

David Frapet

Les politiques publiques conduites en faveur des monuments français sous la monarchie de Juillet, par le Parlement et la liste civile

Frapet David. *Les politiques publiques conduites en faveur des monuments français sous la monarchie de Juillet, par le Parlement et la liste civile*, sous la direction de David Deroussin, Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon 3), thèse soutenue le 17 Décembre 2012.

Disponible sur : www.theses.fr/2012LYO30098



Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

DOCTORAT D'HISTOIRE DU DROIT

David FRAPET

LES POLITIQUES PUBLIQUES CONDUITES EN FAVEUR DES MONUMENTS
FRANÇAIS SOUS LA MONARCIE DE JUILLET, PAR LE PARLEMENT ET LA LISTE
CIVILE.

Thèse soutenue et présentée le 17 Décembre 2012

Université Jean-Moulin - Lyon 3

DIRECTEUR DE THESE

Monsieur David DEROUSSIN, Professeur à l'Université Jean Moulin, Lyon 3

MEMBRES DU JURY

Monsieur Louis-Augustin BARRIERE, Professeur à l'Université Jean Moulin, Lyon 3

Monsieur Jacques BOUINEAU, Professeur à l'Université de La Rochelle,

Monsieur David DEROUSSIN, Professeur à l'Université Jean Moulin, Lyon

Monsieur Damien SALLES, Professeur à l'Université de Grenoble

REMERCIEMENTS :

-A mon Directeur de thèse, M David DEROUSSIN, Directeur de l'Institut d'Histoire du Droit et Professeur des Universités à l'Université Lyon 3.

-Aux personnels des Archives Nationales à Paris, particulièrement à Madame Catherine MEROT, Directrice de la section du XIXème Siècle, pour l'intérêt qu'elle a bien voulu porter à mon travail d'inventaire.

-Aux personnels des Archives départementales de l'Allier à Yzeure, particulièrement aux agents de la salle de lecture pour leurs multiples déplacements dans les dépôts.

De nombreuses personnes et des associations, en dehors du contexte universitaire, ont manifesté un intérêt tout particulier pour mon travail de recherche sur la Monarchie de Juillet. Parmi ces personnes et associations, je souhaiterais remercier tout particulièrement :

-Messieurs Roland FRAPET et Gérard COLONNA D'ISTRIA, docteurs d'Etat en Philosophie, pour l'éclairage extérieur qu'ils m'ont apporté.

-Les associations suivantes pour l'intérêt marqué qu'elles ont porté à mon travail et pour les informations fournies sur les contextes locaux :

*Société d'Emulation du Bourbonnais (Moulins)

*Association des Amis de Napoléon III (Vichy)

*Association Valentin Haüy (section de l'Allier)

*Les Amis du Domaine Royal de Randan (Randan -63-)

*Saint-Leu, Terre d'Empire (Saint-Leu)

*Le Souvenir Vendéen (Cholet)

*Le Centre Vendéen des Recherches Historiques (La Roche sur Yon)

-Les organisateurs de l'exposition « *le mariage de Louise d'Orléans et de Léopold de Saxe-Cobourg au château de Compiègne le 9 Août 1832* », exposition organisée au château de Compiègne du 24 Novembre 2007 au 27 Février 2008.

Enfin, un thésard de l'an 2011, doit également par la force des choses, posséder de solides connaissances en informatique. Cet outil, indispensable au chercheur, peut cependant se révéler parfois d'une redoutable complexité et provoquer chez le doctorant, stress, irritation et incompréhension. Que Michel ROUBY et Nadine MARCHAND (notamment) soient remerciés pour leur aide « informatique » dans les moments noirs...

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| INTRODUCTION : | 7 |
| PARTIE I : L'ACTION PARLEMENTAIRE DE LA MONARCHIE DE JUILLET EN FAVEUR DES MONUMENTS FRANÇAIS..... | 45 |
| CHAPITRE I) : PRESENTATION DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATIVES ENGAGEES DANS LE GRAND DESSEIN MONUMENTAL DE L'ORLEANISME. | 49 |
| SECTION I - les ressources humaines engagées dans les politiques publiques menées en faveur de l'entretien, de la restauration et de la construction des monuments français entre 1830 et 1848..... | 50 |
| SECTION II - Les moyens administratifs à la disposition des parlementaires de la monarchie de juillet, pour la mise en oeuvre des politiques votées par les chambres..... | 165 |
| CHAPITRE II) L'ORLÉANISME AU CHEVET DES MONUMENTS FRANÇAIS | 255 |
| SECTION I - Les politiques acceptées : | 262 |
| SECTION II - Les Politiques discutées : | 558 |
| PARTIE II : LA POLITIQUE CONDUITE PAR LA LISTE CIVILE. | 679 |
| CHAPITRE I) LA MISE EN PLACE ET L'ORGANISATION DE LA LISTE CIVILE DE LOUIS- PHILIPPE DANS LE CONTEXTE POLITIQUE DE L'APRÈS – RÉVOLUTION DE JUILLET 1830 ET SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE JUSQU'EN 1848. | 683 |
| SECTION I - Quelle Liste Civile, pour quelle royauté ?..... | 684 |
| SECTION II - La Liste Civile, une structure administrative <i>sui generis</i> : Son organisation et son fonctionnement. | 790 |
| CHAPITRE II) : LES INVESTISSEMENTS MASSIFS DE LA LISTE CIVILE DANS LES BÂTIMENTS DE LA COURONNE..... | 841 |
| SECTION I : La bataille des chiffres..... | 841 |
| SECTION II- Versailles et Trianon, la Grande Oeuvre du Règne..... | 1007 |
| CONCLUSION GENERALE : | 1117 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 1123 |

INTRODUCTION :

L'étude des pratiques politiques de l'orléanisme dépasse très largement le cadre de l'histoire de la famille d'Orléans. Le concept d'orléanisme plonge ses racines dans l'histoire de la royauté, et c'est en cela qu'il demeure une pensée-action politique d'essence fondamentalement monarchique.

Lorsqu'on parle d'orléanisme, il convient au préalable de délimiter le périmètre de la famille d'Orléans. Les « Bourbons-Orléans » se scindent en effet en deux branches. La première s'identifie avec Gaston d'Orléans (1608- 1660), frère de Louis XIII, qui n'a eu qu'une fille, la Grande Mademoiselle, elle même décédée en 1693 sans descendance.

La seconde branche est issue de Philippe II d'Orléans (1674-1723), appelé « le Régent » parce qu'il a exercé la régence entre 1715 et 1723 durant la minorité de Louis XV. Philippe II d'Orléans est l'ancêtre de Louis d'Orléans (1703-1752), de Louis-Philippe d'Orléans (1725-1785), de Louis - Philippe Joseph « Egalité » (1747-1793) et enfin de Louis Philippe d'Orléans (1773-1850) qui régna comme Roi des Français d'Août 1830 à Février 1848. Mais, cette approche qui consiste à estampiller « Orléans » seulement les deux branches issues de Gaston d'Orléans et de la descendance de Philippe d'Orléans frère de Louis XIV, apparaît au final encore insuffisante. En effet, d'autres personnages de sang royal ont porté ce nom d' « Orléans », bien avant Gaston et Philippe d'Orléans. Ainsi, le 13 Octobre 1391, Guy II de Châtillon et Marie de Namur, comte et comtesse de Blois, cèdent leurs possessions à Louis de Touraine, frère de Charles VI. L'année suivante, Louis recevra le duché d'Orléans, ce qui lui permettra de porter le titre de duc d'Orléans. L'incorporation de Blois, puis d'Orléans à la Couronne, avait permis au Roi de France d'étendre son autorité à de vastes et riches territoires qui s'étendaient aux portes de Paris.

Après l'assassinat à Paris en 1407 de Louis d'Orléans par des partisans du duc de Bourgogne, son fils aîné, Charles, s'installe à Blois. Il est fait prisonnier par les anglais à Azincourt le 25 Octobre 1415, puis incarcéré dans la tour de Londres pendant 25 ans. Libéré en 1440, Charles d'Orléans et son épouse Marie de Clèves s'installent à Blois, où ils établissent une Cour raffinée, tournée vers les arts, la poésie, la musique et les échecs. C'est à cette époque que le château de Blois sera le théâtre de très importants travaux.

Charles d'Orléans eut un fils unique, Louis II d'Orléans, qui monta sur le trône en 1498 sous le nom de Louis XII, après le décès accidentel de son cousin Charles VIII. Louis XII sera fidèle à la réputation de protecteur des arts attachée au nom d'Orléans depuis ses origines. Il cultivera par ailleurs une évidente proximité avec « ses Peuples » témoignant en cela du goût de la popularité, autre trait caractéristique de la Maison d'Orléans.

Ces personnages, qui furent les premiers à porter le nom d'Orléans, ont inauguré des attitudes politiques qui caractériseront l'orléanisme jusqu'en 1830 et même encore au delà. Parmi ces traits caractéristiques de l'orléanisme, deux sont à mettre en évidence tout particulièrement : En premier lieu, la pratique du mécénat et la promotion des Beaux Arts sont des tendances que l'on retrouve dans les Cours des premiers Orléans, qui étaient de grands collectionneurs, de grands mécènes, et de grands bâtisseurs. Le cadet qui n'est pas au pouvoir, jouit d'une très grande liberté qu'il met à profit pour s'adonner aux plaisirs de l'esprit. Son mécénat et les investissements qu'il fait dans le domaine des arts, lui permettent de se constituer une clientèle et de se démarquer le cas échéant de l'aîné.

L'autre caractéristique, qui est l'opposition entre les aînés et les cadets, prendra une importance toute particulière à partir de Gaston d'Orléans¹. L'aîné a la charge du pouvoir. Le cadet, libéré des soucis du gouvernement peut se consacrer pleinement à l'opposition. L'aîné est confronté à la solitude du pouvoir et il doit souvent prendre des décisions impopulaires. Le cadet, en revanche, goûte les délices de la popularité. L'aîné s'use dans l'exercice du pouvoir, alors que le cadet s'affirme comme le recours. La critique est aisée, mais l'art difficile.

L'analyse des pratiques politiques de l'orléanisme doit même s'étendre au delà des personnages de l'Histoire de France ayant porté le nom d'Orléans, pour embrasser l'ensemble du spectre politique français. Comme l'a très bien expliqué Gabriel de Broglie dans son ouvrage « *l'Orléanisme, la ressource libérale de la France* »², **l'orléanisme n'est ni un parti, ni une doctrine, encore moins une idéologie, mais plutôt un état d'esprit, un principe politique conservateur polymorphe, qui selon l'époque se donne pour mission de tempérer la monarchie ou de modérer la République. L'orléanisme est un art politique, une technique de gouvernement du "juste milieu"**. L'orléanisme, qui de tout temps s'est affirmé "tempéré", "juste milieu", ou plus récemment "centriste", est d'ailleurs parfois la seule solution possible pour sortir d'une crise ou maintenir la paix sociale. Sans jamais s'affirmer « orléaniste », l'orléanisme se veut beaucoup plus qu'un compromis boiteux entre deux choix proposés. Ses théoriciens (pour autant qu'on puisse parler de théoriciens en ce qui concerne l'orléanisme), et ses concepteurs modernes issus d'abord de la Gironde, voire de la fraction modérée de la Montagne, puis du parlementarisme libéral de la Restauration, élaborèrent une synthèse des traditions françaises conservatrices et progressistes. La Monarchie de Juillet représente le moment politique où l'orléanisme, grâce à de grandes figures comme Guizot, Thiers, ou Rémusat, a acquis un corps de doctrine relativement homogène. Mais, pour affirmer et appliquer au gouvernement de la France quelques idées directrices (la réconciliation nationale, la gouvernance dans le juste milieu, la saine gestion des finances publiques élevée en principe fondamental de gouvernement, l'élévation de l'Histoire au rang d'élément fondateur de la Nation), l'orléanisme a dû se construire une légitimité.

A partir de la révolution de 1830, cette question de la légitimité a été intrinsèquement liée à celle de la capacité de l'orléanisme à assumer les plus hautes responsabilités du pouvoir. En effet, lorsque le cadet conteste le pouvoir de l'aîné, il met *de facto* en cause la légitimité du pouvoir en place. Et, même si le cadet ne souhaite pas pousser très loin ses ambitions, il n'en demeure pas moins certain que le gouvernant en place verra dans cette opposition une atteinte à son autorité. De même, lorsque le cadet « Orléans » subventionne des artistes, des écrivains ou des scientifiques en délicatesse avec le pouvoir, il contribue à saper les bases de l'ordre établi. Cette question de la légitimité à exercer le pouvoir a existé depuis la nuit des temps, mais les rivalités entre les branches de Bourbon et d'Orléans l'ont posé avec beaucoup d'acuité depuis le règne de Louis XIII. Cette mise en cause par des Orléans de la légitimité des rois Bourbons à régner, connut une alternance de phases violentes et apaisées.

Gaston d'Orléans avait inauguré la tradition de la Grande Conspiration contre la branche aînée en 1624, allant jusqu'à signer personnellement en 1632 un traité avec l'Espagne contre Louis XIII, qui prévoyait de lever une armée étrangère (sous les ordres du Connétable Henri de Montmorency), contre son frère le Roi de France. En 1648, les membres du parlement, des Cours des Aides et des Comptes, se réunirent durant plusieurs mois, pour « réformer l'Etat et soulager le peuple. » Mazarin, l'homme du Roi, confia à Gaston d'Orléans le pouvoir de négocier avec les frondeurs, ce qui était la meilleure façon d'impliquer le premier opposant du royaume dans les affaires de l'Etat. Le 7

1 Bouyer (C.), *Gaston d'Orléans*, Paris, Albin Michel, 1999, 332 p.

2 Broglie (G.), (de), *l'Orléanisme, la ressource libérale de la France*, Paris, Perrin, 1980, 415 p.

Septembre 1651, le jeune Louis XIV atteignait sa majorité. Après avoir alterné les périodes de loyauté et d'opposition au trône occupé par la régente Anne d'Autriche, Gaston s'effaça volontairement devant le nouveau Roi et le tout puissant Mazarin. «*La première expérience orléaniste du pouvoir, s'achevait dans la légalité et dans l'échec* », écrit Gabriel de Broglie dans son livre consacré à l'orléanisme (précité). Toutefois, les trois dernières années au cours desquelles Gaston d'Orléans tint le devant de la scène, marquèrent la naissance de l'orléanisme, non en tant que doctrine consolidée, mais plutôt comme l'art subtil d'exercer le pouvoir en tentant de concilier les exigences croissantes des parlementaires et des corps intermédiaires, avec les impératifs du gouvernement monarchique. Rappelons en outre, que Gaston d'Orléans découvrit le premier Molière et qu'il protégea sa troupe en l'introduisant notamment au Palais du Luxembourg.

La seconde grande figure de l'orléanisme est Philippe II d'Orléans (1674-1723), frère de Louis XIV. Jusqu'en 1661, année de naissance du Grand Dauphin Louis de France (1661-1711), Philippe I d'Orléans (1640-1701) était l'héritier direct de la Couronne. La mort du Grand Dauphin en 1711 et une série de décès entre 1711 et 1712 dans la famille royale replaçait Philippe II d'Orléans en seconde position pour succéder à son frère, juste après un enfant de deux ans, le futur Louis XV. Louis XIV, qui avait médité les mésaventures de son prédécesseur avec Gaston d'Orléans, cherchait par tous les moyens à écarter son frère de la succession, si par malheur le jeune futur Louis XV venait à mourir en bas âge. C'est ainsi que le Grand Roi avança l'idée selon laquelle Philippe V d'Espagne pourrait devenir Roi de France. Il dut cependant renoncer à cette idée en 1713, car l'Angleterre se serait probablement opposée militairement à la réunion des trônes de France et d'Espagne. Ayant du renoncer à favoriser la branche espagnole des Bourbons, Louis XIV abattit sa dernière carte le 29 Juillet 1714, en élevant ses enfants naturels au rang de princes du sang. C'était donc le duc du Maine qui devenait le principal compétiteur de Philippe d'Orléans pour la succession. Louis XIV, par testament, stipulait que le duc du Maine élèverait le futur Louis XV, tandis que Philippe d'Orléans présiderait un Conseil de Régence composé de nobles (qui par ailleurs lui étaient tous hostiles). Face à ce qui s'apparentait à un complot de la branche aînée contre Philippe d'Orléans, il se forma un « parti d'Orléans », qui soit dit en passant ressemblait plus à une coterie visant à favoriser la régence de Philippe en cas de décès de Louis XIV avant la majorité de Louis XV, qu'à une structure politique organisée. Louis XIV mourut le 1er Septembre 1715. Philippe d'Orléans fit annuler par le Parlement de Paris les stipulations du testament du défunt Roi, et devint en conséquence, régent de plein exercice de 1715 à 1723. Allié aux Condés et aux Contis, d'Orléans enleva en 1717 aux bâtards légitimés, la faculté de succéder à la Couronne ; puis, en 1718, il leur supprima la qualité de prince du sang et les fit Pairs de France. Philippe d'Orléans conduisit par ailleurs loyalement Louis XV au Trône.

Gaston et Philippe II d'Orléans, bien qu'en conflit ouvert avec Louis XIII et Louis XIV, ont toujours inscrit leur action politique dans les limites de la légalité. Ceci est surtout vrai pour Philippe d'Orléans, et beaucoup moins pour Gaston qui se rendit coupable à plusieurs reprises, de haute trahison. En tout état de cause, les deux « Orléans » surent temporiser et faire marche-arrière lorsque la situation politique n'était pas à leur avantage. C'est ce souci de l'ordre et de la légalité (même largement comprise), qui inscrit durablement l'orléanisme dans le parti de l'ordre et le conservatisme. Enfin, ces deux fondateurs de l'orléanisme ont trouvé dans le mécénat et la promotion des Beaux Arts (notamment la peinture et l'architecture), une compensation à leur mise à l'écart du pouvoir, ainsi qu'une consolation face à la défiance que leur témoignaient leurs rois respectifs. Cet amour des arts, des belles lettres et des sciences, que nous retrouvons déjà à la Cour des Orléans du quinzième Siècle, demeurera une caractéristique majeure de l'orléanisme, tout particulièrement durant la Monarchie de Juillet. Cet aspect essentiel de l'orléanisme a fait l'objet de longs développements dans les écrits du Prince Gabriel de Broglie. Dans *l'orléanisme, la ressource libérale de la France*, l'auteur écrit à propos de Gaston d'Orléans : « *Dans le domaine des lettres, le*

personnage de mécène de Gaston d'Orléans s'affirma avec force et originalité. Louis XIII fut certes un personnage cornélien, mais il ne sut pas attirer à lui Corneille. Son frère s'écarta dans sa vie et dans ses goûts de l'académisme et ne cessa d'encourager les tendances modernistes, très vives en ce début du XVIIe siècle. Autour de ce Prince érudit, excellent latiniste, se réunirent de nombreux écrivains, divers par leurs origines, n'appartenant à aucune école, ayant en commun leur caractère indépendant, leur esprit réaliste, libertins, parfois débauchés, toujours rigoureux et même savants et qui formèrent non seulement un groupe d'amis, mais aussi un mouvement intellectuel et un clan politique...Ce fut l'époque où les plus importants représentants du monde littéraire se tournaient vers Gaston d'Orléans, comme vers leur souverain³... ».

La branche d'Orléans compte également parmi ses membres, le très célèbre Louis- Philippe Joseph (1747-1793), fils de Louis Philippe d'Orléans (1725-1785) et père du Roi Louis-Philippe Ier (1773-1850). Louis-Philippe Joseph, un libertin léger et indécis, amateur d'art et fin gastronome, sera surtout un passionné d'innovation. Le 16 Juillet 1784, devant une foule fiévreuse, il s'élève dans les airs à bord d'une caroline à gouvernail, à rames et à ailes, puis se pose 45 minutes plus tard à Meudon. Cette fantaisie s'ajoutait à bien d'autres, comme la location d'une partie des bâtiments du Palais Royal à des commerçants, la nomination d'une femme (Madame de Genlis) au poste de gouverneur de ses enfants, ou bien encore ses déambulations dans Paris, habillé à l'anglaise dans des cabriolets « british ». Méprisé par la Cour de Louis XVI, raillé publiquement pour sa piètre prestation navale contre les anglais dans le défilé d'Ouessant le 27 Juillet 1778, Louis- Philippe Joseph dut subir de la part des Bourbons, de continuelles humiliations : Louis XVI lui refusa la charge très lucrative de colonel général des Suisses et Grisons en 1771, puis La Grande Maîtrise de l'Ordre de Saint Lazare en 1773, tout comme le gouvernement du Languedoc en 1775 et le Prieuré de Malte en 1776. Le duc d'Orléans dut se contenter de la Grande Maîtrise de la Franc-Maçonnerie le 24 Juin 1771. Il se servit de cette tribune pour se constituer un réseau d'influence dans toute la France et répandre ses idées politiques novatrices parmi les élites. Louis XVI n'avait rien compris à l'importance de la Franc-Maçonnerie et c'est à tort qu'il pensait être débarrassé de son encombrant cousin. Il serait toutefois exagéré de parler d'une « conjuration d'Orléans » contre la monarchie légitime à propos de Louis- Philippe Joseph. En effet, il faut être persévérant, audacieux et organisé pour ourdir un complot contre les plus hautes autorités de l'Etat. Trois qualités dont était dépourvu Louis-Philippe Joseph. Encouragé par Brissot, Choderlos de Laclos ou Ducrest, le duc d'Orléans s'engagea sans s'en rendre véritablement compte dans la Révolution française. Lafayette, qui voyait dans Louis-Philippe Joseph son seul concurrent sérieux pour le contrôle du parti libéral, le fit nommer diplomate auprès de Georges III en Angleterre. Pour l'éloigner définitivement de la France, avec l'accord de Louis XVI et de Marie Antoinette, Lafayette lui laissa même entendre qu'après un soulèvement des provinces brabançonnaises, il pourrait ceindre la Couronne de ce nouvel Etat. Mais Louis-Philippe Joseph rentra volontairement en France le 10 Juillet 1790. Dès son retour il constata que son départ à l'étranger en pleine Révolution, l'avait rendu impopulaire. Le but de ses ennemis avait donc été atteint.

La période qui s'étend de 1790 à 1793 est celle de la marche à l'abîme de Louis-Philippe Joseph. Peu après la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes en Juin 1791, le duc d'Orléans recommandé par Laclos, entra au club des Jacobins. Là, les durs lui font avaliser le remplacement de Lafayette à la tête de la Garde Nationale par l'extrémiste Santerre, la nomination de Pétion à la Mairie de Paris et l'élection de Barrère à la Présidence de la Convention. Dans les trois cas, les « promus » sont des familiers du Palais Royal. Instrumentalisé par des révolutionnaires comme Danton, méprisé par d'autres comme Robespierre, le duc d'Orléans fut candidat pour la Montagne à la Convention, fin 1792. Ses colistiers refusèrent alors de prendre sa candidature sous son véritable

³ Broglie (de) (G.), *l'orléanisme, la ressource libérale de la France...op.cit.*, p.66.

nom, et ordre lui fut intimé de s'en choisir un nouveau, moins aristocratique. En attendant l'éclosion des fruits de l'imagination du duc, les montagnards inscrivent Louis-Philippe Joseph sur la liste électorale, sous le nom de « Citoyen sans nom ». Lorsqu'on lui suggéra enfin de s'appeler « Philippe-Egalité », Louis-Philippe Joseph se répandit en clameurs de joie et s'engagea solennellement à porter ce nom avec fierté. Quand même, avant de sortir des bureaux de l'état civil, le duc « Egalité » avoua à un employé qu'il trouvait ce nom tout à fait ridicule. Dernière humiliation, il fut élu dernier sur les 24 candidats présentés à Paris.

En Novembre 1792, alors que la royauté était abolie depuis le 21 Septembre de la même année, la Convention décida de mettre Louis XVI en accusation, pour « haute trahison ». Au lieu, comme le lui conseillaient de nombreux conventionnels, de démissionner de la Convention, voire même de quitter la France pour ne pas avoir à être impliqué dans l'assassinat programmé du Roi, « Egalité » s'accrocha avec hargne à son siège de député à la Convention.

Le 15 Janvier 1793, au matin, deux « amis » du duc d'Orléans, Merlin de Thionville et Treilhard, vinrent le chercher à sa résidence du Palais Royal, pour l'emmener voter l'acte d'accusation du Roi à la Convention. A la question posée par l'accusateur public : « Le Roi est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat ? », Philippe Egalité répondit d'une voix claire et assurée, oui. Lorsque Egalité remonta à la tribune le lendemain pour répondre à la question décisive : « Louis XVI mérite-t-il la mort ? », il fit la réponse suivante : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou tenteraient par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort ». Cette déclaration glaça d'horreur même les conventionnels les plus radicaux et si l'Histoire insiste tout particulièrement sur l'infamie de ce vote, c'est parce qu'au décompte final des voix, la mort de Louis XVI fut votée par 361 voix sur 721, soit à une voix de majorité !

Ce vote ne servit pas la personne d'Egalité. Depuis longtemps les extrémistes cherchaient à le faire périr, car la présence d'un prince du sang au sein de la Convention contribuait à maintenir une fiction de recours monarchique au sein du chaos institutionnel qui régnait dans le pays. L'occasion de guillotiner « Egalité » se présenta fin Mars 1793, lorsque la Convention apprit la défection de Dumouriez et surtout du jeune Général « Chartres-Egalité », fils de Louis-Philippe Joseph. « Egalité » fut condamné à mort et guillotiné le 6 Avril 1793, par ceux là mêmes qui fréquentaient assidûment le Palais Royal quelques mois auparavant. Ainsi s'achevait dans l'opprobre et dans le sang, l'aventure politique d'un prince d'Orléans qui avait poussé jusqu'à l'absurde son opposition à la branche aînée. Le comportement de Louis-Philippe Joseph « Egalité » entre 1788 et 1793, allait discréditer durablement la branche d'Orléans aux yeux des monarchistes, quelles que soient leurs tendances. Ce discrédit gagna aussi très vite l'ensemble des Cours européennes. Le vote d'« Egalité » qui transformait un prince du sang en régicide, servit d'arguments à tous ceux qui contesteront par la suite la légitimité de la famille d'Orléans à monter sur le Trône en 1830.

-Lorsque Louis-Philippe d'Orléans devient Roi des français le 9 Août 1830, après avoir solennellement juré devant les Chambres de respecter la Charte rénovée de 1830, il représente aux yeux des légitimistes le fils de Philippe Egalité, ce duc d'Orléans maudit par toute l'émigration royaliste pour avoir assassiné son royal cousin. Louis-Philippe est aussi celui qui avec le titre de duc de Chartres, servit dans les armées révolutionnaires à Valmy (20 Septembre 1792), puis à Jemmapes le 6 Novembre suivant. Certes, menacé à son tour de la guillotine par les extrémistes de la Convention, le futur Louis-Philippe prendra la fuite et quittera le territoire national en Avril 1793, mais aux yeux des légitimistes, il aura l'outrecuidance de ne pas rejoindre les armées de Condé, pour faire cavalier seul dans le paysage politique français de cette époque. C'est donc un usurpateur « fils de régicide » que dénoncent les partisans du Roi déchu Charles X en Août 1830. Après les

jours insurrectionnelles de Juillet 1830, les légitimistes ne reconnaissent pour Roi, que le petit fils de Charles X, Henri V- comte de Chambord-. Pour le légitimisme, en renversant Charles X, Louis-Philippe n'a fait que mener à son terme le complot ourdi par le parti d'Orléans depuis 1788 et a réussi là où son père avait échoué. L'écrivain vendéen légitimiste Jacques Crétineau Joly, fait remonter à 1356, les « *sinistres menées* » de la Maison d'Orléans contre les aînés! Le nouveau Roi des français n'a donc rien à attendre de ce côté de l'échiquier politique.

Aux yeux des républicains, Louis- Philippe est en revanche celui qui a volé sa révolution au peuple des barricades de Paris, grâce à l'appui des « élites » que sont, selon eux, les Parlementaires bourgeois libéraux, les journalistes orléanistes et les banquiers, plus soucieux de sauvegarder leurs intérêts financiers, que d'assurer le salut constitutionnel de la France. La trahison de Lafayette, qui le 31 Juillet 1830 apparaît au balcon de l'hôtel de ville pour donner l'accolade à Louis-Philippe enveloppé dans un drapeau tricolore, confirma aux yeux des Républicains l'imposture de la révolution de Juillet 1830.

Au lendemain de sa prestation de serment à la Chambre, Louis-Philippe cumule la haine de toutes les oppositions. La grande préoccupation du Roi et des orléanistes demeure donc de se construire une légitimité pour valider auprès des français et du monde extérieur, la substitution de la branche d'Orléans à celle des Bourbons, sur le Trône de France.

-La source du pouvoir réside- t- elle essentiellement dans la souveraineté du peuple ou bien dans le Roi absolu détenant son autorité directement de Dieu ? Cette manière de penser la légitimité du pouvoir en deux grands principes irréconciliables peut entraîner la réflexion politique dans une impasse. La Monarchie de Juillet va refuser de s'enfermer dans une légitimité unique. **Le rejet de toute unicité de la légitimité, c'est à dire le refus d'opter radicalement pour la souveraineté du peuple ou le principe monarchique, conduit la Monarchie de Juillet à tenter une expérience politique véritablement originale, fondée sur une combinaison alliant les principes électifs et monarchiques, les attributs de la souveraineté du peuple et du principe monarchique.** Selon le Prince Gabriel de Broglie, l'Histoire de l'orléanisme se décline en deux périodes, qu'il qualifie de « *drame en deux actes* » : « *La première va jusqu'en 1793, date de la mort de Philippe Egalité après l'exécution de Louis XVI. C'est la période de la contestation interne. L'orléanisme apparaît comme la velléité française du despotisme éclairé. Mais cette velléité reste le propre de la branche cadette et engendre une rivalité qui aboutit au duel final et à la double exécution des protagonistes...La seconde période, qui va de 1793 à 1883, voit se livrer une autre sorte de combat, dont l'enjeu est de concilier l'idée monarchique avec l'esprit du siècle⁴...* »

Tout le pari de la jeune monarchie orléaniste réside dans la mise en place de mécanismes assurant une collaboration apaisée des pouvoirs exécutifs et législatifs.

La France s'est essayée de 1791 à 1830 à découvrir la Constitution idéale. La Constitution du 3 Septembre 1791, avec son mécanisme du veto royal, engendra très vite des conflits insurmontables entre l'exécutif et le législatif. La procédure de révision qui prévoyait un voeu uniforme répété au cours de trois législatures consécutives, pour changer la Constitution, était irréaliste. La Constitution du 24 Juin 1793 n'avait plus à s'embarasser du pouvoir royal. Le débat concernant le choix du type de légitimité se situe alors à l'intérieur d'un cadre de réflexion limité au Gouvernement du peuple. La guerre civile dans l'Ouest de la France, la guerre étrangère aux frontières, l'impopularité des levées en masse d'hommes pour défendre un régime honni à la légitimité chancelante, pousse la Convention vers le jusqu'au-boutisme à partir de la fin 1792.

⁴ Broglie (de) (G.), *l'orléanisme, la ressource libérale de la France...op.cit.*, pp. 10-11.

Devenus omnipotents à partir d'Avril 1793, le Comité de Salut Public et le Comité de Sûreté Générale terrorisent l'Assemblée et la population. Par le moyen du Tribunal Révolutionnaire, instrument dans les mains de la toute puissante commission municipale de Paris, on comptera jusqu'à soixante exécutions capitales par jour dans la capitale en Mars 1793. Ce retour violent de l'exécutif sur le devant de la scène politique, se concrétise par des épurations successives de la Convention, de multiples mises à mort de députés, un commencement d'exécution de génocide en Vendée. La haine que le rigorisme rousseauiste incarné par la Montagne a toujours nourri envers la légèreté voltairienne des hommes de la Gironde, se déchaîne. Le 9 Thermidor an II (27 Juillet 1794), consacre la seconde victoire du législatif sur l'exécutif après celle du 21 Septembre 1792 qui avait conduit à l'abolition de la royauté. Le retour des modérés au pouvoir ouvre une ère conservatrice à la Convention purgée de ses éléments radicaux. La réaction thermidorienne veut éradiquer définitivement les vellétés dictatoriales d'un exécutif qui prétendrait émaner directement du peuple et parler en son nom sans intermédiaires. Les Thermidoriens veulent aussi en finir avec les principes sociaux et universalistes de la Constitution de 1793, jugés subversifs par les représentants de la bourgeoisie enrichie par l'acquisition des biens nationaux. Le 14 Novembre 1794, Barrère et Audoin demandèrent la nomination d'une commission pour rédiger de nouvelles lois organiques et devant l'immobilisme du corps législatif, le conventionnel Fréron déposa une nouvelle proposition dans le même sens, rejetée à son tour le 1er Mars 1795. Il fallut la grande insurrection des Sans- Culottes parisiens le 1er Germinal an III (21 Mars 1795) pour que la Convention se décide à nommer une commission de rédaction de la future constitution. La composition de cette commission révèle déjà un affrontement latent entre les partisans des deux types de légitimité du pouvoir : La Revellière-Lépaux pour ne citer que lui, est un républicain sincère, mais Daunou, Lanjuinais ou Boissy d'Anglas sont des partisans d'une monarchie constitutionnelle équilibrée, dans laquelle exécutif et législatif collaborent sans se neutraliser ni se concurrencer. La constitution du 5 Fructidor an III (22 Août 1795) n'est donc à nouveau qu'un compromis, mais qui dans l'esprit de ses concepteurs a vocation à être définitif. Le Directoire est un régime où le législatif est composé de deux Chambres (le Conseil des Cinq- Cents et le Conseil des Anciens) qui se neutralisent mutuellement et d'un exécutif éclaté en cinq « Directeurs ». Les Directeurs, nommés par le législatif, étaient renouvelables par cinquième tous les ans et la présidence du Directoire était tournante. C'était en fait surtout l'exécutif qui avait été mis sous contrôle par les Constituants de Fructidor an III. Les modalités de désignation des Directeurs sont bien symptomatiques de la complexité des relations qui existaient entre le législatif et l'exécutif : Le Conseil des Cinq- Cents (la Chambre « basse » conçue comme l'élément dynamique du législatif) proposait dix candidats par place vacante. Le Conseil des Anciens (la Chambre « haute »), conçue comme l'élément modérateur du législatif, choisissait à bulletins secrets les Directeurs proposés par les Cinq- Cents. Le Directoire détenait des pouvoirs considérables, au moins formellement (Sécurité intérieure et extérieure, nomination et révocation des Généraux, nomination des diplomates, des juges, des fonctionnaires) ; mais il disposait aussi de la possibilité de faire arrêter des individus soupçonnés de complot contre l'autorité de l'Etat. Cela dit, le Directoire avait aussi été dépouillé de toutes prérogatives financières et les Directeurs n'avaient pas l'initiative des lois. Ils devaient se contenter de la faculté de demander au Conseil des Cinq -Cents, de prendre en considération certaines de leurs propositions. Enfin, l'article 164 de la Constitution du 5 Fructidor an III, montre le niveau de défiance que le corps législatif nourrissait à l'égard de l'exécutif : « *Aucun membre du Directoire ne peut s'absenter plus de cinq jours, ni s'éloigner au delà de quatre myriamètres (60 km) du lieu de la résidence du Directoire, sans l'autorisation du corps législatif.* » Au delà de l'utopie de la recherche d'un équilibre parfait des pouvoirs, la Constitution de Fructidor commettra l'erreur de celle de 1791 concernant le processus de révision. Aucun juge de la constitutionnalité des lois n'est prévu et il est stipulé à l'article 338 que « lorsque dans un espace de neuf années, la proposition du Conseil des Anciens, ratifiée par le Conseil des Cinq- Cents a été faite à trois époques éloignées l'une de l'autre de trois années au moins, une assemblée de révision est

convoquée.» Lorsque les conflits entre les pouvoirs ne trouvent pas d'issue légale, alors seule la révolution peut mettre un terme à l'impasse institutionnelle.

Napoléon Bonaparte va mettre un terme aux atermoiements du Directoire et offrir à l'exécutif une victoire significative. En dispersant sans difficultés le corps législatif dans l'orangerie du palais de Saint-Cloud le 18 Brumaire an VIII (29 Novembre 1799), le Général Bonaparte libère l'exécutif d'une double chaîne : Tout d'abord, il supprime le principe électif ; ensuite il abolit la subordination de l'exécutif au législatif. Le Premier Empire, qui dans la phraséologie officielle se réclamait de la souveraineté du peuple, développait dans la réalité, des pratiques politiques autoritaires d'inspiration monarchique. Il eut le même réflexe que la Révolution qui l'avait précédée au pouvoir de 1790 à 1799 : Rechercher la légitimité sur le terrain militaire et développer un discours idéologique axé sur la construction d'un monde nouveau. Après une période de gloire sur les champs de bataille de l'Europe, l'Empire napoléonien finit par s'effondrer sous la pression d'une coalition d'armées européennes réunie contre lui. La déroute militaire finale, objective malgré le discours officiel sur une prétendue trahison de Marmont, provoque logiquement la chute d'un régime assis principalement sur le militarisme et le charisme de Napoléon. L'Empire laisse à la France des ruines et des dettes ; mais il lègue aussi aux français le Code Civil, une armature administrative qui existe encore aujourd'hui, le concordat de 1801, des monuments grandioses (mais très souvent inachevés) et bien d'autres vénérables institutions comme la Légion d'Honneur.

La fin du Premier Empire sonne le glas de la toute puissance du pouvoir exécutif et de la fiction entretenue jusqu'en Avril 1814 de la souveraineté du peuple au pouvoir.

Le retour de Louis XVIII en France le 6 Mai 1814 (date de son entrée officielle à Paris), ainsi que la proclamation de la Charte « octroyée » du 8 Juin 1814, consacrent la fin de l'unicité du principe de légitimité. Le nouveau Roi Bourbon veut en effet organiser à la fois une répartition équilibrée des pouvoirs exécutifs et législatifs, mais également parvenir à un compromis acceptable pour lui entre les principes de souveraineté du peuple et ceux intimement liés au gouvernement monarchique. La Restauration (1814-1830) oscilla en permanence entre l'affirmation de la légitimité incontestable du pouvoir royal et la reconnaissance du principe de la souveraineté du peuple. Louis XVIII, qui régna d'Avril 1814 à Septembre 1824, abstraction faite de la parenthèse des Cents-Jours (20 Mars-25 Juin 1815), penchait par réalisme politique plus du côté de la souveraineté du peuple que d'une application trop absolue des principes monarchiques tels qu'ils avaient existé avant 1789. Louis XVIII fut déchiré en permanence entre sa très haute conception de la dignité du pouvoir royal et son réalisme politique qui le poussait à inscrire son action dans l'esprit des temps. Ce Roi fut sincère lorsqu'il « octroya » la Charte du 8 Juin 1814, même s'il subit beaucoup de pressions des Cours étrangères après la chute de Bonaparte. Mais, traumatisé par le retour intempestif de Napoléon au pouvoir entre le 20 Mars et le 25 Juin 1815 rendu possible par la trahison de l'armée, retour imprévu de l'Empereur qui obligea les royalistes à s'exiler à Gand (Belgique) pendant trois longs mois sans même la certitude d'un retour, ce monarque constitutionnel n'opta jamais véritablement en faveur d'une franche monarchie parlementaire.

C'est pourquoi le règne de Louis XVIII est caractérisé par un équilibre fragile entre deux sources de légitimité antinomiques⁵. Les Parlementaires -surtout les députés- ne consentirent jamais à se soumettre au pouvoir royal et le pouvoir royal résista autant qu'il le put à la pression du législatif. Tout ce règne est caractérisé par une montée en puissance du parlement, dont la revendication principale est d'exister à parité de puissance avec l'exécutif royal.

⁵ Baccou (R.), *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966, p. 215.

C'est donc un système fragile qui n'avait pas encore trouvé ses repères, que Louis XVIII lègue à son frère Charles X, le 24 Septembre 1824, jour de sa mort.

Charles X n'était pas un partisan de la monarchie constitutionnelle. C'est le moins que l'on puisse dire. Son Histoire, ses penchants naturels, ses amis, l'amenaient à se défier du parlementarisme à l'anglaise et à faire prévaloir les principes éternels du gouvernement monarchique les plus rigoureux, sur l'idée de souveraineté du peuple qu'il rejetait absolument. Les deux expressions préférées de ce monarque étaient : « *Je ne monterai pas en charrette* », (allusion à la traversée de Paris de Louis XVI sur une charrette pour se rendre sur le lieu de son exécution), et « *plutôt scier du bois que de régner à la façon du roi d'Angleterre.* » Pourtant, malgré ces prises de position sans appel, Charles X était aussi un pragmatique. Il détestait la Révolution française avec ses avatars parlementaires et philosophiques, mais il n'ignorait pas que la période 1789-1814 avait façonné une nouvelle France à la fois éprise de voltairianisme et des doctrines politiques anglaises. C'est la raison pour laquelle il maintint la Charte de Juin 1814 qui avait permis à la monarchie de gouverner depuis cette date sans trop d'incidents. Il considérait que son rôle de Roi était de maintenir la paix civile en tentant de concilier en permanence les tenants de l'ordre ancien et ceux des doctrines nouvelles, mais sans jamais dévaloriser la majesté du pouvoir royal. Tout au long de son règne, il s'efforça de restaurer l'autorité de la religion catholique et le prestige de la Couronne. Pour bien montrer quelles étaient ses conceptions du pouvoir, il se fit sacrer à Reims en 1825, événement qui apparut au plus grand nombre comme totalement décalé par rapport à l'esprit du temps. Durant ses six années de règne, Charles X se heurta à une société qu'il n'avait pas voulue et qui le rejetait. Durant son règne, le corps législatif -et plus particulièrement la Chambre des députés- ne cessa de revendiquer de nouvelles prérogatives et une autonomie face au pouvoir royal.

Charles X et son Ministre « ultra » le prince Jules de Polignac, crurent vider le conflit idéologique qui opposait les nombreux éléments libéraux de la Chambre des députés relayés par une presse majoritairement orléaniste, aux partisans d'une royauté forte, conservatrice et catholique, en promulguant les ordonnances du 25 Juillet 1830 qui dissolvaient la Chambre des députés récemment élue et suspendaient la liberté de la presse. Il s'agissait ni plus ni moins d'un coup d'Etat qui ne disait pas son nom, même si les ordonnances du 25 Juillet ne supprimaient pas la Charte de 1814. Les ordonnances furent jugées liberticides par les parisiens, spécialement parmi les ouvriers typographes qui par le rétablissement de la censure perdaient leur travail et le peuple des faubourgs hostile à un retour à la monarchie absolue. Cette faute politique de la branche aînée fut immédiatement exploitée par les orléanistes, c'est à dire par des intellectuels souvent issus de la grande bourgeoisie, partisans des idées modérées du duc d'Orléans, tels François Guizot, Adolphe Thiers ou l'avocat Dupin, qui gravitaient dans la nébuleuse de journalistes, d'avocats, mais aussi d'anciens cadres déclassés de l'Empire qui hantaient le Palais Royal depuis 1814. Allant au-delà d'une simple analyse politique des faits ayant entraîné la chute de Charles X, et souhaitant banaliser l'influence de l'orléanisme dans les trois journées révolutionnaires de Juillet 1830, M de Chateaubriand verra dans « *le mouvement de Juillet, quelque chose qui ne tient point à la politique proprement dite, mais à la révolution sociale qui agit sans cesse* ». Dans cette optique, la chute de Charles X est la conséquence de la décapitation de Louis XVI et le 28 Juillet 1830, la suite forcée du 21 Janvier 1793 ; et Chateaubriand de conclure : « *Les hommes réfléchis savent qu'un pas énorme a été fait : Le principe de la souveraineté du peuple est substitué au principe de souveraineté royale, la monarchie héréditaire changée en monarchie élective⁶... ».*

Le peuple des faubourgs, très discrètement assisté de quelques « cadres » de l'orléanisme et militairement encadré par les anciens soldats et officiers de l'Empire placés de force depuis Louis

⁶ Chateaubriand (de) (R.), *Mémoires d'Outre- Tombe*, livre XXXIV, Chap.IX, cité in Cartron (M.-B.), *La deuxième révolution française*, Paris, Artna, 2005, p.5.

XVIII en ‘ demie solde ’, dressa des barricades dans Paris entre le 27 et le 30 Juillet 1830. C'est toutefois la bourgeoisie d'affaire et l'aristocratie éclairée qui ont réellement renversé le régime de Charles X. Précisons par ailleurs, que les députés n'ont pas brillé par leur courage lors de ces événements, et qu'ils ont fait preuve d'un grand attentisme, puisque durant les « Trois Glorieuses », ils n'ont jamais été plus d'une soixantaine à soutenir la substitution de la branche d'Orléans à celle des Bourbons sur le Trône de France. La révolution de Juillet 1830 peut certes s'expliquer par l'extrême misère des ouvriers de Paris, dont la vie se résume à travailler quotidiennement dix-huit heures pour 2 francs puis à s'endormir le soir avec le ventre vide dans des taudis infâmes. C'est bien le peuple des faubourgs qui est mort sur les barricades. Mais cette révolution de 1830 est surtout le résultat de la fermentation des esprits ; elle exprime les frustrations de la bourgeoisie et d'une grande partie des élites françaises qui se considéraient écrasées par la politique « ultra » de Charles X. En aucun cas cependant, les journées insurrectionnelles de Juillet 1830 n'ont été provoquées par un mouvement initié par le corps législatif. Ce dernier n'a fait que suivre opportunément les événements parisiens. Jusqu'à début Août 1830, les députés étaient encore prêts à trouver un compromis avec Charles X. Laurent Louessard, dans son ouvrage consacré à la révolution de 1830⁷, montre bien la grande pusillanimité des membres du corps législatif entre le 27 Juillet et le 1er Août 1830, qui redoutent par dessus tout d'être fusillés dans les fossés de Grenelle en cas d'échec des émeutes. Cet auteur militant, publié aux éditions Spartacus (maison d'édition dont le nom est déjà un étendard), force le trait en décrivant de manière manichéenne d'un côté des députés et des Pairs de France foncièrement royalistes, profondément hypocrites et mesquins, avant tout soucieux de la défense de leur sécurité et de leurs intérêts, et de l'autre les héroïques ouvriers des faubourgs perdant la vie en combattant sous le drapeau tricolore les troupes de Charles X pour sauver une Charte qui ne leur donnait aucun droit. Même sans la contribution de Laurent Louessard, il est objectivement établi que les journées insurrectionnelles de Juillet 1830 (qui se poursuivent d'ailleurs début Août par une marche des émeutiers sur le camp retranché de Charles X à Rambouillet), furent l'oeuvre du peuple. Dans ses *Souvenirs d'un officier de la Grande Armée*, M. Barrès rapporte : « *Le 28 Juillet 1830, les bandes insurrectionnelles, de plus en plus nombreuses, étaient toutes armées de fusils d'infanterie, ou de chasse, qu'on avait pris dans les dépôts de la Garde Nationale, aux mairies ou chez les sergents-majors qui les conservaient depuis leur licenciement en 1827 ; d'autres provenaient de la troupe qu'on avait désarmée dans les postes, ou des pillages exécutés chez les armuriers de Paris...A tout instant, des orateurs de carrefour, des mandataires du peuple se présentaient pour me parler, pour haranguer de loin mes troupes qui riaient de leur tournure grotesque et de l'originalité de leur langage, qui ressemblait fort à celui de leur prédécesseur, le Sans-Culotte ‘Père Duchesne’, de sanglante mémoire⁸... ».*

Hector Berlioz écrit dans ses *Mémoires*, qu'il n'oubliera jamais la physionomie de Paris pendant ces journées célèbres : « *la bravoure forcenée des gamins, l'enthousiasme des hommes, la frénésie des filles publiques, la triste résignation des Suisses et de la Garde Royale, la fierté singulière qu'éprouvaient les ouvriers d'être, disaient-ils, maîtres de la ville et de ne rien voler; et les ébouriffantes gasconnades de quelques jeunes gens, qui, après avoir fait preuve d'une intrépidité réelle, trouvaient le moyen de la rendre ridicule par la manière dont ils racontaient leurs exploits et par les ornements grotesques qu'ils ajoutaient à la vérité. Ainsi, pour avoir, non sans de grandes pertes, pris la caserne de cavalerie de la rue de Babylone, ils se croyaient obligés de dire avec un sérieux digne des soldats d'Alexandre : ‘Nous étions à la prise de Babylone’’. La phrase convenable eût été trop longue ; d'ailleurs on la répétait si souvent que l'abréviation devenait indispensable. Et avec quelle sonorité pompeuse on articulait ce nom de Babylone ! O Parisiens ! Farceurs gigantesques !⁹ »*

⁷ Louessard (L.), *la Révolution de Juillet 1830*, Paris, Spartacus, 1990, 240 p.

⁸ *Souvenirs d'un Officier de la Grande Armée*, M Barrès, p. 257-263, cité in Guenin (G.), Nouaillac (J.), *Le Consulat, l'Empire et la Restauration, 1800-1830, Lectures Historiques*, Paris, Plon, 1923, p. 382.

⁹ Berlioz (H.), *Mémoires, 1803-1865*, Paris, Calmann Lévy, 1878, t.I, p. 155.

La Monarchie de Juillet qui naît des « Trois Glorieuses », est donc une monarchie issue d'une révolution. Ce terme de « révolution » est savamment cultivé par les élites de l'orléanisme, qui souhaitent ainsi montrer leur volonté de rupture avec les conceptions du pouvoir de Charles X, en utilisant une phraséologie radicale. C'est bien là une chose étrange, car dans le domaine des idées et des pratiques politiques, la « révolution » accouche plus souvent de républiques ou d'autres régimes se réclamant de la souveraineté du peuple, que de monarchies, régimes traditionnellement tournés vers l'exaltation et la conservation d'un ordre immuable. Certes, la Révolution anglaise de 1688 a bien été violente pour au final maintenir la monarchie, mais de tels exemples sont rares, et lorsque des Rois succèdent à d'autres Rois par la violence, on évoque des « révolutions de palais », mais on ne compare pas ce type de révolutions à la Révolution du 14 Juillet 1789. C'est pourtant ce que va faire le personnel politique de la Monarchie de Juillet. Dès sa naissance, la Monarchie de Juillet porte les espoirs de changement d'une grande majorité de français. Le peuple espère que le Duc d'Orléans va améliorer sa situation économique et lui rendre une certaine dignité, après quinze ans de mépris. Ces espoirs populaires se confondent avec un désir national de revanche contre les traités « iniques » de 1815. Enfin, la bourgeoisie voit dans l'avènement tant attendu de l'orléanisme, la concrétisation de ses aspirations à l'hégémonie politique, que l'aristocratie lui a disputée durant plusieurs siècles. La révolution de 1830 vient cristalliser et manifester une volonté affirmée de bouleversement de la société française, et il est périlleux de ne voir dans la victoire orléaniste du 29 Juillet 1830, qu'un heureux hasard résulté d'une faiblesse de l'appareil d'Etat du dernier des Bourbons¹⁰.

A partir du 9 Août 1830, date à laquelle Louis-Philippe d'Orléans prête serment devant les Parlementaires et jure de faire de la Charte, « une vérité », la jeune Monarchie de Juillet doit se construire une légitimité *ex nihilo*. La difficulté est immense. Le nouveau régime va se fonder sur les bases de la Charte Constitutionnelle du 14 Août 1830. L'ancien préambule de la Charte du 4 Juin 1814 est supprimé, puis modifié dans un sens profondément libéral : La Charte n'est plus « octroyée », mais émane de la « volonté de la Nation ». La religion catholique n'est plus la religion d'Etat ; elle est reléguée au rang de « religion professée par la majorité des français ». Le rétablissement de la censure sur la presse est formellement interdit (art.8) et le droit de légiférer par ordonnance « lorsque la sûreté de l'Etat est en cause », est retiré de l'article 14. Le Roi est simplement autorisé à promulguer des ordonnances « pour l'exécution des lois » sans jamais pouvoir les interpréter, les modifier ou même les suspendre. Parallèlement, les deux Chambres reçoivent-avec le Roi- l'initiative des lois. La Charte reconnaît le drapeau tricolore comme drapeau national (art 67). Les séances de la Chambre des Pairs sont désormais publiques, à l'instar de celles de la Chambre Basse. L'âge de l'éligibilité est descendu à 30 ans. Quant au cens électoral, il est fixé par la loi. Cette disposition ouvre la possibilité d'instaurer le suffrage universel sans modifier la Constitution. L'article 66 affirme indirectement la souveraineté du peuple en confiant la Charte du 14 Août « au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français ». L'article 69 ouvre d'énormes perspectives d'avenir en annonçant le vote de futures lois organiques sur le jugement des délits de presse, la responsabilité des Ministres, la réélection des députés promus à des fonctions publiques, le recrutement de l'armée, l'organisation de la Garde Nationale, les institutions municipales et départementales, l'instruction publique, le droit de suffrage, les conditions de l'électorat et de l'éligibilité¹¹.

¹⁰ Georges Carrot écrit dans *les révolutions françaises*, ouvrage collectif dirigé par F. Bluche et S. Rials, Paris, Fayard, 1989, p. 323 : « Plus que la force de l'émeute ou la pugnacité de l'opposition, c'est la maladresse du commandement, jointe à l'absence de précautions militaires, qui a rendu possible la victoire de la révolution de Juillet 1830 ».

¹¹ Baccou (R.), *Les Constitutions de la France...op.cit.*, p. 245.

L'orléanisme, qui prône la paix et l'alliance avec l'Angleterre, ne peut se prévaloir d'une quelconque gloire militaire, même si Gaston et Philippe d'Orléans, sans oublier le nouveau Roi, furent en leurs temps, de grands soldats.

La jeune Monarchie de Juillet ne peut pas non plus s'appuyer sur la Tradition. En effet, en renversant la branche aînée qui incarnait mille quatre cents ans de tradition monarchique, l'orléanisme inaugure une nouvelle tradition. L'origine révolutionnaire de son pouvoir empêche tout compromis -au moins dans l'immédiat- avec les partisans de l'ex Roi déchu et de son petit fils Henri V. Le légitimisme, qui était né en Mars 1815 de la nécessité de soutenir Louis XVIII contre l'usurpation bonapartiste et la trahison de l'armée, reprend donc de la vigueur avec l'arrivée au pouvoir d' « Egalité-fils ».

Enfin, Louis-Philippe, même en faisant partie d'une illustre famille, ne peut asseoir son nouveau pouvoir sur le charisme de sa seule personne. Difficile en effet de comparer le charisme de Louis-Philippe avec celui de Bonaparte ...

Ne pouvant s'appuyer ni sur la gloire des armes, ni sur la Tradition, ni sur le charisme, la jeune Monarchie de Juillet, certes issue d'une révolution, ne peut quand même pas non plus prétendre représenter la souveraineté du peuple. D'une part, les Républicains ne le permettraient pas ; d'autre part, en 1830, l'orléanisme, pensée d'essence conservatrice, répugne à un dialogue direct avec le peuple et rejette l'idée du suffrage universel. Au lendemain de la révolution de Juillet, le souci principal de Louis-Philippe et de son équipe dirigeante, réside plutôt dans la nécessité de restaurer la paix publique et de se débarrasser des oripeaux révolutionnaires qu'il a bien fallu revêtir pour parvenir au pouvoir.

La jeune Monarchie de Juillet était donc un régime hybride, présentant des caractéristiques empruntées à la fois à la souveraineté du peuple et au régime monarchique. C'est une monarchie **synallagmatique**, c'est à dire qu'elle ne voit le jour qu'après une prestation de serment du Roi devant le corps législatif, lequel reconnaît son autorité en retour. La Monarchie de Juillet est née d'un contrat¹² entre la royauté et la représentation nationale, au terme duquel le Roi s'étant engagé à respecter un certain nombre d'obligations, (la Charte rénovée, la garantie des libertés parlementaires, le respect des idéaux de 1789) régnera par la volonté des électeurs censitaires. **Le génie spécifique de la Monarchie de Juillet a consisté dans l'invention d'une légitimité politique dépassant le clivage traditionnel entre souveraineté du peuple et principe monarchique. La monarchie orléaniste dépasse ce débat, pour élaborer une nouvelle forme de légitimité fondée sur une fusion des principes fondamentaux du Gouvernement de la souveraineté du peuple (principe électif, Gouvernement selon la volonté commune), avec les principes monarchiques (hérédité, autorité suprême du Roi, existence d'une Liste Civile...).**

Au lendemain des journées insurrectionnelles de Juillet 1830, se faisant le porte-parole de la bourgeoisie qui s'apprête à accéder aux plus hautes marches du pouvoir, un journal orléaniste, *Le Temps*, écrit : « *Notre glorieuse révolution est achevée ! Que de luttes, que d'épreuves elle a soutenues depuis 40 ans et pourquoi a-t-il fallu recommencer après de si longues années ? Parce que le premier des principes pour lesquels elle avait combattu, celui de la souveraineté, n'avait pas été reconnu et garanti. Tout le malaise résidait dans ce contresens du pouvoir. Le pouvoir d'en-haut vient de finir dans le crime. Le pouvoir d'en-bas vient de commencer par la gloire. La société*

¹² Charles de Rémusat, Ministre de l'Intérieur dans le Cabinet du 1^{er} Mars 1840, témoigne dans *Mémoires de ma vie*, t.3 p. 309, cité in Laquéze (A.), *Les origines du régime parlementaire en France (1814-1848)*, Paris, PUF-Léviathan, 2002, p. 334 : « *En venant devant les Chambres pour la première fois, Thiers présenta notre avènement comme l'expression de la nécessité d'une politique de transaction.* »

politique est replacée sur sa véritable base ; il ne s'agit plus que d'y fonder les institutions. Les idées de "droit divin", de souveraineté royale, entraînaient avec elle l'idée de l'autorité suprême sur le pays, sur le sol : de là le titre de Roi de France... Les français viennent de prouver que le sol était à eux... Ils veulent donc un Chef, pas un Maître. Ce sont des "gouvernés", non pas des "sujets" ...¹³ ».

Comme pour mettre en lumière la gigantesque contradiction interne de cette idéologie hybride, le Prince Gabriel de Broglie fait observer à ce propos, que : « *L'orléanisme s'est heurté aux aspirations de ceux qui voulaient continuer la révolution dont il était issu contre les idées et les intérêts de ceux qui l'avaient porté sur le Trône...¹⁴ ».* Cet auteur ajoute par ailleurs, que Louis-Philippe envoya dès le départ des signaux très forts en direction des éléments les plus populaires de la révolution, ne faisant en cela qu'accentuer le déséquilibre organisé par l'orléanisme naissant de 1830 en faveur des masses insurrectionnelles au détriment des élites légitimistes ou au moins ultra-conservatrices : « *... Si Louis-Philippe sauva la vie des Ministres de Charles X, ce fut surtout pour des raisons de politique internationale. Mais il fit attaquer la filiation du Duc de Bordeaux, abroger la loi de 1816 sur l'anniversaire du 21 Janvier 1793, abolir l'hérédité de la pairie, déposséder Charles X. Il laissa se développer les tendances libres penseuses de Juillet, l'épuration anti-légitimiste des corps de l'Etat, la lutte contre le clergé en majorité légitimiste, le mouvement de violence contre la cérémonie d'anniversaire du Duc de Berry en Février 1831¹⁵ ».*

Victor du Bled, dans son Histoire de la Monarchie de Juillet, exprime de vives critiques à l'égard de l'orléanisme de Gauche, qu'il assimile à une forme de démagogie particulièrement dangereuse, préjudiciable aux intérêts fondamentaux de la monarchie. A propos de la fin de l'hérédité de la pairie, cet auteur conservateur écrit : « *L'hérédité de la pairie avait eu pour défenseurs sous la Restauration, des libéraux avancés, tels que Manuel et Benjamin Constant ; de grands orateurs, MM. Royer-Collard, Guizot, Thiers, la soutinrent avec une éloquence entraînante, avec une grande puissance de raisonnement devant la Chambre des députés de la royauté de Juillet : " L'hérédité de la pairie, disait Royer-Collard, n'est pas qu'une question de raison, c'est une question de révolution, car il s'agit de changer au nom de la volonté populaire, non seulement la forme, mais le fond même de notre Gouvernement. Avec l'hérédité, périt la pairie, avec la pairie peut-être la royauté héréditaire, et dans la République même, le principe de la stabilité, de la dignité, de la durée"¹⁶ ... ».* Et Victor du Bled de douter des bienfaits de la souveraineté du peuple, contraire selon lui à la seule véritable souveraineté, celle de la Raison. Charles Barthélemy ne dit pas autre chose quand il reproche à Louis-Philippe d'avoir « *flatté certaines idées fixes des masses, qui se montrent trop souvent puériles dans leurs antipathies en s'attaquant aux petites choses, notamment par la suppression des titres de "Monseigneur" et d' "excellence" données aux Ministres...¹⁷ ».* Enfin, le choix même du nom de Louis-Philippe 1^{er} comme nom de Roi, montre bien une volonté de rupture avec le passé. Louis-Philippe et son entourage avaient un moment conçu l'idée de prendre pour nom de monarque Philippe VII, mais « *le Roi décida lui-même de s'appeler Louis-Philippe et non Philippe VII, en raison du mauvais souvenir laissé par Philippe VI qui régna de 1328 à 1350 et engagea la guerre de Cent ans avec Edouard III, puis se fit aussitôt battre à Crécy en 1346¹⁸.* » C'est probablement cette volonté de rompre avec le passé et d'instaurer en France une monarchie d'un type entièrement nouveau, qui conduit certains constitutionnalistes français modernes à

¹³ *Le Temps*, 1^{er} Août 1830, (Editorial), cité in Cartron (M.-B.), *La deuxième révolution française...op.cit.*, p. 285.

¹⁴ Broglie (de) (G.), *l'orléanisme, la ressource libérale de la France...op.cit.*, p. 285.

¹⁵ Broglie (de) (G.), *l'orléanisme, la ressource libérale de la France...op.cit.*, p. 295.

¹⁶ Bled (du) (V.), *Histoire de la Monarchie de Juillet de 1830 à 1848*, Paris, Dentu, 1877, t.1, pp. 329-330.

¹⁷ Barthélemy (C.), *Histoire de la Monarchie de Juillet (1830-1848)*, Paris, Henri Gautier, 1887, p. 10.

¹⁸ Guillemin (de) (M.), *Histoire Constitutionnelle de la France depuis 1789*, Paris, Economica, 2000, p. 51.

paraphraser la célèbre formule de M de Lafayette, en qualifiant la Monarchie de Juillet de monarchie républicaine¹⁹.

Au niveau du discours, en s'affirmant l'héritière de l'ensemble des expériences politiques qui l'avaient précédées, la Monarchie de Juillet opère la fusion de toutes les formes de légitimité pratiquées avant elle. C'est là son génie propre. Dans l'esprit de ses concepteurs, la Monarchie de Juillet sonne la fin de l'Histoire politique et institutionnelle de la France. L'ère des tâtonnements idéologiques et des expériences institutionnelles dangereuses pour la paix et la liberté est terminée ; la France entre définitivement dans le Gouvernement du « juste milieu », le seul possible, celui qu'elle a cherché depuis la Révolution française. Notons que le grand penseur libéral, Charles de Rémusat, donne ironiquement une définition assez cinglante et peu reluisante de l'orléanisme conçu par Louis-Philippe : « *On était orléaniste pour le Roi Louis-Philippe, lorsqu'on avait été bien aise que les événements l'eussent portés au Trône, comme Thiers, Broglie, moi, et non lorsqu'on avait accepté sa dynastie comme une nécessité créée par les circonstances, comme Pasquier, Molé, Decazes, etc*²⁰... ». Beaucoup plus gravement, Charles de Rémusat déclara aussi, que Louis-Philippe savait qu'« *il était fatalement réservé à vider la querelle de la Révolution avec l'Europe et de la monarchie avec la démocratie*²¹. » La démagogie apparente des débuts du règne, ne doit en effet pas faire oublier un certain autoritarisme dans la manière de gouverner et de réprimer les oppositions légitimistes et ouvrières. Stéphane Caporal fait justement observer que « *de nombreux troubles traversent le règne du Roi-citoyen choisi par la bourgeoisie pour écarter les Légitimistes et le peuple, et mettent en lumière l'autoritarisme dissimulé sous des dehors débonnaires. Fin 1830, des émeutes éclatent lors du procès des Ministres de Charles X, qui pour s'être opposés à la Chambre, sont condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité (alors que les émeutiers voulaient la peine de mort). En 1831, la révolte des canuts lyonnais et en 1833 la grève des mineurs stéphanois inquiètent la bourgeoisie et entraînent le renforcement de la législation sur les associations, ainsi que la mise en place de régimes d'autorisation. En 1835, l'attentat de Fieschi qui blesse légèrement Louis-Philippe, a pour conséquence les lois de Septembre qui facilitent les poursuites pénales pour délits politiques et accroissent le nombre de délits de presse en sanctionnant toute offense au Roi et toute attaque contre la forme du Gouvernement*²². »

Cette volonté de créer une synthèse entre des principes à priori inconciliables, s'inscrit bien dans le paysage d'une infinie richesse idéologique dans lequel se meut l'homme de la première moitié du XIXe siècle. L'homme de ce siècle est imprégné d'idées-force qui suscitent chez lui une très grande diversité de réponses. L'orléanisme est une de ces réponses et probablement une des plus adaptées à la situation de la France en 1830. Parmi ces idées qui constituent la structure mentale de l'homme du XIXe siècle, nous pouvons en distinguer au moins quatre.

En premier lieu, toute doctrine est un système : Cela signifie qu'une pensée politique, économique, religieuse, doit expliquer l'Homme dans sa totalité, révéler le secret de son histoire et de son destin, qu'il soit individuel ou collectif. Ceci implique la disparition de ce que l'on pourrait appeler l'« aristocratie » de la pensée classique qui réservait la sagesse et le bonheur à quelques sages élus de l'esprit et considérait le « peuple » comme irrémédiablement insensé et voué aux passions les plus grossières. La première conséquence de cette affirmation selon laquelle toute doctrine est un système, est l'apparition d'un conflit insurmontable mais fécond, entre deux tendances : D'une part le « système » doit tout expliquer, aussi bien la psychologie de l'individu que la marche en avant du monde, mais d'autre part la pensée systémique ne peut éviter de broyer l'individu dans le

¹⁹ Bodineau (P.), Verpeaux (M.), Histoire Constitutionnelle de la France, Paris, PUF, 2000, p.54.

²⁰ Rémusat (de) (C.), cité in Teyssier (A.), *Louis-Philippe, le dernier Roi des Français*, Paris, Perrin, 2010, p. 282.

²¹ Rémusat (de) (C.), cité in Teyssier (A.), *Louis-Philippe, le dernier Roi des Français...*, op.cit., p. 301.

²² Caporal (S.), *Histoire des Institutions Publiques de 1789 à nos jours*, Paris, Hachette, 2005, p.32.

moule exigé par l'extrême généralité des concepts, ce qui provoquera des oppositions irréductibles entre l'appel désespéré pour prendre en compte l'individu, comme dans le romantisme, et l'immense synthèse de toute l'Histoire de l'Humanité comme chez Hegel, par exemple. Le libéralisme, contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, est également une doctrine. C'est en tous les cas dans l'esprit de ceux qui le diffusent, une doctrine. Dans l'esprit de ses défenseurs, surtout à partir de la Restauration, il s'agit de promouvoir des libertés constitutionnellement reconnues, en faveur des classes éclairées de la société, lesquelles constitueront l'ossature d'un authentique parlementarisme. La liberté conquise et élevée en système, sera politique et économique. Dans un système libéral-orléaniste comme la Monarchie de Juillet, mais aussi durant la séquence libérale de la fin du Second Empire, l'Etat se borne à servir l'intérêt public. « *Ce n'est plus qu'un appareil au service de la nation ; il ne détient plus la vérité ; il est simplement le garant de l'ordre qu'il ne crée plus*²³. » Le Prince Gabriel de Broglie estime que l'orléanisme, « *en tant que théorie politique, est l'expression de ce fameux parti de la liberté, des constitutionnels, des doctrinaires, du Mouvement, des ralliés et des opportunistes, qui a toujours existé et a souvent occupé le devant de la scène*²⁴... ». En fait, l'orléanisme n'est rien moins que la Liberté élevée en système. Cette conception messianique de la liberté, se rencontre aussi chez de grands penseurs libéraux comme Benjamin Constant ou Madame de Staël. Ainsi, un grand spécialiste du XIX^{ème} siècle français comme André Jardin, constate que dans la pensée de Madame de Staël, la fin de l'ordre social, c'est la liberté, cette liberté qui est le premier bonheur, la seule gloire de l'ordre social. Pour la "Dame de Coppet", l'histoire n'est décorée que par les vertus des peuples libres et les seuls noms qui retentissent de siècle en siècle à toutes les âmes généreuses, ce sont les noms de ceux qui ont aimé la liberté. Cependant, dans la pensée de Madame de Staël, comme dans celle des autres grands penseurs libéraux, la liberté ne peut devenir « système » que si elle accepte de se soumettre à un autre principe qui lui est encore supérieur, celui de la propriété. A propos des relations dialectiques qui existent dans la pensée libérale entre les concepts de liberté et de propriété, lesquels forment les deux piliers du Gouvernement lorsqu'ils sont en osmose, André Jardin écrit: « *La base de tout l'ordre social (en système libéral), c'est la propriété. L'idée n'est pas neuve, mais Madame de Staël la défend avec ardeur, depuis que la Terreur lui est apparue comme la lutte de ceux qui n'ont rien contre ceux qui possèdent...Au peuple, elle jette un regard bienveillant pourvu qu'il demeure à sa place...C'est un système représentatif censitaire que préconise Madame de Staël. Les modalités pourront être élargies pour les élections aux organismes décentralisés, mais le principe demeure de donner le droit de vote aux propriétaires*²⁵... ».

En second lieu, toute pensée est prophétique et apparaît comme une révélation : Les acteurs politiques du XIX^e siècle, quelles que soient leurs orientations politiques, étaient certains de construire un monde nouveau et parfait. Toute pensée se donne alors comme radicalement nouvelle pour des temps radicalement nouveaux. La Pensée est synonyme de Révélation, d'un monde nouveau à construire sur des bases enfin éclairées soit par la Raison, soit par la foi retrouvée, et l'homme devient le maître de son Histoire dont il doit apprendre, comprendre et finalement maîtriser les mécanismes. Guizot et Thiers, deux théoriciens du libéralisme orléaniste, sont autant persuadés d'oeuvrer pour assurer le bonheur des français à l'aube de temps nouveaux, que peuvent l'être le légitimiste Crétineau Joly ou le socialiste Louis Blanc. Dans toutes les familles politiques françaises, sans exception, on considère que les temps anciens sont révolus et que la société qui n'est plus fondée sur un ordre naturel, est à construire selon des modèles eux mêmes à inventer. Le légitimisme ou même les tendances nostalgiques du bonapartisme sont deux courants de pensée qui veulent restaurer des modèles politiques du passé, tout en les adaptant aux nécessités historiques du

²³ Szramkiewicz (R.), Bouineau (J.), *Histoire des Institutions (1750-1914)*, Paris, Litec, 1998, p. 376.

²⁴ Broglie (de) (G.), *l'orléanisme, la ressource libérale de la France...op.cit.*, p. 12.

²⁵ Jardin (A.), *Histoire du Libéralisme politique, de la crise de l'absolutisme à la Constitution de 1875*, Paris, Hachette, 1985, p. 209.

moment pour ne plus succomber sous les révolutions ; en revanche le libéralisme orléaniste se situe parfaitement dans l'optique de la construction d'un ordre nouveau sur les champs de ruines des expériences du passé.

Ensuite, toute pensée doit être orientée vers la recherche du bonheur et du bien être de tous.

Pour les libéraux orléanistes, la mission historique du Pouvoir est d'abord et avant tout l'instauration d'un système social qui garantit l'épanouissement personnel, fait reculer les obscurantismes, veille à ce que les anciens carcans de la société traditionnelle ne se reconstituent pas. Les garants les plus forts de la liberté, sont la liberté du commerce et de l'industrie naissante. L'orléanisme de la Monarchie de Juillet s'inscrit dans cette conviction profonde, que le progrès matériel entraînera le progrès civilisationnel²⁶. Toutefois, en aucun cas un orléaniste ne peut être confondu avec un socialiste, pour lequel également, le système social doit aboutir à installer la Raison, la Justice, l'Education et une certaine forme de bonheur par la satisfaction des besoins matériels de tous les hommes. Pour le libéral de la période 1815-1848, le « bonheur » est avant tout la grande promesse de la Science. Il se fixe pour mission de mettre la Raison à l'oeuvre dans la science et la connaissance des faits sociaux, car c'est ainsi que, selon lui, sera engendrée une société harmonieuse et juste. Pour l'orléanisme, une société juste et harmonieuse est d'abord une société dans laquelle on laisse fonctionner librement les mécanismes politiques en les fondant sur la stricte séparation des pouvoirs et sur les mécanismes économiques d'un libre échange discrètement contrôlé par le pouvoir exécutif. Pour Hobbes, « l'homme est un loup pour l'homme » et seul le pouvoir absolu du Léviathan peut instaurer la paix civile. Dans cette conception, Hobbes fonde l'idée de l'individualisme qui s'incline devant le pouvoir absolu pour éviter la guerre civile universelle ; mais le libéralisme ne retiendra que l'individualisme en posant comme principe que les intérêts individuels sont fondamentalement convergents. **On peut dire que l'homme du libéralisme du début du XIXe siècle, c'est l'homme de Hobbes, mais qui au lieu d'aller chercher la sécurité sous la protection du pouvoir absolu, va chercher l'équilibre des intérêts dans le libre fonctionnement des rapports économiques : Le synallagmatisme des rapports sociaux se substitue à une autorité toute puissante venue d'en haut.** Le libéralisme oscille cependant entre deux tendances : Ou l'harmonie sociale doit être entièrement confiée à la convergence des intérêts individuels, selon la volonté de tous d'accéder au bonheur et de garantir la sûreté des biens et c'est là la vision des tenants d'un libéralisme intégral qui n'admet aucune régulation extérieure, ou bien le libéralisme accepte de contrarier la libre convergence des intérêts individuels en utilisant la science, la Raison, et la politique économique pour éviter les rechutes dans l'obscurantisme et l'injustice de l'Ancien Régime. Cette deuxième hypothèse est envisagée par les partisans d'un libéralisme modéré, qui accordent de l'importance à l'action de l'Etat et qui acceptent une certaine régulation des rapports sociaux par une intervention plus ou moins forte dans l'économie. Quoi qu'il en soit, le maître mot est « équilibre » : Equilibre des pouvoirs, équilibre des intérêts, mais dans tous les cas l'équilibre doit être harmonieux. A travers ces deux écoles, se profilent les deux grandes tendances de l'orléanisme de la Monarchie de Juillet, à savoir les tenants de la « Résistance », c'est à dire les éléments conservateurs qui fourniront les gros bataillons des gouvernements de Louis- Philippe, et ceux du Mouvement qui prônent des réformes sociales et une extension du droit de suffrage (sans toutefois réclamer le suffrage universel).

Enfin, la société est une entité cohérente. A cette affirmation, il convient d'ajouter que ce « tout » qui s'identifie avec la société qu'il forme, est perçu comme non divisible. Ainsi, pour des libéraux

²⁶ André Jardin, dans son *Histoire du Libéralisme politique...op.cit.*, p.327, écrit: « *Le temps et le calme sont indispensables pour que la greffe Orléans prenne sur le royaume ; pour cela, il faut dépolitiser la Nation, c'est-à-dire donner la priorité aux intérêts matériels, sillonner la France de chemins de fer, élever le niveau de vie, améliorer l'instruction publique, qui amènera fatalement le progrès politique. C'est la formule du célèbre Guizot : ' Enrichissez-vous par le travail et par l'épargne et vous deviendrez électeurs '.* »

du XIXe siècle, ce qui tend à fracturer le tout, est perçu comme quelque chose de nuisible. C'est ainsi que les structures de l'Ancien Régime, les privilèges, les charges héréditaires, les classes sociales fermées, les sociétés secrètes, sont particulièrement mal perçus. La première moitié du XIXe siècle consacre de manière irréversible la rupture avec toutes les structures sociales et mentales de l'homme de l'Ancien Régime. Tout ce qui est perçu comme une sphère ayant ses règles propres, ou tout simplement une apparence d'autonomie, est pourchassé. A cet égard, c'est le prolétariat qui pose au libéralisme le problème le plus insoluble. En effet, soit le Gouvernement ignore la misère ouvrière et il s'expose à des explosions sociales, soit au contraire il cherche à corriger les effets les plus dévastateurs du marché et il devient interventionniste. L'interventionnisme libéral au XIXe et notamment sous la Monarchie de Juillet, sera toujours décliné sous l'angle de la charité, de la compassion, de la générosité, mais en aucun cas sous la forme « sociale » telle que nous l'entendons aujourd'hui. En effet, le concept de « social » est incompatible avec un libéralisme qui repose sur la croyance de la convergence naturelle des intérêts individuels. D'ailleurs, le libéralisme de la Monarchie de Juillet avait bien perçu que le développement du social entraînerait la décomposition des structures traditionnelles comme la famille et l'autorité paternelle.

- Au-delà du choix de leur positionnement sur l'échiquier des systèmes et des valeurs, la grande question obsédante posée aux libéraux du XIXe Siècle et plus spécifiquement aux orléanistes partisans de Louis- Philippe, demeure fondamentalement celle de la légitimité²⁷. L'effondrement de l'idée d'une légitimité confondue avec le monarque de droit divin, pose le problème de la légitimité de la monarchie elle-même. A partir du moment où le Roi ne prête plus serment sous le regard de Dieu et que la légitimité à gouverner repose sur un contrat, la Charte dans le cas de Louis- Philippe, il est permis de s'interroger sur l'essence de cette monarchie d'un type nouveau. Marcel Morabito s'interroge à ce propos : « *Existe-t-il en 1830 une tradition politique plus ancienne que Louis-Philippe à laquelle celui-ci puisse se rattacher ? Avec ce Roi, tout ne commence-t-il pas à titre nouveau ? Si bien que le trait caractéristique du Trône de 1830 demeure l'ambivalence. Louis-Philippe, parce que Roi quasi-légitime pouvait aspirer à exercer un pouvoir personnel. Mais la France pouvait s'irriter de voir son "appelé" s'affranchir de ses obligations envers elle. La pratique politique aurait à trancher. Dans l'immédiat, la question de la légitimité annonçait au sein de l'opinion libérale, une fracture durable entre la Résistance soucieuse sous l'égide de Guizot de figer l'Histoire dans un état terminal stable- considérant ainsi 1830 comme un aboutissement- et le Mouvement, hostile à toute personnalisation du pouvoir, poussant aux réformes- envisageant 1830 comme un simple point de départ*²⁸. »

Pour affermir sa légitimité, la jeune monarchie orléaniste doit poser très vite des actes fondateurs. Après la substitution du contrat au droit divin comme source de légitimité du pouvoir, et puisque la voie militaire et le recours à l'exaltation de la Tradition lui sont interdits, **l'orléanisme va se lancer dans la réalisation d'un grand dessein politique, celui de la construction, de la restauration et**

²⁷ Pour une étude du concept de « légitimité », se reporter à l'ouvrage de Jean-Marc Coicaud, *Légitimité et Politique*, Paris, Puf, 1997, 328p. Dans cet ouvrage, J.M Coicaud écrit (p.25) : « *Selon les informations rapportées par les auteurs qui se sont penchés sur l'origine du mot "légitimité", celui-ci n'apparaît pas avant le Moyen Age. Toutefois, son apparition a été précédée par celle du terme "légitime" en latin classique. Ce dernier servait à désigner ce qui est légal, c'est-à-dire ce qui est conforme à la loi...La signification du mot "légitimité" dont l'emploi est relevé pour la première fois dans les textes médiévaux, conserve l'idée de conformité à la loi. Le caractère politique de la notion de légitimité est accentué par une réflexion sur la justification de la délégation de pouvoir. La légitimité est identifiée avec la qualité du titre à gouverner et est présentée comme une activité politique validée légalement. A cet égard, le souverain ne fonde pas la loi, mais tient son autorité de celle-ci. Sa désignation est donc subordonnée à la loi, qui définit ses pouvoirs et détermine les conditions dans lesquelles sa volonté peut obliger... »*

²⁸ Morabito (M.), *Histoire Constitutionnelle de la France (1789-1958)*, Paris, Montchrestien, 2010, p. 200.

de l'achèvement des monuments français. Ce gigantesque projet transposera à merveille dans le domaine de l'architecture, la ligne de conduite politique que s'est toujours fixée Louis-Philippe : « *Il vaut toujours mieux s'adapter que détruire, réparer que changer, renforcer qu'agrandir*²⁹. »

En effet, un monument exprime l'esprit de la période de l'Histoire au cours de laquelle il a été élevé. L'Orléanisme, qui adopte une vision scientifique et dépassionnée de l'Histoire, témoigne du plus profond respect pour la destination qui a été donnée à un monument par ses concepteurs et ses primo-constructeurs. Cette conception orléaniste des monuments, qui à priori semble dépourvue d'originalité, apparaît au contraire comme une démarche nouvelle et audacieuse qui appréhende l'Histoire dans toute sa complexité. Cette acceptation par l'Orléanisme de 1830 des monuments tels qu'ils sont parvenus jusqu'à lui, ce refus de sanctionner ou d'encenser le passé en détruisant ou en modifiant l'aspect premier des palais, arcs et autres colonnes triomphales, conduisent à une sanctuarisation de l'Histoire, perçue comme un élément fondateur du présent.

L'Empire, qui a été à la fois le régime continuateur de la Révolution mais aussi celui qui a voulu restaurer les valeurs essentielles de la monarchie -notamment ses fastes- pour corriger les errements anarchiques et iconoclastes de la Révolution, a été un régime favorable à la construction d'édifices prestigieux. Cette constatation ne doit cependant pas conduire à décerner un blanc seing à ce régime pour toute son action dans le domaine des arts. N'oublions pas, par exemple, que c'est sous le règne de Napoléon 1er que la grande église abbatiale de Cluny a été entièrement détruite.

Bonaparte a voulu construire sa légitimité à gouverner, par la fondation d'une dynastie et d'un Empire. Mais Napoléon s'était fixé une mission trop vaste pour le temps que la Providence lui accorda. La légitimité impériale, essentiellement assise sur la gloire d'un homme, Napoléon -et de ses armées- a volé en éclat lorsque les classes éclairées et dirigeantes issues de la Révolution ont été confrontées à l'effondrement de l'appareil d'Etat à partir de 1813. Par ailleurs, la politique monumentale conduite par les autorités impériales entre 1806 et 1813, qui aurait pu compenser aux yeux de l'Histoire les échecs idéologiques et militaires de l'Empire, présente un bilan très en deçà des ambitions impériales manifestées au début du règne de Napoléon. L'Empire a certes pris des décisions importantes dans ce domaine (arcs de triomphe de l'Etoile et du Carrousel, église de la Madeleine, église Saint Denis, Quai d'Orsay...), car Bonaparte savait parfaitement ce que la construction de monuments prestigieux ou non d'ailleurs, véhiculait comme message politique à destination des générations présentes et futures. Mais les énormes problèmes financiers dus aux guerres impériales et aux revers militaires de la fin du règne, obérèrent considérablement l'efficacité des politiques engagées en faveur des monuments français. L'Empereur, selon qui « les grands hommes se jugent à l'aune des monuments qu'ils laissent », n'a donc pas laissé dans ce domaine une oeuvre aussi grande que décrite dans les manuels d'Histoire.

La Restauration (1814-1830) n'a pas éprouvé le complexe de la légitimité. Louis XVIII et Charles X estimaient qu'ils étaient les véritables représentants de la légitimité. Pour ces Rois, la Révolution et l'Empire n'avaient constitué que des épiphénomènes et de simples accidents de l'Histoire. Dès son retour en France en Avril/Mai 1814, Louis XVIII tint à dater ses premières ordonnances de la dix-neuvième année de son règne. C'était une manière d'affirmer que la Révolution et l'Empire n'avaient pas existé et que les Rois Bourbons n'avaient jamais cessé de régner sur la France... La Restauration eut en revanche beaucoup à souffrir d'un déficit de reconnaissance de sa légitimité de la part des anciens militaires de la Grande Armée qui avaient investi l'appareil d'Etat bourbon après la chute de l'Empereur. Soucieuse de réaffirmer sa légitimité contestée politiquement, la Restauration engagea une politique de sauvegarde et de construction de monuments qui s'inscrivait dans la perspective

²⁹ Castillon du Perron (M.), *Louis-Philippe et la Révolution Française*, Paris, Pygmalion, 1984, p. 623.

unique de réhabilitation des valeurs monarchiques et chrétiennes mises à mal par vingt-cinq ans de Révolution. La politique monumentale de la Restauration a été éminemment militante; elle a voulu réparer dans la pierre les injures infligées par les révolutionnaires tant à la famille royale qu'à ses symboles. Entre 1814 et 1830, la France se couvrit de monuments expiatoires des victimes de la Révolution. La France honora la mémoire de Louis XVI, de l'enfant du Temple, et de Marie Antoinette, mais aussi celle de tous les combattants qui se dévouèrent à la cause royaliste pendant la Terreur et sous l'Empire. Le monument de Quiberon célébrant le débarquement royaliste de Juin 1795, celui dédié à la mémoire du comte de Précý et des victimes du grand soulèvement lyonnais contre la Convention (Août-Octobre 1793)³⁰, ou bien encore les élévations de colonnes et de monuments commémoratifs des grandes batailles des guerres de Vendée, comme celle de Torfou, tout comme ceux consacrés à la mémoire des grands chefs vendéens et chouans (Jacques Cathelineau au Pin en Mauges, cénotaphe d'Henri de la Rochejaquelein à Noaillé, tombeau des La Rochejaquelein à Saint Aubin de Baubigné en 1822), sont des exemples significatifs de monuments exprimant la volonté de revanche de la Restauration à l'égard de la période révolutionnaire. Mais, la Restauration qui souhaitait aussi poursuivre les chantiers initiés par l'Empire afin de les achever à sa manière, c'est à dire en bouleversant leur destination première, manqua cruellement d'argent pour réaliser ses projets. C'est grâce à la sécheresse du Trésor royal que l'Arc de Triomphe de l'Etoile ne fut pas transformé en château d'eau ou en monument royaliste. Les premiers budgets du règne de Louis XVIII furent en grande partie consacrés à payer les dettes des Cent Jours, ainsi que les indemnités et autres frais d'occupation exigés par la coalition européenne victorieuse à Waterloo le 18 Juin 1815. La Restauration se sera tout de même distinguée en ne pratiquant pas la vengeance architecturale contre des monuments qui lui étaient défavorables. Tout au plus, elle se contenta de ne pas les entretenir, ou de les « corriger » pour qu'ils deviennent relativement compatibles avec sa propagande, témoignant ainsi -et à peu de frais- de son peu de considération pour la Révolution et l'Empire.

La Monarchie de Juillet, en menant une politique intérieure tournée vers la paix, va très vite pouvoir affecter des ressources considérables à de grands travaux publics. Le concept d' « achèvement » des monuments français dans le respect de leur destination première, dont on trouve les prémices dans la loi du 5 Août 1830 portant crédit de 5 millions de francs pour restaurer les monuments de Paris, puis son affirmation dans le projet de loi gouvernemental présenté par Adolphe Thiers devant la Chambre des députés le 26 Avril 1833, va caractériser la politique orléaniste de la monarchie de Louis-Philippe dans le domaine des monuments. A côté des opérations d'achèvement, se développeront tout au long du règne de Louis-Philippe, de vastes chantiers de restauration et de construction de monuments partout en France.

En achevant les monuments commencés par les régimes précédents, l'orléanisme prétend aussi achever l'Histoire, comme il veut le faire dans le domaine de la politique et des institutions. Adolphe Thiers l'affirme nettement dans la présentation du projet de loi du 26 Avril 1833 visant à affecter 19 millions de francs à l'achèvement des monuments de Paris.

Entendons nous bien, la Monarchie de Juillet ne crée pas *ex nihilo* le concept de monument historique, pas plus qu'elle ne restaure, n'entretient ou ne construit des monuments pour la première fois dans l'Histoire de France. La passion de la construction, l'amour de l'art, le souci de préserver les monuments et les oeuvres d'arts hérités du passé, sont des sentiments qui ne datent pas de la monarchie instaurée par Louis-Philippe d'Orléans. Certes, la notion elle même de « monument historique », au sens où nous l'entendons de nos jours de bâtiment ancien et protégé en tant que tel à

³⁰ *Notice Historique sur l'exhumation du corps du Lieutenant-Général Comte de Précý et sa translation de Marcigny-sur-Loire à Lyon, dans la caveau sépulcral du monument religieux élevé aux Brotteaux, à la mémoire des victimes du siège de Lyon*, Lyon, Imprimerie de Rusand, 1822, 40 p.

la fois pour son intérêt historique et artistique, n'existait pas sous l'Ancien Régime. Une telle idée naît avec la Révolution (même si paradoxalement la Révolution française fut une période au cours de laquelle nombre de monuments français furent dévastés par des fanatiques). Dès le XVI^e siècle apparaissent les signes d'une attention de plus en plus marquée par des hommes cultivés et sages pour les vestiges du passé. François 1^{er}, lors de son passage à Nîmes, prescrit des mesures conservatoires en faveur des monuments antiques. Le sens du mot « monument » évolue ensuite continuellement entre le XVII^e et le XVIII^e siècle. Vers la fin du XVII^e siècle, la dénomination de « monument historique » s'applique le plus souvent à des monuments funéraires, mais également aux sceaux, manuscrits, et autres objets qui véhiculent un message. Tout au long du XVII^e siècle, des savants, des « antiquaires », des érudits se regroupent en réseaux, suscitent des études sur les monuments et rendent publiques leurs conclusions. Un célèbre collectionneur du XVII^e siècle, Roger de Gaignières, rassemble à la fin du XVII^e siècle, près de 2500 dessins représentant des vues de villes, de monuments, des descriptions de tombeaux, de vitraux, de tapisseries, de costumes, de blasons et d'armoiries ³¹. C'est également durant le XVII^e siècle que des auteurs collectent des textes originaux pour les compiler à des fins de recherche historique. Certains monuments font l'objet de monographies, comme l'église de Saint Denis ou bien encore l'église Saint Ouen de Rouen, à propos de laquelle Dom Pommeraye affirme en 1662 qu'elle a fait l'objet dès sa fondation de nombreuses libéralités de la part des ducs de Normandie. L'Histoire de la ville de Rouen de Jacques Hérault, parue en 1668, s'étend longuement sur la description de la cathédrale. L'auteur qualifie les roses de la croisée du transept de Saint Ouen, de « chefs d'oeuvre », ce qui est très intéressant, puisque cela montre l'émergence de considérations esthétiques dans les débuts de l'Histoire de l'Art.

Bernard de Montfaucon publie en 1719 « *l'Antiquité expliquée et représentée en figurines* », puis de 1729 à 1735 « *les monuments de la monarchie française* », autrement dit une Histoire de France par règnes, illustrée par des dessins représentant notamment des sceaux, des sculptures ou bien encore des vitraux. Dans son introduction, il déclare que son étude a pour but d'éclairer ses lecteurs sur les « monuments des siècles de la barbarie ». La seconde partie de son oeuvre, qui ne fut jamais achevée, devait être consacrée à la description des églises du royaume. Robert de Montfaucon se pencha tout particulièrement sur des monuments consacrés à la mémoire de grands personnages mythiques et fondateurs, tels le tombeau de Dagobert ou la tapisserie de Bayeux. C'est également au cours du XVIII^e siècle que le concept de « monument historique » commence à s'étoffer et à désigner les oeuvres d'architecture. Tout le siècle des Lumières est marqué par la multiplication des investigations archéologiques. Cet enthousiasme pour les souvenirs du passé s'inscrit dans un contexte historique tout à fait particulier :

Il bénéficie d'abord du développement des Travaux Publics, qu'il s'agisse de la création d'un réseau routier à travers le royaume, de la destruction des anciens remparts médiévaux, ou bien encore de la construction de forteresses modernes. Ce remodelage du territoire, ces millions de mètres cubes de terres et de pierres remués font remonter à la surface objets, sculptures, vieux marbres et autres constructions enfouies. L'Histoire de France s'écrit sur notre sol comme sur un palimpseste. Notons bien que cet attrait pour l'archéologie et le passé en général, existe aussi à l'étranger. Ainsi, le Roi de Naples décide-t-il en 1733 de fouiller systématiquement les sites de Pompei et d'Herculanum.

L'Encyclopédie de d'Alembert et de Diderot contribue de son côté à diffuser des connaissances techniques passées et présentes, tout en familiarisant le public érudit avec la méthode comparative et les concepts de classement des oeuvres et d'archivage. Le mouvement encyclopédique s'identifie peu à peu avec l'idée de « musées publics » dans lesquels sont regroupés des objets divers et des

31 (Bély L.) (dir) *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, article Françoise Bercé, Paris, PUF, 1996, pp. 856- 858.

oeuvres d'art destinés à être présentés à un public toujours plus avide de s'initier aux mystères du passé.

C'est dans ce contexte propice à l'étude de l'Histoire et au développement de l'architecture, que s'étoffe le concept de « monument public ». Parmi les nombreux mémoires et traités d'architecture qui furent écrits à cette époque, citons comme exemple les célèbres « essais sur l'architecture » de l'abbé Laugier (1755) et le mémoire de Soufflot sur l'architecture gothique (1741). Le Père de Lubersac, contemporain de la seconde moitié du XVIII^e Siècle, dans son « *discours sur les monuments publics* », distingue deux catégories de monuments : Les utilitaires et « *ceux qui satisfont l'amour propre de leurs auteurs* ». Ce religieux estime que l'intérêt d'un monument s'accroît parmi les amis des arts, proportionnellement à son ancienneté. Il est l'un des premiers à dénoncer le vandalisme architectural, cheval de bataille qui sera enfourché ensuite par de nombreux auteurs, dont Victor Hugo et Louis Réau³² sont d'excellents héritiers et représentants. Le Père de Lubersac aimerait déjà transformer l'église de Saint Denis en musée de l'Histoire de France; « *J'aime voir le brave Du Guesclin reposer aux côtés de son Prince, le sage Charles V*³³. »

Enfin, la Révolution française va donner une impulsion décisive à ces concepts de « musée » et de « monuments ». Il faut distinguer trois phases dans cette contribution de la Révolution au développement de la culture historique dans notre pays.

En Novembre 1789, l'Assemblée Constituante met à la disposition de la Nation les biens du clergé; en Novembre 1791, les biens des émigrés royalistes sont confisqués. Enfin, en Septembre 1792, c'est au tour des biens de la Couronne de faire retour à la Nation. Ces confiscations révolutionnaires qui enrichissent considérablement le patrimoine de l'Etat, entraîneront la réalisation d'inventaires. Il fallait bien identifier, lister et classer les biens saisis pour sinon empêcher, du moins limiter les risques de pertes ou de dilapidation. Les inventaires furent confiés à la Commission des Monuments, puis à celle des arts. Les biens ainsi inventoriés furent rassemblés dans des dépôts, souvent pour être vendus et les Commissions jouèrent un rôle dans la désignation des biens qui devaient être conservés par la Nation.

Dès 1790, A.L Millin³⁴ (1759-1818), dans son ouvrage « *Antiquités Nationales ou Recueil de monuments pour servir à l'Histoire générale de France* », définit un monument de la manière suivante : « *C'est un ouvrage de l'art érigé dans une place publique pour conserver et transmettre à la postérité la mémoire de personnages illustres ou d'événements remarquables. Chaque monument doit attirer les yeux du peuple et lui inspirer des sentiments relatifs aux événements et aux personnes en mémoire desquels il a été érigé.* »

Le plus célèbre dépôt d'objets rassemblant des objets en provenance de confiscations révolutionnaires, est sans aucun doute celui dit « des petits Augustins » à Paris, créé officiellement en 1791 et placé sous la garde d'Alexandre Lenoir en 1795. Lenoir transforma un dépôt d'objets en musée et publia des livrets de visite à destination des visiteurs qui parcouraient les salles d'expositions organisées chronologiquement. Ce musée, trop lié aux événements qui avaient présidé à sa naissance, devait disparaître en 1816 sous le règne de Louis XVIII, mais il exerça une influence très forte sur les générations suivantes; il devait notamment inspirer Thiers et Guizot et plus généralement les intellectuels de la Monarchie de Juillet tellement préoccupés par la question de la

32 Réau (L.), *Histoire du Vandalisme*, Paris, Robert Laffont, 1994, 1190 p.

33 Bély (L.), (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime...op.cit.*, p. 857.

34 Millin (A.L), membre de l'Institut, Conservateur des médailles, des antiques et des pierres gravées de la Bibliothèque Impériale, égyptologue, orientaliste et Professeur d'Antiquités. Il est connu pour avoir déclaré : « *Il ne fallait pas plus de connaissances pour la construction d'une pyramide d'Egypte, que pour celle d'un bon mur.* »

transmission de la connaissance historique. Françoise Bercé insiste bien sur la relation qui existe entre la création du musée des monuments français sous la Révolution française et la montée en puissance du concept de « monument ». A ce propos elle écrit : « *Une cohérence était créée, celle des monuments conservés au nom de l'Histoire et de l'instruction du citoyen, et non pour la satisfaction ou la délectation de leur propriétaire. La notion d'intérêt public accompagnait la création des musées*³⁵. »

C'est sous la Monarchie de Juillet, période au cours de laquelle la France entre pleinement dans le régime représentatif, que l'idée de conservation des monuments au nom de l'Histoire va trouver pleinement à s'exprimer.

La passion de la Monarchie de Juillet pour les monuments et l'Art, puise ses sources dans la conception même que ce régime avait de l'Histoire. Il est en effet indispensable pour l'orléanisme triomphant de l'après-révolution de 1830, de chercher un fondement légitime à son action politique : Ce fondement sera l'Histoire. Il est possible, sans abus de langage, de parler de la naissance de la conscience historique avec le début du XIXe siècle. Evitons tout de suite de commettre le contresens historique qui consisterait à dire que l'Histoire elle-même est née au XIXe siècle. Ce serait faire injure à Hérodote, Manéon ou Thucydide, sans parler des grands historiens du Moyen Age ou de la Renaissance. En fait, ce qui émerge au XIXe siècle, c'est la « **conscience historique** ». La caractéristique principale de cette conscience historique, est d'être une donnée fondamentale de l'Homme du XIXe et non l'apanage d'une petite élite intellectuelle, littéraire, philosophique ou artistique. La conscience historique pénètre l'Homme de cette époque, depuis le plus humble jusqu'au plus lettré, depuis le plus pauvre jusqu'au plus riche. Cette apparition de la conscience historique s'explique par le fait que la Révolution française s'impose à tous les français comme un phénomène irréversible. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'orléanisme, qui se fixe comme objectif de fusionner les idéaux de 1789 avec ceux de l'ancienne monarchie. La Révolution française se présente comme l'événement fondateur par excellence qui ouvre des perspectives nouvelles pour l'Homme. Le sentiment d'irrévocabilité de la Révolution française trouve ses lettres d'or chez Goethe mais surtout Hegel qui prend parti pour cette dernière contre la Prusse « absolutiste » et qui y voit « *l'Histoire du monde en marche vers la réalisation de l'Esprit* ». Cette perception de la Révolution française comme l'Événement par excellence qui bouleverse à jamais un ordre jadis considéré comme immuable, est présente dans toutes les couches sociales. Le peuple pense que rien ne pourra plus le ramener à sa servitude passée et les classes dirigeantes intègrent cette nouvelle donne historique. Même les nostalgiques de l'Ancien Régime qui s'expriment dans les mouvements royalistes après l'Empire puis dans la mouvance légitimiste après la révolution de Juillet 1830, sont obligés de convenir que rien ne sera plus comme avant 1789. Après 1789 et surtout dès les débuts de la Restauration, les partisans de l'ordre ancien, déjà qualifiés de « réactionnaires » par leurs détracteurs, sont conspués et vilipendés de toutes parts. Cette honte éprouvée par ceux qui voudraient revoir installés à leurs anciennes places les privilèges et la religion catholique se distingue très clairement dans le comportement de Louis XVIII, qui dès son retour d'exil à Paris le 6 Mai 1814, octroie une Charte aux français. Ce complexe de s'avouer « réactionnaire » est également présent chez Charles X, qui bien que fondamentalement acquis aux thèses du rétablissement de la monarchie d'avant 1789, maintient la Charte octroyée par son prédécesseur et ne manque pas une occasion de proclamer son constitutionnalisme. Malgré ses dénonciations en petits comités restreints de la malfaisance de la philosophie des Lumières et de la Franc Maçonnerie, Charles X admet l'évidence : Rien ne sera plus comme avant la Révolution.

L'Homme est devenu un être historique.

³⁵ Bély (L.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime...op.cit.*, p. 858.

L'Homme Historique de l'après-Révolution française, se réalise par sa capacité à avancer dans son Histoire et cette dernière n'est pas autre chose que la réalisation de son essence. Dans cette optique hégélienne, l'Homme doit lentement se construire à travers l'Histoire du monde, laquelle aboutira à une forme d'Etat absolument parfait, incarnation à la fois de l'Esprit et de la fin de l'Histoire. L'orléanisme s'inscrit parfaitement dans ces perspectives, car selon lui, être réactionnaire c'est commettre un crime contre l'Histoire ; mais être pressé de réaliser cette même Histoire, c'est à l'inverse prendre le risque de tomber dans les utopies et les aventures, d'où la nécessité politique de trouver la voie du « juste milieu », terme qui sera cher aux théoriciens de l'orléanisme sous Louis-Philippe. Dans sa recherche d'une voie médiane entre l'absolutisme royal et la République révolutionnaire, l'orléanisme de 1830 doit se positionner politiquement dans ses rapports avec le concept de passé. Ce positionnement est très périlleux pour les tenants du « juste milieu », car le terme même de « passé » s'identifie trop à celui d' « Ancien Régime », avec ses Ordres, ses normes, sa religiosité omniprésente. Du point de vue d'une doctrine comme l'orléanisme qui se veut moderne, ce passé là doit être dépassé, mais il ne peut pas pour autant être aboli, car il est le trésor déposé par les générations précédentes, le réservoir des valeurs des croyances et aussi de la sagesse des temps anciens. Comment donc honorer les grandes valeurs et les grandes vertus et en particulier un catholicisme dont on ne conteste au demeurant que la fonction politique, sans paraître ostensiblement réactionnaire, passéiste et -osons l'expression- crypto carliste ? Comment par ailleurs s'afficher « progressiste » et « libéral » au sens fort du terme, sans prendre le risque de devenir le fossoyeur des grandes valeurs fondatrices d'une société traditionnelle ? L'orléanisme conservateur de la Monarchie de Juillet va se sortir de ce dilemme en empruntant encore la voie du juste milieu. Il va promouvoir toutes les vertus et tous les savoirs de l'Ancien Régime qui peuvent permettre le développement des temps nouveaux. Le passé est le soubassement de l'Histoire en marche et rompre avec lui serait synonyme d'un retour à la barbarie. Mais il convient aussi de surmonter ce passé de manière concomitante à la promotion des valeurs héritées de lui. **L'orléanisme propose donc une subtile voie intermédiaire entre la survalorisation du « passé » et son « dépassement » dans l'élaboration d'une synthèse entre les valeurs conservatrices communes à toutes les sociétés traditionnelles et les idéaux dynamiques de la Révolution française**³⁶. En « dépassant le passé », l'orléanisme le conserve. Il s'agit d'ailleurs dans ce cas de l'illustration du concept hégélien d' « **Aufhebung** », mot allemand qui signifie « **ce qui surmonte et en même temps conserve.** » Cette manière « juste milieu » de sauvegarder le passé, conduit à considérer qu'est légitime tout ce qui, fidèle au passé, alimente le cours de l'Histoire en terme de réalisation de l'essence de l'Homme. Dans cette optique, le moteur de l'Histoire se trouve donc essentiellement alimenté en puisant dans le passé la substance de l'avenir. La transformation du château de Versailles en Musée dédié à toutes les gloires de la France, objet que nous traiterons abondamment dans la seconde section de la seconde partie consacrée à la présentation des réalisations la Liste Civile de Louis-Philippe, incarne totalement cette vision de l'Histoire. La politique ambitieuse conduite par l'orléanisme dans les domaines des monuments français, s'inscrit pleinement de cette « **Aufhebung** » hégélienne. C'est également à travers cette conception orléaniste de l'Histoire qu'il faut comprendre la création en Octobre 1830 de l'Inspection Générale des monuments historiques sur proposition de François Guizot, puis le développement fulgurant de toute l'école historique qui développera la philologie, la passion pour la recherche d'archives et produira la composition d'oeuvres gigantesques sur l'Histoire de France. Cette soif de connaissance historique et tous ces efforts pour élever des bâtiments somptueux destinés à abriter les documents

³⁶ Dans *La Monarchie de Juillet*, Paris, PUF, 2000, pp. 24-25, Hervé Robert écrit : « *La Monarchie de Juillet se donnait comme un compromis. C'est ce que signifiait Louis-Philippe en déclarant dès Janvier 1831 qu'elle se tiendrait au 'Juste Milieu', également distante des abus du pouvoir royal et des excès du pouvoir populaire. Elle se voulait une synthèse de l'Histoire nationale, réunissant la Révolution, l'Empire et le long passé monarchique du pays.* »

de notre mémoire collective sont des manifestations tangibles de l'émergence de la conscience historique dans la société française des années 1830-1850.

La France a été le second pays après l'Allemagne où l'érudition a joué un rôle majeur. En Allemagne des Historiens comme Ranke ont été à la fois des érudits et des Historiens. La chose n'est pas évidente en France jusqu'à François Guizot et Adolphe Thiers. Ces derniers vont rationaliser puis accélérer la recherche historique. En s'appuyant sur des bases déjà saines, comme la création de l'Ecole des Chartes en 1822 (bien que des Historiens comme Georges Lefebvre³⁷ regrettent qu'en se cantonnant à des travaux de classement et de collecte d'archives sur le terrain exclusif du Moyen âge au détriment de l'Antiquité, cette Ecole des Chartes n'ait joué qu'un rôle mineur dans le développement de l'érudition), François Guizot va organiser la nouvelle érudition française. Il va mettre à profit les périodes où il est au pouvoir, pour développer les musées (comme au Palais des Thermes à Paris) et les dépôts d'Archives. En 1841 est créée la Commission des Archives et des spécialistes entreprennent de répertorier les manuscrits et divers autres documents écrits entreposés dans les bibliothèques. La période Guizot est également celle de la réorganisation de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole des langues orientales, mais aussi de la création de l'Ecole d'Athènes en 1846, d'abord consacrée à l'archéologie. François Guizot a ressenti immédiatement le souci de publier les documents historiques identifiés par la commission des archives et les érudits locaux; très vite, les régions françaises se sont dotées de comités d'historiens et de sociétés savantes (comme à Montpellier en 1833 ou dans le Bourbonnais en 1845, pour ne citer que ces deux exemples). Dès 1834 est créé le Comité des documents inédits, structure chargée de recevoir les découvertes de simples particuliers, comme des chercheurs qui agissaient pour le compte du Gouvernement. Dans toutes les communes de France, Guizot a fait rédiger un inventaire des archives existantes. Ce comité va publier la « Collection des Documents Inédits » en 1835, oeuvre qui se poursuit encore de nos jours. Pour accomplir ses vastes desseins dans le domaine de la conservation et de la valorisation des documents historiques, Guizot va s'appuyer sur un important réseau de sociétés savantes qui couvrira tout le territoire. C'est ainsi que sera créée en 1835 la Société de l'Histoire de France. D'autres structures de ce genre verront le jour sous le règne de Louis- Philippe, comme la Société Française d'Archéologie. La politique menée en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine historique documentaire français s'appuiera donc sur de puissants relais dans les provinces et des Sociétés comme les « Antiquaires de Normandie » (créée certes par Arcisse de Caumont quelques années avant l'arrivée au pouvoir de la Monarchie de Juillet) joueront un rôle presque institutionnel dans ces domaines. Enfin, l'influence de Guizot sur le développement de l'Histoire entre 1830 et 1848, se manifeste dans l'importante activité développée par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. De grands érudits comme Pardessus, ont continué la publication des diplômes et ordonnances de François 1er. Cette Académie a aussi repris la collection de l'Histoire littéraire de la France, et a composé un recueil des Historiens des croisades.

Adolphe Thiers occupe une place majeure dans le développement de la nouvelle érudition française au temps de Louis- Philippe. Son « *Histoire du Consulat et de l'Empire* » s'inscrit dans cette préoccupation inaugurée par Guizot de rechercher sans cesse de nouveaux documents, puis d'en tirer les renseignements les plus précis. Cet ouvrage de Thiers est infiniment supérieur à celui qu'il avait consacré à l' « Histoire de la Révolution ». Mignet, un autre grand Historien de ce temps, gagné également par le souci de l'érudition, va cesser d'écrire des ouvrages embrassant des périodes trop vastes, pour se concentrer sur des périodes courtes et des sujets précis, qu'il se proposera d'épuiser. Mignet accorda d'ailleurs une telle importance à la collecte des informations dans les dépôts d'archives, qu'il en vint à publier des oeuvres qui se rapprochaient plus du commentaire de documents que de travaux d'analyse historique. Certains Historiens reprochent à Mignet son

37 Lefebvre (G.) *Notions d'Historiographie Moderne*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1946, 251 p.

obsession de la recherche de la vérité historique, ainsi que son style trop limpide, trop scientifique. Les amateurs d'oeuvres historiques du XIXe siècle opposent souvent les ouvrages ennuyeux et froids de Mignet aux écrits plus colorés de Michelet, Quinet ou Taine. Il est vrai que les auteurs qui s'éloignent parfois un peu des rigueurs de la recherche historique pour exposer des opinions engagées, ont tendance à tomber dans le lyrisme; mais, ce sont justement ces libertés prises avec le souci de vérité et d'objectivité qui donnent de la saveur à l'écriture et facilitent aux lecteurs l'approche d'une oeuvre. Mignet constitue probablement l'archétype de l'auteur qui parvient à présenter à la perfection, mais non sans une évidente sécheresse, les événements et les hommes tels qu'ils étaient à un instant précis de l'Histoire.

La période de la Monarchie de Juillet constitue donc un moment d'exception dans l'évolution de la recherche historique en France. C'est aussi finalement une période au cours de laquelle ont été encouragées toutes les formes d'érudition. René Rémond, dans son célèbre ouvrage *La Droite en France*, identifie l'orléanisme à l'amour du savoir et au règne de l'Art sous toutes ses formes : « ...*Un des traits les plus originaux de cette société (de Juillet), plus accueillante qu'il ne paraît aux hommes nouveaux, est la notable proportion de ceux qui ne doivent qu'à leur intelligence ou à leur talent d'être admis aux honneurs. Thiers n'avait pour lui ni naissance ni fortune ; il "arrive" par son mérite et inaugure le type du publiciste à qui le journalisme ouvre l'accès au pouvoir. Les Gouvernements de la Restauration, ultras ou non, n'auraient pas imaginé de confier à des universitaires des portefeuilles ministériels ou des directions administratives : La Monarchie de Juillet le fait régulièrement ; elle puise si largement dans la Sorbonne que Thibaudet a parlé d'une monarchie de professeurs ; la trinité des suspendus de 1827, Guizot, Villemain, Cousin, prend sa revanche en 1830. Inutile de rappeler la carrière accomplie par Guizot ; il finira par s'identifier au régime. Membre du Conseil Royal de l'Instruction Publique dans le Cabinet Thiers en 1840, Victor Cousin exerce sur l'Université un magistère intellectuel et administratif dont rien ne tempère l'autorité. Une sorte d'osmose s'établit entre l'Université, les Ministères et les Académies. Le régime prodigue ses honneurs au talent. Le Roi élève à la pairie nombre de professeurs, Villemain, Cousin, Sylvestre de Sacy, d'écrivains, d'artistes. On déroge en faveur des membres de l'Institut aux règles qui fixent le chiffre du cens. Au retour, l'Institut accueille les notables du régime : Guizot, Thiers, Molé, Pasquier, Dupin, Rémusat, Salvandy. C'est le début d'une intimité entre le régime et l'Institut, comparable à celle de la fin du Directoire, et qui va faire pour un demi siècle de l'Académie Française, et plus encore de celle des Sciences Morales et Politiques, des salons orléanistes*³⁸... ».

La conception orléaniste de l'Histoire avance enfin l'idée que toute action politique est légitime à partir du moment où elle va dans le sens d'une Histoire maîtrisée. A contrario, ceci signifie que sont illégitimes l'adoration passéiste des temps anciens, mais aussi l'illuminisme et toutes les utopies et les philosophies qui rejettent toute morale et toute croyance religieuse. Dans la marche en avant de l'Histoire, la vertu politique se résume à la prudence. Telle est la vision orléaniste de l'Histoire qui imprégnera fortement toutes les politiques engagées dans les monuments français entre 1830 et 1848 et notamment le concept d'« achèvement des monuments ». Finalement, l'orléanisme n'est pas le conservatisme étroit dénoncé par ses détracteurs « progressistes »; au contraire, c'est une doctrine extrêmement fine et complexe, qui loin de se complaire dans le culte du passé, prétend le dépasser et même l'achever (dans les domaines des institutions et de l'architecture) en s'identifiant à l'Histoire en marche. Somme toute, seul l'orléanisme était capable d'assurer la synthèse entre l'Ancien Régime et les temps post- révolutionnaires, car cette forme de pensée existait avant la Révolution de 1789 et a continué à perdurer après. **Cette faculté de la doctrine du juste milieu à avoir survécu au**

³⁸ Rémond (R.), *La Droite en France de la Première Restauration à la Vème République*, Paris, Aubier, 1975, pp. 87-88.

bouleversement de 1789, a permis à l'orléanisme de remplir sa vocation de lien entre les temps anciens et les temps nouveaux, entre l'Homme immuable et l'Homme historique.

Les grands Historiens libéraux de l'époque Louis- Philippe, comme Guizot et Thiers, expriment admirablement dans leurs oeuvres les idéaux de la bourgeoisie post- révolutionnaire : Au XVIIIe siècle, l'Europe s'est enrichie par un afflux de capitaux, fruits de la conquête du monde par les européens. Les grands Historiens Guizot et Thiers pensent que l'Homme aspire à gagner toujours plus d'argent et à accumuler sans cesse du capital, pour accéder à toujours plus d'aisance et de bien être. L'exploitation du monde, qui est une activité consubstantielle à l'homme moderne occidental, ne doit être entravée sous aucun prétexte, par qui ou quoi que ce soit. Ils demandent en conséquence d'abolir toutes les contraintes susceptibles de peser sur les entrepreneurs, ce qui implique la suppression de toutes les structures hostiles à la liberté économique : Corporations, coalitions de travailleurs, douanes intérieures, etc... La bourgeoisie (dont ils sont d'éminents membres), est reconnue par les Historiens libéraux, comme la classe sociale qui est à l'origine de ce progrès économique incroyable. De fait, elle doit légitimement s'emparer de tous les leviers du Gouvernement et chasser l'aristocratie, la noblesse et les prêtres de l'appareil d'Etat. En Angleterre, c'était déjà le cas depuis la fin du XVIIe Siècle. Avec la Révolution de 1688, la noblesse et le clergé anglais s'étaient alliés avec la haute bourgeoisie et avaient formé une oligarchie d'aristocrates et de grands bourgeois qui avaient apporté à l'Angleterre un empire colonial et un Gouvernement stable et équilibré. Cette présence en Angleterre d'un Gouvernement considéré par les grands libéraux français du XIXe Siècle comme idéal, explique la fascination qu'exerçait la monarchie anglaise sur des esprits orléanistes comme Guizot ou Thiers (même si ce dernier, par opportunisme, professait devant l'opinion publique une anglophobie de rigueur). Toutefois, à la chute de l'Empire en France, la situation politique se présentait tout autrement qu'en Angleterre : La noblesse et le clergé ne voulaient toujours pas de l'ascension de la bourgeoisie, même si par un mouvement naturel, une partie de la bourgeoisie avait accédé à la noblesse. Certes, à la veille de la Révolution française, une partie de la noblesse était composée de bourgeois anoblis plus ou moins anciennement. Il n'en demeure pas moins qu'en 1814, les anoblissements ne s'opéraient pas aussi vite que l'évolution de la situation économique. Dès la Restauration, les hommes politiques libéraux rationalistes, se sont engagés avec virulence dans un combat politique visant à donner à la bourgeoisie sa place "légitime" dans la nouvelle société. Comme en 1788, ils ont réclamé l'égalité des droits, l'abolition effective des privilèges et se sont battus au nom de la souveraineté du peuple, pour une participation réelle de la Nation à la vie politique; derrière ce combat, c'était bien entendu la bourgeoisie qui cherchait à conquérir l'hégémonie dans l'Etat. Les grands axes proposés au pays étaient éminemment bourgeois : Exigence d'un enseignement qui prépare les jeunes générations montantes aux impératifs de la vie agricole et industrielle, mais qui dispense par ailleurs à cette jeunesse de solides notions morales et spirituelles pour la façonner politiquement au nouveau monde bourgeois assis sur l'ordre et la propriété ; dogme de la saine gestion des finances publiques avec nécessité du contrôle de ces dernières par des Parlementaires aux pouvoirs renforcés³⁹ et adéquation de la dépense publique à la réalité des richesses produites, ce qui implique le refus sans exceptions de toute forme de déficit budgétaire, comme de toute tentative de soustraire du budget des dépenses publiques par des artifices comptables. Alain Laquièze donne un exemple de la surveillance exercée

³⁹ A propos du contrôle renforcé exercé par les Parlementaires de la Monarchie de Juillet sur les dépenses publiques, Guy Antonetti écrit dans son ouvrage *La monarchie constitutionnelle*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 109 : « *En matière financière, le principe de la spécialité budgétaire avait été introduit par la loi du 25 Mars 1817, et Villèle en avait accentué la portée par l'ordonnance royale du 1^{er} Septembre 1827 qui avait institué la spécialité par sections, chaque section correspondant aux principaux départements de chaque ministère : Il y eut alors 52 sections pour huit ministères. La loi du 29 Janvier 1831 descendit encore d'un degré, en instituant la spécialité par service (164 en 1831, 348 en 1847, pour huit ou neuf ministères). Les Chambres exercèrent de la sorte, dans ce domaine où étaient historiquement apparues les premières limitations au pouvoir royal, un contrôle parlementaire de plus en plus précis* ».

par les Parlementaires sur l'exécutif : «...C'est surtout la loi du 17 Mai 1837 qui fut à l'origine des budgets extraordinaires, son article 1^{er} disposant 'Il sera créé en dehors du budget ordinaire de l'Etat, un fonds extraordinaire destiné à l'exécution des Travaux Publics'. L'article 2 de la même loi indiquait ensuite que le budget spécial ainsi créé, serait alimenté par l'emprunt. Ces dispositions suscitèrent une vive opposition chez les Parlementaires qui y virent la source d'un grand désordre budgétaire, ainsi qu'un moyen idéal pour le Gouvernement de recouvrer une grande autonomie. Si bien que la loi du 6 Juin 1840 portant règlement définitif du budget de 1837, supprima le budget extraordinaire instauré trois ans auparavant et en profita également pour mettre fin à la pratique des budgets annexes. Le principe de l'unité budgétaire fut donc rétabli et lorsque l'on dut procéder à des dépenses extraordinaires, on inséra dans le budget ordinaire du Ministère des Travaux Publics une seconde section pour qu'elles y fussent mentionnées⁴⁰. »

La nécessité d'installer durablement la bourgeoisie au pouvoir, n'emporte toutefois pas chez les théoriciens libéraux orléanistes, la tentation de la Révolution. La conquête et l'exercice du pouvoir par la bourgeoisie se feront certes contre l'aristocratie la noblesse et le clergé, mais en aucun cas au détriment du Roi. Déjà Voltaire et Montesquieu s'accommodaient fort bien d'un despote éclairé pour diriger l'Etat. N'avaient-ils pas l'exemple de Louis XIV qui s'était comporté en Roi-bourgeois à sa manière lorsqu'il avait confié l'Etat à un Colbert ? Et pourquoi avait-il fait cela ? Pour enrichir la France, car un Roi n'est puissant que s'il règne sur un pays prospère. Les Historiens libéraux de la Restauration et de la Monarchie de Juillet, intègrent comme Voltaire et Montesquieu la nécessité de maintenir le régime monarchique, mais ils vont beaucoup plus loin en imposant définitivement au Roi une monarchie constitutionnelle dans laquelle la bourgeoisie d'affaires détient tous les pouvoirs. Lorsqu'ils écrivent l'Histoire, les libéraux rationalistes ne s'en tiennent pas uniquement à celle des Rois, mais ils étendent leurs investigations à la Civilisation dans son ensemble et aux questions économiques, artistiques, littéraires, scientifiques. Ce n'est toutefois pas parce qu'ils semblent négliger la place du Roi dans l'Histoire, qu'il faut assimiler des historiens libéraux comme Thiers, Guizot ou Charles de Rémusat à des crypto- républicains ou à des démocrates. A leurs yeux en effet, le « peuple » ne compte pas. Pour eux, la masse des hommes soumise à la contrainte du travail manuel n'a pas le temps de s'instruire. Cette vision du « peuple » incapable de gérer les affaires publiques, conduit donc les Historiens libéraux de cette époque, à exclure les masses de l'Histoire. Cette exclusion du « peuple » du champ de l'Histoire va de pair avec l'élaboration de Constitutions bourgeoises qui l'écartent des élections et des institutions. Les conceptions libérales-bourgeoises de l'Histoire dans la première moitié du XIXe siècle, jusqu'à Michelet qui lui, fait entrer le peuple dans l'Histoire, témoignent cependant malgré leur conservatisme parfois forcené d'une certaine indulgence pour l'idée de Révolution. Dans l'esprit de Guizot, Thiers et Rémusat, (pour ne citer qu'eux) la révolution de Juillet 1830 achève la Révolution française, parce que comme cette dernière, elle a été **libérale et nationale**. Toutefois, la supériorité évidente de la révolution de 1830 sur celle de 1789, réside dans le fait que 1830 consacre définitivement le triomphe de la bourgeoisie d'affaires éclairée. La leçon de la Terreur a été retenue et l'orléanisme opposera un rempart infranchissable à toutes les revendications populaires. Grâce à la bourgeoisie censitaire, Louis-Philippe est monté sur le Trône de France en Août 1830 avec l'assurance d'y rester, alors que Louis XVI en avait été chassé par les Sans- Culottes. C'est là toute la différence entre Juillet 1789 et Juillet 1830. Pour affirmer à la fois le rôle fondateur de la grande Révolution française et la supériorité de la révolution orléaniste, François Guizot (1787-1874) et Augustin Thierry (1795-1856) reprennent la thèse développée par Montesquieu selon laquelle les germains après avoir conquis la Gaule sont devenus les nobles, alors que les gallo-romains vaincus étaient transformés en esclaves. Chez Montesquieu, cette théorie justifie les privilèges de la noblesse et sa supériorité sur le Tiers-Etat, la première étant d'origine franque et le second d'origine gallo-romaine. L'abbé Mably

⁴⁰ Laquiéze (A.), *Les origines du régime parlementaire en France (1814-1848)...op.cit.*, pp. 211-212.

va reprendre cette thèse de Montesquieu, mais pour la retourner contre la noblesse en insistant sur le fait que les Rois mérovingiens et les empereurs carolingiens, Charlemagne le premier, étaient des monarques élus par l'assemblée des Grands de leur royaume. De là à considérer que l'absolutisme royal constitue une dérive par rapport aux pratiques électives de la monarchie franque primitive, il n'y a qu'un pas que les Parlements de l'ancienne France, fervents défenseurs des privilèges, n'hésiteront pas à franchir lorsqu'ils tenteront de mettre pleinement en oeuvre leurs prérogatives d'enregistrement des édits royaux ainsi que leur droit de remontrance. Cette thèse axée sur l'antagonisme entre germains et gallo romains, permet donc aussi bien de justifier l'inégalité irréductible des deux ordres de la noblesse et du Tiers-Etat, que de légitimer la lutte contre l'absolutisme royal, ou d'expliquer les révolutions de 1789 et de 1830. Il s'agit donc d'une thèse particulièrement souple, propice à enfanter des systèmes politiques très différents les uns des autres. Écoutons François Guizot dans sa brochure intitulée *du Gouvernement de la France*, évoquer la conquête de la Gaule romaine par les guerriers germains : « *Depuis plus de treize siècles, le peuple vaincu luttait pour secouer le joug du peuple vainqueur; notre Histoire est l'histoire de cette lutte; de nos jours, une bataille décisive a été livrée; elle s'appelle la Révolution (de 1789⁴¹).* » Pour Guizot et Thierry, la lutte des « gallo- romains » contre leurs oppresseurs Francs s'est poursuivie tout au long de notre Histoire et la Révolution française représenta une très grande victoire pour les gallo- romains qui siégeaient alors dans le Tiers-Etat. Toutefois, cette victoire remportée en 1789 n'était que partielle et la révolution de Juillet 1830 fit passer définitivement le pouvoir des mains des Francs dans celles des héritiers des gallo- romains.

Chez les Historiens libéraux, le Tiers Etat est donc investi d'une mission historique. Dans son oeuvre majeure en cinq volumes « l'Histoire de la Civilisation en France », complétée ensuite par une brève « *Histoire de la Révolution en Europe* » (qui en fait reprenait les enseignements qu'il dispensait à la Sorbonne entre 1828 et 1830), Guizot étoffe sa thèse de l'opposition entre conquérants germains et vaincus gallo-romains avec d'autres idées générales (étendues par ailleurs à l'ensemble de l'Occident) dont le thème central demeure le triomphe final de la bourgeoisie. Royer Collard fondait le droit de la bourgeoisie à gouverner parce qu'elle était considérée comme la classe la plus apte à pouvoir le faire conformément à la Raison et seule ladite Raison pouvait prétendre à la souveraineté. François Guizot va renforcer Royer Collard en démontrant que l'Histoire elle même a peu à peu préparé la domination du Tiers-Etat. Pour François Guizot, le Tiers-Etat représente le fait le plus important de notre Histoire; il est la force la plus puissante parmi toutes celles qui ont façonné notre Civilisation. Dans son Histoire de la Civilisation, Guizot écrira : « *Personne n'ignore le grand rôle que le Tiers- Etat a joué en France; il a été l'élément le plus actif et le plus décisif de la civilisation française, celui qui en a déterminé en dernière analyse la direction et le caractère. Considéré sous le point de vue social et dans ses rapports avec les diverses classes qui coexistaient sur notre territoire, celle qu'on a nommé le « Tiers-Etat » s'est progressivement étendue, élevée, et a d'abord modifié puissamment, surmonté ensuite, et enfin absorbé, ou à peu près, toutes les autres. Si on se place dans le point de vue politique, si on suit le Tiers-Etat dans ses rapports avec le Gouvernement général du pays, on le voit d'abord , allié pendant plus de six siècles avec la royauté, travailler sans relâche à la ruine de l'aristocratie féodale et faire prévaloir à sa place, au pouvoir unique, central, la monarchie pure, très voisine, en principe du moins, de la monarchie absolue. Mais, dès qu'il a remporté cette victoire et accompli cette révolution, le Tiers- Etat en poursuit une nouvelle; il s'attaque à ce pouvoir unique, absolu, qu'il avait tant contribué à fonder, entreprend de changer la monarchie pure en monarchie constitutionnelle, et y réussit également.* »⁴²

⁴¹ Guizot (F.), *Du Gouvernement de la France depuis la Restauration et du Ministère actuel*, Paris, Librairie française de Ladvocat, 1820, cité in Collectif, Pouttrin (I.) (dir.), *Le XIXe siècle, Science, politique et tradition*, Paris, Berger-Levrault, 1995, p.243.

⁴² François Guizot, cité in Lefebvre (G.), *notions d'Historiographie moderne*, les cours de la Sorbonne, Centre de Documentation Universitaire, Paris, 1945, p. 132.

Cette accession du Tiers-Etat au pouvoir constitue un exemple français unique dans l'Histoire du monde : « *Dans l'Europe moderne, rien de semblable à l'Histoire du Tiers-Etat ne frappe les regards... Ce Tiers-Etat qui est venu aboutir en 1789 à la Révolution française, c'est là une destinée, une puissance qui appartient à notre Histoire seule et que vous chercheriez vainement ailleurs.* »

L'accession au pouvoir de la bourgeoisie d'affaires éclairée marque donc la fin de l'Histoire dans l'esprit des Historiens libéraux de la Monarchie de Juillet. Cette victoire finale des opprimés gallo-romains sur les oppresseurs Francs était inéluctable; elle clôtura un processus politique qui s'était déroulé sur une période de mille trois cent ans. Une nouvelle ère historique s'ouvre et le règne de la bourgeoisie n'aura pas de fin. Il découle de cette conception messianique de l'Histoire, que **toutes les actions entreprises par l'orléanisme, qu'elles soient politiques, constitutionnelles, économiques ou culturelles, ont vocation à apporter des réponses définitives aux questions soulevées.** Le grand projet d'achèvement des monuments de Paris présenté par Adolphe Thiers à la Chambre des députés en Avril 1833, s'inscrit dans cette perspective de fin de l'Histoire qui caractérise l'orléanisme de la Monarchie de Juillet. Tout au long de cette thèse consacrée aux politiques conduites en faveur des monuments français entre Juillet 1830 et Février 1848, nous accorderons donc une très grande importance au concept d'achèvement.

Des sources d'origines très différentes, ont été utilisées pour présenter les politiques conduites en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet.

- Dans la première partie consacrée aux Parlementaires, nous nous sommes beaucoup référés au *Moniteur Universel*⁴³ et au dictionnaire des Parlementaires.

Les rapports ‘Montalivet’ et ‘Vavin’, ainsi que les résultats obtenus après le dépouillement exhaustif des 221 cartons retraçant l'activité de la section des bâtiments de la Liste Civile de Louis-Philippe, contenus dans le fonds O/4 des Archives Nationales, constituent les autres sources fondamentales de ce travail. A ce sujet, Madame Mérot, Conservatrice en chef de la section du XIXe siècle aux Archives Nationales, a bien voulu mettre en ligne sur le site des Archives Nationales notre travail, afin qu'il bénéficie aux chercheurs futurs qui s'intéresseront au

⁴³ Le *Moniteur Universel* a été fondé en Novembre 1789 par Charles Joseph Paneckouke (27/11 1736- 19/12/1798), écrivain et éditeur français. Ce *Moniteur* eut pour premier titre, celui de *Gazette Nationale*, les mots *Moniteur Universel* ne composant que le sous-titre qui servait à le désigner. Ce n'est qu'à partir du 1er Janvier 1811 que le sous-titre se substitua au titre et c'est sous cette appellation de *Moniteur Universel*, que ce journal paraîtra jusqu'à sa fin le 30 Juin 1901. Le *Moniteur Universel* se confond avec le XIXe siècle, dont il relata l'Histoire au jour le jour. C'est ainsi que le *Moniteur Universel* diffusa les bulletins de la Grande Armée. Nivôse an VIII, marque la période à partir de laquelle le *Moniteur* devint l'organe officiel du Gouvernement français. Il prend l'appellation de JORF en 1848, puis de JO de l'Empire français en 1852. Après de nombreux conflits juridiques et politiques avec le régime de Napoléon III, le *Moniteur, Journal Officiel de l'Empire français*, se voit remplacé par un second *Journal Officiel de l'Empire français*, recevant directement ses consignes d'Eugène Rouher. Inutile de préciser que l'existence simultanée de deux journaux officiels, un étant véritablement officiel et l'autre ‘officiellement officieux’, n'alla pas sans poser de problèmes... A partir du coup de force d'Eugène Rouher, le *Moniteur Universel* choisit donc d'exister comme organe de presse parlementaire indépendant. Le *Moniteur* poursuivra sa publication comme organe conservateur jusqu'au 30 Juin 1901. Les très imposants exemplaires reliés du *Moniteur Universel*, que l'on trouve dans les services d'archives départementaux, constituent quelle que soit leur période de parution, des documents incontournables pour tout chercheur en Histoire moderne. Notons enfin l'existence d'un *Moniteur de Gand*, qui retrace tous les événements officiels de la Cour de Louis XVIII réfugiée à Gand en Belgique durant les Cent Jours. Pour parvenir à exploiter correctement le *Moniteur Universel*, il est très fortement conseillé de s'aider des tables analytiques spécialement éditées (et également présentes dans les services d'Archives départementaux).

fonctionnement des Listes Civiles. Un exemplaire papier de ce travail a également été annexé à l'inventaire du fonds O/4 réalisé en 1993 par Madame Brigitte Labat-Poussin. Ce support « papier » sera mis à la disposition des chercheurs sans réservation en salle de lecture au CARAN de Paris.

Nous n'avons jamais perdu de vue que le *Moniteur Universel* a toujours été le Journal officiel de tous les régimes depuis sa création et que les articles de fonds parus dans ce journal, au cours de la Monarchie de Juillet comme sous tous les autres régimes, n'avaient aucune objectivité. Cependant, la vie politique et culturelle française commentée par le *Moniteur Universel* de la Monarchie de Juillet, constitue une mine de renseignements sur l'état d'esprit qui régnait dans les élites et les cercles dirigeants de cette époque. Paradoxalement, c'est donc le manque d'objectivité des articles parus dans le *Moniteur Universel*, qui rend la lecture de ce journal particulièrement intéressante pour un Historien. En revanche, le *Moniteur* se révèle une source totalement fiable, « de première main », lorsqu'il s'agit de l'utiliser pour la retranscription des débats parlementaires. Les interventions des Parlementaires (députés et Pairs de France), sont en effet consignées dans les colonnes du *Moniteur Universel*, tout comme les présentations des projets de loi gouvernementaux par les Ministres, ainsi que les rapports des commissions parlementaires sur ces projets. Le *Moniteur* rapporte l'intégralité des débats dans les deux Chambres, y compris les incidents de séance et les manifestations collectives (rires sur les bancs, marques de désapprobation, cris, interruptions de séance).

-Les *Archives Parlementaires* constituent aussi une source d'informations de première main en ce qui concerne les débats parlementaires. Il s'agit d'une publication presque identique au *Moniteur Universel*, la vocation des *Archives Parlementaires* étant de restituer le plus précisément possible les débats de la Chambre des députés et des Pairs. Les volumes des *Archives Parlementaires*, intitulés *Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*,⁴⁴ sont d'ailleurs exclusivement consacrés à la restitution des débats des Chambres et ne contiennent pas - contrairement au *Moniteur Universel* -, d'articles de fonds ou de compte rendus de faits divers comme les crimes et délits, ou l'actualité des Cours étrangères. En cela, la lecture des *Archives Parlementaires* ne permet pas de situer les débats parlementaires dans le contexte politique, économique, culturel et social de leur époque. En revanche, le choix des *Archives Parlementaires* de se cantonner dans la simple restitution des débats des Chambres, permet à cette publication d'échapper aux accusations de partialité. Une collection (malheureusement incomplète) des *Archives Parlementaires* est consultable librement aux Archives Nationales, c'est à dire sans avoir à se plier aux rigueurs des procédures de demandes de communications de documents en vigueur dans ce service. Les *Archives Parlementaires*, reprennent l'ensemble des interventions des parlementaires dans les Chambre, entre 1787 et 1860.

Nous avons enfin aussi beaucoup utilisé le *Dictionnaire des Parlementaires* de Robert et Cougny (Bourlonton 1892, -reprinté par Slatkine-), pour présenter les Parlementaires.

-Cette thèse de doctorat consacrée aux politiques menées en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet, présente les deux piliers de l'action développée dans ce domaine par l'orléanisme entre Août 1830 et Février 1848. Dans un premier temps, nous présenterons les politiques parlementaires en faveur des monuments français, qu'elles trouvent leur source dans des initiatives gouvernementales ou dans des amendements parlementaires. Dans le second mouvement

44 F1.2 ARC- Mavidal et Laurent, Volumes 1 à 127, du 3 Juillet au 17 Juillet 1839.

de la thèse, nous nous attacherons à présenter l'action de la Liste Civile de Louis-Philippe en matière d'entretien et de restauration des palais et bâtiments du domaine de la Couronne.

La première partie, consacrée au volet parlementaire de ces politiques, insistera sur la volonté des différents Gouvernements orléanistes de remodeler le paysage architectural de la France et étudiera précisément les réponses parlementaires aux nombreux projets de loi présentés par l'exécutif à la représentation nationale (Chambre des députés et Chambre des Pairs). Cette première partie permettra de bien saisir les principaux mécanismes de l'action parlementaire dans le domaine de l'achèvement, de l'entretien, de la restauration et de la construction des monuments français, non seulement par l'analyse des interventions en séance des députés et des Pairs, mais encore par l'étude des rapports rendus par les commissions parlementaires désignées pour donner leur avis sur les projets de loi gouvernementaux. En fait, n'importe quel sujet concernant la Monarchie de Juillet nécessite une approche parlementaire, tant les concepts de parlementarisme et d'orléanisme sont imbriqués. Nous relayons l'opinion de René Rémond qui écrit dans son ouvrage *La Droite en France* : « Pour un orléaniste, les institutions parlementaires représentent bien plus qu'une solution pratique du problème des rapports entre les pouvoirs: Elles passent infiniment les procédures et relèvent moins de l'ordre de la technique que de celui de l'esprit. Le parlementarisme, c'est le compromis érigé en règle de Gouvernement, l'application au fonctionnement de l'Etat de cet esprit de conciliation qui est l'essence de l'orléanisme. Les changements de Ministères sont le substitut des guerres de religion et des révolutions : A eux d'assurer sans heurts l'évolution naturelle des sociétés, principe de la philosophie de l'Histoire orléaniste. Aussi, toute l'Histoire politique de la monarchie de Juillet, tourne-t-elle autour de ce pivot : La révolution de 1830 a éclaté sur un désaccord entre Charles X et la Chambre à propos de la responsabilité des Ministres ; son succès a consacré définitivement l'interprétation parlementaire de la Charte ; c'est encore sur cette question que les groupes se divisent, et c'est elle enfin qui entraîne indirectement la chute du régime, pour avoir paralysé le libre jeu du système. L'orléanisme fera, le cas échéant, bon marché de la dénomination du régime ; il ne transigera jamais sur les libertés parlementaires. Il tiendra rigueur à Napoléon III, moins d'avoir fait obstacle à une restauration dynastique, que d'avoir supprimé le régime parlementaire. Beaucoup d'orléanistes se rallieront d'assez bon gré à un Empire devenu parlementaire sur le tard...L'attachement au parlementarisme est si vif, qu'il est devenu pour l'orléanisme une manière d'être, un comportement ; les héritiers des grandes familles orléanistes le trouveront à leur naissance comme un bien de famille et le chériront comme un patrimoine sacré entre tous...⁴⁵ ».

Sous la Monarchie de Juillet, un ministre mandaté par le Gouvernement présente un projet de loi dans une des deux Chambres, en pratique le plus souvent devant la Chambre des députés. Après cette présentation, la Chambre désigne une commission à la tête de laquelle est élu un rapporteur, chargé de présenter les observations des députés sur les propositions gouvernementales. Passé un délai de quelques jours à quelques semaines, la commission rend son rapport et le rapporteur présente ses conclusions devant les députés. Dans un régime parlementaire comme la Monarchie de Juillet, les commissions émettent des rapports critiques voire même franchement hostiles envers les projets gouvernementaux. Nombre de projets émanant de l'exécutif ont été réduits en charpie par des députés de commissions, prêts à défendre fermement leurs prérogatives de parlementaires contre ce qu'ils estimaient être de l'arrogance gouvernementale. La discussion s'engage alors à la Chambre des députés, sur la base des conclusions du rapport de la commission. Se déroulent immédiatement des débats très vifs entre majorité et opposition et parfois entre membres de la majorité ou de l'opposition elles mêmes, au cours desquels les députés contestent les conclusions de la commission parlementaire en présentant des amendements, y

⁴⁵ Rémond (R.), *La Droite en France de la Première Restauration à la Vème République ...op.cit.*, pp. 92-93.

compris sur un point non traité par la commission. La même procédure est en vigueur à la Chambre des Pairs.

Les articles 15 et 17 de la **Charte du 14 Août 1830** précisent que l'initiative de la loi est partagée entre le Roi et les deux Chambres. Le droit d'amendement dans les Chambres, libéré du consentement du roi comme le prévoyait la Charte du 4 Juin 1814, est définitivement reconnu en 1830. Enfin, si la Charte du 14 Août 1830 demeure muette sur la responsabilité des ministres devant les Chambres, celle-ci sera rendue effective par la pratique constitutionnelle de la Monarchie de Juillet. Le droit d'interpellation⁴⁶, qui consiste en une question posée par un parlementaire suivie d'un débat entre le législatif et l'exécutif clôturé par un vote pouvant aller jusqu'au renversement du Ministère, apparaîtra dès le **5 Novembre 1830** avec l'interpellation du député d'opposition Mauguin, sur l'état des relations extérieures de la France. Il se répétera une soixantaine de fois durant le règne de Louis-Philippe, sans toutefois aboutir dans les faits à un vote hostile au Ministère en place.

La pratique de la question de confiance, qui permet à un président du Conseil de demander aux députés de confirmer par leur vote majoritaire, leur confiance au Gouvernement en place, sera inaugurée par Casimir Périer au cours de la séance de la Chambre des députés du **18 Mars 1831**.

L'émancipation des parlementaires de la tutelle de l'exécutif, que l'on constate tout au long des règnes de Louis XVIII et de Charles X, s'est donc considérablement accélérée sous la Monarchie de Juillet, sans toutefois consacrer pleinement la suprématie du législatif. En effet, seulement deux Ministères sur les quinze de la Monarchie de Juillet, tomberont consécutivement à un vote de la Chambre des députés : Le Ministère de Broglie le 5 Février 1836 sur le problème de la conversion des rentes et le ministère Soult-Passy en Février 1840, suite au refus de 226 députés d'accorder une dotation annuelle de 500 000 francs au duc de Nemours. La marche des députés de la Monarchie de Juillet vers un régime parlementaire tel que nous le connaissons de nos jours, ne rencontrera véritablement qu'une résistance d'ampleur, celle du Roi des Français. Bien que partisan du régime « juste-milieu », fondé sur des relations harmonieuses entre l'exécutif et le législatif, Louis-Philippe utilisera largement son droit de dissolution de la Chambre des députés. Sur les dix-sept années de son règne, il usera six fois de ce droit⁴⁷ : (**31 Mai 1831, 25 Mai 1834, 3 Octobre 1837, 2 Février 1839, 13 Juillet 1842, 6 Juillet 1846**). Il est au demeurant permis de se demander si ces dissolutions étaient utiles, car sous la Monarchie de Juillet, il n'a jamais existé de conflits entre l'exécutif et le législatif sur des questions fondamentales comme par exemple la nature monarchique du régime.

Nous concluons avec Benoît Jeanneau, que la Monarchie de Juillet a permis d'immenses progrès dans le fonctionnement des institutions : *« Tout d'abord, le mécanisme de la responsabilité ministérielle se perfectionne. Le progrès par rapport à la Restauration réside dans le fait qu'il est désormais acquis qu'un seul vote suffit, s'il revêt quelque importance pour renverser un Ministre. C'est ainsi que cinq crises sous la Monarchie de Juillet sont dues à une manifestation d'hostilité de la Chambre (des députés). D'autre part, les moyens de pression des Chambres sur le Gouvernement se renforcent : L'adresse est définitivement considérée comme l'une des pièces maîtresses du régime parlementaire. L'enquête se développe également et des commissions sont constituées en 1831 et 1835 pour instruire quelques affaires financières importantes. Enfin et surtout l'interpellation fait son apparition, se dégageant progressivement de la pratique des questions orales. Lorsque l'usage d'un ordre du jour, pour clôturer le débat, se sera accrédité l'instrument qui manquait pour contrôler et renverser le Gouvernement se trouvera entre les mains de la Chambre. C'est donc la Monarchie de Juillet, que grâce au développement des moyens d'action des Chambres sur un Gouvernement qui possède depuis longtemps la dissolution,*

⁴⁶ Collectif, Guarrigues (J.) (dir), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007, p.171.

⁴⁷ Ibid. p. 174.

l'équilibre des pouvoirs sera atteint. C'est cet équilibre qui caractérise le parlementarisme orléaniste⁴⁸ ... ».

L'étude approfondie des projets de loi, des rapports des commissions parlementaires et des débats parfois féroces opposant députés et représentants du Gouvernement dans le domaine des monuments français entre 1830 et 1848, permet de parcourir dix sept années de vie parlementaire française et de constater combien étaient fortes les questions touchant à la recherche d'une légitimité par tous les acteurs de cette politique monumentale : La recherche d'une légitimité pour le nouveau régime orléaniste à travers un grand dessein architectural, s'exprime pleinement dans les positions défendues par les pouvoirs exécutifs et législatifs, tous deux orléanistes, mais ces débats entre les représentants des Chambres et ceux de l'exécutif, montrent aussi une quête avide de légitimité de la part du pouvoir législatif, toujours soucieux de défendre ses nouvelles prérogatives conquises de haute lutte et d'en acquérir de nouvelles, face à un exécutif jugé hégémonique.

La question fondamentale dans la société politique du XIXe siècle de la légitimité, ne pouvait qu'être omniprésente dans cette thèse.

La présentation de l'action parlementaire, objet de la première partie, se décline en deux mouvements :

-Le Chapitre I est consacré à la présentation des moyens humains et administratifs au service du grand dessein monumental de l'orléanisme. Le premier mouvement de ce Chapitre I offre une typologie des Parlementaires (députés et Pairs de France) ayant participé au travail législatif dans les commissions et aux débats des deux Chambres dans le domaine des monuments. Le second mouvement de ce chapitre traite de l'organisation et du fonctionnement du Conseil des Bâtiments Civils, chargé d'établir une police administrative des Travaux Publics sur l'ensemble du territoire, puis de la Commission des Monuments Historiques plus tournée vers les politiques de conservation du patrimoine dans les départements. Nos développements consacrés à la CMH seront l'occasion d'établir un bilan des travaux de restauration engagés par la Monarchie de Juillet dans plus d'une centaine de monuments départementaux. Ces deux structures administratives sous contrôle parlementaire ont incontestablement joué un rôle décisif dans la déclinaison des politiques gouvernementales liées aux monuments.

- Le Chapitre II, intitulé « l'Orléanisme au chevet des monuments français », évoque dans le détail les grands travaux engagés par la Monarchie de Juillet dans **60 monuments nationaux**. Nous avons divisé ce chapitre en deux sections. D'une part les politiques « acceptées », qui relèvent d'un certain consensus entre le Gouvernement et les Parlementaires et qui englobent les 2/3, pour ne pas dire les 3/4 des politiques monumentales. D'autre part, les politiques « discutées » qui concernent essentiellement les monuments de la mémoire collective (la quasi totalité des bibliothèques et les dépôts d'archives), les monuments à haute valeur symbolique et ceux n'ayant jamais eu de véritable destination.

-En ce qui concerne les politiques « acceptées » et « discutées », nous avons distingué huit catégories de monuments :

*Les monuments commémoratifs, dont la fonction principale est de commémorer un grand événement ou de rappeler le souvenir d'une grande cause nationale. Nous avons donc par exemple

⁴⁸ Jeanneau (B.), *Droit constitutionnel et institutions politiques*, -6^{ème} éd., Paris, Mémento Dalloz, 1981, p. 155.

rangé dans cette catégorie l'Arc de Triomphe de l'Etoile, l'Obélisque de Louxor, ainsi que les statues et bustes d'hommes célèbres.

*Les musées, les monuments antiques et les grandes écoles ont fait l'objet de gros travaux entre 1830 et 1848, d'abord parce que les besoins de construction et de restauration étaient énormes dans ces domaines, mais aussi parce que ces édifices représentaient l'Histoire et la culture, deux thèmes particulièrement présents dans l'orléanisme.

*Les monuments institutionnels (palais des Chambres, palais de Justice, monuments relevant de diverses institutions civiles et militaires). Nous rencontrons là un thème fondateur de la politique suivie par les différents Gouvernements issus de la révolution de Juillet 1830 : Rendre aux institutions et aux services publics leur dignité, après les années d'impérities de la Restauration.

*Les monuments de bienfaisance, qui illustrèrent la volonté de l'orléanisme de porter secours à des populations souffrantes ciblées avec circonspection (Jeunes aveugles, sourds muets et aliénés).

*Les monuments religieux : Ils ont fait l'objet de toutes les attentions de la part de la Monarchie de Juillet, qui voulait montrer son dévouement à des autorités religieuses catholiques plutôt hostiles à Louis- Philippe. D'autre part, l'orléanisme ne pouvait que consacrer un effort substantiel aux monuments religieux, qui constituent la plus grande partie du patrimoine monumental français. C'est ainsi que nous consacrerons d'amples développements à des monuments comme l'église Saint Denis, la Madeleine, la Sainte Chapelle ainsi qu' à nombre d'autres édifices majeurs de l'art français tels Notre Dame de Paris, Saint Ouen de Rouen, Chartres, Troyes, etc...

-En ce qui concerne les politiques discutées, nous avons distingué trois catégories de monuments :

En premier lieu, les monuments hautement symboliques, objets de très forts enjeux politiques. Nous avons classé dans cette catégorie, le Panthéon et les Cendres de l'Empereur Napoléon.

En second lieu, les monuments dont la destination n'apparaît pas comme évidente (Château d'Ecouen, Quai d'Orsay). Il s'agit de deux monuments aux fonctions indéterminées et aux contours idéologiques flous. Ils furent l'objet de débats très agités entre les Parlementaires eux mêmes et entre ces mêmes Parlementaires et les Gouvernements de la Monarchie de Juillet.

La troisième catégorie regroupe les monuments de la mémoire collective : Sous cette appellation, nous avons rassemblé les bibliothèques et les dépôts d'archives, deux sujets brûlants sous le régime orléaniste. Le rejet par la Chambre des députés le 3 Juin 1833 du projet de loi gouvernemental de transfert de la grande bibliothèque royale située alors en plein Paris, dans une galerie qui aurait relié le Louvre aux Tuileries, marque l'un des sommets de la contestation parlementaire sous la Monarchie de Juillet. Des divergences fortes entre l'exécutif et le législatif concernant les politiques monumentales entre 1830 et 1848, se retrouvent également dans la politique d'achat de marbre par le Gouvernement.

Après avoir présenté l'action parlementaire menée en faveur des monuments français entre 1830 et 1848, nous avons consacré la seconde partie de notre thèse à l'étude de la politique conduite par la Liste Civile de Louis- Philippe dans les bâtiments du domaine de la Couronne. Il s'agit là d'un aspect essentiel, mais plus méconnu des politiques monumentales conduites à cette époque. Si l'étude des politiques parlementaires apporte un éclairage sur les pratiques institutionnelles de la Monarchie de Juillet et montre que la question des monuments était une des priorités des Gouvernements et des Parlementaires de la Monarchie de Juillet, l'analyse de la politique conduite

par la Liste Civile du Roi des français dans le domaine des monuments, s'intéresse au volet discrétionnaire de cette politique monumentale.

-Le premier Chapitre de la seconde partie est consacré à la mise en place et à l'organisation de la Liste Civile de Louis-Philippe, dans le contexte politique de l'après-révolution de Juillet 1830. Il est précédé d'une présentation de l'Histoire de la Liste Civile en France, entre 1789 et 1830, indispensable à la compréhension de cette institution *sui generis*, intimement liée à la monarchie constitutionnelle. La finalité essentielle de ce premier Chapitre, est de montrer combien la nature du régime issu des journées insurrectionnelles de Juillet 1830, a influé sur les conditions de mise en place de la Liste Civile du Roi des français, ainsi que sur son fonctionnement. L'analyse des débats à la Chambre des députés consacrés aux dotations pécuniaires et immobilières de la Liste Civile de Louis-Philippe, révèle la nature foncièrement parlementaire du nouveau régime et le caractère **synallagmatique** de la nouvelle monarchie, fruit d'un contrat entre le Roi et la représentation nationale.

-Le second Chapitre est consacré aux investissements massifs de la Liste Civile de Louis-Philippe⁴⁹ dans les bâtiments de la Couronne.

Dans un premier temps, nous présenterons les chiffres avancés par l'Intendant Général de la Liste Civile lui-même, (le comte de Montalivet ayant occupé ce poste durant 12 années); ensuite ceux du député Vavin, nommé liquidateur de la Liste Civile après la révolution de Février 1848; enfin, les nôtres, recueillis grâce au dépouillement exhaustif effectué pour les besoins de cette thèse, des **221 cartons** cotés dans le fonds O/4 des Archives Nationales à la section « Maison du Roi Louis-Philippe, Comptabilité générale des dépenses annuelles par exercices. » Cette section contient les mandats de dépenses relatifs aux travaux effectués dans les bâtiments de la Couronne.

Dans le second mouvement de ce second Chapitre, nous insisterons tout particulièrement sur la transformation par Louis-Philippe du palais de Versailles en Musée dédié « à toutes les Gloires de la France ». La présentation des travaux exécutés tout au long du règne et le récit de l'inauguration du musée de Versailles le 11 Juin 1837, permettront de mettre en évidence que cette transformation du palais de Versailles en Musée par Louis-Philippe, a été conçue et exécutée à des fins légitimantes : Louis XIV avait été le Grand Roi de la monarchie absolue, Louis-Philippe sera le Grand Roi de la monarchie constitutionnelle.

Pour Versailles, nous avons dérogé à **notre principe de ne parler que des travaux effectués sur le gros oeuvre et les éléments structurants des monuments** et de n'évoquer leurs objets meublants qu'à titre accessoire. **Louis-Philippe a transformé Versailles en musée, pour délivrer un message à la France.** Ce message, prônant la réconciliation nationale, a été transmis aux français au moyen de tableaux exposés dans les salles du nouveau musée. Ces tableaux représentent toutes les époques de l'Histoire de France, depuis les mérovingiens jusqu'à la Monarchie de Juillet. Cette floraison de tableaux, depuis la Galerie des batailles jusqu'à l'extrémité de l'aile Nord du palais, se voulait l'expression imagée de l'idée selon laquelle l'orléanisme représentait la synthèse finale de l'ensemble des expériences politiques passées de l'Histoire de France. Il était donc indispensable de consacrer toute une section de Chapitre à la présentation de l'esprit du Versailles orléaniste,

⁴⁹ Le Prince Gabriel de Broglie écrit : « *Par goût personnel, Louis-Philippe, qui fit tant pour la restauration des monuments et des Palais Nationaux, s'intéressa peu à la création littéraire ou artistique. Il reçut quantité de journalistes et d'hommes de lettres, mais ne se lia avec les créateurs ou les artistes que par amitié personnelle et non par affinité esthétique...* », in *l'orléanisme, la ressource libérale de la France...op.cit.*, p.234. Cette affirmation mérite d'être nuancée, quand on voit les sommes colossales investies dans les bibliothèques, ou les Musées de la Couronne.

matérialisé par les tableaux (ainsi que les tablettes de bronze et les armoiries) exposés dans le musée-palais.

Tout au long des développements de cette seconde partie de la thèse, il sera question de montrer comment la Liste Civile, dernier ilot du pouvoir monarchique dans l'océan constitutionnel, a été l'instrument privilégié de la construction de la légitimité à régner du Roi des français et combien son rôle dans ce domaine a été complémentaire avec l'action conduite par les Parlementaires orléanistes.

La présentation des politiques menées sous Louis-Philippe dans le domaine des monuments, passe par une analyse la plus fine possible des budgets votés par les parlementaires entre 1830 et 1848, ainsi que par le décryptage des choix budgétaires de la Liste Civile du Roi. Dès le commencement de notre travail, nous avons privilégié l'instrument budgétaire pour illustrer les dix-huit années de politique orléaniste dans le domaine de la restauration, de l'entretien et de la construction des monuments français. Nous faisons en effet notre la pensée du théoricien orléaniste libéral Charles de Rémusat, qui professe l'universalité de la matière budgétaire. Charles de Rémusat (1797-1875), dans une intervention devant la Chambre des députés le 21 Janvier 1832⁵⁰, défend l'idée selon laquelle en discutant le budget, les députés « *discutent le Gouvernement tout entier* ». La loi des dépenses est le tableau de toutes les formes de son action; la loi des recettes, l'inventaire de tous ses moyens d'agir. Dans cette optique, le budget est non seulement le bilan financier, mais encore le bilan politique du Gouvernement, « *car il exprime tout ce que le Gouvernement doit et tout ce que le Gouvernement peut* ». Et comme le Gouvernement touche à tout dans la société, il s'ensuit que dans la discussion du budget, c'est la société qui comparaît devant sa Représentation. Le budget est l'expression de l'état social du pays à un instant donné.

La Monarchie de Juillet est un régime qui s'apparente pleinement à celui du Gouvernement représentatif. Ce Gouvernement représentatif n'a été dans son origine « *qu'une machine à contester les subsides publics* ». Mais l'opinion selon laquelle l'idée de Gouvernement représentatif n'a pour vocation essentielle que de s'opposer au pouvoir exécutif, n'a plus aucun sens lorsque le pouvoir en place a présentement épousé cette idée de Gouvernement représentatif. Charles de Rémusat, dans son discours aux députés, a raison de dire : « *désormais, le Gouvernement et nous, sommes une seule chose* ». Dans le cas de la Monarchie de Juillet, la question fondamentale que doit se poser en permanence un représentant du corps électoral, est la suivante : La dépense que le Gouvernement me demande de voter, est-elle bien une dépense publique ? L'intérêt des contribuables n'est alors point séparé de l'intérêt de l'Etat, puisque c'est pour eux mêmes que les citoyens consentent à payer l'impôt. Écoutons Charles de Rémusat théoriser à ce propos : « *La France peut bien dépenser pour elle même un milliard ; la France peut bien payer cela pour être une nation libre, heureuse, puissante, un grand Etat enfin. Remarquez le bien : Un Gouvernement national n'est pas un Gouvernement à bon marché, si, pour mériter ce nom il faut peu dépenser. Un Gouvernement est économe, mais il n'est pas économique.* » Charles de Rémusat relève que le Gouvernement absolu coûte peu d'argent au peuple et peut se permettre de réduire les impôts car il néglige les intérêts publics. Or, un grand Etat, un Gouvernement qui confond ses intérêts avec ceux de ses populations, pourvoit largement aux services publics. Un Gouvernement expression de la volonté nationale, est ennemi de la profusion, en ce sens qu'il déteste les dépenses superflues, le faste inutile, mais il fait de larges sacrifices aux nécessités publiques. Rémusat illustre son propos en déclarant : « *Louis XIV disait l'Etat c'est moi, sous Louis-Philippe l'Etat c'est nous !* ».

50 M.U N° 21 du 21 Janvier 1832, p. 209.

Lorsque l'idée d'Etat et de Gouvernement représentatif se confondent, on entre dans l'ère du Gouvernement constitutionnel. A partir de ce moment là, il n'est plus possible d'envisager que l'administration et le fisc sont des ennemis, pas plus qu'il n'est raisonnable d'affirmer que l'argent versé à l'Etat est de l'argent perdu. De telles conceptions ne feraient qu'exprimer de vieilles erreurs qui pouvaient être excusées « *lorsque l'impôt était un signe de servitude* ». Sous la Monarchie constitutionnelle, il est nécessaire en effet d'inverser cette opinion et il convient de « *cesser de disputer à l'administration ses demandes, de décrier et d'appauvrir le fisc.* »

Dans le régime représentatif, la discussion du budget n'a pas d'autres limites que la société elle-même. La Chambre des députés doit intégrer dans sa pratique politique, qu'elle est un pouvoir du Gouvernement « *et qu'à ce titre, son intérêt ne diffère pas de celui de l'administration, pas plus qu'en dernière analyse le véritable intérêt des contribuables n'est opposé à l'intérêt de l'Etat.* »

A la lumière des affirmations de Charles de Rémusat, une politique publique menée en faveur des monuments français, propriété de tous les français, ne peut être comprise intégralement que par l'étude des budgets votés par les représentants de la Nation.

A l'issue de cette thèse, il sera temps de conclure et de reformuler un bilan de dix-huit ans de politique orléaniste dans les monuments français.

**PARTIE I : L'ACTION
PARLEMENTAIRE DE LA
MONARCHIE DE JUILLET EN FAVEUR
DES MONUMENTS FRANÇAIS**

Les crédits affectés à l'entretien, à la restauration et à la construction des monuments français pendant la Monarchie de Juillet (28 Juillet 1830- 24 Février 1848), proviennent de deux sources : Tout d'abord, les Parlementaires, soit à l'initiative du Gouvernement, soit de leur propre initiative, font des propositions, et débattent des projets du Gouvernement dans ce domaine précis. Dans tous les cas, il s'agit soit de mettre en échec un projet d'entretien, de restauration ou de construction d'un monument, soit de revoir à la hausse ou à la baisse les crédits sollicités. Les Parlementaires se prononcent sur des questions d'opportunités, mais aussi d'art. Tout au long de la lecture des débats à la Chambre des députés et à la Chambre des Pairs consignés minutieusement dans le *Moniteur Universel* (ou les Archives Parlementaires), il apparaît que les Parlementaires de la Monarchie de Juillet s'impliquent pleinement dans leur rôle d'élaboration et de vote de la loi. Toute la première partie de cette thèse sera consacrée à l'action des Chambres dans le domaine de l'entretien, de la restauration et de la construction des monuments français. La seconde partie de ce travail relatera l'action de la Liste Civile du Roi, seconde source des décisions et des crédits votés dans ce domaine des monuments.

Dans cette première partie, il sera d'abord question de présenter les principales caractéristiques des Parlementaires impliqués dans cette politique des monuments, notamment par une étude de la composition politique de la Chambre des députés et de celle des Pairs de France sous la Monarchie de Juillet, puis par une présentation spécifique des Parlementaires étant intervenus au cours des débats ou ayant travaillé dans les commissions chargées d'établir des rapports parlementaires à propos des propositions de loi gouvernementales ou des initiatives des membres des Chambres, sous forme de tableaux reprenant leur état civil, les périodes de leurs mandats, leur niveau culturel et enfin leurs particularités éventuelles. Nous serons alors en mesure de dégager les grandes tendances qui caractérisent les principales familles politiques de l'époque dans leur pratique du parlementarisme.

Nous brosserons ensuite un panorama de l'environnement administratif dans lequel se sont déroulés les débats parlementaires. Nous serons ainsi amenés à étudier la composition et les missions du Conseil des Bâtiments Civils ou l'organisation de la profession d'architecte.

Le second mouvement de cette première partie, intitulé « l'orléanisme au chevet des monuments français », sera consacré à l'étude des débats parlementaires concernant 60 grands monuments français, parmi lesquels certains très célèbres comme l'arc de Triomphe de l'Etoile, l'Eglise Saint-Denis, l'église de la Madeleine ou bien encore la Cathédrale de Chartres et le château de Blois. L'étude des débats parlementaires retranscrits au *Moniteur Universel* illustre la volonté de l'orléanisme d'utiliser l'Histoire comme un élément créateur de légitimité pour le nouveau régime issu des trois journées insurrectionnelles en proie à une vive contestation de la part des Républicains et des monarchistes-légitimistes. La qualité, mais aussi le niveau de précision atteint dans les débats montrent également une farouche volonté d'émancipation de l'Exécutif exprimée par les députés et les Pairs.

CHAPITRE I) : PRESENTATION DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATIVES ENGAGEES DANS LE GRAND DESSEIN MONUMENTAL DE L'ORLEANISME.

Dans le paysage parlementaire, c'est la Chambre des députés qui fut la plus active relativement aux politiques conduites en faveur des monuments, comme dans l'ensemble des autres politiques. Pour respecter cet état de fait, il nous est apparu impératif de consacrer d'amples développements à l'action des députés. Le chapitre 1 de cette première partie de la thèse s'attachera à cet objectif.

Plusieurs sources ont été utilisées dans le cadre de l'étude des Parlementaires :

Pour identifier l'état civil, les origines sociales, les professions, les opinions politiques et le niveau culturel atteint par les Parlementaires de la Monarchie de Juillet ayant pris part soit aux travaux des Commissions de leurs Chambres respectives sur les politiques conduites par les différents Gouvernements de cette époque en faveur des monuments français, soit aux débats qui se sont déroulés dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques, nous avons utilisé plusieurs sources :

En premier lieu, le Dictionnaire des Parlementaires Français de 1789 à 1889, Robert et Cougny, en quatre tomes-Bourloton 1892- constitue la source principale pour ce type de recherches.

Ces recherches ont été d'autant plus facilitées, que ce Dictionnaire est désormais consultable en ligne sur le site Internet de la Bibliothèque Nationale de France.

Ceci étant dit, ce travail remarquable de Robert et Cougny souffre quelques omissions et quelques erreurs dues non pas à une méconnaissance de l'univers parlementaire par les deux auteurs de ce Dictionnaire, mais plutôt à des interprétations de Robert et Cougny, parfois contestables à propos des opinions politiques des Parlementaires référencés. Il est somme toute normal que sur plusieurs milliers de Parlementaires mentionnés dans ce Dictionnaire, les auteurs aient quelquefois livré des conclusions sujettes à débats.

Étant entendu qu'il est périlleux de n'utiliser qu'une seule source d'informations dans un cas tel que celui ci, nous avons- autant que possible- essayé de recouper les informations sur certains Parlementaires qui effectivement posaient des difficultés pour les classer politiquement, avec d'autres sources, telles que l'étude de E Cadet, L Girard, R Gossez, W Serman, intitulée *La Chambre des députés entre 1837 et 1839*- éditions de la Sorbonne 1976 qui fait autorité et est abondamment citée dans les études de la Chambre des députés entre 1830 et 1848, ainsi que la thèse de Marc -Bouvet, *Le Conseil d'État sous la Monarchie de Juillet*⁵¹, préfacée par François Burdeau. Cet universitaire a en effet reconstitué par un système de fiches, la carrière des Conseillers d'État de la Monarchie de Juillet, dont bien entendu certains étaient députés ou Pairs de France.

Nous avons également compilé des résultats d'élections publiés au *Moniteur Universel*, ce qui nous a parfois aidé à mieux comprendre l'appartenance politique des élus.

⁵¹ Bouvet (M.), *Le Conseil d'Etat sous la Monarchie de Juillet*, Paris, LGDJ, 2001, 695 p.

L'Almanach Royal et National, qui était un annuaire de l'Administration dans lequel figuraient tous les noms des cadres du Régime, nous a par ailleurs fourni de précieuses informations concernant les hauts fonctionnaires de la Monarchie de Juillet.

Enfin, un ouvrage, « *le Panthéon de la Légion d'Honneur*⁵² » de Théophile de Lamathière, peut parfois se révéler utile dans la mesure où beaucoup de Parlementaires de cette époque étaient décorés de la Légion d'Honneur. En effet, 249 députés sur 457, soit 54,5%, sont membres de la Légion d'Honneur⁵³. Cette source se révèle toutefois très secondaire pour le type de recherche que nous avons entamé dans le cadre de cette thèse.

- D'autres sources annexes ont également été utilisées pour pouvoir opérer ces recoupements lorsqu'un Parlementaire était omis dans une de ces publications ou lorsqu'il était manifestement presque impossible de le classer politiquement.

Parmi elles, mentionnons de nombreux sites Internet consacrés à la Monarchie de Juillet que l'on peut aisément consulter en cherchant sur des moteurs de recherches après avoir servi les mots-clefs adéquats.

Dans ce cadre, nous pensons tout particulièrement au site Wikipédia (sorte d'encyclopédie universelle en ligne écrite par les internautes eux mêmes). Toutefois, selon nous, le site Wikipédia ne peut être utilisé dans des travaux universitaires que pour confirmer ou affiner des sources trouvées ailleurs. Si les informations fournies par ce site ne se trouvent pas ailleurs, il convient alors de les utiliser avec une grande circonspection.

SECTION I - les ressources humaines engagées dans les politiques publiques menées en faveur de l'entretien, de la restauration et de la construction des monuments français entre 1830 et 1848.

La Chambre des députés compta entre 457 et 459 députés sous la Monarchie de Juillet.

Préalablement à toute étude de la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet, il convient de ne jamais perdre de vue que le corps électoral était extrêmement restreint entre 1830 et 1848. Sur les 32 millions d'habitants que comptait la France, seuls les français de sexe masculin qui payaient au moins 200 francs de contributions directes par an avaient le droit de vote et seuls ceux qui payaient une somme au moins égale à 500 francs de contributions, étaient éligibles. Il existait également quelques « capacitaires », qui se situaient en dessous des 200 francs de contributions, mais qui pouvaient voter parce qu'ils étaient académiciens ou titulaires de diplômes d'un niveau très élevé. Ces « capacitaires » étaient fort peu nombreux (668 capacitaires sur 166 883 électeurs en 1832). Seul le critère fiscal était donc pris en compte et cette manière de composer le corps électoral exclusivement de rentiers, d'industriels et de professions libérales aisées, donna au règne de Louis-Philippe une orientation bourgeoise et conservatrice. Le suffrage censitaire fut maintenu entre 1830 et 1848 contre vents et marées par Louis-Philippe et son Ministre François Guizot. Issus du suffrage censitaire, les députés de la Monarchie de Juillet étaient donc naturellement portés à soutenir des politiques conservatrices. Pourtant, ce système de suffrage qui ne permettait qu'à 5 français sur

⁵² Lamathière (de) (T.), *Le Panthéon de la Légion d'Honneur*, Paris, Dentu, 1875-1912, (XXV volumes).

⁵³ Collectif, Garrigues (J.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours...op.cit.*, p. 176.

1000 de voter, n'empêcha point une forte opposition dite « de Gauche », de siéger à la Chambre et de compter dans la vie politique française.

Un tableau⁵⁴ permettra mieux de saisir l'évolution du corps électoral français entre 1830 et 1847.

| Année | Nombre d'électeurs inscrits | Nombre de votants aux élections |
|---------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Juillet 1831 | 165 583 | 125 090 |
| Juin 1834 | 171 015 | 129 211 |
| Novembre 1837 | 198 836 | 151 720 |
| Mars 1839 | 201 271 | 164 862 |
| Juillet 1842 | 220 040 | 173 694 |
| Août 1846 | 240 983 | 199 827 |

Le nombre d'électeurs qui votèrent réellement aux élections législatives ne dépassa donc jamais 200 000 en France, durant le règne de Louis-Philippe. Il est par ailleurs intéressant de constater que le chiffre de 125 000 électeurs en Juillet 1831 consacrait déjà un véritable divorce entre le « pays légal » et le « pays réel », car à cette époque, la Garde Nationale, fer de lance du nouveau régime orléaniste, comptait dans ses rangs 5 729 052 membres (3 781 206 d'active et 1 947 846 de réserve). Les hommes chargés de défendre le nouveau régime de Juillet 1830, n'étaient même pas électeurs !

Plusieurs études locales concernant la sociologie du corps électoral désignant les députés ont été réalisées par des historiens français. André Jardin, dans son *Histoire du Libéralisme politique*, fait état de plusieurs d'entre-elles. Ces études montrent qu'aux inégalités liées à la richesse, venaient s'ajouter celles liées à la géographie électorale, le poids des campagnes étant accentué par rapport à celui des villes. C'est ainsi qu'en 1842, sur 459 circonscriptions, 60 seulement ont plus de 800 électeurs, 140 de 500 à 800, 87 de 400 à 500, 95 de 300 à 400 et 77 moins de 300. Plus de la moitié des circonscriptions ont donc moins de 500 électeurs...Faisant état de quelques études régionales, André Jardin évoque le cas de la circonscription de Valognes. Là, les 628 électeurs se répartissent de la manière suivante : 73% de propriétaires fonciers, herbagers ou cultivateurs, 9% de professions industrielles ou commerciales, 10% de professions libérales, 7% de fonctionnaires ; En Haute-Loire, un département qui passe pour industrialisé à l'époque, on compte en 1846 parmi les diverses catégories d'électeurs censitaires, 67,5% de propriétaires agriculteurs, 15,1% de commerçants et industriels, 17,4% de professions libérales et de fonctionnaires. Dernier exemple donné par André Jardin (à partir de la thèse de M Armengaud), dans 13 circonscriptions de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne en 1846, la proportion de propriétaires fonciers varie de 40 à 73%, dépassant 50% dans 11 arrondissements, 60% dans 9, plus de 70% dans 4 ; les industriels et commerçants varient de 11,4 à 37,4%, demeurant au dessous de 20% dans dans 8 circonscriptions, les fonctionnaires de 5,7 à 10,7%... Dans le Loir et Cher, la thèse de M Dupeux avance le chiffre de 53% d'électeurs issus des rangs des grands et moyens propriétaires terriens⁵⁵. »

Une fois établi le rapport entre le corps électoral et le corps social dans son ensemble, mais également entre le pays légal et la Garde Nationale (expression partielle du pays réel), il convient de se pencher sur la composition politique de la Chambre des députés de la Monarchie de Juillet.

⁵⁴ Ponteil (F.), *Les classes bourgeoises et l'avènement de la démocratie...op.cit.*, p.101.

⁵⁵ Jardin (A.), *Histoire du Libéralisme politique...op.cit.*, pp.319-320.

§ 1) La composition politique de la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet

Durant tout le règne, huit grandes familles politiques siègèrent à la Chambre des députés de manière significative. Si l'on prend comme exemple, somme toute assez représentatif de l'ensemble du règne de Louis-Philippe, la composition politique de la Chambre des députés en 1839, il est possible de la décliner ainsi⁵⁶ :

| | | |
|--------------------------------|-------|-------------|
| Radicaux d'extrême- Gauche | 3,1% | 14 députés |
| Gauche dynastique | 14,2% | 5 députés |
| Centre Gauche | 13,6% | 62 députés |
| Doctrinaires | 6,8% | 30 députés |
| Tiers Parti | 3,1% | 14 députés |
| Ministériels (Droite) | 47,9% | 219 députés |
| Indéterminés | 6,7% | 31 députés |
| Légitimistes (extrême- Droite) | 4, 6% | 21 députés |

A) Les forces en présence :

Tout au long du règne de Louis-Philippe d'Orléans, huit familles politiques sont représentées à la Chambre des députés. Nous avons repris les appellations de l'époque. Elles ne correspondent pas strictement avec les familles politiques actuelles, mais il demeure possible d'établir des correspondances avec les grandes forces qui agissent dans notre Chambre des députés actuelle. Il conviendra cependant d'être particulièrement prudent avec les Gauches, puisque la Gauche dynastique, tout en se réclamant du Mouvement et en défendant des thématiques plutôt sociales, affiche clairement ses convictions monarchistes. Quant à l'extrême-Gauche, il convient beaucoup mieux de la considérer comme l'expression du mouvement républicain au sein de la Chambre, plutôt que comme une extrême-Gauche telle que nous l'entendons de nos jours. Enfin, pour bien comprendre le génie spécifique de la Monarchie de Juillet, il convient de bien préciser les notions de "Mouvement" et de "Résistance". Les forces (et les Gouvernements qui sont les émanations de ces forces) dites du "Mouvement", s'appuient sur les formations de Gauche (Gauche dynastique et extrême –Gauche essentiellement), auxquelles il convient de rajouter une nébuleuse de mouvements non-parlementaires, mais quasi-républicains et bien implantés dans le monde de la Presse ou chez les ouvriers. Ces forces du Mouvement, se placent généralement sous la houlette de personnages issus de la haute bourgeoisie d'affaires (comme le banquier Laffitte), ou des milieux intellectuels (tel François Arago par exemple). Les forces de la "Résistance", quant à elles, sont issues des éléments conservateurs de l'orléanisme. Elles se confondent avec l'appareil d'Etat, sont intimement liées à la famille royale, et dominant la vie parlementaire. La "Résistance" regroupe globalement tous les français appartenant à la bourgeoisie d'affaires, au monde du commerce, mais aussi à l'aristocratie terrienne, aux milieux intellectuels conservateurs de tendance catholique. Les

56 Girard (L.), Serman (W.), Cadet (E.), Gossez (R.), *la Chambre des députés en 1837-1839*, Paris, publications de la Sorbonne, 1976, p.39. Notons que cette statistique, reprise par Jean-Claude Caron dans son ouvrage *La France de 1815 à 1848*, porte sur 410 députés et que l'ensemble des pourcentages additionnés, donnent une somme de 103,1 %. Il est probable que cette incohérence provienne de députés comptés à la fois dans les "indéterminés" et le "Tiers Parti".

leaders de cette "aile-droite" de l'Orléanisme sont des hommes comme le Duc de Broglie, François Guizot ou bien encore le comte d'Argout. Un personnage comme Adolphe Thiers, pourtant classé politiquement comme le chef du Centre Gauche, appartient cependant idéologiquement à la Résistance. Sur dix-sept années de Monarchie de Juillet, la Résistance à exercé le pouvoir presque seize ans. C'est dire l'importance de cette nébuleuse politique qui dispose bien entendu de l'appui de puissants organes de presse, comme le Journal des Débats, ou la France Nouvelle. Le Moniteur Universel, censé remplir les fonctions de Journal Officiel, manifeste des tendances très fortes à la "Résistance". Pourtant, un grand spécialiste de l'orléanisme comme le Prince Gabriel de Broglie, introduit dans la réflexion sur ces concepts de "Résistance" et de "Mouvement", une vision novatrice. Dans son ouvrage *l'orléanisme, la ressource libérale de la France*, l'auteur écrit : « *On a parfois tendance à opposer la Résistance au Mouvement sous la Monarchie de Juillet. Or, les deux attitudes ne s'opposèrent pas directement l'une à l'autre. Issu du Mouvement, le régime de Juillet était le Mouvement et tenta de le mettre en œuvre de façon certes désordonnée par Laffitte, mais sincère chez Louis-Philippe. Il s'en trouva empêché par la contestation politique et sociale qui était un défi à son existence, et qui l'obligea à réagir. La Résistance fut conçue comme une réaction contre l'anarchie qui préservait la vocation progressiste de l'orléanisme. Ce défi et ce combat incessants entamèrent, au fil des années, l'allant initial et rétrécirent la conception orléaniste du changement, au point que la Résistance devint une fin en soi absorbant toute l'énergie du régime*⁵⁷... ». On le voit, pour l'auteur de *l'orléanisme, la ressource libérale de la France*, "Mouvement" et "Résistance", ne sont que les deux formes d'expression politique de l'orléanisme. Selon cette conception de la vie politique française entre 1830 et 1848, l'orléanisme de Louis-Philippe, ne fut que "Mouvement", avec des oscillations de Gauche à Droite selon les nécessités du moment. En revanche, pour Jean-Claude Caron, l'Orléanisme est synonyme de "Résistance". C'est un des visages du conservatisme. Dans *la France de 1815 à 1848*, il se demande si l'orléanisme existe véritablement, avant de répondre : « *...Mais l'orléanisme qui se voulait rassembleur, centriste, "juste milieu", à mi chemin entre les Hommes d'un passé révolutes Légitimistes- et ceux d'une utopie jugée sanguinaire-les Républicains, va progressivement glisser à Droite sur l'échiquier politique. Les premières années du régime seront décisives, avec l'échec du "Mouvement" et l'affirmation de la "Résistance" comme mode de gestion ordinaire des affaires politiques et sociales.*⁵⁸... ».

1) Huit familles politiques sont présentes à la Chambre :

-Les radicaux d'extrême- Gauche, qui ont comme chef de file le député Arago, sont des idéologues que nous qualifierons de crypto-républicains, qui militent ouvertement pour le suffrage universel et ne cachent pas -en privé- leur nette préférence pour la République. Le terme de « Républicain » étant prohibé sous la Monarchie de Juillet, ces députés s'intitulent eux mêmes « Radicaux ». Cette pirouette sémantique ne doit donc pas faire oublier qu'il s'agit des républicains de la Chambre. Les « durs » se recrutent plutôt dans l'Ouest, le Nord et l'Est, où l'anticléricisme est encore présent. Cette présence d'éléments radicaux est particulièrement visible dans la Loire Inférieure, la Vendée, les Deux Sèvres, et l'Indre. Elle est importante dans les Côtes du Nord, l'Eure, l'Allier, le Nord, l'Aisne, la Marne, l'Aube, les Vosges et le Haut Rhin.

- La Gauche dynastique s'inscrit également dans le parti du Mouvement, mais elle ne conteste pas le système monarchique. A l'inverse des Radicaux, elle s'en accommoderait même très bien si le droit de suffrage était étendu (sans pour autant devenir universel) et si des réformes sociales étaient décidées en faveur des ouvriers, des enfants -travailleurs, de la petite et moyenne paysannerie et du petit patronat victime de la déréglementation douanière. C'est une Gauche monarchiste, certes, mais

⁵⁷ Broglie (de) (G.), *l'orléanisme, la ressource libérale de la France...* op.cit.,p. 287.

⁵⁸ Caron (J.-C.), *La France de 1815 à 1848*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 99.

qui en 1848 fournira les gros bataillons des cadres de la nouvelle République conservatrice. Le monarchisme de ces députés est donc plutôt tiède, mais s'ils n'hésitent pas à mêler leurs voix avec les Radicaux, ils tiennent néanmoins à s'en démarquer nettement. Leur comportement politique est donc parfois ambigu et porte à confusion. Leur chef de file est incontestablement Odilon Barrot.

-Le Centre Gauche pourrait être qualifié par quelque esprit acerbe, de Parti du Marais. Il pourrait également être appelé le parti des intellectuels. Les deux chefs du Centre Gauche, Thiers et Passy ont des divergences en matière de politique économique, mais ils collaborent. Qui plus est ce petit groupe a fourni au régime des cadres de premier plan : Dufaure, Cayx, Thiers, Passy, Jaubert, Etc...

- Les Doctrinaires, comme leur nom l'indique, sont des députés qui aiment les théories et les constructions politiques cohérentes. Ce nom de « Doctrinaire », hérité de la Restauration masque mal un rassemblement très hétéroclite de députés qui n'ont en commun que l'amour de la science politique et une farouche volonté d'indépendance. Un doctrinaire est quelqu'un qui regarde de haut les débats à la Chambre et n'y contribue que lorsqu'il estime que son interlocuteur est digne de son intérêt. Aussi, ces Doctrinaires, apparaissent-ils comme des gens un peu hautains et manipulateurs qui se placent en embuscade pour faire et défaire des majorités parlementaires. Certes, ils sont conservateurs, mais les plaisirs de la haute réflexion les aveuglent parfois au point de mêler leurs votes avec celui d'autres tendances plus à gauche. Le doctrinaire par excellence sous la Monarchie de Juillet est le député François Guizot, qui accédera aux plus hautes responsabilités après Octobre 1840. Charles de Rémusat peut à maints égards être également rangé dans cette famille politique, bien qu'il soit nettement plus ouvert que Guizot en ce qui concerne les réformes. Leur positionnement peu lisible fera qu'ils ne dépasseront jamais qu'un effectif réduit. Mais, encore une fois, il faut retenir d'eux qu'ils enrichissent les débats et contribuent à l'élévation du niveau du débat politique à la Chambre.

- Le Tiers Parti est un phénomène assez typique du régime orléaniste. Il s'agit du rassemblement de députés qui ne veulent être reconnus, ni comme absolument conservateurs, ni comme véritablement membres du Mouvement. Pour autant, ils ne veulent pas non plus siéger dans les Centres, qui à leurs yeux représentent des structures encore trop organisées pour eux. Disons franchement que le Tiers Parti est un mouvement non organisé de députés qui pratiquent l'opportunisme politique au grand jour et qui élèvent cet opportunisme en système de Gouvernement. En s'alliant avec le Centre Gauche ou le Centre droit, ils contribuent avec leurs faibles moyens à faire basculer un vote, voire une majorité. Intégrer le Tiers Parti, c'est se mettre en retrait de la vie politique, pour mieux se mettre en valeur. Le cœur des « Tiers-Partisans » penche tout de même un peu à Droite, mais cette affirmation pourrait être contestée par n'importe quel analyste, tant ce rassemblement est disparate et peu cohérent politiquement.

Avec humour, nous dirons que le Tiers Parti permet à l'Historien du Parlement, de donner une appartenance politique à des députés, lorsqu'après de longues et fastidieuses analyses, le comportement de ces élus ne livre toujours pas ses secrets...

Un des chefs de file du Tiers Parti a tout de même été très célèbre, puisqu'il s'agit de Dupin aîné, qui fut Président de la Chambre et juriste reconnu. Parfois, être membre du Tiers-Parti permet d'accéder aux plus hautes responsabilités. Ainsi, le 14 Mai 1839, Sauzet, du Tiers- Parti, est élu par 213 voix contre 206 à Thiers (Centre-Gauche), Président de la Chambre des députés.

-Les Ministériels : Il s'agit là des députés qui soutiennent les Gouvernements en place. Allant du suivisme le plus total au soutien critique, les « Ministériels » appartiennent à toutes les nuances de la Droite et des Centres. Les Ministériels, qui sont pour l'immense majorité d'entre eux des conservateurs, dignes représentants de leurs électeurs censitaires, appuieront durant tout le règne les politiques conservatrices des différents Gouvernements de la Monarchie de Juillet. Avec les députés

des Centres, du Tiers Parti et des doctrinaires, ils méritent pleinement l'appellation d' « orléanistes ». Ces élus considèrent que la Monarchie de Juillet est un aboutissement logique de toutes les expériences politiques conduites en France dans le passé. Le degré de prospérité et de bonheur de la France dépendra selon eux, de l'équilibre qui sera trouvé entre toutes les forces politiques, économiques et culturelles qui composent le tissu français. C'est le parti du Juste Milieu tant prôné par Louis- Philippe, Guizot, Passy, Charles de Rémusat... Les députés Ministériels estiment que les temps politiques sont dépassés. Pour eux, il n'est plus question de s'affirmer comme les concepteurs d'un système en évolution et qui a vocation à toujours évoluer. Il s'agit simplement de consolider les acquis de la Charte de 1830 (dont ils ont une lecture très conservatrice) et d'asseoir définitivement l'autorité du régime parlementaire-censitaire tel que l'orléanisme, dans sa vision élitiste de la société le conçoit. Ce courant de pensée se défie de toute réforme visant à étendre le droit de suffrage ou à libéraliser excessivement la société. Les Ministériels de la Droite conservatrice alliés avec les deux Centres, le Tiers Parti et les doctrinaires -au gré des intérêts de chacun- tiendront les rênes du pouvoir de 1831 à 1848. Leur immobilisme qui s'explique par leur tendance à penser que l'orléanisme marque la fin de l'Histoire en France, conduira la royauté de Juillet à l'abîme et à la Révolution de Février 1848. Il n'empêche que ces députés feront la fortune de la France pendant dix-huit ans et que c'est essentiellement dans leurs rangs que l'on retrouvera la plupart des députés « amis des monuments » que nous évoquerons au cours de cette thèse.

-Les indéterminés : La première réflexion qui vient à l'esprit, consiste à se demander si une telle catégorie a bien sa place dans une étude des Parlementaires de la Monarchie de Juillet. En effet, la palette des familles politiques est tout de même assez large pour identifier politiquement les élus. Et puis, il existe le Tiers Parti ...

En fait, au cours de notre thèse nous avons rencontré des députés véritablement inclassables, tant leur pratique politique semblait incohérente, voire fantaisiste. L'appartenance au Tiers Parti ou aux Centres marque tout de même la volonté de se ranger dans une famille politique, si floue soit -elle. Même la brillante étude de Girard, Serman Cadet et Gossez ne parvient pas à classer politiquement 31 députés (que ces spécialistes de la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet qualifient d' « obscurs et incertains ») et le Dictionnaire des Parlementaires de Robet et Cougny ne lève pas le voile sur une cinquantaine d'élus.

Ces députés (Allier, Augis, Oger, Laurence etc...) sont la plupart du temps des notables très bien implantés localement et qui se font élire sur leur personne ou leurs compétences reconnues dans tel ou tel domaine, plutôt que sur un engagement politique. Ils sont caractéristiques de cet individualisme, parfois forcené, qui est la face obscure de l'orléanisme et qui aboutit parfois au brouillage à l'extrême du message politique dans les plus hautes sphères de la vie politique.

-Les Légitimistes : Ce sont les députés qui ont refusé la révolution de Juillet 1830 et qui estiment ouvertement que les Orléans sont des usurpateurs qui se sont emparés du pouvoir de manière illégitime. Les légitimistes veulent rétablir les rois Bourbons sur le Trône de France. La monarchie de Juillet-selon eux- est un accident de l'Histoire, un avatar monstrueux de la Révolution française qui a dérégulé et perverti les esprits. Louis- Philippe, considéré comme un otage des républicains, n'est pour eux que le fils de Philippe- Égalité qui vota la mort de Louis XVI en Janvier 1793. Les Légitimistes compteront parmi les opposants les plus irréductibles aux Gouvernements orléanistes.

Ils compteront toutefois assez peu dans l'espace politique français. Ces hobereaux retirés sur leurs terres de province, qui passent leur temps à pester contre la folie des temps, vont en effet s'enfermer sur leurs domaines et se constituer des clientèles électorales fermées, incarnant le contre exemple de ce qu'un parti militant devrait faire pour reprendre le pouvoir.

Leur message politique est inaudible. D'un côté l'escapade de la duchesse de Berry à travers la France en 1832 au terme de laquelle elle sera trahie par l'un des siens puis arrêtée par la police d'Adolphe Thiers sans même être parvenue à avoir soulevé le Midi de la France et la Vendée, va contribuer à ridiculiser cette cause. D'un autre côté, les légitimistes employèrent très vite une phraséologie populiste dans laquelle ils prenaient parti pour les pauvres et les exclus, tout en favorisant la défense des intérêts des milieux les plus réactionnaires de la société française (châtelains dépossédés par la Révolution, catholiques ultramontains, nostalgiques de Louis XVI et de Marie Antoinette...). Cette tactique, déjà employée sous la Restauration par les « ultras » ne paya pas et l'influence des légitimistes ne dépassa jamais la vingtaine d'élus. Enfin, leur comportement parlementaire est également suffisamment étrange pour s'y arrêter quelques instants. Par haine pour l'orléanisme (et les Orléans), les légitimistes n'hésiteront pas à mêler leurs voix avec l'extrême-Gauche pour faire un maximum d'obstruction à la Chambre. Ils soutiendront aussi le suffrage universel. Cette stratégie politique, pensée et savamment élaborée dans des recoins obscurs, finit par désorienter jusqu'à l'électorat de base du légitimisme. Enfin, les attaques d'une violence inouïe de la presse légitimiste contre tout ce qui pouvait représenter de près ou de loin l'idéologie orléaniste, particulièrement dans leur organe de presse « La Quotidienne », achevèrent de déconsidérer le légitimisme à partir de 1836.

En ce qui nous concerne, nous avons cherché à affiner cette classification.

En effet, il nous est apparu intéressant de ne pas mélanger le Centre Droit avec la Droite. Certes, il s'agit de nuances parfois infimes, mais elles existent et la plupart des études sur le parlementarisme de la Monarchie de Juillet ont tendance -dans un esprit louable de simplification- à confondre ces deux familles politiques.

Par ailleurs, il existe des députés de Centre Gauche, qui pour appartenir à cette famille politique très modérée, n'en demeurent pas moins des opposants qui refusent de voter pour les politiques des Gouvernements conservateurs. Nous avons tenté d'en isoler certains. Ce travail a été difficile. Nous nous sommes certes basés sur le dictionnaire des Parlementaires de Robert et Cougny, sur l'étude de Girard, Serman, Cadet et Gossez concernant la Chambre des députés en 1837-1839, mais il a fallu affiner, sans mettre en cause les conclusions de ces œuvres qui font autorité en la matière, en se basant sur les discours des députés et avouons le, sur le ressenti dégagé par les interventions des députés « à la lisière » des Centres, des Ministériels et de l'opposition modérée.

Enfin, intégrant pleinement le nomadisme politique d'un certain nombre d'élus de la Monarchie de Juillet, nous avons procédé à un classement particulier de quelques députés sous l'appellation (peut être contestable) de « transfuges », afin de ne pas fausser les statistiques établies par familles politiques en intégrant par exemple, parmi le Centre Droit, quelqu'un qui a fait des allers-retours à l'intérieur des Centres, voire parfois vers le Tiers Parti ou la Gauche.

Notre affinage de ces études aboutit également en ce qui nous concerne, à la reconnaissance de huit familles politiques que nous déclinons ainsi : L'extrême- Gauche, la Gauche dynastique, le Centre Gauche ministériel, le Tiers Parti, le Centre Droit ministériel, la Droite ministérielle conservatrice, les Légitimistes et les « inclassables ». Enfin, nous avons isolé des députés qui ont eu des parcours politiques « atypiques », dans une catégorie appelée « transfuges ». Notre analyse ne fait donc que corroborer -avec des nuances- celle de E. Cadet, L. Girard, R. Gossez et W. Serman.

Pour conclure sur cet aspect, en présentant au lecteur une autre étude de la composition de la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet qui corrobore la notre tout en donnant des

indications très légèrement différentes, il convient de citer la conclusion publiée dans l'Histoire du Parlement de 1789 à nos jours, ouvrage collectif précité placé sous la direction de Jean Guarrigues : « *On peut dire qu'il existe alors (entre 1830 et 1848), de Droite à Gauche, les Légitimistes regroupés autour de Berryer, les députés conservateurs qui soutiennent le Ministère, le groupe des Doctrinaires autour de Guizot, le Centre-Gauche qui suit Thiers, la Gauche dynastique dont le leader est Odilon Barrot, les Radicaux, et quelques députés indéterminés. On dénombre dans la Chambre de 1840, 15 'Républicains', 104 Gauche dynastique, 43 Centre-Gauche, 22 Tiers-Parti, 22 Légitimistes et 253 Conservateurs, ces derniers n'ayant pour trait commun que de réunir leurs voix dans de nombreux votes. Entre les 104 députés de la Gauche dynastique et les 43 députés du Centre-Gauche, la distinction n'est cependant pas simple. Les premiers représentent le parti du Mouvement, dont une fraction (le banquier Jacques Laffitte, député de Rouen, Lafayette, le fils du Général, élu de Coulommiers, l'avocat Glais-Bizoin, élu des Côtes du Nord), se rapprochent des Radicaux, tandis que la majorité a soutenu le Ministère Thiers. Le Centre-Gauche est composé pour sa part de députés, séduits par la personnalité de Thiers et qui se rattachent à lui par idéologie- Thiers est vu comme le défenseur d'un Gouvernement parlementaire à l'anglaise- ou par intérêt. On y trouve d'anciens Doctrinaires, des Libéraux et d'anciens fonctionnaires de la Restauration. Il s'agit en réalité de Conservateurs qui ne participent pas au pouvoir, et qui, rentrant dans une opposition active au Ministère Soult-Guizot après 1840, deviennent réformistes. Le Tiers-Parti, agrégat de personnalités fort différentes situées au Centre de l'échiquier politique, avait exercé une grande influence autour des années 1834-1838, faisant et défaisant les Ministères par une politique opportuniste de bascule. Il représente d'ailleurs le quart de la Chambre élue en 1837. Il éclate au moment de la Coalition (1839), en de multiples tendances, celle de Dufaure élu dans la Charente Inférieure (Saintes) et de Billault, député de la Loire Inférieure (Ancenis), de Dupin, élu de la Nièvre, et de Passy, député de l'Eure (Louviers) qui constituent une force d'appoint dans la constitution d'une majorité ministérielle et se rallient au plus offrant...⁵⁹ ».*

2) De la difficulté d'établir une typologie des députés :

Il est impossible de comparer la composition de la Chambre des députés de la Monarchie de Juillet, (appartenances politiques, origines sociales des députés) avec celle que nous connaissons aujourd'hui. Nos critères actuels de classification des députés en partis politiques aux contours idéologiques parfaitement définis et en catégorie socio- professionnelles clairement identifiables sont totalement inopérants pour établir une typologie des députés qui ont siégé à la Chambre de députés entre 1830 et 1848.

Pour parvenir tout de même à cette typologie des députés de la Monarchie de Juillet, tout du moins de ceux qui ont été les acteurs des politiques menées en faveur des monuments français à cette époque de notre Histoire, nous avons sélectionné trois critères de classification des députés : Tout d'abord *l'appartenance politique*, ensuite *la catégorie sociale* (et socio- professionnelle), enfin nous avons évalué le *niveau de la pratique intellectuelle* des députés (participation à des travaux littéraires ou artistiques, à des Académies, à des recherches scientifiques). Nous avons appliqué ces critères aux députés qui ont été intervenants lors des débats, puis aux membres des commissions qui ont travaillé sur les projets de lois relatifs aux monuments. Le critère du niveau de la pratique intellectuelle nous a paru fondamental dans le cadre d'une étude portant sur les débats parlementaires concernant les politiques menées en faveur des monuments français. En effet, cette matière plus que toute autre, fait appel à des connaissances artistiques et historiques dont la maîtrise par les députés intervenants dans les débats ou membres des commissions est un élément fondamental de la prise de décision. Enfin, la pratique (et le culte) des arts et des sciences par les

⁵⁹ Collectif, Garrigues (J.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours...op.cit.*, p. 182.

plus hauts responsables de la nation est une caractéristique fondamentale de l'orléanisme, idéologie partagée par l'immense majorité des députés qui ont siégé durant la Monarchie de Juillet sur les bancs de la majorité comme de l'opposition.

a) L'appartenance politique :

Les députés de la Monarchie de Juillet ont des opinions changeantes et les clivages politiques à la Chambre sont beaucoup moins nets qu'actuellement. Les opinions varient souvent en fonction des intérêts matériels des élus et un député peut basculer du jour au lendemain de la Droite ministérielle vers la Gauche dynastique, voire l'extrême- Gauche, s'il estime avoir à se plaindre de mauvais traitements de la part du Gouvernement ; (les places et les honneurs refusés expliquent en grande partie ces reclassements politiques insolites). Bien sûr, ces voyages à l'intérieur de la sphère politique française ne sont pas fréquents, mais ils existent dans une proportion suffisamment significative pour être considérés comme une pratique politique à prendre en compte.

Inversement, le Gouvernement n'hésite pas à s'acheter des votes par une politique clientéliste, visant à promouvoir des élus pour s'attacher leur bienveillance (ou au moins leur neutralité). C'est ce clientélisme qui explique la plupart du temps les passages de Gauche à Droite.

Une fois ce nomadisme politique intégré dans l'étude des députés, l'autre difficulté majeure qui se pose dans l'établissement d'une typologie des députés, réside dans la détermination des frontières entre les différentes familles politiques représentées à la Chambre. En effet, il est très difficile (et parfois impossible) de pouvoir faire le partage entre le Centre droit et la Droite, entre l'aile radicale de la Gauche dynastique et la partie modérée de l'extrême- Gauche ou bien entre le « Tiers Parti » et les Centres. Marcel Morabito constate que « *malgré une œuvre législative souvent remarquable, les assemblées de la Monarchie de Juillet n'ont pas su, faute d'une organisation partisane analogue à celle faisant alors la force du parlementarisme anglais, assurer leur autorité. L'existence d'une seule classe politique a été un obstacle à la constitution de tendances structurées en une majorité et une opposition ; elle a favorisé les querelles de personnes au détriment des options doctrinales*⁶⁰. » En fait, cette totale inorganisation des partis, a contribué à priver d'impact le droit royal de dissolution, et par conséquent a perturbé les relations entre les grands pouvoirs constitutionnels⁶¹.

Les élus censitaires, à de très rares exceptions près, sont indifférents aux idéologies prononcées. D'ailleurs qu'est ce que signifie l'appartenance à l'extrême- Gauche en 1835 ? Peut être une sensibilité républicaine un peu plus exacerbée que sur les bancs de la Gauche dynastique et une volonté réelle d'arriver au suffrage universel. Mais il ne faut pas oublier que les députés qui se classent eux mêmes à l'extrême- Gauche, prônent les économies budgétaires, la réduction du nombre des fonctionnaires et le réarmement du pays...

Par ailleurs, depuis la Droite conservatrice la plus dure jusqu'à la Gauche dynastique la plus radicale, on ne rencontre que des monarchistes. Certes, certains sont plus constitutionnels ou ouverts aux réformes que d'autres, mais ils sont tous partisans de la Monarchie constitutionnelle et du suffrage censitaire. Là encore, un observateur de notre époque s'étonnerait de voir le terme de « dynastique » accolé à celui de « Gauche ».

Enfin, dès 1846, les cartes se brouillent encore plus, avec l'apparition sur l'échiquier politique des « conservateurs -progressistes », sorte de libéraux sur le plan économique, mais de conservateurs sur le plan politique et de la « jeune Gauche », nom probablement inspiré par l'envie de se

⁶⁰ Morabito (M.), *Histoire Constitutionnelle de la France (1789-1958)...op.cit.*, p. 206.

⁶¹ A propos des grands équilibres institutionnels sous la Monarchie de Juillet, on se reportera avec intérêt à Duvergier de Hauranne, *Histoire du Gouvernement parlementaire en France*, 10 vol, Paris, Lévy Frères, 1857-1871.

démarquer des vieux caciques de la Gauche dynastique et des tribuns en chambre de l'extrême-Gauche...

Les risques d'erreurs lors du classement des députés par familles politiques peuvent intervenir à plusieurs niveaux et ce pour deux raisons principales : Nous avons déjà signalé qu'il était difficile d'établir des distinctions précises entre l'extrême- Gauche et la Gauche dynastique et encore moins d'en trouver entre le Tiers Parti et le Centre Gauche. Il est également très difficile d'établir des distinctions précises entre les différentes sensibilités de la Droite. Qui est de Centre Droit et qui relève vraiment de la Droite conservatrice ? C'est une question à laquelle il est toujours malaisé de répondre.

Dans la tentative d' « étiquetage » des députés, il faut surtout prendre en compte, au delà des fluctuations des uns et des autres au gré des promotions offertes ou des disgrâces subies, **la volatilité des comportements**. Les députés, mêmes Ministériels, peuvent parfois sombrer dans l'entêtement le plus absurde sur des points de détails, au point de sembler entrer en opposition frontale avec le Gouvernement. L'affaire du jardin de la Chambre des députés qui a parasité le débat sur la reconstruction du Ministère des Affaires Étrangères en 1845 est à cet égard éloquent. Inversement, des opposants notoires peuvent soutenir un projet gouvernemental si celui ci entre dans leurs vues particulières (aménagement ou constructions de bibliothèques, choix des matériaux dans une construction, nécessité de loger des objets de collections...) Ces problèmes d'humeur parfaitement imprévus et incontrôlables jalonnent les débats relatifs à la politique des monuments sous le Gouvernement de Juillet.

Cette mobilité politique des députés au cours d'une législature se traduit d'ailleurs dans les faits, par l'existence d'une multitude de transfuges, qui traversent l'échiquier politique de part en part, comme par exemple le député « Charlemagne » (1795-1872), passé du légitimisme à la Gauche dynastique en 1839. On retrouve, toujours en 1839, la même situation- peut être légèrement moins atypique- pour le député Dugabé (1799-1874), passé du légitimisme à la Droite ministérielle orléaniste. Ces voyages politiques se faisaient aussi bien de Gauche à Droite, comme pour le député de Mosbourg (1771-1844), passé du Centre Gauche ministériel à la Droite conservatrice (1836), que de Droite à Gauche, par exemple pour Baude (1792-1862), Deslongrais (1796-1849), Guoin (1792-1872).

Le député Laurence (1794-1863), a été élu comme Ministériel de Centre Droit, mais vote avec la Gauche dynastique. Leppelletier d'Aunay (1782-1855) se range dans la Droite ministérielle, mais fait de fréquents séjours dans la Gauche dynastique et le Tiers Parti. Laugier de Chartrouse (1772-1843) siège à droite et soutient le ministère, mais a des tendances légitimistes évidentes. Estancelin (1777-1858) siège au Centre Droit, mais vote parfois avec le Centre Gauche. Le député de Corcelles est un catholique fervent, indépendant, libéral et relativement proche des Ministériels, mais au final, ses comportements politiques ne sont pas toujours clairement identifiables.

Desmousseaux de Givré (1794-1854), doctrinaire d'une droite modérée, glisse vers la Gauche via le Tiers Parti, uniquement par rejet de Guizot. Desmousseaux de Givré est d'ailleurs célèbre pour avoir qualifié le Ministère Guizot de « Rien, rien, rien! ». Le député Léon de Maleville (1803-1879) est un Centre Gauche non ministériel jusqu'en Mars 1840, date à laquelle il intègre le Tiers Parti.

Enfin, certains députés sont absolument inclassables, à cause de leurs comportements fantaisistes. Dans notre classement des députés, six d'entre eux nous ont paru inclassables. Ce sont souvent des intellectuels aux idées complexes, parfois d'authentiques provocateurs, qui souhaitent se distinguer de la masse de leurs collègues. Rangeons dans cette catégorie le poète Lamartine (1790-1869) qui affirmait siéger ni à Gauche, ni à Droite, mais « au plafond ». Il se prétendait chef d'un mystérieux

« Parti Social » et chanta les louanges de Robespierre comme celle de la Droite la plus conservatrice. A la veille de la Révolution de Février 1848, il se déclare « Conservateur-Progressiste ». Lamartine a toutefois laissé peu d'interventions dans le domaine des monuments. Il se distingua notamment dans le rapatriement des Cendres de l'Empereur et en 1838 dans le rétablissement du crédit de 1 600 000 francs pour l'Institut Royal des Jeunes Aveugles, que la commission de Guizard voulait annuler. Évoquons aussi M Auguis (1783-1844) qui se spécialisa dans la défense fanatique des intérêts du contribuable et qui bien que très cultivé, a combattu avec acharnement la politique monumentale des différents Gouvernements de la Monarchie de Juillet. Il se distingua lors des débats relatifs à la fixation du montant de la Liste Civile de Louis-Philippe et plus particulièrement sur la partie qui concernait la dotation immobilière de la couronne, en allant jusqu'à refuser l'incorporation du château des Tuileries dans la Liste Civile! Il a aussi qualifié le Muséum d'Histoire Naturelle, de « Palais des singes ». M Auguis explique à lui seul 16 interventions à la Chambre (sans compter les fois où il a été nommé rapporteur de commissions ayant à voir avec les Travaux Publics) dans le domaine des monuments. Toujours particulièrement bien étayées par des arguments budgétaires et architecturaux très précis, les interventions de M Auguis constituaient des chefs d'œuvre d'éloquence. Lorsqu'il intervenait et développait ses arguments avec fougue, la Chambre des députés passait successivement d'un religieux silence à une impatience proportionnée à la longueur du discours de M Auguis. Mais les députés ne tardaient jamais à se laisser aller à l'hilarité lorsque M Auguis, après une assommante avalanche de chiffres et de statistiques s'emportait avec passion contre la politique du Gouvernement. Ce n'est pas trop de dire que ce député a été l'animateur de la Chambre des députés dans le domaine des monuments, jusqu'à son décès en Décembre 1844. Nous reviendrons souvent dans le deuxième chapitre de cette première partie, sur ses interventions mordantes au cours desquelles il développait le moindre détail (choix des ciments, des enduits, des tuiles etc...). Il débusquait après de longs développements les violations supposées des droits de la Chambre avant de se rasseoir sur son banc, fier et heureux d'avoir contribué à la splendeur du pouvoir législatif.

Enfin, il ne faut pas étudier le groupe des « inclassables », sans s'attarder quelques instants sur le mystérieux M Allier (1793-1870), passionné de symbolisme, aux opinions politiques sans cesse fluctuantes. Lors des débats sur la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris en Juillet 1845, M Allier voulut à tout prix convaincre la Chambre que les 28 statues de la galerie des Rois (au dessus des portails), représentaient « *les 28 Rois qui règnent durant les 28 jours du calendrier lunaire.* » N'étant point parvenu à emmener la Chambre sur le terrain de l'alchimie, M Allier vota contre le projet de restauration.

- Nous ne mentionnerons les légitimistes que pour mémoire, puisque ces derniers ont particulièrement brillé par leur absence dans les débats relatifs aux monuments. Seuls trois d'entre eux sont intervenus (sur tout le règne !) et encore Berryer, leur chef parlementaire, n'a parlé qu'une fois sur ces sujets ! Le député La Rochejaquelein, issu de la célèbre famille de royalistes vendéens du même nom, n'est quasiment pas intervenu. Seul le député du Morbihan Le Bastard de Kerguifinnec a témoigné d'un peu d'intérêt pour les questions d'art et de monuments.

Ce désintérêt extrême du légitimisme pour les politiques monumentales est d'autant plus étonnant que ce courant de pensée recrutait ses cadres et donc ses élus parmi les classes les plus conservatrices de la société, supposées attirées par l'Histoire et les monuments du passé. Force est donc de constater que le légitimisme n'a pas utilisé ces thèmes à des fins partisans. La politique de restauration et de construction des monuments français s'est faite ni avec eux, ni non plus contre eux. Les légitimistes à la Chambre des députés n'auront pas daigné se prononcer sur cette question.

- Pour étudier l'appartenance politique des députés, il ne faut pas non plus se fier exclusivement aux discours tenus dans le cadre de notre sujet d'études. En effet, le sujet des monuments et des Travaux Publics en général peut être légitimement considéré comme périphérique aux grands sujets politiques (fonds secrets, Adresse, budget de la guerre, politique agricole, etc...) qui marquent les temps forts de la vie parlementaire entre 1830 et 1848 et au cours desquels les quelques clivages principaux qui existent (Gauche/ Droite, pour/contre le Ministère, etc...) se cristallisent.

Cela ne veut pas dire que la politique menée en faveur des monuments français soit consensuelle et constitue un sanctuaire à l'intérieur duquel règne l'unanimité (voire l'unanimisme). Bien au contraire, les grands clivages précités réapparaissent, alors qu'on serait en droit d'attendre dans ce domaine, des débats dépassionnés. Mais, réunis par une commune érudition et l'amour de l'art, des députés de toute tendance, depuis les crypto-républicains jusqu'aux légitimistes d'extrême- Droite, peuvent mêler leurs votes, sur la restauration ou la construction de tel ou tel monument. Cela est impossible dans les domaines ultra-sensibles politiquement des fonds secrets, du budget de la Guerre ou de l'Adresse.

Le domaine des politiques monumentales et architecturales est donc, idéologiquement parlant, sinon un domaine consensuel, du moins un domaine relativement apaisé.

- Si les politiques à mener en faveur des monuments ne représentent donc pas un enjeu majeur ni pour le régime, ni pour l'opposition, ces thèmes vont servir d'exutoires pour les oppositionnels durs, qui trouveront là une occasion de remporter des victoires illusoire et permettront également à des membres bien pensants de la majorité de pouvoir faire preuve d'indépendance, sans prendre aucun risque politique, à condition, bien entendu qu'ils n'exploitent pas de manière inconsidérée ces espaces de liberté parlementaire. Un député qui doit au Gouvernement son élection et qui a été élu par des grands propriétaires pour maintenir l'ordre établi, se doit de montrer sa solidarité avec ce même Gouvernement et la Couronne dans les dossiers politiquement sensibles (comme le vote du budget de la Marine, des Cultes et de l'Instruction Publique, ou bien encore la politique douanière du Gouvernement qui intéresse les intérêts de la grande industrie). Mais, le dépôt d'un amendement anti-gouvernemental pour changer de variété de fer dans une charpente ou modifier l'emplacement de l'Obélisque de Louxor, permet d'éloigner les accusations de servilité à l'égard du pouvoir en place, à moindres frais.

A l'inverse, la remise en cause de la totalité d'un projet de restauration ou de construction est presque impossible (sauf arguments budgétaires probants) pour un Parlementaire « Ministériel ». Ce type de fronde antigouvernementale associant des députés des extrêmes avec des « Ministériels » est très rare sous la Monarchie de Juillet. Pourtant, c'est ce qui arriva en Juin 1833 dans le cadre du transfert programmé de la bibliothèque royale de la rue de Richelieu au Louvre, ou en 1838 lorsque la commission de Guizard pourtant dirigée par un conservateur bon teint tenta de supprimer pour 8 millions de crédits sur les 12 proposés par le Gouvernement pour la restauration de nombreux monuments (dont l'Institut Royal des Jeunes Aveugles auquel le gouvernement tenait beaucoup).

Lorsque les Ministériels soulèvent des objections contre une restauration ou la construction d'un monument, ils s'en tiennent à la défense des intérêts des contribuables. L'opposition, tout en utilisant ce thème développe également celui du respect du droit budgétaire et du règlement de la Chambre. Rarement la majorité et l'opposition utilisent une argumentation artistique pour contester un projet. L'approche architecturale ne vient qu'à l'appui d'une contestation plus absolue basée sur la présomption de violation des règles budgétaires et au delà, de la Charte et des intérêts des contribuables-électeurs.

Les débats parlementaires couvrant les politiques autour des monuments publics entre 1830 et 1848, révèlent l'acharnement des Parlementaires de cette époque, toute tendance confondue, à défendre les droits de la Chambre et leur pouvoir de contrôle sur les actes du Gouvernement. Le plus suiviste des députés de la majorité se révoltera s'il estime qu'une seule de ses prérogatives de Parlementaire est menacée par le pouvoir exécutif. Les débats qui se déroulèrent entre Décembre 1831 et Mars 1832 à l'occasion de la fixation du montant de la Liste Civile de Louis- Philippe, sont l'occasion pour les députés de montrer la puissance nouvelle acquise par le pouvoir législatif depuis la victoire constitutionnelle d'août 1830 et la volonté d'assurer la suprématie du pouvoir législatif face au pouvoir exécutif représenté par les ministres et le Roi.

En 1832, le Roi n'est plus sacré. Il n'est même pas Roi de France, tout au plus Roi des français. L'accession au Trône de Louis- Philippe le 9 Août 1830 est le résultat d'un contrat synallagmatique passé entre la Couronne et les représentants de la Nation. La Monarchie de Juillet inaugure vraiment les débuts de l'ère du parlementarisme, après la période d'apprentissage de la Restauration (1815-1830).

Arrivé au terme de ces constatations, nous avons finalement classé dans des tableaux, les députés selon les grandes familles politiques de l'époque : Extrême- Gauche, Gauche Dynastique, Centre Gauche, Tiers Parti, Centre Droit, Droite ministérielle conservatrice, Légitimistes, inclassables. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur leur pratique politique dominante. Pour déterminer cette pratique politique dominante, nous n'avons pas tenu compte seulement de leurs prises de position dans le domaine des politiques architecturales, monumentales ou artistiques, car encore une fois, ce sujet est beaucoup trop périphérique à la plupart de ceux abordés à la Chambre des députés. Nous montrerons, chiffres à l'appui, dans le cours de cette étude sur les acteurs parlementaires des politiques monumentales, que les prises de positions des députés dans ces matières ne reflètent pas parfaitement leur positionnement politique réel .

Enfin, pour éviter de compliquer à souhait cette typologie politique des députés, nous avons isolé les députés que nous qualifierons de « transfuges », de tous les autres. Ces transfuges feront donc l'objet d'une étude (tableau) particulière.

Les difficultés qui existent pour établir une typologie des députés politiquement parlant, se retrouvent lorsqu'il s'agit de déterminer exactement le milieu professionnel dans lequel ces derniers évoluent.

b) Détermination des milieux socio- professionnels des députés (Le cas des députés-fonctionnaires).

Si les opinions politiques de beaucoup d'élus varient suffisamment pour perturber la mise en place d'une typologie politique des députés de cette époque, le chercheur se heurte très vite à de grandes difficultés lorsqu'il faut associer une profession à un élu. A l' époque de la Monarchie de Juillet, il est normal d'être à la fois fonctionnaire et avocat et d'évoluer durant sa carrière dans toutes les branches de l'Administration et du secteur privé.

Par ailleurs, les conditions de cens pour être éligible (500 francs d'imposition directe), faisaient que les députés étaient forcément issus de la moyenne et grande bourgeoisie; en tous les cas de milieux qui avaient accumulé de grandes fortunes au cours des âges. La richesse, sous Louis- Philippe, était calculée par rapport aux biens fonciers possédés. C'est la raison pour laquelle la profession de « propriétaire-rentier », doit être admise lors d'une étude concernant cette période, surtout lorsqu'on étudie des députés. Mais, ce qui complique la classification par catégorie socio- professionnelle, c'est que les propriétaires rentiers, cherchant quelque activité valorisante pour « entrer dans le

monde », pouvaient aussi exercer des professions (hauts fonctionnaires, professeurs, avocats, etc...). Rappelons que les hautes fonctions publiques, étaient à cette époque accordées en récompense d'un orléanisme militant... Lorsqu'on veut connaître la véritable activité d'un Parlementaire, il faut donc arbitrer entre ce qui relève de l'activité principale et des autres, plus accessoires (ou temporaires). A titre d'exemple, prenons le député Ganneron (1792-1847), qui peut être à la fois considéré comme avocat, commerçant et banquier. Pour trancher, nous avons donc retenu ce qui nous est apparu comme son activité principale, à savoir dans le cas de Ganneron, la profession d'avocat.

Ce qui en revanche apparaît très clairement lors d'une étude de l'activité professionnelle des députés de la Monarchie de Juillet, c'est l'importance du nombre des députés- fonctionnaires dans l'hémicycle. A ce sujet, nous disposons d'une étude très précise réalisée par François Julien Laferrière⁶², qui établit le nombre des députés-fonctionnaires siégeant à la Chambre des députés lors des sessions de 1831, 1834, 1837, 1842 et 1846. Pour expliciter cette constatation de la présence de très nombreux députés-fonctionnaires dans la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet, il convient de présenter sous forme de tableaux à partir de l'ouvrage de F.J Laferrière, les différents secteurs de la fonction publique auxquels appartenaient les députés fonctionnaires de la période 1830-1848 :

Les députés-fonctionnaires en 1831⁶³

| Corps | Indépendants | Légitimistes | Ministériels | Gauche Dynastique | Extrême Gauche | Nombre de députés par corps |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|----------------|-----------------------------|
| Magistrats | 1 | | 60 | 16 | 2 | 79 |
| Université | | | 2 | 2 | | 4 |
| Diplomatie | | | 3 | | | 3 |
| Armée | 1 | 1 | 30 | 10 | 4 | 46 |
| Garde Nat | | | 9 | 2 | 1 | 12 |
| Admin locale | 2 | 2 | 44 | 12 | 5 | 65 |
| Conseil d'Etat | | | 15 | 2 | | 17 |
| Cour des Comptes | | | 3 | 2 | | 5 |
| Finances | | | 5 | | | 5 |
| Corps techniques | | | 4 | | 2 | 6 |
| Divers | 1 | | 6 | | 2 | 8 |
| Nombre de députés fonctionnaires | 3 | 3 | 181 | 46 | 16 | 251 |

62 Laferrière (F.J), *Les députés-fonctionnaires sous la Monarchie de Juillet* , Paris, PUF, 1970, 192 p. Consultable aux Archives Nat, côte AN F2.4 LAF-D.

63 Laferrière, op.cit, pp. 177- 180.

Les députés -fonctionnaires en 1834

| Corps | Indépendants | Légitimistes | Ministériels | Gauche Dynastique | Extrême Gauche | Nombre de députés par corps |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| Magistrats | | 1 | 65 | 17 | 4 | 87 |
| Université | | | 4 | 2 | 1 | 7 |
| Diplomatie | | | 4 | | | 4 |
| Armée | 1 | 2 | 35 | 7 | 1 | 46 |
| Garde Nat | | | 9 | 2 | | 11 |
| Admin locale | 1 | 3 | 41 | 12 | 5 | 62 |
| Conseil d'Etat | | 1 | 23 | 2 | | 26 |
| Cour des Comptes | | | 6 | 1 | | 7 |
| Finances | 1 | | 7 | 1 | | 9 |
| Corps techniques | | | 3 | | 2 | 5 |
| Divers | 1 | | 8 | 1 | 2 | 12 |
| Nombre de députés- fonctionnaires | 4 | 7 | 205 | 45 | 15 | 276 |

Les députés - fonctionnaires en 1837

| Corps | Indépendants | Légitimistes | Ministériels | Gauche Dynastique | Extrême Gauche | Nombre de députés par corps |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| Magistrats | 1 | 1 | 67 | 16 | 5 | 90 |
| Université | 1 | | 4 | 3 | 1 | 9 |
| Diplomatie | | | 3 | | | 3 |
| Armée | 1 | 2 | 28 | 6 | 3 | 40 |
| Garde Nat | | | 5 | 4 | | 9 |
| Admin locale | | 3 | 36 | 17 | 5 | 61 |
| Conseil d'Etat | | 1 | 25 | 3 | | 29 |
| Cour des Comptes | | | 7 | | | 7 |
| Finances | 1 | | 7 | | | 8 |
| Corps | | | 4 | | 2 | 6 |

| Corps | Indépendants | Légitimistes | Ministériels | Gauche Dynastique | Extrême Gauche | Nombre de députés par corps |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| techniques | | | | | | |
| Divers | 1 | | 9 | 1 | | 11 |
| Nombre des députés fonctionnaires | 5 | 7 | 195 | 50 | 16 | 273 |

Les députés-fonctionnaires en 1839

| Corps | Indépendants | Légitimistes | Ministériels | Gauche Dynastique | Extrême Gauche | Nombre de députés par corps |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| Magistrats | | 2 | 56 | 25 | 5 | 88 |
| Université | 1 | | 6 | | 1 | 8 |
| Diplomatie | | | 1 | 2 | | 3 |
| Armée | 1 | 3 | 28 | 9 | 1 | 42 |
| Garde Nat | | | 4 | 5 | | 9 |
| Admin locale | | 1 | 35 | 18 | 7 | 60 |
| Conseil d'Etat | | | 23 | 2 | | 25 |
| Cour des Comptes | | | 7 | | | 7 |
| Finances | | | 8 | | | 8 |
| Corps techniques | | | 6 | | 2 | 8 |
| Divers | 1 | | 9 | 2 | 2 | 14 |
| Nombre des députés fonctionnaires | 3 | 6 | 182 | 63 | 18 | 272 |

Les députés-fonctionnaires en 1842

| Corps | Indépendants | Légitimistes | Ministériels | Gauche Dynastique | Extrême Gauche | Nombre de députés par corps |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| Magistrats | | 1 | 47 | 13 | 4 | 65 |
| Université | 1 | | 3 | 1 | 3 | 8 |
| Diplomatie | | | 5 | | | 5 |
| Armée | 2 | | 26 | 1 | 1 | 30 |
| Gardes Nat | 1 | | 4 | 4 | | 9 |
| Admin locales | 1 | 3 | 26 | 23 | 7 | 60 |
| Conseil d'Etat | | | 28 | 8 | | 36 |
| Cour des Comptes | | | 6 | 1 | | 7 |
| Finances | | | 4 | | | 4 |
| Services techniques | | | 1 | 5 | | 6 |
| Conseils | | | 14 | 5 | 2 | 21 |
| Maison du Roi et de la fam royale | | | 7 | | | 7 |
| Divers | | | 4 | 1 | | 5 |
| Total des députés fonctionnaires | 5 | 4 | 175 | 62 | 17 | 263 |

Les députés-fonctionnaires en 1846

| Corps | Indépendants | Légitimistes | Ministériels | Gauche Dynastique | Extrême Gauche | Nombre de députés par corps |
|--|--------------|--------------|--------------|----------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Magistrats | 2 | | 52 | 13 | 2 | 69 |
| Université | 1 | | 3 | | 2 | 6 |
| Diplomatie | | | 6 | | | 6 |
| Armée | 1 | | 20 | 4 | 1 | 26 |
| Garde Nat | | | 6 | 6 | 1 | 13 |
| Admin locale | 2 | 1 | 30 | 19 | 9 | 61 |
| Conseil d'Etat | | | 35 | 7 | | 42 |
| Cour des Comptes | | | 10 | 1 | | 11 |
| Finances | | | 5 | | | 5 |
| Services techniques | | | 7 | 3 | | 10 |
| Conseils | 1 | | 13 | 7 | 2 | 23 |
| Maison du Roi et de la fam royale | | | 10 | | | 10 |
| Divers | | 1 | 3 | 1 | | 5 |
| Total des députés - fonctionnaires | 7 | 2 | 200 | 61 | 17 | 287 |

De cette présentation des députés-fonctionnaires de la Monarchie de Juillet par corps administratifs et par familles politiques, il est permis de tirer 3 enseignements :

-En premier lieu, sur les législatures de 1831, 1834, 1837, 1839, 1842 et 1846, près de 70 % des députés fonctionnaires sont des « Ministériels », c'est à dire des partisans d'une monarchie constitutionnelle conservatrice. Il existe cependant environ 25 % de députés fonctionnaires qui ont choisi les bancs de l'opposition. Ce chiffre n'est pas négligeable et prouve que le verrouillage de la fonction publique par les hommes du pouvoir n'est pas total. Les députés-fonctionnaires qui siègent dans l'opposition, sont dans leur quasi totalité des membres de la Gauche Dynastique d'Odilon Barrot. Certains vont jusqu'à l'extrême- Gauche, mais ce type de comportement est marginal. Notons la quasi inexistence du légitimisme parmi les députés fonctionnaires, ce courant de pensée oscillant péniblement entre 1 et 2 % des effectifs de la Chambre. Il ne fallait donc pas vouloir dérouler une carrière dans l'Administration de Louis- Philippe tout en professant ouvertement des opinions légitimistes...

Le tableau suivant précise nos affirmations :

| Années | Nombre total de députés-fonctionnaires | Ministériels | Opposants (Gauche Dynastique et extrême- Gauche) |
|---------------|---|---------------------|---|
| 1831 | 251 | 181 (72,1%) | 65 (25,9%) |
| 1834 | 276 | 205 (74,3 %) | 67 (25,7%) |
| 1837 | 273 | 195 (71,4%) | 73 (26,6%) |
| 1839 | 272 | 182 (66,9 %) | 87 (32,0%) |
| 1842 | 263 | 175 (66,5%) | 83 (31,5%) |
| 1846 | 287 | 200 (69,7%) | 80 (27,9%) |

(Le total des colonnes 3 et 4 n'atteint pas 100 % : Le chiffre résiduel serait obtenu si nous tenions compte du très faible effectif des députés « indépendants »).

Ensuite, les trois corps administratifs les plus représentés parmi les députés-fonctionnaires de la Monarchie de Juillet sont dans l'ordre : 1) La magistrature (surtout quand on procède à l'addition des magistrats avec les membres du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes); 2) L'Administration locale; 3) l'Armée. Notons qu'en 1846, les députés conseillers d'Etat (42) sont plus nombreux que ceux issus de l'armée (26).

Parmi ces trois corps de fonctionnaires les plus représentés à la Chambre des députés, celui de la magistrature domine. Nous avons compris comme appartenant à la « magistrature », les députés magistrats, mais aussi ceux membres du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes. Dans la catégorie « magistrats », nous avons inclus les députés membres de la Cour de Cassation. Le tableau suivant précise nos conclusions :

| Années | Nombre de députés « magistrats » (magistrats+ Conseil d'Etat + Cour des Comptes). | % des députés « magistrats » par rapport au nombre total de députés -fonctionnaires |
|---------------|--|--|
| 1831 | 101 | 40,2% |
| 1834 | 120 | 43,5% |
| 1837 | 126 | 46,2% |
| 1839 | 120 | 44,1% |
| 1842 | 108 | 41,0% |
| 1846 | 122 | 42,5% |

Enfin, les députés magistrats sont dans leur écrasante majorité, des « Ministériels » :

| Années | Nombre de députés « magistrats » favorables aux Ministères de la Monarchie de Juillet | % des députés magistrats favorables aux ministères de la Monarchie de Juillet |
|--------|--|---|
| 1831 | 78 | 77,2% (78/101) |
| 1834 | 94 | 78,3% (94/120) |
| 1837 | 99 | 78,6% (99/126) |
| 1839 | 86 | 71,6% (86/120) |
| 1842 | 81 | 75,0% (81/108) |
| 1846 | 97 | 79,5% (97/122) |

Ainsi, les fonctionnaires dominent la Chambre des députés, à la fois numériquement et politiquement. Parmi les députés fonctionnaires, les magistrats sont très représentés. Nous retrouverons beaucoup de députés fonctionnaires parmi les intervenants, aussi bien au cours des débats concernant les questions relatives aux monuments, que dans les commissions parlementaires dédiées à ce thème.

Dernier critère pris en compte pour appréhender les personnalités des députés qui ont participé activement à la mise en œuvre de la politique des monuments sous la Monarchie de Juillet, celui de la participation à des activités intellectuelles.

c) La participation à des activités intellectuelles. Détermination du niveau d'érudition des députés de la Monarchie de Juillet :

Nous avons inclus dans cette expression « activités intellectuelles », toutes les activités qui laissent présumer un niveau d'érudition important et un vif intérêt pour le monde des arts, des sciences et de la littérature. Bref, nous avons accordé un intérêt tout particulier à ce type d'activités, puisque leur pratique exprime pleinement l'esprit orléaniste.

Nous avons retenu comme « activités scientifiques et littéraires » -sous le sigle ASL-, l'écriture d'œuvres littéraires, historiques, politiques, la production d'œuvres d'art, mais aussi la participation à des travaux scientifiques. Nous avons aussi classé dans les ASL, l'appartenance des députés à l'Académie française, bien sûr, mais aussi à d'autres académies, comme celle des Sciences Morales et Politiques. Ces Académies étaient de véritables bastions orléanistes. Elles reflétaient l'esprit de ce temps tout empreint d'amour de l'Histoire et des Beaux Arts, où peindre, sculpter, écrire ou découvrir étaient des privilèges réservés à une élite d'érudits et de riches collectionneurs qui pouvaient consacrer l'essentiel de leur temps à encourager et promouvoir les arts. Les Parlementaires, représentants non du peuple, mais des électeurs censitaires, étaient donc, nous le verrons, les dignes représentants de cette France savante qui employait sa liberté à se cultiver. Il n'est donc pas étonnant de découvrir qu'une forte proportion d'élus consacrait beaucoup de temps à la pratique de l'Histoire, des arts et des sciences. On pourra rétorquer qu'il s'agit là d'une évidence, mais comme toute évidence doit être démontrée pour devenir une vérité, et qu'à notre connaissance un tel travail n'a pas été fait en ce qui concerne la Monarchie de Juillet, il convenait d'apporter cette preuve (ou tout du moins ce début de preuve), d'une corrélation entre l'idéologie orléaniste et la pratique des « arts ».

Après avoir établi selon les trois critères ci dessus présentés (opinions, profession, activités intellectuelles), la typologie des députés de la Monarchie de Juillet étant intervenus dans les débats relatifs aux politiques monumentales, nous avons mis en lumière les principales caractéristiques de la participation de ces députés aux débats concernant les politiques monumentales.

B) Etude de la participation des députés aux débats concernant la politique des Travaux Publics et des Monuments d'Art :

Tout d'abord, on constate une très grande implication de la Gauche dynastique et de l'extrême-Gauche dans les débats relatifs à la politique monumentale, surtout entre 1831 et 1834. Sur la totalité du règne, 31% des députés intervenants appartiennent à ces milieux politiques (9,7% de crypto-républicains et 21,3% de Gauche dynastique). Rappelons en les raisons essentielles citées plus haut : Le domaine de la restauration ou de la construction des monuments, politiquement plus neutre que les domaines traditionnels de l'affrontement politique entre l'opposition et les partisans du Ministère, que constituaient le vote des fonds secrets, le budget général des recettes et des dépenses, se prêtait plus facilement à des victoires possibles de l'opposition. Il arrivait en effet que des voix conservatrices se mêlent à celles de l'opposition de Gauche pour faire échouer -ou mettre en difficulté- un projet architectural. Ces victoires sans gloire de l'opposition, permettaient aussi aux Parlementaires de la majorité de prendre une indépendance toute mesurée et sans conséquences sur leur carrière administrative ou politique, dans un domaine où les Gouvernements pouvaient tolérer quelques dissidences.

Notons toutefois que la Gauche dynastique et l'extrême- Gauche n'ont pas considéré le domaine de la sauvegarde et de la construction de monuments français, comme un domaine sanctuarisé où les querelles politiques n'avaient pas droit de citer. Bien au contraire -et malgré de notables exceptions, comme celles d'Arago ou de M de Sade qui faisaient passer d'abord l'intérêt des monuments avant celui de leur parti- ces courants se sont emparés de ce domaine pour occuper la tribune et harceler les différents Gouvernements de la monarchie orléaniste. Ainsi, près de 70% des interventions hostiles aux politiques menées en faveur des monuments français entre 1830 et 1848 proviennent des bancs de l'opposition de Gauche. C'est donc un fait avéré que la Gauche dynastique et l'extrême- Gauche se sont servies de la politique monumentale pour affirmer leur présence politique au sein de l'Institution parlementaire.

- Dans les interventions en séance, il n'est pas possible d'identifier un leader qui apparaîtrait comme "le Parlementaire" par excellence s'étant distingué dans cette matière des monuments. Certes, le député d'extrême- Gauche Salverte, avec trente interventions constatées (27 défavorables, 2 favorables et 1 indéterminée) est un intervenant qui se détache de l'immense majorité de ses collègues qui, à quelques exceptions près, interviennent entre une et cinq fois sur ces thèmes tout au long du règne. Mais cette performance est atténuée par le fait que sur les 30 interventions de M Salverte, 18 concernent la Liste Civile entre Décembre 1831 et Mars 1832. Cela signifie que M Salverte n'a finalement consacré que 12 interventions sur l'ensemble du règne, à la généralité des monuments. Ces 12 interventions sont, elles encore, essentiellement spécialisées sur le Panthéon.

Si la Gauche dynastique et l'extrême- Gauche sont assez dynamiques sur le sujet des monuments (Nous amènerons dans le corps de notre développement des données chiffrées concernant les ténors de ces partis, Salverte, Lherbette, Arago etc...), les « Ministériels ne sont pas moins actifs, au moins pour faire contrepoids aux orateurs de l'opposition. A la tête des pro- gouvernementaux et porte parole des « arts » à la Chambre des députés sur l'ensemble du règne, Jean Vatout intervient 25 fois sur les politiques en faveur des monuments. Le député de Laborde, également 23 fois, mais avec la

nuance d'au moins trois interventions défavorables au Gouvernement sur les dossiers du Quai d'Orsay et trois interventions techniques, politiquement neutres.

Le fidèle Ludovic Vitet, Président de la Commission des Monuments Historiques intervient 12 fois, toujours en faveur du Gouvernement. Duprat, classé à Droite et qui a souvent été nommé rapporteur de commissions à dominantes budgétaires, aura manifesté de la retenue et de la défiance à l'égard de ces politiques : Sur ses 11 interventions, on en détermine six favorables et cinq indéterminées. Bignon, de la Droite conservatrice, intervient 11 fois, mais 6 fois pour et cinq fois contre.

Somme toute, en matière de politique des monuments, la Droite toutes tendances confondues se permet plus d'indiscipline dans ses votes que l'opposition de Gauche. Dans l'extrême- Gauche et la Gauche dynastique, on ne trouve guère qu'Arago et de Sade (à l'extrême rigueur Salverte), pour calibrer leurs interventions en fonction des intérêts des monuments à restaurer ou à construire et non en fonction d'un intérêt partisan.

Cela dit, au niveau des votes, on s'aperçoit que la quasi totalité des **39** grandes lois relatives aux monuments spécialement étudiées dans cette thèse, ont été votées avec des majorités très fortes. Les votes des députés concernant les monuments les plus conflictuels ont parfois rassemblé une centaine de voix « contre » les propositions gouvernementales, mais la plupart du temps, même après des débats longs et difficiles, le nombre de « boules noires » déposées par les opposants à un projet gouvernemental n'a guère dépassé les 70. Cela signifie qu'une partie de la Gauche dynastique et même des députés de l'extrême- Gauche ont voté ces lois.

1) Etude de trente neuf grandes lois votées entre 1830 et 1848

A cet égard, il est utile de présenter un récapitulatif de l'ensemble de ces **39 grandes lois** votées entre Août 1830 et Février 1848. Nous avons décidé de présenter ces lois depuis la mieux votée, jusqu'à celles qui ont été rejetées par la Chambre des députés. Nous entendons par « loi la mieux votée », celle qui a réuni le plus de suffrages positifs. Ce choix, qui n'est pas chronologique, permet d'appréhender l'attitude politique des députés au cours du règne (mobilisation de la Chambre en général et des députés favorables au Gouvernement en particulier, attitude des opposants...) par rapport aux projets de loi qui leur étaient présentés.

a) 39 grandes lois votées par une moyenne de 258 députés

| Nom du monument concerné et date du vote | Résultat du vote à la Chambre des députés | Rang du texte parmi les lois votées dans le domaine des monuments. |
|---|---|--|
| Transfert en France des Cendres de l'Empereur Napoléon (26 Mai 1840) | Votants (V) : 345 Majorité absolue (MA) : 173 Oui : 280 Non : 65 | 1 (<i>M.U</i> N° 148 du 27 Mai 1840, p. 1188.) |
| Loi sur la Liste Civile de Louis-Philippe (14 Janvier 1832) | V : 366 MA : 184 Oui : 259 Non : 107 | 2 (<i>M.U</i> N° 15 du 15/01/1832, p. 140.) |
| Loi de 4 580 000 f sur l'achèvement des monuments de la Capitale (16 Mai 1836) | V : 355 MA : 178 Oui : 255 | 3 (<i>M.U</i> N° 138 du 17 Mai 1836, p. |

| Nom du monument concerné et date du vote | Résultat du vote à la Chambre des députés | Rang du texte parmi les lois votées dans le domaine des monuments. |
|---|--|---|
| | Non : 100 | 1110.) |
| Loi de 3 466 000 f pour l'achèvement de divers édifices publics et la démolition de la flèche de Saint Denis (17 Juin 1846) | V : 246 MA : 124 Oui : 234 Non : 12 | 4 (M.U N° 169 du 18 Juin 1846, p. 1818.) |
| Loi sur un crédit de 61 698 f pour l'Observatoire de Paris. (8 Juin 1835) | V : 235 MA : 118 Oui : 232 Non : 3 | 5 (M.U N° 159 et 160 du 9 Juin 1835, p. 1454.) |
| Loi de 2 650 000 f pour la restauration de Notre Dame de Paris (30 Juin 1845) | V : 235 MA : 118 Oui : 231 Non : 4 | 6 (M.U N° 182 du 1 Juillet 1845, p. 1977.) |
| Loi de 17 240 000 f pour l'achèvement des monuments de Paris (7 Juin 1833) | V : 311 MA : 156 Oui : 228 Non : 83 | 7 (M.U N° 158 du 7 Juin 1833, p. 1601.) |
| Loi de 270 000 f pour la Chambre des députés (8 Juin 1835) | V : 241 MA : 126 Oui : 225 Non : 15 | 8 (M.U N° 159 et 160 du 9 Juin 1835, p. 1454.) |
| Loi de 267 000 f pour l'école polytechnique et la Chambre des députés (16 Juillet 1847) | V : 232 MA : 117 Oui : 225 Non : 7 | 8 (<i>ex aequo</i>) (M.U N° 198 du 17 Juillet 1847, p. 2114.) |
| Loi sur les embellissements aux Champs Elysées et à la Place de la Concorde (14 Mai 1834) | V : 231 MA : 116 Oui : 224 Non : 7 | 9 (M.U N° 136 du 15 Mai 1834, p. 1256.) -Loi votée en exécution d'engagements pris dans la loi du 20 Août 1828-. |
| Vote de 750 000 francs pour la cathédrale de Chartres (16 Juin 1836) | V : 253 MA : 127 Oui : 223 Non : 30 | 10 (M.U N° 169 du 16 Juin 1836, p. 1464.) |
| Loi de 500 000 f pour l'achèvement de grandes écoles et de l'observatoire (5 Février 1845) | V : 251 MA : 126 Oui : 223 Non : 28 | 10 (<i>ex aequo</i>) (M.U N° 6 Février 1845, p. 258.) |

| Nom du monument concerné et date du vote | Résultat du vote à la Chambre des députés | Rang du texte parmi les lois votées dans le domaine des monuments. |
|---|--|--|
| Vote d'un transfert de crédit de 750 000 f pour la toiture de la cathédrale de Chartres (22 Juillet 1839) | V : 240 MA : 121 Oui : 221 Non : 19 | 11 (<i>M.U</i> N° 204 du 23 Juillet 1839, p. 1492.) |
| Vote de 100 000 f pour une statue et un monument à Molière | V : 283 MA : 142 Oui : 221 Non : 62 | 11 (<i>ex aequo</i>) (<i>M.U</i> N° 37 du 6 Février 1840, p. 242.) |
| Vote de 1 235 315 f pour les Archives du royaume et 2 grandes écoles (5 Février 1845) | V : 277 MA : 139 Oui : 220 Non : 57 | 12 (<i>M.U</i> N° 35 du 4 Février 1845, p. 245.) |
| Projet de loi de 5 000 000 de f pour achever les monuments de Paris (26 Août 1830) | V : 220 MA : 111 Oui : 218 Non : 2 | 13 (<i>M.U</i> N° 239 du 26 Août 1830, p. 972.) |
| Loi de 216 890 f, pour l'achèvement de 3 monuments (Colonne Vendôme, Colonne de la Bastille, Archives de la Cour des comptes) | V : 232 MA : 117 Oui : 218 Non : 14 | 13 (<i>ex aequo</i>) (<i>M.U</i> N° 159 et 160 du 9 Juin 1835, p. 1454.) |
| Travaux pour 1 150 512 f dans les jardins du Luxembourg, divers Ministères et à l'hôtel Molé | V : 238 MA : 120 Oui : 216 Non : 22 | 14 (<i>M.U</i> N° 162 du 10 Juin 1840, p. 1354.) |
| Loi sur le monument de la Bastille (17 Décembre 1832) | V : 278 MA : 140 Oui : 212 Non : 66 | 15 (<i>M.U</i> N° 353 du 18 Décembre 1832, p. 2174.) |
| Loi de 699 289 f sur le palais de Justice de Montpellier (10 Juillet 1844) | V : 238 MA : 120 Oui : 209 Non : 29 | 16 (<i>M.U</i> N° 193 du 11 Juillet 1844, p. 2138.) |
| Vote de 896 800 f pour le palais de Justice de Rouen (30 Mai 1842) | V : 230 MA : 116 Oui : 207 Non : 23 | 17 (<i>M.U</i> N° 151 du 31 Mai 1842, p. 1349.) |
| Loi de 272 000 pour le monument de Juillet -rallonge- (28 Juin 1839) | V : 232 MA : 117 Oui : 206 Non : 26 | 18 (<i>M.U</i> N° 180 du 29 Juin 1839, p. 1144.) |

| Nom du monument concerné et date du vote | Résultat du vote à la Chambre des députés | Rang du texte parmi les lois votées dans le domaine des monuments. |
|---|---|---|
| Loi de 800 000 f pour un crédit additionnel à divers monuments (22 Mai 1841) | V : 230 MA : 116 Oui : 204 Non : 26 | 19 (<i>M.U</i> N° 138 du 18 Mai 1841, p. 1378.) |
| Loi de 2 300 000 f pour la bibliothèque Sainte Geneviève, l'Institut des aveugles, le Ministère de la guerre. | V : 231 MA : 116 Oui : 203 Non : 28 | 20 (<i>M.U</i> N° 130 du 10 Mai 1843, p. 1054.) |
| Loi de 398 444 f pour décorer la Chambre des Pairs (1 Juin 1842) | V : 233 MA : 117 Oui : 202 Non : 31 | 21 (<i>M.U</i> N° 153 du 2 Juin 1842, p. 1371.) |
| Loi de 400 000 f pour la cathédrale de Troyes (24 Mai 1841) | V : 230 MA : 116 Oui : 202 Non : 28 | 21 (<i>ex aequo</i>) (<i>M.U</i> N° 143 du 23 Mai 1841, p. 1453.) |
| Loi de 28 000 f pour transport et pose de la statue de Napoléon sur la Colonne de Boulogne (22 Mai 1841) | V : 230 MA : 116 Oui : 197 Non : 33 | 22 (<i>M.U</i> N° 143 du 23 Mai 1841, p. 1453.) |
| Loi de 2 176 000 f, pour les arènes d'Arles, le château de Blois et la cathédrale St Ouen de Rouen (9 Mai 1845) | V : 234 MA : 118 Oui : 191 Non : 43 | 23 (<i>M.U</i> N° 130 du 10 Mai 1845, p. 1268.) |
| Loi de 60 000 f pour la bibliothèque de l'Arsenal (4 Février 1841) | V : 233 MA : 117 Oui : 186 Non : 47 | 24 (<i>M.U</i> N° 36 du 5 Février 1841, p. 288.) |
| Loi de 10 482 000 f pour l'achèvement des monuments de la Capitale (14 Mai 1838) | V : 271 MA : 136 Oui : 182 Non : 89 | 25 (<i>M.U</i> N° 135 du 15 Mai 1838, p. 1248.) |
| Loi de 1 978 000 f pour la construction de l'École Normale (4 Février 1841) | V : 247 MA : 124 Oui : 176 Non : 71 | 26 (<i>M.U</i> N° 36 du 5 Février 1841, p. 288.) |
| Loi de dotation du Prince Royal à 1 million annuel.* | V : 342 MA : 172 Oui : 174 Non : 168 | 27 (<i>M.U</i> N° 14 du 14 Janvier 1832, p. 128.) |
| Loi sur le rapprochement des Cendres de Napoléon et de | V : 245 MA : 123 | 28 |

| Nom du monument concerné et date du vote | Résultat du vote à la Chambre des députés | Rang du texte parmi les lois votées dans le domaine des monuments. |
|---|---|--|
| celles du Maréchal Bertrand (7 Février 1845) | Oui : 173 Non : 72 | (<i>M.U</i> N° 39 du 8 Février 1845, p. 277.) |
| Loi sur la régularisation des abords du Panthéon et du Palais de la Chambre des Pairs (1800000 f) (26 Mai 1844) | V : 236 MA : 119 Oui : 171 Non : 65 | 29 (<i>M.U</i> N° 147 du 26 Mai 1844, p. 1521.) |
| Loi de rallonge de crédit de 750 000 f pour la cathédrale de Chartres (27 Juin 1837) | V : 231 MA : 116 Oui : 167 Non : 64 | 30 (<i>M.U</i> N° 179 du 28 Juin 1837, p. 1708.) |
| Loi de 241 000 f pour « achever » le Quai d'Orsay (23 Avril 1841) | V : 234 MA : 118 Oui : 159 Non : 75 | 31 (<i>M.U</i> N° 114 du 24 Avril 1841, p. 1378.) |
| Vote sur le maintien du château de Rambouillet dans la dotation de la Couronne (7 Janvier 1832) | V : 322 MA : 162 Oui : 157 Non : 165 | 32 <u>REJET du texte</u> (<i>M.U</i> N° 7 du 7 Janvier 1832, p. 64.) |
| Loi du crédit extraordinaire de 590 000 f applicable à l'acquisition de la collection Dussomerard et de l'hôtel de Cluny à Paris (1 Juillet 1843) | V : 243 MA : 122 Oui : 154 Non : 89 | 33 (<i>M.U</i> N° 186 du 5 Juillet 1843, p. 1756.) |
| Vote sur le transfert de la Grande Bibliothèque Royale dans une galerie de jonction Louvre-Tuileries (4 Juin 1833) | V : 312 MA : 157 Oui : 150 Non : 162 | 34 <u>REJET du texte</u> (<i>M.U</i> N° 155 du 4 Juin 1833, p. 1565.) |

Sur 39 grandes lois étudiées, on en dénombre 26 qui sont votées avec plus de 200 voix et 13 qui ont réuni entre 150 et 197 voix. Deux textes sont même rejetés, l'un ne réunissant péniblement que 150 « oui » et l'autre 157.

Seize lois rassemblent plus de 50 « non » et dans cinq textes (transfert de la Grande Bibliothèque royale dans une future galerie de jonction Louvre-Tuileries, maintien du château de Rambouillet dans le domaine de la Couronne; dotation du Prince Royal à 1 million par an; loi de Liste Civile de Louis-Philippe; loi portant crédit de 4 580 000 francs pour achever les monuments de la Capitale), le nombre des députés s'étant prononcés « contre » les textes présentés par le Gouvernement, dépasse la centaine.

Les textes les mieux votés sont aussi ceux qui rassemblent beaucoup d'opposants, comme si ces lois revêtaient une véritable importance politique. Par exemple, la loi du 26 Mai 1840 relative au

transfert des Cendres de l'Empereur Napoléon 1er en France, est votée par 280 députés, ce qui en fait le texte le mieux voté parmi ceux concernant les monuments. Toutefois, dans le même temps, il rassemble 65 opposants. La loi de Liste Civile de Louis- Philippe, votée une seule fois pour tout le règne, est largement adoptée par 259 députés, mais paradoxalement elle rassemble 107 opposants. Ainsi, si la loi du 2 Mars 1832 (votée par les députés le 14 Janvier 1832) figure au second rang parmi les lois les mieux votées du règne dans le domaine des monuments lorsqu'on ne compte que le nombre de « oui », mais elle figure aussi au troisième rang des lois les plus mal votées, dès lors que le critère d'analyse est le nombre des « non ». La loi sur l'achèvement des monuments de la Capitale votée le 16 Mai 1836, est la troisième loi du règne de Louis- Philippe la mieux votée en nombre de « oui », (255 « oui »), mais elle figure aussi au quatrième rang des lois les plus mal votées (100 « non »).

La grande loi du 27 Juin 1833 qui affecte 17 240 000 francs à l'achèvement des monuments de Paris, est certes votée par 228 députés, mais elle rassemble 83 opposants.

Ces constatations, qui montrent que les lois à forts enjeux politiques rassemblent à la fois le plus grand nombre de partisans et d'adversaires du Gouvernement en place, conduisent également à conclure qu'un gros tiers des lois concernant la restauration ou la construction des monuments sous la Monarchie de Juillet, n'a que faiblement mobilisé les députés partisans du Gouvernement. Une douzaine de textes concernant des monuments pourtant importants sur le plan des arts (mais pas forcément sur le plan politique) n'ont rassemblé qu'entre 150 et 197 voix ministérielles. Dans ces mêmes textes, on ne constate pas pour autant une démobilisation symétrique des opposants : Alors que ces 13 textes les moins bien votés réunissent en moyenne 172 partisans du Gouvernement par vote, ils rassemblent sur les mêmes critères une moyenne de 88 opposants.

Un calcul parallèle du nombre moyen de partisans et d'adversaires du Gouvernement dans le vote des 26 textes relatifs aux monuments les mieux votés (c'est à dire ayant rassemblé entre 200 et 280 voix « pour »), donne les résultats suivants :

Nombre moyen de partisans du Gouvernement dans ces 26 textes : **223**.

Nombre moyen d'adversaires du Gouvernement dans ces 26 textes : **34**.

Il ressort de l'étude de ces chiffres, que dans le domaine des monuments, les voix des députés « Ministériels » ont souvent manqué aux différents Gouvernements de la Monarchie de Juillet, privant l'exécutif de belles démonstrations de cohésion conservatrice. Sachant qu'ils dominaient à la Chambre, les conservateurs n'étaient pas toujours fortement mobilisés pour aller voter; de plus, le thème des monuments, n'a jamais été un sujet considéré comme politiquement grave, pouvant mettre en péril la nature du régime ou les orientations fondamentales des différents Gouvernements conservateurs entre 1831 à 1848. Il semble donc qu'en ce qui concerne la politique monumentale et architecturale, une certaine routine se soit installée à la Chambre, les conservateurs estimant pouvoir compter à chaque fois sur un plancher d'environ 220 voix et l'opposition des Gauches espérant rallier en moyenne entre 30 et 60 suffrages.

Reformulons : Dans le domaine des monuments, les voix de Droite à la Chambre des députés se sont situées dans une fourchette large allant de 150 à 280 voix et l'opposition des Gauches a régulièrement rassemblé entre 2 et 110 voix. Dans trois cas les Gauches ont dépassé les 160 voix, mais elles avaient alors bénéficié de l'apport de suffrages du Centre et de la Droite qui voulaient ainsi protester contre des projets bien spécifiques qu'étaient le transfert de la bibliothèque royale au Louvre, la dotation du prince royal et le maintien du château de Rambouillet dans la Liste Civile.

Déclarons donc sans risques, que la Gauche a aussi souvent boudé l'hémicycle quand il s'agissait de voter une loi sur les monuments...

-Il est intéressant par ailleurs d'analyser les thèmes développés par la majorité et l'opposition, dans les débats relatifs à la politique des monuments.

b) Introduction aux principaux thèmes développés par la Majorité et l'Opposition, dans les débats relatifs à la politique conduite dans le domaine des monuments

La Droite conservatrice, alliée aux Centres, sait qu'elle détient la majorité. Elle peut donc s'octroyer une part de risques dans les votes. Par ailleurs, la Droite orléaniste et la Gauche dynastique, défendent les sacrosaints « intérêts du contribuable ». Dans cette optique, un député conservateur ne se refuse jamais le plaisir de raboter quelques milliers de francs jugés inutiles, dans un projet de restauration ou de construction. Un orléaniste conservateur contestera avec délectation l'attribution de logements de fonctions aux employés d'un monument, qualifiant cette pratique de « scandaleuse » et exigera autant au nom du respect des intérêts du contribuable-électeurs que de celui de la Charte de 1830, la stricte application des principes du droit budgétaire et du règlement de la Chambre. Les thèmes de la défense du contribuable et de la pratique parlementaire sont, on le voit, communs à la majorité et à l'opposition. Mais ils sont invoqués pour des objectifs diamétralement opposés. La Gauche se sert de ces deux thèmes pour donner des coups de bélier dans les fondations du système monarchique-censitaire, jugé pas assez constitutionnel, alors que la Droite, au contraire, se bat pour affirmer les droits de ces mêmes électeurs censitaires ainsi que son respect pour la Charte constitutionnelle de 1830, afin de renforcer le caractère parlementaire du régime, le figer et l'asseoir définitivement.

Pour la Gauche dynastique et encore plus pour l'extrême-Gauche, la contestation du régime passe par le développement de ces thèmes qu'on qualifierait plus volontiers de conservateurs. Par cette tactique très subtile, ces courants de pensée parviennent souvent à mettre le Gouvernement en difficulté sur des thèmes qu'il prétend également défendre. C'est là un point essentiel pour la compréhension de la pratique parlementaire sous la Restauration, mais surtout sous la Monarchie de Juillet.

- Les interventions des Parlementaires de la Monarchie de Juillet dans les discussions relatives à la politique menée en faveur des monuments français entre 1830 et 1848, dépassent souvent les enjeux des questions soulevées. Derrière une contestation du prix de la fonte des portes de l'église de la Madeleine, ou de la qualité du métal de la toiture de la cathédrale de Chartres, on perçoit différentes conceptions du régime.

Une analyse de l'appartenance politique, des milieux socio- professionnels et enfin des pratiques culturelles des Parlementaires qui sont intervenus à la Chambre des députés lors des débats relatifs aux politiques menées dans les monuments français sous le Monarchie de Juillet, permet d'appréhender les personnalités des hommes qui sont à l'origine de l'intense activité du régime orléaniste dans les domaines de la construction et de la restauration des monuments français.

- Présentation des principaux mécanismes du travail parlementaire dans les commissions.

Les parlementaires qui siègent dans les commissions obéissent à des mécanismes très stricts et bien rôdés. La vie parlementaire se partage entre les bureaux, les commissions et les assemblées générales. Une étude sur la Chambre des députés en 1837-1839, conduite par Louis Girard, William Serman, Edouard Cadet, Rémi Gossez et éditée en 1976 par les publications de la Sorbonne, décrit

avec précision le fonctionnement des bureaux et des commissions : Les propositions de loi adressées par le Roi et les résolutions votées par les Pairs, après une lecture en séance plénière, sont imprimées et transmises dans les bureaux par le président. Les propositions émanant des membres de la Chambre des députés obéissent à une procédure différente. Elles sont en effet communiquées directement aux bureaux par le Président. Pour pouvoir être lues en séances, il faut l'accord d'au moins trois bureaux. Chaque proposition destinée à être développée est d'abord soumise à l'examen de tous les bureaux, puis ensuite à celui d'une commission spéciale.

Chaque bureau discute séparément les propositions qu'il a reçues de la Chambre (art 59). Une fois les débats achevés, chaque bureau nomme un rapporteur à la majorité absolue des présents (art 60). Lorsque les deux tiers des bureaux estiment ne plus avoir besoin de compléments d'informations, les rapporteurs se réunissent en assemblée et procèdent à une discussion (art 61). Ils forment alors une commission qui élit en son sein à la majorité absolue un rapporteur (art 62).

Chaque commission comprend neuf membres (autant que de bureaux), à l'exception de la commission du budget qui de par son importance comprend 36 membres (4 par bureaux), celle chargée d'étudier les lois de comptes qui comprend 18 membres et celle, stratégique, de l'« Adresse », dans laquelle le Président siège de droit et se compose donc de 19 membres.

Notons qu'une commission de neuf membres, renouvelée tous les mois, étudie les pétitions transmises à la Chambre (art 69).

Pour éviter que les mêmes députés siègent dans un nombre incalculable de commissions, ce qui serait préjudiciable au travail parlementaire, l'article 72 du règlement de la Chambre prévoit que tout membre de la Chambre faisant partie de deux commissions, autres que celles de la comptabilité de la Chambre et des pétitions, est inéligible à une troisième, jusqu'à ce que l'une des deux ait rendu son rapport.

Ce règlement de la Chambre a certes été élaboré pour permettre à tous les députés, quelles que soient leurs appartenances politiques, de participer à la vie législative, mais aussi pour assurer à la majorité parlementaire, lorsqu'elle le souhaite, l'élection de rapporteurs issus de ses rangs. En effet, le choix des rapporteurs et du rapporteur général en particulier, se porte le plus souvent sur des personnages connus pour leur compétence et leur fort degré d'adhésion à la politique du Gouvernement.

Ce système d'examen des textes législatifs montre bien le haut degré de technicité atteint en matière parlementaire sous la Monarchie de Juillet.

En ce qui concerne cette thèse, nous étudierons la composition et le rôle des commissions constituées dans le domaine des travaux publics et des monuments.

2) Introduction à l'analyse de la participation de la Chambre des Pairs à la politique conduite dans les monuments entre 1830 et 1848.

La Chambre des Pairs (articles 20 à 29 de la Charte du 14 Août 1830) est une Chambre aristocratique qui dispose, en théorie, du même pouvoir que celle des députés. Selon l'article 23 de la Charte du 14 Août 1830, « *la nomination des Pairs de France appartient au Roi et leur nombre est illimité* ». L'article 26 ajoute : « *Les princes du sang sont pairs par droit de naissance : Ils siègent immédiatement après le Président.* » De telles dispositions s'inscrivent bien dans la volonté de l'orléanisme de conserver un caractère aristocratique au régime.

Sur les 406 Pairs qui siègent au Luxembourg entre 1840 et 1848, 9 doivent leurs sièges à la première Restauration, 90 ont été nommés par Louis XVIII après la seconde Restauration (c'est à dire à partir de Juillet 1815), et 307 sont devenus Pairs sous Louis-Philippe, dont 115 sous le Ministère Guizot. Sociologiquement, tous les anciens Pairs nommés par Louis XVIII sont nobles, alors que sous le Ministère Guizot, ce sont 41 bourgeois non anoblis qui accéderont à la Pairie. **Au 24 Février 1848, la Chambre des Pairs compte quelques 311 membres**, parmi lesquels 51 siègent encore à titre héréditaire⁶⁴. Farouchement défendue dans les premiers jours de la Révolution de Juillet par les orléanistes conservateurs de la Résistance, la Chambre des Pairs a été pensée dès le départ comme un contrepoids symbolique aux pouvoirs exercés par la Chambre des députés. En effet, si au sens littéral de la Charte, les deux assemblées ont les mêmes attributions, la réalité du pouvoir appartient à la Chambre des députés. Les termes communément employés à l'époque de « Chambre basse » désignant la Chambre des députés et de « Chambre haute » pour désigner celle des Pairs étaient on ne peut plus inappropriés. Face au rejet des Bourbons et de l'ordre établi par une forte partie de la population, il convenait donc dès Août 1830 de rassurer les élites bourgeoises et l'aristocratie « avancée » en maintenant dans la Charte un semblant de pouvoir aristocratique censé équilibrer par sa sagesse et son expérience la vie politique française. Cette conception d'un pouvoir assagi, modéré, où l'enthousiasme des élus du peuple (même si en fait moins de deux cent mille votants forment ce « peuple » au début de la Monarchie de Juillet) est limité par l'expérience et la sagesse des anciens, est bien une conception toute orléaniste du fonctionnement des institutions.

Ce mélange d'oligarchie et d'aristocratie ne trompa toutefois personne, surtout pas les Pairs eux mêmes, qui surent, dès les premiers jours qui suivirent la Révolution de Juillet 1830, que leur influence politique irait inexorablement en s'amenuisant.

Les partisans du Mouvement, c'est à dire ceux qui étaient montés sur les barricades pendant les Trois Glorieuses, n'acceptaient pas l'existence d'une Chambre dite « Haute », d'essence aristocratique, qui plus est héréditaire et remplie dans le meilleur des cas de grands orléanistes et dans le pire d'anciens cadres de la Restauration ou de l'Empire reconvertis en Parlementaires. L'existence même de cette Chambre « Haute » était vécue par les partisans du Mouvement en Août 1830, comme une injure à l'esprit de la Charte.

Les orléanistes conservateurs, partisans de la politique de Résistance, quant à eux, ne souhaitaient pas s'afficher ouvertement comme des partisans d'une Chambre aristocratique parce qu'ils craignaient d'être perçus comme des légitimistes masqués ou simplement comme des révolutionnaires opportunistes qui auraient sciemment, dès le début, trompé les espérances de la bourgeoisie libérale.

L'esprit de corps fit le reste. Un député n'est pas un Pair de France. Secrètement le député jalouse l'hérédité de la Pairie. Il sait que l'honneur d'être fait Pair de France par le Roi ne sera réservé qu'à l'élite de l'élite, dont il ne fait pas partie. Sa fonction de député, dont il est fier, ne tolère aucun partage du pouvoir. Or, qu'est ce donc que cette Pairie non élue qui, du haut de son hérédité et de ses traditions, s'octroie le droit exorbitant de proposer des lois, et pire, de rejeter celles votées par les députés ? Quelle est la légitimité d'un Pair de France pour amender un texte qui a déjà été voté par la représentation nationale élue ?

Il ne fallait donc pas compter sur les députés de la bourgeoisie libérale ou de l'aristocratie avancée pour défendre les intérêts de la Pairie. Une assemblée d'élus qui fait les lois et vote pour ou contre celles proposées par le Roi ou ses Ministres ne consent pas à se soumettre-même au simple plan

⁶⁴ Garrigues (J.) (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours...op.cit.*, p. 178.

symbolique- à l'autorité d'une assemblée que Saint Marc Girardin qualifia « *de réunion de hauts fonctionnaires à la retraite.* »

Du côté de la Chambre des Pairs, la perception est différente. Les Pairs sont persuadés de leur supériorité sur les députés. Tout chez eux milite en faveur de ce complexe de supériorité : Leur naissance, leur fortune, leur passé politique, leurs très hautes fonctions publiques exercées - notamment sous Napoléon – Au palais du Luxembourg, 209 Pairs sont issus de la noblesse d'Empire, parmi lesquels 114 sont d'origine roturière, quand 95 étaient déjà nobles sous l'ancien régime. Entre 1830 et 1848, 121 Généraux et Maréchaux, mais aussi 54 militaires de grades inférieurs, sont accueillis dans l'enceinte de la Haute Assemblée. Parmi les Pairs nommés par le Roi, on rencontre 36 Préfets, 30 ambassadeurs, 40 magistrats et 28 Conseillers d'Etat⁶⁵. Cette forte proportion de hauts fonctionnaires, (74%)⁶⁶, présente un formidable accroissement par rapport à la situation en 1840, où ils n'occupaient que 44% de la Pairie. Enfin, les Pairs sont âgés : Au 24 Février 1848, 216 Pairs sur 311 étaient nés avant 1790. Toutefois, une telle constatation ne saurait surprendre lorsqu'on étudie la composition d'une Chambre aristocratique...

Pourtant, les Pairs ont compris dès Juillet 1830 que la révolution de Juillet consacrait la victoire de la bourgeoisie libérale et de nouveaux principes politiques contraires aux valeurs véhiculées par une Chambre aristocratique. Apeurés par cette nouvelle donne, les Pairs de France développèrent un complexe d'infériorité par rapport à cette Chambre qualifiée avec mépris de « Basse », mais dont ils percevaient pourtant toute la puissance.

Louis- Philippe et les orléanistes de la Résistance se servirent de la Chambre des Pairs comme d'une pièce placée sur un échiquier. En l'échange d'une certaine forme de reconnaissance populaire et pour flatter les ambitions de la bourgeoisie qui avait installé les Orléans sur le Trône, ils consentirent assez facilement -malgré les protestations de quelques conservateurs orléanistes comme Casimir Périer- à supprimer l'hérédité à la Pairie. Les Pairs de France, au final, s'empressèrent d'accepter par leur vote du 29 Décembre 1831 cette décision. Il est vrai que la nomination par Louis- Philippe d'une fournée de Pairs au tout début de son règne, avec pour mission non avouée de voter la fin de leur hérédité, facilita bien ce vote. En renonçant d'eux mêmes à l'hérédité de leur siège à la Pairie, les Pairs pensaient au moins sauver l'institution de la Pairie. Elle survivra en effet, sans gloire, assez nonchalamment, jusqu'à la Révolution de 1848. Les Pairs auront donc gagné dix-huit ans d'espérance de vie politique.

La Chambre des Pairs, sous Louis- Philippe ne fut que l'ombre d'elle même. Lorsque le rapporteur d'une commission de la Chambre des Pairs chargée d'examiner un projet de loi gouvernemental voté par la Chambre des députés voulait faire comprendre à ses Pairs qu'il était non seulement vain, mais encore dangereux de s'opposer à la volonté des députés, il invoquait « l'harmonie des pouvoirs entre les deux Chambres » pour faire taire toute contestation sérieuse. La Chambre des Pairs ne fut même pas capable de réintégrer le château de Rambouillet dans la dotation immobilière de la Couronne que les députés avaient exclu de la Liste Civile lors des débats de 1831 et 1832.

Il n'en demeure pas moins qu'une étude des politiques conduites en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet, ne peut faire l'impasse d'une analyse de la pratique politique de la Chambre des Pairs en la matière. Et ce, pour au moins deux raisons :

⁶⁵ Fiorentino (K.), *La seconde Chambre en France dans l'Histoire des Institutions et des idées politiques (1789-1940)*, Paris, Dalloz, 2008, p.289.

⁶⁶ Garrigues (J.) (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours...op.cit.*, pp. 179-178.

Tout d'abord, de par sa composition, la Chambre des Pairs est l'expression politique de l'aristocratie française de cette époque. En cela elle comprend en son sein des hommes érudits, fortunés et amis des arts, dont l'opinion doit compter dans cette thèse.

Elle incarne la survivance dans le système politique français de l'après Juillet 1830, de très grands serviteurs de l'Empire, mais elle permet également à la haute aristocratie orléaniste de s'exprimer dans une enceinte parlementaire. Rien que pour cette fonction de représentation de classes sociales minoritaires, l'activité de la Chambre des Pairs doit être évoquée.

Ensuite, des Pairs ont été, à l'instar de nombreux députés, des acteurs importants de la vie intellectuelle de la France entre 1830 et 1848, écrivant des ouvrages savants, participant à des recherches scientifiques ou bien encore s'illustrant dans les Académies. En cela, ils furent bien les représentants de ces temps orléanistes marqués par l'amour des arts, des sciences et de l'Histoire.

Compte tenu de la relative homogénéité idéologique et sociale des Pairs de France, il est plus aisé d'établir une typologie des Pairs de France que des députés.

En effet, la Chambre des Pairs ne connaît pas le bouillonnement idéologique constaté dans la Chambre « basse ». Sa composition sociologique explique ses grands équilibres idéologiques. C'est d'ailleurs avec réticence qu'il faut employer ce terme d' « idéologie » pour la Chambre des Pairs, car en fait cette Chambre ne connaît aucune effervescence politique...Surtout dans le domaine des arts, des Travaux Publics et plus généralement des monuments !

On retrouve certes à la Chambre des Pairs les grands clivages politiques de l'époque, mais dans des dimensions très édulcorées.

Cette Chambre composée de grands serviteurs de l'Empire, d'aristocrates de l'orléanisme, de personnages qui ont été récompensés par le Roi pour bons services rendus au régime, est de fait une Chambre très à Droite, en tous les cas très conservatrice. Point de crypto-républicains, ni même de Gauche dynastique à la Chambre des Pairs. Très peu de légitimistes. Ce qui domine en fait dans cette Chambre, c'est un esprit de corps, la fierté d'être tout de même Pair de France, même si cette distinction a perdu tout sens politique. Le conservatisme ambiant dans cette institution relève beaucoup plus du réflexe et de la tradition que d'une pensée politique construite sur des bases militantes. Un Pair de France a conscience qu'il a un rang à tenir, qu'il représente le dernier élément de pouvoir aristocratique dans une époque qui lui est hostile. Son souhait n'est pas de mettre en œuvre un programme, de militer pour une cause, mais plutôt d'apporter de la modération, de la temporisation aux textes soumis à son vote par la Chambre des députés. Certes, le comte de Montalembert Pair de France, se servira bien de la Pairie comme d'une tribune pour ses idées de renouveau catholique ou le Comte de Dreux Brézé pour tenter de répandre son légitimisme activiste et ultramontain, mais il ne s'agira là que d'exceptions.

Cette relative fadeur de la Chambre des Pairs, expliquera pourquoi les développements qui lui sont consacrés dans cette thèse sont nettement inférieurs à ceux consacrés à l'activité des députés.

Ces éléments introductifs à la composition et à l'organisation des Chambres de la Monarchie de Juillet ayant été posés, il convient désormais d'aller à la rencontre des Parlementaires qui ont œuvré durant dix-sept années en faveur de l'entretien, de la restauration et de la construction des monuments français.

§2 : Des députés et des pairs de France engagés en faveur des monuments Français

Nous procéderons à notre étude des députés de la Monarchie de Juillet en deux temps, divisés chacun en deux mouvements : Nous étudierons d'abord les pratiques des Parlementaires qui sont intervenus dans le domaine des monuments (tel que défini dans l'introduction) durant le règne de Louis- Philippe **lors du travail en commission**. Nous procéderons en distinguant leur appartenance politique, leur milieu socio- professionnel et leur niveau culturel. Nous les nommerons, « les députés des commissions ».

Nous procéderons à la même étude, à partir des mêmes critères, pour les députés qui sont **intervenues lors des débats en séances**. Nous les nommerons, « les députés-intervenants ».

Nous procéderons ensuite à la même étude pour les Pairs de France, avec les mêmes critères qui ont été appliqués aux députés.

A l'issue de chacune de ces deux études, nous serons en mesure de tirer un certain nombre de conclusions et notamment de déterminer quel type de Parlementaire a oeuvré pour quel type de politique.

Nous avons identifié **208 députés** qui sont intervenus lors des séances de la Chambre des députés entre 1830 et 1848 : 20 pour l'extrême- Gauche, 51 pour la Gauche Dynastique, 13 pour le Centre Gauche, 9 pour le Tiers Parti, 106 pour la Droite (et le Centre Droit), 6 « inclassables », et 3 légitimistes.

A) Typologie des députés Intervenants :

Il convient de « trier » les députés par familles politiques, depuis l'extrême –Gauche, jusqu'à la Droite légitimiste, puis de dégager un certain nombre de conclusions quant à la pratique politique suivie par ces élus.

1) Les députés des Gauches

Ils se répartissent en trois familles politiques : D'abord l'extrême- Gauche et la Gauche dynastique que l'on peut qualifier de « Gauches d'opposition », ensuite le Centre Gauche, groupe politique assez mouvant, aux contours politiques plutôt flous et au comportement politique mobile.

a) l'extrême- Gauche crypto- républicaine

Les députés « intervenants » de l'extrême- Gauche sont présentés de la manière suivante : Nom, date du mandat, profession, activités artistiques, scientifiques et littéraires pratiquées, (que nous intitulerons par le sigle « ASL »). Nous signalerons par ailleurs certains de leurs particularismes.

Un tableau semble la meilleure façon de proposer une lecture synthétique des principales caractéristiques des députés de chaque famille politique qui sont intervenus dans les débats sur les politiques monumentales.

Extrême- Gauche

| <i>Nom</i> | <i>Dates du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|---------------------------------------|------------------------------------|--|--|---|
| Arago (1786-1853) | 1831-1848 | Professeur d'anatomie, de géodésie et d'astronomie | Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques | Très grand intellectuel de son temps, reconnu par tous. |
| Cabet (1788-1856) | 1831-1834 | Avocat, Haut Fonctionnaire | A écrit « Histoire républicaine de la Révolution (1833) et « Voyage en Icarie » | Pré-communiste. A fui le régime de Louis- Philippe. Cinq ans d'exil en Angleterre. Est mort aux Etats Unis. |
| Charamaule (1794-1886) | (1831-1842) | Avocat | | |
| Chapuys de Montlaville (1800-1868) | (1833-1848) | Rentier | A écrit : « La réforme électorale » (1841), « études sur Timon » (1838), « Lamartine, vie privée, vie publique (1843) ». | Membre correspondant de diverses académies régionales (Dijon, Bordeaux, Lyon) |
| Coulmann (1796-1870) | (1831-1834) | Avocat | | A la lisière de la Gauche Dynastique |
| Dulong (1792-1834) | (1831-1834) | Avocat et Haut Fonctionnaire | | Mort en se battant en duel contre le Maréchal Bugeaud |
| Dumeilet (1772-1833) | (1827-1834) | Rentier | | |
| Garnier Pagès (1) (1801 -1841) | (de 1831 à 1834 et de 1835 à 1841) | Avocat | A collaboré au dictionnaire politique publié par Pagnerre | Républicain avoué. Prône le suffrage universel dès 1840. |
| Glais de Bizoin (1800-1877) | (1831-1848) | Avocat | Écrivain de comédies | |
| Lamarque (Général) (1770-1832) | (1828-1832) | Retraité de l'armée Impériale | | Grand serviteur de l'Empire; a participé aux colonnes infernales en Vendée en 1793-1794. Porte drapeau des insurrections républicaines. |
| De Ludre (1796-1884) | (1831-1834) | agriculteur | | A été condamné pour complot contre la |

| <i>Nom</i> | <i>Dates du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| | | | | Couronne. |
| Marchal (1785-1864) | (de 1827 à 1834 et de 1837 à 1845) | Notaire et directeur des télégraphes | | A la lisière de la Gauche Dynastique |
| Mauguin (1785-1854) | (1827-1848) | Avocat | | Personnage complexe aux idées fluctuantes. positionnement politique incertain. |
| Portalis (1801-1855) | (1831-1834) | Magistrat à Paris et avocat | A écrit un ouvrage sur les problèmes religieux | |
| Puyraveau (Audry de) (1773-1852) | (1831-1837) | Rentier et entrepreneur de roulage | | Républicain avoué Fonda en 1832, la « Société des Droits de l'Homme » |
| Salverte (1774-1839) | (1830-1839) | Juriste | Membre libre de l'Académie des Sciences morales et politiques | |
| Général Thiars (1772-1852) | (de 1820 à 1834 et de 1837 à 1848) | Militaire en retraite | A écrit ses « mémoires politiques », mais en a ordonné leur destruction à sa mort. | Grand serviteur de l'Empire |
| Thouvenel (1782-1837) | (1827-1831) | Médecin | | |
| Voyer d'Argenson (1771-1842) | (1828-1834) | Agriculteur et préfet | | Pré-socialiste. Violents discours. |

Députés transfuges d'autres familles politiques, venus à l'extrême Gauche :

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|------------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------|---------------------------------|
| Cordier (1775-1849) | (1827-1848) | Inspecteur des Ponts et Chaussées | | (Vient de la Gauche Dynastique) |

Récapitulation pour l'extrême- Gauche :

Précision : Pour l'ensemble des familles politiques identifiées à la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet, nous avons procédé à une **analyse en 12 points** :

1°) le nombre d'avocats et de juristes; 2°) Le nombre de Conseillers d'Etat; 3°) Le nombre d'avocats et de juristes qui ont exercé des activités dans la Haute Fonction publique; 4°) Le nombre de militaires; 5°) Le nombre de députés issus du secteur privé; 6°) Les députés ayant déroulé une carrière préfectorale; 7°) Les députés rentiers; 8°) Diplomates; 9°) Les députés Inspecteurs et Ingénieurs de la Marine et des Ponts et Chaussées; 10°) Les députés-enseignants; 11°) Le nombre de députés ayant une profession liée à la sphère publique (toutes fonctions publiques confondues); 12°) Le nombre de députés ayant pratiqué des activités Artistiques, Scientifiques et Littéraires (ASL).

Ces 12 points d'analyse, que nous développons d'abord avec les députés rattachés à l'extrême-Gauche, seront reconduits dans le même ordre pour toutes les autres familles politiques.

1°) Avocats et autres professions juridiques (et cumul de ces activités) : 11 députés sur 20, soit 55% : Cabet, Charamaule, Coulmann, Dulong, Dupont de l'Eure, Garnier Pagès (1), Glais de Bizoin, Marchal, Mauguin, Portalis, Salverte.

2°) Conseillers d'Etat : Aucun.

3°) Avocats ou juristes ayant exercé également des activités de Haute Fonction Publique (y compris préfet) : 4 députés sur 20, soit 20% : Cabet, Dulong Marchal, Voyer d'Argenson.

4°) Militaires (et militaires retraités) : 2 députés sur 20, soit 10% : Thiars, Lamarque.

5°) Secteur Privé : 3 députés sur 20, soit 15% : De Ludre (Agriculteur), Audry de Puyraveau (entrepreneur de roulage), Thouvenel (médecin).

6°) Carrière préfectorale : 1 député sur 20, soit 5% : Voyer d'Argenson.

7°) Rentiers : 2 députés sur 20, soit 10% : Chapuys de Montlaville, Dumeilet

8°) Diplomates : Néant pour l'Extrême Gauche.

9°) Inspecteurs et ingénieurs de la Marine (et des Ponts et Chaussées) : 1 député sur 20, soit 5% (Cordier)

10°) Enseignants : 1 député sur 20, soit 5% (Arago)

11°) Nombre de députés de l'extrême-Gauche ayant une profession appartenant à la sphère publique : 7 députés sur 20, soit 35% : Arago, Cabet, Dulong, Marchal, Portalis, Voyer d'Argenson, Cordier.

12°) Nombre de députés de l'extrême-Gauche ayant eu des activités artistiques, scientifiques ou littéraires : 8 députés sur 20, soit 40 % : Arago, Cabet, Chapuys de Montlaville, Garnier-Pagès, Glais de Bizoin, Portalis, Salverte, Général Thiars.

Conclusion sur l'extrême- Gauche :

55 % des députés « Intervenants » de l'extrême- Gauche sont des avocats ou des hommes qui exercent une activité juridique.

Un député de l'extrême- Gauche sur cinq est un juriste qui exerce parallèlement des activités de « Haute Fonction Publique ». Un député sur six de cette tendance est issu du secteur privé. Bien qu'étant comptés parmi les opposants les plus irréductibles au régime, sept députés de l'extrême- Gauche (soit 35%) travaillent pour l'État (dans ses branches civiles ou militaires).

L'extrême- Gauche n'est donc pas autant exclue de l'appareil d'État que l'on pourrait le penser. Cette constatation est d'autant plus surprenante que la Monarchie de Juillet a toujours considéré ses fonctionnaires, d'abord comme des serviteurs du régime.

Notons enfin, un fort pourcentage (40%) de députés qui gravitent dans les milieux artistiques, scientifiques ou littéraires.

L'intervenant type de l'extrême- Gauche dans les débats relatifs aux monuments français, est donc un homme cultivé, ayant un lien professionnel de proximité avec l'Etat.

b) La Gauche dynastique :

| <i>Nom</i> | <i>Date du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|---|---|
| Bacot (César) (1787-1870) | (1830-1848) | Militaire retraité | | GSE |
| Barrot Odilon (1791-1873) | (1830-1848) | Avocat-Préfet | Mémoires et écrits politiques divers | Leader de la Gauche dynastique |
| Beaumont (1802-1866) | (1839-1848) | Haute Magistrature et Procureur du Roi | Etudes sur l'Irlande politique, sociale et religieuse (1839-1842) | A été chargé en 1834 d'une étude sur le système carcéral américain avec A de Tocqueville. |
| Beauséjour (de) (1771-1855) | (1831-1834) | Rentier | | |
| Bricqueville (de) (1785-1844) | (de 1827 à 1837 et de 1841 à 1844) | Militaire retraité | | |
| Bureaux de Pusy (1799-1864) | (de 1834 à 1837 et de 1842 à 1848) | Militaire et Préfet | | A la limite de l'extrême - Gauche |
| Boissel (1795-1861) | (1841-1848) | Pharmacien | | |
| Caminade de Chatenet (1784-1861) | (1831-1834) | Marchand d'eau de vie | A écrit des essais littéraires. Membre de la société des gens de lettres. | |
| Comte (1782-1837) | (1831-1837) | Avocat-Juriste | A écrit des traités de droit et d'économie. | |
| Delespaul (1802-1849) | (1834-1848) | Substitut du Procureur du Roi | | Gauche dynastique « dure » |
| Demarçay (1) (1772-1839) | (1828-1839) | Militaire retraité | | S'est battu en duel au pistolet en 1821 |
| Demarçay (2) (1813-1866) | (1845-1848) | Chimiste | | Ouvra pour accorder des secours aux gens de lettres |
| Desjobert (1796-1863) | (1833-1848) | Rentier | A écrit des ouvrages sur l'Algérie | |

| <i>Nom</i> | <i>Date du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|---|
| Drouyn de Lhuys (1805-1881) | (1842-1848) | Diplomate en Europe et fonctionnaire aux Affaires Étrangères | (pas avant 1861- Mémoires-) | |
| Ducos (Théodore) (1801-1855) | (1834-1848) | Armateur à Bordeaux, juge au Tribunal de Commerce. | | Opposant résolu -Spécialiste des questions de finances- |
| Dupont de l'Eure (1767-1855) | (1830-1848) | Fut le premier Garde des Sceaux de Louis- Philippe | | |
| Durand de Romorantin (1795-1859) | (1837-1848) | Avocat | | |
| Fiot (1798-1867) | (1831-1834) | Magistrat | | |
| Guyet-Desfontaines (1797-1857) | (1834-1848) | Notaire | | S'était érigé en défenseur farouche du règlement de la Chambre... |
| Garnier-Pagès (2) (1803-1878) | (1842-1848) | Courtier de Commerce | Ouvrages sur la Révolution de 1848 et plus tard sur le second Empire | |
| Gauguier (1793-1855) | (1831-1842) | Maitre de forges | | |
| Havin (1790-1868) | (1831-1848) | Juge de Paix | | |
| Hernoux (1) (1777-1858) | (de 1817 à 1824 et de 1829 à 1837) | Avocat | | |
| Junyen (1784-1855) | (1830-1848) | Rentier | | |
| Lacrosse (1796-1865) | (1834-1848) | Militaire | | |
| Laffitte (Jacques) (1767-1844) | (de 1827 à 1837 et de 1838 à 1844) | Banquier, Ministre | | Figure de proue du progressisme de l'époque. |
| Laguet-Mornay (1780-1845) | (1827-1834) | Rentier | | GSE |

| <i>Nom</i> | <i>Date du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--|-----------------------|--|---|---|
| Larabit (1792-1876) | (1831-1848) | Militaire | A écrit des ouvrages sur les chemins de fer et des « éloges », (Vauban, Carnot, etc...) | GSE (Accompagna Napoléon à l'île d'Elbe) |
| Lasteyrie (Ferdinand de) (1810-1879) | (1842-1848) | Fonctionnaire à l'Instruction publique | A écrit notamment « Histoire de la peinture sur verre » en 1837. | |
| Laurence (1794-1863) | (1831-1848) | Fut Procureur Général à Alger (1834) | Des écrits dans le domaine de l'agriculture. | Fut Gouverneur de l'île Bourbon (1837). |
| Lherbette (1791-1864) | (1831-1848) | Avocat | | |
| Luneau (1800-1880) | (1831-1848) | Avocat | | Anticlérical. A la limite de l'extrême-Gauche. |
| Marquis (1789-Inconnue) | (1843-1848) | Retraité de l'Armée. | | |
| Mornay (de) (1798-1852) | (1830-1848) | Aide de Camps du Maréchal Soult de 1830 à 1832 | | |
| Robert (2) (1784-1849) | (1831-1834) | Rentier | | |
| De Sade (1777-1846) | (1827-1846) | Rentier | Membre de la Commission des Monuments Historiques | Fervent défenseur des MH à la Chambre. Avait un lien de parenté avec le Marquis de Sade. |
| Subervie (Général) (1776-1856) | (1831-1848) | Militaire en retraite | | GSE. A fortement critiqué les architectes du Gouvernement. |
| Taschereau (1801-1874) | (1839-1842) | Carrière préfectorale. Conseiller d'Etat | A publié les oeuvres complètes de Molière entre 1823 et 1824, ainsi que la correspondance littéraire de Grimm et de | Gauche Dynastique très modérée. Nourissait par ailleurs une véritable obsession contre les sociétés |

| <i>Nom</i> | <i>Date du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------------|--|--------------------------------|---|-----------------------|
| | | | Diderot (1830) et les « historiettes » de Tallemant des Réaux. Fonda la revue rétrospective | secrètes. |
| Taillandier (1797-1867) | (de 1831 à 1834, de 1837 à 1842 et de 1843 à 1848) | Avocat à la Cour de Cassation | Membre de la société des Antiquaires de France. A publié beaucoup d'ouvrages de droit et des « cours d'études historiques » de 1842 à 1849 en 20 volumes. | |
| Tracy (1781-1864) | (de 1827 à 1837 et de 1838 à 1848) | Retraité de l'armée. Rentier | A publié « les lettres sur l'agriculture » (1837) et des « pensées et souvenirs » | |
| Virey (1775-1846) | (1831-1837) | Ancien laborantin en pharmacie | Membre associé de sociétés savantes françaises et étrangères en sciences naturelles. A publié un grand nombre d'ouvrages de science. | |
| Vavin (1792-1863) | (1839-1848) | Notaire | Son rapport concernant la liquidation de la Liste Civile de Louis- Philippe est considéré comme un chef d'œuvre administratif. | |

Transfuges venus d'autres familles politiques vers la Gauche dynastique :

De la Droite à la Gauche Dynastique :

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------------------------|-------------------------|--|--|---|
| Deslongrais (1796-1849) | (1834-1848) | Négociant en vins | | |
| Desmousseaux de Givré (1794-1854) | (1837-1848) | Diplomate | | Doctrinaire de droite qui a glissé vers la gauche Dynastique, via le Tiers Parti. Il qualifia le ministère Guizot de : « Rien, Rien, Rien ! » |
| Jaubert (1798-1874) | (1831-1844) | Avocat, puis Maître de forges. | A publié « Vocabulaire du Berry et des Provinces voisines » (1830); et « lettres écrites d'Orient ». | Ex doctrinaire. Fut ministre des TP en Mars 1840. Grand botaniste. A écrit : « Illustrationes planetarum orientalium » |
| Vivien (1799-1854) | (1833-1848) | Avocat et Procureur Général à Amiens. Conseiller d'État. | A écrit divers articles dans des revues littéraires | Passé à la Gauche Dynastique, par haine pour Guizot. |

Du Centre Gauche à la Gauche dynastique :

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|---|--|
| Dumont (1789-1864) | (1834-1842) | Directeur de hauts fourneaux dans le Nord | | |
| Duvergier de Hauranne (1798-1881) | (1831-1848) | Journaliste | Pièces de théâtre; publications d'articles dans la « Revue des Deux Mondes ». | Un des animateurs des banquets de 1847. Originaire du courant doctrinaire. |
| Mercier de l'Orne (1776-1858) | (de 1827 à 1834 et de 1836 à 1848) | Négociant en toiles et dentelles. | | GSE |
| Moreau (2) (1791-1873) | (1835-1848) | Rentier | | |

Du Légitimisme à la Gauche dynastique :

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|----------------------------|-------------------------|-------------------|------------|-----------------------|
| Charlemagne (1795-1872) | (1831-1842) | Magistrat | | |

Récapitulation pour la Gauche Dynastique :

- 1) 18 députés sur 51, soit 33,3 % : Beaumont, Barrot, Charlemagne, Comte, Delespaul, Dupont de l'Eure, Durand de Romorantin, Fiot, Guyet Desfontaines, Havin, Hernoux (1), Jaubert, Laurence, Lherbette, Luneau, Marquis, Taillandier, Vavin.
- 2) 2 députés sur 51, soit 3,9 % : Taschereau, Vivien.
- 3) 7 députés sur 51 soit 13,7 % : Barrot, Beaumont, Delespaul, Dupont de l'Eure, Laurence, Taschereau, Vivien.
- 4) 10 députés sur 51, soit 21,6 % : Bacot (sous l'Empire), de Bricqueville (sous l'Empire), Bureaux de Pusy (a aussi été préfet), Demarçay (1), Lacrosse, Larabit (sous l'Empire), Oscar de Lafayette, de Mornay, Subervie (sous l'Empire), Tracy (sous l'Empire).
- 5) 12 députés sur 51, soit 23,5 % : Boissel, Caminade de Chatenet, Demarçay (2), Deslongrais, Dumont, Duvergier de Hauranne, Théodore Ducos, Garnier Pagès (2), Gauguier, Jacques Laffitte, Mercier de l'Orne, Virey.
- 6) 2 députés sur 51, soit 3,9 % : Barrot, Taschereau.
- 7) 7 députés sur 51, soit 13,7 % : de Beauséjour, Desjobert, Junyen, Laguette- Mornay, Robert (2), de Sade, Tracy.
- 8) 2 députés sur 51, soit 3,9 % : Desmousseaux de Givré, Drouyn de Lhuys.
- 9) 1 député sur 51, soit 2 % : de Lasteyrie (1)
- 10) : Néant.
- 11) 12 députés sur 51, soit 23,5 % : Barrot, Beaumont, Bureaux de Pusy, Charlemagne, Delespaul, Drouyn de Lhuys, Dupont de l'Eure, Fiot, Jacques Laffitte, de Lasteyrie (1), Laurence, Taschereau.
- 12) 18 députés sur 51, soit 35,3 % : Barrot, Beaumont, Caminade de Chatenet, Comte, Desjobert, Duvergier de Hauranne, Garnier Pagès (2), Jaubert, Larabit, de Lasteyrie (1), Laurence, de Sade, Taillandier, Taschereau, Tracy, Vavin, Virey, Vivien.

Conclusion sur la Gauche dynastique :

Un tiers des « intervenants » pour la Gauche dynastique, sont des avocats ou des hommes qui exercent des professions juridiques ; 23% sont tout de même issus du secteur privé. Sept députés sur les cinquante et un recensés de ce courant politique, sont des rentiers (13,7%).

Presque un député de la Gauche dynastique sur quatre, bénéficie d'un emploi de fonctionnaire civil ou militaire (12 députés pour 23,5 %). Toute proportion gardée, le taux de dépendance par rapport à l'État des députés de la Gauche dynastique, est nettement inférieur à celui de l'extrême- Gauche. La proportion de députés de la Gauche dynastique qui pratique des activités artistiques, scientifiques ou littéraires est très proche de celle de l'extrême- Gauche : 18 députés sur 51 pour la Gauche dynastique, soit 35,3 % et 8 députés sur 20 pour l'extrême- Gauche, soit dans ce cas, 40%.

Conclusion sur les Gauches d'Opposition :

Il est intéressant d'établir une statistique agglomérant les députés de la Gauche dynastique et de l'extrême- Gauche, afin de pouvoir obtenir une vision générale des forces d'opposition.

Les 71 députés qui composent les rangs des Gauches d'opposition se répartissent de la manière suivante :

| | | |
|-----|--------|-------|
| 1) | 29/71 | 41% |
| 2) | 2 /71 | 2,8% |
| 3) | 11/71 | 15,5% |
| 4) | 12/71 | 16,9% |
| 5) | 15/ 71 | 21,1% |
| 6) | 3/71 | 4,2% |
| 7) | 9/71 | 12,7% |
| 8) | 2/71 | 2,8% |
| 9) | 2/71 | 2,8% |
| 10) | 1/71 | 1,4% |
| 11) | 19/71 | 26,8% |
| 12) | 26/71 | 36,6% |

Les juristes sont prédominants (41%) et les députés « intervenants » issus du secteur privés représentent tout de même 21 % des 71 députés étudiés.

Plus d'un député sur quatre des Gauches d'opposition a un lien professionnel avec le secteur public (civil ou militaire). Enfin, les députés de l'extrême gauche et de la Gauche dynastique comptent dans leurs rangs 26 députés qui pratiquent des activités artistiques, scientifiques ou littéraires, ce qui représente une proportion de 36, 6%.

Il s'agit là de familles politiques qui se caractérisent donc par le haut niveau culturel de leurs membres, ce qui n'empêche pas ces députés de compter parmi les principaux opposants à la politique monumentale du gouvernement.

c) Le Centre Gauche :

Nous avons identifié parmi les députés de cette mouvance « intervenants » dans les débats relatifs aux monuments français entre 1830 et 1848, 13 individus.

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|---------------------------------|-------------------------------|--|---|--|
| Dufaure (1798-1881) | (1834-1848) | Avocat, Conseiller d'Etat, Ministre des TP après le 12 Mai 1839. | Membre de l'Académie Française | A la limite du Tiers Parti. Dignitaire du régime |
| Eschassériaux (1800-1834) | (1831-1834) | Rentier | | |
| Isambert (1792-1857) | (1830 à 1831 et 1832 à 1848). | Juriste | | Député porte-parole de l'anticléricisme |
| Oger (1794-1860) | (1834-1848) | Rentier | | A la limite des « inclassables ». |
| De la Plesse (1794-1881) | (1838-1848) | Avocat | | A la limite de l'opposition dynastique |
| De Podenas (1782-1851) | (1829-1834) | Magistrat | | |
| Talabot (1796- inconnu) | (1836-148) | Ingénieur civil | | |
| Thiers (Adolphe) (1797-1877) | (1830-1848) | Avocat, historien, plusieurs fois Ministre et Président du Conseil | Plusieurs ouvrages historiques majeurs, comme « Histoire du Consulat et de l'Empire » et « Histoire de la Révolution française. » Membre de l'Académie française depuis 1833 et de l'Académie des Sciences morales et politiques (1840) | Dignitaire du régime. Plusieurs fois Président du Conseil. Probablement le plus grand acteur de la politique des monuments entre 1830 et 1848. |
| Tronchon (1781-1846) | (1829-1837) | Agriculteur | | A acclimaté le mouton mérinos en France |

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------|--|-----------------------|
| Monnier de la Sizeranne (1797-1878) | (1837-1848) | Rentier | A écrit des pièces de théâtre et des essais. A peint. Ses oeuvres ont été publiées en 1872 | |

Transfuges de la Droite vers le Centre Gauche

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------|------------------------------------|--|--|--|
| Baude (1792-1862) | (de 1830 à 1839 et de 1842 à 1846) | Carrière préfectorale | A écrit un ouvrage sur l'Algérie et les Côtes de la Manche | A glissé vers la Gauche modérée entre 1834 et 1839 |
| Cayx (1793-1858) | (1840-1846) | Bibliothécaire adjoint à l'Arsenal, enseignant et Inspecteur d'Académie. Inspecteur Général de l'Université en 1845. | A écrit « Histoire de France pendant le Moyen Âge. » A également annoté les Mémoires du Maréchal de Villars | S'est ancré dans le Centre Gauche, sous l'influence de Dufaure. |
| Gouin (1792-1872) | (1831-1848) | Banquier | | Passage au Centre Gauche après 1840. Ministre de l'Agriculture sous Thiers jusqu'au 29/10/1840. Aversion profonde pour Guizot. |

Récapitulation sur le Centre Gauche :

- 1) 5 députés sur 13, soit 38,5% : Dufaure, Isambert, de la Plesse, de Podenas, Thiers.
- 2) 1 député sur 13, soit 7,7% : Dufaure
- 3) 3 députés sur 13, soit 23% : Baude, Dufaure, Thiers
- 4) Néant
- 5) 4 députés sur 13, soit 30,8% : Baude, Gouin, Jaubert, Tronchon.
- 6) 1 député sur 13, soit 7,7% : Baude
- 7) 3 députés sur 12, soit 23,1% : Eschassériaux, Oger, Monnier de la Sizeranne
- 8) Néant
- 9) 1 député sur 13, soit 7,7% : Talabot
- 10) 1 député sur 13, soit 7,7% : Cayx
- 11) 4 députés sur 13, soit 30,8% : Dufaure, Talabot, Thiers, de Podenas

12) 4 députés sur 13, soit 30,8% : Baude, Dufaure, Thiers, Monier de la Sizeranne.

Conclusion sur le Centre Gauche :

Établir une statistique pour le Centre gauche est chose difficile, puisque nous n'avons recensé que 13 députés rattachés à cette famille politique ayant participé aux débats relatifs à la politique menée en faveur des monuments français sous la monarchie de Juillet. Toutefois, signalons que 38,5% de ces treize députés sont des avocats ou des hommes exerçant une profession juridique. Un cinquième du Centre gauche est constitué de juristes exerçant parallèlement des hautes fonctions publiques.

Près de 31% des députés du Centre gauche étudiés, sont issus du secteur privé (4/13). Quasiment un député du Centre Gauche sur quatre est rentier. Un tiers travaille pour la fonction publique civile ou militaire.

Notons enfin que 30% des députés du Centre gauche étant intervenus dans les débats relatifs à notre sujet, pratiquent des activités artistiques, scientifiques et littéraires (4 députés sur les treize étudiés).

2) Le Tiers Parti et les députés « inclassables »

a) Le Tiers Parti :

Neuf députés du Tiers Parti ont été identifiés au cours de notre étude.

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|---|-------------------------|---|--|---|
| De Falguerolles (1786-1847) | (1830-1837) | Rentier | | |
| De Jussieu (1) (1792-1866) | (1837-1842) | Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine | A écrit « Simon de Nantua », des notices nécrologiques, fables, vers, articles divers dans le journal de l'éducation. | Comportement politique incohérent. |
| De Lasteyrie (Jules de) (1810-1883) | (1842-1848) | Rentier | A publié des articles dans la Revue des deux Mondes | A la limite de la Gauche |
| Passy (1793-1880) | (1830-1843) | Financier | A succédé à Talleyrand à l'Académie des Sciences morales et politiques; fondateur de la société | A été Ministre du Commerce en 1836 et des Finances en Mai 1839. |

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|---|---|
| | | | d'économie politique en 1845. A publié des ouvrages économiques sur les Institutions. | |
| Pelet de la Lozère (1825-1871) | (1827-1837) | Conseiller d'État; Haut Fonctionnaire | A publié un précis de l'Histoire des États-Unis en 1840 | A été Ministre dans le Gouvernement Thiers en 1836. |
| Pétou (1772-1849) | (1824-1837) | Fabricant de draps | | |
| Proa (1797-1872) | (1842-1848) | Industriel | | Orienté à Gauche |

Transfuge de la Droite vers le Tiers-Parti :

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|------------------------|-------------------------|-------------------|------------|-----------------------|
| Merlin (1) (1767-1839) | (1831-1839) | Rentier | | |

Transfuge de la Gauche vers le Tiers-Parti :

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------|------------|---|
| Léon de Maleville (1803-1879) | (1834-1848) | Avocat, Préfet | | Sous secrétaire d'Etat sous un ministère Thiers |

Récapitulation pour le Tiers Parti :

- 1) : 3/9, soit 33,3% : de Jussieu (1), Léon de Maleville, Pelet de la Lozère
2) : 2/9, soit 22,2% : de Jussieu (1), Pelet de la Lozère
3) : 2/9, soit 22,2% : Léon de Maleville, Pelet de la Lozère
4) : Néant
5) : 3/9, soit 33,3% : Passy, Pétou, Proa
6) : 2/9, soit 22,2% : de Jussieu (1), Léon de Maleville
7) : 3/9, soit 33,3% : de Falguerolles, de Lasteyrie (2), Merlin (1)
Points 8, 9 et 10 : Néant
11) : 3/9, soit 33,3% : de Jussieu(1), Léon de Maleville, Pelet de la Lozère
12) : 4/9, soit 44,4% : de Jussieu (1), de Lasteyrie (2), Passy, Pelet de la Lozère

Conclusion sur les intervenants du Tiers Parti :

Comme pour le Centre Gauche, les « inclassables » ou les légitimistes (qui ne comptent que trois intervenants sur tout le règne de Louis- Philippe), la statistique produite pour le Tiers Parti porte sur un trop petit nombre d'intervenants pour être considérée comme absolument incontestable. Elle confirme toutefois certaines constatations faites dans d'autres familles politiques : Un tiers des membres du Tiers Parti qui sont intervenus dans les débats relatifs aux monuments français, entre 1830 et 1848 sont des juristes (avocats ou « autres » professions juridiques).

Le Tiers-Parti compte deux conseillers d'État parmi ses députés identifiés comme « intervenants ».

Un tiers des députés du Tiers Parti sont des rentiers (3/9). On trouve le même pourcentage dans ce parti, en ce qui concerne les députés qui ont un lien professionnel avec l'État.

Enfin, presque la moitié des 9 députés du Tiers Part identifiés comme intervenants, pratiquent des activités artistiques, scientifiques, ou littéraires.

b) Les Inclassables :

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------------|-------------------------|--|---|--|
| Allier (1793-1870) | (1839-1847) | Militaire, puis artiste statuaire | Exposa ses sculptures dans des salons | Reconnu dans les milieux de la sculpture, comme un sculpteur de talent |
| Auguis (1783-1844) | (1833-1844) | Professeur et éditeur sous la Restauration. Conservateur du Musée des Thermes de Cluny, puis de la bibliothèque Mazarine jusqu'en 1844. | Hors mis les pamphlets qu'il publia sous la Restauration, M Auguis, de par ses fonctions de conservateur a œuvré en faveur des ASL. | Connu pour sa défense fanatique des « intérêts du contribuable. » |
| Lamartine (1790-1869) | (1833- 1848) | écrivain | Poésies : « Histoire des Girondins » (1847); voyage en Orient (1835) | Il disait de lui même qu'il ne siégeait ni à Gauche, ni à droite, mais « au plafond ». Se prétendait Chef du Parti Social. A qualifié les doctrinaires de « bornes ». A encensé Robespierre après avoir fréquenté le légitimisme... A la |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|----------------------------------|-------------------------|--|---|--|
| | | | | fin de la Monarchie de Juillet, il se proclamera « Conservateur - Progressiste » |
| Vaucelle (1798-1851) | (1830-1851) | Rentier | | |
| Vieillard (1791-1857) | (1842-1846) | militaire | | A été précepteur du fils aîné de la Reine Hortense, Charles Louis Napoléon Bonaparte, père de Napoléon III. |
| Rémusat (Charles de) (1797-1875) | (1830-1848) | Sous secrétaire d'Etat à l'Intérieur, puis Ministre de l'Intérieur dans le cabinet Thiers du 1er Mars 1840. Haut Fonctionnaire | Articles dans la Revue des deux Mondes, la Revue française. Membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1846. A écrit « Abélard » en 1845, « Passé et Présent » en 1847. Membre de l'Académie française en 1847. | Théoricien de l'Orléanisme. S'illustrant particulièrement dans le domaine des idées. A cheminé à travers la Droite, le Centre, la Gauche modérée et le Tiers Parti, sur toute la durée du règne. |

Récapitulation pour les « inclassables » :

Points 1 et 2 : Néant

3) : 1/6, soit 16,7% : Charles de Rémusat

4) : 2/6, soit 33,3% : Allier, Vieillard

5) : 1/6, soit 16,7% : Lamartine

Point 6 : Néant

7) : 1/6, soit 16,7% : Vaucelle

Point 8 et 9 : Néant

10) : 1/6, soit 16,7% : Auguis

11) : 3/6, soit 50% : Allier, Auguis, Rémusat.

12) : 4/6, soit 66,7% : Allier, Auguis, Lamartine, de Rémusat.

Conclusion sur les inclassables :

Nous n'avons considéré parmi nos intervenants comme véritablement « inclassables », que six députés. Fait exceptionnel concernant la Monarchie de Juillet, il n'y a aucun juriste parmi eux. Deux de ces six députés sont des militaires. La moitié des « inclassables » a un lien professionnel avec l'État.

Enfin, 4 députés « inclassables » sur les 6 recensés comme tels, pratiquent des activités artistiques, scientifiques et littéraires (66,7%).

Ce groupe est en fait constitué d'intellectuels au comportement politique original. La personnalité du poète Lamartine ne doit pas faire oublier les fortes individualités des députés Auguis et Allier.

3) Les Droites

C'est dans cette famille politique que l'on trouve le plus de députés « intervenants » dans les débats relatifs aux monuments, entre 1830 et 1848 :

a) La Droite et le Centre Droit

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------------------|---------------------------|---|----------------------------------|--|
| Amilhau (1793-1860) | (1830-1842) | Procureur du Roi; Garde des Sceaux, 1er Président de la Cour d'Appel de Pau | | Dignitaire du régime |
| Barbet (1789-1875) | (1831-1846) | Industriel | | |
| Barthe (1795-1863) | (1830-1834) | Procureur du Roi, Ministre de la Justice de Casimir Périer et de Molé; Président de la Cour des Comptes. | | Dignitaire du Régime; Centre Droit. |
| Berigny (de) (1772-1842) | (1828-1842) | Ingénieur des Ponts et Chaussées | | A été rapporteur de la Commission chargée d'examiner la grande loi de Juin 1833 sur l'achèvement des monuments français. |
| Bertin de Vaux (1799-1879) | (1837-1842) | Militaire et officier d'ordonnance du Duc d'Orléans. | | |
| Berville (1788-1868) | (1838-1848) | Avocat général | A collaboré à diverses revues | Droite conservatrice. |

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|---|------------------------------------|
| | | | littéraires et a écrit des mémoires sur la Révolution française. | |
| Bessières (1) (1777-1840) | (de 1827 à 1831 et de 1834 à 1837) | Rentier | | |
| Bessières (2) (1792-Inconnue) | (1837-1842) | Rentier | | |
| Beudin (1796-1850) | (de 1837 à 1842 et de 1846 à 1848) | Négociant | | Proche de Guizot. |
| Bignon (1789-1868) | (1834-1848) | Négociant | | Spécialiste des finances publiques |
| Blanc (Edmond) (1799-1859) | (1832-1839) | Maître des requêtes au Conseil d'Etat; Secrétaire Général du Ministre de l'Intérieur; Directeur des TP; Président du CBC. | | |
| Bonnefons (1791-1868) | (1830-1848) | Substitut du Procureur du Roi | | |
| Cadeau d'Acy (1795-1860) | (1837-1848) | Rentier | | |
| Carl (1802-1855) | (1837- 1842) | Procureur du Roi | | |
| Chabrol Volvic (1773-1843) | (1839-1843) | Ingénieur de la Marine | A publié un ouvrage sur les usages et moeurs des égyptiens modernes. Membre de la Commission des Sciences et des Arts. | |
| Chasles (1795-1868) | (1831-1848) | Notaire. Président du Conseil Général d'Eure et Loir | | |
| Chastellier (1775-1861) | (1827-1837) | Rentier | | |
| De Cerfberr | (1842-1848) | Militaire et Chef | A été | |

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--|---|--|---|---|
| (1792-1876) | | de Cabinet d Ministre de la Guerre en 1839 | administrateur du théâtre du gymnase à Paris | |
| Chegaray (1802-1859) | (1837-1848) | Magistrat | | |
| Clauzel (Maréchal) (1772-1842) | (1829-1842) | Militaire en retraite | | GSE |
| De Corcelles (1802-Inconnue) | (1839-1848) | Rentier | | Spécialiste des questions algériennes. |
| Debelleye (1787-1862) | (de 1829 à 1830 et de 1831 à 1834, enfin de 1837 à 1848) | Avocat/Magistrat | A écrit des recueils de Jurisprudence. | Centre Droit |
| Delessert (Benjamin) (1773-1847) | (1827-1842) | Banquier | Herboriste reconnu; possédait un herbier de 86000 plantes. A écrit « le guide du bonheur » | Associé libre à l'Académie des Sciences |
| Delessert (François) (1780-1868) | (de 1831 à 1837 et de 1838 à 1848) | Président de la Chambre de Commerce de Paris et de la Caisse d'Epargne. | | |
| Denis (1794-1876) | (1837- 1846) | Rentier | Fondateur des Archives du Var. A publié des études sur la conquête de la Sicile par René d'Anjou et diverses études sur le Var. | A été décoré par le Bey de Tunis, de l'Ordre du Nicham en 1845, pour des travaux sur l'Orient. |
| Dessauret (1792-1869) | (1836-1848) | Avocat; carrière préfectorale. Directeur de l'Administration des Cultes. | | Centre Droit. |
| Duchatel (1803- 1867) | (1833-1848) | Avocat; Conseiller d'Etat; Ministre des Travaux | Membre de l'Académie française. | Originaire de la famille des Doctrinaires. |

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--|------------------------------------|---|--|---|
| | | Publics après le 12 Mai 1839 | | Dignitaire d régime. |
| Dupin (1)-Ainé- (1783-1865) | (1827-1848) | Avocat; Procureur Général près la Cour de Cassation | A écrit de nombreux ouvrages juridiques. Académicien depuis le 21 Juin 1832 et membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques depuis Octobre 1832 | Fidèle collaborateur de la famille d'Orléans (membre du Conseil privé de la Liste Civile); Président de la Chambre des députés. |
| Dupin François (1784-1873) | (2) (1827-1837) | Ingénieur de la marine et enseignant aux Arts et Métiers. | A été le créateur de l'Académie ionienne. A écrit des ouvrages sur l'Angleterre. Membre de l'Institut depuis 1818. | Baron; spécialiste reconnu en géométrie. A écrit sur ce sujet. |
| Dupin (3) Simon-Philippe. (1796-1846) | (de 1830 à 1831 et de 1842 à 1846) | Avocat. | | Chargé des intérêts du duc d'Aumale (fils de Louis-Philippe) |
| Duprat (1782-1861) | (1831-1848) | Carrière préfectorale. | | Spécialiste des Finances Publiques |
| Durieu (1775-1862) | (1834-1845) | Militaire (Général). | | GSE |
| Dutens (1800-1866) | (1846-1848) | Sous-préfet et Conseiller d'Etat. | | |
| De l'Espée (1793-1876) | (de 1833 à 1837 et de 1839 à 1848) | Rentier. | | |
| Estancelin (1777-1858) | (1830-1846) | Administrateur des domaines et des forêts du comté d'Eu. | Recherches historiques sur le comté d'Eu. Ouvrages sur la marine et les navigateurs normands. | Très proche de la famille d'Orléans. |
| De Ferussac | (1830-1831) | Professeur de | A écrit des | A achevé une |

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------------------------|---------------------------|---|---|---|
| (1786-1836) | | géographie. | mémoires et des articles sur des questions d'histoire naturelle. | étude sur les Mollusques commencée 30 ans auparavant par son père. |
| Fulchiron (1774-1859) | (1831-1845) | Rentier | A écrit « Voyage en Italie méridionale » (1844). | A écrit aussi des tragédies. |
| Genin (1783-1866) | (1829-1848) | Rentier | | |
| Gaillard de Kerbertin (1789-1845) | (1830-1842) | Rentier | | |
| Galos (1804_1873) | (1837-1848) | Négociant | A écrit sr la marine marchande. | |
| Gauthier d'Uzerche (1783-1861) | (1831-1848) | Commerçant | | |
| Giraud (Augustin) (1796-1875) | (1831-1848) | Rentier | | Anticléricalisme militant. |
| De Golbéry (1786-Inconnue) | (1834-1848) | Procureur Général à la Cour royale de Besançon. | Latiniste distingué, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, ainsi que de nombreuses académies étrangères. | A publié beaucoup d'ouvrages historiques sur l'Antiquité, durant la Restauration. |
| Goupil de Préfelne (1791-1848) | (1834-1839) | Haute magistrature | | Se suicida en Avril 1848. |
| Goury du Rostan (1776-1853) | (1839-1848) | Ingénieur en chef des Ponts et Chassées. | | |
| De Guizard (1797-1879) | (1834-1842) | Haut Fonctionnaire | Directeur des bâtiments et monuments publics au Ministère de l'Intérieur (1834). Rédacteur au | |

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|---|---------------------------|--|--|--|
| | | | Globe en 1830. | |
| D'Harcourt (1786-1863) | (1827-1837) | Ambassadeur | | Centre Droit. |
| Hernoux (2) (1797-1861) | (1834-1848) | Militaire | | |
| Jacqueminot (Général) (1787-1865) | (1831-1846) | Militaire. Hautes responsabilités dans la Garde Nationale | | GSE. Louis-Philippe le fit vicomte |
| Josserand (1799-1854) | (1839-1842) | Magistrat | | Centre Droit |
| Jousselin (1776-1858) | (1831-1834) | Inspecteur Divisionnaire des Ponts et Chaussées. | | |
| De Jussieu (2) (1802-1865) | (1837-1839) | Avocat, Préfet, Directeur de la Police | Articles pour revues agricoles et monographies de monuments historiques | |
| Keraty (1769-1859) | (1831-1837) | Carrière Préfectorale | A écrit un essai : « Une fin de Siècle » (1840) | A collaboré à des revues littéraires. Devenu Pair de France en 1837. |
| De Laborde (1773-1842) | (1830-1848) | Conseiller d'État, Haut Fonctionnaire, Ingénieur des Ponts et Chaussées sous l'Empire; Préfet sous L. Philippe. Aide de camps de Louis-Philippe | A écrit beaucoup d'ouvrages sur les monuments historiques; ex : « Versailles ancien et moderne » (1840); collaborateur à la Revue des deux Mondes. | Membre de la Commission des Monuments Historiques. Érudition reconnue par tous. Un des relais de Prosper Mérimée à la Chambre des députés. |
| Lacave-Laplagne (1795-1849) | (1834-1848) | Procureur du Roi à Toulouse et Conseiller Maître à la Cour des Comptes. Ministre des finances, d'Avril 1837 à Mars 1839 et du 25 Avril 1842 au 8 | | Est passé du Centre Droit au conservatisme en fin de règne. Dignitaire du Régime. |

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|---|---|--|
| | | Mai 1847 | | |
| Lameth (Charles de) (1757-1832) | (1829-1831) | Rentier | | Droite orléaniste ultra conservatrice. |
| Langle (de) (1802-1878) | (1842-1846) | Rentier | | Marquis. Siéga en réalité à peine un an. |
| Lefebvre (Jacques) (1773-1856) | (1827-1846) | Banquier | | A refusé la Pairie à plusieurs reprises. |
| Lelorgne d'Ideville (1780-1852) | (de 1837 à 1839 et de 1842 à 1848) | Rentier | | |
| Lepelletier d'Aunay (1827-1848) | (1782-1855) | Rentier | | Quelques passages au Tiers Parti. A même manifesté des velléités de Gauche. |
| Liadières (1792-1858) | (1834-1848) | Militaire, officier d'ordonnance | A écrit des pièces de théâtre. « La Tour de Babel », jouée sous un pseudonyme au théâtre français en 1845, fut même attribuée à Louis-Philippe! | Appartenait à ce que certains appelaient « le parti de la Cour ». N'entra toutefois jamais à l'Académie française. |
| Marmier (1) (1783-1845) | (1828-1845) | Rentier | | GSE |
| Meilheurat (1791-1864) | (1837-1848) | Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice | A écrit des pièces de théâtre | Grand ami des monuments historiques |
| Marnier (1783-1845) | (1828-1845) | Rentier | | GSE. Droite dure. |
| Merlin (1) (1767-1839) | (1831-1839) | | | A la lisière du Tiers Parti. |
| Merlin (2) (1778-1854) | (1834-1837) | Lieutenant Général en 1832 | | GSE. Centre Droit |
| Meynadier | (1831-1847) | Militaire (Général | | GSE, mais fidèle à |

| <i>Nom</i> | <i>Années des mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------------------------|---------------------------|---|--|---|
| (1778-1847) | | et Comte) | | Louis XVIII durant les 100 jours. |
| Moreau (1789-1872) | (1834-1848) | Procureur Général à Metz | | |
| Nisard (de) (1806-1888) | (1842-1848) | Maitre de Conférences à l'ENS. Haut fonctionnaire de l'Instruction Publique | A tenu la chaire d'éloquence latine au Collège de France. A publié en 1834 « Les poètes latins de la décadence » | |
| Odier (1766-1853) | (1827-1837) | Hautes fonctions commerciales | | |
| Hely d'Oissel (1777-1833) | (1827-1833) | Conseiller d'État | Président du Conseil des Bâtiments Civils. | Associé libre de l'Académie de médecine. GSE. |
| Paixhans (Général) (1783-1854) | (1830-1848) | Militaire | S'intéressa aux questions de propriété littéraire et artistique | Il inventa un mortier (arme) qui porte son nom. Spécialiste de pyrotechnie. |
| Peltureau-Villeneuve (1806-1881) | (1842-1848) | Haute Magistrature, puis Maître de Forges | | Spécialiste des constructions de tribunaux à la Chambre. |
| Périer (Aphonse) (1782-1866) | (1834-1846) | Juge au Tribunal de Commerce | | Droite très conservatrice |
| Piscatory (1800-1870) | (1832-1842) | Ambassadeur | | Un des idéologues de l'Orléanisme |
| Poulle (1792-1877) | (1831-1848) | Conseiller préfectoral, puis Procureur général à Aix | | Droite conservatrice. |
| Raguet-Lépine (1789-1851) | (1831-1845) | Rentier | | S'inscrit dans le courant doctrinaire de Droite. |
| Rambuteau (1781-1869) | (1827-1834) | Conseiller d'État et Préfet de la Seine. Pair de France le 11-09-35 | Membre libre de l'Académie des Beaux Arts (1843). | Principal artisan de la rénovation de Paris, sous Louis- Philippe. |

| <i>Nom</i> | <i>Années des Mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--|---|--|---|--|
| Raynaud (1795-1876) | (de 1830 à 1834, puis de 1839 à 1842) | Avocat | | |
| De Ressigeac (1793-1872) | (1839-1848) | Avocat général à Nîmes | | |
| Reynaud (1806- inconnu) | (1846-1848) | Banquier | | Droite à tendance doctrinaire. |
| La Rochefoucauld- Liancourt (1779-1868) | (1827-1848) | Carrière préfectorale | A traduit les églogues de Virgile et a écrit des Mémoires sur les prisons. | Humaniste chrétien de Droite. |
| Roul (1782-1864) | (1831-1848) | Hautes Fonctions Commerciales | | |
| Saglio (1771-1841) | (1842-1848) | Négociant | | Centre Droit. |
| Saint Cricq (de) (1772-1854) | (1815-1833) | Directeur Général des Douanes | | Proche de l'extrême- Droite ministérielle. |
| Sapey (1769-1857) | (1828-1848) | Haute Magistrature | | GSE; doctrinaire conservateur |
| Saint Marc Girardin (1801-1873) | (1834- 1848) | Professeur à la Sorbonne | Membre du Conseil Royal de l'Instruction publique. Académie française en 1844. Collaborateur depuis 1839 au « journal des Savants ». Beaucoup d'écrits de morale | Agrégé des classes supérieures en 1823 |
| Sans (1795-Inconnu) | (1831-1834) | Négociant | | Centre Droit. |
| De Schonen (1782-1849) | (1827-1837) | Haute Magistrature | | |
| Strolz (Général) (1771-1841) | (1831-1837) | Militaire Général (retraité). Inspecteur Général de la Gendarmerie | | GSE |

| <i>Nom</i> | <i>Années des Mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------------------|------------------------------------|---|--|---|
| | | après 1830 | | |
| Terrebasse (1801-1871) | (1834-1842) | Rentier | Écrivait des articles littéraires dans diverses revues. | |
| Thil (1781-1849) | (de 1827 à 1831 et de 1832 à 1848) | Procureur Général près la Cour de Rouen. Conseiller à la Cour de Cassation. | | |
| Tournouer (1794-1867) | (1839) | Maître des requêtes au Conseil d'État | | Ne fut député que 7 mois. |
| Vatimesnil (1789-1860) | (1828-1834) | Avocat et Haut Fonctionnaire | A écrit en 1842 une traduction du traité de la clémence de Sénèque | Centre Droit (Indépendant) |
| Vatout (Jean) (1791-1848) | (1831-1846) | Sous Préfet, puis bibliothécaire du duc d'Orléans. Conseiller d'État en service extraordinaire. Président du CBC. | A publié notamment les « souvenirs historiques des résidences royales de France (1837-1846) », « la conspiration de Cellamare » et deux chansons grivoises célèbres... | Fut un des plus brillants avocats des Arts et Lettres à la Chambre des députés. |
| Viennet (1777-1868) | (1820-1837) | Militaire et Journaliste | Membre de l'Académie française. A écrits des comédies, des tragédies, des épîtres et des fables. | Centre Droit. |
| Vigier (1801-1868) | (1831-1847) | Rentier | | Fut Pair de France. |
| Vitet (Ludovic) (1802-1873) | (1834-1848) | Inspecteur Général des Monuments Historiques. Puis Président de cette | Membre de l'Académie française (1846). A publié une « Histoire de la | Membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres (1839) |

| <i>Nom</i> | <i>Années des Mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------|---------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------|
| | | Commission. | ville de Dieppe (1838) » et « Les États d'Orléans » (1849) | |
| Vuitry (1782-1879) | (1834-1848) | Ingénieur des Ponts et Chaussées | | Proche de la famille d'Orléans. |

Transfuges du Centre Gauche vers la Droite :

| <i>Nom</i> | <i>Années des Mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Ardant (1800-1858) | (1842-1848) | Militaire | | |
| Etienne (1) (1777-1845) | (1827-1839) | Rentier | A écrit des pièces de théâtre | |
| De Loynes (1803-1876) | (1839-1848) | Sous Préfet | | |
| De Mosbourg (1771-1844) | (1830-1837) | Avocat | | GSE |

Transfuge de la Gauche Dynastique vers la Droite :

| <i>Nom</i> | <i>Années des Mandats</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------|------------|-----------------------|
| Réal (Félix) (1792-1864) | (de 130 à 1834 et de 1836 à 1848) | Avocat Général à Grenoble | | |

Transfuges du Légitimisme vers la Droite :

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---|--|
| Dugabé (1799-1874) | (1834-1848) | Avocat | | Orléaniste dès 1839 |
| Martin du Nord (1790-1847). | (1831-1847) | Avocat | Discours imprimés dans des revues littéraires | A été Ministre des Cultes de 1840 à 1847 |

Récapitulation pour la Droite :

1) : 39/106, soit 36, 8%

Amilhau, Barthe, Berville, Blanc (Edmond), Bonnefons, Carl, Chasles, Chegaray, Debelleye, Dessauret, Duchatel, Dugabé, Dupin (1), Dupin (3), Dutens, Estancelin, de Golbéry, Goupil de Prefelne, Josserand, de Jussieu (2), de Laborde, Lacave-Laplagne, Martin du Nord, Meilheurat, Moreau, de Mosbourg, Hely d'Oissel, Peltureau-Villeneuve, Alphonse Perier, Poulle, Rambuteau, Raynaud, Réal, de Ressigeac, Sapey, de Schonen, Thil, Tournouer, Vatimesnil.

2) : 7/106, soit 6,6%

Blanc, Duchatel, de Laborde, Hely d'Oissel, Rambuteau, Tournouer, Vatout.

3) : 17/106, soit 16%

Amilhau, Barthe, Blanc, Dessauret, Duchatel, Dupin (1), Dutens, de Golbéry, de Jussieu (2), de Laborde, Lacave-Laplagne, Hely d'Oissel, Poulle, Rambuteau, Thil, Vatimesnil, Vatout.

4) : 13/106, soit 12, 3%

Ardant, Bertin de Vaux, de Cerfberr, Marechal Clauzel, Durieu, Hernoux (2), Général Jacqueminot, Liadières, Merlin (2), Général Comte Meynadier, Général Paixhans, Général Strolz, Viennet.

5) : 10/106, soit 9,4%

Barbet, Beudin, Bignon, Delessert Benjamin, Delessert François, Lefebvre (Jacques), Reynaud, Roul, Saglio, Sans.

6) : 9/106, soit 8,5%

Dessauret, Duprat, Keratry, de Laborde, de Loynes, Poulle, Rambuteau, La Rochefoucauld-Liancourt, Vatout.

7) : 22/106, soit 20, 8%

Bessières (1), Bessières (2), Cadeau d'Acy, Chastelier, de Corcelles, Denis, de l'Espée, Etienne (1), Fulchiron, Genin, Gaillard de Kerbertin, Giraud (Augustin), de Lameth, de Langle, Lelorgne d'Ideville, Lepelletier d'Aunay, Marmier, Marnier, Merlin (1), Raguët-Lépine, Terrebasse, Vigier.

8) : 2/106, soit 1,9%

d'Harcourt, Piscatory.

9) : 7/106, soit 6,6%

Bérigny, Chabrol-Volvic, Dupin (2), Goury du Rostan, Jouselin, de Laborde, Vuitry.

10) : 4/106, soit 3,8%

Dupin (2), de Ferussac, de Nisard, St Marc Girardin.

11) : 53/106, soit 50%

Amilhau, Barthe, Bérigny, Berville, Blanc, Bonnefons, Carl, Chabrol-Volvic, de Cerfberr, Chegaray, Debelleye, Dessauret, Duchatel, Dupin (1), Dupin (2), Dupin (3), Duprat, Dutens, Estancelin, de Ferussac, Goupil de Prefelne, de Golbéry, Goury du Rostan, de Guizard, d'Harcourt, Josserand, Jouselin, de Jussieu (2), Keratry, de Laborde, Lacave-Laplagne, de Loynes, Meilheurat, Moreau, de Nisard, Hely d'Oissel, Peltureau- Villeneuve, Piscatory, Felix Réal, de Ressigeac, La

Rochefoucauld-Liancourt, de Saint Cricq, Sapey, Saint Marc Girardin, Poulle, Rambuteau, de Schonen, Thil, Tournouer, Vatimesnil, Vatout, Vitet, Vuitry.

12): 32/106, soit 30,2%

Berville, Chabrol-Volvic, de Cerfberr, Debelleye, Delessert Benjamin, Denis, Duchatel, Dupin (1), Dupin (2), Estancelin, Etienne (1), de Ferussac, Fulchiron, Galos, Golbéry, de Guizard, de Jussieu (2), Keratry, de Laborde, Liadières, Meilheurat, de Nisard, Hely d'Oissel, Paixhans, Rambuteau, La Rochefoucauld-Liancourt, St Marc- Girardin, Terrebase, Vatimesnil, Vatout, Viennet, Vitet.

Conclusion sur la Droite :

Nous avons identifié 106 députés de Droite parmi la totalité des 208 députés qui sont intervenus dans les débats relatifs à la politique des monuments entre 1830 et 1848.

La Droite, qu'il s'agisse du Centre Droit ou de la Droite conservatrice, compte 39 députés- avocats sur 106 (ou qui exercent des activités juridiques). Ce pourcentage de 36, 8% est -somme toute- assez proche des autres familles politiques composant la Chambre des députés de la Monarchie de Juillet.

Dix- sept de ses membres sont des juristes exerçant de hautes fonctions publiques (16%). Un peu moins de 10 % des députés de Droite « intervenants », appartiennent au corps préfectoral. Notons également la présence d'au moins sept conseillers d'État et de deux diplomates. Par ailleurs, la Droite compte dans ses rangs 17 militaires, soit 16% des 106 députés étudiés.

Cinquante trois députés de Droite sur les 106 recensés comme intervenants, soit 50% de cette famille politique, ont un rapport professionnel avec la sphère publique.

Enfin, un député « intervenant » de la Droite sur cinq (22/106, soit 21%) est propriétaire rentier.

Ces forts pourcentages de hauts fonctionnaires, de juristes, de préfets et de rentiers sont logiques pour une famille politique qui à maints égards peut être confondue avec l'appareil d'État orléaniste. Cela dit, si 50% des députés qui soutiennent les différents Ministères conservateurs de la Monarchie de Juillet ont un lien de dépendance professionnelle avec l'État, soit deux fois plus que le pourcentage relevé dans la Gauche dynastique, nous avons curieusement un chiffre somme toute assez proche de celui constaté dans les rangs de l'extrême- Gauche (35%).

Le pourcentage de propriétaires rentiers de la Droite (21% des 106 députés recensés) est comparable à celui relevé dans la Gauche dynastique (14%) et même identique à celui du Centre gauche (23,1%).

Terminons ces analyses relatives au milieu professionnel des députés de la Droite, en constatant un faible pourcentage des députés de Droite issus du secteur privé (10/106, soit 9,4%), contre 15 % pour l'extrême- Gauche et 23% pour la Gauche dynastique.

Trente deux députés sur 106 intervenants de la Droite qui sont intervenus dans les débats relatifs à la politique monumentale des Gouvernements de Juillet, pratiquent des activités artistiques, scientifiques ou littéraires, soit 30% des députés de cette famille politique.

Ce chiffre, certes élevé, est finalement assez faible pour une famille politique qui rassemble l'élite de l'appareil d'État et beaucoup de rentiers ayant le temps (et les moyens) de s'adonner aux délices de l'écriture et de la recherche.

Ce chiffre de 30% est à rapprocher des 40% de députés de l'extrême- Gauche ayant pratiqué des ASL. Il est vrai que ce pourcentage de 40% ne porte que sur les vingt députés de l'extrême- Gauche et qu'il n'est peut être pas très prudent statistiquement de les comparer avec les 106 députés de Droite.

Le pourcentage de députés de Droite pratiquant des ASL est strictement identique à celui constaté dans le Centre Gauche (30,8%). Il est légèrement inférieur, mais très comparable à celui constaté dans la Gauche dynastique (35,3%).

Nous n'établirons pas de comparaison statistique avec les députés qualifiés d' « inclassables », ni avec ceux du Tiers Parti, compte tenu du très petit nombre de députés intervenants provenant de ces familles politiques. Toutefois, pour mémoire, mentionnons que le pourcentage de députés ayant pratiqué des ASL s'élève à 66,7% pour les premiers et à 44,4% pour les seconds.

Nous procéderons enfin à un rapprochement des trois grandes familles politiques qui ont soutenu les Gouvernements conservateurs de la Monarchie de Juillet entre 1830 et 1848 et qui ont fréquemment mêlé leurs interventions et leurs votes dans les débats relatifs aux politiques menées en faveur des monuments français à cette époque. Il s'agit de la Droite (dans toutes ses nuances), du Centre Gauche (très modéré) et du Tiers Parti (sorte d'antichambre de la Droite et du Centre dans laquelle se rangeaient les députés en attente d'un choix politique pro-gouvernemental) : En fusionnant ces trois familles politiques, nous obtenons 128 députés « intervenants ».

Répartis selon notre grille d'analyse des 12 critères permettant de classer les députés, nous obtenons pour ces 128 députés :

| | | |
|-----|--------|--------|
| 1) | 46/128 | 36,70% |
| 2) | 10/128 | 7,80% |
| 3) | 22/128 | 17,20% |
| 4) | 17/128 | 13,30% |
| 5) | 17/128 | 13,30% |
| 6) | 12/128 | 9,40% |
| 7) | 28/128 | 21,90% |
| 8) | 2/128 | 1,60% |
| 9) | 8/128 | 6,25% |
| 10) | 5/128 | 3,90% |
| 11) | 60/128 | 46,90% |
| 12) | 39/128 | 31,30% |

Le simple fait que les chiffres ci dessus sont tout à fait comparables à ceux constatés dans la Droite, le Centre et le Tiers-Parti étudiés séparément, prouve bien que ces trois familles politiques ont des origines sociales, professionnelles et des comportements presque identiques.

Si nous faisons de même pour les Gauches d'opposition, nous constatons aussi des chiffres cumulés qui correspondent grosso-modo aux chiffres constatés aussi bien dans l'extrême- Gauche seule que

dans la Gauche dynastique seule. Cette concordance des chiffres dans le cadre des Gauches d'opposition est très claire pour les points 11 et 12, (mais un peu moins, certes, pour le point 1).

b) Les Légitimistes :

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--|------------------------------------|-----------------------|---|---|
| Le Bastard de Kerguifinnec (1771-1850) | (De 1830 à 1834 et de 1837 à 1839) | Retraité de la marine | | |
| Berryer (1790-1868) | (1830-1848) | Avocat | Poète | Chef de file des légitimistes à la Chambre. |
| La Rochejaquelein (1805-1867) | (1842-1848) | Militaire | A écrit « Considérations sur l'impôt du sel » | Membre de la célèbre famille vendéenne du même nom, qui a lutté contre la République, le bonapartisme et l'orléanisme entre 1793 et 1832. |

Les Légitimistes ne se sont absolument pas impliqués dans la politique menée en faveur des monuments sous la Monarchie de Juillet. A peine 5 interventions pour 3 députés en 17 ans...

Il ne serait pas opportun de faire une statistique sur trois députés.

Le légitimisme n'a pas saisi ce thème des monuments pour marquer son opposition au régime.

Ce désintérêt de cette famille de pensée pour les politiques monumentales est d'autant plus surprenant que les légitimistes se recrutaient parmi l'aristocratie et qu'ils vivaient tous dans des milieux aisés où la culture était omniprésente. Enfin, leur conservatisme extrême aurait du logiquement les porter à s'intéresser aux monuments anciens, qui avaient été pour la plupart, construits sous les Rois dont ils estimaient être les défenseurs.

B) Analyse des Interventions des députés en séance :

Un décompte du nombre d'interventions des députés dans le domaine des politiques monumentales à partir des débats retranscrits dans le Moniteur Universel entre 1830 et Février 1848, donne les résultats suivants :

- Sur l'ensemble du règne de Louis- Philippe, **611 interventions de députés** issus de toutes les familles politiques, sont intervenues dans les débats de la Chambre des députés concernant la conservation des monuments historiques, ainsi que la restauration et la construction de monuments publics (entrant dans notre sujet).

1) Typologie générale des interventions des députés de la Monarchie de Juillet en séance.

Si nous ajoutons à ce chiffre (611) les interventions des Pairs de France, nous atteignons un total de 658 interventions, y compris celles des rapporteurs des commissions des deux Chambres (présentation et défense de leurs rapports).

Ce chiffre de **658 interventions** en 17 ans (39 interventions par an en moyenne sur le sujet des monuments), montre le réel intérêt porté par les Parlementaires aux politiques menées en faveur des monuments français durant la Monarchie de Juillet.

a) Avantage aux interventions défavorables

Il convient de comptabiliser les interventions des Parlementaires favorables et défavorables aux politiques gouvernementales conduites dans le domaine des monuments publics.

- Nombre total d'interventions « favorables » sur l'ensemble du règne : 250
- Nombre d'interventions « défavorables » sur l'ensemble du règne : 325
- Nombre total d'interventions « techniques » sur l'ensemble du règne : 83

(Nous entendons par « intervention technique », une intervention qui ne se prononce pas ouvertement sur l'opportunité d'un projet de loi ou d'un amendement quelconque, mais qui se contente de poser une question, d'ouvrir une réflexion ou bien encore d'évoquer des points de vues techniques, comme par exemple le type de matériaux à employer, la nécessité de creuser des fondations ou bien encore qui attire l'attention sur les implications juridiques d'une décision. Naturellement un certain nombre de ces interventions « techniques » s'apparentent en fait souvent à des manières masquées de s'opposer à un projet, en exprimant, à travers elles, sa mauvaise humeur. On ne peut toutefois pas les classer franchement parmi les interventions « défavorables »).

Ces questions dites techniques sont posées à 90% par les membres de la majorité. C'est une façon élégante de prendre de la distance avec le Gouvernement, tout en ne prenant aucun risque.

Une statistique réalisée concernant les interventions (favorables, défavorables et techniques) des députés en séance, donne les résultats suivants sur l'ensemble du Règne : 38 % d'interventions favorables (250 interventions/658 interventions) ;

49% d'interventions défavorables sur l'ensemble du règne par rapport à la totalité des interventions : (325/ 658).

13% d'interventions techniques sur l'ensemble du règne, par rapport à la totalité des interventions : (83/658).

En ce qui concerne la seule Chambre des Députés; (la Chambre des Pairs fera l'objet d'une étude spécifique), nous obtenons 611 interventions toutes orientations confondues, pour la Chambre des députés.

Le nombre total des interventions favorables sur l'ensemble du règne par rapport à la totalité des interventions, s'élève à 222.

Ces 222 interventions favorables représentent 36 % de la totalité des interventions. (Elles représentent donc 34 % du total des interventions de l'ensemble des Parlementaires -députés et Pairs de France-).

Le nombre total d'interventions défavorables sur l'ensemble du règne par rapport à la totalité des interventions, s'élève à 310.

Ces 310 interventions défavorables à la Chambre des députés représentent 51 % de la totalité des interventions; (elles représentent également 47 % du total des interventions de l'ensemble des Parlementaires).

Le Nombre total d'interventions techniques sur l'ensemble du règne par rapport à la totalité des interventions s'élève à 79.

Ces 79 interventions techniques à la Chambre des députés représentent 13 % de la totalité des interventions; (elles représentent aussi 12 % du total des interventions de l'ensemble des Parlementaires).

Les 611 interventions de députés relevées au Moniteur Universel montrent une prédominance des interventions hostiles (ou simplement critiques) à l'égard des politiques monumentales conduites par les Gouvernements de la Monarchie de Juillet : 51% des interventions à la Chambre des députés (310 interventions), sont dirigées contre les projets de loi, amendements « Ministériels » et projets de loi de finances déposés par les Gouvernements.

Seulement 36 % des interventions (222) relevées parmi les députés entre 1830 et 1848, expriment un plein accord avec les projets gouvernementaux.

Enfin, mentionnons 79 interventions « techniques » qui se répartissent à peu près « moitié-moitié » en interventions favorables ou défavorables dans leur esprit.

De tels chiffres donneraient à penser que l'opposition (extrême-Gauche et Gauche dynastique) a été particulièrement active durant le règne concernant le sujet des monuments. C'est effectivement le cas et il y a bien une corrélation à établir entre les interventions défavorables et l'opposition. Il est normal que l'opposition alimente le nombre d'interventions défavorables au pouvoir en place dans une structure électorale.

Cela dit, dans le cas des politiques menées en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet, il convient de tempérer de manière importante cette constatation qui relève de l'évidence : L'opposition s'oppose.

En effet, lors du décompte des interventions défavorables (et des interventions « techniques » à tendances oppositionnelles), on constate que beaucoup d'entre elles proviennent des rangs des députés de la Droite et du Centre Gauche « Ministériel » :

Plusieurs raisons que nous avons déjà exposées, expliquent cette constatation :

La politique des monuments conduite par les différents Gouvernements de la Monarchie de Juillet ne représente pas un enjeu politique majeur pour le régime. C'est un domaine dans lequel les Gouvernements peuvent accepter quelque opposition. Une certaine liberté de vote peut donc être laissée aux membres de la majorité.

Les députés de la majorité conservatrice utilisent donc cet espace de liberté pour exprimer sans risques des opinions personnelles sans se soucier outre mesure de leur orthodoxie avec la politique conduite par le Ministère en place qu'ils sont censés soutenir dans les domaines fondamentaux que sont par exemple le vote de l'Adresse, des fonds secrets, du budget de la Guerre, des Affaires Étrangères ou de l'Instruction Publique.

En parcourant la retranscription des débats parlementaires au *Moniteur Universel*, il est possible d'identifier beaucoup de députés « Ministériels » qui émettent des interventions hostiles ou critiques envers les politiques monumentales des Gouvernements qu'ils soutiennent traditionnellement de leurs votes. Inversement, on rencontre-dans une moindre mesure- des députés des Gauches qui sur certains sujets peuvent mêler leurs votes avec les conservateurs. Citons quelques exemples d'indisciplines de députés de la Droite et du Centre Gauche :

b) Quelques exemples de députés de Droite et du Centre Gauche au comportement politique mobile (dans le domaine des monuments).

Bessières (1) : 1 intervention défavorable : Il s'inquiète fortement du respect du droit budgétaire par le Gouvernement, dans le projet de loi de Mai 1836 concernant l'achèvement d'un certain nombre de monuments (17 Mai 1836)

Bignon : 6 interventions défavorables, notamment contre un crédit de 284 000 francs pour la Colonne de la Bastille le 13 Juin 1839, contre le choix des architectes par le Gouvernement le 10 Juillet 1844 et contre une augmentation de 200 000 francs du crédit affecté aux monuments historiques le 29 Juin 1847.

Delessert François : Une intervention défavorable; il veut blâmer l'architecte de l'église Saint Denis le 17 Juin 1846. Ce député est également intervenu « techniquement » dans un sens critique au moins cinq fois : Parmi ces cinq interventions, citons une intervention à propos des travaux à la Chambre des députés le 5 Juin 1835, de la Colonne de Boulogne qu'il veut promptement terminer le 3 Juin 1840 et contre la manière dont les travaux sont conduits à l'église Saint Denis le 30 Juin 1837).

Denis : 3 interventions défavorables : Il critique les sculptures et les peintures de la Chambre des Pairs le 24 Février 1840, refuse violemment le déménagement de la bibliothèque Sainte Geneviève dans les anciens locaux de la prison de Montaigu (7 Juin 1843), conteste le crédit de 65 000 francs voté chaque année pour le dépôt des marbres (14 Juin 1843).

Dufaure : 2 interventions défavorables. Ce député veut étaler dans le temps les crédits de la loi de Février 1838 affectés aux monuments publics.

Dugabé : 1 intervention défavorable : (Contestation de l'inscription du budget des monuments de Paris dans le chapitre du ministère de l'Intérieur).

Dupin Aîné : 7 interventions défavorables, dont une dans le cadre des débats sur la dotation immobilière de la Liste Civile en 1832 (Dupin s'oppose à l'intégration du château de Rambouillet dans la Liste Civile (avec l'accord tacite du Roi ?), deux concernant le Quai d'Orsay en 1841 (Dupin s'oppose fermement au logement du secrétaire général du Conseil d'État dans les locaux du Quai d'Orsay) et quatre dans les débats relatifs à la translation de l'hôtel des Affaires Étrangères sur des terrains appartenant à la chambre des députés (13 Mai 1845) : Dupin n'accepte pas que les locaux de ce Ministère empiètent sur les jardins de la Chambre des députés.

Duprat : 6 interventions défavorables : Deux concernent le statut juridique de l'asile des aliénés de Charenton (1838), deux autres s'opposent à porter le budget des monuments historiques à 400 000 francs le 15 Juillet 1839; une intervention conteste l'affectation d'un crédit de restauration de 856 000 francs à la Chambre des Pairs et fait un bilan sévère des peintures et sculptures de cet édifice. Enfin, ce député s'est illustré pour ses critiques de la gestion du dépôt des marbres.

Notons également 5 interventions « techniques » faites dans un esprit critique.

Fulchiron : 2 interventions « techniques », mais très critiques : Il regrette l'incapacité de la commission du budget à se prononcer sur le statut juridique de l'asile d'aliénés de Charenton (14 Mai 1838). Il se livre à un violent réquisitoire contre l'architecture qui s'inspire du style du Moyen Âge (discussion du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur le 23 Avril 1841).

Gouin : Il s'inquiète relativement au respect par le Gouvernement du droit budgétaire dans le projet de loi concernant l'achèvement des monuments de Mai 1836 (12 Mai 1836).

Goupil de Préfelne : Ce député a déposé un amendement hostile aux architectes du Gouvernement le 12 Mai 1836.

Hely d'Oissel : 1 amendement le 18 Décembre 1832 défavorable au Gouvernement dans la discussion de la construction de la Colonne de la Bastille.

Jousselin : Le dictionnaire des Parlementaires « Robert et Cougny » classe ce député à Droite. Si dans d'autres domaines que celui des monuments ce député a parfois été amené à prendre des positions favorables aux Gouvernements de la Monarchie de Juillet, on constate qu'en ce qui concerne la politique menée en faveur des monuments français entre 1830 et 1834 (dates au cours desquelles ce député a siégé), le député Jousselin s'est systématiquement (et violemment) opposé aux projets gouvernementaux. Ainsi M Jousselin est intervenu 10 fois, toujours de manière défavorable, sur ce sujet : Qu'il s'agisse de la discussion sur l'achèvement des monuments de Paris les 30 et 31 Mai 1833, du projet de jonction du Louvre et des Tuileries (1 et 3 Juin 1833), de l'achèvement des monuments de la capitale le 7 Mai 1834, enfin du statut à donner au château d'Ecouen le 12 Juin 1833. M Jousselin s'est montré un opposant résolu aux projets gouvernementaux. Notons qu'après 1834, il n'a jamais été réélu...

Kératry : Député hostile à l'existence même du Panthéon (1830-1831)

de Laborde : 3 interventions défavorables : Sur le Quai d'Orsay (12 Mai 1838) et sur le Panthéon (Mars 1832). Le député de Laborde voulait forcer le Gouvernement conservateur à faire entrer au Panthéon des hommes comme Benjamin Constant ou le Général Foy.

Lacave-Laplagne : 1 intervention défavorable : Il était hostile à une augmentation de crédit pour les monuments historiques (10 Mai 1841)

Lameth : Hostilité aux « panthéonisations » préconisées par des députés conservateurs.

de Ressigeac : 2 interventions défavorables dans les débats concernant le retour en France des Cendres de l'Empereur Napoléon (27 Mai 1840).

La Rochefoucauld-Liancourt : Député hostile à l'existence même du Panthéon (1830-1831).

Sans : 1 intervention défavorable au crédit affecté aux monuments de Paris (1 Mars 1832).

Saint Marc Girardin : Sur 3 interventions « techniques », celle par laquelle il exige que la salle des Etats du château de Blois soit comprise dans la restauration du château, met le Gouvernement en délicatesse avec la commission du budget (10 Mai 1845).

Monier de la Sizeranne : 2 interventions « techniques » qui lui permettent de critiquer l'idée d'une restauration de Notre Dame de Paris alors que la ville de Paris disposerait de trop de fonds pour ses monuments par rapport à la Province (30 Juin 1845). Une demande de restauration de la cathédrale de Valence le 23 Mai 1841, lui avait déjà permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur le danger d'accorder trop de crédits aux monuments de Paris et pas assez à ceux de la Province.

Thil : 1 intervention défavorable concernant la restauration de la colonne de Boulogne (14 Mai 1838).

Vuitry : 2 interventions défavorables au sujet de la conduite des travaux au Palais de l'Institut (30 Mai 1838).

Au total, il est possible d'avancer les chiffres de 45 interventions défavorables allant de la franche hostilité jusqu'à la simple critique (et de 18 interventions « techniques ») provenant des députés de Droite, du Centre et du Tiers Parti.

On le constate, les députés favorables aux différentes majorités conservatrices qui ont gouverné la France entre 1830 et 1848, n'ont pas hésité lorsque cela leur semblait opportun, à critiquer parfois avec vigueur certains projets du Gouvernement dans le domaine des monuments publics. Un certain nombre d'entre eux allèrent même jusqu'à voter contre des projets, comme ce fut le cas en 1833 pour le transfert de la Grande Bibliothèque Royale alors située rue de Richelieu, dans une galerie de jonction entre le Louvre et les Tuileries, que le Gouvernement et la commission chargée d'étudier le projet de loi voulaient voir construite à cet effet.

Cela dit, à part ce fait de la grande bibliothèque royale, l'opposition des membres de la majorité à des projets de restauration ou de construction de monuments est toujours demeurée raisonnable et a souvent porté sur des points de détails.

Les raisons invoquées par la Droite et le Centre Gauche (et le Tiers Parti) pour critiquer-voire voter contre- un projet gouvernemental de restauration ou de construction d'un monument public, portaient essentiellement soit sur la défense des intérêts du contribuable épuisé financièrement par une politique trop ambitieuse de restauration, d'achèvement et de construction de monuments publics, soit sur la prétendue légèreté (réelle ou supposée) avec laquelle les Gouvernements interprétaient en leur faveur, les règlements des Chambres et le droit budgétaire.

Adolphe Thiers fut particulièrement critiqué par les députés et les Pairs pour sa conception très personnelle du droit budgétaire. Il n'hésita pas pour parvenir à l'achèvement de l'église de la Madeleine (ou au Quai d'Orsay), à engager des dépenses de travaux sans l'autorisation des Chambres et à déplacer des sommes votées par exemple pour des travaux de gros œuvre vers des postes réservés à des travaux d'art, toujours déficitaires. Par ailleurs, tout au long du règne, des députés de toutes les familles politiques critiquèrent la gestion par le Gouvernement du dépôt des marbres, parce que l'exécutif se servait des 65 000 francs annuels votés pour l'achat de marbres afin de financer des dépenses totalement étrangères à cet objet.

- Enfin, des députés vigilants sur l'utilisation des fonds publics, firent constamment remarquer que les Gouvernements compensaient des manques de crédits par des retraits de matériaux (fonte, marbre, fer) dans les entrepôts du Gouvernement.

Il n'y avait rien qui ne déplaisait plus à un député de la Monarchie de Juillet que les actes discrétionnaires du Gouvernement...

Des questions d'art ont également été soulevées (mais finalement assez rarement) pour critiquer des projets du Gouvernement. Certains députés pro-gouvernementaux comme Fulchiron ou Dugabé engagèrent de véritables croisades contre les styles inspirés du Moyen Âge.

Par ailleurs, les architectes du Gouvernement sont souvent accusés d'entraîner l'Etat dans des dépenses inconsidérées et d'alourdir volontairement les devis tout en retardant l'exécution des chantiers, pour toucher de grosses commissions. Il existe -dans toutes les familles politiques représentées à la Chambre des députés et même à la Chambre des Pairs- de très fortes préventions contre les architectes. Il faut bien avouer que le travail désastreux de Debret à Saint Denis qui « restaura » l'église au point de provoquer l'effondrement de sa tour Nord, n'a pas servi la cause des architectes du Gouvernement !

Enfin, certains projets sensibles ont également provoqué les réticences et parfois les oppositions de députés favorables au Gouvernement : Opportunité d'achever le Quai d'Orsay et de l'affecter au Conseil d'État et à la Cour des Comptes, gestion des dépôts d'archives, fronde en début de règne contre le transfert de la Grande Bibliothèque Royale de la Rue de Richelieu au Louvre, grogne de

certain conservateurs contre le retour en France des Cendres de Napoléon, opposition à la restauration de l'église Saint Ouen de Rouen considérée comme en bon état, inquiétudes récurrentes quant à la conduite des travaux à l'église de Saint Denis, etc...

c) Les interventions de l'opposition de Gauche dans les débats relatifs aux politiques monumentales :

Si au chiffre de 310 interventions défavorables enregistrées à la Chambre des députés dans le domaine des politiques monumentales, nous retranchons 5 interventions hostiles des députés légitimistes Le Bastard de Kerguifinnek, La Rochejaquelein et Berryer, nous obtenons au final 260 interventions défavorables provenant de la Gauche et de l'Extrême Gauche.

L'opposition des Gauches explique donc 83 % des interventions défavorables

Cette opposition des Gauches est à peu près également répartie entre ses deux grandes familles politiques que sont l'extrême- Gauche et la Gauche dynastique. Cela signifie tout de même que l'extrême- Gauche a été très active dans les débats, puisqu'au cours du règne de Louis- Philippe, ce sont 20 députés de cette tendance qui sont intervenus, contre 51 pour la Gauche dynastique.

- Les thèmes avancés pour s'opposer aux projets gouvernementaux sont strictement les mêmes que ceux avancés par la Droite ; mais les députés appartenant aux deux grandes familles de la Gauche, ajoutent à leurs interventions, une forte tonalité sociale.

Les thèmes avancés :

Ils sont certes les mêmes que ceux avancés par la Droite et le Centre Gauche, mais les arguments employés le sont dans un esprit absolument opposé :

Ainsi, si les députés de la Gauche et de l'extrême- Gauche s'emparent très souvent du thème de la défense des intérêts du contribuable pour justifier leur opposition à la restauration ou à la construction d'un monuments public, ce n'est pas par pur esprit d'économie (bien que cette considération soit également importante dans la Gauche dynastique qui à maints égards adopte des comportements orléanistes typiques), mais c'est plutôt dans le souci de montrer que les conservateurs ne gèrent pas bien les finances publiques, qu'ils ne sont pas aussi prudents et économes qu'ils le prétendent et qu'en fin de compte les Gauches seraient plus aptes à gérer économiquement la France.

Les critiques adressées aux architectes du Gouvernement, s'inscrivent dans l'esprit d'économie caractéristique de cette époque et de l'orléanisme, mais servent aussi à montrer que les architectes ne respectent pas les devis et les plans votés par la Chambre, avec la complicité des autorités. Dans cette optique, l'architecte apparaît comme l'exécuteur des basses œuvres du Gouvernement. C'est donc, sinon un ennemi, du moins une personne dont il faut se méfier.

Les Gauches veulent également démontrer que la base électorale très restreinte des Gouvernements de la Monarchie de Juillet représente un danger pour le pays et qu'en élargissant cette base à d'autres électeurs (voire en allant jusqu'au suffrage universel comme le demande certains membres de l'extrême- Gauche), il serait possible de contrôler davantage les politiques des Gouvernements, ce qui conduirait à une meilleure gestion des deniers publics.

Lorsque les députés de la Gauche s'appuient sur le droit budgétaire ou le règlement de la Chambre pour s'opposer à un projet monumental du Gouvernement, ce n'est pas pour défendre l'ordre établi, c'est au contraire pour montrer que les Gouvernements conservateurs ne respectent pas la Charte d'août 1830 et que fondamentalement les conservateurs ne sont pas de sincères « Constitutionnels ». Les Gauches prétendent donc défendre l'esprit de Juillet 1830 et la Charte constitutionnelle en relevant impitoyablement la moindre violation du droit par les Gouvernements et leurs soutiens conservateurs. Les députés de la Droite, eux, s'opposent au moindre empiétement du pouvoir exécutif dans le domaine du législatif, mais uniquement pour défendre leurs prérogatives parlementaires et l'ordre politique qui a surgi en Juillet 1830, lequel ordre est considéré à Droite comme immuable.

Les questions d'art ont été assez peu soulevées par les députés de l'opposition de Gauche. Lorsqu'elles l'ont été, il s'agissait uniquement de dénoncer « l'esprit de luxe » ou encore « la démesure des politiques du Gouvernement » dans le domaine des monuments publics (et des Travaux Publics en général).

C'est là que la critique de Gauche des politiques monumentales se distingue fondamentalement de celle de Droite.

Les Gauches, en effet, même lorsqu'elles protestent de leur amour de l'art et de l'Histoire, ne manquent jamais une occasion de faire observer que l'argent dépensé dans les monuments publics aurait pu l'être dans des politiques sociales.

Cette affirmation selon laquelle l'argent public doit d'abord « soulager les misères » avant de s'investir dans des « dépenses de luxe » revient tout au long du règne à propos de certains monuments : Ainsi les Gauches critiquent fortement les travaux conduits au Muséum d'Histoire Naturelle, car selon elles, les indigents qui habitent le quartier devraient prioritairement bénéficier des crédits publics. Durant tout le règne, l'opposition (très efficacement secondée par le député « inclassable » Auguis), n'aura de cesse d'opposer le traitement de faveur des singes et des animaux « carnassiers et voraces » du Jardin des Plantes à l'état misérable du quartier qui entoure le Muséum.

Lorsqu'il sera question d'élever la Colonne de la Bastille à Paris, un député de la Gauche dynastique, Comte, expliquera longuement en séance qu'il faut renoncer et affecter les crédits de cette colonne à la construction d'écoles pour les enfants des ouvriers.

Derniers exemples, l'achèvement de monuments commencés par l'Empereur comme l'église de la Madeleine ou le Quai d'Orsay sera fréquemment dénoncé par les Gauches comme des « gouffres financiers » dans lesquels « par la faute des architectes » se dilapide la fortune publique.

Enfin, la Gauche Dynastique a mené une opposition très active contre les constructions (ou les rénovations) de dépôts d'archives ou de bibliothèques. Jugés financièrement dangereux et politiquement très orientés par les Gauches, ces deux volets des politiques menées par la Monarchie de Juillet en faveur des monuments français ont constitué des terrains de prédilection pour l'opposition.

- Si des députés censés soutenir les Gouvernements conservateurs de la Monarchie de Juillet ne se sont pas privés d'intervenir contre certains projets gouvernementaux dans le domaine des monuments, des députés de l'opposition de Gauche ont parfois soutenu (et voté) certains projets du Gouvernement dans ce même domaine.

Comme pour la Droite, il est permis d'avancer que la relative neutralité du sujet permettait à certains députés de l'opposition d'échapper au carcan des appareils et des mots d'ordre pour s'inscrire dans des démarches plus libres sans risquer d'être accusés de versatilité ou d'opportunisme. Comparativement avec la Droite, on constate cependant que les députés des Gauches n'ont utilisé cet espace de liberté qu'assez rarement.

L'esprit de parti l'a donc emporté à Gauche. Signalons tout de même quelques exceptions notables :

-Trois députés de l'opposition (Odilon Barrot, de Sade et Arago) se sont distingués par une très relative indépendance dans les débats relatifs aux monuments publics entre 1830 et 1848.

C'est ainsi qu'Odilon Barrot, chef de file de la Gauche dynastique à la Chambre des députés, a déclaré « *son entier accord* » au rapatriement des Cendres de Napoléon en France (27 Mai 1840).

Si, sur les 9 interventions de ce député concernant les monuments entre 1830 et 1848, on décompte 4 interventions défavorables, il n'en demeure pas moins qu'Odilon Barrot a témoigné tout au long du règne, d'une relative prudence dans le domaine des monuments. Ainsi, ce député s'est-il montré favorable à l'attribution de 12 millions annuels pour la Liste Civile de Louis- Philippe. Il s'est certes prononcé contre les restaurations d'Arles, Blois et surtout de Saint Ouen de Rouen parce qu'il rejetait comme contraire à l'intérêt des arts le concept d'achèvement, mais il s'est contenté d'interventions « techniques » sur l'apanage du duc de Nemours (débats au cours desquels il était proposé de donner le château de Rambouillet au fils du Roi), le transfert de la Grande Bibliothèque Royale de la rue de Richelieu au Louvre (24 Février 1832) et sur la question de savoir si le Palais Royal à Paris devait ou non intégrer la dotation immobilière de la Couronne (10 Janvier 1832).

Pour utiliser une expression courante, nous pourrions dire qu'Odilon Barrot n'a pas mis de bâtons dans les roues aux Gouvernements conservateurs dans le domaine des monuments.

Le député d'extrême- Gauche Arago, leader charismatique (avec Garnier Pagès) des « Radicaux » a parfois fait passer sa passion pour les arts avant son engagement politique.

Arago, qui totalise 13 interventions durant le règne de Louis- Philippe dans ce domaine des monuments, a parlé 7 fois contre les projets gouvernementaux, mais tout de même 4 fois en leur faveur :

Arago a ainsi soutenu les travaux à l'Observatoire (24 Février 1832), au Palais de l'Institut (30 Mai 1838), au Musée de Cluny (22 Juin 1843) (dont il s'est montré un chaud partisan contre l'avis d'un député influent de la Gauche dynastique « Bureau de Pusy ») et l'attribution d'un crédit de 50 000 francs pour divers établissements d'intérêt général (10 Juin 1844).

Enfin, le député modéré de Gauche dynastique, de Sade, a particulièrement œuvré en faveur de l'augmentation des crédits affectés aux Monuments Historiques entre 1830 et 1848, n'hésitant pas lors de ce combat à mêler contre la quasi totalité de sa famille politique, sa voix et ses interventions avec celles de députés farouchement ministériels comme Vitet ou Vatout.

Le député de Sade est en effet intervenu plusieurs fois favorablement aux politiques menées dans le domaine des monuments au cours du règne : Le 10 Mai 1841, il propose de monter le crédit des monuments historiques (budget du Ministère de l'Intérieur) de 400 000 à 600 000 francs. Le 19 Mai 1846, il demande par amendement une nouvelle augmentation de 200 000 francs de ce chapitre, pour le porter à 800 000 francs et ce contre l'avis de ses colistiers et de nombreux députés de Droite

effrayés par de telles dépenses. Tout au long du règne, il votera l'augmentation permanente de ce budget. Les monuments historiques dans les départements doivent beaucoup à M de Sade.

Un cas atypique est également à signaler, comme la prise de position du député de Gauche dynastique Larabit en faveur de la restauration générale de l'abbaye de Vézelay le 30 Juin 1837, contre l'avis des Gauches qui voyaient dans cet édifice la marque de Saint Bernard de Clairvaux, dénoncé par elles comme un fauteur de guerre et un fanatique religieux.

Toutefois, nous ne saurions achever cette étude des interventions en séance, sans consacrer quelques instants à Monsieur Auguis, député des Deux Sèvres, qui par sa verve et son acharnement à débusquer les irrégularités juridiques et pourchasser les dépassements de crédits lors des travaux dans les monuments, a animé à lui seul la Chambre des députés.

Le député Auguis est intervenu 16 fois au cours du règne sur cette question des monuments : 14 de ces 16 interventions ont été défavorables aux projets gouvernementaux et seulement 1 a été favorable; il s'agissait de la reconstruction de la flèche de l'église Saint Denis (30 Juin 1837).

Monsieur Auguis restera incontestablement célèbre pour avoir lors d'une séance de la Chambre, qualifié le Muséum d'Histoire Naturelle, de « Palais des singes ».

Monsieur Auguis basait son opposition quasi-systématique aux projets gouvernementaux dans le domaine des monuments, sur essentiellement trois considérations :

Premièrement, le Gouvernement dilapide la richesse publique alors que ses caisses sont en déficit constant.

En second lieu, le Gouvernement privilégie le faste et le luxe au détriment de la santé des plus pauvres.

Enfin, dernier argument développé par cet élu, la monarchie constitutionnelle ne peut accepter aucune entorse au règlement de la Chambre des députés et au bon déroulement du processus budgétaire (présentation et vote du budget annuel).

Il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas possible d'intégrer les interventions de M Auguis dans celles de la Gauche dynastique. Ce député était un franc tireur affilié à aucune famille politique. Il s'opposait pour exister et ne concevait son rôle politique que dans la défense des intérêts de la Charte et du contribuable.

Soulignons enfin la faible participation des Centres aux débats sur les monuments :

Les députés du Centre Gauche et du Tiers Parti n'ont pas été très actifs dans les débats relatifs aux monuments. Lorsqu'ils sont intervenus, les députés du Centre Gauche et du Tiers Parti ont réparti globalement leurs interventions en trois tiers plus ou moins égaux entre les favorables, les défavorables et les techniques : L'exemple de Léon de Maleville est intéressant : Sur 6 interventions au cours du règne dans ce domaine, 3 sont favorables au Gouvernement, deux sont « techniques » et une seule est défavorable.

2) Une vingtaine de députés-leaders, représentatifs des 208 intervenants :

Force est de constater que sur les 208 députés identifiés en séance comme « intervenants » dans les débats concernant les monuments français, une grosse quinzaine de députés explique environ 50 % des interventions. La plupart des autres intervenants identifiés sont intervenus entre 1 et 6 fois au cours du règne.

a) Les ténors de la Chambre des députés, dans le domaine des monuments.

Parmi les trois premiers intervenants, on trouve en première position le député d'extrême- Gauche Salverte, très prolix, avec 30 interventions (27 contre 2 pour et 1 « technique »). Notons que sur ces 27 interventions négatives, 16 concernent la Liste Civile de Louis- Philippe que M Salverte voulait voir abonder au minimum et 8 ont un rapport avec le Panthéon, dans lequel M Salverte souhaitait voir entrer beaucoup de membres de la Gauche, ce qui déplaisait fortement aux Gouvernements conservateurs de la Monarchie de Juillet.

Curieusement, ce député, lors des débats concernant la Liste Civile de Louis- Philippe, a soutenu l'incorporation du Palais Royal dans la dotation immobilière du Roi (par respect de la tradition selon laquelle ce bâtiment est indissociable de la famille d'Orléans), position qui s'inscrivait à contre-courant des interventions des membres de sa famille politique. Par ailleurs, en retirant sa proposition sur le Panthéon dans lequel il voulait faire entrer notamment le Général Foy et le député Manuel, deux personnages qui s'étaient illustrés sous la Restauration par des positions très antimonarchistes, M Salverte a su faire preuve de sens politique. Cette proposition de 1831 avait en effet déclenché un tollé parmi les députés, toutes tendances confondues.

Au second rang, *ex-æquo*, on trouve deux députés ministériels, Jean Vatout (23 interventions, toutes favorables aux projets gouvernementaux) et M de Laborde (également 23 interventions, dont 17 favorables, 3 contre et 3 techniques).

Suivent ensuite le député des Deux Sèvres Auguis, inclassable politiquement, mais qui a contesté fortement les politiques monumentales des différents Gouvernements, en invoquant essentiellement des raisons budgétaires et « la défense des intérêts des contribuables. » M Auguis est intervenu 16 fois (14 interventions défavorables, 1 pour la restauration de la flèche de l'église Saint Denis en 1837 et 1 technique).

Le député Ministériel et Président de la Commission des Monuments Historiques Ludovic Vitet, est intervenu 15 fois, toujours en faveur du Gouvernement. Avec Jean Vatout, Vitet représente le type même du député orléaniste, haut fonctionnaire et proche de la famille royale, qui soutient aveuglément la politique conservatrice.

Les cinq premiers « intervenants » (107 interventions à eux seuls sur 611) sont donc issus de l'extrême- Gauche et de la Droite. Un député inclassable, Auguis, figure parmi eux. Il est vrai qu'il s'était spécialisé à la fois sur la question des monuments et sur la défense des intérêts du contribuable...

Suivent ensuite une douzaine de députés qui se situent entre 5 et 13 interventions :

Citons dans l'ordre, François Arago (ext- Gauche) avec 13 interventions (7 défavorables, 6 favorables), Bignon (Droite) 12 interventions (6 contre, 5 pour et 1 « technique »), Duprat (Droite) 11 interventions (5 techniques et 6 défavorables), Lherbette (ext- Gauche) 10 interventions (9

contre et 1 technique), Jousselin (Droite) 10 interventions (9 contre et 1 « technique »), Odilon Barrot (Gauche dynastique), 9 interventions (4 contre, 4 favorables et 1 technique), Delespaul (Gauche dynastique) 8 interventions -la plupart spécialisées dans le domaine des bibliothèques et particulièrement concernant celle de Sainte Geneviève- (8 défavorables), Taillandier (Gauche dynastique) 8 interventions -très spécialisées dans le domaine des archives- (8 contre), Demarçay (Gauche dynastique) 7 interventions (7 contre), Mauguin (ext- Gauche) 7 interventions (6 contre et 1 pour), Ferdinand de Lasteyrie (Tiers- Parti) 6 interventions (5 contre et 1 technique).

Ainsi, parmi les 16 principaux députés intervenants en séance dans le domaine des monuments français entre 1830 et 1848, on compte : 6 Droite, 4 extrême-Gauche, 4 Gauche dynastique, 1 Tiers-Parti et 1 inclassable.

b) synthèse des différentes caractéristiques des députés intervenants.

Pour conclure cette partie sur les députés « intervenants », il est utile de récapituler les informations collectées sur les 208 députés étudiés :

Nombre d'intervenants par familles politiques (incorporant les transfuges dans leur dernière étape politique) :

Extrême- Gauche : 20
 Gauche Dynastique : 51
 Centre Gauche : 13
 Tiers-Parti : 9
 Droite (et Centre Droit) :106
 Légitimistes : 3
 Inclassables : 6

Total : 2 0 8 députés.

| Professions / milieu social | Nombre de députés | % sur 208 députés |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Avocats et autres professions judiciaires, y compris cumul d'activités juridiques | 77 | 37% |
| 2) Conseillers d'État | 12 | 5,8% |
| 3) Avocats ou juristes ayant exercé des activités de Hautes Fonctions Publiques, y compris celles de Préfet : | 34 | 16,3% |
| 4) Militaires | 28 | 14% |
| 5) Secteur Privé | 34 | 16,3% |
| 6) Carrière Préfectorale | 15 | 7,2% |
| 7) Rentiers | 38 | 18,3% |
| 8) Diplomates | 4 | 1,9% |
| 9) Inspecteurs et ingénieurs de la Marine et des Ponts et | 10 | 4,8% |

| Professions / milieu social | Nombre de députés | % sur 208 députés |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Chaussées | | |
| 10) Enseignants | 7 | 3,4% |
| 11) Nombre de députés ayant un lien professionnel avec l'État | 83 | 40% |
| 12) Nombre de députés ayant pratiqué les Arts, les Sciences et les Lettres (ASL) | 72 | 34,6% |

CONCLUSION GENERALE SUR LES INTERVENANTS EN SEANCE A LA CHAMBRE DES DEPUTES.

Sur 611 interventions recensées à la Chambre des députés entre 1830 et 1848, 222 étaient favorables aux politiques gouvernementales, 310 étaient défavorables. La Droite a été la plus active avec 106 intervenants, mais l'extrême-Gauche et la Gauche dynastique ont largement contribué à la vivacité des débats sur cette question des monuments (71 intervenants pour ces deux familles politiques). Les autres familles politiques, (Centre-Gauche, Tiers-Parti, légitimistes et « inclassables ») représentent 31 intervenants (5 %). La Droite « Ministérielle » fait figure au niveau du nombre d'intervenants (comme ce sera également le cas pour le nombre de participants aux commissions), de colonne vertébrale des politiques conduites par les différents Gouvernements de la Monarchie de Juillet. Il faut toutefois retenir que la Droite, dont la principale vocation politique dans les Chambres a été de soutenir les différents Gouvernements conservateurs qui se sont succédés de la fin de 1831 jusqu'à 1847, a su faire preuve au cours des débats relatifs à la restauration, à la construction et à l'achèvement des monuments français, d'un esprit d'indépendance significatif à l'égard du pouvoir exécutif. Il est bon de retenir que sur 310 interventions hostiles aux Gouvernements en place entre 1830 et 1848, 45 émanent de la Droite (14,5%). L'attitude du député de Droite Duprat est très révélatrice de cette indépendance que cultivaient certains députés conservateurs : Sur 11 interventions de Duprat, 6 sont défavorables aux politiques conservatrices et 5 sont techniques, c'est à dire qu'elles consistent à poser des questions embarrassantes aux Gouvernements.

Les familles politiques apparentées aux Gauches d'opposition (extrême- Gauche et Gauche dynastique), ont pleinement joué leur rôle d'opposants dans ce domaine des monuments. Cela dit, le sujet relativement consensuel en lui même et le très haut niveau culturel atteint par une forte proportion de ces députés, auraient pu constituer deux facteurs de modération dans l'expression d'une opposition aux différents gouvernements conservateurs de la Monarchie de Juillet.

Tel n'a pas été le cas, car les Gauches d'opposition expliquent seulement 17 interventions favorables aux différents Gouvernements orléanistes sur les 222 enregistrées (7,7 %). Ce chiffre relativement faible du nombre d'interventions favorables de la Gauche dans le domaine des monuments français entre 1830 et 1848, conduit au final à estimer que les Gauches ont largement fait prévaloir l'esprit de parti dans un domaine pourtant ouvert aux compromis. Les monuments français, qui ont été très largement restaurés et achevés entre 1830 et 1848, ne doivent donc rien à l'extrême- Gauche et à la Gauche dynastique (exception faite du député de Sade). Il s'agit d'un constat statistique, très difficilement contestable.

- Après avoir examiné les interventions des députés en séance, il nous restait à étudier le travail des députés dans les commissions spécialisées dans le domaine des politiques monumentales. Nous avons comme pour les députés « Intervenants », procédé par un système de tableaux reprenant l'état

civil du député, sa profession, s'il a effectué ou non des activités artistiques, scientifiques et littéraires, ainsi que ses particularités éventuelles. Une colonne précise les commissions dans lesquelles ce député a siégé au cours du règne.

Il faut toutefois apporter une précision importante dans l'organisation de ces tableaux, pour en faciliter la compréhension : La très grande majorité des députés ayant siégé dans au moins deux commissions relatives aux monuments sous la monarchie de Juillet, ont également été des « intervenants » en séance. C'est la raison pour laquelle nous avons renvoyé le lecteur au tableau des « intervenants » sous la rubrique VTI « (*Voir Tableau des Intervenants*) », lorsque les renseignements concernant un député des Commissions avaient déjà été mentionnés dans les tableaux concernant les intervenants.

Enfin, pour l'extrême-Gauche, la Gauche dynastique, les Inclassables et le Tiers Parti, respectivement représentés par 2, 4, 2 et 2 députés, nous n'avons pas produit de tableaux.

C) Le travail des députés dans les commissions.

Nous avons identifié **185 députés** ayant participé aux travaux d'au moins une Commission ayant eu à traiter des sujets relatifs aux politiques monumentales entre 1830 et 1848.

(Ce chiffre ne tient pas compte de députés qui seraient intervenus dans la Commission chargée de proposer le chiffre de la Liste Civile ainsi que la dotation immobilière de la Couronne, cet aspect des politiques monumentales faisant l'objet d'une étude particulière dans la seconde partie de cette thèse). En effet, le nombre important de députés étant intervenus dans ce débat très spécifique qui ne concernait d'ailleurs pas que les monuments, aurait faussé nos statistiques).

Nous avons identifié **66 députés ayant siégé dans au moins deux Commissions** consacrées aux politiques monumentales entre 1830 et 1848.

Ces 66 députés se répartissent politiquement ainsi :

- Centre Gauche : 7 (Cayx, Galis, Garnon, de Mesgrigny, Oger, Pérignon, Talabot.)
- Gauche dynastique : 2 (Las Cases « Père », Général Subervie.)
- Extrême-Gauche : 2 (Arago et Salverte).
- Inclassables : 2 (Allier et Auguis)
- Tiers Parti : 2 (Léon de Maleville, de Falguerolles)
- La Droite, compte 51 députés ayant siégé dans au moins deux Commissions.

1) Typologie des députés ayant siégé dans au moins deux commissions :

a) Une très grande présence des députés de Droite et du Centre Droit :

Comme en ce qui concerne les « intervenants », la Droite et le Centre Droit ont largement occupé l'espace politique dans les commissions ayant eu à traiter de sujets concernant les monuments français.

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|-----------------------|-------------------------|--------------------|---|--|
| Amilhau (VTI) | | | | Dotation du Comte de Nemours. (30-01-40). Acquisition d'une maison contigüe aux Archives du royaume(16-04-42) |
| Ardant (VTI) | | | | Construction ou achèvement de divers édifices publics (10-05-39), régularisation des abords du Panthéon (4-04-44). Travaux à la Chambre des Pairs (21-04-42) |
| Berville(VTI) | | | | Construction ou achèvement de divers édifices publics (10-05-43); régularisation des abords du Panthéon (4-04-44) |
| Blanc (Edmond) (VTI) | | | | Renvoi (1) |
| Bignon (VTI) | | | | Renvoi (2) |
| Boblaye (1795-1857) | (1844-1848) | Lieutenant Colonel | A traduit le traité de « Congrève » sur les fusées de guerre. | Reconstruction de divers édifices d'intérêt général (15-02-45); construction de divers édifices publics (14-06-47) |
| Bussières (1791-1853) | (1834-1848) | Militaire | | Achèvement des monuments de la Capitale (6-04-36);achèvement du monument de Juillet (12-06-39); crédit de 270 000 |

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|----------------------------|-------------------------|---|------------|---|
| | | | | francs pour les archives du royaume (16-04-42) |
| Chabaud Latour (1804-1885) | (1837-1848) | Officier d'ordonnance du Duc d'Orléans. Prit part à la conquête de l'Algérie. | | Construction ou achèvement de divers édifices publics (10-05-43); régularisation des abords du Panthéon (4-04-44) |

Renvoi (1) : Blanc Edmond : 4 Commissions (Achèvement des monuments de la Capitale (6 Avril 1836); apanage du Duc de Nemours (26 Janvier 1837); achèvement de divers édifices publics (4 Avril 1844); crédit supplémentaire de 84000 francs pour le budget des cultes (5 Mai 1844).

Renvoi (2) : Bignon : 4 Commissions (Monuments et édifices à achever ou réparer 26 Février 1838; crédit de 284 000 francs pour achever le monument de Juillet 12 Juin 1839; divers travaux du service des monuments publics (14 Mai 1840); translation des restes mortels de l'Empereur Napoléon (16 Avril 1841).

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|--------------------------|-------------------------|---|------------|---|
| Chasles (VTI) | | | | Réparations de la cathédrale de Chartres (26-05-37); travaux supp à la cathédrale de Chartres (11 -06-1836); restauration de divers édifices d'intérêt général (30-03-46) |
| Dejean (1804- Inconnue) | (1837-1848) | Préfet, Conseiller d'Etat, Directeur des Postes, Directeur de la police générale. | | Service des monuments et édifices publics (14-05-40); abords du Panthéon et de la Chambre des Pairs (4-04-44) |
| Delessert François (VTI) | | | | Travaux à la cathédrale de Chartres (11-06-36); dotation au |

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------|--|
| | | | | Comte de Nemours (30-01-40); transport et pose statue Napoléon sur colonne de Boulogne (30-04-41) |
| Denis (VTI) | | | | Renvoi (3) |
| Desmortiers (1782- Inconnu) | (1834-1837, puis 1839-1842) | Hautes fonctions judiciaires | | Achèvement du Palais de Justice de Paris (13-06-39); Apanage du Duc de Nemours (26-01-37) |
| Duprat (VTI) | | | | Monuments et édifices à achever (26-02-38); service des monuments et édifices publics (14-05-40) |
| Dessauret (VTI) | | | | Travaux à la cathédrale de Troyes (13-05-41); Cours royales de Bordeaux et Lyon (26-04-45) |
| Durieu (VTI) | | | | Translation des restes mortels de Napoléon (14-05-40); transport et pose de la statue Napoléon sur la colonne de Boulogne (30-04-41); rapprochement des cendres de Bertrand de celles de l'Empereur (29-02-44) |

Renvoi (3) : Denis : 7 Commissions (Décoration et sculpture de la Chambre des Pairs 27-01-1840 ;

translation des restes mortels de Napoléon 16-04-1841; travaux à la cathédrale de Troyes 13-05-1841; décoration et sculpture de la Chambre des Pairs 21-04-1842; construction du tombeau de Napoléon 15-02-1843; achèvement de divers édifices publics 4-04-1844; agrandissement et restauration de divers édifices d'intérêt général 30- 03- 46)

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|--------------------------------------|-------------------------|---|------------|---|
| Duval de Fraville (1791- Inconnu) | (1834-1848) | Rentier. | | Travaux à la cathédrale de Troyes (13-05-41); crédit supp de 84000 f pour les cultes (05-05-44) |
| De l'Espée (VTI) | | | | Apanage du Duc de Nemours (31-01-37); agrandissement et restauration de divers édifices d'intérêt général (30-03-46); construction de plusieurs édifices (14-06-37) |
| Garnon (1797-1869) | (1834-1848) | Notaire | | Service des monuments et édifices publics (14-05-40); travaux à la Chambre des députés (23-04-45) |
| Golbéry (VTI) | | | | Renvoi (4) |
| Guizard (VTI) | | | | Achèvement de divers monuments et édifices publics (26-02-38); construction du monument de Juillet (12-06-39) |
| Hallez- Claparède (1813- 1870) | (1844-1848) | Maître des requêtes au Conseil d'État; Inspecteur Général Adjoint des prisons du | | Renvoi (5) |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|---------------------------|-------------------------|---|------------|---|
| | | royaume | | |
| Général Jacqueminot (VTI) | | | | Proposition Salverte sur le Panthéon (2-01-32); élévation du monument de la Bastille (10-12-1832) |
| De Laborde (VTI) | | | | Travaux à la cathédrale de Chartres (11-06-36); peintures et sculptures de la Chambre des Pairs (27-01-40); acquisition d'une maison contigüe aux archives du royaume(16-04-42) |
| Lebeuf (1792-1854) | (1837-1846) | Banquier, régent de la BDF en 1835 et directeur des manufactures de faïence | | Transport des dépouilles mortelles des victimes de Juillet (15-06-39); réparation de la cathédrale de Chartres (8-07-39); travaux du service des monuments et édifices publics (14-05-40) |

Renvoi (4) : Golbéry : 5 Commissions : (Palais de justice de Paris 4 Juin 1839; bibliothèque de l'Arsenal 5 Janvier 1841; translation des restes mortels de l'Empereur Napoléon 16 Avril 1841; acquisition d'une maison contigüe à l'établissement des Archives du Royaume 16 Avril 1842; Hôtel de Cluny et collection Dussomerard 29 Mai 1843).

Renvoi (5) : Hallez Claparède : 5 commissions : (Transfert des dépouilles mortelles des victimes de Juillet 15 Juin 1839; transport et pose de la statue de Napoléon sur la colonne de Boulogne 30 Avril 1841; achèvement de divers édifices publics 4 Avril 1844; construction de plusieurs édifices 14 Juin 1847; tombeau de l'Empereur Napoléon 15 Février 1843).

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--|---|
| Lebobe (1790-1858) | (1842-1846) | Entrepreneur en bâtiment | | Reconstruction de divers édifices publics d'intérêt général (15-02-45); Cours royales de Bordeaux et Lyon |
| Lefebvre Jacques (VTI) | | | | Projet des 5 millions pour divers Travaux à Paris (23-08-30); achèvement des monuments de la Capitale (06-04-36) |
| Lemaire (1785-1865) | (1832-1848) | Maître de postes . | | Crédit supp de 84000 f pour les Cultes (5-05-44); Cours royales de Bordeaux et Lyon (26-04-45) |
| De Loynes (VTI) | | | | Travaux à la cathédrale de Chartres (8-07-39); Établissement des Cours royales de Bordeaux et Lyon (26-04-45) |
| Mallet (1797-1864) | (1831-1842) | Ingénieur des Ponts et Chaussées. | A écrit un ouvrage sur le projet de distribution générale d'eau à domicile à Paris | Travaux à la cathédrale de Chartres (11-06-36); réparations de cette cathédrale (8-07-39) |
| Meilheurat (VTI) | | | | Travaux à la cathédrale de Chartres (8-07-39); bibliothèque de l'Arsenal (16-04-41); cathédrale de Troyes(13-05-41) |
| Meynadier (VTI) | | | | Renvoi (6) |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------|--|---|
| Paganel (1795-1859) | (1834- 1846) | Magistrat | A publié « Histoire de Joseph II, Empereur d'Allemagne » | Travaux à la cathédrale de Chartres (11-06- 36); régularisation des abords du Panthéon (4-04- 44) |
| Paixhans (Général) (VTI) | | | | Renvoi (7) |
| Périer- Alphonse(VTI) | | | | Bibliothèque de l'Arsenal (5-01- 41); crédit supplémentaire de 84000 f pour les Cultes (5-05-44); travaux à la Chambre des députés (23-04- 45) |

Renvoi (6) :Général Comte Meynadier : 4 Commissions : (Translation des restes mortels de Napoléon 16 Avril 1841; transport et pose de la statue de Napoléon sur la colonne de Boulogne 30-04-1841 ; crédit supplémentaire de 84 000 francs pour le budget des Cultes 5-05-44; travaux aux bâtiments de la Chambre des députés 23-05-1845) .

Renvoi (7) : Général Paixhans : 7 Commissions (Monument de la Bastille 10 Décembre 1832; observatoire de Paris 6 Juin 1833; réparations à la cathédrale de Chartres 26 Mai 1837; bibliothèque de l'Arsenal 5 Janvier 1841; transport et pose de la statue de l'Empereur Napoléon sur la colonne de Boulogne ; rapprochement des cendres des grands maréchaux du Palais-Bertrand et Duroc- de celles de Napoléon 29 Février 1844; agrandissement et restauration de divers édifices d'intérêt général 30 Mars 1846).

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|------------|--|
| Pétot (1788-Inconnu) | (1834-1842) | Maitre de forges | | Transfert des dépouilles mortelles des victimes de Juillet (15-06-39); dotation du Comte de Nemours (30- 01-40); travaux à la cathédrale de Troyes (13-05-40) |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|---------------------------|------------------------------------|-------------------|------------|---|
| Poulle (VTI) | | | | Service de la bibliothèque Sainte Geneviève (15-05-38); réparations à la cathédrale de Chartres |
| Raguet-Lépine (VTI) | | | | Renvoi (8) |
| Rasteau (1786-1854) | (De 1837 à 1839 et de 1839 à 1846) | Négociant | | Reconstruction de divers édifices affectés à des services d'intérêt général (15-02-45); travaux à la Chambre des députés (23-04-45) |
| Réalier-Dumas (1788-1840) | (1831-1840) | Procureur général | | Monument de la Bastille (10-12-32); observatoire de Paris (6-06-33) |

Renvoi (8) : Raguet Lépine : 6 Commissions : (Travaux au Palais de justice de Paris 4 Juin 1839; achèvement des monuments de la Capitale 6 Avril 1836; réparation de la cathédrale de Chartres 8 Juillet 1839; bibliothèque de l'Arsenal 5 Janvier 1841; décoration de la Chambre des Pairs 21 Avril 1842; achèvement de divers monuments historiques 28 Mars 1845).

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------|------------|---|
| La Rochefoucauld-Liancourt (VTI) | | | | Projet des 5 millions pour des travaux à Paris (23-08-30); proposition Salverte sur le Panthéon(2-01-32); monument de Molière (27-01-40) |
| Roul (VTI) | | | | Proposition Salverte sur le Panthéon (2-01-32); observatoire de Paris (17-06- |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|--|---|---|
| | | | | 35) |
| Saglio (VTI) | | | | Crédit des 5 millions pour travaux à Paris (23-08-30); achèvement des monuments et édifices publics (26-02-38) |
| Salvage (1795-1856) | (1831-1848) | Président de Tribunal de Commerce | | Travaux à la cathédrale de Chartres (26-05-37); à la cathédrale de Troyes (13-05-41); palais de justice de Rouen (25-05-47) |
| Saunac (1779-1856) | (de 1824 à 1831 et de 1837 à 1848) | Négociant | | Décoration du nouveau Palais de la Chambre des Pairs (21-04-42); travaux à la Chambre des députés (23-04-45) |
| Sapey (1769-1857) | (1828-1848) | Conseiller-Maître à la Cour des Comptes | | Apanage du Duc de Nemours (31-01-37); Construction du tombeau de Napoléon (15-02-43); rapprochement des cendres des grands Maréchaux du Palais de celles de Napoléon (29-02-44) |
| Salvandy (Narcisse de) (1795-1856) | (1830-1831 et 1833-1848) | Juriste, ambassadeur, Ministre de l'Instruction Publique de 1837 à 1839. | Académie française en 1835; a notamment publié une histoire de la Pologne (1827-1830) | Transfert des restes mortels de Napoléon (14-05-40); construction du tombeau de l'Empereur (15- |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|------------------------------|-------------------------|-------------------|------------|--|
| | | | | 02-43); régularisation des abords du Panthéon (4-04- 44) |
| Saint Marc Girardin (VTI) | | | | Travaux à la cathédrale de Chartres (11-05- 36); bibliothèque Sainte Geneviève (15-05-38) |
| Vatout (VTI) | | | | Renvoi (9) |
| Vigier (1801-1868) | (1834-1847) | Rentier | | Construction ou achèvement de divers édifices publics (10-05- 43);agrandissemen t et restauration de divers édifices publics d'intérêt général (30-03- 46). |
| Vitet (VTI) | | | | Renvoi (10) |

Renvoi (9) : Vatout : 5 Commissions : (Proposition Salverte sur le Panthéon 2 Janvier 1830; translation des restes mortels de Napoléon 16 Avril 1841, réparations de la cathédrale de Chartres 8 Juillet 1839; travaux au Palais de la Chambre des Pairs 21 Avril 1842; cathédrale N D de Paris 20 Mai 1845).

Renvoi (10) : Vitet : 8 Commissions : (Travaux à la cathédrale de Chartres 11 Janvier 1836; monument de Juillet 12 Juin 1839; monument de Molière 27 Janvier 1840; acquisition de l'hôtel de Cluny et de la Collection Dussomerard 29 Mai 1843; archives de la Cour des Comptes 15 Février 1845; achèvement de trois monuments historiques (Arènes d'Arles, Château de Blois, église de St Ouen à Rouen 28 Mars 1845); restauration de Notre Dame de Paris 20 Mai 1845; translation des restes mortels de Napoléon 16 Avril 1841).

(Rappelons enfin pour mémoire que les députés Ardant, Rasteau et Salvage sont des transfuges de la Gauche et que le député Saunac est un légitimiste devenu orléaniste au cours du règne de Louis-Philippe).

b) principales caractéristiques des députés de Droite et du Centre ayant siégé dans au moins deux commissions :

Les 51 députés de la Droite ayant participé à au moins deux Commissions ayant eu à se prononcer sur des sujets relatifs aux politiques monumentales entre 1830 et 1848, se répartissent ainsi professionnellement parlant :

1) Avocats et autres professions juridiques : 14 , soit 27,4 % : (Amilhau, Berville, Chasles, Desmortiers, Dessauret, de Golbéry, Hallez Claparède, de Loynes, Meilheurat, Paganel, Réalier Dumas, Salvage, Sapey, Vatout)

2) Conseillers d'Etat : 4 , soit 7,8 % : (Hallez Claparède, Blanc, Laborde, Vatout).

3) Avocats ou juristes ayant exercé des activités de Hautes Fonctions Publiques (y compris de préfets) : 11, soit 21,6 % : (Amilhau, Berville, Dessauret, Golbéry, Hallez Claparède, de Loynes, Meilheurat, Poulle, Réalier Dumas, Sapey, Vatout).

4) Militaires : 9 , soit 17,6 % : (Ardant, Boblaye, Bussièrès, Chabaud Latour, Durieu, Jacqueminot, Paixhans, Meynadier, Alphonse Perrier).

5) Secteur Privé : 11, soit 21,5 % : (Bignon, Delessert François, Lebeuf, Lebove, Lefebvre (Jacques), Lemaire, Pétot, Rasteau, Roul, Saglio, Saunac)

6) Carrière préfectorale : 7 , soit 13,7 % : (Duprat, Dessauret, Laborde, de Loynes, Poulle, La Rochefoucauld-Liancourt, Vatout).

7) Rentiers : 5, soit 9,8 % : (Denis, Duval de Fraville, de l'Espée, Raguet Lépine, Vigier)

8) Diplomates : 1 (Salvandy), soit 2 %

9) Inspecteurs et Ingénieurs de la Marine et des Ponts et Chaussées : 2 , soit 4 % : (de Laborde, Mallet)

10) Enseignants : 1 (Saint Marc Girardin), soit 2 %

11) Députés rattachés à tous les niveaux de la fonction publique : 23, soit 43, 1 % : (Amilhau, Ardant, Berville, Blanc (edmond), Delessert François, Duprat, Dessauret, Durieu, Golbéry, Guizard, Jacqueminot, de Laborde, de Loynes, Meilheurat, Meynadier, Paixhans, Perrier Alphonse, Poulle, La Rochefoucauld-Liancourt, Saint Marc Girardin, Vatout, Vitet).

12) Nombre de députés des Commissions ayant pratiqué des ASL (activités Artistiques, Scientifiques et Littéraires) : 11 , soit 21,6 % : (Berville, Boblaye, de Golbéry, Mallet, Meilheurat, Paganel, Paixhans, La Rochefoucauld-Liancourt, Salvandy, Saint Marc Girardin, Vatout).

Députés n'ayant exercé que des activités de Hauts Fonctionnaires : 7, soit 13,7 % : (de Guizard, Laborde, Lebeuf, Salvandy, Vatout, Vitet, Blanc).

Conclusions sur la Droite des commissions :

La Droite représente 77,3 % des députés ayant siégé dans au moins deux commissions relatives à des sujets concernant les monuments français. Cinq autres familles politiques (le Centre Gauche, le Tiers-Parti, l'extrême- Gauche, la Gauche dynastique et les Inclassables) se partagent les 22,7 % restants. Nous n'avons identifié aucun légitimiste ayant siégé dans au moins deux commissions ayant eu à traiter d'un sujet relatif aux monuments français.

Ces chiffres parlent d'eux mêmes. La Droite est omniprésente dans les commissions ayant eu à se prononcer sur des projets de lois relatifs aux monuments français.

Si aux 77,3 % de la Droite, on ajoute les 10,6 % de députés du Centre Gauche qui ont siégé dans au moins deux commissions, on obtient un pourcentage de **88 % de députés « Ministériels »** ayant siégé dans au moins deux commissions. C'est dire, si le domaine des monuments était verrouillé par les Ministériels et leurs alliés du Centre Gauche.

Toutefois, notons avec un grand intérêt que ce chiffre de 88 % de députés favorables aux projets monumentaux des Gouvernements de la Monarchie de Juillet ayant siégé dans au moins deux commissions, n'a pas toujours joué en faveur des projets présentés par les Gouvernements. Nous verrons en effet dans le chapitre II, que nombre de ces commissions ont contrarié des projets de lois gouvernementaux, soit en baissant ou en augmentant le montant des crédits demandés, soit en opposant une fin de non recevoir pure et simple aux demandes gouvernementales. C'est à la lumière de ces constatations qu'apparaît le caractère éminemment parlementaire de la Monarchie de Juillet.

2) La faible présence des autres familles politiques dans les Commissions :

La Droite ministérielle s'est approprié les commissions. Cela permet au Gouvernement de maîtriser l'élaboration de la loi. Quelques députés de l'opposition ou de familles politiques proches des conservateurs, parviennent cependant à être nommés. Ils servent de caution au discours selon lequel la loi est le fruit du travail de l'ensemble des élus de la Nation. Nous allons donc désormais porter notre attention sur les députés des autres familles politiques ayant contribué à l'élaboration des projets de loi dans le domaine de la restauration et de la construction des monuments français.

a) Les quelques députés du Centre Gauche admis dans au moins deux commissions.

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|-----------------------------|-------------------------|---|------------|---|
| Cayx (VTI) | | | | Renvoi (1) |
| Galis (1792-inconnu) | (1839-1844) | Avocat, puis Haut Magistrat | | Renvoi (2) |
| Garnon (1797-1869) | (1834-1848) | Notaire | | Service des monuments et édifices publics (14-05-40); travaux à la Chambre des députés (23-04- 45) |
| De Mesgrigny (1778-1849) | (1834-1848) | Militaire. (Fut un grand serviteur de l'Empire) | | Achèvement des monuments et édifices (26-02- 38); travaux à la cathédrale de Troyes (13-05-41) |
| Oger (VTI) | | | | Renvoi (3) |
| Perignon (1800- 1855) | (1837-1848) | Rentier | | Palais de justice de Paris (4-06-39); |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Commissions</i> |
|---------------|-------------------------|-------------------|------------|--|
| | | | | acquisition d'une maison contigüe aux Archives du royaume (16-04-42) |
| Talabot (VTI) | | | | Achèvement des monuments de Paris (6-04-36) et (26-02-38) |

Renvoi (1) : Cayx : 5 Commissions (Bibliothèque de l'Arsenal 5 Janvier 1841; archives du royaume 16 Avril 1842 ; achèvement des divers édifices publics 10 Mai 1843; achèvement de divers édifices publics 4 Avril 1844; agrandissement et restauration de divers édifices d'intérêt général 30 Mars 1846).

Renvoi (2) : Galis : 5 Commissions (Achèvement du Palais de Justice de Paris 13 Juin 1839; transport des dépouilles mortelles des victimes de Juillet dans les caveaux du monument de Juillet 15 Juin 1839; monument de Molière 27 Janvier 1840; achèvement de divers monuments publics 14 Mai 1840; achèvement de divers édifices publics 10 Mai 1843).

Renvoi (3) : Oger : 6 Commissions (Achèvement et isolement du Palais de justice de Paris 13 Juin 1839; peintures et sculptures au Palais de la Chambre des Pairs 27 Janvier 1840; acquisition d'une maison contigüe à l'établissement des archives du royaume 16 Avril 1842; acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection Dussomerard 29 Mai 1843; achèvement de divers édifices publics 4 Avril 1844; restauration de la cathédrale de Paris 20 Mai 1845).

Récapitulation pour le Centre Gauche des Commissions (sur 7 députés) :

| | |
|---|----------------------------------|
| Avocats et autres professions juridiques : | 1 (Galis) |
| Conseillers d'Etat : | 0 |
| Avocats et autres professions judiciaires ayant exercé des activités de Hautes Fonctions Publiques (y compris Préfet) : | 1 (Galis) |
| Militaires : | 1 (de Mesgrigny) |
| Secteur Privé : | 0 |
| Carrière préfectorale : | 0 |
| Rentiers : | 2 (Oger, Pérignon) |
| Diplomates : | 0 |
| Inspecteurs et Ingénieurs de la marine : | 1 (Talabot) |
| Enseignants : | 1 (Cayx) |
| Nombre de députés ayant un lien professionnel avec l'Etat : | 4 (Cayx, Galis, Mesgrigny, Oger) |
| Nombre de députés ayant pratiqué des ASL : | 1 (Cayx) |

Conclusion sur le Centre Gauche :

Avec 7 députés (10,6 % des 66 députés ayant participé aux travaux d'au moins deux commissions sur des projets de loi relatifs aux monuments français), le Centre Gauche apparaît comme la seconde famille politique de cette époque à avoir été impliquée dans les politiques monumentales conduites à la Chambre des députés. Cette famille politique a apporté dans le domaine des monuments, l'expertise de grands Parlementaires. Soulignons à nouveau la grande activité en commissions, des députés Oger, Cayx et Galis.

b) L'extrême-Gauche, la Gauche dynastique, les Inclassables et le Tiers Parti :

L'organisation même des Commissions au sein de la Chambre des députés faisait que les députés de la majorité contrôlaient le processus d'élaboration des rapports se prononçant sur un projet gouvernemental.

On ne s'étonnera donc pas de la faible proportion de députés de l'opposition et de l'absence des légitimistes dans ces Commissions. Ainsi, dans le domaine des monuments, un sujet périphérique aux grandes questions politiques nationales, la présence de l'extrême- Gauche et de la Gauche dynastique n'a pas été souhaitée, à l'exception notable d'Arago. Rappelons que ce dernier a toujours adopté une attitude politique atypique lorsqu'il s'agissait de se prononcer sur des questions artistiques, architecturales et scientifiques. Sa relative indépendance à l'égard de sa famille politique crypto-républicaine rassurait les Conservateurs qui voyaient en ce personnage un homme plutôt disposé au compromis dès lors qu'il ne s'agissait pas de questions touchant au cœur de l'organisation du régime. Arago fut associé aux travaux de la Commission sur l'Observatoire de Paris (6 Juin 1833) et concernant l'Hôtel de Cluny, le Musée des Thermes et l'achat de la Collection Dussomerard 29 Mai 1843). Les bureaux de la Chambre des députés confièrent même à cet opposant républicain notoire la présidence de la commission concernant le Musée des Thermes de Cluny – 29 Mai 1843- .

Ce cas mérite d'être souligné, parce que généralement les députés gouvernementaux ne nommaient comme rapporteurs de Commissions des membres de l'opposition, que lorsqu'ils voulaient secrètement saboter un projet de loi gouvernemental avec lequel ils n'étaient pas d'accord. Il s'agissait d'un signal politique fort envoyé au Gouvernement pour qu'il reconsidère ses positions soit sur l'intégralité de son projet de loi, soit sur tel ou tel aspect. Dans le cas du Musée de Cluny du 29 Mai 1843, il ne s'agissait pas de cela. Arago a réellement été nommé Président de Commission parce qu'il adhérait à ces projets et que ses compétences scientifiques et littéraires lui donnaient l'autorité nécessaire dans les matières confiées.

Il n'empêche qu'Arago fut le seul député d'extrême-Gauche à siéger au moins deux fois dans les Commissions relatives aux monuments au cours du règne de Louis- Philippe. Le très prolifique Salverte ne siégera qu'une seule fois dans une Commission, celle ayant étudié le projet de loi concernant sa proposition sur l'entrée au Panthéon de 4 personnages historiques (Benjamin Constant, le Général Foy, Manuel et La Rochefoucauld-Liancourt). Une autre figure de l'extrême-Gauche, Lherbette, ne siégera que dans la Commission concernant l'apanage du Duc de Nemours (30 Janvier 1840). Il est vrai que dans ce cas, les députés de Droite étaient défavorables à une dotation pour le mariage de ce fils de Louis- Philippe. Ce projet fut retiré sur ordre du Roi (qui ne voulait pas se ridiculiser); il ne fut jamais proposé à nouveau. Dans ces conditions, cela ne coûtait rien de faire participer l'extrême-Gauche à une commission qui devait se pencher sur un projet condamné d'avance.

La Gauche dynastique ne fut guère mieux traitée au niveau des Commissions. Le député de Cambacérès (1804-1878), a siégé dans deux commissions : Celle relative à la reconstruction de divers édifices publics d'intérêt général (15-05-1845) et celle concernant la restauration de Notre Dame de Paris (20-05-1845). Nous avons également rencontré au cours de nos recherches le député Jaubert qui a été nommé Président d'une Commission ayant eu à se prononcer sur la restauration, l'achèvement ou la construction d'un monument ou d'un édifice public.

Le député Jaubert présida une Commission prestigieuse. Il présenta son rapport le 6 Mai 1836, au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit de 4 580 000 francs applicable à l'achèvement de cinq monuments (Madeleine, Muséum d'Histoire Naturelle, Quai d'Orsay, Collège de France, Place de la Concorde et Obélisque). Cette Commission se fit un plaisir -et un devoir- de sommer Adolphe Thiers de s'expliquer sur des irrégularités comptables supposées dans les travaux d'achèvement des monuments de Paris. Compte tenu de la grogne générale des députés de tous bords au sujet des libertés que prenait le Gouvernement avec le droit budgétaire et le règlement de la Chambre, la nomination du député Jaubert (député qui oscilla de la Droite à la lisière de la Gauche dynastique), connu pour son franc parler et son acharnement à défendre les intérêts des contribuables, ressemble fort à un blâme adressé par la majorité conservatrice à Adolphe Thiers.

Odilon Barrot, le chef de file de la Gauche dynastique à la Chambre, siégea dans la Commission de l'Apanage du Duc de Nemours (précitée).

Le député Las Cases Père (1766-1842), siégea dans la Commission concernant la translation des restes mortels de l'Empereur Napoléon (14 Mai 1840) et dans celle relative au transport et à la pose de la statue de Napoléon sur la Colonne de Boulogne. C'était bien d'ailleurs la moindre des choses pour le rédacteur des huit volumes du « Mémorial de Sainte Hélène » qui avait accepté d'accompagner l'Empereur pendant plusieurs années sur le rocher désolé de Sainte Hélène !

Le Général Subervie (1776-1856), qui dénonçait depuis son banc de la Chambre des députés « la manie architecturale » de la Monarchie de Juillet, siégea lui aussi dans les Commissions "napoléoniennes" : Celle concernant la translation des restes mortels de Napoléon (14 Mai 1840) et celle relative au rapprochement des Cendres du Général Bertrand de celles de l'Empereur (29 Février 1844). C'était là aussi, l'occasion pour le régime orléaniste d'afficher le nom d'un grand serviteur de l'Empire dans les travaux parlementaires de la Chambre.

Parmi les députés considérés comme inclassables politiquement, considérons ceux qui ont siégé dans au moins deux Commissions relatives aux monuments : Messieurs Allier et Auguis.

M Auguis, pourtant acerbe contre les Gouvernements de la Monarchie de Juillet, siégea dans trois Commissions relatives aux monuments : Celle relative au transfert des dépouilles mortelles des victimes des journées de Juillet 1830 (15 Juin 1839), celle concernant l'achèvement de divers édifices publics (4 Avril 1844) et celle ayant à traiter la décoration de la Chambre des Pairs (21 Avril 1842). Les Gouvernements conservateurs orléanistes, même bousculés par la contestation permanente de ce député, considérèrent toujours M Auguis comme particulièrement compétent dans le domaine budgétaire. Ses interventions majestueuses en séance et la qualité de ses rapports, - considérés à juste titre par l'Administration de l'époque et l'ensemble de la classe politique comme des chefs d'œuvre administratifs-, expliquent la relative confiance accordée à ce député contestataire par la majorité conservatrice.

Le député Allier, fantasque et passionné de symbolique siégea dans deux Commissions : Celle ayant eu à se pencher sur l'achèvement du palais de Justice de Paris (13 Juin 1839) et celle concernant la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris (le 20 Mai 1845).

-Le Tiers Parti :

Deux membres du Tiers Parti figurent dans la liste des députés qui ont siégé au moins deux fois dans les commissions relatives aux politiques monumentales des Gouvernements de la Monarchie de Juillet : Il s'agit de Messieurs de Falguerolles et de Maleville.

Le député de Falguerolles siégea dans trois Commissions : La Commission qui se pencha sur la construction de la Colonne de la Bastille (10 Décembre 1832), celle relative à l'Observatoire de Paris (6 Juin 1833) et celle concernant les réparations à engager à la cathédrale de Chartres (26 Mai 1837).

Le député Léon de Maleville siégea dans deux Commissions : La Commission sur l'achèvement et la restauration de trois monuments historiques (Arles, Blois et St Ouen de Rouen) le 28 Mars 1845 et dans celle concernant la restauration de la cathédrale de Notre Dame de Paris (20 Mai 1845).

c) Présentation des députés qui ont le plus siégé dans les commissions préparatoires aux projets de loi sur les monuments, sous la Monarchie de Juillet :

Nous avons retenu treize députés qui ont participé jusqu'à huit commissions ayant eu à traiter des projets de lois gouvernementaux concernant les monuments : Ludovic Vitet : 8 Commissions; Denis : 7 Commissions; Général Paixhans : 7 Commissions Oger : 6 Commissions, Raguet Lépine : 6 Commissions; Cayx : 5 Commissions; Galis : 5 Commissions; Hallez-Claparède : 5 Commissions ; de Golbéry : 5 Commissions; Vatout : 5 Commissions; Bignon : 4 Commissions ; Edmond Blanc : 4 Commissions; Général-Comte Meynadier : 4 Commissions.

Ludovic Vitet fut professeur à l'Ecole Normale de 1819 à 1824. Il collabora au journal libéral « Le Globe » et entra, sous le règne de Charles X à la société orléaniste « Aides toi, le ciel t'aidera . » Après la révolution de Juillet 1830, François Guizot créa pour lui la fonction d'Inspecteur Général des Monuments Historiques. Il fut nommé Secrétaire Général au Ministère du Commerce le 10 Avril 1834 et élu député de la Seine Inférieure le 13 Septembre 1835. Partisan fidèle du conservatisme et de la famille d'Orléans, il fut nommé Conseiller d'État le 19 Septembre 1836. Il entra à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres le 13 Décembre 1839 (comme membre libre) et à l'Académie Française le 26 Mars 1846. Après la Monarchie de Juillet, il se cantonna dans des tâches littéraires durant tout le second Empire et rallia la République le 4 Septembre 1870.

Alphonse Denis : Sorti Sous Lieutenant de Saint Cyr, il participa aux dernières campagnes du Premier Empire. Placé en demie solde sous la Restauration, il se consacra à des tâches littéraires et agricoles jusqu'à la révolution de Juillet 1830. Il était le Maire de Hyères lorsqu'il fut élu député du Var (Toulon), le 4 Novembre 1837. Il siégea toujours à Droite et rapporta souvent dans les Commissions du budget (notamment concernant le budget de la Justice). Il s'intéressa aux questions relatives aux forêts de la Corse (1840), aux chemins de fer (1842), il rapporta dans la question de l'achèvement du palais de l'Ambassade de France à Constantinople (1843). Battu aux élections d'Août 1846, il rentra dans la vie privée. M Denis est également connu pour avoir été décoré en 1845 de l'ordre du Nicham par le Bey de Tunis, pour ses travaux sur l'Orient musulman.

Général Paixhans : Rentré à l'école Polytechnique, il devint lieutenant d'artillerie lors de la campagne de 1805 et fut décoré de la Légion d'Honneur à la bataille de Friedland. Lors de la débâcle de 1814, il était capitaine d'artillerie et défenseur des Buttes Chaumont et de Belleville. Lieutenant Colonel pendant les Cent Jours, il fut mis en disponibilité durant la seconde Restauration et occupa ses loisirs forcés à des travaux et des expériences de pyrotechnie. Il réintégra l'Armée avec le grade de Lieutenant-Colonel en 1825. Il est élu député de la Moselle le 23 Juin 1830 (donc toujours sous le règne de Charles X). Il proteste contre les Ordonnances de Charles X et rallie Louis- Philippe et les orléanistes. Nommé Colonel d'artillerie en Septembre 1830, il est réélu .Il poursuit une brillante carrière militaire comme Maréchal de Camp le 16 Novembre 1840, Lieutenant Général le 12 Janvier 1845. A la Chambre, il s'intéressa à la création d'une école d'artillerie à Lyon, parla en faveur des pensions à accorder aux "vainqueurs" survivants de la Bastille, fit des interventions sur les travaux du port de Boulogne, les fortifications de Paris, la navigation intérieure, les chemins de fer. Il fut considéré en outre, comme un spécialiste des questions de propriété artistique et littéraire. Dans le domaine militaire, le député Paixhans laissa de nombreux ouvrages sur le matériel militaire et l'organisation de l'Armée. Il fut enfin l'inventeur d'un mortier (engin de tir) qui porta son nom.

A la chute de Louis- Philippe, le Général Paixhans (mis à la retraite en 1848 avec le grade de Général de Division), rentra dans la vie privée et retrouva sa passion de toujours : La pyrotechnie.

Victor Oger : Né à Avranches, dans le département de la Manche, le député Oger fut considéré comme un spécialiste des questions financières à la Chambre. C'est la raison pour laquelle ce Commandeur de la Légion d'Honneur de Centre Gauche, mais très difficile à classer politiquement compte tenu de ses votes assez incohérents, fut souvent choisi pour travailler -et rapporter- dans des Commissions ayant à traiter de questions financières. C'est sous cet angle que M Oger aborda la question de la politique des monuments et édifices publics sous la Monarchie de Juillet. Il quitta la politique en 1848.

Pierre-François Raguet Lépine était le fils d'un horloger du Roi Louis XVI. Il est élu député du Loir et Cher le 21 Juin 1834. C'est un doctrinaire de tendance conservatrice, partisan de Guizot, qu'il suivit en 1838-1839 jusque dans la « coalition » (tentative avortée d'union entre une partie des Conservateurs et de la Gauche dynastique contre le Président du Conseil Mathieu Molé, afin de combattre une influence excessive du Roi Louis- Philippe sur la politique conduite par le Gouvernement). Nommé Pair de France le 14 Août 1845, il se distinguera dans la Droite en se prononçant contre l'attribution d'une dotation financière au duc de Nemours et pour le mariage de ce dernier. Après l'arrivée de la République au pouvoir en Février 1848, Raguet-Lépine se retire de toute vie publique.

Charles Cayx : Il entre à l'Ecole Normale en Octobre 1812 et à sa sortie obtient un emploi de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque de l'Arsenal (1815). En 1818, il débute dans l'enseignement comme chargé du cours d'Histoire au Lycée Charlemagne et assurera cette fonction jusqu'en 1837. Il est alors nommé Inspecteur d'Académie à Paris, alors qu'il continue à enseigner au Collège de France. Il devient député de Cahors le 11 Juillet 1840. C'est un opposant très modéré à la politique conservatrice. C'est cette opposition en trompe l'oeil qui lui attira les faveurs du Gouvernement Guizot . Il sera en effet nommé Inspecteur Général de l'Université en 1845. Il sera battu aux élections en 1846.

Sous la République, Charles Cayx poursuivra sa carrière universitaire notamment au poste de Recteur du département de la Seine. Le député Cayx fut un brillant Historien, auteur de nombreux ouvrages.

Jean Galis : Partisan de la révolution de Juillet 1830, cet homme de Centre Gauche fut très vite nommé substitut du Procureur du Roi. Il donna cependant sa démission quelques temps plus tard et redevint avocat. Élu le 2 Mars 1839 à la Chambre des députés comme représentant du IX^e arrondissement de Paris, il pratiquera une opposition modérée, bien que plus radicale que celle de Charles Cayx. Il est réélu le 9 Juillet 1842 et se rapproche du Tiers Parti, avant de démissionner définitivement de toute fonction politique en 1844.

Emmanuel Léonce Hallez-Claparède : Il n'était encore qu'avocat stagiaire, lorsque Louis- Philippe le nomma Inspecteur Général adjoint des prisons du royaume ! Maître des requêtes au Conseil d'Etat, il est élu député du Bas Rhin le 21 Décembre 1844. Ce conservateur intégral fut constamment réélu jusqu'en 1848.

Après la chute de Louis- Philippe, bien qu'ayant rallié le camp des partisans de Louis Napoléon Bonaparte, Hallez Claparède démissionnera du Conseil d'État pour protester contre les décrets du 22 Janvier 1852 qui spoliaient la famille d'Orléans.

Hallez Claparède fut considéré sous la Monarchie de Juillet, comme un spécialiste des affaires judiciaires et un distingué défenseur du principe d'équilibre budgétaire dans les finances publiques.

Aimé de Golbéry : Il fut reçu avocat en 1808 et nommé substitut du Procureur Impérial à Aurich dans le département de l'Ems Oriental en 1811. Il devint ensuite Procureur Impérial à Stade dans le département des Bouches de l'Elbe. Après avoir épousé la fille de Merlin de Thionville, il passa en 1813 Procureur Impérial à Colmar (son département de naissance). Il adhéra au retour de l'Empereur pendant les Cent Jours, puis donna sa démission de premier magistrat de la ville lors de la seconde Restauration. Il retourna s'inscrire au barreau, mais grâce aux faveurs de M de Serre (doctrinaire proche de Louis XVIII), il se vit confier le poste de substitut du Procureur à Colmar. Aimé de Golbéry applaudit à la révolution de Juillet 1830 et fut élu député du Haut Rhin en 1834 (après un échec en 1833). Après le 29 Octobre 1840, date à laquelle ce député intégra franchement la famille conservatrice, il est nommé Procureur Général à la Cour Royale de Besançon. Très hostile à la République qui le priva de tous ses mandats et fonctions, M de Golbéry se rallia timidement au second Empire.

Aimé de Golbéry fut un latiniste distingué, membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres ainsi que de plusieurs Académies étrangères. Il publia de nombreux travaux en Histoire et en Archéologie : Citons notamment « la carte des routes romaines de la Haute Alsace » (1824), « l'état de la Gaule avant la conquête de ce pays par les romains » (1826), les « lettres sur la Suisse » (1827), l'« Histoire Universelle de l'Antiquité » traduite de l'allemand. Ajoutons à cela une traduction de la vie des douze Césars de Suétone. On ne compte pas les innombrables articles publiés par cet érudit dans des revues locales.

Jean Vatout : Originaire de Villefranche sur Saône, Jean Vatout emménagea à Paris à l'âge de huit ans. Il est secrétaire de Boissy d'Anglas, Préfet de la Charente en 1810. En Avril 1815 (pendant les Cent Jours), Jean Vatout est nommé sous Préfet de Blaye, puis à Libourne. Le 20 Juillet, à la chute de l'Empereur, il arbore le drapeau blanc et prononce un discours enflammé en faveur des Bourbons. Ce revirement aussi rapide ne trompe pas les nouveaux Maîtres et il est révoqué cinq jours plus tard. De 1816 à 1818, le Duc Decazes (favori de Louis XVIII), l'emploie au Ministère de l'Intérieur et le nomme sous Préfet de Semur le 1er Février 1819. Ses relations avec l'opposition libérale conduisent à sa destitution le 24 Avril 1820. Il entre alors en 1822, comme bibliothécaire chez le duc d'Orléans, le futur Louis- Philippe, sur la recommandation de Stanislas de Girardin. Dès lors, sa vie se confondra avec l'orléanisme.

La révolution de Juillet 1830, fit de lui un homme politique. Il est successivement élu député de la Charente le 5 Juillet 1831, puis de Semur en Côte d'Or le 21 Juin 1834 et ce jusqu'en 1846.

Jean Vatout peut être considéré comme l'avocat des sciences et des arts à la Chambre des députés, noble tâche qu'il partagea avec quelques autres érudits, comme les députés de Laborde ou bien encore Ludovic Vitet.

Parallèlement à cette carrière parlementaire, Jean Vatout est nommé 1er bibliothécaire du Roi le 18 Mars 1832, puis Conseiller d'État en service extraordinaire le 17 Mai 1837, enfin Président du Conseil des Bâtiments Civils. Il entre à l'Académie française le 6 Janvier 1848, soit deux mois avant la chute de Louis- Philippe. Il accompagnera Louis- Philippe dans son exil britannique où il décédera de saturnisme au château de Claremont peu après. Jean Vatout ne fut donc jamais reçu à l'Académie.

Jean Vatout est surtout célèbre pour son œuvre « Histoire des Résidences Royales de France » parue sous la Monarchie de Juillet.

François Bignon : Il était négociant à Nantes (mais natif d'Orléans) et Chevalier de la Légion d'Honneur. Élu député de Nantes le 21 Juin 1834, M Bignon fut constamment réélu jusqu'en 1848. Ce conservateur intègre était considéré comme un des spécialistes de la Loi de Finances (avec Lacave-Laplagne et Duprat). Il présida beaucoup de Commissions consacrées aux questions financières ou à d'autres thèmes qui engageaient de fortes dépenses. François Bignon était tellement certain de ses compétences, qu'il n'hésitait pas à faire de sévères remontrances à sa famille politique et aux Gouvernements qu'il soutenait, au point parfois de voter contre des textes proposés.

Edmond Blanc : Il se fit d'abord recevoir comme avocat et devint au début du règne de Louis-Philippe, Maître des Requêtes au Conseil d'État. Le 2 Juillet 1832, il entra à la Chambre des députés comme représentant de la Haute Vienne (Saint Junien). Il est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur en Avril 1834. Réélu le 7 Juillet 1842 ainsi que le 1er Août 1846, il est fait Grand Officier de la Légion d'Honneur. Tout au long de la Monarchie de Juillet, Edmond Blanc va servir dans la Haute Administration. Il assurera la présidence du Conseil des Bâtiments Civils, la Direction des Travaux Publics et celle des Haras. Il fut un partisan dévoué du régime. Logiquement, il se retira de la carrière parlementaire après la Révolution de Février 1848.

Général Comte Meynadier : Il se battit dans les armées de la République et fut nommé en 1795 adjoint aux Adjudants des Armées d'Italie, ainsi qu' Aide de camp du général Vignolles, par le Général Brune. Chef de bataillon après Austerlitz, Colonel après Wagram, Chef d'Etat Major de Mortier en 1812, Chef d'Etat Major de la Garde Impériale pendant la campagne de Saxe, il est promu Général de brigade après la bataille de Leipzig. A la première Restauration il est alors versé comme Lieutenant-Commandant (!) avant d'occuper les fonctions prestigieuses de Chef d'Etat Major de la Maison Militaire du Roi en Mai 1815.

Malgré son passé de grand serviteur de l'Empire, le Général Meynadier restera fidèle à Louis XVIII pendant les Cent Jours. Cette fidélité inattendue lui vaudra d'être créé comte en Décembre 1815.

Il prit part à la guerre d'Espagne en 1823. Nommé Chef d'État Major de l'armée d'occupation, il restera dans la péninsule ibérique jusqu'en 1825 et deviendra Général de Division. En 1829, il commanda la XIXème Légion à Clermont Ferrand.

Conseiller Général du Gard en 1831, il fut élu député de la Lozère (Florac) le 6 Septembre 1831. Il sera député conservateur jusqu'en 1847.

Conclusion sur les députés des Commissions :

Le travail en commission est absolument primordial; de lui dépend la véritable orientation d'une loi. La commission parlementaire assure l'interface entre le Gouvernement et les députés; elle est essentiellement un lieu d'élaboration. Compte tenu de la place essentielle que tient le travail en commission, les députés membres de ces commissions sont à une écrasante majorité des hommes acquis au pouvoir ou à tout le moins proches de lui. Les quelques opposants qui parviennent à les intégrer, servent soit de caution « démocratique » au pouvoir en place, soit à torpiller des projets dont la majorité des députés favorables au Gouvernement ne veut pas. Dans le cadre des politiques conduites dans le domaine des monuments, il arrive même que des opposants acharnés comme par exemple Arago, soient élus à la présidence d'une commission. Là aussi, l'arrivée à un tel niveau de responsabilité d'un membre éminent de l'opposition, s'apparente souvent à une manipulation orchestrée par le pouvoir pour impliquer un opposant dans la conduite d'un projet. De tels cas de figures demeurent rares, même dans le domaine des monuments, pourtant moins sensible que bien d'autres.

Sur le plan politique, il convient donc de retenir que les députés membres des commissions sont dans l'immense majorité des cas, des Ministériels.

Cette omniprésence dans les commissions des députés favorables au Gouvernement, ne doit pourtant pas occulter le fait que la participation à ces commissions impliquait une grande compétence de la part de ceux qui y siégeaient. Il suffit de lire les rapports rendus devant la Chambre, pour se rendre compte du niveau de technicité et d'érudition atteint par ces élus. Le travail accompli est remarquable. Les députés se déplacent sur les sites et témoignent dans leur réflexion d'une grande maîtrise de l'Histoire artistique, politique et institutionnelle de la France. La restitution de leur travail sous la forme d'un rapport s'apparente généralement à un chef d'oeuvre littéraire. Le décryptage des rapports rédigés par les commissions de la Chambre des députés de la Monarchie de Juillet constitue donc un moment particulièrement fort dans l'étude des politiques conduites dans le domaine des monuments français entre 1830 et 1848.

Conclusion générale sur l'activité des députés dans le domaine de la restauration, de l'achèvement et de la construction de monuments historiques et d'édifices publics entre 1830 et 1848, aussi bien lors des interventions en séance que dans les Commissions :

Ce sujet des monuments est revenu régulièrement à l'ordre du jour de la Chambre des députés au cours du règne de Louis- Philippe. A de rares exceptions près, l'opposition des Gauches (extrême-Gauche et Gauche dynastique) à cette politique a été importante, aussi bien pour des raisons budgétaires qu' idéologiques (critique de la prétention des Gouvernements conservateurs à vouloir élever des édifices coûteux et luxueux quand une grande partie de la population nécessiterait des secours).

La Droite, à une forte majorité, secondée par le Centre Gauche et le Tiers Parti, a accompagné par ses votes, ses interventions en séance et le travail de ses députés dans les Commissions, les efforts des différents Gouvernements de la Monarchie de Juillet, pour assurer l'achèvement, la restauration et la construction des monuments français.

La sauvegarde des monuments historiques, la restauration comme l'achèvement des autres monuments généralement commencés sous Napoléon, ainsi que la construction de très nombreux édifices publics, sont l'œuvre parlementaire de la Droite orléaniste et de ses alliés politiques.

Historiquement, l'extrême-Gauche et la Gauche dynastique, seront les forces qui se seront opposées (en vain) aux politiques conduites par la royauté de Juillet dans les domaines des arts, de l'architecture, des monuments et des Travaux Publics.

Cette conclusion n'est pas partisane. Elle n'est que le fruit d'une analyse chiffrée du travail mené en Commission et des débats suivis de leurs votes à la Chambre des députés entre 1830 et 1848.

§ 3) Le niveau d'intervention des Pairs de France dans les politiques monumentales, entre 1830 et 1848.

Les Pairs de France, dans le domaine des monuments comme dans bien d'autres, ont adopté une attitude politique plutôt effacée. Il n'en demeure pas moins, comme nous l'avons déjà dit, que le niveau d'érudition et les compétences techniques détenus par ces Pairs, rendent très intéressante une étude de leur pratique législative.

A) Les Pairs « intervenants » : Typologie des individus et qualité des interventions en séance.

Comme pour les députés, nous avons réalisé une typologie des Pairs de France qui se sont investis dans les débats de la Chambre des Pairs consacrés aux politiques monumentales.

1) Typologie des pairs de France intervenants en séance :

Nous avons déjà signalé le rôle effacé de la Chambre des Pairs dans l'activité parlementaire entre 1830 et 1848. Cet effacement volontaire était voulu par les Pairs qui voyaient dans cette attitude la meilleure façon de préserver les lambeaux de pouvoir que la Charte d'août 1830 avait bien voulu leur laisser. Pour ne pas s'attirer les foudres de la Chambre des députés, la Chambre des Pairs n'ouvrit aucun conflit avec cette dernière et les politiques relatives aux monuments et aux Travaux Publics furent bien un domaine dans lequel les Pairs de France souhaitaient montrer leur volonté d'assurer « l'harmonie des pouvoirs » entre les deux Chambres.

La composition politique de la Chambre des Pairs, ainsi que son caractère aristocratique prononcé, représentaient pour le Gouvernement une assurance tous risques en terme de tranquillité politique. Alors que la Chambre des députés -véritable lieu du pouvoir- était le théâtre de combats politiques parfois très durs entre les partisans du Mouvement et de la Résistance, (en 1839 un député cria en pleine séance à l'adresse du Président du Conseil Mathieu Molé : «*Crève, chien!* »), c'est une ambiance feutrée et sereine qui régnait à la Chambre des Pairs. Hors de question pour les grands aristocrates orléanistes et les anciens grands serviteurs de l'Empire, de se livrer à des joutes verbales inconvenantes, ou de déposer des amendements fantaisistes. Totalement inenvisageable également, de s'invectiver ; cependant, on se provoquait tout de même en duel...

La Chambre des Pairs n'était pas un lieu où une quelconque opposition sérieuse au régime pouvait surgir. C'est le Roi qui faisait les Pairs. Par quelle folie aurait-il nommé Pair de France un ennemi déclaré de son régime? Pourquoi un ancien député nommé Pair de France par Louis- Philippe en récompense de services rendus, se serait-il mis à faire soudain de l'opposition ? Quelques Pairs de France ont pourtant parfois fait preuve de courage et ont même sévèrement admonesté les Gouvernements. Le comte de Montalembert était un défenseur vigilant des monuments et chaque fois que le Gouvernement négligeait un monument -surtout lorsqu'il s'agissait d'une église- ou qu'un

architecte échouait dans la restauration ou la construction d'un édifice, le jeune Pair de France ne manquait pas de le faire savoir à la tribune. Le comte de Dreux Brézé (légitimiste) aimait bien pousser les Gouvernements orléanistes dans leurs derniers retranchements et il ne boudait pas son plaisir lorsqu'il créait des difficultés à tel ou tel Ministère. Mais ces fortes personnalités étaient rares à la Pairie. C'est le consensus et l'apathie qui dominaient, contrairement au tumulte de la Chambre des députés, avec ses Salverte, ses Arago, ses Lherbette et ses Auguis...

Les conditions mêmes d'accès à la Pairie expliquent la pratique politique de la Chambre Haute. Mais alors, puisque la Chambre des Pairs dans le domaine des monuments et des Travaux Publics comme dans les autres, s'est finalement contentée de valider les votes émis par la Chambre des députés, n'osant même pas apporter aux textes qui lui étaient soumis le moindre amendement, il devient légitime de s'interroger sur l'utilité d'une étude fouillée de la pratique politique de cette Chambre fantôme.

Trois raisons nous ont poussées à nous attarder tout de même sur la Chambre des Pairs :

D'abord, nous avons pensé que la qualité des interventions et du travail fourni par les membres composant la Chambre Haute méritaient de l'intérêt. Par ailleurs, il était utile dans le cadre d'une thèse relative aux politiques menées dans le domaine des monuments -et donc des arts, des sciences et de l'architecture- de consacrer du temps à des personnages politiques représentant des grands noms de l'Histoire de France.

Ensuite, à part l'ouvrage d'Emmanuel de Waresquiel « Un groupe d'hommes considérables, les Pairs de France et la Chambre des Pairs héréditaires de la Restauration 1814-1831 » paru chez Fayard en 2006 (502 p), il n'existe que très peu d'études consacrées à la pratique parlementaire de la Chambre des Pairs, sous la Restauration et la monarchie de Juillet.

Enfin, la lecture des rapports de Commissions à la Chambre des Pairs, permet parfois de saisir des détails ou d'élargir la réflexion à propos d'un projet de loi voté par la Chambre des députés.

Nous avons identifié 32 Pairs de France qui sont intervenus entre 1830 et 1848 dans les débats concernant les politiques menées dans le domaine des monuments français. C'est fort peu.

Cela ne signifie pas que les Pairs se soient désintéressés de la situation de nos monuments. Ce chiffre reflète simplement le caractère des Pairs de France, qui ne prennent la parole qu'après mûres réflexions et ne cherchent aucunement à engager de polémiques.

Sur les 52 interventions répertoriées en séance (car certains Pairs ont parlé plusieurs fois), 31 sont favorables aux politiques conduites par les différents Gouvernements conservateurs de la Monarchie de Juillet et 16 sont défavorables.

Il est possible de considérer 5 interventions comme "techniques".

- Présentation des 32 Pairs de France « intervenants » :

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularismes et opinions politiques</i> |
|-----------------------------|-------------------------|--|--|---|
| Barante (de) (1782-1866) | (1819-1848) | Préfet; Directeur des Contributions Indirectes sous la | A écrit une « Histoire de la Convention » en 6 | Grand Serviteur de l'Empire (GSE) |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularismes et opinions politiques</i> |
|-------------------------------------|-------------------------|---|--|--|
| | | Restauration, Ambassadeur sous Louis- Philippe. Conseiller d'État. | volumes ; une « Histoire des Ducs de Bourgogne ». A publié les célèbres « Mémoires de la Marquise de la Rochejaquelein » | <u>Ministériel.</u> |
| Beugnot (1797-1865) | (1841-1848) | Avocat à la Cour Royale | Renvoi (1) | <u>Ministériel.</u> Droite catholique |
| Boissy (1798-1866) | (1839-1848) | Rentier | | <u>Politiquement inclassable</u> Renvoi(2) |
| duc de Broglie (1785- 1870) | (1814-1848) | Conseiller d'Etat, Ambassadeur, plusieurs fois ministre ;Renvoi (3) | Membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. | <u>Ministériel</u> de droite. Chef du parti Doctrinaire. Dignitaire du régime. |
| comte Caffarelli (1766-1849) | (1831-1848) | Militaire retraité | | <u>Ministériel</u> (GSE) |
| Cambacérès (1798-1881) | (1835-1848) | Rentier | | <u>Ministériel</u> Connu pour ses oeuvres de bienfaisance. |
| duc de Choiseul-Praslin (1805-1847) | (1845-1847) | Chevalier d'honneur de la Duchesse d'Orléans | | <u>Ministériel.</u> Inculpé dans une affaire de meurtre : Renvoi(4) |

Renvoi (1) : Le comte Beugnot a publié des ouvrages plusieurs fois couronnés par l'Académie française, comme « les Mémoires sur les institutions de Saint Louis », « l'Histoire de la destruction du paganisme en Occident, « l'Histoire des Croisades », « les anciens registres du Parlement de Paris », etc... Le comte Beugnot était un médiéviste reconnu et apprécié, particulièrement dans le domaine de l'Histoire du Droit et du développement des municipalités rurales en France. Il fut membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres.

Renvoi (2) : Boissy : Politiquement inclassable, manifestant de réelles aptitudes à la provocation, il faisait le bonheur de la presse et le désespoir de bon nombre de Pairs de France, scandalisés par son comportement. Par exemple en 1843, il déclara en pleine séance que « le Gouvernement français traitait ses soldats en Algérie, comme des animaux. » Un tel langage était pour le moins surprenant à la Chambre des Pairs. Il fut cependant très sage sur le thème des monuments et des Travaux Publics.

Renvoi (3) : Le duc de Broglie a été plusieurs fois Ministre : Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes (11 Août -2 Novembre 1830); Ministre des Affaires étrangères (11 Octobre 1832- 1er Avril 1834); Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères (12 Mars 1832-5 Février 1836).

Renvoi (4) : duc de Choiseul-Praslin. Le duc de Choiseul-Praslin est défavorablement connu pour avoir assassiné sa femme (qui était la fille unique du Maréchal Sébastiani) de trente coups de couteau alors que celle ci dormait, parce qu'elle avait refusé de signer un acte d'engagement pour la gouvernante des enfants du couple. Surendetté et emprisonné en Août 1847 pour le meurtre de sa femme, le duc de Choiseul-Praslin se suicida à l'arsenic dans sa cellule.

Ce scandale épouvantable contribua à faire vaciller la Monarchie de Juillet sur ses bases.

Pairs de France -Intervenants- Suite :

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme et opinions politiques</i> |
|---------------------------------------|-------------------------|---|---|--|
| duc de Coigny (1788-1863) | (1821-1848) | Diplomate et militaire. (Maréchal de camp sous Louis-Philippe) | | <u>Ministériel.</u> Plutôt inclassable. Fut également Chevalier d'Honneur de la Duchesse d'Orléans). |
| duc de Crillon (1782-1870) | (1820- 1848) | Général de brigade | | <u>Ministériel</u> (Centre Droit) |
| Général Cubières (1786-1853) | (1839-1847) | Militaire. Ministre de la Guerre en 1839 et en 1840. | | <u>Ministériel.</u> Impliqué dans un scandale financier :Renvoi (5) |
| Cordier (1777-1861) | (1839-1848) | Agronome | Collaboration au Journal des Mines. Membre de l'Académie des Sciences depuis 1822. A notamment écrit : « Essai sur la température de l'intérieur de la Terre » (1827) | <u>Ministériel.</u> Intégra la Commission Scientifique de l'expédition d'Egypte sous Bonaparte. Tint la chaire de géologie au MHN dès 1822. Il fut un des spécialistes des manganèses oxydés. |
| marquis de Dreux-Brézé (1793-1845) | (1829-1849) | Rentier | | <u>Légitimiste</u> (modéré) |
| vicomte | (1823-1848) | Rentier | | <u>Légitimiste</u> |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme et opinions politiques</i> |
|------------------------------|-------------------------|---|--|--|
| Dubouchage (1777-1872) | | | | « ultra ». Menait une véritable croisade contre l'orléanisme. |
| baron Dupin (1784- 1873) | (1837-1848) | Conseiller d'État, Géomètre, Inspecteur Général du Génie maritime | Académie des Sciences en 1818. Académie des Sciences morales et politiques -1832 | <u>Ministériel</u> (Centre-Droit) |
| comte de Germiny (1778-1843) | (1819-1843) | Rentier | | <u>Ministériel</u> . Rôle très effacé à la Chambre des Pairs. |
| baron Gourgaud (1783-1852) | (1841-1848) | Militaire (Lieutenant Général) | A écrit des ouvrages sur Napoléon | <u>Ministériel</u> . GSE. A accompagné Napoléon à Sainte Hélène jusqu'en 1818. Alla chercher ses Cendres en 1840. Renvoi (6) |

Renvoi (5) : Cubières. Ce Pair de France, qui avait été Ministre de la Guerre au cours de la Monarchie de Juillet, a été reconnu coupable d'avoir bénéficié de pots de vins avec la complexité de M Teste (lui même ancien Ministre des Travaux Publics) dans une affaire de concession minière. Il fut condamné le 17 Juillet 1847 à la dégradation civique et à une amende de 10 000 francs. Il sera cependant réhabilité le 17 Août 1852.

Cet autre scandale retentissant, survenu en même temps que le meurtre commis par le duc de Praslin sur la personne de sa femme, laissa penser dans l'opinion publique que le régime de Louis-Philippe était corrompu jusqu'au sommet et non réformable de l'intérieur. Les révolutionnaires de 1848 s'appuyèrent sur ces deux scandales, particulièrement sur l'affaire dite « Teste-Cubières. »

Renvoi (6) : Le baron Gourgaud blessa en duel au pistolet le baron Philippe de Ségur (qui sera à son tour Pair de France), pour un différent historico-littéraire concernant la valeur au combat de la Grande Armée.

Pairs de France -Intervenants- Suite :

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|------------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------|--|
| comte d'Heudelet (1770-1857) | (1832-1848) | Inspecteur Général d'Infanterie | | <u>Ministériel</u> . GSE (Général de division sous |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|---|--|--|--|---|
| | | | | l'Empire). |
| baron de Lascours (1786-1850) | (1831-1848) | Maréchal de camps et Lieutenant Général en 1841 | | <u>Ministériel.</u> |
| Lebrun (duc de Plaisance) (1775-1859) | (1824-1848) | Général de division | | <u>Ministériel</u> (toutefois réservé à l'égard de Louis- Philippe). GSE |
| comte Molé (1781-1855) | (1816-1848) | Conseiller d'État; Ministre et Président du Conseil de Septembre 1836 à Mars 1839 | Académie française en 1840. | <u>Ministériel</u> (Centre Droit) GSE (a été DG des Ponts et Chaussées durant les Cent jours) |
| Mollien (1758-1850) | (1815-1848) | Membre du Conseil Supérieur du Commerce | A écrit ses Mémoires (non publiées) | <u>Ministériel</u> GSE (Ministre du Trésor de Napoléon de 1806 à 1814) |
| comte de Montalembert (1810-1870) | (1831-1848). N'entra à la Pairie que le 14-05-1835 | Journaliste. | Fondateur du Journal « L'Avenir » | Représentant du <u>catholicisme</u> à la Chambre des Pairs |
| baron de Morogues (1776-1840) | (1835-1840) | Agronome | Traité d'agronomie et «politique basée sur la morale » (1834) | <u>Ministériel.</u> |
| Mounier (1784-1843) | (1819-1843) | Retraité durant la Monarchie de Juillet | | <u>Ministériel</u> GSE (a été Intendant Général des bâtiments de la Couronne de 1813 à 1819). baron de l'Empire |
| duc de Noailles (1802-1885) | (1823- 1848) | Rentier | A publié : « Histoire de la Maison Royale de Saint Louis »- 1843-1856, « Histoire de Mme de Maintenon » - 1848- | Légitimiste |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|----------------------------------|-------------------------|--|---|--|
| | | | Entra à l'Académie en 1849. | |
| comte de Noé (1777-1858) | (1816-1848) | Militaire retraité | | <u>Ministériel</u> avec des tendances au légitimisme. S'est intéressé à la « question des marbres » |
| comte de Rambuteau (1781 - 1869) | (1835-1848) | Carrière préfectorale | Membre de l'Académie libre des Beaux Arts (1843) | <u>Ministériel.</u> Est à l'origine de grands travaux à Paris. |
| Riboissière (de la) (1788-1868) | (1835-1848) | Colonel | | <u>Ministériel.</u> |
| vicomte Siméon (1781-1846) | (1835-1846) | DG des Beaux Arts et Conseiller d'État | Peintre et graveur à l'eau forte, collectionneur, membre de la Société des Antiquaires de France, membre libre de l'Académie des Beaux Arts. A écrit : « Notice sur les usages et le langage des habitants du haut Pont » | <u>Ministériel.</u> GSE :(A été l'attaché de Joseph Bonaparte au Congrès de Luneville. A été chargé d'Affaires à Stuttgart. Le vicomte Siméon a par ailleurs représenté le Roi de Westphalie à Berlin, sous l'Empire -en 1807) |
| comte de Tascher (1779-1858) | (1823-1848) | Retraité-Rentier | | <u>Ministériel.</u> GSE (Commissaire spécial de l'Empereur en Westphalie) |
| comte de Tournon (1778-1833) | (1823-1833) | Retraité de l'Armée. | A publié « Études statistiques sur Rome » (1831) | <u>Ministériel</u> GSE Fut Préfet de Rome sous l'Empire |
| marquis de Turgot (1796-1866) | (1832-1848) | Rentier | | <u>Ministériel.</u> Parent du célèbre Ministre de Louis |

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|------------|-------------------------|-------------------|------------|-----------------------|
| | | | | XVI. |

Sur les 32 Pairs de France « Intervenants », 26 soutiennent les différents Gouvernements conservateurs de la Monarchie de Juillet. Trois sont des légitimistes avérés (le marquis de Dreux-Brézé, le vicomte Dubouchage et le duc de Noailles). Un est politiquement inclassable (Boissy).

2) Analyse des interventions en séance :

Sur 52 interventions de Pairs de France relativement aux politiques menées dans le domaine des monuments français entre 1830 et 1848, nous obtenons 31 interventions favorables aux Gouvernements de la Monarchie de Juillet, 16 défavorables et 5 qui relèvent du domaine « technique » : (simples questions, constatations neutres, etc).

Parmi les 31 intervenants favorables, nous ne nous étonnerons pas de rencontrer des Pairs « Ministériels ». En revanche, il faut noter une intervention de Dreux Brézé en faveur du positionnement de l'Obélisque de Louxor sur la Place de la Concorde, en Mai 1836. A l'occasion de cet événement, le Marquis de Dreux-Brézé déclarera : « Pour la première fois depuis 1830, je me sens Ministériel. » (Ce sera aussi la dernière).

En revanche, si les Légitimistes de Dreux Brézé et Dubouchage représentent à eux seuls 5 interventions défavorables sur les seize répertoriées, il convient de noter quelques critiques (souvent formelles) émanant de certains Ministériels : Ainsi, le comte d'Heudelet s'aventurera t-il à contester l'emplacement de l'Obélisque de Louxor sur la Place de la Concorde en Mai 1836.

Le comte de Tascher exprimera sa colère contre le non-respect du repos dominical des ouvriers travaillant sur les chantiers des monuments (21 Juillet 1838).

Le comte de la Riboissière critiquera sévèrement le Gouvernement qui a excédé le crédit voté par les Chambres, d'un montant de 272 000 francs pour le monument de la Bastille (18 Juillet 1839).

Le 20 Juillet 1843, ce même Pair de France se déclarera hostile au principe même de la création d'un Musée à l'Hôtel de Cluny, estimant qu'il y a assez de Musées à Paris. Le comte de Rambuteau avait déjà exprimé ses interrogations sur ce sujet.

Le Pair Cordier, le 9 Avril 1845, mettra en cause la solidité et la qualité du bâtiment des Archives, du Collège de France et des écoles vétérinaires.

En ce qui concerne les interventions techniques :

Le duc de Broglie le 14 Janvier 1832, estimera qu'il ne faut pas déclencher un conflit avec la Chambre des députés sur la distraction du Château de Rambouillet de la Liste Civile. Revenant le 23 Juin 1835 sur une autre distraction d'un édifice du patrimoine immobilier de la Liste Civile dans Loi du 2 Mars 1832, celle du château de Bordeaux, le comte de Germiny fera la même réflexion que le duc de Broglie sur le château de Rambouillet.

Le baron de Morogues déclarera le 13 Juin 1836 qu'il ne veut voir dans les constructions et restaurations de monuments, « *que des marbres français.* »

Le comte de Noé se lancera dans une diatribe enflammée vantant la qualité des marbres français, lors de la séance de la Chambre des Pairs du 11 Juin 1836. A cette occasion, il regrettera la faiblesse

des droits de douane appliqués sur les marbres italiens, qui selon lui « détruisent notre industrie nationale ». Il précisera toutefois que son intervention ne doit pas être comptée parmi celles de l'opposition.

Ces 5 interventions « techniques » des Pairs de France dans le domaine des monuments sont très neutres et s'inscrivent dans des propos plus généraux assez éloignés du thème des monuments. C'est la raison pour laquelle au final, si nous venons de les évoquer dans un souci d'exhaustivité, nous ne les avons pas retenus dans nos statistiques. Nous maintenons donc le chiffre de 658 interventions de Parlementaires que nous avons avancé précédemment pour les deux Chambres de la Monarchie de Juillet (au lieu de celui 663 qui aurait pu être avancé si nous avions retenu statistiquement ces 5 interventions « techniques » de la Chambre des Pairs). Précisons cependant que ces cinq interventions statistiquement non retenues (sur les 658 prises en compte), ne bouleversent en rien l'équilibre statistique de notre travail.

-L'opposition aux politiques conduites par les différents gouvernements de la Monarchie de Juillet dans le domaine des monuments a donc été timide à la Chambre des Pairs, qu'elle soit venue des bancs de l'opposition ou de la majorité. Point de longs discours, ni de polémiques furieuses comme il s'en déroulait fréquemment sur ces sujets à la Chambre des députés.

Les projets de loi gouvernementaux qui parviennent votés de la Chambre des députés, terminent donc leur cycle législatif à la Chambre des Pairs, dans une certaine torpeur. Ils passent, en quelque sorte, « à l'enregistrement ».

- Milieux professionnels dans lesquels évoluent les Pairs de France intervenants.

Sur les 32 Pairs qui sont intervenus en séance lors des débats relatifs aux politiques menées dans le domaine des monuments entre 1830 et 1848, nous trouvons :

11 Militaires ou retraités de l'Armée : (34,4%) (Cafarelli, de Coigny, de Crillon, Cubières, Gourgaud, Heudelet, de Lascours, Noé, duc de Plaisance, de la Riboissière, Tournon).

9 rentiers : (28 %) (Boissy, Cambacérès, de Dreux-Brézé, Dubouchage, Duc de Noailles, Choiseul-Praslin, Germiny, Tascher, Turgot).

5 Conseillers d'Etat : (15,6 %) : (Barante, Duc de Broglie, baron Dupin, Molé, Siméon).

3 Ambassadeurs : (9,4 %) (de Barante, de Broglie, de Coigny).

3 anciens Ministres (9,4 %) : (de Broglie, Cubières, Molé).

4 issus du secteur privé (12,5 %) : (Cordier -agronome-, Montalembert -journaliste-, Mollien -membre du Conseil du Commerce-, de Morogues -agronome-).

2 juristes, (6,25 %) (Beugnot, de Barante).

1 Préfet, (3,1 %) (de Barante).

1 retraité qui avait été Intendant Général des Bâtiments de la Couronne entre 1813 et 1819 (Mounier) (3,1 %).

-Comme en ce qui concerne les députés, il nous est apparu intéressant de relever le nombre de Pairs de France ayant pratiqué des activités artistiques, scientifiques et littéraires.

Nombre de Pairs de France « Intervenants » ayant pratiqué des Activités Artistiques, Scientifiques et Littéraires : 14 : (44 %) : (de Barante, comte Beugnot, duc de Broglie, Cordier, Baron Dupin, baron Gourgaud, comte Molé, Mollien, comte de Montalembert, baron de Morogues, duc de Noailles, comte de Rambuteau, vicomte Siméon, comte de Tournon).

Nombre de Pairs de France considérés comme des Grands Serviteurs de l'Empire : 11 (34,4 %) (Barante, Cafarelli, Gourgaud, Heudelet, duc de Plaisance, Molé, Mollien, Mounier, Siméon, Tournon, Tascher).

Ce chiffre de 44 % de Pairs de France ayant pratiqué des ASL est très élevé. Il traduit le très haut niveau culturel des Pairs de France.

-Nombre de ducs parmi les « Intervenants » : 6 : (19 %) (duc de Broglie, duc de Choiseul-Praslin, duc de Coigny, duc de Crillon, duc de Plaisance, duc de Noailles).

Les 32 Intervenants de la Chambre des Pairs comptent dans leurs rangs beaucoup de militaires (qui pour la plupart ont fait leur carrière sous l'Empire) (11, soit 34,4 %). La Chambre des Pairs montre son visage de **sanctuaire des retraités de l'Empire** : Ainsi 11 Grands Serviteurs de l'Empire figurent parmi les 32 « Intervenants. »

Les Pairs « Intervenants » sont souvent très cultivés : 14 d'entre eux ont écrit des ouvrages historiques ou scientifiques et siègent dans des Académies savantes.

Enfin, nous ne comptons pas moins de 6 ducs sur 32 « Intervenants ». Cette statistique montre le caractère éminemment aristocratique de la Chambre des Pairs, subtil mélange des Légendes encore vivantes de l'Empire sentant encore la poudre des champs de batailles et de l'orléanisme le plus élitiste véhiculant le nouveau libéralisme de la révolution de Juillet.

L'étude des Pairs de France ayant siégé dans les Commissions relatives aux projets de lois transmis par la Chambre des députés concernant les monuments français (et plus généralement la politique architecturale) corrobore sur tous les points les constatations faites lors de l'étude des Pairs « Intervenants ».

Il semble cependant utile de citer les Pairs de France ayant siégé dans au moins 4 Commissions, ne serait-ce que pour déterminer lesquels d'entre eux ont été les plus impliqués dans les politiques menées dans le domaine des monuments sous la Monarchie de Juillet :

B) Les Pairs de France actifs dans les commissions

1) Les 15 Pairs de France ayant siégé dans au moins quatre commissions

- Présentation des Pairs de France ayant siégé dans au moins 4 Commissions : (Par ordre du nombre de Commissions)

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--|---|
| vicomte d'Houdetot (1778-1859) (1) | (1819-1848) | Rentier | Membre libre de l'Académie des Beaux Arts depuis 1841. | <u>Ministériel</u> GSE : Préfet de Bruxelles en 1812. Baron de l'Empire en 1809. |
| comte de Bondy (1766-1847) | (1831- 1848) | Préfet de Lyon en 1810; Intendant | | <u>Ministériel</u> GSE Baron de |

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|---|-------------------------|--|--|---|
| (2) | | Général de la Liste Civile durant le Ministère Montalivet | | l'Empire en 1809 et Comte en 1810. |
| Besson (1783-1865) (3) | (1832-1848) | Colonel de la Garde Nationale, fonctions électives -Rentier- | | <u>Ministériel</u> |
| Cambacérès (de) (1798-1881) (4) | (1835-1848) | entier | | <u>Ministériel</u> Connu pour ses oeuvres de bienfaisance |
| duc de Plaisance (1775-1859) (ou Lebrun) (5) | (1824-1848) | Rentier | | <u>Ministériel</u> GSE (Général de Division; Gouverneur d'Anvers-1813-) |
| baron Thénard (1777-1857) (6) | (1832-1848) | Vice Président du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique et Administrateur du Collège de France | Fit des recherches sur les éthers. A découvert l'eau oxygénée en 1818. Spécialiste des phosphates et de l'acide acétique. | <u>Ministériel</u> (Origine très modeste : Il était le fils d'un laboureur) |
| vicomte Siméon (1781-1846) (7) | (1835-1846) | DG des Beaux Arts et Conseiller d'État | Collectionneur ; il peignait et gravait à l'eau forte. Il fut membre de la Société des Antiquaires de France et membre libre de l'Académie des Beaux Arts. | <u>Ministériel</u> A notamment écrit : « Notice sur les usages et le langage des habitants du Haut Pont » GSE (Voir Tableau des « Intervenants » pour cette question) |
| Cousin (1792-1867) (8) | (1832-1848) | Professeur d'Université; Ministre de l'Instruction Publique du 1er Mars au 28 Octobre 1840. | Membre du Conseil Royal de l'Instruction Publique; Directeur de l'Ecole Normale; | <u>Centre Gauche</u> <u>Ministériel</u> Sa devise était : « Tout accueillir, pour tout concilier » |

| <i>Nom</i> | <i>Années du Mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--|---|--|--|--|
| comte de Rambuteau (1701-1869) (9) | (1835-1848) | Carrière préfectorale | Membre de l'Académie libre des Beaux Arts (1843). Ordonna des grands travaux à Paris. | <u>Ministériel</u> |
| Barthe (1795-1863) (10) | (1834-1848) | Procureur du roi; Ministre de la Justice de Casimir Périer jusqu'en 1834 et sous le Gouvernement Molé jusqu'en 1839. Président de la Cour des Comptes. | | <u>Ministériel</u> |
| Belbeuf (de) (1791-1872) (11) | (1837-1848) | 1er Président de la Cour Royale de Lyon | | <u>Ministériel</u> (Centre- Droit) |
| Cafarelli (1766-1849) (12) | (1831-1848) | Militaire retraité | | <u>Ministériel</u> GSE (Général de Brigade) |
| Kératry (1769-1859) (13) | (1837-1848) | Carrière préfectorale | A écrit « Une fin de Siècle ou 8 ans » (1840) et a collaboré à de nombreuses revues littéraires | <u>Ministériel</u> |
| comte de Montalembert (1810-1870) (14) | (1831-1848). N'entra à la Pairie que le 14-05-35 | Journaliste | Fondateur du Journal l'Avenir | <u>Ministériel</u> Représentant du catholicisme à la Chambre des Pairs |
| comte Philippe de Ségur (1780-1873) (15) | (1831-1848) | Militaire retraité | Académie française en Mars 1830. A écrit « Histoire de Charles VIII » - 1834- ; « Histoire de la Russie et de Pierre le Grand ». | <u>Ministériel</u> (Centre Droit) GSE : Comte de l'Empire (1809) et Général de Brigade (1811). |

Renvoi (1) : Vicomte d'Houdetot : 9 Commissions : (Crédit de 5 Millions pour les monuments de Paris – 3 Septembre 1830-; Réparations de la Cathédrale de Chartres -21 Juin 1836-; Crédits à affecter à la Cathédrale de Chartres -27 Juillet 1839-; Monument de Molière -25 Février 1840-; Travaux du Luxembourg -26 Mars 1840-; Achèvement de divers monuments publics-15 Juin 1840-

; Bibliothèque de l'Arsenal-15 Février 1841- Restauration de divers monuments historiques-21 Mai 1845-; Amélioration de divers établissements universitaires-18 Mai 1847-).

Renvoi (2) : Comte de Bondy : 8 Commissions : (Monument de la Bastille-31-01-1833-; Travaux à la Place de la Concorde-21 Mai 1834-; Travaux faits à l'observatoire de Paris- 17 Juin 1835-; Crédits pour l'achèvement de monuments historiques-31 Mai 1838-; Monument de Molière-25 Février 1840-; Achèvement du Quai d'Orsay-8 Mai 1841-; Restauration de la Cathédrale de Paris-2 Juillet1845-; Travaux à la Chambre des députés-4 Juillet 1845-).

Renvoi (3) : Besson : 8 Commissions : (Travaux à la Place de la Concorde-21 Mai 1834-; Salle judiciaire de la Chambre des Pairs -1835-; Observatoire de Paris-17 Juin 1835-; Construction de la nouvelle salle de la Chambre des Pairs-27 Mai 1836-; Crédits pour l'achèvement de divers monuments publics -31 Mai 1838-; Achèvement de divers monuments publics-15 Juin 1840-; Ecole Normale-15 Février 1841-; Achèvement des abords du Panthéon-11 Mai 1844-).

Renvoi (4) : de Cambacérès : 4 Commissions : (Crédits pour l'achèvement de monuments publics-31 Mai 1838-; Achèvement du Quai d'Orsay-8 Mai 1841-; Achèvement de divers édifices publics-13 Janvier 1845- Achèvement de divers édifices publics- 20 Juin 1846-).

Renvoi (5) : Duc de Plaisance : 8 Commissions : (Travaux du Luxembourg-26 Mars 1840-; Achèvement de divers monuments publics- 15 Juin 1840-; Statue et Cendres de Napoléon-3 Juin 1841-; Abords du Panthéon-11 Mai 1844-; Restauration de trois monuments historiques-21 Mai 1845-; Ecole Polytechnique-21 Juillet 1847; Musée de Cluny et Collection Dussomerard-6 Juillet 1843-; Travaux à la Chambre des députés - 4 Juillet 1845-).

Renvoi (6) : Baron Thénard : 6 Commissions : (Achèvement des monuments-10 Mai 1833-; Travaux à la Faculté de Médecine-19 Mai 1834-; Construction de la salle judiciaire de la Chambre des Pairs-1835-; Observatoire de Paris-17 Juin 1835-; École Normale-15 Février 1841-; Achèvement de divers édifices publics-16 Juin 1843-).

Renvoi (7) : Vicomte Siméon : 7 Commissions : (Achèvement des monuments de Paris-27 Mai 1836-; Achèvement de divers monuments publics-31 Mai 1838-; Travaux au Luxembourg-26 Mars 1840-; Ecole Normale-15 Février 1841- Statue et Transport des Cendres de Napoléon-3 Juin 1841-; Acquisition de l'hôtel de Cluny et de la Collection Dussomerard-6 Juillet 1843-; Achèvement des abords du Panthéon-11 Mai 1844-).

Renvoi (8) : Victor Cousin : 5 commissions. Victor Cousin était également Académicien, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques (1832). Il écrivit un ouvrage sur « les grandes dames du 17e siècle ». Il légua toute sa fortune et sa bibliothèque à la Sorbonne. Il participa aux travaux de 5 Commissions : (Monument de la Bastille-31 Janvier 1833-; Nouvelle Salle de la Chambre des Pairs-27 Mai 1836-; Ecole Normale-15 Février 1841-; Achèvement de divers édifices publics-16 Juin 1843-; Hotel de Cluny et Collection Dussomerard-6 Juillet1843-).

Renvoi (9) : Comte de Rambuteau : 5 Commissions : (Achèvement des monuments de Paris-27 Mai 1836-; Monument de Molière-25 Février 1840-; Acquisition de l'hôtel de Cluny et de la Collection Dussomerard-6 Juillet1843-; Restauration de monuments historiques-21 Mai 1845-; Cathédrale de Paris-2 Juillet1845-).

Renvoi (10) : Barthe : 4 Commissions : (Nouvelle Salle de la Chambre des Pairs-27 Mai 1836-; Translation des dépouilles mortelles des victimes de Juillet-6 Juillet 1839-; Translation des Cendres de Napoléon-1er Juin 1840-; Achèvement de l'Hôtel du Quai d'Orsay-8 Mai 1841-).

Renvoi (11) : Belbeuf : 4 Commissions : (Cathédrale de Chartres-27 Juin 1839-; Palais de Justice de Rouen-3 Juin 1842-; Cour Royale de Montpellier -20 Juillet 1844-; Cour Royale de Lyon- 2 Juillet 1845-).

Renvoi (12) : Caffareli : 4 Commissions (Achèvement des monuments de Paris-27 Mai 1836-; Translation des Cendres de Napoléon-1er Juin 1840-; Statue et transport des Cendres de l'Empereur -3 Juin 1841-; Translation des restes mortels des grands Maréchaux du Palais Bertrand et Duroc -15 Février 1845-).

Renvoi (13) : Keratry : 4 Commissions : (Translation des dépouilles mortelles des victimes de Juillet-6 Juillet 1839-; Monument de Molière-25 Février 1840-; Cendres de Napoléon-1er Juin 1840-; Bibliothèque de l'Arsenal-15 Février 1841-).

Renvoi (14) : Comte de Montalembert : 4 Commissions : (Achèvement de divers monuments publics-15 Juin 1840-; Bibliothèque de l'Arsenal-15 Février 1841-; Restauration de la Cathédrale de Paris- 2 Juillet 1845-; Transfert des restes mortels des Grands Maréchaux du Palais, Bertrand et Duroc-15 Février 1841-).

Renvoi (15) : Comte Philippe de Ségur : 4 Commissions : (Monument de Molière-25 Février 1840-; Bibliothèque de l'Arsenal-15 Février 1841-; Réparations de la Cathédrale de Troyes-3 Juin 1841-; Cour Royale de Montpellier-20 Juillet 1844-).

Sur les 15 Pairs de France qui ont siégé dans au moins 4 Commissions relatives aux politiques monumentales entre 1830 et 1848, tous -à quelques nuances près-, sont des « ministériels », c'est à dire des gens appartenant à la Droite conservatrice. Près de la moitié d'entre- eux pratiquent des Activités artistiques, scientifiques et littéraires. Enfin, six Pairs sur les quinze ayant travaillé dans au moins 4 Commissions ont été des grands serviteurs de l'Empire (GSE).

-Notons cependant la présence dans au moins deux Commissions, du Légitimiste « de Dreux-Brézé » (Crédit de 5 millions pour les Travaux de Paris-3 Septembre 1830; Crédit pour les Travaux du Palais de Justice de Rouen- 3 Juin 1842-.)

2) Les Pairs de France ayant siégé dans au moins trois Commissions :

Lorsqu'on étend les recherches vers les Pairs de France ayant siégé dans au moins trois Commissions, on retrouve le profil type identifié aussi bien pour les Intervenants que pour les Pairs ayant siégé dans au moins 4 Commissions, à savoir des ministériels conservateurs, cultivés et membres de l'Institut de France. On croise des Ministres, de hauts magistrats et des anciens Grands Serviteurs de l'Empire. Citons comme exemples de Pairs de France ayant siégé dans au moins trois Commissions relatives aux monuments :

Le comte Molé (1781-1855), Pair depuis 1816, membre de l'Académie française en 1840, Conseiller d'État et Président du Conseil de septembre 1836 à mars 1839. Le comte Molé a été un grand serviteur de l'Empire; il occupa les fonctions de Directeur Général des Ponts et Chaussées durant les Cent Jours.

Adrien de Gasparin (1783-1862), Pair de 1834 à 1848. D'une Droite ultra- conservatrice, ce Pair fut Sous- Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur en 1835 et Ministre de l'Intérieur en Mars 1839. Cet autre grand serviteur de l'Empire, passionné d'agronomie, fut membre de l'Académie des Sciences en 1840 et occupa les fonctions de Président du Comité des Arts et Monuments.

Le Comte d'Haubersaërt (1771-1855) : Pair de France de 1824 à 1848, ce Haut Fonctionnaire à l'enregistrement, rattaché à la Droite libérale, soutint en permanence les Gouvernements conservateurs de la Monarchie de Juillet. Il siégea dans la très importante Commission qui se pencha sur l'achèvement des monuments de Paris (10 Mai 1833).

Franck Carré (1810-1862) : Pair de France de 1841 à 1848, Franck Carré fut Avocat Général en 1834 et à la Cour de Cassation. Il est connu pour ses réquisitoires d'une extrême violence et sa fidélité absolue au régime de Louis- Philippe.

Le Vicomte Victor Hugo (1802-1885) : Nous ne présenterons pas ce grand poète et écrivain français qui s'aventura dans les méandres de la politique du XIXe siècle. Fidèle soutien de Louis-Philippe à la Chambre des Pairs, le Vicomte Hugo siégea dans trois Commissions : Celle concernant la restauration de trois monuments historiques (Arles, Blois et St Ouen de Rouen) le 21 Mai 1845, celle concernant la restauration de la Cathédrale Notre Dame de Paris le 2 Juillet 1845; enfin il intégra la Commission concernant la restauration du Palais de Justice de Rouen le 18 Juin 1847.

A l'issue de cette étude sur la contribution des Pairs de France aux débats et au travail des Commissions consacrés aux politiques menées dans le domaine des monuments et édifices publics, il est à nouveau permis de dire -comme pour la Chambre des députés-, que les forces conservatrices orléanistes (ou ex-Impériales ralliées à la Monarchie de Juillet) ont soutenu massivement les Gouvernements conservateurs dans leur politique de restauration, d'achèvement ou de constructions de monuments.

Cette très large contribution de la Droite de la Chambre des Pairs à cette politique menée en faveur des monuments français entre 1830 et 1848, n'est toutefois pas pour surprendre : Rappelons que la Chambre des Pairs, « *cette Chambre de distinction*⁶⁷ » de par sa composition, est une assemblée aristocratique et ultra- conservatrice au sein de laquelle les éléments de l'extrême- Gauche et de la Gauche dynastique n'avaient aucune chance d'accéder (à moins, bien sûr de se renier...).

Les nostalgiques du principe héréditaire (supprimé en 1831), souvent Légitimistes, expliquent en grande partie les oppositions rencontrées à ces politiques monumentales. Les quelques Légitimistes de la Chambre des Pairs (de Dreux-Brézé, Dubouchage) ont en effet été un peu plus actifs que leurs collègues de la Chambre des députés dans le domaine de ces politiques monumentales.

Quant aux Pairs « Ministériels » qui se sont parfois permis quelques actes de dissidence sur des sujets mineurs, leurs interventions peuvent être assimilées à une simple opposition pour preuve d'existence...

Bref, une étude détaillée de la pratique politique des Pairs de France entre 1830 et 1848 dans le domaine des monuments, ne livre pas de surprises. Il s'agit d'un lieu hors des temps constitutionnels où de Hauts Fonctionnaires de l'Empire à la retraite et des nobles en quête de légitimité tentent de faire survivre des principes de Gouvernement désuets et condamnés à disparaître.

⁶⁷ Fiorentino (K.), *La seconde Chambre en France dans l'Histoire des Institutions et des idées politiques (1789-1940)...op.cit.*, p. 70.

Le pré-socialiste Louis-Blanc qualifera la pairie « *d'étrange pêle-mêle* » et s'exclamera : « *Qu'est-ce que la pairie ? Voilà des bourgeois assis sur le banc où s'éteignent les derniers représentants d'une noblesse caduque; voici des célébrités roturières confondues avec les débris du militarisme impérial. Tous les régimes ont laissé là des preuves vivantes de leur passage; toutes les révolutions y sont, non pas même étagées, mais amalgamées. C'est un quelquechose qui ne correspond à aucun sentiment déterminé, à aucune passion générale, à aucun instinct, disons plus à aucun préjugé. Un quelquechose qui n'a point de physionomie parce qu'il en a mille qui ne se rapporte à aucun souvenir, parce qu'il résulte de toutes les variations de l'Histoire, qui n'aurait aucun nom si tous les mots exprimaient des idées...La Chambre des députés, quoi qu'on fasse, aura toujours plus d'importance que la Chambre des Pairs, parce qu'elle puise dans les agitations électorales plus de force et de chaleur, parce qu'il existe en dehors d'elle-même une classe qui la soutient, la contrôle, l'anime de son contact, la pousse en avant et la sollicite à une vie active par la crainte aussi bien que par l'espérance, par l'éloge aussi bien que par le blâme⁶⁸. »*

Quoi qu'il en soit, l'ambiance politique dégagée par la Chambre des Pairs n'est pas exempte d'un certain romantisme teinté de nostalgie...Rien que pour cela, il ne faut pas l'ignorer.

⁶⁸ Blanc (L.) (prés.Spitz J.-F.), *Textes politiques (1839-1842)*, Lormont, Le bord de l'eau, 2011, pp. 175-176.

CONCLUSION GENERALE SUR LES HOMMES :

Une analyse des origines sociales, des professions exercées, du niveau culturel atteint, des opinions politiques et des diverses particularités de 250 Parlementaires (députés et Pairs de France) de la Monarchie de Juillet ayant pris part aux débats et aux travaux des Commissions de leur Chambre respective dans le domaine des politiques de restauration, achèvement et constructions de monuments et d'édifices publics, montre combien ces politiques ont été façonnées par les personnalités de ces hommes venus de tous les horizons politiques, mais ayant convergé vers l'orléanisme.

-Après avoir dressé le panorama de l'environnement humain de ces politiques et avant d'aborder en détails les moyens mis en œuvre par les Parlementaires et les Gouvernements pour restaurer, achever et construire les monuments français, il convient d'étudier les principales structures administratives chargées de mettre en œuvre les politiques votées par les Parlementaires.

Décliner la composition et l'organisation de toutes les structures chargées de mettre en œuvre concrètement les politiques votées par les Parlementaires, pourrait faire l'objet d'un travail entier. Les organismes principaux qui ont contribué à mettre en œuvre les politiques votées par les Parlementaires dans le domaine des monuments, sont : La Commission des Monuments Historiques (CMH), le CAM (Comité des Arts et Monuments), la Direction des Cultes, le Conseil des Bâtiments Civils (CBC), la Direction des Travaux Publics de Paris (DTPP) et celle des Bâtiments Civils (DBC).

L'action administrative de la Commission des Monuments Historiques (CMH), sera évoquée sous l'angle de l'organisation interne et des moyens engagés, dans la partie de ce travail consacrée à la politique menée en faveur des monuments historiques dans les départements, ainsi que lors de l'étude de la pratique administrative de Prosper Mérimée et de Ludovic Vitet. Le Comité des Arts et Monuments (CAM) -organisme certes fondamental dans l'organisation administrative de la monarchie orléaniste- sera également évoqué, sauf à préciser qu'il ne fut finalement qu'une subdivision de la CMH. La Direction des Cultes, aussi bien en ce qui concerne sa composition que son activité a été étudiée dans la partie réservée à la politique menée en faveur des monuments religieux sous la Monarchie de Juillet.

Nous nous attarderons en revanche longuement sur le Conseil des Bâtiments Civil (CBC), qui à maints égards peut être regardé, avec la CMH, comme la structure ayant le plus œuvré dans le domaine des politiques monumentales engagées par les différents gouvernements orléanistes entre 1830 et 1848. Cette étude de la composition, des missions et de l'activité du CBC, sera l'occasion de s'intéresser aux relations difficiles entre les différents gouvernements et les Parlementaires de la monarchie de Juillet avec les architectes chargés d'élaborer devis et plans, comme de suivre la conduite des travaux.

Les Chambres, conscientes de l'importance du CBC dans l'organisation administrative des politiques de Travaux Public ont très souvent évoqué cet organisme et l'ont souvent restructuré en fonction des orientations qu'elles souhaitaient lui donner.

Deux sources essentielles ont été utilisées pour mettre en lumière l'action de cette structure fondamentale : Les débats parlementaires relevés dans le *Moniteur Universel* (abondants en la matière) et l'ouvrage de Charles Gourlier⁶⁹.

⁶⁹ Gourlier (C.), *Notice historique sur le service des travaux et sur le CBC*, Paris, Imprimerie Nationale, Janvier 1895.

SECTION II - Les moyens administratifs à la disposition des parlementaires de la monarchie de juillet, pour la mise en oeuvre des politiques votées par les chambres.

Pour que les votes des Parlementaires ne restent point lettres mortes et qu'ils aboutissent à des actions concrètes, la Monarchie de Juillet se dota de moyens administratifs puissants qu'elle mit au service de sa politique ambitieuse en matière de monuments. C'est ainsi que la royauté orléaniste modernisa considérablement le Conseil des Bâtiments Civils. Cet organisme fut l'épicentre de l'activité administrative liée à la mise en oeuvre des politiques monumentales et architecturales de la Monarchie de Juillet. A côté du CBC, la Monarchie de Juillet, dès les lendemains de la révolution de Juillet 1830, met en place la deuxième institution la plus importante dans le domaine des politiques monumentales, la Commission des Monuments Historiques (CMH). Cette commission très vite confiée au charismatique Mérimée, entourée de nombreux satellites comme le Comité des Arts et Monuments (CAM) et les sociétés savantes dans les provinces, véritables nids d'érudits, va constituer avec le CBC, la deuxième cheville ouvrière des politiques menées en faveur des monuments français entre 1830 et 1848.

Il apparaît donc indispensable de se pencher sur l'activité de ces deux organismes, sans lesquels aucune politique cohérente en matière d'achèvement de restauration et de construction de monuments, n'aurait pu voir le jour.

§1) Le Conseil des Bâtiments Civils (CBC) : Une mission de police architecturale.

Le CBC a été un maître d'œuvre impersonnel au service d'une conception unificatrice de l'architecture des bâtiments publics. Il a été l'organisme qui a mis en oeuvre les orientations politiques décidées par les gouvernements et votées par les Parlementaires dans le domaine de l'entretien, de la restauration et de la construction des bâtiments publics. La contribution du CBC à l'« uniformité dans la représentation architecturale du pouvoir », comme l'écrit Jean-Michel Leniaud dans « Les bâtisseurs d'avenir, portraits d'architectes XIXe, XXe Siècle » (Fayard 1998-), a été suffisamment évidente pour être soulignée dans un travail relatif aux politiques menées en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet.

Après avoir retracé l'histoire du CBC depuis sa création jusqu'à Février 1848, nous mettrons en évidence la mission de « police architecturale » qu'il a exercée dans le domaine des politiques monumentales. Nous montrerons que le CBC, par ses pratiques administratives clairement établies, a concouru au développement des arts en France, tout en posant comme principe absolu que les projets comme les réalisations de restaurations et de constructions de monuments publics devaient être soumis aux impératifs de l'économie. Les Gouvernements prônaient une gestion en bon père de famille des deniers publics, les Parlementaires agissaient pour la défense des intérêts des contribuables qui finançaient la politique de Travaux Publics du régime et le CBC veillait administrativement à ce que la déclinaison sur le terrain des politiques décidées par la représentation nationale ne se termine ni en gabegie financière, ni en catastrophe architecturale.

A) Le CBC, une institution favorable à l'intégration du « calcul économique » dans les politiques monumentales de la Monarchie de Juillet.

L'idée d'entreprendre des grands travaux et de construire de magnifiques monuments a toujours existé sous tous les régimes politiques possibles et imaginables. Cependant, pour s'en tenir à un passé relativement proche, cette idée (marquée de saint-simonisme) de développer les « grands travaux » répond également à la logique des États (en plein essor au XIXe siècle) d'unification des territoires pour lutter contre l'esprit de faction préjudiciable à la prospérité économique. Lorsque la loi du 27 Juin 1833 consacre quelques 12 millions de Francs au percement de routes stratégiques dans l'Ouest de la France, il s'agit pour le nouveau pouvoir orléaniste de mettre un terme définitif à l'agitation des Légitimistes dans cette partie de la France. En arrachant les haies du pays vendéen, en construisant de grandes et belles routes rectilignes dans ces territoires reculés et encore partiellement insoumis, non seulement les pouvoirs publics orléanistes permettent à la production nationale de s'écouler dans des endroits jadis impénétrables, mais encore et surtout, ils favorisent la circulation et le développement des idées nouvelles parmi une population rétive protégée des influences extérieures par la géographie.

Mais, dans l'esprit des autorités de Juillet, cette politique de grands travaux indispensable à sa légitimation ne devait pas être entreprise à n'importe quel prix. L'étude des projets de lois déposés par les différents Gouvernements de la Monarchie de Juillet dans le domaine des grands travaux publics -et plus spécialement dans le domaine des monuments qui nous intéresse particulièrement dans cette thèse- ainsi que du positionnement adopté par les Parlementaires sur ces questions, révèle la préoccupation constante de l'orléanisme pour la préservation des deniers publics : A cette époque, les simples actes d'entretien, les actions de restauration, de construction et d'achèvement de monuments d'art ou d'édifices publics d'intérêt général ne sont reconnus comme légitimes que s'ils présentent une utilité. Après chaque chantier, la collectivité est en droit d'attendre un retour sur investissement (à ce sujet, se reporter à l'article de Jules Dupuit paru en 1844 dans les annales des Ponts et Chaussées : « De la mesure de l'utilité des Travaux Publics »).

On mesure le chemin parcouru depuis 1810, alors qu'un homme comme Lapeyre encore fortement influencé par les conceptions architecturales de la monarchie absolue défend une vision monumentale des constructions, lesquelles n'ont alors pour vocation que d'étaler leur magnificence. En moins de deux décennies, la notion de calcul économique a pris toute son importance et s'est imposé dans la pensée des autorités politiques et administratives chargées de mettre en œuvre au niveau national de grandes politiques de travaux publics. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que si effectivement les notions de coût et de rentabilité étaient relativement étrangères aux autorités de la monarchie d'avant la Révolution de 1789 dans le domaine des Travaux Publics -et tout particulièrement dans celui des monuments d'art et des édifices publics d'intérêt général-, elles n'étaient pas pour autant complètement absentes des préoccupations des grands bâtisseurs de cette époque. Colbert n'a-t-il pas sermonné maintes fois Louis XIV pour tenter de le dissuader d'investir trop d'argent à Versailles ? Et plus récemment, Napoléon 1er lui-même n'a-t-il pas renoncé à de grandioses projets dans le domaine des travaux publics par manque d'argent ?

Toujours est-il que la Monarchie de Juillet -dans le sillage de la Restauration- fut la période de notre Histoire qui inaugure véritablement l'ère du calcul économique dans le domaine des travaux publics et plus spécialement des monuments d'art.

Pour la construction des routes, on mit en avant l'accélération des flux de marchandises et l'accroissement de la consommation de produits agricoles et industriels qui en découlait. Pour la construction des phares, les autorités évoquèrent la sécurité de la navigation. Lors de la campagne

d'achèvement des canaux, sous Louis- Philippe, on insista particulièrement sur l'importance du commerce par voie fluviale.

Dans cette marche vers l'intégration systématique du concept de calcul économique dans les mécanismes de prises de décision en matière de travaux publics, d'entretien, de restaurations et de constructions de monuments d'art et d'édifices publics d'intérêt général, les considérations économiques furent omniprésentes. Ainsi, les Gouvernements, comme les députés de tous bords, virent dans l'élévation d'un palais ou d'une colonne triomphale, la possibilité d'accroître le tourisme des étrangers en France, ou bien encore de donner du travail à la classe ouvrière afin de préserver la tranquillité publique.

Dès lors, les monuments furent assimilés à n'importe quelle autre construction utilitaire. Les monuments d'art ou les édifices publics affectés à des administrations se virent attribuer une durée de vie « estimée ». Les calendriers de construction apparurent. L'idée de « pénaliser » les retards de livraisons de chantiers, également.

Dans cette optique de valorisation de la rentabilité d'un monument, le capital investi doit être amorti et provisionné. Les devis deviennent aussi importants que les plans eux-mêmes! Les questions d'art sont subordonnées aux questions financières.

La Monarchie de Juillet pratique une approche comptable et utilitariste des monuments qui s'inscrit dans la continuité d'anciennes pratiques nées avant elle. Au delà d'une simple technique de gestion des finances publiques, le « calcul économique » est aussi un état d'esprit. A partir du rapport « Becquey » en 1828 sur l'état des canaux en France, nombre d'ingénieurs aussi bien originaires du secteur public (école des Ponts, Polytechnique...) que du secteur dit « civil » sortis dès 1829 de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, mais aussi de nombreux fonctionnaires issus des rangs de la bourgeoisie, imprégnés dans leur milieu d'origine des valeurs d'économie, d'épargne, de bonne gestion, se sont faits les diffuseurs de cette approche économique et utilitariste des politiques publiques.

Cette recherche parfois forcenée de la bonne gestion ne pouvait se dérouler que sur un terrain parlementaire. Pour rationaliser les dépenses de travaux publics, il fallait renforcer le contrôle parlementaire, faire que le député n'était au fond que le mandataire des contribuables-électeurs. Qui pouvait en effet se révéler un plus terrible chasseur de gaspillage que le propriétaire terrien ou le petit industriel qui avait fait fructifier un capital hérité des générations qui l'avaient précédées ? L'orléanisme, doctrine qui rejette les excès et élève la prudence en principe de gouvernement, admire la sobriété et la discrétion. Dans cette vision du monde, les grands travaux -et tout spécialement les restaurations et constructions de monuments d'art (palais, musées, édifices de prestige)- n'expriment plus que de manière secondaire la splendeur du monarque. Ils doivent plutôt montrer par leur sobriété, d'abord la qualité de leur construction, ensuite qu'ils sont les œuvres d'une France nouvelle où les budgets publics sont sévèrement contrôlés par les représentants des contribuables-électeurs.

Si les pyramides d'Egypte expriment la splendeur de Pharaon, ou les monuments romains celle de César, les monuments élevés par la monarchie constitutionnelle seront les dignes témoins de l'ère des électeurs censitaires et de leurs représentants.

L'orléanisme et le parlementarisme triomphant de la Monarchie de Juillet ont toutefois démontré que les impératifs d'économie et de gestion prudente des deniers publics n'étaient pas incompatibles avec les exigences de grandeur. **Paradoxalement, c'est au moment où le contrôle le plus strict**

s'exerce sur les dépenses publiques, que les politiques de travaux publics les plus ambitieuses sont engagées.

Les constructions publiques atteignent leur apogée au moment où le parlementarisme devient système de Gouvernement. La France se couvre de monuments au fur et à mesure que se développe son Administration. La beauté et la qualité de ces monuments sont les reflets de l'état de prospérité du pays.

C'est à ce moment que le Conseil des Bâtiments Civils va pouvoir pleinement jouer son rôle.

1) Histoire du CBC :

Le CBC est antérieur à la Révolution de 1789, au moins dans son esprit. La gestion des Bâtiments Civils par un Conseil spécialisé dépendait alors de l'Intendance des Bâtiments de la Couronne. La Constitution directoriale du 5 Fructidor an III (22 Août 1795) et une loi du 2 Septembre de la même année, rétablissent le système mis en place pour la gestion des bâtiments civils en 1791. Le Ministre de l'Intérieur Bénézech s'occupe dès lors de fixer les premières attributions du CBC.

a) Le CBC, une institution pensée par la République.

En 1791, le Ministère de l'Intérieur réunissait dans ses attributions la Direction des Travaux de tous les monuments et édifices publics à Paris et dans les départements. Il en a été ainsi jusqu'à une période tardive du premier Empire.

Durant la période trouble de la Convention robespierriste et de la réaction thermidorienne, l'action de l'Etat central se disperse en de multiples tentatives administratives pour rationaliser la gestion des Travaux Publics, mais aussi des bâtiments civils et militaires.

Ainsi, la Convention s'est-elle dotée le 18 Janvier 1793 d'un Comité des Ponts et Chaussées, qu'elle fusionna en Septembre de la même année avec celui de l'Agriculture et du Commerce, tout en lui conservant une existence distincte. Le 6 Décembre 1793, il est décidé à Paris que tous les travaux publics seront réalisés et entretenus aux frais de la République et il est par ailleurs acté que les personnels attachés à l'exécution de ces travaux seront entièrement salariés par le Trésor Public. Le 11 Mars 1794, Barrère, au nom du Comité de Salut Public, fait adopter la création d'une commission nationale de trois membres nommés par la Convention sur proposition du CSP, placée à la tête de tous les travaux publics civils et militaires. Le CSP garde la haute autorité sur cette structure qui ne connaîtra d'ailleurs qu'une existence éphémère. Elle est en effet dissoute dès le 1^{er} Avril suivant, après la création de la Commission Exécutive des Travaux Publics (subordonnée à celle des Travaux Publics), l'une des douze commissions instituées le 12 Germinal an II (c'est-à-dire le 1^{er} Avril 1794) en remplacement des Ministres, et rattachées directement au Comité de Salut Public. Durant la période thermidorienne, le Comité des Ponts et Chaussées devient le Comité des Travaux Publics en date du 24 Août 1794. Il est précisé que ce Comité, qui s'est par ailleurs attribué le contentieux des TP, ne peut prendre d'arrêtés d'exécution, que pour les Travaux Publics Civils⁷⁰.

L'effervescence administrative de la Convention contraste avec le manque de lisibilité des politiques publiques de grands travaux engagées durant cette époque marquée par la guerre civile, la disette, et la faillite de l'Assignat.

⁷⁰ Sautel (G.), Harouel (J.-L.), *Histoire des Institutions Publiques depuis la Révolution Française*, Paris, Dalloz, 1997, pp. 192-196.

Après cette période de désordres peu propice à l'émergence d'une politique de travaux publics dignes de ce nom, le Conseil d'Examen des Bâtiments Civils de la République fut officiellement créé le 20 Frimaire An IV (**11 Décembre 1795**). Ce Conseil siégea tout d'abord à la Maison des Travaux Publics (Palais Bourbon), où il s'assemblait d'abord tous les décadis, puis par la suite tous les cinq jours, avant d'opter pour la fréquence d'une réunion tous les trois jours. Placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur Bénézech, il était composé de 3 membres permanents (Rondelet, Chalgrin et Brongniart), d'un Secrétaire (Mermet), de 6 Inspecteurs Divisionnaires -rapporteurs (Peyre, Vaudoyer, Legrand, Bourris, Mouchelet et Bonnet) et d'un Bureau Central de vérification et de règlement employant 6 vérificateurs. Quinze personnes en tout.

Le député de Guizard, lors de la séance de la Chambre des députés du 8 Février 1837 consacrée à un débat sur les attributions municipales, a bien exprimé l'état d'esprit qui a présidé à la création et à l'organisation des missions du Conseil d'Examen des Bâtiments de la République, futur CBC : « *Le CBC existe en France, depuis qu'il y a de l'ordre et de la régularité dans l'Administration*⁷¹ », déclara t-il.

Sous l'Empire, les différents Ministères organisèrent d'une manière plus autonome les travaux qui relevaient de leurs domaines de compétence. C'est à cette époque que les divers édifices qui relevaient de l'ancienne Liste Civile passèrent dans les attributions de l'Intendance des Bâtiments de la Couronne.

Force est de reconnaître que le CBC a été le parent pauvre de la politique menée en faveur des monuments sous Napoléon 1er. L'Empire n'est pas une période faste pour le CBC alors même qu'elle l'est pour la construction de monuments et d'édifices d'intérêt général, même si nombre de réalisations architecturales n'ont connu qu'un simple commencement d'exécution ou sont même restées au simple état de projet (ex : le palais du Roi de Rome sur la colline de Chaillot à Paris, qui ne sortit jamais du sol).

Composé d'architectes en fin de carrière-qui sont parfois nommés, à l'instar de Cellier, pour être consolés de la disgrâce dans laquelle ils sont tombés, le CBC apparaît comme une structure honorifique, un lieu bureaucratique hors du monde où l'on se perd en vaines conjectures. De l'Ancien Régime, le CBC a gardé des habitudes jugées laxistes sous l'Empire. La notion de calcul économique n'a que peu pénétré le CBC. Ses membres, à l'image de son Président Heurtier examinent les devis des artisans et des architectes avec une certaine désinvolture et la traque aux tricheurs et aux entrepreneurs malhonnêtes n'est pas à l'ordre du jour. Les mémoires de travaux fournis par les corps de métiers sont artificiellement gonflés de fausses dépenses, les délais dans la livraison des chantiers ne sont pas respectés, mais tout cela n'effraie pas le CBC qui reste imprégné de la philosophie de la magnificence : Peu importe le prix d'un monument ; ce qui compte, c'est qu'il soit beau.

Le désintérêt manifesté par les pouvoirs politiques impériaux pour le CBC se retrouve d'ailleurs dans les moyens qui lui sont attribués : En 1805, le CBC ne compte plus que 7 membres ! Dans le même temps, l'Administration rémunère 135 ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées...

Face à l'impossibilité matérielle dans laquelle s'est très vite trouvé le CBC pour accomplir dignement ses missions de conception et de suivi des grands travaux publics, Napoléon 1er décide de créer le 13 Janvier 1811, un service propre au département de la Seine : La Direction des Travaux Publics de Paris (DTPP). Cette structure administrative se vit confier comme mission, de

⁷¹ M.U N° 40 du 9 Février 1837, p. 273.

régir en tant que maître d'ouvrage, l'ensemble des constructions publiques affectant la capitale. Autant dire que cette DTPP allait chapeauter les travaux les plus prestigieux de l'Empire. Cette réforme (qui prenait acte de l'incapacité du CBC à s'acquitter d'une telle mission -incapacité qui avait été organisée-) annoncée le 21 Janvier, représentait une volonté de rationaliser la politique des travaux publics. Louis Bruyère, Ingénieur des Ponts et Chaussées, nommé Maître des requêtes au Conseil d'État par la même occasion, devint le premier président de cette DTPP. Les fonctions du Directeur des Travaux Publics de Paris consistaient à exercer son autorité sur tous les grands travaux de la capitale (Bourse, marchés, abattoirs, Madeleine, projet de palais de l'Université, église de Saint Denis, etc...). Il faisait réviser tous les mémoires de travaux par les agents de l'administration des bâtiments civils et était chargé d'exercer une surveillance sans pitié sur les activités des entrepreneurs. Parallèlement au contrôle renforcé de l'administration des Travaux Publics sur les entrepreneurs, une véritable avalanche de circulaires s'abattit sur les architectes, qui jusque là avaient été habitués à exercer leur art dans une liberté à peu près totale. La fin de l'Empire est donc marquée par une reprise en mains par les pouvoirs publics de l'organisation générale des grands travaux publics, qu'il s'agisse de monuments d'art ou non.

La Restauration mit à la tête de cette DTPP, Héricart de Thury, un homme dévoué aux Bourbons, mais qui ne changea pas les orientations impulsées sous l'Empire. Elle n'eut que peu d'activité entre 1815 et 1830, puisque les politiques monumentales et de grands travaux publics connurent un net ralentissement (surtout entre 1816 et 1821) consécutivement aux difficultés financières rencontrées par les différents Gouvernements de la Restauration : (paiement de frais de guerre colossaux aux armées d'occupation, remboursement de dettes de l'Empire et des Cent-Jours, indemnisation de grands propriétaires dans les anciens territoires occupés par la France, restitution forcée d'œuvres d'art aux puissances coalisées.)

Après 1830, cette DTPP fut conservée, mais d'abord intégrée au Ministère de l'Intérieur, ensuite à celui des Travaux Publics. Elle a successivement été dirigée par Helly d'Oissel, Edmond Blanc, de Guizard et Vatout, autant dire par de grands fidèles de l'orléanisme.

A partir de 1840, cette DTPP est intégrée dans le Ministère des Travaux Publics, dont elle devient une Division en 1841. Ce Ministère des Travaux Publics, lui même créé en 1839, a dès lors réuni à la gestion des travaux des Ponts et Chaussées et des Mines, celle des travaux des bâtiments civils qui s'exécutent aux frais de l'État à Paris et dans quelques départements limitrophes.

Le Ministère de l'Intérieur, quant à lui, a principalement conservé dans ses attributions spéciales, les travaux d'art et de restauration de monuments historiques. Il a été institué à ce sujet, près la Direction des Beaux Arts, une Inspection Générale des Monuments Historiques en Octobre 1830, puis, en Septembre 1837, une Commission des Monuments Historiques spécialement chargée du classement de ces monuments et de la répartition des fonds consacrés à leur restauration. (Nous avons procédé à une étude de la CMH, dans la partie de cette thèse consacrée aux travaux dans les départements).

L'organisation du service des bâtiments sous la Monarchie de Juillet, fut assez complexe. Il faut reconnaître que si ce régime s'est particulièrement illustré dans les domaines de la restauration et de la construction des monuments français, il a mené ses actions dans un certain maquis administratif. Certes, toutes les organisations adoptées par les Gouvernements de Juillet furent cohérentes et tournées vers l'efficacité. Les hommes de l'Administration étaient généralement très compétents, dévoués et conscients de leurs responsabilités. Cependant, les différents Gouvernements qui se succédèrent entre 1830 et Février 1848 changèrent fréquemment l'organisation administrative. Si ces changements ont toujours été conduits pour optimiser les performances de l'appareil

administratif, il n'en demeure pas moins qu'il est difficile de trouver une cohérence administrative absolue sur les 17 années de règne de Louis- Philippe.

Ces hésitations quant à la construction d'une doctrine administrative à partir de 1830, conduisirent inévitablement à des dysfonctionnements et à des déperditions d'énergie, préjudiciables au rendement du système.

Ainsi, le CBC ne bénéficia jamais réellement d'une véritable constitution réglementaire qui lui aurait permis d'être le coordonnateur de l'ensemble des services chargés d'élaborer les politiques menées en faveur des monuments. Bien conçue, une organisation administrative qui aurait centralisé toutes les directions susceptibles d'intervenir en faveur des monuments, aurait gagné à s'appuyer sur un CBC, pivot central des politiques monumentales.

Or, la Monarchie de Juillet hésita durant les dix- sept années de son règne à centraliser résolument la prise de décision dans ce domaine.

Les politiques menées en faveur des monuments ne furent jamais rattachées à un seul Ministère. Il existait deux centres décisionnels : Une Direction à l'Intérieur, celle des Beaux Arts, une autre aux Travaux Publics, celle des bâtiments civils. Et encore nous n'évoquerons pas la Direction des Cultes (dépendant du Ministère de la Justice), qui était toute puissante en matière d'édifices religieux, mais cependant obligée de collaborer avec le Ministère de l'Intérieur (pour les cathédrales et certaines églises considérées comme des monuments historiques), ainsi qu'avec celui des Travaux Publics, tout en se soumettant à l'autorité du CBC.

Le CBC examinait les plans, les devis, les corrigeait, les faisait exécuter et la Direction des Beaux Arts du Ministère de l'Intérieur s'occupait de tout ce qui concernait la décoration et l'embellissement des monuments.

Les crédits qui autorisaient l'érection des monuments étaient votés, puis suivis par le Ministère des Travaux Publics et toute la partie relative aux décorations et à l'embellissement dépendait de l'Intérieur.

C'est ainsi que tout au long du Régime de la Monarchie de Juillet, on retrouve une organisation assise sur d'une part le Ministère de l'Intérieur doté d'un chapitre « Conservation d'anciens monuments historiques dans les départements » (qui passa de 85 000 francs par an en 1831 à presque 1000 000 en 1848) ainsi que d'un autre, intitulé « Objets d'art et décoration d'édifices publics », doté en moyenne annuelle d'une somme de 350 000 francs, et d'autre part sur le Ministère des Travaux Publics, doté quant à lui d'un chapitre « Bâtiments Civils et Monuments Publics » (entretien notamment) crédité en moyenne annuelle d'environ 465 000 francs et d'un second intitulé « Constructions et grosses réparations d'intérêt général à Paris » (chapitre transféré du Ministère de l'Intérieur à celui des Travaux Publics lors de la création de ce dernier par ordonnance royale du 12 Mai 1839), doté en moyenne annuelle d'un budget d'environ 325 000 francs. Enfin, le Ministère de Travaux Publics hébergeait un chapitre « Reconstruction ou achèvement de divers édifices publics » dont le montant variait selon les lois votées en faveur de tel ou tel monument. Le budget annexe de la Loi du 27 Juin 1833 qui avait accordé une dotation de 17 240 000 francs pour les grands monuments de la capitale, a figuré jusqu'en 1841 au budget de ce même Ministère des Travaux Publics.

La création du Ministère des Travaux Publics (comme Ministère autonome et non plus comme une simple section de celui du Commerce) par une ordonnance du 12 Mai 1839, doté d'un budget dit ordinaire et d'un autre dit extraordinaire, qui faisait rentrer l'administration générale des Ponts et

Chaussées et des Mines dans le domaine de ses compétences et lui attribuait aussi la Direction des Bâtiments Civils, n'a donc pas contribué à clarifier l'organisation administrative des politiques conduites dans le domaine des monuments.

Le véritable intérêt de la création du Ministère des Travaux Publics a toutefois consisté dans le rattachement du CBC à ce Ministère.

Un certain nombre de députés (de l'opposition et de la majorité) dénoncèrent cette demie-organisation.

Lors de la séance de la Chambre des députés du 10 Mai 1841 consacrée à la discussion du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1842⁷², le député Dugabé dénonça « *un jeu d'irresponsabilité entre la Direction des Beaux Arts et le CBC* », à propos notamment de la manière dont étaient conduits les travaux à l'église de la Madeleine, à la Chambre des Pairs et à la Colonne de Boulogne

-Organisation et composition du CBC :

Il ne faut pas perdre de vue que le CBC a été institué dans le but d'assurer une mission de police architecturale dans le domaine des travaux publics.

Pour atteindre cet objectif, en 1795, le Ministre Bénézech, avait d'abord imaginé la constitution d'un conseil mixte des Travaux Publics composé de la réunion des conseils des Ponts et Chaussées, des Mines et des bâtiments civils. Ces trois conseils auraient siégé isolément dans les domaines qui relevaient de leurs compétences et se seraient réunis en formation plénière lorsque les dossiers traités nécessitaient les compétences de ces trois instances. Ce projet ne vit pas le jour et Bénézech se borna à créer le Conseil d'examen des Bâtiments Civils de la République.

Fondamentalement, les questions de travaux publics sont évolutives, car elles sont illimitées dans leurs perspectives : La main de l'homme modèle les territoires au gré de l'évolution des techniques, des besoins des sociétés, mais également à la suite des changements de Gouvernements, parfois après des révolutions violentes. Les monuments, les paysages, les voies de communication apparaissent puis disparaissent. Les institutions chargées d'accompagner ce mouvement perpétuel, doivent vérifier en permanence l'adéquation de leurs moyens d'action avec les attentes des populations concernées.

Le CBC n'a pas échappé à ces exigences d'adaptabilité. Le CBC parvenu jusqu'à la Monarchie de Juillet, a traversé un Directoire, un Consulat, un Empire, le retour des Bourbons sur le trône de France, les « Cent Jours » et enfin la révolution de Juillet 1830.

b) Les attributions du CBC et ses différentes réorganisations depuis sa création jusqu'à la chute de Louis- Philippe.

Pour étudier l'organisation et le fonctionnement du CBC sous la Monarchie de Juillet, nous avons utilisé un document de première importance ⁷³.

72 M.U N° 131 du 11 Mai 1841, p. 1273.

73 Gourlier (C.), *Notice historique sur le service des travaux et sur le Conseil Général des Bâtiments Civils, depuis la création de ces services en l'an IV (1795), jusqu'à 1895...*, op.cit.

Le CBC a subi 6 réorganisations depuis le 11 Décembre 1795, jusqu'au 13 Avril 1819 : (17 Prairial an V, 3 Prairial an VI (Mai 1798), 4 Vendémiaire an VII (24 septembre 1798), 1 Ventôse an XII (23 Décembre 1803), 1er Octobre 1812 et 13 Avril 1819.

La Monarchie de Juillet procéda elle même à trois réorganisations, les 15 Avril 1838, 9 Janvier 1840 et 20 Décembre 1841. Le CBC a donc été réorganisé 9 fois entre 1795 et 1848. En prenant en compte la loi du 11 Décembre 1795 qui le crée, il est possible d'affirmer que le CBC a pris 10 visages entre la date de sa création et la chute de Louis- Philippe.

-Les réorganisations successives du CBC, du 17 Prairial an V au 13 Avril 1819⁷⁴ :

Organisation du 1er CBC (rappel) : 20 Frimaire -An IV- (11 Décembre 1795)

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|----------------------|---|---|--|
| Intérieur (Bénézech) | Conseil d'Examen des Bâtiments de la République | 3 membres 1 Secrétaire 6 Inspecteurs Divisionnaires-rapporteurs 1 bureau central de vérification et de règlement | Rondelet, Chalgrin, Brongniart. Mermet Peyre, Vaudoier, Legrand, Bourris, Mouchelet, Bonnet 6 vérificateurs |

Deuxième organisation (ou première réorganisation) : 17 Prairial -An V-

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|---|---|--|--|
| Intérieur (Bénézech, puis de Neufchâteau) | Conseil d'Examen des Bâtiments de la République | 2 membres principaux 3 Inspecteurs Généraux 1 Secrétaire | Rondelet, Chalgrin Vaudoier, Bonnet, Mouchelet Mermet |

Deuxième réorganisation : 3 Prairial -An VI- (22 Mai 1798)

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|---------------------------------|------------------------------------|---|---|
| Nicolas François de Neufchâteau | Assemblée Centrale des Architectes | 7 architectes de Division , auxquels sont attachés autant d'Inspecteurs-Vérificateurs | Raymond, Rondelet Poyet, Juilliet, Delannoy, Dumeau, Gondoin |

Troisième réorganisation : 4 Vendémiaire -An VII- (24 Septembre 1798)

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|------------------|-----------------------|------------------|--------------------|
| Intérieur (De | Conseil des Bâtiments | 7 architectes - | Raymond, Rondelet, |

⁷⁴ Ibid., pp.25-28.

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|--|------------|--|---|
| Neufchâteau, puis Quinette et Laplace) | Civils | directeurs de travaux à Paris et chargés de visiter les travaux des départements; 4 Inspecteurs Généraux rapporteurs 1 Secrétaire 4 vérificateurs | Peyre-Oncle, Legrand, Gondoin, Chalgrin, Poyet Vaudoayer, Bonnet, Mouchet, Petit Radel. Mermet |

Quatrième réorganisation : 1er Ventôse -An XII- (23 Septembre 1803)

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|--|------------------------------|--|--|
| Intérieur (Lucien Bonaparte, puis Chaptal, Crétet et Montalivet) | Conseil des Bâtiments Civils | 3 membres qui ne doivent exécuter aucun travail sur des bâtiments Civils. 3 Inspecteurs-rapporteurs ayant voix consultative 1 Secrétaire 1 quatrième membre 1 cinquième membre | Rondelet (Président), Peyre, Chalgrin Mouchelet, Bonnet, Petit Radel Mermet Raymond Heurtier |

Cinquième réorganisation : 1er Octobre 1812

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|--|------------------------------|---|--|
| Intérieur (Montalivet père, puis Montesquiou (1814), Vaublanc (1815), Carnot (1815), Lainé (1816) et Décazes (1818)) | Conseil des Bâtiments Civils | 6 à 7 membres, Inspecteurs Généraux Membres honoraires | Heurtier (Vice Président), Peyre, Rondelet, Garrez, Norry, de Gisors, Cellierier Poyet, Percier, Brongniart |
| | | 1 Secrétaire | De Feraudy |

6ème réorganisation : 13 Avril 1819

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|--|------------------------------|--|--|
| Intérieur : (Decazes, Siméon (1820), Corbière (1824), Artignac (1828), Labourdonnaye | Conseil des Bâtiments Civils | 4 membres titulaires (réduits à 3 en 1832), successivement : | Heurtier (Président et Vice -Président en 1820-, meurt en 1822. Rondelet , Guy de Gisors (Vice Président |

| <i>Ministres</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Personnel</i> |
|--|------------|--|---|
| (1829), Montbel (1829). Travaux Publics : Capelle (1830). Intérieur : Guizot (1830), Montalivet fls (1830). Travaux Publics : d'Argout (1832), Duchâtel (1832), Thiers (1833) Intérieur : Gasparin (1836) | | Membres honoraires 4 Rapporteurs (réduits à 3 en 1832) 1 Secrétaire Présidents (à partir de 1820) : | en 1822, meurt en 1835), Mazois (meurt en 1826), Hurtault (meurt en 1824), Rohault, Caristie. Norry, Percier, Gauché, Baltard, Thibault, Delespine, Vaudoyer, Provost, A. Leclere Gourlier, Biet, Grillon, Chaussey (remplacé par Tardieu) De Feraudy Hély d'Oissel, De Tournon, H d'Oissel, Edmond Blanc, De Guizard, Jean Vatout. |

-Les réorganisations entreprises sous la Monarchie de Juillet :

Le 15 Avril 1838, le Président nommé également Directeur des Bâtiments Civils, fut Jean Vatout. Il est alors épaulé par :

6 Inspecteurs Généraux (Rohaut-Vice Président-, Caristie, Biet, Grillon, Leclere, Gourlier -chargé des questions comptables-).

Un Inspecteur Général des Monuments Historiques (Prosper Mérimée).

Un Inspecteur Général des bâtiments des prisons (Blouet).

Un Secrétaire (Périgord).

8 membres Honoraires (Percier, Gauché, Baltard, Vaudoyer, Provost, de Feraudy, Peyre et Ludovic Vitet).

7 auditeurs (Dufaux, Chargrassé, Garres, Morey, Baltard, Durand, Senez).

Un bureau de contrôle (deux contrôleurs).

Cette équipe est placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, le Comte de Montalivet (fils).

Cet organigramme de 25 personnes laisse ressortir trois éléments. Ce sont exclusivement des partisans du Gouvernement qui siègent au CBC. Par ailleurs, on notera une très forte proportion d'architectes célèbres de l'époque (Percier, Baltard, Vaudoyer, Caristie, Durand...). Percier cumule avec son poste d'auditeur, la fonction honorifique de Président honoraire.

Enfin, il est intéressant de constater que la Monarchie de Juillet a associé des éléments issus des milieux des Travaux Publics, avec d'autres, venant de l'Inspection et de la Commission des Monuments Historiques (Mérimée, Vitet et Vatout).

La présence de Blouet, Inspecteur Général des prisons, montre la volonté des autorités orléanistes d'associer aux travaux du CBC de véritables techniciens spécialisés dans des domaines bien particuliers.

Enfin, une innovation a été accueillie avec joie dans le milieu des arts, celle qui a consisté dans la nomination comme auditeurs au CBC, de jeunes architectes, choisis de préférence parmi les pensionnaires de l'Académie de France à Rome. Leurs fonctions, qu'ils exercent à titre gracieux représentent également pour eux, un tremplin pour intégrer les grandes Agences de Travaux Publics.

-La deuxième réorganisation du CBC engagée par un Gouvernement de la Monarchie de Juillet, date du 9 Janvier 1840.

Jean Vatout conserve sa présidence. On retrouve les 6 Inspecteurs Généraux de la réorganisation d'Avril 1838, de même que la présence de Mérimée pour les Monuments Historiques et de Blouet pour les prisons. Un seul changement est à signaler, mais il est de taille : Le CBC est placé sous l'autorité, non plus du Ministre de l'Intérieur, mais des Travaux Publics Dufaure.

-La troisième réorganisation du CBC sous la Monarchie de Juillet date du 20 Décembre 1841. Il s'agit toujours du même organigramme fonctionnel, composé d'un Président (toujours Jean Vatout), de 6 Inspecteurs Généraux -mais désormais flanqués d'un secrétaire, en l'occurrence l'architecte Debret- et des Inspecteurs Généraux des Monuments Historiques et des prisons (Mérimée et Blouet).

Caristie devient le Vice-Président. Rohaut, Inspecteur Général, décédera en 1846.

Le nombre des membres honoraires demeure à 8 : Vitet, le baron Taylor, Huvé, Pellechot, A. de Gisors, Lebas, Duban, Visconti. On note la présence de nombreux architectes de renom comme Huvé, de Gisors, Duban ou Visconti, ainsi que celle de Lebas qui s'illustra en Octobre 1836 par l'élévation réussie de l'Obélisque de Louxor sur la place de la Concorde à Paris. La présence de l'érudit Taylor, représentant officieux des Sociétés savantes et très proche des milieux de la conservation des Monuments Historiques, est également à signaler.

Le nombre des Auditeurs explose. On passe de 7 Auditeurs en 1840 à 22 (Clerget, Gilly, Famin, Berthier, Abadie, Courtépée, Hénard, Guenepin, Messenger, Lincelle, Bruyère, Martin, Hamon, Godeboeuf, Chatellenot, Juitly, Blot, Uchard, Ballu, Belle, Heiss, Laval). Parmi ces auditeurs, on reconnaîtra de célèbres architectes comme Abadie et Bruyère.

Enfin, le bureau de contrôle ne s'étoffe toujours pas en restant à l'effectif de deux agents. Le CBC demeure sous l'autorité des Travaux Publics.

- Les Attributions du CBC

Lors de sa création, dès 1795, ce qui s'appellera le CBC apparut comme la structure par excellence chargée d'exercer une mission de police architecturale sur les grands travaux publics. Tous les bâtiments civils, tous les édifices et monuments publics, sous quelque Ministère, sous quelque administration centrale ou locale qu'ils fussent placés, dépendaient du CBC.

L'acte fondateur du futur CBC, qui est la loi du 11 Décembre 1795, précise les attributions de cette structure :

«1) Empêcher qu'il ne se fasse aucun ouvrage aux frais de la Nation, sans qu'au préalable l'utilité, la nécessité ou les avantages en aient été bien constatés.

- 2) *S'assurer que tous les ouvrages dont l'exécution est ordonnée se font avec toute la perfection, la solidité et l'économie dont ils sont susceptibles.*
- 3) *Constater la légitimité de toutes les demandes en paiement et des réclamations relatives aux ouvrages de bâtiment.»*

Le CBC gardera ce type de missions durant toute son existence.

Sous la Monarchie de Juillet, les travaux effectués aux frais des départements et des communes ont lieu sous la direction des maires et des préfets. L'autorisation préalable des projets et des devis par le préfet suffit lorsque les travaux ne dépassent pas le maximum indiqué ci après. Dans le cas contraire, les projets et devis doivent impérativement être soumis à l'autorisation préalable du Ministre de l'Intérieur qui ordinairement les transmet d'abord à l'examen du CBC.

Seuils en dessous desquels une simple autorisation préfectorale suffit pour engager des travaux :

1000 francs suivant un décret de l'an XIV (1805).

3000 francs, puis rapidement 5000 par circulaire du Ministère de l'Intérieur en 1806.

20 000 francs d'après les ordonnances royales de 1821 et 1822.

30 000 francs pour les travaux communaux en vertu de la loi communale de 1837.

50 000 francs pour les travaux départementaux en vertu toujours de cette même loi de 1837.

Précisons qu'il a été également institué dans plusieurs départements, des Conseils, Comités ou Commissions des Bâtiments Civils, pour faciliter l'examen préalable des projets et devis. Cette déconcentration de la présence du CBC hors de Paris, visait tout particulièrement les travaux qui ne s'élevaient pas aux sommes indiquées ci dessus (et c'était fréquemment le cas). Mais, dans ces cas, les collectivités locales conservaient la faculté de recourir à l'avis du Ministre de l'Intérieur et du Conseil Général des Bâtiments Civils. Les collectivités utilisaient fréquemment ce droit, d'abord et avant tout pour obtenir la caution morale du CBC et se dégager de leur responsabilité en cas de contestation grave par la population d'une construction ou d'une restauration.

Le CBC exerçait son rôle de policier de l'architecture publique de différentes manières :

La réorganisation dont il fit l'objet en 1838 (et également en 1841), a élargi ses compétences largement au delà du Ministère de l'Intérieur, administration dans laquelle il était cantonné de fait, jusqu'alors. En effet, dès 1838, tous les autres Ministères furent à même de consulter le CBC sur les travaux qui les intéressaient. Ils pratiquèrent ces consultations de bonne grâce : Le Ministère des Cultes pour les édifices diocésains, le Ministère de l'Instruction Publique pour les collèges et les écoles. La Guerre put saisir le CBC pour les questions relatives à ses bâtiments (bâtiments administratifs de ce Ministère, école Polytechnique...). Le Ministère de la Marine pratiqua également la saisine du CBC pour plusieurs de ses édifices dans les colonies, ainsi que les Ministères des Finances et du Commerce pour leurs bâtiments respectifs.

Le Conseil des Bâtiments Civils exerça diverses missions au service des monuments et des travaux publics en général : Nous les détaillons en huit points :

* Une mission de conseil concernant toutes les questions d'art, de construction, de pratique, de comptabilité, de contentieux, d'administration générale. Il accorde ses conseils pour les travaux de voirie urbaine et plus généralement lorsqu'une question entrant dans ses attributions lui est posée par un Ministère concerné par des travaux publics.

** Le CBC est chargé d'examiner les projets qui lui sont soumis, d'après les programmes qui ont été dressés préalablement et sous les divers rapports de convenance quant aux questions relevant des arts, du goût, mais aussi de la solidité et du choix des matériaux. Le CBC juge les concours ouverts pour la rédaction des cahiers des charges.

*** Le CBC doit s'assurer, avec l'aide du bureau de contrôle, de l'exactitude des devis, de la convenance des prix et de la bonne rédaction du cahier des charges.

Placé sous l'autorité du CBC, le Bureau de Contrôle vérifie devis, détails estimatifs et règlements de mémoires. Il concourt à maintenir dans l'exécution matérielle des travaux, les règles d'une sévère économie.

**** Il exerce une mission de surveillance supérieure sur l'exécution des travaux et s'assure si cette dernière est bien conforme aux projets et aux devis approuvés, ainsi qu'aux règles de l'art de bâtir et aux principes de « sage économie. »

***** Il donne son avis sur les procès verbaux de réception et sur les décomptes de travaux, d'après l'examen détaillé du bureau de contrôle.

***** Il se prononce sur les honoraires des architectes et sur les réclamations des entrepreneurs.

***** Il examine les plans d'alignements généraux et partiels pour Paris et toutes les autres villes, puis donne son avis sur les questions contentieuses et de voirie urbaine ou municipale. Ces questions relatives à l'alignement et aux contentieux qui en découlent, représentent un tiers de l'activité du CBC.

***** Enfin, le CBC est consulté sur les procédés nouveaux et sur les moyens de construction qui peuvent être inventés et proposés. Il indique, dans ces cas, les perfectionnements qui lui semblent désirables.

Il convient également d'insister sur les missions confiées aux Inspecteurs Généraux, qui furent des pièces maîtresses dans l'organisation du CBC sous la Monarchie de Juillet. Non seulement les Inspecteurs Généraux étudient comme membres du CBC les projets qui leur sont soumis et concourent à les rectifier, mais quand l'exigent les circonstances, ils se rendent sur les lieux pour observer si l'ordonnance du plan rejeté est bien en rapport avec tout ce qui l'entoure. Ils s'assurent ainsi de la stricte observation des décisions prises par le CBC.

Tout au long de la Monarchie de Juillet, les Inspecteurs Généraux ont été encouragés à voyager et à constater *de visu* la réalité de l'avancement des travaux sur les chantiers. Leurs déplacements sur place ont souvent permis, soit de conclure à l'inutilité d'un projet – parfois seulement à son mauvais engagement-, soit au contraire d'apporter encore des améliorations.

La nomination d'un sixième Inspecteur Général au CBC en 1838 (avec une rémunération identique à celle de ses collègues, c'est à dire 6000 francs par an) va dans le sens d'une volonté d'améliorer l'efficacité du CBC.

En fait, la mission de police architecturale du CBC peut se résumer brièvement : Examen de la convenance (c'est à dire de l'adéquation entre les dispositions d'un édifice et sa destination prévue), de la construction en elle même (qualité, solidité, beauté) et de la dépense (rapport du coût final avec le coût prévu, mais également adéquation du coût engagé avec la finalité de l'édifice).

L'utilité du CBC apparaît donc évidente lorsqu'on se rend compte du formidable essor des travaux publics, qu'il s'agisse soit de la restauration, soit de la construction des monuments publics en France depuis 1806.

Le CBC a pourtant fait l'objet de nombreuses critiques à la fois de la part des architectes et des Collectivités Locales et d'élus de l'opposition dynastique (recevant parfois le renfort de quelques « Ministériels ») qui le trouvaient trop lent dans la gestion des dossiers et trop tatillon.

Une grande partie de la séance de la Chambre des députés du 8 Février 1837 (précitée), est consacrée à la défense du CBC par son Président, le député de Guizard, face à une avalanche de critiques provenant essentiellement des bancs de la Gauche dynastique -et tout particulièrement de son chef de file- Odilon Barrot :

Quatre critiques majeures sont émises :

En premier lieu, les détracteurs du Conseil des Bâtiments Civils prétendent que le CBC a « *partout détruit le génie civil, l'invention, l'originalité. Sur quelque point du territoire où l'on puisse aller, le voyageur rencontrerait les mêmes modèles, le même style, les mêmes formes. Les édifices seraient tous pareillement dessinés selon un « système unique ».*

En second lieu, le CBC entraverait les initiatives locales à un point tel que ces dernières n'auraient qu'une idée : Tenter de monter des dossiers qui échapperaient à la surveillance du CBC. Ainsi, beaucoup de monuments feraient l'objet de faux devis, dressés de manière à ne pas atteindre les sommes qui déclenchent la compétence du CBC. Pire, les communes et les départements fractionneraient les devis par tranches de travaux afin de ne jamais dépasser les seuils de compétences du CBC. Cet égarement administratif conduirait à ce que des monuments gigantesques soient entièrement bâtis en ayant échappé au contrôle du CBC.

La troisième critique tend à affirmer que le CBC a contribué à « *accroître les dépenses de constructions -et de restaurations- par sa tendance à exiger toujours plus d'embellissements.* »

Enfin, le CBC est accusé de retarder l'expédition des affaires. Odilon Barrot va même jusqu'à accuser le CBC de réexaminer jusqu'à dix fois de suite le même dossier.

M de Guizard, alors Président du CBC répond à ces quatre critiques, qu'il qualifie de « chimériques » :

Tout d'abord, le CBC ne maîtrise pas l'évolution des arts. Chaque époque a son style qui dure plus ou moins longtemps. Non seulement le CBC n'a pas détruit l'architecture sur le territoire en figeant cet art dans des carcans administratifs, mais, bien au contraire, il a combattu « *cette uniformité fâcheuse et a cherché à la prévenir en stimulant le zèle et l'activité de architectes en les poussant à des études fortes, en leur inspirant le goût des bons modèles, en essayant par tous les moyens possibles de mettre sur la voie de l'originalité ceux qui en sont susceptibles.* »

Ensuite, le Président du CBC fait observer que non seulement les localités ne cherchent pas à se soustraire à la compétence du CBC, mais que bien au contraire, elles réclament son intervention dans leurs projets de constructions et même lorsque les travaux se situent en deçà des seuils de compétences du CBC.

Il cite comme exemples les maisons d'écoles qui passent en Conseil alors même que les dépenses pour ce genre de constructions n'excèdent souvent même pas 10 000 francs.

A ceux qui accusent le CBC de vouloir « centraliser les Arts », le Président répond : « *Le CBC est le protecteur, le promoteur le plus ardent des artistes qui commencent à se répandre dans les départements.* »

Aux détracteurs du CBC qui voient dans cette structure une cause d'augmentation des dépenses, M de Guizard rétorque que : « *Le CBC, pénétré du principe de sobriété, bien loin de pousser au luxe, insiste pour que les monuments se recommandent surtout par leur simplicité, pour leur beauté architecturale obtenue à travers une certaine harmonie entre l'ensemble de ses formes extérieures et sa destination.* » Il affirme devant la Chambre, avoir souvent vu le Conseil retrancher des ornements. Pas une seule fois, jure-t-il, le CBC n'a rajouté des décorations. En fait, ce qui donne cette impression d'un Conseil des Bâtiments Civils dépensier, c'est l'hypocrisie des localités qui lui transmettent des projets pour lesquels il est évident qu'à peine la moitié des dépenses a été calculée. Le CBC devant revoir les devis pour leur donner au moins un « aspect de vérité », se doit alors d'élever la dépense à sa juste hauteur et il est alors fréquent qu'un projet à 50 000 francs communiqué par une localité, ressorte du CBC plus que doublée.

Enfin, à ceux qui accusent le CBC de « retarder les affaires », d'être une structure bureaucratique inutile et inefficace, le Président de Guizard répond par des chiffres, qu'il est effectivement indispensable d'examiner attentivement pour départager partisans et détracteurs du CBC.

c) L'efficacité du CBC sous la Monarchie de Juillet

Une note du Ministère de l'Intérieur indiquant le nombre d'affaires soumises en 1834 au CBC et le temps consacré à l'examen de ces dossiers, montre que les dossiers sont prestement traités :

| | <i>Nombre d'affaires soumises au CBC Traitées dans les délais de 10 jours suivant leur arrivée.</i> | <i>Traitées dans le mois de leur arrivée.</i> | <i>Traitées dans des délais supérieurs à 1 mois après leur arrivée.</i> | <i>Nombre d'affaires restant à examiner au 31/12/1834.</i> |
|-------------------------|---|---|---|--|
| 1834 (sur 576 affaires) | 283 | 205 | 62 | 26 |
| 1835 (sur 605 affaires) | 314 | 191 | 48 | 52 |
| 1836 (sur 597 affaires) | 309 | 189 | 87 | 12 |

Par ailleurs, sur 222 affaires relatives à des bâtiments communaux, 169 projets ont été approuvés sans être renvoyés dans les localités, dont 134 de prime abord et sans aucune modification.

Cinquante affaires ont été renvoyées après un premier examen et seulement 3 ont été renvoyées après un second.

La production de cette statistique est de nature à démentir les affirmations des détracteurs du CBC au moins sur le sujet de la lenteur de l'examen des dossiers.

Cette conclusion est renforcée par l'examen d'une autre statistique de l'Intérieur, présentée par le député Léon de Maleville devant la Chambre des députés le 15 Mai 1838⁷⁵ lors de la lecture d'un rapport rédigé au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1839 :

En 1837, 578 affaires ont été soumises aux délibérations du CBC et sur ce nombre, 554 ont été terminées dans le cours de l'année. Ces affaires ont concerné :

160 procédures d'alignement de rues et de réclamations de voirie.

82 cathédrales, évêchés, séminaires ou églises.

4 écoles primaires, 7 thermes et lazarets, 4 érections de monuments dans les attributions de la Direction des Beaux Arts.

75 palais de Justice, maisons centrales de détention, prisons, préfectures et casernes.

25 projets de travaux sur les monuments de la capitale.

221 projets de travaux communaux.

Le montant des devis des projets approuvés définitivement s'est élevé à 21 748 700 francs. Celui des projets renvoyés pour être modifiés à 7 453 600 francs et celui des travaux reçus après examen, à 1 848 000.

La totalité des dossiers soumis au CBC en 1837 représente une somme de 31 051 100 francs.

Le Conseil des bâtiments Civils a donc été conçu sous la Monarchie de Juillet, comme une instance chargée d'assurer **l'interface entre les différents acteurs des travaux publics**. C'était une pièce maîtresse dans les mains des Gouvernements pour donner aux monuments une certaine uniformité sur le plan architectural et mettre en œuvre une politique relativement homogène quant aux conditions d'exécution des travaux, tout en ne négligeant pas les aspects artistiques et l'indispensable originalité de chaque monument.

Le CBC a été mis au service d'une architecture d'État, dont le rôle premier était de rappeler que le pouvoir s'exerçait de manière identique sur tout le territoire et que les règles présidant à la mise en œuvre des politiques de travaux publics étaient les mêmes pour tous.

A travers une analyse des missions confiées au CBC et des actions qu'il a menées entre 1830 et 1848 dans le domaine des travaux publics, on découvre une Monarchie de Juillet beaucoup plus centralisatrice que le premier Empire et qui n'hésite pas, malgré son caractère libéral, à contraindre administrativement les différents acteurs des politiques de travaux publics, pour imposer autoritairement de manière uniforme sur tout le territoire, l'autorité de l'État dans ce domaine. C'est un paradoxe qu'un tel travail permet de constater, battant en brèche quelques poncifs sur la prétendue faiblesse politique de la Monarchie orléaniste, ou son caractère ultra-libéral.

Pour bien se rendre compte de l'activité globale du CBC sous la Monarchie de Juillet, il faut prendre connaissance d'une statistique publiée par le Ministère des Travaux Publics dans le *Moniteur Universel* du 16 Janvier 1848⁷⁶.

75 *M.U* N° 142 du 22 Mai 1838, p. 1355.

76 *M.U* N° 16 du 16 Janvier 1848, p.99.

| <i>Années.</i> | <i>Nombre annuel d'affaires traitées.</i> | <i>Montant annuel moyen des affaires en francs.</i> |
|----------------|---|---|
| 1820 à 1835 | 500 à 600 | 20 à 25 000 000 |
| 1836 à 1839 | 600 à 700 | 30 à 40 000 000 |
| 1840 à 1844 | 800 à 900 | 40 à 50 000 000 |
| 1845 | 725 | 54 000 000 |
| 1846 | 750 | 71 000 000 |

On constate par exemple que rien qu'en ce qui concerne l'année 1845, le montant annuel des affaires traitées a représenté le double de celui constaté pour toute la période 1820-1835 ! En 1845, le CBC a traité 725 affaires contre 600 au maximum sur cette même période 1820-1835.

Autre élément de comparaison significatif, le montant annuel des affaires traitées en 1846 progresse de 17000 000 par rapport à 1845, alors qu'il se situait au maximum à 50 000 000 pour toute la période 1840 – 1844.

La statistique publiée par le Moniteur est d'ailleurs beaucoup plus précise que le tableau ci dessus, qui cherche d'abord à proposer une synthèse simplifiée de l'activité du CBC entre 1830 et 1848.

-Le Moniteur du 16 Janvier 1848 nous livre trois informations sur le fonctionnement du CBC :

Les 71 000 000 de francs relevés par Gourlier pour l'année 1846, représentent en fait 550 affaires et non 750. Il s'agit en fait exclusivement de travaux de construction. Par ailleurs, en 1846, le CBC a traité 250 affaires de travaux dits « projets adoptés », pour une somme totale de 49 000 000 de francs.

Cinquante projets ont été renvoyés à l'étude pour une somme de 7 700 000 francs et 30 ont été purement et simplement rejetés pour une somme de 4 700 000 francs.

On obtient donc un nombre total d'affaires traitées par le CBC en 1846, de 880 pour un montant total de 132 400 000 francs.

Sur les 550 affaires qui concernent des travaux de construction, on trouve dans les différents Ministères :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Ministère de l' Intérieur | |
| Nombre d'affaires | 443 |
| Somme totale | 38 655 000 francs |

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Ministère des Travaux Publics | |
| Nombre d'affaires | 60 |
| Somme totale | 23 400 000 francs |

| | |
|---------------------------------------|----|
| Ministère de la Justice et des Cultes | |
| Nombre d'affaires | 60 |

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Ministère de la Justice et des Cultes | |
| Somme totale | 4 020 000 francs |

| | |
|-----------------------|------------------|
| Ministère du Commerce | |
| Nombre d'affaires | 1 |
| Somme totale | 2 500 000 francs |

| | |
|------------------------|------------------------------------|
| Ministère des Finances | |
| Nombre d'affaires | 1 (Hôtel des Douanes de Marseille) |
| Somme totale | 1 500 000 francs |

| | |
|------------------------|---|
| Ministère de la Marine | |
| Nombre d'affaires | 2 |
| Somme totale | 700 000 francs (Église à la Martinique et hôtel de ville à l'île Bourbon) |

-Projets de travaux « à exécuter » :

Projets adoptés : 250, pour 49 millions de francs.

Sur ces 250 projets, 70 ont été adoptés sans observations et s'élèvent à la somme de 9 600 000 francs ; 180 autres projets ont été adoptés avec des observations mineures, pour 39 400 000 francs.

-Répartition des affaires d'une certaine importance (constructions d'édifices, reconstructions en entier, restauration, réparation, appropriation d'une certaine importance...) :

| <i>Type d'édifices</i> | <i>Nombre</i> | <i>Sommes</i> |
|--|---------------|---------------|
| Religieux -Renvoi (1) | 108 | 18 000 000 |
| Administratifs -Renvoi (2) | 32 | 6 800 000 |
| Judiciaires -Renvoi (3) | 6 | 1 900 000 |
| De l'Instruction Publique. - Renvoi (4) | 24 | 3 700 000 |
| Sanitaires et charitables. - Renvoi (5) | 39 | 5 800 000 |
| Commerciaux et d'utilité publique. -Renvoi (6) | 20 | 8 800 000 |
| Sureté Publique.- Renvoi (7) | 14 | 2 500 000 |
| Salles de spectacles. -Renvoi (8) | 7 | 1 500 000 |

Renvoi (1) : Édifices religieux : 108 projets dont 25 pour « travaux divers » dans différentes cathédrales, 70 pour construction d'églises, dont les principales sont : Sainte Clothilde à Paris par M

Gau; St André à Reims par M Brunette, pour 300 000 francs, St Aubin à Toulouse par M Delort (240 000 f), Une à la Guadeloupe (500 000 francs); 10 pour « travaux divers » dans plusieurs archevêchés, évêchés et séminaires; 1 pour la construction d'un presbytère et 2 pour la construction de temples protestants.

Renvoi (2) : Édifices administratifs : 32 projets en 1846, dont les travaux d'appropriation à la Chambre des députés (216 000 francs); les travaux de reconstruction et de réparation à l'hôtel du Ministère de l'Intérieur (702 000 francs); les travaux dans les hôtels de préfecture au nombre de trois; également trois constructions d'hôtels de sous-préfecture, dont 1 à Fontainebleau; 24 constructions d'hôtels de ville, la plupart avec écoles ou halles, dont principalement la Mairie du troisième arrondissement de Paris (374 000 francs) par M Paul Lelong; la Mairie des Batignolles (370 000 francs) par M Lequeux, la Mairie de Saint Denis pour 300 000 francs; la Mairie de Vincennes pour 91 000 francs par M Clerget; la Mairie de Melun, par M Gilson...

Renvoi (3) : Édifices judiciaires : 6 projets pour des tribunaux et des Palais de Justice, parmi lesquels la construction du palais de Justice de Pau par M Latapie.

Renvoi (4) : Les édifices d'Instruction Publique : 24 projets, dont les travaux divers au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris (728 000 francs); la construction d'un Muséum d'Histoire Naturelle à Grenoble (168 000 francs); l'agrandissement de l'école Polytechnique par M Renié (1 847 000 francs); l'établissement d'une coupole à l'Observatoire royal (96 000 francs).

Renvoi (5) : Les édifices sanitaires et charitables : 39 projets dont 31 pour des hospices et des hôpitaux. Parmi ces projets, distinguons celui de l'hôpital Louis- Philippe à Paris par M Gauthier, d'un coût estimé de 5 millions de francs; celui de Marseille par MM Barral et Blanchet pour 1 260 000 francs. Sept hospices devront par ailleurs être construits pour les aliénés. Nous notons également la présence de la construction de l'établissement thermal de Bagnères de Luchon, par M Chambert et d'un avant- projet de restauration des « 15/20 » pour les aveugles, par M Van Cleemputte.

Renvoi (6) : Le rapport entend par « édifices commerciaux », 20 projets de constructions de halles, d'abattoirs, de dépôts d'étalons, etc...

Renvoi (7) : Édifices de Sûreté Publique : 14 projets dont 2 pour des travaux dans les maisons centrales, 6 pour des maisons d'arrêt cellulaires et 5 pour des casernes de Gendarmerie.

Renvoi (8) : Salles de spectacles : 7 projets, principalement à Toulouse (1 240 000 francs), Colmar (240 000 francs), Gray (81 000 francs). Il convient d'ajouter à ces exemples le projet déjà approuvé en 1846 de restauration du théâtre d'Avignon.

A tous ces « projets », décidés, à l'étude ou en cours d'exécution, il faudrait en plus rajouter quelques 200 dossiers arrivés devant le CBC pour des questions de voirie.

Le recadrage des chiffres avancés par Gourlier (qui lui ne tient compte que des travaux de construction) confirme la réalité de l'omniprésence du CBC dans le domaine des travaux publics et contribue à renforcer l'image de règne-bâtitisseur de la Monarchie de Juillet.

Enfin, il ne faut pas considérer ces chiffres comme exhaustifs des investissements engagés par la Monarchie de Juillet dans les travaux publics, puisque les préfets et les collectivités locales pouvaient mandater leurs travaux en dessous des seuils de saisine obligatoire du CBC.

En 1846, il faudrait plutôt admettre le chiffre de 200 000 000 de francs de travaux publics (au lieu des 71 soumis au contrôle du CBC de cette statistique). A la fin de la Monarchie de Juillet, le CBC contrôlait environ 65% des montants engagés dans les travaux publics en cours ou en projet sur le territoire français.

2) Le CBC et les Arts

Une forte proportion des critiques adressées au CBC concernait des questions d'art. Le CBC était-il oui ou non un protecteur des arts (architecture, sculpture, peinture...) ? Et si oui, quel type d'art privilégiait-il?

Ces questionnements, qui portent en eux mêmes de fortes potentialités critiques, perdurent encore à notre époque ! Un certain nombre de chercheurs s'interrogent encore sur l'impact qu'eut le CBC sur l'architecture au XIXe siècle.

a) Le conflit entre les partisans de l'art ogival et les tenants du néo-clacissisme.

Quelles étaient effectivement les options choisies par le CBC dans le domaine des arts ? Dans leur majorité, les acteurs de la politique des monuments, dès la Monarchie de Juillet, estimaient que le CBC était le propagateur du style néo-classique dans l'architecture et qu'il s'était fixé comme doctrine, l'éradication du style gothique.

On a longtemps opposé un CBC- lobby du néo-classique, à une Commission des Monuments Historiques (avec son bras armé le Comité des Arts et Monuments), refuge des défenseurs du gothique et du roman. Cette polémique, qui fit rage durant toute la Monarchie de Juillet, polémique entre architectes et érudits relayée aux plus hauts niveaux de l'État par des Ministres, des hauts fonctionnaires des Cultes ou des Monuments Historiques, des Parlementaires et plus généralement par tous les membres des sociétés savantes, continue encore aujourd'hui, bien que fortement atténuée, ne serait-ce que parce que presque deux siècles sont passés par là...

Tout d'abord, la composition même du CBC à partir de la Monarchie de Juillet permet déjà d'obtenir quelques indices. Il est difficile d'assimiler radicalement le CBC à un foyer de propagande néo classique. Si on se hasarde sur ce terrain, comment alors expliquer la présence au CBC de membres de l'inspection et de la Commission des Monuments Historiques, gagnés au style « Moyen Âge » ? Et quels membres ! Mérimée, Vitet, Vatout ! Qui plus est, Jean Vatout assura la Présidence du CBC.

Connaissant ces fortes personnalités et la sincérité de leurs engagements en faveur de l'art gothique et de la sauvegarde des monuments historiques du Moyen Âge, il devient difficile de prétendre que le CBC a été un ennemi du style ogival.

Opposer le CBC à la CMH sur le simple critère de l'engagement architectural ne résiste déjà pas à l'analyse de l'organigramme du CBC.

Il est vrai que de nombreux membres du CBC, particulièrement parmi les architectes, étaient plutôt favorables au style néo-classique et qu'ils ne chérissaient pas particulièrement le style gothique et le Moyen Âge. Toutefois, on retrouve dans la Commission des Monuments Historiques, plutôt investie par des partisans du gothique, quelques membres ouverts aux influences du néo-classique.

Certes, s'il fallait absolument se prononcer sur les tendances les plus visibles de ces deux organismes, nous proposerions de ranger le CBC dans le néo-clacissisme et la CMH dans le gothique. Mais, un tel constat qui présenterait l'avantage de ne pas bousculer les idées reçues, resterait superficiel et son simplisme ne résisterait pas à l'épreuve de recherches approfondies.

Il revient à Monsieur Jean Michel Leniaud, auteur de nombreux ouvrages sur les monuments religieux français au XIXe siècle, d'avoir mis en lumière les véritables politiques conduites en faveur des monuments par les institutions créées à cet effet entre 1800 et 1900. C'est à l'occasion de ses recherches sur l'activité de structures comme la Direction des Cultes, la CMH, le CAM et bien entendu le CBC, que M Leniaud a pu démontrer que le CBC, loin d'être le propagateur du style néo-classique dans l'architecture française au XIXe siècle, a au contraire fait preuve de beaucoup de prudence en ce qui concerne ses choix architecturaux, privilégiant une approche pragmatique, édifice par édifice, plutôt que l'application uniforme d'une doctrine .

Dans son ouvrage *Les cathédrales*⁷⁷, Jean Michel Leniaud cite de nombreux cas de restaurations de cathédrales sous la Monarchie de Juillet. Il s'agit d'exemples qui illustrent parfaitement la complexité des relations existantes entre les différentes structures administratives chargées de protéger les monuments et les luttes d'influence qui existaient à l'intérieur même de ces structures entre partisans et adversaires des styles gothiques et néo-classiques.

En fait, les architectes, emmenés par Gourlier, partisan acharné du style gothique et grand passionné d'architecture médiévale, prennent en compte tout au long de la Monarchie de Juillet, la dimension archéologique de la restauration d'un monument (en l'occurrence des grandes cathédrales). Ainsi, le rapport rédigé en 1833 au sujet de l'église Sainte Bénigne à Dijon ⁷⁸ par l'architecte Caristie, membre du CBC, précise clairement qu'il faudra, dans le pire des cas, démonter la flèche pour la replacer sur une autre tour, mais en aucun cas la détruire. Les travaux du côté Nord de Sainte Bénigne furent achevés en 1840. JM Leniaud écrit : *«Caristie avait montré dans l'opération, une compréhension des structures porteuses d'un édifice gothique et l'ensemble de l'entreprise traduit une science certaine des reprises en sous œuvre. »*

A Nantes, la restauration de la cathédrale sous la Monarchie de Juillet réserve quelques surprises aux tenants d'une répartition stricte entre partisans du néo-classique au CBC et du gothique à la CMH. En fait, Prosper Mérimée fait une visite en 1835 dans la ville. Il ne témoigne que très peu d'intérêt pour la cathédrale, alors que celle ci recèle de très beaux morceaux gothiques.

Prosper Mérimée, Inspecteur des Monuments Historiques, rend un rapport où il se déclare d'accord pour laisser démolir les parties « anciennes » de la cathédrale (dont des vestiges réputés à l'époque du VIe siècle !). Cette attitude est très surprenante de la part de quelqu'un considéré comme un fervent défenseur du Moyen Âge, notamment à Vézelay. On sait également, que la Commission des Monuments Historiques, sous l'influence des sociétés savantes et des historiens de l'époque, répugnait à détruire des monuments anciens, même ruinés.

Gourlier, du CBC, datait la crypte et les autres vestiges du VIe siècle, alors que Mérimée -à juste titre d'ailleurs- les datait du XIe, en accord avec l'architecte départemental Seheult. Inversement, Gourlier affirmait doctement qu'il était préférable de détruire le chœur et de reprendre le plan général de reconstruction de l'édifice, commencé en 1414 et continué jusqu'à 1733.

Finalement, ce qui importe dans cette affaire de la cathédrale de Nantes, ce n'est pas les querelles archéologiques entre érudits qui se disputent sur les dates de construction d'un chœur ou d'une

77 Leniaud (J.-M .) *Les cathédrales* , Paris, Economica, 1993, 984 p.

78 Archives Nat F19/7697.

crypte, mais plutôt le fait que cette restauration a été menée à front renversé. En effet, c'est Mérimée des Monuments Historiques qui était prêt à accepter la destruction de vestiges médiévaux et c'est le CBC -à travers Gourlier- qui a défendu bec et ongle une restauration « archéologique » de la cathédrale de Nantes.

Cette affaire, qui n'est pas isolée, montre bien qu'il faut beaucoup nuancer l'opinion selon laquelle le CBC a œuvré en défaveur du style gothique et cherché à propager à tout prix le néo-classique. Toujours à Nantes, le Conseil Départemental des Bâtiments Civils confirma le point de vue de l'architecte Séheult (qui soutenait Mérimée contre Gourlier) . L'ensemble des parties romanes était condamné et le jubé menacé. Le débat fit rage entre les partisans et les adversaires des vestiges archéologiques jusqu'en 1840. Schmit, directeur du Culte catholique au Ministère des Cultes -grand partisan du gothique- s'associa avec Gourlier jusqu'au bout de cette querelle pour éviter la destruction du chœur roman de la cathédrale de Nantes. Ils n'y parvinrent pas. Les restaurations entreprises furent peu respectueuses de l'archéologie. Finalement, le 25 Mai 1846 le CBC adopte le plan primitif, conformément aux vœux du Conseil Général et dans le même temps Seheult procède au relevé du chœur avant sa destruction, afin d'en sauvegarder le souvenir. JM Leniaud conclut cette affaire de la cathédrale de Nantes par une phrase qui résume tout : « *Schmit et Gourlier avaient goûté dans l'édifice une diversité de styles à laquelle avait été insensible Mérimée .* »

Le cas de la restauration de la cathédrale de Rodez est également très intéressant, car il révèle des oppositions à l'intérieur du CBC entre partisans et adversaires du gothique.

Le 1er Avril 1836, le Ministre des Cultes charge Gourlier d'une mission d'inspection sur la cathédrale de Rodez. Des travaux de restauration doivent être entamés sur cet édifice. Toutefois, le problème majeur réside dans le fait que l'évêque de la ville a fait réaliser des travaux dans la cathédrale, sans autorisation ⁷⁹.

Rendu sur place, Gourlier, au nom du CBC délivre un satisfecit à l'architecte Boissonnade, pour ses travaux exécutés depuis 1821. Contre toute attente, il accepte aussi avec une certaine satisfaction les travaux engagés sans autorisation. Cette satisfaction se cantonne toutefois au maître autel qui a été financé par les Cultes et exécuté sur les dessins de Gisors. Il conteste certes la pose d'une grille autour du chœur qui remplace mal « *une fort jolie enceinte en pierre sculptée de la Renaissance* », que l'évêque dans un moment d'égarement à fait détruire. La chaire est également jugée de mauvais goût par Gourlier.

L'intérêt du rapport Gourlier réside cependant en cela qu'il défend avec la dernière énergie le jubé gothique que Rohault -un autre membre du CBC- voulait détruire en 1828⁸⁰ . Il préconise d'une part sa restauration et d'autre part qu'on l'aère. En aucun cas il ne cautionnera sa démolition. Gourlier est également un amateur d'art de la Renaissance. Comme à Nantes, Gourlier à Rodez « *se révèle un amateur méticuleux de l'art médiéval et un constructeur scrupuleux.* »

Le cas de la cathédrale de Besançon est également à évoquer, parce qu'il montre à nouveau une tendance du CBC – fortement influencé par Gourlier- à défendre le style gothique, quitte à ce que l'architecture néo-classique perde son statut d'architecture officielle.

En 1838, Charles Robelin, ami de Victor Hugo qui était alors considéré comme l'un des chefs de file de la réhabilitation du Moyen Âge en France, reçoit la mission de rédiger un rapport sur les

79 Archives Nat F/19/7849.

80 Archives Nat F/19/7849.

restaurations à entreprendre dans la cathédrale de Besançon. Ce rapport est rendu en Septembre 1841.⁸¹

Les propositions du rapport Robelin, qui avaient été élaborées en concertation avec le successeur du Cardinal de Rohan, Monseigneur Mathieu, et le Préfet du Doubs, sont examinées par le CBC le 26 Décembre 1842.

Le CBC affirme alors qu'il est d'avis « *d'assurer les moyens d'éclairer l'intérieur de l'église, en dégagant autant que possible les nefs latérales et supprimant le comble continu* ». Le CBC rejette le projet de couverture des bas côtés proposée par Robelin. Il refuse également le projet de modification de l'abside. Il propose enfin d'ajourner l'examen de la question de l'aménagement du chœur, parce qu'il manque des dessins et des devis détaillés. En outre, le CBC considère qu'il n'y a aucune urgence à réaliser un nouveau clocher. Il veut stopper la reconstruction du porche. Il refuse la destruction des sacristies et affirme la nécessité de mettre en valeur les vestiges du cloître.

Ce rapport, certes caractérisé par son immobilisme, retarda en effet de plusieurs années les travaux de la cathédrale de Besançon. Cependant, à nouveau, il marque une volonté de préserver des vestiges du Moyen Âge.

-Le Concours de Notre Dame :

Lorsque dès 1842, les autorités lancent le projet de restauration de Notre Dame de Paris, l'idée d'un concours pour assurer cette restauration dans les meilleures conditions, est lancé.

C'est à ce moment là que le CBC prend véritablement conscience de l'importance du futur chantier de restauration de ce monument majeur de l'art français. Pour ce faire, le CBC, qui ne se reconnaît pas assez compétent pour prendre des décisions qui vont impacter ce monument mythique de l'imaginaire national, souhaite être secondé par une commission d'archéologues (entendons par ce mot, des Historiens, des spécialistes du Moyen Âge et des architectes dont la réputation n'est plus à faire...). Vatout, qui est président du CBC, déclare dans une lettre adressée au Ministre des Cultes⁸², que les restaurations de Notre Dame de Paris « *exigent le sentiment et la science de l'art gothique.* » Traduit en langage profane, cela signifie que la restauration de Notre Dame de Paris sera confiée à des architectes spécialisés en architecture médiévale. A cette époque (1842), c'est Godde qui travaille à Notre Dame de Paris. Les critiques qui s'élèvent contre lui sont véhémentes : Incompétence, inaptitude à diriger un chantier, faible implication, etc...Le Gouvernement et des membres du CBC attachés au style gothique et à la mystique du Moyen Âge, ne sont probablement pas étrangers à cette cabale contre Godde, par ailleurs décrit comme adepte du néo-classique.

L'administration orléaniste n'aimant pas les scandales, au lieu de limoger Godde, ou simplement de le muter sur un autre chantier, se contente de la demie mesure qui consiste à adjoindre à Godde un spécialiste de l'art gothique . Dans l'esprit de Vatout, cet adjoint sera en fait le véritable architecte.

Parallèlement à cette initiative de donner un adjoint à Godde, Vatout suggère de constituer une commission composée de spécialistes du Moyen Âge et de l'art gothique, dans laquelle siègeraient Vitet, Montalembert, Leprevost, de Lasteyrie, Robelin et/ou Arveuf.

81 Archives Nat F/19/7644.

82 Archives Nat F/19/7863.

C'est la première fois depuis les débuts de la Monarchie de Juillet et même du XIXe siècle, qu'une telle commission d'experts est constituée auprès du CBC...Et avec son accord. Cela ne fut toutefois pas mis en œuvre.

L'Administration des Cultes se décida pour une autre option qui représentait une sorte de solution médiane. Il s'agissait d'organiser un concours sous l'autorité du CBC en le confiant à une commission composée de trois de ses membres : Rohault, Mérimée, Duban.

Ce concours de Notre Dame déborda largement le cadre du CBC pour terminer sur la place publique. Les sociétés savantes, les Historiens, les ésotéristes, les élus, les hommes d'église, les écrivains, tous donnèrent leur avis sur ce sujet . La presse contribua à diffuser les avis de tous les acteurs du débat et donna largement la parole aux Historiens et aux Parlementaires.

Les deux grands architectes de renom choisis pour restaurer Notre Dame, Lassus et Viollet le Duc , fervents admirateurs du Moyen Âge, travaillèrent de manière scientifique, firent des relevés, compulsèrent des ouvrages spécialisés, se constituèrent une véritable banque de données pour parvenir à entamer une restauration de qualité. Ils s'astreignirent aussi à tenir les délais, à rendre compte de leur activité et à tenir compte des recommandations de tous ceux qui avaient une compétence en la matière.

Si très peu de toutes ces bonnes intentions furent suivies d'exécution, il n'en demeure pas moins que le foisonnement d'idées qui a jailli autour de ce concours de Notre Dame, constitue un événement qui marque « *un tournant essentiel dans la conception de la restauration et atteint un sommet qui n'a sans doute pas été égalé en la matière, en tous cas au cours du XIXe siècle.*⁸³ »

-La sculpture

En ce qui concerne la sculpture, l'exemple des travaux engagés à la cathédrale d'Amiens est très intéressant. Il révèle un autre débat qui fit rage sous la Monarchie de Juillet : Faut-il restaurer à l'identique ou entretenir de belles ruines ?

Le CBC là aussi n'eut pas de doctrine arrêtée. Certes, il penchait en faveur de restaurations d'ampleur, mais dans tous les cas, il se prononça après de longues études et en fonction des intérêts des arts...et des finances publiques.

A Amiens, la restauration des sculptures du pourtour du chœur a été décidée en 1837 par le Conseil Général de la Somme. Précisons au passage que cette décision du Conseil Général n'avait pas fait l'objet d'une autorisation des Cultes.

L'architecte départemental chargé de la restauration s'appelait Cheussey.

Trois sculpteurs furent désignés pour entreprendre ces périlleuses restaurations : Théophile Caudron (1805-1848), enfant du pays, ancien élève des Beaux Arts. Cet architecte travailla à Orléans, Bourges, Notre Dame de Paris. Nous n'entrerons pas dans la polémique qui sévit (encore actuellement) quant aux qualités professionnelles de Théophile Caudron. Toujours est-il qu'il laissa un fort mauvais souvenir à Bourges, pour avoir endommagé (le terme est faible) le grand portail de la cathédrale, après avoir découpé des têtes de personnages puis les avoir réintroduites dans le décor en les collant sur des tiges de métal incrustées dans la pierre. La colle qui tenait ces têtes fut vite

83 Leniaud (J.-M.), *Les cathédrales*, op.cit, p. 284.

détruite par la pluie, le gel et la sécheresse et il ne resta bientôt sur le grand portail de la cathédrale de Bourges que des visages pendant lamentablement au bout de tiges de métal rouillées.

Le second artiste désigné se nommait Alfred Robinet (1814-1878). Il était l'élève de Pradier. Il sculpta au Louvre et restaura les grandes statues qui servaient de colonnes au portail d'entrée de la cathédrale de Senlis. Dans le cas de Robinet, ce furent ses compétences théologiques qui furent vite contestées. On se moqua beaucoup de ses pastiches de patriarches et de sa méconnaissance manifeste de la Bible.

Louis Réau, dans son célèbre ouvrage « Histoire du Vandalisme, les monuments détruits de l'art français », qui répertorie la totalité des destructions subies par l'ensemble des monuments français, depuis les invasions barbares jusqu'à 1958, fait preuve d'une grande sévérité à l'égard de Alfred Robinet. A propos de ses restaurations à Senlis, il écrit (page 684) : « *A la cathédrale de Senlis, les huit grandes statues-colonnes des ébrasements, mutilées à la Révolution, furent restaurées en 1845 par un certain « Robinet ». Les têtes, toutes modernes, furent restituées avec une ignorance totale de l'iconographie. Moïse, coiffé d'une couronne à laquelle il n'avait pas droit, fut travesti en roi-prêtre Melchisédec. David, Isaïe, et Jérémie devinrent respectivement, par suite d'un chassé-croisé, Jérémie, Ezéchiel et Daniel.* »

Mérimée, indigné, confiait à ce sujet à Henri Courmont le 25 Septembre 1847 : « *Je viens de revoir l'église de Senlis. Il est bien fâcheux qu'on ait dépensé tant d'argent au portail : Il n'était pas restaurable. Les huit figures placées à droite et à gauche sont aujourd'hui des énigmes et je ne sais si Didron lui même les expliquerait. Quant au travail, il est très mauvais. Toutes les têtes refaites manquent absolument de caractère. L'ange qui arrête l'épée d'Abraham est un petit gamin joufflu.* »

Le troisième choix porta sur les frères Duthoit (Louis et Aimé). Ils étaient les seuls véritablement spécialistes d'art médiéval. Comme Caudron, ils étaient aussi amiénois.

Tout d'abord, le cahier des charges des travaux prohiba le carton- pierre.

Une délégation du Comité des Arts et Monuments se rendit sur place le 18 Mai 1838. Elle était composée de la fine fleur de l'érudition de l'époque et de fidèles représentants de l'orléanisme : Du Sommerard (qui légua toutes ses collections au Musée des Thermes de Cluny), le baron Taylor, Mérimée, le Comte de Montalembert, Léon de Laborde, Albert Lenoir, Herbet et Napoléon Didron. Cette commission exprima sa satisfaction des résultats obtenus. Pourtant, la restauration des sculptures par Caudron et Robinet n'était pas parfaite. Ainsi, en 1841, deux érudits d'Amiens (Goze et Dusevel) se plaindront au Ministre des Cultes de la qualité des sculptures : On aurait, selon eux, « *placés des têtes d'évêques sur des corps de maîtres d'écoles* » dans les groupes de statues qui ornent les murs de la cathédrale, notamment dans la partie consacrée à la vie de Saint Firmin et de Saint Sauve. Là encore, Caudron et Robinet avaient sévi...

La restauration de la porte de la Vierge dorée fut achevée en 1843. Même si là non plus tout ne fut pas parfait, la Commission chargée d'évaluer les travaux, à laquelle appartenaient deux membres éminents de la société savante d'Amiens, les abbés Jourdain et Duval, se déclara satisfaite.

Cette restauration se terminait donc par un compromis. L'architecte Chesussey était parvenu à faire restaurer les sculptures de la cathédrale d'Amiens malgré les grandes réticences des membres des sociétés savantes locales, très hostiles à l'idée d'une restauration importante. Le CBC avait su conserver une position pragmatique qui lui permettait d'apporter ses avis à tout moment dans l'intérêt du monument.

A travers cet exemple de la sculpture, le CBC apparaît bien également comme un acteur fondamental dans le traitement des questions artistiques, fondamentales dans un chantier de rénovation ou de construction d'un monument majeur tel que la cathédrale d'Amiens.

-S'il faut tout de même formuler un regret relativement au CBC, c'est que malgré tous les efforts des pouvoirs publics consentis en sa faveur, il n'a jamais été doté d'une véritable constitution réglementaire. Cela lui aurait permis de coordonner l'ensemble des décisions ministérielles dans le domaine des constructions et des rénovations de monuments publics. Tel ne fut pas le cas.

Le fait également que le CBC n'ait pas disposé d'un pouvoir de véto face à des constructions ou des rénovations qui lui semblaient néfastes, a obéré ses capacités à influencer de manière décisive sur les politiques monumentales de la Monarchie de Juillet.

Cela dit, la participation active du CBC au développement des Travaux Publics et tout particulièrement des constructions et des restaurations de bâtiments d'art et de monuments publics d'intérêt général entre 1830 et 1848, demeure une évidence.

Cette structure, peut être encore trop méconnue, qui a employé les plus célèbres architectes de l'époque et a contribué à modifier en profondeur le paysage monumental français en œuvrant notamment à l'élaboration de nouvelles doctrines architecturales, a constitué avec la CMH et dans une moindre mesure le CAM, un pôle décisionnel majeur dans le domaine des politiques monumentales au cours du XIXe siècle.

La question de la place de l'architecte dans les politiques publiques des monuments français au XIXe siècle, ne peut par ailleurs être détachée de l'analyse des doctrines et du fonctionnement du CBC.

b) La question des Architectes

Lorsqu'on parcourt les débats parlementaires qui se déroulèrent sous la Monarchie de Juillet au sujet des monuments français, on est frappé du nombre de polémiques nées autour de la question des architectes. Ce sujet, qui n'avait pas non plus été absent des débats parlementaires sous la Restauration, a traversé la Monarchie de Juillet sans vraiment trouver de l'apaisement.

Les Parlementaires orléanistes de tous bords, fixés sur des positions politiques rigides de défense des intérêts des contribuables, considéraient les architectes comme des personnages budgétivores, égoïstes, souvent incompetents et toujours dangereux par leurs idées novatrices.

Un architecte est un homme de l'art qui possède des talents et un savoir faire. Ce n'est pas un politicien contrôlable à partir d'un programme ou de déclarations publiques. C'est ce caractère insaisissable de l'architecte qui effraie quelque peu les tenants du contrôle à tout prix. L'architecte, il est vrai, constituait une cible facile pour les Parlementaires de l'opposition et de la majorité. Circonstance aggravante pour l'architecte, le CBC en regorge.. Or, ce CBC est un organisme certes assez peu contesté, mais qui fait l'objet de toutes les méfiances.

L'opposition de Gauche se sert des architectes pour critiquer les choix gouvernementaux en matière d'urbanisme et de travaux publics. Les architectes constituent des victimes faciles dans la mesure où ils ne peuvent répondre en séance à leurs détracteurs. Par ailleurs, les architectes ne maîtrisent pas toujours le jeu politicien. Cette instrumentalisation de l'architecte par le pouvoir et l'opposition fait

d'eux des fusibles, des réceptacles de la colère parlementaire, des victimes à livrer à l'opinion et à la représentation nationale lorsque l'échec d'un projet gouvernemental trouve en fait ses explications dans un financement insuffisant ou l'exigence de délais de livraisons difficiles à tenir.

La majorité ministérielle voit aussi dans la critique de l'architecte, une manière détournée de critiquer le Gouvernement sans heurter de front les Ministres et les hauts fonctionnaires. C'est même finalement parmi les députés de la Droite que sont prononcées les critiques les plus virulentes envers les architectes : « Méfiez vous des architectes du Gouvernement » pourrait être le slogan type des députés Ministériels critiques envers les politiques monumentales du Gouvernement. C'est ainsi que des Parlementaires -comme par exemple Goupil de Prefelne- se sont faits une spécialité des amendements visant à réduire et contrôler la rémunération des architectes. Ces amendements, qui traduisaient une très grande défiance à l'égard de la corporation des architectes, conduisirent les Gouvernements orléanistes, vers la fin du règne, à rendre les architectes responsables sur leurs propres deniers des dépassements de devis et des délais de livraison des monuments !

En réponse aux critiques parlementaires, les Gouvernements de la Monarchie de Juillet se servirent donc des architectes comme de vulgaires fusibles qui faisaient opportunément écran entre les exigences des pouvoirs publics (parfois déraisonnables en terme de devis et de délais) et les Parlementaires qui trouvaient toujours les restaurations et les constructions de monuments trop chères.

Il est vrai que dans de rares cas, les Gouvernements prirent résolument le parti d'architectes malmenés par les Parlementaires. Ce fut par exemple le cas pour l'architecte Debret, qui après avoir failli provoquer l'écroulement de l'église Saint Denis (après presque 4 millions de francs de travaux!) fut discrètement transféré au CBC d'où il prodigua ses leçons d'architecture à la jeune génération... De tels exemples demeurent toutefois très rares durant le règne de Louis- Philippe.

Une étude des politiques menées dans le domaine des monuments et des édifices publics entre 1830 et 1848, spécialement lorsqu'elle porte sur la pratique parlementaire dans ces domaines, mérite donc une attention particulière sur la question des architectes.

Au centre des inquiétudes parlementaires, se trouve la question de la rémunération de l'architecte :

Lors de la séance de la Chambre des députés du 22 février 1833, M de Rambuteau, en présentant le rapport de la commission chargée du budget du Ministère du Commerce et des Travaux Publics pour l'exercice 1833⁸⁴, évoque longuement la question de la rémunération des architectes au moment de l'examen des chapitres XVIII et XIX de ce Ministère.

Un calcul fait par cette commission a en effet révélé que 1 million dépensé dans un monument donne lieu à une allocation annuelle de 30 000 francs, rien que pour la direction et la surveillance des travaux. Cette allocation s'élève à 120 000 francs lorsque les travaux sont effectués sur un laps de temps de dix années.

Cependant, à la lecture de ce rapport, on s'aperçoit très vite que ces sommes annoncées, ne recouvrent pas vraiment la réalité des faits. En effet, la situation financière des architectes sous la Monarchie de Juillet ne semble pas aussi mirifique qu'annoncée.

84 *M.U* N° 55 du 24 Février 1833, p. 490.

En effet, les rétributions des architectes des travaux du Ministère du Commerce et des Travaux Publics se composent alors d'une allocation fixe de 1000 francs, qu'on ne peut regarder que comme des frais de bureau et qui couvre à peine ces frais, compte tenu des nombreuses écritures qu'exige le service. A cette somme fixe s'ajoute une rétribution proportionnelle à la dépense dont le premier palier s'élève à 3% et le dernier à 0,5 %. Ainsi, un architecte qui avait exécuté pour 1 million de Francs de travaux dans une campagne, pouvait recevoir 12 000 francs.

Les frais d'agence qui servaient à rémunérer des inspecteurs, des sous inspecteurs, des conducteurs de travaux, étaient de 8000 francs. Les frais de vérifications et de révisions montaient à 10 000 francs. (On arrive bien à la somme de 30 000 francs pour une tranche de 1000 000 de travaux, décrite par M de Rambuteau).

Notons que dans les travaux particuliers, il est alloué à l'architecte qui se charge de la surveillance, de l'exécution et des règlements des mémoires, une rémunération de 5% sur l'ensemble des dépenses. Dans notre exemple d'un chantier public sur une campagne à 1000 000 de francs, la rémunération de l'architecte devrait passer de 30 000 à 50 000 francs. Il résulte de cette comparaison que l'État gagne 20 000 francs....

Le système pratiqué par l'État présente de grands avantages en terme d'efficacité du travail (même s'il est très lourd dans son fonctionnement). En effet, les travaux sont en permanence surveillés, les comptes réglés par des agents publics, lesquels agents se contrôlent réciproquement.

M de Rambuteau impute l'importance des frais d'architectes non pas au fait que cette corporation aurait le défaut de présenter des honoraires particulièrement élevés, mais à la lenteur d'exécution de la plupart des travaux engagés dans les monuments. Il cite la différence de coût entre le chantier d'une église à 100 000 francs sur un an et ceux de l'église Saint Denis ou de l'école des Beaux Arts qui dureront 10 ans.

Ainsi, pour un monument dont la restauration ou la construction durera 10 ans sur la base d'une dépense d'1 million par an, l'architecte percevra 30 000 francs sur la décennie, les traitements des inspecteurs, des sous inspecteurs et des conducteurs s'élèveront sur une base annuelle de 8000 francs à 80 000 francs. Enfin, les frais de vérification et de révision s'élèveront sur la même période de 10 ans à 10 000 francs. Bilan : 120 000 francs de frais sur 10 ans.

M de Rambuteau démontre (assez facilement au demeurant) qu'en achevant des travaux d'1 million en une seule année, le Trésor Public aurait économisé 108 000 francs. Et encore, ce calcul (qui n'est qu'une hypothèse d'école) ne tient pas compte des frais accessoires sur un chantier, comme la garde, la couverture des constructions ou bien encore le nettoyage.

Jusqu'en 1808, les architectes étaient chargés à la fois de la rédaction des projets et des devis, mais aussi de la direction des travaux. Il leur incombait également d'inspecter et de vérifier les travaux. La plupart du temps, ils déléguaient ces missions ingrates à des agents de leur choix, qu'ils rémunéraient dans une certaine opacité.

A partir de 1808, le « règlement Cretet » (du nom d'un des Ministres de Napoléon 1er), imposa à l'Administration la rémunération des vérificateurs des architectes. C'était une manière indirecte de transférer une partie des missions des architectes, vers la sphère administrative.

Cette intrusion de l'Administration dans le domaine de l'architecture, se concrétisa par la création d'une nouvelle organisation dans le domaine de la gestion des chantiers des monuments et des édifices publics.

L'organisation d'une agence des travaux après 1808, placée sous l'autorité du Ministère des Travaux Publics, était stratifiée en sept niveaux :

Les Inspecteurs Généraux, membres titulaires du CBC, chargés d'exercer une surveillance générale, s'assuraient notamment d'une exécution des travaux conformes « aux exigences de l'art » et surtout aux projets et devis approuvés. Les Inspecteurs Généraux devaient également vérifier que les « attachements » (PV relatant les différentes étapes d'un chantier) étaient tenus à jour. Ils devaient par ailleurs viser régulièrement ces attachements, recompter les dépenses et rendre compte au Ministre (des TP, présentement).

Les architectes -qui dans l'esprit du règlement Cretet- ne tenaient que la seconde place dans l'organigramme administratif, étaient chargés de la rédaction des projets, des devis, des cahiers des charges et de la passation des marchés, mais aussi de la répartition du service et du travail entre les divers agents et acteurs du chantier.

Les Inspecteurs se voyaient assigner de multiples missions :

Elles comprenaient l'assistance à l'architecte, pouvant aller jusqu'à suppléer l'architecte. Toutefois, les inspecteurs ne s'aventuraient pas dans les questions d'art. Ils se cantonnaient dans des tâches de contrôles (devis, projets, délais, conditions de passations des marchés...). Les Inspecteurs attachaient une importance toute particulière à ce que les instructions de l'Administration soient respectées par les architectes.

Les sous-Inspecteurs : De nos jours, cette appellation de « sous- Inspecteur » choquerait ou donnerait lieu à des plaisanteries. Il s'agissait en fait d'inspecteurs adjoints. Ils exerçaient les mêmes missions que leurs chefs, mais ils étaient astreints à une obligation de travailler en permanence sur les sites qu'ils contrôlaient.

Les Conducteurs : Ils réceptionnaient les matériaux et surveillaient les ouvriers. Comme pour les sous-Inspecteurs, une présence permanente était exigée d'eux sur les chantiers.

Les vérificateurs : Leurs prérogatives étaient exclusivement comptables. Ils devaient vérifier chaque mois les mémoires pour les grands travaux et chaque trimestre pour les travaux d'entretien. A leur charge de corriger les débuts de dérapages financiers et d'alerter leurs supérieurs hiérarchiques ainsi que les architectes quand ils constataient des errements ou des manquements.

Les contrôleurs : Ils intervenaient dans la révision des règlements (financiers) lorsqu' apparaissait une différence de prix entre les devis et la réalité de l'exécution des travaux.

Cette organisation hiérarchique très lourde en sept échelons était adaptée à des monuments parisiens ou à ceux d'autres grandes villes, de la dimension d'une école vétérinaire, d'une grande bibliothèque ou d'un gros musée.

Le carcan administratif était bien sûr plus allégé pour les monuments départementaux ou locaux.

Dans ces cas, l'exécution des travaux et leur contrôle étaient des missions qui relevaient essentiellement de l'architecte, lequel déléguait ses pouvoirs de contrôle financier à des agents qu'il rémunérait lui même.

On pourrait donc craindre que cette liberté laissée aux architectes n'ait débouché sur des désordres financiers (devis sous-évalués, gaspillage, clientélisme pratiqué à l'égard des entrepreneurs, corruption). Or, il n'en fut rien, car les architectes des départements étaient bien conscients que la meilleure façon de préserver leur autorité sur les travaux, résidait dans leur capacité à conduire les travaux avec économie, depuis leur phase de réalisation, jusqu'à celle de l'inauguration du monument...

Gourlier écrit d'ailleurs à ce sujet : « *Il n'est pas rare que le CBC ait sous les yeux des décomptes dressés par plusieurs architectes de départements qui mériteraient certainement d'être cités comme des modèles de bonne comptabilité en fait de constructions.*⁸⁵ »

En ce qui concerne les travaux nationaux, les architectes sont nommés par le Ministre dans les attributions duquel ils sont placés.

Pour les travaux départementaux, ils sont nommés par le Ministre de l'Intérieur sur proposition préfectorale pour les travaux communaux et ils peuvent aussi l'être par le Maire (avec dans ce cas l'approbation du Préfet voire du Ministre).

Dans certains départements, il existe un architecte en Chef, parfois même des architectes d'arrondissement, enfin des architectes spéciaux pour les principales villes ou pour les principales administrations et même des architectes spécialisés sur certains types de monuments comme les hospices, les casernes ou bien encore les fontaines publiques.

-Honoraires des architectes :

La question de la rémunération des architectes génère un débat qui durera autant que l'architecture elle même : La rémunération de l'architecte est-elle juste? Est-elle même normale ?

Un architecte, qui est un artiste dévoué à l'intérêt général (puisque'il produit des œuvres destinées à enrichir le patrimoine national) ne mériterait-il pas mieux une gratification qu'une rémunération ?

Selon la réponse fournie, se trouve toute une conception des relations qu'entretient l'architecte avec la Société qui l'emploie. La notion de gratification pour l'architecte n'est pas compatible avec une Société fonctionnant sur le mode parlementaire. Dans une monarchie constitutionnelle comme l'était la Monarchie de Juillet, la notion même de gratification était considérée par l'immense majorité des architectes comme une insulte. Gratifier n'est pas rémunérer. Derrière l'idée de gratification, il y a celle d'un lien de vassalité entre un prince-mécène et un exécutant voué à satisfaire les caprices du Puissant du jour. Dans cette optique, le travail de l'architecte n'est pas considéré comme un véritable travail. Il s'agit plutôt d'un concours prêté, d'une mission. L'architecte n'accomplit pas un travail pour lequel il est en droit d'attendre une rémunération, mais se met à la disposition d'un donneur d'ordre, souvent prestigieux, envers lequel il est tellement dépendant qu'il en arriverait presque à se contenter comme rémunération de l'honneur qui lui a été fait d'avoir été choisi. Une telle conception relève plutôt des régimes de monarchie absolue. Précisons à cet égard que la Restauration (1815-1830) n'a pas pratiqué ce système de la « gratification » mais a appliqué le système napoléonien de la « rémunération ».

⁸⁵ Gourlier (C.), *Notice Historique sur le service des travaux et sur le Conseil Général des Bâtiments Civils...op.cit.*, p. 42.

Le concept de rémunération, évoque plutôt la légitimité du travail de l'architecte, alors considéré comme un artiste au service de la collectivité.

Depuis la Révolution française, l'idée de gratification associée à celle de privilège, apparaissait comme archaïque. Avec la Monarchie de Juillet qui se situe là aussi dans la continuité de l'Empire, l'architecte est considéré comme un personnage public qui assure une mission d'intérêt général à l'intérieur d'un cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il mérite une rémunération et pas une gratification.

Une fois ce préalable posé, tout se situe dans la façon de rémunérer les services de l'architecte.

Le règlement Cretet d'Octobre 1808 avait d'abord posé le principe d'une rémunération fixe augmentée d'une commission proportionnelle à la dépense engagée pour les travaux, dont le montant s'élevait à 3% pour les premiers 100 000 francs et qui baissait ensuite de 0,5% pour chaque 100 000 francs au delà des 100 premiers mille francs. Cette « baisse » s'arrêtait au taux de 0,5% quel que soit le montant des travaux.

La Monarchie de Juillet a quasiment supprimé les traitements fixes et Adolphe Thiers dans son arrêté du 10 Mai 1834 fixa ainsi la rémunération des architectes⁸⁶ :

| | |
|-----------------------------------|------|
| Sur les premiers 200 000 francs : | 3% |
| De 200 001 à 400 000 francs : | 2,5% |
| de 400 001 à 600 000 francs : | 2% |
| de 600 001 à 800 000 francs : | 1,5% |
| Au delà de 800 000 francs : | 1% |

En ce qui concerne les travaux d'entretien, considérant leur moindre attractivité financière, ils sont rémunérés par une allocation de 4% de leur montant total (arrêté du comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur du 15 Avril 1838).

Les Inspecteurs, sous Inspecteurs et Conducteurs reçoivent des traitements fixes annuels qui varient :

- de 2000 à 2500 francs pour les Inspecteurs.
- de 1800 à 2000 francs pour les sous-Inspecteurs.
- de 1200 à 1800 francs pour les Contrôleurs.

Notons donc pour ces agents, une échelle de rémunération relativement écrasée. Il y a peu de différence entre un Inspecteur et un sous-Inspecteur.

Les vérificateurs sont en revanche payés à la commission : 8 francs pour 1000 de travaux, somme portée à 10 francs par l'arrêté ministériel du 4 Janvier 1843.

Certains architectes départementaux ou communaux perçoivent uniquement une rémunération fixe. Dans tous les cas cependant, les architectes bénéficient d'allocations de voyage dont les montants sont calculés par comparaison avec les tarifs fixés pour les experts judiciaires, c'est à dire soit une somme moyenne de 6 francs par myriamètres pour les architectes parisiens, lyonnais, bordelais et rouennais, soit pour les autres une somme de 4,50 francs du myriamètre...

⁸⁶ Gourlier (C.), *Notice Historique sur le service des travaux et sur le Conseil Général des Bâtiments Civils...op.cit.*, p. 43.

Conclusion sur la rémunération des architectes : La Monarchie de Juillet a préféré faire dépendre le prix des services d'un architecte (et plus généralement les honoraires des artistes), non du mérite, mais du montant même de la dépense.

En fait, en rémunérant l'architecte sur la valeur du monument et non sur d'autres critères moins objectifs, les autorités orléanistes commirent à leur insu une grave erreur préjudiciable au principe de bonne gestion des deniers publics auquel elles étaient tellement attachées. En effet, plus un architecte apportait d'économies dans la conception d'un bâtiment, moins il était rémunéré ! La tentation fut donc grande pour les architectes de ne pas travailler à l'économie et de prolonger les délais d'un chantier tout en cherchant à alourdir les coûts de construction : Lorsqu'un architecte parvenait à convaincre ses autorités de tutelle qu'il était indispensable de remplacer de la pierre ordinaire par du marbre, il augmentait mathématiquement sa rémunération. Était-ce là une manière efficace de faire des économies ?

La rémunération des architectes fit l'objet d'un encadrement strict, mais toute la réglementation de la monarchie de Juillet ne permit pas d'éviter dans les monuments, des abus et des dépenses parfois très élevées. Les Parlementaires furent sévères et les gouvernements donnèrent leur accord pour renforcer les mesures coercitives contre les architectes qui, redisons le, constituaient des proies faciles à offrir à la colère parlementaire. Ainsi, vers la fin du règne, les architectes devinrent même responsables sur leurs propres deniers des malfaçons, du non respect des délais de livraison des chantiers et des dépassements de crédits!

Les architectes, conscients de leur pouvoir mais également de leurs faiblesses et des critiques dont ils étaient l'objet à la fois dans les sociétés savantes et au sein de la représentation nationale, prirent vite conscience que leur forte présence au sein du CBC n'était pas une assurance tous risques. Ils s'organisèrent donc pour échanger des idées, valoriser leur métier et répondre aux critiques qui leur étaient abondamment adressées. La Société Centrale des Architectes répondait à ce triple défi. Elle fut créée le 24 Janvier 1841. Lors de la séance d'ouverture, elle comptait 59 architectes sur les 135 qui pouvaient prétendre en faire partie. Chose très étonnante, Fontaine n'était pas adhérent. Il estimait que ce type de structure figeait des situations et voyait dans son appartenance à cette société (dont il n'aurait pas manqué d'assurer la présidence) une sorte d'hommage mortifère à son grand âge. Il se tint donc à l'écart de cette initiative, qu'il ne désapprouvait pas non plus totalement, mais dont il se méfiait.

Cette Société Centrale s'appropriait deux initiatives de 1811 et de 1816 qui avaient conduit à la création d'une Société des Architectes et s'inscrivaient dans les perspectives de la Société Académique d'architecture qui avait été créée par Baltard à Lyon en 1830. La tentative de création, même à une grande échelle, d'une Société des Architectes n'était pas une nouveauté.

Cette Société des Architectes se fixa trois objectifs principaux :

Tout d'abord, réfléchir aux moyens d'améliorer l'enseignement de l'architecture et de délivrer un certificat de capacité.

Ensuite, traiter les questions d'art, de pratique professionnelle, de jurisprudence et d'administration relatives à l'architecture.

Enfin, garantir une déontologie professionnelle en réunissant tous les architectes qui présentaient les meilleures conditions et garanties d'expérience, de capacités professionnelles et de moralité.

Afin de n'offrir aucune prise à la critique, cette Société des Architectes refusait l'adhésion des architectes-entrepreneurs. Il fallait avoir trente ans pour être membre et avoir passé quelques années à l'École des Beaux Arts.

Le Ministre de l'Intérieur n'autorisa la création officielle de la Société des Architectes que le 27 Mai 1843, après un examen attentif de ses statuts. Le gouvernement voulait bien s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un organisme concurrent du CBC et que son but n'était pas de créer une coalition des architectes. Les Gouvernements conservateurs de la Monarchie de Juillet éprouvaient une forte répulsion pour les organisations corporatives, systématiquement soupçonnées de vouloir troubler l'ordre économique, quand ce n'était pas l'ordre public lui-même.

D'un autre côté, l'organisation des architectes en "Société" clairement identifiable, avec des statuts, une charte de déontologie se donnant pour but d'améliorer les compétences de ses membres et de les initier aux arcanes de l'administration, constituaient des facteurs rassurants pour les Gouvernements de la Monarchie de Juillet qui traitaient en permanence avec les architectes sous le contrôle sévère des Parlementaires.

La question de l'architecte sous la Monarchie de Juillet est donc intimement liée à celle plus politique des rapports parfois subtils entre l'orléanisme conservateur et les différentes professions associées aux politiques monumentales entre 1830 et 1848.

§2) La Commission des Monuments Historiques, actrice de la politique des monuments dans les départements.

La Monarchie de Juillet a énormément œuvré en faveur des monuments français dans les départements. Toutefois, la Monarchie de Juillet n'a pas inventé *ex nihilo* la politique de l'entretien des monuments français dans les départements; en effet les monuments avaient toujours été plus ou moins bien entretenus en France depuis l'Empire. En revanche, l'orléanisme des années 1830-1848 a amplifié la prise de conscience de l'impérative nécessité de sauver le patrimoine, pour le léguer aux générations futures. Cela n'enlève rien à la valeur de l'effort engagé entre 1830 et 1848. Il convient simplement de ne pas séparer l'analyse des politiques menées en faveur des monuments français à cette époque, du contexte intellectuel dans lesquelles elles ont été décidées et réalisées.

A) *Les amis des monuments :*

Quelques hommes, amis des monuments, ont largement contribué à l'amplification de la prise de conscience au niveau national de la nécessité d'engager une politique dynamique dans le domaine de la conservation des monuments dans les départements.

1) historiens érudits et poètes, chevaliers servants des monuments français.

Tout d'abord, il faut souligner dès la Restauration, des interventions de poètes et d'intellectuels en faveur de la protection des monuments français. Citons comme éléments moteurs de cette prise de conscience de la valeur de nos monuments, les interventions de Victor Hugo, du comte de Montalembert, du baron Taylor, de M de Guilhermy, d'Arcisse de Caumontet, mais aussi d'historiens comme Nodier ou Didron. Tous ces personnages s'élèvent contre ce qu'ils appellent « le vandalisme architectural. »

Ainsi, en 1823, Arcisse de Caumont, avec la collaboration d'Auguste Leprevost et de M de Gerville, fonde la Société des Antiquaires de Normandie, devenue ensuite la Société française d'Archéologie. Cette Société, crée en 1835 le Bulletin Monumental et c'est notamment à Arcisse de Caumont que revient le mérite d'avoir organisé les premiers congrès archéologiques de France. C'est à lui qu'on doit le terme de « art roman » et à Auguste Leprevost le terme de « gothique flamboyant. »

Le baron Taylor (1789-1879), Inspecteur des Beaux Arts, bibliophile reconnu et collectionneur d'antiquités, publie entre 1826 et 1864, sous la forme de 20 splendides volumes (illustrés de 4000 planches), « les voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France ». Ces voyages pittoresques s'inscrivent dans la lignée des volumes écrits par Benjamin de Laborde dès 1784. S'il fallait résumer en une ligne la personnalité du baron Taylor, nous dirions qu'il fut un archéologue militant dont le rôle essentiel a été de dénoncer le vandalisme dont étaient victimes les monuments à son époque.

Napoléon Didron (1806-1867) fonda en 1844 les « annales archéologiques » avec sa célèbre chronique relatant tous les actes de « vandalisme architectural. »

Léon de Laborde, publia « les anciens monuments de Paris. »

Le baron de Guilhermy (1808-1878), fut un des adversaires les plus acharnés de l'architecte - restaurateur Debret (qui effectivement saccagea en partie, avec bonne conscience, l'église royale de Saint Denis).

2) Des hommes politiques et de grands serviteurs de l'Etat au secours des monuments français.

L'État ne laissa pas le destin des monuments français uniquement dans les mains de quelques érudits. Il accompagna, dès 1830, ce grand mouvement de l'opinion éclairée en faveur de la sauvegarde du patrimoine national.

Le 23 Octobre 1830, François Guizot fait approuver par Louis- Philippe, la création d'un poste d'Inspecteur Général des Monuments Historiques. C'est une réaction typique de l'orléanisme culturel qui considère le développement des arts comme une mission historique à accomplir. Il est symptomatique qu'une des premières actions politiques conduite par la Monarchie de Juillet ait consisté à s'intéresser aux monuments historiques, alors que dans le même temps la France sortait d'une révolution qui avait ruiné son crédit et son ordre social. L'émeute grondait encore aux portes du Palais royal et l'Europe à nouveau coalisée contre la France menaçait d'envahir le territoire national pour prévenir toutes velléités expansionnistes de la part de ce nouveau régime orléaniste encore inconnu, mais au sommet de l'Etat français on se préoccupait d'Histoire, d'art et de sauvetage des monuments historiques !

Le 21 Octobre 1830, François Guizot alors Ministre de l'Intérieur, proposait dans un rapport adressé à Louis- Philippe, la création du poste d'Inspecteur Général des Monuments Historiques. La tonalité de la demande est grave et solennelle. On lit ce passage : « *Depuis les druides jusqu'à nos jours, il n'est pas une époque mémorable de l'art et de la Civilisation qui n'ait laissé dans nos contrées des monuments qui la représentent et l'expliquent. Ainsi, à côté des tombeaux gaulois et des pierres celtiques, nous avons des temples, des aqueducs et des amphithéâtres et d'autres vestiges de la domination romaine qui peuvent le disputer aux chefs d'œuvre de l'Italie. Les temps de la décadence et de ténèbres nous ont aussi légué leur style bâtard et dégradé; mais lorsque le XIe et le XIIe siècle ramènent en Occident la vie et la lumière, une architecture nouvelle apparaît, qui revêt dans*

*chacune de nos provinces une physionomie distincte, quoique empreinte d'un caractère commun*⁸⁷
... »

Cette création ne fut donc pas l'expression d'une lubie soudaine. C'était l'aboutissement de presque cinquante années de réflexion en France concernant ce thème de la sauvegarde du patrimoine.

En 1790, Millin publie les premiers volumes de ses « *Antiquités Nationales* »⁸⁸. Un an plus tard, Alexandre Lenoir est nommé garde général du dépôt des Petits Augustins. A la veille du Concordat, la parution du *Génie du Christianisme* de Chateaubriand, marque un temps fort dans la prise de conscience de l'importance et de la valeur du patrimoine français.

En 1810, les prescriptions de Monsieur de Montalivet -père aux préfets en vue d'inventorier châteaux et abbayes et de reporter les œuvres d'art dans leurs lieux d'origine, préfigurent celles du Comte de Montalivet-fils 27 ans plus tard.

Sous la Restauration, en 1816, paraissent « les monuments de la France classés chronologiquement », par Alexandre de Laborde. En 1820, c'est la sortie du premier volume des « voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France », par Nodier, Taylor et Cailleux. En 1824, Arcisse de Caumont crée la Société des Antiquaires de Normandie.

Notons que dès 1819, un fonds figurait au budget du ministère de l'Intérieur pour la conservation d'anciens monuments.

-Ludovic Vitet et Prosper Mérimée incarnent pleinement cette Institution des Monuments Historiques sous la Monarchie de Juillet

Ludovic Vitet, qui a été initié à l'amour des monuments historiques par l'Historien et érudit normand Auguste Leprevost, est nommé au poste d'Inspecteur Général des Monuments Historiques le 29 Octobre 1830, avec un traitement annuel de 8000 francs.

Ludovic Vitet est né en 1802. Juriste de formation, il écrit en 1826 une première pièce historique « sur les barricades. » Il collabore au *Globe* et à la *Revue Française* dans laquelle il donne des articles sur l'art, l'architecture lombarde et l'église Saint Cunibert de Cologne. En 1831 il remet un rapport de 115 pages au Ministère de l'Intérieur, pour la conservation des monuments anciens, qui sera par la suite publié. Il se limite toutefois aux édifices antérieurs au XVIIe siècle. Vitet est un passionné d'art gothique. Il rêve d'être autorisé à entreprendre la restauration complète du château de Coucy en style gothique.

Le 13 Mars 1831, le Ministère Casimir Périer est formé et Vitet est un des collaborateurs du Ministre. En Avril et Mai, il entreprend un voyage dans le Centre et le Midi, mais il est déjà très absorbé par la préparation des élections et il retourne vite à Paris. Ses ambitions politiques et la conduite tambour-battant de sa carrière dans les hautes sphères de l'Administration ne l'empêchent toutefois pas de s'occuper encore en 1832 du baptistère Saint Jean à Poitiers que les commerçants voulaient détruire (et qu'il parviendra à faire acheter par le service des monuments historiques le 14 Décembre 1834 pour la modique somme de 1600 francs).

⁸⁷ Guizot (F.), Rapport présenté au Roi le 21 Octobre 1830 par François Guizot, Ministre de l'Intérieur, pour faire instituer un Inspecteur Général des Monuments Historiques en France, cité in *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy Frères, 1859, t.II (1830-1832), pp. 159-161.

⁸⁸ Millin (A.-L.), *Antiquités Nationales ou Recueil de monuments pour servir à l'histoire générale et particulière de l'Empire français* -5 volumes de 1790 à 1799, Paris, Girard Libraire-Editeur, an VII.

Vitet épouse la nièce de Casimir Périer. En 1833, il effectue une tournée dans le Sud Ouest et obtient un secours pour le cloître de Moissac qui est très menacé. De plus, dans un rapport au Comte d'Argout, Ministre du Commerce et des TP de qui dépendent alors les anciens monuments, il réclame que vingt églises monumentales soient déclarées monuments nationaux et restaurées puis entretenues aux frais de l'Etat.

Mais les ambitions de Vitet reprennent le dessus dès Avril 1833, date à laquelle il accepte le poste de secrétaire général au Ministère du Commerce auprès de son ami Duchâtel qui est alors Ministre. Il démissionne de son poste d'Inspecteur Général des Monuments Historiques. Maurice Parturier est probablement un peu sévère lorsqu'il écrit que « *Cet homme (Vitet) qui aurait pu laisser son nom au service des Monuments Historiques, n'a pas su choisir la bonne voie et disparaît dans l'oubli quasi-général.* »⁸⁹

Toujours est-il qu'Adolphe Thiers, Ministre de l'Intérieur, désigne Prosper Mérimée le **27 Mai 1834** pour remplacer Vitet.

Le **29 Septembre 1837**, cette décision est complétée par l'institution (par arrêté) de la Commission des Monuments Historiques, dont dépendait directement l'Inspecteur Général. A la fin de chaque tournée, Prosper Mérimée était obligé d'adresser un rapport à la CMH.

Prosper Mérimée (1803-1870) fut Inspecteur Général des Monuments Historiques de 1834 à 1860. Qualifions- le de voltairien sceptique à tendance anticléricale. Toutefois, c'était d'abord et avant tout un ami des monuments, et peu d'anticléricaux ont sauvé autant d'églises que lui ! Lors d'une conférence publique prononcée à Vichy le 27 Février 2010 devant les amis de Napoléon III, Pierre Pellissier, auteur d'une remarquable biographie de Prosper Mérimée⁹⁰ a déclaré qu'il aurait aimé intituler son livre, « les sept vies de Mérimée. » Selon Pierre Pellissier, Mérimée a en effet vécu sept vies : Celles du haut fonctionnaire, celle du vaurien, celle de l'écrivain, celle de l'Inspecteur des Monuments Historiques -qui nous intéresse présentement au premier chef-, celle de l'Académicien, celle du sénateur de Napoléon III, enfin celle de l'ami du couple impérial. Nous ne développerons pas l'immense richesse de la vie de Mérimée, car cela ne rentrerait pas dans notre sujet; en revanche nous nous intéresserons tout particulièrement à l'oeuvre accomplie par Mérimée dans le domaine des arts.

En ce qui concerne les monuments historiques, Prosper Mérimée est connu notamment pour avoir sauvé d'une destruction irrémédiable les arcs gallo-romains de Saintes et de Reims (1845) et pour avoir dégagé dès 1838 les abords du théâtre d'Orange. Il sauve de la ruine en 1843 l'hôtel de Cluny à Paris, en persuadant les Parlementaires et le Gouvernement de voter une loi spéciale en faveur de l'acquisition par l'État de ce joyau architectural et au passage de la collection d'objets d'art du riche collectionneur Dussomerard. Cet intense travail de lobbying-comme nous le dirions aujourd'hui- en faveur des monuments, sera couronné de succès dans bien d'autres circonstances, comme par exemple lors du vote d'une loi spéciale en 1845 par les deux Chambres, pour restaurer le château de Blois, l'église Saint Ouen de Rouen et les arènes d'Arles.

Il sauve également l'église St Julien à Tours en la faisant racheter par la municipalité, et plus tard, après la chute de Louis- Philippe, il sauvera les restes du château de Chinon, qui servit de prison aux Templiers, puis fut le théâtre de la célèbre rencontre entre Charles VII et Jeanne d'Arc.

89 Mérimée (P.), *Notes de voyages* édition complète du centenaire, HL, avec le concours de la Caisse Nationale des Lettres et de la Caisse Nationale des Monuments Historiques, présentées par Pierre Marie Auzas- Paris, Hachette 1971.

90 Pellissier (P.), *Prosper Mérimée*, Paris, Tallandier, 2009, 584 p.

Il est enfin célèbre pour avoir sauvé de la démolition, dès 1838, l'abbatiale bénédictine de Saint Savin dans la Haute Vienne, qui abrite de superbes fresques du Moyen Âge. Cette liste des sauvetages de monuments en danger par Mérimée, serait encore très longue. Achéons là par la restauration de la tour de Saint Porchaire à Poitiers et le sauvetage de l'abbaye carolingienne de Charroux.

Durant toute sa vie, et particulièrement sous la Monarchie de Juillet, Prosper Mérimée luttera contre les tentatives de déprédations commises par les militaires dans les monuments historiques, comme par exemple à Avignon.

Il se signale enfin à notre reconnaissance pour sa découverte de la tapisserie de la Dame à la Licorne dans le château creusois de Boussac.

Au delà des actions engagées par Prosper Mérimée, il convient également de rendre hommage à M de Chateaubriand, au comte de Montalembert, à Viollet le Duc et à Victor Hugo :

Chateaubriand, dans « *le Génie du Christianisme* » a suscité le réveil de la religion catholique. Dans l'art, il a contribué à un certain retour au Moyen Âge. Il s'agissait bien sûr, d'un retour à une période médiévale rêvée, entièrement revisitée par le romantisme.

Deux grandes voix ont fait écho à Chateaubriand : Hugo d'abord. En 1823, il publie dans « *Odes et ballades* », une pièce nommée « *la bande noire* », où il stigmatise les pilliers de ruines et les saccageurs. En 1832, il publie un article dans la revue des Deux Mondes intitulé : « *Guerre aux démolisseurs!* ».

Le comte de Montalembert ensuite, représentant des milieux catholiques à la Chambre des Pairs, publie à son tour « une lettre à M Hugo » dans cette même revue des Deux Mondes et en 1839, « du vandalisme et du catholicisme dans l'art. » Le discours qu'il prononça devant la Chambre des Pairs le 23 Juillet 1847, sur les vandalismes « destructeurs et restaurateurs » restera également dans les annales.

Enfin, une place toute particulière doit être accordée à l'architecte **Viollet le Duc** qui se distinguera notamment dès 1840 dans la restauration de la basilique de Vézelay, puis en 1845 à Notre Dame de Paris. Viollet le Duc commence sa longue et brillante carrière sous Louis- Philippe. Dès 1835, à la suite d'une première tournée en Bourgogne, Viollet le Duc avait attiré l'attention de l'Inspection des Monuments Historiques sur l'état catastrophique de la basilique de Vézelay. Cinq ans plus tard, cette même Inspection, (devenue Commission), obtint un crédit du Gouvernement sur le contingent des travaux à faire dans les monuments historiques des départements, pour sauver l'abbaye de Vézelay. Cette restauration se poursuivra jusqu'en 1859. A la fin du règne de Louis- Philippe, la restauration du gros oeuvre de Vézelay est quasiment achevée. A partir de 1850, Viollet le Duc se consacra aux travaux d'art (sculptures, linteau du portail central, etc...).

Certains des hommes que nous venons de citer étaient des Parlementaires, comme Ludovic Vitet, Alexandre de Laborde, Leprevost... Il ne faut pas omettre également de citer parmi les Parlementaires qui ont particulièrement œuvré pour la sauvegarde des monuments français sous la Monarchie de Juillet, Jean Vatout, le comte de Sade, M de Guizard, et bien d'autres.

B) Le cadre budgétaire et l'environnement administratif de cette politique :

La Monarchie de Juillet fut une période faste pour les grands monuments français. Néanmoins, les Gouvernements qui se succédèrent sous le règne de Louis- Philippe ne négligèrent ni l'entretien des monuments dans les départements, ni les constructions neuves (comme nous pourrions le voir à travers les exemples des cours royales de Justice, de certains sites relevant de la défense nationale comme Fort Boyard, des innombrables statues et monuments commémoratifs élevés entre 1830 et 1848 dans toute la France, ou bien encore d'autres bâtiments, comme les lazarets, les établissements thermaux ou les édifices du Culte).

1) Etude du chapitre de la loi de finance annuelle concernant « la conservation d'anciens monuments historiques dans les départements ».

Il faut suivre l'évolution du chapitre du Ministère de l'Intérieur intitulé parfois « Conservation d'anciens monuments historiques dans les départements », ou « travaux d'intérêt général dans les départements » pour prendre la mesure d'abord des notables efforts du régime orléaniste en faveur des monuments historiques dans les départements et ensuite de l'importance des débats parlementaires relatifs à cette question. Souvent intenses, parfois passionnées, les interventions des députés et des Pairs de France concernant l'effort budgétaire à consacrer à l'entretien des monuments historiques départementaux, révèlent bien l'idéologie orléaniste de la Monarchie de Juillet en matière de politiques monumentales et de travaux publics.

Comme dans la capitale, l'enjeu majeur de ces politiques a été la légitimation du régime. Les principaux débats qui opposèrent les partisans des économies budgétaires au nom de la défense des intérêts des contribuables à ceux de dépenses plus soutenues en faveur des grands édifices nationaux pour accroître la grandeur du pays et transmettre une France « achevée » aux générations futures, se retrouvent transposés presque à l'identique dans les interventions relatives aux monuments historiques dans les départements. Enfin, ces politiques départementales suscitent des réactions politiques parfois inattendues de députés, qui défendent d'abord les intérêts matériels et moraux de leur circonscription, avant ceux de leur famille politique d'appartenance présumée. Le thème du prétendu scandale des dépenses pharaoniques engagées dans les travaux de la capitale comparativement aux miettes laissées aux départements pour l'entretien de leurs monuments historiques, revient régulièrement à la Chambre. La dénonciation de l'inégalité criante des moyens budgétaires accordés à Paris et aux Provinces par le Gouvernement dans le domaine des travaux publics, se retrouve dans toutes les familles politiques.

L'étude des politiques menées dans les départements par les Gouvernements de la Monarchie de Juillet aurait pu, à maints égards être traitée comme un des éléments des « politiques discutées » du règne. Il n'y a quasiment pas eu une seule session parlementaire où la question du budget réservé à la conservation des monuments historiques dans les départements, n'a pas donné lieu à des discussions agitées. Il nous a cependant semblé utile de consacrer une sous partie autonome à cet aspect des politiques menées en faveur des monuments français entre 1830 et 1848, compte tenu de la spécificité de cette question. Par ailleurs, il n'est pas possible de dissocier la politique menée en faveur des monuments départementaux, de l'activité de l'Inspection puis de la Commission des Monuments Historiques, entre 1830 et 1848. Enfin, cette question du montant à allouer aux travaux dans les monuments départementaux, a finalement toujours été résolue par les Parlementaires au bénéfice des politiques d'entretien et de restauration du patrimoine local.

La discussion de ce chapitre du Ministère de l'Intérieur devant la Chambre des députés, angoissait beaucoup le Gouvernement, qui envoyait la plupart du temps des orateurs de premier plan comme

Vatout, pour emporter la décision d'en augmenter le crédit. Cela étant, les gouvernements de Louis-Philippe rencontrèrent un soutien de poids assez inattendu pour soutenir leur effort en faveur de la restauration des monuments historiques, en la personne de M de Sade, député modéré d'opposition plus ou moins affilié à la Gauche dynastique, qui, par amour de l'art, de l'architecture et de l'Histoire en général provoquera toujours lorsqu'il le pourra un amendement pour augmenter ce chapitre.

Afin de cerner clairement les objectifs des gouvernements de la Monarchie de Juillet et les moyens mis en œuvre pour mener à bien la politique en faveur des monuments dans les départements, nous consacrerons une première partie de notre analyse à l'effort budgétaire engagé par la Monarchie de Juillet en faveur de la conservation des monuments historiques dans les départements, puis, dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur des réalisations concrètes à travers une étude des rapports fournis par Prosper Mérimée, Inspecteur Général des Monuments Historiques.

a) Le cadre budgétaire national : Le rôle décisif de quelques parlementaires, amis des arts.

Durant tout le règne, le budget affecté au chapitre de la conservation des monuments historiques dans les départements n'a cessé d'augmenter, au point d'être multiplié par 10 entre 1830 et 1848.

Cet état de fait ne sera pourtant pas l'œuvre des commissions parlementaires chargées d'étudier les projets de loi de dépenses soumis par les Gouvernements, puisque quasi systématiquement ces commissions non seulement s'opposent à l'augmentation des crédits en faveur des monuments départementaux, mais encore tenteront par tous les moyens de les réduire. Pour justifier une attitude aussi étonnante de la part de députés censés être les amis des arts et défendre aussi les intérêts locaux, les commissions s'abriteront toujours derrière l'idée selon laquelle ce type de dépenses relève de la compétence des départements et des communes et non du budget général.

Par ailleurs, il semblait politiquement facile de faire des économies budgétaires en baissant ce type de crédits, parce que ces dépenses ne préoccupaient que quelques érudits passionnés d'Histoire et une poignée d'entrepreneurs privés en maçonnerie ou en menuiserie, installés très loin de la capitale, ne pouvant ainsi se plaindre ou provoquer des interventions auprès des Ministères.

La commission chargée d'étudier le projet de budget des dépenses pour l'exercice 1832⁹¹ estime que les secours accordés aux départements pour la conservation d'anciens monuments sont des dépenses d'intérêt local auxquelles les communes et les départements doivent pourvoir. Cependant, considérant qu'il existe des « *monuments précieux pour les arts et pour les souvenirs historiques* » qui ont besoin de réparations fréquentes et qui sont situés dans des localités où l'absence de ressources et d'allocations suffisantes pourraient compromettre leur conservation, la commission daigne accepter un secours « *géré par un Ministre éclairé et ami des arts* » de 70 000 francs annuels. C'est donc une demande de réduction de 15 000 francs sur les 85 000 prévus par le gouvernement que demande la commission. Cette proposition de réduction est d'autant plus difficile à admettre, que la somme de 85 000 francs proposée par le gouvernement pour restaurer tous les monuments dans les départements paraissait déjà ridiculement faible !

Cette demande de réduction de crédit de 15 000 francs scandalise le député Laugier de Chartrouse (de Droite ministérielle et proche du légitimisme), qui va monter au créneau lors de la séance de la Chambre des députés du 24 Février 1832 (MU N° 56 du même jour, p. 558), au moins pour rétablir le crédit à 85 000 francs.

La somme de 85 000 francs est effectivement déjà bien insuffisante par rapport aux crédits qui seraient nécessaires pour conserver et restaurer des monuments de l'importance de Nîmes, Arles,

91 *M.U* N° 365 du 31 Décembre 1831, p. 2529.

Orange. Bien insuffisants également, ces 85 000 francs, pour achever les fouilles des sites romains de la ville d'Autun, de Lillebone et Périgeux, pour restaurer les églises de Braignes, Saint Riquier, Condom, Saint Maximin, l'abbaye aux Dames de Caen, la salle dorée de Lisieux, mais aussi le tombeau de Jacques II à Saint Germain.

Ce député très régionaliste de la circonscription d'Arles compare les pauvres 85 000 francs proposés par le gouvernement pour environ 25 départements (sur lesquels la commission veut encore retrancher 15 000 !) avec les 200 000 francs de secours que reçoit l'église de la Madeleine à Paris, ou les 400 000 de l'Arc de Triomphe de l'Etoile (monuments qualifiés par M de Chartrouse de « *pâles copies de l'art antique* »). Avec facilité, ce député dénonce « *les millions prodigués à Paris* » : « *Lisez le rapport de votre commission et vous y voyez, pour Paris, 300 000 francs pour travaux ordinaires, 850 000 pour l'achèvement des monuments et édifices, 762 000 pour les travaux spéciaux, soit un total de 1 912 000 francs. Je n'ajoute pas à ce chiffre, 600 000 francs pour le palais de la Chambre des députés, 1 500 000 pour les établissements scientifiques et littéraires, 380 000 pour les établissements des Beaux Arts, 402 000 pour les encouragements.* »

Cette disproportion dans la répartition des crédits pour les monuments est d'autant plus flagrante, que la ville d'Orange, qui n'a que 8000 habitants et 30 000 francs de budget, bénéficiera d'une aide, alors qu'elle pouvait à elle seule restaurer son arc de triomphe et déblayer son théâtre.

M Laugier de Chartrouse compare la situation calamiteuse des monuments français dans les départements avec les aides accordées par les gouvernements italiens aux communes abritant de beaux sites comme Pompéi et Herculaneum. Si, affirme t-il de manière menaçante, la Chambre persistait à voter une réduction de 15 000 francs sur les budgets des édifices départementaux, il demandera une réduction concomitante de 50 000 francs sur les crédits accordés à l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Il faut cesser, conclut-il, de « *frapper sur nos pauvres départements* ».

Cet amendement de Chartrouse est soutenu par le député Chastelier qui estime que les beaux monuments dans les départements, « *montrent la grandeur du peuple français qui a su les conserver* ». Il ne faut surtout pas, selon lui, « *associer l'insouciance d'une nation aux ravages des temps* » et, plagiant Napoléon, il déclame : « *Messieurs, du haut de nos magnifiques monuments, 20 siècles vous contemplant et sont là pour vous accuser d'une indifférence profane, d'une indifférence vandale.* »

Le Gouvernement, favorable à l'amendement de Chartrouse, par la voix du Ministre des Travaux Publics annonce qu'il va demander le rétablissement des 15 000 francs supprimés par la commission. Retrancher une somme si petite pour mécontenter tant de départements n'est pas la meilleure manière de gérer le budget national. Le Ministre rappelle que ce secours aux départements pour l'entretien des monuments historiques, a permis depuis 1831 de :

- Restaurer le théâtre d'Orange.
- Rétablir de vieux vitraux dans la cathédrale de Besançon
- Reconstruire le monument dédié à Dugesclin
- Restaurer l'amphithéâtre d'Arles et la maison Carrée, ainsi que les arènes de Nîmes.

L'amendement de la commission est ensuite mis au voix et rejeté. Le crédit de 85 000 francs est rétabli par les députés.

Mais au final, la commission est parvenue à ses fins; en concentrant les débats sur une réduction de crédits, elle a évité le dépôt d'amendements visant à augmenter la dotation de ce chapitre.

-En 1833, il ne sera encore accordé « aux travaux d'intérêt général dans les départements » que la somme de 85 000 francs. Elle sera augmentée à 100 000 francs pour le budget de 1834 .

-Lors de la séance de la Chambre des députés du 21 Avril 1834, Martin du Nord présente le rapport⁹² fait au nom de la commission du budget du Commerce et des Travaux Publics, pour les dépenses de ce Ministère sur l'exercice 1835

Sur une somme totale proposée par le gouvernement de 250 000 francs pour les « travaux d'intérêt général dans les départements », (somme qui comprend aussi les allocations pour les lazarets et les établissements thermaux), seulement 120 000 francs sont proposés pour secourir les monuments anciens dans les départements. La commission, bien décidée à ne pas laisser augmenter de 20 000 francs ce chapitre, propose derechef une réduction de 20 000 francs.

Mais elle prétend le faire « à regret ». Alors qu'elle prône une réduction de crédits pour les monuments historiques, la commission se lance dans une ode à ces mêmes monuments historiques, « âmes de la France ». Selon le rapporteur, « *une Chambre française n'aura jamais le vandalisme de laisser tomber en ruines ces édifices admirables, qui soit sous le rapport historique, soit sous le rapport de l'art, doivent être considérés comme son patrimoine.* » Dont acte, mais c'est bien le même rapporteur qui estime que 100 000 francs suffiront pour secourir les monuments historiques de toute la France !

Enfin, sur ces 100 000 francs, 15 000 iront au financement de l'achèvement de la Colonne de Boulogne, monument éminemment national qui relèvera en 1838 pour son financement, à juste titre, d'une loi spéciale.

Le crédit de 1835 devra être réparti selon les mêmes critères qu'en 1834 : La moitié pour les monuments du Moyen Âge, l'autre pour les monuments antiques.

-Une fois de plus, le Gouvernement défavorable à cette réduction, va susciter l'intervention d'un député favorable, pour déposer un amendement visant au rétablissement du crédit initialement demandé.

C'est donc Vatout, le député de la Côte d'Or, qui va se charger de cette mission. Certes, Paris bénéficie des faveurs du budget, parce que c'est le siège du Gouvernement et que ses monuments d'art méritent toute l'attention possible, mais il lui semble que les départements sont également dignes de la sollicitude de la Chambre.

Le Ministre de l'Intérieur renforce cette intervention, en rappelant le mauvais état de conservation dans lequel se trouvent les monuments des départements. Les projets de restauration devront d'ailleurs s'étendre au delà des constructions romaines et du Moyen Âge, pour toucher des édifices plus récents ou franchement plus anciens. Dans cette optique, retrancher 20 000 francs sur une si faible somme applicable à toute la France, « *ce serait refuser des encouragements à une tendance très honorable de notre temps, à ce goût pour les études historiques et archéologiques qui excitent le plus grand soin des monuments qui s'y rapportent* ».

L'amendement de la commission est mis aux voix et rejeté. Le crédit de 120 000 francs demandé initialement par le Gouvernement est rétabli. Le budget en faveur des monuments anciens dans les départements bénéficiera donc d'une augmentation de crédits de 20 000 francs en 1835.

92 MU N° 124 du 2 Mai 1834, p. 1129.

-Le Gouvernement s'en tiendra à la reconduction d'un crédit de 120 000 francs pour l'entretien des anciens monuments historiques dans les départements en 1836. La commission présidée par le député Duvergier de Hauranne chargée du rapport relatif à l'examen du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1836⁹³, appuie cette reconduction le 20 Avril 1835 (et cette fois ne demande pas de retranchements) au motif que « *les fonds ont été appliqués avec discernement et conformément aux vœux de la Chambre.* » La somme de 120 000 francs est votée par la Chambre des députés, sans discussions, le 2 Juin 1835.

-La commission chargée du rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1837⁹⁴ propose à la Chambre des députés de reconduire ce crédit de 120 000 francs pour 1837. Elle commence toutefois à reconnaître l'insuffisance de ce crédit, après avoir constaté qu'en 1833 seulement 85 000 francs avaient été accordés, mais que 104 282 francs avaient pourtant été dépensés. La différence avait été prise sur les crédits affectés aux lazarets, qui étaient, eux, bénéficiaires de 38 175 francs.

-Le Gouvernement décide d'augmenter considérablement l'allocation affectée à la conservation des anciens monuments dans les départements sur l'exercice 1838 en la portant à la somme de 200 000 francs. C'est une hausse de 80 000 francs comparativement aux années précédentes.

La commission générale des finances donne son accord, dans son rapport présenté par Dumon le 6 Juin 1837⁹⁵. Elle délivre, somme toute, un satisfecit aux Gouvernements qui ont jusque là utilisé avec équité ces allocations. La commission Dumon déclare que la conservation des monuments historiques est un devoir. Les collectivités locales, appauvries et bénéficiant de budgets très réduits ne peuvent pas, seules, assurer cette noble mission. L'exemple de l'abbatiale de Vézelay est cité : « *Cette église, où Saint Louis a pris l'oriflamme est aujourd'hui une église de village. Elle appartient par ce souvenir à la France entière. Faut-il la laisser détruire à cause de l'insuffisance d'un budget municipal ?* ». Un hommage est rendu à la Commission des Monuments Historiques qui « *a déjà produit d'heureux fruits, qui a réservé quelques uns de nos plus beaux monuments et qui a excité et dirigé le zèle des archéologues de nos départements et fourni au Gouvernement les éléments d'une réparation faite jusqu'ici avec intelligence et équité.* » Certes. Mais, la générosité de la commission pour les monuments historiques départementaux s'arrêtera là. En effet, la commission rappelle bien ce qui a toujours été la doctrine des autres commissions du budget : Les communes et les départements doivent concourir en priorité à la restauration de leurs édifices. L'État ne doit intervenir qu'en cas d'insuffisance constatée et grave des budgets locaux. C'est la raison pour laquelle la commission souhaite que ce chapitre change de nom et s'appelle désormais « *subventions à d'anciens monuments historiques* » et non « *conservation d'anciens monuments historiques* »

Quand arrive le moment de la discussion du crédit⁹⁶ le 28 Juin 1837, l'opposant Salverte se trouve bien seul lorsqu'il fustige les dépenses folles du Gouvernement : « *Je ne sais pas jusqu'à quel point nos ressources augmentent. Quant à présent, je n'ai vu d'augmentation que dans nos dettes. Il est sans doute désirable de conserver les monuments historiques, mais cette conservation doit avoir une borne.* » C'est à ce moment là que ce député cite l'abbatiale de Vézelay comme un monument qui n'est pas digne des subsides du Gouvernement :

« *Cette église pourrait être considérée comme le monument d'un grand écart de l'esprit humain, d'un reproche mérité par la nation française, si nous ne savions pas combien la civilisation était*

93 M. U N° 113 du 23 Avril 1835, p. 925.

94 M. U N° 110 du 19 Avril 1836, p. 782.

95 M. U N° 157 du 6 Juin 1837, p. 1429.

96 M. U N° 180 du 29 Juin 1837, p. 1719.

arriérée au 12e et 13e siècle. Le mérite de l'église de Vézelay, c'est d'avoir été le théâtre des prédications qui ont amené ces folles entreprises dont la conséquence fut d'appauvrir et de dépeupler la France. Oui, c'est dans cette église que Saint Bernard prêcha cette croisade qui coûta si cher à la France et par sa désastreuse issue et par les conséquences qu'elle entraîna et dont la dernière et la plus grave fut de rendre l'Angleterre propriétaire de près de la moitié de la France.»
C'est notamment pour éviter de restaurer l'abbatiale de Vézelay que le député Salverte insiste pour que l'augmentation de 80 000 francs ne soit pas votée.

Face à cette offensive, c'est Dupin, le président de la Chambre qui appuie l'augmentation de 120 à 200 000 francs. Pour lui, il n'y a rien de plus affligeant qu'un monument en ruines. Le président de la Chambre reçoit le soutien de M de Golbéry qui voudrait même augmenter le crédit réservé aux monuments historiques dans les départements, bien au delà de la somme de 200 000 francs. En ce qui concerne l'abbatiale de Vézelay, c'est justement parce que Saint Bernard y a prêché, qu'il faut la restaurer. Cette position est soutenue de manière inattendue par un député de Gauche dynastique, Larabit, qui encense la basilique de Vézelay et les croisades, qu'il qualifie au passage d' « *un des plus puissants moyens de civilisation.* »

Mise au vote, l'augmentation de 80 000 francs est votée et le crédit des monuments historiques dans les départements est porté à la somme de 200 000 francs dès l'exercice 1838.

-Le 15 Mai 1838, le rapporteur Léon de Malleville de la commission chargée de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1839 (Ministère de l'Intérieur) accepte la reconduction du crédit de 200 000 francs pour les monuments des départements.

C'est à la lecture du rapport de cette commission qu'on apprend que le Ministre de l'Intérieur a invité les préfets de départements, par la circulaire du 10 Août 1837, à recueillir sur les monuments anciens qui existent dans chaque département, les documents propres à lui faire connaître l'époque de leur fondation, le caractère de leur architecture et les souvenirs historiques qui s'y rapportent. Les monuments « choisis » devront être classés dans l'ordre de leur importance, avec l'indication des sommes qui seraient nécessaires pour les conserver ou les remettre en état. Une commission spéciale instituée près du Ministre appréciera les résultats de ces investigations et préparera par ses rapports la répartition du crédit alloué. Cette commission sera aidée du concours de l'inspecteur des monuments historiques qui dans ses tournées éclairera et dirigera les recherches des administrations locales.

Les édifices consacrés au culte, qui sous le rapport de l'art et de l'antiquité sont susceptibles de présenter un intérêt particulier, bénéficieront, eux, de l'aide réservée aux églises et aux édifices diocésains

Le crédit de 200 000 francs est voté par les députés⁹⁷, le 29 Mai 1838.

Un article⁹⁸ du *Journal des Débats*, du 8 Janvier 1839 annonce que l'église de Vézelay, où Saint Bernard prêcha la croisade, « *s'écroule sous le poids des années* ». Cet article appelle également à restaurer les théâtres d'Arles, d'Orange et d'Autun. Il attire vivement l'attention de ses lecteurs sur la maison carrée de Vienne, la façade de l'église Saint Ouen de Rouen (qui fera d'ailleurs l'objet d'un crédit spécial en 1845), le chœur et la nef de l'église de Beauvais. Le *Journal des Débats* conclut en exprimant son souhait de voir « *avec un vif sentiment de joie, les deux Chambres approuver en votant les crédits pour les monuments des départements, une destination qui intéresse les*

97 *M.U* N° 150 du 30 Mai 1838, p. 1454.

98 *M.U* N° 8, du 8 Janvier 1839, p. 2.

monuments, les arts et les souvenirs de la France. » C'est bien entendu un message envoyé en direction des députés qui soutiennent le Gouvernement, pour qu'ils votent une augmentation substantielle des crédits en faveur des monuments dans les départements.

Le Gouvernement continue en effet à augmenter le crédit réservé aux monuments départementaux dans le budget de 1840. Le 15 Juillet 1839, s'ouvrent les discussions relatives au budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice suivant. Lors des débats concernant le chapitre XIII « Conservation d'anciens monuments historiques », le président de séance confirme que le Gouvernement propose 400 000 francs et que la commission ne souhaite accorder que 200 000. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une réduction de dépenses prônée par la commission, mais plutôt d'une volonté de cette dernière de figer la situation à la somme de 200 000 francs prévue dans l'exercice 1839.

C'est le député de Golbéry qui va défendre l'augmentation du crédit de 200 à 400 000 francs. Il rappelle une nouvelle fois, qu'il est du devoir de la Chambre de conserver les monuments français en bon état, qu'il s'agisse des monuments romains, des églises du Moyen Âge ou des « *débris de l'architecture militaire.* » Une dépense de 400 000 francs annuels n'appauvrira jamais la France, alors que la mise en péril des monuments de nos départements constituerait, elle, une véritable perte pour notre patrimoine national.

De son côté, le député Denis, (Droite ministérielle) déclare qu'il existe trois sortes de vandalisme : Celui qui répare, celui qui détruit et « *celui qui reste les bras croisés.* »

Le député Vitet interpelle le député Duprat, membre de la commission hostile à l'augmentation du crédit pour les monuments des départements, en lui signalant, dans le département dont il est l'élu, la présence du cloître de Moissac qui tombe en ruine, parce que depuis 6 ans, on ne lui a accordé que 1000 à 1200 francs, au lieu des 10 000 dont il aurait besoin.

Le Ministre de l'Intérieur vient également s'opposer aux conclusions de la commission, en faisant observer que l'augmentation de la dépense par rapport à celle engagée en 1839 s'explique par le fait que la liste des monuments à restaurer a enfin été communiquée par les préfets et se trouve dans les mains du Gouvernement. Désormais, les autorités étant en mesure de distribuer des secours aux monuments qui en ont réellement besoin -et ils sont nombreux, le Gouvernement ne peut que solliciter une augmentation de crédit. L'examen de la loi de règlement des comptes du budget de 1837, montre que le crédit de 120 000 francs voté pour la conservation des monuments historiques dans les départements sur cet exercice, a concerné plus de cinquante monuments dans quarante départements. Le Ministre achève son intervention en comparant l'effort qui a été fait pour les monuments de Paris avec celui qui doit être fait pour ceux des départements : « *Nous avons voté des fonds considérables que je ne regrette pas, pour construire, restaurer, achever les monuments de la capitale. Le crédit qui vous est aujourd'hui demandé, tend au même but pour les monuments des départements, qui certes, n'ont pas sous le rapport de l'art, moins d'intérêts que ceux de Paris. C'est une somme de 400 000 francs que nous vous demandons pour conserver à la France toutes ses richesses historiques, tous ses monuments. Vous ne balancerez pas à faire, en faveur des départements, ce que vous avez fait en faveur de la capitale.* »

Notons tout de même une grande exagération dans ce discours, car si près de 30 millions de francs ont été votés pour les monuments de la capitale entre 1831 et 1839, (et que cette somme n'est pas suffisante pour les achever tous), le Ministre insinue qu'avec 400 000 francs par an, le Gouvernement va sauver tous les monuments des départements !

Les arguments de la commission pour refuser le doublement du crédit pour les monuments des départements, ne sont que des arguments comptables : Le rapporteur de la commission, renforcé par un autre de ses membres, Duprat, déclare : « *Votre commission, Messieurs, a dû dans l'ensemble de son travail, prendre en compte la difficulté que vous éprouviez à couvrir toutes vos dépenses, toutes vos ressources ordinaires. Elle vous a fait connaître par son rapport, que les exercices 1839 et 1840 ne pouvaient pas suffire à toutes leurs charges....Nous avons cru qu'il était de notre devoir de maintenir le crédit de 1840 dans la limite de celui de 1839.* »

La réduction de 200 000 francs proposée par la commission est mise aux voix et rejetée par les députés. Le chiffre de 400 000 francs pour la conservation des monuments visés au chapitre XIII du Ministère de l'Intérieur est adopté.

Fort mécontentes de l'accroissement permanent -et qui semble sans limites- du budget de ce chapitre « conservation d'anciens monuments historiques dans les départements », les commissions chargées d'examiner les projets de lois de budgets vont, à partir de 1840, se montrer beaucoup plus sévères à l'égard de ce qu'elles qualifient de dérapage budgétaire.

Ainsi, le rapport⁹⁹ fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de budget des dépenses pour l'exercice 1841, présenté par le député favorable au gouvernement Théodore Ducos le 20 Mai 1840, adresse -t-il un avertissement sévère au gouvernement. La commission s'émeut des demandes sans cesse croissantes de crédits additionnels pour financer des travaux publics extraordinaires. Il y aurait selon la commission, un problème de fonds. Qui plus est, la technique du « crédit extraordinaire » doit demeurer une exception, alors qu'elle est en train de devenir une règle. Mais, cette introduction sert également à prévenir le gouvernement que les gardiens des dépenses publiques ne toléreront plus les augmentations permanentes du budget du chapitre réservé à la conservation des monuments historiques dans les départements.

Pour cette commission, ce crédit qui ne s'élevait en 1837 qu'à 120 000 francs, est ensuite passé à 200 000 francs, pour atteindre 400 000 francs en 1840 : Le rapporteur prévient : « *Désormais, une nouvelle augmentation ne sera pas nécessaire, car l'état de tous les monuments dignes de conservation a été dressé et clos définitivement.* »

La somme de 400 000 francs pour la conservation des monuments historiques dans les départements est reconduite, sans débats pour l'exercice 1841, lors de la séance de la Chambre des députés¹⁰⁰ du 3 Juin 1840.

Les discussions à la Chambre des députés le 10 Mai 1841, relatives au budget des dépenses de l'Intérieur¹⁰¹ pour l'exercice 1842, n'auraient pas dû conduire à une nouvelle augmentation des crédits du chapitre X de l'Intérieur « conservation des monuments historiques dans les départements. » Ils étaient fixés à 400 000 francs depuis 1840 et la commission du budget veillait à ce qu'il n'en soit pas autrement.

Or, au moment de passer au vote du budget de ce chapitre, un député de la Gauche dynastique, de Sade, demande la parole. Il propose de porter la somme à affecter à la conservation des anciens monuments historiques de 400 000 à 600 000 francs !

99 MU N° 142 du 21 Mai 1840, p. 1134-I.

100 MU N° 156 du 4 Juin 1840, p. 1274.

101 MU N° 131 du 11 Mai 1841, p. 1273.

Il semble que cet amendement n'ait pas été téléguidé par le Gouvernement. M de Sade, bien que n'étant pas favorable au Gouvernement, fait partie de la Commission des Monuments Historiques; c'est probablement ce qui explique cette demande plutôt inattendue.

Ce député s'explique : En 1840, le Gouvernement a fourni des secours à 160 monuments. En 1841, au mois de Mai, 151 en ont déjà reçu. Des monuments, heureux bénéficiaires de la manne gouvernementale, sont cités : L'église Saint Gilles dans le Languedoc, celle de Vézelay, l'église Saint Jacques à Dieppe, l'église de Sainte Croix (gothique), en Normandie.

En demandant 200 000 francs d'augmentation, le député de Sade affirme ne demander que l'« aumône » pour les monuments historiques.

Bien entendu, le rapporteur de la commission du budget pour 1842, Lacave-Laplagne s'élève vigoureusement contre cet amendement. La somme de 400 000 francs, lui paraît largement suffisante. En 1840, il a été accordé 40 000 francs à l'église de Vézelay et d'autres édifices ont bénéficié de 30 000 Francs. Si l'allocation pour les monuments historiques dans les départements ne cesse de grimper, il est à craindre que les localités qui possèdent de beaux monuments ne se désengagent en proportion de l'aide accordée par l'État.

L'amendement de Sade reçoit le soutien marqué de M Vitet : « *En accordant parfois 3 ou 4000 francs avant l'hiver, on évite sur certains monuments des dégâts, qui ensuite coûtent 30 ou 40 000 francs.* » Il évoque le cas de l'abbatiale de Vézelay, qui a été sauvée de justesse d'une ruine totale en 1840, grâce aux subsides de ce chapitre du Ministère de l'Intérieur.

L'amendement de Sade est appuyé par de nombreux députés. Mis au vote, il est adopté. Le chapitre « conservation des monuments historiques dans les départements » bénéficiera donc d'un budget de 600 000 francs en 1842.

Le vote de ce crédit de 600 000 francs déclenche de vives agitations sur les bancs des députés. On est effectivement très loin des 85 000 francs de 1832 !

Considérant probablement qu'il n'est plus possible de contester le crédit affecté à la restauration des monuments historiques dans les départements, la commission Vuitry, lors de la présentation de son rapport sur le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1843, ne conteste pas le chiffre de 600 000 francs demandé par le Gouvernement pour l'exercice 1843¹⁰². Tout au plus demande-t-elle à être mieux informée sur le choix des monuments devant bénéficier des secours du Gouvernement.

Le chiffre de 600 000 francs pour les monuments dans les départements est adopté¹⁰³ par les députés, sans débats, le 25 Mai 1842. -Cette somme de 600 000 francs est reconduite par les députés¹⁰⁴ sur l'exercice 1844 et sur l'exercice 1845.

L'intervention du député de la Somme, de Beaumont lors de la séance du 10 Juillet 1844 est assez typique de l'attitude des Parlementaires qui sont de plus en plus intéressés par les secours qu'ils peuvent obtenir pour leurs monuments du chapitre « conservations d'anciens monuments historiques dans les départements », surtout depuis que ce dernier est bien abondé.

102 M.U N° 118 du 28 Avril 1842, p. 935.

103 M.U N° 145 du 25 Mai 1842, p. 1235.

104 M.U N° 166 du 15 Juin 1843, p. 1503 et MU N° 193 du 11 Juillet 1844, p. 2133.

M de Beaumont appelle l'attention du Ministre de l'Intérieur sur l'église de Saint Riquier. Il rappelle que le département de la Somme a fait « *des dépenses très considérables depuis nombre d'années pour conserver ce monument vraiment remarquable.* » Il demande au Ministre d'appeler l'attention de la commission des monuments historiques sur ce monument.

Le député Vitet, lui même président de cette commission, annonce en séance que « *la Commission des monuments historiques a devancé le désir exprimé par l'honorable M de Beaumont* » en allouant une somme « assez importante » pour les restaurations urgentes que réclamait cette église de Saint Riquier. Le Ministre de l'Intérieur a adopté cette proposition.

Si beaucoup de députés agissaient discrètement « dans les bureaux » pour obtenir des secours en faveur des monuments qui se situaient sur le territoire de leur circonscription, il était cependant très rare qu'ils interviennent publiquement à la Chambre des députés pour demander une telle aide. C'est bien pour cela qu'il nous est apparu utile de mentionner cette intervention.

Le même crédit de 600 000 francs est reconduit¹⁰⁵ par les députés le 10 Juin 1845, sur l'exercice 1846. Ce calme apparent ne doit pas masquer une grande méfiance des commissions du budget à l'égard des velléités gouvernementales d'augmenter encore ce chapitre de la conservation des monuments français dans les départements. Lors de l'examen de la loi sur le règlement définitif du budget de l'exercice 1843¹⁰⁶ à la Chambre des députés le 21 Avril 1846, la commission Lacoudrais exige qu'à l'avenir, les Chambres sachent le coût total nécessaire pour terminer la restauration de chacun des monuments secourus.

Les discussions¹⁰⁷ relatives au projet de budget des dépenses de 1847 pour le chapitre XIII « conservation d'anciens monuments historiques » du Ministère de l'Intérieur qui ont lieu le 18 Mai 1846, permettent à Léon de Malleville de faire une entrée assez inattendue. Il annonce en effet qu'il demande au président de séance de retarder le vote de ce chapitre XIII parce que un de ses collègues qui voulait déposer un amendement n'est pas en séance.

Mais de qui s'agit-il ? Le député Vitet dévoile alors le nom de cet inconnu : Le comte de Sade. Fidèle à sa passion pour les monuments historiques, le comte de Sade voulait demander une nouvelle augmentation de 200 000 francs du chapitre XIII. Cet amendement vise donc à porter ce chapitre à 800 000 francs pour l'exercice 1847.

Étant donné que ni l'auteur de l'amendement, ni un certain Boudet qui était chargé de le faire à sa place n'étaient en séance, ce sera Vitet qui va se charger de présenter cet amendement.

Le rapporteur Bignon s'emporte contre ce qu'il appelle « *un amendement de dernière minute.* » Il n'est pas question pour la commission qui s'est chargée de l'examen du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, d'accepter une telle demande : « *Accepter de pareils amendements dans l'état actuel, ce serait de la part d'une commission du budget, manquer à tous ses devoirs et de la part de la Chambre, méconnaître toutes les règles de la prudence et de la raison.* »

Un autre député, Glais Bizoin, ajoute qu'au delà de la nécessité de restaurer les monuments historiques dans les départements, il y a encore bien plus urgence à éclairer les esprits, à faire ce que réclamait le député Boulay de la Meurthe quelques jours auparavant, c'est à dire venir au secours de l'instruction dans les campagnes : « *Lorsque vous avez refusé les 500 000 francs qu'on vous*

105 M.U N° 162 du 11 Juin 1845, p. 161.

106 MU N° 112 du 22 Avril 1846, p. 1044.

107 MU N° 139 du 19 Mai 1846, p. 1433.

demandait pour l' instruction publique dans les campagnes, il ne me paraît pas possible que vous accordiez les 200 000 francs qu'on vous demande pour les monuments. »

Cette objection sociale a raison de l'amendement Vitet qui, mis au vote, est rejeté à la seconde épreuve (ce qui au demeurant montre que le succès a manqué pour quelques voix).

Cet insuccès ne marque pas pour autant un coup d'arrêt définitif à l'envolée du budget réservé aux monuments historiques dans les départements, qui n'avait cessé d'augmenter depuis 1834.

En effet, le Ministre de l'Intérieur souhaite que le budget affecté à la restauration des monuments historiques dans les départements atteigne la somme de 800 000 francs en 1848, soit une nouvelle augmentation de 200 000 francs. Bien entendu, la commission Bignon chargée d'étudier le projet de loi des dépenses pour le budget de 1848 affiche son désaccord lors de la présentation de son rapport¹⁰⁸ devant la Chambre des députés le 29 Mai 1847.

Le rapporteur a beau jeu d'expliquer qu'il est un incondicional de l'entretien des monuments historiques et qu'il n'a jamais eu l'idée d'élever le moindre doute sur l'emploi qui a été fait des fonds que le pays veut bien consacrer « *à ce pieux hommage rendu à l'architecture et aux arts de tous les siècles.* »

Cette préoccupation pour la sauvegarde de nos monuments est « digne de la France ». Mieux que cela, la commission « *applaudit à cette pensée de conserver et de restaurer des monuments qui s'affaissent, se dégradent sous le poids des siècles.* » Lorsque le budget sera revenu à l'équilibre de manière durable, la commission proposera d'elle même une augmentation substantielle de ce chapitre.

Toutefois, en l'état de la situation budgétaire du pays en 1847, il est permis de penser -poursuit la commission- qu'un tel effort (une augmentation de 200 000 francs du chapitre XIII du Ministère de l'Intérieur), affecterait la situation du Trésor.

En conséquence, tout en reconnaissant l'insuffisance du crédit affecté aux monuments historiques, la commission Bignon appelle la Chambre à rejeter l'augmentation de crédits de 200 000 francs demandée par le Gouvernement pour l'exercice 1848.

Au passage, la commission, après avoir analysé les dépenses engagées dans les monuments départementaux, regrette que ce fonds (le chapitre XIII) soit grevé de dépenses qui ne seront pas soldées avant 1851, et déplore également l'éparpillement de ces sommes sur un nombre incalculable de monuments.

L'éparpillement de ce fonds est d'ailleurs à rapprocher de la facilité, pour ne pas dire de la faiblesse, avec laquelle les autorités centrales cèdent aux sollicitations locales. La commission rappelle qu'il « *est du devoir de l'Administration de résister à toutes ces demandes d'aides* » et de n'accorder que l'argent strictement nécessaire à quelques monuments qui ont fait l'objet d'une étude poussée et particulièrement intéressante sous le rapport de l'art. Il est évident que la commission insinue que des secours ont été distribués à des monuments historiques, uniquement sur des critères politiques.

La commission demande au final à la Chambre, de rejeter la somme de 800 000 francs pour l'exercice 1848 et de maintenir la somme de 600 000 francs.

-Une nouvelle fois, la commission ne va pas être entendue par une Chambre acquise à la sauvegarde des monuments historiques.

108 MU N° 150 du 30 Mai 1847, p. 1366.

Une longue discussion s'ouvre à la Chambre des députés¹⁰⁹ le 28 Juin 1847 sur cette question de la somme à dépenser dans les monuments historiques.

Le député Vitet, dont la spécialité est la défense des intérêts des monuments historiques, rappelle que : L'État a le devoir de restaurer ses monuments, même quand il rencontre des difficultés de trésorerie : *«Le propriétaire qui, même dans l'année la plus désastreuse, ne ferait pas tous ses efforts pour réparer le toit de sa maison, passerait à coup sûr pour ne pas entendre ses intérêts.»*

Le rapporteur Bignon répond à Vitet, en critiquant la CMH de manière fort subtile. Selon lui, depuis huit ans que la commission des monuments historiques est instituée au Ministère de l'Intérieur, il n'est jamais arrivé que le Ministre ait rejeté ou modifié une seule de ses propositions, soit pour le classement, soit pour la répartition des crédits. La Commission des Monuments Historiques n'est pas loin de considérer ces insinuations comme un véritable affront.

Voyant qu'il est allé trop loin dans ses sous entendus, le rapporteur Bignon (qui est de la même tendance politique que Ludovic Vitet), déclare que l'Administration s'est « éparpillée » et qu'elle a *« peut être cédé à trop de sollicitations des élus. »*

Le député Léon de Maleville rend un hommage appuyé à la Commission des Monuments Historiques. Il se réjouit de son existence, car il y a des localités -dit-il- qui ignorent jusqu'à l'existence de leurs monuments et qui n'ont jamais demandé à les entretenir. Il a fallu que des hommes compétents, voués à des études spéciales, se chargeassent de les leur faire connaître et d'exciter au sein des populations les plus indifférentes, le désir de les conserver.

Par ailleurs, la sagesse comptable avec laquelle sont distribués les fonds pour les monuments, rend les gaspillages difficiles : Le Ministre de l'Intérieur exige toujours une participation des collectivités locales percevant ce type de secours, à la hauteur d'au moins les deux tiers de la dépense totale.

Enfin, Léon de Maleville, député du Tiers Parti, demande à l'opposition de bien se rappeler que le domaine des monuments historiques est peut être le seul article de tout le budget à ne pas dépendre des querelles partisans. Ce dernier sanctuaire ne doit donc pas être profané par des polémiques mesquines.

Interrogé, le Gouvernement ne consent pas à la réduction proposée; ce à quoi le rapporteur répond que si le verrou des 600 000 francs saute pour laisser passer la somme de 800 000 francs sur l'exercice 1848, *« c'est la porte ouverte à un crédit d'un million. »*

La Chambre, au moment du vote du Chapitre XIII, rejette l'amendement de la commission et vote le crédit de 800 000 francs qui sera applicable à l'exercice 1848 pour la conservation des monuments historiques dans les départements.

Effectivement, la commission a raison de penser que le Gouvernement poursuit depuis 1834 l'objectif de fixer à 1 million par an le crédit d'entretien des monuments historiques. Ce vote obtenu pour une allocation de 800 000 francs constituait effectivement l'avant dernière étape avant l'objectif d'un crédit de 1 million réservé annuellement aux monuments historiques dans les départements.

Après seize ans d'efforts menés par la Monarchie de Juillet en faveur des monuments départementaux, nous nous proposons de récapituler l'évolution de ce chapitre du Ministère de l'Intérieur réservé aux monuments historiques :

109 MU N° 180 du 29 Juin 1847, p. 1783.

| <i>Années</i> | <i>Demandé par le Gouvernement</i> | <i>Demandé par la Commission du budget</i> | <i>Obtenu par le Gouvernement</i> |
|---------------|--|--|-----------------------------------|
| 1830 | 85 000 | 85 000 | 85 000 |
| 1831 | 85 000 | 85 000 | 85 000 |
| 1832 | 85 000 | 70 000 | 85 000 |
| 1833 | 85 000 | 85 000 | 85 000 |
| 1834 | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| 1835 | 120 000 | 100 000 | 120 000 |
| 1836 | 120 000 | 120 000 | 120 000 |
| 1837 | 120 000 | 120 000 | 120 000 |
| 1838 | 200 000 | 200 000 | 200 000 |
| 1839 | 200 000 | 200 000 | 200 000 |
| 1840 | 400 000 | 200 000 | 400 000 |
| 1841 | 400 000 | 400 000 | 400 000 |
| 1842 | 400 000 | 400 000 | 600 000 (amendement de Sade) |
| 1843 | 600 000 | 600 000 | 600 000 |
| 1844 | 600 000 | 600 000 | 600 000 |
| 1845 | 600 000 | 600 000 | 600 000 |
| 1846 | 600 000 | 600 000 | 600 000 |
| 1847 | 600 000 (un amendement Vitet, rejeté par la Chambre des députés, demandait 800 000) | 600 000 | 600 000 |
| 1848 | 800 000 | 600 000 | 800 000 |

Lorsqu'on analyse quelques exemples de lois de comptes votées au cours du règne, on constate que les secours ont été systématiquement utilisés par les départements :

| <i>années</i> | <i>Crédits obtenus pour les MH des départements</i> | <i>Crédits dépensés dans les MH par les départements</i> |
|---------------|---|--|
| 1833 | 85 000 | 104 282 |

| | | |
|------|---------|---------|
| 1836 | 120 000 | 113 747 |
| 1837 | 120 000 | 119 000 |
| 1839 | 200 000 | 194 357 |
| 1841 | 400 000 | 399 943 |
| 1842 | 600 000 | 571 262 |
| 1843 | 600 000 | 571 262 |
| 1845 | 600 000 | 597 729 |

Le nombre de monuments aidés n'a cessé de croître en même temps que les crédits :

Quarante départements et cinquante monuments secourus en 1837, soixante deux départements et cent quarante huit monuments secourus en 1842.

b) Le volontarisme de la CMH dans les départements :

Le **29 Septembre 1837**, le comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur, publie un arrêté qui institue la Commission des Monuments Historiques, officiellement chargée de recueillir les documents qui se rattachent à nos monuments historiques et de donner son avis sur toutes les affaires qui concernent leur entretien et leur conservation. L'objectif est de procéder à une sélection rigoureuse des besoins, en tenant compte des crédits affectés aux monuments historiques (120 000 francs en 1837 et 200 000 francs en 1838).

Cette commission fut ainsi composée¹¹⁰ à ses débuts :

M VATOUT : Administrateur des bâtiments publics, député.

M le comte de MONTESQUIOU, député.

M A. LEPREVOST, député

M VITET, député

M le Baron TAYLOR

M CARISTIE, Architecte, membre du Conseil des Bâtiments Civils

M DUBAN, architecte.

M MERIMEE, Inspecteur Général des Monuments Historiques.

Souhaitant associer les préfets des départements aux propositions que l'Inspecteur Général des Monuments Historiques était amené à formuler à la suite de ses tournées, le Ministre avait donc publié la circulaire du 10 Août 1837, dans laquelle les préfets étaient invités à faire connaître au Gouvernement les monuments dont la situation réclamait des secours.

Cette circulaire rappelait « *le culte des souvenirs qui se rattachent à l'histoire des arts ou aux annales du pays.* » Elle se lamentait de ces « *recherches sans succès des murs qui ont vu naître les grands hommes dont s'honore la patrie, ou des tombes qui ont recueilli leurs restes.* » La circulaire appelait à « *mettre fin à cette insouciance* », car la conservation des anciens monuments honore un pays en « *offrant un attrait de plus aux méditations de l'historien, ou à la curiosité du voyageur.* »

110 MU N° 149 du 29 Mai 1838, p. 1439.

Le comte de Montalivet et la Commission des Monuments Historiques, après avoir collecté les informations venues des préfectures de départements, va donc procéder à un premier classement. Il s'agira de sélectionner dans chaque département quelques monuments majeurs et en mauvais état, puis de les inscrire sur une liste qui à son tour fera l'objet d'une nouvelle sélection au terme de laquelle il sera procédé au choix final des monuments prioritaires pour bénéficier de l'aide publique. Pour opérer son choix, la Commission des Monuments Historiques a procédé selon deux critères :

La Commission pouvait travailler de deux manières : Ou concentrer les ressources sur quelques monuments de premier ordre et en tenter la restauration complète, ou bien diviser les secours entre le plus grand nombre d'édifices possible, mais tout en proportionnant ces secours avec les besoins. C'est ce dernier parti qui a été choisi par la Commission, qui, manifestement n'a pu se résoudre à voir s'écrouler des monuments pendant que d'autres étaient sauvés.

La Commission a jugé que l'attribution des secours à de nombreuses localités, permettra d'encourager les efforts tentés par les administrations locales et que dans certains cas, « *elle éclairera les départements sur l'importance des monuments qu'ils possèdent* ». Il y a donc bien une dimension pédagogique dans la distribution des secours sous cette forme de saupoudrage.

La commission a ensuite tenu compte non seulement de l'importance historique ou artistique de chaque monument, mais encore elle s'est occupée de la situation financière des collectivités locales. Elle a en conséquence porté son intérêt sur les collectivités les plus pauvres.

-Pour une bonne compréhension des démarches du Gouvernement et de la Commission instaurée par l'arrêté du 29 Septembre 1837, nous avons procédé de la manière suivante :

D'abord, nous avons listé les monuments présélectionnés par les préfets de chaque département et recommandés à la bienveillance du Gouvernement par la Commission instaurée le 29 Septembre 1837.

Ensuite, les monuments dont le nom est souligné sont ceux qui ont été définitivement choisis par cette Commission instaurée par l'arrêté du 29 Septembre 1837, après validation du Ministère de l'Intérieur.

Enfin, les monuments désignés par la commission et le Gouvernement comme représentant un intérêt architectural et historique de première importance, seront désignés par un astérisque : Nous verrons à cette occasion que cette marque d'intérêt n'a pas systématiquement emporté de décisions d'attributions de secours pour ces monuments.

-Liste des monuments qui en raison de leur architecture et de leur importance historique, ont été jugés dignes d'un intérêt particulier et ont en conséquence reçu un secours du Gouvernement en 1838 sur le crédit de 200 000 francs affecté aux monuments historiques :

AIN : Eglise de Brou*à Bourg en Bresse, aqueduc antique de Vieux, temple d'Isernore, divers monuments antiques à Belley.

AISNES : Ancienne cathédrale*, porte Saint Remy à Laon, Eglise Saint Jacques, église et hôtel de ville à ST Quentin, tours de Saint Jean des Vignes*, palais d'Albâtre* à Soissons, église de Braisne*, de St Michel, Château de Moy, Camp de Vermand, cimetière de Vendhuile.

ALLIER : Eglise de Souvigny*, de Saint Menoux, de Chatel Montagne*, Musée de Moulins.

ALPES (Basses) : Ancienne cathédrale de Senez*, colonnes antiques de Riez*, églises Notre Dame à Digne, de Sisteron, de Saint Jean des Pères à Entrevaux.

ALPES (hautes) : Ruines romaines de Mont Saléon.

ARDECHE : Monument d'Ornano.

ARDENNES : Palais d'Attigny*, monument dit "mosquée" de Buzancy*, constructions romaines et autres à Thin le Moutier, pyramide de Lechêne, églises de Mouzon*, de Virieu de Molhain.

AUBE : Eglises St Urbain*, Ste Madeleine, St Jean, St Nizier à Troyes. Eglises Saint Maclou*, St Pierre* à Bar sur Aube, églises de Ricey Lebas*, de St Etienne à Bar sur Seine, de Mussy, de Villemaux, de Fouchères, de Brienne le Château, de Bernelle, de Sainte Maure, de St André, de Pont Sainte Marie, de Pency, d'Arcis sur Aube, de Moussey, de St Martin des Vignes, de Nogent sur Seine, de Chaource, d'Ercy de Traisnel, de Soulaines, de Rosnay*

AUDE : Eglises de Saint Nazaire* à Carcassonne, de Saint Hilaire*, de Rieux Mérimville, musée* et église de St Just à Narbonne, ruines de l'ancienne cathédrale d'Alet.

AVEYRON : Eglise et Chartreuse de Villefranche, église de Conques*, abbaye de Belmont.

BOUCHES DU RHÔNE : Théâtre*, amphithéâtre, obélisque, colonnes Saint Lucien, Thermes, église Sainte Trophime* à Arles, crypte de Saint Césaire*, église de Montmajour*, de Ste Foy*, bas reliefs et église des Saintes Maries*, château et Aqueduc de Mayrargues, pyramide de la Penne*, pont St Chamas*, bas reliefs et tombeaux de l'abbaye de St Victor, caves de St Sauveur*, église de la Major, tour Saint Jean, buste de Milon, porte Joliette, autel Saint Lazare à Marseille, bas reliefs à Uriol. Fortifications de Belcodène, Fontaine et château de Ceyreste, abbaye de St Pons à Géménos, substructions à la Ciotat, bains voûtés, églises St Sauveur et St Jean, tour de Queiriès, aqueduc souterrain à Aix, chapelle à Martigues, fragments d'un temple à Lespenne, maison des Templiers à Rognes, église Saint Laurent, château, mur de Marius, colonne militaire à Salon, mur de Tholonet, église Sainte Marthe et château à Tarascon, établissement des Templiers à Crest*, cimetière d'Alleins, église Saint Honorat, palais de Constantin, tour et église Saint Gabriel aux environs d'Arles, maison curiale à Barbantanne, aqueduc d'Eygallières, bas reliefs à Fontvielle, tour Desbancs, château, voûtes Sainte Catherine à Lamanon, grottes de Calès à Lamagnon, chapelle de Mollèges, colonnes à Orgon, arc de triomphe et mausolée de St Rémy, temple de la maison basse à Vernègues*, tombeaux à Puy de Vernègues, tombeaux de Bouc.

CALVADOS : Château de Falaise*.

CANTAL : Eglise St Géraud*, châteaux de Carlat et de St Etienne à Aurillac, église de Villedieu, château de CrosPierre.

CHARENTE : Château de Barbézieux, cône d'Osna, château d'Aubeterre, église du roulet*, cathédrale d'Angoulême, abbaye de la Couronne, église de Puypéroux.

CHARENTE INFÉRIEURE : Eglise d'Esnaude*.

CHER : Hôtel de Jacques Coeur*, maison Lallemand* et porte de la préfecture à Bourges. Eglise de plein pied de la Celle Bruyères, ruines romaines de Drevant.

CORREZE : Arènes de Tintignac*, église d'Uzerche*, ruines d'Aubazine, château de Ventadour, de Comborn, de Turenne, d'Agen, tours de Merlé.

CORSE : Ruines d'Aléria*, cathédrale de Canonica. Préfecture, cathédrale, couvent St François à Ajaccio, temple de Nebbio, ruines de St Pierre d'Accia, St Pierre de Morosaglia, débris du château de Nonza, église St Maurice à Canari, tour de Sénèque, ruines à Tenda, église St Michel, ruines à Golo.

CÔTE D'OR : Cour ducale et chartreuse de Dijon*, église de Semur*, fresques à Sainte Seine*, églises de St Michel et de Notre Dame à Dijon, de Rouvray, de Beaune, de Flavigny*, ruines antiques du Mont Auxois*, chapelle de Pagny.

CÔTES DU NORD : Eglise de Landeff*, tour de Cesson, tour de Montbran, pierres druidiques et dolmens, ainsi que la tour de Mars à Corseul*, ruines d'Erquy*.

CREUSE : Eglise de Chambon sur Voueize*, d'Evaux les bains, de la Souterraine*.

DORDOGNE : Amphithéâtre*, tour de Mataguerre, chapelle épiscopale à Périgueux, cloître de Cadouin*, églises de Brantôme, de Montaigne*, de Sarlat*, de Beaumont, de Saint Front, de Saint Amand de Coly, de Besse, d'Issigeac, château de Bourdeille*, chapelle des châteaux de Biron, de St Geniers, de Lèches, ruines romaines, etc...

DOUBS : Ruines de Mandeure*, porte noire et musée de Besançon.

DRÔME : Eglises St Paul des trois châteaux*, de Lioncel*, de St Bernard* à Romans, église et château de Grignat, pendentif de Valence*, taurobole de Tain.

EURE : Eglise de Conches*, ruines romaines au vieil Evreux*, tour de Vernon.

EURE ET LOIR : Porte Saint Guillaume, église de St Aignan, de St Pierre, de St André à Chartres*, églises de Nogent le Roi, de St Lubin, de Bonneval*, de St Hilaire, de la Bazoches, de St Laurent à Nogent le Rotrou, châteaux de Nogent, de Meslay le Vidame, et d'Allaye, hôtel de ville de Dreux, ruines et mosaïques de Marboüe*.

FINISTERE : Eglises Notre Dame de Fol-Coat, près de Lesneven, Notre Dame de Creisker à St Pol de Léon*, église de Lambader*, de Plouvorn, chapelle épiscopale de Quimper*.

GARD : Eglise Saint Gilles*, monuments antiques de Nîmes*, pont du Gard, pont du Grand-Gallagues, remparts et tour de Constace à Aigues Mortes, tombeaux d'Innocent VI à Villeneuve.

HAUTE GARONNE : Eglises de St Sernin à Toulouse, de St Bertrand de Comminges*.

GERS : Donjon de Bassouès*, église de Ste Foi.

GIRONDE : Porte de Blaye* à Bourg, palais de Gallien à Bordeaux, églises de St Emilion* de Bazas, de St Macaire*, de St Serin, de Ste Croix, de Ste Eulalie, de St Pierre à Bordeaux. Eglises de Loupiac*, de Cras, de Bayon, de Maguigne, de St Virien, de Benon, de Cissac, de Guerac, de Podensac, de Lesparre. Châteaux de Breuil, d'Ornon, de St Médard, de Roquetaillade, de Budos, de Villandroux, de Farges, de Lahure. Ruines, mosaïques romaines et abbaye de la Sauve.

HERAULT : Eglises de St Pons de Thomières*, de Capestang*, de Mont Cairol*, de Clermont, de Lodève, de Saint Nazaire, de Ste Madeleine et de Ste Aphrodise à Béziers, églises de Ste Croix, de Celleneuve, de Villeneuve les Maguellone, de Villemagne*, de Maguelonne*, de Valmagne*, de St Guilhem le Désert*, de St Etienne à Agde.

ILE ET VILAINE : Ancienne cathédrale de Dol*.

INDRE : Eglise Ste Madeleine en Brenne*, tour d'Issoudun*, plusieurs dolmens, église de Levroux, églises de Neuvy, de Mezières en Brenne, de Gargillesse, château de Bouchet en Brenne, tour de la Châtre (prison), tour de St Sévère, château de Ganourt à Cluis, château de Crevant.

INDRE ET LOIRE : Château de Chinon*, lanterne de la Roche Corbon*, églises de Loches*, de Candès*, de Montrésor*, de Preuilley*, pile de Cinq Mars.

ISERE : Eglises de St Maurice à Vienne, de St Chef*, de St Antoine* à St Marcellin.

JURA : Eglise de St Lupicien*, constructions romaines, monuments celtiques.

LANDES : Rien de signalé.

LOIR ET CHER : Eglise de la Trinité à Vendôme*, stalles de l'église de Lunay*, fontaine de la Renaissance à Blois*, divers monuments gaulois ou romains.

LOIRE : Eglises de Montbrison*, d'Ambierle*, de la Benissons Dieu*, colonnes antiques de Feurs*, églises de Bourg Argental*, de St Bonnet le château, de St Etienne.

HAUTE LOIRE : Eglise de la Chaise Dieu*, de St Julien de Brioude*, cloître Notre Dame* et église de St Laurent au Puy en Velay, églises de Chanteges, de Saugues, du Monestier, de St Paulien, bas reliefs en bois du tombeau de Sobiesky* au Puy.

LOIRE INFÉRIEURE : Eglise de St Gildas*, portail de la chapelle Notre Dame à Nantes*, château de Blain, de Chateaubriand*, églises de Guérande de Batz, de St Goustan, du Croisic.

LOIRET : Eglise de St Benoît*, château de Gien*, tour de César à Beaugency*, château de Montargis, église de Ferrières, églises de St Aignan* et de St Jacques, cimetière et musée à Orléans, église de Notre Dame de Cléry, de Châteauneuf, église de Gien, caserne de la Gendarmerie à Lorris.

LOT : Eglises de Souillac*, de Marcillac*, d'Assier, château d'Assier, pont et ruines romaines à Cahors, cloître de Carrenac, chapelle de Rocamadour*.

LOT ET GARONNE : Ruines romaines de Nérac*, églises de St Caprai* à Agen, de Layrac*, de Mezin*, beffroi d'Agen, maison de Montluc, église Saint Hilaire à Agen, murs et ponts romains à Agen, chapelle de l'hermitage, château de Pujols, église de Montsempron, de Hautefaye, d'Aubiach, de Asseneuil, de Gavaudan, château de Xaintraillies, tour d'Eyssen.

LOZERE : Tombeau romain à Lanuejols, tombeau de Duguesclin à Châteauneuf de Randon.

MAINE ET LOIRE : Eglise de Cunault*, de St Martin*, de Saint Serge*, de Ronceray, statue de Rueil, Hôtel Dieu, château, palais des marchands à Angers, églises de Denezé*, de St Georges châtelain*, statues des Plantagenets à Fontevault*, tour d'Evrault, amphithéâtre mérovingien de Doué, dolmens des environs de Saumur, église de Savenières*, chapelle de Bhuard, château de Plessis-Bourré.

MANCHE : Aqueduc de Coutances*, abbayes de Hambyes*, de la Luzerne*, de St Sauveur le Vicomte*, églises de Pontorson*, de Lessay*, châteaux de la Haye du Puits*, de Torigny*, de Briquebec*.

MARNE : Eglises d'Epernay*, d'Orbay*, de Notre Dame* à Châlons, de Notre Dame de l'Epine, de Sézanne.

HAUTE MARNE : Monuments romains de Langres*, église de Chaumont, tombeaux des Guises à Joinville.

MAYENNE : Camp de Jublains*, église d'Evron*, château de Chemazé*, chapelle de Notre Dame des périls, église de St Martin, église de la Trinité, château à Laval, églises d'Avenièrès, de Craon, de St Jean à Château-Gonthier, de Ste Suzanne, de Lessay, de Mayenne.

MEURTHE : Ancienne cathédrale de Toul*, église de St Nicolas du Port*.

MEUSE : Eglise d'Avioth, sépulture de St Mihiel, tour du Luxembourg à Ligny, église de Rembercourt.

MORBIHAN : Eglise St Gildas de Rhuys*, monuments celtiques de Locmariaker*, église de Quelen à Guern*, de Merlevez, château de Sucinis.

MOSELLE : Tombeau romain de Seuf*, aqueduc de Jouy*, oratoire des Templiers à Metz*, tour de Waldeck, châteaux d'Ottange, de Falkenstein.

NIEVRE : Eglises Sainte Croix à la Charité*, de St Léger, de Tananay, de St Reverien*, de St Etienne et de St Sauveur à Nevers. Eglises de Clamecy*, de St Sauge, de Premery, palais de justice de Nevers.

NORD : Colonne de Fontenoy.

OISE : Ancienne cathédrale de Noyon*, églises de Senlis*, de Saint Leu*, de St Germer*, de St Martin aux Rois*, de Morienval, de Tracy*, abbaye d'Ourcamp*, église de la Basse Oeuvre*, palais mérovingien à Beauvais*.

ORNE : Eglise Notre Dame sous l'eau*, donjon de Chambois*.

PAS DE CALAIS : Eglise de Notre Dame à St Omer*, tour de Saint Bertin*.

PUY DE DOME : Eglises d'Issoire*, de Notre Dame du port* à Clermont-Ferrand, d'Ennezat*, de Mozat, de St Nectaire*, de St Amable. Sainte Chapelle de Riom*, églises Notre Dame d'Orcival, de Chamalières.

BASSES PYRENEES : Eglises de Morlaas*, de Lexar, de Lambègue. Tour de Montaner, château d'Henri IV.

HAUTES PYRENEES : Eglises de St Savin*, d'Audiebat, de Sarrancolin.

PYRENEES ORIENTALES : Eglises de Planès*, de Coustouges*, d'Arles les bains*, de Cornilha, de Serrabona. Pont de Ceret*, cloître de Monesti del Camps. Eglises de Dorres; d'Estavar, d'Hix, de Fourmiguère, de Saillagouse, d'Elagonna.

BAS RHIN : Eglises de Maurmoutiers*, de Rosheim*, de Neuwiller, de St Jean des Choux.

HAUT RHIN : Eglises de Guebenschwyr, de Sigolsheim*, de Thann*, de Pfaffenhein, de Ruffach, de Gudulsheim, de Guebwiller, de Luttenbach, de Dussenbach, de Marbach*, d'Ottmarsheim*, de St Dizier*, de St Marvin* à Colmar. Château de Ribeauvillé, du Haut Landsberg, de Kaysersberg, du Haut Konigsbourg, d'Eguisheim, de Morimont.

RHÔNE : Eglises de St Paul, d'Aisnay*, de St Nizier*, de St Bonaventure* à Lyon. Aqueducs antiques de Lyon. Eglise de Villefranche.

HAUTE SAÔNE : Rien de signalé.

SAÔNE ET LOIRE : Eglise St Philibert de Tournus*, monuments antiques d'Autun.

SARTHE : Eglise du pré*, de Notre Dame de la coulure et de la visitation du Mans, église de la Ferté-Bernard*. Château du Loir, de St Calais, de Mamers, de Vivoin.

SEINE : Rien de signalé

SEINE INFÉRIEURE : Théâtre antique de Lillebonne*, crypte de St Gervais*, église de St Ouen de Rouen*, crypte de St Jean d'Abbetot*, églises de St Georges de Bocherville*, de Fécamp*, de Caudebec en Caux*, de St Jacques à Dieppe*, de Harfleur*, Collégiale d'Eu*, chapelle de Moulineau*, église d'Auzebec*, d'Etretat*, du Tréport*, de St Maclou à Rouen. Palais de justice à Rouen.

SEINE ET MARNE : Eglise St Quiriace à Provins*, de Montereau*, de la Ferté sous Jouarre.

SEINE ET OISE : Eglises de Mantes*, de Pontoise*, d'Ecouen*, de Vetheuil*, de Luzarches*, de Mesnil Aubril, de Chars, de Fairières*, de St Spire* à Corbeil, de Montfort l'Amaury*, de Montmorency, de Poissy, de Notre Dame et de St Martin à Etampes. Tour de Montléry*.

DEUX SEVRES : Eglises de Bressuire*, de St Maixent*.

SOMME : Abbaye de St Riquier* près d'Abbeville, collégiale de St Vulfran, abbaye de Corbie, chapelle d'Esprit de Viré*.

TARN : Eglises St Michel à Gaillac, de Burlatz.

TARN ET GARONNE : Cloître de Moissac, églises de Caussade*, de Montpezat, de Grisoles, dolmens de Caussade, plusieurs camps romains, château de St Jean de Maleuze, de Caylus, de Bruniquel*, de Penne.

VAR : Monastère de Lérins* dans l'île St Honorat, monuments antiques de Fréjus, église d'Hyères*, château de Cagnes.

VAUCLUSE : Eglise Notre Dame des Domns*, palais des papes*, églises des dominicains de St Pierre, de St Agricole, de St Didier, pont St Bézenet*, ruines romaines à Avignon. Théâtre d'Orange, églises de Vaucluse, de Pernes, de Carpentras, ancienne cathédrale de Vaison*, baptistère de Vénasque*, anciennes ruines romaines et chapelle Saint Quinin à Vaison*. Eglise du Thor, arc antique à Cavaillon, cimetière et église d'Apt.

VENDEE : Eglises de St Nicolas de Maillezais*, de Vouvant*.

VIENNE : Arènes et église Notre Dame et de Moutier neuf* à Poitiers, église de Saint Savin sur Gartempe*, de Civray*, de Fontenay le Comte*. Coupole de Charroux, église et château de Chauvigny, colonne de Château L'Archer*, tombeau de Lahire, octogone de Montmorillon*, châteaux de Gençay et de Montreuil Bonnin. Abbaye de Noailly. Musée de Poitiers.

HAUTE VIENNE : Eglise de St Junien*, château de Rochechouart*, de Chalusset*.

VOSGES : Eglise d'Autrey*, statues du Donon*, église de Champs*, maisons de Jeanne d'Arc* , de Claude Lorrain*, de Gilbert*.

YONNE : Eglises de la Madeleine* à Vézelay, de St Pierre sous Vézelay, palais épiscopal*, église de St Germain à Auxerre, églises de Pontigny, d'Avalon, de St Florentin, de Joigny, de St Julien du Sault.

La Commission des Monuments Historiques, après avoir sélectionné un certain nombre de monuments qui bénéficieront des aides du Ministère de l'Intérieur, fixe ses priorités pour les années à venir :

C'est au moyen de crédits spéciaux, que la plupart des édifices de Paris, mais aussi d'autres en Province, ont pû ou sont sur le point d'être achevés.

C'est ainsi que la Commission des Monuments Historique milite en faveur d'un crédit spécial pour la basilique Sainte Madeleine de Vézelay, qui parmi ce qu'à l'époque on qualifiait d' « églises byzantines », tient le même rang que Saint Ouen de Rouen dans la catégorie des églises gothiques.

Enfin, le gouvernement et la commission ne négligent pas les fouilles archéologiques, sans toutefois y apporter toutes les aides nécessaires : Chaque année, depuis 1834, quelques rares allocations sont versées pour financer des fouilles à Nîmes, Arles et Orange. En 1837, ce n'est toutefois qu'avec une grande réserve que ce type de subventions a été versé.

La Monarchie de Juillet, période qui se caractérise par une très grande sagesse budgétaire, répugne à « s'occuper de rechercher des monuments enfouis dans la terre, dont cette dernière est d'ailleurs une gardienne fidèle, quand on est obligé de s'occuper de tant de monuments encore debout, mais chancelants. ¹¹¹ ». En ce qui concerne les fouilles, la priorité sera donc donnée aux localités motivées pour de telles recherches et qui sont certaines de trouver des vestiges importants en fouillant.

De tels travaux seront donc effectués selon ces critères, sur l'emplacement de l'ancienne ville d'Alésia, au vieil Evreux (Eure) et dans la plaine où en 1838, on pouvait apercevoir les substructions de la ville de Vasio Vocontorium (Vaison, dans le Vaucluse).

-Dernier aspect de cette mise en place d'une doctrine de la Commission des Monuments Historiques pour la restauration des monuments historiques dans les départements : Les sociétés savantes.

En 1838, beaucoup de villes ont leurs sociétés savantes. Mais, pour 1838, le Gouvernement n'accordera des subventions qu'à trois d'entre elles : La Société des Antiquaires de l'Ouest à Poitiers ; l'administration du musée de Rouen et l'administration du musée de Narbonne.

La Commission achève le travail qui lui a été demandé par l'arrêté du 29 Septembre 1837, en établissant une liste de monuments qui vont bénéficier « de la protection constante du Gouvernement », c'est à dire de subventions qui seront reconduites chaque année jusqu'à la restauration complète. Cette liste, qui concerne 19 départements et 20 édifices, (tous des églises), comprend les monuments suivants :

ALLIER : Eglise de Souvigny

AUBE : Eglise de St Urbain à Troyes

AUDE : Eglise de Rieux Mérinville

AVEYRON : Eglise de Conques

DRÔME : Eglise de St Paul -Trois Châteaux

GARD : Eglise St Gilles

HAUTE GARONNE : Eglise St Bertrand de Comminges

ILLE ET VILAINE : Ancienne cathédrale de Dol

HAUTE LOIRE : St Julien de Brioude

LOIRET : Eglise St Benoit

MAINE ET LOIRE : Eglise de Cunault

PUY DE DÔME : Eglise St Austremoine d'Issoire

BAS RHIN : Eglise de Maurmoutiers

HAUT RHIN : Eglise d'Ottmarsheim

SEINE INFÉRIEURE : Eglise St Jacques à Dieppe et Collégiale d'Eu

SEINE ET OISE : Eglise de Mantes

TARN ET GARONNE : Cloître de Moissac

VIENNE : Eglise de St Savin

YONNE : Eglise de Vézelay

La Commission sera modifiée en 1839 et c'est alors Vitet et Mérimée qui en deviennent vice-présidents, avant que Vitet n'en soit définitivement le Président jusqu'en 1848.

Tout au long de son existence (sous la Monarchie de Juillet), la CMH sera reliée à la division des Beaux Arts par l'intermédiaire d'un embryon de bureau.

111MU N° 149 du 29 Mai 1838, p. 1439- rubrique Commission des Monuments Historiques -.

D'autres documents, comme les rapports annuels rendus par la Commission des Monuments Historiques au Ministre de l'Intérieur, permettent de suivre l'attribution des secours aux monuments dans les départements. Clairement rédigés, avec des listes de monuments bénéficiaires de secours classés par départements, ils permettent de bien comprendre l'activité de la CMH, de se rendre compte des catégories de monuments aidés...

-Le rapport d'activité de la CMH au Ministre de l'Intérieur pour l'année 1846 est particulièrement intéressant, car il se situe en fin de règne et est particulièrement bien motivé. Ce rapport est notamment consultable à la Bibliothèque Nationale de France, sous la cote 4-LJ1-19 (1846).

Il se présente de la manière suivante : Une introduction résume l'activité de la CMH sur l'exercice 1846, puis rappelle au Ministre quelques revendications essentielles de cette même CMH. Ce rapport est ensuite l'occasion d'émettre des regrets concernant des monuments qui auraient dû être secourus, mais qui ne l'ont pas été pour diverses raisons, puis de délivrer des bons et des mauvais points aux localités et aux départements qui ont soit bien entretenu leurs monuments, soit qui se sont rendus coupables de « vandalisme ».

Le rapport contient une annexe très intéressante qui présente par départements les monuments secourus. C'est à partir de cette annexe, véritable inventaire exhaustif, qu'il est possible d'établir une statistique sur les monuments secourus.

Malheureusement, ces rapports ne donnent pas d'indications chiffrées sur le montant distribué à chaque monument.

Pour obtenir ces informations, il faut consulter par exemple la correspondance de Prosper Mérimée, qui donne souvent de précieuses informations chiffrées.

Il n'est toutefois pas question dans nos propos, d'analyser de manière exhaustive la politique menée par la CMH en France entre 1830 et 1848, ni d'en expliquer l'organisation et le fonctionnement dans leurs moindres détails, sujet qui pourrait à lui seul constituer la matière d'une thèse autonome. Nous n'avons étudié la CMH, que dans ses aspects de conseillère et d'interlocutrice privilégiée du gouvernement et des Parlementaires en matière de monuments historiques. Autrement dit, cette présentation de l'activité de la CMH entre 1830 et 1848 a été élaborée avec le même état d'esprit qui a présidé à la présentation de l'organisation et des fonctions du CBC. Qui plus est, il ne faut pas perdre de vue que la CMH n'est qu'un service public chargé d'obéir aux injonctions des pouvoirs publics et que toute son activité dépend du montant des crédits votés chaque année dans le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur. En fait la question fondamentale à laquelle nous avons essayé de répondre brièvement, est la suivante : Qu'a fait la CMH avec l'argent voté par les Parlementaires pour restaurer les monuments dans les départements ?

c) Synthèse du rapport rendu par la CMH au Ministère de l'Intérieur en 1846.

Ce rapport illustre parfaitement l'action de la CMH dans le paysage monumental français de l'époque. Il restitue non seulement l'action des différents Gouvernements orléanistes dans ce domaine, mais encore l'esprit dans lequel ces actions ont été menées. Ce rapport constitue pour le chercheur un document de premier ordre.

-Ce rapport exprime des regrets quant à la faiblesse des crédits consacrés aux monuments historiques. Cette faiblesse des fonds disponibles, a obligé la CMH « à concilier l'économie la plus sévère avec les nécessités commandées par la situation des monuments, ou la nature des travaux. » La CMH est fière d'annoncer qu'avec des fonds « notablement insuffisants », elle n'a suspendu

aucune des grandes restaurations entreprises et a même secouru et acheté des monuments « *dont la conservation semblait désespérée.* »

Comme exemples de rachats, le rapport cite l'église St Julien de Tours (XIII^e siècle), qui appartenait à un particulier et était très dégradée. L'achat a été fait grâce au fonds des monuments historiques et au concours de Monseigneur l'Archevêque de Tours. Le Ministère des Cultes est intervenu également dans ce rachat grâce à son budget d'aide aux églises et presbytères en péril. Il évoque également les cas de l'église de Silvacane (romane) et du propriétaire de l'abbaye de Fontfroide, lequel s'est engagé à conserver le cloître et l'église.

Une fois le rachat effectué et les travaux de restauration achevés, ces édifices n'exigeront plus que quelques faibles dépenses d'entretien.

Dans son catalogue de doléances, la Commission appelle également le Ministre à étendre les travaux du château de Blois au delà de la partie François 1^{er} de l'édifice et d'entamer une restauration complète de la salle des Etats et du corps de bâtiment élevé par Louis XIII.

Ce rapport est également l'occasion de rappeler la doctrine de la CMH dans un certain nombre de domaines (et le fait que ce rapport soit intervenu en fin de règne en est d'autant plus intéressant, car il s'apparente à une sorte de synthèse de la politique menée par la Monarchie de Juillet). Nous en avons relevé quatre :

En premier lieu, afin de laisser un héritage aux générations futures, il faut sauver les « *monuments-type* », « *qu'on ne pourrait abandonner à la destruction sans encourir les reproches de la postérité* », comme par exemple les églises de Sainte Croix à la Charité, St Philibert à Tournus et St Nazaire à Carcassonne.

Il en va de même pour les temples d'Auguste et de Livie, ainsi que l'église St Maurice à Vienne.

Par ailleurs, Paris, riche en monuments du Moyen Âge est menacé de perdre l'hôtel Carnavalet. La commission propose d'envisager « *des échanges d'immeubles entre la ville de Paris et des propriétaires- particuliers de bâtiments classés au nombre des monuments historiques* ». La CMH prône également une politique active d'achat de maisons anciennes et architecturalement intéressantes appartenant à des particuliers. Des exemples sont cités, comme la maison des ménétriers à Reims, la maison du XIII^e siècle de St Gilles (Gard), ainsi que plusieurs autres belles maisons du Moyen Âge et de la Renaissance à Cordes, Angers, Provins, etc...

La commission assure que la mise en œuvre de cette intense politique de restauration de vieilles maisons du Moyen Âge, devient possible avec l'émergence sur le marché de la restauration d'artisans formés aux techniques de la rénovation de monuments anciens. Il en va de même pour les architectes.

Par ailleurs, afin de toujours plus impliquer les Autorités dans les politiques de restauration du patrimoine, la CMH encourage le gouvernement à loger des établissements nationaux ou des services publics dans les monuments restaurés. Le musée de Cluny à Paris, est cité comme exemple d'une réalisation modèle qui a transformé un hôtel du moyen Âge et des anciens thermes romains en musée. C'est bien là, une réflexion typiquement orléaniste : Il faut allier l'utile à l'agréable.

Ensuite, la commission réitère sa demande d'établissement d'un fonds exclusivement consacré à l'achat d'objets d'art, destinés à venir enrichir les dépôts français d'antiquités. La CMH se félicite par ailleurs de la demande faite par le Ministre de l'Intérieur aux services du budget, d'une subvention

annuelle qui permettra au Musée de Cluny d' *« accroître et de compléter graduellement ses collections. »*

Enfin, la protection des monuments historiques se heurte souvent à la spéculation industrielle. C'est la raison pour laquelle la commission n'hésitera jamais à s'élever de toutes ses forces *« contre les projets qui sacrifieraient à de prétendues nécessités publiques, des monuments anciens et vénérés. »* Comme exemple typique de ce conflit d'intérêts entre les tenants du développement économique et les protecteurs des monuments du passé, la CMH cite le tracé de la ligne de chemin de fer Lyon – Marseille, qui supprime la moitié des remparts d'Avignon : *« Ces vieilles murailles, couronnées de créneaux et de mâchicoulis qui rendent si pittoresque l'aspect de la ville, seraient remplacées par une chaussée. La commission regarderait comme un malheur public la destruction de cette belle enceinte, si complète et si bien conservée jusqu'à ce jour... »*. La CMH refuse de reproduire à Avignon le drame archéologique de Carpentras, ville qui en détruisant ses remparts a perdu tout son attrait touristique.

Au delà de la présentation de légitimes doléances et d'un rappel de la doctrine suivie en matière de protection des monuments, la CMH utilise ce rapport annuel pour distribuer satisfécits et blâmes aux localités et collectivités locales, qui ont soit beaucoup œuvré en faveur de leurs monuments, soit au contraire se sont comportées comme des *« vandales »*.

Après avoir déploré le non-achèvement des travaux de l'arc romain de Saintes commencés en 1844, la CMH adresse ses plus sincères félicitations aux villes de Nîmes, Rouen, Vienne, Saint Omer, Narbonne, Carcassonne, Poissy et Rembercourt, qui ont accordé dans leurs budgets municipaux, d'importantes aides à leurs monuments.

Le rapport de la CMH se félicite des bonnes relations entretenues avec les autorités ecclésiastiques et municipales dans la plupart des villes de France; (Cette affirmation, au delà de son évident caractère diplomatique, semble sincère, même si la lecture des rapports de tournées de Prosper Mérimée dans des petits villages de provinces reculées, en atténue la portée). Le rapport cite au tableau d'honneur, l'Evêque de Strasbourg qui a permis la conservation de la petite église Saint Etienne.

En revanche, la CMH épingle d'autres villes et collectivités locales *« qui se sont signalées par leur vandalisme. »* Ces localités, est-il écrit, *« se sont signalées par une manie barbare de détruire sans nécessité, d'abattre ce qui est ancien en dépit des avertissements des gens de goût. »*

Le rapport dénonce vigoureusement *« l'inqualifiable attitude du Conseil Général du Loiret et du conseil municipal d'Orléans, qui se sont obstinés à abattre l'ancien hôtel Dieu de cette ville. »* : *« Qui pourrait croire que dans une grande ville, à trois heures de la capitale, on ait pu oublier à ce point toute idée de sainte économie et de bonne administration, au point de persister pendant trois ans à renverser un édifice vaste, solide, susceptible de recevoir maintes destinations utiles ? »*.

Le prétexte de cette destruction est aussi pitoyable que son résultat : La ville d'Orléans voulait à toute force construire une grande place devant sa cathédrale et comme l'hôtel Dieu médiéval gênait le passage et perturbait la perspective, ce dernier a été purement et simplement abattu! Le rapport de la CMH qualifie cette place, d' *« espèce de plaine pavée, sur laquelle par un rare oubli des convenances, on met en regard, la salle de spectacles et la cathédrale. »*

La même attitude à Beaugency, toujours sous le prétexte de construire une place, provoque la même irritation de la CMH. Cela dit, dans ce cas, la présence d'esprit du Ministère de l'Intérieur (alerté

comme il se devait par la CMH et ses correspondants de province), a permis à l'État de se porter acquéreur de l'église romane qui était menacée de destruction.

-Dernier élément très intéressant de ce rapport, l'annexe qui comprend la description de tous les monuments qui ont bénéficié de subventions entre 1840 et 1846:

Ce document mentionne **466 monuments répartis dans 82 départements** : Il n'est donc pas question de les citer tous.

Cependant, nous avons établi une statistique qui permet de dégager les grandes lignes de la politique menée par la Monarchie de Juillet en faveur des monuments des départements entre 1840 et 1846. Le nombre de monuments analysés dans ce rapport est suffisamment élevé pour nous permettre de tirer des conclusions probantes.

Nous avons défini trois catégories d'édifices parmi les 466 monuments cités dans le rapport de la CMH

Tout d'abord, les églises :

Ensuite, les monuments d'art, dans lesquels nous rangeons : Les châteaux, les abbayes et cloîtres, les chapelles et jubés, les anciennes cathédrales, les pendentifs et autres monuments architecturalement intéressants (fontaines, tombeaux, etc...). Par ailleurs, nous avons rangé parmi cette catégorie "monuments d'art", les restaurations de tapisseries (parmi lesquelles la célèbre tapisserie de la Dame à la Licorne découverte par Prosper Mérimée en 1841 dans le château creusois de Boussac et celle de Bayeux).

Enfin, les monuments antiques, les dolmens et les fouilles archéologiques.

Cette classification permet de conclure que les monuments ayant bénéficié d'aides ont été :

à 67 % des églises : 313 églises sur 466 monuments.

à 23 % des monuments d'art comme ci dessus définis : 105 monuments sur 466.

à 10 % des monuments de l'Antiquité ou gaulois, ou bien encore des fouilles archéologiques : 48 monuments sur 466.

Considérant que la plupart des églises et des monuments d'art restaurés dataient du Moyen Âge, il est permis d'affirmer qu'entre 70 et 80% des monuments ayant reçu des subventions gouvernementales étaient des monuments de cette époque.

Si on ajoute aux 313 églises subventionnées, 59 monuments à fortes connotations religieuses, (tels les prieurés, cloîtres, jubés, chapelles, abbayes), on obtient un nombre de 371 édifices religieux subventionnés, soit 80% du total.

Nous obtenons, après avoir retranché les monuments à connotations religieuses des 105 monuments d'art, un total de 47 monuments non directement liés à la religion (châteaux, pendentifs, tapisseries, tours, beffrois, maisons célèbres.)

Ces 47 édifices représentent 10% du total subventionné.

Enfin, les fouilles archéologiques représentent 25 sites, soit 5% du total subventionné.

-En ce qui concerne les départements subventionnés, nous en trouvons 82.

Certains bénéficient de plus de 12 édifices subventionnés : La Seine Inférieure (24 édifices, dont 17 églises), le Calvados (22 édifices, dont 19 églises), la Gironde (18 édifices, dont 17 églises), la Somme (15 édifices, dont 12 églises), la Seine et Marne (14 édifices, dont 11 églises), la Vienne (14 édifices, dont 9 églises), le Puy de Dôme (12 édifices, dont 10 églises), la Côte d'Or (12 édifices, dont 6 églises), le Finistère (12 édifices, dont 6 églises), l'Oise (12 édifices, dont 7 églises), le Vaucluse (12 édifices, dont 3 églises).

D'autres sont bien servis, comme la Seine et Oise (10 édifices, dont 8 églises), l'Eure (10 édifices dont 6 églises), la Drôme (8 édifices, dont 6 églises), l'Aube (7 édifices, dont 7 églises), les deux Sèvres (7 édifices, dont 7 églises), le Gard (7 édifices, dont 1 église), le Maine et Loire (7 édifices, dont 4 églises), le Bas Rhin (7 édifices, dont 7 églises).

La plupart des autres départements possèdent entre 1 et 6 édifices subventionnés comme l'Ain (1 édifice), l'Allier (5 édifices dont 5 églises), le Lot et Garonne, (6 édifices dont 5 églises), le Loiret (6 édifices dont 4 églises), la Marne (6 édifices dont 5 églises), l'Indre et Loire (5 édifices, dont 3 églises), la Nièvre (5 édifices, dont 4 églises), la Corrèze (5 édifices, dont 4 églises)...

Enfin, la part prépondérante des églises dans l'ensemble des monuments restaurés, se retrouve naturellement dans le pourcentage des monuments subventionnés par départements : En effet, dans 23 départements, 100% des monuments subventionnés sont des églises : Allier (5 églises), Hautes Alpes (2 églises), Ardèche (1 église), Ardennes (3 églises), Ariège (2 églises), Aube (7 églises), Cantal (3 églises), Charente (2 églises), Eure et Loir (1 église), Hérault (3 églises), Jura (2 églises), Loir et Cher (3 églises), Loire (1 église), Haute Loire (4 églises) , Haute Marne (3 églises), Basses Pyrénées (3 églises), Hautes Pyrénées (1 église), Bas Rhin (7 églises), Haut Rhin (4 églises), Sarthe (4 églises), Deux Sèvres (7 églises), Tarn (1 église), Haute Vienne (2 églises).

Qui plus est, cette statistique ne comptant que les églises au sens strict du terme et ne prenant pas en compte les monuments à fortes connotations religieuses, pourrait être augmentée d'un certain nombre d'autres départements, comme le Puy de Dôme ou le Morbihan (pour ne citer que ces deux exemples), où la totalité des monuments subventionnés sont des monuments religieux.

Les monuments religieux, qui bénéficient pour un certain nombre d'entre eux également de l'aide du chapitre « aides aux églises et presbytères », sont donc particulièrement bien protégés.

C'est d'ailleurs un démenti -s'il en était besoin- du prétendu anticléricalisme de la monarchie de Juillet...

- Parmi des églises désormais célèbres pour leur beauté ayant reçu des subventions entre 1830 et 1848, citons notamment : La basilique de Vézelay (Yonne), l'église St André de Bagé (Ain), de Souvigny (Allier), de Conques (Aveyron), de la Chaise Dieu (Haute Loire), de Sylvacane (Bouches du Rhône), de Chambon sur Voueize (Creuse), de Sarlat (Dordogne), de Neuvy Saint Sépulcre (Indre), de Saint Savin (Vienne), de St Junien et du Dorat (Haute Vienne), de Paray le Monial (Saône et Loire), de St Philibert à Tournus (Saône et Loire), de St Jacques à Dieppe (Seine Inférieure), de St Austremoine à Issoire et de Notre Dame du Port à Clermont Ferrand (Puy de Dôme), etc...

Sur les 105 monuments d'art, citons notamment : La chapelle des templiers à Laon (Aisne), l'abbaye de Fontfroide (Aude), le cloître de Sainte Trophime à Arles, le château de Falaise, les tapisseries de la Dame à la Licorne (Creuse), et de Bayeux (Calvados), la maison de Jacques Coeur à Bourges, la Chapelle Saint Louis à Baucaire (Gard), les fresques de Charlieu (Loire), le Château de Torigny (Manche), le palais de justice à Beauvais, l'ancienne cathédrale de Noyon, la Sainte Chapelle à Vic

le Comte (Puy de Dôme), l'Hôtel Carnavalet à Paris, l'ancienne Chartreuse du Thoronet (Var), l'ancienne abbaye de Charroux (Vienne), l'ancien palais épiscopal d'Auxerre.

-Dans le domaine des monuments antiques et les fouilles archéologiques, citons pour mémoire : Les fragments antiques de Belley (Ain), les fouilles de Narbonne, d'Arles, de Nîmes, d'Auch, d' Orange, d'Apt, de Cavaillon, de Vaison, d'Aix (Bouches du Rhône), l'arc romain de Saintes, les fouilles de Propriano (Corse), les bains romains à Evaux (Creuse), le temple d'Auguste et de Livie à Vienne (Isère), un dolmen près de Saumur, le camp romain de Jublains (Mayenne), les fouilles de Vaise et d'Anse (Rhône), de Sens (Yonne), les temples et le théâtre romain d'Autun (Saône et Loire), les fouilles d'Etretat, le théâtre romain à Lillebonne (Seine Inférieure)...

Les monuments aidés sont donc essentiellement des édifices religieux du Moyen Âge et tout particulièrement des églises. Toutefois, la période de la monarchie de Juillet a été faste pour les fouilles archéologiques et certains monuments d'art. Il ressort cependant de l'étude de ce rapport de la CMH rédigé en 1846, que les châteaux dans les provinces et les « vieilles maisons » ont été les parents pauvres de la CMH et plus généralement des pouvoirs publics entre 1830 et 1848.

Cela dit, la liste impressionnante de 466 monuments aidés -et qui est très loin d'être exhaustive lorsqu'on lui adjoint celle des églises et presbytères aidés par le Ministère des Cultes- témoigne d'une activité très soutenue en faveur des monuments des départements à cette époque.

Afin d'illustrer ces statistiques, il convient maintenant de se pencher sur la correspondance de Prosper Mérimée. Le célèbre Inspecteur Général des Monuments Historiques nous a en effet laissé, à travers sa correspondance, de précieuses informations sur l'activité de la CMH en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet.

2) La restauration des monuments français à travers la correspondance de Prosper Mérimée¹¹².

Les archives de la Commission des Monuments Historiques et les Archives Nationales regorgent de documents relatifs aux monuments français. Les archives départementales de tous les départements de France sont également riches en documents qui relatent la vie des monuments à cette époque : (restaurations, entretiens, changements d'affectations, agrandissements, démolitions.

Toutefois, pour obtenir une vision globale de la manière dont les crédits votés par les Parlementaires étaient utilisés dans les départements, mais également pour prendre conscience de l'intense activité de lobbying mené par Mérimée et la CMH sous la monarchie de Juillet auprès des Parlementaires et des Ministres afin de les sensibiliser à l'existence de monuments en péril, il est instructif de parcourir la correspondance de Prosper Mérimée, Inspecteur Général des Monuments Historiques de 1834 à 1848.

Prosper Mérimée entretint une abondante correspondance avec les principaux acteurs de la protection des monuments français entre 1830 et 1848. Tous ces interlocuteurs étaient des érudits, de réels amis des arts et la plupart du temps des collectionneurs, des bibliophiles, ou bien encore des écrivains et des membres de sociétés savantes. A quelques exceptions près, notamment celle d' Arago, les correspondants de Mérimée étaient des orléanistes conservateurs convaincus. C'était en effet ceux qui détenaient le pouvoir, et Prosper Mérimée était suffisamment perspicace pour s'adresser non pas forcément à ceux qui avaient sa sympathie, mais plutôt à ceux qui détenaient les cordons de la bourse. La lecture de la correspondance de Prosper Mérimée, nous met en effet en contact avec des Ministres (notamment le comte de Montalivet, Adolphe Thiers, François Guizot,

¹¹² Parturier (M.), Correspondance Générale de Prosper Mérimée, (4 tomes), Paris, Le Divan, 1941-1945, 2047 p.

Duchatel,), avec des Historiens (Requien, Auguste Grasset, de Chergé -secrétaire de la société des antiquaires de l'Ouest-, Etienne Conti, Segretain, Adrien de Jussieu, Libri, Charles Lenormant, Colonna d'Istria), des députés hauts fonctionnaires « amis des monuments » (de Guizard, Dupin, Jean Vatout, Léon de Laborde, François Arago), des grands architectes (Joly-Leterme, Caristie, Viollet le Duc, Emile Boeswillwald), le Président de la CMH -et député- Ludovic Vitet.

Ces courriers nous informent des subventions qui ont été accordées (ou qui devraient l'être) aux monuments, ainsi que de leur état général. Les descriptions de certains d'entre eux sont pathétiques et nous renseignent sur l'état de dégradation avancé de la plupart des monuments français à cette époque. Les courriers de Mérimée sont insistants lorsqu'il s'agit de solliciter un crédit auprès du Gouvernement pour restaurer un édifice, toujours d'une franchise admirable, sans aucune complaisance pour personne. Les critiques envers les architectes et certains curés de campagne sont parfois féroces. Elles n'en demeurent pas moins toujours formulées sur le ton de l'ironie, ce qui en rend la lecture plaisante et vivante.

Ces courriers laissent parfois ressortir de l'amertume face à une insuffisance chronique de crédits pour entretenir décevantement les monuments. Mérimée est obligé de choisir parmi les monuments ceux qui devront bénéficier d'un secours prioritaire et de décider quels sont les autres qui pourront encore patienter. Ces choix cornéliens imposés à Mérimée, uniquement par des considérations budgétaires, le dépriment.

Prosper Mérimée parle des monuments comme d'amis. Des expressions comme « *pauvre église* », « *cette abbaye m'attendait avec impatience* » ou encore « *ce monument nous rendra grâce éternellement* » jalonnent sa correspondance.

Enfin, Prosper Mérimée ne connaît pas la nuance. Pour lui, il n'y a pas de "petits" monuments. Soit il estime que le monument qu'il a inspecté doit être sauvé et l'Inspecteur Général va alors tout faire pour obtenir le précieux secours, soit le monument ne lui plaît pas et non seulement il ne fera rien, mais n'hésitera pas à dénigrer pour orienter l'argent vers un autre monument, selon lui « *plus digne d'intérêt* ». Son attitude dans le département de la Creuse est à cet égard éloquent : Le 16 Juillet 1841, il rend compte ainsi à Ludovic Vitet, Président de la CMH, de sa tournée dans la Creuse : « *La ville de La Souterraine est abominable. Tout est en granit, c'est à dire que l'ornementation est nulle...* ». A Chambon sur Voueize, il décrit les voûtes de l'abbatiale Sainte Valérie comme grossièrement exécutées, réparées de manière banale et anachronique. Les chapiteaux seraient taillés aussi grossièrement que possible. Selon lui, il existerait en France des milliers d'églises plus remarquables. Il n'est pas moins sévère avec l'église d'Evaux les Bains : Selon lui, « *Rien de plus misérable; un porche roman sous une tour très massive et sans caractère. Beaucoup de XVe siècle sans ornementation. Les voûtes sont en bois, sans sculptures; le chœur est revêtu de boiseries du XVIIe siècle, assez jolies et bien conservées.* »

Après une note positive sur les bains romains de cette même bourgade d'Evaux, Mérimée balaye d'un revers de la main le site et l'église de Toulx-Sainte Croix : « *Cela ne mérite pas le voyage.* » Il se déchaîne enfin sur la petite ville de Boussac et n'est pas très admiratif de la tapisserie de la Dame à la Licorne, qu'il consent tout de même à sauver : « *Boussac est un horrible trou, la plus hideuse sous-préfecture de France.* » Il refuse la qualification de « féodale » au château local : « *Il ressemble à ces vilains manoirs de la Bretagne, bâtis en granit au XVIIe siècle par des maçons qui n'auraient pu gagner leur vie ailleurs* ». Il conclut en qualifiant la tapisserie de la Dame à la Licorne de « *tapisserie de Zizime.* ¹¹³ »

¹¹³ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...*, op. cit., t.III, pp.86-97.

Le 18 Juillet 1841, dans une lettre à Charles Lenormant, il récidive : « *Mon cher Monsieur, quelle diable d'idée avez vous eu de m'envoyer dans la Creuse ? C'est assurément le centre de la barbarie. On n'y rencontre que des églises bêtes, comme dit notre collègue Leprevost... Je conclus à ce qu'on laisse les églises de la Creuse se ruiner sans bruit, et sans qu'il n'en soit plus question.* » Il demande tout de même l'achat par la Liste Civile ou la Bibliothèque Royale des tapisseries de la Dame à la Licorne, faute de quoi, « *elles seront mangées des rats avant peu si on ne les ôte de l'infâme taudis qu'elles décorent*¹¹⁴ ». Prosper Mérimée n'aimait manifestement pas la Creuse !

Ces sentences impitoyables contre certaines petites localités, traduisent un goût certain pour l'exagération et la provocation. Cette opposition entre Paris et la province peut surprendre chez un homme qui a passé sa vie sur les routes de France à la recherche de monuments obscurs, abandonnés de tous, le plus souvent perdus dans des localités isolées. Le 3 Août 1843, il écrit à son amie Jenny Dacquin : « *Je suis à Vézelay, dans une horrible petite ville perchée sur une haute montagne, assassiné par les provinciaux.* » A la même Jenny Dacquin, il écrit le 14 Septembre 1844 : « *Je vous écris de Parthenay, une horrible ville de chouans et depuis une auberge abominable, où l'on fait un bruit infernal...A Saint Maixent, j'ai vu des femmes avec la coiffure du XIVe siècle et des corsages presque du même temps.* »¹¹⁵

Nous pardonnerons les errements creusois de Prosper Mérimée, en faisant tout de même observer que le « *taudis infâme* » dont il parle est le superbe château féodal de Boussac, que la « *tapisserie de Zizime* » décore désormais le Musée National du Moyen Âge à Paris et que les églises creusoises de Chambon sur Voueize et d'Evaux les Bains, comptent parmi les plus belles du centre de la France. Il semble d'ailleurs que dans ce cas, Mérimée n'ait pas été écouté, puisque fort heureusement pour l'art, ces églises ont bénéficié des secours de la CMH. Nous prendrons également la défense de Parthenay, dans l'Ouest de la France, ville fort critiquée par Mérimée alors que la ceinture de remparts qui l'entoure est un véritable joyau.

On retrouve tout au long de la correspondance de Mérimée ces jugements à l'emporte pièce contre un certain nombre d'autres monuments : Ainsi, exemple parmi tant d'autres, Issoudun ne présenterait « *aucun intérêt* ».

En revanche, Prosper Mérimée peut s'enthousiasmer pour un édifice et oeuvrer jour et nuit en faveur de son sauvetage. Nous ne dirons pas que dans la plupart de ces cas, le choix de l'Inspecteur Général a été mauvais, mais il faut convenir que les édifices sur lesquels Mérimée a jeté parfois un dévolu quasi obsessionnel, pour être de très beaux édifices, n'étaient pas non plus particulièrement admirables. On pouvait en rencontrer partout de semblables, même dans la Creuse ou en pays chouan !

Prosper Mérimée était très conscient de l'importance de sa mission. C'est pourquoi il s'investissait pleinement, jusqu'à épuisement, lorsqu'il estimait devoir sauver un monument en péril. L'action de Prosper Mérimée a contribué à sauver de nombreux monuments français. Evoquons quelques exemples qui illustrent cette persévérance.

a) : Les actions de fonds qui ont permis le sauvetage de l'église de Saint Savin (Vienne), de l'abbaye de Vézelay, de St Pierre de Chauvigny (Vienne) et de Cunault (Maine et Loire) :

-SAINT SAVIN :

¹¹⁴ Parturier (M.), *Correspondance Générale de prosper Mérimée...*, op.cit., t. III, pp.97-98.

¹¹⁵ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.III, pp. 395-396.

Il est difficile d'entreprendre une « Histoire de Saint Savin », pour la simple et bonne raison que la Charte de sa fondation a été détruite en 1568, lors des guerres de religion. L'Histoire Sainte nous apprend toutefois, qu'au VI^e siècle, deux frères, Savin et Cyprien, fuyant les persécutions dont ils étaient victimes en Italie, se sont fixés à St Savin, où ils n'ont toutefois pas pu échapper à leurs persécuteurs. Martyrisés sur l'actuel site de St Savin, leurs reliques ne furent retrouvées qu'aux alentours de l'an 800, c'est à dire sous le règne de Charlemagne. C'est alors que l'église de St Savin fut fondée sous la protection de St Benoît pour abriter les précieuses reliques.

Protégée par son castrum érigé sous Charlemagne, l'abbaye de St Savin résistera bien aux invasions normandes du IX^e siècle. L'heure de gloire de St Savin sonnera lorsque Aumode, comtesse du Poitou et Duchesse d'Aquitaine, effectuera en 1010 un don considérable à l'abbaye. Grâce à cette donation, l'actuelle église abbatiale sera bâtie et richement décorée jusqu'en 1100.

Mais, cet âge d'or n'aura qu'un temps : La guerre de Cent ans apporte à l'abbaye son cortège de désolations et les guerres de religion du XVI^e siècle achèvent de ruiner St Savin.

La montée en puissance des abbés commendataires au XVII^e siècle n'arrange rien, ces derniers ne poursuivant aucun projet de restauration de la vie spirituelle dans les vénérables murs, mais témoignant plutôt de l'obsession de leur enrichissement personnel.

Après le départ d'un de ces abbés chassé par Louis XIII en 1640, des religieux de la congrégation de Saint Maur, venus de la proche abbaye de Nouaillé, réintroduisent enfin une vie religieuse intense dans l'édifice, qu'ils restaurent avec faste.

En 1792, l'église abbatiale devient paroissiale après le départ des derniers moines. Malgré quelques vols, l'abbatiale ne subit pas trop de sévices de la part des révolutionnaires. L'édifice traverse donc cette période troublée non sans une certaine sérénité.

Lorsqu'en 1833, le préfet du département « Alexis de Jussieu » se prend d'intérêt pour cet édifice, l'eau s'infiltre partout dans les voûtes, il pleut sur les fidèles pendant les offices et au lieu de restaurer les murs qui menacent de s'écrouler, les artisans se contentent de colmater les fissures avec du badigeon.

Le préfet, ami des arts, alerte donc Ludovic Vitet, alors Inspecteur Général des Monuments Historiques, sur l'état catastrophique de St Savin et la nécessité absolue de restaurer et sauver ce splendide monument. C'est alors qu'intervient après une phase de réflexions et de demandes de crédits au gouvernement, Prosper Mérimée, devenu Inspecteur Général en 1834, alors que Vitet a pris la présidence de la CMH la même année.

-La restauration de l'abbaye de Saint Savin dans la Vienne, a été avec celle de Vézelay dans l'Yonne, la grande œuvre de Mérimée. Le 31 Octobre 1835, Mérimée demande au Ministre Guizot de bien vouloir accorder une somme de 2000 francs pour les travaux de restauration de St Savin, et d'inviter le Ministre des Cultes « à s'associer à cette bonne œuvre en donnant un secours égal à celui que le Ministère de l'Intérieur accorde à cet édifice¹¹⁶ ».

Le 12 Janvier 1836, Mérimée annonce à Mangon de la Lande qu'il a obtenu des promesses de sommes d'argent pour Saint Savin. Néanmoins cela ne lui suffit pas : « J'ai pour principe de ne croire aux promesses que quand elles sont accomplies et je me propose de tourmenter ces Messieurs, jusqu'à ce qu'ils se soient exécutés.¹¹⁷ »

Mérimée, qui est littéralement tombé amoureux de l'église de Saint Savin, attire l'attention de Vatout en Juillet 1838 sur le fait que l'église était relativement en bon état en 1835, mais que trois ans plus tard, elle « est bien malade. » La toiture a été considérablement endommagée durant l'Hiver 1838 et un tiers des fresques a disparu. Il faut entendre la messe sous un parapluie et les architectes de Poitiers se désespèrent de devoir restaurer un bâtiment de cette superficie avec

¹¹⁶ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. I, pp.464-468.

¹¹⁷ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. II, pp. 3-5.

seulement les 1000 francs accordés par la CMH. Le préfet, réaliste, demandait 2000 francs, mais par suite d'une certaine inertie administrative, le crédit n'a même pas été consommé et s'est périmé. Mérimée redemande avec insistance à la CMH, au minimum l'attribution d'une aide de 2000 francs. Il préconise de doubler cette aide « *si possible* » sur l'exercice 1839. En effet, l'hiver étant pluvieux, il est à craindre que ce qui reste des peintures ne disparaisse. Mérimée affirme se défier des architectes de la Vienne et il accorde sa confiance à Joly Leterme de Saumur ; c'est la raison pour laquelle il demande que les travaux de restauration de St Savin soient confiés à cet architecte qui est célèbre depuis qu'il a réparé la voûte de l'église de Cunault sans échafaudage. Avec l'affectation de cet architecte aux travaux de St Savin, Mérimée espère faire une économie de 5000 francs sur les travaux.

Le 6 Février 1839, Mérimée annonce à Mangon de la Lande le début de gros travaux à Saint Savin. Le Ministère de l'Intérieur, sensibilisé par Mérimée, financera avec le département de la Vienne et la commune de Saint Savin, la soixantaine de grandes figures qui décorent la nef, la vingtaine qui sont de moyenne grandeur, le vestibule et les 45 petites de la crypte. Pendant deux mois, un artiste, avec l'aide du diagraph, relèvera et coloriera toutes ces figures. Selon Mérimée, 2000 francs suffiront pour ce travail.

En Juin 1840, Mangon de la Lande a émis des inquiétudes quant au déroulement des travaux de l'église de Saint Savin. Ainsi, dans un rapport de la Société des Antiquaires de l'Ouest du quatrième trimestre 1839, il écrivait que les réparations s'opèrent de manière à altérer une partie des précieuses fresques qui avaient été jugées si dignes d'être conservées. Mérimée commence à deviner que les travaux, même menés par Joly Leterme qu'il avait chaudement recommandé à la CMH, ne se déroulent pas selon les prévisions du cahier des charges. Impuissant depuis Paris, Mérimée ne peut que se contenter de donner des conseils à l'architecte, notamment celui de respecter « *scrupuleusement* » ce qui existe « *et de ne rien inventer.* » Non seulement Mérimée exige le respect des fresques, mais encore il demande de dé-badigeonner les murs latéraux de l'église, pour faire réapparaître d'autres fresques dont il soupçonne l'existence. Il projette donc de se rendre à Poitiers « *dans les plus brefs délais* », fort inquiet de ce qui se passe à Saint Savin.

-Le 14 Juillet 1840, Mérimée rend compte à Vitet de son voyage à Saint Savin. Ses craintes étaient fondées : « *J'arrive de Saint Savin, où j'ai passé deux jours (grande corvée), avec l'architecte du département, M Dulin, qui n'entend pas grand chose à l'architecture antique et rien du tout à celle du Moyen Âge. C'est un homme tout à fait sans éducation et remarquablement bête.*¹¹⁸ » Après ce jugement sans appel, l'Inspecteur Général ne peut que constater « *l'état pitoyable de St Savin.* » Certes, les 1000 francs accordés en 1839 ont permis de sauver la voûte de gauche qui se serait effondrée sans cette aide, mais Mérimée pousse de hauts cris lorsque l'architecte départemental lui propose dans un devis, une somme de 6000 francs pour peindre la grande nef !

Dans ce compte rendu, Mérimée insiste particulièrement sur 7 points en ce qui concerne les restaurations à conduire à St Savin :

1) Le premier pilier de la nef du côté du Nord, en partant du transept, menace ruine. Il a cinq ou six crevasses longitudinales et s'il tombe, il entraînera tout l'édifice dans sa chute.

2) Une grande fissure nouvelle se présente tout le long de la façade, depuis le premier étage jusqu'à terre, à l'extérieur comme à l'intérieur. Plusieurs pierres se sont fendues en quinze jours.

¹¹⁸ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. II, pp. 367-371.

3) L'abside du transept sud a son parement presque détruit et ses contreforts rongés par le bas, « *sont horriblement déjetés.* »

4) Mérimée rapporte qu'une vigne a poussé contre la partie orientale de l'édifice. Le chœur est entouré par un jardin et des maisonnettes sont construites contre l'édifice ! Mais le pire, ce sont les fosses à fumier et à déjections humaines qui sont creusées également contre l'édifice et contribuent par l'acidité des matières qu'elles renferment, à pourrir les fondations de St Savin.

5) La crypte de St Savin, victime de cet honteux voisinage et d'une humidité excessive, nécessitera quant à elle, un dallage neuf.

6) L'escalier de la tour occidentale exige une réparation complète (marches usées).

7) Quant aux peintures (qui constituent un des intérêts majeurs de cette église), Mérimée les considère en grand danger; non pas à cause d'une dégradation naturelle inexorable, mais plutôt parce qu'elles sont victimes des gens de St Savin qui ne se rendent pas compte du trésor qu'ils possèdent : « *Les gens de St Savin-écrit-il à Vitet-, malgré le respect que j'ai su leur inspirer, m'ont pris pour un fou lorsque je leur ai défendu de restaurer leurs peintures. Les emblèmes et les parties de voûtes complètement nues, les choquent cruellement.* » Mérimée protégera ces fresques à la manière d'un chien de garde. Et il annonce qu'il va défendre à quiconque d'approcher ces peintures, tant qu'on ne sera pas certain de la compétence du restaurateur.

Le lendemain, 15 Juillet 1840, Mérimée reprend sa plume pour signaler à Vitet des « *restaurations intempestives à Saint Savin.* » Le maire a voulu installer des persiennes aux fenêtres du clocher. Pour ce faire, on a saccagé des magnifiques fenêtres en plein cintre pour accrocher lesdites persiennes (carrées). Le désespoir perce dans cette constatation.

Dans un courrier à Segrétain (de la CMH) du 18 Janvier 1841, Mérimée demande officiellement à Joly Leterme de s'occuper des travaux à Saint Savin. Dans un langage typiquement mériméen, il écrit : « *L'église a été salopée, cochonnée par un architecte qui a quitté la région. Son remplaçant, M Dullin, ne m'inspire aucune confiance, ainsi qu'à la Commission et l'on voudrait confier une chose précieuse à quelqu'un qui eût fait ses preuves en restauration.*¹¹⁹ »

Une somme importante de 10 000 francs a été votée en 1840 pour la restauration de St Savin. Cet argent, rappelle Mérimée, doit être dépensé impérativement avant le 1er Septembre 1841. En tous les cas, cette somme, même entièrement dépensée dans les délais, ne suffira pas. C'est la raison pour laquelle Mérimée s'engage à ce que chaque année, St Savin bénéficie d'une aide conséquente de la CMH.

Le 20 Avril 1841, Mérimée écrit à Joly Leterme. Il place dans ce personnage de trop grands espoirs. En lisant ce courrier, on apprend que le crédit octroyé pour l'exercice 1841 est déjà presque épuisé (en Avril...). Il s'engage donc « *à rajouter quelque chose sur le reste très faible de ce qui subsiste dans la caisse de la CMH.* » Le peu qui reste pour St Savin sur le crédit de 1841, doit être impérativement dépensé

En Avril 1842, Mérimée informe Grille de Beuzelin – Chef du bureau des Monuments Historiques- que le Comité des Arts et Monuments a voté l'exécution de l'ouvrage « *les fresques de St Savin* » à

¹¹⁹ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp.11-14.

1000 exemplaires sur 4 ans. Neuf mille francs seront affectés à cette œuvre chaque année. Ce sera le célèbre lithographe « Engelmann » qui sera chargé de cet important travail.

Le 3 Septembre 1844, Mérimée écrit à Vitet qu'il arrive de Saint Savin : Son compte rendu est assez pittoresque pour être intégralement rapporté : *« En ouvrant la porte de l'église, j'ai manqué tomber à la renverse. Toutes les colonnes étaient peintes, les murs latéraux aussi... Il y avait des échafaudages dans le chœur, dont la voûte était plus qu'à moitié recouverte de grandes figures... Et quelles figures ! Le contraste entre les fresques anciennes, très claires et les peintures modernes sur mortier frais d'un ton très intense était la chose au monde la plus révoltante. Après être demeuré stupide pendant un quart d'heure, j'ai retrouvé la voix pour entrer dans une colère telle que l'architecte craignait à chaque instant de me voir disparaître par un des trous de l'échafaud. Pour ne pas avoir surveillé son diable de peintre, M Joly Leterme a risqué sa réputation... Certes, toutes les peintures anciennes ont été respectées et on a conservé religieusement jusqu'aux traces les plus indistinctes, mais une vingtaine de figures nouvelles sont sorties de dessus le badigeon. En enlevant le badigeon de la voûte du chœur, tout le mortier qui la recouvrait et même des quantités de pierrailles, sont tombés. Il a fallu refaire presque entièrement cette voûte. Le peintre un certain M Louis, venu de je ne sais où, s'est imaginé alors, contre l'ordre de Joly, de couvrir de peintures cette voûte nouvelle, en s'aidant de quelques traces, qu'il a cru retrouver sur le mortier tombé. Or, voici ce qu'il a fait : Un Père éternel dans la Gloire, barbe grise, louchant horriblement. A côté de lui, il avait trouvé un bec d'oiseau. C'était probablement l'aigle de Saint Jean. Il en a fait un coq avec une belle queue (!!!). Tout cela est exécrable. Voici donc les remèdes que j'ai imaginés. Une heure après mon arrivée à Saint Savin, le Père éternel et son coq avaient disparu.¹²⁰ »*

Mérimée, pour corriger ces errements artistiques, propose donc après avis de Viollet le Duc de parsemer sur le mortier neuf des petites croix un peu à l'image de celles de Malte.

L'Inspecteur Général une fois remis de ses émotions, essaye alors de procéder au partage des responsabilités dans cette malheureuse affaire :

Deux solutions se présentent : Ou bien faire payer Joly Leterme pour ces peintures « horribles », ou bien -et c'est la solution prônée-, faire payer par la CMH les travaux malheureux et leur destruction, sans ébruiter l'affaire. Par contre, les travaux de restauration des bâtiments, ont, eux, été parfaitement exécutés : La tour est à nouveau en excellent état et Viollet le Duc a déclaré que les reprises les plus difficiles avaient été exécutées avec bonheur. C'est probablement ce qui explique la relative indulgence prônée par Mérimée dans l'affaire des peintures intempestives...

Quoi qu'il en soit, l'Inspecteur Général, échaudé par l'incident du Père éternel et de son coq à longue queue, déclare qu'il se rendra désormais fréquemment à Saint Savin pour contrôler l'exécution des travaux.

Et Mérimée est retourné à Saint Savin en Septembre de la même année. Cette fois, il est pleinement satisfait, mais s'est mis le curé définitivement à dos.

En Août 1845, il était raisonnable de dire que Saint Savin présentait un aspect très satisfaisant et que l'édifice était sauvé. C'était la récompense de dix ans d'efforts, d'obstinations et de secours financiers dépensés dans ce monument.

A partir de cette année là, les travaux se poursuivirent sur les contreforts Nord (consolidation) et en 1846 vit les travaux s'engager sur le vestibule et le transept. L'argent manqua, certes, mais les travaux furent accomplis avec succès. C'est alors qu'on put donner satisfaction au curé et à sa Fabrique, qui demandaient une chaire et des vitres.

¹²⁰ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. IV, pp.144-150.

En conclusion, Mérimée écrira en 1845, que dans aucun pays, il ne vit de monument qui méritât au plus haut degré, l'intérêt d'une administration amie des arts. Si l'on considère que les fresques de Saint Savin sont à peu près uniques en France, qu'elles sont le monument le plus ancien de l'art de la peinture dans notre pays, on ne peut balancer, selon Mérimée, à faire des sacrifices même considérables pour les sauver.

Saint Savin doit sa survie à Prosper Mérimée qui l'a sauvée de l'oubli et à la Monarchie de Juillet qui a financé les travaux de sauvetage.

-SAINT PIERRE DE CHAUVIGNY :

Il s'agit là d'une église présentant énormément d'intérêts sous le rapport de l'art et qui a particulièrement préoccupé Mérimée.

Cette ancienne collégiale de style roman a été édifée au XIIe siècle, par les seigneurs de Chauvigny. Le chevet vu de l'extérieur est harmonieux et très richement sculpté. Le clocher, carré à deux étages de baies est une curiosité. L'intérieur de l'édifice est particulièrement réputé pour ses chapiteaux du XIIe siècle, qui racontent des scènes de la vie de la vierge et de Jésus. Ces scènes, finement sculptées, côtoient des monstres et divers animaux. Il faut noter également la présence d'une peinture murale datée du XVe siècle, illustrant le portement de la croix.

Endommagé pendant la Révolution française, l'édifice a été considérablement restauré au XIXe Siècle -et notamment sous la Monarchie de Juillet-. Toutefois, ces restaurations ont été respectueuses de l'architecture originelle de l'édifice et son choeur roman a été préservé.

Dans une lettre adressée à Vitet le 14 Juillet 1840, Mérimée recommande aux soins particuliers de la CMH, l'église Saint Pierre de Chauvigny dans la Vienne.

L'édifice possède une toiture ruinée : « *Il pleut à verse sur les voûtes* »; et le 12 Juillet, Mérimée affirme avoir enfoncé sa canne de deux pouces de profondeur dans plusieurs arbalétriers, « *transformés en une substance assez semblables à de vieux champignons* ».

Mérimée dénonce ce qu'il qualifie d' « *horreurs restauratrices* » dans l'église de Chauvigny : Le curé a par exemple bouché les fenêtres pour créer une fausse grotte dans laquelle il a installé une vierge en plâtre. Au lieu de s'engager dans un tel travail, Mérimée estime qu'il aurait mieux fait de s'occuper des soubassements de son église. Ironiquement, Mérimée rapporte que « *le curé de Chauvigny a gâté trois soutanes à peindre les chapiteaux de l'église en blanc et gris de lin.*¹²¹ »

La toiture est pourrie, mais par miracle, les voûtes résistent encore. L'architecte départemental, M Dullin (que Mérimée n'apprécie pas), a estimé les réparations de Saint Pierre de Chauvigny à la somme de 15 000 francs. Mérimée propose donc que l'administration des Cultes supporte les 2/3 de la dépense et l'Intérieur le reste.

Très fidèle à Chauvigny, Mérimée propose -et obtient- en Août 1845, la réaffectation à l'église de Chauvigny des 1200 francs accordés sur cet exercice à une église irréparable (La Puye), puisqu'il reste encore 18 000 francs de travaux à faire à St Pierre de Chauvigny. Nous avons là un exemple d'un arbitrage déchirant opéré par Mérimée, qui accepte tacitement le sacrifice d'un édifice au profit du sauvetage d'un autre.

¹²¹ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée*, t.II, p. 371.

-L' EGLISE DE CUNAUT :

Le 19 Juillet 1838, Mérimée écrit à Vatout que l'église de Cunault (Maine et Loire), mérite toute l'attention du Gouvernement. Le 24 Février 1840, Mérimée informe Joly Leterme que la CMH aurait l'intention sur l'exercice considéré de demander une somme assez ronde pour l'église de Cunault. A charge pour l'architecte de livrer les informations nécessaires à la CMH afin d'entamer cette restauration.

En 1839, la CMH avait accordé une subvention de 1000 francs. Le 1er Septembre 1839, Joly Leterme rend un rapport au préfet du Maine et Loire, qui rend compte que les travaux « *sont en pleine activité.* » Le chœur de l'église, qui appartenait à un particulier nommé Charlemagne n'est pas acheté, mais il va l'être et cette acquisition sera faite au moyen de la loi d'expropriation pour utilité publique. Cette information est très intéressante dans la mesure où elle nous apprend que les chœurs des églises pouvaient être la propriété de particuliers.

Dans un courrier du 10 Juillet 1840 adressé à Vitet, l'Inspecteur Général informe ce dernier que le mauvais temps l'a empêché de se rendre à Cunault aussi vite que prévu. Les réparations lui ont paru bien conduites. A l'entrée de la nef, il y avait un pilier à moitié rongé et qui menaçait ruine. Pour le reprendre à sa base, il aurait fallu étayer les voûtes, opération qui eût exigé une dépense de 12 à 15 000 francs. Or, Joly Leterme n'avait que 2000 francs environ. Il s'est décidé à enfermer les pierres mal jointes de la partie supérieure du pilier dans une armature en fer, puis à étayer le pilier qui est resté quelques jours en l'air sans que le moindre accident soit arrivé. On a refait toute la partie intérieure et pendant 18 mois, il n'y a pas eu le moindre mouvement dans les voûtes. Les fenêtres ont été également réparées, ainsi qu'une partie de la toiture. Cette restauration presque magique fournit à Prosper Mérimée l'occasion de chanter les louanges de Joly Leterme...

b) L'Abbaye de Vézelay, celle de St Philibert à Tournus et la cathédrale de Laon.

Vézelay, Tournus et Laon sont des édifices majeurs de l'art français qui doivent leur survie à Prosper Mérimée.

- VEZELAY

Cette abbaye, dont on dit **qu'elle est taillée dans la lumière**, a fasciné Prosper Mérimée. Vézelay est avec Saint Savin (et peut être aussi St Pierre de Chauvigny) l'édifice qui a le plus mobilisé l'énergie de l'infatigable Inspecteur Général des Monuments Historiques.

En Juin 1839, il écrit à Cavé : « *Voici mon testament : Veuillez tourmenter, mais cruellement, le préfet de l'Yonne pour qu'il emploie en temps utile les 5000 francs donnés à Vézelay en 1837.*¹²² »

Le 13 Avril 1839, la CMH avait décidé l'envoi d'un architecte à Vézelay. Mérimée désigna Viollet le Duc, qui est nommé définitivement architecte de Vézelay le 13 Février 1840.

A la séance de la CMH du 3 Mai 1840, l'architecte évoque l'extrême délabrement de l'édifice. La grande nef et le chœur seraient sur le point de tomber.

Un devis de 42 000 francs est présenté par Viollet le Duc le 3 Mai 1840, mais ce devis ne comprend même pas la couverture des latéraux et de la nef. Il est toutefois approuvé par Vitet, qui reconnaît l'utilité des travaux.

¹²² Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.II, pp. 250-251.

Les travaux ont été menés avec célérité et efficacité à Vézelay. Le 3 Juillet 1842, Mérimée, pourtant d'un naturel pessimiste lorsqu'il s'agit de la santé de « ses » monuments, écrit qu'il est désormais possible de considérer Vézelay comme hors de danger : « *Pas la moindre fissure, pas le moindre ébranlement*¹²³. » Malgré quelques réserves sur la teinte des pierres utilisées, Mérimée se félicite des résultats obtenus par Viollet le Duc.

En Mars 1846, Mérimée écrit à Viollet le Duc qu'il lui paraît impossible que de l'argent soit débloqué, à moins que le Ministre ne consente à demander un crédit extraordinaire. Pour une fois, Mérimée exprime la crainte qu'une telle demande puisse se retourner contre l'édifice qu'elle serait censée protéger. Beaucoup d'ennemis des monuments historiques, ou tout simplement de détracteurs du Gouvernement, pourraient rapprocher cette demande de la catastrophe architecturale de Debret à Saint Denis et étendre le refus des crédits spéciaux à tous les monuments historiques. En tout état de cause, Mérimée pense que la situation politique et budgétaire de la France en 1846 – la crise agricole- n'est pas de nature à laisser espérer un crédit spécial pour l'église de Vézelay. Mérimée, toujours très incisif, écrit : « *Voici qui est plus possible : Vous avez 20 000 francs que vous pouvez dépenser. On les augmentera de ce qu'on aura de libre. On vous donnera ensuite tout ce qu'on pourra en 1847 et 1848. Vitet demandera même 200 000 francs de plus sur 1847. S'il les obtient, vous pourrez dépenser au moins 70 000 francs sur cet exercice*¹²⁴. »

-L'ABBAYE SAINT PHILIBERT DE TOURNUS

En Décembre 1842, la CMH étudie des projets de restaurations à l'abbaye de Tournus. A la séance de cette même CMH du 27 Janvier 1843, Questel présente le projet qui lui a été demandé sur l'église de Tournus (Saône et Loire). Le devis s'élève à 96 994 francs. L'idée d'une restauration générale de Tournus est accueillie très favorablement par les membres de la Commission. En fait, la CMH voit dans Saint Philibert de Tournus, la restauration qui succédera comme grande affaire à celle de Vézelay.

Très vite cependant, il s'avérera que les 120 000 francs prévus pour les restaurations ont du mal à être employés, parce que l'édifice est en meilleur état que prévu, ce qui n'a pas été le cas à Vézelay. Une partie de ces fonds sera répartie sur d'autres édifices, comme Vienne, ou Saint Nazaire de Carcassonne.

- La CATHEDRALE DE LAON

La chapelle des templiers de Laon a bénéficié des largesses de la CMH. Pourtant, Mérimée est très mécontent du résultat des travaux. Il n'hésite pas à écrire le 20 Juillet 1846, avec sa brutalité habituelle : « *Tout l'argent que nous avons donné pour restaurer la chapelle des templiers et la cathédrale de Laon est à peu près perdu. C'était une jolie chapelle octogone du XIIe siècle, avec une abside très ornée et un petit porche roman surmonté au XIVE Siècle par une tribune qui communique avec l'église, au moyen de la fenêtre de la façade primitive. Tout cela a été massacré. Les voûtes ont été faites selon une imitation de Notre Dame de Paris. Les fenêtres étroites de la construction romane ont été élargies. Le nouveau décor, type XVe siècle, est anachronique*¹²⁵. » L'Inspecteur Général concentre toutes ses critiques sur l'architecte de la cathédrale, Van Cleemputte.

¹²³ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp.181-186.

¹²⁴ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.IV, pp.425-426.

¹²⁵ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.IV, pp. 479-482.

Ce dernier n'est pas parvenu à restaurer les sols de la cathédrale qui sont parcourus de crevasses. Par ailleurs, en visitant l'église, Mérimée découvre des restaurations catastrophiques, comme par exemple des gargouilles qui rejettent l'eau à l'intérieur de l'édifice !

Face à ce résultat calamiteux, Mérimée évoque le remplacement de Van Cleemputte par Duban. Il prévient que s'il n'est pas écouté, « *c'est la cathédrale de Laon qui sera perdue.* »

c) : Synthèse de l'activité de Mérimée dans ses tournées entre 1835 et 1846 :

3 Février 1835 : Mise à disposition du maire de la Charité sur Loire de 300 francs, pour faire enlever et déposer dans l'église de Sainte Croix les bas reliefs qui sont appliqués contre les murs de l'ancienne façade.

31 Mars 1835 : Allocation de 1000 francs pour l'église de Maraudy (Vaucluse); promesses pour Cadenet (600 francs).

19 Juin 1835 : Demande de 1500 francs pour une mosaïque découverte à Vaison.

7 Novembre 1835 : Proposition d'un crédit pour sauver les vitraux du XVI^e siècle de St Sauges dans la Nièvre et rappel par Prosper Mérimée dans son courrier, d'une circulaire du Ministère des Cultes et d'une autre de l'Intérieur, qui défendent aux fabriques d'aliéner leurs ornements et leurs vitraux.

Décembre 1835 : Proposition d'une allocation de 6000 francs (en plus des 6000 déjà votés par le Conseil Général de l'Yonne), pour restaurer l'ancienne préfecture d'Auxerre.

6 Mai 1836 : Constatation de travaux considérables aux cathédrales de Châlons sur Marne, Reims et Laon.

6 Juin 1836 : Demande de 200 francs à l'Intérieur pour le théâtre antique de Mandeure (Montbéliard) et estimation des réparations indispensables de l'église d'Ottmarsheim à 5000 francs. La commune propose un secours de 2000 francs, la CMH devrait en accorder 3000.

28 Septembre 1837 : Les réparations à l'église de Senez (Basses Alpes), mériteraient -écrit Mérimée- une somme de 14 795 francs (!) Les ressources de la Fabrique, de la ville, de la commune, du département additionnées à une subvention du Ministère des Cultes, s'élèvent à 11 168 francs. Le préfet demande à la CMH un secours pour compléter la restauration projetée.

L'église de St Maximin (Var), a déjà reçu une allocation de 300 francs (1500 en 1836 et 1500 en 1837). Cette église gothique sans façade présente la particularité d'être inachevée. Mérimée propose une allocation de 2000 francs pour 1838.

Quatre députés de la Meurthe sollicitent une subvention pour l'église St Nicolas du Port, qui selon Mérimée n'est pas belle, mais très grande et a déjà reçu beaucoup de secours.

13 Mai 1838 : Mérimée propose à son « *collègue en antiquailles* » de Méricourt, d'aller visiter les églises de St Michel les Lions, St Pierre (Limoges), St Léonard de Noblat, le château de Chalusset, les églises de St Flour, St Junien, Aurillac, Gergovie et dans le Puy de Dôme, l'église romane de St Nectaire, d' Issoire, le château de Volvic, l'église du moutier à Thiers, l'église de Pont du Château, d'Ennezat, de Mozat, de St Amable à Riom, de même que celle de Conques (Ste Foy).

19 Juillet 1838 : Mérimée propose au gouvernement l'achat de la tour de Pirelongue à St Romain de Benet (Charente inférieure), qu'il qualifie de « *wisigothique.* »

21 Octobre 1838 : Allocation donnée par la CMH d'un montant de 1500 francs pour réparer les arcades de Jouy (Aqueduc romain de Jouy aux Arches -Moselle-). Le conseil municipal en demande autant en 1839 : « *Je crains qu'ils ne réparent tant qu'il ne restera plus rien de romain*¹²⁶. » Mérimée demande un crédit spécial de 300 000 francs pour les théâtres d'Orange et d'Arles. La CMH demande officiellement un rapport en ce sens à Vitet, Caristie et Mérimée. Cette tentative d'obtenir des Chambres un crédit spécial pour achever définitivement ces deux monuments ne verra pas le jour. Toutefois, la loi de Juillet 1845 permettra d'accorder un crédit spécial pour les arènes d'Arles.

Mention de l'obtention d'un secours de 4000 francs sur 1839 et 1840 pour l'église de Braisne (Aisne).

Juin 1839 : Proposition par Mérimée d'un secours en augmentation pour l'abbatiale de Conques en 1840. La CMH est unanime sur l'attribution d'une somme de « *deux cent à trois cent francs, pour aider le préfet d'Ille et Vilaine à raccommoder la très petite chapelle de Langon*¹²⁷. » Le curé veut abattre cette chapelle pour agrandir le cimetière. Avec sa verve habituelle, Mérimée déclare à propos de cet édifice : « *C'est un monument presque romain; si cela ne l'est pas, ça remonte au moins à Charlemagne*¹²⁸. »

Proposition d'un secours pour l'église de St Sevin (Hautes Pyrénées); Mérimée évoque un devis de réparations qui s'élève à 11 500 francs. De cette somme, il propose de retirer 1122 francs de blanchissage et 3000 francs de planchers neufs. En revanche, une somme de 7420 francs pour refaire la toiture lui semble indispensable.

14 Juillet 1839 : Mérimée demande à Duchâtel un secours de 1500 francs réparti sur deux exercices (1000 francs en 1839 et 500 francs en 1840) pour la ville romaine de Membrey dans la Haute Saône.

Mérimée, après avoir fait l'éloge des vitraux de l'église de St Florentin dans l'Yonne, fait mention d'un secours du Ministère de l'Intérieur versé en 1839 pour l'église Sainte Seine l'Abbaye (Côte d'Or). C'est une église du XIIIe siècle avec des fresques du XVIe.

Le cas de l'église de Brou à Bourg en Bresse est longuement évoqué dans une lettre à Duchatel datée du 15 Juin 1839 : Cette église a reçu un secours en 1838. L'état de cet édifice célèbre est jugé catastrophique par Mérimée. Ce dernier propose à Duchatel de réparer les meneaux des fenêtres du chœur et de la chapelle de la vierge, dont l'état de délabrement compromet d'admirables verrières. Il attire aussi l'attention du Ministre sur le projet de destruction, à Lyon, de l'église de St Rambert, en vue d'en construire une plus grande. Selon lui, il serait bien à désirer que l'on conservât au moins le portail qui est d'une architecture très remarquable. De plus, si des travaux sont réalisés dans l'île Barbe, il conviendra de sauvegarder précieusement tous les vestiges romains et carolingiens que l'on ne manquera pas de trouver enfouis en terre.

15 Juillet 1839 : Mention d'un secours de 5000 francs annuels accordé à la cathédrale de Vienne.

8 Août 1839 : Dans une autre lettre à Duchatel, Mérimée mentionne une allocation pour le pendentif de Valence (tombeau élevé en 1548 au chanoine Mistral).

¹²⁶ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.II, pp 186-187.

¹²⁷ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.II, pp. 250-251.

¹²⁸ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. II, pp. 250-251.

9 Mars 1840 : Dans une lettre à Viollet le Duc, Mérimée évoque une allocation de 1200 francs pour l'église de Saulieu (portail et clocher) dans la Cote d'Or. Les gens de Saulieu disent que le clocher de leur église va s'effondrer.

4 et 11 Avril 1840 : Dans une lettre à Léon de Laborde, Mérimée demande une allocation de 1500 francs en 1840 pour Notre Dame d'Etampes (Seine et Oise), dont 700 francs pour « *désencombrer à l'extérieur et 800 pour la consolidation.* » En fait, par une lettre datée du 27 Avril 1840, le sous préfet d'Etampes reçoit l'autorisation d'employer la somme de 1500 francs, toute entière au désencombrement de l'église Notre Dame.

14 Juillet 1840 : « *La restauration de ND de Poitiers est abominable.* » Mention par Mérimée dans cette lettre d'un secours de 1000 à 1500 francs pour déblayer l'église de Montierneuf ainsi que pour les fouilles de monuments druidiques près de Saumur. Vives recommandations pour l'église de Parthenay le Vieux. Par ailleurs, Mérimée recommande particulièrement l'église St Pierre d'Airvault : « *Je me mets à genoux devant la commission pour qu'elle la fasse complètement restaurer.* » Mérimée demande 20 000 francs et conclut avec ironie : « *Le département des Deux Sèvres nous ruinera*¹²⁹. »

Vives recommandations également pour l'église de Saint Généroux. Une allocation de 300 francs est accordée pour la toiture et le déblaiement de St Généroux.

Demande parallèle d'une allocation de 6000 francs en 1841 et 4000 en 1842 pour la toiture de l'église d'Oyron (Poitou).

16 Août 1840 : Dans une lettre à Vitet, Mérimée évoque la cathédrale de Bayonne qui est en mauvais état. Le Ministère des Cultes s'occupe du cloître (subvention de 10 000 francs en 1839 et 1840).

18 Janvier 1841 : Lettre à Segretain; Mérimée annonce un secours de 5000 francs en 1841 et de 4000 en 1842 pour les réparations de l'église de St Généroux.

19 Février 1841 : Lettre à Segretain : « *Vous avez déjà reçu, je pense, avis officiel de la somme accordée à l'église d'Airvault*¹³⁰. » Il rappelle son rapport du 25 Janvier 1841 aux termes duquel il proposait une somme de 12 000 francs sur 3 exercices 1841, 1842, 1843.

3 Juin 1841 : Récit d'une tournée dans le Calvados, la Manche et l'Eure. Mérimée parle avec insistance de l'église de Lessay, selon lui d'un grand intérêt architectural. Il la présente comme un magnifique spécimen du XIe siècle, dont la pureté est rare dans une localité aussi éloignée des traditions méridionales.

11 Juin 1841 : Mérimée entre en conflit avec le conseil municipal de Caen qui n'entretient pas assez -selon lui- la ville. Il reproche notamment aux autorités de Caen le non entretien de l'hôtel d'Escoville (Renaissance), complètement laissé à l'abandon : « *Toutes les réparations récemment exécutées à Caen, notamment à l'abbaye aux Dames, m'ont paru bien mauvaises et bien prétentieuses...On a fait les chapiteaux les plus vilains du monde*¹³¹. »

18 Juin 1841 : Mérimée mentionne à Vitet un secours pour l'église de Tour près Bayeux (à façade romane) de 1000 francs en 1841. Il annonce que ce secours pourrait être utilisé pour démasquer une belle fenêtre et en restaurer les meneaux. Mérimée autorise le préfet à débloquer la dépense.

¹²⁹ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. II, pp. 367-371.

¹³⁰ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp. 26-27.

¹³¹ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp. 68-73.

M de Gerville, inspecteur des monuments historiques de la Manche, demande 25 000 francs immédiatement pour l'église de Sainte Marie du Mont (nef du Xe siècle et chœur du XIVe). Au milieu du transept s'élève une tour bâtie sous Henri IV. Bien que l'édifice soit recommandé par Alexis de Tocqueville, Mérimée trouve tout de même la somme énorme.

25 Juin 1841 : A la suite d'une visite au Mont Saint Michel, Mérimée découvre un site en très mauvais état. Le chœur est certes demeuré intact, mais « *le transept est étré sillonné (sic) depuis le haut jusqu'en bas.* » Toutefois, Mérimée n'est pas très favorable à des restaurations au Mont Saint Michel, car il a peur que le Gouvernement n'en profite pour transformer à nouveau cet édifice en prison : « *Nous ne sommes pas là pour loger M Barbès.* »

Le cas de la cathédrale de Dol est ainsi évoqué par Mérimée : « *On a dégagé tout le côté Nord de l'église, le portail est refait, ainsi que presque toutes les balustrades des galeries supérieures. Le tout est réalisé convenablement et à bon compte. Le conseil municipal veut voter 2000 francs pour la cathédrale à condition que le département vote 3000 et que les différents Ministères exécutent les promesses qu'ils ont faites d'une somme de 10 000 francs pour 1842 et 1843 : Or, les Cultes ont annoncé leurs "regrets" d'ajourner le secours et l'Intérieur n'a donné que des espérances. C'est un peu court.* »

Le château de Fougères « *offre un très bel exemple d'architecture militaire.* »

Le château de la Reine Anne, qualifié par Mérimée de « *délicieuse fantaisie de la Renaissance* » est la propriété d'un notaire « *peu ami des arts*¹³². »

11 Mars 1842 : Il s'agit là, d'un rapport de Mérimée à la CMH. L'Inspecteur Général demande une intervention de l'Intérieur auprès du préfet de la Mayenne pour qu'il veuille bien rendre compte des travaux exécutés à l'église d'Evron. Il faut réserver une somme de 5000 francs pour 1842 et une autre de 10 000 en 1843 pour l'acquisition auprès d'un particulier de la chapelle St Crépin et la continuation des travaux à l'église d'Evron.

16 Juillet 1842 : Il faut, affirme Mérimée, réintroduire le tombeau d'Agnès Sorel (la maîtresse de Charles VII) dans l'église de St Ours de Loches. Lorsque Mérimée s'exprime, ce tombeau est à la sous-préfecture, conservé dans une pièce pleine de salpêtre. Ce que ne dit pas cette lettre, c'est que Mérimée et la CMH rencontrent l'opposition des milieux catholiques de St Ours les Loches, qui n'acceptent pas de loger le tombeau d'une femme considérée comme légère, dans une abbaye... En revanche, cette lettre rappelle que la tour de Loches a bénéficié d'un secours de 2000 francs en 1840. Mérimée semble ne pas apprécier beaucoup cette tour, qu'il décrit comme une grande, grosse et lourde masse carrée, moitié gothique, moitié Renaissance, avec peu d'ornementations.

En ce qui concerne la ville de Bourges, Prosper Mérimée, tout en délivrant un satisfecit au restaurateur de la cathédrale Théophile Caudron (lequel a pourtant réalisé un piteux travail à Bourges, en fixant des têtes de statues sur les anciens corps sculptés sur le portail par des tiges de métal recouvertes de colle), s'acharne contre le sculpteur Romagnesi, « *qui aurait fait des travaux effroyables.* » Il est vrai que Romagnesi avait scié ce qui restait des sculptures anciennes sur le portail, (une vingtaine de figures), et les avait remises dans la crypte...

12 Mars 1842 : Mérimée écrit à Vitet que lors de la séance de la CMH de ce jour, M Leprevost a lu une lettre de M Bourguignon dans laquelle cet architecte donne quelques détails sur la chute du clocher de Conches. Cette flèche qui venait d'être réparée en partie aux frais de l'Etat, a été enlevée par l'ouragan de la nuit du 9 au 10 Mars 1842. Elle est tombée sur le chœur de l'église et une maison voisine. Les dégâts sont considérables. Mérimée s'est rendu sur les lieux du sinistre et a

¹³² Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp.77-83.

finalement conclu que « *la flèche était descendue tout d'une pièce sans se disjoindre mais non pas sans fracture. Le toit du bas côté sud est détruit, mais la voûte a résisté. Les vitraux ont peu souffert. Une ou deux verrières ont été un peu endommagées*¹³³. »

31 Mars 1842 : A la séance de la CMH du 29 Avril 1842, Mérimée signale que les déblais ont été effectués à l'église d'Airvault (Deux Sèvres) et qu'à cette occasion, on a trouvé des murs dans un état déplorable. Le devis s'élèverait à 3000 francs. La CMH promet cet argent pour 1843.

Mérimée propose 1000 francs pour la Sainte Chapelle de Thouars et 10 000 francs sur trois exercices pour l'église d'Oyron (tours, contreforts et façades). Ces secours seront débloqués à condition que la ville se charge des travaux à faire aux tombeaux dans l'église, savoir : 3000 francs en 1842, 3500 en 1843, 3500 en 1844.

Avril 1842 : M Lion (architecte de Charroux, Civray, Notre Dame de Poitiers, St Vulfran d'Abbeville ainsi que de la tour de Beaugency -Loiret- et des monuments à Saintes), est chargé de se rendre séance tenante à Saintes pour combiner la conservation de l'église Sainte Marie avec celle d'une caserne sur l'emplacement de l'ancien couvent.

3 Juillet 1842 : Mérimée écrit à Vitet : « *La façade de la cathédrale de Châlon sur Saône (St Vincent), persiste à vouloir tomber sur la place. M Chenavard, de Lyon, appelé il y a quelques années, a fait construire deux tours gothiques d'un assez mauvais goût et mesquin, qui devaient retenir cette façade et deux travées qu'elle faisait mine d'entraîner. On dit qu'il n'avait pas calculé le tassement des tours en sorte que le mal n'a fait qu'empirer. Les deux premières travées de l'église sont aujourd'hui en piteux état et il faudra les reprendre en sous œuvre aussi bien que la façade. C'est M Louis Hippolyte Lebas de l'Institut qui a été chargé par les Cultes de cette restauration. Mais les tours de Chenavard gêneront fort pour faire quelque chose de bien*¹³⁴. »

Mérimée conclut à s'abstenir dans cette affaire.

Cela dit, près de cette cathédrale, il y a un cloître charmant du XIVe siècle, « *dans un état pitoyable* ». Selon Mérimée, il est urgent de le restaurer.

En ce qui concerne la région lyonnaise, Mérimée rapporte que les aqueducs romains de Chaponost sont en mauvais état. Mérimée prône l'achat de ces monuments et d'une douzaine d'arcades très remarquables avec le réservoir où aboutissaient les siphons qui traversaient la vallée, par le Conseil Général du Rhône. Mérimée est enthousiaste : Ces monuments sont des ruines uniques qu'il convient de conserver à tout prix ; c'est la raison pour laquelle, d'accord avec le préfet, il a promis le concours de la C.M.H, si le département s'exécutait.

5 Septembre 1842 : Mérimée évoque les projets de restauration de l'abbaye de Sénanque (Vaucluse) et de Sainte Trophime d'Arles. Un nouveau projet pour Sainte Trophime d'Arles sera rédigé le 8 Avril 1843.

Une somme de 7000 francs sera allouée sur les exercices de 1842 et 1843.

9 Septembre 1842 : Mérimée s'oppose de toutes ses forces aux prétentions de Vatout (président du Conseil des Bâtiments Civils), de vouloir « *mettre sous sa surveillance les édifices et monuments qui sont dans les attributions du Ministère de l'Intérieur.* » C'est là un trait de corporatisme de Mérimée et de la CMH, qui tenaient à conserver leur « *autonomie* » dans le paysage administratif français¹³⁵.

¹³³ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp. 156-157.

¹³⁴ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.III, pp. 181-186.

¹³⁵ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp 215-216.

28 Septembre 1842 : Cette lettre au Ministre de l'Intérieur se penche tout particulièrement sur les travaux à faire à l'église de St Paul trois châteaux dans la Drôme. Très franchement, Mérimée écrit : « *L'architecte d'Epailly est un imbécile. Il nous a communiqué un plan absurde de fonds baptismaux que nous leur interdisons formellement à peine de cessation de nos futurs secours.* » Le Ministre répond le 8 Octobre : « *Je m'oppose d'une manière absolue à ce qu'un édifice aussi intéressant que l'église de Saint Paul trois châteaux soit déshonorée par une construction d'aussi mauvais goût et je me verrais dans l'obligation de retirer mon appui à cette église, si le conseil municipal persistait à vouloir exécuter une œuvre aussi blâmable¹³⁶.* »

2 Novembre 1842 : Compte rendu au Ministre de l'Intérieur Duchatel, d'une visite de Mérimée à Provins pour examiner le cloître de l'hôpital général, autrefois abbaye des cordelières du Mont Sainte Catherine fondée en 1248 : « *Quelle que soit la situation de ce cloître, je devrais dire de ces ruines de cloître, leur conservation est désirable et paraît possible. M Garrez, architecte des Ponts et Chaussées dans son rapport du 10 Juillet 1841 vous a soumis un projet de restauration auquel je ne puis que me référer. J'ajouterai que la rareté des cloîtres dans le Nord de la France, les souvenirs historiques que rappelle celui ci, le mérite sous le rapport de l'art de quelques unes de ses parties, feraient vivement regretter sa destruction contre laquelle d'ailleurs ont protesté tous les gens éclairés de Provins¹³⁷.* » Des membres de la commission administrative de l'hôpital estiment que ce cloître prive de lumière les salles du rez de chaussée des bâtiments contre lesquels il s'appuie. Mérimée s'inscrit en faux contre ces affirmations. Pour l'Inspecteur Général, il faut sauver ce cloître de la démolition et lui faire parvenir immédiatement un secours pour la restauration.

6 Février 1843 : La CMH accorde 1800 francs pour restaurer l'escalier qui isolera la tour St Jean du palais des Papes à Avignon, des bâtiments à usage de services de la caserne : « *J'espère que le conseil municipal d'Avignon sera pénétré de reconnaissance¹³⁸.* »

Au sujet de l'abbaye de Silvacane (Bouches du Rhône), Mérimée présente à la CMH la négociation entre l'État et le propriétaire privé de cette abbaye : Le propriétaire demandait 6000 francs et le droit d'habiter à Silvacane sa vie durant. Accord de Mérimée. Le 28 Octobre 1843, le préfet a été autorisé à acquérir l'abbaye, qui fut achetée par l'État le 2 Février 1846.

4 Juin 1843 : Cette lettre expose le sauvetage prévu de la tour de St Porchaire à Poitiers. A la séance de la CMH du 26 Mai 1843, Mérimée annonce que la tour de S t Porchaire à Poitiers menace ruine. Le préfet a nommé une commission de six membres pour juger de l'état de ce monument. Cinq ont choisi la démolition, un seul croit à l'étayage. Sur l'avis de Mérimée, le bureau écrira qu'il ne faut démolir que si il n'y a pas moyen de faire autrement et s'il le faut, il sera nécessaire de numéroter les pièces et de les déposer avec soin pour les replacer ensuite.

Le 29 Mai 1843, au cours d'une séance du Congrès archéologique de Poitiers présidée par Arcisse de Caumont, a lieu la lecture d'un rapport de Joly Leterme demandant le classement de la tour. Mérimée, d'abord d'accord pour le démontage-remontage de la tour, revient vite sur sa décision. Le 1er Juin 1843, Duchatel avait donné l'ordre de suspendre la démolition et le 5 Juin 1843, le conseil municipal de Poitiers décidait de surseoir à la démolition de la tour. Joly sera chargé des travaux de consolidation.

Le courrier du 21 Août 1843, évoque la séance du Comité des Arts et Monuments du 25 Mai 1842, au cours de laquelle, Mr Demesmay, député du Doubs, sollicite auprès du Ministre de l'Intérieur le classement de l'église et du cloître de Montbenoist parmi les monuments historiques qui ont droit aux subsides du Gouvernement.

¹³⁶ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, p. 220.

¹³⁷ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp.235-240.

¹³⁸ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.III, pp.303-306.

Le 17 Juin 1842, sur avis de la CMH, le Ministre de l'Intérieur accorde 2000 francs pour l'église de Montbenoist.

2 Septembre 1843 : Dans une lettre adressée à Vitet, Mérimée raconte qu'en s'étant arrêté « *fortuitement* » à Vignory (Haute Marne), il a découvert une église qu'il pense être carolingienne « *un peu dans le style de Germigny les prés* » (région de Poitiers).

Il parle également de la cathédrale de Langres qui « *tombe* », tandis qu'on construit à côté « *un énorme séminaire.* »

Le tombeau des Guises à Joinville est en fer creux et l'église de Joinville a été fortement endommagée par un incendie.

14 Septembre 1843 : Un crédit de 5000 francs pour Saint Porchaire à Poitiers a été accordé, mais l'hostilité du conseil municipal à l'égard de ce monument est terrible. L'architecte est harcelé en permanence et comble de la mesquinerie, la ville de Poitiers a annulé la subvention annuelle de 300 francs qu'elle accordait à la société des antiquaires de l'ouest, pour avoir soutenu avec trop de ferveur la CMH dans la protection de cette tour.

29 Septembre 1843 : Cette correspondance évoque le projet de démontage de l'arc romain de Saintes qui a déjà occasionné un dépassement de dépenses de 20 000 francs !

30 Octobre 1843 : Mérimée écrit à Segretain qu'il a passé son été dans l'est et que parmi les choses curieuses qu'il a vues, figure l'église de Vignory : « *J'ai eu le bonheur de déterrer une grande église que je crois du VIII^e ou IX^e siècle. Déterrer est le mot. Elle a six pieds en contrebas du sol de la rue¹³⁹.* »

Mérimée avait une tendance très prononcée à voir partout des églises carolingiennes ou byzantines. Ces approximations historiques lui valurent les critiques acerbes d'un certain nombre d'amis des arts.

31 Octobre 1843 : Dans une lettre adressée à Vitet, Mérimée s'exprime sur la question des tonneaux de vins placés dans l'hôtel Dieu de Tonnerre. Cette affaire est suffisamment pittoresque pour être évoquée dans cette thèse.

L'église de l'hospice de Tonnerre (Yonne), avait été classée au nombre des monuments historiques grâce à un intense échange de courriers entre le préfet de l'Yonne et la CMH. Cette décision fut confirmée par le Ministre de l'Intérieur le 8 Novembre 1842 malgré les protestations de la commission administrative de l'hôpital, puis maintenue le 15 Avril 1843.

Ladite commission, en Août 1843 présente alors une requête en Conseil d'État contre cette décision. On trouve dans le dossier de l'hôtel Dieu de Tonnerre, en date du 17 Octobre 1843, la minute de la main de Mérimée, d'une lettre adressée par ce dernier au Ministre de l'Intérieur et au Ministre des Cultes : « *Il y a quelques années que la commission qui administre cet établissement manifesta l'intention d'élever au milieu de la nef, un mur de refend qui la diviserait dans le sens de sa largeur et détruirait ainsi l'effet résultant de l'accord de ses proportions. Le motif de cette construction qui équivaldrait à la ruine du monument, c'était d'obtenir ainsi une remise pour des cuves et un pressoir.* » Mérimée s'exclame : « *On se rirait d'un marchand de vins qui gâterait ainsi sa maison pour y placer des tonneaux ! Que penser d'une administration qui approuve de semblables projets et qui y persiste, avec une espèce d'acharnement lorsqu'on l'avertit de leur haute inconvenance¹⁴⁰.* »

¹³⁹ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp.444-445.

¹⁴⁰ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. III, pp.446-448.

Le Ministre offrit ensuite de se charger de la dépense nécessaire à la reconstruction d'un hangar pour remiser le pressoir. Refus et colère de l'administration de l'hôpital. La commission de l'hospice de Tonnerre avait la prétention d'administrer sans contrôle et elle tenait finalement beaucoup plus à son omnipotence qu'à ses cuves et ses pressoirs. Ce qui choque terriblement Mérimée dans cette affaire, c'est cette volonté de la commission de l'hôpital d'user des bâtiments de l'hôpital de Tonnerre sans se préoccuper aucunement de questions d'art.

La requête de la commission de l'hôpital fut, au final, rejetée par le Conseil d'État le 12 Mai 1846.

11 Novembre 1843 : Selon Prosper Mérimée, l'église de Saint Germer n'est pas restaurable. Les travaux nécessaires équivaldraient à une reconstruction. Finalement, le comte de Montalembert protestera contre cet abandon lors de la séance du Comité des Arts et Monuments du 5 Juin 1847 et obtiendra gain de cause.

6 Janvier 1844 : Dans une lettre adressée à une femme (non nommée), Mérimée fait état d'interventions de Jean Vatout, président du CBC, auprès de lui, pour que des secours soient versés au château de Semur et à l'église de Flavigny. Cette intervention ne nous surprendra pas, sachant que Vatout est député de la Côte d'Or.

20 Février 1844 : Dans une lettre à Requier, Mérimée évoque un autre dossier brûlant dans le genre de celui de l'église de l'hospice d'Auxerre. L'église Saint Etienne de Strasbourg avait été classée parmi les monuments historiques le 7 Avril 1843. A la séance de la CMH du 16 Février 1844, Charles Lenormant rapporte que l'édifice vient d'être classé six mois plus tôt au moment où l'administration des tabacs à laquelle il appartient, voulait le détruire intégralement. L'architecte des tabacs prendrait les choses de très haut, estimant que l'édifice n'a pas d'intérêt. Le fonctionnaire pense au demeurant que l'intérêt des tabacs est supérieur à celui des arts, et menace, si l'Administration refuse d'adopter son plan, de transporter la manufacture à Schlestadt, occasionnant un tort considérable à la ville.

Le 28 Avril 1844, Mérimée revient sur ce sujet, dans une lettre qu'il adresse à Vitet : Il s'indigne à nouveau de ce que « *cette vénérable église du XIIIe siècle, saccagée en 1793, devienne désormais un magasin de tabac en feuilles*¹⁴¹. » Des piliers ont été coupés, les murs des collatéraux ont été exhaussés. On a planté des poteaux pour soutenir un plancher et les voûtes ont été masquées par un plafond en plâtre. La façade, quant à elle, a particulièrement souffert.

En Avril 1844, le tabac remplit donc l'abside jusqu'à la voûte, à un point tel qu'il est impossible de voir les murs ! Les murs latéraux sont d'ailleurs dans un état déplorable, surtout du côté du Midi. Deux fosses de fumier ont ruiné les fondations et s'il s'agit de restaurer-déclare Mérimée-, il faudra reconstruire les 2/3 de l'église. En résumé, de guerre lasse, Prosper Mérimée finit par accepter l'idée que cette église n'est pas restaurable. Pourtant, il lui reconnaît le grand mérite d'être bâtie sur l'emplacement de l'ancien Argentoratum.

Les strasbourgeois, qu'ils soient catholiques ou protestants se sont violemment élevés contre l'idée d'une démolition de cet édifice. Mérimée l'affirme : « *la conservation de cette mesure est très populaire.* »

Les autorités sont même allées jusqu'à proposer des échanges de bâtiments pour reloger les tabacs et libérer au moins une partie de l'église.

L'Inspecteur Général écrit à Vitet le 29 Avril 1844, que l'architecte des tabacs lui a proposé de conserver l'abside de St Etienne et de mettre devant, une grille qui permettrait de la voir du quai. Mérimée lui a répondu qu'il ne consentirait jamais à une mutilation. Le préfet eut alors cette parole historique : « *Prenez garde, Messieurs, si M le Ministre de l'Intérieur maintient son veto, il est*

¹⁴¹ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.IV, pp.83-89.

probable que M le Ministre des Finances fera transporter à Selestat (Schlestadt) la manufacture des tabacs et que la ville sera privée de 200 ouvriers grands buveurs qui font gagner son octroi¹⁴². » Cet exemple haut en couleur, nous montre à nouveau un Prosper Mérimée en guerre permanente contre les groupes de pressions. Dans le cas de St Etienne de Strasbourg, il a engagé une lutte contre le lobby des tabacs; à Tonnerre, c'était contre une administration qui voulait utiliser un monument historique pour stocker du vin...

22 Mars 1844 : Mérimée affirme à son correspondant dans la Vienne (M de Chergé) : Cette année, le Ministère subventionnera Charroux, Civray, Saint Savin et Saint Maurice de Gençay. Mais, il affirme haut et fort que « *le Conseil Général de la Vienne est vandale* » : « *Nous trouvons dans d'autres départements en Normandie et même dans le midi, un concours très empressé.* » Si le Conseil Général de la Vienne devait persister dans son attitude négative, Mérimée brandit la menace d'un ajournement des secours de la CMH pour Notre Dame de Poitiers.

8 Mai 1844 : (lettre à Vitet). Présent lors de la séance de la CMH, Mérimée communique une lettre à Viollet le Duc datée du 6 Mai 1844, qui signale l'église de Montréal (Yonne), comme très intéressante. Il demande par ailleurs des fonds pour de grands travaux à l'église Notre Dame de Beaune. Même chose à Saint Germer, St Paul de Léon, Pleyben, Loctudy, Blois, Meaux, Jublains et Béziers.

4 Septembre 1844 : Mérimée rend compte à Vitet de son périple dans la région de Saint Benoît sur Loire. Les travaux avancent « *doucement* » sur ce site. En fait, le bâtiment était un peu moins en mauvais état que prévu (comme à St Philibert de Tournus). Cependant, Mérimée estime que « *tout reste à faire dans cette malheureuse église* »; il « *n'espère pas la voir jamais terminée, si elle devait être réduite à se contenter des allocations ordinaires de la CMH¹⁴³.* »

L'abside de Germigny (Loiret) est consolidée. La voûte de l'abside, à l'intérieur de laquelle la mosaïque (que Mérimée identifie comme carolingienne) est attachée, est rongée par les infiltrations anciennes et menaçait ruine lors de sa première visite. Il a fallu soutenir cette mosaïque sur des cintres, enlever la voûte et la remplacer par une autre plus solide. Cette restauration si difficile a été confiée par le Ministre de l'Intérieur à M Delton, architecte attaché aux travaux des monuments historiques; nous apprenons aussi que « *grâce aux précautions nombreuses que son expérience lui a suggérées, elle a parfaitement réussi* ». Par ailleurs, l'architecte, au cours de recherches d'autres mosaïques dans une autre abside, a trouvé une maçonnerie si ruinée que les moellons tombaient avec le mortier qui les recouvrait. Il a alors cru devoir reconstruire immédiatement cette abside et il en résultera un excédent de dépenses de 1800 francs. La réparation de la mosaïque à elle seule, aura coûté 2000 francs. La conservation des stucs du Moyen Âge dans le clocher coûteront 500 francs. Au total, avec les honoraires de l'architecte, Mérimée estime à 5000 francs la somme qu'il faudra déboursier pour Germigny des Prés.

Ce courrier permet également à Mérimée de relancer son idée d'un crédit spécial voté par les Chambres pour restaurer des édifices en péril qui nécessitent énormément de réparations, comme Saint Ouen de Rouen, le château de Blois, les arènes d'Arles, l'église de la Charité sur Loire, Saint Nazaire de Carcassonne et St Maurice de Vienne : « *Vous savez à quelle somme énorme s'élève le devis de la Charité.* » Mérimée dressera un état terrifiant de cette église, à partir du rapport de l'architecte départemental Paillard. Aucune réparation utile n'a été faite depuis plusieurs années. La couverture est percée à plusieurs endroits. Il pleut donc abondamment dans l'église. Des propriétaires voisins ont accolé leurs maisons contre la façade de l'édifice, ainsi que des fours, des

¹⁴² Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t IV, pp. 89-93.

¹⁴³ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.IV, pp.151-154.

buanderies, des fosses d'aisance et même des trous à fumier. Toutes les chapelles de l'abside sont enterrées et après une averse, l'eau suinte dans les bas côtés et les inonde.

Face à un tel désastre, Mérimée demande à Vitet d'user de toute son influence pour obtenir le vote par les Chambres d'un crédit spécial de 340 000 francs pour une restauration complète.

8 Septembre 1844 : Dans le même ordre d'idée, la toiture de l'église St Etienne de Nevers « *laisse passer l'eau de tous côtés.* » Les voûtes sont endommagées, les murs latéraux en piteux état. Comme à la Charité, le voisinage a usurpé des droits. L'abside et le chevet sont enterrés de 5 à 6 pieds. Les travaux les plus urgents sont évalués par l'architecte Paillard à au moins 25 000 francs. Mérimée souhaiterait une subvention des Cultes d'au moins 15 000 francs. Il compte pour cela sur une intervention du député de la Nièvre Dupin (aîné).

Toujours à Nevers, Mérimée rejette l'idée d'ajouter au château des ducs de Nevers, des bâtiments affectés à des greffiers et des procureurs, qui dénatureraient l'édifice.

A la cathédrale, les toits des chapelles ont été rasés et remplacés par de l'asphalte.

L'église St Sauveur est démolie. Pour les chapiteaux et les bas reliefs, Mérimée a retrouvé les uns dans une cour parmi des gravats et les immondices, les autres « *dont un Christ magnifique donnant les clefs à St Pierre* », dans des latrines municipales !

La lecture de ce courrier nous informe de l'existence d'une allocation de 5000 francs pour divers travaux à l'hôtel Jacques Cœur de Bourges; toutefois Mérimée est affirmatif : « *Tant que l'hôtel ne sera pas débarrassé des tribunaux, ce ne sera pas la peine de faire des dépenses.* »

Mérimée n'a rien vu d'intéressant au Blanc (Indre), mais à deux lieux du Blanc, il signale l'ancienne abbaye de Fongombault qui est alors une propriété particulière. Il souligne la nécessité de procéder au rachat rapide de ce joyau de l'architecture médiévale, avant que le propriétaire ne soit pris de la fièvre de la démolition...

L'église Saint Hilaire de Melle a reçu un secours de 8000 francs. Le Conseil Général des Deux Sèvres a émis l'idée que la CMH en redonne autant. Même dans un tel cas, Mérimée demeure pessimiste, lui qui a calculé qu'il faudrait 30 000 francs pour faire une restauration quasi complète. Il est vrai que Mérimée a eu un véritable coup de cœur pour cette église, qu'il juge supérieure à St Pierre de Chauvigny. C'est probablement ce qui explique sa demande du vote d'un crédit spécial par les Chambres.

Cette lettre est enfin l'occasion de rencontrer à nouveau, après Poitiers, Strasbourg, Tonnerre, un conflit entre les amis des arts et un conseil municipal. L'architecte de la Vienne, Joly Leterme, préparait un devis pour restaurer la tour de Déols sans ignorer l'hostilité de la commune envers cette tour. Le 12 Avril 1844, il avait été chargé par la CMH de compléter l'examen du clocher, par celui de la crypte.

Mérimée écrit que la tour de Déols a été débarrassée en partie du voisinage fâcheux....Les amas de minerai de fer placés contre ses murs ont été enlevés, mais la salle inférieure de cette tour sert encore d'écuries. Il y a une masse de fumier considérable étalée sur le sol de cette salle qui est plus basse que la rue qui la borde. A ce tableau apocalyptique, il convient d'ajouter qu'une grande quantité d'arbustes pousse dans les joints de la tour. Mérimée termine par la description des infiltrations d'eau, des murs ruinés, etc... Toutefois, il pense que des réparations sommaires et peu coûteuses pourraient suffire.

Le tombeau de St Ludre placé dans la crypte de l'église St Etienne, que Mérimée date des IIIe, ou IVe siècle, cause plus de soucis à l'Inspecteur Général : En effet, la conservation de ce tombeau en marbre est compromise par la fâcheuse habitude à Déols qui est de gratter le marbre du tombeau pour en manger la poussière et ainsi guérir des maladies.

14 Septembre 1844 : Mérimée écrit à Vitet pour lui dire que la flèche de Saint Eutrope à Saintes est « *fort malade* » depuis le coup de foudre reçu durant le mois d'Août. L'abside du nord est également

sur le point de tomber. Le côté sud n'est pas en meilleur état. Il convient toutefois de restaurer cet édifice, affirme Mérimée.

Toujours à Saintes, Mérimée demande à Duchatel d'interdire la construction d'une passerelle devant l'arc romain.

24 Septembre 1844 : Mérimée a trouvé l'église d'Airvault en bon état : « *Les réparations ont été parfaitement exécutées...Depuis que la toiture a été changée et que les fenêtres de la nef sont débouchées, l'église n'est plus reconnaissable. Les chapiteaux ont été décrassés avec beaucoup de soins. Ils sont magnifiques, mais la flèche qui est très élevée, se ronge par le bout*¹⁴⁴. »

Les réparations de St Généroux sont également satisfaisantes. L'abside enterrée de trois mètres a été dégagée. Sa voûte a été refaite et des piliers de soutènement qui s'écrasaient, ont été étayés. Pour achever le tout, Mérimée se contentera d'une somme de 500 à 600 francs, qui pourra même être reportée sur l'exercice suivant. Seul point noir, l'ornementation de la nef est très sommaire.

A deux lieux d'Airvault, se trouve l'abbaye bénédictine de Saint Join. Mérimée estime qu'elle absorberait à elle seule tout le budget de la CMH, s'il était prévu de la restaurer. Avec son franc parler habituel (et son goût prononcé pour les provocations), il propose donc de « *laisser cet édifice mourir de sa belle mort.* » Il faudra toutefois, précise t-il, « *adoucir son agonie en coupant les arbres qui poussent au chevet, nettoyer la façade, rafistoler la toiture.* »

L'église de Parthenay devra être rendue au Culte aussi vite que possible. Ce sera toujours plus souhaitable que de la voir demeurer un grenier à foin!

8 Novembre 1844 : Les craintes de Mérimée à propos du clocher de l'église Saint Eutrope de Saintes étaient malheureusement fondées, puisque sa chute a eu lieu en Novembre 1844.

14 décembre 1844 : (lettre à Vitet). Le projet de restauration de Saint Philibert à Tournus sera moins cher que prévu. Mérimée va même jusqu'à écrire qu'«*il sera difficile d'employer 120 000 francs sur place.* » Le CBC préférerait redéployer une partie de ce crédit vers la cathédrale de Vienne (dont les réparations sont estimées à 313 000 francs). Il maintient aussi son soutien indéfectible à l'église Saint Nazaire de Carcassonne.

Dans ce courrier, Mérimée présente un chiffrage, calculé par Viollet le Duc, qui permettrait de pouvoir restaurer complètement un certain nombre de monuments historiques, au nombre desquels :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Saint Ouen de Rouen | 1 000 000 f |
| Blois | 430 000 f |
| La Charité | 340 000 f |
| Arles | 360 000 f |
| St Nazaire de Carcassonne | 120 000 f |
| St Maurice de Vienne | 313 000 f |
| T O T A L | 2 563 000 f |

Vitet rejoint complètement Mérimée dans le projet de proposer aux Chambres un crédit extraordinaire pour la restauration des édifices cités ci dessus.

¹⁴⁴ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.IV, pp. 183-184.

Les deux comparses n'obtiendront satisfaction en 1845 que sur St Ouen, Arles et Blois.

20 Février 1845 : Mérimée ne renonce pas à son idée de restaurer l'église de la Charité sur Loire. Cette fois, il reçoit le soutien du CBC.

14 Mars 1845 : Mérimée écrit à Vitet que si la Charité sur Loire n'était pas comprise dans le projet de loi spéciale, il en résulterait une ruine complète. Les députés de la Nièvre et particulièrement M Dupin aîné, connaissent l'existence d'un projet de restauration pour cette église. Si elle ne paraît pas dans le projet de loi, ils feront un très mauvais accueil aux autres restaurations. Comme une opposition en entraîne une autre, Mérimée craint alors le pire pour les crédits accordés aux autres monuments.

De plus, dans un courrier daté du 2 avril 1845, il informe Vitet qu'il a remis à Courmont (secrétaire de la CMH) deux rapports sur Saint Ouen et Blois. Courmont lui a dit qu'il avait transmis à Vitet des extraits des PV de visites sur les sites. Mérimée avoue toute son inquiétude à ce sujet : « *Il me semble que cela est bien dangereux. Si la Chambre met le nez dans nos affaires, nous serons débordés et nous tomberons sous la coupe des députés... Le moins que nous pouvons laisser voir nos dossiers, mieux nous ferons*¹⁴⁵. »

1er Juin 1845 : Cette correspondance avec Lecointre-Dupont concerne la ville de Saintes :

Le remontage du clocher de l'église Saint Eutrope est si coûteux, qu'il ne reste plus d'argent pour les travaux de la crypte.

Le remontage de l'arc romain de Saintes pose également des problèmes, (notamment liés à la profondeur à creuser pour que les fondations atteignent le roc).

Une allocation considérable a été accordée à Notre Dame de Poitiers (19 000 francs sur trois exercices, lors de la séance de la CMH du 25 Avril 1845). Or, malgré cette somme, le Ministre de l'intérieur devra demander en outre, le concours des Cultes, de la commune et du département.

Il résulte de toutes ces difficultés financières dans la Vienne, qu'il n'y a plus de crédits disponibles pour restaurer l'église de Jazeneuil, près de Lusignan. Cette commune devra se contenter de promesses pour 1846...

4 Juin 1845 : Prosper Mérimée rend compte à Vitet du rachat définitif de Saint Julien de Tours par l'État : L'édifice a été acquis auprès d'un particulier pour la somme de 205 000 francs. Les souscriptions ont fourni quelques 65 000 francs, le conseil municipal a voté 60 000 francs. L'Etat a comblé le manquant, en versant la somme de 80 000 francs. Cet achat se sera donc fait avec un dépassement de crédits de 20 000 francs.

Le compte rendu s'achève sur une demande de secours de 10 000 francs pour l'église de St Denis sur Loire (Loir et Cher)

12 Août 1845 : Dans une nouvelle correspondance avec Vitet, Prosper Mérimée exprime ses sentiments à l'égard de l'église de Neuvy Saint Sépulcre, qu'il vient de visiter dans l'Indre : « *C'est un grand et bel édifice, mais bien malade. Il ne devrait pas s'écrouler*¹⁴⁶. » Mérimée, qui semble ne pas avoir été particulièrement ému par cette église des débuts du XIe siècle, réplique du Saint Sépulcre de Jérusalem, conclut qu'il est donc encore possible d'attendre pour restaurer cet édifice. Tout au plus, conseille t-il d'établir un devis pour « *remettre quelques tuiles et réparer ça et là les pieds des contreforts.* »

Sur sa tournée, Mérimée a également visité l'église d'Antigny, à une lieue de Saint Savin. Il a remarqué de belles peintures du XVe siècle. Viollet le Duc a dessiné la rencontre des trois morts et des trois vifs, peinte dans la sacristie.

¹⁴⁵ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. IV, pp.268-269.

¹⁴⁶ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. IV, pp. 329-335.

-A la fin de son courrier, Mérimée fait allusion à plusieurs allocations, dont :

-Une qui a été versée à l'église de Rieux Mérinville (Aude).

-Une autre de 1200 francs « *consentie à l'église de la Puye vers Saint Pierre de Chauvigny.* » Toutefois, après le constat de l'impossibilité de restaurer fait par l'architecte Joly Leterme, Mérimée propose au préfet de réorienter les 1200 francs de la Puye, vers Saint Pierre de Chauvigny (où il reste 18 000 francs de réparations à faire).

-Toujours dans ce courrier, il constate l' « *assez triste état dans lequel se trouve la cathédrale d'Angoulême* », qui selon lui a été très mal restaurée et dont la tour Nord menace ruine.

-Il fait remonter des critiques qui se sont faites entendre concernant l'église de Montmoreau (région d'Angoulême).

-L'abbaye de Brantôme est en mauvais état, mais il n'y a pas de fonds disponibles pour la restaurer.

-Les travaux se poursuivent à Souillac, malgré l'épuisement des crédits versés par la CMH.

-La tour de l'église Saint Antonin a été consolidée par la pose d'un éperon et le doublage des arcs qui la soutiennent. Toutefois, pour poser cet éperon, il a fallu acheter la maison voisine d'une valeur de 3000 francs et l'abattre. Dans la mesure où l'allocation annuelle de la CMH a été dépensée pour l'achat de cette maison, les Monuments Historiques consentent à reconduire cette aide de 3000 francs en 1846 et même au delà.

Viollet le Duc est à Toulouse et travaille sur l'église de Saint Cernin :

Il faudra d'abord restaurer les absides et les restituer entièrement à l'extérieur comme à l'intérieur, puis changer le système de toiture.

C'est une lettre écrite à Vitet, datée du 30 Août 1845, qui nous informe de l'état d'avancement des travaux de Toulouse et d'autres monuments de la région.

Le maire de Toulouse a fait étayer les façades intérieures du collège Renaissance.

Dans la région de St Bertrand de Comminges, Mérimée propose d'accorder un secours à l'église de Valcabrère.

Mérimée poursuit : « *Si je ne craignais d'irriter la Commission qui frémit à l'annonce d'un monument nouveau, je vous proposerais de classer l'église de Saint Gaudens pour empêcher qu'on y fasse de sottes restaurations*¹⁴⁷. »

La situation de l'église St Nazaire à Carcassonne a cependant particulièrement attiré l'attention de l'Inspecteur Général. L'état de cette église l'a « *fait frémir* » écrit-il : « *On dirait un édifice en sucre mouillé tout près de fondre. Quel malheur que notre Ministre n'ait pas demandé un crédit spécial pour mener vigoureusement les réparations !* ». Il donne simplement l'exemple des vitraux qui sont raccommodés avec du papier, pour bien faire prendre la mesure du désastre en cours à St Nazaire de Carcassonne. Précisément au sujet des verrières, Mérimée propose de s'adresser au Ministre, pour l'attribution d'un secours.

Les travaux de l'abbaye St Just à Narbonne se poursuivent. Un devis de Viollet le Duc du 7 Février 1840 évaluait déjà les réparations à 24 550 francs. Cette estimation a été revue à la hausse dans un autre devis du 12 Février 1842, puisque la somme est montée à 70 804 francs. Il est vrai qu'il s'agit là d'un devis pour une restauration complète. Très modestement, 4250 francs avaient été accordés - sur proposition de Mérimée- en 1843 pour la restauration des meneaux, fenêtres et verrières.

Mérimée s'est aussi rendu à l'abbaye de Fontfroide, alors propriété privée, qu'il a trouvé « *dans le plus triste état.* »

Le 19 Avril 1844, le Ministre de l'Intérieur, sur rapport de Mérimée, avait accordé 16 873 francs, à la seule condition que « *le propriétaire -le baron Bourlet de Saint Aubin- s'engage à ne jamais détruire le monument et consente à ne pas faire de l'édifice un usage qui pourrait nuire à son*

¹⁴⁷ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t.IV, pp.346-353.

caractère ou en altérer les dispositions actuelles. » L'accord a toutefois été facilement trouvé avec l'ami des arts qu'était le baron de St Aubin.

Prosper Mérimée recommande chaudement à la CMH, l'abbaye (et le village) de Saint Guilhem le Désert.

Enfin, à Nîmes, Mérimée adresse ses félicitations aux autorités locales et à l'architecte, pour la qualité des réparations à la tour de Magne et au Temple de Diane, même si les travaux à St Gilles n'ont pas été toujours « *heureux* » (les nouveaux chapiteaux manqueraient de caractère...). Il fait observer à Vitet, que les nîmois sont très envieux du crédit spécial obtenu par la ville d'Arles pour ses arènes.

A Arles, Mérimée se félicite des restaurations du cloître de Sainte Trophime. Le spectacle du théâtre métamorphosé ne masque tout de même pas la catastrophe de l'allée des Allyscamps (site des ruines antiques) qui a été dévasté par le passage d'une voie ferrée!

6 Septembre 1845 : Mérimée apprend à Vitet que le curé du Thor (Vaucluse) a équipé l'église d'une cloche trop lourde qui a lézardé la maçonnerie et qu'à Carpentras, le conseil municipal a abattu les murailles de la ville du côté sud, là où elle était la plus jolie : « *C'est une catastrophe!* » s'écrie-t-il à la vue du désastre.

21 Septembre 1845 : Lettre à Vitet. Il se réjouit certes de la qualité des travaux à l'église de Semur, « *qui vaut 100% de mieux depuis l'ouverture des arcades du chœur* », mais il prévient Vitet qu'il « *a trouvé le Bourbonnais presque en insurrection contre l'architecte Durand*¹⁴⁸. » Mérimée se joint à cette colère en accusant purement et simplement l'architecte départemental d' « *avoir détruit l'abbaye de Saint Menoux sous prétexte de la restaurer* ». Il se dit en revanche soulagé de ses constatations à l'abbaye de Souvigny (nécropole des ducs de Bourbon), qui n'aurait pas -à premières vues- de besoins urgents.

21 Juillet 1846 : Éloge de l'église d'Avioth (Meuse), par Mérimée. Ce dernier plaide auprès de Vitet pour qu'un secours de 3000 francs soit versé à la chapelle des morts dans le cimetière.

29 Juillet 1846 : Cette lettre de Mérimée à Vitet évoque longuement le cas de la restauration de la crypte de Sainte Bénigne à Dijon (faisant suite à un rapport de Lenormant à la CMH du 7 Juin 1844, qui accordait 1500 francs à la crypte et à un autre du 27 Juin 1846 qui proposait d'accorder 3000 francs pour 1846).

Mérimée est très mécontent des restaurations, puisque l'architecte départemental Petit, a construit du neuf de style romain, ce qui a enlevé « *tout cachet* » à cette superbe crypte. Qui plus est, Mérimée n'approuve pas la demande des autorités départementales d'une subvention de 6225 francs pour continuer l'exploration jusqu'au lieu présumé du tombeau de St Bénigne, car la multiplication des fouilles et des excavations « *pourrait finir par tout faire ébouler* ». Dans son style tranchant, Mérimée s'écrie : « *Nous sommes volés par la province; il ne faut plus nous fier à ses archéologues, ni à ses architectes*¹⁴⁹ ! ».

6 Août 1846 : Mérimée informe Vitet que les travaux à la cathédrale de Vienne sont suspendus. Cela dit, les personnes chargées de faire les travaux dans la ville de Vienne, ont déjà dégagé un angle du Temple d'Auguste.

Toujours entraîné dans ses coups de cœur (souvent très subjectifs), Mérimée propose de financer la restauration complète de l'église de Cruas (Ardèche) à hauteur de 60 000 francs ! Début 1847, il veut attacher à cet édifice un des architectes du Ministère de l'Intérieur. Il prononce le nom très respecté de Questel. C'est dire à quel point Mérimée s'est enthousiasmé pour ce monument.

¹⁴⁸ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. IV, pp. 369-374.

¹⁴⁹ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. IV, pp. 485-495.

Bien entendu, il ne sera pas suivi sur la base de 60 000 francs...

13 Août 1846 : Mérimée écrit à Vitet depuis Clermont- Ferrand. Il évoque brièvement le projet de la restauration complète de l'église d'Ainay à Lyon. La ville donnerait 100 000 francs, la Fabrique : 100 000, les Cultes : 100 000, la CMH : 100 000. Les cent mille francs qui manquent seront payés par des souscriptions de fidèles.

Dans ce courrier, Mérimée se félicite de la qualité des travaux menés à l'église St Austremonne d'Issoire (Puy de Dôme) : « *L'église est assainie, dégagée, réparée. La nouvelle façade est assez belle, sans prétention. Il y a une porte bien garnie de belles peintures très bien forgées*¹⁵⁰. » En fait, cette porte est une copie d'une disposition ancienne de la porte de Brioude.

Cependant, l'objet principal de ce courrier concerne l'église Notre Dame du Port à Clermont-Ferrand. Mérimée, fou furieux, rend compte de ses conflits avec le curé de cette église. Déjà, le 22 Août 1845, le Ministre de l'Intérieur, après une alerte de Mérimée, avait instruit le préfet du Puy de Dôme, du blâme qu'il donnait à la restauration de Notre Dame du Port à Clermont. Mérimée écrivait déjà : « *On a fait des horreurs dans la crypte de Notre Dame du Port à Clermont; on a gratté consciencieusement les restes des peintures anciennes, pour les remplacer par des barbouillages exécutés par M Raniéri, peintre fumiste.* »

Le 24 Avril 1846, une nouvelle lettre de Mérimée dénonçait le comportement du curé de Notre Dame du Port, coutumier des initiatives intempestives et totalement incapable de prendre l'avis de quiconque. Mérimée enfonçait le clou en écrivant au Ministre : « *Il faut bien que les ecclésiastiques se persuadent qu'on peut altérer facilement le caractère d'un édifice par des travaux de cette espèce et qu'en les faisant exécuter sans autorisation, ils assument une grande responsabilité. Les travaux entrepris à Notre Dame du Port doivent être immédiatement supprimés.* »

Le 2 Mai 1846, Mérimée, devant la Commission des Arts et Monuments (CAM), parle à nouveau d'un grand dommage causé à Notre Dame du Port. Il peste contre l'architecte départemental qui a bénéficié d'une trop grande confiance de la part des autorités. Il conclut en exigeant la remise en état de la crypte dans son ancienne situation, aux frais du curé de la paroisse. L'architecte départemental, Mallay, de son côté, recevra un blâme. Mérimée décrit ce qu'il considère comme un désastre : Les murs de la crypte ont été peints "beurre frais". Les chapiteaux romans sont de toutes les couleurs (jaune, rose-jaune...), des grilles assez belles, quoique d'un style équivoque, ont été placées entre les colonnes et peintes en bronze à l'huile. En un mot, il semble qu'on ait employé tous les moyens possibles pour « transformer Notre Dame du Port en un cabaret à bière ». Au lieu de calmer l'auguste colère de Mérimée, le curé rétorque qu'il a tout payé sur ses deniers personnels, n'a rien demandé à personne et donc n'a pas de comptes à rendre. Interrogé, le préfet préconise l'utilisation de la force contre le curé et les fabriciens. Il promet qu'il fera disparaître les peintures intempestives dans les 24 heures de l'ordre qui lui sera donné par le Ministre de l'Intérieur.

Mérimée veut faire de la restauration de Notre Dame du Port à Clermont un exemple destiné aux saccageurs en tous genres, qui soit pour d'excellentes raisons, soit par orgueil personnel, procèdent à des restaurations sauvages. Il veut également prouver par sa grande sévérité aux députés de l'opposition, souvent frileux lorsqu'il s'agit de consacrer des fonds aux monuments historiques, que les fonds du chapitre de l'Intérieur consacrés à la restauration des monuments historiques dans les départements, sont dépensés à bon escient.

Toujours en ce qui concerne cette "affaire de Notre Dame du Port", Mérimée réécrit à Vitet le 24 Août 1846 pour l'informer que les membres de la CMH, à l'unanimité, ont décidé de détruire « *les horreurs de la crypte du Port*¹⁵¹ », mais qu'au delà des pénalités infligées au curé, il faudra que la CMH investisse quelques fonds dans les restaurations de cet édifice.

¹⁵⁰ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper Mérimée...op.cit.*, t. IV, pp. 503-510.

¹⁵¹ Parturier (M.), *Correspondance Générale de Prosper mérimée...op.cit.*, t. IV, pp. 516-517.

7 Septembre 1847 : Mérimée plaide auprès de Vitet en faveur d'un secours pour l'église de Grignan. Il veut -semble t-il- conclure des promesses qu'il a faites aux autorités municipales de cette commune. Il rappelle que le rapporteur de la CMH a proposé 1000 francs sur l'exercice 1847 et suggère que le complément pourrait être demandé au Ministère des Cultes.

Conclusion sur Prosper Mérimée :

A l'issue de la lecture de la correspondance de Prosper Mérimée, il est permis de dégager cinq enseignements :

D'abord, parmi les innombrables restaurations qui se déroulèrent sous la Monarchie de Juillet, il faut en reconnaître un certain nombre qui n'ont pas été heureuses, comme par exemple les arcades de Jouy (Moselle -1838), les portes romaines de Die (Drôme-1835-1839), l'église Saint Paul des trois châteaux, Notre Dame de Poitiers (1840), l'abbaye aux Dames et plus généralement tous les monuments de la ville de Caen, comme par exemple l'hôtel d'Escoville (1841), la cathédrale Saint Vincent à Châlons sur Saône (1842), le tombeau des Guises à Joinville (1843), l'église de Mantes (1844), l'hôtel Jacques Cœur à Bourges (1836-1844), l'église de Montmoreau (région d'Angoulême - 1845), Les cathédrales de Nevers (1844) et de Laon (1846).

Il faut aussi recenser quelques destructions volontaires de monuments, ou parfois des abandons coupables conduisant à une destruction *de facto*. Il faut noter par ailleurs que la passion pour la sauvegarde du patrimoine n'était pas universellement partagée. Citons à titre d'exemples : La chapelle de Langon (arrondissement de Redon- 1839), la tour Saint Porchaire à Poitiers (1843-conflit avec le conseil municipal), l'église St Etienne à Strasbourg (1844-conflit avec la manufacture des tabacs), l'église Saint Sauveur à Nevers (destruction suivie de la dispersion de ses chapiteaux jusque dans les latrines de la ville), la tour de Déols (1844-conflit avec le conseil municipal), l'arc romain de Saintes (1844-conflit avec le conseil municipal), l'abbaye bénédictine de Saint Jouin (volonté d'abandon par Mérimée lui même), l'église de la Puye (Poitou, 1845, volonté d'abandon par Mérimée lui même) , la chapelle de l'hôpital de Tonnerre (conflit avec le conseil d'administration de l'hôpital), les vitraux de l'église St Sauges (Nièvre-1835) que le conseil de Fabrique voulait vendre! Le théâtre romain des Alliscamps à Arles, saccagé par une ligne de chemin de fer.

Beaucoup de monuments sont décrits comme détériorés par leurs occupants, ou dégradés par les nuisances de la mitoyenneté. Exemples : St Pierre de Chauvigny (1844), abîmée par des restaurations intempestives du curé; St Etienne de Nevers (1844), victime de la mitoyenneté de personnes peu soucieuses des arts; l'église du Thor dont le clocher a été dégradé par la pose d'une cloche trop lourde pour la charpente de cet édifice ; Notre Dame du Port à Clermont, dégradée par des travaux engagés sans autorisation par le curé (1846) .

Mérimée et la CMH, au delà des classements d'édifices qu'ils ont décidés pour leur faire obtenir une faible subvention, sont parfois allés au bout de leurs possibilités, en rachetant les édifices menacés. Citons comme exemples célèbres, le rachat de l'abbaye de Sylvacane en deux temps (28 Octobre 1843 et 2 Février 1846), l'accord avec le propriétaire de l'abbaye de Fontfroide pour maintenir l'édifice en l'état , l'achat de la tour de Pirelongue à Saint Romain de Benet (Charente Inférieure-1838), le chœur de l'église de Cunault. Quant à l'abbaye de Fontgombault, conformément à cette doctrine de la CMH, elle sera rachetée par des moines trapistes en 1849, ce qui contribuera à l'entretenir.

Enfin, Mérimée et la CMH n'ont cessé (dans l'immense majorité des cas en vain) de réclamer le vote de lois spéciales par les Chambres, pour obtenir la restauration totale d'un certain nombre de grands monuments français. Pourtant, la CMH nourrissait une grande méfiance à l'égard des députés et du Gouvernement, soucieuse qu'elle était de préserver son indépendance administrative.

C'est ainsi que Mérimée et la CMH, ont tenté d'obtenir le vote d'un crédit spécial pour :

L'abbaye de St Benoît sur Loire (50 000 francs en 1841).

L'église de La Charité sur Loire (340 000 francs en 1841 et 1845).

L'église Saint Hilaire de Melle (30 000 francs en 1844).

L'église Saint Nazaire de Carcassonne (120 000 francs en 1844).

L'église Saint Maurice de Vienne (313 000 francs en 1844).

L'église de St Just de Narbonne (70 000 francs en 1845).

L'église de Vézelay (500 000 francs en 1846).

Ces efforts aboutiront finalement au vote de crédits pour le Musée des thermes et de l'hôtel de Cluny à Paris qui abriteront la collection « Dussomerard », ainsi qu'au vote d'un crédit pour les arènes d'Arles, le château de Blois et l'église Saint Ouen de Rouen.

La CMH et son emblématique Inspecteur Général Prosper Mérimée méritent donc bien le titre de sauveurs des monuments français.

-Conclusion sur la partie consacrée aux hommes et aux structures administratives chargées de décliner les politiques monumentales :

Jean Michel Leniaud dans son ouvrage « Les bâtisseurs d'avenir, portraits d'architectes, XIXe- XXe siècle », (Fayard 1998), livre en conclusion au lecteur trois réflexions : « *Il n'est pas d'architecture forte sans commanditaire déterminé dans ses choix... Pour développer un style architectural, il faut une longue durée du pouvoir en place... L'ambition du Pouvoir, c'est que l'architecte traduise par les matériaux les aspirations du corps social telles que lui, pouvoir, les interprète* ».

Ces trois réflexions appliquées à la Monarchie de Juillet conduisent à trois constatations d'importance : Les Gouvernements et les Parlementaires en place entre 1830 et 1848 ont été des commanditaires déterminés dans leurs choix. Il s'agissait de remodeler le visage de la France en fonction de la nouvelle donne politique issue des journées révolutionnaires de Juillet 1830. Les élites orléanistes qui terrassèrent la monarchie bourbonnienne durant cet été 1830, animées par la volonté d'imposer leur vision de la société, accordèrent une importance tout à fait exceptionnelle aux travaux publics et spécifiquement à la construction, la restauration et l'achèvement des monuments historiques français. C'est à travers les politiques actives dans le domaine monumental, que l'ambition orléaniste de réconciliation nationale trouva le mieux à s'exprimer.

Des centaines de députés et de Pairs de France, épaulés par des administrations restructurées et engagées dans le processus de transformation du corps social, se sont impliqués durant presque dix huit années dans ce remodelage du paysage monumental français. Représentants de l'orléanisme dans son esprit, ces hommes, quelles que soient leurs options politiques, ont sincèrement pensé agir pour le bien du pays et pour l'Histoire.

Il est désormais temps de présenter en détails l'œuvre accomplie dans le domaine de la restauration, de la construction et de l'achèvement des monuments français, par dix- huit ans de parlementarisme orléaniste.

CHAPITRE II) L'ORLÉANISME AU CHEVET DES MONUMENTS FRANÇAIS

La Monarchie de Juillet, en permanente recherche de légitimité, a très vite compris qu'elle ne serait reconnue comme pleinement légitime à exercer le pouvoir, qu'en obtenant le soutien et l'approbation des classes de la société les plus influentes. C'est ainsi par exemple, que le régime de Juillet a fait tout ce qui était en son pouvoir pour établir des relations de confiance avec les autorités religieuses et particulièrement l'Église catholique. Le nouveau régime orléaniste a également réhabilité les personnels dirigeants et les officiers supérieurs de l'Empire en les réintroduisant au plus haut niveau dans l'appareil d'État.

Le rétablissement du drapeau tricolore, une sage gestion des finances publiques, la mise en place d'un véritable parlementarisme avec partage de l'initiative des lois entre l'exécutif et le législatif, des efforts méritoires dans les domaines de l'instruction publique, des Beaux Arts et des Travaux Publics, la pratique continue d'une diplomatie apaisée avec l'Angleterre et les puissances continentales, sont autant de signaux envoyés par l'orléanisme à divers groupes sociaux influents qu'il serait périlleux de s'aliéner. Les signaux politiques les plus forts furent donc d'abord envoyés aux milieux les plus perméables à l'orléanisme qu'étaient la bourgeoisie d'affaires, le petit commerce, la noblesse d'Empire, l'aristocratie éclairée et le monde de l'érudition, des arts et des Lettres.

Parmi tous les secteurs de la vie nationale, les arts et lettres ainsi que les Travaux Publics, furent particulièrement investis par l'orléanisme au pouvoir.

Au nombre des grands travaux engagés, il n'avait pas échappé aux vainqueurs des Trois Glorieuses, qu'une grande politique d'achèvement et de rénovation des monuments publics (historiques ou non) comptait parmi les moyens les plus désignés pour asseoir la légitimité du nouveau régime. Napoléon 1er pensait que les souverains se jugent à l'aune des édifices qu'ils bâtissent et qu'ils lèguent à la postérité. Louis-Philippe estimait au contraire, qu'un souverain n'est grand que par les monuments qu'il achève. Ces sont là des conceptions révélatrices de deux représentations du monde radicalement opposées. **Le bonapartisme fait appel au dynamisme pour marquer son passage dans l'Histoire, quitte à prendre le risque de la fuite en avant, alors que l'orléanisme, plus sage, plus prudent, cherche à fusionner le passé et le présent dans une synthèse considérée comme un aboutissement.** Le danger de la vision bonapartiste, c'est le recours à la violence et au despotisme comme moyens de Gouvernement. Les mauvais génies de l'orléanisme, sont l'immobilisme et l'affairisme.

L'orléanisme est un système de pensée-action souple et mobile qui emprunte volontiers des idées et des attitudes à d'autres doctrines qui lui sont étrangères. Bien sûr, l'orléanisme possède ses propres caractéristiques : Sa prudence, son libéralisme économique et surtout politique, son amour des belles lettres et des arts, sa base bourgeoise, sa volonté de paix...L'orléanisme au pouvoir entre 1830 et 1848 s'est aussi construit son corps de doctrine en rassemblant des éléments disparates empruntés aux différents courants de pensée qui ont dominé la France de 1650 à 1830 et qu'il a fusionnés avec son caractère propre. **De l'absolutisme, l'orléanisme a retenu le nécessaire respect dû à l'Église et l'idée de magnificence; de la République, les idéaux émancipateurs de liberté et de fraternité hérités de 1789. De l'Empire, il a intégré et popularisé la Gloire et l'Ordre. De l'échec de la Restauration, le Gouvernement de Juillet a tiré la leçon qu'un peuple éclairé se gouverne par le contrat et qu'un projet politique n'est vraiment visionnaire que s'il s'inscrit en permanence dans le libre consentement des acteurs qu'il met en mouvement.**

Cette idéologie orléaniste des années 1830-1848, synthèse des expériences passées de l'Histoire de France, se retrouve gravée sur les monuments élevés, rénovés ou achevés à cette époque, qu'il s'agisse des monuments commémoratifs d'événements forts de l'Histoire de France (Arc de

Triomphe de l'Etoile, Panthéon, Colonne de la Bastille), des monuments de bienfaisance (Institution Royale des jeunes aveugles, Maison Royale des aliénés de Charenton, Institut Royal des sourds-muets), des monuments religieux comme l'église de la Madeleine, la cathédrale de Chartres ou la Sainte Chapelle , des grandes écoles et musées, ou bien encore des monuments relevant des Institutions (Assemblées, Justice, Armée, administrations diverses) et dédiés à la mémoire collective (bibliothèques, services d'archives). La pensée orléaniste se retrouve également dans des chantiers majeurs comme le Quai d'Orsay, le rapatriement des Cendres de l'Empereur, l'érection de l'Obélisque de Louxor sur la Place de la Concorde ou la restauration de châteaux comme Blois et Ecouen et des monuments antiques (arènes d'Arles et de Nîmes etc...).

La Monarchie de Juillet se caractérise donc par une activité législative intense dans le domaine des monuments, qu'ils soient considérés déjà comme historiques en 1830, ou bien qu'il s'agisse de monuments d'art ou d'intérêt général à achever.

Dans cette partie intitulée l'orléanisme au chevet des monuments français, nous serons amenés à étudier en profondeur **39 lois** importantes qui couvrent toute l'activité parlementaire du règne de Louis- Philippe dans le domaine des monuments français.

Toutefois, avant d'examiner par grandes catégories de monuments (commémoratifs, religieux, charitables, consacrés à la transmission du savoir, etc...), il convient de distinguer deux grands temps de cette activité parlementaire.

Durant une première phase, de 1830 à 1838, le régime privilégia les achèvements de monuments commencés sous les règnes précédents (particulièrement sous l'Empire), ce qui l'orienta résolument vers des monuments prestigieux comme la Madeleine à Paris, l' Arc de Triomphe de l'Etoile, l'église Saint Denis, la Sainte Chapelle, le Quai d'Orsay ou bien encore les palais législatifs, le Panthéon, la Colonne de la Bastille et le Muséum d'Histoire Naturelle. Cette phase au cours de laquelle la majorité des capitaux consacrés aux monuments français s'investit dans de tels monuments, est marquée par deux temps forts : La grande loi fondatrice du 27 Juin 1833 qui affecte 17 240 000 francs pour l'achèvement des monuments de la capitale et celle du 16 Mai 1836, qui abonde la grande loi de 1833 de 3 987 000 francs.

A partir du projet de loi du 17 Février 1838, les autorités orléanistes estimant qu'elles ont suffisamment œuvré en faveur des monuments d'art, changent d'orientation en favorisant nettement les édifices publics d'intérêt général, soit par achèvement des constructions entamées sous l'Empire et la Restauration, soit par création *ex nihilo*. La loi du 14 Mai 1838 qui injecte 10 482 000 francs dans des édifices publics d'intérêt général marque à cet égard le tournant dans le règne qui s'impliquera à partir de cette date fortement jusqu'au bout dans l'achèvement, la restauration et la construction de ce type de monuments. Bien entendu, jusqu'au 24 Février 1848, la Monarchie de Juillet n'abandonnera pas les monuments d'art et de prestige. La loi du 9 Mai 1845¹⁵² qui engage la restauration des arènes d'Arles, du Château de Blois et de l'église Saint Ouen de Rouen est là pour rappeler l'engagement fort et décisif de l'orléanisme en faveur des grands monuments de l'art français.

- La grande loi fondatrice du 27 Juin 1833.

Le 29 Avril 1833, Adolphe Thiers, Ministre du Commerce et des Travaux Publics présente devant la Chambre des députés son projet de loi¹⁵³ concernant l'achèvement des monuments de la capitale.

152 *M.U* N° 130 du 10 Mai 1845, p. 1268.

153 *M.U* N° 120 du 30 Avril 1833, p. 1205.

Ce projet de loi, qui s'inscrit dans un plus vaste dessein de 100 millions de francs visant notamment à achever les ports, les canaux, les phares et les routes stratégiques dans le grand Ouest, va devenir un texte emblématique de la volonté de l'orléanisme de laisser sa trace dans l'Histoire de France.

L'Administration orléaniste, frappée de la multitude des travaux commencés sous les règnes précédents, tout particulièrement sous l'Empire et du petit nombre de ceux qui sont achevés en 1830, est déterminée à mettre un terme définitif à la politique architecturale brouillonne de tous les Gouvernements qui ont été aux affaires entre 1789 et Juillet 1830. Cette politique pouvait se résumer à peu près ainsi : Beaucoup entreprendre et peu terminer. Le constat d'Adolphe Thiers est à la fois simple et juste : Tous les Gouvernements qui ont précédé la Monarchie de Juillet ont été impatients d'imprimer sur le sol une trace de leur passage et se sont crus obligés d'élever des édifices, de creuser des canaux, d'ouvrir des routes et d'agrandir des ports. Thiers dénonce le résultat de ces politiques grandioses : « *Plus soucieux d'entreprendre des travaux qui leur fussent propres que d'achever les travaux de leurs devanciers, ils n'ont laissé que d'éternels échafaudages sur nos places publiques et des lits de canaux restés à sec sur la surface de nos campagnes.* » Il ajoute : « *L'achèvement de tous les monuments commencés sera une politique conforme à l'esprit du gouvernement de Juillet, qui venant après 40 années d'expériences politiques tout azimut s'est donné pour but de résumer, compléter et affermir tout ce qui avait été essayé avant lui en fait d'institutions.* » C'est donc pour cette raison éminemment idéologique que l'orléanisme préféra achever les entreprises commencées que d'en entamer de nouvelles.

La loi dite des "Cent millions" que le Gouvernement propose au vote de la Chambre des députés se fixe pour objectif de terminer immédiatement nos monuments, nos canaux, les lacunes de nos routes et plus spécifiquement le désenclavement de la Vendée, par le percement de « *routes stratégiques* » à travers les territoires de l' Ouest et l'éclairage de nos côtes maritimes.

Cette dépense colossale (plus de 10% d'un budget annuel de l'époque), sera financé par un emprunt fait à l'amortissement. Prendre cette somme sur l'amortissement revient certes à la financer à crédit, reconnaît Adolphe Thiers, mais ce dernier affirme : « *L'avenir n'aura pas à s'en plaindre, car en achevant nos monuments, nos routes, nos canaux et nos phares, c'est pour lui que nous aurons travaillé.* »

En ce qui concerne notre thèse, nous ne nous intéresserons qu'à la partie de cette loi concernant l'achèvement des monuments de la capitale, c'est à dire à une somme de 17 240 000 francs.

A la Chambre orléaniste, le Gouvernement propose l'achèvement de monuments emblématiques du passé tumultueux de la France. Sont proposés à « *l'achèvement* » les monuments commencés sous l'Empire, qui pour la plupart d'entre eux étaient destinés à chanter la gloire de Napoléon et de ses armées. Le régime orléaniste sera fier de s'accaparer l'héritage de cette période glorieuse tout en en neutralisant les effets. Sont également proposés des monuments républicains, des monuments conçus et bâtis par les Rois qui ont fait la France. Par ailleurs, la liste des monuments à achever comprend aussi des monuments de bienfaisance, d'autres qui concernent les institutions parlementaires (Chambre des députés) auxquelles les nouvelles autorités orléanistes souhaitent absolument rendre hommage. Enfin, dans cette liste de monuments "élus" pour être achevés, on trouve des monuments qui honorent les arts et la mémoire collective.

Il est utile pour bien se rendre compte de l'ampleur de cette loi de Juin 1833, de présenter les monuments jugés dignes d'achèvement et de vastes restaurations par le Gouvernement à cette époque :

Les monuments d'essence bonapartiste :

| | | |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Arc de Triomphe de l'Etoile | 2 200 000 francs demandés | 2 070 000 francs obtenus |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|

| | | |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Arc de Triomphe de l'Etoile | 2 200 000 francs demandés | 2 070 000 francs obtenus |
| Eglise de la Madeleine | 2 800 000 francs demandés | 2 600 000 francs obtenus |
| Hôtel du Quai d'Orsay | 3 450 000 francs demandés | 3 450 000 francs obtenus |

Les monuments d'essence républicaine :

| | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Le Panthéon | 1 500 000 francs demandés | 1 400 000 francs obtenus |
| La Colonne de la Bastille | 700 000 francs demandés | 700 000 francs obtenus. |

Les monuments relatifs aux institutions parlementaires :

| | | |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| La Chambre des députés | 270 000 francs demandés | 270 000 francs obtenus |
|------------------------|-------------------------|------------------------|

Monuments qui honorent les arts et la mémoire collective :

| | | |
|-----------------------------|---------------------------|--|
| Muséum d'Histoire Naturelle | 2 400 000 francs demandés | 2 400 000 francs obtenus |
| Ecole Royale des Beaux Arts | 1 900 000 francs demandés | 1 900 000 francs obtenus |
| Palais de l'Institut | 60 000 francs demandés | Rejet de cette demande par les députés |
| Collège de France | 650 000 francs demandés | 650 000 francs obtenus |

Monuments relevant de l'héritage de la Monarchie absolue :

| | | |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Eglise royale de Saint Denis | 1 500 000 francs demandés | 1 350 000 francs obtenus |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|

Monuments relevant de la bienfaisance :

| | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|
| Institut des sourds-muets | 150 000 francs demandés | 150 000 francs obtenus |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|

Monuments *sui generis* : Dans cette catégorie *sui generis*, nous intégrons les travaux de la Place de la Concorde qui s'apparentent à la récupération par l'orléanisme d'un lieu mythique de l'Histoire nationale, ainsi que ceux pour élever l'Obélisque de Louxor sur cette même Place de la Concorde. Dans le cas de l'Obélisque, il s'agit d'une tentative de récupération de l'épopée égyptienne de l'Empereur par la monarchie de Juillet.

| | | |
|---|-------------------------|------------------------|
| Obélisque de Louxor et Place de la Concorde | 300 000 francs demandés | 300 000 francs obtenus |
|---|-------------------------|------------------------|

Cette classification en monuments d'essence bonapartiste, républicaine, monarchiste ou bien encore destinés à servir les arts, les sciences et l'Histoire, permet de saisir assez correctement l'esprit de la loi du 27 Juin 1833, et au delà de cette loi fondatrice, ce que fut l'orléanisme architectural .C'est une

manière de démontrer que l'orléanisme des années 1830-1848 est un œcuménisme libéral ayant vocation à s'annexer toutes les expériences politiques passées de l'Histoire de France à des fins de réconciliation nationale. Toutefois, ce type de classification ne peut être retenu comme base exclusive d'une analyse des politiques menées par la Monarchie de Juillet, parce que nombre de ces monuments peuvent difficilement être attribués à une seule période de l' Histoire politique de la France.

Ainsi, le Muséum Nationale d'Histoire Naturelle est-il effectivement un monument exclusivement destiné à enrichir les sciences, mais il a été créé sous la Révolution et a été développé sous l'Empire. La Place de la Concorde est certes un emplacement emblématique de la Révolution française, mais aussi de la monarchie absolue. L'Obélisque de Louxor, s'il rappelle l'incroyable campagne militaire de Napoléon dans le désert égyptien, évoque également la Restauration et plus particulièrement le règne de Charles X qui a reçu ce mégalithe comme présent du Pacha d'Égypte. On pourrait également épiloguer longuement sur le cas de l'église royale de Saint Denis, qui certes symbolise l'Histoire de la Monarchie française depuis ses origines, mais qui fut par ailleurs l'objet de toutes les attentions de l'Empereur, dont le désir le plus cher était de s'y faire inhumer avec toute sa dynastie. Pour toutes ces raisons, nous ne retiendrons pas exclusivement le critère de l'essence idéologique des monuments pour expliquer les politiques conduites par la Monarchie de Juillet dans ce domaine. Il s'agit simplement d'un critère utile pour la compréhension de la politique conduite par l'orléanisme dans les monuments français entre 1830 et 1848.

Adolphe Thiers conclut la présentation de son projet de loi en soulignant toute la gloire que la monarchie constitutionnelle des Orléans pourra retirer d'un tel plan d'achèvement de nos monuments : *« Moyennant la somme de 19 000 000 de francs (demandée dans le projet de loi), la révolution de Juillet aura terminé les édifices commencés à la fois sous l'ancien régime par la Révolution, l'Empire et la Restauration. Elle aura ainsi terminé ce qu'aucun Gouvernement n'avait su achever avant elle. Un monument éternel s'élèvera à la gloire de vos armées, vous aurez ouvert un magnifique asile à vos morts illustres, vous aurez dignement logé les sciences, enfin, vous aurez fait ce qu'il y a de plus rare au monde, vous aurez fini quelque chose. La Révolution de Juillet aura sacrifié aux arts, d'une manière digne d'elle. »*

-La loi du 16 Mai 1836¹⁵⁴, à nouveau conçue par Adolphe Thiers, se situe dans la droite ligne de celle du 27 Juin 1833. Le Gouvernement qui voulait consacrer 4 580 000 francs à l'achèvement des monuments non encore terminés du projet de 1833, vit ses prétentions ramenées à 3 987 000 francs par les députés, à la suite d'un véritable réquisitoire prononcé par le député Jaubert, rapporteur de la commission chargée d'examiner ce projet de loi, contre la manière dont le Gouvernement avait conduit comptablement sa politique des monuments.

Sources :

| | | |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| La Madeleine | 1 280 000 francs demandés | 1 280 000 francs obtenus |
| Le placement de l'Obélisque | 560 000 francs demandés | 260 000 francs obtenus |
| Muséum d'Histoire Naturelle | 1 260 000 francs demandés | 1 200 000 francs obtenus |
| Collège de France | 640 000 francs demandés | 640 000 francs obtenus |
| Hôtel du Quai d'Orsay | 1 200 000 francs demandés | 607 000 francs obtenus |

¹⁵⁴ M.U N° 128 du 7 Mai 1836, p. 1014 et M.U N° 138 du 17 Mai 1836, p. 1110.

Au cours des débats enflammés qui aboutirent au vote de ces 3 987 000 francs de crédits, Adolphe Thiers confirma les orientations de la Monarchie de Juillet dans le domaine des monuments : « *J'ai été l'auteur de cette loi -celle du 27 Juin 1833-, l'auteur unique de la pensée qui a fait, je crois quelque bien au pays... Si vous consultez l'Histoire des travaux publics, à aucune époque vous ne verrez une telle somme de travaux en si peu de temps... Ce que l'Empire a commencé en institutions, cette révolution (celle de Juillet 1830) l'a fini; ce que l'Empire a commencé en monuments, elle l'a également terminé. C'est sa gloire. Sa gloire est d'achever toutes choses... Je veux honorer le Roi sous lequel j'ai l'honneur de servir et la Chambre qui s'associe à ses efforts... »*

-La loi du 18 Juillet 1838, qui s'inscrit pleinement dans le volontarisme de la Monarchie de Juillet envers les monuments, marque un tournant politique dans le règne. Cette loi qui va consacrer la très importante somme de 10 482 000 francs pour dix monuments, oriente en effet très nettement les efforts du Gouvernement vers les édifices publics d'intérêt général.

Le 17 février 1838, un projet de loi est déposé devant la Chambre des députés pour un montant total de 12 136 000 francs. Il est prévu de restaurer et d'achever la maison des aliénés de Charenton (particulièrement le quartier des hommes), l'Institution Royale des jeunes aveugles, le Quai d'Orsay, les Archives du royaume, les écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon, l'église royale de Saint Denis, la Colonne de Boulogne et un certain nombre de ministères. Après le rapport de la commission de Guizard le 4 Mai 1838, qui ramène les demandes du Gouvernement à 4 092 000 francs, les députés votent un crédit final de 10 482 000 francs le 14 Mai 1838. Le tableau suivant présente une synthèse de ces trois moments importants¹⁵⁵ :

| Monuments | Demandes du Gouvernement (17/02/1838) | Proposition de la commission de Guizard(4/05/1838) | Obtenus par le Gouvernement (14 Mai 1838) |
|--|---------------------------------------|---|---|
| Hôtel du Quai d'Orsay | 1 570 000 francs | Rejet de la demande | 1 570 000 francs |
| Archives du royaume | 1000 000 de francs | 500 000 francs | 1000 000 de francs. |
| Ecole royale vétérinaire d'Alfort | 700 000 francs | 656 000 francs | 656 000 francs. |
| Ecole royale vétérinaire de Lyon | 300 000 francs | Rejet de la demande | Rejet définitif. |
| Bureaux des Ministères de l'Intérieur, du Commerce, de l'agriculture et des TP | 1 320 000 francs | 1 320 000 francs | 1 320 000 francs |
| Bureaux du Ministère de l'Instruction Publique | 1000 000 de francs | 1000 000 de francs | 1000 000 de francs |
| Quartier des hommes à l'asile de Charenton | 3 320 000 francs | Rejet de la demande | 2 720 000 francs |

¹⁵⁵ *M.U* N° 49 du 18 Février 1838, p. 334. *M.U* N° 124 du 4 Mai 1838, p. 1115. *M.U* N° 133 du 13 Mai 1838, p. 1228. *M.U* N° 135 du 15 Mai 1838, p. 1248. *M.U* N° 136 du 16 Mai 1838, p. 1260.

| Monuments | Demandes du Gouvernement (17/02/1838) | Proposition de la commission de Guizard(4/05/1838) | Obtenus par le Gouvernement (14 Mai 1838) |
|--|---------------------------------------|---|---|
| Institution royale des jeunes aveugles | 1 600 000 francs | Rejet de la demande | 1 600 000 francs |
| Eglise royale de Saint Denis | 1 170 000 francs | 400 000 francs | 400 000 francs |
| Colonne de Boulogne | 156 000 francs | 216 000 francs | 216 000 francs. |

A part la Colonne de Boulogne, l'église Saint Denis et l'hôtel du Quai d'Orsay (qui représentent 2 186 000 francs des crédits sur les 10 482 000 francs obtenus par le Gouvernement lors de la séance de la Chambre des députés du 14 Mai 1838), le Gouvernement reçoit l'autorisation d'investir 8 296 000 francs dans 5 édifices publics d'intérêt général (les Archives du royaume, l'école vétérinaire d'Alfort, l'hospice de Charenton, l'Institution Royale des jeunes aveugles, les bureaux de différents ministères). Cette constatation confirme bien les déclarations du Ministre de l'Intérieur lors de la présentation de ce projet de loi le 17 Février 1838 : « *Grâce au généreux concours des Chambres, ces édifices (Madeleine, obélisque, Arc de Triomphe, Ecole des Beaux Arts, MHN, etc...) sont venus rehausser encore l'idée de la richesse et de la grandeur d'un peuple qui a toujours compté le culte des Beaux Arts au nombre de ses gloires nationales* », puis : « *Après avoir comblé les lacunes des gouvernements précédents, nous avons porté nos regards sur des établissements d'utilité publique, sur des édifices consacrés à des services d'intérêt général. Ces édifices ont paru par leur importance devoir faire l'objet d'une loi spéciale... Les sacrifices que l'exécution de ces nouveaux projets imposera au Trésor, seront considérablement allégés par la rentrée dans les mains du Domaine de plusieurs hôtels qui pourront être loués ou vendus, par la cessation de divers loyers... Ces travaux ont pour objet des établissements de bienfaisance ou de charité, des édifices consacrés à des services d'intérêt général ou enfin des monuments d'art...Ils méritent toute l'attention de la Chambre.* »

-Pour appréhender l'esprit de ces trois grandes lois de la Monarchie de Juillet, mais également de l'ensemble de son œuvre législative dans le domaine des monuments, opérer une distinction entre les lois qui ont plutôt favorisé les monuments d'art et celles plus orientées vers les édifices publics d'intérêt général n'est pas plus pertinent que d'analyser la politique de la monarchie de Louis-Philippe en distinguant les crédits affectés aux monuments selon leur origine supposée (républicaine, bonapartiste, légitimiste ou orléaniste). En effet, dans le premier cas, une opposition trop stricte entre monuments d'art et édifices publics d'intérêt général conduit à opérer une distinction radicale entre les travaux d'art et ceux d'intérêt général. Or, les préoccupations d'intérêt général n'étaient pas absentes dans les travaux effectués sur les monuments d'art et les préoccupations artistiques étaient très présentes dans les travaux réalisés sur les monuments d'intérêt général. Qui plus est, si la Monarchie de Juillet a en effet engagé une politique d'achèvement et de restauration des monuments prestigieux dans la première partie de son règne avant de s'orienter nettement à partir de 1838 vers la rénovation et la construction d'édifices d'intérêt général, elle a toujours essayé de présenter des projets de loi équilibrés entre ces deux types de monuments. Par ailleurs, l'hypothèse selon laquelle la Monarchie de Juillet a sélectionné les monuments à restaurer ou à achever uniquement en fonction de leur origine républicaine, bonapartiste ou monarchique, est beaucoup trop sujette à contestation pour être retenue comme unique critère d'analyse de l'action de la Monarchie de Juillet dans le domaine monumental.

Il convient donc d'adopter une autre grille d'analyse.

Les politiques menées par les Chambres en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet, qu'elles trouvent leur fondement dans l'action gouvernementale ou dans des initiatives parlementaires, c'est à dire dans le travail des commissions du budget ou lors de l'utilisation du droit d'amendement, se divisent en deux catégories : **D'abord les politiques acceptées**, qui font l'objet d'un relatif consensus au sein de la Chambre des députés et de la Chambre des Pairs, **ensuite les politiques discutées**, qui peuvent générer des conflits parfois assez forts entre les Parlementaires et le Gouvernement, mais également entre les Parlementaires eux mêmes.

Il convient de ranger parmi les politiques acceptées :

- Les monuments commémoratifs.
- Les monuments de bienfaisance.
- Les monuments religieux.
- Les grandes écoles et les musées.
- Les monuments institutionnels, administratifs ou militaires.
- Les érections de statues d'hommes célèbres dans les villes.

Il convient de ranger parmi les politiques discutées :

- Les bibliothèques, les archives et le dépôt de marbres.
- Le rapatriement des Cendres de l'Empereur.
- Le Quai d'Orsay.
- Les Châteaux de Blois et d'Ecouen.

Les politiques menées en faveur des monuments dans les départements ont été analysées dans le chapitre I, car elles répondaient à des impératifs différents de ceux qui commandent aux grands chantiers engagés sur des monuments prestigieux ou d'intérêt national à Paris et dans les grandes villes du royaume. Avouons cependant, que s'il fallait absolument ranger les politiques monumentales des départements dans la catégorie des politiques acceptées ou discutées, c'est dans cette dernière catégorie qu'il faudrait les placer.

SECTION I - Les politiques acceptées :

Affirmer qu'une politique est acceptée, ne signifie pas non plus qu'elle est universellement admise au sein des Chambres et qu'elle procède d'une entente idéale entre l'exécutif et le législatif. Nous entendons par le terme "politiques acceptées", les politiques qui relèvent d'un relatif consensus à l'intérieur des Chambres et qui ne génèrent pas de conflits majeurs entre les pouvoirs exécutifs et législatifs.

Curieusement, les monuments commémoratifs qui par leur caractère passionnel auraient dû susciter les débats les plus conflictuels, n'ont pas déclenché de polémiques suffisamment graves pour mettre en péril l'harmonie entre les pouvoirs. En fait, les grands monuments commémoratifs restaurés, construits ou achevés sous la Monarchie de Juillet avec des fonds d'État provenant du budget ordinaire ou extraordinaire étaient des monuments célébrant l'Empire (Arc de Triomphe de l'Etoile, Colonnes Vendôme, et de Boulogne), la Révolution française (le Panthéon), voire l'orléanisme lui même (la Colonne de la Bastille, autrement appelée le monument de Juillet). La Monarchie de Juillet, qui n'eut de cesse de vouloir réhabiliter l'Empire pour mieux s'en annexer l'héritage, avait créé un contexte politique dans lequel il était très difficile pour un Parlementaire de s'opposer à

cette célébration permanente de l'Empire. La période napoléonienne était présentée non en tant que modèle politique à suivre, mais comme un temps politique de notre Histoire où le peuple français s'était couvert de gloire. L'évocation permanente de cette gloire passée, période mythique où le peuple français avait dominé l'Europe tant militairement que politiquement, était donc propice à une politique d'achèvement des monuments hérités de l'Empire. En ce qui concerne la Révolution française, le positionnement de l'orléanisme -au moins dans ses débuts militants où dominait le parti de Mouvement- était idéologiquement plus difficile. Soucieux de bien scinder la Révolution en deux parties distinctes, une bonne de 1789 à 1791, une mauvaise depuis 1792 jusqu'à Brumaire, l'orléanisme tenait à se présenter aussi comme le continuateur des idéaux de 1789.

Ce positionnement était tactique pour bien se démarquer du légitimisme, ennemi véritable des Orléans arrivés au pouvoir. Toutefois, l'idée d'un orléanisme continuateur des idéaux de 1789 était plus difficile à intégrer par un personnel politique bourgeois et conservateur, marqué par quinze ans d'Empire. Qui plus est, l'idée de réhabilitation de la République – même celle déjà en esprit dans la Constituante- était jugée suffisamment dangereuse par les partisans de la Résistance, (c'est à dire les conservateurs) pour être manipulée avec précaution. Il fallait s'annexer les quelques heures de gloire de cette période sans réveiller les démons du fanatisme et de la division. On trouve là des explications pour expliquer l'ambiance électrique dans laquelle se déroulèrent les discussions parlementaires et les propositions gouvernementales relatives au Panthéon, ou à la Colonne de la Bastille.

Il convient enfin de considérer les innombrables statues d'hommes célèbres qui ont été installées sur les places de toutes les villes de France, ainsi que les petits monuments commémoratifs décidés la plupart du temps par les Gouvernements et hautement subventionnés par l'utilisation de bronzes ou de marbres prélevés gracieusement par le pouvoir dans ses dépôts. Ce « *peuple de statues* » sorti de terre en dix-huit ans et qui ne faisait qu'amplifier un phénomène déjà engagé sous la Restauration, ne suscita que peu de réactions passionnelles de la part des Parlementaires. Tout au plus, quelques plaisanteries, ou quelques étonnements face à tel ou tel grand homme honoré se firent entendre de ci de là dans la représentation nationale.

-Les monuments de bienfaisance avaient vocation à montrer la vocation humaniste de l'orléanisme et à supprimer des arguments à ceux qui accusaient le régime de favoriser les élites et la haute finance.

Les trois chantiers importants que représentèrent l'Institution Royale des jeunes aveugles, l'asile d'aliénés de Charenton et le bâtiment des sourds-muets à Paris, ne rencontrèrent à la Chambre que des objections financières. Les Gouvernements orléanistes profitèrent de cet espace de calme relatif pour réaliser des édifices beaux, vastes et salubres.

-Les monuments religieux, qui étaient souvent des monuments historiques, peuvent pour cette raison essentielle être aussi rangés dans la catégorie des politiques acceptées. L'anticléricalisme militant fut très faible à la Chambre des députés et totalement absent de celle des Pairs. La préoccupation fondamentale de la Monarchie de Juillet en ce domaine, fut d'entretenir, de construire (4000 églises dans le règne), et parfois d'achever les édifices du culte encore en chantiers, pour bien démontrer aux catholiques que le nouveau pouvoir orléaniste voulait entretenir des rapports de confiance avec l'Église. Bien que très influencés par des philosophes comme Voltaire, les orléanistes de la Monarchie de Juillet voyaient dans la religion un rempart contre les instincts incontrôlés du peuple et un moyen d'asseoir une politique de réconciliation nationale en rassurant des populations particulièrement attachées à leur croyance religieuse (gens de l'Ouest, des campagnes, légitimistes ralliés, etc...). Par ailleurs, en consacrant des fonds publics importants aux synagogues et aux temples protestants, le régime montrait sa volonté de rejeter toute tentation d'intolérance religieuse. Certes, des débats furent tendus notamment à la Chambre des députés et

donnèrent lieu à des passes d'armes avec les Gouvernements. Mais l'idée même de restaurer le patrimoine religieux ne fut jamais mis en cause par qui que ce soit. Tout au plus des opposants ou des défenseurs des "droits des contribuables" trouvèrent là l'occasion de harceler l'Administration sur des questions secondaires d'argent et de choix de matériaux ou d'architectes ; en revanche, les débats architecturaux entre les tenants du style ogival et ceux du néo-classique firent rage durant tout le règne. La question artistique n'obéissant pas à la logique de parti, permit à des députés de toutes tendances de s'associer lors des débats, créant en cela une véritable vie intellectuelle dans les Chambres et dans l'Administration.

-Nous rangerons également dans les politiques acceptées, toutes les questions qui relèvent de la rénovation et de la construction des Grandes Ecoles, musées et monuments antiques. L'Orléanisme qui s'est toujours nourri de l'Histoire ne pouvait que rendre hommage, à travers ses représentants et ses Gouvernements, à l'art, au savoir et à la mémoire. Qu'il s'agisse donc, par exemple, de l'école normale, du musée des thermes de Cluny (à Paris), des arènes d'Arles, de l'Ecole Polytechnique ou encore du palais de l'Institut, les débats restent techniques et financiers; rarement il ne s'élève d'objections majeures à l'entretien ou au relèvement de ces vénérables monuments. Signalons d'ores et déjà une exception en ce qui concerne les écoles vétérinaires, qui divisèrent souvent les Parlementaires et les Gouvernements sur la question de la juste répartition des deniers publics en faveur de Paris et des provinces. Cette querelle Paris- province, commencée sous le règne de Louis XVIII, s'est en effet amplifiée sous la Monarchie de Juillet.

-Enfin, les travaux entrepris dans les monuments institutionnels comme les Chambres elles mêmes, les palais de Justice, les haras et dépôts d'étalons ou bien encore les monuments militaires, firent l'objet d'un grand consensus, même si des gabegies financières furent souvent dénoncées par les députés au sujet des constructions ou des grosses rénovations dans les palais de Justice (notamment à Lyon). Les Gouvernements et les élus avancent souvent la notion de « *dignité des services judiciaires* » pour justifier l'engagement de grosses dépenses.

Les Gouvernements de la Monarchie de Juillet ont toujours sincèrement exprimé leur grand respect envers le corps législatif et la Charte du 14 Août 1830. Les députés élus après les Trois Glorieuses étaient extrêmement jaloux de leurs nouvelles prérogatives et se considéraient investis d'une mission historique. L'Orléanisme, dont le destin s'est confondu avec celui du parlementarisme en Juillet 1830, ne pouvait que traduire dans la pierre son admiration pour le Gouvernement représentatif. C'est donc la nature même de l'Orléanisme qui explique les travaux considérables entrepris à la Chambre des députés et à la Chambre des Pairs, dans un consensus général, entre 1830 et 1848.

§1) Les monuments commémoratifs :

De tous les monuments, les monuments commémoratifs sont les plus passionnels. Dans le cadre de cette thèse, nous mettrons en évidence les travaux effectués à l'Arc de Triomphe de l'Etoile, au Panthéon, à la Colonne de la Bastille, aux Colonnes Vendôme et de Boulogne, puis nous évoquerons un monument atypique, celui dédié à Molière dans la capitale. Dans tous les cas il conviendra d'insister sur les motifs politiques qui ont poussé le nouveau pouvoir orléaniste à privilégier ces édifices.

A) L'Arc de Triomphe de l'Etoile : Le monument symbole de la Monarchie de Juillet, légitime héritière de l'Empire.

L'Arc de Triomphe de l'Etoile à Paris était très loin d'être achevé lorsque les Orléans accédèrent au Trône le 9 Août 1830. C'était le symbole de la gloire passée de l'Empire et cette masse de pierre inachevée, cachée derrière des échafaudages, soumise aux caprices du climat et des hommes matérialisait le passé tourmenté de la France depuis 1806.

1) L'Arc de Triomphe, un monument d'origine bonapartiste

Commencé sous le Premier Empire, l'Arc de Triomphe sera achevé durant la monarchie constitutionnelle, par l'orléanisme.

a) L'Arc de Triomphe avant Louis- Philippe.

Napoléon 1er, le 18 Février 1806, signe un décret impérial qui ordonne à la fois l'achèvement du Panthéon et l'érection d'un arc de triomphe « *près du lieu où était la Bastille, de manière qu'en entrant dans le faubourg Saint Antoine, on passe sous cet arc de triomphe.* » Cette période de l'Empire connut une intense activité architecturale -au moins sous forme de projets-. Il s'agissait de faire de Paris, la plus belle capitale du monde. Cette magnificence voulue de la capitale de la France avait pour objectif de glorifier l'Empereur des français. C'est de cette époque que datent les décisions de la construction du pont d'Iéna, de la Bourse, ou bien encore de l'autre arc de triomphe : Celui du Carrousel au palais des Tuileries, qui avait aussi pour vocation de narrer l'épopée des armées de l'Empire à travers l'Europe, et tout particulièrement la victoire d'Austerlitz du 2 Décembre 1805.

L'idée d'ériger un arc de triomphe à la Bastille, est chargée de symboles politiques. Il s'agit d'annexer à l'Empire un haut lieu de la mythologie révolutionnaire. Par ailleurs, l'Empereur pense son projet d'arc de triomphe comme le point d'aboutissement de la grande avenue qu'il veut percer depuis la colonnade du Louvre. **La plus belle avenue du monde ouvrira dans l'espace de la cité une perspective symétrique à celle que les idéaux de la Révolution française sauvés par le bonapartisme, ont ouvert en Europe.**

Cette grande ambition de la construction d'un arc de triomphe au centre de Paris allait requérir la compétence d'un architecte brillant. Dès Mars 1806, l'architecte Chalgrin (1739-1811) fut chargé de se pencher sur le meilleur emplacement possible pour ériger ce qui sera l'Arc de Triomphe de l'Etoile. L'architecte va dissuader l'Empereur de vouloir dresser son monument à la Bastille, car d'une part ce quartier n'offre pas de possibilités de raccordement avec les grands axes de Paris, et d'autre part la masse de l'arc risque d'écraser -esthétiquement parlant- une place trop petite pour un tel édifice. Le site de la Concorde est très vite préféré pour sa proximité avec les Tuileries et ses potentialités urbanistiques évidentes. En Mai 1806, Napoléon accepte d'ériger "son" Arc de Triomphe, place de l'Etoile.

La première pierre est posée le 15 Août 1806. L'Empereur veut aller très vite. Les plus grands architectes du moment se penchent sur le projet et donnent leurs idées : Quatremère de Quincy,(1755-1849), les célèbres Pierre François Léonard Fontaine(1762-1853), premier architecte de l'Empereur, Charles Percier (1764-1838) ainsi que Théodore Brongniart (1739-1813). L'édifice devra être grandiose, et s'apparenter aux arcs de l'Empire romain tout étant plus grand en magnificence. L'arc de Titus sera le modèle; Napoléon 1er, Empereur des français est assimilé à un Empereur romain. Il doit laisser à la postérité un même souvenir, sinon supérieur, car lui, il est un Empereur qui règne par la volonté du peuple.

En Mars 1808, Napoléon se prononce pour une construction à arche unique à quatre faces identiques et émet des réserves sur la présence de colonnes accolées à l'arc. L'Empereur choisit le projet de Fontaine, mais conscient du coût d'un tel projet, consent à en diminuer les proportions et le nombre des sculptures.

Un décret du 31 Octobre 1808 institue Chalgrin architecte en chef du monument. Les colonnes accolées à l'arc ont disparu conformément aux goûts de l'Empereur, qui veut un monument majestueux et sobre en même temps. Le monument doit être colossal tout en étant harmonieux et inspirer l'idée de stabilité, comme le nouvel Empire sorti des champs de batailles du début du siècle...

Ce n'est qu'en 1810 que les dessins de l'architecte deviendront définitifs : La sobriété prime : Un grand carré ouvert sur le ciel, de grandes surfaces nues agrémentées d'îlots sculptés. Six bas reliefs relateront les batailles de l'Empereur.

Lors du mariage de Napoléon avec Marie Louise de Habsbourg le 2 Avril 1810, Chalgrin érige un simulacre en bois et en toile d'arc de triomphe, ce qui lui permet de mieux percevoir les défauts du projet, d'appréhender les correctifs à apporter pour obtenir le meilleur résultat.

En 1811, le premier inspecteur du chantier, Louis Robert Goust, devient architecte de l'Arc de Triomphe, qui atteindra 19 mètres de haut à la fin de 1813.

Les difficultés financières qui surgissent dans le sillon des revers militaires de l'Empire à partir de la campagne de Russie ralentissent les travaux. La priorité du régime est alors de préserver le territoire national d'une invasion étrangère. Après l'abandon du projet de construction d'un palais pour le Roi de Rome sur la colline de Chaillot, l'Arc de Triomphe de l'Etoile apparaît en pleine déroute napoléonienne, comme une chimère accusatrice dressée au cœur de nulle part. Les travaux sont complètement arrêtés en Avril 1814, et les bois des échafaudages servent à la défense de Paris, tandis que le sommet de la construction sert de poste d'observation pour les défenseurs de la capitale. L'Arc de Triomphe devenu arc de la défaite attend dans le fracas des armes que le nouveau pouvoir des Bourbons décide de son sort.

-La poursuite des travaux dans un monument dédié à la gloire de l'Empire déchu n'est plus à l'ordre du jour sous le règne de Louis XVIII. L'architecte Bernard Poyet (1742-1824) demande la destruction des éléments déjà construits, pour ériger au même endroit une colonne à la gloire de Saint Louis. Il n'est pas suivi, d'abord parce que les caisses de l'État sont vides, ensuite parce que le nouveau pouvoir n'a pas de temps à consacrer à des projets architecturaux. Il faut payer les dettes de guerre aux prussiens, aux russes et aux anglais, libérer notre territoire de la présence des armées d'occupation, et faire face à la formidable curée dont la France est victime de la part d'une myriade de créanciers et de propriétaires étrangers d'œuvres d'art qui réclament la restitution de leurs biens confisqués par les armées françaises entre 1796 et 1813.

b) L'Arc de Triomphe sous les Bourbons : Atermoiements politiques et lenteurs administratives

Lorsque les Bourbons reviennent au pouvoir, une seule question se pose quant à l'Arc de Triomphe : Que faire de cette masse de pierres qui a déjà englouti des centaines de milliers de francs ?

Les Bourbons étaient économes et donc très soucieux d'éviter le gaspillage des deniers publics. L'idée de détruire un monument qui avait coûté une véritable fortune à l'État est rejetée d'emblée par le nouveau pouvoir. Mieux même, ce nouveau pouvoir entretient autant que faire se peut les constructions existantes afin d'en éviter la dégradation et les frais ultérieurs qui ne manqueraient pas d'en résulter

-A défaut de moyens financiers, ce sont les idées qui fusent : En 1818 il est question de transformer l'Arc de Triomphe en fontaine colossale. Autre idée, vague à souhait : Transformer ce monument en temple à la gloire des grands Rois de France.

Passons aussi sur l'idée de l'architecte Bruyères, émise en 1820, de transformer l'Arc de Triomphe en château d'eau !

C'est l'Histoire de France elle même qui va à nouveau redonner une destination à l'Arc de Triomphe. La monarchie de Louis XVIII, à la recherche de légitimité et d'un peu de gloire, séduite par le slogan des doctrinaires qui voulaient « nationaliser la Royauté » et « royaliser la Nation », s'engage dans une guerre en Espagne pour rétablir sur le Trône le souverain légitime. Victorieuse en Espagne, la Restauration veut exploiter à son profit cette nouvelle fortune des armes et s'engage alors dans une campagne de glorification du duc d'Angoulême et de son armée des Pyrénées, présentés comme les nouveaux héros de la France. C'est ainsi que le 9 Octobre 1823 une ordonnance royale décide que l'Arc de Triomphe célébrera la victoire des armées françaises en Espagne. Chalgrin aussi est de retour. Il fournit de nouveaux plans, bien que fortement critiqué par le CBC.

-A l'image des atermoiements de l'Administration royale dans la gestion du chantier de l'Arc de Triomphe, on assiste à un ballet d'architectes qui tentent, au milieu de l'indécision générale, d'imposer leurs goûts et leurs conceptions. Ainsi de Nicolas Huyot (1780-1840) qui se voit chargé de modifier les plans de Chalgrin et qui veut à tout prix ressusciter dans Paris l'arc de l'Empereur Septime Sévère. Il rêve d'un couronnement de l'édifice figurant la France triomphante dans un char tiré par huit chevaux. Avec le soutien du CBC, Huyot rétablit les colonnes sur les faces de l'Arc. Mais ces changements obligent à des démolitions et à une révision des fondations, ce qui entraîne des dépenses importantes.

-Charles X, devenu Roi après le décès de Louis XVIII le 24 Septembre 1824, revient dès 1825 aux projets primitifs tels qu'établis par Chalgrin en 1809 : Harmonie, sobriété et dépouillement redeviennent des mots d'ordre. Des mots d'ordre qui sont aussi compatibles avec la notion d'économie budgétaire.

Les rivalités sont aussi extrêmement fortes entre architectes. Pierre François Léonard Fontaine n'appuie pas Huyot dans ses projets. Bien au contraire, il milite en faveur de ceux de Chalgrin, et il obtient satisfaction. Charles X avait une conception beaucoup plus restrictive de la Charte de Juin 1814 que Louis XVIII. Il vouait la Révolution française et l'Empire aux gémonies. L'Arc de Triomphe de l'Etoile ne lui était pas un monument sympathique. C'est donc sans aucun état d'âme que par une ordonnance royale du 3 Décembre 1825, il va ordonner à Guy de Gisors (1762-1835), inspecteur général des Travaux Publics et ancien élève de Chalgrin, de démolir les fantaisies de Huyot. Ce dernier sera révoqué par le Ministre de l'Intérieur pour avoir refusé d'obtempérer à cet ordre de démolition...

PFL Fontaine, qui ne veut pas être mêlé à une mauvaise querelle entre les autorités et Huyot (dont il a tout de même participé à la disgrâce), refuse de lui succéder sur ce chantier périlleux. Il finira par accepter lorsqu'il sera officiellement mandé par une commission composée de Guy de Gisors, Percier et d'Etienne Eloy de La Barre (1764-1833). Au delà de modifications architecturales significatives dont il n'est pas question de traiter en détail dans ce travail, il faut souligner que Fontaine et sa commission modifient entièrement l'iconographie du monument en insistant sur les bienfaits apportés par le retour de la Paix : Concorde civile, prospérité, renaissance des arts etc...

Le chantier de l'Arc de Triomphe étant un chantier éminemment politique, la valse des architectes se situe généralement dans le sillage de celle des Ministères. Après le retour de M de Villèle au Ministère, l'architecte Huyot fait son retour à la tête du chantier le 27 Janvier 1828 et simultanément, la commission qui épaulait Fontaine est remerciée sans explications. Mais le retour de Huyot se fait par un compromis au terme duquel, dans un souci louable d'économie des deniers

de l'État, les travaux engagés par la commission et Fontaine ne seront pas démolis. Ainsi contraint d'intégrer dans ses plans les travaux de Fontaine, l'obstiné Huyot freine les travaux et redessine à sa façon toutes les parties hautes de l'Arc. Son idée majeure consiste à introduire dans la statuaire des allégories figurant les villes de France. Tout fut remis en question par la chute du régime le 29 Juillet 1830.

C'est à la Monarchie de Juillet qu'allait revenir l'honneur d'achever ce monument prestigieux qui se dresse encore fièrement dans Paris.

2) L'action décisive de la Monarchie de Juillet

-Trois années avant la loi fondatrice du 27 Juin 1833 qui allait permettre d'investir 17 240 000 francs dans les monuments de la capitale, le Gouvernement de Juillet, dès son arrivée aux affaires, avait affecté par une ordonnance royale du 17 Août 1830, une somme de 150 000 francs à la restauration de l'Arc de Triomphe sur un crédit total d'urgence de 5 millions destiné à fournir du travail aux ouvriers de la capitale après les émeutes des 27, 28, 29 Juillet 1830.

a) L'Arc de Triomphe, une préoccupation constante pour les autorités.

-L'Arc de Triomphe est d'ailleurs une préoccupation constante pour les autorités, et le 6 Mars 1831, un article du Moniteur¹⁵⁶ (N° 65, p. 477) informe ses lecteurs que le Ministre de l'Intérieur vient d'arrêter le sujets des 32 statues qui orneront l'attique de ce monument, ainsi que les programmes des bas reliefs de la grande frise. L'Arc de l'Etoile étant « consacré à la gloire de la France et des armées françaises », les statues représenteront les villes les plus importantes du royaume sous le rapport des arts, du commerce, de la navigation et de la guerre. Le bas relief de la frise (côté de Paris), représentera le départ des armées françaises. Au centre, près de l'autel de la patrie, seront les représentants de la Nation, et les diverses députations recevant les drapeaux et prêtant le serment pour l'indépendance de la France. Suivront, sur les faces latérales, à droite et à gauche les armées qui ont combattu à Fleurus, à Jemmapes, à Arcole, aux pyramides, à Austerlitz... Le Moniteur poursuit : « *Le bas relief de la frise (côté Neuilly) représentera le retour des armées. Au centre, la France régénérée ayant à ses côtés la paix et la prospérité publique, distribuera des couronnes aux vainqueurs de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Egypte, etc... Et les différents corps d'armée auront auprès d'eux les monuments d'art qu'ils ont conquis* ».

Notons que la partie du bas relief de la frise de l'Arc de Triomphe retraçant le retour des armées et de la prospérité publique, est tournée face à Neuilly, qui était la résidence royale privée préférée de Louis-Philippe.

-Lors de l'établissement du projet de budget pour 1832, la commission du budget chargée de se prononcer sur les orientations gouvernementales estime le montant nécessaire à l'achèvement de l'Arc de Triomphe de l'Etoile à : 3 160 000 francs. Dans sa présentation du chapitre XXVII du budget des dépenses du Ministère des Travaux Publics « Travaux spéciaux de la capitale », la commission -totalement à contre courant des projets du Gouvernement et de l'opinion de l'immense majorité des députés- regrette l'inexécution du projet du chevalier Bruyères qui voulait dès 1820 transformer l'Arc de Triomphe en... château d'eau ! La commission pense sérieusement qu'un tel projet aurait été compatible avec le « caractère triomphal » de l'Arc. Imaginons donc quelques instants la bataille de Valmy sculptée sur un château d'eau...

¹⁵⁶ MU N° 65 du 6 Mars 1831, p. 477.

En revanche, on ne peut qu'être d'accord avec la commission qui estime très préjudiciable au monument les 499 521 francs dépensés sur ses crédits d'entretien et de restauration, pour ériger un simulacre d'Arc de Triomphe en charpente et en toile lors des fêtes du mariage de l'Empereur. Cette commission a également calculé que les frais de fondation se sont élevés à 1 077 000 francs.

-Lors de la discussion¹⁵⁷ du budget des dépenses pour 1832, lorsque l'ordre du jour arrive sur le chapitre XXVII du Ministère des Travaux Publics, l'idée vient au député Benjamin Delessert de regrouper les 400 000 francs annuels prévus en 1832 pour l'Arc de Triomphe de l'Etoile et les 200 000 francs réservés à l'église de la Madeleine sur un seul édifice, afin d'en achever au moins un dans les meilleures conditions et les plus brefs délais. Il propose donc d'affecter 600 000 francs à la seule église de la Madeleine « *parce que les travaux sont plus avancés et qu'elle frappe plus souvent nos regards.* »

Le député de Laborde ne relève pas cette étrange argumentation, mais critique les travaux à l'Arc de Triomphe de l'Etoile au moins sur le point des fondations. Au lieu de s'assurer de la solidité du sol par des sondages, on se serait en fait lancé dans une vaste opération de levage d'une partie du lit de pierres du sol, afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de carrières au dessous de l'édifice. Ce principe de précaution avant la lettre a effectivement coûté 2 millions au lieu de 300 000 francs dans le cas contraire. Mais, cette somme de 2 000 000 de francs n'a pas été entièrement dépensée sous la Monarchie de Juillet et ces précautions ont évité les risques d'affaissement de l'Arc de Triomphe. Ce député met également la Chambre en garde contre le projet de placer 32 statues de 9 pieds de haut au sommet de l'édifice : « *cela n'a rien d'antique, car les grecs n'avaient point d'arc de triomphe.* »

-A la proposition Delessert, le Ministre répond qu'en matière d'achèvement ou de restauration, il n'est pas question de choisir entre les édifices. Et s'il fallait vraiment choisir, c'est l'Arc de Triomphe qui devrait bénéficier des largesses du Gouvernement, car « *c'est un monument élevé à la gloire des armées nationales, de la Révolution et de l'Empire.* » Ne pas achever l'Arc de Triomphe, voire le laisser s'effondrer, constituerait un véritable crime à l'encontre des vaillants combattants qui sont morts pour la liberté et la patrie. « L'opinion publique » surveille le Gouvernement et toute erreur d'appréciation sur l'Arc de Triomphe lui serait reprochée au centuple.

L'année 1832 est aussi celle qui voit la révocation définitive de l'architecte Huyot (20 Juillet 1832), officiellement pour « *irrégularités comptables* », officieusement pour insubordination et sympathies légitimistes. L'architecte Guillaume Abel Blouet (1795-1853) le remplace onze jours plus tard. Aux yeux de l'Histoire des monuments français, Blouet sera donc l'architecte qui aura achevé l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

Ainsi, avant que le Gouvernement ne prenne définitivement le parti d'achever l'Arc de Triomphe de l'Etoile par la loi du 27 Juin 1833, ce monument aura connu virtuellement plusieurs destinations, dont les plus étranges, comme celle d'un château d'eau et d'une fontaine colossale. Par ailleurs, l'Arc de Triomphe aurait pu ne jamais être achevé -ou l'être dans de conditions financières très défavorables- si la proposition de Benjamin Delessert avait été votée.

Adolphe Thiers, dans sa célèbre communication¹⁵⁸ à la Chambre des députés du 27 Avril 1833 qui annonce la grande loi d'achèvement des monuments, déclare aux députés : « *Ce qui frappe, c'est la multitude des travaux commencés et le petit nombre de travaux achevés. Beaucoup entreprendre et peu terminer, tel a été l'état d'esprit de presque tous les Gouvernements qui se sont succédés depuis 40 ans. Tous impatients d'imprimer sur le sol une trace de leur passage, ils se sont empressés*

157 MU N° 61 du 1er Mars 1832, p. 611.

158 MU N° 120 du 29 Avril 1833, p. 1205.

d'élever des édifices, de creuser des canaux, d'ouvrir des routes. Mais, plus soucieux d'entreprendre des travaux qui leur fussent propres que d'achever les travaux de leurs devanciers, ils n'ont laissé que d'éternels échafaudages sur nos places publiques et des lits de canaux restés à sec sur la surface de nos campagnes. Le Gouvernement a pensé que sa mission devait être d'achever; et c'est assurément la plus nouvelle, comme assurément la plus conforme au véritable esprit du Gouvernement de Juillet. Ce Gouvernement venant après 40 ans d'essais politiques en tout genre, a eu pour but de résumer, de compléter, d'affermir tout ce qui avait été essayé avant lui en fait d'institutions. Il sera conséquent avec lui même si en fait de grands travaux, il aime mieux achever les entreprises commencées qu'en commencer de nouvelles. »

A propos spécialement de l'Arc de Triomphe de l'Etoile, il déclare : « *Sans doute, si l'Arc de Triomphe de l'Etoile, l'église de la Madeleine n'étaient pas commencés, nous n'aurions pas dû les entreprendre aujourd'hui* ». Le Gouvernement de Juillet, qui base sa politique financière et diplomatique sur la sagesse, n'aurait effectivement jamais engagé de telles dépenses somptuaires; mais à son arrivée au pouvoir, il découvre les monuments inachevés. La sagesse financière et la nécessité de conférer une légitimité à l'orléanisme poussent les nouvelles autorités à achever ce qui a été commencé et abandonné. Une autre logique, architecturale, pousse également le nouveau Gouvernement à achever ce qui ne l'est pas. Les monuments inachevés voient en effet se succéder des architectes et des Ministères qui font table rase des conceptions architecturales de leurs prédécesseurs. Il s'en suit des démolitions onéreuses pour le Trésor et des changements de style préjudiciables à l'aspect esthétique de la capitale. Enfin, les chantiers languissants subissent les injures du climat sous l'oeil interrogateur des ouvriers privés de travail.

-Toutes ces raisons poussent le Gouvernement à demander un crédit de 2 200 000 francs pour « *achever l'Arc de Triomphe de l'Etoile* ». Le rapport Bérigny¹⁵⁹ du 22 Mai 1833, présenté à la Chambre des députés, estime les frais déjà engagés dans l'Arc de Triomphe de l'Etoile depuis le décret Impérial du 18 Février 1806 qui ordonna sa construction, à **6 983 844 francs**.

Le devis primitif de ce monument se montait, en 1806, à 8 550 000 francs. Théoriquement, il resterait à dépenser 1 566 155 francs si on ne voulait pas dépasser le devis de 1806. Imprudemment, le Gouvernement de 1833 accepte ces chiffres.

Un état des dépenses restant à faire pour parvenir à l'entier achèvement est produit devant la Chambre :

- La construction de l'attique et du socle au dessous, celle de la voûte et des escaliers intérieurs dans la hauteur de l'attique, la charpente des cintres, le ravalement intérieur, le dallage de la plate forme supérieure, la pose des pierres pour la sculpture des quatre grands trophées, les trottoirs, les bornes, le pavage et le ravalement extérieur de tout le monument : 666 870 francs.
- La sculpture d'ornement pour la corniche de l'attique, les grands cadres des faces latérales et de l'imposte, pour modèles et inscriptions taillés en creux : 177 277 francs.
- La sculpture statuaire pour la frise du grand entablement de 137 m de pourtour sur 2, 12 m de hauteur, pour quatre renommées, six grands bas reliefs des faces extérieures ayant ensemble une longueur de 68, 80 m sur 3,33 m de hauteur, quatre bas reliefs sous les petits arcs ayant chacun 8 ,25 m de largeur sur 2, 40 m de hauteur, également pour les huit tympanes des petits arcs et les quatre grands trophées ayant chacun 11 ,50 m de hauteur sur 5 ,5 de largeur : 1 264 000 francs.
- Les échafaudages pour l'exécution des diverses sculptures, les maçonneries et la serrurerie pour scellements et rampes d'escaliers, la menuiserie pour les châssis, la peinture et vitrerie, y compris une somme à valoir de 227 481 francs pour frais d'agence et travaux imprévus : 391 853 francs

159 MU N°145 du 22 Mai 1833, p. 1462.

– Total pour les travaux à venir : 2 500 000 francs.

Il a été crédité sur le budget (ordinaire) de 1833 : 300 000 francs.

Il reste à créditer : 2 200 000 francs.

La commission Bérigny qui a visité le monument a été frappée par sa grandeur et sa beauté. Ce monument « *est à tous égards digne de la gloire de la France et son prompt achèvement est d'autant plus désirable que les échafaudages qui se détruisent chaque jour davantage exigeraient des frais considérables en pur perte si on était obligé de les reconstruire.* »

Soucieuse avant tout d'économie, après son élan d'enthousiasme impérial, la commission propose de ne rien ajouter à ce qui est déjà prévu. Ces retranchements conduisent à 130 000 francs d'économies, ce qui permet de réduire le crédit demandé par le Gouvernement à 2 100 000 francs. L'objectif déclaré de la commission Bérigny, est d'achever l'Arc de Triomphe de l'Etoile en 3 ans.

Cet objectif, contre toute attente, sera atteint.

La somme de 2 100 000 francs proposée par la commission est acceptée par le Gouvernement et c'est un montant de 2 070 000 f qui est finalement voté par la Chambre des députés¹⁶⁰ sans aucun débat le 30 Mai 1833. La Chambre des Pairs¹⁶¹, par la voix du baron de Barante, se réjouit à la fois du projet d'achèvement de l'Arc de triomphe de l'Etoile « *qui est beau par sa masse et ses proportions colossales* », et de la philosophie d'économie qui entoure ce projet : « *Il est évident que les ornements dont on voulait le charger et le décorer, (la balustrade du sommet de l'attique qui a été supprimée par les députés) nuiraient à l'effet général et paraîtraient mesquins. Nous avons vu avec plaisir qu'on se proposait d'éviter un luxe coûteux et plus qu'inutile.* »

A partir de 1834, le montant des travaux à l'Arc de Triomphe sera inscrit dans le budget annexe des travaux votés pour les monuments de la capitale le 27 Juin 1833. Ce budget annexe (au Ministère de l'Intérieur) sera la plupart du temps localisable après le chapitre des Beaux Arts. Ainsi, par exemple, dans le rapport¹⁶² de la commission chargée de l'examen du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1836 présenté par le député Duvergier de Hauranne le 20 Avril 1835, on apprend que sur le crédit de 2 070 000 francs voté pour l'Arc de Triomphe de l'Etoile, une somme de 892 263 francs avait été dépensée au 1er Janvier 1835 et qu'il restait 1 117 777 f à dépenser. Uniquement en 1833, il a été dépensé¹⁶³ dans ce monument 464 819 francs. Le rapporteur de la commission estime que même si une augmentation de dépenses est très probable (due à la construction d'un acrotère), il apparaît que non seulement les devis de 1833 ne seront pas dépassés, mais encore qu'à la fin des travaux il restera un bonus de 100 000 francs.

Cette affirmation (qui va par la suite se révéler exacte, mais seulement pour un montant d'à peine 50 000 francs) se base sur une comparaison entre l'état des dépenses et celui de l'avancement des travaux : Les sculptures de la frise et l'ornement, ainsi que les petits et grands bas reliefs sont à cette époque très avancés. Les grands trophées commencent à s'exécuter. Le rapporteur prédit que si l'Arc pourra être achevé en 1836 (ce qui s'est révélé vrai), la question de son couronnement ne sera probablement pas résolue.

Elle ne le fut et ne le sera peut être jamais, puisque la dernière tentative de couronnement de l'Arc de Triomphe par un ensemble statuaire monumental remonte à 1886, date à laquelle les autorités de Paris démontèrent le plâtre -modèle de l'artiste Alexandre Falguière (1831-1900) qui représentait la

160 MU N° 152 du 1er Juin 1833, p. 1539.

161 MU N° 171 du 20 Juin 1833, p. 1728.

162 MU N° 113 du 23 Avril 1835, p. 925.

163 MU N° 125 du 4 Mai 1836, p. 990-I.

République tenant dans une main le drapeau tricolore et de l'autre la déclaration des Droits de l'Homme.

Monument majeur de la mystique nationale, l'Arc de Triomphe fut achevé en Juillet 1836, en même temps que fut posé l'Obélisque de Louxor sur la place de la Concorde. Cette année 1836, fut au demeurant, une année faste pour les monuments :

Cette année là, treize monuments et édifices publics furent achevés pour le compte de l'Administration et cinq pour le compte de particuliers; le Moniteur Universel reprenant un article du Journal des Débats¹⁶⁴, dans son enthousiasme de journal officiel, dresse la liste de 15 monuments achevés, car il intègre dans cette liste l'église de la Madeleine, alors qu'elle ne sera réellement achevée qu'en 1842 et le bâtiment des sourds-muets qui était encore en travaux en 1847. Il nous est apparu intéressant pour les besoins de ce travail de reprendre cet article :

-Monuments et édifices publics appartenant à l'État et terminés en 1836 (selon l'article ci-dessus cité du Moniteur Universel) :

Rive Droite de la Seine : Arc de Triomphe de l'Etoile; bâtiment du Quai de Billy (Ministère de la guerre); Obélisque de Louxor; églises Notre Dame de Lorette, Saint Denis du Saint Sacrement, les deux grandes prisons de la rue de la Roquette, le monument funéraire du Père Lachaise, le quai de la Feraille, 15000 mètres d'égouts dans tous les quartiers, 300 bornes fontaines placées, 50 chaussées pavées, 500 becs de gaz disposés pour l'éclairage des ponts, des places, des quais, des marchés et des rues; la plantation des quais depuis le pont Royal jusqu'au pont d'Austerlitz et de plusieurs places publiques; la construction d'un grand bâtiment dans les dépendances du Ministère de la Marine.

Rive gauche : L'édifice rue Saint Eloi dans la cité destiné à recevoir les archives de la Cour des Comptes; l'hôtel- Dieu reconstruit sur le petit pont suivant le nouvel alignement; l'infirmerie de l'Ecole Polytechnique; le marché à volailles de la vallée; la maison pour les écoles élémentaires rue de Lodi; les caveaux funéraires et une chapelle à la vierge aux Invalides; 5000 mètres d'égout, 20 chaussées pavées; 100 bornes fontaines et 200 becs de gaz posés; diverses plantations; un pont jeté sur la Bièvre au passage des boulevards extérieurs, la démolition du porche Bellechasse et la reconstruction de la caserne; un pavillon, rue de l'Université pour y loger le dépôt des cartes de la Marine; la nouvelle rue Racine; le musée Dupuytren.

-Monuments et édifices publics avancés ou presque achevés à la fin de 1836 :

Galerie minéralogique du Muséum d'Histoire Naturelle ainsi que les serres chaudes et le bâtiment de singes ; le Collège de France; le Panthéon; le forage à 1200 pieds de profondeur du puits artésien situé dans la cour de l'abattoir de la barrière de Grenelle; l'hôtel de l'archevêché rue de Varennes; l'embellissement des boulevards des italiens et de Montmartre, l'assainissement du faubourg Saint Honoré.

A l'aube de l'année 1837, il est possible d'affirmer avec le Journal des Débats, que la presque totalité des pièces de bronze de la Colonne de Juillet, place de la Bastille, sont fondues et que la maçonnerie de l'église Saint Vincent de Paul, place Lafayette est terminée.

Les bâtiments de la nouvelle Chambre des Pairs au Luxembourg ont déjà leurs fondations au niveau du sol. Dans la rue Racine, les grands réservoirs d'eau sont en cours d'achèvement ; la chapelle du séminaire de Saint Sulpice est montée jusqu'à la corniche; les travaux au Quai d'Orsay sont avancés

164 MU N° 358 du 23 Décembre 1836, p. 2261.

ainsi que l'enclos du dépôt des marbres. Les travaux de la façade de l'Ecole Polytechnique sur la rue Descartes battent leur plein.

L'achèvement de l'Arc de Triomphe, monument emblématique de toutes les politiques monumentales engagées dans la France du premier tiers du XIXe siècle, s'inscrit donc dans le dynamisme général qui a caractérisé la Monarchie de Juillet dans le domaine des constructions publiques et privées.

Le Ministère des Travaux Publics, dans son « *compte rendu annuel raisonné des travaux exécutés de 1834 à 1840 dans les monuments publics* » donne un récapitulatif¹⁶⁵ des sommes investies dans l'Arc de Triomphe entre 1806 et 1836. Ce document est particulièrement intéressant.

-Etat des sommes investies par l'État dans la construction de l'Arc de Triomphe depuis Février 1806, jusqu'à son achèvement en Juillet 1836 :

| <i>années</i> | <i>Sommes investies</i> |
|---------------|-------------------------|
| 1806 | 725 248 |
| 1807 | 164 910 |
| 1808 | 216 248 |
| 1809 | 519 474 |
| 1810 | 873 459 |
| 1811 | 759 693 |
| 1812 | 593 944 |
| 1813 | 371 259 |
| 1814 | 184 031 |
| 1815 | 3 715 |
| 1816 | 2 697 |
| 1817 | 3 386 |
| 1818 | 9 172 |
| 1819 | 3 095 |
| 1820 | 2 902 |
| 1821 | 2 924 |
| 1822 | 2 979 |
| 1823 | 7 023 |
| 1824 | 213 638 |
| 1825 | 213 504 |
| 1826 | 521 074 |
| 1827 | 581 988 |

165 Archives Nat, F 13/528 A.

| <i>années</i> | <i>Sommes investies</i> |
|---------------|-------------------------|
| 1828 | 499 999 |
| 1829 | 499 961 |
| 1830 | 650 028 |
| 1831 | 461 820 |
| 1832 | 183 003 |
| 1833 | 464 819 |
| 1834 | 942 898 |
| 1835 | 641 143 |
| 1836 | 371 055 |

Au 1er Janvier 1836, (en tenant compte de la loi du 27 Juin 1833 qui injecta 2 070 000 francs dans ce monument), il restait à dépenser 321 139 francs. Divers travaux (échafaudages), ont entraîné une dépense de 371 055 francs. Ainsi, le crédit a été dépassé de 49 916 francs.

Ce dépassement est dérisoire si on le compare d'abord au montant général des travaux effectués dans l'édifice et ensuite à d'autres chantiers comparables comme celui du Quai d'Orsay, de l'église de la Madeleine ou du palais de Justice de Lyon.

Le nombre des journées travaillées sur le site a été de 19 432 jours en 1836.

Ainsi, réparties entre l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet, les dépenses de l'Arc de Triomphe de l'Etoile s'élèvent à : **10 691 089 francs**

| EMPIRE | RESTAURATION | MONARCHIE DE JUILLET |
|-----------|--------------|----------------------|
| 4 408 266 | 2 893 071 | 3 389 752 |

La Monarchie de Juillet dépensa à l'Arc de Triomphe en 6 ans presque 75 % de toutes les sommes investies sous l'Empire (sur 8 ans de travaux).

La Restauration, une fois sa doctrine architecturale arrêtée, a dépensé en 15 ans 2 893 071 francs dans un monument qui avait été originellement décidé pour glorifier l'idéologie impériale, mais cette dépense a été très irrégulière puisque le règne de Louis XVIII n'investit que 37 893 francs entre 1815 et 1823. C'est sous le règne de Charles X que les travaux reprisent avec vigueur : 2 855 178 francs en 6 ans. On se situe là dans un rythme de dépenses très soutenu, proche de celui de l'Empire et de la Monarchie de Juillet. Cette constatation est d'autant plus surprenante qu'elle constitue une exception dans le règne de Charles X qui a assez peu investi dans les monuments et que l'Arc de Triomphe était un monument qui se situait aux antipodes de la pensée politique du dernier Roi de la Restauration.

Le monument a donc coûté : 10 691 089 francs, (sans compter les petites retouches toujours nécessaires à une telle arche de pierre, après son inauguration du 29 Juillet 1836).

C'est bien moins que l'église de la Madeleine (presque 15 millions) ou que le Quai d'Orsay (12 millions).

A la lumière de ces chiffres et du résultat obtenu, nous concluons en disant que l'Arc de Triomphe est sans conteste une réussite financière et architecturale.

b) Visage de l'Arc de Triomphe achevé par l'orléanisme.

Quel était la version finale de l'Arc de Triomphe de l'Etoile, livrée par la Monarchie de Juillet ?

Ce monument, hautement symbolique et cher à l'Armée, a cristallisé sous Louis- Philippe bien des discussions et des polémiques, jusqu'au plus haut niveau de l'État.

En 1835, l'architecte Blouet trouvait la sobriété du monument excessive. Il n'eut pas de mal à convaincre Adolphe Thiers, esthète, grand admirateur de l'épopée impériale et plus discret zélateur de la Révolution française -au moins dans sa phase girondine- de faire graver les grands noms de la Révolution et de l'Empire sur les murs de l'Arc de Triomphe. Le projet devint périlleux lorsqu'il fallut choisir les noms des Généraux qui auraient l'honneur de figurer sur ce nouveau temple des gloires. Une difficulté surgit aussi pour savoir où seraient gravés ces noms. Le lieutenant général baron Saint-Cyr-Nugues, Pair de France, fut nommé à la tête d'une commission spéciale chargée de dresser la liste des noms des heureux élus. Le 20 Février 1836, il présente trois listes¹⁶⁶ de noms : Les trente victoires pour les boucliers de l'attique; les quatre-vingt seize autres faits d'armes jugés moins déterminants pour les piédroits; les noms de trois cent quatre-vingt quatre Généraux sont choisis en accord avec Blouet.

L'établissement de ces listes fit de très nombreux mécontents parmi les oubliés qui entamèrent des démarches auprès des autorités dès le 29 Juillet 1836, date de l'inauguration officielle du monument. Ce n'est que quatre ans plus tard en 1840, que le Maréchal Soult, duc de Dalmatie, plusieurs fois Président du Conseil et Ministre de la Guerre sous Louis- Philippe, imposa à Blouet de rajouter sur les piédroits, 128 généraux supplémentaires et 72 batailles "secondaires". Toutefois une autre commission instituée par le même Maréchal Soult et présidée par le Maréchal Oudinot, duc de Reggio, demande un nouveau rajout de 233 noms de Généraux et de 70 batailles supplémentaires.

Désorienté par cette avalanche inattendue de revendications, Blouet inscrit ces noms sur les piédroits des petites arches; et comme encore 35 noms supplémentaires sont acceptés jusqu'en Mai 1842, ce seront au total 268 noms supplémentaires qui seront rajoutés sur l'Arc de Triomphe.

-Une description très précise de ce qu'était l'Arc de Triomphe le 29 Juillet 1836 se trouve aux Moniteurs Universels N° 212 et 213 des 30 et 31 Juillet 1836, pages 1684 et 1685 qui reprennent une brochure publiée par les inspecteurs du monument.

L'idéologie dominante véhiculée par ce monument est bien de glorifier la continuité qui existe entre la Révolution, l'Empire et la Monarchie de Juillet. La Révolution a débroussaillé le terrain des libertés en ouvrant la voie à l'Empire. La monarchie orléaniste est présentée comme la synthèse de ces deux temps de l'Histoire moderne et Louis- Philippe comme le personnage qui a assuré la liaison entre le temps révolutionnaire et le temps constitutionnel. La Restauration fait figure de grande oubliée du monument. L'orléanisme victorieux se veut le seul héritier des idéaux de 1789 et de l' Empire. La période de la Restauration, qui a échoué sur le plan institutionnel, emmenant la France au bord de la guerre civile, est considérée par l'orléanisme triomphant de 1830, au mieux comme un épiphénomène de notre Histoire, au pire comme une "anti-période" qui n'a eu pour utilité que de démontrer le bienfondé des analyses politiques orléanistes. La Restauration ayant

166 D. Fernandes (D.), Plum (G.), Rouge-Ducos (I), *L'Arc de Triomphe de l'Etoile*, Paris, ed. du patrimoine, 2003, p. 56.

systématisé toutes les attitudes politiques condamnées par l'orléanisme, et n'ayant eu ni la volonté ni la possibilité de se légitimer par une nouvelle épopée militaire, le régime de Louis- Philippe ne vit aucun inconvénient à effacer des parois de l'Arc de Triomphe le souvenir de cette période.

-La Monarchie de Juillet, héritière des idéaux de 1789 et de l'épopée impériale :

La République est chantée sur les deux faces des piédroits tournées vers les Tuileries et le pont de Neuilly, par des trophées sculptés en relief avec quelques parties en ronde- bosse. Leur proportion de 56 pieds sur 18 est là pour impressionner.

Le trophée faisant face à l'Est, exécuté par Rude, représente le départ des armées de 1792. C'est le plus célèbre : A droite, le génie de la guerre pousse le cri d'alarme, et du bout de son glaive montre le lieu où l'ennemi doit être rencontré et vaincu. La figure qui occupe le milieu du groupe est celle d'un guerrier qui agite son casque pour attirer à lui les guerriers- citoyens (annonceurs des émeutiers de Juillet 1830); un jeune homme se serre contre lui, disposé à le suivre. A la droite du spectateur, un homme d'âge mûr a tiré son épée et jeté son manteau; il se met en marche. Derrière lui, un vieillard qui ne peut plus prendre une part active au combat, semble donner des conseils au chef qui ne les entend déjà plus.

Sur le piédroit de gauche, toujours face aux Tuileries et au Pont de Neuilly, un guerrier assis, tend son arc, et près de lui un autre guerrier, revêtu d'une cote de maille sonne du clairon. Au centre, signalons la présence d'un jeune cavalier domptant son cheval. Enfin, au dessus de ce groupe flotte le drapeau national. La symbolique est claire : Les Orléans -par le fait qu'ils ont achevé le monument- ont rendu à la patrie le drapeau tricolore qui a conduit la patrie à la victoire sur les champs de bataille. Ce drapeau est la condition de la réconciliation nationale, concept qui doit transcender toutes les passions (le cheval maîtrisé qui se cabre, symbolise la force domptée par la raison).

Le triomphe de gauche, sur la même face est l'œuvre de Cortot. Il représente le triomphe de 1810 : Napoléon, au fait de sa gloire, est couronné par la victoire. La renommée proclame ses hauts faits, et l'Histoire les écrit. Les villes vaincues, le front ceint, viennent se soumettre et les armes de l'ennemi vaincu sont suspendues à un palmier. Plus loin, un prisonnier est dans ses fers.

-Sur le côté opposé, c'est à dire face à l'ouest, le groupe de droite est du ciseau de Etex et représente la résistance de 1814. Un jeune guerrier défend le sol natal envahi par l'armée ennemie. D'un côté, son père blessé embrasse ses genoux; sa femme qui veut l'arrêter tient un enfant dans ses bras. Derrière eux, un cavalier frappé à mort tombe de cheval. Enfin, le génie de l'avenir plane au dessus de ce groupe et semble inviter le jeune homme à résister et à combattre.

Cette illustration qui se rapporte évidemment aux derniers mois de l'Empire, peut aussi se lire de manière orléaniste : Le jeune guerrier qui défend la patrie devient le jeune révolté de Juillet 1830 contre les ordonnances liberticides de Charles X et sa famille qui tente de le retenir en vain pourrait bien figurer toutes les familles qui ont tenté de s'opposer à la descente sur les barricades de leurs enfants les 27, 28 et 29 Juillet 1830.

Sur la même face, le trophée de gauche -toujours sculpté par Etex-représente la paix de 1815 : Un guerrier remet l'épée au fourreau. A gauche du spectateur, une femme tient sur ses genoux un enfant qu'elle caresse; un autre enfant s'appuie sur elle en lisant. A droite est une figure d'homme s'occupant d'ajuster un soc de charrue; derrière est un soldat laboureur qui rentré dans ses foyers dompte un taureau qu'il veut employer à ses travaux agricoles. Au dessus s'élève Minerve, protectrice de la paix et des arts, qu'elle enfante.

Une approche orléaniste de ces sculptures peut suggérer qu'après le fracas des armes qui a porté l'esprit de la Révolution sur tous les champs de bataille d'Europe, l'heure est à la stabilisation et à la récolte des fruits semés : Il est temps pour la France de cultiver les valeurs familiales, mais aussi d'instruire ses enfants, d'en faire des lettrés et de leur rendre leur liberté. Avec le retour de la paix, une ère de prospérité va s'ouvrir, qui marquera un temps nouveau de bonheur et de gloire pour le pays. Ainsi, si la Révolution et l'Empire furent les temps de l'apprentissage de la liberté (parfois dans la douleur) et de la gloire, la Monarchie de Juillet sera le temps de la prospérité et du bonheur propice aux arts décrit par le sculpteur Etex .

-En suivant le même ordre que décrit ci dessus, on voit au dessus des groupes, entre l'imposte du grand arc et l'entablement, quatre bas reliefs qu'il convient de commenter brièvement :

Le bas relief de droite, exécuté par Lemaire, représente les funérailles du général Marceau, tué à la bataille de Hochsteinhall le 19 Novembre 1792. Très grièvement blessé, il ne peut être emporté du champs de bataille. L'archiduc Charles le fit alors entourer de ses soins, mais il expira bientôt . Pour lui rendre les derniers devoirs, l'Armée autrichienne et l'Armée française suspendirent les hostilités et s'unirent un moment. Il fut inhumé au bruit de leur double artillerie.

Cet hommage à Marceau est un message fort envoyé par les orléanistes aux partisans avoués ou secrets de la Révolution française : Les braves de tous les temps et de tous les pays savent se reconnaître, quelles que soient leurs convictions.

Le bas relief de gauche (même face) est l'œuvre de Seurre. Il représente la bataille d'Aboukir, livrée le 24 Juillet 1799 : Un aide de camp du Général Bonaparte, lui emmène Moustapha, Pacha de Romélie et Généralissime des forces ottomanes qui vient d'être fait prisonnier par Murat.

Le bas relief de droite, côté de l'ouest a été sculpté par Feuchères. Il représente le pont d'Arcole le 3 Novembre 1796 : Bonaparte s'apercevant des inutiles efforts de ses troupes pour repousser les autrichiens, saisit un drapeau, se jette en avant du pont malgré les balles et la mitraille; il arrive ainsi suivi de ses braves jusqu'à la bouche des canons ennemis. Muiron, son aide de camps se place devant lui pour le protéger et tombe mortellement blessé aux pieds du Général.

Cet événement du pont d'Arcole, qui fait partie de la mythologie napoléonienne et qui allégoriquement représente aussi la fidélité poussée jusqu'à son paroxysme-la mort-, trouve logiquement sa place sur un monument dédié à l'Empereur et à la vaillance française.

Le bas relief de gauche, sur la même face est de Chapponière. Il représente la prise d'Alexandrie le 2 Juillet 1798. Kléber et ses braves ont atteint le sommet des remparts d'Alexandrie. Il vient d'être blessé à la tête; il y porte la main droite, et de l'autre, montrant l'ennemi, il invite les français à le suivre. Un soldat se propose pour enfoncer sa baïonnette dans la poitrine du turc qui a blessé Kléber.

-Sur la face latérale de l'arc, regardant le Midi, est un bas relief, œuvre de Golcher, plus étendu que les autres. Il représente la bataille d'Austerlitz, le 2 Décembre 1805 :

La bataille est engagée. Napoléon arrête la garde impériale; l'infanterie française se précipite à la baïonnette sur les russes et les autrichiens. Le Général Friant s'est emparé d'un fusil et donne l'exemple en renversant tout ce qui s'oppose à sa marche. L'ennemi, refoulé sur un lac gelé, se défend avec opiniâtreté, mais l'artillerie à longue portée de la garde crève la glace par son feu et les russes sont engloutis. Très réaliste, le bas relief de Golcher montre des soldats russes qui se débattent dans l'eau glacée.

-Sur le côté opposé, c'est à dire face Nord, Marochetti a sculpté un bas relief qui représente la bataille de **Jemmapes (6 Novembre 1792)**. Dumouriez, Général en chef, suivi de son état major, des Généraux Ferrand, Sennebise, Rosières et Blossières, ranime l'ardeur de ses troupes, arrêtées un moment par les obstacles de la forte position occupée par les autrichiens. A gauche, le Général

Thouvenot s'élançait pour attaquer le flanc droit de l'ennemi. Le Général Drouet a la jambe cassée et reçoit le secours d'officier d'ambulance. Parmi les Généraux, on remarque le duc de Chartres, à qui le Général en chef confia le commandement du centre. Le duc de Chartres, qui n'est autre que le jeune Louis-Philippe d'Orléans, rallia les colonnes ébranlées et enleva le deuxième étage des batteries ennemies. Vers la droite de la scène, un officier autrichien est fait prisonnier. Le premier bataillon de Paris reçoit vigoureusement un corps de cavalerie ennemie qui vient au secours de son infanterie en désordre.

La sculpture de Marochetti est une des plus chargées de symboles pour la Monarchie de Juillet. En effet, ce duc de Chartres n'est autre que le Roi Louis-Philippe lorsqu'il n'était encore que le fils du duc d'Orléans, Louis-Philippe-Joseph (Philippe-Egalité). Jeune prince du sang, engagé dans la Révolution française par conviction, le futur Louis-Philippe, Roi des Français, a combattu victorieusement dans les armées de la République, jusqu'à la date tardive de Novembre 1792.

L'intention d'Adolphe Thiers qui a commandé les sculptures est donc évidente : L'Orléanisme a été un ferment de cette jeune République qui s'est illustrée de manière héroïque sur les champs de batailles de Valmy et de Jemmapes. Le Roi Louis-Philippe, qui a risqué sa vie dans cette aventure par pur idéalisme et a servi la Convention Nationale à une période de la Révolution où presque tous les grands nobles avaient fui la France, est le digne fils des enfants de la liberté. Ceux qui accusent les Orléans d'avoir écarté du pouvoir la République lors de la Révolution de 1830 n'auront qu'à se tourner vers l'Arc de Triomphe pour interroger l'Histoire de France...

-Les renommées placées dans les quatre tympans des deux grands arcs, côté des Tuileries et de Neuilly ont été composées et exécutées par Pradier.

Dans la frise du grand entablement, il y a un bas relief représentant (face à Paris et sur la moitié des faces latérales) le départ des armées (révolutionnaires). Au centre, les représentants du peuple devant l'autel de la patrie, distribuent des drapeaux aux chefs des différents corps d'armée du Nord et du Midi. A droite et à gauche, les troupes se mettent en marche (symbole de l'universalité de l'ambition révolutionnaire). Sur la face tournée vers Neuilly, (la résidence préférée de Louis-Philippe) et l'autre moitié des faces latérales, est représenté le retour de l'Armée. On remarquera toujours cette tendance à représenter les scènes guerrières tournées face à Paris et les scènes apaisantes orientées vers les Tuileries et Neuilly. C'est la France régénérée qui revient accompagnée de la prospérité et de l'abondance. Elle décerne des couronnes aux chefs des armées victorieuses. Les troupes rapportent avec elles les monuments des arts, dépouilles opimes faites sur l'ennemi.

-Sur les boucliers placés dans la hauteur de l'attique, qui est couronné par une balustrade composée de palmettes et de têtes de méduses, figurent trente victoires que le régime orléaniste a choisies parmi celles qui ont eu le plus d'influence sur les destinées de la France :

Valmy (20 Septembre 1792), Jemmapes (20 Novembre 1792), Fleurus (20 Juin 1794), Montenotte (-début de la campagne d'Italie- 10 Avril 1796), Lodi (11 Mai 1796), Castiglione (5 juillet 1796), Arcole (5 Novembre 1796), Rivoli (18 Janvier 1797), les Pyramides (20 Juillet 1798), Aboukir (24 Juillet 1799), Alkmaer (6 Octobre 1799), Zurich (23 Septembre 1799), Héliopolis (20 Mars 1800), Marengo (14 Juin 1800), Hohenlinden (5 Décembre 1800), Ulm (17 Octobre 1805), Austerlitz (2 Décembre 1805), Iéna (14 Octobre 1806), Friedland (14 Juin 1807), Sommo Sierra (30 Novembre 1808), Esslig (22 Mai 1809), Wagram (4 Juillet 1809), La Moskowa (7 Septembre 1812), Lutzen (2 Mai 1813), Bautzen (20 Mai 1813), Dresde (26 et 27 Août 1813), Hanau (30 Octobre 1813), Montmirail (11 Février 1814), Montereau (18 Février 1814), Ligny (16 Juin 1815).

Les noms d'autres batailles, non moins éclatantes, mais peut être moins décisives pour l'avenir de la Nation, ont été inscrites sous les voûtes du grand Arc.

-Sur les massifs des arcades latérales se trouvent inscrits 384 noms de Généraux « *qui ont concouru à remporter toutes ces victoires* » -dixit le Moniteur-. Ils sont partagés en 4 groupes de 6 colonnes

chacun, en suivant la division générale, savoir 96 à la face intérieure du massif Nord, et en nombre égal sur les trois autres faces. Au dessus des noms de Généraux, sont gravés les noms des armées que la France a entretenues sur tous les théâtres de la guerre.

Citons notamment, sur le plan du message délivré par la Monarchie de Juillet, la présence de nombreux Généraux républicains de la première heure, connus pour leur dévouement extrême à la cause républicaine. Ainsi de Kellermann, Custine, Lückner, Jourdan, Hoche, Miranda, Carnot, Kléber, Biron etc... Il est par ailleurs inutile de mentionner toutes les gloires de l'Empire : Augereau, Bertrand, Daumesnil, Davoust, Murat, Molitor, Lannes, Masséna, Clausel, Valée, Beurnonville, etc...

Mais la principale surprise vient de l'inscription du nom du Général Louis- Marie Turreau, Général en chef des colonnes infernales en Vendée en 1794, qui s'illustra dans le massacre des populations civiles de l'Ouest et fut considéré comme le boucher de la Vendée. La présence de Turreau sur le pilier Est de l'Arc de Triomphe (en tête de la colonne 15) est bien symptomatique de la volonté de la Monarchie de Juillet de promouvoir une perspective narrative de l'Histoire récente de la France en refusant toute sélection des hommes et des événements sur la base manichéenne des bons et des mauvais Généraux, ou des bonnes ou des mauvaises batailles. Il s'agit pour l'orléanisme de raconter l'Histoire de la Révolution et de l'Empire pour en démontrer la continuité et la finalité (qui est la Révolution de Juillet 1830) . L'outrance du personnage de Turreau est aussi une preuve de l'objectivité des orléanistes qui ont accepté l'inscription de ce nom contesté et contestable sur un monument dont la finalité est d'œuvrer à la réconciliation nationale. Précisons tout de même que le nom de Turreau a été inscrit sur l'arc au titre de ses campagnes sous l'Empire, mais sans référence aucune aux campagnes de l'Ouest décidées par la Convention¹⁶⁷. Une analyse politicienne de l'inscription du Général Turreau sur l'Arc, peut également laisser penser que les autorités orléanistes ont aussi voulu infliger une humiliation aux légitimistes...

Deuxième surprise, l'inscription du nom du Général Lamarque, véritable porte drapeau de l'opposition républicaine entre 1830 et 1832, dont les obsèques le 5 Juin 1832 furent le prétexte d'une émeute républicaine à Paris qui menaça le régime et fit plusieurs centaines de victimes. Louis-Philippe lui même, dût mâter cette insurrection à la tête de ses troupes à cheval. Notons que le Général Lafayette n'a pas été oublié non plus, lui qui orchestra l'insurrection du 5 Juin 1832.

Par ailleurs, la présence sur l'Arc de Triomphe de Généraux comme Moreau, qui tenta de renverser Bonaparte ou de Marmont accusé d'avoir trahi Bonaparte à Waterloo et Charles X en 1830, mérite d'être signalée.

Notons enfin la présence sur l'Arc du Maréchal de Gouvion Saint Cyr, grand serviteur de la Restauration, dont la gloire est d'avoir été le père de la loi de Mars 1818 qui supprime l'avancement automatique de la noblesse vers les grades d'officier supérieur.

-Au dessus de ces tables d'inscriptions, sont placés quatre bas reliefs représentant par des ornements et des figures allégoriques, les attributs des victoires du Nord, de l'Est, du Sud et de l'Ouest.

Au Nord, sculptée par Bosio (neveu), la figure principale représente la victoire du Nord; elle vient d'inscrire sur une table, des batailles gagnées par les troupes françaises sur les troupes autrichiennes, russes et prussiennes. Des génies guerriers représentent différents corps de l'armée, chargés des dépouilles de l'ennemi. L'un d'eux a suspendu aux trophées conquis, des couronnes; l'autre tient une palme, symbole des récompenses accordées à la valeur.

A l'Est, le travail a été sculpté par Vacher. Au centre est placée une figure représentant la victoire de l'est; elle est entourée de génies militaires et des armes conquises. A gauche, un de ces génies veut

167 A propos de l'inscription du nom de Turreau sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile, on consultera avec intérêt l'article publié par M Thierry Piel dans le numéro 250 du mois de Mars 2010, de la *Revue du Souvenir Vendéen*, pp 4- 17.

courir à de nouveaux exploits et s'efforce d'entraîner son compagnon qui veut conserver le pays conquis, ce qu'il exprime en plantant son étendard en terre. A droite, un autre génie, pour rendre justice à son camarade, lui place une couronne sur la tête.

L'allégorie de l'est peut être lue de manière orléaniste : La véritable sagesse encourage les combats pour de justes causes, mais une fois le résultat obtenu, il faut faire fructifier sa victoire politiquement au lieu d'en chercher d'autres. La France, qui depuis 1789 a expérimenté plusieurs régimes politiques fort différents, est désormais politiquement arrivée à sa phase de maturité. Il est temps de planter l'étendard de la révolution de Juillet en terre et d'en récolter les fruits. Ceux qui auront cette sagesse, recevront la couronne.

Au Sud, (dû au ciseau de Gérard) au milieu, la victoire tient une tablette sur laquelle sont inscrites les principales batailles gagnées par les français. A droite, des génies forment un trophée des armes des vaincus. A gauche de cette composition, la sculpture immortalise les traits de Napoléon, tandis que le génie de la gloire couronne son buste.

A l'Ouest, la composition est due au ciseau d'Esparcieux. La figure principale représente la victoire de l'Ouest; elle tient dans ses mains des branches de laurier dont elle couvre les génies militaires. Deux de ces génies soutiennent une guirlande de fruits, qui rappelle l'abondance; les deux autres présentent à la victoire un sceptre et un diadème brisé.

-Caractère social et artistique des travaux :

L'Arc de Triomphe de l'Etoile est un monument qui évoque l'âme du peuple français. Il était fort logique que la statuaire exprimât l'esprit du monument.

Tout d'abord, le Gouvernement confia la statuaire à une multitude de sculpteurs. Le but était avant tout social. Il convenait de favoriser les jeunes talents en leur donnant du travail. Les autorités firent donc confiance à de jeunes artistes pour la décoration d'un monument symbole du régime. Cette approche « sociale » est à rapprocher de l'installation d'un chantier d'ouvriers à vocation charitable, sorte d'atelier national avant l'heure, pour effectuer des travaux dans ce monument pendant l'été et l'automne 1830. L'orléanisme préconise la paix sociale par la prospérité. L'oisiveté étant considérée comme la mère de tous les vices, les Gouvernements de la Monarchie de Juillet s'évertuèrent durant tout le règne à "faire travailler" les ouvriers (particulièrement à Paris, à Lyon et à Limoges où les éléments républicains étaient particulièrement bien implantés parmi la classe ouvrière).

Cette politique de morcellement des travaux de sculptures a certes permis de donner du travail à 22 jeunes sculpteurs talentueux, mais au détriment de l'unité artistique du monument.

Si certes, les sculpteurs obéissaient à un cahier des charges très contraignant concernant les sujets à mettre en valeur, il n'en demeure pas moins que la qualité des œuvres est inégale.

En 1836, Thiers et d'autres spécialistes des monuments regrettèrent en privé que l'ensemble des sculptures n'ait pas été confié à un ou deux artistes de talent comme Rude, Marochetti ou Pradier.

Le départ des Volontaires sculpté par François Rude a été unanimement salué comme un véritable chef d'œuvre. Le cri de la femme ailée qui alerte le peuple de l'imminence de l'invasion étrangère, le cuirassier barbu accompagné du jeune homme nu partant à la guerre, la précision des gestes, des regards, la finesse des armes, des boucliers, forment un ensemble saisissant. L'impression de mouvement qui se dégage des personnages en perpétuel déséquilibre, comme enivrés par leur idéal, ainsi que la gravité des visages, donnent bien le sentiment de contempler une scène qui raconte un moment décisif de notre Histoire : La levée en masse de 200 000 hommes ordonnée par l'assemblée

législative pour défendre la France face aux armées étrangères coalisées contre la Révolution française.

L'Arc de Triomphe, qui relate une épopée, est finalement un monument romantique. Les sculpteurs Etex, Marochetti (qui réalisera le maître autel de l'église de la Madeleine), Feuchères, Chaponnière, Gechter appartiennent à l'école romantique. Les scènes les plus prestigieuses, celles destinées à frapper l'imaginaire collectif : Bataille d'Austerlitz, de Jemmapes, passage du pont d'Arcole, batailles de la campagne d'Egypte, ont été confiées aux romantiques qui les ont transformées en véritables chansons de geste. Cortot et Lemaire sont en revanche de l'école classique. Tous ces artistes côtoient les artistes prestigieux de l'époque que sont Pradier et Rude. Le mélange des écoles, le mélange des époques glorifiées, le nombre des événements décrits et des personnages évoqués, font de l'Arc de Triomphe un monument typique de la Monarchie de Juillet, c'est à dire un monument de synthèse.

c) L'inauguration volée de l'Arc de Triomphe.

L'achèvement de l'Arc de Triomphe, une des gloires du règne de Louis- Philippe, aurait dû donner lieu à de vastes manifestations officielles destinées à glorifier le nouveau régime. L'inauguration de l'Arc de Triomphe de l'Etoile aurait pu constituer un temps fort de la chanson de geste orléaniste, dans la droite ligne de la grandiose cérémonie organisée en Juillet 1831 pour la pose de la première pierre du monument de Juillet à la Bastille. Mais, toute chanson de geste orléaniste devant un monument n'avait de réelle valeur qu'en présence du roi et de la famille royale, car il s'agissait autant d'enraciner le nouveau régime dans la société française que de construire la légitimité de la dynastie d'Orléans à occuper le trône.

Or l'Arc de Triomphe de l'Etoile est inauguré par Adolphe Thiers alors Président du Conseil et le Comte d'Argout, Ministre des Finances, presque en catimini le 29 Juillet 1836, à l'occasion du sixième anniversaire des journées de Juillet 1830. Mais le Roi n'est pas là.

La presse du régime (Moniteur, France Nouvelle, Journal des Débats, la Charte de 1830, etc...) avait commencé, dès le 25 Juillet, à préparer l'opinion publique à l'éventualité d'une absence du Roi et de sa famille à l'inauguration. Ainsi, on lisait¹⁶⁸ dans le Journal de Paris au soir du 25 Juillet 1836 : « *Les Ministres, après en avoir mûrement délibéré, ont décidément ajourné la revue qui devait avoir lieu le 29 Juillet.* »

Le journal évoque trois raisons qui pourraient expliquer une telle situation :

Tout d'abord, les ambassades étrangères à Paris ont manifesté des signes évidents d'agacement face au culte renaissant de Napoléon, et voient d'un très mauvais œil l'inauguration en grande pompe d'un monument qui symbolise leurs défaites militaires face à la France. La crainte de voir le phénix mort renaître de ses cendres sous un autre visage est encore vivante en 1836 chez nos partenaires européens. La France est considérée comme l'enfant terrible de l'Europe. Toute renaissance d'un esprit national et guerrier en France est considéré comme un danger pour l'Europe toute entière. Que le Roi Louis- Philippe, qui est le garant de la paix et de la stabilité en Europe puisse s'associer à des manifestations bonapartistes, choque profondément les légations étrangères à Paris.

Le Journal de Paris dément cette interprétation en affirmant que « *chaque peuple célèbre chez lui le triomphe de ses armées, sans que les autres aient le droit de le trouver mauvais.* »

Imputer aux cours étrangères la responsabilité de la non- participation du Roi à l'inauguration de l'Arc de Triomphe, relève évidemment de la supercherie intellectuelle. Cela ne trompe personne.

168 MU N° 207 du 25 Juillet 1836, p. 1663.

En second lieu, une manifestation de protestation de la Garde Nationale était prévue pour le jour de l'inauguration : Le journal pro-gouvernemental dément formellement cette rumeur qui a circulé dans Paris : « *La manifestation de la Garde Nationale était fort improbable. Les esprits ne sont pervertis aujourd'hui par aucune des idées de parti qui amènent des manifestations inconvenantes...Le Roi n'avait à attendre que des manifestations de dévouement...Il a fallu de graves motifs pour l'en priver. C'est le cas de le dire avec franchise, des renseignements graves et nombreux commandaient au Gouvernement la plus grande prudence.* »

Il est vrai qu'en 1836, la Monarchie de Juillet avait passé le cap difficile des insurrections parisiennes et lyonnaises qui marquèrent le règne, depuis son avènement jusqu'en Septembre 1835, date à laquelle les lois de Septembre organisèrent un système répressif très efficace contre les sociétés secrètes, les crieurs de presse, et la liberté de la presse elle même. C'est en fait l'efficacité de la répression qui poussa les organisations républicaines à entrer dans la clandestinité et à radicaliser leurs moyens de lutte contre la monarchie. De la manifestation de rue, on passa au terrorisme. Et là se trouve la réelle raison de l'absence du Roi à l'inauguration de l'Arc de Triomphe le 29 Juillet 1836.

Enfin, le Journal de Paris expose alors le véritable argument, avec une franchise qui étonne : « *Le Roi aime la Garde Nationale et en est aimé. Ses acclamations lui rappellent ce voeu national qui lui a décerné la couronne. Au milieu de ses rangs, il n'aurait rien eu à craindre contre une armée, mais les odieux ennemis à la fureur desquels il est exposé n'ont pas d'armée, et c'est pour cela qu'ils ont recours au crime. De sinistres projets étaient à craindre (le jour de l'inauguration).* »

Le Journal de Paris conclut par une question qui contient sa réponse : « *Fallait-il pour ne pas exciter les inquiétudes braver la possibilité d'une catastrophe ?* ».

Le Roi dut se contenter d'un dîner aux Tuileries donné en l'honneur de la Garde Nationale¹⁶⁹. Lors de ce dîner, le Roi a beaucoup parlé de l'Arc de Triomphe de l'Etoile avec les officiers de la Garde Nationale. Il en a profité pour féliciter les vieux Généraux dont les noms sont gravés sur l'Arc de Triomphe.

Le Journal des Débats se fait l'écho des sentiments de fierté soulevés dans le pays légal par l'inauguration de l'Arc de Triomphe :

« *Combien de glorieux souvenirs rajeunis et ravivés ! Quelle noble satisfaction pour l'orgueil national ! Quel admirable trophée de guerre ! Et en même temps quel précieux gage pour la paix du pays ! Car la modération naît du sentiment de la force, et combien la France doit se trouver puissante et forte en face de ce monument désormais impérissable de ses victoires ! La gloire du nom français est chère au Roi. L'Armée le sait, car l'Armée assistait à l'inauguration de la statue de Napoléon sur la Colonne de la place Vendôme. Elle sait aussi que le Roi a consacré le plus spacieux, le plus magnifique de ses palais (Versailles) aux fastes militaires et à l'Histoire héroïque de la Nation. Enfin, elle a vu continuer, elle a vu finir, sous le Roi constitutionnel de Juillet, le plus beau monument qui ait été jamais élevé à la gloire d'aucun peuple sur la terre...Le pays comprend comment le culte des grands souvenirs et des dates immortelles peut s'allier à la protection des intérêts matériels de la société, comment la gloire protège la paix, comment l'épée despotique du conquérant (Napoléon) peut briller au sommet de la cité libre sans alarmer la liberté ! Cette inappréciable conciliation est l'ouvrage et la gloire du Roi.* »

-Le Roi vint faire "son" inauguration, en quelque sorte d'ordre privé le 4 Juin 1837, à l'occasion de l'arrivée en France de la princesse Hélène de Mecklembourg Schwerin¹⁷⁰ venue épouser le duc d'Orléans Louis- Ferdinand- Philippe. Un voyage à Fontainebleau du futur couple princier s'achève

169 Article publié dans le *Journal des Débats*, cité in *MU* N° 214 du 1er Août 1836, p. 1687.

170 Article publié dans le *Journal des Débats*, cité in *MU* N° 157 du 6 Juin 1837, p. 1421.

par une visite de l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Le cortège royal, suivi par tout le conseil municipal de Paris et des hauts fonctionnaires du département de la Seine, est accueilli par le préfet de ce département. Le journal des débats écrit : « *C'était un spectacle magnifique! Le Roi constitutionnel inaugurait enfin, au nom d'un peuple libre, l'admirable trophée de ses victoires de 40 ans et suivi par les vieux Maréchaux de l'Empire et par ses jeunes enfants, il semblait conduire sous ces voûtes magnifiques le triomphe de grands souvenirs et des plus chères espérances de la patrie.* »

On le voit, le régime et ses organes de presse, insistent tout particulièrement sur l'hommage rendu par la royauté constitutionnelle aux souvenirs héroïques de l'Empire.

- Les dernières péripéties comptables de l'Arc de Triomphe après le 29 Juillet 1836.

Au 29 Juillet 1836, l'édifice était pour ainsi dire achevé. Il n'en demeure pas moins que les Chambres- et particulièrement celle des députés-, devaient encore se prononcer sur quelques points de détails relatifs aux questions de la fin des travaux et de l'apurement des comptes.

Lors de la séance¹⁷¹ de la Chambre des députés du 22 Mars 1837 , le rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires de 1836 et aux crédits additionnels sur les dépenses des exercices clos présenté par le député Janvier, il est question d'une demande d'allocation par le Gouvernement de 49 916 francs pour l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Il s'agit de solder des travaux qui ont dépassé le crédit accordé par la loi du 27 Juin 1833. Le dépassement s'explique par l'établissement non prévu d'un système d'éclairage au gaz qui a exigé le placement de tuyaux et de conduite à partir du gazomètre de la barrière de Courcelles, d'autres tuyaux de distribution, de candélabres, etc...Par ailleurs, des travaux extraordinaires ont entraîné l'impérative nécessité de terminer les travaux à l'Arc de Triomphe pour l'époque des anniversaires des journées de Juillet.

La commission est obligée d'allouer les crédits demandés parce qu'ils ont déjà été dépensés, mais elle fait remarquer au Gouvernement que ce crédit constitue « *une infraction à la loi du 27 Juin 1833.* »

Cette demande supplémentaire de crédit déclenche l'ire du député Auguis qui rappelle qu'en 1836 le Gouvernement avait annoncé un bénéfice de 100 000 francs sur les travaux de l'Arc de Triomphe et qu'un an plus tard la représentation nationale est obligée de voter un supplément de crédit de 50 000 francs, ce qui au final représente un « *mensonge* » de 150 000 francs.

La Chambre des Pairs¹⁷², plus stoïque, se réjouit presque en constatant que le crédit de l'Arc de Triomphe n' a été dépassé "seulement" de 50 000 francs et aimerait constater les mêmes chiffres dans tous les autres monuments. .

-Un exemple typique de ratiocination parlementaire : l'affaire des échafaudages de l'Arc de Triomphe.

En vue de « *l'inauguration* » du 29 Juillet 1836, les sculpteurs avaient reçu l'ordre de presser leurs travaux pour que tout soit prêt au jour fixé pour l'inauguration. Les échafaudages et les toiles de protection recouvrant les travaux en cours avaient été descendus précipitamment de l'édifice pour

171 MU N° 84 du 25 Mars 1837, p. 681.

172 MU N° 172 du 21 Juin 1837, p. 1592.

des raisons d'esthétique évidentes et les derniers travaux stoppés. Peu après, les échafaudages et autres bâches de protection furent remontés pour permettre aux artistes de procéder aux dernières retouches indispensables sur les statues. C'est ce non-événement qui provoqua un article dans le journal légitimiste *La Quotidienne*, intitulé : « *L'arc de triomphe menace ruine* »!

Les échafaudages de l'Arc de Triomphe provoquèrent d'autres remous, cette fois à la Chambre des députés¹⁷³, lors de la séance du 28 Mai 1839.

Le rapporteur Henri Galos de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le règlement définitif du budget de l'exercice 1836, se penche tout particulièrement sur le chapitre XLV du Ministère de l'Intérieur « Achèvement des monuments de la capitale ». Il existe en effet dans ce chapitre, un article de 15 268 francs et 91 centimes affecté au reste à payer pour solde des travaux de démolition d'échafaudages à l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

La démolition de l'échafaudage de ce monument n'avait effectivement pas été comprise dans le devis des travaux. Cet échafaudage devait être mis à disposition de l'administration des domaines qui était censée en opérer la vente à charge pour elle de le démonter. Il fut alors reconnu que cette technique présentait des inconvénients, qu'elle pouvait faire courir des dangers au monument, et qu'au lieu de s'en rapporter à l'acquéreur, il serait plus prudent de faire enlever l'échafaudage avec précaution et de vendre ensuite les bois, en imposant à l'adjudicataire l'obligation de tenir compte des frais de démolition. Cette solution aurait presque pu paraître simple, mais le Ministre a pensé que ce parti serait contraire à l'ordonnance du 14 Septembre 1822, car il constituerait en faveur de l'Arc de Triomphe un accroissement de crédit non voté. Il a donc fallu vendre les bois et faire rentrer leur produit en totalité dans les caisses du Trésor. Ce produit s'est élevé à 22 792 francs. Par conséquent, il a fallu recourir à un crédit spécial pour payer les frais de démolition qui s'élèvent à 15 269 francs.

Les députés sont d'autant plus vigilants sur les frais de l'Arc de Triomphe, que celui ci est achevé. Cela n'empêche pas la commission Etienne d'exhumer une somme de 17 420 francs au chapitre XVI du Ministère des Travaux Publics, à la rubrique « entretien des édifices publics » lors de l'examen du projet de loi¹⁷⁴ portant règlement définitif de l'exercice 1840. Cette somme a profité à l'Arc de Triomphe. Il est vrai qu'il ne s'agissait que d'entretien...

L'Arc de Triomphe de l'Etoile aura donc été achevé dans les temps et sans dépassement de crédit notable. Fruit d'un consensus entre les Parlementaires et le Gouvernement, ce monument de synthèse est un des plus grands legs que nous ait laissés la Monarchie de Juillet.

-L'étude des travaux engagés à l'Arc de Triomphe de l'Etoile incite à se pencher sur un autre arc, plus confidentiel, celui dit du Carrousel.

-quelques aspects concernant l'arc de triomphe du Carrousel :

L'arc de triomphe du Carrousel à Paris, constitue également un exemple typique des vicissitudes subies par les monuments historiques dans les périodes troublées.

Le 13 Février 1806, au cours d'un entretien avec son premier architecte Fontaine, Napoléon décida qu'il serait construit un arc de triomphe pour servir de porte d'honneur au palais des Tuileries¹⁷⁵. Rappelons que ce mot de "Carrousel" commémore le Carrousel donné à cet endroit par le Roi Louis

173 *M.U* N° 149 du 29 Mai 1839, p. 812-I.

174 *M.U* N° 135 du 15 mai 1842, p.1128 I à IX.

175 Hirschfeld (G.), *Arcs de triomphe et colonnes triomphales*, Paris, Arthaud, 1938, 111 p.

XIV. Percier et Fontaine furent chargés de dessiner cet arc de triomphe, et ils le firent vite, parce qu'ils avaient compris qu'il s'agissait là d'une priorité pour l'Empereur. Les fouilles furent commencées le 15 Mars 1806, et le 7 Juillet, Vivant Denon faisait poser la première pierre. Le 20 Avril 1807, les grosses constructions de l'arc de triomphe du Carrousel étaient achevées et le 25 Novembre de la même année, la Garde Impériale, revenant victorieuse d'Eylau et de Friedland défilait la première sous le nouvel arc pour aller déposer les Aigles au palais des Tuileries. L'Empereur avait ainsi tenu la promesse qu'il avait faite à ses troupes : « *Vous reviendrez dans vos foyers en passant sous des arcs de triomphe.* »

L'arc de triomphe du Carrousel est une imitation servile de celui de l'arc de Septime Sévère à Rome, mais aussi de l'arc de Constantin. Toutefois, les modèles étant eux mêmes très beaux, il n'est pas étonnant que la copie compte encore actuellement parmi les plus beaux monuments de Paris. Il fut question immédiatement d'orner ce monument de statues à la gloire des armées impériales et plus spécifiquement de le dédier à la bataille d'Austerlitz. Toutefois, les inscriptions devant figurer sur le monument, qui avaient été préparées par l'Institut de France, (classe des Inscriptions et Belles - Lettres) ne reçurent pas l'accord de l'Empereur. Ce dernier rejetait d'abord le fait qu'elles soient rédigées en latin et plus largement, il ne voulait ni se voir décerner le titre de Germanicus, jugé médiocre, ni même celui d'Auguste qui avait perdu la bataille d'Actium. Napoléon se serait volontiers contenté d'être appelé César, mais il attendait manifestement d'autres victoires et surtout que l'Institut lui proposât ce titre. Il n'en fut rien. Les membres de l'Institut, vexés, prirent leur temps pour réfléchir à d'autres appellations, à un point tel d'ailleurs que lorsque l'Empire chuta, aucune nouvelle proposition en matière d'inscriptions n'était parvenue à Napoléon.

En 1830, Louis- Philippe, soucieux de restaurer l'image de l'Empereur déchu pour mieux se l'annexer, fit graver celles qu'on peut lire encore aujourd'hui :

Face regardant le Louvre : « *L'armée française embarquée à Boulogne menaçait l'Angleterre. Une troisième coalition éclate sur le continent. Les français volent de l'océan au Danube. La Bavière est délivrée, l'armée autrichienne prisonnière à Ulm. Napoléon entre dans Vienne. Il triomphe à Austerlitz. En moins de cent jours, la coalition est dissoute.* »

Face regardant les Tuileries : « *A la voix du vainqueur d'Austerlitz, l'Empire d'Allemagne tombe. La confédération du Rhin commence. Les royaumes de Bavière et de Wurtemberg sont créés.* »

Face regardant la rue de Rivoli : « *Maître des États de son ennemi, Napoléon les lui rend. Il signe la paix le 27 Décembre 1805 dans la capitale de la Hongrie occupée par son armée victorieuse.* »

Face regardant la Seine : « *Honneur à la Grande Armée, victorieuse à Austerlitz, en Moravie, le 2 Décembre 1805, jour anniversaire du couronnement de Napoléon.* »

Les inscriptions proposées par Louis- Philippe sont certes élogieuses, mais pas dithyrambiques. Ce sont des inscriptions "juste-milieu".

Le couronnement du monument fut chaotique. Et pour cause : La grande erreur du règne de Napoléon, qui consista à piller les musées et les monuments des pays conquis, malgré quelques trop rares restitutions, avait atteint son paroxysme à Venise en 1797. Napoléon avait en effet dépouillé la place Saint Marc de ses chevaux sculptés pour les poser isolément sur les assises de la grille des Tuileries. Ils finirent attelés à un char imaginé par Denon et perchés sur l'attique de l'arc de triomphe du Carrousel, avant d'être descendus en 1815 par les alliés vainqueurs à Waterloo. Le duc de Wellington présida en personne la descente du quadrigue de l'arc du Carrousel, avec une satisfaction évidente. Les chevaux furent ensuite rendus à Venise, qui n'oublia jamais l'affront.

Mais les anglo-russo-prussiens exigèrent aussi la destruction des bas reliefs qui narraient leurs défaites militaires. **Louis XVIII qui s'était déjà illustré en 1814 en refusant de passer sous l'Arc de Triomphe de l'Etoile** pour faire sa rentrée dans la capitale, alla au delà des exigences des alliés

en proposant la destruction pure et simple de l'arc du Carrousel. Il ne fut point obéi et la paix revenue ainsi que la mort de Louis XVIII en Septembre 1824, contribuèrent à faire oublier jusqu'à l'existence de ce monument. Charles X qui ne nourrissait aucune sympathie pour les monuments bonapartistes, se laissa convaincre par l'architecte Fontaine de consacrer l'arc de triomphe du Carrousel à la gloire de la royauté restaurée. Le sculpteur Bosio imita l'ancien quadrigé, tout en renouvelant cette œuvre et il plaça dans le char tiré par des chevaux, une statue de femme drapée à l'antique, qui était suffisamment neutre pour faire admettre à Charles X qu'il s'agissait d'une allégorie de la Restauration, et au futur Louis- Philippe qu'il s'agissait de la personnification de la Charte de 1830. Cette statue convint donc à tout le monde, et elle permit à Bosio de devenir baron . Simultanément, des compositions en plâtre furent accolées à l'arc du Carrousel pour glorifier la campagne d'Espagne conclue victorieusement en 1823 par le duc d'Angoulême.

Louis- Philippe laissa le quadrigé à sa place, mais il s'empressa de rétablir les emblèmes napoléoniens détruits par les vainqueurs de 1815. De nos jours, vers le Louvre, on peut ainsi contempler la capitulation d'Ulm, la victoire d'Austerlitz; vers les Tuileries l'entrée à Munich et l'entrevue des deux empereurs. Du côté de la rue de Rivoli, l'entrée à Vienne et côté Seine, la paix de Presbourg.

La Monarchie de Juillet s'illustra donc encore une fois dans l'achèvement d'un monument napoléonien et contribua par la restauration de cet édifice cher à Napoléon, à entretenir ce culte du passé glorieux de la France qui culminera avec le retour des Cendres de Napoléon sur le territoire français le 15 Décembre 1840.

Autre legs, autre genre d'édifice, l'Obélisque de Louxor qui se dresse place de la Concorde face aux Tuileries. Il commémore dans tout son mystère l'amitié qui lia la France et l'Égypte à la fin de la Restauration et qui perdura jusqu'à la chute de la Monarchie de Juillet.

B) -L'Obélisque de Louxor : Un monument "juste milieu".

Les obélisques parurent aux romains le plus noble trophée qu'ils pussent rapporter d'Égypte. Beaucoup plus tard, Delille disait d'eux que « *leur masse indestructible a fatigué le temps.* » L'Europe doit aux empereurs tous ceux qu'elle possède, et c'est à Constantin que la France est redevable de celui d'Arles qui fut relevé en 1675 en l'honneur de Louis XIV. L'obélisque d'Arles n'a que 47 pieds de hauteur, celui du Vatican en a 78 et celui de Paris un peu plus de 70. Bossuet désirait que Louis XIV enrichît notre architecture des ouvrages de l'Égypte. L'enthousiasme de toute la population de Rome, l'artillerie du château Saint Ange, saluèrent aussi l'érection de l'obélisque de Saint Pierre. Jusqu'à Sixte V on avait reculé devant la difficulté de cette entreprise, que Michel Ange lui même n'avait jamais osé réaliser. La force de la vapeur manquait à ces hommes de 1586 qui se mirent à 800, aidés de 140 chevaux et 40 cabestans pour trainer l'obélisque du Vatican sur une longueur de 260 mètres avant de le dresser sur sa base. Sixte V pour l'opération d'élévation de l'obélisque du Vatican -similaire en tous points à celui de la place de la Concorde- dépensa 38000 écus romains. La Monarchie de Juillet investira dans des opérations identiques de levage 560 000 francs. Bien qu'il soit impossible de comparer des écus romains de 1586 avec des francs de 1830, les sommes engagées dans les deux cas furent donc considérables. A titre de comparaison, rappelons par exemple que ces 560 000 francs représentent un tiers des sommes employées dans la restauration de la cathédrale de Chartres en 1836-1837.

1) L'épopée de l'Obélisque de Louxor, entre deux Rois et un Pacha d'Égypte.

Depuis le désert de sable de Thèbes, jusqu'à la Place de la Concorde au cœur de Paris, l'Obélisque de Louxor a connu ce qu'il faut bien appeler une véritable épopée !

-Un transfert périlleux, depuis les sables de l'Égypte jusqu'à la Place de la Concorde.

Nous sommes en Novembre 1830 et les pratiques politiques et financières héritées de la Restauration, ne correspondent pas aux canons parlementaires instaurés par la Monarchie de Juillet. Après les journées insurrectionnelles de Juillet 1830, le Gouvernement constate l'inscription au budget d'une somme de 300 000 francs pour transporter les obélisques d'Égypte en France. Le Ministre de la Marine estime lors de la séance¹⁷⁶ de la Chambre des députés du 15 Novembre 1830 consacrée aux dépenses supplémentaires pour 1830, que l'importation des monuments d'Égypte mérite des sacrifices. L'Obélisque de Louxor, qui a fait l'admiration de tous les voyageurs éclairés et des érudits antiquisants, est un des plus beaux monuments de son époque. Les obélisques, ces masses gigantesques couvertes d'emblèmes mystérieux et de caractères magiques fascinent le XIXe siècle romantique. Par ailleurs, le Ministre de la Marine avoue devant la Chambre des députés que les difficultés de transport des obélisques ne sont pas sans exciter les ambitions du Gouvernement.

La somme de 300 000 francs consacrée à l'importation de ces monuments fut employée en grande partie (180 000 francs) à la confection d'un bateau capable de transporter ces monuments de pierre. Le navire construit pour transporter les obélisque ne sera utile qu'à cette tâche. Cela fait partie des dépenses importantes qu'il faut engager pour mener à bien ce projet. Les obstacles ne manqueront pas de surgir : Des grands travaux devront être entrepris pour l'embarquement des obélisques, et il faudra attendre encore une année la crue du Nil pour que le vaisseau puisse descendre le fleuve sans difficultés. Le Ministre reconnaît que les dépenses nécessaires à ces opérations ont été irrégulièrement ordonnées et mal calculées. Ce qui plaide en faveur de ces irrégularités, c'est l'intention louable avec lesquelles elles ont été commises. L'objectif prioritaire est de ramener les obélisques en France. Cette façon de voir irrite à l'évidence le député Vaucelle, qui ne transige pas avec les prérogatives des Parlementaires : *« Accepter de pareilles doctrines budgétaires, c'est réduire les droits de la Chambre des députés aux fonctions de la Cour des Comptes. »* Certes les obélisques sont admirables, mais ils ne méritent pas la remise en cause du droit des Chambres à voter le budget. Inversement, le député de Ferussac déclare que le transfert des obélisques prime tout. Il demande simplement un rapport sur les conditions dans lesquelles ces obélisques seront emmenés en France. Ce député donne la tonalité finale des débats : *« Le goût des arts, l'admiration pour les monuments de l'antiquité sont répandus en France, beaucoup plus que dans aucun autre pays. Je crois pouvoir assurer que le public verra sans peine des dépenses occasionnées par l'achat et le transport de si beaux monuments qui doivent enrichir les dépôts précieux de notre capitale. Ce sera le souvenir de l'expédition d'Égypte; je vote pour l'allocation. »*

L'allocation de 900 000 francs (dont 300 000 francs pour le transport des obélisques) est mise au voix et adoptée par 248 voix contre 14 sur 262 votants.

Le principal obélisque, gigantesque monolithe, fut enlevé du temple de Louxor par le Pacha d'Égypte Méhemet Ali pour être offert en cadeau d'amitié au Roi de France Charles X en 1830. Il quitta sa terre d'Égypte pour poursuivre sur sa route d'éternité un difficile et long voyage qui l'emmenait loin vers l'Ouest. Il fallut l'union de toutes les énergies de l'orient et de l'occident pour acheminer cet étrange cadeau né du caprice d'un Pacha éclairé, vers son lieu d'exil de la place de la

176 M.U N° 321 du 17 Novembre 1830, p. 1479.

Concorde. L'érection de cette masse de pierre ornée du cartouche de Sésostris face au palais des Tuileries, demeurera une des aventures monumentales les plus incroyables du XIXe siècle français.

A peine offert, l'Obélisque qui avait vu silencieusement s'écouler les siècles de splendeur et de décadence de la grande Égypte, allait encore changer de propriétaire. Charles X, chassé du pouvoir après les journées de Juillet, ne profita pas du somptueux présent. Ce fut Louis-Philippe d'Orléans, son successeur, qui hérita du monolithe.

Le changement de pouvoir qui n'affectait pas -bien au contraire- les bonnes relations entre la France et l'Égypte, ne modifia en rien la volonté du Pacha d'offrir l'Obélisque à la France. La France s'employa à rapatrier sur son territoire ce précieux témoignage de l'amitié d'une civilisation plusieurs fois millénaire. La fierté de la nouvelle monarchie d'accueillir sur le sol national un objet d'une aussi grande valeur symbolique, se manifesta par un déploiement d'efforts inouï pour transporter cette masse, depuis les sables du désert égyptien jusqu'au cœur de Paris. Le 11 Novembre 1831, un courrier adressé de Louxor au Ministre de la Marine par l'officier du génie maritime Lebas, mentionne « *Je m'empresse d'annoncer que l'Obélisque occidental de Louxor a été descendu de sa base le 31 Octobre. Cette opération a réussi au delà de mes espérances...Hier au soir, il a été déplacé de 9 mètres en une demie- heure.* »

Les autorités françaises s'employèrent à transformer en une chance cet embarrassant cadeau du Pacha d'Égypte. Le cadeau était certes aussi étrange qu'embarrassant. Il impliquait de la part de celui qui le recevait, la mise en place d'une logistique extrêmement complexe, d'abord pour le transporter par voie terrestre et maritime, ensuite pour dresser la gigantesque masse de pierre sur son emplacement. La technologie du XIXe siècle n'était en effet pas celle de notre époque et le pari était périlleux, d'autant plus que le mégalithe était fragile et aurait pu se fendre en plusieurs morceaux en cas de chute ou de choc.

Les nouvelles autorités orléanistes n'ignoraient pas dès le tout début des opérations, que la masse de pierre à déplacer sur une distance fabuleuse allait nécessiter l'emploi de moyens techniques et humains très onéreux.

Mais il se posait également la question de savoir où dresser cet Obélisque. L'objet était effectivement insolite. Les considérations d'ordre esthétique ne plaidaient pas à priori en faveur de cette aiguille de pierre historiée à qui il fallait impérativement trouver un emplacement digne de son passé et de son ancien propriétaire.

L'arrivée en France de l'Obélisque fut en fait providentielle. L'érection de l'Obélisque sur la place de la Concorde permit d'occuper un espace hautement symbolique de l'Histoire de France en empêchant définitivement les projets de construction de monuments républicains ou légitimistes à la gloire de Louis XVI, qui auraient déchaîné les passions les plus incontrôlables. Étrangère à toute passion politique, cette étrange aiguille de pierre gravée de hiéroglyphes mystérieux était un monument intemporel et incontestable. Qui plus est, l'Obélisque étant un monument égyptien, rappelait par sa simple présence l'amour de l'Histoire qui caractérise l'orléanisme. L'Obélisque de Louxor, neutre par nature, est le type même du monument qui illustre la politique du "juste milieu" pratiquée par la Monarchie de Juillet dans le domaine de l'architecture.

Depuis le 28 Juillet 1836, le monument de Sésostris parle à l'Arc de Triomphe des batailles de Wagram et d'Austerlitz. Il a aussi, beaucoup plus tard, dans une sinistre nuit de Mai 1871 assisté à l'incendie du palais des Tuileries.

A la lumière de ce que nous venons de dire, nous intégrerons dans notre réflexion sur la situation de l'Obélisque de Louxor entre 1830 et 1836, les décisions prises par les milieux parlementaires et gouvernementaux en matière d'aménagement de la place de la Concorde.

-Dès le départ de l'expédition, la curiosité scientifique est très présente. Champollion écrit¹⁷⁷ dans le Moniteur du 25 Juillet 1833 depuis sa ville de Figeac, que « *l'Obélisque de Sésostris est en route pour Paris.* » C'est le moment d'annoncer que le voyage du navire du Roi « le Louxor » à Thèbes, procurera à la science, en sus de l'Obélisque, un autre objet d'un grand intérêt, qui est un sarcophage en basalte vert couvert de hiéroglyphes et de sculptures sur toutes ses faces intérieures et extérieures. Une note transmise par monsieur de Verninac, commandant du Louxor, annonce que ce sarcophage a été trouvé sur le territoire de Thèbes, derrière le Rhamesseum (qui est le palais de Sésostris) et au fonds d'un puits funéraire creusé dans le rocher à 125 pieds de profondeur. C'est Monsieur de Joannis, lieutenant de vaisseau et second du Louxor qui en a dessiné le couvercle. Monsieur de Verninac pense qu'il s'agit de la sépulture de la Reine femme d'Amasis de la 26ème dynastie, le pharaon qui a résisté aux premières tentatives engagées contre l'Egypte par les perses de Cambyse.

Le Roi tient à témoigner publiquement de son intérêt pour les obélisques. Ainsi, Louis- Philippe visite¹⁷⁸ t-il le navire « le Louxor », le 24 Décembre 1833. Il monte à bord par une échelle de commandement, puis, avec sa suite il fait le tour du navire pendant vingt minutes et remet une somme de 2000 francs aux marins de l'équipage. Lors de cette visite, il se produit d'ailleurs un fait assez burlesque pour être offert à la postérité : Monsieur Geoffroy de Saint-Hilaire, membre de l'Académie des Sciences, en entamant sa redescente du Louxor, utilise maladroitement l'échelle et tombe dans l'eau glacée entre le bateau et le quai. Des matelots le secourent promptement et il bénéficie alors des soins du médecin personnel du Roi, le docteur Marc. L'accident « *n'aura eu aucune conséquence fâcheuse* » nous rassure le Moniteur.

Autre marque d'intérêt pour cette expédition, le 30 Décembre, l'équipage du Louxor défile devant le Roi lors de la parade qui a lieu dans la cour des Tuileries. Le Roi, à cette occasion, décore de la croix de la Légion d'Honneur le sieur Choisy, maître d'équipage du Louxor et le lieutenant de frégate Jorés pour acte de bravoure. Ce dernier en effet, en Septembre 1832, avait sauvé de la noyade des dames sur le Nil qui avaient chaviré de leur embarcation. Cet acte héroïque ne pouvait pas échapper au Moniteur, friand de ce genre d'exploit romantique.

2) Les débats parlementaires quant à la question de l'emplacement et de la destination politique de l'Obélisque de Louxor.

Lors de la séance¹⁷⁹ de la Chambre des députés du 15 Décembre 1832, au cours de laquelle les élus discutent du crédit à affecter à l'élévation du monument de Juillet place de la Bastille, deux députés de l'opposition, Paixhans et Eschassériaux demandent que l'Obélisque de Louxor soit justement dressé place de la Bastille. Le député Paixhans va même jusqu'à promettre qu'en cas d'accord gouvernemental, il votera une somme de 200 000 francs allouée à cet effet. Le député Eschassériaux espère que les hiéroglyphes ne seront pas effacés de l'Obélisque, car « *ils sont précieux sous le rapport de l'art.* » (Bien entendu personne n'avait jamais pensé effacer ces hiéroglyphes, et les marques de sollicitude du député Eschassériaux pour ce monument sont plus étonnantes que touchantes). La demande de ces deux députés n'est d'ailleurs, à cette époque, pas dénué de fondements, puisque le Gouvernement avait d'abord pensé dresser l'Obélisque sur la place de la Bastille avant que la loi du 13 Décembre 1830 ne décide qu'un monument serait élevé en l'honneur de la Révolution de Juillet 1830 sur cette même place. Toutefois, il n'a jamais été question

177 M.U N° 206 du 25 Juillet 1833, p. 1880.

178 Article publié dans *le Constitutionnel*, cité in M.U N° 360 et 361 des 26 et 27 Décembre 1833, p. 2496.

179 M.U N° 351 du 15 Décembre 1832, p. 2160.

d'élever un monument égyptien à la gloire de la révolution de 1830, pour des raisons de logique évidente. La révolution de Juillet doit être célébrée par un monument national et beaucoup plus imposant qu'un obélisque.

a) La question politique de l'emplacement.

En 1833, alors que les obélisques sont encore en Egypte, une discussion riche en arguments se poursuit parmi les parlementaires quant à l'emplacement à donner au monolithe. Les Pairs de France, lors de la présentation du rapport concernant les travaux dans les monuments de Paris par le baron de Barante sur demande du comte de Germiny, s'interrogent sur l'effet que produira l'Obélisque de Louxor une fois dressé sur la place de la Concorde : « *Avant de poser les obélisques, peut être conviendrait-il d'en essayer l'effet par des simulacres en bois et en toile. Quelques personnes craignent que ces deux magnifiques monuments ne paraissent pas assez grands lorsqu'ils seront placés sur d'aussi vastes espaces*¹⁸⁰. »

-Une loi du 28 Août 1828 concédait à la ville de Paris pour un délai de 5 ans la propriété des Champs Elysées et de la place de la Concorde, à la condition qu'elle y fasse exécuter à ses frais dans un délai de cinq années des travaux d'embellissement à hauteur de 2 230 000 francs. Or, arrivés en 1833, les Parlementaires constatent que les travaux n'ont pas été faits. L'Etat était donc fondé à reprendre la propriété des territoires concédés. Le Ministre des Travaux Publics lors de la séance¹⁸¹ de la Chambre des députés du 31 Mai 1833 (qui est la séance ultime avant l'adoption de la somme de 17 240 000 francs de crédit de la loi du 27 Juin 1833 pour l'achèvement des monuments de Paris), sur une interpellation du député Pelet de la Lozère, répond qu'il ne veut pas entraîner l'État dans une dépense supplémentaire de 2 230 000 francs. L'État se contentera de finir les culées du pont, d'achever les monuments qui ont été projetés pour embellir la place de la Concorde et le rond point des Champs Elysées. Le Ministre assure qu'il se bornera à demander à la représentation nationale juste le nécessaire pour les embellissements prévus, c'est à dire 300 000 francs. Cette somme se décompose en deux sous crédits, l'un de 130 000 francs pour le pont de la Concorde, l'autre de 170 000 francs pour le placement des obélisques de Louxor.

La discussion va alors tourner autour de deux questions : Cette somme de 300 000 francs doit-elle être divisée en deux parties, une pour l'achèvement du pont et des statues monumentales qui doivent le décorer, l'autre pour l'emplacement des obélisques ? Si les premières dépenses liées au pont et aux statues ne posent qu'assez peu de problèmes, celles liées aux placements des obélisques en soulèvent beaucoup plus, car l'emplacement exact des deux monolithes n'est pas tout à fait arrêté et la présence même de ces colonnes de pierre égyptiennes pose un cas de conscience à un certain nombre d'élus qui ne veulent pas être accusés « *par l'Histoire* » d'avoir abîmé le superbe ensemble constituée par la place de la Concorde et les Champs Elysées. Il est question de placer un obélisque (le petit) sur le rond point des Champs Elysées, et l'autre (le grand) au centre de la place de la Concorde.

Vatout rappelle à la Chambre que la commission chargée de l'étude des aménagements de la place de la Concorde a demandé d'utiliser le piédestal existant posé par la Restauration et destiné à recevoir une statue de Louis XVI, pour l'Obélisque de Louxor. Il attire toutefois l'attention sur le fait que ce monolithe aura un soubassement qui, avec le piédestal, s'élèvera à peu près à 30 pieds du sol. Or, selon lui -et ce sera la seule fois où le fidèle Vatout mettra en question un choix gouvernemental-une fois élevé au milieu de la place de la Concorde, l'Obélisque va masquer la vue

180 M.U N° 171 du 20 Juin 1833, p. 1727.

181 M.U N°152 du 1er Juin 1833, p. 1537.

de l'Arc de Triomphe de l'Etoile, cacher la vue de la Madeleine et gêner celle de la Chambre des députés. C'est la raison pour laquelle il estime qu'il s'agit d'une économie mal placée que de vouloir à toute force utiliser le piédestal existant pour le grand Obélisque de Louxor. Vatout appuie son argumentation en évoquant le souvenir de Napoléon qui avait renoncé pour ces raisons à dresser une colonne au centre de la place de la Concorde.

Les doutes de Vatout sont renforcés par l'intervention d'un autre Ministériel, le baron Charles Dupin qui va jusqu'à demander qu'il n'y ait aucun monument sur la place de la Concorde : Il se base sur des considérations esthétiques et financières : *« Une fois que la ville de Paris aura dépensé 4 à 5 millions de francs pour embellir la place de la Concorde, elle n'en retirera pas un sou. Qui plus est, elle n'a pas les moyens de ces travaux... Je crois donc que de là résulte la nécessité d'ajourner les dépenses prévues qui n'offrent pas une très grande urgence, car les obélisques ne sont pas encore arrivés et lorsqu'ils le seront, des questions comme celles évoquées par M Vatout ne manqueront pas d'être posées... Lorsqu'on sera au bas de votre perron (celui de la Chambre), le monument égyptien empêchera de voir la Madeleine dans son ensemble car vous verrez seulement 6 colonnes d'un côté et 6 colonnes de l'autre. De même quand vous serez dans le jardin des Tuileries et que vous dirigerez vos regards vers l'Arc de Triomphe de l'Etoile, vous ne verrez que deux jalons. Le cintre de l'Arc de Triomphe sera coupé en deux et vous aurez deux moitiés d'Arc de Triomphe au lieu d'un arc entier. Ainsi, le monument que vous voulez mettre au milieu de la place de la Concorde nuira à quatre points différents : De l'Arc de Triomphe, vous verrez mal les Tuileries, des Tuileries vous verrez mal l'Arc de Triomphe, de la Chambre des députés nous verrons mal la Madeleine, et de la Madeleine, on verra mal la Chambre des députés. »*

C'est un autre Ministériel, le député de Laborde, qui défend l'installation de l'Obélisque sur la place de la Concorde en développant deux arguments : D'abord la ville de Paris n'a pas tenu ses engagements de travaux sur la place de la Concorde parce que la révolution de 1830 est intervenue et a changé tous les plans déjà préparés, mais également parce que la nouvelle réglementation fiscale a coûté à la ville de Paris la diminution du tiers de ses droits d'octroi. La perte de 5 millions de recettes sur les jeux, pour des raisons de changement de loi fiscale, a fini d'achever la capacité contributive de la municipalité parisienne. Par ailleurs, en ce qui concerne le placement des obélisques, il n'y a aucun risque pour la perspective générale de l'ensemble Concorde-Champs Elysées. Il va jusqu'à affirmer qu'une fois l'Obélisque posé sur son piédestal, *« sa masse se perdra dans l'atmosphère. »* Pour ce député, qui fait autorité en matière de monuments historiques, il n'est plus question d'attendre pour poser l'Obélisque. Il rappelle les temps de la Restauration au cours desquels les pouvoirs publics ont englouti presque 800 000 francs *« pour faire des essais absurdes pour des embellissements qui ne virent jamais le jour. »* Ce député orléaniste convaincu, épris d'Histoire et d'amour de l'art, rêve devant ses collègues avec des accents typiques des déclamations parlementaires de cette époque : *« l'Obélisque de Louxor de 72 pieds, cent un diamants de granit d'une seule pièce, le plus grand monolithe connu, le plus beau et le plus ancien monument du monde entouré de quatre belles fontaines »*. Le député demande enfin ironiquement si l'Obélisque de la place du Vatican nuit à l'église Saint Pierre?

-Le Ministre n'ignore pas que la question des obélisques est une question controversée. Il n'a pas à ce jour arrêté la décision de dresser l'Obélisque au centre de la place de la Concorde ou au rond point des champs Elysées. Le Ministre lie la question des obélisques à celle du pont. Selon lui, il s'agit d'avoir une vision panoramique de l'ensemble Concorde-Champs Elysées. Se cantonner dans des débats relatifs aux obélisques traduirait une vision trop partielle des enjeux. Ainsi, le pont ne doit pas être inachevé. Il convient à cet égard d'investir très vite une somme de 100 000 francs au moins. C'est seulement lorsque les travaux du pont et de ses embellissements seront très avancés qu'il conviendra de placer les obélisques. Dans tous les cas, tout est préférable à la forêt d'échafaudages qui se dressent alors place Louis XV (= la place de la Concorde).

L'argumentaire du Ministre qui rejoint finalement assez les arguments de Vatout et de Dupin, est renforcé par les députés Teste et Pelet de la Lozère qui s'inquiètent de la responsabilité de la Chambre dans la décision finale de placement de l'Obélisque. Le député de Tracy va encore plus loin en dénonçant les obélisques qui arrivent « *à grands frais d'Égypte* » alors que tant de besoins demeurent insatisfaits à Paris. La capitale, selon lui, manquerait d'eau, et il serait bien plus utile de dépenser de l'argent pour construire des fontaines que de dresser des monuments égyptiens - qualifiés de monuments de luxe-sur la place de la Concorde.

Au moment du vote de l'article concernant les 130 000 francs pour le pont de la Concorde et les 170 000 pour le placement des obélisques, les demandes de paroles cessent et la somme est votée par la Chambre des députés. Mais l'emplacement de l'Obélisque de Louxor n'est pas officiellement décidé.

-Les opposants au projet d'installation de l'Obélisque sur la place de la Concorde ne désarment pas pour autant.

Le 7 Mai 1834¹⁸², en pleine discussion des crédits supplémentaires pour 1835, le député de la Gauche dynastique Coulmann, interpelle assez violemment le Ministre des Travaux Publics au sujet de l'emplacement de l'Obélisque de Louxor : Evoquant le simulacre d'obélisque posé sur la place de la Concorde pour vérifier le bienfondé du choix de l'emplacement, ce député dénonce le mauvais effet que produirait ce monolithe si l'emplacement de la Concorde était retenu : *«Au mauvais effet produit par la couleur de ce monolithe qui tranche désagréablement avec la couleur des palais qui l'environnent, il y a de plus l'inconvénient déjà signalé par le président de cette Chambre de rompre toutes les lignes d'architecture et de masquer un superbe ensemble. Napoléon, pour qui Monsieur le Ministre de l'Intérieur professe un respect si superstitieux, car il va jusqu'à défendre et usurper son despotisme, avait conçu le projet de faire transporter un obélisque sur le terre plein du Pont Neuf. »* Ce député propose de dresser l'Obélisque à l'endroit choisi par l'Empereur, à la fois pour des raisons esthétiques et financières; (les constructions du terre plein du Pont Neuf ont coûté en effet très cher). En Mai 1836, à moins de deux mois de la mise en place de l'Obélisque de Louxor, l'Administration hésite encore sur l'emplacement, même si celui de la place de la Concorde est quasiment décidé.

b) La neutralisation de la place de la Concorde, après l'érection de l'Obélisque le 26 Octobre 1836.

-Le *Moniteur Universel* du 9 Avril 1836¹⁸³ informe ses lecteurs que depuis deux jours, plusieurs brigades d'ouvriers charpentiers sont employées sur la place de la Concorde à disposer le chantier où va être placé l'Obélisque de Louxor. Un immense plan incliné composé de madriers énormes va servir à sortir l'Obélisque du bateau dont il a fallu démolir la coque. Le monolithe a ensuite été transféré sur un autre bateau pour remonter la Seine et déposer sa précieuse cargaison à Paris. Toutes les opérations de déplacement de l'Obélisque se font sous l'autorité de Lebas.

Le rapport¹⁸⁴ Jaubert du 6 Mai 1836 consacré au projet de loi gouvernemental portant demande d'un crédit de 4 580 000 francs applicable à l'achèvement de cinq monuments (dont l'Obélisque), déjà très porté à être sévère contre la politique d'Adolphe Thiers, dénonce les dépassements de crédits pour l'Obélisque de Louxor.

182 *M.U* N° 128 du 8 Mai 1834, p. 1171.

183 *M.U* N° 100 du 9 Avril 1836, p. 667.

184 *M.U* N° 128 du 7 Mai 1836, p. 1014.

Ce rapport rappelle qu'en 1833, il était question de deux obélisques. Le 31 Mai 1833, lors du vote des crédits pour la décoration du pont de la Concorde et les opérations de levage des obélisques (ainsi que des travaux accessoires à leur placement tels que soubassements, trottoirs, bornes et candélabres), la Chambre avait évité de se prononcer sur l'emplacement des monolithes. La commission Jaubert suit cet exemple encore en Mai 1836 !

Quoi qu'il en soit, la commission fait observer qu'à cette date de Mai 1836 la somme de 340 000 francs allouée en 1833 ne forme plus guère que la moitié de la somme nécessaire à l'élévation d'un seul obélisque, sans compter le coût de transfert d'Égypte en France de ce monument. D'après les comptes de 1833 et 1834, ce transfert aura coûté au département de la Marine, la somme de 900 000 francs, à laquelle il convient de rajouter 14 000 francs de présents diplomatiques. L'ancien piédestal en marbre qui se trouvait à la Concorde a été jugé (à juste titre) insuffisant pour supporter l'Obélisque et il a fallu le remplacer par des blocs de granit bretons qui coûteront 191 250 francs. Il a fallu en outre construire en collaboration avec la Marine, un appareil à vapeur qui après avoir servi au transport et au levage de l'Obélisque pourra tout de même reprendre du service...En somme, en supposant que les sommes déjà atteintes et prévues pour un avenir proche ne soient pas dépassées, l'Obélisque aura coûté à la France la somme de 1 500 000 francs. Le député Jaubert qui n'a aucune envie de faire de l'humour avec les deniers publics ne parle pas de dépenses pharaoniques, mais il insiste bien sur le fait que le « *cadeau* » du Pacha d'Égypte a grevé les finances publiques d'une somme de 1 500 000 francs.

Le nouveau devis du levage, de la pose et des accessoires est, lui, porté à 560 000 francs. Or, comme les crédits ouverts par la loi du 27 Juin 1833 et par le budget ordinaire de la même année s'élèvent ensemble à la somme de 340 000 francs et que le crédit du budget de 1836 ouvert à hauteur de 40 000 francs a déjà donné lieu à une dépense de 27 260 francs, il resterait à créditer non pas 260 000 francs, mais 232 739 francs. La commission n'aura pas la cruauté de réclamer une réduction correspondante et elle maintient la demande gouvernementale d'un crédit de 260 000 francs. Elle a simplement montré qu'elle avait parfaitement compris les astuces gouvernementales et qu'elle n'était pas dupe. La commission souligne enfin que la somme précitée de 27 260 francs est passée entièrement en acquisitions de fers pour les travaux désormais ajournés du pont de la Concorde. Nouvelle gabegie. Une autre commission, celle chargée de l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1833 s'est donc assurée que les fers dont il s'agit, existaient bien en magasin.

Les 260 000 francs pour l'Obélisque, sont discutés¹⁸⁵ par la Chambre des députés le 13 Mai 1836. Le député de Laborde précise que les 260 000 francs demandés pour l'Obélisque de Louxor concernent principalement la taille, le transport et la pose du piédestal en granit français. Le granit français, selon M de Laborde « *rivalise de beauté avec le granit oriental.* »

Le piédestal sera d'une hauteur de 27 pieds de haut, mais seulement de la même largeur que l'Obélisque. L'avenir proche va cependant prouver à M de Laborde que les granits nationaux ne sont pas exempts de toute critique. En effet, les devis prévus pour les granits du piédestal destinés à supporter le poids de l'Obélisque s'élevaient primitivement à 190 000 francs. Suite à l'adjudication - qui se déroula dans les règles-, ces granits furent achetés à un bon prix de 160 000 francs (ce qui représenta une économie de 24000 francs). Mais on s'aperçut très vite qu'ils étaient de mauvaise qualité, et pouvaient représenter un danger pour l'avenir. En accord avec l'adjudicataire, un bonus de 25 000 francs fut accordé pour fournir un meilleur granit susceptible de supporter sans fendre le poids énorme de l'Obélisque. On revint finalement au prix originel, même majoré de 1250 francs, soit 191 250 francs au lieu de 166 000 francs.

185 *M.U* N° 134 et 135, p. 1081.

Fidèle aux positions qu'il avait prises en 1833 concernant l'érection de l'Obélisque sur la place de la Concorde, le député de Laborde défend toujours en 1836 avec la même force de conviction, la présence du monolithe au cœur de Paris :

D'abord, l'Obélisque n'interrompra aucune vue.

Ensuite, l'existence même sous les yeux des architectes et des sculpteurs d'un tel monument sera un encouragement dans les constructions futures à l'usage de la pierre dure tirée de nos carrières, « où l'on pourra trouver des architraves et des fûts de colonnes d'une seule pièce aussi beaux que ceux des anciens. »

Enfin, pour justifier politiquement la présence du monolithe sur la place de la Concorde, le député utilise une argumentation politique orléaniste destinée à convaincre les derniers Ministériels récalcitrants : « Il fallait, sur la place de la Concorde, un monument qui ne retraçât ni l'erreur, ni la récrimination, qui effaçât le souvenir des passions devant la majesté des siècles, qui retraçât la gloire d'une de nos plus belles expéditions, et qui fût en même temps l'ouvrage le plus parfait sous le rapport de la matière, de la forme et de l'exécution. »

-Le Général Jacqueminot résuma fort bien dans son intervention comment « l'esprit de Juillet » a marqué durablement le visage architectural de la France : « La grande époque de 1830 ne peut-elle marcher de pair avec toutes les gloires de l'Empire ? A t-on jamais songé à en abdiquer le souvenir ou la gloire ? Et n'est-ce pas bien plutôt pour les consacrer que nous avons voté la loi de 1833 ? Ces monuments bientôt achevés, Messieurs, l'étranger viendra bientôt les admirer dans toute leur splendeur, et ne l'oubliez pas, ce ne sont pas là que des chefs d'œuvres de l'art et d'architecture. Ce sont des trophées nationaux ; c'est l'Égypte, c'est l'Italie, c'est l'Allemagne, ce sont les souvenirs glorieux de l'Empire, relevés aujourd'hui pour servir de piédestal aux institutions de Juillet. »

Derrière cette intervention, perce l'idée assez répandue parmi les élites de la Monarchie de Juillet, que Napoléon a mis fin à mille ans de barbarie en Égypte en rendant à ce pays sa glorieuse civilisation.

Cette intervention dithyrambique occultait tout de même le fait que l'Obélisque n'était pas un trophée de la conquête de l'Égypte, mais avait été offert à Charles X -et non à Napoléon- par le Pacha d'Égypte.

Adolphe Thiers, père de la loi du 27 Juin 1833, explique-au milieu des exclamations de députés-pourquoi le transport de l'Obélisque depuis la Seine jusqu'au milieu de la place de la Concorde coûtera la somme de 140 000 francs : « Pourquoi ce chiffre énorme ? Parce que s'il ne fallait que transporter cet énorme fardeau, il y aurait toujours le prix des machines et de la main d'œuvre. Ces machines, il faut aussi les fixer, et elles occasionnent beaucoup de dépenses. Mais, outre cela, il faut faire un chemin en charpente jusqu'au pieds du monument. Le chemin doit être incliné pour arriver jusqu'à la hauteur du piédestal qui est la moitié de l'Obélisque lui même. Tout cela nécessite des travaux immenses. »

Quant au piédestal lui même, après avoir rappelé les difficultés rencontrées avec l'adjudicataire, Adolphe Thiers déclare qu'il sera unique dans l'Histoire des monuments : « Au lieu d'avoir un piédestal composé d'une foule de pièces, on aura un piédestal composé de cinq morceaux seulement. On aura ainsi un piédestal extraordinaire. L'entablement sera d'un seul morceau, le dez sera aussi d'un seul, et au lieu d'être de 25 pièces, l'ensemble du piédestal ne sera composé que de cinq. Quand on transporte des morceaux de ce volume, la dépense augmente beaucoup. On nous a demandé une différence de 25 000 francs sur 190 000 pour nous procurer ce piédestal extraordinaire. J'ai cru que le prix n'était pas excessif et que la beauté du monument méritait ce changement. »

Le vote¹⁸⁶ du crédit de 260 000 francs pour le placement de l'Obélisque, a lieu à la Chambre des députés le 16 Mai 1836. Le député d'opposition Lacrosse tente de lancer une bataille de chiffres avec la commission Jaubert. Il évalue le total des frais engagés pour transporter l'Obélisque d'Égypte en France à 1 300 000 francs au lieu des 1 500 000 francs annoncés par la commission. Il justifie son calcul par des dépenses du département de la Marine qui se seraient élevées non pas à 900 000 francs, mais à 717 299 francs. Le rapporteur Jaubert maintient quant à lui que : « *le cadeau du Pacha d'Égypte nous est revenu à 1 500 000 francs.* »

Le Moniteur du 16 Mai mentionne que le crédit de 260 000 francs pour l'Obélisque est voté par les députés « *au milieu de l'agitation générale.* »

L'ensemble de la loi visant à achever cinq monuments pour une somme finale totale de 3 987 000 francs est votée lors de cette même séance, par 255 voix contre 100 sur un total de 355 votants. La présence de 100 boules noires à l'issue du scrutin, démontre bien à la fois la mauvaise humeur de la Chambre des députés confrontée aux initiatives comptables d'Adolphe Thiers, et l'angoisse grandissante de nombreux députés face à la politique très ambitieuse du Gouvernement dans le domaine de la construction, de la restauration et de l'achèvement des monuments publics.

-La Chambre des Pairs va être appelée à se prononcer sur le texte voté par les députés. Dans le rapport¹⁸⁷ de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'achèvement de divers monuments publics de la capitale pour la somme de 3 987 000 francs, le vicomte Siméon après avoir déclaré que « *les travaux publics ont honoré les civilisations de l'antiquité* », délivre un satisfecit à Adolphe Thiers : Avec un optimisme très exagéré, il annonce que les crédits accordés par la loi du 27 Juin 1833, couplés aux dépenses du budget ordinaire des Travaux Publics et de l'Intérieur, suffiront pour achever l'Arc de Triomphe, le Panthéon, l'école des Beaux Arts, l'institut de sourds-muets, la Colonne de la Bastille, et la Chambre des députés (à propos de laquelle, d'après le vicomte Siméon, les grands travaux ont été achevés en 1834).

En ce qui concerne l'Obélisque de Louxor, le rapporteur de la Chambre des Pairs fait d'abord le point sur la loi du 27 Juin 1833 qui avait accordé une somme de 300 000 francs pour le pont de la Concorde et pour l'érection des deux obélisques. Un seul a été finalement transporté : C'est le plus petit qui mesure tout de même 23 mètres de hauteur. Une fois élevé sur son piédestal de 8,33 mètres, le monument dépassera les 100 pieds de hauteur. Les crédits pour ce monument ont été dépassés alors même qu'ils avaient été votés pour deux monolithes. Pire, l'Obélisque a englouti une partie des crédits affectés à la construction-rénovation du pont de la Concorde ! La Chambre des Pairs, face à ce dépassement de crédit, se réjouit de l'abandon par le Gouvernement du projet d'entourer l'Obélisque d'une grande fontaine ornée de sphinx. Par ailleurs, la commission Siméon estime que la superficie du bassin prévue au début du projet aurait été disproportionnée par rapport à la hauteur de l'Obélisque qu'elle aurait rendu « *petit et grêle* ». L'Obélisque, selon le rapporteur de la Chambre des Pairs « *ne peut être mis convenablement au milieu de la place qu'à la condition d'y être isolé comme l'est celui de Saint Pierre à Rome.* »

L'arrivée à Paris d'un obélisque de Thèbes est un événement assez remarquable pour que la Chambre des Pairs (composée de beaucoup d'anciens serviteurs de l'Empire) en profite pour affirmer que « *la France applaudit l'élévation de ce trop noble monument qui se lie aux souvenirs de la campagne d'Égypte.* » Toutefois, le comte Heudelet, membre de la Chambre des Pairs déclare le 16 Juin 1836¹⁸⁸ qu'il approuvera le crédit accordé par la Chambre des députés pour les cinq monuments, sauf pour l'Obélisque. Ce Pair tente de convaincre une dernière fois ses collègues de ne

186 M.U N° 138 du 17 Mai 1836, p. 1110.

187 M.U N° 163 du 11 Juin 1836, p. 1388.

188 M.U N° 169 du 16 Juin 1836, p. 1459.

pas dresser l'Obélisque au centre de la place de la Concorde. C'est selon lui une erreur majeure « *qui créera des problèmes de perspectives à côté des Tuileries, de la Madeleine, de l'Arc de Triomphe et de la Chambre des députés.* » A la différence des députés qui craignaient que l'Obélisque ne masque les grands monuments qui l'entouraient, le Pair estime au contraire que l'Obélisque risque « *d'apparaître mesquin et petit au milieu de tout ce grandiose ensemble d'art et d'architecture.* » Il ajoute sentencieusement : « *Prenez garde Messieurs que ce contre sens architectural n'enlève à ce beau monument une grande partie de son mérite, car en le rapetissant à la vue, on en rapetisse l'importance dans la pensée... Savez- vous ce qui arrivera si on persiste dans cette voie? C'est que les regrets seront tels, que tôt ou tard il faudra revenir au choix d'un autre emplacement, et que toutes les sommes dépensées le seront en pure perte.* »

Le placement de l'Obélisque au centre de la place de la Concorde trouvera à la chambre des Pairs un bien curieux défenseur en la personne du marquis de Dreux-Brézé, chef de file des légitimistes, qui s'étonnera lui même à cette occasion d' « *être pour la première fois de sa vie dans le camp du Ministère.* » Ce sera aussi la dernière...

La Chambre des Pairs approuvera donc après de brefs débats l'ensemble de la loi de 3 987 000 francs pour l'achèvement de cinq monuments lors de cette séance du 16 Juin 1836, par 88 voix contre 12 sur un total de 100 votants. Proportionnellement, c'est beaucoup mieux qu'à la Chambre des députés.

-Les débuts des opérations d'installation de l'Obélisque commencent par des préparatifs d'installation de matériels et de blocs de granits du piédestal à partir du 25 Juillet 1836. La fièvre monte. L'élévation du monolithe est prévue pour le 28 Octobre, en grande pompe et en présence - croit-on- de la famille royale.

Le Moniteur¹⁸⁹, grisé par les préparatifs de cette grande aventure ose dans son numéro 239 du 26 Août 1836 (p. 1788) une comparaison entre le pharaon Sésostris et Louis- Philippe : « *Ce magnifique monument est l'œuvre de deux rois : Ramsés II et III de la XVIIIème dynastie. Le premier, surpris par la mort après un règne assez court, eut pour successeur son frère Ramsès III, plus connu dans l'Histoire sous le nom de Sésostris. Ce fut lui qui érigea vers l'an 1550 avant l'ère chrétienne, les deux obélisques de Louxor. Ce prince, en effet, illustra son nom et son règne par les éminents services qu'il rendit à son pays dans les camps comme dans la cité. Il fut à la fois grand, conquérant et sage législateur; il connut la véritable gloire fondée sur le respect que la victoire impose aux ennemis, et sur l'amour que la prospérité de la patrie inspire aux citoyens; il l'enrichit de la dépouille de vingt peuples rivaux ou jaloux; il ajouta à toutes les merveilles de l'Egypte et de la Nubie d'autres monuments non moins dignes de ce nom. Il voulait ainsi, par ses soins presque minutieux, s'assurer la gloire d'avoir érigé les deux obélisques de Louxor, comme s'ils devaient par leur inaltérable solidité, réaliser les promesses surhumaines que les prêtres de l'Egypte lui firent au nom de leurs Dieux, qui ne sont déjà plus. Les obélisques de Sésostris leur survivent depuis quinze siècles et par une ovation nouvelle la civilisation moderne rajeunit à jamais et la gloire de Sésostris et l'antique illustration de l'Egypte. La France s'y emploie avec succès en les associant à sa propre renommée. Nous supposons, en parlant du texte des inscriptions, que l'Obélisque va conserver à Paris l'exposition qu'il avait à Louxor. La face la première offerte aux yeux du spectateur qui approchait du palais égyptien regardait le Nord, à sa Droite la face Ouest, la face Sud était tournée vers le palais, et à gauche la face Est. En supposant donc que l'Obélisque sera placé sur la place Louis XV (= la Concorde) et que l'on voudra bien avoir égard à ce que firent les auteurs de ce monument, la face Nord de l'obélisque sera tournée vers l'Arc de Triomphe de l'Etoile, la face sud vers le palais des Tuileries. A ces conditions, on ne s'exposera pas à méconnaître les motifs qui déterminèrent l'exposition primitive de l'Obélisque.* »

¹⁸⁹ M.U N°239 du 26 Aout 1836, p 1788.

L'intention est claire : Les Tuileries sont le palais du nouveau pharaon constitutionnel et Louis-Philippe, le Roi des français, le digne héritier de Sésostriis, sage législateur. La dynastie d'Orléans, qui se caractérise par sa sagesse est elle aussi la digne héritière de la XVIIIe dynastie des égyptiens qui avait inauguré sur les bords du Nil le règne de la justice.

Louis- Philippe comparé à Sésostriis ? Il est évident que les organes officiels du Gouvernement seront rarement allés aussi loin dans la propagande. Il n'en demeure pas moins intéressant de constater que ces débordements auront eu lieu à l'occasion de l'élévation d'un monument : Le passionnel appelle le passionnel.

-Les préparatifs de l'élévation battent leur plein fin Septembre 1836. Le *Moniteur*¹⁹⁰, les décrit en détails. Les autorités qui avaient tenté d'installer un système motorisé pour dresser sur sa base l'Obélisque, sont obligées de renoncer face aux avaries permanentes de leur système. On décide alors de recourir à des cabestans. Cinq cabestans sont déjà sur le chantier à la date du 29 Septembre 1836. Cinq autres sont attendus en provenance du Havre. 250 artilleurs seront réquisitionnés pour manipuler les cabestans. L'opération de levage est prévue pour le 22 Octobre. Un essai de levage¹⁹¹, concluant, a lieu le 24 Octobre. Toutefois, un accident s'est produit au cours de cet essai. Les leviers qui retenaient un treuil s'étant trouvés enlevés par mégarde, la corde qui entourait cette pièce s'est déroulée et une des grandes chèvres étrangères à l'appareil porteur en bronze est tombée sur la place. Cinq hommes ont été atteints dont deux très grièvement blessés. Un blessé grave est décédé peu après.

Dans le même temps, trois des douze statues colossales du pont de la Concorde -celles de Condé, Duguesclin et Richelieu- sont descendues de leurs piédestaux pour être transportées à Versailles.

Le mercredi 26 Octobre 1836, l'Obélisque de Louxor est sur sa base! Les autorités se réjouissent autant de la présence du monument sur la place de la Concorde que de la prouesse technique qui a conduit à cette réussite. Une foule innombrable avait envahi les abords des jardins des Tuileries. Les Champs Elysées étaient occupés par les badauds qui observèrent trois heures durant les opérations de levage. Tout se déroula à merveille. Il faut dire que l'enjeu était énorme. On imagine mal l'Obélisque en train de s'effondrer sur la place de la Concorde après 1 500 000 francs d'investissement...

Une boîte en cèdre (bois imputrescible) a été placée sous l'Obélisque. Elle contenait, suivant l'usage, des monnaies d'or et d'argent ayant cours, deux médailles à l'effigie de Louis- Philippe portant l'inscription suivante : « *Sous le règne de Louis- Philippe 1er, Roi des français, M de Gasparin étant Ministre de l'Intérieur, l'Obélisque de Louxor a été élevé sur son piédestal le 25 Octobre 1836, par les soins de M Lebas, ingénieur de la Marine.* »

Après l'opération, le Roi a fait appeler Lebas au milieu des félicitations générales, puis l'a invité à dîner avec le Ministre de l'Intérieur.

Cette élévation de l'Obélisque de Louxor sur la place de la Concorde était une opération à très haut risque; à tel point que le Roi n'avait pas osé programmer sa présence à une inauguration qui aurait pu tourner à la catastrophe en cas de basculement du monolithe. Le Roi Louis- Philippe a donc assisté aux opérations de levage de l'Obélisque, derrière les fenêtres de l'hôtel de la Marine avec ses Ministres, les Ambassadeurs des cours étrangères et un grand nombre des membres des deux Chambres. Le Roi s'était placé sur l'un des balcons richement décorés situé à gauche de la colonnade de l'hôtel. Lorsque l'Obélisque a été stabilisé sur son piédestal, le Roi a bruyamment applaudi, puis s'est découvert pour saluer le drapeau tricolore qui venait d'être planté sur le sommet de l'Obélisque par un marin et un charpentier. Une fois l'opération réussie, le Roi a traversé toute la rue de Rivoli au milieu des flots d'une population joyeuse. Trois mois après l'inauguration volée de

¹⁹⁰ *M.U* N° 273 du 29 Septembre 1836, p. 1921.

¹⁹¹ *M.U* N° 299 du 24 Octobre 1836, p. 2027.

l'Arc de Triomphe, Louis-Philippe prend un bain de foule et profite d'une grande réussite technique de l'industrie française pour asseoir la légitimité de son pouvoir. L'érection du monolithe sur la place de la Concorde a été un événement fortement politisé et exploité par l'orléanisme pour asseoir sa légitimité.

Après l'élévation de l'Obélisque le 25 Octobre 1836, il reste à solder certaines dépenses. Sur le crédit de 260 000 francs affecté à l'Obélisque de Louxor, il avait été dépensé au 31 Décembre 1837 une somme de 161 814 francs. Les dépenses de 1838 sont relatives à l'achèvement du piédestal et à l'établissement d'une grille d'enceinte; elles se sont élevées à 49009 francs dans les proportions suivantes :

-travaux : 47 040 f

-Frais d'agence et honoraires : 1869 f

Indemnités à un ouvrier blessé : 100 f

Formidable défi aux lois de la physique, l'élévation réussie de l'Obélisque de Louxor sur la place de la Concorde le 26 Octobre 1836 constitue un événement majeur dans l'histoire architecturale de la Monarchie de Juillet. Les sommes dépensées ont été considérables, dépassant bien au delà les prévisions initiales, mais la prouesse technique stupéfie encore de nos jours.

Il n'échappera à personne que le nom de Champollion, l'illustre traducteur des hiéroglyphes en 1822, ne figure pas sur le piédestal de l'Obélisque. Ce sont les noms d'Hippolythe Lebas et bien entendu de Louis-Philippe qui sont inscrits. Pourquoi cette injustice ? Pourquoi ne pas avoir rendu hommage à un des plus grands érudits de tous les temps ? On sait que Champollion avait été un des protégés du Roi des français quand celui ci n'était encore que le duc d'Orléans. A vrai dire, le mystère n'est pas impénétrable. En effet, selon Louis-Philippe, l'Obélisque de Louxor devait être un monument d'art, totalement neutre politiquement et il ne fallait pas que cet Obélisque rappelât officiellement le souvenir de Napoléon et de ses campagnes d'Egypte. Mais il ne fallait pas non plus rappeler au peuple le nom de Charles X, encore moins celui du duc de Blacas (l'égyptologue "ultra"). Or, Champollion était aussi associé à tous ces courants de pensée, ou tout du moins aux souvenirs de ces époques : Il avait été un soutien de Napoléon durant les Cent Jours, mais il avait ensuite bénéficié des largesses financières de la Liste Civile de Charles X sur les recommandations du passionné d'égyptologie, le duc de Blacas, un ultra parmi les ultras. Le nom de Champollion était trop explosif à cet endroit de la capitale pour être montré aux yeux de tous.

Une inscription rédigée par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, gravée sur la surface Est du soubassement de l'Obélisque, mentionne en latin (c'est à dire dans une langue réservée aux gens cultivés), que : *« le Roi des français, dans l'intention de transmettre à la postérité un très ancien chef-d'oeuvre de l'art égyptien ainsi que le souvenir insigne d'une gloire récemment acquise par les armes sur les bords du Nil, a fait élever cet Obélisque donné à la France par l'Egypte elle même. Il fut enlevé de la nécropole de Thèbes le 25 Août 1832, transporté en France sur un navire construit pour la circonstance au cours d'un voyage qui dura treize mois et érigé le 25 Octobre 1836, septième année de son règne. »*

Nous nous sommes bornés à évoquer la non-mention du nom de Champollion sur cet auguste monument, mais nous renouvellerons l'acte de réparation de l'historien Jean Lacouture, en offrant aux lecteurs de cette thèse une traduction de Champollion des hiéroglyphes que Ramsès II, Roi de Haute et de Basse Egypte, avait fait sculpter sur la face de l'Obélisque qui est désormais tournée vers le soleil couchant parisien : *« Le Seigneur de la région supérieure, le Seigneur de la région inférieure, régulateur, Seigneur de l'Egypte, qui a châtié les contrées, Horus resplendissant, gardien des années, grand par des victoires, le Roi du peuple obéissant, soleil gardien de la Vérité,*

modérateur des modérateurs, engendré par Thmou pour exercer des pouvoirs royaux sur le monde un grand nombre de jours, le fils du soleil, le chéri d'Ammon, Ramsès, qu'il vive .»¹⁹²

C)-La Colonne de la Bastille : Fusionner l'esprit de Juillet 1830 avec les idéaux de 1789 dans un espace mythifié.

L'ordonnance royale¹⁹³ du 9 Mars 1833, signée Barthe et Thiers, alors secrétaires d'État au Commerce et aux Travaux Publics), dispose qu'une somme de 900 000 francs sera consacrée à la dépense du monument ordonné par la loi du 13/12/1830 en l'honneur de citoyens morts pour la patrie, en défendant les lois et la liberté dans les journées des 27/28/29 Juillet 1830. Ce monument sera érigé sur la place de l'ancienne Bastille...Le crédit sera porté au budget du Ministère du Commerce et des Travaux Publics. »

1) La Colonne de la Bastille, incarnation des contradictions du régime de Louis- Philippe.

Sous l'Empire, la place de la Bastille avait été destinée à recevoir une fontaine monumentale et un éléphant colossal en bronze. Des travaux souterrains considérables, ainsi que deux soubassements avaient été exécutés de 1809 à 1832. L'État et la ville de Paris avaient consacré à ces travaux la somme de 1 015 550 francs. L'intérêt pour ce site ne date donc pas de la Monarchie de Juillet. Toutefois, c'est sous la Monarchie des Orléans que fut décidé un aménagement final de la place, avec la construction d'un monument exprimant la synthèse de tous les projets antérieurs.

a) La place de la Bastille, un lieu hautement symbolique des luttes entre les principes monarchiques et révolutionnaires.

Le message principal que doit délivrer ce monument décidé dès Décembre 1830, c'est que la révolution de Juillet a fait tomber la dernière Bastille que Charles X et ses ultras avaient voulu rétablir dans les esprits par les ordonnances du 25 Juillet 1830. L'orléanisme, fer de lance des libertés constitutionnelles, garant d'une politique de juste milieu entre la République soupçonnée de vouloir introduire des ferments de division entre les français et la monarchie des Bourbons trop prompt à évoluer vers le despotisme, veut affirmer publiquement par la construction d'un monument qui lui sera propre, qu'il a sauvé la France des deux démons qui la subjuguent depuis un siècle.

Ce nouveau monument ne doit pas sortir de n'importe quelle terre. L'emplacement choisi, la place de la Bastille, est hautement symbolique. La colonne sera située sur les lieux mêmes où ont souffert les victimes des lettres de cachet de l'absolutisme. Elle se dressera sur les ruines de l'ordre ancien à jamais aboli par les journées de Juillet. Par sa situation, le monument sera un hommage à tous ceux qui sont morts pour propager les idéaux de 1789 et qui ont passé le flambeau du combat pour la liberté aux générations « *d'après* ». La place de la Bastille a été sanctifiée deux fois par le sang des martyrs de la liberté. Le Premier Empire n'est pas parvenu à occuper la place de la Bastille avec sa fontaine de l'éléphant. La Monarchie de Juillet, elle, va y parvenir avec la construction de ce grand cylindre de fonte dédié à sa gloire. Ce monument-à l'instar de l'Obélisque de Louxor-, va neutraliser un autre espace passionnel et contribuer en cela pour un temps, à la restauration de la paix civile,

192 Lacouture (J.), *Champollion*, Paris, Grasset, 1988, p. 753.

193 *M.U* N° 75, du 16 Mars 1833, p.719.

qui est dans l'esprit de l'orléanisme triomphant de Juillet 1830, la condition *sine qua non* du bonheur public.

Le caractère passionnel du monument ressort d'ailleurs bien dans un article du journal d'opposition de Gauche « *le bon sens* » paru le 19 Octobre 1836 et qui sera démenti par le Gouvernement dès le lendemain¹⁹⁴. Ce journal écrit notamment : « *L'Administration décide en ce moment si les travaux de la Colonne de Juillet ne doivent pas être définitivement interrompus sur la Place de la Bastille et s'il ne serait pas plus convenable de reprendre les plans arrêtés avant 1830 pour les embellissements de cette place. On vient de restaurer et de repeindre en couleur de bronze l'éléphant colossal qui est dans le chantier et placé sur la base qui lui était destinée primitivement. Cette résolution, si elle était vraie, comme nous avons lieu de le croire, ne nous étonne point. Après avoir si longuement ajourné les travaux, il est normal que le Gouvernement les abandonne et préfère en achever d'autres qui rappellent des souvenirs moins alarmants* ».

Bien que consensuel, ce projet de colonne dédiée à la révolution de Juillet 1830, ne se réalisera pas sans des débats parfois houleux au sein des Chambres, particulièrement dans celle des députés. Après les questions relevant de l'esthétisme-faut-il une colonne ou autre chose ?- et surtout relatives à la hauteur à donner à la colonne une fois ce principe décidé, des orateurs de l'opposition vont fréquemment s'emparer de cette construction pour dénoncer ce qu'ils considèrent comme les dérives autoritaires de l'orléanisme au pouvoir, et ils ne manqueront jamais lorsque l'occasion leur en sera donnée, d'opposer la présence d'un monument à la gloire de la liberté sur la place de la Bastille avec un régime orléaniste devenu-selon eux-indigne d'un tel symbole. Certains iront même jusqu'à demander que la Colonne de Juillet ne soit pas élevée du tout. Les « *glorieux combattants de Juillet* » vont très vite devenir l'enjeu d'une lutte entre les partisans d'une société toujours en mouvement vers la conquête d'autres libertés civiques et sociales et ceux de la résistance, défenseurs obstinés d'un ordre conservateur et censitaire.

- Au matin du 27 Juillet 1831...

La Colonne de la Bastille incarne les contradictions qui ont traversé le régime orléaniste durant tout le règne. Les élites orléanistes qui étaient fort gênées de l'origine insurrectionnelle de leur pouvoir, se devaient quand même d'honorer les journées de Juillet dont elles tiraient leur légitimité, par la construction d'un monument. Il fallait faire quelque chose de suffisamment simple pour ne pas donner l'impression qu'on voulait magnifier des émeutiers, mais dans le même temps il fallait que ce monument fût suffisamment digne pour ne pas laisser penser que le nouveau pouvoir méprisait ses origines : D'où le choix de la Colonne comme expression architecturale.

En finir avec ces deux événements fondateurs que furent 1789 et 1830, tel était bien l'objectif des concepteurs de la Colonne de la Bastille.

Le monument de la Bastille a été l'occasion de la première chanson de geste orléaniste du règne de Louis- Philippe :

Au matin du 27 Juillet 1831, pour le premier anniversaire du déclenchement des journées insurrectionnelles de Juillet 1830, au lever du soleil, une salve de 21 coups de canons servie par les artilleurs des Invalides, annonce « *la fête funèbre du jour* »¹⁹⁵. Jusqu'à la nuit, un coup de canon est tiré de quart d'heure en quart d'heure.

194 *M.U* N° 294 du 20 Octobre 1836, p. 2005.

195 *M.U* N° 209 du 28 Juillet 1831, p.1271.

Dès 6 heures du matin, le rappel est battu parmi la Garde Nationale et les postes d'honneur, composés mi partie de compagnies de la Garde Nationale et des troupes formant la garnison de Paris, se sont portés aux lieux où reposent les victimes de Juillet (le Moniteur parle des « *braves morts qui sont tombés pour la défense des lois et de la liberté dans les glorieuses journées des 27,28 et 29 Juillet* »), c'est à dire la place du Louvre, celle du Musée, au champs de Mars et au marché des innocents. Des trophées étaient élevés sur l'emplacement de leurs sépultures; des symphonies et des marches funèbres sont alors exécutées jusqu'à la nuit par des corps de musique de la Garde Nationale et des troupes de ligne. A 11H30, le Roi est sorti du Palais Royal, à cheval, revêtu de l'uniforme de la Garde Nationale, accompagné de l'Empereur Dom Pedro, du prince royal et du duc de Nemours ainsi que d'une cohorte d'officiers généraux.

Une population immense occupait les boulevards et le Roi n'est arrivé à la place de la Bastille qu'en s'avancant lentement au milieu des flots de la multitude. Le monument funéraire consacré aux victimes des trois journées de Juillet avait été figuré sur l'ancien emplacement de la Bastille. Il s'élève en forme d'octogone sur l'entablement en marbre de la fontaine dite de l' « *éléphant* ». Quatre bas reliefs peints par Gosse sur les quatre faces principales, figurent la prise de la Bastille, la prise de l'hôtel de ville, la prise du Louvre et la séance du serment de Louis- Philippe le 9 Août 1830. L'intention est évidente de rapprocher les événements marquants des journées insurrectionnelles de Juillet 1830, avec la prise de la Bastille le 14 Juillet 1789. Sur les autres faces sont inscrits les noms des citoyens morts pour la liberté.

Au dessus du monument funéraire, s'élève une colonne (en fac similé) sur laquelle on peut lire : « *27,28,29 Juillet 1830* »; elle est surmontée d'un trophée de drapeaux frappés au numéro des légions de Paris et de la banlieue; le coq gaulois est placé aux quatre angles; la décoration de Juillet brille au milieu du couronnement de l'édifice.

En face du monument, un magnifique pavillon avait été disposé; un pont l'unissait au cénotaphe. A droite et à gauche de ce pavillon destiné à recevoir le Roi, se trouvaient des amphithéâtres au dessus desquels flottaient des banderoles tricolores. Les grandes députations de la Chambre des Pairs et de la Chambre des députés étaient placées à droite et à gauche dans les tribunes les plus rapprochées du pavillon royal; près d'elles était le conseil municipal, la députation des décorés de Juillet, les électeurs de 1789, et les vainqueurs de la Bastille (ceux de 1789) venaient ensuite; des tribunes accessibles aux seules personnes munies de billets avaient aussi été disposées.

Au dessous des tribunes des Pairs et des députés, le corps de musique de la Garde Nationale jouait des airs patriotiques. Le départ du Roi du Palais Royal a été annoncé par des salves d'artillerie. Le corps municipal, ayant à sa tête le préfet de la Seine, a reçu le Roi au bas de l'escalier du pavillon royal. Immédiatement après son entrée, le Roi s'est dirigé, sous les acclamations de la foule vers le monument funéraire, où tout était disposé pour la pose de la première pierre. Le Roi s'est alors arrêté plusieurs fois pour examiner la forme du monument et les bas reliefs, toujours sous les acclamations de la foule. Avant que la première pierre ne soit posée, le Roi a examiné avec attention les médailles et l'inscription qu'elle doit recouvrir. Le Roi les a replacées dans leur boîte en cèdre, et a pris ensuite une truelle, puis étendu le ciment. Il donna ensuite symboliquement, le premier coup de marteau sur cette première pierre pour la caler. Toutes les autorités firent ensuite de même, depuis l'empereur Dom Pedro, jusqu'à l'architecte du monument. Des cris de « *Vive le Roi !* » ont suivi cette cérémonie. Le Roi a ensuite quitté le lieu de cette inauguration pour se rendre au Panthéon afin d'y sceller la dernière table d'inscription des noms des héros tombés morts sur le pavé parisien les 27 ,28 ,29 Juillet 1830.

Cette pose de la première pierre par Louis- Philippe et le décorum mis en place autour de cet événement, sont révélateurs de l'esprit de Juillet dans les premiers mois du régime. Cet esprit de Juillet des premiers temps de la nouvelle Monarchie orléaniste est intégralement contenu dans la déclaration que fit le Roi Louis- Philippe le 22 Septembre 1830 à Lisieux devant les autorités de la

ville : « *La cause que je défendais en 1792 est la même que celle pour laquelle je me suis dévoué en 1830.* »

b) Des débats parlementaires animés dans un contexte de travaux lents et onéreux pour les finances publiques.

Le Ministre du Commerce Adolphe Thiers, lors de la séance du 24 Février 1832 consacrée à la discussion¹⁹⁶ du budget des dépenses de l'exercice 1832, confirme qu'en ce qui concerne le monument de la Bastille, les plans ont été dressés, les devis faits; ce qui a retardé la présentation de la loi, c'est le vœu exprimé dans le rapport de la commission du budget, d'une manière précise et formelle, qu'aucun monument nouveau ne serait commencé avant que tous les autres soient achevés. Le Ministre demande toutefois à la Chambre de faire exception à cette règle pour le monument de la Bastille qui est le symbole même de la révolution de Juillet.

-Le député de Laborde, grand partisan de la construction et de l'achèvement des monuments, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ériger un monument sur la place de la Bastille, le 2 Avril 1832, tient à situer le projet de construction du monument de la Bastille dans une perspective historique¹⁹⁷. Il rappelle que : « *seuls les grands monuments peuvent consacrer dignement les grandes actions. Comme elles, ils résistent aux temps et à la barbarie; le marteau se refuse de frapper à la fois la consécration des vertus et les ouvrages de génie* »; puis il rend un vibrant hommage à la révolution de Juillet : « *Ce n'est point seulement quelques princes parjures que le peuple a expulsés alors du sol de la patrie, mais un système contraire à sa dignité et au progrès de la civilisation; ce n'est point seulement une révolution politique qui s'est opérée dans ce moment, mais bien une révolution fondamentale dans les idées qui a frappé de mort les abus, les préjugés, les fausses prééminences...Le peuple de Paris a montré en ces circonstances un dévouement sublime.* »

Où poser ce monument ? Pour le rapporteur, il n'est pas question de faire de l'église de la Madeleine un temple de la gloire pour la révolution de Juillet, parce que ce quartier est situé trop loin des lieux des événements de Juillet 1830, et que la population de La Madeleine a peu pris part au soulèvement contre Charles X. Le simple fait de renoncer à ce site pour la construction du monument de Juillet prouve que l'idée avait germé dans quelques esprits. Pour le député de Laborde : « *La place de la Bastille, choisie par le Gouvernement, est le véritable lieu convenable à l'érection de ce monument. Cette place a vu deux fois le triomphe de la liberté; elle a été baignée deux fois du sang de ses défenseurs et le marbre portant inscrites les deux années 1789 et 1830, réunira deux souvenirs également glorieux.* »

Malheureusement, après le dépôt du plan et des devis du monument par le Gouvernement, la commission constate que le modèle adopté par les autorités est loin d'offrir l'aspect de grandeur et de beauté que devrait avoir un tel monument. Ce projet consiste en effet en un fût de colonne de 13 mètres (ou 39 pieds d'élévation), n'excédant finalement pas de beaucoup la hauteur de la Colonne de la place du Châtelet. Le peu d'élévation de cette Colonne est d'abord en disproportion avec la longueur considérable de son soubassement, auquel il n'est pas possible de changer quoi que ce soit. Toutefois, ce qui choque le plus la commission, c'est la petite dimension de la Colonne par rapport à la superficie de la place de la Bastille. Cette place, plus grande que la place Vendôme, ouverte de six côtés -ce qui en double pour l'œil l'étendue- exige un monument bien plus grand, pour ne pas dire plus grandiose. Ce défaut de proportion entre le monument prévu et la superficie de la place,

196 M.U N° 56 du 24 Février 1832, p. 558.

197 M.U N° 94 du 3 Avril 1832, p. 955.

n'est même pas compensé par l'élégance du monument. Le rapporteur se fait très critique et déclare en parlant de l'esthétique du monument : « *Ce n'est même pas à vraiment dire une colonne, mais une espèce de faisceau de lances, unie par une bandelette en spirale, chose inusitée dans l'architecture monumentale; ces lances supportent un chapiteau dorique sans saillie, qui lui même soutient une boule surmontée d'une couronne, sorte d'ornement également inusité et dont l'innovation ne nous a pas paru assez heureuse pour s'écarter autant du type admirable des anciens.* »

La commission va donc s'employer à donner au monument une plus grande élévation et tout en adoptant le système de la colonne qui convient parfaitement à la place de la Bastille, va exiger que le diamètre du fût soit porté à 3, 30 mètres (10 pieds), pour se rapprocher des colonnes Trajanne et Antonine. Il faut ne pas perdre de vue que ce projet de la commission s'inscrivait dans la droite ligne d'un premier projet décidé par l'Assemblée Constituante en 1791 pour cette même place. La colonne d'alors, devait supporter la statue de la liberté; la Monarchie de Juillet, plus prudente, préfère celle de la France et l'adjonction de statues ailées de la victoire surmontant les mots « 27, 28 et 29 Juillet ». Les changements apportés par la commission (qui veut aussi substituer sur le fût les noms des départements à ceux des chefs lieux), donnent au monument un tout autre caractère, et cependant n'occasionnent pas -selon le rapporteur- un surcroît de dépenses considérables. Il faudra tout de même fortifier l'armature de la voûte sur laquelle reposera le piédestal de la Colonne, si on veut que le surpoids dû à la statue placée sur son fait ne représente pas un danger pour l'ensemble du monument.

L'estimation détaillée des dépenses du monument tel que le conçoit le Gouvernement, s'élève à 515 000 francs. Le coût du monument tel que le souhaite la commission s'élève à environ 900 000 francs. La ville de Paris a déjà dépensé des sommes considérables pour la construction de la voûte, le réservoir des eaux, le revêtement en marbre et le modèle des statues. Il ne resterait à la charge de l'État -selon la commission- que la moitié de la dépense d'un monument « *qui appartient à la gloire de la France entière* ». Ainsi, et c'est suffisamment rare pour le souligner, un rapport d'une commission parlementaire propose d'augmenter le coût d'un monument dans des proportions considérables, puisque le projet de la commission revient à 400 000 francs de plus que celui du Gouvernement. La commission propose que le crédit de 900 000 francs soit ouvert au Ministre du Commerce et des Travaux Publics pour le budget 1832.

L'ambition du rapporteur de Laborde et de l'ensemble de la commission, c'est que cette Colonne puisse non seulement rivaliser avec celles de l'Antiquité, mais encore avec des colonnes contemporaines dressées à l'étranger, notamment celle de Blenheim élevée en Angleterre à la gloire d'un de ses Généraux ou celle en projet de 84 pieds de haut en une seule pièce (mais de granit et non de métal, pesant 1 500 000 livres) que le Gouvernement russe projette alors d'élever à Saint Petersburg pour honorer la mémoire du dernier souverain.

-L'idée d'élever une Colonne à la gloire des morts de Juillet 1830, fut dès le départ assez consensuelle. Elle était *politiquement correcte* comme nous dirions aujourd'hui, donc incontestable. Aussi bien dans le parti du mouvement que dans celui de la résistance, il aurait été inconcevable de ne pas adopter publiquement la théorie des journées révolutionnaires de Juillet 1830 qui ont soulevé le peuple de Paris contre le tyran liberticide Charles X. Toutefois, une fraction des députés très engagés dans l'opposition, crypto-républicains pour certains d'entre eux, estimait que ce soulèvement populaire avait été honteusement trahi par les conspirateurs à la solde du duc d'Orléans et que la victoire des journées de Juillet avait abouti à reconduire d'une manière simplement édulcorée, un ordre social identique à celui que précisément les parisiens avaient voulu détruire. Ces élus, minoritaires à la Chambre, mais donnant de la voix et véritables porte-paroles des couches les plus avancées politiquement de la population, vont donc déployer de grands efforts pour saboter le projet du monument de la Bastille.

Les débats¹⁹⁸ à la Chambre des députés au sujet du montant des crédits à voter et du type de monument à élever, s'ouvrent le 13 décembre 1832. Le député de Laborde, 8 mois après son intervention comme rapporteur du projet d'élévation de la Colonne de la Bastille, annonce à la Chambre que le Gouvernement reprend toutes les idées de la commission et reconnaît avec elle qu'il est nécessaire d'imprimer à la Colonne de la Bastille un caractère de grandeur et de dignité qui convient à sa destination. Le Gouvernement accepte donc par voie de conséquence, de dépenser 900 000 francs pour la Colonne de la Bastille. La forme et les dimensions de ce monument seront déterminées par un concours, d'après un programme dont la condition expresse sera de ne pouvoir en aucun cas dépasser la somme demandée, soit 900 000 francs. Il s'agit là, bien entendu, d'un vœu pieux qui sera à reléguer très vite au rayon des souvenirs. C'est aussi surtout un indice d'une complicité entre le Gouvernement qui n'a pas osé dès le départ réclamer un crédit assez fort pour faire les travaux dignement, et la commission parlementaire qui s'est arrangée pour convaincre les députés de voter les 900 000 francs nécessaires. Le député de Laborde demande à ses collègues de se déterminer très vite pour pouvoir entamer le début des travaux avant les grands froids de Janvier.

C'est le député d'extrême- Gauche Audry de Puyraveau qui lance la première attaque contre le projet de construction d'une Colonne commémorative des événements de Juillet 1830 à la Bastille, lors de la séance de la Chambre des députés du 15 Décembre 1832¹⁹⁹. Son discours plein de sarcasmes, est révélateur de l'état d'esprit des déçus de la révolution de Juillet : *« Je ne pensais pas qu'il fût réservé aux hommes de Juillet qui ont laissé périr la Pologne (allusion à la non-intervention française contre l'invasion russe de ce pays ami de la France), asservir l'Italie, et laissé égorger ses patriotes par le tyranneau de Modène (allusion au monarque de la ville de Modène qui revendiquait l'absolutisme comme système de gouvernement), de consacrer cette époque. Il vaudrait mieux, sans doute, pour eux, relever l'ancien monument détruit en 1789 par l'indignation d'un peuple (allusion à la prison de la Bastille). Conservez donc l'argent consacré à ce monument que vous voulez faire aux combattants de Juillet...Je vote contre cette loi qui n'est quant à présent, qu'une mystification. Sont-ce là les institutions promises ? C'était des institutions qu'il fallait élever ! Quel heureux temps que celui où l'on ne se couche qu'avec la crainte d'être réveillé par la police.»*

Un autre député d'opposition -proche de la Gauche dynastique- Comte, lance la proposition autour de laquelle vont tourner l'essentiel des interventions de l'opposition pour perturber le bon déroulement des débats concernant le monument de la place de la Bastille : Faire un monument le plus réduit possible et consacrer les fonds restants à construire des écoles !

Cette première tentative de déstabilisation des débats en proposant non pas la réduction ou la suppression des crédits mais un changement de leur affectation, va rencontrer dans la Chambre un écho inattendu.

Selon le député Comte, la véritable révolution de Juillet consisterait à éduquer le peuple. Il développe la théorie selon laquelle la construction des monuments publics est un gaspillage des ressources de l'État qu'il convient de faire cesser immédiatement. Selon lui, plus le degré de civilisation d'un peuple s'élève, moins les nécessités de la construction de monuments commémoratifs ou artistiques ne se justifient. En d'autres termes, l'architecture et l'amour de l'art sont des produits de la tyrannie : *« Comment messieurs, concevez vous que dans l'état de civilisation où nous sommes arrivés, nous ayons besoin d'élever de grands monceaux de pierres bien taillées, pour transmettre à l'avenir la mémoire de ce qui s'est passé en Juillet. Cela pouvait être utile dans les temps où les peuples n'étaient pas encore civilisés, où l'imprimerie n'existait pas. Mais aujourd'hui, une page d'histoire une fois déposée dans un bon livre, durera plus que tous les*

198 MU N° 349 du 14 Décembre 1832, p. 2149.

199 MU N° 351 du 16 Décembre 1832, p.2160.

monuments qui sont sur la terre. La France toute entière périrait que le souvenir de Juillet, lui, ne périrait pas. Le monument que vous élèverez sera bien moins durable que les monuments historiques... D'ailleurs, que dira votre monument ? Il dira qu'à un tel jour, un tel fait a été accompli par tels ou tels hommes. Cela pourra être intéressant pour les antiquaires à venir. »

Pour le député Comte, la meilleure façon d'entretenir le souvenir de la révolution de Juillet et de montrer de la reconnaissance aux hommes de Juillet, c'est de « *s'intéresser à leurs familles en cultivant leur intelligence, en leur donnant des idées de morale, en les rendant plus propres à exercer leur industrie.* » Il renforce sa démonstration en ajoutant : « *Je vous demande en quoi peut servir à tous ces hommes industriels qui travaillent pendant 12 à 14 heures par jour, un monument élevé sur une place publique ? Demandez à la plupart de nos ouvriers ce qu'ils pensent des arcs de triomphe élevés à la porte Saint Denis et à la porte Saint Martin. Ils vous répondront qu'ils n'y voient qu'un tas de pierres qui encombre la voie publique.* ». Mais ce discours n'est pas en fait un discours social comme nous l'entendons aujourd'hui, car ce député s'empresse d'ajouter que les ouvriers n'aiment pas les monuments publics parce qu'ils ne sont pas assez intelligents pour les comprendre. Il en conclut qu'avant d'élever des monuments incompréhensibles pour le plus grand nombre, il faut d'abord entamer une vaste politique d'éducation des enfants du peuple. Ici perce aussi l'idée que les adultes de 1830 sont irrécupérables et que l'État n'aura un retour sur investissement qu'en orientant ses priorités vers les jeunes générations. »

In fine, le député Comte propose donc un amendement ainsi rédigé :

Article 1 : Une somme de 900 000 francs sera consacrée à perpétuer la mémoire de la révolution des 27, 28, 29 Juillet 1830, et employée de la manière prescrite dans les articles suivants :

Article 2 : Trente mille francs au plus, serviront à élever sur la place de la Bastille une simple pyramide en granit sur laquelle sera inscrite la date de la révolution de 1830.

Article 3 : Les 870 000 francs qui resteront, seront employés à acquérir des rentes sur l'Etat, pour fonder et entretenir à perpétuité des écoles publiques et gratuites, spécialement consacrées à l'éducation des enfants des classes ouvrières.

Article 4 : Les rentes acquises au moyen de cette somme, seront réparties entre les villes qui se sont le plus signalées dans la révolution de Juillet. Elles seront inscrites sous le nom des écoles qu'elles sont destinées à fonder, et seront pour elles une propriété inaliénable. La répartition en sera faite par une commission dont les membres seront nommés par le Gouvernement.

Article 5 : Les noms des hommes qui ont succombé en combattant pour la liberté dans les journées de 27, 28 et 29 Juillet 1830, seront inscrits sur des tableaux placés dans toutes les écoles fondées en vertu de la présente loi.

Article 6 : Toutes les années, des prix seront distribués aux élèves méritants.

Article 7 : Pour être admis dans ces écoles, il suffira d'un certificat du maire, constatant que l'enfant qui se présente appartient à la classe ouvrière et indiquant la profession du père et de la mère.

Article 8 : Les Ministres des Finances, des Travaux Publics et de l'Instruction Publique, sont chargés de l'exécution de la présente loi. Les écoles s'appelleront « écoles de Juillet » et elles seront placées dans les quartiers ouvriers.

Cet amendement «anti-monument» est appuyé par un autre député du Centre-Gauche, Passy. Ce dernier, développe en plus l'idée que pour récompenser ceux qui ont fait la révolution de Juillet, il faut tout simplement de bonnes lois. En ce qui concerne les écoles, il admet volontiers que l'amendement Comte pourrait contribuer à élever le niveau culturel de la population, puisqu' il est désormais acquis que ce ne seront pas 900 000 francs, mais 1 ,8 millions qu'il faudra dépenser pour élever le monument projeté sur la place de la Bastille.

Un troisième orateur, pourtant réputé proche du Ministère, le député Paixhans, appuie à son tour l'amendement Comte : « *Il n'est pas en notre pouvoir de distribuer ou la honte ou la gloire...Dites moi ce que sont devenus la plupart des monuments que nous avons vu construire depuis 30 ans ? Nous avons vu le fer du soldat ennemi mutiler des noms inscrits sur quelques uns de nos monuments; une multitude de bas reliefs attachés à ces monuments ont eux mêmes disparu. Qui nous dit que nous ne verrons pas un jour nos ennemis inscrire nos défaites sur ces mêmes monuments ?* ». Le député se lance ensuite dans une diatribe contre le luxe de l'architecture : « *Moi, j'aimerais mieux montrer à un étranger qui visite Paris, une école qu'un de ces monuments qui ne servent qu'à satisfaire l'orgueil de tel ou tel monarque, ou à faire briller le génie de tel ou tel architecte. Si des visiteurs étrangers nous demandent où sont les monuments de Juillet, nous répondrons qu'ils sont dans nos lois, dans les perfectionnements apportés à nos institutions, dans les bienfaits que la révolution nous a apportés. Si nous n'avons que des monceaux de pierre à montrer, on se moquera de nous et des sacrifices que nous avons faits pour remporter la victoire.* »

Le député Paixhans aborde également l'amendement Comte sous l'angle budgétaire. Il rappelle que sous le « *Gouvernement despotique* » de l'Empereur, on a englouti des sommes astronomiques dans les travaux de la fontaine de l'éléphant qui devait se dresser sur la place de la Bastille. Or pour lui, il ne faut surtout pas suivre l'exemple d'un Gouvernement « *qui fut disposé à s'emparer du fruit des sueurs du peuple.* » Un député de la monarchie constitutionnelle est là pour « *ménager l'argent des contribuables, et son premier devoir quand il établit des impôts, est d'en employer le produit de la manière la plus utile pour ceux qui les ont versés dans le Trésor.* » Dans cette optique, l'emploi des fonds proposés par Comte lui paraît « *infiniment plus utile que toutes les colonnes qu'on pourrait élever sur les places publiques.* »

Une autre technique bien connue pour faire échouer un projet, consiste à feindre de le valoriser en demandant des crédits extravagants. Cette forme d'opposition est peut être plus efficace que celle qui consiste à demander le rejet des crédits sollicités par le Gouvernement.

C'est cette seconde technique qui va être utilisée par le député d'opposition Mauguin : Cet opposant notoire commence son intervention en ironisant sur les Ministres qui ont proposé en Décembre 1830 la construction du monument de Juillet, alors même qu'ils auraient été hostiles à la révolution de Juillet. Il les félicite au passage, pour leur soudaine conversion aux idéaux de Juillet 1830. Mais selon lui, il faut aller bien plus loin que le projet du Gouvernement : Une grande Nation doit faire de grandes choses. Si un monument doit être élevé, il faut qu'il réponde à la dignité nationale. Il expose alors sa proposition : « *On vous propose une dépense de 900 000 francs; si vous voulez un monument digne de la Nation, digne de la Chambre, ordonnez une dépense de 3 ou 4 millions. Alors, messieurs, la postérité verra ce que vous avez voulu faire. Avec 900 000 francs, qu' aurez vous ? Rien! Vous aurez un monument qui répondra à ce que la révolution est devenue .* » (Ce trait d'humour, déclenche l'hilarité générale). L'opposant poursuit : « *Ayons donc franchement le courage de revenir à la vérité. Nous ne pouvons pas, dans l'état de nos finances, disposer de 3 ou 4 millions nécessaires pour faire quelque chose de convenable. Il faut donc abandonner l'idée d'un monument* ». Face au tollé déclenché par cette proposition d'abandonner le projet de construction du monument de Juillet, le député Mauguin demande l'inscription d'un crédit de 4 millions pour le monument de la place de la Bastille, avant de lancer à la cantonade : « *Si vous décidez de ne rien faire, alors faites des écoles primaires.* »

Le député conservateur de Laborde se charge de répondre aux membres de l'opposition : A ceux qui ne voient dans les constructions de monuments publics que des causes de dépenses excessives et la volonté de flatter des tyrans, il répond que « *certes, les nations ont des devoirs à remplir vis à vis de la pauvreté et aussi d'un fléau plus encore funeste que la maladie, qui est l'ignorance.* » Il réduit à néant l'argumentation du député Comte, en développant divers arguments :

-Ce ne sont point quelques écoles qu'il faut à la France pour répandre partout l'instruction primaire. Ce sont 20 000 écoles qui seront nécessaires pour répandre partout l'instruction primaire. Dix millions seraient nécessaires pour atteindre cet objectif au lieu des quelques milliers de francs demandés par le député Comte.

-Le député de Laborde développe également une argumentation qui s'appuie sur l'utilité économique et idéologique des monuments : Il suppose qu'un étranger attiré à Paris par les récents événements de la révolution de Juillet, après avoir visité nos monuments et vu nos places publiques, les statues de Louis XIII, et Louis XIV, demande à être conduit au monument de Juillet. Il demande à contempler les noms des combattants morts pour la liberté et leurs tombeaux d'où surgiront peut être un jour les vengeurs de la liberté dans le monde entier. Que va t-on répondre à cet étranger? Va t-on l'emmener rue des Billettes ou Saint Jean de Beauvais pour lui montrer une école d'enseignement mutuel en lui disant : « *tenez, c'est l'école de Juillet!* ». Et même si cet étranger comprend ce langage, il répondra très probablement que dans son pays, non seulement on sait lire et écrire, mais qu'on y élève aussi des monuments et des statues aux grands hommes. Il poussera peut être aussi le raisonnement du député Comte jusqu'à l'absurde en demandant : « *Pourquoi consacrez vous des millions aux écoles gratuites de peinture et d'architecture ? Fondez à la place des écoles primaires! Pourquoi donnez-vous 1 500 000 francs aux théâtres ? Fondez des écoles primaires! Pourquoi garder tant de châteaux et de palais magnifiques? Fondez des écoles primaires !* ». Le député de Laborde se demande même, si confronté à un raisonnement aussi absurde que celui du député Comte, cet étranger n'ira pas jusqu'à proposer de « *vendre le bronze de la Colonne Vendôme pour fonder des écoles.* » Sentencieux, M de Laborde conclut sur un ton très orléaniste : « ***La pudeur publique fonde des écoles et fait disparaître l'ignorance, mais la reconnaissance élève des monuments.*** »

-Enfin, le député de Laborde démontre bien qu'avec 30 000 francs on ne pourra pas ériger une pyramide de granit sur la place de la Bastille. On ne le ferait d'ailleurs pas non plus avec 300 000 francs. Enfin, une pyramide de granit, de par son poids écraserait la voûte sur laquelle le monument serait posé.

Le député de Laborde conclut en rendant sa sentence finale : « *L'amendement Comte n'est pas digne du grand peuple que nous sommes.* »

-Le Comte d'Argout, Ministre du Commerce refuse de construire un monument avec 30 000 francs. Une telle somme ne pourrait que financer un monument ridicule et s'il est un monument qui doit être digne et majestueux, c'est bien celui qui sera consacré aux événements de Juillet 1830 !

Par ailleurs, l'amendement Comte, s'il venait à être voté, reviendrait à installer un monument de 30 000 francs sur le piédestal installé sur ordre de Napoléon pour recevoir sa gigantesque fontaine de l'éléphant et qui en 1832 avait déjà coûté plus d'un million au Trésor Public.

A cette offensive de la majorité et du Gouvernement, l'opposition répond par la présentation d'amendements de compromis. En fait, il s'agit d'amendements dilatoires qui masquent mal l'envie d'abroger purement et simplement la loi du 13 Décembre 1830.

-Ainsi, un premier député d'opposition, Fiot, sous-amende la proposition Comte, en portant à 300 000 francs la somme proposée pour le monument de la Bastille. Le député Demarçay propose un sous- amendement aux propositions de la commission, ainsi rédigé : « *L'exécution du monument projeté est ajournée, jusqu'au' au moment où les revenus publics excéderont les dépenses* ». C'est là l'expression de la doctrine souvent développée par l'opposition -mais pas uniquement- selon laquelle le budget de la France doit être géré en bon père de famille. Enfin, le député Paixhans intègre le fait que la loi du 13 Décembre 1830 a été votée et doit donc de ce fait être appliquée; il rappelle que Comte propose 30 000 francs, ce qui lui paraît trop peu; le Gouvernement au départ demandait 600 000 francs et la commission a porté le crédit à 900 000. Cette somme de 900 000

francs lui paraît cette fois trop élevée car il pense qu'on peut élever cette Colonne à moins; d'un autre côté, il prétend trouver la somme trop faible si on la compare à celle investie dans la Colonne Vendôme. Ce député dépose donc un amendement qui devrait, selon lui, « *concilier les extrêmes* » :

Amendement Paixhans : « Avant qu'un crédit ne soit ouvert au Ministère des Travaux Publics pour l'objet de la présente loi, on examinera si l'Obélisque de Louxor pourrait être placé à la Bastille, et dans le cas où il pourrait l'être, une somme de 200 000 francs serait allouée pour cette dépense. »

Il ne s'agit donc pas d'un amendement de compromis, mais plutôt d'un amendement qui bouleverse complètement les projets du Gouvernement, de la commission et d'une forte majorité de la Chambre, lesquels veulent une Colonne sur la place de la Bastille, à la mémoire des victimes de Juillet 1830.

Le Ministre remonte donc à la tribune pour contrer cette seconde offensive contre le projet : Il s'énerve : « *La loi du 13 Décembre 1830 a demandé que soit élevé un monument, et pas des écoles!* ». Il reconnaît qu'un moment, le Gouvernement a songé à dresser l'Obélisque de Louxor sur la place de la Bastille, mais qu'il y a vite renoncé, car : « *le monument qui doit être élevé sur la place de la Bastille doit être exclusivement consacré à la révolution de Juillet et ériger à cet endroit un monument égyptien, ce serait faire une contradiction.* »

Le Gouvernement avance aussi l'idée -vraie- que le piédestal laissé par les autorités impériales ne s'adaptait pas aux dimensions de l'Obélisque. Il défend son projet en s'appuyant sur la compétence reconnue de l'architecte, M Alavoine, déjà nommé en 1809 par l'Empereur pour élever un monument sur la place de la Bastille.

En fait les intentions du Gouvernement dès Août 1830, avaient été de s'emparer de la place de la Bastille pour transformer ce haut lieu du mythe révolutionnaire, en un **espace consacré à la réconciliation nationale**. Si la place de la Concorde avait fait l'objet de toutes les attentions de la Restauration qui projetait d'y dresser une statue du Roi martyr et demeurait un espace convoité par les légitimistes, la place de la Bastille symbolisait dans l'esprit du peuple, la lutte pour les libertés conquises sous la République. L'intérêt bien compris du nouveau régime menacé par les républicains encore puissants entre 1830 et 1832 était de neutraliser cet espace potentiellement dangereux par un monument d'essence orléaniste exaltant la réconciliation nationale. Ce qui étonne finalement le plus quand on se plonge dans ces débats, c'est la patience et le sérieux avec lesquels le Gouvernement et ses affidés répondent à des propositions peu crédibles et franchement polémiques. Les velléités de construction d'écoles sur les fonds réservés au monument de Juillet auraient pu être balayées d'un revers de la main par le Gouvernement et sa majorité. Ce ne fut pas le cas. Il s'agit là d'une preuve de la considération accordée par le nouveau régime à l'expression parlementaire, qu'elle qu'en soit ses formes. En montrant qu'il admet à la Chambre les contestations les plus fantaisistes et qu'il n'escamote aucun débat, le nouveau pouvoir orléaniste inaugure une nouvelle ère parlementaire qui fait de la Charte véritablement une vérité.

Les amendements Comte, Paixhans et Demarçay, sont mis au vote et rejetés.

-Une dernière phase du débat se déroule entre membres de la majorité. Il s'agit de savoir si le monument de la Bastille sera soumis ou non au concours pour sa réalisation.

Le Gouvernement veut éviter le concours, c'est à dire la mise en compétition des architectes. Alavoine a la préférence du Gouvernement, mais toute l'explication n'est pas là. Il est en effet difficile de mettre au « *concours* » un monument qui bénéficie d'un crédit voté au franc près. Cela oppose un frein à la créativité. Après tout, les architectes ne sont pas des comptables. Par ailleurs, la mise au concours d'un monument n'emporte pas la certitude que les architectes qui répondront à ce concours seront les meilleurs. Bien souvent au contraire, ce sont les plus médiocres qui répondent,

car ils n'ont pas de travail et cherchent à se faire connaître. De plus, les architectes répugnent à concourir contre leurs élèves. Le Gouvernement voudrait aller jusqu'à la suppression totale du concours pour tous les monuments. Bien sûr, le danger d'une telle position, c'est l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire illimité dans le choix des architectes. Mais, reconnaissons que les arguments du Gouvernement sont globalement recevables. L'argumentation gouvernementale est soutenue par le député Hely d'Oissel qui rappelle les très mauvais bilans financiers des monuments mis au concours. Il cite Notre Dame de Lorette qui aurait coûté 3 millions de francs au lieu du million prévu primitivement. Cet élu exagère le chiffre. Notre Dame de Lorette a en fait coûté au Trésor un peu plus de 1, 5 million.

Les partisans du concours, par la voix du député de Laborde, estiment au contraire que la technique du concours a fait ses preuves, puisque les deux plus beaux monuments de Paris (ainsi qualifiés par ce député), que sont la colonnade du Louvre construite sous Louis XIV et la Madeleine commencée sous Napoléon, sont des monuments qui sont le résultat d'un concours.

Lors du vote final, le Gouvernement obtient de la Chambre que le monument ne sera pas mis au concours. Après quelques débats, la loi sur le monument de la Bastille est votée²⁰⁰ le 17 Décembre 1832 par 212 voix contre 66 sur un total de 278 votants. Le fait que 66 voix se soient exprimées contre ce projet emblématique du Gouvernement, prouve que si la Colonne de la Bastille peut être rangée dans les « *politiques acceptées* », il n'en demeure pas moins qu'elle a fait l'objet dès le départ, des attentions toutes particulières des membres de l'opposition.

-Lors de la séance de la Chambre des députés du 22 Mai 1833, le rapporteur Bérigny de la commission chargée d'examiner le projet de loi du Gouvernement concernant la construction et l'achèvement des monuments de Paris, met en garde le Gouvernement contre tous les changements intempestifs relatifs à la Colonne de la Bastille, qui pourraient conduire à dépasser les crédits autorisés. Le rapporteur Bérigny insiste bien sur la nécessité absolue « *de se renfermer rigoureusement dans les limites du crédit alloué.* »

Les députés vont voter dans la séance du 1er juin 1833 sans aucun débat, le « *reste à créditer* » de 700 000 francs prévu par le Gouvernement dans son projet de loi pour la construction et l'achèvement des monuments de Paris. La Chambre des Pairs, beaucoup plus critique à l'égard du projet de Colonne, essaie de sauver le projet napoléonien d'un éléphant colossal et d'une fontaine sur la place de la Bastille, qu'il suffirait de décorer avec des inscriptions et des ornements consacrés aux journées révolutionnaires de Juillet 1830. Monsieur de Barante, rapporteur du projet de loi²⁰¹ sur les monuments de Paris à la Chambre des Pairs le 19 Juin 1833, voit même dans la conjugaison de l'ancien projet napoléonien avec le rappel du souvenir des journées de Juillet, « *l'image emblématique de la force calme et inébranlable.* » Il est à noter que la Chambre des Pairs ne daigne même pas se prononcer sur l'idée de construire des écoles avec le crédit de la Colonne de la Bastille. Il est vrai que la fantaisie était presque totalement absente de la Chambre Haute...

-Le 5 Juin 1835, lors de la présentation du rapport²⁰² par le député Lacave-Laplagne concernant le projet de loi relatif à une demande de crédit de 216 890 francs (majorée de 33 000 francs pour les Archives de la Cour des Comptes) par le Gouvernement pour l'achèvement de trois monuments, le cas du monument de Juillet est à nouveau longuement évoqué. Après avoir rappelé que le budget de l'exercice 1833 comprenait pour le monument de la Bastille, dans le chapitre XVII du Ministère des Travaux Publics une somme de 200 000 francs qui fut ensuite abondée par une autre somme de 700 000 francs votée dans la loi du 27 Juin 1833, le rapporteur rappelle que la faculté de report des

200 *M.U* N° 353 du 18 Décembre 1832, p. 2174.

201 *M.U* N° 171 du 20 Juin 1833, p. 1727.

202 *M.U* N° 158 du 8 juin 1835, p. 1449.

crédits non consommés sur un exercice existe dans la loi du 27 Juin 1833, **mais que cette possibilité n'existe pas dans la loi ordinaire du 23 Avril 1833**. Il est donc possible de reporter d'exercice en exercice les sommes non consommées sur la masse générale des 700 000 francs de crédits du 27 Juin 1833, **mais cela est impossible pour les 200 000 francs de la loi du 23 Avril 1833**. La commission propose d'assouplir cette règle contenue dans la loi du 23 Avril 1833, afin de ne pas désorganiser la construction du monument de la Bastille pour des raisons comptables, en supprimant le reliquat de crédit non dépensé tout en le transformant en un crédit extraordinaire objet d'une nouvelle loi. Toutefois, avant de s'engager dans une largesse juridique (qui n'est pas le propre des commissions parlementaires de la Monarchie de Juillet), la commission a visité le chantier et a analysé les pièces comptables s'y rapportant, au moins pour avoir la certitude que les crédits demandés (900 000 francs en tout) seraient vraiment nécessaires.

Il résulte de la visite sur place et de ce contrôle comptable, que les travaux sont lents et accusent du retard sur les prévisions, pour trois raisons :

D'abord, l'incertitude où se trouvaient les autorités et les Parlementaires lorsque les crédits ont été votés, tant en ce qui concerne la nature du monument, son emplacement et la matière à utiliser : On avait songé au départ à un alliage où le zinc dominerait et qui aurait été plus économique que le bronze; mais les essais qui ont alors été faits ont conduit à renoncer à cette idée. Cet alliage présentait en effet un aspect aigre et cassant et il manquait de dureté et de ductilité. Sa couleur blanche ne convint pas aux concepteurs du projet et la nécessité de couler cet alliage en une énorme épaisseur afin d'obtenir suffisamment de consistance pour sculpter des bas reliefs, alourdissait tellement le poids de l'édifice que la voûte du soubassement aurait pu se casser en deux.

Ensuite, la mort de l'architecte Alavoine qui avait été chargé de cette construction, (Remplacé par Duc), avait considérablement perturbé la bonne marche des travaux.

Enfin, les adjudicataires avaient été très lents dans l'exécution de ces mêmes travaux.

Toutes ces raisons (dont la seconde n'est pas la moindre d'entre elles) ont conduit à ce qu'en 1833, seulement 78 303 francs avaient été dépensés. En 1834, il n'a été dépensé que 27 838 francs pris sur le crédit de 700 000 francs de la loi du 27 Juin 1833.

Toutefois, l'Administration déclare que « *c'est avec la plus grande peine* » qu'elle a pu concilier les deux conditions de la solidité et d'une dépense qui n'excède pas le crédit accordé. Mais, si elle jure que les 900 000 francs seront suffisants pour élever le monument prévu, elle déclare en même temps que le restant libre de 672 161 francs du crédit de la loi du 27 Juin 1833 ne suffiront pas et qu'elle aura besoin du prompt rétablissement des 121 697 francs non employés sur le budget ordinaire des TP de 1833. C'est là une technique très éprouvée déjà en 1835 : Il s'agit, après des protestations de respect des crédits votés, de préparer psychologiquement la Chambre à un dépassement probable et à la demande par le Gouvernement d'une « *rallonge*. »

Le rapporteur rappelle qu'aux termes du marché, les entrepreneurs du monument de la Bastille doivent avoir terminé les travaux au 1er Novembre 1835. Une clause du marché les soumet d'ailleurs à une retenue de 1% par mois de retard. Or, il apparaît certain que les travaux ne seront pas finis dans les délais prévus. Le Gouvernement compte donc utiliser cette clause pour montrer aux députés qu'il est de bonne foi dans sa volonté d'accélérer les travaux. Le reliquat du crédit des 121 692 francs non utilisés de la loi ordinaire du 23 Avril 1833 doit donc être intégré dans le solde disponible du crédit de la loi du 27 Juin 1833, faute de quoi l'État ne pourrait avoir d'exigences envers les entrepreneurs, ne pouvant les payer dans le cas où ils rempliraient leurs obligations. En conséquence, la commission propose un amendement au terme duquel cette somme de 121 692 francs serait accordée sous forme -non d'un report-, mais d'un crédit extraordinaire.

Ainsi, les travaux pourront se poursuivre, et il n'y aura eu aucune entorse au droit budgétaire.

-Les travaux vont s'accélérer. La fonte du bronze de la Colonne coûtera 560 000 francs. Les deux compagnies qui avaient soumissionné à un prix trop faible, au bord de la faillite, vont confier la fonte du bronze à une troisième société, en lui restituant le rabais de 8 % auquel elles avaient consenti. Cette péripétie démontre bien l'insuffisance du crédit de 900 000 francs voté pour les travaux de la Bastille.

-Aussi, le Gouvernement revient-il devant la Chambre des députés le 6 Juin 1839 pour demander²⁰³ un nouveau crédit de 284 000 francs destiné à l'achèvement du monument de la Bastille.

Manifestement très ennuyé d'avoir à solliciter ce nouveau crédit, le Ministre des Travaux Publics avance trois raisons pour expliquer les raisons de ce dépassement :

Il insiste tout d'abord sur le fait que tout a été tenté pour ne pas dépasser la somme de 900 000 francs initialement demandée, notamment la diminution de l'épaisseur de bronze du fût de la Colonne « *jusqu'aux limites du possible* » et l'abandon de « *toute espèce d'ornement.* » Le Gouvernement met les députés devant leur responsabilité historique : « *C'est la France qui consacre un monument national à la mémoire des hommes qui ont payé de leur vie la conquête des libertés publiques. Ne doit-on pas aspirer avant tout à faire une chose digne de cette haute destination ?* ».

Le Ministre poursuit en précisant que les devis initiaux n'avaient pas compris les constructions accessoires, telles que : Dallage, grille d'enceinte, aqueducs pour l'écoulement des eaux, établissement des appareils d'éclairage, etc... Cet oubli coupable s'élève tout de même à la somme de 145 000 francs!

-C'est ensuite seulement la politique du fait accompli qui va être déclinée devant la représentation nationale : « *Ce grand monument est bientôt terminé, mais le crédit qui lui est affecté est épuisé. Un nouveau crédit est nécessaire si nous voulons l'achever.* »

On imagine aisément la stupeur et la colère des députés si imprégnés de l'esprit d'économie des deniers publics, qui sont mis devant l'obligation morale de voter les 284 000 francs supplémentaires, faute de quoi, ils seront tenus responsables devant l'Histoire d'avoir abandonné un chantier pour ainsi dire achevé. C'est donc plus de la mauvaise humeur qu'une réelle opposition qui va s'exprimer au travers d'un long rapport parlementaire dans lequel le rapporteur évoquera avec force précision les dérapages financiers du Gouvernement.

La commission présidée par le député conservateur Bignon présente son rapport²⁰⁴ devant la Chambre, le 25 Juin 1839.

Ce projet identifie deux sortes de dépenses : Les dépenses qui s'élèvent à 139 000 francs relatives à l'augmentation de dépenses prévues au devis primitif, et les dépenses d'un montant de 145 000 francs afférentes à l'exécution de travaux non prévus dans les premiers projets :

-Sur le supplément demandé de crédit de 139 000 francs :

Le cahier des charges rédigé le 12 Décembre 1833 qui a servi de base à l'adjudication de la fourniture des bronzes le 1er Février 1834, dispose que ce métal doit être de la meilleure qualité. Un devis du 14 Février 1834, signé par feu l'architecte Alavoine ne dépassant pas la somme de 900 000 francs, comprenait la dépense des bronzes à 569 740 francs. Ce n'est donc pas la substitution de ce métal par rapport à la tentative de l'alliage zinc-étain qui apparaît comme la véritable cause d'augmentation du prix du monument.

203 M.U N° 158 du 7 Juin 1839, p. 903.

204 M.U N° 177 du 26 Juin 1839, p. 1091.

L'architecte Alavoine ne trouvait pas le projet du monument de la Bastille suffisamment monumental. Pour tout dire, il le trouvait mesquin et indigne de la grandeur des événements qu'il célébrait. Après sa mort, son successeur, Duc, fit adopter de profonds changements :

Au chapiteau de couronnement primitivement prévu d'ordre dorique, fut substitué un riche chapiteau d'ordre composite.

Le fût de la Colonne devait être complètement uni. M Duc y ajouta des tambours cannelés et des colliers richement décorés de ciselures. Ces modifications absorbèrent beaucoup de temps, et la livraison ainsi que la pose du bronze ne purent s'effectuer au jour prévu, le 10 Juin 1835. Il fut alors souscrit par les adjudicataires, à la date du 29 Janvier 1835, une nouvelle soumission dans laquelle ils s'engagèrent à exécuter les travaux moyennant une indemnité de 25 000 francs pour la confection des modèles demandés par l'architecte et avec un délai de rigueur fixé au 1er Novembre 1835.

Une quasi faillite s'ensuivit pour ces entrepreneurs, qui durent sous traiter la fonte à un tiers. Celui ci repoussa la date prévue finale pour la livraison des travaux, au 3 Juin 1837.

Dès le 17 Mars 1835, un nouveau devis déposé au CBC, élevait la dépense à 926 000 francs, non compris les marbres nécessaires pour le second soubassement et qui seraient prélevés au dépôt de l'île des cygnes (les magasins de l'Etat). A cela il fallait encore ajouter 6200 francs d'autres marbres à acheter et qui devaient être imputés sur le crédit affecté aux achats et au transport des marbres pour l'exercice 1835. Pour résorber l'excédent de 26 000 francs, l'Administration tenta de trouver un expédient en demandant au Ministre de la Guerre une certaine quantité de bronzes qui seraient livrés aux entrepreneurs. En effet, en 1836, 20 000 kg sortirent de l'arsenal de Toulouse au prix de 1, 90 francs le kg. Le transport n'était pas à la charge du Ministère de la Guerre. La livraison de ces bronzes pour le 30 Juin 1837 subit un retard considérable, si bien qu'en Juin 1839, les dernières pièces n'étaient toujours pas livrées.

La commission, mécontente d'avoir à avaliser le dépassement d'un crédit spécial, ce qui est interdit sur le plan du droit budgétaire, tourne ouvertement en dérision les déclarations du Ministre du Commerce et des Travaux Publics qui déclarait dans la séance de la Chambre des députés du 16 Décembre 1832 : *« la somme de 900 000 francs n'a pas été calculée au hasard, mais sur des plans et devis formés par un architecte qui n'a jamais excédé ses prévisions. J'ai donc la certitude que si vous votez cette somme, elle ne sera pas dépassée. »*

La commission Bignon date de Mars 1835 la période où ont commencé les dépassements. Emprunter des marbres et des bronzes aux magasins de l'Etat, c'est en effet, créer un déficit masqué. Par ailleurs, la commission estime que le Gouvernement *« ne pouvait pas douter que les changements apportés dans la partie ornementale du monument, n'augmentassent beaucoup le poids du bronze et le prix des modèles, et par voie de conséquence, la dépense. »* Le rapporteur dénonce l'attitude de l'Administration qui n'a pas fait son devoir en venant devant les Chambres expliquer les changements apportés au projet et demander un crédit supplémentaire pour les exécuter. Comptablement, le rapporteur dénonce aussi la légèreté avec laquelle le Gouvernement a puisé des marbres et des bronzes dans les magasins de l'Etat sans en fixer la valeur et bien sûr sans proposer une déduction du montant de ces matériaux du crédit général du monument de Juillet.

La commission se livre à une description des dépassements de crédit, qui s'apparente à une séance de torture pour le Ministre concerné : Rien que sur trois postes, les dépassements s'élèvent à 82 570 f.

Les dépenses de constructions d'ateliers et de hangars pour couler le bronze à même le chantier qui devaient s'élever à seulement 9 777 francs, ont connu un dépassement de 20 223 francs.

L'échafaudage prévu le 10 Août 1833 devait coûter 18 159 francs. Le dépassement s'élèvera à la somme de 17 000 francs.

Les honoraires et frais d'agence avaient été évalués à la somme de 35 000 francs. Le dépassement constaté est de 45 207 francs.

Les autres augmentations portent principalement sur les parties ornées des bronzes, dont le poids a été dépassé de 15 171 kg et corrélativement la dépense de 62 972 f. La confection des modèles demandés par l'architecte Duc est passée d'une somme prévue de 25 000 francs à celle de 65 000 francs!

La commission conclut en campant sur ses positions d'orthodoxie budgétaire. Elle redresse l'estimation faite par le Gouvernement de la valeur des bronzes livrés par l'Etat au monument de Juillet. Elle retient une valeur de 38 000 francs et non de 26 000. C'est donc 127 000 francs de crédits supplémentaires qui devront être votés et non 139 000. Malgré ces 12 000 francs « récupérés » sur les prétentions du Gouvernement, la commission s'attend au final à un dépassement de 200 000 francs rien que pour cette première partie, quand le gouvernement ne reconnaît, lui, que 139 000 francs.

-Sur le dépassement de crédit de 145 000 francs :

Cette deuxième partie de la demande de crédit est destinée à couvrir des dépenses non-prévues au devis initial. Il s'agit essentiellement de travaux de maçonnerie pour remplir le vide des soubassements en dallage, en marbre, en asphalte, etc... Il s'agit également de la construction de trottoirs, de grilles d'enceinte, de portes, d'installations d'éclairage au gaz, etc...

La commission relève la mauvaise foi évidente du Ministre lorsque ce dernier déclare que ce type de travaux n'a été ni prévu dans le devis initial, ni lorsqu'on dressa de nouveaux plans et devis qui modifiaient le caractère de la colonne en Mars 1835. La commission se borne, à propos de cette somme de 145 00 francs, à rappeler que les caveaux qui existent sous la Colonne seront facilement appropriés à recevoir les dépouilles mortelles des victimes de Juillet 1830.

2)-Le temps des commémorations

Tous les efforts consentis par les Gouvernements et la représentation nationale en faveur du monument de Juillet, avaient pour but l'élévation dans Paris d'un édifice à la gloire des journées insurrectionnelles de Juillet 1830. Il convenait donc de précipiter les travaux pour affecter un objectif politique clair et irréversible à la Colonne de Juillet. Dès qu'il le put, le régime orléaniste organisa donc une grande messe constitutionnelle dans le monument de Juillet, en instrumentalisant à des fins légitimantes le transfert des dépouilles mortelles des victimes de Juillet dans le caveau de la Colonne.

a) Le transfert des dépouilles mortelles des victimes de Juillet dans le caveau de la Colonne de la Bastille.

La discussion²⁰⁵ de la proposition de loi du député Chapuys de Montlaville concernant la translation des dépouilles mortelles des victimes de Juillet dans le caveau du monument de Juillet, s'ouvre le 28 Juin 1839. Cette proposition, qui vise à faire de la Colonne de Juillet un véritable monument funéraire dédié aux martyrs de la liberté, ne fait l'objet d'aucune discussion. Seule la commission propose deux amendements qui font l'objet des articles 3 et 4 de la Loi. Le sujet est trop sacré pour que quiconque ose lancer la moindre discussion concernant cette proposition.

Personne ne demandant la parole sur cette proposition, les articles suivants sont adoptés :

205 M.U N° 180 du 29 Juin 1839, p. 1144.

Article 1) Les dépouilles mortelles des victimes de Juillet déposées actuellement au Louvre, dans la rue Froidmanteau, au marché des innocents et en d'autres endroits, seront transférées et réunies dans les caveaux existant sous la Colonne de Juillet.

Article 2) Un crédit de 50 000 francs est ouvert à monsieur le Ministre des Travaux Publics, pour l'appropriation des caveaux destinés à recevoir la sépulture définitive des victimes de Juillet.

Article 3) Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi aux moyens des crédits accordés par la loi de finances du 14 Juillet 1838, pour les besoins de l'exercice 1839.

Article 4) Un crédit extraordinaire sera ultérieurement alloué à monsieur le Ministre de l'Intérieur pour subvenir aux dépenses qu'auront nécessitées l'exhumation et la translation prescrites par la présente loi.

La Chambre adopte cette translation des restes des victimes de Juillet dans le caveau du monument de la Bastille, par 206 voix contre 26, sur un total de 232 votants.

C'est lors de cette même séance qu'est voté le dépassement de crédit (stabilisé à 272 000 francs) demandé par le Gouvernement pour achever le monument de Juillet. La commission Bignon ayant passé en revue absolument tous les griefs possibles et imaginables à l'égard de la gestion par le Gouvernement du chantier du monument de Juillet, aucun député ne demande la parole sur ce crédit.

-Avant de vivre le transfert des victimes de Juillet dans le caveau de la Bastille, il convient d'exposer le principal intérêt du rapport de la Chambre des Pairs du 19 Juillet 1839 concernant la construction du monument de Juillet. Sous la Monarchie de Juillet, les autorités et la fraction du personnel politique favorable au nouveau régime étaient très friands de célébrations qui chantaient l'avènement de la Monarchie orléaniste. Toutefois, au milieu des démonstrations d'enthousiasme pour la nouvelle dynastie au pouvoir, ces mêmes autorités et ce même personnel politique ne perdaient jamais de vue la défense des intérêts du Trésor et du contribuable.

Malgré l'enthousiasme orléaniste, la Chambre des Pairs exprime un discret mécontentement concernant le volet financier de la construction de la Colonne de la Bastille.

Le Ministre des Travaux Publics Dufaure, présente à la Chambre des Pairs le projet de loi ²⁰⁶ voté par les députés qui accorde 272 000 francs de crédits supplémentaires au Gouvernement pour l'achèvement du monument de la Bastille, le 8 Juillet 1839.

Il annonce -à juste titre- l'achèvement prochain des travaux du monument de la Bastille « *oeuvre de la pensée nationale.* » La Colonne de la Bastille est présentée comme « *un noble monument destiné par la France à perpétuer le souvenir d'une grande victoire et à consacrer les noms des citoyens généreux qui se dévouèrent au triomphe des lois et de la liberté.* »

Si dans son rapport²⁰⁷ présenté par le comte de Montalivet le 17 Juillet 1839, la commission propose sans surprise de voter le crédit de 272 000 francs pour le monument de Juillet, elle adresse quelques critiques au Gouvernement. Mais l'intérêt de ce rapport réside dans les précisions apportées aux Pairs de France par le comte de Montalivet au sujet des travaux de fonderie du bronze de la Colonne de Juillet.

Le comité des pétitions de cette Chambre a en effet transmis à la commission Montalivet, une réclamation émanant de MM Débladis, Denière, Soyer et Ingé, entrepreneurs de la Colonne de

206 *M.U* N° 190 du 9 Juillet 1839, p. 1282.

207 *M.U* N° 199 du 18 Juillet 1839, p. 1416.

Juillet. La Chambre des Pairs a jugé, dès réception de cette pétition, qu'elle exigeait un mûr examen et était digne de l'attention bienveillante de la Chambre et de la sollicitude du Gouvernement.

Les sieurs Soyer et Ingé, fondeurs habiles, connus pour des travaux couronnés de trois médailles d'or, exposent que plusieurs circonstances sont venues changer les prévisions d'une adjudication faite à trop bas prix et acceptée par eux, non dans l'espoir d'un bénéfice, mais dans le désir (qualifié d' « honorable » par la Chambre des Pairs) d'attacher leur nom à un monument national. Une autre cause non moins grave de l'augmentation des dépenses de la Colonne de Juillet, résulte du choix de l'alliage qui aurait été imposé à ces artisans fondeurs. Cet alliage, dit "des Keller", a été préféré par les pouvoirs publics à cause de la belle patine que les bronzes de Versailles ont pris depuis Louis XIV; mais pour être mis en fusion, cet alliage exige une très haute température, puis quand on le coule dans son moule, il vitrifie une partie du sable, et les pièces, malgré toutes les précautions, sortent revêtues d'une croûte très dure, dite « *sable abreuvé* », qui impose à un nettoyage très long et dispendieux. Le cahier des charges stipulait que les épaisseurs de bronze du monument pourraient varier de 5 millimètres à discrétion de l'architecte. Ce fut sur le chapiteau et les tambours que furent demandées les plus faibles épaisseurs. Les fondeurs parvinrent à vaincre cette difficulté du sable abreuvé au prix d'énormes efforts. Il est aisé de comprendre que le moindre mouvement dans le moule pendant l'opération aurait conduit au dépassement des épaisseurs voulues. Pour preuve du gigantisme de l'opération, il faut savoir que le seul chapiteau de couronnement est la plus grande pièce alors jamais fondue d'un seul jet et pèse 9 tonnes; il n'a que quatre lignes d'épaisseur. Quelques économies auraient pu être réalisées en faisant les pièces les plus importantes en plusieurs morceaux et notamment l'embase et le chapiteau. Toutefois, fondues d'un seul jet, ces pièces ajoutaient un nouvel intérêt technique et industriel au monument. Les entrepreneurs sollicitent de la Chambre des Pairs un article additionnel qui leur accorderait une indemnité pour les dédommager des pertes considérables qu'ils ont éprouvées. Ces entrepreneurs avaient certes eu d'abord l'idée de s'adresser en premier lieu à la Chambre des députés auprès de laquelle la loi avait été présentée pour la première fois. Mais, prévenus trop tard, ils n'ont pu être entendus par la commission, et ils n'ont pas pu non plus distribuer avant le vote un mémoire explicatif aux députés.

La Chambre des Pairs, fort embarrassée de ce recours devant elle, se déclare incompétente pour régler ce genre de litige et « *renvoie les pétitionnaires à la bienveillance du Gouvernement et à l'intérêt de monsieur le Ministre des Travaux Publics, dont elle connaît toute l'équité.* » Elle suggère également aux autorités, la constitution d'une commission d'hommes spécialisés pour déterminer, en se fondant sur des raisons techniques, s'il y a nécessité d'une indemnité à distribuer. La commission de la Chambre des Pairs, au delà de cette saisine inattendue, se prononce pour l'attribution de l'allocation de 272 000 francs au monument de la Bastille au motif consensuel que : « *ce monument doit être consacré à la mémoire d'un grand fait populaire auquel se rattachent la conservation de nos institutions et le triomphe légitime de la liberté par les lois.* »

-C'est le 19 Juillet 1839 que s'ouvre la discussion à la Chambre des Pairs concernant ce crédit de 272 000 francs approuvé par la commission²⁰⁸. A part une intervention assez vive du comte de la Riboissière qui « *conteste et condamne que le Gouvernement ait excédé les crédits autorisés pour les constructions de monuments, en puisant dans les stocks de l'Etat, des marbres et des bronzes* » (lesquels bronzes à canons coûtent d'ailleurs bien plus cher que les bronzes destinés à faire des statues ou des ouvrages publics), la Chambre des Pairs ne s'engage pas dans des débats d'ampleur et vote au cours de la même séance par 78 voix pour et 25 contre sur un total de 103 votants, le crédit supplémentaire de 272 000 francs pour le monument de Juillet.

208 M.U N° 201 du 20 Juillet 1839, p. 1450.

-Depuis le 9 Juillet 1839, le fût de la Colonne de Juillet est dressé. Le chapiteau de couronnement, d'un poids de 22 tonnes, a été mis en place vers le milieu du mois d'août 1839. En Octobre 1839²⁰⁹, on finit de l'ajuster et de le préparer à recevoir les pièces de la charpente inférieure, destinée à faire reposer directement sur le fût de la colonne, le piédestal de la statue du génie de la liberté. La balustrade du chapiteau est en grande partie fondue; les artisans s'affairent à la pose de l'escalier qui a déjà atteint les deux -tiers de sa hauteur totale. Les intempéries et les grandes difficultés pour fondre ce type de bronze, ont conduit à un certain retard dans les travaux. La période qui s'écoule entre Octobre 1839 et Mars 1840, est consacrée essentiellement à graver des inscriptions diverses et surtout les noms des victimes des journées de Juillet 1830. Au printemps 1840 commenceront les travaux de dallage, de construction de trottoirs, d'établissement d'une grille d'enceinte. En Octobre 1839, les plans et devis relatifs à transformation des galeries souterraines en caveaux funéraires pour l'inhumation des victimes de Juillet, ont reçu l'approbation du Ministre. Déjà les enduits en mortier de chaux hydraulique étaient posés sur les voûtes et les murs dans cette partie funéraire du monument.

Le 5 Novembre 1839²¹⁰, l'échafaudage construit à l'extérieur du monument pour permettre aux ciseleurs de buriner les noms des victimes de Juillet, est achevé. Au Sud, les 156 noms prévus seront écrits sur trois colonnes, au dessus de la mention des dates des 27, 28 et 29 Juillet 1830. Au Nord, sous la date du 14 Juillet 1789, seront inscrits les noms des victimes de la prise de la Bastille. C'est en Février 1840²¹¹ que les autorités entament l'inscription du nom des héros de Juillet sur le fût de la Colonne. Du nombre initial de 156, on est rapidement passé à celui de 504 noms. Cette iconographie forme 4000 lettres et les noms sont placés par ordre alphabétique, la lettre A commençant par le sommet. Chaque lettre a 8 cm de hauteur et 3 mm de creux. Le fond est à grain doré. Treize ouvriers sont occupés à cette tâche chaque jour à partir de cette date. Ils sont enfermés dans une sorte d'ascenseur mobile qui descend au fur et à mesure que les premiers noms sont achevés de graver. En Février 1840, les graveurs en sont à la lettre L. Cette technique de travail en hauteur, constitue aussi une prouesse technique pour l'époque. Les cercueils qui doivent accueillir les restes mortels des victimes de Juillet sont commencés dès le mois de Mai 1840.

-Malgré de gros travaux et des dépassements importants prévisibles dès 1836, il restait sur le budget annexe des 17 240 000 francs de crédits alloués à l'achèvement des monuments de Paris par la loi du 27 Juin 1833, des sommes pour le Panthéon, l'école des Beaux Arts et le monument de Juillet. Pour ce dernier édifice, sur le crédit de 700 000 francs initial, les dépenses antérieures à 1838 s'étaient élevées à 533 729 francs. Celles de l'exercice 1838 ont été liquidées à la somme de 118 370 francs. Cette somme a été employée à la liquidation des travaux de fonte et de pose des bronzes de la Colonne, à la construction d'une voûte entre le premier et le second soubassement, et à la pose des marbres de cette dernière partie du monument, ainsi qu'à divers détails. La dépense des 118 370 francs se divise comme il suit :

Fourniture de bronzes : 90 011 francs; travaux divers et frais accessoires : 17 191 francs; frais d'agence et honoraires : 11 067 francs; secours à un ouvrier blessé : 100 francs.

-Après les débats financiers qui s'avèrent souvent pénibles pour le Gouvernement et l'exécution des travaux qui fut aussi semée d'embûches, vint le temps tant attendu des inaugurations et des manifestations organisées autour de ce nouveau monument. Le moment était venu pour le Gouvernement d'exploiter politiquement le fruit de dix ans d'effort et d'utiliser la nouvelle Colonne de la place de la Bastille à des fins de légitimation du régime orléaniste. En 1840, l'autorité du Gouvernement est certes assise, mais la jeune Monarchie de Juillet ne doit pas pour autant négliger

209 *M.U* N° 285 du 12 Octobre 1839, p. 1876.

210 *M.U* N° 309 du 5 Novembre 1839, p. 1974.

211 *M.U* N° 51 du 20 Février 1840, p. 331.

l'organisation de manifestations publiques en sa faveur, car républicains et légitimistes n'ont pas renoncé à combattre le régime de Louis-Philippe.

b) A peine achevée, la Colonne de la Bastille utilisée pour illustrer la grandeur de la Monarchie de Juillet.

La mise en scène à la fois lugubre et grandiose du transfert des restes des victimes des journées de Juillet 1830 de leurs principaux lieux d'inhumation jusque dans les caveaux du monument de Juillet, vise à immortaliser un événement fondateur de la légitimité du régime orléaniste. Cette manifestation est chargée d'accents romantiques qui renforcent le caractère tragique de l'événement. Théophile Gauthier, inspiré par l'épopée macabre des morts de Juillet 1830, composera un poème intitulé « *le 28 Juillet* » dans lequel on peut lire les vers suivants :

*« Le soleil de Juillet, le soleil tricolore, dans le ciel triomphal, va rayonner encore. Réunissez nos os pour ce jour solennel! Qu'on nous donne un tombeau digne de Babylone, tout bronze et tout granit, quelque haute colonne, avec nos noms gravés et le chiffre immortel ... La France a bonne mémoire, et les corps criblés de mitraille ont de plus riches funérailles que n'en aurait un souverain. »*²¹²

En exécution de la loi du 26 Juillet 1839 qui ordonne la translation dans les caveaux de la Colonne de la Bastille des restes mortels des citoyens morts en combattant pour la défense des lois et des libertés menacées par les ordonnances de Charles X, le Ministre arrête les dispositions suivantes :

Avant le 27 Juillet, les diverses sépultures provisoires des victimes de Juillet devront avoir été ouvertes. Les maires de chaque arrondissement de Paris et des communes de la banlieue, accompagnés d'un commissaire de police du quartier ou de la commune et d'un membre du conseil de salubrité, présideront aux exhumations. Les corps des victimes qui sont déposés dans des concessions perpétuelles ne seront exhumés que sur la demande formelle des familles, lesquelles en devront faire la déclaration au bureau des inhumations, à la préfecture de la Seine. Il sera dressé en deux expéditions, procès verbal des exhumations faites dans chaque sépulture; l'une des expéditions sera adressée au Ministre de l'Intérieur, l'autre au préfet de la Seine. Ces opérations devront être achevées le 27 Juillet au plus tard. Le 28 Juillet, les sarcophages qui devront être transportés sur le char funéraire, seront placés dans la nef de l'église de Saint Germain l'Auxerrois, décorée pour la cérémonie. Rappelons ici le caractère hautement symbolique de cette halte à l'église Saint Germain de l'Auxerrois, qui avait été saccagée par des émeutiers pro-républicains lors des émeutes du 14 Février 1831, événements qui avaient suscité un émoi considérable dans les milieux catholiques et conservateurs. Le retour des dépouilles des victimes des journées de Juillet dans ce haut lieu de la contestation des débuts de la Monarchie de Juillet marque la réconciliation des idéaux de Juillet avec ceux de la France « *éternelle*. » Dans cette église martyrisée, -et alors entièrement restaurée-, de vastes estrades et des tribunes seront réservées aux parents des victimes et à une députation des décorés de Juillet, ainsi qu'à des personnalités invitées aux commémorations. Nul ne pourra assister à ces commémorations s'il n'est vêtu d'un habit de deuil. Une messe est prévue pour 9 heures.

Dans le sanctuaire seront placés les Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics, le préfet de la Seine et celui de police, le corps municipal, les états majors de la Garde Nationale et de la garnison de Paris. Autour du catafalque se tiendra un piquet d'honneur composé de sous-officiers et de soldats décorés de Juillet fourni par la Garde Nationale et la troupe de ligne. Une haie formée conjointement par ces deux forces se tiendra des deux côtés de la nef, jusqu'au portail. Cinquante artilleurs stationneront durant le service autour du char funèbre qui aura été amené devant l'église.

212 *M.U* N° 210 du 28 Juillet 1840, p. 1763.

Après l'office, ils transporteront les cercueils sur le char funèbre. Les autorités, les personnes en uniforme, le piquet d'honneur et la députation des décorés de Juillet, pourront seuls sortir par le grand portail.

Le cortège, en quittant l'église, se dirigera par les quais du Louvre et des Tuileries vers la place de la Concorde, passera devant la Madeleine, et suivra les boulevards jusqu'à la Colonne de Juillet. Quand le char funèbre passera devant les troupes, elles présenteront les armes. A l'arrivée du cortège, sur la place de la Bastille, les troupes défilèrent autour de la Colonne de Juillet. Le char funèbre entrera dans le temple élevé en avant de la Colonne, où le clergé aura pris sa place en présence des autorités et des décorés de Juillet. Le clergé bénira les tombes au son d'une symphonie religieuse, pendant un nouveau défilé des troupes autour de la Colonne. Une garde d'honneur sera maintenue quelques temps autour du monument après la fin des cérémonies.

La translation des corps, le 28 Juillet 1840, s'opère effectivement dans la solennité, la grandeur et l'émotion. Dans les récits il n'est question que d'un voile de crêpe noir décoré d'étoiles d'argent, flottant jusqu'au bas de la colonne et frémissant dans les flammes tricolores; de chars tirés par 24 chevaux; de chants funèbres entonnés dans des caveaux où se consomment les cierges par milliers. Le cortège se met en marche au son de la marche funèbre d'Hector Berlioz et suit la ligne des quais, la place de la Concorde, la rue Royale, et les boulevards jusqu'à la place de la Bastille. A son passage, le Roi, entouré de sa famille et du Président du Conseil, paraît à une des fenêtres du Louvre et salue longuement. Le char lui même, décoré de dix-huit colonnes ioniques, de draperies de velours noir brodé d'argent et de guirlandes de cyprès auxquelles sont suspendues des colonnes d'immortelles, fait l'effet d'une apparition venue de l'autre monde. Les autorités veulent que l'inauguration du monument de la place de la Bastille porte la marque des événements fondateurs de l'Histoire constitutionnelle de la France.

Malgré quelques contre-manifestations républicaines dans les faubourgs populaires de Paris, cette inauguration particulièrement réussie de la Colonne de Juillet marque un temps fort dans l'Histoire de la Monarchie de Juillet. Ce 28 Juillet 1840, les idéaux de 1789 et de Juillet 1830 ont fusionné dans un même élan patriotique.

-Le 14 Juillet 1844, à l'occasion du 55^e anniversaire de la prise de la Bastille, la Colonne de Juillet reçut la visite de diverses députations qui y déposèrent des couronnes et des bouquets. Quatorze ans après sa naissance, la Monarchie de Juillet ne dédaignait pas de rappeler le droit de propriété qu'elle s'était arrogée sur les idéaux de 1789.

Le régime orléaniste qui avait élevé la Colonne de Juillet pour conjurer les mauvais sorts que pouvait encore lui réserver l'Histoire, allait bien malgré lui fournir le décor à la cérémonie de naissance de la seconde République. C'est en effet le 27 Février 1848, devant la Colonne de Juillet, que fut proclamée solennellement la République. Le *Moniteur Universel*²¹³, devenu l'organe officiel de la nouvelle République française, relatant cet événement, n'hésite pas à écrire que : « *le peuple de Paris semble avoir laissé tomber dans le plus dédaigneux oubli une royauté malfaisante, pour ne s'occuper que des grands intérêts qui sont ceux de tous les peuples et des principes immortels qui vont devenir pour eux la loi morale de la politique et de l'humanité.* »

...Et le grand fût de bronze vibra au son de « *Vive la République* » !

213 *M.U* N° 59 du 28 Février 1848, p. 511.

D) Les colonnes triomphales célébrant le premier Empire, au service de la nouvelle légitimité orléaniste.

L'utilisation fréquente par la Monarchie de Juillet de la colonne comme élément architectural particulièrement propice à la diffusion d'un message politique, ne constitue pas une nouveauté dans l'Histoire de l'art et des idées politiques. Depuis la plus haute Antiquité, les sociétés élèvent des fûts de pierre ou de bronze vers le ciel pour célébrer leur gloire.

La Colonne Vendôme : La gloire d'Austerlitz dressée en plein Paris.

Parmi les colonnes les plus célèbres du monde, la Colonne Vendôme est rentrée dans le patrimoine culturel de l'Humanité. Conçue et commencée sous le 1er Empire, elle sera achevée par la Monarchie de Juillet.

a) La Colonne Vendôme, un succédané de la colonne trajanne de Rome.

La Colonne Vendôme est un symbole fort du premier Empire et la Monarchie de Juillet naissante ne pouvait ignorer un tel monument, surtout lorsque sa recherche de légitimité passait par une mise en avant permanente des gloires de cette époque.

La Colonne Vendôme, dans l'imagination de son concepteur, ne devait pas se dresser sur la place Vendôme. Napoléon trouvait que cette place était trop proche de celle de la Révolution, où Louis XVI avait été décapité. Il craignait que l'élévation d'un monument grandiose proche de cet endroit de sinistre réputation, ne contribuât à empêcher la réconciliation nationale qu'il appelait de ses vœux. Aussi, des études furent engagées pour savoir s'il ne serait pas plus opportun de dresser la future Colonne à la gloire de la Grande Armée, à l'emplacement de la statue d'Henri IV sur le Pont Neuf, éventuellement sur la place devant le palais de Justice, sur le champs de Mars, ou bien encore aux Invalides ou dans la cour des Tuileries.

Même le nom à donner à cette Colonne posait problème. Dans le décret du 14 Mars 1806 qui décidait des mesures d'application de celui du 1er Janvier 1806 (lequel finalisait véritablement l'élévation de cette Colonne), Napoléon appelait la Colonne, « *Colonne d'Austerlitz.* » Puis il évolua vers « *Colonne de la gloire* » et enfin « *Colonne de la Grande Armée.* »

Le 15 Juillet 1800, la première pierre de ce qui fut l'ancêtre de la Colonne Vendôme, est posée sur la place du même nom par le préfet de la Seine. Il est question d'honorer par la construction d'un monument les braves du département de la Seine, morts pour la patrie. Le Général Augereau, commandant en chef de l'armée des Pays Bas avait écrit au Premier Consul pour l'informer que la contribution de guerre levée pour assurer l'entretien de ses troupes avait dégagé un excédent de plus de 400 000 francs. Il suggérait au Premier Consul d'affecter ce reliquat extraordinaire à la construction de la Colonne des braves. Trois années passent avant qu'une décision définitive soit arrêtée. Une ordonnance du 8 Vendémiaire an XII (1er Octobre 1803) prise par le Premier Consul, proclame qu'il sera élevé à Paris, au centre de la place Vendôme, une Colonne à l'instar de celle élevée à Rome en l'honneur de l'Empereur Trajan. La tentative de plagier l'antiquité est évidente. Napoléon se consolait de n'avoir pas rapatrié en France la colonne Trajane construite en 112 par l'Empereur du même nom pour célébrer une victoire militaire. Daunou, commissaire de Napoléon en Italie pour choisir quels monuments allaient prendre le chemin de la France en vertu du droit de

conquête, avait en effet dissuadé Napoléon de s'emparer de ce symbole romain, pour ne pas s'aliéner les sympathies de l'Italie.

Cette Colonne aura 2 mètres de diamètre sur 20,78 de hauteur. Son fût sera orné dans son contour d'une spirale de 108 figures allégoriques en bronze, ayant chacune 0 m97 de proportion et représentant les départements de la République. La Colonne sera surmontée d'un piédestal terminé en demi cercle, orné de feuilles d'olivier et supportant la statue pédestre de Charlemagne qui se trouvait à l'origine sur son tombeau à Aix la Chapelle²¹⁴.

Un premier devis évalue la dépense à 25 000 francs (de 1803). Pour des raisons de sécurité (mais aussi d'esthétique), la commission des Beaux Arts chargée de se prononcer sur le projet, déclare « *inadmissible l'idée d'une colonne dont la carcasse est toute en fer.* » Un nouveau projet est donc présenté à cette commission, qui prévoit d'élever un noyau de pierre dure qui sera recouvert de plaques de fonte divisées par morceaux d'environ quatre, cinq et six pieds de longueur. La commission, pour des raisons d'économies, propose de supprimer le piédestal en granit et de le remplacer par de la pierre recouverte de plaques de fonte.

Si au départ, il s'agissait d'élever une Colonne nationale consacrée à Charlemagne, héros mythique, Empereur d'Occident, le directeur des musées Vivant Denon va s'employer à dériver ce projet vers une Colonne dédiée à la gloire des armées impériales. C'est en effet au château de Schönbrunn, à Vienne, qu'au lendemain de la bataille d'Austerlitz (2 Décembre 1805), Vivant Denon propose à l'Empereur de construire la Colonne Vendôme avec les bronzes des canons pris sur les autrichiens. Cette idée est retenue, puisque le 1er Janvier 1806 un nouveau décret est pris pour élever cette Colonne avec les bronzes du champ de bataille d'Austerlitz. 1200 pièces de canons pesant 180 000 kilos serviront à édifier la Colonne.

Napoléon ayant rendu à la ville d'Aix la Chapelle la statue de Charlemagne, il germe dans l'esprit de son Ministre de l'Intérieur Champagny d'ériger la statue de Napoléon sur la Colonne à la place de celle du Carolingien. Napoléon ne se risque pas à donner suite à une telle débauche de flagornerie. Le 25 Août 1806, les travaux ont commencé et le 23 Septembre, la première pierre est posée. La hauteur prévue de la Colonne, 43 mètres, prouve l'intérêt majeur que portent les autorités à ce monument qui chantera la bataille d'Austerlitz.

Une commande de statue de l'Empereur est passée à Chaudet le 25 Septembre 1806 par Denon. En 1809, le monument est à moitié élevé, et sera achevé en Mai 1810. La Colonne est inaugurée le 15 Août 1810 alors que l'Empire est à son apogée. Elle prend le nom de « *Colonne de la Grande Armée* » au lieu de « *Colonne germanique* » qui aurait pu choquer Marie Louise d'Autriche, la nouvelle épouse de Napoléon.

b) Une statue dans les péripéties politiques de la France du début du XIXe Siècle.

Quant à la statue de l'Empereur prévue pour surmonter la Colonne de la grande armée, Napoléon, fort critique à l'égard de cette idée, avait dit à Caulaincourt au retour de la campagne de Russie : « *C'est à mon grand mécontentement, et sans me consulter, que Denon a fait ma statue pour la Colonne Vendôme. Il est même fort probable que je changerai cette disposition, quoique la publicité qu'a déjà eue ce projet puisse faire trouver quelque inconvénient à ce changement. Après ma mort, on fera ce qu'on voudra. Si la France parvient au degré de gloire et de prospérité que je veux lui faire atteindre, on me décernera, si l'on veut, une statue. Si je succombe dans mes*

214 Biver (M.-L.) (Comtesse de), *Le Paris de Napoléon*, Paris, Plon, 1963, 396 pages.

*entreprises, il est préférable qu'il n'y en ait pas d'exposée à la critique du monde. Je ne veux pas des hommages de la flatterie, et comme Louis XIV, une statue exposée à la risée publique.*²¹⁵ » La statue fut cependant bien dressée en haut de la Colonne et les craintes de l'Empereur se réalisèrent, car elle ne tarda pas à être précipitée au sol lors du retour au pouvoir des Bourbons. La statue, œuvre assez médiocre du sculpteur Antoine Denis Chaudet (1763-1810), d'une hauteur de 3,5 mètres sur son socle en forme de dôme décoré de feuilles de chêne et de laurier, représentait Napoléon s'appuyant de sa main droite sur un glaive et tenant de la main gauche un globe surmonté d'une victoire ailée²¹⁶. Après sa chute, la statue est donc envoyée à la fonte et le bronze est employé à la statue d'Henri IV, destinée au Pont Neuf. Le sommet de la Colonne Vendôme est pavoisé du drapeau blanc fleurdelisé des Bourbons. Pendant les Cent jours, le drapeau tricolore flotte à la place de celui des Bourbons...

C'est à la nouvelle monarchie des Orléans qu'allait revenir le privilège devant l'Histoire, d'avoir replacé la statue de l'Empereur en haut de " sa" Colonne. Fait majeur dans la politique menée en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet, cette résurrection métallique de l'Empereur correspond à une résurrection dans les cœurs d'un bonapartisme épuré, mythifié et surtout exploité par les élites orléanistes pour asseoir l'idéal de réconciliation nationale qui est le mythe fondateur du nouveau pouvoir issu des journées de Juillet 1830.

-La décision de réinstaller la statue de Napoléon en haut de la Colonne a été prise par le Roi Louis-Philippe lui même. Afin de restituer l'ambiance politique dans laquelle s'est concrétisé ce projet, il convient de rapporter dans son intégralité le « *rapport*²¹⁷ *au Roi sur le rétablissement de la statue de l'Empereur sur la Colonne Vendôme* », rédigé par le Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur de l'époque « *Casimir Périer*. »

" Sire,

La Colonne de la place Vendôme, ce monument des victoires immortelles, perdit il y a quinze ans, la statue qui le couronnait. Cette mutilation subsiste toujours. Elle est un triste vestige de l'invasion étrangère. Les monuments sont comme l'Histoire. Ils sont inviolables comme elle. Ils doivent conserver tous les souvenirs nationaux et ne tomber que sous les coups du temps. Certes, l'Histoire n'oubliera pas le nom du grand capitaine dont le génie présida aux victoires de nos légions, un monarque habile qui fit succéder l'ordre à l'anarchie, rendit au culte leurs autels et donna à la société ce code immortel qui nous régit encore. Heureux si sa gloire n'eût rien coûté à la liberté de la patrie!

Votre Majesté ne veut déchirer aucune des pages brillantes de notre Histoire; elle admire tout ce qu'elle admire la France, et elle est fière de tout ce qui enorgueillit la Nation. Je crois répondre à ces nobles sentiments, en lui proposant le rétablissement de la statue de Napoléon sur la Colonne Vendôme.

*Le règne de Votre Majesté a rendu à la France, avec toute sa liberté, toute son indépendance. Il doit effacer les traces d'une réaction funeste : Aucune gloire désormais ne doit rester dans l'ombre. **Aucun grand souvenir ne doit être, par je ne sais quelle timidité jalouse, disputé à la France.** Les principes généreux et populaires sur lesquels se fonde le Gouvernement constitutionnel de Votre Majesté, garantissent à jamais la France des maux attachés au pouvoir absolu et à la politique des conquérants. Mais en honorant une grande renommée, en relevant le monument qui conserve un souvenir dont la France se glorifie, le Roi forme en quelque sorte un lien de plus entre le Trône et*

²¹⁵ Bivert (M.-L.) (Comtesse de), *le Paris de Napoléon...*, op.cit, p.172.

²¹⁶ Tulard (J.) (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, pp. 439-440.

²¹⁷ M.U N° 101 du 11 Avril 1831, p. 761.

le pays; et j'ose croire que la détermination que je soumetts à la sanction royale, sera regardée comme un juste hommage rendu à la raison publique, et comme une éclatante et nouvelle preuve de la force et de la justice d'un Gouvernement national tel que celui de Votre Majesté. »

Le même jour, le Roi rend l'ordonnance suivante (qui est publiée au Moniteur sous le rapport de Casimir Périer).

Article 1 : La statue de Napoléon sera rétablie sur la Colonne Vendôme.

Article 2 : Notre Président du Conseil, Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

-Une commission chargée par arrêté du Ministre du Commerce et des Travaux Publics de juger le concours ouvert pour l'exécution de la statue de Napoléon, s'assemble le 13 Juin 1831. L'esquisse présentée par Emile Seurre, ancien pensionnaire du Roi de Rome (et portant le N° 23) est alors choisie par la commission à la majorité de suffrages²¹⁸.

Lors de la présentation du rapport de la commission chargée du budget du Ministère du Commerce et des Travaux Publics par le député Rambuteau le 22 Février 1833, (lui même fort partisan du rétablissement de la statue de l'Empereur sur le fait de la Colonne Vendôme²¹⁹), la somme prévue pour la reconstruction du soubassement et la pose de la nouvelle statue en fonte est estimée à 90 000 francs; la statue représente une dépense de 60 000 francs.

c) Elévation et inauguration de la statue de Napoléon sur la Colonne Vendôme par la dynastie d'Orléans.

La statue de Napoléon, fondue par Crozatier au faubourg du Roule sur le modèle d'Emile Seurre, pèse 4 tonnes. Tout le problème consiste à l'élever jusque sur la cime de la Colonne, puis de la poser en toute sécurité. En effet, lors de l'enlèvement de la statue de Chaudet pendant les débuts de la Restauration, le pivot qui la retenait à la Colonne a été scié. Mais les problèmes de levage de gros ouvrages d'art ne font pas peur à la monarchie de Juillet qui le prouvera quelques années plus tard lors des opérations de levage, de transport et de redressement de l'Obélisque de Louxor. En ce qui concerne la Colonne Vendôme, un système ingénieux a été mis au point pour hisser la statue jusqu'à son emplacement final : Il s'agit d'un appareil conçu par l'architecte Lepère de huit pièces de charpente, unies et solidement boulonnées qui serrent l'extrémité de la Colonne au dessus du chapiteau. Cet entourage a 8 pouces et demi de hauteur et c'est sur lui que tout l'échafaudage est appuyé. Un plancher au dessus de la plate forme de la balustrade portera des ouvriers chargés d'éloigner de la Colonne la statue quand elle montera, et l'empêchera aussi de tourner. Le principal objet de la charpente est un plancher établi sur la calotte de la lanterne de la Colonne; il repose sur des poutres qui toutes s'étaient sur la ceinture de bois, directement, ou sur les grandes traverses que celle ci est chargée de supporter. La chèvre par laquelle sera élevée la statue devant venir tout à fait au bord de l'échafaudage, et tout l'effort devant avoir lieu à ce point, l'architecte a introduit dans la Colonne, deux pièces de bois qui se réunissent au centre du vide et reçoivent à leur jonction un arc boutant perpendiculaire dont la tête touche au centre de la calotte de la lanterne. Cette calotte pèse 54 tonnes. La machine qui élèvera la masse est une chèvre-chariot glissant dans une rainure de fer pratiquée sur les deux pièces principales du plancher supérieur, lesquelles pièces ont 27 pieds de long. Les montants antérieurs de la chèvre ne sont pas perpendiculaires, mais légèrement inclinés en arrière. Pour retenir le chariot horizontal et prévenir une chute en avant, deux pièces de bois

218 *M.U* N° 166 du 15 Juin 1831, p. 1087.

219 *M.U* N° 55 du 24 Février 1833, p. 492.

engagées dans la base de la chèvre la retiendront à l'extrémité Est de l'échafaudage. Le moufle qui portera la statue est simple : La corde se roulera sur un cylindre tenu aux obliques postérieures de la chèvre-chariot, et garni d'une roue dentée munie de palettes. En trois heures, la statue devrait avoir franchi l'espace entre le sol et le fait de la Colonne.

Le 20 Juillet 1833 à Midi et demi, la statue de Napoléon est à nouveau placée au sommet de la Colonne Vendôme. Il ne restait plus qu'à la fixer sur le piédestal et à enlever l'échafaudage. La statue demeure toutefois recouverte d'un voile qui ne devra être enlevé que le jour de l'inauguration fixé au 28 Juillet²²⁰. La statue a été fixée au moyen de boulons en cuivre qui sont scellés dans la couronne et rivés sur la plinthe. Sur le tailloir du chapiteau se trouve gravée l'inscription suivante : « *monument élevé à la gloire de la Grande Armée par Napoléon le Grand, commencé le 15 Août 1806, terminé le 15 Août 1810, sous la direction de D.V. Denon, J.B Lepère, et L. Gondoin, architectes.* »

Sur la plinthe de la statue de Seurre, on a gravé le nom du statuaire et celui du fondeur, mais également l'inscription suivante qui rend grâce à l'orléanisme pour sa bonne action napoléonienne : « *28 Juillet 1833, anniversaire de la Révolution de Juillet et l'an troisième du règne de Louis-Philippe Ier, Roi des français, par ordonnance du 8 Avril 1831, rendue sur la proposition de M Casimir Périer, Président du Conseil des Ministres, la statue de Napoléon a été replacée sur la Colonne de la Grande Armée, M Thiers étant Ministre du Commerce et des Travaux Publics.* »

-C'est le 28 Juillet que l'inauguration²²¹ de la statue a lieu. Cet événement que le Gouvernement souhaite marquant, donne lieu à des préparatifs importants et à une mise en scène romantique. Il s'agit de faire éclater la grandeur de l'acte désintéressé de la nouvelle Monarchie orléaniste à l'égard non pas du despote que fut Napoléon, mais du vainqueur d'Austerlitz qui personnalise la grandeur de la France. Le Roi est à cheval, ayant à sa droite son fils Louis- Ferdinand Philippe, duc d'Orléans, et à sa gauche un autre de ses fils, le duc de Nemours. La famille royale est accompagnée d'Adolphe Thiers, Ministre du Commerce et des Travaux Publics. Le Roi donne alors l'ordre à Thiers de lever le voile de la statue et un défilé militaire commence. L'aspect théâtral est frappant : Au moment où le Roi regarde la statue de Napoléon, cette dernière apparaît et les drapeaux tricolores se déploient. Trois ans après son accession au pouvoir, Louis- Philippe fait réapparaître le visage de l'Empereur sur la place Vendôme; le message destiné à la France entière est très fort.

L'acte est consensuel. Personne parmi la représentation nationale ne conteste publiquement cette réinstallation de la statue de l'Empereur sur le sommet de la Colonne Vendôme. La Chambre des députés et celle des Pairs accueillent cette décision dans un vénérable silence. Pour autant, les élus ne relâchent pas leur contrôle budgétaire sur cette initiative.

Après la réinstallation de la statue de l'Empereur, des travaux exécutés sur le soubassement de la Colonne commencent timidement fin Mars 1835 par le simple établissement d'une palissade en planches autour du monument²²².

-Un projet de loi²²³ présenté par le Ministre de l'Intérieur le 16 Mai 1835, rappelle aux députés que plusieurs crédits avaient été ouverts au budget des dépenses du Ministère du Commerce et des Travaux Publics pour l'exercice 1833 par la loi du 23 Avril 1833, qui n'ont pas été employés en totalité dans le cours de l'année 1833.

En ce qui concerne la Colonne Vendôme, une somme de 90 000 francs avait été affectée à la reconstruction du soubassement en granit de Corse et à la pose de la statue de Napoléon. Pour le

220 M.U N° 204 du 23 Juillet 1833, p. 1870.

221 M.U N° 210 du 29 Juillet 1833, p. 1893.

222 M.U N° 79 du 20 Mars 1835, p. 559.

223 M.U N° 137 du 17 Mai 1835, p. 1209.

soubassement, un marché a été passé avec le sieur Henraux qui s'était engagé à fournir les granits et à les mettre en œuvre. Leur extraction a été entreprise dans les carrières d'Algajola en Corse, mais très vite il est apparu que les délais pour l'extraction des blocs et leur transport ne seraient pas respectés et que par voie de conséquence les travaux ne seraient pas achevés sur l'exercice budgétaire 1833. Les granits ont mis plusieurs mois pour parvenir jusqu'à Paris, et les travaux se poursuivaient encore en Mai 1835. D'après le compte des dépenses de 1833, il a été payé sur ce crédit de 90 000 francs : 5786 francs pour frais de pose de la statue, y compris les honoraires de l'architecte et 45000 francs pour la fourniture des granits de soubassements conformément aux termes du marché.

Il reste donc à dépenser sur le crédit de 90 000 francs accordé en 1833, la somme de 39 214 francs.

Le report de ce reliquat, indispensable comptablement, est donc demandé par le Ministre pour faire face au complément du marché relatif à la reconstruction du soubassement et aux travaux accessoires, comme la démolition de l'ancien soubassement, la restauration de la grille, le pavage, les honoraires et frais d'agence.

Une loi est donc proposée aux termes de laquelle le report du reliquat de 39 214 francs est accordé sur les dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1835.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au report des crédits de la loi du 23 Avril 1833 pour les monuments de Paris sur le budget 1835, accepte mais à la condition qu'il s'agisse de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 39 214 francs et non d'un report. Il s'agit bien là d'une nouvelle affirmation par les organes de la Chambre des députés de leur volonté de faire respecter *stricto sensu* le droit budgétaire. Le très ministériel rapporteur Lacave Laplagne affirme : « *Sans doute, lorsqu'un Ministre vient demander un crédit égal au restant libre sur un crédit antérieur, il peut faire valoir le vote précédent de la Chambre, le présenter comme une reconnaissance de l'utilité de la dépense et obtenir ainsi plus facilement l'allocation qu'il réclame. Mais ce n'en est pas moins un crédit nouveau dont il a besoin; le crédit antérieur peut être invoqué comme considération, non comme droit.* »

Une fois adoptés par les députés sous la dénomination « *crédits extraordinaires* », ces 39 214 francs ont besoin d'être validés par la Chambre des Pairs. Le Ministre se présente donc devant elle le 17 Juin 1835²²⁴ pour cet objet. La commission de la Chambre des Pairs chargée d'examiner ce projet de loi de crédit extraordinaire, donne fort logiquement son accord²²⁵ le 22 Juin. Les crédits extraordinaires sont à leur tour adoptés par la Chambre des Pairs.

A la lumière de cet exemple détaillé du circuit parlementaire extrêmement lourd suivi pour un simple report de crédit concernant des dépenses adoptées dans les règles et ne faisant l'objet d'aucune contestation sur le fonds, on comprend aisément les craintes que pouvaient éprouver les Gouvernements lorsque des travaux programmés pour une certaine échéance n'étaient pas achevés dans les délais!

En 1848, la Colonne Vendôme aura coûté à la France 1 480 000 francs, dont 1 335 000 francs à l'Empire.

La statue de Seurre fut descendue de la Colonne sous Napoléon III, puis d'abord placée au rond point de Courbevoie, avant d'être immergée dans la Seine, puis repêchée en 1871. Après un long séjour de quarante ans dans la solitude du dépôt des marbres, elle fut définitivement installée en 1911 dans la cour d'honneur des Invalides.

224 M.U N° 169 du 18 Juin 1835, p. 1543.

225 M.U N° 174 du 23 Juin 1835, p. 1577.

Quant à la Colonne elle-même, elle connut les vicissitudes des monuments militants. Elle fut jetée à terre sous la Commune de Paris, avant d'être à nouveau relevée. Le célèbre peintre Gustave Courbet figurera d'ailleurs parmi les organisateurs de cet acte de vandalisme politico-architectural...

2) -La Colonne de Boulogne : Un autre exemple d'achèvement d'un monument napoléonien par la dynastie d'Orléans.

Autre Colonne triomphale à la gloire de Napoléon, la colonne de Boulogne.

a) Histoire de la Colonne de Boulogne :

Le 15 Août 1804, jour de la Saint Napoléon, l'Empereur vint distribuer à Boulogne la croix de la Légion d'Honneur qu'il venait de créer. La cérémonie fut noble et solennelle. L'Empereur occupait le Trône d'un des premiers rois. Les croix étaient présentées par des officiers, dans les casques et sur les boucliers de Bayard et de Duguesclin. On conçut alors l'idée de conserver par un monument, le souvenir de la fondation de la Légion d'Honneur. Un ordre du jour du Général en Chef de l'armée de Boulogne, le Général Soult, proclame qu'une Colonne sera érigée, détermine le programme du monument et décide ensuite qu'il sera construit aux frais du quatrième corps qui formait le camp de Boulogne. L'armée de mer est bientôt après, sur sa demande, invitée à y concourir. Le 9 Novembre 1804, le Maréchal Soult pose la première pierre sur un terrain offert par le conseil municipal de la ville de Boulogne, qui se charge en même temps de l'entretien du monument.

Le 14 Février 1805, le Maréchal Soult écrit à l'Empereur et lui demande 100 tonnes de bronze pour la statue et les bas reliefs. Peu de temps après, eut lieu la bataille d'Austerlitz, et l'on sait comment l'Armée sut alors faire honneur à ses engagements .

De 1804 à 1810, au milieu des phases diverses de la guerre, de tous les points de l'Europe, ne cessèrent d'arriver les souscriptions qui se composaient d'un jour de solde par mois, avec une régularité sans faille. Un état imprimé en 1810 des sommes versées jusqu'alors les porte à 1 408 378 francs. Les rentrées de souscriptions ralentirent en 1811 et 1812. L'armée d'Espagne répond aux appels de la commission de souscription au commencement de 1813. A cette époque, le monument, la statue de Napoléon et les bas reliefs avec tous les ornements étaient achevés. La Restauration s'appropriera le monument achevé et alla au delà en se le dédiant. Jusqu'alors il avait été construit par des souscriptions qui avaient fourni plus de deux millions de francs, sans compter les bronzes qui avaient été avancés par l'Empereur. La Restauration continua cette Colonne à ses frais. Mais, la Restauration, objectivement, ne pouvait pas consacrer un monument à la gloire de l'Empire. Elle se contenta, lors de la pose de tailloir, d'insérer une planche de cuivre dans la construction avec une inscription : « *Cette Colonne votée par l'armée réunie à Boulogne, d'où elle menaçait l'Angleterre, a été commencée en 1804. Devenue un monument de paix par la restauration du Trône des Bourbons, elle a été achevée sous les auspices de SM Louis XVIII et consacrée aux souvenirs toujours chers aux français de son heureux retour dans ses états en 1814. La dernière pierre a été posée le 2 Juillet 1821.* » On était donc passé de la Colonne- Napoléon à la Colonne- Bourbon, mais le monument souffrit beaucoup de ces événements politiques, puisque les bronzes de la statue de l'Empereur et les bas reliefs (aigles, etc..) furent fondus pour servir de matières premières à des statues d'Henri IV et de Louis XIV.

Le député de Guizard, qui qualifie devant la Chambre des députés de la Monarchie de Juillet les actions de la Restauration à la Colonne de Boulogne d' « *acte de vandalisme* », donne d'ailleurs à cette occasion lecture d'une étrange correspondance entre le conservateur du monument, Charles

Lafolie, et le Maréchal Soult. Le 25 Janvier 1822, le conservateur confirme au Maréchal qu'il a fait transporter son effigie en bronze dans son hôtel particulier. Le buste du Maréchal Soult -apprend-on à cette occasion- pesait 126 kilos. Le conservateur prie le Maréchal Soult de payer ce buste, qu'il a décidé de ne pas envoyer à la fonderie du Roule, au prix de 224, 94 francs les 100 kilos. Le Maréchal lui répond le lendemain, qu'il va payer la somme demandée, mais objecte, non sans ironie : « *Ce sera la troisième fois que j'aurai payé le même bronze. La première fois, de ma personne quand nous prîmes ce bronze sur nos ennemis, la seconde lors de la souscription pour fournir aux frais du monument, et la troisième aujourd'hui.* ». Il conclut : « *Je ne suis pas moins reconnaissant, Monsieur, qu'à ce prix, vous ayez eu la complaisance de faire mettre à ma disposition, ce qui restait de mon effigie.* »

Après cette œuvre de destruction, en 1823 la Colonne fut surmontée d'un globe de bronze doré fleurdelisé et portant une couronne royale. Puis, après la révolution de 1830, les fleurs de lys ont fait place à des étoiles, et la Colonne devenu « *Colonne des Bourbons* » est redevenue la « *Colonne de la Grande Armée* ».

b) La Colonne de Boulogne choisie par la Monarchie de Juillet pour illustrer les « souvenirs mémorables » qui s'y rattachent.

Lors de la présentation du projet de loi du 17 Février 1838 concernant l'achèvement des édifices et monuments publics, (MU précité), le Ministre de l'Intérieur évoque « *les brillants souvenirs qui se rattachent à la Colonne de Boulogne.* »

Ces souvenirs mémorables ne permettaient pas de la laisser plus longtemps inachevée, dans une période de réhabilitation d'un bonapartisme rêvé. Cette Colonne fut élevée à partir de 1804, pour consacrer l'institution de la Légion d'Honneur. L'architecte de la Colonne, Henry, a suivi dans son projet, le plan de M Labarre, l'architecte qui avait commencé le monument. Mais, la Monarchie de Juillet, bien sûr, propose l'achèvement avec plus de simplicité et d'économie.

Le devis s'élève à 156 000 francs. Cette somme sera ponctionnée sur les crédits des Beaux Arts. Une simple maison de gardien suffira pour la surveillance du monument, toutefois assez éloignée pour ne pas compromettre l'effet de la Colonne. Il est prévu également d'orner convenablement la corniche et le soubassement de la Colonne. Les crédits demandés, faibles, devraient, selon le Gouvernement, suffire à leur objet. Le Ministre propose donc logiquement « *d'acquitter cette dette de notre vieille gloire.* ».

Mais la commission de Guizard lors de son rapport du 4 Mai 1838 relatif aux crédits à affecter aux monuments et édifices publics (voir MU précité), demande à la Chambre de faire plus encore : « *Persuadée que la Colonne de Boulogne est une œuvre dont l'exécution a été poursuivie par toute l'Armée à travers les dangers et les besoins de la guerre avec une si généreuse constance, la Chambre éprouvera le besoin de rétablir sur son fait la statue de l'Empereur.* ». Il s'agit de rendre à la Colonne de Boulogne sa véritable signification, que l'image seule de Napoléon peut lui donner. Le Ministre parle d'œuvre « *de justice et de restitution.* »

La commission chargée de la faisabilité du projet et qui travaille notamment sur les financements possibles, propose en outre d'ajouter 60 000 francs pour la statue de l'Empereur (sculpture, pose et fonte), une oeuvre de « *plus de 4 mètres de hauteur et qui pèsera 4000 kg.* »

Les débats²²⁶ relatifs à la Colonne de Boulogne qui ont lieu à la séance de la Chambre des députés du 14 Mai 1838 sont très brefs, mais finalement peu consensuels, puisque le Moniteur précise que

226 M.U N° 135 du 15 Mai 1838, p. 1248.

le vote de 216 000 francs a été obtenu seulement « à la deuxième épreuve. » Le président de séance annonce simplement que la commission demande 216 000 francs et non les 156 000 initialement prévus par le Gouvernement pour la Colonne de Boulogne. Le député Bignon fait remarquer qu'il s'agit de la statue de Napoléon, et reprend par la même occasion le président qui n'a pas prononcé le nom de l'Empereur. C'est manifestement le seul temps fort de ce vote.

La Chambre des Pairs soutient pleinement l'initiative du Gouvernement d'achever la Colonne de Boulogne, et celle de la commission de remettre à son fait la statue de Napoléon. Le rapporteur de la commission, le vicomte Siméon ayant en charge la discussion du texte voté par la Chambre des députés en Mai 1838 relative aux crédits à investir dans les monuments et édifices publics, rappelle que le devis initial de la Colonne de Boulogne établi par M de Labarre (celui là même qui acheva la Bourse) s'élevait à 1 800 000 francs. Son projet consistait en une Colonne d'ordre dorique, dont le chapiteau orné de feuilles d'acanthe et de palmiers, était surmonté d'un acrotère sur lequel devait être placée la statue de Napoléon. Le piédestal de la Colonne devait être entouré de gradins et d'une enceinte dont l'entrée devait être marquée par deux lions couchés, exécutés en bronze. Le rapporteur se livre ensuite à une description très intéressante du monument : « *Le piédestal est d'un marbre brun-rougeâtre, connu sous le nom de Stinkal.* » La Colonne est faite d'un marbre gris cendré, désigné depuis cette époque sous le nom de « *marbre- Napoléon.* » C'est un marbre employé fréquemment à Paris. Il provient -comme celui du piédestal- des carrières du Boulonnais où il était alors extrait en masse.

Qui plus est, la commission rappelle qu'au delà de l'intérêt qui s'attache à ce monument, la Colonne de Boulogne « *a cela de particulier que c'est le seul monument en France qui ne soit pas de placage. Il est formé d'énormes blocs de marbre et serait indestructible si les ouvrages des hommes pouvaient l'être.* » La commission de la Chambre des Pairs, au comble du principe de précaution, conclut qu'elle préférerait que la statue de l'Empereur fût faite en marbre et non en bronze, car pendant les périodes troublées, le bronze est fondu pour fabriquer des canons...

-Il s'avéra vite que la proposition de la commission de la Chambre des députés de rajouter 60 000 francs au crédit initial de 156 000 francs prévu le 17 Février 1838 par le Gouvernement était une bonne idée. En effet, si les crédits furent suffisants pour les travaux sur la Colonne elle même et son proche environnement, il n'en fut pas de même pour la statue de l'Empereur. Lors de la séance²²⁷ de la Chambre des députés du 3 Juin 1840, ayant pour ordre du jour la discussion du chapitre XII du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1841, le député François Delessert interpelle le Gouvernement en affirmant que la somme de 216 000 francs s'avère insuffisante, surtout pour la statue de Napoléon. Il demande au Ministre s'il serait possible de rajouter les 30 000 francs qui manqueraient pour permettre à Bosio de terminer la statue de l'Empereur en les puisant justement dans ce chapitre XII : « *Ouvrages d'art et décoration d'édifices publics* », pourvu de 400 000 francs.

Très prudemment, le Ministre répond qu'il ne le fera pas, d'une part car la Chambre ayant voté un crédit spécial pour l'achèvement de la Colonne de Boulogne, il est naturel que les 30 000 francs manquants soient également votés par un nouveau crédit spécial, d'autre part parce que -selon lui- les crédits votés en 1838 seront suffisants.

Certes, les crédits étaient suffisants. La statue fut bien sculptée et coulée pour 60 000 francs, mais lorsqu'il fallut la poser, il ne restait plus un seul franc disponible! C'était bien là un dépassement de crédit, car il fallait bien provisionner de l'argent pour poser la statue sur la Colonne...

Le coût du transport et de la pose de la statue de l'Empereur fut évalué par le gouvernement à 28 000 francs. Le 28 Avril 1841, devant la Chambre des députés, le Ministre de l'Intérieur vient exposer une demande²²⁸ de crédit supplémentaire du même montant. Il explique cette demande

227 M.U N° 156 du 4 Juin 1840, p. 1274.

228 M.U N° 119 du 29 Avril 1841, p. 1158.

surprenante (car lui même l'estimait inutile un an auparavant) par le fait que la statue de la Colonne de Boulogne mesure en fait cinq mètres au lieu des quatre prévus. Le dépassement du prix de la statue a été compensé en supprimant les frais de transport et de pose de la statue. L'explication est pour le moins curieuse et le Ministre s'en rend bien compte, puisqu'il implore plus les députés qu'il ne leur demande ce crédit. Une fois de plus, le Gouvernement va jouer sur la corde patriotique pour parvenir à ses fins sans trop de dégâts politiques : « *Nous avons pensé, Messieurs, que vous nous accorderiez les moyens d'accomplir la pensée nationale qui vous a fait voter ce crédit. Nous venons en conséquence vous demander la somme de 28 000 francs nécessaire pour l'achèvement définitif du monument auquel se rattachent tant de glorieux souvenirs.* »

Le député Dugabé (devenu partisan du Ministère depuis 1839) profite de la discussion du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1842 le 10 Mai 1841 et plus spécialement de celles allant abonder le chapitre X des Beaux Arts à hauteur de 443 500 francs, pour dénoncer dans cette affaire de la statue de l'Empereur, l'attitude de la direction des Beaux Arts : « *On a trouvé très bien de dépenser 60 000 francs seulement pour faire la statue que tout le monde a pu voir. Quand la statue a été faite, la direction des Beaux Arts a dit : J'ai rempli mes obligations, voilà la statue, posez là, mais des fonds pour cela, vous n'en avez pas. La Chambre a voté 60 000 francs pour faire la statue, nous avons dépensé 60 000 francs, et il ne nous reste plus rien. Il faut maintenant pour la pose un nouveau crédit de 28 000 francs.* »²²⁹

Le nouveau crédit de 28 000 francs fut voté, ce qui contribua à un dépassement équivalent. Mais là encore une fois, il n'y eut aucune entorse au droit budgétaire, puisque ces 28000 francs ne furent pas pris sur le chapitre des Beaux Arts. Ils firent ainsi l'objet du vote d'un crédit spécial. Une nouvelle fois sous la Monarchie de Juillet, la majesté de l'Empereur s'effaçait derrière les rigueurs du droit budgétaire.

c) Un nouveau temps fort pour l'orléanisme : L'inauguration de la statue de l'Empereur sur la colonne de Boulogne :

-La statue de Napoléon sur la Colonne de la Grande Armée à Boulogne fut inaugurée²³⁰ le 24 Août 1841. Cette inauguration est l'occasion de rendre un hommage œcuménique à toutes les autorités qui ont été conduites à gouverner la France depuis l'Empire et d'affirmer la cohésion nationale retrouvée depuis la révolution de Juillet.

Ainsi, un banquet est donné par la Garde Nationale de Boulogne aux divers détachements des Gardes Nationales et de l'Armée venus à Boulogne pour les « *fêtes de la Colonne.* » L'inauguration est donc utilisée pour faire fraterniser la Garde Nationale avec les troupes de ligne. Le banquet, composé de 2000 personnes était présidé par Sansot, ancien officier de la Garde Impériale, et Colonel de la Garde Nationale de Boulogne au moment de l'inauguration. Etaient également présents, le lieutenant général Corbineau, le Général Gourgaud, compagnon d'exil de l'Empereur à Sainte Hélène, et aide de camp du Roi Louis- Philippe, le Général Galbois récemment arrivé d'Afrique ainsi que toutes les autorités locales.

Cinq toasts sont portés durant le banquet, d'abord au Roi par Sansot qui le remercie « *d'avoir grâce à la fermeté de sa lutte avec les partis et au maintien de la paix, rendu un grand service à la civilisation.* » C'est là l'hommage de l'Empire rallié à la Monarchie orléaniste. Ensuite c'est un hommage à la Garde Nationale prononcé par le lieutenant général Corbineau, puis un autre à la mémoire de l'Empereur déclamé par le maire de Boulogne. Le quatrième toast est porté à l'Armée

229 M.U N° 131 du 11 Mai 1841, p. 1273.

230 M.U N° 237 du 25 Août 1841, p. 1993.

par le sous-préfet de Boulogne, qui déclare notamment : « *A l'Armée, glorieuse égide de la France! A nos braves soldats qui, sur les traces des fils du Roi ont cueilli de si brillants lauriers sur le sol de l'Afrique ! A l'Armée qui éblouirait encore le monde de l'éclat de ses conquêtes, si la dignité du pays et de la Couronne demandait à la France de sortir du fourreau sa redoutable épée.* » Le dernier toast est porté à la ville de Boulogne par le Général Gourgaud. Les cris de « *Vive le Roi!* » fusent dans un enthousiasme unanime.

Les gloires de l'Empereur et du Roi à travers ses fils partis conquérir la lointaine Algérie, sont unies dans un chant patriotique prônant la réconciliation des époques passées et présentes. L'inauguration de la Colonne de Boulogne, monument bonapartiste achevé par la Monarchie des Orléans, était un prétexte de premier ordre à une telle manifestation d'unanimisme politique.

La Colonne de la Grande Armée à Boulogne a été définitivement achevée en Septembre 1845, après 41 ans de travaux. Le Maréchal Soult, duc de Dalmatie, (1769-1851) qui posa la première pierre de la Colonne le 9 Novembre 1804, dut méditer longuement sur le destin de ce monument commencé sous un Empire et achevé sous un Roi constitutionnel.

-Mentionnons enfin pour mémoire la colonne du Châtelet à Paris.

C'est un décret du 2 Mai 1806 qui présida à sa naissance. La démolition du Grand Châtelet, bâtiment vétuste et sinistre, avait libéré une place importante. Une arrivée d'eau qui avait survécu aux démolitions, servit à l'établissement d'une fontaine.

Cette colonne qui célèbre toutes les guerres napoléoniennes depuis Lodi en 1796, est de style égyptien. Le dessin général était l'œuvre de Bralle. La Victoire qui surmonte la colonne, les figures, les aigles, ont été sculptées par Boizot²³¹. Les deux bassins surajoutés et les quatre sphinx, datent du second Empire.

Le Moniteur Universel du 17 Juillet 1846 (N° 198 p. 2046) annonce un projet de restauration de la colonne du Châtelet, en insistant bien sur le fait que ce monument « *est consacré à la gloire des armées de la République et de l'Empire.* » Seize ans après l'arrivée au pouvoir des orléanistes, le message était donc toujours le même : Affirmer que les souvenirs de la République et de l'Empire seront honorés par la jeune monarchie constitutionnelle qui n'a pas oublié ce qu'elle doit à l'Histoire.

E) L'orléanisme et la commémoration des grandes figures du passé.

La célébration des grandes figures du passé national entre dans cette volonté de l'orléanisme de rendre publiquement des hommages soutenus à tous les grands hommes, quelles que furent leurs options politiques. La Monarchie de Juillet utilise le culte des « *Grands Hommes* » pour donner de la consistance idéologique à sa politique de réconciliation nationale.

1)-Le monument de Molière à Paris : L'orléanisme en croisade contre l'obscurantisme.

La figure de Molière est particulièrement honorée par la Monarchie de Juillet, car ce personnage a été victime de l'intolérance religieuse. Le monument élevé à sa mémoire en plein Paris est un message adressé à la société toute entière : La France de 1830 répare les injustices commises sous l'ancien régime.

231 Hirschfeld (G.), *Arcs de triomphe et colonnes triomphales...*, op.cit, pp. 97- 98.

a) Le monument de Molière paiera une dette nationale de deux siècles au « grand homme ».

Au milieu de monuments comme l'Arc de Triomphe de l'Etoile, la Colonne de la Bastille, ou bien encore l'Obélisque de Louxor, on est frappé de voir le Gouvernement demander un crédit spécial à la Chambre des députés - avec toute la lourdeur administrative que cela implique- pour élever un monument à Molière en plein Paris.

Le 22 Janvier 1840²³², le Ministre de l'Intérieur vint présenter à la Chambre des députés un projet de loi pour l'ouverture d'un crédit de 100 000 francs affectés à l'érection d'un monument à Molière.

Les discussions²³³ s'ouvrent à la Chambre des députés le 5 Février 1840. Le député Auguis se fait le porte parole de ceux qui n'admettent pas l'idée d'un crédit spécial pour élever un monument à Molière. Ce n'est pas le personnage de Molière qui dérange les Parlementaires, bien au contraire, mais à nouveau le Gouvernement est confronté à une opposition de type budgétaire. Le député Auguis n'admet qu'un financement par appel à souscriptions, pour l'élévation de monuments à des grands hommes. Il cite à l'appui de sa thèse, plusieurs monuments récents élevés dans des grandes villes à des personnages célèbres : Le monument de Bayard à Grenoble, celui de Turenne à Sedan, le monument élevé à Jeanne d'Arc à Orléans, celui pour Championnet à Valence, ou bien encore celui à Michel de l'Hospital dans le département d'Eure et Loire. Dans tous les cas étudiés par M Auguis, l'État n'a jamais contribué à plus de 10%.

Ce député pense que si un crédit national de 100 000 francs était voté pour le monument de Molière à Paris, il faudrait s'attendre à des demandes provenant de « *toutes les villes de France qui solliciteraient des subsides de l'État pour élever des statues à leurs grands hommes.* » Aussi, termine-t-il sa harangue en « *conjurant* » les députés de ne pas accorder les 100 000 francs demandés.

La commission de la Chambre des Pairs chargée d'examiner le projet de loi relatif au monument de Molière, présente son rapport²³⁴ le 28 Février 1840. Le rapporteur, Etienne, explique que la France paie enfin une dette de deux siècles, à travers lesquels « *a toujours grandi la renommée d'un homme que toutes les nations nous envient, qu'il n'a été donné à personne de surpasser, ni même d'atteindre.* » Selon le rapporteur de la Chambre des Pairs, ce n'est pas d'aujourd'hui que date la généreuse pensée d'élever un monument à Molière.

Effectivement, en 1818, quelques amis des lettres avaient ouvert une souscription dans le même but que celui poursuivi par le Gouvernement en 1840. La souscription, certes, fut oubliée, mais l'idée, elle, ne resta pas stérile. Une circonstance imprévue en réveilla le souvenir : La ville de Paris, parmi les vastes travaux d'embellissement qu'elle exécutait, faisait abattre une maison située au point de jonction des rues Richelieu et Traversière. Sur cet emplacement, elle avait résolu d'élever une fontaine; on se rappela alors que ce terrain se trouvait précisément en face de la maison où Molière avait écrit ses ouvrages et où il avait rendu le dernier soupir; (tout du moins, les milieux autorisés supputèrent que c'était l'emplacement où Molière avait vécu).C'est à partir de là, selon le rapporteur, « *que naquit l'idée noble et touchante d'élever à cet endroit un monument à sa mémoire, et d'allier à une pensée d'utilité publique, une pensée de gratitude et de réparation nationale.* »

Nulle part l'emplacement projeté ne pouvait mieux convenir : C'était non loin du théâtre où les représentations des anciennes pièces de Molière étaient alors jouées.

232 M.U N° 23 du 23 Janvier 1840 p. 159.

233 M.U N° 37 du 6 Février 1840, p. 241.

234 M.U N° 60 du 29 Février 1840, p. 391.

Mais la question demeure : Pourquoi la Monarchie de Juillet veut-elle à toute force élever un monument à Molière aux frais de l'État ? La réponse se trouve fondamentalement dans cette profession de foi : Cette construction vengera une gloire littéraire victime de l'obscurantisme. La clef du mystère de la construction d'un monument à Molière se trouve dans les propos du rapporteur de la commission de la Chambre des Pairs : « *C'est aux lieux mêmes où une multitude ignorante et grossière avait insulté ses dépouilles mortelles, qu'un peuple éclairé et reconnaissant lui décernera les honneurs d'une apotheose.* » La Monarchie de Juillet veut apparaître aux yeux de l'Histoire comme le régime politique qui aura élevé un autel à une victime du fanatisme religieux et de la bêtise des masses endoctrinées. L'Orléanisme, qui se nourrit d'érudition et se donne pour mission la propagation des arts et de la culture dans la société, a donc vu dans ce monument l'occasion d'engager une action militante en faveur d'une victime de l'ignorance et de la bêtise. Par ailleurs, en voulant financer un monument aux relents plutôt anti catholiques, le régime de Louis- Philippe s'émancipe un peu de la conduite qui est -et sera toujours- la sienne, à savoir le maintien de bonnes relations avec l'église catholique. Il y a dans ce projet de construction d'un monument à Molière quelque chose de voltairien qui n'est pas pour déplaire à des députés et des Pairs, certes conservateurs, mais néanmoins suffisamment émancipés pour s'offrir une petite provocation. Le rapporteur Etienne qualifie d'ailleurs Molière de « *premier philosophe d'un siècle si fertile en grands hommes ?* ». Ce projet d'un monument à Molière représente enfin un geste de défiance vis à vis du légitimisme, dont la pratique politique et les aspirations se confondent très souvent avec celles du haut clergé catholique. C'est donc sans risques que le gouvernement plaidera son projet devant les Chambres.

b) Des fonds promptement dégagés en faveur du monument de Molière.

Une souscription a été ouverte et la ville de Paris s'est montrée très généreuse. Il fallait que le monument élevé à la gloire de Molière fût digne de la gloire de ce grand écrivain. Les autorités ne tardèrent pas à admettre que s'il demeurait restreint à l'étroit espace qui lui était originellement destiné, non seulement le monument manquerait de tout caractère de grandeur, mais encore il deviendrait un obstacle à la circulation publique. Le conseil municipal de Paris n'hésita donc point à acquérir une maison voisine du site choisi, pour donner au monument projeté le plus large développement possible. C'est le fils de l'architecte Visconti (ancien membre de l'Institut) qui fut chargé des plans du monument et le CBC fut bien entendu sollicité.

La ville de Paris a fixé sa contribution à la somme de 239 175 francs.

Le montant des souscriptions volontaires et des représentations théâtrales, est évalué par le Ministre à la somme de 40 000 francs.

Le crédit spécial demandé sur des fonds d'État par le projet de loi du 28 Février 1840, est de 100 000 francs « *et ne sera pas dépassé* », assure le rapporteur.

Le rapporteur Etienne conclut son rapport sur une incantation : « *Vos suffrages sont acquis d'avance à tout ce qui intéresse la grandeur et la dignité de la France.* »

-En 1840, la totalité du crédit de 100 000 francs voté par les députés a été dépensée (règlement définitif des comptes de 1840, chapitre XXXIX du Ministère de l'Intérieur)²³⁵.

-Le Journal des Débats s'engage fermement dans la défense du projet gouvernemental d'un monument élevé à Molière dans Paris. Dans son numéro du 28 Juin 1841²³⁶, cet organe de presse

235 M.U N° 87 du 28 Mars 1843, p. 590.

236 Le Journal des Débats, cité in M.U N° 180 du 29 Juin 1841, p. 1767.

exulte : « *Enfin Molière aura dans sa patrie, dans sa ville natale, un monument digne de la France et de lui.* » S'agissant des sommes à investir dans ce projet, le Journal des Débats demande : « *Est-ce qu'on serait avare d'espace et de matière dans un monument national élevé au grand écrivain que l'Europe entière nous envie et qu'elle admire ? Est-ce qu'on refuserait de nos jours, un peu de marbre et de bronze à Molière, comme on avait jadis refusé un peu de terre à ses cendres ? Ferait-on par économie, de la maison attendant au monument une habitation particulière ? Ne valait-il pas cent fois mieux qu'elle devint une propriété communale, pour qu'aucun des conflits, des débats, qu'entraîne d'ordinaire le voisinage ne pût porter atteinte à la consécration qu'on se propose ?* ». Le journal conclut en supposant qu'avant peu de mois, le monument de Molière sera terminé.

Le 15 Août 1842²³⁷, le Moniteur Universel annonce que « *la façade du monument de Molière est presque terminée* » et que le fronton, les pilastres, les chapiteaux et tous les ornements de la base sont entièrement sculptés.

c) L'inauguration du monument de Molière, une occasion pour l'orléanisme d'affirmer ses valeurs :

Le monument de Molière est inauguré²³⁸ le 15 Janvier 1844. C'est -comme pour toutes les inaugurations de monuments-, l'occasion pour les élites orléanistes d'affirmer leurs valeurs essentielles et de glorifier le régime en place.

Étaient présents à l'inauguration : Le Comte de Rambuteau, préfet de la Seine, le corps municipal, les députés du département, les Académies de l'Institut, les sociétaires de l'Académie Française, la commission de souscription pour le monument, une députation du comité des gens de lettres, une députation du comité des auteurs dramatiques, et une autre des artistes dramatiques. Tous ces invités sont partis du théâtre français et se sont rendus sur le lieu de la cérémonie. Le cortège était -comme il se doit en pareils cas- précédé d'un bataillon de la deuxième légion de la Garde Nationale, musique en tête.

Le comte de Rambuteau a déclaré à cette occasion : « *La dépense du monument s'est élevée à 200 000 francs, celle de l'acquisition des maisons environnantes à 252 000 francs, soit un total de 452 000 francs, sur lequel, la ville de Paris a fourni 255 000 francs* ». Il a rendu par ailleurs un vibrant hommage à Molière : « *En honorant leurs grands hommes, les Nations s'honorent elles mêmes; elles enchaînent par là plus solidement le passé avec l'avenir, et sont insensiblement conduites à trouver unité de forces et d'intérêt là où il y a communauté de gloire et d'admiration. La gloire de Molière appartient à toute la France.* »

M Etienne, au nom de l'Académie Française (celui là même qui avait été le rapporteur du projet de loi sur le monument de Molière à la Chambre des Pairs en 1840) répond : « *Ah, quels immenses progrès a fait la raison publique! J'en atteste cette éclatante manifestation dans ces lieux mêmes qui réveillent de si tristes souvenirs. C'est à quelques pas de nous que Molière expira ; c'est là qu'une foule ignorante et grossière insulta à sa dépouille mortelle, et qu'aujourd'hui un peuple libre et éclairé lui décerne les honneurs de l'apothéose.* »

Les discours devant le monument de Molière permettent de bien comprendre les buts poursuivis par la Monarchie de Juillet : Faire des français un peuple libre et éclairé, fusionner le passé avec l'avenir pour trouver « *unité et force* », honorer les Grands Hommes. Il est cependant déroutant pour un observateur du XXI^e siècle d'entendre le préfet détailler devant un auditoire d'artistes et

237 M.U N° 227 du 15 Août 1842, p. 1787.

238 M.U N° 16 du 16 Janvier 1844, p. 71.

d'Académiciens le montant des dépenses du monument qu'il inaugure. **C'est bien là pourtant un aspect essentiel de l'orléanisme, qui élève la bonne gestion au niveau d'un art.**

2) Le château de Blois : L'orléanisme à la recherche de ses origines.

Prosper Mérimée et la Commission des Monuments Historiques insistèrent auprès du Gouvernement pour restaurer le château de Blois. Cette restauration fut reprise dans le projet de loi du 25 Mars 1845 qui se fixait également pour objectifs la restauration de l'église Saint Ouen de Rouen et des arènes d'Arles.

a) De Louis de Touraine, frère de Charles VI, à Gaston d'Orléans.

Ce château n'est pas seulement célèbre pour le séjour de nombreux Rois ou par le souvenir tragique de l'assassinat du duc de Guise en 1588. Le château de Blois est également un monument attaché au nom d'Orléans : Le 13 Octobre 1391, Guy II de Châtillon et Marie de Namur, respectivement comte et comtesse de Blois, cédèrent contractuellement leurs domaines de Blois à Louis de Touraine, frère de Charles VI. L'année suivante, Louis de Touraine, prit possession du duché d'Orléans. Guy de Châtillon, sans descendance, dut être soumis à d'intenses pressions du pouvoir royal, pour céder son riche domaine de Blois à un membre de la famille royale. En 1407, Louis de Touraine, alors duc d'Orléans, fut assassiné à Paris sur ordre de son ennemi juré, le duc de Bourgogne. Les jeunes fils du défunt duc d'Orléans, furent alors envoyés à Blois, pour se protéger des menaces que le parti bourguignon faisait planer sur leurs têtes. Valentine Visconti, l'épouse du duc d'Orléans assassiné en 1407, mourut de chagrin dans le château de Blois. Son corps fut déposé dans la collégiale Saint Sauveur, immense église du XIIe siècle, qui était située dans l'avant-cour du château et entièrement détruite durant la Révolution française.

Charles d'Orléans, aîné de la famille, s'installa à demeure à Blois, (plutôt qu'à Orléans) et cultiva en ces lieux la haine des bourguignons et des anglais. C'est ainsi qu'il s'engagea dans les armées du Roi de France lancées contre l'occupant anglais et participa à la terrible bataille d'Azincourt le 25 Octobre 1415 au cours de laquelle périt la fine fleur de la noblesse française. Le duc, blessé, fut lui même fait prisonnier et incarcéré en Angleterre pendant vingt-cinq longues années. Toutefois, durant sa captivité, Charles d'Orléans n'oublia jamais Blois et continua à gérer ses affaires depuis la tour de Londres.

Libéré en 1440, Charles d'Orléans se réinstalla fort logiquement à Blois, avec sa troisième épouse, Marie de Clèves. Le château devint le théâtre d'une vie mondaine et culturelle de très haut niveau, où les joueurs d'échecs rivalisaient avec les poètes, les sculpteurs et les musiciens.

A côté de ces réjouissances de l'esprit, Charles d'Orléans améliora considérablement les constructions du palais. Il fit notamment construire l'aile Ouest, à l'emplacement actuel de l'aile de Gaston d'Orléans. Ce bâtiment abritera au XVIe siècle la librairie royale, composée des collections de manuscrits de Charles V et de celles des ducs d'Orléans.

C'est enfin à Blois, que le 27 Juin 1642, la duchesse d'Orléans mit au monde le futur Louis XII qui succédera en Avril 1498 à son cousin Charles VIII, décédé brutalement dans un accident au château d'Amboise.

La façade du palais de Blois a été élevée par Louis XII et ensuite le grand corps de logis, par Gaston d'Orléans (1608-1660).

Gaston, fils d'Henri IV et de Marie de Médicis, frère de Louis XIII, vivra fréquemment au château de Blois, surtout lors de ses périodes de disgrâce. Il fut pressenti jusqu'en 1638 pour être le successeur de Louis XIII, qui n'avait pas eu jusque là de descendance avec Anne d'Autriche, mais les espoirs de Couronne de Gaston d'Orléans s'effondrèrent avec la naissance du futur Louis XIII cette année là. Tirant prétexte du fait qu'il ne régnerait pas, ses créanciers lui firent l'injure de penser qu'il était devenu soudainement insolvable. Les nombreux artisans qui travaillaient à la construction de « *l'aile de Gaston* » se retirèrent du chantier et ne voulurent plus travailler pour Gaston d'Orléans. Toutefois, les Historiens sont partagés quant aux raisons du soudain abandon des travaux de l'aile de Gaston d'Orléans. Dans son ouvrage « *Gaston d'Orléans* »²³⁹, Christian Bouyer avance une autre explication qui semble hautement plausible : Gaston d'Orléans, détourné à partir de 1637 de son territoire blésois par un amour tourangeau, aurait par ailleurs décidé à partir de 1640 d'engager de très grands travaux de restauration au château de Chambord. Ne pouvant raisonnablement supporter les charges financières d'une double restauration à Blois et à Chambord, Gaston dut comme tout un chacun faire des choix. Chambord l'emporta et Blois fit les frais de ce caprice princier.

Quoi qu'il en soit, Gaston d'Orléans s'installa dans l'aile François 1er du château de Blois, qui était tout à fait habitable, et c'est dans son château de Blois, éloigné des bruits de la Cour, mais suffisamment proche de Paris pour pouvoir s'y rendre en tant que de besoins, qu'il passera les dernières années de sa vie à se reposer des folles équipées nocturnes de sa jeunesse. Là, il se consacra à l'enrichissement et au classement de ses nombreuses collections de médailles, de dessins, de livres magnifiquement reliés et d'herbes rares. C'est d'ailleurs à Blois qu'il mourra en Février 1660. Emportant dans la tombe la réputation d'un prince mécène et protecteur des sciences et des arts, Gaston d'Orléans laissera concrètement son coeur à la garde des pères jésuites de Blois.

b) Un crédit substantiel de 486 000francs

En présentant le projet de loi de restauration du château de Blois, le Ministre de l'Intérieur de Louis-Philippe, insiste bien sur le fait que le château de Blois « *est encore dans quelques unes de ses parties, un chef d'œuvre d'architecture, une des créations les plus élégantes des plus beaux jours de la Renaissance.* » Cette haute valeur architecturale ne préserva toutefois pas le château d'actes de barbarie, comme la présence en son sein d'une caserne qui trop longtemps contribua à détériorer cet édifice remarquable. Grâce soit donc rendue à la Monarchie de Juillet, d'avoir -au moins dans les principes- décidé de rendre le château de Blois à sa première destination, c'est à dire d'en refaire un palais. Le Ministre de l'Intérieur prit alors les mesures nécessaires pour faire évacuer les militaires de l'aile dite de François 1er, qui à maints égards était la plus intéressante, afin de la transformer en musée.

Pour ces travaux, le Gouvernement sollicita des Chambres un crédit de 486 000 francs, sur lesquels « *seulement* » 438 000 f étaient à la charge de l'État, la ville de Blois s'étant engagée à faire exécuter à ses frais pour 48 000 francs de travaux.

Dans l'esprit du Ministre et des autorités, il ne suffisait pas simplement d'assurer la conservation du monument, mais il était également urgent de rétablir ses dispositions initiales, réparer les sculptures, retrouver sous le badigeon les peintures des anciens Maîtres, en quelque sorte de lui « *rendre l'aspect vraiment monumental qu'il avait au temps de François 1er et d'Henri III.* » A écouter le Ministre, on pouvait penser que c'était d'une véritable reconstruction dont rêvait le Gouvernement, mais le rapport de la commission chargée de se prononcer sur le projet de loi allait au contraire souligner la relative timidité du projet.

239 Bouyer (C.), *Gaston d'Orléans...*, op.cit.

La commission²⁴⁰ Nisard, dans son rapport lu devant la Chambre des députés le 3 Mai 1845, approuve globalement le projet de restauration présenté par le Gouvernement le 25 Mars 1845, mais regrette qu'il ne soit pas plus ambitieux. La commission, qui a longuement visité le site déclare : « *La partie du château de Blois, appelée aile de François 1er, demandait un double travail de restauration et de réparation. Il ne s'agit plus d'une belle ruine à préserver de la destruction totale, mais d'une portion d'édifice demeurée intacte dans toutes ses parties essentielles, dont il faut restituer les dispositions primitives et faire revivre les ornements. Il s'agit de conserver à l'art et à la science la partie la plus riche d'un monument que l'on regarde comme un type accompli de l'architecture de la Renaissance et que recommandent d'ailleurs les tragiques souvenirs par lesquels il appartient à l'Histoire nationale.* »

Depuis 1790, l'aile de François 1er était affectée à une caserne. La commission précise non sans un certain humour, que le Ministère de la Guerre « *a consenti* » après des négociations avec la ville de Blois, « *à se laisser transformer en musée.* » Bien entendu, il n'était alors pas envisageable de présenter des œuvres d'art dans un lieu qui n'aurait pas été lui même digne des objets qu'il accueillait. A l'adresse des amis des arts qui s'inquiétaient des projets de restauration du Gouvernement, la commission envoie ce message rassurant : « *Des dessins graphiques qui représentent le monument dans l'état actuel et tel qu'il sortira du projet de restauration, ont permis à la commission d'apprécier dans quel état d'esprit s'exécuterait ce travail. Rien n'y sera donné à la conjecture et au caprice. Fort heureusement, en ce qui regarde les sculptures, il reste des vestiges assez nombreux et assez certains, pour rétablir ce qui a disparu ou a été changé; et quant aux peintures et aux dorures, des procédés éprouvés les retrouveront sous le badigeon qui les recouvre. Il n'y sera pas donné un coup de ciseau ni de pinceau, qui ne soient autorisés par des indices positifs et incontestables. L'artiste chargé de ce travail est le même auquel on doit la belle restauration de la Sainte Chapelle. Nul autre ne connaît mieux les difficultés de ce genre de travaux, ni les dépenses qu'il entraîne. Les devis de cet architecte ne sont pas moins sûrs que ses dessins.* »

La commission achève son rapport en regrettant vivement qu'une autre partie du château de Blois, la salle des États, n'ait pas été comprise dans le projet de restauration, et qu'un lieu consacré par de si grands souvenirs historiques, « *serve de salle de gymnastique pour la garnison.* »

-Certes, le principe de la restauration du château de Blois était admis par l'immense majorité des Parlementaires. L'idée de restituer à la France un monument majeur de l'art, tout en rendant un hommage discret à la famille d'Orléans, emportait l'adhésion des élites orléanistes dont les Parlementaires n'étaient pas les moindres des représentants. Toutefois, les discussions à la Chambre des députés sur la partie du projet de loi concernant le château de Blois vont être animées (à l'instar de celles relatives à l'achèvement du portail de l'église Saint Ouen de Rouen).

Lors de la discussion de la partie du projet de loi concernant le château de Blois, des députés très proches du Gouvernement vont exiger un projet plus ambitieux : Saint Marc Girardin, Ludovic Vitet, Nisard, demandent que la salle des États du château soit également comprise dans la restauration et cesse par la même occasion de servir de salle de gymnastique à la caserne. Face à des difficultés budgétaires et à une certaine mauvaise volonté de la part des autorités militaires pour rendre au château de Blois ses dépendances, le Gouvernement reste silencieux face à ces demandes.

L'opposition dynastique attaque plutôt le concept même d' « *achèvement* », qui selon le député Deslongrais pourrait avoir des conséquences très graves pour les finances du pays : « *Je vous le demande, allez vous entrer dans une pareille voie, quand vous ne pouvez pas apprécier la limite des dépenses auxquelles vous pouvez être successivement entraînés ? Allez-vous dire que les*

240 M.U N° 128 du 8 Mai 1845, p. 1240.

monuments historiques seront non seulement conservés mais aussi achevés ? Mais alors il faudra que dans un temps donné, on achève tous les monuments historiques qui ne sont pas terminés ! ».

Finalement, les députés voteront le projet de loi du Ministre concernant la restauration des arènes d'Arles, du château de Blois et de l'église Saint Ouen de Rouen par 170 voix contre 40 sur 210 votants.

-Le 1er Mars 1846, un article²⁴¹ du Moniteur Universel annonce que l'architecte Duban et les artistes qui le secondent, poursuivent les travaux au château de Blois, « *avec la plus grande activité.* » Les gros travaux se déroulent sur les façades intérieures et extérieures de l'aile François 1er. Le 9 Mai 1846, un autre article de ce même Moniteur ²⁴² annonce « *la consolidation de l'édifice, par l'incrustation de pierres dans les parties mutilées des murailles.* » L'information la plus importante de cet article réside dans l'accord du Ministre de l'Intérieur d'engager enfin la restauration de la salle des États qui datait du treizième Siècle.

c) L' oeuvre de l'architecte Duban :

Ce projet très ambitieux, qui consistait à vouloir reconstituer le château de Blois tel qu'il était dans les débuts de son existence, présentait notamment le danger d'une restauration basée sur des considérations architecturales imaginaires. Il ne fallait pas sombrer dans une approche mythique d'un grand palais. Il convenait enfin d'intégrer dans ce projet, d'une part le fait indiscutable que les concepteurs de la restauration de 1845 ne disposeraient plus des mêmes moyens que ceux qui avaient été mis à la disposition des premiers constructeurs, et d'autre part que toute retouche apportée à un tel chef d'œuvre de l'art, obligerait les architectes et les artistes à entamer préalablement aux travaux des recherches documentaires sérieuses.

Force est de constater que l'architecte Duban, qui possédait la confiance du Gouvernement, fit des recherches sérieuses et pleines de bonne volonté. Les décors peints créés par Duban et réalisés par le peintre Vivet à partir de 1845, s'inspirent des livres enluminés de la Renaissance. Les pièces donnant sur la cour, sont peintes directement sur le plâtre, dans des couleurs sombres et mates. Les pièces plus proches de la chambre du Roi reçoivent des couleurs plus riches, peintes sur des toiles. L'or domine dans les couleurs. L'intention première de Duban était de théâtraliser le logis de Blois, en fonction de l'importance historique des pièces.

En second lieux, Duban voulait recréer l'époque de la Renaissance en plein dix-neuvième siècle. C'est ainsi que dans la chambre de Catherine de Médicis au premier étage du château, il installa des carrelages formés de carrés bleus, blancs, noirs et jaunes. Les tons choisis sont volontairement très vifs. En faisant cela, Duban a respecté le fait que les tomettes de l'époque de Catherine de Médicis étaient peintes, mais il a pris des libertés quant au format de ces carreaux. Il n'existait pas au seizième siècle de carreaux parfaitement carrés...Un tel choix n'a pas été renouvelé dans l'oratoire et le cabinet de François 1er, où les sols sont décorés de fleurs de lys et de losanges.

Le cabinet neuf était l'un des cabinets de travail d'Henri III. C'est la seule pièce à ne pas recevoir de la part de Duban un décor mural polychrome. Les propositions faites pour cette pièce en 1844 par l'architecte Duban étaient de la recouvrir de tapisseries illustrant l'histoire du héros troyen Pâris. Les décors du plafond ont été conçus par Duban à partir d'éléments subsistants de l'époque Renaissance (mais très détériorés), retrouvés lors de la restauration.

241 *M.U* N° 60 du 1er Mars 1846, p. 512.

242 *M.U* N° 129 du 9 Mai 1846, p. 1282.

La configuration des pièces du château vue par Duban, relève en revanche de la pure vue de l'esprit. L'architecte de la Monarchie de Juillet a reconsidéré la distribution des pièces du château selon son bon vouloir. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il n'est pas certain que la pièce actuellement présentée comme la « *salle de l'assassinat du duc de Guise* », soit bien celle du tragique événement. Duban, qui s'intéressait particulièrement aux sols, envisagea dès 1845 d'installer des tomettes non peintes dans la salle du Conseil et ordonna de poser un carrelage fleurdelysé décoré de la lettre H dans la prétendue chambre d'Henri III.

Enfin, la salle des Etats Généraux apparaît comme la pièce maîtresse de l'oeuvre de Duban. Le pignon, percé de grandes fenêtres, l'escalier ainsi que l'ensemble des décors muraux, sont de lui. Duban a percé des ouvertures néo gothiques dans les murs et a imité à la peinture les joints de pierre...Le plafonds scintille de 6700 fleurs de lys (restaurées en 2000 dans l'esprit de Duban).

-Peut-on objectivement parler d'un échec de la restauration du château de Blois sous la Monarchie de Juillet ?

Les restaurations réalisées par Duban ont été très contestées de son vivant et très sévèrement critiquées après sa mort. D'ailleurs, il faut visiter le château de Blois actuellement pour prendre la mesure des critiques parfois très violentes formulées par de nombreux visiteurs qui s'offusquent des carrelages multicolores, des peintures murales et des ouvertures néo gothiques de la salle des Etats. Les qualificatifs d' « *horrible* » et d' « *épouvantable* » fusent de toutes parts. Toutefois, force est de constater que Duban s'est toujours référé à des sources documentaires certaines lors des restaurations du château. Tous les documents d'archives ont été visités. Le moindre indice découvert lors du grattage des murs ou des diverses fouilles a été exploité par l'architecte, parfois même au delà de ce qu'il signifiait primitivement ! Duban a toujours eu à l'esprit qu'il restaurait un monument historique. Mais cet architecte était de son temps. C'était la période d'un Moyen Âge rêvé et d'une Renaissance mythifiée. Les architectes, qui étaient conscients du danger des dérives liées à une trop grande mythification du passé, récusaient autant qu'ils le pouvaient toutes les accusations d' « *imagination* » portées à leur encontre. Ainsi, dans l'oraison funèbre de Félix Duban prononcée par l'architecte Vaudoyer, ce dernier lave le défunt de toute accusation de « *romantisme* » : « *Hâtons nous de dire -s'écrit Vaudoyer-, cette qualification de romantique était tout à fait impropre à exprimer les aspirations et les doctrines dont Duban était le promoteur, car cette école (...) conservait le plus grand respect et la plus entière admiration pour les chefs-d'oeuvre classiques; mais en les étudiant à un nouveau point de vue, elle se proposait d'en déduire un plus large enseignement, et proclamait en même temps plus d'indépendance dans les compositions : Son but était surtout d'imprimer à notre architecture un caractère vraiment national.* »²⁴³ Cette déclaration, sorte de résumé fulgurant de la vie architecturale de Duban, était bien digne du combat mené par les deux compères à partir de 1830. Dès leur retour de Rome cette année là, Vaudoyer et Duban avaient engagé une réflexion sur l'avenir de l'architecture française. Tous les deux élaborèrent la théorie selon laquelle la Renaissance française devait servir de socle à une rénovation de l'architecture nationale au dix-neuvième siècle. Leur terrain de recherche privilégié fut la vallée de la Loire, particulièrement la ville de Blois, dans laquelle Duban, dès 1843, échafaudait des projets sur les conseils de Prosper Mérimée, pour la restauration du château.

Duban a probablement forcé le trait sur les couleurs, les tons employés. Il n'a pas respecté l'agencement des pièces du château. Les matériaux utilisés, (pendant et après la Monarchie de Juillet) ne furent pas non plus toujours de bonne qualité. Faute d'argent, l'architecte dut souvent se

243 « Félix Duban, les couleurs de l'architecte », *Actes du colloque*, Blois, Maisonneuve Larose 2001, p. 41.

contenter d'artifices (carton-pierre, peinture au bronze, fausses dorures, ciment de mauvaise qualité, joints de pierre imités à la peinture, etc..).

Cette restauration nous a légué un château consolidé et assaini. Grâce aux décorations de Duban, les visiteurs actuels de l'édifice ont une honnête idée de l'intérieur d'un château pendant la Renaissance. La Monarchie de Juillet peut donc à juste titre s'enorgueillir d'avoir initié le sauvetage d'un grand monument national qui dépérissait sous les injures du temps et des hommes.

3) Un peuple de statues :

Entre 1830 et 1848, des centaines de statues s'élèvent dans toutes les villes de France. Ce « *peuple de statues* » incarne la volonté de la Monarchie de Juillet de répandre l'amour de l'art et de l'Histoire parmi les français. Par ailleurs, les hommes (et parfois les femmes) désignés pour rentrer dans l'Histoire nationale appartiennent à toutes les époques et à toutes les familles de la pensée. Dans le domaine des statues comme dans celui des monuments, la Monarchie de Juillet a cherché à se légitimer en s'affirmant seule et unique héritière de tous les événements marquants des époques antérieures à Juillet 1830.

a) La postérité au mérite

A de très rares exceptions près, les érections de statues d'hommes célèbres dans les villes de France ne bénéficièrent ni directement de fonds publics votés par les Chambres, ni de fonds provenant de la Liste Civile. Les statues ne devaient donc pas être traitées dans un travail qui s'intéresse aux politiques menées par les Chambres et par le Roi. Nous avons toutefois décidé d'intégrer dans notre thèse les statues, bustes et petits monuments dédiés à des hommes célèbres, d'abord parce qu'ils ont parfois bénéficié de quelques fonds publics en provenance du chapitre du Ministère de l'Intérieur concernant les monuments d'art, ensuite parce que la plupart de ces statues ont reçu des marbres et du bronze prélevés gratuitement dans les dépôts du Gouvernement. Il s'agissait bien là d'aides publiques, dans la mesure où les crédits qui alimentaient l'achat de bronze et de marbre étaient votés par les Chambres. Enfin, le nombre d'élévations de statues, bustes et petits monuments à des grands hommes, les choix faits par les villes parmi leurs célébrités et les discours prononcés par les Ministres en présence de Parlementaires lors des inaugurations, sont très révélateurs d'une époque. Il aurait donc été dommage pour la compréhension de ce que furent la Monarchie de Juillet et l'orléanisme en général, d'ignorer cet aspect de la politique monumentale des années 1830-1848.

Le discours ²⁴⁴prononcé par Narcisse de Salvandy, Ministre de l'Instruction Publique, lors de l'inauguration de la statue de Lebrun à Coutances le 3 Novembre 1847, permet de comprendre pourquoi de multiples constructions de statues, bustes et autres petits monuments dédiés à des hommes célèbres, ont surgi dans toutes les villes de France pendant la Monarchie de Juillet.

Certes, le phénomène de l'élévation de multiples statues dans nos villes n'est pas né sous la Monarchie de Louis-Philippe. Dans toutes les époques, sous tous les cieux, les hommes ont éprouvé le besoin d'honorer leurs héros ou tout simplement leurs grands hommes. La Monarchie absolutiste française, la Révolution, l'Empire, la Restauration, ont élevé maintes statues d'hommes célèbres; toutefois ce phénomène va s'amplifier sous la Monarchie de Juillet. Après la chute de ce régime le 24 Février 1848, cette passion pour les statues d'hommes célèbres ainsi que pour les commémorations d'événements marquants va continuer. Il suffit de visiter les villes de France pour

244 *M.U* N° 308 du 4 Novembre 1847, pp. 2783- 2785.

constater que jusqu'en 1900, le rythme de constructions de statues est demeuré soutenu. Mais encore une fois, nous affirmons que la Monarchie de Juillet a véritablement insufflé une dynamique décisive dans ce domaine.

En matière d'élévation de statues, bustes et autres monuments de petites tailles dédiés à des grands hommes, la période 1830- 1848 va fondamentalement se distinguer de la Restauration et de l'Empire, par la diversité des hommes qu'elle va vouloir honorer.

Alors que l'Empire chantait d'abord la gloire de ses Armées et de son Empereur, que la Restauration voulait honorer la mémoire de ses fidèles serviteurs et des Rois de la période antérieure à 1789, en rendant des hommages appuyés à Louis XVI et à sa famille, la Monarchie de Juillet a voulu transmettre aux français à travers ce peuple de statues qui naquit soudain, les valeurs essentielles de l'orléanisme : Hommage aux sciences, aux arts, mais aussi aux serviteurs illustres du pays pendant la monarchie absolue, la République, l'Empire et la Restauration. Les statues qui s'élèvent sur les places publiques, depuis le moindre village jusque dans les plus grandes villes du royaume, illustrent par la diversité des figures qu'elles honorent, la politique de réconciliation nationale mise en œuvre par la Monarchie de Juillet.

Les élites orléanistes ne veulent pas se contenter d'une politique architecturale qui honorerait le passé national uniquement à travers les grands monuments emblématiques de l'Histoire de France, comme l'église de la Madeleine, le Panthéon, ou l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Pour frapper les esprits et décliner cette politique de réconciliation nationale jusqu'aux confins des départements les plus reculés, le régime encourage par le lancement de souscriptions et même parfois des financements directs ou indirects, l'élévation de statues et bustes de Rois, de Républicains, de grands Parlementaires, de Maréchaux d'Empire ou bien encore de célèbres scientifiques, d'artistes de renom ou de religieux qui se sont particulièrement distingués dans le soulagement de la misère. Les opinions politiques ou les convictions philosophiques des hommes jugés dignes des hommages de la Nation, ne rentrent pas en ligne de compte. **Seul leur dévouement au service de la France dans un domaine déterminé justifie leur droit à l'immortalité.**

En matière d'Histoire, la Monarchie de Juillet prônait la postérité au mérite.

La Monarchie orléaniste veut voir dans l'amour des grands hommes exprimé par les élites du pays, un signe de guérison du corps social. Dans l'esprit des dirigeants orléanistes, la France dépassionnée serait enfin parvenue à se libérer de ses tendances mortifères à l'auto- dénigrement et au pessimisme mélancolique, deux tendances profondément néfastes au développement du pays et sources de toutes ses crises.

-Lors de l'inauguration du monument au troisième Consul de la République Lebrun, le Ministre de l'Instruction Publique Narcisse de Salvandy déclare : *« Si quelque chose était nécessaire pour nous défendre aux yeux de l'étranger contre notre empressement à nous méconnaître et à nous calomnier nous mêmes, rien ne saurait mieux attester les directions morales de la société française au temps où nous sommes, que de voir l'ardeur des populations à rechercher leurs grands hommes et à les honorer par de vivantes images d'un bout du royaume à l'autre. Sur nos places publiques, s'est levé par les soins religieux de la génération présente, tout un peuple de statues, toute une armée de serviteurs illustres de l'État, immortalisés par la paix, par la guerre, par les sciences, par les lettres, par les arts. »*

b) Les "Grands Hommes" selon la Monarchie de Juillet.

Qui sont les "Grands Hommes"? Le Ministre en donne une définition très précise : « *Ce sont de nobles et pures renommées. C'est le souvenir du bien fait aux hommes ; c'est la gloire acquise en servant la patrie au lieu de la déchirer, en frayant à nos Généraux les sentiers de la victoire au lieu de frapper du fer des bourreaux ceux qu'épargnait le fer de l'ennemi, en fondant l'ordre et les lois au lieu d'introniser la terreur et l'anarchie.* »

Il est fortement signifié dans cette définition, que les Républicains ou les monarchistes-légitimistes qui professent des idées radicales et liberticides, se condamnent à ne pas devenir de « *Grands Hommes.* » L'allusion faite à nos Généraux épargnés par les batailles mais frappés des fers du bourreau, renvoie clairement à l'exécution du Maréchal Ney durant le règne de Louis XVIII.

Un article de la Gazette Universelle des Beaux Arts²⁴⁵, donne un liste des monuments élevés depuis « *quelques années* » à la mémoire des français célèbres dans les départements; bien que cette liste ne soit pas exhaustive, il convient de la citer pour prendre la mesure des efforts fournis par les villes de France en faveur de leurs célébrités respectives :

-AIN : Bourg en Bresse, monument de Bichat. AISNE : La Ferté -Milon, statue de Racine. HAUTES ALPES : Guillestre, monument du Général Albert. ARDENNES : Givet, monument de Méhul. BOUCHE DU RHÔNE : Aix en Provence, buste de Cuvier. CALVADOS : Caen, statue de Laplace. Condé sur Noireau, statue de Dumont Durville. CHARENTE INFERIEURE : La Rochelle, monument de Valin. CHER : Bourges, buste de Bourdaloue. CORREZE : Brive, statue du Maréchal Brune. CORSE : Ajaccio, statue de Napoléon. COTE D'OR : Montbard, statue à la mémoire de Buffon. DORDOGNE : Périgueux, statue de Montaigne et de Fénelon. DOUBS : Besançon, monument du Cardinal de Rohan et bustes de Nodier et de Proudhon. DRÔME : Nyons, monument de Phylis de la Charce et à Valence, monument du Général Championnet. EURE : Les Andelys, monument de Poussin. HAUTE GARONNE : Toulouse, monument commémoratif de la bataille (impériale) de Toulouse. GERS : Lectoure, statue du Maréchal Lannes. GIRONDE : Bordeaux, statue du Cardinal Chevêrus. INDRE ET LOIRE : Tours, statue de René Descartes. JURA : Lons Le Saulnier, bustes de Nodier et de Janvier. HAUTE LOIRE : Feurs, statue du colonel Combe. LOIRE Inférieure : Nantes, statue de Cambronne. LOIRET : Malesherbes, statue de Mazagran. CAHORS, statues de Murat et du Maréchal Duc d'Istrie. LOT ET GARONNE : Miramont de Guyenne, statue de Martignac. LOZERE : Mende, buste de Chaptal. MAINE ET LOIRE : Angers, statue du général Beaufort-Lauzière. HAUTE MARNE : Chaumont statue de Parmentier et à Langres, statue de Diderot. MAYENNE : Mayenne, monument du Cardinal Chevêrus. MOSELLE : Metz, statue du Maréchal Fabert. NORD : Lille, monument commémoratif de la défense de 1792; Dunkerke, statue de Jean Bart; Cambrai, statue de l'Evêque Delmas. OISE : Beauvais, statue de Jeanne Hachette. PUY DE DÔME : Clermont-Ferrand, statue du Maréchal Desaix. BASSES PYRENES : Pau, statue d'Henri IV. BAS RHIN : Strasbourg, statues de Güttemberg et de Kléber. RHÔNE : Lyon, statues de Cleberger et du Général Martin, fontaine de la Place Saint Jean. SEINE ET OISE : Statue de l'abbé de l'Épée. SEINE INFERIEURE : Dieppe, statue de Duquesne; Le Havre, statue de Casimir Delavigne. DEUX SEVRES : monument de René Caillé. SOMME : Amiens, statue de Ducange et buste de Delambre. VENDEE : Bourbon Vendée,

245 Collectif. « Les monuments élevés en France depuis quelques années », *Gazette Universelle des Beaux-Arts*, article cité in le *Moniteur Universel* N° 280 du 6 Octobre 1844, p. 2712.

monument du Général Travot. VAUCLUSE : Orange, fontaine monumentale de Raimond III. YONNE : Auxerre, statue en bronze de Fourier.

A cette liste, il faudrait encore ajouter les statues du général Hoche (Août 1832), de Bisson à Lorient (Août 1832), de Louis XIV à Versailles (Décembre 1834), du Maréchal Mortier, d'Ambroise Paré à Laval (Janvier 1837), de Casimir Périer (Août 1837), de La Pérouse (Mars 1838), de François Péron à Cérilly dans l'Allier (Avril 1839), de Turenne à Sedan (Février 1840), et à Arras (Août 1841), de Jeanne d'Arc à Orléans (Février 1840), de Jacquard à Lyon (Août 1840), de Latour d'Auvergne à Carhaix (Juillet 1841), de Jacques Coeur à Bourges (Août 1841), de Gerbert à Aurillac (Septembre 1843), de Jussieu au Muséum d'Histoire Naturelle (Juin 1842), du Général Bertrand à Châteauroux (Février 1844), de Carnot à Nolay (1842), du Général d'Hautpoul à Gaillac, des Rois Saint Louis et Philippe Auguste placées sur les colonnes de la barrière du Trône (Mai 1845), de Saint Bernard de Clairvaux à Dijon (Juin 1845), de Cassini à Beauvais (Août 1845), de Claude Gelée à Epinal (Août 1845), de Monge à Beaune (Août 1845), du Maréchal Bessières à Pressac (Septembre 1845), du Maréchal Drouet d'Erlon à Reims (Décembre 1845), de Larrey (chirurgien militaire) dans la cour du Val de Grâce (Décembre 1845), de Royer Collard à Vitry le François (Septembre 1846), de l'astronome Laverrier au collège de Saint Lô (Octobre 1846), du Général Drouot à Nancy (Juillet 1847), de Charles François Lebrun à Coutances (Novembre 1847), du Maréchal Oudinot à Bar le Duc (Décembre 1847).

Mentionnons également les bustes d'Alexandre Soumet à Castelnaudary (Mai 1845), de Champollion le Jeune à Figeac, (Janvier 1847), du docteur Pariset (Août 1847) ou bien encore les monuments consacrés au Maréchal Jourdan à Limoges (Avril 1839), à Dugesclin (Juin 1841), à Héloïse et Abélard au cimetière du Père Lachaise (Septembre 1844), à Parmentier (Octobre 1845), à la mémoire de Louis XVIII à Saint Denis (Décembre 1845).

Nous n'avons pas retenu dans cette étude les statues et bustes ayant pour fonction d'honorer la famille d'Orléans au pouvoir depuis 1830. Ce type de statues fut assez rare au demeurant parce que Louis-Philippe et la famille royale ne voulaient pas d'un culte de la personnalité et tenaient à se garder des excès des régimes précédents. Citons tout de même pour mémoire, le buste du duc d'Orléans à Saint Omer (Juillet 1846).

Sur cet échantillon d'une centaine de statues et monuments ci dessus, il est possible de distinguer huit catégories de monuments :

-Ceux qui rendent hommage aux Grands Hommes qui se sont illustrés dans le domaine des arts, des sciences et des lettres.

Leverrier (astronome, 1811-1877), Nicolas Poussin (peintre du XVIIIe siècle), le docteur Pariset, Alexandre Soumet (Poète officiel de l'Empire, de la Restauration et de la Monarchie de Juillet), Monge (mathématicien, un des fondateurs de l'école Polytechnique), Parmentier (pharmacien et agronome qui a répandu en France l'usage de la pomme de terre), Ducange (auteur dramatique et romantique français du XIXe Siècle), Delambre (astronome et géodésien 1749-1822), Fourier (mathématicien et physicien 1768-1830), Descartes (philosophe, mathématicien, physicien du XVIIe siècle), Ambroise Paré (chirurgien des Rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III, du XVIe siècle), Bichat (anatomiste et médecin), Laplace (mathématicien et astronome 1749-1827), Cuvier (naturaliste, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences en 1803, Chancelier de l'Université sous Louis XVIII, Académicien en 1818), Poisson (mathématicien 1781-1840), Jussieu (naturaliste et scientifique), Cujas (Jurisconsulte professeur à Toulouse, Cahors, Bourges, Valence et Paris; il fut un des plus brillants représentants de l'école historique du droit romain 1522-1590). Les statues élevées à la mémoire de Voltaire, Rousseau, Diderot ou encore Montalembert, ont été également très nombreuses.

-Ceux consacrés à des personnages plutôt appréciés par le légitimisme.

Statue de Louis XVIII à l'église Saint Denis, de Bourdaloue (prédicateur jésuite, un des maîtres de l'éloquence religieuse au XVIIIe siècle et une référence certaine pour le légitimisme), de Chevêrus (Cardinal, réfugié aux Etats Unis durant la Révolution, premier évêque de Boston en 1810; il revint en France en 1823) .

-Ceux dédiés aux Généraux et Maréchaux d'Empire :

Desaix, Bertrand, Drouet d'Erlon, Drouot, Oudinot, Cambronne, d' Hautpoul, Bessières, Brune, Lannes, Jourdan, Kléber, Chaptal (Ministre de Napoléon), Malherbe (avocat au parlement de Bretagne, rallié à Napoléon et qui entra au Tribunat où il prit part aux discussions sur le code civil), Bisson (1767-1811, Général de Brigade en Juillet 1800 ; il se battit à Friedland et en Espagne sous les ordres du maréchal Ney en Avril 1814). A cette liste de statues de Maréchaux d'Empire, il convient d'ajouter celle du Maréchal de France Fabert (1599-1662) qui s'illustra lors de la guerre de trente ans, ainsi que le monument dédié à la bataille de Toulouse du 10 Avril 1814.

-Ceux dédiés à des hommes illustres de la République (ou à des événements de cette période) :

Général Travot (Général de brigade sous la République; il capture le chef des chouans Charrette en 1796; il sert en Vendée pendant les Cent Jours; il est condamné à mort sous la Restauration, mais la sentence n'est pas exécutée) ; Méhul (auteur de la partition du chant du départ). Notons bien cependant que beaucoup de Généraux ou de Maréchaux d'Empire à qui la Monarchie de Juillet a élevé des statues, pourraient à maints égards être considérés comme des hommes particulièrement proches de l'idéal républicain : C'est notamment le cas pour Desaix (Général de Division en 1793), Oudinot (qui bien que rallié à Louis XVIII dès la première Restauration, était connu sous le Premier Empire pour ses opinions quasi républicaines), Cambronne (qui reçut le baptême du feu à la bataille de Jemmapes en 1793 aux côtés de Dumouriez et de Louis- Philippe, Kléber (lieutenant colonel en 1792 qui participa aux premières campagnes des guerres de Vendée où il prit la ville de Cholet aux partisans royalistes de la famille de la Rochejaqueleini il devint ensuite Général de Division le 17 Octobre 1793 et se battit à Fleurus en 1794), Brune (soupçonné par Napoléon d'être républicain; il fut pour la même raison assassiné pendant la Terreur blanche le 2 Août 1815 . Il en va de même pour des personnages relevant du monde des sciences, des arts et lettres, qui furent ou républicains, ou très proches de ces derniers, comme Monge (1746-1818), Parmentier (chargé de mission aux armées des Pyrénées et des Alpes en 1792-1793), ou François Péron (lequel s'engagea par pur idéal comme simple soldat en 1792 dans les bataillons républicains du département de l'Allier, puis participa comme naturaliste-zoologiste à une expédition dans les terres australes entre 1801 et 1804) .

-Ceux dédiés à des personnages mythiques et aux idéaux collectifs :

Nous avons choisi cette dénomination pour bien montrer le souci des orléanistes de la Monarchie de Juillet de **neutraliser des grands noms de l'Histoire de France à des fins d'appropriation collective**. C'est la raison pour laquelle nous avons classé dans cette rubrique des « idéaux collectifs », un certain nombre de Rois devenus presque autant des mythes que des personnages historiques : Saint Louis (le Roi de la Justice), Henri IV (le grand conciliateur), Philippe Auguste (le bâtisseur), Louis XIV (le Grand Roi qui préfigure Napoléon) . Il en va de même pour des personnages comme Raimon III de Toulouse (Un des sept comtes de Toulouse 1082-1131) qui acquit la Provence à son mariage. Raimond III fait partie d'une famille intimement liée à l'épopée du catharisme dans le midi de la France et à la chanson de geste développée autour de ce thème par les troubadours et les chroniqueurs de l'époque. Les comtes de Toulouse symbolisent la lutte contre l'Inquisition. Signalons également le chevalier "sans peur et sans reproche" Bayard, alias Pierre du Terrail (1476 -1524), qui s'illustra au cours des guerres d'Italie; Bertrand Duguesclin, Connétable de France en 1370. Il débarrassa la France, sous Charles V, des grandes compagnies de routiers issus de la guerre de cent ans. Il chassa les anglais du Poitou, de Normandie et de Guyenne. C'est une des figures mythiques du patriotisme français exalté sous la Monarchie de Juillet. Jeanne d'Arc que l'on

ne présente plus et qui incarne pleinement l'image de la France se levant contre la tyrannie, devait également être honorée par la Monarchie de Juillet. Sa mort sur le bucher de l'Inquisition la transforme en victime du fanatisme religieux. Evoquons enfin le monument à Héloïse et Abélard dans le cimetière du Père Lachaise, qui rend un hommage vibrant à la transgression d'un certain ordre établi et magnifie l'Amour. C'est un monument romantique par excellence.

- Les monuments consacrés à l'orléanisme.

Ils sont assez rares, parce que le régime, par habileté politique n'aimait pas se rendre ouvertement hommage à lui-même. Toutefois, citons le monument dédié à la victoire de Mazagran, en Algérie, où entre les 3 et 6 Février 1840, une garnison française de 123 chasseurs, sous les ordres du capitaine Lelièvre, résista victorieusement pendant trois jours à l'attaque de 14 000 hommes du rebelle Abd El Kader qui venait de rompre le traité de cessez le feu de la Tafna. Quant au Général Drouet d'Erlon, il peut aussi bien être assimilé aux gloires de l'Empire qu'à celles de la Monarchie de Juillet, puisqu'il fut Gouverneur Général de l'Afrique du Nord en 1834 et 1835, puis Maréchal de France sous Louis-Philippe en 1843.

- Ceux dédiés aux grands explorateurs.

L'orléanisme de la Monarchie de Juillet glorifie l'épopée et le voyage, symboles d'ouverture sur le monde. C'est la raison pour laquelle la Monarchie de Louis-Philippe rendit hommage aux explorateurs. C'est ainsi que furent -notamment- élevées les statues de Duquesne (1610-1688, marin protestant qui mena des expéditions punitives contre les barbaresques), de René Caillié (1799-1838, explorateur français qui fit des expéditions au Sénégal, en Sierra Leone, en Guinée, dans le Sahara, au Mali, et qui entra à Tombouctou le 20 Avril 1828), de La Pérouse (1741-1788, navigateur chargé par Louis XVI d'une mission dans le Pacifique, notamment aux îles Sandwich et à l'île de Pâques. Il périt dans le naufrage de l'Astrolabe), de Dumont D'Urville (1790-1842, navigateur qui explora l'Antarctique, où il découvrit des territoires immédiatement baptisés « *Louis-Philippe* » et « *Joinville* »). La statue de Jean Bart, célèbre corsaire du XVIIe siècle qui remporta pour la marine française des succès contre les anglais, est à rapprocher de celles dédiées à des grands explorateurs.

Ironie de l'Histoire, nous constatons que l'orléanisme de la période Louis-Philippe, particulièrement anglophile, couvre la France de statues qui rendent hommage à des ennemis de l'Angleterre ! Est-ce vraiment d'ailleurs une ironie ou un indice qui prouverait que Louis-Philippe et les orléanistes n'étaient, au final, pas si anglophiles que cela ?

-Les statues dédiées à des grands religieux :

Là aussi, il s'agit pour l'orléanisme de mettre en avant des grandes figures du christianisme, mais d'un christianisme dépouillé de tout militantisme et donc qui ne prête pas à la polémique. Ainsi de la statue de Saint Bernard de Clairvaux (1090-1153, canonisé en 1173, fondateur de l'ordre des cisterciens dans la lignée de Saint Etienne Harding, et auteur d'ouvrages mystiques comme l'« éloge de la nouvelle chevalerie » ou le « de consideration », sorte de guide de conduite pour bien se comporter lorsque l'on est pape. Le nom de Saint Bernard de Clairvaux est attaché à jamais à la basilique Sainte Madeleine de Vézelay où il prêcha la Croisade en 1146, et qui fut un édifice particulièrement cher à la Monarchie de Juillet). Ainsi également de la statue de Gerbert (938-

1003), plus connu sous son nom pontifical de Sylvestre II, né à Aurillac, puis écolâtre à Reims en 972; il est élu pape en 999. C'est lui qui fit attribuer la Couronne de France à Hugues Capet en 987; connu par ailleurs comme un brillant alchimiste, l'aura de mystère qui enveloppe Gerbet d'Aurillac n'est pas sans présenter un caractère romantique très prisé à cette époque.

-Si l'on compare brièvement avec les statues élevées sur les places et dans les monuments publics par la Restauration, le contraste est effectivement frappant. La Restauration est partielle dans ses choix et les statues se voient assignées la mission de propager l'idéal royaliste de l'union du Trône et de l'Autel. La Restauration qui pense sincèrement incarner la légitimité, croit par voie de conséquences, inutile de développer une stratégie particulière pour asseoir cette légitimité. Les personnages et les événements qu'elle consacre par des statues et des monuments ont pour fonction de représenter sur les places publiques un « *ordre des choses* » immuable qui n'a été dérangé que par le moment de folie de la Révolution française.

Notons que la Restauration pratiquait comptablement comme l'Empire et comme le fit la Monarchie de Juillet, c'est à dire par le don de blocs de marbre ou de bronze prélevés dans les magasins d'État au profit de comités de souscriptions, eux mêmes parfois aidés par les villes.

C'est ainsi qu'entre 1815 et 1829, la France se couvre de statues de Louis XVI, de Marie Antoinette, de Madame Elisabeth, de Louis XVII, du duc Léopold de Lorraine, du duc de Berry (assassiné par le républicain Louvel en 1822), du duc d'Enghien (exécuté sommairement dans les fossés du château de Vincennes sur les ordres de Napoléon), de Louis XVIII et de Charles X. De nombreuses statues ou mausolées sont également élevés à la mémoire de fervents royalistes comme l'abbé Barthélemy à Aubagne, Monseigneur de Juigné à Paris, aux martyrs vendéens (notamment à Quiberon où les troupes de la Grande Armée Catholique et Royale ont été massacrées par les révolutionnaires qui ne respectèrent pas leur promesse de laisser la vie sauve aux rebelles qui se rendraient). Le général Pichegru qui complota contre Bonaparte fut honoré par une statue à Besançon en 1827, mais l'exemple le plus frappant est celui du mausolée du comte de Précý placé en Septembre 1820 dans l'église des Brotteaux à Lyon consacrée aux martyrs de la Révolution. Le comte de Précý (1742-1820), fervent royaliste, défenseur de Louis XVI le 10 Août 1792, fut Généralissime des Lyonnais et des fédérés de cette ville pendant le siège que la ville de Lyon soutint contre les armées de la Convention entre Août et Octobre 1793. Le Général - Comte de Précý (alias Louis- François Perrin), à la tête d'une armée de fidèles, tint tête à plusieurs milliers de républicains qui voulaient soumettre la ville de Lyon à l'autorité de la Convention. Finalement battu, mais après une résistance que même ses détracteurs les plus féroces reconnurent comme héroïque, il quitta la ville avec une poignée de partisans, vécut dans la clandestinité une année dans le village de Sainte Agathe (Monts du Forez), puis rejoignit les armées émigrées outre Rhin. Il revint en France sous la Restauration où il fut nommé Lieutenant Général de la Garde Nationale de Lyon. Dans l'imaginaire royaliste, le comte de Précý incarna durant toute la Restauration le symbole de la fidélité au Roi. Le comité de souscription pour l'érection de sa statue fut d'ailleurs dirigé par Monsieur, le futur Charles X et son entourage d'ultras qui voulaient faire de ce monument un étendard du « royalisme le plus pur. »

Citons enfin la construction de la chapelle expiatoire à Louis XVI et Marie Antoinette de Paris, inaugurée par Charles X en 1825 et qui marque le sommet architectural de l'art réactionnaire de cette époque.

§2) Les Musées, les Monuments Antiques et les Grandes Ecoles : Le souci de la formation des élites, dans l'orléanisme.

L'orléanisme de la Monarchie de Juillet se caractérisant notamment par la haute considération qu'il accorde à la culture et à l'éducation des futures élites qui dirigeront le pays, consacra des efforts importants en faveur des musées, des monuments antiques et des grandes écoles. Ces trois secteurs vont faire l'objet de toutes les attentions des Gouvernements qui se succéderont entre 1830 et 1848 et les Chambres seconderont les autorités par le vote de crédits importants en faveur des musées, des monuments antiques et des grandes écoles, à la réserve près qu'elles se montreront aussi très vigilantes dans le contrôle de la dépense publique engagée dans ce type de monuments.

Nous nous pencherons ainsi successivement sur les arènes d'Arles, le théâtre d'Orange, le musée des thermes de Cluny à Paris, la bibliothèque de l'Arsenal et le Muséum d' Histoire Naturelle (MHN), puis sur les bâtiments affectés à des grandes écoles, comme le Collège de France, l'Ecole Polytechnique, l'Ecole des Mines, l'Ecole Normale, l'Ecole Royale des Beaux Arts, l'Ecole des Ponts et Chaussées, le Conservatoire des Arts et Métiers, le Palais de l'Institut, l'Académie Royale de Médecine, l'Observatoire astronomique royal et les Ecoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort.

A) Les arènes d'Arles : Sauver les vestiges de l'Empire romain.

En votant massivement des crédits pour le sauvetage des monuments antiques, la Monarchie de Juillet s'emploie à satisfaire une phalange d'érudits installés dans les sociétés savantes. Ces intellectuels jouèrent un rôle éminent dans le sauvetage des arènes d'Arles, d'Orange et de Nîmes. Ce sont ces grands bourgeois et ces aristocrates de l'esprit férus d'Histoire, qui orientèrent quelques crédits publics vers des vestiges romains oubliés de tous...

1) La Monarchie de Juillet achèvera ce que les siècles passés lui ont transmis.

Non seulement la Monarchie de Juillet va oeuvrer en faveur des monuments construits entre le Moyen Âge et la fin du Premier Empire, mais elle va également prétendre achever le sauvetage des monuments hérités de l'Empire romain.

a) Le député Laugier de Chartrouze, avocat des arènes d'Arles et de Nîmes.

Lors de la séance²⁴⁶ de la Chambre des députés du 24 Février 1832 consacrée à la discussion du budget des dépenses du Ministère des Travaux Publics pour 1832, le député Laugier de Chartrouze attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité absolue de consacrer des crédits décents aux monuments dans les départements (chapitre XIII du Ministère de l'Intérieur : travaux d'intérêt général dans les départements). La France, selon lui, se doit par devoir de sauver de la ruine les monuments qui rappellent la grandeur des romains. Il rappelle que Napoléon, par décret avait décidé le déblaiement de l'amphithéâtre de Nîmes en quatre années, évaluant alors le budget nécessaire à ce travail à 427 418 francs. Cette dépense devait être supportée en trois parties égales, par le Gouvernement, le département et la ville. Ce député rappelle qu'il reste, au delà des lieux célèbres comme Arles, Nîmes ou Orange, d'autres sites à fouiller et à nettoyer, comme Autun,

246 M.U N°56 du 25 Février 1832, p. 558.

Lillebone, Périgueux, etc... L'intervention de Laugier de Chartrouze, se situe dans la droite ligne des autres déclarations parlementaires qui exigent pour les départements l'affectation des miettes des sommes colossales investies dans les édifices des grandes villes du royaume, particulièrement à Paris.

Ce député -qui s'est fait une spécialité de la défense des intérêts des monuments historiques dans les départements- s'insurge contre les sommes prévues dans le budget 1832 pour les travaux publics dans la capitale : 300 000 francs de travaux ordinaires, 850 000 francs pour l'achèvement de monuments et d'édifices divers, 762 000 francs pour travaux spéciaux, soit un total de 1 912 000 francs. Ce montant qui avoisine les deux millions doublerait largement si on ajoutait les 600 000 francs prévus pour la rénovation du palais de la Chambre des députés, les 1 500 000 francs pour les établissements scientifiques et littéraires, les 380 000 francs pour les Beaux Arts et les 402 000 francs pour encouragements aux arts. Cette inégale répartition des crédits d'État entre la capitale et le reste de la France choque d'autant plus ce député amoureux des sites antiques, que pendant ce temps la ville d'Orange qui n'a que 8000 habitants et 30 000 francs de budget ne peut pas restaurer son arc de triomphe et déblayer le théâtre romain. Par ailleurs, la ville d'Arles dont l'amphithéâtre était encombré bien avant l'invasion des sarrasins, sans aucun fonds public, a réussi à déblayer ses arènes en 6 ans -et avec une dépense modique de 60 000 francs- , supportant à elle seule le rachat et la démolition de « 213 masures, la plupart habitées par une population misérable et ignorante, hâtant la destruction des voûtes dont elle ne pouvait juger les dispositions et sous lesquelles quelques malheureux ont trouvé la mort. » Il conclut en faisant observer que les travaux archéologiques de Naples et des diverses parties de l'Italie ne sont pas laissés par leurs Gouvernements à la charge exclusive des communes où ils s'opèrent. Il en appelle donc à tous les amoureux de l'Histoire, à tous les érudits, « à tous ceux qui ont visité les fouilles de Pompéi et d'Herculanum. »

Cette intervention est renforcée par celle du député Chastelier (Ministériel), qui répète que « les monuments d'Arles, d'Oranges de Nîmes et d'Autun ne sont pas locaux ; par leur histoire, ils sont devenus des monuments nationaux. Ils démontrent la grandeur du peuple français qui a su les conserver. » Il ne faut pas « associer l'insouciance d'une nation aux ravages du temps », précise t-il.

Les députés Laugier de Chartrouze et Chastelier, à compter de ces interventions, mettront tout de même treize ans pour être écoutés par les autorités ...

b) vers une rationalisation des politiques menées en faveur des ruines antiques.

Le 28 Juin 1837²⁴⁷, Dupin, Président de la Chambre des députés, évoque lors de la discussion du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur (chapitre des dépenses dans les départements), « Nîmes, Arles, Orange où sont des ruines magnifiques qui font pâlir nos constructions modernes. » Deux points sont effleurés :

Le premier point concerne les particuliers qui occupent illégalement des monuments publics (comme à Nîmes). Le verdict est sans appel : Ils doivent être expropriés « séance tenante » et indemnisés.

D'autre part, il devient impératif de rationaliser la gestion des découvertes d'objets sur les sites antiques. A ce sujet, il raconte aux députés une anecdote révélatrice d'une mauvaise gestion des ruines antiques par le Gouvernement et les musées : D'après un rapport de la commission archéologique d'Arles, on avait trouvé dans les ruines de son théâtre un torse qui a paru si beau qu'il fut revendiqué avec succès par le Musée des Beaux Arts de Paris. Plus tard, on a trouvé,

247 M.U N° 180 du 29 Juin 1837, p. 1719.

presque au même endroit, une superbe tête de l'Empereur Auguste et en prenant des empreintes sur le torse et au bas du cou, on s'est convaincu que la tête appartenait à la même statue qui avait pris le chemin de la capitale. Et bien la tête a été conservée à Arles et le torse à Paris ! Dupin demande la conservation du corps entier de la statue à Arles « *avec les fonds pour la restauration.* » Il en va de même pour la Vénus d'Arles « *retrouvée dans le Rhône* » et qui est restée à Lyon : « *Il importe de ne pas dépouiller avec tant d'empressement les localités, car ces découvertes font partie de leurs richesses* », conclut-il.

2) Les arènes d'Arles, un exemple intéressant de dossier activement préparé par la Commission des Monuments Historiques

Le « dossier » des arènes d'Arles illustre l'influence de la CMH dans le processus d'élaboration de la loi

a) L'effort en faveur des arènes d' Arles .

-La commission des monuments historiques, dans une note parue au Moniteur Universel ²⁴⁸ du 29 Mai 1838 et adressée au Ministre de l'Intérieur le comte de Montalivet dans le but de lui signaler « *les monuments historiques les plus intéressants* », évoque les théâtres antiques d'Arles et d'Orange. Selon elle, les deux monuments « *ne figurent que pour mémoire dans la liste des monuments portés à votre attention. Ces deux admirables débris (sic!) de la grandeur romaine lui ont paru (à la commission) mériter toute la sollicitude du gouvernement.* »

La technique utilisée par la Commission des Monuments Historiques, consiste donc à ne citer que « *pour mémoire* » ces deux édifices antiques, pour mieux ensuite faire ressortir l'importance des crédits nécessaires à leur relèvement par une note explicative particulière. Autrement dit, persuadée que les secours accordés à Arles et Orange pour leurs monuments antiques étaient beaucoup trop faibles chaque année, la Commission des Monuments Historiques suggère au Gouvernement d'employer « *une mesure décisive* » pour déblayer rapidement et complètement ces vastes enceintes, pour procéder à des fouilles archéologiques de grand ampleur, « *pour assurer en un mot, la conservation par des travaux entrepris sur une grande échelle.* » La CMH supplie le Ministre « *de demander aux Chambres un crédit spécial applicable à ces travaux.* » C'est en effet au moyen de crédits spéciaux (notamment par la loi du 27 Juin 1833) que déjà à la satisfaction générale de tous les amis des arts, d'immenses travaux ont été entrepris pour l'achèvement des monuments de la capitale. La Commission, sous l'impulsion de Prosper Mérimée, du comte de Laborde, des députés élus dans la circonscription d'Arles et d'Orange, et relayée par les sociétés savantes locales, demande donc qu'il soit entrepris une politique identique à celle de la loi du 27 Juin 1833, pour les grands édifices de l'Antiquité et du Moyen Âge célèbres dans les départements. Sont également proposées à l'éligibilité de tels crédits spéciaux, l'église de Saint Ouen de Rouen -ce qui sera accepté- et la basilique Sainte Madeleine de Vézelay – ce qui sera rejeté-.

La Commission des Monuments Historiques, qui n'ignore pas les oppositions que le Gouvernement va rencontrer à la Chambre des députés lors du dépôt d'un projet de loi demandant un crédit spécial pour restaurer les monuments antiques, propose un compromis. Elle est prête à mettre entre parenthèses les travaux de fouilles archéologiques sur les sites gallo-romains, prétextant qu'« *obligée de protéger tant d'édifices, debout encore, mais chancelants, l'Administration ne peut pas s'occuper de rechercher des monuments enfouis, dont la terre est d'ailleurs une gardienne fidèle.* »

248 M.U N° 149 du 29 Mai 1838, p. 1439.

On retrouve bien dans ce type d'argumentaire les idées récurrentes de conservation, de sauvegarde, d'achèvement, mais aussi le refus de toute innovation superflue, « *luxueuse* », dispendieuse. Les recherches archéologiques en profondeur pourront être confiées « *au zèle des particuliers et des administrations locales auxquelles ont été attribuées de légères allocations dans ce but.* » Des travaux de fouilles seront tout de même engagés en 1838 sur l'emplacement de l'ancienne ville d'Alésia dans la Côte d'Or, au vieil Evreux et dans la plaine où l'on voit des substructions de la ville de Vasio Vocontiorum (Vaison la Romaine). La Commission se dit persuadée des découvertes majeures qui vont bientôt arriver, mais encore une fois, le budgétaire primera et priorité sera donnée aux constructions déjà découvertes.

b) La demande officielle d'un crédit et son vote.

La Monarchie de Juillet, dans le domaine des monuments antiques comme dans bien d'autres, avance méthodiquement et sûrement. Elle va suivre pour les arènes d'Arles la même procédure que pour les autres grands projets monumentaux : La première phase du projet, qui est la phase de préparation psychologique à la demande d'un gros crédit, en général assez longue, consiste dans l'envoi d'un certain nombre de messages aux Chambres par l'intermédiaire d'interventions de députés mandatés secrètement par le Gouvernement, ou de déclarations de Ministres se contentant « *d'attirer l'attention* » sur tel ou tel monument à restaurer ou achever. Cette phase a duré pour les monuments antiques, environ treize ans (un record tout de même en la matière!). Puis, vient le temps du dépôt d'un projet de loi, préparé au préalable par les membres de la Commission des Monuments Historiques associés à des sociétés savantes. C'est donc le 25 Mars 1845 que le Ministre de l'Intérieur demande²⁴⁹ officiellement un crédit spécial pour restaurer les arènes d'Arles (en même temps d'ailleurs que pour le château de Blois et l'achèvement de l'église Saint Ouen de Rouen).

Les ruines d'Arles et son amphithéâtre comptent parmi les constructions romaines subsistantes sur notre sol les plus considérables et les mieux conservées; à ce titre, elles doivent être sauvées. Le Ministre avance deux arguments aux députés :

Premièrement, la science trouvera dans cet édifice, « *d'inépuisables sujets d'études* » : Ici les vestiges de la grandeur impériale, là les traces du séjour des « *Rois de la première race* », plus loin encore, les souvenirs de la lutte des chrétiens contre l'envahisseur musulman.

Ensuite, la sécurité sur le site de l'amphithéâtre d'Arles n'est plus assurée : En effet, depuis que l'édifice a été déblayé des amas de maisons qui couvraient l'emplacement à restaurer, les gradins du théâtre, les voûtes restées sans abris, ont été exposées à des infiltrations, se sont ébranlées sur de nombreux points et des arceaux se sont écroulés. L'ensemble de la construction va tomber en ruines si toutes les parties qui ont souffert du déblaiement et des intempéries ne sont pas promptement consolidées.

Le Ministre, à l'instar du rapport de la Commission des Monuments Historiques précité (rendu en 1838), tient à rassurer des députés économes et soucieux de ne pas creuser les déficits publics, même pour des raisons aussi nobles que la sauvegarde des souvenirs de l'Empire romain... Il assure que : « *les travaux n'ont pas pour but d'entreprendre une restauration complète du site, ce qui demanderait de trop grands sacrifices.* » On se contentera seulement, déclare t-il « *d'assurer au monument tel qu'il est, une longue durée, en fortifiant tous les points vulnérables, en supprimant toutes les causes de nouvelles dégradations.* » On compte aussi débarrasser ses abords de quelques constructions qui les obstruent et niveler des terrains adjacents.

249 *M.U* N° 87 du 28 Mars 1845, p. 741.

Il évalue le montant des travaux dans l'amphithéâtre d'Arles à : 420 000 francs.

-Le rapport²⁵⁰ rendu par le député (ministériel) Nisard sur le projet de loi relatif à la restauration des arènes d'Arles, du château de Blois et de l'église Saint Ouen de Rouen, le 3 Mai 1845, s'inscrit pour les arènes d'Arles, en plein accord avec la demande gouvernementale. Le rapporteur rappelle, avec satisfaction, qu'il y a à peine plus de trente ans, 213 maisons étaient assises en amphithéâtre « *sur des voûtes dépouillées* », que des rues étaient tracées entre les divers rangs des maisons parasites, qu'en fait, c'était « *une véritable ville dans la ville.* » Ces constructions sauvages sur le site antique, sont jugées par le rapporteur avec autant de sévérité que les dégâts commis par les sarrasins lors des grandes invasions. La commission se réjouit de ce que le projet du Gouvernement se limite à des travaux strictement nécessaires à la conservation de l'amphithéâtre et que l'aspect de ruine sera maintenu. Il faudra simplement réparer les piliers dont la base est rongée par le temps, réparer des arcades rompues, fortifier des voûtes, boucher des crevasses. Il faudra aussi consolider toutes les parties existantes, dégager le monument des constructions parasites qui subsistent, rendre l'accès plus facile au site. Somme toute, la commission Nisard ne fait que répéter le projet de loi du Gouvernement en insistant toutefois sur la sobriété des travaux à entreprendre.

-La discussion²⁵¹ s'ouvre à la Chambre des députés le 9 Mai 1845. Parmi les trois monuments faisant l'objet d'une demande de crédit spécial, les arènes d'Arles constituent un sujet consensuel. Les députés ont des discussions beaucoup plus agitées concernant l'église Saint Ouen de Rouen et le château de Blois. Le Gouvernement ne s'en plaint pas, lui qui souhaitait depuis plusieurs années l'affectation de crédits aux monuments de l'Antiquité. Les 420 000 francs des arènes d'Arles sont donc votés sans aucun débat.

La Monarchie de Juillet fut donc une période faste pour les monuments de l'Antiquité. Il est aisé à notre époque de pointer du doigt les erreurs (nombreuses et évidentes) commises au cours du règne de Louis- Philippe dans l'organisation des fouilles et la conduite des travaux des monuments antiques. Il ne faudrait cependant pas occulter que c'est sous la Monarchie orléaniste que de grands chantiers comme Arles, Nîmes, Vaison la Romaine, Autun, Izernore, etc... ont été démarrés avec l'affectation de crédits substantiels et un intérêt digne d'éloges.

B) Les Musées et la bibliothèque de l'Arsenal : Répandre l'amour des arts et de l'érudition parmi les français.

Les musées et les bibliothèques sont des lieux orléanistes par essence. En les restaurant et en enrichissant leurs collections, la Monarchie de Juillet répand la connaissance parmi les français et remplit ainsi sa mission historique.

1) Le musée des Thermes de Cluny à Paris : La résurrection du musée des monuments français d'Alexandre Lenoir fondé pendant la Révolution.

La restauration du musée des Thermes de Cluny à Paris, participe de l'intérêt accordé par la Monarchie de Juillet à la mise en valeur des musées français. Le Moniteur annonce²⁵² le 7 Juillet

250 *M.U* N° 128 du 8 Mai 1845, p.1240-1241.

251 *M.U* N° 130 du 10 Mai 1845, p. 1261.

252 *M.U* N° 188 du 8 Juillet 1839, p. 1257.

1839 que la ville de Paris s'apprête à établir dans les grandes salles du palais des Thermes, un musée municipal où seront recueillis tous les « *débris d'architecture* », d'ornementation, de sculptures et de peintures dispersés sur divers points du territoire et qui appartiennent à l'époque romaine aussi bien qu'à celle du Moyen Âge. Le Moniteur n'hésite pas à écrire, pour ceux qui ne l'auraient pas compris : « *Ce sera, dans un local magnifique, la résurrection du musée des monuments français.* »

Ces déclarations sont confirmées dans un autre article du Moniteur²⁵³ le 1er Octobre 1841 : « *Le vieux palais des Thermes de Julien, rue de la Harpe, va décidément être restauré; tous les jours, on y transporte quelques uns des vieux monuments qui composeront le musée historique qu'on se propose d'y établir.* »

-Preuve de la confiance du Gouvernement dans l'issue du vote de la Chambre des députés en faveur de la création de ce musée des Thermes de Cluny, le rapport sur le projet de loi relatif à un crédit extraordinaire de 590 000 francs pour l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection d'objet d'art de feu Dussomerard, est confié le 17 Juin 1843 au député d'opposition d'extrême- Gauche, Arago. Cette façon de s'attirer les bonnes grâces d'un opposant notoire, toutefois fort sensible à l'amour de l'art, est une manoeuvre adroite pour à la fois neutraliser un ténor qui aime à intervenir sur les sujets relevant des bibliothèques et des monuments d'art en général et éviter les longues interventions de l'opposition préjudiciables à l'activité législative de la Chambre des députés.

a) La création d'un nouveau musée généraliste à Paris, est-elle utile ? Si oui, où l'installer ?

La création du musée des Thermes de Cluny ne donnera lieu à aucun débat majeur dans les Chambres. Cependant le vote des crédits à la Chambre des députés et à la Chambre des Pairs révélera un malaise important au sein de la représentation nationale quant à l'idée même de création d'un nouveau musée inspiré des Petits Augustins d'Alexandre Lenoir. C'est cette quasi-absence de débats qui nous permet de ranger le projet du musée des Thermes de Cluny dans les politiques acceptées. Finalement, malgré l'absence de débats, ce projet culturel et architectural fut accueilli avec circonspection. La Chambre des Pairs fut même très réservée dans cette affaire.

-Le rapport répond à la première des questions qui vient à l'esprit lorsqu'il est question de la création d'un musée : Est-il utile, nécessaire, urgent, de créer à Paris un musée central où seraient recueillis et convenablement placés les monuments de toutes espèces, susceptibles d'apporter de nouveaux éclairages sur l'Histoire politique, littéraire, artistique et industrielle de la France ?

Il pose ensuite la seconde question qui logiquement arrive après la réponse à la première : Un tel musée, serait-il convenablement établi à l'hôtel de Cluny ? L'ancienneté de ce bâtiment, son mérite "architectonique", son étendue, sa position, les souvenirs qui peuvent s'y rattacher, commandent-ils impérieusement de le choisir de préférence à tout autre édifice?

Enfin, traditionnelle question qui taraude le corps législatif sous la Monarchie de Juillet : Le prix demandé par les propriétaires de l'immeuble est-il correctement fixé ?

Arago le contestataire, déclare avant de développer ses arguments : « *Toutes ces questions ont été résolues affirmativement par votre commission, à l'unanimité des suffrages.* »

1) Sur la question de savoir si un musée généraliste est nécessaire à Paris en 1843 :

-Pour la commission, « *un musée national des monuments est nécessaire.* » Il en fleurit d'ailleurs dans toute l'Europe. Il faut, dit Arago, avoir visité les musées de Naples où sont déposées toutes les collections arrachées aux villes souterraines d'Herculanum et de Pompéi, qu'il s'agisse de petites

253 M.U N° 274 du 1 Octobre 1841, p. 2152.

lampes à huile, ou bien encore de meubles, d'instruments de musique, d'outils voire même d'ustensiles de ménage, pour se rendre compte combien ces petits objets « *nous en apprennent parfois plus que les grands édifices.* » Un hommage appuyé est alors rendu par la commission au musée des petits Augustins d' Alexandre Lenoir, fondé en 1793. Avant sa dispersion sous la Restauration, ce musée était en effet visité journallement par « *une foule studieuse et recueillie.* » C'est faire fi dans ces propos, du caractère très artificiel de ce musée des monuments français, qui abritait -bien malgré lui- les vestiges des monuments saccagés par les Révolutionnaires et les acquéreurs de biens nationaux. Les opinions d'Arago en faveur de la fondation révolutionnaire d'Alexandre Lenoir, sont cependant conformes à celles d'un député qui professait publiquement ses convictions républicaines. Il n'est pas étonnant qu'il soit parvenu à convaincre des députés conservateurs. En effet, la création du musée de Cluny était envisagée par le pouvoir en place comme la continuation par l'orléanisme de l'oeuvre révolutionnaire des musées à vocation populaire.

Le député Arago ponctuait ses interventions par des formules grandiloquentes. Ainsi, au beau milieu de son discours concernant le Musée de Cluny, il s'écrie : « *Malheur aux générations qui dédaignent les souvenirs, leur rôle n'aura point d'éclat !* ».

Affirmation essentielle de la commission, le musée de Cluny devra être un musée authentiquement national. La commission, par la voix d'Arago, insiste bien sur le caractère authentiquement national que doit prendre ce nouveau musée : « *Nous trouvons, Messieurs les députés, dans l'ensemble des établissements de Paris, des collections grecques, romaines, égyptiennes; les sauvages de l'Océanie eux mêmes n'ont pas été oubliés. Il est temps de penser quelque peu à nos ancêtres. Faisons que la capitale renferme aussi un musée historique français.* »

2) Ce musée sera t-il convenablement établi dans les bâtiments de l'hôtel de Cluny ?

Il est répondu affirmativement à cette question, compte tenu du passé des lieux : L'hôtel de Cluny date de la fin du XVe siècle. Son architecture tient à la fois de deux styles, « *dont l'un mourait quand l'autre commençait à se répandre.* » Les escaliers, les tourelles du dernier étage, les galeries supérieures offrent des sculptures d'un travail délicat et précieux. La chapelle, antique oratoire des abbés de Cluny pendant les séjours de courte durée qu'ils faisaient à Paris, donne quelques précieux renseignements. La magnificence du « pied à terre » du chef de l'ordre bénédictin, Georges d'Amboise, était significative de la prodigieuse richesse de l'ordre de Saint Benoît. L'hôtel de Cluny devint provisoirement en 1515 la demeure de la veuve de Louis XII. Arago avance comme « *certain* » que Jacques V, Roi d'Ecosse, emmenant avec lui 16 000 soldats pour prendre part à la grande lutte de François 1er contre Charles Quint, descendit à l'hôtel de Cluny et y épousa Madeleine, fille du Roi de France. Plus tard, en 1565, le Cardinal Charles de Lorraine cherchera un refuge dans le même édifice, « *après la rude leçon d'humilité que lui donna le Maréchal de Montmorency près de la rue Trousse vache.* » Les nonces du pape, attirés par le voisinage de la Sorbonne, obtinrent pendant quelques temps de faire leur séjour dans ce célèbre hôtel abbatial. Au XVIIIe siècle, la célèbre Marie- Angélique Arnaud, abbesse de Port Royal, résida dans cette même enceinte. Cette circonstance n'est d'ailleurs pas sans réveiller le souvenir de plusieurs des grandes illustrations littéraires du siècle : Le Maistre de Sacy, Pascal et Racine. Enfin, la tourelle orientale fut un observatoire où Delille, Lalande, Messier, exécutèrent des travaux célèbres chez les astronomes. En somme, l'hôtel de Cluny demeure peut être en 1843 la seule vieille demeure de Paris témoin de tant de fastes et du passage de tellement de célébrités. Arago déclare à ses collègues, qu'en sauvant un tel édifice par sa transformation en musée national français, ils « *rempliront un devoir sacré.* »

Toutefois, le musée national français ne pourra pleinement remplir son rôle que si les locaux qui l'abritent s'étendent au delà de l'hôtel de Cluny, jugé trop petit par la commission pour « *abriter dignement toutes les collections qui seront mises à la disposition du public.* »

C'est la raison pour laquelle Arago évoque l'extension indispensable du musée au palais des Thermes, qui lui est contigu.

En enlevant la maçonnerie légère qui bouche une simple arcade, les deux édifices seraient en pleine et libre communication. Il ne faut effectivement pas oublier que la ville de Paris s'est engagée à donner à l'État ces thermes, en toute propriété.

De tous les édifices romains qui décoraient jadis Lutèce, il ne reste plus en 1843, que les Thermes dits « de Julien ». Ces thermes représentent les derniers vestiges d'un palais qui fut sous Julien l'Apostat un palais magnifique, immense, construit -selon Arago- « *suivant toute probabilité par Constance Chlore.* » C'est dans les murs de ce palais que des soldats rebelles proclamèrent Empereur Julien en 360 de notre ère. Valentinien, Valens, Gratien, Maxime, habitèrent tour à tour ce même palais. L'historien y retrouve ensuite Clovis, Childebart, et sa veuve, Charlemagne et ses deux filles. Alcuin y composa la plupart de ses ouvrages.

Arago décrit le palais des Thermes : « *Les Thermes de Paris, analogues à ceux de Dioclétien à Rome, offrent aujourd'hui une vaste salle couverte, comparable à ce que l'Italie a conservé de plus beau en ce genre, et des souterrains non moins curieux. Une pièce dont la voûte s'est effondrée précède la salle proprement dite des Thermes. Dans cette "cour", conformément aux idées développées en 1843 par le fils d'Alexandre Lenoir, seraient placés les objets qui n'ont rien à craindre des intempéries des saisons, comme par exemple des fragments celtiques, gallo romains, des cippes, etc.* ». La salle recouverte abriterait des monuments plus délicats. Arago préconise certes d'arranger le palais des Thermes, mais surtout « *de ne rien changer à l'aspect général du bâtiment* », car « *un air de vétusté, ajoute toujours infiniment au mérite réel des anciens monuments.* » Il ne doit pas être entamé de nouveaux travaux aux Thermes, après ceux faits par la ville de Paris en 1836 : « *Faire plus, serait de la barbarie.* » L'immense voûte d'arêtes est effectivement en excellent état, quoiqu'elle ait 1500 ans.

Dans l'hôtel de Cluny, les travaux d'appropriation se réduiraient à la destruction de cloisons et de faux plafonds pour ramener plusieurs des grands appartements primitifs à des dimensions adéquates à la constitution d'un musée. L'architecte des Thermes a déclaré par ailleurs aux membres de la commission que le prix de vente des matériaux provenant des démolitions couvrira amplement les frais d'appropriation. Globalement, la participation de la ville de Paris aux frais de restauration et d'élargissement des abords du futur musée s'élève à 100 000 francs. Le prix des terrains qu'il faudra retrancher pour l'élargissement de la rue des Mathurins s'élève à 615 000 francs. Le contingent de la ville s'élève donc à 715 000 francs. Quant à l'État, il ne devra déboursier que 590 000 francs alors même qu'il s'agit de la création d'un musée d'intérêt national. C'est donc une excellente affaire pour les finances publiques.

La suite du rapport s'attarde sur le contenu de la collection Dussomerard, du nom de l'érudite collectionneur qui a légué ses collections à l'État, lesquelles collections seront abritées par le nouveau musée national. Il est fait mention de 1434 pièces distinctes, surtout des émaux de Léonard Lemosin, Jehan Courtois, des poteries, faïences, des vitraux, statues, statuettes (provenant notamment du château d'Ecouen), des armures complètes, la paire d'étriers qui servit à François 1er à la bataille de Pavie. Cette collection comprend aussi des tableaux de Maîtres, le retable de l'abbaye d'Everborn (Liège). A la vue de l'impressionnante description de la collection Dussomerard, on comprend aisément l'intérêt pour l'État d'acquérir ces objets pour le musée de Cluny. De telles merveilles seront à disposition des étudiants de l'école de droit, de l'école de médecine, du Collège de France et de la Sorbonne (qui était alors le siège des facultés des sciences et des lettres).

b) Le musée de Cluny, une bonne affaire financière pour l'Etat.

Les calculs de la commission, ses vérifications scrupuleuses l'ont conduite à reconnaître que les 390 000 francs portés au projet de la loi représentent la valeur réelle de l'immeuble, « *abstraction faite de toute considération empruntée à des mérites historiques et à la convenance actuelle de l'acquisition.* »

-Une proposition de la ville de Paris à ne pas dédaigner.

Arago demande à la Chambre de voter rapidement le crédit parce que l'important concours financier de la ville de Paris n'est que conditionnel. En effet, la résolution de son Conseil contenait la clause expresse suivante : « *La présente délibération sera considérée comme non avenue, dans le cas où les Chambres ne voteraient pas la fondation projetée du musée d'antiquités nationales.* » Qui plus est, le rapporteur insiste sur le danger qu'il y aurait à prendre son temps dans un tel dossier, car le propriétaire de l'hôtel de Cluny en Juin 1843 est un octogénaire qui pourrait décéder avant que l'État et la ville ne se soient portés acquéreurs. Il serait probable que dans ce cas, le bâtiment soit acquis par un démolisseur qui ruinerait ce grand projet d'intérêt national. Notons qu'Arago et la commission n'évoquent pas l'utilisation possible dans un tel cas de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vigueur depuis 1841.

La commission parlementaire chargée de se prononcer sur le crédit à accorder à ce monument, demande à payer le plus vite possible. Et lorsqu'une telle commission est présidée par un éminent membre de l'extrême- Gauche, cela mérite d'être souligné.

-La Gauche dynastique va déléguer le député de l'Allier, Bureaux de Puzy, pour ferrailer contre le projet de l'hôtel de Cluny proposé par le Gouvernement et soutenu par une commission présidée par le chef de l'extrême- Gauche Arago. C'est une situation politique cocasse! L'opposition dynastique va demander en vain, le 21 Juin 1843, que le projet ne soit pas inscrit à l'ordre du jour du vote de la séance de la Chambre²⁵⁴. Bureaux de Pusy invoque des arguments financiers pour justifier sa prise de position, mais finit par avouer qu'en fait il est totalement opposé au projet. Le projet est toutefois mis à l'ordre du jour par le président. La discussion²⁵⁵ s'engage le 1er Juillet 1843. Le vote du crédit pour l'hôtel de Cluny ne fait l'objet d'aucune intervention. Les 590 000 francs sont donc votés sur le budget de l'Intérieur pour 1843, et répartis comme suit : 200 000 francs pour l'acquisition de la collection Dussomerard, et 390 000 francs pour l'acquisition de l'hôtel de Cluny.

- Une réalisation moins bien votée que prévu.

Toutefois, si le vote des crédits n'a fait l'objet d'aucune intervention en séance, le résultat du scrutin sur l'ensemble du projet est beaucoup plus serré que prévu : 154 voix « pour », contre 89 sur un total de 243 votants. Dans le domaine des monuments, ce sera un des projets les plus mal votés du règne.

254 *M.U* N° 173 du 22 Juin 1843, p. 1599.

255 *M.U* N° 186 du 5 Juillet 1843, p. 1756.

-Le projet de création du musée national français dans l'hôtel de Cluny et de l'acquisition de la collection Dussomerard est discuté²⁵⁶ ensuite devant la Chambre des Pairs le 19 Juillet 1843.

Le comte de la Riboisière est franchement hostile à la création d'un musée dans l'hôtel de Cluny pour deux raisons :

D'abord, la ville de Paris aurait pu faire de ce bâtiment un tribunal pour le XI^e arrondissement, une mairie, ou simplement autre chose qu'un musée.

Ensuite, l'appropriation de l'hôtel de Cluny et de ses Thermes par les services des Beaux Arts est illégitime. La création du musée de Cluny sur le modèle de ce qui fut celui des Petits Augustins est un non-sens, puisque la seule vocation du musée d'Alexandre Lenoir était de sauver de la destruction totale, les débris des monuments épargnés par la « *fureur révolutionnaire*. » Or, depuis que la tourmente s'est apaisée, les objets réfugiés au musée des petits Augustins ont été restitués à leurs villes respectives. Il n'est donc plus utile de prioriser la construction d'un musée qui aurait la même vocation que les anciens Petits Augustins. Selon le Pair, Le Louvre (enrichi par la Liste Civile) et l'Ecole des Beaux Arts suffisent amplement aux besoins des arts à Paris. Ironique, il ajoute : « *quand, dans l'hôtel de Cluny, on aura logé un conservateur et sa famille, des gardiens et un suisse, il restera bien peu de place pour ranger des curiosités.* »

Le marquis de Boissy soutient M de la Riboisière, en s'inquiétant des frais de personnel que ne manquera pas -selon lui- de générer ce musée. A l'extrême rigueur, s'il fallait absolument que l'Etat se portât acquéreur de l'hôtel de Cluny et de ses dépendances, il conviendrait d'exiger une participation beaucoup plus forte de la ville de Paris.

Les fidèles du Gouvernement et les amis des arts à la Chambre des Pairs, le baron de Barante et le baron Dupin, défendent le projet du Gouvernement en développant un argumentaire de type financier : L'Etat fait une bonne affaire en ayant obtenu une très forte participation de la ville de Paris.

Peu convaincante intellectuellement, cette défense du projet conduit certes à un vote positif de la Chambre des Pairs, mais avec un fort contingent de votes « contre ». Le crédit est en effet voté par 61 voix contre 37, sur 98 votants. Il est probable que de nombreux conservateurs de la Chambre des Pairs, ne voient pas d'un bon oeil la création d'un musée conçu dans l'esprit de l'oeuvre révolutionnaire d'Alexandre Lenoir.

-Les crédits vont être employés rapidement, comme si le Gouvernement craignait que son projet n'aboutisse pas : Le vote²⁵⁷ de la loi de comptes pour 1843 à la Chambre des députés le 15 Mai 1846, fait ressortir au chapitre XLIII des dépenses extraordinaires du Ministère de l'Intérieur, une dépense de 599 975 francs pour « *l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection Dussomerard* » ; c'est même 9975 francs de plus que le crédit initial prévu .

En ce qui concerne les travaux eux mêmes, le Moniteur²⁵⁸ parle d' « *un grand nombre d'ouvriers qui travaillent sans relâche à restaurer l'hôtel de Cluny, rue des Mathurins -Saint Jacques* », mais dans son numéro 45 du 14 Février 1844 (p. 293), il dément des rumeurs selon lesquelles le musée de Cluny ouvrirait ses portes au public pour la fin Février. Le 6 Mars 1844²⁵⁹, l'ouverture du « *musée des Thermes de Julien et de l'hôtel de Cluny* » est annoncée pour le 17. On apprend qu'indépendamment de la chapelle, le musée occupe 10 salles du rez de chaussée et du premier étage de l'hôtel de Cluny. La chapelle est complètement achevée et le prie Dieu est un chef d'œuvre

256 M.U N° 201 du 20 Juillet 1843, p. 1895.

257 M.U N° 136 du 16 Mai 1846, p. 1393.

258 M.U N° 39 du 8 février 1844, p. 239.

259 M.U N° 66, du 6 Mars 1844, p. 505.

qui doit faire école parmi les ébénistes français. Cette annonce de l'ouverture est à nouveau reconfirmée dans le *Moniteur* N° 74 du 14 Mars 1844. Le musée sera ouvert au public le Dimanche gratuitement et sur billets payants le Mercredi et le Vendredi.

-Le 2 Mai 1847, a lieu l'ouverture de galeries nouvelles au musée des Thermes. Ces nouvelles salles d'exposition, entièrement restaurées dans le style médiéval, seront consacrées aux émaux des fabriques de Limoges, ainsi qu'aux faïences du Moyen Âge et de la Renaissance²⁶⁰. Le Ministère de l'Intérieur acquiert au même moment pour le musée des Thermes, une suite de dix tapisseries exécutées en Flandre au commencement du XVIe siècle, qui représentent l'histoire des amours de David et Bethsabée. Chacune de ces tapisseries renferme une centaine de figures, grandes comme nature. Les vêtements et les étoffes sont tissés en or et en argent; les costumes sont ceux de la cour de Louis XII. Cette magnifique tenture, réputée avoir été réalisée pour la Cour de France, a successivement appartenu au duc d'York et au marquis de Spinola. **Une galerie spéciale a été spécialement aménagée en 1847 au musée de Cluny pour placer convenablement et livrer à l'étude ces somptueux produits des fabriques d'Arras du XVIe siècle.**

Ces tapisseries se trouvent, en 2008, au musée national de la Renaissance du château d'Ecouen. Le musée de Cluny, appelé à notre époque Musée National du Moyen Âge abrite la magnifique tapisserie de la Dame à la Licorne, découverte par Prosper Mérimée en 1841 au château de Boussac, dans la Creuse.

Le musée de Cluny a donc été une création de l'orléanisme consacrée par le temps. Il s'agit d'une création originale pour l'époque, même si le modèle du Musée des Petits-Augustins était sous-jacent dans l'esprit des concepteurs de ce projet. Le corps législatif de la Monarchie de Juillet n'avait pas, semble t-il, compris l'utilité d'un tel musée. Il eut pourtant la sagesse de ne pas s'opposer à ce projet.

2) La bibliothèque de l'Arsenal à Paris : Aérer, assainir et rationaliser le fonctionnement de la deuxième bibliothèque de Paris.

Comme nous le verrons par la suite, les constructions, restaurations ou achèvements de bibliothèques, sont incontestablement à ranger dans la catégorie des politiques discutées. Toutefois, la bibliothèque de l'Arsenal à Paris fait exception à cette constatation. Elle a en effet bénéficié durant tous les débats parlementaires qui se déroulèrent relativement à son achèvement, d'un relatif consensus.

La principale source documentaire utilisée pour l'étude de la bibliothèque de l'Arsenal, outre les débats parlementaires retranscrits au *Moniteur Universel*, se trouve dans un article du "bulletin monumental" dirigé par Francis Salet et Alain Erlande-Brandenburg -Tome 128-IV-, publié en 1970 par Jean-Pierre Babelon, de la Société Française d'Archéologie, intitulé « Le Palais de l'Arsenal à Paris, étude architecturale et essai de répertoire iconographique critique. »

a) Une bibliothèque qui évoque des souvenirs de la Restauration

La bibliothèque de l'Arsenal occupa d'abord deux bâtiments réunis par une galerie. Cette galerie, construite par le comte d'Artois, (le futur Charles X) fut détruite sous l'Empire. Le bâtiment le plus

260 *M.U* N° 93 du 3 Avril 1847, p. 687.

important situé à droite où se trouvait en 1836 la plus riche et la plus belle partie de la bibliothèque, était anciennement le palais du Grand Maître de l'artillerie. En 1836, il portait le nom de « galerie de Sully ». L'autre bâtiment, contigu à la caserne des Célestins était désigné, à cause de cette proximité, sous le nom de « galerie des Célestins. »

En 1760, M de Paulmy, gouverneur de l'Arsenal, pour veiller à la sûreté de l'enceinte qui était placée sous sa garde, fit caserner une compagnie au rez de chaussée de la galerie de Sully. La cherté du pain faisait en effet craindre un soulèvement populaire dans le faubourg Saint Antoine. En 1786, le Comte d'Artois acheta toute la bibliothèque de feu M de Paulmy, puis l'incorpora à sa précieuse collection de livres (laquelle provenait du fonds du Duc de Lavallière). Face à cet afflux de livres, il fit construire la galerie des Célestins. La nouvelle galerie était reliée par une galerie à l'aile de Sully. Lors de la vente des biens nationaux, l'emplacement des Célestins fut converti en caserne et c'est la galerie de Sully qui devint la bibliothèque publique sous le nom de bibliothèque de l'Arsenal. Elle fut enrichie, à cette époque des dépôts de livres des couvents de Paris et d'autres établissements fermés par les Révolutionnaires. Rendue au comte d'Artois le 4 Mai 1816, la bibliothèque prit alors le nom de « bibliothèque de Monsieur », puisqu'elle appartenait au frère du Roi Louis XVIII. Dès l'avènement au Trône de Monsieur, devenu par la même occasion Charles X, la bibliothèque reprit le nom de bibliothèque de l'Arsenal, qu'elle ne quitta plus. Depuis cette époque, l'Administration de la Guerre, n'a cessé de jouir de ce local et d'y loger des troupes, nonobstant les protestations véhémentes et régulières des autorités de la bibliothèque. Telle était la situation, en 1836, de la deuxième bibliothèque du royaume, riche de 60 000 volumes et dont les deux corps de bâtiments étaient séparés par une rue. Dès 1836, le Gouvernement décida de s'intéresser de près à la situation de cette bibliothèque.

Dans le rapport²⁶¹ de la commission chargée d'examiner le projet de budget 1837, le rapporteur Amilhou arrivé à l'examen du chapitre XXIV du Ministère de l'Intérieur "Constructions et grosses réparations d'intérêt général à Paris", s'attarde longuement sur le cas de la bibliothèque de l'Arsenal, puis en conclusion refuse une allocation de 40 000 francs pour ce monument.

b) La victoire d'une commission parlementaire contre un projet de loi gouvernemental.

La commission rappelle sa préférence pour une bibliothèque unique. En effet, selon la commission, la multiplication des bibliothèques plus ou moins spécialisées exige beaucoup de personnels, lesquels sont dispersés et ne peuvent être contrôlés comme il serait souhaitable qu'ils le fussent. Qui plus est, plus le nombre des bibliothèques est élevé, moins les collections sont valorisées dans la mesure où elles n'offrent pas un ensemble cohérent au premier regard pour un chercheur.

Le Gouvernement prévoit, dès Mars 1836, une dépense de 300 000 f, qui pourrait être portée jusqu'à 430 000 f. Un premier acompte de 40 000 f est demandé en Avril 1836 pour la bibliothèque. La commission, de prime abord ne voit pas l'utilité de cette dépense, dans la mesure où le fonctionnement de la bibliothèque de l'Arsenal n'a pas été perturbé par la démolition de la galerie de communication entre ses deux corps de bâtiments. Pour la commission, les livres occupent en entier le premier étage des deux bâtiments. Les administrateurs de la bibliothèque de l'Arsenal optent pour la réunion de toutes les collections dans un seul bâtiment, à savoir la galerie de Sully et le déménagement des troupes dans l'aile des Célestins. Ce projet, que la commission qualifie de funeste, présentera le double inconvénient de loger l'armée dans un bâtiment étroit et sombre, là où les livres bénéficiaient de meubles de rangement de bonne qualité. La commission, qui a visité la galerie de Sully, prétend que cet espace ne pourra pas abriter la totalité des livres contenus dans les

261 *M.U* N° 110 du 19 Avril 1836, p. 782.

deux bâtiments de la bibliothèque de l'Arsenal. Au passage, le rapporteur dénonce « *l'abus des logements placés au dessus de la galerie de Sully, au nombre de 8, qui seraient sources de nuisances* : (bruit, risques de dégâts des eaux et d'incendies). *La restauration de la galerie de Sully ne pourrait qu'être préjudiciable à un tel monument « qui fut la demeure d'un grand Ministre, frère d'armes et ami d'Henri IV, une demeure richement décorée, et qui porte sur ses murs, tracée du vivant de Sully, l'entrée du grand Prince (Henri IV) dans la capitale.* » Enfin, si un seul argument devait suffire, le petit nombre de lecteurs de cette bibliothèque ne justifierait pas de tels travaux. La commission préfère laisser à la bibliothèque de l'Arsenal, « *son caractère paisible qui offre aux savants dans ce quartier, une douce retraite.* » Voilà un langage tout à fait orléaniste...

En se résumant, la commission appelle la Chambre à rejeter la demande d'allocation de 40 000 f inscrite par le Ministre de l'Intérieur dans les prévisions de dépenses pour le budget 1837. La Chambre va suivre les conclusions de la commission et un réel projet d'agrandissement va être à nouveau présenté aux députés par le Gouvernement en Décembre 1840.

c) Le nouveau projet de loi du Gouvernement validé par les Chambres.

Le Ministre des Travaux Publics Teste, va présenter aux députés son projet de loi portant demande d'un crédit de 60 000 francs pour la bibliothèque de l'Arsenal, le 26 Décembre 1840.

Il revient, bien entendu, « *sur l'inconvenance et les dangers d'un logement militaire sous les salles d'une bibliothèque, qui provoque depuis longtemps les réclamations de tous les gens de lettres et de toutes les personnes qui s'intéressent à la conservation d'une des plus précieuses collections de nos richesses littéraires.* » Le Ministre de la Guerre a consenti à échanger contre la galerie des Célestins, le rez de chaussée de la galerie de Sully. Par suite également de l'augmentation de l'effectif de la garde municipale de la ville de Paris, la caserne des Célestins a aussi été mise à disposition de la municipalité parisienne. L'Administration des Domaines a régularisé la cession des lieux et le conseil municipal de Paris a voté une somme de 1 367 636 f le 31 Juillet 1840, pour à la fois acquérir la galerie des Célestins (74 480 f) et entreprendre de vastes travaux. Pour que ce transfert de propriété puisse s'opérer dans de bonnes conditions, il est nécessaire -rappelle le Ministre- que cette galerie soit évacuée, et que celle de Sully soit appropriée pour recevoir les livres de la galerie des Célestins. Les travaux prévus dans la galerie de Sully portent essentiellement sur :

-La construction dans la partie du midi du rez de chaussée, de salles ayant des communications avec celles du premier étage, au moyen de deux escaliers.

-L'établissement d'un corridor entre les salles du nord et celles du midi, pour faciliter le service de la bibliothèque.

-La création d'une entrée « *convenable* » au nord.

Les travaux prévus ne comprennent donc aucun embellissement, ni aucune restauration. Ils sont certes évalués 65 000 f au devis, mais pourront être ramenés, autant que faire ce pourra, à 60 000 f. Enfin, le Ministre rappelle que ce crédit de 60 000 f ne constitue en aucune façon un accroissement de charges pour le Trésor. Il se trouve en effet compensé -et au delà- par une subvention de 74 480 f à recouvrer sur la ville de Paris pour le prix d'acquisition de la galerie des Célestins.

Afin de ne pas froisser les susceptibilités de députés vigilants quant à la « bonne gestion » des fonds publics, le Ministre qualifie sa demande d'allocation de « *simple virement de fonds, au moyen duquel deux services importants pourront être confortablement placés.* »

Comme en 1836, après le dépôt du projet de loi par le Ministre (cette fois des Travaux Publics), la commission va se rendre sur les lieux des travaux projetés. Il s'agit pour elle de vérifier si le rez de

chaussée de l'hôtel de Sully pourrait être convenablement disposé pour recevoir 60 000 volumes, une fois la galerie des Célestins rendue à l'Armée. Elle va cette fois se décider à l'unanimité, en faveur des travaux. La description²⁶² qu'elle fait le 18 Janvier 1841 des travaux à entreprendre à la bibliothèque de l'Arsenal dans son rapport sur le projet de loi gouvernemental portant demande d'un crédit de 60 000 f pour cette bibliothèque, est intéressante : « *Les salles qui composent le rez de chaussée, toutes situées au midi, sont au nombre de huit. Elles se trouvent à hauteur d'entresol, sur le quai Morland, et ne peuvent craindre l'humidité. Les planchers seront baissés, s'il est nécessaire, pour laisser à l'intérieur une élévation convenable. L'ouverture de quatre grandes croisées à l'est et à l'ouest, ainsi que l'agrandissement de toutes les baies du midi, le percement de grandes ouvertures de communication au milieu des murs conservés dans l'axe longitudinal du bâtiment, le dallage et les briques remplacés par un parquet, donneront le moyen d'aérer et d'assainir convenablement les nouvelles salles, et d'assurer la parfaite conservation du précieux dépôt qu'elles doivent recevoir.* »

La commission qui se réjouit de la « *sage économie* » qui a présidé au projet de loi gouvernemental, demande toutefois que des travaux de consolidation soient également engagés à la bibliothèque de l'Arsenal : « *Il ne faudrait pas que l'on pût regretter d'avoir négligé des réparations indispensables à la consolidation des planchers, réparations qui ne pourraient être exécutées plus tard sans interrompre le service de l'établissement et qui occasionneraient nécessairement des frais plus considérables lorsque les livres auront été placés au rez de chaussée (de la galerie de Sully).* »

Le projet de loi du Gouvernement, approuvé par la commission, sera voté par les députés lors de la séance²⁶³ du 4 Février 1841, par 174 voix contre 39, sur un total de 213 votants.

-La loi de comptes²⁶⁴ pour 1841 fait état, au chapitre XXX du Ministère des travaux publics -section des dépenses extraordinaires- d'une dépense de la totalité de ce crédit (59 992 f) pour les travaux à la bibliothèque de l'Arsenal, en 1841.

En 1843, la bibliothèque de l'Arsenal a bénéficié d'un crédit de 30 260 f au titre de l'entretien et des réparations ordinaires des bâtiments civils. Tout porte à croire, qu'en fait, cette somme a financé des travaux neufs. Ce n'est qu'une nouvelle violation « *tolérée* » du principe de spécialité budgétaire constatée au demeurant dans de très nombreux édifices publics pendant les dix huit années du règne de la monarchie orléaniste.

-Cette première tranche de travaux consommée, le Gouvernement se devait de continuer les travaux à la bibliothèque de l'Arsenal. Le 24 Mars 1846, le Ministre des Travaux Publics présente à la Chambre des députés un projet de loi²⁶⁵ portant allocation d'un crédit de 3 476 000 fr, applicable à l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général, dont la bibliothèque de l'Arsenal. En effet, suite au percement d'une rue contre la bibliothèque et pour faire face à des travaux urgents de réparation rendus indispensables par la dégradation du bâtiment, le Gouvernement a besoin d'une allocation de 258 000 f. Si les réparations n'absorbent pas tout le crédit, le Gouvernement prévoit également de construire une seconde salle de lecture, une nouvelle salle des manuscrits et d'entamer la réfection générale des casiers de la bibliothèque. La commission de la Chambre des députés chargée d'examiner ce projet de loi va approuver cette demande sans aucun commentaire dans son rapport²⁶⁶ du 8 Avril 1846. Le crédit sera voté sans discussion quelques jours plus tard.

262 M.U N° 21 du 21 Janvier 1841, p. 159.

263 M.U N° 36 du 5 Février 1841, p. 28.

264 M.U N° 31 du 31 Janvier 1844, p. 197.

265 M.U N° 85 du 26 Mars 1846, p. 772.

266 M.U N° 123 du 3 Mai 1846, p. 1182.

Ainsi s'achevèrent les travaux engagés par la Monarchie de Juillet à la bibliothèque de l'Arsenal. C'est durant le second Empire entre 1856 et 1870 que seront entamés des travaux décisifs à la bibliothèque de l'Arsenal, mais il faudra attendre 1930 pour que cette bibliothèque devienne à peu de choses près ce qu'elle est encore aujourd'hui. Il convient cependant de conclure que nous devons au règne de Louis- Philippe d'avoir impulsé l'énergie initiale qui a contribué à doter Paris d'une bibliothèque remarquable sur le plan architectural.

3) L'achèvement du Muséum d'Histoire Naturelle (MHN) : Les choix gouvernementaux et les résistances parlementaires.

D'après les lois des 21 Frimaire an 3 et 17 Prairial an 4, le Muséum d'Histoire Naturelle devait réunir toutes les propriétés publiques et particulières qui lui étaient contiguës et occuper tout l'espace compris entre la place de la pitié, la rue de la Seine, le quai Saint Bernard et la rue de Buffon. On devait y réunir, dans une perspective utilitariste, avec l'enseignement des sciences physiques et naturelles, les écoles d'agriculture et les pépinières. La loi du 19 Brumaire an VI, réduisit le nombre des propriétés à acquérir, mais sous le Gouvernement impérial, on revint au premier projet, et il ne restait plus à acquérir en 1833 que les propriétés à l'angle du quai Saint Bernard et de la rue de la Seine. Les dépenses faites depuis 1808 jusqu'au 1er Janvier 1833, s'élèvent à 1 880 108 francs. Cette somme (qui a été dépensée sur un laps de temps de 25 années) a été finalement assez improductive, faute de vision d'ensemble. Les crédits annuels, le plus souvent insuffisants pour entreprendre des travaux de quelque importance, ont été consommés en réparations. Les autorités impériales et de la Restauration ont laissé subsister des bâtiments qui auraient dû être démolis, mais qui furent convertis en habitations. Cet état de fait généra des nuisances pour le MHN, mais également des dépenses supplémentaires. Les autorités de la Monarchie de Juillet, dès 1833, envisagent donc de démolir ces constructions parasites (comme ce qui fut entrepris aux arènes d'Arles, au Louvre, etc...).

a) Le MHN, un achèvement promptement mené par la Monarchie de Juillet.

L'Empire et la Restauration firent des travaux parfois substantiels au Muséum d'Histoire Naturelle, mais même cumulées, les sommes investies sous Napoléon 1er, Louis XVIII et Charles X ne représentent que 42 % de celles investies durant les 17 ans de la Monarchie de Juillet :

| <i>années</i> | <i>Sommes investies en francs</i> |
|---------------|-----------------------------------|
| 1808 | 132 087 |
| 1809 | 105 404 |
| 1810 | 259 171 |
| 1811 | 119 341 |
| 1812 | 42 712 |
| 1813 | 82 270 |
| 1814 | 6 648 |

| <i>années</i> | <i>Sommes investies en francs</i> |
|---------------|-----------------------------------|
| 1815 | 808 |
| 1816 | — |
| 1817 | 8 424 |
| 1818 | 88 800 |
| 1819 | 100 000 |
| 1820 | 99 844 |
| 1821 | 54 249 |
| 1822 | 45 866 |
| 1823 | 113 555 |
| 1824 | 120 096 |
| 1825 | 53 150 |
| 1826 | 49 392 |
| 1827 | 32 292 |
| 1828 | 48 494 |
| 1829 | 54 678 |
| 1830 | 49 976 |
| 1831 | 62 844 |
| 1832 | 69 293 |
| 1833 | 150 000 |

A cela, il faut rajouter pour la Monarchie de Juillet, la somme de 2 400 000 votée par la loi du 27 Juin 1833, et celle de 1 200 000 votée par la loi du 6 Juillet 1836. Nous n'incluons pas les dépenses dites d' « *entretien* » faites sous la Monarchie de Juillet dans ce tableau, pour rétablir une équité de calcul entre les trois règnes.

En récapitulant²⁶⁷ par règnes, on trouve :

| Empire | Restauration | Monarchie de Juillet |
|---------|--------------|----------------------|
| 748 451 | 893 840 | 3 907 137 |

Comme le montre ce tableau, dès les premiers jours du règne de Louis-Philippe, le Muséum d'Histoire Naturelle (appelé par ailleurs « jardin des plantes »), fit l'objet de toutes les attentions des nouvelles autorités orléanistes. Ainsi, dans l'ordonnance royale du 17 Août 1830 qui ouvre un crédit de 5 millions de francs pour entamer des « *travaux publics dans la capitale afin d'occuper les*

²⁶⁷ Archives Nationales, F/13/528 –A.

populations ouvrières », 50 000 francs sont attribués à des travaux d'entretien au MHN. Trente mille de ces cinquante mille francs sont dépensés en 1831²⁶⁸.

b) 1832 et 1833, des années décisives pour le MHN

Le projet de loi des dépenses pour l'exercice 1832 examiné par la commission du budget de la Chambre des députés le 31 Décembre 1831, estime le montant des dépenses à engager dans l'avenir au MHN à 1 500 000 francs. Cette « *estimation* », qui n'est en fait qu'une préparation psychologique des députés au futur vote de la loi d'achèvement des monuments de Juin 1833, porte sur le projet de construction de plusieurs bâtiments que réclament impérieusement les richesses scientifiques récemment découvertes et les perfectionnements quotidiens de la science. Le MHN est en effet encombré d'une multitude de minéraux, d'animaux et il convient de lui donner plus d'espace pour exposer ses collections et présenter ses richesses minéralogiques, faunistiques et floristiques. Les dépenses d'agrandissement sont évaluées à 700 000 francs, celles relatives à l'aménagement des jardins à 800 000 francs. Sagement, le budget 1832 se contentera d'affecter 100 000 francs au MHN.

Notons lors de la discussion du chapitre XI du Ministère des Travaux Publics intitulé « *achèvement des monuments ou édifices de la capitale : 850 000 francs* », le dépôt d'un amendement (rejeté) du député Beauséjour, qui déclenchera l'hilarité générale. Ce député demandait « *la suppression de la dépense provoquée par l'entretien des animaux voraces et carnassiers qui dévorent la majeure partie des fonds destinés à la ménagerie.* »²⁶⁹

- Le 22 Mai 1833, le député Bérigny, rapporteur du projet de loi sur le crédit de 100 millions à accorder pour achever les monuments de Paris, mais aussi les canaux, les ports, les routes stratégiques dans l'ouest, etc... expose le cas du MHN.

Le Gouvernement demande en effet 2 400 000 francs pour achever le MHN. La commission, comme pour tous les autres monuments, s'est déplacée sur les lieux et a constaté « *l'état déplorable* » du MHN; en conséquence elle approuve le crédit de 2 400 000 francs demandé par le Gouvernement.

Le rapporteur présente à la Chambre les « *travaux restant à faire* : »

En premier lieu, les acquisitions de terrains sont évaluées selon la situation et la nature des constructions, à une somme de 795 240 francs.

Ensuite, la galerie de minéralogie et de géologie proposée dans le projet gouvernemental, qui devra être établie parallèlement à la rue de Buffon, est estimée à 700 000 francs.

Vient ensuite le bâtiment des singes, qui est à reconstruire entièrement ; la galerie d'anatomie comparée doit être agrandie et restaurée, ainsi que la grande salle des cours : Toutes ces dépenses sont évaluées à 212 994 francs.

Enfin, les travaux pour la distribution des eaux de la rivière Ourcq, la construction de murs de soutènement, la construction et la réparation des murs de clôture et des grilles, sont estimés à la somme de 448 795 francs; (cette dernière somme inclut une grosse provision de 128 292 francs pour les travaux imprévus et les frais d'agence).

268 Article de *La France Nouvelle*, cité in *M.U* N° 251 du 8 Septembre 1831, p. 1531.

269 *M.U* N° 56 du 24 Février 1832, p. 558.

Le total des dépenses « à faire » s'élève donc à 2 550 000 francs, c'est à dire au delà des prévisions du Gouvernement.

Considérant qu'il a déjà été alloué sur le budget ordinaire 1833 du Ministère de l'Intérieur une somme de 150 000 francs, il reste à créditer 2 400 000 francs.

La commission conclut son rapport sur le MHN en insistant sur le mauvais état du bâtiment des singes et l'entassement « *inadmissible* » des collections les plus importantes qui se détériorent faute de place. Ces arguments seront entendus par les députés qui adopteront²⁷⁰ sans aucune discussion le crédit de 2 400 000 francs pour le MHN lors de la séance du 31 Mai 1833. Le 7 Mai 1834, le député Joussetin va porter le fer contre le Gouvernement, lors de la discussion du projet de loi portant demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1835 et relatifs à l'achèvement des monuments dans la capitale²⁷¹. Ce député va passer au peigne fin toutes les dépenses engagées (et à engager) dans les monuments de la capitale, n'épargnant au Gouvernement aucune critique. Le député va longuement s'attarder sur le Muséum d'Histoire Naturelle.

Il dénonce d'abord le fait que lors des discussions du crédit extraordinaire en Mai 1833, « *aucun renseignement n'a été fourni à la Chambre.* » Cette critique est tout de même exagérée, puisque le projet Thiers avait précisé au centime près les dépenses à engager au MHN. La Chambre, par ailleurs, n'aurait pas été respectée par le Gouvernement en 1833, puisque des documents de travail (concernant notamment le MHN) auraient été distribués le Lundi pour une discussion le Jeudi suivant. Selon ce député, la somme demandée -et votée- en 1833 de 2 400 000 francs « *est de beaucoup supérieure aux fonds nécessaires.* » Il pense qu'après étude, cette somme a été gonflée de 800 000 francs en trop. Il expose les arguments suivants :

La construction projetée d'un pavillon supplémentaire pour une nouvelle bibliothèque est complètement superflue. L'emplacement actuel de cette bibliothèque, qui était celui qu'occupait celle de Buffon, est « *magnifique.* » La bibliothèque en place occupe le 1er étage. Au second se trouve le logement d'un professeur. A ce propos, le député Joussetin, habitué des formules percutantes, ajoute : « *Il faut dire, en passant, qu'au Muséum d'Histoire Naturelle, Messieurs les professeurs ont chacun un hôtel à leur disposition. Le déplacement de la bibliothèque ne doit pas se faire, car si elle s'agrandit, « il n'y aura qu'à lui affecter le logement du professeur du deuxième étage (!), et avec ce second étage, il y aura un emplacement assez vaste pour un demi siècle.* »

En ce qui concerne la galerie minéralogique : Là aussi, il faut renoncer à construire une bibliothèque « *pour libérer 40 à 180 mètres de place.* »

En ce qui concerne la galerie affectée à la botanique : Ce bâtiment qui se trouve dans l'enceinte du jardin et se trouvant -selon M Joussetin- très mal placé, il conviendrait de le transférer dans l'ancien hôtel « *presque inoccupé* » où logèrent Bose et Forcroy.

A l'égard des 800 000 francs pour « *acquisitions de terrains et de bâtiments* », le député trouve que les prix d'achat ont été surévalués d'au moins 200 000 francs dans la loi de 1833.

Sur les constructions de murs et les terrassements à entreprendre : La somme de 450 000 francs ayant paru exorbitante à M Joussetin, ce dernier a constaté sur place que les autorités voulaient construire une entrée nouvelle du côté de l'Est, en face de l'hôpital de la Pitié. Il juge ce projet totalement inutile et particulièrement onéreux dans la mesure où cette nouvelle entrée exigera des soutènements et des terrassements considérables.

270 M.U N° 152 du 1er Juin 1833, p. 1539.

271 M.U N° 128 du 8 Mai 1834, p. 1171.

En fait, seule la grande galerie de géologie réduite à la proportion de 100 mètres de longueur et les serres chaudes, trouvent grâce aux yeux de Monsieur Joussetin.

Mais ce qui déclenche vraiment la colère de M Joussetin, c'est l'article concernant la reconstruction du bâtiment des singes.

Après s'être interrogé sur l'utilité de posséder des singes au MHN -ce à quoi M Joussetin répond par la négative, car il trouve ces animaux « *indécents* » - il propose que les singes soient transférés dans le petit bâtiment qui se trouve en face de leur logement actuel. Ce bâtiment employé à des logements particuliers, conviendrait aux singes et sa nouvelle affectation permettrait d'économiser encore 100 000 francs sur la dépense générale. C'est oublier un peu vite que des logements affectés à des hommes ne sont pas appropriés à des animaux !

Le plan d'économies proposé par le député Joussetin pour le MHN peut donc se résumer ainsi :

Indemnités d'acquisitions de maisons et de terrains : - 150 000 f

Grande Galerie : - 300 000 f

Bâtiment des singes : - 100 000 f

Murs de soutènements, terrassements, déblais et clôtures : - 250 000 f

= une économie totale de 800 000 f

-C'est le député Jaubert qui répond à M Joussetin.

D'une part, l'intervention de M Joussetin est inappropriée, parce qu'il revient sur un crédit dûment voté en 1833. Or, en régime parlementaire, il n'est pas opportun de rouvrir des discussions sur des crédits qui ont en quelque sorte l'autorité de la chose votée. Les « *points de détails* » soulevés par Joussetin (mais s'agit-il vraiment de détails ?) ne relèvent plus de la Chambre, mais de l'Administration et du Conseil des Bâtiments Civils. La Chambre des députés n'est pas compétente pour discuter d'architecture ou du positionnement d'un bâtiment... (Pourtant elle ne se prive pas de le faire très souvent). Le député Jaubert approuve que les professeurs et les chercheurs qui sont toujours susceptibles d'être sollicités par le public ou leurs élèves, puissent disposer de logements de fonction. Il donne aussi son accord pour la construction d'une grande galerie consacrée à la géologie et à la botanique, qui sont des sciences en plein développement.

Le député Joussetin revient alors à l'attaque sur la galerie de géologie et la procédure de vote des crédits dans la loi du 27 Juin 1833.

Concernant la galerie de géologie, il affine sa position en demandant le transfert de l'herbier au sein d'un autre bâtiment existant dans lequel pourrait aussi être établi un laboratoire de chimie végétale.

Concernant la procédure de vote des crédits de la loi du 27 Juin 1833, le député rappelle au Gouvernement les engagements pris à cette époque, à savoir notamment que chaque article des dépenses du budget extraordinaire des Travaux Publics (donc les crédits pour l'achèvement des monuments de Paris) serait sous le contrôle des Chambres; que des documents et des comptes rendus suivraient l'exécution des travaux; que même les devis non rédigés (!) seraient montrés aux Chambres. M Joussetin rappelle que le « *devoir sacré des Chambres est de connaître les motifs d'une dépense avant de la voter.* » Le rapporteur Bérigny avait effectivement promis lors de son rapport de Mai 1833, que « *lorsque le moment sera venu de discuter chacun des budgets annuels et extraordinaires promis par la loi de 1833, ces dépenses seront motivées d'une manière plus spéciale, appuyées de documents et de justifications.* » De là à demander même des devis non rédigés...

Un an plus tard, deux lectures des propos de M Bérigny apparaissent possibles; l'une minimaliste qui n'accepte dans les discussions techniques sur les travaux que la compétence du CBC, de l'Administration des Travaux Publics et de l'Intérieur, l'autre, maximaliste, qui reconnaît aux députés le droit de revenir sur les décisions prises en Juin 1833 et de rediscuter en permanence la pertinence des travaux au fur et à mesure de l'avancement de ceux ci.

L'amendement Jousset est rejeté par la Chambre des députés, et aucune somme n'est donc retranchée sur les 2 400 000 francs votés en 1833 pour le MHN. Charles Dupin, à l'issue du vote, fait observer qu'en tout état de cause l'amendement Jousset était irrecevable sur le fonds dans la mesure où il remettait en cause un crédit déjà voté par les Chambres.

-C'est en lisant la partie du rapport²⁷² Duvergier de Hauranne concernant l'examen du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1836 relatives au budget annexe de la loi des grands travaux du 27 Juin 1833, qu'on trouve des informations sur l'état d'avancement des travaux au MHN.

Entre le 27 Juin 1833 et le 20 Avril 1835, sur les 2 400 000 francs accordés par la loi du 27 Juin 1833, ce sont 1 599 687 francs qui ont été dépensés au MHN. Il reste donc à dépenser 850 313 francs. Force est de constater pour le rapporteur de la commission, que ce reste à créditer sera insuffisant pour achever dignement le MHN. (On est donc très loin des sommes princièrement accordées par les Chambres, décrites par M Jousset). Pourquoi peut-on craindre des dépassements de crédits ?

D'abord parce que le prix des terrains et des maisons à acquérir a dépassé les prévisions de 1833.

Ensuite parce qu'une fois acquis, les terrains ont dû être viabilisés. Or, l'Administration s'est heurtée à des mauvaises surprises. Les travaux de terrassement ont été beaucoup plus conséquents que prévus et il a été nécessaire de construire des murs de soutènement plus hauts et plus profondément enterrés dans le sol. Les professeurs, à juste titre, ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de perfectionner le système de canalisations et d'améliorer le réseau de conduits et de réservoirs d'eau qui a été vu sous une trop petite échelle. Le MHN est en effet un grand consommateur d'eau (arrosage, rafraîchissement des plantes, évacuations diverses de déchets et eau pour laver et abreuver les animaux.)

Enfin, il convient de ne pas perdre de vue que les restaurations dans les bâtiments du MHN en ont appelé d'autres.

Certes, des économies réalisées sur la construction de la galerie de minéralogie permettront de rajouter un pavillon pour une bibliothèque et un autre pour l'herbier. Mais ces économies seront illusoires, puisqu'elles ne financeront que les extérieurs des constructions et pas l'intérieur ! La Chambre est donc invitée à rajouter 260 000 francs pour finir les intérieurs. Curieuse façon de concevoir les économies. En ce qui concerne les serres « *qui seront les plus belles et les plus grandes qui existent et qui présentent déjà un magnifique coup d'œil bien qu'il n'y ait de posé qu'un des deux grands pavillons seulement et une portion de la serre à châssis courbe* », il y a lieu de penser qu'elles seront construites sans dépassement de crédits. Mais là aussi, des futures dépenses sont évoquées puisqu'il faudra bien dans un avenir proche remplacer les anciennes serres qui ont été maintenues en 1833 par d'autres serres à châssis courbe identiques à celles qui viennent d'être posées.

272 M.U N° 113 du 22 Avril 1835, p. 925.

En résumé, la commission expose les dépenses à réaliser immédiatement « *selon le Ministre et les professeurs* » pour achever le MHN :

Arrangement du jardin devant la galerie de minéralogie : 50 000 francs.

Corps d'armoire nouveau au milieu de la galerie de minéralogie : 45 000 francs.

Arrangement interne de la bibliothèque et de l'herbier : 260 000 francs.

Disposition des nouveaux terrains, entourage des carrés, murs d'appui, corps de garde : 85 000 francs.

Amphithéâtre d'anatomie comparée (arrangements intérieurs) : 25 000 francs.

Grille en fer le long de la rue Buffon : 30 000 francs.

(Nouvelle) distribution des eaux de l'Ourcq : 90 000 francs.

Le tout représentant un total de 585 000 francs.

En ajoutant à cette somme celle de 225 000 francs pour la serre nouvelle, le total des dépenses à engager au MHN s'élève à 810 000 francs. Mais on ne reste pas dans la limite des crédits de 1833 (rallongés des 150 000 francs pris sur le budget ordinaire des Travaux Publics la même année), puisqu'il s'agit de propositions de dépenses qui ne figuraient pas dans les devis annexés à la loi du 27 Juin 1833. Le rapporteur rassure donc les députés en leur confirmant que ces dépenses ne pourront s'exécuter que par le vote d'un nouveau crédit spécial : « *Ce sera à la Chambre, quand ce vote lui sera demandé, à juger s'il convient ou non de compléter le vaste et précieux Muséum, qui depuis qu'il existe est considéré comme une des gloires de la France.* » Il ajoute : « *Dans aucun pays, la science n'aura obtenu de la générosité nationale un si bel établissement.* »

Le Muséum d'Histoire Naturelle avait été par la suite inclus par le Gouvernement dans un projet de loi de 1836 ayant pour objet l'attribution d'un crédit de 4 580 000 francs pour achever cinq monuments : (La Madeleine, le Quai d'Orsay, le Collège de France, l'Obélisque et la place de la Concorde, le Muséum d'Histoire Naturelle).

c) Le rapport Jaubert du 6 Mai 1836 et les violentes attaques portées par le Législatif contre l'action de l'Exécutif au MHN.

Le rapport²⁷³ Jaubert relatif à ce projet de loi des "4 580 000 francs", présenté le 6 Mai 1836, évoque longuement le supplément de crédit de 1 200 000 francs demandés pour achever le MHN.

Compte tenu de la tonalité générale de ce rapport fondamentalement hostile à Adolphe Thiers et à sa politique menée en faveur de l'achèvement des monuments de la capitale, il n'est pas étonnant que la demande de supplément de 1 200 000 francs pour achever le Muséum ait été accueillie par des sarcasmes. Certes, la commission Jaubert va accorder du bout des lèvres cette rallonge de crédit, mais la conduite des travaux et les pratiques comptables utilisées par l'Administration pour mener à bien son projet vont faire l'objet de critiques véhémentes de la part du rapporteur. Pour résumer trivialement la philosophie de ce rapport, on pourrait dire que la commission va globalement accéder aux demandes du Gouvernement, mais après l'avoir fait beaucoup souffrir.

Très justement, le rapporteur déclare qu'il est dans la destinée du Muséum d'Histoire Naturelle de n'être jamais achevé, précisément parce qu'il est « *l'image même des sciences dont il suit le*

273 M.U N° 128 du 7 Mai 1836, p. 1014.

développement et les progrès. » Il est infiniment perfectible comme elles. Chaque époque lui apporte son tribut, chaque règne ajoute à ses moyens d'instruction;

Cette parenthèse lyrique étant fermée, Jaubert ironise sur les dépassements de crédits dans les travaux du MHN. Il rappelle les propos du Ministre Adolphe Thiers lors de la présentation du projet de loi des 100 millions en Mai 1833 pour l'achèvement des grands travaux : « *L'Administration se flatte de ne pas dépasser les crédits qui lui ont été ouverts.* » Le rapporteur commence alors l'exposition de tous les griefs du corps législatif à l'encontre de cette Administration qui entraîne inexorablement la France vers « *la faillite et le despotisme* » :

Premièrement, la grande galerie de minéralogie et de géologie figurait dans le projet primitif. Or, avant d'avoir mis la main à l'œuvre, on eut la funeste pensée d'y joindre deux ailes destinées à recevoir, l'une l'herbier, l'autre la bibliothèque. Cette addition notable aux grosses constructions a retardé si ce n'est compromis, l'aménagement intérieur et l'ameublement de la galerie. Pourtant le Gouvernement assure que les crédits initiaux suffiront pour ce dernier objet. En fait, pour « *tenir les devis* », il faudrait supprimer la grande et vaste armoire vitrée (qu'on appelle l'Épine) à compartiments et à hauteur d'appui, qui devait dans le devis primitif, occuper l'axe de la galerie. Elle était estimée à 50 000 francs. Or, à juste titre d'ailleurs, les professeurs la regardent comme indispensable à l'étude et à l'exercice de leur travail. On ne pourra donc pas faire l'impasse sur cette armoire. Quant à l'aménagement intérieur et à l'ameublement des deux ailes, il faudra pour y pourvoir, investir une somme d'au moins 310 000 francs.

Deuxièmement, les serres : D'abord conçues sur un plan simple et économique, elles sont devenues -selon le rapporteur- « *une immense construction toute en fer, qui réunit l'élégance à la solidité et où les plantes exotiques pourront se développer désormais dans tout le luxe de leur végétation.* » La lumière et l'air y circuleront en abondance, mais ce luxe entraînera des dépenses très élevées de chauffage et les moyens pour préserver les plantes soit d'une trop forte action des rayons du soleil, soit les vitrages eux mêmes des effets de la grêle, seront beaucoup plus dispendieux que prévus. La dépense totale finale pour les serres, s'élèvera à peu près au double de la prévision originaire.

Le doublement d'un crédit à la suite d'une erreur d'estimation constitue un véritable cauchemar pour un député orléaniste.

Cet étalage de toutes les turpitudes gouvernementales est certes contrebalancé par des éléments qui viennent adoucir le réquisitoire :

- Les fondations ont coûté beaucoup plus que prévu, du fait des carrières rencontrées dans le sous sol.

- La beauté des ouvrages a été privilégiée.

Toutefois, le rapporteur ne se laisse pas longtemps attendrir, car, dit-il, « *l'Administration aurait dû compenser le surcoût de l'esthétique, par la réduction de l'étendue du projet.* »

Enfin, le bâtiment des singes qui ne devait coûter d'abord que 60 000 francs, va occasionner un lourd dépassement de crédits, parce que l'Administration a voulu lui donner plus d'étendue et s'est engagée dans une imitation des réalisations de la société zoologique de Londres. Cette « *fantaisie* » coûtera 50% de dépassement des crédits initiaux.

Le rapporteur se désole ensuite de ce que « *pendant que les augmentations épuisaient le crédit, on restait en deçà des anciens engagements sur plusieurs articles essentiels* », notamment concernant le complément de distribution des eaux, qu'on peut évaluer à 91 000 francs ; les grilles de la rue Buffon (30 000 francs) et L'épine (c'est à dire la vitrine géante) de la galerie de minéralogie (50 000 francs).

Et ces 171 000 francs ne sont même pas compris dans le supplément des 1 200 000 francs demandés. Cette dernière somme demandée suffira à peine à achever les autres parties de l'établissement. Le rapporteur accuse en outre les professeurs du MHN de « *pousser à la dépense.* »

Le rapporteur se résout donc à accepter les demandes du Gouvernement pour faire du MHN « *une des gloires de la France* », mais il déclare que la Chambre des députés doit s'attendre à d'autres dépenses dans les années à venir. Si la commission n'a pas proposé de son propre chef les 171 000 francs de dépassements envisagés, c'est que consciente des dépassements déjà énormes de crédits au MHN, « *elle n'a pas osé prendre une telle initiative.* »

-Le Gouvernement n'était pas au bout de ses peines pour obtenir sa rallonge de crédits. Des députés de l'opposition, ou des francs tireurs comme M Auguis, chauffés à blanc par le rapporteur Jaubert, allaient à leur tour s'engager dans la brèche ouverte et prononcer un nouveau réquisitoire contre la politique du Gouvernement en matière d'achèvement et de construction de monuments et de bâtiments publics.

-Lors de la discussion²⁷⁴ à la Chambre des députés du projet de loi gouvernemental demandant 4 580 000 francs pour achever plusieurs monuments (dont le MHN) le 13 Mai 1836, le député Auguis, franc tireur spécialisé dans la dénonciation des gaspillages financiers et pourfendeur des dépenses « *de luxe* », attaque la philosophie même du projet gouvernemental d'achèvement du MHN. Mais, au lieu de se placer sur son terrain favori du contrôle des dépenses, terrain très investi par la commission Jaubert, il va attaquer cette fois sur le terrain de la morale. Écoutons Monsieur Auguis :

« *C'est au Muséum d'Histoire Naturelle que l'on veut construire un palais pour les singes. (le Moniteur souligne ici « un rire général dans l'assemblée »). C'est là qu'on veut loger avec une sorte de luxe, les orang-outangs, les kangourous et autres animaux. C'est là, je le répète, qu'on prépare des appartements convenables à l'orang-outang, au kangourou, dont l'éducation sera très soignée, suivant l'exposé des motifs. Ils auront même des appartements assez vastes pour jouir d'une semi liberté dans un quartier où la misère publique pèse de tout son poids, où la population cherche un abri contre les intempéries de la saison ; et l'on veut établir un bâtiment pour les singes ! (le Moniteur mentionne à nouveau à cet endroit « des rires et des murmures »). On prépare un bâtiment pour les singes dans un quartier où se trouve à quelques pas de là, une maison de refuge destinée à servir d'asile à la misère et au vagabondage; à l'heure qu'il est, cette maison tombe en ruines, elle est abandonnée dans un quartier où la Bièvre répand l'air le plus malsain, où des travaux d'assainissement sont de première nécessité. Quoi! C'est au milieu de la Civilisation, c'est lorsque nous avons sans cesse à la bouche le mot « philanthropique » que nous nous occupons de construire une maison pour les singes! (le Moniteur mentionne à nouveau un « rire général »). On nous parle de la pitié publique. Je crois qu'il faut aller au plus pressé, et nous occuper de secourir la misère avant de travailler à l'éducation des singes ! ».* (le Moniteur mentionne : « nouvelle hilarité »).

Adolphe Thiers, qui se considère - à juste titre- comme le père de la loi du 27 Juin 1833, accepte mal ces critiques et se défend bec et ongle. Si des dépassements de crédits ont eu lieu, c'est effectivement parce que les constructions au MHN seront dignes de leur objet. Oui, il s'est entendu avec les professeurs qui sont les plus compétents pour orienter les travaux. Ils ont travaillé en collaboration avec les architectes. Par ailleurs, « *comptablement parlant* », Adolphe Thiers estime avoir respecté le droit budgétaire : « *D'après le texte de la loi, je devais m'enfermer dans les crédits des chapitres spéciaux concernant chaque monument, mais j'étais aussi libre dans chacun de ces*

274 M.U N° 134 et 135, p. 1081.

chapitres de disposer des fonds comme en bon administrateur, je croyais l'entendre. Je ne pouvais certes pas porter des fonds de l'Arc de Triomphe à la Madeleine, ou de la Madeleine vers le jardin des plantes, mais dans le fonds consacré à chacun de ces bâtiments, j'étais libre de disposer des fonds selon que mes lumières et celles des personnes qui m'entouraient, m'indiqueraient de le faire. » Si la Chambre avait voté des crédits pour faire des serres, Adolphe Thiers faisait des serres, si la Chambre avait voté des crédits pour faire une galerie de minéralogie, Adolphe Thiers avait fait une galerie de minéralogie, si la Chambre avait voté des crédits pour acheter des terrains, il achetait des terrains, mais ensuite il se regardait *« comme parfaitement libre de faire la galerie de minéralogie comme il convenait le mieux, de faire les serres comme l'indiquaient les savants. »* Adolphe Thiers reconnaît certes des imprévus comme dans tous les travaux de ce genre; par exemple, les terrassiers ont rencontré des carrières sous les terrains de la galerie de minéralogie et des serres. Pour les serres, le Ministre estime qu'il y a eu deux ou trois fois plus de travaux sous terre qu'en surface, et que cela a coûté 80 000 francs d'excédents. Ces imprévus ont même été l'occasion d'améliorations. Par exemple, compte tenu de l'humidité du terrain où plongent les fondations du MHN, les travaux ont permis de renforcer les soubassements avec des pierres de Château Landon, *« qui sont impénétrables et non friables. »* Cette *« amélioration »* acceptée par le CBC, a coûté 33 000 francs, mais le bâtiment est désormais plus solide.

Adolphe Thiers explique aux députés, qu'en fait au MHN seulement 353 000 francs d'excédents s'expliquent par les imprévus. Tous les autres travaux sont restés dans les limites des devis de 1833 et resteront dans ceux de 1836.

Ce chiffre de 353 000 francs est contesté par le rapporteur Jaubert qui déclare : *« Au MHN, tout est commencé, rien n'est terminé ! »*.

Le crédit supplémentaire de 1 200 000 francs est finalement voté par la Chambre des députés²⁷⁵ le 16 Mai 1836, mais après une nouvelle polémique déclenchée par le député Arago qui conteste trois points :

L'emploi de la pierre de château Landon est un luxe dont les autorités auraient dû se passer, surtout pour des travaux de fondations. Pour le prix de ces matériaux, il aurait mieux valu agrandir l'amphithéâtre de biologie qui accueillera 130 auditeurs à ses cours.

Les serres sont de très bonne qualité, mais il regrette qu'elles soient suspendues, *« car elles auraient été beaucoup plus économiques posées par terre. »*

Le bâtiment des singes serait beaucoup trop dispendieux. Il est fait en pierres de taille (de château Landon) et Arago reprend à son compte l'expression de *« palais des singes. »* Il va même plus loin que M Auguis dans sa critique, puisqu'il affirme que ces constructions *« seront dangereuses pour les animaux. »* Les professeurs de Muséum, probablement étonnés de cette fixation du corps législatif sur le bâtiment des singes, auraient répondu à Arago lors d'une de ses visites : *« Si ces pierres sont dangereuses pour les singes, nous les recouvriront de bois. »*

Le député Desjobert (Gauche dynastique) rallie Arago, avec une grande violence. Il accuse Adolphe Thiers *« d'avoir des goûts de luxe, d'être très dépensier et d'être un mauvais administrateur. »*

Tout au long de ces derniers débats, bouillant sur son banc, Adolphe Thiers est resté sur ses positions. Il revendique l'emploi de la pierre de château Landon, y compris pour le bâtiment de singes qu'il trouve ridicule d'affubler du sobriquet de *« palais. »* A ce sujet, il précise que les pierres de château Landon employées pour le bâtiment des singes ont été prélevées sur un reliquat de matériaux d'autres constructions du MHN. Le Ministre n'aura également de cesse de rejeter la distinction subtile opérée par le rapporteur Jaubert, entre les *« travaux utiles »* et les *« travaux*

275 M.U N° 138 du 17 Mai 1836, p. 1110.

indispensables.» Pour Adolphe Thiers, cette distinction est inutile : « *Tous les travaux commencés seront achevés* », voilà tout.

-La Chambre des Pairs²⁷⁶ accepte la demande de crédits supplémentaires votés par les députés malgré le rapport Jaubert et se place d'emblée sur le terrain de l'action monumentale : « *Les diverses améliorations dans les plans (du MHN) et une infinie d'autres faites ou projetées dans le jardin, complètent -pour le moment du moins- un établissement qui fait l'admiration de l'Europe, ce jardin du Roi créé sous Louis XIII, que Buffon avait agrandi et qu'ont illustré après lui Daubenton, Lacépède, Cuvier, dont nous aimons à rappeler la gloire dans cette enceinte où ils ont siégé.* » Le vote des Pairs²⁷⁷ est acquis lors de la séance du 16 Juin 1836 : 88 voix pour l'ensemble du projet des cinq monuments contre 12, sur un total de 100 votants.

d) Les travaux du MHN, placés sous très haute surveillance des Chambres.

-La Chambre des députés va toutefois continuer à tenir le MHN sous très haute surveillance. En effet, dans le rapport de la commission concernant le projet de loi²⁷⁸ relatif au règlement définitif des comptes de l'exercice 1834, présenté par le député Ministériel Bignon le 28 Mars 1837, la commission relève une irrégularité comptable au MHN : L'Administration a attendu jusqu'au 1er Mars 1834, puis jusqu'au 17 Juin suivant pour passer les marchés des travaux décidés par la loi du 27 Juin 1833. Il a été également prélevé sur le fonds voté en Juin 1833 une somme de 45 000 francs pour l'entretien du Muséum d'Histoire Naturelle, alors que cette dépense aurait dû relever du chapitre XVI du budget.

Dans le rapport²⁷⁹ de la loi de règlement des comptes du budget 1837, au chapitre XXIV bis du Ministère de l'Intérieur : "Achèvement des monuments de la capitale", il est mentionné une dépense de 371 932 francs au MHN en 1837. Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le règlement du budget de l'exercice 1838, rendu le 18 Juin 1840 par le député Auguis, mentionne une dépense de 537 787 francs au MHN au 31 Décembre 1837 sur le crédit de 1 200 000 francs obtenu en Juillet 1836.

Les opérations de 1838 ont consisté dans des aménagements intérieurs du pavillon de l'herbier, et à l'une des extrémités de la nouvelle galerie de minéralogie, ainsi que dans la confection d'une partie des armoires de la bibliothèque. D'autres travaux ont consisté à établir un meuble pour les collections de minéralogie, à distribuer des eaux dans le jardin, à construire une grille sur le quai Saint Bernard, un corps de garde et un hangar de service. Enfin, l'amphithéâtre d'anatomie comparée a été construit cette année là.

Les travaux battent leur plein en 1839, au point que le Journal des Débats s'inquiète dans un article²⁸⁰ du 8 Janvier 1839 de l'inflation de constructions (eaux, ménageries, élévation d'une nouvelle façade) qui pourrait conduire à une quasi disparition des jardins. Le rapport²⁸¹ Bignon relatif au projet de loi concernant les crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1841 pour le Ministère des Travaux Publics à la section "achèvement de divers monuments de la capitale", rappelle que la loi du 6 Juillet 1836 avait ouvert un crédit de 3 987 000 francs pour l'achèvement de divers monuments de la capitale imputable sur les exercices 1837-1838. Les portions non consommées de ce crédit ont été reportées d'année en année et en 1840, il reste à

276 M.U N° 163 du 11 Juin 1836, p. 1388.

277 M.U N° 169 du 17 Juin 1832, p. 1459.

278 M.U N° 88 du 29 Mars 1837, pp. 722 I- XXXII.

279 M.U N° 98 du 7 Avril 1840, p. 646.

280 M.U N° 8 du 8 Janvier 1839 p. 32.

281 M.U N° 76 du 17 Mars 1841, p. 664-I.

dépenser 273 000 francs. Le rapporteur préconise de répartir ce crédit à hauteur de 240 000 francs pour l'église de la Madeleine, 20 000 pour le Collège de France et 13 000 pour le MHN.

-Autres irrégularités signalées par les commissions du budget de la Chambre des députés en 1841, 1842 et 1843, des monuments qui ont fait l'objet de crédits spéciaux en Juin 1833, Juillet 1836 et Mai 1838, bénéficient de crédits « *considérables* » pris sur le chapitre d'entretien des bâtiments et édifices publics d'intérêt général à Paris inscrit au Ministère des Travaux Publics. Ainsi par exemple en 1839, à partir de ce fonds d'entretien, l'Ecole royale des Beaux Arts a bénéficié de 34 888 francs, la bibliothèque royale de 58 923 francs, et le Muséum d'Histoire Naturelle de 49 381 francs. Même constatation pour l'année 1840, où le Collège de France reçoit 48 026 francs, l'Académie Royale de Médecine 58 909 francs, l'Arc de Triomphe 17419 francs, la Colonne de la Bastille 5010 francs et le Muséum d'Histoire Naturelle 67 261 francs, toujours au titre de l'entretien. Les rapporteurs des commissions de règlements des comptes du budget en 1841 et 1842 présumant que ces sommes sont employées à des travaux neufs. Ils ne sont donc pas dupes de ces irrégularités comptables qui permettent de faire financer des travaux relevant de crédits spéciaux par le budget ordinaire. Ainsi, les dépassements de crédits lors des travaux dans les monuments, sont en partie ou en totalité couverts par l'adjonction de fonds destinés normalement à entretenir ou réparer et non pas à restaurer ou à construire. Ces « *irrégularités* » plus ou moins tolérées par les Chambres se poursuivront pendant tout le règne mais ne dépassent jamais un montant raisonnable. Ainsi, le rapport ²⁸²Lacoudrais sur le projet de loi de règlement définitif du budget de l'exercice 1843 relève encore des dépenses dites d'entretien prises sur les fonds du chapitre XVII des Travaux Publics et qui très vraisemblablement ont financé en 1843 des travaux neufs au Quai d'Orsay pour 29 168 francs, à la bibliothèque de l'Arsenal pour 30 260 francs, et au MHN pour 65 956 francs. Il faut enfin souligner que ce chapitre du Ministère des Travaux Publics consacré à des travaux d'entretien dans des monuments et édifices publics d'intérêt général, ne détaillait pas les dépenses faites dans chacun des monuments. Cette opacité voulue par le Gouvernement, permettait donc à ce dernier de « *détourner* » des sommes, parfois considérables, vers des dépenses qui auraient normalement nécessité la procédure très lourde du dépôt d'un projet de loi, d'une lecture (et de débats) dans les deux Chambres, puis d'une ordonnance royale finale. Il est permis de s'étonner de la relative tolérance des Chambres vis à vis d'un tel procédé, qui contredit tous les principes de transparence budgétaire pourtant défendus bec et ongle par le corps législatif de la Monarchie de Juillet.

-La dernière demande gouvernementale de crédits pour le Muséum d'Histoire Naturelle sous la Monarchie de Juillet est présentée à la Chambre des députés le 24 Mars 1846²⁸³. La demande d'une somme de 728 000 francs pour la construction de serres, s'inscrit dans une demande plus générale de 3 476 000 francs pour l'Ecole Polytechnique, la bibliothèque de l'Arsenal et le Ministère de l'Intérieur. En ce qui concerne le MHN, l'idée « *d'achèvement* » est à nouveau très prégnante dans le projet des serres.

Pour comprendre cette demande, il n'est pas inutile de rappeler l'historique des serres du MHN.

En 1832, les serres du MHN se composaient de deux petites serres en fer, à droite et à gauche de la rampe du labyrinthe, d'autres serres en bois à l'Ouest, enfin des serres plus grandes à l'Est, portant les noms illustres de Buffon, Baudin et Philibert. Les premières étaient dans un tel état de dégradation qu'il était impossible de les conserver. Les dernières étaient moins délabrées, mais ne pouvaient espérer qu'une durée de vie très temporaire; elles étaient d'ailleurs loin de satisfaire aux besoins toujours croissants en la matière, par suite de l'augmentation des collections de plantes envoyées de toutes parts au MHN. Il était alors devenu indispensable de remplacer immédiatement une grande partie des anciennes serres et de se ménager des ressources pour l'avenir. Un projet fut

282 *M.U* N° 112 du 22 Avril 1846, p.1044.

283 *M.U* N° 85 du 26 Mars 1846, p. 772.

alors rédigé; il comprenait la création d'un système de serres courbes, se prolongeant de chaque côté de la rampe du labyrinthe, et se terminant vers cette rampe par des pavillons vitrés. Les crédits furent accordés en 1833 et en 1836 pour la construction de la partie située à l'Ouest de la rampe et des deux pavillons; on avait alors ajourné à une autre époque l'établissement de serres courbes à la suite du pavillon de l'Est. D'après ces dispositions, les vieilles serres furent démolies, à l'exception de celles de Buffon, Baudin et Philibert provisoirement conservées, mais dont le mauvais état s'était accru en treize ans. Elles étaient en 1846 totalement hors d'usage.

Le Ministre juge donc le moment venu d'achever l'opération commencée en 1833 en construisant la partie des serres courbes située à la suite du pavillon déjà existant à l'Est de la rampe et de compléter ainsi, par un établissement symétrique, le projet adopté en principe en 1833.

Le Ministre propose à la Chambre de répartir la dépense de 728 000 francs sur plusieurs exercices, en commençant par l'inscription de deux tranches, à savoir une de 200 000 francs en 1846 et l'autre du même montant en 1847.

-La commission présidée par le député de l'Espée chargée du rapport²⁸⁴ sur le projet de loi visant à accorder un crédit de 3 476 000 francs applicable à la restauration et à l'agrandissement de divers édifices publics d'intérêt général, conclut à une acceptation (sans discussions) du crédit pour les serres chaudes du MHN. C'est un soulagement pour le Gouvernement, qui voit ainsi valider par la représentation nationale un dépassement de crédits pour l'achèvement du MHN de presque 2 millions de francs par rapport aux crédits obtenus dans la loi du 27 Juin 1833 (sans compter les dépenses dites d'entretien et qui en fait étaient souvent des dépenses d'investissement). Mais ce soulagement sera de très courte durée, puisque ce projet de loi, approuvé dans ses grandes lignes par la commission ne sera pas discuté pendant la session. Profitant de ce contretemps (voulu ?), le Roi va demander au président de la Chambre et au Gouvernement, d'ajourner ces travaux des serres. L'état des finances publiques, très déficitaires à cette époque, explique probablement cette volte face des autorités, portant très attachées à la politique d'achèvement des monuments publics.

-L'occasion de moderniser les serres du MHN était passée et en Juin 1847, le Gouvernement va se heurter au refus ferme et définitif des Chambres d'accorder un nouveau crédit pour construire les petites serres du MHN.

Le 8 Juin 1847²⁸⁵, le Ministre des Travaux Publics H. Jayr présente à la Chambre des députés un projet de loi très en deçà de celui qui s'élevait à 3 476 000 francs en Mars 1846, se contentant d'une demande de crédit de 482 000 francs applicable à la construction d'une galerie à l'Ecole royale Polytechnique, divers travaux à effectuer à la Chambre des députés, et à la construction de petites serres au Muséum d'Histoire Naturelle. Le Ministre affirme avoir renoncé à l'ancien projet de loi par réalisme financier, mais par ailleurs il veut obtenir au moins 482 000 francs pour des travaux d'« *urgence*. » Il compte parmi ces urgences les petites serres du MHN.

Tout « *en se résignant à ajourner la construction des grandes serres à châssis courbes* », (qui auraient coûté 728 000 francs), l'Administration croit nécessaire de « *faire exception à l'égard des petites*. » Ces petites serres basses, par leurs dimensions, sont mieux appropriées aux végétaux jeunes, malades ou délicats, tandis que les grandes sont plus adaptées aux plantes adultes, de moyenne taille et bien portantes. L'absence de serres propres à soigner les jeunes plantes exotiques était d'autant plus ennuyeuse en 1847, que le Muséum attendait alors un arrivage important de végétaux des régions tropicales, de Cayenne, des Antilles, du Mexique et du Brésil. L'état de vétusté des anciennes serres ne permettant plus d'accueillir ces plantes sans dangers pour leur conservation, le Ministre juge « *absolue* » la nécessité d'établir des serres appropriées pour ces

284 M.U N° 123 du 3 Mai 1846, p. 1182.

285 M.U N° 162 du 11 Juin 1847, p. 1525.

végétaux. Le projet d'origine était évalué à 80 000 francs, mais les professeurs du Muséum demandèrent diverses améliorations, notamment l'établissement d'une communication entre ces petites serres et les grandes serres. Le coût final du projet (soumis à l'examen du CBC) s'élève donc à 134 000 francs. Cette somme doit impérativement être dépensée sur l'exercice 1847.

La commission de l'Espée, le 26 Juin 1846, lors de l'étude du projet de loi relatif à ce crédit de 482 000 francs applicable à trois monuments, va rejeter l'intégralité de la demande du Gouvernement en ce qui concerne les serres du MHN. La commission estime que : « *pour construire ces petites serres – qui sont par ailleurs utiles-, il faudrait démolir un mur qui n'a que 13 ans, rétrécir la terrasse devant les grands pavillons, démolir l'escalier monumental qui y conduit, et le remplacer par un autre, mesquin et dérobé, le tout coûtant 30 000 francs.* » Il est donc compréhensible que la commission ait rejeté un tel projet qui démolissait plus qu'il ne construisait, et qui échangeait des murs et des escaliers en pierres de taille contre des serres basses. Ces serres ne verront pas le jour sous Louis- Philippe.

Parallèlement au grand chantier (en prévision) des serres chauffées, se déroulent des travaux de pose d'égouts sur toute la longueur du jardin²⁸⁶. Jusque là, les eaux provenant de la ménagerie des bêtes féroces étaient dirigées vers des puisards établis dans certains endroits du jardin. Le séjour de ces eaux fétides dans les jardins du MHN finissait par poser des problèmes de salubrité. Un égout devint vite nécessaire entre le labyrinthe et la ménagerie, au bas de la rue Cuvier. Des embranchements supplémentaires correspondants aux logements des animaux seront prévus pour conduire à l'artère principale toutes les eaux qui proviendront du secteur des animaux féroces. Cet égout, sera établi dans le vide, sous la voûte des carrières sur lesquelles repose les jardins, mais ne sera pas achevé sous Louis- Philippe, puisque la Monarchie de Juillet devait être renversée le 24 Février 1848.

A la fin du règne de Louis- Philippe, le Muséum d'Histoire Naturelle présentait un tout autre visage que celui de 1830. C'était un Muséum entouré de murs solides, de grilles raffinées, très bien entretenu. Des nouvelles galeries de minéralogie, de géologie et d'anatomie comparée, en pierres de tailles, accessibles par des escaliers monumentaux, avaient jailli du sol. Les fondations avaient été renforcées. Les animaux étaient abrités dans des bâtiments luxueux à l'extérieur et salubres à l'intérieur. Tous les travaux s'étaient faits sous le contrôle du CBC, en concertation avec les professeurs du lieu et avec le concours permanent des Chambres qui acceptèrent malgré quelques incidents, les projets gouvernementaux. Il restait toutefois à le pourvoir en serres et à achever certains travaux commencés depuis le début du règne.

Au final, la restauration du MHN figure parmi les plus grandes réussites du règne de Louis- Philippe dans les domaines de l'architecture et de la science.

C) La rénovation et la construction des Grandes Ecoles : L'élitisme de la Monarchie de Juillet inscrit dans la pierre.

La loi du 17 Février 1838 dans son volet "Grandes Ecoles", marque un tournant décisif dans la politique conduite par les Gouvernements orléanistes de cette époque. Sans se désintéresser des monuments historiques, l'orléanisme s'oriente dès cette loi vers une action soutenue en faveur des bâtiments d'intérêt général. La Monarchie de Juillet, qui a été fréquemment accusée depuis 1833 d'avoir privilégié les travaux dans des monuments de prestige, répond à ses détracteurs en engageant une vaste politique de réhabilitation, quand ce n'est pas de construction, d'édifices publics

286 M.U N° 68 du 9 Mars 1847, p. 455.

d'intérêt général. La politique ambitieuse de la Monarchie de Louis- Philippe en faveur des Grandes Ecoles, vivier des futures élites politiques, administratives et scientifiques de la France, constitue un des aspects majeurs de l'effort conduit dans le domaine des édifices affectés à des missions de service public.

Seul un panorama exhaustif des travaux engagés peut restituer l'importance de l'effort financier consenti par les finances de la royauté de Juillet. Afin de présenter cette politique conduite dans les Grandes Ecoles de la manière la plus claire possible, nous avons classé ces écoles en trois catégories : Tout d'abord les écoles d'application (Polytechnique, l'Ecole des Mines, l'Ecole des Ponts et Chaussées, les écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort), ensuite les écoles d'enseignement supérieur (Ecole Normale, Observatoire royal, Collège de France, Ecole Royale des Beaux Arts), enfin les "palais des arts", que sont le Palais de l'Institut, et les Conservatoires des Arts et Métiers de Paris et Châlons.

1) Les écoles d'application

En engageant une grande politique de rénovation et de modernisation dans les écoles d'application, la Monarchie de Juillet prépare l'avenir du pays.

a) L'Ecole Polytechnique :

Fondée en 1794, l'Ecole Polytechnique dont le nom seul rappelle la hauteur de vue de ses fondateurs (Monge, Fourcroy, Prieur), fut transportée dans les bâtiments de l'ancien collège Navarre, par un décret impérial du 18 Mars 1805. Les constructions existantes furent appropriées à leur nouvelle destination et le décret fut exécuté le 11 Novembre de la même année. Un second décret du 3 Mars 1806, attribue au service de l'Ecole, l'ancien collège de Boncourt, séparé alors du collège Navarre par la petite rue Clopin. Ce décret prescrit en outre le rachat des dépendances de deux collèges aliénés comme biens nationaux, dont l'acquisition serait reconnue nécessaire pour circonscrire et isoler l'Ecole Polytechnique. Enfin, un troisième décret du 7 Février 1809 supprime la rue Clopin, afin d'assurer la réunion des deux collèges Boncourt et Navarre, et ordonne le percement de la rue Clovis sur les terrains de Boncourt.

La Monarchie de Juillet, en exprimant sa volonté de vouloir achever l'Ecole Polytechnique, témoigne encore une fois de son admiration pour une institution d'origine républicaine. Cette rénovation prévue, s'inscrit dans la vaste politique de l'orléanisme d'achèvement des édifices entamés sous les régimes précédents.

Dès 1840, les bâtiments sont jugés trop petits par rapport à la fréquentation des élèves. Cette année là, un projet d'agrandissement fut mis à l'étude²⁸⁷. Ce programme comprenait :

L'acquisition de diverses maisons situées dans les rues voisines afin d'isoler l'école des propriétés particulières.

La construction d'un amphithéâtre.

La surélévation de l'ancienne chapelle du collège de Navare, déjà affectée à la bibliothèque, et la mise en chantier de plusieurs constructions ou restaurations de bâtiments pour divers services.

287 Ministère des Travaux Publics, *Situation des travaux dans les monuments et édifices publics au 31 Décembre 1845*, Paris, imprimerie royale, Avril 1846, p. 17.

Il ne fut toutefois pas donné suite à ce projet pour des raisons budgétaires évidentes, puisque la somme de 1 840 000 francs avait été jugée nécessaire pour sa mise en œuvre. On attendit donc 1844 pour un début de réalisation, et les mesures prises furent réduites à la surélévation du bâtiment de la bibliothèque, afin de former des salles d'études et de casernement pour les élèves, trop inconfortablement installés dans leurs classes. Le devis pour ce chantier s'élevait alors à 372 000 francs, y compris l'acquisition d'une petite propriété située impasse Clopin. Cette maison fut acquise grâce à un crédit de 200 000 francs débloqué par le Ministère de la Guerre, qui ne fut d'ailleurs pas entièrement dépensé.

Lors de la discussion du projet de budget pour l'exercice 1845, il fut décidé que les travaux des bâtiments de l'Ecole royale Polytechnique relèveraient désormais de la compétence du Ministère des Travaux Publics. En conséquence, il fut décidé que le reliquat restant disponible sur la somme de 200 000 francs débloquée par la Guerre en 1844 non totalement dépensée en 1844, irait abonder les fonds du Ministère des Travaux Publics. Un crédit de 172 000 francs fut par ailleurs accordé pour continuer la surélévation de la bibliothèque. Mais, le virement du crédit de 1844 n'eut pas lieu parce qu'il avait été reconnu impossible de faire ce type de travaux dans les délais pendant cet exercice.

Il faut attendre le 24 Mars 1846, pour que le Ministre demande à la Chambre des députés un crédit pour achever l'Ecole Polytechnique. Cette demande qui se situe à l'intérieur d'une demande plus vaste de 3 476 000 francs censée couvrir le financement d'autres monuments comme le MHN ou la bibliothèque de l'Arsenal, confirme la nécessité d'une somme de 1 840 000 francs pour mener à bien un projet digne de l'Ecole Polytechnique. Les travaux envisagés auront pour finalité de prolonger vers la rue Traversine le bâtiment des élèves, refaire tous les parquets de tous les étages de ce pavillon, élargir l'escalier du midi, établir la grande cuisine au centre du pavillon et confectionner des calorifères : Cette première tranche de travaux est évaluée à 375 000 francs.

D'autres travaux sont prévus :

* La construction d'un amphithéâtre au nord du pavillon des élèves : 127 000 f.

** De nouvelles latrines : 12 000 f.

*** La construction d'un bâtiment en avant de la grande cour et parallèle au bâtiment des élèves, pour y placer la bibliothèque, les salles de dessin, les salles d'art d'agrément et d'escrime : 585 000 f.

**** La construction de deux galeries ou « promenoirs » couverts sur les faces latérales de la grande cour et conduisant des bâtiments des élèves à celui de la bibliothèque : 115 000 f.

***** L'agrandissement de laboratoires de chimie : 38 000 f

***** La construction d'égouts : 41 000 f.

***** Les murs de clôture : 34 000 f.

Le projet présenté est donc très ambitieux. Il s'agit bien d'un véritable projet d' « achèvement », pour reprendre une terminologie chère à la Monarchie de Juillet.

Très curieusement, la commission²⁸⁸ de l'Espée modifie la proposition du Gouvernement en l'augmentant de 1 840 000 francs à 2 012 000 francs. Le Gouvernement, selon la commission, n'aurait pas vu « assez large » pour les acquisitions de maisons avoisinantes et les constructions qui ne coûteront pas 840 000 francs, mais 1 174 000 francs. Cette augmentation de crédit n'est pas un pur acte de générosité de la commission en faveur de l'Ecole Polytechnique, puisque au final elle compense cette hausse d'allocation par le retranchement de 127 000 francs sur la construction du nouvel amphithéâtre et réduit la dépense pour l'égout à 15 000 francs.

288 *M.U* N° 123 du 3 Mai 1846, p. 1182.

Lorsque avec du recul on observe bien la répartition des crédits, on s'aperçoit qu'ils ne permettront que les stricts travaux nécessaires.

Quoi qu'il en soit, par décision royale, ce projet de loi ne sera pas soumis au vote des députés, pour des raisons d'économies budgétaires à réaliser. Mais le 8 Juin 1847, le Ministre des Travaux Publics (Jayr) se présente devant la Chambre des députés²⁸⁹ pour demander un crédit (très réduit par rapport au projet de Mars 1846), de 482 000 francs pour le MHN, divers travaux à la Chambre des députés et la construction d'une galerie à l'Ecole Polytechnique.

-Le rapporteur de l'Espée, dans son rapport, approuve un crédit de 71 000 francs pour l'Ecole Polytechnique, mais demande que « *dans la session 1848, la totalité du projet général soit votée, soient les 1 840 000 f initialement prévus, et que les travaux soient poussés avec activité jusqu'à leur achèvement complet.* » Le crédit de 71 000 f pour l'Ecole Polytechnique est approuvé²⁹⁰ par les députés, sans débats, le 16 Juillet 1847.

Notons que ce projet de loi pour « *divers monuments* » fut un projet peau de chagrin par rapport aux montants ordinairement votés dans le domaine des monuments et des édifices publics sous la Monarchie de Juillet. Les crédits pour les serres du Muséum d'Histoire Naturelle ayant été annulés par la commission -et non rétablis par les députés-, il ne restait à voter, sur un projet initial de 3 476 000 francs présenté en Mars 1846, qu'une somme ridicule de 179 000 francs le 16 Juillet 1847.

Le régime de Juillet, plein de bonnes intentions pour l'Ecole Polytechnique, en tergiversant, en annulant un crédit au dernier moment pour des raisons d'économies qui ne se justifiaient pas absolument -malgré effectivement la crise agricole-, n'a pas eu le temps d'imprimer sa marque à l'Ecole Polytechnique. Le régime devait en effet chuter quelques mois après le vote de ce dernier crédit et ce seront les Républicains et les partisans de Napoléon III qui parachèveront l'œuvre de la Révolution à Polytechnique.

b) L'Ecole des Mines :

Lors d'un débat²⁹¹ à la Chambre des députés le 17 Juillet 1844 à propos du budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1845, on apprend à la lecture du chapitre XX "entretien et réparations ordinaires des bâtiments civils d'intérêt général" de ce Ministère, que l'Ecole des Mines va être « *en partie reconstruite à neuf.* » Le devis²⁹² des travaux à exécuter pour l'agrandissement de cette école s'élève à 639 420 f.

Ce projet est décliné précisément dans le rapport présenté par le député Bignon sur le projet de budget des dépenses 1846²⁹³ :

Ce chapitre XX prévoit prudemment pour 1846 une dépense de 73 340 francs pour l'Ecole des Mines. Ce projet est à re-situer dans l'historique des fonds accordés et dépensés sous la Monarchie de Juillet à l'Ecole des Mines :

1842 : 140 000 francs accordés sur deux exercices pour la construction d'un corps de bâtiment avancé formant l'aile droite de l'Ecole et destiné aux laboratoires.

1843 : Un premier crédit de 70 000 francs est ouvert.

289 M.U N° 162 du 11 Juin 1847, p. 1525.

290 M.U N° 198 du 17 Juillet 1847, p. 2114.

291 M.U N° 200 du 18 Juillet 1844, p. 2249.

292 Ministère des TP, *état de situation des travaux...* op.cit, Avril 1846, p. 14.

293 M.U N° 141 du 21 Mai 1845, p. 1370-I.

1844 : Il est demandé un crédit supplémentaire de 70 000 francs, soient 140 000 f en 1844. La commission, en l'absence d'un plan d'ensemble, n'accorda que 70 000 f. Toutefois, à la fin de l'année 1844, les laboratoires furent livrés à l'école.

1845 : Il est alloué sur cet exercice, la somme de 80 000 francs. Si l'on voulait parvenir à faire tous les travaux nécessaires, il faudrait donc encore créditer 499 420 francs. On le voit, les tranches de crédits accordés sont faibles. Mais, pendant cet exercice 1845, le bâtiment en prolongement au nord du corps de logis principal, a été commencé. Les travaux ont éprouvé des retards par suite de la découverte de huit puits pratiqués anciennement sous le sol. Les mesures de consolidation du sous sol ont absorbé des crédits et retardé les travaux. Elles ont toutefois été très utiles pour assurer une solidité réelle au bâtiment.

Au début de 1846, toutes les grosses constructions étaient terminées ainsi que la couverture de l'édifice. Une partie des plâtres intérieurs était même exécutée.

Il n'en demeure pas moins que les travaux nécessaires à l'Ecole des Mines pouvaient être estimés à 830 000 francs pour un achèvement complet .

Les travaux se poursuivirent jusqu'à la fin du règne, avec un peu moins de vigueur toutefois qu'entre 1842 et 1845 et le très officiel Journal des Débats pouvait annoncer le 6 Juillet 1847 ²⁹⁴ que l' « *Ecole des Mines pourrait être achevée en 1852, si de nouveaux crédits étaient votés.* »

La Monarchie de Juillet réalisa de très gros travaux à l'Ecole des Mines, mais ne l'acheva pas. Avec un investissement de 220 000 francs (au lieu du million nécessaire pour une rénovation totale), elle initia la dynamique de restauration qui fut ensuite reprise par les régimes qui lui succédèrent.

c) L'Ecole des Ponts et Chaussées :

L'hôtel Fleury a été affecté par ordonnance du 22 Mai 1842 à l'Ecole de Ponts et Chaussées et un premier crédit de 80 000 francs a été dépensé en 1843 et 1844 pour approprier cet hôtel à sa nouvelle destination. Mais ces travaux ne remédiaient pas à l'insuffisance du bâtiment. Depuis fort longtemps, les administrateurs de cette école se plaignaient du peu d'étendue des galeries où les modèles, faute d'espace, ne pouvaient ni être classés ni étudiés. Le transfert de l'Ecole dans l'hôtel de Fleury a permis de remédier en grande partie à ces inconvénients, surtout après l'achat par le Ministère des Travaux Publics d'un terrain contigu au jardin de l'hôtel de Fleury. Les pouvoirs publics profitèrent en effet de la démolition de l'ancien hôtel des télégraphes qui libérait le terrain voisin de l'école. Une nouvelle communication a été ouverte depuis la rue de l'université jusqu'à la rue Saint Guillaume et les dispositions prises par l'entrepreneur de ces travaux laissaient une place libre entre la nouvelle rue et l'Ecole des Ponts et Chaussées. Il fallait donc se hâter d'acquérir cet emplacement libre, afin d'empêcher la construction de maisons qui auraient enlevé l'air et la lumière aux bâtiments de l'école. C'est ce qui a été fait et l'administration conçut très vite le projet d'élever sur ce terrain un bâtiment composé d'un rez de chaussée et d'un étage pour y accueillir les dépôts de modèles (maquettes, instruments divers, etc...).

Un projet de loi²⁹⁵ fut présenté devant la Chambre des députés par le Ministre des Travaux Publics le 13 Mars 1845, portant demande d'une allocation de 1 195 000 francs pour l'achèvement de divers édifices publics. Partant de l'affirmation que « *beaucoup d'édifices publics d'intérêt général sont encore inachevés* », le Ministre décide d'orienter ses efforts vers les Grandes Ecoles. C'est ainsi qu'il sollicite de la Chambre notamment le vote d'un crédit de 285 000 francs pour l'Ecole des Ponts et

294 *Le Journal des Débats*, cité in *M.U* N° 187 du 6 Juillet 1847, p. 1910.

295 *M.U* N° 95 du 4 Avril 1845 , p.847.

Chaussées qui abondera les crédits du Ministère des Travaux Publics sur l'exercice 1844, dont 43 398 f devront être applicables à l'acquisition du terrain laissé libre lors du percement entre les rues de l'université et Saint Guillaume, 200 000 f à la construction des galeries et 41 601 f pour un complément de mobilier et les frais de déménagement. Ce crédit qui ne pose aucun problème dans les Chambres est donc définitivement acquis par la loi du 26 Avril 1845.

-La construction de la galerie sur la rue Neuve Saint Guillaume a fait l'objet de la campagne des travaux de 1845. En 1846, toute la grosse maçonnerie était terminée, ainsi que la pose des planchers, la couverture du bâtiment et la construction du comble. Les ravalements intérieurs avaient été aussi faits en partie au milieu de 1846. Le mobilier de la bibliothèque, des salles d'études, des amphithéâtres, avait été fourni entre fin 1845 et mi 1846.

L'école des Ponts et Chaussées fit l'objet de travaux encore en 1847 qui se poursuivirent sous la Seconde République et le Second Empire. Toutefois, la Monarchie de Juillet est la période au cours de laquelle les plans d'ensemble furent arrêtés et les gros travaux commencés.

Une phrase tirée du rapport de la commission Oger du 25 Mai 1844 relatif au projet de loi portant allocation d'un crédit de 1 195 000 francs pour des travaux à exécuter dans divers édifices publics, résume parfaitement la philosophie de la Monarchie de Juillet concernant sa politique de rénovation du parc immobilier de ses grandes écoles : « *le développement croissant de la prospérité publique et de l'industrie, l'impulsion donnée aux grands travaux autorisés par l'État, commandent d'assurer par tous les moyens, le perfectionnement de l'instruction des élèves des Ponts et Chaussées.* »

d) Les Ecoles vétérinaires :

La Monarchie de Juillet, dans son vaste projet d'agrandissement, de restauration et d'achèvement des Grandes Ecoles, contribua fortement au sauvetage des Ecoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort. En essayant de concilier l'esprit d'économie prôné par les députés et les Pairs avec la volonté d'entamer une grande œuvre devant l'Histoire, le régime de Louis- Philippe contribua très fortement au rayonnement des Ecoles vétérinaires françaises dans l'Europe de cette époque. Les travaux engagés et prévus avaient certes essentiellement pour but de permettre aux étudiants et au corps enseignant de travailler dans des conditions optimales, mais ils intégrèrent toujours une dimension architecturale évidente. Il s'agissait de faire de l'utile, du durable et du beau. Les grandes ambitions gouvernementales pour les Ecoles vétérinaires et notamment l'attachement aux constructions solides et agréables à l'œil, constitueront des sources d'accrochages -parfois virulents- avec la Chambre des députés, qui tout en soutenant l'effort national pour donner à la France de grandes Ecoles vétérinaires, imposera ses conditions à l'Exécutif.

-Le Ministre de l'Intérieur prend la parole devant la Chambre des députés le 17 Février 1838 pour une communication du Gouvernement. Il déclare qu' « *après avoir comblé les lacunes des Gouvernements précédents (en matière de grands monuments de prestige), l'Administration a décidé de porter son regard sur des établissements publics d'intérêt général.* » Ce projet de loi qui va porter notamment sur l'asile de Charenton, l'Institut des jeunes aveugles, le Quai d'Orsay, les archives du royaume, l'église Saint Denis...va s'intéresser aux Ecoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort.

Pour l'Ecole vétérinaire de Lyon, il ne s'agit pas, cette fois, d'un "achèvement " à proprement parler, mais plutôt d'une « *rénovation* » très poussée. L'Ecole vétérinaire de Lyon qui était placée dans les bâtiments d'une ancienne communauté religieuse, n'était pas dotée (en 1838) de toutes les commodités nécessaires et l'état général du bâtiment et des salles d'études et de travaux pratiques se trouvaient dans un « *état lamentable.* » Le Ministre des Travaux Publics, faisant siennes les

recommandations de l'architecte lyonnais Chenavard, souhaite conserver autant que possible les bâtiments existants.

L'Ecole vétérinaire de Lyon a été fondée par Bourgelat, écuyer du Roi et autorisée par un arrêt du Conseil en 1761. Elle était ouverte le 1er Janvier 1762. On l'établit d'abord dans le faubourg de la Guillotière, dans une maison appartenant au grand hôpital de Lyon et dépendant de la Ferme de la Part Dieu. Ce local, qui avait auparavant servi d'auberge, contenait de vastes écuries et de nombreux logements. Il fut cependant abandonné plus tard pour des raisons indéterminées et transféré dans l'ancien monastère des religieuses des Deux Amants, situé sur le quai de l'Observance. Les bâtiments occupés en 1838 avaient fait l'objet de nombreux travaux entre 1819 et 1825, à hauteur de 350 000 f dont 125 000 f provenaient du département du Rhône et de la ville de Lyon. L'ancien monastère des Deux Amants se composait d'un corps de bâtiment au couchant et de deux ailes en retour, ainsi que d'un corps de logis principal. Tous les bâtiments n'avaient pas été entretenus sous la Restauration, et c'est ce qui explique que de nombreuses parties de l'ancien monastère menaçaient ruines en 1838.

Les bâtiments existants en 1838 se composent donc d'un corps de logis principal et de deux ailes formant l'enceinte d'une cour fermée par une grille sur la route de Lyon à Marseille. Cet ancien bâtiment est devenu dangereux : Les planchers menacent de céder et les façades sont lézardées.

Le projet du Gouvernement en 1838 consiste à mettre un terme à ces dégradations et à améliorer le local qui est notoirement insuffisant par rapport aux besoins exprimés. Le Ministre propose donc :

-La réparation et la restauration de l'aile septentrionale des bâtiments existants, ainsi que de la partie vieille du corps de logis principal à l'Ouest.

-La construction d'une salle de dissection faisant pendant au bâtiment des forges.

-L'établissement en terrasse de la couverture du bâtiment des forges, dont la charpente est ruinée.

-La construction d'un laboratoire de pharmacie, d'une salle de bains de vapeur pour les animaux et d'un dépôt d'objets nécessaires pour ce service.

-L'établissement d'une grande et d'une petite serres chaudes.

-La reconstruction « avec sommiers en fer » de deux planchers des grandes écuries.

Il faudra 300 000 francs pour parvenir à restaurer totalement cette Ecole qui menace ruine et qui n'est plus appropriée aux études vétérinaires. D'une part il faudra restaurer les vieux bâtiments qui ne l'ont jamais été pour 226 000 francs et d'autre part l'Ecole aura besoin d'être dotée de services (serres, salle de bains à vapeur pour animaux, salle de dissection, laboratoire de pharmacie), à hauteur de 74 000 francs.

C'est dans la stupeur générale que la commission²⁹⁶ de Guizard, le 28 Avril 1838, propose de rejeter intégralement la demande de crédit sollicité par le Gouvernement concernant l'Ecole vétérinaire de Lyon. A vrai dire, la commission gênée de refuser un crédit pour le seul établissement du projet de loi qui ne soit pas parisien, parle plutôt d' « *ajournement* » du projet. Elle oppose quatre reproches au Gouvernement :

En premier lieu, le dossier est très mal présenté. Où sont les devis ? Où sont les plans ? La commission n'a pas vu dans la présentation de ce projet un programme véritablement détaillé des besoins réels de l'Ecole vétérinaire de Lyon. Cette lacune est jugée d'autant plus regrettable, qu'effectivement l'Ecole de Lyon nécessite une intervention publique d'urgence.

296 M.U N° 124 du 4 Mai 1838, p. 1115.

Second reproche : Les intéressés à l'Ecole de Lyon ne se sont pas prononcés sur le projet et c'est l'architecte qui au lieu de se contenter de fournir devis et plans, avance des arguments de fonds, « *ce qu'il n'a pas à faire.* »

Par ailleurs, à la lecture des bribes d'explications données par le Gouvernement à la commission, il apparaît que la plus grande partie des bâtiments proposés à la rénovation sont et resteront occupés par des logements. La commission n'accepte pas que les 2/3 du crédit demandé partent en améliorations dont profiteront « *non les services de l'Ecole, ni les élèves, mais les employés.* » Les Parlementaires de la Monarchie de Juillet étaient en effet très hostiles aux pratiques qui consistaient à accorder des logements de fonction à des employés publics. Cela passait pour une survivance d'ancien régime et symbolisait pour nombre de députés le gaspillage des deniers publics. Il était certain que même dans le cadre d'une école vétérinaire, une telle proposition serait rejetée. Le Gouvernement ne fut pas très habile dans la présentation de son dossier.

Enfin, si la commission reconnaît l'entière utilité des serres chaudes ou de la salle de bains à vapeur pour animaux, elle considère « *inacceptable* » la clause N° 3 du cahier des charges des travaux selon laquelle l'Administration se déclare « *libre, les soumissions une fois reçues, de ne pas accepter celle qui serait en apparence la plus avantageuse, si l'intérêt des travaux l'exigeait.* » Il s'agissait effectivement d'une tentative de violation par le Ministre, de l'ordonnance du 4 Décembre 1836 qui déterminait la forme des adjudications et marchés passés au nom de l'État.

-Le 14 Mai 1838, lors de la discussion à la Chambre des députés du projet de loi²⁹⁷ sur les monuments à achever, les députés engagent le débat sur le refus de la commission d'inscrire au budget le moindre franc pour l'Ecole vétérinaire de Lyon. Cette suppression de crédit déclenche -on s'y serait attendu- l'ire du député lyonnais Fulchiron (pourtant Ministériel), qui dénonce les « *voltes-faces de la commission.* » Il trouve inacceptable que la commission propose le rejet d'une allocation pour un projet qu'elle déclare trouver utile. La commission s'abrite derrière le manque de « *quelques documents* » pour refuser un crédit qu'elle acceptait encore l'avant veille du débat !

Le Ministre de l'Intérieur, étant bien persuadé que son projet a été mal présenté, se range du côté de la commission (au grand dam de M Fulchiron). Il s'engage à recommencer le dossier avec son collègue des Travaux Publics et essaiera de réduire les dépenses ; (entendons qu'il s'apprête à exclure un certain nombre de travaux dans des logements initialement réservés aux professeurs).

Le Ministre conclut par un propos qui illustre parfaitement les relations qui existaient entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sous la Monarchie de Juillet : « *Nous (le Gouvernement) avons cru bon de déférer au désir de la commission et ne pas insister sur l'allocation, puisque un nouveau projet sera présenté ultérieurement.* » Aucun député n'insiste pour inscrire ce crédit à l'ordre du jour et M Fulchiron ne reçoit même pas le soutien de quelques députés favorables au Ministère. C'est une capitulation en rase campagne du Gouvernement devant les exigences d'une commission parlementaire; l'Ecole vétérinaire de Lyon va la payer très cher, puisque le prochain projet de loi la concernant ne sera présenté à nouveau devant la Chambre des députés qu'en Mai 1844.

-Le 3 Mai 1844, le Ministre des Travaux Publics vient demander à la Chambre des députés le vote d'un crédit de 500 000 francs applicable à divers établissements d'intérêt général²⁹⁸ (Conservatoire des arts et métiers, École des arts et métiers de Chalons, Observatoire royal de Paris, et Ecole vétérinaire de Lyon).

297 M.U N° 135 du 15 Mai 1838, p. 1248.

298 M.U N° 129 du 8 Mai 1844, p. 1266.

Le Ministre rappelle qu'en 1838, une précédente demande de crédit de 300 000 francs essentiellement prévue pour la restauration des vieux bâtiments, avait été rejetée par la commission qui estimait que l'affaire n'avait pas été instruite par le Gouvernement de manière satisfaisante.

Les observations de la commission ont donné lieu à une nouvelle instruction et un projet nouveau a été rédigé par l'inspecteur général des Ecoles vétérinaires, résumant les demandes des professeurs et les avis du Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Il était temps, six ans après le rejet du premier projet !

Dans ce nouveau projet de Mai 1844, priorité est donnée à l'agrandissement de l'Ecole vétérinaire de Lyon. Cet agrandissement a été rendu possible grâce à une convention passée entre l'Ecole vétérinaire et la ville de Lyon, négociée sous l'autorité du préfet du Rhône, qui stipule que la municipalité de Lyon abandonne un terrain disponible à l'Ecole vétérinaire sur lequel se trouve l'église de l'Observance ouverte au culte par ordonnance royale, mais que son état de vétusté n'a pas permis d'occuper. Les négociations entre la ville de Lyon et l'État ont abouti, et la municipalité lyonnaise va permettre la réunion du terrain où se trouve l'église à l'école vétérinaire, en contrepartie de quoi l'Etat s'engage à restaurer plusieurs travées de l'église de l'Observance qui serait à son tour convertie en chapelle pour le double usage des paroissiens du quartier et des élèves de l'Ecole. D'autre part, l'Etat s'est engagé à construire à ses frais un bâtiment d'instruction primaire sur une portion du terrain concédé. L'autorité ecclésiastique a donné son consentement à cet arrangement qui conserve à l'église sa destination religieuse.

L'extension de superficie que cette transaction procurera à l'école, a permis de donner à la distribution des services tous les développements dont ils sont susceptibles et d'en coordonner la distribution de manière à former un établissement complet dans lequel toutes les parties de l'art vétérinaire et de l'économie rurale pourront être traitées.

Le nouveau projet de Mai 1844 comprend donc non seulement la réparation des anciens bâtiments prévue au premier projet (augmentée des dégradations survenues entre 1838 et 1844), mais encore la construction d'un amphithéâtre destiné aux leçons théoriques, l'établissement d'un mur de soutènement des terres de la partie supérieure des terrains attribués à l'Ecole, la construction d'un amphithéâtre de clinique, celle de bâtiments d'infirmerie assez spacieux pour contenir les animaux présentés au traitement, la construction d'écuries pour les chevaux atteints de maladies contagieuses (et pour ceux qui doivent être sacrifiés), l'établissement d'un amphithéâtre d'anatomie, de salles d'opération et de cabinets de dissection. Sont également prévus des travaux de restauration de la chapelle de l'Observance et la construction du bâtiment d'instruction primaire comme celle des magasins, remises et autres dépendances de l'Ecole vétérinaire.

La dépense pour tous les ouvrages ci dessus mentionnés est évaluée à 820 000 francs.

Certes, encore une fois, tout ne peut être fait en même temps, déclare le Ministre; c'est pourquoi ses services ont établi des priorités qui ne s'élèvent qu'à 119 092 francs et qui se déclinent ainsi :

Premièrement : La construction des grandes écuries des hôpitaux de l'école, pour 43 319 f et la construction des petites écuries pour une somme de 22 758 f.

Deuxièmement :La construction des étables à vaches (29 704 fr), des bergeries (3522 f), du chenil (5676 f).

Troisièmement :La construction des grilles et des murs de clôture : 14 111 f.

En outre, l'État étant obligé de respecter la convention qui le lie à la ville de Lyon et à l'autorité ecclésiastique, devra déboursier 34 000 francs pour la restauration de l'église de l'Observance.

Les frais d'agence et d'ouvrages imprévus ont été provisionnés à hauteur de 16 808 francs.

On est bien obligé de constater que l'Ecole vétérinaire de Lyon, qui est restée sans crédits pendant six ans, alors que celle d'Alfort bénéficiait entre temps de près de 700 000 francs, n'a pas été bien traitée par les pouvoirs publics. Alors que de très gros besoins se font sentir dans cette école de province qui aurait vocation à devenir un centre vétérinaire de première importance pour tout le Centre et le Sud de la France, le Gouvernement ne propose de dépenser que 170 000 francs. Encore faut-il déduire de cette somme les 34 000 francs qui vont aller s'investir dans la restauration de l'église de l'Observance et non dans les besoins de l'Ecole elle-même. A l'Ecole vétérinaire de Lyon, l'État pare au plus pressé et ne veut manifestement pas s'engager au-delà d'une certaine limite. Cette pingrerie manifestée envers l'Ecole de Lyon, va alimenter les rumeurs de favoritisme envers les établissements parisiens.

-Compte tenu de la faiblesse des crédits accordés à l'Ecole vétérinaire de Lyon, le rapporteur Arago dans son rapport²⁹⁹ du 20 Juin 1844 portant sur la demande du Gouvernement d'une allocation de 500 000 francs applicable à divers établissements d'intérêt général, ne s'engage pas beaucoup en appuyant pleinement la proposition gouvernementale d'accorder 170 000 francs à cet établissement. Il justifie ce soutien en développant deux arguments :

D'abord, il faut « *une saine émulation* » pour la recherche vétérinaire. La présence de deux Ecoles majeures à Lyon et à Alfort va favoriser cette émulation.

Ensuite, les résultats obtenus en matière de santé animale rejaillissent dans le domaine de la santé humaine.

Ce crédit de 170 000 francs est voté le 3 Février 1845 par la Chambre des députés, après un vif échange entre le député de la Gauche dynastique Luneau et le Ministre de l'Agriculture Cunin Gridaine. L'ensemble de cette loi des 499 000 francs est donc votée à la Chambre des députés par 223 voix contre 28 sur 251 votants (en même temps d'ailleurs que les 76 000 francs pour l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons, les 94 000 francs de l'Observatoire royal et les 159 000 f pour le Conservatoire des Arts et Métiers).

Le député Luneau avait critiqué l'emplacement de l'Ecole vétérinaire de Lyon « *en plein centre-ville.* » Il rappelle qu'elle a été longtemps une école privée qui n'a reçu une subvention de l'État que sous la République et que ce n'est qu'en 1818 que la Restauration a commencé à faire des agrandissements. En 1838, une première demande d'allocation avait été repoussée pour l'Ecole vétérinaire de Lyon, parce que le corps législatif avait voulu faire entendre au Gouvernement son opposition à un tel projet. En effet-toujours selon ce député-, l'école vétérinaire qui n'est que l'assemblage de deux anciens couvents, ne peut pas remplir dignement sa mission scientifique. La description qu'il fait des lieux témoigne bien de l'incompatibilité de cette construction avec un établissement scientifique : « *L'habitation des religieux devint celle des professeurs et des élèves, le cellier des cordeliers fut transformé en écuries, leur cuisine forma la pharmacie, les cabanons où ils renfermaient les enfants de famille pour les ramener à une conduite régulière devinrent les chenils de l'école et l'église elle-même, ce beau reste d'architecture, fut cédée à l'établissement pour servir de magasin à fourrage.* » Le député Luneau milita donc jusqu'au moment du vote, pour un nouveau rejet de l'allocation demandée, tant que le Gouvernement ne se décidera pas à entreprendre une « *vraie* » construction apte à assurer le service de la science. Il termine son intervention en ironisant comme aimaient à le faire les députés de cette époque : « *Monsieur le Ministre ira-t-il créer une Ecole des Arts et Métiers dans les plaines du Cotentin ou dans les pâturages du Poitou ?* ».

299 M.U N° 174 du 22 Juin 1844, p. 1859.

Le Ministre lui répondit en substance qu'il avait effectivement souhaité éloigner cette Ecole du centre ville de Lyon pour l'installer à la campagne, mais qu'il avait vite fallu y renoncer, car les dépenses pour un tel transfert se seraient élevées à 2 millions de francs. De plus, la municipalité lyonnaise a apporté un soutien financier considérable à l'Ecole vétérinaire, en abolissant les droits sur les entrées dans la ville des animaux malades. Enfin, nous nous joindrons au Ministre pour dire que même si cette école se trouve en milieu urbain, la ville de Lyon est entourée de départements très ruraux comme l'Ain ou la Drôme et des plaines du Charolais et du Dauphiné, où se trouvent les cheptels qui intéressent l'école vétérinaire.

-Le 10 Mars 1845 lors de la présentation à la Chambre des Pairs du rapport relatif à la demande gouvernementale d'une allocation de 499 000 francs déjà approuvée par les députés pour divers monuments³⁰⁰, le marquis de Laplace souhaite aller plus loin dans un proche avenir en ce qui concerne l'Ecole vétérinaire de Lyon : Il rappelle qu' « à Lyon, malgré l'espèce d'abandon dans lequel se trouve l'Ecole vétérinaire, cette dernière a reçu dans ses infirmeries, entre la fin 1841 et le début 1845, plus de 3000 animaux malades de toutes espèces et près de 17 000 ont été présentes à la visite, pour lesquels il a été fait 26 000 consultations sans aucune rétribution. » Ce mouvement ne fit d'ailleurs que prendre de l'ampleur lorsque la ville de Lyon exempta de droits d'entrée les bestiaux malades conduits à l'école vétérinaire.

-La Monarchie de Juillet aura poursuivi entre 1830 et 1848 ses efforts en faveur de la rénovation des Ecoles vétérinaires. Ainsi, le nouveau projet de loi du 17 Mars 1846 demandant aux députés une allocation de 3 466 000 francs pour l'achèvement de divers monuments publics d'intérêt général comme les archives du royaume, le Conservatoire des Arts et métiers, le Palais de la Chambre des députés ou bien encore l'Observatoire royal (MU N° précité), comprend les Ecoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort.

Cette fois, il est question de travaux importants à l'Ecole vétérinaire de Lyon : Sur 820 000 francs de dépenses nécessaires pour la remise en état totale de cette Ecole, la loi du 6 Avril 1845 avait accordé 170 000 francs. Une somme de 650 000 francs devra donc, dans l'avenir, être engagée à l'Ecole vétérinaire de Lyon « pour achever les travaux entrepris. » Le Ministre des Travaux Publics, chargé de la présentation du projet de loi sollicite une allocation de 400 000 francs répartie à parité sur les exercices 1846 et 1847. Il propose d'ajourner aux exercices suivants l'allocation des 250 000 francs restants pour compléter les bâtiments de cette Ecole.

Précision intéressante, le Ministre informe les députés que l'église de l'Observance qui avait bénéficié d'un crédit pour sa restauration pris sur celui de l'Ecole vétérinaire de Lyon en échange d'une extension de terrain pour cette école, va être entièrement démolie compte tenu de son état. Tous les efforts de l'Etat pour la restaurer ont donc été vains.

Le 17 Juin 1846, la Chambre des députés vote³⁰¹ le crédit de 650 000 francs pour l'Ecole de Lyon, (sans débats) réparti sur les exercices 1846 et 1847. Ainsi, l'Ecole vétérinaire de Lyon qui avait été victime d'un dossier mal présenté en Février 1838 et d'une mésentente manifeste entre le Gouvernement, la commission et sa majorité, a bien rattrapé son retard en termes financiers. Il n'en demeure pas moins que les années ne se rattrapent pas, et que bien que des travaux d'importance aient été entrepris sous la Monarchie de Juillet (étables, écuries, couvertures, grilles, cabinets de dissection, assainissement, etc...), c'est la Seconde République et le Second Empire qui auront l'honneur d'achever les travaux. Comme dans le cas de bien d'autres monuments et édifices publics d'intérêt général, la Monarchie de Juillet aura impulsé un mouvement irréversible en faveur de la rénovation de cette grande Ecole vétérinaire française.

300 M.U N° 70 du 11 Mars 1845, p.561.

301 M.U N° 169 du 18 Juin 1846, p. 1818.

En ce qui concerne l'Ecole vétérinaire d'Alfort, là aussi, le Ministre ne parle pas d'achèvement, mais d'agrandissement.

-L'Ecole d'Alfort a été dès l'origine érigée en ferme expérimentale pour le croisement des animaux domestiques et l'introduction en France d'espèces étrangères. De 1796 à 1806, l'établissement a accueilli un troupeau de mérinos de 200 bêtes et un haras d'expérience de 1806 à 1816. A partir de 1837, l'Ecole d'Alfort s'est spécialisée dans les différentes races de vaches. La race Durham y a été particulièrement choyée.

La création de l'Ecole vétérinaire d'Alfort en 1776 est due au célèbre Bourgelat, écuyer du Roi, qui s'inspira de l'Ecole vétérinaire déjà existante à Lyon. Il acquit pour cela, à proximité de Paris, le château d'Alfort qui était alors pourvu d'un parc de trente arpents et de vastes logements. Ce château appartenait au baron de Bormes. L'acquisition fut réalisée pour 30 000 francs de l'époque et 2000 de rente foncière.

Ce château fait de bric et de broc a toujours présenté un visage bizarre, composé de constructions disparates, aussi bien de forme que de style. Très délabrée en 1838, cette bâtisse n'est plus appropriée à la destination que Bourgelat voulait lui donner en 1776...

En 1838 cet établissement se compose de plusieurs bâtiments, construits à des époques diverses. Les anciennes constructions tombent en ruines. Les nouvelles sont contestées. Un trop grand désir d'économie de matériaux n'a pas permis de leur donner toute la stabilité désirable. L'entretien annuel calculé sur cinq années revient en moyenne à 20 000 francs par an. Il consiste le plus souvent dans des dépenses de réparations de bâtiments, viciés dès le départ dans leur construction, dans le but unique de prolonger leur survie et d'éviter leur effondrement total. Le Ministre, dans sa communication du 17 Février 1838, estime que « *le moment est venu de remplacer ces vieux bâtiments par des neufs.* » Il se refuse « *à prolonger plus longtemps des ruines.* »

En 1837, sur 150 000 francs demandés par le Gouvernement, la commission n'a donné que 50 000 francs pour « *étayer le bâtiment des élèves.* » C'est à la lecture de tels faits qu'on mesure effectivement le niveau de délabrement dans lequel se trouvait cette école d'Alfort en 1838.

Le Gouvernement projette donc de « *laisser debout ceux des anciens bâtiments qui peuvent encore subsister pendant quelques années, et de n'exécuter que les travaux dont l'urgence est démontrée.* »

Il faut un bâtiment destiné à recevoir les chevaux malades, un amphithéâtre de clinique, une maréchalerie, un cabinet de dissection « *pour remplacer l'ignoble ruelle qui en sert aujourd'hui.* »

Enfin il faudra refaire les logements des professeurs, « *car faute de logements décents, il n'y aura pas de professeurs volontaires.* »

La dépense totale (très supérieure à celle demandée pour Lyon) s'élève au final à 700 000 francs. Le Gouvernement, dans ses prévisions de travaux a d'ailleurs été très sélectif, puisqu'un devis général des travaux présenté à la Chambre des députés le 28 Avril 1838 par le député de Guizard dans le rapport³⁰² de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les monuments et édifices publics à construire, achever ou réparer du 17 février 1838, estime le montant total de la dépense à engager à l'école d'Alfort à 1 954 165 francs « *si on se décidait à tout refaire.* »

Jugeant cette somme « *inimaginable* », le rapporteur donne raison à l'Administration lorsqu'elle veut laisser subsister tous les vieux bâtiments qui tiennent encore debout et s'en tient borne aux travaux vraiment indispensables. Le rapporteur rend à cette occasion un vibrant hommage à l'esprit d'économie : « *C'est ainsi que l'esprit d'économie dans l'exécution de travaux n'est pas exclusif de*

302 M.U N° 124 du 4 Mai 1838, p. 1115.

toute idée de grandeur dans l'ensemble des vues et qu'on se trouve, après une suite de travaux restreints, avoir élevé quelque chose de grand et de complet. » Cette ôde à l'économie est bien sûr suivie d'un retranchement de 44 000 francs sur le poste « *grilles intérieures et murs d'appui* » qui ne disposera plus -si le projet de la commission est validé par les députés- que d'une somme de 5014 francs (à peine suffisante pour un muret et des grilles de la dernière qualité). La commission propose donc les dépenses suivantes :

* Construction d'un amphithéâtre de clinique : 88 633 f.

** Écuries neuves et boxes à bâtir parallèlement aux écuries actuelles, avec deux pavillons de garde et de surveillance : 179 440 f.

*** Bâtiments pour les cabinets de dissection, lequel recevra ultérieurement la maréchalerie : 91 735 f.

**** Un corps de logis pour l'habitation de cinq professeurs et cinq chefs de service : 182 247 f.

***** Un autre bâtiment pour l'aumônier et l'inspecteur général des études : 20 249 f.

***** Le logement du portier et les bureaux du bâtiment : 27 678 f.

***** Les dépendances et accessoires, à savoir : Une porte principale pour l'entrée, sa grille et sa clôture : 16 012 f, les grilles intérieures et murs d'appuis : 49 015 f (dépense ramenée par la commission à 5015 francs !), le treillage : 3109 francs, les trottoirs et le pavage : 15 136 francs, les conduites et la distribution de l'eau : 14 347 f, les plantations et le terrassement : 9397 f, la translation de l'école de botanique dans le clos de l'agriculture : 3000 francs. On arrive donc à un total de 639 986 francs, auquel la commission rajoute une somme de 60 014 francs pour « *dépenses imprévues, honoraires d'architecte, frais divers* », ce qui ramène la proposition finale de la commission aux 700 000 francs initialement demandés par le Gouvernement.

-Une somme de 656 000 francs (réduite de quelques frais d'imprévus et du poste "grilles d'entrées") est votée par les députés -sans débats- le 14 Mai 1838, ce qui prouve que le dossier de l'Ecole d'Alfort est beaucoup mieux passé auprès de la commission et des députés que celui de l'Ecole de Lyon, qui non seulement n'est pas voté, mais a été sorti de l'ordre du jour pour insuffisance de motivation et défaut de plan d'ensemble. La Chambre des Pairs³⁰³ confirme cette allocation de 656 000 francs le 14 Juin, mais ne prononce pas un seul mot en faveur de la ré-inscription du crédit de 300 000 francs initialement prévu pour l'Ecole vétérinaire de Lyon.

-Le 13 Mars 1844, le Ministre des Travaux Publics demande à la Chambre des députés un nouveau crédit de 340 000 francs pour l'Ecole vétérinaire d'Alfort. Ce crédit de 340 000 francs s'inscrit lui-même dans une demande totale de 1 195 000 francs pour l'achèvement de divers édifices publics.

Il rappelle que le Gouvernement avait demandé et obtenu un crédit en Juillet 1838 pour l'Ecole d'Alfort et que ce crédit a été entièrement affecté à la construction de l'amphithéâtre de clinique, aux écuries nouvelles, au bâtiment de la maréchalerie, à un corps de logis pour l'habitation des professeurs et à l'entrée principale ainsi qu'à diverses dépendances accessoires. A l'époque, compte tenu de la situation budgétaire, il n'avait pas été possible d'obtenir plus.

Or, le Ministre est obligé de l'avouer : « *Les travaux effectués ont été plus chers que prévus et depuis six ans, l'état des bâtiments de l'Ecole d'Alfort s'est détérioré.* »

L'idéal, pour le Gouvernement serait de :

-Restaurer les cabinets de dissection, les amphithéâtres de démonstration et de chimie, le cabinet de physique et de pharmacie.

303 M.U N° 166 du 15 Juin 1838, p. 1671.

- Construire un bâtiment pour les remises et magasins à fourrages, un abri pour les chevaux amenés en consultation.
- Achever les boxes et étables et faire des changements aux anciennes écuries.
- Construire un égout pour assainir l'école.
- Construire des grilles d'entrée, d'entourage et de clôture.
- Construire des conduites pour la distribution des eaux.

Toutefois, comme en 1838, le Gouvernement saura se contenter de quelques réparations indispensables, à savoir la construction des cabinets de dissection et des amphithéâtres, car la santé des élèves est gravement compromise. « *C'est une question d'humanité* » ajoute-t-il. Notons que sur la demande de 340 000 francs, les cabinets de dissection à eux seuls absorbent une somme de 309 855 francs.

-Cette Ecole d'Alfort, qui bénéficie d'une certaine bienveillance de la part des Chambres, va bénéficier aussi des largesses de la commission³⁰⁴ Oger, qui par la voix de son rapporteur le 25 Mai 1844 non seulement accepte le principe du crédit de l'allocation de 340 000 francs demandé par le Ministre des Travaux Publics le 13 Mars 1844 (à l'intérieur de sa demande générale de 1 195 000 francs pour d'autres monuments), mais encore rajoute un crédit de 40 316 francs pour la construction d'un égout. Il est vrai que la description faite par le rapporteur de l'environnement général de travail à l'Ecole vétérinaire d'Alfort n'est pas des plus engageantes : « *Cet égout doit détruire le foyer d'infection qui existe au cœur de l'Ecole et de la population d'Alfort et les risques de maladies dues aux miasmes pestilentiels qui s'exhalent dans les salles basses, humides, infectes et privées d'air .* »

Accorder le crédit demandé par le Gouvernement en y ajoutant un égout constitue donc un devoir pour l'Administration qui est confrontée dans le cas présent à un grave problème de salubrité publique. Cette Ecole méritait à l'évidence une politique générale d'assainissement (mais il en allait de même pour l'Ecole de Lyon).

-Lors de la séance de la Chambre des députés du 3 Février 1845 au cours de laquelle se déroule la discussion sur le projet de loi ayant pour objet le crédit de 1 195 000 francs pour l'achèvement de monuments, le crédit majoré de 380 315 francs en faveur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort est voté sans discussions. D'ailleurs tout le projet de loi élevé à 1 235 315 francs est voté sans coup férir le même jour par 220 voix contre 57 sur 277 votants. Ce 3 Février 1845, le crédit de 170 000 francs pour l'Ecole vétérinaire de Lyon est aussi voté sans débat.

-Après le crédit de 380 315 francs accordé par la loi du 26 Avril 1845, l'Ecole vétérinaire d'Alfort va faire l'objet d'une nouvelle demande de crédit par le Gouvernement dans son projet de loi du 17 Mars 1846 (dans lequel il demande une somme de 3 466 000 francs pour achever divers monuments publics, dont également l'Ecole vétérinaire de Lyon pour une somme de 400 000 francs).

Le Gouvernement demande pour l'Ecole d'Alfort un crédit de 269 684 francs à dépenser sur les exercices 1846 et 1847 de la manière suivante :

* Bâtiment des remises, magasins à fourrages, abris pour les chevaux amenés en consultation : 105 071 f

** Achèvement des hôpitaux, auvent pour le passage à couvert, boxes et étables pour les chevaux de luxe, changements dans les anciennes écuries, et travaux d'appropriation par suite de l'achèvement des hôpitaux (pour animaux) : 111 463 f.

304 M.U N° 150 du 29 Mai 1844, p. 1550.

*** Grilles d'entourage et de clôture : 19 805 f.

**** Établissement de conduites de distribution des eaux dans l'établissement : 3813 f.

***** Frais d'agence, honoraires et dépenses imprévues : 29 531 f.

Total : 269 685 f.

La commission présidée par le député Oger chargée d'établir le rapport sur le projet de loi portant allocation du crédit de 3 466 000 francs, accepte le 20 Avril 1846 le crédit pour l'Ecole de Lyon et pour celle d'Alfort. Cette fois d'ailleurs, c'est l'allocation pour l'Ecole d'Alfort qui est amputée de 19 805 francs. L'économie proposée par la commission porte sur l'établissement d'une grille de clôture attenante à la chapelle de l'Ecole. En effet, des travaux étant programmés à cet endroit dans un avenir proche, la commission ne veut pas prendre le risque de laisser installer une grille pour ensuite la démolir.

Cette somme de 250 194 f pour l'Ecole d'Alfort est votée³⁰⁵ par la Chambre des députés le 17 Juin 1846. Le résultat de ce vote de la loi des 3 466 000 francs est d'ailleurs très favorable au Gouvernement, puisqu'il obtient 234 voix contre 12 sur 246 votants.

L'école vétérinaire d'Alfort a bénéficié de très forts crédits durant le règne de Louis- Philippe (presque 1 336 000 francs). A travers la restauration de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, apparaît un exemple éclatant des efforts conduits par la Monarchie orléaniste en faveur des sciences.

2) Les écoles d'enseignement supérieur.

L'orléanisme attache une grande importance à la diffusion du savoir. Offrir à la France des établissements d'enseignement rénovés et adaptés aux exigences des professeurs et des étudiants, permettra de faire émerger une classe de savants qui oeuvreront pour la patrie.

a) -L' Ecole Normale :

Contrairement à l'immense majorité des chantiers de monuments ou d'édifices publics d'intérêt général entrepris sous la Monarchie de Juillet qui consistèrent à achever, rénover et agrandir des monuments existants, l'Ecole Normale fit l'objet d'une construction à neuf, *ex nihilo*.

Un crédit alloué par la loi du 24 Mars 1841 pour la construction des bâtiments de la nouvelle Ecole Normale s'élevait à 1 978 000 francs. Les travaux furent menés avec rapidité et efficacité. Le régime orléaniste voulait doter le pays d'une Ecole Normale exemplaire et digne de la France. Cette loi de Mars 1841 entraine dans la perspective de rénovation et d'achèvement des écoles, une mission digne de l'orléanisme...

-En 1841, il fut dépensé : 204 170 f.

-En 1842 : 165 793 f.

-En 1843 : 276 656 f.

-En 1844 : 339 548 f.³⁰⁶

305 *M.U* N° 169 du 18 Juin 1846, p. 1818.

306 Somme inscrite dans la loi de règlement définitif des comptes 1844 , reprise in *M.U* N° 133 du 13 Mai 1847, p. 1159.

Il restait donc à dépenser au 1er Janvier 1845, une somme de 991 795 francs.

La loi de compte³⁰⁷ pour l'exercice 1845 présentée à la Chambre des députés le 16 Février 1848 (soit 8 jours avant la Révolution républicaine), fait état au chapitre XXII du Ministère des Travaux Publics -service ordinaire- d'une dépense à l'Ecole Normale de 477 986 f en 1845. C'est bien la preuve d'une accélération des travaux à partir de 1845.

Début 1846, le nouvel édifice de l'Ecole Normale se composait d'un bâtiment principal et de deux corps de logis en aile.

L'état de situation des travaux exécutés dans les monuments et édifices publics au 31 Décembre 1845, publié par le Ministère des Travaux Publics à la page 19, section "Ecole Normale" (document édité par l'Imprimerie Royale à Paris en Avril 1846), précise qu'à la fin de la campagne de 1844, les corps de logis en aile étaient couverts et les grosses constructions du bâtiment principal arrivées jusqu'à la hauteur du deuxième étage.

Par ailleurs, durant l'exercice 1845, ces derniers travaux ont été continués jusqu'à la corniche de couronnement (qui a été achevée). La charpente des combles, la couverture en ardoises et les chéneaux en zinc ont été posés.

Les têtes de cheminées en briques ont été construites et tous les bâtiments, à l'exception de celui situé en avant- corps sur la façade principale, ont été ravalés, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Les parquets, cloisons, portes et fenêtres ont été posés; la peinture et la vitrerie de ces dernières ont été exécutées; le carrelage d'une partie des salles basses et des corridors a été posé.

Les travaux auraient pu être achevés à la fin de l'année 1845, si une grève des charpentiers n'avait pas paralysé les travaux pendant le printemps 1845 (le phénomène est assez rare pour être souligné, mais des grèves éclataient parfois sur des chantiers, comme par exemple sur celui de la bibliothèque Sainte Geneviève).

Le Ministère des Travaux Publics écrit d'ailleurs à ce sujet dans son rapport, que les autorités *« feront tout leurs efforts pour que l'Ecole puisse être mise en possession des lieux le plus promptement possible. »*

-C'est à la lecture des votes des lois de crédits extraordinaires et de règlements des comptes sur années antérieures, qu'il est possible de se rendre compte de l'importance des travaux effectués et de l'intérêt porté par les autorités à ce projet de l'Ecole Normale. Un très faible dépassement de crédit est signalé à l'état C du Ministère des Travaux Publics, chapitres XXXVII et XXXVIII dans le projet de loi³⁰⁸ portant approbation du crédit extraordinaire pour fonds non employés sur l'exercice 1845. Il s'agit d'une somme de 45 000 francs qui correspond à un dépassement de devis pour des travaux de construction, de canalisations et d'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

Le pouvoir a agi vite comme s'il avait eu la prémonition de sa chute. Il eut raison, car c'est le 4 Novembre 1847, c'est à dire 81 jours avant la révolution du 24 Février 1848, que les locaux de l'Ecole Normale furent solennellement inaugurés par les autorités. Dubois, député de la Loire Inférieure, membre du Conseil Royal de l'Université et directeur de l'Ecole Normale prononce à cette occasion un discours à la gloire du régime³⁰⁹. Les inaugurations constituent toujours un moment privilégié pour démontrer la supériorité du régime de Juillet sur ceux d'avant. Dans le cas de l'Ecole Normale, il est question de montrer comment le régime orléaniste a relevé l'œuvre entreprise mais délaissée ensuite par Napoléon, mais c'est aussi l'occasion de prononcer un

307 M.U N° 48 du 17 Février 1848, p. 415.

308 M.U N° 115 du 25 Avril 1847, p. 928.

309 M.U N° 314 du 10 Novembre 1847, p. 2815.

réquisitoire en règle contre la Restauration. Presque dix-huit années après la chute de Charles X, l'animosité contre le légitimisme perdurait.

L'orateur rappelle d'abord que sous l'Empire l'Ecole Normale fut un « *étrange mélange de discipline rigoureuse, de vie de collège étroite et sévère, presque de couvent, avec une interdiction absolue de sorties individuelles et la prégnance d'une culture de la séparation d'avec le monde.* » Ainsi, la pensée de l'Empereur voulait faire de l'Ecole Normale, une sorte de congrégation laïque et célibataire, qui aurait su allier à une rigueur toute spartiate tournée vers l'extérieur, un enseignement interne libéral, divers, critique et ouvert aux idées nouvelles. La Restauration empêcha cette étrange expérience de se réaliser. Le 27 Février 1821, une ordonnance royale établissait près des collèges de Paris et du collège royal de chaque chef lieu d'académie, des écoles normales partielles, puis le 8 Septembre 1822, l'Ecole Normale est supprimée. Elle l'est qui plus est, dans des conditions très humiliantes pour les enseignants et les élèves, puisque les enseignants remerciés ne perçoivent qu'une indemnité égale à deux années de traitement et perdent leurs droits à la retraite. Des secours très faibles sont alloués à ceux des élèves qui ne trouveront pas de place dans les écoles spéciales. Ces ordonnances masquaient mal une épuration de l'Université et créaient un corps de proscrits qui poursuivraient de leur haine un pouvoir qui le leur rendait bien. D'ailleurs, même les écoles partielles ne seront pas constituées, ce qui prouve bien le but que poursuivait le régime lorsqu' il prit les ordonnances de Février 1821 et Septembre 1822. Dubois déclare à propos de ces ordonnances devant une foule acquise aux idées nouvelles : « *Une réaction funeste commencée en 1819 et devenue victorieuse par le crime d'un fanatique (l'assassinat du Duc de Berry en 1820 par le fanatique Louvel), condamnait à la disgrâce ou à la retraite tous les hommes de dévouement et de lumière qui étaient intervenus comme médiateurs entre l'ancienne dynastie et la France nouvelle. M Royer Collard donnait sa démission... C'était une période de haine implacable contre l'Université.* »

En 1826, face à la montée des ultras qui exerçaient une influence de plus en plus forte au sein de la société française, le régime reconstitue l'Ecole Normale et en fait une école préparatoire pour toute la France. On ne lui rétablit toutefois pas son nom. Il faut attendre le Ministère Martignac en 1828 pour retrouver une Ecole Normale Indépendante. L'enseignement de la Philosophie et de l'Histoire cessent d'être confondus. Les sciences prennent de l'ampleur.

C'est la Monarchie de Juillet qui rétablit l'Ecole Normale dans la plénitude de ses attributions. Dès le 6 Août 1830 et jusqu'en 1836, des règlements rétablissent l'esprit de l'Empire dans cette Institution. Il s'agit d'en faire à nouveau un centre intellectuel de premier rang qui développe en son sein l'esprit critique et qui honore ses enseignants. A propos de l'achèvement de l'Ecole Normale (architecturalement et statutairement parlant), Dubois insiste bien sur « *ce terme si longtemps désiré, celui de l'heure où s'épanouit une institution complète et achevée.* »

Enfin, ce qui caractérise le mieux l'arrivée de l' esprit de Juillet dans cette Ecole, c'est -selon son directeur- la place que la religion y occupe : « *Pour la première fois, la religion prend ici la place qui lui appartient. Le culte de la majorité nationale répond désormais à tous les besoins de la conscience catholique, sans porter atteinte à la liberté des minorités dissidentes. Son enseignement surtout, digne du temps où nous vivons et de l'auditoire éclairé qui le reçoit, uni d'intention et de cœur à toute la discipline intellectuelle et morale de l'Ecole, rencontrera pour le soutenir la pureté spiritualiste de nos doctrines philosophiques et cet assentiment libre qui seul fait les chrétiens sincères.* »

Cette volonté de réconcilier la religion avec l'esprit du temps, de fonder un esprit véritablement national et de rendre toute sa place à la culture dans une France apaisée, sont des thèmes orléanistes par excellence. Ce discours est à classer parmi les morceaux de bravoure du règne et l'Ecole Normale devient un symbole des temps nouveaux comme le furent la Colonne de la Bastille, l'Arc de Triomphe de l'Etoile ou bien encore l'église de la Madeleine.

b) L'Observatoire royal :

Louis XIV voulant favoriser les progrès de l'astronomie, appela le célèbre Cassini à ses côtés et il ordonna la construction de l'Observatoire de Paris d'après les dessins de Claude Perrault. Ils furent communiqués à Cassini qui demanda des changements, mais ses observations ne furent point retenues. Donc, dès le départ, l'Observatoire qui devait être un instrument scientifique au service des hommes de sciences ne l'a pas été tout à fait.

Jusqu'en 1814, la Révolution et l'Empire dépensèrent 260 000 francs à l'Observatoire, mais ces sommes furent surtout investies dans le but de le relier au palais du Luxembourg au moyen d'une grande avenue, et de l'entourer de murs de clôture, de grilles et de pavillons.

En 1832, une grosse allocation de 160 000 francs a été inscrite au budget du Ministère des Travaux Publics. Elle avait été intégralement dépensée à la fin de 1833.

La Monarchie de Juillet qui souhaitait répandre la connaissance des sciences parmi les élites françaises, (entendons la portion des français qui pouvaient suivre des études supérieures) ne négligeait aucun aspect du savoir humain. L'astronomie connut à cette époque un grand développement et un regain d'intérêt. A la Chambre des députés, François Arago, le député d'extrême- Gauche était le représentant de cette science. Il ne se privait point de plaider pour sa paroisse et a souvent œuvré en faveur de cette science. Au demeurant, les membres du Gouvernement et les députés ministériels daubaient souvent sur le « *député astronome* ». Arago se vit souvent proposer ironiquement par les Ministériels de « *retourner dans les étoiles au lieu de se mêler de finances publiques.* »

-Dans la présentation du projet de loi³¹⁰ portant demande d'allocation au Ministère des Travaux Publics, d'un crédit de 500 000 francs le 3 Mai 1844 pour achever l'Ecole vétérinaire de Lyon, le Conservatoire des Arts et Métiers, l'Ecole des Arts et Métiers de Chalons et l'Observatoire de Paris, le Ministre secrétaire d'État au département des Travaux Publics propose une dépense de 94 000 francs à l'Observatoire de Paris.

Il était vrai que l'Observatoire de Paris avait besoin de fonds. Si l'on en croit François Arago (certes député de l'opposition la plus radicale, mais astronome de renom), l'Observatoire de Paris en 1836 était inutilisable pour un scientifique. Il décrit « *les murs étayés et peu stables sur lesquels reposent les instruments astronomiques.* » Il rappelle qu'en astronomie « *dès qu'il y a un seul mouvement autour ou contre les instruments, toute observation devient impossible.* » Il n'y a pas non plus de toit tournant, tout au plus existe t-il une ouverture fixe.

Fidèle à ses envolées lyriques, Arago pose la question de savoir qui est responsable d'un « *tel fiasco à l'Observatoire de Paris.* » Si il n'avance aucun nom, il s'en prend à un état d'esprit selon lui trop répandu en France : « *L'espèce d'horreur que paraît avoir l'Administration pour les personnes compétentes.* »

Le bureau des longitudes probablement conscient des difficultés à l'Observatoire de Paris, demanda en 1843 la construction sur la plate forme qui couronne le bâtiment de l'Observatoire royal, d'un « *appareil à calotte sphérique et mobile pour y placer une grande lunette d'observation.* » Le projet du Gouvernement comprenait, indépendamment de l'appareil et des mesures de consolidation nécessaires pour assurer sa stabilité, la construction d'un escalier de communication avec les salles inférieures de l'Observatoire.

310 M.U N° 129 du 8 Mai 1844, p. 1266.

Ce crédit de 94 000 f est étudié par la commission Arago de la Chambre des députés, lequel à cette occasion dispense à ses collègues un cours d'astronomie, mais n'insiste tout de même pas trop sur le projet, faute – probablement – d'intéresser des spécialistes. La commission de la Chambre des Pairs³¹¹ du 10 Mars 1845, par la voix du marquis de Laplace, déclare que « *la Chambre rendra un éminent service à l'astronomie en France en accordant les fonds nécessaires à l'exécution des travaux de l'Observatoire.* » Quelques jours auparavant, le 5 Février 1845, les députés avaient voté le crédit de l'Observatoire sans débats.

En 1845, seulement 44 000 francs avaient été dépensés sur le crédit de 94 000 f accordé. La technicité des travaux dans un observatoire, les tâtonnements de la science de cette époque en cette matière et les changements de projet, ralentirent les travaux. Ces travaux étaient d'ailleurs conséquents, puisque l'état de situation des travaux au 31 Décembre 1845 publié par le Ministère des Travaux Publics, mentionnait à l'Observatoire royal pour l'exercice 1845, l'emploi de 3743 journées d'ouvriers, de 90 mètres cubes de pierre, 20 175 kilogrammes de fonte, 40 050 de fer, 280 de cuivre et de plomb, et 1400 sacs de plâtre.

-Toutefois ce crédit va très vite se révéler totalement insuffisant. Des modifications indispensables à opérer sur la coupole qui abrite la lunette astronomique vont porter la dépense de 94 000 à 200 000 francs. Il s'agit d'enfermer la lunette d'observation dans un espace suffisant pour qu'elle soit manœuvrée facilement à l'intérieur avec la mise en mouvement d'une seule manivelle par l'observateur qui ferait tourner simultanément la partie cylindrique, la calotte sphérique, le plancher et lui même. C'est le Ministre des Travaux Publics qui annonce ces changements techniques aux députés le 17 Mars 1846, lors du dépôt du projet de loi gouvernemental demandant 3 466 000 francs pour achever divers monuments. Un dépassement pour le moins... astronomique qui fait plus que doubler l'allocation votée en Février 1845 et cela moins d'un an après la première demande.

Au 24 Février 1848, date fatidique pour le règne de Louis- Philippe, les travaux étaient très avancés à l'Observatoire de Paris, la lunette était fixée sur son nouveau support. Ce fut la contribution de la Monarchie de Juillet au développement de la science astronomique.

c) -Le Collège de France :

L'origine du Collège de France remonte à François 1er. En 1529, le Roi nomme en dehors de l'Université, sur les conseils de Guillaume Budé, des lecteurs royaux en langue hébraïque, grecque et en mathématiques. Ces lecteurs royaux prennent le titre de "Collège des trois langues" en 1534. Établie dans l'autonomie par rapport à l'Université, cette institution dût subir la dure opposition de cette dernière et les foudres de l'église catholique de l'époque qui l'accusa d'hérésie. Appelé "Collège National" sous la Révolution, "Collège Impérial" sous l'Empire, " Collège de France" sous la Restauration, ce haut lieu du savoir allait connaître un regain d'intérêt sous la Monarchie de Juillet.

Redonner des lettres de noblesse à une institution qui datait de François 1er, permettait aux nouvelles autorités orléanistes d'inscrire leur action dans les traces de grands érudits comme Guillaume Budé, par ailleurs créateur du dépôt légal à la Bibliothèque de France.

-La description du Collège de France à la Chambre des députés dans le rapport de la commission Bérigny relative à l'achèvement de monuments de Paris du 22 Mai 1833³¹² est effrayante :

311 *M.U* N° 70 du 11 Mars 1845, p. 561.

312 *M.U* N° 145 du 23 Mai 1833, p. 1462.

Le Gouvernement demande une somme de 650 000 francs pour achever le Collège de France. En effet, « *les anciens murs sur l'arrière du Collège sont salpêtrés et dans le plus mauvais état parce que le sol de la rue du cimetière Saint Benoît étant beaucoup plus élevé que la cour, il se produit des infiltrations constantes qui ruinent les murs. Cet inconvénient s'accroît encore de l'humidité qu'entretiennent les vieilles masures qui cernent de très près les derrières de cet établissement.* »

En 1806, le Gouvernement impérial voulut refaire et agrandir le Collège de France, mais ce n'est seulement qu'en 1828 (sous le règne de Charles X) qu'un commencement réel de restauration des anciens bâtiments et de construction de nouveaux locaux fut entamé. Le Gouvernement issu de la révolution de Juillet, hérite donc d'une situation préoccupante (mais pas désespérée) au Collège de France. S'il veut achever le Collège de France, il doit lancer un programme très ambitieux et très coûteux...

Les propositions gouvernementales de restauration et d'achèvement examinées par la commission Bérigny pour le Collège de France, sont donc les suivantes :

- Achèvement du bâtiment de l'aile droite, restauration de l'aile gauche et du principal corps de logis (135 000 f).
- Achèvement des constructions sur la place de Cambrai (80 000 f).
- Acquisitions de propriétés sur la rue du cimetière Saint Benoît, démolitions, déblais, nivellement et pavage de la cour sur ladite rue (225 000 f).
- Construction d'un bâtiment neuf sur la rue Fromentel, de murs de clôture et de grilles, de murs de soutènement, aqueducs, puisards et gargouilles, y compris 40 000 francs de sommes à valoir pour cas imprévus, frais d'agence (260 000 f).

Comme il a été alloué sur le budget ordinaire du Ministère des Travaux Publics 50 000 f en 1833, le total des sommes ci dessus prévues qui s'élevait à 700 000 francs doit être réduit de 50 000 francs, ce qui donne une demande de crédit final de 650 000 francs dans le projet de loi de Mai 1833.

Précisons également qu'une somme de 50 000 francs prise sur le chapitre XVI du Ministère du Commerce et des Travaux Publics "Travaux des monuments de Paris" avait été dépensée dans des travaux de première urgence au collège de France en 1831.³¹³

Le rapporteur qui accepte cette somme, ajoute à l'issue de sa présentation des travaux à faire au Collège de France : « *Les travaux sont très urgents, non seulement dans l'intérêt du Collège de France qui en a le plus grand besoin, mais aussi dans l'intérêt de la salubrité d'un quartier populeux, mal pavé et malsain qui mérite d'exciter d'autant plus la sollicitude du Gouvernement, qu'il est le séjour de la jeunesse studieuse.* » La déclaration de M de Bérigny est plus diplomatique que celle de M de Rambuteau prononcée lors de la présentation du rapport de la commission chargée du budget du Ministère du Commerce et des Travaux Publics pour l'exercice en cours, le 22 Février de la même année. Ce dernier, en effet, déclarait à propos du Collège de France : « *On rougit de penser que les savants élèves du Collège de France et de l'Europe entendent les leçons de leurs illustres professeurs, dans des salles qu'une ville de 10 000 âmes ne trouverait pas convenables pour tenir une classe de sixième dans un collège.* »

Les travaux au Collège de France font l'objet d'un consensus à la Chambre des députés³¹⁴, puisque la somme de 650 000 francs est votée le 31 Mai 1833, sans aucun débat.

313 *M.U* N° 365, du 31 Décembre 1831, pp. 2560 XXII - XXVII.

314 *M.U* N° 152 du 1 Juin 1833, p. 1537.

Saisie de ce projet d'achèvement des monuments de Paris, la Chambre des Pairs ne fait aucun commentaire sur l'achèvement du Collège de France lors de la présentation du rapport de Barante concernant ce projet de loi³¹⁵, le 19 Juin 1833. Bien entendu elle votera le crédit sans plus de débats, quelques jours plus tard. Les travaux s'accélérent après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'achèvement des monuments de Paris, le 27 Juin 1833.

-Très vite, il va s'avérer que l'état du bâtiment du Collège de France était encore plus piteux que celui décrit en 1833. Le rapport du 6 Mai 1836 de la commission Jaubert concernant le projet de loi déposé par le Gouvernement et portant demande d'un crédit de 4 580 000 francs applicable à l'achèvement de cinq monuments, ne s'éloigne pas en ce qui concerne le Collège de France du ton général de réquisitoire qui le caractérise : L'architecte est accusé (probablement à juste titre d'ailleurs) d'avoir sciemment, dès 1833, sous estimé le montant des travaux à engager dans cet édifice, pour permettre au Gouvernement de pouvoir présenter une demande d'allocation assez faible afin de faciliter les débats à la Chambre. Ainsi, les valeurs d'acquisitions de bâtiments contigus à l'édifice ont soit été minorées, soient n'ont pas été assez bien étudiées. Ce qu'on qualifiait dans le projet de loi de Mai 1833 « *d'assainissement* », s'est en fait très vite révélé être de la reconstruction à neuf. Les travaux d'élévation de trois amphithéâtres neufs avec leurs dépendances ont été plus dispendieux que prévus, car il a fallu leur trouver de la place et donc faire des acquisitions immobilières dans la rue Saint Jacques. Ainsi, le surplus de dépenses qu'on supposait devoir s'élever au 31 Décembre 1834 à 400 000 francs, atteignait 640 000 francs en Mai 1836. D'ailleurs, le rapporteur insiste bien sur le fait que même avec ce dépassement, il faudra, dans l'avenir, ré-abonder le Collège de France de quelques milliers de francs pour compléter ses abords.

Il n'en demeure pas moins, que même fort irrité par ces dépassements, la commission Jaubert consent à la demande du Gouvernement d'un crédit supplémentaire de 640 000 francs pour le Collège de France, arguant du fait qu'ainsi, « *le Collège de France consacré à l'enseignement supérieur, présentera un ensemble digne de l'époque actuelle.* » Le rapporteur Jaubert classe également parmi les points positifs de cette rénovation onéreuse, l'assainissement et l'embellissement du quartier environnant ce monument.

-La relative mansuétude de la commission Jaubert à l'égard des dépassements de crédits constatés au Collège de France comparativement à toutes les récriminations adressées à Adolphe Thiers pour sa gestion des crédits accordés dans la loi du 27 Juin 1833, apaise la discussion à la Chambre des députés de ce crédit de 640 000 francs, mais suscite l'intervention très critique du député Auguis.

Lors de la séance du 13 Mai 1836³¹⁶ consacrée à la discussion du projet de loi gouvernemental des 4 580 000 f pour l'achèvement de cinq monuments, ce député (qui intervient après M Salverte de l'extrême- Gauche) dénonce les imprévoyances du Gouvernement : « *Au Collège de France, toutes les prévisions ont été dépassées. On a travaillé sans plans, sans devis, au hasard. Beaucoup de dégradations se sont manifestées et aujourd'hui qu'il y a une façade de faite, que nous dit-on, que nous fait-on prévoir ? Qu'il sera nécessaire plus tard de changer cette façade et qu'au lieu d'être sur la place Cambrai, elle sera portée sur la rue Saint Jacques, ce qui ne manquera pas d'entraîner l'achat d'une ligne de maisons assez considérable et surtout très coûteuse... Il me semble qu'avant de s'arrêter à cette idée, il n'aurait pas fallu construire -et achever- une façade, car autrement vous êtes exposés à avoir un bâtiment qui aura deux façades et qui, d'un côté, aboutira vers le quartier le plus obscur, le plus sale et le plus malsain de Paris.* »

Adolphe Thiers répond avec franchise qu'en ce qui concerne le Collège de France, il n'a jamais pensé que l'allocation de 650 000 francs de la loi du 27 Juin 1833 serait suffisante pour achever le monument. (Force est de reconnaître avec Auguis, Salverte et Jaubert que ce type de déclaration ne

315 M.U N° 171 du 20 Juin 1833, p. 1727.

316 M.U N° 134 et 135 des 13 et 14 Mai 1836, p. 1081.

figure point aussi clairement dans l'exposé des motifs du Ministre en Mai 1833). Il pensait uniquement s'en tenir à la restauration des anciens bâtiments, à l'amélioration et à l'agrandissement des salles de cours existantes, à l'achat d' « *autant de maisons que possible.* » La demande de crédit complémentaire de 640 000 francs entre donc bien -selon lui- dans ses plans initiaux. Il met la Chambre devant ses responsabilités : Veut-elle oui ou non, poursuivre la grande œuvre du Collège de France qui sera une des gloires du règne ? En tout état de cause, Adolphe Thiers se déclare fier du travail déjà accompli : Au lieu de trois salles de cours en 1833, il y en a cinq en 1836 et la nouvelle galerie de physique « *est une des plus belles qui existent.* »

-François Arago, en intervenant contre la demande de crédit supplémentaire de 640 000 f pour le Collège de France, n'empêche pas les députés de voter³¹⁷ le crédit demandé lors de la séance du 16 Mai 1836. Il avait pourtant fustigé le Gouvernement pour sa mauvaise gestion des travaux au Collège de France. Il alla même jusqu'à affirmer que les constructions de ce bâtiment n'étaient pas solides et que le Collège de France ne tiendrait pas 20 ans : « *J'ai déjà dit que le bâtiment n'est pas solide et que le terrain côté rue Saint Jacques est trop incliné. Pour fortifier le Collège de France, on a placé une série de grandes colonnes dans l'intérieur de la grande salle. En quoi vous imaginez vous qu'on a élevé ces colonnes dans un cabinet de sciences physiques destiné souvent à des expériences magnétiques ? En fer !* ». Il ajoute : « *Lorsque vous allez au faubourg Saint Antoine acheter une armoire, vous ne prenez pas la peine de rechercher si les faces sont rectangulaires; et bien, ces armoires communes ne pourraient être employées dans le cabinet de physique du Collège de France. Elles auraient fait ressortir l'inclinaison des plafonds. Pour empêcher de remarquer les différences de niveaux et du déversement du plan, il a fallu terminer les armoires dans la partie supérieure par des plans coupés dans une direction oblique et non parallèle à la traverse horizontale du bas.* » (Le Moniteur Universel mentionne un « rire général » à la fin de l'intervention de François Arago). Il conclut par des affirmations péremptoires : « *Il s'est fait dans diverses portions du Collège de France, des mouvements, des tassements, des déplacements considérables. J'affirme que dans le bâtiment tout neuf et en quelque sorte fait d'hier, il y a aujourd'hui une portion qui est étagée...La construction a été faite avec une telle économie de matériaux, quoiqu'elle ait coûté beaucoup d'argent, qu'on ne trouve dans les salles aucune des qualités essentielles que doit posséder un bâtiment destiné à des leçons.* »

Les craintes de François Arago concernant l'effondrement du bâtiment abritant le Collège de France, étaient-elles si infondées que cela ? Elles étaient probablement exagérées surtout lorsqu'il menaçait de quitter le logement de fonction qu'il y occupait en prétextant « *un risque d'effondrement imminent* », mais c'est curieusement le Ministre des Travaux Publics qui lui donna en partie raison, lorsque interpellé par le député de Gauche dynastique Delespaul sur l'état du Collège de France lors de la séance de la Chambre des députés du 7 Juin 1843³¹⁸, il explique qu'une somme d'un million avait été employée en vertu de crédits antérieurs à son Administration à la restauration et à l'agrandissement du Collège de France. Il reconnaît qu'à peine quelques années écoulées, des réclamations se sont élevées sur le défaut de solidité des travaux. Dès le lendemain de ces plaintes, l'architecte qui avait dirigé les travaux a été suspendu et le Conseil des Bâtiments Civils saisi de la question. Une commission vient de se rendre sur les lieux et une décision sera prise à la fin de ce mois de Juin. Le Ministre rappelle également que c'est à l'occasion de la constatation de ces manquements au Collège de France, que pour la première fois, **a été appliqué l'arrêté du 25 décembre 1841 sur la responsabilité des architectes et des entrepreneurs.** L'entrepreneur et l'architecte seront appelés à payer « *sur leur fortune personnelle* » les malfaçons constatées au Collège de France. Pour faire taire les inquiétudes des députés, le Ministre conclut bravement : « *Voilà la voie dans laquelle l'Administration est rentrée, et elle y persistera.* »

317 M.U N° 138 du 17 Mai 1836, p. 1110.

318 M.U N° 159 du 8 Juin 1843, p. 1412.

Cette argumentation d'Arago sur la solidité du bâtiment est d'ailleurs reprise par le vicomte Siméon, rapporteur de la commission de la Chambre des Pairs lors de l'examen du projet de loi gouvernemental des 4 580 000 f pour l'achèvement de cinq monuments³¹⁹ le 10 Juin 1836 . Par ailleurs, lors de la discussion³²⁰ de ce projet de loi à la Chambre des Pairs le 16 Juin 1836, le marquis de Dreux Brézé, légitimiste, tente de porter dans cette enceinte les mêmes critiques que celles formulées par le rapporteur Jaubert à la Chambre des députés. Sa sévérité à l'égard de la politique menée en faveur des monuments et édifices d'intérêt général par les Gouvernements orléanistes -et plus spécifiquement celle conduite par Adolphe Thiers- n'a d'égale que sa hargne contre le nouveau Gouvernement de Juillet. Incisif, il accuse le Gouvernement d'avoir entamé au Collège de France, « *des travaux sans autorisation législative.* » Accusation qui par ailleurs ne semble pas émouvoir outre mesure la Chambre des Pairs, même si exceptionnellement elle questionne beaucoup plus le Gouvernement que d'habitude sur son projet de crédit de 4 580 000 f affecté à l'achèvement de cinq monuments.

-Le rapport³²¹ rendu au nom de la commission chargée d'examiner la projet de loi de règlement du budget de l'exercice 1838 par M Auguis le 18 Juin 1840, fait état d'une somme totale de 214 324 f employée au Collège de France au 31/12/1837 sur le crédit de 640 000 f accordé par la loi de Juillet 1836. Les dépenses de 1838 s'appliquent à la construction d'un amphithéâtre de droit public et d'un portique entre les cours sur la rue Saint Jacques, également à différents ouvrages de distribution intérieure et à l'acquisition de la maison formant l'angle de la place de Cambrai et de la rue Saint Jacques. Ces dépenses se sont élevées à 194 417 f et se décomposent ainsi :

-Travaux : 86 869 f.

-Prix d'acquisition d'immeubles, frais d'éviction, honoraires et intérêts : 99 380 f.

-Frais d'agence et honoraires : 8167 f.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des sommes prises sur le budget du chapitre XX d'entretien du Ministère des Travaux Publics et qui financent en fait des travaux neufs (48 026 francs par exemple dans le cas du Collège de France en 1840).

La Monarchie de Juillet n'a pas pleinement remplie son rôle de protectrice des arts et des sciences en ce qui concerne la restauration du Collège de France. Ce chantier a été mal conduit. De nombreuses malfaçons ont été repérées sur le site après les premières restaurations, au point que les architectes chargés du chantier ont été mis en débêt sur leurs biens personnels !

Les 650 000 francs votés dans la loi du 27 Juin 1833 n'ont pas servi à assurer la totalité de la restauration du Collège de France et la rallonge de 640 000 francs accordée par la loi de 1836 n' a finalement permis que de notables améliorations dans l'organisation du Collège, (construction de la galerie de physique et augmentation notable du nombre des salles de cours). La restauration du Collège de France par la Monarchie de Juillet est une réalisation décevante; mais pouvait-il en être autrement dans un contexte politique où les Chambres discutaient âprement chaque franc voté pour les travaux dans les monuments de la capitale ?

d) L'Ecole Royale des Beaux Arts (EBA)

Lors de la présentation à la Chambre des députés du rapport Bérigny concernant l'achèvement des monuments de Paris, le 22 Mai 1833 (MU Précité), le rapporteur se prononce sur la demande gouvernementale d'un crédit de 1 900 000 f pour « *achever l'Ecole des Beaux Arts.* »

319 M.U N° 163 du 11 Juin 1836, p. 1388.

320 M.U N° 169 du 17 Juin 1836, p. 1459.

321 M.U N° 171 du 19 Juin 1840, pp. 1492 I- 1492 XXXVI.

Cette école, jadis placée au collège des quatre nations à côté de l'Institut dont elle perturbait la quiétude, fut transférée en 1816 dans l'ancien couvents des petits Augustins, devenu vacant par la fermeture du Musée des Monuments Français fondé par Lenoir sous la Révolution.

Une ordonnance royale du 24 Avril 1816 ordonna le transport à Saint Denis des tombeaux des Rois et la restitution aux églises des objets d'art qui en provenaient. Le musée des petits augustins vidé de ses collections n'avait plus lieu d'être et c'est ainsi qu'il devint l'Ecole des Beaux Arts.

Dès 1818, on estimait le coût total de la reconstruction de l'E B A à 1 500 000 francs (somme sur laquelle 20 000 francs devaient être pris pour loger les professeurs dans les anciens bâtiments des petits augustins). Bientôt, un projet supplémentaire fut présenté pour un bâtiment particulier destiné au concours, qui coûtait 193 000 f. D'autres travaux furent autorisés pour l'établissement de l'amphithéâtre d'anatomie et la galerie d'architecture de l'aile gauche des bâtiments de l'école qui venaient juste d'être achevés.

Étant donné l'état alarmant dans lequel se trouvait le bâtiment des petits augustins, il fut décidé d'entamer des travaux de première importance pour y établir l'Ecole des Beaux Arts, suivant un cahier des charges fixé par les autorités de l'Ecole des Beaux Arts elle même.

De 1820 à 1832, le montant des travaux entrepris dans le bâtiment s'éleva à la somme de 1 467 928 francs (pour 1 767 769 f de devis établis). Ces travaux qui prirent un grand développement sous la Restauration, ne suffirent pas à édifier une école digne et l'absence de caves accéléra les dégâts causés par l'humidité. C'était bien plus qu'une somme de 300 000 francs dont il aurait fallu disposer pour remettre le bâtiment à flot. Au lendemain de la révolution de Juillet, l'entrée de l'école n'était pas construite et il fallait dégager l'édifice de quelques maisons sur la rue des petits Augustins.

-C'est cet état attristant de construction semi achevée qui poussa le 17 Août 1830 les nouvelles autorités orléanistes à comprendre l'Ecole des Beaux Arts dans la liste des monuments qui bénéficieraient d'une aide exceptionnelle de 100 000 f grâce au vote d'un crédit de 5 millions de francs destiné à relancer l'activité économique et surtout à « occuper » les classes ouvrières désœuvrées après les journées insurrectionnelles de Juillet³²².

Une somme de 100 000 francs fut également allouée³²³ par les Chambres au budget 1832.

-Il appartenait donc à la Monarchie de Juillet de poursuivre les efforts engagés par la Restauration et d'achever cet édifice. Tel fut l'objet du crédit de 1 900 000 f demandé par le Ministre Adolphe Thiers à la représentation nationale.

L'Ecole des Beaux Arts se vit assigner pour mission par le Gouvernement de Juillet de « renfermer les collections des ouvrages ayant remporté les grands prix et de ceux que les élèves de l'Ecole de Rome sont tenus d'envoyer chaque année. » Ces collections réunies à celle de fragments antiques et de la Renaissance ainsi qu'à des modèles d'architecture, seront censés former « un musée d'un très grand intérêt. »

Mais pour parvenir à l'édifice dont rêvait le Gouvernement de Juillet, encore fallait-il entamer les travaux appropriés. La commission reprit intégralement les propositions du Gouvernement. Le crédit de 1 900 000 francs sera consommé en quatre tranches :

Dans un premier temps, sont prévus la construction à partir des fondations exécutées du bâtiment formant la face principale du nouvel édifice destiné à l'Ecole, puis l'achèvement de l'aile droite et du bâtiment du fonds, parallèle à celui de face (1 012 500 f).

322 M.U N° 230 du 18 Août 1830, p. 915.

323 M.U N° 365 du 31 Décembre 1831, p. 2529.

Dans une seconde phase, seront engagés les travaux d'assainissement et d'amélioration de l'aile gauche occupée par la galerie d'architecture « où l'humidité détériore tout » ; suivront la restauration générale de l'ancien cloître où sont les salles de cours ainsi que la reconstruction de la façade sur la deuxième cour (261 586 f).

Une troisième tranche de travaux concernera les dallages, pavages, et construction pour le placement d'objets d'art dans la cour, au centre de l'édifice, ainsi que la construction des dépendances sur la première cour, la cour d'honneur et les portiques latéraux de Gaillon (322 601 f).

Enfin, des fonds seront débloqués pour l'aqueduc servant à verser les eaux de l'établissement dans l'égout de la rue Jacob, mais aussi pour l'acquisition de deux maisons sur la rue des petits augustins afin de former l'entrée de l'établissement, (y compris 177 718 f pour somme à valoir applicable aux travaux imprévus, frais de gestion, d'opérations graphiques). Cette dernière tranche de travaux est évaluée à la somme de 403 313 francs.

Le total des dépenses à engager s'élevait donc à 2000 000 de francs, mais comme il avait déjà été crédité au budget ordinaire des Travaux Publics de 1833 une somme de 100 000 francs, il restait à créditer 1 900 000 francs.

La commission, qui a visité le monument, a constaté son mauvais état général. Elle déclare que la conservation des modèles précieux de l'E B A, « exige d'autant plus de soins et de vigilance, que le local où ils se trouvent leur est moins favorable. » Elle reconnaît donc la nécessité de terminer « promptement » les travaux et « de sortir cet établissement des ruines au milieu desquelles il se trouve. »

-La présentation claire et précise par la commission des objectifs à atteindre à l'E B A, fut suivie d'un vote par les députés -sans débats- de l'allocation de 1 900 000 francs pour l'achèvement de l'E B A, lors de la séance du 31 Mai 1833 (MU précité).

La loi fondatrice du 27 Juin 1833, fit donc une place d'honneur à l'EBA.

-Le 20 Avril 1835, lors de l'examen du budget annexe³²⁴ de la loi du 27 Juin 1833 par la commission du budget de la Chambre des députés chargée d'examiner les conditions dans lesquelles se déroulent les travaux d'achèvement des monuments de Paris, le rapporteur Duvergier de Hauranne déclare que « de tous les monuments que la commission a visités, il n'en est point qui, pour l'élégance de l'architecture et la convenance des dispositions intérieures, l'aient plus frappé que l'Ecole des Beaux Arts. » Il se félicite de ce que le crédit voté de 1 900 000 francs a suffi non seulement aux dépenses prévues, mais encore à la construction d'un attique « qui donne à l'établissement une bibliothèque, sans rien enlever à la légèreté de l'édifice. » Peut être faudrait-il restaurer la cour des études, ainsi que l'église destinée à servir de musée. Le rapporteur ne voyant là que de faibles dépenses, soumet l'idée de faire financer ces « soldes de travaux » par le fonds d'entretien des monuments.

Très optimiste, Duvergier de Hauranne estime que l'E B A devrait être achevée d'ici la fin 1836.

Les travaux à l'E B A sont à nouveau longuement évoqués dans le rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de budget du Ministère de l'Intérieur pour 1837³²⁵. Le Gouvernement ne demande pas de rajouter de l'argent pour les travaux de l'E B A, mais il sollicite

324 M.U N° 113 du 23 Avril, p. 925.

325 M.U N° 110 du 19 Avril 1836, p. 782.

une allocation de 100 000 francs pour accroître le nombre d'œuvres créées dans l'Ecole des Beaux Arts.

C'est un magnifique hommage que le rapporteur de la commission Amilhau rend à l'Ecole des Beaux Arts : « *Au milieu de ce luxe d'édifices et de monuments qui embellissent la capitale, si on ne consulte que le génie de l'appropriation et le goût qui ont présidé aux dispositions de l'architecture, l'Ecole élevée sur les lieux où exista le musée des monuments français est l'œuvre de l'époque.* »

En 1815, les chefs d'œuvre de l'art qui ornaient cet établissement furent rendus à des familles qui les avaient autrefois possédés, ou aux lieux qu'ils avaient occupés. Quelques monuments restèrent comme témoins de l'existence de ce beau musée, comme les portiques d'Anet, œuvre de Philibert Delorme, fragment du château élevé par Henri II à Diane de Poitiers et celui de Gaillon, maison de plaisance du Cardinal d'Amboise, œuvre de l'architecte Jean Joconde. Si le musée des petits augustins avait survécu à la Restauration, ces pièces maîtresses de l'art français auraient dû former les principales faces des deux cours du XVe et XVIe siècle. Le projet resta inachevé et les nombreux fragments qui devaient compléter ce projet restèrent trente années dans les dépôts de l'établissement. La loi de 1833 qui professait un respect religieux pour le passé, construisit à l'image du portique d'Anet, une entrée en style gothique du treizième siècle.

Le rapporteur délivre un satisfecit aux bâtiments nouveaux : « *Les ornements y sont rares, mais disposés dans un ordre admirable. L'architecture des faces y est parfaite de correction, de goût et de nouveauté.* » Le rapporteur va même jusqu'à comparer la nouvelle Ecole des Beaux Arts « *à la chapelle Sixtine et aux plus beaux monuments de l'Italie.* » Mais, le rapporteur avoue que tous les travaux ne sont pas terminés. Cela est probablement dû au fait que l'architecte Duban qui dirige les travaux de l'E B A, « *est aussi avare des deniers publics, qu'il prodigue ses talents.* ». C'est là une qualité majeure dans l'esprit des Parlementaires de la Monarchie de Juillet, lesquels placent la notion d'économie au même niveau que les sciences, les lettres et les arts, qu'ils élèvent pourtant sur un piédestal.

La description des nouveaux locaux, doublée d'un panégyrique de la politique artistique du Gouvernement orléaniste ainsi que des projets d'appropriation, sont des éléments suffisamment intéressants pour être relevés : « *A droite, en entrant, sont les localités affectées aux études. Dans toute la surface du fond du bâtiment, dans la galerie du premier étage et dans l'ancienne chapelle appropriée à cette destination, sera le musée des moulages des plus beaux monuments de sculpture et d'architecture de l'Antiquité et de la Renaissance, classés par époque. C'est dans la chapelle que seront les portes du baptistère de Florence par Ghiberti, les bas reliefs de Luca della Robia et d'admirables sculptures florentines dont on a enrichi l'Ecole des Baux Arts. En France, la plupart des fragments antiques, moulés par les soins de Louis XIV sont détériorés ; la pensée de prendre des épreuves des admirables collections des sculptures grecques du musée britannique, fera de notre musée la plus riche collection d'études de tout ce qui reste de plus parfait à toutes les époques ; chaque élève pourra puiser à toutes les sources du Beau et mûrir son talent par des comparaisons impossibles jusqu'à ce jour, et pourtant d'une indispensable utilité.* »

Un article du *Moniteur universel* du 20 Juin 1836³²⁶ précise que les travaux de restauration de l'ancienne église du couvent des petits augustins, destinée à recevoir le musée des copies des antiques, sont en cours d'achèvement. L'architecte Duban a fait encadrer sous la voûte, au milieu d'arabesques, les noms illustres de Michel Ange, Germain Pilon, Lhiberti, Jean Goujon et de L. della Robia. L'article de ce journal annonce que le principal corps du palais sera en grande partie terminé pour les expositions de Septembre et Octobre de l'année en cours, que les sculpteurs travaillent activement dans la cour de marbre à établir des entablements aux bâtiments, de même qu' « *une gracieuse frise d'arabesques afin de remédier encore autant que possible, à l'inconcevable*

326 *M.U* N° 172 du 20 Juin 1836, p. 1485.

sécheresse des premières constructions. » Enfin, c'est à cette époque que les artisans posent des plafonds à compartiments et à caissons dans toutes les grandes salles d'études.

-Le gros des travaux prévus par la loi du 27 Juin 1833 était achevé à l'Ecole Royale des Beaux Arts au 1er Janvier 1838. Cette réussite architecturale du règne de Louis- Philippe est encore rehaussée par le fait qu'elle s'est accomplie dans le strict respect du crédit de 1 900 000 francs accordé par la loi du 27 Juin 1833.

Les députés n'eurent d'abord à déplorer que deux dépassements : Le premier s'éleva à la somme de 11 700 f et fut causé par des travaux de pose de grilles d'entrée, l'achèvement des pavillons des concierges, la réfection du trottoir et enfin divers ouvrages de sculpture et de stuc. Le rapport³²⁷ rédigé au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le règlement du budget de l'exercice 1838, précise en outre lors de l'examen du budget annexe -inscrit au Ministère de l'Intérieur- de la loi d'achèvement des monuments du 27 Juin 1833, que 1 856 021 f sur les 1 900 000 f accordés pour l'Ecole des Beaux Arts avaient été dépensés au 1er Janvier 1838. Le second dépassement servit à financer à hauteur d'une somme de 80 000 f, la construction d'un local affecté à l'atelier de moulage et à l'amphithéâtre d'anatomie. Une somme de 45 000 f décidée par les Chambres lors de la session de 1844, fut inscrite au budget de 1845. Une somme complémentaire de 35 000 f sera inscrite au budget 1846³²⁸.

Cette deuxième ouverture de crédit à hauteur de 80 000 francs se justifiait par l'obligation dans laquelle se trouvait le Gouvernement d'améliorer la séparation du corps de logis affecté aux études quotidiennes, d'une propriété voisine. Le musée des figures se trouvait sans lumière directe et cette partie du bâtiment était rongée par de l'humidité. Le manque d'un amphithéâtre d'anatomie paralysait une partie de l'enseignement. Pour faire cesser ces inconvénients, il convenait d'acheter le terrain voisin de l'école où un particulier voulait élever un édifice d'une grande hauteur qui aurait ajouté encore d'autres nuisances. L'acquisition du terrain avait été estimée à 20 000 f et la construction de l'amphithéâtre à 60 000 f.

Le crédit de 45 000 francs porté au budget de 1845 servit à acquitter le prix du terrain et à commencer les travaux de l'amphithéâtre par les fouilles et les fondations du bâtiment, la construction des trois murs de face et du portique sur la cour des loges, ainsi que celle des cabinets du professeur et du préparateur³²⁹.

Bien entendu, cette sagesse budgétaire s'entend sans intégrer dans le montant réel des travaux la traditionnelle astuce qui consiste pour le Gouvernement à prélever des fonds au budget d'entretien du Ministère des Travaux Publics pour financer des ouvrages neufs. En l'occurrence, la commission Duprat qui présente à la Chambre des députés son rapport sur le projet de loi pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1839³³⁰ le 29 Mai 1841, déplore l'emploi d'une somme de 34 888 francs à l'Ecole des Beaux Arts en 1839 prélevée sur le chapitre « *entretien des bâtiments et édifices publics d'intérêt général à Paris.* » A cette occasion, la commission a même découvert l'emploi de ces sommes d' "entretien" pour des monuments qui ne figurent même pas dans la liste des monuments éligibles à ces secours !

-Les travaux qui avaient été poursuivis avec ardeur entre 1830 et 1845 se ralentirent un peu vers la fin de la Monarchie de Juillet. Ce ralentissement s'accompagna d'un début de dérapage budgétaire, puisque si le crédit supplémentaire de 45 000 francs porté au budget de 1845 a bien été dépensé pour acquérir un terrain et commencer l'amphithéâtre d'anatomie, les travaux de maçonnerie à cet

327 M.U N° 171 du 19 Juin 1840, p. 1492.

328 M.U N° 141 du 21 Mai 1845, p. 1370.

329 Ministère des TP, *état de situation des travaux exécutés dans les monuments et édifices publics au 31 Décembre 1846*, Avril 1846, op.cit.

330 M.U N° 150 du 30 Mai 1841, p. 1552.

amphithéâtre avaient à peine débuté en Juillet 1847³³¹. C'est le très pro-gouvernemental Journal des Débats qui le dit, relayé par le Moniteur Universel dans son numéro 187 du 6 Juillet 1847 (p 1910).

Le bilan de la restauration de l'Ecole des Beaux Arts est très positif pour la Monarchie de Juillet. Ce seront au total 2 340 000 francs qui seront dépensés à l'Ecole des Beaux Arts, pour parvenir à l'édification d'un des plus beaux monuments d'Europe. Il convient de souligner que la restauration complète de cet établissement s'est faite avec un dépassement de crédit de seulement 100 000 francs par rapport aux projections de 1833. Au delà de l'exploit architectural, il faut donc signaler la prouesse budgétaire !

Avec Notre Dame de Lorette, l'Ecole des Beaux Arts est un des principaux édifices commencés sous la Restauration et achevés sous la Monarchie de Juillet. Plus que jamais, la doctrine Thiers s'applique à l'E B A : « *La gloire est d'achever toutes choses.* »

3) Les "Palais" des arts.

Il s'agit là de lieux de prestige dans lesquels la monarchie orléaniste honore les arts et la recherche scientifique. Le règne de Louis-Philippe va investir beaucoup d'argent dans ce type d'institutions qui se fixaient pour objectif le développement des arts et des sciences, mais aussi le rayonnement de la France en Europe.

a) Le palais de l'Institut :

S'il est un édifice que la Monarchie de Juillet ne pouvait laisser en mauvais état, c'était bien le Palais de l'Institut. Symbole du règne des lettres, l'Institut fut tout au long du dix-neuvième siècle le temple de l'orléanisme. Le Ministre de l'Intérieur déclare d'ailleurs le 29 Mai 1838 devant la Chambre des députés au sujet des travaux à entreprendre dans ce bâtiment qu « *ils se feront dans l'intérêt des arts et des lettres.* »

Le bâtiment n'était pas particulièrement en mauvais état, mais à l'avènement de Louis-Philippe, il exigeait des travaux importants.

Le montant des travaux entrepris dans ce bâtiment entre 1831 et 1833 s'éleva à 61 027 f.

-Lors de la présentation le 22 Février 1833 du rapport³³² de la commission chargée du budget du Ministère du Commerce et des Travaux Publics pour 1833, le comte de Rambuteau, rapporteur, approuve une allocation de 40 000 francs inscrite au chapitre XIX "Travaux d'achèvement des édifices de la capitale" pour poursuivre les travaux au Palais de l'Institut.

-Adolphe Thiers, dans le projet de loi du 29 Avril 1833 visant à achever les monuments de Paris, avait intégré le Palais de l'Institut dans les monuments prioritaires qui devaient bénéficier d'un crédit spécial pour leur achèvement. Soit le Ministre fut réaliste dans sa demande, soit il fut maladroit, mais il ne demanda que 60 000 francs. Cette demande très faible fut exploitée par la commission Bérigny lors de la séance du 22 Mai 1833 pour refuser le crédit.

La commission Bérigny prétendit -comme d'ailleurs pour l'achèvement des archives de la Cour des Comptes- que le montant demandé n'était pas suffisamment élevé pour justifier d'un crédit spécial,

³³¹ *Le Journal des Débats*, cité in MU N° 187 du 6 Juillet 1847, p.1910.

³³² *M.U* N° 55 du 24 Février 1833, p. 490.

et qu'un simple prélèvement de la même somme sur les crédits ordinaires du budget (c'est à dire sur le chapitre des "constructions et grosses réparations d'intérêt général" du Ministère des Travaux Publics) suffirait.

La timidité de la commission Bérigny (et des députés et Pairs de France qui vont suivre ses conclusions sans tenter de rétablir le crédit pour le Palais de l'Institut par le dépôt d'un amendement) s'explique d'autant moins qu'elle listait un certain nombre de travaux indispensables à entreprendre et qui n'étaient pas secondaires, à savoir :

*L'Achèvement d'une salle du palais de l'Institut par la création d'une salle des séances particulières de l'Académie. Cette partie des travaux a été compliquée par la découverte de nombreux planchers ruinés (ainsi que leurs solives).

**La restauration du grand escalier qui dessert l'extrémité de l'aile moyenne, et la maçonnerie pour compléter les dépendances de la nouvelle salle : 23 559 f.

***Des travaux de charpente, maçonnerie, serrurerie, peinture, et vitrerie : 23 174 f.

****L'établissement d'un fourneau et de divers appareils pour le chauffage à vapeur : 25 000 f.

*****L'installation de statues de Poussin et du Puget, ainsi que quatre portraits des grands hommes : 13 267 f.

Le palais de l'Institut fut donc entretenu durant tout le règne de Louis- Philippe par le budget du chapitre du Ministère des Travaux Publics "Constructions et grosses réparations d'intérêt général" (un chapitre distinct de celui intitulé pour le même Ministère : "entretien des bâtiments et édifices publics d'intérêt général à Paris").

-Il faut attendre le rapport³³³ rendu au nom de la commission chargée de l'examen du projet de budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1839 présenté par le député du Lot et Garonne Léon de Malleville le 15 Mai 1838, pour prendre connaissance d'une nouvelle demande gouvernementale de crédit à hauteur de 80 000 f pour le Palais de l'Institut. Cette somme qui devait être prélevée sur le chapitre XI du Ministère de l'Intérieur "Constructions et grosses réparations d'intérêt général", va de nouveau rencontrer la farouche opposition de la commission. Son rapporteur déclare :

« Quatre vingt mille francs vous sont demandés pour entreprendre en 1839 des travaux de réparation générale évalués à 306 000 francs...Il suffira de dire que le devis ne contient pas moins de 17 chapitres de dépenses appliquées aux différents corps de logis de Palais Mazarin et que c'est d'une restauration complète qu'il s'agit... Mais, comme le Gouvernement aurait en projet une autre exécution (en collaboration avec la ville de Paris), la commission demande l'ajournement de cette allocation de 80 000 f jusqu'à plus amples informations du Gouvernement. »

Comme en 1833, le Gouvernement a manifestement été maladroit dans la présentation de son projet pour le Palais de l'Institut. Il n'a pas osé demander franchement une grosse somme pour un achèvement digne de ce monument et il a masqué ses intentions en tentant de faire financer par le budget ordinaire des travaux qui relevaient d'un crédit spécial. La commission du budget l'a logiquement sanctionné.

Il fallut cette fois une intervention des députés fidèles au Gouvernement pour rétablir les 80 000 francs destinés au Palais de l'Institut que la commission avait retranchés du budget du chapitre XI de l'Intérieur. Ce sera Jean Vatout qui montera en première ligne.

333 M.U N°142 du 22 Mai 1838, p. 1354.

-A la Chambre des députés, le 29 Mai 1838, lors de la discussion du projet de budget du Ministère de l'Intérieur³³⁴ pour l'exercice 1839, le commissaire du Roi Vatout, déclare que l'état de dégradation dans lequel se trouve le Palais de l'Institut a engagé l'Administration à faire un devis des réparations urgentes. Il reconnaît qu'outre ces interventions de première nécessité sur le bâtiment, il est bien prévu d'adjoindre « *quelques constructions supplémentaires* » au palais de l'Institut. Il supplie la Chambre d'accorder les 80 000 francs nécessaires à l'achèvement du palais de l'Institut, notamment pour entreprendre la reconstruction du pavillon à gauche dans la grande cour dans lequel se trouve l'escalier qui monte à la bibliothèque de l'Institut. Ce pavillon -selon Vatout-, tombe en ruine et les personnes qui l'habitent ont été obligées de déménager. Il est désormais étayé mais même comme cela, il reste dangereux.

Vatout reçoit le soutien très inattendu de François Arago qui appelle de tous ses vœux des restaurations au palais de l'Institut et notamment des travaux conséquents à l'escalier qui mène à la bibliothèque, « *une des plus riches et des plus utiles de Paris qui est accessible aux travailleurs.* » Arago exige que l'architecte intervienne immédiatement et que les travaux soient faits.

Le Ministre soutient Vatout en précisant que le vote des 80 000 francs ne doit pas empêcher la poursuite des études de projets engagées par la ville de Paris pour l'Institut.

Deux députés de droite, Vuitry et Haussy de Robécourt ont beau fermer la discussion en grommelant sur leurs bancs respectifs, les députés rétablissent au chapitre XI les 80 000 francs supprimés par la commission, ramenant celui ci à la somme de 325 000 francs initialement voulue par le Gouvernement.

Les travaux sérieux pourront donc commencer au Palais de l'Institut en 1839.

-Le crédit de 80 000 f était voté et les travaux commencés (démolition du pavillon à gauche de la cour principale), lorsqu'on s'aperçut que le mur mitoyen de l'Institut s'écroulait depuis qu'il n'était plus soutenu. De plus, les travaux firent apparaître deux immenses fosses dont l'existence était inconnue. Bien entendu, ces découvertes ralentirent considérablement les travaux et dévorèrent le crédit.

Il fallut donc ouvrir, lors de la séance de la Chambre des députés³³⁵ du 20 Mai 1840 un autre crédit de 80 000 francs sur l'exercice 1841, pris sur le chapitre XVIII "Constructions et grosses réparations d'intérêt général" du Ministère des Travaux Publics pour poursuivre les travaux. On était donc déjà loin des 60 000 francs estimés en 1833 !

Cette deuxième tranche de travaux de 80 000 f fut employée à³³⁶ compléter des travaux du pavillon en aile à gauche de la grande cour ; à restaurer la façade extérieure sur le quai et celle sur la cour du bâtiment, à droite du dôme ; à réparer la maçonnerie sur le pavillon de l'Ouest, les couvertures, ainsi que les réparations aux deux grands escaliers ; enfin à la réparation du grand escalier dans le bâtiment, à droite du dôme et le rétablissement des huit grandes croisées de ce dôme.

Ajustement de la porte du passage qui conduit à la grande cour, ainsi que tous les raccords et réparations de la façade contre laquelle cette porte est posée.

-La commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de budget pour l'exercice 1842, approuve le 23 Avril 1841 par la voix de son rapporteur Lacave-Laplagne une nouvelle

334 M.U N° 150 du 30 Mai 1838, p. 1454.

335 M.U N° 142 du 21 Mai 1840, p. 1134.

336 Ministère des Travaux Publics, *état de situation des travaux exécutés dans les monuments et édifices publics*, 1841,op.cit.

allocation de 80 000 francs demandée par le Gouvernement pour continuer les travaux au Palais de l'Institut. Elle sera également prise sur le chapitre XVIII " Constructions et grosses réparations d'intérêt général" du Ministère des Travaux Publics³³⁷. Le rapporteur précise toutefois qu'il s'agit non plus comme en 1841 de poursuivre les travaux engagés depuis 1839, mais d'entamer une construction nouvelle : « *Il s'agit cette fois de former l'aile à gauche de la cour principale destinée à une salle des séances particulières, à des galeries pour les collections scientifiques et d'engager des travaux dans d'autres dépendances.* » C'est en fait le projet de 1833 qui ressurgit. Les Chambres accorderont ce crédit.

Deux autres crédits de 80 000 francs seront accordés en 1843 (pour l'exercice 1844) et en 1844 (pour l'exercice 1845). Entre 1841 et 1845, ce seront 240 000 francs qui seront votés par les Chambres pour les travaux au Palais de l'Institut.

L'état de situation des travaux exécutés au 31 Décembre 1845 dans les monuments et édifices publics publié par le Ministère des Travaux Publics en Avril 1846 (à la page 9), récapitule les travaux réalisés au Palais de l'Institut au 31 Décembre 1845 :

Un procès que l'Administration a dû soutenir contre un voisin qui possédait un mur mitoyen à l'Institut, a considérablement ralenti les travaux commencés en 1842. Les tranches de travaux qui devaient être faites en 1843 ont toutes été quasiment arrêtées. Ainsi, sur les 160 000 francs de budget inscrits en 1842 et 1843, les dépenses liquidées se sont élevées seulement à 59 321 f. Le reliquat de 100 679 f a dû être annulé par les lois de règlement des comptes de ces exercices et reporté sur les exercices suivants.

Malgré cet incident d'ordre juridique, les ouvrages exécutés en 1842 avaient permis de réaliser la totalité des fondations des bâtiments; ceux de 1844 et 1845 ont eu pour objet :

* La construction du mur de face.

** L'élévation du pavillon à l'extrémité des bâtiments neufs.

*** La fondation, les reprises en sous œuvre et la réparation entière des murs qui séparent l'Institut de la propriété de la dame Goze et de l'hôtel des Monnaies.

**** La pose de tous les planchers et des combles en fer et en bois.

***** La pose de tous les gros fers nécessaires à la construction « tels que chaînes, ancrés, harpons etc... ».

***** L'établissement des lanternes en fer de la grande et de la petite salle des séances particulières.

***** L'établissement d'un système de chéneaux.

***** La pose du plafond en menuiserie de la grande salle.

Le *Moniteur Universel* N° 271 du 28 Septembre 1845 (p 2485), informe ses lecteurs de l'achèvement des nouveaux bâtiments du palais de l'Institut. La toiture vient d'être posée et la façade principale décorée de « *colonnes adhérentes aux murs et dont les chapiteaux sont d'architecture corinthienne.* » Sur les côtés du bâtiment, ont été sculptés des faisceaux de verges avec des haches « *à la romaine.* » Fièremment le *Moniteur* relève que cet emblème figure dans les armes de Richelieu.

Un nouveau crédit de 50 000 francs est pourtant inscrit en 1846 au chapitre XX « *Constructions et grosses réparations d'intérêt général* » du Ministère des Travaux Publics, après l'avis favorable le

337 *M.U* N° 114 du 24 Avril 1841, p. 1104-VII.

20 Mai 1846 de la commission³³⁸ Bignon chargée d'examiner le projet de budget pour 1846. Il s'agit de poursuivre les travaux dans le nouveau bâtiment de la cour principale.

A la chute de la Monarchie de Juillet, les travaux qui avaient été engagés entre 1830 et 1846 pouvaient être considérés comme achevés. L'Institut pouvait affronter l'avenir avec sérénité; les arts et les lettres avaient une maison digne d'eux.

Cela dit, la Monarchie de Juillet fit preuve de timidité dans les votes de crédits pour restaurer l'Institut de France. A cause de maladresses dans la présentation à la Chambre des députés du projet gouvernemental concernant la restauration de l'Institut de France, la grande loi du 27 Juin 1833 ignore cet édifice majeur.

Le Palais de l'Institut porta comme une croix cette erreur de départ durant tout le règne et il fallut sur l'ensemble du règne, 8 votes d'environ 80 000 francs de moyenne chacun pour parvenir à investir 530 000 francs dans cet édifice. Le vote d'un seul crédit en début de règne aurait probablement amélioré le rendement des travaux.

Malgré cette erreur de stratégie, si l'on ne voit que de la persévérance dans la conduite des travaux là où il y a eu plutôt de la lenteur, il convient de créditer la Monarchie de Juillet d'une belle réussite architecturale à l'Institut de France.

b) Les Conservatoires des Arts et Métiers à Paris et à Châlons.

Le Conservatoire des Arts et Métiers de Paris a été institué par la loi du 19 Vendémiaire an 3 et établi par celle du 22 Prairial an VI dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint Martin des Champs. Une autre portion de ces bâtiments fut affectée au service municipal.

En 1844, date à laquelle la Monarchie de Juillet décide d'entamer des travaux conséquents dans cet établissement, les amphithéâtres et leurs dépendances ne sont ni assez vastes, ni assez nombreux pour contenir tous les chefs d'ateliers et les ouvriers qui assistent aux cours des professeurs. Qui plus est, l'entrée du Conservatoire des Arts et Métiers ne correspond pas avec le prestige que l'orléanisme de la Monarchie de Juillet souhaite donner à cette institution.

On ne pouvait arriver au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris que par une cour (ou plutôt un couloir) qu'il fallait chercher derrière un corps de garde...

Dans le projet de loi du 3 Mai 1844 portant allocation au Ministre des Travaux Publics d'un crédit de 500 000 francs applicable à divers monuments et établissements d'intérêt général (dont le Conservatoire des Arts et Métiers de Paris et l'Ecole d'Arts et Métiers de Châlons), une somme de 160 000 francs est prévue pour Paris et une autre de 76 000 francs pour Châlons³³⁹.

-Les travaux que le Gouvernement juge utiles pour achever le Conservatoire des Arts et Métiers se répartissent en trois catégories, pour un total de 1 600 000 francs.

La restauration de tous les bâtiments actuellement occupés avec leur appropriation interne, mobilisera une somme de 298 706 francs.

Les travaux engagés dans les bâtiments de la mairie, nécessiteront 81 344 f.

338 *M.U* N° 141 du 21 Mai 1846, p. 1370.

339 *M.U* N° 129 du 8 Mai 1844, p. 1266.

Un certain nombre de constructions seront ensuite à entreprendre, comme celles des galeries de communications au fonds de la cour principale, ainsi que l'établissement d'un portique d'entrée conduisant au grand escalier (311 058 f).

L'élévation d'un bâtiment en aile à gauche de la cour principale pour établir au rez de chaussée des classes et au premier étage une galerie, coûtera 299 877 f.

Un nouvel amphithéâtre sera construit dans une partie latérale de la cour du cloître, pour la somme de 106 473 f.

Divers ouvrages généraux d'un montant de 14 846 f, sont également prévus.

La construction d'une nouvelle entrée sur la rue Saint Martin consommera 109 631 f.

Il convient d'ajouter à ces sommes, la valeur présumée de deux maisons à acquérir dans la rue Saint Martin, pour pratiquer sur leur emplacement, la nouvelle entrée du Conservatoire : 378 064 f.

Prudemment, le Gouvernement se contente simplement de demander à la Chambre la construction d'un amphithéâtre et d'approprier à l'enseignement, « *quelques salles d'exposition.* » Ainsi, le Gouvernement fait savoir qu'il se contentera de 160 000 francs (au lieu de 1 600 000 f), pour construire le nouvel amphithéâtre (106 475 f), approprier la salle Vaucanson, ainsi que les premières et secondes salles des filatures avec leurs vestibules (39 076 f) et enfin assurer le paiement des frais d'agence, honoraires et ouvrages imprévus à hauteur de 14 451 f.

En indiquant aux députés la somme de 1 600 000 f comme nécessaire à l'achèvement du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, le Gouvernement prépare psychologiquement la représentation nationale à un futur projet d'achèvement de ce bâtiment.

L'Ecole d'Arts et Métiers de Châlons fait aussi l'objet d'un projet de restauration général et le Gouvernement aurait bien aimé obtenir en une seule fois les 165 000 francs nécessaires à l'achèvement de l'Ecole de Châlons.

Il se contentera -comme à Paris- de demander aux députés une allocation partielle, c'est à dire la somme de 76 000 francs, qui sera consacrée à la restauration du bâtiment affecté à la fonderie. Ce dernier tombe en ruines.

-Le 10 Juin 1844, François Arago présente le rapport³⁴⁰ de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant allocation d'un crédit de 500 000 f applicable à divers établissements d'intérêt général. Le rapporteur et la commission à l'unanimité appellent à accorder aux Conservatoires des Arts et Métiers de Paris et Châlons, la totalité des crédits demandés par le Gouvernement, avec toutefois un amendement :

La commission reconnaît d'abord la nécessité d'entreprendre promptement des travaux dans les Conservatoires des Arts et Métiers, notamment la construction d'un second amphithéâtre à Paris. Celui dans lequel les professeurs dispensent leur enseignement en 1844 est jugé « *indigne et mesquin* » par la commission. Pire, il serait « la salle de leçons publiques la plus mal disposée, la plus incommode, la plus mesquine du monde ».

Toutefois, la commission souhaite apporter une modification au projet initial de la commission en ce qui concerne la réparation de la galerie Vaucanson. Ces travaux sont jugés utiles, mais les 39 000 francs que la réparation proposée exigerait, semblent à la commission devoir être appliqués au déplacement de la bibliothèque. Cette dernière contient en effet 15 000 volumes, la plupart fort rares sur les sciences appliquées aux arts. Ceci étant dit, la salle ne peut contenir que 40 à 50

340 *M.U* N° 174 du 22 Juin 1844, p. 1859.

lecteurs et la fréquentation augmente de jours en jours. Arago insiste bien sur le fait que le Dimanche, il n'est possible d'accueillir que la moitié des ouvriers qui se présentent en salle de lecture. Le transfert de la bibliothèque devra se faire dans le réfectoire de l'abbaye, monument du XIIe siècle. Cette redistribution des locaux dégagera un espace considérable, une vaste enceinte pouvant contenir au moins 40 000 volumes et de nombreux lecteurs. Ce transfert de la bibliothèque dans l'ancien réfectoire de l'abbaye présentera enfin l'intérêt de ne rien changer à l'architecture du réfectoire des moines, un des plus beaux monuments de Paris.

Le local rendu libre par le départ de la bibliothèque, servira à classer et présenter les modèles déposés au Ministère du Commerce à l'appui de demandes de brevets d'invention et de manière provisoire les précieux dessins côtés que le Conservatoire possède.

Arago profite de la présentation de son rapport pour expliciter sa théorie des « *bibliothèques spécialisées* », dont il s'était servi en 1832 pour faire échouer l'installation de la bibliothèque royale dans une galerie transversale prévue pour relier le Louvre aux Tuileries. Arago déclare ainsi : « *Après les cours publics, c'est surtout par sa bibliothèque spéciale que le Conservatoire des Arts et Métiers est utile. Des galeries destinées à marquer les pas successifs de la mécanique, n'ayant certainement pas le même degré d'intérêt et d'urgence, la commission a recherché s'il serait possible de hâter le moment où la nouvelle bibliothèque pourra recevoir le public. Cette possibilité lui a paru manifeste, même en diminuant de 1000 francs l'allocation demandée.* »

La restauration de l'ancien réfectoire est portée au devis général pour une somme de 150 608 f. La commission indique dans quel ordre de priorité elle souhaite voir s'effectuer les travaux :

* La maçonnerie des murs intérieurs et extérieurs : 12 299 f.

** La réfection des joints : 150 f.

*** Le lessivage extérieur : 504 f.

**** La fouille et l'établissement de massifs en béton et divers travaux d'assainissement : 7718 f.

***** La reconstruction du pignon au couchant : 3137 f.

***** Les enduits intérieurs : 1459 f.

***** Les massifs des perrons : 139 f.

***** La restauration de la charpente du comble : 3608 f.

***** Le débouchement des rosaces : 360 f.

***** La pose de châssis en fer et de la vitrerie d'une partie des ouvertures : 7800 f.

Ces travaux présentent un sous-total de 37 174 francs.

Les frais d'agence et pour « *objets imprévus* » s'élèvent à 4006 f, ce qui porte le total à 42 526 f. Le rapporteur est fier de montrer que le total auquel est parvenu la commission est bien inférieur de 1000 francs à l'allocation demandée par le Ministre pour les réparations à la salle Vaucanson, à la salle des vestibules et aux vestibules eux mêmes.

Cette somme de 1000 francs économisée, annoncée avec un accent de triomphe après force démonstrations et analyses poussées de devis, dépeint à elle seule l'esprit des Parlementaires de la Monarchie de Juillet, quelle que soit d'ailleurs leur appartenance politique. Sur un budget annuel global de plus d'un milliard et cent millions de francs, cette économie de mille francs nous apparaît risible ; mais pour un député de 1844, c'est un acte de courage budgétaire digne de louanges. Il faut que le Gouvernement rende compte de chaque franc aux représentants des contribuables- électeurs. En somme, n'ayons pas peur de le dire, **il doit se sentir traqué par le pouvoir législatif pour rester humble.**

Ces travaux préconisés par la commission permettraient « *dans la saison prochaine* » de procéder à l'installation des boiseries, des corps de la bibliothèque et au rangement des livres, sans avoir à craindre « *l'influence fâcheuse des plâtres de fraîche date.* » Arago insiste enfin sur le gain d'une année au moins si le système de la commission était retenu et surtout « *sur les services considérables qu'il rendrait au pays et à la classe ouvrière.* »

-En ce qui concerne l'Ecole d'Arts et Métiers de Châlons, Arago insiste sur l'état calamiteux dans lequel se trouvaient les écoles de Châlons et d'Angers en 1830.

Depuis la révolution de Juillet, de notables améliorations y avaient été opérées, mais leur état général demeurait une préoccupation pour l'Administration. Arago et la commission se félicitent de la politique menée par les autorités depuis 1830, qui ont évité un retour vers des études trop théoriques dans les écoles d'Arts et Métiers. C'est bien évidemment en perfectionnant les ateliers que l'on évitera tout retour en arrière en la matière et la somme de 76 000 francs demandée doit fort logiquement aller aux bâtiments de la fonderie qui tombent en ruines. Tout ajournement de cette allocation pouvant « *compromettre la vie des élèves* », la commission propose à l'unanimité d'allouer le crédit demandé.

Lors de la séance du 5 Février 1845, les députés votent les 159 000 francs proposés par la commission pour les travaux au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris (c'est à dire 1000 francs de moins que ce que demandait le Gouvernement) et les 76 000 francs prévus dans le projet de loi gouvernemental pour l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons (en même temps que 170 000 f pour l'Ecole vétérinaire de Lyon et 94000 f pour l'Observatoire Royal), sans débats, par 223 voix contre 28 sur un total de 251 votants. La Chambre des Pairs suivra intégralement le vote des députés. C'est un beau succès pour le Gouvernement.

-Le projet de loi qui envisage un crédit de 3 466 000 f applicable à l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général présenté le 19 Mars 1846 à la Chambre des députés par le Ministre des Travaux Publics, prévoit pour le Conservatoire des Arts et Métiers de Paris un crédit de 600 000 francs répartis en deux parties égales de 300 000 f sur les exercices 1846 et 1847. Il s'agissait de poursuivre le programme général des restaurations pour une valeur restante de 1 441 000 f . L'Ecole des Arts et Métiers de Châlons devait aussi recevoir un crédit de 89 000 f qui était censé permettre l'achèvement des travaux, notamment ceux de la construction d'un bâtiment séparant la cour des ateliers de celle des magasins (72 500 f), ainsi que des magasins particuliers et des latrines des ateliers (16 500 f).

La commission Oger³⁴¹ qui rendit son rapport sur ces projets le 20 Avril 1846, donna son accord pour les deux Conservatoires des Arts et Métiers.

Le tout fut adopté³⁴² par la Chambre des députés le 17 Juin 1846 sans débats pour ce qui concerne les écoles d'Arts et Métiers. Rappelons que l'ensemble de cette loi de 3 466 000 fr sera voté par 234 voix contre seulement 12, sur un total de 246 votants.

Il est possible de suivre l'état d'avancement des travaux, au moins pour le Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, grâce à un article du Moniteur Universel publié³⁴³ le 30 Novembre 1847. Ce quotidien mentionne notamment qu'un nouvel amphithéâtre pouvant contenir deux fois plus d'auditeurs que l'ancien a été construit. De nouveaux laboratoires ont été installés. Se poursuivent par ailleurs activement les travaux qui ont pour objet le dégagement de l'édifice de la rue Saint Martin, l'appropriation des anciennes galeries, la restauration de l'ancien réfectoire pour y placer la bibliothèque, etc... L'article précise toutefois que seule la galerie d'agriculture est totalement achevée et sur le point d'être livrée au public.

341 *M.U* N° 116 du 26 Avril 1846, p. 1099.

342 *M.U* N° 169 du 18 Juin 1846, p. 1818.

343 *M.U* N° 334, du 30 Novembre 1845, p.2901.

Les écoles d'Arts et Métiers de Paris et de Châlons auront bénéficié surtout d'un succès d'estime de la part des autorités. Mais l'engagement de dépenser 1 590 000 francs au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris et 175 000 francs à l'Ecole d'Arts et Métiers de Châlons, ainsi que la dépense effective durant le règne d'environ 400 000 francs dans ces deux bâtiments, créditent la Monarchie de Juillet d'une réelle volonté d'achèvement pour ces deux édifices.

Au moment de conclure sur la politique de la Monarchie de Juillet dans les Grandes Ecoles, il convient de présenter une synthèse financière des travaux engagés entre 1830 et 1848 dans ce type de bâtiments :

| <i>Bâtiments rénovés ou construits.</i> | <i>sommes votées sur l'ensemble du règne.</i> | <i>fonds réellement dépensés entre 1830 et 1847.</i> |
|---|---|--|
| Ecole Polytechnique | 818 000 | Environ 600 000 |
| Ecole des Mines | 363 000 | 220 000 |
| Ecoles des Ponts et Chaussées | 390 000 | 250 000 |
| Ecole vétérinaire de Lyon | 820 000 | 200 000 |
| Ecole vétérinaire d'Alfort | 1 336 000 | Environ 400 000 |
| Ecole Normale | 1 978 000 | 1 464 000 |
| Observatoire royal | 254 000 | 244 000 |
| Collège de France | 1 340 000 | Quasi totalité des 1 340 000 |
| Ecole Royale des Beaux Arts | 2 315 000 | Quasi totalité des 2 315 000 |
| Palais de l'Institut | 530 000 | Quasi totalité des 530 000 |
| Conservatoires des Arts et Métiers de Paris et de Châlons | 925 000 | 400 000 |
| TOTAL (arrondi à 3000 francs près) | 11 070 000 | 7 960 000 |

A l'issue de la présentation de ces projets suivis de leurs réalisations (souvent partielles, parfois totales, toujours volontaires et ambitieuses), il est permis de dire que la Monarchie de Juillet a considérablement oeuvré pour le développement et le rayonnement des Grandes Ecoles. Quelques regrets subsistent dans les chantiers où la Monarchie de Juillet n'a pas été au rendez vous de l'Histoire, soit par manque de moyens, soit à cause de tergiversations parlementaires qui ont ralenti ou empêché des rénovations importantes de s'accomplir. Les succès importants obtenus par ce régime dans les restaurations de l'Ecole des Beaux Arts, les Ecoles vétérinaires (particulièrement celle d'Alfort) et lors de la construction de l'Ecole Normale, compensent pleinement la restauration difficile du Collège de France et la prise de décision trop tardive en faveur de Polytechnique.

§3) Les monuments relevant des Institutions : Justice, Armée et diverses autres Administrations.

La Monarchie de Juillet qui était arrivée au pouvoir à la suite d'une révolution conduite par les éléments libéraux au nom des libertés parlementaires, se devait de fournir un effort considérable en faveur des monuments affectés aux Institutions Parlementaires. C'est donc d'abord et avant tout au nom de la dignité de ces institutions que furent engagés de très importants travaux au Palais de la Chambre des députés, et de la Chambre des Pairs entre 1830 et 1848.

Dans un souci de clarté, nous analyserons d'abord les travaux engagés à la Chambre des députés, puis ceux de la Chambre des Pairs.

A) Les Palais législatifs : Rendre sa dignité à la représentation nationale.

La Monarchie de Juillet veut apparaître aux yeux de l'Histoire, comme le régime qui a pleinement honoré l'Institution parlementaire. En permettant aux députés et aux Pairs de France de siéger dans des conditions optimales, le régime de Juillet a inscrit dans la pierre sa vocation parlementaire. Cette politique d'investissements massifs dans les palais législatifs, marque une volonté évidente de rupture avec la Restauration

1) Le Palais de la Chambre des députés : « Une enceinte qui devrait retentir sans cesse du mot d'économie³⁴⁴. »

Le Palais de la Chambre des députés fut compris dans l'ordonnance royale³⁴⁵ du 16 Août 1830 qui engageait une somme de 5 millions de francs pour permettre aux classes ouvrières de la capitale de ne pas rester sans ouvrage après les journées révolutionnaires des 27, 28 et 29 Juillet 1830. Louis-Philippe avait affecté 500 000 francs aux travaux urgents à engager à la Chambre des députés. Cette somme représentait la moitié des 1 025 000 francs alloués pour effectuer de grands travaux dans les monuments de la capitale. C'est dire l'importance, dès le départ du règne, accordé au Palais de la Chambre des députés par la Monarchie de Juillet.

a) La Monarchie de Juillet hérite d'une Chambre des députés « provisoire. »

La Chambre des députés était alors en mauvais état. La somme de 500 000 francs prévue pour cet édifice, devait servir en premier lieu à poser dès le mois d'Octobre la toiture en fer de la salle des séances. Les députés en Août 1830 travaillaient donc dans une salle provisoire, juste couverte pour échapper à la pluie.

Cet état pitoyable du Palais de la Chambre au lendemain de la révolution de Juillet 1830, déclencha de longues discussions parmi les députés.

Lors de l'examen du rapport³⁴⁶ de la commission présidée par Arago, chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un supplément de crédit pour la continuation de la construction de la

344 François Arago à la Chambre des députés, le 6 Octobre 1831.

345 *M.U* N° 230 du 17 Août 1830, p. 915.

346 *M.U* N° 280 du 7 Octobre 1831, p. 1778.

nouvelle Chambre des députés le 6 Octobre 1831, la commission par la voix de son rapporteur dénonce une dépense pharaonique et un luxe ostentatoire « *déplacé dans le palais des représentants de la Nation.* » Elle parle de « *vif déplaisir* » lorsqu' une communication ministérielle lui apprit le 13 Septembre 1831 que la construction de la salle et de ses dépendances coûterait près de 4 millions de francs !

La commission déclare notamment dans son rapport : « *Il nous a semblé que des députés qui placent la stricte économie des deniers publics au premier rang de leurs devoirs, attacheraient quelque importance à tracer une ligne de démarcation tranchée entre les dispositions sur lesquelles ils sont appelés à voter et certains actes antérieurs, très susceptibles de critique, mais aujourd'hui malheureusement irrévocables. Ces actes, en dernier résultat, imposeront au pays, pour l'établissement de cette seule Chambre, une dépense de près de 10 millions, ou ce qui est la même chose, un loyer annuel d'un demi -million.* »

-En 1830, les députés siégeaient dans une salle qui avait été construite dans l'urgence pendant la dernière année de la Convention. En Juin 1814, cette salle et la portion du Palais Bourbon qu'occupait le corps législatif, furent affectés à la Chambre des députés par une ordonnance de Louis XVIII. C'est en vertu de cette ordonnance que la Chambre s'installa dans le Palais pendant les sessions de 1814 et 1815. Un bail de trois ans fut ensuite signé en 1816 entre le Prince de Condé et l'État pour une somme annuelle de 142 000 francs « *contributions comprises.* » Ce bail, à son expiration en 1819, ne fut pas renouvelé. La Chambre ne bénéficia des anciens bâtiments que par tacite reconduction.

Dans le courant de l'année 1827, l'Etat acheta la portion du Palais (occupée en 1830), pour la somme de 5 500 000 francs. Ce marché qui donna lieu à l'époque à de fortes oppositions, était d'autant plus critiqué que l'état de la salle donna dès sa date d'achat de sérieuses inquiétudes. En 1822 par exemple, un tassement très important s'était manifesté dans la galerie circulaire conduisant au premier étage. En 1824, l'Administration avait reconnu que la charpente formant l'enceinte circulaire de la salle était vermoulue, que les faux planchers au dessus de la colonnade « *tombaient en pourriture* » et que l'édifice s'enfonçait dans le sol ! Une commission d'experts en architecture reconnut en 1829 que la démolition de cette salle devenait urgente. Elle fut alors décidée et mise en œuvre par le Ministre de l'Intérieur.

Il fallut à partir de ce moment là, établir provisoirement la Chambre. L'Administration de l'époque procéda à une adjudication et la nouvelle salle (dans laquelle siégeaient les députés encore à l'époque de ce rapport Arago) coûta seulement 136 653 francs. Le Prince de Condé, toutefois, continua à profiter des largesses du Trésor Public, puisqu'il loua à l'État cette salle provisoire pour la somme disproportionnée de 30 000 francs par an.

Le 25 Juin 1827, l'architecte de la Chambre, M Dejolly, avait présenté un projet de reconstruction définitive de la grande salle des séances. L'un de ces projets fut adopté en Conseil des Ministres le 21 Avril 1828.

Les dépenses engagées pour la salle des séances et la bibliothèque dépassèrent de beaucoup l'évaluation primitive. On passa allègrement d'une estimation de 2 438 644 f à plus de trois millions ! Les devis définitifs furent remis à l'Administration en Juin 1829. Ils s'élevaient à la somme de 3 200 00 francs, non compris les tableaux, les statues et les bas reliefs.

Ces dépassements (et la hauteur des sommes) s'expliquent d'abord par le fait qu'il fut impossible d'établir la nouvelle salle sur les fondations de l'ancienne, ensuite parce que l'architecte avait choisi dès le départ des pierres friables de mauvaises qualité qu'il fallut remplacer par d'autres plus onéreuses. La commission Arago insiste bien sur un point : C'est le Ministère de l'Intérieur, le 2 Décembre 1828 qui décida d'acheter des pierres très chères. L'architecte, lui, avait été économe des

deniers publics; (Mais est-ce être économe que d'acheter des matériaux de mauvaise qualité pour établir le Palais de la Chambre des députés) ?

En résumé, les travaux engagés sous la Restauration se soldent par une gabegie financière doublée d'un échec architectural : Le local occupé par les assemblées législatives a été payé 5 500 000 f au Prince de Condé, « *c'est à dire -dit Arago- à peu près la somme qu'il aurait fallu dépenser pour approprier aux besoins de la Chambre le bâtiment inachevé du Quai d'Orsay.* » Les travaux de construction de la nouvelle salle auront encore coûté 2 700 000 f (sans compter les loyers versés au Prince de Condé). Le rapporteur Arago dénonce « *un luxe au moins très inutile, de magnifiques colonnes de marbre blanc de Carrare, de larges revêtements en marbres colorés des Pyrénées.* » Ce luxe, selon la commission n'a pas sa place « *dans une enceinte qui doit retentir sans cesse du mot d'économie.* »

Les bâtiments destinés à renfermer la bibliothèque, coûteront, suivant le devis, environ 500 000 f. Cette dépense aurait pu être évitée. Martignac, en 1828 avait ajourné le projet de construction de la bibliothèque, pour cause d'économie. La Monarchie de Juillet relança le projet sur décision du Ministre de l'Intérieur en date du 1er Mars 1831. Cette année là, on avait déjà exécuté pour 250 000 francs de travaux de maçonnerie dans les bâtiments de la nouvelle bibliothèque. La commission, assez critique sur le sujet de la bibliothèque, finit par accepter la poursuite des travaux de construction jusqu'à complet achèvement, compte tenu des grosses dépenses déjà engagées. La demande de rallonge de crédit pour une somme de 500 000 francs applicable à 1831 « *conduira à ce but.* »

-Venu devant la Chambre des Pairs³⁴⁷ le 10 Novembre 1831 pour défendre son projet de loi tendant à la demande d'un crédit supplémentaire de 500 000 francs pour achever la salle de séance de la Chambre des députés, le comte d'Argout, Ministre du Commerce et des Travaux Publics, demande aux Pairs de France d' « *avoir l'extrême bonté de s'occuper très prochainement de son projet de loi* ». Il répond au comte de Tournon qui s'inquiétait de la probable insuffisance des crédits pour parvenir à un achèvement prochain de la Chambre des députés, qu' effectivement le crédit actuel ne formera pas la totalité des dépenses de la construction de la Chambre des députés (y compris la bibliothèque), mais qu'il permettra au moins d'achever rapidement la nouvelle salle des séances. Tous les travaux à la Chambre des députés devraient être achevés, selon lui, en 1832 et les députés pourront, toujours selon le Ministre, dès Mars 1832 abandonner la salle provisoire pour tenir leurs séances dans une salle neuve et digne. Il conclut en affirmant que la somme de 3 500 000 f suffira pour tout faire.

La Chambre des Pairs vote ce crédit par 64 voix contre 6, sur un total de 70 votants.

Il était évident que compte tenu du rapport des forces entre les deux Chambres, ce n'était pas de la Chambre des Pairs que pouvait venir une quelconque critique de ce projet de loi. Les Pairs, très apeurés par les journées de Juillet 1830, et tout à fait soumis au nouveau régime, prêts à tout pour survivre politiquement, ne se rebelleraient jamais contre la Chambre « *basse.* »

-Une tranche de travaux de 600 000 francs allait être déclenchée à la Chambre des députés sur le budget de 1832. Lors de la séance de la Chambre des députés du 24 Février 1832³⁴⁸ au cours de laquelle se déroulèrent les débats relatifs aux dépenses du chapitre X du Ministère des Travaux Publics concernant les travaux à engager dans la nouvelle salle des séances de la Chambre des députés, le député Mercier de l'Orne interpelle le Ministre des Travaux Publics sur l'interruption des travaux du plafonds de la salle des séances.

347 *M.U* N° 315 du 11 Novembre 1831, p. 2097.

348 *M.U* N° 56 du 25 Février 1832 , p.558.

Selon ce député, ce plafond imitant des caissons, ayant déjà coûté 20 000 francs, serait sur le point d'être détruit et remplacé par des peintures allégoriques, lesquelles auraient dû d'ailleurs être achevées en Mars 1832. Il déclare : « *Il est bon que tout le monde sache que l'acquisition du Palais a coûté, dans le principe, 5 300 000 francs, que la construction de la nouvelle salle qui ne devait pas s'élever à plus de 2 millions, coûte 4 millions. Est-il convenable aujourd'hui, que nous gardions le silence sur une destruction de travaux déjà faits et qui augmenterait cette dépense ?* ».

Que s'est-il donc passé avec ces peintures ? Le Ministre reconnaît qu'il fallait peindre le plafond. Il admet aussi que l'architecte « *outrépassant tous ses pouvoirs, a traité avec un peintre qui a commencé les travaux.* » Le peintre en question n'était d'ailleurs pas n'importe qui, puisqu'il s'agissait de Fragonard... Lesdits travaux ont été suspendus dès que le Ministre a eu connaissance de cet abus de pouvoir de l'architecte. Ces peintures illégales étaient qui plus est « *du plus mauvais goût et tout à fait indignes de la magnificence du reste du bâtiment* », mais comme le peintre avait travaillé de bonne foi, il était juste qu'il fût indemnisé pour sa peine. Qui doit indemniser le peintre ? A cette question, le Ministre reste évasif : Ce sera ou l'architecte indélicat, ou le Gouvernement.

Cette malheureuse affaire des peintures illégales et ratées du plafond de la salle des séances, ne devait toutefois pas empêcher que ce plafond fût tout de même décoré. Ainsi, lors de cette séance du 24 Février 1832, le Ministre énonce ses préférences en la matière : Le plafond devra représenter la France et ses 86 départements. Le fonds alloué pour ces peintures s'élevant en 1832 à la somme de 50 000 f, les 14 000 f qui seront nécessaires à l'effacement des peintures illégales laisseront un solde créditeur d'environ 36 000 f. En ajoutant un supplément à ces 36 000 f, le Ministre promet que « *la Chambre pourra avoir quelque chose de digne d'elle et de la France.* »

Le député Dumeilet s'étonne tout de même du comportement irresponsable du Gouvernement, qui a laissé un peintre travailler au plafond de la salle des séances pendant plusieurs semaines, puis s'est soudain aperçu de l'illégalité et de la laideur des peintures. Ce député, qui au demeurant trouve que le travail de Fragonard ne méritait pas le mauvais sort qu'il a subi, s'élève contre les projets luxueux du Ministre : « *La première convenance de la Chambre, celle que nous avons toujours prêchée, a été l'économie.* » Or, le caprice du Ministre risque de coûter 40 000 f de surcoût au pays : « *L'entreprise de M le ministre est une idée honorable pour les arts, mais d'un prix exorbitant pour notre situation financière.* »

Le Ministre finit par se récuser et conclut que « *puisque une grande partie de la Chambre désire que la peinture actuelle soit achevée, et bien, elle le sera !* ».

C'est le député conservateur Charles de Lameth qui aura le mot de la fin dans cette affaire des peintures du plafond de la salle des séances : « *Les Républiques périssent par le luxe, et les Monarchies par la pauvreté.* » Il se dit révolté contre ces peintures du plafond de la Chambre des députés, lorsque dans le même temps on baisse le traitement des agents publics.

Les peintures de Fragonard seront donc poursuivies. C'est une victoire de la Chambre.

b) Les travaux de la Chambre des députés, dans le contexte de la loi du 27 Juin 1833.

Adolphe Thiers comprend les travaux de la Chambre des députés dans son projet de loi du 29 Avril 1833 visant à achever les monuments de Paris. La somme demandée, 270 000 francs, n'est d'ailleurs pas faramineuse si on la compare par exemple aux 3 450 000 francs demandés pour le Quai d'Orsay ou les 1 900 000 francs pour achever l'Ecole des Beaux Arts.

D'après les documents présentés à la commission, les travaux de la Chambre se divisent en trois parties distinctes, à savoir les travaux exécutés à améliorer, ceux restant à faire pour achever les constructions entreprises et qui sont à ordonner pour compléter la mise en bon état d'entretien de

tous les bâtiments. Enfin, il reste les dépenses faites, tant pour la salle provisoire que pour la salle définitive et pour le bâtiment de la bibliothèque :

Toutes ces dépenses cumulées pourraient s'élever à 3 711 807 francs.

Les travaux encore à faire pour terminer les constructions entreprises, s'élèvent à 770 000 francs. Ceux restant à ordonner pour compléter la mise en bon état d'entretien des bâtiments, sont estimés à 112 261 francs. Toutes rassemblées, ces sommes s'élèvent à 4 683 068 francs.

Sur les dépenses restant à faire pour terminer les constructions entreprises et qui s'élèvent à 770 000 francs, il a été crédité par le budget ordinaire de 1833 la somme de 500 000 francs. Il reste donc à créditer 270 000 fr. Comptablement, la commission regrette qu'aucun des comptes n'ait été liquidé en totalité, et que l'Administration se soit bornée à solder jusqu'à concurrence des crédits de chaque exercice en reportant les excédents sur les exercices suivants. Ces retards de liquidation sont attribués par la commission « *aux difficultés résultant des motifs d'urgence sous l'influence desquels les travaux ont malheureusement toujours été exécutés et aux réclamations nombreuses des entrepreneurs.* » Cependant la commission assure avoir reçu des assurances que la liquidation des exercices 1829, 1830, 1831 sera définitivement arrêtée. Le rapporteur Bérigny conclut à l'adoption du crédit de 270 000 francs par la Chambre, du fait de l'urgence des travaux et exige le non-dépassement de cette somme. Il ne s'agira bien entendu que d'une simple déclaration d'intention qui ne sera pas respectée.

M Thiers abonde d'ailleurs dans le sens d'un député d'opposition (Salverte), qui trouve le montant des travaux insuffisants pour achever la Chambre des députés. Le Ministre reconnaît que les 270 000 francs ne suffiront même pas à achever la bibliothèque. Il attribue cette erreur manifeste d'appréciation à des devis fournis par l'architecte sans consultation préalable du CBC.

Nous sommes en 1833 et les techniques d'établissement de devis sont encore aléatoires. Elles iront en s'améliorant tout au long du règne, sans devenir jamais certaines. Mais quel devis est-il rigoureusement exact pour la construction d'un monument public? Le crédit de 270 000 francs pour l'achèvement de la Chambre des députés est néanmoins adopté par ces derniers le 1er Juin 1833. La Chambre des Pairs confirme ce vote³⁴⁹ sans sourciller lors de la lecture du rapport de Barante, le 19 Juin 1833.

-L'intervention à la Chambre des députés du Ministre de l'Intérieur³⁵⁰ le 16 Mai 1835, relativement aux crédits ouverts au Ministère du Commerce et des Travaux Publics en 1833 et non totalement consommés sur cet exercice, nous permet d'apprendre qu'au 1er Janvier 1835, les travaux de construction (de la nouvelle salle des séances) étaient entièrement achevés, qu'il restait seulement à terminer quelques objets d'art et à dorer le salon du Roi. Ces travaux auraient certes pu rester à la charge du budget de la Chambre, mais les questeurs ont décidé que la dépense à laquelle ils donneront lieu sera comprise dans le crédit voté par les Chambres pour l'achèvement du Palais.

Il est permis de faire le bilan suivant : Les dépenses de 1833 et 1834 définitivement réglées, s'élèvent ensemble à 477 085 f; celles concernant le reste à payer sur les objets d'art : 147 000 f et celles relatives à la pose de ces objets d'art, la dorure du salon royal et divers autres accessoires, sont estimées à 37 845 f. La dépense des travaux restant à faire, postérieurement à la loi du 27 Juin 1833, s'élève à : 661 931 f.

Sachant que les travaux de la Chambre des députés faits (et restant à faire) devaient s'inscrire - d'après les prévisions du Gouvernement- dans une enveloppe de 770 000 f, il reste donc, au 17 Mai 1835, une somme à dépenser de 108 069 f. Les dépenses de l'arriéré s'élèvent à 378 069 f et le

349 M.U N° 171 du 20 Juin 1833, p. 1727.

350 M.U N° 137 du 17 Mai 1835, p. 1209.

reliquat à dépenser de 108 069 f venant en déduction de la somme totale à payer pour achever le Palais de la Chambre, il ressort bien d'un tel calcul qu'il faut un crédit complémentaire de 270 000 f pour réaliser les objectifs fixés depuis 1833.

Le projet de loi ministériel est donc ainsi rédigé : « Article unique : Il est accordé au Ministère de l'Intérieur, par supplément au budget de ce Ministère pour l'exercice 1835, un crédit extraordinaire de 270 000 f destiné à acquitter les dépenses des constructions du Palais de la Chambre des députés, savoir : 91 975 f pour solder les travaux antérieurs à l'exercice 1833 et 178 024 f applicables au paiement des dépenses de l'exercice courant (1835), en remplacement de prélèvements faits jusqu'à concurrence de pareille somme pour acquitter des dépenses antérieures à 1833. »

Ce crédit sera voté en Juin 1835 par 225 députés contre 15 sur 241 votants. Un amendement déposé par François Delessert (Ministériel) sera adopté simultanément et durcira le texte, puisqu'il remplace l'expression : « *crédit destiné à acquitter les dépenses* », par l'expression : « *crédit destiné à solder les dépenses.* »

-Ce crédit supplémentaire de 270 000 francs (après celui d'un même montant sur 1833), finit par émouvoir la Chambre des Pairs. Ainsi, le rapport présenté le 6 Juin 1835 par M Laurence et rendu au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 270 000 f destiné à acquitter les dépenses de constructions du Palais de la Chambre des députés, dénonce « *les évaluations primitives qui ont été de beaucoup dépassées* », tout en finissant par accepter « *l'adoption pure et simple du projet de loi.* »

Le rapporteur de la Chambre des Pairs présente un résumé de toutes les dépenses faites au Palais de la Chambre des députés depuis 1828 :

A) Les constructions proprement dites :

1) Salle des séances et nouveaux bâtiments sur la cour d'honneur : 2 847 734 f.

2) Bibliothèque et dépendances : 706 454 f.

Total des dépenses de constructions : 3 554 189 f.

B) Les dépenses accessoires :

1) Modèles et médailles pour la pose de la première pierre : 12 861 f.

2) Loyers de la partie du jardin occupée par la salle provisoire : 60 000 f.

3) Droits de douanes sur les colonnes venues d'Italie et indemnités pour les objets d'art commandés : 11 251 f.

4) Pavage extérieur et établissement de trottoirs : 19 665 f.

5) Appareils de chauffage : 68 323 f.

6) Objets d'art et de décoration : 441 845 f.

7) Dépenses diverses : 1821 f.

8) Frais d'agence et de bureau : 157 738 f.

Le total des dépenses de constructions et accessoires s'élève donc à 4 327 676 f en Mai 1835.

-Ces dépenses ont bien entendu été couvertes par des crédits :

Exercice 1828 : 118 605 f (fonds pris sur le budget de la Chambre).

Exercice 1829 : 499 070 f.

Exercice 1830 : 1000 000 f.

Exercice 1831 : 1000 000 f.

Exercice 1832 : 670 000 f.

Exercice 1833 : 770 000 f.

Exercice 1834 : 117 724 f.

Exercice 1835 : 270 000 f (crédit demandé pour « *solde* »).

Ce sont surtout les travaux d'art qui ont absorbé beaucoup plus de ressources que prévu et les premières données pour les constructions principales se sont souvent révélées inexactes. La commission pointe du doigt « *la riche décoration du salon du Roi, qui a demandé beaucoup de dépenses et les fréquents changements dans les peintures qui ont obligé à indemniser les artistes pour les travaux qu'ils avaient commencés.* »

Le rapport Laurence s'attarde longuement sur le salon du Roi. Il a certes paru convenable à la commission qu'au delà du « *magnifique vestibule* » qui a son entrée sur la cour d'honneur, il existât une pièce spécialement destinée à recevoir Sa Majesté, lorsqu' Elle vient ouvrir ou clore les sessions. Le Palais même, dans ses anciennes dispositions, comprenait entre la grande colonnade et la salle des séances, un salon qui, sous l'Empire, avait reçu la même destination. Toutefois, les nouvelles dispositions de l'édifice ne permirent pas de l'utiliser.

Par ailleurs, le rapporteur de la commission exprime au sujet de la nécessité de travaux d'art dans le Palais des députés, une opinion tout à fait caractéristique de ce que l'on pourrait qualifier d'orléanisme artistique et qui mérite d'être relevée dans son intégralité pour en transmettre toute sa force : « *N'est -il pas naturel d'admettre à exposer les ouvrages des artistes dans le sanctuaire même des lois, des artistes renommés, formés, grandis par les encouragements dont nos budgets ne sont point avares ? Si les créations de leur génie sont justement revendiquées par la Nation qui les a vus naître dans son sein, n'est-ce pas surtout au milieu des élus du peuple qu'on doit les voir briller ?!* ».

Le rapporteur voit juste en disant que « *Paris compte maintenant un monument de plus.* » En effet, reconnaissons avec la commission de la Chambre des Pairs que le Palais de la Chambre excitera longtemps l'admiration des étrangers et du public admis aux débats. Le rapporteur ne tarit pas d'éloges pour la bibliothèque qui « *a un cachet tout particulier d'élégance et de grâce qui s'allie avec la simplicité sévère de ses aménagements* », également pour « *toutes les parties du Palais qui sont nombreuses, vastes et belles* », enfin pour la qualité des appareils de chauffage.

Il n'en demeure pas moins que la commission de la Chambre des Pairs exige que ce crédit de 270 000 f soit bien « *irrévocablement le dernier et qu'il soldera définitivement des constructions et des embellissements auxquels il est temps de mettre un terme.* » C'était une déclaration qui se situait dans la parfaite continuité de l'amendement du député François Delessert (précité).

-Le salon du Roi à la Chambre des députés sera achevé en Novembre 1835³⁵¹, ainsi que les travaux du grand perron et du corridor où passe le président de la Chambre pour se rendre aux séances.

La question de la décoration de la Chambre des députés, dans ses aspects purement artistiques, tels qu' ils sont abordés par un certain nombre de députés – et par le Gouvernement- surtout à partir de 1837, permet de cerner la vision que l'orléanisme de la Monarchie de Juillet avait des nouvelles Institutions. Ces débats sont aussi l'occasion de mettre en lumière la ligne de fracture qui existera durant tout le règne, entre les partisans du mouvement -classés à gauche- et ceux de la résistance - classés à droite-. Dans le cas de la décoration de la Chambre des députés, il est évident que le Gouvernement souhaite certes mettre en valeur les éléments constitutifs de l'orléanisme de 1830 (

351 M.U N° 326 du 21/11/1835, p. 2370.

synthèse des périodes passées de notre Histoire dans un grand tout consensuel , rappel de l'attachement du nouveau régime pour les gloires de l'Empire et les idéaux de 1789, réconciliation des français avec la religion, exaltation des lettres, des arts et des sciences, etc...), mais à travers des allégories discrètes dont le sens ne peut être percé que par des yeux attentifs et des esprits cultivés. La Gauche dynastique, parfois alliée à quelques idéalistes du centre, milite, elle, franchement pour des décorations faisant appel aux mêmes thèmes, mais sculptés et peints de telle manière que le message soit clairement identifiable par tout un chacun, y compris -et surtout- par ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'accéder à un niveau de savoir permettant de percer des allégories. Souhaitant transformer le Palais de la Chambre des députés en véritable œuvre d'art au service des « *idéaux du siècle* », la Gauche dynastique se positionne également clairement contre une accumulation de statues-pastiches de l'Antiquité qu'elle juge surannées voire inintelligibles pour l'immense majorité des hommes du XIXe siècle.

L'intervention du député de la Gauche dynastique de Sade le 28 Juin 1837 lors de la séance consacrée à la discussion du budget du Ministère de l'Intérieur³⁵² est à cet égard frappante : « *Je me souviens que quand il s'est agi de la reconstruction de cette salle, j' étais mécontent comme je le suis encore aujourd'hui, de voir qu'on eût pris pour modèle le plan exact d'une salle de spectacle, de l'Odéon, de l'opéra comique ou de tout autre. J'ai demandé qu'une commission fût nommée pour aviser aux moyens de donner aux lieux de vos délibérations, une forme plus grave, plus digne, plus convenable à une assemblée délibérante...Je veux parler des ornements de notre façade principale et des sculptures destinées à recouvrir son fronton. Je veux exprimer le voeu partagé, je le sais, par plusieurs de mes collègues, que l'on n'ait pas recours aux sujets allégoriques, sujets vieux, usés, rebattus, qui n'ont plus aucune signification réelle, condamnés, je crois, par tous les gens de goût, et si vous en doutez, Messieurs, je vous prie de sortir un instant et de jeter les yeux sur ces vilains plâtres placés à notre entrée et que nous n' avons soufferts que trop longtemps. Ceux là mêmes qui ont le plus d'indulgence pour ce genre, ont dû en revenir, en voyant à Versailles l'abus qu'on en a fait, et surtout dans la grande galerie de Lebrun, malgré les talents distingués de l'artiste chargé de ces peintures. Il est temps d'en finir avec ces symboles, et j'espère voir disparaître ces images de la justice avec sa balance, de je ne sais qui avec les tables de la loi, de la Force étalant sous les formes d'Hercule, ses robustes nudités et de ces deux malheureuses nymphes condamnées, par un antique usage, à rester accroupies dans les angles. (Rire général dans l'Assemblée). Je crois que notre façade principale doit être consacrée à rappeler quelques grands traits de notre histoire contemporaine. L'Arc de Triomphe de l'Etoile a été destiné à la gloire de nos armées. Rien n'est plus juste et il était impossible de leur élever un monument plus digne d'elles. Vous avez pu voir dernièrement avec une grande satisfaction, la noble destination donnée au château de Versailles. L'idée en est grande et nationale. La création de ce musée, son exécution, fit le plus grand honneur à celui qui l'a conçu. Mais je ferai observer que notre histoire militaire y joue peut être un rôle trop considérable; il y a luxe singulier de batailles et à part quelques scènes de la révolution de Juillet, notre histoire civile n'y est guère représentée que par des sacres, celui de l'Empereur Napoléon et celui du Roi Charles X. Du temps de l'Empire, nos bas reliefs retraçaient la vie guerrière de son chef. C'était tout simple. Nous étions alors sous un Gouvernement militaire. Maintenant au contraire, ils doivent nous rappeler quelques uns de ces hauts faits de nos premières luttes pour la liberté, de ces hauts faits de cette mémorable époque de 1789, plus que tout autre peut être que nous présente l'Histoire, pleine d'entraînement et d'enthousiasme. Je me permettrai d'en indiquer quelques uns : L'ouverture des états généraux, la Fédération du Champs de Mars; mais de toutes ces grandes scènes, celle sur laquelle je voudrais avant tout voir tomber le choix, serait celle du célèbre serment du jeu de Paume, celle de ce moment où les fondateurs de notre liberté, où les représentants du peuple français, justement indignés d'être exclus du lieu de leurs séances, justement indignés d'être menacés de se voir imposer dans un lit de justice quelque réforme*

352 M.U N° 180 du 29 Juin 1837, p. 1719.

incomplète et illusoire, revendiquèrent hautement les droits de la souveraineté nationale, et prêtèrent le noble serment de ne pas se séparer avant d'avoir achevé cette Constitution que la Nation attendait d'eux et ne pouvait recevoir que de leurs mains. C'est cette œuvre qui a été commencée en 1789, que nous avons continuée en Juillet 1830. Cette ère (celle de 1830), est le véritable fondement du Gouvernement représentatif, qui après tant de vicissitudes est destiné à être enfin indestructible parmi nous. Je ne connais pas de trait plus digne d'être mis constamment sous nos yeux pour nous rappeler notre destination et nos devoirs. J'ajouterai que sous le rapport de l'art, eu égard à la composition des personnages, il se prêterait mieux que tout autre à l'encadrement dans lequel il doit être contenu.» Le Ministre de l'Intérieur répond de manière elliptique, en invoquant d'une part le caractère précoce de cette discussion des décorations et d'autre part un mystérieux devoir de réserve.

Le député de Sade est tout de même soutenu (modérément) par son collègue de Laborde, Ministériel convaincu, qui souhaite que les députés soient effectivement pleinement associés aux travaux de la Chambre. Il juge fondé d'avoir consulté les élus de la Chambre sur la question de savoir si la meilleure forme à adopter pour la salle des séances était la circulaire, l'elliptique ou la quadrangulaire. C'est par ailleurs grâce aux conseils éclairés de scientifiques comme Cuvier et Gay Lussac, que fut choisie la forme semi-circulaire pour permettre une meilleure diffusion orale et visuelle des débats.

Un article³⁵³ du Moniteur Universel en date du 23 Octobre 1842 nous apprend que deux statues colossales en marbre des Pyrénées dues au sculpteur Gayrard seront « *prochainement* » placées sur l'hémicycle de la Chambre des députés. La première de ces figures représente la France constitutionnelle, tenant d'une main un drapeau, et de l'autre déposant son vote dans l'urne du scrutin; la deuxième, vêtue d'une peau de lion, et foulant à ses pieds la corruption et la tyrannie, représente la liberté. Ces statues qui restent dans l'allégorie tout en représentant des sujets modernes, sont bien l'expression d'un compromis entre les tenants de l'école purement allégorique, et les partisans d'une iconographie plus réaliste, traitant de sujets modernes et intelligibles. En Septembre 1843, le manteau de la cheminée de la salle de conférences sera orné de figures couchées en marbre blanc représentant l'Histoire et la Renommée. Au même moment, le peintre Ramey représentera sur les bas reliefs de la salle des séances, le Roi Louis- Philippe recevant la Charte de 1830³⁵⁴. Horace Vernet, le grand peintre officiel de la Monarchie de Juillet exécutera également des peintures représentant les grandes scènes de l'Histoire parlementaire française, notamment au plafond de la salle des pas perdus. Toutes ces décorations resteront tout de même politiquement consensuelles. C'est bien l'orléanisme triomphant qui sera représenté, non pas la Révolution française ou l'Empire.

En 1837 et 1838 sont inscrits deux crédits de 100 000 f chacun, pris sur le chapitre XI du budget de l'Intérieur (Constructions et grosses réparations d'intérêt général) qui constituaient des acomptes sur un devis de dépenses d'achèvement montant à 565 000 francs³⁵⁵. Idem en 1839 pour l'exercice 1840. Une allocation du même montant est demandée logiquement pour l'exercice 1841³⁵⁶ au même chapitre, (le chapitre XVIII en l'occurrence) mais cette fois ci sur le Ministère des Travaux Publics. Cette allocation demandée pour 1841 servira à payer les sculptures de la façade et les tableaux des grandes salles. Le rapport de la commission présidée par Théodore Ducos précise que : « *le devis primitif s'élevant à 565 000 francs et des crédits ayant déjà été ouverts jusqu'à concurrence de 400 000 francs, y compris les 100 000 f portés au budget 1841, la dépense ultérieure s'élève encore à 165 000 francs.* »

353 M.U N° 296 du 23 Octobre 1842, p. 2093.

354 M.U N° 7 du 7 Janvier 1843, p. 25.

355 M.U N° 142 du 22 Mai 1838, p. 1354.

356 M.U N° 142 du 21 Mai 1840, p. 1134 I.

Les travaux avancent toutefois avec lenteur. Des atermoiements, une hésitation quant au choix des décorations, des difficultés d'achat de matériaux, des entrepreneurs exigeants mais qui commettent des erreurs qu'il faut corriger, font qu'en 1838 sur les 100 000 francs portés au budget des Travaux Publics pour pourvoir aux travaux de la Chambre des députés, seulement 33 504 francs avaient été dépensés en travaux préparatoires pour les sculptures de la façade sur le quai (9597 f), pour le règlement des frais d'agence, des honoraires de l'architecte et du vérificateur (1298 f),et enfin dans l'achat d'objets d'art (22 609 f).

La bibliothèque (qui recevra un buste du duc d'Orléans en tenue de Lieutenant Général) est toutefois quasiment achevée en Janvier 1843 et compte plus de 60 000 volumes. A cette date, il ne reste plus qu'à achever les peintures du plafond. Le Moniteur Universel du 7 Janvier 1843, dans son numéro 7, n'hésite pas à la comparer « *à la bibliothèque Vaticane.* »

c)-La vente par le duc d'Aumale à l'Etat de ses droits de propriété sur la partie du Palais Bourbon qu'il possédait et la volonté d'achèvement des travaux après cette acquisition.

Un projet de loi³⁵⁷ qui est déposé le 17 Avril 1843 par le Ministre de l'Intérieur -et qui sera adopté par les Chambres sans grandes difficultés dans la loi du 30 Juin 1843 - dispose que le duc d'Aumale cinquième fils de Louis- Philippe, vend à l'État, moyennant la somme de 5 047 475 f, toutes les portions de l'ancien Palais Bourbon et leurs dépendances qu'il possède. Le projet de loi précise qu'il sera pourvu à cette dépense, « *au moyen d'un prélèvement d'une somme égale à prendre sur la somme due au domaine de l'État par S.A.R le duc d'Aumale en tant qu'engagiste des forêts du Clermontois.* » Il s'agit en fait d'un échange qui n'obère pas les finances de l'État et qui ne lèse pas les intérêts financiers du duc d'Aumale. Rappelons à cette occasion, que traumatisé par les spoliations subies par la famille d'Orléans pendant la Révolution française, Louis- Philippe veillait comme un tigre aux intérêts financiers de ses enfants.

Le rapport³⁵⁸ Duprat relatif à cette acquisition par l'État de la partie du Palais Bourbon appartenant au duc d'Aumale, présenté devant la Chambre des députés le 3 Juin 1843, met en demeure les députés d'accepter cet achat : « *Si vous refusez (d'acheter la partie du Palais appartenant au Duc d'Aumale), vous devez craindre sérieusement l'acquisition par des tiers. Vous demeurez exposés à toutes les éventualités de la spéculation. Le déplacement de la présidence en sera l'inévitable conséquence. Il pourrait bien même arriver que notre Palais fût si bien resserré par des constructions nouvelles...qu'il n'aurait ni convenance, ni dignité à nous y maintenir. La partie du Palais Bourbon et de ses dépendances déjà occupée par la Chambre, a coûté à l'État 5 250 000 francs. D'immenses dépenses ont été faites pour la décoration du lieu de nos séances et pour l'appropriation des locaux. Vous ne pouvez vouloir compromettre un tel établissement et l'abandonner aux chances du hasard.* »

Cette acquisition conduit le 15 Mai 1844 à une demande de crédit³⁵⁹ de 172 000 f du Ministre des Travaux Publics pour l'appropriation aux besoins des services de la Chambre (les salles des commissions) des nouveaux bâtiments achetés au duc d'Aumale. Ces 172 000 francs seront ainsi consacrés à l'appropriation des bâtiments des bureaux et des salles de commissions, y compris l'ameublement de ces diverses pièces (114 000 f) mais également à des travaux dans les anciens bâtiments (26 000 f) et à l'ameublement du salon du Roi (32 000 f).

357 M.U N° 107 et 108 des 17 et 18 Avril 1843, p. 804.

358 M.U N° 158 du 7 Juin 1843, p. 1399.

359 M.U N° 140 du 19 Mai 1844, p. 1419.

A cela, il faut rajouter une somme de 7105 f (qui figurera à l'état C du Ministère de l'Intérieur dans le rapport³⁶⁰ Félix Réal du 27 Avril 1844, concernant les crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1843 et 1844, ainsi que dans les crédits supplémentaires pour les dépenses des exercices clos). Cette somme couvrira les frais accessoires de l'acquisition du Palais Bourbon autorisée par la loi du 30 Juin 1843, à savoir les frais d'expertise pour l'estimation du Palais et de ses dépendances, les frais d'architecte, et les honoraires de l'avoué pour la main levée des inscriptions (1106 f) .

La dernière action d'envergure entamée par la Monarchie de Juillet à la Chambre des députés, date de 1845.

Le rapport³⁶¹ Peltereau-Villeneuve relatif à un projet de loi gouvernemental portant allocation au Ministre des Travaux Publics d'une somme de 1 368 200 francs pour subvenir aux dépenses des travaux à effectuer au Palais de la Chambre des députés et pour la restauration et l'agrandissement de l'hôtel de la Présidence, ainsi que pour la reconstruction de la galerie de communication avec la salle des séances, présenté devant la Chambre des députés le 31 Mai 1845, offre un exemple typique de la volonté d'achèvement d'un monument en respectant son style d'origine.

Depuis le vote de la loi du 30 Juin 1843 qui avait mis la Chambre des députés en possession de la totalité des dépendances du Palais Bourbon, les questeurs avaient rédigé un programme des dispositions à prendre pour utiliser l'immense emplacement créé par cette extension. Ce programme avait pour finalité l'appropriation de l'ancien hôtel Feuchères, la surélévation des deux petits pavillons à droite et à gauche de ce qui constituait alors l'aile du bâtiment et enfin la construction d'un étage au dessus de l'hôtel. Un rapport avait été rédigé sur ces projets le 28 Juin 1844. Il avait été notamment question dans ce rapport du logement du président de la Chambre et de sa famille, qui étaient alors logés dans des « *entresols insalubres situés dans les pavillons latéraux et presque entièrement privés d'air et de lumière.* » Peltereau-Villeneuve appuie l'idée d'une surélévation de l'hôtel de la Présidence.

Les 1 368 200 f demandés par le gouvernement devraient-dans le projet de loi- se décomposer ainsi :

* Surélévation de l'hôtel de la présidence (177 000 f) et restauration des pavillons (50 000 f), soit un total pour cette tranche de travaux de 227 000 f.

** Restauration du rez de chaussée : 297 000 f.

*** Établissement du chauffage : 51 000 f.

**** Construction de la galerie : 400 000 f.

***** Bâtiment de communication avec la salle des pas perdus : 50 000 f.

***** Ameublement de l'hôtel de la Présidence : 250 000 f.

***** Restauration des bâtiments à gauche du jardin : 24 500 f.

***** Pavage de l'avenue et du jardin : 27 000 f.

***** Grille d'entrée principale : 24 000 f.

***** Trottoirs extérieurs : 17 700 f.

La commission Peltereau-Villeneuve se prononce à l'unanimité en faveur de ces travaux.

360 M.U N° 143 du 22 Mai 1844, p.1454.

361 M.U N° 172 du 21 Juin 1845, pp. 1832-1834.

En effet, au rez de chaussée, il devient urgent de renouveler parquets et peintures. Les dorures sont altérées, voire effacées entièrement. Les portes et fenêtres sont en très mauvais état. De plus, le corridor qui sert de passage au président pour se rendre au Palais de la Chambre, n'était acceptable que tant qu'il existait sur un terrain qui n'appartenait pas à la Chambre des députés. Il pouvait alors être considéré comme une sorte de construction provisoire, dont la vue était (fort heureusement) cachée par une rangée d'arbres. Dès lors que cette construction se situait sur un terrain qui appartenait à la Chambre (après l'acquisition Aumale), il fallait, selon le rapport « *faire oeuvre définitive.* »

Sur les travaux eux-mêmes, la commission insiste sur le fait que « *l'hôtel de la Présidence appartient au plus beau temps de l'architecture du Siècle de Louis XIV.* » C'est en effet en 1722 que cet édifice fut élevé. Depuis, il avait toujours été regardé comme « *une oeuvre de bon goût enrichie d'ornements.* » Ce bâtiment était en quelque sorte le représentant typique de l'époque de transition de l'architecture du XVIe à celle du XVIIIe siècle. La commission insiste énormément pour que le style de cette architecture soit maintenu « *dans toute sa pureté* » et que l'édifice conserve son caractère primitif, même s'il est surélevé d'un étage.

Toutefois, sans rien vouloir changer au style originel de l'édifice, la commission a demandé une étude nouvelle, différente de toutes celles qui avaient été faites avant, avec pour objectif de donner aux fenêtres une forme demie cintrée comme celle du rez de chaussée, en les ornant de sculptures de même style, mais aussi de transporter la galerie à balustres « *qui est légère et élégante sur l'étage projeté et y ménager des socles pour pouvoir placer des vases et des groupes sculptés* » et de faire disparaître autant que possible la vue de la toiture.

Cette étude demandait par ailleurs à l'architecte, une construction qui se mariât si bien avec celle du rez de chaussée, qu'on dût croire « *que le tout avait été édifié sur le même plan que celui du XVIIIe siècle.* » La commission, le CBC et le Ministre des Travaux Publics se déclarent enchantés des résultats de cette étude, bien que le devis augmente de 16 500 f. Toujours très économes, les membres de la commission suppriment quand même pour 2500 f de sonnettes, ce qui porte le dépassement à seulement 14000 f !

La restauration du rez de chaussée (297 000 f) et l'établissement du chauffage (51 000 f), ne soulèvent qu'une seule question relative à la salle à manger. Le CBC a effectivement fait savoir qu'il souhaitait que cette salle fût maintenue « *dans son état actuel* », sauf bien entendu les travaux indispensables à l'amélioration du service. Le Ministère des Travaux Publics a longtemps persisté dans son idée, au contraire, de construire une nouvelle salle à manger. Il a exposé que la salle de 1845 ne pouvait recevoir que 40 invités, ce qui était incompatible avec les solennités inhérentes à la vie de la Chambre. La commission s'est au final rangée du côté des Travaux Publics et a décidé d'accepter un agrandissement de la salle à manger (avec deux angles droits et deux angles arrondis aux extrémités...)

La construction de la galerie (400 000 f) fait l'objet de critiques plus vives : La commission en approuve l'architecture extérieure, mais pas intérieure. Selon la commission, « *une galerie de communication doit être d'un style grand et sévère.* » Or, dans le projet du Gouvernement, elle voit figurer « *beaucoup trop de dorures, de sculptures et de décors.* » Cette galerie, insiste la commission, « *n'est pas un salon.* » Une nouvelle étude est donc exigée. En fait, les scrupules de la commission à accepter des dorures et des décors dans la galerie de communication, s'expliquaient par un souci d'économie (et non d'architecture). En accord avec le CBC, la commission voulait en effet économiser au moins 110 000 f dans cette partie de l'édifice. Elle ne le fera finalement pas et déclarera se contenter d'une réduction de 33 500 f sur cet article.

La commission demande l'annulation des 50 000 f de crédit pour la construction des bâtiments de communication avec la salle des pas perdus (travaux qui étaient destinés au départ à recevoir du public tout en préservant l'intimité des membres de la Chambre et surtout à permettre au président

de venir aux séances sans être obligé de traverser le vestibule et la salle d'attente réservée aux personnes étrangères à la Chambre). Pour justifier ce refus de crédit, la commission invoque « *l'aspect désagréable de cette construction qui détruirait l'harmonie architecturale du Palais de la Chambre.* » Le Ministre des Travaux Publics et le CBC, soucieux de ne pas déclencher un conflit pour un crédit de 50 000 f, se sont alors ralliés aux vues de la commission.

Enfin, si la commission donne son « *plein accord* » pour les 93 200 f de dépenses pour les travaux annexes (trottoirs, grilles extérieures, pavage, etc...), elle propose une économie de 50 000 f sur le poste « *ameublement* », portant ce dernier à 200 000 f. Le CBC est d'avis de baisser les sommes à valoir pour honoraires et frais d'agence de 10 à 5% .

La commission achève son rapport en se félicitant qu'il existe 18 mètres de distance, (soit la largeur de la Rue de la Paix), entre l'hôtel de la Présidence de la Chambre et celui des Affaires Etrangères, ces deux édifices étant de style « *radicalement différents.* ». Le rapport Peltreau -Villeneuve qui se situe parfaitement dans la perspective d' « *achèvement* » des monuments voulu par l'orléanisme des années 1830 -1848, concilie parfaitement des préoccupations architecturales évidentes avec le traditionnel souci d'économie qui caractérise l'activité parlementaire de la Monarchie de Juillet. C'est un rapport fondamental pour la compréhension de la politique menée en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet. Il est d'autant plus intéressant qu'il intervient en 1845, c'est à dire presque à la fin du règne, témoignant en cela d'une pratique politique architecturale aussi volontariste qu'elle l'était en 1833.

-En résumé, sur les 1 384 700 f demandés par le Gouvernement, la commission Peltreau-Villeneuve souhaite retrancher 2500 f de sonnettes au rez de chaussée; 33 500 f sur la grande galerie, 50 000 f par la suppression du bâtiment de communication avec la salle des pas perdus et 50 000 f de meubles. Le crédit accepté par la commission s'élève donc à 1 249 700 f. Comptablement, la commission propose de dépenser d'abord 400 000 f sur l'exercice 1845, puis 400 000 f sur l'exercice 1846 et prévoit la possibilité du report des crédits non consommés d'un exercice sur le suivant.

La Chambre des députés, lors des débats concernant l'examen des propositions de la commission Peltreau Villeneuve, va encore réduire le montant des crédits demandés par le Gouvernement en allant au delà des propositions de retranchement de la commission. La Chambre ne votera en effet qu'un million de francs. Lorsque le Pair de France Lebrun présente son rapport devant la Chambre des Pairs le 9 Juillet 1845³⁶², il ne reste plus à voter que 589 000 f pour la surélévation et la restauration de l'hôtel de la Présidence, ainsi que la restauration des deux pavillons attenants à la Chambre, 200 000 f d'ameublement, 117 800 f pour la galerie de communication, et 93 200 f de travaux annexes (trottoirs, grilles, jardins, etc...).

-Le 17 Mars 1846, le Ministre secrétaire d'État des Travaux Publics présente devant la Chambre des députés, un projet de loi³⁶³ portant allocation d'un crédit de 3 466 000 f pour l'achèvement de « *divers édifices publics d'intérêt général.* » Dans cette allocation de 3 466 000 f, la Chambre des députés doit recevoir 216 000 f. Il reste à continuer des travaux de restauration des anciens bâtiments pour 134 000 f, à restaurer la chapelle pour 6000 f et à compléter l'ameublement pour 76 000 f (achats de tapis et de bureaux).

La commission Oger de la Chambre des députés, dans son rapport³⁶⁴ du 20 Avril 1846, jugeant qu'il était inutile de nettoyer des grilles et des murs qui « *seront bientôt ternis par les ravages du temps et seront rendus à l'état dans lequel ils se trouvent aujourd'hui* », va rejeter une somme de 29 908 f que le Gouvernement voulait employer à des travaux de ponçage. Elle va aussi retrancher 12 600 f

362 M.U N° 191 du 10 Juillet 1845, p. 2099.

363 M.U N° 78 du 19 Mars 1846, p. 690.

364 M.U N° 116 du 26 Avril 1846, p. 1099.

sur les dépenses de tapis. Ayant demandé 216 000 f, le Gouvernement ne trouvera le 17 Juin 1846, après le vote³⁶⁵ des députés, qu'une somme de 180 102 f pour les travaux à entreprendre dans cet édifice.

-Le 24 Avril 1847, les députés dénoncent des retards dans l'exécution des peintures d'art à la Chambre et citent nommément les peintres Horace Vernet et Eugène Delacroix. Ces derniers, en ne respectant pas les délais de livraison de leurs œuvres, imposent la présence d'échafaudages dans la Chambre, perturbent les séances et créent des dépenses de l'ordre de 5000 francs par an.

-La dernière demande de crédit³⁶⁶ de la Monarchie de Juillet pour des travaux à la Chambre des députés date du projet de loi déposé devant cette même Chambre par le Ministre des Travaux Publics, le 8 Juin 1847. Sur un total de 482 000 f demandés, le Ministre souhaite affecter 277 000 f à la Chambre des députés. Il s'agit de faire exécuter divers travaux ayant pour objet :

D'abord la construction du mur de clôture et l'appropriation de bâtiments réservés à la Chambre sur un ancien terrain du Ministère des Affaires Etrangères ; ensuite l'établissement d'une communication entre la salle des séances et le bureau des commissions ; puis la construction d'une buvette « *sur le petit jardin.* » ; enfin l'acquisition de divers objets mobiliers pour le service de la Chambre.

Toutes ces dépenses sont évaluées à 167 000 f. Le Ministre propose de dépenser ces crédits sur l'exercice 1847.

Par ailleurs, les questeurs ont listé une autre série de travaux moins urgents « *mais nécessaires* » qui pourront attendre 1848. Il s'agit de la construction de remises et des trottoirs de la cour d'honneur, ainsi que de la fourniture de divers objets mobiliers pour la bibliothèque.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 110 000 f. Le Ministre propose de dépenser cette somme sur l'exercice 1848 .

Comme il fallait s'y attendre, la commission réduit les crédits demandés par le Gouvernement à la somme de 196 000 f. La buvette est particulièrement décriée; tout comme les achats de mobilier. Les députés et les Pairs suivront ces prescriptions quelques jours plus tard.

Les travaux battent leur plein en Septembre 1847. Le Moniteur Universel, dans son numéro 246 du 3 Septembre 1847 (p. 2523), nous apprend que les peintres Horace Vernet et Delacroix s'apprêtent à peindre des plafonds, que le grand calorifère placé « *au bas de l'escalier qui conduit à la salle de la victoire* » a été réparé et que les travaux d'aménagement du Palais de la Présidence sont sur le point d'être achevés.

2)-Les grands travaux de la Chambre des Pairs, (Palais du Luxembourg) : La volonté de compenser le déclin d'une institution en l'installant dans un palais.

Le 18 Avril 1836, le Ministre de l'Intérieur vient proposer aux députés l'adoption d'un projet de loi visant à ouvrir un crédit de 2 705 000 francs sur l'exercice 1836, pour « *les compléments des dépenses de la salle provisoire (105 000 francs) et la construction définitive ainsi que l'établissement d'une salle des séances avec ses dépendances (2 600 000 francs).* » Nous sommes donc là en présence de la grande loi fondatrice³⁶⁷ qui présidera à l'achèvement de la Chambre des Pairs sous la Monarchie de Juillet.

365 M.U N° 169 du 18 Juin 1846, p. 1818.

366 MU N° 162 du 11 Juin 1847, p. 1525.

367 M.U N° 110 du 19 Avril 1836, p. 788

La « *construction provisoire* » dont il est question dans ce texte avait été élevée dans l'urgence après le 28 Juillet 1835 pour juger les organisateurs de l'attentat perpétré par l'anarchiste Fieschi et ses complices contre le Roi, sur le boulevard du Temple lors de la revue annuelle célébrant l'anniversaire des journées révolutionnaires de Juillet 1830. Plusieurs dizaines de personnes avaient été tuées (dont le Maréchal Mortier) ou grièvement blessées.

L'insistance avec laquelle le Ministre veut faire réparer pour un usage de quelques mois seulement une salle provisoire vouée ensuite à une démolition certaine, peut étonner un observateur averti des pratiques budgétaires en vigueur sous la Monarchie de Juillet. Nous trouverons l'explication dans cette déclaration du Ministre : « *Outre les inconvénients inévitables dans une construction provisoire élevée en deux mois de temps, il en existe un autre plus grave et qu'il importe de signaler à toute votre attention : C'est le danger du feu. La salle étant entièrement construite en bois de chêne et de sapin, il est à redouter que si le feu se communiquait à une partie des matières combustibles qui la composent, il s'ensuive un violent incendie qui compromettrait le palais même du Luxembourg. Ce danger seul sera regardé sans doute par la Chambre, comme une cause suffisante de démolition de la salle provisoire.* »

Le Ministre, dans la seconde partie de son argumentaire, insiste pour que les travaux engagés à la Chambre des Pairs permettent une rénovation parfaite de l'édifice qui devra présenter à la fois aux parisiens marchant devant l'édifice et à ceux qui auront la curiosité de venir assister à une séance publique, un visage digne de la majesté des Parlementaires qui siègent au sein de la Chambre Haute.

Les considérations d'art sont omniprésentes, mais celles relatives à la commodité également. Il s'agit d'élever une salle des séances majestueuses (sans luxe ostentatoire) et d'assurer aux Pairs et aux services de la Chambre un espace de travail fonctionnel (bibliothèque, services d'archives, bureaux du personnel, chapelle, salles d'accueils, etc.....). Ce projet s'inscrit parfaitement dans la perspective orléaniste d'un utilitarisme bien senti des bâtiments publics et institutionnels.

a) La grande célérité des travaux d'achèvement de la Chambre des Pairs.

Le 14 Mai 1836, le député Martin du Nord présente devant la Chambre des députés le rapport³⁶⁸ relatif aux travaux à entreprendre à la Chambre des Pairs et dans la salle provisoire.

D'emblée, la commission regrette que les « *améliorations proposées pour la façade principale n'aient pas été étendues aux parties latérales de l'édifice, tout en leur conservant leur caractère original, c'est à dire en maintenant le système des pavillons détachés qui flanquent les angles du bâtiment principal.* »

La commission précise qu'elle a demandé un nouvel examen des plans gouvernementaux et une nouvelle étude générale du projet. Les conclusions de ce nouvel examen des projets du Gouvernement par des architectes et des Parlementaires ont été validées « *sans restriction aucune* » par le Conseil des Bâtiments Civils. Forte de ces avis qualifiés, la commission déclare donc par la voix de son rapporteur devant les députés : « *Nous venons vous proposer un nouveau projet, comme le seul vraiment digne de la sanction législative.* »

Au moyen d'une plus grande saillie sur le jardin du Luxembourg, la façade donnant sur ce jardin « *sera entièrement conforme à celle qui fut l'oeuvre de Jacques Desbrosses.* » Les parties latérales présenteront trois pavillons d'une régularité parfaite. De plus, la commission fait observer que « *par*

368 M.U N° 137 du 16 Mai 1836, p. 1104.

un heureux hasard, l'axe du monument-fontaine situé à l'extrémité d'une des allées du jardin (dite allée des platanes) se situe entre deux de ces pavillons. » Enfin, le rapporteur garantit le respect du jardin de la Chambre des Pairs, malgré un empiétement certain des nouvelles constructions sur cet espace.

Ces considérations architectoniques énoncées, le rapporteur admet que les nouveaux plans souhaités par la commission et approuvés par le CBC, causeront une importante augmentation des dépenses. Le surcoût est estimé à 400 000 francs. Les idées de grandeur de la commission vont donc propulser le devis à 3 000 000 et même à 3 105 000 francs si l'on rajoute les 105 000 francs à investir pour l'entretien et la démolition de la salle provisoire. Cette salle sera utilisée encore quelques mois pour le procès des accusés de l'attentat du 28 Juillet 1835.

Le rapporteur conclut la présentation des conclusions de la commission en se basant sur des considérations artistiques : La Chambre des Pairs n'est pas qu'un bâtiment abritant un organe législatif; c'est aussi une merveille de l'art qui figurera, une fois achevée, parmi les plus grandes curiosités de Paris. Le rapporteur conclut donc en déclarant : *« Comme les hommes de l'art chargés de l'exécution devront borner tous leurs efforts cette année à faire arriver les travaux jusqu'à la toiture et qu'ils devront réserver pour l'année prochaine tous les travaux intérieurs et ceux d'embellissement comme d'ameublement, il nous a paru que pour ne pas grever un exercice d'une dépense qui sera faite pendant un autre exercice, il convient d'appliquer 1 800 000 francs à l'exercice actuel et de reporter sur l'exercice 1837 les 1 200 000 francs qui forment le complément de la dépense. »*

- La discussion et le vote³⁶⁹ du projet de loi concernant la rénovation-construction de la Chambre des Pairs a lieu le 21 Mai 1836.

La Gauche (dans toutes ses composantes, dynastique et crypto-républicaine) attaque le projet; elle parle d' *« une politesse de trois millions faite à la Chambre des Pairs. »* Toutefois, c'est seulement M Salverte qui intervient le plus longtemps, renforcé par M Auguis. Pour la Gauche, ce projet qui culmine à plus de 3 millions de francs est un scandale. Les députés contestataires admettent certes l'état pitoyable de la Chambre des députés en 1830; M Salverte évoque d'ailleurs un incident grave survenu lors d'une séance en 1829 : *« Lors d'une séance de cette année là, au milieu des délibérations, quelques ferrures se détachèrent du comble et des vitres tombèrent sur le bureau des Ministres. »* En revanche, ils affirment avec force que la Chambre des Pairs de 1836 est en bon état et que l'engagement d'une somme de 3 millions de francs de travaux dans un bâtiment qui n'en a pas besoin, constitue un gaspillage des deniers publics inacceptable.

M Salverte développe deux arguments; l'un est facile, puisqu'il accuse les architectes d'avoir excité à la dépense. Le surcoût de 400 000 francs par rapport au projet initial du Gouvernement serait le résultat d'un complot d'architectes et d'entrepreneurs qui cherchent à faire des profits avec ce chantier. L'autre argument développe des considérations politico-artistiques très révélatrices de l'esprit du temps et de la mentalité des députés qu'ils se réclament de la Gauche ou de la Droite. Selon le député Salverte, *« la dignité et la noblesse des délibérations de la Chambre Haute ne dépendent pas de la beauté de la salle. »* Il rappelle ironiquement que les élus de la France *« ne sont plus des enfants attirés par ce qui brille. »* M Salverte rejette l'idée puérile selon laquelle ce serait avec le luxe d'une salle que l'on inspirerait de la considération pour ceux qui y sont réunis.

Solennellement, ce député achève son intervention en déclarant : *« En votant une dépense toute de luxe, vous manquerez à ce qu'attendent de vous les contribuables, vous manquerez à votre devoir. »*

Fort logiquement, le député Salverte reçoit le soutien de M Auguis, toujours prêt à défendre les intérêts du contribuable spolié par un exécutif budgétivore. Une fois de plus ce député prend

369 M.U N° 143 du 22 Mai 1836, p. 1166.

pretexte d'une mauvaise situation budgétaire pour ne pas entreprendre de travaux d'envergure dans un monument public. Pour bien montrer sa colère, il appelle la mythologie grecque à son secours. Selon M Auguis, le Gouvernement français ne pourra entamer de grands travaux prestigieux à la Chambre des Pairs (et dans les autres monuments), que s'il reçoit l'aide d'un nouvel Amphion « *qui n'aura qu'à toucher les cordes de sa lyre pour bâtir des villes s'élevant comme par enchantement aux yeux des populations étonnées.* » Il propose par ailleurs de placer devant la porte de chaque percepteur, un Orphée « *qui par ses chants attirera le contribuable de manière à ce qu'il verse abondamment dans les caisses publiques le plus sûr de sa fortune.* » Ces digressions mythologiques ont au moins le mérite de déclencher un rire général dans l'assemblée (mentionné au Moniteur Universel).

Plus sérieusement, M Auguis déclare comprendre et regretter « *une rivalité architectonique qui s'est élevée entre les deux Chambres* », chacune exigeant un plus beau palais que l'autre...

Bien entendu, les partisans du projet se trouvent majoritairement dans le camp du Gouvernement. Ceci dit, ils n'interviennent pas beaucoup. Les députés Fulchiron et de Laborde montrent au créneau pour défendre le projet, en développant des considérations typiques de l'état d'esprit de la partie conservatrice de l'assemblée. Pour M Fulchiron, il est normal (même si tel n'est pas le cas dans le projet soumis au vote des députés) que la Chambre des Pairs reçoive plus de crédits pour ses bâtiments que celle des députés : « *Je sais très bien que les pouvoirs législatifs s'exercent collectivement et qu'ils sont égaux en droit. Je ne l'ai jamais méconnu. Mais ce que je sais aussi, c'est que dans l'ordre hiérarchique, la Pairie est nommée la première.* » M Fulchiron ajoute que puisque la Chambre des députés a coûté au contribuable français presque 10 millions de francs (avec les frais d'acquisition, bien entendu), « *il serait indécent de disputer à celle des Pairs la quart de cette somme.* » De tels propos constituent une provocation dirigée contre l'opposition et ce député le sait très bien.

A l'issue de ces quelques débats, vifs mais peu étoffés, la Chambre des députés passe au vote. Il s'agit de se prononcer sur le projet de la commission (c'est à dire sur le projet augmenté à 3 105 000 francs et non sur celui de 2 705 000 originellement proposé par le Gouvernement).

Les résultats sont les suivants :

| | |
|--------------------|-----|
| Votants : | 286 |
| Majorité absolue : | 144 |
| Pour : | 160 |
| Contre : | 126 |

Il s'agit là d'un des projets les plus mal votés de tout le règne. Il est clair que le silence de nombreux députés de la Droite ministérielle signifiait une mauvaise humeur évidente face à cette dépense pharaonique de trois millions engagée à la Chambre des Pairs. Beaucoup de députés conservateurs, mécontents et inquiets des dérives budgétaires du Gouvernement (et de certains de ses alliés) ont donc voté avec l'opposition contre l'augmentation de 400 000 francs du coût du projet initial. Les députés, toutes couleurs politiques confondues, n'ont pas non plus apprécié la connivence occulte entre le Gouvernement et la commission, cette dernière ayant changé le projet du Gouvernement avec l'accord formel de ce dernier. Un cas semblable de connivence entre une commission parlementaire et le Gouvernement se reproduira au sujet de la construction du Ministère des Affaires Etrangères en 1845. Nous noterons que ces cas de Parlementaires membres des commissions qui acceptent de jouer le rôle du Gouvernement en montant les demandes de crédits à la hauteur de ce que le Ministre n'a pas osé demander, se rencontrent dans les très grands projets. Qu'une telle répartition des rôles n'ait pas fonctionné en 1833 lors de l'examen du projet de transfert de la Grande Bibliothèque Royale dans une galerie neuve reliant le Louvre et les Tuileries,

s'explique probablement par une mauvaise maîtrise gouvernementale du jeu institutionnel au début du règne, mais aussi par une vigilance certainement plus forte de l'opposition à cette époque.

Nous avons jugé opportun de ranger la loi de restauration-construction de la Chambre des Pairs en 1836 parmi les politiques acceptées, dans la mesure où même si le projet a été très mal voté à la Chambre des députés, les débats sont restés quant à eux très faibles qualitativement et quantitativement, surtout lorsqu'on les compare par exemple à ceux qui ont agité la Chambre basse à propos du retour des Cendres de l'Empereur ou de la restauration du Panthéon.

-La Chambre des Pairs, ne souhaitant probablement pas apparaître comme un corps égoïste qui pense exclusivement à son confort, ne va pas s'impliquer dans les débats. Cette abstention reflète à nouveau les complexes affichés par la Chambre Haute par rapport à la Chambre Basse. Souvent, au cours de la Monarchie de Juillet, il faudra aller chercher les plus fervents défenseurs de la Pairie au sein de la Chambre des députés. Aussi, nous nous contenterons de faire mention du vote³⁷⁰ par les Pairs de France de ces travaux réalisés dans leur palais législatif, le 3 Juin 1836 :

Votants : 94. Favorables : 82. Défavorables : 12.

Bien que le vote à la Chambre des Pairs se soit exprimé d'une manière plus largement favorable qu'à la Chambre des députés, nous constaterons avec intérêt la présence de 12 voix "contre", ce qui pour la Chambre Haute n'est pas négligeable.

-Les travaux exécutés à la Chambre des Pairs entre 1836 et 1840, amenèrent l'achèvement de la plus grande partie des grosses constructions.

Précisément, « *l'état de la situation des travaux exécutés dans les monuments et édifices publics au 31 Décembre 1840* » (précité), publié par le Ministère des Travaux Publics, donne la situation des dépenses liquidées relativement aux travaux de la Chambre des Pairs. Ces états prouvent la célérité avec laquelle les travaux ont été entrepris :

1836 : 249 636 f.

1837 : 379 729 f.

1838 : 659 053 f.

1839 : 1 043 599 f.

Au 1er Janvier 1841, il restait donc à dépenser sur la somme de 3 105 000 f votée en Juin 1836, un reliquat de 772 982 f.

En 1840, de grosses réparations ont été faites pour 302 983 f :

Exécution des moulures de la grande galerie du premier étage; caissons des grands arcs sous les pendentifs du milieu; parquetage du plancher; établissement des portes et des casiers de la bibliothèque.

Dans la salle même des séances, l'exercice 1840 vit s'exécuter le grand entablement couronnant l'ordonnance architecturale et les encadrements figurant les caissons de la grande coupole. De gros travaux de menuiserie furent également entamés : Menuiserie des principales portes d'entrée; lambris de revêtement du soubassement et la ferrure des principales menuiseries.

Sur le plan décoratif : En 1840, furent exécutés les ornements de sculpture, de corniches et des encadrements du plafond de la bibliothèque, ainsi que des caissons de la grande coupole de la salle.

370 *M.U* N° 156 du 4 Juin 1836, p. 1303.

Les chapiteaux des colonnes firent l'objet de gros travaux et les fûts et parties lisses des murs piédroits furent recouverts de stuc.

A l'extérieur fut achevée la dalle en bitume et asphalte de la partie du grand trottoir disposé en plate-forme entre les deux pavillons de la façade. A l'intérieur on appliqua un bitume coloré sur l'aire de la grande galerie du rez de chaussée. Notons dans le rapport rédigé au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le règlement définitif du budget des dépenses de 1838 (présenté par M Auguis), la présence au chapitre XI bis du Ministère de l'Intérieur de "Dépenses de construction à la Chambre des Pairs", d'une somme de 353 f pour des secours à des ouvriers blessés pendant les travaux.

Comme les Pairs étaient impatients de tenir séance dans leur nouvelle salle, il fallait pour le leur permettre dès la session de 1840, engager des dépenses transitoires d'appropriation qui ralentirent la marche générale de travaux.

Il restait à dépenser en 1841, un reliquat de crédit de 470 000 francs.

-Le 7 Mai 1840, le Ministre des Travaux Publics vient présenter à la Chambre des députés un projet de loi portant allocation en vue de divers travaux dans des monuments et édifices publics (MU N° 129 du 8 Mai 1840, p 967). Il s'agit de demander une allocation de 1 234 000 francs qui servira à financer des travaux au jardin du Luxembourg pour 420 000 f, à réunir tous les services du Ministère des Travaux Publics à l'hôtel Molé et dans des dépendances qu'il faudra construire (758 000 f) et à aménager les bureaux du Ministère du Commerce (56 000 f).

b) Une intense campagne de travaux dans les locaux de la Chambre des Pairs, concomitante au lancement du chantier des jardins du Luxembourg :

-Suite à la construction de la nouvelle salle des séances de la Chambre des Pairs et de ses dépendances, la façade du Palais du Luxembourg avait été reportée d'environ 30 mètres sur le jardin. La nouvelle disposition des terrasses masquait « *de manière désagréable* » l'architecture du Palais. Il s'en suivait que ce splendide monument était comme enterré et surexposé aux eaux pluviales. Le jardin avait perdu toute harmonie avec l'édifice. Il convenait de lui rendre sa régularité et son agrément afin que sa disposition se coordonnât avec celle du Palais. Pour parvenir à un tel résultat, le Ministre des Travaux Public propose dans son projet de loi : « *d'établir parallèlement à la façade principale, une vaste allée aboutissant d'un côté à l'extrémité Ouest du jardin et de l'autre à l'Est, au point où doit se terminer par une grille d'entrée, la grande rue Soufflot, projetée dans l'axe du Panthéon.* »

Pour établir cette allée, dégager le Palais et démasquer sa façade, il faudra réduire l'étendue des terrasses depuis l'ancienne allée dont une partie est occupée par les constructions nouvelles, jusqu'aux limites extérieures de l'allée projetée. Il conviendra également de former de nouveaux talus aux parties conservées de ces terrasses et d'établir les grilles d'entourage. Il sera indispensable de construire des perrons et un aqueduc de ceinture, « *pour préserver le Palais de l'invasion des eaux pluviales.* »

La grande allée de l'Observatoire a également fait l'objet de toutes les attentions du Ministre des Travaux Publics : Dans la disposition qui était la sienne en 1840, ses contre-allées étaient beaucoup trop étroites et ne démasquaient pas suffisamment la façade du Palais. L'élargissement obligé du côté de l'Est empiétait sur un terrain dépendant originellement de la dotation de la Chambre des Pairs et affecté par une ordonnance royale au jardin botanique de la faculté de médecine. Cette affectation emportait l'obligation de maintenir un logement de fonction au professeur chargé du jardin. La maison qu'il occupait en Mai 1840 était devenue un obstacle sous le double rapport de la

vue et de l'entrée dans les jardins réservée au public. Le Ministre propose donc fort logiquement la démolition de cette maison et sa reconstruction sur un coin du jardin qui donne directement sur une rue (la rue d'Enfer). Pour faire des économies, les remblais en terre nécessaires aux travaux de la portion Ouest seront fournis par des terres provenant de déblais des autres travaux et en ce qui concerne la portion Est, ils proviendront... d'une décharge publique.

-Le 2 Juin 1840, la commission³⁷¹ présidée par le député Duprat, lors de la présentation de son rapport concernant la demande de crédit de 420 000 f pour le jardin du Luxembourg, se montre très critique envers le projet.

La commission refuse de surbaisser les terrasses du jardin, parce qu'elle ne veut pas mettre en péril l'existence de massifs d'arbres « *d'une beauté remarquable* » et qui se trouvent dans la portion la plus fréquentée de la promenade publique. Nous noterons avec intérêt l'expression de cette préoccupation écologique en 1840. En outre, la commission pense que les déblais répandus dans le jardin créeraient des dénivellations. En conséquence elle s'oppose « *au déplacement des talus de terre.* » Le Ministre se rallie à ces positions pour éviter un conflit inutile.

Un nouveau plan a donc été présenté à la commission. Il consiste à maintenir la vaste allée projetée dans la longueur du jardin, mais elle sera établie sur les terrasses, de manière à éviter « *des déblais de terre et des abattis d'arbres considérables* », deux points qui semblent représenter des *casus belli* pour la commission. Chaque extrémité de l'allée conduira aux parterres et il sera établi un perron de communication, afin de ménager les pentes qui correspondent à la rue d'Enfer et maintenir les niveaux de cette partie du jardin. Cette nouvelle disposition présente l'immense mérite d'entraîner une économie de 85 487 f. Ainsi, la dépense passera de 420 000 à 334 513 f.

La commission s'oppose ensuite à la proposition du Ministre d'engager des travaux à hauteur de 10 000 f pour restaurer le monument-fontaine du jardin public, ouvrage de Jacques Debrosses, « *remarquable par son architecture et sa sculpture.* » La commission affirme en effet « *ne pas pouvoir consentir à cette dépense.* » Elle invoque les intérêts du jardin et les besoins de la circulation. Ce monument-fontaine gênerait la circulation du public et si les pouvoirs publics venaient à décider de l'ouverture d'une rue allant de l'encoignure de la grille d'entrée en face de la rue Saint Dominique, à la rue Corneille, il y a fort à parier que la fontaine se trouverait alors en dehors des jardins, ce qui la condamnerait à court terme soit à une démolition soit à un déplacement. Engager 10 000 f dans une fontaine presque condamnée, représente le type même de l'horreur budgétaire pour une commission du budget en 1840. Cependant, toujours dans le souci de faire des compromis entre les impératifs financiers et la mise en valeur des monuments d'art, la même commission consent à accepter une allocation de 2000 francs « *pour réparer la partie la plus dégradée de la fontaine.* » Autrement dit, le compromis a conduit à ne restaurer qu'un seul morceau de la fontaine.

La commission valide donc seulement 334 512 f (au lieu des 420 000 f demandés) pour le réaménagement des jardins du Luxembourg. La Chambre des députés votera les propositions de la commission, sans débats, le 9 Juin 1840 (MU N° 166 du 14 Juin 1840, p 1409).

Le Gouvernement, comme dans bien d'autres monuments, va utiliser des artifices comptables pour dépasser les crédits accordés par les Chambres. Ainsi, lors du vote du budget du Ministère de l'Intérieur le 10 Mai 1841, le député Dugabé, (pourtant rallié au Ministère depuis deux ans) dénonce avec force la dépense de 80 000 f engagée par le directeur des Beaux Arts à la Chambre des Pairs dans des décorations, qui normalement relevaient du crédit spécial de Juin 1836. « *Est-ce là de l'ordre ?* », s'indigne M Dugabé.

371 M.U N° 155 du 3 Juin 1840, p. 1262.

En effet, le Gouvernement veut décorer la Chambre des Pairs de la même manière qu'à la Chambre des députés, c'est à dire avec faste. Six figures décorent en Juin 1841 le fronton de la galerie neuve du Palais du Luxembourg. Ce sont des figures allégoriques, politiquement neutres, qui conviennent bien à l'ambiance feutrée de la Chambre des Pairs. Elles représentent l'éloquence, la justice, la prudence, la guerre, l'Armée et la force. Ces statues de huit pieds de proportion, occupent une plate forme réservée à droite et à gauche d'une somptueuse horloge (œuvre de Lepaute) encastrée dans le milieu du fronton. Deux autres figures représentant des renommées couronnent l'encadrement de cette horloge. Les plus grands artistes de l'époque sont mobilisés pour travailler dans l'intérieur de l'édifice. Ainsi, Abel de Pujol, Blondel et Vauchelet sont choisis pour décorer de peintures historiques et allégoriques la nouvelle salle des séances de la Chambre des Pairs. Ces artistes seront essentiellement payés par le vote d'un crédit de 800 000 f le 13 Avril 1840, inscrit au département de l'Intérieur. Deux cent mille francs étaient directement imputés par cette loi sur l'exercice 1840 et 600 000 f sur l'exercice 1841. Immédiatement, des commandes de peintures et de sculptures avaient été passées auprès des grands artistes ci dessus cités pour une somme de 709 000 f. Soixante dix neuf mille francs avaient été réservés pour acheter des marbres et 12 000 f pour l'achat de l'horloge. En 1842, la totalité des deux cent mille francs du crédit d'Avril 1840 avait été épuisée. Par contre, il restait en Avril 1842 un reliquat de 398 444 f sur le crédit de 600 000 f affecté à l'exercice 1841. Cette somme fut reportée par des ordonnances royales sur les deux exercices suivants avant d'être elle aussi épuisée.

Le crédit de 3 105 000 f ouvert par la loi du 15 Juin 1836 pour les grosses constructions de la Chambre des Pairs était presque épuisé fin 1841, puisqu'il ne restait plus qu'un reliquat de 37 834 f à reporter sur l'exercice 1842³⁷².

-Les travaux du jardin sont poursuivis avec le plus grand soin. A l'entrée, vis à vis du théâtre de l'Odéon, s'achève en Juin 1841 un bâtiment à deux étages avec huit croisées de front, pour le service de la poste de la Chambre des Pairs. Dans l'intérieur du jardin, au levant, dans une allée proche de la place Saint Michel, une fontaine dite « *du Rhône et de la Saône* » richement sculptée est remise à neuf pour pouvoir fonctionner à nouveau le plus vite possible.

Cette constance dans la conduite des travaux permet d'achever les travaux d'architecture et de décoration ornementale des nouvelles constructions du Palais des Pairs au Luxembourg dès Janvier 1842. Toutefois à la demande des artistes peintres chargés des peintures monumentales et allégoriques de la voûte de la grande salle des séances non encore achevées à cette période, les Pairs de France ne pourront prendre possession de leur nouvelle salle qu'en Février de la même année. La nouvelle salle des séances, qui se trouve placée entre les archives de la Chambre et la grande galerie- bibliothèque éclairée sur le jardin, disposera d'une voûte magnifiquement décorée avec quatre pendentifs peints par Abel de Pujol. Ces pendentifs représenteront la sagesse, la loi, la justice et la patrie. Les trois médaillons et les six compartiments des fenêtres où sont représentés la prudence, la vérité et la confiance, ainsi que six législateurs de l'Antiquité considérés par les élites de la Monarchie de Juillet comme les plus illustres de leur temps : Moïse, Dracon, Solon, Lycurgue, Numa et Justinien, ont été exécutés par Vauchelet. De chaque côté de l'hémicycle du Président, sont peints deux sujets allégoriques, œuvre de Blondel. A proximité du centre de la voûte, dans six médaillons disposés autour de l'ouverture destinée à donner passage au lustre, au milieu des dorures et ornements exécutés par MM Adam frères, sont peints les portraits (couleur bronze) de Charles V, Louis XII, François 1er, Louis XIV, Napoléon et Louis XVIII. Le souci consensuel va donc se loger jusqu'au cœur de la Chambre des Pairs. Le Moniteur Universel dans son numéro du 3 Janvier 1842, (p 10), fait observer que ces travaux considérables, qui auront coûté 300 000 f pour les constructions et 800 000 pour les objets d'art, peintures et sculptures, ont été entrepris au

372 Rapport Duprat sur le projet de loi général des crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1842 et 1843, du 18 Mars 1843, cité in *M.U* N° 84 du 25 Mars 1843, p. 546.

commencement de l'année 1837 par M de Gisors et achevés dans un espace de quatre années. C'est évidemment un chantier qui a été conduit de manière particulièrement efficace par les autorités de la Monarchie de Juillet.

-La question du chauffage de la Chambre des Pairs :

Comme dans toutes les constructions, restaurations ou autres opérations d'agrandissement entreprises sous la Monarchie de Juillet, la question du chauffage a été étudiée avec le plus grand soin lors du déroulement des travaux à la Chambre des Pairs.

La Chambre des Pairs s'est vue dotée dès 1841 d'un système de chauffage par eau chaude (et non par vapeur). La salle des séances demeurait très mal chauffée en 1843. Le 26 Avril 1843, le Ministre des travaux publics Teste vient notamment demander une somme de 180 000 f pour installer un calorifère géant à la Chambre des Pairs. Cette demande qui se produit en même temps qu'une autre de 250 000 f pour chauffer l'Institution Royale des jeunes aveugles à Paris, a également pour but de faire passer la note de chauffage de la Chambre des Pairs évaluée à 35 000 f par an sur une campagne annuelle de 7 mois de chauffage, à moins de 8000 f .

c) Les travaux sur les parties anciennes du Palais du Luxembourg

Parallèlement aux préoccupations liées au chauffage du Palais du Luxembourg, la Chambre des députés se penche sur le projet de budget des dépenses pour l'exercice 1844³⁷³. Le 30 Mai 1843, le rapport Bignon donne son accord au déblocage d'un premier acompte de 100 000 f au budget du Ministère des Travaux Publics -service ordinaire-(sur un crédit total de 360 000 f), pour entamer les gros travaux réclamés par la commission de comptabilité de la Chambre des Pairs sur les parties anciennes du Palais du Luxembourg. Ces gros travaux consistent dans le rétablissement des soubassements, la réfection des balustrades, la construction d'un aqueduc, la réparation du comble du petit Luxembourg, la peinture des boiseries extérieures, le dallage des terrasses, le pavage de la cour, l'établissement de trottoirs et la mise en place d'une grille en fer dans le jardin.

Durant l'exercice 1844, les travaux eurent principalement pour objet le ravalement des façades sur la rue de Vaugirard et le pavage de la cour du Petit Luxembourg. L'autre tranche de 100 000 f attribuée à l'exercice 1845 a été complètement dépensée sur cet exercice : Cette somme a été utilisée pour restaurer la cour d'honneur (façades, perrons et terrasses). Un trottoir a été établi sur tout le pourtour et le pavage a été refait. Enfin, la façade de l'ancienne chapelle des Filles du Calvaire, attenante au Petit Luxembourg a été déposée et reposée sur le nouvel alignement de la rue de Vaugirard. Au 31 Décembre 1845, il restait à dépenser en grosses réparations, la somme de 160 000 f.

Cette rallonge de 360 000 f dégagée sur le budget ordinaire du Ministère des Travaux Publics, même avec le reliquat constaté fin 1845, ne fut pas suffisante. Après nouvelle demande de la commission de comptabilité de la Chambre des Pairs³⁷⁴, le Gouvernement demanda et obtint une nouvelle allocation de 271 222 f , inscrite au même budget, lors des discussions du budget des dépenses pour l'exercice 1846.

373 *M.U* N° 151 du 31 Mai 1843, p. 1328 I.

374 *M.U* N° 141 du 21 Mai 1845, p. 1370 I.

En Octobre 1843, les travaux se poursuivent activement dans le jardin du Luxembourg. Les autorités commencent à débarrasser les massifs de vieilles statues rongées par l'humidité. Il est question de les remplacer par des « *statues qui rappelleront les souvenirs de tous les règnes de tous les temps.* » Le Moniteur Universel du 9 Octobre 1843 cite dans son numéro 282 (p 2255) des projets de statues dédiées à Jeanne d'Albret (par Briant), la reine Clothilde (par Klagmann), Blanche de Castille, Valentine de Milan (par Huguenin), Marie Stuart (par Feuchères), Marguerite de Provence (par Husson), Jeanne Hachette (par Bonnassieux), Sainte Geneviève (par Mercier). Les personnages représentés, nous en conviendrons, sont historiquement consensuels.

En Octobre 1844, l'architecte de Gisors, transforme une salle inoccupée du rez de chaussée en chapelle. De chaque côté de l'autel et au dessus, le peintre Abel de Pujol a peint une grande page dont le sujet est tiré de l'Apocalypse de Saint Jean. La voûte de cette chapelle a été peinte par Vauchelet qui y a représenté les quatre évangélistes et huit anges tenant chacun un des instruments de la passion. Quatre tableaux religieux du peintre Gigoux sont placés dans les arcades qui font face aux croisées. Un groupe d'anges, sculptés par Jaley fait face à l'autel³⁷⁵.

Le 15 Novembre 1846, le peintre Eugène Delacroix achève les peintures qui lui avaient été commandées pour la bibliothèque de la Chambre des Pairs. Sur la coupole, Delacroix a représenté l'Elysée des grands hommes décrit par Dante. Dante, conduit par Virgile est présenté à Homère, Horace, Ovide, Stace, etc... Autour de la coupole, l'artiste a peint Alexandre, Achille, Pyrrhus, Annibal, César, Marc Aurèle, Socrate, Platon, Aristote, Orphée, Hésiode et Sapho. C'est donc une exécution classique appropriée à un lieu de savoir et de tradition.

-La dernière action de la Monarchie de Juillet au Palais du Luxembourg fut de dresser un nouveau devis des dépenses à engager pour « *achever définitivement* » la Chambre des Pairs. En Décembre 1847, (c'est à dire 2 mois avant l'instauration de la République), le Ministre des Travaux Publics, désireux de ne pas laisser incomplètes les restaurations du Palais du Luxembourg qui étaient fort avancées, demanda à l'architecte de Gisors de dresser un nouveau devis. Le but de cette requête était de terminer tous les travaux d'appropriation et de grosses réparations qui restaient à exécuter. Le Gouvernement projetait en effet de donner de nouvelles dispositions à l'ancienne salle des séances et aux autres salles qui lui servent d'accès, ainsi qu'au grand escalier d'honneur, mais également de procéder à divers travaux d'art dans les anciens appartements et installer un réservoir général qui serait placé dans les combles de l'ancienne église, enfin de construire de nouveaux bureaux pour le service de l'administration dans la galerie du rez de chaussée qui précède la nouvelle chapelle.

Dans le jardin, il est question de restaurer et exécuter de nouvelles statues avec leurs piédestaux, d'installer un éclairage au gaz du parterre afin de permettre au public de rester plus tard dans les belles soirées d'été, mais également d'établir de nouvelles grilles sur les rues de l'Est et de l'Ouest, ainsi que des corps de garde définitifs. La restauration du grand mur de la pépinière le long de la rue de l'Ouest et l'établissement de trottoirs étaient également prévus dans les devis. En outre, le Gouvernement voulait améliorer le kiosque du cabinet de lecture, mettre à l'alignement le bâtiment des communs en face de la chancellerie pour élargir les rues de Vaugirard et de Garancière, procéder de la même manière pour l'hôtel d'Enfer et replacer la fontaine dite de Marie de Médicis dans l'axe latéral du parterre. Le devis général de ces restaurations s'élevait à 1 200 000 francs.

Le bilan de la monarchie orléaniste est extrêmement positif en ce qui concerne les travaux entrepris à la Chambre des députés et à la Chambre des Pairs. Ce sont plus de 5 840 000 francs qui ont été votés et 4 900 000 francs qui ont été investis à la Chambre des députés. En ce qui concerne la

375 M.U N° 288 du 14 Octobre 1844, p. 2744.

Chambre des Pairs, ce sont plus de 5 050 000 francs qui ont été votés et 4 800 000 francs dépensés. Certes, les investissements effectués dans la Chambre des Pairs et dans celle des députés ont constitué pour les finances publiques françaises de véritables gouffres sans fonds. En revanche, lorsqu'on compare les montants annoncés dans la présentation des projets de lois et votés après les rapports parlementaires entre 1830 et 1847, on constate un dépassement de dépenses publiques à la Chambre des députés de seulement 220 000 francs sur l'ensemble du règne, (4 683 000 francs estimés par Adolphe Thiers dans son projet de loi du 29 Avril 1833 et 4 900 000 dépensés entre 1830 et 1847), mais de 1 700 000 pour la Chambre des Pairs (3 105 000 francs de travaux annoncés par le Gouvernement dans la loi fondatrice de Juin 1836 et 4 800 000 dépensés sur l'ensemble du règne, pour 5 050 000 francs votés).

Nous noterons simplement pour la précision des chiffres, que les dépenses ont été à peu près équilibrées entre la Chambre des députés et celle des Pairs, avec une légère avance pour la Chambre Basse (4 900 000 francs pour les députés et 4 800 000 pour celle des Pairs), mais nous n'en tirerons aucune conclusion politique. Le fait que pratiquement 10 millions de francs (9 700 000 très exactement), aient été investis dans les Palais législatifs, montre le caractère véritablement constitutionnel de l'orléanisme.

A la fin du règne de Louis- Philippe, les députés et les Pairs de France siégeaient dans des salles neuves, parfaitement chauffées, richement meublées et décorées par les plus grands artistes de leur époque. A l'issue d'un examen précis des travaux menés dans ces deux Palais Constitutionnels, il est permis de dire en toute objectivité, qu'en se livrant à des travaux d'une telle importance dans les Palais des représentants de la Nation, la Monarchie de Juillet a rendu sa dignité au corps législatif .

B) Les Palais de Justice : Rendre sa dignité à l'ordre judiciaire.

La Monarchie de Juillet porta un grand intérêt aux questions judiciaires. L'humanisation de la justice constituait un point important de l'idéologie orléaniste arrivée au pouvoir en Juillet 1830. Dans le domaine de la justice, il était impossible de mener une politique s'inscrivant dans la continuité, ni même dans la synthèse des pratiques judiciaires héritées de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration. Bien au contraire, il fallait s'inscrire immédiatement en rupture avec les pratiques judiciaires expéditives, parfois inhumaines léguées par dix-huit siècles d'obscurantisme, de violence et d'arbitraire. La Monarchie de Juillet ne fut certes pas un régime complaisant avec l'émeute et le crime. La répression des manifestations de rues était souvent féroce et nombre d'entre elles se terminèrent dans de véritables bains de sang. Il était encore courant en 1847 d'être expédié en prison pendant plusieurs années pour le vol d'un pain ou de quelques pièces de monnaies, mais l'orléanisme de la Monarchie de Juillet apporta tout de même de considérables retouches à un système judiciaire suranné et très répressif.

C'est la notion d'humanisation qui peut le mieux caractériser la politique menée en faveur de la justice entre 1830 en 1848. Citons notamment comme exemple de cette volonté de rendre une justice plus conforme aux idéaux du temps, la disparition dès 1832 des condamnations accompagnées de supplices, l'abolition de la marque au fer rouge ainsi que de la peine du carcan et de la chaîne pour les bagnards en 1836. La peine de mort infligée aux parricides, n'entraîne plus l'amputation du poing. Louis- Philippe, personnellement opposé à la peine de mort (qui lui rappelait la décapitation de son père "Egalité" en Novembre 1793), a systématiquement cherché à commuer les peines de morts des terroristes qui voulaient attenter à sa vie, en peine de prison à perpétuité et ce malgré les pressions qu'il subissait de la part de son entourage. La Monarchie de Juillet s'est illustrée par une humanisation des conditions de détention dans les prisons et la reconnaissance de

la folie comme une maladie et non comme un comportement déviant dangereux pour l'ordre social qu'il convenait de sanctionner au même titre que les crimes et délits de droit commun.

Ces considérations humanistes, doublées d'une sur-représentation du monde judiciaire à la Chambre des députés (avocats, procureurs, juristes, etc...), conduisirent logiquement la Monarchie de Juillet à entreprendre une politique d'amélioration des conditions dans lesquelles était rendue la justice en France. Au nombre de ces efforts menés en faveur d'une meilleure justice, il faut compter la vaste politique de travaux conduite entre 1830 et 1848 pour l'achèvement de nombreux palais de Justice sur le territoire national.

Parmi les palais de Justice restaurés ou achevés sous la Monarchie de Juillet, nous nous attarderons spécifiquement sur ceux de Lyon, Bordeaux, Rouen, et Montpellier, qui apparaissent comme emblématiques de cet effort conduit par l'orléanisme en faveur d'une politique de profonde rénovation des bâtiments consacrés au service public de la justice.

1) -Le palais de Justice de Lyon : Une réussite architecturale ternie par un dérapage financier considérable.

Les documents essentiels à la bonne compréhension de la conduite des travaux au palais de Justice de Lyon sous la Monarchie de Juillet, sont le projet de loi³⁷⁶ présenté par le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des députés le 22 Avril 1845 portant allocation d'une somme de 627 303 f pour les dépenses des travaux d'achèvement du palais de la cour royale de Lyon et le rapport présenté à la Chambre des députés par le député de Loynes³⁷⁷, le 5 Juin 1845 relatif à ce même projet de loi.

a) Le projet de loi ministériel du 22 Avril 1845 et la situation du palais de justice de Lyon en 1830.

Lors du dépôt du projet de loi devant la Chambre des députés le 22 Avril 1845 par le Ministre de la Justice visant à la restauration intégrale du palais de Justice de Lyon, le Gouvernement défend les conclusions d'une commission spéciale instaurée à Lyon pour étudier les travaux à engager au Palais de justice de cette ville. Le Ministre cite comme exemple de source incontournable de grosses dépenses, le déplacement des calorifères du palais pour éviter que ces appareils ne soient endommagés par des inondations semblables à celles qui eurent lieu en 1840 « *par suite d'une crue extraordinaire du Rhône.* » Ce déplacement de calorifères additionnés à d'autres dépenses de travaux « *indispensables* » occasionneront par exemple une dépense supplémentaire de 73 000 f. Les devis primitifs d'achèvement du palais de Justice de Lyon établis par l'Administration de la Justice et la commission locale n'avaient pas intégré les frais d'achat de meubles et les honoraires de l'architecte ! Ces deux oublis nécessiteront un rajout de crédit de 117 000 f.

En somme le Ministre vient avouer devant la Chambre des députés que les dépenses d'achèvement du Palais de justice de Lyon vont exploser par rapport aux prévisions initiales.

Dès 1823, le Conseil Général du Rhône et l'Administration départementale reconnurent que les locaux affectés au palais de Justice de Lyon où siégeaient la cour royale et la cour d'assises étaient insuffisants, mal distribués et en très mauvais état. Les autorités de la Restauration décidèrent, en

376 M.U N° 114 du 24 Avril 1845, p. 1085.

377 M.U N° 161 du 10 Juin 1845, pp. 1640- 1641.

principe, la reconstruction de cet édifice. Il était question lors de cette reconstruction, de se livrer à une mini réforme locale en réunissant dans les nouveaux bâtiments, le tribunal de première instance avec les autres services judiciaires.

En 1825 et 1826, le Conseil Général se prononça en faveur d'une construction entièrement neuve sur le même emplacement. Les travaux furent confiés à un architecte parisien très connu, puisqu'il s'agissait de Baltard. Les choses marchèrent au ralenti, puis survint la révolution de Juillet 1830.

b) L'achèvement du palais de justice de Lyon, sous la Monarchie de Juillet.

L'achèvement du palais de justice de Lyon représente un très gros effort pour les finances publiques. Les Parlementaires vont tenter de concilier l'esprit d'économie avec la nécessité impérieuse de doter la ville de Lyon d'un palais de justice digne d'elle.

-Le rapport de Loynes du 5 Juin 1845.

Le 5 Novembre 1833, sur la proposition du CBC, le Ministre du Commerce et des Travaux Publics approuva les plans et les devis des travaux à exécuter, après avis conforme du Conseil Général. Le Ministre avait permis au préfet du Rhône de faire rédiger des devis relatifs à « *des ouvrages de détails non prévus et reconnus comme nécessaires.* »

Ces devis se montaient à la somme de 3 427 257 f. Le montant des travaux de construction s'élevait à la somme de 2 396 257 f et les acquisitions des terrains comme de maisons environnantes pour agrandir le site à 1 031 000 f.

Il n'était pas question (et il ne l'a d'ailleurs jamais été) de faire subir à l'État toutes les dépenses du palais de Justice de Lyon. Dès le départ, le Ministre procéda à une répartition des contributions respectives des différents acteurs de la reconstruction de ce tribunal :

L'Etat prit en charge 3/8 de la dépense pour la cour royale, la mairie de Lyon 2/8 pour les services municipaux, et le Conseil Général du Rhône 3/8 pour la cour d'assises et le tribunal de première instance.

Les travaux commencèrent début 1834, mais furent assez vite arrêtés suite au décès de l'entrepreneur de maçonnerie. Le préfet du Rhône exploita cette situation en mettant à profit la période d'interruption des travaux pour rédiger de nouveaux devis de « *travaux de détails.* » Par ailleurs, en l'absence de l'architecte Baltard, son associé Dumont développa un projet assez différent de celui qui avait été primitivement décidé, en se réfugiant derrière l'avis de la commission spéciale qu'il avait lui même installée et qui prétendait vouloir « *améliorer les dispositions intérieures de l'édifice.* » Ces améliorations s'avérèrent en fait de véritables changements :

Les vingt colonnes d'ordre dorique du porche composant la façade principale du nouveau palais furent changées en ordre corinthien et augmentées dans leur diamètre de 97 centimètres à 1, 23 mètre. La hauteur générale de la façade a quant à elle, été portée de 21 à 23 mètres.

Le soubassement du palais a reçu une élévation plus forte qu'initialement prévue.

Les fondations ont été allongées en profondeur et en épaisseur pour pouvoir supporter la hausse de poids entraînée par les modifications de Dumont.

Enfin, la substitution de l'ordre corinthien a obligé l'architecte et les autorités à acheter une pierre de meilleure qualité, donc plus chère que celle qui avait été désignée au devis initial.

Ces modifications additionnées aux travaux de sous détails et rajoutés par le préfet du Rhône, furent approuvées par le Conseil Général du Rhône et le Ministre de l'Intérieur en 1834.

Elles portaient le montant des travaux à plus de 5 millions. L'Etat supportait 1 875 000 f, le département 1 875 000 f et la municipalité 1 250 000 f.

Très vite, la ville de Lyon contesta le fait de prendre à sa charge le montant de 2/8 de la nouvelle dépense, au (juste) motif qu'elle n'avait pas été consultée par le Conseil Général et l'État pour se prononcer sur la hausse des dépenses liées aux nouvelles dispositions des constructions. Lyon avait qui plus est cédé des terrains pour une valeur de 250 000 f afin de permettre l'agrandissement du tribunal. Cette anticipation en nature, additionnée à sa participation en argent, permettait à la municipalité lyonnaise de dire qu'en fait elle payait bien les 800 000 f qu'elle s'était engagée à régler. Les 5 millions furent donc répartis à hauteur de 2 225 000 f pour l'État, 2 225 000 pour le Département et 550 000 f à la charge de la ville de Lyon.

A l'époque où ces travaux furent entrepris, les dépenses de construction concernant les cours royales étant considérées d'intérêt général (mais aussi d'utilité départementale), il était demandé à tous les départements composant le même ressort de juridiction de payer les travaux dans ces cours au moyen du système des centimes centralisés. Ces centimes centralisés ayant été supprimés par la loi de finances du 14 Juillet 1838, les ressources manquantes ont été remplacées par des crédits spéciaux annuellement portés au budget général de l'État. La somme qui restait à payer en 1839 pour les travaux du palais de Justice de Lyon sur le contingent de l'État, fut portée fort logiquement au budget des dépenses et il a depuis toujours été pourvu à ce complément jusqu'à concurrence de la somme de 1 797 196 f sur les 2 225 000 f à sa charge. Il faut donc trouver une somme complémentaire de 427 803 f; (A cet endroit du rapport, le député de Loynes fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le rapport et qu'il faut lire comme reste à charge de l'État la somme de 427 803 f au lieu de celle de 437 803 f mentionnée par erreur au rapport).

Cette première partie de la somme demandée ne constitue pas la sanction d'une mauvaise gestion des travaux, mais n'est que la conséquence d'un changement de loi de finances.

Toutefois, il reste à expliquer la demande de supplément de crédit pour 200 000 f, qui accolée aux 427 803 f ci dessus évoqués portent la demande totale de l'allocation pour le palais de Justice de Lyon à 627 803 f (somme inscrite au budget du ministère de l'Intérieur).

Le rapporteur justifie donc ce supplément de 200 000 f comme indispensable au financement des travaux non initialement prévus, tels que la décoration du palais et son ameublement. Il proteste toutefois contre les 61 000 f d'honoraires d'architecte. Le préfet du Rhône, principal responsable de l'envol des devis par ses demandes de « *travaux de détails* », s'en tire d'ailleurs plutôt bien, puisque sur l'excédent de dépenses, il ne supportera que 100 000 f. Pourquoi cette faveur ? (rare sous la Monarchie de Juillet). Deux réponses peuvent être avancées. Tout d'abord, le Conseil Général du Rhône est sur-endetté; ensuite antérieurement à la loi du 10 Mai 1838, les départements où siègent les cours royales avaient à pourvoir comme dépenses obligatoires, aux frais de loyer et d'entretien des bâtiments de ces cours. Ainsi, jusqu'en 1839, le département du Rhône payait chaque année la somme de 14 000 f pour louer les bâtiments de la Manécanterie occupés par les services de la Cour Royale, (soit une somme totale de 70 000 f sur cinq ans).

Face toutefois à un tel dérapage financier, totalement incontrôlé puisque l'architecte a souverainement décidé de transformations fort onéreuses et les autorités l'ont suivi sans nullement le contrarier, le Ministre de l'Intérieur a institué une commission chargée de contrôler l'exécution des travaux au palais de Justice de Lyon, en Mai 1844.

La commission qui « *souhaite rendre leur dignité aux corps judiciaires* » tout en permettant aux justiciables de pouvoir exercer leurs droits, conclut toutefois : « *Un palais de justice qui devait*

coûter 3 millions, en coûte 5. Les changements apportés dans l'exécution des travaux en accroissent la dépense de plus de 1 200 000 f : Voilà un enseignement profitable pour tout le monde et en particulier pour le CBC. »

- Le rapport³⁷⁸ de la Chambre des Pairs du 9 Juillet 1845.

Le 9 Juillet 1845, le baron Sers, rapporteur à la Chambre des Pairs du projet de loi concernant le palais de Justice de Lyon, conclut à l'acceptation du crédit, mais observe que les travaux au palais de Justice de Lyon ont été fort mal menés-comptablement parlant-. Il relève notamment ce passage inquiétant d'un rapport de la commission de complaisance montée par l'architecte Dumont en l'absence de Baltard au tout début des travaux : *« Pendant tout le cours des travaux, l'architecte n'a considéré les plans et les devis arrêtés que comme un canevas élastique susceptible de développements et tout par conséquent doit porter la commission à penser que dans les comptes réglés et non acceptés, il faut encore s'attendre à un excédent de dépenses sur les prévision du devis. »*

Déjà, le 10 Mai 1841, lors des discussions à la Chambre des députés³⁷⁹ concernant le budget des dépenses pour l'exercice 1842, le député Auguis, grand pourfendeur des gaspillages budgétaires avait dénoncé les dépassements de crédits pour la construction du palais de justice de Lyon. Il avait protesté contre le non-respect par la ville de Lyon de sa parole donnée concernant sa participation aux travaux et il avait mis en cause la gestion de ce dossier par le CBC. Avec son ironie habituelle, ce député avait notamment déclaré : *« Il est important de voir quel degré de confiance on peut avoir dans les plans rédigés par les membres du CBC, lorsqu'on voit qu'un monument qui, d'après l'estimation faite par ce même Conseil, ne devait coûter que 1 800 000 f en coûtera plus de 5. »*

Les travaux se poursuivirent durant la fin du règne, assez lentement d'ailleurs, au point qu'en 1847, il restait encore à dépenser -pour la part de l'État- une somme de 493 555 f du crédit voté en 1845.

Le palais de justice de Lyon est un bon exemple de la volonté exprimée par les autorités de la Monarchie de Juillet de rendre sa dignité à la justice. Toutefois, cet édifice est à classer parmi les mauvais exemples en matière budgétaire et de confection de devis. Ce gros dérapage financier qui s'explique par une estimation totalement aléatoire des besoins en travaux du palais de Justice de Lyon, est d'autant plus incompréhensible qu'en 1845 le Gouvernement maîtrisait parfaitement la technique des devis, les relations avec les architectes, et que les Parlementaires avaient encore perfectionné leurs techniques de contrôle des dépenses publiques. Le rapport de Loynes, ne put au final qu'avaliser les errements budgétaires des années précédentes.

Les mêmes erreurs n'allaient pas être commises au Palais de justice de Bordeaux :

2) Le palais de Justice de Bordeaux : Une bonne affaire pour l'Etat, malgré des dépenses encore très mal évaluées.

Le Ministre de l'Intérieur déposa un projet de loi devant la Chambre des députés pour obtenir un crédit de 611 517 f à affecter aux dépenses d'achèvement du palais de Justice de Bordeaux, le même jour que pour le Palais de justice de Lyon.

378 M.U N° 191 du 10 Juillet 1845, p. 2097.

379 M.U N° 131 du 11 Mai 1841, p. 1273.

a) Des dépenses très difficiles à évaluer.

Après avoir constaté que -comme à Lyon-, les constructions du palais de Justice de Bordeaux s'éternisaient, le Ministre reconnaît des « *difficultés d'exécution dans les travaux et des dépassements de crédits.* » Comme à Lyon, une commission spécialisée a été instituée pour aider le Gouvernement à estimer le montant des dépenses à engager au palais de Justice de Bordeaux. La commission de Bordeaux, qui semble être une vraie commission sans complaisance à l'égard de quiconque est cette fois indépendante de l'architecte.

En ce qui concerne donc le palais de Justice de Bordeaux, la dépense des constructions qui incombait à l'État avait dans un premier temps été fixée à 380 000 f. Dès les débuts des constructions, on s'aperçut que les travaux de fouilles pour estimer la profondeur des fondations qui avaient été chiffrés au devis sur une base de 3 mètres de profondeur, allaient être beaucoup plus conséquents que prévus. Il fallut en effet sur certains points descendre à 10 mètres de profondeur, ce qui entraîna la nécessité d'augmenter la largeur des murs et la force des bois de charpente. L'excédent de dépenses provoqué par les surcoûts des fondations s'est élevé pour l'ensemble de la construction à 123 971 f. Notons que cette question des fondations se retrouve dans la quasi totalité des travaux engagés à cette époque. En outre (comme à Lyon), la confection de devis laissa à désirer. En effet, les devis primitifs ne comprenaient pas le prix des terrains à acquérir, en prétextant que ces terrains appartenaient au département et qu'il s'agissait simplement d'organiser un gentleman agreement avec l'État. En fait, les terrains valaient 157 033 f (à 34, 65 f le mètre carré). De nombreux ouvrages qualifiés d'accessoires par la commission chargée d'établir les devis, mais qui en réalité étaient indispensables, comme les calorifères, l'éclairage au gaz, ou la clôture des bâtiments par des grilles en fer, l'ameublement et tous les travaux d'art, ne figuraient pas aux devis ! Lorsqu'ils y figuraient, c'était pour des sommes largement sous évaluées. Toutes ces sommes non évaluées ou mal évaluées s'élevaient à 200 000 f et expliquent à elles seules, une grande partie du dépassement.

En récapitulant les divers travaux faits ou à faire au palais de Justice de Bordeaux, la dépense générale à supporter par l'État pour parvenir à un achèvement complet de cet édifice s'élève à 971 517 f. Cette somme sera affectée aux travaux de toutes natures (814 483. f) et à l'achat des terrains occupés par ces constructions (157 034 f).

Sur cette somme, l'Etat a déjà payé 360 000 f qui ont été successivement prélevés sur le crédit annuel affecté aux dépenses du matériel des cours royales. Il reste donc à payer 611 518 f.

-La commission de la Chambre des députés chargée de rendre son rapport sur les travaux d'achèvement du palais de Justice de Bordeaux, s'acquitta de sa tâche le 10 Juin 1845 (c'est à dire le même jour que pour le tribunal de Lyon). Ce rapport, est l'occasion à la fois d'éclaircir certains points relatifs aux travaux menés et de les situer dans leur contexte historique :

Le département de la Gironde était propriétaire en vertu du décret du 9 Avril 1811 de l'ancien fort de Hâ, devenu la prison départementale en 1791. Comme il n'existait pas de prison militaire spécifique, les détenus militaires continuaient à être incarcérés avec les civils, ce qui n'allait pas sans poser des problèmes de cohabitation. La cour royale et le tribunal de première instance étaient encore installés en 1845 dans un bâtiment devenu propriété domaniale pendant la Révolution. La cour d'assises siégeait dans un autre bâtiment construit vers 1840 près de la prison. Dans le même bâtiment se trouvaient le parquet du Procureur Général, celui du Procureur du Roi et les cabinets des juges d'instruction. La commission se livre à une description apocalyptique des lieux : « *La prison était affreuse, la cour royale et le tribunal de première instance fort mal placés dans un bâtiment délabré et peu solide, les Parquets également mal placés, loin de la cour et du tribunal.* »

Après 1830, on songea à construire une nouvelle prison et un palais de Justice comprenant en son sein la cour d'assises et les Parquets. Le département, à qui l'on demanda une participation, fut autorisé par une loi à s'auto-imposer extraordinairement pour cet objet. Le département s'était engagé à abandonner une partie du fort de Hâ, pour que l'Etat puisse établir une prison militaire sur l'emplacement libéré. En 1835, une adjudication autorisa les travaux du palais de Justice et de la prison pour la somme de 711 643 f. En 1836, le Conseil Général de la Gironde réclama le résultat de l'étude de faisabilité qu'il avait demandé. Il découvrit que le travail n'avait pas été fait.

D'autres études furent alors diligentées dans la précipitation et l'Etat, sur ces bases, injecta 380 000 f dans les travaux. Un projet distinct fut dressé pour la prison, un autre pour le palais de Justice complet : Cour royale, tribunal, Cour d'assises, Parquets, etc... Le marché de 1835 fut alors résilié. On le voit, le projet d'achèvement du palais de justice de Bordeaux ne fut pas mieux préparé que celui de Lyon et les mêmes hésitations provoquèrent les mêmes résultats.

Le projet de palais de Justice s'élevait à 998 626 f. A cette somme il fallait ajouter des frais annexes et les honoraires de l'architecte. On arrivait au final à la somme de 1 100 000 f. La part contributive de l'Etat à l'ensemble des travaux s'élevait à 33%.

La commission affirme que les évaluations de travaux avaient été faites « avec légèreté. » Rappelons que ces évaluations ne comprenaient ni le prix des terrains, ni les travaux de décoration, ni le prix des tentures et des balustrades. L'ameublement avait été oublié, comme si un palais de justice pouvait fonctionner vide.

Le Ministre de l'Intérieur nomma une commission spéciale chargée de la surveillance et du contrôle des dépenses des travaux le 4 Novembre 1844. Cette commission adressa son rapport le 11 Janvier 1845 qui donnait (enfin!) le détail exact des travaux. Contrairement à la ville de Lyon qui tout en faisant preuve d'une mauvaise volonté certaine participe à la construction de son palais de justice, la ville de Bordeaux ne participe pas du tout à l'achèvement du sien. La commission parlementaire est choquée d'un tel fait.

Par ailleurs, les travaux du palais de Justice de Bordeaux furent ralentis et renchérissés par la faillite de l'entrepreneur qui fit un rabais exagéré de 13% (pour obtenir le marché). La somme de 868 804 f qu'il promettait à l'issue de l'adjudication se révéla être un mirage trompeur, puisque non seulement elle provoqua la ruine de l'entrepreneur, mais encore elle propulsa l'adjudication suivante -qui était basée sur des dépenses réelles- à 1 173 156 f. L'Etat et le département de la Gironde devront donc déboursier un supplément de 304 352 f pour avoir voulu faire rendre gorge à un entrepreneur un peu trop optimiste. Si à cette malheureuse adjudication on ajoute le surcoût des fondations et les dépenses non prévues de meubles et d'objet d'art, on obtient un dépassement qui nécessite la rallonge demandée par le Ministre.

D'autres explications peuvent aussi amener des éléments de réponses complémentaires pour comprendre la mauvaise situation dans laquelle se trouvent l'État et le département au palais de Justice de Bordeaux. Pour construire un palais de Justice complet, il a fallu étendre les constructions bien au delà du fort de Hâ. Ces extensions ont coûté en frais d'expropriation et d'aménagement la somme de 187 473 f. C'est l'État qui doit payer ces 187 473 f, car il est le propriétaire du sol et des constructions affectées à la cour royale. A cette participation, il doit aussi prendre en charge la valeur de l'ancienne portion départementale du site devenue la sienne, à hauteur de 25 f le mètre carré. Tout additionné, on obtient une participation de l'État de 241 466 f. Le département de la Gironde paiera quant à lui la somme de 70 000 f au Ministère de la Guerre pour la prison militaire qui sera logée dans la partie départementale du fort de Hâ.

b) Les conclusions favorables au Gouvernement de la commission de Loynes.

Après une étude très précise du dossier du palais de Justice de Bordeaux, la commission de Loynes propose des dépenses pour les constructions de la cour royale avec leur ameublement, mais non compris le prix des terrains à acquérir (602 542 f), ainsi que des investissements communs à la prison et au palais de justice. Une clef de répartition des dépenses, fixe 5/12 des sommes à la charge de la cour royale et 7/12 pour le département. Cette répartition se traduit par une participation de l'État de 188 856 f (terrains non compris).

Lorsqu'on additionne ces participations, on obtient le chiffre de 791 398 f. Mais il ne faut pas s'en arrêter là. En effet, les terrains exclusivement occupés par la cour royale, valent au prix moyen de 34,65 f le mètre carré, la somme de 157 034 f (déduction faite de la valeur des matériaux provenant des fouilles ou des démolitions, évaluées par l'inspecteur général Leclerc). A ces 157 034 f il faut encore ajouter la somme de 23 085 f qui représente la valeur des terrains occupés par des services communs ramenée à 5/12.

La somme finale pour l'achèvement des travaux du palais de Justice de Bordeaux s'élève donc à 971 517 f, terrains compris.

La principale objection de la commission réside dans la non-participation de la ville de Bordeaux aux dépenses du nouveau palais de Justice. Il est vrai qu'aucun service communal ne sera hébergé dans le palais de Justice et la loi du 10 Mai 1838 n'impose pas de participation à la municipalité dans ce cas.

Contre toute attente, la commission de Loynes conclut son rapport en déclarant : « *Un coût de 971 000 f pour un palais de Justice dans une ville comme Bordeaux, constitue pour l'État un excellent investissement.* » La commission s'emploie d'ailleurs à prouver que c'est l'État qui fait la meilleure affaire. Elle semble même véritablement se réjouir des sommes que le département a dépensées et dépensera dans ce projet. En effet, le département de la Gironde reste chargé d'une grande partie de la dépense : Il a payé sur ses deniers pour les acquisitions de terrains la somme de 187 473 f. Il acquittera, en outre, 75 000 f de frais d'intérêt d'emprunt. La résiliation de l'adjudication initiale en vue de la construction de la cour royale lui a coûté 55 432 f. Il devra payer les 59 532 f d'indemnité à l'adjudicataire que l'État refuse de verser, arguant du fait que c'est le département qui a poussé l'entrepreneur à la ruine en exigeant de lui un rabais irréaliste. Il supportera enfin seul la totalité de la somme de 70 000 fr pour la construction de la prison militaire.

La commission conclut à nouveau sur le thème de la dignité des services judiciaires et approuve l'ouverture au Ministre d'un crédit de 611 717 f pour achever le palais de la cour royale de Bordeaux.

A Bordeaux, la Monarchie de Juillet a fait preuve de pragmatisme, en construisant un palais de Justice neuf à partir d'un ancien monument inutilisable. Cette opération qui s'annonçait très onéreuse, s'est avérée au final assez avantageuse pour l'Etat, grâce à une répartition de la dépense avec le département de la Gironde. Cette construction, qui s'est effectuée sans la participation de la ville, a été dès le départ sous-évaluée et un entrepreneur de travaux publics en a fait les frais. Toutefois, avec moins d'un million de francs, le chantier du palais de Justice de Bordeaux demeure un des plus « *raisonnables* » du règne.

3) Les palais de Justice de Montpellier et de Rouen, deux visions radicalement différentes du concept d'achèvement

A Montpellier, il s'agira de détruire les anciens bâtiments qui menaçaient ruine pour construire un palais de Justice entièrement neuf. A Rouen, en revanche, les autorités de la Monarchie de Juillet vont privilégier le sauvetage d'un vieux monument gothique, conciliant en cela le respect dû aux monuments historiques avec les impératifs de rénovation du parc immobilier judiciaire.

a) Le palais de Justice de Montpellier sera entièrement neuf.

Le projet de loi³⁸⁰ gouvernemental relatif à la restauration de la cour royale de Montpellier pour une somme estimée de 699 289 f, est présenté à la Chambre des députés le 4 Mars 1844.

Face « à l'état de dégradation et de vétusté dans lequel se trouvent les bâtiments qui abritent les services judiciaires de Montpellier, au nombre desquels sont compris ceux de la cour royale », il devient-selon le Ministre- indispensable dans l'intérêt de la sûreté publique, d'y apporter « un prompt remède. »

Faut-il réparer ces bâtiments, ou en construire d'autres ? Les hommes de l'art, consultés par le Gouvernement, se prononcèrent à l'unanimité pour la démolition des locaux existants et la reconstruction à neuf du palais de Justice. La somme de 1 074 541 f fut alors jugée nécessaire pour s'acquitter de cette tâche. Cette somme intégrait 230 000 f pour les frais d'acquisition de terrains et de tous les bâtiments nécessaires pour l'agrandissement du nouveau palais de Justice.

Les autorités procédèrent à la traditionnelle répartition des dépenses entre l'État et les collectivités locales. Dans le cas de Montpellier, cela donna la répartition suivante :

-Etat : 699 289 f; département : 375 252 f. La ville de Montpellier, intéressée à la construction projetée sous le rapport « de l'embellissement de la ville », a décidé de concourir « gracieusement » à cette dépense, pour une somme de 100 000 f, réduisant ainsi par cette délibération la participation du département de l'Hérault à 275 252 f.

Pour soulager les finances publiques, le Gouvernement décide d'ouvrir un premier crédit partiel de 199 289 f sur l'exercice 1845.

La commission chargée de présenter son rapport³⁸¹ concernant le projet de loi des dépenses du budget 1845 et présidée par le député Bignon, se prononce en faveur de la reconstruction à neuf du palais de Justice de Montpellier sans entrer dans des explications aussi précises que pour les tribunaux de Lyon ou de Bordeaux. Un chapitre spécial va donc être ouvert au Ministère de l'Intérieur (le chapitre XXIII bis), intitulé " construction d'un nouveau palais pour la cour royale de Montpellier", afin de permettre l'inscription du crédit de 199 289 f demandé par le Gouvernement « où s'inscriront chaque année et jusqu'à épuisement du crédit général, les sommes qui seront jugées nécessaires à l'exécution des travaux. »

-Le 10 Juillet 1844, lors de la séance de la Chambre des députés³⁸², le Président de la Chambre, Sauzet, met au vote les deux articles du projet de loi portant crédit de 199 290 f inscrit au chapitre XXIII bis pour la reconstruction du palais de justice de Montpellier :

380 *M.U* N° 65 du 5 Mars 1844, p. 497.

381 *M.U* N° 159 du 7 Juin 1844, pp. 1664 I- XXVIII.

382 *M.U* N° 193 du 11 Juillet 1844, p. 2138.

Article 1) Une somme de 699 289 f est affectée à la dépense des travaux de reconstruction du palais de la cour royale de Montpellier.

Article 2) Sur cette somme, il est ouvert au Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, sur l'exercice 1845, un crédit de 199 289 f.

Ce projet est adopté³⁸³ par 209 voix contre 29 sur 238 votants. Il le sera sans coup férir devant la Chambre des Pairs le 25 Juillet 1844.

Les travaux se poursuivront jusqu'à la fin du règne à un rythme soutenu, mais le palais de Justice de ne sera pas achevé sous Louis- Philippe.

b) Le palais de Justice de Rouen, ou la double préoccupation de la dignité du service de la Justice et de l'achèvement d'un monument gothique de premier ordre dont l'histoire est étroitement associée à l'orléanisme.

C'est le 21 Avril 1842 que le Ministre de l'Intérieur se présente devant la Chambre des députés pour solliciter le vote³⁸⁴ d'un crédit de 896 000 f nécessaire aux dépenses d'achèvement du palais de Justice de Rouen. .

Au moment du dépôt du projet de loi, les services judiciaires de la cour royale de Rouen se trouvaient installés beaucoup trop à l'étroit dans les bâtiments qu'ils occupaient et qui étaient contigus au palais de justice de cette ville. Il devenait indispensable, *« ou de pourvoir à l'agrandissement de ce bâtiment, ou d'établir la cour royale dans un autre local plus vaste et mieux approprié à ses besoins. »*

Le Gouvernement soucieux de rationaliser les dépenses budgétaires, veut profiter de ces travaux pour procéder au regroupement de tous les services judiciaires dans le même bâtiment, *« en ajoutant au palais de Justice de Rouen une aile toute entière dans le même style d'architecture que le principal corps du bâtiment »*. Cette réorientation du bâtiment, aura pour double avantage *« de compléter un des monuments les plus remarquables de l'architecture gothique et d'assurer un bon établissement aux services judiciaires de Rouen. »*

Le Palais de justice de Rouen était en effet considéré en 1842 comme une des plus brillantes constructions gothiques que le Moyen Âge ait laissée à la France. Quoique inachevée, sa façade *« chef d'œuvre d'élégance, de légèreté et de hardiesse »* faisait l'admiration des passionnés d'art gothique. Le Ministre de l'Intérieur dans la présentation de son projet de loi, exprime d'ailleurs toute son admiration pour cet édifice : *« L'art de découper la pierre, n'a jamais été porté plus loin et sous ce rapport, ce beau monument peut soutenir la comparaison avec la célèbre église de Brou (dans l'Ain) et avec les édifices les plus renommés de la fin du XVe siècle. »*

Ce monument était également cher à la Monarchie de Juillet, puisqu'il avait été construit par Louis XII pour l'échiquier de Normandie, dont ce prince avait fixé la résidence à Rouen. Louis XII, prince d'Orléans, présenté par les orléanistes comme un des premiers humanistes sous la monarchie absolue, disposait -et dispose encore dans l'imaginaire national- d'une réputation de Roi proche du peuple, économe et ami des arts. Il rattacha la Bretagne à la France par son mariage avec Anne de Bretagne, ce qui rehaussait son image de Roi fondateur de la France.

Le Ministre poursuit son éloge architecturale du palais de Justice de Rouen : *« Autant à l'extérieur, il y a de richesses et de broderies, autant l'intérieur est majestueux et imposant : Le plafond de la grande salle d'audience, la salle des pas perdus, dont la voûte immense n'est soutenue par aucun*

383 M.U N° 208 du 26 Juillet 1844, p. 2358.

384 M.U N° 112 du 22 Avril 1842, p. 886.

pilier, font l'admiration de tous les hommes de l'art. On peut dire qu'il n'existe en France aucun édifice de cette importance et de cette beauté pour perpétuer le souvenir de nos anciennes constructions civiles. »

Comme l'agrandissement (et la restauration) de cet édifice n'était pas une opération ordinaire, les autorités soumièrent à l'approbation du CBC et de la Commission des Monuments Historiques, les plans de l'architecte. Ces deux instances transmirent des avis favorables au Gouvernement.

-La dépense :

D'après les devis initiaux, cette dernière devrait s'élever à 790 400 f pour les travaux. Pour l'acquisition des maisons qui se trouvent sur l'emplacement de l'extension de construction projetée, la somme de 356 000 fr paraît nécessaire. Ainsi, la rénovation et l'agrandissement du palais de Justice de Bordeaux pourraient coûter 1 146 800 f.

Sur cette somme, la ville de Rouen s'est engagée à verser 100 000 f et le département 150 000 f. Ces participations des collectivités locales réduisent la facture de l'État à 896 800 f.

En outre, lorsque les travaux de la nouvelle construction seront achevés, les bâtiments abritant la cour royale en 1842, pourront être vendus pour une valeur de 220 000 f, réduisant d'autant la part de l'Etat.

Le Ministre, conscient des charges imposées au budget général et des grands frais à engager dans d'autres palais de Justice, avait d'abord pensé pourvoir à cette dépense au moyen de prélèvements annuels sur le crédit spécial voté au budget de l'Intérieur pour les "constructions et réparations à faire aux bâtiments des diverses cours royales". Toutefois, un examen plus attentif des besoins de ce poste budgétaire a très vite démontré l'impossibilité d'imputer encore le montant de cette dépense sur un crédit presque entièrement absorbé par des constructions nouvelles en cours d'exécution et par les réparations exigées annuellement pour les bâtiments anciens. En effet, en 1843, rien que pour Lyon, Bordeaux et Limoges, il faudra dépenser en réparations la somme de 300 000 f. En outre les travaux au palais de Justice de Bourges qui seront entrepris sur le même exercice, nécessiteront une allocation de 60 000 f imputée sur le poste ci dessus évoqué. Qui plus est, c'est également ce poste budgétaire qui était parfois appelé à la rescousse pour les dépenses d'ameublement des cours royales. Ce n'est donc pas avec un reliquat annuel de 100 à 150 000 f qu'il serait possible d'agrandir le palais de Justice de Rouen.

Enfin, de par son caractère de monument historique, le palais de Justice de Rouen ne supporterait pas des travaux fractionnés : *« En même temps que les grosses maçonneries, doivent s'exécuter des ouvrages d'art qui, par leur destination et leur fragilité, nécessitent un travail qu'on ne peut suspendre que lorsqu'il est arrivé à un point de solidité parfaite, car autrement on s'exposerait à des accidents qui dans ces sortes de constructions, sont parfois irréparables. Il est donc nécessaire que ces travaux soient faits avec un ensemble et une rapidité qu'on ne peut obtenir qu'avec une allocation spéciale. »*

Le projet de loi soumis à l'approbation de la Chambre stipule donc :

Article unique : Il est ouvert au Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, un crédit de 896 800 f destiné à pouvoir aux constructions nouvelles à faire aux bâtiments du palais de Justice de Rouen et qui sont destinées à l'établissement des services judiciaires de la cour royale de cette ville. Cette somme de 896 800 f sera répartie par égales portions sur les exercices 1843, 1844, 1845 et 1846.

-Après la présentation du rapport³⁸⁵ par la commission chargée d'examiner la demande du Gouvernement le 17 Mai 1842, document qui ne modifie en rien l'économie générale du projet de

385 M.U N° 138 du 18 Mai 1842, p. 1150.

restauration du palais de Justice de Rouen, la Chambre des députés procède au vote du crédit de 896 000 francs, qui donne sans surprises le résultat suivant :

Votants : 230.

Majorité absolue : 116.

Boules blanches : 207.

Boules noires : 23.

Les travaux seront poursuivis avec célérité jusqu'à la fin du règne. L'examen de la loi du règlement définitif des comptes de l'exercice 1843³⁸⁶, lors de la séance de la Chambre des députés du 15 Mai 1846 mentionne une dépense de 224 200 f au palais de Justice de Rouen sur cet exercice.

Cette rénovation du palais de Justice de Rouen montre bien les préoccupations architecturales du Ministère de l'Intérieur, qui parvient à concilier dans le cas présent, les besoins (prioritaires) des services de l'Administration, avec de louables soucis pour l'esthétique et le respect de l'identité historique des bâtiments qu'il rénove. Ces préoccupations de sauvegarde des monuments majeurs de l'art français ne restent pas au niveau de la pure rhétorique, mais conduisent le Gouvernement -sous le contrôle attentif des Chambres- à saisir le CBC et la Commission des Monuments Historiques dont il attend un avis conforme. L'attention particulière portée au palais de Justice de Rouen par les autorités de la Monarchie de Juillet, montre une fois de plus combien la recherche de la légitimité par l'orléanisme a été un puissant moteur pour la restauration des monuments français.

C) Les monuments relevant de diverses administrations civiles et militaires.

La Monarchie de Juillet se distingua également dans les domaines de la rénovation, de la construction et de l'achèvement des édifices affectés à des administrations et à des services d'intérêt général autres que judiciaires. Nous présenterons quelques réalisations à ranger parmi ce type d'édifices, sachant qu'il n'est pas possible de faire un tableau exhaustif des très nombreux travaux entrepris dans cette catégorie de monuments. Il aurait été cependant regrettable de n'en point parler du tout, sachant que les travaux engagés dans nombre des ces édifices affectés à des services publics civils ou militaires obéissaient souvent à des impératifs esthétiques et architecturaux.

1) Les travaux engagés par la Monarchie de Juillet dans les grandes administrations régaliennes (hors Ministère des Affaires Etrangères).

Afin de disposer d'un échantillon représentatif des travaux entrepris dans les monuments d'intérêt général sous la Monarchie de Juillet, nous nous pencherons plus spécifiquement sur l'hôtel des archives du Ministère de la Guerre, le réaménagement des bureaux de ce même Ministère et les travaux d'encrochement au Fort Boyard (compte tenu du caractère spectaculaire de cet édifice qui se dresse en plein océan et qui abritera trente années plus tard les prisonniers de la Commune de Paris). Nous évoquerons brièvement l'hôtel et les bureaux du Ministère de l'Intérieur, les travaux entrepris au Ministère de l'Instruction Publique, au Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'au

386 M.U N° 136 du 16 Mai 1846, p. 1393.

Ministère des Travaux Publics. Nous clôturerons ces présentations par la construction du bâtiment du Timbre à Paris, et les rénovations engagées dans les dépôts d'étalons d'Abbeville et de Saint Lô.

a) L'Administration de la Guerre (dont les travaux de Fort Boyard) .

L'Orléanisme qui a toujours prôné la paix avec les autres puissances européennes, n'a pas pour autant négligé l'Armée et l'Administration de la Guerre. Les travaux engagés au Ministère de la Guerre et à Fort Boyard constituent deux preuves de cet intérêt porté par la Monarchie de Juillet aux questions militaires.

-Les bureaux du Ministère de la Guerre :

La loi du 8 Juin 1840 affecte une somme de 285 000 francs aux travaux de reconstruction et de réparation à exécuter dans les bureaux du Ministère de la Guerre, notamment à la démolition et la reconstruction des deux grands corps de bâtiment situés au Midi et à l'Est de la cour principale.

La Chambre des députés vote ce crédit le 7 Avril 1840 par 225 voix contre 13 sur un total de 238 votants, la majorité absolue se situant à 120 voix³⁸⁷.

Engagés dès le vote des crédits par les Chambres, les travaux eurent pour objet principal à partir de l'exercice 1840, la réparation et les distributions dans le bâtiment de l'Orangerie afin de l'approprier au service des bureaux chassés de leurs locaux initiaux par les travaux de démolitions, ainsi que la démolition du corps de logis au sud de la cour faisant face à la rue Saint Dominique. Les fouilles ont commencé après cette démolition, ce qui a permis de construire les caves jusqu'à la hauteur du sol. Enfin, ces crédits permettront la construction de hangars, de garages, de remises pour le mobilier, etc...

Lorsque les démolitions furent entamées côté rue Saint Dominique, il fut reconnu que les constructions de ce côté là du bâtiment étaient en très mauvais état. Le CBC consulté donna son accord pour des démolitions et des restaurations partielles qui entraînèrent dans un premier temps, un dépassement de crédit de 18 540 f.

En 1841 et 1842 fut dépensé le reliquat de 185 000 f du crédit voté en Juin 1840, et non consommé.

-L'hôtel des archives du Ministère de la Guerre :

Un crédit de 790 000 f a été ouvert par la loi du 19 Juillet 1845 pour permettre d'élever un bâtiment destiné à recevoir les archives du Ministère de la Guerre.

Ce crédit de 790 000 f s'intégrait dans une somme générale de 1 191 000 francs accordée par la Chambre des députés³⁸⁸ qui affectait également 93 300 francs aux bureaux du Ministère de l'Intérieur, 263 000 francs au Ministère de l'Instruction Publique et 45 000 francs au bâtiment de l'école d'application du Corps d'Etat Major. Notons que cette loi avait été très bien votée, sans débats de fonds, par 228 voix contre seulement 7 hostiles au projet, sur un total de 235 votants, la majorité absolue se situant à 118 voix.

L'état de situation des travaux au 31 Décembre 1845, publié par le Ministère des Travaux Publics (précité) insiste bien sur la nécessité absolue d'entamer des travaux au Ministère de la Guerre : « *Les planchers du bâtiment actuel du Ministère de la Guerre étaient dans un tel état de délabrement,*

387 M.U N° 99 du 8 Avril 1840, p. 648.

388 M.U N° 180 du 29 Juin 1845, p. 1962.

qu'il avait fallu les étayer en 1843. » Ce délabrement qui entraînait des problèmes de sécurité se surajoutait à un manque de place chronique. Pour stocker les nombreuses archives du Ministère de la Guerre, il fallait donc construire un nouveau bâtiment. Le bâtiment détérioré sera réparé et abritera les bureaux des comptes-matières, ceux de l'artillerie et du génie.

Les réparations prévues pour l'exercice 1845 ne commencèrent qu'au mois d'Août et furent donc restreintes dans leur portée. Toutefois, les fouilles pour les fondations étaient faites et les murs « *s'élevaient au dessus du sol.* » A peine 200 000 f avaient été dépensés fin 1845 et il resta donc 590 000 f à répartir sur les autres exercices, ce qui accompli permit à la Monarchie de Juillet de léguer à la République un Ministère de la Guerre en cours de réparation et d'extension.

Cet intérêt porté au Ministère de la Guerre par la Monarchie de Juillet n'est pas innocent; à travers une campagne de rénovation des locaux du Ministère de la Guerre, l'orléanisme réaffirmait ses préoccupations pour les questions de défense nationale tout en prônant « *la paix dans l'honneur* » et montrait ainsi qu'il traitait bien ses militaires.

- Fort Boyard : Un défi à la nature relevé par l'Empire, continué par la Monarchie de Juillet.

Il faut chercher les projets de la Monarchie de Juillet pour le Fort Boyard, dans le rapport³⁸⁹ Dufaure concernant un projet de loi sur des travaux extraordinaires d'un montant de 534 millions de francs présenté à la Chambre des députés le 6 Mai 1841.

Sur ces 534 millions, 450 seraient fournis par un emprunt que le Ministre des Finances contractera pour la loi de recettes 1842 et dont les échéances seront réparties entre les exercices 1842 à 1846. La somme manquante de 84 millions serait produite par d'autres ressources que donneraient les exercices postérieurs à 1847.

Le Ministre rappelle que l'année 1839 s'est terminée sur un excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires de 14 387 891 f. L'année 1840 présente également un excédent des recettes ordinaires et c'est donc dans un contexte budgétaire relativement favorable que peuvent s'engager des campagnes de grands Travaux Publics. Le chantier de Fort Boyard est alors considéré comme une priorité par le Gouvernement.

A l'embouchure de la Charente, se trouve une vaste et belle rade qui constitue un refuge privilégié pour les navires dans le golfe de Gascogne. Cette rade est comprise entre l'île d'Aix, la pointe d'Enet, Fouras, l'île Madame et la côte Nord-Est de l'île d'Oléron. C'est une dépendance du port de Rochefort. On y rentre par trois passes différentes : Le Pertuis de Maumusson, la passe entre l'île d'Aix et le fort d'Enet et la grande passe entre l'île d'Aix et l'île d'Oléron. Les deux premières sont bien défendues et peu praticables. Il n'en va pas de même pour la troisième, qui rappelle l'épouvantable désastre militaire de 1809. Le fort de l'île d'Aix et les batteries placées sur la pointe de l'île d'Oléron sont éloignées de près de 6000 mètres, ce qui empêche leurs feux de se croiser. Cependant, il existe dans le bras de mer qui les sépare, un banc sablonneux appelé Boyard qui offre une base naturelle aux ouvrages défensifs permettant de fermer militairement la rade de Rochefort. En d'autres termes, armer le Fort Boyard permettra de pallier à l'angle mort qui prive du feu de l'artillerie tout un passage entre les îles d'Aix et la côte.

Dès 1803 des travaux avaient été commencés pour élever un fort sur cet îlot. En 1808, l'enrochement était terminé et les deux premières assises en maçonnerie au dessus du niveau des basses mers étaient posées. Hélas, une attaque de la marine anglaise (qui occupait la rade des Basques) avec des forces nettement supérieures aux nôtres, interrompit les travaux. Ils ne furent

389 *M.U* N° 127 du 7 Mai 1841, pp. 1236 I - XVI.

jamais repris depuis ! La Monarchie de Juillet veut donc ouvrir à nouveau ce grand chantier militaire après 33 ans d'abandon.

Les assises abandonnées ont été peu à peu bouleversées par les vagues. L'enrochement a plutôt bien résisté, bien que la mer ait attaqué son pourtour. Il ne se serait tassé que de 80 cm en trente ans, ce qui prouve la bonne qualité des travaux conduits sous l'Empire.

Le 4 Février 1837, le Ministre de la marine donna l'ordre au préfet maritime de Rochefort, de mettre en place une commission chargée d'examiner l'état des travaux interrompus en 1808 et « *de donner son avis sur la convenance de les reprendre, sur le plan à adopter pour la construction du fort, sur le temps et l'argent qu'elle exigerait et sur l'armement qu'il conviendrait de donner au Fort Boyard.* »

Après une étude approfondie faite sur les lieux et à la suite d'un rapport (qualifié de remarquable par le ministre Dufaure), la commission arrêta les propositions suivantes :

Il convenait absolument de reprendre et d'achever les travaux au Fort Boyard.

L'ancien projet napoléonien devait être modifié ; la longueur du fort devait être portée de 50 à 60 mètres et la largeur de 25 à 30.

Les travaux dureront pendant quatre campagnes et coûteront entre 2000 000 et 2 600 000 f.

Enfin l'armement devrait se composer au moins de 13 canons obusiers de 80 mm pour la partie basse et de 9 autres de 30 mm pour la partie supérieure.

Ces conclusions qui consistaient à faire de Fort Boyard une véritable forteresse en pleine mer, furent adoptées par le conseil de l'amirauté, le comité des fortifications et la commission mixte des Travaux Publics.

Le fort devait relever conjointement de la compétence du Ministère de la Marine et de la Guerre. C'est la raison pour laquelle le chef du génie de l'île d'Oléron et le directeur des travaux hydrauliques de Rochefort, reçurent l'ordre de rédiger des projets de détails et d'indiquer aussi précisément que possible le chiffre des dépenses envisagées. Un projet commun avait été décidé, tout le monde était d'accord, lorsque le 27 Janvier 1840, le comité des fortifications exigea un armement beaucoup plus considérable et des modifications substantielles au projet commun. Il fallut recommencer de nouveaux projets et de nouveaux devis.

Un compromis sortit de la nouvelle commission chargée du Fort Boyard : Le Ministre devra élever la base du fort jusqu'à deux mètres au dessus du niveau des plus hautes mers et le Ministre de la Guerre sera chargé de construire le fort sur cette base. En conséquence, pour commencer les travaux, le Ministre de la Marine exige un crédit de 2 500 000 f pour 1841 et un autre de 700 000 f pour 1842, ce qui porte ses prétentions à 3 200 000 f.

Le Ministre, dans la présentation de son projet de loi de dépenses extraordinaires, insiste bien sur « *le caractère fort incertain de la dépense.* » Par ailleurs, au delà de la complexité de travaux qui doivent se dérouler en haute mer, l'attitude incertaine des autorités de la Guerre susceptibles de changer les dispositions du projet à tout moment perturbe l'exécution des travaux. En tout état de cause, le comité des fortifications n'intervenant que sur l'armement à implanter au Fort Boyard, le Ministère de la Marine n'a pas à attendre les avis de ce comité pour dresser les murs à deux mètres. Le Ministre demande donc à la Chambre des députés d'accorder un crédit général de 2 500 000 f pour 1841 et de 700 000 pour 1842. En attendant que le Ministère de la Marine se soit acquitté de sa mission, le Ministre sollicite aussi l'attribution d'un crédit de 800 000 f au Ministère de la Guerre « *qu'il n'emploiera que plus tard, à une époque incertaine et d'après les plans qui seront alors produits et que les Chambres devront examiner.* »

La loi du 25 Juin 1841 relative aux travaux extraordinaires, alloua conformément à la demande du Ministre, la somme de 2 500 000 f au département de la Marine, à répartir sur les exercices 1842, 1843 et 1844 pour « *la reprise des travaux du Fort Boyard.* »

Le crédit de 1 million accordé en 1842 n'a été dépensé qu'à concurrence de 354 800 f. Il restait donc à reporter les 645 200 f non consommés sur l'exercice suivant, qui furent reconduits par une ordonnance royale du 27 Novembre 1843 (annulant d'autant le crédit prévu pour 1843). Un autre report des crédits non consommés en 1843 eut lieu sur l'exercice 1844, pour la somme de 1 077 356 f (toujours en vertu de l'article 5 de la loi du 25 Juin 1841 qui autorisait ces reports).

Il n'en demeure pas moins qu'en Avril 1844, les travaux d'enrochement (et de bétonnage) étaient terminés. Les retards pris dans l'exécution des travaux s'expliquaient aisément : Exécutés en pleine mer, ces travaux ne pouvaient être entrepris qu'à l'époque des plus basses marées. L'état de la mer (souvent déchaînée à cet endroit) ne permettait de travailler que quelques semaines dans l'année³⁹⁰.

Lors de la chute de la Monarchie de Juillet, les travaux avaient considérablement progressé au Fort Boyard, les murs s'élevant à plusieurs mètres et une partie de l'armement étant prête à être installée. Le règne de Louis- Philippe avait relancé un très grand chantier commencé puis abandonné par l'Empire.

De nos jours, si le caractère stratégique du Fort Boyard ne présente plus aucun intérêt, cet édifice atypique et spectaculaire présente au moins un intérêt touristique majeur. Soulignons cependant que le Fort Boyard n'a jamais été considéré comme un monument intéressant sous le rapport de l'art par la Monarchie de Juillet.

b) L'hôtel du Ministère de la Justice.

C'est une loi du 6 Juillet 1840 qui affecte 180 000 f aux réparations de l'hôtel du Ministère de la Justice. Cette somme fut intégralement consommée sur cet exercice, preuve que les travaux furent conduits avec célérité.

Les travaux entrepris permirent la réparation des deux hôtels situés sur la place Vendôme et rue neuve du Luxembourg, mais aussi l'installation des bureaux des Cultes au deuxième étage de l'hôtel du Ministre (rappelons à cet égard que les Cultes étaient une division du Ministère de la justice) et la translation des archives du Ministère (qui étaient jusque là dispersées dans les combles et les entresols des deux hôtels), dans un seul local situé au troisième étage de l'hôtel du Ministre. Enfin, l'appropriation de l'hôtel de la rue neuve du Luxembourg aux besoins de l'implantation des bureaux des fonctionnaires de ce Ministère, fut menée tambours battants.

Il n'y eut aucun dépassement de crédits pour ces travaux.

c) Hôtel et bureaux du Ministère de l'Intérieur.

La loi du 19 Juillet 1845 a ouvert un crédit de 93 300 f pour permettre le relogement du Ministère de l'Intérieur dans l'hôtel occupé par l'école des Ponts et Chaussées, (rue Hillerin Bertin) et la réfection du pavage de la cour intérieure de l'hôtel du Ministre.

390 *M.U* N° 143 du 22 Mai 1844, p. 1454.

Comme dans le cas des autres Ministères, l'accroissement des personnels du Ministère de l'Intérieur durant le règne de Louis- Philippe avait rendu nécessaire un agrandissement des locaux de ce Ministère. Il convenait également de rapatrier dans un bâtiment unique et propriété de la puissance publique, des services (comme celui de la police générale) qui étaient jusqu'alors logés à loyer chez des particuliers !

Des dispositions arrêtées pour transférer l'Ecole des Ponts et Chaussées dans l'hôtel de la rue des Saint Pères (au N° 24), permirent de libérer des locaux pour le Ministère de l'Intérieur et de mettre fin à son organisation chaotique. Toutefois, dès le départ de l'Ecole des Ponts et Chaussées des bâtiment de la rue Hillerin-Bertin, on s'aperçut qu'il fallait entreprendre de grands travaux dans les locaux libérés pour y abriter les services du Ministère de l'Intérieur. Ces réparations furent réalisées -en grande partie- sur l'exercice 1845. Les travaux d'appropriation consistèrent en :

* La consolidation des murs des caves (lutte contre l'humidité), la construction de tuyaux de descente, et celle des cloisons de distributions.

** La consolidation de tous les planchers.

*** Le remaniement des parquets, l'établissement d'armoires, portes, chambranles et croisées.

**** La réparation du calorifère, des cheminées et la fourniture de poêles de chauffage. (Rappelons que la Monarchie de Juillet accorda une très grande importance à l'installation de systèmes de chauffage efficaces et sûrs dans les bâtiments publics).

***** La peinture de toutes les pièces.

***** Le pavage de la grande cour de l'hôtel du Ministre et la construction, toujours dans cette cour, d'un perron en pierre.

Sur les 93 300 f alloués par la loi du 19 Juillet 1845, 45 000 f furent immédiatement investis sur cet exercice. Le reliquat fut dépensé l'année suivante. Le Ministère de l'Intérieur était enfin logé décemment et répondait aux exigences d'une bonne administration.

d) Travaux entrepris au Ministère de l'Instruction Publique :

La loi du 19 Juillet 1845 alloua un crédit de 263 000 f pour « *la restauration, l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel du Ministère de l'Instruction Publique.* »

En 1838, des travaux avaient été réalisés pour la centralisation des services administratifs et l'appropriation des bureaux.

Les travaux engagés à partir de Juillet 1845 furent essentiellement dédiés au logement personnel du Ministre. L'état de situation des travaux au 31 Décembre 1845 (p 46) publié par le Ministère des Travaux Publics précise : « *En 1838, rien n'avait été entrepris pour la convenance personnelle du Ministre pour la facilité de ses relations de famille et pour la régularité des communications qui doivent exister entre lui et les agents de son cabinet.* »

Les dispositions relatives à l'ameublement avaient été ajournées (pour des raisons budgétaires) en 1838 et ce sont des meubles qui dataient du Général Augereau qui servaient encore en 1845. Autant dire qu'ils étaient absolument hors service et qu'il devenait urgent de les remplacer. Il convenait enfin de réorganiser le Ministère de l'Instruction Publique pour l'adapter aux nouvelles conditions d'exercice de l'Administration.

Des constructions privées ayant encerclé les bâtiments du Ministère de l'Instruction Publique au point de le priver en partie de la lumière du jour, il fallut dès 1845 surélever le bâtiment des bureaux pour permettre aux fonctionnaires d'assurer leur service dans de bonnes conditions.

La loi du 19 Juillet 1845 consacrait le rez de chaussée de l'hôtel au cabinet du Ministre, aux bureaux du secrétariat et aux réceptions. Le premier étage était affecté au logement du Ministre et de sa famille.

Durant l'exercice 1845, les travaux d'agrandissement des bureaux furent achevés (à l'exception de la pose des papiers peints qui ne put être effectuée pour cause d'humidité excessive des plâtres).

Dans l'hôtel du Ministre, tous les travaux du rez de chaussée furent également exécutés. Au premier étage on commença les distributions de cloisons, les percements de portes et des travaux de grosse menuiserie et de serrurerie. C'est la célérité avec laquelle furent conduits les travaux dès 1845 qui explique pourquoi 180 000 f sur les 263 000 votés en Juillet 1845 étaient déjà dépensés au 1er Janvier 1846.

Les délais furent tenus (mieux que les dépenses) et les bâtiments du Ministère de l'Instruction Publique furent dignes de leur destination.

Les Affaires Etrangères constituent également un domaine régalien par excellence, mais les grands travaux réalisés pour le relogement de ce Ministère sous la Monarchie de Juillet, compte tenu de la complexité du dossier et de l'importance des moyens mis en oeuvre, nous ont paru justifier des développements spécifiques.

2) Les travaux entrepris au Ministère des Affaires Etrangères : Un chantier gigantesque entamé au soir de la Monarchie de Juillet.

Comme la plupart des Ministères parisiens, le Ministère des Affaires Etrangères était délabré, exigü et totalement inadapté aux besoins d'une Administration dont l'importance n'avait cessé de croître depuis la révolution de Juillet 1830. Là plus qu'ailleurs, il fallait entreprendre des travaux de rénovation et d'extension. Aux yeux de l'étranger, le Ministère des Affaires Etrangères représentait la France. L'immeuble dans lequel il était logé en 1845 était indigne de cette fonction.

a) Quand le Gouvernement s'appuie sur le projet d'une commission parlementaire pour exprimer ses véritables intentions.

La loi du 15 Juillet 1845 apporta une réponse adaptée à cette situation. Face à l'état général des bâtiments, il fut décidé d'une construction neuve.

En 1844, un projet de loi avait été présenté à la Chambre des députés dans le but d'affecter l'hôtel de la Reynière à l'établissement de ce Ministère. La commission chargée de l'examen de ce projet de loi se positionna contre, pour des raisons budgétaires. Elle opta pour l'installation du Ministère des Affaires Etrangères sur la partie occidentale du jardin du Palais Bourbon, entre le quai, l'esplanade des Invalides et la rue de l'Université.

Un nouveau projet fut rédigé en ce sens. Le Ministre logerait sur le quai, le bâtiment des bureaux se trouverait sur la rue d'Iéna, et celui des archives sur la rue de l'Université.

Les prévisions de dépense pour ce chantier gigantesque furent chiffrées à 4 968 000 francs et la loi du 15 Juillet 1845 mit cette somme à la disposition du Ministre des Travaux Publics, avec une première tranche disponible sur l'exercice 1845 de 1 500 000 f.

Force est pourtant de constater que parmi les projets de réhabilitation ou de construction de grands bâtiments administratifs, ce projet fut très discuté.

-C'est dans le *Moniteur Universel* N° 36 du 5 Février 1845, à la page 250, que l'on peut prendre connaissance du rapport Vitet rédigé au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la translation des Affaires Etrangères à l'hôtel de la Reynières.

La commission conclut à l'urgence d'opérer la translation de ce Ministère : « *Les locaux (deux hôtels de la rue des Capucines) occupés par les employés, même des premiers grades, sont étroits, mal distribués, d'un accès difficile, privés d'air et de lumière. La collection des archives est entreposée dans des salles contiguës à des écuries, ce qui accroît les risques d'incendies.* » La commission conclut à l'impossibilité de restaurer les lieux. Les façades qui donnent sur la rue des Capucines sont dans un tel état de dégradation, qu'il est impossible de les « *consolider.* »

Quant au projet d'agrandir ces bâtiments, comme le souhaite le Gouvernement en achetant la propriété située entre l'hôtel du Ministère et l'hôtel des archives, cette seule acquisition exigerait - avec son appropriation-, une somme trop élevée; la commission estime qu'on ne ferait qu'avoir trois hôtels mal reliés entre eux.

Il faut donc abandonner le projet du Gouvernement et lui préférer la construction d'un bâtiment neuf.

Selon le Gouvernement, la translation des Affaires Etrangères dans un autre bâtiment, aura pour effet de mettre à la disposition du Domaine environ 8000 mètres de terrains situés dans un des plus beaux quartiers de Paris.

Ces terrains sont estimés par le Gouvernement à la somme de 5 500 000 francs (pour 8000 mètres carrés). Plus sage, la commission redescend cette estimation à la somme de 4000 000 de francs. Toutefois ces recettes devraient être suffisantes pour couvrir les frais de ré-installation du Ministère des Affaires Etrangères dans l'hôtel de la Reynière, au coin de la rue des Champs Elysées et de la Place Louis XV. Cet hôtel de la Reynière appartient certes à l'État, mais les constructions de la Reynière ne sont ni assez importantes, ni assez solides « *pour être utilement consacrées à la destination qu'on veut leur donner.* » La commission ajoute que les terrains en question, n'ont pas assez d'étendue pour recevoir les vastes bâtiments qu'il est indispensable d'élever.

Le projet de la Commission est donc radical : Il faut abattre, nous dit le rapporteur Vitet, sauf quelques pans de murailles l'hôtel de la Reynière tout entier, puis acquérir en totalité ou en partie trois propriétés voisines, dont l'adjonction peut seule procurer l'étendue de terrain absolument nécessaire pour l'exécution du projet. Leur étendue est de 5413 mètres alors qu'on n'en compte que 4125 à la Reynière.

Si toutefois dans les 9500 mètres développés lors de la réunion des trois bâtiments achetés, il était possible de distribuer avec facilité et dans de bonnes conditions d'isolement toutes les constructions dont la nécessité est reconnue, la commission pourrait accepter ce type d'opérations. Or, après analyse, la commission conclut à l'impossibilité de donner une surface décente au futur Ministère des Affaires Étrangères.

La commission rejette donc ce projet dans sa totalité.

En conséquence elle s'est donc mise à la recherche d'un autre terrain. Son choix s'est immédiatement porté sur l'ensemble constitué par les bâtiments et leurs jardins annexés au palais de la Chambre des députés. Ces terrains ont été acquis par l'État en vertu de la loi du 30 Juin 1843.

La commission déclare donc : « *Tout en laissant à la disposition de la Chambre, non seulement les bâtiments nécessaires aux accroissements de ses services, non seulement l'hôtel de la Présidence et ses dépendances, mais encore un jardin qui ne manquerait pas d'être encore spacieux, on peut consacrer à un établissement du genre de celui dont il est question ici, un vaste parallélogramme d'environ 2200 mètres.* »

Le Ministre des Travaux Publics saisi de cette question par la commission, a répondu favorablement à cette dernière.

La commission décrit donc ainsi son projet : L'hôtel du Ministre des Affaires Etrangères serait placé à la suite de l'hôtel de la Présidence, à peu près sur le même alignement et à un intervalle correspondant à celui qui sépare cet hôtel du palais de la Chambre; son entrée principale serait sur le quai et une seconde entrée communiquant avec les bureaux donnerait sur la rue d'Austerlitz. Le bâtiment des archives, placé au coin de la rue de l'Université, serait établi dans les meilleures conditions et parfaitement isolé. Toutes les constructions, réparties sur un grand espace, seraient entourées d'air et de jour et dans le centre, un jardin séparé de celui de la Chambre des députés « *par un saut de loup* » seulement, laisserait subsister le bel ensemble de verdure « *qui produit une si heureuse perspective pour quelques parties du palais de la Chambre.* »

Le rapporteur Vitet pense que le projet de la commission est très favorable aux finances publiques. En effet, il n'y a plus à acquérir pour 1 800 000 francs de terrains à la Reynière et « *tout en donnant aux constructions des développements peut être plus considérables que dans le projet initial, le nouveau projet se renferme dans les mêmes évaluations.* » Les devis s'élèvent environ pour les deux projets à 3 900 000 francs.

En conclusion :

La translation dans l'hôtel de la Reynière donnerait lieu à une dépense de 5 700 000 francs, savoir 3 900 000 francs de constructions et 1 800 000 francs d'achat de terrains. Cette dépense serait compensée en partie seulement par la vente des deux hôtels de la rue des Capucines qui valent 4 500 000 francs. Il en résulterait pour le Trésor « *une dépense sèche de 1 200 000 francs.* »

La translation dans les terrains dépendants de l'ancien palais Bourbon n'exige qu'une dépense de 3 900 000 francs, laquelle est compensée non seulement par les 4 500 000 francs résultant de l'aliénation des hôtels des Capucines, mais encore par les 1,7 millions de francs que pourra produire la vente de l'hôtel de la Reynière. Il résulte de cela, qu'au lieu de faire une dépense sèche de 1 200 000 francs, on obtient, au contraire un produit de 2 300 000 francs. Cela représente une économie de 3 500 000 francs par rapport au projet initial.

C'est la raison pour laquelle la commission demande à réduire à 3 900 000 francs le crédit initialement fixé à 5 150 000 francs par le projet de loi du Gouvernement. Il sera attribué une somme de 1 500 000 francs sur l'exercice 1845 et une autre de 1 million sur l'exercice 1846. Les crédits non consommés lors d'un exercice, pourront être reportés sur l'exercice suivant.

Le Gouvernement, peu convaincu par son projet initial, se rallie très facilement à la proposition de la commission.

La commission Vitet³⁹¹ rédige ensuite un second rapport qui est présenté devant la Chambre des députés le 13 Mai 1845.

Le second rapport Vitet insiste sur quatre points :

391 *M.U* N° 136 du 16 Mai 1845, p. 1321.

Prioritairement, l'hôtel du Ministre des Affaires Étrangères doit être spacieux, commode « *et d'une simplicité sévère* » dans toute la partie réservée à l'habitation. Il doit, à l'inverse, être grandiose et noblement décoré dans les pièces de réception et d'apparat qui occupent le rez de chaussée tout entier. Les salons « *destinés à recevoir les représentants de l'Europe devront briller de cette richesse de bon goût, de cette élégance sans clinquant qui caractérise les productions de la France.* » Les ornements et l'ameublement de ces pièces devront également être dignes des lieux.

A l'extérieur, l'architecture de l'édifice demande aussi une certaine grandeur de proportions et une ornementation fortement accentuée. Le monument doit être mis « *à l'échelle du vaste espace au milieu duquel il est placé.* » Néanmoins, la commission Vitet proscribit absolument les deux ordres de colonnes proposés pour la façade. En effet, ce style architectural, en rappelant l'aspect du Quai d'Orsay, « *aurait jeté une sorte d'uniformité sur cette rive de la Seine.* »

Par ailleurs le bâtiment des archives du Ministère des Affaires Étrangères devra être d'une « *extrême simplicité* », mais également d'une grande étendue. Il exige par la nature spéciale de sa construction, l'emploi exclusif de la pierre et du fer. Il coûtera la somme de 1 100 000 f. Il est en effet urgent en 1845, d'abriter trois siècles d'archives dans des locaux sécurisés contre les incendies et l'humidité.

Enfin, il faudra donner des salles de travail aux **126 employés de tous grades du Ministère des Affaires Étrangères**. Il conviendra notamment de faire précéder les cabinets des directeurs, de salles d'attentes. Autrement dit, il sera nécessaire d'élever 139 pièces représentant 6260 mètres carrés.

La construction de ces deux édifices en pierre de taille s'élèvera à 1 800 000 francs.

-Les modifications introduites dans les plans par la seconde commission consistent certes presque toutes en réductions et il en résulte dans le devis initialement accepté par la commission précédente une nouvelle économie de 208 000 francs. Cependant, d'un autre côté, la commission Vitet a aussi admis des travaux additionnels s'élevant à la somme de 56 000 francs. L'économie réelle envisagée à l'issue des réflexions de la commission N°2 ne s'élève donc qu'à 152 000 francs. La dépense totale, au lieu d'être de 5 120 000 francs sera donc de 4 968 000 f. C'est ce chiffre qui est soumis à l'approbation des députés. Cela représente un mètre carré à 885 francs, alors que la plupart des grands édifices parisiens ont coûté au moins 1000 francs le mètre.

b) Un exemple de fronde parlementaire sous la Monarchie de Juillet : Les impératifs de la construction du nouveau Ministère des Affaires Étrangères, face à l'exigence parlementaire du maintien du jardin de la Chambre des députés.

Les discussions³⁹² relatives à la construction du Ministère des Affaires Étrangères s'ouvrent le 27 Mai 1845 à la Chambre des députés.

Le principal motif de la contestation (qui est forte) réside dans le fait que la construction du nouveau Ministère des Affaires Étrangères va empiéter sur le jardin de la Chambre des députés !

Le principal opposant au projet, le député de Mornay, oppose deux arguments aux conclusions de la commission. Ils peuvent se résumer ainsi : D'une part la Chambre doit rester isolée; d'autre part il faut sauvegarder son jardin. Mais des deux arguments avancés, c'est surtout le second qui importe...

-Il est de la dignité de la Chambre des députés d'être isolée de tout voisinage et cela « *sans exception.* » La Chambre des Pairs est isolée. Il doit en être de même pour celle des députés. Qui

392 M.U N° 148 du 28 Mai 1845, pp. 1474- 1477.

plus est, la présence du Ministère des Affaires Etrangères, ministère prestigieux, peut -selon ce député- attirer les foules en colère quand il y a des émeutes.

Mais là ne semble pas être la question principale. Ce député évoque longuement le cœur des préoccupations des opposants au projet, à savoir la question du jardin de la Chambre des députés : *« Après avoir pris sur notre terrain tout ce que l'on juge nécessaire pour l'hôtel des Affaires Etrangères, ses dépendances et son jardin, l'on veut bien nous laisser un petit jardin et la commission pense qu'il doit suffire. Il est bien sans doute de faire la part de chacun, mais encore faut-il que ce partage soit équitable. »*

En fait de "petit jardin", le Gouvernement laisse encore 1 hectare à la Chambre, une fois le Ministère des Affaires Etrangères construit. L'argument du jardin qui se réduirait comme une peau de chagrin est donc irrecevable.

Le député de Mornay, décidément très remonté contre ce projet, évoque ensuite sa crainte de voir les archives du Ministère des Affaires Étrangères s'accroître de telle manière qu'il faudra à nouveau empiéter sur le jardin de la Chambre pour pouvoir faire face à ce phénomène. Il prévient enfin ses collègues des futures demandes incessantes du Ministère des Affaires Étrangères pour s'étendre.

Ces craintes concernant le jardin de la Chambre sont également partagées par M Dupin. Après avoir repris intégralement à son compte les critiques du député de Mornay, il s'exclame : *« Imaginez qu'on vous dise qu'il faut réduire le Champs de Mars parce qu'il est trop vaste; que l'hôtel des Invalides est convenable, avec sa cour et sa terrasse, mais que l'esplanade est trop étendue, que ce sont là des terrains d'une trop grande valeur, qu'il faut les retrancher et les vendre. Vous diriez sans doute, que cette magnificence est aussi une richesse, une valeur qui se trouve dans les sentiments de grandeur qu'elle impose aux étrangers...S'il s'agissait du Luxembourg, si l'on était venu vous dire que le plus aristocratique des huit ou neuf Ministères serait placé près de la Chambre aristocratique, vous auriez vu tout le Luxembourg se récrier contre ce projet, dire qu'on mutilait son territoire et cependant ce territoire comprend quatre fois plus d'espace que le nôtre. »*

Ce député réclame alors une plus grande bibliothèque pour la Chambre des députés. Il accuse le projet de la commission Vitet d'être un projet improvisé, mais surtout d'être celui du Gouvernement. Ce dernier, n'ayant pas le courage de proposer une chose terrible comme la diminution de la superficie des jardins de la Chambre des députés, aurait demandé à la commission Vitet de le faire à sa place. Ce n'est pas le projet de la commission, tonitruie M Dupin, *« c'est un enfant d'adoption ! »*.

Un autre élu, Guyet Desfontaines, renforce encore le camp des opposants : Le jardin de la Chambre des députés est petit. C'est pour cela qu'il ne faut pas le réduire encore. Il ne va toutefois pas aussi loin que le Général Subervie (extrême- Gauche), pour qui cette diminution du jardin de la Chambre est assimilable à une provocation contre le Tiers Etat...

Un dernier opposant de taille, le député Lherbette, s'indigne certes de la réduction du jardin, mais il demande aussi le rassemblement des archives du Ministère des Affaires Etrangères sur un site unique. Toutefois, cette demande concernant les archives provoque une petite scission au sein du front des opposants au projet de la commission. Le député Dupin, pourtant fervent défenseur du jardin de la Chambre, admet que le Ministère des Affaires Etrangères doit conserver ses archives dans ses bâtiments. Il avance deux raisons :

Premièrement, on ne peut livrer aux indiscretions, aux investigations de quelques amateurs qui vont parcourir les archives, les papiers de tous les peuples avec lesquels la France a eu des relations.

Deuxièmement, il est nécessaire à chaque instant, que les bureaux des Affaires Etrangères puissent se transporter dans les archives pour se référer à d'anciens traités, à toute la série des traités utiles, à toutes les correspondances, à tous les événements qui ont créé des précédents, car en matière

d'Affaires Etrangères les précédents sont créateurs de droit. Les archives vivantes doivent donc être à portée de mains du Ministre dès qu'il en a besoin.

Les défenseurs du projet de construction du ministère des Affaires Etrangères à côté de la Chambre des députés répondent aux opposants avec vigueur et ironie : Ainsi, le rapporteur Vitet, s'adressant au député de Mornay estime « *qu'il n'aurait jamais imaginé, qu'on pût mesurer l'importance et la dignité d'un corps politique à la grandeur de son jardin.* » Jardin qu'au demeurant, les députés n'utiliseraient pas...D'ailleurs, la simple comparaison du jardin de la Chambre des députés avec celui du Palais du Luxembourg, dessiné par Lenôtre et considéré comme un des plus beaux d'Europe, hérissé cet ami des arts.

Le Ministre des Travaux Publics, Dumon, conclut : « *Si les honorables opposants avaient voulu jeter les yeux sur les plans qui ont été communiqués à la commission, ils auraient pu voir que le palais de la Chambre des députés et l'hôtel des Affaires Etrangères, ayant en face le jardin des Tuileries et à côté les belles plantations des Invalides, présenteraient certainement le plus bel aspect monumental que l'on puisse imaginer.* »

Le projet soumis à l'approbation de la Chambre est ainsi rédigé:

« Sur le crédit ouvert au Ministère des Travaux Publics de 7 461 000 francs, pour les Affaires Etrangères : 4 968 000 f, pour la construction du bâtiment du Timbre et de l'Enregistrement sur un terrain appartenant au domaine de l'État : 1 299 000 f et le dépôt des archives de la Cour des Comptes située sur l'emplacement de deux maisons à acquérir dans la rue de Lille aux N° 71 et 71 bis : 1 195 000 f, il sera attribué à l'exercice 1845 une somme de 2 600 000 francs :

Hôtel des Affaires Étrangères : 1 500 000 f.

Bâtiment du Timbre : 500 000 f.

Archives de la Cour des Comptes : 600 000 f.

Et à l'exercice 1846 : sur une somme de 2 595 000 f :

Hôtel des Affaires Étrangères : 1 500 000 f

Bâtiment du Timbre : 500 000 f

Archives de la Cour des Comptes : 595 000 f

Il sera pourvu provisoirement aux dépenses, au moyen de ressources de la dette flottante. Les avances du Trésor seront définitivement couvertes par les sommes à provenir de la vente des anciens hôtels et édifices des Affaires Etrangères, du Timbre et des Archives de la Cour des Comptes. »

Le résultat du vote est bon pour le Gouvernement, puisque le projet de la commission auquel il s'était rallié avec empressement a été voté. Cependant, la présence de 65 voix hostiles est là pour rappeler que ces projets ont rencontré une opposition non négligeable et qu'une question aussi futile que celle du jardin de la Chambre des députés a mis le Gouvernement en difficulté.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 241

Majorité : 122

Pour : 176

Contre : 65

c) Les travaux effectivement réalisés sous Louis- Philippe.

Les travaux entamés en 1845 eurent pour objet principal :

L'abattage des arbres qui se dressaient sur l'emplacement destiné à recevoir le corps de logis principal.

La démolition des anciens bâtiments dépendant de la Chambre et situés sur les rues d'Iéna et de l'Université.

L'installation des bureaux de l'agence chargée de surveiller et diriger les travaux.

Les travaux de déblaiement, terrassement et de construction des fondations de la partie de l'hôtel des affaires étrangères sur le quai.

Les déblaiements et terrassements des bâtiments des bureaux et des archives.

Toutefois cette longue liste de travaux ne témoigne pas d'une activité poussée. En effet, seulement 130 000 f sur la tranche accordée de 1 500 000 f furent dépensés en 1845. Non seulement il restait à reporter sur l'exercice 1846 le reliquat de 1 370 000 f, mais encore il restait à dépenser 3 600 000 f pour achever les travaux. Inutile de dire dans ces conditions, que l'hôtel des Affaires Etrangères était très loin d'être fini lorsque la Monarchie de Juillet fut renversée par la République le 24 Février 1848.

3) La restauration de bâtiments dédiés à des Administrations, associée au sauvetage d'édifices intéressants sur le plan des arts.

La Monarchie de Juillet, lorsqu'elle l'a pu, a restauré les monuments administratifs, tout en privilégiant des préoccupations artistiques.

a) Les archives de la Cour des Comptes.

Là aussi, il faut consulter le rapport³⁹³ Vitet du 13 Mai 1845.

Lorsque la translation de la Cour des Comptes dans le palais du Quai d'Orsay fut ordonnée en 1841 les autorités reconnurent vite à regret que cette somptueuse construction, quelle que soit sa superficie, ne présentait pas l'étendue nécessaire pour contenir les quantités immenses d'archives que la Cour des Comptes était tenue de conserver. Ces archives étaient alors distribuées en trois dépôts, savoir l'ancien palais de la Cour des Comptes (devenu en 1845 la préfecture de police), la Sainte Chapelle et l'ancien couvent des Barnabites.

La collection totale de ces archives était classée dans 16 000 casiers de 1 mètre de long sur 50 cm de haut. Ces 16 000 casiers se répartissaient en 6000 environ placés dans le palais de la Cour des Comptes (Quai d'Orsay), 1700 dans la Sainte Chapelle, 8300 aux Barnabites.

Seize mille casiers suffisaient en 1845, mais l'établissement d'une comptabilité de plus en plus rigoureuse ainsi que la progression toujours croissante dans le nombre de pièces comptables à archiver, allaient vite rendre les 16 000 casiers insuffisants.

393 *M.U* N° 136 du 16 Mai 1845, p. 1321.

La commission Vitet calcula qu'il faudrait, à brève échéance, 21 000 casiers, c'est à dire 5000 de plus. Or en 1845, les installations dans le Quai d'Orsay permettent de disposer d'environ 9000 casiers. A la rigueur il est possible d'en rajouter 3000 au maximum, mais en aucun cas, plus.

En outre, une partie des combles de l'édifice restant vides, la commission pensa les convertir en dépôt d'archives. Mais, la manière dont les charpentes étaient disposées dans ces combles, rendit ce projet impraticable. De plus, la présence de nombreuses cheminées dont les conduits serpentaient au milieu des cartons d'archives, ainsi que la faiblesse des planchers inadaptés à supporter la charge de centaines de cartons remplis de papier, finirent par décourager la commission.

Il fallut donc renoncer à loger sous le même toit la Cour des Comptes et toutes ses archives. La commission Vitet conclut donc le dispositif suivant :

Les 12 000 casiers placés au Quai d'Orsay contiendront les pièces d'un usage habituel, c'est à dire celles que les membres de la Cour consultent en permanence. Ceci rendait donc indispensable la mise en place d'un deuxième dépôt auxiliaire. Où le placer ?

- Laissera t-on ce dépôt auxiliaire dans le couvent des Barnabites ? Ce local était à proximité de la Cour lorsque celle ci siégeait dans l'enclos de la Sainte Chapelle. Mais en 1845 le dépôt des Barnabites est séparé par une longue distance du Quai d'Orsay. Chaque fois qu'un membre de la Cour des Comptes veut consulter une pièce d'archives, il faut un long déplacement et pendant les trajets, les documents se perdent ou se dégradent. Le dépôt des Barnabites est en très mauvais état. Si on veut en 1845 atteindre les 10 000 casiers (soit une augmentation de 1700 casiers), il faudra envisager une dépense « *considérable.* »

C'est la raison pour laquelle, en accord avec le Gouvernement, la commission Vitet préfère dépenser de l'argent pour acquérir un terrain proche du Quai d'Orsay sur lequel on bâtira un dépôt auxiliaire d'archives pour la Cour des Comptes : La dépense est évaluée à 415 000 francs pour l'achat du terrain, la construction du dépôt auxiliaire à 750 000 francs.

A ces deux sommes, il convient d'ajouter 30 000 francs pour l'établissement de nouveaux casiers dans l'hôtel du Quai d'Orsay. Le total représente donc une somme de 1 195 000 francs.

Après avoir procédé à « *un examen sévère des devis* », la commission conclut à maintenir dans son intégralité le crédit demandé de 1 195 000 francs.

Il s'agit en effet de construire un bâtiment de 35 mètres de long sur 25 de large, élevé de 6 étages avec deux pavillons sur la rue. Ces constructions devront être d'une « *grande simplicité.* » Les murailles se composeront de moellons reliés seulement par des chaînes de pierre. A l'intérieur, il n'y aura que l'aménagement des casiers à prévoir. En revanche, pour supporter le poids des archives, les planchers et les murs devront être d'une grande épaisseur. La commission prône l'usage du fer « *partout* » pour éviter les risques d'incendies.

Le dépôt auxiliaire contiendra donc 12 000 casiers. Sachant qu'il faut 21 000 casiers pour l'ensemble des archives de la Cour des Comptes, on obtiendra donc :

12 000 casiers dans le bâtiment dit « *auxiliaire.* »

12 000 dans le palais de la Cour au Quai d'Orsay.

Soient : 24 000 casiers. Le projet prévoit donc une réserve de casiers de 3000 pour l'avenir.

La commission donne son accord, et ce projet sera voté par les Chambres. La Monarchie de Juillet aura donc réglé le problème des archives de la Cour des Comptes

b) Travaux entrepris au Ministère des Travaux Publics :

Un crédit de 758 000 francs a été voté par une loi du 15 Juillet 1840, pour l'appropriation de l'ancien hôtel Molé aux besoins des nouveaux services du Ministère des Travaux Publics. Les travaux s'appliquèrent à la construction des bâtiments à affecter aux bureaux de l'Administration des Ponts et Chaussées, des Mines, des monuments publics et aux réparations à engager à l'ancien hôtel Molé pour y loger le Ministre et le secrétaire d'État.

-En 1840, les travaux sont répartis par le Gouvernement en quatre tranches distinctes :

Au grand hôtel Molé destiné au logement du Ministre, il sera procédé à la démolition des parties du premier étage qui, d'une part étaient en mauvais état et d'autre part, n'étaient pas appropriées au logement d'un Ministre; ces aménagements conduisirent à engager de grands frais dans des cloisons, des plafonds, le changement des parquets et le remplacement (ainsi que la pose *ex-nihilo*) de toutes les cheminées.

Ensuite, aura lieu la restauration des sculptures et l'exécution de peintures, de dorures et de stuc dans les salons de réception.

Dans la foulée, seront réalisés le ravalement de la grande façade sur le jardin, achevé dans toute la hauteur du premier étage et l'établissement des perrons sur la cour d'honneur et les jardins.

Enfin, la toiture du bâtiment sera refaite dans sa totalité.

-Au petit hôtel Molé destiné au sous secrétaire d'Etat, on procédera à la construction d'un mur séparant le jardin du Ministre de celui du sous secrétaire d'Etat, ainsi qu'à la pose du plancher haut dans la nouvelle salle à manger du premier étage, de même qu'à l'établissement d'autres planchers et de cheminées neuves dans tout le bâtiment.

Sont en outre prévus d'autres travaux de pose de papiers peints, de tentures, ainsi que la réalisation de dorures dans les appartements.

Enfin, la toiture sera entièrement refaite.

- Au grand bâtiment des bureaux, seront réalisées des fouilles en vue de la construction de caves et d'une rénovation des fondations, puis plusieurs assises en élévation seront posées jusqu'à la hauteur de l'entresol.

Les ouvrages de la maçonnerie intérieure seront entrepris jusqu'à cette même hauteur.

-Au bâtiment en aile « à droite », sont prévus des fouilles et la construction des caves (pour lutter contre une humidité probablement excessive), ainsi que l'établissement d'un passage souterrain pour le service des cuisines du grand hôtel.

La façade sera élevée jusqu'à la hauteur du premier étage. Toutes les surfaces seront recouvertes de planchers du rez de chaussée au premier étage. Par ailleurs, seront réalisés des travaux de distribution intérieure, de surélévation du bâtiment et de création d'un étage dans les combles.

Ces travaux permirent d'achever le Ministère des Travaux Publics avant la fin du règne et par la même occasion de doter Paris d'un bâtiment neuf, remarquable sur le plan de l'Art et adapté aux besoins d'une Administration moderne.

c) recherche d'une postérité administrative par la Monarchie de Juillet :

Deux exemples peuvent illustrer l'évidente volonté de la Monarchie de Juillet de laisser une trace dans l'Histoire administrative de la France : Le bâtiment du Timbre à Paris et les dépôts d'étalons à Abbeville et Saint Lô.

-Le bâtiment du Timbre à Paris : Un grand chantier symbolisant la modernisation de Paris.

Un crédit extraordinaire de 1 298 000 francs a été ouvert par la loi du 15 Juillet 1845, pour la construction à neuf d'un édifice destiné à la direction de l'Enregistrement et du Timbre.

Dès le départ, il fut question de l'élever à l'angle formé par la nouvelle rue de la Banque et de la rue transversale qui était projetée entre la rue Vivienne et celle de Notre Dame des Victoires. L'édifice du Timbre s'éleva effectivement sur l'emplacement de l'ancienne propriété domaniale des Petits Pères et d'une partie de terrain cédé par la société des messageries royales.

Les bâtiments dans lesquels étaient établis depuis quarante ans la direction de l'Enregistrement et du Timbre n'avaient jamais été construits pour un tel usage. Il s'agissait d'un ancien couvent en partie détruit lors de l'ouverture de la rue de la Paix. La construction avait de toute manière toujours été médiocre. En 1845, les bâtiments de l'Enregistrement et du Timbre menaçaient ruines : Murailles délabrées, planchers vermoulus et soutenus par des étais³⁹⁴. Il fut donc décidé de tout raser et de reconstruire à neuf sur un terrain propriété de l'Etat.

Le terrain occupé par l'Administration du Timbre en 1845 était d'une grande valeur. La vente de ce terrain fut estimée à 400 000 francs. De plus, l'Etat possédait un terrain sur l'enclos des Petits Pères d'une valeur comprise entre 400 et 600 francs le mètre carré. Toutefois, il ne fut pas question de le vendre, car la présence d'une caserne qui jouxtait ce terrain occasionnait des nuisances (bruit) et cela en réduisait le prix de vente. L'Etat préféra donc utiliser ce terrain pour y établir le bâtiment du Timbre.

En vendant le terrain de la rue de la Paix (alors occupé par le bâtiment du Timbre), le Gouvernement réalisa une somme de 2 500 000 francs (pour 4556 mètres carrés). La translation du bâtiment du Timbre de la rue de la Paix, vers les Petits Pères, a donc été une excellente opération financière.

La commission Vitet proposa même d'augmenter le crédit demandé par le Gouvernement de 298 000 francs, afin d'acheter « *une langue de terrain supplémentaire de 480 mètres carrés* », pour isoler le bâtiment et « *éviter les inconvénients de la mitoyenneté.* » Comme dans tous les projets de la Monarchie de Juillet d'élévation de bâtiments neufs pour y loger des administrations, les principales préoccupations furent de palier au défaut d'air et de lumière, de lutter contre les risques d'incendies et de faire « *ressembler le bâtiment du Timbre à un monument public, plutôt qu'à une grande bâtisse confondue avec celles du voisinage.* »

Pour éviter que les propriétaires expriment des exigences déraisonnables concernant les prix de vente de leurs terrains, le Ministre des Travaux Publics a passé un acte provisoire dès le mois de Mai 1845 avec les propriétaires, pour qu'une fois la loi votée, le prix d'acquisition du nouveau terrain ne dépasse pas les 240 000 francs.

Le vote³⁹⁵ du projet gouvernemental soutenu par la commission Vitet, fut acquis à la Chambre des députés, sans aucun débat, le 27 Mai 1845.

394 Rapport de la commission Vitet du 16 Mai 1845, cité in *M.U* N° 136 du 16 Mai 1845, p. 1322.

395 *M.U* N° 148 du 28 Mai 1845, pp. 1474- 1477.

Deux premières tranches de 500 000 francs étaient prévues pour le bâtiment du Timbre, en 1845 et en 1846.

En 1845, les seules opérations notables à signaler concernent l'acquisition des terrains et notamment celui appartenant à la société des messageries royales. Par ailleurs, les travaux de construction ne purent pas commencer avant l'évacuation de la caserne occupée par la Garde Municipale de Paris, préalable à sa démolition.

Les véritables travaux de terrassements, de fouilles des fondations et de constructions d'éléments de maçonnerie commencèrent en 1846. Il en découle que seulement 346 647 f furent dépensés en 1845 sur la mise à disposition d'une première tranche de 500 000 f.

Le régime de Juillet dut donc se contenter d'une inauguration de la pose de la première pierre de l'édifice le 22 Avril 1846³⁹⁶. A cette occasion, voulant montrer à la population de Paris que le Gouvernement œuvrait pour elle, le Ministre des Travaux Publics (Dumont), posa la première pierre en compagnie de l'architecte chargé de la direction des travaux. Cette pose de la première pierre fut l'occasion pour le Ministre des Travaux Publics de prononcer un discours à la gloire du régime de Juillet qui est à compter parmi les plus caractéristiques du règne : *« L'édifice, dont je viens au nom du Roi poser la première pierre, est destiné à l'un de plus importants services de l'Administration publique et il occupe une grande place dans l'embellissement d'un des plus beaux quartiers de Paris. C'est ainsi que le concours de l'Etat et de l'autorité municipale transforme et embellit chaque jour notre vieille capitale. Ces places qui se régularisent, ces rues qui s'élargissent et se redressent, ces monuments qui les décorent, tout atteste les progrès de la fortune publique et des fortunes privées. Nous devons ces heureux progrès à l'affermissement de l'ordre et au maintien de la paix et nous devons surtout l'ordre et la paix à la sagesse du monarque dont le long règne est la première prospérité de la France. Puisse ce règne durer longtemps encore ! Puisse la Providence prolonger de jours celui qu'elle a si miraculeusement préservé et remplir les vœux de tout un peuple, qui s'attache d'autant plus au Roi qu'il a plus risqué de le perdre (allusion aux attentats perpétrés contre Louis- Philippe au cours du règne) et qui sous l'impression d'un si grand danger supporté avec tant de grandeur d'âme, sent redoubler à la fois son admiration et sa reconnaissance. »*

- Les dépôts d'étalons d'Abbeville et de Saint Lô :

L'entretien de ces bâtiments était jusqu'en 1845 supporté par le fonds du chapitre VI du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, en prélevant en moyenne annuelle une somme de 67 413 f, d'après un calcul effectué sur les exercices 1842, 1843 et 1844.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, sollicité par le Ministre des Travaux Publics de lui abandonner cette partie de ses attributions tout en lui laissant l'intégralité du crédit de son chapitre VI, a accepté de se libérer de cette charge avec plaisir...

Les Chambres ont ouvert un crédit de 60 000 f au chapitre XXI du Ministère des Travaux Publics sur l'exercice 1845, afin de pouvoir entamer la première tranche de travaux dans les dépôts d'étalons d'Abbeville et de Saint Lô, sur un crédit total estimé à 118 710 f.

-Le dépôt d'Abbeville :

Force est de reconnaître qu'en la matière, les travaux ne se firent pas à la gloire des Beaux Arts. Au dépôt d'Abbeville, un ancien cloître fut divisé en écuries et en boxe pour loger les chevaux. Même si ce bâtiment n'était pas en bon état et ne présentait pas un intérêt archéologique majeur, il n'en

396 M.U N° 113 du 23 Avril 1846, p. 1045.

demeure pas moins que cette appropriation d'un bâtiment médiéval à des écuries n'était pas du meilleur aloi.

Dans le cas du dépôt d'étalons d'Abbeville, la somme votée par les Chambres fut affectée à la restauration du bâtiment des Forges et à l'appropriation d'un local pour le logement du vétérinaire et du portier. Les crédits publics furent aussi employés pour la réparation d'un corps de logis, comprenant au rez de chaussée des écuries et à l'étage les habitations des employés chauffées en partie par les émanations de chaleur des animaux.

C'est une somme de 43 000 f qui fut investie au dépôt d'Abbeville sur l'exercice 1845. Les travaux étaient achevés à la fin du règne.

-Le dépôt de Saint Lô :

Les crédits affectés pour l'exercice 1845 (17 000 f ont été entièrement absorbés sur l'exercice 1840), ont permis d'approvisionner en matériaux le chantier de construction du bâtiment des dépendances. Les travaux furent achevés à la fin du règne, grâce à des dépassements de crédits.

En Juillet 1846, le Ministre de l'Agriculture demandera une somme supplémentaire de 50 000 f affectée à l'exercice 1847. Cette allocation³⁹⁷ sera accordée.

Dans le domaine des bâtiments administratifs, la Monarchie de Juillet a lancé beaucoup de chantiers. Sur les 12 exemples cités dans cette étude, c'est **un total de plus de 11 millions de francs de crédits qui ont été votés à cet effet.**

Le nombre de chantiers étant élevé et s'ajoutant à tous les autres (qu'il s'agisse des monuments commémoratifs, religieux, de bienfaisance, ou bien encore des Grandes Ecoles, des musées ou des dépôts d'archives), **le montant des travaux engagés réellement, ne s'éleva qu'à environ 4 100 000 francs.** Cette faiblesse des crédits dépensés par rapport aux crédits votés, s'explique par deux raisons :

D'abord, la forte impulsion donnée aux travaux dans les bâtiments destinés à héberger de grands services publics, ne fut sensible qu'à partir de 1840, pour devenir une priorité nationale seulement en 1845. La Monarchie de Juillet fut renversée le 24 Février 1848 et ne put s'exprimer pleinement dans le domaine des bâtiments administratifs.

Ensuite, la construction -et même la restauration d'édifices affectés à des services administratifs- est soumise à des aléas importants, comme par exemple des études très poussées sur l'accessibilité, la sécurité, les développements susceptibles de connaître tel ou tel édifice, etc...). Les nombreuses études lancées dans ce domaine des bâtiments administratifs expliquent donc en grande partie la lenteur des constructions de ce type d'édifices.

La Monarchie de Juillet a lancé beaucoup de chantiers dans ce domaine des édifices administratifs, a donné d'importants développements à ceux qu'elle a commencés (Archives du Ministère de la Guerre, Fort Boyard, Ministère des Affaires Etrangères, archives de la Cour des Comptes, bâtiment du Timbre, dépôts d'étalons d'Abbeville et de Saint Lô) et en a achevé de nombreux (Bureaux du Ministère de la Guerre, Hôtel du Ministère de la Justice, Hôtel et bureaux du Ministère de l'Intérieur, travaux du Ministère de l'Instruction Publique, travaux au Ministère des Travaux Publics).

Cette action dynamique et résolue menée en faveur des bâtiments administratifs affectés à des grands corps de l'Etat, s'est inscrite dans un objectif plus vaste de la Monarchie de Juillet qui a

397 *M.U* N° 107 du 15 Avril 1846, p. 979.

consisté à doter la France d'une Administration forte avec des moyens humains et matériels importants, afin de répandre uniformément sur l'ensemble du territoire, les nouvelles politiques publiques engagées par l'orléanisme.

§4) Les Monuments de Bienfaisance : La touche sociale de la Monarchie de Juillet.

La Monarchie de Juillet a toujours tenu un discours charitable envers ceux qu'il était convenu d'appeler dans cette première moitié du XIXe siècle, " les malheureux". Il n'est pas possible de qualifier ce discours de « social » au sens où nous l'entendons à notre époque, même si les Gouvernements qui se sont succédés entre 1830 et 1848 souhaitaient consacrer une part non négligeable du budget de la Nation aux aides en faveur des classes indigentes (ouvriers sans travail, orphelins, femmes abandonnées ou veuves prématurément, handicapés). Par ailleurs, en Mars 1841 une ébauche de législation du travail a vu le jour lorsque l'Etat se décida à interdire le travail des enfants de moins de 8 ans dans les usines. Malgré tout, l'œuvre « sociale » de la Monarchie de Juillet demeure très mince. Hostile à toute intervention de l'État dans les relations entre les capitaines d'industrie et les ouvriers, considérant tout droit reconnu aux ouvriers dans un texte (réglementaire ou contractuel) comme une atteinte à l'autorité naturelle des classes éclairées et supérieures, l'orléanisme cependant conscient de l'absolue nécessité de réguler les relations sociales entre le capital et le travail, condition *sine qua non* de la paix sociale et de la prospérité économique, a mené une politique active de charité publique en faveur des " malheureux" ou des « classes indigentes ». Les émeutes des canuts à Lyon (Novembre 1831 et Avril 1834) relayées à Paris en 1834, après la flambée de violence de Juin 1832, ne suffirent pas à entamer la certitude des orléanistes -qu'ils soient conservateurs ou modérés- selon laquelle les problèmes politiques de la classe ouvrière ne seraient résolus que par l'accroissement de la richesse nationale et en aucun cas par une quelconque intervention étatique en sa faveur.

Les Gouvernements engagèrent plutôt des politiques ciblées sur certaines classes indigentes (aveugles, sourds- muets et aliénés) qui furent très aidées, traduisant au niveau public ce que le Roi et la famille royale faisaient de manière privée par la distribution de dons ponctuels.

Il n'entre pas dans le sujet traité de décrire les politiques « sociales » de la Monarchie de Juillet. Nous les aborderons donc exclusivement sous l'angle de certains monuments publics qui ont été soit rénovés (hospice des aliénés de Charenton et Institut des sourds muets de Paris), soit entièrement construits (Institution Royale des jeunes aveugles de Paris) à l'occasion de la mise de œuvre de ces politiques d'aide aux " malheureux".

Trois chantiers majeurs dans le domaine des monuments de bienfaisance marquent l'Histoire de la Monarchie de Juillet : La construction du bâtiment de l'Institution Royale des jeunes aveugles à Paris, la rénovation de l'institut des sourds-muets et la rénovation de l'asile d'aliénés de Charenton.

A) L 'Institution Royale des jeunes aveugles à Paris (IRJA) : Un équilibre parfait entre les considérations de l'art et les préoccupations humanistes chères à la Monarchie de Juillet.

La construction de l'IRJA illustre une volonté du Gouvernement de rendre leur dignité aux Aveugles en les logeant dans un bâtiment particulièrement beau , fonctionnel et spacieux. L'étude

de la construction de l'IRJA s'avère particulièrement intéressante, dans la mesure où elle révèle de fortes divergences d'approche entre les pouvoirs exécutifs et législatifs.

1) L'IRJA, une priorité pour la Monarchie de Juillet à partir de 1837.

L'IRJA fut la vitrine sociale du régime de Juillet. Cette réalisation de la royauté orléaniste a également permis aux autorités de l'époque de récupérer politiquement un monument d'origine républicaine.

a) Une institution aux origines républicaines.

La décision d'offrir aux aveugles une institution au sein de laquelle ils bénéficient d'une éducation et de formations tournées vers des métiers utiles pour la collectivité, remonte à la Révolution française. Un homme, Valentin Haüy, (1745-1822) a incarné la volonté d'émanciper les aveugles en leur offrant la possibilité de pouvoir évoluer normalement dans la société grâce à un accès à la culture. Valentin Haüy (qui a donné son nom depuis 1889 à l'Association chargée des intérêts des personnes aveugles et malvoyantes dont le siège national se trouve encore dans l'établissement de l'avenue Duroc élevé sous Louis-Philippe), fut à partir de 1789 un républicain militant dont il n'est pas inutile de tracer à grands traits le parcours politique. En effet, le républicanisme affirmé qui a marqué les débuts de l'Institution Nationale des jeunes aveugles, loin d'être occulté par les orléanistes de la Monarchie de Juillet, va au contraire être récupéré par le régime pour bien montrer son impartialité dans le choix des causes qu'il compte prioriser.

Si une institution est bonne pour l'Homme, qu'elle soit d'origine républicaine, impériale ou monarchiste importe peu; ce qui compte c'est son utilité. Dans cette optique, toute institution trouve sa légitimité dans le service qu'elle rend à la collectivité. Il est même permis de penser que les orléanistes, soucieux de vouloir ouvrir une ère nouvelle de l'Histoire de France, n'ont pas été mécontents de mettre en avant une œuvre de la Révolution et d'un ex-conventionnel robespierriste ensuite revenu dans le droit chemin monarchiste, démontrant par là même qu'ils étaient bien les continuateurs des idéaux de 1789.

L'Institution des jeunes aveugles présente le double avantage d'être issue de la Révolution et de servir une cause humaniste incontestable : L'aide aux aveugles. A ceux qui reprocheront au régime son caractère monarchique, les orléanistes répondront qu'ils ont sauvé l' « *Institution des jeunes aveugles* » créée par la Révolution. A ceux qui dresseront l'insuffisance des préoccupations sociales de l'orléanisme triomphant de 1830, les partisans du nouveau régime invoqueront « *la libération des aveugles.* » La montée en puissance de cette Institution, enfin, s'explique par la forte influence des philosophes des lumières -notamment Rousseau, Voltaire et Diderot- dans l'élite de l'appareil d'État orléaniste, qu'il s'agisse des Parlementaires, des hauts fonctionnaires, ou de la famille royale elle-même. La Monarchie de Juillet est une période de combat contre l'obscurantisme quel que soit les visages qu'il puisse prendre. Lutter pour rendre sa dignité à l'aveugle, au sourd-muet, voire à l'aliéné, c'est rendre le monde meilleur, professer sa confiance en l'Homme, le libérer de ses servitudes par le confort et l'acquisition du savoir.

Tous ces éléments de réflexion permettent donc de mieux comprendre les éloges permanents décernés par les officiels du régime à cet étrange personnage que fut Valentin Haüy.

-Valentin Haüy est né le 13 Novembre 1745 en Picardie. Surdoué en langues étrangères, il se présentera en 1786, comme « *interprète du Roi, de l'Amirauté et de l'hôtel de ville.* ».

Valentin Haüy, choqué par les brimades subies par les aveugles -qui servaient parfois d'attraction dans les fêtes et les cabarets- décide en 1771 qu'il sera celui qui libérera les aveugles de leur triste sort. S'inspirant de « la Société Philanthropique » créée par le journaliste et écrivain de la

Blancherie qui s'occupait d'une douzaine d'enfants aveugles en 1783, Valentin Haüy met à exécution son projet de création d'une Institution pour les aveugles en 1784. Il fabrique à ses frais des chiffres, des lettres, des cartes en relief et une presse spéciale utilisant des caractères de bois et en 1784, il a formé son premier élève aveugle, François Lesueur, qui deviendra par la suite le premier professeur de l'Institution des aveugles. Après avoir changé plusieurs fois d'adresses dans Paris, Haüy s'installe en 1785 rue Coquillière où il a 20 élèves. En 1786, il s'installe rue Notre Dame des Victoires. Le pédagogue défend l'idée que l'aveugle s'émancipera par le produit de son travail et qu'il développera sa personnalité lorsqu'il aura eu accès au savoir. C'est la raison pour laquelle Haüy cherche à produire des livres écrits en reliefs et qu'il enseigne la musique à ses élèves aveugles.

En Décembre 1786, il sera même invité par le Roi à Versailles, avec quelques-uns de ses élèves.

Toujours est-il qu'en 1789, l'Institution compte 60 élèves. Un arrêté du 21 Juillet 1791 stipule que : « *le local et les bâtiments des ci devant Célestins (le couvent des Célestins) situés à Paris, près de l' Arsenal, seront sans distraction, employés à l'établissement des écoles destinées à l'instruction des sourds et muets et des aveugles nés.* » Valentin Haüy devient « *premier instituteur* », avec un traitement annuel de 3500 Livres. L'assemblée entérine par la même occasion qu'un aveugle peut aussi être enseignant.

Reconnaissant vis à vis des républicains, Haüy va alors s'engager pleinement dans la Révolution française aux côtés de ses éléments les plus durs : Le régicide radical Le Peletier de Saint Fargeau . Le 8 Juin 1794, juché sur un char en compagnie de neuf aveugles, il chante avec le grand prêtre de la déesse Raison : « *Que l'esclave plongé dans une nuit honteuse, se relève et brise ses fers.* »

Le 10 Thermidor an III (28 Juillet 1795), l'établissement prend le nom d' « Institut National des aveugles travailleurs ». Il y aura 86 places gratuites pour des aveugles de 7 à 16 ans, pour une durée de 5 ans au cours de laquelle ils sont censés apprendre un métier. L'Institut des aveugles déménagea ensuite au couvent des Catherinettes, 34 rue Saint Denis où il restera jusqu'en 1801. Là, Valentin Haüy se déclare « *sans culotte et ennemi du luxe.* » Il faut souligner que ce type de déclaration relève de l'autopersuasion chez Haüy, puisque à cette époque il était suspecté par de nombreux révolutionnaires d'être soit un délateur robespierriste, soit au contraire un agent provocateur royaliste. Quoi qu'il en soit, Haüy sauva sa tête dans la tourmente et ne subit que quelques jours de prisons en 1794.

Le Consulat décida de rattacher les « *aveugles-travailleurs* » à l'hôpital des 15/20 rue de Charenton. Rendu furieux par cette décision, Valentin Haüy protesta par voie de tract contre le puissant Ministre de l'Intérieur Chaptal, ce qui lui valut des sanctions disciplinaires. En fait, le différent portait beaucoup plus sur la conception de l'éducation des aveugles, que sur un problème de déménagement. Pour Haüy, l'aveugle est destiné à apprendre un travail qu'il ira exercer dans la société, alors que pour le Gouvernement pré-impérial, l'aveugle ne peut travailler que dans une communauté d'aveugles. Enfin, Valentin Haüy s'était converti sous le Directoire à la religion théophilanthropique. C'était une doctrine qui demandait d'adorer Dieu, de chérir ses semblables et de se rendre utile à la Patrie. Tout à fait inoffensif, ce culte rentra toutefois en conflit avec le catholicisme lorsque les autorités directoriales décidèrent que les édifices du culte catholique abriteraient aussi le culte théophilanthropique. Les prêtres catholiques n'acceptèrent jamais la présence des théophilanthropes dans leurs églises et cathédrales. Bonaparte, qui qualifiait la théophilanthropie de « *religion en robe de chambre* », faisait probablement allusion à Valentin Haüy qui officiait à l'église Saint Sulpice, en grand prêtre du nouveau culte, vêtu d'une tunique bleue céleste, d'une ceinture rose et d'une grande robe blanche ...

Fatigué des humiliations qu'il subissait de la part des autorités impériales, Valentin Haüy partit pour Saint Petersburg en 1806 avec pour projet la création d'une Institution des aveugles en Russie. Si le projet vit en fait le jour en Prusse, l'échec fut total en Russie. Autant Frédéric de Prusse s'investit dans le projet de l'école de Steglitz (en banlieue de Berlin), autant le Tsar considéra cette affaire comme superfétatoire et folklorique. C'était de sa part un caprice. Valentin Haüy le comprit et quitta

la Russie en 1817, malade et découragé. La Restauration qui tenait Valentin Haüy pour un révolutionnaire extrémiste et n'avait pas pardonné l'incartade théo-philantropique, ne le rappela pas à la direction de son Institution des aveugles, qu'elle avait confiée au très monarchiste docteur Guillié. Probablement par pitié, peut être par reconnaissance, assurément pas à cause du nouvel engagement royaliste peu crédible de Valentin Haüy, le successeur de Guillié, un certain Pignier invita tout de même Haüy à la fête de l'Institution des aveugles qui clôturait l'année scolaire le 21 Août 1821. Beau geste qui permit au patriarche de s'éteindre le 18 Mars 1822 après avoir chanté une dernière fois avec ceux qu'il continuait d'appeler « ses élèves. »³⁹⁸

b) L'IRJA, la vitrine sociale du régime de Juillet.

C'est dans le projet de budget pour 1832 qu'apparaît l'Institution Royale des jeunes aveugles (IRJA). Jusqu'en 1837, les autorités ne savent pas quelle attitude adopter par rapport à cette IRJA, qui est tout de même considérée comme devant figurer prioritairement dans les grands projets à venir du Gouvernement. Les locaux occupés par les jeunes aveugles, rue Saint Victor, sont insalubres et dangereux. Ainsi, en 1832 le Gouvernement se propose de reloger les aveugles à l'hôpital des 15/20 et pour cela, un crédit de 150 000 francs est proposé par la commission du budget³⁹⁹. Ces idées sont sans lendemain. Elles n'ont alors pas encore fait l'objet d'une étude sérieuse. Tout au plus sont-elles symptomatiques d'une attention spéciale portée à l'IRJA par le Gouvernement et les Parlementaires. Dans le projet présenté à la Chambre des députés au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif des comptes de l'exercice 1832 le 26 Mars 1835⁴⁰⁰, le rapporteur Félix Réal abandonne l'idée d'une translation des locaux à Versailles, pour des raisons financières.

C'est vraiment le 6 Juin 1837, que la sous commission⁴⁰¹ chargée de l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1838 par la voix de son rapporteur Dumon, explique aux députés les raisons du caractère prioritaire à accorder à l'IRJA dans les prochains budgets. Selon la sous commission, si l'établissement des sourds muets est digne de sa destination, celui des jeunes aveugles ne l'est pas. Le rapporteur, en parlant de la rue Saint Victor, décrit « *un local étroit, humide, malsain, qui renferme de pauvres enfants chez qui des maladies scrofuleuses aggravent presque toujours l'infirmité qu'elles ont causées.* » L'insalubrité des locaux accroît la mortalité de cette population déjà fragilisée. Les locaux occupés par l'IRJA rue Saint Victor ne sont pas restaurables. Jusqu'au rapport évoqué, il n'y a eu en effet que des tentatives sans succès ou des projets sans réalisations. La maison finalement achetée à Versailles s'est révélée trop petite et a été revendue à perte. L'idée de transférer les jeunes aveugles aux 15/20 et qui en 1837 n'a toujours pas été abandonnée, présente également l'inconvénient de reloger les jeunes aveugles dans un hôpital également en très mauvais état. Le rapporteur se fait l'écho de la sous commission en exigeant que cessent les atermoiements dans cette affaire de l'IRJA et qu'une décision soit prise au plus vite.

-Le 17 Février 1838, le Ministre de l'Intérieur prend la parole devant la Chambre des députés pour une communication du Gouvernement⁴⁰² : Il est désormais urgent de transférer l'établissement des aveugles dans un autre endroit. Les parents d'enfants aveugles, affirme le Ministre, n'osent plus placer leurs enfants dans des bâtiments qui menacent ruines. Le nombre d'enfants aveugles accueillis dans l'IRJA est passé de 140 en 1832 à 200 en 1838.

398 A propos des politiques menées en faveur des aveugles au XIXe siècle, on consultera avec intérêt, les deux ouvrages suivants : Henri (P.), *La vie et l'oeuvre de Valentin Haüy*, Paris, PUF, 1984, 208 p.

La Sizeranne (de) (M.), *impressions et souvenirs d'Aveugle*, Paris, AVH, 1924, 163 p.

399 *M.U* N°365 du 31/12/1831, pp. 2560 XXII - XXVII.

400 *M.U* N° 86 du 27 Mars 1835, p. 635.

401 *M.U* N° 157 du 6 Juin 1837, p. 1429.

402 *M.U* N° 49 du 18 Février 1838, p. 334.

Le Gouvernement a donc décidé -si les Chambres l'acceptent- d'acquérir un terrain situé sur le boulevard des Invalides, au coin de la rue de Sèvres. Ce terrain, qualifié de « *sain* » permettra de construire un établissement « *dans les meilleures conditions hygiéniques.* » Ce terrain, une fois résiliés les baux de contrats qui y sont attachés, reviendra à 300 000 francs. Les constructions sont estimées à 1 300 000 francs. Le total s'élève donc à 1 600 000 francs. Les bâtiments de la rue Saint Victor où sont encore les jeunes aveugles seront vendus pour une valeur approximative de 250 000 francs. Le prix de vente de la rue Saint Victor venant en déduction des 1 600 000 francs, on obtient un coût incompressible de 1 350 000 francs.

C'est fort logiquement que dans le projet gouvernemental du même jour demandant aux députés d'ouvrir un crédit de 12 136 000 francs pour achever 10 monuments publics (dont le Quai d'Orsay, la Colonne de Boulogne, la basilique Saint Denis ou encore les Archives du royaume), le Gouvernement a inscrit la somme de 1 600 000 francs pour la construction de l'IRJA boulevard des Invalides.

Le Ministre qui a présenté aux députés les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite reloger les jeunes aveugles, motifs d'hygiène et de salubrité qui sont connus des élus depuis 1832, sinon depuis la Restauration, ne va pas être suivi par la commission du budget, bien décidée à tailler dans le vif de ces 12 000 000 de francs demandés pour les monuments publics. Obsédés par un souci d'économie mais aussi très mécontents de la liberté que le Gouvernement s'est accordé en matière de dépassements des devis dans les dépenses de monuments -notamment à l'église de la Madeleine, au Quai d'Orsay et à Saint Denis-, les députés qui siègent à la commission du budget vont proposer contre toute attente de supprimer purement et simplement le crédit de 1 600 000 francs pour reloger les jeunes aveugles dans un nouveau bâtiment. C'est ainsi que le 28 Avril 1838, le rapporteur⁴⁰³ de Guizard député de l'Aveyron et orléaniste conservateur, évacuant toutes les questions d'hygiène et de salubrité ne fait que mettre en avant des considérations financières pour forcer le Gouvernement à présenter un autre projet au rabais. La commission n'entend pas se laisser attendrir par le douloureux problème des enfants aveugles, même si elle en parle avec beaucoup de commisération. La commission a calculé qu'un projet à 1 600 000 francs pour 200 élèves, revient à 8000 francs par élèves! Elle pousse même la mauvaise foi jusqu'à prétendre que le projet est démesuré puisque le nombre des pensionnaires de l'IRJA n'augmentera plus : « *Les bâtiments projetés ont été calculés pour 200 élèves. Il n'y en a que 140 rue Saint Victor.* » Ces bâtiments se composent de trois corps de logis principaux. L'un placé au centre, renferme les services généraux tels que parloir, cuisine, chapelle, administration, etc... Les deux autres, qui forment la division des sexes, sont établis parallèlement à droite et à gauche, et se joignent à lui par des corps de bâtiments en forme de galeries, de manière à former deux cours intérieures. C'est là que se trouvent les diverses pièces nécessaires aux élèves, salles d'études, classes réfectoires, dortoirs, ateliers. Le côté des filles, prévu pour 60 pensionnaires, referme en outre la pharmacie, la lingerie, l'infirmerie et le logement des sœurs. Les constructions absorberaient une étendue de terrain de 2775 mètres. Le terrain restant serait disposé en cours et jardins pour la promenade des élèves. Le devis total des travaux, évalués à 1 264 661 francs par l'architecte a été élevé par le bureau de révision et de contrôle à 1 300 000 francs, qui réunis aux 300 000 francs pour l'achat du terrain, donnent une somme de 1 600 000 francs. Nul doute que le projet ne soit très satisfaisant, si on ne le considère que du point de vue de l'établissement auquel il est destiné. Nul doute qu'il ne pourvoie largement à tous les services, à tous les besoins, à toutes les convenances. Il les dépasse même. La commission, en un mot, ne lui adresse qu'un reproche, c'est celui d'être trop cher. Soulignons par ailleurs dans le même ordre d'idée, le refus de cette même commission d'attribuer un seul franc à la rénovation de l'asile d'aliénés de Charenton.

403 M.U N° 124 du 4 Mai 1838, p. 1115.

-Le Gouvernement va donc faire appel à ses députés fidèles pour rétablir l'intégralité du crédit des 1 600 000 francs rejeté par la commission de Guizard. Il va y parvenir et bénéficiera pour cela des soutiens inattendus du député Auguis - pourtant chef de file des économistes à la Chambre des députés- et de l'imprévisible Lamartine. Ce sont avant tout des considérations morales qui seront invoquées par les intervenants favorables au rétablissement du crédit de 1 600 000 francs en faveur des jeunes aveugles⁴⁰⁴.

-Le député Auguis rappelle qu'en 1833 « on bâtissait des palais et qu'en 1838, on va bâtir des hospices », puis, faisant allusion aux travaux de restauration du bâtiment des singes au Muséum d'Histoire Naturelle, il déclare ironiquement : « par un fait remarquable, alors que nous nous occupons de construire de vastes demeures pour les quadrupèdes (en 1833), aujourd'hui nous en construisons pour les bipèdes. » Pour renforcer son intervention -car M Auguis est un orateur hors pair-, il conclut : « Avant de réparer ou de recréer les dernières demeures des Rois, peut être est-il important de rétablir la dernière demeure des peuples, c'est à dire les hospices et les hôpitaux... S'il est des établissements qui ne peuvent pas être ajournés, ce sont les hospices, les hôpitaux, ce sont les lieux où la classe la plus malheureuse de la société va chercher la plupart du temps le seul et le dernier asile que lui réserve la pitié publique. Le scandale des jeunes aveugles est à rapprocher aussi de celui de Charenton (les aliénés) qui se voit refuser toute allocation. Occupons nous du bien être de ceux qui languissent dans des lieux sombres et malsains, nous serons ainsi les bienfaiteurs de l'humanité et nous nous occuperons plus tard de la splendeur et de la munificence des palais. » La dernière partie de la déclaration du député Auguis est non seulement une critique des dépenses d'art qu'il estime excessives, mais encore une manière indirecte de remettre en cause les investissements de la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne.

Pourtant peu porté à verser dans le misérabilisme, le député conservateur de l'Allier, Meilheurat, va surenchérir sur les propos de Monsieur Auguis. Ainsi, pour emporter le vote des indécis en faveur du texte Gouvernement, ce député va aller jusqu'à parler « des malheureux aveugles qui pourrissent vivants dans le cloaque infect où ils sont enfouis. » Il évoque avec emphase l'exemple de l'aveugle Paingeon qui, en 1806, a remporté un premier prix de mathématiques au lycée Charlemagne et un deuxième prix au concours général, devenu un excellent professeur et décoré qui plus est. Il cite également le nom de l'aveugle Gauthier, compositeur alors connu. L'établissement des jeunes aveugles situé rue Saint Victor est indigne de telles personnes; « il existe des prisons préférables aux lieux occupés par les aveugles. » Ce sont là des arguments certes moraux, mais également économiques : En effet, si des aveugles peuvent atteindre les niveaux de Paingeon ou de Gauthier, il devient évident qu'un investissement peut être envisagé par l'Etat pour permettre à d'autres talents d'émerger. La Nation n'en sera que plus riche et le retour sur investissement de la nouvelle IRJA plus certain. Bien sûr, ces sous entendus à ranger dans la notion de calcul économique ne sont pas explicitement développés par des intervenants comme Auguis ou Meilheurat, mais ils sont présents dans leurs discours. Ainsi, le député Meilheurat distingue entre les bonnes et les mauvaises économies. Une fois les bons grains triés de l'ivraie, il lui apparaît que « si l'économie est une chose désirable, car c'est sur elle que repose la prospérité des États comme des particuliers, il ne faut pas confondre économie et parcimonie. La première consiste à ne faire que ce qui est indispensable, mais à le faire complètement, alors que la deuxième, quelquefois plus dangereuse que la première consiste à ne faire les choses qu'à demi. » En tout état de cause, pour Meilheurat, « l'économie aux dépens de la vie des hommes est odieuse. » L'inanité des raisonnements faussement économiques de la commission est démontrée par ce député :

Selon lui, si on renonce à acquérir la totalité du terrain du boulevard des Invalides, on va risquer de subir plus tard les nuisances d'un autre occupant qui pourra menacer la tranquillité de l'IRJA.

404 M.U N° 135 du 15 Mai 1838, p. 1248.

En outre, il est impossible, sinon ridicule, de comparer des étudiants classiques avec des aveugles. Alors que dans les établissements normaux on enseigne la littérature et les sciences, l'IRJA a vocation à être à la fois un collège pour la littérature et les sciences, mais également une école d'arts et métiers et un conservatoire de musique.

Enfin, alors que dans un collège ordinaire tous les élèves sont du même sexe, l'IRJA renferme des élèves des deux sexes.

L'intervention du député Meilheurat est également intéressante car elle introduit dans les débats sur l'Institution Royale des jeunes aveugles des éléments de réflexions d'ordre architecturaux. Ce député s'élève très vivement contre la théorie en vogue parmi ses collègues députés et Pairs selon laquelle tout luxe doit être banni des constructions publiques. Dans cette optique, les constructions doivent obéir aux mêmes règles de simplicité que celles qui s'imposent aux particuliers. Ainsi, poussée au bout de sa logique, cette théorie des constructions publiques « à l'économie » pourrait conduire à la disparition des constructions en pierres de taille. Les particuliers qui construisent des maisons qui tombent en ruines au bout de cinquante ans devraient plutôt constituer pour l'État un contre-exemple en matière d'architecture. Lorsqu'une génération bâtit, elle doit avoir le souci de ce qu'elle léguera à celle qui lui succédera. En matière d'architecture publique, les constructions doivent avoir de la durée, presque de la perpétuité. Un architecte fonde pour des siècles et non pour quelques années. Le député ramène donc ses réflexions à l'IRJA, et il affirme qu'en conscience, le projet du Gouvernement tel qu'il a été présenté à la Chambre obéit bien à la fois au nécessaire principe d'économie et au souci légitime de transmettre aux générations futures un édifice digne et solide.

Le député Lamartine, politiquement incontrôlable (lui qui déclarait ne siéger ni à Gauche, ni à Droite, mais 'au plafond'), déclame en faveur du crédit de 1 600 000 francs avec des accents très romantiques : « *Si des contribuables trop parcimonieux vous accusent, les bénédictions de ces centaines d'enfants rendus à l'intelligence et au travail vous absoudront.* »

Le crédit de 1 600 000 francs en faveur du relogement de l'IRJA boulevard des Invalides est finalement voté par une forte majorité. C'est un camouflet pour la commission parlementaire qui s'était acharnée à demander des annulations de crédits et à répandre dans la Chambre les accusations d'impéritie financière et de gaspillage à l'encontre du Gouvernement. Des arguments moraux au demeurant non dénués d'arrière-pensées économiques, ont donc eu raison d'une application stricte du principe d'économie des deniers publics. Mais l'opposition la plus décidée au projet est venue de la commission du budget, peuplée d'éléments plutôt conservateurs et non des bancs de l'extrême-Gauche ou de la Gauche dynastique qui auraient été bien gênés de voter contre un établissement éducatif destiné à de jeunes aveugles.

Le vote de ce crédit est une victoire évidente pour le Gouvernement en place qui va pouvoir mettre en œuvre ce projet de relogement de l'IRJA qui lui tenait tout particulièrement à cœur depuis six ans.

2) L'IRJA, une réalisation orléaniste, socialement et architecturalement remarquable.

Sans tomber dans l'apologie, il semble légitime d'affirmer que l'IRJA fut une des plus belles réalisations du règne de Louis-Philippe, aussi bien sur le plan de la politique sociale que dans le domaine de l'architecture.

a) Une institution modèle pour le monde entier.

Le 22 Juin 1839, le Ministre des Travaux Publics Dufaure pose la première pierre⁴⁰⁵ de l'Institution Royale des jeunes aveugles. Il est accompagné de Jean Vatout, directeur des monuments publics et Conseiller d'État. Le Ministre est reçu par le comte de Rambuteau, préfet de la Seine. Sont également présents Cavé, chef de division des Beaux Arts au Ministère de l'Intérieur, le directeur de l'IRJA et Philippon, l'architecte chargé de l'exécution des travaux. Des discours à la gloire du projet sont prononcés, puis est pratiqué le rituel de l'enfouissement dans la première pierre d'une boîte de cèdre garnie d'une médaille commémorative en platine et d'une collection de monnaies d'or et d'argent de France portant le millésime de 1839. Cette première pierre est posée sous la première assise du pilier central de la voûte inférieure de la chapelle et scellée par le Ministre.

Les travaux, contrairement à d'autres monuments, vont avancer très vite. Cette institution est vraiment une priorité pour le Gouvernement dans sa politique de Travaux Publics. Plus d'un million de francs ont été dépensés en travaux en Mars 1841⁴⁰⁶. Fait important, aucun dépassement de crédit n'est à signaler. La seule demande supplémentaire porte sur l'installation du chauffage dans cet établissement, ainsi que sur des dépenses d'ameublement.

-Le Ministre des Travaux Publics, Teste, vient devant la Chambre des députés le 26 Avril 1843⁴⁰⁷ pour demander une allocation de crédit pour la construction et l'achèvement de divers édifices publics. Il insiste sur le fait que des crédits ont été largement distribués pour l'achèvement, la construction ou l'agrandissement des édifices « *auxquels s'attachaient une pensée de gloire nationale, ou un grand intérêt d'utilité publique.* » Malgré ces efforts considérables, il signale qu'il reste encore plusieurs établissements demeurés incomplets ou insuffisants. Soucieux de ne pas épuiser les finances publiques, le Gouvernement s'oblige à limiter au maximum les projets de travaux et se consacre à ceux revêtant un caractère d'urgence absolue. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vient solliciter les Chambres pour un crédit total de 2 300 000 francs, destiné à être employé à la bibliothèque Sainte Geneviève, au Ministère de la Guerre, à des travaux de chauffage au palais de la Chambre des Pairs et à l'Institution Royale des jeunes aveugles.

Aux "jeunes aveugles", le devis pour l'installation du chauffage s'élève à 101 000 francs et les dépenses d'ameublement à 149 000 francs, soit un total de 250 000 francs. Pour ce qui concerne le chauffage, l'établissement des calorifères coûtera 65 898, 77 f; les travaux et fournitures pour le service des cuisines et des bains : 12 974 f; la ventilation : 14 153, 73 f; les honoraires, frais d'agence, etc... 7973, 80 f.

Le 7 Juin 1843⁴⁰⁸ se déroule la dernière séance de discussion du projet de loi gouvernemental. Le Ministre rencontre une très forte opposition des députés qui contestent les sommes demandées, surtout pour le chantier de la bibliothèque Sainte Geneviève qui déclenche des réactions passionnelles. Les travaux aux jeunes aveugles ne posent pas de problèmes particuliers. Beaucoup de députés se sont faits une raison de l'élévation de ce monument dans Paris..., mais l'ambiance générale des débats est lourde et pendant un moment le Gouvernement a pu craindre pour l'ensemble de son projet. Il est vrai qu'au final celui-ci sera voté, mais à hauteur de 2 219 000 f et non de 2 300 000 comme demandés au début et seulement par 191 députés sur 280, ce qui représente seulement 50 voix au dessus de la majorité fixée à 141 voix. Quarante vingt neuf députés ont voté contre. Ce sera un projet de loi visant à achever et restaurer des monuments qui sera particulièrement mal voté au cours du règne.

405 M.U N°178 du 27 Juin 1839, p. 1103.

406 M.U N° 76 du 17 Mars 1841, p. 664-III.

407 M.U N° 118 du 28 Avril 1843, p. 943.

408 M.U N° 159 du 8 Juin 1843, p. 1412.

-Le confort qui va être installé à l'IRJA marque l'extrême intérêt porté à cette institution par les autorités. Personne à la Chambre ou dans la presse, par pudeur, n'osa parler de " palais des aveugles", pourtant il y a bien quelque chose de cela dans les soins apportés à la construction du bâtiment et au nombre des commodités qui y sont installées.

-Le Ministre des Travaux Publics, au cours d'une tournée des monuments de la capitale, se rend début Novembre au nouvel établissement des jeunes aveugles⁴⁰⁹. Il est accompagné d'Antoine Passy, sous secrétaire d'Etat à l'Intérieur. Le Moniteur, jamais avare de compliments pour le Gouvernement, souligne deux innovations qui distinguent la maison des jeunes aveugles : D'une part, le chauffage « *qui a lieu au moyen d'eau chaude circulant dans des tubes en fer répandus dans tous les appartements.* » Ce système expérimenté en Angleterre a été introduit en France avec des changements par Duvoir, à qui d'ailleurs, l'Administration a confié le chauffage de plusieurs monuments considérables (Quai d'Orsay, Chambre des Pairs, Bibliothèque Sainte Geneviève, etc...)

C'est donc Duvoir qui a conçu le système de chauffage à l'IRJA, et l'entrepreneur qui a posé l'installation se dénommait Robert.

Autre nouveauté, l'éclairage : C'est à l'IRJA que pour la première fois un grand établissement parisien a été éclairé avec un mélange d'alcool et d'essence de bois. L'essence de térébenthine qui normalement coupe l'alcool dans un tel mélange a donc été évitée pour des raisons de sécurité. L'innovation fut tellement importante qu'un dégrèvement spécial "jeunes aveugles" a été voté par les Chambres pour l'utilisation de l'alcool à des fins d'éclairage.

-Une fois la décision prise d'affecter les anciens bâtiments de la rue Saint Victor au casernement de la garde municipale, le Gouvernement peut annoncer⁴¹⁰ avec satisfaction dans le Moniteur du 14 Octobre 1843 que « *le nouvel édifice érigé sur le boulevard des Invalides pour l'Institution Royale des jeunes aveugles va bientôt être livré à sa destination.* » La description du bâtiment presque achevé est intéressante et elle ne diffère pas de l'état actuel extérieur de l'édifice.

Au delà du caractère éducatif de l'IRJA, force est de constater que le bâtiment peut être rangé sans contestation aucune parmi les plus beaux édifices de Paris. Fort heureusement les conseils de construction « *à l'économie* » n'ont pas été suivis par le Gouvernement.

La superficie totale du site est de 12 000 mètres carrés et le développement des bâtiments est de 460 mètres. L'IRJA, exécutée sur les plans et sous la direction de l'architecte Philippon, se compose de trois bâtiments principaux reliés par quatre autres faisant face au boulevard et à la rue Masseran. L'entrée principale sur le boulevard des Invalides est fermée par une grille ouvragée en fer, placée entre deux petits pavillons. Depuis cette entrée on peut admirer le fronton de l'édifice dû au ciseau du sculpteur Jouffroy. Le sujet choisi par l'artiste est en parfaite harmonie avec l'établissement et aussi avec le message que veut véhiculer la Monarchie de Juillet relativement à cette œuvre en faveur des aveugles, dont elle est très fière. D'un côté, Valentin Haüy enseigne le travail à ses élèves; de l'autre, une institutrice donne des leçons à des jeunes filles aveugles. Au milieu, une allégorie de la religion les encourage tous deux. Ainsi, le révolutionnaire Haüy se retrouve au fronton d'un monument élevé sous la Monarchie des Orléans. Il est symbolisé comme un enseignant aidé par la religion. Il fait partie de ceux qui ont éduqué le peuple éclairé par Dieu et ainsi préparé sans le savoir l'avènement de la monarchie constitutionnelle, stade suprême de la liberté politique. Ce fronton rappelle que le régime orléaniste est aussi le continuateur de la République, y compris dans sa période la plus contestée (1792-1795).

Les dispositions du local ont été combinées de manière à isoler les filles des garçons, le bâtiment du milieu formant la séparation des deux quartiers. Seule la chapelle du premier étage constitue un lieu

409 M.U N° 317 du 13 Novembre 1843, p. 2409.

410 M.U N° 287 du 14 Octobre 1843, p. 2275.

commun aux deux sexes. Les garçons sont placés dans l'aile de droite et les filles dans celle de gauche.

Au rez de chaussée, à l'entrée, sont placés les réfectoires garnis de tables de marbre posées sur des trépièdes en fonte ouvragée. A droite et à gauche sont les salles de récréation. Les salles de classe et d'études sont au premier étage au dessus de ces dernières; à leur extrémité, sur le boulevard, les salles de conférences, entre lesquelles se trouvent celles du conseil. L'appartement du directeur est à côté dans le pavillon de droite et celui de la première institutrice dans le pavillon de gauche.

Les concepteurs de l'IRJA voulurent dispenser une solide instruction religieuse aux jeunes aveugles. A l'époque, on estimait que les non-voyants devaient trouver en Dieu une consolation. La chapelle de l'IRJA a donc été particulièrement soignée :

Elle se trouve dans le bâtiment central. Elle appartient aux ordres ioniques et corinthiens combinés ensemble (symbole de la mixité du lieu). La nef est soutenue par 24 colonnes, dont deux en marbre plein et les autres en stuc. Le plafond des bas côtés est coupé par des caissons, décoré uniformément par des peintures de fantaisie. Le grand plafond est orné de rosaces dorées. Il s'agit d'un monument de forme semi circulaire, terminé en calotte. L'autel est placé au fond contre le mur dans lequel est ménagée une niche pour le tabernacle. Des tribunes sont élevées de chaque côté et se prolongent d'un bout à l'autre de la nef : En effet, les dispositions intérieures ont été prises de manière à pouvoir couper le vaisseau en deux parties par une cloison mobile placée à l'origine de l'hémicycle et qui ménage en avant, une grande salle d'exercice pour les élèves. L'appartement de l'aumônier est contigu à la chapelle.

Le deuxième étage est composé dans les deux quartiers, de vastes salles servant de dortoir, de logements pour le médecin, l'agent comptable, etc...Le logement des Sœurs est au troisième étage, entre l'infirmerie des garçons et celle des filles, à côté desquelles se trouvent d'autres salles de bains pour les malades et un promenoir pour les convalescents. Les archives sont placés sur la chapelle et au bout d'un grand dortoir supplémentaire. Viennent ensuite les logements des professeurs, de divers employés de l'établissement et les ateliers.

La disposition des locaux de l'IRJA est donc pleinement en harmonie avec les exigences en vigueur en cette période du XIXe siècle dans les questions éducatives : Les « *infortunés aveugles* » doivent conserver la santé en respirant de l'air pur, en habitant dans des logements vastes et sains, entourés de beaux jardins. Une distribution commode, de très larges couloirs, la présence de la religion dans l'édifice doivent contribuer à « *faire oublier à ces malheureux, la triste infirmité dont ils sont affligés.* »

b) L'inauguration de l'Institution Royale des jeunes aveugles : L'occasion pour la Monarchie de Juillet, de faire une démonstration de cohésion nationale.

Une telle réussite éducative et architecturale se devait d'être exploitée à sa juste valeur.

Le 22 Février 1844 (soit un peu plus de cinq ans après le début des travaux), l'IRJA est inaugurée en présence du Ministre des Travaux Publics⁴¹¹.

A l'ouverture de la séance, le directeur Dufau a lu une notice historique sur Valentin Haüy, présenté comme l'émancipateur des aveugles. Guadet, instituteur, a ensuite exposé devant une société composée de dizaines de notables engagés dans les actions de bienfaisance, le système d'écriture en points saillants à l'usage des aveugles, inventé par Louis Braille (1809-1852), puis cet exposé a été suivi de l'application du système aux élèves de l'institution qui ont écrit des phrases dictées par le public et que d'autres élèves venaient lire ensuite. Des phrases musicales écrites d'après le même système ont ensuite été chantées par un déchiffrement au toucher. Enfin, un grand concert a été

411 M.U N° 54 du 23 Février 1844, p. 391.

donné par les élèves et les professeurs. Le premier chant « à grand orchestre, paroles de M Dufau, musique de M Gauthier (aveugle), a été dédié à Valentin Haüy. » Cette journée s'est achevée par l'ouverture de l'édifice au public pour une journée.

Cette Institution des jeunes aveugles a été très visitée, aussi bien par des sommités du monde politique et artistique, que par les membres de la famille royale lors de réceptions de chefs d'États étrangers. Ainsi, le 10 Mai 1846, l'IRJA reçoit la visite d'Ibrahim Pacha, fils du pacha d'Égypte Méhemet Ali. L'égyptien rencontre le directeur et lui déclare qu'« *il n'avait encore rien vu en Europe d'aussi étonnant et intéressant que cette institution.* » Signalons enfin, sans prétendre à l'exhaustivité, la visite d'Hélène de Mecklemburg-Schwerin, veuve du Prince Royal Louis-Ferdinand-Philippe, fils de Louis-Philippe, ou encore celle du Bey de Tunis.

Les Gouvernements de la Monarchie de Juillet ont accordé autant d'importance à l'Institution Royale des jeunes aveugles qu'à des monuments aussi prestigieux tels que l'Arc de Triomphe de l'Etoile ou l'église de la Madeleine. L'orléanisme a trouvé dans cette œuvre l'occasion d'inscrire sa trace dans l'Histoire de France autant sur le plan de l'humanisme que de l'architecture.

La restauration de l'asile d'aliénés de Charenton témoigne -comme dans le cas de l'IRJA- du souci de la Monarchie de Juillet de ne pas tout miser sur les monuments purement commémoratifs ou les palais, pour investir le champ des monuments de bienfaisance. Cette restauration engagée en 1839, s'inscrit dans cette volonté de trouver aussi une légitimité à gouverner dans l'allègement des souffrances humaines. En montrant ses préoccupations dans ce domaine, la Monarchie de Juillet peut concurrencer sur sa Gauche ses compétiteurs républicains et sur sa Droite ses détracteurs légitimistes.

Comme dans le domaine de la cécité, l'orléanisme va s'engager dans un effort massif d'humanisation des souffrances provoquées par la folie. Cette marque d'intérêt pour la prise en charge de la folie par la collectivité s'inscrit bien dans cette période du XIXe siècle qui voit dans la démence un danger social et espère, dans la droite ligne des travaux de Pinel, que les progrès de la science permettront un jour prochain d'alléger pour la collectivité le fardeau moral et économique que représente la folie.

B) La Maison des aliénés de Charenton :

Comme dans le cas de l'IRJA, c'est le projet de loi déposé à la Chambre des députés le 17 Février 1838 par le Ministre de l'Intérieur qui ouvre le véritable processus de restauration de l'asile d'aliénés de Charenton, autrement appelé « Maison Royale de Charenton » (MRC).

1) La Monarchie de Juillet face à son devoir d'humanité envers les aliénés.

La Monarchie de Juillet s'est fortement engagée dans la réhabilitation de l'asile des aliénés de Charenton. La gigantesque restauration des bâtiments de Charenton décidée par le Gouvernement orléaniste s'inscrit dans la logique qui présida à la construction de l'IRJA .

a) Brève histoire de l'asile de Charenton.

Le Ministre s'exprime en ces termes devant les députés : « *La Maison Royale de Charenton était autrefois un couvent dont les bâtiments dégradés par le temps ont à plusieurs reprises exigé des réparations et qui depuis 1820 ont occasionné une dépense de 2 millions de francs. Le quartier des*

femmes aliénées paraît avoir seul bénéficié de ces sacrifices. Il n'en va pas de même du quartier des hommes. Les constructions sont dans un état de ruine et d'insalubrité qui augmente la mortalité dans une proportion effrayante...Les administrateurs ont gémi d'y voir les malades entassés pèle mêle dans des bâtiments pour une grande partie délabrée, étroits, obscurs, humides et privés d'air. Ils ont trouvé des cachots infects là où l'humanité réclamait des cellules saines et commodes. »

L'argumentation est strictement la même que pour les « jeunes aveugles ». Elle est basée sur des considérations morales de respect de la dignité humaine gravement mise en péril par l'état pitoyable de la construction. Les objectifs sont également les mêmes : Le Ministre demande la démolition des anciens bâtiments pour en construire des neufs. Bien entendu, le Gouvernement est ennuyé, parce que les travaux prévus sont très chers : Les devis évoquent une dépense de 3 320 000 francs. Il va donc falloir là aussi, affronter les velléités d'économie des représentants de la Chambre des députés.

La cause et l'édifice en valent en effet la peine. En 1602, Marie de Médicis fait venir de Florence sept religieux de l'ordre des frères de Saint Jean de Dieu; ils fondent à Paris l'hospice de la Charité, et dans les années 1640 celui de Charenton. Ce dernier s'agrandit vers la fin du XVIIe siècle d'un quartier d'aliénés qui y sont reçus et soignés moyennant pension, mais point traités scientifiquement. Dès 1720, il y avait à Charenton 120 pensionnaires qui payaient de 600 à 3000 Livres. Le taux moyen du prix était en 1789 de près de 1500 Livres. A la Révolution, comme toutes les maisons religieuses, la maison de Charenton fut supprimée et les aliénés rendus à leurs familles... Mais en 1797, le Directoire confronté à ce grave problème social de la démence, la rétablit avec la destination spéciale de servir d'asile pour les aliénés. C'était une reconnaissance des travaux du célèbre Pinel qui avait consacré une grande partie de ses recherches au traitement des aliénés. Les autorités d'alors rendirent également très vite ses anciennes propriétés à la Maison de Charenton qui fut placée sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur. Entre 1801 et 1807, le nombre des pensionnaires grimpa à 435. Les familles finançaient les séjours des aliénés et grâce à ses fonds propres, l'asile des aliénés parvint à autofinancer la quasi totalité d'une somme de 2 millions de travaux à partir de 1820. Le quartier des femmes, construit entre 1824 et 1827 a coûté à lui seul 700 000 francs. Il est vrai que l'Etat n'avait jamais contribué à ces travaux. C'est donc essentiellement à partir de cet argument financier que la commission de Guizard va combattre avec la dernière énergie cette demande de crédits, comme elle l'avait fait pour les « jeunes aveugles. »

b) La commission de la Chambre des députés chargée d'examiner la demande de crédits pour Charenton, hostile au projet du Gouvernement.

Le 4 Mai 1838, lors de la présentation du rapport de la commission parlementaire, malgré les éloges décernés à Monsieur Thiers qualifié de « *père de la loi du 27 Juin 1833* », le rapporteur dénonce avec véhémence la demande d'un crédit spécial prélevé sur les fonds de l'État pour restaurer l'asile de Charenton : « *En prenant à ses frais les nouveaux travaux faits à Charenton, l'État entre dans une voie nouvelle vis à vis de cet établissement en se créant des obligations qui jusqu'ici n'avaient pas pesé sur lui.* » Le rapporteur dénonce également l'ampleur des travaux prévus : « *Et quels travaux pour débiter ! Des travaux qui se montent à 3 300 000 francs et qui ne constituent rien de moins que la reconstruction complète de tous les bâtiments, moins le quartier des femmes.* » Le rapporteur va jusqu'à qualifier les travaux prévus de « *grandioses* », ce qui constitue une expression malheureuse lorsqu'elle s'applique à un asile d'aliénés.

Non contente de s'engager dans le refus des crédits demandés, la commission conteste l'utilité de la Maison de Charenton : « *Quelle est l'utilité de Charenton ? Il existe en effet un grand nombre d'établissements d'aliénés départementaux ou communaux beaucoup mieux disposés et tenus.* » La même méthode de calcul qui avait été employée pour l'IRJA qui concluait que le coût d'un élève aveugle pour la collectivité s'élevait à 8000 francs par mètre carré est à nouveau employée pour Charenton : « *Les dimensions du projet sont calculées pour 300 aliénés environ, les constructions*

se composent de 8 préaux divisés en deux rangs, que la déclivité du sol a permis de superposer les uns au dessus des autres et entourés de bâtiments à un seul étage. Elles couvriraient une superficie de terrain de 14 079 mètres, préaux compris, et coûteraient 3 300 000 francs, ce qui donne environ pour chaque aliéné un espace de 25 mètres et une dépense de 11 000 francs. » En conclusion de son rapport, le député de Guizard oppose donc un refus sans appel à cette demande de crédits.

2) Le Gouvernement soutenu par des députés fidèles, défend vigoureusement son projet pour l'hospice de Charenton.

Comme dans le cas de l'IRJA, le Gouvernement va envoyer au front parlementaire quelques fidèles pour rétablir le crédit menacé par le rapport de la commission et contrer l'opposition qui pourrait venir renforcer les objections de la commission⁴¹². Les amis du Gouvernement et plus généralement les partisans du projet vont s'employer à démontrer le caractère public de l'asile de Charenton ainsi que le bienfondé d'un crédit d'État.

a) les arguments développés en faveur du caractère public de l'hospice de Charenton ne font pas taire les critiques les plus virulentes.

Le député de Jussieu monte à la tribune pour combattre les conclusions du rapport de la commission. Il oppose d'abord trois arguments aux tenants du caractère privé de l'hôpital :

Le 15 Juin 1797, un arrêté du Directoire a rendu l'établissement à sa première destination et l'a placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur.

Peu de temps après la Restauration, le Ministre de l'intérieur, M de Montesquiou, organisa par un règlement très minutieux le service de cet établissement. Le directeur est nommé par le Ministre, ainsi que tous ses préposés et agents. Sa comptabilité est soumise à l'examen de la Cour des Comptes.

Si les crédits n'étaient pas votés, les sommes provenant de la vente des matériaux et des terrains abonderaient les caisses de l'État.

Ensuite il attire l'attention de ses collègues sur l'utilité de l'asile de Charenton : *« Et d'ailleurs, quand il serait possible d'établir dans chaque département une maison d'aliénés, la Maison de Charenton n'en serait pas moins indispensable, car ces établissements départementaux ne seraient jamais que des hospices destinés à recevoir des aliénés indigents ... Or, quelle est la composition de cet établissement ? Quels sont les malheureux qui y sont admis ? Ce ne sont ni des indigents, ni des riches non plus. Ce sont des hommes ou des femmes appartenant aux classes moyennes de la société, à ces classes qui auraient une répugnance légitime à voir quelqu'un des leurs dans les hospices réservés aux indigents. »* Il conclut son intervention en se scandalisant de l'état du quartier des hommes. La chambre-déclare-t-il- va donc prendre ses responsabilités. Qui sont lourdes. Soit les crédits demandés sont votés, soit ils sont rejetés et alors la Maison de Charenton disparaîtra.

-Le député Duprat, orléaniste ministériel modéré soutenu par Vivien de la Gauche dynastique, insiste sur le caractère privé de la Maison de Charenton. La somme de 3 300 000 francs lui semble démesurée. Il s'achète une conscience en comptant sur l'autofinancement à Charenton pour engager les travaux nécessaires.

412 MU N° 135 du 15 Mai 1838, p. 1248.

-Voyant que la discussion sur le caractère public ou privé de l'établissement de Charenton n'est pas un bon angle d'attaque pour obtenir le rejet du crédit, le député Dubois, opposant au projet, déplace le débat sur le terrain de la compétition entre le département de la Seine et les autres départements français. C'est ainsi qu'il rejette l'idée d'un établissement « *modèle* » à Charenton, qui selon lui, n'existerait qu'au détriment des départements. Cette tentative se solde par un échec.

-Le député doctrinaire Duvergier de Hauranne présente donc une sorte de compromis qui finit par recueillir l'assentiment de la Chambre et permet une transaction honorable avec le Gouvernement. Il confirme bien l'état « *affligeant* » des locaux de Charenton, mais il estime les travaux indispensables plus près d'une somme de 2 000 000 que de celle demandée par le Gouvernement. Cette somme astronomique de 3 320 000 francs est le fait des « *architectes qui sont souvent disposés à faire du grand et du monumental.* » Le mérite de l'orientation du débat vers des considérations artistiques revient également à Duvergier de Hauranne, qui s'élève sans appel contre le luxe dans les constructions publiques : « *Pour ma part, quand il s'agit d'un palais, d'une église, d'un arc de triomphe, je trouve le luxe fort bon, car le luxe est le point important. Mais quand il s'agit d'un hospice, le luxe est non seulement inutile, mais déplacé et inconvenant.* » Il propose en conséquence de ramener la demande de crédit de 3 320 000 f à une somme plus raisonnable évaluée entre 1 800 000 et 2 000 000 de francs.

b) Le Gouvernement trouve un compromis avec les députés.

Le Ministre de l'Intérieur confirme alors le caractère public de l'établissement (sans convaincre pour autant les opposants) et s'étonne de la contestation que ce projet soulève, puisqu'il s'agit- selon lui- de faire revivre le projet déposé en 1833 qui avait été abandonné à cause de devis mal établis. Il invite les députés à voter les crédits demandés en insistant sur les aspects esthétiques et moraux du projet : « *La Chambre fondera un des plus beaux monuments, non pas un monument de luxe, mais un monument approprié à sa destination et digne de la philanthropie nationale* ». Il ajoute : « *J'ai vu bien des maisons de fous, des cachots, mais je n'en ai jamais vu de plus insalubre.* »

Souhaitant arrêter les débats sur Charenton, il alerte les députés qu'un refus de crédits aboutira à la destruction de Charenton et que les deux autres maisons d'aliénés du département de la Seine (La Salpêtrière et Bicêtre) ne prendront pas en charge les dépenses de Charenton.

Toutefois, il admet qu'en réintégrant les revenus de Charenton (moulins, loyers des terrains etc...) dans le budget de l'État, la somme strictement nécessaire aux travaux pourrait s'établir à seulement 2 720 000 francs.

Cette somme de 2 720 000 francs est reprise sous forme d'un amendement par Duvergier de Hauranne, puis après le consentement du Ministre à cet amendement (qu'il a provoqué), la Chambre vote - sous les vociférations des députés d'extrême Gauche Demarçay et Salverte- la somme de 2 720 000 francs pour la Maison Royale de Charenton. Cette façon de procéder de la part du Gouvernement pour rétablir un crédit difficile à obtenir constitue la preuve éclatante de la maîtrise des astuces parlementaires par les hommes de la Monarchie de Juillet.

-Les travaux avancent avec une relative célérité car le chantier de Charenton ne rencontre pas de problèmes majeurs lors des sondages pour les fondations. Dans le rapport rédigé au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le règlement du budget de l'exercice 1838 et présenté par M Auguis⁴¹³, on apprend que sur la totalité du crédit de 2 720 000 francs affecté à la Maison Royale de Charenton, le nivellement du plateau destiné aux constructions supérieures a été

413 M.U N° 171 du 19 Juin 1840, p. 1492 I - 1492 XXXVI.

achevé. Les fouilles ont commencé et une partie d'aqueduc a été construite. La première pierre des bâtiments du quartier des hommes a été posée. Les dépenses sont alors évaluées à 45 053 francs. A la fin de l'exercice budgétaire 1840,⁴¹⁴ il reste 1 600 000 francs à dépenser sur les 2 720 000 francs.

De 1838 à 1843, la somme de 2 599 729 francs⁴¹⁵ sera dépensée à Charenton.

-La réception des travaux :

Le 2 Décembre 1845⁴¹⁶, le Ministre des Travaux Publics et le sous secrétaire d'Etat à l'intérieur Passy, accompagnés de Monsieur de Noue, chef de la division des Bâtiments Civils, se rendent à la Maison Royale de Charenton, dont les bâtiments viennent d'être achevés (au terme donc de 7 ans de travaux). Toute la portion réservée aux hommes a été reconstruite. Le Moniteur écrit : « *Les logements humides et infects qu'occupaient ces infortunés ont été remplacés par des constructions de la plus grande simplicité, mais offrant tout ce qui peut contribuer à faciliter le traitement des malades et rendre leur réclusion (c'est le mot employé) moins pénible.* »

Lors de cette inauguration, le chef de la division des Bâtiments Civils et le Ministre des Travaux Publics félicitent l'architecte Gilbert. Ces félicitations vont jusqu'à la remise de la Légion d'Honneur à cet architecte « *au nom du Roi.* » C'est d'ailleurs autant à ses talents de bâtisseur qu'à sa manière d'avoir conduit les travaux sans s'être écarté des limites autorisées par le crédit voté par les chambres en 1838, que Gilbert doit sa décoration. Le Moniteur écrit à cette occasion que **l'esprit d'économie** « *est le plus beau titre qu'un architecte puisse présenter à la confiance du Gouvernement.* »

Comme l'IRJA, la rénovation intégrale de l'asile d'aliénés de Charenton est à mettre incontestablement au rang des réussites de la politique monumentale de la Monarchie de Juillet.

Avant de quitter les monuments de bienfaisance construits ou sauvés par l'orléanisme, il convient de s'attarder quelques instants sur le bâtiment des sourds-muets à Paris :

C) Le bâtiment de l'Institut des sourds-muets (l'ISM) : Un monument sauvé d'une ruine complète entre 1830 et 1848.

Le rapport du projet de budget des dépenses pour 1832 présenté à la Chambre des députés le 30 Décembre 1831, au chapitre XXVII " Travaux spéciaux de la capitale", valide les 162 000 francs demandés sur le budget ordinaire par le Gouvernement pour poursuivre les travaux à l'ISM. Ce rapport évoque par ailleurs assez longuement les travaux effectués à l'ISM depuis le règne de Louis XVIII jusqu'au début de celui de Louis- Philippe⁴¹⁷. On retrouvera les mêmes conclusions dans le rapport Bérigny du 22 Mai 1833.

Il n'est pas inintéressant de noter une tentative d'abondement de 64000 francs du crédit de 162 000 francs proposé par le Gouvernement dans l' amendement de M de Rambuteau⁴¹⁸ déposé lors de la séance de la Chambre des députés du 29 Février 1832 . Il est aussi très intéressant de constater le rejet par la Chambre de cet amendement pourtant émanant d' un conservateur soutenant fermement le Gouvernement.

414 M.U N° 76 du 17 Mars 1841, p. 664 III.

415 Archives Nationales F13/528 A.

416 M.U N° 337 du 3 Décembre 1845, p. 2769.

417 M.U N° 365 du 31 Décembre 1831, p. 2560-XXVII.

418 M.U N° 61 du 1er Mars 1832, p. 611.

1) Absence de réalisations significatives à l'ISM entre 1812 et 1833.

-Des édifices de bienfaisance majeurs élevés ou restaurés durant le règne de Louis- Philippe, l'Institut des sourds-muets (ISM) est le seul qui apparaît dès le projet de loi⁴¹⁹ déposé le 29 Avril 1833 par Adolphe Thiers. Lors de la présentation du rapport⁴²⁰ Bérigny devant la Chambre des députés le 22 Mai 1833, le rapporteur propose de réduire le crédit demandé par le Gouvernement (qui était de 201 000 francs) à 150 000 francs.

Il rappelle que le bâtiment des sourds-muets occupe le vaste emplacement où se dressait auparavant le séminaire St- Magloire, rue Saint Jacques. Dès 1812 la nécessité d'une rénovation urgente de ces bâtiments avait été reconnue. Les architectes admettaient tous que cette construction était originellement vicieuse.

Ces travaux ne furent pas entrepris faute de temps et surtout d'argent. Ce n'est qu'en 1823, durant le règne de Louis XVIII, qu'une tentative de rénovation fut engagée, alors que les bâtiments tombaient en ruines. Il a fallu se résoudre à reconstruire. Les travaux furent lents et peu efficaces; ils se languirent jusqu'en 1826. De 1823 au 1er Janvier 1833, la reconstruction des deux ailes des bâtiments avec leurs dépendances, ainsi que la restauration du bâtiment principal affecté aux salles d'études et aux dortoirs de garçons s'élevèrent à la somme de 894 942 francs. La construction des ailes de droite et de gauche du bâtiment coûta 711 268 francs. La construction d'une galerie en 1831 destinée à former une entrée particulière au quartier des filles coûta également 30 000 francs. Notons que la somme totale précitée comprend un crédit de 50 000 francs qui avait été engagé par ordonnance royale fin Août 1830 dans le cadre d'un vaste crédit de 5 millions demandé par le Gouvernement pour stimuler l'activité économique après les journées de Juillet qui avaient vu le renversement du régime de Charles X.

2) L'ISM, une réalisation de la Monarchie de Juillet, freinée par les résistances parlementaires.

Bien que ces travaux à l'ISM engloutirent de grosses sommes d'argent, beaucoup restait encore à faire en 1833 : Cette année là, de nombreuses réparations étaient en cours d'exécution, telles que l'achèvement et la restauration du corps principal du bâtiment affecté aux classes et aux dortoirs des garçons, à hauteur de 83 253, 91 francs ; la construction d'une galerie au 1er étage du bâtiment pour la somme de 19 994, 29 francs et enfin la restauration du grand escalier (dont 10 000 francs pour les réparations imprévues) à hauteur de 16 328, 91 francs.

Les travaux à entreprendre prioritairement à partir de 1833/1834 étaient la construction du bâtiment d'administration, des murs et du perron de la grande terrasse sur le jardin, pour une somme de 185 000 francs, ainsi que la construction d'un bâtiment pour le logement du jardinier, de remises, d'écuries, de serres et de magasins (55 000 francs).

La réparation des murs de clôture (dont 22 523 francs d'une somme due à payer) engagera une somme de 41 522, 61 francs.

Le tout représente une somme de 401 000 francs. On est loin des 520 000 francs demandés par l'architecte. La vigilance du Gouvernement et l'esprit d'économie des Chambres ont donc fait baisser les devis de plus de 120 000 francs.

Les travaux qui duraient depuis 1823 étaient devenus une source d'incommodités pour l'établissement et avaient porté un grand préjudice aux élèves déjà fragilisés par un lourd handicap.

419 *M.U* N° 120 du 29 Avril 1833, p. 1205.

420 *M.U* N° 145 du 22 Mai 1833, p. 1462.

C'est l'argument que développe le rapporteur pour demander aux députés de hâter les travaux. Toutefois, cette légitime préoccupation ne résista pas à l'âpreté de la commission qui n'hésita pas à demander le retranchement de 50 000 francs sur le crédit demandé.

-Dans la séance du 1er Juin 1833⁴²¹, les députés, sans aucun débat, rétablissent les 50 000 francs retranchés par la commission et remontent ainsi l'allocation accordée à 250 000 francs. Les 400 000 francs indispensables à la poursuite des travaux sont de nouveau à la disposition des autorités. On demeure toutefois assez loin des 600 000 francs estimés en 1832 pour achever de manière digne l'ISM.

-Cet effort massif des pouvoirs publics en faveur de l'ISM de Paris finit par déclencher l'ire de certains députés des départements qui protestèrent contre le traitement de faveur accordé aux sourds-muets parisiens au détriment -affirment-ils- des instituts spécialisés dans le même domaine en province. C'est ainsi que lors de la séance de la Chambre le 17 Juillet 1844⁴²², lors de la discussion du budget des dépenses des Travaux Publics pour 1845 et plus particulièrement concernant le chapitre XX " entretien et réparations ordinaires des bâtiments civils d'intérêt général", un conflit s'élève entre la commission et le Ministre concerné. Ce dernier refuse de consentir à une réduction de 100 000 francs sur ce chapitre. Le député Léon de Maleville regrette que l'Institut des sourds- muets de Bordeaux ne soit pas compris dans la nomenclature des établissements d'intérêt général entretenus aux frais de l'État. Cette inégalité de traitement entre Paris et la Province est vertement critiquée.

Cette intervention permet au Ministre de dire qu'il accèderait volontiers à cette requête si les 100 000 francs que la commission veut lui supprimer étaient rétablis. On peut légitimement douter de la sincérité de telles déclarations, car pas un seul franc n'a été investi à l'ISM de Bordeaux depuis 1830.

Le crédit d'entretien des édifices publics avait été fixé à 500 000 francs en 1833, puis il fut très vite réduit sous les coups de boutoir des différentes commissions du budget à 465 000 francs.

Pendant la discussion, non seulement le Ministre refuse de perdre 100 000 francs, mais bien au contraire il demande que le budget du chapitre XX soit porté à 600 000 francs en 1845. A la fin de son épreuve de force avec la Chambre, il marchandait en déclarant accepter 580 000 francs, « *mais pas moins.* » Finalement le chapitre XX est adopté à 520 000 francs, c'est à dire avec 60 000 francs de moins que souhaitait le Gouvernement.

-Le Gouvernement, très opiniâtre et dont l'intérêt pour les monuments ne faiblit pas durant tout le règne demande à nouveau en Mai 1845 une augmentation du chapitre XX des Travaux Publics de 180 000 francs. Il souhaite voir le montant de ce chapitre parvenir à une somme de 700 000 francs. Dix monuments se partagent cette somme : Le Gouvernement prévoit pour 1845 d'affecter 80 000 francs à l'église Saint Denis, 50 000 au Palais de l'Institut, 100 000 à la Sainte Chapelle, 100 000 à la Chambre des Pairs, 38660 à l'Institut des sourds- muets, 73340 à l'Ecole des Mines, 58000 aux bâtiments des haras et dépôt d'étalons, 35000 à l'Ecole des Beaux Arts, 50000 à l'établissement thermal de Nérès les Bains et 100 000 au dépôt des cartes et plans de la Marine.

En ce qui concerne l'ISM de Paris, le rapporteur Bignon⁴²³ précise que la somme de 38660 francs inscrite à ce chapitre XX des Travaux Publics « *n'est qu'un premier acompte d'une somme de 180 000 francs qu'on vous propose de dépenser dans une série d'années à commencer en 1846 et pour achever les travaux en 1850.* »

421 M.U N° 152 du 1er Juin 1833, p. 1539.

422 M.U N° 200 du 18 Juillet 1844, p. 2249.

423 M.U N° 141 du 21 Mai 1845, p. 1370-I.

Cette somme de 38660 francs est destinée à couvrir les dépenses suivantes :

Reconstruction du mur de clôture : 9460 f
Regard des eaux d'Arcueil : 4880 f
Murs de terrasse : 8230 f
Horloge : 4950 f
Gymnase : 5830 f
Paratonnerres : 5310 f

= 38660 f

Il n'a pas échappé à la commission que le crédit demandé par le Gouvernement dépassait de 6600 francs le crédit spécial demandé. Fidèle à sa vocation de défenseur du contribuable, le rapporteur demande donc de réduire d'une pareille somme le crédit de l'Ecole des Mines. Le 6 Juillet 1847, les 38660 francs avaient été dépensés dans les travaux ci dessus évoqués⁴²⁴.

Le Gouvernement a certes obtenu 38660 f pour l'ISM, mais il n'a pu obtenir tout ce qu'il souhaitait. En effet, le projet gouvernemental prévoyait aussi pour 1847 la construction d'un établissement de bains à hauteur de 28 140 francs et la réfection de l'infirmerie des enfants pour une somme de 8630 francs.

-Lors de la discussion du budget des dépenses 1847, le Gouvernement sollicite une somme de 36000 francs à affecter à l'ISM. Il est à nouveau question de l'établissement de bains et du parquetage de l'infirmerie des garçons. Si la commission cède et de guerre lasse finit par accorder 28 000 francs pour l'établissement de bains en évoquant « *la santé de ces êtres si dignes d'intérêt* », elle se venge en qualifiant ces travaux de « *dépenses de luxe* », d'abord parce qu'il existe un établissement de bains à côté de l'ISM, ensuite parce qu'elle juge inopportun de poser un parquet dans l'infirmerie des garçons. Le Gouvernement a obtenu ce qu'il voulait; il se moque éperdument de la mauvaise humeur de la commission.

Enfin, une dernière tentative pour faire figurer l'Institut des sourds- muets de Bordeaux dans le chapitre XX du Ministère des Travaux Publics et ainsi lui assurer la manne des subventions annuelles d'entretien, échoue en Mai 1847 lors de la présentation du rapport Bignon sur le projet des dépenses de 1848⁴²⁵. Selon la commission du budget, le fait que l'ISM de Bordeaux soit une propriété de l'État n'emporte pas l'obligation pour les Travaux Publics de subventionner cet établissement. En effet, l'ISM de Bordeaux perçoit déjà une subvention pour son entretien de 62000 francs sur les fonds du Trésor. La comparaison avec l'asile de Charenton qui perçoit des fonds du chapitre XX du budget des TP doit s'arrêter là, car l'asile de Charenton a accepté de céder à l'État une rente annuelle de 30 000 francs pour participer à sa reconstruction et à son agrandissement. Ce n'est pas le cas de l'ISM de Bordeaux qui n'a rien à offrir.

Le bâtiment des sourds- muets de Paris aura coûté au budget, depuis l'Empire jusqu'à la chute de la Monarchie de Juillet une somme évoluant autour de 1 300 000 francs. L'Institution des jeunes aveugles 1 600 000 francs. L'asile des aliénés de Charenton atteint les sommes de 2 900 000 francs. La monarchie orléaniste a totalement fait sortir de terre l'IRJA, libérant les aveugles du cloaque de la rue Saint Victor en les relogant dans un bâtiment qui à l'époque fit l'admiration du monde entier; elle a également relogé les hommes aliénés dans des quartiers dignes, salubres et sécurisés. Le bâtiment des sourds- muets de Paris a été sauvé d'une ruine certaine. L'institution des sourds-muets de Bordeaux a également fini par bénéficier de quelques subventions publiques.

424 *Le Journal des Débats*, cité in *M.U* N° 187 du 6 Juillet 1847, p. 1910.

425 *M.U* N°150 du 30 Mai 1847, p. 1366 I - XXXVI.

Dans tous ces cas, le Gouvernement a livré des bâtiments solides et stylés. Les préoccupations artistiques n'ont jamais été absentes des projets de construction, de restauration ou d'entretien des monuments de bienfaisance. Les pouvoirs publics ont refusé de céder aux injonctions des commissions budgétaires qui prônaient des constructions éphémères et sans aucun style. La pierre de taille a été le plus souvent employée. Les travaux ont été très rapides dans le cas de l'IRJA, efficaces dans le cas des sourds muets et de Charenton. Les devis ont été respectés, tout particulièrement à Charenton et à l'IRJA.

Il est donc possible d'affirmer en toute objectivité, chiffres à l'appui, que la Monarchie de Juillet a accompli une œuvre significative dans le domaine des monuments consacrés à la bienfaisance publique. Cette constatation atténue les accusations traditionnellement admises d'ultra-conservatisme de cette période 1830 -1848.

§5) La politique menée en faveur des édifices religieux sous la Monarchie de Juillet.

Dans le cadre d'une analyse de la politique menée en faveur des monuments religieux sous la Monarchie de Juillet par les Chambres, nous présenterons d'abord les débats parlementaires à la Chambre des députés et à la Chambre des Pairs entre 1830 et 1848 qui se sont déroulés à l'occasion des discussions des lois de finances et qui ont directement intéressé le domaine des édifices du culte. Puis, dans un second temps, nous procéderons à la même analyse pour les débats ayant trait aux crédits dits "spéciaux", c'est à dire aux crédits affectés spécialement à tel ou tel monument. Cela nous conduira à nous pencher principalement sur 7 édifices majeurs de l'art français et à en évoquer beaucoup d'autres. Une comparaison avec l'activité menée dans ce domaine entre 1800 et 1830, particulièrement sous la Restauration entre 1815 et 1830 compte tenu du caractère ultra-clérical de cette période, constituera un élément supplémentaire de réflexion.

A) Analyse du contenu et de l'orientation des débats parlementaires autour des budgets ordinaires de la Monarchie de Juillet affectés aux édifices religieux entre 1830 et 1848.

La Monarchie de Juillet, régime politique issu des journées révolutionnaires des 27, 28 et 29 Juillet 1830 qui chassèrent du pouvoir le Roi Bourbon Charles X, n'a jamais été un régime anticlérical. Ceux qui l'ont qualifié ainsi ont probablement été égarés par des comparaisons inappropriées avec le règne précédent, celui de Charles X (1824/1830), qui fut inversement, ultra-clérical. Les Orléans, à la recherche de leur légitimité à exercer le pouvoir, ont dès 1831 cherché à se concilier les bonnes grâces de l'Église catholique. Hélas pour eux, la haute hiérarchie catholique était très pénétrée de légitimisme et les partisans du Roi déchu Charles X ont manifesté durant tout le règne, une réserve certaine à l'égard de ceux qu'ils considéraient comme des usurpateurs. Sur le prétendu "anticléricalisme" de la Monarchie de Juillet, René Rémond écrit : « *L'orléanisme ne donnera jamais dans la manière grossière du Constitutionnel : Son libéralisme répugne à ce qui n'est qu'une autre forme de sectarisme, et il se respecte trop pour s'abaisser à la vulgarité de procédés aussi bas. Il est rarement anticlérical de façon agressive ; encore y est-il le plus souvent conduit par manière de riposte contre les campagnes dont l'Université fait les frais. Les autorités politiques ne souhaitent pas être en mauvais terme avec l'Eglise. Dès 1832, une fois apaisée l'explosion populaire d'anticléricalisme qui marque les débuts du régime, les pouvoirs publics mettent une sourdine à l'anticléricalisme officiel. Les vives attaques de Thiers contre la compagnie de Jésus en 1845 ne représentent pas le point de vue du Gouvernement. La haute société commence à revenir*

*de son voltairianisme de la Restauration...Assez tôt sous le régime de Juillet le changement s'amorce. La Reine Marie-Amélie est pieuse ; s'il est encore ridicule pour un homme d'être dévot, une dévote est respectable. L'anticléricisme se démode, il cesse d'être de bonne compagnie et devient un signe de vulgarité ; il sent son 'petit bourgeois'*⁴²⁶. » Par ailleurs, l'orléanisme qui s'est toujours affirmé comme le courant politique protecteur par excellence des arts, des lettres et des sciences, ne pouvait délaissier la restauration et l'entretien courant de superbes édifices et monuments historiques tels que Chartres, Notre Dame de Paris ou bien encore Saint Ouen de Rouen et la Sainte Chapelle, sauf à courir le risque devant le tribunal de l'Histoire d'être accusé d'avoir négligé l'entretien de nos belles cathédrales et de nos églises de village...

1) Une première phase de la politique menée en faveur des monuments religieux initiée par la Monarchie de Juillet dans ses budgets ordinaires entre 1830 et 1837.

La restauration et l'entretien des monuments religieux coûtent très cher. C'est à l'aune des sommes investies que l'on peut juger de la volonté réelle ou supposée d'entretenir et de restaurer, voire de construire. Les Parlementaires orléanistes ont voté d'importants crédits et se sont livrés à des joutes oratoires révélatrices de qui révèlent leur pensée politique profonde.

a) L'année 1832 où tout se met en place.

-Les deux premières années du règne (1830 et 1831) sont difficiles à étudier, car le vote des crédits budgétaires se faisait par un système très complexe de douzièmes provisoires qui obscurcit la lisibilité des politiques publiques.

Dans le *Moniteur Universel* N° 365 du 31 décembre 1831, à partir de la page 2560-XXXV, le rapport concernant le budget du Ministère des Cultes et de l'Instruction Publique ainsi que celui relatif au budget spécial de l' Université, rédigé par le député de la Meuse J.L Gillon, nous apprennent que sur un crédit demandé aux Chambres de 34 804 600 francs pour les Cultes en 1832 (ce qui au demeurant démontre une chute de 2000 000 par rapport au budget des Cultes de 1830 et de 400 000 francs par rapport à 1831), les estimations totales pour 1832 en matière de dépenses diocésaines s'élèvent à 1 130 000 francs, c'est à dire 310 000 francs de moins que l'année précédente.

Pour l'entretien annuel des bâtiments des 80 diocèses, il est prévu : 108 000 francs pour les palais des évêchés, 128 000 francs pour les cathédrales (c'est à dire 1600 francs par édifice) et 114 000 francs pour les séminaires (c'est à dire 1400 francs par édifice).

-C'est en 1832 lors des discussions du budget 1833 qu'apparaissent les thèmes que l'on retrouvera développés tout au long du règne par les parlementaires. Ainsi, des discussions⁴²⁷ s'engagent à la Chambre des députés au sujet des réparations à faire aux églises et presbytères. Au chapitre VI, section " secours" du Ministère des Cultes, est prévue une somme de 1 982 300 francs. Le député Glais Bizoin plutôt orienté vers la Gauche dynastique, propose un amendement pour réduire de 500 000 francs les secours versés aux communes pour la construction et la réparation des églises et des presbytères. Il présente tout d'abord un bref historique du budget des monuments religieux, en rappelant que dans les premiers budgets de la Restauration, il n'y avait pas d'allocation pour l'entretien des églises et presbytères et que c'est seulement au budget de 1821 qu'une telle allocation apparaît pour la première fois, à hauteur de 100 000 francs. En 1823, l'allocation était passée à 200 000 f, puis à 2000 000 sous les Ministères ultra-royalistes de Messieurs de Villèle et Corbière. En 1832, le chapitre en question s'élève à 700 000 francs. M Glais Bizoin souhaite le voir redescendre à 200 000 francs, c'est à dire au niveau de 1823. Selon lui, les dépenses d'entretien des églises et

⁴²⁶ Rémond (R.), *La Droite en France...op.cit.*, pp. 91-92.

⁴²⁷ *M.U* N°48 du 17 Février 1832, p. 479.

presbytères relèvent des dépenses communales. En aucun cas, c'est au budget général de venir abonder ce poste. Non sans un certain goût du spectaculaire il déclare devant la Chambre : « *Pour couvrir avec luxe les presbytères et les églises, n'arrachez pas, je vous en conjure, la paille du toit des chaumières, où la pluie, le vent et la faim, entrent de toutes parts.* »

L'amendement Glais Bizoin est à son tour amendé par le député de Droite Réalier Dumas qui propose une réduction de seulement 142 000 francs sur ce chapitre.

Après l'intervention de Monsieur Fulchiron, député conservateur du Rhône qui rappelle que dans un grand nombre de campagnes les églises sont sur le point de s'effondrer, les députés repoussent à une très forte majorité ces propositions de réductions de crédits aux églises et presbytères.

b) La phase 1833-1837.

Elle se caractérise par un relatif apaisement des débats, bien que chaque député reste sur ses positions. Les tentatives de réduction des budgets affectés aux édifices religieux proviennent d'ailleurs de toutes les familles politiques, les unes exprimant par là leur anticléricalisme, les autres affirmant toujours avec force un dogmatisme budgétaire rigoureux.

-La session 1833 au cours de laquelle sera voté le budget 1834 voit à nouveau les interventions du député Glais Bizoin et Luneau (extrême- Gauche), qui expliquent que l'affectation de forts crédits pour les églises et presbytères représente une fuite en avant nuisible aux grands équilibres budgétaires. Le Ministre de l'Intérieur leur rappelle que : « *la plupart des communes n'ont pas 50 francs de revenus.* » Ne pas accorder les crédits reviendrait à condamner à mort les églises de villages. Les crédits sont finalement maintenus par la Chambre à la hauteur des années précédentes.

-Le 11 Avril 1834, le vote⁴²⁸ du budget des Cultes, qui se trouve alors transporté du Ministère de l'Intérieur au Ministère de la Justice et des Cultes, se déroule dans la quasi indifférence en ce qui concerne les chapitre XIX "Acquisitions, constructions et entretien des édifices diocésains" : 1 600 000 francs et XX "Secours pour les établissements ecclésiastiques" : 862 000 francs. Sur ces 862 000 francs, 700 000 sont versés en secours aux églises pour l'entretien et la restauration, et 162 000 à diverses communautés de religieuses.

Les mêmes sommes sont proposées (et votées) en Mai 1835 pour le budget 1836⁴²⁹. Ces sommes sont reconduites en 1836 pour le budget 1837.

Même situation en 1837 pour le budget 1838.

2) Augmentation permanente des budgets consacrés aux édifices du culte de 1838 jusqu'à la fin du règne de Louis -Philippe.

Durant tout le règne orléaniste, les budgets affectés à l'entretien, à la restauration et à la construction d'édifices du Culte, ne vont cesser d'augmenter pour atteindre sensiblement en fin de règne les sommes investies par les Gouvernements de Charles X. Une telle constatation-chiffrée dans nos développements-, bat en brèche l'idée encore trop répandue selon laquelle la Monarchie de Juillet fut un régime anticlérical.

428 M.U N° 101 du même jour, p. 872.

429 M.U N° 159 et 160 des 8 et 9 Juin 1835, p. 1457.

a) Un contrôle parlementaire à la hauteur de sommes investies.

-Les débats importants renaissent pendant la session 1838 lors du vote des crédits de 1839. Lorsque la discussion s'ouvre sur le montant à allouer au chapitre X de la Justice et des Cultes " acquisitions, réparations et entretien d'édifices diocésains (1 600 000 francs)"», le député de la Droite conservatrice Alphonse Denis parle d' « *une pitoyable direction donnée aux sommes votées chaque année pour ce chapitre.* »⁴³⁰ Selon lui, -et ce sera un thème récurrent durant toute la Monarchie de Juillet- le Ministère des Cultes n'est pas apte à restaurer les édifices du culte, car il ne maîtrise pas les notions essentielles d'art et d'architecture qui s'imposent lors des interventions sur ces monuments. Selon lui, les monuments religieux se confondent avec la notion d'Histoire; beaucoup d'églises ont été souillées par d'ignobles travaux de badigeonnage. L'argent distribué par le Ministère des Cultes est presque toujours affecté à de « *prétendus embellissements, qui sous le rapport de la forme et de la matière, témoignent et témoigneront à tout jamais du mauvais goût de ceux qui les ordonnent et de ceux qui les exécutent* ». Il ajoute que cette remarque est valable aussi bien pour les petites églises de village que pour les grandes cathédrales. Les curés et les fabriques (les conseils de paroisses chargés notamment d'entretenir les bâtiments) « *ont ruiné beaucoup d'églises ou de cathédrales gothiques.* » N'ayant pas peur des paradoxes, M Denis prétend que depuis que le Gouvernement de Juillet a mis moins de fonds à la disposition du clergé de province, le mal s'est un peu arrêté. Cette réduction des crédits combinée avec une diffusion importante des travaux de Prosper Mérimée, Caumont et Vitet et plus généralement des membres de la Commission des Monuments Historiques, auraient donc été bénéfiques aux édifices du culte.

Pour « *arrêter le mal* », le député Denis propose donc d'augmenter le nombre des employés de la Direction des Bâtiments Civils et des Monuments Historiques, d'élargir le cercle de leurs attributions. Les édifices religieux seraient ensuite soumis à l'autorité de l'Administration des monuments historiques. M Denis propose donc d'affecter la totalité des sommes des chapitres XIX et XX des Cultes, soient 2 300 000 francs, à la direction des Beaux Arts du Ministère de l'Intérieur et simultanément de dessaisir les Cultes de l'entretien, de la construction et de la restauration des édifices cultuels. Ludovic Vitet, député qui exerce les plus hautes responsabilités à la Commission des Monuments Historiques, s'empresse de soutenir une telle proposition. Il évoque alors à l'appui de l'argumentation en faveur de la compétence du Ministère de l'Intérieur pour les travaux dans les édifices du culte, l'exemple de la fabrique de l'église de Moissac (Cantal) qui avait reçu un secours de 2000 francs quelques années auparavant et qui s'en est servie pour peindre le portail -chef d'œuvre de l'architecture médiéval- à l'huile en trois couches, de telle sorte qu'en 1838 il est impossible de reconnaître quoi que ce soit de la signification des sculptures. Si selon lui, l'Intérieur doit diriger les travaux, c'est tout simplement que les moyens d'investigation et de contrôles manquent au Ministère des Cultes. Le Ministère de l'Intérieur, de qui dépendent le Conseil des Bâtiments Civils, les inspecteurs des monuments historiques, les architectes, etc... doivent se préoccuper de questions d'art, et le Ministère des Cultes d'affaires ecclésiastiques. Ludovic Vitet, au cours de son discours met également violemment en cause la compétence des conseils de fabriques de villages, dans lesquels figurent des maçons, des charpentiers, des vitriers, des peintres, qui cherchent à s'indemniser dans la morte saison sur l'église, des travaux qu'ils ne font pas ailleurs; ils trouvent dans ces réparations, la plupart du temps inutiles, un moyen de placer leurs marchandises. C'est à cette occasion que ce député prononce cette phrase désormais célèbre : « *Le vandalisme qui restaure est au moins aussi dangereux que le vandalisme qui détruit.* » Enfin, Vitet enfonce le clou en citant une anecdote concernant la cathédrale de Notre Dame de Paris et qui en dit long sur l'inertie du Ministère des Cultes en matière de protection des monuments : Depuis 1831, la partie méridionale de Notre Dame est recouverte d'immondices; les enfants se font un jeu de casser à coups de pierres les sculptures et les bas reliefs qui décorent le portail. C'est-selon Vitet- à peine s'il

430 M.U N°139 du 19 Mai 1838, p. 1302.

subsiste un fragment entier de ces sculptures qui avaient pourtant traversé les siècles... Et même la Révolution ! Pour faire cesser ce massacre, une simple grille de protection aurait suffi. Le Ministère des Cultes vient juste de proposer une allocation destinée à acheter et installer cette grille de protection autour de Notre Dame, c'est à dire 7 ans après, quand il n'y a plus rien à protéger !

Point n'est besoin d'être grand clerc pour comprendre que le Ministère des Cultes n'était pas décidé à abandonner au Ministère de l'Intérieur l'entretien, la restauration et la construction des édifices religieux. Le Garde des Sceaux (dont dépendent depuis 1834 les Cultes) intervient donc diplomatiquement en affirmant « *qu'en matière d'édifices religieux, l'intérêt de l'art ne joue qu'un rôle secondaire* » (ce qui est une affirmation purement gratuite) et qu'en tout état de cause lorsque les questions artistiques viennent à se poser lors de travaux dans des édifices religieux majeurs, le CBC est systématiquement consulté. Il rappelle également que les délais dans lesquels ce Conseil se prononce sont souvent tellement longs qu'il faut alors faire appel à des architectes locaux et même aux curés ou à l'autorité préfectorale, ce qui va plus vite.

En fait, le Ministère des Cultes veut garder des moyens de pression sur le clergé à travers les subventions.

Dufaure (député de Centre Gauche), rapporteur du budget, renforce l'intervention du Garde des Sceaux en réaffirmant que les 2 300 000 francs des chapitres en question du Ministère de la Justice et des Cultes n'ont pas été affectés à l'Intérieur, pour la simple et bonne raison que les secours accordés par les Chambres dans ces chapitres sont principalement donnés « *en vue du culte, pour la dignité de ses édifices et pour la solennité de ses cérémonies* » et non exclusivement pour des questions d'art. La Commission des Monuments Historiques n'a donc aucune raison de revendiquer des pouvoirs sur ces édifices.

Les chapitres concernant la construction, l'entretien et la restauration des édifices du culte sont mis aux voix et adoptés. Seul petit changement, le Garde des Sceaux demande et obtient pour l'avenir, que le chapitre relatif aux secours accordés aux églises et presbytères ne comprenne plus dans sa somme deux articles, à savoir 700 000 francs pour les églises et 150 000 pour les « *secours aux communautés de femmes.* » Le Ministre veut en effet deux articles distincts, pour éviter les compensations inconsidérées entre ces articles. Mais si l'Administration de cette époque n'était - rappelons le- tenue qu'à la spécialité des chapitres et non des articles, dans les faits la spécialité des articles était très souvent respectée. A travers cette proposition, on rencontre un des éléments essentiels de l'« *esprit du Gouvernement de Juillet* » : Le respect absolu des droits du parlement dans le vote et l'élaboration du budget.

-En 1839, la discussion du budget des Cultes⁴³¹ pour 1840 entraîne une augmentation du chapitre XI (Secours pour églises et presbytères) de 100 000 francs, portant les sommes affectées à ce poste à 800 000 francs. Le chapitre X concernant les édifices diocésains reste à 1 600 000. Dans les deux cas, aucun débat n'est à signaler.

-Les discussions du budget 1841 des dépenses pour les Cultes⁴³² sont également très calmes et reconduisent les sommes votées en 1840.

-C'est lors des discussions du budget des cultes⁴³³ en 1842 pour l'année 1843 que se pose la question d'une augmentation substantielle des crédits pour les édifices diocésains et les églises. Le rapport du député Vuitry relatif au projet des dépenses 1843 émet un avis favorable sur une augmentation de 400 000 francs du chapitre X (édifices diocésains), ce qui le porterait de 1 600 000 f à 2 000 000 et

431 M.U N° 193 du 12 Juillet 1839, p. 1322.

432 M.U N° 154 du 2 Juin 1840, p. 1247.

433 M.U N° 118 du 28 Avril 1842, p. 934-III.

pour un accroissement de 400 000 francs du chapitre XI (églises et presbytères) qui serait porté à 1 200 000 f. Mais la commission parlementaire ne donnera son accord sur ces points que si l'Administration des Cultes s'engage à mieux informer les Parlementaires de la destination donnée à ses crédits. Le rapporteur Vuitry exige que lorsque l'Administration des Cultes dépense ses crédits dans la rénovation des cathédrales, elle utilise le même procédé que le Ministère de l'Intérieur pour les constructions et entretiens des cours royales, c'est à dire qu'elle présente annuellement un tableau intitulé « *aperçu des dépenses qui sont à faire pour l'achèvement des constructions commencées et pour l'exécution de celles dont l'Administration centrale a reconnu la nécessité d'urgence.* » En outre, lorsqu'une construction sera projetée pour la première fois, le plan, le devis et tous les renseignements propres à en faire apprécier l'utilité seront mis sous les yeux de la commission : Toujours ce souci exacerbé et tatillon de contrôle de la représentation nationale sur les dépenses publiques. Le rapporteur ajoute enfin à destination des députés que l'augmentation de 400 000 francs pour les églises et presbytères servira à abonder les 5 666 000 f de travaux engagés et à aider les communes qui contribuent déjà à hauteur de 3 926 000 francs malgré leurs réelles difficultés financières.

Cette année 1842 aura été une année marquée par une volonté très nette d'un plus grand contrôle de la Chambre des députés sur les travaux conduits dans les monuments, qu'ils soient religieux ou laïques, car c'est aussi cette année là que la Chambre des députés demande au Ministère de l'Intérieur d'affiner le choix des monuments historiques départementaux susceptibles d'être éligibles à un secours annuel de 600 000 francs votés pour leur restauration⁴³⁴.

-Les discussions en 1843 pour le budget de 1844 sont rapides et reconduisent les mêmes sommes que pour l'année 1842, soit : 2000 000 de f pour les édifices diocésains et 1 200 000 f pour les églises et presbytères⁴³⁵. Il en va de même pour les discussions en 1844 concernant le budget 1845, en 1845 pour 1846, et en 1846 pour 1847. Notons toutefois que le 29 Mai 1844, le député de Sainte Aulaire dépose le rapport⁴³⁶ (technique et neutre) de la commission chargée de l'examen du projet de loi « *portant demande d'un crédit de 84 000 f applicable au chapitre X du budget des Cultes pour l'exercice en cours.* » Il s'agit d'obtenir un crédit spécial de ce même montant pour mettre en œuvre une ordonnance royale du 23 Janvier 1838 qui a décidé d'élargir la rue du pot de fer à Paris selon un tracé d'alignement qui soustrait au séminaire diocésain de Saint Sulpice une portion de son jardin et de ses dépendances. Les 84000 f en question couvriront les frais d'achat de terrains, de portions de bâtiments à retrancher et la reconstruction des murs de clôture ainsi que le raccordement des bâtiments mutilés.

Le rapport Bignon⁴³⁷ du 20 Mai 1845 consacré au projet de budget 1846 (dépenses), reconduit le crédit de 2000 000 de francs du chapitre X du Ministère de la justice et des cultes pour les édifices diocésains, mais exprime son mécontentement quant à la qualité des renseignements apportés par le Gouvernement sur la nature des travaux accomplis et sur la dénomination des sites. L'état général des travaux qui restent à exécuter ou à entreprendre comprend 36 édifices appartenant à 32 diocèses. L'estimation des dépenses que doivent entraîner ces travaux s'élève à 7 035 542 francs. Il est prévu d'affecter à ces travaux en 1845-1846 une somme de 2 600 000 francs. Resterait donc, sauf les projets en cours d'examen, mais qui ne pourraient être entrepris qu'en 1847, à pourvoir à une dépense d'environ 4 400 000 francs. Les projets nouveaux compris dans l'état général dont les plans et devis ont été soumis à la commission et qui sont compris dans la dépense générale, sont estimés dans leur ensemble à 645 923 francs. Ils sont relatifs à :

434 M.U N°118 du 28 Avril 1842, p. 935.

435 M.U N° 166 du 15 Juin 1843, p. 1503.

436 M.U N° 152 du 31 Mai 1844, p. 1567.

437 M.U N° 141 du 21 Mai 1845, p. 1370-I.

-Archevêché de Langres : Réparation et appropriation à l'usage d'évêché des bâtiments actuellement occupés par le séminaire : 70 773 francs.

-Séminaire de Reims : Ajout d'une aile nouvelle pour l'agrandissement de cet établissement devenu insuffisant pour les besoins du diocèse : 101 850 francs.

-Séminaire de Saint Dié : Ajout d'une quatrième aile pour compléter l'établissement : 73 000 francs.

-Réédification de la tour démolie en 1838 de la cathédrale de Valence, par mesure de sûreté : 400 000 francs.

Ces quatre dossiers représentent un total de 645 620 francs.

La commission regrette une certaine opacité dans la nomenclature des travaux, ainsi que la présence dans ce chapitre de travaux non votés. La commission a même découvert l'existence de projets de travaux dans les palais épiscopaux d'Ajaccio et de Strasbourg au sujet desquels les plans et devis n'ont pas été communiqués à la Chambre.

-En 1847, lors des discussions du budget des dépenses pour 1848⁴³⁸, le député rapporteur Bignon expose devant ses collègues le souhait gouvernemental de porter le crédit du budget du chapitre XI (églises et presbytères) de 1 200 000 à 1 500 000 f. Cette proposition d'augmentation a provoqué une certaine inquiétude de la commission qui pose la question de l'utilité d'un secours de 1 200 000 francs réparti entre 1500 et 1800 communes. Pour le rapporteur, « *les communes rurales gémissent sous le poids des centimes additionnels et des prestations que leur imposent les nécessités communales et départementales.* » Toutefois l'accord de la commission s'accompagnera d'une exigence redoublée de « *sobriété* » et d'une obligation d'orientation majoritaire de ces secours vers les églises rurales au détriment des églises urbaines réputées plus facilement financées.

La Monarchie de Juillet s'est particulièrement distinguée dans la restauration et l'achèvement des monuments religieux de première importance (même si l'échec à Saint Denis est indiscutable comme nous le verrons par la suite).

Avec un total de 44 945 000 francs dépensés sur la totalité du règne dans les églises et presbytères, mais aussi les grandes cathédrales, la Monarchie de Juillet a permis d'entretenir, de restaurer et d'achever les cathédrales comme les petites églises de villages. Le régime de Louis-Philippe a également construit 4000 églises sur l'ensemble du territoire. Soulignons que ce chiffre de 44 945 000 francs ne reprend que les dépenses inscrites au budget du Ministère de la Justice et des Cultes. Or, les églises et autres édifices religieux ont aussi bénéficié de fortes sommes en provenance de la Commission des Monuments Historiques (c'est à dire du Ministère de l'Intérieur). Il est possible d'évaluer les sommes affectées aux églises « *présentant un intérêt certain du point de vue des arts* » **par la CMH à 4 500 000 francs**⁴³⁹.

Ces chiffres illustrent bien la volonté de la Monarchie de Juillet de maintenir en faveur de l'entretien, de la restauration et de la construction des édifices du culte, les efforts soutenus de la Restauration. L'orléanisme ne veut pas montrer un visage anticlérical. Secondés pleinement par les Parlementaires, les différents Gouvernements qui se sont suivis au pouvoir entre 1830 et 1848, ont consacré la somme de 49 445 000 francs aux édifices du culte. La politique des Beaux Arts conduite dans les édifices du culte a donc doublement servi la Monarchie de Juillet : Elle a confirmé l'orléanisme dans sa mission de sauvegarde des monuments, tout en affirmant la volonté des nouvelles autorités d'entretenir avec l'église catholique des relations apaisées et constructives. Cette politique architecturale dans les édifices du culte (églises et presbytères) a donc enlevé au

438 M.U N°150 du 30 Mai 1847, pp.1366 I- 1366-XXXVI.

439 Cette évaluation des sommes affectées aux édifices religieux par la Commission des Monuments Historiques a été obtenue en affectant un coefficient de 80 % de la totalité des sommes investies par cette structure dans les monuments historiques. Pour obtenir cette clef de répartition de 80%, nous nous sommes basés sur le rapport de Prosper Mérimée au Ministère de l'Intérieur concernant les dépenses engagées dans les monuments historiques en 1846. Ce rapport a été étudié en détail dans la partie consacrée aux travaux dans les départements.

légitimisme toute possibilité d'asseoir de manière crédible sa propagande contre une supposée irreligion de l'orléanisme.

b) Éléments de comparaison avec la Restauration (1814-1830).

La Restauration, qui couvre le règne de Louis XVIII (1814-1824) et de Charles X (1824-1830) a œuvré pour les monuments français, mais pressés par une situation financière catastrophique héritée de la défaite militaire napoléonienne de Waterloo en Juin 1815 après les Cent Jours, ces deux règnes n'ont pas pu donner leur pleine mesure dans le domaine des monuments et des arts. La Restauration a été une époque de notre histoire particulièrement marquée par le cléricalisme, surtout pendant le règne de Charles X. Cela se traduit par une activité extrêmement soutenue en matière de travaux dans les monuments religieux, alors que d'autres travaux dans les monuments prestigieux ou les constructions d'intérêt général étaient ralentis ou stoppés. Comme le

Comme le souligne Eugène de la Gournerie⁴⁴⁰, « *La Restauration, économe des deniers publics bornait son action à un petit nombre d'œuvres d'intérêt général; elle achevait les abattoirs, la Bourse, la halle aux vins, le canal Saint Denis, elle jetait quelques ponts sur la Seine...les fondements de quelques églises, de Notre Dame de Lorette spécialement et de Saint Vincent de Paul.* » Même si cette vision de l'action de la Restauration dans les monuments français mérite d'être affinée, il n'en demeure pas moins effectivement vrai que la Restauration a voulu œuvrer dans l'utile et le fonctionnel; ce régime a rangé dans l'« utile » le service du culte catholique; c'est probablement ce qui explique l'intérêt que portèrent les Gouvernements et les Parlementaires de cette période de notre Histoire au thème de l'entretien et de la restauration des édifices religieux.

Cet effort important mené en faveur des monuments religieux (et particulièrement catholiques) a été poursuivi par la Monarchie de Juillet comme nous venons de le voir. La continuité de l'effort dans ce domaine entre le règne des Bourbons et celui de Louis- Philippe, justifie donc de consacrer quelques développements à la période 1815-1830.

- La Restauration handicapée financièrement jusqu'en 1824.

La discussion à la Chambre des députés du budget des dépenses de 1820⁴⁴¹ le 1 Juin 1819, tourne autour de l'amendement du député Rodet qui a pour finalité de réduire les sommes affectées aux travaux de Paris de 1 180 000 francs sur un budget total de 1 400 000 ! Ces propositions (qui par exemple auraient amputé les travaux de la fontaine de la Bourse de 500 000 francs et ceux de l'église de la Madeleine de 360 000), sont rejetées par la Chambre et les 1 400 000 francs de travaux pour Paris sont votés. C'est dans le même ordre d'idée qu'il faut ranger l'amendement du député Perreau de Magny qui demande la suppression d'une somme de 600 000 francs au crédit des cathédrales, églises et séminaires (mais également une autre réduction de 200 000 francs des crédits affectés à la restauration d'anciens monuments). Le Ministre de l'Intérieur combat ces amendements en rappelant que la somme de 600 000 francs affectée aux églises est déjà très insuffisante. Il sera suivi par les députés, mais ces passes d'armes entre partisans et adversaires de la restauration des monuments historiques et des édifices du culte est révélatrice d'un état d'esprit qui existera toujours au sein des Chambres jusqu'à la fin de 1848.

On retrouve ce type de débats lors de la discussion du budget de 1822⁴⁴², le 14 Juin 1821. Deux députés, Labbey de Pompières et de Beausséjour réclament de gros retranchements sur les budgets

440 Gournerie (de) (E.), *Histoire de Paris et de ses monuments* », (3ème édition), Paris, Mame et compagnie, 1860, p.263.

441 *M.U* N° 154 du 3 Juin 1819 p. 716.

442 *M.U* N°167 du 16 Juin 1821 p. 872.

des monuments. Le premier demande avec véhémence une réduction de 495 000 francs du budget consacré à l'église Sainte Geneviève (le Panthéon), à la Madeleine et à la fontaine de la Bastille. La commission du budget appuie ces amendements, mais seulement à hauteur d'une réduction de 140 000 francs. Le second élu peste contre le parisianisme qui présiderait selon lui à la politique en matière de monuments publics. Son discours anti-parisien est suffisamment représentatif de cette tendance qui existera toujours dans les Chambres pour en citer un large extrait : « *J'avoue que quand je vois 425 000 francs portés pour une seule année au budget seulement pour la construction d'églises à Paris et à Saint Denis, je demande de quel intérêt, de quelle utilité ce peut être pour un paysan des bords de la Méditerranée, des Alpes ou des Pyrénées, que l'on construise à Paris deux ou trois églises magnifiques qu'il ne verra jamais, pour la construction desquelles cependant on le prive du fruit de son travail journalier nécessaire à la subsistance de sa famille.* » Il explique son opposition à la construction et même à l'entretien des églises par le fait que, toujours selon lui, les finances publiques sont en ruines et que toutes les églises nécessaires aux cultes à Paris existent déjà. Il est absolument inutile d'améliorer Sainte Geneviève puisque le culte divin célébrant la Sainte Patronne de Paris se fait déjà à St Etienne du Mont. Le rapporteur Bourienne et des députés pro-gouvernementaux comme Leclerc de Beaulieu ou Bogne de Faye parviennent quand même à sauver les crédits prévus par le Ministère tant pour les édifices du culte que pour les monuments historiques. Bourienne va même jusqu'à affirmer qu'il n'y a pas assez d'églises à Paris et qu'en 1820-1821, la ville de Paris va consacrer 3 millions de réparations dans des églises et qu'elle en a déjà racheté deux qui étaient devenues des propriétés particulières, pour les rendre au culte.

Le député Labbey de Pompières revient à la charge en voulant annuler 377 366 francs du chapitre sur les dépenses fixes ou communes à plusieurs départements (qui représentent 12 636 448 francs et qui alimentent aussi à hauteur de 720 000 francs le clergé -et donc les dépenses dans les églises-). Il rencontre à nouveau un échec.

-Les députés Rodet et de Beausséjour ne désarment pas pour autant : Lors de la discussion des dépenses du Ministère de l'Intérieur⁴⁴³ pour 1823 à la Chambre des députés, ils demandent une réduction de 100 000 francs sur les crédits prévus pour les monuments d'art à mettre sur les places publiques de la capitale; il paraît que « *les intérêts des contribuables et la dignité nationale* » seraient en jeu. Toutefois, les crédits prévus pour les travaux dans les édifices du culte (cathédrales essentiellement) sont votés sans avoir fait l'objet d'un débat.

-Une tentative intéressante est faite lors de la séance de la Chambre des députés du 9 Avril 1823 concernant le vote de la loi de finances pour 1824,⁴⁴⁴ par le député de Villefranche, pour relever sensiblement les crédits affectés aux petites églises de campagne. Cet élu rappelle que lorsqu'on considère l'immensité des besoins d'environ 30 000 paroisses, dont 20 000 au moins n'ont aucun revenu, le crédit de 100 000 francs affectés aux églises apparaît dérisoire. Effectivement, réparti entre 86 départements, il ne donne que 2300 francs par département, chaque département comptant lui même entre 300 et 600 églises et bâtiments paroissiaux. Cela donne une moyenne de 7 francs par église, autant dire, rien. Mais les finances de la Restauration souffrent encore et malgré le cléricalisme affiché, le chapitre VII de l'Intérieur sera adopté sans aucune augmentation. Le Ministre affirme sans détour que l'Etat est incapable de faire face aux demandes des communes en la matière, estimées à 1,5 millions et qu'en tout état de cause, la restauration des églises et presbytères doit demeurer une compétence communale. Il est vrai que dans ce budget 1824, on trouve un vote de 22 000 francs pour l'entretien de l'Arc de Triomphe de l'Etoile qui dénote une sécheresse extrême des fonds publics et provoque la colère du Ministre des Affaires Etrangères. Ce dernier va jusqu'à affirmer que : « *les ennemis de la légitimité voient avec un malin plaisir les demi-ruines de Paris; ils affectent de gémir sur l'abandon de ses monuments, mais ils ne disent pas qu'il a fallu payer les dettes de Cent Jours et réparer d'autres ruines de l'usurpation.* » Toujours dans la

443 M.U N° 207 du 26 Juillet 1822, p. 1086.

444 M.U N° 100 du 10 Avril 1823, p. 439.

même optique d'une Restauration qui traîne les pieds pour restaurer les monuments et fait preuve en la matière d'une timidité excessive, il est légitime de s'étonner avec le député Leclerc de Beaulieu de la lenteur avec laquelle s'effectue les travaux des monuments expiatoires pour Louis XVI et Marie Antoinette dans l'église de la Madeleine, sachant qu'ils ont été votés par une loi de 1816 et que le Gouvernement en place se réclame du royalisme !

-L'ordre du jour de la séance des députés du 12 Juillet 1824⁴⁴⁵ inscrit la mise en discussion des articles du budget pour 1825 concernant le chapitre 2 du budget de l'Intérieur, article 9 : " Secours aux communes pour acquisition ou réparation d'églises et de presbytères." La somme demandée par le Gouvernement demeure limitée à 200 000 francs. Ainsi, depuis 1816, la somme investie dans les petites églises et presbytères n'a jamais dépassé 1 900 000 francs. Un député, le Chavallier-Lemore, fait remarquer de manière spectaculaire que le résultat de la division de cette somme de 1 900 000 francs par les 8 ans qui séparent 1816 de 1824, donne une somme moyenne de 237 500 francs par an. Si on divise à nouveau cette somme par 50 000 églises et presbytères qui existent sur le territoire du royaume, cela conduit à un secours moyen de 4,75 francs par édifice. Ce calcul est tout de même très spécieux, fait remarquer le député Cornet Dincourt, car les 200 000 francs annuels pour les secours n'ont pas vocation à être répartis entre toutes les églises, mais seulement entre celles qui en ont besoin... Qui plus est, lorsque l'État accorde 100 francs de secours, la commune quadruple l'aide.

En tout état de cause, le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas les moyens d'accorder les 5000 000 de francs annuels réclamés pour les églises et presbytères par le député Le Chavallier-Lemore.

Il faudra donc se contenter encore de 200 000 francs pour l'année 1825.

- Les édifices du culte profitent de l'orientation ultra cléricale du régime de Charles X.

C'est dans le rapport parlementaire⁴⁴⁶ rendu au nom de la commission des finances par le député Carrelet de Loisy (député de Saône et Loire) sur le projet de loi de finance pour 1826, qu'apparaît la demande du Gouvernement de multiplier par quatre les subventions aux églises et presbytères en les portant de 200 000 francs à 800 000 francs annuels. La commission du budget acquiesce. Le Gouvernement demande aussi une augmentation de 640 000 francs par an pour les reconstructions, acquisitions ou réparations extraordinaires des bâtiments diocésains. Ces édifices, souvent à l'abandon, ont besoin d'une aide significative.

Lors de la discussion de ces propositions⁴⁴⁷, la position gouvernementale est soutenue par un député, de la Pasture, qui n'est pas contrarié par l'opposition. Il trouve même que les nouveaux crédits seront encore trop faibles. Le chapitre des églises et presbytères à 800 000 francs est adopté, ainsi que celui concernant les cathédrales et établissements diocésains à hauteur de 2 840 000 francs. (Rappelons tout de même que les édifices du culte ne bénéficient pas intégralement de ces sommes pour les travaux sur les bâtiments, car ces crédits abondent aussi d'autres articles, comme le service intérieur, des indemnités diverses aux prêtres, les frais de décoration etc...). En une année les crédits pour les édifices du culte ont quand même bondi de 1 440 000 francs pour atteindre (en cumulé avec l'allocation de 130 000 francs pour dépenses accidentelles) la somme de 3 770 000 francs. Le régime de Charles X se révèle bien être le régime tant dénoncé du " parti-prêtre". L'opposition parlementaire, anémiée, ne se bat même plus, mais objectivement ces sommes énormes constituent une aubaine pour les monuments religieux français.

445 M.U N° 197 du 13 Juillet 1824, p. 977.

446 M.U N° 118 du 28 Avril 1825, pp 652/ 1- 652/8 .

447 M.U N° 131 du 11 Mai 1825, p. 738.

L'année 1826 voit la création du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique. Cette création marque une volonté de mieux encadrer et contrôler les besoins des édifices du culte dans les domaines de l'entretien, de la restauration et de la construction. C'est aussi un des effets de l'ultra-cléricalisme du Gouvernement Villèle- Corbière. Les dépenses générales de ce Ministère qui étaient de 30 175 000 en 1826, grimpent à 32 675 000 en 1827. Le chapitre VII de ce Ministère qui traite de l'entretien, restauration, construction des grands édifices du culte est augmentée de 200 000 francs et s'élève à 1 600 000 francs pour 1827. Ce million 600 000 francs se décompose en 1 440 000 francs pour les dépenses diocésaines ordinaires et 160 000 francs pour les dépenses diverses et accidentelles. Les secours aux communes pour contribuer à l'acquisition, aux constructions et aux réparations des églises paroissiales et presbytères représentaient toujours 800 000 francs en cette année 1826⁴⁴⁸ (rapport fait au nom de la commission des finances par le Chevalier de Berbis, député de la Côte d'Or). L'opposition fait entendre, pour le principe, la faible voix de deux députés, Messieurs de Blangy et Agier. Le premier conteste la somme de 1 600 000 francs affectée aux réparations et travaux extraordinaires dans les édifices diocésains, qui selon lui ne bénéficierait qu'à un très petit nombre d'édifices. Il cite la cathédrale d'Arras qui a bénéficié d'un secours alors qu'elle fait partie d'un diocèse considéré comme riche. Même argumentaire pour la flèche de la cathédrale de Rouen. Il n'en demeure pas moins que ce député reconnaît la nécessité d'augmenter ce chapitre de 200 000 francs. C'est une intervention alambiquée qui ne clarifie pas le débat. Le second intervenant ne fait que soutenir le député de Blangy.

-Il est proposé lors de la discussion de la loi de finances pour 1829⁴⁴⁹, de porter de 800 000 à 970 000 francs le fonds destiné aux secours des églises et presbytères. Le Ministre des Affaires Ecclésiastiques précise d'ailleurs que 10 millions seraient nécessaires en la matière; les communes sont démunies face à des édifices imposants qui tombent en ruines et en 1826 ce sont 1874 communes qui ont bénéficié d'un secours, puis 2040 en 1827. Ces secours ont simplement empêché la ruine totale des édifices.

Les dépenses ordinaires diocésaines s'élèveront encore à 1 440 000 francs sur lesquelles seront perçus 360 000 francs affectés à l'entretien annuel des bâtiments, évêchés, cathédrales et séminaires, soient 240 édifices (c'est à dire en fait 1500 francs par édifice...).

Les dépenses " extraordinaires" diocésaines (dépenses de constructions, acquisitions et grosses réparations des églises diocésaines) s'élèveront à 1 900 000 francs, ce qui représente une hausse de 200 000 francs de ce budget par rapport à l'an passé. En cette matière, les demandes des préfets se montaient en 1824 à 20 millions de francs et d'après les relevés effectués en 1828, il existe pour 12 millions de francs de travaux adjugés et entrepris pour lesquels restent encore 5 304 000 francs à dépenser. A cela il convient d'ajouter encore pour cette année 1828, 5 375 000 francs de travaux dont les plans sont à l'instruction, soit pour constater la nécessité de la dépense, soit pour aviser aux moyens les plus économiques d'y pourvoir. Toutes ces sommes réunies culminent à 11 millions. Il convient enfin pour être exact d'ajouter 600 000 francs que le Ministre s'est engagé à payer à des villes et départements pour les aider à construire des hôtels de préfecture ou d'autres édifices publics devenus indispensables dans d'anciens séminaires et palais épiscopaux (comme à Ajaccio, Blois, Gap, Nevers, Tulle, Fréjus). Enfin, un poste de 130 000 francs pour dépenses imprévues est proposé.

Le tout sera voté sans discussions particulières, si ce n'est de rares voix discordantes au sein de l'assemblée réclamant en vain une réduction de 150 000 francs sur les dépenses diocésaines extraordinaires. Le député orléaniste et anti-clérical Dupin, s'inquiète tout de même publiquement de ce que le budget de l'église catholique qui s'élevait à 12 millions en 1801, puis à 18 en 1814, atteindra 40 millions en 1829.

448 M.U N° 122 du 2 Mai 1826, pp. 640/1- 640/8.

449 M.U N° 190 du 8 Juillet 1828, p. 1046 et s.

Les années 1826/1827/1828/1829 marquent un saut qualitatif évident en matière de dépenses d'entretien et de restauration des édifices du culte, après plus d'un quart de siècle d'atermoiements. Le bilan général des deux règnes de la Restauration demeure toutefois mitigé dans ce domaine, car les crédits ont été trop saupoudrés, mal gérés et ne se sont pas inscrits dans une politique volontariste de rénovation des monuments français dans leur ensemble. Dans le domaine des monuments religieux, la Monarchie de Juillet, bien que très favorable à l'entretien des monuments français en général et plus à l'aise financièrement que la Restauration, n'atteindra le niveau des dépenses engagées en 1829 qu'en 1847; mais la comparaison doit s'arrêter là, car le règne de Louis-Philippe a en même temps engagé un effort colossal pour les autres types de monuments, alors que les règnes de Louis XVIII et Charles X ont clairement ciblé leur politique monumental sur les édifices du culte catholique au détriment des autres monuments.

c) - Aperçu de quelques travaux entamés sous la Restauration dans les édifices du culte catholique :

Une analyse des travaux exécutés à cette époque dans les édifices du culte montre qu'entre 1814 et 1830, dans quasiment tous les édifices majeurs de la capitale, beaucoup de petits travaux indispensables ont été faits, mais qu'ils ne s'inscrivent pas dans une perspective cohérente de grande politique d'entretien et de restauration des bâtiments. D'ailleurs, cette constatation se retrouve de manière identique pour les monuments d'Art qui ne relèvent pas du culte. C'est bien entendu la timidité extrême de ces règnes en matière financière (hostilité foncière à toute politique assise sur l'emprunt), mais aussi le véritable marasme économique provoqué par le retour au pouvoir de Napoléon Bonaparte durant les Cent-Jours (Avril-Juin 1815) qui expliquent cet état de fait. Ainsi, pour payer les frais d'occupation et démobiliser l'armée napoléonienne, l'exercice 1815 présente une masse de dépenses payées et à payer de 945 millions. Les recettes ne sont alors que de 815 millions! Louis XVIII accepte d'honorer les dettes des Cent-Jours. Le budget extraordinaire pour 1816 prévoit uniquement pour le règlement des dommages de guerre aux vainqueurs, une somme de 800 millions. Pour cent jours de Gouvernement, l'ardoise est élevée ! Ce sont les budgets considérés comme non vitaux pour le pays qui vont subir de plein fouet les conséquences de ces dettes à honorer. La priorité est de libérer au plus vite le territoire français de l'occupation anglo-russo-prussienne. Les allocations affectées aux monuments pour leur entretien, leur construction ou leur restauration seront les premières sacrifiées. Ne soyons donc pas trop sévères avec la Restauration, qui malgré ses difficultés financières a eu le mérite de transmettre à ses successeurs des monuments dans un état acceptable, au moins à Paris et dans les grandes villes. Ajoutons que le manque de dynamisme et la relative faiblesse des actions entreprises éviteront souvent des restaurations-catastrophe, comme celles entreprises sous la Monarchie de Juillet par l'architecte Debret à la basilique Saint Denis. Parmi un grand nombre d'actions entreprises sous la Restauration, citons notamment l'église Saint Ambroise de Popincourt qui n'était qu'une petite chapelle dépendant des annonciades du Saint Esprit et qui a été restaurée et considérablement agrandie d'après les dessins de l'architecte Godde⁴⁵⁰, le mausolée du Cardinal Belloi à Notre Dame de Paris achevé,⁴⁵¹ la restauration de l'église Sainte Geneviève du Mont à Paris. La chaire, chef d'œuvre de sculpture en bois a été réparée et dorée. Les marches et le perron de l'église Sainte Elisabeth du Temple ont été refaits⁴⁵²). Refaits également à neuf, en pierres de taille, les degrés qui conduisent au portail de l'église Saint Paul et Saint Louis, rue Saint Antoine à Paris.⁴⁵³ En 1819

450 *M.U* N° 320 du 16 Novembre 1818, p. 1343.

451 *M.U* N° 235 du 11 Novembre 1819, p. 1003.

452 *M.U* N° 171 du 20 Juin 1818, p. 747.

453 *M.U* N° 178 du 27 Juin 1818, p. 776.

l'église Saint Sulpice fait l'objet de travaux⁴⁵⁴. Un nouveau maître autel est alors en projet. C'est à cette époque qu'est entièrement reblanchi l'intérieur de l'église Saint Laurent et la chapelle de la Vierge est restaurée⁴⁵⁵.

Notre Dame de Paris, ce monument chargé de symboles, constituera aussi une préoccupation pour la Restauration, mais cet édifice prestigieux, victime de la situation financière de cette époque, ne sera pas traité avec toutes les attentions auxquelles on aurait été en droit de s'attendre de la part des régimes ultra-cléricaux au pouvoir entre Mai 1814 et Juillet 1830. Un article du *Moniteur Universel*⁴⁵⁶ du 9 Août 1820 expose l'« état de dégradation de la basilique métropolitaine de Paris, l'un des monuments les plus imposants de l'architecture improprement appelés gothiques qui existent en France. » L'état de la cathédrale à cette date semble effectivement préoccupant. L'empire, qui souhaitait restaurer Notre Dame avait été obligé d'ajourner ses projets par suite des événements qui ont provoqué sa chute. C'est alors l'ancien chapitre de l'église métropolitaine qui consacra annuellement une somme de 40 000 francs pour l'entretien de ce monument. La cathédrale de Paris avait d'ailleurs été entièrement échafaudée en 1788, mais la Révolution stoppa tout. Ce n'est donc qu'en 1812 et dans le cours des années suivantes que furent entrepris le ravalement du mur de face des chapelles de la nef du côté nord en pierres de taille par « *incrustement* ». Les événements de 1814 et 1815 ont empêché que ce type de restauration ne s'étende à l'ensemble de l'édifice. Toutefois, le département de la Seine affectera une somme de 50 000 francs annuelle pour les réparations à Notre Dame de Paris, « *jusqu'à l'achèvement des travaux.* » Le projet de 1820 consiste à rétablir l'extérieur de l'édifice dans l'état où il était dans son origine. Les statues de faces latérales des différents portiques seront remplacées, puis à l'issue de ces travaux, la galerie des 28 Rois placée au dessus des trois portes principales sera rétablie. Godde sera chargé de ce projet.

C'est ce projet qui sera voté presque à l'identique par les Chambres de la Monarchie de Juillet en 1845, mais à hauteur d'une somme de 2 500 000 francs de crédits, alors que la Restauration n'aura consacré que des sommes très faibles d'environ 50 000 francs annuels ne provenant même pas du budget de l'État.

La Restauration va faire sortir de terre Notre Dame de Lorette. Une ordonnance royale du 3 Janvier 1822 constitue l'acte de naissance de cette somptueuse église parisienne. C'est l'architecte Hippolyte Le Bas (1782-1867), élève de Percier qui dirigera les travaux après avoir remporté le 23 Avril 1823 le concours de cette construction, parmi neuf autres de ses confrères. La première pierre sera posée et bénie le 25 Août 1823, jour de la Saint Louis et fête du Roi. Soulignons qu'elle ne sera consacrée que le 15 décembre 1836. A la veille de cette consécration lors de la visite du Roi Louis- Philippe et de la Reine Marie Amélie, l'église sera encore en travaux, recouvertes de bâches et d'échafaudages⁴⁵⁷.

-D' importants travaux se déroulèrent à l'église cathédrale de Meaux⁴⁵⁸. Après 1814, à la suite de l'explosion d'un magasin à poudre qui se situait à proximité de l'édifice, la cathédrale de Meaux était endommagée. Sous la Restauration, d'importantes réparations seront faites aux couvertures, plombs, charpentes, tourelles, arcs boutants, piliers et murs. Le grand parvis sera refait à neuf. Le monument élevé à Bossuet dans cette cathédrale a fait l'objet de travaux et le palais épiscopal a été rénové sous l'autorité de l'architecte départemental Solente.

La pose de la première pierre de l'église Saint Vincent de Paul, boulevard Bonne Nouvelle à Paris, eut lieu le 25 Août 1825. Cet événement de la construction d'une nouvelle église dans le jeune

454 *M.U* N° 271 du 28 Septembre 1819, p. 1266.

455 *MU* N° 321 du 17 Novembre 1819, p. 1463.

⁴⁵⁶ *M.U* N° 222 du 9 Août 1820, p.1120.

457 Courtes Lapeyrat (J.), *Notre Dame de Lorette, Art Culture et Foi*, 2005, (brochure diocésaine).

458 *M.U* N° 317 du 13 Novembre 1819, p. 1447.

quartier Poissonnière donne d'ailleurs lieu à des activités festives. Le MU N° 208 du 26 Juillet 1824, annonce fièrement que les ouvriers (gratifiés de paniers de nourriture) étaient munis de pelles garnies de rubans et que le déblaiement des gravas s'est fait au son des fanfares militaires. Un nombreux public a assisté à cette cérémonie au cours de laquelle le préfet a notamment déclaré que le règne de Charles X sera un règne florissant pour les arts.

Achevons ce rapide panorama par l'action de la Restauration à l'église Saint Denis. Là aussi, on est sidéré de constater que les règnes de Louis XVIII et de Charles X pourtant idéologiquement caractérisés par un rappel permanent aux français de la légitimité du retour des Bourbons au pouvoir, n'ont pas conduit à une restauration complète et exemplaire de l'église des Rois de France. La timidité des travaux entrepris à cette époque dans cet édifice étonne d'autant plus, que cette nécropole des Rois de France avait été saccagée par les Révolutionnaires de 1793 et que ce saccage devait représenter aux yeux de la dynastie rétablie, le summum du sacrilège.

-La Monarchie de Juillet, par ses crédits budgétaires ordinaires, a donc comparativement à la Restauration été sensiblement aussi large pour les édifices du culte, mais elle a ciblé son action sur un nombre plus restreint d'édifices prestigieux et de localités. Analysons maintenant un aspect fondamental de cette politique des gouvernements de Louis- Philippe, qu'est l'action menée dans les édifices du culte et plus spécialement les cathédrales, grâce aux crédits spéciaux. Nous qualifions de "crédit spécial ou extraordinaire", un crédit qui trouve sa source dans un projet de loi gouvernemental ou une initiative parlementaire pour un édifice particulier. Force est de constater que la période assez faste pour les finances publiques que fut la Monarchie de Juillet, a profité à quelques grands édifices culturels. La Monarchie de Juillet eut à faire face à deux catastrophes majeures, que furent l'incendie (accidentel) de la cathédrale de Chartres le 4 Juin 1836 et l'effondrement partiel de la cathédrale de Troyes le 14 Décembre 1840.

En outre, le Gouvernement de Juillet échappa de peu à l'incendie de l'église Saint Eustache à Paris le 16 Décembre 1844⁴⁵⁹. Dans les deux premiers cas, le régime décida des réparations massives, promptes et onéreuses. Soulignons qu'en matière de sauvetage des monuments, il n'y a pas de politique obligée. C'est à l'honneur de la Monarchie de Juillet d'avoir réagi avec efficacité et célérité face à de telles catastrophes qui, si elles étaient survenues dans d'autres temps auraient pu conduire à la disparition pure et simple de deux cathédrales majeures de l'art français.

Au delà de la gestion des imprévus, la Monarchie de Juillet a également volontairement investi massivement dans la rénovation de Saint Ouen de Rouen et de Notre Dame de Paris, sans oublier d'autres cathédrales comme Nantes, Valence, Nevers, Quimper et Laon. C'est également sous Louis- Philippe qu'ont été réalisées des rénovations très importantes à la Sainte Chapelle du Palais à Paris et à l'église Saint Denis. Dans le cas de Saint Denis, il conviendra toutefois de conclure à un échec des travaux menés par l'architecte Debret, qui contribuèrent malgré une bonne volonté évidente, à détériorer et à fragiliser l'édifice.

B) Analyse des débats parlementaires autour des budgets spéciaux.

Un budget extraordinaire est un budget qui est voté par les Parlementaires en dehors du budget général, pour être affecté à un objet précis. Le budget dit " extraordinaire", n'a pas besoin d'être couvert par une recette immédiatement mobilisable. La plupart du temps il est solvabilisé par les réserves de l'amortissement ou par un emprunt.

459 M.U N° 352 du 17 Décembre 1844, p. 3019.

1) Les restaurations obligées suite à des sinistres :

La Monarchie de Juillet connut plusieurs sinistres majeurs dans des édifices religieux prestigieux. En Juin 1836, un incendie ravagea la cathédrale de Chartres, puis en Décembre 1840 les voûtes de la cathédrale de Troyes se fissurèrent dangereusement au point de s'effondrer partiellement sur les fidèles. Enfin, la monarchie orléaniste échappa de peu à une catastrophe majeure à l'église Saint-Eustache à Paris.

a) La cathédrale de Chartres : Le Gouvernement et le parlement en communion pour sauver un monument majeur de l'art français.

Le *Moniteur Universel* du 6 Juin 1836⁴⁶⁰ informe ses lecteurs qu'un accident déplorable vient de se produire à Chartres et a provoqué la destruction de la cathédrale gothique. Deux jours plus tard, le même organe de presse confirme le sinistre⁴⁶¹ en fournissant un témoignage du marquis de la Rochejaquelein qui rend hommage à l'héroïsme du préfet. Il apparaît certes très vite que l'édifice n'est pas complètement détruit, mais qu'il a subi de très gros dégâts à sa nef, à ses clochers et que les vitraux qui décorent les bas reliefs de la nef et du cœur ainsi que les rosaces, sont tous brisés. Que s'est-il- passé ?

Un ouvrier qui travaillait sur la charpente a enflammé une plaque de plomb qui s'est alors liquéfiée. En se répandant sur les boiseries, le plomb incandescent a enflammé le haut de l'édifice.

Récemment (en 2006), un guide qui faisait visiter la cathédrale de Chartres expliquait que l'incendie aurait pu être insignifiant si lors de son déclenchement les chanoines de la cathédrale n'avaient pas provoqué un gigantesque appel d'air en ouvrant en grand les portes d'entrée de l'édifice afin de faciliter l'évacuation des meubles vers l'extérieur. Le caractère accidentel de cet incendie demeure certain ; en revanche, les explications sur sa soudaineté et sa violence demeurent contradictoires.

Aussitôt, le Garde des Sceaux s'exprime à la tribune de la Chambre des députés lors de la séance du 10 Juin 1836⁴⁶². Cette intervention arrive donc seulement 4 jours après l'incendie, ce qui prouve l'intérêt porté par le Gouvernement à cet édifice.

Il est immédiatement question dans cette intervention de réparer entièrement la cathédrale. Les antiques voûtes de l'édifice ont résisté aux flammes, mais les immenses toitures qui protégeaient le monument sont entièrement consumées. Les architectes estiment alors la dépense pour une restauration totale à 800 000 francs; rien que la réfection de la toiture absorbera les $\frac{3}{4}$ de cette somme. Compte tenu du caractère imprévu de cette dépense, le Gouvernement demande à la Chambre 400 000 francs sur l'exercice 1836 et le reste sur les exercices suivants, tant qu'il y aura des besoins. Le Garde des Sceaux motive les députés en leur affirmant qu'il s'agit d'un désastre pour la France, que seul l'État peut réparer. Refuser le crédit reviendrait à achever l'œuvre de l'incendie. La demande d'un crédit extraordinaire se justifie lorsqu'on sait que les fonds disponibles au Ministère des Cultes pour les édifices diocésains sont bien insuffisants pour faire face à un tel sinistre. Effectivement cet incendie aurait absorbé à lui tout seul presque 50% des crédits annuels du ministère des Cultes affectés à l'entretien, la réparation et aux acquisitions d'édifices diocésains. Nous sommes sous la Monarchie de Juillet et l'orthodoxie budgétaire, même au milieu d'un drame national, doit être respectée. Les Parlementaires sont donc libres de rejeter le crédit, mais dans ce cas, le Ministre prévient qu'ils ne rempliront pas leur devoir de « *conserver les monuments nationaux dans les diverses parties du territoire français, afin de maintenir partout la grandeur du pays.* » La contribution de la France toute entière à la réparation du sinistre de Chartres, **sera la consécration de l'unité nationale** et la démonstration que le règne de Louis- Philippe œuvre pour

460 *M.U* N° 158 du 6 Juin 1836, p. 1323.

461 *M.U* N° 161 du 9 Juin 1836, p.1355.

462 *M.U* N° 163 du 11 Juin 1836, p. 1395.

la civilisation et fait face « *aux grandes calamités dont la réparation intéresse la splendeur et appelle les ressources de l'Etat tout entier.* »

Le débat⁴⁶³ s'ouvre à la Chambre des députés le 13 Juin 1836. C'est Ludovic Vitet qui est rapporteur du projet de loi. Il rappelle les faits, le caractère majestueux de l'édifice, le fait que -selon lui- Notre Dame de Chartres est une des premières réalisations à une aussi vaste échelle du style ogival. Il est rappelé que les vitraux sont « *éblouissants de richesses.* ». La cathédrale est qualifiée de « *temple sublime, musée religieux et historique, que le passé seul a pu produire, et qu'à aucun prix le présent ne pourrait remplacer.* »

Une fois l'émotion de l'incendie passée, ce rapport nous apprend que fort heureusement le sinistre était en fin de compte moins grave qu'annoncé le 6 Juin. En effet, grâce au courage de la population, le feu n'a pas eu le temps d'atteindre les parties vitales de l'édifice bien qu'il ait considérablement endommagé les voûtes. Le rapport se scinde en deux mouvements : Tout d'abord, qui doit payer ? Puis qu'est-ce qu'il y a à payer et pour quel système de restauration ?

-Qui doit payer ?

La commission, bien que unanime pour engager les réparations, s'est interrogée sur le point de savoir si le département d'Eure et Loire devait participer à la réfection des parties détruites pour, dit le rapport, « *responsabiliser les villes et les départements.* » Interrogation au demeurant de pure forme, puisque Notre Dame de Chartres, depuis le concordat de 1801 est une cathédrale propriété de l'État. La loi du 18 Germinal an 10 a ordonné que les églises paroissiales non aliénées seraient remises aux communes par un arrêté du préfet du département; elle ne s'applique pas aux cathédrales. Une fois cette piste épuisée, le rapporteur compare la situation de Chartres avec celle de Rouen. Dans cette ville, la restauration de l'édifice a été entreprise avec des fonds du Trésor et des fonds locaux. Une souscription ouverte dans la ville a même produit 160 000 francs et le Conseil Général a rajouté une contribution de 10 000 francs car les rouennais étaient très attachés à l'existence de la flèche de leur cathédrale; mais dans le cas de Rouen il s'agissait d'un accord entre l'État et la collectivité locale, mûrement réfléchi et négocié, en dehors de toute situation d'urgence (même si les toitures étaient en très mauvais état). En revanche, à Chartres, il y a eu un sinistre totalement imprévu qui met en péril les parties de l'édifice non détruites. Seules les dépenses de consolidation après la mise hors de danger de la cathédrale seront à la charge de la commune, du département, voire de la fabrique. C'est cette notion de « *mise hors de danger de l'édifice* » qui va permettre une restauration intégrale sur les fonds de l'Etat.

Face à des députés économes et avarés des deniers publics, le Ministre prend bien soin de préciser que bien que cette cathédrale soit ouverte au culte, aucun crédit d'État ne sera affecté au rétablissement des cloches fondues pendant l'incendie ainsi qu'aux parties de la charpente sur lesquelles elles étaient posées.

Le deuxième mouvement de l'intervention du Ministre porte sur le système général des réparations à faire dans cette cathédrale. Le constat est clairement posé : La charpente du comble supérieur de la nef est complètement consumée. L'enduit en ciment qui recouvre les voûtes est calciné dans toute son épaisseur. Toutefois, il n'a été constaté aucun changement dans la couleur de la pierre laissant à penser que le feu ait pénétré dans le cœur de la maçonnerie.

Le parement intérieur des deux grands pignons du Sud et de l'Ouest est calciné aux 2/3 de sa hauteur dans une profondeur de 6 cm, mais les deux parties importantes de l'édifice ont conservé leur aplomb et rien ne doit faire douter de leur solidité.

463 M.U N° 166 du 14 Juin 1836, p. 1423.

Les murs du pourtour de tous les grands combles qui ont été incendiés et particulièrement les assises qui portaient les fermes de la charpente, ont été assez vivement attaquées. Mais là comme dans les pignons, il y aura seulement quelques pierres à changer et il suffira de jointer à neuf toute la maçonnerie

Les clochers et surtout le clocher neuf sont peut être les éléments qui semblent le plus avoir souffert. Ainsi, la grande pyramide octogone du vieux clocher, maintenant qu'elle est privée à l'intérieur de l'antique charpente qui faisait corps avec elle, « *paraît vouloir pousser au vide.* » Il y a des lézardes assez prononcées.

Quant au clocher neuf, plusieurs de ses piliers sont calcinés assez profondément sans toutefois que cette altération inspire de l'inquiétude sous le rapport de la solidité. Ce qui a été principalement endommagé dans le clocher, ce sont les meneaux, les roses et les autres ornements. Le rapport précise qu'en ces domaines, les restaurations sont faciles...

Vient le temps des additions : Le montant des travaux à réaliser pour réparer le clocher est estimé à 60 000 francs et tous les autres travaux précités à 150 000 francs. Sur cette somme, il faudra dégager 35000 francs pour couvrir provisoirement en planches, l'édifice. Ainsi, les grands combles à eux seuls, absorbent environ 200 000 francs.

-Les différents projets proposés pour la reconstruction :

Le moins dispendieux de tous, affirme le rapporteur, serait la construction d'une charpente recouverte de tuiles ou d'ardoises. Toutefois, il n'a pas échappé à la commission qu'une telle dépense serait une erreur, puisqu'en 15 ans, les frais d'entretien auraient rejoint le prix d'une bonne restauration.

Deux systèmes sont alors soumis à la Chambre des députés :

Soit un comble en bois recouvert de plomb, soit un comble incombustible en fer, recouvert de plaques métalliques. L'idée de comble en bois recouvert de plomb est très vite écartée. C'est effectivement ce qui existait avant l'incendie et ce système a montré sa facilité à la combustion. Qui plus est, la reconstruction à l'identique coûterait 600 000 francs, alors que la reconstruction en fer reviendrait à 522 000 francs. La commission conclut donc que : « *la construction d'un comble en fer demeure ce qu'il y a de mieux.* » Les membres de la commission ont pris pour base de leur estimation le prix du comble de l'église de la Madeleine à Paris. Le prix du mètre superficiel du comble de cette église parisienne est revenu à 100 francs. La couverture de la cathédrale de Chartres présente 5148 mètres carrés de surface, ce qui donne 514 800 francs. En ajoutant 85 000 francs d'imprévus à cette dépense (car non seulement le toit de Chartres a une forme aigüe et une pente très rapide qui donne prise au vent, mais encore l'édifice culmine très haut et il faudra monter les matériaux à des hauteurs extrêmes), la commission est certaine de ne pas dépasser 600 000 francs.

Le Ministère des Cultes abondera les 120 000 francs de travaux de consolidation de maçonnerie restant à entreprendre dans la cathédrale.

La commission unanime dans ses conclusions conclut son rapport en affirmant que : « *si les faveurs du Trésor se sont longtemps répandues sur les seuls monuments de la Capitale, le moment approche où la Chambre et le Gouvernement se disputeront l'honneur de sauver de la destruction qui les menace tant d'admirables édifices qui font la gloire de nos provinces et que notre siècle a mission d'affermir, de restaurer et de léguer à nouveau à la postérité.* »

Le 16 Juin 1836, soit 10 jours après le sinistre⁴⁶⁴, les députés votent les 800 000 francs de crédits nécessaires (dont 400 000 sur l'exercice 1836) par 223 voix pour et 30 contre, sur un total de 253 votants.

La même demande de crédit fait l'objet d'un autre rapport⁴⁶⁵ rédigé par le baron de Lascours devant la Chambre des Pairs, le 28 Juin 1836. Le rapport confirme l'intégralité des conclusions de la Chambre des députés après s'être très exactement posé les mêmes questions. Le crédit devient définitif après ordonnance royale, le 5 Juillet 1836.

-Il est évident que le sinistre a été minimisé par le Gouvernement pour décider les députés et les Pairs à débloquer au plus vite un crédit conséquent afin d'entamer le sauvetage de l'édifice. En effet, la dépense va très vite être évaluée à 1 587 976 francs !

Le Garde des Sceaux revient devant les députés le 23 Mai 1837⁴⁶⁶ afin de les préparer au dépassement de crédits. Après leur avoir rappelé le sinistre et la nouvelle doctrine de l'Administration selon laquelle il convient de renoncer aux charpentes en bois, le Ministre redit qu'il avait demandé 800 000 francs en 1836, « *se réservant de réclamer le surplus dès que le besoin pourrait l'exiger.* » Tel est le cas aujourd'hui, faute de quoi les voûtes de l'édifice risquent de s'écrouler. Il s'agit là manifestement d'un chantage à la restauration en laissant entendre que le corps législatif serait tenu responsable par les générations futures de la destruction de Notre Dame de Chartres. Un tel argument ne pouvait que convaincre des députés orléanistes acquis aux arts . Le Ministre évoque trois projets rédigés par l'architecte départemental :

Le premier projet concerne la reconstruction des grands combles en fonte et fer laminé.

Ce projet soumis successivement à la commission spéciale créée en 1836 par le Ministre pour les travaux de Chartres et au Conseil des Bâtiments Civils, a obtenu à l'unanimité la préférence parmi dix-neuf autres projets qui avaient été présentés. Il s'élève à la somme de 694 311 francs. L'exécution des ouvrages nécessaires devrait durer environ un an.

A cela, il convient de rajouter la réparation des murs calcinés qui doivent supporter le comble, ainsi que l'établissement des descentes en fonte pour l'écoulement des eaux des grands toits et des chéneaux en plomb pour 61 845 francs. Enfin, la réparation et la consolidation du clocher vieux coûtera 48 577 francs.

Le second projet concerne la couverture des grands combles en cuivre laminé : 308 220 francs.

Une controverse s'est élevée sur le point de savoir s'il ne serait pas préférable d'employer le zinc, dont le prix inférieur à celui du cuivre réduirait la dépense des couvertures de moitié. L'emploi de ce métal pourrait en effet se révéler difficile. Le Gouvernement a donc été obligé de saisir l'Académie des sciences pour savoir si il existe un avantage à utiliser le zinc .

L'établissement de paratonnerres, les peintures des fontes et les fers du grand comble coûteront 34 140 francs. Le total s'élève à 342 360 francs.

Le dernier projet est seulement mis à l'étude. Il s'agit de la restauration du clocher neuf (90 000 f), de la réparation des balustrades et galeries par apercü (90 000 francs) et de la reconstruction en fer de la charpente des bas côtés à hauteur de 193 878 francs.

464 *M.U* N°169 du 16 Juin 1836, p. 1464.

465 *M.U* N° 181 du 29 Juin 1836, p. 1529.

466 *M.U* N° 144 du 24 Mai 1837, p. 1293.

Le total s'élève à 373 878 francs. La récapitulation de tous ces projets présente un total général de 1 587 976 francs. Les prévisions présentées par le Ministre à la Chambre en 1836 se trouvent presque doublées. L'évaluation des dépenses avait été réalisée en 1836 à partir d'éléments épars recueillis en quelques heures. Les experts n'avaient pas évalué à leur juste hauteur les dégâts de la calcination des assises des murs qui doivent supporter les combles et ceux à l'intérieur du clocher vieux. Ce sont les pluies qui ont révélé le mal à nu, en achevant de décomposer des pierres qui paraissaient n'avoir été que légèrement attaquées. Ensuite, cette erreur d'évaluation s'explique aussi par le fait que la construction de combles métalliques n'en était à cette époque encore qu'aux balbutiements.

Très gêné par ce surcoût, le Ministre déclare aux députés « *avoir la certitude morale que le chiffre de 1 587 976 francs ne sera pas dépassé, lors même que l'Académie des sciences ne penserait pas qu'on dût préférer le zinc au cuivre pour les couvertures, lors même que les adjudications ne produiraient pas le rabais que l'on est en droit d'attendre.* » Il va même jusqu'à promettre le réemploi des plombs et des fers provenant de l'incendie, lesquels représentent une valeur de 78 447 francs. Si un dépassement survenait toutefois, alors ce serait cette fois au Ministère des Cultes à pourvoir à cette augmentation. Des collectes réalisées par le clergé à Chartres pour le remplacement des cloches et d'autres pièces liturgiques ont produit 80 000 francs.

Le projet de loi final présenté est rédigé en ces termes :

Article 1 : « Les 332 996 demeurés sans emploi sur le crédit de 400 000 francs affecté par la loi du 5 Juillet 1836 aux réparations de la cathédrale de Chartres par suite de l'incendie, sont annulées. Le crédit ouvert pour cet exercice demeure fixé à la somme de 67003 francs ».

Article 2 : « Il est ouvert au Ministre des Cultes pour l'achèvement des dites réparations, un nouveau crédit spécial de 1 432 996 francs, imputable sur les trois exercices 1837, 1838, 1839. Ce crédit formant avec celui de 67003 francs une somme totale de 1 500 000 francs est définitif et ne pourra être dépassé ».

Le rapport parlementaire⁴⁶⁷ de la Chambre des députés, dirigé par Chasles, insiste sur le fait que le refus des crédits équivaldrait à une décision de démolition de l'édifice qui coûterait aussi cher et constituerait devant l'Histoire un « *acte de vandalisme.* » Certes, la commission exprime son mécontentement face à ce dépassement de crédit et tente de trouver quelques économies qui viendraient atténuer le montant très élevé annoncé; d'un autre côté elle repose la question des acteurs du financement de cette reconstruction.

Le député Chasle explique pourquoi le mètre superficiel de charpente en fer et fonte recouverte de lames métalliques ainsi que le système de la toiture revient à 200 francs le mètre superficiel à Chartres au lieu de 100 francs à Paris. La Madeleine de Paris présente en fait une surface de charpente beaucoup moindre que la surface de sa couverture. A Chartres, il fallait un système de charpente beaucoup plus solide. Le comble de la Madeleine est plat et n'offre aucune prise au vent. A Chartres, le faîtage s'élève à 40 mètres et l'église elle même se situe sur le point culminant du coteau qui domine l'Eure et une partie de la ville. La toiture de Chartres se situe dans toute sa largeur au dessus du vide et ne repose que par les deux extrémités de ses ferrures sur les murs de fond de sa grande nef. A la Madeleine, au contraire, la toiture repose dans une partie considérable de sa largeur sur des massifs de maçonnerie ou sur des voûtes en poterie.

Le projet retenu à Chartres de charpente en fer et fonte, adopté par le Ministre des Cultes et le Conseil des Bâtiments Civils est pharaonique pour l'époque : Il nécessitera l'emploi de 372 530 kg de fonte, de 228 605 kg de fer et de 79 336 kg de cuivre. La surface des lames de cuivre employées

467 M.U N° 169 du 18 Juin 1837, p. 1566.

en couverture sera de 62, 8 ares, 6208 mètres carrés non compris le recouvrement du faîtage, les crochets et bourrelets d'assemblage. Le poids total de la couverture métallique sera donc de 680 471 kg.

L'Académie des sciences éprouve tout de même des difficultés pour trancher la question de la construction de la couverture en zinc ou en cuivre; mais ce qui est certain c'est que la substitution du zinc au cuivre apporterait une économie de 50% au moins sur le devis, soit 150 000 francs.

-L'architecte estime à 61 845 francs les réparations des murs calcinés : La longueur développée à réparer est de 371 mètres. Cela n'avait pas été prévu au devis primitif. Par ailleurs, la longueur développée des chéneaux en plomb à refaire est de 323 mètres, sur une largeur moyenne de 1,9 mètre, ce qui produit une surface de 614 mètres superficiels, devant peser 32140 kg. La dépense étant évaluée à 96 centimes le kg (avec pose et soudure), on obtient une somme de 30533 francs. Cela n'avait pas été non plus prévu au devis primitif, tout comme les 8 descentes de fonte, chacune de 40 mètres de longueur pour 27000 kg et un coût de 13 944 francs. Non prévus enfin les frais d'agence et d'imprévus pour 4700 francs.

La réparation et la consolidation du clocher vieux sont évaluées à 48 577 francs.

L'incendie a consumé les charpentes intérieures qui reliaient la maçonnerie de la pyramide-support. Après le sinistre, le clocher présente au dessus de son deuxième étage jusqu'à son sommet, un vide immense de près de 100 mètres de hauteur. Le système d'enrayure en fer proposé devrait être suffisant pour assurer la sécurité et l'entretien du clocher.

En ce qui concerne les paratonnerres et peintures des fontes et fers du grand comble, il faudra prévoir 34140 francs, au lieu de l'absence de dépense prévue dans le devis originel. Cette somme ne pourra en aucun cas faire l'objet de réductions.

La restauration du clocher neuf : 90 000 francs. La commission, comme d'ailleurs pour les autres postes de dépenses, conteste le principe des « dépenses prévues par aperçu », ce qui signifie des dépenses estimées mais non appuyées sur des devis.

-Réparation des balustrades et galerie (toujours par aperçu) : 90 000 francs : Comme il n'y a pas de devis pour cette dépense, la commission propose de ne pas la prendre en compte.

-Reconstruction de la charpente des bas côtés (par aperçu) : 193 878 francs.

Cette dépense nouvelle à laquelle on ne songeait pas en 1836, n'est pas « raisonnable » pour la commission. Si certes il est indispensable de faire des charpentes en métal et non en bois pour les couvertures en hauteur, il n'en va pas de même pour les bas côtés. Le rapporteur déclare que si tel était le cas, il faudrait entamer les mêmes réparations dans toutes les églises de France, ce qui est économiquement impossible. En conséquence, la commission propose de retrancher des crédits accordés ces 193 878 francs.

La commission conclut donc à demander aux députés une somme de seulement 1 234 158 francs, au lieu des 1 587 976 francs demandés par le Gouvernement.

La commission relance par ailleurs le débat sur la question de savoir si la dépense totale doit être supportée par l'État seul. En d'autres termes, doit-on demander une contribution à la ville et au département ? Cette question avait déjà été posée en 1836 et tranché négativement. Il est de nouveau répondu par la négative à cette interrogation, mais l'insistance à poser cette problématique laisse penser que les députés se font prier pour payer les réparations.

Parallèlement à ce débat, la commission demande si le crédit nécessaire pour la réparation de la cathédrale de Chartres ne doit pas être ouvert au Ministère des Travaux Publics, plutôt qu'à celui des Cultes. En effet, c'est auprès des Travaux Publics que se trouve le Conseil des Bâtiments Civils. La commission tranche en faveur de la compétence du Ministère des Cultes en se référant, sans plus de précisions, à la législation en vigueur. En fait, il s'agit de préserver les susceptibilités du clergé et le contrôle du Gouvernement sur ce dernier.

La commission prodigue enfin au Gouvernement une leçon de droit budgétaire : Tout d'abord, le Gouvernement n'a pas à anticiper des ventes de matériaux rescapés de l'incendie pour demander aux Chambres des crédits inférieurs au montant estimé des travaux. Il doit au contraire faire voter les crédits dans leur intégralité, quitte ensuite à déduire le montant du produit des ventes de vieux matériaux récupérés. La commission a pointé au centime près le compte des quantités de vieux plombs et fers tenus par le préfet d'Eure et Loire.

Par ailleurs, le Ministre ne peut pas demander un crédit pour trois exercices (1837-1838-1839) sans déterminer quelle portion de crédit s'applique à quel exercice. La règle de l'annualité budgétaire ne subira donc aucun assouplissement, même dans le cas très spécial de Chartres, en vertu du fait qu'il doit demeurer impossible d'anticiper l'accord des députés en matière budgétaire.

En conséquence, la commission Chasles propose de reporter au budget ordinaire de 1837 la somme de 332 996 f inutilisée sur le crédit de 1836, puis dans un second temps d'ouvrir un deuxième crédit de 900 000 francs au budget ordinaire de 1838.

-Le 27 juin 1837⁴⁶⁸ le rapporteur Chasles intervient à nouveau devant la Chambre des députés pour lui demander au nom de la commission et avec l'assentiment du Gouvernement, une réduction de 150 000 francs sur le crédit porté à l'article 3 (les 900 000 francs) du projet de loi du 17 juin. On avait en effet supposé que la couverture de la cathédrale devait être faite en cuivre ce qui représentait un devis de plus de 300 000 francs. Or, l'Académie des sciences a communiqué au Ministre des Cultes ses conclusions dans lesquelles il n'y avait aucun inconvénient à substituer le zinc au cuivre. Le Ministre des Cultes a décidé de suivre l'avis de l'Académie, ce qui *ipso facto* conduit à une réduction de dépenses (et donc de crédit) de 150 000 francs. Le crédit est donc réduit à 750 000 francs. Ces 150 000 francs font suite à une réduction de 273 000 francs demandés par la commission sur d'autres aspects de la restauration. Le Gouvernement a accepté ces réductions.

L'article additionnel qui pourvoit aux dépenses autorisées pour Chartres au moyen des ressources accordées par les lois de finances 1837 et 1838 est adopté par 167 voix contre 64, sur un total de 231 votants.

-L'activité parlementaire autour de la restauration de la cathédrale de Chartres se poursuit en 1839. Le 2 Juillet 1839⁴⁶⁹, le Garde des Sceaux annonce à la Chambre un projet de loi concernant un transport de crédit de fonds alloués sur l'exercice 1838 vers l'année 1839, pour les travaux de la cathédrale de Chartres.

A cette occasion il annonce aux députés que les travaux ordonnés à la cathédrale de Chartres pour la réparation du désastre de 1836 sont arrivés à leur terme. Il ne reste plus qu'à construire la couverture. D'après le Ministre, les travaux n'auraient pas dépassé les prévisions de dépense pour la première phase. Ce non-dépassement budgétaire ne coïncide pas avec un semblable respect du calendrier du déroulement des travaux. Ces derniers s'avèrent plus difficiles à réaliser que prévu. En fait, la raison la plus importante pour expliquer le retard, réside dans les atermoiements sans fin concernant le choix du métal de la toiture.

L'Académie des sciences depuis le 19 Juin 1837, avait pris position pour une toiture en zinc. La Chambre et le Gouvernement avaient semblé se rallier à ce procédé, mais depuis cette décision, le Gouvernement avait continué à étudier la question. Convaincues au début par le zinc, les autorités sont cependant parvenues à la conclusion que ce métal présentait des inconvénients majeurs (problèmes d'oxydation) par rapport au cuivre.

Quatre choix se présentent en effet pour la couverture :

Le système de couverture en cuivre qui coûterait entre 278 000 et 308 000 francs.

468 M.U N° 179 du 28/06/1837, p. 1704.

469 M.U N° 184 du 3 Juillet 1839 , p. 1201.

Le système de couverture en zinc (en feuilles de zinc cannelé), approuvé par le CBC dont le coût s'élèverait à 100 592 francs.

Le système de couverture en bronze. Ce métal étant très lourd et trop rigide, le CBC n'a même pas jugé opportun de faire établir un devis. Il est rejeté d'office.

Enfin, le système de couverture en fer galvanisé. Il est évident que ce projet a beaucoup intéressé les Chambres, le Gouvernement et le CBC. Un aperçu fourni par les entrepreneurs de ce procédé évalue alors la dépense à seulement 41 913 francs ! Mais ce chiffre n'est pas à prendre au sérieux, puisque les entrepreneurs qui l'ont fourni ne se sont même pas déplacés sur le site.

Le zinc et le fer galvanisé (qui n'est autre qu'une feuille de tôle revêtue d'une espèce d'étamage de zinc) sont alors en Juillet 1839 d'un emploi beaucoup trop récent pour pouvoir tenter avec la certitude d'une réussite, l'expérience sur un monument aussi prestigieux que la cathédrale de Chartres. Le Gouvernement ne voulant prendre aucun risque avec un monument qui doit traverser les siècles, (les expériences de fer galvanisée ne remontaient alors qu'à trois ans) repousse l'idée de l'emploi du zinc à cause de sa propension à s'oxyder, même si un certain Monsieur Sorel, qualifié par le Garde des Sceaux d' « *auteur de plusieurs appareils fort ingénieux* » vient de mettre au point un nouveau procédé d'étamage de la tôle qui paraît communiquer à cette dernière la propriété de résister complètement à l'oxydation. Les députés et le Gouvernement ne se rangeront pas à l'avis de l'Académie des sciences qui prétend que si le zinc s'oxyde fortement à l'eau aérée, la couche d'oxyde adhérente au métal ainsi créée se transforme en une sorte de vernis protecteur qui s'oppose à son tour aux progrès de l'oxydation.

Après avoir visité les lieux, un entrepreneur a soumissionné l'exécution de la couverture de la cathédrale de Chartres en cuivre, d'une épaisseur reconnue nécessaire par l'architecte et le CBC réunis, à un prix de 198 000 francs. Ce devis qui ne pourra pas être dépassé puisqu'il est établi au forfait et non au mètre carré, représente une économie de plus de 110 000 francs par rapport au devis de 308 000 francs présenté aux Chambres en 1837. Le cuivre est léger, solide, facile à travailler. Tels sont donc au final les motifs qui le feront préférer à tout autre métal.

Dans la seconde partie de son intervention, le Ministre s'attarde sur les aspects budgétaires des travaux. Il rappelle que les crédits ouverts depuis 1836 se sont ainsi répartis :

1836 : 67003 francs (pour travaux provisoires). 1837 : 332 996 f pour la restauration. 1838 : 750 000 francs. Soit un total prévisible en Juillet 1839 de 1 150 000 francs et constaté à 843 280 francs au 31 Décembre 1838. Il reste donc sur la portion des crédits de 1838, un excédent de crédits ouverts de 239 716 francs. Cette somme se divise ainsi : Achèvement des entreprises autorisées : 65 202 francs. Reste disponible pour la couverture, l'ange qui surmonte le sommet de la croupe, les honoraires de l'architecte et les cas imprévus : 174 513 francs. Le Ministre vient donc proposer à la Chambre de reporter cette somme de 239 716 non employée en 1838, vers l'exercice 1839.

Toutefois, lorsqu'on fait les calculs, on s'aperçoit qu'avec le choix du cuivre, il risque de manquer autour de 40 000 francs. Le Ministre, très craintif face aux députés, a donc calculé que sur le stock de 148 916 kg de vieux plombs et fers récupérés après le sinistre, seuls 68939 kg ont été utilisés dans les restaurations, ce qui laisse un disponible de 79977 kg de matières représentant une valeur de 41588 francs. Selon les règles de la comptabilité publique, ces matériaux seront vendus et le prix de vente perçu par les agents des domaines, affecté au budget de l'État. C'est sur cette ressource que le Ministre compte pour faire face au surcroît de dépenses qu'occasionne la substitution du cuivre au zinc.

Cet exemple est tout à fait symptomatique de l'étendue du contrôle parlementaire orléaniste sur les dépenses.

Un rapport⁴⁷⁰ encore rédigé par le député Chasles est présenté à la Chambre le 13 Juillet 1839.

Après avoir constaté avec satisfaction que la somme de 1 150 000 francs votée par les Chambres sera complètement suffisante pour achever les travaux ajournés et ceux prévus par la loi de 1837, la commission consent à accepter une couverture de la charpente en cuivre, car la technique du fer galvanisé est trop récente. Certes, constate-t-elle, le surcoût du cuivre sera compensé par la vente des vieux matériaux, mais il n'en demeure pas moins que l'affectation du produit de cette vente à la restauration de la cathédrale représentera une moins-value pour le budget général qui aurait dû encaisser cette somme si il n'y avait pas eu un dépassement. Ultime précision de la Chambre des députés qui n'est pas dupe de ce petit artifice comptable. La commission insiste également sur le fait que le produit escompté de la vente de ces vieux matériaux est très aléatoire et exige par ailleurs que ceux de ces matériaux qui n'auront pas été employés dans la restauration de la cathédrale soient vendus et l'argent reversé au Trésor public.

-Vient alors le temps de la discussion par les députés. Force est de constater que les développements sur la restauration de la cathédrale de Chartres ont été très techniques et ont surtout mobilisé des chimistes, des architectes, les députés de la commission Chasles, et le Ministère de la Justice et des Cultes. Il ne s'agit pas d'un dossier propice aux polémiques. Personne n'a pensé mettre en cause l'idée même d'une reconstruction de la cathédrale incendiée.

Par une ordonnance du 14 Juillet 1839, le Roi Louis- Philippe a détaché le maître des requêtes Jean Philippe Schmit auprès des deux Chambres, pour la discussion de ce projet de loi. Un député, Dubelleyme, profite alors de la discussion pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de prévenir d'autres incendies et de ne plus voir de « *nouveaux Chartres*. » Il évoque le récent incendie de la salle Favart, la salle du Vaudeville, les incendies en Russie, en Angleterre etc... En conséquence il demande que le Ministère s'occupe de placer dans un lieu convenable la bibliothèque royale, idée qu'approuve au demeurant le Ministre.

Mis au vote, le projet de loi amendé par la commission (concernant les vieux matériaux) est adopté par 221 voix contre 19 sur un total de 240 votants. Le 13 Août 1839, une ordonnance royale⁴⁷¹ avalise le dispositif et une adjudication à forfait est annoncée à l'hôtel de préfecture de Chartres, par soumission cachetée, pour le 13 Septembre 1839⁴⁷².

M Schmit, chef de la division du culte catholique au Ministère de la Justice⁴⁷³, annonce fin Janvier 1841 au comité des arts et monuments, que la nouvelle toiture de la cathédrale de Chartres est sur le point d'être terminée. Il se réjouit même devant son auditoire du caractère providentiel de l'incendie de Juin 1836, sans lequel la charpente de Notre Dame de Chartres aurait continué à pourrir et se serait très probablement brisée sans que les pouvoirs publics ne s'en soucient outre mesure. L'incendie a consumé la charpente sans finalement endommager trop sérieusement l'édifice. Un incendie providentiel !

Concluons en rappelant que le Moniteur du 25 Mai 1840⁴⁷⁴ annonce que l'ange colossal en bronze doré sculpté par Fanginet, destiné à remplacer celui détruit lors de l'incendie, vient d'être achevé et sera promptement posé sur la cime de l'édifice le 21 Juin.

La Monarchie de Juillet a donc profité d'un sinistre pour restaurer entièrement la cathédrale de Chartres, joyau de l'art français. On frémit rétrospectivement à l'idée que cet incendie ait pu survenir durant d'autres époques beaucoup moins favorables aux arts. Les restaurations de la cathédrale ont montré le visage parlementaire de la Monarchie de Juillet. Si les députés et les Pairs de France ont

470 M.U N° 196 du 15 Juillet 1839, p. 1365.

471 M.U N° 225 du 13 Août 1839, p. 1632.

472 M.U N° 242 du 30 Août 1839, p. 1703.

473 M.U N° 22 du 22 Janvier 1841, p. 161 et 162.

474 M.U N° 146 du 25 Mai 1840, p. 1171.

toujours secondé le Gouvernement dans ses projets de reconstruction, il n'en demeure pas moins que la représentation nationale a défendu avec la dernière énergie ses prérogatives dans le domaine budgétaire. Faire fleurir les arts et sauvegarder l'équilibre du budget, telle était la voie suivie par l'orléanisme sous Louis- Philippe.

b) La cathédrale de Troyes : Un nouveau cas d'union sans faille entre le Gouvernement et le Parlement pour sauver un édifice victime d'un sinistre.

Alors que les travaux de restauration à la cathédrale de Chartres étaient en train de s'achever, un grave accident se produisit dans la cathédrale de Troyes, le 14 décembre 1840.

Martin du Nord, Ministre de la Justice et des Cultes se présente devant les députés le 11 Mai 1841 pour exposer les motifs du projet de loi portant demande d'un crédit spécial⁴⁷⁵ sur les exercices 1841, 1842, 1843 afin d'effectuer des gros travaux à la cathédrale de Troyes.

Le 14 décembre 1840, des gravats se détachèrent soudain de la voûte et les chaînes de fer qui retenaient des parties de maçonnerie de voûtes se rompirent. Les angles se séparèrent des murs auxquels ils servaient de lien et de point d'appui. De profondes lézardes s'ouvrirent, la voûte du transept et un pendentif tombèrent, alors que l'édifice entier tremblait sur sa base. L'autorité locale déploya toute l'énergie nécessaire pour prévenir un plus grand désastre et malgré le danger imminent d'effondrement, les hommes de l'art et les ouvriers appelés se dévouèrent aux premiers travaux de consolidation. Les risques d'effondrement furent donc prévenus très vite. Ces menaces ne surprirent d'ailleurs personne. Il était de notoriété publique que la partie méridionale de la nef transversale de cette cathédrale reposait à son extrémité sur des fondations en petites pierres de craie mal assises dans un sol sablonneux. Le poids énorme supporté par de si faibles fondations avait déjà provoqué des tassements assez considérables de la pile sud ouest du bâtiment au X^{IV}e siècle. L'incendie qui avait consumé toute la charpente de la cathédrale de Troyes au début du XVIII^e siècle aggrava le mal. La flèche centrale attaquée par le feu tomba et provoqua dans sa chute une dislocation complète du pignon. Lors du rétablissement de cette charpente on voulut en même temps consolider les murs menacés. Ils furent repris et attachés entre eux par cinq chaînes de fer disposées de manière à prévenir tout écartement.

Au premier bruit de l'accident, un inspecteur général du CBC se rendit sur les lieux pour constater les faits et en rechercher les causes. Il prescrivit des mesures d'urgence pour sauver l'édifice.

Très vite cependant, le CBC et les spécialistes parvinrent à la conclusion qu'il fallait démolir toutes les parties qui avaient été ébranlées, pour reconstruire à neuf, depuis la base jusqu'au sommet.

Le CBC qui ne put se satisfaire du système d'étayement provisoire mis en place après le sinistre réfléchit immédiatement à un dispositif de charpente destiné à servir tout à la fois de point d'appui aux voûtes demeurées debout et d'échafaudage pour exécuter les travaux indispensables.

Le Ministre évalue la dépense totale de ces ouvrages préparatoires et des constructions définitives à 324 153 francs (rapport de l'architecte); mais il n'exclut pas des éventualités qu'il qualifie de « *toujours inévitables.* » La prudence exige donc de demander aux Chambres un crédit assez élevé pour pouvoir faire face à toute nouvelle mauvaise découverte. C'est ce qui explique pourquoi le crédit demandé s'élève à 400 000 francs. Par anticipation, comme dans le cas de Chartres, le Ministre déclare que les 1 200 000 votés au budget des Cultes pour l'entretien des églises⁴⁷⁶ en 1842 ne pourront pas venir en aide à la cathédrale de Troyes. Il rappelle que les dépenses approuvées restant à engager dans les édifices du culte catholique s'élèvent à 3 713 000 francs et que le montant des projets en instances se monte à 6 900 000 francs. Quant aux projets annoncés, ils s'élèvent à 4 072 000 francs; le tout présentant un total de 14 685 000 francs.

475 M.U N° 133 du 13 Mai 1841, p. 1311.

476 En évoquant le chapitre concernant les églises, il se trompe puisque la cathédrale de Troyes relève du chapitre X du budget du Ministère de la Justice et des Cultes « dépenses des édifices docésains : 1 600 000f. »

Toujours selon le Ministre, la nature des travaux à entreprendre à Troyes ne permettra pas de tout achever avant au moins trois années. Le Gouvernement prévoit donc de pourvoir immédiatement à l'établissement de l'échafaudage qui servira de point d'appui aux parties saines de l'édifice, d'entreprendre de vastes démolitions, de réparer les fondations. Cent mille francs devraient suffire dans un premier temps et le solde (300 000 f) sera réparti entre les exercices comptables de 1842 et 1843. Ces sommes seront affectées au budget du Ministère de la Justice et des Cultes.

-Le rapport présenté par le député Denis concernant ce projet de crédit spécial pour Troyes, rendu public devant la Chambre des députés le 13 Mai 1841⁴⁷⁷, soutient pleinement le Gouvernement. Si l'objectif de sécurité doit passer avant les considérations artistiques, il n'en demeure pas moins selon M Denis que la cathédrale de Troyes « *est un édifice majeur.* » Ce député par ailleurs Historien, relate d'abord l'Histoire de la cathédrale de Troyes depuis le IXe siècle (règne de Charles le Chauve) jusqu'au XIXe. Le rapporteur fait remonter l'origine des causes probables du sinistre de Décembre 1840 au XVIIIe siècle, époque au cours de laquelle on s'aperçut qu'il devenait indispensable d'empêcher l'écartement des piliers d'angle. A cette époque on pratiquait le chaînage avec de fortes chaînes en fer fixées aux piliers. C'est cette conjonction du vieillissement des chaînes de fer sous l'effet de l'humidité et de l'existence de fondations défectueuses qui explique en grande partie le début d'effondrement de l'édifice. A cela il convient d'ajouter des travaux de percements de murs au XVIe siècle, de création de rosaces et d'allègement des portails qui ont fragilisé l'ensemble de la cathédrale. L'architecte Blouet a quant à lui identifié le facteur déclenchant du sinistre : Il s'agit des gelées exceptionnelles de l'année 1840.

-Le rapport se prononce ensuite sur les plans et devis :

La priorité consiste à donner de la solidité à la façade en imitant ce qui a été exécuté en 1470 sur le coté nord, c'est à dire avancer de plus d'un mètre des contreforts sur lesquels s'appuie le portail. La rosace du XVIe siècle qui ne trouve pas grâce aux yeux de la commission Denis (elle est qualifiée d'architecture « *bâtarde et de mauvais goût* ») sera remplacée par une autre tout à fait semblable à celle qui existe à l'extrémité septentrionale du même transept, mais qui a le mérite (aux yeux de cette commission) de dater de l'âge d'or du gothique, le XIIIe siècle...La réflexion du rapporteur mérite d'être relevée; elle est à cet égard symptomatique de la conception de l'art qui régnait à la Chambre des députés à cette époque, surtout de la volonté de se référer à des valeurs sûres, à des bases de l'architecture considérées comme intangibles : « *Bien que les monuments de ces temps là présentent très rarement des similitudes dans l'ornementation de ces grands vides qu'on appelle rosaces, il vaut mieux selon nous s'astreindre à l'imitation servile de ce qui existe déjà, que se livrer à des créations incomplètes où tout se rencontre comme ornementation, excepté le sentiment vrai de l'art gothique.* »

La démolition du portail et sa reconstruction sont évaluées à une somme nette de 233 386 francs; (la démolition n'est d'ailleurs comprise dans ce total que pour une somme de 10 590, 40 francs). Dans le cas de la rosace, il conviendra de ne pas réutiliser les anciens matériaux, car leur récupération minutieuse coûterait très cher.

Le rapporteur conteste à juste titre le chiffre complètement sous-évalué de 26 897 f présenté par l'architecte pour la reconstruction des fondations. En effet, le chiffre est avancé alors que les sondages ne sont pas terminés et que la profondeur à laquelle il faudra creuser, n'est pas encore connue. Il n'a pas été envisagé non plus dans le devis, de fondations sur pilotis, alors que la question est légitime. En effet, si le sol est humide en permanence, il est avantageux de construire sur pilotis, alors que si il est sec, les pilotis en bois de chêne pourrissent en moins de dix ans. Par ailleurs, si le sol est solide, l'architecte ne devrait pas négliger l'emploi du béton, même si la dépense devient

477 M.U N° 140 du 20 Mai 1841, p. 1400.

considérable. L'Administration des Cultes, prévoyante, a donc augmenté le devis d'une somme de 75847 f afin de parer à tous les dépassements de crédits. Ces précautions s'avéreront particulièrement opportunes par la suite.

Le CBC a approuvé les plans d'étayement et d'échafaudage qui ont déjà reçu un commencement d'exécution dès début 1841. Les 48 265 f demandés pour cet objet sont considérés comme une somme raisonnable. Blouet, inspecteur général et membre du CBC envoyé sur les lieux par le Ministère des Cultes, a alors reconnu comme excellentes les dispositions prises par l'architecte départemental Boucher. Ce dossier de la cathédrale de Troyes constitue un des nombreux exemples de collaboration constructive entre les architectes départementaux et le CBC. La commission Denis propose donc au final d'approuver les choix architecturaux du Gouvernement, validés par le CBC.

Une somme de 400 00 francs sera affectée aux réparations rendues nécessaires à Troyes; sur cette allocation il sera ouvert au Ministère de la Justice et des Cultes un crédit de 100 000 francs sur l'exercice 1841 et de 150 000 sur 1842. Les fonds non employés pourront être reportés par ordonnance royale sur les exercices suivants.

Le 22 Mai 1841 les députés ne sont pas suffisamment nombreux pour pouvoir voter. Ils ne sont que 179 en séance. Il est vrai que l'enjeu est faible et le sujet totalement consensuel. Le vote est donc repoussé à la séance du 24 Mai et 230 députés feront quand même l'effort de venir voter. Au final, la restauration -reconstruction de la cathédrale de Troyes est adoptée⁴⁷⁸ par 202 voix pour, contre seulement 28 sur un total de 230 votants. Il n'y a eu aucun débat.

-La Chambre des Pairs⁴⁷⁹ suivra la Chambre des députés dans l'intégralité de ses conclusions. Il n'y aura aucune prise de parole et 92 Pairs sur 95 votants se prononceront en faveur des orientations votées par les députés.

En suivant les lois de finances, il est possible de suivre l'état d'avancement des travaux. Lors de la discussion du budget 1843, on constate au chapitre XIV des Cultes l'inscription d'une somme de 150 000 francs, adoptée sans débat⁴⁸⁰. Dans le rapport du député Duprat relatif au projet de loi général des crédits supplémentaires et extraordinaires pour les exercices clos et 1842- 1843, il est mentionné à l'état D -chapitre 17 bis- concernant le Ministère de la Justice et des Cultes que seulement 41 268 f ont été dépensés en 1841 sur les 100 000 f accordés. Les 58 371 f non dépensés seront reportés sur l'exercice 1842⁴⁸¹. En 1842, sur 208 371 f disponibles pour la cathédrale de Troyes, 129 689 f seront dépensés. Le reliquat de 78 682 f sera reporté sur l'exercice 1843⁴⁸². En 1845, le rapport fait par M Baude sur le projet de loi des crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1844 et clos, nous apprend qu'une somme de 86 391 francs reste libre sur le crédit affecté en 1843 aux réparations de la cathédrale de Troyes. Cette somme sera reportée sur l'exercice 1844.

Ces deux sinistres intervenus sous la Monarchie de Juillet ont permis de sécuriser et restaurer les cathédrales de Chartres et de Troyes. Au delà de toute polémique artistique, force est de reconnaître les efforts financiers très importants consentis pour Chartres et Troyes, ainsi que la promptitude avec laquelle les décisions ont été prises et les travaux effectués. Le régime orléaniste ne pouvait pas se permettre de laisser périr deux joyaux de l'art français quand dans le même temps il

478 *M.U* N° 145 du 25 Mai 1841, p. 1469.

479 *M.U* N° 163 du 12 Juin 1841, p. 1651.

480 *M.U* N° 139 du 19 Mai 1842, p. 1168.

481 *M.U* N° 84 du 25 Mars 1843, p. 550.

482 -Rapport Félix Real sur les crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1843 et 1844, cité in *M.U* N° 143 du 22 Mai 1844, p. 1454.

consacrait des sommes énormes à d'autres monuments, comme Saint Denis par exemple. Les Gouvernements et les Parlementaires ont bien saisi que la destruction totale de ces deux cathédrales, même si la cause en était accidentelle, constituerait une tâche indélébile dans l'Histoire d'un régime qui s'était fixé dès 1833 pour priorité, la restauration des monuments français. Mais ces deux événements sont aussi représentatifs de la prudence des hommes de la Monarchie de Juillet : L'amour de l'art doit s'accommoder d'études architecturales nombreuses, de devis précis, d'une gestion économe des deniers publics et de la stricte application du droit budgétaire comme du règlement des Chambres.

Si un dépassement de plus de 100% a pu être constaté à Chartres, la leçon a été retenue pour Troyes, où il n'y aura, en revanche, aucun dépassement à déplorer.

2) Les restaurations pour sauver des monuments religieux en péril.

Si les sauvetages de Chartres et Troyes représentèrent pour le règne de Louis- Philippe des impératifs absolus, la Monarchie de Juillet s'est employée également à restaurer des chefs d'œuvre en péril, en dehors de toute nécessité impérieuse. Notre Dame de Paris, la Sainte Chapelle du Palais, Saint Ouen de Rouen et Saint Denis étaient certes en mauvais état, mais ils ne menaçaient pas ruine. Ces quatre exemples illustrent parfaitement la politique menée par les Chambres des Gouvernements de Juillet en faveur des grands symboles de l'art religieux français.

a) L'église de Saint Denis : Histoire d'une gabegie financière doublée d'un échec architectural.

Les contributions majeures de l'Empire et de la Monarchie de Juillet dans le sauvetage de l'église Saint Denis.

-L'église de Saint Denis est un des lieux les plus symboliques qui soit pour une monarchie. L'église souterraine a été construite par Pépin le Bref et Charlemagne. Le portail des deux tours et les portes latérales de la croisée de l'église furent élevés au cours du règne de Louis VII en 1137. La partie basse du cœur s'est élevée sous Philippe Auguste en 1219; la nef et la partie haute du chœur sous Saint Louis. La flèche date de Charles V en 1375. La nécropole des Rois de France fut saccagée en 1793 , les tombeaux violés et les ossements qu'ils contenaient dispersés dans des fosses communes. Pur acte de haine aveugle, à la hauteur de la charge émotionnelle dégagée par cet édifice. Napoléon 1er entama de vastes travaux de restauration, avec d'autant plus d'ardeur qu'il comptait se réserver à Saint Denis une place d'honneur avec toute sa dynastie. Pris par le temps et les soucis d'argent, il n'eut pas le temps de relever dignement l'édifice et les Rois de la Restauration découvrirent une église Saint Denis certes sauvée de la ruine totale, mais encore considérablement meurtrie. Le règne de Louis XVIII aux prises avec de terribles difficultés financières liées au règlement des dettes des Cent Jours ne put qu'entretenir l'église Saint Denis et sauf des mesures symboliques de retour de quelques Rois et hauts dignitaires monarchistes dans la crypte, les efforts ne furent pas à la hauteur de l'enjeu. Il est étonnant de constater que le règne de Charles X, ultra clérical et tourné exclusivement vers une volonté de revanche contre l'esprit de 1789, n'ait pas employé tous ses efforts à relever l'église Saint Denis. Sa politique en la matière fut au final aussi timide à Saint Denis qu'ailleurs.

Une comparaison s'impose entre les montants de dépenses engagées sous le Premier Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet :

SAINT DENIS : (montant des travaux engagés en francs).⁴⁸³

| <i>Premier Empire</i> | <i>Restauration</i> | <i>Monarchie de Juillet</i> |
|-----------------------|---------------------|-----------------------------|
| 2 588 075 | 1 545 166 | 3 384 017 |

Ces investissements dans des grosses restaurations (maçonnerie, serrurerie, charpente, couverture, marbrerie, sculpture, terrassement, démolitions diverses etc...) se répartissent ainsi annuellement :

| <i>Années</i> | <i>Sommes investies</i> |
|---------------|-------------------------|
| 1805 | 189 949 |
| 1806 | 591 062 |
| 1807 | 442 653 |
| 1808 | 63 280 |
| 1809 | 202 723 |
| 1810 | 251 110 |
| 1811 | 144 408 |
| 1812 | 305 204 |
| 1813 | 307 729 |
| 1814 | 89 957 |
| 1815 | 25 600 |
| 1816 | 63 342 |
| 1817 | 94 528 |
| 1818 | 149 902 |
| 1819 | 99 340 |
| 1820 | 88 304 |
| 1821 | 79 454 |
| 1822 | 133 039 |
| 1823 | 63 667 |
| 1824 | 118 542 |
| 1825 | 154 750 |
| 1826 | 100 424 |
| 1827 | 102 802 |
| 1828 | 77 807 |
| 1829 | 93 665 |
| 1830 | 199 481 |

⁴⁸³ Archives Nationales, F13/528 A .

| <i>Années</i> | <i>Sommes investies</i> |
|--|-------------------------|
| 1831 | 98 473 |
| 1832 | 93 261 |
| 1833 | 291 346 |
| 1834 | 487 357 |
| 1835 | 461 999 |
| 1836 | 137 056 |
| 1837 | 122 018 |
| 1838 | 299 829 |
| 1839 | 199 948 |
| 1840 | 199 856 |
| 1841 | 197 095 |
| 1842 | 200 000 |
| 1843-1847 (références au Moniteur Universel) | 363 000 |

L'Empire et la Monarchie de Juillet ont été les investisseurs les plus importants dans un édifice qui ne les concernait pas idéologiquement, mais dont ils souhaitaient cependant récupérer la gloire.

- Le dilemme des députés : L'église Saint Denis est elle un lieu de culte ou un musée ?

Une approche des débats parlementaires au sein de la Chambre des députés de la Monarchie de Juillet nous éclaire sur l'intérêt extrême que le régime orléaniste portait à cet édifice.

A travers la restauration de l'église Saint Denis, l'orléanisme manifeste sa volonté de réconciliation nationale en orientant son effort vers les populations influencées par le légitimisme. Quelle preuve plus éclatante de respect du passé que d'affirmer vouloir achever la restauration de la nécropole de tous les Rois de France indépendamment de leur dynastie de rattachement ?

Dès l'aube de la Monarchie de Juillet, lors du dépôt du projet de loi gouvernemental visant à obtenir des Chambres un crédit extraordinaire de 5 millions de francs ouvert sur l'exercice de 1830, dans le but de relancer l'économie et donner du travail à la classe ouvrière de Paris⁴⁸⁴, le comte de Montalivet faisant appel « au patriotisme des Chambres » prévient que le Gouvernement n'a pas attendu l'accord des Parlementaires pour commencer les travaux à Saint Denis. Une ordonnance royale datée de la veille de son intervention avait d'ailleurs accordé ces 5 millions, lesquels consacraient une somme de 100 000 francs à l'église de Saint Denis. A cette époque, le Ministre évoquait les « *ruines menaçantes* » de l'édifice, ce qui à la lecture du tableau des travaux ci dessus mentionné apparaît rétrospectivement comme de l'exagération. Il sera d'ailleurs démenti (sans être cité) par M de Rambuteau le 24 Février 1832 lors d'un hommage appuyé à Napoléon 1er devant la Chambre. M de Rambuteau affirmera que l'Empereur a découvert l'église Saint Denis dans un état comparable à celui d'un magasin à fourrage et a sauvé l'édifice d'une destruction complète en y injectant des millions.

Lors de la présentation par M le Comte de Rambuteau, député de Saône et Loire, du rapport concernant le budget du Ministère du Commerce et des Travaux Publics⁴⁸⁵ pour l'exercice 1832, il

484 *M.U* N° 230 du 17 Août 1830, p. 915.

485 Rapport du budget du Ministère du Commerce et des Travaux Publics pour l'exercice 1832, cité in *M.U* N° 365 du 31 décembre 1831, pp. 2529 XXII – XXIV.

est question d'achever totalement l'église Saint Denis avec une somme de 1 300 000 francs. Timidement le rapporteur se rallie à la proposition gouvernementale de n'affecter que 100 000 francs pour 1832. En fait, il s'agit surtout de préparer les députés à l'idée de l'affectation prochaine d'une somme globale et importante à cet objectif d'achèvement.

La discussion à la Chambre des députés de ce budget pour 1832 concernant Saint Denis⁴⁸⁶ est l'occasion pour le député Auguis de poser le problème du statut de l'église Saint Denis : Est- ce un édifice qui relève du culte ou un édifice à caractère muséal ?

Considérée comme église, Saint Denis doit nécessairement entrer dans les attributions du Ministère des Cultes; comme lieu de sépulture royale elle devrait relever des attributions de la Liste Civile; comme monument d'antiquité et d'architecture elle devrait figurer dans un chapitre du budget affecté à l'entretien des monuments de ce genre (et s'élevant pour 1832 à la somme dérisoire de 85 000 francs). Tout au long de son mandat, nous constaterons la rage d'économie du député des Deux Sèvres. M Auguis compare Saint Denis avec d'autres cathédrales comme Bourges, Amiens ou Beauvais qui n'en sont pas moins remarquables sous le rapport de l'art. Il demande en vain que la dépense de Saint Denis soit supprimée du budget de l'État pour être reportée au budget du département de la Seine.

Mais ce que le député Auguis élude volontairement, c'est la haute valeur émotionnelle de Saint Denis. Il ne s'agit pas d'une cathédrale comme les autres. C'est le lieu du repos éternel des Rois qui ont fait la France. L'église Saint Denis sera durant tout le règne un édifice hybride, puisque bien qu'aucun office religieux n'y soit célébré, son caractère de nécropole lui confère un caractère sacré. Lorsque M de Rambuteau déclare que l'église Saint Denis est « *le Westminster de la France* » il fixe la doctrine du Gouvernement orléaniste pour ce monument jusqu'en 1848 et bien au delà d'ailleurs.

La manifestation de cette volonté politique en faveur de l'église Saint Denis par le nouveau régime de Juillet, se trouve dans la loi fondatrice du 27 Juin 1833.

Sur les 17 240 000 francs obtenus par le Gouvernement pour achever les monuments de Paris, il était au départ demandé 1 500 000 francs pour l'église Saint Denis. Le rapporteur de la commission sur les grands travaux, M de Bérigny, expose la politique incohérente des régimes antérieurs à celui de Juillet 1830 qui a dépensé de véritables fortunes dans des travaux de décoration intérieure, alors que le gros œuvre était délaissé. Le nouveau Gouvernement, très attaché architecturalement parlant à réaliser des travaux qui durent et qui concernent la solidité même des bâtiments publics, propose donc de restaurer prioritairement les contreforts et les faces extérieures.

Parmi les travaux jugés indispensables, sont considérés comme prioritaires les grosses constructions à l'extérieur, l'achèvement du perron, la restauration des portes des trois nefs, l'achèvement de la salle du Trésor non encore couverte et la mise en état de la cour qui en dépend; l'élargissement du fossé de la crypte qui donne de l'air et du jour aux chapelles souterraines, le perron de la porte des Valois, les sculptures qui doivent compléter la restauration des contreforts et clochetons des vingt premières travées, les réparations des galeries 7, 19, 21 et 22, de leurs terrasses, des parties hautes des travées 23, 24, 25, 26, 27, la restauration des 4 faces et des parties basses des tours C et D mais aussi de la maçonnerie et des sculptures de la façade principale de l'église, des portes et escaliers des nefs, des terrasses au sol, de la naissance des voûtes, du mur de pignon, de la grande nef, des deux tours de la balustrade en pierre, des pyramides et clochetons des tours, les réparations des parties hautes des travées 28 à 37 plus riches d'ornements mais plus ruinées que les autres. Il faudra aussi mettre à jour la petite galerie qui entoure l'église et entamer la reconstruction en pierres de

486 *M.U* N° 56 du 24 Février 1832, p. 558.

recouvrement des terrasses de cette galerie et de celles du rond point. Tous ces travaux sont estimés à 936 995 francs.

La deuxième tranche de travaux incompressibles concerne la pose de six paratonnerres sur l'église, les échafauds pour les divers travaux et la réparation importante à faire à la charpente du grand comble : estimation 170 700 francs.

Enfin, il faudra tout de même poursuivre des travaux à l'intérieur de l'édifice : La balustrade en fonte de fer avec dorure, la réparation des bas reliefs en émaux, du tabernacle en marbre, de la vitrerie, la peinture du bâtiment dans la chapelle de Saint Louis. Il est également prévu de reconstruire un autel en marbre, avec soubassement dans la même matière et menuiserie en style gothique. Devront faire l'objet de travaux, les ravalements et "incrustements", vitraux et peintures dans chacune des sept chapelles des basses nefs, les dossiers des stalles du sanctuaire. La restauration et la pose de 45 statues et sarcophages sont prévues, ainsi que l'installation d'une horloge et d'un orgue avec ses menuiseries et accessoires. Ces travaux coûteront approximativement encore 173 828 francs. Comme il a été crédité au budget ordinaire de 1833 (en dehors du projet de loi spéciale) une somme de 100 000 francs, la commission Bérigny n'hésite pas à proposer une réduction de crédit sur cet édifice de 150 000 francs, ramenant le crédit à 1 350 000 francs, somme qui selon elle, suffira.... C'est tout du moins ce que pense à cette époque le rapporteur Bérigny. En fait, l'église Saint Denis sera un des chantiers les moins réussis par la Monarchie de Juillet, aussi bien sur le plan architectural que sur le plan des finances publiques. Ce sera une véritable gabegie financière qui s'expliquera en partie par l'incompétence notoire de l'architecte Debret et la carence manifeste du Conseil des bâtiments civils dans ce dossier.

-L' église de Saint Denis, un gouffre financier dénoncé par le corps législatif

Lors de la discussion du projet de loi sur les monuments de Paris⁴⁸⁷ à la Chambre des députés, un député de Gauche, Eschassériaux, conteste avec prudence les crédits affectés à la restauration de l'église Saint Denis. Il fait observer à la Chambre que : « *l'église cathédrale de Saint Denis a été pour le pays une source de dépenses extraordinaires.* » Il ne veut pas que l'église Saint Denis devienne, selon son expression, un gouffre financier au moment où il existe tant de grands travaux en souffrance. En conséquence, il propose de réduire les crédits proposés par la commission de 492 305 francs au moins en ce qui concerne les dépenses d'ornementations (émaux, tabernacles, incrustements, peintures d'art, marbrerie, etc...). Vivement combattue par le Ministre des Travaux Publics qui voit dans la proposition du député une volonté de ne pas achever l'église Saint Denis, cette réduction est rejetée par la Chambre des députés et la somme de 1 350 000 francs votée.

Au cours de l'année 1833, les travaux sont prestement menés : La somme de 200 000 francs de dépenses fixée par le Ministre a déjà été dépassée de 50 000 francs. Les travaux se répartissent ainsi⁴⁸⁸ :

| | |
|---|----------|
| Acquisition de la maison du Sieur Desengy, pour démasquer l'extrémité de la façade de l'église. | 20 000 f |
| Restauration des portes des basses nefs de la façade. | 7500 f |

487 M.U N° 152 du 31 Mai 1833, p. 1537.

488 Archives nationales F/13/527.

| | |
|--|--------------|
| Grosses réparations des travées hautes. | 20 090 f |
| Formation de trois terrasses en remplacement de combles. | 12 180 ,90 f |
| Doublément de la largeur du fossé derrière le chevet pour assainir les chapelles basses. | 8081 f |
| Six autres terrasses substituées à des combles. | 24 361,80 |
| Achèvement de la restauration du perron. | 3000 |
| Restauration de la grande porte de la nef. | 5700 |
| Achèvement de la chapelle de la vierge. | 6513,82 |
| Mise à jour de trois travées de la galerie. | 1144,5 |
| Achèvement du chœur d'hiver. | 1052 |
| Réparation des travées hautes. | 100 000 |
| A valoir pour cas imprévus et frais d'agence. | 40 375 ,98 |

Le député Duvergier de Hauranne, rapporteur de la commission⁴⁸⁹ chargée de l'examen du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1836 affirme le 20 Avril 1835 que le crédit de 1 350 000 francs voté en 1833 pour l'église Saint Denis ne sera pas dépassé. Au delà d'une affirmation propre à désamorcer d'excessives vellétés d'économies budgétaires manifestées par les députés, il s'agit là d'un fait qui prouve la réelle difficulté éprouvée par la Monarchie de Juillet, au moins jusqu'en 1837, pour établir des prévisions de dépenses fiables dans les monuments publics.

La question de la flèche du nord est évoquée lors de la séance de la Chambre des députés du 15 Avril 1836 par le rapporteur Amilhau⁴⁹⁰ dans son rapport rendu au nom de la commission chargée de l'examen du projet de budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 1837 . M Amilhau explique que l'Empire et la Restauration, dans leurs grands efforts de sauvetage de l'église Saint Denis ont ignoré qu'une des flèches menaçait ruine. Cette impéritie est d'autant plus regrettable que si ladite flèche venait à s'écrouler sur l'édifice, (ce qui arrivera en 1846 !), elle emporterait les voûtes dans sa chute. Cette catastrophe ruinerait à jamais tous les efforts entamés depuis 1805 à Saint Denis. La Monarchie de Juillet ne doit donc pas recommencer l'erreur qui consiste à sacrifier l'utile à l'agréable; en conséquence, priorité doit être donnée à la réparation de la flèche du nord, avant que l'irréparable ne survienne. C'est cette réparation qui provoquera le sinistre !

Cette question de la flèche est évoquée à nouveau dans le rapport du député Dumon (rapporteur de la commission générale des finances) fait au nom de la sous commission chargée de l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1838⁴⁹¹, le 5 Juin 1837. Cette commission propose de réduire les crédits demandés par le Gouvernement au chapitre XI du Ministère de l'Intérieur " Constructions et grosses réparations des édifices publics à Paris" d'une somme de 310 000 francs, faisant descendre l'abondement de ce poste budgétaire de 485 000 francs à seulement 175 000 francs. Il s'agit en fait de supprimer au Gouvernement la possibilité d'entreprendre de nouvelles constructions d'édifices publics sur le budget ordinaire. Il est vrai d'ailleurs que cette tentative ministérielle consistant à faire financer des constructions neuves par un budget aussi faiblement

489 *M.U* N° 113 du 20 Avril 1835, p. 925.

490 *M.U* N° 110 du 19 Avril 1836, p. 782.

491 *M.U* N° 157 du 6 Juin 1837, p. 1429.

alimenté n'était pas très adroite et constituait une probable violation -au moins dans son esprit- du droit budgétaire.

Jean Vatout, alors directeur des Bâtiments Civils, lors de la séance de la Chambre des députés du 28 Juin 1837⁴⁹², monte à la tribune pour défendre son amendement relatif à l'église de Saint Denis. Il prie la Chambre de bien vouloir remonter à 325 000 francs le crédit du chapitre XI amputé par la commission. Cet amendement est déposé en faveur des travaux à entreprendre à la flèche de Saint Denis. En effet, après la constatation de l'effondrement imminent supposé de la flèche de Saint Denis, une catastrophe naturelle est venue frapper l'édifice le 9 Juin 1837 : La foudre est tombée sur le clocher et l'a mutilé en le traversant dans l'espace de 40 pieds. Le clocher a été tellement endommagé que les autorités locales ont été obligées d'interdire au public le passage dans la rue dominée par la flèche. Dans une telle situation, il semble indispensable à Jean Vatout de proposer la réfection du clocher tout entier (et plus seulement de la flèche). En effet, pourquoi ne pas utiliser pour le clocher les échafaudages qu'il faudra monter pour la flèche. Il se prévaut du soutien de poids du Ministre de l'Intérieur et du rapporteur de la commission (Dumon) avec lesquels il s'est rendu à l'église Saint Denis pour constater les dégâts et prendre la mesure des réparations à engager. La somme portée au devis pour cet objet est de 150 000 francs.

Il obtiendra satisfaction sur ce point crucial lors du vote du budget du Ministère de l'Intérieur, mais la Chambre ne va accepter cette augmentation de crédit que dans un cadre strictement réglementaire.

-D'abord où sont donc les devis dont parle le député Vatout ? Cette question posée par le député d'extrême- Gauche Lherbette déclenche une vive émotion dans l'assemblée. Vatout a certes communiqué les devis à la commission, mais on lui répond alors que la commission n'est pas la Chambre. Cette facilité que s'est accordée le directeur des Bâtiments Civils déplaît très fortement à la Chambre, extrêmement jalouse de ses prérogatives. Le député ministériel Ludovic Vitet, confirme que la commission générale du budget n'a pas pu se réunir pour examiner les plans et les devis en question, mais qu'ils ont quand même été soumis à la sous- commission. Il prie la Chambre de bien vouloir accepter cette entorse au règlement, car la foudre a fait dévier le clocher de Saint Denis de son axe sur plusieurs centimètres (!) En tout état de cause, selon ce député : *« la réparation du clocher était comprise dans les réparations générales prévues à l'église Saint Denis et le crédit de 150 00 francs demandé ne fera que constituer une anticipation sur les fonds destinés à cet édifice. »*

Jean Vatout assure par ailleurs le député François Delessert qu'un paratonnerre sera posé sur l'église Saint Denis, laquelle installation bénéficiera des conseils éclairés de M Gay-Lussac.

Ensuite, le Général Subervie et M Larabit, deux députés d'oppositions, soulignent l'impossibilité de voter un crédit destiné à abonder le budget général pour 1838, en sachant que cette somme sera investie dès 1837 compte tenu de son caractère d'urgence.

Le député Jaubert connu pour son attachement viscéral au respect du droit budgétaire, élève une vive protestation contre ce qu'il estime être un désordre constitutionnel : *« C'est la première fois qu'un député faisant partie de l'Administration vient de son chef, devis à la main, non comme administrateur, mais comme député vous demander une allocation spéciale. Messieurs, prenez garde de vous engager dans une pareille voie. Je conclus à ce que l'amendement de M Vatout soit rejeté et je finis comme j'ai commencé, en disant que nous désirons tous que le clocher de Saint Denis soit réparé le plus promptement possible, mais que ce soit sans préjudice des règles financières dont la Chambre ne doit jamais s'écarter. »*

L'extrême- Gauche par la voix du député Lherbette renchérit : *« tout le monde reconnaît que le vote est irrégulier; tout le monde reconnaît que le besoin de fonds pour la reconstruction du clocher de Saint Denis aurait dû être satisfait par une proposition de loi. »* Un autre député, Laurence (dont le

492 M.U N°180 du 29 Juin 1837, p. 1719.

positionnement politique est des plus délicats à déterminer), estime que si l'amendement Vatout est voté pour 1838 et que les travaux commencent en 1838, tout sera alors régulier. En revanche, si les travaux commencent en 1837 grâce à des crédits votés pour 1838, le Ministre devra ouvrir par ordonnance un crédit extraordinaire sur l'exercice 1837 et le crédit ouvert sur 1838 devra être simultanément annulé.

C'est toujours ce même souci de défendre les prérogatives de la Chambre des députés face à un Gouvernement systématiquement soupçonné de vouloir s'affranchir des règles budgétaires en vigueur, qui pousse dans son intervention du 28 Mars 1837 le rapporteur Bignon⁴⁹³, pourtant député conservateur et ministériel, à adresser des remontrances à l'Administration quant à sa gestion des crédits consacrés à l'église de Saint Denis en 1834. Le rapporteur remarque une somme de 4999, 80 francs qui a été prélevée sur les fonds destinés à restaurer l'édifice pour rémunérer de manière fixe un administrateur des monuments de Saint Denis. Cette irrégularité comptable est vigoureusement dénoncée. M Bignon a également identifié une somme de 12 000 francs qui n'a pu être soldée sur l'exercice 1834 puisque l'Administration s'est trouvée dans l'impossibilité d'acheter une maison à démolir aux abords de la cathédrale. En effet, le vendeur n'était pas encore majeur. En attendant la majorité du vendeur, le Gouvernement devra provisionner cette somme sur un fonds spécial. Enfin, il est reproché au Gouvernement de ne pas assez utiliser la technique des marchés pour les grosses dépenses de charpente, maçonnerie et couverture. On le voit, la vigilance parlementaire ne faiblit pas; l'utilisation de chaque franc est contrôlée.

-Après la loi fondatrice du 24 Juin 1833 qui avait injecté 17 240 000 francs dans les monuments de Paris, le Gouvernement propose à la Chambre des députés le 17 Février 1838⁴⁹⁴ une nouvelle loi de dépenses pour poursuivre et amplifier la politique de restauration des monuments français. Le Ministre de l'Intérieur propose une somme de 12 136 000 francs destinée à être investie dans des monuments d'art (comme le Quai d'Orsay, l'église de Saint Denis, la Colonne de Boulogne), mais surtout dans des établissements de bienfaisance ou de charité (Institution des jeunes aveugles, Maison des aliénés de Charenton) et des édifices consacrés à des services d'intérêt général (Archives du royaume, écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort, réfection de divers Ministères). Après de vastes débats⁴⁹⁵, il n'obtiendra des Chambres que 10 482 000 francs, somme cependant importante en comparaison des 4 092 000 francs que la commission du budget de la Chambre des députés voulait primitivement allouer⁴⁹⁶.

L'église Saint Denis va être particulièrement touchée par ces réductions de crédits proposées par la commission du budget.

Lors de la présentation de son projet de loi, le Ministre n'avait pas été très adroit : A propos de l'église Saint Denis, il avait parlé d' « *un dernier sacrifice* » évalué à 1 170 000 francs pour « *la restauration complète de ce beau monument.* » C'est à peu près mot à mot ce qui avait été dit par M Thiers en Juin 1833. Depuis, les dépassements de devis s'étaient succédés (pour cause de découvertes de piliers et d'arcs dégradés) et les dégâts causés par la foudre sur la flèche en 1837 avaient encore alourdi les dépenses de 150 000 francs.

Avec ces 1 170 000 francs, le Gouvernement s'engage à réparer la charpente qui supporte la couverture de la nef. Il reconnaît en effet comme un choix malheureux d'avoir refait cette charpente avec les débris de bois provenant de l'ancien comble. Le Ministre admet que faute de pouvoir dépenser les 300 000 francs qui seraient nécessaires à la mise en place d'une couverture en métal (comme à la cathédrale de Chartres), l'installation de paratonnerres suffira.

Le 28 Avril 1838, la commission de Guizard à la Chambre des députés, dans son rapport sur le projet de loi relatif aux monuments et édifices publics à construire, achever ou réparer, rappelle que

493 *M.U* N° 88 du 29 Mars 1837, p. 722-1.

494 *M.U* N° 49 du 18 Février 1838, p. 334.

495 *M.U* N° 133 du 13 Mai 1838, p. 1228; *M.U* N° 135 du 15 Mai 1838, p.1248; *M.U* N° 136 du 16 Mai 1838, p. 1260.

496 *M.U* N° 133 du 13 Mai 1838, p.1228.

Saint Denis est un gouffre financier qui au jour de la présentation du présent rapport a englouti 6 025 493 francs (chiffre de M de Guizard). Malgré cette somme astronomique, l'église n'est même pas achevée ! M de Guizard reconnaît que si les travaux de restauration sont achevés aux 4/5e et qu'ils constituent presque une remise à neuf de l'édifice, il n'est pas opportun d'accorder en 1838 un crédit de 1 170 000 francs. Le devis présenté à la commission n'est pas assez précis. Par ailleurs, la commission conteste l'urgence des réparations à faire à l'intérieur de l'édifice. Priorité doit être donnée aux travaux de consolidation. Cette manière brouillonne d'opérer du Gouvernement conduit la commission à formuler l'idée qu'il vaut mieux préférer le vote de sommes fixes annuelles et plus faibles en montant, plutôt que de s'engager en une seule fois sur de très gros montants, toujours aléatoires, sujets à de fréquents dépassements. C'est en fait le sempiternel débat sur l'opportunité du choix entre des gros crédits qui permettent des restaurations massives et des sommes beaucoup plus petites étalées dans le temps qui ne permettent que des travaux par tranches en élargissant cependant les possibilités de contrôle parlementaire. Les Gouvernements pencheront toujours pour la première solution, alors que les Chambres auraient tendance à préférer la seconde.

A l'issue de son exposé, la commission ne propose d'allouer à l'église Saint Denis que 400 000 francs au lieu des 1 170 000 francs demandés par le Gouvernement.

Plusieurs députés favorables au crédit demandé par le Gouvernement vont monter à la tribune pour défendre les 1 170 000 francs demandés. Le soutien imprévu du député Auguis, est toutefois très étonnant. Ce dernier affirme qu'il éprouve des inquiétudes face aux 5 883 272 francs dépensés dans l'église Saint Denis

entre 1825 et 1836; à ce rythme, il devient de plus en plus évident que ces dépenses risquent de ne pas avoir de fin. Le député, après avoir déclaré : « *Il y a en moi un sentiment des arts peut être encore plus fort que le sentiment d'économie* », ne veut finalement voir dans la tentative de la commission de ramener le crédit pour Saint Denis à 400 000 francs, qu'une erreur qui propulsera la dépense totale bien au delà des 1 170 000 francs nécessaires. Autre intervenant de poids dans ce débat, le député Jean Vatout qui affirme qu'il s'agit là de la « *dernière allocation.* » Il défend l'idée d'un crédit global qui permet de mieux cerner le besoin de financement d'ensemble, contre le rapporteur de Guizard qui estime au contraire que des crédits répartis par petites tranches permettent de hiérarchiser les priorités au cours des travaux.

Un membre de la commission, le député Duprat, justifie la volonté de réduire le crédit à 400 000 francs, par le fait que l'édifice est dans un « *état de dégradation telle* », qu'il faudra beaucoup plus de fonds pour tout restaurer. On ne peut qu'être troublé de cette affirmation si on la compare à celle du rapporteur de Guizard, lequel avait affirmé quelques jours auparavant que l'église Saint Denis était restaurée à neuf aux 4/5e ! **Il est vrai que dans les discussions relatives aux monuments, les chiffres et les affirmations avancés par les uns et les autres traduisent souvent des perceptions très différentes d'une même réalité.**

Enfin, le député Ministériel Bignon se sent obligé de faire observer à ses collègues qu'en plus des 1 170 000 francs de travaux prévus, il restera à dépenser encore 500 000 francs pour la charpente.

C'est très probablement cette intervention qui va conduire au vote par les députés (à une très faible majorité après une seconde épreuve de vote) du crédit de 400 000 francs conseillé par la commission. Une somme de 200 000 francs sera affectée au budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur en 1838 et une autre tranche de 200 000 francs sera affectée à l'exercice 1839⁴⁹⁷.

La Chambre des Pairs, soucieuse de ne pas froisser les susceptibilités des députés, va voter⁴⁹⁸ favorablement sans tenter un seul instant de faire remonter le crédit à 400 000 francs, comme le souhaitait le comte de Montalivet.

497 *M.U* N° 136 du 16 Mai 1838, p. 1260.

498 *M.U* N° 166 du 15 Juin 1838, p. 1671.

Il est possible de suivre l'avancement des travaux de la flèche du Nord en prenant connaissance du rapport rendu par le rapporteur⁴⁹⁹ Théodore Ducos député de la Gironde au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et supplémentaires pour l'exercice 1837, section du Ministère de l'Intérieur : La loi du 20 Juillet 1837 avait accordé sur l'exercice 1838 un crédit de 150 000 francs pour satisfaire aux besoins des travaux de la flèche Nord ; le commencement des travaux à partir de 1837 a été décidé par une ordonnance royale du 20 Août 1837 qui débloqua 50 000 francs. (Cette somme sera approuvée sans discussions par la Chambre des députés).⁵⁰⁰

Le *Moniteur Universel* du 20 Juin 1838, dans son N° 171 à la page 1753 écrit que la flèche de l'église Saint Denis a été entièrement démolie et reconstruite en moins d'une année, sans dépassement de crédit. L'ancienne croix a par ailleurs été reposée sur le sommet du clocher. Le tenon en pierre de la boule qui la supporte contient un flacon de cristal à l'intérieur duquel a été placé le procès verbal ci joint : « *Sous Louis- Philippe 1er, Roi des français, le comte de Montalivet étant Ministre de l'Intérieur, cette flèche foudroyée le 9 Juin 1837 fut reconstruite et terminée le 13 Juin 1838. Signé : Debret, Architecte.* »

En 1838, les dépenses de l'église Saint Denis se sont élevées à 199 845, 55 francs sur un crédit total de 200 000 francs pour cet exercice. Des travaux de restauration ont été engagés sur les tours, à la plate forme entre les tours, aux voûtes, dans trois chapelles et une maison qui obstruait les abords de l'édifice a été acquise à des fins de démolition⁵⁰¹.

Un article du Journal de Débats du 8 Janvier 1839 concernant l'état d'achèvement des monuments de Paris⁵⁰² s'exprime ainsi au sujet de l'église Saint Denis : « *L'église Saint Denis, où Louis VI prit le premier oriflamme, où méditait Suger, où s'agenouillait Saint Louis, où dormaient tant de Rois dont on outragea les tombeaux, reprend sa splendeur première. Frappée, mutilée, courbée par la foudre, la flèche aigüe du clocher de Saint Denis s'est déjà redressée dans les airs...Puissent tous les vieux monuments dont les respectables vestiges couvrent encore la France, sortir ainsi de leurs décombres.* »

En compléments des crédits spéciaux inscrits dans les grandes lois de Juin 1833 et de Mai 1838, l'église Saint Denis continuait à bénéficier -comme tous les édifices de ce type- de crédits du budget ordinaire. En ce qui la concernait, ces crédits étaient inscrits au chapitre XVIII du Ministère des Travaux Publics : " constructions et grosses réparations d'intérêt général" Ainsi, dans le rapport⁵⁰³ du député Vuitry du 27 Avril 1842 consacré au projet de budget des dépenses pour l'exercice 1843, est mentionnée dans le total de 600 000 francs affectés à ce chapitre, une somme de 200 000 francs pour l'église Saint Denis. La commission remarque que si en 1838 la Chambre n'a accordé que 400 000 francs au lieu des 1 170 000 demandés par le Gouvernement, les devis à hauteur de cette dernière somme auraient dû rester valable pour solder les travaux. Or, lorsqu'on réunit le crédit de 200 000 francs pour 1843 aux allocations antérieures, on trouve un total de 1 200 000 francs. Ce décalage (qui n'a pas échappé à la commission) s'explique par une somme de 50 000 francs qui a dû être prélevée sur la somme de 1 170 000 francs (des devis) pour le paiement de l'orgue. D'autre part il a fallu reconstruire les grandes roses du Midi et du Nord au lieu de simplement les réparer. D'autres « *dégradations imprévues* » ont été découvertes au cours des travaux. Le tout a donc provoqué un dépassement de devis de 36 141 francs. De ces causes, il résulte que les 800 000 francs accordés de 1838 à 1841 (soit 200 000 francs par an), ont seulement soldé des travaux qui n'étaient évalués qu'à hauteur de 718 858 francs dans le devis. Il reste donc à dépenser sur ce devis 456 141

499 *M.U* N° 82 du 20 Mars 1838, p. 660.

500 *M.U* N° 97 du 7 Avril 1838, p. 823.

501 Rapport de M Auguis, rendu au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le règlement du budget 1838, cité in *M.U* N° 171 du 19 Juin 1840, pp. 1492/I- 1492.

502 *Le Journal des Débats*, cité in *M.U* N° 8 du 8 Janvier 1839, p. 32.

503 *M.U* N° 118 du 28 Avril 1842, p. 935.

francs et à constater que le crédit porté au budget de 1843 (200 000 francs) ne sera encore pas suffisant pour le complément de la dépense.

-Le 30 Mai 1843, le député Bignon dans son rapport consacré au projet de budget des dépenses pour l'exercice 1844⁵⁰⁴, fait état pour le Ministère des Travaux Publics (1ère section-service ordinaire-) d'une prévision de dépense de 120 000 francs en 1844 pour l'église Saint Denis. Il s'agit du premier acompte d'une somme de 400 000 francs demandée par le Gouvernement pour l'établissement d'un comble en fer sur la totalité de l'édifice, en remplacement de la charpente de bois. C'est la crainte d'un incendie comme à Chartres ou à Saint Eustache qui pousse les autorités à rechercher ce type de construction.

L'enlèvement des plombs de la couverture de Saint Denis en 1793 exposa pendant treize ans la charpente à l'action du temps; reprise imparfaitement en 1806, cette charpente avait conservé les vices d'une construction refaite à la hâte, avec des bois altérés posés sur des supports fragiles. Tout cet assemblage de bric et de broc finit par produire du jeu dans l'ensemble de la charpente, provoquant le déchirement des voûtes. Le vent s'engouffrait sous le comble et le transformait en une sorte de voile. Sur les 400 000 francs nécessaires à cette réparation, seulement 120 000 francs sont demandés pour l'exercice 1844. Par ailleurs, la commission rejette l'idée du Gouvernement de financer par des économies lors de l'adjudication des travaux, une crête en fonte surmontant le comble d'une valeur de 30 000 francs. Orthodoxie budgétaire oblige, pour la commission, les économies réalisées sur les travaux dans les édifices publics ne doivent pas servir à en financer d'autres, mais bénéficier aux caisses du Trésor.

Mention est faite de dix monuments -dont l'église Saint Denis- qui vont se partager une somme de 600 000 francs, dans le rapport Bignon⁵⁰⁵ relatif au projet du budget des dépenses pour 1846, chapitre XX du Ministère des Travaux Publics "constructions et grosses réparations d'intérêt général". Parmi ces monuments, l'église Saint Denis recevra 80 000 francs pour l'établissement du comble en fer. Avec les 240 000 francs accordés en 1844 et 1845, il restera 100 000 francs à créditer à partir de 1847 (c'est à dire un dépassement de 20 000 francs par rapport au devis initial). Durant ces gros travaux de consolidation, plusieurs tombeaux sont achevés parmi lesquels le monument élevé à Louis XVIII.⁵⁰⁶

Toutefois les très grosses déconvenues vont survenir dès le début de l'année 1846 : Le Moniteur Universel du 18 Janvier 1846⁵⁰⁷ annonce franchement la catastrophe à venir : La flèche reconstruite il y a huit ans, menace de s'écrouler. Le journal émet d'abord l'idée d'un tremblement de terre qui aurait eu lieu au tout début de l'année 1846, mais écarte ensuite cette possibilité fantaisiste en expliquant que la surcharge des matériaux de la nouvelle tour sur les anciennes constructions a provoqué des tassements considérables aux voûtes. Les piliers de support se sont tassés, des pierres ont chuté dans l'édifice et la flèche n'est plus perpendiculairement assise sur sa base. Alerté de l'imminence d'une catastrophe, l'architecte Debret est venu « *prendre les ordres du Gouvernement* », ces derniers étant d'échafauder solidement les parties de l'édifice menacé en attendant de prendre une décision sur les travaux ultérieurs à mener.

-Le Ministre secrétaire d'État des Travaux Publics se présente le 17 Mars 1846 devant la Chambre des députés pour présenter le projet de loi gouvernemental demandant l'allocation d'un crédit de 3 466 000 francs applicable à l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général et à la démolition du clocher de l'église royale de Saint Denis. Le Ministre déclare qu'une commission issue du CBC a admis que la flèche de la tour septentrionale de la façade de l'église Royale de Saint

504 M.U N° 151 du 31 Mai 1843, pp. 1328/I- XXII.

505 M.U N° 141 du 20 Mai 1845, p. 1370-I.

506 M.U N° 340 du 6 Décembre 1845, p. 2786.

507 M.U N° 18 du 18 Janvier 1846, p. 118.

Denis ne présente certes aucune altération apparente, mais qu'en revanche les murs de la tour qui la supportent ont considérablement fléchi. Deux effets se manifestent : L'un d'écrasement par lequel les piliers et voussoirs des arceaux du clocher sont criblés de fissures, l'autre résultant de la poussée des pans de la flèche sur les murs qui n'ont plus la force nécessaire pour la soutenir. Dans une seconde visite de la commission il a été constaté que le mal avait fait de rapides progrès et que quel que soit le parti qu'on adopte pour la consolidation définitive du clocher, il faudra absolument reconstruire une grande partie de la tour. Lors de cette reconstruction, il sera impossible de conserver la flèche. Il suffira de la soutenir pendant cette opération. Les travaux de consolidation qui ont commencé immédiatement après la constatation des dégâts, se sont faits avec minutie : Chaque pierre ramassée a été classée, numérotée...

Dans un premier temps, avec une grande prudence, le Gouvernement ne demande qu'une somme de 45 000 francs. Il s'agit de ne pas se montrer trop alarmiste.

Le rapporteur Oger⁵⁰⁸ de la commission du 20 Avril 1846 sur le projet de loi portant allocation d'un crédit de 3 466 000 francs pour divers monuments et la démolition du clocher de Saint Denis se montre très inquiet sur la question de l'église Saint Denis. Selon lui, il convient d'abord et avant tout de « *prévenir un second et nouveau désastre après quelques années de construction* » en faisant d'abord étudier l'état de la tour par les personnes les plus compétentes, puis en renonçant ensuite à la surcharger. Il est logique qu'une vieille construction du XIIe siècle ait du mal à supporter le poids énorme d'une flèche neuve du XIXe siècle. En revanche, la somme de 45000 francs n'est pas contestée.

-La colère gronde lors des débats qui s'engagent le 17 Juin 1846 à la Chambre des députés⁵⁰⁹. Lorsque arrive le moment de se prononcer sur le problème de l'effondrement imminent de la flèche Nord et même de toute la tour Nord de l'église Saint Denis, la tension est à son comble. L'unique question posée est celle des responsabilités : Qui est responsable du désastre?

La commission du budget juge qu'elle n'est pas vraiment compétente pour déterminer les niveaux de responsabilité dans cet épouvantable gaspillage des deniers publics.

A la première question, un député d'opposition, Deslongrais, ne se satisfait pas des hésitations de la commission, qui ne fait que poser des questions sur les origines du sinistre. Il veut aller au delà du questionnement et démasquer les coupables. Il accuse pèle-mêle, les architectes, les agents de l'Administration, l'entrepreneur. L'important selon lui, c'est de hiérarchiser les différents niveaux de responsabilité. En tout état de cause, il estime « *qu'il y a eu une imprévoyance impardonnable de la part de l'Administration.* ». Un autre député, Guyet-Desfontaines, s'exclame : « *Il est curieux, Messieurs, que nous en soyons venus à cet excès de complaisance, que chaque fois qu'on nous demande de l'argent nous nous empressions d'ouvrir la bourse des contribuables sans avoir à demander pourquoi nous l'ouvrons!* ». Fort logiquement il conclut que les matériaux de la flèche étaient trop lourds et ont écrasé leur tour-support. Même le ministériel François Delessert déclare que : « *s'il y a une personne à blâmer, ou bien à interroger, c'est l'architecte* » qui a conduit les travaux et a laissé s'élever une flèche trop lourde par rapport à ce que la tour-support pouvait accepter. Or, ni dans le rapport de la commission, ni dans les déclarations du Gouvernement, il n'est mentionné l'intention d'engager la responsabilité de l'architecte..

C'est bien d'ailleurs ce point qui pose problème. Car en effet, à deux reprises dans les débats, le Ministre intervient pour soutenir l'architecte, qualifié de "compétent". Le député ultra-ministériel Ferdinand de Lasteyrie se lance dans une diatribe. Il commence par affirmer que les recherches des causes de l'effondrement de la flèche de Saint Denis auraient du être confiées à une commission spéciale et non à une commission du budget. Ensuite il déclare que la flèche n'a pas bougé, mais que c'est la tour qui s'est fendue. La tour aurait commencé à se lézarder dès 1844 et les vérifications de la solidité de cette tour n'ont pas été faites dans les règles de l'art.

508 M.U N° 116 du 26 Avril 1846, p. 1099.

509 M.U N° 169 du 18 Juin 1846, p.1818.

Le Gouvernement ne veut pas transformer cette affaire en objet de scandale. Il s'efforce à la fois de minimiser le sinistre et de diluer les responsabilités, quitte même à aller jusqu'à accuser un orage! Il semble que le Ministre redoute la mise en accusation de l'architecte. Debret a la confiance des Gouvernements orléanistes depuis le début et il est à lui seul une institution. Mettre en cause la compétence de Debret, c'est mettre tous les Gouvernements de la Monarchie de Juillet en accusation.

La commission fait également preuve d'une retenue exceptionnelle -et suspecte- lorsqu'on connaît l'esprit inquisiteur des commissions budgétaires de cette époque : Par la voix de son rapporteur elle déclare d'abord qu'il ne rentrait pas dans ses compétences de rechercher les causes de l'effondrement de la flèche, puis que son travail devait s'arrêter à constater les fissures et la menace de chute imminente. Ensuite vient une argumentation particulièrement byzantine : « *A partir du moment où il ne s'agit pas d'un crédit pour reconstruire un clocher, alors il n'y a pas matière à enquête.* » L'opération de dépose est traitée indépendamment de son fait générateur. De toute façon on reconstruira un jour le clocher, mais là il faudra tout particulièrement être vigilant sur l'état de la tour... Un tel désengagement d'une commission budgétaire est unique sous la Monarchie de Juillet. C'est la preuve que ce dossier embarrassait énormément de monde.

L'ensemble de la Loi est adopté avec un montant de 3 432 296 francs, soit avec une infime réduction de 34000 francs, par 234 voix contre 12 sur un total de 246 votants.

La Chambre de Pairs avalise le vote des députés le 1er Juillet 1846 par 98 voix pour, contre 12 sur un total de 110 votants. Les Pairs n'ont pas prononcé un mot sur cette loi et n'ont même pas évoqué le scandale de l'effondrement de la flèche de Saint Denis⁵¹⁰.

Ce scandale qui indigna largement au delà de la petite communauté des architectes et des Parlementaires, aboutit à la révocation de Debret (qui trouva asile au CBC d'où il dispensa ses conseils aux architectes de toute la France). Viollet le Duc recueillit sa succession et dut reprendre en sous-oeuvre tous les piliers de la nef; toutefois, il renonça à rétablir la flèche de la tour Nord. La flèche incriminée fut rasée jusqu'à sa base.

Personne mieux que le baron de Guilhermy (chargé d'inspecter les travaux de Saint Denis) n'a mieux résumé le bilan des travaux de Debret à Saint Denis : « *Ce que les fureurs du vandalisme le plus sauvage n'avaient pas eu le temps de faire, les architectes sont venus l'accomplir. Ils ont nivelé, gratté, raccommodé, si bien que le monument n'a plus rien de son caractère primitif. Une dépense énorme a eu pour résultat d'amener l'édifice à un état de ruine imminente.*»⁵¹¹

Cet échec architectural est d'autant plus flagrant, qu'avec 3 384 017 francs investis dans l'église Saint Denis entre 1830 et 1847, le régime de Louis- Philippe aura dépensé 45 % du total des dépenses engagées à Saint Denis depuis le premier Empire. Rappelons que l'église Saint Denis a coûté 7 517 258 francs au Trésor Public français entre 1805 et 1847. Il convient par ailleurs de remarquer que la Restauration, qui incarnait pleinement la tradition monarchique et prétendait vouloir faire oeuvre de réparation des souillures infligées à la mémoire des Rois de France par les révolutionnaires de 1793, n'a consacré que 1, 5 millions de francs à cet édifice emblématique de la royauté, soit 20 % des dépenses engagées à St Denis entre 1805 et 1848.

L'affaire de l'église Saint Denis est un cas d'impéritie assez isolé dans l'histoire de la restauration des monuments français sous la Monarchie de Juillet.

L'église de la Madeleine à Paris est en revanche un bon exemple d'une réussite de l'achèvement d'un monument qui semblait ne jamais vouloir se terminer.

510 M.U N° 183 du 2 Juillet 1846, p. 1979.

511 Réau (L.), *Histoire du vandalisme, les monuments détruits de l'art français...op.cit*, p. 678.

b) L'église de la Madeleine : De la gloire de Napoléon à celle des Orléans.

L'église de la Madeleine a été un des trois chantiers majeurs de la Monarchie de Juillet, avec l'Arc de Triomphe de l'Etoile et le Quai d'Orsay.

- La Madeleine, un édifice voulu par Louis XV qui connut de multiples destinations jusqu'au règne de Napoléon.

La reconstruction de la Madeleine fut décidée en 1757 sous Louis XV, à l'emplacement de l'hôtel de Chevaligney et des dépendances d'un couvent de bénédictines. L'édification de l'église s'inscrit dans le vaste projet d'urbanisme de l'Ouest de Paris. En effet, la place Louis XV qui n'était bordée que d'un seul côté par le palais des Tuileries et le Palais Bourbon était découverte sur son axe Est - Ouest. Il fallait un monument d'ampleur pour fermer la perspective de la Rue Royale. C'est Pierre Contant d' Ivry (1698-1777), architecte du duc d'Orléans, qui fut chargé du projet. La première pierre de la Madeleine fut posée par le Roi le 3 Avril 1763. A la mort de l'architecte, son élève Joseph Abel Couture (1732-1799) conduisit le chantier jusqu'en 1789. Il raccourcit notamment la nef pour allonger le chœur et multiplia les colonnades. Lorsque la Révolution arrêta les travaux, les murs et les portiques commençaient à peine à s'élever.

La Madeleine changea souvent de destination et connut de nombreux architectes (Chalgrin, Brongniart, Peyre, Molinos etc...). On voulut la convertir en Assemblée Nationale, en Bourse, en Bibliothèque, en opéra, en tribunal, etc... Napoléon 1er décide en 1806 d'en faire un temple de la gloire décerné à ses armées victorieuses. L'architecte Vignon (1763- 1828), parmi 82 compétiteurs, fut retenu par l'Empereur pour mettre en œuvre ce projet. Les revers militaires de l'Empire et les difficultés budgétaires qui en résultèrent ralentirent dès 1811 les travaux. Conscient de son inéluctable défaite militaire, Napoléon écrivit en 1813 à son Ministre, M de Montalivet : « *C'est aux prêtres qu'il faut donner un temple à garder. Que le temple de la Gloire soit désormais une église! C'est le moyen d'achever et de consacrer ce monument*⁵¹² .».

Le Gouvernement de Louis XVIII ne trouva debout que les colonnes corinthiennes du temple périptère choisi par l'Empereur. Tous les travaux de Contant d' Ivry avaient été démolis par Vignon à partir de 1810. Louis XVIII porté par un élan de royalisme confirma Vignon dans ses fonctions et voulut transformer la Madeleine en un temple expiatoire, puisque Louis XVI et Marie Antoinette avaient été exécutés et ensevelis sur le territoire de cette paroisse. Ce projet ne vit pas le jour. La chapelle expiatoire construite par Fontaine (actuellement sur la rue d'Anjou débouchant sur le boulevard Haussmann) remplit cette fonction commémorative dès 1826.

Après la mort de Vignon en 1828, Jean Jacques Marie Huvé (1783-1852) ancien élève de Percier, reçut la mission d'achever le chantier. La Monarchie de Juillet voulut faire de la Madeleine un des joyaux de son règne. Il s'agissait d'affirmer et de concrétiser en achevant un monument essentiellement commencé sous l'Empire, la volonté de réconciliation nationale prônée par la nouvelle dynastie d'Orléans qui venait d'accéder au Trône après la révolution de Juillet 1830. Des moyens considérables furent mobilisés à cet effet. Dès 1831 l'église était voûtée. Pendant 14 ans, des équipes de marbriers, de peintres, de doreurs se succédèrent sans interruption. Dans le respect du projet de Vignon, Huvé fit de la Madeleine un des édifices les plus somptueux d'Europe. La famille d'Orléans ne s'est toutefois pas seulement contentée d'achever la Madeleine dans un seul souci architectural. Elle a aussi voulu laisser son empreinte indélébile dans cet édifice qui symbolisait la fusion de l'esprit de 1789 continué par Napoléon, avec celui de la nouvelle monarchie constitutionnelle. L'iconographie des statues de Saints du portique été fortement inspirée par les Orléans qui aimaient s'occuper des questions d'art. Ainsi, les Saints patrons célestes de la famille d'Orléans sont tous représentés dans des niches taillées à l'intérieur du portique : Saint Louis et

512 Collectif, *L'église de la Madeleine, l'histoire d'une paroisse*, Paris, François Pupil imprimerie moderne, 2000, p. 9.

Saint Philippe (Louis- Philippe), entourent la porte principale; puis viennent Saint Antoine (duc de Montpensier), Saint Charles (duc de Nemours), Saint Ferdinand (duc d'Orléans Louis Ferdinand-Philippe), Saint François (duc de Joinville), Sainte Adélaïde (Madame Adélaïde, soeur du Roi), Sainte Christine (Duchesse de Wurtemberg) et Sainte Hélène (Duchesse d'Orléans; Hélène de Mecklembourg-Schwerin).

L'achèvement de la Madeleine marque aussi la volonté de l'orléanisme de réconcilier l'Église et la Nation, Dieu et les français. Les peintures décoratives intérieures ont vocation à présenter l'Histoire de l'Église militante et de ses soutiens depuis ses origines jusqu'au XIXe siècle. En ce qui concerne la fresque du cul de four du chœur peinte par Ziegler (un élève d'Ingres), dévoilée au public le 29 Septembre 1838, Adolphe Thiers avait préféré la thématique historico-religieuse à celle proposée par Delaroche qui voulait une assomption de Sainte Marie- Madeleine. Le thème choisi par Thiers, celui de l'universalité de l'Église, dépassait les querelles idéologiques nationales. C'était bien là un choix orléaniste par excellence.

Cette fresque peinte à l'encaustique permet de placer à égalité, dans un souci de réconciliation nationale, des personnages consensuels de l'Histoire de France tels Clovis, Charlemagne, Saint Bernard, Richard Cœur de Lion, Saint Louis, Jeanne d'Arc, Henri IV...La composition est dominée par la figure de Napoléon, placée sous le Christ et entouré des acteurs du concordat de 1802. Au bas de cette fresque qui magnifie les grands hommes et les grands événements de l'Histoire de France se trouve peint un piédestal noir sur lequel figure l'inscription en lettres dorées : « *An 1837, le Roi Louis- Philippe, fait par Ziegler.* » Par cette inscription, la Monarchie de Juillet revendique pleinement l'ensemble de l'héritage historique français.

L'activité parlementaire déployée pour l'achèvement de cette église va être très importante, mais pas toujours à la hauteur des enjeux de ce chantier . Les députés et les Pairs vont beaucoup atermoyer, ratiociner, discuter et tenter parfois de freiner le projet. Pourtant, en Février 1842 il sera possible de dire que l'église de la Madeleine est terminée.

Il n'est pas inutile, considérant l'importance de l'église de la Madeleine dans le paysage architectural français, de commencer par dresser un tableau récapitulatif des travaux engagés dans cet édifice sous l'Empire, la Restauration et la Monarchie de juillet.

| <i>année</i> | <i>Sommes investies</i> |
|--------------|-------------------------|
| 1807 | 17 256 |
| 1808 | 56 065 |
| 1809 | 846 241 |
| 1810 | 480 703 |
| 1811 | 554 215 |
| 1812 | 230 694 |
| 1813 | 144 040 |
| 1814 | 98 427 |
| 1815 | 12 167 |
| 1816 | 161 746 |
| 1817 | 231 397 |
| 1818 | 279 367 |

| <i>année</i> | <i>Sommes investies</i> |
|--------------|-------------------------|
| 1819 | 268 860 |
| 1820 | 168 672 |
| 1821 | 185 557 |
| 1822 | 553 318 |
| 1823 | 434 361 |
| 1824 | 495 167 |
| 1825 | 528 759 |
| 1826 | 452 306 |
| 1827 | 495 026 |
| 1828 | 499 242 |
| 1829 | 499 914 |
| 1830 | 702 648 |
| 1831 | 394 791 |
| 1832 | 399 483 |
| 1833 | 1 035 299 |
| 1834 | 852 477 |
| 1835 | 832 403 |
| 1836 | 304 725 |
| 1837 | 431 589 |
| 1838 | 254 186 |
| 1839 | 90 314 |
| 1840 | 117 780 |
| 1841 | 60 086 |

| EMPIRE | RESTAURATION | MONARCHIE DE JUILLET |
|-------------|--------------|----------------------|
| 2 427 911 f | 5 615 859 f | 5 123 133 f |

Pourcentage de la participation aux travaux, par régimes :⁵¹³

| EMPIRE | RESTAURATION | MONARCHIE DE JUILLET |
|--------|--------------|----------------------|
| 18,4 % | 42,6 % | 38,9 % |

⁵¹³ Archives Nationales, F/13/528- A, (Compte rendu annuel des travaux exécutés de 1841 à 1845, Bâtiments civils, Ministère des Travaux Publics.)

- Les deux objectifs de la Monarchie de Juillet à la Madeleine : Achever l'église et l'orléaniser.

Le 17 Août 1830, le comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur, demande à la Chambre de voter un crédit extraordinaire de 5 millions⁵¹⁴ applicable à l'exercice en cours pour des dépenses d'urgence. En fait, il s'agit plutôt pour la Chambre des députés d'avaliser une ordonnance royale datée du 16 Août et qui a accordé par anticipation ces mêmes crédits. Il est alors indispensable pour le Gouvernement orléaniste de donner du travail à la classe ouvrière parisienne sinistrée par les événements révolutionnaires des 27, 28, 29 Juillet 1830. Les fonds alloués seront dépensés dans « *des ouvrages réunissant la double condition d'être d'une utilité incontestable et de pouvoir être immédiatement repris et vivement poussés.* » Le Ministre classe parmi ce type d'ouvrages l'église de la Madeleine et lui affecte une somme de 200 000 francs pour entamer son achèvement. A part les travaux prévus à la Chambre des députés (500 000 f), ce sera l'édifice le mieux doté, devant l'Arc de Triomphe de l'Etoile (150 000 f), l'église Saint Denis (100 000 f), la bibliothèque royale (75 000 f), l'établissement des sourds- muets (50 000 f) et le jardin des plantes (50 000 f). Notons que parmi les trois édifices les plus favorisés par cette loi d'août 1830, deux sont d'origine napoléonienne.

La somme de 200 000 francs demeure toutefois bien en deçà de ce qui sera nécessaire pour terminer la Madeleine, mais c'est déjà un message fort envoyé par la Monarchie de Juillet dans le domaine architectural.

La Chambre des députés, dans son projet de loi de dépenses pour 1832⁵¹⁵, décide un budget (ordinaire) de 200 000 francs alloué à des travaux de couverture de l'église et qui sera inscrit au Ministère de l'Intérieur dans l'annexe au rapport général de la commission chargée de l'examen de la loi de dépenses pour 1832.

Cet effort considérable pour les édifices parisiens déclenche bientôt l'ire de nombreux élus de province qui s'expriment dans la séance du 24 Février 1832⁵¹⁶ par la voix du député Ligier de Chartrouse : Ce député qui commence son intervention en qualifiant l'Arc de Triomphe de l'Etoile et l'église de la Madeleine « *d'édifices inférieurs esthétiquement aux monuments antiques dont ils ne sont que de pâles copies* », continue en déclarant : « *Le Gouvernement ne doit -il rien aux provinces, auxquelles on dispute misérablement 85 000 francs (pour restaurer leurs monuments historiques) et qui paient presque en entier les millions prodigués à la capitale ?* ».

Le crédit sera accepté malgré ce type de discours.

Le rapporteur Bérigny, lors de la présentation de son rapport concernant les grands travaux à réaliser à Paris⁵¹⁷ aux députés le 22 Mai 1833, évoque le projet gouvernemental concernant l'achèvement de l'église de la Madeleine. Le Gouvernement demande 2 800 000 francs pour achever la Madeleine. Le décret du 28 Octobre 1806 avait prescrit l'achèvement de l'église de la Madeleine pour y placer les trophées des armées napoléoniennes. La Restauration démolit ce qui avait été fait, souhaitant transformer cette église en chapelle expiatoire pour la mort de Louis XVI et de la famille royale. Au 1er Janvier 1833, les dépenses dans cet édifice se montaient à 9 190 058 francs et 65 centimes (chiffres avancés par la commission Bérigny), dont 641 724 francs pour des acquisitions de terrains.

En Mai 1833, les travaux restant à faire pour achever le monument, consistaient dans la pose d'une grille d'enceinte avec dallage à l'intérieur et trottoirs au dehors, le dallage des péristyles, la taille des cannelures des colonnes, leur ravatement, celui des caissons d'entablement du grand ordre, des ordres et des voûtes intérieures, ainsi que de tous les murs extérieurs ou intérieurs, le dallage intérieur de l'église et des galeries, les marches du chœur et des chapelles, le dallage des caves, des galeries supérieures et des voûtes sous la grande nef.

514 M.U N° 230 du 18 Août 1830, p. 918.

515 M.U N° 365 du 31 Décembre 1831, pp. 2560 XXII - XXVII.

516 M.U N° 56 du 24 Février 1832, p. 558.

517 M.U N° 145 du 22 Mai 1833, p. 1462.

Il devenait par ailleurs urgent d'achever le comble en fer recouvert en cuivre et les échafaudages. Ces deux premières tranches de travaux sont alors estimées (d'une manière très optimiste) à 1 209 007 francs.

Vient ensuite tout ce qui a trait à la sculpture, à savoir la sculpture d'ornement et la statuaire :

En ce qui concerne la sculpture d'ornement, les travaux se porteront sur les 32 chapiteaux de colonnes, les 20 pilastres, la frise, les moulures et les corniches du grand entablement, mais aussi sur les caissons, les faces extérieures et intérieures des portes, des éléments de l'ordre ionique, des chapelles, des pendentifs, des coupoles, et le cul de four des arcs doubleaux, le tout étant estimé à 748 252 francs.

A propos de la sculpture statuaire, il conviendra de créer des statues à poser aux extrémités des murs d'échiffre des perrons et dans les niches sous les portiques, pour bas reliefs dans les deux frontons, sous le porche extérieur, dans les 12 pendentifs, les 6 archivoltas au dessus des 6 chapelles, et dans l'ordre ionique, pour les figures dans les caissons de la voûte du cul de four : Le tout est alors estimé à 643 400 francs.

Le dernier objectif vise à la fois l'achèvement des portes monumentales en bronze, avec leurs ferrures et châssis et celui des croisées du porche et des coupoles, avec leur menuiserie, leurs croisées, la vitrerie des lanternes de ces coupoles, les croisées des sacristies et des escaliers, la peinture des grilles, châssis et de toutes les portes. Le tout est estimé à 499 340 francs (y compris 267 341 francs pour travaux imprévus, frais d'agence et opérations graphiques).

Ces quatre tranches de travaux coûteront -selon le devis de 1833- la somme de 3 100 000 francs.

Comme il a été alloué au budget ordinaire de 1833 une somme de 300 000 francs pour les travaux, la somme de 2 800 000 francs demandée par le Gouvernement semble alors raisonnable.

La commission Bérigny a visité en détail le chantier de la Madeleine. Elle affirme être certaine qu'à l'issue des travaux, ce monument sera d'une grande beauté et « *attestera du génie de la Nation à notre époque.* » En accélérant l'achèvement de la Madeleine, la commission pense que non seulement on fera jouir la France plus tôt des énormes dépenses déjà engagées, mais encore qu'on obtiendra une grande économie sur les frais généraux qui absorbent en pure perte, chaque année, une notable partie des crédits accordés. Ce sera la meilleure façon d'éviter le renouvellement des échafaudages qui vieillissent. Toutefois, l'enthousiasme architectural de la commission ne l'empêche pas de réclamer une réduction de crédit de 200 000 francs sur la somme proposée par le Gouvernement et de ramener le crédit de la Madeleine à 2 600 000 francs.

-Très vite va se poser la question du choix de l'église de la Madeleine comme monument prioritaire devant bénéficier des crédits du projet de loi destinés à la restauration des grands monuments de Paris. Lors du débat à la Chambre des députés⁵¹⁸ concernant les crédits à affecter à la Madeleine, le député Eschassériaux met en doute le choix de l'église de la Madeleine comme édifice prioritaire. Selon lui, on ne doit pas considérer les monuments publics seulement sous le rapport de l'art, mais encore sous celui de l'utilité générale. L'Empire avait un projet cohérent pour l'église de la Madeleine. Il s'agissait en effet d'un temple à la gloire des armées françaises où auraient été placés des trophées et des tables d'airain à la mémoire des noms des braves morts sur les champs de batailles. La Restauration, qui voulait faire de la Madeleine un lieu expiatoire pour célébrer Louis XVI et la famille royale martyre, poursuivait aussi un but d'intérêt général. En revanche, lorsqu'on

518 *M.U.N*° 152 du 1er Juin 1833, p. 1539.

regarde l'objectif politique de la Monarchie de Juillet, il devient évident que la Madeleine n'a plus de destination particulière d'intérêt général. Où sont les trophées gagnés sur les champs de batailles par le Gouvernement de Juillet ? Où est la vocation expiatoire de la Monarchie des Orléans ? La Madeleine sous le règne de Louis-Philippe ne peut que redevenir une église paroissiale de Paris, une belle église, certes, mais une église parmi tant d'autres. En cela elle n'a aucun droit à revendiquer des faveurs budgétaires particulières. Au mieux, certains députés proposent de terminer les travaux extérieurs aux frais de l'État et de faire payer les travaux intérieurs par la ville de Paris. En définitive, puisque les interventions des députés n'étaient pas des amendements, la somme de 2 600 000 francs proposée par la commission est considérée comme votée. Le caractère de monument d'art conféré à l'église de la Madeleine par le Gouvernement a donc convaincu les députés.

-Le baron de Barante, rapporteur devant la Chambre des Pairs de la commission sur les grands travaux publics⁵¹⁹ passe assez vite sur le cas de l'église de la Madeleine. Son intervention tourne autour du bienfondé des cannelures en architecture et sur la nécessité de découvrir un nouvel enduit « *inaltérable aux intempéries des saisons* » pour donner aux colonnes des édifices français une nouvelle apparence.

Un article du *Moniteur Universel* du 13 décembre 1834⁵²⁰ nous permet de savoir qu'à ce jour on achevait la voûte de la Madeleine tout en pavant ses colonnades. Ces travaux s'inscrivent dans un vaste mouvement de restauration des édifices religieux de la capitale, comme la réfection à la même période du perron de Saint Roch, de la façade de Saint Eustache et de l'achèvement des peintures du dôme et du plafond de l'église Notre Dame de Lorette. Un autre article du même journal⁵²¹ informe que Paul Delaroche commencera au printemps les grandes peintures dans cette église de la Madeleine, lorsqu'il pourra se servir du grand échafaudage des trois coupes de la nef et du chœur, les sculptures de cette partie de l'édifice étant presque terminées. Le pavage du péristyle et de la colonnade est très avancé et on s'occupe activement de couler les portes en bronze.

Cet article se révélera très optimiste, surtout pour ce qui concerne le coulage des portes dont on reparlera encore en 1838 . Toutefois, les sculptures de la grande voûte sont achevées le 19 Février⁵²². Les quatre apôtres qui sont aux pendentifs de la coupole du chœur sont de Pradier, ceux de la coupole centrale, de Foyatier et les quatre autres de Roman. La Charité sculptée par Lekain, l'Espérance par Bryon, la Foi par Guersent ont été exécutés sous le grand cintre de la grande porte d'entrée.

Par ailleurs, les sculpteurs en ornement ont commencé le travail de la frise intérieure; les marbriers poursuivent le pavage des galeries et les doreurs font leurs premiers essais d'ornement sur les rosaces, guirlandes et caissons des coupes.

Chaque année apporte son lot de dépassement prévisible de budget. Lors de la discussion du budget des dépenses de 1836⁵²³, le rapporteur de la commission du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1836 déclare que les portes de bronze et le maître autel de la Madeleine coûteront chacun 150 000 francs au chapitre XXVI de la section des Beaux Arts du Ministère de l'Intérieur, par tranches de 50 000 francs par an pendant trois ans. Il doit batailler devant la Chambre pour arracher l'idée qu'il faudra abonder le crédit spécial de la loi du 27 Juin 1833 avec des ressources issues du budget ordinaire, si on veut faire un travail sérieux dans les monuments de la capitale. Effectivement, la loi de Juin 1833 stipule bien que les sommes demandées seraient suffisantes pour achever les édifices, mais pas pour les orner. La commission du budget considère légitime que des ressources du chapitre des Beaux Arts viennent financer de l'ornement d'art dans une des plus belles églises de France.

519 *M.U* N° 171 du 20 Juin 1833, p. 1727.

520 *M.U* N° 347 du 13 décembre 1834 p. 2213.

521 *M.U* N° 35 du 4 Février 1835, p. 247.

522 *M.U* N° 50 du 19 Février 1835, p. 367.

523 *M.U* N° 113, du 20 Avril 1835, p. 925.

Le même rapporteur concède que le budget de la loi spéciale de Juin 1833 affecté aux grosses constructions sera également de beaucoup dépassé : En début de discours, il avoue un dépassement probable de 500 000 francs, puis en fin de discours évoque la somme de 800 000 francs. Il y a là de quoi effrayer plus d'un député et ces entorses aux prévisions budgétaires obligent le rapporteur à exposer précisément les raisons de ces très importants dépassements :

Les travaux de sculpture et de peinture restant à faire (en Avril 1835) dans l'église de la Madeleine retarderont l'achèvement de l'édifice. En 1833, le Ministre avait demandé à la Chambre 2 800 000 francs pour l'achèvement de Madeleine. Il n'avait obtenu que 2 600 000 f. Pour compenser les 200 000 francs supprimés par la commission, le Gouvernement a décidé de supprimer les cannelures des colonnes et quelques sculptures. Cependant, il s'éleva contre cette décision de nombreuses réclamations et le Ministre se décida à rétablir tous les ornements supprimés. Les travaux de cannelures et de sculpture de la frise furent donc exécutés, respectivement pour 111 000 et 122 000 f. Au lieu de pouvoir dégager des économies sur d'autres parties de l'édifice, ce furent d'autres dépenses imprévues qui apparurent, notamment sur la toiture en fer et pour la construction des échafaudages.

Il apparut donc très vite, dès 1835, que la somme de 1 027 441 f qui restait à consommer sur le crédit du budget annexe de Juin 1833 serait très insuffisante au regard des dépenses restant à solder. Par ailleurs, outre les travaux prévus, le Ministre regardait en 1835 comme indispensable la nécessité d'en engager de nouveaux afin d'établir entre les différentes parties de la Madeleine une harmonie convenable.

Le rapporteur félicite l'Administration pour avoir utilisé à bon escient les crédits disponibles pour l'extérieur de l'église; mais il lui apparaît acquis que faute du vote d'un autre crédit spécial, l'ornementation intérieure ne donnera pas satisfaction et sera en disharmonie avec l'extérieur. Pour que l'intérieur soit digne de l'extérieur, il faudrait -selon le rapporteur- que les 6 archivoltas soient peintes à fresques, conformément au devis primitif et que les autels soient ornés de marbres de couleur. Sans dorure, la peinture apparaîtra froide et les marbres de couleurs ont besoin d'un riche accompagnement. Dorer les coupoles coûtera 330 000 francs.

Pour obtenir satisfaction, le rapporteur rappelle la doctrine du Gouvernement concernant l'église de la Madeleine : « *Ce doit être un édifice unique en France et qui rivalisera un jour avec les plus belles églises d'Italie.* » Toutefois, cette volonté affichée d'élever une construction prestigieuse (digne de ce qu'aurait fait Napoléon) demeurera soumise à la bonne volonté des Chambres et la procédure suivie pour engager des dépenses à la Madeleine suivra scrupuleusement les règles du droit budgétaire. Duvergier de Hauranne est affirmatif dans sa conclusion : « *un Ministre qui ordonnerait des travaux de son propre mouvement engagerait sérieusement sa responsabilité.* »

Néanmoins, que les règles du droit budgétaires soient ou non respectés, les dépassements de crédits s'accroissent d'années en années.

Le mois de Mai 1836 marque le point culminant des débats sur l'achèvement de la Madeleine. C'est à ce moment là que va se jouer l'essentiel du destin de cette construction.

- Quand le contrôle parlementaire des dépenses engagées par le Gouvernement à la Madeleine, tourne au harcèlement.

Le rapport du député Jaubert du 6 Mai 1836⁵²⁴ exécuté au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit de 4 580 000 francs applicables à l'achèvement de cinq monuments (la Madeleine, le Muséum d'Histoire naturelle, le Quai d'Orsay,

524 M.U N° 128 du 7 Mai 1836, p. 1014.

le Collège de France, les ponts ainsi que la place de la Concorde et le placement de l'Obélisque de Louxor), pourtant impitoyable envers le Gouvernement accusé d'avoir déplacé des fonds de manière illégale entre des chapitres différents du budget et pratiqué la politique du fait accompli en matière de travaux dans les édifices publics, va finalement valider la demande gouvernementale d'un crédit supplémentaire de 1 280 000 francs pour l'achèvement de la Madeleine.

Les critiques sont toutefois très vives : L'Administration a décidé de substituer des tableaux aux bas reliefs projetés dans les six archivoltas et le cul de four, parce que les architectes estimaient qu'un excès de sculptures contribuerait à rendre l'église de la Madeleine beaucoup trop austère. Cela représentait déjà 50 000 francs de dépassement par rapport aux devis primitifs. Les autorités s'aperçurent alors que pour mettre ces peintures en valeur, la dorure des coupes et des incrustations en marbre dans diverses parties de l'édifice s'imposaient. Or, budgétairement parlant, ces frais de décorations étaient formellement exclus des sommes votées dans la loi du 27 Juin 1833. Chaque dorure et chaque incrustation de marbre représente donc en 1836 une violation du droit budgétaire et de la Charte de 1830 !

Cette dispersion dans la conduite du chantier de la Madeleine a conduit d'abord à un début de désastre financier, ensuite à un ralentissement de la construction elle-même.

-Pour le désastre financier, point n'est besoin d'une longue étude : Le cahier de situation des travaux du 31/12/1834, publié en exécution de l'article 19 de la loi du 27 Juin 1833, annonçait déjà (et officiellement) que : « *d'après une situation mieux établie de la comptabilité, l'entier achèvement de l'église de la Madeleine présenterait sur les crédits un excédent de dépenses de 832 908 f et 39 centimes.* » Ce document administratif expliquait ce dépassement prévisible, par la réduction de 200 000 francs du crédit primitif, l'indemnité de 55 000 francs qu'il avait fallu verser (en supplément) à l'artiste auteur du fronton du midi, des excédents dans les combles en fer et pour les échafaudages, mais aussi à cause de l'adoption du nouveau système de dorure et de peinture. Non seulement les prévisions de ce document se sont réalisées, mais elles se sont aggravées, puisque le Gouvernement réclame aux Chambres en Mai 1836, non pas 832 908 francs, mais 1 280 000 !

Il est même certain dès Mai 1836 que ce crédit de 1 280 000 ne suffira encore pas, puisque le devis présenté aux Chambres ne mentionne ni les travaux au fronton du Nord, ni la construction des trottoirs, ni même l'ameublement qu'il faudra installer lorsque la Madeleine deviendra une paroisse. Sur ce dernier point de l'ameublement, la commission prône logiquement un financement par la ville de Paris.

-La commission estime (à juste titre) que pendant que le Gouvernement s'engageait dans une rénovation luxueuse de l'intérieur en piochant dans tous les crédits à sa disposition (Beaux Arts, travaux d'intérêt général à Paris, etc...), le simple achèvement monumental, lui, restait en souffrance sur plusieurs points : statues aux extrémités des murs d'échiffre, bas reliefs dans le fronton du Nord, portes monumentales en bronze, etc ...Le cas des portes d'entrée monumentales est révélateur de la cacophonie architecturale et budgétaire savamment orchestrée par le Gouvernement pour parvenir coûte que coûte à l'achèvement de l'édifice. Pour la confection de ces portes, le Ministre a prélevé une somme de 91 622 f payable en trois ans sur le fonds annuel des Beaux Arts, parce que ces portes n'avaient jamais figuré dans les devis de 1833. Comme si une église n'avait pas besoin de portes !

Certains députés ministériels comme le député de Laborde défendent néanmoins sans ambiguïté les projets architecturaux du Gouvernement. Ce type d'intervention n'est pas toujours spontané et il s'opère en service plus ou moins commandé; toutefois, le discours du député de Laborde à la séance du 13 Mai 1836⁵²⁵, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'achèvement des monuments, est très représentatif de la pensée dominante de l'époque en la matière : « *La révolution de Juillet a terminé en un moment les travaux que la Restauration n'a pu achever en quinze ans. Elle a rattaché*

525 M.U N° 134 et 135 du 13 Mai 1836, p. 1081.

les temps glorieux de la France à ces jours de paix et de prospérité. Après avoir relevé la statue de Napoléon, elle l'a entourée du plus beau cortège qu'on pût lui offrir, celui des édifices qu'il avait conçus et créés... Pourquoi la Madeleine, ce plus beau temple grec ou romain qu'on ait élevé dans les temps modernes, une des plus belles basiliques du monde chrétien, a coûté si cher ? L'architecture était sous la fin de l'ancien régime, contournée, maniérée dans ses détails quoique assez grande dans l'ensemble. Lorsque on revint aux formes pures, elle fut une imitation des monuments romains tel que la Colonne de la place Vendôme et l'arc de Triomphe du Carrousel. Mais depuis quelques temps, il a surgi en France un goût ornamental, un style en sorte décoratif qui participe de la Renaissance et remonte souvent plus haut. M le ministre a voulu réunir tous ces styles et c'est cette profusion de décoration qui a occasionné une dépense de 750 000 francs. La Madeleine frappera plus avantageusement les regards d'un grand nombre de spectateurs que si on l'eût laissé dans sa simplicité primitive. » Ce discours reprend trois grandes lignes directrices de la politique de la Monarchie de Juillet en matière de monuments publics :

Tout d'abord, assurer la synthèse des styles architecturaux passés et présents ;

Ensuite, achever les édifices commencés par les régimes précédents quels qu'ils soient, mais avec une prédilection pour l'Empire.

Enfin, la volonté non déclarée mais évidente d'orléaniser dans la mesure du possible les grands monuments français.

Naturellement cette doctrine officielle rencontre une forte opposition parmi les députés non Ministériels et aussi parmi les élus atypiques, compte tenu du coût très élevé des travaux engagés dans la plupart des grands monuments français.

Après l'intervention du député de Laborde, le discours du député Auguis est également représentatif de la défiance nourrie par l'opposition et les défenseurs des intérêts des contribuables à l'égard des Gouvernements orléanistes-conservateurs : A propos de l'église de la Madeleine, le député Auguis regrette que « *par une idée malheureuse on a songé qu'il fallait revêtir d'une feuille d'or cet édifice tout entier de style grec. On en a dénaturé le caractère et je ne crains pas de dire que dans cette circonstance, tous les styles grecs sont aujourd'hui mélangés, vaccinés de style byzantin, gothique, moyen âge, et même florentin. Quand on se transporte dans cet édifice, qu' est ce qui nous frappe ? Un mélange adultère de tous les âges, de tous les styles de tous les goûts...D'un style grave et sévère, on a fait, permettez moi l'expression, un monument brodé au point d'Angleterre, c'est à dire des détails, des marbreries, qui ressemblent à ces vieux miroirs de Venise.* » Sur le plan financier, ce député pourfendeur des gaspillages affirme être choqué qu'entre début 1835 et début 1836, il y ait un surcoût annoncé de 400 000 francs pour la Madeleine : « *L'ordre des travaux n'a pas été suivi, tantôt la peinture a pris la place de la sculpture, tantôt la sculpture a pris la place de la dorure. Les crédits ont été distraits de leur destination.* »

Lors de la séance de la Chambre des députés du 14 Mai 1836⁵²⁶, le député Dugabé, (qui était encore légitimiste avant de passer dans les rangs de la majorité orléaniste en 1839) renchérit : « *Les travaux refusés en 1833 à la Madeleine ont quand même été faits! On avait demandé en 1833 une somme pour des bas reliefs. Ces bas reliefs étaient portés dans la demande à 196 000 francs. La Chambre estimant ce prix trop haut, n'alloue alors que 126 000 francs. Mais soudain le Ministre n'a plus voulu de bas reliefs, car la sculpture ne caresse plus son œuil; c'est la peinture qui remplace tout et grâce à ce changement dans les décorations de l'église de la Madeleine, vous aurez à fournir 252 614 francs. Vous voulez être économes, vous vous contentez d'une économie de 70 000 francs, on répond à votre velléité d'économie par une dépense de 252 614 francs !* ». Le député conclut : « *Je*

526 M.U N° 136 du 15 Mai 1836, p. 1093.

repousse le crédit parce qu'il est inutile, parce que l'achèvement des monuments de Paris n'est pas tellement urgent que l'on doive accorder des fonds aussi considérables. »

Adolphe Thiers se sentant blessé par ces attaques, défend une dernière fois son projet d'achèvement des monuments de Paris devant seulement 80 députés présents. Il déclare qu'il n'a jamais voulu faire des travaux contre la volonté des Chambres, mais que pour achever ces monuments, il fallait dès le départ les achever d'une manière digne d'eux; si on voulait les achever d'une manière mesquine, cela aurait été comme un étalement de nos petites misères et de nos misères. Il se défend sur deux aspects très polémiques que représentent les décorations intérieures et le comble en fer de la Madeleine :

En ce qui concerne les peintures et sculptures, Adolphe Thiers rappelle que dans aucun pays on a laissé les monuments à l'intérieur en pierre nue. C'est pourtant le cas au Panthéon. Mais justement, il ne faut en aucun cas reproduire à la Madeleine la froideur glaciale du Panthéon. Puisqu'il a fallu décorer le Panthéon de peintures, il n'y a aucune raison de ne pas procéder à l'identique à la Madeleine. Conscient du surcoût des décorations prestigieuses qu'il a commandées pour la Madeleine, Adolphe Thiers avoue avoir puisé dans le fonds des Beaux Arts pour les financer. Il revendique hautement cette pratique qu'il compte généraliser à tous les grands édifices de Paris. C'est ainsi que les portes de bronze ont été financées. Par ailleurs, Adolphe Thiers dit qu'il a puisé dans le dépôt des marbres du Gouvernement à l'île des cygnes des blocs qu'il a confiés à l'architecte pour accélérer les travaux de sculpture. Toutefois, témoignant d'un grand pragmatisme, l'Administration a vite renoncé à une partie des sculptures (trop chères), pour les remplacer par des peintures.

A propos du comble en fer, les coûts supplémentaires engendrés par la nécessité d'accompagner les peintures de décors dorés auraient pu être compensés par d'autres économies si un gros imprévu n'avait pas surgi. En effet, le comble de la Madeleine est en fer. Son prix de revient a explosé. L'explication donnée aux députés devient alors gênée et alambiquée. En effet, M Thiers prétend que lorsqu'on construit un comble en fer, son poids est évalué sur des dessins. L'évaluation du nombre de verges de fer est précise *« sur le papier »*, mais quand le fer est à la forge, personne n'est maître de son poids et de son épaisseur. C'est ainsi que le prix de la charpente est passé de 142 000 à 150 000 f.

Ce problème du comble va alors prendre une très grande importance dans les débats. Contrairement aux usages en vigueur à la Chambre des députés, au moment de passer au vote des 1 280 000 francs de crédits, le député d'extrême- Gauche François Arago intervient pour informer la Chambre d'un grave problème concernant le comble de la Madeleine. La solennité qu'il veut donner à son intervention intrigue la Chambre qui attend quelque révélation.

Arago déclare : *« Le cahier des charges de la Madeleine rédigé par l'Administration, prescrivait l'emploi exclusif de fer du Berry, ou de roche, c'est à dire d'un fer d'un prix très élevé et qui à l'époque de l'adjudication coûtait 56 francs les 100 kilos. Un entrepreneur se présenta et accorda un rabais énorme qui aurait dû apparaître suspect à l'Administration. On ne s'est pas servi du fer de Berry et le comble a été construit en fer de Châtillon, qui à l'époque de l'adjudication ne coûtait que 36 francs les 100 kilos, soit 20 f de moins que celui de Berry. L'entrepreneur s'est donc servi d'un fer d'une qualité très inférieure. »* Arago n'en dit pas plus, mais il sous entend une fraude financière : Où sont donc passés les 20 francs de différence au quintal ? Thiers se contente de répondre qu'il n'a pas traité de l'achat de fers, mais qu'il se renseignera sur la question.

Profitant de la déstabilisation provisoire d'Adolphe Thiers, le rapporteur Jaubert relance le débat sur les portes en bronze : *« Je demande pourquoi l'on fait sortir des magasins de l'État des bronzes pour cet objet, si ce ne sont pas des bronzes à canons. »* Après une réponse cinglante de Thiers qui répond en substance qu'il a fait comme faisait Napoléon pour les monuments, le député d'extrême-Gauche Garnier Pagès exige la création d'une commission d'enquête parlementaire et qu'en

attendant ses conclusions, la Chambre refuse de voter un seul centime pour les monuments de Paris ! « *Il n'est pas exact de dire que la France place là (dans les monuments) sa gloire, il ne lui faut pas de tableaux et des statues. Faites qu'elle soit heureuse, que l'aisance règne et les riches particuliers encourageront les Beaux Arts. Ce n'est pas au Gouvernement à le faire, c'est aux particuliers riches. Quand la France en sera là, quand comme aux États Unis d'Amérique elle aura complètement payé ses dettes, quand elle trouvera dans ses coffres des sommes imprévues...il sera temps de faire des largesses et encore il faudra qu'elles soient utiles. Au lieu de terminer la Madeleine, il sera plus glorieux de terminer les routes et les canaux.... Tout ce qui est ajouté à une inutilité n'est qu'une inutilité de plus.* »

Certains caciques de l'opposition renforcent cette intervention : Le député de Bricqueville parle de « *la manie architecturale du règne* » et déclare préférer « *que la France répudie les traités de 1815 au lieu de finir la Madeleine* »; le député de la Gauche dynastique Bureaux de Pusy présente tout un calcul compliqué concernant les portes de la Madeleine. En fait, cette demande de commission d'enquête apparaît pour ce qu'elle est : Une initiative purement politicienne dont l'église de la Madeleine est l'otage.

Juste avant d'avoir la satisfaction de voir le crédit de 1 280 000 f voté pour l'église de la Madeleine, Adolphe Thiers, très en verve, insiste à son tour sur la question des portes de la Madeleine. Il explique notamment que ces portes sont tellement monumentales, « *qu'il a fallu dépenser 20 000 francs seulement en essais de moulages et de montages.* »

Toujours atteint par les récriminations du rapporteur Jaubert et des députés de l'opposition, lors de la séance de la Chambre des députés du 16 Mai 1836⁵²⁷, Thiers revient sur la question du choix du fer dans le comble de la Madeleine. Il ne veut à aucun prix qu'un soupçon de fraude ou de négligence puisse subsister à l'issue des débats. Selon sa tactique habituelle, il assomme son auditoire de détails techniques très précis, de chiffres, espérant impressionner ses détracteurs par sa connaissance totale du dossier qu'il défend.

Il décrit d'abord précisément le comble de la Madeleine : « *le comble de la Madeleine se compose d'une charpente de fer; il consiste en arc de fer qui soutiennent un grillage. Ces arceaux sont liés à leur extrémité par des cordes en fer; ensuite, il y a des tirants perpendiculaires et des lignes diagonales pour empêcher les ébranlements et donner ce qu'on appelle en architecture de la raideur à la charpente.* » Une partie de ces fers (les arcs) devait être des fers forgés et une autre des fers courants. Les tirants et les cordes (pièces maîtresses) étaient, eux, en fer d'abinville, c'est à dire dans un fer encore supérieur à celui de Chatillon. Les lignes de fers placées dans les diagonales étaient en fer laminé (meilleur dans ce cas que le fer forgé). Certes, beaucoup plus de fer de Chatillon que prévu a été employé, mais la qualité général de l'ouvrage n'en a pas souffert. Au passage, nous noterons que la démonstration de Thiers ridiculise quelque peu celle d'Arago. Ce dernier, qui croyait révéler un grand scandale, qualifie le fer de Berry de « *bonne qualité* » et le fer de Chatillon de « *mauvaise qualité* », alors que ce serait le contraire !

Sur la question du prix de ces fers, Adolphe Thiers réaffirme que l'entrepreneur était rigoureusement tenu d'employer des fers forgés et des fers courants de Berry. Les fers forgés ont coûté 54 francs les 100 kg, le fer courant de Berry 47 f. Le fer d'Abinville qui n'était pas obligatoire dans les devis coûte 56 f les 100 kg et il en a été employé une très grande quantité dans les arcs et les cordes. Les fers de Chatillon ont coûté 45 f les 100 kg au lieu des 36 prévus aux devis. L'entrepreneur en premier a souffert de ces augmentations de coût de matières premières et sur un devis de 400 000 francs, il n'est probablement pas parvenu à faire un bénéfice supérieur à 12 000 francs. Il s'est rattrapé sur le cuivre, mais sur la charpente en fer, il a fait une autre perte. Le principal rival de l'entrepreneur a même déclaré à Thiers qu'il n'aurait pas fait un meilleur travail avec les 20% de rabais consenti à l'État par son compétiteur. Pour conclure, le CBC saisi de cette

527 M.U N° 138 du 17 Mai 1836, p. 1110.

« grave » affaire a donné quitus au Gouvernement pour sa bonne gestion dans ce dossier. Arago reste silencieux après cette mise au point, et on n'entendra plus parler du comble de la Madeleine dans l'hémicycle...

A la Chambre des Pairs, lors du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'achèvement de divers monuments publics de la capitale voté⁵²⁸ par les députés et réduit à 3 987 000 f (au lieu de 4 580 000 f demandés par le Gouvernement), le Vicomte Siméon, rapporteur, se déclare d'abord satisfait que les différents marbres qui décorent la Madeleine soient des marbres français (des Pyrénées, des Vosges et de la Provence). Il se réjouit ensuite qu'aucune matière combustible n'ait été employée. Mais la commission a pensé que les colonnes cannelées qui forment à l'extérieur un péristyle(qualifié d' « inutile ») auraient été mieux employées à l'intérieur pour diviser l'édifice en trois nefs comme l'étaient les basiliques antiques. Cette critique formulée, qui à elle seule représente une remise en cause discrète de la conception même de l'édifice, n'empêche pas la Chambre de voter le crédit.

Ainsi avec 1 280 000 francs de crédits votés, l'église de la Madeleine est l'édifice le mieux doté dans la loi du 6 Juillet 1836⁵²⁹, devant le Muséum d'Histoire Naturelle (1 200 000 f), le Collège de France (640 000 f), le Quai d'Orsay (607 000 f), et l'Obélisque de Louxor (260 000 f) .

Le député rapporteur Bignon, lors de la lecture le 28 Mars 1837 de son rapport concernant le projet de loi relatif au règlement définitif des comptes de l'exercice 1834⁵³⁰, conteste à nouveau les procédés budgétaires employés par le Gouvernement : Il rappelle que si la loi du 27 Juin 1833 avait accordé un crédit par monument conformément au principe de la spécialité budgétaire « *qui se tire de la nature des choses* », *il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne la Madeleine, le Gouvernement d'une part n'a pas suffisamment utilisé les marchés de gré à gré et que d'autre part les prélèvements de 3200 kg de bronze dans les magasins de l'État ainsi que d'une somme de 81 000 francs pour les travaux de sculptures, bronze et fonte des portes d'entrée, des bénitiers et des autels sur le chapitre XX « ouvrages d'art et décorations des édifices publics », constituent des irrégularités comptables majeures... Et un dépassement de fait du crédit accordé par la loi du 27 Juin 1833.*

La Chambre des Pairs, lors de la discussion⁵³¹ concernant un crédit de 272 000 francs à affecter au monument de la Bastille, par la voix du Comte de la Riboissière, critique vertement le fait que les portes de l'église de la Madeleine aient été faites avec des canons fondus à Douai en 1827, comme d'ailleurs un très grand nombre de bustes et de statues : « *Ici, Messieurs, je dois vous faire remarquer que la manie qui tourmente les conseils généraux et les conseils municipaux de proclamer des grands hommes et de demander au Gouvernement du bronze pour élever des statues, tend à accroître beaucoup l'abus que je viens de signaler. J'ajouterai enfin qu'il y a perte pour l'État à donner du bronze de canon pour faire des monuments, parce qu'il vaut plus que celui que le commerce emploie toujours à la fonte des statues et des objets d'art.* »

Le harcèlement parlementaire se poursuit lors de la séance du 7 Avril 1840 dont l'ordre du jour est l'examen du projet de loi de règlement définitif du budget de 1837⁵³². Le député-rapporteur, pourtant favorable au Ministère, en commentant le chapitre XXIV -bis du Ministère de l'Intérieur, « *Achèvement des monuments de la capitale* » observe que sa commission n'a pu obtenir les pièces comptables pour les dépenses qui se rattachent à la porte principale en bronze de la Madeleine. Par ailleurs, il met en doute la fiabilité-à juste titre- du document ministériel annonçant que cette porte est terminée depuis le 31 Décembre 1836. Effectivement, le 1er Août 1839, la commission a elle même constaté qu'il restait des travaux à faire. Toujours cette course entre le Gouvernement qui

528 M.U N° 163 du 11 Juin 1836, p. 1388.

529 Ordonnance royale publiée dans le M.U N° 192 du 10 Juillet 1836, p. 1601.

530 MU N° 88 du 29 Mars 1837, p. 722-I.

531 MU ° 201 du 20 Juillet 1839, p. 1450.

532 MU N° 98 du 7 Avril 1840, p. 646.

emploie tous les moyens à sa disposition pour achever ce monument emblématique et les Chambres qui renâclent à voter des crédits et expriment leur mauvaise humeur quant au déroulement des travaux. Pourtant l'argent alimente le chantier : Sur le crédit de 3 987 000 francs ouvert par la loi du 6 Juillet 1836 pour l'achèvement des monuments de la capitale, une somme non employée de 1 780 463, 91 francs a été reportée sur l'exercice 1837 par ordonnance royale du 15 Novembre 1837. Sur cette somme votée pour les monuments de Paris, il a été employé jusqu'à la fin de 1837, une somme de 556 494, 87 f.

En 1838⁵³³, les dépenses se sont élevées à 254 186 francs, qui se décomposent en :

Travaux divers, y compris la dorure : 169 170 f.

Objets d'art (peintures) : 48 000 f.

Fournitures de marbres : 17 601 f.

Frais d'agences et honoraires : 19 415 f.

-La question des portes de la Madeleine revient sur le devant de la scène parlementaire lors de la discussion à la Chambre des députés du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1841⁵³⁴. Le député de la Grange fait remarquer que les portes de la Madeleine -qu'il qualifie au passage de chef d'œuvre de M Triquetti - ne sont toujours pas posées. « *Bientôt* » répond laconiquement le Ministre...

Enfin, le *Moniteur Universel* du 6 Janvier 1841⁵³⁵ annonce la nouvelle tant attendue par les Parlementaires :

« Ce matin, on a transporté devant le perron de l'église de la Madeleine, la porte de bronze qui doit fermer l'entrée principale de ce superbe et imposant édifice. Cette porte a 10 mètres 430 mm de hauteur et 5, 4 mètres de largeur. Elle est traversée en haut par une imposte en bas relief représentant le jugement dernier. Elle s'ouvre à deux battants. Chacun de ces deux battants est divisé en 4 panneaux formés de bas reliefs représentant les commandements de Dieu, formulés par des scènes bibliques. Toutes les figures qui composent ces bas reliefs sont dans la proportion de 66 cm environ. Cette porte richement encadrée par une bordure formée d'oves et d'arabesques en bronze est un monument d'art des plus grandioses... Cet ouvrage grandiose est l'œuvre de M Triquetti pour la sculpture et de M Louis Richard comme fondeur ».

Le surlendemain 8 Janvier, le même *Moniteur*⁵³⁶ annonce qu'« il n'y a plus à faire de travaux de construction à l'église de la Madeleine ». La décoration extérieure vient d'être achevée par la pose de 36 statues dans les niches du portique.

Cet article fait preuve d'un optimisme excessif, puisque à cette date, les groupes de chapelles des baptêmes et des mariages ne sont pas finis. Des travaux de décors restent par ailleurs à terminer. Ce bel enthousiasme officiel ne fait pas désarmer les députés spécialisés dans la défense du contribuable, y compris ceux qui sont du côté du Gouvernement. Le 10 Mai 1841, lors de la discussion⁵³⁷ du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1842, le député Dugabé dénonce devant la Chambre des députés ce qu'il appelle « **le scandale des portes de la Madeleine** ». Ces portes ont bien été faites pour le prix prévu de 70 000 f, mais après avoir dit aux Chambres que ces portes étaient finies, le Gouvernement a versé 30 000 francs supplémentaires à l'artiste. Les portes ont donc coûté 100 000 francs. Il conclut : « *La Direction des Beaux Arts qui n'a d'autre soin que celui de signer des reçus et de les envoyer au CBC pour qu'il ait à les payer, commande toujours, dépense toujours, fait payer avant qu'on soit parvenu à régulariser devant la*

533 Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le règlement du budget de l'exercice 1838, cité in *M.U* N° 171 du 19 Juin 1840, pp. 1492 I- 1492 XXXVI.

534 *M.U* N° 156 du 4 Juin 1840, p. 1274.

535 *M.U* N° 6 du 6 Janvier 1841, p. 32.

536 *M.U* N° 8 du 8 Janvier 1841, p. 51.

537 *M.U* N° 131 du 11 Mai 1841, p. 1273.

Chambre les dépenses faites et à faire. Ce jeu d'irresponsabilité entre la direction des Beaux Arts et le CBC constitue un scandale pour les finances publiques et il faut y mettre fin en faisant qu'un monument dépende d'une seule Administration. »

Les travaux de la Madeleine se poursuivent fin Octobre 1841, en vue de l'inauguration annoncée.⁵³⁸ Deux informations apparaissent importantes : D'une part les portes monumentales sont fixées sur leurs gonds et entièrement terminées, d'autre part un autel provisoire a été construit en attendant que Marochetti ait terminé le sien.

-Tout début Février 1842, le Ministre des Travaux Publics qui considère l'église de la Madeleine comme achevée, a présenté à la Chambre des Pairs un projet de loi portant cession à la ville de Paris de la propriété de l'église de la Madeleine. La ville aura à sa charge de pourvoir aux frais de l'ameublement intérieur et l'appropriation au service religieux. L'église de la Madeleine, sous la Monarchie des Orléans, va donc retrouver sa fonction de siège de la paroisse principale du 1er arrondissement de Paris, telle qu'elle était stipulée dans une ordonnance royale du 14 Février 1816. Une délibération du conseil municipal de Paris du 9 Avril 1841 avait accordé à cette date et à cette fin une allocation de 296 221 f. Bien entendu, malgré cet important effort de la municipalité parisienne, l'Etat qui a supporté tous les frais de constructions, décorations, etc... n' a consenti à céder la Madeleine à Paris qu'à la condition expresse que les travaux entrepris dans l'édifice pour le parachever seront effectués sous le contrôle de l'architecte du Gouvernement et qu'aucune modification ne sera exécutée après le 1er Février 1842 sans l'approbation du Ministre des Travaux Publics. Les 186 000 francs qu'il reste à dépenser pour la Madeleine et qui représentent des reliquats de crédits d'Etat, serviront à améliorer la décoration de l'édifice et à achever des détails. Ainsi, tous les crédits votés par la Monarchie de Juillet, l'ont été avec la pensée d'une consécration religieuse. Cette cession de l'église de la Madeleine à la ville de Paris pour les besoins du culte représente un gros effort de la part des pouvoirs publics centraux. On imagine les députés, parfois peu favorables à l'église catholique, assez mécontents de se voir dépossédés de leur œuvre. C'est donc probablement pour éviter d'avoir à essuyer la mauvaise humeur des représentants de la Chambre basse, que le Gouvernement a jugé bon de présenter cette cession à la Chambre des Pairs, réputée plus cléricale. La Chambre des députés adoptera⁵³⁹ pourtant ce projet de loi sans débats et par 229 voix contre 14 sur 243 votants le 14 Mars 1842. Les craintes du Gouvernement n'étaient donc pas fondées...

-L'église sera officiellement inaugurée⁵⁴⁰ le 25 Juillet 1842.

Après cet événement, quelques travaux de moindre importance ont lieux dans le site, comme par exemple la pose d'une chaire et d'un banc d'œuvre⁵⁴¹. En Juillet 1847, sur demande de la Fabrique de l'église de la Madeleine, le Conseil Municipal de Paris a voté une somme de 12 601 francs pour l'exécution des travaux reconnus nécessaires à l'appropriation complète de cette église aux besoins du culte : Ravalement et dallage de la voûte annulaire du chœur, l'établissement de deux ponts destinés à faciliter la circulation sur les coupes, la pose d'un entourage pour chacun des deux bénitiers de marbre placés à la grande entrée, l'établissement de paratonnerres et l'installation de quatre auvents pour faciliter l'entrée à couvert par les portes du soubassement.⁵⁴²

L'achèvement de l'église de la Madeleine représente un événement majeur dans le Règne de Louis-Philippe. Il aura fallu l'intervention de trois régimes politiques différents sur presque quarante années, pour achever l'église de la Madeleine. Une somme colossale de 13 166 903 francs aura été engloutie pour parvenir à achever cette église. La Madeleine, qui est un monument d'essence

538 *Le Constitutionnel*, cité in *M.U* N° 299 du 26 Octobre 1841, p. 2253.

539 *M.U* N° 74 du 15 Mars 1842, p. 512. La présentation aux députés de ce projet de loi relatif à cette cession est consultable au *M.U* N° 55 du 24 Février 1842, p. 366.

540 *M.U* N° 207 du 26 Juillet 1842, p. 1680.

541 *M.U* N° 28 du 28 Janvier 1844, p. 173.

542 *Le Constitutionnel*, cité in *M.U* N° 190 du 9 Juillet 1847, p. 1962.

impériale, devra l'essentiel de ses crédits à la Restauration et à la Monarchie de Juillet. Les règnes de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe, représentent effectivement 80 % du total des sommes investies dans cet édifice; alors que l'Empire ne compte que pour à peine 20 % du total des investissements. Le chantier de construction de la Madeleine fut mené au rythme des changements politiques survenus entre 1806 et 1842. Napoléon voulut en faire un temple pour la gloire de sa Grande Armée. Les Rois de la Restauration tentèrent de transformer la Madeleine en église expiatoire du martyr de la famille royale en 1793. Louis-Philippe revint à des fondamentaux : Une église est un lieu de culte de l'église universelle, ouvert à tous. Enfin comme dans bien d'autres cas (au Quai d'Orsay par exemple), l'église de la Madeleine constitue un exemple typique d'un grand chantier d'intérêt national ayant abouti grâce à une collaboration (parfois mouvementée) des pouvoirs législatifs et exécutifs.

C) La Monarchie de Juillet et l'achèvement d'édifices religieux datant du Moyen Âge : Véritables sauvetages, ou vandalisme d'achèvement ?

Après avoir achevé un certain nombre d'édifices « modernes » à Paris (l'Arc de Triomphe et la Madeleine notamment), la Monarchie de Juillet s'oriente sous l'influence de la Commission des Monuments Historiques, vers la restauration des édifices du Moyen Âge. C'est cette réorientation de la politique menée en faveur des grands monuments de l'art français à partir de 1840, que nous allons étudier à travers les trois édifices-symboles que sont la Sainte Chapelle de Paris, l'église Saint Ouen de Rouen et la cathédrale Notre Dame de Paris.

-La politique d'achèvement des monuments français sous la Monarchie de Juillet, ne concerna pas uniquement des édifices considérés à l'époque comme modernes. Un chantier emblématique de cette volonté de restauration et d'achèvement de monuments très anciens sous la Monarchie des Orléans, est celui entamé à la Sainte Chapelle du Palais en 1840. Nous verrons que dans le cas des monuments anciens, le choix de l'édifice à restaurer, voire à achever, n'a jamais été laissé au hasard.

1) Un mythe savamment cultivé par la Monarchie de Juillet : Saint Louis, le Roi de la Justice. Un monument mis au service de ce mythe : La Sainte Chapelle du Palais.

La personnalité du Roi Saint Louis a intégré l'imaginaire national depuis fort longtemps. Ce Roi-Prêtre, réputé fondamentalement juste, apparaît en 1830 comme un des symboles présentables de la Monarchie absolue. Les six siècles qui séparent le règne de Louis IX et de Louis-Philippe d'Orléans représentent un laps de temps suffisamment important pour permettre à l'imagination de refonder la figure de ce grand dirigeant français. Saint Louis, perçu par les élites de la Monarchie de Juillet comme un héros possible des romans de Walter Scott, incarne donc idéalement la mystique orléaniste de la réconciliation nationale, socle sur lequel le nouveau régime issu des journées de Juillet 1830 souhaite construire la nouvelle société « *synthèse des temps passés et présents.* » La restauration de la Sainte Chapelle entre dans l'exaltation du concept de « *grandeur de la France* » cher aux orléanistes conservateurs. Elle s'inscrit aussi dans la volonté du nouveau régime de montrer son attachement aux valeurs traditionnelles et religieuses. Longtemps accusé d'irreligion, l'orléanisme va racheter dans la pierre les erreurs commises par certains de ses éminents représentants comme Philippe-Egalité, pour ne citer que lui.

a) Un chantier qui implique une synergie entre tous les acteurs de la restauration des monuments historiques en France.

A l'origine, le devis général de la restauration de la Sainte Chapelle comprenait⁵⁴³ :

1° La consolidation de l'édifice et le rétablissement des verrières.

2° Les sculptures extérieures et intérieures.

3° La restitution de la flèche du treizième siècle.

4° L'escalier.

5° La restauration des peintures, dorures, gaufrures, émaux, etc...

En 1840, seul un projet de consolidation de l'édifice s'élevant à 460 000 francs fut présenté aux Chambres. Cette somme comprenait 60 000 francs pour les verrières. Quatre tranches de 100 000 francs furent votées et dépensées sur les exercices 1841, 1842, 1843 et 1844. Les crédits furent inscrits au budget du Ministère des Travaux Publics, de telle sorte que la restauration ne dépende jamais de la Commission des Monuments Historiques. Toutes les commissions spécialisées sur des points particuliers regardant la restauration de ce monument furent nommées par le Ministère des Travaux Publics : La commission chargée de départager les candidats sur un programme signé Dumon, Ministre des Travaux Publics, comprenait Caristie, Debret, Duban, tous les membres du CBC et de Noue, maître des requêtes, chef de la division des Bâtiments Civils. La commission chargée de l'isolement de l'édifice par rapport au palais de Justice qui la joutait, fut également nommée par le Ministre des Travaux Publics. On lui associa quatre membres du Conseil Général de la Seine nommés par le préfet; le Ministre de l'Intérieur parvint cependant à imposer Prosper Mérimée dans le dispositif. La restauration de la Sainte Chapelle fut donc un événement important, aux multiples implications politiques. Ce chantier qui se voulut consensuel se devait de ne pas devenir un champ clos de luttes administratives; tout au long du processus de restauration, il fallut trouver des compromis entre les "Monuments Historiques", le CBC, les architectes et les Parlementaires.

Il est à noter qu'après plusieurs années de tâtonnements dans le montage de devis et la gestion des frais d'agences pour les autres monuments de la capitale, les dépenses de restauration de la Sainte Chapelle sont restées dans les limites des crédits votés. Bien entendu cette relative sagesse financière n'aurait probablement pas duré si la Monarchie de Juillet n'avait pas été renversée en Février 1848. En effet, dès 1847, le Gouvernement s'appropriait à redemander d'autres crédits pour achever la restauration. En 1844, les travaux de consolidation étaient achevés, mais les verrières n'étaient pas encore réparées. L'architecte, en accord avec la Commission des Monuments Historiques et le CBC avait logiquement demandé de surseoir aux travaux des verrières afin de ne pas empêcher la lumière de pénétrer dans l'édifice pendant les travaux de réfection des peintures et des sculptures. La somme de 60 000 francs n'avait donc pas été dépensée en 1845.

Le devis du montant des dépenses de restauration intérieure s'éleva à 360 000 francs, qui réunis aux 460 000 f déjà évoqués, formèrent un crédit total de 820 000 francs.

En 1845, il restait à dépenser 420 000 francs. Cette année là, un crédit de 100 000 francs a été porté au budget pour commencer la décoration intérieure dans le strict respect de ce qu'on estimait être, en cette première moitié du XIXe siècle, « *l'art du XIIIe siècle* ».

Les ouvrages de 1845 eurent pour objet : La réfection des meneaux d'une verrière au midi et de deux croisées, dont l'une est située dans la chapelle basse; la pose des marches de l'autel et de différentes sculptures telles que têtes de Christ, statues d'anges, le raccordement en pierre et en plâtre de plusieurs parties de l'abside et du jubé, la peinture des voûtes, la peinture et la dorure des faisceaux de colonnes et meneaux de l'abside ainsi que celle des deux travées de la nef, les

543 Ministère des TP, *Situation des travaux exécutés dans les monuments et édifices publics*, BNF, 4-LF 255-13, année 1846, op.cit, p. 11.

préparations du jubé pour recevoir les gaufrieres, verroteries, etc... Enfin, les deux réduits, places du Roi et de la Reine ont été couverts de gaufures et de dorures.

La Sainte Chapelle représentait un symbole fort pour la Monarchie de Juillet. Elle était l'édifice du Roi Saint Louis, dont l'image de sage et de juge impartial était cultivée par les Orléans au pouvoir. En consacrant des sommes considérables à un édifice purement monarchique, l'orléanisme montrait qu'il assumait l'ensemble de l'héritage royal français. C'était un message délivré à la fraction des légitimistes qui pouvait encore être intégrée dans le processus politique en cours. Le choix de Saint Louis marquait la volonté de la Monarchie de Juillet de ne retenir des temps royaux que les épisodes générateurs de mythes nationaux tels ceux du Roi de la justice, du Roi de la France apaisée et conquérante, du roi bâtisseur, du Roi-Prêtre... . La mise en avant de Saint Louis présentait le double avantage pour la Monarchie orléaniste de prouver une volonté d'impartialité totale dans le choix des monuments à restaurer, tout en créant une analogie avec Louis- Philippe présenté comme le continuateur moderne de la Monarchie du juste Saint Louis. Il s'agissait là d'une tentative audacieuse de fusion des temps féodaux et de l'époque constitutionnelle.

-Un courant d'opinion parmi les architectes, les sociétés savantes et jusque dans le Gouvernement s'était développé dès 1835. Victor Hugo signalait en Mai 1835⁵⁴⁴ l'édifice, comme un des plus populaires de Paris. L'architecte Duban envoya une note à la Commission des Monuments Historiques sur les travaux à réaliser,⁵⁴⁵ dans laquelle il signalait une forte lézarde dans le mur du pignon de la façade, des infiltrations d'eau dans les contreforts, le mauvais état des chapiteaux et colonnettes des tourelles ainsi que la dégradation des vitraux. C'est le Ministère de l'Intérieur qui nomma Lassus premier inspecteur des travaux de la Sainte Chapelle. L'architecte était Duban. Le CBC analysa le premier projet de restauration. C'était d'ailleurs ce même CBC qui avait tant de fois émis l'idée de démolir la Sainte Chapelle entre 1803 et 1835 !

b) Les travaux de la Sainte Chapelle du Roi Saint Louis, suivis au franc près par la Chambre des députés, dans un environnement conflictuel avec le monde judiciaire.

-C'est lors de la séance de la Chambre des députés du 15 Avril 1836, que le député Amilhau dans son rapport⁵⁴⁶ rédigé au nom de la commission chargée de l'examen du projet de budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1837 évoque la Sainte Chapelle. A cette époque, ce splendide édifice du treizième siècle sert de lieu de stockage pour les archives judiciaires. Le rapporteur déplore cette destination archivistique d'un des plus beaux édifices de Paris et il informe les députés de l'état de dégradation préoccupant atteint par la Sainte Chapelle. Certes, la conservation des vitraux ornés de peintures « *dont le merveilleux coloris est demeuré inconnu à nos artistes* » est parfaite, mais le rapporteur insiste sur le fait que le Gouvernement ne tolérera plus longtemps l'état pitoyable dans lequel se trouve un des joyaux de l'art français : « *A l'extérieur, les parties supérieures des entablements et des clochetons sont tellement dégradées qu'il s'en détache journellement des fragments dont la chute menace la sûreté publique. Le mauvais état des chéneaux et de la couverture est tel que les eaux pluviales commencent à pénétrer à travers la voûte et tombent sur les archives. Les vitraux, si précieux sous le rapport de l'art sont menacés de destruction prochaine par l'état complet d'oxydation dans lequel se trouvent les panneaux en fer destinés à maintenir ensemble toutes les parties de verres qui les composent. A l'intérieur, la chapelle basse, remarquable par l'originalité de son architecture est aussi dans un état de*

544 Mallion (J.), *Victor Hugo et l'art architectural*, Grenoble, Imprimerie Allier, 1962, p. 655.

545 Archives de la Commission des Monuments Historiques, Sainte Chapelle, dossier correspondance, note du 10/11/1836, citée in Leniaud (J.-M.), *Jean Baptiste Lassus, (1807-1857), ou le temps retrouvé des cathédrales*, Paris, Société française d'archéologie, 1980.

546 *M.U N° 110* du 19 Avril 1836, p. 782.

dégradation.» Le rapporteur tente alors de convaincre les députés de la nécessité de restaurer l'édifice en commençant par les parties extérieures soumises aux injures de l'air et les panneaux en fer qui tiennent les vitraux. Pour ces derniers, le rapporteur ne jure de rien si un ouragan venait à s'abattre sur la Sainte Chapelle.

Après s'être référé à Saint Louis, M Amilhau s'indigne de la propension des Gouvernements à entamer des constructions neuves au détriment de celles plus anciennes qui mériteraient pourtant les soins prioritaires des pouvoirs publics.

Le décor est donc planté : Ce discours est une préparation du corps législatif à une imminente demande de crédits conséquents pour restaurer la Sainte Chapelle.

La lecture du rapport⁵⁴⁷ exécuté au nom de la sous-commission chargée de l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1838 et présenté par le député Dumon, nous informe que la propriété de la Sainte Chapelle vient d'être définitivement transférée à l'État. L'augmentation de crédits de 30 000 francs proposée par la commission pour 1838 au chapitre X "Bâtiments civils" de l'Intérieur et portant ce chapitre à 465 000 francs en 1838 constitue un événement parlementaire exceptionnel sous la Monarchie de Juillet. En effet, il est fort rare qu'une commission du budget réclame plus de crédits que le Gouvernement lui même. Cette augmentation de 30 000 francs servira à financer les frais d'entretien et d'éclairage de l'Arc de Triomphe de l'Etoile et de la Sainte Chapelle.

-Le Moniteur du 19 Septembre 1839⁵⁴⁸ présente à ses lecteurs le projet d'agrandissement du palais de justice de Paris. Ce projet intéresse au premier chef la Sainte Chapelle, puisque la cour entre les deux bâtiments, leur est commune. Le projet consiste à abattre 21 maisons sur le quai des orfèvres et dans la rue Sainte Anne. Mais il faudra aussi démolir la cour de la Sainte Chapelle. Les nouvelles constructions du palais de justice qui occuperont la cour de la Sainte Chapelle et qui feront face sur la rue de la Barillerie recevront tout ce qui concerne la police correctionnelle et l'instruction. Les constructions nouvelles sur la rue de la Barillerie répéteront à gauche de l'entrée principale, les bâtiments qui existent à droite et devront être terminés à l'angle par une tour carrée semblable à la tour de l'horloge. Sur le quai du Nord, on voit encore trois tours du Moyen Age. Des galeries et des ornements gothiques lieront entre elles les constructions de cette façade, de manière à lui conserver le caractère particulier des XIIe et XIIIe siècles. Une galerie parallèle à la galerie Lamoignon se prolongera sur toute la façade de la rue Harlay.

Quant au projet de la nouvelle façade de cette rue, il répétera l'entrée principale du palais de Justice faisant face à la rue de la Barillerie. La façade que l'on construira sur le Quai des orfèvres aura le style du Moyen Age, afin de mettre cette partie en rapport avec les galeries intérieures qui donneront sur la cour de la Sainte Chapelle. Les tribunaux de première instance resteront dans les mêmes bâtiments qu'ils occupent alors et recevront de nombreuses améliorations; aucun changement ne sera fait dans la cour royale. La Cour de Cassation sur les bords de la Seine sera agrandie par de nouvelles chambres et de nombreuses dépendances. La préfecture de police occupera le bâtiment de la Cour des Comptes et les nombreux services de cette préfecture, tels que salles de dépôt, infirmerie et salles d'interrogatoires, occuperont les bâtiments de la Cour Harlay.

Le projet est donc ambitieux, mais il est aussi risqué, puisqu'il touche des bâtiments (et en prévoit d'autres) qui jouxtent la Sainte Chapelle.

-le vote des 100 premiers mille francs pour la restauration de la Sainte Chapelle est proposé avec succès aux députés, dans le rapport présenté par le député Théodore Ducos au nom de la commission chargée d'examiner le projet de budget des dépenses de 1841⁵⁴⁹. A partir du début

547 *M.U* N° 157 du 6 Juin 1837, p. 1429.

548 *M.U* N° 262 du 19 Septembre 1839, p. 1783.

549 *M.U* N° 142 du 21 Mai 1840, section I - XVI, p. 1134 I- XVI.

Octobre 1840 commencent les travaux de restauration⁵⁵⁰. Le 22 Mars 1841 les travaux battent leur plein à la Sainte Chapelle. Toute la façade des bâtiments de la cour de la Sainte Chapelle est échafaudée afin d'en opérer le « *grattage et la remise à neuf* »⁵⁵¹. Ces premiers grands travaux permettent de découvrir de grandes quantités d'ossements sous la Sainte Chapelle. Ils se poursuivent activement⁵⁵² -après un hiver de suspension- au tout début Mai 1842.

Le *Moniteur* du 27 Septembre 1842⁵⁵³ revient sur les découvertes liées aux travaux de restauration du palais de Justice et de la Sainte Chapelle. Parmi les objets retrouvés à cette occasion et que le Gouvernement compte bien réutiliser dans la restauration, conformément à sa doctrine d'achèvement des monuments dans le respect de leur style primitif, se trouvent plusieurs des statues des 12 apôtres, « *merveilleusement sculptées et couvertes de dorures* » qui décoraient autrefois l'édifice. L'architecte Duban avait à cœur de les retrouver. Il soupçonnait à la fois les révolutionnaires de les avoir détruites et les protecteurs des monuments de les avoir cachées durant la tourmente de 1792-1793. Duban fit lithographier les statues encore présentes afin de pouvoir entamer les recherches des manquantes par un système de comparaisons. Le *Moniteur* rend un hommage appuyé à cette initiative : « *Bientôt l'artiste eut à s'applaudir du moyen qu'il avait adopté. Il retrouva à Créteil et au Mont Valérien une partie de ses (sic!) apôtres. Cependant il lui en manquait encore deux qui échappaient à toutes ses recherches et que déjà il supposait anéantis, lorsque le hasard les a fait découvrir d'une manière assez singulière. Des ouvriers en creusant le sol près du porche afin d'élever intérieurement un échafaudage, ont senti des objets résistants qu'ils se sont mis à extraire. C'étaient les deux statues qu'on croyait perdues. Elles se trouvaient intactes et on les avait enduites de plâtre pour les préserver de toute mutilation. Il est donc à croire qu'on les avait enterrées là à dessein dans cet endroit.* »

Les travaux qui se déroulent en même temps au palais de Justice deviennent vite incompatibles avec la restauration de la Sainte Chapelle. C'est le *Journal des Débats*⁵⁵⁴ du 17 Février 1843, organe quasi gouvernemental, qui met l'affaire sur la place publique : L'article reprend un extrait de la *Gazette des tribunaux* qui attribuait aux réclamations élevées par la Commission des Monuments Historiques, les lenteurs apportées aux travaux d'agrandissement du palais de Justice. Le *Journal des Débats* dit accorder beaucoup de crédit à ces affirmations, même si les travaux d'extension du palais de Justice étaient encore peu avancés. La Commission des Monuments Historiques avait depuis quelques temps dénoncé les projets d'agrandissements du palais de Justice qui menaçaient la Sainte Chapelle jusque dans son existence. Cette dernière, qui n'était pas suffisamment éloignée du palais de Justice serait complètement resserrée contre les nouvelles constructions du palais de Justice par suite de la quasi suppression de la cour de séparation. Vers le Nord, les nouvelles constructions prévues viendraient butter contre la Sainte Chapelle, tandis que la construction au Sud d'une galerie de circulation s'adosserait purement et simplement en équerre contre l'édifice. Ces atteintes à l'intégrité architecturale de la Sainte Chapelle sont jugées d'autant plus inadmissibles par les amis des arts, qu'elles s'inscrivent en contradiction totale avec les efforts du Gouvernement pour restaurer dignement l'édifice de Saint Louis. D'un côté, l'Etat a déjà voté et presque entièrement employé une somme de 460 000 francs à des fins de restauration de cet édifice et dans le même temps l'extension du palais de Justice qui coûtera 2 500 000 francs à l'Etat menace de rendre inutile tous ces efforts. Dès 1836 le CBC avait émis des réserves et exigé l'isolement et l'assainissement de la Sainte Chapelle. Seule l'Administration départementale de la Seine avait alors repoussé ces observations, car elle voulait absolument arrêter les plans d'extension du palais de Justice.

550 *M.U* N° 271 du 27 Septembre 1840, p. 2019.

551 *M.U* N° 81 du 22 Mars 1841, p. 707.

552 *M.U* N° 129 du 9 Mai 1842, p. 1056.

553 *M.U* N° 270 du 27 Septembre 1842 p. 1987.

554 *Le Journal des Débats*, cité in *MU* N° 49 du 18 Février 1843, p. 289.

Le CBC et la Commission des Monuments Historiques, unis dans un même élan de protection d'un monument majeur de l'art français, souhaitent provoquer en cette année 1843 une nouvelle étude des plans des travaux au palais de Justice. Le Ministre de l'Intérieur est officiellement saisi par la Commission des Monuments Historiques. Le Journal des Débats écrit : « *La Commission des Monuments Historiques croit pouvoir affirmer que toutes les difficultés que devra soulever cette question ne sont considérables ni sous le rapport de l'art, ni sous celui de la dépense. Il suffira pour les aplanir d'une ferme résolution, de ne pas rendre illusoires les travaux entrepris pour la restauration de la Sainte Chapelle et il résultera de l'adoption d'un nouveau plan des avantages évidents pour le développement du palais de Justice, l'installation à la fois digne et commode des tribunaux, la sûreté non seulement du palais mais encore de la préfecture de police et l'embellissement de la ville dans un de ses aspects les plus saillants. Quant à la dépense, quand bien même elle devrait subir quelque accroissement, il serait contraire à tous les principes d'opposer la seule considération d'économie, aux graves intérêts qu'on vient d'énumérer et qui se trouvent compromis par les plans proposés. Aussi, la Commission des Monuments Historiques n'hésite-t-elle pas à déclarer que jamais elle ne s'est adressée au Ministre avec une conviction plus entière de l'urgence et de l'utilité de la réclamation qu'elle lui présente. Elle le supplie d'intervenir avec tout l'ascendant de son autorité et de s'opposer à l'exécution d'un plan qui causerait des regrets éternels.* »

Cet article- pétition (assez peu dans la tradition du Journal des Débats) interpelle gravement les pouvoirs publics sur cette question, car le lecteur trouve en bas de page les signatures d'hommes reconnus dans les milieux de l'architecture et de l'art, qui plus est tous partisans du Gouvernement à une exception près : Architectes de renom et membres du CBC, députés ministériels, érudits, membres de l'Institut. Bref, c'est une fronde de la fine fleur de l'orléanisme. On croise les noms de Caristie (architecte et membre de l'Institut), Duban (architecte de la Sainte Chapelle), Vatout (député et président du CBC), Vitet (député, membre de l'Institut, vice président de la Commission des Monuments Historiques), Denis (député ministériel), de Golbéry (député Ministériel), de Laborde (député Ministériel, membre de l'Institut), comte de Sade (député de la Gauche dynastique), Lenormant (membre de l'Institut), Prosper Mérimée (Inspecteur Général des Monuments Historiques et membre du CBC), comte de Montesquiou (Pair de France), Baron Taylor (Inspecteur Général des Beaux Arts), Grille de Beuzelin (membre de l'Institut).

-Parallèlement à cette polémique, les travaux se poursuivent à la Sainte Chapelle. En Août 1843 tout le ravalement extérieur est terminé⁵⁵⁵; Les ouvriers travaillent aux raccords des sculptures, tant intérieures qu'extérieures. Il est prévu de décorer d'une balustrade en pierre de taille de style gothique tout le tour de l'entablement des combles. L'édifice sera -assure t-on- surmonté d'une flèche de 24 mètres de hauteur, « *d'un style analogue à celui de la cathédrale d'Amiens* ». Le 13 Février 1844⁵⁵⁶, le Conseiller d'État Vatout, Président du CBC, conservateur général des monuments publics, a visité la Sainte Chapelle et a été reçu par Viollet le Duc, un des architectes chargés de restaurer la Sainte Chapelle.

-La mobilisation des pouvoirs publics, des architectes, des Historiens, de nombreux élus connus pour leur érudition en faveur de la Sainte chapelle ne se fait toutefois que dans le respect des règles budgétaires en vigueur. Fidèles à leur vigilance habituelle en matière de respect des prérogatives parlementaires, les députés suivent francs par francs l'évolution des dépenses à la Sainte Chapelle. Ainsi, lors de la présentation du rapport Bignon consacré au projet de loi⁵⁵⁷ des dépenses pour l'exercice 1845 à la Chambre des députés le 7 Juin 1844, le cas de la Sainte Chapelle est évoqué au

555 M.U N° 234 du 22 Août 1843, p. 2062.

556 M.U N° 45 du 14 Février 1844, p. 293.

557 M.U N° 159 du 6 Juin 1844 p. 1664 I- XXVIII.

moment d'examiner le chapitre XXI des Travaux Publics "constructions et grosses réparations d'intérêt général".

Parmi les 7 crédits spéciaux qui forment ce chapitre, quatre sont applicables à des travaux qui ont été approuvés après production de plans et devis et déjà dotés aux budgets antérieurs : L'église de Saint Denis, le Palais de l'Institut, la Chambre des Pairs, et la Sainte Chapelle. Une somme de 100 000 francs est demandée pour la Sainte Chapelle. Or, ce crédit dépasse de 40 000 francs le crédit initial, qui sur présentation des devis fut fixé à 460 000 francs répartis en quatre tranches de 100 000 francs disponibles à partir de 1841. Depuis cette année là, les crédits avaient été reconduits conformément au vote des crédits primitifs, mais il ne restait plus à créditer que 60 000 francs pour la Sainte Chapelle en 1845. Le supplément de 40 000 francs qui monte le crédit à 100 000 francs est considéré par la commission comme une tentative du Gouvernement d'outrepasser les crédits autorisés par les Chambres et donc comme un mauvais tour joué à la représentation nationale...Hors de question d'accorder des crédits non votés, même pour la Sainte Chapelle. Toutefois, le rapporteur laisse quelque espoir au Gouvernement en critiquant vertement non pas le fait que les crédits aient été dépassés, mais qu'ils l'aient été sans justificatifs de plans et de devis nouveaux. C'est donc un message envoyé en direction du Gouvernement pour que celui ci fournisse les pièces justificatives à l'appui de sa demande de crédits supplémentaires s'il veut obtenir satisfaction. En l'état présent des pièces justificatives, la commission rejette la demande de crédit de 100 00 francs et la ramène à 60 000 francs.

C'est le fidèle Vatout qui va monter au créneau pour défendre le projet de dépenses du Gouvernement. A la séance de la Chambre des députés du 17 Juillet 1844⁵⁵⁸, pendant la discussion du budget des dépenses des Travaux Publics, il n'hésite pas à dire que le rapporteur s'est trompé sur le total des crédits à allouer à la Sainte Chapelle. Indigné, le député Bignon (également très Ministériel) lui répond : « *C'est une erreur ?! Comment! Vous n'avez pas demandé en 1840 460 000 francs pour la Sainte Chapelle? Vous ne demandez pas aujourd'hui 360 000 francs pour continuer les travaux ? Vous demanderez encore probablement 200 000 francs pour les achever. Vous aurez ainsi dépensé 1 million en restaurations successives et pendant tout le cours des travaux, vous ferez des travaux d'entretien?!* ». Cependant, fort étrangement, le rapporteur fait marche arrière et rétablit les 40 000 francs supprimés; il est clair qu'une intervention a eu lieu au plus haut niveau, probablement de la part du Roi lui même.

Pour ne pas perdre la face, la commission se plaint amèrement de ce dépassement de crédit : « *Ainsi, Messieurs, constatons ceci : Devant la commission de 1840, on avait déclaré que tous les travaux de restauration s'élevaient à 460 000 francs; et voilà qu'on propose d'y rajouter 360 000 francs et ce ne sera pas tout. Puis, sans plus s'en préoccuper et confondant tout, sans rien expliquer on pose au budget de 1845 un crédit de 100 000 francs. Enfin, c'est la veille du vote que tout se révèle (autrement dit que les papiers sont fournis). Devions-nous refuser le crédit ? Nous ne l'avons pas pensé. L'intérêt qui nous attache à ce monument a dû nous arrêter. Nous aurions trouvé quelques dommages à suspendre tous les travaux pendant un an, puisqu'il nous était démontré que les 60 000 francs à consommer du crédit initial ne pouvaient pas être utilisés, c'est à dire appliqués à leur destination...Nous ne saurions trop blâmer ce procédé qui tend toujours à dissimuler une partie de la dépense pour engager les Chambres et les placer plus tard dans la nécessité de continuer des travaux entrepris.* »

Après que le Ministre des Travaux Publics ait présenté ses excuses, la Chambre accorde le dépassement de crédit. Mais, son opiniâtreté a sauvé son honneur...

La nouvelle dépense de 360 000 francs se subdivise donc ainsi :

-122 000 francs pour les sculptures intérieures et extérieures.

-203 000 francs pour les peintures.

-35 000 francs pour les frais d'agences et d'échafaudages.

558 M.U N° 200 du 18 Juillet 1844, p. 2249.

Sur ces sommes, 60 000 francs seront provisionnés pour les vitraux.

c) Résurgence du conflit entre les acteurs de la restauration de la Sainte Chapelle et la ville de Paris.

Le rapport Bignon⁵⁵⁹ concernant le projet de budget des dépenses pour 1846 permet de faire le point sur l'état d'avancement des travaux à la Sainte Chapelle dans le chapitre XX du Ministère des Travaux Publics "Constructions et grosses réparations d'intérêt général". Une nouvelle tranche de crédit de 100 000 francs sera demandée à la Chambre des députés en 1846 sur les 360 000 francs accordés pour les restaurations intérieures de la chapelle haute de l'édifice en 1845. Après cela, il ne restera plus qu'à imputer sur les exercices suivants qu'une somme de 220 000 francs, y compris la somme affectée aux verrières.

-La polémique concernant les implications que peuvent avoir les travaux d'extension du palais de Justice sur la restauration de la Sainte Chapelle ressurgit lors de la séance de la Chambre des députés du 30 Juin 1845⁵⁶⁰. Le député d'opposition Deslongrais interpelle Jean Vatout sur la contradiction qui consiste à augmenter les dépenses de l'Etat en faveur de la Sainte Chapelle, quand la ville de Paris vient dans le même temps « *masquer le monument que la Chambre a voulu embellir ou restaurer* ». Vatout ne le contredit point (rappelons qu'il faisait partie des signataires de la pétition de Février 1843) et accuse le département de la Seine et la ville de Paris de ne pas avoir fait tout ce qu'ils devaient faire dans l'intérêt de la Sainte Chapelle. Ce splendide édifice subit effectivement un grave préjudice du fait des travaux conduits au palais de Justice.

Il est effectivement frappant de constater la contradiction manifeste qui existe entre les efforts importants engagés à la Sainte Chapelle -avec des résultats très positifs- et la poursuite des travaux au palais de Justice par les collectivités locales (assistées par l'Etat).

-En Août 1845 on place sur les 12 consoles qui existent aux 12 piliers du pourtour de la Sainte Chapelle du palais, les statues des 12 apôtres. Ces statues en pierres de Tonnerre, ont été peintes et enrichies de pierreries. A cette époque, le sanctuaire et plus de la moitié de la nef sont déjà restaurés. Le MU N° 222 du 10 Août 1845, p 2281 écrit : « *Ce n'est qu'or, verrières et sculptures depuis le pavé jusqu'à la voûte.* » La fin de la restauration engagée par Duban est alors prévue pour la fin de 1846. La principale question à cette époque est de savoir si l'on rétablira ou non le clocher à jour ou la flèche du XVe siècle. En Septembre 1845, l'architecte entame la réparation des vitraux⁵⁶¹. Contrairement à certaines affirmations de 1840, les vitraux ne sont pas en si bon état que cela. Il en manque un grand nombre. L'architecte et les Beaux Arts sont alors obligés de « *créer de nouvelles légendes, de les classer chronologiquement et de leur donner, soit par leur sujet, soit par leur ordre, un cachet vraiment archéologique.* » C'est un exemple typique parmi beaucoup d'autres, d'improvisation du XIXe siècle dans le domaine des arts. Il convient néanmoins de signaler qu'à cette époque les travaux sur les vitraux de la Sainte Chapelle n'ont pas commencé et qu'on ne se situe que dans la phase des recherches et des spéculations intellectuelles.

En Novembre 1845⁵⁶², l'Inspection des Monuments Historiques, le CBC et l'ensemble de la communauté des érudits et des Historiens semblent être parvenus à un compromis entre la restauration de la Sainte Chapelle et l'extension du palais de Justice. Dans l'optique de dégager la Sainte Chapelle du palais de Justice, les autorités ont alors procédé à des travaux de démolition de bâtiments existant dans la petite cour qui se trouve entre les deux édifices, à proximité de la façade Nord de la Sainte Chapelle. Ces démolitions, officiellement présentées comme nécessaires à l'assainissement du palais de Justice ont par ailleurs amené la découverte des vestiges d'un passage

559 M.U N° 141 du 21 Mai 1845, p. 1370 I.

560 M.U N° 182 du 1er Juillet 1845, p. 1977.

561 M.U N° 264 du 21 Septembre 1845, p. 2457.

562 M.U N° 329 du 25 Novembre 1845, p. 2733.

par lequel on allait de la Sainte Chapelle à la sacristie et au local des chartes. Ce petit corps de bâtiment est daté par Duban de la fondation de la Sainte Chapelle. Des sculptures colorées sont aussi découvertes dans un état satisfaisant de conservation. Duban est chargé de restaurer cet appendice afin de restituer à la Sainte Chapelle son caractère primitif.

-L'enthousiasme sans faille du Moniteur et des journaux gouvernementaux comme le Journal des Débats ou La France Nouvelle doit toutefois s'effacer devant le principe de réalité. Annoncé pour fin 1846, l'achèvement de la Sainte Chapelle est repoussé à 1849 dans un article du même Moniteur qui reprend des informations données par le journal des Débats⁵⁶³. Cette communication annonce très clairement qu'il faudra de nouveaux crédits, « *les travaux de détails et d'embellissement restant à exécuter étant considérables.* » Le Gouvernement n'a donc pas demandé assez de crédits en 1840, très probablement par peur des députés et parce que la période 1840-1846 était peu propice économiquement à une demande massive de capitaux pour des travaux considérés comme relevant du pur prestige. A partir de 1840 la France a été obligée de réarmer après la crise des détroits en Orient et la dégradation de ses relations avec l'Angleterre. La période 1845-1846 se caractérise également par des crises agricoles, des hausses de prix de matières premières et des catastrophes naturelles (inondations, sécheresse).

Le retard pris concernant la restauration des vitraux est manifeste, puisqu'en Juillet 1847 une commission chargée d'étudier cette question a lancé un concours ouvert à « *toutes les personnes qui s'occupent de l'art de la peinture sur verre.* »⁵⁶⁴

De nombreuses réponses sont parvenues au Ministère des Travaux Publics par les artistes verriers. Le public a été admis à juger du mérite des échantillons. Le Ministère de l'Intérieur a mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics une des salles de l'Ecole Royale des Beaux Arts pour l'exposition publique des échantillons admis au concours. Les travaux de restauration générale de l'édifice se poursuivent avec activité en 1847.

La Monarchie de Juillet a mené une action dynamique à la Sainte Chapelle avec des résultats globalement satisfaisants, mais comme dans beaucoup d'édifices restaurés à cette époque, la faiblesse des crédits initiaux et une certaine incohérence dans le choix et la priorité des travaux à mener n'ont pas permis au Gouvernement de s'exprimer d'une manière aussi volontariste qu'il l'aurait probablement souhaité. La malheureuse concomitance des travaux de restauration de la Sainte Chapelle avec l'extension du palais de Justice de Paris ainsi que les querelles interminables qui se sont élevées à cette occasion d'une part entre le département de la Seine, la ville de Paris, le Gouvernement et les Parlementaires, mais aussi entre ces acteurs et le CBC, les architectes, et la Commission des Monuments Historiques soutenue par le lobby des Historiens, ont entretenu un climat d'incertitude autour de l'idée même d'une bonne restauration de la Sainte Chapelle. Les travaux furent ralentis, les devis explosèrent, le doute s'installa.

Il n'empêche qu'entre 1840 et 1848 les travaux entrepris (**environ 820 000 francs**) ont permis à la Sainte Chapelle de traverser les décennies jusqu'à nous et il est juste de reconnaître la contribution décisive du règne de Louis- Philippe dans le sauvetage de l'édifice. La Sainte Chapelle compte de nos jours parmi les plus beaux monuments de Paris.

2) Saint Ouen de Rouen : Le concept d'achèvement poussé à l'extrême.

C'est aux efforts opiniâtres de Prosper Mérimée et de la Commission des Monuments Historiques que l'on doit le projet de loi⁵⁶⁵ déposé par le Gouvernement devant la Chambre des députés le 25

563 M.U N° 187 du 6 Juillet 1847, p. 1910.

564 M.U N° 211 et 212 des 30 et 31 Juillet 1847, p. 2289.

Mars 1845 ayant pour objet d'ouvrir sur l'exercice 1845 un crédit de 2 176 000 francs pour l'achèvement et la restauration des arènes d'Arles, du château de Blois et de l'église Saint Ouen de Rouen.

a) La circulaire du comte de Montalivet du 10 Août 1837.

Pour comprendre cette demande de crédit, il faut se référer à la circulaire du 10 Août 1837 signée du Ministre de l'Intérieur Montalivet qui invitait les préfets à faire connaître à l'Administration les monuments dont la situation réclamait les secours du Gouvernement. Le *Moniteur Universel* du 29 Mai 1838⁵⁶⁶ rappelle que le comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur, voulant donner aux travaux de réparations de nos anciens édifices la direction que réclame l'intérêt des arts et des études archéologiques, institua à cet effet par un **arrêté du 29 Septembre 1837 une commission spécialement chargée de recueillir les documents qui se rattachent à nos monuments historiques et de donner son avis sur toutes les affaires qui concernent leur entretien et leur conservation**. Les membres de cette commission étaient des grands noms connus dans les milieux de l'art, de la défense des monuments et de l'érudition : Vatout, administrateur des Bâtiments Publics et député; le comte de Montesquiou, député; Leprévôt, député; Vitet, député; le baron Taylor, Caristie, architecte et membre du CBC; Duban, architecte; Prosper Mérimé, Inspecteur Général des Monuments Historiques.

La circulaire du 10 Août 1837 adressée aux préfets est très révélatrice de ce désir de sauver les monuments qui a caractérisé la période 1830-1848. Elle est par ailleurs empreinte de romantisme : Le lecteur trouvera dans ce document administratif des allusions « *aux méditations de l'Historien* » ou « *aux temps qui ne sont plus* ». C'est aussi plus concrètement un message adressé aux départements pour leur faire savoir que les efforts du Gouvernement en matière de sauvetage de monuments historiques ou religieux s'étendront largement au delà de Paris et que les ressources du Trésor Public ne seront pas exclusivement consacrées aux monuments les plus prestigieux. Le souci du rétablissement d'un certain équilibre entre Paris et les départements apparaît donc nettement. La circulaire est explicite : « *Le culte des souvenirs qui se rattachent à l'histoire des arts ou aux annales du pays est malheureusement trop négligé dans les départements; on laisse en oubli des monuments précieux, on passe avec indifférence devant les vestiges qui attestent la grandeur des peuples de l'Antiquité. On cherche en vain les murs qui ont vu naître les grands hommes dont s'honore la patrie, ou les tombes qui ont recueilli leurs restes; et cependant tous ces souvenirs, tous ces débris vivants des temps qui ne sont plus, font partie du patrimoine national et du trésor intellectuel de la France. Il importe de mettre un terme à cette insouciance. Le Gouvernement et les Chambres viennent de donner à cet égard une nouvelle preuve de leur sollicitude : Le fonds destiné aux monuments historiques a été augmenté, mais ce fonds ne pourra être considéré que comme un encouragement au zèle des départements. Ils doivent comprendre que la conservation des anciens monuments les intéresse autant qu'elle les honore, en offrant un attrait de plus aux méditations de l'Historien ou à la curiosité du voyageur. Je vous invite donc, M le Préfet, à recueillir tous renseignements propres à me faire connaître tous les anciens monuments qui existent dans votre département, l'époque de leur fondation, le caractère de leur architecture et les souvenirs historiques qui s'y rapportent.* »

Cette circulaire incitait les préfets à prioriser les besoins, mais ne leur demandait pas de censurer.

Les départements envoyèrent de nombreuses réponses, témoignant en cela de l'intérêt rencontré pour la restauration des monuments dans les provinces, mais surtout de l'implantation dans un certain nombre d'entre elles de sociétés savantes, véritables instruments de lobbying au service des patrimoines locaux, comme en Normandie, en Picardie, à Montpellier, dans l'Amiénois etc...

565 M.U N° 87 du 28 Mars 1845, p. 741.

566 M.U N° 149 du 29 Mai 1838, p. 1439.

-Le Moniteur commence à préparer les députés et les Pairs de France à l'idée d'une restauration décisive des monuments de l'Antiquité et de l'église Saint Ouen de Rouen dans un proche avenir, au moyen d'un fort crédit spécial d'Etat. L'idée de Mérimée et de la Commission des Monuments Historiques, aurait été d'étendre cette « *restauration décisive* » à d'autres édifices comme Vézelay ou la Charité sur Loire. Ces idées apparaissent très clairement exposées dans le Moniteur précité du 29 Mai 1838 : « *C'est au moyen de crédits spéciaux que déjà aux applaudissements de tous les amis des arts, on a terminé les grands édifices modernes, dont la construction suspendue depuis tant d'années, affligeait les yeux dans la capitale du Royaume. L'application d'une mesure semblable se présente naturellement pour la restauration ou l'achèvement de plusieurs monuments antiques ou du Moyen Age, justement célèbres dans nos départements. Depuis longtemps on demande la construction du portail de Saint Ouen (de Rouen), afin de compléter cette magnifique église qui offre en quelque sorte le dernier mot de l'art gothique. Un crédit spécial peut seul, on le sent, fournir les moyens d'exécuter une si grande entreprise. Sans un autre crédit spécial, peut-on espérer de voir encore longtemps subsister l'immense basilique de Vézelay, qui parmi les églises byzantines, tient le même rang que Saint Ouen parmi les églises gothiques ?* ».

b) Un engouement national pour l'église Saint Ouen de Rouen, renforcé par la découverte du coeur de Richard Coeur de Lion dans le sous sol de l'édifice.

-L'engouement pour Rouen apparaît très clairement dans le Moniteur du 6 Août 1838⁵⁶⁷ qui reprend un article du Mémorial de Rouen en date du 3 Août. Cet article rapporte la découverte dans la cathédrale de Rouen d'inscriptions sur le dallage se rapportant à Richard Cœur de Lion. Cette découverte, mise en avant par les organes de presse gouvernementaux et la communauté des érudits, tombe à point nommé pour le régime qui cherche à s'annexer toutes les gloires des temps passés, surtout quand elles sont consensuelles et mythiques.

Dès les découvertes, le baron Dupont-Delporte donna immédiatement des ordres (après accord de l'archevêque) pour que les architectes, Pinchon et Deville fissent lever le dallage aux endroits où se trouvaient les inscriptions tumulaires. A peu de profondeur effectivement, les archéologues trouvèrent couchée sur des plâtras, la statue de Richard Cœur de Lion, laquelle fut alors placée provisoirement dans la chapelle de la Vierge. Mais l'émotion fut à son comble lorsqu'on retira les deux boîtes en plomb qui contenaient le Cœur de Richard Coeur de Lion, Roi d'Angleterre. Une inscription gravée sur le couvercle ne laissa aucun doute quant à l'authenticité de ces restes. L'abbé Fayet, vicaire général du diocèse présent sur les lieux réclama ces objets comme étant propriété de l'église. Le Roi Richard avait effectivement légué son cœur à la basilique de Rouen. Ce cœur mythique, enseveli pendant de nombreux siècles sous les pierres qui formaient la fondation du pourtour du chœur, surgi du fonds des âges et de la mémoire des Hommes, réapparut donc durant le règne de Louis- Philippe. Il s'agissait d'un événement véritablement providentiel pour la Monarchie de Juillet.

Des recherches se poursuivirent activement dans la cathédrale pour retrouver d'autres illustres restes comme par exemple les statues d'Henri le Jeune ou du duc de Bedford. Le chemin qui mène à la prise de décision finale en faveur de la restauration de Saint Ouen de Rouen et tout particulièrement de l'achèvement de son portail, demeure pourtant semé d'embûches. Les autorités locales, discrètement secondées par Mérimée et quelques initiés de la Commission des Monuments Historiques et du Gouvernement, s'appliquent à monter un dossier exemplaire pour obtenir des fonds d'Etat nécessaires à la restauration de cette église. Le Mémorial de Rouen du 10 Décembre 1843⁵⁶⁸ indique que le préfet de la Seine Inférieure sur décision du Ministre de l'Intérieur a donné l'ordre à l'architecte Grégoire de faire établir les plans en relief des différents projets de restauration,

567 *M.U* N° 218, du 6 Août 1838, p. 2029.

568 *Le Mémorial de Rouen*, cité in *M.U* N° 348 du 14 décembre 1843, p. 2537.

afin que la Commission des Monuments Historiques puisse soumettre au Gouvernement un rapport motivé sur la question. Les localités environnantes à Rouen ont également été consultées.

Lors de la séance de la Chambre des députés du 25 Mars 1845, le Ministre de l'Intérieur vient présenter un projet de loi de restauration de trois monuments historiques, les arènes d'Arles, le château de Blois et l'église Saint Ouen de Rouen. Tous ses efforts se concentrent sur un seul objectif : Convaincre la Chambre des députés du bienfondé du projet de rénovation et d'achèvement de ces trois édifices. Il déclare notamment : « *Les allocations destinées aux monuments historiques se sont successivement accrues, à mesure que leur situation a été mieux connue, leur nombre mieux constaté, leur importance mieux comprise. Elles s'élèvent aujourd'hui à la somme de 600 000 francs. Nous n'avons jamais caché à la Chambre l'insuffisance de ce crédit. C'est à peine s'il permet de faire face aux dépenses les plus indispensables pour l'entretien d'un grand nombre de monuments dont la conservation n'est pas immédiatement compromise et qu'on peut efficacement secourir avec des sommes de peu d'importance. Mais, à côté des monuments qui n'ont besoin que de réparations partielles, il en est d'autres qui, menacés plus gravement, demandent des plus puissants secours.* » Le Ministre se fait à nouveau le porte-parole de la doctrine en vigueur dans tous les Gouvernements du règne de Louis- Philippe : Pour sauver certains monuments de la ruine, il faudrait entreprendre d'un seul jet tous les travaux que leur situation réclame. Le Ministre l'affirme à la tribune de la Chambre : « *Le premier devoir de l'Administration est donc de persévérer dans sa marche actuelle, c'est à dire d'entretenir tout ce qui peut être partiellement réparé. Mais d'un autre côté, faudrait-il abandonner à une destruction certaine tous ceux de nos monuments dont la restauration ne peut être entreprise qu'aux moyens de fortes allocations ? De tels monuments sont de précieux dépôts dont une nation doit compte à la postérité : Leur chute serait une véritable honte pour l'époque qui en deviendrait témoin...* »

Le Gouvernement ne passera pas par une demande d'augmentation du crédit ordinaire affecté aux monuments historiques, ni d'ailleurs par un autre chapitre du budget ayant trait à cette mission, parce que lorsque dans des cas comme Saint Ouen de Rouen les travaux à envisager sont colossaux, les crédits affectés aux dépenses d'entretien et de consolidation ne suffisent plus. En outre, pour des travaux extraordinaires, il convient d'avoir recours à des crédits spéciaux, affectés à un objet précis et soumis à une rigoureuse acceptation des Chambres. En votant de crédits spéciaux, les députés et les Pairs ont la certitude que les fonds accordés recevront la destination pour laquelle ils ont été votés. Enfin, un crédit spécial fait l'objet d'une attention plus soutenue de la part des représentants des français. Toutes ces raisons plaident en faveur du choix du crédit spécial et non du crédit d'entretien inscrit au budget général. Les arguments développés par le Ministre sont de nature à séduire des députés économes et jaloux de leurs prérogatives. Encore reste-t-il à les convaincre du bienfondé du choix de Saint Ouen de Rouen que le Ministre qualifie à la fin de son plaidoyer, de « *monument hors ligne* ».

L'église Saint Ouen est présentée aux députés comme le type le plus parfait de l'architecture gothique parvenue à son entier développement. Depuis cinquante ans l'édifice est mal entretenu, pour ne pas dire abandonné. Les réparations les plus indispensables n'ont été entamées qu'en partie faute de moyens et c'est cette longue carence des autorités qui impose au Gouvernement en place en 1845 de nombreuses reprises sur l'édifice. Les "Monuments Historiques", des autorités rouennaises et surtout Prosper Mérimée oeuvrent au grand jour pour une restauration massive de Saint Ouen de Rouen. Le Ministre va très loin, puisqu'en demandant à la Chambre de comprendre dans son vote la totalité de la façade de l'église Saint Ouen, il qualifie au passage l'ensemble de l'édifice de « *ruine affligeante* ».

Cette façade commencée deux Siècles après la construction du choeur et de la nef n'a en effet jamais été terminée, soit faute de fonds, soit par indécision dans le choix des projets. Le Ministre dévoile alors le projet gouvernemental qui sera très contesté par la Chambre et les spécialistes. Le Ministre déclare : « *A cette grossière ébauche (de façade) qui déshonore ce merveilleux monument,*

il convient, il s'agit de substituer une façade qui en annonce l'élégante magnificence. Après de longues études, après des essais multipliés, un projet dont les moindres détails ont été mûrement examinés a réuni les suffrages de tous les juges compétents. Son exécution donnera lieu à une dépense de 1 468 000 francs, y compris les travaux de restauration. »

Sur cette somme l'Etat s'engage à fournir 1 318 000 francs, attendu que la ville de Rouen prend à sa charge (comme la ville de Blois pour son château) le dixième de la dépense (150 000 francs). Cette participation de Rouen représente un sacrifice terrible pour la ville, alors surendettée. Cette participation de Rouen à la restauration d'un de ses plus prestigieux monuments d'art, résulte de l'application mécanique de la règle en vigueur sous Louis-Philippe selon laquelle l'Etat ne finance jamais une opération de ce genre dans son intégralité. L'énonciation de cette règle sert aussi à apaiser la Chambre des députés, très inquiète quant à cette inflation de demande de crédits spéciaux pour l'achèvement de monuments d'art ou la construction de bâtiments administratifs de prestige depuis quinze ans. Notons enfin que sur les 2 316 000 francs demandés, l'église Saint Ouen de Rouen représente à elle seule 1 318 000 f, soit 60% de la demande totale du crédit spécial.

c) Quand le Gouvernement et les Parlementaires, deviennent critiques d'art et architectes.

La demande d'un crédit spécial de 2 316 000 francs pour Arles, Blois et Saint Ouen de Rouen fait l'objet d'un rapport⁵⁶⁹ parlementaire présenté à la Chambre des députés par le député Nisard (ministériel) le 3 Mai 1845. Concernant l'église Saint Ouen de Rouen, le rapport se scinde en deux parties distinctes : D'une part l'aspect architectural de la question, d'autre part les conséquences financières des travaux à entreprendre pour l'Etat et les collectivités.

Le rapporteur rappelle en premier lieu que les travaux prévus dans cette église sont à la fois de réparations et d'achèvement. Pourquoi concentrer tant d'efforts sur l'église Saint Ouen de Rouen et par ailleurs pourquoi se fixer sur son portail ? : *« L'architecture gothique n'a pas produit un plus beau vaisseau d'église que celui de Saint Ouen. Dans aucune (église) la grandeur et la hardiesse, qui sont les caractères principaux de cet art, n'ont été plus tempérées par le sentiment des proportions, par l'élégance, cette qualité suprême de l'architecture des anciens. Mais cette beauté même ne rend que plus choquant le contraste du portail inachevé, ou plutôt de la lourde et informe ruine qui sert de façade à cette admirable nef. »* C'est donc le contraste entre une construction qualifiée de « gothique pur » et le portail construit « par une main que ne conduisait déjà plus la tradition et l'art gothique et qui cherchait la nouveauté dans le massif et le gigantesque » qui « déshonore » l'édifice. La commission soutient le Gouvernement dans son projet de refaire ce portail pour mieux l'adapter au style général de l'édifice. Quant aux réparations, elles dépasseront les 300 000 francs. Le rapporteur conclut donc avec enthousiasme qu'il faut saisir l'occasion de ces travaux pour « achever cet édifice ».

C'est à partir de là que l'argumentation du rapporteur de la commission devient obscure. Il se déclare favorable à l'achèvement de l'église Saint Ouen pour supprimer le contraste scandaleux entre la beauté de l'édifice et l'horreur du portail d'entrée. Dont acte. Il précise par ailleurs : *« Dans le projet du Gouvernement adopté par la commission, à la place de l'ébauche de portail construit deux siècles après la nef et sur d'autres plans, probablement abandonnée parce qu'elle était inexécutable, on élèvera une façade en harmonie avec l'église. On conservera du portail actuel les deux seules parties qui en soient de quelque prix, à savoir la rose et les sculptures qui la surmontent. Au lieu de ces deux bases de tours informes et dégradées qui s'élèvent obliquement de chaque côté de la porte centrale et qui semblent l'écraser, deux tourelles dont la hauteur serait ménagée de manière à laisser dominer la magnifique tour située à l'intersection des transepts, élargiraient la façade et dégageraient la porte centrale. Pour l'ornementation de cette façade, l'intérieur de Saint Ouen offre à l'architecte tous les modèles nécessaires et là, comme pour le*

569 M.U N° 128 du 8 Mai 1845, p. 1240 et 1241.

château de Blois, une exécution sévère imprimerait à tout le travail le caractère architectonique de l'époque où l'édifice a été construit. »

La commission affirme cependant que le concept d'achèvement ne s'appliquera que pour Saint Ouen de Rouen et pour aucun autre édifice. En effet, les députés orléanistes ne veulent pas prendre le risque d'élaborer une doctrine architecturale (l'achèvement) qui se traduirait par des dépenses budgétaires incontrôlables. Cette peur de la dépense, cette angoisse du déficit budgétaire, cette appréhension de l'accusation de gaspillage, cette méfiance instinctive envers tout ce qui peut être assimilé à du luxe, pousse la commission à bien assurer la Chambre qu'elle n'est pas à l'origine d'une nouvelle doctrine en matière architecturale. Le rapporteur masque ses craintes budgétaires par une argumentation architecturale : « *La commission s'est demandée si la sollicitude de l'Etat pour la conservation des monuments historiques doit aller jusqu'à terminer ceux qui sont restés inachevés ? Pour la commission, effectivement la réponse est non ! Car cela représenterait une trop grosse charge pour les finances de l'État et serait une marque d'orgueil pour l'époque. »*

Une marque d'orgueil pour l'époque? Que disait d'autre la loi fondatrice du 27 Juin 1833 ? Elle revendiquait justement l'achèvement des monuments (Arc de Triomphe, église de la Madeleine, Muséum d'Histoire Naturelle, etc...). Le concept d'achèvement a bien été le concept directeur dans toutes les autres grandes lois qui ont suivi, comme en Février 1838.

Cette argumentation de la commission qui met à bas la doctrine orléaniste d'achèvement des monuments, tout en faisant une exception juste après avoir énoncé la nouvelle règle pour l'église Saint Ouen de Rouen qui est certes belle, mais pas plus que d'autres églises de la même époque dans bien d'autres localités de France, n'est pas cohérente. Il s'agit d'une posture pour arracher de connivence avec le Gouvernement et quelques défenseurs de ce dossier, un crédit à une Chambre réticente qui ne veut en aucun cas que cette loi de 1845 dite "des trois monuments" ne fasse jurisprudence.

Fait par ailleurs exceptionnel, la commission balaie du revers de la main toute objection à caractère financier : « *Sur l'objection générale tirée de l'état de nos finances, la commission n'a pas cru devoir s'y arrêter. Si la paix qui est dans tous les esprits comme dans tous les conseils de la politique européenne permet de décharger l'avenir de dépenses immenses au profit des intérêts matériels, elle doit à plus forte raison rendre possibles de faibles dépenses, reconnues d'ailleurs nécessaires et qui s'appliquent à des intérêts qu'on peut bien appeler moraux, puisqu'il s'agit de science, d'art et de religion. »* Ce discours qui se situe aux antipodes des pratiques des commissions parlementaires chargées d'examiner des demandes de crédits depuis la chute de Napoléon 1er, prouve bien que dans le cas des arènes d'Arles, du château de Blois et de l'église Saint Ouen de Rouen, un groupe de personnes (entraîné par Mérimée) très attaché à la sauvegarde des monuments, a très habilement manœuvré en coulisses pour emporter la décision dans les Chambres.

-La discussion à la Chambre des députés sur le projet de loi⁵⁷⁰ relatif à l'ouverture d'un crédit pour Arles, Blois et Saint Ouen de Rouen s'ouvre le 9 Mai 1845.

Trois députés de la Gauche dynastique (Mercier de l'Orne, Odilon Barrot et Lasteyrie) montent au créneau sur deux thèmes : 1) L'inutilité de ces travaux, 2) la contestation du concept d'achèvement d'un monument historique. Côté gouvernemental, Vitet défendra le projet.

Pour le député Mercier de l'Orne, refaire la façade est une hérésie. Il existe suffisamment de dépenses obligatoires pour ne pas en créer de supplémentaires. Il s'est déplacé à Rouen et a constaté avec de nombreuses autres personnes que l'édifice et sa porte sont en bon état : « *Que la porte ne*

570 M.U N° 130 du 10 Mai 1845, p. 1261.

soit pas en harmonie avec l'église, c'est possible, mais elle n'a rien de choquant, elle est solide, en bon état et il semble qu'on s'ingénie aujourd'hui à faire des dépenses plus ou moins inutiles. »

Odilon Barrot déclare comprendre parfaitement que le Gouvernement consacre des sommes très importantes à la restauration et la conservation des monuments historiques (ce qui n'est pas l'opinion de tous les élus de la Gauche dynastique), mais il considère que vouloir imiter par des constructions nouvelles le gothique à tel ou tel degré est une puérité. Il qualifie la doctrine architecturale de l'« *achèvement* », de « *profanation* ». En conséquence il appelle à rejeter toutes les dépenses ayant pour but l'imitation d'un style. Il est soutenu par Lasteyrie qui s'étonne de cette doctrine de la reconstruction à l'identique émise par la Commission des Monuments Historiques. L'église Saint Ouen de Rouen est en bon état et c'est la raison pour laquelle elle ne mérite pas un crédit spécial : « *Je ne vois pas sans effroi pénétrer des architectes sous prétexte de restauration dans de vieux monuments qui paraissent en bon état de conservation...Je ne peux m'empêcher de trembler quand j'entends parler d'échafaudages qui vont être placés dans toute l'étendue de l'édifice. »*

Vitet conclut en rappelant que deux éminents membres de l'extrême- Gauche et de la Gauche dynastique (Arago et de Sade) ont souhaité que la façade de Saint Ouen soit terminée. Il plaide en faveur de travaux de restauration qui se dérouleraient en même temps que ceux de reconstruction du portail afin d'assurer à la fois un style cohérent à l'édifice et une solidité générale à toute épreuve.

Le premier vote qui assurait au Gouvernement une large victoire sur l'ensemble de la loi par 170 voix pour et 40 contre sur 210 votants est annulé pour insuffisance du nombre de députés en séance. Le vote est renouvelé le 10 Mai 1845 et cette fois 234 députés siègent. Le projet est adopté sans aucun amendement par 191 voix pour et 43 contre.

Ce résultat prouve d'une part que l'intérêt des députés pour ce projet de loi de restauration de trois monuments historiques était somme toute plutôt faible. Cela s'explique par le manque d'enjeu politique sur les monuments en question, mais la somme élevée du crédit demandée (2 136 000 francs) pour seulement trois monuments, aurait logiquement dû mobiliser les députés qui s'étaient fait une spécialité de la défense des contribuables et des économies budgétaires. Tel n'a pas été le cas dans cette loi, très bien amenée par le Gouvernement, parfaitement préparée par les amis de la Commission des Monuments Historiques et portée dans l'opinion par les journaux ministériels et Prosper Mérimée.

-Le résultat final de cette restauration a été jugé plutôt avec circonspection par les amis des arts. Napoléon Didron au sujet de la restauration de Saint Ouen de Rouen parlait de « *vandalisme d'achèvement* » (Histoire du vandalisme, Louis Réaux p 682 -précité-). Viollet le Duc estimait que la façade primitive avec ses deux énormes tours de façade plantées de biais « *étaient une des dispositions les plus originales et les plus ingénieuses parmi celles qu'avait conçu le Moyen Age à son déclin.* » C'est la présence de ces tours qui marquait vraiment l'originalité de l'édifice. Cependant ces tours avaient le malheur de déplaire à Mérimée et à la Commission des Monuments Historiques, lesquels avaient décidé que le style « *Moyen Age sur le déclin* » méritait d'être corrigé. L'architecte Grégoire estimait quant à lui que ce style « *n'était pas assez pur* ». Louis Réaux explique à juste titre que « *ces tours construites en style gothique flamboyant au début du règne de François 1er, mais poussées seulement jusqu'à une hauteur de vingt mètres, auraient pu aisément être achevées en s'inspirant du projet primitif connu par une planche d'un ouvrage de Dom Pommeraye.* »

Ainsi, la restauration n'a certes pas été ratée comme à Saint Denis, mais le portail de Saint Ouen restitué sous la Monarchie de Juillet ne fut qu'un pastiche techniquement réussi de l'architecture du quatorzième siècle, correct et rectiligne à souhait.

La Monarchie de Juillet a voulu entreprendre de manière décisive le chantier de la restauration de Notre Dame de Paris. Certes, ce projet n'a pas constitué une priorité pour le règne de Louis-Philippe, la preuve étant que cette restauration ne figure pas dans la grande loi du 27 Juin 1833, ni d'ailleurs dans celle de Mai 1838. Il est clair que les sommes considérables à investir à Notre Dame auraient trop alourdi le crédit de 17 240 000 de francs affecté aux autres grands édifices de la capitale et que les députés auraient probablement fini par refuser de voter des sommes dépassant les 20 000 000 de francs pour l'achèvement des monuments historiques. Pour autant, le projet était prévu au moins depuis 1839 et en tout état de cause l'intérêt pour Notre Dame de Paris remontait à l'Empire et à la Restauration. La Monarchie des Orléans va donc élaborer un vrai projet de restauration de la métropolitaine de Paris, en reprenant quasiment à l'identique le projet de 1820. Mais là où le règne de Louis XVIII ne pouvait consacrer que quelques dizaines de milliers de francs et encore payés par les chanoines et la ville de Paris, – ce qui était d'ailleurs à peu près semblable aux efforts de l'Empire contraint d'abandonner ses rêves de grandeur face à sa déconfiture militaire des années 1812-1815- la Monarchie orléaniste présentait à la Chambre des députés un projet de loi de restauration de Notre Dame de Paris à hauteur de 2 645 000 francs engagés sur des fonds d'Etat. Quels que soient les résultats obtenus, il est donc important d'affirmer que la période 1830-1848 a relancé les efforts en faveur de Notre Dame de Paris.

Notre Dame de Paris est un édifice romantique par excellence; Victor Hugo fut fasciné par Notre Dame; le site a toujours intrigué et attiré les amateurs de mystères, les ésotéristes, les alchimistes... Cette cathédrale est un symbole de foi au cœur de Paris.

La Monarchie de Juillet ne pouvait pas se désintéresser de Notre Dame de Paris.

3) Notre Dame de Paris : Une restauration tardive qui ambitionne de rendre à l'édifice son « caractère sévère » d'origine.

-Un article du Moniteur du 24 Octobre 1839 ⁵⁷¹ paru dans la rubrique "archéologie" du Journal des Débats (le terme d' "archéologie" employé à l'égard de Notre Dame de Paris étant déjà en soit révélateur de toute une conception de la restauration de Notre Dame) relate la visite initiée par le Ministre de la Justice et des Cultes, Dessaures, accompagné de Jean- Philippe Schmit, chef de la division du culte catholique et membre du Comité Historique des Arts et des Monuments, à Notre Dame de Paris. Le Gouvernement indique de cette manière qu'il est disposé à prendre des dispositions décisives pour la restauration de la cathédrale (que le Moniteur classe devant la cathédrale d'Amiens, de Chartres ou de Reims).

a) L'implication personnelle d'un homme : Jean- Philippe Schmit.

Le projet de restauration s'inscrit dans une volonté affirmée (comme ce sera plus tard le cas à la Sainte Chapelle ou à Saint Ouen de Rouen) de réhabilitation de l'art du Moyen Âge et ce point de vue s'accompagne d'une violente critique des travaux entamés sous Louis XV par Soufflot, accusé au sein de la Commission des Monuments Historiques et du Ministère des Cultes d'avoir déshonoré la façade de l'édifice par la démolition du pilier central et d'une partie du fronton du portail. Le discours officiel profite de l'intérêt suscité par le projet de restauration de Notre Dame pour rappeler que les iconoclastes de 1793 ont sauvagement détruit les nombreuses statues de Rois et de Saints qui décoraient les trois portes et la galerie supérieure. Les autorités admirent à l'intérieur de Notre Dame le curieux mélange de l' « *architecture lombarde expirante du XIIe siècle* » et de l'architecture gothique déjà naissante.

571 *Le Journal des Débats*, cité in *M.U* N° 297 du 24 Octobre 1839, p. 1925.

Tout ce qui fait autorité en matière d'art et d'architecture en 1839 déplore officiellement la « barbarie » des siècles passés, accusés dans les termes les plus sévères d'avoir travesti le chœur, saccagé les vitraux peints, recouvert de badigeon la pierre, les bois et fers de l'édifice (accusation par ailleurs amusante quand on connaît l'utilisation massive du badigeon dans la première moitié du XIXe siècle). Comme dans tous les autres édifices religieux, le Gouvernement fait savoir par ses amis de la presse et des milieux d'art qu'il souhaite rendre à Notre Dame son ancien caractère de beauté sévère. La seconde idée consiste aussi à repeupler de religieux la métropolitaine de Paris.

M Jean- Philippe Schmit dans son ouvrage intitulé « *les églises gothiques* »⁵⁷², écrit notamment que le Gouvernement devrait considérer Notre Dame de Paris comme une priorité et il sous entend par là que des millions ont été investis à la Madeleine, à Chartres et à Notre Dame de Lorette alors que rien n'a encore été tenté à Notre Dame. Selon lui, la restauration de Notre Dame de Paris aurait pour avantage de mettre en regard, de la manière la plus complète, les types de l'église du Moyen Âge et de l'église moderne afin d'organiser une comparaison bonne pour l'Histoire de l'Art. Schmit propose de réhabiliter le chœur, de casser quelques chapelles, de « *rappeler l'ogive typique que d'odieuses marbreries ont envahie* », d'enlever le badigeon -qu'il qualifie d'ignoble- et de décrocher les tableaux qui masquent l'architecture pour les remplacer par des peintures à même les murs. « *Il faut réparer l'œuvre de dévastation commise par le XVIIe siècle en rétablissant les verrières peintes* », ajoute -t-il. Son idée, qui combine le souci d'économie avec celui de la réhabilitation du Moyen Âge, est de donner à des églises construites sous Louis XIV et Louis XV les boiseries du chœur de Notre Dame, puis d'en construire des neuves en remplacement sur le modèle de celles qui ornent le chœur de la cathédrale d'Amiens. Un autre point majeur du discours de Schmit consiste à vouloir rétablir le fronton du jugement dernier que l'architecte de Sainte Geneviève a mutilé et la suite chronologique des Rois de France que les révolutionnaires ont détruit. La réédification de la flèche qui existait au XVIIIe siècle serait pour Schmit « *le couronnement de l'œuvre* ». Il souhaite par ailleurs le rétablissement des gargouilles qui étaient enchaînées aux angles des tours et tout le long des corniches extérieures. Schmit, progressiste assez avancé pour le règne de Louis- Philippe, homme de Gauche selon la terminologie actuelle, impute la responsabilité de la suppression des gargouilles au « *vandalisme bourgeois* » qui les a supprimées par l'unique motif « *qu'elles jettent de l'eau sur les passants quand il pleut* ».

-La visite de Dessauet et de Schmit à Notre Dame excite immédiatement les appétits des entrepreneurs qui se ruent littéralement sur les pouvoirs publics, devinant dans les projets supposés du Gouvernement à Notre Dame, la promesse de profits colossaux pour leurs entreprises⁵⁷³. Pour calmer toute agitation qui pourrait paraître suspecte aux Parlementaires, tout en les préparant à l'idée d'un crédit spécial, le Gouvernement dément les rumeurs de prise de contacts avec les entrepreneurs de travaux publics, mais pas son projet de travaux.

b) Un chantier estimé à 2 650 000 francs, confié à Lassus et Viollet le Duc.

-Ce n'est qu'en Juin 1844 que le Garde des Sceaux, adoptant l'avis émis par le CBC sur le concours ouvert pour la restauration de Notre Dame de Paris, confie aux architectes Lassus et Viollet le Duc la direction de la restauration. Le Journal des Débats écrit que ces architectes doivent se mettre en mesure de commencer « *le plus tôt possible* » les travaux de consolidation⁵⁷⁴.

-Le lancement d'une vaste opération de restauration de Notre Dame ne peut plus-comme sous Louis XVIII - se satisfaire de quelques dizaines de milliers de francs annuels.

572 A propos de Jean- Philippe Schmit, voir (Leniaud J.-M.), *Les cathédrales au XIXe siècle*, Paris, Economica, 1993, à partir de la p. 83.

573 *M.U N° 304* du 31 Octobre 1839, p. 1956.

574 *M.U N° 155* du 3 Juin 1844, p. 1587.

Martin du Nord, Ministre de la Justice et des Cultes, présente donc devant la Chambre des députés le 15 Mai 1845 un projet de loi⁵⁷⁵ portant demande d'un crédit spécial de 2 650 000 francs, pour la restauration de Notre Dame de Paris et la construction d'une sacristie y attenante.

Comme à l'accoutumée, il convient de préparer les députés à l'idée d'un crédit spécial majeur et de les convaincre pour éviter de trop longs débats.

Les arguments développés sont de quatre ordres :

En premier lieu, la cathédrale Notre Dame de Paris est l'une des créations les plus remarquables du Moyen Âge en France, qui a beaucoup souffert des outrages du temps, des restaurations intempestives depuis Soufflot et du déchaînement des révolutionnaires de 1793. Notre Dame nécessite une prompte et puissante restauration : *« La froide nudité de ses hautes murailles, le délabrement de ses vastes nefs, les anachronismes commis dans plusieurs de ses dispositions par des restaurations inhabiles, attristent les regards attentifs, choquent et irritent le goût... A l'extérieur, l'œil ne découvre plus sur ses façades, toujours sublimes dans leur merveilleuse projection, que des parois rongées par les siècles, des clochetons croulants ou tronqués, des imageries mutilées, des galeries aux dentures légères brisées, rompues, presque détruites, la décrépitude presque partout, partout l'aspect inerte et muet d'une ruine imposante encore, mais qui n'affligent pas moins profondément les amis éclairés des gloires nationales, que les cœurs sincèrement religieux... Sur plusieurs points, la solidité même de l'édifice est sérieusement compromise et des travaux indispensables à la conservation de la belle œuvre conçue par Maurice de Sully ont du tout récemment être prescrits d'urgence. »*

De plus, l'église métropolitaine de Paris n'est même pas pourvue des dépendances les plus indispensables à l'exercice du culte. En effet, il n'y a point de sacristie : *« Le bâtiment qui en tient lieu n'est qu'un débris informe de celle qu'avait bâtie Soufflot et qui fut détruite avec le palais archiépiscopal lors des émeutes anticléricales de Février 1831. »* Cette construction -qualifiée par le Ministre- de disparate et barbare, qui adhérait aux flancs de la cathédrale, interceptait la perspective et contribuait au dépérissement de l'un des bas côtés en mettant obstacle à la libre circulation de l'air et à l'écoulement des eaux. Cette sacristie décriée a été par ailleurs responsable du sacrifice provisoire de plusieurs chapelles latérales qu'il avait fallu affecter au service spécial du clergé de la métropole et du personnel des bas chœurs. Il convient de remédier immédiatement à cette situation par la reconstruction d'une autre sacristie.

Par ailleurs, la restauration de Notre Dame de Paris a été étudiée avec les plus grands soins : Les agents de l'État et les architectes, associés à des artistes éprouvés, ont diligenté une longue et sérieuse étude du monument tout entier, de ses détails infinis et de ses moindres besoins. Le Gouvernement a ordonné l'essai de plusieurs méthodes appliquées à des travaux partiels exécutés aussi dans un but d'utilité pratique, afin de pourvoir aux nécessités les plus pressantes. Dans ce cas précis, l'exécutif n'a pas attendu des crédits votés par les Chambres.

Éclairée par toutes ces investigations préliminaires, mise en capacité de choisir entre les différents systèmes d'opérations qui lui seraient soumis, l'Administration a fait appel au talent de plusieurs architectes recommandés à son choix par le CBC et la Commission des Monuments Historiques. Ces architectes (Arveuf, Danjois, Lassus et Viollet le Duc) ont été chargés de préparer séparément un projet, quoique sur un thème uniforme et concourant au même but. Leurs travaux, soumis au CBC, ont été discutés par une commission spéciale chargée d'arrêter un certain nombre de décisions concrètes. Cela dit, probablement pour bien montrer aux députés que l'Administration gardait le contrôle sur le projet et n'externalisait pas complètement la décision à des commissions spécialisées, le Ministre précise bien que : *« quelques critiques furent faites avec bienveillance, quelques*

575 M.U N° 136 du 16 Mai 1845, p. 1314.

améliorations réclamées, certaines observations judicieuses présentées avec l'autorité de la science..., ce qui a entraîné pour les architectes le devoir de modifier leur dessin primitif et de donner à leur composition le perfectionnement dont elle était susceptible. » Le projet définitif communiqué à l'Administration est celui qui va être mis en œuvre.

En conclusion, un chiffrage des dépenses prévisibles, par ordre de priorités a été réalisé : Il se divise en deux parties : Les sommes à engager pour la consolidation et la restauration de Notre Dame, sont évaluées à 1 978 083 francs et la consolidation de la sacristie à 661 030, 38 francs. On notera la précision magique des chiffres, précis au centime près !

Le Gouvernement présente les chiffres les plus précis, le total du projet s'élevant à 2 639 113 francs et soixante douze centimes, ce qui laisse ressortir un gain prévisible de 11 000 francs par rapport au crédit demandé.

Le Ministre fait observer que ce chiffre laisse tout à fait en dehors la décoration intérieure de Notre Dame. Ainsi, cette somme ne sera pas utilisée pour rétablir les peintures qui, jadis, couvraient les voûtes et les murs, ni pour les vitraux qui animaient les croisées ogivales, ni non plus pour l'ornementation des nombreuses chapelles. Le rétablissement de la grande flèche n'est pas non plus prévu, ni la reproduction des statues logées entre les colonnettes de l'édifice et qui ont été détruites par les révolutionnaires.

Martin du Nord fait connaître la très vive déception du Gouvernement de ne pas pouvoir, pour des raisons d'économies, engager les dépenses nécessaires à l'achèvement total de l'édifice. Le Gouvernement « *a cru devoir se borner à demander à la Chambre les allocations réclamées par les plus impérieuses convenances; et même à cet égard, il a porté le scrupule jusqu'au classement par catégories successives, suivant l'ordre d'urgence des dépenses qu'il propose.* »

Ces premières estimations des dépenses semblent cependant hautement approximatives, puisque de nombreux frais « *prévisibles* » ne figurent pas dans les devis. Il s'agit en fait d'estimations réalisées à des fins d'apaisement du corps législatif auquel il convient de présenter les prévisions de dépenses les plus basses.

Figure en première ligne des devis, le rétablissement des arcs boutants du chœur, dont la chute présumée imminente⁵⁷⁶ entraînerait infailliblement celle des grandes voûtes.

Viennent ensuite la réparation des combles et des terrasses des bas côtés dont les fissures favorisent l'infiltration des eaux pluviales et l'application d'un système général de voies d'écoulement.

Sont également considérées comme des préoccupations, la restauration de la façade principale et des tours. En effet, les assises des deux grandes tours de la façade principale se décomposent d'une manière qualifiée d' « *effrayante* ». La grande galerie, construction aérienne, tombe de vétusté et menace ruine, à tel point d'ailleurs que les corniches sont déjà étayées.

Toutefois, bien que la statuaire ait été exclue du projet présenté, le Gouvernement a compris dans les dépenses demandées aux Chambres, « *par exception* », les 28 statues colossales des Rois qui occupaient les niches au dessus des portails avant la grande dévastation de 1793. Seul le rétablissement de la galerie des Rois de France peut restituer au riche frontispice son ancien cachet historique. Le portail du milieu exige lui aussi une réfection presque entière. Dans ce dernier cas, il s'agit de réparer les actes de vandalisme commis sous Louis XV. Le rétablissement du portail tel qu'il était avant le passage de Soufflot, sera basé sur un dessin authentique. La restauration des

576 Les autorités de l'époque ont usé et abusé de la menace de « chute imminente » des édifices, pour convaincre les députés de la nécessité d'entreprendre des dépenses dans les édifices publics.

deux pignons des transepts et particulièrement la reprise de la grande rose du nord (qui n'était alors plus maintenue que par des liens en fer), formeront la troisième tranche des travaux.

La quatrième tranche concernera la consolidation des arc-boutants et des chapelles de la nef.

La cinquième enfin, sera consacrée à la réparation générale des voûtes.

Le Ministre achève la présentation de son projet de loi en assurant que toutes les restaurations sont programmées avec l'accord de l'Archevêque de Paris.

Considérant la masse de travaux à accomplir, seulement 300 000 francs du crédit demandé de 2 650 000 f seront engagés en 1845 et 600 000 autres francs en 1846. C'est ce que propose le Gouvernement à la Chambre des députés.

-Ce projet de loi est ensuite étudié en commission. Le député Léon de Maleville présente son rapport⁵⁷⁷ devant la Chambre des députés le 10 Juin 1845. La commission, après avoir rappelé la magnificence de Notre Dame et fait l'éloge des architectes chargés du projet, se prononce très clairement en faveur d'une restauration d'ampleur. Pour la justifier, elle pose parallèlement la question de la légitimité d'une telle restauration. Il s'agit de purger le sujet de toute polémique future en exposant clairement, avant les débats sur le vote du crédit spécial, la doctrine de la commission en la matière :

Restaurer un édifice comme Notre Dame de Paris consiste « à porter la main sur un des monuments les plus vénérés de notre architecture religieuse, sur un des vieux témoins de notre Histoire nationale, sur cette antique métropole autour de laquelle est venue se grouper et s'étendre la capitale d'un grand Empire, dont elle semblait dès son origine et par sa majestueuse apparence présager la grandeur future, comme elle en couronne aujourd'hui la splendeur actuelle. »

Loin de songer à surcharger le monument de constructions nouvelles et de vouloir le travestir, les architectes retenus ont poussé la réserve jusqu'à renoncer à l'exécution d'une partie des projets conçus par les premiers architectes de Notre Dame et abandonnés faute de ressources suffisantes à ces époques. C'est ainsi que le projet de Mai 1845 rejette absolument la pensée d'élever sur les deux tours de la face occidentale, les deux flèches de pierres destinées à l'origine à les terminer⁵⁷⁸. La commission se réjouit de cette prudence, à la fois sur le plan architectural et budgétaire...Le rapporteur prononce cette phrase désormais célèbre : « *Ce serait changer l'aspect de Paris que de changer les tours de Notre Dame.* »

La commission félicite Lassus et Viollet le Duc pour leur engagement à respecter la décoration actuelle du chœur de Notre Dame, substitué par Louis XIV aux dispositions antérieures, alors même que cette construction n'est pas heureuse en comparaison du style général de Notre Dame : « *Exécutée en commémoration du vœu de Louis XIII, la décoration actuelle du chœur protégée par le souvenir historique qu'elle consacre, peut invoquer désormais le bénéfice de la prescription.* »

Le rapporteur estime que la destruction du chœur de Louis XIV n'aboutirait finalement qu'à la reproduction servile de l'ancien aspect intérieur de Notre Dame sur des bases architecturales probablement erronées et qu'au final « *ce serait mutiler de nouveau, comme pour se venger d'une mutilation déjà bien ancienne.* » Pour autant, la commission rejette avec la même vigueur à la fois l'idée d'achèvement sur la base d'un simple plagiat de l'ancien et ce qu'elle appelle « *le culte des ruines* ».

577 M.U N° 170 du 19 Juin 1845, p. 1800.

578 Il faut se réjouir rétrospectivement de ces non-reconstructions de tours, lorsqu'on pense au désastre de la restauration de l'église Saint-Denis.

Si en effet il est dangereux de transformer les monuments sous prétexte de les restaurer, « *le culte des ruines* » représente l'outrance inverse. Certes ce « *culte* » peut être légitime pour les très vieux monuments de l'Antiquité ou du Moyen Âge lorsqu'ils ne peuvent avoir d'autre destination que celle de précieux documents propres à maintenir les traditions reculées des arts qui ne sont plus. Dans ce cas, « *restaurer une ruine, c'est abolir un témoignage, c'est remplacer une ancienne vérité par un mensonge récent.* » Les ruines des âges écoulés sont à l'Histoire des arts ce que les médailles sont à l'Histoire des hommes. Elles servent à déterminer par des témoignages palpables, les époques de ses transformations successives, en même temps qu'elles offrent souvent d'admirables modèles aux inspirations de l'art nouveau. Rebâtir une ruine, c'est re-frapper une médaille.

La commission s'empresse de conclure que Notre Dame n'est pas une ruine et que le caractère pieux de l'édifice incite à le rendre à nouveau « *pleinement utilisable* ».

-En ce qui concerne la sacristie, le projet de Lassus et Viollet le Duc comprend trois natures de services bien distincts : La sacristie de la métropole, la sacristie de la paroisse qui se trouve réunie à celle de la métropole et la sacristie des messes pour le service journalier. Cela est parfaitement conforme aux convenances qui doivent présider au service religieux. La commission valide ces plans.

Ainsi, après ces chauds plaidoyers du Ministre et de la commission parlementaire qui ont utilisé toutes les techniques habituelles pour obtenir le consentement des députés (hommage rendu au passé glorieux de la France, caractère unique de l'édifice à restaurer, menace de ruine imminente dudit monument, nécessité absolue de procéder à la réappropriation du service du culte, protestation de volonté d'économies, etc...), c'est en toute connaissance de cause que les députés peuvent entamer les discussions sur le montant du crédit à allouer au Gouvernement.

c) Les Parlementaires à nouveau face au dilemme de Saint Ouen de Rouen : Faut-il achever, ou simplement restaurer ?

Les débats s'engagent à la Chambre des députés le 30 Juin 1845⁵⁷⁹. Bien que passionnés, les débats ne se déroulent qu'entre quelques spécialistes des monuments et il existe un très large consensus au sein de la Chambre des députés pour restaurer Notre Dame de Paris. Les députés qui s'opposent au projet (ou cherchent à faire un peu d'opposition à cette occasion) articulent leur argumentaire autour de deux axes :

D'une part les travaux sont inutiles car l'édifice est en bon état; la dépense est donc superflue et nocive pour les finances publiques. Il est inadmissible de faire des travaux neufs qui vont dénaturer le caractère architectural de Notre Dame; cette crainte entraîne un vif débat sur l'opportunité ou non de regarnir de statues la galerie des Rois au dessus du portail. Cette question de la galerie des Rois permet au député Allier d'étaler son érudition ésotérique.

D'autre part, le déclenchement de travaux considérables à Notre Dame risque de servir de prétexte au Gouvernement pour rétablir d'abord provisoirement, puis définitivement, l'exercice du culte catholique au Panthéon. Cette inquiétude est portée par les députés d'extrême- Gauche. Notons tout de même qu'un député du Centre Gauche, (mais très proche de la Gauche dynastique), M de la Plesse, soutient pleinement le projet ; c'est encore une preuve que si les discussions autour des monuments obéissent souvent aux logiques politiques en place dans les Chambres, il existe dans ce domaine des cas où des échappées libres sont possibles.

579 M.U N° 182 du 1er Juillet 1845, p. 1977.

-Le député Allier (sculpteur assez renommé à Paris), politiquement inclassable et d'habitude assez discret lors des débats concernant les monuments, ouvre le banc par une longue intervention concernant l'opportunité des travaux envisagés et surtout le projet de réinstallation des statues de la galerie des Rois au dessus du portail principal. Il s'interroge (sur le ton de la dénonciation) quant à l'état réel de l'édifice. Il n'y a constaté aucune lézarde. Tout au plus les arcs boutants et les voûtes mériteraient des réparations. Il rappelle à ses collègues qu'au sein de la commission Léon de Malleville, il s'est élevé contre les projets concernant la statuaire. Il ne veut pas reproduire à Notre Dame de Paris les erreurs de Saint Germain l'Auxerrois ou de l'Hôtel de Ville : « *Les arts sont une espèce de langue qui reçoivent l'influence des mœurs et des usages du siècle dans lequel ils sont pratiqués et notre siècle n'a rien des mœurs et des usages du Moyen Âge et de la Renaissance... On me répondra que les 28 statues appelées statues des Rois seront copiées sur celles qui existent à Reims, à Chartres. Même si les statues sont bien copiées, elles ne seront que des copies de 1845 placées sur un monument du XIIIe siècle. ... Par ailleurs, longtemps on a cru que ces statues étaient la représentation des Rois depuis Clovis jusqu'à Philippe Auguste. Le chiffre de ces Rois, depuis Clovis, étant de 35 et ne pouvant se coordonner avec celui de 28, on a donc imaginé que ces statues étaient celles des Rois de Jessé dont le nombre n'a été que de 22. Pour moi, ces statues se reliant à l'ornementation du portail de gauche où existe le zodiaque, sont les statues de Rois régnant d'une manière absolue pendant 24 heures tous les 28 jours; ce sont les statues des jours du mois lunaire... Craignons de nous faire taxer d'ignorance par nos neveux, si nous sommes assez imprudents pour entreprendre une œuvre que nous ne comprenons pas.* » Le député fait probablement allusion à l'ouvrage alchimique du XVIIe siècle écrit par Esprit Gobineau de Montluisant⁵⁸⁰. La Chambre des députés est restée dubitative devant ces affirmations assénées avec certitude. Le Moniteur ne fait pas mention de réactions particulières dans l'hémicycle... Seul le Garde des Sceaux rejette formellement les allégations de M Allier. Pour lui, aucun doute, les statues de la galerie des Rois ont toujours été des statues de Rois de France⁵⁸¹.

Si le député Allier déclare approuver le rétablissement du pilier central du portail tel qu'il existait avant Soufflot, il désapprouve le projet qui consiste à refaire les statues qui garnissaient les niches pratiquées autour du portail pour les mêmes raisons qu'exposées pour la galerie des Rois. Il souhaite que la statue qui sera replacée sur le trumeau ne fasse pas regretter le rétablissement du portail dans son état primitif. Ces importantes réserves concernant la statuaire l'amène à proposer un amendement dans lequel il propose la suppression du crédit de 98000 francs affecté aux nouvelles statues de la galerie des Rois. Le député Deslongrais rejoint cet amendement et va au delà en contestant la compétence du Ministère des Cultes pour la restauration de Notre Dame. Il préférerait l'intervention du Ministère des Travaux Publics. Derrière cette proposition, se profile le conflit permanent entre la Commission des Monuments Historiques (relevant du Ministère de l'Intérieur), le CBC (relevant des Travaux Publics) et la direction des Cultes (relevant du Ministère de la Justice), chaque administration ayant sa conception de la manière dont doivent être conduits les travaux.

Le député d'opposition Ferdinand de Lasteyrie soutient également l'amendement Allier au motif qu'il « *est contre de faire du neuf en matière de restauration.* » Il approuve la partie « *consolidation* » des travaux, admet presque l'« *ornementation* », mais éprouve une incompressible réserve sur la statuaire. Sans développer les arguments alchimiques du député Allier, il met en garde la Chambre sur l'erreur qui consisterait « *à sculpter des Rois de fantaisie, des caricatures de statues du Moyen Âge, des Rois de pacotille.* » Selon lui, la galerie des Rois libérée de ses statues n'a que plus de légèreté. Cet élu conteste aussi le montant demandé pour la

580 Esprit Gobineau de Montluisant, *Enigmes et hiéroglyphes physiques qui sont au grand portail de Notre Dame de Paris*, bibliothèque des philosophes chymiques, t. II (collection de Mangin de Richebourg), Beya-Dervy, 672 p.

581 « de » Rois de France, peut être, mais pas « des » Rois de France. M Allier a ouvert un débat fort intéressant à propos de la Galerie des Rois.

construction de la sacristie (650 000 francs), édifice qualifié de « *parasite à côté du monument principal*. » Il ne va pas toutefois jusqu'à en rejeter le principe car il reconnaît que les besoins du culte exigent cette sacristie.

Cette intervention est renforcée par celle du député Durand (de Romorantin). Selon lui, les statues de Saint Germain de l'Auxerrois « *ne sont pas des œuvres d'art, mais des œuvres de vandalisme*. » Il estime qu'à ce rythme de restauration, il n'y aura plus de monuments historiques en France dans cinquante ans, mais seulement « *des monuments badigeonnés, regrattés, d'un style bâtard*. Il conteste enfin jusqu'à l'idée d'une restauration de Notre Dame et annonce -sans citer ses sources, mais sans par ailleurs être contesté- que de 1820 à 1823 une allocation de 200 000 francs a été versée, complétée ensuite par 3000 francs annuels (!) depuis 25 ans pour consolider Notre Dame -ce qui représente un investissement total de 265 000 francs-. C'est n'est pas faire preuve du sens des comparaisons que de mettre en parallèle 265 000 francs investis sur 25 ans avec une demande de crédits de 2 650 000 francs pris sur des fonds d'État pour achever un monument en 3 ou 4 ans !

Il conclut : « *Le mot de "restauration" doit être supprimé, parce que ce mot là est un système... On donne une telle élasticité aux mots que l'on ne sait plus, en vérité, quelle en est la véritable valeur. Il faut préciser les mots, les définir pour éviter toute surprise, toute équivoque. Mais, "restauration", c'est un système, ce n'est pas un mot .* »

-Dernière intervention de l'opposition, celle du député d'extrême- Gauche Luneau qui accuse le Gouvernement de vouloir profiter des travaux engagés à Notre Dame de Paris pour rendre le Panthéon au culte catholique, d'abord provisoirement, puis définitivement une fois l'habitude prise. Le député fait bien observer au Gouvernement qu'une telle tentative d'escamotage de la loi de 1791 qui affecte le Panthéon aux grands hommes, ne se passera pas sans les protestations véhémentes des amis des Grands Hommes. Le député Luneau laisse éclater sa colère quand il n'entend du Ministre qu'un démenti assez faible sur cette question. Pour ce député, non seulement les travaux à Notre Dame de Paris vont s'accompagner d'un transfert de l'exercice du culte vers le Panthéon - un sacrilège selon lui- mais encore les travaux envisagés pourraient atteindre les 10 millions de francs, soit le quintuple du crédit spécial demandé. Il s'agit bien entendu d'une outrance d'opposant mécontent, mais il est clair pour tous les spécialistes que la masse de travaux prévus dépassera largement les 4 millions.

-Les partisans du projet du Gouvernement (Vatout, Dupin, Monier de la Sizeranne), insistent sur l'obligation morale qu'il existe de restaurer un édifice majeur comme Notre Dame, ainsi que sur le devoir de transmission que s'impose la Monarchie orléaniste envers les générations futures. Ainsi, par exemple, pour le député Dupin, « *la restauration de Notre Dame de Paris doit être par essence une dépense nationale*. »

Au final l'amendement Allier est rejeté par la Chambre et le projet de loi du Gouvernement, soutenu par la commission de Maleville est voté par 231 voix contre seulement 4 sur un ensemble de 235 votants. Le crédit ouvert au Ministère des Cultes sera bien de 2 650 000 francs; 300 000 francs seront attribués sur l'exercice 1845 et 600 000 francs sur 1846. Il s'agit donc d'un projet ayant réuni l'unanimité des députés votants.

Le projet voté par les députés prit ensuite le chemin de la Chambre des Pairs.

-La Chambre Haute va manifester un grand intérêt pour la restauration de Notre Dame de Paris. C'est le comte de Montalembert -célèbre orateur proche des milieux catholiques- qui va être chargé de la présentation du rapport⁵⁸² concernant le projet de loi de restauration de Notre Dame, le 12 Juillet 1845.

582 M.U N° 194 du 13 Juillet 1845, p. 2132.

Si le rapport commence par un véritable panégyrique de l'action engagée par la Monarchie de Juillet en faveur des monuments français, Montalembert met en garde le Gouvernement, à la fin de son rapport, contre la tentation de vouloir achever à neuf tous les monuments dégradés par le temps ou les hommes.

Le comte de Montalembert déclare que « nul n'aurait pu imaginer que la révolution de Juillet ait pu donner un tel élan à la restauration des monuments religieux...Le Gouvernement sorti de cette révolution (celle de Juillet 1830) a plus fait en 15 ans pour sauver et orner nos édifices religieux que ne l'avait fait l'ancien régime pendant les deux derniers siècles de son existence, ou les Gouvernements réparateurs de l'Empire et de la Restauration. Le XVII^e siècle défigurait nos églises gothiques par des additions en style païen; le XVIII^e les mutilait systématiquement et pendant l'Empire et la Restauration, la France a vu périr plus de monuments sacrés et curieux que pendant les saturnales de l'anarchie. » Au sujet de l'Empire, Montalembert fait très probablement allusion à la destruction de l'abbaye de Cluny, véritable drame national. Sa sévérité avec la Restauration est plutôt inattendue, même si Montalembert a très souvent pris des positions politiques atypiques. Il tempère quelque peu dans la suite de son discours son éloge du règne de Louis-Philippe : « Il y a eu des tâtonnements, des anomalies, des fautes (depuis 1830). Il a fallu subir les conséquences du passé et de cette ignorance profonde des conditions et des principes de l'art du Moyen Âge, dans laquelle tous nos artistes ont été élevés; il est résulté que des édifices qui pouvaient être sauvés ont été abandonnés et sacrifiés, que d'autres ont été restaurés avec un manque absolu d'intelligence, de goût et de sentiment historique (Senlis, Bourges, Coutances, Rouen, Saint Denis ?) ... Mais il faut reconnaître et proclamer qu'en général le bien l'a emporté sur le mal. Le Gouvernement marche chaque jour d'un pas plus assuré dans la bonne voie. La sollicitude active et éclairée qu'il déploie au profit de nos monuments religieux et historiques mérite tout notre éloge et lui vaudra certainement la reconnaissance de l'avenir. » Montalembert rend encore hommage au Gouvernement pour avoir « accompli son devoir envers la Civilisation, l'Histoire, les arts, devoir inséparable de la conservation des monuments les plus importants de la civilisation chrétienne, les plus essentiels à l'intelligence de notre Histoire, les plus féconds en enseignement pour nos architectes et nos sculpteurs. C'est enfin un acte du patriotisme le plus élevé et le plus pur, puisqu'il s'agit de dérober aux atteintes du temps et d'une ignorance barbare, des édifices qui attestent la suprématie du génie de la France au Moyen Âge et qui forment encore aujourd'hui le plus bel ornement de la patrie. » La commission n'a pas eu de mal à admettre que les sommes demandées « se renferment dans les bornes du plus strict nécessaire » et que « les injures de Soufflot doivent disparaître. » L'accord est également donné pour la sacristie.

L'intervention du comte de Montalembert est également intéressante en ce sens qu'elle projette à nouveau au devant de la scène le débat qui fait alors rage entre les partisans de la restauration « à neuf » et ceux du « culte des ruines ». Montalembert tranche en faveur d'un compromis, mais rejette absolument l'idée d'« achèvement de tous les monuments qui ne sont pas terminés » : La commission de la Chambre des Pairs estime qu'après avoir restauré la plus belle église de Normandie (Saint Ouen de Rouen), lorsque le chantier de Notre Dame sera fini, le Gouvernement « saura s'arrêter et n'accordera des subsides extraordinaires qu'aux édifices dont les dégradations menaçantes réclament impérieusement le secours de l'État. » La commission proteste contre l'idée d'habiller à neuf toutes les vieilles cathédrales, de remettre des têtes à toutes les statues mutilées et des statues dans toutes les niches vides, de refaire toutes les façades, ou même de substituer une façade à une abside, comme il en était alors question à Besançon. Hors de question également pour cette commission de rester inerte lorsque le Gouvernement veut planter des flèches sur des tours qui s'en passent volontiers depuis six siècles; (là, c'est le projet de Reims qui est visé).

Selon Montalembert, le Gouvernement (donc le CBC et la Commission des Monuments Historiques) doit privilégier « le style sévère et simple du XIII^e siècle. La politique de restauration du Gouvernement de Juillet doit aussi aller de pair avec une politique de non-destruction des édifices qui sont encore debout. » Montalembert cite comme exemple le collège des Bernardins qui

appartient à la ville de Paris, un splendide édifice du XIII^e siècle, divisé comme une cathédrale en trois nefs, chacune de 17 travées et de 270 pieds de long...Après avoir servi tour à tour d'école et de magasin, il vient d'être transformé en caserne de pompiers. A cette occasion, la charpente de la toiture a été détruite. Cette charpente, qui formait une seule salle immense sans cloison, était du XIII^e siècle. On lui a substitué un toit à l'italienne, aplati, au motif que quelques chevrons étaient pourris par l'humidité. Pire, les étages ont été divisés en petites pièces qui ont détruit tout l'effet de perspective. Très remonté, Montalembert conclut en dénonçant « *cette funeste manie de substituer partout du nouveau à l'ancien.* »

La commission propose fort logiquement à l'unanimité, l'adoption du projet de loi tel que voté par les députés.

-Le début des travaux est très timide. Très en dessous de ce qui était annoncé dans le projet de loi de Mai 1845. Comme pour la cathédrale de Troyes, les hommes de l'art se sont heurtés à des problèmes inattendus concernant la consolidation de l'édifice. On s'est également dispersé dans des futilités (comme par exemple dans la coûteuse et longue recherche de 13 marches d'escaliers prétendument enfouies dans le sous sol de la cathédrale⁵⁸³). Sur le crédit général de 2 650 000 francs accordé par la loi du 19 Juillet 1845, une somme de 300 000 francs avait été affectée à la construction de la sacristie et à la consolidation de l'édifice. Sur ces 300 000 francs, une somme de 241 380 francs est restée libre à la fin de cet exercice et a dû être reportée sur l'exercice 1846. Donc ce sont à peine 58000 francs qui ont été dépensés sur le premier exercice des travaux et cet argent est allé exclusivement dans la construction de la sacristie⁵⁸⁴!

La lenteur des travaux est confirmée dans le rapport Bignon relatif au projet de budget pour 1848⁵⁸⁵. Dans ce rapport, le chapitre XIV du Ministère des Cultes confirme que suite au report des crédits non consommés de 1845, le budget disponible pour la restauration de Notre Dame de Paris s'est élevé à 841 380 francs en 1846. Seulement 240 450 francs ont été dépensés en 1846 et le crédit de 1847 s'est ainsi trouvé gonflé d'un reliquat de 600 900 francs, qui ajouté au crédit prévu pour cette même année 1847 de 600 000 francs l'a porté à 1 200 930 francs.

Pour le budget de 1848, le rapport conseille de ne pas rajouter 600 000 francs de nouveaux crédits, puisque les reliquats des années précédentes suffiront largement à l'accomplissement des travaux. C'est à nouveau une preuve de la lenteur des travaux.

La restauration de Notre Dame de Paris a été plus initiée que réalisée par la Monarchie de Juillet. Toutefois, il revient au règne de Louis-Philippe d'avoir lancé ce grand chantier qui se poursuivra pendant de longues années -et sur les bases décidées en 1845- après le 24 Février 1848.

d) Quelques cas d'autres réalisations en matière d'édifices du culte entre 1830 et 1848 :

-Notre Dame de Lorette : L'achèvement d'un édifice devenu le symbole de la continuité entre les Bourbons et les Orléans.

Après le concordat de 1802, la paroisse de Lorette n'a plus d'église. La chapelle consacrée le 21 Mai 1646 avait été fermée en 1793, puis vendue comme bien national le 21 Juin 1796 et ensuite démolie. Jusqu'en 1836 -date officielle de l'ouverture au culte de l'église actuelle-, c'est une chapelle du cimetière de Saint Eustache, la chapelle Saint-Jean Porte Latine, qui sert d'église paroissiale.

583 M.U N° 347 du 13 Décembre 1847, p. 2954.

584 Rapport sur les crédits extraordinaires pour fonds non employés en 1845, état D, budget des Cultes, cité in MU N° 115 du 25 Avril 1847, p. 928.

585 M.U N° 150 du 30 Mai 1847, p. 1366.

Par une ordonnance royale de Louis XVIII du 3 Janvier 1822, il est décidé de construire une nouvelle église en même temps que le nouveau quartier de Saint Georges.

La première pierre est bénie le 25 Août 1823, jour de la Saint Louis. Notre Dame de Lorette fut l'œuvre majeure de l'architecte Hippolythe Lebas (1782-1867), élève de Vaudoyer et de Percier, membre de l'Académie des Beaux Arts et de l'Institut. Il remporta le concours de la construction le 23 Avril 1823, parmi neuf autres compétiteurs de renom.

L'église Notre Dame de Lorette est un monument qui est surtout l'œuvre de la Restauration. Lorsque Louis- Philippe accède au Trône, cette église est presque achevée. A Notre Dame de Lorette, la Monarchie de Juillet a inscrit son action dans la stricte continuité de celle des Bourbons et a réalisé à moindres frais l'achèvement de cette superbe église, poursuivant ainsi sa politique d'achèvement des grands monuments français.

-Le Moniteur⁵⁸⁶ fait état de travaux de pavage autour de l'église Notre Dame de Lorette pour une somme de 36 000 francs, payés par la municipalité. Pendant ce temps, un crédit de 50 000 francs est également dégagé sur le le même budget pour la continuation des travaux de l'église Saint Vincent de Paul et l'achèvement de l'église Saint Denis du Saint Sacrement (à hauteur de 100 000 francs).

Alors que la ville de Paris, aidée par des subventions du Ministère des Cultes et de l'intérieur-mais aussi par la contribution des riches conseils de paroisses (les fabriques) parisiens- refait le perron de Saint Roch et termine la restauration de l'église de Saint Eustache⁵⁸⁷ en Décembre 1834, les artistes mettent la dernière main aux peintures du dôme et des plafonds de Notre Dame de Lorette.

Comme pour beaucoup d'autres édifices, le coût de la construction de Notre Dame de Lorette a été exorbitant en comparaison des prévisions de dépenses annoncées dans les devis établis sous la Restauration. Adolphe Thiers, lors d'une intervention à la Chambre des députés le 14 Mai 1836 (précitée), alors qu'il se défend contre les accusations de gaspillages proférées par la commission Jaubert, estime le coût réel de Notre Dame de Lorette à presque 2000 000 de francs, alors que les devis primitifs ne s'élevaient pas à plus de 800 000 francs. Toutefois, ce dépassement n'est qu'un détail lorsque l'on sait que la Bourse qui devait coûter 3 millions, en a coûté effectivement plus de 11 et que la construction de la prison de la Roquette estimée d'abord à 1 million, est revenue à plus de 3 millions au contribuable !

-Preuve du grand intérêt porté à l'église Notre Dame de Lorette par la Monarchie de Juillet -qui s'enorgueillissait d'achever un monument décidé et élevé par les Bourbons-, le Roi Louis- Philippe, accompagné de toute sa famille, visite l'édifice le 14 Décembre 1836, la veille de son ouverture officielle au culte. Il s'agit de la première étape d'une journée-marathon qui va conduire Louis-Philippe au Quai d'Orsay et à l'Ecole des Beaux Arts. Le journal pro-gouvernemental La Charte de 1830⁵⁸⁸ donne un compte rendu précis de cette visite à Notre Dame de Lorette : « *Le préfet de la Seine, le Maire, les conseillers municipaux du second arrondissement et le curé de la paroisse attendaient Sa Majesté. Le préfet lui a présenté les artistes qui ont concouru à la construction et à la décoration de ND de Lorette. Le Roi a remarqué avec plaisir l'ordonnance noble et gracieuse de l'édifice, les colonnes faites en pierres polies de Saint Leu qui réunissent le mérite de l'économie à celui d'un très bel effet. Il a parcouru ensuite en détail les différentes chapelles, puis est monté ensuite sur l'échafaudage de la coupole dont la peinture n'est pas terminée et partout il a adressé ses observations et ses éloges. Il a enfin remarqué le baptistère en bronze d'une forme élégante et simple.* »

L'inauguration⁵⁸⁹ -c'est le terme employé à l'époque- de Notre Dame de Lorette a lieu le 16 Décembre. Monseigneur de Quélen, Archevêque de Paris (légitimiste notoire qui entretenait des

586 M.U N° 86 du 27 Mars 1831, p. 628.

587 M.U N° 347 du 13 Décembre 1834, p. 2213.

588 M.U N° 350 du 15 Décembre 1836, p. 2229.

589 M.U N° 352 du 17 Décembre 1836, p. 2237.

rapports exécrationnels avec les Orléans) est venu officier en personne. Symbole de la continuité des travaux et des époques de notre Histoire, le comte de Chabrol qui avait commencé les travaux et le comte de Rambuteau qui venait de les achever étaient assis ensemble au banc d'oeuvre. Ce sont de tels moments qu'affectionne la Monarchie orléaniste, elle qui se proclame synthèse de tous les régimes de l'Histoire de France. Une compagnie de la deuxième légion de la Garde Nationale-la compagnie Leclerc- avait demandé d'assurer le service ce jour là. Et pour cause, puisque la même compagnie et le même capitaine se trouvaient présents au jour de la pose de la première pierre en 1823. Le symbole est fort : Sous les Bourbons et sous les Orléans, les mêmes hommes au service de la France bâtissent des monuments qu'ils consacrent à Dieu.

-Notre Dame de Lorette est devenue aussi le champ d'une expérience nouvelle en matière de décoration des églises. C'est en effet là que les pouvoirs publics vont décider d'arrêter de fixer les tentures de cérémonie sur les murs par des clous; par ailleurs on va renoncer également à l'usage des échelles posées à même les parois d'un mur⁵⁹⁰.

Fières de cette belle église, les autorités utilisent tous les prétextes pour multiplier les inaugurations et les articles de presse (favorables...); ainsi, le Moniteur du 11 Novembre 1840⁵⁹¹ évoque l'inauguration du baptistère de Notre Dame de Lorette, dont les peintures confiées à Adolphe Roger viennent d'être achevées. A noter que cet artiste décorera à fresque la chapelle de la Pénitence à l'église Sainte Elisabeth du Temple. Selon le Moniteur, la chapelle du baptistère de Notre Dame de Lorette a vocation à « *changer complètement le système dans la décoration religieuse.* »

-Des toiles tendues pour cacher les travaux dans les chapelles latérales, perturbèrent la circulation durant les offices au moins jusqu'en 1854. En 1890 un terrain de 1200 mètres carrés, rue Choron, fut acquis par la paroisse, ce qui permit de construire les bâtiments du presbytère actuel. L'église Notre Dame de Lorette est un joyau, mais cette profusion de luxe ne réunit pas l'unanimité. Dès 1837, des journalistes, des artistes, des élus, des hommes d'église trouvèrent cette église trop richement décorée et pas assez propice aux méditations spirituelles. Eugène Delacroix immortalisera ces critiques.

-Nous n'insisterons pas sur les 4000 églises construites entre 1830 et 1848 par les collectivités locales et les dons des paroissiens, ni sur les très nombreux travaux exécutés dans les cathédrales de Nantes, Meaux, Sées, Besançon, Albi, St Jean à Lyon, mais aussi dans une multitude d'églises, de chapelles et de presbytères en province, comme Senlis, Notre Dame du Port à Clermont- Ferrand, la chapelle du collège royal de Moulins renfermant le mausolée du connétable de Montmorency⁵⁹², Brou à Bourg en Bresse, St Martin d'Ainay et St François de Salles à Lyon ; il convient également de signaler les travaux conduits sous le règne de Louis- Philippe par ces mêmes collectivités locales, notamment dans les églises de Saint Vincent de Paul (commencée sous Charles X et achevée en 1838), Saint Germain l'Auxerrois, Saint Merry, St Nicolas des Champs, St Séverin, St Paul, St Nicolas du Chardonnet⁵⁹³. Des centaines d'écoles de catéchisme sont construites, comme aux « *Blancs Manteaux* » ou encore à l'église de Bonne Nouvelle à Paris.

La Monarchie de Juillet a énormément œuvré en faveur de l'entretien, de la sauvegarde et de l'achèvement du patrimoine religieux, investissant pendant les dix-huit années de son règne une somme de **62 430 000 francs** dans les édifices du culte et dans les grands chantiers de prestige ayant bénéficié de lois spéciales, comme les cathédrales de Chartres et de Troyes, la Sainte

590 M.U N° 46 , du 14 Février 1837, p. 310.

591 M.U N° 316, du 11 Novembre 1840, p. 2226.

592 M.U N° 178, du 27 Juin 1839, p. 1104.

593 Un projet d'achèvement de la façade de cet édifice côté de la rue Saint Victor est estimé à 180 000 francs, cité in M.U N° 46 du 14 Février 1837, p. 311.

Chapelle, Saint Ouen de Rouen, Notre Dame de Paris, l'église Saint Denis et la Madeleine. Le Premier Empire avait voulu ressusciter l'Église après la tourmente révolutionnaire; la Restauration avait milité en faveur de la primauté du spirituel sur le temporel, traduisant ce dogme dans une action significative entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine religieux français. La Monarchie de Juillet a tenté d'achever les grands monuments religieux existants -tout en entretenant ceux en mauvais état, ainsi qu'en menant une politique active de construction d'édifices neufs- au travers d'une politique administrative et budgétaire active et cohérente. La somme totale investie dans les monuments religieux et la persévérance du Gouvernement assisté des Chambres dans sa volonté d'entretenir, de restaurer et d'achever les monuments religieux à Paris et en province, sont deux éléments qui démentent clairement les accusations d'anticléricisme proférées par les Historiens légitimistes à l'encontre du règne de Louis- Philippe.

- Les débats parfois très violents qui ont opposé les Parlementaires aux différents Gouvernements de la période 1830-1848 sur la question de l'entretien, de la restauration, de la construction et de l'achèvement des monuments français, ne doivent pas conduire à penser qu'il n'existait aucun consensus entre l'exécutif et le législatif dans ce domaine. Bien au contraire, on s'aperçoit que les lois fondatrices pour les monuments français ont été votées à de très fortes majorités dans les principales catégories de monuments. On rencontre en effet chez les Parlementaires, toutes tendances politiques confondues, une acceptation assez large des politiques gouvernementales concernant les principaux monuments religieux, de bienfaisance, ou affectés à des services publics d'intérêt général. On rencontre aussi un relatif consensus entre le législatif et l'exécutif pour la restauration des monuments dans les départements. Même les monuments commémoratifs à haute valeur ajoutée symbolique comme l'Arc de Triomphe de l'Etoile ou la Colonne de la Bastille, ont bénéficié d'une acceptation presque générale au sein de la représentation nationale. Quelles qu'aient été les tendances politiques des députés (et des Pairs de France), la plupart d'entre eux étaient imprégnés d'orléanisme. En cela, ils étaient sensibles à l'Histoire et aux arts. Près d'un tiers des Parlementaires étaient des écrivains, des collectionneurs et des Historiens, ou encore d'éminents scientifiques. Les politiques « acceptées » dans le domaine des monuments représentent au final près de 80 % des crédits votés et dépensés entre 1830 et 1848. Les politiques menées en faveur des monuments français sous la Monarchie de Juillet ont été très majoritairement acceptées dès lors que les monuments bénéficiaires pouvaient revendiquer une destination affirmée et qu'ils ne représentaient pas des symboles trop passionnels. Bien qu'acceptées, ces politiques conduites dans les grands monuments français, ont été examinées, décortiquées et parfois recomposées par des Parlementaires défenseurs des prérogatives du pouvoir législatif, toujours prêts à affirmer leur légitimité à participer à parité avec l'exécutif à l'élaboration des grandes décisions politiques qui intéressent le pays. Comme dans les autres domaines de la vie législative sous la Monarchie de Juillet, les politiques concernant les monuments **ne sont acceptées que dans la mesure où leur processus d'élaboration respecte un strict équilibre entre les pouvoirs.**

Il convient maintenant de se pencher sur le second volet des politiques conduites par les Parlementaires dans le domaine des monuments sous la Monarchie de Juillet, les politiques discutées.

SECTION II - Les Politiques discutées :

En matière de politique monumentale sous la Monarchie de Juillet, il n'existe pas de frontières hermétiques entre des politiques qui seraient acceptées dans l'euphorie d'un consensus général et d'autres qui seraient à priori discutées dans un climat de conflit exacerbé. Comme nous venons de le

voir, les politiques acceptées peuvent en effet faire l'objet de débats intenses laissant supposer que les Parlementaires contestent les choix du Gouvernement. Dans ces cas, il s'agit la plupart du temps d'offensives de l'opposition auxquelles peuvent s'associer des Ministériels désireux d'affirmer leur indépendance ou de monter au créneau sur un thème qui les motive.

Les politiques discutées concernent des domaines où domine le facteur émotionnel. Ainsi, les débats relatifs au retour des Cendres de l'Empereur Napoléon montrent que malgré le climat de réhabilitation forcenée de l'Empire encouragé par Louis-Philippe en personne, il existe une forte opposition parmi les élites orléanistes des Chambres -surtout chez les députés- au culte civique rendu à Napoléon 1er.

Les débats concernant le Panthéon en 1830 et 1831 révèlent clairement la ligne de fracture qui existe au sein du régime orléaniste, entre partisans du Mouvement et de la Résistance. Les partisans du Mouvement conçoivent la Monarchie de Juillet comme un Trône entouré d'institutions républicaines et ils se servent des débats sur la destination à donner au Panthéon pour tenter d'imposer leurs vues. Ceux de la Résistance, qui sont de sincères constitutionnels, mais néanmoins d'abord et avant tout de fervents monarchistes, vont tenter de cadenciser les procédures qui permettent de revendiquer la « *panthéonisation* » de supposés « *Grands Hommes* ». A travers les débats consacrés à la place à conférer au Panthéon dans l'espace monumental français, c'est de l'essence même du nouveau régime de Juillet dont il est en fait question : Quelle est la place que le Panthéon, institution d'essence républicaine, doit tenir dans la nouvelle monarchie constitutionnelle ? Le Panthéon sera-t-il « *le temple de l'opposition* » tant craint par les conservateurs, un îlot républicain campé au cœur du régime orléaniste ? Sera-t-il au contraire, en accueillant des hommes illustres et reconnus comme tels par l'immense majorité de la société française, l'image parfaite de ces nouveaux temps apaisés que veut inaugurer la Monarchie de Juillet ? **Les partisans du Mouvement souhaitent consacrer des militants, alors que ceux de la Résistance veulent honorer des personnalités.** Les conservateurs l'emporteront, mais au prix de profondes blessures ouvertes au sein de la représentation nationale, qui ne se refermeront que le 24 Février 1848 lorsque le « *Mouvement* » constituera l'ossature du nouveau régime républicain.

Les débats permanents au sujet de la politique d'achats de marbre par le budget de l'État dans le cadre de la construction de grands monuments, de statues ou de tombeaux d'hommes célèbres, permettent aux députés -comme parfois au Gouvernement- de donner libre cours à des envolées patriotiques. Par ailleurs, les discussions animées sur ce sujet à priori anodin, prouvent la volonté des députés de consacrer et faire respecter leurs prérogatives jusque dans les plus petits domaines de la vie politique.

En outre, les Gouvernements de la Monarchie de Juillet ont parfois montré qu'ils menaient des politiques de restauration, voire de constructions de monuments publics, tout en hésitant sur le sens à donner à de telles décisions. C'est ainsi que le château d'Ecouen fit l'objet durant de nombreuses années, de discussions dans les Chambres, pour savoir quelle destination il était convenable de lui donner.

A une plus vaste échelle que le château d'Ecouen, le Quai d'Orsay (nous l'écrirons comme au dix-neuvième siècle) est à ranger dans le domaine des politiques discutées. Ce monument cumule plusieurs facteurs aggravants qui expliquent la lenteur de sa réalisation et les débats passionnés qu'il a suscités : Son coût exorbitant (estimé à presque 12 millions de francs en 1841 pour l'ensemble des règnes qui se sont succédés depuis Napoléon), causé essentiellement par de fréquents changements de destination, cristallise chez les députés et les Pairs de France toutes les accusations de dilapidation des deniers publics. L'opposition dynastique, radicale et légitimiste utilise la question du Quai d'Orsay pour dénoncer une prétendue folie du luxe qui sévirait parmi les Ministres et les

architectes officiels, maladie grave qu'il conviendrait d'extirper des sphères dirigeantes dans l'intérêt du Trésor Public.

Cependant, dans les politiques menées en faveur des monuments français, ce sont incontestablement les bibliothèques et les dépôts d'archives qui furent l'objet des discussions les plus vives et les plus conflictuelles durant les dix-huit années de monarchie orléaniste. Des Gouvernements furent même mis en minorité par une étrange coalition de députés radicaux et ministériels, comme lors du vote en 1833 de l'établissement de la bibliothèque royale dans une galerie qui aurait permis par la même occasion la jonction du Louvre et des Tuileries. Il est vrai que les députés rejetèrent la jonction du Louvre et des Tuileries, parce que l'Intendance Générale de la Liste Civile était impliquée dans ce projet et que les discussions au sujet de la dotation immobilière et en numéraire de la Couronne s'étaient déroulées jusqu'à la loi du 9 Mars 1832 dans un contexte très défavorable à cette même Liste Civile. Le projet de grande bibliothèque au Louvre, pollué par des considérations politiques étrangères à son objet, avorta donc et nous verrons d'ailleurs que les députés qui ont rejeté ce projet, ont porté historiquement parlant, un coup très sévère à la monarchie orléaniste en l'empêchant de concrétiser au Louvre un projet qui le sera vingt ans plus tard par le Second Empire.

D'autres débats firent également rage concernant la bibliothèque Sainte Geneviève, que le Gouvernement finit par extraire du deuxième étage du lycée Henri IV pour la réinstaller dans les locaux de l'ancienne prison de Montaigne.

La politique d'agrandissement et de construction de bâtiments pour permettre aux services d'archives du royaume d'assurer leur mission de conservation du patrimoine historique de la France dans le domaine documentaire -une des premières préoccupations des élites de l'orléanisme, dont Guizot fut le chef de file emblématique- donna lieu également à des discussions très animées au sein des Chambres, durant lesquelles l'opposition parvenait à trouver des soutiens parmi les députés de la majorité. Il est permis de s'interroger sur les réelles motivations de ceux qui s'emportèrent pour un sujet aussi austère que celui de la construction de bâtiments de conservation d'archives... L'argument de la défense du contribuable est souvent invoqué dans ce domaine, comme celui de la préservation des documents. Souvent, dans ce domaine des archives, les députés récalcitrants aux projets du Gouvernement expriment des arguments architecturaux : Ou les bâtiments ne sont pas adaptés pour abriter des archives (techniquement ou esthétiquement), ou bien au contraire, ils sont trop beaux, trop luxueux, trop chers.

Toujours est-il, que même discutées, les politiques menées dans les domaines ci dessus évoqués atteindront les objectifs fixés par les Gouvernements qui se succédèrent de 1830 à 1848 (la grande bibliothèque du Louvre exceptée).

Nous aborderons donc ce thème des politiques monumentales "discutées" sous trois angles :

Tout d'abord, nous étudierons les projets et les réalisations des Gouvernements orléanistes dans des monuments hautement symboliques qui dégagent une charge émotionnelle très forte. Ces monuments engagent la nature même du régime qui les entretient, les restaure, les agrandit et les achève. Nous classerons dans cette catégorie, le Panthéon et le rapatriement des Cendres de Napoléon depuis l'île de Sainte Hélène jusque sous le dôme des Invalides à Paris en Décembre 1840.

Ensuite, nous analyserons les débats concernant les monuments à propos desquels le Gouvernement a semblé indécis quant à l'affectation qu'il souhaitait leur donner. Les cas du château d'Ecouen et du Quai d'Orsay (auquel il faut rattacher les débats relatifs au service des archives de la Cour des Comptes) illustreront nos propos.

Enfin, nous nous intéresserons aux débats parlementaires relatifs aux politiques menées par les autorités dans les domaines des bibliothèques et des bâtiments réservés aux dépôts d'archives, que nous qualifierons de « monuments de la mémoire collective ». En ce qui concerne plus spécifiquement les bibliothèques, nous consacrerons d'amples développements au projet de grande bibliothèque royale qu'Adolphe Thiers proposa à la Chambre des députés dans son projet de loi du 29 Avril 1833, projet qui s'il avait été adopté, aurait permis de transférer les livres de la bibliothèque royale installée rue Richelieu, dans une vaste galerie assurant la jonction des palais du Louvre et des Tuileries. Nous nous attarderons enfin sur la construction de la bibliothèque Sainte Geneviève, une des réussites majeures de la Monarchie de Juillet dans le domaine des arts et des lettres.

§ 1) Les politiques contestées menées dans des monuments hautement symboliques.

Le Panthéon et les Cendres de Napoléon représentent deux monuments à forte valeur émotionnelle ajoutée, qui ont opposé partisans et adversaires du régime, mais également mis en lumière des oppositions à l'intérieur de chaque famille politique. Les débats sur le Panthéon révélèrent une classe politique divisée entre les partisans d'une société en Mouvement, tournée vers la restauration des valeurs républicaines selon l'esprit de 1789 et ceux de l'instauration d'un nouvel ordre constitutionnel, fondamentalement conservateur. Les débats relatifs à la destination à donner au Panthéon concernent la nature même du régime orléaniste. La question posée par les Parlementaires de la Résistance et du Mouvement est en fait celle ci : La révolution de Juillet 1830 est-elle achevée, ou bien au contraire ne constitue t-elle qu'une étape sur le long chemin du peuple français vers l'instauration d'une République apaisée ? Les longues discussions concernant le rapatriement des Cendres de l'Empereur depuis l'île de Sainte-Hélène, s'inscrivent dans un contexte de réhabilitation de la mémoire de Napoléon 1er et de son oeuvre, voulue par le régime orléaniste. Ce culte voué à l'Empereur par les élites de la Monarchie de Juillet aura ses fidèles et ses détracteurs dans toutes les familles politiques de cette époque. La ligne de démarcation entre ces deux tendances ne séparera pas franchement la Droite de la Gauche, les Républicains des Monarchistes, les partisans du Mouvement de ceux de la Résistance, mais bougera à l'intérieur de chaque famille politique selon les tendances plus ou moins fortes au libéralisme ou à l'autoritarisme manifestées par leurs membres. Ainsi on trouvera des thuriféraires de l'Empereur aussi bien dans le Mouvement que dans la Résistance, mais la récupération de l'héritage napoléonien par la Monarchie de Juillet afin d'asseoir sa légitimité à gouverner, rendra difficile à Droite toute expression d'opinions anti-napoléoniennes contraires à la ligne idéologique fixée par le régime. A Gauche, il existe une obligation morale d'encenser la période du Premier Empire et tous ceux qui auront le courage d'enfreindre ce commandement seront suspects dans leur propre famille de pensée, de conservatisme ou d'infidélité envers la Révolution française. Toute cette émotion organisée autour de Napoléon 1er n'est donc pas propice à l'expression d'opinions politiques sincères et fige une grande partie de la classe politique dans une attitude convenue, pour ne pas dire imposée.

A) Le Panthéon : Doit -il être le temple de la France réconciliée, ou celui de l'opposition républicaine?

Le Panthéon est un monument au nom duquel les partisans du Mouvement et de la Résistance se sont affrontés violemment durant les premiers mois qui suivirent la révolution de Juillet 1830, avec en arrière plan des conceptions radicalement opposées de l'orléanisme.

Ceux qui parlent de " Panthéon", sont très différents de ceux qui évoquent "l'église Sainte Geneviève". D'un côté se trouvent les tenants d'une institution d'origine antique, récupérée par les républicains pendant la Révolution française dans le but avoué de créer une légende dorée laïque censée supplanter les Saints et les martyrs de l'église catholique. De l'autre, campent les nostalgiques d'un passé révolu au cours duquel l'Église seule décernait les honneurs de l'immortalité à ceux qui avaient bien servi Dieu et le Roi. **Le Panthéon, c'est la Raison qui doit triompher jusque dans la mort. L'église Sainte Geneviève, c'est la foi qui enfante ses héros selon les volontés divines et royales.** Et pourtant, il ne faut jamais perdre de vue que le Panthéon et l'église Sainte Geneviève forment les deux faces d'une même pièce. L'Histoire de France depuis 1789 a constamment changé les appellations de ce splendide monument, au gré des vents politiques et des caprices des idéologues de tous bords.

1) Les débats parlementaires sur la question de la destination du Panthéon : Temple des Grands Hommes, ou église ?

Le Panthéon cristallisa toutes les passions des Parlementaires et toutes les préoccupations politiques des Gouvernements. Ce monument incarnait alors les différentes visions idéologiques qui traversaient la société française. Le Panthéon était vu par les monarchistes-légitimistes, comme un symbole à abattre, parce qu'il représentait le triomphe de la Raison sur la Providence. Ce Panthéon était inversement considéré par les Républicains, comme la représentation dans la pierre d'une société idéale émancipée de la double tutelle de la monarchie et de l'Eglise. Enfin, les orléanistes, tout en partageant globalement la vision républicaine du Panthéon, craignaient la puissance émotionnelle de ce monument, car il était le contraire d'un monument "juste milieu". Toute l'action des conservateurs de la Monarchie de Juillet consista à maintenir existante la fiction d'un Panthéon-Temple de la Raison, tout en cherchant à atténuer les effets politiques dévastateurs (ou réputés tels) d'un centre de ralliement potentiel de l'opposition de Gauche au coeur de Paris. Pour la Monarchie de Juillet, le Panthéon fut le monument de tous les dangers.

a) Le Panthéon, un monument éminemment politique.

Louis XV étant tombé gravement malade à Metz en 1744, il se rétablit soudainement après avoir invoqué la protection de Sainte Geneviève. Une fois en bonne santé, il se rendit en pèlerinage à l'église Sainte Geneviève de Paris pour rendre grâce à Dieu de sa guérison miraculeuse. L'ayant trouvée vétuste et inadaptée aux besoins du culte, il promit alors de la reconstruire entièrement. Cette décision fut arrêtée en Conseil en 1754.

Cette reconstruction de Sainte Geneviève, qui était un hommage rendu par le Roi de France à la sainte patronne de Paris, s'inscrivait plus globalement dans une politique ambitieuse de transformation du paysage urbain de Paris. Cette politique de belles constructions engagée par Louis XV voulait redonner du lustre à une monarchie contestée par les parlements et fragilisée par la querelle entre jansénistes et jésuites. En outre, le fait que l'église Sainte Geneviève avait été fondée par Clovis, permettait à Louis XV d'inscrire son action de reconstruction dans une perspective de renouvellement de l'alliance de la monarchie française et de l'Église.

C'est Soufflot (1713-1780) qui sera désigné pour cette grande œuvre. Le premier projet est livré par Soufflot en 1755, puis la forme définitive de l'église est arrêtée en 1777, après cinq projets consécutifs. Malgré la mort de l'architecte, le tambour du dôme est construit entre 1785 et 1787 et le dôme totalement achevé en 1790.

Dès 1790, le marquis de Villette réclame pour Voltaire « *un lieu de sépulture où la Nation pourrait célébrer sa mémoire et celle des grands hommes* »⁵⁹⁴. Le 2 Avril 1791, le marquis de Pastoret

594 Collectif, *Le Panthéon, Temple de la nation*, éditions du Patrimoine, Avril 2005, p. 15.

propose à son tour, « *que le Temple de la religion devienne le Temple de la Patrie.* » La proposition adoptée, permettrait à Mirabeau décédé le 2 Avril, de pouvoir recevoir les honneurs du Panthéon. Deux jours plus tard, l'Assemblée Constituante accède à ces demandes et décide en outre de porter au fronton de l'édifice, l'inscription suivante : « *Aux Grands Hommes, la Patrie Reconnaissante.* » En 1793, la Convention décide de panthéoniser le « *martyr de la liberté* » Le Peletier de Saint Fargeau, assassiné par un royaliste pour avoir voté la mort de Louis XVI. Marat reçut également les honneurs du Panthéon le 21 Septembre 1794 alors que le même jour, le corps de Mirabeau était expulsé du Panthéon, après la découverte dans les papiers de Louis XVI de documents laissant imaginer une "trahison" du grand tribun révolutionnaire. Toutes ces vicissitudes contribuèrent à décrédibiliser le Panthéon et en Février 1795, la nouvelle Convention décide que les hommes illustres seront admis aux honneurs du Panthéon seulement dix ans après leur mort.

Entre 1806 et 1815, ce Temple recevra une double destination. Par un décret du 20 Février 1806, l'église est rendue au culte, mais la crypte demeure consacrée à la sépulture des Grands Hommes. Le service de l'église est confié aux chanoines de Notre Dame. L'essentiel des panthéonisations sous l'Empire, concerne des hommes d'État, parmi lesquels 27 sénateurs. Les militaires panthéonisés sont au nombre de 15. Notons la présence au Panthéon des rédacteurs du Code Civil Denis Tronchet et Jean Etienne Marie Portalis. Ce rassemblement de sénateurs et de militaires dans la crypte du Temple de la Nation, fit plus tard dire aux railleurs, que Napoléon avait transformé le Panthéon en une nécropole de hauts fonctionnaires.

La chute de l'Empire entraîne avec le retour des Bourbons au pouvoir, la réintroduction du culte catholique à l'église Sainte Geneviève. En 1816, Louis XVIII signe un décret en ce sens et assiste à la consécration de l'église le 3 Janvier 1822. Les sépultures des Grands Hommes de la Révolution et de l'Empire sont alors rassemblées sous le péristyle, dans une partie fermée à clefs et inaccessible au public. La décoration de l'édifice est réadaptée à un édifice du culte. Notons tout de même que Charles X acceptera le transfert de la dépouille de Soufflot dans cet édifice.

L'église Sainte Geneviève redevient le Panthéon **par le décret du 26 Août 1830**. C'est une concession majeure accordée aux partisans du Mouvement et un message de bonne volonté envoyé aux républicains et aux libéraux avancés.

L'ordonnance royale, contresignée par le Ministre de l'Intérieur Guizot, publiée au Moniteur N° 239 du 27 Août 1830 est ainsi rédigée : « Considérant qu'il est de la justice nationale et de l'honneur de la France que les Grands Hommes qui ont bien mérité de la Patrie, en contribuant à son bonheur ou à sa gloire, reçoivent après leur mort un témoignage éclatant de l'estime et de la reconnaissance publique; considérant que pour atteindre ce but, les lois qui avaient affecté le Panthéon à une semblable destination doivent être remises en vigueur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

-Article 1er : Le Panthéon sera rendu à sa destination primitive et légale; l'inscription "Aux Grands Hommes, la Patrie Reconnaissante" sera rétablie sur le fronton; les restes des Grands Hommes qui auront bien mérité de la Patrie y seront déposés.

-Article 2 : Il sera pris des mesures pour déterminer à quelles conditions et dans quelles formes ce témoignage de la reconnaissance nationale sera décerné au nom de la Patrie.

Une commission sera immédiatement chargée de préparer un projet de loi à cet effet. Le décret du 20 Février 1806 et l'ordonnance du 12 Décembre 1821 sont rapportés.

Nos Ministres, secrétaire d'État aux départements de l'Intérieur et de l'Instruction Publique et des Cultes, se concerteront pour que le Panthéon puisse être rendu dans le plus court délai à la destination ci dessus exprimée et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance ».

C'est sur cette base que la Monarchie de Juillet va tenter de légiférer sur le Panthéon, un monument qui représente pour elle, l'édifice de tous les dangers.

b) -La proposition Salverte : Une offensive de l'extrême- Gauche parlementaire pour tester le nouveau régime, qui rencontre une vive résistance de l'orléanisme conservateur.

Eusébe Salverte (député d'extrême- Gauche) proposa le 31 Décembre 1831⁵⁹⁵, l'entrée au Panthéon du député libéral Manuel, de Benjamin Constant, du Général républicain Foy et de La Rochefoucauld-Liancourt.

Cette proposition, dans l'esprit de celui qui la présente et de ceux qui la défendent, se situe au delà d'une simple demande de panthéonisation de quatre personnages illustres. Il s'agit là, pour les partisans du Mouvement, de procéder à un test, afin de mesurer le degré de perméabilité du Gouvernement de Juillet en place, alors présidé par Laffitte, aux idées nouvelles et avancées du Mouvement. C'est également une provocation destinée à mettre les autorités en difficulté. En effet, la proposition du député d'extrême- Gauche Salverte consiste à reprendre mot pour mot la proposition sur le Panthéon présentée à la Chambre des députés le 11 Décembre 1830⁵⁹⁶ par le très conservateur Ministre de l'Intérieur comte de Montalivet, proposition au demeurant tombée dans l'oubli peu après. C'est donc incroyable de voir une proposition de loi du comte de Montalivet reprise par l'extrême- Gauche; cette dernière le fait remarquer avec délices. Cette proposition, qui somme toute ne faisait que rappeler à l'ordre un Gouvernement volontairement négligent quant à la mise en œuvre d'une loi qu'il avait proposée, va déclencher des torrents d'éloquence. Les interventions des députés à propos de la proposition Salverte, comptent assurément parmi les plus belles pages de l'éloquence parlementaire. Chaque intervenant, qui n'ignore pas que son discours sera retranscrit au Moniteur, veut abandonner un peu de lui même à la postérité; c'est l'occasion de prononcer un discours enflammé, plein d'érudition, qui étale longuement une culture classique parfaitement assimilée.

Les partisans de la Résistance sortiront renforcés après plusieurs semaines d'affrontement à la Chambre des députés.

-Lors de la séance du 31 décembre 1831, le député Salverte rappelle qu'une loi de 1801 avait consacré le Panthéon à la mémoire des grands citoyens. Le torrent des Révolutions avait ensuite exercé son influence perturbatrice. Napoléon dénatura cette nouvelle Institution en la réduisant à une nécropole de hauts fonctionnaires et de militaires. La Restauration ne vit dans le Panthéon qu'un édifice qui appartenait à la Révolution et s'empessa en conséquence d'y rétablir le culte catholique. La révolution de Juillet rendit le Panthéon à la destination qui était la sienne sous la Révolution : Le Temple de la Nation. En Août 1830, le Gouvernement du nouveau roi Louis-Philippe avait juridiquement renoué avec l'esprit laïque de cette institution, mais le député Salverte souhaitait aller beaucoup plus loin, en multipliant les entrées d'hommes illustres au Panthéon.

Le député Salverte rappelle, non sans un certain humour, qu'il ne fait que reproduire dans sa demande, une proposition émanant du très conservateur comte de Montalivet lorsque ce dernier était Ministre de l'Intérieur en 1830. A l'époque, le comte de Montalivet, alors Ministre de l'Intérieur (et fervent partisan de la Résistance) avait fait l'éloge du Panthéon et des quatre hommes illustres que M Salverte a exhumés des projets avortés du Gouvernement. Lors d'une séance de la Chambre des députés, le comte de Montalivet avait notamment déclaré, concernant le Panthéon lui même : « *Messieurs, le Gouvernement vient vous demander, au nom de la France, de rendre à un de nos plus beaux monuments, la plus belle destination...A l'époque où les français ont pris place parmi les peuples libres, ils ont voulu aussi consacrer cette ère nouvelle par des honneurs rendus au plus*

595 M.U N°1 du 1er Janvier 1832, p. 10.

596 M.U N° 346 du 12 Décembre 1830, p. 1686.

éloquent défenseur de leur liberté. » Son projet de loi consacrait l'entrée au Panthéon du Général Foy, de Larocheffoucaud-Liancourt, de Manuel et de Benjamin Constant. Concernant ce dernier, le Ministre de l'Intérieur s'exclamait alors : « *Que ce citoyen illustre prenne place à côté de ceux que nous confondons avec lui dans nos regrets.* » Au sujet des trois autres hommes illustres : « *Quatre grands citoyens seront donc réunis dans un même triomphe et pour mieux honorer leur mémoire, nous vous proposons de fixer cette grande récompense nationale au 29 Juillet prochain, premier anniversaire de notre glorieuse révolution.* » Enfin, le projet de loi prévoyait l'inscription sur des plaques fixées aux murs du Panthéon, des noms « *des braves qui ont succombé dans les mémorables journées de Juillet.* » Au moins sur ce point, le projet de loi sera concrétisé.

La proposition Salverte admet le délai de carence de dix ans avant lequel la mémoire d'un citoyen ne pourra être consacrée au Panthéon. Toutefois, la proposition Salverte (qui rejoint celle du comte de Montalivet), crée une exception à ce principe en demandant l'entrée immédiate de « *quatre de nos plus illustres contemporains.* » Eusèbe Salverte insiste fortement : « *La révolution de Juillet 1830, qui a ouvert pour la France, une ère nouvelle, a rendu tout délai inutile* (pour les quatre hommes précités). *Elle a imprimé à ces noms, le sceau de l'immortalité. Sur le fronton du Panthéon a été rétablie l'inscription : "Aux Grands Hommes, la Patrie Reconnaisante".*

Cette proposition orientée politiquement très à Gauche, qui reprend un projet de loi présenté par un homme politique très à Droite, reçoit le soutien pour le moins surprenant au premier abord du député rapporteur de la commission qui examinera la proposition Salverte, le conservateur M de Laborde.

Cette proposition Salverte qui place le Gouvernement et le Roi dans l'embarras, soulève de graves questions :

La première interrogation consiste à se demander au bout de combien de temps devient-on un "Grand Homme"? Et pourquoi fixer à 1789 la date à partir de laquelle les honneurs du Panthéon deviennent possibles ? Il existait pourtant des hommes illustres avant la Révolution française !

La seconde question est celle de la nature du Panthéon dans une Monarchie constitutionnelle orléaniste? S'agira t-il « *d'un Temple de la gloire qui transcende la lutte des partis, afin de mettre un terme en France à quarante ans de luttes politiques ?* ». Cette position est défendue par le député conservateur Kératry. Va t-on au contraire se diriger vers un « *Temple de l'opposition* » ? Cette menace est clairement avancée par ce même député Kératry.

Enfin, la religion doit-elle être intégralement bannie du Panthéon? Le Panthéon est-il une institution païenne ? Les morts « *illustres* » appartiennent-ils à leur famille, ou à la Nation ? Doivent-ils reposer dans leur patrie céleste, secourus par la religion, ou au contraire méritent-ils un repos laïque et national parmi leurs contemporains ?

Quelle est l'instance qui doit admettre les "hommes illustres" dans le Panthéon ?

-Les questions du laps de temps qui doit s'écouler entre la mort d'un homme et sa panthéonisation, ainsi que de la date de 1789 comme point de départ pour l'admission au Panthéon, ont beaucoup tourmenté la Chambre des députés en ce début de l'année 1832 :

Le député Etienne appelle ses collègues à la prudence : « *Attention à ne pas s'exalter à vouloir élever des mausolées aux Grands Hommes. Attention à ne pas mêler dans le Panthéon, les cendres les plus illustres et les plus ignobles. Tel y avait été porté par l'enthousiasme du peuple, qui en fut arraché par sa colère...Attention à cette précipitation qui nous entraîne à créer des renommées qui*

n'appartiennent qu'à l'avenir, à multiplier les apothéoses que seul le temps peut décerner et qu'il ne respecte pas toujours, parce qu'elles ont été faites sans lui .» Ce député ajoute : « Le terme de cinq ans (préconisé d'ailleurs par la commission chargée d'étudier la proposition Salverte), ne me paraît pas une épreuve suffisante pour les grandes renommées qui aspirent à l'auréole de l'immortalité. Pour décerner la gloire, il ne faut pas seulement que les cendres sur lesquelles on prononce soient refroidies, il faut que les passions des juges soient éteintes. Or, qu'est ce que cinq ans dans la vie politique ? Rien ! ». Puis : « Ne ressemblons pas à ces romains dégénérés qui avaient élevé ce peuple de statues, objet de dérision et du mépris public et qui par économie sans doute autant que par prévoyance, ne plaçaient sur leurs grands hommes du moment que des têtes mobiles qu'on pouvait facilement détacher et auxquelles on en substituait de nouvelles, qui étaient bientôt remplacées par d'autres (Hilarité générale et mouvements d'approbations dans l'assemblée). Il faut étendre à dix ans le terme fixé pour les honneurs du Panthéon, c'est l'avis de la minorité de la commission et encore ce délai de dix ans est-il encore à peine suffisant. »

Le député Etienne veut également encadrer strictement la procédure qui conduit à proclamer « illustre » un homme récemment décédé : *« Attention avec le droit d'initiative qui appartient aux députés, que sans cesse on vienne déposer sur le bureau (de la Chambre) la proposition d'élever une nouvelle statue ou un nouveau cénotaphe. Il n'est pas besoin, comme le déclare M Dupin, de proclamer des Grands Hommes pour quelques voix de majorité, ou par des amendements. L'envoi obligé à une autre Chambre, qui peut briser le moule de la statue qu'a façonnée la première, pourrait tourmenter des cendres qui dormaient paisibles et qui ne réclamaient pas des honneurs si orageux. Je pense qu'il serait nécessaire d'adopter des formes plus dignes et plus solennelles; qu'une telle discussion, par exemple, ne devrait être ouverte que tous les dix ans, et qu'une commission de 18 à 25 membres, nommée au scrutin par la Chambre entière, fût chargée de faire un rapport sur les honneurs à décerner à ces hommes si rares qui méritent d'être décorés de ces grands honneurs. »*

A ces arguments, Eusèbe Salverte porte parole en la circonstance des partisans du Mouvement, rétorque que *« pour trouver un équilibre entre l'oubli et l'ingratitude d'une part et de l'autre le délire de l'enthousiasme »*, il se range à l'avis de porter le délai de carence entre la mort et l'entrée au Panthéon des hommes illustres à cinq années.

M de Laborde, député conservateur et rapporteur de la commission chargée de se prononcer sur la proposition Salverte, intervient le 3 Mars 1832⁵⁹⁷ pour affirmer que cette même commission, maintient ses positions concernant le Panthéon, mais qu'elle revendique comme une position prise par elle, l'amendement Vatout fixant à 1789 le point de départ dans notre Histoire pour décerner les honneurs du Panthéon .

« La Chambre ne saurait devenir un jury littéraire ou un aréopage du passé », déclare le rapporteur; c'est la raison pour laquelle la date de 1789 a été fixée comme point de départ à toute proposition d'apothéose nationale...

Pour compenser cette décision arbitraire en affirmant la reconnaissance de la Nation aux siècles passés *« eux aussi chargés de gloires »*, la commission certifie que le Panthéon retracera dans sa décoration intérieure, *« les faits pompeux des siècles précédents. »* Les noms des hommes qui ont construit le passé y seront inscrits en lettres d'or... En revanche, la commission rejette l'idée de la constitution d'une commission spéciale pour déterminer qui aura les honneurs du Panthéon. La commission fait confiance au parlementarisme, pour que le concours des trois pouvoirs (entendons par là, les deux Chambres et le Roi) suffise à ne point commettre d'erreurs. En cela, la commission rejoint Eusèbe Salverte qui prône *« la forme ordinaire »* pour décerner les honneurs du Panthéon.

597 M.U N° 64 du 4 Mars 1832, p. 642.

Une discussion, comme pour une simple loi, devrait suffire à faire entendre les arguments des uns et des autres, avant d'arrêter une position majoritaire. La commission se contentera même d'une majorité simple pour décerner les honneurs de la Nation. L'idée de soumettre l'entrée au Panthéon à une majorité des 2/3 des députés votants, proposée par M Teste est donc rejetée. Celle encore plus dure émanant du député conservateur Viennet de faire voter les honneurs du Panthéon à la majorité des deux-tiers sur deux législatures successives a également été écartée par la commission. Le député Virey estime quant à lui que si la patrie, non moins d'ailleurs que la religion, doit avoir un Elysée pour ses héros et ses martyrs, il n'en demeure pas moins qu'il faut absolument se garder des apothéoses trop rapides qui sont parfois ridicules. Pour lui, la postérité inexorable exige un purgatoire préliminaire à toutes les renommées. Ce purgatoire ne doit pas être inférieur à dix ans. Ce député exprime l'orthodoxie conservatrice : *« Nous ne ferons point dater seulement de notre âge actuel, l'ère de nos gloires nationales. Devrions-nous déjà abandonner celle des Bailly, des Lavoisiers, des Malesherbes, frappés d'un fer impie dans nos discordes civiles ? Ils ont souffert pour le bien public; ils ont péri irréprochables. Que le jour d'une résurrection solennelle luise enfin sur leur tombe; que les ossements de ces nobles victimes, encore saignants et sans expiation, se soulèvent et demandent justice à la postérité. »* Le député termine son allocution en prévenant qu'il votera pour la loi et la consécration des Grands Hommes, dix années après leur mort, selon les formes voulues par cette loi. Il demande que le Gouvernement soit investi du droit de proposer les noms de ces hommes destinés aux honneurs du Panthéon à l'assentiment des Chambres, faisant fonction de jury national. Autant de conditions qui lui permettront de voter pour une loi jugée trop favorable aux partisans du Mouvement. La proposition du conservateur Charles de Lameth de porter *« le délai de réflexion pour les entrées au Panthéon à 20 ans »* n'est même pas discutée. En tout état de cause, malgré son libéralisme apparent, la commission de Laborde rejette l'idée de créer une exception pour l'entrée au Panthéon de Manuel, Benjamin Constant, du général Foy et de la Rochefoucauld-Liancourt. C'est un sérieux camouflet que l'orléanisme conservateur adresse à l'orléanisme du Mouvement.

C'est le député Gaétan de la Rochefoucauld qui exprime l'opposition des partisans de la Résistance à la fixation de la date de 1789 comme point de départ de l'apothéose nationale. Pour ce député, *« admettre uniquement les Grands Hommes de l'après 1789, empêche de réunir notre ancienne France qui ne fut ni sans gloire, ni sans patriotisme, à cette jeune France dont il faut honorer la noble ardeur et l'amour de la liberté. »* Il est dangereux de *« proscrire ceux qui ont annoncé et préparé la Révolution de 1789. »* Il pousse la provocation jusqu'à demander si *« on va aller jusqu'à renvoyer Voltaire et Rousseau du Panthéon »* et si *« on va définitivement refuser Mably, d'Alembert et tous les philosophes du XVIIIe siècle qui ont disposé les esprits à accueillir les premiers germes de la liberté ? »*. Selon ce député, si les conclusions de la commission sont acceptées, les entrées au Panthéon se feront uniquement dans l'esprit de parti. »

Après avoir évoqué non sans un frémissement d'effroi l'exclusion des pères des Lumières, Gaétan de la Rochefoucauld rejette l'exclusion des guerriers, non seulement ceux du temps passé comme Turenne et Vauban, mais aussi des grands capitaines de son siècle. Il dénonce l'esprit de parti qui peut aller très loin dans le fanatisme et l'absurdité : Pourquoi l'esprit de parti, qui aveugle tant les français, n'irait-il pas jusqu'à interdire à Napoléon l'entrée du Panthéon au motif qu'il avait été un ennemi de la liberté ? Pourquoi, dans une optique contraire ne pas refuser l'entrée au Général Moreau, parce qu'il osa porter les armes contre l'Empereur ? Poursuivons cette piste jusqu'au bout en interdisant au Général Dumouriez de postuler aux honneurs du Panthéon, parce que bien que vainqueur à Valmy et à Jemmapes, il fut accusé de trahison par la Convention !

Pour Gaétan de la Rochefoucauld, on ne saurait parler d'un *« Temple des illustrations nationales »* sans Michel de Lhôpital, D'aguesseau, Fénelon, Saint Vincent de Paul : *« Allez au Panthéon et considérez quels sont les grands hommes à qui on a décerné les honneurs de la reconnaissance nationale. Vous y trouverez 38 cercueils qui contiennent les restes d'hommes qui furent la plupart*

de braves officiers ou d'honorables magistrats, mais dont les noms pour la moitié d'entre eux au moins nous sont à peu près inconnus. En outre, près de la moitié sont des étrangers : Hollandais, italiens, anglais. Il y a des cardinaux romains et anglais sans aucune illustration. Si vous adoptez l'amendement (qui consacre la date de 1789), vous rejetterez du Panthéon Descartes, que l'assemblée nationale y a placé par un décret solennel à côté de Mirabeau, mais vous y conserverez Monseigneur de Maréville, évêque d'Ostie. »

Gaétan de la Rochefoucauld veut revenir à un projet de loi « pur », c'est à dire sans période fixée en deçà de laquelle il n'est pas possible d' entrer au Panthéon : « *Quel est le français qui voudrait rejeter du Panthéon Louis XII à qui le Tiers État a décerné le titre de père du peuple pour avoir, disaient les orateurs des communes, donné la paix, réduit les tailles et institué de bons juges ? Ce titre, Messieurs a été un honneur national !* ».

L'idée selon laquelle aucun temple ne sera assez grand pour accueillir toutes les illustrations nationales est sous-jacente dans le discours de ce député : « *Le projet de loi s'applique non pas même à tous les Grands Hommes, mais seulement à ceux à qui la patrie doit de la reconnaissance.* » L'idée de la commission qui a fixé à 1789 la date de départ des honneurs de la Nation aux Grands Hommes, exprime en fait l'opinion selon laquelle il n'existait, avant 1789, aucune liberté. Dans cette vision réductrice de l'Histoire, s'il n'existait aucune liberté avant 1789, il n'existait donc aucun véritable mandataire dont on pût récompenser le dévouement. Gaétan de la Rochefoucauld s'élève avec la dernière énergie contre cette imposture intellectuelle qui ne récompenserait que ceux qui ont profité de la liberté pour devenir illustres : « *C'est justement parce que le peuple alors ne se faisait point entendre et respecter, qu'il me semble que ceux qui l'ont défendu, éclairé et rendu plus heureux, ont d'autant plus de mérite. C'est aussi parce que le Gouvernement était fort et absolu qu'il y avait du courage à lutter contre lui, au risque de lui déplaire et d'être enfermé dans une cage de fer.* »

Avec Gaétan de la Rochefoucauld, concluons « *qu'il n'y aura pas de Temple National, sans y placer Henri IV, Napoléon, Bayard, Masséna d'Assas, Turenne, Vauban.* » La liste est non exhaustive.

C'est Vatout, fidèle député orléaniste conservateur qui répondra aux arguments fort judicieux de Gaétan de la Rochefoucauld : « *Comme auteur de l'amendement adopté par la commission (qui fixe à 1789 la date de départ des honneurs du Panthéon), je répondrais qu'il fallait bien choisir une date de départ, ou se condamner à voir la tribune de la Chambre transformée en chaire d'Histoire, en Académie et la session législative en session littéraire.* » Il cite l'exemple de Louis XIV qui serait bien étonné de se voir décerner les honneurs du Panthéon, simplement parce que la France lui reconnaît le titre de "Grand" (Ludovicus Magnus). Vatout justifie le choix de la date de 1789 par le fait qu'elle correspondait au mieux avec l'esprit et le voeu de la loi du 10 Avril 1791 : « *L'année 1789 correspond vraiment au début de l'âge de la liberté d'expression. Sans doute, dans d'autres temps, à la clôture des États Généraux de 1614, Miron, Président du Tiers Etat prononça devant le Roi des paroles aussi fermes, aussi libres que dans les plus beaux jours de l'Assemblée Constituante. Mais on ignore peut être que, de retour au Louvre, le petit conseil de Louis XIII délibéra s'il n'y avait pas lieu à faire pendre le prévôt des marchands. Depuis ce temps, notre liberté s'est fortifiée. Elle a grandi dans les orages révolutionnaires; plus tard, elle s'est cachée un moment sous les lauriers de l'Empire. Pendant quinze ans elle a lutté contre le despotisme et l'intolérance de la Restauration. Enfin, elle s'est assise victorieuse sur le Trône des barricades. C'est par elle, c'est par sa victoire que le Panthéon a été rendu au culte de la gloire et de la vertu. Honorons donc ses nouveaux autels ! Soyons avares de ces honneurs, mais ne soyons ni railleurs, ni ingrats.* »

Comme dans tous les débats qui concernent le Panthéon, il est déconcertant de voir parfois disparaître la frontière entre le Mouvement et la Résistance et se créer d'étranges coalitions. Ces débats décisifs qui interviennent en début de règne, montrent que si une réelle cassure existe entre le

Mouvement et la Résistance, l'orléanisme garde une certaine consistance idéologique. Qu'il s'agisse de partisans du Mouvement ou de ceux de la Résistance, c'est l'idée de l'inéluctabilité de la révolution de Juillet perçue comme le moment du triomphe absolu des libertés, qui prédomine dans les esprits.

Le député d'extrême-Gauche Coulmann estime en effet que *« l'amour de la liberté doit être récompensé et que là où il règne, il forme un trésor plus inépuisable que tous les impôts. »* Il remonte à la plus haute Antiquité pour justifier sa position : *« Les anciens élevaient des autels à leurs grands hommes; nous ne demandons pour eux qu'un tombeau. On a dit, à propos des entrées au Panthéon, que c'étaient des cérémonies empruntées aux Républiques. Oui, le désintéressement et la vertu sont l'âme des Républiques. Vous récompenserez par le Panthéon, comme elles récompensaient par des couronnes de chêne. L'Histoire se chargera de confirmer ou d'infirmier les choix faits par les trois pouvoirs. Je ne puis admettre personnellement qu'il faille remonter jusqu'à 1789 l'effet de la loi qui vous est proposée... Nous fondons pour l'avenir, bien plus que pour le passé. Nous sortons d'une révolution assez mémorable pour nous contenter d'en solder la dette envers ceux qui y ont contribué. C'est là l'inauguration la plus naturelle de notre nouveau Panthéon qui s'élèvera à côté du monument de Juillet comme un inépuisable souvenir de gratitude et de victoire, peut être un jour comme une protestation. »*

-Autre question fondamentale soulevée lors des discussions relatives à la proposition Salverte, la nature du Panthéon : Doit-il être un temple consacré à la France apaisée, ou est-il condamné à demeurer le *« Temple de l'opposition »*, comme le craignent les orléanistes de la Résistance ?

C'est le député conservateur Kératry qui va développer les arguments des orléanistes acquis à la Résistance. Le Panthéon devra être un monument consacré à la réconciliation nationale et en aucun cas il n'alimentera la discorde. Toutefois, les arguments développés par les orléanistes de la Résistance, donnent à penser que ces derniers nourrissaient de fortes méfiances à l'égard du Panthéon.

Lors de la séance du 18 Février 1832, le député Kératry insiste sur les inconvénients de la proposition Salverte et se déclare hostile à une loi concernant le Panthéon :

La proposition Salverte est combattue par le député Kératry, parce que selon lui, elle conduit à accorder les honneurs du Panthéon à quatre personnages dont la célébrité a été acquise pendant la Restauration, *« comme si la Nation avait été dépourvue de grands hommes jusque là. »* Ce député conservateur met en garde ses collègues contre le plus grave danger de cette proposition Salverte : **La tentative de transformer le Panthéon en Temple de l'opposition** : *« L'opposition est un élément nécessaire de notre Gouvernement représentatif, je le sais; mais l'arène dans laquelle descendent ses orateurs a t-elle encore besoin d'être environnée de nouveaux prestiges ? Assez d'éloges, assez d'encouragements ne retentissent-ils pas à leurs oreilles sur une terre où la contradiction est presque un mal endémique ? Ne craignez vous pas de trop apprendre à une jeunesse qui n'a pas besoin de cette leçon, que le plus sûr moyen de conquérir les honneurs publics est d'inquiéter au lieu d'appuyer du concours de leurs forces une monarchie naissante ? ... Il faut que les jours de démolition touchent à leur fin. L'opposition prendra toujours l'initiative de la loi pour faire entrer au Panthéon ses partisans et elle demandera l'apothéose des français qui auront figuré dans ses rangs, ou qui ailleurs auront milité pour la même cause. »* M de Kératry souligne ces dangers en insistant sur la grande jeunesse du nouveau régime de Juillet qui n'est pas encore en mesure d'affronter des demandes de panthéonisation de Grands Hommes.

C'est un député d'extrême- Gauche, Pagès, qui intervient à la tribune pour tenter de démontrer *« la sagesse de la proposition Salverte. »* Il conclut son intervention en rajoutant le nom du Maréchal Ney, fusillé par le nouveau pouvoir de Louis XVIII après les Cent- Jours, à la liste proposé par

Eusèbe Salverte. Une telle attitude ne pouvait que conforter les conservateurs dans leurs préventions à l'égard de l'institution du Panthéon.

Le député Pagès, afin d'inscrire son soutien à la proposition Salverte dans une perspective historique, prend la posture de quelqu'un qui se situe au dessus des partis : *« Lorsque la France perdit le plus puissant de ses orateurs (Mirabeau), l'Assemblée Constituante ouvrit le Panthéon aux citoyens dont la patrie adoptait la mémoire. Ces mots sublimes par leur simplicité : "Aux Grands Hommes la Patrie Reconnaisante", furent inscrits sur le frontispice du Temple où la mort venait se reposer dans la gloire. L'Empire et la Restauration ne reconnurent que les services rendus au monarque. La patrie disparut et le Panthéon se ferma. Des rubans et de l'hermine, des places et des honneurs, de l'or et des majorats, voilà le Panthéon des monarchies absolues. Les récompenses nationales ne peuvent convenir qu'aux amis de la liberté, qui vivent dans le combat et qui meurent à la peine. Alors, c'est bien le moins que la patrie prenne sous sa protection la cendre de ses grands citoyens. »*

Pagès rappelle à l'assemblée que la proposition Salverte, loin de représenter une quelconque tentative de subversion, constitue bien au contraire un véritable rempart contre l'anarchie et le fanatisme des foules : *« Après la révolution de Juillet, le peuple voulut porter au Panthéon, Manuel et Foy. Mais l'autorité ne fit que promettre une loi sur le Panthéon et les deux bustes furent religieusement déposés à l'hôtel de ville de Paris. A la mort de Benjamin Constant, la population entourant le cercueil, fit craindre au pouvoir qu'à la place d'une cérémonie constitutionnelle, la France fut spectatrice d'une apothéose populaire où l'ordre pouvait faillir, mais où la gloire ne pouvait manquer. Un projet de loi fut présenté. Les portes du Panthéon s'ouvrirent devant Benjamin Constant. Cent mille âmes rendirent un dernier hommage à une grande popularité et l'ordre ne fut point troublé. Toutes les craintes furent apaisées et le Gouvernement oublia ses promesses. Mais aux approches de l'anniversaire de Juillet, les défenseurs de la liberté projettent de porter au Panthéon ceux qui avaient été leurs martyrs. L'appréhension du pouvoir recommence et pour conjurer les ovations populaires, un autre Ministère contresigne une ordonnance qui proclame les journées de Juillet "Fêtes Nationales" et qui déclare qu'une loi sera présentée à la prochaine session pour consacrer les sépultures du Panthéon. Le peuple s'en repose encore sur l'autorité. Les appréhensions disparaissent, et les promesses s'évanouissent. »*

Pour le député Pagès, ce que le Gouvernement n'a pas fait, c'est M Salverte qui l'accomplit. Il se réjouit qu'en la circonstance ce soit l'opposition *« qui réveille et défende le projet du Ministère. »*

Par la voix de M Pagès, l'aile Gauche du Mouvement loue la *« prévoyance »* de M Salverte, *« qui n'a pas voulu qu'à chaque anniversaire, qu'à la mort d'un grand citoyen, le peuple vînt s'interposer entre la gloire et le cercueil, entre le pouvoir et le Panthéon. »* La proposition Salverte, apparaît dans cette lecture comme *« la plus saine manière de préparer l'avenir, pour qu'à chaque disparition d'un grand citoyen, le peuple ne soit pas troublé et voit ses demandes satisfaites. »* L'extrême-Gauche investie du pouvoir de maintenir l'ordre, voilà qui a probablement fait sourire les députés de la Résistance...

- Ce qui déchaîne à nouveau les passions, c'est bien évidemment l'amendement proposé par la commission, visant à exclure du Panthéon les restes mortels des Grands Hommes et de remplacer les corps par des bustes et des inscriptions. Le député Pagès tonitrua : *« Mais que ferez vous, Messieurs, de ces bustes, de ces inscriptions ? Est-ce un Temple que la France veut élever aux grands citoyens, ou une salle nouvelle que vous voulez ajouter au Musée ? Quel empire pourra exercer sur les spectateurs, de froides paroles et des marbres muets. C'est tout ce qui reste de l'homme que la patrie doit adopter. Telle fut la noble pensée de l'Assemblée Constituante. C'est la religion des hautes vertus, c'est le culte des grands services qu'elle veut introduire. Mais cette croyance ne s'établit que sur les tombeaux. C'est là que les haines s'apaisent, que les débats privés disparaissent, qu'il ne reste de l'homme que le grand citoyen...La voix de la patrie sort du cercueil des grands citoyens, car c'est sur la tombe des grands hommes qu'il est facile de croire à*

L'immortalité. Ces hautes leçons ne se trouvent sur la pierre que lorsque la pierre recouvre la cendre des morts. »

Pagès rejette un Panthéon « stérile ». La France n'est pas née d'hier. Elle est vieille de gloire. C'est au nombre de ces gloires que le député d'extrême- Gauche veut ranger le maréchal Ney, duc d'Elchingen et Prince de la Moskowa, dont il réclame l'entrée au Panthéon : « ***Si les honneurs du Panthéon sont pour tous les autres un honneur funèbre, ils sont pour lui une cérémonie expiatoire : Que le souvenir du meurtre (du maréchal Ney) s'évanouisse dans les splendeurs de l'apothéose !*** ».

-Le député Salverte se défend de « faire de l'opposition » en demandant l'entrée de Foy, Manuel, Constant et La Rochefoucaud-Liancourt au Panthéon : « *Si ces deux personnages ont fait de l'opposition-déclare t-il-, c'était de la noble opposition, en faveur des principes au pouvoir après la révolution de Juillet. Benjamin Constant a même été appelé par le Roi à présider le Conseil d'État. Ce n'est pas là, la place d'un chef de l'opposition.* »

Le maréchal Clauzel (de la Gauche dynastique) votera en faveur de la proposition Salverte, car, dit-il « *il faut un Temple de la gloire qui transcende la lutte des partis qui dévore la France depuis 40 ans.* » Mais il ne veut pas d'un musée : « *Faisons du Panthéon un Temple. Il faut des tombes et pas simplement des statues.* » Pour le maréchal Clauzel, des religions sont mortes, mais il en existe qui peuvent être ranimées. La plus nécessaire dans cette catégorie, c'est la religion du respect pour les devoirs accomplis, car un tel culte serait puissant, même dans une République d'athées.

Au delà des questions ci dessus évoquées, les orléanistes au pouvoir s'étaient résignés à évacuer définitivement la religion du Panthéon. C'était bien entendu une concession aux idées libérales qui avaient triomphé en Juillet 1830, mais aussi une manière de montrer la rupture qui existait entre la défunte Restauration et la nouvelle ère constitutionnelle. Ce n'était cependant pas de gaieté de cœur que les conservateurs avaient laïcisé le Panthéon. Les interventions à la Chambre des députés relatives à la question de la présence religieuse au Panthéon, prouvent que l'aile conservatrice de l'orléanisme (associée avec les modérés qui pensaient que la religion constitue un des piliers de l'ordre social qu'il ne faut ébranler sous aucun prétexte) regrettait profondément un tel état de fait imposé par l'esprit du temps. La question de la présence de la religion à l'intérieur du Panthéon, qui devait être longtemps évoquée durant les débats parlementaires, permettait en fait une critique conservatrice de l'institution du Panthéon, sans entrer franchement dans des considérations politiques. Il n'était pas question en 1832 de remettre en cause la fonction de nécropole nationale conférée au Panthéon, sous peine de se rendre coupable d'hérésie politique. Il ne restait donc à la disposition de ceux qui osaient encore une critique à l'égard du « *sanctuaire national* », que des arguments annexes à la politique : Le Panthéon, institution païenne, est-il réellement adapté à l'esprit français et fondé à recevoir des morts? Les défunts, même célèbres, appartiennent-ils à la Nation toute entière ou tout simplement à leur famille et à leur pays de naissance? Telles sont les questions que posent certains députés conservateurs -probablement avec la complicité d'une grande partie des membres du Gouvernement- qui représentent autant de remises en cause de la légitimité du Panthéon en tant que nécropole et Temple de la Nation.

-Lors de la séance de la Chambre des députés du 10 Mars 1832⁵⁹⁸, le député conservateur Charles de Lameth se déclare choqué et surpris de l'emprunt au paganisme et aux Républiques de l'institution du Panthéon par la France chrétienne et monarchique : « *Le christianisme est menacé par ces cérémonies d'intronisation au Panthéon, qui sont païennes, en tous les cas non chrétiennes.* »

598 M.U N° 71 du 10 Mars 1832, p. 707.

C'est toutefois encore le député Keratry qui va développer dans un style enflammé et imprégné de culture classique, le sentiment d'horreur qu'il éprouve à l'idée du transport des dépouilles mortelles des citoyens illustres et de leur « accumulation » dans un même lieu. Selon lui, le Panthéon est tout simplement un lieu « effrayant » :

*« Quand Sparte voulut honorer les 300 compagnons de Léonidas, elle ne leur prépara pas un Panthéon. Elle ne déplaça pas leurs restes et elle se contenta de graver à l'air libre, sur une simple pierre, les paroles immortelles qui depuis 23 Siècles, en faisant palpiter les cœurs d'un sain frémissement, attestent le respect dû aux lois de la Patrie. Athènes, après avoir rappelé dans son sein les os de Phocion, auxquels une pauvre femme de Mégare avait donné la sépulture, se borna à lui élever un tombeau sur la voie publique. Cependant, Athènes avait beaucoup à réparer envers Phocion, dont elle avait proscrit jusqu'à la dépouille ! Qui ira voir dans votre Panthéon, vos citoyens à l'âme énergique, vos écrivains de conscience, vos guerriers qui ont combattu pour la loi, vos savants qui ont accru par leurs lumières le bien être de vos compatriotes ? Quelques voyageurs sans doute; des curieux oisifs; un petit nombre d'amis sincères de l'Humanité; rien de plus. N'est ce pas en effet un embarras pour le juge et le littérateur studieux, d'aller s'enfoncer sous ces voûtes, à certaines heures désignées, avec une foule étrangère aux sentiments qu'ils éprouvent ? Ils ne sauraient se recueillir en paix au milieu de femmes, d'enfants et d'un concierge qui les pousse pour recommencer plus tôt une nouvelle introduction dont il se promet le bénéfice. Les pensées fortes sont filles de la méditation. Faute de celle ci, elles vous échapperont à côté d'une cendre faite cependant pour les inspirer. Rousseau est là encore; vous pourrez l'y voir. Mais qu'il vous parlerait mieux sous les peupliers d'Ermenonville!... Vous me répondrez par l'abbaye de Westminster, également peuplée de tombeaux; mais c'est un Temple où on célèbre l'office divin, ce qui accroît le respect dû aux morts, de la majesté même du Dieu dans lequel ont eu foi toutes les notabilités couchées dans cette basilique, depuis Newton jusqu'à Fox et Lawrence; car nommez moi les Grands Hommes qui n'aient été d'aucune religion, qui n'aient suivi aucun culte pratiqué dans leurs temps et je vous répons que votre liste ne sera pas longue. Croyez moi, **ce n'est pas le marbre qui fait les tombeaux.** Pour honorer une œuvre, il faut au moins voir en esprit l'ange de l'avenir en station sur la pierre qui le couvre : Une réunion de morts dans un édifice fermé, sans la présence d'aucun emblème religieux, aurait quelque chose d'effrayant. »*

M Kératry invite ensuite le corps législatif à visiter le Panthéon « en esprit »; une visite terrifiante, il est vrai : « Nous voilà sous la coupole du Panthéon avec la foule qui s'y heurtera dans les beaux jours d'été ou dans les matinées d'automne; car, passé la quatrième heure du soir, les portes seront fermées comme celles de tous les établissements publics. M'y assurez- vous un réduit où je puisse suivant mon goût, méditer ou m'affliger solitairement ? Non ! Je serai regardé, épié, surveillé; ne fût ce que par un conservateur ou un concierge ! Si une larme s'échappe de ma paupière à côté d'un Malesherbes, qui m'assurera que des jeunes étourdis ne riront pas de ma bonhomie ? Si, éprouvant un sentiment de respect, je fléchis le genou devant un Lhôpital, on s'étonnera, on m'entourera, on ira peut être jusqu'à me croire atteint d'une exaltation dont quelques journalistes, collecteurs de ridicule, s'approprieront à tirer bon parti. Et pourtant, dans la petite chapelle de Champmoteux, on peut sans subir cette crainte, s'incliner vers le mausolée modeste de l'illustre chancelier; on peut, à côté de ses froides reliques, réfléchir avec un saint recueillement sur cette mâle vertu qui, dans des jours de violence préserva notre patrie du joug de l'Inquisition et qui plus tard, menacé par la horde des anarchistes de l'époque, disait de son château de Vignay, situé à cent pas de sa tombe : " Que les ligueurs viennent, et si la petite porte n'est pas battante, qu'on leur ouvre la cochère ". Dieu vous préserve d'enlever vos morts à vos cimetières. Là au moins, à défaut d'inscriptions raisonnables, le ciel et la verdure vous parleraient d'une autre immortalité que celle qui est accordée par la génération contemporaine aux citoyens qui sont rentrés dans ses pensées !... Au reste, Messieurs, ce n'est pas par des décrets que l'on donne des Grands Hommes à son pays; c'est

d'un autre moule qu'ils sont destinés à sortir. En cela, nous avons déjà éprouvé bien des mécomptes; et notre amour propre de Nation a eu tant à en souffrir, qu'il m'étonne qu'on revienne à de pareilles tentatives... Le livre de Plutarque, à lui seul, a créé plus de renommées que vous n'en établirez jamais par des lois.»

Gaétan de la Rochefoucaud (fils de La Rochefoucaud-Liancourt que M Salverte veut faire entrer au Panthéon de toute force) soulève à sa manière le problème de l'appartenance présumée d'un défunt à sa famille, plutôt qu'à la Nation. Très mécontent de la proposition Salverte qui équivaldrait à le priver du droit inaliénable d'aller se recueillir sur la tombe de son père dans des conditions normales, ce député exige devant une assemblée émue que les restes de son père demeurent à Liancourt : *« Mon père a choisi lui même le lieu de sa sépulture, au sein d'une habitation qu'il aime, au milieu des établissements d'utilité publique qu'il a créés; il a préparé lui même sa dernière demeure; il a demandé à ses fils de la lui conserver et loin de désirer des honneurs, voici ce qu'il nous a ordonné par son testament : Je veux, dit-il, pour monument, qu'une seule pierre où mon nom sera gravé sans éloge et où il sera dit seulement que j'ai fondé les établissements d'industrie qui font du bien à ce pays. »* Le fils de La Rochefoucaud -Liancourt estime par ailleurs que le Panthéon a abrité des âmes de mauvaise compagnie, qu'il n'a nullement envie d'assimiler à celle de son père : *« Le Panthéon a déjà vu entrer en triomphe et sortir avec ignominie, les dépouilles mortelles des écrivains les plus illustres et des plus vils scélérats, tour à tour emportés par l'enthousiasme ou la rage des factions. Lorsque les anciens grecs décernèrent des honneurs publics à la mémoire de leurs Grands Hommes, ce fut sous l'égide des Dieux, dans le Temple de Delphes, qu'on éleva leurs statues. C'était là qu'on voyait Miltiade, mais à côté de lui, on voyait aussi les simples chefs d'Athènes. Bientôt le pouvoir s'empara de ces honneurs et Lysandre fit placer à côté de sa statue, celle de son pilote et celle de son devin. Enfin on admit dans ce Temple les statues de tous ceux qui remportaient des prix à la course ou au pugilat. Voilà comment les récompenses nationales dégénèrent toujours.»*

Gaétan de la Rochefoucaud préfère pour son père et pour les hommes illustres en général, l'élévation de temples sur leurs lieux de naissance.

L'entrée dans le Panthéon d'un homme considéré comme *« illustre »* par ses contemporains est une affaire grave et lourde de conséquences pour l'avenir. Les députés de la jeune Monarchie de Juillet, surtout les conservateurs, veulent entourer l'institution du Panthéon de gardes-fous légaux, afin que les pouvoirs publics puissent maîtriser les panthéonisations et éviter les *« apothéoses populaires »* qui portèrent dans le sanctuaire suprême des hommes illustres, un personnage tel que Marat. Certains hommes, surtout lorsqu'ils sont illustres ou désignés comme tels, doivent attendre leur canonisation civile, tant leur mémoire est brûlante. Le député Virey exprime cette idée par une allégorie : *« Il est des époques où il faut cacher aux yeux des peuples, la robe ensanglantée de César. »*

Si l'opposition avancée qui cherche en fait à transformer le Panthéon en bastion de l'opposition au nouveau régime souhaite une procédure d'admission très souple, par un vote à la majorité simple et même par la voie de simples propositions prenant la forme d'un amendement à un projet de loi, l'immense majorité des conservateurs veut encadrer l'attribution des honneurs du Panthéon par une procédure écrite, stricte, sévère, afin d'une part de rendre ces "apothéoses" les plus rares possibles et d'autre part de les accorder à des citoyens qui se seraient distingués par leurs actions positives envers l'humanité (sciences, arts, littérateurs, hommes charitables etc...) plutôt que par des actions politiques toujours sujettes à caution.

Pour la commission de la Chambre des députés présidée par le député conservateur de Laborde chargée d'établir un projet pour l'attribution des honneurs du Panthéon aux hommes dits

« *illustres* » à partir des desideratas assez vagues du Gouvernement, la nécessité d'un Temple de la gloire pour les grands hommes ne fait pas débat. Ce qui au contraire doit susciter une intense réflexion et par voie de conséquence provoquer la prudence du corps législatif, c'est la question des conditions d'admission au Panthéon. Quelles doivent-elles être, et qui doit les édicter ?

-Lors de la séance du 25 Février 1832⁵⁹⁹, le rapporteur de Laborde rappelle que : « *C'est au peuple tout entier à qui on a promis l'institution du Panthéon. Le peuple s'est fait l'exécuteur testamentaire des hommes qui ont péri pour sa liberté et il n'a pas besoin de temps pour constater ce qu'il a vu et ce qu'il éprouve. Il existe des faits dont le peuple ne veut pas ajourner la reconnaissance. La commission de Laborde s'est finalement inclinée devant cette impatience si naturelle à vouloir consacrer nos grandes gloires nationales et c'est la raison pour laquelle elle a décidé d'amender la proposition du Gouvernement en réduisant à cinq ans le temps qui sera nécessaire pour déterminer à la fois si un homme est "illustre" et s'il est fondé à recevoir les honneurs du Panthéon.* » Le député de Laborde, pourtant homme de la Résistance, assume cette idée de la commission et rejette l'idée de porter à dix ans ce délai. Il fonde l'opinion de la commission sur la constatation suivante : « *S'il y a danger de faire des grands hommes provisoires, il y en a un autre à briser les élans des sentiments justes.* » Avant d'aborder la grave question de l'instance qui sera chargée de lancer et contrôler la procédure, le rapporteur de Laborde balaie l'accusation de vouloir transformer le Panthéon en un musée stérile de bustes et de statues. La volonté de la commission, qui rejoint celle du Gouvernement, est d'élever de véritables tombeaux, mais qui resteront vides : « *Ces emblèmes funéraires et le silence de la mort, attesteront la destination, tandis que le sentiment de l'immortalité effacera cette impression trop pénible.* » Le rapporteur fait preuve de fermeté sur la question des quatre noms proposés par le député Salverte : Il appuie sans réserve la suppression de ces noms dans la loi sur le Panthéon. La commission a en effet pensé qu'il s'agissait d'une « *loi fondamentale* », d'une sorte de décret solennel pris au nom de la reconnaissance et de la morale publiques, qui ne peut se réduire à accorder un privilège à quelques individus. La tentative d'un certain nombre de députés de proposer le Maréchal Ney à la panthéonisation, conforte la commission dans sa vigilance et lui prouve qu'elle a eu raison de ne pas accepter de noms particuliers dans le projet de loi. La proposition Salverte serait une sorte de boîte de Pandore d'où s'échapperaient immédiatement des dizaines de noms d'autres personnages largement aussi méritants que Benjamin Constant, Manuel ou le Maréchal Ney. Les pouvoirs publics ne doivent pas se placer en situation de refuser l'entrée au Panthéon à des hommes illustres, tout en accordant dans le même temps à d'autres ce même honneur. Ces décisions apparaîtraient soit contestables, soit insultantes à la mémoire des « *postulants* ».

Une fois ces précautions oratoires prises, le rapporteur peut donc évoquer le mode d'admission au Panthéon :

La commission émet très clairement le souhait que ce type de décision émane du Gouvernement et d'une commission mixte parlementaire présidée par un fonctionnaire « *d'un ordre élevé* », civil ou militaire, nommé par le Roi. Cette commission serait chargée de recevoir les demandes émanant de chacun des trois pouvoirs (les deux Chambres et le Roi), de les examiner, de les discuter à huis-clos. A l'issue de la période d'examen, la commission mixte rendrait un rapport sur lequel les Chambres auraient à voter individuellement et au scrutin secret.

-Lors du vote de la loi sur le Panthéon à la Chambre des députés le 10 Mars 1832⁶⁰⁰, le député conservateur Virey dépose un amendement aux termes duquel le Gouvernement garde le droit exclusif de proposer les honneurs illustres à la sanction des Chambres, lesquelles siègeraient en la

599 M.U N° 57 du 26 Février 1832, p. 570.

600 M.U N° 71 du 11 Mars 1832, p. 707.

circonstance comme « *jury national* ». Il justifie sa position en se posant en défenseur de l'Autorité de l'État : « *Le droit le plus indispensable à la vie et à la durée de tout Gouvernement est celui de décerner seul les récompenses, d'être la source unique, toujours éclatante des honneurs. Le désarmer de cette puissante prérogative en la partageant, c'est lui enlever sa principale force : On peut le renverser, même en suscitant contre lui des renommées dans toute l'impétuosité passagère de la faveur populaire. Il est donc nécessaire qu'il manie seul ce grand levier des actions humaines, si l'on ne veut pas redonner l'empire aux flots inconstants de l'opinion et des conjectures politiques.* » Avec une grande solennité, le député Virey déclame : « *La raison d'État, loi suprême des législateurs, commande aux chefs des nations de ne jamais abandonner à l'arbitraire des opinions individuelles le droit de lancer des noms encore brûlants de colère parmi des populations déjà secouées par des tempêtes politiques et à des époques toutes frémissantes de tant de secousses.* » Il cite le cas de l'Empereur Napoléon « *dont les Cendres pour ainsi dire volcaniques, feront peut être encore trembler le monde pendant un siècle, en menaçant les Trônes, en remuant les entrailles des peuples.* »

Pour les conservateurs, le respect dû aux grands hommes ne doit pas s'exprimer au détriment de la tranquillité de la patrie. Les « foules » sont perçues comme des monstres modernes que n'importe quel aventurier peut éblouir et subjuguier.

-L'amendement Teste (10 Mars 1832)

Le député conservateur Teste propose aussi un amendement aux projets du Gouvernement et de la commission, dans le sens d'un durcissement des conditions d'admission d'un homme illustre aux honneurs du Panthéon : L'amendement Teste est ainsi rédigé :

« Les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés que par une résolution des trois pouvoirs et 10 ans seulement après la mort du citoyen qui en sera l'objet. Dans l'une et l'autre Chambre, cette résolution ne pourra être prise que sur la proposition d'un tiers au moins des membres qui la composent. Elle sera votée sans discussion préalable et à la majorité des 2/3 au moins des suffrages ».

La philosophie conservatrice du projet Teste se résume en trois points :

D'abord, la commission de Laborde (pourtant conservatrice) décerne trop facilement les honneurs du Panthéon.

Ensuite, les discussions publiques concernant les propositions d'entrées au Panthéon doivent être prohibées. M Teste affirme en effet que « *le vrai mérite est au dessus de toute dénégation.* »

Enfin, son amendement n'est pas -contrairement à ce qu'affirment les intervenants de l'opposition- une violation de la Charte d'août 1830 : Certes, la Charte, dans son article 16 demande une majorité simple pour le vote d'une loi et exige une discussion. Toutefois, selon M Teste, la procédure du décernement des honneurs du Panthéon n'est pas une loi. Il s'agit d'un « *jugement national* » qui constitue par sa rareté et sa gravité une catégorie juridique *sui generis*. Puisque le concept de « *jugement national* » n'est pas repris dans la Charte de 1830, sa proposition n'est pas une violation de la légalité constitutionnelle. A l'appui de cette démonstration, il cite le chapitre IV du livre II du Contrat Social de Rousseau : « *De même qu'une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale, la volonté générale à son tour, change de nature ayant un objet particulier, et ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme, ni sur un fait.* » Muni d'un tel viatique, M Teste peut être certain que son amendement ne sera plus attaqué sur ce troisième point.

Cet amendement, contesté par la Gauche, est curieusement soutenu par le rapporteur conservateur de la commission de Laborde, qui perturbé par cette discussion, opère des voyages dans les différents camps politiques de l'Assemblée. Il reçoit fort logiquement le soutien des conservateurs les plus à Droite. Le député Viennet veut aggraver l'amendement Teste en demandant que l'entrée au Panthéon d'un homme illustre ne devienne « exécutoire » qu'après le vote positif de deux législatures consécutives. Il reformule les craintes des membres de la Résistance : « *Je ne veux pas qu'on soit prodigue des honneurs du Panthéon. Il ne faut pas que le peuple vienne, après 5 ou 6 ans, dire qu'il s'est trompé, qu'il a cru récompenser un Grand Homme; il ne faut pas qu'il arrache le héros au Panthéon pour le rendre au cimetière.* »

L'Antiquité et le Moyen Âge sont des périodes fréquemment appelées au secours des amendements conservateurs : Le député Viennet, très mobilisé dans cette affaire du Panthéon, avance l'idée que les grecs et les romains n'accordèrent jamais de sépulture privilégiée à leurs Grands Hommes : « *Le Panthéon de Rome fut consacré par Agrippa à tous les Dieux et il y en avait beaucoup dans ce temps. Les Papes le consacrèrent à tous les Saints; mais jamais le Panthéon n'a reçu de citoyens illustres. Les romains enterraient les grands hommes dans les champs Esquilins, près de la porte Esquiline; c'était tantôt le Sénat, tantôt le peuple qui discernait cet honneur et le premier de ces décrets populaires fut appliqué à Sylla. Cet exemple est fait pour en dégoûter. En Angleterre, il n'y a point de sépulture privilégiée pour les grands hommes. Le premier venu achète à Westminster ou à Saint Paul, un coin de terre pour sa sépulture. La France seule, a eu quelque chose d'à peu près semblable. Les Rois avaient une sépulture particulière à Saint Denis, où ils admettaient quelquefois les Grands Hommes, ceux au moins qui les avaient bien servis. Mais ils n'étaient pas prodiges de cet honneur, car je n'en connais que quatre exemples : Le connétable de Sancerre, Duguesclin, Turenne et Suger. L'institution appartient purement à la Révolution et c'est l'Assemblée Constituante qui a établi le Panthéon.* »

Cet amendement Viennet appuyé par le député Jay (qui veut « éteindre les passions ») est mis aux voix et adopté. Ce vote constitue une victoire de l'aile conservatrice de la Résistance au détriment des conservateurs modérés représentés par des gens comme Vatout ou de Laborde.

L'article 4 de la proposition de M Salverte est ainsi rédigé : « *Néanmoins, le 29 Juillet 1832, second anniversaire de la Révolution de 1830, les restes de Foy, La Rochefoucauld-Liancourt, Manuel et Benjamin Constant, seront portés au Panthéon.* » La commission a amendé ce texte (de manière à le vider de son contenu polémique) de la manière suivante : « *Chacune de ces solennités aura lieu le 29 Juillet qui suivra la promulgation de la loi, en présence des membres des deux Chambres qui se retrouveront à Paris.* »

Cet article 4 entièrement remodelé par la commission est mis aux voix et adopté.

Survient alors une véritable empoignade dans une atmosphère de tragédie : Le Moniteur du 10 Mars 1832 retrace les prises de paroles suivantes :

M Salverte : « *Messieurs, la majorité de votre commission a été d'avis de supprimer l'article 4 du projet de loi que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. Je le reproduis, car je le regarde comme inséparable de la loi même. L'amendement de la commission n'exclut nullement mon article.* »

Le Président : « *L'amendement de la commission a été présenté comme devant remplacer le vôtre.* »

M Salverte : « *Je vous demande pardon ?!* »

Le rapporteur de Laborde : « *La majorité de la commission, sauf moi, a voté contre l'article.* »

M Vatout : « *L'intention de la commission a été de faire une loi qui fût générale, qui ne fût pas un hommage individuel.* »

M Charles Dupin : « *Si on venait à attacher à l'article 4 de la commission la disposition Salverte sur les quatre grands hommes précités, il en résulterait une atteinte à la sagesse dudit projet de loi.* »

Le Moniteur mentionne à ce moment là, un déluge d'amendements qui proposent de rajouter des noms à la proposition de M Salverte. Ces propositions émanent des Maréchaux Clauzel et Bugeaud, dont le premier siège très à Gauche et le second, pourtant connu pour ses opinions conservatrices, ne frémit pas en apportant son soutien aux partisans du Mouvement... Le Maréchal Clauzel propose le nom du Maréchal Ney; le Maréchal Bugeaud propose d'ajouter aux cinq noms de la disposition Salverte, ceux de Dugommier, Massena, Hoche, Kléber, Desaix et Latour d'Auvergne ! Les deux Maréchaux reçoivent le soutien du Général républicain Lamarque.

Charles de Lameth : « *Vous avez fixé l'époque de 1789 pour le commencement des droits à l'immortalité. Mais j'ai aussi des candidats à proposer, qui, je crois peuvent être mis en parallèle : Bailly, Barnave, Duport.* »

Le Moniteur indique après les interventions précitées : « *Violents tumultes, violentes agitations, la séance est levée.* »

-Les débats reprennent⁶⁰¹ le 17 Mars 1832. Le député Salverte propose une nouvelle rédaction de l'article 4 : Il lui ajoute : « *Néanmoins, le 29 Juillet et second anniversaire de la Révolution de 1830, les honneurs du Panthéon seront décernés à Foy, La Rochefoucauld-Liancourt, Manuel et Benjamin Constant.* »

Cette nouvelle proposition, (qui n'a d'ailleurs de « *nouvelle* » que le nom), déclenche de la part du député conservateur Roul, une proposition de sous amendement ainsi rédigée : « *Néanmoins, les honneurs du Panthéon pourront être décernés, sans attendre l'expiration de 10 années (aux quatre personnes précitées), en se conformant aux dispositions de la présente loi.* » Pour ce député, les honneurs du Panthéon ne doivent pas être décernés à des sympathies politiques, mais « *à de grands et véritables serviteurs de la patrie.* » Il s'agit donc d'un amendement visant à soumettre l'entrée des quatre hommes illustres à un jugement de 5 années et après une procédure plus lourde que ne le souhaitait au départ M Salverte. S'il avait été voté, cet amendement aurait rendu l'entrée du Panthéon à ces quatre Grands Hommes, plus qu'hypothétique.

En revanche, cette « *nouvelle* » proposition reçoit l'assentiment de la commission de Laborde : Ce dernier affirme clairement en effet : « *Cet article 4 (qui est la proposition Salverte), est la loi toute entière. Il est l'expression de l'opinion publique. Si votre commission a eu l'idée de faire de cette loi une institution générale et de garantir ainsi les droits de l'avenir, comme ceux du passé, ça a été à la condition expresse que ces quatre grands citoyens réclamés ainsi par tous les sentiments, fussent les premiers à en recevoir l'hommage. Voilà pourquoi elle avait réduit à cinq ans le délai nécessaire, pour que trois d'entre eux au moins puissent y être compris sur le champ, et que le quatrième y parvint à un terme peu éloigné. La commission estime qu'il faut faire une exception pour les quatre citoyens précités, car ils incarnent la Révolution de Juillet. Ils en ont été les précurseurs.* »

601 M.U N° 78 du 18 Mars 1832, p. 778.

Cet argumentaire développé par M de Laborde et qui se prévaut de l'onction de l'opinion publique, s'inscrit dans la droite ligne de ceux développés par les partisans de la proposition Salverte, évoquant une « promesse » faite par le Gouvernement aux parisiens en Décembre 1830 à propos de l'entrée au Panthéon de Benjamin Constant. Qu'en est-il de cette promesse?

Elle semble effectivement plus relever de la polémique que de la réalité objective. Qui plus est, elle est invoquée par des députés conservateurs de la Résistance et des députés progressistes du Mouvement, ce qui ajoute à la confusion générale de ces débats.

M de Corcelles (Gauche dynastique) déclare avoir assisté aux obsèques de Benjamin Constant. Selon lui, toute la population de Paris était en deuil. Il affirme : « *Je fus témoin du moment où, sortant de la chapelle du faubourg Saint Antoine, le peuple en masse voulut transporter Benjamin Constant au Panthéon. M le Président du Conseil lui même avait accompagné le convoi jusqu'à cette chapelle. Il en a été témoin et il pourrait dire qu'on ne put arrêter cet élan du peuple qu'en donnant l'assurance positive qu'on ne retarderait l'exécution de ce vœu que pour attendre qu'une loi fût portée; et tout Paris s'attendait que cette loi serait votée par la Chambre. Vous mentiriez non seulement à la population de Paris, mais à la France entière, vous mentiriez aux promesses du Gouvernement en refusant d'adopter la proposition de M Salverte.* »

M Fulchiron, député conservateur, n'est pas au courant de cette « promesse ». Selon lui, si promesse il y a eu, cette dernière ne pouvait qu'être « relative ». Elle n'émanait que de magistrats du département de la Seine, c'est à dire de peu de chose... : « *Il y a 32 millions de français et une fraction de Paris n'a pas le droit de se dire le peuple, de réclamer des lois par sa volonté et de réclamer des engagements.* » Il conclut en témoignant que lors des obsèques de Benjamin Constant, la masse du peuple est demeurée sage. Seuls quelques dizaines d'étudiants auraient donné de la voix et tenté de s'emparer du corps du défunt pour le transporter au Panthéon.

Il reçoit le soutien marqué d'Odilon Barrot, chef de la Gauche dynastique, alors préfet de police de la Seine à l'époque de ces événements. Ce dernier affirme qu'aucune promesse n'a été faite quant à la panthéonisation de Benjamin Constant et que si une telle promesse avait été faite, elle aurait constitué « *une insulte au corps législatif* ».

-Retrait de la proposition Salverte :

Lors de la séance du 17 Mars 1832, dans un mouvement théâtral, le député Salverte annonce qu'il retire sa proposition. Elle avait selon lui pour but, d'introduire dans les lois françaises une institution nécessaire et qui se rattachait par une connexion intime, aux principes et aux souvenirs de 1830. Pour atteindre ces objectifs, M Salverte demandait la reconnaissance publique « *envers les quatre représentants illustres, que depuis la révolution, la voix du peuple et la voix du Gouvernement avaient déjà appelés au Panthéon.* » Il n'était pas question d'apothéose dans sa proposition, mais de reconnaître l'arrêt de l'opinion qui l'a solennellement prononcée.

Puisqu'il constate que sa conviction n'est pas partagée, il préfère renoncer à une proposition qui pourrait « *compromettre les noms proposés* ».

Malgré une ultime tentative pathétique de reprise de la proposition Salverte par le député d'opposition Fiot, la proposition Salverte fut bel et bien enterrée ce jour là et avec elle l'institution du Panthéon qui devait sommeiller tout au long de la Monarchie de Juillet. Aucune panthéonisation n'aura effectivement lieu entre 1830 et 1848.

2) Après l'épanchement des passions, les travaux :

-Cette timidité, pour ne pas dire cette peur éprouvée par les Gouvernements de la Monarchie de Juillet à l'égard de l'institution du Panthéon, sera en partie compensée par une politique de travaux, essentiellement d'entretien, dans cet édifice.

Un bref rappel⁶⁰² des travaux engagés au Panthéon sous l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet (jusqu'en 1836), permettra de mesurer l'effort entrepris dans cet édifice entre 1806 et 1836.

| <i>Années.</i> | <i>Sommes investies.</i> |
|--|--------------------------|
| 1806 | 278 658 |
| 1807 | 406 354 |
| 1808 | 386 906 |
| 1809 | 150 958 |
| 1810 | 115 737 |
| 1811 | 219 129 |
| 1812 | 370 828 |
| 1813 | 153 036 |
| 1814 | 54 863 |
| 1815 | 62 367 |
| 1816 | 23 031 |
| 1817 | 15 730 |
| 1818 | 19 090 |
| 1819 | 35 874 |
| 1820 | 14 709 |
| 1821 | 49 177 |
| 1822 | 51 464 |
| 1823 | 131 143 |
| 1824 | 58 771 |
| 1825 | 32 986 |
| 1826 | 64 539 |
| 1827 | 70 990 |
| 1828 | 63 228 |
| 1829 | 27 931 |
| 1830 | 24 861 |
| 1831 | 82 701 |
| 1832 | 94 193 |
| 1833-1838 (Sources Moniteur Universel) | 1 400 000 |

602 Archives Nationales, F/13/ 528 A.

Sur les trois règnes, Empire, Restauration et Monarchie de Juillet, les dépenses se répartissent ainsi :

| Empire | Restauration | Monarchie de Juillet |
|-----------|--------------|----------------------|
| 2 109 030 | 760 892 | 1 589 324 |

Le Panthéon est un des rares édifices dans lequel l'Empire a investi plus de fonds que la Monarchie de Juillet. Nous noterons que le régime orléaniste a dépensé au Panthéon deux fois plus de crédits publics que la Restauration. En ce qui concerne la Restauration, le règne de Louis XVIII a dépensé au Panthéon la somme de 459 401 francs contre 301 489 pour celui de Charles X. On serait tenté d'expliquer cette constatation en soulignant que le règne de Louis XVIII a été plus "constitutionnel" que celui de son successeur et qu'en conséquence le Panthéon a normalement bénéficié de cette orientation du régime. Toutefois cette conclusion semble hâtive, car on constate les résultats inverses dans le cas de l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

a) Des travaux importants sous la monarchie de Juillet, mais freinés par l'insuffisance de la doctrine d'emploi du Panthéon.

La nouvelle monarchie orléaniste intégrera le Panthéon dans son projet de loi relatif aux grands travaux du 29 Avril 1833⁶⁰³, à hauteur d'une somme de 1 500 000 f.

La commission Bérigny, chargée d'examiner le projet de loi Thiers sur les grands travaux, juge certes urgent de faire cesser les dégradations occasionnées par des infiltrations dans les souterrains du bâtiment, mais propose néanmoins une réduction de 100 000 francs sur l'ensemble des travaux, particulièrement sur les frais de « *grosses ferrures* ». La Chambre vote⁶⁰⁴ cette somme de 1 400 000 f pour les travaux du Panthéon, sans aucun débat, le 31 Mai 1833.

-La Chambre des Pairs confirme ce vote le 19 Juin 1833⁶⁰⁵, tout en déplorant d'une part qu'une somme de 1 400 000 f soit demandée alors que la destination de l'édifice n'est pas encore arrêtée et d'autre part « *la bizarre contradiction qui veut établir une différence entre l'immortalité de la gloire, et l'immortalité de la destinée humaine.* » Derrière cette formule elliptique, il faut voir le regret de l'absence d'un culte religieux au Panthéon. Le rapporteur de Barante conclut en affirmant que les sépultures honorées par le pays devraient être mises à l'abri d'une intolérance « *exclusive et passionnée.* » Selon lui, tant que la question des rapports entre la religion et le culte des Grands Hommes ne sera pas résolue, l'Administration des Travaux Publics ne pourra que s'occuper des travaux indispensables au Panthéon.

Le 24 Février 1832, lors des discussions⁶⁰⁶ à la Chambre des députés portant sur le budget des dépenses pour 1832 du Ministère des Travaux Publics, le député Auguis avait demandé la suspension de l'allocation de 70 000 f affectée au Panthéon (sur le chapitre XI "Achèvement des monuments ou édifices de la capitale" d'un montant total de 850 000 f), jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée sur sa destination.

Lors de la présentation à la Chambre des députés du rapport de la commission chargée de l'examen du budget des dépenses ordinaires pour 1833 du Ministère du Commerce et des Travaux Publics et plus spécifiquement du chapitre XIX de ce Ministère le 22 Février 1833⁶⁰⁷, M de Rambuteau,

603 M.U N° 120 du 30 Avril 1833, p. 1205.

604 M.U N° 152 du 1er Juin 1833, p. 1539.

605 M.U N° 171 du 20 Juin 1833, p. 1727.

606 MU N° 56 du 25 Février 1832, p. 558.

607 MU N° 55 du 24 Février 1833, p. 490.

rapporteur, avait motivé la demande d'un crédit de 150 000 f pour le Panthéon : Au Panthéon, il se produit des tassements de maçonneries, dus à la présence de carrières sous l'édifice. Certes, Rondelet parvint à réduire ces tassements, mais il convient de remédier définitivement à un tel état de fait. Par ailleurs, une décision de François Guizot, datée du 13 Octobre 1830, a autorisé la construction d'une grande porte d'entrée en bronze. Cette dernière, (en Février 1833) non seulement n'est pas terminée, mais est encore ...en toile peinte ! Il en va de même des sarcophages en marbre de Voltaire, Rousseau et du duc de Montebello qui ne sont même pas commencés. Il faut poser la grille d'enceinte, terminer une partie des caveaux, entreprendre des travaux de sculpture et de construction, ravalier les clochers commencés.

M de Rambuteau estimait les dépenses engagées au Panthéon entre 1805 et 1832 à 3 130 000 francs. Il informait ses collègues qu'il faudrait encore investir 1 500 000 francs pour « *terminer complètement l'édifice.* » Il s'agissait là, bien entendu, d'une préparation psychologique à la demande d'un crédit d' "achèvement" qui sera exposée dans le projet de loi d'achèvement des monuments de Paris ci dessus évoqué.

-Bien que les hommes illustres cessèrent d'entrer au Panthéon pendant le règne de Louis- Philippe, les travaux de restauration et d'entretien avancèrent avec célérité entre 1833 et 1836. Le rapport⁶⁰⁸ Duvergier de Hauranne relatif à l'examen du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1836 présenté à la Chambre des députés le 20 Avril 1835, précise en ce qui concerne les dépenses du budget annexe des grands travaux en 1835 d'achèvement des monuments de Paris, que sur les 1 400 000 f votés par la loi du 27 Juin 1833, une somme de 748 484 f a déjà été dépensée au Panthéon.

A la fin de 1834, les travaux du Panthéon avaient consisté en :

Réparations aux couvertures, (déjà autorisées) : 12712 f.

Changement à l'échafaud de M Gérard : 7837 f.

Achèvement de la grille au devant du porche : 53 690 f.

Réparation du perron et du dallage du péristyle : 67 427 f.

Terrassement dans les tours : 69 015 f.

Travaux dans les souterrains : 129 119 f.

Commencement des portes en bronze : 50 000 f.

Frais d'agence et provision des frais imprévus : 25 000 f.

A cela, il faut ajouter une somme de 12 712 f pour la liquidation d'arriérés de 1832.

Quant au coût des sculptures statuaires, il s'élevait au 31 Décembre 1834 à la somme de 430 000 francs.

Statues du duc de Montebello, de Voltaire et de Rousseau : 39 000 f.

Renommée en bronze à placer sur le dôme : 57 000 f.

Statues sur les grands paliers des perrons des faces latérales : 24 000 f.

Bas relief du tympan du fronton : 80 000 f.

Bas reliefs sous le porche : 180 000 f.

Statues aux deux côtés de la porte principale : 50 000 f.

Les informations relatives à ces travaux de statues sont disponibles aux Archives Nationales⁶⁰⁹.

Un état de situation des travaux au Panthéon au 22 Janvier 1836, fourni par le Ministère de l'Intérieur, mentionne des travaux pour une somme de 240 180 francs, dépensée en 1835. Ces 249 180 francs se répartissent ainsi :

608 MU N° 113 du 23 Avril 1835, p. 925.

609 Archives Nationales, F/13 527.

Travaux : 195 383 f.
Honoraires : 5861 f.
Frais de vérification et de révision : 3517 f.
Appointements fixes : 9139 f.
Objets d'Art : 26 000 f.
Dépenses diverses : 280 f.

En 1836, la coupole était peinte, ainsi que les pendentifs. Le 29 Juillet 1837, la cage de bois et de verre qui couvrait le fronton du Panthéon depuis 1834 est démolie. Les sculptures du fronton sont découvertes, ainsi que l'œuvre de David, pour être présentées au public.

Le Moniteur Universel, dans son numéro 146 du 25 Mai 1840 (à la page 1171), annonce que « *Le Panthéon va bientôt être entièrement dégagé des palissades qui en défendent les abords.* » Ce dégagement, qui caractérisera une grande avancée des travaux dans les environs du monument, succédera à la disparition des palissades et autres échafaudages côté carré Sainte Geneviève. Il est également envisagé de faire de même pour les parties qui longent le collège Henri IV et la rue d'Ulm. Le Moniteur précise que : « *Afin de donner le plus d'aspect possible à cet édifice, il vient d'être décidé que les côtés latéraux seront isolés et pourvus d'une place analogue à celle qui borde la façade principale.* » A cet effet, tout le rang de maisons, depuis la rue Saint Étienne des Grès (y compris le dépôt de recrutement et la caserne d'infanterie jusqu'au carré Sainte Geneviève), sera abattu, ainsi que « *les bicoques (sic) qui avoisinent la rue d'Ulm.* » A l'intérieur, on achève de remettre à neuf et de polir tous les ornements en bas reliefs et les colonnes. Le Moniteur annonce le projet d'orner les quatre coupoles du Panthéon d'un grand tableau peint à l'huile par le baron Gérard.

-La totalité des crédits affectés par la loi du 27 Juin 1833 pour le Panthéon est dépensée fin 1838. Le rapport exécuté au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le règlement du budget de l'exercice 1838 présenté par le député- rapporteur Auguis lors de la séance du 18 Juin 1840⁶¹⁰, rend compte des sommes dépensées sur l'exercice 1838 au Panthéon : Sur 15 787 f encore disponibles pour cet édifice en 1838, 10 000 francs ont été affectés à solder le prix des tableaux des pendentifs des dômes -par Gérard-. La somme de 2652 f a été dépensée dans divers ouvrages de détails et 3135 f en frais d'agence et d'honoraires.

Il restait donc un reliquat de 459 francs sur les 1 400 000 f votés en Juin 1833.

Entre 1806 et 1838, la restauration et l'entretien des bâtiments du Panthéon auront donc coûté la somme de 4 459 246 francs au contribuable français.

b)-Les travaux aux abords du Panthéon : Comment bien insérer le Panthéon rénové dans un ensemble architectural plus vaste ?

La Monarchie de Juillet a donc effectué d'importants travaux au Panthéon. Elle n'a certes pas voulu pour des raisons politiques accorder trop d'importance aux sépultures d'hommes célèbres qui s'y trouvaient et encore moins procéder à la panthéonisation d'autres grandes figures françaises. Elle a cependant tenu à valoriser l'édifice, en l'inscrivant dans un plan d'ensemble qui englobait, outre le Panthéon lui même, tous les espaces qui le bordaient sur la butte Sainte Geneviève. Les grands travaux votés et entrepris pendant la Monarchie de Juillet sous la dénomination budgétaire de "travaux des abords du Panthéon", s'inscrivent dans la perspective d'inclure la restauration du Panthéon dans le vaste projet d'embellissement de Paris.

610 M.U N° 171 du 19 Juin 1840, p. 1492 I.

-Les projets de loi portant approbation des conventions intervenues d'une part entre l'État et la ville de Paris pour la régularisation des abords du Panthéon et du palais de la Chambre des Pairs, d'autre part entre l'Etat et la société Sainte Barbe portant échange d'immeubles, sont présentés par le Ministre des Travaux Publics à la Chambre des députés, lors de la séance du 30 Mars 1844.⁶¹¹

-La loi du 27 Juin 1833, en dégagant des ressources extraordinaires pour achever les monuments de la capitale, avait attribué une somme de 1 400 000 f au Panthéon sur les 17 240 000 f affectés à l'ensemble des monuments concernés par ce texte. Rappelons que lors de la présentation de cette loi, la question des abords du Panthéon avait été différée. A cette époque, il avait été considéré que ces travaux n'avaient pas à être distingués de ceux engagés dans l'édifice lui même, parce que le Panthéon ayant reçu une destination exclusivement nationale, les mesures à prendre à l'égard de ses abords ne pouvaient pas être dictées par les obligations ordinaires de la voirie urbaine. Ces principes avaient d'ailleurs été tellement reconnus depuis 1792, que dans les actes d'aliénations des propriétés domaniales à proximité du Panthéon, il avait toujours été stipulé à l'égard des portions de terrain qui pourraient être réclamées par les alignements à venir, qu'elles seraient abandonnées par les acquéreurs, sans donner lieu à indemnité. On prenait ses précautions...Si de telles clauses figuraient dans les actes notariés, c'est parce que les administrateurs des domaines prévoyaient que dans un avenir plus ou moins éloigné, l'Etat aurait à régulariser à ses frais les abords de l'édifice.

Dès lors, il était normal que l'Etat demandât le concours de la ville de Paris pour l'accomplissement de ce grand dessein.

Face aux députés, le Ministre déclare : « *Pour régulariser les abords du Panthéon et les rendre dignes d'un des plus beaux monuments de la capitale, il faut non seulement terminer la place qui l'environne, mais encore achever la décoration de cette place, en y construisant un bâtiment ayant une façade symétrique, avec celle de l'école de Droit. Il importe également d'ouvrir une grande voie de communication qui en rende l'accès plus facile, en prolongeant la rue Soufflot, jusqu'au palais de la Chambre des Pairs.* »

Tous ces projets vinrent se télescoper avec ceux relatifs à la bibliothèque Sainte Geneviève et la construction de la nouvelle mairie pour le XIIe arrondissement.

L'ensemble des opérations pour la place du Panthéon se résumait donc ainsi :

* Abandon à la voie publique des terrains à retrancher des propriétés domaniales et particulières, pour régulariser les alignements de la place

** Construction d'un édifice nouveau pour la bibliothèque Sainte Geneviève.

*** Abandon à la ville de Paris du local précédemment attribué à cet établissement.

**** Construction d'un bâtiment de mairie pour le XIIe arrondissement avec une façade semblable à celle de l'école de Droit.

***** Prolongement de la rue Soufflot à partir de la rue Saint Jacques, jusqu'au palais de la Chambre des Pairs.

Devant un tel projet, il convenait de s'interroger sur la répartition des charges financières : Qui allait supporter les coûts ?

Au terme de négociations entre l'Etat et la ville de Paris, il a été finalement conclu que la ville de Paris se chargera d'abord d'opérer le percement de la rue Soufflot jusqu'au palais du Luxembourg en

611 M.U N° 93 du 2 Avril 1844, p. 818.

prenant à sa charge toutes les dépenses d'acquisitions de propriétés et les travaux nécessaires. Ensuite, Paris s'engage à élever à ses frais au devant du bâtiment à construire à l'angle de la place du Panthéon et de la rue Soufflot, pour la mairie du XXe arrondissement, une façade symétrique à celle de l'école de Droit. Enfin, la municipalité parisienne procédera à l'acquisition, après des estimations contradictoires, de la maison domaniale portant sur la rue des Fossés-Saint Jacques le numéro 13, afin de la réunir au bâtiment de la mairie.

L'État s'engage à construire sur la partie non retranchable de l'ancienne prison de Montaigü, un édifice destiné à la bibliothèque Sainte Geneviève; à acquérir et livrer à la voie publique les terrains qui doivent entrer dans l'alignement de la place du Panthéon; à opérer le nivellement général de la place et enfin à céder gratuitement à la ville de Paris, l'étage du comble de l'ancienne abbaye Sainte Geneviève précédemment occupé par la bibliothèque, ainsi que la propriété du terrain situé à l'angle de la place du Panthéon et de la rue Soufflot, pour servir à la construction d'une partie du bâtiment de la mairie du XIIe arrondissement.

Ces divers engagements furent finalisés dans deux délibérations du conseil municipal de Paris, en date des 31 Mai et 18 Novembre 1842.

Le Ministre informe les députés que la condition imposée à l'Etat de construire l'édifice destiné à la bibliothèque Sainte Geneviève est déjà réalisée « *en principe* », au moyen d'un crédit ouvert par la loi du 19 Juillet 1843 et d'un engagement simultané des travaux.

Il précise également qu'un accord est intervenu entre l'Etat et le collège Sainte Barbe concernant un échange de terrains pour permettre de construire un bâtiment destiné aux conservateurs de la bibliothèque, en face de cette dernière et qui formera l'extrémité de la rue des sept voies, vers la place du Panthéon, avec une façade développée sur cette même place et la rue.

-Devant les députés, le Ministre souhaite mettre en valeur les concessions accordées à l'Etat par l'administration municipale. Il s'agit de montrer que les négociations avec Paris n'avaient que pour but d'économiser les deniers de l'Etat : Ainsi, en échange du comble autrefois occupé par la bibliothèque Sainte Geneviève, (dont la valeur représentée uniquement par le prix des matériaux de démolition est sans importance), la ville de Paris percera la rue Soufflot, avec tous les frais d'expropriation que cela implique. Les dépenses de ce chantier (acquisitions diverses et travaux de voirie), sont estimées à 600 000 f. Le Ministre est fier d'affirmer qu'« *il n'y a aucune comparaison à établir entre cette somme et la valeur du comble de l'ex bibliothèque Sainte Geneviève.* »

Par ailleurs, le Ministre précise triomphalement : « *En compensation de la propriété du terrain formant l'angle de la rue Soufflot et de la place, terrain d'une faible étendue puisqu'il faut y réunir celui d'une maison voisine pour trouver la place nécessaire au service d'une mairie, la ville débarrasse l'Etat de la dispendieuse charge de la construction d'une façade symétrique à celle de l'école de Droit.* » L'Etat a ainsi transféré vers la ville, un coût de construction estimé à quelques 155 000 francs.

Le Ministre termine sa démonstration en affirmant hautement que ces négociations ont tourné à l'évidence, à l'avantage de l'Etat. Et cela est vrai.

Le projet de loi sur les "abords du Panthéon" proposé aux députés est donc ainsi rédigé :

Article 1 : Sont approuvées les conventions intervenues entre l'Etat et la ville de Paris, pour la régularisation des abords du Panthéon et du palais de la Chambre des Pairs, lesquelles conventions sont énoncées aux délibérations du conseil municipal de Paris, des 11 Août 1842 et 11 Janvier 1843.

En ce qui concerne les abords du Panthéon, l'Etat et la ville de Paris se partageront les tranches de travaux.

-L'Etat prendra à sa charge six grosses opérations, qu'il est possible de décliner de la manière suivante :

1° La cession gratuite à la voie publique de tous les terrains nécessaires à l'achèvement des abords du Panthéon, moins ceux du prolongement de la rue Soufflot.

2° L'acquisition des terrains à retrancher à cet effet des propriétés particulières.

3° Les travaux de nivellement et du pavage de la place du Panthéon.

4° L'obligation de construire, sur la partie non retranchable destinée à la bibliothèque Sainte Geneviève.

5° La cession gratuite à la ville de Paris du local actuel de cette bibliothèque pour être réunie au collège Henri IV.

6° La cession gratuite à la ville de Paris des terrains domaniaux situés à l'angle de la rue Clotaire et de la place du Panthéon, attenant à la maison domaniale située rue des Fossés-Saint Jacques, N° 13.

-Les opérations à la charge de la ville de Paris, consisteront dans l'acquisition de la maison rue des Fossés-Saint Jacques N°13, en vue de la réunir aux terrains bordant la place du Panthéon et la rue Clotaire, futur site de construction de la mairie du XIIe arrondissement. Ce bâtiment de mairie aura une façade symétrique à celle de l'école de Droit. Enfin, la ville de Paris réalisera le percement de la rue Soufflot jusqu'au jardin du Luxembourg.

Article 2 : Sont ainsi approuvées les conventions intervenues entre l'État et la Société du collège de Sainte Barbe, par actes du 10 Mars 1844.

Article 3 (et 4) : L'état cédera à la ville de Paris, des maisons domaniales, des terrains pour élargir la rue Vaugirard.

Article 5 : Pour subvenir aux dépenses attribuées à l'État, il est ouvert au Ministre des Travaux Publics, sur l'exercice 1844, un crédit de 460 000 f, applicable ainsi qu'il suit :

-A la régularisation des abords du Panthéon : 280 000 f.

-Aux travaux à exécuter à la Chambre des Pairs, par suite de l'élargissement de la rue de Vaugirard : 180 000 f.

Total du projet de loi "des abords du Panthéon" : 460 000 f.

Cette somme sera payable sur l'exercice 1844.

-Le rapport⁶¹² rendu par le député Ardant le 4 Mai 1844 au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation des conventions ci dessus présentées, affirme en introduction que cette loi « *rentre dans le système d'achèvement des édifices publics, qui sera l'une des gloires de notre époque.* » Grâce est rendue au régime de Louis- Philippe, pour avoir été celui qui aura achevé une construction « *qui a déjà coûté 5 millions entre 1806 et 1837, sans compter les sommes considérables investies avant 1790.* »

Le rapporteur se réjouit de "l'achèvement du Panthéon" (formule tout à fait orléaniste) et approuve pleinement les conventions passées entre l'Etat et la ville de Paris : « *Il ne reste plus aujourd'hui qu'à créer des abords dignes du Panthéon et de sa destination. Un édifice dont la destinée a, pour ainsi dire, été liée politiquement à celle de la Nation, ne peut rester longtemps abandonné et désert; il faudra, tôt ou tard, lui donner un emploi qui soit en harmonie avec sa magnificence et avec les souvenirs populaires qui s'y rattachent.* »

Le rapporteur se fait donc le porte parole des nombreux parlementaires conservateurs et catholiques qui veulent rendre une fonction religieuse à l'église Sainte Geneviève.

612 M.U N° 129 du 8 Mai 1844, p. 1269.

-La discussion à la Chambre des députés du projet de loi⁶¹³ relatif à la régularisation des abords du Panthéon le 25 Mai 1844, se déroule dans le calme. C'est tout le contraire du contexte mélodramatique dans lequel se sont déroulées les discussions des années 1830-1833 relatives à la destination du Panthéon et à la mise en place d'une procédure de panthéonisation des hommes illustres. Ainsi, tout au plus, M de la Plesse conteste-t-il les conventions entre l'Etat et la municipalité parisienne sur des points de détails, comme le style à donner à la façade de la mairie du XII^e arrondissement.

Il n'empêche qu'au moment du vote final, le projet est voté seulement par 171 voix contre 65 sur un total de 236 votants. Ce projet est donc à ranger parmi ceux qui ont été, dans le domaine des bâtiments, les plus mal votés.

Les travaux "des abords du Panthéon" seront menés avec activité. Le vote de la loi de règlement définitif des comptes pour l'année 1844⁶¹⁴, discutée le 12 Mai 1847, indique une dépense de 140 609 francs « *aux abords du Panthéon et de la Chambre des Pairs.* » L'examen de la loi des comptes⁶¹⁵ pour l'exercice 1845 à la Chambre des députés le 16 Février 1848⁶¹⁶, fait ressortir une dépense pour le même objet de 208 586 f sur l'exercice 1845.

-Le Gouvernement, en 1846, demandera à nouveau un crédit supplémentaire pour le Panthéon à hauteur de 183 000 francs⁶¹⁷. Il s'agit alors d'achever quelques parties de ce monument et notamment de poser la grande porte d'entrée et les quatre autres des faces latérales. Il est également prévu d'utiliser cette « *rallonge* » pour terminer la grille d'enceinte, les trottoirs, les sculptures et les moulures des perrons. Une « *avance* » de 50 000 f sur le budget de 1847 est demandée. Elle sera obtenue.

Cette somme permettra de poser les portes en bronze aux entrées des deux façades et latérales de l'édifice.

Par son origine, par son style architectural imité de Saint Pierre de Rome, le Panthéon est un édifice religieux. Toutefois, il est aussi un monument national. C'est ce qui fait son originalité.

Les hommes de la Monarchie de Juillet, qui veulent incarner la volonté de réconciliation nationale chère à l'orléanisme de cette époque, ne peuvent se satisfaire d'un Panthéon d'où serait exclue la religion. Pour que la France retrouve l'apaisement et la sérénité nécessaires à son développement économique et moral, il faut -selon les orléanistes conservateurs- que l'idée de Dieu soit associée à celle d'un sanctuaire des Grands Hommes. La Droite et le Centre orléanistes invoquent l'impératif de l'association des idées religieuses et des « *souvenirs pieux envers les bienfaiteurs de la Patrie.* »

Les orléanistes aiment à rappeler que l'image de la croix élevée au sommet de la coupole associée aux images des Grands Hommes sur le fronton de l'édifice, représente les sentiments moraux intimement unis dans le cœur humain. Ils ne peuvent toutefois pas aller jusqu'au bout de leurs idées, car l'esprit de l'époque n'est pas en faveur d'une restauration de la morale religieuse. La révolution de 1830 s'est en partie faite contre les jésuites et le parti-prêtre. L'orléanisme, sage par essence, n'ouvrira pas un conflit avec l'ensemble de la société française sur ce thème. Les hommes du Mouvement, épuisés par le conflit qu'ils avaient ouvert lors de la discussion de la proposition

613 M.U N° 147 du 26 Mai 1844, p. 1521.

614 M.U N° 133 du 13 Mai 1847, p. 1159.

615 M.U N° 107 du 17 Avril 1846, p. 979 I.

616 M.U N° 48 du 17 Février 1848, p. 415.

617 Rapport Bignon sur le projet de loi des dépenses pour 1847, Chapitre XX des Travaux Publics « Constructions et grosses réparations d'entretien général. »

Salverte, ont eux aussi renoncé à engager l'épreuve de force avec les Gouvernements conservateurs sur la question du Panthéon.

Laissons donc le dernier mot à Victor Hugo qui sait dépasser la réalité pour nous restituer le rêve : Le 29 Juillet 1831, à propos de l'entrée au Panthéon des plaques commémoratives des héros de la révolution de Juillet 1830, il écrira dans le Moniteur N° 210 , p 1275 : « *C'est pour ces morts, dont l'ombre est ici bien venue, que le Haut Panthéon élève dans la nue, au dessus de Paris, la ville aux mille tours, la reine de nos Tyrs ou de nos Babylones, cette couronne de colonnes, que le soleil levant redore tous les jours.* »

B) Les Cendres de l'Empereur : Concilier la Gloire et la Liberté dans une cérémonie et un monument politiquement consensuel.

La Monarchie de Juillet, dès ses débuts, a initié un grand mouvement sentimental en faveur de l'Empire et surtout de la personne de Napoléon.

-Ce culte rendu à la personne du défunt Empereur, voulu, organisé et encadré par les autorités, n'avait rien de spontané. Il va rencontrer la sympathie de cercles aussi différents que l'opposition républicaine, ou les élites aristocratiques de l'ancien appareil d'État napoléonien. Les incessantes références à l'épopée napoléonienne et à l'Empereur dans les discours officiels et les articles de presse, destinées à annexer l'héritage impérial à un orléanisme en quête d'une identité politique, commencent en effet, dès le début du règne. Le régime de Louis- Philippe, qui se veut la synthèse de l'ensemble des expériences politiques conduites en France depuis la période franque, voulait incorporer à l'orléanisme des ferments politiques dynamiques empruntés à la Révolution française et à l'Empire. Cette volonté de fusionner -à toutes forces- les pratiques politiques conservatrices de la bourgeoisie (sagesse, économie, sens des affaires, recherche de la paix, goût de la tranquillité, etc...), avec les valeurs dynamiques de la Révolution et de l'Empire (épopée militaire, exaltation du risque, bellicisme, etc...), caractérisera l'orléanisme des années 1830 -1848.

Ce pari osé et dangereux, s'incarna dans la pierre. Il convenait, pour la monarchie orléaniste, de dépasser le stade inerte du discours pour s'inscrire dans le domaine tangible de la preuve. Le peuple, en déambulant dans les rues des grandes villes, durant les rares moments de loisirs volés au travail, pouvait contempler de visu la résurrection d'une époque révolue et mythifiée, à travers des monuments qui célébraient l'épopée de la Grande Armée. Ces monuments à la gloire de l'Empire, présentaient ainsi le double avantage pour le régime de Louis- Philippe d'utiliser une grande époque de notre Histoire à des fins de propagande, tout en neutralisant ses côtés néfastes.

Louis- Philippe et les élites orléanistes pensaient naïvement qu'en figeant définitivement une époque dans des colonnes, des statues et des arcs de triomphe, il était possible de capter les effets émotionnels de ces constructions sans subir de contrecoups politiques. Or, c'est tout le contraire qui s'est passé. Le culte de Napoléon durant les dix- huit années de la Monarchie de Juillet, a lentement reconstruit l'image de la période impériale qui semblait pourtant totalement discréditée depuis la défaite de Waterloo le 18 Juin 1815.

Le rétablissement de la statue de l'Empereur au sommet de la Colonne Vendôme le 28 Juillet 1833, puis sur la Colonne de Boulogne le 24 Août 1841, sont certes les deux faits les plus marquants du règne en la matière avant le rapatriement des Cendres en Décembre 1840. Mais ces deux événements spectaculaires en masquent beaucoup d'autres. Nombreuses sont les érections de statues de l'Empereur dans de nombreuses localités. Nouvelle preuve de l'existence d'un climat de dévotion à la personnalité de l'Empereur, citons un extrait du discours prononcé par le lieutenant général Fririon, lors de l'inauguration⁶¹⁸ de la statue de l'Empereur dans la cour des Invalides au début

618 *M.U* N° 215 du 3 Août 1834, p. 1629.

d'Août 1834 : « *Mes camarades! Le Grand Homme qui à la tête des armées françaises a fixé les regards de la postérité, est désormais placé dans le noble asile de la valeur, au milieu des braves qu'il a si souvent conduits à la victoire. L'hôtel royal des Invalides possède aujourd'hui la statue de Napoléon; les anciens compagnons de sa gloire ne peuvent mieux célébrer cette inauguration qu'en défilant près du guerrier qui a donné tant de lustre à son siècle. En lui rendant cet hommage, rappelons nous sans cesse, mes chers camarades, que nous devons l'avantage de contempler ses traits à l'auguste protecteur de cet établissement et soyons toujours pénétrés de reconnaissance envers le Roi bienfaisant que nous sommes heureux d'avoir pour le salut et l'indépendance de notre chère patrie. Vive le Roi !* ».

Toutefois, c'est dans l'affaire du rapatriement des Cendres de l'Empereur en Décembre 1840, qu'apparaît de la manière la plus éclatante l'objectif de l'orléanisme d'exploiter à des fins de politique intérieure, la légende napoléonienne.

1) Le rapatriement des Cendres de l'Empereur en France par la monarchie orléaniste : Une décision audacieuse, mais mûrement réfléchie.

Cette initiative royale, prise dans un contexte de politique étrangère particulièrement tendu, apparaît politiquement comme totalement opportuniste.

a) Le rapatriement des Cendres représente la tentative majeure de récupération de la légende napoléonienne par la Monarchie de Juillet.

Depuis 1839, la Monarchie de Juillet est en grande difficulté sur la scène internationale. Notre allié, le Pacha d'Égypte Méhémet Ali a engagé une épreuve de force avec ses autorités tutélaires d'Istanbul, en proclamant de fait l'indépendance de l'Égypte, qu'il veut étendre à la Syrie et à Saint Jean d'Acre. Cette décision unilatérale, confirmée d'ailleurs dans un premier temps par des victoires militaires contre les troupes du Sultan, consacre dans la réalité géopolitique un démembrement de l'Empire ottoman. Cette disparition programmée de l'Empire ottoman créait un risque majeur de destabilisation des Balkans et conduisait à un bouleversement trop soudain des alliances en Europe pour être tolérée par la Russie et l'Angleterre. Par ailleurs, une victoire trop nette du Pacha d'Égypte sur le Sultan, aurait permis à la France d'exercer une influence prépondérante dans les détroits (et surtout sur le Bosphore), au détriment de la Russie, de l'Angleterre et de l'Autriche. Une telle perspective géopolitique était totalement inacceptable pour ces puissances.

Adolphe Thiers, alors Président du Conseil pendant ces événements, tenait un discours pro-égyptien, anglophobe et belliciste, au grand dam de Louis-Philippe qui prônait au contraire l'apaisement et les négociations. L'opinion publique, excitée par Thiers et les tribuns républicains, imprégnée de l'épopée napoléonienne, voyait dans les événements d'Orient, l'occasion de prendre une revanche contre l'Angleterre et les « *perfides traités de 1815* ».

Adolphe Thiers, qui avait exploité la crise orientale pour asseoir son autorité dans le pays, se rendit vite compte qu'il avait réveillé par ses discours tonitruants, de vieux démons nationalistes jusqu'alors assoupis. En fait, il ne voulait pas la guerre et il dut réorienter son discours vers des positions plus réalistes, lorsque les troupes ottomanes soutenues par les anglais, infligèrent de lourds revers militaires au Pacha d'Égypte.

Les puissances coalisées contre la France et son allié égyptien signèrent le traité dit "Traité des détroits" le 15 Juillet 1840. La France ne fut même pas prévenue des négociations en cours et de l'imminence de la signature d'un pacte qui était entièrement tourné contre elle. Ce Traité représentait pour Paris une véritable humiliation.

Faute de pouvoir rattraper une situation diplomatique et militaire particulièrement défavorable, Adolphe Thiers et le Roi cherchèrent un dérivatif à la colère populaire. Pour compenser une telle déroute sur la scène internationale qui détruisait dix années de travail acharné de Louis- Philippe pour rendre sa place à la France dans le concert des nations européennes, il convenait de prendre une décision forte, à la hauteur de la déception créée par ce traité et la déconfiture du Pacha d'Égypte. Il fallait cependant ménager les puissances signataires qui n'attendaient qu'un faux pas de la France pour fondre sur elle et demeurer dans le domaine du réalisme, car nos dépenses d'armement lors de la crise d'Orient avaient connu une hausse significative qui avait déséquilibré le budget.

Il fut donc décidé de demander aux anglais le rapatriement en France des Cendres de l'Empereur Napoléon. Une fois de plus, la légende napoléonienne venait au secours d'un régime affaibli et fortement contesté dans l'opinion pour sa gestion de la crise d'Orient.

Une fois l'accord obtenu des anglais (qui se gaussèrent dans leur presse de la demande française en soulignant qu'il leur était plus facile de se séparer des Cendres de Napoléon que de renoncer à leurs positions militaires et commerciales en Orient), Louis- Philippe, afin de donner encore plus de poids à son initiative, annonça que ce serait un de ses fils, le Prince de Joinville, qui serait chargé d'aller chercher les précieuses Cendres dans l'île de Sainte Hélène et de les ramener en France.

Cette utilisation du mythe napoléonien à des fins de petite politique intérieure n'échappa ni à la fraction la plus consciente politiquement des Parlementaires, ni aux principaux leaders d'opinion qui contrôlaient la presse et la vie intellectuelle. Ils ne critiquèrent toutefois pas ouvertement cette initiative, tant le personnage de Napoléon était populaire en France. Beaucoup de députés malgré ce climat napoléo-maniaque dénoncèrent quand même les fastes consacrés à ce retour des Cendres. Des critiques s'élevèrent contre les sommes engagées pour satisfaire ce qui au mieux apparaissait comme un hommage de la Nation à un des plus grands dirigeants de son Histoire, au pire comme une supercherie orchestrée par des politiciens aux abois. Certains intellectuels comme Lamartine, exposèrent les dangers d'une telle promotion de l'idéologie impériale par des élites qui se réclament de la liberté, à une période où l'opinion montrait de dangereux signes de nationalisme et de complaisance pour l'autoritarisme. Ce « *napoléonisme* » fut enfin raillé par l'extrême- Gauche et les vrais bonapartistes qui n'étaient pas dupes de la manœuvre...

-A défaut de réaliser ses rêves orientaux et faute de pouvoir rétablir l'honneur français sur les champs de batailles, le peuple français noya son aigreur dans une cérémonie funèbre.

Le Roi, Adolphe Thiers et l'ensemble de l'appareil orléaniste se réjouirent secrètement de ce réalisme.

Au delà des aspects politiques de cette affaire, plutôt pathétiques, la décision de rapatrier les Cendres de l'Empereur entraîna d'heureuses conséquences dans le domaine des politiques monumentales et artistiques conduites par la Monarchie de Juillet.

C'est à ces aspects que nous allons nous intéresser.

Plusieurs questions se posèrent, auxquelles il fallut apporter des réponses :

-Où déposer les Cendres ?

-Quel type de monument envisager pour recueillir les précieux restes ?

-Quel coût la collectivité est-elle prête à supporter pour honorer dignement les Cendres de l'Empereur ?

Le « *rapatriement des Cendres* » est donc bien un événement qui a directement concerné la politique monumentale en France.

b) Les débats passionnés entre les parlementaires inconditionnels de l'Empereur et ceux qui perçoivent les dangers politiques d'une telle opération.

C'est Charles de Rémusat, Ministre de l'Intérieur, qui, le **12 Mai 1840** ⁶¹⁹ annonce aux députés la décision du Roi de rapatrier en France les Cendres de l'Empereur. Dès cette annonce, il se produit un mouvement général dans l'Assemblée. Des acclamations et des applaudissements nourris éclatent dans toutes les parties de la Chambre.

Le Ministre, heureux de l'effet produit par son annonce, demande sous les applaudissements que les restes de Napoléon soient reçus « *dignement* ».

Le Gouvernement, « *jaloux d'accomplir un grand devoir national* » affirme que sa décision se situe dans la logique même de la Monarchie de Juillet : « ***La monarchie de 1830 est l'unique et légitime héritière de tous les souvenirs dont la France s'enorgueillit. Il lui appartenait, sans doute, à cette monarchie qui a rallié toutes les forces et concilié tous les vœux de la Révolution française, d'élever et d'honorer sans crainte la statue et la tombe d'un héros populaire.*** » Selon Charles de Rémusat, la liberté ne doit pas redouter la comparaison avec la gloire.

Le Gouvernement veut une cérémonie grandiose et une sépulture magnifique placée dans un endroit prestigieux. Les restes de l'Empereur, assimilés à des reliques, seront déposés « *non sur une place publique au milieu d'une foule bruyante et distraite, mais dans un lieu silencieux et sacré, où puissent les visiter avec recueillement tous ceux qui respectent la gloire et le génie, la grandeur et l'infortune.* »

Le Gouvernement a successivement pensé à plusieurs lieux pour le repos éternel de l'Empereur : D'abord, la basilique Saint Denis. Mais même la basilique des Rois a été jugée insuffisante pour recevoir les Cendres de Napoléon : Il ne faut pas à Napoléon une sépulture ordinaire. Napoléon doit « *régner et commander encore dans l'enceinte où vont se reposer les soldats de la Patrie et où iront toujours s'inspirer ceux qui seront appelés à la défendre.* »

Les restes de l'Empereur seront donc déposés aux Invalides. Et pour accentuer le caractère dramatique des lieux, son épée sera placée sur sa tombe : « *L'Art élèvera sous le dôme, au milieu du temple consacré par la religion au Dieu des armées, un tombeau digne, s'il se peut, du nom qui doit y être gravé.* »

Le monument devra avoir « *une beauté simple* », des formes grandes, et « *cet aspect de solidité inébranlable qui semble braver l'action du temps.* » Le monument consacré au repos de l'Empereur devra braver l'action du temps. Comme la gloire de celui qu'il abritera, il devra être immortel.

Le projet de loi, est donc ainsi rédigé :

« Louis- Philippe, Roi des Français,

Article 1 : Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur sur l'exercice 1840, un crédit spécial de 1 million de francs pour la translation des restes mortels de l'Empereur Napoléon à l'église des Invalides et pour la construction de son tombeau.

Article 2 : Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, au moyen de ressources accordées par la loi de finances du 10 Août 1839 pour les besoins de l'exercice 1840 ».

L'impression produite sur l'Assemblée par cette communication du Gouvernement est telle, que le Président suspend la séance. Le Moniteur décrit de petits rassemblements de députés qui se forment un peu partout dans l'hémicycle et les conversations « très animées ». Le Président du Conseil et Charles de Rémusat reçoivent les félicitations empressées des membres de la Chambre.

619 M.U N° 134 du 13 Mai 1840, p. 1034.

Un député, Hernoux, au comble de l'enthousiasme, demande même de déroger aux habitudes et au sacrosaint règlement de la Chambre, pour voter immédiatement la proposition du Gouvernement ! Après plus d'un quart d'heure d'interruption, le silence se rétablit, mais l'agitation n'est pas retombée pour autant et les députés n'ont pas retrouvé tous leurs esprits. Ainsi, un autre élu, Gauguier, se lève et déclare solennellement : « *Monsieur le Président doit lever la séance, car sous l'émotion du projet de loi qui vient d'être proposé, il nous est impossible de reprendre la discussion sur les sucres.* »

De sucre, il en sera tout de même question, car, dans une sagesse toute orléaniste, le Président maintient l'ordre du jour : « *Une délibération grave est commencée (celle des sucres) et elle va continuer.* »

-Le Maréchal Clausel présente son rapport⁶²⁰ relatif à la translation des Cendres de l'Empereur devant la Chambre des députés, le 23 Mai 1840. Cette lecture se déroule dans un profond silence. La Chambre des députés baigne dans une atmosphère de vénération.

Le rapporteur évoque les « *tressaillements unanimes de joie et de reconnaissance* » qui ont secoué l'Assemblée à l'annonce du projet de loi gouvernemental. Le rapport de la commission va beaucoup plus loin que le Gouvernement dans le domaine du crédit. Contre toutes les habitudes d'économies qui caractérisent les commissions du budget de la Monarchie de Juillet, la commission Clausel va demander de porter le crédit à 2 millions.

Non sans quelques hésitations, la commission s'est ralliée au choix des Invalides, comme lieu de dépôts des Cendres de l'Empereur.

En effet, d'autres monuments prestigieux auraient bien eu le droit de revendiquer l'illustre dépôt :

Le Panthéon : Il appartient à tous les Grands Hommes.

La Madeleine, puisqu'elle n'appartenait alors encore à personne et pouvait donc à bon droit être considérée comme l'expression de la pensée de l'Empereur.

L'Arc de Triomphe de l'Etoile qui donnerait à Napoléon, pour épitaphe, les noms de tous ses Généraux et la liste de toutes ses victoires.

La Colonne Vendôme : Ses Cendres mériteraient l'ombre de la grande Colonne d'Austerlitz.

La Basilique Royale de Saint Denis, car Napoléon a été Empereur et Roi. Il avait de plus prévu son tombeau à Saint Denis.

C'est en fin de compte les Invalides qui seront choisis par la commission : « *Nous avons longuement hésité, tant nous avons craint que notre choix ne soit pas à la hauteur du vœu national, mais nous nous sommes réunis à la pensée du Gouvernement en faveur des Invalides, par les motifs mêmes qui l'avaient déterminé.* »

En faveur des Invalides, la commission invoque : « *Le recueillement des lieux, la majesté de l'édifice, la grandeur de ses souvenirs, l'isolement de la vaste partie de l'église où la tombe doit reposer et où n'ont été admis entre que les restes de Vauban et de Turenne.* » Toutefois, ce qui justifie définitivement le choix des Invalides, c'est « *cette garde glorieuse, demeure de vieux soldats de nos armées, des vétérans du passé et de l'avenir.* » C'est également aux Invalides que Napoléon distribua la première Légion d'Honneur. (Relevons au passage que la Colonne de Boulogne revendique également ce privilège).

L'Orléanisme voulut, par le choix des Invalides, s'inscrire dans une continuité historique qui reliait les armées victorieuses de Louis XIV à celles des révolutionnaires et de l'Empire.

620 *M.U* N° 145 du 24 Mai 1840, p. 1169.

La commission insiste cependant sur un point qui ne semble pas devoir souffrir de dérogation : Napoléon devra reposer seul aux Invalides. Pour cela, un amendement a été introduit dans la loi sous la forme d'un article, qui stipule que le tombeau sera placé sous le dôme, lequel dôme et les chapelles qui l'entourent, seront exclusivement réservés à la sépulture de l'Empereur Napoléon, « *sans que jamais à l'avenir, un autre cercueil y puisse prendre place.* » La commission a aussi émis le vœu d'une statue équestre érigée sur une grande place publique de Paris.

Enfin, un examen précis des dépenses nécessaires pour la translation, les funérailles et le monument lui-même, a conduit la commission à reconnaître l'insuffisance du premier crédit qui avait été demandé par le Ministère. En conséquence, la commission Clausel réclame un crédit de deux millions pour l'ensemble de l'opération.

Le rapporteur conclut : « *Il appartenait à la royauté de Juillet, de restituer au héros national, l'asile du sol de la Patrie et il appartenait à la France, calme et libre, de montrer la liberté juste envers la gloire.* » C'est inouï : Une commission parlementaire double une demande de crédit émanant du Gouvernement !

-Le projet de loi⁶²¹ gouvernemental amendé par la commission est proposé à la discussion des députés le 26 Mai 1840.

Les discussions montrent des dissensions concernant la question de l'endroit où placer la sépulture, la nécessité réelle de réveiller le souvenir napoléonien et le montant du crédit à investir dans un tel projet.

Le député Glais Bizoin, de la Gauche dynastique, reproche à la commission d'avoir, par un excessif enthousiasme napoléonien, renchéri sur la proposition du Gouvernement et exigé le tribut de l'admiration de la Chambre sans réserve, sans distinction, « *pour le génie du bien et du mal qui a régné pendant quinze années sur la France, pour le Grand Capitaine, comme pour le despote qui n'a pu vivre un seul jour en face de la liberté de la tribune et de la liberté de la presse.* » Certes, la gloire de l'Empire est aussi la gloire de tous et c'est même à bien des égards notre « *héritage le plus sacré.* » Il n'en demeure pas moins, affirme M Glais Bizoin au milieu des murmures de ses collègues, que « *le plus grand bienfait que la Providence ait départi à la France et à l'Europe, a été la chute du régime impérial.* » Le député en question affirme n'avoir de leçons d'Empire à recevoir de personne. Mieux, il se réjouit du rétablissement de la statue de l'Empereur sur les Colonnes Vendôme et de Boulogne, « *profanées par la Restauration.* »

Le député Glais Bizoin exprime toutefois son inquiétude face à ce qu'il considère être un « *rétablissement du culte napoléonien.* » Tout d'abord, il rejette absolument l'idée d'une statue équestre, « *qui aurait le ridicule de faire descendre Napoléon du sommet de la Colonne Vendôme, sur une place publique.* » Quant à l'idée des Invalides, elle lui semble fort étrange. En effet, si Napoléon ne trouve pas sa place à Saint Denis, c'est qu'il n'était pas un souverain « *comme les autres.* » Or, à ce moment qu'était-il donc, demande, dubitatif, ce député. Au final, M Glais Bizoin achève son intervention par une boutade : Il vaudrait mieux que les souvenirs de l'Empire finissent, eux aussi, dans le tombeau des Invalides...

Cette intervention est pleinement approuvée par M de Lamartine, qui dans un torrent d'éloquence, expose tous les dangers de l'opération de rapatriement des Cendres en France. L'intervention de Lamartine est suffisamment remarquable pour devoir être rapportée dans son intégralité :

Lamartine : « *Si je m'associe comme français, au pieux devoir de rendre une tombe dans la patrie à un des hommes qui ont fait le plus de bruit sur la terre, à un de ces hommes dont le nom, répété le plus loin dans les siècles, devient pour ainsi dire un des noms du pays lui-même, et dont la volonté*

621 M.U N° 148 du 27 Mai 184, p. 1188.

se substitua pendant dix ans aux lois, aux volontés, au destin de la France, comme philosophe, comme homme qui a quelque pressentiment de la postérité, j'ose l'avouer devant vous, devant cette Chambre, devant cette nation passionnée pour une mémoire, ce n'est pas sans un certain regret que je vois les restes de ce Grand Homme descendre trop tôt peut être de ce rocher au milieu de l'océan, où l'admiration et la pitié de l'univers allaient le chercher à travers le prestige de la distance et à travers l'abîme de ses malheurs... J'ai vu de mes yeux la tombe de Thémistocle à qui Napoléon aimait à se comparer; on le rappela aussi de l'exil pour le faire reposer au bord de la mer devant Salamine. J'en ai béni le génie d'Athènes (A cet instant, le Moniteur mentionne une « sensation dans la Chambre »); mais je n'aurais pas considéré comme un malheur, pour la mémoire de Napoléon que sa destinée l'eût laissé quelques temps encore sous le saule de Sainte Hélène. Les anciens laissaient écouler quelques temps entre la mort des héros et le jugement de la postérité. Les arrêts de l'Histoire, quand ils sont plus impartiaux, sont plus sûrs d'être irrévocables. Peut être, sous bien des rapports, cette Cendre n'était-elle pas assez froide encore pour qu'on y touchât... Mais le jour, je le reconnais, où on offrait à la France de lui rendre cette tombe, elle ne pouvait que se lever tout entière pour la recevoir et la recueillir sous un patriotique monument ».

Lamartine accentue ensuite son discours sur les aspects politiquement dangereux du retour des Cendres : « *Cependant, Messieurs, nous qui prenons la liberté au sérieux, mettons de la mesure dans nos démonstrations; ne séduisons pas tant l'opinion d'un peuple qui comprend bien mieux ce qui l'éblouit que ce qui le sert. Gardons nous de lui faire prendre en mépris ces institutions moins éclatantes (celles de Juillet), mais mille fois plus populaires, sous lesquelles nous vivons et pour lesquelles nos pères sont morts après avoir tant combattu... J'ai peur, je l'avoue, qu'on ne fasse trop dire ou penser au peuple : Voyez, au bout du compte, il n'y a de populaire que la gloire, il n'y a de moralité que dans le succès; soyez grands et faites tout ce que vous voudrez; gagnez des batailles et faites vous un jouet des institutions de votre pays... Si ce grand Général eût été un Grand Homme complet; s'il eût été le Washington de l'Europe; si après avoir défendu le territoire, intimidé la contre-révolution au dehors, il avait réglé, modéré, organisé les institutions libérales et l'avènement de la démocratie en France; si au lieu de disperser les pouvoirs représentatifs, il les avait appuyé de la force militaire et considérés de sa considération; si au lieu de se faire la réaction vivante du passé, si au lieu d'abuser de l'anarchie, de profiter du désenchantement momentané de l'esprit public, il l'avait relevé, s'il s'était fait le tuteur du progrès social, la providence du peuple, si après avoir mis en mouvement les ressorts d'un Gouvernement unitaire et tempéré, s'il s'était effacé lui même comme Solon ou comme le législateur de l'Amérique, s'il s'était retiré dans son intéressement et dans sa gloire pour laisser toute sa place à la liberté, qui sait si tous ces hommages d'une foule qui adore surtout ce qui l'écrase lui seraient rendus ? Qui sait s'il ne dormirait pas plus tranquille, et peut être plus négligé dans son tombeau ? ».*

Et Lamartine de citer, sous les applaudissements, « *Mirabeau qui repose dans je ne sais quel caveau d'un monument profané qui a servi deux fois de chemin à l'égout ; Barnave, Bailly qui dorment inconnus avec les restes du tombeau révolutionnaire, Lafayette même qui vous apporta en 1830 l'idée de 89, aussi jeune, aussi intacte, aussi désintéressée, aussi inébranlable qu'il l'avait puisée dans l'âme de son ami Washington, et bien Lafayette repose sous l'humble croix d'une sépulture de famille. »* Lamartine oppose donc ces « héros de la liberté » à Napoléon, « *à qui la France doit tout, exceptée la liberté et que la révolution triomphante de 1830 va chercher au delà des mers pour lui faire une tombe impériale. »*. Lamartine s'exclame : « *Je n'aime pas ces hommes qui ont pour doctrine officielle la liberté et l'égalité, le progrès, et pour symboles, un sabre et le despotisme. »*

Lamartine alimente également la polémique sur la question du choix de l'endroit où doivent être inhumés les restes de l'Empereur :

Aux Invalides ? Cela n'est pas définitif. Il ne peut s'agir pour lui que d'une magnifique station, un entrepôt funèbre où une opinion plus passionnée irait un jour le reprendre pour le porter on ne sait où.

Sous la colonne Vendôme ? Lamartine est affirmatif : Cela ne se peut pas, car ce serait transformer la place en un lieu sédicioux où pourraient se rassembler tous les partisans du défunt Empire. Sur ce point, Lamartine est parfaitement ministériel. Dans une formule toute lamartinienne, le député-poète déclare : « *Ce serait étaler la robe de César devant la ville.* »

Au Panthéon ? Il n'est pas concevable de placer l'Empereur dans un monument « *aussi profané par des hommes que je ne veux pas nommer.* »

A Saint Denis ? C'est bien entendu là, le sépulcre des rois, la tombe des dynasties. Napoléon ne dédaignait d'ailleurs pas cet endroit. « *Il a conquis ce monument en osant le restaurer et lui rendre ses royales poussières.* » Pour toutes ces raisons, Lamartine affirme pencher en faveur d'une sépulture à Saint Denis pour l'Empereur. Une chose l'arrête toutefois : « *Il est des rapprochements que l'Histoire et les pierres mêmes doivent éviter.* »

A l'Arc de Triomphe de l'Etoile ? « *C'est trop païen* » tranche nettement Lamartine. Il ajoute un autre argument qui fait sensation dans la Chambre : « *Et puis, y songez vous ? Si l'avenir nous réservait de nouveaux triomphes, quel triomphateur, quel Général oserait jamais y passer ? Ce serait interdire l'Arc de Triomphe, ce serait fermer cette porte de la gloire nationale qui doit rester ouverte sur vos futures destinées.* »

Lamartine, au final, laisse aux représentants de la Nation la liberté du choix du lieu de l'impériale sépulture. Pour lui, c'est certain, la terre sera encore remuée sous ce cercueil. En tout état de cause quel que soit le choix des députés, il faudra inscrire sur ce monument : « A Napoléon soldat, consul, législateur, Empereur. »

Comme à l'accoutumée, l'intervention de Lamartine n'a pas apporté de solution concrète. Elle a en revanche enrichi l'Histoire parlementaire d'un discours splendide.

-Les inconditionnels du retour des Cendre répondent par la voix de Gauguier et du chef de la Gauche dynastique, Odilon Barrot.

Le député Gauguier estime que Napoléon a sauvé la Révolution de l'anarchie. A ce titre, il mérite l'hommage de toute la Nation. Tout comme le méritent « *notre Roi citoyen et le Ministère actuel pour ce noble projet.* » Ce député se livre à un vibrant hommage à l'Empereur : « *Dieu parut être étonné du génie surhumain du Grand Napoléon, car il l'arrêta dans ses magnifiques victoires, en faisant périr en Russie, par 33 degrés de froid presque toute son armée jusqu'alors invincible...Et cependant, cet illustre capitaine, avec les débris de ses anciens bataillons et quelques nouveaux soldats, résista pendant deux ans aux armées européennes coalisées contre lui... Les dépouilles mortelles de cet homme extraordinaire doivent être dans une tombe et dans un lieu à part; elles ne peuvent ni être confondues avec celles des anciens Rois et encore moins avec celles de quelques illustres guerriers, ou de quelques victimes de nos discordes politiques, sans méconnaître les sentiments de la France.* »

C'est pourquoi M Gauguier pense que seule la Madeleine paraît constituer un édifice convenable à la sépulture de l'Empereur... A moins d'en construire un spécialement pour lui.

En revanche, ce député rejette fermement l'idée d'une statue, « *lorsque l'Empereur a pour piédestal la Colonne Vendôme.* » Ce député appelle à voter le crédit de 2 millions demandé par la commission, parce qu'il s'agit là « *d'une dépense d'une immense économie, par son bienfait moral.* » Cette dépense devra réparer la pingrerie avec laquelle tous les Gouvernements depuis 1815 ont traité les vieux soldats indigents de l'Empire.

Odilon Barrot, laconiquement, fait observer à Lamartine que « *les Cendres de Napoléon reposaient sur une terre étrangère gardées par des étrangers, alors que Thémistocle, s'il reposait également*

sur une terre étrangère, avait, lui, été frappé par un décret de ses concitoyens, et non par la loi de l'étranger. »

-La proposition Deslongrais :

Ces joutes parlementaires, convenues d'avance et faisant appel à la culture classique de quelques ténors, n'influencèrent pas le gros de la Chambre. Au contraire, au beau milieu de ces échanges passionnés, le député Deslongrais propose calmement de substituer l'article 1 de la proposition du Gouvernement à celui de la commission. Autrement dit, de ne voter qu'un crédit d'un million et de rejeter le surcoût proposé par le rapporteur Clausel.

Cette proposition prosaïque, qui vient troubler les discours pro-napoléoniens (ou concrétiser les réticences des hésitants), déclenche un très fort mécontentement de la commission. Ce ne sont durant les quelques minutes qui suivent le dépôt de cet amendement, que rappels au règlement, cris, agitations et lamentations. Des députés pro-gouvernementaux tentent d'expliquer que l'amendement Deslongrais n'est pas une tentative secrète du Gouvernement pour saboter le rapport de la commission Clausel Mais rien n'y fait. L'amendement Deslongrais est approuvé à une courte majorité (et probablement au grand étonnement de celui qui l'a déposé). Les orléanistes, économes par nature, une fois revenus de leurs émotions, vont donc s'en tenir au million proposé par Charles de Rémusat dans sa proposition du 12 Mai.

L'article 2 qui stipule que la sépulture de l'Empereur sera placée sous le dôme des Invalides, lequel emplacement sera, à l'instar de ses quatre chapelles latérales, exclusivement réservé aux Cendres impériales, est également voté.

L'article 3 qui prévoit l'érection d'une statue équestre de l'Empereur sur une place publique n'est pas voté, à la satisfaction des député de Ressigeac qui estime une telle disposition « *non- française* » et de Mornay qui relève l'insuffisance de somme votée pour rapatrier les Cendres, construire un monument digne et élever une statue.

Le vote de l'ensemble du projet de loi gouvernemental le 26 Mai 1840 révèle deux faits intéressants :

D'une part, le retour des Cendres a beaucoup mobilisé les députés, puisqu'en matière de politique monumentale, c'est le seul projet qui rassemble 345 députés dans l'hémicycle.

D'autre part, on aurait parié sur un vote massif en faveur du projet, compte tenu du culte civil entretenu par le Roi et le Gouvernement autour de la personne de l'Empereur. Rapatrier les Cendres de celui qui avait fait la gloire de la France sur tous les champs de batailles de l'Europe durant presque quinze ans et qui avait succombé sous le joug étranger dans un îlot perdu de l'océan Atlantique, était une décision suffisamment forte qui aurait pu laisser supposer que personne n'oserait vraiment refuser un tel projet national.

Or, sur 345 votants, "seulement" 280 députés approuvèrent le gouvernement et 65 votèrent contre.

Un admirateur de l'Empereur, le député de Golbéry, à l'annonce de ce résultat s'écriera : « *C'est 65 de trop !* ».

-Manifestement très gêné de son amendement qui a ramené à 1 million le crédit pour le retour des Cendres de l'Empereur ⁶²², Deslongrais explique à nouveau son amendement et son vote au cours d'une discussion sur les chemins de fer, le 13 Juin 1840. Au delà de son penchant pour l'économie, il déclare : « *Il m'importait peu qu'il y eût 2 millions de plus de dépensés, la question de l'économie*

622 M.U N° 166 du 14 Juin 1840, p. 1417.

ne m'était même pas apparue. Elle n'eut pas été digne de vous. Mais quand au lieu du culte des souvenirs auquel je m'associais, il me semblait à tort peut être, apercevoir dans le rapport, dans le projet de la commission, la restauration des idées et des principes d'une autre époque, je ne pouvais les adopter. Voilà pourquoi je présentais mon amendement. Si j'avais eu une autre pensée, la Chambre, j'ose le dire, ne s'y serait pas associée. »

Mais ces explications alambiquées révèlent bien le malaise politique qu'a déclenché l'initiative royale parmi la représentation nationale; le député Deslongrais avoue donc qu'il s'est servi de l'arme budgétaire pour contrarier un projet qu'il désapprouvait politiquement et qu'une grande partie des députés ont saisi l'occasion pour exprimer leur mécontentement.

La décision de ramener en France les Cendres de l'Empereur ne provoqua donc pas l'unanimité décrite par les thuriféraires du culte napoléonien et les partisans du Gouvernement alors en place.

-Trois jours après le vote du crédit d'un million par les députés, le *Moniteur Universel* rapporte un article du journal « l'éclaireur de la Méditerranée »⁶²³ qui décrit les préparatifs de la construction du cénotaphe devant recevoir les Cendres de l'Empereur à Sainte Hélène. Ce cénotaphe sera recouvert d'un grand velours noir. Au sommet, seront placés le sceptre et la couronne impériale. Une aigle impériale sculptée en ronde bosse sera placée à chacun des quatre angles. Le sommet de chaque angle sera orné d'une couronne de cyprès. L'aigle pose une de ses serres sur une boule représentant le Monde. Au milieu de chaque boule est sculptée la lettre N. Les aigles sont argentées. Des bas reliefs peints en grisaille ornent les faces latérales du cénotaphe. L'un représente le couronnement de l'Empereur, l'autre rappelle, par la figure d'un livre, le code Napoléon. La face de tête du cénotaphe, qui visera l'autel, représente sous les traits d'une femme, la Religion dont l'Empereur fut le restaurateur. Une autre femme tenant un burin entre ses doigts, figure du côté opposé l'Histoire traçant les hauts faits d'un Grand Homme. On aperçoit dans le lointain, la Colonne (Vendôme) et un aigle planant au milieu des nuages. Sur l'un des frontons, est gravé le chiffre de l'Empereur (un N) et sur l'autre, une étoile.

Ce cénotaphe reposera dans une chambre ardente, au fond de laquelle sera dressé l'autel, où se fera, pendant la traversée de l'Atlantique, le service religieux. Au fond de cet autel, figure l'image de la Sainte Vierge, patronne des marins.

On pratique, dans le même temps, sur le navire la « Belle Poule », des aménagements nécessaires pour recevoir ce cénotaphe et les diverses députations qui doivent l'accompagner. C'est un certain M Vincent, ingénieur de la marine, qui préside aux travaux.

- A la Chambre des Pairs⁶²⁴, le 5 Juin 1840, le comte de Caffarelli, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à obtenir un crédit spécial pour le retour des Cendres de Napoléon, apporte le plein accord de la commission au projet voté par la Chambre des députés. Après l'éloge de Napoléon, crédité d'avoir créé une administration forte et modérée, relevé la religion, porté au plus haut degré la gloire de nos armes, apporté le bonheur et la grandeur au peuple, « *des rangs duquel il s'honorait d'être sorti* », le comte de Caffarelli signale avoir pris connaissance d'une pétition adressée à la Chambre par les habitants de Saint Denis, pour que les Cendres de l'Empereur soient déposées dans leur basilique. Mais il ne proposera aucun amendement en ce sens, étant entendu que l'idée de déposer les Cendres aux Invalides, bien que soulevant des objections, mérite d'être retenue.

La Chambre des Pairs va en conséquence voter la loi de retour des Cendres le lendemain, par 109 voix contre seulement 3, sur 112 votants.

623 *M.U* N° 150 du 29 Mai 1840, p. 1205.

624 *M.U* N° 158 du 6 Juin 1840, p. 1301.

Cette loi définitivement votée, et l'ordonnance royale prise le 14 Juin⁶²⁵, le *Moniteur Universel* du 7 Juin 1840⁶²⁶, rapporte un épisode tout à fait révélateur de l'omniprésence de la légende napoléonienne à cette période. Le général Bertrand, fidèle parmi les fidèles de l'Empereur au point d'avoir accompagné ce dernier à Sainte Hélène, a remis l'épée de l'Empereur au Roi Louis- Philippe. Cette épée était déposée à Sainte Hélène sur le lit où Napoléon venait d'expirer. Les anglais allaient s'en emparer, lorsque le Général Bertrand y substitua la sienne, « *par un pieux larcin.* »

2) Le retour des Cendres à Paris et les travaux engagés aux Invalides : L'orléanisme partagé entre l'esprit d'économie et la démesure.

La cérémonie du retour des Cendres à Paris le 15 Décembre 1840, ainsi que tous les travaux engagés aux Invalides pour accueillir le tombeau de l'Empereur, s'apparentent à de la dévotion et ancrent la légende napoléonienne dans le message politique de l'orléanisme.

a) -La cérémonie du retour des Cendres : La quête de la légitimité par la Monarchie de Juillet portée à un niveau inégalé.

Le 7 Juillet 1840, la frégate La Belle Poule, armée de 60 canons et commandée par le troisième fils du Roi, le Prince de Joinville, appareillait depuis Toulon, pour l'île de Sainte Hélène. Elle arrive à bon port le 8 Octobre. L'exhumation du corps de Napoléon a lieu le 15 Octobre. Trois jours plus tard, le navire chargé des précieux restes reprend le chemin de la France. La Belle Poule jette l'ancre à Cherbourg le 30 Novembre; ensuite le corps de l'Empereur remonte la Seine depuis le Havre jusqu'à Rouen, puis de Rouen à Paris. L'expédition accoste à Paris le 15 Décembre 1840. Le cortège funèbre part du port de Courbevoie pour gagner l'Arc de Triomphe de l'Etoile, symbole des symboles, par l'avenue de Neuilly. Il descend ensuite les Champs Elysées jusqu'à la Concorde et de là, il gagne l'esplanade des Invalides.

Le 15 Décembre 1840 marqua l'apogée du culte napoléonien sous la Monarchie de Juillet. Ce jour là, par un froid glacial et devant une foule immense, l'Arc de Triomphe était entouré de 12 grands mâts pavoisés des flammes tricolores sur lesquels étaient inscrits les noms de nos principales armées. Les candélabres placés autour du monument étaient transformés en faisceaux de drapeaux aux couleurs nationales. Des colonnes pyramidales factices étaient surmontées de grands aigles dorés et ornés de faisceaux de drapeaux tricolores. Une forêt de boucliers portant les dates des grandes batailles de l'Empire jusqu'à Montmirail couvraient ces colonnes.

Le char funèbre, dessiné par l'architecte Labrousse (le futur architecte de la bibliothèque Sainte Geneviève) « *était monté sur quatre roues dorées; il était constitué d'un mausolée reposant sur un socle, dont les panneaux s'encadraient de colonnettes à chapiteaux. Une draperie de velours violet et or recouvrait ce soubassement; à chaque angle, des Aigles. Les cordons du poêle étaient tenus par Oudinot, Molitor, l'Amiral Roussin et le Général Bertrand.* »⁶²⁷

Le cortège s'arrête un moment sous l'Arc de Triomphe, entièrement décoré par l'architecte qui l'a achevé, Abel Blouet. Il y a dans cet arrêt un rendez vous de l'Histoire entre la gloire de l'Empereur immortalisée par le décorum et la liberté incarnée par le régime orléaniste.

625 *M.U* N° 166 du même jour, p. 1409.

626 *MU* N° 159 du 7 Juin 1840, p. 1315.

627 Tulard (J.) (dir), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, p. 1455.

Cependant le point culminant de la cérémonie fut celui où le prince de Joinville, devant l'hôtel des Invalides, a présenté le corps de Napoléon au Roi. Un dialogue inoubliable se noue entre les acteurs de ce retour des Cendres :

Le prince de Joinville : « *Sire, je vous présente le corps de l'Empereur Napoléon.* »

Le Roi Louis- Philippe : « *Je le reçois au nom de la France.* »

Le Général Atthalin portait sur son coussin l'épée de l'Empereur. Il l'a donné au Maréchal Soult, qui l'a remise au Roi. Louis- Philippe s'est alors adressé au Général Bertrand en ces termes : « *Général, je vous charge de placer la glorieuse épée de l'Empereur sur son cercueil.* » Le *Moniteur Universel*⁶²⁸ décrit une émotion solennelle et des regards « *qui se portaient tour à tour vers le corps et les soldats mutilés qui ont été une part de cette grande gloire.* » Les vieux officiers essuyaient des larmes le long de leurs joues et « *l'attendrissement se mêlait à l'admiration.* »

Une poétesse, Louise Colet, écrira à propos de cette mémorable journée : « *Non, jamais ni la Rome antique, ni Babylone la biblique, ces villes de l'éternité, pour Trajan ou pour Alexandre, n'ont fait ce qu'a fait pour ta Cendre, Paris, l'héroïque cité.* »⁶²⁹

Nettement moins enthousiaste, Victor Hugo verra dans cette cérémonie, « *un singulier escamotage.* » Le Gouvernement de Louis- Philippe, selon lui, « *semblait avoir peur du fantôme qu'il évoquait.* »

Le même Hugo semble cependant avoir été ému par cette journée mémorable du 15 Décembre 1840 inscrite à jamais dans le cœur de tout français. Dans « *Choses vues* », il écrira notamment : « *Le peuple a crié Vive l'Empereur! Il voulait dételer les chevaux et traîner le char. Une compagnie de la banlieue s'est mise à genoux; hommes et femmes baisaient les crêpes du sarcophage...On dirait que ce char traîne après lui les acclamations de toute la ville, comme la torche traîne sa fumée.* »

-Le député Deslongrais qui avait proposé de ramener le crédit pour le retour des Cendres de 2 millions à 1 million, était très probablement persuadé de l'insuffisance du crédit qu'il avait contribué à faire voter pour assurer dignement l'ensemble des dépenses nécessaires aux retours des Cendres et à leur dépôt dans un lieu magnifique. Très vite en effet, à l'évidence, il manqua de l'argent.

Le Ministre de l'Intérieur vient donc demander à la Chambre des députés⁶³⁰, le 14 Avril 1841, un nouveau crédit de 1 300 000 francs « *tant pour les dépenses faites, que pour les dépenses ordonnées.* » Le Ministre affirme, avec une certaine ironie, que lorsque la loi du million a été définitivement approuvée par le Roi, « *personne n'avait pensé que cette somme pût être suffisante.* » Selon lui, il existait donc, dès le départ du vote de la loi en Juin 1840, un assentiment des Chambres à de nouvelles demandes. Il rappelle aux députés la grandeur et la solennité de la cérémonie du retour des Cendres, qui dut sa grande réussite justement au crédit voté en Juin 1840 : « *Il fallait que cette journée comptât dans notre histoire, qu'elle laissât de profonds et utiles souvenirs. De telles solennités, en témoignant de la reconnaissance des peuples, attestent aussi qu'ils sont toujours capables de grandes choses.* »

Les dépenses de l'expédition maritime et du convoi depuis Cherbourg jusqu'au Val de Haie, sont restés à la charge du budget ordinaire de la marine. Il fallut prélever sur le crédit de 1 115 327 francs pour la mission de Sainte Hélène et pour les divers objets qu'il a fallu emporter de France. Une somme de 26 000 francs a été également dépensée pour des « *essais de tombeaux* », ainsi que

628 *M.U* N° 351 du 16 Décembre 1840, p. 2445.

629 Colet (L.), « Les funérailles de Napoléon », cité in *M.U* N° 357 du 22 Décembre 1840, p. 2490.

630 *M.U* N° 105 du 15 Avril 1841, p. 985.

56 325 f pour le transport du Val de la Haie à Paris. Les mémoires des travaux de la cérémonie s'élèvent à 1 353 809 francs.

L'exposition publique après la journée du 15 Décembre, la construction du tombeau provisoire, les commandes et achats de médailles, les indemnités et dépenses diverses, les frais d'agence et honoraires, s'élèvent environ à 242 000 francs.

Le Ministre demande donc une rallonge de 800 000 francs.

Quelques réductions auront certes lieu, « *sans doute* », car le Ministre jure « *avoir prescrit la plus sévère attention dans la vérification et le règlement des mémoires.* » Mais il reconnaît possible « *qu'il survienne encore quelques réclamations auxquelles nous devons être en mesure de faire face.* »

Il restera tout de même à élever le monument dont la loi du 10 Juin 1840 a fixé l'emplacement sous le dôme des Invalides.

b) Concilier le principe de « sage gestion » avec l'impérieuse nécessité d'élever un tombeau plein de majesté pour l'Empereur.

La demande de crédit permet au Ministre de préciser sa pensée quant au type de monument voulu par le Gouvernement : Le tombeau devra être « *un monument d'une sévère et imposante simplicité. Ce qui fera sa grandeur, sa magnificence, c'est le nom qu'on y gravera* », et le Ministre d'ajouter : « *Tous les efforts de l'art ne seraient-ils pas impuissants pour atteindre à la hauteur de ce grand nom.* »

En ce qui concerne le monument lui même, le Gouvernement demande une rallonge de 500 000 francs.

Pour récapituler, le projet de loi est ainsi rédigé :

« Article 1 : Il est ouvert au Ministre de l'Intérieur sur l'exercice 1841, un crédit de 600 000 francs en addition au crédit de 1 million accordé par la loi du 10 Juin 1840, pour acquitter les dépenses de la translation des restes mortels de l'Empereur Napoléon et de la construction de son tombeau.

Article 2 : Il est ouvert en outre au Ministre de l'Intérieur sur l'exercice 1840, un crédit de 700 000 francs, dont 200 000 francs pour solde des dépenses de la cérémonie funèbre, et 500 000 francs pour la construction du tombeau.

Article 3 : La portion du crédit de 500 000 francs qui n'aura pas été employée en 1841, pourra être réassignée sur l'exercice suivant, en vertu d'une ordonnance royale rendue dans les formes prescrites par la loi du 24 Avril 1833.

Article 4 : Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources affectées aux besoins des exercices 1840 et 1841.

-Cette demande additionnelle de crédit, fait l'objet comme il se doit, d'un rapport⁶³¹ présenté le 13 Mai 1841, par le député Vitet.

D'entrée, le rapporteur pose la sempiternelle question : Pourquoi tant de dépenses ?

Des voix s'étaient élevées dans le pays et dans les Chambres pour s'interroger – le mot est ici un euphémisme- sur le bienfondé du débordement de luxe qui avait caractérisé le retour des Cendres de Napoléon en France. Face à ces préoccupations, le rapporteur (très proche du Gouvernement) déclare vouloir faire cesser tous les débats sur cette question : « *Si quelques personnes s'étonnaient de voir des constructions et des décorations qui ne servent qu'un jour, dont les débris ne sont même*

631 M.U N° 138 du 13 Mai 1841, p. 1378.

pas acquis par l'Etat, coûter d'aussi fortes sommes d'argent, il serait bon de pouvoir leur offrir la preuve que de telles sommes n'ont été dépensées que parce qu'il a été donné à ces constructions, à ces décorations, et à tout l'ensemble de la cérémonie, un développement et une importance qui n'avaient peut être pas encore eu d'exemple et que la circonstance exigeait. » Puis : « Quand on se rapporte soit aux grandes solennités de l'Empire, soit aux fêtes de l'ancienne Monarchie, dont le souvenir et les comptes nous ont été conservés, on voit qu'en maintes occasions, il a été dépensé pour des pompes aussi éphémères et moins importantes que celle ci, des sommes infiniment plus considérables. Ainsi, sous la Restauration, il en a coûté près du double pour les seules funérailles du Roi Louis XVIII. » On appréciera la mise en parallèle des deux événements, avec la conclusion de « la grande importance » du retour des Cendres et la futilité supposée des funérailles de Louis XVIII.

Il faut dire que le régime de Juillet n'a pas lésiné sur « les pompes » en question : Le retour des Cendres s'est en effet soldé par un cortège funèbre de 6000 mètres, sur la longueur duquel avaient été dressées 90 statues (en plâtre). Les estrades à gradins pour les officiels et les spectateurs représentaient 15 000 mètres carrés de superficie !

Désormais, il convient de construire un tombeau pour l'Empereur. Ce monument doit être en rapport avec le faste déployé lors des cérémonies du 15 Décembre 1840, faute de quoi effectivement, les dépenses liées au retour des Cendres de l'Empereur auraient été mandatées en pure perte.

Concernant le tombeau : Ce tombeau « est une œuvre difficile » reconnaît le rapporteur. Les artistes auront d'autant plus de difficultés à rendre une œuvre digne et majestueuse qu'elle sera placée sous le dôme des Invalides, un des plus beaux monuments de Paris.

En tout état de cause, quel que soit l'endroit destiné à recueillir le tombeau de l'Empereur, les autorités et les artistes de l'époque n'envisagent pas autre chose qu'un monument « à la beauté mâle et sévère », mais également sobre -pour ne pas dire austère- qui évite les détails élégants ou raffinés. Il devra tout naturellement se dégager de ce tombeau « une imposante simplicité. »

Placé sous le dôme des Invalides, ce monument doit obéir également à une autre condition impérative : Il devra respecter l'harmonie générale du dôme et n'introduire sous les nobles voûtes de Mansart et Louis XIV « ni trouble, ni désaccord » (sur le plan artistique). Le rapporteur explicite sa pensée et celle des autorités lorsqu'il affirme : « Le problème, c'est de faire quelque chose qui ait l'aspect de la grandeur, sans trop s'élever au dessus du sol, quelque chose qui attire le regard, qui s'en empare, mais sans lui interdire d'embrasser l'ensemble de l'édifice. »

Ainsi, lorsque le Gouvernement réclame 500 000 francs, « c'est pour montrer que dans sa pensée, il n'y a qu'un monument d'une majestueuse simplicité qui pût convenir à la mémoire de Napoléon. »

Quelques artistes, alléchés par le caractère pharaonique du chantier, ont réclamé à la commission la mise en œuvre d'un concours public pour la construction du tombeau.

La commission s'inscrit résolument en faux contre une telle demande : Vitet est même assez cruel pour ce type d'organismes : « Qui ne sait que ces concours où tout le monde est appelé sans exception, n'ont jamais produit parmi nous que d'assez tristes résultats. Les maîtres ne veulent pas entrer en lice avec leurs élèves, et le Gouvernement se trouve réduit à choisir entre des écoliers sans expérience, qui peuvent avoir une heureuse idée le crayon à la main, mais qui ne présentent aucune garantie de bonne exécution. » Les mêmes arguments ont été évoqués pour la construction de la Colonne de la Bastille.

Ne voulant prendre aucun risque dans la construction d'un monument d'une telle importance, le Ministre de l'Intérieur, soutenu par la commission Vitet, ne s'adressera donc qu'à des sculpteurs et des architectes « dont le talent est reconnu, à tous ceux qu'une certaine notoriété désigne comme capables d'entreprendre un tel travail. » C'est entre eux seulement qu'il y aura concours. Le Gouvernement espère ainsi avoir la certitude d'obtenir tous les heureux effets qu'il est possible

d'attendre de l'émulation et de la concurrence, sans avoir à redouter « *le triomphe d'une heureuse médiocrité.* » La leçon de l'Arc de Triomphe de l'Etoile a été retenue.

La Monarchie de Juillet veut un tombeau magnifique qui abrite avec dignité et magnificence les Cendres de l'Empereur, mais elle veut encore plus à travers ce monument, laisser sa trace dans l'Histoire, apparaître aux yeux des générations futures comme le règne qui a honoré Napoléon. L'Orléanisme veut prouver qu'il a concilié la gloire et la liberté.

Un concours sera cependant lancé, mais dont le résultat était connu d'avance, puisque le Gouvernement avait annoncé qu'il n'accorderait sa confiance qu'à un artiste de renom. Le Moniteur Universel du 18 Octobre 1841 (N° 291, p 2217) fait état du déroulement de ce concours. Beaucoup d'artistes ont répondu. Les artistes et les architectes « *ont tenu à honneur* » de figurer dans cette « *lutte* » où sont censés s'affronter les meilleurs du pays : Bosio, Marochetti, Etex, Gayrard, Dantan, Pradier, Visconti, etc...Les élèves ont également tiré une immense fierté de paraître aux côtés de leurs maîtres.

Les projets pour la construction du tombeau ont été disposés sur les murs des grandes salles d'exposition du Palais des Beaux Arts. Les modèles en plâtre apportés par les artistes, (en pièces détachées compte tenu de leur volume) n'ont-semble t-il pas produit le meilleur effet sur le public.

-Les projets :

Le rapport rédigé par la commission chargée de l'examen des projets de monument à la mémoire de l'Empereur Napoléon et présenté devant la Chambre des députés le 16 Janvier 1842⁶³², informe que 81 projets de tombeaux ont été produits par les artistes. Etaient membres de cette commission qui sera désormais célèbre devant l'Histoire des Arts, le Comte d'Houdetot, Charles de Rémusat, Vitet, de Vitry, Fontaines, Ingres, David d'Angers, Cavé, E.P Berin, Varcollierr, L. Peisse, et Théophile Gauthier. Une première étude a réduit le nombre de ces projets à 23. Ce chiffre, paraissant encore trop considérable à la commission, il a été décidé que chacun de ses membres présenterait une liste de 10 noms qui seraient soumis à « *ballottage* ».

Le résultat du scrutin donna les résultats suivants :

Baltard et Visconti ont obtenu l'unanimité des suffrages. M Duc a obtenu 11 voix, Duban : 10, Labrousse : 9, Lassus : 8, Isabelle, Deligny, Gayrard, Triquety et Danjois obtinrent chacun 7 voix. Les concurrents qui se sont ensuite le plus approchés de ces scores, étaient Canissié, Debay, Bouchet, Feuchères, Petitot, Van Cléemputte, Seur, Gauthier, Morey et Auvray.

La commission s'était fixé comme ligne de conduite, de ne tenir compte d'aucun critère financier dans le choix de l'artiste désigné pour faire le tombeau.

Comment la commission a t-elle procédé ?

Elle a d'abord refusé d'examiner les projets déposés hors délais et ensuite elle a éliminé les projets à partir de ceux qui avaient obtenu le moins de voix, en remontant jusqu'à ceux qui avaient réuni le plus grand nombre de suffrages.

-Le tombeau-catafalque de M Danjois a dans la forme quelque chose de saisissant au premier coup d'œil; le soubassement se fait certes remarquer par la mâle simplicité exigée, mais la partie supérieure est d'un goût « *trop bizarre et trop hasardeux.* »

632 M.U N° 16 du 16 Janvier 1842, pp. 77-78.

-M Triqueti a certes construit un tombeau de bronze et de granit dont les détails de sculpture « *font honneur au talent de l'artiste* », mais la forme a été jugée en disharmonie avec la forme du dôme des Invalides.

-Messieurs Deligny et Gayrard ont exposé un projet « *d'une délicatesse et d'une élégance remarquables, mais qui n'a pas la sévérité funèbre réclamée impérieusement par le sujet.* »

-Le projet d'Isabelle, qui s'avère très proche de celui de Baltard, n'est pas admis, car « *bien que l'auteur ait adopté le parti de la crypte, les dispositions de son monument laissent encore à désirer et ne remplissent pas entièrement les intentions de la commission.* » M Lassus a conçu un tombeau extérieur, qui malgré une grande finesse de détails, ne produit pas une fois isolé sous le dôme, un effet saisissant, « *à cause de sa forme étroite et longue.* »

-Le projet de Labrouste, représentant un large bouclier qui couvre les restes du héros, « *bien que étudié et dessiné avec un talent des plus distingués, se place en dehors des conditions d'exécution.* »

La commission lui reproche une disproportion entre ce gigantesque bouclier et le corps du cercueil.

-Le tombeau en élévation de Duban, « *quoique d'une grande noblesse et d'une rare pureté de lignes, n'a peut être pas l'aspect austère et monumental qui convient à la sépulture de l'Empereur.* »

-Le sarcophage de M Duc « *est d'un style et d'une élégance remarquables* ». Cela étant dit, la grille et la châsse en serrurerie dorée qui le recouvre n'ont pas séduit la commission.

-Baltard a fait « *un superbe sarcophage de granit rose, d'un grand caractère et d'un beau dessin.* » Son caveau, dont les murs sont ornés de figures allégoriques en mosaïque, provoque l'admiration de la commission, mais cette dernière n'est pas convaincue par son monument extérieur.

-C'est donc le projet de M Visconti qui réunit l'unanimité de la commission. Cette dernière se montre tout de même critique sur le couloir souterrain, « *sorte de Panthéon militaire* », qui conduit au cénotaphe de l'Empereur, car il présenterait l'inconvénient de changer en « *nécropole funèbre, un monument à qui la grandeur même de l'homme auquel il est destiné, impose l'isolement.* »

En fait, la commission se montre tellement exigeante, qu'elle reconnaît n'être entièrement satisfaite d'aucun des projets exposés.

Elle livre donc au Ministre, une réflexion qu'elle a engagée sur deux points :

Tout d'abord, faut-il construire un monument au dessus, ou au dessous du sol ?

Ensuite, selon l'option choisie, le monument sera t-il présenté « *en élévation* » ou nécessitera t-il une crypte ?

Après une visite aux Invalides, la commission, par 7 voix contre 5, a décidé une crypte et un monument en contrebas du sol.

Les partisans d'un monument « *en élévation* », invoquent que « les Invalides » sont assez vastes pour laisser toute latitude à un projet de ce genre. De plus, sans élever un tombeau à Napoléon dans le style du XVIIe siècle, il est possible de garder « *un certain accord entre les principales lignes du monument et celles du dôme.* » Adopter la crypte, c'est contourner la difficulté au lieu de la vaincre.

Les partisans du monument en élévation affirment sans sourciller : « *L'art, qui a dignement célébré Dieu, saurait bien célébrer Napoléon.* ».

Les idées de puissance et de victoire que réveille le souvenir de Napoléon, réclament en quelque sorte une « *figure ascensionnelle* » et ne peuvent s'exprimer par un enfoncement.

Les partisans de l'élévation du monument veulent en fait un tombeau tellement grandiose, qu'il exprimerait des sentiments d'ordre divins à ceux qui le contemperaient. Le rapporteur, citant les arguments des partisans de l'élévation du tombeau, déclare : « *Ils pensent que l'enthousiasme tend à monter vers le ciel, et que l'abattement et le désespoir seuls, cherchent les formes obscures et souterraines. Il ne s'agit pas ici seulement d'enterrer Napoléon, mais aussi de consoler sa Cendre exilée depuis trop longtemps, par un monument expiatoire et triomphal; un monument au dessus du*

sol, que l'œil n'ait pas besoin de chercher, que l'on aperçoive de toutes parts, dont la forme pure et sévère soit facile à saisir, peut seul remplir cette destination.»

Le ‘parti de la crypte’ développe plusieurs arguments :

Ses partisans affirment qu'il est impossible d'harmoniser un monument aussi sévère que le tombeau de Napoléon, avec le dôme de Mansart.

Ils affirment ensuite que ce n'est pas un monument triomphal que l'on doit élever à Napoléon, mais tout simplement un tombeau au bord de la Seine, afin que son vœu soit accompli. Or, l'idée d'une crypte, d'un caveau, d'une chapelle souterraine, par le mystère, le recueillement « *que la disposition des jours et la sévérité de l'architecture peuvent y répandre, favorise à merveille cette pieuse destination.* »

Les partisans d'une crypte ajoutent que ce qu'on va chercher dans le tombeau de Napoléon, « *ce ne sont point les bas reliefs admirablement ciselés, des allégories de bronze ou de marbre, c'est Napoléon lui même.* »

Ils estiment enfin qu'un sarcophage en granit (ou en porphyre), dès lors qu'il est d'une coupe noble et sévère, posé sur un socle indestructible, paraît le monument le plus convenable qu'on puisse élever à l'Empereur.

La commission n'a pas de mots assez élevés pour exprimer ses sentiments à l'égard de la mémoire de l'Empereur, décrit comme un être quasi divin, en tous les cas exceptionnel : « *Il faut que le tombeau qui renferme Napoléon, éveille l'idée d'une éternité et que l'on sente, en le considérant, que les Cendres du Grand Homme sont à l'abri de toute vicissitude et de tout événement.* »

Allant jusqu'au bout de sa pensée, la commission envisage un monument qui puisse résister à la chute du dôme ! Un incendie même ne saurait altérer ce tombeau. En outre, la crypte des Invalides présente l'immense avantage d'être protégée des inondations, puisque son sol se situe au dessus des plus hautes eaux de la Seine. Le Gouvernement veut un monument immortel, indifférent aux calamités de la nature et à la folie des hommes. Comme l'esprit de Juillet consacre l'aboutissement de l'Histoire politique et sociale de la France, ce tombeau rappellera à travers les siècles le souvenir de la Monarchie des Orléans qui en aura décidé l'élévation.

La commission, dans un mouvement lyrique rappelle au Ministre qu'elle souhaite toujours l'élévation d'une statue équestre de l'Empereur : « *Dans l'église, le tombeau, au dehors la statue ! Le néant devant Dieu, la gloire devant les hommes.* »

Au final, la commission s'en remet au choix du Ministre pour déterminer quel artiste sera chargé de la construction du tombeau. Ce non-choix de la commission en est finalement un : Face à l'écrasante responsabilité encourue devant l'Histoire par ceux qui auront choisi l'artiste, les Parlementaires s'inclinent devant l'autorité supérieure gouvernementale.

Le *Moniteur Universel*⁶³³ annonce que M Visconti est chargé de l'exécution du monument de l'Empereur aux Invalides. Il devra travailler sans cesse sous l'autorité de la commission (précitée) . Marochetti se voit confier par le Ministre de l'Intérieur, l'exécution de la statue équestre qui sera placée au centre de la cour d'honneur de l'hôtel des Invalides.

Pour récompenser les perdants, le Roi Louis- Philippe accorde une médaille d'or d'une valeur de 1000 francs aux dix candidats dont les projets ont été particulièrement distingués par la commission du tombeau de l'Empereur.

-Le Ministre de l'Intérieur annonce à la Chambre des députés ses choix architecturaux (sans jamais mentionner le nom de l'artiste choisi pour le tombeau), le 15 Février 1843⁶³⁴. C'est le parti de la crypte qui l'emporte.

⁶³³ MU N° 92 du 2 Avril 1842, p.647.

⁶³⁴ M.U N° 47 du 16 Février 1843, p. 79.

La tombe de l'Empereur sera placée au centre de l'édifice, sous la coupole. Le sol sera creusé pour la recevoir, afin d'en défendre l'approche mieux que par une simple barrière. Elle ne sera cependant pas cachée dans un caveau funèbre; le jour l'éclairera, « *mais cet enfoncement, où les regards ne pourront pénétrer qu'à distance, donnera au sarcophage qui contiendra les restes du Grand Homme, un aspect sévère, solennel, imposant, qu'on chercherait vainement dans la pompe d'un cénotaphe s'élevant ambitieusement au dessus du sol.* » Le projet retenu a surtout l'avantage de ne pas troubler l'harmonie de l'architecture du dôme, de n'en masquer aucune partie et donc de laisser « *intact* » le monument de Louis XIV. L'idée retenue consiste à élever un monument à Napoléon, dans celui de Louis XIV.

Si la simplicité régnera aussi bien dans les détails que dans l'ensemble du monument, il conviendra en revanche d'admettre une certaine richesse dans les matériaux employés. La crainte du Gouvernement, c'est que les crédits ne soient pas suffisants et que cette insuffisance entraîne l'emploi de matières communes avec pour principal risque de donner une impression de pauvreté et de mesquinerie, indigne de la tombe de Napoléon.

Partant du postulat que rien n'est trop beau et trop cher pour honorer la mémoire de Napoléon, le Ministre interpelle la Chambre sur sa responsabilité historique.

Pour exécuter le monument de Napoléon aux Invalides en pierre de taille, sans aucun revêtement de granit ni de marbre, il suffira d'une somme de 700 à 800 000 francs. Dans ce cas, la Chambre n'aurait à rajouter au crédit de 500 000 francs ouvert par la loi du 25 Juin 1841, que 300 000 francs.

Pour exécuter le même monument en marbre, la dépense totale est d'environ 2 millions. Il faudrait donc, dans ce cas, pourvoir à une insuffisance de crédits de 1,5 million.

Pour rassurer les députés (car il est évident que le Gouvernement et l'opinion publique ne se satisferont pas d'un monument en simple pierre), le Ministre précise que dans « *le second devis* » (celui des 2 millions), figurent outre le revêtement en marbre de toute la maçonnerie, un sarcophage en matière très dure et précieuse, ainsi que l'établissement d'une statue équestre, voulue par la commission instituée pour le jugement du concours. Cette statue qui ne tient absolument pas compte de la volonté du corps législatif qui l'a déjà refusée, serait placée en dehors du dôme.

Le Ministre clame que « *la France n'a pas demandé cette dépouille mortelle, n'a pas salué avec enthousiasme son retour, pour lui rendre aujourd'hui un hommage incomplet.* » Le monument sera en marbre, ou ne sera pas !

Le Ministre termine son intervention sur le ton d'une complicité un peu gênée : « *Nous venons donc, avec confiance et d'après les ordres du Roi, vous proposer de confirmer le choix que vous avez fait, en ajoutant au crédit de 500 000 f déjà voté et dont nous vous demandons la faculté de reporter sur les exercices subséquents la portion des sommes non employées en 1842, une somme de 1 500 000 francs pour la construction du tombeau de l'Empereur Napoléon.* »

Il est vrai que sur les 500 000 francs votés par la loi du 25 Juin 1841, il restait à dépenser encore 497 997 francs en 1843, c'est à dire la totalité de la somme votée. Cette abstention s'expliquait bien sûr par la prudence du Gouvernement qui avait, depuis 1841, diligenté des expertises et des enquêtes sur l'emplacement et la forme du tombeau de l'Empereur.

-La discussion sur la demande de crédit supplémentaire⁶³⁵ pour le tombeau de Napoléon s'engage à la Chambre des députés, le 9 Mai 1843. Elle sera de courte durée et aucun amendement n'est déposé au cours de la seule et unique séance de discussion. Le Général Oudinot réclame cependant, qu'à l'instar de la Chambre des Pairs qui a donné aux Invalides les drapeaux que le Sénat avait reçu de l'Empereur pendant la campagne d'Austerlitz, la Chambre des députés dépose sur la tombe de l'Empereur, les drapeaux des victoires napoléoniennes qu'elle possède. Un autre député, M de la Plesse, siégeant dans le Centre-Gauche, souhaite qu'au delà des hommages militaires, soit

635 M.U N° 130 du 10 Mai 1843, p. 1054.

également reconnue l'œuvre juridique de l'Empereur et qu'en conséquence la Chambre rende un hommage au Code Civil.

Ces deux demandes ne faisant pas l'objet de débats, le projet de loi est alors mis au vote. Il est adopté par 203 voix contre 28, sur un total de 231 votants.

-Le projet de loi voté par les députés vient devant la Chambre des Pairs le 7 Juin 1843⁶³⁶.

Le rapport de la commission de la Chambre des Pairs, présidée par le baron Gourgaud, pose six conditions pour accepter « *sans réserves* » le projet de loi voté par les députés.

- 1) Que le sarcophage soit un peu plus élevé au dessus du fond de la crypte, de telle façon qu'entouré de plus de lumière, il frappe immédiatement les regards.
- 2) Qu'il soit d'un style sévère, sans aucun ornement ni inscription; peut être conviendrait-il de n'y pas inscrire le nom de Napoléon. En effet, un monument de ce caractère, pour parler à la vénération des peuples, n'a besoin que de souvenirs.
- 3) Que les marbres, granits et porphyres les plus beaux et les plus précieux de la France, de l'Italie et de l'Egypte, soient employés à la construction du sarcophage et de la crypte; la richesse des matériaux devant suppléer à la grave simplicité du style.
- 4) Que dans les bas reliefs qui doivent revêtir les parois de la crypte, la main du sculpteur retrace les grandes époques d'un règne si fécond en grandes choses.
- 5) Que l'épée de l'Empereur, celle qu'il portait à Austerlitz et qu'il a toujours portée depuis, même à Sainte Hélène, que cette vaillante épée, déposée en 1840 par le Général Bertrand sur le cercueil du héros, demeure à jamais placée à côté de sa tombe.
- 6) Qu'une statue équestre coulée avec le bronze des canons, trophées de nos victoires et qui est considérée comme le complément indispensable du monument, s'élève au centre de l'esplanade des Invalides.

La commission de la Chambre des Pairs est unanime pour que cette statue représente l'Empereur dans le costume impérial, portant au front la couronne de lauriers et tenant dans sa main, le sceptre de Charlemagne.

Le Ministre s'engage à examiner favorablement les six conditions posées par la Chambre des Pairs.

-La Chambre des Pairs vote donc le crédit extraordinaire demandé pour la construction du tombeau de l'Empereur Napoléon, par 95 voix contre 3 sur un total de 98 votants⁶³⁷.

Notons l'intervention du Général Baron Delort, qui exprime le climat de dévotion à Napoléon qui régnait dans la Chambre des Pairs de cette époque : « *Une sombre clarté, tombant du haut de la coupole sur un tombeau à peine sorti du sol, excitera dans tous les cœurs des émotions touchantes et des pensées religieuses. On a dit avec raison : "Où repose un Grand Homme, un Dieu doit habiter", mais ce n'est pas seulement au guerrier, c'est encore au législateur qui a pris une part si brillante au Code Civil, c'est à l'homme de génie, plus admirable au Conseil d'Etat que sur les champs de bataille, que la France érige le monument qui doit retracer toutes ses gloires.* »

-Malgré la volonté plusieurs fois exprimée de vouloir laisser reposer Napoléon seul, il est très vite décidé que les Cendres de l'Empereur ne doivent cependant pas être esseulées. Au delà du personnage de Napoléon, l'Empire est un système et la construction du tombeau de Napoléon sous le dôme des Invalides doit s'accompagner d'autres réalisations venant donner du sens à ce retour des Cendres sur le sol de la Patrie. C'est ainsi qu'à la Chambre des députés le 21 Mai 1844⁶³⁸, le

636 M.U N° 159 du 8 Juin 1843, p. 1411.

637 M.U N° 165 du 14 Juin 1843, p. 1484.

638 M.U N° 145 du 24 Mai 1844, p. 1498.

Général Paixhans vient rendre son rapport sur la proposition du comte de Bricqueville, tendant à rapprocher les Cendres de Napoléon de celles de son fidèle serviteur, le Général Bertrand.

La commission propose, dans la droite ligne du projet de Bricqueville, que les restes mortels des deux grands Maréchaux du Palais, Bertrand et Duroc « *seront placés dans l'église des Invalides, à droite et à gauche du passage qui communique de la nef au dôme réservé au tombeau de l'Empereur Napoléon.* » Il sera en conséquence ouvert au Ministère de l'Intérieur, un crédit de 25 000 f, tant pour la translation des deux cercueils, que pour la construction des deux tombes, et au Ministère de la Guerre, un autre crédit de 25 000 francs pour la mise en état du caveau des gouverneurs.

Cette proposition et les conclusions de la commission ne furent pas approuvées sans de sérieuses discussions. Il s'en fallut même de peu pour que cette proposition de Bricqueville fût purement et simplement rejetée. Et cette fois, la surprise vint de la Chambre des Pairs.

La Chambre des députés se prononce sur cette question, le 7 Février 1845.⁶³⁹

La proposition de Bricqueville est votée sans aucun débat par 173 voix contre 72, sur un total de 245 votants. Certes, le vote n'est pas facilement obtenu, puisque l'opposition au projet a réuni 72 voix, ce qui est considérable dans ce type de projets. Toutefois, les opposants ne se sont pas exprimés et n'ont pas voulu faire un *casus belli* de cette question de détail.

Il n'en fut pas de même à la Chambre des Pairs : Le 10 Mars 1845, la Chambre Haute doit voter le projet soumis par les députés. Le Gouvernement devait s'attendre à une simple formalité, jusqu'au moment où le Général Cubières ouvrit les débats en ces termes : « *Est-ce que sous cette coupole empreinte de la grandeur de Louis XIV, il s'agit de réunir des ossements pour en faire un musée ? Voulez vous un ossuaire ?* ». Les arguments sont identiques à ceux développés treize ans plus tôt au sujet du choix des "Grands Hommes" dignes de rentrer au Panthéon. Le Général Cubières s'interroge sur le choix de Bertrand et Duroc. Et pourquoi pas Hoche, Kléber, Marceau, Dampierre, ou bien encore Desaix ?

Pour le Pair, Napoléon doit reposer seul aux Invalides : « *Ce mort glorieux (Napoléon), qu'un ordre émané du Monarque révérend des français (Louis- Philippe) enlève au rocher de Sainte Hélène pour le rendre à l'admiration de notre pays et à celle de l'Europe, ce mort glorieux, il est arrivé aux rives de la Seine, conduit par un fils de Roi; il avait touché le sol de France en Souverain au milieu des flots du peuple qui voyait encore sa Couronne à travers son linceul : En descendant au caveau des Invalides, Napoléon a été couronné une seconde fois par l'admiration populaire. Il ne faut pas introduire de nouveaux tombeaux dans cette nef, ni près de ses abords. Celui de Napoléon y suffit selon le vœu national, selon les premières intentions du Gouvernement...Le respect dû à un cadavre qui fut couronné, ne permettrait-il pas de le laisser seul dans sa fosse ? Penserait-on que l'étiquette des Cours doive pénétrer, descendre jusque là et qu'une sépulture d'Empereur ne saurait se passer de sépultures à sa suite ?* ».

Le Général Cubières reconnaît certes l'intrépidité des deux grands Maréchaux du Palais. Le Général Bertrand est l'exemple même de la fidélité; mais comme guerriers, leur place n'est pas si près de Napoléon : « *Leurs ombres refuseraient de s'y asseoir.* »

Le Pair de France Lebrun, accepte, lui, l'idée de faire reposer le Général Bertrand aux côtés de l'Empereur. En revanche, il dénonce avec force l'idée d'introduire les restes de Duroc dans ce qui sera la dernière demeure de l'Empereur. Elever Duroc (qui d'ailleurs repose déjà aux Invalides parmi Jourdan, Moncey, Bessières, Lobau, Kléber) à un tel niveau, constitue une injure à la mémoire de tous ces grands hommes.

639 M.U N° 39 du 8 Février 1845, p. 277.

De leur côté, les partisans du projet mettent en avant que Duroc a été « *l'exemple même de l'humilité en politique et du rejet de toute forme de courtoisie* » et que le Général Bertrand, appelé par l'Empereur au moment où son étoile glorieuse commençait à s'obscurcir, s'est associé aux malheurs de l'Empire et a consolé le Maître dans les pires moments de son existence à Sainte Hélène. C'est lui qui a fermé les yeux de Napoléon, qui a dérobé aux anglais « *par un pieux larcin* » l'épée que l'Empereur portait à Austerlitz. Le Général Bertrand incarne donc la fidélité et le désintéressement; il a acquitté, dans toute son étendue la dette de reconnaissance et de dévouement que le choix de l'exil par Napoléon lui avait imposée. Ce sont là les arguments développés notamment par le marquis de Turgot, le comte Molé et le Général Gourgaud.

L'installation des sépultures de Duroc et de Bertrand est votée par 64 voix contre 55 sur 119 votants. La majorité absolue se situant ce jour là (compte tenu de la participation des Pairs) à 60 voix, le projet n'est donc passé qu'avec 4 voix d'avance ! La proposition de Bricqueville apparaît donc comme celle qui a été votée avec la plus courte majorité parmi les projets adoptés en matière de politique monumentale.

Presque deux siècles après cette décision, il est encore permis de se demander pourquoi les autorités orléanistes de l'époque ont souhaité mettre le très discret Duroc sur un tel piédestal. L'immense honneur consenti à Duroc de reposer aux côtés de Napoléon, peut en revanche plus facilement s'expliquer en considérant que la Monarchie de Juillet a voulu récompenser la Fidélité, vertu qui faisait cruellement défaut au personnel politique de l'époque.

-Les premiers morceaux de marbre de Livourne pour la construction du tombeau de Napoléon arrivent en France le 18 Octobre et le 9 Novembre 1845⁶⁴⁰.

Le 25 Février 1847 (MU N° 56 du même jour, p 381), le Journal des Débats donne une information stupéfiante : L'Empereur de Russie ayant appris que le Gouvernement français avait chargé un architecte de recueillir à l'étranger des blocs de porphyre pour le monument de Napoléon aux Invalides, a donné l'ordre d'extraire des carrières qui dépendent du domaine de la Couronne en Finlande, les masses de ces matériaux nécessaires audit monument et de les expédier à Paris. Il s'agira des plus beaux marbres, aussi bien par leur rareté que par la finesse du grain et la délicatesse de leurs nuances. L'Empereur de Russie ! Le symbole est immense. C'est le plus grand ennemi de l'Empereur, qui va fournir les marbres nécessaires à la construction de son tombeau. Cette décision, à la fois magnifique et extraordinaire va toutefois déclencher un certain malaise parmi les élites politiques françaises et provoquer l'ire du comte de Montalembert. Il n'en demeure pas moins que la France va accepter ces blocs de marbre, qui, effectivement comptent parmi les plus beaux au monde.

-Les travaux du tombeau de l'Empereur se réalisèrent lentement, compte tenu des concours lancés, des nombreuses études préliminaires à entreprendre, des appels d'offre pour les matériaux et des difficultés techniques rencontrées. En attendant que les travaux soient achevés, **le corps de l'Empereur reposait dans six cercueils** : Un premier en fer blanc, lui même enfermé dans un autre cercueil en bois d'acajou, deux cercueils de plomb, un en bois d'ébène et un autre en chêne. La dépouille de l'Empereur fut provisoirement installée dans la chapelle Saint Jérôme, c'est à dire un peu en retrait de l'épicentre des travaux. Il est possible, en examinant les lois de règlement de comptes votées par les assemblées, de se rendre compte de l'évolution réelle des travaux sous la Monarchie de Juillet :

La loi de compte 1841⁶⁴¹, votée par la Chambre des députés le 30 Janvier 1844, fait état au tableau " A " qui retrace les dépenses extraordinaires du Ministère de l'Intérieur au Chapitre XLII pour

640 M.U N° 291 et 313 des 18 Octobre et 9 Novembre 1845, pp. 2567 et 2660.

641 M.U N° 31 du 31 Janvier 1844, p. 197.

l'année 1841, d'une dépense de 146 640 f pour le solde des dépenses de translation des restes mortels de l'Empereur Napoléon et d'une autre de seulement 2003 francs pour la construction de son tombeau.

Le rapport Baude concernant le projet de loi de crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1844 et les crédits supplémentaires pour les exercices clos, fait état pour le Ministère de l'Intérieur, état D, Chapitre XLIII, d'une dépense de 95 577 francs employée à la construction du tombeau de l'Empereur jusqu'au 31 Décembre 1843.

Le vote par la Chambre des députés du projet de loi⁶⁴² portant règlement définitif du budget de 1845, fait état au chapitre XXXIX " Construction du tombeau de l'Empereur Napoléon" des dépenses extraordinaires de 740 254 francs au 31 Décembre 1845.

Lorsque la Monarchie de Juillet fut renversée, le tombeau de l'Empereur Napoléon n'était pas achevé. L'ensemble sera terminé à la mort de Visconti en 1853 et l'inauguration du monument de l'Empereur Napoléon n'aura lieu que le 2 Avril 1861 sous le règne de Napoléon III. Mais le retour des Cendres de l'Empereur sur le sol national et la décision de la construction de son tombeau sous le dôme des Invalides, constituent des initiatives symboliquement fortes. Le règne de Louis-Philippe a rendu les Cendres de l'Empereur à la France. L'opportunisme politique évident qui a déclenché cette initiative ne peut pas occulter la réussite de cette opération, au moins sur le plan artistique. L'orléanisme sera, aux yeux de l'Histoire, le régime qui a réalisé la dernière volonté de l'Empereur : « *Je veux – disait Napoléon dans son testament- reposer sur les bords de la Seine, au milieu de ce Paris que j'ai tant aimé.* » Artistiquement parlant, la réalisation est magnifique. Le tombeau de l'Empereur, dans son écrin des Invalides, apparaît dès le départ comme un vaisseau qui traverse le temps. La crypte, formée d'un pourtour circulaire recevant sa lumière de douze lampes en bronze doré, est décorée de bas reliefs représentant l'œuvre de Napoléon : Code Civil, Concordat, Légion d'Honneur, etc... Douze statues tournées vers le tombeau personnifient les campagnes les plus célèbres de l'Empereur : Iéna, Wagram, Austerlitz...

Chaque année, des centaines de milliers de personnes, parfois venant des confins du monde, viennent admirer ce monument émouvant et chargé de souvenirs glorieux.

§2) – Les travaux engagés dans des monuments dont la destination n'apparaît pas comme évidente : Les exemples du Quai d'Orsay et du château d'Ecouen. La question parallèle des monuments « de la mémoire collective ».

La Monarchie de Juillet hérita de monuments inachevés, dont la destination n'était même pas définitivement arrêtée par les autorités. Non seulement les pouvoirs publics orléanistes eurent à pourvoir aux nécessités urgentes des travaux d'entretien et de restauration que réclamaient des monuments comme le Quai d'Orsay ou le château d'Ecouen, mais ils durent dans le même temps donner une destination à ce type de monuments. Les débats parlementaires furent d'autant plus difficiles pour le Gouvernement, qu'il avait à se battre sur plusieurs fronts en même temps : Le front budgétaire et sur la question de la destination finale de ces monuments. La question de la place à donner (budgétairement et architecturalement) aux monuments de la mémoire collective – les grandes bibliothèques publiques et les dépôts nationaux d'Archives- s'intègre également dans l'étude des politiques publiques conduites en faveur de l'entretien, de la restauration et de la construction des monuments français, qui furent particulièrement discutées par les Parlementaires.

642 M.U N° 46 du 15 Février 1848, p. 381.

A) Le Quai d'Orsay et les archives de la Cour des Comptes : Un exemple mémorable des vicissitudes administratives.

Le Quai d'Orsay (orthographe du dix-neuvième siècle que nous retiendrons dans ce travail) est un monument à très haute valeur symbolique. Il fut d'abord destiné à recevoir le Ministère des Affaires Etrangères lorsqu'il fut commencé en 1810. Les dépenses engagées dans ce monument de 1810 à 1820, année au cours de laquelle on renonça à y placer le Ministère des Affaires Etrangères, se sont élevées à 3 654 101 francs dans lesquelles les acquisitions de terrains sont entrées à hauteur de 950 000 francs.

Depuis 1821, les autorités ont successivement proposé de placer dans l'hôtel du Quai d'Orsay, la Chambre des députés, la Cour de Cassation, la Cour des Comptes, l'Institut, et même l'exposition des produits de l'Industrie ! Lors de la séance de la Chambre des députés du 24 Février 1832⁶⁴³, le Ministre du Commerce propose d'affecter le Quai d'Orsay au Ministère des Affaires Etrangères ou à l'Institut de France, alors fort peu convenablement placés au collège des quatre nations. Un autre député, Benjamin Delessert⁶⁴⁴, propose de placer la bibliothèque royale au Quai d'Orsay, car les locaux du Quai d'Orsay seraient assez vastes pour cela et placés dans un quartier tranquille de la capitale. Cette idée sera très vite rejetée par le Ministre des Travaux Publics. Le Quai d'Orsay ne contiendrait pas même les livres rangés dans le premier étage de la bibliothèque, sans compter ceux entassés dans les greniers de l'actuelle et qui sont presque aussi nombreux que ceux qui se trouvent au premier étage. La loi du dépôt légal qui oblige à archiver un exemplaire de tous les ouvrages qui paraissent, ne fera qu'aggraver les difficultés de stockage.

On le voit à travers tous ces exemples, le Quai d'Orsay est une gêne pour les autorités. Il n'est pas suffisamment achevé pour obtenir une destination claire et précise et trop entamé pour être démoli ou vendu.

Le Quai d'Orsay s'avéra être un monument tellement coûteux et si peu adapté à héberger un service public, que le Gouvernement voulut le vendre en 1831 ! La Chambre des députés repoussa ce funeste projet et chercha à employer utilement ce bâtiment. C'est ainsi que la commission Bérigny chargée en Juin 1833 de rendre son rapport sur le projet de loi gouvernemental de 100 millions pour achever les canaux, les routes de l'Ouest, les phares et les monuments de Paris à hauteur de 19 millions (MU déjà cité), propose une énième utilisation de cet encombrant bâtiment, à savoir son affectation au Ministère du Commerce et des Travaux Publics ainsi qu'aux services qui en dépendent, comme la direction et l'Ecole des Ponts et Chaussées, l'Ecole des Mines, le Conseil supérieur du Commerce, le comité consultatif des Arts et Manufactures, le jury pour l'examen des marchandises prohibées, le Conseil d'Agriculture, le Conseil Supérieur de Santé, etc...

La Monarchie de Juillet portera tout au long de son existence le Quai d'Orsay comme un fardeau. Elle y logera le Conseil d'État et les archives de la Cour des Comptes, affectation plutôt étriquée compte tenu de la magnificence (prévue) des locaux et des dépenses colossales engagées depuis 1810

1) Le Quai d'Orsay, un fardeau hérité de l'Empire

Parmi les monuments que la Monarchie de Juillet restaura, le Quai d'Orsay fut celui qui déclencha les débats les plus passionnés. Ce monument hérité de l'Empire, inachevé par la Restauration, deviendra une pomme de discorde entre les pouvoirs exécutifs et législatifs et il confirmera très vite sa réputation de gouffre financier.

643 M.U N° 56 du 24 Février 1832, p. 558.

644 M.U N° 61 du 1er Mars 1832, p. 611.

a) Des débats parlementaires agités, axés autour de cette lancinante question : Que faire du Quai d'Orsay ?

-Les travaux à engager en 1833 :

Dans le système primitivement débattu par la Chambre en Mai 1833, l'hôtel qu'occupe l'Administration des Ponts et Chaussées, rue des Saints Pères et celui où se trouve l'Ecole des Ponts et Chaussées, rue Hillerin Bertin, évalués à 600 000 francs, devaient être mis à la disposition du Domaine pour être vendus. Le budget de la France supporte de nombreuses dépenses de loyers, pour loger des services administratifs. En cas de restauration du Quai d'Orsay, il serait possible de reloger des services administratifs dans ce bâtiment. Les économies réalisées porteraient sur les services suivants, qui sont alors logés « à loyers » :

Le logement des divisions de la Garde Nationale et du Ministère du Commerce dans l'hôtel Forbin-Janson : 18 000 francs.

L'école des mines rue d'Enfer : 10 560 francs.

Le Conseil des Ponts et Chaussées rue Saint Guillaume : 1260 francs.

Le Conseil supérieur du commerce : 15 000 francs.

Les archives de la police : 4 200 francs.

Total des loyers économisés : 49 020 francs.

A ces économies, il faut ajouter le fait que les bâtiments occupés en 1833 par le Ministère du Commerce pourraient être partagés entre les Ministères de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, ce qui dispenserait des loyers payés pour les bureaux rue de Bellechasse et de Las Cases, qui représentent la somme de 10 068 francs. Les loyers de l'Académie de médecine, rue de Poitiers, qui s'élèvent à 10 500 francs annuels, pourraient aussi être économisés.

C'est donc une somme annuelle de 75 588 francs déboursée annuellement pour des loyers qui pourrait être économisée en cas de transfert du Ministère du Commerce et des Travaux Publics dans les futurs locaux réhabilités du Quai d'Orsay.

Le rapporteur de la Chambre force le trait en considérant que « *cette somme de loyers peut être considérée comme représentant un capital de 1 511 760 francs.* » A cette subtilité comptable, il ajoute une valeur supposée de vente des deux hôtels ci dessus cités, de 600 000 francs, et obtient ainsi un « *total de valeurs* » de 2 111 760 francs.

-A partir de ce calcul il resterait à entreprendre au Quai d'Orsay les travaux suivants :

Dans les Bâtiments faisant face sur le quai, seront réalisés des travaux de maçonnerie, des grosses constructions, planchers, combles et couvertures, cloisons en pans de bois et escaliers, cloisons pour distributions intérieures, plafonnages et autres ouvrages légers, menuiserie pour parquets, portes, croisées, etc.... A cela, il faut ajouter des travaux de serrurerie pour chaînes, harpons, tirants, ferrures de portes, croisées, barreaux, marbrerie, stuc, dorure, peinture et vitrerie, dallage et carrelage, travaux de fumisterie : 1 642 000 francs.

Pour les bâtiments sur les cours et sur la rue de Lille, sont planifiés les mêmes travaux que ceux précédemment évoqués sont estimés à : 1 672 000 francs.

Enfin, une somme à valoir pour les cas imprévus, frais d'agence, etc, d'un montant de 286 000 francs, a été provisionnée.

Le total de la dépense alors estimée pour achever le Quai d'Orsay s'élève selon la commission Bérigny et le Gouvernement à la somme de 3 600 000 francs.

Sachant qu'il a déjà été crédité sur le budget ordinaire de 1833, une somme de 150 000 francs pour les travaux du Quai d'Orsay, il reste donc à créditer définitivement 3 450 000 francs.

En déduisant de cette somme un montant de 2 111 760 francs (soit disant produit espéré d'économies par des transferts d'Administrations au Quai d'Orsay qui payaient auparavant des loyers dans des immeubles privés), on obtient la somme de 1 338 240 francs pour achever le Quai d'Orsay :

Autant dire immédiatement que le Gouvernement et la commission se trompaient très lourdement dans leurs estimations et les évaluaient en utilisant des modes de calculs pour le moins approximatifs !

-Dès le départ, le Quai d'Orsay a posé un grave problème architectural au Gouvernement de Juillet. Lors du vote des articles de la loi spéciale dite " des Cent millions" pour les monuments, phares, canaux et routes à la Chambre des députés le 1er Juin 1833⁶⁴⁵, de vives oppositions se dessinèrent parmi les députés, concernant le Quai d'Orsay.

Le député Joussetin demande la parole pour contester le projet de logement du Ministère du Commerce et des Travaux Publics au Quai d'Orsay. La solution prônée par ce député est radicale : Vendre le Quai d'Orsay, empocher l'argent et ne pas voter le crédit de 3 450 000 francs demandé par le Gouvernement dans son projet de loi du 22 Mai 1833. Sans ambition, ce projet ne vise qu'à l'économie. Il fait table rase de toutes les considérations esthétiques. Vendre le Quai d'Orsay, c'est prendre le risque de le voir démolir et de permettre à un entrepreneur privé d'élever à la place de ce beau monument, un bâtiment quelconque, à deux pas de la Chambre des députés, du Louvre et des Tuileries, ainsi que de l'église de la Madeleine.

Le Ministre des Travaux Publics fait observer à M Joussetin que « *ce monument commencé sous l'Empire présente le plus triste spectacle, c'est à dire celui d'un très beau palais commencé sur un très beau plan et qui reste en ruine depuis vingt ans.* » Selon le Ministre, une somme d'au moins 4 millions a déjà été employée pour amener cet édifice au point où il se trouve en 1833 et il semble qu'on soit arrivé à la moitié des travaux nécessaires pour l'achever.

En fait la véritable question est de savoir si il est rentable de détruire les travaux déjà effectués à grands frais dans un édifice ayant vocation à devenir un des plus beaux palais de France. Poser la question ainsi, c'est y répondre. Le Gouvernement présente donc dans cette séance de la Chambre des députés du 1er Juin 1833, la doctrine qui sera celle de la Monarchie de Juillet concernant le Quai d'Orsay : L'achèvement.

Non seulement le Quai d'Orsay devra être achevé pour doter Paris d'un des plus beaux bâtiments du monde, mais le Ministre inscrit cette opération dans le cadre de la rationalisation de la politique immobilière de l'Etat.

La Chambre se voit rappelée de quelle utilité administrative a été la construction de l'hôtel du Ministère des Finances. En réunissant dans un même centre toutes les parties de l'Administration, les autorités sont parvenues à simplifier l'exercice des missions de service public et à diminuer la dépense. En rapprochant certaines branches des administrations financières, les doubles -emplois ont été mis à jour et supprimés. Ce qui a été fait pour le Ministère des Finances peut l'être pour celui du Commerce et des Travaux Publics : Le Ministre déclare notamment à l'appui de sa volonté de réorganisation des grands Ministères : « *Il est impossible d'administrer avec promptitude si tout n'est pas sous la main du Ministre, et pour ainsi dire à la portée de sa sonnette.* »

Mis aux voix, l'amendement Joussetin est rejeté et l'intégralité du crédit de 3 450 000 francs est voté.

-La Chambre des Pairs, dans sa séance du 19 Juin 1833⁶⁴⁶, par la voix du comte de Germiny, rapporteur de la commission relative aux grands travaux publics, appuie totalement le projet du

645 M.U N° 152 du 1^{er} Juin 1833, p. 1539.

646 M.U N° 171 du 20 Juin 1833, p. 1727.

Gouvernement voté par les députés. Bien plus, elle demande un logement pour le Ministre du Commerce et des Travaux Publics dans le Quai d'Orsay. Ce soutien ne constitue toutefois pas un blanc seing, puisque dans le même temps, la commission Germiny exige « *que la portion des plans et devis non encore arrêtée, soit soumise à un examen sévère et économique.* » Le rapporteur exprime sa crainte (qui sera ô combien fondée pour l'avenir) de voir les dépenses de décorations intérieures et extérieures grandement sujettes à excéder les prévisions des devis. La Chambre des Pairs ne déroge donc pas dans le cas du Quai d'Orsay à sa politique d'économie des deniers publics.

-Le rapport chargé d'examiner le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1836, présenté à la Chambre des députés par Duvergier de Hauranne le 20 Avril 1835⁶⁴⁷, se penche sur le cas du Quai d'Orsay lors du contrôle des dépenses du budget annexe de la loi spéciale du 27 Juin 1833.

La commission affirme que sous le rapport financier, les travaux au Quai d'Orsay ne méritent pas d'éloges. C'est « *le monument compris dans la loi du 27 Juin 1833, sur lequel le mécompte aura été le plus grand.* » Selon toute apparence et d'après de nouveaux devis fournis, la somme de 3 450 000 francs demandée et obtenue en 1833, devra être portée à 4 449 000 francs. Qui plus est, une grille d'enceinte (d'ailleurs non comprise au devis initial) a coûté la bagatelle de 115 000 francs ! Le Gouvernement, sommé par la commission de s'expliquer sur cet énorme dépassement (1 million), se contente d'expliquer que pour pouvoir atteindre ses objectifs de regroupement de services administratifs dans le Quai d'Orsay, il a fallu réviser les dépenses de travaux à la hausse. Le simple rajout d'une attique entraîne un dépassement de 500 000 francs. Le Ministre, pour apaiser la colère des députés, se contente d'affirmer que les travaux du Quai d'Orsay progressent « *avec activité* » et qu'ils seront terminés en 1837.

Cette réponse dilatoire sera très vite démentie par les faits. Sur l'année 1833, il n'a été dépensé qu'une somme de 577 554 francs.

-La question du Quai d'Orsay est longuement évoquée à la Chambre des députés le 6 Mai 1836 lors de la présentation du rapport Jaubert relatif à l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit de 4 580 000 francs applicable à l'achèvement de cinq monuments (Madeleine, MHN, Quai d'Orsay, Collège de France, Pont et Place de la Concorde) et dont nous avons vu qu'il fut en fait un véritable réquisitoire de l'orléanisme censitaire contre la politique menée dans les monuments français par Adolphe Thiers.

Les travaux au Quai d'Orsay donnèrent lieu à l'expression d'une fureur parlementaire toute particulière. La Restauration trouva cet édifice à peine hors de terre et « *le continua nonchalamment* » déclare le comte Jaubert. L'idée de le consacrer au Ministère des Affaires Etrangères fut abandonnée en 1820 et avec elle, la construction elle-même. De 1821 à 1830, ce fut un festival de propositions pour donner une affectation au Quai d'Orsay. Le Gouvernement de Juillet, pourtant très intéressé par la restauration et l'achèvement des monuments, ne donna pas clairement une affectation à cet édifice. Il se réfugia derrière l'avis de la commission Bérigny pour accepter le logement du Ministère du Commerce et des Travaux Publics dans ses murs.

Dans la pensée de l'artiste qui dressa les premiers plans du Quai d'Orsay, l'édifice ne devait avoir sur la façade principale et la grande cour intérieure, qu'un premier étage. Les plans fournis par la commission en 1833, ne différaient finalement pas des anciens en ce qui concerne l'élévation. Mais, dans le but d'accroître les superficies exploitables que l'on voulait offrir au Ministère du Commerce et des Travaux Publics, les autorités eurent la pensée de couronner sa façade principale et la grande cour intérieure d'un nouvel étage en forme d'attique. Cette initiative déclencha à son tour des projets de décoration de l'attique qui s'avèrent d'autant plus dispendieux qu'il fallut bientôt les étendre à l'ensemble de l'édifice.

Après tant d'altérations, le rapporteur regrette l'abandon du caractère primitif du monument.

647 M.U N° 113 du 21 Avril 1835, p. 925.

Pendant que l'attique se construisait, les Travaux Publics ayant été transportés dans les attributions du Ministère de l'Intérieur, ce Ministère hérita sans l'avoir demandé du Quai d'Orsay. Il se produisit encore d'autres changements dans la distribution intérieure. Or, au lieu de réadapter à l'économie les locaux en cours de construction aux besoins du Ministère de l'Intérieur, l'Administration continua les travaux de magnificence (dorures, sculptures, commande d'une série de tableaux sur les villes de France, etc...).

Très vite après les réhabilitations entreprises pour abriter le Ministère de l'Intérieur, il apparut que ce Ministère serait trop largement logé dans cet immense édifice. Les économies prévues en Juin 1833 laissaient place à un gaspillage éhonté.

Le rapporteur dénonce par ailleurs avec force, l'emploi qui a été fait du crédit de 3 600 000 francs voté en Juin 1833 :

Cette somme comprenait non seulement toutes les grosses constructions, à savoir la maçonnerie, la charpente, les couvertures, mais encore la menuiserie, la peinture, la serrurerie, la plâtrerie, etc... Le crédit voté était aussi censé couvrir les dépenses de décoration intérieure (marbrerie, stucs, dorures, etc...). L'attique, imprévu au départ, occasionna un dépassement de 600 000 francs. Il occasionna, de par son poids, sur l'étage inférieur une foule de porte à faux et cela entraîna l'obligation de relier les gros murs, les planchers et les plafonds, au moyen d'énormes quantités de fer.

Les sculptures ont aussi considérablement alourdi la dépense.

Au jour de la séance parlementaire du 6 Mai 1836, seule la grosse construction était terminée. La menuiserie, la peinture, la serrurerie des portes et des croisées, la plâtrerie, la marbrerie étaient à peine commencées.

Dès Mai 1836, le rapporteur (mais aussi le Gouvernement) craint que l'augmentation de la superficie intérieure du Quai d'Orsay n'entraîne un dépassement considérable de crédits. Cette inquiétude est d'autant plus forte, qu'au jour du 6 Mai 1836, les devis communiqués par l'Administration reconnaissent un dépassement « *très probable* » de 1 200 000 francs par rapport à la somme votée le 27 Juin 1833 de 3 400 000 francs.

La commission exige donc du Gouvernement qu'il donne une destination finale au Quai d'Orsay. Elle regrette vivement que « *plus on approche de l'achèvement, plus les intentions du Gouvernement deviennent vacillantes.* »

Cette exigence de la commission, qu'elle qualifie de « *question préjudicielle* », se heurte à un dernier avatar des atermoiements ministériels : Le Gouvernement s'apprêterait à placer les archives du royaume dans toute la partie de simple logement et le Conseil d'Etat dans les grandes salles du rez de chaussée et du premier étage.

b) L'étrange décision gouvernementale de transformer partiellement le Quai d'Orsay en dépôt d'archives, provoque l'ire des Parlementaires.

Face à l'étrangeté de cette nouvelle affectation, le rapport Jaubert conclut à l'impossibilité de voter un quelconque crédit pour poursuivre les travaux du Quai d'Orsay : « *La destination avait été improvisée dans le sein de la commission, nous devons éviter de retomber aujourd'hui dans le même inconvénient.* » Le rapporteur ajoute : « *L'idée d'un ajournement a semblé d'autant plus naturelle à votre commission, d'abord parce que la grosse construction et la couverture sont achevées et parce que, quel que soit l'emploi qu'on fera de l'hôtel du Quai d'Orsay, il y aura nécessité de revenir encore une fois devant la Chambre pour la dépense du mobilier. Dès lors, autant vaut ajourner le tout.* »

Conscient des difficultés qu'un ajournement des travaux entraînerait au Quai d'Orsay, le rapporteur insiste sur le fait qu'il faut en conséquence « *pourvoir aux moyens de conservation de l'édifice, l'achever à l'extérieur, le garnir de portes et de croisées, clore ses arcades de grilles, construire des perrons, l'entourer de trottoirs et faire disparaître les planches et les amas de matériaux qui encombrent ses abords.* » Puisque le Ministre affirme pouvoir assurer cette « *maintenance* » avec

seulement 352 800 francs, (y compris les frais d'agence), la commission Jaubert propose de n'accorder que cette somme de 352 800 francs pour le Quai d'Orsay, a lieu des 1 200 000 francs demandés par le Gouvernement.

Si la Chambre rallie l'avis de la commission, les dépenses au Quai d'Orsay auront été de 1810 à Mai 1836, de :

| | |
|---|-------------------|
| Dépenses antérieures à la loi du 27 Juin 1833 : | 3 683 984 francs. |
| Crédits de 1833 : | 3 600 000 francs |
| Crédit actuel réduit à : | 352 800 francs |
| Total : | 7 636 784 francs. |

Si la Chambre, « *dans les années à venir* » consent à abonder cette dotation de 352 800 francs de la somme de 847 200 francs (pour parvenir aux 1 200 000 francs demandés par le Gouvernement en Mai 1836), les dépenses totales s'élèveront au Quai d'Orsay à : 8 484 984 francs.

-Bien entendu la description faite par le rapporteur du gouffre financier que représente le Quai d'Orsay et des hésitations du Gouvernement quant à la destination de cet édifice, ouvrent une brèche pour l'opposition et quelques éléments franc-tireurs comme M Auguis.

Ainsi le député Salverte se livre à une critique en règle des projets gouvernementaux au Quai d'Orsay : L'idée d'y installer des archives est selon lui, mauvaise. Elles sont à l'hôtel de Soubise et très bien protégées des risques en tout genre.

Le député Auguis se lance également dans un réquisitoire en règle contre les travaux menés au Quai d'Orsay : « *J'ai eu l'occasion de visiter ce qu'on appelle ce monument. Malgré le supplément de 1 200 000 francs demandé, je ne crains pas de déclarer que dans l'état où se trouve cette bâtisse, on est dans l'impossibilité de l'achever avec cette somme...Le bâtiment est si peu avancé qu'il n'y a véritablement que la carcasse établie et la couverture qui la revêt.* » Il profite des difficultés que le Gouvernement rencontre au Quai d'Orsay, pour demander « *l'arrêt du développement des dépenses dans les travaux des monuments de Paris, qui n'ont déjà reçu que trop d'extension.* »

Le député Dugabé, alors légitimiste, axe toute son intervention autour de la sacrosainte défense du contribuable : « *Nous sommes ici, les gardiens des deniers des contribuables et lorsqu'on nous demande de les livrer, nous avons le droit de demander au Ministre ce qu'il veut en faire. Mais peut-on consentir à allouer des fonds lorsque rien n'en justifie l'emploi ? Non !* ».

-Les partisans du Gouvernement, ou tout du moins ceux qui croient dans l'achèvement du Quai d'Orsay, s'expriment par l'intermédiaire du député de Laborde et d'Adolphe Thiers, qui défend farouchement sa politique menée en faveur des monuments français.

Le député de Laborde, toutefois, demeure critique envers certains projets gouvernementaux pour le Quai d'Orsay.

Il précise que le Quai d'Orsay devait être, dans l'esprit de ses concepteurs, une imitation des monuments romains. Cette tendance très répandue sous l'Empire, se référait en ce qui concerne le Quai d'Orsay, à l'architecte du Colysée et du théâtre de Marcellus (savoir, deux ordres de colonnes engagés et surmontés d'un simple entablement).

Dès les débuts de sa construction, le Quai d'Orsay était destiné au Ministère des Affaires Etrangères.

M de Laborde milite en faveur de ce choix, le meilleur selon lui pour ce monument.

Il pointe du doigt « *la première faute qui a été faite au Quai d'Orsay et qui a consisté dans le changement de destination qui a nécessité la construction d'un étage supérieur.* » Dès lors, la ligne architecturale du bâtiment était effectivement cassée et les architectes de l'Administration trouvèrent d'autres inspirations dans de grands ensembles de la Renaissance, tels que l'attique du palais Farnèse, par Michel Ange, mais surtout dans celui du Louvre.

Au delà des considérations purement architecturales, ce qui choque le plus M de Laborde, c'est qu'une splendeur architecturale comme le Quai d'Orsay puisse servir à loger des archives ou des bureaux : « *Voilà le vrai gaspillage* ».

Ce député propose donc deux choix pour la destination du Quai d'Orsay :

La première solution consiste à y loger le Ministère des Affaires Etrangères, comme le voulait Napoléon. Ce serait un palais dans lequel la France recevrait selon son rang, les Grands de l'Europe. Les deux hôtels occupés en 1836 par ce Ministère développent une superficie de 8500 mètre et le Quai d'Orsay, lui, 10 900 mètres. Cela laisse 200 mètres pour étendre davantage les archives. La vente de l'édifice occupé par les Affaires Etrangères, à 900 francs « *la toise* », rapporterait au moins 2 600 000 francs.

La seconde possibilité serait de loger le Conseil d'État, ainsi que les archives du royaume au Quai d'Orsay. Comme dans une telle hypothèse la dépense de mobilier serait réduite, la vente de l'hôtel Molé et de l'hôtel Soubise couvrirait « *bien au delà de la dépense* ».

On peut s'étonner de ce que M de Laborde, érudit et fervent défenseur des monuments historiques, consente à vendre à un quelconque particulier (qui pourrait vite s'avérer être un démolisseur) un superbe hôtel tel que celui des Rohant- Soubise. Il faut croire que le dossier du Quai d'Orsay commence à sérieusement devenir un problème et que la simple évocation du nom de ce monument semble faire perdre leurs repères aux hommes les plus versés dans les Beaux Arts et la gestion des deniers publics.

Adolphe Thiers, père de la loi du 27 Juin 1833 et particulièrement attaché à laisser son nom dans l'achèvement d'un monument aussi napoléonien que le Quai d'Orsay, explique brièvement pourquoi les crédits votés en 1833 se sont révélés insuffisants pour achever les travaux prévus au Quai d'Orsay :

En premier lieu, le cubage de la maçonnerie a dépassé les prévisions de 500 000 francs.

Ensuite, la charpente a exigé plus de solidité, afin que tout se trouvât en rapport avec l'énormité de la masse de l'édifice.

En outre, la destination du monument a changé pour des raisons indépendantes de la volonté d'Adolphe Thiers. Ce dernier précise qu'il est faux d'affirmer qu'à chaque changement de destination, on a changé les distributions du bâtiment : « *Les distributions qui ont été faites, sont celles qui ont été résolues sous l'Empire; pour les grands appartements on n'a rien changé. Quant au premier étage, on a fait des distributions fort réduites, telles qu'elles conviennent à nos moeurs actuelles. Elles pourront servir à n'importe quel Ministère. Ce monument pourra servir à quelque objet que ce soit; si vous y mettez des archives ou tout autre établissement, il sera facile d'accommoder l'édifice à cette destination.* »

c) Le Gouvernement et la Chambre des députés manifestent l'envie de parvenir à un compromis.

Au moment du vote par la Chambre des députés des crédits du projet de loi gouvernemental demandant 4 580 000 francs pour achever cinq monuments le 16 Mai 1836⁶⁴⁸, le comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur, reconnaît le bienfondé du souci de la commission d'examiner quelle doit être la meilleure destination à donner au Quai d'Orsay. C'est un pas vers le comte Jaubert. Dans un souci d'apaisement, le Gouvernement rejoint donc les conclusions de la

648 M.U N° 138 du 17 Mai 1836, p. 1110.

commission de la Chambre des députés sur le Quai d'Orsay. Dans cette optique, la question n'est pas de chercher à s'opposer à la demande de réduction de crédit proposée par la commission, mais plutôt de déterminer de quel montant diminuer cette allocation.

Le comte de Montalivet trouve la proposition de la commission excessive. Une somme de 607 000 francs qui suffirait à rendre le Quai d'Orsay habitable, constituerait un excellent compromis entre la demande initiale du Gouvernement d'une somme de 1 200 000 francs et la somme de 352 800 francs que veut accorder la commission.

Afin que cette réduction de crédit ne cause pas un préjudice trop important au bâtiment, il convient pour le Gouvernement de pouvoir terminer l'intérieur du Quai d'Orsay, sans aucun ornement, sans peinture, sans dorure, sans aucune application de pâtes, bref, dans un état qui permette à la construction de sécher pendant que les travaux seront interrompus.

Le comte de Montalivet met en garde les députés sur les conséquences d'un vote sanctionnant la somme de 352 800 francs : Cette insuffisance de crédit empêchera la construction d'escaliers, où entre nécessairement de la maçonnerie, de même que celle des plafonds. Le jour où le nouveau crédit viendra pour l'achèvement total, il faudra attendre la dessiccation des plâtres et de la maçonnerie. Cela constituera une perte de temps et en définitive la somme dépensée sera la même (peut être même plus forte).

Puisque le Gouvernement a montré qu'il était capable d'intégrer les remarques de la commission dans ses réflexions, le rapporteur Jaubert accueille favorablement la demande du comte de Montalivet, c'est à dire un crédit partiel de 607 000 francs pour maintenir le Quai d'Orsay dans les meilleures conditions. Il faudra patienter jusqu'à ce que le Gouvernement trouve une destination définitive au Quai d'Orsay, condition *sine qua non* du vote par les Chambres du reste du crédit demandé. Pour montrer sa bonne volonté, c'est le rapporteur Jaubert qui dépose en sa qualité de député, l'amendement du comte de Montalivet. Geste chevaleresque...

Mis au vote, ce crédit de 607 000 francs pour le Quai d'Orsay est adopté.

Toutefois, le Gouvernement vient de recevoir un avertissement sévère. Désormais, avant d'entreprendre des travaux au Quai d'Orsay, il devra prendre une décision définitive quant à la destination à donner à cet édifice.

En 1837, la somme de 306 719 francs sera dépensée dans les travaux du Quai d'Orsay. Depuis 1833, jusqu'au 31/12/1837 il aura été dépensé 500 512 francs, (du moins en ce qui concerne le crédit de 607 000 francs voté en 1836).

-C'est lors de la séance de la Chambre des députés du 17 Février 1838⁶⁴⁹, que le Ministre de l'Intérieur annonce enfin une destination pour le Quai d'Orsay!

Le Quai d'Orsay abritera le Conseil d'État et la Cour des Comptes. Pourquoi ce choix ?

Le Conseil d'État, installé provisoirement dans l'hôtel Molé, rue Saint Dominique, ne trouve pas de locaux acceptables pour déménager. Les salles sont « *indignes* » du corps qui y siège et le local des archives est trop étroit. Le Gouvernement est parvenu à la conclusion qu'il « *y avait convenance à placer le Conseil d'État et la Cour des Comptes dans un même bâtiment.* » Le Conseil d'État occupera le rez de chaussée, le premier entresol et un appartement sur la rue de Bellechasse. La Cour des Comptes intégrera le premier étage de l'attique et l'entresol qui les sépare. Les galeries et les combles recevront les archives. Pour satisfaire à cette double destination, une somme de 1 570 000 francs sera nécessaire, à savoir :

649 M.U N° 49 du 18 Février 1838, p. 334.

Conseil d'État :

Constructions : 477 473 f.

Mobilier et frais d'installation : 201 237 f.

Honoraires et frais d'agence + imprévus : 101 289 f.

Cour des Comptes :

Constructions : 479 477 f.

Mobilier et frais d'installation : 125 570 f.

Honoraires et frais d'agence + imprévus : 89 952 f.

Total : 1 475 000 f.

La somme de 95 000 f restante sera affectée à des dépenses d'éclairage au gaz, de constructions de trottoirs et d'alimentation en eau.

Le Ministre n'hésite pas à qualifier de « *nobles* » les choix du Gouvernement pour le Quai d'Orsay. Qui plus est, le Gouvernement estime qu'il s'agit là du projet le moins coûteux. En effet, les derniers sacrifices demandés seront compensés par la vente de l'hôtel de la Cour des Comptes estimée à 800 000 francs et par la remise au domaine de l'hôtel Molé évalué à 1 million de francs (évaluation tirée de la présentation de la loi du 2 Mars 1832 sur la Liste Civile).

C'est donc avec la conscience tranquille que le Gouvernement sollicite de la Chambre la somme de 1 570 000 francs pour achever le Quai d'Orsay. Sur cette somme, une première tranche de travaux est prévue sur l'exercice 1838 à hauteur de 750 000 francs et une seconde de 820 000 francs en 1839.

-Le rapport⁶⁵⁰ du député de Guizard rendu le 28 Avril 1838 concernant le projet de loi gouvernemental sur l'achèvement des monuments et édifices publics à construire, déposé en février 1838, conclut -comme en 1836, mais encore plus radicalement- au rejet de l'allocation de 1 570 000 francs pour le Quai d'Orsay. C'est un nouveau coup très dur porté au Gouvernement.

La commission trouve que l'établissement du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes n'utilise pas d'une manière complètement satisfaisante les bâtiments du Quai d'Orsay construits en 1810. Cette destination un peu mesquine s'inscrit en faux contre les projets de l'Empereur qui voulait installer au Quai d'Orsay les Affaires Etrangères ou un haut fonctionnaire : « *Trop de magnificence dans la disposition des appartements de réception témoigne du temps où fut conçue la pensée primitive de l'établissement. Trop de recherches aussi peut être dans le choix des décorations accessoires, donnent à regretter qu'un goût plus simple et plus sobre n'ait pas présidé aux derniers travaux .* »

D'ailleurs, la commission de Guizard fait preuve de réalisme, puisqu'elle convient de la possibilité de loger le Conseil d'État au rez de chaussée de l'édifice, tandis qu'un grand Ministère serait installé à l'étage.

Ceux qui craignent (ou feignent de croire) que le Ministère des Affaires Etrangères soit trop largement logé au Quai d'Orsay, se voient répondre par la commission qu'en fait l'espace disponible dans cet édifice n'est pas aussi grand qu'on veut bien le croire. Il y aurait au Quai d'Orsay « *beaucoup de place perdue en portiques, vestibules, grands escaliers et corridors.* »

L'adjonction d'un étage sous forme d'attique, modification contestable sous le rapport architectural, a cependant amélioré la distribution intérieure de l'édifice; elle a porté la superficie des bureaux de 6339 à 9770 mètres. Au moyen d'une augmentation des dépenses de 600 000 francs, la construction

650 M.U N° 124 du 4 Mai 1838, p. 1115.

de l'attique a augmenté de plus d'un tiers la valeur utile de cet édifice, qui une fois fini est estimée à environ dix millions de francs par la commission.

On le voit donc clairement ici, une grande partie du corps législatif, tous les partis confondus, fait pression sur le Gouvernement en lui refusant les crédits nécessaires à l'achèvement du Quai d'Orsay, tant qu'il n'aura pas accepté d'y loger le Ministère des Affaires Etrangères. Les hommes de la Monarchie de Juillet veulent s'inscrire dans la continuité de l'Empire et réaliser les vœux de Napoléon.

2) Poursuite des débats parlementaires à partir de 1838 : Beaucoup de députés prêts à accéder aux demandes gouvernementales « *pour ne plus entendre parler du Quai d'Orsay.* »

La demande d'un crédit de 1 570 000 francs pour le Quai d'Orsay est discutée à la Chambre des députés le 12 Mai 1838.⁶⁵¹

a) L'impossible question de la destination du Quai d'Orsay au coeur des débats entre le Gouvernement et les Chambres.

Le député de Laborde s'oppose fermement à la proposition gouvernementale d'installer le Conseil d'Etat dans les bâtiments du Quai d'Orsay. Il déclare en avoir assez des pouvoirs qui « *jouent avec les monuments* » en changeant toujours leur destination. C'est là, la meilleure façon de gaspiller l'argent public. Le fait que le Quai d'Orsay ne soit toujours pas affecté au Ministère des Affaires Etrangères constitue pour lui -et pour beaucoup d'élus- une aberration, sinon un scandale.

Mais l'intervention de M de Laborde dépasse de bien loin les simples questions d'argent (certes centrales dans l'affaire du Quai d'Orsay), pour se situer sur le terrain architectural :

C'est avec raison que ce député pense qu'un édifice si magnifique qu'il soit de l'extérieur, perd la moitié de son prestige lorsqu'il est utilisé à l'intérieur à des fins incompatibles avec sa structure visible.

M de Laborde, dans un discours qui assurément fera date dans l'histoire de l'éloquence parlementaire, suppose un étranger, homme de goût, visitant Paris. Il le suppose en train d'admirer la Madeleine, la Bourse, et le Quai d'Orsay. Son guide lui propose alors de deviner la destination de chacun de ces trois édifices : « *Cet homme, en voyant les deux plus beaux péripètres d'ordre corinthien qu'on ait élevés dans les temps modernes, ainsi isolés, sans jour extérieur, privés de cheminées, dirait certainement : Ce ne peut être que des théâtres ou des monuments consacrés à quelque grand souvenir national. Pas du tout, lui dira t-on : L'un est une église et l'autre est la Bourse. Cet homme ajouterait : Il faut vraiment que la France soit bien riche et son Gouvernement bien libéral pour construire un tel luxe de monuments qui doivent être si simples et il demanderait alors qu'on lui fît voir les théâtres dans lesquels notre littérature se fait si bien connaître. Alors on le conduirait dans une petite rue, qui s'appelle la rue Lepeletier pour l'opéra et au milieu des boutiques, pour le théâtre français. Messieurs, il en serait de même pour le Quai d'Orsay. Si on plaçait le même homme devant cet édifice, il penserait qu'il s'agit là d'un palais digne du Palais Farnèse, avec même plus d'ornements, plus de recherche, un des plus beaux édifices de la capitale. Ce palais ne peut convenir qu'au premier personnage de l'État après la famille royale, au Ministre des Affaires Etrangères qui doit recevoir les représentants des puissances étrangères, les envoyés de toute l'Europe. On lui répondrait : Non ! Cet édifice contient les cartons de la Cour des Comptes et les dossiers du Conseil d'État. Menez moi donc au Ministère des Affaires Etrangères, ajouterait-il, car si vous établissez autant d'ornements pour des cartons, que sera-ce pour une plus haute*

651 M.U N° 133 du 13 Mai 1838, p. 1228.

destination ? On le conduira donc à l'angle du boulevard, dans une cour étroite; il entrera où tous les appartements se commandent, où les bureaux sont trois maisons différentes. »

" Sauvons le Quai d'Orsay " pourrait être le slogan de M de Laborde, qui se déclare prêt à se battre pour cet édifice comme la Chambre l'a fait pour « *éviter de transformer la Colonne de la Bastille en tuyau de poêle.* »

Le turbulent député Jaubert apporte son soutien au député Laborde : Oui le Conseil d'Etat (qui n'aurait jamais dû sortir du Louvre, car c'est là le lieu par excellence où doit être rendue la justice royale) est bien situé à l'hôtel Molé depuis 1832. Si la Haute Assemblée a des problèmes de place, il suffira moyennant 20 à 30 000 francs de construire un bâtiment supplémentaire dans ses jardins. Il en va de même pour la Cour des Comptes qui va, pour sa partie "archives", être délocalisée dès que possible sur l'emplacement de l'ancien couvent des Barnabites.

Le député Jaubert revient, en ce qui le concerne, sur l'idée première développée par le Gouvernement en 1833 : Centraliser tous les services du Ministère du Commerce au Quai d'Orsay, moins bien entendu ceux des Travaux Publics, réforme administrative oblige. En conséquence, tant que le Gouvernement n'aura pas donné une destination raisonnable au Quai d'Orsay, il convient de faire la grève des crédits!

Le Ministre de l'Intérieur pointe du doigt les incohérences des demandes de M Jaubert :

Première incohérence, le Ministère du Commerce ne peut pas être installé au Quai d'Orsay, puisque de fait il n'existe plus. En effet, depuis 1833 ce Ministère a perdu de nombreuses directions, comme la division des Beaux Arts, celle des monuments publics et celle de l'administration départementale et communale.

Seconde incohérence, il ne serait pas possible d'installer l'Ecole des Mines dans le Quai d'Orsay, puisqu'en 1837, les Chambres ont voté 460 000 francs de crédit pour construire un hôtel spécial dédié aux Mines !

Pour le Ministre, le Quai d'Orsay n'est pas conçu pour recevoir un Ministère. De plus, il refuse de comparer l'Empire avec la Monarchie de Juillet. A l'époque de Napoléon, « la France était plus étendue et les dépôts d'archives des Affaires Etrangères conséquemment plus importants ». Il faut placer dans le Quai d'Orsay, ajoute t-il, « des institutions vénérables, intemporelles, qui se confondent avec la permanence de l'État. Le Conseil d'État et la Cour des Comptes répondent à ces critères ».

Mais on pourrait objecter au Ministre que le Ministère des Affaires Etrangères est bien aussi une institution intemporelle qui se confond avec la permanence de l'État... Le Gouvernement orléaniste ne veut pas reconnaître l'erreur commise en 1833, lorsque les autorités de l'époque écartèrent l'idée de l'installation du Ministre des Affaires Etrangères au Quai d'Orsay.

Le député ministériel Piscatory est le dernier à intervenir pour défendre le projet gouvernemental sur le Quai d'Orsay : Selon lui, le Quai d'Orsay est en lui même une erreur, pour ne pas dire une aberration, un monstre architectural. Aucun Ministre ne devrait, selon lui, « *être assez insensé pour aller s'y loger.* » Mais ce monument est là. Il faut bien en faire quelque chose, puisqu'on n'a pas voulu s'en débarrasser. Il annonce qu'il votera le projet gouvernemental « *pour ne plus entendre parler du Quai d'Orsay* » et invite la Chambre à méditer « *cette très onéreuse leçon du Quai d'Orsay, dont tout le monde ferait bien de profiter.* »

Mis aux voix, le crédit de 1 570 000 francs demandé par le Gouvernement est adopté à une forte majorité. Les députés, effectivement lassés du Quai d'Orsay, estiment avoir enfin liquidé une question pendante depuis 28 ans. C'est le temps qui a résolu la question et pas seulement le Gouvernement; mais cette décision ne compte pas parmi les plus pertinentes prises par la Monarchie de Juillet.

-Dans le rapport⁶⁵² Siméon du 14 Juin 1838 relatif à l'ouverture de crédits pour divers travaux publics, la Chambre des Pairs va appuyer l'installation du Conseil d'État et de la Cour des Comptes au Quai d'Orsay. Selon elle, « *il est indispensable de fournir une habitation au Conseil d'État plus conforme à sa dignité et à ses fonctions.* »

La Chambre des Pairs convient « *avec l'autre Chambre* » que le luxe et les marbres de l'intérieur de l'édifice ne seraient pas compatibles avec la « *gravité des institutions* » (CE et cour des Comptes) qui vont être placées au Quai d'Orsay. Toutefois, d'une manière plutôt ambiguë, les Pairs reconnaissent le droit au Conseil d'État de siéger dans un palais.

Les travaux exécutés dans le Quai d'Orsay en 1838 et dont le paiement était imputable sur le crédit de 607 000 francs voté en 1836, ont consisté en : L'achèvement des escaliers placés aux extrémités de la galerie d'entrée sur la rue de Lille, les ravalements de détails de sculpture et quelques reprises de caves. Tous ces petits ouvrages ont consommé 31 275 francs.

Par ailleurs, sur le crédit de 1 570 000 francs accordé par la loi du 18 Juillet 1838 pour l'achèvement du Quai d'Orsay et l'appropriation de cet édifice au service du Conseil d'État et de la Cour des Comptes, il a été consommé une somme de 266 056 francs qui a permis de continuer les ravalements intérieurs, d'établir des plafonds, des parquets et différents ouvrages de sculpture et de marbrerie.

Ces informations, extraites du rapport rédigé au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi⁶⁵³ sur le règlement du budget de l'exercice 1838 par M Auguis et présenté à la Chambre des députés le 18 Juin 1840, permettent de se rendre compte de l'état d'avancement des travaux. Par rapport à bien des monuments, les travaux avancent donc avec une célérité certaine.

b) Encore 250 000 francs demandés aux Chambres : « Ce sera la dernière demande », promet le Gouvernement.

Une nouvelle demande de crédit spécial pour l'achèvement du Quai d'Orsay est présentée aux députés par le Ministre des Travaux Publics, le 13 Mars 1841⁶⁵⁴.

Le Ministre entame son allocution par les mots suivants, révélateurs de son état d'esprit : « *Messieurs, c'est avec regret que nous venons vous demander un nouveau crédit pour l'achèvement des travaux de l'hôtel du Quai d'Orsay. Du moins, ça sera la dernière allocation que nous aurons à solliciter pour cet édifice.* »

Cette demande supplémentaire d'une somme de 250 000 francs peut s'expliquer par dix raisons :

1) « *Le palais du Quai d'Orsay a subi tellement de modifications par les destinations auxquelles il a été successivement appelé, que pour satisfaire à toutes les prévisions et à tous les besoins d'un parti définitif, il a fallu faire et défaire, créer à nouveau, obéir à d'impérieuses exigences; et l'architecte, malgré lui, a été plus d'une fois entraîné dans des dépenses qui dépassaient ses vues et ses calculs.* » Le Ministre égrène une longue litanie d'exemples éloquents :

652 M.U N° 166 du 15 Juin 1838, p. 1671.

653 M.U N° 171 du 19 Juin 1840, p. 1492 I.

654 M.U N° 73 du 14 Mars 1841, p. 637.

2) L'escalier qui conduit à l'entrée principale de la Cour des Comptes avait été commencé dans l'aile intermédiaire du côté de la rue de Poitiers et lorsque l'aile du côté de la rue de Bellechasse a été définitivement affectée à cette cour, il a fallu y transporter l'escalier. Lorsqu'à cette dépense, on a rajouté une nouvelle décoration à cet escalier, le Gouvernement s'est retrouvé avec un surcoût de 30 000 francs.

3) La salle primitivement destinée, sur le Quai, aux séances judiciaires du Conseil d'État, s'est avérée trop petite par rapport à l'augmentation du nombre des conseillers d'État en service ordinaire. Il a fallu la remplacer par la grande salle sur la cour, réservée d'abord pour la bibliothèque. Cette double mutation a généré un surcoût de 17 000 francs.

4) Les travaux d'appropriation pour les bureaux de divers Ministères installés au Quai d'Orsay pendant qu'on construisait ou agrandissait les bâtiments qu'ils devaient abriter, ont coûté une somme imprévue de 12 000 francs.

5) La décision de la Chambre des députés de loger dans le Quai d'Orsay le secrétaire général du Conseil d'État a coûté 9000 francs.

6) Les bureaux du secrétariat général du Conseil d'État étant trop petits, il fallut les agrandir en transformant en salle une cour intérieure du côté de la rue Bellechasse.

7) On a transformé une cour, sur la rue de Poitiers, en un cabinet pour le vice président : Bilan de cet imprévu : 14 600 francs.

8) Les bureaux des comités se sont multipliés et cet accroissement a coûté 9400 francs.

9) L'installation du Conseil d'État, y compris en prenant en compte des détails comme la construction de vestiaires a coûté au moins 45 000 francs; le pavé des trois cours, 11 000 francs; les pompes et réservoirs sur les combles, 6000 francs.

10) Enfin, les frais de chauffage d'un espace comme le Quai d'Orsay se sont vite élevés dans des proportions sidérales. Au départ, l'architecte n'avait demandé que 30 000 francs pour établir les calorifères. En fait, les poêles établis selon le procédé Duvoir qui répandaient dans tout le bâtiment « *une chaleur convenable et suffisante* » ont coûté 91 000 francs, soit un dépassement de 61 000 francs (une multiplication par trois du devis).

Tous les dépassements liés à l'installation du Conseil d'État et à la Cour des Comptes au Quai d'Orsay s'élèvent donc à 215 000 francs. On atteint des sommets dignes de ceux enregistrés à l'église de la Madeleine ou à la Chambre des députés.

Que peut donc dire le Ministre aux députés, sinon que « *le Quai d'Orsay est un des plus beaux monuments de la capitale.* » Un beau monument qui va donc coûter 250 000 francs de plus au contribuable.

-Le rapport Bignon, présenté à la Chambre des députés le 12 Avril 1841 relatif au projet de loi tendant à ouvrir au Ministre des Travaux Publics un crédit supplémentaire de 250 000 francs pour l'achèvement de l'hôtel du Quai d'Orsay, rappelle en introduction que les travaux du Quai d'Orsay ont commencé en 1810 et que le bâtiment était destiné au Ministère des Affaires Etrangères. La Restauration, après avoir investi dans cet édifice la somme de 2 170 441 francs a abandonné les

travaux qu'elle avait commencés en 1816. Un hommage est rendu au Gouvernement de Juillet pour avoir ouvert un crédit de 3 400 000 francs le 27 Juin 1833 affecté à l'achèvement du Quai d'Orsay. Puis, un deuxième crédit de 1 200 000 francs a été demandé, mais la loi du 6 Juillet 1836 n'accorda que 607 000 francs. Une troisième demande de crédit de 1 570 000 francs présentée par le Gouvernement en Février 1838 aboutit le 18 Juillet 1838. Une nouvelle somme de 250 000 francs est encore demandée aux Chambres le 12 Avril 1841. Humour ou naïveté, le rapporteur affirme qu' « *il est permis d'espérer que la représentation nationale touche enfin au terme des sacrifices.* » Cet historique financier présente un très grand intérêt : Il permet de constater que le Quai d'Orsay aura coûté en 1841, la somme de 11 692 441 francs ! Ce monument est bien le tonneau des Danaïdes décrit par de nombreux députés de l'opposition et de la majorité.

-Comment devra être utilisé ce dernier crédit de 250 000 francs ?

Il sera nécessaire d'achever la partie réservée à la Cour des Comptes (103 999 francs).

Il faudra réaliser des travaux d'agencements dans les cabinets des conseillers référendaires, dans les salles d'assemblées de Chambre, établissement de la bibliothèque, etc... à hauteur d'une somme de 76 118 francs.

Du mobilier devra être acheté pour les trois salles d'assemblée de Chambre, la salle des assemblées générales et du salon de réunion : 46 006 francs.

Comme toujours, des frais d'agence, d'honoraires et pour 'objets imprévus', ont été prévus (23 876 francs).

La commission, qui se dit « *consternée* » d'avoir à demander un nouveau crédit – en espérant qu'il s'agira du dernier- ne peut que prier la Chambre de voter l'allocation de ce crédit de 250 000 francs.

-Les députés qui vont avoir à se prononcer sur la demande gouvernementale appuyée par la commission d'un crédit supplémentaire de 250 000 francs, ne seront pas moins consternés que les membres de la commission. Ainsi, lorsque s'ouvre la discussion devant la Chambre des députés le 23 Avril 1841⁶⁵⁵, M Taillandier (Gauche dynastique) déclare qu'il ne croit pas qu'il s'agit de la dernière demande de crédits. Il dénonce « *le luxe extraordinaire* » déployé pour la décoration des salles, particulièrement pour la salle principale destinée aux séances générales du Conseil d'État : « *Je vous affirmerai, Messieurs, que soit à la Chambre des députés, soit à la Chambre des Pairs, il n'y a rien qui approche le luxe de la décoration de cette grande salle.* » Selon lui, il est faux de dire que la Chambre a souhaité loger les secrétaires généraux du Conseil d'État et de la Cour des Comptes. Il évoque « *le scandale* » des calorifères qui ont vu leur prix multiplié par trois par rapport aux devis initiaux. Très en colère, le député Taillandier ne veut plus voir un seul franc dépensé au Quai d'Orsay.

Spécialisé dans la défense du contribuable, le député Auguis affirme haut et fort que le Quai d'Orsay « *n'est pas un palais* ». Très en verve, il dénonce l'amateurisme de ceux « *qui ont transporté des escaliers d'un bout à l'autre du Quai d'Orsay, comme on l'aurait fait d'une échelle.* » Il met en cause le futur fonctionnement du système de chauffage. Quant aux dorures, elles sont fortement critiquées : « *Elles décorent grotesquement la salle où le Conseil d'État tient ses séances; c'est une espèce de lèpre de dorure qui se promène de toutes parts avec un luxe de très mauvais goût.* »

Précisons que le député Fulchiron n'est pas moins critique envers le Quai d'Orsay : Pour lui, ce monument, conçu au départ dans le style romain, a été achevé en style "Moyen Âge". Ces rajouts médiévaux ne s'accordent pas avec l'ensemble du style. Ce député dénonce d'ailleurs avec force « *le*

655 M.U N° 114 du 24 Avril 1841, p. 1101.

moyen âge gothique, qui fait une fâcheuse alliance avec les autres styles et qui ressemble à l'esprit malin qui ne sort du corps d'un possédé, que pour rentrer dans un autre. Après avoir quitté la littérature, il se jette dans l'architecture. » Quant aux décorations intérieures du Quai d'Orsay, M Fulchiron les qualifie ainsi : « *La partie qui avait été conçue sur plan unique, est certes une des plus belles choses qui existent en Europe. L'intérieur des cours, les corridors, les colonnes intérieures et extérieures, sont magnifiques et je n'ai rien vu en Italie de plus beau sous ce rapport... Eh bien, au dessus de ces colonnes, qu' a t-on mis ? On a mis des frises, des architraves, des plafonds tout à fait Moyen-Âge et j'ose dire Moyen-Âge qui n'est pas de très bon goût; les ornements sont lourds, énormes, couleur sombre, et supportés par des colonnes blanches. Je demande si ce n'est pas un manque de tact...Vous voulez faire des édifices Moyen-Âge, alors faites les complets !* ».

-C'est au moment de passer au vote que M Taillandier demande une réduction de 9000 francs sur le crédit sollicité de 250 000. Il faut, dit-il « empêcher » le logement du secrétaire général du Conseil d'État dans le palais du Quai d'Orsay.

Pour le rapporteur Bignon, cette demande de réduction de 9000 francs est inapplicable, car « *la somme de 9000 francs qui figure dans la nomenclature, n'est pas une dépense d'ameublement, mais d'appropriation, de distribution intérieure, faite et consommée.* » Qui plus est, le logement est déjà occupé.

Le député Charles Dupin estime à son tour que le haut fonctionnaire du Quai d'Orsay va être logé « *avec un luxe beaucoup trop ostentatoire et contraire à la sérénité de sa fonction.* » Intervention contredite par le fidèle Vatout qui défend l'idée selon laquelle le Quai d'Orsay est bel et bien un palais, « *beaucoup plus que la cage des singes du jardin des plantes que M Auguis a déjà qualifié de "palais".* »

L'amendement Taillandier tendant à réduire le crédit de 250 000 francs à 241 000 francs est mis aux voix par le président de la Chambre et adopté à la majorité. Cet amendement a manifestement rallié des voix de partisans du Ministère, très mécontents des dépassements de crédits du Quai d'Orsay. Le projet de loi dans son ensemble, ramené à 241 000 francs est ensuite mis aux voix et adopté à son tour, par 146 voix contre 58, sur 204 votants. Il s'avère alors que la Chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est annulé et reporté au lendemain. Lorsque le lendemain les députés reviennent siéger en nombre, le projet de loi ramené à 241 000 francs est adopté⁶⁵⁶ par 159 voix contre 75, sur un total de 234 votants. Ce vote obtenu avec 40 voix de majorité n'est pas brillant pour le Gouvernement.

En fait, la Chambre s'est focalisée sur le logement du secrétaire général du Conseil d'État et a débattu sur une somme de 9000 francs, sans s'intéresser vraiment aux travaux concernés par les 241 000 francs restants.

Piètre victoire donc des "économistes" qui parviennent à faire redescendre le coût du Quai d'Orsay de 11 692 441 à 11 683 441 francs !

Les chiffres parlent. Le 24 Février 1848, lorsque la Monarchie de Juillet fut renversée, le Quai d'Orsay était, sinon totalement achevé, du moins utilisé pour les besoins de l'État et figurait parmi les plus beaux monuments d'Europe. Certes, la Monarchie de Juillet a beaucoup hésité quant à la destination finale du Quai d'Orsay et les Gouvernements ne sont pas ressortis indemnes des débats parfois très violents qu'ils ont du engager avec les Chambres. Le Gouvernement a par ailleurs montré qu'il pouvait faire plier les Chambres en épuisant la représentation nationale par le dépôt de demandes de crédits multiples et variés. C'est effectivement de guerre lasse que les Parlementaires se sont inclinés devant les demandes de crédits répétées de l'exécutif. Toutefois, l'orléanisme aura une nouvelle fois concrétisé un projet impérial.

656 M.U N° 115 du 25 Avril 1841, p. 1117.

Le tableau ci joint, récapitulatif des dépenses engagées au Quai d'Orsay entre 1820 et 1841, extrait de l'état de situation des travaux exécutés dans les monuments et édifices publics au 31 Décembre 1840, produit par le Ministère des Travaux Publics⁶⁵⁷, servira de conclusion aux développements consacrés au Quai d'Orsay :

Résumé des dépenses faites pour la construction de l'hôtel du Quai d'Orsay, depuis l'origine des travaux :

| <i>Année</i> | <i>Sommes investies</i> |
|----------------|--------------------------------|
| De 1810 à 1819 | 5 354 101 (entre 1810 et 1819) |
| 1820 | 264 338 |
| 1821 | 6940 |
| 1822 | 5829 |
| 1823 | 2201 |
| 1824 | 7707 |
| 1825 | 5932 |
| 1826 | 1260 |
| 1827 | 2100 |
| 1828 | 2418 |
| 1829 | 2185 |
| 1830 | 6622 |
| 1831 | 5193 |
| 1832 | 3611 |
| 1833 | 570 191 |
| 1834 | 1 845 976 |
| 1835 | 1 131 705 |
| 1836 | 245919 |
| 1837 | 306 720 |
| 1838 | 297 331 |
| 1839 | 652 787 |
| 1840 | 631175 |
| Après 1841 | 250 000 |

⁶⁵⁷ Archives Nationales, F/13/528 A.

Il est possible de faire un comparatif entre les trois règnes.

| Empire | Restauration | Monarchie de Juillet |
|-----------|--------------|----------------------|
| 5 230 263 | 428 059 | 5 943 919 |

Les Archives Nationales (et un complément d'étude au Moniteur Universel sur la période 1841-1848) nous permettent d'identifier pour 11 602 241 francs de travaux engagés au Quai d'Orsay, entre 1810 et 1847. Alors que le Quai d'Orsay est un monument d'origine impériale, c'est la Monarchie de Juillet qui aura le plus investi dans ce " palais du Quai d'Orsay ", avec 51 % de la totalité des dépenses sur l'ensemble de la période 1810-1848. L'Empire la talonne avec 45 % des dépenses totales. La Restauration s'est manifestement peu intéressée à ce monument, puisqu'elle ne représente qu'à peine 4 % des dépenses.

Le Quai d'Orsay, achevé sous Louis- Philippe, incarne la volonté des autorités de cette époque de mener une politique ambitieuse dans les monuments français. L'orléanisme a montré avec le Quai d'Orsay que le Gouvernement représentatif était capable de créer de grandes oeuvres, tout en ayant rompu avec les pratiques institutionnelles de l'absolutisme.

B) -Le château d'Ecouen : Un contre exemple de politique menée par la monarchie de Juillet en matière monumentale.

La Monarchie de Juillet a hésité durant les dix- huit années de son pouvoir sur la destination à donner au château d'Ecouen. Ces hésitations furent encore plus graves qu'au Quai d'Orsay, puisque la Monarchie orléaniste ne parvint pas à trouver de destination au château d'Ecouen. Chaque année ou presque, les députés et les Pairs de France interrogeaient le Gouvernement quant à ses projets pour le château d'Ecouen, mais ils ne recevaient aucune réponse claire en retour.

La Monarchie de Louis- Philippe ne sut pas investir cet admirable édifice et cette insuffisance au cours d'un règne particulièrement favorable aux arts et aux monuments, mérite d'être soulignée comme un contre-exemple majeur de politique engagée dans le domaine des monuments historiques entre 1830 et 1848.

1) La question de la destination de cet édifice hérité de l'Empire.

Le château d'Ecouen présentait la double difficulté de constituer un héritage de la Monarchie absolue et de l'Empire. Situé dans un environnement relativement isolé, plutôt loin de Paris, ce bâtiment, ni assez mal conservé pour être totalement refait -ou vendu-, ni suffisamment magnifique pour susciter de grands projets, constitua durant tout le règne de Louis-Philippe, une épine dans le pied de la Monarchie de Juillet.

a) Un château -institution, ballotté entre les politiques contradictoires de l'Empire et de la Restauration.

Le château d'Ecouen, monument majeur de l'art français, merveille de la Renaissance, construit par Anne de Montmorency, familier de François 1er et de Henri II, a rendu célèbre toute une génération de grands artistes, comme Jean Bullant, Jean Goujon, ou bien encore Bernard Palissy. Il a immortalisé l'architecte Androuet du Cerceau qui travailla également aux Tuileries.

Beaucoup plus tard, au lendemain de la victoire d'Austerlitz en Décembre 1805, Napoléon adopta les enfants des militaires de tous grades tués au cours de la célèbre bataille. Les garçons devaient être éduqués au château de Rambouillet et les filles dans celui de saint Germain en Laye.

Un nouveau décret signé le 15 Décembre 1805 par l'Empereur depuis le château de Schönbrunn en Autriche, créait trois maisons pour les filles des légionnaires. La première maison de jeunes filles fut installée au château d'Ecouen. Les premières élèves n'arrivèrent cependant qu'en 1807. Pour diriger cet établissement, Napoléon nomma Madame Campan, l'ancienne femme de chambre de Marie Antoinette, avec le grade de « *surintendante* ». Cette dame Campan avait été le professeur de ses sœurs Pauline et Caroline, tout comme des filles Beauharnais (Stéphanie, Emilie et Hortense). Madame Campan avait déjà dirigé avec succès une institution de jeunes filles à Saint Germain en Laye sous le Directoire.

L'école de la Légion d'Honneur d'Ecouen, jouit dès le départ d'une excellente réputation et dans son sillage, fut créée une seconde maison en 1810, dans l'ancienne abbaye de Saint Denis, placée sous la surintendance de Madame du Bouzet. Notons enfin que les deux institutions précitées étaient laïques.

En 1814, la Légion d'Honneur disait être propriétaire à titre onéreux du domaine d'Ecouen parce que Napoléon avait prélevé ce palais des biens de son domaine extraordinaire pour le lui confier dans un but d'utilité publique.

Après Mai 1814, le domaine d'Ecouen n'aurait pas dû être arraché à la Légion d'Honneur, puisque Louis XVIII avait garanti l'inviolabilité des propriétés nationales acquises à titre onéreux. Néanmoins, le 18 Mai 1814, une ordonnance signée par le Roi décidait que la propriété d'Ecouen devait être restituée à la Maison Condé. L'expulsion des élèves de la Légion d'Honneur du domaine d'Ecouen par le Prince de Condé dès la publication de cette ordonnance constituait donc bien un acte de violence. Au côté inhumain de cette expulsion s'ajoutait le fait que ce domaine avait été arraché sans aucune indemnité des mains de son propriétaire d'alors, la Légion d'Honneur. Il est vrai que la Restauration ne nourrissait guère d'admiration pour cette institution napoléonienne qu'elle n'avait pas osé supprimer.

A partir de 1818, le domaine d'Ecouen a été mis en valeur par le Prince de Condé. Toutefois au même moment, une bataille juridique s'engageait entre ledit Prince et la Légion d'Honneur, cette dernière n'ayant pas renoncé à ses droits sur le domaine d'Ecouen. Compte tenu du contexte politique de la Restauration, les prétentions de la Légion d'Honneur à rentrer dans ses droits furent systématiquement repoussées. Le Prince de Condé, dans son testament de Juillet 1830, émit le vœu que son château d' Ecouen devienne une institution pour les enfants des royalistes vendéens et plus généralement de ceux qui avaient combattu dans l'armée de Condé pendant la Révolution française. Après la mort du Duc de Bourbon le 26 Août 1830 et l'ouverture de son testament, l'Administration s'empressa de s'opposer à l'exécution des dernières volontés du défunt et engagea auprès des tribunaux une instance pour permettre à la Légion d' Honneur de recouvrer des droits dont elle n'aurait jamais du être dépouillée.

En 1814, la valeur d'Ecouen se montait à environ 1 million de francs. Les avocats de la Légion d'Honneur allèrent jusqu'à demander en 1832 une somme de 2 millions de francs d'intérêts en compensation des 19 ans au cours desquels le domaine d'Ecouen avait été illégalement confisqué par la famille Condé.

b) Députés et Gouvernements de la Monarchie de Juillet hésitants quant à la destination à donner à ce château.

Le château d'Ecouen a été rendu à la Légion d'Honneur, par un jugement du 11 Juillet 1838.

Il faut donc aller au budget annexe de la Légion d'Honneur, pour appréhender la situation financière du château d'Ecouen sous la Monarchie de Juillet.

Le domaine d'Ecouen pouvait accueillir jusqu'à 260 élèves.

Toutefois, c'est à juste titre que le rapport rendu au nom de la commission⁶⁵⁸ chargée d'examiner le projet de budget pour 1841 et présenté par le député Théodore Ducos lors de la séance de la Chambre du 20 Mai 1840 qui examine le projet du budget des dépenses 1841, signale que le revenu annuel du domaine d'Ecouen, évalué à 13 000 francs ne suffit pas à son entretien. La commission souligne une dégradation constante de ce splendide domaine, à un point tel qu'il risque de devenir une charge pour le budget de la Légion d'Honneur. Le domaine d'Ecouen se caractérise en effet par un réseau d'eau vieillissant, des couvertures usées et des frais d'entretien énormes.

En conséquence, le rapporteur appelle le Gouvernement à prendre en compte les souvenirs historiques qui se rattachent à Ecouen, tout en recherchant quel parti il faut prendre à son égard. Parallèlement à cette réflexion, le Gouvernement est fortement incité à réfléchir comment soulager le budget de la Légion d'Honneur d'un tel fardeau.

-La Chambre fait les mêmes constatations le 23 Avril 1841, lorsqu'elle procède à l'examen du rapport⁶⁵⁹ de la commission Lacave-Laplagne relatif au projet de budget des dépenses pour l'exercice 1842 : Le domaine d'Ecouen continue d'absorber pour son entretien la totalité de son revenu -et au delà- sans que les besoins soient satisfaits. La Légion d'Honneur ne peut tirer aucun parti de ce domaine. Il semble toutefois difficile pour la commission d'envisager pour un « *monument d'art aussi précieux* », une vente qui pourrait attirer un démolisseur. L'exemple de l'abbaye de Cluny détruite par un marchand de pierres durant l'Empire est encore dans tous les esprits.

La Légion d'Honneur est invitée à étudier un échange avec l'État.

Très prudente, la commission, sans se prononcer sur un début de solution, exprime le vœu « *qu'il soit pris promptement un parti pour prévenir de plus grandes dégradations.* »

Le 27 Avril 1842, le rapport⁶⁶⁰ Vuitry sur le projet de budget pour l'exercice 1843, rend les conclusions d'une commission spéciale qui a été instituée pour examiner les questions relatives à la propriété d'Ecouen. Cette commission a reconnu que l'autre maison de la Légion d'Honneur, (celle de Saint Denis) « *ne pouvait être transportée à Ecouen sans des dépenses très considérables et sans de nouvelles constructions qui altéreraient et défigureraient le monument.* » Cette commission spéciale conclut donc à ce que le Gouvernement garde « *avec un soin religieux* » la propriété qu'il a reçue de l'Empereur Napoléon, « *jusqu'à ce qu'il s'en présente un emploi convenable.* »

Le Gouvernement est donc invité à entretenir ce château de la manière la plus digne possible, « *sans que la propriété lui devienne onéreuse.* » Le parlementarisme de la Monarchie de Juillet prônait la quadrature du cercle...

La commission propose en conséquence au Gouvernement de résoudre une équation impossible : Il doit garder la propriété d'Ecouen et donc l'entretenir, mais avec les moyens les plus réduits possibles. Ces moyens réduits doivent toutefois permettre de maintenir le château d'Ecouen selon les standards impériaux... On comprend aisément qu'avec de telles recommandations, les Gouvernements du règne de Louis- Philippe n'aient pris aucune décision en ce qui concerne la destination à donner au château d'Ecouen.

2) Toujours aucune destination pour le château d'Ecouen en 1843.

-Le 30 Mai 1843, le cas du domaine d'Ecouen est à nouveau évoqué à la Chambre des députés, à l'occasion de la présentation du rapport Bignon relatif au projet de budget des dépenses pour l'exercice 1844⁶⁶¹.

658 M.U N° 142 du 21 Mai 1840, p. 1134 I.

659 M.U N° 114 du 24 Avril 1841, p. 1104 I à XII.

660 M.U N° 118 du 28 Avril 1842, p. 935.

661 M.U N° 151 du 31 Mai 1843, p. 1328 I.

a) Une commission de la Chambre met en demeure le Gouvernement de trouver une destination au château d'Ecouen.

La commission déclare ne pouvoir se dispenser de rappeler à l'intention du Ministre de la Justice et des Cultes, la question du château d'Ecouen, qu'elle s'engage, au demeurant, à mettre constamment à l'ordre du jour : « *N'y a-t-il aucune destination à donner à ce monument -demande-t-elle-, c'est ce que nous prions M le Ministre de rechercher.* »

-Un véritable débat s'engage enfin concernant le domaine d'Ecouen, lors de la séance de la Chambre des députés du 27 Juin 1845⁶⁶².

Lors de l'examen du chapitre XIV du budget de la Légion d'Honneur qui traite des « *frais relatifs au domaine d'Ecouen* », le député du département de la Somme, Beaumont, prend la parole : Tous les ans, il a soumis à la Chambre des observations sur le domaine d'Ecouen et tous les ans ce domaine est resté dans la même situation. Il exige, cette fois, qu'un parti soit pris par le Garde des Sceaux en ce qui concerne Ecouen.

M Beaumont ne se contente pas d'exiger. Il fait aussi des propositions pour valoriser le domaine d'Ecouen :

Les orphelines de la Légion d'Honneur pourraient être placées à Ecouen, en contrepartie de quoi les domaines de Saint Denis et de la rue Barbette à Paris, seraient vendus. Dans ces deux derniers cas, il ne s'agit pas de monuments d'art. Avec le produit de la vente de ces deux établissements, il deviendra possible de secourir le budget de la Légion d'Honneur en entretenant mieux le château d'Ecouen et surtout en augmentant les pensions des " légionnaires ".

b) Un député ministériel relance le débat sans proposer de solution.

Le député ministériel Estancelin confirme devant ses collègues que ce n'est pas la première fois qu'on s'occupe des moyens de tirer un utile parti du château d'Ecouen. Déjà, en l'an VI, une proposition avait été faite par le corps législatif à ce sujet. Cette proposition, qui consistait à transformer le domaine d'Ecouen en une maison de retraite pour un certain nombre d'artistes, de peintres, de sculpteurs et d'architectes parvenus à un âge avancé et « *peu favorisés par la fortune* » ne fut pas mise en œuvre, mais suscita une autre proposition qui fut couronnée de succès, à savoir la consécration du domaine d'Ecouen à la Légion d'Honneur.

Le député Estancelin reprend donc à son compte l'idée de l'installation au château d'Ecouen d'une maison de retraite gérée par la Légion d'Honneur et qui serait plus spécifiquement dédiée à des officiers, membres de l'Ordre, dépourvus de fortune « *et n'ayant d'autre fortune que leur pension.* » Cet asile pour retraités gradés serait placé sous l'autorité d'un officier général et serait en partie financé par une modeste retenue sur les pensions « *de ces braves* ».

Notons bien que dans le cas présent, les propos de M Estancelin ne sont pas formalisés par un amendement et qu'en conséquence le vote par la Chambre des députés du budget du chapitre XIV de la Légion d'Honneur ne décide pas de la transformation du château d'Ecouen en maison de retraite de la Légion d'Honneur.

Le Château d'Ecouen, fleuron de l'Art français, n'aura pas suscité l'intérêt des autorités orléanistes. L'inexistence au plus haut niveau de l'Etat d'une doctrine d'emploi pour cet édifice, a retardé la prise d'une décision qui aurait pu faire de ce château dès le règne de Louis-Philippe, le musée qu'il est actuellement.

662 M.U N° 179 du 28 Juin 1845, p. 1951.

C) Un domaine particulièrement conflictuel, celui des monuments de la mémoire collective

Nous considérerons comme monuments de la mémoire collective, les bibliothèques, les dépôts d'archives et celui des marbres.

Hautement conflictuels, les constructions (ou les rénovations) de bibliothèques, de dépôt d'archives et la politique gouvernementale des marbres, constituent les thèmes de prédilection des affrontements parlementaires dans le domaine des politiques monumentales. Ces affrontements permettent aussi l'émergence d'espaces de liberté, dans la mesure où opposants au régime et partisans des Gouvernement en place peuvent donner de la voix sur ces sujets et même parfois remporter des victoires parlementaires. Les enjeux dans le domaine des monuments de la mémoire collective n'étant pas toujours idéologiques, l'opposition et la majorité tolèrent quelques incartades de leurs membres et les interventions à la tribune ne coïncident pas toujours avec le discours convenu des uns et des autres sur des sujets plus sensibles comme les impôts, la guerre, l'instruction publique, la politique étrangère, ou encore les cultes.

Enfin, la période qui s'étend de 1830 à 1848 se caractérise par l'élaboration d'une réflexion, puis d'un début de doctrine dans les domaines des bibliothèques et des archives. Ces sujets étant alors relativement vierges d'à priori, la liberté de parole de chacun dans ces domaines n'en est que plus grande.

Nous commencerons cette étude par la politique menée en faveur des bibliothèques sous la Monarchie de Juillet, avant de nous intéresser aux dépôts d'archives. Nous clôturerons ce chapitre par une brève étude des débats à la Chambre des députés et à la Chambre des Pairs concernant la question des marbres : Faut-il oui ou non utiliser du marbre français dans nos productions nationales ?

1) Les bibliothèques : Des palais pour les livres.

Avant la Monarchie de Juillet, il n'existe pas de politique cohérente en matière de construction de bibliothèques et ni les architectes, ni les autorités ne semblent alors en mesure de mettre en place une doctrine dans ce domaine. De tels édifices sont considérés comme des édifices de luxe qui s'apparentent plus à des palais qu'à des lieux d'études ou de stockage. Les riches particuliers qui font construire des bibliothèques, le font d'abord pour satisfaire leur goût personnel de l'érudition et la plupart du temps, en grands seigneurs des arts et des lettres, ils consentent à ouvrir leurs collections à quelques initiés. Le souci d'élever de véritables sites ouverts à des centaines d'étudiants de jour comme de nuit, d'embaucher aux frais de la collectivité un nombreux personnel qualifié, est une idée qui n'apparaît clairement que dans la première moitié du dix-neuvième siècle.

Encore une fois, il revient à la Monarchie orléaniste d'avoir ouvert une ère nouvelle dans le domaine de la construction et de l'utilisation des bibliothèques.

Les débuts du XIXe siècle constituent une période charnière pour les bibliothèques.

Les confiscations révolutionnaires ont jeté dans le domaine public des dizaines de milliers d'ouvrages qu'il convient d'abriter et de mettre en valeur. Les régimes qui se succédèrent depuis 1795 jusqu'à la révolution de Juillet 1830 furent dépassés par l'ampleur du problème, qu'ils sous-estimèrent tous. Comme le souligne Jean-François Foucaud dans son article : « de la Bibliothèque Sainte Geneviève à la bibliothèque impériale »⁶⁶³ : « *La Monarchie de Juillet est la première période de notre Histoire à s'intéresser aux bibliothèques, avec deux Ministres en particulier, François Guizot et Narcisse de Salvandy. L'ordonnance du 22 Février 1839 tente d'en centraliser*

663 Collectif, *des Palais pour les livres*, Leniaud (J.-M.) (dir.), Paris, Maisonneuve Larose, 2003.

l'organisation. Elle se heurte à une certaine résistance, mais reste le texte de référence pour Sainte Geneviève jusqu'en 1887. »

Plusieurs villes se dotèrent de bibliothèques pour exploiter leurs nouvelles collections. Citons les villes de Besançon (1818), Amiens (1826), Montpellier (1844), mais également Douai, Epinal, Moulins, Nevers ou Le Havre.

-La Monarchie de Juillet a mené une importante réflexion dans le domaine des bibliothèques :

En 1831, la commission Cuvier chargée de réfléchir sur ce thème des bibliothèques est composée de trois conservateurs (dont le grand érudit et bibliophile Van Praet). D'autres commissions vont réfléchir sur ce thème en 1835, 1838 et 1844.

En 1835, Benjamin Delessert (le frère du préfet de police de Paris) propose dans le domaine de la construction des bibliothèques, l'adoption du plan « *panoptique* ». D'autres vont préférer les bâtiments en forme d'étoiles. Dans tous les cas, il s'agit de réflexions très axées autour de l'architecture, mais les aspects concernant le rangement et le stockage des livres ne sont pas (ou très peu) abordés. Les commissions chargées de nourrir une réflexion sur ces questions travaillent beaucoup sur l'éclairage, la sécurité, l'esthétique d'une bibliothèque; elles n'évoquent en revanche presque jamais la nécessité de construire des magasins de stockage. Tous les livres sont dans les salles.

En 1845, Léon Vaudoyer (1803-1872) est chargé de loger la bibliothèque du Conservatoire National des Arts et Métiers dans le réfectoire de l'ancien prieuré de Saint Martin des Champs. Sa mission consiste effectivement « *à loger les livres* » et non à permettre leur exploitation dans les meilleures conditions par des chercheurs.

C'est pourtant durant cette même année 1845 que le comte Léon de Laborde conçoit une bibliothèque construite en trois parties : La bibliothèque proprement dite, où sont présentées les publications ; le trésor (c'est à dire le magasin de stockage) ; les logements des conservateurs et des gardiens.

-Toutefois malgré ces louables tentatives de rationalisation de l'organisation des bibliothèques françaises, ces dernières, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, sont presque toutes des salles entourées de livres, étagées sur plusieurs niveaux et accessibles par des échelles mobiles ou des galeries superposées. La séparation entre les espaces de lecture et ceux consacrés au stockage, prônée dès 1816 dans l'ouvrage de Léopoldo Della Santa « *Della costruzione et del regolamento di una publica universale biblioteca* » publié à Florence en 1816, n'est pas encore rentrée en application.

-C'est assurément le chantier de la bibliothèque Sainte Geneviève (BSG) lancé sous Louis- Philippe en 1836 qui va commencer à révolutionner la construction de bibliothèques en France.

Le célèbre architecte Labrouste va adopter l'idée de séparation entre les espaces de stockage et ceux réservés à l'étude, dans les plans qu'il va dessiner pour construire la bibliothèque Sainte Geneviève. L'objectif est de parvenir à loger 80 000 livres dans la grande salle et 160 000 dans les dépôts. Sous Napoléon III, la bibliothèque impériale se targuera de contenir 40 000 livres en salle, mais 1 200 000 dans les dépôts !

Autre grand apport de Labrouste dans le domaine des bibliothèques, la Bibliothèque Sainte Geneviève est conçue dès le départ comme celle de l'éducation et non de l'érudition. La BSG, dans l'esprit de son concepteur et de ses autorités de tutelle, doit constituer le symbole du savoir accessible à tous. Pour employer une rhétorique typique du dix-neuvième siècle, nous dirions que Labrouste a pensé la BSG comme devant être un lieu où l'humanité dissipe les brumes de l'obscurantisme.

Somme toute, les commissions nombreuses et actives sous la Monarchie de Juillet produisent des travaux assez pauvres sur le fonds : Pas de cahiers des charges, pas d'études de programmation, pas d'échéanciers. On se contente de se fixer des objectifs plutôt évanescents tels « *le logement des collections* » ou « *l'accueil du public* ». La programmation de la construction demeure du ressort de l'architecte. Martin Ballard de Lancy, administrateur de la BSG de 1832 à 1856 n'a jamais fourni un projet relatif à une rationalisation de l'organisation interne de sa bibliothèque, prouvant en cela que ces thèmes étaient loin d'être prioritaires parmi les cadres dirigeants des bibliothèques. Toutefois, si ces commissions n'ont pas permis de mettre en place des doctrines exploitables immédiatement, elles ont eu le mérite d'exister et de fournir les matériaux pour une réflexion qui se déroulera quelques décennies plus tard.

Dans le cas d'une étude des politiques menées par la Monarchie de Juillet en faveur des monuments et plus spécifiquement ici des bibliothèques, nous évoquerons deux cas très différents.

Tout d'abord, l'affaire malheureuse du transfert avorté de la grande bibliothèque royale des locaux qu'elle occupait rue de Richelieu vers une galerie transversale construite entre le Louvre et les Tuileries, projet qui aurait simultanément permis d'achever le Louvre selon les plans de Napoléon. Nous serons conduits à conclure que la mise en échec de ce projet par la Chambre des députés en 1833, a causé historiquement parlant un lourd préjudice au règne de Louis-Philippe.

Nous nous pencherons enfin dans le détail, sur la construction de la bibliothèque Sainte Geneviève, qui à l'inverse de l'exemple précédent s'impose comme une des grandes réussites du règne.

a) La Chambre des députés s'oppose victorieusement à l'installation de la grande bibliothèque royale au Louvre.

Lors de la séance du 24 février 1832⁶⁶⁴, alors que le projet de budget des dépenses pour l'exercice 1832 était examiné, M de Laborde avait évoqué le cas de la bibliothèque royale. Il la considérait comme « *encombrante* », tout en reconnaissant qu'elle était construite sur des terrains d'une valeur estimée à quelques 10 millions de francs. Révolté par les frais engagés dans le vieux monument de la bibliothèque, il suggérait d'abandonner l'emplacement de la bibliothèque, pour l'installer au Louvre. Déjà, en Février 1832, M de Laborde évoquait aussi la construction d'une galerie transversale qui rejoindrait les palais du Louvre et des Tuileries et dans la quelle il serait possible de placer la bibliothèque royale. La perspective d'entourer la royauté des sciences, des lettres et des arts lui apparaissait comme l'ultime mission civilisatrice à accomplir⁶⁶⁵.

L'esprit excessif d'économie et trop de préventions contre l'Intendance Générale de la Liste Civile conduisit une majorité de députés en 1833 à rejeter le transfert de la grande bibliothèque royale (alors installée dans de très mauvaises conditions rue de Richelieu à Paris), dans de nouvelles constructions projetées au Palais du Louvre. Au delà de la mise en échec d'un projet qui aurait pu bénéficier à la bibliothèque royale, c'est l'achèvement de l'ensemble Louvre - Tuileries qui a été arrêté durant toute la Monarchie de Juillet.

Évoquons maintenant l'histoire d'un gigantesque malentendu entre le Gouvernement Thiers, la commission Bérigny, la Liste Civile et le corps législatif qui aboutit à un véritable désastre politique dont la Monarchie de Juillet ne s'est historiquement jamais remise. La construction d'une galerie de jonction entre le Louvre et les Tuileries sera en effet réalisée sous Napoléon III et la monarchie

664 M.U N° 56 du 24 Février 1832, p. 558.

665 Damien Salles, dans son ouvrage *La Liste Civile en France...op.cit.*, p.175, écrit : « *Il semble que Louis XVIII ait eu, entre autres, la volonté de bâtir une galerie transversale entre le Louvre et les Tuileries pour y placer la bibliothèque royale, mais aussi de prolonger la galerie le long de la Seine entre les deux palais. Ces deux projets ne furent jamais réalisés par manque d'argent. Voir O3 530, Procès verbal de la séance du Conseil d'Administration de la Maison, 1er Décembre 1821* ».

orléaniste, malgré l'héritage architectural impressionnant qu'elle léguera à la France, ne pourra jamais se prévaloir aux yeux de l'Histoire, de l'achèvement du Louvre.

-Un dossier très mal engagé.

Tout commence vraiment le 22 Mai 1833, lors de l'examen du point N° 6 du rapport de la commission Bérigny, chargée de l'examen du projet de loi sur le crédit de 100 millions déposé par Adolphe Thiers le 29 Avril 1833, pour achever les monuments de Paris, les canaux, les phares, les ports et les routes stratégiques.

Le Gouvernement demande 6 millions pour reconstruire sur la place de Bellechasse, la grande bibliothèque royale alors installée rue de Richelieu. Cette bibliothèque est en très mauvais état : « *Le bâtiment principal de la bibliothèque, mal construit dès l'origine et composé de matériaux de mauvaise qualité, présente des détériorations notables. Les piédroits des arcades de la cour sont presque tous à reprendre en sous œuvre; des lézardes se sont manifestées dans toutes les parties du bâtiment; de nombreux étais ont été placés et tous les jours il faut en mettre de nouveaux; le premier étage ne présente un assez bel aspect que sur les $\frac{3}{4}$ de son développement et le reste est composé de petites pièces qui sont pour ainsi dire en ruines. Dans les combles, on a construit deux étages qui sont pleins de livres, et cela au grand détriment du bâtiment qui ne peut les supporter. Les planches cèdent sous le poids et la disposition de la charpente est telle que les murs extérieurs tendent à s'écarter. Tout le monde connaît alors la façade de la bibliothèque sur la rue Richelieu. Ce grand mur dont l'aspect est si triste et qui rappelle l'idée d'une prison dans le quartier le plus populeux de Paris, doit recevoir une décoration, mais cette décoration qui coûterait une somme considérable, ne serait qu'un pastiche car la manière dont les livres sont disposés, interdit d'ouvrir des jours de ce côté. Les salles qui contiennent les manuscrits sont assez bien disposées; mais celles où sont renfermées les estampes laissent tout à désirer. Les pièces sont étroites, à plusieurs niveaux différents, basses et sans jour. Toute cette portion devrait, à la vérité être démolie et remplacée par du neuf.* »

La commission est d'accord avec le constat du Gouvernement quant à l'état alarmant de la bibliothèque royale sise rue de Richelieu, mais il n'en va pas de même à propos des solutions à apporter.

Le Gouvernement propose de transférer la bibliothèque royale, de la rue de Richelieu à la place Bellechasse dans des locaux neufs. Son projet est coûteux (et peu crédible). En effet, pour pouvoir réaliser ce projet, il faudrait augmenter la superficie de la place Bellechasse en achetant deux bandes latérales de terrains et de maisons appartenant à des particuliers (2000 000 de francs) et construire à neuf une bibliothèque royale, pour le coût exorbitant de 11 000 000 de francs.

Le total des dépenses estimées pour réaliser le projet du Gouvernement s'élève à 13 000 000 de francs !

Bien entendu, il faut déduire de ce coût, le produit généré par la vente de l'emplacement de la bibliothèque, rue de Richelieu : Rentrées estimées à 7000 000 de francs. Reste donc à couvrir (dans le meilleur des cas), la somme de 6000 000 qui est précisément celle demandée dans le projet de loi. Toutefois, la commission a calculé qu'en cédant les terrains de la rue de Richelieu au Ministère du Commerce pour 7 millions, le Gouvernement d'une part ne faisait qu'organiser la circulation de l'argent à l'intérieur du budget de l'État et que d'autre part, il serait mieux (mais long et difficile) de vendre plus chers ces terrains morceaux par morceaux à des particuliers, afin de générer un gain de 1 à 2 millions supplémentaires pour l'État.

La commission préfère donc censurer intégralement le projet du Gouvernement et y substituer le sien. Il y a fort à parier que le Gouvernement avait prévu cet ajournement et peut être même qu'il le souhaitait.

-Le projet de la commission Bérigny :

Le projet présenté par la commission et ayant vocation à se substituer à celui du Gouvernement, est d'une toute autre nature :

Il vise à établir la nouvelle bibliothèque royale entre le Louvre et les Tuileries, ce qui permettrait d'atteindre le double but de « *hâter beaucoup l'achèvement du Louvre, l'un des plus beaux monuments de la France et de placer enfin le plus vaste dépôt existant des connaissances humaines dans l'endroit où il serait le plus en sûreté et le mieux à la portée du public.* »

La commission, qui a rejeté le projet du Gouvernement pour des raisons essentiellement financières, ne tient pas à s'exposer à des critiques dans ce domaine. Elle présente donc à la Chambre un plan de financement certes sérieux, mais très alambiqué et qui comble de maladresse implique la Liste Civile.

Expliquons rapidement que la Liste Civile (qui fera l'objet de la deuxième partie de cette thèse) est une institution royale dont les crédits et la dotation en immobilier sont votés par les Chambres pour tout un règne. A partir de l'instant de ce vote, la Liste Civile gère ses biens de la manière la plus discrétionnaire possible, n'ayant de compte à rendre à personne, ni de contrôles extérieurs à subir de quiconque. Les dépenses de la Liste Civile relèvent exclusivement du Roi et de lui seul.

Or, ce projet de bibliothèque royale établie au Louvre, dans des bâtiments relevant de la dotation immobilière de la couronne, arrive devant les Chambres seulement un peu plus d'un an après des débats houleux concernant la dotation en numéraire de Louis- Philippe. La dotation en numéraire du Roi des français a été diminué de moitié par les députés au regard de ce que percevaient Napoléon, Louis XVIII ou Charles X. Par ailleurs, la loi du 2 Mars 1832 a cru bon de distraire un certain nombre de bâtiments de la dotation immobilière de la Couronne, comme le château de Strasbourg, celui de Rambouillet ou bien encore l'hôtel Molé. Les tensions nées des débats au sujet de l'établissement du montant de la Liste Civile de Louis- Philippe n'étaient pas suffisamment retombées pour permettre une réflexion sereine dans la Chambre des députés, ayant pour finalité une collaboration entre le budget général et le Trésor de la Couronne.

La commission propose de consacrer un fonds de 18 millions affecté à la continuation des travaux d'achèvement et de réunion du Palais du Louvre et des Tuileries, ainsi qu'à l'acquisition des terrains nécessaires à cet objet. Il est prévu dans cette optique, de construire un bâtiment transversal, parallèle au bâtiment des Tuileries, dans lequel serait placée la bibliothèque. Ce bâtiment d'une étendue considérable et d'une largeur suffisante, encadrerait le Carrousel et la cour des Tuileries, « *en même temps qu'il rendrait insensible la déviation qui existe entre l'axe du Louvre et celui des Tuileries.* » Cette construction, qui devra bien entendu être en harmonie avec le reste du palais, va entraîner des dépenses importantes. Ces dépenses seront à la charge de la Liste Civile. Le Trésor public paierait en ce qui le concerne la somme de 18 millions pour établir « *convenablement* » la bibliothèque. De cet « *arrangement* » découlerait en outre pour la Liste Civile, la charge de faire achever immédiatement le second étage du Louvre, pour y placer les accessoires de la bibliothèque et surtout les nouvelles acquisitions.

La commission souhaitant rassurer les députés qu'elle sait inquiets de ces arrangements, informe la représentation nationale des procédures qu'elle souhaite mettre en place pour assurer la pérennité de cette opération : Chaque année, avant de commencer les travaux, une ordonnance royale sera rendue dans les formes prescrites par l'article 4 de la loi du 24 Avril 1833 et déterminera quelle sera la portion de crédit des uns et des autres à engager au cours de l'année à venir. Cette ordonnance sera attachée au compte de l'exercice et la portion de crédit non consommée à la fin de chaque exercice, sera reportée sur l'exercice suivant, sans toutefois que le crédit total de 18 millions ne puisse être dépassé.

S'il faut absolument dépenser une somme supplémentaire non prévue à l'ordonnance annuelle de répartition, le dépassement devra être sanctionné par une autre ordonnance, rendue dans les mêmes formes.

L'état et les pièces justificatives de toutes les dépenses seront annuellement soumis à la Cour des Comptes.

Le 1er Juillet 1837, la bibliothèque devra être transportée et convenablement installée dans le Louvre. Les locaux et les terrains de la rue de Richelieu seront alors vendus et le produit de la vente affecté aux domaines.

C'est ce bel édifice politico-financier auquel le Gouvernement se rallie sans beaucoup de convictions, qui est soumis à l'approbation des députés lors de la séance du 30 Mai 1833.

- La déroute du Gouvernement.

Dès l'ouverture des débats, un député d'extrême- Gauche, Lherbette, dépose un amendement « *tendant au rejet de tous les articles du projet de loi relatifs à la bibliothèque.* » Le discours est violent : Ce député reconnaît volontiers que le transfert des livres de la bibliothèque royale dans le palais du Louvre séduit l'imagination. Il admet encore que cette idée de Napoléon, reprise par le Gouvernement, impose le respect. Mais il va s'employer à montrer que ce projet est néfaste : « *Vous sentirez, Messieurs, que les entraînements de l'imagination doivent être soumis aux froids calculs du raisonnement et que l'autorité d'un nom (Napoléon), quelque grand qu'il soit, se borne à exiger un examen plus attentif, mais ne commande jamais une soumission aveugle.* »

M Lherbette soulève contre ce projet, cinq objections majeures :

En premier lieu, l'inconstitutionnalité du projet : La charte stipule que la Liste Civile est votée pour tout le règne, par la première législature. Dans le cas présent les travaux ont lieu au Louvre et aux Tuileries, c'est à dire dans des bâtiments appartenant à la Liste Civile. Partant de cette constatation, ce député feint de croire que les travaux projetés enrichissent la Liste Civile du Roi, au delà des 12 millions annuels qui avaient été votés après de violents débats, le 2 Mars 1832.

Il fait également observer que les estimations de dépenses pour la jonction du Louvre et des Tuileries sont hasardeuses et que les mots choisis pour les caractériser, sont malheureux. Le député rappelle une déclaration du comte de Montalivet à la Chambre des députés datée du 6 Janvier 1832, dans laquelle le Ministre reconnaissait que : « *Les constructions sont une chose essentielle à considérer dans le calcul de la Liste Civile. Ainsi, si le Roi achève le Louvre, qui serait une des gloires de son règne, il faudra une somme fort considérable, tant pour l'achat des maisons que pour la construction.* » Le Ministre établissait ensuite qu'en Angleterre, jamais les Chambres n'ont fait figurer des dépenses de bâtiments dans la Liste Civile des Rois. Il s'empressait cependant d'affirmer la vocation du Roi des français à œuvrer en faveur des Beaux Arts et de la gloire nationale, en usant des fonds de sa Liste Civile. Le député Lherbette utilise donc des arguments tirés des déclarations d'un Ministre très proche du Roi, pour s'opposer à une quelconque aide de l'État à la Liste Civile dans les travaux du Louvre. Hors de question de « *subventionner le Roi* » et de lui consentir des « *double-paiements* ». Les mots employés, on le voit, sont ceux d'un commerçant...

Toujours selon M Lherbette, le rapport de la commission ne démontre pas qu'après une telle dépense, la bibliothèque sera convenablement installée au Louvre. Le député Lherbette ne le dit pas ouvertement, mais il accuse l'Intendance Générale de la Liste Civile de s'être engagée à la légère dans les estimations de travaux, afin de « *capter 18 millions* ». La commission Bérigny, en s'en

remettant totalement « *aux experts* » de la Liste Civile, n'aurait même pas daigné interroger le directeur de la bibliothèque royale, M Letronne. L'accusation est forte. La Liste Civile est quasiment accusée de tentative d'escroquerie.

De plus, les projets proposés par le Gouvernement ne sont pas originaux : Ils reprennent *in extenso* les anciens projets de Percier et Fontaine, qui envisageaient déjà sous Napoléon de construire une galerie transversale entre le Louvre et les Tuileries destinée à masquer les défauts de parallélisme de ces bâtiments et dans la construction des deux ailes aboutissant aux colonnades du Louvre.

Le député Lherbette qui n'ose pas attaquer de front les projets des deux célèbres architectes de l'Empire, oriente sa contestation vers l'organisation même de la future bibliothèque royale qui sera placée-selon les projets de la commission- dans la galerie de jonction Louvre-Tuileries.

Cet angle d'attaque est subtil, parce qu'en 1832, il n'existe pas encore de réflexion globale et formalisée sur l'organisation d'une bibliothèque. Ce vide conceptuel permet donc des débats sans fins et la mise en avant d'arguments particulièrement subjectifs.

M Lherbette regrette l'absence de plan de placement des livres, dans le projet de la commission. Il évoque le fait que Napoléon avait rejeté un projet consistant à placer les imprimés (600 000 volumes sur 11 000 mètres carrés) dans la bibliothèque de la rue Richelieu (manuscripts, médailles et estampes) et voulait voir ces documents aller au Louvre. Dans ce plan là, repris semble t-il par la commission, les imprimés seraient séparés des livres par tout l'intervalle du Louvre au Carrousel et après avoir fait une recherche aux imprimés, il faudrait encore franchir cette énorme distance pour aller consulter les manuscrits.

Enfin, les imprimés ne tiendraient pas dans la galerie transversale qui ne couvrirait pas les 11 000 mètres carrés occupés par la bibliothèque royale de la rue de Richelieu. En plus de l'inconvénient d'avoir une séparation entre les bâtiments et les départements, il se surajouterait « *une scission dans le même département.* »

Enfin, en installant la bibliothèque au Louvre, cette dernière prendra automatiquement la dénomination de "royale". Or c'est bien cela qui contrarie M Lherbette, car « *en cas de révolution* », le peuple en colère pourrait saccager les dépôts. Par ailleurs, le caractère royal de la bibliothèque pourrait être utilisé par un architecte de la Liste Civile désireux de s'exonérer de tous les contrôles ordinaires (CBC, ministères de tutelle, etc...).

Toutefois, M Lherbette achève son intervention en modérant son amendement : Il ne s'agit pas-selon lui- de rejeter définitivement ce projet, mais seulement « *d'en demander l'ajournement* » jusqu'à ce qu'une loi spéciale, présentée par le Ministre permette à la représentation nationale de se prononcer en pleine connaissance de cause.

M Lherbette termine son intervention en compliquant à souhait la question du transfert de la bibliothèque royale dans un nouveau bâtiment placé entre le Louvre et les Tuileries.

Il demande ironiquement pourquoi les autorités réclament 18 millions et non pas 13. La question lui semble légitime, puisque la commission elle même relève dans ses conclusions que la construction d'une bibliothèque neuve place Bellechasse reviendrait à 13 millions. Pourquoi alors, ne pas offrir 13 millions à la Liste Civile pour réaliser le projet initial du Gouvernement ?

-Le Ministre des Travaux Publics répond à ces attaques point par point.

La bibliothèque royale de la rue de Richelieu est « *indigne* ». D'ailleurs, face à ce qu'il pressent comme une offensive de l'opposition à laquelle pourraient se rallier des indécis de la majorité, il n'hésite pas à se revêtir de l'autorité de Napoléon.

La pensée de placer la bibliothèque au Louvre s'explique par le désir de « *réaliser le projet de Napoléon* ». Il s'agira de terminer le Louvre, projet auquel ont travaillé onze Rois. Des sommes

énormes ont été investies dans ce palais auquel se rattachent les noms de nos plus célèbres architectes.

Par ailleurs, il n'existe pas un parallélisme complet entre le Louvre et les Tuileries, tout simplement parce qu'il n'était pas venu à l'idée des architectes qu'un jour ces palais seraient réunis. Napoléon qui voulait corriger ce défaut de perspective avait donc décidé la construction d'une aile transversale faisant face, d'un côté aux Tuileries et de l'autre au Louvre. Tous les hommes de l'art se sont accordés pour reconnaître que ce projet était le seul possible pour dissimuler le défaut de parallélisme entre les deux bâtiments.

La seule question dont le Ministre veut bien débattre, est celle de savoir si le Louvre et les Tuileries une fois achevés, pourront contenir la grande bibliothèque :

Il faut bien, dans cette question distinguer les notions d' « *achèvement partiel* » et d' « *achèvement total* » : L'achèvement total se composerait d'une aile transversale et d'une aile de réunion avec le Louvre. Mais cet achèvement total coûterait 25 millions. Pour ne pas être taxé de mégalomanie, le Gouvernement s'empresse d'ajouter qu'il n'a pas -en 1833- la prétention d'achever le Louvre et les Tuileries et qu'il ne songe qu'à établir ce qui doit contenir la bibliothèque : « *Cette pensée est noble, grande et gigantesque; il est très heureux de reconnaître le gigantesque exécutable.* »

Pour répondre à l'opposant avisé qu'est M Lherbette, le Ministre développe des arguments qui plaident en faveur d'une bibliothèque au Louvre :

Si l'on veut suivre le projet des bibliothèques spéciales développé par Arago (un autre opposant avisé), rien ne serait plus convenable que le Louvre. Le Ministre prévoit que lorsque le Louvre sera achevé (c'est à dire lorsqu'il y aura une aile de réunion construite entre la future galerie transversale et le Louvre lui même), le métrage total développé sera de 14 000 mètres en superficie horizontale, offrant une superficie d'étagères de 30 000 mètres. Ce métrage permettra -selon le calcul de spécialistes – de loger 3 millions de livres. En se livrant à un calcul moins optimiste sur la base de 60 ouvrages par mètre carré, on arrive encore à 2 millions de volumes. Rappelons qu'au jour de ces débats, la bibliothèque royale rue de Richelieu ne contenait que 600 000 volumes.

Le logement de la bibliothèque dans la future galerie transversale du Louvre, offrirait une superficie totale utilisable de 21 000 mètres au Louvre.

Au sujet de la dépense, le Ministre à nouveau utilise la caution morale de Napoléon :

L'aile transversale doit couvrir une superficie de 7000 mètres. La moitié a déjà été construite. L'aile de continuation inachevée abrite la Garde Nationale et a coûté 7 millions.

L'architecte conclut que les devis de la galerie qui abritent la Garde Nationale ayant été respectés, l'aile transversale devra coûter 14 millions en grosses constructions.

Une dépense de 2 millions sera nécessaire pour acheter des maisons afin de terminer les travaux jusqu'à la rue de Chartres et rejoindre l'aile de continuation, tout en formant le parallélogramme du Carrousel. A ce niveau du chantier, le coût s'élèverait à 16 millions.

Pour approprier l'aile transversale, la charger en constructions secondaires (notamment la confection du placage intérieur et toute la boiserie), il faudra encore rajouter 3 millions. Le sous total monte à 19 millions.

Il faudra en outre déboursier pour 3 millions de travaux intérieurs.

L'achèvement de l'escalier qui doit faire face à celui du Musée et qui servira d'entrée à ce côté coûtera 2 millions.

Le total général de tous ces travaux s'élève à 24 millions. Seulement 18 ont été demandés et la Liste Civile s'est engagée dans l'espace de quatre années à créer la galerie transversale de manière à y placer les imprimés, médailles et gravures.

Le Ministre insiste sur les conséquences politiques d'un vote positif de la Chambre des députés :
« Moyennant cette somme, vous aurez convenablement placé la bibliothèque et contribué à l'achèvement du plus beau monument national; il vous appartiendra particulièrement l'honneur d'avoir achevé cette grande réunion de toutes les richesses intellectuelles de la France, réunion qui ne s'est jamais rencontrée dans aucun peuple au même degré, avec la même magnificence... Ainsi, vous aurez à choisir entre trois termes :

Ou ne rien faire à la bibliothèque, la laisser dans un monument qui croule, laisser les livres entassés d'une manière insuffisante et perdre tous les cinq ans une somme de 400 000 francs,

Ou adopter le plan de Bellechasse qui ne vous coûterait que 14 millions, il est vrai, d'après les évaluations,

Ou enfin adopter la proposition de 18 millions, qui ne donne lieu à aucune erreur... Ce dernier projet présente l'avantage de construire un local très convenable pour la bibliothèque, celui d'achever un des plus beaux plans et d'accomplir une pensée de Napoléon. »

-L'opposition, par la voix des députés Baude et Salverte (extrême- Gauche) répond vivement à cette intervention. Les critiques sont concentrées sur la participation de la Liste Civile à ce projet :

Première critique : Que se passera-t-il si, après un changement de règne, un des successeurs du Roi se refusait à compléter l'exécution du contrat ?

Seconde inquiétude de l'opposition : Quel pouvoir le Gouvernement aurait-il à sa disposition, si « dans un avenir éloigné, la Liste Civile prétendait mettre la bibliothèque hors du Louvre ? ».

Troisième crainte : Le Gouvernement ne peut pas engager la Liste Civile par une loi. Donc en cas d'inexécution de ses obligations par la Liste Civile, l'État cocontractant n'aurait aucun recours.

M Salverte s'enflamme : *« Je suppose qu'aux termes fixés les travaux ne soient pas achevés, qu'ils soient même fort loin d'être achevés. Vos 18 millions ont été dépensés. Contre qui recourrez-vous ? Contre l'Administration de la Liste Civile ? C'est un procès, mais vous sentez ce que serait un procès contre le Roi, intenté par les Ministres du Roi, dont ce serait le devoir. Vous voyez ce que cela aurait de monstrueux, d'inconvenant ! Je dirais plus, d'impossible ! Car qu'arriverait-il ? La Liste Civile, vous l'avez votée comme suffisante pour les dépenses personnelles du Roi. Si donc il s'endettait pour les opérations que vous lui prescrivez, qu'arriverait-il ? Ou on vous demanderait un supplément de crédit et vous paieriez, ou on ne paierait pas et par conséquent l'État perdrait encore. Tel serait le fruit de tout contrat que vous feriez avec la Liste Civile...Jamais la sanction d'une loi ne peut engager la Liste Civile. Il faut le dire, si le Roi acceptait les conditions que vous lui prescrivez, il ne les accepterait que comme un simple particulier... Ce contrat sera nul s'il n'est pas fait par les deux parties. Il est évident aussi que vous ne pouvez pas compter sur la Liste Civile pour un travail durable, car elle est viagère. Votre recours serait illusoire dans le cas où les travaux ne seraient pas finis, par la raison que la Liste Civile tenant essentiellement à l'existence royale, la dette qu'elle aurait contractée ne pourrait pas être acquittée par elle. Je crois inadmissible en droit l'idée de proposer au Roi d'être l'entrepreneur d'un tel travail. »*

Le Gouvernement répond à ces questions pertinentes de l'opposition en développant quatre arguments :

Tout d'abord, à destination de M Baude, le Ministre affirme haut et fort que l'État ne peut pas contracter avec la Liste Civile « *par devant notaire* ».

Ensuite, à M Salverte, le Ministre confirme que la Liste Civile ne peut pas établir de contrat en bonne et due forme avec le Gouvernement, mais qu'il est permis de penser que lorsque la Liste Civile aura accepté et commencé les travaux avec les fonds fournis par le trésor, « *il y aura dans l'exécution même, l'expression d'une véritable acceptation.* »

Le Ministre précise qu'en cas de décès du Roi, les travaux du Louvre et des Tuileries ne seraient pas interrompus, parce que si un tel événement intervenait, il suffirait dans la loi de Liste Civile de son successeur, d'inscrire l'obligation d'achèvement des travaux entamés sous Louis- Philippe.

Il conclut en développant un argument politiquement et moralement inattaquable : La personne du Roi représente la suprême garantie dans ce type d'engagement et lorsqu'on a le Roi comme partenaire, on ne doit pas demander de garantie.

Ce quatrième argument, plutôt logique dans une monarchie, est adressé aux orléanistes Ministériels.

-Le député le plus en pointe dans cette affaire de la grande bibliothèque royale, Jousselin, clôture les interventions de la séance de la Chambre du 1er Juin. Son intervention allait se révéler capitale pour la suite des débats, et funeste pour le projet de la commission.

Estimant probablement que les arguments avancés contre un partenariat avec la Liste Civile ont suffisamment été développés par les intervenants précédents, le député Jousselin s'engage sur le terrain architectural :

M Jousselin refuse de reconnaître un défaut de parallélisme des axes du Louvre et des Tuileries. En disant cela, il retire des arguments au Gouvernement, puisque l'intérêt du projet de loi résidait précisément dans la correction de cet inconvénient. M Jousselin déclare : « *Ce serait une faute très grave que d'exécuter cette galerie qui morcellerait en plusieurs parties la place comprise entre le Louvre et les Tuileries. On aurait ainsi deux ou trois petites places sans proportions convenables au lieu d'une. Celle du côté des Tuileries ressemblerait à un cloître et les deux autres petites places que j'ai aperçues du côté du Louvre, sur le plan dont on fait tant d'éloges, ne me semblent pouvoir être comparées qu'aux préaux d'une prison. J'estime donc que la place doit être laissée entièrement telle qu'elle est et que le seul ouvrage qu'il y a à faire, c'est de continuer et d'achever la galerie nord, symétrique à celle du midi.* »

Cette galerie commencée par Napoléon avait été continuée par la Restauration. La Monarchie de Juillet (qualifiée par cet opposant de « *royauté élue* ») devrait achever cette œuvre vieille de trente ans en 1833. Pour étayer cette proposition, M Jousselin s'appuie sur un passage extrait du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la Liste Civile, qui a abouti à la loi du 2 Mars 1832. Cet extrait mentionne : « *Dans le sein de la commission, il a été convenu à peu près unanimement, qu'une dette avait été contractée envers la capitale et que c'était au roi qu'il appartenait de l'acquitter : Il s'agit de l'achèvement du Louvre et de sa réunion trop longtemps retardée au palais des Tuileries. Nous avons laissé dans le domaine de la Couronne les maisons sises sur le carrousel et nous avons fait, les uns les autres, entrer dans nos calculs un chiffre de 2 millions à employer par an à ces travaux et pour les acquisitions qui en sont les conséquences.* »

Fort de cette déclaration, le député demande logiquement la continuation de cette galerie, avec un achèvement rapide (et symétrique à la galerie du midi). Il va de soit que selon ce plan, les mesures

qui occupent la place du Carrousel devront être démolies. Ce n'est qu'une fois ces travaux d'assainissement effectués que l'on pourra réellement prendre un parti sur la suite à donner aux travaux.

Il dépose un amendement rédigé ainsi : « Il sera ultérieurement statué par une loi spéciale sur les dépenses à faire pour la reconstruction de la bibliothèque royale ». Cet amendement ne reprend même pas son idée de poursuivre les constructions de la galerie du Nord, preuve que M Jousselin ne cherchait pas à proposer une solution alternative au projet de la commission, mais à empêcher purement et simplement son exécution. Cet amendement allait probablement compter parmi les plus importants événements de l'Histoire parlementaire de la Monarchie de Juillet. Nous verrons bientôt quelle furent ses conséquences sur la politique architecturale du règne orléaniste.

Sentencieux, M Jousselin conclut : « *Si alors la fantaisie prend le corps législatif de faire des galeries transversales, au moins les construira t-il en connaissance de cause.* »

La bibliothèque trouvera plus d'emplacement dans la galerie Nord prolongée, que dans une galerie transversale.

-Les discussions se poursuivent à la Chambre des députés, le lendemain 3 Juin 1833⁶⁶⁶. Le rapporteur Bérigny ouvre la séance en défendant le transfert de la bibliothèque dans la future galerie transversale de jonction du Louvre et des Tuileries.

Ayant bien intégré les demandes de garanties des députés de l'opposition qui ont troublé la majorité conservatrice, le rapporteur répond à chaque objection soulevée dans la séance du 1er Juin :

Sur le fait que la Liste Civile participe à l'achèvement du Louvre : « *En mettant l'achèvement du Louvre à la charge de la Liste Civile, on a fait une chose juste et convenable à tous égards; mais il ne faut pas perdre de vue qu'en affectant une grande partie du palais à la bibliothèque, la Liste Civile ne peut plus tirer parti de cet emplacement pour son service et il ne serait pas juste d'exiger qu'elle fit à ses frais la construction de la bibliothèque publique; en adoptant ce que vous propose la commission, vous conciliez tous les intérêts, vous facilitez l'achèvement du Louvre, que vous accélérez beaucoup, vous élevez la bibliothèque dans le lieux le plus commode pour le public et où elle serait le plus en sûreté.* »

Sur le sérieux des projets : Les fameux projets demandés avec force par certains ténors de la Chambre existent depuis l'Empire et « *ils seront suivis religieusement* ».

Dans le cas d'un changement de règne coïncidant avec des travaux inachevés : La Chambre votera une nouvelle Liste Civile dans laquelle elle fera inscrire un article précisant que les travaux commencés au Louvre doivent être achevés. Par ailleurs, les procédures de contrôles comptables mis en place autour des mécanismes de financement des travaux au Louvre par la Liste Civile, sont de nature à sécuriser au maximum les opérations.

Cependant l'opposition ne désarme pas et le député Charlemagne revient sur les aspects architecturaux du projet défendu par la commission et le Gouvernement : Pour lui, il est évident que le Gouvernement n'achèvera jamais le Louvre, « *mais le défigurera* ». Non sans ironie, il affirme que si certains de ses collègues se préparent à refuser de voter les fonds demandés parce qu'ils craignent que les travaux ne soient jamais terminés, lui va voter contre la totalité du projet justement parce qu'on lui garantit que les travaux seront achevés : « *Lorsque j'ai examiné le projet de loi, je me figurais qu'après les travaux on déblayerait tout l'espace compris entre les deux palais et que nous aurions alors une place immense qui serait le rendez vous de la plupart des habitants*

666 M.U N° 155 du 4 Juin 1833, p. 1565.

de la capitale dans les solennités et sur laquelle le Roi des français, sans sortir de son palais, passerait la revue d'une armée entière. Quel désappointement quand j'ai vu qu'on coupait en deux cette place et qu'on morcelait toutes les parties du Louvre à peu près comme les cases d'un échiquier. Dès lors j'ai changé ma conviction et je m'oppose à ce que je regarde comme du vandalisme. »

De plus, la référence sans cesse répétée aux plans de l'Empire n'est pas pour rassurer l'intervenant qui dénonce « *les architectes remplis d'ambition, dont le seul but est d'inscrire leurs noms sur le fronton des monuments et d'aller avec eux à la postérité.* » M Charlemagne dénonce la « *manie d'innover et de construire* » qui explique des « *fantaisies* » comme les projets de galeries transversales au Louvre, et bien d'autres encore...

Au milieu de ce déferlement de critiques, le Gouvernement reprend l'initiative avec l'intervention de M de Laborde qui se place d'emblée sur le terrain politique en affirmant que la future galerie transversale censée abriter la bibliothèque royale, répond aux nouveaux devoirs des monarchies modernes : « *Les palais aujourd'hui ne peuvent plus être consacrés à la pompe exclusive du Roi; il est bon qu'ils l'entourent d'une auréole de gloire populaire, d'une magnificence qui satisfasse la raison sans blesser l'orgueil et le Louvre fut ainsi de tout temps l'asile des productions de génie, comme la demeure des Rois. Sous Charles V, il renferma la première bibliothèque royale. Sous Louis XIV et ses successeurs il servit d'habitation aux gens de lettres et aux artistes; il devint un musée pendant la Révolution. Aujourd'hui on vous propose de réunir dans ce beau monument, tout ce qui fit autrefois sa gloire et la ferait encore aujourd'hui.* »

Le Ministre des Travaux Publics rejette avec la dernière énergie les accusations de « *vandalisme architectural* » proférées par M Charlemagne. Il objecte à ce dernier que le projet de construction d'un bâtiment intermédiaire pour masquer le défaut de parallélisme du Louvre et des Tuileries a toujours existé. Il va ainsi de soit qu'il est impossible que tous les artistes d'un pays se trompent au point de « *mériter le titre de vandales* ».

-Pour achever le travail de sape du projet, l'opposition envoie François Arago à la tribune, un de ses meilleurs orateurs, érudit universellement reconnu dans les milieux intellectuels. Ce dernier pose plusieurs questions :

Est-il utile de transporter la bibliothèque depuis la rue de Richelieu, dans une galerie transversale qui serait établie dans la cour du Carrousel ? A cela, il ne répond pas très franchement. M Arago est un opposant au régime, mais c'est aussi quelqu'un averti dans les domaines des sciences, des arts et des lettres.

Cette idée d'installer la grande bibliothèque au Louvre daterait de l'an 9 et avait fait long feu lorsqu'on s'aperçut que le Louvre était trop exigü pour accueillir une grande bibliothèque royale. Les autres idées de transfert, ajoute Arago, ont été abandonnées. Il en veut pour preuve que lorsque le Trésor Public fut transporté rue de Rivoli, les bâtiments libérés par cette Administration rue Vivienne, ne furent jamais livrés à la bibliothèque, mais à des particuliers et à la commission de liquidation de l'indemnité de Saint Domingue.

Cependant, le principal intérêt de l'intervention de François Arago réside dans son caractère iconoclaste. Il affirme sans sourciller-malgré les dénégations d'Adolphe Thiers- que Napoléon s'est toujours opposé à la construction d'une galerie entre les palais du Louvre et des Tuileries. Il tire ses affirmations d'un livre publié en 1829, intitulé « *journal du génie civil* », autrement appelé « *Mémoires de M de Beausset* », personnage qui grâce à ses fonctions assistait souvent aux entretiens de Napoléon avec les architectes. Ainsi, M de Beausset écrit en 1829 : « *L'Empereur examina tranquillement et sans humeur, les projets du Louvre et des Tuileries; mais ne regardant*

plus sa première décision d'une galerie transversale comme une décision irrévocable, il déclara que définitivement, il ne voulait rien bâtir entre les deux palais. » Napoléon aurait selon M de Beausset, voulu le prolongement de l'aile commencée au nord, jusqu'à la chapelle parallèle à l'entrée du Musée, pour y placer les archives dans la partie de l'aile à bâtir et la bibliothèque dans l'aile Nord. L'Empereur voulait également que la colonnade de l'aile du Levant soit réservée pour l'habitation et la représentation et qu'on destinât à l'Exposition de l'Industrie, le rez de chaussée du Louvre et même du Musée.

La seconde question porte sur la galerie Mazarine (où se trouve la bibliothèque royale en 1833). Elle vise à jeter le trouble dans l'Assemblée : Cette galerie est-elle solide ?

Le vif échange entre Adolphe Thiers et Arago peut certainement porter à rire, mais il contribue à brouiller encore un peu plus la réflexion dans cette affaire de bibliothèque. En effet, si le premier affirme que la galerie Mazarine « *est totalement en ruines* », le second la considère « *parfaitement solide* ».

A l'appui de ses affirmations, Arago rappelle que la galerie Mazarine est une des plus grandes galeries de Paris. Ornée des fresques de Romanelli, cette galerie faillit certes être abattue, mais une commission dont le président était Cuvier, s'opposa en 1831 à cette démolition. M Arago admet tout au plus « *quelques fissures dans les fresques qui peuvent être comblées par un peu de plâtre.* » Quant à la charpente, elle donne pleine satisfaction à Arago.

La bibliothèque qui se trouve dans un local reconnu par les « *spécialistes* » (qu'Arago ne nomme pas), peut encore accueillir des livres pendant trente ans. Elle peut donc rester là où elle est avec quelques travaux : « *On nous crie : Il faut achever le Louvre ! Hélas, sur ce point, je vous dirai que je suis de cet avis; lorsqu'on a voyagé, on est toujours désireux que son pays renferme des monuments comparables à ceux qu'on a vus. C'est là une faiblesse de ma part; c'est toujours avec peine que j'entends proclamer qu'il y a en Italie de plus beaux monuments qu'en France...Je serais donc disposé à voter les sommes nécessaires pour achever la place du Carrousel. Mais le moment est-il bien choisi ? Et en tout cas, faut-il déplacer la bibliothèque à un moment où nos recettes ne s'élèvent pas au taux de nos dépenses ? Devons nous nous occuper d'immenses constructions ?*».

D'autres députés de l'extrême- Gauche, confirment leur vive opposition au projet de placement de la grande bibliothèque dans une galerie transversale de jonction Louvre-Tuileries : Ainsi de Messieurs Dulong et Baude qui dirigent toutes leurs critiques contre la Liste Civile.

Deux dernières interventions favorables au projet tentent de renverser la tendance dominante d'opposition, qui n'a pas échappé au Gouvernement ainsi qu'à ceux de la commission. Il ne s'agit plus de savoir si on doit reconstruire à neuf la bibliothèque place Bellechasse, ou s'il est opportun de l'installer dans une galerie transversale de jonction entre le Louvre et les Tuileries, mais tout simplement de sauver l'idée même de sortir la bibliothèque des lieux « *indignes* » où elle se trouve.

Espérant produire un coup de théâtre, le Ministre des Travaux Publics, Teste, a découvert au cours de ses recherches, que l'idée de la translation de la bibliothèque au Louvre, date d'une loi du 26 Mai 1791. Cette découverte opportune amène la caution de la Révolution après celle de l'Empire. Les députés qui prendraient le risque de refuser les crédits, s'opposeraient donc par la même occasion à l'accomplissement d'un projet de la Constituante. L'intervention de M Teste est donc éminemment politique.

Que dit l'article 1er de cette loi du 26 Mai 1791 ? Il stipule que « *Le Louvre et les Tuileries réunis, seront destinés à l'habitation du Roi, à la réunion de tous les monuments des sciences et des arts et aux principaux établissements d'instruction publique.*»

Cette disposition de l'article 1 de la loi du 26 Mai 1791 a ensuite été remise en vigueur dans l'article 15 du sénatus consulte du 28 Floréal an 12.

M Teste espère emporter la décision finale de la Chambre en procédant à un récapitulatif des raisons qui doivent conduire une majorité de la Chambre à voter le texte proposé par la commission :

Selon M Teste, l'idée d'Arago consistant à laisser la bibliothèque royale sur son emplacement actuel, tout en y adjoignant des constructions nouvelles, coûterait 26 millions.

Autre argument " anti-Arago", ce projet déjà proposé en 1791, confirmé en 1800, puis souvent renouvelé plus tard, peut enfin être exécuté en 1833 ! Il est temps de réunir le Trône constitutionnel avec toutes nos richesses scientifiques et littéraires « *comme si nous voulions démontrer que c'est par la diffusion des lumières que nous sommes parvenus à la conquête du plus parfait des Gouvernements modernes.* »

Le projet de la commission limite le gardiennage et réduit les risques d'incendies, dans un palais du Louvre hautement sécurisé. Il s'agit là d'un argument de type sécuritaire, à destination des Ministériels hésitants.

Quatrième argument du Ministre, la commission a parfaitement respecté la Charte de 1830. Il n'y a aucune raison pour ne pas associer la Liste Civile à une telle dépense.

Enfin, ceux qui demandent des garanties à la Liste Civile, ignorent probablement que les palais du Louvre et des Tuileries feront retour au domaine après le décès du Roi et ne retourneront au domaine de la Couronne de son successeur, que si les Chambres le veulent bien. C'est là, la meilleure des garanties.

Le Président met donc aux voix l'amendement Jouselin, en prévenant bien que son vote ferait tomber l'ensemble du projet. Il faut trancher et surtout mettre fin à une discussion interminable qui ne tourne à l'évidence, ni à l'avantage du Gouvernement, ni à celui de la commission.

Le scrutin donne un résultat désastreux pour tous les concepteurs du projet de déménagement de la grande bibliothèque royale au Louvre :

| | |
|--|-----|
| Nombre de votants : | 312 |
| Majorité absolue : | 157 |
| Favorables à l'amendement Jouselin : | 162 |
| Défavorables à l'amendement Jouselin : | 150 |

L'inconcevable s'est produit. Dans une assemblée où le Gouvernement (et la commission) pouvaient espérer sans craintes obtenir une confortable majorité sur un tel projet, un amendement hostile aux deux projets réunit 5 voix de plus que la majorité absolue requise pour emporter la décision. Des députés ministériels ont manifestement rejoint les rangs des inquiets et des mécontents. Il est même impossible de mettre cette défaite sur le compte de l'absentéisme à la Chambre, puisqu'avec 312 présents, cette séance est une des mieux fréquentées du règne.

Le vote de cet amendement enterre *de facto* le projet de galerie transversale entre le Louvre et les Tuileries et avec lui, l'achèvement du Louvre. La bibliothèque est condamnée à rester dans la rue où elle végète, alors que la nouvelle monarchie constitutionnelle voulait marquer son passage en élevant un gigantesque palais du savoir au cœur de la capitale.

La commission Bérigny qui avait comme mot d'ordre : " Satisfaire à tous les principes de la comptabilité publique, conserver toutes les prérogatives de la Chambre et laisser toute latitude convenable à la Couronne", n'était pas récompensée, loin de là, de ses tentatives de compromis et du gros travail d'élaboration fournie.

En réfléchissant froidement, cet échec cinglant du Gouvernement peut s'expliquer par au moins quatre facteurs :

Dès le départ, il a existé une ambiguïté importante entre le projet du Gouvernement et l'attitude de la commission qui réunissait une majorité de ministériel. En rejetant le projet initial du Gouvernement, la commission a pris le risque de mécontenter des partisans de ce projet. Le ralliement immédiat du Gouvernement au projet de la Commission a pu paraître suspect à l'opposition et à des modérés.

Puis, l'idée d'associer la Liste Civile au projet de construction de la galerie transversale en lui faisant don de fonds du budget général à hauteur d'une somme colossale de 18 millions, a profondément heurté beaucoup de députés des Centres. Par ailleurs, l'idée de passer un vrai-faux contrat entre le Gouvernement et la Liste Civile, alors que la Chambre sortait déchirée des débats sur la Liste Civile de Louis-Philippe, était de mauvais aloi. Les députés qui avaient voté une Liste Civile au rabais pour le nouveau Roi des français, n'étaient pas prêts à accueillir sereinement ce type de montage financier. Ils avaient l'impression que le projet de Liste Civile évacué par la porte, leur revenait par la fenêtre...

Ensuite, la qualité des interventions des orateurs de l'opposition a pesé lourd, face à une certaine atonie du côté des partisans du déménagement de la bibliothèque au Louvre.

Enfin, le montant de la somme à investir a certainement dû effrayer bon nombre de députés orléanistes, dont le seul programme était la défense des intérêts des contribuables.

Ce projet a été présenté bien trop tôt. Il aurait probablement pu être mené à bien à partir de 1840-1845, période au cours de laquelle le corps législatif était habitué aux dépenses de construction et de restauration des monuments publics.

Toujours est-il qu'il est émouvant de lire le numéro du *Moniteur Universel* dans lequel le thème de la jonction du Louvre et des Tuileries réapparaît⁶⁶⁷. Le journal annonce que des plans ont été proposés au Gouvernement pour l'achèvement de la galerie qui doit réunir le Louvre et les Tuileries. Il est à nouveau question d'y installer la bibliothèque royale ou l'opéra. L'architecte, Brunet de Baisne, auteur par ailleurs d'un manuel de droit et de jurisprudence appliquée aux constructions, vient de publier un projet « *qui embrasse ces différents objets* ». Le titre de ce mémoire : " *Projet de disjonction du Louvre et des Tuileries*", comprend l'achèvement de ces deux monuments, le placement de la bibliothèque royale, du château d'eau et de l'Académie Royale de musique. Ce document est cependant dominé par l'idée de disjoindre ces bâtiments qu'on a jusque là toujours voulu relier sans y parvenir. L'idée, qualifiée par le *Moniteur* de « *neuve et originale* » semble recueillir un grand intérêt dans les milieux artistiques.

Cependant, les autorités en restèrent au niveau des plans et des projets. Cette idée ne rencontra même pas un semblant de début d'exécution sous la Monarchie de Juillet et l'occasion d'achever le Louvre s'évanouit à nouveau.

⁶⁶⁷ *M.U* N° 70 du 11 Mars 1847, p. 476.

Moins d'un an après cet article, le régime de Louis-Philippe était renversé par les républicains. Un peu plus de cinq ans plus tard, la galerie transversale de jonction du Louvre et des Tuileries sortait du sol pour la plus grande gloire de Napoléon III.

b) -La bibliothèque Sainte Geneviève : Un palais pour l'érudition élevé dans les tergiversations.

La Monarchie de Juillet fut plus heureuse avec la bibliothèque Sainte Geneviève, (BSG) qu'avec la grande bibliothèque royale. C'est en 1675 que les religieux de l'abbaye de Sainte Geneviève commencèrent à installer leur bibliothèque dans l'étage supérieur d'un bâtiment déjà existant à cette époque. La Bibliothèque Sainte Geneviève fut ensuite placée en 1752 dans l'étage du comble des bâtiments de l'ancienne abbaye Sainte Geneviève, dont les parties inférieures étaient affectées en 1838 au collège Henri IV. Néanmoins, lorsque l'idée fut lancée de construire la grande bibliothèque Sainte Geneviève place du Panthéon et d'y transférer les ouvrages contenus au deuxième étage du collège Henri IV, le projet du Gouvernement rencontra une vive opposition à la Chambre des députés. Fait intéressant, les arguments développés par les opposants au déménagement des livres de l'ancienne bibliothèque du collège Henri IV vers la nouvelle bibliothèque Sainte Geneviève, furent mots à mots les mêmes que ceux invoqués huit ans plus tôt dans l'affaire de la translation de la bibliothèque royale dans la galerie transversale de jonction du Louvre et des Tuileries.

Dès le 9 Novembre 1836, le Ministre de l'Instruction Publique informe Alphonse de Gisors (1796-1866), alors architecte en chef, de la possibilité de construire une nouvelle bibliothèque sur la montagne Sainte Geneviève, pour y reloger les livres placés au second étage du collège Henri IV et charge ce dernier de s'occuper de la rédaction d'un avant projet de construction pour la bibliothèque, soit sur un terrain vague au sud de Panthéon soit sur le terrain de la prison Montaignü⁶⁶⁸. Cependant, moins de trois semaines après ces instructions, le Ministre des Travaux Publics, M de Montalivet, tranche en faveur de l'emplacement de la prison Montaignü.

En Novembre 1838, le Ministre de l'Intérieur confirme au nouvel architecte Henri Labrouste (1801-1875), le projet décidé par le comte de Montalivet deux ans auparavant⁶⁶⁹.

Le Moniteur Universel du 8 Janvier 1839⁶⁷⁰ affirme que la bibliothèque royale « *ne peut pas rester là où elle est.* » Il informe ses lecteurs qu'une commission d'« *hommes éclairés* » et choisis dans les deux Chambres ainsi qu'à l'Institut, sont en train de définir un projet pour un nouvel emplacement de la bibliothèque royale.

L'idée est de préparer les députés et la communauté littéraire de Paris, à une réorganisation générale des abords du Panthéon : De nouveaux projets sont annoncés sur le Mont Sainte Geneviève. A droite s'élèvera une mairie qui fera face à l'école de Droit. La démolition de Montaignü et des baraques qui l'entourent laisserait à découvert l'église St Etienne du Mont et l'antique tour bâtie par Clovis. La rue Clothilde établirait une communication avec la rue de la vieille Estrapade et le Val de Grâce. Ce quartier deviendrait par ailleurs un centre intellectuel de premier rang, grâce à la construction d'une école normale, d'une bibliothèque classique et d'autres établissements d'instruction. La montagne Sainte Geneviève, transformée en « *forum ouvert à toutes les études* » deviendrait ainsi un des principaux pôles d'attraction de la ville.

Le choix du Gouvernement, guidé par les décisions de la commission, va se porter sur la construction d'une bibliothèque afin d'abriter les livres de la bibliothèque située au deuxième étage du collège Henri IV. Il n'est donc pas question de transférer la grande bibliothèque royale depuis la rue de Richelieu jusqu'à la place du Panthéon.

668 Archives Nationales, F21/1362.

669 Vendredi-Auzanneau (C.) « Chronologie de la BSG », in *Des Palais pour les livres...*, *op.cit.*, pp 135-151.

670 Le Journal des Débats, cité in *M.U* N° 8 du 8 Janvier 1839, p. 32.

Ainsi, les Ministres de l'Instruction Publique et des Travaux Publics ont chargé une commission d'examiner les bâtiments du collège Henri IV, spécialement le deuxième étage. Cette commission est chargée d' « *indiquer les mesures d'urgence que peuvent nécessiter l'état de ces bâtiments et la surcharge qui résulte du poids de 200 000 volumes et de tous les accessoires du service.* » Cette commission, composée de Messieurs Thenard (Pair de France et membre du Conseil Royal de l'Université), Galis (député et conseiller municipal de Paris), Cayx (député et inspecteur de l'Université), Denoue (directeur des Travaux Publics), Caristie, Rohault de Fleury et Bruzard, (architectes) a conclu à l'unanimité, qu'il y avait urgence à déplacer immédiatement la bibliothèque du collège Henri IV et à organiser le dépôt provisoire des livres et du mobilier, dans le corps de bâtiment de l'ancienne prison de Montaigu (place du Panthéon). Cette prison de Montaigu sera ensuite démolie (aux 4/5e) et l'espace rendu libre servira à recevoir la future bibliothèque Sainte Geneviève, « *lorsque les Chambres auront voté le crédit de 2 millions nécessaire à cette construction* », précise le Journal des Débats.

Cet article marque une accélération du processus de réorganisation des bibliothèques.

Comme il faut pour cela justifier le caractère d'urgence du transfert des livres de la bibliothèque du collège Henri IV vers la prison de Montaigu, toutes les raisons sont bonnes à exploiter pour emporter la décision des députés. Labrousse se plaint donc officiellement le 1er Février 1839 d'un feu de cheminée au collège Henri IV. En brandissant la menace d'un incendie au collège Henri IV qui pourrait détruire l'ensemble des ouvrages contenus dans la bibliothèque du second étage, Labrousse oblige la Chambre des députés à étudier sérieusement le projet du Gouvernement.

Le 23 Mai, le proviseur du collège Henri IV se plaint auprès du Ministre de l'Instruction Publique, de l'installation par Labrousse d'une citerne anti-incendie dans son établissement qui a occasionné des infiltrations d'eau dans la bibliothèque.

Après le feu, c'est la menace de dégâts des eaux qui est invoquée pour attirer l'attention du Gouvernement et des députés sur la nécessité d'agir au plus vite. Toutefois, ce dégât des eaux a été provoqué par l'architecte lui même !

Il est clair que dans cette affaire, le proviseur a soutenu dès le départ le déménagement de la bibliothèque du collège Henri IV, pour pouvoir récupérer au profit de son école, tout le deuxième étage. Mais il est aussi compréhensible que l'existence dans un même bâtiment d'une très grande bibliothèque publique ouvrant tard le soir, presque au dessus des dortoirs de l'internat du collège, créait des tensions difficiles à gérer (bruits, nuisances diverses) et des problèmes de sécurité.

C'est dans ce contexte que le 30 Octobre 1839, la direction des bâtiments publics du Ministère de l'Intérieur, fait savoir à Labrousse qu'elle désire voir son projet achevé aussi rapidement que possible⁶⁷¹. Labrousse envoie son projet directement au Ministre de l'Intérieur en Décembre 1839.

-Une première polémique naquit au sujet de l'état réel des locaux du collège Henri IV qui abritaient la bibliothèque. Étaient-ils dans un état si pitoyable, qu'il faille déménager en urgence tous les livres vers un autre site ? Au delà des déclarations du proviseur, du Gouvernement et des députés favorables à la construction d'une nouvelle bibliothèque sur l'emplacement de la prison de Montaigu, lesquels invoquent des risques d'effondrement du plancher de la bibliothèque suivi de la destruction du dortoir des élèves dormant juste en dessous, mais aussi les fortes probabilités d'incendies dus à la présence de cheminées de chauffage dans le dortoir des internes situées sous la bibliothèque elle même, il ne faut pas perdre de vue qu'en fait les deux bâtiments depuis 1806 étaient séparés beaucoup plus hermétiquement que ce qu'en disaient les autorités compétentes.

En 1840, au nom du Conseil des bâtiments Civils (CBC), Caristie examine le projet de Labrousse pour la BSG. Il aboutit aux conclusions suivantes :

671 Archives Nationales F/21 -1362.

- 1) L'escalier du bâtiment principal est trop rétréci à son arrivée au premier étage.
- 2) Il faut donner de la hauteur au rez de chaussée, (ce dernier devant former partie intégrante de la bibliothèque).
- 3) Revoir la solidité des murs dans leur partie supérieure.
- 4) Modifier la distribution du bâtiment logeant les conservateurs.
- 5) Surélever le sol du rez de chaussée, pour obtenir un meilleur assainissement des lieux.

Compte tenu des importantes modifications à apporter au projet de Labrouste (entre architectes on ne se fait pas de cadeaux...), la présentation de la demande de crédits aux Chambres est repoussée. Mais le prétexte des améliorations à apporter au projet de Labrouste pour différer la discussion parlementaire, permet également de ne pas se heurter à un refus des députés dans un contexte budgétaire tendu. En effet, le budget national continue de subir les contrecoups des dépenses d'armements engagées en 1839 et 1840 lors des événements d'Orient. Le Gouvernement qui n'a pas oublié la gifle reçue en Juin 1833 dans la tentative de transfert de la bibliothèque royale au Louvre, ne veut pas subir une seconde humiliation. Il préfère donc différer le projet, pour le présenter au moment opportun.

Une ordonnance royale⁶⁷² prise le 22 Juin 1842 par Louis- Philippe, dispose :

A tous présents et à venir, Salut

« Vu le rapport qui nous a été fait sur l'état de dégradation des planchers qui supportent la bibliothèque Sainte Geneviève et le péril qui en résulte pour les dortoirs et les classes du collège Henri IV, placés immédiatement au dessus des salles consacrées au service de cette bibliothèque, Vu la lettre de notre Ministre de l'Instruction Publique sur la nécessité d'effectuer sans retard l'abandon du local actuel de la bibliothèque et la translation provisoire de cet établissement dans une partie des bâtiments de l'ancienne prison de Montaigu,

Vu les plans et devis des travaux à exécuter pour approprier lesdits bâtiments à cette destination,

Vu les articles 26, 27 et 28 de notre ordonnance du 31 Mai 1838 portant règlement général de la comptabilité publique;

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département des Travaux Publics et de l'avis de notre Conseil des Ministres, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1 : La bibliothèque Sainte Geneviève sera provisoirement transférée dans la partie des bâtiments de l'ancienne prison de Montaigu, faisant face à la place du Panthéon.

Article 2 : Il est ouvert à notre Ministre secrétaire d'État au département des Travaux Publics, sur l'exercice 1842, un crédit extraordinaire de 60 000 francs, pour dépenses urgentes qui n'ont pas pu être prévues au budget dudit exercice et qui s'appliquent aux travaux à exécuter pour approprier au service de la bibliothèque Sainte Geneviève, la partie des bâtiments de la prison de Montaigu destinée à l'article 1er.

Article 3 : La régularisation de ce crédit extraordinaire sera proposée aux Chambres lors de leur prochaine session ».

-Lors de la séance de la Chambre des députés du 18 Mars 1843, le député Duprat (Droite conservatrice), rapporteur de la commission⁶⁷³ chargée de présenter le projet de loi général sur les crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1842 et 1843, propose sans surprise de régulariser les 60 000 francs de l'ordonnance royale du 22 Juin 1842. La dangerosité du collège Henri IV est longuement évoquée : « *La bibliothèque Sainte Geneviève, établie à l'étage du comble de l'ancien collège de ce nom, était dans un tel état de délabrement et de vétusté, que nonobstant les étayements pratiqués dans les dortoirs du collège Henri IV, il était à craindre que la chute du*

672 M.U N° 181 du 30 Juin 1842, p. 1571.

673 M.U N° 84 du 25 Mars 1843, p. 546.

plancher ne fût la cause de très graves accidents, surtout si elle survenait la nuit, au moment où les élèves son enfermés dans les dortoirs. »

Toutefois, la commission allait s'opposer fermement au projet du Gouvernement. En effet, si dans son rapport elle admet la nécessité absolue d'enlever les livres de la bibliothèque du collège Henri IV pour les transférer dans les bâtiments de Montaigu, ce n'est qu'à titre provisoire, en attendant que des réparations soient engagées et achevées au second étage du collège. La commission Duprat, qui estime que *« les locaux du collège Henri IV, sauf les réparations nécessaires, sont parfaitement appropriés à l'établissement de la bibliothèque »*, demande que les livres réintègrent leur local d'origine, une fois les réparations effectuées. Cette déclaration est lourde de sous entendu. Elle signifie que des Parlementaires, majoritairement acquis au Gouvernement, sont prêts à engager une épreuve de force avec ce même pouvoir sur la question du déménagement de la bibliothèque du collège Henri IV et de l'installation des livres dans des locaux neufs.

Le spectre des discussions interminables de 1833 concernant l'installation de la bibliothèque royale dans une galerie transversale joignant le Louvre et les Tuileries, suivies d'un échec politique retentissant pour le gouvernement de l'époque, ressurgit.

-C'est dans la présentation du projet de loi⁶⁷⁴ portant allocation de crédit pour la construction ou l'achèvement de divers édifices publics, devant la Chambre des députés le 26 Avril 1843, que le Ministre des Travaux Publics Teste, présente son projet pour la nouvelle bibliothèque Sainte Geneviève. Le crédit demandé pour cet édifice s'élève à 1 820 000 francs sur un total demandé de 2 300 000 francs; les 480 000 francs restants se répartissant en 180 000 francs pour le chauffage de la Chambre des Pairs, 250 000 francs pour le chauffage de l'Institution des Jeunes Aveugles et 50 000 francs pour restaurer les locaux du Ministère de la Guerre.

Le Ministre se veut persuasif :

« Depuis 1830, des crédits ont été largement dépensés pour l'achèvement, la construction, ou l'agrandissement des édifices auxquels s'attachaient une pensée de gloire nationale, ou un grand intérêt d'utilité publique, mais malgré ces efforts, il est encore plusieurs de nos établissements qui sont restés incomplets ou insuffisants... La situation financière a obligé le Gouvernement à limiter au maximum ces projets de travaux et à se consacrer à ceux revêtant un caractère d'urgence absolu. »

Pour bien démontrer son souci d'économie et se poser en véritable incarnation de l'humilité administrative, le Ministre annonce que dans le cadre de l'aménagement des abords du Panthéon, le Gouvernement se bornera à construire les bâtiments de la future bibliothèque Sainte Geneviève. Les percements de rue et autres constructions de mairies somptueuses, passeront après la bibliothèque.

Au delà du *« péril imminent »* d'effondrement de la bibliothèque, le Ministre développe le second volet de son argumentaire, à savoir la nécessité d'offrir aux livres un plus grand local.

Une piste sérieuse avait été examinée avant de solliciter des Chambres le crédit de 1 820 000 francs :

Le théâtre de l'Odéon : Mais les travaux énormes à entreprendre dans cet édifice pour le transformer en bibliothèque ont rapidement conduit le Gouvernement à renoncer à cette idée.

Dès lors, il ne restait plus comme solution raisonnable que le transfert des livres dans les locaux de l'ancienne prison de Montaigu : Le nouvel édifice sera plus vaste que l'ancien. Il pourra contenir 260 000 volumes, sans compter 3000 manuscrits, les éditions rares du XVe siècle et le dédoublement d'une partie de la bibliothèque du Vatican, *« fruits des conquêtes d'Italie »*.

Cet accroissement de superficie utile fera de la bibliothèque Sainte Geneviève un établissement phare qui pourra recevoir quotidiennement jusqu'à 500 lecteurs.

Une autre considération s'avère déterminante dans la question de l'accélération du processus décisionnel de construction de cette bibliothèque : Les autorités veulent affecter à la voie publique

674 M.U N° 118 du 28 Avril 1843, p. 943.

le terrain sur lequel se trouve le bâtiment provisoirement réservé à la bibliothèque, en vue de l'établissement d'une communication entre la place du Panthéon et l'église Saint Étienne du Mont. Cette opération, doublée de la création d'une grande ligne de circulation entre le jardin du Luxembourg et les quartiers situés au sud-Est de la capitale, a fait l'objet d'une convention particulière avec la ville de Paris, qui prendra à sa charge la construction d'une mairie parallèle à l'école de Droit et le percement immédiat de la rue censée relier le Panthéon et le palais du Luxembourg.

-Ce projet de loi fait comme il se doit l'objet d'un rapport, présenté à la Chambre des députés le 26 Mai 1843, par le député Ardant.⁶⁷⁵

Le rapporteur rappelle avec quelle unanimité, lors de la séance du 22 Mai 1842, la Chambre avait accueilli les réclamations du député du XII^e arrondissement de Paris, à propos de l'état alarmant dans lequel se trouvaient les bâtiments du collège Henri IV, écrasés par le poids de la bibliothèque Sainte Geneviève.

Alarmé par de telles informations et face à l'inquiétude des familles des élèves du collège Henri IV, le Ministre de l'Instruction Publique de l'époque avait annoncé de la part de son collègue des Travaux Publics, l'intention de proposer en 1843 une loi pour la translation de la bibliothèque dans un autre local.

La bibliothèque étant devenue dangereuse, les pouvoirs publics n'ont pas le choix :

Certes, restaurer le bâtiment existant serait le plus économique, mais il faut reconnaître que le voisinage d'une bibliothèque et du Collège Henri IV constitue une véritable difficulté. Les déplacements de jour comme de nuit dans les locaux de la bibliothèque, « *excitent à l'indiscipline des élèves* » selon le rapporteur. Les élèves disciplinés, quant à eux, « *supportent jusqu'à onze heures du soir le roulement des échelles mobiles et les pas des garçons chargés de ranger les livres, après le départ des lecteurs.* » De plus, il deviendrait très vite impossible d'agrandir la bibliothèque lorsque des besoins nouveaux se feraient sentir et au final la restauration complète de la bibliothèque du collège Henri IV coûterait 1 million.

La commission, nommée en 1842 par les Ministres de l'Instruction et des Travaux Publics, composée de Pairs de France, de députés et d'architectes du Gouvernement (précitée), s'est prononcée -rappelle le rapporteur- à l'unanimité pour la séparation de ces deux établissements. La commission Ardant partage également cet avis.

Oui, une nouvelle bibliothèque coûtera entre 1 700 000 et 1 800 000 francs, mais cette construction, indépendamment de son utilité propre, « *a encore l'avantage de hâter l'exécution d'un vaste projet d'embellissement de la place du Panthéon.* » La future bibliothèque, outre le fait qu'elle décorera la nouvelle place du Panthéon d'un édifice « *qui apparaîtra immédiatement à l'oeil dans toute sa grandeur* », se situera à équidistance des écoles de Droit, de médecine et des Ecoles Normales.

La commission souhaite une décoration sobre et propose la suppression d'une grille d'enceinte qui pourrait entraver la circulation sur la voie publique autour de la place du Panthéon. Il y aura également des logements de fonction (à peine une dizaine) et un atelier de reliure. En supprimant la grille d'enceinte, la commission espère générer 20 000 francs d'économies; de même, en se bornant à ce nombre de logements, on obtient une autre économie de 25 000 francs.

Ainsi, la commission propose t-elle de faire 45000 francs d'économies sur le projet du Gouvernement, le ramenant à la somme de 1 775 00 francs.

La commission propose, pour résumer, le schéma suivant :

675 M.U N° 146 et 147 des 26 et 27 Mai 1843, p. 1269.

Bâtiment principal de la bibliothèque : 1 568 898 f
 Bâtiment d'habitation : 120 465 f
 Clôture de la rue Jean Hubert, pavage
 et trottoirs : 24 726 f
 Acquisition de terrains (moins la valeur
 des vieux matériaux estimée à 61 000 f) : 60 910 f
 Total proposé par la commission : 1 775 00 f

Les discussions relatives au projet de loi gouvernemental amendé par la commission concernant l'achèvement de divers édifices publics, dont la BSG, s'ouvrent à la Chambre des députés le 6 Mai 1843⁶⁷⁶. Elles vont être très animées :

Un député de la majorité, M Denis, et deux députés de l'opposition dynastique, Delespaul et Desjobert attaquent d'entrée violemment le projet de loi du Gouvernement : Il semble que le scénario infernal de la tentative avortée de transfert de la bibliothèque royale au Louvre en Juin 1833 se remette en place.

M Denis, qui dit s'être toujours rallié aux projets de construction « *quand ils portaient un cachet de grandeur nationale ou d'utilité publique* », affirme qu'il n'apportera pas sa voix au projet de reconstruction de la bibliothèque Sainte Geneviève : « *Il n'est personne, ayant hanté le quartier, le pays latin à l'époque de ses études, qui n'ait eu la fantaisie ou le désir d'entrer dans ce beau bâtiment (La bibliothèque Sainte Geneviève du collège Henri IV). Tout ce que l'on peut en dire, c'est qu'il n'y en a pas un seul à Paris et ailleurs, qui soit mieux approprié à sa destination.* » Il déclare qu'on veut éloigner la bibliothèque Sainte Geneviève, « *de peur qu'elle n'étale son emprise sur le collège Henri IV* »; l'accusation, il est vrai, est suffisamment vague pour laisser libre cours à toutes les interprétations.

Le député Denis prône donc, « *la réparation de l'actuelle bibliothèque Sainte Geneviève.* » Il affirme s'être rendu sur place « *et n'avoir constaté ni lézardes, ni fissures.* » La flexion des planchers qui dure depuis 40 ans, ajoute t-il, n'est pas un problème. Il en veut pour preuve que les murs porteurs n'ont pas bougé. Le transfert des livres à Montaigu constitue une grave erreur, voire une faute : « *On a cédé à une terreur panique, après avoir alarmé les pères de familles.* »

Les livres transférés seront finalement les premières victimes de cette précipitation, car ils sont désormais stockés dans un local humide, insalubre, dont il a fallu recouvrir les murs de plaques de zinc pour protéger les ouvrages.

M Denis se borne à demander le vote d'un crédit de 300 000 francs, pour recrépir les murs, refaire l'escalier de la bibliothèque, changer quelques poutres transversales dans la grande galerie et installer des colonnettes en fonte qui consolideraient l'édifice tout entier.

Les députés Delespaul et Desjobert renchérisent sur plusieurs points développés par M Denis :

Il faut certes réparer la bibliothèque Sainte Geneviève, mais surtout réintégrer les ouvrages déplacés, dès la fin des travaux.

Le déménagement aurait été funeste à de nombreux livres. S'étant rendu sur le site de stockage provisoire de Montaigu, M Desjobert déclare avoir senti les livres « *et ils sentaient le moisi* ».

676 M.U N° 158 du 7 Juin 1843, p. 1396.

Il n'y a pas de péril à Sainte Geneviève, mais une sorte de complot ourdi par le conseil municipal de Paris et le Gouvernement, qui veulent avec la complicité d'architectes alléchés par des perspectives de bonnes affaires, réaménager à toute force la place du Panthéon. Le Collège Henri IV se rend complice de cette manœuvre, puisqu'il veut récupérer les locaux de la bibliothèque pour les convertir en dortoirs supplémentaires pour les élèves.

Enfin, les amis des arts ne verront pas de telles destructions « *sans un profond chagrin* ». De plus, le style grec du Panthéon et de l'école de Droit, au milieu desquels le nouveau bâtiment sera encadré, formera un contraste « *affligeant* » avec le style Renaissance selon lequel ce même bâtiment doit être construit.

Espérant convaincre les députés du caractère nocif de ce projet de loi, le député Delespaul déclare devant la Chambre : « *Les salles d'études, les dispositions intérieures du monument (la BSG du collège Henri IV), le recommandent à l'admiration des étrangers et en font l'une des plus belles bibliothèques d'Europe. Il est orné de belles peintures de l'artiste Restout. Les étrangers l'admirent et nous l'envient.* » Il cite l'extrait du tome IV d'un ouvrage intitulé « *Voyage bibliographique* » écrit par un voyageur anglais du nom de Dibdin, mentionnant la bibliothèque Sainte Geneviève : « *Il n'y a pas de bibliothèque dont l'intérieur soit d'un plus bel effet. Le local est aussi imposant que spacieux, il a la forme d'une croix. Le plafond est voûté et assez bien orné; l'ensemble en est agréable à l'œil; une coupole occupe le centre. Elle a été peinte, il y a environ 90 ans (en 1730) par Restout l'aîné. Ce qui fait le charme de cette bibliothèque, c'est la douce lumière qui se répand dans l'intérieur par les vitraux de la coupole. C'est cette longue suite de bustes rangés à chaque côté des galeries qui retracent l'image de la plupart des hommes les plus illustres de la France, savants, artistes, guerriers, orateurs ou hommes d'État.* »

Le député Delespaul s'indigne : « *Lorsque nous faisons chaque jour tant de sacrifices pour conserver nos monuments d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des temps postérieurs, de l'époque de Louis XIV et de Louis XV, lorsque dernièrement encore, M le Ministre de l'Intérieur nous apportait un projet de loi ayant pour but de nous faire voter un crédit extraordinaire de 590 000 francs pour l'acquisition de la collection Dussomerard et de l'admirable hôtel de Cluny, irions nous, par une sorte de vandalisme, consentir à la destruction d'un édifice qui conserve d'aussi beaux, qui retrace d'aussi grands souvenirs ? Non ! Non !* ».

Chose étonnante, aucun député -à part quelques réflexions laconiques de Vatout- n'intervient en faveur du projet de délocalisation de la BSG du Collège Henri IV : Seul le Ministre des Travaux Publics, M Teste, intervient à la tribune : Il base sa défense sur cinq éléments :

Premièrement, le péril encouru par les élèves du dortoir situé en dessous de la bibliothèque.

Ensuite, le 21 Mars 1812, Napoléon, par un décret impérial avait ordonné le transfert de la bibliothèque du Panthéon (la BSG du Collège Henri IV) dans le bâtiment du Sénat. Seuls les événements de 1813 et 1814 rendirent cette décision sans effets. (Nous nous rappellerons aussi qu'en Juin 1833, le même M Teste, qui se trouvait en grande difficulté devant la Chambre pour faire adopter le transfert de la bibliothèque royale dans la galerie transversale du Louvre, avait également appelé Napoléon à son secours...).

L'arrêté du 20 Décembre 1840, prévoyant une responsabilité des architectes en cas de dépassements de crédits, empêchera que la somme demandée pour reconstruire la BSG ne soit dépassée.

Le Conseil des bâtiments Civils a avalisé le projet de reconstruction de la BSG sur le site de l'ancienne prison de Montaigu. Il faut s'en remettre aux décisions de cet organisme.

Les boiseries de la BSG du Collège Sainte Geneviève seront transportées dans le nouveau bâtiment.

-Les discussions concernant la BSG reprennent à la Chambre des députés le 7 Juin 1843.⁶⁷⁷

Le député Delespaul continue à porter la contradiction et demeure le leader des opposants à la délocalisation de la BSG. Il base, cette fois, ses critiques sur les aspects budgétaires de la question :

Il cite deux contre-exemples (ou tout du moins ceux qu'il considère comme tels) de politiques monumentales menées par le Gouvernement :

Les archives du Royaume qui ne sont qu'à moitié construites, alors que le premier crédit d'un million voté par la loi du 18 Juillet 1838 présenté par le Gouvernement comme devant suffire à l'ensemble du projet a été consommé et que ce même Gouvernement s'apprêterait à redemander 940 000 francs supplémentaires.

Le Collège de France : Les bâtiments du Collège de France sont à peine achevés et ils menaceraient déjà ruines.

D'autre part, ce député pense que la France « *en a assez fait pour Paris* ». Il cite un montant de crédits votés de 43 666 996 francs entre 1833 et 1842 pour l'achèvement des monuments publics de la capitale (état de situation des travaux exécutés dans les monuments et édifices publics de la capitale, au 31 Décembre 1842, p 30).

La responsabilité de ces dépenses pharaoniques, à son avis, relèverait par ailleurs essentiellement de la responsabilité des architectes : « *Méfiez vous des architectes du Gouvernement : Ils veulent non seulement la construction de la bibliothèque Sainte Geneviève dans le local de Montaigu, ils veulent encore celle bien plus considérable de la bibliothèque royale, qui coûterait à l'État au moins 12 millions, défalcation faite de la vente de bâtiments et des terrains de la bibliothèque actuelle. Ils veulent la destruction des pavillons de l'Institut qui renferment la bibliothèque Mazarine et leur remplacement par des constructions qui sont déjà commencées dans les cours du palais de l'Institut.* »

Ce même député se lance ensuite dans un hymne aux économies budgétaires : Il maintient que la restauration de la BSG du Collège Henri IV ne coûterait que 800 000 francs (ce que conteste le Ministre, qui voit plutôt une dépense de 1 200 000 francs) et dénonce la circulation au sein de la Chambre de « *deux sortes de devis et de notes* », une première sorte pour le Ministre, une autre pour les députés...

Un dernier type d'argument est développé par M Delespaul, assez inattendu, il est vrai : « *Voulez-vous maintenant que je vous dise ce qui donne à cette loi plus de partisans qu'elle ne devrait en avoir ? Je vais vous le dire : Il y a sur les bancs de cette Chambre, un grand nombre d'anciens élèves du lycée Napoléon, du Collège Henri IV... Ces personnes, dis-je, voudraient voir le collège Henri IV sur le même pied que le Collège Louis Le Grand (486 internes à Henri IV contre 522 à Louis Le Grand au 1er décembre 1842)... Voilà ce que M Denis n'a pas osé vous dire hier... Faites taire vos sympathies, vos souvenirs. Soyez députés avant tout et mettez une boule noire dans l'urne !* ».

Lors de cette séance cependant, les partisans du projet interviennent beaucoup plus et avec fermeté :

677 M.U N° 159 du 8 Juin 1843, p. 1412.

Le député Vatout défend la politique menée par la Monarchie de Juillet en faveur des monuments. Il cite des réalisations comme à la Chambre des Pairs, où (selon lui), les crédits prévus n'ont pas été dépassés, de même que les travaux à l'Observatoire. Il y a, annonce-t-il triomphalement, un boni sur l'Obélisque de Louxor et sur le jardin du Luxembourg. Au 1er Janvier 1843, il restait 500 000 francs pour la maison des aliénés de Charenton. Ces déclarations très optimistes portant sur des travaux qui ne sont pas encore achevés et qui se basent sur des calculs subjectifs (le dépassement des crédits n'étant pas interprétés en masse, mais par tranches de travaux), rencontrent le soutien des députés Oger et du député-marquis de Langle.

Ce dernier s'est aussi déplacé à la bibliothèque Sainte Geneviève et a constaté *de visu* l'état de péril du bâtiment : « *Je n'ai pas peur de beaucoup de choses, cependant je ne choisirais pas, pour mon plaisir, les dortoirs du Collège Henri IV pour en faire mon lieu de repos.* »

M Denis a affirmé que les livres transférés depuis le Collège jusqu'à leur site provisoire de stockage, pourrissaient : Le marquis de Langle répond qu'il s'agit là, certes, d'un très grand inconvénient, mais qu'entre deux inconvénients, il préfère celui de voir pourrir des livres, à celui de voir écraser les élèves.

Pour tenter d'emporter la décision, le député Denis tente dix ans après l'amendement Jouselin visant à ajourner le transfert de la grande bibliothèque royale au Louvre, de déposer un amendement similaire, au terme duquel la loi sur la BSG sera ajournée tant qu'une commission parlementaire n'aura pas visité la bibliothèque Sainte Geneviève. Il ne le dépose toutefois pas formellement, ce qui fait que le président met au vote l'ensemble de la loi d'achèvement des monuments publics proposée par le Ministre.

La loi, amendée par la commission, est votée par 191 voix contre 89, sur un nombre total de 280 votants. L'adoption est large, certes, mais la polémique sur l'installation de la BSG dans un futur local sur l'emplacement de la prison de Montaignu a fédéré presque 90 votes négatifs. Ceci fait de cette loi, une loi mal votée.

Cette loi prévoit pour l'exercice 1843 l'attribution d'une somme de 210 000 francs sur les 1 775 000 francs votés et une autre de 310 000 pour l'exercice 1844.

Les prévisions de travail à la BSG, sont, on le constate, prudentes.

-Inauguration de la pose de la première pierre à la BSG :

Les autorités orléanistes sont très fières de ce qui va constituer une sorte de palais du savoir au cœur de la capitale. Le Ministre des Travaux Publics pose la première pierre de l'édifice consacré à la bibliothèque Sainte Geneviève, sur l'emplacement de l'ancienne prison de Montaignu le 12 Août 1844. Étaient présents à cette cérémonie, M Sylvain Dumont (Ministre des Travaux Publics), Noues (chef de la division des bâtiments civils), M Henry Labrouste (architecte).

La cérémonie se déroula de manière classique, mais avec la même solennité qu'à l'accoutumée : Présentation au Ministre de la traditionnelle boîte en bois de cèdre renfermant des monnaies françaises portant le millésime de l'année d'inauguration (en l'occurrence l'année 1844) et frappée d'une plaque précisant que cette année se situe dans le règne de Louis- Philippe.

Le Ministre Dumont prononce les paroles suivantes : « *Grâce à nos persévérants efforts, dont le Roi nous a donné l'exemple, nos monuments se complètent et s'achèvent. Ce sera l'honneur de notre âge qui commence de si grands travaux, de terminer ceux que nos pères ont commencés. C'est une vertu nouvelle dont s'enrichit le caractère de notre nation. On parlait autrefois de son génie pour concevoir, de son ardeur pour entreprendre : **On parlera désormais de sa constance pour achever.*** »⁶⁷⁸

678 M.U N° 226 du 13 Août 1844, p. 2483.

-En Novembre 1844, le comte de Rambuteau se rend au collège Henri IV et visite l'étage abritant la bibliothèque dont les livres ont été transférés dans l'ancienne prison de Montaigu. Le local libéré doit en effet être cédé à la ville de Paris, qui se charge de le réparer et de l'approprier aux besoins du collège Henri IV. Avant que le déménagement complet ne s'effectue, le comte de Rambuteau a voulu s'assurer lui-même de l'état des lieux et voir si dans l'intérêt de la ville, du collège et des Beaux Arts, il était possible conformément au vœu émis par beaucoup de députés, de conserver et restaurer les belles galeries qui formaient l'ancienne bibliothèque Sainte Geneviève, sans occasionner des dégâts irréversibles. Le souci principal qui a motivé cette démarche, est de protéger les armoires de chêne sculpté, qui pourraient perdre leur valeur si elles étaient endommagées lors de leur transfert ou même découpées en morceaux pour être revendues. Le préfet de la Seine est parvenu à la conclusion que ces armoires conviendraient parfaitement pour recevoir les collections scientifiques et littéraires du collège Henri IV⁶⁷⁹.

-Le rapport⁶⁸⁰ Bignon présenté à la Chambre des députés le 29 Mai 1847 concernant le budget des dépenses pour 1848, au chapitre XXII du Ministère des Travaux Publics intitulé " Bibliothèque Sainte Geneviève", se prononce sur une somme prévue de 230 000 francs pour les travaux de la BSG.

La commission Bignon demande une réduction de 60 000 francs. Si cette réduction était acceptée, il ne serait alloué que 170 000 francs à la BSG.

En réunissant à ce crédit de 170 000 francs ouvert au titre de l'exercice 1847, la somme de 325 003 francs restée disponible au 31 Décembre 1846, l'ensemble des crédits disponibles en 1847 s'élèverait à 495 003 francs. La commission estimant (en se basant sur des moyennes annuelles et les travaux en perspective) que les travaux n'absorberont pas tous les crédits demandés ou votés, propose donc de ne voter que 170 000 francs. Voter plus, ne relèverait que de l'effet d'annonce et n'apporterait rien à la BSG, sauf une accumulation de reliquats de crédits à annuler ou à reporter sur les exercices suivants.

-Utilisation de la fonte à la BSG :

La construction de la bibliothèque Sainte Geneviève a rencontré des difficultés en 1844, du fait de querelles entre l'architecte Labrousse et le chef des maçons Lefaire. Les difficultés d'approvisionnement de chantiers en pierres de tailles et plus généralement en matériaux, sont fréquentes durant toute la Monarchie de Juillet. Le chantier de la BSG n'échappe pas à cette problématique. Par ailleurs, La découverte de puisards (et même d'un ancien cimetière) lors des fouilles, suivie de la nécessité de les combler, a occasionné de lourdes dépenses imprévues. Labrousse, très exigeant sur la qualité des pierres qui entraînent dans la construction de la BSG, a été souvent amené à refouler des lots, créant en cela des retards supplémentaires. Une vague de froid en 1846 a enfin provoqué un long arrêt des travaux. Toutefois, s'il fallait ne retenir qu'une chose de l'histoire de la construction de la BSG, ce serait l'emploi massif de la fonte. Dès Novembre 1846, un des meilleurs serruriers de Paris, Roussel (entrepreneur qui a également beaucoup travaillé pour la Liste Civile, notamment au château de Versailles), estime à 240 000 francs « *tout compris* » (avec la pose de l'échafaudage), les travaux pour le comble en fonte de fer et en fer forgé. Roussel et son associé Calla, accordent un rabais de 5, 4%, identique à celui qu'ils ont pratiqué pour les planchers, sur les 100 000 kilogrammes qui seront nécessaires aux constructions. Dès Mars 1847, le plancher prend forme. Roussel fait apporter deux des quatre colonnes qui doivent le supporter aux angles. Les solives sont ensuite livrées peu après. Cela dit, en proposant au même moment de notables changements dans le comble en fer, M Roussel bouleverse les plans de l'architecte.

679 M.U N° 309 du 4 Novembre 1844, p. 2825.

680 M.U N° 150 du 30 Mai 1847, p. 1366 I.

En Mai de la même année, le sculpteur des ornements en fonte, Lienard, reçoit le dessin de la rosace des grands rinceaux et quelques jours plus tard le maçon Violet reçoit le dessin des seize piles à établir au premier étage de la bibliothèque, sous les colonnes en fonte. Le serrurier Roussel est destinataire du dernier dessin relatif au comble le 16 Juin.

La fonte arrive sur le chantier en Septembre 1847. Le comble général et le plancher du vestibule sont posés, (malgré le manque de roche de Bagneux remplacée par de la roche de Chatillon).

En Octobre 1847, les piliers de la bibliothèque (au premier étage) sont posés. Les marches de l'escalier sont commandées. Un mois plus tard, les fondations sont voûtées et les travaux battent leur plein à la maison des employés. Fin Décembre, le plancher de la BSG est recouvert de plâtre.

Lorsque survient la Révolution de Février 1848, les travaux se poursuivent avec activité.

La Bibliothèque Sainte Geneviève sera ouverte au public le 4 Février 1851. L'ensemble de la toiture sera remanié en 1853. En 1867, Labrousse demandera la réfection complète des peintures de la grande salle de lecture gravement détériorée par les 150 becs de gaz qui l'éclairent pendant la nuit.

Conçue sous forme de projet dès 1836, très avancée -mais inachevée- au moment de la chute de la Monarchie de Juillet, la BSG constitue une œuvre majeure de la période 1830-1848, une création capitale de l'orléanisme au pouvoir. L'utilisation massive de la fonte, les préoccupations constantes d'éclairage, de chauffage et plus généralement la permanente recherche d'une esthétique par ses concepteurs, sont des éléments que l'Histoire retiendra.

La fonction éducative de la BSG est l'autre élément majeur à retenir. L'orléanisme, par sa nature profonde, est beaucoup plus porté à favoriser l'érudition que l'éducation. La construction de la BSG et à travers elle, la recherche d'une nouvelle bibliothèque essentiellement conçue comme un lieu d'étude ou s'acquiert le savoir, démontre pourtant les capacités d'adaptation de ce courant de pensée souple et réaliste, à l'esprit de son époque qu'il cherche à incarner.

La construction de la BSG marque un tournant décisif dans l'histoire des bibliothèques, mais il n'en demeure pas moins que cet édifice reste un monument avant d'être une bibliothèque telle que nous l'entendons en ce début du XXI^e siècle. Malgré toute l'admiration qu'inspirent de tels efforts, il faut conclure qu'en 1848 la « *bibliothéconomie* » reste sinon à inventer, du moins à penser entièrement.

-Les mêmes préoccupations en faveur de la culture et de la sauvegarde de la mémoire collective vont se retrouver dans le domaine des archives. La Monarchie de Juillet, comme elle l'a fait dans le domaine des bibliothèques, va chercher à rationaliser la gestion des dépôts d'archives. Les autorités veulent à la fois assurer leur conservation dans les meilleures conditions et permettre leur exploitation à des fins d'enrichissement de la recherche historique.

2) Les archives du royaume : Rassembler la mémoire collective, pour en assurer la transmission.

Les archives de France furent réunies en un seul dépôt par l'Assemblée Constituante et constituèrent une des priorités de la Convention et de l'Empire. N'oublions pas cependant, que les révolutionnaires, surtout à partir de 1792, ont détruit énormément d'archives, notamment les terriers de châteaux dans lesquels étaient mentionnés les droits seigneuriaux et les livres comptables où figuraient les sommes dues par les paysans à leurs propriétaires. De nombreux documents religieux n'ont pas non plus survécu à la tourmente révolutionnaire. Les archives forment malgré tout, en 1830, sous le rapport des collections nombreuses et importantes qu'elles renferment, « *le plus beau monument historique de l'Epoque* »⁶⁸¹. Toutefois, la Restauration a négligé ce domaine de la culture et il n'est pas tendancieux d'affirmer qu'entre 1816 et 1830, les archives ont été abandonnées à leur

681 Extrait du rapport de M Amilhou, sur le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur 1837, cité in *M.U* N° 110 du 19 Avril 1836, p. 782.

sort et soumises à une certaine forme de vandalisme. Pas moins de trois cent quatre vingt sept registres sur grandes feuilles en parchemin auraient disparu à cette époque, sans retour. Ces disparitions ont causé une perte en valeur pour les finances publiques. Les historiens ne regretteront jamais assez ces pertes irréparables de documents qui auraient pu apporter un éclairage supplémentaire sur notre Histoire.

A cette époque, des documents -dont certains portaient des signatures autographes prestigieuses- ont été volés, mutilés, soustraits et non rendus, au sein même du Trésor des Chartes. La présence de quatorze logements dans ce haut lieu de la mémoire nationale, occupés par 60 habitants, eux mêmes visités par des amis ou de la famille, explique ces disparitions et ces soustractions de feuillets, parfois purement et simplement arrachés de leurs supports pour décorer des locaux ou procurer de l'argent à ceux qui les avaient volés. La pure malveillance n'est même pas à exclure lorsqu'il s'agissait d'empêcher quelqu'un de se prévaloir d'un droit sur un bâtiment ou une terre quelconque...La Restauration, par clientélisme, a aussi donné à quelques localités, des documents comme les registres des Etats de Provence.

Les lois publiées entre 1790 et 1830, ont admis dans les archives de l'État une section judiciaire; cette disposition a été régulièrement maintenue par divers actes établis de 1801 à 1831. Au lendemain de la révolution de Juillet, une tentative qui avait échoué jusque là fut renouvelée et un grand dépôt d'archives judiciaires comprenant 63000 registres ainsi que les délibérations du Parlement de Paris, de la Grande Chancellerie et des Conseils, augmentées des annales du Tribunal Révolutionnaire, quittèrent les attributions du Ministère de l'Intérieur, pour passer sous le contrôle de la Justice.

Cette ordonnance de 1831 fut très néfaste pour les archives, car elle a contribué à disperser les collections, occasionnant ainsi des recherches longues, difficiles et aléatoires. La politique de la Monarchie de Juillet consista à corriger cette erreur originelle de la dispersion des dépôts, en combattant le principe de spécialité en matière d'archives.

L'orléanisme attache une très grande importance à l'Histoire; il va essayer de créer un grand corps de conservation des archives de l'État, tel que l'avaient souhaité la Révolution et l'Empire.

a) L'élaboration d'une doctrine en matière de conservation d'archives par les Gouvernements et les députés de la Monarchie de Juillet.

L'objectif du Gouvernement de Louis- Philippe en 1836, est clairement exposé dans le rapport Amilhou (précité) : Il s'agit de permettre à un chercheur, d'obtenir en moins de 24 heures l'expédition d'un document (titres, décisions, manuscrits, etc...) dont il a besoin pour ses recherches. Ce délai doit engager le Ministère de l'Intérieur et la commission Amilhou plaide (en vain) pour le retrait de l'ordonnance de 1831.

Or, en parcourant les archives, la commission Amilhou s'est aperçue que le dépôt abritant les lois, décrets et ordonnances du royaume, ne contenait aucun document postérieur au 21 Janvier 1793 ! Jusqu'à cette date, il exista deux originaux de chaque loi, dont l'un était confié à la Chancellerie et l'autre aux archives. Depuis 1793, il n'y eut qu'un seul dépôt d'effectué, ce qui provoqua, outre la raréfaction des documents, le risque de voir un incendie détruire en quelques heures, des décennies de travail législatif.

En 1836, force est encore de constater que l'hôtel de la conservation des archives, ce vaste terrain de la recherche historique, est encore à l'abandon et même menacé d'une ruine imminente : La commission Amilhou fait une description apocalyptique de l'hôtel de Soubise, qui abrite énormément d'archives.

Les papiers y sont rangés sans classement, depuis le bas des escaliers jusque dans les combles. Ces combles abritent des logements d'employés ! Les bureaux sont placés au milieu des archives. Les plafonds, victimes d'infiltrations, menacent de s'effondrer, alors que les parquets s'enfoncent faute d'entretien. Deux des plus beaux piliers qui soutiennent l'une des faces de l'édifice, sont

dangereusement inclinés et menacent, sous l'action du temps de s'écrouler en entraînant tout le bâtiment dans leur chute. Aucune restauration d'ampleur n'a été réalisée dans ce bâtiment depuis 1794. La poussière ronge les cartons et détruit les annales du Grand Conseil, ainsi que celles de la Cour des Maréchaux de France. La commission cite le cas de la conservation du traité conclu entre Henri VIII et François 1er (le traité de 1520, dit du « drap d'or » parce qu'il fut discuté sous une tente faite d'un drap d'or, vaine tentative d'alliance entre les Rois de France et d'Angleterre contre Charles Quint) dans une pauvre armoire de fer fermée par des simples clefs.

La section judiciaire des archives est placée à la Sainte Chapelle. Inutile de présenter cet édifice si riche de souvenirs et tout empreint de la présence du Roi Saint Louis. Ce monument remarquable par l'état parfait de conservation de ses vitraux, orné de peintures magnifiques, n'est cependant pas approprié pour recevoir des archives. Le mauvais état général de la Sainte Chapelle (en 1836), constitue un risque pour le dépôt d'archives judiciaires contenu dans ses murs. La chute des morceaux de plâtre et les infiltrations d'eaux détériorent les cartons d'archives ainsi que les documents eux mêmes quand ils n'ont pas la chance d'être rangés dans des emballages étanches. Selon la commission Amilhau, si un ouragan détruisait les vitraux de l'édifice, les archives seraient alors exposées à l'air libre.

C'est donc dans un grand état de désorganisation et d'abandon que la Monarchie de Juillet prit en charge la destinée des dépôts d'archives.

Le chapitre III du Ministère de l'Intérieur, mentionne une dépense de 80 000 francs aux archives du royaume en 1837 et propose sa reconduction au budget de 1838.⁶⁸²

La sous commission présidée par M Dumon, rapporteur général des finances et chargé de l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1838, affirme lors de l'examen du chapitre XI "construction et grosses réparations", que l'hôtel Soubise affecté aux archives du royaume, ne suffit plus à sa destination. Les escaliers sont encombrés de cartons, les rez de chaussées humides remplis de documents divers. Déjà, lors de la session 1836, la commission avait demandé -mais vainement- la restauration de l'hôtel de Soubise. Pour faciliter cette restauration, il avait été initialement prévu de transporter les cartons sous de vastes hangars construits dans le jardin. L'Administration ayant vite abandonné cette idée (qui aurait dénaturé le site tout en entraînant des risques de dégradations et de vols pour les archives), se focalisa sur l'idée d'agrandir l'hôtel de Soubise et de transporter les archives dans le nouveau bâtiment, l'espace libéré dans l'ancien bâtiment étant alors réservé pour les arrivées des futures archives.

Ce projet était en tous les cas considérable. Le coût de la partie à construire immédiatement en 1838, fut estimé dès le départ à 500 000 francs. C'est la raison pour laquelle la commission Dumon décida dès Juin 1837, de solliciter le vote d'une loi spéciale afin de soulager le budget général d'une telle charge.

Les préoccupations du Gouvernement et des Parlementaires pour le nouveau bâtiment des archives, n'étaient pas secondaires. Bien au contraire, ce dossier était considéré comme prioritaire par les pouvoirs publics.

-La commission de Guizard, dans son rapport⁶⁸³ relatif au projet de loi du 18 Février 1838 concernant les monuments et édifices publics à construire, achever ou réparer, présenté à la Chambre des députés le 28 Avril 1838, déclare « *s'être trouvée unanime, pour reconnaître l'utilité de restaurer et d'agrandir à la fois l'ancien hôtel de Soubise dans lequel est établi le dépôt des archives du royaume, bâtiment dont l'état est allé en empirant d'année en année.* »

682 M.U N° 157 du 6 Juin 1837, p. 1429.

683 M.U N° 124 du 4 Mai 1838, p. 1115.

La commission, saisie d'un projet d'agrandissement pour lequel un premier crédit de 500 000 francs avait été évoqué en 1837, rappelle qu'elle avait demandé une loi spéciale à cette époque. Toutefois, la commission regrette « *qu'au lieu de s'en tenir à construire la partie rigoureusement nécessaire, on lui demande de tout refaire.* » Le Gouvernement a revu ses prétentions à la baisse, puisque si ses plans avaient été acceptés, le coût de reconstruction du bâtiment des archives se serait élevé à 1 800 000 francs. On verra plus tard que cette somme de 1 800 000 francs se situait encore très en dessous de ce qui était nécessaire pour faire une construction digne de ce nom.

La commission persiste à vouloir amener à la baisse les projets du Gouvernement : « *Même après avoir été réduit, le projet nous a paru dépasser les besoins actuels. Il doublerait au moins les locaux existants et c'est plus qu'il ne faut.* »

La commission base son argumentation sur deux éléments :

En premier lieu, l'exécution entière et immédiate des travaux telle que le propose le Gouvernement, entraînerait l'obligation de démolir une partie des bâtiments de l'ancien hôtel de Soubise, située à l'angle de la rue de Chaume et de la rue des Quatre fils.

En second lieu, il faut attendre, dans un souci d'économie, que les capacités d'accueil de l'hôtel de Soubise soient atteintes. (Toutefois, sachant que les cartons sont stockés jusque dans les escaliers de l'édifice, cet attentisme de la commission n'est pas opportun).

La commission, en revanche, « *applaudit à l'idée de centraliser toutes les archives du royaume à l'hôtel Soubise* ». Les archives sont en effet dispersées sur plusieurs sites : Les archives judiciaires sont entreposées dans la Sainte Chapelle ; les archives de la Cour des Comptes, réparties en plusieurs lieux de la capitale ; les archives de la Sous Secrétaire d'État de l'Empire et du Conseil d'État, se trouvent au Louvre. Enfin, des « *débris d'archives* » des anciennes provinces, duchés, royaumes, sont stockées dans un désordre indescriptible et dans des conditions de conservation déplorables, dans les départements.

Bien que la commission rejoigne le Gouvernement sur le point essentiel de l'idée de centralisation des dépôts d'archives sur un point unique, elle reproche à ce dernier d'avoir fourni à la Chambre un travail peu étoffé. Pour prendre une décision (c'est à dire accepter le crédit d'un million demandé par le Gouvernement), la commission exige donc de travailler sur « *un document préparatoire assez complet pour motiver dès à présent, un accroissement spécial du dépôt des archives.* »

La commission propose « pour attendre », de ramener le crédit affecté à l'hôtel des archives, à seulement 500 000 francs (sans toutefois y inclure les frais déjà engagés dans les réparations du bâtiment). Elle termine son rapport en exprimant une crainte, face à « *une certaine tendance* » du CBC à démolir les bâtiments existants. Le rapporteur promet de s'opposer par tous les moyens à de telles tentatives dans le cas de l'hôtel de Soubise, qualifié au passage d' « *ancien hôtel, qui sans être un de ces modèles d'architecture qu'il faille conserver à tout prix, se recommande cependant par la simplicité imposante de ses lignes principales.* » Cette affirmation est même encore insuffisante pour le palais Soubise, qui certes pour n'être pas celui d'un souverain, n'en demeure pas moins un remarquable ensemble architectural du XVIIIe siècle, avec sa splendide cour d'honneur et ses portiques.

b) Le Gouvernement plus ambitieux que la Chambre des députés dans le domaine de la conservation des archives (1844-1847).

-La discussion sur le projet de loi ⁶⁸⁴ concernant les monuments s'engage à la Chambre des députés le 14 Mai 1838. Le Gouvernement maintient sa demande d'un million et la commission ne veut allouer que 500 000 francs.

Cette fois, ce sont les partisans du projet gouvernemental qui vont remporter une nette victoire contre la commission. Les députés Vatout, de Laborde et le Ministre de l'Intérieur, interviennent pour emporter une décision favorable aux projets du Gouvernement. Quatre arguments sont développés :

Le premier argument, de type comptable, affirme qu'avec 1 million, toutes les archives du royaume seront établies. Baisser l'allocation risquerait de provoquer une seconde demande de crédit qui pourrait, additionnée à la première, conduire à aller au delà du million demandé. (Vatout)

Second argument : Il serait impossible de réaliser les travaux seulement en partie, car « *en matière d'archives, il faut savoir à l'avance comment vont être organisés les dépôts.* » (Vatout)

Par ailleurs, le Gouvernement a le souci de construire les bâtiments qui vont constituer l'aile neuve de l'hôtel de Soubise, dans une architecture semblable à celle de l'aile ancienne. (Vatout)

En dernier lieu, l'accusation de la commission selon laquelle le nouveau projet du Gouvernement serait disproportionné par rapport aux besoins n'a pas de sens, puisqu'en matière de dépôts d'archives- qui ont vocation à se remplir-, il est nécessaire d'anticiper sur les besoins futurs de stockage.

(Vatout)

Le Ministre de l'Intérieur développe à son tour trois arguments en faveur de son projet :

Tout d'abord, la doctrine des « *constructions partielles* » qui renverse celle des « *constructions d'achèvement* » adoptées en Juin 1833, n'est pas applicable aux bâtiments d'archives. Le Ministre va même jusqu'à dénoncer, dans le cas présent, « *un crime de lèse- archives* » : « *L'épreuve la plus cruelle pour des archives, c'est de subir la poussière des constructions nouvelles et des déplacements. Nous proposons, nous, de faire un bâtiment une fois pour toutes.* »

Ensuite, il convient de centraliser toutes les archives du royaume au même endroit (archives des anciens Etats, de Lorraine, de Bourgogne, du Dauphiné, de la Guyenne, de la Bretagne, etc)...pour « *rendre un service à la science historique.* »

Il conclut : « *En votant la totalité du crédit, vous aurez fait non pas un bâtiment monumental, mais un établissement national, un établissement éminemment utile sous le rapport des études historiques.* »

Après une brève passe d'armes entre M de Laborde et M Duprat (de la commission), l'article concernant les archives du royaume est mis aux voix et le crédit de 1 million, rétabli. C'est un camouflet pour la commission.

684 M.U N° 135 du 15 Mai 1838, p. 1248.

-le 14 Juin⁶⁸⁵, la commission de la Chambre des Pairs, présidée par le vicomte Siméon, chargée de présenter son rapport sur le projet de loi transmis par la Chambre des députés, appuie la restauration et l'agrandissement de l'hôtel de Soubise, mais conteste la translation aux archives du royaume, des archives des provinces. La Chambre des Pairs voit deux dangers dans la centralisation des archives du royaume sur un site unique :

La première objection des Pairs tente de montrer l'injustice qu'il y aurait à enlever aux diverses provinces qui formèrent des États séparés « *leurs glorieux souvenir et la possession d'actes qui les consacrent.* »

Par ailleurs, la Chambre Haute attire l'attention des députés sur le risque considérable de voir tout périr lors d'un sinistre.

-Pose de la première pierre :

-La pose de la première pierre⁶⁸⁶ du nouvel hôtel des archives du royaume par le comte de Montalivet le 3 Octobre 1838, acte une victoire du concept d'achèvement dans la mise en œuvre des politiques de Travaux Publics. C'est aussi le lancement d'une politique de rationalisation (ou tout du moins sa tentative) de l'organisation du service des archives en France.

La cérémonie est décrite en détails, dans le Moniteur N° 277 du 4 Octobre 1838, p 2277 :

Le comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur, accompagné d'Edmond Blanc (Conseiller d'État et secrétaire général), de Jussieu (directeur), de Cavé (chef de division), de M de Noue (chef de section au Ministère de l'Intérieur), s'est rendu à l'hôtel des archives du royaume, pour y poser la première pierre des constructions autorisées par la loi du 18 Juillet 1838. Le Ministre a été reçu par Daunou, membre de l'Institut, Garde Général des archives, ainsi que par Vatout (conseiller d'Etat et directeur des monuments publics), accompagné des membres du Conseil des Bâtiments Civils et des architectes de l'édifice, Dubois et Lelong.

Le comte de Montalivet a ensuite déposé dans une cavité pratiquée au milieu d'une grosse pierre, une boîte en bois de cèdre, contenant une médaille en platine à l'effigie du Roi, exécutée par M Barre et portant la traditionnelle inscription : « *L'hôtel des Archives du royaume, restauré et agrandi. La première pierre des nouveaux bâtiments a été posée le 3 Octobre 1838, Louis- Philippe régnant, M le comte de Montalivet Pair de France, Ministre de l'Intérieur, M Vatout, administrateur des monuments publics, MM Dubois et Lelong architectes.* »

Dans la même boîte était renfermée une collection de monnaies au millésime de 1838.

Le Ministre réaffirme sa volonté d'organiser les constructions des futures archives du royaume « *dans la pensée qui a dicté le vote des crédits.* » Il est urgent pour le Gouvernement de débarrasser l'hôtel de Soubise « *des constructions informes qui embarrassent sa façade et sa cour principale.* » Après le scellement de la pierre et les quatre coups de marteau d'usage, M Vatout a lu le procès verbal.

-Les travaux s'engagent en Janvier 1839 avec l'élévation dans l'hôtel de Soubise (rue de Chaume) du nouveau corps de logis qui servira de lieux de stockage pour les archives qui étaient jusqu'alors entreposées sur des paliers ou dans des caves (!), faute de place suffisante.

L'exécution de ces travaux semble toutefois commencer lentement, puisque la lecture du rapport rédigé au nom de la commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi⁶⁸⁷ sur le règlement du budget de l'exercice 1838 et présenté par M Augustin le 18 Juin 1840, nous

685 M.U N° 166 du 15 Juin 1838, p. 1671.

686 M.U N° 277 du 4 Octobre 1838, p. 2277.

687 M.U N° 171 du 19 Juin 1840, p. 1492 I.

apprend que seulement 38 890 francs ont été dépensés en 1838 sur le crédit d'un million de francs voté pour l'agrandissement de l'hôtel des archives du royaume. Cette somme de 38 890 francs a été employée aux travaux préparatoires et à la pose de la première pierre du nouveau bâtiment des dépôts.

Les travaux d'agrandissement de l'hôtel des archives atteignent leur vitesse de croisière dès 1840. A partir de Juillet 1840, les nouveaux bâtiments qui s'étendent de l'ancienne cour de l'hôtel de Soubise à la rue des Quatre fils, sont élevés. Ils se composent d'un rez de chaussée surmonté de deux étages organisés en larges galeries voûtées pour permettre une aération optimum.

Pour éviter les risques d'incendies (véritable cauchemar pour tout architecte d'un bâtiment abritant des archives), aucune fenêtre ne peut ouvrir sur l'extérieur (pour éviter les appels d'air). Dans une optique identique, les planchers et les combles sont construits en fer et en poteries, (comme à la bibliothèque Sainte Geneviève⁶⁸⁸).

c) La victoire finale du pouvoir exécutif sur le législatif, dans le domaine des archives.

-Un autre projet de loi⁶⁸⁹ présenté par le Ministre des Travaux Publics le 13 Mars 1844, portant demande d'allocation d'un crédit de 1 195 000 francs pour « *achever divers édifices publics* » (Écoles des Arts et Métiers, écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort, mais aussi établissements thermaux), évoque longuement le cas des édifices publics non achevés, parmi lesquels les bâtiments affectés aux archives. L'insuffisance des bâtiments affectés aux archives se manifeste de plus en plus, surtout depuis que de nombreux dossiers conservés à la Sainte Chapelle et au palais de justice, ont rejoint le nouveau bâtiment.

Des constructions ont bien été entreprises en 1838 pour compléter le dépôt des archives, mais le Ministre annonce que « *de nouveaux crédits seront nécessaires* ».

Le raccourcissement de la session de 1842 n'a pas permis le vote de nouveaux crédits et les dépenses ont été beaucoup plus importantes que celles prévues en 1838.

-Le projet de loi présenté le 13 Mars 1844 reprend les conclusions du rapport Oger, présenté à la Chambre des députés le 17 Mai 1842 (et qui n'a pas connu de début d'exécution).

Ce rapport, dans ses grandes lignes, se déclinait en dix objectifs :

Sa philosophie générale était de terminer impérativement les constructions commencées : Pavage des cours, mise des bâtiments en état de recevoir leur appropriation intérieure (mise en place de rayons, casiers, etc...).

Ces dix objectifs étaient les suivants :

- 1) Achever le ravalement des bâtiments neufs.
- 2) Compléter la construction de ces bâtiments.
- 3) Faire le pavage et les trottoirs de la cour des dépôts.
- 4) Établir les casiers dans les bâtiments neufs.
- 5) Modifier la disposition du grand escalier pour le service commun des anciennes et des nouvelles localités consacrées aux archives.
- 6) Réparer l'intérieur des anciens bâtiments.
- 7) Opérer la restauration de la façade du bâtiment du trésor des Chartes.

688 M.U N° 197 du 15 Juillet 1840, p. 1689.

689 M.U N° 95 du 4 Avril 1844, p. 847.

- 8) Paver et daller la cour d'Honneur et restaurer la colonnade de cette cour.
- 9) Mettre à l'alignement la façade sur la rue de Paradis.
- 10) Acquérir pour le Garde Général et les bureaux, la maison située rue de Paradis, à côté de l'entrée principale de l'hôtel de Soubise, puis achever l'appropriation de cette maison à sa destination.

Le crédit demandé s'élève à 570 000 francs. Avec cette somme, le Gouvernement souhaite dans un premier temps couvrir les travaux de diverses natures permettant aux bâtiments neufs de recevoir les casiers (260 000 francs), puis dans un second temps, payer les frais d'agence, d'honoraires et les cas imprévus (34 000 francs). Enfin, il est prévu d'acquérir la maison qui logera le Garde Général et les bureaux, en dépensant une somme de 236 000 francs (auxquels s'ajouteront 40 000 francs de « *travaux d'appropriation* »), soit un sous total pour cet objet de 276 000 francs et un total général de 570 000 francs.

-La commission Oger (de la Chambre des députés), chargée d'étudier le projet de loi du 13 Mars 1844, rappelle le 25 Mai 1844, que l'achèvement de l'hôtel des archives du royaume doit constituer une des priorités du Gouvernement ⁶⁹⁰.

En plus des crédits spéciaux votés pour ce bâtiment, le projet de loi de budget (ordinaire) pour les dépenses de l'exercice 1845, accorde un crédit de 97 000 francs inscrit au chapitre III du Ministère de l'Intérieur, afin de « *réparer divers matériels et remplacer des cartons contenant les archives (45000 cartons seraient entrés mauvais état).* »

-Les discussions relatives à ce projet de loi des 1 195 000 francs pour l'achèvement des monuments publics, s'ouvrent à la Chambre des députés le 3 Février 1845⁶⁹¹. Le Gouvernement redoutait la partie des débats consacrée à l'examen du crédit de 570 000 francs affecté à l'hôtel des archives.

C'est le député Taillandier (Gauche dynastique), qui va se positionner en porte parole des opposants au projet, soutenu par les députés d'extrême- Gauche et de Gauche dynastique de la Plesse et Lherbette. C'est un dialogue de sourd qui va s'engager avec le Ministre des Travaux Publics Dumon, très décidé à défendre l'achèvement de l'hôtel des archives.

Pour le député Taillandier, la dépense totale du projet s'élèvera non pas à 1 ou 2 millions de francs, mais à plus de 4 ! Il présente à la Chambre le calcul suivant, (en se basant par ailleurs sur le rapport Oger) :

1) Le premier crédit de 1 million est déjà absorbé par les constructions commencées : 1 000 000 de francs.

2) Pour l'achèvement de ces constructions, y compris l'acquisition de la maison du Garde Général, un second crédit de 940 000 francs est nécessaire.

3) Pour le complément et l'appropriation intérieure, ainsi que les réparations à l'extérieur des bâtiments du trésor des Chartes, un troisième crédit sera indispensable évalué à 111 000 francs.

4) Il sera obligatoire de terminer les grosses constructions pour ne pas laisser inachevé au milieu de Paris, un édifice de la taille de l'hôtel des archives. A cet égard, les constructions à effectuer sur la rue des Quatre fils, sont évaluées à 900 000 francs.

5) Il sera indispensable de terminer les constructions à élever sur la rue du Chaume : Montant estimé, 643 500 francs.

690 M.U N° 37 du 6 Février 1845, p. 259.

691 M.U N° 35 du 4 Février 1845, p. 245.

6) Idem pour celles du côté de l'imprimerie : 539 000 francs.

7) Pour le règlement du mémoire et des frais d'agence : 120 000 francs.

M Taillandier obtient donc un total estimé de 4 253 500 francs.

Non satisfait de présenter au Gouvernement une ardoise astronomique, ce député accuse le pouvoir d'impéritie. En effet, selon lui, cette augmentation de dépenses ne s'expliquerait même pas par l'avancement des travaux :

Les bâtiments anciens n'auraient été ni réparés, ni consolidés (!)

Les constructions neuves n'ont point été achevées.

Les dépenses de construction de l'entrée principale du bâtiment sur la rue des Quatre fils n'ont pas été engagées par suite de la modification apportée au plan primitif et cependant, le crédit accordé (au jour des débats) s'avère déjà insuffisant.

Pour M Taillandier, « *les devis ont été dressés en dépit du bon sens.* » Les constructions présentent « *l'aspect d'une vaste ruine.* » Partout dans le bâtiment des archives, les dépenses ont été doublées, parfois triplées. Ces déclarations quelque peu exagérées, sont certes à mettre sur le compte d'un agacement tout parlementaire, mais elles n'en sont pas moins révélatrices des atermoiements du Gouvernement. La conclusion de M Taillandier est également caractéristique de la conception avancée du parlementarisme que pouvaient professer certains députés de la Monarchie de Juillet : « *Si la responsabilité des agents du pouvoir n'était pas lettre morte dans notre législation, il faudrait se demander si il n'y aurait pas lieu d'en faire l'application dans un cas où l'on voit l'Administration sans aucune autorisation législative, violer une loi qui vient d'être votée et substituer aux plans déposés, des plans tout à fait nouveaux et devant entraîner l'État dans des dépenses considérables. Que si, après le vote de la loi de 1838, on se fût aperçu que le plan devant coûter un million était insuffisant, il y avait nécessité de se présenter à nouveau devant la Chambre pour lui demander l'autorisation de substituer de nouveaux plans à ceux qui avaient été adoptés, annexés à la loi et déposés dans les archives.* »

Le Ministre Dumon réagit vivement à ces attaques qu'il qualifie d' « *inculpation des Ministres* ». Il va s'employer à démontrer en trois points, que le plan de 4 millions du député Taillandier est une chimère :

Tout d'abord, les dépenses et les changements de plans qui ont concerné l'hôtel de Soubise, ont toujours été engagés dans l'intérêt des arts : « *S'il y a eu quelques changements par rapport au plan de 1838, c'est que lorsque la loi fut votée en 1838, la cour d'honneur était dans les dépendances du Ministère des Finances qui y avait construit deux à trois bâtiments servant de dépôts à des papiers. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le vote de la loi et son exécution, la cour d'honneur a été remise à l'Administration des Travaux Publics. La cour d'honneur est, comme je le disais, un des plus beaux monuments de l'architecture du siècle de Louis XIV et certes, il était impossible, quand ce beau monument était remis à l'Administration des Travaux Publics, qu'elle ne conservât pas et qu'elle ne donnât pas à l'hôtel des archives, la magnifique entrée qui lui était rendue. C'est là le changement principal qui a été fait dans l'exécution de la loi. Au lieu de faire l'entrée du côté de l'hôtel de Soubise, on l'a faite du côté de la cour d'honneur et au fait, cela non seulement dans l'intérêt de l'art, mais encore dans celui de la conservation des archives et parce que la communication du public avec les bureaux, devenait plus commode.* »

Par ailleurs, les deux pavillons qui devaient être construits sur la rue des Quatre fils ont été supprimés, mais comme il était obligatoire de loger les bureaux et le Garde Général, l'Administration a acheté un hôtel, ancienne dépendance contigu à l'hôtel de Soubise qui dispose d'une vue sur la cour d'honneur. Cet achat enlèvera à la spéculation une « proie » dont elle se serait volontiers emparée au plus grand risque pour les archives.

Enfin, lors de l'exécution des travaux, l'Administration s'est aperçue que la galerie manquait de largeur. Elle a donc été élargie en conséquence de quelques mètres.

Ce sont là, affirme le Ministre, « *les seuls changements qui ont été apportés dans l'exécution de la loi.* »

M Dumon reconnaît certes un mécompte de 520 000 francs pour pouvoir achever le bâtiment des archives, qu'il explique par une trop grande précipitation dans la rédaction des devis. Il promet à la Chambre que cela ne se reproduira pas, pour la bonne raison que : « *désormais, on ne se contente plus de vérifier les comptes des architectes au moment où les travaux sont finis. Quand un travail est commencé, on le divise en parties, en étages et on vérifie l'exécution exacte des devis, à mesure que chaque étage est exécuté, de manière que s'il y a excédent de dépenses, on s'en aperçoit tout de suite, on y avise et l'on en prévient le retour. Et pour que l'exécution de cette règle ne soit pas éludée, mon honorable prédécesseur l'a placée sous la responsabilité personnelle et pécuniaire des architectes qui sont chargés de l'exécution des travaux.* »

-L'opposition tente avant le vote final, une dernière sortie. M Taillandier rejette comme « mensongère » l'estimation du dépassement de 520 000 francs produite par le Ministre.

Le député de la Plesse, se rallie à Taillandier et évoque même un coût final qui devrait dépasser les cinq millions ! (sans toutefois expliquer comment il parvient à ce résultat) : « *Il est temps, Messieurs- déclare t-il solennellement -dans l'intérêt de la fortune publique dont nous sommes ici les gardiens, de mettre un terme à ces modifications illégales, à ces bouleversements spontanés de plans et de devis régulièrement votés et toujours changés au grand détriment de la dignité de la Chambre comme à celui des contribuables.* »

En votant contre le crédit pour les archives, M de la Plesse affirme vouloir « *faire un exemple* »...

Enfin, le député d'extrême- Gauche Lherbette soulève le problème des archives du Ministère des Affaires Étrangères, qui ne sont pas versées aux archives nationales, « *par suite de leur refus obstiné* ». Ce Ministère a simplement « *consenti* » à verser aux archives nationales, des papiers datant de la période qui s'est écoulée entre Philippe Auguste et Henri IV. Le député Lherbette conclut en disant qu'il trouve cela « *impensable au moment où sont dépensées des fortunes dans le bâtiment des archives.* »

A l'issue de ces débats, le crédit de 570 000 francs pour l'hôtel des archives du royaume est voté.

La loi, dans son ensemble est à son tour votée par 220 voix contre 57, sur un total de 277 votants. C'est donc une loi relativement bien votée, surtout lorsqu'on considère qu'elle englobait l'hôtel des archives du royaume, sujet très passionnel.

La Chambre des Pairs valide la loi votée par les députés, par une décision favorable de la commission Cordier⁶⁹², le 9 Avril 1845. Cette commission se contente de regretter que les bâtiments en cours de construction laissent à désirer sous le point de vue de leur destination, mais aucun développement ne suit cette insinuation.

-Les "archives du royaume", grand chantier du règne, fut bien un gouffre financier. Un projet de loi⁶⁹³ portant allocation d'un crédit de 3 466 000 francs applicable à l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général et à la démolition du clocher de l'église Saint Denis est présenté devant la Chambre par le Ministre des Travaux Publics, le 19 Mars 1846.

C'est un nouveau grand plan d'achèvement que le Gouvernement veut mettre en place : Archives du royaume, Conservatoires des Arts et Métiers, écoles vétérinaires, Observatoire Royal, Palais de la Chambre des députés, hôtel du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, tour nord de l'église Saint Denis. Dans ce projet, les archives du royaume sont comprises à hauteur de 606 000 francs qui se répartiront par tranches de 200 000 francs annuelles, avec deux premières tranches de 200 000 francs en 1846 et 1847.

-Que faut-il encore faire comme travaux, à l'hôtel des archives du royaume ?

Après avoir rappelé que les dépenses prévues au projet d'agrandissement et de restauration de l'hôtel des archives du royaume s'élevaient à 1 176 000 francs sur lesquels la loi du 26 Avril 1845 avait attribué une somme de 570 000 francs, le Ministre annonce qu'une somme de 606 000 francs est encore nécessaire pour pouvoir « *poursuivre intensément les travaux* » :

| | |
|--|----------------|
| Achèvement de la construction des bâtiments neufs : | 86 283 francs. |
| Pavage et trottoirs en bitume, dans la cour des dépôts : | 31 366 francs. |
| Casiers, dans une partie des bâtiments neufs : | 80 000 francs. |
| Complément des casiers : | 70 500 francs. |
| Modification de l'ancien grand escalier : | 46 248 francs. |
| Réparations intérieures des anciens bâtiments : | 50 000 francs. |
| Restauration de la façade du bâtiment du trésor des Chartes sur la cour des dépôts : | 50 000 francs. |
| Pavage et dallage de la cour d'honneur : | 25 748 francs. |
| Restauration de la colonnade de la cour d'honneur : | 25 000 francs. |
| Travaux pour mettre à l'alignement la façade sur la rue de Paradis : | 19 458 francs. |

Le total s'élève à 544 604 francs. Les frais pour « *imprévus* » seront provisionnés à hauteur de 61 396 francs.

-Le rapport Oger⁶⁹⁴ de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant allocation d'un crédit de 3 466 000 francs, applicable à l'achèvement de divers édifices publics, conclut le 20 Avril 1846, à accorder la somme de 606 000 francs pour l'achèvement de l'hôtel des archives, mais en appelant le Gouvernement à « *bannir de ce lieux, toute forme de luxe* ».

692 M.U N° 102 du 12 Avril 1845, p. 948.

693 M.U N° 78 du 19 Mars 1846, p. 690.

694 M.U N° 116 du 26 Avril 1846, p. 1099.

-Les discussions⁶⁹⁵ qui s'ouvrent à la Chambre des députés le 17 Juin 1846 se déroulent à nouveau autour d'un débat animé entre M Taillandier, farouche adversaire du projet d'achèvement de l'hôtel des archives et le Ministre des Travaux Publics.

-Le député Taillandier appelle la Chambre à ne pas accorder, dans la somme totale de 606 000 francs, le montant de 50 000 f inscrit sous la dénomination « *restauration de la façade du bâtiment du trésor des Chartes.* » Si ce crédit venait à être voté sous cette appellation, alors M Taillandier prédit des dépassements faramineux, pouvant aller jusqu'à dix fois la somme demandée !

La peur de M Taillandier réside dans le fait qu'il ne s'agit plus là d'une dépense d'achèvement, mais de restauration, d'art, c'est à dire d'un domaine qui échappe largement aux compétences du Ministre et des Parlementaires.

Ce député reprend son antienne contre les architectes, accusés de tous les maux, surtout de « *vouloir défigurer l'hôtel de Soubise* » en recouvrant ce bâtiment d'une toiture « *moderne et pitoyable.*»

Cette intervention est renforcée par Ferdinand de Lasteyrie, qui prévoit des dépassements de dépenses aux archives et propose une réduction générale de 30 000 francs sur les 606 000 demandés.

Le Ministre répond techniquement : L'hôtel des archives se compose d'un corps de logis principal et de deux ailes. L'une de ces ailes est ancienne, c'est l'ancien hôtel de Soubise. L'autre est neuve et a été construite avec la destination d'archives. En conséquence, il convient de rétablir entre ces deux façades une certaine harmonie. Il faut profiter des travaux de restauration de l'ancienne façade pour mettre la nouvelle en symétrie avec l'ancienne, conformément aux conseils du CBC.

Le crédit de 606 000 francs pour l'achèvement de l'hôtel des archives, se décomposant en deux premières tranches de 200 000 francs sur les exercices 1846 et 1847, est voté par la Chambre le même jour.

Il est vrai que le Gouvernement bénéficia des déboires de la tour Nord de l'église royale de Saint Denis qui s'était effondrée, ce qui eut pour conséquence de canaliser toute l'énergie des députés vers ce sujet et d'occulter un peu le débat concernant les archives.

-Les travaux aux archives du royaume se poursuivirent jusqu'à la fin du règne. L'état de situation des travaux au 31 Décembre 1846 publié par le Ministère des Travaux Publics, fait état d'un reliquat de 150 000 francs disponibles, après les travaux faits en 1845 et 1846. Si l'on rajoute ce reliquat de 150 000 francs aux 200 000 prévus sur l'exercice 1847, on obtient une somme disponible de 350 000 francs pour poursuivre les travaux à l'hôtel des archives du royaume en 1847. Les estimations faites par les architectes, concluent à une prévision de dépenses d'environ 250 000 francs pour l'exercice 1847. Il resterait donc à nouveau un reliquat de 100 000 francs à reporter sur l'exercice 1848.

Comme pour la bibliothèque Sainte Geneviève, l'hôtel des archives du royaume, bien que inachevé lors de la chute de Louis Philippe, constitue une des réussites majeures du règne en matière d'architecture et plus généralement de politique de Travaux Publics.

Après avoir hérité d'archives dispersées, empilées sans aucun plan de classement dans des escaliers, des couloirs ou des combles insalubres et ce jusque dans la Sainte Chapelle qui alors subissait des infiltrations d'eau, la Monarchie de Juillet a lancé les prémices d'une rationalisation du classement des archives de France, exprima le souci permanent de leur conservation et mit à la disposition des chercheurs et des générations futures, un bâtiment adapté à une bonne conservation des archives. Bien entendu, les devis initiaux ont été très largement dépassés, peut être même au delà de ce

695 M.U N° 169 du 18 Juin 1846, p. 1818.

qu'annonçait le député Taillandier; mais c'est à ce prix que l'hôtel Soubise (avec sa cour d'honneur) fut entièrement réhabilité.

Cela étant dit, comme dans le domaine des bibliothèques, le bâtiment des archives de France conçu pendant la Monarchie de Juillet demeure plus un monument qu'un véritable dépôt d'archives pouvant accueillir des lecteurs en nombre et remplir à ce titre une véritable mission culturelle.

Au lendemain de la chute de Louis- Philippe, l'archivistique reste à inventer.

3) La question récurrente des marbres :

Dernier aspect de ces politiques discutées, la gestion des marbres dans les politiques publiques a constitué tout au long du règne de Louis- Philippe, une pierre d'achoppement entre les partisans des marbres français et ceux de l'emploi de marbres simplement beaux, peu coûteux et rapidement disponibles.

a) Les protagonistes de la polémique opposant «partisans » et « adversaires » de l'utilisation des marbres français dans les politiques monumentales.

Les premiers affichent des convictions patriotiques et insistent pour que le Gouvernement favorise l'utilisation des marbres français dans toutes les productions nationales (statues, colonnes, tombeaux, fontaines, pavements décoratifs, etc...). Ils sont les représentants du lobby des producteurs de marbre français à la Chambre. Ils utilisent pour exprimer leurs opinions, les discussions sur le chapitre des marbres inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur. Plus généralement, ils s'investissent dans tous les débats relatifs à la restauration et à la construction des monuments historiques et édifices publics. Par ailleurs, les débats relatifs au tarif des douanes et au calcul des taux de taxation à l'importation des produits étrangers commercialisés sur le territoire national, constituent un excellent terrain d'action pour évoquer la question des marbres.

Les seconds, plus pragmatiques (parfois intimement convaincus de la qualité inférieure des marbres français comparée à celle des marbres de Carrare ou de Finlande), expriment des positions plus libérales. Ce qui importe le plus à leurs yeux, ce sont la qualité, la beauté, mais aussi le prix et la rapidité du transport des blocs de marbre destinés à entrer dans la composition de nos monuments. Peu leur importe la provenance du marbre, qu'elle soit nationale ou étrangère.

Le sujet des marbres, quoique finalement plutôt futile, méritait tout de même d'être abordé dans un tel travail sous l'angle des politiques discutées.

-La commission présidée par le député Amilhou, chargée de rendre son rapport⁶⁹⁶ concernant le projet de loi de budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1837, n'hésite pas à affirmer le 15 Avril 1836, que : « *les marbres français n'offrent rien de beau pour la statuaire et pour l'architecture, une fois exposés aux intempéries de l'air.* »

Pour compenser cette affirmation très abrupte qui mérite d'être atténuée, la commission poursuit : « *Mais à l'intérieur des édifices, ils offrent l'un des plus riches ornements.* »

De manière inattendue, le rapport -après avoir dénigré les marbres français- s'achève sur une note assez paradoxale : La commission reproche au Gouvernement d' « *oublier et de négliger les richesses de notre sous sol.* »

696 M.U N° 110 du 19 Avril 1836, p. 782.

Le Gouvernement n'aurait en effet rien entrepris pour développer les carrières de marbre et les quelques tentatives d'exploitation qui ont été faites, l'ont été de manière factice. Les industriels n'auraient pas pénétré assez avant dans les carrières et à cause de cette insuffisance de prospection (sauf en Corse connue pour ses marbres verts), l'industrie extractive du marbre aurait accumulé un gros retard. La commission cite comme élément de preuve objective le fait qu'en 1836 le Gouvernement qui disposait d'un crédit de 35 000 francs pour le développement de l'industrie du marbre, mais aussi pour l'achat de ces mêmes marbres, n'a dépensé que 9000 francs. Par ailleurs, les 26 000 francs prévus et non dépensés pour développer la production des marbres français, ont été illégalement affectés à des travaux d'achèvement et de construction des monuments de la capitale. Au lieu d'adopter un profil bas dans cette affaire, le Gouvernement demande que ce poste du budget soit augmenté ! Cet article des marbres constitue en effet un gisement de fonds pour financer d'autres postes budgétaires déficitaires et le Gouvernement qui sait user d'artifices comptables aimerait bien que cette facilité lui soit reconduite et augmentée...

b) La Chambre des Pairs s'empare de la question des marbres.

-L'année 1836 est une année où le thème des marbres est évoqué de manière récurrente. La Chambre des Pairs semble s'être emparée de ce sujet délicat (et politiquement peu risqué). Puisque le Gouvernement ne veut pas favoriser les marbres français dans les productions nationales, certains Parlementaires tentent de l'y forcer en augmentant les droits de douane sur les marbres importés.

Le comte de Noé, sans succès, va au cours d'une longue intervention à la Chambre des Pairs le 10 Juin 1836, tenter de contraindre le Gouvernement à employer des marbres français en proposant l'instauration d'une politique de droits de douane élevés sur les marbres étrangers.

Certain de la nécessité de développer la "filiale marbre" en France, le comte de Noé prend longuement la parole lors de la séance de la Chambre des Pairs du 10 Juin 1836 afin de porter au premier plan la question des marbres français. Les discussions relatives à un projet de loi sur les douanes, le 10 Juin 1836, sont en effet propices à l'évocation de ce que le Pair de France considère comme une question de priorité nationale⁶⁹⁷.

La loi douanière du 17 Mai 1826 avait frappé les marbres statuaires, ainsi que ceux de la première qualité, d'un droit de 15 francs par 100 kg importé. Le tarif des autres marbres blancs était fixé, suivant la qualité, à 10 francs et à 5 francs. Une ordonnance du 10 Octobre 1835 confond tous les marbres blancs dans une seule classe, dont le tarif est abaissé des 2/3 et réduit à cinq francs.

Le Gouvernement justifie cette mesure de réduction des droits de douanes à l'importation, en affirmant que les arts ne supportaient plus la privation de certaines variétés de marbres. Cette allégation est largement contestée par le comte et Pair de France de Noé qui a constaté que depuis plusieurs années, le marbre de Carrare est utilisé par les artistes et même par les Administrations.

Selon le comte de Noé, le marbre français n'a que des qualités et les artistes en raffoleraient : « *Nos premiers sculpteurs n'ont accepté les marbres de Carrare que lorsque celui des Pyrénées leur manquait. Ils leur donnent hautement leur préférence (aux marbres français). Ils y trouvent encore un bien grand avantage, celui de pouvoir par eux mêmes aller aux carrières choisir leurs blocs de marbre, de les faire ébaucher sur les lieux pour les statues qu'ils ont l'intention de faire.* » La facilité de transport dans les ateliers des sculpteurs français est ainsi mise en avant.

Le comte de Noé cite comme exemple de statue en marbre français, la statue de l'Ordre Public destinée à l'ornement de la cour du palais de la Chambre des députés. Le bloc de marbre qui a servi

697 M.U N° 163 du 11 Juin 1836, p. 1389.

à faire cette grosse statue a été transporté dans l'atelier de l'artiste (M Gayrard), à l'Institut, par voie de terre, depuis les carrières des Pyrénées jusqu'à Paris, en moins d'un mois.

L'idée reçue selon laquelle les artistes français ne veulent pas de marbre français est fausse. Le Pair de France s'est rendu au Salon annuel des sculpteurs et il a constaté la présence de beaucoup d'œuvres en marbre français; (notons qu'il a dû tout de même beaucoup chercher, car effectivement nombre de sculpteurs hésitaient à utiliser le marbre français pour leurs productions...).

Le comte de Noé a comparé les deux espèces de marbres (français et étranger), en plein air et dans les musées qui exposent des antiquités. C'est en se livrant à une telle comparaison que le comte de Noé est parvenu à la conclusion de l' « *inaltérabilité des marbres français.* »

Il insiste sur le fait que la chaîne des Pyrénées renferme d'un bout à l'autre d'immenses richesses, en granit, en porphyre, en marbres. La chaîne calcaire qui en descend et se prolonge dans les départements de l'Aude et de l'Hérault, présente par ailleurs de très beaux marbres. La Corse, la Provence, le Dauphiné, le Nord de la France, les côtes de la Manche en posséderaient d'immenses quantités, toujours selon le comte de Noé : « *Plus on s'élève dans les Pyrénées, plus les marbres sont beaux mais plus ils sont difficiles à exploiter. Il suffit de citer les marbres de Sarancolin, ceux de Sost et de Louvic, que les plus grands sculpteurs préfèrent même au marbre pentélique. La plupart de ces marbres se trouvent dans des vallées sauvages. L'exploitation et le transport des blocs forment la principale ressource des habitants.* »

Le Pair développe ensuite des arguments d'ordre historique, qui plaident en la faveur de la qualité des marbres français : Les romains ont retiré des Pyrénées une quantité considérable de marbres, dont les magnifiques débris remplissant les musées du midi. Le Moyen Âge multiplia les ornements en marbre dans tous les édifices religieux. François 1er, Henri IV, Louis XIV, décorèrent avec les marbres des Pyrénées, les châteaux de Rambouillet, St Germain, Fontainebleau, Versailles, tout comme les Trianons, le Val de Grâce, le Louvre et les Invalides.

Toute la question est de savoir pourquoi ces exploitations ont été reprises et arrêtées.

Au XVIII^e siècle, le goût et le modèle des arts venaient d'Italie. Les artistes italiens, fournisseurs de l'Europe entière, travaillaient un marbre facile qui abondait. La mode fit alors rechercher ces marbres et ces derniers devinrent quasiment les seuls à être exploités.

Napoléon, informé de la qualité de nos carrières, décréta que l'on emploierait dans le palais du Roi de Rome, uniquement des marbres des Pyrénées. Dans le même état d'esprit, il exigeait que les meubles soient exécutés en bois français et avec des étoffes nationales.

La Restauration continua d'accorder sa protection aux marbres français et ils emportèrent les marchés à la Bourse, à la Madeleine, dans l'enceinte de la Chambre des députés, au sein des grands Ministères et à l'Ecole des Beaux Arts. Ce fut encore une période faste pour les marbres des Pyrénées, des Vosges et des Alpes.

L'exploitation renaissante dans les Pyrénées doit solutionner de grandes difficultés. Des scieries ont certes été construites. Des projets de constructions d'usines pour tourner des colonnes et façonner des corniches, sont à l'étude. Les principaux moteurs nécessaires à cette industrie abondent dans ce pays, qu'il s'agisse de l'eau ou du bois. Sous peu de temps, si les autorités voulaient bien s'en donner la peine, les carrières des Pyrénées approvisionneraient la France entière en blocs de marbre et même concurrenceraient les marbres italiens avec succès.

Nos prix sont inférieurs d'un tiers à ceux pratiqués dans le reste de l'Europe et de la moitié par rapport à ceux pratiqués en Italie.

Les frais d'exploitation et de transports entrent en effet pour les $\frac{3}{4}$ dans le prix des marbres d'Italie.

Le Parlementaire entame ensuite un discours à forte tonalité sociale : Exploiter nos marbres, c'est aider les classes les plus pauvres de la population et favoriser notre navigation. Inversement, exploiter les marbres de Carrare, c'est financer des compagnies maritimes étrangères et un pays, « *qui est presque totalement hostile envers la France.* »

Comme souvent à la Chambre des Pairs, les discours ne précèdent pas les actes. Le comte de Noé, après une démonstration brillante, ne propose aucun amendement pour rétablir l'ancien tarif des douanes sur les marbres étrangers : D'abord parce que la session arrive à sa fin; ensuite (et surtout), « *pour ne pas faire naître des difficultés et ne pas entraver la marche du Gouvernement, dans la mesure où la Chambre des députés est hostile à cet amendement.* »

C'est là une illustration parfaite du complexe éprouvé par la Chambre des Pairs à l'égard de celle des députés, de cette peur que la Chambre "basse" peut inspirer à la "haute" et finalement de l'absence politique de ces Pairs qui ont accepté de se laisser déposséder de leurs pouvoirs en 1831.

Mais après avoir juré sa fidélité au Gouvernement et assuré qu'il ne mettrait pas en péril l'« *harmonie entre les deux sources de l'ordre législatif* », le comte de Noé reprend sa déclamation sur la question des marbres : « *Les marbres statuaires des Pyrénées exploités dans nos carrières des Basses Pyrénées à Louvic-Soubiron, sont d'une qualité supérieure.* »

Poursuivant le volet social de son argumentaire, le comte de Noé insiste à nouveau sur « *cette industrie, pour laquelle nous demandons protection et qui donne la vie à nos montagnes hérissées de rochers et de bois, présentant çà et là des lopins de terre où l'on risque quelques céréales et où paissent quelques bestiaux.* »

Sacrifierait-on cette pauvre population aux riches marchands du duché de Modène ?

Le comte de Noé estime déloyale la concurrence entre les marbres français et ceux d'Italie. Des fonds considérables et des moyens techniques d'extraction et de transports, financés par le Gouvernement absolutiste de Modène, sont mis à la disposition de l'industrie marbrière italienne. Si nos carrières ne reçoivent pas la protection qu'elles « *implorant* », elles succomberont. Non seulement la France deviendra tributaire de l'étranger pour ses marbres, mais elle perdra un secteur prometteur de son économie.

Toutefois, si le Gouvernement daigne développer les marbres français, le Nord de l'Europe trouvera un grand avantage à venir les acheter dans les ports de Bordeaux et de Bayonne. L'achat des marbres de France par les pays du Nord, leur économisera des trajets onéreux et risqués en leur épargnant le contournement du détroit de Gibraltar et celui de toute la péninsule espagnole.

Dernier conseil prodigué par l'intervenant, si l'Europe ne veut pas de nos marbres, le Gouvernement n'a qu'à se porter acquéreur de la totalité de nos productions. Il ne manquera pas de clients. Paris et les grandes villes sont avec quelques riches particuliers, de gros consommateurs de marbres statuaires.

C'est un devoir pour les Administrations de donner la préférence aux marbres français, tonitrua le comte de Noé. Les Administrations, assure-t-il, doivent donner l'exemple et accorder systématiquement la préférence aux marbres français, même à des prix non-compétitifs. Grand seigneur, le comte de Noé acceptera que le Gouvernement n'accorde sa préférence qu'à prix égal... Ce ne serait finalement que continuer la politique menée par la Restauration, période qui n'est pas en odeur de sainteté sous la Monarchie orléaniste...

Quelques jours plus tard, lors de la séance de la Chambre des Pairs du 16 Juin 1836 au cours de laquelle les Pairs engagèrent des débats sur les crédits supplémentaires à apporter à cinq monuments

de Paris⁶⁹⁸ un autre Pair, le baron de Morogues, affirme qu'il ne veut voir employer que du marbre français dans la décoration de nos édifices nationaux, « *comme sous Henri IV, Louis XIV et Napoléon* ». L'argumentaire est strictement identique à celui développé par le comte de Noé une semaine plus tôt. Le baron de Morogues rappelle tout de même que la Vénus d'Arles qui est restée plongée seize siècles sous les eaux du Rhône, ne permet plus de douter de la qualité des marbres français; par ailleurs, il prétend qu'il n'était pas utile de ramener à grands frais d'Egypte l'Obélisque de Louxor, puisque le granit rose dont il est formé, abonde dans nos carrières de montagnes : « *Sous le règne de Charles X, une proposition fut faite au directeur des Travaux Publics, d'un obélisque en granit rose de Brest de 100 pieds de hauteur, rendu au port de la place de la Concorde, pour la somme de 100 000 francs. L'obélisque français dont je vous parle eût eu 30 pieds de plus que celui de Louxor.* » Pour contribuer à abaisser les coûts du marbre français, le Pair de Morogues a trouvé une idée radicale : « *Utiliser les forçats de Brest, accoutumés à travailler le granit, pour tailler l'obélisque et l'embarquer sur le navire chargé de le transporter à Paris.* » Une proposition ayant très peu de chance de rencontrer de l'écho sous la Monarchie de Juillet...

Au delà de cette proposition assez inattendue, l'intervention du baron de Morogues met en lumière l'intéressante étude d'un certain M d' Argenville, intitulée l' « oryctologie », publiée par Brard en 1816, dans laquelle cet auteur recense les lieux où se trouvent un grand nombre de nos plus beaux gisements de marbres, de granit et de porphyre. Cet état des carrières françaises, présenté en 1821 à la société d'encouragement, puis publié par la suite dans les annales des mines, précisait que les plus superbes filons de nos roches pourraient suffire non seulement à tous les besoins de la France, mais encore à tous ceux de l'Europe, sans que leur épuisement fût à craindre.

c) La Chambre des députés relance le sujet en 1837, mais se heurte au mutisme du Gouvernement.

L'examen de la loi de règlement des comptes de l'exercice 1837, fait ressortir que le Ministre de l'Intérieur, sur un crédit total de 65 000 francs ouvert pour 1837 sous la dénomination volontairement imprécise "transport de marbres", n'a en fait rien affecté à cette nature de dépenses et qu'il n'a absolument pas tenu compte des recommandations des Chambres en matière de politique des marbres. Le crédit a eu en fait une toute autre destination. Des crédits pour les marbres auraient même été consacrés au financement de frappe de médailles (!) à hauteur de 29 050 francs. Par ailleurs, le dessinateur attaché au service des marbres aurait perçu sur ce budget des appointements à hauteur d'une somme totale de 1200 francs.

Un tel état de fait est très largement suffisant pour déclencher la colère de M Auguis, lors des discussions⁶⁹⁹ du budget du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1841, qui s'engagent le 3 Juin 1840 à la Chambre des députés

Ce député, fervent défenseur des marbres français, fait observer que les 65 000 francs qui figurent au chapitre XII "ouvrages d'art et décoration d'édifices publics" du Ministère de l'Intérieur, sont expressément affectés à l'achat de marbres nationaux. Il fait ce rappel de manière tout à fait ironique, car il n'ignore pas les préventions de beaucoup de membres du Gouvernement, des architectes et de nombreux artistes à l'encontre des marbres français. Il conclut son intervention en « *osant espérer que pour l'année 1841, il n'en sera pas comme pour les années précédentes.* »

Il n'en fut rien. Durant 6 ans, entre 1841 et 1847, les députés et les Pairs votèrent chaque année une somme de 65 000 francs au chapitre "Beaux Arts" du Ministère de l'Intérieur mais très peu de marbre fut acheté. Le député Marquis se désole le 15 Février 1848 (c'est à dire 9 jours avant la chute de Louis- Philippe) de cette situation et rappelle à la Chambre que ce crédit de 65 000 francs

698 M.U N° 169 du 17 Juin 1836, p. 1459.

699 M.U N° 156 du 4 Juin 1840, p. 1274.

voté pendant six ans a fourni au Gouvernement une somme de 390 000 francs sur la période 1841-1847. Or, dans le même temps, le Gouvernement n'a acheté que pour 14 000 francs (!) de marbre.⁷⁰⁰ Plusieurs députés de l'opposition s'engouffrent dans cette brèche, d'autant plus que la situation politique est très tendue; nous sommes en pleine campagne des banquets organisée par l'opposition de Gauche.

-Oscar de Lafayette, renforcé par les interventions de Messieurs Proa et de Banneville dénonce l'abus comptable commis par le Gouvernement, qui sait très bien lors de chaque session qu'il n'utilisera pas les 65 000 francs demandés pour les marbres, mais qu'il affectera cette somme à d'autres postes budgétaires du Ministère de l'Intérieur. Le député Genin se contente de demander « *un peu d'honnêteté au Gouvernement lors du vote du budget.* »

Le député Drouyn de Lhuys croit que « *la question des marbres a quelque gravité.* » Non seulement le Gouvernement n'achète pas des marbres à hauteur du crédit voté, mais les marbres qu'il achète sont étrangers. Et puis, la question comptable retient toujours autant l'attention des députés : « *Que sont devenus depuis 6 ans les 305 798 francs d'achats de marbre autorisés par la Chambre et non consommés depuis 1841 ?* ».

-Le commissaire du Gouvernement Cavé répond sèchement que « *l'Administration achète des marbres quand elle en a besoin.* » Elle n'a pas besoin de remplir ses magasins de blocs de marbre, d'abord et avant tout parce que : « *Il arrive en effet que des artistes demandent un morceau de marbre à titre d'encouragement et que lorsqu'il y a des marbres dans les magasins il est difficile de refuser cet encouragement.* »

Toutefois, le commissaire du Roi promet qu'à « *l'avenir, les 65 000 francs réservés à l'achat de marbres, seront intégralement employés à l'achat de marbre français.* »

M Cavé accepte de s'engager dans ce sens pour deux raisons : D'abord, les procédés d'extraction du marbre en France se perfectionnent ; ensuite, des carrières vont être prochainement exploitées en Isère.

Cet engagement sera confirmé par la commission chargée de préparer la loi de compte 1845. Une réduction significative du montant alloué à l'achat de marbre entrera en vigueur dès la loi de budget pour 1848.

Le commissaire du Gouvernement envoie tout de même une pique aux députés qui ont contraint le Gouvernement à acheter du marbre avec le budget adéquat, en affirmant devant toute l'assemblée que les artistes préférèrent les marbres étrangers.

En tout état de cause, le député Duprat rappelle à juste titre que puisque la spécialité des articles n'est pas admise en droit budgétaire, le Ministre ne s'est rendu coupable d'aucune irrégularité en ventilant les 65 000 francs du budget des marbres sur les différents chapitres du Ministère de l'Intérieur.

- Le Gouvernement pensait que le sujet des marbres était épuisé. Or, au moment d'évoquer les appointements des architectes du Gouvernement (sujet particulièrement conflictuel également), le débat sur la politique des marbres s'invite à nouveau au sein de la Chambre.

Le député Ferdinand de Lasteyrie dénonce vivement l'envoi par le Gouvernement d'une mission à Carrare pour étudier la possibilité d'achat de marbre réservé au tombeau de l'Empereur. Ce qui scandalise ce représentant, c'est que le tombeau de Napoléon, monument éminemment national, puisse être taillé dans des marbres étrangers.

700 M.U N° 47 du 16 Février 1848, p. 400.

Le commissaire du Roi Cavé défend le bienfondé de cette mission, au motif qu'il n'existerait pas en France de blocs de marbre suffisamment massifs pour pouvoir tailler le tombeau de l'Empereur.

Les quelques échantillons de marbre français qui ont été présentés au Gouvernement pour ce monument se sont révélés être « *des matières poreuses qui se dissolvaient dans l'eau.* »

Par ailleurs, une carrière produisant de très beaux marbres comme celle de Saint Bât est beaucoup trop lente dans ses opérations d'extraction. Les autorités ont attendu plus d'un an le bloc qui sera réservé à la statue du Général Gobert. Dans le même ordre d'idée, des blocs ont été attendus, en provenance de cette même carrière pendant cinq ans, pour la statue de Charlemagne et de Saint Louis. Ces délais ne sont pas acceptables.

Bien entendu, les députés favorables au marbre français, dont Ferdinand de Lasteyrie est le porte parole ce jour là, contestent les conclusions du Gouvernement. Ils citent comme contre-exemple le très grand bloc de marbre tiré des carrières des Pyrénées et employé pour le monument du Général Gobert au cimetière du Père Lachaise. Ce marbre, qualifié de « *superbe* » par Ferdinand de Lasteyrie, aurait pu convenir à merveille au tombeau de l'Empereur.

La Monarchie de Juillet a énormément investi dans la restauration, l'entretien et la construction des monuments français, mais elle a très peu agi pour promouvoir l'utilisation des marbres français. Sollicités à de nombreuses reprises par le corps législatif, les Gouvernements qui se sont succédés au cours du règne de Louis- Philippe, n'ont pas jugé utile de développer les capacités extractives de marbre et n'ont pas non plus incité les artistes à utiliser les marbres français dans leurs productions. C'est un des rares exemples de politique dans le domaine des arts et des Travaux Publics, où la Monarchie de Juillet s'est montrée plus timide et moins entreprenante que la Restauration et l'Empire. L'emploi de marbres finlandais extraits sur les domaines du Tsar de Russie dans la confection du tombeau de l'Empereur Napoléon, marque l'apogée de cette non- politique des marbres sous la Monarchie de Juillet.

Bien que « discutées » avec véhémence, les politiques conduites dans les monuments à haute valeur ajoutée symbolique (Panthéon, Cendres de l'Empereur), dans les édifices à la destination non certaine (Quai d'Orsay, château d'Ecouen) et plus généralement dans tous les édifices consacrés à la mémoire collective (bibliothèques et dépôts d'archives) ont abouti à des résultats tangibles, à l'exception notable du projet de transfert de la grande bibliothèque royale dans une nouvelle galerie reliant le Louvre et les Tuileries en 1833. Les Parlementaires n'ont donc pas mené une guerre à outrance contre les projets monumentaux qualifiés dans cette thèse de « discutés ». Tout au plus ont ils opposé une résistance un peu plus soutenue aux projets de l'exécutif dans ce type de monuments que dans ceux classables dans la catégorie des politiques acceptées. Une grande partie de l'opposition parlementaire aux politiques gouvernementales dans le domaine des monuments s'est exprimée à propos des bibliothèques et des dépôts d'archives, sujets dont on conviendra du peu d'importance comparativement à d'autres beaucoup plus sensibles comme les Affaires Etrangères, la politique fiscale ou l'éducation. Le véritable dossier sensible politiquement était celui du retour des Cendres de Napoléon en France, mais même dans ce cas emblématique, l'opposition n'est pas parvenue à rassembler plus de 65 voix sur 345 votants, le 26 Mai 1840. La seule véritable victoire du corps législatif contre un projet gouvernemental d'envergure dans le domaine des monuments, celui du relogement en 1833 de la grande bibliothèque royale dans une nouvelle galerie reliant le Louvre et les Tuileries, fut celle d'une coalition hétéroclite rassemblant des députés conservateurs jaloux de leurs prérogatives parlementaires, des centristes qui voulaient tester leurs capacités de nuire à la nouvelle Monarchie et les Gauches dont l'objectif était d'humilier le Gouvernement conservateur. Dans tous les cas relevés de « politiques discutées », la Chambre des Pairs a été politiquement parlant, inexistante.

La Monarchie de Juillet a réellement implanté le régime parlementaire en France. La qualité de la préparation des projets de lois par les Gouvernements et du travail des commissions parlementaires, ont finalement laissé peu de place à une contestation victorieuse au sein de la Chambre des députés.

Conclusion sur les politiques parlementaires :

Les Parlementaires de la Monarchie de Juillet, aiguillonnés par une intense activité des différents Gouvernements, ont énormément oeuvré en faveur de la restauration, de l'achèvement et de la construction des monuments français⁷⁰¹. Dès le 17 Août 1830, le Gouvernement présentait un plan de relance économique visant notamment à voter une importante campagne de Travaux Publics à Paris. Il est intéressant de constater que l'orléanisme, moins d'un mois après une révolution qui avait laissé le pays dans l'instabilité économique et politique, pense en priorité aux Travaux Publics, à la restauration des monuments de la capitale et à la création de l'Inspection des Monuments Historiques.

Majorité et opposition ont tout au long du règne, chacun à leur manière, contribué à cet élan donné à la politique conduite en faveur des monuments et des édifices publics, véritablement initiée par Adolphe Thiers dans la loi du 27 Juin 1833.

Cette période faste pour les monuments français que fut la Monarchie de Juillet, a certes connu quelques échecs architecturaux, comme à l'église Saint Denis, ou bien encore à Senlis et Bourges . La restauration du château de Blois, réalisée avec des matériaux de mauvaise qualité n'a pas non plus laissé un souvenir impérissable. Pas plus que certains saccages à l'abbaye Saint Bertin de Saint Omer, à l'église de Saint Cernin à Toulouse, ou le démantèlement de nombreux remparts médiévaux, comme à Carpentras ou Avignon. La non- réalisation de la jonction du Louvre et des Tuileries par une galerie transversale prévue pour recevoir la grande bibliothèque royale en 1833, demeurera une tâche indélébile dans un règne consacré à l'épanouissement des arts, des lettres et de l'architecture. Il reviendra au Second Empire de combler ce manque, enlevant ainsi aux Orléans une gloire dont ils auraient probablement rêvé.

Enfin, il est impossible de passer sous silence le vandalisme architectural commis en pleine connaissance de cause par l'orléanisme dans de nombreux monuments vendéens. Louis- Philippe et les cadres politiques de la Monarchie de Juillet tentèrent d'affaiblir la Vendée militaire, en s'attaquant d'abord à sa mémoire, ensuite en remodelant son territoire par la construction d'un fort réseau de routes stratégiques le traversant de part en part. Bien plus subtils que les conventionnels de 1793, les orléanistes de 1830 portent le fer contre le royalisme-légitimiste vendéen dans des domaines hautement symboliques qui touchent à l'identité même de ces provinces de l'Ouest. Il ne s'agit plus de massacrer aveuglément la population par le canon ou la famine organisée, mais plutôt d'atteindre son moral en la persuadant qu'elle a définitivement perdu sa guerre. Cette guerre larvée que les orléanistes menèrent contre la Vendée militaire, ne fut donc pas la moins efficace. Elle laissa cependant des traces profondes dans l'inconscient collectif vendéen, que l'on retrouve encore de nos jours lors de conversations avec des gens de cette contrée. Le saccage par la Monarchie de Juillet de monuments élevés par la Restauration en mémoire des faits d'armes de la Vendée militaire, explique en grande partie le ressentiment que les vendéens purent nourrir à l'encontre du

⁷⁰¹ J.-J. Chevallier, dans son Histoire des Institutions et des Régimes politiques, Paris, Dalloz, 1967, p.233, rend un vibrant hommage à la pratique du parlementarisme sous la Monarchie de Juillet : « ...Il faut mettre à l'actif du parlementarisme de Juillet, la qualité du travail législatif. La démagogie- sauf au bénéfice de la classe dominante- était beaucoup plus freinée dans les Chambres censitaires, que dans les futures Chambres élues au suffrage universel...Les députés-fonctionnaires étaient nombreux, et si cette pratique avait de graves inconvénients politiques, elle avait de grands avantages techniques. Ces fonctionnaires, très compétents dans leur spécialité, servaient à leurs collègues de véritables consultants...En fin de compte, le régime, en s'écroulant le 24 Février 1848 au bruit de la fusillade parisienne, léguait aux régimes de l'avenir, qui les utiliseraient à leur gré, une tradition parlementaire en formation ainsi qu'un personnel éprouvé de gouvernement parlementaire... ».

régime de Louis- Philippe. Alors que l'orléanisme a toujours voué un véritable culte à l'Histoire et accordé subsides et protections aux monuments anciens, voilà qu'il se fait vandale en Vendée ! Dans l'Ouest, nous sommes très loin de l'orléanisme créant l'Inspection des Monuments Historiques et prononçant les discours de Charles de Rémusat ou d'Adolphe Thiers. Point de réconciliation nationale en Vendée par l'achèvement de tous les monuments français quelles que soient leurs origines politiques. Un jeu de mots sinistre permettrait même d'affirmer que le régime de Louis-Philippe a "achevé" (au sens négatif du terme) beaucoup de monuments de cette province ! En 1832, le Ministère de l'Intérieur demanda aux préfets d'établir une liste des « monuments susceptibles de perpétuer des sentiments de division entre les français ». Cette circulaire visait exclusivement (sans toutefois les citer) les monuments élevés par la Restauration pour célébrer les souvenirs de la Vendée militaire. Le Gouvernement orléaniste voulait soit transformer, soit déplacer, soit totalement détruire un certain nombre de monuments qui véhiculaient un message trop légitimiste. La colonne de Saint Florent le Vieil rappelant le passage dans cette ville le 22 Septembre 1823 de la duchesse d'Angoulême venue rendre hommage aux combattants royalistes des guerres de Vendée, subit le contrecoup de la Révolution de Juillet. En 1830, le maire la découronna et fit effacer toutes les inscriptions qui rappelaient des souvenirs de la Restauration.

Autre monument endommagé pendant les deux premières années de la Monarchie de Juillet, la colonne de Torfou qui célébrait le souvenir de la bataille du 19 Septembre 1793. La duchesse d'Angoulême (fille de Louis XVI), très attachée à promouvoir les souvenirs de la Vendée militaire, inaugura en 1823 une colonne triomphale en l'honneur de cette bataille conduite victorieusement par les armées blanches. La colonne était « *primitivement surmontée d'une fleur de lys et ornée de quatre couronnes de bronze entourant les noms de Charette, Bonchamps, Lescure et d'Elbée* »⁷⁰². Considérée comme un monument « antinational », la colonne de Torfou fut mutilée en 1830, au lendemain de la révolution de Juillet. Les nouvelles autorités orléanistes consentirent à la laisser debout, mais sans aucune inscription. Comme à Saint Florent le Vieil, le Gouvernement de Louis-Philippe voulait éviter de transformer cette colonne triomphale en lieu de rassemblement pour les légitimistes et les nostalgiques de l'ancienne dynastie. Le fait de laisser des monuments debout, mais nus et privés des indications nécessaires à leur identification, est aussi une manière d'institutionnaliser l'effacement de la mémoire d'une région.

La stèle élevée à la mémoire de Nicolas Stofflet (ancien garde chasse du comte de Maulévrier) inaugurée le 20 Juin 1820, fut endommagée par la Garde Nationale de Cholet en 1832. Les culottes rouges de Louis- Philippe (ainsi appelait-on en Vendée les troupes de lignes) abattirent la fleur de lys qui la surmontait.⁷⁰³

Le Chevalier Charette de la Contrie est un des plus célèbres héros des guerres de Vendée. Pendant les guerres de l'Ouest, il établit son quartier général à Légé. De ce fait, ce secteur de la Loire Atlantique devint un théâtre d'opérations pour les bleus, les blancs et... les rouges de Juillet. Afin de perpétuer la mémoire de ce très grand Général vendéen et de ses compagnons d'armes, la Restauration fit élever dans cette ville en 1826, la chapelle Notre Dame de pitié, en style néo-gothique. Le parvis accueillait la statue de Charette. Louis- Philippe, qui voulait faire disparaître les souvenirs des guerres de Vendée, fit détruire la statue du Général Charette. En abattant l'effigie du plus coriace des Généraux vendéens, l'orléanisme croyait tuer une seconde fois l'esprit rebelle de l'Ouest. Il n'en fut rien. Ce vandalisme, aggravé par l'acharnement que mirent les soldats à accomplir leur oeuvre de destruction, attisa la colère de la population de Légé et des alentours, qui vouait encore en 1832, un véritable culte à Charette. En Bretagne, les monuments de Quiberon et de Savenay subirent aussi le contre-coup de la Révolution de Juillet 1830. Ils furent sauvagement mutilés.

Nous insisterons cependant tout spécialement sur le saccage par les troupes de Louis- Philippe, du monument dédié à Jacques Cathelineau au Pin en Mauges. Né dans cette commune le 5 Janvier

702 *Revue du Souvenir Vendéen*, Septembre 1966, N°76.

703 *Revue du Souvenir Vendéen*, Décembre 1995, N° 193.

1759, Jacques Cathelineau, homme du peuple et catholique fervent, donna dans les Mauges le signal de l'insurrection anti-républicaine en 1793. Blessé à mort lors des combats de Nantes, il meurt à Saint Florent le Vieil le 14 Juillet 1793. Un tel personnage inspirait une antipathie toute particulière à Louis- Philippe ainsi qu'aux orléanistes qui se réclamaient des Lumières et d'un syncrétisme politique unissant les idéaux de 1789 à ceux de l'ancienne monarchie. Un monument avait été inauguré au Pin en Mauges le 9 Août 1827, en souvenir du premier Généralissime de la Vendée militaire. La première pierre avait été posée le 4 Juillet 1826 sur un terrain propriété des hospices d'Angers et acheté par le Chevalier de Lostanges en Juillet 1822. Le monument fut réalisé par un sculpteur piémontais domicilié à Nantes, nommé Molchneck⁷⁰⁴. Après son élévation, le monument présentait les caractéristiques suivantes : Un grand ovale de 102 pieds de longueur sur 72 de largeur, entouré d'un mur d'appui sur lequel étaient posés 32 piliers en mémoire des communes qui suivirent le Généralissime. Sur ces piliers étaient gravés les noms des compagnons d'armes de Jacques Cathelineau. Au centre se dressait un piédestal surmonté de la statue du Général. De face, le monument représentait Cathelineau en Généralissime; à droite, étaient rappelées toutes les actions militaires du Généralissime. Le côté gauche montrait la nomination de Cathelineau à la tête de la Grande Armée Catholique et Royale. A l'arrière, étaient gravés des vers chantant la gloire du Saint de l'Anjou. Enfin, sur son piédestal, Cathelineau était représenté en train de sortir de sa maison pour se diriger vers Jallais. Ce monument majeur de la Vendée militaire, lieu de plusieurs rassemblements d'anciens frères d'armes du Généralissime, fut aussi le théâtre sous la Restauration d'une célébration de type militaire organisée par le comte de Sapinaud entouré de 2000 vendéens armés. Le caractère militant de ce monument n'échappa pas aux orléanistes. En 1831, la statue de Cathelineau fut mutilée par un détachement de culottes rouges. Un arrêté ministériel du 14 Juillet de cette même année, prescrit le transfert de la statue dans la chapelle du cimetière, mais les militaires profitèrent du déplacement pour casser à coups de pioches les inscriptions à la gloire du Généralissime vendéen. Les colonnes du monument furent également endommagées.

Le vandalisme architectural qui déferla sur la Vendée entre 1831 et 1833 représente une zone d'ombre incontestable dans l'Histoire de la Monarchie de Juillet. Certes, il n'est pas question de comparer les dégâts causés aux monuments légitimistes vendéens par les orléanistes, avec la politique de la terre brûlée conduite par la Convention en 1793 et 1794. Toutefois, le contre-exemple vendéen devait apparaître dans une thèse consacrée aux politiques monumentales de la période 1830-1848. Bon nombre d'orléanistes conservateurs ou simplement amoureux des arts, déploraient d'ailleurs ces actes inconsidérés commis en Vendée par quelques exaltés.

Malgré certains échecs et les événements de Vendée, la Monarchie de Juillet s'est achevée avec des monuments prestigieux terminés, comme l'Arc de Triomphe de l'Étoile, la Madeleine, ou bien encore l'asile de Charenton et les arènes d'Arles.

Déambulons dans Paris au lendemain de la Révolution du 24 février 1848 et observons en toute objectivité le nouveau visage de la capitale, avant de faire la même chose dans les provinces : Depuis Octobre 1836, l'Obélisque de Louxor se dresse fièrement sur une place de la Concorde entièrement remaniée face à un Arc de Triomphe également achevé depuis 1836. L'avenue des Champs Élysées a été considérablement modernisée. Un peu plus loin, la Colonne de la Bastille témoigne encore des journées mémorables des 27, 28 et 29 Juillet 1830.

La Colonne Vendôme porte à son sommet la statue de l'Empereur et celle de Boulogne est achevée. Les cendres de l'Empereur reposent aux Invalides. Molière a son monument en plein Paris qui rappelle aux générations futures que la liberté ne peut pas s'accommoder de l'obscurantisme. Le Panthéon et ses abords ont également fait l'objet de travaux d'entretien considérables. La Monarchie

704 Source : Musée *Jacques Cathelineau*, au Pin en Mauges.

de Juillet lègue à ses successeurs républicains puis impériaux, des bâtiments achevés ou en voie de l'être (l'Ecole des Beaux Arts, les Bibliothèques Sainte Geneviève et de l'Arsenal, l'Institution Royale des jeunes aveugles, le bâtiment des Sourds-Muets, mais aussi le Muséum d'Histoire Naturelle et le Quai d'Orsay). A l'Administration républicaine puis au Second Empire, le règne de Louis- Philippe transmet des bâtiments neufs pour abriter les archives, les musées (Cluny à Paris), l'Administration du Timbre. De nombreux Ministères sont relogés dans des bâtiments entièrement rénovés (Instruction Publique, Travaux Publics, Haras nationaux, Guerre, Justice, etc...) . Le chantier du Ministère des Affaires étrangères est entamé. Les Chambres des députés et des Pairs sont achevées et figurent parmi les plus beaux monuments de la capitale.

Les futurs scientifiques pourront rendre hommage au règne de Louis- Philippe, lorsqu'ils étudieront à l'Observatoire de Paris, dans les écoles vétérinaires à Lyon et Alfort, ainsi qu'au Collège de France. Il en ira de même pour les futurs cadres dirigeants qui feront leurs études dans les nombreuses écoles chargées de les former, comme Polytechnique, les Mines, l'Ecole Normale ou bien encore les Arts et Métiers de Châlons ou Paris, autant de bâtiments entièrement rénovés ou construits *ex nihilo* entre 1830 et 1848.

La monarchie orléaniste quitte le pouvoir après avoir également considérablement restauré le patrimoine religieux : La cathédrale de Chartres est sauvée après un incendie en 1836; la cathédrale de Troyes l'est également après un début d'effondrement en 1840. Plus de 4000 églises sont construites sur l'ensemble du territoire. La Sainte Chapelle à Paris est hors de danger, Notre Dame de Lorette achevée, de très gros travaux sont engagés à Notre Dame de Paris et le chantier de Saint Ouen de Rouen bat son plein.

Le service public de la Justice a également retrouvé sa dignité en pouvant exercer ses missions dans des bâtiments entièrement rénovés comme à Rouen, Montpellier et Bordeaux ou totalement neufs comme à Lyon. A la fin du règne de Louis- Philippe, un autre grand chantier est ouvert concernant la Cour royale de Pau.

L'enrochement de Fort Boyard (travail colossal à une époque qui ne disposait d'aucune technologie pour travailler en haute mer) est achevé, ainsi qu'une très grande partie des fortifications de Paris.

Hors de la capitale, les amoureux de l'architecture pourront aussi se réjouir de visiter l'abbaye de Vézelay, sauvée de l'effondrement par Mérimée et Viollet le Duc, mais aussi Saint Savin et Saint Pierre de Chauvigny dans la Haute Vienne, ainsi que les monuments romains d'Autun, de Nîmes, d'Arles et d'Orange, tous entièrement restaurés. Il ne s'agit là bien entendu que de quelques exemples, sachant que la Monarchie de Juillet a sauvé de la ruine plusieurs milliers d'églises et de châteaux sur tout le territoire. L'orléanisme quitte le pouvoir en étant parvenu à investir 800 000 francs par an dans les monuments historiques des départements, ce qui constitue un socle très motivant pour encourager les autorités républicaines et impériales à continuer l'œuvre entamée en 1830.

Le voyageur d'après 1848 pourra enfin méditer sur le destin des grands hommes représentés par milliers sous forme de statues dans toutes les villes de France. Il constatera au passage que le règne de Louis- Philippe a honoré les grandes figures républicaines comme Carnot ou Monge, mais aussi celles de l'Empire, à l'instar des Maréchaux d'Empire dont les statues couvrent la France.

Toute cette activité monumentale s'est déroulée à quelques rares exceptions près (notamment en Vendée), dans le respect des monuments déjà construits au moment de la révolution de 1830.

Dès son avènement, en rejetant l'idée d'une confrontation avec le passé, l'orléanisme s'affirmait comme la synthèse de l'Histoire de France. C'est cette posture idéologique qui fut inscrite dans la pierre par les Gouvernements et les Parlementaires de la Monarchie de Juillet.

Au moment de tirer le bilan des politiques gouvernementales déclinées par une administration modernisée et validées par des Parlementaires particulièrement sollicités, il est permis de délivrer malgré quelques échecs ici ou là, un satisfecit aux Parlementaires et aux Gouvernements de Juillet pour leurs réalisations dans le domaine des monuments et des édifices publics.

Toutefois une analyse des actions publiques menées par la Monarchie de Juillet en faveur des monuments français, serait incomplète si elle n'intégrait que les aspects gouvernementaux et parlementaires de ces politiques.

En effet, la révolution de 1830 a certes consacré l'arrivée au pouvoir de l'orléanisme libéral et constitutionnel après quinze ans d'Empire autoritaire et quinze autres années de Restauration Bourbonnienne, au cours desquelles la pratique naissante du parlementarisme fut contrariée par des résidus de despotisme et l'esprit de revanche, mais elle n'a pas rompu avec les fondamentaux d'une monarchie.

Parmi ces fondamentaux de la monarchie constitutionnelle, figure l'existence d'une Liste Civile accordée au Roi par la représentation nationale au début de chaque règne et qui se compose d'une dotation annuelle sous forme pécuniaire et d'une dotation immobilière composée des bâtiments de la Couronne.

PARTIE II : LA POLITIQUE CONDUITE PAR LA LISTE CIVILE.

Le Roi constitutionnel se voit consacrer par les Chambres, un espace de liberté au sein duquel il gère discrétionnairement (au moins en théorie) la dotation que la représentation nationale a bien voulu lui consentir.

Cette Liste Civile, gérée par une Administration nommée par le Roi et qui n'a ni à rendre compte de ses activités, ni à subir le contrôle d'un quelconque organisme administratif extérieur, permet au souverain de conduire dans différents domaines, Sa politique. Certes, l'exercice apparaît souvent comme imposé. La Liste Civile doit payer son personnel; elle a l'obligation morale de secourir financièrement les orphelins, les artistes et écrivains dans le besoin, les veuves de fonctionnaires etc... Il faut aussi régler les frais de déplacement de la famille royale, les banquets donnés en l'honneur de la Garde Nationale, des délégations étrangères, des autres familles princières et royales invitées en France par le Roi; il convient aussi de pourvoir aux travaux d'entretien et de réparations de l'immense parc immobilier appartenant à la Couronne. En fait, après ces dépenses imposées, il restait peu au Monarque pour mettre en œuvre une politique vraiment personnelle.

Cette constatation du caractère obligé de nombreuses dépenses, aggravée dans le cas de Louis-Philippe par une dotation particulièrement basse (12 millions par an, soit trois fois moins que ses prédécesseurs, mais il est vrai avec des dépenses imposées réduites et un parc immobilier plus restreint), ne doit cependant pas laisser croire que ce Roi était dans l'incapacité d'engager des dépenses significatives dans des domaines qui lui tenaient particulièrement à cœur.

En étudiant la Liste Civile de Louis-Philippe, on est frappé à la fois par la relative faiblesse de la somme accordée par les Chambres et le montant très élevé des dépenses que ce Monarque est parvenu tout de même à engager dans les bâtiments de la Couronne.

En effet, l'entretien, la restauration, l'embellissement et la décoration des palais et bâtiments appartenant à la Couronne -sans parler des constructions et des démolitions- représentent un poste très important dans les dépenses de la Liste Civile de Louis-Philippe.

Nous nous attacherons dans cette seconde partie de la thèse, à étudier l'organisation et le fonctionnement de la « section des bâtiments » de la Liste Civile de Louis-Philippe.

Le montant des sommes dépensées dans les bâtiments de la Couronne, mais également le type de travaux engagés, sont d'excellents révélateurs de l'intérêt que porte le Roi Louis-Philippe au monde des arts et de l'architecture. Incontestablement ce Roi fut un bâtisseur et la postérité aurait mieux fait de le représenter tenant une truelle à la main, plutôt qu'un parapluie! Louis-Philippe était très conscient que l'image d'un règne dans l'Histoire se construit notamment à travers les chantiers entamés et achevés, mais aussi que les bâtiments, en traversant les âges, transmettent mieux que n'importe quoi d'autre l'esprit d'un homme et de son époque. Louis-Philippe d'Orléans, à travers l'impulsion qu'il a donnée à la politique monumentale de la Liste Civile, a construit en grande partie par ce moyen sa légitimité à régner.

Si les Gouvernements de la Monarchie de Juillet appuyés sur des majorités parlementaires ont affecté à la restauration, l'achèvement et la construction des monuments et édifices publics des moyens considérables, c'était d'abord pour légitimer l'arrivée au pouvoir de la branche d'Orléans aussi bien aux yeux des contemporains qu'à ceux des générations appelées à continuer l' **œuvre politique émancipatrice commencée en 1789, puis sauvée en Juillet 1830.**

A travers la Liste Civile, Louis-Philippe n'eut pas d'autre but. Son action en faveur des bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848 fut donc le prolongement des politiques gouvernementales et parlementaires par d'autres moyens...

Après avoir retracé l'histoire de la Liste Civile en France entre 1791 et Juillet 1830, nous tenterons dans un premier temps, pour la Monarchie de Juillet, de répondre à la question suivante : Quelle Liste Civile, pour quelle royauté ?

-Comme toute organisation, la Liste Civile fonctionne avec des moyens humains et matériels pour parvenir à ses fins. Il convient dans un premier temps de réflexion de décrire les moyens mis à la disposition de la Liste Civile de Louis- Philippe entre 1830 et 1848, tant sur le plan humain que matériel.

Pour cela, nous serons amenés à évoquer les débats parlementaires qui conduisirent à la loi du 2 Mars 1832 fixant le montant définitif de la dotation de Louis-Philippe, tant en numéraire qu'en immobilier. L'évocation de la nouvelle donne politique en France, à savoir la victoire du libéralisme parlementaire orléaniste sur les dernières forces de la Restauration et de manière concomitante, l'arrivée au pouvoir de la bourgeoisie issue de la Révolution et de l'Empire alliée à l'aristocratie éclairée, permettra utilement de s'imprégner du contexte d'hostilité générale à l'idée même d'une Liste Civile dans lequel se déroulèrent les longs débats relatifs à la constitution de cette Liste Civile entre Août 1830 et Mars 1832.

Une fois déterminés les moyens de la Liste Civile, il conviendra de mettre en lumière le fonctionnement de la Liste Civile de Louis- Philippe, sorte de structure *sui generis* qui représente pour l'administrativiste actuel un mystère institutionnel, quelque chose d'inconcevable tant sur le plan du fonctionnement qu'au regard de l'idéologie que véhicule une telle structure. Nous analyserons l'organisation de la Liste Civile en mettant en lumière quelques grands noms de hauts responsables qui l'ont consciencieusement servie durant dix sept années.

La Liste Civile fonctionne avec des moyens financiers votés définitivement au début de chaque règne, mais cela ne l'empêche pas de conduire une politique dynamique au niveau immobilier, par des échanges d'immeubles, ventes, donations, acquisitions à titre onéreux ou non, conclus par le Roi.

Ce sera avec l'étude de la "vie" de la Liste Civile entre 1830 et 1848, que nous achèverons cette première partie consacrée aux moyens humains, administratifs et financiers mis à la disposition de la Liste Civile pour lui permettre d'exercer ses missions.

Le deuxième mouvement de notre réflexion portera spécifiquement sur les actions conduites par la Liste Civile dans les domaines de l'entretien, de la construction de la restauration et de l'embellissement des bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848.

Cette analyse de l'action de la section des bâtiments de la Liste Civile sous la Monarchie de Juillet, conduit vers trois directions :

Les regards portés sur l'action de la Liste Civile de Louis- Philippe ont été fort différents selon les sensibilités politiques des observateurs de son fonctionnement. La Liste Civile, de par son organisation opaque et son caractère d'îlot (presque) absolutiste dans l'océan constitutionnel de l'époque, a nourri toutes les interrogations et tous les fantasmes. Tout au long du règne -et même longtemps après-, elle a fait l'objet de sévères polémiques et a subi les perpétuels assauts de ses détracteurs.

Même parmi les partisans d'une certaine majesté du pouvoir monarchique dans un système constitutionnel, il s'est trouvé des hommes pour critiquer plus ou moins au grand jour l'existence de la Liste Civile.

Enfin, comme dans le cas de toutes les organisations atypiques et idéologiquement connotées, la Liste Civile a eu aussi ses thuriféraires.

L'action de la Liste Civile dans le domaine des bâtiments entre 1830 et 1848, a donné lieu à une bataille de chiffres qu'il convient de rappeler. Puis, nous avancerons les chiffres recueillis au cours de nos recherches personnelles dans le fonds O/4 des Archives Nationales à Paris - section des bâtiments de la Couronne- . Ce fonds d'archives, appelé « Napoléon », contient ce qui reste de la Liste Civile de Louis- Philippe, dont notamment les mandats de paiements des dépenses de la section des bâtiments.

Une partie des développements consacrés à l'action de la Liste Civile de Louis- Philippe dans le domaine des bâtiments de la Couronne sera donc consacrée à tirer des enseignements du dépouillement exhaustif de la section des bâtiments de ce fonds O/4.

La présentation du contenu de cette partie du fonds O/4, permettra de prendre la juste mesure des immenses travaux d'entretien, de restauration, de constructions et de modernisation de grands palais entrés dans l'imaginaire national comme Fontainebleau, les Tuileries, Saint Cloud, ou bien encore le Louvre, le Palais Royal, Compiègne, le château de Pau, Meudon, l'Elysée Bourbon, etc...

Le dépouillement des documents comptables contenus dans ce fonds, mais également la lecture de rapports spécialisés concernant les investissements massifs de la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne, permettent également de se rendre compte du soin qui fut apporté à cette époque dans l'entretien et la restauration de petits bâtiments nettement moins connus, comme l'immeuble qui abritait les services de la Liste Civile au 9 Place Vendôme, le garde meubles de la Couronne, rue d'Angivilliers, enfin les innombrables écuries desservant les immeubles royaux.

On rencontre aussi dans le fonds O/4 des monuments très peu connus ayant fait l'objet de travaux comme le château de Coucy, ou le monument expiatoire à la mémoire de Louis XVI et Marie-Antoinette, dit « du cimetière de la Madeleine ».

Enfin, pour terminer cette analyse de l'action de la Liste Civile, nous nous arrêterons longuement sur l'œuvre majeure de Louis- Philippe, la transformation du château de Versailles en Musée consacré « à toutes les gloires de la France ». Dans le prolongement de ce chantier titanesque qui engloutit près de 24 millions de francs sur les 17 années de règne, les Trianons furent aussi entièrement remaniés pour servir de lieux de réception et d'habitation.

Au même moment, les parcs étaient à nouveau parfaitement entretenus et tout le système des eaux rénové et repensé.

Arrivés au terme de la présentation de la politique de la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne, il sera alors temps de dresser un bilan de l'action de cette structure sous Louis- Philippe.

CHAPITRE I) LA MISE EN PLACE ET L'ORGANISATION DE LA LISTE CIVILE DE LOUIS- PHILIPPE DANS LE CONTEXTE POLITIQUE DE L'APRÈS – RÉVOLUTION DE JUILLET 1830 ET SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE JUSQU'EN 1848.

La Liste Civile constitue le dernier carré du pouvoir royal dans une monarchie constitutionnelle de type orléaniste. C'est bien cette présence atypique d'un organisme opaque et aux relents absolutistes au sein du nouvel appareil d'Etat libéral de la Monarchie de Juillet, qui contraria fortement les

tenants du « Mouvement » ainsi qu'une grande partie de la bourgeoisie issue de la Révolution française et de l'Empire, alliée à l'aristocratie orléaniste.

SECTION I - Quelle Liste Civile, pour quelle royauté ?

La Liste Civile est une création de la monarchie constitutionnelle. C'est un élément caractéristique du mode de fonctionnement de ce type de régime. Compte tenu de l'importante place tenue par cette structure dans l'espace politique français, il convient d'en rappeler l'histoire avant d'analyser en détail la formation et le fonctionnement de celle de Louis- Philippe.

§1) : Histoire de la Liste Civile en France entre Juin 1790 et Juillet 1830 :

Pour analyser l'histoire de la Liste Civile, le chercheur dispose de peu d'ouvrages spécialisés. C'était effectivement un domaine encore très peu étudié par les historiens, jusqu'à la parution récente de l'ouvrage de Damien Salles⁷⁰⁵, qui offre une véritable résurrection aux études historiques et juridiques concernant la mise en place et le fonctionnement des Listes Civiles en France depuis la Constituante, jusqu'à la chute de Napoléon III. Malgré la publication de la thèse de Damien Salles, le sujet demeure encore riche pour les chercheurs qui souhaiteraient disséquer les différentes Listes Civiles des souverains qui se succédèrent sur le Trône de France jusqu'au 4 Septembre 1870. La seconde partie de la présente thèse, se présente comme un travail ayant pour finalité d'étudier précisément le fonctionnement de la Liste Civile de Louis-Philippe, au moins en ce qui concerne la section des bâtiments de la Couronne (démolitions, restaurations, agrandissements, constructions, parcs et jardins), sans oublier les éléments "annexes" à des travaux dans les Palais royaux comme leur ameublement, la composition de leurs bibliothèques ou encore la politique d'achats pour les Musées ou les manufactures. En cela, notre travail présente une attention toute particulière à l'élaboration et au fonctionnement de la Liste Civile de la Monarchie de Juillet. Cependant, malgré la richesse de l'ouvrage de Damien Salles, le chercheur doit tout de même poursuivre ses recherches dans les journaux officiels, comme le *Moniteur Universel* ou les *Annales parlementaires*, car les matériaux de recherche sur la Liste Civile sont rares et dispersés. L'*Almanach Royal et National* (disponible notamment à la BNF et aux Archives Nationales) constitue une source très importante de renseignements quant à l'organisation administrative de cette Liste Civile. Enfin, les Archives Nationales conservent de nombreux documents relatifs au fonctionnement des Listes Civiles des différents Monarques qui ont régné sur la France entre 1789 et 1870. Cette source des Archives Nationales, très intéressante, demeure difficilement exploitable, car il s'agit la plupart du temps de documents comptables épars, de courriers divers, d'états des personnels, de secours accordés à des demandeurs ou bien encore de mandats de paiement émis pour les dépenses de fonctionnement des « Maisons Militaires du Roi », de la restauration et de l'entretien des bâtiments de la Couronne. Les dépenses personnelles des familles royales sont également retracées dans ces archives. Beaucoup de documents manquent à l'appel. Par exemple, le "fonds Louis-Philippe" a beaucoup souffert du pillage des Tuileries en Février 1848, puis de l'incendie de ce palais en 1871, accidents de l'Histoire au cours desquels de précieux documents de la Liste Civile ont péri ou disparu.

-Toutefois, il existe un autre ouvrage majeur retraçant l'historique de la Liste Civile en France de 1789 à 1870. Il s'agit du livre intitulé *Etudes sur la Liste Civile en France*⁷⁰⁶, écrit par Alphonse

⁷⁰⁵ Salles (D.), *La Liste Civile en France (1804-1870)*, Paris, Bibliothèque des Thèses, Mare&Martin, 2011, 765 p.

⁷⁰⁶ Gautier (A.), *Etudes sur la Liste Civile en France*, Paris, Plon, 1882, 211 p.

Gautier, qui fut Conseiller d'Etat et Secrétaire Général du Ministère de la Maison de l'Empereur Napoléon III. Cet ouvrage de 211 pages, n'est certes pas exhaustif. Il ne dispense pas d'aller chercher dans les sources précédemment citées, car il s'en tient à de grands principes sans afficher une rigueur à toute épreuve. Mais, incontestablement, il est une clef pour ouvrir les portes des Listes Civiles qui ont déroulé une vie administrative en France entre 1790 et 1871.

Nous nous référerons abondamment à cet ouvrage pour présenter un historique de la Liste Civile en France.

L'ouvrage d'Alphonse Gautier, ainsi que la thèse de M Damiens Salle, ont constitué pour nous de remarquables instruments de recherche. Pour autant, la thèse ici présentée, insiste exclusivement sur l'organisation et le fonctionnement de la Liste Civile de Louis-Philippe et s'appuie sur notre travail, encore jamais précédemment réalisé au niveau de précision auquel nous sommes descendus, de dépouillement des mandats de paiements dans les bâtiments de la Couronne, contenus dans la section O/4 des Archives Nationales.

-L'expression « Liste Civile » est d'origine étrangère. La Liste Civile a été instituée en Angleterre, lors de la Révolution de 1688. Cette dénomination de Liste Civile a été donnée, parce que la "Liste Civile" indiquait l'évaluation des sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses de l'ordre civil; ces dépenses étaient votées d'abord pour quelques années et ensuite pour la durée complète du règne du Roi. La Liste Civile comprenait non seulement les sommes nécessaires pour les besoins de la Maison du Roi, mais encore une grande quantité de dépenses de l'ordre politique, notamment les traitements des juges et des membres du Conseil de la Couronne, ainsi que ceux de tout le corps diplomatique. Le Président de la Chambre des Communes « l'orateur » était payé par des fonds prélevés sur la Liste Civile.

Les recettes de la Liste Civile anglaise étaient assurées par une dotation d'origine parlementaire et le versement à son profit du produit de diverses perceptions de droits et taxes, restes des pratiques féodales. Citons pour exemple, le versement à la Liste Civile des parts de prises et de captures faites en mer. Il résulta d'ailleurs de ces droits maritimes, un accroissement de financements si considérable pour la Liste Civile anglaise, que certains parlementaires anglais s'en émurent.

Les Listes Civiles françaises et anglaises demeurent incomparables. En 1830, les Parlementaires britanniques souhaitèrent aligner la comptabilité et le fonctionnement de leur Liste Civile sur les pratiques françaises en la matière. C'est un Bill du mois d'Avril 1831 qui a réformé la Liste Civile anglaise. La Couronne a été déchargée de toutes les dépenses qu'elle supportait jusque là, au profit de l'Etat. La Liste Civile a été réduite en conséquence à 12 500 000 francs annuels. Sur 3 643 000 francs de pensions qui étaient assises sur la Liste Civile, les Parlementaires n'en laissèrent que pour 1 875 000 francs à la charge du Roi d'Angleterre.

A) La Liste Civile en France, une création du pouvoir législatif.

L'idée même d'une Liste Civile montre une volonté de fixer une frontière claire et étanche entre le pouvoir royal et le pouvoir législatif. En cantonnant chacun dans son domaine respectif, il se produit une séparation des pouvoirs propice à l'émergence d'une société constitutionnelle dans laquelle l'esprit absolutiste n'a plus de place. La "Liste Civile" joue le rôle d'une antichambre placée entre deux conceptions du pouvoir. Il n'est pas impossible de concevoir que dans l'esprit de certains théoriciens de la "Liste Civile", surtout en France, cette institution n'ait pas été pensée comme un sas provisoire mis en place pour assurer en douceur la transition entre une société organisée par un

pouvoir royal et une autre, soit purement républicaine, soit au moins débarrassée de ses oripeaux monarchistes les plus voyants.

1) La Liste Civile sous Louis XVI et Napoléon Ier : La mise en place de l'institution.

-La création d'une Liste Civile en France, marque une victoire significative du pouvoir législatif sur l'exécutif.

Avant 1789, la France était la propriété du Roi. Le pouvoir de ce dernier était sans limite. Il disposait au moins en théorie, selon ses volontés, du domaine et des finances de l'Etat.

Par ailleurs, les princes de la maison de France étaient dotés d'apanages territoriaux qui leur conféraient des droits seigneuriaux, des titres honorifiques avec leurs prérogatives. Toutefois, ces apanages n'étaient que des concessions faites par le Roi à des princes. La constitution d'un apanage pour telle ou telle Maison, procédait bien de la volonté royale.

Survient la Révolution française, qui va bouleverser cet état de fait. Le territoire de la France n'appartient plus au Roi, mais à la Nation. Le Roi, principal personnage de l'exécutif, va désormais être traité comme un haut fonctionnaire; d'ailleurs, à partir de 1789, il n'est plus Roi de France, mais Roi des français... Et la différence d'appellation n'est pas anodine.

a) La Liste Civile de Louis XVI : Les balbutiements d'une institution née de la Révolution.

La séance de l'Assemblée Nationale du 7 Octobre 1789 introduit l'expression de « Liste Civile ». Ce jour là est voté un décret qui stipule qu' *« à chaque législature, seront votées les sommes destinées soit à l'acquittement des intérêts de la dette publique, soit au paiement de la Liste Civile. »*

Mirabeau tonna contre un tel texte et après avoir présenté l'exemple anglais à la Chambre des députés, obtint que la Liste Civile soit votée au début du règne de chaque Roi pour l'intégralité de sa durée et non pas chaque année : Mirabeau déclara notamment : *« Qu'on se figure ce que serait un Roi, s'il était obligé de demander chaque année à Ses peuples les sommes nécessaires pour sa subsistance, pour son entretien, comme particulier et comme Roi ! Si le pouvoir exécutif n'est qu'un meuble d'ostentation, il est trop cher; si ce pouvoir est nécessaire au maintien de l'ordre et à la protection des citoyens, à la stabilité des institutions, craignons de l'énerver par des précautions qui décèlent plus de pusillanimité que de prudence. Si les fonds de la Liste Civile ne sont pas fixes, le métier de Roi est dangereux. »*

La question du montant de la dotation de la Liste Civile de Louis XVI ne tarda pas à dominer les débats. L'Assemblée Nationale fit des efforts méritoires pour surmonter les défiances qu'elle nourrissait déjà à l'encontre du Roi. Toutefois, la période 1789-1791 était encore un temps où la volonté d'arrangement dominait au sein de l'Assemblée Nationale. En revanche, Louis XVI atermoyait, jouait double jeu et préparait sa fuite hors de France tout en protestant de sa fidélité *« au nouvel ordre des choses. »*

Le 2 Janvier 1790, le marquis de Montesquiou présenta au nom du comité des finances un rapport dans lequel il proposait un montant de 20 millions pour la Liste Civile de Louis XVI. Avec cette somme, toute la famille royale devait *« fonctionner »* pendant une année. Ce chiffre fut adopté le surlendemain et l'Assemblée Nationale persuadée d'avoir été large avec le Roi et les siens déclara vouloir déléguer une députation auprès du Roi pour lui demander *« combien il voulait pour assurer au Trône un grand éclat. »* Devant la mauvaise humeur de Louis XVI, l'envoi de cette députation fut ajourné.

Le 5 Juin 1790, l'Assemblée Nationale, sur proposition de Lebrun (qui sera troisième Consul puis architrésorier de l'Empire), se décide enfin à envoyer une députation auprès du Roi pour « *lui demander de faire connaître ses intentions sur la somme nécessaire à la dépense de sa Maison.* »

Le 9 Juin, le Roi fait lire le message suivant devant l'Assemblée : « *J'aurais voulu que l'Assemblée Nationale fixât d'elle même l'état de ma Maison. Mais je cède à ses nouvelles instances. Je vais donc simplement m'expliquer avec elle : Les dépenses connues sous le nom de Maison du Roi, comprennent : 1° Les dépenses relatives à ma personne, à la Reine, à l'éducation de mes enfants, aux maisons de mes tantes et je devrai y ajouter encore incessamment l'établissement de la Maison que ma soeur a droit d'attendre de moi; 2° Les bâtiments, le garde meuble de la couronne; 3° enfin ma Maison Militaire, qui, dans le plan communiqué à son comité militaire, ne fait point partie des dépenses de l'armée. L'ensemble de ces divers objets, malgré les réductions qui ont lieu depuis mon avènement au Trône, s'élevait encore à 31 millions, indépendamment d'un droit d'aides sur la ville de Versailles, montant à 900 000 livres, lequel entrera désormais dans le revenu public, avec la diminution relative à mon séjour le plus habituel à Paris. Je crois que 25 millions, en y ajoutant le revenu des parcs, domaines et forêts, des maisons de plaisance que je conserverai, pourront, au moyen de retranchements considérables, suffire convenablement à ces différentes dépenses.* »

Cette demande de 25 millions n'était pas réaliste, à la fois compte tenu de la radicalisation vers laquelle s'engageait déjà la Révolution, mais surtout au regard du niveau des revenus publics qui s'élevaient à 475 294 000 francs. Cette revendication salariale avant l'heure du premier personnage de l'Etat représentait presque 5% du budget annuel du pays. Qui plus est, il ne faut pas oublier que lorsque Louis XVI demandait 25 millions par an, il n'ignorait pas que les revenus de ses forêts allaient lui procurer une somme annuelle d'environ 1 100 000 francs.

Toujours est-il que l'Assemblée Nationale vote par acclamation cette Liste Civile, au cri de Vive le Roi ! Pensait-elle en son for intérieur respecter cet engagement ? On ne vote sans discuter que ce que l'on envisage de ne pas respecter.

Il restait à procéder à la désignation des maisons, bâtiments, palais, forêts et domaines devant être inclus dans la dotation immobilière de la Couronne.

Deux décrets des **26 Mai et 1er Juin 1791** devaient résoudre cet épineux problème. L'Assemblée Nationale estime que « *les premiers objets à réserver au Roi sont le Louvre et les Tuileries.* » C'était une façon d'intégrer une partie de l'héritage monarchique dans la nouvelle France et de témoigner par là du respect accordé à l'ancienne...

Ce fragile équilibre entre le législatif et l'exécutif né d'un compromis boiteux entre la souveraineté du peuple et le droit divin n'allait pas survivre à la tentative de fuite hors de France de Louis XVI en Juillet 1791. La monarchie française allait entrer dans une période sombre, inaugurée le 10 Août 1792 par la suspension du Roi, confirmée le 21 Septembre par la proclamation de la République et l'abolition de la royauté, consommée le 21 Janvier 1793 avec la mise à mort du monarque.

Il n'était bien entendu plus question de Liste Civile et une des premières préoccupations de la Convention, fut de planter des pommes de terre dans les jardins des Tuileries.

Le règne éphémère de Louis XVI comme monarque constitutionnel, aura eu le mérite de poser les premiers jalons de l'établissement d'une Liste Civile en France. Malgré les tourmentes qu'allait traverser le pays entre 1792 et 1800, l'idée d'une Liste Civile ne disparut point, puis apparut de nouveau sous Napoléon 1er. Toutefois, les conditions dans lesquelles la Liste Civile est apparue et a été votée entre 1789 et 1791 a desservi la cause de cette institution. Alphonse Gautier a raison de dire : « *Cette Liste Civile (celle de Louis XVI) n'a donc fait que paraître pour disparaître : Mise en suspicion dès qu'elle fut constituée, surveillée, menacée, subissant toutes les secousses des*

agitations révolutionnaires, elle n'eut jamais une existence régulière, pacifique, jusqu'à son tragique dénouement. »

Concluons avec Alphonse Gautier qu'il serait imprudent d'apprécier les actes d'une Administration qui n'a fonctionné que quelques mois.

b) La Liste Civile de Napoléon 1er : La Liste Civile définitivement organisée.

En 1804, Napoléon 1er, devenait Empereur des français. La Liste Civile de 1789 allait renaître de ses cendres comme conséquence naturelle de ce qu'il faut bien appeler, dans les faits, un retour à la monarchie. (En écrivant cela, nous nous refusons à entrer dans le débat sempiternel qui agite la communauté des Historiens depuis 200 ans, relativement à la question de savoir si Napoléon était le continuateur ou le fossoyeur de la Révolution française...)

Le Sénatus Consulte du 28 Floréal An XII (18 Mai 1804) qui fondait officiellement l'Empire, mentionnait dans son article 5 : « La Liste Civile reste réglée telle qu'elle l'a été par les articles 1 et 4 des décrets des 26 Mai et 1er Juin 1791. »

Napoléon allait donc disposer de 25 millions de francs par an, augmentés d'une dotation immobilière comprenant des palais, des bâtiments, des domaines, des forêts, des maisons, etc...

Certes, l'Empereur ne retrouvait pas les bâtiments qui avaient été aliénés ou détruits sous la République et le Directoire, mais cette reconnaissance de l'existence d'un domaine de la Couronne marquait bien la volonté du nouveau pouvoir de s'identifier pleinement à l'ancien régime.

Insatiable, Napoléon se comporta avec la Liste Civile, comme dans les autres domaines de son Administration. Il voulait toujours plus.

C'est ainsi que le Sénatus Consulte du **30 Janvier 1810** régla avec splendeur les moyens et les missions confiés à la nouvelle Liste Civile : Ce texte traitait de la dotation de la Couronne, du domaine extraordinaire, du domaine privé, du douaire des impératrices, de l'apanage des princes (français) et de la dotation des princesses.

La dotation de la Couronne : Ce Sénatus Consulte considérant que la question des 25 millions annuels est réglée depuis 1791, traite uniquement de la dotation immobilière. Il s'agit de combler un vide juridique relatif à ce sujet. Napoléon pensait à ses successeurs et il ne voulait pas les mettre dans l'embarras.

Aussi, ce Sénatus Consulte ne concerne t-il que la dotation en palais, maisons, terres, bois, parcs, domaines, rentes, manufactures qui avaient déjà fait l'objet d'un relevé précis dans les décrets des 26 Mai et 1er Juin 1791. Pour la première fois, cette partie du Sénatus Consulte prend le titre de « dotation de la Couronne ». Le législateur de 1810 veut donner à la dotation de la Couronne un caractère éternel : Autrement dit si le montant en numéraire de la Liste Civile peut être révisé au début de chaque règne, la dotation immobilière de la Couronne ne pourra jamais être modifiée.

Pour compenser les pertes causées par presque dix ans de Révolution, la Liste Civile de l'Empereur reçoit, à titre compensatoire, 17 092 hectares de bois et de terres (avec leurs domaines) produisant un revenu annuel estimé à 756 595 francs.

La réunion à l'Empire de la Toscane et du Piémont permet l'incorporation à la dotation immobilière de la Couronne, non seulement de quatre Palais piémontais (Turin, Stupinis, Parme et Colorno) avec leurs terres et domaines dégageant un revenu annuel de 1 400 000 francs, mais encore de neuf Palais toscans (le Palais Pitti à Florence, la Crocetta, le Poggio impérial, le Poggio de Cajano, le Castello de Protellino, la villa de Caffagiolo, les Palais de Pise et Livourne) auxquels était jointe une dotation en terres et domaines produisant un revenu net annuel de 1 500 000 francs.

Cette adjonction de terres et de domaines à ces nouveaux palais de la Liste Civile était censée permettre d'assurer financièrement l'entretien de ces acquisitions fort onéreuses. Napoléon était aussi capable d'économie.

La dotation immobilière de la Couronne s'accrut encore de la réunion des Etats de Rome et de Hollande à l'Empire, enrichissant ainsi la Liste Civile des Palais de Rome, d'Amsterdam, d'Utrecht, d'Haarlem, etc... avec leurs terres et les revenus attachés à ces biens.

Le Sénatus Consulte de Janvier 1810 règle également les questions de conservation de la dotation et codifie des obligations qui perdureront lors de la constitution des Listes Civiles à venir.

Ainsi, le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 consacre t-il l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens de la Couronne. Hors de question de les vendre lorsque le Trésor sera à cours de ressources ou de les hypothéquer pour garantir les emprunts d'un Roi dépensier.

Les domaines productifs pourront être affermés pour de courtes durées et les baux amphytéotiques devront être autorisés en Conseil d'Etat. L'exploitation des bois devra se faire selon les lois et règlements de l'Administration forestière.

Les biens de la Couronne ne pourront jamais être saisis pour payer les dettes du Roi (ou de l'Empereur). Si une telle situation se présentait ce serait au domaine privé de se substituer au royal débiteur défaillant.

Par ailleurs, lorsque le Roi accordera des pensions, ces dernières seront supportées par le domaine privé. Les pensions de retraite des employés de la Couronne seront payées grâce à la mise en place d'un système de répartition alimenté par des cotisations prélevées sur leurs salaires. Afin que les cotisations de retraite ne soient pas dilapidées, les sommes collectées seront gérées directement par l'Intendant Général de la Liste Civile.

Le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 exempte définitivement les biens de la Couronne de l'imposition foncière. Rappelons que l'Assemblée Constituante avait décidé que les biens de la Couronne, comme ceux de l'Etat, supporteraient les impositions publiques. Il avait fallu attendre le 19 Ventôse an IX pour que les biens de l'Etat soient exonérés d'impôts; mais ceux de la Couronne demeuraient imposables.

Cependant, la principale particularité du Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 réside dans la création du « domaine extraordinaire ».

Ce domaine, dit « extraordinaire », se compose des « biens mobiliers et immobiliers que l'Empereur exerçant le droit de paix et de guerre, acquiert par des conquêtes ou des traités soit patents, soit secrets ».

L'Empereur dispose ainsi à sa guise de biens pour payer ses troupes, récompenser ses soldats ainsi que les services rendus à l'Etat par des particuliers, mais aussi pour élever des monuments et engager des travaux publics dans l'ensemble de l'Empire.

Notons que ce domaine « extraordinaire » était totalement distinct du domaine de la Couronne et qu'il constituait une sorte de zone discrétionnaire en marge de la Liste Civile. Le domaine extraordinaire était soumis aux impositions publiques et était géré par un Intendant Général secondé d'un trésorier général spécial.

Alphonse Gautier fait remonter l'origine du domaine extraordinaire à la loi du 1er Floréal an Onze (**21 Avril 1803**), lorsque les vétérans mutilés s'étaient vus attribuer des propriétés au Piémont et dans les provinces rhénanes. Le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 n'aurait donc fait qu'institutionnaliser un état de fait.

Enfin, le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 consacre l'existence d'un domaine privé.

Le souverain peut en effet acquérir des biens par voie de donation, de succession et même par acquisition à titre onéreux, selon les règles du droit civil.

Les biens qui composent le domaine privé supportent les impositions publiques et obéissent aux lois qui régissent les biens de ce type (aliénation, prescription, hypothèques, successions etc...).

L'utilité de l'attribution d'un domaine privé au souverain, réside essentiellement dans le fait que les biens immeubles et les droits incorporels relevant de ce domaine privé ne pourront en aucun cas rejoindre le domaine de l'Etat après la mort du Roi. Il s'agit en fait de la consécration de l'abolition complète du principe de dévolution à l'Etat des biens du prince qui monte sur le Trône.

Louis- Philippe utilisera ces dispositions pour s'assurer la possession de biens dans le cas où il viendrait à être renversé. Cependant, ces précautions ne tenaient pas compte d'une réalité toute simple : Un Roi (ou un Empereur) déchu devait quitter la France et donc abandonner ses biens s'il voulait se préserver de la fureur populaire. Il était légitime pour Napoléon et Louis- Philippe de se soucier de leur avenir ainsi que de celui des leurs après une éventuelle révolution. Il était néanmoins irréaliste de penser que les nouveaux dirigeants, inévitablement portés par un mouvement populaire, laisseraient les anciens disposer tranquillement de leurs biens et mener une vie confortable d'opposants officiels !

Attardons nous quelques instants sur ce principe de dévolution qui va donner lieu à de nombreuses controverses jusqu'en 1870.

L'Assemblée Constituante avait voulu maintenir le système de la dévolution. C'était une manière de s'assurer que les richesses du Roi défunt n'iraient pas alimenter un patrimoine trop conséquent entre les mains de princes héritiers susceptibles de devenir dangereux politiquement.

Qui plus est, il n'avait pas échappé aux Constituants de 1790 que c'était le principe de dévolution qui avait fait la fortune de la France. Durant presque mille ans, le territoire s'était agrandi des possessions de chaque Roi défunt.

Le juriste Merlin de Thionville a théorisé ce principe de dévolution⁷⁰⁷. Notant que la question des biens possédés par le Roi lors de son avènement au Trône mérite de l'intérêt, il écrit à ce sujet : « *L'élévation du Roi sur le Trône est une espèce de changement d'état, capitis minutio, qui, le dépouillant de sa personne privée, anéantie et confondue dans la personne publique, dont il est revêtu, anéantit pareillement les droits de cette personne transformée, les transporte à la personne nouvelle qui leur donne le caractère de publicité qui l'accompagne...Il est certain que les acquisitions du Roi s'unissent d'elles mêmes et de plein droit à sa Couronne, par la raison que le prix de ces acquisitions ne peut être payé que des deniers de l'Etat, et que d'ailleurs la personne privée du Roi, éteinte et confondue dans la personne publique, n'a aucune existence dans l'ordre de la loi.* »

Mais en 1791 la royauté n'est plus propriétaire de la France. Elle ne s'identifie plus avec le pays. Bien au contraire, elle a été dépouillée de ses privilèges et doit se contenter de quelques palais et de 25 millions en numéraire pour fonctionner. Imposer à la royauté constitutionnelle la dévolution pour ses biens, revient à accroître la spoliation, à la précipiter vers la roche tarpéienne sans même lui montrer le Capitole...

Par ailleurs, le principe même de la Liste Civile interdisait *de facto* au Roi de se constituer d'énormes possessions immobilières, puisqu'à son décès, il suffisait à l'Assemblée Nationale de reconsidérer le montant de la Liste Civile accordé à son successeur.

707 Thionville (de) (M.), *Traité des droits du Roi et de la Couronne de France*, Livre 1er, pp. 235-237, cité in Gautier (A.), *Etudes sur la Liste Civile en France*, op.cit.

-Comment a fonctionné la Liste Civile de Napoléon 1er ?

Pour répondre correctement à cette question, il convient d'évacuer de notre étude les biens immobiliers étrangers provenant des conquêtes territoriales de l'Empereur, parce qu'ils ne firent partie de la Liste Civile que le temps d'un battement de paupière.

Les revenus de la Liste Civile de Napoléon s'élevaient en année moyenne à 30 millions, dont 5 représentaient les produits de la dotation immobilière et mobilière. Les économies réalisées pendant le règne s'élevèrent à 150 millions. (Alphonse Gautier, « études sur la Liste Civile en France », p 33).

D'où provenaient ces 150 millions d'économies, somme d'autant plus incroyable que l'Empereur dès le début de son règne, dut réparer les nombreux dégâts causés par les révolutionnaires sur les bâtiments publics et les édifices de la Couronne ?

Alphonse Gautier (qui écrit son livre alors qu'il est Secrétaire Général du Ministère de la Maison de l'Empereur Napoléon III) donne comme première explication, la rigueur de la gestion qui caractérisa le fonctionnement de la Liste Civile et de l'Administration dans son ensemble sous Napoléon. Il en profite pour rendre un hommage appuyé aux fonctionnaires de la Maison Impériale. L'évocation de leurs noms rappelle de nombreuses gloires du Premier Empire :

Le Comte Daru était Intendant Général, Duroc (duc de Frioul) Grand Maréchal du Palais, Caulaincourt (duc de Vicence) Grand Ecuyer, Berthier (prince de Neuchâtel) Grand Veneur, le comte de Montesquiou avait remplacé le prince de Talleyrand comme Grand Chambellan, le comte de Ségur était Grand Maître des Cérémonies, le comte Estève et le baron de la Bouillierie occupaient les fonctions de Trésoriers Généraux.

C'est le domaine extraordinaire qui finança en grande partie les travaux d'entretien, de restauration et d'ameublement des palais. Le garde meuble de la Couronne qui avait été pillé sous la Révolution, fut reconstitué par le domaine extraordinaire et c'est toujours avec les fonds de ce même domaine extraordinaire que Napoléon racheta les diamants de la Couronne -ou tout du moins ce qu'il en restait-, dont le célèbre " Régent " racheté à des bijoutiers de Berlin.

Bien sûr, ces investissements massifs financés par le domaine extraordinaire soulagèrent d'autant la Liste Civile. En somme, c'est le produit des conquêtes qui prit la relève de la Liste Civile. On ne s'étonnera donc pas de l'acharnement des anglo-prussiens après leur victoire de Waterloo le 18 Juin 1815, à récupérer l'argent que Napoléon leur avait pris entre 1805 et 1812.

Le domaine extraordinaire soulagea enfin l'Empereur des frais de pensions, d'encouragement et plus généralement de toutes les libéralités qu'il aimait dispenser à ses affidés.

Par ailleurs, si Napoléon était d'abord Empereur des français, il était aussi Roi d'Italie. A ce titre, il disposait d'une deuxième Liste Civile. C'est grâce à cette profusion de moyens que la Liste Civile de Napoléon dégagea chaque année des excédents de 10 à 12 millions. Ces bénéfices permirent à l'Empereur de se constituer une fortune personnelle qui alla s'investir en partie dans son domaine privé.

A la fin de l'Empire, ce domaine extraordinaire disposait d'un actif considérable. Alphonse Gautier estime que ce domaine extraordinaire possédait des biens productifs d'un revenu de près de 38 millions annuels et des biens non productifs d'une valeur de plus de 23 millions. Pour l'époque, il s'agissait des recettes annuelles d'un petit Etat d'Europe !

Le domaine privé de l'Empereur qui était évalué à la fin du règne à environ 150 millions de francs, se mit à fondre dès les premières défaites militaires importantes de 1814.

Les sommes d'argent du domaine privé qui étaient entreposées dans les caves des Tuileries, furent employées à pourvoir aux charges de la guerre et se substituèrent à un Trésor public vide, tout comme à une Liste Civile exsangue.

Adolphe Thiers qui accéda aux archives de la secrétairerie d'Etat de l'Empire, a informé les français de ce qu'étaient devenus ces 150 millions de francs : « *Cet homme (Napoléon), le plus ambitieux de tous les hommes, était de tous le moins préoccupé de ce qui le concernait personnellement. Il avait marché jusqu'au jour suprême de son abdication, sans se demander de quoi il vivrait loin du Trône. Ayant eu l'art d'économiser 150 millions sur sa Liste Civile qu'il avait utilisée, non pour lui, mais pour les besoins extraordinaires de la guerre, il compta, pour la première fois, au moment de quitter Fontainebleau et il se trouva qu'il n'avait que les quelques millions transportés à Blois, et dont la plus grande partie avait été enlevée à l'Impératrice par l'envoyé du Gouvernement provisoire, Monsieur Dudon. Heureusement qu'avant cet enlèvement, il avait eu le temps d'envoyer chercher 2 500 000 francs que les lanciers de la Garde avaient escortés et d'ordonner à l'Impératrice d'en prendre 2 900 000 francs pour elle même. L'Impératrice, sur ces 2 900 000 francs, avait pu lui en expédier encore 900 000 francs ce qui portait son trésor, lorsqu'il était parti pour l'île d'Elbe à 3 900 000 francs.* »⁷⁰⁸

2) La Liste Civile, de la Restauration aux premiers jours de la Monarchie de Juillet : Perfectionnement de l'institution.

Après la chute du Premier Empire, l'élaboration et le vote de la loi de Liste Civile, intègrent véritablement les Parlementaires. L'implication du Parlement – et particulièrement de la Chambre des députés- dans le processus d'élaboration de la loi de Liste Civile atteindra son apogée sous la Monarchie de Juillet.

a) La Liste Civile de Louis XVIII : Une Liste Civile, véritable fruit de la coopération entre l'exécutif et le législatif.

Une fois la parenthèse des Cent Jours refermée et le départ définitif de l'Empereur pour son exil de Sainte Hélène, les Bourbons s'installent à nouveau sur le Trône de France pour une quinzaine d'années.

La loi concernant la Liste Civile de Louis XVIII datée du **8 Novembre 1814**, émane officiellement d'une proposition de loi du député de l'Aisne Delhorme. Le symbole est fort. Il s'agit de montrer que la Liste Civile a bien été l'oeuvre des Chambres et qu'une véritable monarchie constitutionnelle va succéder à un régime despotique.

Le préambule à cette loi sur la Liste Civile, très politique, mentionne : « *La Chambre des députés de nos départements nous ayant adressé au sujet de notre Liste Civile, une offre à laquelle les Pairs de notre royaume se sont empressés de concourir, nous avons été vivement sensibles à cette démarche et c'est avec la plus grande confiance que nous agréons la demande qui nous est faite par les deux Chambres, de proposer pour cet objet, une loi conforme aux vues que l'attachement à notre personne et à la majesté du Trône leur a inspirées...* » (Alphonse Gautier, p 54).

Alphonse Gautier attire l'attention sur un point important relatif au déroulement des débats concernant la fixation du chiffre de la Liste Civile de Louis XVIII. Si effectivement le Moniteur Universel ne mentionne aucun débat en séances et insiste sur le fait que la Liste Civile a été votée sans débats et à l'unanimité, il n'en demeure pas moins que les débats ont été violents et disputés lors de l'examen de ce projet de loi en comité secret. La Charte de Juin 1814 stipulait en effet dans son article 19 que : « les Chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi pour quelque objet que ce soit et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne. » L'article

708 Thiers (A.), *Histoire du Consulat et de l'Empire* », t. XIX p. 48.

20 ajoute : « Cette demande pourra être faite par chacune des deux Chambres, mais après avoir été discutée en comité secret. » (Alphonse Gautier p. 54)

En fait, derrière cette unanimité de façade, s'étaient déroulés des débats longs et laborieux qui avaient révélé des profondes divergences entre les députés et les Pairs.

L'article 1er reconduit les dispositions des décrets des 26 Mai et 1er Juin 1791, sauf sur un point fondamental : Au lieu de verser 25 millions de francs par an au Roi pour qu'il paye ses dépenses et celles de sa Maison, il est stipulé que cette somme (maintenue à 25 millions annuels) sera versée « pour les dépenses du Roi et de sa Maison Civile ». Ceci signifie donc pour qui lit entre les lignes, que les dépenses de la Maison Militaire de Louis XVIII seront prises en charge par le budget général. D'ailleurs, c'est ce qu'explique le rapport du député Sylvestre de Sacy.⁷⁰⁹

L'article 3 reprend dans la dotation immobilière de la Couronne, la totalité des palais, maisons, domaines et forêts de l'ancienne Liste Civile de Napoléon. Quelques hôtels parisiens qui faisaient partie du domaine extraordinaire furent même rajoutés. Citons entre autres, l'hôtel Valentinois rue de Varennes, l'hôtel du Châtelet rue de Grenelle, l'hôtel situé au 9 Place Vendôme, l'hôtel des Menus, rue Bergère, le garde-meuble.

Les échanges de biens entre la Liste Civile et l'extérieur demeurent possibles.

Aux termes de l'article 18, le Roi peut posséder un domaine privé, mais à condition que les biens particuliers du prince qui parvient au Trône ainsi que la partie du domaine privé dont le Roi n'aura pas disposé de son vivant, seront réunis de plein droit au domaine de l'Etat. C'est donc un retour à l'ancienne tradition monarchique. Rappelons que le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 abandonnait le principe de dévolution. Le député Sylvestre de Sacy a tenté jusqu'au bout de convaincre ses collègues de ne pas revenir à ce vieux principe de la dévolution à l'Etat des biens privés du prince accédant à la Couronne. Ce sera en vain, car en comité secret, beaucoup de députés ultras voulurent renouer avec la chaîne des temps et faire remonter le Trône à son origine séculaire. Ce fut une des premières manifestations d'ultra royalisme de cette Chambre longtemps dominée par les ultras et ce ne fut pas la dernière qui alla contre les intérêts du Roi lui même...

La loi sur la Liste Civile de Louis XVIII s'achève sur la dotation des princes et princesses de la famille royale et dispose que pour leur tenir lieu d'apanage, il sera payé annuellement par le Trésor une somme de 8 millions, dont le Roi fera la répartition. Cette somme ne pourra être augmentée qu'après le vote d'une loi spéciale et encore faudra-t-il pour cela qu'il survienne un changement dans le nombre des membres de la famille royale.

Cette question des apanages, qui reviendra sur le devant de la scène au début de la Monarchie de Juillet, appelle une observation importante : Puisque c'est une dotation en argent qui tient lieu d'apanage aux princes, y compris dans le cas du comte d'Artois, prince apanagiste (le futur Charles X), cela signifie que le décret du **21 Décembre 1790** qui a aboli les apanages territoriaux est toujours en vigueur.

Pourtant, Louis XVIII a bien remis le duc d'Orléans en possession de l'apanage territorial de son père, par voie d'ordonnances royales.

La situation des apanages n'est donc pas clairement résolue par la loi du 8 Novembre 1814. Cette confusion sur la question des apanages est révélatrice de l'absence de doctrine politique cohérente chez Louis XVIII et ses partisans.

-Résumé de la loi du 8 Novembre 1814 :

Liste Civile (versement annuel en numéraire) : 25 000 000.

709 Archives Parlementaires, t. XII, p. 360, cité in Gautier (A.), *Etudes sur la Liste Civile en France...*, op.cit, p. 55.

Dotation des princes et princesses, y compris le supplément de 1 million accordé par la loi du 28 Mars 1816, pour le mariage du duc de Berry : 9000 000.

Revenus de la dotation immobilière de la Couronne : 4000 000.

Total : 38 000 000 de francs annuels.

Enfin le Roi conservait la disponibilité des débris du domaine extraordinaire de l'Empereur, des anciens revenus du Sénat napoléonien (mais avec beaucoup de restrictions quant aux possibilités de les utiliser), du revenu des droits du sceau (c'est à dire des taxes à percevoir pour l'expédition des lettres patentes, de celles portant « collation de lettres de noblesse » et des actes de naturalisation, etc...). L'article 71 de la Charte qui lui accordait le droit de créer des nobles, avait justifié l'ordonnance royale du 15 Juillet 1814 autorisant l'attribution du produit de ces actes à des pensions. Une somme de 2 400 000 francs perçue sur la ferme des jeux était par ailleurs versée au Trésor de la Couronne pour couvrir les dépenses des théâtres royaux et d'établissements publics charitables comme l'hôpital des Quinze-Vingt à Paris, l'école de musique et de déclamation, mais aussi pour secourir les hospices, les maisons d'éducation gratuites et les prisons.

Une **loi du 21 Décembre 1814** avait par ailleurs accordé au roi une subvention extraordinaire de 30 millions pour lui permettre de solder les dettes qu'il avait contractées à l'étranger durant sa longue période d'exil. Cette somme couvrait également les dettes des princes contractées dans les mêmes conditions.

-Fonctionnement de la Liste Civile de Louis XVIII :

Le Roi commença à se servir de sa Liste Civile pour participer volontairement au remboursement des dettes de guerre que la France était obligée d'acquitter après la sévère défaite militaire de Waterloo. Il importait en effet avant tout que les anglo- prussiens qui occupaient une partie de la France, puissent être indemnisés au plus vite pour quitter le territoire. Le budget général fut mis à lourde contribution et le Roi s'auto-imposa de 11 millions en 1816 (sur lesquels 3 étaient payés par les princes et princesses). Cet effort fut reconduit à deux reprises (en 1817 et 1818) pour un montant total de 8 millions annuels. Alphonse Gautier rappelle également l'existence d'une commande de 700 000 francs passée à cette époque auprès des manufactures de Lyon et de Tours, qui constituait en fait une aide déguisée à l'industrie.

La loi du 8 Novembre 1814 avait décidé que les dépenses de la Maison Militaire du Roi seraient supportées par le budget du Ministère de la Guerre et que seules les dépenses de la Maison Civile restaient à la charge de la Liste Civile. Mais les Parlementaires n'avaient pas prévu que la Maison Militaire du Roi allait multiplier ses effectifs au delà de toute raison.

En 1814, la Maison Militaire du Roi comprenait :

Six compagnies de gardes du corps, y compris la compagnie écossaise conservant la primauté sur les cinq autres.

Deux compagnies de gardes du corps pour « Monsieur » (le frère du Roi).

Une compagnie des cheveu-légers de la garde.

Deux compagnies des mousquetaires de la garde.

Une compagnie des gendarmes de la garde.

Une compagnie des gardes de la porte.

La compagnie des Cent Suisses ordinaires du corps du Roi.

La compagnie des grenadiers à cheval.

Une compagnie des gardes de la prévôté de l'hôtel. (Alphonse Gautier, p. 70 et 71)

Les appellations elles mêmes prêtent à sourire, surtout quand on a réalisé que Louis XVIII règne en 1815, en pleine monarchie constitutionnelle !

Une des principales leçons des Cent-jours fut la prise de conscience de l'impopularité de ces corps privilégiés placés exclusivement sous l'autorité du Roi. C'est ainsi qu'en 1818, la Maison Militaire du Roi ne se composait plus que de cinq compagnies de gardes du corps (dont une affectée à « Monsieur »). Toutefois, même après ces coupes drastiques dans les effectifs, ces compagnies continuaient à coûter entre 7 et 8 millions de francs par an au Ministre de la Guerre ! Chaque année, lors de la discussion du budget des dépenses au sein des Chambres, les commissions spécialisées émettaient des critiques et faisaient part de leurs inquiétudes grandissantes. Qui plus est, la valeur militaire de ces troupes composées plus de royalistes que d'authentiques combattants, était très faible.

Face au mécontentement grandissant des Parlementaires de son camp, le Roi décida de prendre à sa charge (c'est à dire à la charge de la Liste Civile) les dépenses de sa Maison Militaire, moyennant une subvention du Ministère de la Guerre. Malgré cette aide du budget général, la Liste Civile vit ses charges s'alourdir de 4 millions par an.

Dans le même temps, la loi de finances de 1818 retirait au Roi, pour les rendre à l'Etat, les biens du domaine extraordinaire (dont il avait eu la disposition à titre provisoire) et avec lesquels il avait financé 8 204 888 francs de grands travaux dans les palais de la Couronne entre 1814 et 1818. De plus, cette loi de finances réintégraient dans le budget de l'Etat la somme de 2 400 000 francs qui provenait de la ferme des jeux. Cela faisait 2 400 000 francs en moins pour les théâtres royaux, les hospices et les écoles d'art, ou si l'on compte à l'envers, une nouvelle charge de 2 400 000 francs pour la Liste Civile. Peu après, 1 600 000 francs furent réincorporés dans le budget de la Maison du Roi pour la subvention des théâtres royaux, mais les dépenses pour les Quinze-Vingt, l'école de musique et de déclamation ainsi que divers établissements publics à hauteur de 740 000 francs annuels, demeurèrent à la charge du Ministère de l'Intérieur.

Ces pertes de compétences de la Liste Civile allaient de pair avec un meilleur contrôle parlementaire sur les dépenses.

Enfin, la loi de finances pour 1818 libérait le Trésor Public du paiement des secours aux émigrés, jusque là versés par les britanniques. Louis XVIII qui décemment ne pouvait pas abandonner ses plus fidèles partisans, mit alors à la charge de la Liste Civile, le paiement de ces secours.

Or les secours versés représentaient des sommes faramineuses : Un nombre infini de sollicitations, pour d'ailleurs de vraies raisons, avaient assailli le Gouvernement dès le retour au pouvoir de Louis XVIII en Mars 1814. Intimidé et ému par l'atmosphère survoltée qui régnait au sein des milieux royalistes entre 1814 et 1817, le Roi ne pouvait qu'accéder à la plupart d'entre elles. Alphonse Gautier donne les chiffres des pensions gracieuses accordées par le Roi aux "victimes des événements de 1789", partie sur la Liste Civile, partie sur son domaine privé pour l'exercice 1819 :

Mille huit-cents treize anciens serviteurs de Louis XVI, des Maisons de Monsieur, de Madame, de Mesdames Soeurs et tantes du Roi, qui ayant atteint un grand âge, ne pouvaient plus se replacer, percevaient des revenus gracieux annuels d'un montant de 1 361 000 francs.

Le nombre de personnes ruinées par suite des événements politiques survenus entre 1789 et 1814, s'élevait à 3327. La Liste Civile servait annuellement à ces personnes, des secours d'un montant de 2 080 326 francs.

Des traitements provisoires ont été distribués annuellement pour 868 260 francs.

On atteint une somme annuelle de 4 309 586 francs pour ces trois catégories de pensionnés.

Chaque année, le Grand Aumônier de la Couronne paie 240 000 francs d'aumônes.

De même, la Liste Civile consacre annuellement une somme de 100 000 francs à l'éducation gratuite de demoiselles pauvres (appartenant le plus souvent à la petite noblesse ruinée)..

Des secours d'environ 30 000 francs, sont distribués dans les résidences royales pendant l'Hiver.

Enfin, un secours particulier d'un montant de 92 000 francs est versé chaque année au Conseil Général du département de Seine et Oise.

L'ensemble de ces charges s'élève à un montant annuel de 5 571 586 francs.

Comme le souligne Alphonse Gautier⁷¹⁰, « *Voilà donc, sur un budget de recettes normales de 29 millions (car la dotation des princes et princesses ne passait que « pour ordre » entre les mains du Roi), une somme annuelle de 5 millions et demi consacrée à des actes de munificence et une somme de trois millions et demi affectée à la Maison militaire !* » .

D'ailleurs, soulignons que le budget de la Maison civile supportait également les dépenses afférentes au service de la Faculté, à la musique de la Chapelle, au service de la Chambre et du Cabinet du Roi (auquel étaient attachés un premier peintre, plusieurs autres artistes, des graveurs, des dessinateurs, des relieurs...), mais aussi à la maison des pages. Les dépenses de bals, de fêtes, de réceptions, de spectacles, de présents, de table, de lingerie, de déplacements, de chevaux et de voiture étaient également prises en charge par la Maison Civile du Roi. Il en allait de même pour les dépenses d'éclairage qui étaient par ailleurs ordonnées par un Grand Officier.

En somme, il est possible d'évaluer les dépenses de la Maison civile du Roi à environ 6 500 000 francs annuels.

Cette somme s'expliquait surtout par le fait d'une organisation inadaptée au nouvel esprit du temps. Une Liste Civile s'accommodait financièrement mal d'une structure organisée selon les vieilles traditions monarchiques, en six grands « services d'honneur et de cour » (Grand Aumônier, Grand Maître de la Maison, Grand Chambellan, Grand Ecuyer, Grand Veneur -les dépenses de chenils et de chasses étant très importantes-, Grand Maître de cérémonies). Par ailleurs, que penser de l'existence sous Louis XVIII d'une charge de « pousse-fauteuil du Roi », rémunérée par la Liste Civile ?

Les dépenses mobilières et immobilières engloutissaient chaque année environ 10 500 000 francs dans l'entretien et les réparations des palais, maisons royales, forêts, domaines, garde meubles, musées et manufactures.

Nous relativiserons toutefois ce chiffre donné par Alphonse Gautier à la page 77 de son ouvrage, dans la mesure où il annonce aussi à la page 73 un investissement dans l'entretien et la réparation des bâtiments de la Couronne à hauteur "seulement" de 8 204 888 francs entre 1814 et 1818. Apparemment, cette différence de chiffre peut s'expliquer par l'intégration de l'entretien des forêts et de divers domaines royaux dans la somme annuelle de 10 500 000 francs, alors que celle de 8 204

⁷¹⁰ Gautier (A.), *Etudes sur la Liste Civile en France...*op.cit., p.76.

888 francs ne tiendrait compte que du stricte entretien des palais royaux et des manufactures royales.

Une fois toutes les charges de pensions et d'entretien du parc immobilier de la Couronne déduites, il restait annuellement à Louis XVIII à peine 3,5 millions de francs pour ses dépenses personnelles et imprévues.

A toutes ces charges, il faut encore ajouter les 800 000 francs versés par le Gouvernement britannique aux émigrés royalistes français et que le Trésor anglais cessa de payer au moment du retour en France des partisans de Louis XVIII. Cette cessation de paiement des anglais n'éteignit cependant pas les prétentions des pensionnés et Louis XVIII dut prendre à sa charge ces dépenses là!

Les dépenses imprévues ne manquaient pas. Alphonse Gautier cite un exemple révélateur des entraves financières que s'étaient créés volontairement les premiers Gouvernements de la Restauration, aveuglés qu'ils étaient par l'idéologie et l'esprit de revanche. Le crédit de 30 millions de francs voté en début de règne pour acquitter les dettes contractées à l'étranger par le Roi ou par les princes en son nom et qui fut réparti par une commission spéciale entre les créanciers, s'avéra très vite insuffisant. La marée des créanciers surgis du néant ou profitant de la nouvelle solvabilité des princes français pour augmenter leurs demandes, ne put être contenue longtemps par un Trésor Public exsangue.

De très grandes fortunes vinrent solliciter de l'argent et des monarques étrangers découvrirent opportunément que Louis XVIII leur devait de l'argent. Ainsi on trouve parmi les demandeurs beaucoup de gens qui n'étaient pas dans le besoin et qui auraient volontiers renoncé à leurs prétentions, si les Parlementaires et le Gouvernement n'avaient pas décidé de les indemniser. (Alphonse Gautier, p 79). La liste de ces solliciteurs laisse dubitatif :

Le prince de Condé (première fortune de France) : 1 114 917 francs.

Les héritiers du duc du Châtelet : 666 172 f.

La baronne de Staël-Holstein : 1 973 308 f.

Le Roi de Prusse : 2 678 827 f.

Le duc d'Orléans (futur Louis-Philippe) : 211 140 f (alors qu'il avait récupéré son apanage territorial et égalait la fortune des Condés) !

Les héritiers de Calonne (Ministre des Finances de Louis XVI) : 718 030 f.

Les héritiers Mole : 334 792 f.

Les héritiers légataires de l'électeur de Trèves : 169 878 f.

La duchesse Pie de Bavière : 45 015 f.

Le prince de Hohenlohe-Wasdenbourg : 399 085 f.

Bertrand de Molleville : 355 555 f.

Le comte de Talleyrand-Périgord : 332 592 f.

Le comte Baschi du Cayla : 200 000 f.

Le marquis de Rivière : 231 074 f.

Les héritiers du Cardinal de Bernis : 138 765 f.

Le duc de la Rochefoucauld : 112 592 f.

le baron de Rabaudy : 370 000 f.

La famille Prévost d'Arlincourt : 2 947 718 f.

Les sieurs Piautaz : 1 288 913 f.

Le sieur Jean Ribès : 790 123 f.

Le sieur Claude Borel : 600 000 f.

Cette liste pourrait s'étaler sur encore quelques pages. Mais elle aurait pu être bien moins longue, lorsque l'on sait que le projet de loi du Gouvernement, défendu par la commission de répartition et fortement inspiré par Louis XVIII, prévoyait une indemnisation seulement pour tous les émigrés « qui avaient défendu la cause royale par les armes. » C'est le Roi lui-même, peu au fait semble-t-il des impératifs budgétaires, qui insista pour étendre les catégories de créanciers au delà de ce qu'avait décidé la commission de répartition. La notion de « défense de la royauté les armes à la main » était déjà suffisamment large pour être coûteuse, puisqu'il suffisait d'avoir fait le coup de feu une fois ou deux entre 1789 et 1814 au nom de « Dieu et du Roi », pour espérer percevoir l'indemnisation. Louis XVIII rajouta à la liste des combattants, une multitude de parasites dont l'enthousiasme pour la Restauration était proportionnel à l'indemnité espérée.

Face à la très rapide insolvabilité du Trésor public, la Liste Civile dut payer...

Avec les particuliers, le Gouvernement et la Liste Civile purent satisfaire en grande partie les demandes, par le paiement de pensions ou en transformant les créances en emprunt, ce qui procurait à ces créanciers particuliers, chaque année des intérêts.

Il en alla différemment avec les Gouvernements étrangers qui exigeaient immédiatement leur argent. La Liste Civile paya une somme de 3 260 000 francs au Gouvernement britannique, puis une autre de 2 000 000 au Gouvernement prussien.

-La campagne financée en 1823 par Sosthène de la Rochefoucauld, royaliste convaincu proche de Louis XVIII, sur des fonds provenant de la Liste Civile, pour contrôler et influencer la presse, a constitué une dépense totalement inopportune pour la Liste Civile. Lorsque la tentative de prise de contrôle des principaux organes de presse par ce proche du Roi échoua, le Roi, non seulement renfloua les caisses de son zélateur, mais le nomma également par voie d'ordonnance, chef de la section des Beaux Arts, des spectacles et des manufactures de la Liste Civile. Cette nomination qui ressemblait fort à un sauvetage, déclencha la colère de tous les libéraux et de la presse.

Cette utilisation de la Liste Civile à des fins de propagande, ternit l'image de l'institution. Les opposants à Louis XVIII, avec le soutien des élites orléanistes, eurent alors beau jeu d'accuser la Liste Civile de corruption.

Cette défiance à l'égard de certains agissements partisans de la Liste Civile ne s'apaisera plus et le malaise se retrouvera dans les débats qui agiteront les Parlementaires lors du vote de celle de Louis-Philippe en 1832.

Alphonse Gautier, soucieux d'impartialité, conclut habilement sur cette malheureuse affaire Sosthène de la Rochefoucauld par une note apaisante⁷¹¹ : « *Si une institution devait être condamnée parce qu'elle a donné lieu à un abus, aucune institution humaine ne resterait debout. Dans le régime parlementaire, par exemple, ne peut-on pas relever en Angleterre et en France des actes de corruption, et pour cela faut-il proscrire le régime parlementaire ?* ».

Peu après la mort de Louis XVIII (le 24 Septembre 1824), le duc de Blacas d'Aulps, un fidèle du défunt Roi, rapatria en France depuis Londres, une somme de 3 200 000 francs créditée sur son compte et qui appartenait de manière occulte à Louis XVIII. Il s'agissait très probablement d'un reliquat d'une somme totale de 5 300 000 francs déposée par Louis XVIII sur un compte à Londres en Juin 1815, lors de sa fuite hors de France pendant les Cent Jours. Cette somme de 5 300 000 francs qui avait été débitée entre 1815 et 1824 de 2 100 000 francs représentait le reliquat des 10 ou 12 millions de la Liste Civile que Louis XVIII avait emmenés avec lui dans sa fuite précipitée devant l'avancée de Napoléon fin Mars 1815. Nous avons dit que l'existence de ce compte à

⁷¹¹ Gautier (A.), *Etudes sur la Liste Civile en France*, op.cit, p.82.

Londres était secret. Le Duc de Blacas a donc fait preuve d'une moralité exemplaire lorsqu'il rendit cette somme de 3 200 000 francs à la nouvelle Liste Civile de Charles X. Cette arrivée inattendue de liquidités tomba à pic pour résorber en partie les dettes de la Liste Civile de Louis XVIII et assainir quelque peu les comptes de la Liste Civile du nouveau Roi Charles X.

b) La Liste Civile de Charles X : Les prémices d'une volonté d'autonomie du corps législatif.

La loi relative à la Liste Civile du règne de Charles X date du **15 Janvier 1825**.

Dès l'ouverture de la session législative, une commission spécialisée présidée par le royaliste- ultra Vaublanc se mit au travail pour fonder la nouvelle Liste Civile.

L'arrêté des comptes de la Liste Civile de Louis XVIII présentait un déficit de 48 489 francs. Elle était donc à l'équilibre.

-La loi sur la nouvelle Liste Civile de Charles X fut votée le 13 Janvier 1825, dans un consensus apparent. Il n'y eut presque aucune prise de parole à la Chambre des députés. La loi sur la Liste Civile du nouveau Roi fut adoptée par les Pairs le lendemain.

Cette loi, il est vrai, ne marquait aucune rupture avec le passé. Composée seulement de cinq articles, elle reprenait implicitement tous les mécanismes juridiques créés depuis les fameux décrets des 26 Mai et 1er Juin 1791 renforcés par le non moins célèbre Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810.

Le principe de la dévolution n'est pas remis en cause. L'article 1er de la loi affirme en substance que les biens acquis par Louis XVIII et dont il n'a pas disposé de son vivant, de même que les écuries d'Artois qui provenaient de biens particuliers du défunt roi, sont réunis à la Couronne.

En fait, conformément au principe de dévolution, ces biens avaient été réunis de plein droit au domaine de l'Etat en vertu de la loi du 8 Novembre 1814 et cet article 1er de la loi du 15 Janvier 1825 n'avait pas d'autre but que de transférer ces biens du domaine de l'Etat vers la dotation immobilière de la Couronne.

Les biens « dont le défunt Roi n'avait pas disposé de son vivant » comprenaient « des immeubles acquis pour faire cesser des enclaves dans le domaine royal, des maisons nécessaires pour son service, des meubles ajoutés au garde meuble royal, aux musées, aux manufactures ». (Alphonse Gautier, p 87). L'article 1 de la loi pesait tout de même entre 10 et 12 millions de francs.

A première vue, l'Etat, puis la Liste Civile de Charles X, engrangeaient un bénéfice considérable, puisque des propriétés privées de Louis XVIII venaient enrichir la Liste Civile de 10 millions, alors que dans le même temps le déficit légué par Louis XVIII à Charles X ne représentait que la somme infime de 48 489 francs.

Dans ses *études sur la Liste Civile en France*, Alphonse Gautier (p.88) évoque tout de même une situation financière moins idyllique que celle officiellement décrite. En effet, durant son émigration pendant la Révolution et l'Empire, Louis XVIII et son frère (le nouveau Roi de France) avaient contracté beaucoup de dettes qui n'étaient pas encore remboursées. Pour étayer ses dires, il s'appuie sur les Mémoires du duc de Doudeauville, Ministre qui avait signé l'arrêté des comptes de la Liste Civile de Louis XVIII. Citant Doudeauville, Gautier rapporte : « *Louis XVIII avait laissé beaucoup de dettes de l'émigration et Charles X aussi; c'étaient des dettes sacrées : Elles étaient le résultat du plus pur et du plus généreux dévouement. Je pressais le Roi Charles X de faire payer par les Chambres, qui le désiraient et je lui disais que, depuis la mort de Louis XVIII, c'était une affaire simple de succession. Le loi ayant laissé un passif de 10 millions et un actif de 15 à 18 millions,*

l'Etat devait payer les 10 millions qui étaient dus; c'était de toute justice... Monsieur de Villèle s'y opposait constamment. »

Cette opération comptable ne se réalisa pas, car d'une part Charles X refusait d'inaugurer son règne par une demande de fonds aux Chambres et d'autre part parce que le nouveau Roi voulait clairement opérer la différence entre les dettes administratives et les dettes personnelles, ces dernières ne pouvant être supportées par les contribuables.

Charles X souhaitait régner, mais il n'ignorait pas la précarité du métier de Roi en France. Dès 1819, sachant qu'il monterait sur le Trône de France, il avait assuré les arrières de son second fils, le duc de Berry en lui donnant la nue propriété des forêts et domaines confisqués pendant la Révolution, puis restitués en 1814. C'est ainsi que ces forêts et domaines ne rentrèrent pas dans la Liste Civile et échappaient au principe de dévolution. L'ouvrage d'Alphonse Gautier est d'ailleurs particulièrement intéressant sur ce sujet, car cette donation de 1819 n'a été mentionnée ni dans l'exposé des motifs de la loi, ni dans le rapport de la commission, ni dans les débats au sein des Chambres. En conséquence, il n'existe aucune trace au Moniteur Universel de cet acte très important.

L'article 2 de la loi du 15 Janvier 1825 reconduit la somme de 25 millions de francs par an comme dotation pécuniaire.

L'article 3 précise que « la somme annuelle allouée aux princes et princesses pour leur tenir lieu d'apanage, passe de 9 à 7 millions par le fait de l'avènement au Trône du frère de Louis XVIII. »

Toutefois c'est l'article 4 de la loi qui posa un problème majeur dans les comités secrets. Cet article concernait les biens du duc d'Orléans, personnage honni par une grande partie de la Droite- ultra à cause de ses idées avancées et surtout parce qu'il était le fils de Philippe Egalité, « l'assassin de son cousin le Roi Louis XVI. »

Cet article 4 était ainsi rédigé : « *Les biens restitués à la branche d'Orléans, en exécution des ordonnances des 18 et 20 Mai, 17 Septembre et 7 Octobre 1814 et provenant de l'apanage constitué par les édits des années 1661, 1672, 1692, à Monsieur frère du Roi Louis XIV, pour lui et sa descendance masculine, continueront à être possédés aux mêmes titres et aux mêmes conditions, par le Chef de la branche d'Orléans, jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas ils feront retour à l'Etat. »*

Il s'agissait en fait, à travers cette loi sur la Liste Civile, de légaliser définitivement les ordonnances royales de 1814 qui avaient rendu au duc d'Orléans l'ancien apanage de sa Maison, en contradiction flagrante avec le décret du 21 Décembre 1790 qui avait remplacé les apanages réels par des sommes d'argent et qui n'ayant jamais été abrogé, était encore en vigueur en 1825.

L'avocat des Orléans, le célèbre Dupin Aîné, s'était saisi de cette épineuse question pour tenter de sécuriser la situation de la Maison d'Orléans relativement à son apanage, en défendant la légalité des ordonnances de 1814.

Dans son ouvrage intitulé *Traité sur les apanages*⁷¹², Dupin Aîné écrivait notamment : « *La première raison (qui plaide en faveur de la légalité des ordonnances de 1814), est qu'à l'époque où ces ordonnances ont été rendues, la Charte n'avait pas été portée. Le Roi tenait de fait dans sa main tous les pouvoirs réunis; son autorité n'était nullement limitée par aucune autre. Tous les actes faits par le Roi jusqu'à la promulgation de la Charte sont donc inattaquables. On ne conçoit pas, en effet, comment ces ordonnances auraient pu être inconstitutionnelles, à une époque où l'ancienne*

⁷¹² Dupin (A.), *Traité des Apanages, avec les Lois sur la Liste Civile et la dotation de la Couronne*, Paris, Joubert, 1835, 305 p, cité in Gautier (A.), *études sur la Liste Civile en France*, op.cit, pp. 125-172.

constitution n'existait plus et la nouvelle n'existait pas encore. Autrement, il faudrait aller jusqu'à contester le pouvoir même en vertu duquel le Roi a ensuite concédé la Charte. »

Alphonse Gautier rejette les conclusions de Dupin, car selon lui le duc d'Orléans a bénéficié de son apanage territorial en fait en non en droit. Gautier précise sa pensée : « *Jusqu'à la promulgation de la Charte, Louis XVIII a été en possession du pouvoir dictatorial et ses ordonnances ont eu force de loi jusqu' au 4 Juin 1814. Le Roi, pendant cette période, pouvait restituer à Mgr le duc d'Orléans son ancien apanage; il pouvait même lui en constituer un nouveau, si telle était sa volonté. Seulement, les deux premières ordonnances des 18 et 20 Mai, les seules qui soient antérieures à la Charte, ne concernent pas l'apanage d'Orléans, supprimé par le décret du 21 Décembre 1790. »*

L'auteur cite alors le texte de cette ordonnance du 18 Mai 1814 : « Le Palais Royal et le parc de Mousseaux seront rendus, avec leurs dépendances, à notre très -cher et très aimé cousin, le duc d'Orléans ». Alphonse Gautier fait alors observer que le parc de Mousseaux n'a jamais fait partie de l'apanage. En ce qui concerne le Palais Royal, il n'avait pas été intégré dans les biens compris par la révocation des anciens apanages réels. La restitution de ce palais n'est que la simple application d'un texte qui date de 1790 et cette opération n'est pas créatrice de droit pour le reste de l'apanage.

Gautier évoque ensuite la seconde ordonnance du 20 Mai 1814 : « *Cette ordonnance stipule : Tous les biens appartenant à notre très- cher et bien aimé cousin, le duc d'Orléans qui n'ont pas été vendus, soit qu'ils soient régis par l'Administration des domaines, soit qu'ils soient employés à des établissements publics, lui sont restitués. Les mots "biens apanagés" sont-ils prononcés ? Non. Il s'agit de propriétés qui, comme le parc Mousseaux, provenaient de la succession paternelle. A cette époque, des ordonnances semblables étaient intervenues pour rendre à la duchesse douairière d'Orléans, sa mère, au prince de Condé, son cousin et à quelques particuliers, leurs biens patrimoniaux. Donc, le duc d'Orléans était traité comme sa mère, comme son cousin, comme quelques particuliers : Et la preuve évidente, certaine, que cette seconde ordonnance, pas plus que la première, ne s'appliquait à l'apanage, c'est qu'il a fallu recourir, plusieurs mois après, à l'ordonnance du 7 Octobre. »*

Cette ordonnance du 7 Octobre stipulait : « En restituant à notre très- cher et très aimé cousin, le duc d'Orléans, les biens non aliénés dont notre cousin Louis- Philippe Joseph duc d'Orléans, son père, a joui à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit, nous avons entendu et notre intention a été que lesdits biens sortissent de nos mains, pour passer directement dans celles de notre cousin et dans celle de notre chère et aimée cousine Adélaïde- Eugénie d'Orléans, sa soeur et à leur profit exclusif ». Gautier fait alors finalement observer que cette ordonnance est postérieure à la Charte, ce qui signifie que le 7 Octobre, le Roi n'avait plus le pouvoir législatif.

Il semble que ce soit Alphonse Gautier qui ait raison. D'ailleurs, le Président du Conseil, M de Villèle, conscient du caractère anticonstitutionnel des ordonnances de Louis XVIII relatives aux biens des Orléans rendus après le 4 Juin 1814, a éprouvé le besoin de passer par une disposition législative, à savoir cet article 4 de la loi sur la Liste Civile du 15 Janvier 1825, pour régulariser définitivement la situation des biens apanagés du duc d'Orléans.

Malgré les réserves des royalistes- ultra qui n'aimaient pas le duc d'Orléans et lui reprochaient toujours d'être le fils d'un régicide-, cet article 4 fut voté à une confortable majorité.

L'article 5 de cette loi, mit à la disposition du Ministre de la Maison du Roi une somme de 6 millions à titre exceptionnel, pour l'organisation des obsèques de Louis XVIII ainsi que du futur sacre de Charles X.

La loi sur la Liste Civile de Charles X fut votée par 278 voix contre 25. Les députés qui votèrent contre la loi furent pour la plupart des députés ultras qui refusaient obstinément la restitution de son apanage réel au duc d'Orléans. Ce n'était pas la dernière fois que des ultra- royalistes mêleraient

leurs voix avec celle de l'extrême- Gauche libérale en croyant défendre les intérêts de la monarchie absolue.

Pour récapituler, la Liste Civile de Charles X (libérée d'une charge annuelle de 2 millions versée sous le règne précédent aux princes et aux princesses), percevait la même dotation que celle de Louis XVIII. Elle conservait même les produits des droits du sceau affecté à des pensions.

Fort heureusement d'ailleurs, car en guise de cadeau de joyeux avènement, Charles X avait annoncé que toutes les pensions accordées par son frère étaient maintenues. Cette annonce ne faisait qu'inaugurer chez Charles X sa paradoxale recherche de popularité, toujours accompagnée de prises de décisions souvent très impopulaires.

Charles X dut toutefois, comme ses prédécesseurs, dégager des économies pour soulager la Liste Civile de dépenses devenues de plus en plus insupportables.

Il imposa par exemple aux princes et princesses qui occupaient de somptueux logements dans les palais de la Couronne, une contribution aux frais entraînés par ces occupations (chauffage, entretien, personnels) par une retenue sur leurs dotations. Cette décision du 24 Février 1825 (qui n'alla pas sans déclencher des protestations), légalisait un prélèvement annuel de 1 800 000 francs sur les 7 millions des princes et princesses, réparti en une somme de 1 400 000 francs affectée aux travaux extraordinaires des bâtiments et une autre de 220 000 francs réservée pour la Maison Militaire et aux dépenses imprévues.

Charles X n'ayant pas de frère, supprima au sein de la Maison Militaire la cinquième compagnie des gardes du corps (dits de « Monsieur ») en l'incorporant par une décision du 24 Mai 1826 dans les quatre autres. Cette suppression entraîna de considérables économies.

Le baron de la Bouillerie fut nommé Intendant Général de la Liste Civile de Charles X le 23 Mai 1827 en remplacement du duc de Doudeauville. Sous l'Empire, le baron de la Bouillerie avait été Trésorier Général de la Couronne et du domaine extraordinaire. Depuis 1814, il était intendant du Trésor de la Couronne et Conseiller d'Etat. **Le baron de la Bouillerie représente un bel exemple de continuité administrative entre l'Empire et la Restauration** ; il vient atténuer les jugements un peu hâtifs selon lesquels la Restauration avait procédé, dès son arrivée au pouvoir, à une purge intégrale de son système administratif. A son arrivée à la tête de la Liste Civile, le baron de la Bouillerie procéda à un arrêté des comptes qui révéla un passif d'environ 8,5 millions de francs.

Par une politique de sévères économies budgétaires et une série de réorganisations administratives, le baron de la Bouillerie parvint à limiter les gaspillages et à rééquilibrer les comptes de la Liste Civile.

Dans un rapport datée de 1829 adressé au Roi, le baron de la Bouillerie pouvait écrire⁷¹³ : « *Les dettes laissées par mon prédécesseur à la charge de la Liste Civile et constatées à mon arrivée à l'Intendance Générale, s'élevaient, non compris les engagements contractés par suite de la construction de la nouvelle salle de l'Opéra Comique, à 8 418 416 francs.*

L'exercice 1828 a pourvu à l'extinction d'une partie de ces dettes, pour une somme de 3 062 458 francs; 2 303 309 francs seront liquidés dans le cours de l'exercice suivant. L'extinction du restant de ces dettes, montant à 3 052 648 francs, sera répartie sur les années 1830-1831. »

En 1829, l'Intendant Général parvint à rembourser encore 6 millions sur le passif. L'excellente gestion de Monsieur de la Bouillerie fit l'objet d'un hommage assez inattendu des nouvelles autorités de la Monarchie de Juillet, par la voix de M de Schonen chargé de procéder à la

⁷¹³ Gautier (A.), *Etudes sur la Liste Civile en France, op.cit.*, pp. 110-111.

liquidation de la Liste Civile de Charles X. Il est vrai que dans l'arrêté final des comptes de cette Liste Civile, l'actif de liquidation s'élevait à la somme de 29 899 038 francs et le passif ne dépassait pas 17 776 218 francs. L'Etat était donc bénéficiaire de 12 122 820 francs. Alphonse Gautier (p 119) émet de justes critiques sur la réalité du chiffre concernant l'actif de liquidation. En effet, ce chiffre a été établi en prenant en compte la valeur de portefeuilles calculée avec plus ou moins d'optimisme et un certain nombre d'objets mobiliers et immobiliers furent estimés par les uns au prix d'achat, par les autres d'après leur valeur vénale supposée. Il résulte de ces différents modes de calculs que le bénéfice dégagé par la Liste Civile de Charles X en fin de règne, a pu être plus ou moins surévalué.

Toujours est-il que le baron de la Bouillerie laissa à son départ une situation financière saine et que la Monarchie de Juillet hérita d'une Liste Civile vierge de dettes et en bonne santé financière.

Cela dit, les économies drastiques qui avaient conduit à cette situation financière n'avaient pas été sans conséquences sur l'état de certains bâtiments de la Couronne, peu et mal entretenus au cours du règne de Charles X.

Notons enfin avec intérêt que la Liste Civile de Charles X, sur recommandation de Champollion, a acquis au prix de 250 000 francs en Février 1826 la prestigieuse collection d'antiquités égyptiennes de Salt, le consul anglais en Egypte. Cette acquisition a été rendue possible grâce à l'intervention personnelle du duc de Blacas, favori de Charles X, chef de file des Ultras, mais qui par passion pour l'égyptologie⁷¹⁴ protégeait l'ancien jacobin Champollion.

Les 27, 28 et 29 Juillet 1830, trois journées insurrectionnelles à Paris entraînent la chute du régime de Charles X et son exil quelques semaines plus tard. La révolution de Juillet 1830, consacre la fin des Listes Civiles de la Restauration. Damien Salles estime que le bilan du fonctionnement des Listes Civiles issues de la Restauration, est très positif. Il conclut à propos de cette période : « ...*Au rebours de son prédécesseur, Louis XVIII ne dispose aucunement des ressources intarissables provenant du domaine extraordinaire. De surcroît, sa priorité ne consiste pas à embellir et améliorer les biens de la dotation, œuvre déjà accomplie partiellement par Bonaparte... Pourtant, l'achèvement de la restauration des palais et bâtiments royaux semble envisagé au début du régime. Ces travaux nécessitent l'octroi d'un crédit total estimé à soixante millions. Partant, jamais la Couronne n'aura les moyens de ses ambitions en la matière, notamment parce que le budget des pensions et secours octroyé à l'aristocratie d'ancien régime explose, tant il semble que l'obsession du Roi consiste en priorité, à "consoler les malheureux de tous les partis". A cet effet, les crédits relatifs aux travaux d'embellissements et d'amélioration, subissent de considérables réductions... Alors que Napoléon I^{er} utilise durant l'intégralité de son règne 14 338 194 francs de crédits extraordinaires à l'achat de meubles pour les palais impériaux, la Restauration ne dépense en quinze ans pour le même objet que 4 288 740 francs. De même, les dépenses extraordinaires effectuées dans les bâtiments de la Couronne atteignent péniblement la somme de 1 049 400 francs en 1823 et 1 615 580 francs en 1830, alors que l'Empereur dépensait plus du double au cours de chacune des années de son règne, non comprises les dépenses effectuées sur fonds spéciaux. Néanmoins, bien que la dotation de la Couronne paraisse peu embellie entre 1814 et 1830, elle demeure entretenue sur un pied particulièrement fastueux⁷¹⁵... ».*

Damien Salles précise que si les dépenses liées à l'entretien, la conservation et l'embellissement de la dotation sont certes moins considérables que sous l'Empire, elles représentent néanmoins 21 % des charges annuelles de la Couronne sous la Restauration.

714 Lacouture (J.), *Champollion une vie de Lumière*, Paris, Grasset, 1988, 816 p.

715 Salles (D.), *La Liste Civile en France (1804-1870)...op.cit.*, pp. 175-176.

Louis- Philippe d'Orléans prête serment sur la nouvelle Charte devant la Chambre des députés, le 9 Août 1830.

C'est le début de la Monarchie de Juillet qui marque l'arrivée au pouvoir de la bourgeoisie et l'avènement en France d'un véritable régime parlementaire libéral.

Il faut donc voter une Liste Civile pour le nouveau Roi, la quatrième en trente ans.

3) : La Liste Civile post-révolutionnaire de Louis- Philippe.

La Liste Civile de Louis-Philippe d'Orléans sera à l'image du nouveau règne. Elle symbolisera à elle seule les temps nouveaux inaugurés par l'avènement inouï d'une monarchie issue d'une révolution. Les débats qui présideront au vote des dotations pécuniaires et immobilières de la Liste Civile exprimeront la nouvelle sensibilité bourgeoise triomphante, à travers deux thèmes majeurs : D'abord la défiance envers tout ce qui laisse soupçonner une résurgence de l'absolutisme, ensuite l'obsession de l'économie et de la bonne gestion des deniers publics. La Liste Civile de Louis-Philippe, fut à maints égards une Liste Civile "Juste Milieu".

a) L'orléanisme, la doctrine du « Juste Milieu » et la Liste Civile.

Les trois journées révolutionnaires parisiennes des 27, 28, 29 Juillet 1830 chassent du pouvoir Charles X et substituent la dynastie des Orléans à celle des Bourbons sur le Trône de France.

- La Révolution orléaniste :

Dès le 29 Juillet 1830, les 221 députés qui représentaient le courant libéral à la Chambre des députés, au sommet de leur popularité, auraient pu exploiter la nouvelle situation politique pour devenir le pivot incontournable autour duquel se seraient mises en place les nouvelles institutions. Or, il n'en fut rien. Paul Thureau Danguin⁷¹⁶ note bien à leur propos que : « *Irrités des ordonnances de Charles X, désirant y résister mais sans sortir de la légalité, ils avaient été surpris par une émeute anonyme qui avait éclaté sans eux et malgré eux et qu'ils s'étaient attendus à voir aussitôt écrasée. Plus effrayés que triomphants de ses premiers progrès, moins empressés à user de leur nouveau pouvoir qu'embarrassés de leur possibilité, ils n'osaient se mettre à la tête ni en travers d'un mouvement chaque jour grandissant et se bornaient à le suivre d'un pas incertain et timide.* ».

Les événements allaient s'accélérer grandement et dépasser largement le cadre parlementaire.

Dès les premiers jours de l'insurrection, les révolutionnaires partisans d'un renversement définitif de la monarchie, avaient installé leur quartier général à l'hôtel de ville de Paris et comptaient bien en faire le siège du nouveau pouvoir. Pour mettre un terme à la confusion qui régnait parmi « *les partisans de l'hôtel de ville* », Lafayette revendiqua le commandement de la Garde Nationale dès le 29 Juillet. Les députés lui accordèrent une sorte d'investiture officielle en le flanquant d'une commission municipale composée de cinq d'entre eux (3 partisans de l'ordre – Casimir Périer, le comte de Lobau, M de Schonen- et 2 membres de l'extrême- Gauche- Mauguin et Audry de Puyraveau-). Lafayette va donc pouvoir profiter tranquillement pendant quelques jours de « *la délicieuse sensation du sourire de la multitude.* »

716 Thureau Danguin (P.), *Histoire de la monarchie de Juillet*, t. I, Paris, Plon, 1888, p. 3.

Un pays ne peut durablement être gouverné par deux pouvoirs différents en même temps. Afin de mettre un terme à ce conflit de pouvoir entre l'hôtel de ville révolutionnaire et les Parlementaires modérés qui paralysait le fonctionnement du pays et risquait de dégénérer en guerre civile, un homme, nommé Adolphe Thiers, rédacteur du très avancé journal « le National », rédige dans la nuit du 29 au 30 Juillet, avec son ami Mignet, de courtes proclamations qui réclament le Trône de France pour le duc d'Orléans. Ces proclamations affichées dans la rue, sont plutôt bien accueillies par les parisiens. Pour Adolphe Thiers et ses amis, il s'agit de ruiner l'influence de l'hôtel de ville afin d'empêcher l'avènement de la République, considérée comme une source de discorde et de guerre civile.

Réunis le matin du 30 Juillet chez le banquier libéral Laffitte, une poignée de députés se rallie à la personne du duc d'Orléans. Il n'en va pas de même à l'hôtel de ville, où le niveau de colère s'élève proportionnellement aux prétentions des orléanistes.

Adolphe Thiers, tout en maintenant sa pression sur les députés, se rend au palais de Neuilly dans la matinée du 30 pour persuader Madame Adélaïde d'Orléans, de convaincre son frère d'accepter la Couronne de France. Revenus vers Midi au Palais Bourbon, Thiers et ses amis n'ont pas de mal à persuader des députés très influents comme Guizot, Dupin, le Général Sébastiani et Benjamin Constant de l'absolue nécessité du couronnement du duc d'Orléans.

Cela dit, bon nombre de députés ne parvenaient pas à surmonter la crainte que leur inspirait l'embryon de Gouvernement provisoire qui occupait l'hôtel de ville. Il ne s'en trouva donc que 40 sur 430 pour appeler officiellement le duc d'Orléans à la Lieutenance Générale du royaume ! Lors de la proclamation du lendemain, ils ne seront encore que 91⁷¹⁷. La tentation de reproduire en France la Révolution anglaise de 1688 pour être certain d'éviter celle de 1792 est certes très grande chez les députés.

C'est seulement fort tard dans la soirée du 30 Juillet que le duc d'Orléans -après une intervention décisive de M de Talleyrand - se rend au Palais Royal. Pressé de toutes parts par les députés et les amis de Thiers, le duc d'Orléans annonce le 31 Juillet au matin qu'il accepte la Lieutenance Générale du royaume. Il déclare notamment : « *A la demande des députés de la France en ce moment présents à Paris, je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population...Les Chambres vont se réunir et aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la Nation. La Charte sera désormais une vérité* ». Les députés adressent également une proclamation au peuple français, par laquelle ils déclarent « *avoir invité le duc d'Orléans à exercer les fonctions de Lieutenant Général.* » Ils ajoutent une phrase qui sera lourde de conséquences par la suite : « **Le duc d'Orléans respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens.** »

Pendant ce temps, à l'hôtel de ville, l'agitation s'amplifiait. Les affiches favorables au duc d'Orléans étaient lacérées. Les clubs et les sociétés secrètes encourageaient les parisiens à ne pas déposer les armes et à continuer la lutte. Des projets d'enlèvement du duc d'Orléans et de massacre des députés récalcitrants prenaient forme parmi les fractions les plus durs.

Les orléanistes décidèrent donc d'en finir avec l'hôtel de ville. Le 31 Juillet, en début d'après midi, le duc d'Orléans en tenue d'officier général, chevauchant un cheval blanc, à la tête de son escorte quitta le Palais Royal pour se diriger vers l'hôtel de ville. Quatre vingt députés en habits de voyage, avec à leur tête Laffitte, suivis des huissiers de la Chambre tout de noir vêtus suivaient le prince. Benjamin Constant, impotent et assis dans une chaise à porteurs fermait ce pittoresque cortège. Durant son parcours, le futur Roi des français serre la main des passants qui lui rendent volontiers le

717 Thureau Dangin (P.), *Histoire de la Monarchie de Juillet...*, op.cit, t I, p. 11.

salut « *moins par sympathie que par le plaisir d'abaisser la royauté jusqu'à eux dans cette familiarité si nouvelle* », écrit Thureau Danguin.

Plus la délégation se rapproche de l'hôtel de ville, plus elle se heurte à des comportements hostiles : Femmes hurlant la Marseillaise, insurgés tirant des coups de feu en l'air sur le passage du prince, barricades de fortune érigées pour gêner la marche des députés. De nombreux projets d'attentats sont déjoués par l'intervention des chefs de l'insurrection, uniquement par crainte de blesser des députés progressistes.

Aux abords de l'hôtel de ville, les slogans sont très clairs : « *Plus de Bourbons!* », « *Vive la République!* », « *Mort au traîtres!* », « *Vive Lafayette!* ».

Pour rentrer dans l'hôtel de ville, le prince est obligé de franchir une haie de personnages aux mines sinistres. Il s'en tire en prononçant quelques bons mots : « *C'est un ancien garde national qui vient rendre visite à son ancien Général.* » Quelques instants plus tard, le duc d'Orléans et Lafayette saisissent un drapeau tricolore, s'en enveloppent puis se donnent le bras avant de se présenter à une fenêtre. Le prince et Lafayette s'embrassent, à moitié recouverts par le drapeau, sous les acclamations unanimes de la foule. Des cris de « *Vive le duc d'Orléans* » fusent alors de toutes parts. C'est au cours de ces effusions que Lafayette déclara que la Monarchie des Orléans serait « *la meilleure des Républiques.* »

Plus tard, les légitimistes compareront avec mépris le sacre des Rois de France à Saint Denis, avec l'onction populaire que reçut Louis-Philippe au balcon de l'hôtel de ville de Paris.

Pour se dédouaner, Lafayette se rendit le soir même au Palais Royal et présenta au futur Roi un document qui selon lui, formulait les « *exigences* » de l'hôtel de ville. Lafayette ayant clairement manifesté qu'il voulait un Trône populaire « *entouré d'institutions républicaines* » s'entendit répondre par le futur Louis-Philippe, que c'était bien ainsi qu'il envisageait l'avenir. A moitié abusé par ces bonnes paroles, Lafayette déclara à sa sortie du Palais Royal que « *le Prince était républicain comme lui.* »

Dès le premier Août, les journaux libéraux représentant les différentes tendances de l'orléanisme, se prononcèrent en faveur de la nouvelle Monarchie. Toutes les grandes villes de France validèrent l'évolution de la situation politique à Paris. C'est à juste titre que Paul Thureau Danguin écrit⁷¹⁸ : « *Chacun avait l'impression qu'on rentrait dans l'ère des Gouvernements réguliers et que l'anarchie venait de subir une première défaite. Une révolution où le Palais Bourbon l'emportait sur l'Hôtel de Ville était en effet chose pour le moins extraordinaire et qui ne devait pas se revoir ... C'était beaucoup de substituer la Monarchie du premier prince du sang à l'anarchie révolutionnaire dont on avait craint un moment que le triomphe de l'hôtel de ville ne fît le régime de la France... Mais une monarchie pouvait-elle sans fausser et abaisser son caractère, sans perdre de la dignité et de l'autorité morale qui lui sont nécessaires, être réduite à offrir des poignées de main au populaire, à recevoir en place de Grève l'accolade de Lafayette, à solliciter le laisser passer de la Révolution ?* » Ne saisit-on pas là, dès l'origine, ce mal que Casimir Périer devait quelques mois plus tard appeler avec colère « *l'avilissement des camaraderies révolutionnaires et les prostitutions de la royauté devant les républicains.* » Paul Thureau Danguin exprime là la position des orléanistes de Droite, dits de la « *Résistance* », qui s'émeuvent dès le lendemain des Trois Glorieuses de la chute de prestige de la Monarchie et de l'appareil d'Etat.

718 Thureau Danguin (P.), Histoire de la Monarchie de Juillet... *op.cit*, t I, p.21.

b) Contexte politique dans lequel se sont déroulés les débats relatifs à la Liste Civile.

Pour dépeindre l'ambiance qui régnait au Palais Royal dans les premiers jours de la révolution de Juillet, il faut lire les «Souvenirs des deux Restaurations» écrits par la Duchesse de Maillé⁷¹⁹. Proche du légitimisme, mais sensible au discours libéral pour peu qu'il soit conservateur, la duchesse de Maillé, épouse du duc de Maillé de la Tour-Landry, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi Charles X à partir de 1828, Pair de France et Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit depuis le 30 Mai 1825, décrit en ces termes les premiers jours de la Monarchie de Juillet : « *L'arrivée au Palais Royal de la Princesse Amélie (épouse du duc d'Orléans), n'était pas faite pour la calmer. Elle trouva les vestibules, les escaliers, les antichambres remplis d'une populace armée qui prétendait la garder et qui la gardait, en effet; aucune troupe de ligne n'osait se montrer dans Paris et la Garde Nationale n'était pas encore organisée. Pendant les fameuses journées, le peuple qui habitait les environs du Palais Royal s'y était porté en foule pour préserver de toute insulte et de tout pillage l'habitation d'une famille et d'un prince qu'ils aimaient pour leur charité et leurs opinions. Mais il faut convenir que ce corps d'élite n'avait pas bonne mine, ayant pour tout vêtement un pantalon et une chemise dont les manches étaient relevées jusqu'au coude et dont les jambes étaient rarement chaussées de bas. Ils étaient armés les uns de couteaux, les autres de piques et de haches. Malgré leurs bonnes intentions qui n'étaient pas douteuses, ils avaient un aspect effrayant. Ils faisaient leur cuisine sur les beaux escaliers du Palais Royal; ils s'étendaient et se couchaient sur les banquettes, agissant partout sans façons. Le Maréchal Macdonald allant dès les premiers jours rendre visite au prince, lui dit avec son air solennel : Monseigneur, vous avez dans vos appartements une singulière société. Quand est ce que vous vous débarrasserez de ces gens là ? Monsieur le duc d'Orléans sans répondre, se contenta de baisser la tête et de faire le geste de quelqu'un qui subit ce qu'il ne peut empêcher.*

Comme on les nourrissait bien, qu'on les traitait bien et qu'ils trouvaient la maison bonne, on eut toutes les peines du monde à leur persuader de s'en aller. Le prince commença par les faire habiller, ensuite, peu à peu, il les fit relever par des gardes nationaux, puis ensuite par la Ligne. Il les congédia enfin en leur faisant force compliments. C'est ainsi qu'un Gouvernement doit s'y prendre pour se débarrasser des gens qui ont la force et qui gênent. »

La duchesse de Maillé, qui est représentative de cette aristocratie éclairée prête à apporter son soutien au nouveau régime pour peu qu'il soit capable de faire respecter l'ordre et ne bouleverse pas trop les convenances, regrette « *les manières populaires* » affichées par le Roi dès son arrivée au pouvoir. Elle déplore encore plus que le Roi ait recherché la popularité au lieu de s'appuyer exclusivement sur la bourgeoisie « *seule classe qui l'aimait véritablement et sur laquelle il pouvait compter.* »⁷²⁰

La Duchesse de Maillé brosse au final un portrait peu flatteur de Louis- Philippe, même si elle croit rester objective dans son jugement : « *Je ne saurais partager l'opinion qui ridiculise le Roi pour aller dans les rues, seul, avec un aide de camp. Cela semble courageux, car il pourrait, en fait, rencontrer de véritables ennemis. C'est mieux comprendre, je crois, la royauté de notre époque qui devrait s'abstenir de cette pompe, dont les princes de la branche aînée marchaient toujours entourés par une habitude traditionnelle. Le Gouvernement représentatif donne assez d'entraves aux Rois pour qu'ils soient au moins affranchis en partie de la gêne de l'étiquette. Louis- Philippe comprend mieux que la branche aînée la royauté constitutionnelle, mais il n'est pas à l'abri de rester trop du côté de la familiarité qui serait de la platitude. Son caractère n'a aucune élévation et la manière dont il est arrivé au Trône, en escamotant la Couronne de son neveu, en est une preuve. Il se promène souvent en calèche, sans suite et sans gardes et quelquefois avec sa femme et ses enfants. Il rend alors avec soin, avec trop de soin même, tous les saluts qu'on lui fait, mais nous*

719 Maillé (Duchesse de), *Souvenirs des deux Restaurations*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1984, 435 p.

720 Maillé (Duchesse de), *Souvenirs des deux Restaurations...*, *op.cit.*, p.382.

l'avons toujours vu faire de profondes révérences dont on se moquait. Cette simplicité, cette vie de famille au milieu de la population, lui réussit dans l'opinion. On rit fort aussi de la docilité avec laquelle il paraît à son balcon, lorsque le peuple l'appelle et chante la Marseillaise avec lui. Il met la main sur son coeur lorsqu'il commence le couplet "Amour sacré de la Patrie", avec un enthousiasme qui se renouvelle chaque jour et par conséquent ne peut être qu'une jonglerie ridicule assurément. Il manque en cela de dignité. Le seul côté sérieux de cette farce, c'est de se proclamer toujours et en toute occasion l'homme de la Révolution depuis 1789. Cela ne s'accorde pas avec les instances qu'il faisait à la branche aînée pour obtenir le titre d'Altesse Royale. Quel est l'homme vrai dans ces deux personnages ? Aucun des deux, je crois; un troisième agissant par calcul et selon les circonstances. Quoi qu'il en soit, cette Marseillaise qu'il chante à la grande joie de la multitude faisait dire, l'autre jour, à une femme de mes amis : Il est pourtant triste pour un Roi de penser qu'il perdrait sa popularité s'il devenait enrôlé. »

L'Historien rencontrera une critique beaucoup plus violente du comportement politique de Louis-Philippe et de la mainmise de la bourgeoisie sur l'appareil d'Etat, sous la plume de l'historien ultra légitimiste Jacques Créteineau Joly (« le Radical blanc » comme l'appelle Victor du Bled). Dans son ouvrage⁷²¹ en deux tomes « Histoire de Louis Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme », J. Créteineau Joly écrit à propos de Louis-Philippe et de son système : « *Jamais prince ne sacrifia moins que lui au prestige et à la gloire. Il ne professa que la religion du succès; mais jamais prince aussi ne chercha avec plus de sordide persévérance à corrompre l'esprit et les moeurs du peuple. Entouré d'ambitions besogneuses pour qui le luxe était une nouveauté dont elles ne pouvaient se rassasier, Louis-Philippe s'est imaginé que régner selon la Constitution, ce sera régner par la corruption. Le système inauguré par la Charte de 1830, tend à faire de tous les français, contribuables ou patentés à 200 francs, une nation privilégiée d'électeurs, qui à une heure donnée, tiennent entre leurs mains les rênes de l'Etat et la clef du Trésor. C'est sur cette nation à part, que Louis-Philippe base le principe de sa puissance. On développe chez elle, l'amour de la fonction publique et de l'emploi salarié.* »

A propos de la composition de la Chambre des députés qui sur-représente les avocats, Créteineau-Joly (lui même avocat...) s'écrie : « *Niveleurs impitoyables, les avocats ont, plus qu'aucun égalitaire, servi à renverser, à coups de motions, la vieille société française. La religion et la monarchie sombrèrent devant la rhétorique grisâtre du barreau, qui après avoir déposé au greffe la Couronne de Saint Louis, essaya de s'en fabriquer une toque. Comme le Parlement durant la Fronde, le barreau fut infecté par la passion du bien public et il éleva cet égoïsme aux proportions d'un dévouement rémunéré par sa clientèle et par la Patrie.* »

Louis-Philippe, que Créteineau Joly affuble du sobriquet de « *Don Juan de la Caisse d'Epargne* », accusé de « *faire des harangues ennuyeuses comme un vieil amendement que ses auditeurs écoutaient comme une corvée mélangée de curiosité* », tiendrait-toujours selon la critique légitimiste- une Cour indigne : « *Le Roi- citoyen s'imaginait fonder une dynastie en trônaillant, la bourse fermée et la bouche toujours ouverte...Il tient aux Tuileries la Cour du roi Pétaud. La moquerie universelle s'attache à ses invités, à ses comparses, à ces bourgeois gonflés d'une ineffable vanité et à ses dames, minaudant la haute ou petite vertu...Les fils du Roi-citoyen ont des courtisans de leur âge, des camarades de collège qui organisent leurs plaisirs et spéculent sur leurs escapades nocturnes. Ces amis, presque inconnus alors et trop connus aujourd'hui, sont pour la plupart des enfants trouvés, vivant pour la chair dans un cercle de filles perdues. L'Orléanisme a ses roués, à l'instar du Régent (Philippe d'Orléans après Louis XIV) et ses Aspasies sans Périclès. Il compte dans ses antichambres des hommes à bonnes fortunes et à mauvaises affaires, des femmes d'Etat ayant boudoir sur la rue, des cyniques surmenant l'industrialisme et des auteurs tragiques ou comiques partageant sa prospérité et sa bourse, jusqu'au jour où ils iront aduler avec la fortune*

721 Créteineau- Joly (J.), *Histoire de Louis-Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme* , Paris, Henri Aniérou, 1867, 1059 p.

une dynastie nouvelle. Ces compagnons de la nuit réalisent à coeur joie le tableau laissé par Horace dans ses épîtres, de jeunes libertins de la Cour d'Alcinoüs, uniquement occupés de parures et de plaisirs, faisant gloire de dormir jusqu'au milieu du jour et de retenir encore, au bruit des concerts, au son des instruments, le sommeil qui leur échappe. »

Jacques Créteineau Joly conclut ainsi sa description au vitriol du régime orléaniste : *« La crise est l'état normal de cette monarchie végétant entre les partis et se divisant, se subdivisant à l'infini, pour mieux éparpiller ses forces. Il n'existe ni homogénéité de principes, ni homogénéité de caractères et de vues. Tout est fiction, la Couronne, la représentation nationale et le voeu du peuple. Tout est livré au hasard et à l'intrigue. Une lutte, tantôt sourde, tantôt patente entretient la discorde dans les esprits et manifeste la misère des âmes. On est toujours en quête d'une majorité et l'on se heurte à des découragements, à des refus, à de honteux marchés ou à des cadavres. Les Ministres, nés ou à naître, moribonds ou défunts, se coalisent pour faire obstacle au système personnel. La Couronne se ligue avec des ambitieux subalternes afin de renverser ceux qu'elle a élevés. La prérogative royale empiète sur les privilèges constitutionnels. Le Centre Droit, le Centre Gauche, le Centre pur, le Tiers Parti, les doctrinaires et toutes les fractions orléanistes mettent forcément en discussion, par la vague de leur rhétorique, la majesté souveraine. C'est le régime constitutionnel dans son épanouissement. Il enfante le désordre intellectuel. »* L'auteur légitimiste ajoute : *« Et alors on souffrit autant des lois que jadis on souffrait des crimes. Ce qu'on appelait les grands pouvoirs de l'Etat ne s'entendirent que sur un point : Tous s'acharnèrent à faire rendre à l'impôt plus qu'il ne devait rendre. Tous, Ministres, députés ou agents du Trésor mirent leur ferveur dynastique dans la recherche de la matière imposable et on se créa pour tâche de mesurer avec une sordide parcimonie l'air, la lumière et la vie à l'ouvrier et au laboureur. Dans cette guerre civile des portefeuilles conduisant tout naturellement à la guerre civile des hauts et petits emplois salariés, il est impossible de discerner le vrai du faux, le juste de l'injuste. Personne ne peut suivre dans leurs mystérieuses péripéties les combinaisons avortées, les pièges tendus, les défections méprisantes, les promesses mensongères et les servilités orgueilleuses. Tous s'accordent le génie du commandement; aucun n'ose se résigner à la gloire d'obéir. Aucun n'obéit en effet. La vanité de ces hommes, qui se sont servis de l'échelle représentative pour devenir quelque chose, tient du prodige. Ils se disent tous amis de la liberté, mais ils ne sont réellement que les amants de la puissance. »*

Pour étayer ses impressions d'anarchie concernant la Monarchie de Juillet, Créteineau Joly juge bon de fournir des preuves. Ainsi, Adolphe Thiers qui est allé en personne chercher le duc d'Orléans dans son palais de Neuilly en Juillet 1830 pour lui demander de monter sur le Trône, parlerait ainsi de son Roi en 1840 : *« Louis- Philippe, c'est la gravure en creux; Napoléon était la gravure en relief. »* Le Roi lui rend la politesse en déclarant à qui veut bien l'entendre qu' *« Adolphe Thiers à la tribune de la Chambre des députés, ressemble à un melon sur une borne. »*

Ces mésententes au plus haut sommet de l'Etat ne gênent pas Louis- Philippe, car, ajoute Créteineau Joly, *« Ballotté de scrutin en scrutin, tiré à quatre Ministères et livré aux voraces de ses corps électifs, législatif et municipal, Louis- Philippe intrigue, trompe et trahit à lui seul plus que tous les compétiteurs ensemble. Il discute avec les uns, il péroré avec les autres. Il marchande ici, il achète là. Il éperonne les dévouements incertains et récompense l'ardeur du zèle. Pis, il fait à tous les révélations les plus imprévues et les confidences les moins sincères. Il s'agit dans cette tour de Babel dont l'orléanisme est l'architecte et l'orateur. »*

Il est vrai que les concessions faites par le Roi au camp du Mouvement dans les premières semaines de l'installation de son nouveau régime, ne s'expliquaient pas uniquement par une singulière capacité à s'adapter aux situations les plus inattendues. Elles procédaient bel et bien d'une stratégie politique visant à embourgeoiser la Monarchie pour tenter de la rendre abordable à des catégories

de la population qui n'avaient jamais eu jusque là accès aux hautes sphères du pouvoir. C'était bien entendu une illusion pour les bourgeois de se croire chéris par le Roi qui au fond de lui même demeurait un aristocrate rempli de la fierté d'être un Orléans; mais de temps à autres, les gardes nationaux pouvaient dîner aux Tuileries et le prince Royal de dédaignait pas de valser avec leurs épouses dans la grande salle de bal.

Au début du règne, cette posture politique fut payante. Les Républicains ne pouvaient pas faire campagne contre le Roi en l'accusant d'avoir rétabli l'absolutisme. De telles accusations se seraient effondrées à la vue du Roi serrant la main des promeneurs dans le jardin des Tuileries...

Les légitimistes, par ailleurs, même en adoptant un discours paternaliste et populiste, avaient du mal à dépasser les outrances démagogiques du nouveau Roi.

Cependant, à moyen et long terme, les nouveaux rapports de proximité instaurés par le Roi avec les français contribuèrent à désacraliser la royauté et elle ne fut plus perçue que comme un échelon institutionnel dont on pouvait régler le budget et organiser les services.

Écoutons une dernière fois sur ce thème, Jacques Créteineau Joly dénoncer les ambitions de la bourgeoisie française et la complaisance de Louis- Philippe à son égard. Après avoir défini le bourgeois comme « *l'être qui devient le plus gouvernable du monde dès qu'il sent qu'il n'a plus de Gouvernement* »⁷²², l'auteur légitimiste poursuit dans le style flamboyant qui est le sien : « *Le bourgeois de Paris ne vit dans l'émigration des nobles sous la Révolution, que la noblesse l'eclipsant par ses titres et par ses belles manières et ne frayant avec lui que par convenance ou par nécessité. Cette démarcation fut le supplice de la bourgeoisie, de la banque, de l'industrie et du commerce en gros ou en détail. Ces diverses classes de la société parisienne étaient toutes issues du peuple. Elles le dédaignaient pour frayer avec la noblesse, qui, ne se montrant pas très fière de leur contact ou très sensible à leurs avances, aimait mieux se rapprocher du véritable peuple. Les bourgeois coururent vers le Palais Royal avec d'orgueilleux empressements. Le Palais Royal leur offrit une poignée de main princière; il leur ouvrit ses splendides salons. Le bourgeois y rencontra les mécontents auxquels Louis- Philippe réservait une place, les disgraciés de la Cour ou du Gouvernement qui étaient sûrs de jouir d'un lieu d'asile sous ses riches lambris ou dans les bureaux du duc d'Orléans ... Le bourgeois connaissait le chemin du Palais Royal, ce Mont Aventin de la République et des commis voyageurs du libéralisme, où l'on cajolait les plus infimes passions et où l'on dorlotait la bêtise humaine. Le bourgeois l'apprit à sa famille et à ses amis... Sa conclusion était : Ah ! Quel bon Roi ferait le duc d'Orléans. » A propos de Louis-Philippe, Créteineau Joly conclut : « *Tout en lui et chez lui dénotait un Républicain égaré sur les marches du Trône. »**

On lit également chez Chateaubriand des pages très hostiles à « *Philippe l'usurpateur* ». Les citer serait toutefois redondant avec les écrits de J. Créteineau Joly.⁷²³

Quant à Victor Hugo, il ne fut pas tendre non plus avec Louis-Philippe. Il prophétisa que « le jour où Louis-Philippe tombera du Trône, il ne se fera pas maître d'école, comme Denys de Syracuse, mais épicier⁷²⁴. »

A la lecture de ces quelques textes, force est d'admettre qu'il n'y eut pas de légitimisme modéré sous la Monarchie de Juillet.

-De l'autre côté de l'échiquier politique, la lecture de l'ouvrage « de la France » (« *Französische Zustände* »)⁷²⁵ d'Heinrich Heine, permet de se familiariser avec la critique républicaine du « Louis-

722 Créteineau- Joly (J.), Histoire de Louis-Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme, op.cit, t.I, p. 310.

723 Collectif, *Le Livre du Centenaire de Chateaubriand*, Paris, Flammarion, 1949.

724 Hugo (V.), *Choses vues*, (Avril 1832), Paris, Gallimard, 2002, p. 75, cité in Salles (D.), *La Liste Civile en France (1804-1870)...*op.cit., p.112.

725 Heine (H.) *de la France*, Paris, éditions Montaigne, 1930.

Philippisme ». Il ne faut certes pas perdre de vue les opinions politiques très fluctuantes de l'auteur, qui oscillait au gré de ses articles dans la Gazette d'Augsbourg, entre le monarchisme le plus radical et le parti républicain intégral. Soulignons quand même l'intérêt de ce livre pour quiconque souhaite s'imprégner de l'esprit de l'opinion publique française durant la Monarchie de Juillet et tout particulièrement dans ses débuts.

Heine écrit notamment ce passage dans un article du 25 Mars 1832 : « *Les français ressemblent maintenant à ces damnés de l'enfer de Dante, auxquels leur état présent est devenu tellement intolérable, qu'ils désirent en être délivrés à tout prix, fussent-ils tomber dans une situation plus déplorable encore ! Les partisans du Ministère, c'est à dire les gens en place, les banquiers, les propriétaires et les boutiquiers, augmentent encore le déplaisir général en affirmant que nous vivons tous dans la situation la plus paisible.* » Heine poursuit sa diatribe par une comparaison entre Louis- Philippe et « Robert le Diable » : A propos de cet opéra composé par Meyerbeer et qui rencontra un immense succès à Paris, le journaliste allemand écrit : « *Le sens politique de cet opéra est certain : Robert le Diable, fils d'un démon aussi réprouvé que Philippe- Egalité et d'une princesse aussi pieuse que la fille des Penthièvre (la mère de Louis- Philippe), est poussé au mal, à la révolution, par l'esprit de son père; et par celui de sa mère, au bien, c'est à dire vers l'ancien régime. Ces deux natures innées se combattent dans son âme; il flotte entre les deux principes : Il est Juste Milieu. C'est en vain que les voix de l'abîme infernal veulent l'entraîner dans le Mouvement; en vain qu'il est appelé par les esprits de la Convention, qui, nonnes révolutionnaires, sortent de leur tombeau; en vain que Robespierre, sous la figure de Mademoiselle de Taglioni, lui donne l'accolade : Il résiste à toutes les attaques, à toutes les séductions. Il est protégé par l'amour d'une princesse des Deux Siciles (la Reine Marie Amélie) qui est fort pieuse et lui aussi devient pieux; et nous l'apercevons à la fin dans le giron de l'Eglise, au milieu du bourdonnement des prêtres et des nuages d'encens.* »⁷²⁶

Heine ne peut s'empêcher de faire remarquer à ses lecteurs, qu'à la première représentation de cet opéra, une erreur du machiniste fit que la trappe par laquelle le vieux diable « père » partit pour l'enfer, resta ouverte et que son fils, en passant par dessus, s'y abîma également. Cette image symbolisant Louis- Philippe rejoignant Philippe -Egalité en enfer dut en effet faire jaser le tout Paris légitimiste et Heine voit une prophétie dans cet incident provoqué par un employé négligent ou étourdi.

Heine souligne également l'ambiguïté du positionnement politique de Lafayette : « *Pendant que d'un côté les Républicains sérieux tirent le glaive et grondent avec une voix de tonnerre, Figaro (Lafayette), rit et agite son fouet léger de la façon la plus efficace. Il est inépuisable en bons mots sur la Monarchie de Juillet qu'il qualifie de meilleure des républiques.* » Non moins sanglante, la remarque de Lafayette relevée par Heine à propos des débats sur la Liste Civile : « *La meilleure des républiques coûte quinze millions.* »⁷²⁷

Enfin, Heine n'hésite pas parfois à rendre hommage à la famille d'Orléans. C'est ainsi que le 17 Septembre 1832, il écrit⁷²⁸ : « *La Maison d'Orléans s'est rattachée d'une manière si complète au peuple français, qu'elle a été régénérée en même temps que lui, et qu'elle est sortie comme ce peuple, de ce terrible bain de la Révolution, purifiée, amendée, assainie et embourgeoisée pendant que les vieux Bourbons, qui n'ont pas pris part à ce rajeunissement, appartiennent encore tout entiers à une génération décrépite et malade...Je ne puis, en dépit de la meilleure volonté, me dépouiller assez de l'esprit de parti, pour bien juger jusqu'à quel point Louis- Philippe a pris au sérieux la royauté bourgeoise. Le grand jury de l'Histoire jugera s'il a été de bonne foi. Dans ce cas, les poignées de main ne seraient nullement ridicules et le mâle serrement de la main deviendrait peut être un symbole de la nouvelle royauté bourgeoise, comme la gnuflexion servile*

726 Heine (H.), *de la France...*, op.cit, p. 78.

727 Heine (H.), *de la France...*, op.cit, p. 32. (Allusion au coût annuel prévu de la Liste Civile).

728 Heine (H.), *de la France...*, op.cit, p. 236.

du vassal fut autrefois un symbole de souveraineté féodale. Louis- Philippe, s'il conserve et transmet à ses enfants le Trône et des sentiments honorables, peut laisser un grand nom dans l' Histoire, non seulement comme chef d'une nouvelle dynastie, mais comme fondateur d'une nouvelle royauté, la royauté bourgeoise qui changera la face du monde... Mais c'est là, la grande question. »

La constatation de la dévalorisation de l'idée monarchique en France depuis la révolution de Juillet 1830 était, comme nous venons de le voir, furieusement dénoncée dans les milieux légitimistes. Les Républicains, dans un tout autre genre, « *tiraient le glaive* » ou soulignaient le ridicule qu'ils croyaient percevoir dans cette monarchie bourgeoise. Les éléments les plus objectifs de l'opinion voulaient bien créditer Louis- Philippe d'une certaine sincérité, mais demeuraient dubitatifs quant aux chances de succès de la royauté bourgeoise.

-Bien entendu, Louis- Philippe avait ses partisans et ses inconditionnels. Mais même ces derniers déploraient aussi la dévalorisation de l'idée monarchique en France.

L'Orléaniste Paul Thureau Dangin, écrit ainsi dans son *Histoire de la Monarchie de Juillet*⁷²⁹ : « *Ce qui manquait le plus aux conservateurs de ce temps, c'était le sentiment monarchique. Le malheur du régime de 1830, on l'a dit, était que les vrais royalistes n'y criaient pas "Vive le Roi!" ; parmi les partisans de ce régime, plusieurs eussent été surpris, peut être même blessés, si on les avait traité de royalistes.* » L'Historien explique que lorsqu'en 1830 on demandait au bourgeois type s'il était monarchiste, il s'empressait de répondre qu'il était abonné au Constitutionnel depuis quinze ans. En revanche, pas question de lui faire avouer qu'il était Républicain, alors qu'en fait il maudissait jour et nuit les chouans, les bigots et les aristocrates. Bonapartiste alors ? Non plus ! Notre homme préférait dire qu'il admirait le stratège et non le despote. Poussé dans ses derniers retranchements, l'homme aurait probablement fini par déclarer qu'il s'accommoderait volontiers de la république si elle consentait à gouverner paisiblement. Ainsi, Louis- Philippe et sa nouvelle monarchie constitutionnelle étaient soutenu par des gens opportunistes et recherchant d'abord et avant tout la tranquillité. Il était évident dès Juillet 1830 qu'à la première erreur du nouveau régime, ses partisans n'hésiteraient pas à le désertir pour la république. « *C'est que, chez la plupart de ceux qui soutenaient la monarchie nouvelle-écrit Thureau Dangin*⁷³⁰, *le coeur n'était pas assez intéressé. On eût vainement cherché en eux ce mélange de tendresse et de foi, qui marquait autrefois les rapports du sujet et du Roi et qui avait, dans une certaine mesure reparu sous la Restauration. Bien au contraire, ils se vantaient d'avoir répudié cette sentimentalité et cette religiosité monarchiques. Se défendant d'être des "vendéens", beaucoup n'était même pas des Whigs (membres de la Gauche anglaise). S'ils s'attachaient à la royauté, ce n'était ni par affection, ni par principe; ce n'était guère que par intérêt. Cette royauté leur paraissait être un paratonnerre pour protéger les boutiques.* »

Tout cela explique bien entendu la prudence avec laquelle Louis- Philippe et ses proches gèrent les premiers mois du régime, surfant entre les républicains et les légitimistes, n'ayant pour seul but que de s'attirer la confiance des masses, tout en s'appuyant exclusivement sur l'électorat censitaire.

C'est cet exercice d'équilibrisme qui mina l'idée monarchique dans les esprits.

Le duc de Broglie, un des chefs de file avec Guizot des orléanistes de Droite, notait chez ceux qui l'entouraient (et qui étaient des partisans du nouveau régime), « *un appétit pervers, naturel aux époques de révolution, de tout abaisser, la royauté surtout.* » Il ajoutait : « *Si l'on est obligé de laisser subsister cette royauté, on cherche du moins à la compromettre de plus en plus dans les*

⁷²⁹ Thureau Dangin (P.), *Histoire de la Monarchie de Juillet*, op.cit, t II, pp.54-55.

⁷³⁰ Thureau Dangin (P.), *Histoire de la Monarchie de Juillet*, op.cit, t II, p.56.

*idées et les intérêts révolutionnaires. La vanité des petites gens se plaisait à mettre sans cesse cette monarchie en face de son origine; ils avaient la bouche pleine, quand ils parlaient du Roi "qu'ils avaient fait", et se croyaient au moins ses égaux. »*⁷³¹ Thureau Dangin rapporte dans son Histoire de la Monarchie de Juillet, le cas de ce parisien qui lors des illuminations du 28 Juillet 1831, avait installé à sa fenêtre son propre portrait et celui du Roi, avec ce distique écrit sur un transparent : « *Il n'est point de distance entre Philippe et moi; il est Roi-citoyen et moi je suis citoyen-Roi.* »

La royauté elle-même, soucieuse de durer épousa pleinement cet esprit du temps et le devança même parfois. Pour bien finir de comprendre l'état d'esprit qui régnait dans les plus hautes sphères de l'Etat lorsque s'ouvrirent les débats concernant la Liste Civile de Louis- Philippe, il convient de rappeler en quelques mots l'affaire de la suppression des fleurs de lys sur les monuments publics et le sceau de l'Etat, revendication populaire relayée par la bourgeoisie que le nouveau Roi s'empressa de satisfaire.

Suite aux émeutes anticléricales du 14 Février 1831 à Paris qui avaient dégénéré en saccage de l'église Saint Germain de l'Auxerrois puis des locaux de l'archevêché (une grande partie de la bibliothèque de l'Archevêque de Paris avait été jetée dans la Seine par des messieurs en chapeaux et redingote), le Roi choisit de transiger avec les émeutiers pour se concilier la partie voltairienne de la bourgeoisie parisienne. C'est ainsi que par une ordonnance du **16 Février 1831**, il donne l'ordre de faire disparaître les fleurs de lys partout où ce sera possible « *sans détériorer les monuments et sans renouveler les mutilations auxquelles donna lieu en 1814 l'enlèvement des emblèmes de la République et du règne de Napoléon.* » Le *Moniteur Universel* du 17 Février 1831⁷³² approuve cette reculade de la royauté tout en regrettant l'abandon des fleurs de lys comme emblème national : « *Depuis que de coupables tentatives ont fait des fleurs de lys un signe de ralliement des ennemis de la nouvelle dynastie et de nos institutions, que l'opinion publique ne voit plus dans cet emblème que des souvenirs récents qui sont odieux, il devenait nécessaire de le supprimer.* »

Louis- Philippe accepta donc assez facilement -mais la mort dans l'âme- la suppression de ces fleurs de lys. Elles représentaient pourtant un emblème qui avait été celui de la France pendant plusieurs siècles et auquel se rattachaient des souvenirs honorables pour ses ancêtres tout comme pour la Nation.

L'article 1er de l'ordonnance du 16 Février 1831 stipule que le sceau de l'Etat représentera désormais un livre ouvert portant les mots « *Charte de 1830* » surmontée de la couronne fermée, avec le sceptre et la main de justice en sautoir ainsi que des drapeaux tricolores derrière l'écusson. Le tout sera surmonté de l'inscription : « *Louis- Philippe 1er, Roi des français.* »

Avec la suppression de l'hérédité de la pairie -autre concession faite à la bourgeoisie-, l'abandon des fleurs de lys sur le sceau de l'Etat et au fronton des monuments publics, engageait la monarchie nouvelle sur les chemins qui la mèneraient à sa perte en 1848.

C'est donc dans cette atmosphère de défiance généralisée envers l'idée monarchique, que se déroulèrent les débats concernant la Liste Civile de Louis- Philippe. Ils allaient montrer publiquement, par leur violence, à quel point l'idée même d'une monarchie était contestée dans la France de l'après Juillet 1830.

731 Citation du *Duc de Broglie*, in Thureau Dangin (P.), *Histoire de la monarchie de Juillet....op.cit*, t.II, p. 55.

732 *M.U* N° 48 du 17 Février 1831, p. 323.

B) L'action du Gouvernement et de la Chambre des députés pour la constitution de la Liste Civile de Louis- Philippe :

La Liste Civile constitue le dernier carré du pouvoir royal dans une monarchie constitutionnelle de type orléaniste. C'est bien cette présence atypique au sein du nouvel appareil d'Etat libéral de la Monarchie de Juillet d'un organisme opaque aux relents absolutistes, qui contraria fortement les membres du corps législatifs, représentants de cette classe d'électeurs censitaires qui aspiraient à incarner l'ordre nouveau. Les deux projets gouvernementaux de loi de Liste Civile intégrèrent cette hostilité générale envers le principe monarchique.

1) Les projets de loi des 15 Décembre 1830 et du 4 Octobre 1831 : Une volonté gouvernementale de désamorcer les oppositions prévisibles à la Chambre des députés.

Le Roi et son Gouvernement savaient que la loi de Liste Civile allait entraîner de furieux débats au Parlement. N'ignorant pas le nouvel état d'esprit qui régnait à la Chambre des députés, le Roi craignait d'humilier sa famille et son Gouvernement par un rejet parlementaire pur et simple de la loi de Liste Civile. Cette peur face à une majorité incertaine au sein de la Chambre basse explique pourquoi le dépôt d'un projet de loi de Liste Civile fut différé à plusieurs reprises. Avant de se lancer dans cette grande aventure pleine de risques, le Gouvernement approcha ses fidèles, testa l'opposition et fit ses comptes. La prudence s'imposait au Roi pour de nombreuses raisons : La famille d'Orléans était perçue par le corps législatif (et la population française) comme immensément riche. La demande d'attribution d'une Liste Civile semblait à beaucoup, indécente. De plus, la nouvelle organisation du régime qui consacrait la disparition autour du Roi d'une multitude de fonctions parasitaires, ainsi que la clôture des droits à "pensions" octroyés depuis 1814 aux protégés de Louis XVIII et Charles X, entraînaient *de facto* un effondrement des besoins de financement de la nouvelle Liste Civile. L'idée même d'une Liste Civile était contestée par de nombreux Parlementaires, y compris parmi ceux favorables à la royauté de Juillet.

a) La tentative du projet de loi du 15 Décembre 1830 : Echec au Roi par la Chambre des députés.

Beaucoup tiraient argument de la grande fortune possédée par les princes d'Orléans pour contester l'attribution d'une Liste Civile à Louis- Philippe.

Le nouveau Roi possédait les restes de l'apanage des Orléans d'avant la Révolution, les biens qu'il avait hérités de sa mère, fille du Duc de Penthièvre, ceux provenant de la succession de la duchesse de Bourbon (sa tante paternelle). Il possédait en outre les lambeaux de biens de Philippe Egalité, son père, sans compter tous les biens qu'il avait rachetés depuis 1814.

Louis- Philippe se trouvait donc, au moment de sa montée sur le Trône, à la tête d'une des plus grandes fortunes du monde.

Louis- Philippe, qui avait connu l'exil et la misère entre 1793 et 1814, nourrissait une grande méfiance à l'encontre des français qui un jour voulaient le faire Roi, mais qui le lendemain pourraient fort bien le renvoyer en exil et lui confisquer ses biens. « *Vous verrez, disait-il souvent à Adolphe Thiers, que mes enfants n'auront pas de pain !* ». C'était peut être exagéré, mais Louis- Philippe désireux de protéger les siens ne voulait pas entendre parler d'une dévolution de ses biens apanagés et de son domaine privé au domaine de l'Etat. Cette question d'argent explique en grande partie les tergiversations que Louis- Philippe opposa à ceux qui l'incitaient à prendre le pouvoir en Juillet 1830. Il ne voulait pas tout perdre pour régner quelques années.

Le 7 Août 1830, soit deux jours avant son accession au Trône, Louis- Philippe fit donation de la nue propriété de ses biens privés à tous ses enfants (sauf au prince royal Louis- Ferdinand Philippe) et à sa soeur Madame Adelaïde. Il gardait bien entendu l'usufruit de ses propriétés « *données* ».

Restait le délicat problème de l'apanage, dont le Palais Royal faisait partie et que Louis- Philippe adorait. Le cas de l'apanage était très délicat. En effet, les apanages devaient obligatoirement être réunis au domaine de la Couronne, lorsqu'un prince apanagiste accédait au Trône. Cette réunion des biens apanagés à la Couronne, conduisait à les faire tomber dans le domaine public à la mort du Roi.

Louis- Philippe comprit qu'il fallait faire des compromis. Il avait -pensait-il- sauvé son domaine privé par la donation à ses enfants et à sa soeur du **7 Août 1830**. Du côté de l'apanage il s'en remit à la sagesse des Chambres. Les députés orléanistes avaient été mis discrètement au courant des exigences du Roi en ce qui concernait cet apanage. Comme limite des compromis qu'il était prêt à consentir, Louis- Philippe fit savoir qu'il voulait garder le Palais Royal dans son domaine privé.

-Un projet de loi concernant la Liste Civile fut déposé à la Chambre des députés par le Président du Conseil Jacques Laffitte, le 15 Décembre 1830.

Ce projet prévoyait que le Roi conservait l'usufruit des biens qu'il avait donnés le 7 Août 1830 aux membres de sa famille. Son apanage faisait retour à l'Etat, (conformément aux usages en vigueur dans la monarchie française), mais il était incorporé dans le domaine de la Couronne et était destiné à former la dotation particulière de l'héritier de la Couronne lorsque ce dernier atteindrait l'âge de 18 ans. Louis- Ferdinand Philippe qui avait 20 ans en 1830 pouvait donc bénéficier immédiatement de cette disposition.

Le Palais Royal fut dès le départ incorporé dans la dotation de la Couronne mais ne fit pas partie de la dotation du Prince Royal. La partie non apanagère de ce Palais qui appartenait à Madame Adelaïde devait être réunie à la dotation immobilière de la Couronne, soit par voie d'achat, soit par voie d'échange.

Il était enfin prévu qu'une loi particulière réglerait les problèmes de dotations des fils puînés et des filles du Roi..

Le montant en numéraire de la Liste Civile était fixé à 18 millions à partir du 1er Janvier 1831.

Une indemnité censée couvrir les dépenses extraordinaires du Roi et de sa Maison était par ailleurs prévue pour un montant de 12 millions. Ce paiement devait intervenir immédiatement.

Ce projet fut très mal accueilli à la Chambre, alors même qu'il était l'oeuvre de M Jacques Laffitte, éminente personnalité du Mouvement.

Les exigences de Louis- Philippe pour garder la propriété du Palais Royal, agaçaient les députés de toutes tendances. L'attribution d'une somme exceptionnelle de 12 millions au prince réputé être le plus riche d'Europe était très mal vécue par les partisans du Mouvement qui disaient haut et fort qu'un tel prince avait bien les moyens de se refaire une garde robe et qu'en tout état de cause, l'attribution de la Couronne de France à la Maison d'Orléans représentait déjà un bien beau cadeau... Les revendications financières et patrimoniales du Roi irritèrent par ailleurs au plus haut point la presse et l'opinion publique.

Une commission fut nommée pour examiner ce projet de loi de Liste Civile; elle ajourna son rapport avec l'accord tacite du Ministère Laffitte mis en difficulté sur cette question de la Liste Civile. Lorsque Laffitte quitta le Gouvernement, le projet fut totalement abandonné au grand dam de Louis- Philippe qui pensait avoir bien négocié la défense de ses intérêts.

Lorsque la Résistance arrive au pouvoir et que l'orléanisme prend un visage définitivement conservateur, le nouveau Président du Conseil Casimir Périer dépose devant la Chambre des députés un nouveau projet de Liste Civile.

b)- Le Projet de loi du 4 Octobre 1831 présenté à la Chambre des députés : Un projet largement amendable.

Le projet de loi du 4 Octobre 1831⁷³³ qui se déclinait en cinq titres et 24 articles, présentait beaucoup d'analogies avec celui du 15 Décembre 1830, par exemple sur la question de l'apanage, mais il évitait soigneusement de trancher sur le point capital du montant de la dotation en numéraire de la Liste Civile. Ce projet du 4 Octobre ne proposait en effet aucun chiffre, laissant aux députés (puis aux Pairs de France) le soin de déterminer quelle somme ils voulaient bien accorder annuellement au Roi. C'était la porte ouverte à une longue discussion. Pour expliquer cette manière de procéder, Casimir Périer invoque l'article 19 de la Charte qui réserve le vote de la Liste Civile aux Chambres. Un autre argument, plus politique, évoque « *un sentiment de convenance plus facile à saisir qu'à exprimer, qui ne permet pas aux conseillers de la Couronne d'aborder avec la représentation nationale la question du montant de la Liste Civile.* » Fausse pudeur, ou vrai embarras ? Mais, quels que soient les arguments invoqués pour justifier l'absence de décision gouvernementale, qu'ils soient juridiques ou politiques, cette hésitation manifestée par le Gouvernement pour donner un chiffre, montre bien le malaise qui régnait dans les hautes sphères de l'Etat relativement à cette question de la Liste Civile.

Pour une bonne compréhension, nous avons décidé de reproduire ce projet de loi.

Titre Premier :

Article 1 : Le Roi aura la jouissance des biens composant la dotation de la Couronne et recevra un revenu fixe et annuel, qui sera voté pour toute la durée de chaque règne, conformément à l'article 23 de la Charte constitutionnelle.

Titre II :

Section première

Dotation de la Couronne

Article 2 : La dotation de la Couronne se compose des biens meubles et immeubles.

Article 3 : Les biens immeubles comprendront Le Louvre, les Tuileries ainsi que leurs dépendances, l'Elysée Bourbon, les châteaux, maisons, bâtiments, manufactures, terres, près, corps de ferme, bois et forêts composant principalement les domaines de Versailles, Marly, Saint Cloud, Meudon, Saint Germain en Laye, Rambouillet, Compiègne, Fontainebleau, Strasbourg, Bordeaux, Pau et autres tels qu'ils ont été désignés par la loi du 1er Juin 1791, les Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810, 1er Mai 1812, 14 Avril 1813, par les lois des 8 Novembre 1814, 15 Janvier 1825 et par d'autres lois survenues relativement à des acquisitions ou échanges de biens royaux.

⁷³³ M.U N° 278 du 5 Octobre 1831, pp. 1763-1764.

Article 4 : Seront distraits de la dotation de la Couronne, les châteaux, maisons et bâtiments dont l'énumération est contenue dans le tableau annexé (non fourni au Moniteur), afin d'être employés ou vendus au profit de l'Etat.

Article 5 : Les meubles comprendront les diamants, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monuments des arts, contenus dans l'hôtel du garde meuble et les divers palais ou établissements royaux.

Article 6 : Les monuments et objets d'arts qui sont et seront placés dans les palais royaux, soit aux frais de la Couronne, soit aux frais de l'Etat, seront et demeureront des propriétés de la Couronne.

Section II

Conditions des propriétés particulières aux biens de la Couronne.

Article 7 : Les biens, meubles et immeubles de la Couronne seront inaliénables et imprescriptibles; ils ne pourront être par conséquent ni donnés, ni vendus, ni grevés d'hypothèques.

Article 8 : Toutefois, l'échange de certains biens composant la dotation de la Couronne, sera, lorsqu'il y aura lieu, autorisé par une loi.

Article 9 : Les biens de la Couronne ne seront jamais grevés des dettes du Roi régnant, ni de celles des Rois ses prédécesseurs. Les pensions par lui accordées ne subsisteront après son décès que lorsqu'elles auraient été accordées à des employés de la maison et assignées sur un fonds provenant des retenues faites sur leurs appointements.

Article 10 : La Liste Civile recueillera toutes les valeurs appartenant à la caisse de retraite, dite de vétérance, créée en vertu de l'article 17 de la loi du 8 Novembre 1814 et elle restera chargée d'acquitter les pensions qui sont ou seront liquidées à la charge de cette caisse.

Article 11 : Les domaines productifs de la Couronne pourront être affermés; la durée des baux ne pourra excéder le temps déterminé par les articles 595, 1429, 1430, 1518 du Code Civil, à moins qu'un bail amphytéotique n'ait été autorisé par une loi.

Article 12 : Sauf les conditions exprimées ci dessus, les propriétés de la Couronne seront soumises à toutes les règles du Code Civil. Les actions dont elles pourront être l'objet, seront dirigées contre l'administrateur nommé par le Roi et les jugements rendus seront prononcés contre cet administrateur.

Article 13 : Les forêts de la Couronne continueront d'être soumises aux dispositions du Code forestier.

Article 14 : Les propriétés de la Couronne ne sont pas soumises à l'impôt. Elles supporteront néanmoins les charges locales.

Article 15 : Le Roi pourra faire aux palais, bâtiments et domaines de la Couronne, tous les changements, additions, ou démolitions qu'il jugera utiles à leur conservation ou à leur embellissement.

Article 16 : Les biens meubles et immeubles de la Couronne devront être entretenus et exploités aux frais de la Liste Civile.

Titre III

Domaine privé du Roi.

Article 17 : Le Roi, comme propriétaire de son domaine privé, peut en disposer librement, soit par actes entre vifs, soit par testament, en se conformant pour ces dispositions, aux règles prescrites par le Code Civil à tous les propriétaires. S'il vient à décéder sans en avoir disposé, soit par actes entre vifs, soit par testament, son domaine privé appartiendra de droit à l'Etat.

Article 18 : Les propriétés du domaine privé seront soumises à toutes les lois qui régissent les autres propriétés. Elles seront cadastrées et imposées. Les actions qui leur seront relatives, seront dirigées contre l'administrateur du domaine privé et les jugements dont elles deviendront la matière, prononcés contre lui.

Article 19 : Il ne sera plus formé de domaine extraordinaire. En conséquence, tous les biens meubles ou immeubles qui proviendraient de la guerre, appartiendront à l'Etat, sauf toutefois les objets qu'une loi décrèterait à la Couronne.

Titre IV

De l'apanage d'Orléans.

Article 20 : L'ancien apanage d'Orléans, constitué en 1661, 1672 et 1692, ainsi que la petite forêt d'Orléans qui en faisait originairement partie, formera la dotation de l'héritier présomptif de la Couronne, quand il se mariera, ou quand il aura atteint l'âge de 18 ans. Quand il n'y aura pas d'héritier mâle, quand cet héritier n'aura pas 18 ans, l'apanage se confondra avec la dotation de la Couronne et n'en sera détaché de nouveau que dans les cas ci dessus énoncés.

Article 21 : Le Roi conservera l'usufruit du Palais Royal; la propriété de la partie apanagère ne pourra être réunie au domaine de la Couronne, que sauf l'indemnité de droit telle qu'elle est réservée dans l'acte constitutif dudit apanage. La partie non apanagère appartenant à Madame la princesse Adélaïde d'Orléans, pourra également y être réunie par voies d'acquisitions ou d'échanges.

Titre V

Liste Civile.

Article 22 : Le Roi recevra du Trésor Public, pendant toute la durée de son règne, une somme annuelle de (le projet de loi ne mentionne volontairement aucun montant).

Article 23 : Cette somme sera comptée par douzièmes, de mois en mois, à la personne commise par le Roi à cet effet.

Article 24 : En cas de décès du Roi, il sera attribué un douaire à la reine survivante. Ce douaire consistera en un revenu annuel et viager déterminé par une loi. L' Elysée Bourbon lui sera assigné pour sa résidence.

Le Président du Conseil, lors de la présentation de ce projet de loi devant les députés, insiste particulièrement sur la nécessité de donner à la monarchie nouvelle, un train de vie digne de la France. Ce discours sous entend aussi que le train de vie de la monarchie constitutionnelle doit être compatible avec l'esprit du temps. Le discours de Casimir Perrier sera très prudent -comme le projet de loi lui même- et il cherchera tout au long de son intervention à concilier les deux grands principes qui caractériseront la Monarchie de Juillet, à savoir la dignité de la Couronne et la défense des intérêts du contribuable.

-En ce qui concerne le choix des immeubles devant composer la dotation de la Couronne, le Gouvernement s'est appliqué à « *conserver à la royauté, la majesté des souvenirs qui appartiennent à l'Histoire du pays et à consulter en même temps les idées de bonne administration et d'utilité qui régissent aujourd'hui toutes les fortunes, tous les intérêts.* »

Derrière cette phrase, se profile l'idée bourgeoise de traiter le Roi comme un citoyen presque ordinaire. D'ailleurs, lors de la présentation du projet de loi, Casimir Périer déclare ouvertement que « *le Roi, comme les autres citoyens, doit faire preuve de soumission à l'impôt et en sentir le poids et la charge.* »

Dans cet état d'esprit, Casimir Perrier sépare bien les monuments qui relèvent de la grandeur monarchique et incarnent la tradition française ainsi que la majesté des siècles, de ceux qui sont dépourvus d'intérêts artistiques et qu'il convient de retrancher de la dotation de la Couronne pour les vendre ou les affecter à des missions d'intérêt général. Le projet de loi gouvernemental sur la Liste Civile du 4 Octobre 1831 propose donc de retrancher de la dotation, des bâtiments à hauteur d'une valeur de 8 à 10 millions de francs.

Casimir Périer explique aux députés, qu'au départ le projet de loi gouvernemental avait décidé de distraire de la dotation, les châteaux de Strasbourg et de Bordeaux, mais que par suite des véhémentes réclamations des municipalités de ces villes, il a été contraint de les réintégrer dans la dotation immobilière. C'est un message lancé aux députés : Si vous revenez par le dépôt d'amendements sur cette réintégration dans le domaine de la Couronne des châteaux de Strasbourg et de Bordeaux, le Gouvernement verra favorablement ces initiatives.

Le projet de loi, qui se veut équilibré, a voulu laisser à la royauté la possession des divers palais, domaines et châteaux avec les bois, terres et corps de fermes qui permettront d'apporter à la Couronne des revenus d'appoint pour entretenir tout ce parc immobilier. Casimir Périer tente de persuader les députés que le Roi doit faire face à de lourdes charges financières. La dotation mobilière, qui ne se compose pas que des légendaires pierreries, génère des charges à la Couronne. La Liste Civile doit entretenir les musées, acheter et réparer des tableaux, garnir les bibliothèques des palais, refaire le mobilier des palais... Casimir Périer déclare qu'il n'y a que la Couronne pour s'occuper dignement des arts : « *Si nous voulons conserver ces trésors, c'est à la royauté que nous devons en confier la garde, ne fut ce que pour empêcher que leur conservation puisse être mise en question chaque année par le vote de la loi de finances.* »

Beaucoup d'autres charges pèsent sur la Liste Civile : Les manufactures de Sèvres et des Gobelins, mais également la caisse de vétéranse. Cette caisse, dite de "vétérance", avait été fondée par Louis XVIII et réglait les pensions d'anciens serviteurs des précédentes Listes Civiles. Cette caisse était alimentée par des retenues sur les appointements des employés, mais la charge financière annuelle du service des retraites avoisinait le million annuel. La Liste Civile était donc contrainte de mettre la main à la poche.

Le Président du Conseil termine son exposé sur la question de l'apanage d'Orléans, la question probablement la plus délicate du projet de loi, avec la fixation du montant lui même.

Les biens apanagés sont ceux que Louis XIV avait constitués en faveur de son frère mineur, pour lui tenir lieu de sa part héréditaire dans la succession du Roi. Ce qui restait des biens apanagés après 1790, s'est transmis de générations en générations jusqu'à Louis- Philippe.

Dès son accession à la Couronne, Louis- Philippe avait procédé au transfert de ses biens apanagés vers le domaine de l'Etat. Ainsi, ces biens venaient augmenter la dotation de la Couronne.

Le projet de loi gouvernemental prévoyait de faire de l'apanage d'Orléans, la dotation perpétuelle de l'héritier présomptif de la Couronne. Ainsi, lorsque l'héritier aura atteint l'âge de 18 ans, l'apanage d'Orléans se détachera du domaine royal et formera la dotation temporaire du Prince royal, pour revenir à la Couronne lorsqu'il montera sur le Trône. Cette dotation dont le fonds appartiendrait toujours au domaine de l'Etat, permettrait de faire circuler indéfiniment l'apanage dans les mains des Orléans, tantôt en le plaçant dans la dotation immobilière de la Couronne, tantôt en en faisant la dotation provisoire du prince royal. Bien entendu, le Président du Conseil ne peut pas avouer la finalité de ce montage juridique qui n'a que pour vocation de rassurer Louis- Philippe dans le domaine financier. L'argumentation officielle consistera donc à faire croire aux députés que la création de cette dotation temporaire permettra « *d'éviter au Trésor et aux Chambres l'embarras de toute fixation ultérieure en faveur de l'héritier présomptif de la Couronne.* »

Ce projet de loi est donc un projet sur mesure pour le nouveau Roi, mais l'esprit de Juillet l'a considérablement influencé.

2)- Le rapport de la commission "de Schonen" : Un travail qui laisse augurer des difficultés des futurs débats

Une commission de députés chargée de rédiger un rapport sur ce projet de loi est formée quelques jours plus tard. Le *Moniteur* du 9 Octobre 1831⁷³⁴ annonce sa composition :

Prunelle, Duboys d'Angers, Odilon Barrot, Levraud, His, le baron de Schonen, Devaux et Etienne.

a) Composition de la commission :

| <i>Noms</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>Opinions politiques</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularismes</i> |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------------------------|--|--|
| Barrot (Odilon) (1791-1873) | 1830-1848 | Avocat et Préfet | Chef de file de la Gauche dynastique | Mémoires et écrits divers | |
| Devaux (1769-1838) | 1830-1838 | Conseiller d'Etat | Centre Droit modéré. | Essai sur la Septennalité (1824), et Essai sur la révision de la Charte. | A été le Président du Tribunal Révolutionnaire de Chateauroux, durant la Terreur |

734 *M.U* N° 282 du 9 Octobre 1831, p. 1804.

| <i>Noms</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>Opinions politiques</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularismes</i> |
|-----------------------------|-------------------------|--|--|--|---|
| | | | | (1820) | |
| Dubois d'Angers (1768-1845) | 1830-1839 | Procureur Général d'Angers et conseiller à la Cour Royale de Paris | Centre Droit modéré | | Défendit la ville de Vannes contre les Chouans en 1792-1793 |
| Etienne (1777-1845) | 1820-1824 et 1827-1839 | Ecrivain de pièces de théâtre | Droite | A laissé de nombreuses pièces de théâtre comiques et une histoire du théâtre français en 4 volumes | (Voir renvoi 1 en bas de) |
| His (1782-1854) | 1827-1848 | Avocat | Centre Gauche (à la limite des inclassables) | | Un fidèle en politique de Dupin Aîné |
| Levraud (1771-1864) | 1830-1834 | Médecin | Droite | | |
| Prunelle (1777-1853) | 1830-1839 | Médecin (Inspecteur des eaux thermales) | Droite conservatrice | A laissé beaucoup d'ouvrages de médecine | |
| Schonen (de) (1782-1849) | 1827-1837 | Haute Magistrature | Droite conservatrice | | |

(Renvoi 1) : Etienne. Une biographie parlementaire de 1839, citée à la page 576 du tome 2 du dictionnaire des Parlementaires français de 1789 à 1889, décrit Monsieur Etienne en ces termes ironiques et peu flatteurs : « *M Etienne possède au plus haut degré, l'art heureux de parler sans rien dire. Aussi, est- il celui qui est chargé de rédiger les Adresses au Roi. On doit dire qu'il*

s'acquitte à merveille de cette mission et que ses formules académiquement équivoques, ont souvent défié la pénétration la plus subtile. ».

-Ce qui frappe au premier abord, c'est l'absence d'envergure politique des députés qui ont été choisis par les bureaux de la Chambre pour faire partie de cette commission. Le sujet est pourtant de première importance. Il s'agit de faire la loi de Liste Civile du nouveau monarque !

La Droite est certes ultra majoritaire (6 députés sur 8), mais ces éléments de Droite ne sont pas tous des hommes décidés à plaider pleinement la cause de la royauté. A part les députés de Schonen et Prunelle, bien ancrés dans la Droite orléaniste conservatrice, les autres membres de la commission appartenant à la Droite, sont des modérés. Autrement dit, ce sont des gens qui ne sont pas prêts à accorder à la nouvelle royauté tout ce qu'elle réclame. M Etienne témoignant de grands talents d'orateur, est certes marqué à Droite, mais c'est un original, rédacteur de pièces de théâtres comiques, venu à la politique plus par distraction que par conviction. La monarchie ne pourra compter sur son plein soutien que si aucune difficulté ne vient à surgir. Levraud semble certes à Droite, mais se rattache plutôt aux centristes, toujours prompts à épouser les idées du temps. Quant à Duboys d'Angers et à Devaux, ce sont des hommes de Centre Droit très modérés, cautionnant l'idée d'une royauté aux compétences réduites.

Le député His est un inclassable, manifestant plutôt des tendances de Centre Gauche. C'est un élu influençable ouvert aux discours de l'opposition modérée. Louis- Philippe ne peut pas compter sur son appui pour obtenir de fortes dotations en numéraire et en immeubles.

Enfin, si les légitimistes et l'extrême- Gauche sont absents de cette commission, il faut tout de même souligner en son sein, la présence d'Odilon Barrot, chef de file de la Gauche dynastique à la Chambre des députés. La présence de cet opposant avisé dans une commission ayant à traiter un sujet de cette importance, est une manière d'impliquer l'opposition dynastique dans la constitution de la Liste Civile de Louis- Philippe et de limiter les interventions hostiles lors des futurs débats à la Chambre.

Il faut donc tirer au moins trois conclusions quant à la composition de cette commission :

Premièrement, le Roi n'est manifestement pas intervenu directement pour influencer la composition de cette commission qui l'intéressait pourtant au plus haut point.

Deuxièmement, la composition de cette commission est fidèle à l'esprit des temps nouveaux inaugurés en Juillet 1830, caractérisés par une certaine défiance envers le pouvoir royal et la volonté affirmée de donner la primauté au pouvoir législatif dans l'édifice institutionnel français. La présence du chef de file de la Gauche dynastique dans cette commission est un signal fort envoyé à l'adresse des inconditionnels de la royauté orléaniste. C'est aussi une manière de tenter d'impliquer la fraction la plus importante de l'opposition dans la constitution de la Liste Civile du nouveau Roi.

Enfin, la composition de cette commission augure de l'âpreté des débats que connaîtra la Chambre entre Janvier et Mars 1832. Le fait que la Chambre, pourtant majoritairement conservatrice et modérée ait désigné une commission aussi tiède envers le pouvoir royal, montre que des éléments conservateurs de la Résistance sont prêts à faire alliance avec des députés plus proches du Mouvement lorsqu'il s'agit de modérer l'influence du pouvoir monarchique.

-Le baron de Schonen sera le rapporteur de la commission chargée de se prononcer sur le projet de loi. Le rapport est présenté à la Chambre le 29 Décembre 1831⁷³⁵.

735 M.U N° 364 du 30 Décembre 1831, p. 2542.

b) Le rapport "de Schonen" sur le projet de loi de Liste Civile : Plaidoyer pour une Liste Civile compatible avec une royauté bourgeoise.

Le texte du rapport de la commission s'éloigne assez fortement de celui initialement présenté par le Gouvernement.

Article 1 : **Conformément à l'article 19 de la Charte constitutionnelle**, le Roi jouira pendant toute la durée de son règne d'une Liste Civile. Elle sera composée d'une dotation mobilière et immobilière et d'une somme fixe et annuelle.

Section Première.

Article 2 : La dotation immobilière de la Couronne comprend les palais, châteaux, maisons, bâtiments, manufactures, près, jardins, corps de ferme, bois et forêts, tels qu'ils ont été désignés par la loi du 1er Juin 1791, par les Sénatus Consulte des 30 Janvier 1810, 1er Mai 1812, 14 Avril 1813, par les lois du 8 Novembre 1814, 15 Janvier 1825 ainsi que par diverses lois relatives à des acquisitions ou échanges de biens royaux. Ne font pas partie néanmoins de la dotation, les palais, châteaux, hôtels, bâtiments et biens dont l'énumération est contenue dans le tableau annexé à la présente loi, lesquels seront employés ou vendus au profit de l'Etat.

Article 3 : Sont en outre réunis à la dotation immobilière, les biens de toute nature composant l'apanage d'Orléans constitué par les édits de 1661, 1672 et 1692, ainsi que la petite forêt d'Orléans qui en faisait originairement partie et qui par l'avènement du Roi ont fait retour au domaine de l'Etat.

L'indemnité qui peut être due à raison des accroissements faits à cet apanage depuis qu'il a été rendu à la maison d'Orléans, ne sera exigible qu'à la fin du règne actuel.

Article 4 : La dotation mobilière de la Couronne comprend les diamants, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monuments des arts, ainsi que les meubles meublants contenus dans l'hôtel du garde meuble et les divers palais et établissements royaux.

Article 5 : Il sera dressé par recollement, aux frais de la Liste Civile, un état des plans des immeubles, ainsi qu'un inventaire descriptif de tous les meubles. Ceux de ces meubles susceptibles de se détériorer par l'usage, seront estimés. Des doubles, tant de l'état des immeubles et des plans que de l'inventaire du mobilier, seront déposés dans les archives des Chambres, après avoir été certifiés et signés par un ministre responsable.

Article 6 : Les monuments et objets d'arts qui seront placés dans les maisons royales soit aux frais de l'Etat, soit aux frais de la Couronne, sont et demeureront dès ce moment, propriétés de la Couronne.

Section II : Conditions de la jouissance des biens formant la dotation de la Couronne.

Article 7 : Les biens meubles et immeubles de la Couronne sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent par conséquent être ni donnés, ni vendus, ni engagés, ni grevés d'hypothèques. Néanmoins, les objets inventoriés avec estimation, pourront être aliénés moyennant remplacement.

Article 8 : L'échange des biens composant la dotation de la Couronne pourra être autorisé par une loi.

Article 9 : Les biens de la Couronne ne seront jamais grevés des dettes, de quelque nature que ce soit contractés par le Roi régnant.

Article 10 : La durée des baux, à moins qu'une loi ne l'autorise, n'excédera pas 18 ans. Ils ne pourront être renouvelés plus de trois ans avant leur expiration.

Article 11 : Les forêts de la Couronne continueront d'être soumises aux dispositions du code forestier.

Article 12 : Les propriétés de la Couronne ne seront pas soumises à l'impôt. Elles supporteront néanmoins toutes les charges communales et départementales.

Article 13 : Le Roi pourra faire aux palais, bâtiments et domaines de la Couronne, tous les changements, additions ou démolitions qu'il jugera utiles à leur conservation et à leur embellissement.

Article 14 : L'entretien et les réparations de toute nature des meubles et immeubles de la Couronne, sont à la charge de la Liste Civile.

Article 15 : Sauf les conditions exprimées ci dessus et celle de l'obligation de fournir caution, dont la puissance du Roi est affranchie, toutes les autres règles du Code Civil régissent les propriétés de la Couronne.

Section III : Liste Civile proprement dite :

Article 16 : Le Roi recevra du Trésor public, pendant toute la durée de son règne, une somme de 14 millions (4 membres ont été de cet avis) ou de 12 500 000 francs (4 membres pour ce dernier chiffre).

Article 17 : Cette somme sera comptée par douzièmes de mois en mois et par avance à la personne commise par le Roi à cet effet.

Titre II : Du douaire de la Reine; de la dotation de l'héritier de la Couronne et des princes et princesses, fils et filles du Roi.

Article 18 : En cas de décès du Roi, il sera attribué un douaire à la Reine survivante. Ce douaire consistera en un revenu annuel et viager déterminé par une loi. L'Elysée Bourbon lui sera assigné pour sa résidence.

Article 19 : L'héritier de la Couronne, prince royal, recevra sur les fonds du Trésor une somme annuelle d'1 million. Cette somme sera portée à 2 millions lorsqu'il se mariera. Cette somme sera payée par avance et par douzièmes.

Article 20 : Les dotations des fils puînés du Roi et des princesses ses filles, seront réglées ultérieurement par des lois spéciales.

Titre III : Du domaine privé.

Article 21 : Les meubles ou immeubles corporels ou incorporels que le Roi possède lors de son avènement au Trône, sont dévolus à l'Etat.

Article 22 : Néanmoins les biens dont le Roi actuel ne s'est pas dessaisi avant son avènement, ainsi que l'usufruit de ceux dont il a aliéné la nue propriété, sont placés dans son domaine privé, sans que cette exception puisse en rien modifier pour l'avenir le principe de la dévolution et de la réunion au domaine de l'Etat.

Article 23 : Feront également partie du domaine privé du Roi, tous les biens qu'il pourra acquérir par les voies autorisées par le Code Civil.

Article 24 : Le Roi peut disposer de son domaine privé, soit par des actes entre vifs, soit par des legs particuliers, sans être assujetti aux règles du Code Civil qui limitent la quotité disponible; et s'il vient à décéder sans en avoir disposé, son domaine appartiendra à l'Etat.

Article 25 : Les propriétés du domaine privé seront, sauf l'exception portée en l'article précédent, soumises à toutes les lois qui régissent les autres propriétés. Elles seront cadastrées et imposées.

Article 26 : Il ne sera plus formé de domaine extraordinaire. En conséquence, tous les biens meubles et immeubles acquis par droit de guerre ou par des traités patents ou secrets, appartiendront à l'Etat, sauf toutefois les objets qu'une loi donnerait à la Couronne.

Article 27 : La dévolution des biens appartenant au Roi avant son avènement au Trône, n'a lieu au profit de l'Etat qu'après déduction des dettes et sauf les droits des tiers.

Article 28 : Les créanciers personnels du prince dont les titres sont antérieurs à son avènement, n'ont aucune action ni sur la dotation de la Couronne, ni sur le domaine privé qui lui échoit, ou qu'il acquiert pendant son règne.

Article 29 : Ceux des créanciers dont les titres sont postérieurs à l'avènement, auront action sur les biens composant le domaine privé, et ces biens à la mort du Roi ne seront unis au domaine de l'Etat qu'après le paiement des créanciers.

Article 30 : Les actions concernant la dotation de la Couronne, seront dirigées par et contre l'administrateur de cette dotation. Les actions intéressant le domaine privé, seront dirigées par et contre l'administrateur de ce domaine. Les unes et les autres seront d'ailleurs instruites et jugées dans les formes ordinaires, sauf la présente dérogation à l'article 69 du Code de procédure civile.

Article 31 : Les titres seront exécutoires seulement sur tous les biens, meubles et immeubles composant le domaine privé. Ils ne le seront, en aucun cas, sur les effets mobiliers renfermés dans les palais, manufactures et maisons royales.

Article 32 : Les deniers de la Liste Civile sont insaisissables.

Disposition transitoire.

La présente loi est exécutoire à partir du 1er Janvier 1832. Néanmoins, les revenus des biens composant l'ancienne dotation et l'apanage d'Orléans, perçus ou à percevoir jusqu'au 1er Janvier 1832 et les sommes de 1 500 000 francs par mois, touchées du Trésor, sont définitivement attribuées à la Liste Civile.

-M de Schonen, rapporteur de la commission, commente ensuite le rapport aux députés.

Le rapporteur explique d'abord le retard avec lequel a été rédigé ce rapport. La commission a effectué de nombreuses visites dans les bâtiments et domaines de la Couronne. Par ailleurs, lors de la rédaction du rapport, de nombreuses questions qui n'avaient pas été évoquées dans le projet de loi ont naturellement surgi. Elles ont souvent divisé la commission qui a souhaité travailler dans la sérénité. L'enjeu était effectivement très important.

Dans ce rapport, dix questions importantes sont soulevées et trouvent un début de réponse.

Point N° 1 : La dotation immobilière de la Couronne est-elle perpétuelle ou bien viagère et votée à chaque règne, comme la Liste Civile ?

La Charte n'apporte aucune réponse à cette question. Doit-on penser que la dotation immobilière et la Liste Civile sont deux notions qui se confondent ? Le texte du 26 Mai 1791 est le premier qui ait fait usage de cette appellation « *dotation immobilière de la Couronne.* » Puisqu'il existe deux expressions, il est légitime de penser que les mots « Liste Civile » ne s'appliquent qu'à la dotation en numéraire. On pourrait donc, dans cette optique, dissocier les deux concepts et estimer que la Liste Civile est viagère alors que la dotation immobilière est perpétuelle.

Le projet de loi du 4 Octobre 1831 avait épousé la doctrine de la perpétuité de cette dotation immobilière. D'ailleurs, la loi de Liste Civile de Charles X du 15 Janvier 1825 résolvait implicitement la question de la durée de la dotation immobilière dans le sens de la perpétuité en ne soumettant à la Chambre que le vote de la somme annuelle et l'accroissement que reçoit la dotation immobilière. Cependant, la nouvelle Monarchie orléaniste ne s'appuiera pas sur un précédent né sous Charles X. La commission évoque pour justifier cette défiance systématique à l'encontre de la politique conduite sous Charles X, « *les principes de notre droit public régénéré.* »

La commission adopte un compromis, très orléaniste dans son esprit, selon lequel la dotation immobilière de la Couronne sera considérée comme perpétuelle, mais « reposera sur la volonté nationale ». C'est ainsi que le titre de la seconde section du projet de loi « *conditions de la propriété* » a été remplacé par un autre qui réserve l'avenir : « *Conditions de la jouissance.* »

M de Schonen explique l'opposition de la commission à tout caractère perpétuel de la dotation immobilière par la crainte d'une accumulation de richesses trop considérables dans les mains d'une même dynastie. M de Schonen déclare : « *Toutes choses subissent les vicissitudes du temps. Il faut donc que la volonté humaine gouverne celles ci pour les accommoder et aux exigences du pays et à l'intérêt du prince.* »

Point N° 2 : La dotation de la nouvelle royauté doit-elle être constituée par énumération ou exclusion ?

La voie de l'exclusion a été préférée par souci de précision; (une énumération est souvent incomplète).

Point N° 3 : Quels bâtiments doivent faire partie de la dotation ? La commission -sauf quelques distractions- consent à une dotation sensiblement identique à celles de 1791 et 1814. En aucun cas, affirme M de Schonen, la commission n'a tenu compte des « *réclamations pressantes des citoyens des villes où sont situés ces châteaux.* » Par ailleurs, les distractions opérées n'ont que pour but de libérer le Roi de l'entretien ruineux de certains monuments. C'est en tous les cas ce qu'affirme le rapporteur.

Le domaine de Versailles a fait l'objet d'un examen particulier au cours duquel la commission a cherché avec scrupules, à quel genre de service public on pourrait employer ces vastes bâtiments.

La majorité de la commission a reconnu que le transport des invalides dans ce palais était un projet chimérique dont l'exécution coûterait une fortune. La commission s'est alors rendue à l'idée de la création d'un musée accompagné d'une école des Beaux Arts dans le palais de Louis XIV.

Pour déterminer quels seraient les châteaux distraits de la nouvelle Liste Civile, la commission dit avoir procédé méthodiquement :

-Saint Cloud sera nécessairement la demeure du Roi pendant l'été. Il en ira de même pour Meudon (qui n'est qu'un pavillon détaché de Versailles).

- Les deux Trianons, situés dans le parc de Versailles, ne peuvent qu'être maintenus dans la dotation, sinon ils courraient le risque de la démolition. La commission estime ces deux palais invendables.

-La commission lance l'idée que les nombreux châteaux de la région parisienne incorporés dans la dotation immobilière, pourront dans un avenir proche servir de dotation aux nombreux enfants de Louis-Philippe. Cela contribuera à diminuer d'autant les demandes de dotation du Roi en faveur de ses proches et ainsi, le Trésor public sera soulagé de lourdes charges.

-Compiègne et Fontainebleau ont été conservés à la dotation comme monuments historiques. Rambouillet, conservé dans la dotation, est assimilé à une ferme expérimentale.

-Les grandes forêts appartenant à la Couronne ont été maintenues dans la dotation immobilière de Louis Philippe, afin d'une part d'assurer l'existence de grandes forêts en région parisienne et d'autre part assurer une réserve de bois qui servira à réguler les cours de cette matière première.

-En ce qui concerne les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, la commission se prononce nettement pour leur maintien dans la dotation immobilière de la Couronne, même si dès le début de ses travaux, la commission répugnait par principe « à transformer le Roi en manufacturier. »

Point N° 4 : Quels sont les bâtiments qui doivent être distraits de la Couronne ?

A Paris, la commission raye du domaine de la Couronne les monuments suivants :

L'hôtel de l'ancienne intendance, rue de Grenelle-St Germain.

L'hôtel du Grand Veneur, place Vendôme.

L'hôtel d'Angevilliers, près du Louvre.

Le parc et le pavillon de Bagatelle dans le bois de Boulogne.

Ces bâtiments « *inutiles à la Couronne, pourront être vendus ou employés à d'autres services publics.* »

Sont également distraits :

Les bâtiments des monnaies et médailles.

Les théâtres et l'opéra.

Le conservatoire de musique.

3,25 hectares du parc de Vincennes sont réservés pour renforcer les fortifications du châteaux.

Divers bâtiments à Versailles, Compiègne et Rambouillet, tels :

La caserne construite par Charles X dans le parc de Saint Cloud.

Le château de Saint Germain en Laye et quelques ruines au Pecq.

Le palais de Bordeaux.

Le palais de Strasbourg.

En résumé, tous les retranchements proposés par la commission et soumis à l'approbation des Chambres, représentent une somme de **18 280 000 francs**, soit un retranchement de 8 458 000 francs au delà des propositions du projet de loi gouvernemental.

La commission a également calculé que la dotation immobilière de Louis- Philippe ne dégagera au final que de faibles revenus. L'ancienne dotation (en y incluant tous les objets distraits par le Gouvernement et la commission) a produit un revenu de 4 385 000 francs sur l'exercice 1830, essentiellement provenant de coupes de bois. La moyenne des revenus des cinq années précédentes n'avait pas excédé 3 250 000 francs, alors que les dépenses d'entretien pour la même année 1830 se sont élevées à 5 650 000 francs. Il résulte donc de ces calculs, un excédent de charges sur les revenus d'un montant de 1 265 000 francs. Soulignons que ce chiffre ne tient pas compte de l'entretien du mobilier des palais et des châteaux, qui s'est élevé en 1831 à 1 078 000 f.

Point N° 5 : Quels sont les biens qui doivent figurer dans la dotation mobilière ?

- Les meubles et décorations des palais et des châteaux.
- Les objets de luxe ou d'art (diamants de la Couronne, tableaux, statues, musées d'antiques, mobilier national).

Des membres de la commission veulent que les plus beaux objets mobiliers décorent un musée qui resterait étranger à la Couronne. La majorité de la commission a toutefois conclu que la place de ces beaux objets se trouvait dans les palais et châteaux et non dans un musée. Qui plus est, la commission voit dans l'entretien de ces nombreux objets d'art, la possibilité pour la Couronne de subventionner des artisans spécialisés qui embauchent des ouvriers. Ce sera une façon pour le Roi de remplir ses obligations de protecteur des arts et de bienfaiteur des ouvriers.

Les seuls meubles placés dans les bâtiments de la Couronne représentent une valeur de 32 540 000 francs. Si on rajoute les diamants et les objets d'art, cette somme pourrait être triplée.

Pour assurer une bonne conservation des biens meubles et immeubles de la Couronne, la commission rétablit dans son rapport une disposition qui se trouvait dans la loi du 8 Novembre 1814, relative aux plans, à la nomenclature des immeubles et à l'inventaire descriptif des meubles. Ces états et inventaires seront déposés aux archives de la Chambre.

Point N° 6 : L'apanage d'Orléans.

Si le principe de dévolution à l'Etat des biens personnels du prince qui accède à la Couronne est « *hors de doute* », il est tout de même légitime selon la commission, de s'interroger sur le statut des biens compris dans l'apanage d'Orléans.

Sur un plan strictement juridique, la commission estime que l'apanage d'Orléans devrait faire retour au domaine de l'Etat « *puisque les biens qui le composent sont un démembrement temporaire des biens de l'Etat, fait en faveur d'un prince puîné et de sa descendance mâle par ordre de primogéniture, pour l'aider à soutenir avec honneur son rang et sa dignité.* »

Dans cette optique, le prince apanagiste arrivant au Trône n'a plus besoin d'apanage, puisque une Liste Civile lui est assurée.

Une exception devra portant être consentie à Louis- Philippe, considérant -déclare la commission-, « *les circonstances particulières qui ont amené son avènement.* » Selon la commission, « *lui appliquer la rigueur du droit constituerait une véritable injustice, car la royauté ne lui est pas venue comme aux autres princes : **La légitime colère du peuple a brisé une dynastie parjure et sa volonté souveraine a fait un Roi.*** »

La commission préconise donc de laisser le prince « à ses douces et anciennes habitudes. » Incorporer l'apanage et surtout le Palais Royal dans le domaine de l'Etat sans procéder à un adoucissement de la doctrine dévolutive, équivaudrait selon le rapporteur « à ravir au prince ce qu'il s'était plu à créer ou embellir. »

Louis- Philippe, salué par le corps législatif pour avoir sauvé la France du despotisme et du retour de la République, « a bien le droit -dit M de Schonen- de rêver quelquefois qu'il est encore le duc d'Orléans, libre des soucis du diadème. »

La commission propose donc un compromis entre le projet de loi du Gouvernement (très favorable à Louis- Philippe) et la doctrine du 8 Novembre 1814 qui postule la dévolution absolue à l'Etat des biens du prince qui monte sur le Trône :

Le Gouvernement proposait que l'apanage revienne à l'Etat, mais sous la forme d'un domaine flottant, tantôt uni à la Couronne, tantôt séparé lorsqu'il constituerait la dotation temporaire de l'héritier présomptif. La commission rejette cette disposition du projet de loi gouvernemental qui consacrerait le principe de perpétuité de la dotation auquel elle est farouchement opposée. Les biens composant l'ancien apanage d'Orléans feront donc retour non à l'Etat, mais à la Liste Civile, via la dotation immobilière de la Couronne. Par ce montage juridique complexe, Louis- Philippe, outre le fait qu'il pourra continuer à occuper le Palais Royal, pourrait même bénéficier d'une indemnité compensatrice qui lui rembourserait le montant des travaux effectués dans le Palais Royal -et dans les forêts de l'apanage- entre 1814 et 1830. Toutefois, la commission s'empresse ensuite de rejeter le principe de cette indemnisation, au motif que « l'apanagiste dépossédé n'a pas, en fait à être indemnisé, puisqu'il jouit de l'apanage en sa qualité de détenteur du domaine de la Couronne. » Les Parlementaires de la commission n'ont manifestement pas voulu verser au Roi une indemnité quand celui ci conserve la jouissance du Palais Royal et qu'il représente peut être la première fortune d'Europe...

Il convient cependant de s'arrêter quelques instants sur les améliorations que Louis- Philippe avait apportées au Palais Royal entre 1814 et 1832, quand il n'était que le duc d'Orléans, puis dans ses deux premières années de règne :

Durant ces dix huit années, le duc d'Orléans, devenu Louis- Philippe Ier le 9 Août 1830, avait fait entreprendre au Palais Royal, des constructions, améliorations et décorations importantes, qu'il convient de rappeler, puisque ni les députés intervenants, ni la Commission de Schonen n'ont jugé utile d'insister sur ces accroissements⁷³⁶ :

- Rétablissement et mise en état de l'habitation de l'aile droite de l'entrée du palais du côté de la rue Saint Honoré et de tout le corps de logis en prolongation de ce côté jusqu'à la maison composée des arcades N° 178,179 et 180.
- Rétablissement et reconstruction des divisions de l'aile gauche avec les parties qui en dépendent.
- Construction sur les terrains des maisons acquises, des fondations en soubassement de la colonnade avec le portique-vestibule de la cour de Nemours.
- Décoration et mise en état des appartements précédemment rétablis.
- Rétablissement du théâtre français, racheté au Sieur Julien.
- Translation dans les nouveaux bâtiments acquis, des loges d'acteurs, des foyers, des salles d'assemblées, des magasins et des dépendances du Théâtre français, qui occupaient une grande partie de l'aile gauche de la cour d'honneur et de celle formant le corps principal du palais en retour.
- Distribution entièrement changée et mise en état d'habitation de tout le corps de logis principal du palais.

736 A propos des accroissements de travaux réalisés au Palais Royal lorsque Louis-Philippe était encore Duc d'Orléans, se reporter à Vavin (A.), *Rapport sur la liquidation de la Liste Civile et du domaine privé de Louis- Philippe*, Paris, Charles Noblet, 1852, pp. 208-210.

-Renouvellement des plantations et des dispositions du jardin, avec le rétablissement des égoûts pour l'écoulement des eaux.

-Construction du nouveau bassin dans le jardin, avec les conduits qui alimentent la gerbe, les eaux des parterres et tous leurs accessoires

-Achèvement de la construction de l'aile de la galerie de Nemours, à l'exception de la partie de la galerie qui ne faisait pas partie de l'apanage (laquelle partie sera remise à disposition de l'apanage et donc du Domaine de la Couronne, par la loi du 3 Mai 1834).

-Décoration de la salle du Tribunat et des dispositions qui forment ses dépendances.

-Construction de la chapelle, avec ses accessoires dans l'aile du milieu, y compris les nouvelles caves sous la même aile et les offices.

-Constructions sur le jardin du pavillon dit « *le pavillon de Valois et de la colonnade* », sur la grande cour de ce côté, avec les caves les égouts et les conduits faits en sous oeuvre dans toute l'étendue de l'aile au delà de la cuisine.

-Démolition des galeries de bois et construction d'une partie de la galerie d'Orléans avec le péristyle de Valois.

-Continuation et achèvement de la galerie d'Orléans, avec le vestibule Montpensier et les parties qui en dépendent.

-Achèvement des constructions du pavillon Montpensier sur le jardin et de ses distributions sur l'emplacement des bâtiments de la galerie vitrée qui a été démolie.

-Construction de l'aile du théâtre, après le rétablissement des dégâts causés par l'incendie de la galerie dite « des pantoufles » en 1827 et la disposition de cette aile, dite l' « aile de Chartres », avec son vestibule sur la rue Montpensier.

-Construction de la colonnade dans le prolongement de celle de Nemours.

- Peinture des murs, rétablissement du dallage, seuils et carrelage en granit, des galeries de pierre et des passages qui en dépendent, au pourtour du jardin sur les trois faces.

-Rétablissement de toutes les grilles qui ferment les passages et entrées du Palais Royal, tant sur les rues de Valois, Montpensier et Beaujolais, que sur la rue Saint Honoré.

-Entière réparation des façades anciennes du palais sur toutes ses faces, des ornements et des sculptures qui les décorent.

-Construction presque entière de toutes les toitures et couvertures anciennes et remplacement des charpentes en bois par des charpentes en fer et en poteries.

Nous n'insisterons pas sur les nombreuses maisons que le prince a achetées pour les intégrer au Palais Royal ou bien les démolir afin de dégager de l'espace autour de l'édifice.

Point n'est donc besoin, après cette énumération précise des travaux effectués au Palais Royal entre 1814 et 1832, de continuer à argumenter pour démontrer que l'idée d'une indemnisation versée au prince apanagiste dans l'optique de le dédommager de tant d'accroissements qu'il avait faits dans ce monument, était non seulement fondée, mais qu'elle méritait toute l'attention du corps législatif. Les députés n'ignoraient pas qu'en intégrant ce superbe palais dans la dotation de la Couronne, ils pratiquaient une expropriation qui ne disait pas son nom...

Point N° 7 : Y aura t-il un domaine privé du Roi ? Si oui, de quels biens se composera t-il ?

En supposant qu'il existe un domaine privé, la commission en exclut, par principe, le patrimoine du prince. Le prince, en devenant Roi « *contracte une alliance indissoluble avec la Nation dont l'effet est de le rendre étranger à toute possession antérieure, de l'identifier tellement au pays, que toutes ses affections l'y rattachent et que la satisfaction de tous ses besoins en dépendent. De son côté, la Nation lui doit et se doit à elle même de le doter comme son Chef, c'est à dire magnifiquement.*

Elle doit de même adopter sa famille : C'est la sienne. Les princes fils du Roi « *sont les enfants de la France.* »

A l'appui de ce dithyrambe adressé à la famille royale, M de Schonen cite le célèbre édit d'Henri IV de 1607, par lequel il révoquait ses lettres patentes de 1590 et 1596, contenant une donation qu'il avait faite à sa soeur. Henri IV écrivait à cette occasion : « *Les Rois sont dédiés et consacrés au public, duquel ne voulant rien avoir de distinct et séparé, ils ont contracté avec leur Couronne une sorte de mariage communément appelé Saint et Politique, par lequel ils l'ont dotée de toutes les seigneuries qui, à titre particulier, leur pouvaient appartenir.* »

Les conséquences de tels principes étaient donc logiquement qu'il n'existait pas, par essence, de "domaine privé du Roi". Dans l'édit d'Henri IV, la distinction opérée entre le domaine de l'Etat et celui de la Couronne n'était même pas mentionnée.

Ce sont les « constitutionnels » de l'Assemblée Nationale, qui dans l'article 7 de la loi du 22 Novembre 1790 donnèrent au Roi la faculté de disposer pendant son règne des biens acquis par lui « à titre singulier » et non en vertu des droits de sa Couronne. C'est bien là, l'origine du concept de domaine privé.

Alors que le Senatus Consulte du 30 Janvier 1810 renforce -dans l'intérêt de l'Empereur- la notion de domaine privé, la loi du 8 Novembre 1814 a semblé privilégier le principe d'une dévolution totale à l'Etat des biens possédés par le prince accédant au Trône, tout en lui reconnaissant, dans son article 18, le droit de procéder à des achats-ventes. S'il pouvait engager de telles opérations, c'est donc qu'il pouvait posséder des biens privés...

L'article 17 du projet de loi gouvernemental du 4 Octobre 1831 admet l'existence d'un domaine privé, mais sans dire de quels biens il se composera.

Le rapporteur reconnaît que « *la question du domaine privé a constitué au sein de la commission, l'objet d'une discussion très approfondie et très controversée. Plusieurs de ses membres ont estimé que le domaine privé du Roi étant forcément financé par des revenus provenant de la Liste Civile, l'idée même d'un domaine privé n'était qu'une fiction.* »

Toutefois, la majorité de la commission n'a pas partagé un avis aussi radical. M de Schonen affirme que « *la commission a pensé qu'il y avait dans nos moeurs, nécessité de laisser le Roi propriétaire, que cette jouissance était un besoin de la vie actuelle et qu'il était bon que le Roi ne restât point étranger aux conditions et aux habitudes de la vie privée.* »

Le Roi de Juillet pourra donc disposer d'un domaine privé qui se composera de tous les biens qu'il pourra acquérir par les voies autorisées par le Code Civil. Il disposera également de ses biens selon le droit civil applicable à n'importe quel citoyen. Toutes les lois fiscales lui seront opposables.

En revanche, cette logique impose que les biens dont le Roi n'aura pas disposé de son vivant (par testament notamment), réintègrent à son décès le domaine de l'Etat.

La commission a aussi consenti à Louis- Philippe une dérogation supplémentaire au principe de dévolution : Elle avait déjà accepté de placer l'apanage d'Orléans dans le domaine de la Couronne et non de l'Etat. Elle consent encore à placer dans le domaine privé, tous les biens personnels dont le Roi ne se serait pas dessaisi avant son avènement au Trône.

Point N° 8 : Le douaire de la Reine et la dotation du prince héréditaire :

L'article 18 du projet de la commission, confirme le versement d'un douaire à la Reine survivante et l'assignation de l'Elysée- Bourbon pour sa résidence de veuvage.

Enfin, la commission propose le versement d'une somme annuelle de 1 million au prince royal, somme qui serait doublée après son mariage.

Point N° 9 : Quel sera le montant de la Liste Civile ?

Cette question du montant de la Liste Civile a constitué un véritable dilemme pour le Gouvernement et le corps législatif.

La commission s'est partagée en deux camps égaux de 4 députés chacun, sur la question de la somme annuelle à verser au Roi. Les uns ont préconisé 14 millions, les autres 12 500 000 francs.

Ceux qui ont proposé 12 500 000 francs, ont motivé leur point de vue par la nécessité de réaliser des économies budgétaires et de donner l'exemple « *au sommet de l'édifice social.* » M de Schonen, résume en ces termes la philosophie de ces députés économes (à laquelle il ne s'associe pas) : « *Il y a une grandeur sans faste qui convient à la gravité de l'époque et au titre civique de notre Roi. Celle là est inhérente à sa position et à l'amour du peuple dont il tire et sa force et sa gloire.* » Les partisans d'un montant faible de la Liste Civile ne se cachaient pas non plus pour affirmer que le Roi ajoutant à sa dotation l'ancien apanage d'Orléans et l'usufruit de ses anciens biens personnels, augmentait le chiffre de la Liste Civile d'un revenu annuel de 4 millions. Ils estimaient donc cette fortune suffisante pour régler les dépenses de la royauté.

Les partisans du chiffre de 14 millions, croient d'abord qu'il est indécent de prendre en compte la fortune du prince pour déterminer le montant de sa Liste Civile. Ensuite, ils veulent que le Roi s'implique très fortement dans le domaine des arts, de l'architecture et du soutien à l'industrie des manufactures royales.

A l'unanimité, les membres de la commission ont convenu qu'une dette avait été contractée par la royauté envers la capitale. Cette dette, « *c'est l'achèvement du Louvre et sa réunion trop longtemps retardée au palais des Tuileries.* » La commission n'a laissé dans le domaine de la Couronne les maisons bâties sur le Carrousel et les rues adjacentes, que pour être démolies. L'accord de la commission pour accorder au Roi une Liste Civile d'un montant annuel d'environ 12 à 15 millions, est donc conditionné à l'engagement tacite de Louis- Philippe d'investir au moins 2 millions par an dans les travaux du Louvre.

Point N° 10 : Le train de vie de la royauté constitutionnelle.

M de Schonen justifie une dotation importante pour le Roi, afin de lui permettre de pouvoir voyager et organiser des réceptions dans les meilleures conditions possibles. L'argumentaire développé par le président de la commission est typique de la rhétorique orléaniste : « *Vous parlerai-je des voyages du Roi et du prince royal ? Vous le savez, c'est la première fois que ces visites se font aux frais des princes et aux véritables acclamations des peuples qui se voient enrichis en quelque sorte par ce qui les ruinait naguère. Voilà des dépenses nouvelles et d'un intérêt national. Autrefois, les Rois s'enfermaient avec le petit nombre de leurs fidèles, dans l'intérieur de leurs châteaux. La royauté populaire de Juillet ouvre ses salons à tous les citoyens. **Le Roi est l'hôte de la Nation.*** »

La question des secours aux nécessiteux (veuves, orphelins, jeunes filles pauvres à doter, mais aussi artistes dans le besoin, personnes victimes d'accidents, etc...) est soulevée par le rapporteur pour demander une forte Liste Civile : « *Ce n'est pas prodiguer l'argent des citoyens que de donner à la royauté le moyen de remplir de hautes et généreuses missions.* »

-Le projet de loi gouvernemental du 4 Octobre 1831, comme celui de la commission du 30 Décembre de la même année, essaie de concilier les intérêts personnels du Roi (très inquiets pour ses biens et l'avenir matériel de ses enfants) avec l'esprit du temps. Cet exercice se révèle extrêmement difficile. Louis- Philippe, Roi constitutionnel monté sur le Trône après une révolution, ne peut pas objectivement avouer qu'il veut conserver l'intégralité de sa fortune et assurer à la nouvelle royauté populaire un train de vie dispendieux, sans blesser les nombreux tenants d'une royauté minimaliste, cantonnée dans un rôle de médiatrice entre le peuple et les institutions

représentatives. Le nouveau Roi ne peut pas non plus donner l'impression qu'il doute de la solidité de son pouvoir et de la stabilité du régime qu'il met en place.

Pourtant, toutes ses revendications patrimoniales tendent à montrer qu'il n'a pas confiance dans l'avenir de sa Couronne. Nous sommes en 1831 et la période d'agitation politique bat son plein. Le Trône doit se défendre à la fois contre la subversion républicaine et les menées légitimistes dans l'Ouest et le Midi de la France. Rien n'est acquis à cette période pour la jeune Monarchie de Juillet.

Les députés, dignes représentants de la bourgeoisie qui vient d'accéder au pouvoir (la "bourgeoisie du barreau" écrit le légitimiste Jacques Créteineau- Joly), ne manquent par ailleurs aucune occasion de rappeler au Roi l'origine de son pouvoir.

Le projet de loi de Liste Civile du Gouvernement et le rapport de la commission sont remplis d'allusions au Roi- citoyen qui doit mener la vie de tout un chacun à travers par exemple l'exercice du droit de propriété. Les députés et de nombreux membres du Gouvernement considèrent le nouveau Roi comme leur pair. **Comme Roi, ils sont prêts à lui accorder parfois des dérogations aux règles de droit, mais comme pair, jamais des privilèges.** Sous la Monarchie de Juillet, l'expression « crime de lèse-majesté », s'efface devant celle de crime de lèse-assemblée.

C'est au député orléaniste Dupin Aîné, juriste de la famille d'Orléans qu'il appartient d'avoir théorisé les fondements de la nouvelle Monarchie constitutionnelle de Juillet 1830. A la fin de la présentation du projet de loi de la commission sur la Liste Civile de Louis- Philippe, Dupin Aîné voulant orienter les futurs débats sur la Liste Civile dans un sens favorable au Roi, explique aux députés encore réticents pour accorder à Louis- Philippe un domaine privé et le maintien de son apanage dans le domaine de la Couronne, que la Monarchie de Juillet est un régime entièrement nouveau en France. Ce n'est en effet ni par ordre de légitimité, de Restauration, de quasi légitimité ou de quasi Restauration que le duc d'Orléans est devenu le Roi des français. Il l'est devenu par le plein gré de la Nation dont les vœux exprimés par la représentation nationale ont été ratifiés par le pays. S'adressant solennellement à la Chambre, Dupin Aîné s'exclame : *« Vous avez mis vos conditions dans une Charte, mais Louis- Philippe aurait pu dire : Je n'en veux point; et vous auriez cherché un Roi ailleurs. (rire général dans l'Assemblée) De même que vous aviez le droit de faire vos conditions et de dire : Vous serez Roi à tel ou tel titre, le Roi pouvait alors vous répondre : Je n'accepte pas vos conditions. Ainsi, c'est un établissement entièrement nouveau, un établissement né d'un contrat, d'une convention entre deux parties. Maintenant, après cette convention que vous avez faite pour la politique dans la Charte rédigée par vous, soumise au Roi et acceptée par lui, sanctionnée par le serment de toutes les parties, il restait un autre établissement à faire, celui de la Liste Civile. De quel droit, si ce n'est par une confiscation, venir dire : Louis- Philippe avait des biens et parce qu'il est devenu Roi des français, tous ses biens sont dévolus à l'Etat. Il y avait, j'en conviens, une pareille loi faite pour Louis XVIII, pour Charles X qui montèrent sur le Trône dans l'ordre de la légitimité. Mais il n'y en a point qui ait réglé jusqu'ici le sort des biens du Roi appelé en vertu de la Charte de 1830. C'est une convention à faire entre lui et vous en toute liberté, car lui aussi est appelé à donner sa sanction à votre loi... En un mot, la loi est à faire; la dotation de la Couronne de 1830 est une chose toute nouvelle; il y a en quelque sorte table rase. Dans la Révolution de 1830, tout est convention. »*

§2) Les débats parlementaires (Janvier-Mars 1832) : La royauté mise aux enchères.

Les débats concernant l'examen du projet gouvernemental⁷³⁷ du 4 Octobre 1831 revisité par la commission en fin d'année, s'ouvrent dans une ambiance très tendue le 4 Janvier 1832.

737 MU N° 5 du 4 Janvier 1832, p. 35.

A) De furieux débats à la Chambre des députés :

L'idée maîtresse avancée par l'opposition au projet de loi de Liste Civile est que la royauté constitutionnelle ne peut s'accommoder d'une telle institution, sauf à trahir ses idéaux et à retomber dans les errements de l'absolutisme.

1) La contestation par l'opposition de Gauche, de l'existence même d'une Liste Civile.

Ce sera la Gauche, dans toutes ses composantes, qui va porter les coups les plus sévères au projet de loi de Liste Civile. Il ne s'agit pas seulement de faire baisser le montant de la dotation, ni de tenter de distraire le maximum de biens de la dotation de la Couronne, mais bel et bien de remettre en cause l'existence même d'une Liste Civile. Au delà de cette attaque contre la Liste Civile se profile une remise en cause de la royauté, tout du moins parmi les éléments les plus radicaux de la Gauche.

a) Les interventions de l'opposition radicale.

C'est le député de Corcelles qui déclenche les hostilités contre la loi de Liste Civile : Il qualifie la demande d'une Liste Civile « *d'opulente mendicité* ». Pour lui, « *tant de millions qui ne peuvent être dépensés au seul usage de la royauté, deviendront la proie des faux amis, des hommes cupides et gangrénés qui pullulent autour des Trônes.* » Une Liste Civile chargée en palais, domaines, fermes, manufactures entraînera la création d'une vaste Administration et un train de vie disproportionné pour une Monarchie qui tient sa Couronne de la volonté du peuple. M de Corcelles tente d'inquiéter les députés en leur rappelant que « *l'Histoire témoigne que la pire servitude est d'être le Chef de cette clientèle qu'on appelle la Cour.* » Il ajoute : « *Se faire obéir de ces égoïstes qui conspirent nuit et jour l'accroissement de leur fortune, c'est au fonds leur obéir à tous avec une peine infinie.* »

Pour éviter le « *luxe des courtisans et les abus de pouvoirs* » qui selon ce député sont des fléaux qui ne peuvent exister séparément, M de Corcelles propose d'allouer au Roi un revenu décent, sur l'Etat, « *avec la jouissance des deux plus beaux Palais de la Capitale et de trois ou quatre habitations royales à la campagne.* » Allouer une Liste Civile supérieure risquerait de « *compliquer les fonctions de Chef de l'Etat, de distraire le Roi des soins qui exigent toute son attention.* » Il ne faut pas que le Roi soit appelé à s'occuper d'affaires aux dépens de celles des français.

Autre argument employé par M de Corcelles pour critiquer un montant élevé de Liste Civile : La nécessaire indépendance des arts doit passer par une rupture de ses relations privilégiées avec le pouvoir royal. Ce député présente sa conception de l'Histoire de l'Art : « *A toutes les époques, on a demandé aux Beaux Arts non seulement une imitation fidèle de la nature, mais l'expression de certains sentiments de religion ou de morale. Cette moralité qui fait la plus belle gloire des artistes, varie selon les principes du Gouvernement. Quand les peuples obéissaient sans contestation aux idées religieuses, l'art était l'expression la plus vive de la théologie régnante. Plus tard et à mesure que la royauté d'accord avec les communes, l'emporta sur le régime féodal, l'art s'est voué à l'apothéose de la monarchie absolue, qui en effet était le principe dominant de la société.*

Sous l'Empire, l'art fut courtisan; sous la Restauration il devint à la fois courtisan et dévot. Ne serait-il pas temps qu'il fût national, qu'il se consacraît à la véritable gloire de la France, au culte des Grands Hommes, aux progrès de l'humanité ? Les Beaux Arts ne sauraient, sans être dégradés, devenir un immeuble de la Couronne. »

M de Corcelles ne veut pas qu'en 1831, un artiste soit obligé d'attendre son pain et sa réputation d'un chambellan. Pour lui, la royauté de Juillet n'a plus à jouer ce rôle « *providentiel et mystique* »

qui caractérise la Monarchie de droit divin dont les journées des 28, 29 et 30 Juillet ont marqué le terme définitif.

Cependant, au terme de cette déclaration enflammée, il ne propose aucun chiffre.

Encouragée par cette introduction tonitruante, l'opposition lance ses forces contre le Trône lui-même.

Pour le député Marchal, « *la royauté n'a pas à protéger les Beaux Arts, car elle les protégerait comme le lierre rampant qui s'attache au chêne pour en prendre la sève et non pour le protéger contre la tempête.* ». Ce député d'extrême- Gauche se livre à un violent réquisitoire contre les politiques menées en faveur des arts par les Listes Civiles. Le mécénat royal représente un danger pour le pays tout entier dans la mesure où il ne subventionne que les branches parasites du commerce, de même que la bassesse et la médiocrité dans les arts.

Le discours de ce député est suffisamment représentatif de la critique d'extrême- Gauche de l'époque pour en relever quelques passages. Ainsi, M Marchal n'hésite pas à prédire, avec tous les renforts de l'outrance oratoire qui caractérisait les discours des grands polémistes du XIXe siècle :

« *Lorsque la pitié appellera les détreffes de l'humanité, les mendiants en carrosse se lèveront plus matin que les pauvres honteux. Il y aura atteinte à la royauté, car le Roi fera des actes qui n'appartiennent qu'à son Gouvernement et l'Intendance de la Liste Civile deviendra un vrai Ministère, moins les tourments du contrôle, moins l'ennui de la publicité. Elle établira ainsi l'Administration dans l'intérieur du Palais.* » Après avoir présenté le caractère nocif de la Liste Civile dans le domaine des arts, Il poursuit sa dénonciation de la politique royale dans le domaine de l'industrie. Il faut éviter dit-il, que la Liste Civile ne subventionne l'industrie, car elle ne s'intéressera qu'à l'industrie du luxe et alors « *les sanglots des chaumières répondraient à l'allégresse du palais.* »

M Marchal consent pourtant bien à accorder une Liste Civile au Roi, mais « *réglée sur les besoins d'une famille, sur les dépenses d'une maison.* » Peut-on trouver conception plus bourgeoise de la royauté ?

Il réclame également à la tribune, que le produit des impôts annuels prélevés sur les revenus du pays, retournent intégralement au contribuable sous forme de services publics. Inutile de dire que M Marchal est un ennemi implacable des apanages « *qui altèrent les forces productives et énervent la vie sociale.* » Il va même jusqu'à proposer la vente des châteaux de la Couronne « *dont la magnificence onéreuse au contribuable est inutile aux Rois.* »

Cette intervention est appuyée par un autre éminent représentant de l'extrême- Gauche, M Thouvenel :

« *Lorsqu'il manque 200 millions pour les canaux et 100 autres millions pour les routes, que deux millions de contribuables sont dans la gêne et qu'un million et demi d'autres sont tombés dans l'indigence, il est indécent de proposer une Liste Civile.* » M Thouvenel s'est livré à divers calculs : En prenant l'hypothèse haute de 14 millions annuels pour la Liste Civile de Louis- Philippe, en ajoutant à cette somme 2 millions de revenus nets provenant des fermes, forêts etc... ainsi que les dotations à venir pour les princesses royales, le prince royal et les autres enfants du monarque, (que M Thouvenel estime sans fournir aucun calcul à 8 millions), le député annonce à la Chambre une Liste Civile d'un montant annuel prévisible d'environ 24 millions. A cette somme manifestement surévaluée pour exciter une Chambre qui s'est fixée comme priorité la « *défense des intérêts du contribuable* », M Thouvenel ajoute encore les perspectives de douaire de la Reine survivante à son époux et l'indemnité (pourtant hypothétique) due en proportion des travaux d'améliorations effectués dans l'apanage d'Orléans entre 1814 et 1830. M Thouvenel, à nouveau sans produire aucune étude, avance le chiffre de 7 millions pour cette indemnité. A l'annonce de ce chiffre, M Thouvenel s'écrie : « *Alors la Liste Civile de toute la famille royale, s'élèvera au moins dans toute*

sa généralité à 31 millions de francs. C'est le revenu de 300 000 contribuables payant chacun 20 à 24 francs de contributions; c'est le trentième du budget total des recettes ; c'est l'impôt de 10 à 12 départements. Enfin, c'est 34 fois plus que vous n'accordez à l'instruction primaire de toute la France. »

M Thouvenel estime que la succession de Madame Adélaïde, soeur du Roi, ajoutée à celle du duc de Bourbon, suffiront largement à doter les princes.

Rejoignant la proposition Marchal, M Thouvenel propose ni plus ni moins que de vendre la dotation immobilière de la Couronne et d'affecter les « 300 ou 400 millions » ainsi gagnés, au budget général. En conservant la dotation de la Couronne dans le budget de l'Etat, la France perdrait selon lui chaque année 15 à 20 millions de rentes.

Non seulement la Couronne devrait renoncer à sa dotation immobilière, mais Louis- Philippe devrait être reconnaissant à la représentation nationale de l'avoir soulagé de telles dépenses. En effet, selon M Thouvenel, il siérait mal à Louis- Philippe, Roi populaire et constitutionnel, d'être surchargé de tant de biens et de posséder tant de palais, de parcs et de châteaux. La surveillance de tant de propriétés, leur simple jouissance même, serait bientôt pour lui une cause de fatigue et un sujet d'ennui et de « dégoût ».

Il ajoute, à l'intention des indécis : *« Il n'est pas bon qu'un Roi constitutionnel soit trop riche et il est très malheureux que son peuple soit pauvre. La royauté, richement dotée peut avoir des agents qui un jour pourraient abuser de l'âge ou d'un état maladif pour employer l'argent du Roi contre la liberté et les moeurs des citoyens... Ce qui est valable pour les solliciteurs de bas étage est aussi applicable à ceux d'une condition plus relevée, à ceux qui se montrent avides d'encouragements et de récompenses. Si dans sa magnificence, la royauté s'adresse à ces grands artistes dont la réputation a exalté l'amour propre, déjà naturellement si développé, alors il arrivera souvent que la récompense sera jugée par les talents éminents, comme étant au dessous de leur mérite et au lieu d'être pour eux une cause d'émulation et de progrès, elle en sera un sujet de mécontentement envers le dispensateur de la rémunération. »*

M Thouvenel conclut logiquement en repoussant aussi bien le projet de loi du 4 Octobre 1831 que les conclusions du rapport de la commission de Schonen, parce qu'il « *tend à faire de notre Roi un conservateur de forêts, un régisseur de fermes, un administrateur de domaines, un fabricant de porcelaines, de tapis et de tableaux, un directeur de musée, un chef des Beaux Arts.* »

Le troisième député d'extrême- Gauche intervenant contre le projet de loi de Liste Civile, est le député Clerc-Lassalle. Ce dernier affirme aimer la royauté, mais vouloir l'asseoir sur des bases populaires : *« La famille de Louis- Philippe a réuni, lors de son avènement, les opinions diverses dans le parti national, par cette simplicité d'habitudes qui est la solide couronne pour le peuple. »* C'est en attribuant une Liste Civile sobre que la représentation nationale « *raffermira la Couronne* ». M Clerc- Lassalle demande une Liste Civile qui ne dépasse pas 8 millions, car alors le montant réel sera de 12 en ajoutant la dotation de l'apanage et l'usufruit des biens personnels du Roi : *« Un million par mois, c'est beaucoup par les temps de malheurs qui nous pressent. »*

C'est Dupont de l'Eure qui clôture les interventions de l'opposition radicale dans cette séance du 4 Janvier 1832. Ce député se veut solennel et c'est probablement la raison pour laquelle son intervention est très longue. L'intervention de Dupont de l'Eure se décompose de trois arguments principaux.

-D'abord, l'intervenant s'émeut du manque de pièces communiquées à la commission chargée d'élaborer le rapport sur le projet de loi de Liste Civile ainsi qu'à la Chambre. Il prétend se trouver dans l'impossibilité de suivre les débats. Il condamne l'argument avancé par la commission selon lequel il serait inconvenant de demander au Roi des justifications pour les dépenses qu'il a effectuées entre Août 1830 et Janvier 1832. Dupont de l'Eure estime le montant de ces dépenses à

environ 30 millions, sans avancer non plus la moindre preuve de ses chiffres. Dupont de l'Eure voit dans l'opacité qui entoure les dépenses de la Couronne durant les deux premières années du règne de Louis- Philippe, quelque chose d'arbitraire et d'inadmissible. Selon lui, la monarchie cesserait d'être constitutionnelle à partir du moment où la Liste Civile devançant par ses propres ordonnances la fixation légale de son montant, percevrait des millions sans rendre aucun compte.

-La masse « *énorme* » (toujours selon ce député), des châteaux, des forêts et des immeubles de toute nature constitue plutôt une charge qu'un revenu pour la Couronne. D'ailleurs, même la commission, pourtant avare de chiffres, évalue les revenus de la dotation immobilière de la Liste Civile à 3 282 844 francs et ses charges à 4 358 000 francs. Encore une fois, le député regrette l'absence d'un état à disposition des Parlementaires qui établirait les revenus et les charges, château par château, domaine par domaine. Cette absence d'information ne l'empêche toutefois pas de dénoncer « *l'idée de fausse grandeur et de majesté royale mal entendue, empruntée aux temps de la féodalité et aux misérables traditions de la Restauration, par laquelle on s'obstine à conserver à la Couronne une foule de châteaux et de bâtiments de plaisance qui ne rapportant rien à l'Etat et ne lui payant pas même d'impôts, n'en sont pas moins entretenus à très grands frais, somptueusement meublés et habités seulement par des gouverneurs, des concierges et des serviteurs en grand nombre, d'autant plus inutiles que la plupart de ces demeures royales ne voient pas une seule fois le monarque pendant toute la durée de son règne.* »

Cela dit, Dupont de l'Eure annonce un vote nettement plus favorable à la royauté qu'il ne le laissait entendre dans son discours incendiaire, puisqu'il annonce qu'il va voter pour le maintien de Saint Cloud, de Fontainebleau (avec leurs dépendances), des Tuileries, de l'Elysée Bourbon, du Palais Royal et du Louvre dans la dotation immobilière de la Couronne. Notons que Dupont de l'Eure exclut Versailles et le château de Pau de la dotation de la Couronne. Pour les autres bâtiments et édifices qui seraient distraits de la dotation, le député propose leur vente. Dans un accès d'exagération, il déclare même : « *donnez- les !* »

-Le chiffre de la Liste Civile pour la partie en numéraire, fait également l'objet de toutes les attentions de Dupont de l'Eure. Il rappelle d'abord que les 27 millions perçus entre Août 1830 et Janvier 1832 doivent faire partie du calcul de la dotation en numéraire qui sera accordée à Louis- Philippe. Il avance ensuite ses propositions : Le Roi devra se contenter de 12 millions « *tout compris* ». Si lors des débats aucun amendement ne vient réduire la Liste Civile maintenue *de facto* à 18 millions annuels depuis la chute de Charles X et que le Roi parvient à réunir à la Liste Civile le revenu des ses biens personnels et ceux de son apanage, il demandera de descendre le montant de la Liste Civile à 6 millions. Si la Chambre accepte de réduire la dotation immobilière de la Couronne à seulement les Tuileries, le Louvre, l'Elysée Bourbon, le Palais Royal, Saint Cloud et Fontainebleau, il votera 9 millions. Dans l'un et l'autre cas, il ne votera que 500 000 francs par an pour le prince royal avec possibilité de doubler cette allocation en cas de mariage.

Dans le cas où la Chambre voterait l'une ou l'autre proposition de la commission, l'intervenant demandera que les 27 millions précédemment touchés du Trésor public soient réduits dans les proportions de la Liste Civile nouvellement votée et que cette régularisation soit précomptée par douzièmes sur les paiements faits à l'avenir.

Pour Dupont de l'Eure, le fonctionnement de la Couronne sous une véritable monarchie constitutionnelle telle que Louis- Philippe désire en établir une sera fondamentalement différent de celui connu sous les règnes précédents. Le train de vie d'un Roi constitutionnel ne peut pas être comparé à celui d'un Monarque absolu. Pour démontrer ses dires, Dupont de l'Eure établit un tableau comparatif des dépenses de la Liste Civile de Charles X et de celles estimées de Louis- Philippe :

| <i>Liste Civile de Charles X (35 500 000 francs annuels) Dépenses annuelles :</i> | <i>Liste Civile de Louis- Philippe (à déterminer) Dépenses annuelles estimées</i> |
|---|---|
| Maison militaire : 3 à 4 millions | Néant |
| Pensions : 6 à 7 millions | A la charge du Trésor public |
| Subventions aux théâtres : 1 million | Néant |
| Grande aumônerie, Grande vénerie, Grands officiers : 3 millions | Néant |
| Princes et princesses de la famille royale : 7 millions | 1 million pour le prince royal + douaire de la reine + dotations à venir des princes et princesses. |

Dupont de l'Eure déduit de sa démonstration, que les dépenses de fonctionnement de la Liste Civile de Louis- Philippe, devraient être inférieures de plus de 20 millions par an à celle de Charles X. Il en découle qu'avec 15 millions par an, Louis- Philippe mènerait encore « *grand train* ». C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de réduire la dotation immobilière, source de charges « *énormes* » pour la Liste Civile. Voilà donc l'explication des « *12 millions "tout compris"* ».

b) La passe d'armes entre le comte de Montalivet et l'opposition : Les français ne sont plus des sujets !

C'est le comte de Montalivet, alors Ministre de l'Instruction Publique, qui va répondre à l'opposition et tenter de rallier à son point de vue, les conservateurs et les modérés indécis de la Chambre. Pour ce fervent défenseur d'une monarchie constitutionnelle conservatrice, la théorie d'une royauté entourée d'institutions républicaines est une hérésie. Ce qui se joue dans la discussion de la Liste Civile, c'est tout simplement le statut futur de la royauté en France. Dans cette affaire, « *l'intérêt pécuniaire doit occuper une moindre place que l'intérêt politique et social.* » Le comte de Montalivet prévient « *qu'il ne s'agit pas de passer une transaction plus ou moins avantageuse avec la Couronne, mais de compléter la situation des pouvoirs publics en la faisant telle que le veut la dignité du pays.* » Le Ministre rappelle l'histoire des Listes Civiles en France depuis 1790 : Il souligne que même dans l'effervescence de la Révolution française, les députés ont accordé à Louis XVI une somme annuelle de 25 millions et la disposition des plus beaux palais de la Couronne (Versailles, Fontainebleau etc...). En 1814, le Ministre des Finances obéissant aux vœux des deux Chambres, proposa une loi qui accordait à Louis XVIII et à sa famille, la somme annuelle de 34 millions et la jouissance d'une dotation immobilière fastueuse. Aucune discussion ne s'éleva alors et la Chambre adopta moins 4 voix, la loi de Liste Civile du 8 Novembre 1814. En 1825, quelques mois après la mort de Louis XVIII, le Gouvernement déposa un projet de Liste Civile de 32 millions, augmenté encore d'une somme de 6 millions destinée à couvrir d'une part les frais d'obsèques du feu Roi et les frais de sacre de son successeur. Le comte de Montalivet rappelle ainsi aux députés de la jeune Monarchie de Juillet que même dans des temps troublés comme ceux de la Révolution ou de la Restauration, « *une même pensée présidait aux délibérations : Tous voulaient la monarchie constitutionnelle et ils savaient que dans cette forme de Gouvernement, il faut à la royauté une haute influence qu'elle n'emprunte pas seulement au concours et à l'action des pouvoirs politiques, mais qu'elle doit puiser aussi dans l'indépendance et la dignité de sa situation personnelle.* » Bien entendu, le comte de Montalivet n'évoque pas les âpres discussions qui se déroulèrent au sein des comités secrets de la Chambre aussi bien en Novembre 1814 qu'en Janvier 1825. Le but de son intervention est de galvaniser les partisans d'une Monarchie orléaniste forte et disposant de moyens pour imprimer sa marque dans l'Histoire de France. Pour ce faire, il commence

par évoquer ce qui se dit en dehors de l'enceinte parlementaire. Les républicains s'indignent des noms de "Roi" et de "monarchie". Ils voudraient bien pourtant pardonner à la monarchie d'exister si seulement elle acceptait de n'être « *qu'une présidence et le Trône un fauteuil.* » Effectivement, les Républicains modérés proposaient une Liste Civile de 500 000 francs par an. Les plus orléanaisants voulaient bien aller jusqu'à 1 million. Cette manière de faire semblant d'accepter la monarchie tout en la ruinant représentait une façon particulièrement raffinée de contester la légitimité du régime jusque dans ses fondements. Mais finalement, les opposants qui siègent à la Chambre ne se comportent-ils pas comme des Républicains lorsqu'ils demandent des Listes Civiles à 4, 5 ou 6 millions ? Le comte de Montalivet poursuit son interpellation : Les légitimistes, que le comte de Montalivet qualifie ironiquement de « *gens qui sont avares des deniers du peuple* », proposent une Liste Civile au rabais. Ce n'est pas pour économiser les deniers publics, mais plutôt pour priver Louis-Philippe de ses capacités d'oeuvrer de manière décisive dans le domaine des arts et de l'architecture. Le comte de Montalivet ne s'étonne d'ailleurs pas que les partisans du régime déchu cherchent à empêcher l'orléanisme de s'exprimer dans le domaine des arts, des belles lettres et du soulagement des infortunes. L'échec du régime de Juillet demeure leur seul espoir de revenir au pouvoir. C'est parce que le légitimisme se positionne dans une logique d'affrontement avec l'orléanisme, que ses représentants dans les Chambres accepteraient volontiers de faire l'aumône à la nouvelle monarchie d'une Liste Civile à 4 millions.

Le comte de Montalivet évoque ensuite ceux qu'il appelle « *les monarchistes de transition* », hommes « *aux longues espérances, qui veulent bien accepter la monarchie actuelle comme un acheminement vers la république, qui consentent à accorder à la royauté quelques années encore, nécessaires au fruit républicain pour venir à maturité.* » Ceux là sont embarrassés pour fixer un montant, car en fait, pour eux, « *la Couronne doit se transformer en présidence.* » (Ironie de l'Histoire, le comte de Montalivet, fervent monarchiste-orléaniste, pourfendeur des Républicains et du suffrage universel, achèvera sa carrière politique en 1880, comme sénateur...républicain).

Il reste donc pour défendre la dignité de la nouvelle royauté, selon le Ministre, « *les représentants d'une dernière opinion, celle qui a fondé en même temps et la Charte et la royauté de 1830. Les Constitutionnels de la Monarchie de Juillet, c'est à dire tous les membres de cette Chambre, ceux qui ont formé la majorité et la minorité de la commission.* » Le comte de Montalivet essaie donc d'englober dans une seule entité orléaniste tous les membres de la Chambre qu'ils se situent dans le Mouvement ou dans la Résistance. Il s'agit d'une tentative de constitution d'union nationale autour du Trône que le comte de Montalivet tente de proposer par devoir, mais dans laquelle il ne croit pas vraiment. A ces hommes qui n'ont que pour souci la dignité de la nouvelle monarchie et qui veulent la doter avec magnificence pour qu'elle puisse accomplir sa mission de protectrice des arts, des lettres, de l'industrie et des pauvres, le comte de Montalivet précise « *qu'il ne s'agit pas de supputer avec plus ou moins de parcimonie les dépenses du Roi, de restreindre tel service, de retrancher tel domaine.* » « *Louis-Philippe ne demande rien à la France* » ajoute avec gravité le comte de Montalivet et « *si quelques malheureux venait frapper à la porte de son palais, si un vieux soldat venait lui montrer ses blessures et les outrages de la Restauration, si un artiste venait lui demander protection et appui, il leur dirait en gémissant de pouvoir si peu pour de grandes infortunes : "Ces faibles secours, c'est le duc d'Orléans qui vous les offre, le Roi des français n'a rien à vous donner".* »

Pour que la monarchie constitutionnelle soit forte, il faut -affirme le comte de Montalivet- que le représentant de 32 millions d'hommes soit le premier autant par l'influence de ses richesses que par sa dignité : « *Il faut que le luxe qui fait la prospérité des peuples civilisés ne soit pas banni de l'habitation du Roi de France, car il le serait bientôt de celle de ses sujets.* »

Et c'est à ce moment de son discours que le comte de Montalivet va déclencher un terrible tumulte au sein de la Chambre. Il va employer un terme prohibé parmi les nouvelles élites parlementaires,

celui de « *sujet* ». Les députés de la nouvelle monarchie vont entrer dans une véritable fureur au simple son de ce mot. A t-il échappé au comte de Montalivet, comme c'est fort probable, ou a t-il été employé à dessein ? Toujours est-il que l'effet a été détonant. A la simple idée d'être considérés comme des « *sujets* » et non des citoyens, une horde d'élus de l'opposition se dresse sur les bancs de la Chambre. Seule la lecture du *Moniteur Universel* peut donner la mesure de cette colère et de l'état d'esprit qui caractérisait la Chambre au moment des débats sur la loi de Liste Civile :

« Violentes interruptions : Le député Marchal crie : Il n'y a plus de sujets en France ! Messieurs Marchal et Clerc-Lassalle crient : Nous ne sommes plus des sujets, C'est nous qui avons fait le Roi! Le Général Thiars crie : Il n'y a que des citoyens et pas des valets !

M de Ludre : « Il n'y a pas plus de sujets qu'il n'y a de Monseigneurs ! »

M de Corcelles : « Le mot sujet est la plus grande insulte qu'on puisse faire à la Nation ! »

M Beauséjour : « Les sujets sont restés ensevelis sous les barricades de Juillet! »

M Laffitte : « Il n'y a plus de Charte avec des sujets. C'est une Contre-Révolution que l'on tente ! »

Des cris : « A l'ordre l'Excellence ! »

Le comte de Montalivet, termine son discours après plusieurs minutes d'interruptions et de vociférations, en promettant qu'une Liste Civile forte permettra à Louis- Philippe d'achever le Louvre « *cette merveille de l'art restée imparfaite au milieu des malheurs de la France, des dilapidations de l'ancien régime, des prodigalités de la Restauration plus occupée à détruire nos libertés qu'à achever nos monuments.* »

-C'est le député d'extrême- Gauche, Lherbette, qui va achever ces débats du 4 Janvier 1832. **Il s'attaque à la notion de monument historique pour en démontrer le caractère réactionnaire.** Il faut -selon lui-dépasser le culte voué à des vieilles pierres pour se consacrer à l'édification d'une société nouvelle.

D'abord, M Lherbette s'interroge sur l'intérêt pour les institutions françaises de posséder un domaine de la Couronne, puis il proclame sa défiance envers le concept de "monuments historiques" : *Le domaine de la Couronne se compose en grande partie de monuments historiques. Ces monuments inspirent un respect religieux et comme tels, il faut les léguer à l'avenir. Ce ne serait pas d'abord une raison pour les attribuer à la royauté. Mais ensuite, c'est dans les annales et non pas sur les pierres des monuments que se lit l'Histoire. Qu'ont donc au surplus de tels monuments pour commander la vénération ? S'ils sont historiques, c'est comme nous rappelant que sous les Gouvernements absolus, les arts, occupés uniquement des plaisirs du Monarque, ruinent les peuples par la construction de fastueux palais, tandis que sous des Gouvernements libres, ils ne créent que des ouvrages utiles, de ceux surtout qui, rendant les communications plus faciles, rapprochent les distances et multiplient les richesses. La beauté des palais royaux et des monuments est presque toujours en raison inverse de la liberté et du bonheur des peuples.* » A cet endroit de l'intervention, le *Moniteur* mentionne l'expression de vives approbations : « *C'est vrai ! Très bien !* »

M Lherbette fait ensuite plusieurs propositions :

Le mobilier de la Couronne, les tableaux, les statues, devront être placés dans un musée, afin de pouvoir être admirés par tous.

Le domaine de la Couronne sera dissout et le Roi ne disposera plus que d'un droit de résidence dans quelques biens du domaine de l'Etat.

Le domaine privé du Roi sera supprimé, au motif que « *quand un prince monte sur le Trône, il doit mourir particulier pour renaître Roi.* » Le personnage du Roi doit s'identifier avec l'Etat. Tel est le principe. Pour ce député, c'est bien parce que l'Etat consent à accorder une Liste Civile au Roi, que ce dernier n'a pas besoin d'un domaine privé. Et si le Roi acquiert des biens à titre onéreux, c'est qu'il n'a pu les acheter qu'avec les économies faites sur sa Liste Civile. Or, la Liste Civile n'est pas faite pour cela. De quelque côté qu'on se tourne, la notion de domaine privé n'a donc pas lieu d'être.

L'apanage d'Orléans fera retour à l'Etat, par le seul fait de l'avènement de l'apanagiste au Trône.

Enfin, pour M Lherbette, la Liste Civile n'a pas à encourager les arts ou une quelconque branche de l'industrie. C'est là le rôle de l'Etat.

C'est donc un orateur de l'extrême- Gauche qui va clôturer cette séance du 4 Janvier 1832. La tonalité a été donnée pour la suivante. Le Roi et les membres du Gouvernement vont rencontrer une très forte opposition au sein de la Chambre pour faire voter une loi de Liste Civile compatible avec ce qu'ils estiment être « *la dignité de la Couronne.* »

2) La Liste Civile de Louis- Philippe âprement discutée par les députés pendant sept longues séances.

Durant sept longues séances, la Chambre des députés va discuter point par point les articles de la loi de Liste Civile. Si les débats concernent des questions apparemment matérielles (montant de la dotation en numéraire, maintien ou non de résidences dans le domaine de la Couronne), leur longueur, leur âpreté, pour ne pas parler de leur violence, témoignent du nouveau rapport de force que les députés souhaitent établir avec le pouvoir exécutif. En contestant le moindre détail du projet de loi de Liste Civile, les députés transforment un débat parlementaire en révolution institutionnelle. Le message adressé à la nouvelle monarchie d'Orléans par la bourgeoisie orléaniste (qu'elle appartienne au Mouvement ou à la Résistance), est clair : Désormais en France, la monarchie constitutionnelle sera une vérité et le vote de la loi de Liste Civile incarnera la rupture avec « *l'avant Juillet 1830* ». La loi de Liste Civile de Louis- Philippe fait entrer la France dans l'ère parlementaire.

a) Les tentatives de l'extrême- Gauche pour vider la Liste Civile de son contenu.

-La séance du 5 Janvier 1832⁷³⁸

C'est un orléaniste conservateur qui ouvre la séance. M Sapey, soutient une Liste Civile forte « *qui sera placée dans les mains d'un monarque honnête.* » Pour lui, « *il faut que les revenus du Roi soient proportionnés aux libéralités qui lui sont commandées par sa position. Autrement, qui achèverait ces monuments réclamés par la gloire nationale ? Qui réaliserait ces projets dont la capitale attend sa splendeur et sa salubrité ? Qui entreprendrait l'activité de nos manufactures pendant cette cessation presque absolue de commerce et de consommation ?* »

Selon M Sapey, représentatif de la pensée orléaniste conservatrice, c'est au Roi à soutenir les arts. Ce député se sent d'autant plus fondé à affirmer ce principe, que Louis- Philippe était déjà connu pour être un mécène et surtout un passionné d'architecture. M Sapey cite comme exemple du bon goût du nouveau Roi « *ses vastes et superbes galeries de tableaux, presque tous modernes* », puis il demande aux Parlementaires de se rappeler que le Roi a consacré toutes ses économies (l'expression est peut être exagérée) à achever le Palais Royal pour augmenter le nombre des monuments de la

738 M.U N° 6 du 6 Janvier 1832, p. 48.

capitale et assurer du travail aux ouvriers. A ce sujet, le député fait observer à la Chambre que même si la Liste Civile dépense beaucoup de fonds à Paris, elle fait vivre aussi les départements en permettant de faire gagner de l'argent à leurs ouvriers qui viennent à Paris. Par ailleurs, la ville de Lyon a tout à gagner d'une Liste Civile forte, car les 80 000 ouvriers lyonnais qui dépendent de la soierie, bénéficient de la manne royale à travers les commandes de la Couronne.

M Sapey estime que les moyens mis à la disposition du Ministère pour le soutien et la promotion des arts, sont loin d'être suffisants. « *C'est de la Liste Civile seule que les arts attendent du travail et par conséquent leur subsistance.* » C'est sur la Liste Civile, ajoute M Sapey, que Napoléon a financé la plupart des monuments qui ornent Paris. Il en profite -cas rare- pour rendre également un hommage à Louis XVIII et Charles X : « *C'est sur la Liste Civile que, continuateurs sous ce rapport de la gloire de l'Empire, les deux derniers monarques ont achevé quelques uns des travaux que leurs prédécesseurs avaient laissé imparfaits. Ce qu'ils firent par politique, le Roi constitutionnel le fera par goût.* »

Cette intervention est soutenue par le député Ganeron qui est prêt à voter jusqu'à 15 millions.

L'opposition d'extrême- Gauche lance alors M Salverte dans le débat, un de ses meilleurs orateurs, pour porter la contradiction aux tenants d'une Liste Civile richement dotée.

M Salverte, plus posé que son collègue Lherbette, introduit son discours en affirmant qu'il est possible de vouloir baisser la dotation pécuniaire de la Liste Civile sans être ni carliste ni républicain. Ce qui est en cause, selon lui, c'est la compatibilité de la Liste Civile (et toute l'opacité de son fonctionnement, notamment sur le plan financier) avec une Administration saine, constitutionnelle des deniers publics. Pour atteindre ce but de bonne gestion des finances publiques, « *il faut sortir de la Liste Civile, tout ce qui n'y doit figurer.* »

En conséquence de l'affirmation de ce principe de bonne gestion des deniers de l'Etat, M Salverte demande que la dotation immobilière se borne à 2 ou 3 habitations « *convenables au rang de Roi* ». Hors de là, tout doit faire retour au domaine de l'Etat.

Sur l'apanage d'Orléans et la petite forêt d'Orléans : Il n'existe aucune raison de consentir des dérogations pour cet apanage, notion surannée et contraire au bon ordre constitutionnel. (M Salverte évoluera sur ce sujet au cours des débats).

Sur Versailles : Le député d'extrême- Gauche se lance dans une tirade contre ce palais : « *C'est dans ce palais que des guerres ruineuses furent préparées; ce fut dans ce palais que les dragonnades furent ordonnées; enfin ce fut dans ce palais que s'enferma ce monarque, pour ne pas entendre les cris des français qu'on égorgeait dans le Midi, les cris de détresse que poussaient sur tous les points de la France les peuples en proie à la famine et à la misère.* »

Par ce discours, M Salverte remet au goût du jour une doctrine qui connaîtra un succès grandissant parmi les députés de l'opposition sous Louis- Philippe, selon laquelle les monuments sont responsables des événements historiques dont ils ont été le théâtre ! Cette tendance à imputer aux monuments les crimes commis ou les mauvaises politiques qui ont été décidés dans leurs enceintes, avait déjà trouvé sa pleine expression sous la Restauration, quand un Gouvernement de Louis XVIII, en 1822, décida de détruire à grands frais l'opéra où s'était déroulé l'assassinat du duc de Berry par le fanatique Louvel dans la nuit du 13 au 14 Février 1820. Il est donc intéressant de constater la permanence de cette tendance délirante à travers tous les courants de pensées. La Révolution française avait donné une impulsion décisive à ce type de réactions, croyant qu'il était indispensable d'abattre les églises et les châteaux pour éliminer les « *résidus de la féodalité et de la superstition.* » Il est étonnant de constater encore la permanence de tels discours en 1822 et 1832.

Notons cependant, que de telles pratiques ont été absolument étrangères à l'orléanisme, qui a toujours professé le respect absolu de l'art et enseigné qu'un monument est un témoin, mais en aucun cas un acteur de l'Histoire.

Il faut la passion militante d'un Créteineau Joly pour prétendre que la Monarchie de Juillet a mis en oeuvre une politique de destruction systématique des monuments qui rappelaient l'ancien régime et le catholicisme en Vendée. Certes, comme nous l'avons vu, des croix et des colonnes triomphales à la gloire de chefs chouans ont bien été abîmées ou détruites entre 1830 et 1833 dans l'Ouest de la France, mais ces agissements déplorables n'ont pas été systématiques et furent plutôt le fait d'esprits surchauffés et zélés qui croyaient s'attirer les bonnes grâces du nouveau régime en vandalisant des vestiges de l'absolutisme. La Vendée constitue une exception notable au sein de la politique conduite par la Monarchie d'Orléans dans le domaine des monuments.

Toujours est-il que M Salverte, bien logique dans sa pensée, prône la destruction (et dans le meilleur des cas, la vente) de tous les monuments « *non utilisables* » appartenant à la Liste Civile. A propos de Versailles, mais aussi du château de Strasbourg, ce député déclare « *qu'il est temps de débarrasser le Trésor de ces charges énormes qui pèsent sur lui.* » A propos des villes qui réclament le maintien d'un palais dans la Liste Civile, il propose « *une indemnité qui devrait suffire à calmer leurs plaintes.* » M Salverte, à l'adresse de ceux qui ne l'auraient pas suffisamment compris répète que « *la France n'a besoin ni de monuments, ni de grandeur, mais d'économies.* » Ce besoin de bonne et saine gestion des impôts du contribuable n'est pas nouveau. M Salverte, brillant historien, évoque le souvenir d'un autre Orléans, Louis XII, surnommé le père du peuple. Ce Roi commença son règne en réduisant les impôts d'un dixième, puis d'un tiers ensuite et ce malgré ses guerres d'Italie. Louis XII aurait dit, rapporte M Salverte : « *J'aime mieux voir les courtisans rire de mon avarice que de voir mon peuple pleurer mes dépenses.* »

M Salverte éprouve tout de même de l'intérêt pour deux palais : Pau et le jeu de paume à Versailles. Le château de Pau pourrait rentrer dans le domaine privé de la Couronne, soit par achat, soit par l'effet d'une donation nationale. Le jeu de paume, témoin du plus célèbre souvenir de la Révolution française mériterait d'être élevé en monument national.

M Salverte rejette totalement l'argument basé sur « *la sagesse du Roi* » pour accepter de doter Louis- Philippe avec faste. « *La sagesse du Roi n'est pas un argument parlementaire* » déclare-t-il devant les députés. Poussant cet argument jusqu'à l'absurde, il ironise : « *on pourrait mettre l'Etat tout entier à sa disposition.* »

Sur le Louvre : Le Louvre est redevenu le palais des arts. Il doit rentrer de ce fait dans l'administration du Ministre de l'Intérieur.

Sur les manufactures : Elles sont nécessaires et doivent être gérées par l'Etat.

Les propositions finales de M Salverte sont au final plus modérées que celles de son collègue Lherbette. Il propose en effet d'affecter au Roi un domaine privé suffisamment productif pour pouvoir doter lui même ses enfants. Il veut bien aller jusqu'à 8 millions par an, sachant que la Liste Civile d'un Roi d'Angleterre s'élève à 12 750 000 francs. En effet, en Angleterre, le Roi doit payer environ 4 millions annuels de pensions, ce qui ne sera pas le cas de Louis- Philippe. Qui plus est, les prix des objets de luxe outre Manche sont nettement plus élevés qu'en France. Dans tous les cas, la représentation nationale française est donc la plus généreuse.

Louis- Philippe devrait s'estimer heureux d'avoir pour défenseur des hommes comme M Salverte...

Le député d'extrême- Gauche termine son discours de manière inattendue. Comme dernier argument en faveur d'une Liste Civile faible, il prédit que la baisse de la dotation en numéraire de Louis-Philippe « *enclenchera une baisse générale des frais de fonctionnement de l'Etat et notamment du traitement des Ministres.* »

Plusieurs autres opposants de Gauche abondent dans le sens de M Salverte :

M Robert abonde totalement dans le sens de M Salverte : « *Le soulagement des indigents ne doit pas dériver vers l'esprit de Cour.* » Même Napoléon aurait été « *dupé* » par les courtisans. Huit millions suffiront à Louis- Philippe.

M Coulmann penche pour 12 500 000 francs pour ne pas décourager Louis- Philippe « *qui représente le dernier recours politique en France après les expériences ratées de la République, de l'Empire et de la Restauration.* » Mais M Coulmann n'ira pas au delà de ce chiffre pour « *éviter au Roi, une sorte d'ivresse.* »

Le député Gauthier de Rumilly pense qu'il est de l'intérêt de la royauté d'être dotée simplement. Il faut rendre le prince seulement riche de l'affection des citoyens.

La séance du 5 Janvier s'achève sur l'intervention très favorable au Roi, du député Jouvencel. Il propose une Liste Civile de 14 millions annuels. Plusieurs arguments, selon lui, militent en faveur d'une forte Liste Civile :

-La ville de Versailles n'a que ses beaux monuments pour vivre. Les habitants ont été affligés de la transformation de leur ville en séjour des invalides. Traumatisés par le triste aspect qu'avait pris leur palais entre 1792 et 1804, les habitants ne toléreront plus que les bâtiments du château continuent à se dégrader, que les statues qui ornent le parc et qui furent l'objet d'horribles mutilations durant la Révolution, continuent à se dresser au milieu d'un parc couvert d'herbe et de ronces. « *Versailles est une oeuvre gigantesque destinée à rappeler aux siècles futurs toute la puissance du génie des arts et le fruit d'une civilisation qu'aucun peuple n'atteindra peut être.* » C'est au nom de cet argument que M Jouvencel défend l'idée de former à Versailles un conservatoire de musées et des écoles pour les Beaux Arts. M Jouvencel l'assure, Louis- Philippe « *est un Prince magnanime qui n'emploiera pas les deniers de la Liste Civile dans des futilités.* »

Bien entendu, ce député défend l'appartenance des manufactures à la Liste Civile. Sèvres, par exemple, est une institution; c'est plus qu'une manufacture. Sèvres est une école théorique et pratique où l'étudiant apprend à connaître la céramique.

M Jouvencel termine son intervention en souhaitant que les débats sur la Liste Civile s'achèvent au plus vite, car affirme t-il, « *ils ne tendent à rien moins qu'à déconsidérer la royauté née des journées de Juillet.* »

-Les débats se poursuivent toute la journée du 6 Janvier⁷³⁹.

M de Schonen, rapporteur de la commission, revient sur les demandes formulées par l'opposition, relativement au manque de chiffres concernant les domaines de la Couronne.

Il compte se servir de son intervention, pour bien démontrer que le Roi aura plus de charges que de revenus, et qu'en conséquence l'opposition a tort d'affirmer que Louis- Philippe bénéficiera d'une Liste Civile fastueuse.

739 M.U N° 7 du 7 Janvier 1832, p. 57.

Les palais et châteaux de la Liste Civile ne produisent rien et bien au contraire, coûtent. Comme il n'a jamais été question de les vendre, personne ne connaît leur valeur. Il n'est donc possible de présenter un état que pour les bâtiments loués en 1829 :

En 1829, les bâtiments loués ont produit :

| | |
|--|----------|
| Paris : | 21 307 f |
| Versailles : | 1200 f |
| Compiègne : | 225 f |
| Fontainebleau : | 441 f |
| Strasbourg : | 2 475 f |
| Concessions d'eaux : | 28 248 f |
| Production de fleurs d'oranger : | 4 335 f |

Total : 66 067 f

Les domaines (fermes), ont produit : un revenu total de 155 933 f pour 3119 hectares, essentiellement à Rambouillet et à Versailles. Leur valeur approximative se situe autour de 4 417 000 francs.

Les forêts, pour une superficie de 63 265 hectares, ont produit :

Pour la Conservation de Paris (bois de Boulogne, de Vincennes, et forêt de Sénart) : 150 000 francs.

Pour la Conservation de Versailles : (Meudon, Verrières, Saint Cloud) : 170 000 francs.

Pour la Conservation de Saint Germain en Laye :

| | |
|-----------------|-----------|
| Marly : | 220 000 f |
| Rambouillet : | 500 000 f |
| Fontainebleau : | 420 000 f |
| Compiègne : | 540 000 f |

Total : 2000 000 f

Les dépenses totales pour les forêts se sont élevées à :

| | |
|-----------------|-----------|
| Paris : | 150 000 f |
| Versailles : | 150 000 f |
| St Germain : | 200 000 f |
| Rambouillet : | 200 000 f |
| Fontainebleau : | 200 000 f |
| Compiègne : | 300 000 f |

Total : 1 200 000 f

Les dépenses des bâtiments se sont élevées en bloc (personnels, réparations, augmentations) à la somme de 4 400 000 francs.

Ces chiffres ont au moins le mérite de détruire le mythe des forêts de la Couronne, véritable trésor caché pour la famille royale. En fait, en 1829, elles n'ont rapporté que 800 000 francs. A Compiègne, par exemple, si la forêt rapporte à la Couronne un revenu de 540 000 francs, elle lui coûte aussi 300 000 francs d'entretien. Le bénéfice net se réduit donc pour cette célèbre forêt à

seulement 240 000 francs. Et encore, ces chiffres sont basés sur l'année 1829, c'est à dire une année qui n'a pas connu de tempêtes ou de conditions climatiques défavorables.

Le Président Girod de l'Ain précise que la commission a aussi amendé les articles 3 et 4 du projet de loi gouvernemental.

Article 2 (de la commission) : La dotation immobilière comprend les palais, châteaux, maisons, bâtiments, manufactures, terres, près, jardins, corps de ferme, bois et forêts, tels qu'ils ont été désignés par la loi du 1er Juin 1791, par les Sénatus-Consultes des 30 Janvier 1810, 1er Mai 1812, 14 Avril 1813, par les lois du 8 Novembre 1814, 15 Janvier 1825 et par diverses autres lois relatives à des acquisitions ou des échanges de biens royaux. Ne font pas partie néanmoins de cette dotation, les palais, châteaux, hôtels, bâtiments et biens dont l'énumération est contenue dans le tableau annexé à la présente loi, lesquels seront employés ou vendus au profit de l'Etat.

Deux amendements ont été présentés concernant cet article 2. L'un par le député légitimiste Le Bastard de Kerguifindec, l'autre par l'extrême- Gauche Salverte. Ils sont semblables :

Le député Le Bastard de Kerguifindec propose de terminer le second paragraphe de la commission par ces mots : « *annexé à la présente loi* » et il propose ensuite un troisième paragraphe ainsi conçu :

« *Les propriétés énumérées au paragraphe précédent, seront vendues au profit de l'Etat et leur produit sera au fur et à mesure des ventes, employé immédiatement et intégralement à former dans chaque département un asile agricole pour les indigents et les invalides des villes et des campagnes.* »

M Salverte présente un amendement plus précis et sans contenu social. Si cet amendement est retenu, il réunira en un seul article 2, les articles 2 et 3 proposés par la commission :

§ 1) « Les biens immeubles comprendront le château des Tuileries et ses dépendances, l'hôtel du garde meuble ainsi que les châteaux et domaines de Fontainebleau, de Saint Cloud et de Meudon, avec les maisons, bâtiments, terres, près, corps de ferme, bois et forêts qui en dépendent.

§ 2) Le palais du Louvre avec ses dépendances, restera la propriété de l'Etat, ainsi que la bibliothèque, le musée, les tableaux, statues, pierres gravées et autres monuments des arts qu'il renferme. Le Louvre, comme palais des arts, sera placé sous la seule Administration du Ministère de l'Intérieur.

§3) Tous les autres immeubles qui jusqu'ici ont été compris dans la dotation de la Couronne, ainsi que les biens meubles de toute nature qui peuvent s'y trouver, retourneront au domaine national et seront employés ou vendus au profit de l'Etat.

Resteront également dans le domaine national, auquel ils ont fait retour par l'avènement du Roi à la Couronne, l'ancien apanage d'Orléans, constitué en 1661, 1672 et 1692 et la petite forêt d'Orléans qui en faisait originairement partie ».

M Salverte (soutenu par M Mauguin), présente alors la défense de son amendement :

Premièrement, les bénéfices des forêts viennent « *augmenter* » secrètement les revenus de la Couronne. Il faut en tenir compte.

Ensuite, le Louvre a toujours appartenu à la Nation. C'est un musée national qui rassemble « *le produit des victoires françaises.* » Son appartenance au domaine de la Couronne est donc, selon M Salverte, totalement injustifié.

Enfin, par voie de conséquence, si le Louvre doit être distraité de la dotation immobilière, il faut aussi retirer à la Couronne Compiègne, Saint Germain, Rambouillet et les bois qui environnent Paris. En revanche on doit accorder Saint Cloud, Fontainebleau et ses forêts de 32000 arpents. En fin d'intervention, il affirme se rallier à l'affectation de l'Élysée Bourbon au douaire de la Reine.

Le député Laurence (au discours et à la pratique politique inclassable), appuie indirectement Salverte en dénonçant des gaspillages dans la gestion des bâtiments de la Couronne, notamment « *les frais de bureaucrates, l'entretien de paons (!) et d'une multitude de pépinières et de jardins.* »

Un autre député de l'opposition M Dubois, sans faire réellement de proposition, tente de rejoindre le camp des opposants à une Liste Civile forte. Après un bref éloge de la période 1792/ 1800 qui lui permet de rendre un hommage appuyé mais discret à la Révolution française, période durant laquelle -selon lui- « *la France a fait plus pour la splendeur des sciences, des lettres et des arts que les âges les plus vantés de la monarchie* », M Dubois s'emporte : « *Quand vous ouvrez au peuple le Louvre, ou Versailles, ou Fontainebleau ou Compiègne, il sait fort bien qu'il est chez lui ! Il sait fort bien que le Roi n'a rien que ce qu'il lui donne ! Les palais, châteaux, pierreries, livres, tout cela, encore une fois, il sait que c'est son bien. Rien ne pare en ce temps que les vertus et le dévouement à la Patrie !* »

Cet amendement Salverte rencontre la vive opposition du Commissaire du Roi Dupin Aîné, (relayée par M de Schonen).

M Dupin Aîné, fidèle soutien de l'orléanisme (qui cependant dans la suite des débats montrera qu'il est capable de faire preuve d'indépendance vis à vis de la Couronne), affirme que les forêts apanagées sont très bien gérées. Il en veut pour preuve que la Maison d'Orléans a percé à ses frais le canal de l'Ourcq pour en faciliter l'exploitation et qu'elle s'est privée pendant 120 ans des revenus de ses forêts pour en assurer le renouvellement. Confisquer ces forêts serait une injustice.

Le comte de Montalivet, Ministre de l'Instruction Publique, renforce les interventions des partisans de la Couronne en soulignant une nouvelle fois qu'il est absurde de comparer la gestion que ferait un particulier d'un château avec celle d'un Roi. Le souverain doit avoir une vision monumentale des choses, ce qui n'est bien entendu pas le cas du particulier. Quel serait par exemple le particulier capable d'achever le Louvre ? « *Seul le Roi avec les revenus de ses domaines et de sa Liste Civile est capable de dépenser 50 millions pour ce grand dessein national.* » M de Montalivet conclut en déclarant : « *Les Beaux Arts sont un des plus beaux fleurons de la Couronne de Louis- Philippe, que nous ne voudrions pas lui enlever et dont il n'usera qu'au profit de la gloire nationale.* »

Cette séance du 6 Janvier 1832 marque une présence renforcée des orateurs de la majorité conservatrice, qu'il s'agisse de députés ou de Ministres chargés de défendre le projet de loi de Liste Civile. En effet, deux poids lourds de la Résistance, MM de Lameth et de Laborde montent à la tribune pour s'exprimer longuement.

M de Lameth affirme venir « *combattre l'amendement Salverte pour plusieurs motifs, le premier étant l'inconvenance qu'il y aurait à arracher au Roi que nous avons choisi, les domaines que possédait son prédécesseur.* » Il rappelle que pas un seul Roi, même avec 35 millions de Liste Civile, « *n'est assez riche pour habiter le palais de Versailles avec ses milliers de cheminées et ses 400 chambres.* » Par ailleurs, il se désole à l'idée qu'un député ait pu demander la distraction du domaine de la Couronne d'un château comme Compiègne « *Voulez vous -s'écrie t-il- abandonner Compiègne, l'un des plus beaux châteaux qui existe dans l'univers ? Non Messieurs, vous concevrez les motifs pour lesquels la guerre est déclarée aux châteaux royaux et vous ne vous prêterez pas à*

cette destruction. Voulez vous donc qu'il n'y ait plus de représentation de la grandeur nationale ? Je vous invite donc à échapper au piège qui est contenu dans l'amendement de M Salverte. »

Alexandre de Laborde, spécialiste des monuments historiques, rappelle que les arts sont encouragés en France de deux manières : A la fois par le souverain sur ses dépenses particulières et par le Ministère de l'Intérieur sur son budget annuel.

Selon M de Laborde, *« seules les dépenses faites par la Couronne sont efficaces, produisent des résultats réels, permettent d'achever ce qui est commencé, de concevoir un projet avec certitude de le finir, tandis que pour ce qui se fait par des lambeaux de budgets, on n'est jamais sûr d'arriver au terme... Les seuls monuments élevés depuis 40 ans avec goût, solidité, économie et surtout promptitude, l'ont été par la Liste Civile ou par le domaine extraordinaire qui composait la Liste Civile du temps. »*

Comme exemples, il cite la Colonne de la place Vendôme qui a coûté moins de 1500 mille francs et a été faite en deux ans, mais aussi l'arc de triomphe du Carrousel qui a été construit en quatre ans, avec moins de deux millions.

L'exemple le plus emblématique de construction heureusement engagée et suivie par la Liste Civile, demeure toutefois le Louvre qui a bénéficié de 30 millions des diverses Listes Civiles, surtout sous l'Empire.

M de Laborde, fervent partisan de Louis- Philippe et de la révolution de Juillet, n'hésite pas pour renforcer sa démonstration, à encenser la Restauration (qu'il abhorre pourtant de tout son coeur) : *« Quoique l'Administration des arts sous la Restauration ait été absurde, singulièrement peu éclairée, cependant elle a acquis des objets nouveaux pour le Louvre, pour quatre millions sous Louis XVIII et trois sous Charles X. Ces sommes n'auraient jamais pu être prises sur le Trésor public; pas plus que pour la construction de 22 nouvelles salles. »*

En revanche, M de Laborde se lamente de l'activité (l'inactivité ?) du Ministère de l'Intérieur dans le domaine des arts. Non sans un certain sens de l'exagération, il décrit des monuments *« qui tombent en ruines avant d'être achevés »*, comme le Quai d'Orsay et l'église de la Madeleine. Quant à la Bourse, elle n'a pu être achevée qu'avec des sommes fournies par le commerce et il est probable -dit ce député- qu'elle serait encore inachevée si le Gouvernement seul s'en était chargé.

M de Laborde achève son intervention par une déclaration solennelle : *« L'art est mieux protégé par un souverain qui se fait un devoir de protéger les Beaux Arts comme un des ornements de son règne et qui aspire à laisser après lui des souvenirs de son goût et de sa puissance. N'adoptez pas l'amendement Salverte ! »*

L'ultra conservateur comte d'Argout, Ministre du Commerce et des Travaux Publics, vient renforcer les tenants d'une forte Liste Civile, estimant que les propos de l'opposition sont démagogiques et dangereux pour l'équilibre des institutions de Juillet. Il s'appuie sur trois arguments :

-Si on laisse les dépenses d'art au Gouvernement en temps de crise ou de disette, les chantiers des monuments ou l'achat d'objets d'art seront stoppés, car le Gouvernement n'osera rien demander aux Chambres.

-Le Louvre, qui est une dépendance des Tuileries, ne peut pas être distrait du domaine de la Couronne alors même que les Tuileries y demeureront.

-Il est indigne qu'une telle querelle surgisse sous le règne d'un Louis- Philippe qui, *« avant de monter sur le Trône, faisait faire la collection de tableaux représentant les batailles qui ont illustré nos armes, tandis que le précédent Gouvernement, qui ne faisait peindre que des tableaux de religion ou qui représentait des souvenirs antinationaux, a obtenu sans difficulté la jouissance de ce palais. »*

L'amendement Salverte est mis au vote. Il est rejeté seulement à 30 voix de majorité. Le maintien du Louvre dans le domaine de la Couronne est voté à la même majorité. C'est un très mauvais résultat pour le Gouvernement et la royauté.

La Chambre vote à l'unanimité moins une voix (celle de M Auguis) le maintien des Tuileries dans le domaine de la Couronne. Le fait qu'un député ait voté pour distraire le palais des Tuileries de la Liste Civile, déclenche une « hilarité prolongée générale » sur tous les bancs.

Unanimité moins trois voix (Auguis, Beauséjour, Portalis), pour l'affectation de l'Elysée Bourbon au douaire de la Reine.

Les palais de Versailles, Marly, Saint Cloud et Meudon sont maintenus dans la dotation immobilière. Toutefois si le maintien de Saint Cloud a été voté à la quasi unanimité, il n'en va pas de même pour Versailles et Marly (votés à la simple majorité) et Meudon (voté avec seulement 45 voix de majorité). Il s'agit encore de mauvais résultats pour le Gouvernement et le Roi.

L'opposition enregistre des succès notoires et engrange ainsi le bénéfice de ses multiples interventions fracassantes.

Ainsi, le château de Saint Germain en Laye est distrait de la Liste Civile. La Couronne devra se contenter seulement de son parterre et de sa forêt.

Au cours du vote, le château de Rambouillet fait l'objet d'intenses débats.

Les secrétaires de la Chambre déclarent douteuse la première épreuve du vote. La Chambre recommence son vote et le vote n'est encore pas admis par les secrétaires. Il y a fort à parier que ces manoeuvres servent à parcourir le Palais Bourbon pour tenter de ramener vers la salle des séances les députés proches du pouvoir dont le vote pourrait faire basculer Rambouillet dans l'escarcelle de la Liste Civile. Peine perdue. M Salverte qui sent la victoire à portée de main, demande au Président de séance d'expliquer le vote. Le Président rappelle donc aux députés que « *les membres qui voudront adopter le maintien de Rambouillet, mettront une boule blanche et ceux qui sont d'un avis contraire, mettront une boule noire.* »

Le résultat est une victoire pour l'opposition :

| | |
|---------------------|-----|
| Nombre de votants : | 322 |
| Majorité absolue : | 162 |
| Boules noires : | 165 |
| Boules blanches : | 157 |

Le Président déclare « *La dotation de Rambouillet est rejetée.* » Le Moniteur mentionne « *des marques de satisfactions aux extrémités.* »

Cette séance de la Chambre des députés du 6 Janvier 1832 s'achève donc globalement sur une victoire de l'opposition :

D'abord, le château de Rambouillet a été distrait du domaine de la Couronne. Pour atteindre 165 voix, il a fallu que bon nombre de députés de Droite et du Centre rejoignent les arguments développés par des députés comme Salverte, Lherbette et Dupont de l'Eure. Les interventions des fidèles comme Montalivet, d'Argout ou de Laborde, n'ont fait que limiter les défections dans le

camp conservateur. C'est une preuve que le discours visant à restreindre les pouvoirs du Roi est entendu par des membres de la Résistance. Cette constatation provoque de graves inquiétudes parmi les membres du Gouvernement, quant à l'évolution des débats dans les jours à venir.

Ensuite, la distraction du château de Saint Germain en Laye annonce des difficultés pour le maintien d'autres palais dans la Liste Civile.

Il convient également de remarquer que l'attribution de Versailles au domaine de la Couronne n'a été votée qu'à une majorité, alors que dans ce cas il fallait s'attendre à une quasi unanimité.

Dernier signe de la faiblesse du Gouvernement, le maintien du Louvre dans la Liste Civile n'a été voté qu'à 30 voix de majorité ! C'est une victoire personnelle pour M Salverte.

-La séance du Lundi 9 Janvier 1832⁷⁴⁰ s'ouvre donc dans une ambiance très tendue.

b) La contre offensive des députés favorables au Roi, échoue devant la question de l'apanage d'Orléans.

Probablement apeuré par la distraction de Rambouillet et de Saint Germain du domaine de la Couronne, le député de l'arrondissement de Compiègne, M Tronchon, monte à la tribune pour soutenir le maintien du château de Compiègne dans la dotation immobilière. Il évoque ce superbe château, peut être -déclare t-il- le plus beau de la Liste Civile, qui a abrité Napoléon dans un cadre enchanteur. Si ce bien venait à être distraire de la Liste Civile, *« une grande partie de la population de Compiègne serait plongée dans une affreuse misère, sans alléger pour autant le fardeau qui pèse sur les contribuables. »*

M de Schonen, rapporteur de la commission renchérit en qualifiant le château de Compiègne de *« magnifique château royal »* (ce qui déclenche des rires moqueurs à Gauche) qui n'est pas susceptible, comme Rambouillet, d'être vendu à un particulier. Il ne sera vendu que pour être détruit, *« ce qui représenterait une oeuvre de vandalisme. »*

Sentant qu'un danger de distraction pèse sur le château de Compiègne, Dupin Aîné vient enfoncer le clou par un discours ménageant assez les amis des arts sans effrayer les défenseurs des contribuables : *« Assurément, s'il s'agissait aujourd'hui de recommencer la construction des châteaux royaux, si par exemple le Roi posait aujourd'hui les fondations du château de Versailles, la clameur publique s'élèverait de toutes parts contre une semblable folie et ce projet ne recevrait pas son accomplissement. Si aujourd'hui nous avons les milliards qui ont été employés à la construction de ces châteaux, nous nous en servirions pour terminer nos canaux, pour fortifier nos place-frontières, pour achever nos ports, pour augmenter notre marine. On ne laisserait pas élever des édifices construits par la folie des Rois avec la patience et l'impéritie des peuples. Mais la question est de savoir si, puisque ces objets sont créés, il nous faut les détruire ou si nous ne devons pas plutôt veiller à leur conservation. C'est là que la pudeur nationale doit nous empêcher d'être des vandales de notre propre chose et de détruire ces monuments. Puisqu'ils existent, nous devons les empêcher de périr pour qu'ils nous conservent au moins le seul genre d'indemnité qu'ils puissent aujourd'hui nous apporter, en attirant chez nous la curiosité des étrangers et en conservant aux villes qui les possèdent une des causes de leur prospérité. Je crois donc que le château de Compiègne sous le rapport de l'art et des souvenirs qui s'y rattachent et par l'impossibilité d'une nouvelle affectation est un de ceux qui méritent le mieux d'être conservés. »*

740 M.U N° 10 du 10 Janvier 1832, p. 83.

Pour Dupin Aîné, divers arguments militent en faveur du maintien de Compiègne dans le domaine de la Couronne :

De tous les châteaux royaux, c'est celui qui est dans le meilleur état et qui par conséquent exigera le moins de réparations.

Autour de ce château, se trouve une magnifique forêt d'un seul morceau (11000 hectares de bois) et « *la conservation de ces grands corps de forêt est tellement nécessaire à l'intérêt public que nos assemblées nationales, au moment même où la guerre nous enveloppait de toutes parts, où la Révolution était la plus ardente et où l'on épuisait toutes les ressources de l'Etat, ont excepté de la vente la forêt de Compiègne et toutes celles dont la contenance compacte était d'une certaine étendue.* » M Dupin souligne l'incohérence qu'il y aurait à donner à la Couronne des domaines totalement improductifs comme Versailles et lui en refuser d'autres très riches comme Compiègne, tout en affirmant vouloir réduire la dotation de la Couronne pour lui faire faire des économies ! L'épisode " Rambouillet" qui a vu soustraire du domaine de la Couronne un château en très bon état entouré de bois d'un rapport de 500 000 francs annuels, ne doit pas faire jurisprudence.

Le fait qu'il faille batailler à ce point pour faire admettre un château tel que Compiègne dans le domaine de la Couronne, montre bien la peur des amis du Roi de voir la Couronne dépouillée des plus beaux édifices de sa Couronne. C'est aussi une preuve de la vivacité de l'opposition et de la pregnance des « *idées nouvelles* » jusque dans le camp des conservateurs.

Malgré une intervention rapide de l'extrême- Gauche Mauguin⁷⁴¹ qui lance de manière assassine : « *Ce n'est pas un bienfait que de donner (= quand la Liste Civile donne) sans qu'il nous en coûte autre chose que l'argent des contribuables* », le maintien de ce monument de l'Histoire de France qu'est le château de Compiègne dans la Liste Civile de Louis- Philippe est voté :

| | |
|--|-----|
| Nombre de votants : | 370 |
| Majorité absolue : | 186 |
| Pour le maintien dans la Liste Civile : | 214 |
| Contre : | 156 |

Ainsi, il s'est trouvé à peu près le même nombre de députés pour soustraire Compiègne de la Liste Civile (156), que pour Rambouillet (165).

Le fait que 156 députés soient prêts à voter la distraction de Compiègne, constitue un nouvel avertissement sévère pour le Gouvernement et la majorité conservatrice.

-Le maintien du palais de Fontainebleau dans la Liste Civile ne fait en revanche l'objet d'aucun débat; il est voté « *à une forte majorité* », rapporte le *Moniteur*.

-Le Président de séance met ensuite au vote le château de Strasbourg. Ce palais est dans la ligne de mire de l'opposition qui sent là aussi une possible victoire à portée de main.

C'est le député de Droite M Saglio qui se charge de la tâche difficile de plaider la cause du maintien de ce palais dans les attributions de la Liste Civile.

⁷⁴¹ Ce type de déclaration nie la légitimité de l'existence d'une Liste Civile, avec pour première conséquence, la négation de la monarchie constitutionnelle elle-même. En effet, comme l'écrit Damien Salles dans *La Liste Civile en France (1804-1870)...op.cit.*, p. 113 : « *la Liste Civile est consanguine aux différents systèmes institutionnels de type monarchique depuis 1791* ».

« *Ce château est bon et très convenablement entretenu* » -dit-il-. Avec une dépense de 15 ou 20 000 francs par an, on pourrait très bien l'entretenir et subvenir à tous les frais de surveillance. Ce chiffre de 15 à 20 000 francs par an est naturellement très sous évalué par le député, mais c'est une manière de contrer la doctrine de l'opposition qui prétend vouloir soulager le Roi de dépenses trop importantes.

Il rappelle que le château de Stasbourg a été maintenu dans la dotation immobilière de la Liste Civile par le Gouvernement, mais que la commission l'en a distraité. Il brandit le spectre de la vente et de la démolition comme conséquence de cette funeste décision de la commission : « *Je proteste ici formellement contre cette aliénation et je revendique la propriété de ce bâtiment au nom de la ville de Strasbourg qui en avait fait don à l'Empereur avec la condition qu'il serait érigé en palais impérial.* »

M Saglio estime le château à 1 500 000 francs. Or, dans le premier projet déposé en Octobre 1831, l'évaluation n'était que de 500 000 francs. La ville de Strasbourg va même jusqu'à penser que le château ne rapporterait pas plus de 300 000 francs s'il venait à être vendu ! Il n'y a donc aucun intérêt financier à retirer ce château de la Liste Civile. Bien au contraire, puisque le château de Strasbourg avait été offert à l'Empereur, il conviendrait en 1832 de l'offrir au Roi de la nouvelle dynastie.

M Saglio ne sera pas entendu et le château de Strasbourg sera distraité du domaine de la Couronne « *à une assez forte majorité* » mentionne le Moniteur.

C'est à nouveau une victoire de l'opposition qui était déjà parvenu à soustraire ce château de la dotation de la Couronne lors des travaux de la commission et qui voit valider ses vues par un vote. Là aussi, les défections conservatrices ont été importantes.

-Dans la foulée, le Président met au vote le château de Bordeaux :

Comme dans le cas de toutes les résidences royales de la Liste Civile menacées de distraction, c'est le député local qui intervient au nom de la population de la ville où se trouve la bâtiment en question. Dans le cas du château de Bordeaux, c'est le député de Droite Roul qui plaide en faveur du maintien de cette résidence dans le domaine de la Couronne.

M Roul avance plusieurs arguments pour bien mettre en évidence que le château de Bordeaux est parfaitement meublé, mais aussi en très bon état et que ses frais d'entretien sont très faibles.

Il n'est pas acceptable, selon cet élu, qu'on ait conservé autour de Paris autant de palais et de domaines, alors que dans le même temps on prépare la distraction du palais de Bordeaux de la Liste Civile : « *Les mesquines considérations d'économies ne sauraient motiver convenablement la distraction de ce palais, d'une valeur d'à peine 1 million de francs et qui vraisemblablement ne serait pas vendu plus de 400 000 francs.* » Ceux qui achèteraient ce palais seraient très probablement des démolisseurs

Par ailleurs, placé entre les boulevards et la cathédrale, le palais de Bordeaux décore et embellit tout le quartier qui l'entourne. C'est un pôle d'attraction majeur pour les touristes étrangers. « *La destruction de ce palais serait un acte de vandalisme.* »

Enfin, M Roul utilise un argument politique auquel devraient être sensibles les députés conservateurs : « *Toute offense à la royauté serait une offense à la France toute entière et un malheur public.* »

M Roul présente un état des dépenses ordinaires du palais de Bordeaux telles qu'elles ont été portées au budget de la Maison du Roi Charles X en 1830.

Intendant : 8000 f
Concierge : 2400 f
Portiers à 800 francs : 1600 f
Frotteurs à 800 f : 2400 f
Balayeurs à 600 f : 1800 f
Matériel et entretien : 1800 f

Total : 18 000 f

M Roul, tellement soucieux de conserver le château à la ville (et donc à la Liste Civile), évoque plusieurs pistes de réflexion pour réduire encore les coûts de ce château.

Dans un premier temps, il propose de confier la garde du palais de Bordeaux au Préfet ou au premier Président de la Cour Royale. Il envisage également la solution du Procureur Général. Dans tous les cas, ces hauts fonctionnaires se sont proposés pour assurer la garde du palais gratuitement.

Il envisage aussi de diviser le salaire du concierge par deux (soit une économie de 1200 francs annuels).

Le Parlementaire termine en proposant d'autres économies sur les dépenses des portiers, qui ne devraient pas dépasser 600 francs, (soit 400 francs d'économies), mais aussi des frotteurs, limitées à 500 francs (900 francs d'économies) et des balayeurs, réduites à 500 francs (300 francs d'économies).

Les frais de matériels seront également réduits. M Roul estime son plan d'économies à 4600 francs par an.

Mais ce projet d'économies n'a très probablement pas fait l'objet d'une concertation avec les personnels du château (en 1832, les personnels savaient protester en cas de mécontentement, même s'ils n'avaient pas officiellement le droit de grève...) et son impact dérisoire par rapport aux millions de dépenses annuelles de la Liste Civile n'était pas suffisant pour maintenir ce château dans le domaine de la Couronne.

La Chambre rejette la demande de M Roul et le château de Bordeaux est distrait du domaine de la Couronne. C'est une défaite sévère pour le Ministère. Le Roi continue d'assister impuissant au jeu de massacre auquel se livrent les députés.

-Le Président met ensuite au vote le château de Pau :

C'est M de Saint Cricq, député ultra conservateur de Pau qui se charge de la défense du château. Une défense préventive, certes, car il n'existe à priori aucune opposition à l'intégration du château de Pau dans la Liste Civile; mais enfin, il en allait de même au départ pour le château de Rambouillet...

M de Saint Cricq demande : « *Qui de vous, renoncerait sans amertume à la possession du lieu qui fut le berceau de ses pères ? Eh bien ! Le château de Pau fut le berceau de Henri IV, de ce Roi dont nul français ne prononce le nom sans admiration et sans amour et c'est le sang d'Henri IV qui coule dans les veines de Louis- Philippe !* »

La Chambre maintient à l'unanimité le château de Pau dans le domaine de la Couronne.

-Lorsque se présente la question des manufactures, il s'élève une large et bruyante controverse sur le vote global de l'article 2. M Lherbette, à l'affût d'une occasion de prolonger les débats, demande si les manufactures sont reprises dans cet article 2.

Le Président préfère attendre l'article 4 pour en parler.

Profitant d'un moment de flottement, Charles de Lameth demande que le château de Marrac « *situé près de Bayonne sur la Route d'Espagne* » soit incorporé dans la Liste Civile.

Ce château de Marrac était en ruines et avait entièrement brûlé. Seul M de Grammont prit au sérieux cette demande en affirmant que : « *ce château était un souvenir injuste de la guerre qui a été faite à l'Espagne.* » Notons que ce château n'avait jamais intégré la Liste Civile.

-M Dupin Aîné propose de soumettre immédiatement à la Chambre la question des manufactures.

La manufacture de Sèvres est la première à faire l'objet d'un vote.

M Lherbette explique que les manufactures doivent être exclues de la dotation, pour trois raisons :

Tout d'abord, les manufactures peuvent cesser d'être utiles avant la fin du règne. Ensuite, les fonds qui seront utilisés dans ces établissements, seront maniés par des gens irresponsables, car il n'y a qu'un Ministre qui soit responsable. Un Intendant Général de Liste Civile n'est qu'un simple commis. Enfin, on a voulu considérer les manufactures, non comme de simples fabriques, mais comme des écoles, des conservatoires qu'on soutiendrait dans l'intérêt de l'art même. S'il en est ainsi, c'est une raison de plus pour ne point les comprendre dans la dotation de la Couronne.

La manufacture de Sèvres est maintenue dans la dotation de la Couronne à une forte majorité.

-Le Président met ensuite au vote la manufacture des Gobelins et de la Savonnerie. Elle est maintenue à une forte majorité dans la dotation de la Couronne.

-La manufacture de Beauvais est aussi maintenue dans la dotation de la Couronne, mais à une majorité plus faible.

L'opposition subit là sa première vraie défaite, puisque les manufactures n'ont pas été distraites de la dotation de la Couronne. Même la manufacture de Beauvais a été maintenue dans la Liste Civile, alors que cet établissement représentait le maillon faible du système des manufactures.

- Sont ensuite votées l'incorporation à la Liste Civile du bois de Boulogne (à une très grande majorité), du bois de Vincennes (à une majorité moins forte) et de la forêt de Sénart (à une faible majorité).

Enfin, le Président met au vote l'ensemble de l'article 2, qui est adopté.

-L'âpre discussion se poursuit le Mardi 10 Janvier 1832 ⁷⁴².

Le Président ouvre la séance en proposant, au nom de la commission, de distraire de la Liste Civile un certain nombre de biens (au delà de ce qu'a demandé le Gouvernement) :

742 M.U N° 11 du 11 Janvier 1832, p. 90.

- 1 : Le grand et le petit hôtel Molé, rue Saint Dominique, N° 58, 60 et 62.
- 2 : L'hôtel de la Grande Aumônerie, rue de Bourbon N°2.
- 3 : L'hôtel du Grand Veneur, Place Vendôme N° 9.
- 4 : L'hôtel d'Angevilliers (où loge l'architecte de la Liste Civile), rue de l'Oratoire.
- 5 : L'hôtel du Châtelet, rue de Grenelle St Germain, N° 121.

En ce qui concerne les hôtels 3, 4 et 5, M Delaire s'exclame : « *L'Administration de l'ancienne Liste Civile n'occupait pas moins de 8 à 10 grands hôtels à Paris. Tous ces hôtels ont été distraits; il ne reste à la Couronne à Paris, que les Tuileries et le Louvre.* » Le Moniteur mentionne des exclamations aux extrémités : « *C'est bien assez ! Et le garde meuble ?!* »

M Delaire ajoute que si ces hôtels ne sont plus à disposition de l'Administration de la Liste Civile, il faudra loger ses employés aux Tuileries ou au Louvre, ce qui est impossible.

Il est vite contredit par le Chef de l'opposition dynastique Odilon Barrot, qui déclare que la Liste Civile « *s'est démesurément développée* » et qu'il faut mettre un terme à cela : « *Le luxe appelle le luxe, la Liste Civile demande toujours plus d'hôtels pour y loger ses personnels.* » Le leader de la Gauche dynastique présente comme un abus inadmissible le fait que l'architecte de la Liste Civile possède un logement dans l'hôtel d'Angevilliers et que 10 ou 12 gardiens de nuit disposent d'un logement de fonction au Louvre.

- 6 : L'hôtel de la monnaie et des médailles, rue Guénégaud.
- 7 : Le bâtiment du conservatoire de musique, rue du faubourg Poissonnière.
- 8 : Le gazomètre et le magasin de l'Opéra, rue Richer.
- 9 : L'hôtel des gardes, rue Neuve du Luxembourg.
- 10 : Les bâtiments de la manufacture de la Savonnerie à Chaillot.
- 11 : Le magasin des marbres et le chantier de Chaillot.
- 12 : La salle Favart (théâtre).

Deux maisons de plaisance sont exclues de la Liste Civile :

- 1 : Le château et le parc de Bagatelle au bois de Boulogne.
- 2 : Le pavillon de la Muette au bois de Boulogne.

Une polémique s'engage concernant le château de Bagatelle.

Le commissaire du Roi, Delaire, juge le château de Bagatelle totalement improductif. Même en le sortant de la Liste Civile, il ne sera pas possible d'en obtenir plus de 300 000 francs. Ce bâtiment, méchamment qualifié de « *maison de campagne* » est dans le collimateur des pouvoirs publics. Le commissaire du Gouvernement espère même qu'il sera vendu et démoli, parce que selon lui « *il perturbe l'organisation du bois de Boulogne.* » Ce jugement n'est pas partagé par le rapporteur de la commission, M de Schonen, qui s'indigne qu'après avoir donné le bois de Boulogne à la Liste Civile, on cherche à en extraire le château de Bagatelle.

Au final, Bagatelle est maintenu dans la Liste Civile.

En revanche, la salle Favart est distraite de la Liste Civile, avec le soutien de Dupin Aîné qui déclare : « *Aucun théâtre ne doit être donné à la Couronne, car ils servent à donner des loges à des gens d'antichambre.* »

Le vote sur les biens exclus de la Liste Civile se poursuit :

Les biens suivants sont distraits de la Liste Civile :

Division de Saint Cloud :

A) Bâtiments : Nouveaux bâtiments dits « hôtels des gardes », maison des frères des écoles chrétiennes, pavillon Brancas à Sèvres.

B) Terres : Champs fertieux à St Cloud, Place de Sèvres et terrain du pont à bascule à Sèvres, trois terrains dont un dit « dépôt de la marine » et le port de Sèvres.

Division de Versailles :

A) Bâtiments : Le Grand Commun, l'Hôtel du Grand Veneur (tribunal), l'Hôtel du Grand Maître (Mairie), l'Hôtel du garde meuble (préfecture), la Maison Ripaille (prison), la Vénérie, les écuries de la Reine, les écuries de Monsieur (gardes du corps), les écuries d'Artois, les écuries de Madame, (rue d'Anjou), les écuries de Madame d'Artois (rue Satory), l'Hôtel des gardes du corps (avenue de Sceaux), l'Hôtel de Limoges, l'Hôtel des gendarmes (avenue de Paris), l'Hôtel de la Gendarmerie (Place d'Armes), l'Hôtel de la Guerre (caserne), l'hôtel de la Marine (bibliothèque), l'Hôtel des Menus Plaisirs, les anciens petits Menus Plaisirs (magasins à fourrage), le magasin à fourrage du petit Montreuil, Hôtel de la Chancellerie, Hôtel des Gouvernements (rue des Réservoirs), Hôtel des bâtiments, la caserne des Gardes Françaises et baraques de la Place d'Armes, les bâtiments de la geôle et de la Cour de l'Etape, le bâtiment du poids à la farine et de la cour des mulets, les baraques diverses et emplacements de baraques en location.

B) Divers bois, terres et locations, comme la forêt de Verrières.

Toutes ces distractions sont adoptées.

Division de Saint Germain :

A) Bâtiments : Le château (non compris le parterre), construction et ruines de l'ancien château neuf dit de Henri IV, grandes écuries et terrains réunis, écuries du Manège, Manège neuf, bâtiment dit « le Jeu de Paume » (Vieux Manège), l'Hôtel du Maine et du Manège.

B) Terres : Terrain de l'ancien hôtel du Luxembourg, terres des près de l'île de la Corbière, d'Herblay et de Conflans.

Toutes ces distractions sont adoptées.

-Division de Fontainebleau : Distraction adoptée du terrain dit « le grand Ferrare ».

-Division de Compiègne :

A) Bâtiments : L'Hôtel de la Chancellerie, Hôtel des Menus Plaisirs.

B) Terrains : Bois Fertin, terres à Marigny et Attichy, près des Malmères à Chevrières, une maison à Crespy.

Distractions adoptées.

-Strasbourg :

Sont distraits la cour de Baden et la glacière du palais.

L'ensemble de cet article 4 est adopté selon la rédaction de la commission.

Le Président met ensuite au vote l'article 3 de la commission, qui est un article nouveau destiné à remplacer le titre IV du projet de loi, concernant l'apanage d'Orléans.

-Les discussions relatives à l'apanage d'Orléans.

La commission souhaite remplacer le titre IV du projet de loi, par l'article 3 qu'elle a rédigé.

Un sous amendement de M Salverte est également présenté en ces termes : « *Resteront également dans le domaine national, auquel ils ont fait retour par l'avènement du Roi à la Couronne, l'ancien apanage d'Orléans constitué en 1661, 1672 et 1692, ainsi que la petite forêt d'Orléans qui en faisait originellement partie. Néanmoins, les revenus de ces immeubles, jusqu'au jour de la promulgation de la présente loi, seront acquis à la Liste Civile comme indemnité des frais de leur entretien et des accroissements faits à l'apanage depuis qu'il a été rendu à la maison d'Orléans.* »

Le député d'extrême- Gauche Salverte, pour défendre son sous amendement, s'appuie sur le principe de dévolution à l'Etat des biens du prince accédant à la Couronne, c'est à dire sur un principe défendu par Louis XVIII et Charles X. Cette curieuse circonstance qui amène un député d'extrême-Gauche à défendre un principe absolutiste, amuse considérablement la Droite qui ne manque pas d'alerter M Salverte de ses dérives monarchiques...

Ainsi, M Salverte rappelle que la législation traditionnelle de la Monarchie sur les apanages depuis les héritiers d'Hugues Capet, consacre le retour à l'Etat des biens apanagers lorsque le prince apanagiste accède au Trône. Donc, selon une application stricte de ce principe, à partir du moment où le duc d'Orléans devient le Roi des français, il doit accepter de voir ses biens faire retour à l'Etat. Enfin, M Salverte précise que les lois de 1792, 1793 et 1794 ont supprimé l'apanage de la famille d'Orléans en l'incorporant à l'Etat.

En définitive, ce député se livre à une synthèse périlleuse du droit d'ancien régime et de celui des révolutionnaires de la Convention.

Par souci de ne pas apparaître comme un extrémiste (comme pour se démarquer de l'aile radicale de l'extrême- Gauche incarnée à la Chambre par M Lherbette), M Salverte propose dans son sous-amendement, une disposition favorable à Louis- Philippe. Cette disposition est la suivante : « Le Palais Royal sera distraint de l'apanage et une fois l'apanage revenu à l'Etat, le Palais Royal sera affecté à la dotation de la Couronne ».

C'est une manière élégante de ne pas priver Louis- Philippe de "son" Palais Royal, habitation qu'il adore.

Cette proposition de compromis n'enchanté pas les députés d'extrême- Gauche. M Mauguin, en effet, appuie le sous- amendement Salverte, mais s'empresse de dire qu'il refuse le retour du Palais Royal dans la dotation de la Couronne.

M Mauguin, qui parfois se positionne très à Gauche, se réfère à l'Histoire de cet apanage pour le contester : Selon lui, lorsque par l'édit de 1661 Louis XIV octroya un apanage au duc d'Orléans, c'était à la condition que l'apanagiste ne jouirait pas d'un revenu annuel supérieur à 200 000 livres tournois, avec défense de faire couper les bois de haute futaie. En 1761, le duc d'Orléans voulut

couper des bois de haute futaie dans son apanage et dut se faire autoriser par le Conseil Royal. La Révolution remplaça les apanages par des rentes apanagères (loi du 6 Avril 1791).

Ce député rappelle ensuite la restitution au duc d'Orléans par le Gouvernement de Louis XVIII, de ses biens confisqués par la Révolution. Il opère une subtile distinction entre la restitution des biens privés et des biens apanagés : « *Quand la Restauration fut accomplie, dans l'intervalle du 3 Mai au 4 Juin 1814, deux ordonnances furent rendues au profit de la Maison d'Orléans, une du 18 Mai qui rend à Mgr le duc d'Orléans le Palais Royal et le parc de Mousseaux et l'autre du 20 Mai qui porte dans son article 1er : Tous les biens appartenant à notre très cher et bien aimé Cousin, le duc d'Orléans, qui n'ont pas été vendus, soit qu'ils soient régis par l'Administration de notre domaine, soit qu'ils soient employés à des établissements publics, lui seront restitués. Cette restitution portait donc sur tous les biens ayant appartenu à la famille d'Orléans; mais évidemment, elle ne pouvait pas porter sur les biens composant l'apanage d'Orléans, qui depuis 1791 appartenait au domaine de l'Etat. Cette ordonnance ne pouvait donc concerner que les biens particuliers. Cependant, postérieurement à la Charte, postérieurement à l'époque où Louis XVIII avait déposé la puissance dictatoriale, une ordonnance fut rendue, qui interprétant celle du 20 Mai 1814, rendit au duc d'Orléans tous les biens qu'il possédait avant la Révolution à quelque titre que ce fût.* »

M Mauguin conteste en bloc la légalité de ces ordonnances, car avant la Charte, Louis XVIII exerçait un pouvoir de transition dictatorial qui ne lui permettait pas de prendre des décisions aussi lourdes d'engagements pour l'avenir que celles là; mais, après la Charte, il n'était plus possible de régulariser une irrégularité constituée pendant un moment de vacance de la légalité. Donc, selon M Mauguin, dans tous les cas, cette restitution de biens concernant l'apanage d'Orléans n'a aucun fondement légal. Quant au célèbre article 4 de la loi du 15 Janvier 1825 par lequel Charles X régularise dans sa loi de Liste Civile la possession de l'apanage d'Orléans par le duc du même nom, il est également dépourvu de valeur selon M Mauguin.

M Salverte s'engouffre dans cette contestation pour refuser qu'à la fin du règne, une quelconque indemnité puisse être demandée au Trésor et qu'en cours de règne les revenus de l'apanage d'Orléans puissent dépasser les 200 000 Livres tournois. Selon M Salverte, les revenus de l'apanage d'Orléans s'élèveraient à 3 046 000 francs de revenus pour 60 000 hectares de terres et de forêts en 1832.

A l'issue de sa démonstration, M Salverte refuse que Louis- Philippe soit mieux doté que Louis- XVI et Napoléon. Il exprime les plus vives inquiétudes à l'idée qu'un Roi puisse disposer d'une fortune suffisamment vaste pour « *agir sur le pays et sur les fonctionnaires.* »

Par un brusque retournement de la situation, M Mauguin se rallie à l'amendement Salverte et déclare accepter que le Palais Royal fasse retour à la Liste Civile une fois l'apanage réintégré dans le domaine de l'Etat.

-C'est à Dupin Aîné, Conseil des Orléans et spécialiste reconnu de la législation des apanages, que va incomber la défense des positions de la commission contre l'amendement Mauguin-Salverte.

Selon Dupin Aîné, l'édit de 1566 réunissant les apanages à la Couronne a par la même occasion « officialisé » lesdits apanages. Les contestations qui naissent relativement aux apanages cachent en fait des arrières pensées politiques; Il feint de s'étonner que ce soit l'extrême- Gauche qui s'acharne sur cette question des apanages, alors que la contestation sur ce point a toujours été le fait des légitimistes. En effet, sous Charles X, c'est Dudon et Labourdonnaye (surnommé le terroriste blanc) qui à propos de l'article 4 de la loi de Liste Civile du 15 Janvier 1825, accusaient le duc d'Orléans « **de faire passer la contrebande dans les carrosses du Roi.** » Ironie de l'Histoire, l'orateur rappelle que dans les comités secrets, c'était le Général Foy, républicain notoire, qui s'était improvisé le défenseur de l'apanage du duc d'Orléans !

Dupin Aîné pense que la réunion de l'apanage d'Orléans au domaine de la Couronne est conforme à la pensée de la révolution de Juillet.

Odilon Barrot, de la Gauche dynastique, salue l'intervention de Dupin Aîné par un « *très bien !* » qui ne passe pas inaperçu.

Dupin Aîné tente également de justifier le versement au Roi d'une indemnité compensatrice pour les travaux engagés dans l'apanage et singulièrement au Palais Royal entre 1814 et 1832. Il s'appuie sur une clause insérée dans les lettres patentes de 1693 : « Permettons à notre dit frère et en tant que besoin est ou serait, l'autorisons par ces présentes de faire en ladite maison et Palais Cardinal (le Palais Royal), telles augmentations, améliorations ou décorations que bon lui semblera, au prix desquelles en cas de réversion, les héritiers de notre dit frère seront remboursés par nous ou par nos successeurs Rois ». Dupin voit là la promesse du versement d'une indemnité à l'héritier de l'apanagiste, s'il cessait d'avoir des enfants mâles. Cet apanage étant réuni en 1832 au domaine de la Couronne par le fait de l'avènement du Roi, il reste donc à déterminer par qui l'indemnité devra être payée et à qui elle devra être versée. Est-ce aux héritiers actuels ? demande Dupin Aîné.

Quelle que soit la réponse à ce casse tête juridique, Dupin répète aux députés que « *le Palais Royal a été achevé avec les deniers personnels du Roi à une époque où il n'y avait pas apparence qu'il devînt Roi. Il a confié sa fortune à un sol français et ici il a dépensé ses capitaux sur un sol domanial, dans l'espérance d'en jouir.* »

Sur la question de la réunion des parties non-apanagères du Palais Royal qui appartiennent à Madame Adélaïde d'Orléans, Dupin Aîné propose de racheter à la soeur du Roi ses parts non-apanagères. L'Etat devra faire ce sacrifice, car « *le Palais Royal est pour ainsi dire le seul édifice achevé dans Paris.* »

L'opposition, par la voix de M Portalis (extrême- Gauche), contre attaque en venant apporter son soutien à l'amendement Mauguin. M Portalis se livre à un violent réquisitoire contre Louis- Philippe : « *Au moment de l'avènement d'Henri IV, la question n'avait pas, depuis Hugues Capet présenté de plus grand intérêt. Il ne s'agissait pas seulement de la réunion de quelques terres et domaines privés, mais il s'agissait du royaume de Navarre, des souverainetés de Flandres, outre plusieurs duchés, vicomtés, comtés, baronnies et autres seigneuries enclavées dans le royaume de France et qui étaient dans la mouvance de cette Couronne. Vous voyez que lorsqu' Henri IV dont la mémoire nous est chère à tous parvint à la Couronne de France, il ne parla pas de ses affections privées. Il trouva la Couronne de France un assez beau domaine et ne crut pas devoir réclamer les duchés, les baronnies et même le royaume qu'il possédait auparavant. Assurément, le béarnais fit un plus grand sacrifice que ne le ferait le monarque actuel.* »

Cette question de l'indemnité pour le Palais Royal commence à dégénérer sérieusement.

L'opposition est vent debout contre et les partisans du Roi ne savent pas comment la justifier.

M de Schonen tente de trouver des arguments pour échapper au paiement de l'indemnité sans laisser croire à une victoire de l'opposition. Il déclare qu'après une étude approfondie de cette question, il apparaît que l'indemnité n'a pas à être versée pour l'accroissement de l'apanage si le Roi n'en a pas disposé avant son avènement. Effectivement, le Roi n'a pas disposé de cet apanage avant son avènement car ce n'était pas un bien privé relevant de la donation à ses enfants réalisée sous seing privé le 7 Août 1830. Voilà une bonne raison de ne pas verser l'indemnité.

Deux députés, l'un de Droite, Vatimesnil, l'autre de Gauche, Odilon Barrot, proposent d'évacuer la question de l'indemnité. En effet, qu'a voulu la commission de Schonen ? Elle a voulu ajourner cette question ! Ils justifient ainsi leur demande de *statu quo* : « *Nous avons considéré que, puisque l'apanage d'Orléans avait été attribué au Roi dans la dotation de la Couronne, puisque la*

jouissance lui en a été conservée il est de convenance, il est de justice, il est de souveraine équité de suspendre l'exercice du droit à indemnité (pour les travaux d'amélioration du Palais Royal entre 1814 et 1832), jusqu'au moment où l'apanage revient à l'Etat, où les héritiers se trouvent en présence de l'Etat qui a été enrichi par l'effet des accroissements du Palais Royal. » Cette interprétation à partir de laquelle la commission a repoussé l'exercice du droit à indemnité jusqu'au moment où le Roi décédant, le Palais Royal réintégrera le domaine de l'Etat, tombe à pic. Il faut bien le reconnaître, opposition et majorité, même éclairées par les brillantes explications de Dupin Aîné ne parvenaient pas à établir une doctrine claire sur la question de l'indemnité.

C'est au moment où un compromis, même boiteux, semblait se dessiner, que le Chef des légitimistes à la Chambre, l'avocat Berryer, dépose un sous- amendement sur cette question de l'indemnité. Le légitimiste craint que pendant la durée de son règne, le Roi n'engage des travaux conséquents au Palais Royal payés sur sa Liste Civile et qu'à sa mort ses héritiers viennent réclamer une indemnité sur ces travaux. M Berryer s'écrie : « *Alors, les héritiers recevraient une double indemnité, puisqu'ils seraient indemnisés sur des travaux financés par la Liste Civile qui est alimentée par de l'argent public.* »

Le dépôt de cet amendement crée une vive agitation au sein de la Chambre, chacun voulant amender ou sous- amender le texte de la commission.

Finalement, en ce qui concerne ce problème de l'indemnité, c'est l'amendement Lefebvre qui est adopté par la Chambre :

L'Amendement Lefebvre est ainsi rédigé : « Dans le cas où il y aurait lieu à indemnité, à raison des accroissements faits à cet apanage depuis le moment où il a été rendu à la Maison d'Orléans jusqu'au moment où il a fait retour au domaine de l'Etat, cette indemnité ne sera exigible qu'à la fin du règne actuel ».

Des députés de l'opposition ou d'autres moins marqués politiquement comme M Laurence, tentent bien de continuer les discussions sur ce sujet, par exemple en demandant que soit fixée au 15 Janvier 1825 la date de restitution de leur apanage aux Orléans, afin que ces derniers ne puissent pas réclamer de plusvalue sur les améliorations faites dans l'apanage depuis cette date. Mais le temps presse et il faut voter.

De guerre lasse, l'ensemble de l'article 3 sur l'apanage est adopté.

Il convient de faire un rapide bilan de cette question de l'apanage d'Orléans, pour établir si sur ce point le Roi a sauvé l'essentiel de ses exigences, ou si au contraire, le corps législatif a donné un coup d'arrêt aux prétentions du Roi.

Force est de reconnaître une défaite du Roi sur cette question fondamentale de l'apanage : Le projet gouvernemental du 4 Octobre 1831 prévoyait de donner l'apanage au prince royal pour ses dix huit ans, comme domaine personnel. La commission a renversé ce principe pour revenir à la tradition qui veut que les biens du Roi rejoignent le domaine de l'Etat dès son avènement au Trône. Ce fut la première déconvenue de Louis- Philippe. Toutefois, comme il s'agissait de l'ancien duc d'Orléans, que les députés étaient allés chercher chez lui pour lui mettre (presque de force) la Couronne sur la tête, il aurait été immoral de spolier ce prince qui s'était dévoué à l'intérêt du pays. On proposa donc d'isoler le Palais Royal, la résidence chérie de Louis- Philippe dans laquelle il aimait à se rappeler les souvenirs de la Révolution et de son père, en lui faisant intégrer le domaine de la Couronne. Ainsi, le Palais Royal continuait à servir d'habitation au Roi. Ce fut un geste auquel Louis- Philippe fut sensible. Mais ce prince défendait bec et ongle ses intérêts matériels et il fut désavoué par la

Chambre sur la question de l'indemnité. Les députés refusèrent de s'engager sur la question de l'indemnité à lui verser pour les travaux qu'il avait effectués dans cette résidence entre 1814 et 1830. Pour eux, Louis- Philippe restait le duc d'Orléans, première fortune de France. Un de ses fils, le duc d'Aumale avait hérité de l'immense fortune du dernier duc de Bourbon, le prince de Condé. On parlait à l'époque de 60 millions de francs ! Beaucoup de députés trouvèrent indécentes les revendications du nouveau Roi. Non seulement la représentation nationale consentait à lui rendre le Palais Royal, mais encore il demandait une indemnité !

Nous étions en 1832 et de telles demandes n'étaient plus recevables de la part d'un Roi constitutionnel. La France bourgeoise, mais aussi légitimiste, fut sincèrement choquée de l'attitude du nouveau Roi dans l'affaire de son apanage. Cette question fournit à la presse d'opposition une mine d'arguments contre les Orléans et la nouvelle Monarchie de Juillet. Un journal de l'époque, le Courrier Français, ira jusqu'à écrire : « ...*Au moins Louis XVIII et Charles X n'ajoutaient pas aux bois de la Couronne les immenses forêts de l'apanage ; plus de châteaux que Louis XVIII, Charles X et Napoléon ! Allez Ministres du 13 Mars, sujets bien appris et tout émerveillés de cette généreuse séance, allez dire à votre auguste maître : Trajan est-il content ? Pour un Roi citoyen, Trajan a de quoi l'être, car Trajan sera magnifiquement doté ; car il ne reste plus rien à l'Etat, la royauté de Juillet a tout absorbé*⁷⁴³. » (!)

c) Le compromis final à 13 millions « tout compris ».

-La séance de la Chambre du 11 Janvier 1832⁷⁴⁴, fut en partie consacrée à des questions techniques comme la destination à donner aux objets d'art et livres dans les châteaux distraits de la Liste Civile ou bien encore l'avenir de la caisse de vétérance (la caisse de retraite de la Liste Civile). Le nombre des personnes percevant des retraites de la part de la caisse de vétérance s'élevait à 1800 en 1832. Parmi elles, 1033 percevaient entre 1 et 500 francs annuels, 336 entre 501 et plus de 1000 francs. L'essentiel des retraités était constitué de domestiques, de frotteurs, de concierges, d'hommes de peine et d'employés administratifs.

Il n'était pas question pour le nouveau régime de Juillet de spolier ces pauvres gens qui n'avaient été que des employés et non des carlistes convaincus. La Chambre, de concert avec le Gouvernement, décida donc de poursuivre le système de la caisse de vétérance et assura la continuité du service des pensions. Nous ne rentrerons pas dans les détails de ces débats qui ne concernent pas directement notre sujet.

-La séance du 12 Janvier 1832⁷⁴⁵ allait se révéler décisive pour la Liste Civile. Diverses questions techniques furent d'abord traitées assez vite, comme celle de savoir si les forêts de la Couronne seraient ou non régies par le code forestier. L'article 13 du projet de la commission, rédigé en ce sens, fut voté sans débats.

L'article 15, qui stipulait que le Roi avait le droit de réaliser tous les travaux qu'il jugerait utiles dans les bâtiments appartenant à sa Liste Civile, fut également adopté sans débats.

-Un sujet d'une bien plus grande importance préoccupait cependant la Chambre : Celle de la somme annuelle à verser au Roi dans le cadre de sa Liste Civile.

Rappelons que le titre V du projet de loi gouvernemental ne mentionnait aucun chiffre pour la somme en argent à verser annuellement au Roi, laissant ce pensum à la Chambre. Il paraît que le Roi ne voulait pas impliquer ses Ministres dans une telle affaire et il avait conseillé cette démarche.

⁷⁴³ *Le Courrier Français* du 11 Janvier 1832, cité in Salles (D.), *La Liste Civile en France (1804-1870)...op.cit.*, p.153.

⁷⁴⁴ *M.U N° 12* du 12 Janvier 1832, p. 103.

⁷⁴⁵ *M.U N° 13* du 13 Janvier 1832, p. 116.

Le projet de la commission, figurant dans la section III intitulée : « Liste Civile proprement dite », mentionnait dans son article 16 que le Roi percevrait annuellement soit une somme de 14 000 000 de francs, soit de 12 500 000 francs. Une fois encore, les députés étaient sollicités pour trancher cette épineuse question.

Plusieurs autres propositions circulaient au sein de la Chambre, surtout parmi les députés de l'opposition :

| | |
|--|-------------|
| M Merlin (de la Droite) proposait une Liste Civile annuelle de | 15 000 000. |
| M Augustin Giraud (Droite) proposait : | 12 000 000. |
| M Caminade de Châtenet (extrême- Gauche), proposait : | 10 000 000. |
| M Salverte (extrême- Gauche) proposait : | 6 000 000. |
| M de Ludre (extrême- Gauche) proposait : | 4 000 000. |

La commission, ennuyée à l'idée que le montant de la Liste Civile du Roi fasse l'objet d'un marchandage inconvenant, rappelle aux députés que jusqu'au règne de Louis- Philippe, les projets de lois de Listes Civiles n'ont jamais fait l'objet d'amendements pour les dispositions concernant la dotation pécuniaire.

Afin justement ne pas arriver à une telle extrémité, le Président de séance propose de commencer la discussion « *par le chiffre le plus élevé.* »

Cette proposition provoque la colère d'un député de l'opposition de Gauche, M Demarçay, qui estime que le système de discussion proposé « *est déjà l'expression d'une opinion.* »

Considérant que les débats démarrent très mal pour le Roi, le Président du Conseil Casimir Périer, lors d'une intervention solennelle, met en garde les députés contre l'adoption d'un chiffre de Liste Civile qui ne serait pas en rapport avec la situation de la France. Affecter un montant dérisoire à la Liste Civile de Louis- Philippe, reviendrait à discréditer la monarchie. La Monarchie de Juillet est certes « *une monarchie nationale et populaire* », mais il faut savoir mettre à l'abri la monarchie en cas d'orage. Le faste de la Cour de Charles X coûtait chaque année 40 millions à la France. Dans le cas de la nouvelle Monarchie de Juillet, le chiffre le plus haut proposé est de 15 millions. La faiblesse de ce chiffre « *est déjà un aveux* » qui plaide en faveur des bonnes intentions du nouveau Roi. Sans surprise, il constate que les légitimistes font chorus avec l'extrême- Gauche pour saboter le projet de loi de Liste Civile du nouveau Roi, mais qu'ils ne se sont jamais élevés contre les 40 millions de dépenses annuelles de Charles X , encore moins contre « *le milliard des émigrés* ».

Ce discours aux accents dramatiques, est prononcé dans une atmosphère électrique. L'opposition affirme combattre le Ministère et pas le Roi, alors que les pro-gouvernementaux comparent Louis- Philippe à Henri IV.

L'intervention du Président du Conseil est soutenue par M Dubelleyme, député de Droite, qui déclare : « *Est-il convenable en ce moment, de mettre ici la royauté aux enchères et de venir crier comme le ferait un commissaire priseur : A quatre millions ! A six millions !* »

Ces deux interventions n'apaisent pas l'opposition, qui continue à contester le processus de vote proposé par le Président de séance. Plus de 20 membres de l'extrême- Gauche et de la Droite ayant demandé l'appel nominal, le Président met aux voix l'ordre de la discussion.

Le Président annonce donc que ceux des députés qui sont d'avis de commencer les délibérations par le chiffre le plus élevé, mettront une boule blanche et que les autres, d'un avis différent mettront ne boule noire :

Nombre de votants : 387
Boules blanches : 230
Boules noires : 157.

Ce vote constitue une sorte de sondage avant le vote du chiffre. Il existerait donc 157 députés irréductibles.

Avant même le début des débats, M Merlin réunit son amendement au chiffre de 14 millions proposé par 4 membres de la commission.

Ce chiffre est présenté au vote des députés :

M Laurence attire l'attention de ses collègues sur le fait que le chiffre de la Liste Civile engage la France pour très longtemps. Il a calculé que si le roi règne 20 ans à 14 millions par an, cela coûtera 280 millions. La royauté constitutionnelle est mise en équation.

Pour économiser les deniers des contribuables, M Laurence propose une Liste Civile de 9 millions.

Le chiffre de 14 millions mis au vote, est rejeté à une forte majorité.

Odilon Barrot annonce que la partie de la commission qui avait proposé un second chiffre de 12 500 000 francs, retire 500 000 francs de ses propositions et rallie l'amendement de M Augustin Giraud. La nouvelle proposition est donc de 12 millions annuels.

Mis au vote, ce chiffre de 12 millions est adopté à une très forte majorité. La Chambre adopte ensuite la rédaction de l'article ainsi conçue : « Le Roi recevra du Trésor public, pendant toute la durée de son règne, une somme de 12 millions. »

Un observateur qui s'en tiendrait à une stricte lecture du *Moniteur*, pourrait croire que le vote du chiffre de la Liste Civile de Louis- Philippe n'a été qu'une formalité. C'est le contraire qu'il faut croire. Jamais une Liste Civile n'avait été autant discutée. Même dans les comités secrets de Louis XVIII et de Charles X, personne n'avait jamais osé proposer des sommes de 4 et 6 millions pour une Liste Civile.

Par ailleurs, il n'est pas possible de parler d'une victoire du Roi. Evoquer une défaite serait pourtant exagéré. Louis- Philippe a-t-il donc des raisons de se réjouir de ses 12 millions annuels ?

Dans la mesure où les débats ont été nettement moins animés que le craignaient les défenseurs de la Couronne, il est effectivement possible d'affirmer que l'autorité royale est sortie relativement épargnée de cette épreuve. Cependant, Louis- Philippe a immédiatement compris que l'époque de la magnificence royale était définitivement terminée. Ce chiffre de 12 millions incarne l'hypothèse basse. La commission proposait un minimum de 12 500 000 francs. La Liste Civile percevra donc un demi- million de moins que la proposition la plus faible. Si le Roi et le Ministère n'ont jamais cru que la Liste Civile devrait se satisfaire de quatre, cinq ou six millions, ils espéraient peut être 13 ou 14 millions. Cette somme de 12 millions représente donc le minimum acceptable pour Louis- Philippe, qui dès le début de son règne avait prévu d'engager de grands travaux dans les bâtiments de la Couronne, notamment à Versailles. Bien entendu, ni le Roi ni les députés n'ignorent qu'à ces douze millions il convient de rajouter environ 3 millions de revenus annuels nets, ce qui porte les revenus de la Liste Civile à environ 15 millions par an. A ce chiffre, il faudra en outre rajouter la somme que les députés voudront bien consentir au prince royal.

En conclusion, la Liste Civile de Louis- Philippe, amputée de trois palais et de terres d'une valeur de près de 10 millions de francs, est la Liste Civile d'un Roi citoyen, maintenu sous la haute surveillance de la bourgeoisie qui veut le forcer à gérer ses biens comme un commerçant gère son fonds et un banquier son bilan.

-La discussion se poursuit à la Chambre des députés le 13 Janvier⁷⁴⁶ sur le titre II « Du douaire de la Reine, de la dotation de l'héritier de la Couronne et des princes et princesses, fils et filles du Roi. »

Le Président de séance met au vote les articles 19 et 20 du projet de la commission.

L'article 19 stipule que « l'héritier de la Couronne, prince royal, recevra sur les fonds du Trésor, une somme annuelle d'un million. Cette somme sera portée à deux millions lorsqu'il se mariera. Cette somme sera aussi payée d'avance et par douzièmes. ».

L'article 20 stipule : « Les dotations des fils puînés du Roi et des princesses ses filles, seront réglées ultérieurement par des lois spéciales.»

L'opposition considère ces deux articles comme des dispositions particulièrement sensibles du projet de loi de Liste Civile. Comme pour la dotation immobilière et le chiffre annuelle de la Liste Civile, ces deux articles vont offrir un terrain de combat privilégié à l'opposition.

M Salverte propose l'amendement suivant : « Il sera statué par une loi spéciale sur la dotation de chacun des princes et princesses, fils et filles du Roi, lors de leur établissement en mariage, lorsqu'ils seront parvenus à l'âge de maturité, mais seulement autant que le domaine privé ou les propriétés déjà dévolues au prince ou à la princesse ne suffiraient pas pour remplir cette destination. »

L'objectif de l'amendement Salverte est à l'évidence de priver le prince royal et les enfants du Roi de dotations. Ce sera à la fois l'occasion d'économiser les revenus des contribuables et de rabaisser un peu plus la nouvelle Monarchie.

M Salverte avance deux pistes de réflexion pour fixer le sort du domaine privé du Roi : Celui de la dévolution, en vertu duquel l'Etat devient propriétaire et celui de la non-dévolution par suite de laquelle le domaine privé est assimilé aux domaines particuliers. Il n'existe aucune raison historique d'attribuer une dotation indépendante au prince héritier. Il faut même « *le tenir en permanence sous la main paternelle.* » M Salverte évoque les cas de tous ces princes héritiers « *qui se sont révoltés contre leurs pères, car ils en avaient les moyens.* »

Par ailleurs, M Salverte veut bien doubler l'allocation en cas de mariage, mais « *à la condition que l'opinion publique donne son accord pour le mariage du prince, car un prince ne se marie pas pour lui, mais pour son pays.* » En tous les cas, quand bien même le prince héritier serait doté, ce ne pourrait être qu'à son mariage.

Cette idée est curieusement soutenue par Dupin Aîné, preuve que les conservateurs et les proches de la Couronne, sont perméables à ce type de discours.

Dupin Aîné propose un compromis : Fixer le revenu du prince royal, mais simplement déclarer qu'un supplément lui sera dû après le mariage, s'il y a insuffisance des revenus particuliers dans la famille royale.

Autant dire que Dupin Aîné se rallie à l'idée de ne pas doter les enfants de Louis- Philippe !

Un autre député de Droite, Lepelletier d'Aulnay, rappelant que Rambouillet a été créé pour le comte de Toulouse et longtemps habité par le duc de Penthièvre, aïeul maternel du Roi, propose formellement l'amendement suivant : « L'héritier de la Couronne, le prince royal, recevra en dotation immobilière les châteaux, maisons, bâtiments, terres, prêtres, corps de ferme, bois et forêts composant le domaine de Rambouillet. Il recevra en outre, sur les fonds du Trésor, une somme

746 M.U N° 14 du 14 Janvier 1832, p. 128.

annuelle de 500 000 francs. Cette somme sera portée à 1 500 000 francs quand le prince royal se mariera. »

M Lepelletier d'Aulnay assure d'abord, que la résidence de Rambouillet ne comporte pas de faste. Elle convient donc « *à tout prince qui adoptera franchement les moeurs du Gouvernement représentatif et constitutionnel de Juillet.* »

Le député auteur de cet amendement explique qu'il a choisi le domaine de Rambouillet, parce qu'il est d'une trop grande étendue pour devenir la propriété d'un particulier. Il ne pourra pas non plus être morcelé. Les canaux qui arrosent et embellissent les jardins, sont alimentés par les eaux des étangs situés dans la forêt. Ils demandent un entretien coûteux et permanent. Si jamais cet entretien venait à être abandonné, M Lepelletier d'Aulnay prédit la survenance d'épidémies terribles dans l'arrondissement de Rambouillet, à l'image de celles qui sévirent entre 1793 et 1794.

Cet amendement (préparé au Palais Royal et dans les cercles orléanistes, bien que jugé dangereux par le Roi) reçoit le soutien de M de Schonen. Ce qu'il faut sauver à Rambouillet, c'est le souvenir immortel de cette journée d'Août 1830 où ce château fut transformé en « *tombeau de la puissance du monarque déchu par ses parjures.* » La distraction de la Liste Civile de ce lieu « *à jamais consacré par ces événements* » a déjà constitué un « *sacrilège* » que M de Schonen souhaite voir réparer par la représentation nationale.

Par la voix de M Laurence, l'opposition s'élève contre cette tentative des gouvernementaux de réintroduire dans la Liste Civile un édifice qui en avait été distrait par un vote de la représentation nationale.

M Laurence s'emporte : « *Il n'est pas question de céder Rambouillet au prince, car ce serait recréer un apanage lorsque l'article 3 de la loi de Liste Civile vient de le faire disparaître. Puisque Rambouillet est un monument national, laissez-le à la Nation! Elle en fera un usage conforme à ce qui s'y est passé (en Août 1830), dût elle en faire un lieu d'asile pour ce qui reste des héros de Juillet et pour les enfants des martyrs de la liberté.* »

Ce député achève son intervention en feignant de croire que la dotation de 12 000 000 annuels au Roi comprenait la dotation du Prince Royal.

L'amendement Lepelletier d'Aulnay est mis au vote (par division) : L'attribution de Rambouillet au prince héritier est rejetée à une faible majorité, (dont la voix de Dupin Aîné). Suite à cet échec, Lepelletier d'Aulnay renonce à demander une dotation de 1 500 000 francs annuels pour le prince royal.

L'opposition, enhardie par cet échec des conservateurs, compte poursuivre son avantage sur le terrain de la dotation des princes et princesses. Ainsi, M de Ludre (extrême- Gauche) annonce fièrement que « *maintenant que le Roi va disposer de revenus considérables, il peut bien supporter la charge de ses enfants.* »

M Dubois, de la Droite, propose de réduire à 500 000 francs la dotation du prince royal.

Le Président met alors au vote la dotation du prince royal à 1 million :

| | |
|---------------------|------|
| Nombre de votants : | 342 |
| Majorité : | 172 |
| Boules blanches : | 174 |
| Boules noires : | 168. |

La dotation à 1 million du prince royal est votée à 2 voix de majorité !

L'article 20 est ensuite mis au vote et adopté.

Bilan de cette journée du 13 Janvier 1832 :

Le vote de ces deux articles représente une victoire très nette pour l'opposition. En effet, la dotation du prince royal à 1 million annuel n'a été votée qu'à deux voix de majorité. Même Dupin Aîné a mêlé ses voix avec celles des oppositions carlistes et d'extrême- Gauche.

Par ailleurs, la tentative de réintégrer le domaine de Rambouillet dans les possessions de la Couronne en l'affectant à la dotation immobilière du prince royal a été mise en échec.

Enfin, et c'est probablement là que la victoire de l'opposition est la plus éclatante, les fils puînés du Roi ainsi que les princesses ses filles, ne seront dotés que par des lois spéciales « *à venir* ».

Voilà une manière élégante de rejeter toute forme de dotation pour les enfants du Roi. L'avenir, en effet, montrera que tel était bien l'objectif de cet article.

Le Président annonce ensuite l'ouverture des débats concernant le titre III : « Domaine privé du Roi. »

Le Président procède à la lecture des articles 21, 22, 23 du projet de la commission.

Sur l'article 21, M Salverte demande la parole. Pour une fois, il s'agira d'une intervention favorable au Roi.

Le député d'extrême- Gauche approuve l'article 21 qui a pour but de soumettre le domaine privé au droit commun et d'abolir le principe de dévolution, pour trois raisons :

En premier lieu, la dévolution peut être contournée. M Salverte en veut pour preuve le fait que la commission a écarté ce principe pour le règne de Louis- Philippe.

En second lieu, le système de la Liste Civile isole les patrimoines. Il existe le domaine de l'Etat, celui de la Couronne et enfin le domaine privé.

Il convient donc d'assimiler le domaine privé du Roi à celui des autres propriétaires et de considérer le Roi « *comme le premier père de famille de son royaume.* » Dès lors, le monarque a le droit de transmettre ses biens à ses héritiers.

Pour terminer, l'élu rappelle que le Roi constitutionnel n'a plus ni apanage, ni fief. Il n'est plus intimement lié à l'Etat. Comparer Louis- Philippe à Hugues Capet serait un non-sens.

Dupin Aîné apporte son soutien à l'intervention de M Salverte :

Selon lui, le principe de dévolution est un principe féodal, c'est à dire un principe totalement contraire aux idéaux de la Monarchie de Juillet.

Qui plus-est, la peur panique qui s'est emparée du Roi quelques jours avant son avènement au Trône et qui l'a poussé à abandonner à ses enfants tous les biens qui lui appartenaient a été mauvaise conseillère pour Louis- Philippe. Le Roi a été à ce moment là « *victime d'une intoxication à la dévolution.* » Il n'avait rien à craindre. Le principe de dévolution a disparu en même temps que la féodalité.

Par ailleurs, le fait de créer un domaine privé est une bonne chose. La Liste Civile est un complément de la royauté « *qui doit être employé royalement* » et non dans des intérêts privés. Le prince « *serait fort mal inspiré ou mal conseillé s'il détournait des fonds de la Liste Civile pour grossir son domaine privé. Mais ce serait une tentation si un Roi n'avait aucun domaine privé et qu'il veuille doter ses enfants de biens personnels.* »

En outre, la création d'un domaine privé rendra les Rois responsables du paiement de leurs dettes nées durant leur règne. Ce ne sera plus à l'Etat à se subroger dans les droits du débiteur défaillant envers les créanciers du Roi. Dupin Aîné rappelle que les Chambres ont voté 30 millions pour le paiement des dettes contractées par Louis XVIII. Charles X aussi n'a pas payé ses dettes pendant qu'il était sur le Trône.

Enfin, si l'amendement Salverte est adopté, « *les Chambres n'auront plus à se soucier des créanciers personnels du Roi* ».

Pour affiner sa pensée, M Salverte réécrit un sous- amendement destiné à remplacer les articles 21, 22 et 23 du projet de la commission : « Le Roi conservera la propriété des biens qui lui appartenaient avant son avènement au Trône. Ces biens et ceux qu'il acquerra à titre gratuit ou onéreux pendant son règne, composeront son domaine privé. »

Le Garde des Sceaux annonce alors que le Gouvernement adhère entièrement à l'amendement de M Salverte et aux dispositions qu'il consacre. En conséquence, l'amendement Salverte est mis aux voix et adopté.

M Salverte a offert au Roi une victoire. Dans la foulée, il propose d'écrire à nouveau l'article 24 de la commission, qui deviendrait l'article 22 du nouveau texte en ces termes : « Le Roi pourra disposer de son domaine privé par des actes entre vifs et par testament en faveur de ses héritiers directs, conformément aux règles établies par le Code Civil. Les dispositions faites en faveur d'un héritier collatéral ne seront valables que lorsqu'elles s'appliqueront à l'héritier immédiat de la Couronne, à quelque degré qu'il se trouve appelé. Demeureront toujours réservés, sur les domaines délaissés par le Roi décédé, les droits de ses créanciers et les droits des employés de sa maison à qui des pensions de retraite seraient dues par imputation sur un fonds de retenues faites sur leurs appointements. »

Cette proposition Salverte est combattue par Dupin Aîné, au motif que dans une famille royale, les unions ont lieu avec d'autres maisons étrangères. Si le principe de M Salverte d'égalité absolue de partage entre tous les membres de la famille royale est adopté, le Roi des français se trouvera singulièrement lésé en mariant ses enfants à d'autres souverains qui tiendraient pour principe, au contraire, que les successions ne se partagent qu'entre les mâles et que les filles ne doivent avoir qu'une dot, ou qu'un trousseau. En admettant que les cinq princes de la famille royale vinsent à se marier avec des épouses non françaises, leurs épouses ne leur apporteraient en mariage, comme la duchesse de Berry par exemple, que 800 000 ou 1 million de francs et du fait de cet apport, n'auraient plus rien à attendre de la succession familiale. Inversement, un prince étranger qui épouserait une fille de Louis- Philippe, aurait droit au huitième de la fortune privée du Roi des français.

L'argumentaire de Dupin Aîné ayant convaincu les députés, l'amendement Salverte est rejeté en ce qui concerne les règles de partage successoral et l'article 24 de la commission est adopté réécrit de la sorte : « Le Roi peut disposer de son domaine privé, soit par actes entre vifs soit par testament, sans être assujetti aux règles du Code Civil qui limitent la quotité disponible. »

En revanche, la partie de l'amendement Salverte concernant l'indemnisation des créanciers du Roi et le paiement des retraites aux pensionnés de la Liste Civile, est votée par la Chambre.

L'article 19 de la commission relatif à la suppression du domaine extraordinaire est voté, même si M Lherbette conteste la disposition de l'alinéa 2 qui prévoit que des objets acquis par droit de conquête ou par traités « secrets ou patents », pourront être donnés à la Couronne à la faveur d'une loi. Il voit dans cette disposition une manière de détourner le caractère définitif du vote de la Liste Civile et qualifie le vote de l'article 19 par la Chambre d' « *anticonstitutionnel* ».

-La fin de la discussion à la Chambre du projet de loi de Liste Civile de Louis- Philippe, qui s'achève par la discussion des dispositions transitoires, donne lieu à de très sévères échanges entre opposition et majorité conservatrice. Les débats seront d'une telle violence sur ces questions des dispositions transitoires, qu'il convient de rappeler la rédaction proposée aux députés par la commission :

Dispositions transitoires : « La présente loi est exécutoire à partir du 1er Janvier 1832. Néanmoins, les revenus des biens composant l'ancienne dotation et l'apanage d'Orléans, perçus ou à percevoir jusqu'au 1er Janvier 1832 et les sommes de 1 500 000 francs par mois touchées du Trésor, sont définitivement attribuées à la Liste Civile.

Le député d'extrême-Gauche Cabet, célèbre auteur notamment du « Voyage en Icarie », dépose l'amendement suivant : « La présente loi sera exécutoire à partir du 7 Août 1830. Les revenus perçus par la Liste Civile sur les domaines non compris dans la dotation de la Couronne et les sommes qu'elle a touchées du Trésor au delà de celle fixée par l'article 16 ci dessus, seront rapportées par imputation sur les premiers paiements à faire. »

M Cabet voit dans ce « *surplus à la Liste Civile* » une inconvenance à l'égard des contribuables. Cet amendement est soutenu par M Salverte parce que la Liste Civile est fixée pour toute la durée du règne, c'est à dire du 1er au dernier jour de celui ci. Il n'y a donc qu'une manière de compter : La Chambre a voté 12 millions, soit un million par mois. Si la Chambre accordait plus, cela signifierait qu'il existe deux Listes Civiles, à savoir une provisoire qui ne serait fondée sur aucune loi et une définitive (en cours d'élaboration). Une telle situation serait incompatible avec la Charte. M Salverte propose donc, dans la droite ligne de l'amendement Cabet, de faire rembourser à la nouvelle Liste Civile ce qu'elle a trop perçu entre le 7 Août 1830 et le 13 Janvier 1832. Le député Demarçay est encore plus sévère, puisqu'il parle de « *concussion* ».

Mis au vote, l'amendement Cabet est rejeté.

Mais, fait rare dans l'histoire parlementaire de la Monarchie de Juillet, le député Laurence refuse le vote de la Chambre pourtant régulier sur la forme et appelle ses collègues à refuser de voter les dispositions transitoires dans leur ensemble.

Devant une telle situation, les députés décident par 152 voix contre 142 de voter « *la question préalable*. » Cela signifie que l'article sur les dispositions transitoires ne sera voté que s'il est compatible avec la Charte. La « *question préalable* » est une sorte de contrôle de la constitutionnalité des lois avant la lettre.

-Séance de la Chambre du 14 Janvier 1832. ⁷⁴⁷

747 M.U N° 15 du 15 Janvier 1832, p. 135.

La séance du 14 Janvier s'ouvre sur le dépôt d'un amendement par le Général Strolz, député de Droite : « La présente Loi sur la Liste Civile n'aura son effet qu'à partir du 7 Août 1830. Néanmoins les sommes excédant les allocations fixées par l'article 16, ainsi que les revenus des bâtiments, domaines et autres établissements non conservés dans la dotation de la Couronne qui auraient été touchés par le Roi jusqu'au 1er Janvier 1832, lui demeureront définitivement acquis, à la charge par le Roi de payer toutes les dépenses tant du personnel que du matériel, de l'ancienne dotation. »

Cet amendement est violemment combattu par M Salverte et logiquement soutenu par des membres de la majorité conservatrice, comme M d'Harcourt.

Le Garde des Sceaux, Barthe, explique que le litige porte en fait sur la première année du règne. Il s'agissait, dit-il, d'une période post -révolutionnaire extrêmement troublée « *qui donna lieu à des sacrifices, des réparations et des actes de bienfaisance.* » Par ailleurs, M Barthe rappelle à juste titre que le règne de Louis- Philippe commence le 9 Août 1830, date à laquelle le nouveau Roi a prêté serment sur la Charte de 1830 devant les Chambres et non le 7.

Les députés d'extrême- Gauche et de la mouvance légitimiste, n'apprécient guère la référence à des « *actes de bienfaisance* » lorsque ces derniers sont attribués à Louis- Philippe d'Orléans, première fortune du Royaume si ce n'est d'Europe...

D'où la colère des députés Mauguin, Dupont de l'Eure et Caminade. Mais le député et ancien Président du Conseil de Louis- Philippe, Jacques Laffitte, pourtant membre de l'opposition, s'exprime d'une manière étrangement modérée sur ce sujet. Il est vrai que la banque Laffitte a été sauvée de la faillite fin 1830, par l'injection d'une somme considérable provenant de fonds appartenant à Louis- Philippe.

M Mauguin demande la restitution au Trésor des fonds indûment perçus par la Liste Civile. Sans justifier ses affirmations, il conteste l'existence de réparations et de gros travaux entrepris dans les bâtiments de la Couronne. Le trop perçu est logiquement assimilé à un enrichissement sans cause du Roi et le mot « *restitution* » est employé à dessein, car on restitue souvent ce qu'on a mal acquis. Très remonté contre ces dispositions transitoires, M Mauguin déclare : « *On défend mal, ici, les intérêts de la royauté. On en parle toujours comme ayant fait des sacrifices aux jours de Juillet. Eh bien, pour que nous soyons fiers de notre Roi, il faut qu'il soit fier aussi de régner sur les français. La Couronne de France n'est pas un sacrifice à s'imposer. Elle vaut la peine qu'on la désire et quand on a l'honneur de la porter, elle vaut la peine qu'on s'en glorifie.* »

M Laffitte rappelle que le Ministère dont il faisait partie est arrivé au pouvoir le 2 Novembre 1830. Dès le 15 Novembre, plusieurs lois de finances ont été déposées. Ce fut alors que son Ministère proposa une Liste Civile de 18 millions, tout en demandant à la Chambre 12 millions pour la Liste Civile des cinq derniers mois de 1830, ainsi que pour couvrir les frais d'installation du nouveau Gouvernement.

M Laffitte admet qu'après Août 1830, les Gouvernements n'ont pas manifesté leur intention de régler la question de la Liste Civile du nouveau Roi. des français.

En conséquence, M Laffitte veut bien admettre une acceptation tacite par les Chambre des sommes perçues par Louis- Philippe entre Septembre 1830 et Décembre 1831, ainsi que la bonne foi du Gouvernement qui a pensé que les sommes perçues par la Liste Civile durant cette période étaient définitivement acquises à la Couronne.

L'amendement du Général Strolz est approuvé par une majorité de la Chambre. La Liste Civile n'aura donc rien à rembourser au Trésor public. Le Roi a donc bénéficié financièrement de l'attentisme des pouvoirs exécutifs et législatifs dans cette affaire de la Liste Civile.

Le vote de l'amendement Strolz permet aussi à Louis- Philippe de ne pas subir l'humiliation de rembourser au Trésor public des sommes considérées par la représentation nationale comme indûment perçues.

La loi de Liste Civile est enfin mise aux voix :

| | |
|---------------------|------------|
| Nombre de votants : | 366 |
| Majorité absolue : | 184 |
| Boules blanches : | 259 |
| Boules noires : | 107 |

Le résultat du vote final est meilleur qu'espéré par les pro- gouvernementaux. Effectivement, la Liste Civile de 12 millions annuels comprenant une dotation immobilière encore conséquente et officialisant la reconnaissance d'un domaine privé pour le Roi est votée par 71 % des députés votants (259/366). Le vote est obtenu avec 75 voix au dessus de la majorité absolue (259-184). Enfin, les opposants prêts à aller jusqu'au rejet de la loi ne sont que 107 et représentent un peu moins de 30 % des votants.

Les conservateurs, qui avaient souvent mêlé leurs voix avec les oppositions (notamment pour la distraction du château de Rambouillet de la Liste Civile, ou dans la tentative de ne pas doter le prince royal), ont donc en très grande partie rejoint leur camp et voté pour la loi dans son ensemble. Le résultat final permet de penser qu'environ 50 députés de la Droite ou des Centres ont souvent voté avec l'opposition sur des articles particuliers, dans le double but de diminuer l'influence de la Couronne et d'accroître celle du pouvoir législatif. Le thème de la défense du contribuable a également été très porteur pour l'opposition qui a ainsi pu rallier des suffrages en provenance d'autres familles politiques réputées très favorables au nouveau régime.

Cela dit, bien qu'il soit indispensable de prendre connaissance des débats à la Chambre des Pairs avant de dresser un bilan final de la Loi de Liste Civile de Louis- Philippe, trois conclusions peuvent déjà être tirées après le vote des députés :

Première constatation, les discussions ont été âpres. Le fait que la royauté ait été littéralement mise aux enchères sous les yeux ébahis des français et que des députés soient allés jusqu'à mettre en doute l'honnêteté du Roi et de l'Intendance de la Liste Civile, sont deux éléments qui montrent toute la fragilité de la jeune Monarchie de Juillet. Le Roi sort affaibli de ces débats. Dans l'opinion publique, ce dernier apparaît beaucoup plus citoyen que Roi et s'il venait à l'oublier, la presse ne manquerait pas de lui rappeler que la légitimité de sa dynastie n'est que contractuelle. Le Roi, premier personnage du royaume est donc rabaissé au stade du « *premier père de famille du royaume* » qui devra grâce à la bienveillance des députés gérer ses actifs au plus serré, comme n'importe quel commerçant ou industriel. François Guizot est fondé à dire que la loi relative au vote de la Liste Civile de Louis-Philippe, « *semble votée comme si les députés n'avaient eu qu'à débattre et à régler le prix d'une machine destinée à devenir quelques temps le Gouvernement*⁷⁴⁸ ».

Second point, la dotation en numéraire est acceptable pour le Roi, mais très en retrait par rapport à ce que percevaient ses prédécesseurs, même si elle se situe encore largement au dessus de ce qu'auraient souhaité les partisans d'une monarchie populaire entourée d'institutions républicaines. Quant à la dotation immobilière, elle a subi de sévères retranchements : Les châteaux de Rambouillet, de Bordeaux et de Strasbourg, l'hôtel du Grand Veneur place Vendôme N° 9 et plusieurs millions de francs de terres, de bois et de forêts. La dotation immobilière est donc à

⁷⁴⁸ Guizot (F.), *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, Paris, Lévy, 1859 , t.II , p.226, cité in Salles (D.), *La Liste Civile en France, 1804-1870...op.cit.*, p.108.

l'image de l'état de la royauté de Juillet : Encore debout, mais fragilisée. L'apanage d'Orléans n'a pas été maintenu dans le domaine privé du Roi, mais reversé sans indemnités dans celui de l'Etat. Seule largesse des députés, Louis- Philippe a gardé la jouissance du Palais Royal qui a été formellement sorti de l'apanage pour être versé dans le domaine de la Couronne.

Dernier aspect de cette loi, le Roi et ses défenseurs ne doivent absolument rien attendre des Chambres pour doter les princes et princesses de la famille royale. La représentation nationale l'a clairement laissé entendre en votant les articles 19 et 20 du rapport de la commission. L'avenir allait le prouver et Louis- Philippe ne s'en consolera jamais.

Damien Salles écrit : « *Manifestement, l'adoption du revenu de la Monarchie de Juillet cristallise les dissensions politiques au sein de la Chambre. La centaine de votes négatifs exprimés par les députés enlève au texte tout caractère de spontanéité, de respect et d'affection à l'égard de Louis- Philippe et laisse la Cour sous le coup d'une véritable défaite. A cette occasion, la jeune royauté paraît amoindrie et presque mise au rabais, alors que la discussion aurait dû lui permettre d'acquiescer tous les moyens, tous les gages de sa stabilité. En outre, la loi du 2 Mars permet surtout à la Chambre de tracer une frontière symbolique entre la Monarchie de Juillet et la Restauration*⁷⁴⁹ ».

Le projet de loi définitif voté par les députés est lisible au Moniteur du 1er Février⁷⁵⁰. Il va être présenté⁷⁵¹ le 3 Février 1832 devant la Chambre des Pairs, par Casimir Périer, Président du Conseil.

La Chambre des Pairs va devoir se prononcer sur un projet d'origine gouvernementale entièrement remanié par les députés.

B) L'absence de contribution de la Chambre des Pairs à l'élaboration de la Liste Civile de Louis- Philippe.

Aussi bien au niveau de l'élaboration du rapport concernant le projet de loi, que lors des débats, la Chambre des Pairs brilla par son absence lorsqu'elle dut se prononcer sur le projet de loi de Liste Civile déjà voté par la Chambre des députés.

1) Le rapport Mollien : Une commission composée d'aristocrates ralliés à l'orléanisme.

Le 3 Février 1832, le Président de la Chambre des Pairs nomme une commission pour examiner le projet de Liste Civile transmis par la Chambre des députés. Les Pairs abandonnent au Président de séance le soin de constituer la commission chargée d'examiner ce projet.

a) La commission Mollien.

Feront partie de cette commission le duc de Bassano, le comte de Flahaut, le comte d'Houdetot, le comte Mollien, le comte Roy, le comte Molé, le comte de Saint Priest, le comte de Montesquiou.

⁷⁴⁹ Salles (D.), *La Liste Civile en France (1804-1870)...op.cit.*, p. 120.

⁷⁵⁰ M.U N° 32 du 1 Février, p. 313.

⁷⁵¹ M.U N° 35 du 3 Février 1832, p. 341.

| <i>Nom</i> | <i>Années du mandat</i> | <i>Profession</i> | <i>Opinions politiques</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularismes</i> |
|--|-------------------------|---|--------------------------------------|---|--|
| Duc de Bassano (ou Maret) (1763-1839) | 1831-1839 | Retraité de l'armée | Indéterminées (plutôt Centre Droit) | A été exclu de l'Académie française en 1815 | A été Président du Conseil 3 jours en Novembre 1834 |
| Comte de Flahaut de la Billarderie (1785-1870) | 1831-1848 | Diplomate | Centre Gauche | | Homme de confiance du prince royal |
| Comte d'Houdetot (1778-1859) | 1819-1848 | Rentier | Droite | Membre libre de l'Académie des Beaux Arts depuis 1841 | Fut Préfet de Bruxelles en 1812; baron de l'Empire en 1809 |
| Comte Molé (1781-1855) | 1816-1848 | Conseiller d'Etat | Centre Droit | Académie Française en 1840 | A été Président du Conseil de Septembre 1836 à Mars 1839 |
| Comte Mollien (1758-1850) | 1815-1848 | Membre du Conseil Supérieur du Commerce | Centre Droit | A écrit des Mémoires non publiés. | Ministre du Trésor de Napoléon de 1806 à 1814 |
| Comte Roy (1764-1847) | 1821-1847 | Rentier | Droite, avec des tendances libérales | | A été Ministre des Finances sous la Restauration en 1818 et de 1819 à 1821 |
| Comte de Montesquiou-Fezensac (1764-1834) | 1814-1834 | Retraité du corps diplomatique | Centre Droit | | |
| Comte de Saint Priest (1782-1863) | 1822-1848 | Rentier | Droite conservatrice | | Ancien émigré au service de la Russie. Fut le Gouverneur d'Odessa |

Cette commission est composée de Parlementaires dont deux d'entre eux, Roy et Mollien, ont été Ministres des Finances. Deux Pairs de France membres de cette commission deviendront Président du Conseil, Molé et le Duc de Bassano. Le comte de Flahaut, l'homme de confiance du duc d'Orléans-prince héritier- est membre également de cette commission.

Sept Parlementaires sur huit appartiennent aux diverses nuances de la Droite et sont pour la plupart des représentants de grandes familles aristocratiques.

Les débats vont se dérouler dans l'ambiance feutrée de la Chambre des Pairs, loin des passions politiques. Point de Pairs d'extrême Gauche pour dénoncer la fortune du Roi, le scandale de

l'apanage ou les fastes des palais. Très peu de légitimistes également pour s'engager dans cette voie. Cependant, un sentiment diffus de défiance à l'égard de la fonction monarchique a pénétré jusqu'au coeur de cette vénérable institution aristocratique pourtant imperméable aux agitations et aux vicissitudes politiques de son temps. Le Roi trouvera bien entendu de fervents défenseurs à la Chambre des Pairs, mais en paroles et point en actes. Alors que la Charte de Juillet 1830 donne à la Chambre des Pairs le pouvoir d'amender voire de rejeter un projet de loi voté par la Chambre des députés, les Pairs n'useront pas de cette faculté constitutionnelle dans l'affaire de la Liste Civile, de peur de « *remettre en cause l'équilibre institutionnel et de perturber la bonne harmonie entre les pouvoirs.* »

Cette frilosité de la Chambre des Pairs sur un sujet aussi important que celui de la Liste Civile du nouveau Roi est à la mesure de la perte d'influence de la Chambre des Pairs dans la France de l'après Juillet 1830.

Le comte Mollien sera le rapporteur de la commission.

La commission Mollien, très modérée, va rendre un rapport qui sera plus une reformulation du texte voté par les députés qu'une réelle tentative de le réformer en profondeur. L'analyse du rapport Mollien et les interventions des Pairs de France n'apportent aucun élément nouveau au texte voté par les députés. L'intérêt d'une analyse des débats à la Chambre des Pairs sur la question de la Liste Civile se trouve ailleurs. En effet, l'attitude d'extrême prudence manifestée par la Chambre des Pairs dans l'affaire de la Liste Civile révèle pleinement la nature des rapports entre les deux piliers du pouvoir législatif sous la Monarchie de Juillet. D'un côté une Chambre des députés omnipotente, à l'origine même de l'existence de la monarchie orléaniste, fière de ses prérogatives et sûre de sa victoire politique. De l'autre, une Chambre des Pairs anachronique de par sa composition et son système de désignation, dans un moment d'expansion des idées constitutionnelles et de bouleversements politiques. Les débats concernant la Liste Civile se déroulent début 1832, c'est à dire à un moment où l'équilibre n'a pas encore été trouvé entre les forces du Mouvement et de la Résistance, même si une reprise en main évidente de la situation politique par le très autoritaire et très conservateur Casimir Périer est en cours.

La timidité de la Chambre des Pairs, qui a perdu son hérité depuis le 29 Décembre 1831, est donc bien compréhensible dans une période qui ne lui est pas favorable.

b) Le consensuel rapport Mollien :

Le comte Mollien déclare devant la Chambre des Pairs que les charges de la nouvelle Liste Civile ne dépasseront pas les 2/5e de celles de Charles X.

L'esprit du siècle s'est déclaré contre les abus. Le rapporteur reconnaît que cette notion d' « *abus* » a pris de l'ampleur depuis la révolution de 1830, mais il ajoute que « *s'il reste quelques illusions, ce ne sont plus celles qui tiennent à la pompe du Trône.* » La France nouvelle veut que le prince qui règne sur elle soit entouré des mêmes respects que ceux dont bénéficient les autres Chefs d'Etat. La France nouvelle a gardé de l'admiration pour son riche passé de pays à l'avant garde de la Civilisation; elle veut que son Roi vive dans le « *palais des arts* » et qu'il protège les industries en difficultés en favorisant partout où cela est possible, le développement des sciences et des belles lettres.

Pour parvenir à cette situation idéale, la commission de la Chambre des Pairs est parvenue à la conclusion que la Liste Civile était « *le plus puissant auxiliaire du prince.* »

Le comte Mollien rappelle que la Liste Civile de Louis- Philippe sera de moitié inférieure à celle dont disposait Charles X. Le nouveau Roi constitutionnel devra se contenter de 12 millions annuels

au lieu de 25. Par ailleurs, alors que Charles X avait reçu une dotation annuelle de 7 millions pour les princes et princesses, Louis- Philippe devra se satisfaire d'un seul million pour le prince royal. Le résultat « *tout compris* » constitue une différence de 19 millions par an en défaveur du nouveau Roi.

Le Roi pourra certes ajouter à sa dotation le produit de ses domaines, ce qui ramène la différence de 19 millions à environ 15. Le fait qu'au final le Roi percevra entre 15 et 19 millions annuels de moins que son prédécesseur, représente bien une économie substantielle pour le Trésor public.

Le Roi disposera en outre des palais, châteaux, monuments, dépôts publics d'objet d'art et d'immeubles qui incluent des forêts parmi les plus productives du royaume. Cela dit, près de la moitié du revenu desdites forêts est absorbée par des frais d'entretien, de conservation et de surveillance qu'exigent chaque année ces immenses superficies et ses bâtiments démesurés.

Pour entretenir convenablement les bâtiments de la Couronne, le Roi doit employer beaucoup d'ouvriers, de domestiques et de gardiens. Le devoir de la Couronne d'entretenir les monuments prestigieux qu'elle a hérités des temps les plus glorieux de notre Histoire est source de charges écrasantes. Le rapport Mollien cite à titre d'exemple le bilan de l'exercice 1830 de la Couronne au cours duquel, malgré une coupe extraordinaire exécutée dans les forêts de cette même Couronne, le revenu des immeubles qui avait atteint 4 385 000 francs s'est quand même trouvé déficitaire de 1 200 000 francs à cause des frais d'entretien et d'administration.

Dans l'optique d'une royauté dépouillée de tout faste inutile, la dotation immobilière de la Couronne a subi de considérables retranchements. La commission Mollien a calculé que ces retranchements de propriétés et de domaines pourraient, une fois les ventes exécutées, produire des rentrées de plus de 30 millions dans les caisses du Trésor.

Revenant brièvement sur la distraction de Rambouillet du domaine de la Couronne, la commission se contente de rappeler l'existence d'une pétition qui a réuni 476 signataires habitants de Rambouillet et des communes environnantes, mécontents de cette décision. La commission ne regrettera même pas cette distraction.

Le comte Mollien déclare que le travail de la commission s'est simplement borné à examiner attentivement les clauses « *de ce grand contrat qu'est la Liste Civile.* » La commission n'a donc opéré qu'un travail de recevabilité.

Quatre points sur lesquels la commission Mollien s'est interrogée, sont cependant évoqués :

La commission n'a pas vu « *sans quelque scrupule* » la première disposition de la loi limitant la fixation de la dotation immobilière de la Couronne à la durée du règne. Il faut, dit-elle, assurer un avenir à cette dotation et faire qu'elle ne soit pas remise en question au début de chaque règne : « *Les sûretés que la royauté offre à la génération présente s'accroissent encore de celles qu'elle peut promettre aux générations futures. C'est surtout après les ébranlements qu'il importe de raffermir le sol sur lequel est placé le Trône. Proclamer la stabilité, c'est exprimer le vœu de la sagesse publique.* »

Le rapporteur conclut en affirmant que la commission « *aurait préféré* » à une dotation viagère, une dotation à perpétuité.

L'emploi du genre conditionnel « *aurait préféré* » est une manière polie de dire que la commission est contre le principe entériné par la Chambre des députés, mais qu'elle ne s'y opposera pas formellement. C'est peut être aussi une façon de susciter un amendement au sein de la Chambre Haute pour rétablir ce principe de perpétuité exclu par la Chambre Basse, quoique la Chambre des Pairs ne semblent vouloir ouvrir aucun conflit avec les députés.

En ce qui concerne l'apanage (article 4), la commission Mollien a pensé qu'un contrat entre la Nation et la royauté aurait dû exclure toute disposition « *qui rompt la chaîne des temps et descend à*

des intérêts individuels et collatéraux. » Le même but que celui atteint par les députés aurait pu l'être par une loi spéciale prévoyant des cas d'indemnités respectifs avec réciprocité des garanties. Cette conclusion de la commission Mollien s'inspire de la conception synallagmatique de la royauté de Juillet théorisée par Dupin Aîné. Il est clair qu'en employant très souvent dans ses développements le style conditionnel, la commission de la Chambre des Pairs a soulagé sa conscience sur la question de l'apanage, en ne prenant aucun risque.

La commission Mollien se réjouit que soit rendue obligatoire l'intervention d'un Ministre pour la signature des plans et des devis (des bâtiments de la Couronne), ainsi que la garantie de leur exactitude. Par ailleurs, la commission souligne le bon choix de la Chambre des députés qui restreint à 18 ans la plus longue durée des baux pour les biens de la Couronne. Incroyable coïncidence : Dix-huit ans, ce sera la durée du règne de Louis-Philippe !

La commission s'est longuement interrogée sur la question de savoir si la reconnaissance légale d'un domaine privé du Roi était susceptible d'introduire dans notre Constitution une anomalie dangereuse. Elle répond négativement à cette interrogation pour trois raisons :

D'abord, en 1830 on a dépassé l'époque où le monarque était propriétaire de l'Etat.

Ensuite, la personne même du monarque et la faiblesse de la Liste Civile sont une garantie que le domaine privé sera bien géré.

Enfin, la dette publique sera allégée, puisque c'est le domaine de la Couronne (et accessoirement le domaine privé du Roi) qui supportera le paiement des pensions des employés de la Liste Civile.

En tout état de cause, la commission Mollien appelle le Roi à veiller à ce que cette dépense n'alourdisse pas trop le budget de la Liste Civile au détriment d'autres « *investissements* ».

Cette doctrine élaborée par la Chambre des Pairs à propos de la responsabilité du domaine privé du Roi dans le paiement des retraites des employés de la Liste Civile, n'engage qu'elle. En effet, les pensions étaient notamment financées par un prélèvement effectué sur le montant des travaux réalisés dans les bâtiments de la Couronne. Une légère cotisation à une caisse de vétéranage était par ailleurs exigée des employés de la Couronne. Lors du dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales qui retrace notamment les dépenses effectuées dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848, chaque mandat de paiement concernant des travaux dans les bâtiments, mentionne le versement à la caisse de vétéranage d'une somme proportionnelle à la dépense totale payée.

La commission Mollien, après avoir émis quelques réserves, propose aux Pairs de France d'adopter le projet de loi transmis par les députés et retourne au Conseil des Ministres pour examen les pétitions des habitants de Rambouillet.

2) Les discussions en séance dominées par la crainte de la Chambre des députés.

Les discussions à la Chambre des Pairs du projet de loi de Liste Civile, mettent en évidence un relatif désengagement de la Chambre Haute dans ce débat. Le sujet étant considéré par les Pairs comme politiquement très sensible, il s'agit pour la Chambre Haute, fragilisée depuis l'arrivée de Louis-Philippe au pouvoir, d'évacuer au plus vite une question susceptible d'attirer l'attention sur elle. La Chambre des Pairs va donc adopter un profil bas et se contenter de quelques déclamations.

a) Le baron Mounier, porte parole de la majorité conservatrice silencieuse.

-Journée du 28 Février 1832⁷⁵².

Le Président de séance déclare qu'il n'y a pas d'orateurs inscrits contre le projet de loi. Les orateurs qui se sont inscrits veulent s'exprimer « *pour* » ou « *sur* » ledit projet de loi.

C'est le baron Mounier qui s'exprime le premier. Il brosse un historique complet de la Liste Civile en France (et même en Angleterre) et rappelle l'article de la Constitution de 1791 qui stipulait : « *la Nation pourvoit à la splendeur du Trône par une Liste Civile, dont le corps législatif déterminera la somme pour chaque renouvellement de règne et pour toute la durée du règne.* »

L'intervenant rappelle que cette splendeur du Trône a été continuée par Napoléon « *puissant génie qui vint arracher la France de l'abîme.* »

Le baron Mounier estime que la Chambre des députés s'est lourdement trompée en revoyant la dotation de la Couronne, qui avait pour vocation de perdurer à travers les règnes. Selon lui, si l'opposition (à la Chambre des députés) s'était attachée aux vrais principes, c'est sur la dotation pécuniaire qu'elle aurait demandé des économies et non sur la dotation immobilière. L'intervenant voit la confirmation de sa doctrine sur la perpétuité de la dotation immobilière, dans le fait que personne n'a contesté l'utilisation par le Roi Louis-Philippe, dès son installation au pouvoir, de la dotation de la Couronne de Charles X.

L'intervenant adresse six reproches à la loi votée par les députés :

La loi ne dit pas si la dotation de la Couronne est viagère ou perpétuelle. Apparemment la dotation perpétuelle semblait emporter la préférence du Gouvernement. Dans une affaire aussi grave que celle de la Liste Civile, il n'est pas acceptable de laisser en suspens de telles questions.

La loi présentée à deux reprises (Décembre 1830 et Octobre 1831), a reçu des amendements qui ont établi de la manière la plus positive et la plus décisive, que la dotation de la Couronne n'est qu'une simple affectation, toujours susceptible de varier et d'être modifiée à chaque règne. En privant le Trône de la sécurité dont il a besoin pour s'affirmer, le Gouvernement « *qui a lâché prise* », a pris de gros risques.

Le Pair de France revient longuement sur la distraction des châteaux de Strasbourg, Bordeaux, St Germain et Rambouillet :

Selon lui, la ville de Bordeaux a réclaté avec raison, contre cette distraction. Il y avait en effet grand avantage pour la ville de Bordeaux à posséder un château royal fort bien entretenu, qui coûtait peu à la Couronne et lui était utile. La ville entretenait un musée dans le château.

Quant à la distraction du château de Strasbourg, elle fait surgir une question plus grave encore qu'à Bordeaux. En effet, c'est à juste titre que les citoyens qui ont signé la pétition contre la distraction de ce château du domaine de la Couronne, ont fait remarquer que si ce château, par malheur, venait à être vendu, ce ne pourrait être qu'au profit de la ville et non de l'Etat. En effet, lorsque Napoléon reçut ce château en 1805 des mains des habitants de Strasbourg, c'était à la condition que ce château devienne une résidence impériale intégrée dans le domaine de la Couronne. Puisque ce château a été distrait du domaine de la Couronne, il faut admettre la rupture du contrat qui liait la ville et l'Etat. La ville est donc fondée à récupérer son château que les députés ont distrait du domaine de la Couronne.

752 M.U N° 60 du 29 Février 1832, p. 590.

Saint Germain : Ce « *vénérable et vieux château construit par Henri II* » est entouré d'une forêt très productive. Il paraît normal que celui qui jouit de la forêt puisse aussi jouir du château.

Le baron Mounier ne décolère pas contre la distraction de ce château du domaine de la Couronne : « *C'est inconcevable.* » Il craint une démolition du bâtiment, car personne à part la Liste Civile n'est capable d'entretenir un tel monument.

Enfin, à propos de la distraction de Rambouillet, le baron Mounier propose le dépôt d'un amendement. Tant-pis pour Strasbourg, Bordeaux et Saint Germain, mais il est prêt à faire un *casus belli* du château de Rambouillet. Pour lui, « *ce château a été rejeté par la Chambre des députés, sans discussion, sans que personne ait fait valoir aucune raison en sa faveur et seulement à la majorité de 8 à 10 voix.* » Il souhaite utiliser pleinement les possibilités inscrites dans la Charte, pour « *réparer les erreurs de l'autre Chambre.* » Plus qu'une erreur, la distraction de Rambouillet a été obtenue « *par surprise, sans discussion et à une majorité de 10 voix, vote qui peut en quelque sorte dépendre d'un retard à se rendre à l'Assemblée ou de toute autre circonstance sans valeur.* » Le baron Mounier souhaite vivement que la Chambre des Pairs joue son rôle pour « *rétablir les choses telles qu'elles doivent l'être.* »

Cette distraction de Rambouillet est d'autant plus inexplicable que le château faisait déjà partie du domaine de la Couronne et qu'il s'intégrait pleinement dans le concept de domaine productif cher aux députés. En effet, le château de Rambouillet abrite une ferme expérimentale dans laquelle on pratique l'amélioration des races de bêtes à laine. La Couronne, moins portée au profit immédiat que des industries particulières, était donc la mieux placée pour protéger ce type d'activités.

Qui plus est, le château de Rambouillet se compose d'un ancien château avec ses dépendances magnifiques, des écuries d'une grande étendue dont aucun particulier ne pourrait disposer. Croire qu'il est possible d'établir sur ce site des manufactures, relève de l'inconscience. Rambouillet n'est pas plus approprié à abriter des services publics. En sortant Rambouillet du domaine de la Couronne, les députés ont donc pris le risque de livrer ce splendide domaine à la démolition.

Le baron Mounier évoque les cent hectares de jardins « *à la fois dans l'ancien genre français, dessinés par Le nôtre et dans le genre anglais, moderne et développé.* » L'orateur prévient : « *Le Receveur de l'Enregistrement, qui ne pense qu'à ses recettes, et c'est son métier, aimerait beaucoup mieux vendre en adjudication tous les bosquets du monde que de les entretenir, car il n'est pas là pour dépenser de l'argent.* »

Le Pair juge que cette distraction est un non sens économique : Le domaine de Rambouillet a été relevé à grands frais par Napoléon, perfectionné sous Louis XVIII. Tout ce qui a été dépensé ne doit pas l'avoir été en pure perte ! Il y a plus de 20 hectares de canaux, les plus belles eaux artificielles de France (assure le Pair). Pendant la Révolution française, les canaux de Rambouillet ne furent plus entretenus. Ils se remplirent alors presque aussitôt de vase et de joncs et devinrent la cause de maladies épidémiques qui produisirent des ravages considérables dans le pays. Il fallut mettre en oeuvre des mesures extraordinaires pour y remédier et on alla jusqu'à former des ateliers de prisonniers de guerre pour enlever la vase de ces canaux. En 1809 Napoléon fit relever tous les murs. Il dépensa plus de 600 000 francs et les canaux sont, en 1832, en parfait état. Le baron Mounier assure avec des accents dramatiques que « *si les canaux sont remis à la régie de l'Enregistrement, ils redeviendront des marais pestilentiels et que le domaine ainsi que les environs seront complètement perdus et ruinés.* »

Par ailleurs, il existe à Rambouillet un domaine suffisant pour que le Roi soit dédommagé des charges que lui impose l'entretien du château. Inversement, la Chambre des députés a maintenu dans le domaine de la Couronne des forêts comme Sénart « *qui ne sont propres qu'à produire du bois et des fagots.* » Le retour de Rambouillet dans le domaine de la Couronne restituerait au Roi un revenu annuel d'environ 600 000 francs qui lui serait très utile, par exemple pour alimenter la caisse de vétérance.

Pour toutes ces raisons (économiques, sanitaires, sociales et esthétiques), il convient de rétablir Rambouillet dans le domaine de la Couronne. Dans le cas contraire, la Monarchie de Juillet se rendrait coupable dès ses débuts, de « *vandalisme* ».

Sur la question des apanages, la loi telle qu'elle est présentée, a rétabli les véritables principes : « *Les apanages font retour à l'Etat, par conséquent le législateur peut en disposer pour les réunir à la dotation de la Couronne.* » Cependant, le Pair rejette l'idée de toute indemnité versée au Roi.

Le baron Mounier tient par ailleurs à signaler, qu'il trouve normal de considérer que des diamants ou des pierreries de très grande valeur deviennent *de facto* de quasi-immubles appartenant indéfiniment à la Couronne, mais il juge ridicule d'intégrer dans une Liste Civile, des lits, des armoires et des vases en porcelaine : « *Je demande ce que sera un état où nous verrons figurer des verreries, de la faïence, des poteries et de la porcelaine avec tout ce qui s'ensuit. Je vous laisse enfin compléter cette nomenclature. C'est un soin tout à fait indigne de la législation et de la royauté.* »

Enfin, au sujet du statut du domaine privé, l'orateur est réservé. L'idée même d'un domaine privé, qui par essence ne relève pas du contrôle parlementaire, lui paraît anachronique.

Malgré ses critiques (parfois fondamentales) concernant le projet de loi voté par les députés et soumis à l'approbation de la Chambre des Pairs, le baron Mounier garde cette réserve craintive vis à vis de la Chambre basse qui caractérisera la pratique politique de la Chambre des Pairs durant tout le règne de Louis- Philippe. Le baron Mounier conclut en assurant qu'il ne contestera pas la loi proposée, bien qu'elle le contrarie sur de nombreux points. Tout au plus se contentera-t-il de déposer un amendement demandant le rétablissement du domaine de Rambouillet dans la Liste Civile.

C'est à cette intervention très modérée, que va répondre Dupin Aîné, nommé pour la circonstance Commissaire du Gouvernement, chargé de défendre le projet de loi transmis à la Chambre des députés.

Dupin Aîné va répondre point par point à l'intervenant :

Oui, il est vrai, selon lui, qu'on aurait pu constituer une dotation perpétuelle de la Couronne du moins dans sa partie immobilière. Ainsi, à chaque fin de règne, la dotation de la Couronne passerait au successeur, en même temps que le pouvoir. Ce serait une application constitutionnelle du principe absolutiste « Le Roi est mort, Vive le Roi ! ». La compréhension des propos du baron Mounier par Dupin Aîné s'arrêtera cependant là : En effet, comme devant la Chambre des députés, le juriste expose à nouveau sa théorie du contrat synallagmatique qui lie la nouvelle royauté à la Nation : « *Il y a un ordre des choses tout nouveau établi en 1830. Ce n'est pas seulement un nouveau règne, c'est une dynastie constituée par un nouvel individu, un nouveau pacte social débattu, des conditions nouvelles qui perdraient tout leur caractère favorable et pourraient devenir funestes à l'existence du nouveau Gouvernement, s'il voulait sous le prétexte de se donner de l'ancienneté, méconnaître la vigueur de la naissance qu'il a reçue en Juillet 1830... En Juillet 1830, il n'y avait plus de Liste Civile de 1814, il y avait une ligne de démarcation bien tracée entre elle et le nouvel ordre des choses. Ce devait être une nouvelle Liste Civile à établir, de nouvelles conditions à fixer par la loi et à débattre entre la Couronne et la législation.* »

Mais l'idée d'une monarchie contractuelle ne compte pas que des partisans au sein de la Chambre des Pairs, puisque le Moniteur mentionne des « mouvements divers » lors de l'intervention de Dupin Aîné.

Certes, le Commissaire du Gouvernement affirme partager les propos du baron Mounier en ce qui concerne l'idée de conférer la perpétuité à la dotation immobilière de la Couronne, mais déclare Dupin, « *lorsqu'on fait une loi en parlement, avec trois branches du pouvoir dont le concours est nécessaire, il est évident que les prédilections d'un seul ne peuvent l'emporter.* »

Ce qu'en revanche ne dit pas Dupin Aîné, c'est qu'en fait, la Chambre des députés détient la réalité du pouvoir depuis la révolution de 1830 et que même le Roi ne peut aller contre ses décisions.

Dupin Aîné, tente d'apaiser les regrets des monarchistes sincères en affirmant que la dotation immobilière de Louis- Philippe est « *convenable* ». L'intervenant va même jusqu'à affirmer qu'elle est plus étoffée que celle de Charles X et de Louis XVIII, puisque tous les biens de l'apanage d'Orléans ont fait retour au domaine de la Couronne (via celui de l'Etat). La distraction de Rambouillet est donc « *largement compensée* » par cet afflux de biens...

En ce qui concerne les châteaux de Strasbourg et de Saint Germain, d'une part la Chambre des députés n'a rien préjugé dans le projet de loi, sur les droits que la ville de Strasbourg peut avoir sur le château; d'autre part, même si la distraction du château de Saint Germain « *peut exciter des regrets historiques* », il faut se ranger à l'avis du législateur « *qui a moins de sensibilité.* »

Notons dans cette réponse, que Dupin Aîné assimile la Chambre des députés au législateur dans son ensemble, alors que dans la Charte de 1830 la Chambre des Pairs participe au processus législatif à parité avec la Chambre des députés.

Il demeure l'épineux problème de Rambouillet. Dupin Aîné veut à tout prix éviter le maintien de l'amendement Mounier demandant la réintégration de ce domaine dans la dotation de la Couronne. Il sait que la Chambre des députés vivra cette victoire de la Chambre des Pairs comme une humiliation et une insulte à l'esprit de Juillet.

Très clairement il affirme aux Pairs de France que la distraction de Rambouillet a été le prix à payer pour l'intégration de l'apanage d'Orléans dans le domaine de la Couronne. Il met en garde le baron Mounier et ceux qui seraient tentés de le suivre sur une voie aussi dangereuse :

« *Rambouillet a été exclu par deux fois; une troisième tentative pour le conserver pourrait même ne pas plaire à la Couronne elle même, parce que elle ne pourrait y voir qu'une compromission possible des autres devoirs qui lui sont accordés.* » En augmentant les revenus de la Couronne de 600 000 francs annuels par l'éventuel retour du domaine de Rambouillet dans le domaine de la Couronne, c'est tout l'édifice de la loi qui est menacé et c'est aussi mettre intégralement à la charge du Roi le paiement des dettes de la caisse de retraite de la Liste Civile de Charles X. En croyant défendre la royauté, l'auteur de l'amendement "Rambouillet" lui rend au contraire un très mauvais service.

Enfin, en ce qui concerne le domaine privé, Dupin Aîné s'exclame : « *A dynastie nouvelle, pacte nouveau !* » Le Roi, ajoute son Commissaire, ne doit pas être déchiré entre son devoir de monter sur le Trône et l'obligation d'un abandon de ses biens privés pour lesquels il avait de l'affection.

Il s'agit donc là d'une énième répétition de la théorie du sacrifice consenti par le duc d'Orléans pour devenir Roi des français.

-Le Duc de Choiseul vient renforcer le camp des partisans d'une Liste Civile forte. Pour lui, un million par mois pour la royauté, c'est ridiculement peu : « *J'ai toujours considéré la Liste Civile, comme un budget qui ne doit point participer des minutieuses investigations de la législature; c'est un crédit ouvert aux dépenses nobles que l'on ne peut ni désigner ni prévoir dans un budget; c'est une source de dons, de bienfaits, que le pays ne doit point tarir. C'est une caisse de bienveillance et de secours non limités que les lois ne peuvent indiquer ni prescrire; c'est un noble supplément que le pays remet au discernement du prince digne de conserver, avec la splendeur du Trône, celle des*

arts, la dignité des formes, l'élégance des moeurs et de suppléer à la modicité des sommes accordées au Ministre de l'Intérieur pour soutenir les hommes de lettres, créer des monuments et conserver les beaux art. »

Le Pair cite des chiffres qui le scandalisent : La France, semblable aux plus petits Etats, n'accorderait que 2 300 000 francs par an aux Beaux Arts; 2 300 000 francs pour conserver les établissements, les monuments, les théâtres nationaux, encourager et pensionner les hommes de lettres, favoriser « *les idées grandes qui honorent et décorent une Nation.* »

Le duc de Choiseul n'admet pas que « *cette magnifique portion du domaine de nos gloires soit si mesquinement dotée.* » Il se réjouit à l'idée que le budget royal, pour faible qu'il soit, ne dépende pas des caprices « *de prétendus économistes* ».

Le duc de Choiseul, brillant orateur de la Chambre des Pairs conclut son discours par une recommandation : « *Il faut placer les arts hors d'atteinte de ce dessèchement fiscal qui substitue des chiffres à l'élan du génie.* »

Logiquement, ce Pair, ardent défenseur des arts et lettres à la Chambre des Pairs, annonce qu'il appuie l'amendement Mounier sur le réintégration du château de Rambouillet dans le domaine de la Couronne, mais à la condition que le Roi utilisera les revenus de ce domaine pour combler le déficit de la caisse de vétérance... Le duc de Choiseul n'est donc pas non plus exempt d'un certain économisme.

Mis aux voix, le Titre 1er et l'article 1er du projet de loi de Liste Civile sont adoptés.

Le Président annonce alors l'ouverture des débats concernant l'article 2 de la Section Première, relatif à la dotation immobilière de la Couronne.

Il rappelle que c'est sur cet article qu'un amendement a été proposé tendant à rajouter à l'énoncé de tous les monuments et domaines royaux faisant partie de la dotation immobilière de la Couronne, la phrase suivante : « *château de Rambouillet* ».

Les défenseurs du retour de Rambouillet dans le domaine de la Couronne, vont alors tenter de défendre l'amendement Mounier.

b) L'amendement concernant le château de Rambouillet, symbole de l'impuissance de la Chambre des Pairs.

Le duc de Noailles appuie pleinement l'amendement Mounier. S'il trouve normal de moduler les chiffres de la Liste Civile (dans sa partie pécuniaire), il veut mettre définitivement la dotation immobilière à l'abri des morcellements et des changements de doctrine du corps législatif. Le domaine royal a besoin d'avenir et de perpétuité pour être entretenu, amélioré, embelli, mais aussi orné des produits des arts et de l'industrie. Ces résultats ne seront plus obtenus si à chaque avènement d'un nouveau Roi, l'existence de ce domaine est remise en question. Il serait bien plus raisonnable, si l'on veut réaliser des économies, de diminuer le chiffre de la Liste Civile et de laisser le domaine intact, plutôt que de morceler le domaine et d'augmenter le chiffre de la Liste Civile.

Cette interprétation du duc de Noailles n'est pas tenable économiquement, car une forte dotation immobilière, imposera des frais énormes d'entretien qui nécessiteront alors de gros revenus royaux pour y faire face.

Ne s'arrêtant pas à de telles considérations, le duc de Noailles estime que dans le cas de Rambouillet, il est du devoir de la Chambre des Pairs, « *conservatrice par nature* » d'infléchir le projet de loi voté par les députés.

Le Pair, n'ignorant pas que les principes comptables ont envahi l'idéologie de Juillet, propose que le domaine de Rambouillet réintègre la Couronne à la condition expresse d'affecter ses revenus au paiement des pensions de retraite de la Liste Civile (et plus au simple règlement des dettes de cette caisse de vétérance).

Le duc de Noailles ne voit que des avantages à sa proposition :

En effet, la Charte qui prévoit que la Chambre des Pairs n'a pas l'initiative en matière financière ne sera pas violée.

Par ailleurs, en libérant définitivement l'Etat de la menace du paiement des retraites de la caisse de vétérance, la royauté dépensera son surplus de ressources dans le paiement des pensions de retraites des employés de la Liste Civile. Aucun impôt ne sera créé. Ce sera « *une opération financièrement constitutionnelle, puisqu'elle est blanche pour l'Etat et la Couronne.* »

Pour terminer, en réintégrant Rambouillet dans le domaine de la Couronne, la nouvelle monarchie s'épargnerait le désagrément d'apparaître devant l'Histoire comme l'initiatrice d'un acte de barbarie architecturale.

Le comte de Tournon renchérit en estimant qu'il existe un contrat moral entre la ville de Rambouillet associée aux 32 communes qui l'entourent et la Couronne. Les pétitions adressées par les maires de toutes ces communes à la Chambre des Pairs en faveur du maintien de Rambouillet dans le domaine de la Couronne, le prouvent. Il est hors de question pour la Chambre des Pairs de se laisser intimider par celle des députés ou par les menaces à peine voilées des partisans de la Couronne.

Presque plus royaliste que le Roi lui même, le comte de Tournon exige non seulement le maintien de Rambouillet dans le domaine de la Couronne, mais encore que les revenus générés demeurent propriété de la Couronne et qu'en aucun cas ils ne servent à alimenter la caisse de vétérance !

-Très ennuyés par cet amendement "Rambouillet", les membres du Gouvernement tentent de s'opposer par tous les moyens à son adoption.

Le Commissaire du Gouvernement Delaire, déclare qu'il aurait aimé que Rambouillet restât dans le domaine de la Couronne, mais qu'à partir du moment où la Chambre des députés en a décidé autrement, il faut s'incliner.

M Delaire met en garde contre **les tentations de vouloir servir la royauté au delà de ce que cette dernière réclame**. Pour lui, le combat mené en faveur de la réintégration de Rambouillet dans la Liste Civile « *est perdu d'avance* ». L'amendement "Rambouillet" pourrait même, toujours selon M Delaire, « *détruire l'harmonie qui existe entre les pouvoirs* ».

En somme, défendre la réintégration de Rambouillet dans la Liste Civile pourrait conduire à briser les liens qui unissent définitivement le Roi à la France.

Le Président du Conseil en personne, prend alors la parole contre l'amendement "Rambouillet" : Il développe à son tour deux arguments :

Le premier insiste sur le fait qu'il ne faut pas subordonner au bonheur d'une seule commune, des intérêts plus élevés. Lesquels ? Le Président du Conseil ne les mentionne pas. Il s'agit bien entendu de cette harmonie des pouvoirs qui pourrait être mise à bas par la réintégration de Rambouillet dans la Liste Civile.

Le second tente de démontrer qu'en intégrant Rambouillet dans la Liste Civile, on crée une dépense supplémentaire pour cette dernière en lui demandant d'abonder la caisse de vétérance. Cet abondement représentera une dépense bien supérieure aux revenus de Rambouillet. A ce sujet (souhaitant par ailleurs noircir le tableau), le Président du Conseil déclare que l'actif de cette caisse de retraite est de 172 000 francs, alors que dans le même temps le montant des pensions à verser s'élève à 1 million. Dans cette surenchère, le comte Mollien (également défavorable à cet amendement) avance le chiffre de 1 160 000 francs.

Le cadeau de Rambouillet au Roi lui coûterait donc un déficit à combler de 900 000 francs ! Si la Chambre des députés a exclu Rambouillet du domaine de la Couronne, c'est bien pour éviter au Roi d'avoir à payer les déficits de la caisse de retraite de la Liste Civile de Charles X.

Le duc de Broglie, orléaniste conservateur et proche de Louis- Philippe, estime fâcheuse la distraction de Rambouillet du domaine de la Couronne, mais il juge encore plus détestable la poursuite des débats parlementaires sur ce sujet. Qu'on en finisse avec Rambouillet et même avec la Liste Civile dans son intégralité ! Le duc de Broglie souhaite d'abord et avant tout que les débats s'apaisent. Le château de Rambouillet n'est pas un monument suffisamment important pour que les débats tournent autour de cette question.

A travers cette intervention, le Pair exprime la volonté de la majorité conservatrice : Arrêter des discussions inconvenantes qui blessent la dignité de la Couronne.

L'amendement Mounier concernant la réintégration de Rambouillet dans le domaine de la Couronne est mis aux voix et rejeté.

Dans la foulée, la Chambre des Pairs adopte l'article 3 concernant les monuments et terrains distraits de la Couronne. Elle s'en tient à la liste communiquée par la Chambre des députés.

L'article 4 concernant l'apanage d'Orléans est adopté sans discussions. Toutefois, l'intervention du Pair de France Roy après le vote de l'article 4 est assez originale pour être rapportée. Ce Pair estime que puisqu'il a été admis comme possible d'octroyer une indemnité à l'apanagiste en cas d'accroissement des biens de ce même apanage (c'est à dire les réparations et les améliorations), il devrait aussi être possible de demander au Roi qu'il paye des indemnités au Trésor de la Couronne pour les dégâts éventuels causés pendant son règne aux biens de l'ancien apanage. La logique est certes implacable, mais il faut bien admettre qu'une telle proposition dans un projet de loi de Liste Civile est assez incongrue.

Dupin Aîné, sur un ton ironique et agacé, répond que l'indemnité prévue pour l'apanagiste en fin de règne, ne concerne que le Palais Royal à Paris. Ce droit est assis sur les lettres patentes de 1692, les seules qui ont réservé un droit à indemnité à l'apanagiste. Ces lettres patentes prévoyaient la possibilité pour l'apanagiste de faire des travaux uniquement au Palais Royal. Très frileuse, la Chambre des députés a été jusqu'à ne pas reconnaître comme absolu et irrévocablement acquis, le droit à indemnité pour le Palais Royal. Elle ne fait en effet que réserver la question. L'interprétation de ces lettres patentes de 1692 par la représentation nationale en 1830 est donc très en dessous de ce qui avait été réellement décidé 140 ans plus tôt. Après avoir lésé le Roi dans ses droits, il serait fort malvenu d'établir un avenant à ces lettres patentes qui créerait la possibilité de faire payer le Roi pour des dégâts éventuels causés de son fait. D'ailleurs, demande Dupin Aîné, qui pourrait imaginer Louis- Philippe en train de commettre des dégâts dans sa résidence préférée du Palais Royal ?

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés sans discussions.

Il en va de même pour la Section III « Conditions de la jouissance des biens formant la dotation de la Couronne. »

-Séance du 28 Février 1832⁷⁵³

Les articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 sont adoptés sans discussions.

La section III (concernant la Liste Civile proprement dite) est ensuite mise au vote.

L'article 17, qui a provoqué l'émoi de la Chambre des députés et qui, rappelons le stipulait : « Le Roi recevra pendant toute la durée de son règne une somme annuelle de 12 millions » est adopté sans discussions.

Il en va de même pour l'article 18.

Le vote est ensuite demandé par le Président concernant le Titre II : «Douaire de la Reine, dotation de l'héritier de la Couronne et des princes et princesses, fils et filles du Roi. »

Les articles 19, 20 et 21 sont adoptés sans discussion. Il est à souligner qu'aucun Pair de France n'a tenté de remonter le niveau de l'allocation annuelle du prince royal. Instruits par l'exemple de Rambouillet et probablement convaincus qu'il n'était pas possible de modifier le projet de loi transmis par la Chambre des députés sur un point aussi crucial, les Pairs ont préféré un silence désapprouvateur à une action désespérée...

L'article 22 est aussi adopté sans discussions : « Le Roi conservera la propriété des biens qui lui appartenaient avant son avènement au Trône : Ces biens et ceux qu'il acquerra à titre gratuit ou onéreux pendant son règne, composeront son Domaine Privé. »

Les articles 23, 24 et 25 sont adoptés sans discussions.

En ce qui concerne le Titre IV « Des droits des créanciers et des actes judiciaires », les articles 26 ,27 ,28 et 29 sont adoptés sans discussions.

Même les très controversées « Dispositions Transitoires » abandonnant au Roi les sommes perçues depuis le 9 Août 1830 excédant l'allocation fixée par l'article 17, ainsi que les revenus des bâtiments, domaines et autres établissements non conservés dans la dotation de la Couronne, sont adoptées par les Pairs de France sans discussions.

Le Président met finalement au vote l'ensemble de la loi de Liste Civile :

| | |
|---------------------|-----|
| Nombre de votants : | 116 |
| Oui : | 112 |
| Non : | 4 |

Ce vote consacre l'adoption de la loi de Liste Civile de Louis- Philippe par le corps législatif.

Le vote de la Liste Civile de Louis- Philippe, constitue une victoire du Législatif sur l'Exécutif.

753 *M.U* N° 61 du 29 Février 1832, p. 609.

Au terme de ces débats, il est permis de se poser deux questions : D'abord, quel a été l'apport de la Chambre des Pairs au projet de loi de Liste Civile voté par les députés le 14 Janvier 1832 ? Ensuite, quelle est l'ampleur de la victoire du corps législatif et singulièrement de la Chambre des députés sur la Couronne et l'Exécutif ?

-L'apport de la Chambre des Pairs au projet de loi de Liste Civile et le nouveau rapport de force entre les pouvoirs exécutifs et législatifs.

Malgré quelques brillantes interventions, les Pairs de France n'ont rien apporté de nouveau au projet de loi voté par les députés.

L'amendement Mounier visant à la réintégration du château de Rambouillet dans le domaine de la Couronne, n'a représenté qu'une très faible réaction contre le projet voté par les députés.

La Chambre des Pairs s'est focalisée sur un détail (le château de Rambouillet). Encore faut-il préciser que cet amendement n'a été soutenu que par quelques Pairs de France. L'amicale pression exercée par les Commissaires du Gouvernement sur les Pairs pour les dissuader de voter l'amendement "Rambouillet", suivie de la ferme intervention du Président du Conseil dans le même sens, ont eu raison des velléités de résistance du dernier carré des Pairs de France prêts à affronter le courroux de la Chambre des députés.

Ayant parfaitement reçu le message que toute modification par amendement du texte transmis par les députés serait perçue par la Chambre Basse comme une provocation et qu'en définitif ce serait la Couronne elle même qui aurait à souffrir de cette « *rupture de l'harmonie entre les pouvoirs* », les Pairs se sont interdits de discuter le bienfondé de la somme de 12 millions annuels accordés au Roi. De même, ils ont avalisé sans aucune discussion le million annuel du prince royal. Les princes et princesses de la famille royale n'auront donc trouvé aucun défenseur à la Chambre des Pairs.

Le duc de Broglie a sonné la fin des débats. Cet orléaniste dans l'âme, ce conservateur monarchiste de toujours, a probablement estimé qu'il était temps d'arrêter des débats législatifs qui déconsidéraient la royauté.

Finalement, la Chambre des Pairs, apeurée par les récents événements (et notamment par la perte de son hérédité) s'est inclinée devant la Chambre des députés. Face à un projet de loi de Liste Civile qu'elle désapprouvait fondamentalement, elle s'est satisfaite de regrets.

-Ampleur de la victoire du corps législatif :

Louis- Philippe a toujours su que son accession au Trône n'avait été rendue possible que par l'abandon de l'essentiel des prérogatives d'une Couronne traditionnelle. Conscient que les débats concernant sa Liste Civile seraient difficiles, il n'a pas souhaité par amour propre, faire pression sur les députés pour obtenir le maximum possible. Bien au contraire, blessé, il s'est mis en retrait de l'agitation qui régnait autour de sa personne, estimant que par la donation du 7 Août 1830, il avait sauvé les intérêts de ses enfants, chose essentielle aux yeux d'un Roi qui avait connu l'exil « *à quarante sous par jour.* »

En gardant la jouissance du Palais Royal, Louis- Philippe pense qu'il pourra continuer à vivre dans ses souvenirs, au moins jusqu'à ce que les événements ne le forcent à intégrer les Tuileries, demeure plus conforme au rang d'un Roi. Son apanage, en intégrant le domaine de la Couronne, a été sauvé au moins provisoirement. Bien sûr, cet apanage symbole des Orléans aurait pu devenir la dotation temporaire des princes héritiers de la nouvelle dynastie, mais encore une fois, réaffirmons que le maintien de l'apanage d'Orléans dans la dotation immobilière de la Couronne constitua un soulagement pour Louis- Philippe.

Toutefois, malgré quelques rares satisfactions arrachées à la toute puissance de la nouvelle Chambre, la Couronne savait bien qu'elle était sortie considérablement affaiblie de ces débats. Mise aux enchères sur la place publique pendant dix jours à la Chambre des députés, puis pendant deux autres à la Chambre des Pairs, la royauté de Juillet perdait quelques fleurons de sa Couronne : Les châteaux de Strasbourg, de Bordeaux, de Rambouillet et de Saint Germain. La distraction de l'hôtel du numéro 9 de la Place Vendôme, dit hôtel du Grand Veneur, constitue aussi une défaite pour la Couronne. La Liste Civile qui sera hébergée dans cet hôtel devra payer son loyer et régler tout de même force réparations pour pouvoir travailler dans des conditions simplement normales. Nous n'évoquerons pas la perte de plusieurs millions annuels de revenus par la distraction de nombreuses forêts, domaines productifs, fermes et autres terres agricoles. Les oppositions coalisées du légitimisme et de l'extrême- Gauche n'ont par ailleurs abandonné l'idée de soustraire à la Couronne les manufactures de Sèvres, Beauvais et des Gobelins uniquement parce qu'elles manquaient d'une stratégie de développement pour ces établissements. Soyons certains que si les oppositions avaient proposé un véritable plan pour exploiter les manufactures dans le cadre de l'Etat, les débats dans ce domaine auraient été autrement plus durs qu'il ne le furent et les manufactures auraient été probablement distraites de la dotation immobilière.

La distraction du château de Rambouillet a peiné Louis- Philippe, mais l'importance accordée à cet événement par les partisans de la Couronne a été jugée excessive par lui même. Le Roi a certainement été beaucoup plus atteint par le refus de la Chambre des députés d'affecter Rambouillet à la dotation immobilière de son fils. Enfin, en reportant à des lois ultérieures la fixation des dotations des princes et princesses de la famille royale, la représentation nationale démontre son hostilité de principe envers cette pratique. Il est clair que dès le 2 Mars 1832, en signant l'ordonnance royale qui donne force de loi au texte voté par les deux Chambres, Louis- Philippe a renoncé à l'idée d'obtenir de l'argent public pour doter ses enfants lors de leurs mariages futurs.

Louis- Philippe ne percevra que 12 millions annuels. Son fils, le prince héritier, 1 million annuel, doublé en cas de mariage. Ces chiffres se situent dans la fourchette basse prévue par la commission de Schonen. Certains députés de l'extrême- Gauche n'hésitèrent pas à demander une Liste Civile à 4 millions ! Des députés conservateurs ont rejoint la thèse d'une Liste Civile basse, économe des deniers publics et se sont ainsi transformés en promoteurs d'une royauté au rabais. Cette défection d'une partie de la mouvance conservatrice dès 1832, constitue une inquiétude majeure pour Louis- Philippe.

Bien que les charges de la Liste Civile de Louis- Philippe soient très inférieures à celles de Charles X, les débats sur la Liste Civile ont montré la nouvelle puissance des Parlementaires et mis en évidence le déclin annoncé du pouvoir royal.

La loi sur la Liste Civile fut abondamment commentée par les partis, la presse et l'opinion. Une image souvent très négative de Louis- Philippe fut véhiculée par les journalistes d'opposition. Assimilé à l'Harpagon de Molière, le Roi fut régulièrement présenté comme un avare, un calculateur, un haut fonctionnaire ne s'intéressant qu'à sa rémunération.

Louis- Philippe eut également des défenseurs, comme le comte de Montalivet, Guizot, Dupin Aîné qui s'exprimaient directement ou indirectement dans des journaux quasi officiels comme le Journal des Débats ou la France Nouvelle, sans oublier bien entendu le Moniteur Universel qui non seulement retranscrivait les débats des Chambres, mais encore publiait des articles de fonds sur des sujets divers et variés (arts, littérature, récits de voyages, découvertes scientifiques, vie de la famille royale, faits divers criminels, scandales, etc...).

Les détracteurs du Roi furent largement plus nombreux que ses défenseurs et les polémiques concernant la Liste Civile perdurèrent longtemps encore après le 2 Mars 1832.

Parmi ces détracteurs acharnés, intéressons nous tout particulièrement au vicomte de Cormenin, polémiste féroce, provocateur dans l'âme, passé maître dans le genre du pamphlet diffamatoire. Le pamphlet intitulé « la Liste Civile dévoilée » est tout à fait représentatif des écrits remettant en cause la légitimité du pouvoir royal à partir de 1830. Ce texte, qui se voulait à la fois crédible et polémique, mérite cependant d'être considéré comme un modèle du genre. Le style grandiloquent du vicomte de Cormenin, a permis à cette « Liste Civile dévoilée » de traverser le temps.

Le vicomte de Cormenin, avocat, Conseiller d'Etat sous l'Empire et la Restauration, professait des opinions quasi républicaines et s'acharna contre Louis- Philippe et le système orléaniste, dès 1830. Toute proportion gardée, cet individu représentait pour le camp républicain, ce que l'historien vendéen Jacques Créteineau Joly représentait pour le parti légitimiste.

Maniant la plume avec dextérité, jubilant par avance de ses effets littéraires, le vicomte de Cormenin aimait dénicher les scandales et les gaspillages présumés de l'orléanisme.

Toute la question est donc de savoir pourquoi cet homme passait son temps à se livrer à un tel jeu de démolition. Paul Thureau Danguin, dans son *Histoire de la Monarchie de Juillet*, apporte une réponse simple à cette question si mystérieuse : M de Cormenin aimait diffamer et répandre le scandale autour de lui, pour son plaisir personnel. Il avait fixé ses obsessions sur Louis- Philippe et l'orléanisme, comme il aurait pu le faire sur n'importe quel autre parti. Assoiffé de reconnaissance, avide de célébrité et fier de ses authentiques qualités d'écrivain, le vicomte polémiste s'était engouffré dans la brèche de la dénonciation du système monarchique, tactique alors très porteuse politiquement, littérairement et... financièrement.

M de Cormenin (qui se faisait également appeler Timon) devint célèbre après la publication d'une petite brochure d'une cinquantaine de pages, intitulée *Un mot de la Liste Civile dévoilée*⁷⁵⁴. Il s'agissait de la réponse du Vicomte de Cormenin aux affirmations d'un pamphlet de police, diffusé par les officines attachées de manière occulte aux services du Comte de Montalivet. Le Ministère de l'Intérieur, ne dédaignait pas en effet de jeter le discrédit sur le Vicomte révolutionnaire, devenu particulièrement populaire auprès de l'opinion publique. Notons qu'un parfum de scandale a toujours auréolé le Vicomte de Cormenin, lequel s'en délectait et faisait tout pour attirer l'attention sur lui. Ce pamphlet qui mélange des déclarations du Vicomte de Cormenin avec des contre-arguments orléanistes, permet de bien restituer l'ambiance délétère qui régnait autour des discussions politiques concernant la Liste Civile.

M de Cormenin écrit notamment en guise d'introduction : « *J'ai une plume taillée en pointe qui touche, enfle, perce les hommes d'argent... Eh ! Que m'importe de n'être pas riche, si le soir à la lueur de sa lampe, le peuple me lit, si le peuple m'aime. Voilà mon bonheur ! Je n'en veux pas d'autre.* »

Le pamphlétaire dut donc être très heureux, puisque cette « Liste Civile dévoilée » connaissait déjà en 1837 sa quatorzième édition.

M de Cormenin a le sentiment qu'il est en train de démasquer à lui tout seul la rouerie de Louis- Philippe et de la famille d'Orléans. Telle est tout du moins la mission quasi messianique qu'il s'est fixée.

Fièrement, il écrit (p. 30) : « *Est-ce qu'on méditerait une contre révolution aristocratique ? Est-ce qu'on voudrait rétablir l'hérédité de la pairie ? Est-ce que la restauration des apanages serait un*

754 Cormenin (Vicomte de) (L.-M.), *Un mot de la Liste Civile dévoilée, et Conclusum par M de Cormenin*, Paris, Pagnerre, 1837, 16 p.

pas de fait sur ce chemin là ? Mais quoi ! Un grain, un petit grain de sable sous la roue, c'est le mien et le char enraye... Mon adversaire se gausse de moi, pauvre hère sans toit, presque sans feu, ayant le pourpoint percé, le gel aux doigts et vivant de sa plume. Ô que cette plume là me ferait riche, si elle me donnait autant de rapport qu'elle leur cause de terreur ! Ô que je serais riche si j'avais voulu abaisser ma fière indépendance devant la corruption de leurs faveurs ! »

Après avoir assuré le lecteur de son intégrité et annoncé la finalité du pamphlet, l'auteur entre dans le vif du sujet :

Il existe selon lui trois formes de Gouvernement : Le "monarchique", qui veut l'unité du pouvoir. Le "républicain", qui veut l'égalité des droits politiques. L'"aristocratique" qui veut l'inégalité des conditions sociales. Or, les apanages rompent l'unité de la Monarchie; les apanages surmontent l'égalité de la République; les apanages nourrissent l'inégalité de l'aristocratie.

Les monarchistes devront prendre garde aux princes royaux et les tenir en lisière de la Couronne. Les Républicains doivent empêcher par tous les moyens l'accumulation perpétuelle de la « *richesse oisive* » dans quelques mains, de peur de scandaliser les pauvres. Ils devront promouvoir la vertu, les bonnes moeurs, le travail et la liberté. Les aristocrates, au contraire, pour se maintenir au pouvoir, devront restaurer les majorats de la noblesse, les apanages des princes et l'hérédité de la pairie.

Le vicomte est un républicain patenté. Il apparaît par ailleurs évident que l'auteur de « *la Liste Civile dévoilée* » nourrit une véritable psychose obsessionnelle à l'égard des apanages...

-Sur la question des apanages : M de Cormenin⁷⁵⁵ dénonce violemment leur existence même : « *Si les ducs, rois et empereurs apanageurs et apanagés sont tombés d'une si lourde chute, ne dites plus, malgré l'Histoire, que les apanages raffermissent les monarchies; mais dites plutôt qu'ils blessent l'égalité, qu'ils dépouillent le peuple et qu'ils ruinent les contribuables, et vous serez dans le vrai et nous vous croirons !* »

Et gare à ceux qui viendraient prétendre le contraire. M de Cormenin prévient qu'il produira « *les vrais chiffres* » (entendons les siens). Il se verra obligé de dire quel est le nombre des chevaux et quel est le nombre des domestiques à disposition de la Liste Civile; il révélera aussi le nombre de cordes de bois brûlées dans les foyers de la royauté et le nombre de bougies pour l'éclairer (!). Il jette à la face du pauvre peuple les 32 millions de francs de mobilier des châteaux, les tapis, soieries, et tentures empilés dans le garde meuble, les magnifiques peaux des lapins « *si méchamment mis à mort en Juillet dans les forêts de la Couronne.* »

Le vicomte de Cormenin annonce également : « *Je vais mettre le doigt et non la main sur les énormes valeurs du portefeuille (des Orléans) et sans le secours de la baguette divinatoire, je ferai jaillir à la lumière, les sources cachées du revenu... Si on nie mes chiffres, je prouverai que la famille d'Orléans est, fut et sera la famille la plus riche de notre Europe.* »

-Sur les travaux entamés dans les bâtiments de la Couronne par la Liste Civile : Pour le vicomte de Cormenin, les dépenses de Versailles, de Compiègne, des Tuileries, « *sont d'une enflure à les faire crever de ridicule* ». L'auteur de la Liste Civile dévoilée a calculé qu'avec tout l'or dont on parle, on dorerait la salle des Maréchaux (aux Tuileries), des pieds à la tête et sous toutes les coutures. Avec la masse de fer entrée dans les voussures de la salle des batailles, on ne trouverait pas de murailles, fussent-elles de marbre, capable de supporter un tel poids. M de Cormenin, qui n'a pas peur des démentis, affirme également : « *Avec les sommes qu'on assigne seulement à la réparation des châteaux, on reconstruirait à neuf et en entier les châteaux eux mêmes.* » M de Cormenin évoque la construction d'un escalier (qu'il ne situe d'ailleurs pas, mais qui semble être le grand escalier des

⁷⁵⁵ Cormenin (Vicomte de) (L.-M.), *Un mot sur la Liste Civile dévoilée et Conclusum par M de Cormenin...*, op.cit, p.17.

Tuileries) ayant coûté à lui seul, plus cher que le logis dans lequel il se trouvait; (il ne précise pas non plus de quel logis il s'agit). Le vicomte propose d'interner dans un asile d'aliénés, les architectes assez fous pour bâtir de tels palais. Cette haine des architectes est quant à elle très banale à cette époque...

-Sur le domaine privé : L'article 21 de la loi de Liste Civile déclenche la fureur de M de Cormenin. Cet article stipule « *qu'en cas d'insuffisance du domaine privé, les dotations des fils puînés du Roi et des princesses ses filles, seront réglées ultérieurement par des lois spéciales.* » Faisant semblant de croire que les enfants du Roi bénéficieront de subsides publiques après leurs mariages, le pamphlétaire s'adresse aux français en ces termes⁷⁵⁶ : « *Je prie la Cour et la ville, je prie mes amis et mes ennemis, je prie le peuple et les bourgeois, je prie les journalistes de la mauvaise presse et même ceux de la bonne, je prie les référendaires à la Cour des Comptes, je prie les négociants, marchands et banquiers, je prie les teneurs de livres et les demoiselles de comptoir, je prie Messieurs les crieurs et Mesdames les crieuses qui hurlent mon nom au coin de la borne, je prie ceux qui lisent et surtout ceux qui paient, de ne pas regarder de droite et de gauche, de porter la main à leur front et de bien se souvenir, jusqu'à l'heure de leur mort, que la vraie question, la seule question, toute la question est et sera, aujourd'hui et dans tous les temps, celle ci : Le domaine privé du Roi est-il ou n'est-il pas suffisant pour fournir dot à la Reine des belges (Louise d'Orléans) et à Monseigneur (le duc Ferdinand Philippe) ? »*

M de Cormenin produit alors ses chiffres :

Revenu du domaine privé : 2000 000

Capitaux : Le vicomte de Cormenin estime à 9 millions les revenus du domaine privé de 1830 à 1837.

Valeur de la forêt de Breteuil achetée par le domaine privé au banquier Laffitte : 14 000 000.

Total : 23 000 000

Charges du domaine privé :

Trois princesses dotées d'un million chacune coûteront 3 000 000 au domaine privé. (Reste donc 20 000 000).

Le duc de Nemours recevrait 8 000 000. (Resterait 12 000 000).

Sur les 2000 000 de revenus annuels du domaine privé, le duc de Nemours percevrait 300 000 francs de rente annuelle. (il reste 1 700 000 francs de revenus annuels).

Donc, après avoir fourni à la reine des belges 1 million de dot et au duc de Nemours 8 millions, ainsi que 300 000 francs de rente, le domaine privé restera en possession de 12 000 000 en capitaux et de 1 700 000 francs de revenus.

Pour M de Cormenin, ce calcul prouve le caractère suffisant du domaine privé. A t-il cependant échappé au vicomte que les princes et princesses étaient dotés en argent et non en immeubles ? Comment dire à la future Reine des belges que sa dot se composera d'une partie de la forêt de Breteuil ?

⁷⁵⁶ Cormenin (Vicomte de) (L.-M.) *Un mot sur la Liste Civile dévoilée et Conclusum par M de Cormenin...*, op.cit., p18.

Ce qui importe en fait à M de Cormenin, c'est d'exciter l'opinion publique contre la fortune du Roi, la Liste Civile et les demandes de dotation des enfants de la famille royale.

Non content de la production de chiffres totalement fantaisistes, M de Cormenin énonce dans son ouvrage, un certain nombre de « *petites maximes à l'usage des apanagistes* ». Sans les citer toutes, certaines apparaissent très représentatives de l'esprit du temps : (Nous suivrons l'orthographe de l'époque) :

Maxime N° 1 : « *Quand on a lu l'histoire des apanages, on n'en veut ni pour la liberté, ni pour la monarchie.* »

Maxime N°2 : « *Quand on n' a pas la force de supporter en dedans de soi une opposition parlementaire, on ne doit pas faire la sottise de constituer à côté de soi, une opposition princière.* »

Maxime N° 3 : « *Quand on a pour soi de bonnes raisons, on ne dit pas de grosses injures.* »

Maxime N°4 : « *Quand on ne sait plus que répondre aux gens, on n'affile pas dans l'ombre un poignard pour les occire.* »

etc...

Ces maximes doivent prouver que « *des respects ne prouvent pas contre des budgets, ni des injures contre des arguments, ni des procès contre la logique, ni des poignards contre le droit.* »

Les lamentations grossières et parfois, avouons le, délirantes, du vicomte de Cormenin sur le vol du contribuable par les fonctionnaires du Trésor et la famille royale, ainsi que la dénonciation de la propagande (supposée) des affidés de Louis- Philippe pour légitimer ce « *pillage des deniers publics* », ont reçu un accueil chaleureux de l'opposition parlementaire, de la presse et de l'opinion. Beaucoup de conservateurs ont par ailleurs goûté secrètement avec délectation, les Philippiques du vicomte protestataire, se rassurant par la même occasion du peu de considération qu'ils avaient pour le pouvoir monarchique.

Ce pamphlet, qui figure parmi les morceaux les plus typiques de la littérature à scandale du XIXe siècle, résume à lui seul la perte de crédit dans l'opinion et les milieux éclairés, de la royauté après les journées insurrectionnelles de Juillet 1830.

Un Gouvernement bon marché, un Roi privé de pouvoirs et n'ayant simplement pour mission que de maintenir l'ordre public, voilà ce que réclamaient en 1830 la bourgeoisie française et ses relais dans les Chambres et dans l'opinion.

Louis- Philippe se contenta sans protester de ce que la représentation nationale lui donnait et organisa sa Liste Civile de manière à pouvoir exploiter au mieux les ressources qui lui revenaient.

SECTION II - La Liste Civile, une structure administrative *sui generis* : Son organisation et son fonctionnement.

Nous n'insisterons jamais assez sur le caractère éminemment atypique d'une structure administrative comme la Liste Civile. Il est inconcevable pour un homme de notre siècle, qu'une administration échappe à tout contrôle externe, n'ait de comptes à rendre ni au Parlement, ni à l'électeur, ni même à la Cour des Comptes. En fait, la Liste Civile constituait une anomalie dans un régime constitutionnel, tout particulièrement dans la Monarchie de Juillet qui se revendiquait le point culminant de l'Etat de droit dans l'Histoire institutionnelle de la France. Pourtant, force est de reconnaître qu'au cours de la Monarchie de Juillet, la Liste Civile fut un instrument puissant au service exclusif des politiques royales (bienfaisance, défense des arts, lettres et sciences, représentation extérieure de la puissance royale, etc...).

Construite comme un Ministère, avec ses directions fonctionnelles, son budget, ses services, ses personnels, ses conseillers, etc..., la Liste Civile constituait le dernier carré du pouvoir royal discrétionnaire dans la France de l'après Juillet 1830. Cette spécificité surprenante contrariait au plus haut point les tenants de la primauté du pouvoir législatif, autant dire l'immense majorité du personnel politique de la Monarchie de Juillet. Ne parlons pas des crypto-républicains qui considéraient cette Liste Civile comme une monstruosité politique, juridique et idéologique, ni même des légitimistes qui voyaient dans la Liste Civile, au contraire des orléanistes, une insupportable limitation du pouvoir royal, un espace réduit par les Chambres à manier quelques hochets dérisoires.

La Liste Civile, au temps de Louis- Philippe, fut une structure peu critiquée ouvertement, mais très contestée par les appareils politiques et les principaux leaders de l'opinion. Depuis les terribles débats parlementaires de 1832, le Roi avait pris la mesure des multiples oppositions qui se manifestaient au sujet de l'existence de la Liste Civile. Louis- Philippe, s'il voulait assurer un fonctionnement serein et efficace de sa Liste Civile devait donc l'organiser de manière exemplaire. Les deniers de la Liste Civile devaient être gérés à l'économie, en bon père de famille, c'est à dire sur le modèle prôné par les Parlementaires.

Le Roi organisa sa Liste Civile sensiblement comme l'avait fait Charles X. Bien sûr, de nombreuses directions avaient disparu, notamment toutes celles qui représentaient une conception trop absolutiste de l'ancienne Monarchie déchue. Exit le Grand Aumônier, supprimées la Grande Venerie et la Maison Militaire, licenciés les Chambellans etc...

Louis- Philippe ne garda donc que les directions de la Liste Civile dont l'existence était strictement nécessaire à son bon fonctionnement. Pour rationaliser le travail, la Liste Civile de l'orléanisme s'étoffa de corps de contrôles internes et se dota d'un petit noyau de conseillers et de juristes spécialisés. Louis- Philippe réduisit considérablement le personnel, mais dans des limites permettant d'assurer les missions fondamentales. Il diminua ainsi les dépenses. La Liste Civile se fit discrète.

La Liste Civile, comme toute structure administrative, est composée d'hommes répartis dans des services. Les hommes s'inscrivent dans un système hiérarchisé, basé sur l'optimisation des compétences et de l'expérience. Au sommet de la Liste Civile, se trouve le Roi, véritable décideur des actions à entamer.

§I) Les différentes sources permettant de procéder à des recherches sur l'organisation et l'action de la Liste Civile de Louis- Philippe.

Le chercheur de notre époque disposera d'assez peu de sources pour effectuer un travail précis concernant la Liste Civile de Louis-Philippe. Malgré les guerres, les révolutions, les destructions de documents par les hommes et le temps lui même, il subsiste tout de même des documents qui permettent de retracer l'organisation et d'étudier les missions de la Liste Civile. Nous nous sommes employés à diversifier nos sources, afin que les résultats obtenus permettent de dégager des grandes orientations concernant le fonctionnement et les objectifs de cette structure. Les sources principales d'information se trouvent aux Archives Nationales. Il convient donc de les présenter.

A) Les sources d'archives :

Le manque de sources et la dispersion de ces dernières, rendent un travail de recherche difficile dans le domaine de la Liste Civile de Louis-Philippe.

1) Les archives quasi inexistantes de la Liste Civile de Louis- Philippe.

Les archives de la Liste Civile ont beaucoup souffert des événements révolutionnaires du 24 Février 1848. Le saccage des Tuileries suivi du pillage de nombreux bâtiments officiels comme l'hôtel qui abritait l'Intendance Générale de la Liste Civile au 9 Place Vendôme, mais aussi la dispersion des dossiers de la Liste Civile entre 1830 et 1900, ont entraîné la destruction (ou tout simplement la perte) d'une quantité importante de documents. Par ailleurs, lors des journées insurrectionnelles de Février 1848, des hauts fonctionnaires du régime déchu de Louis- Philippe, ont emporté chez eux des documents de toutes sortes, surtout des courriers, des notes internes et des listes de bénéficiaires de subventions. Le comte de Montalivet aurait pu ainsi emmener avec lui de nombreux documents et les stocker dans ses propriétés du Cher, non pas pour cacher des choses à ses contemporains, mais plutôt pour protéger ces documents d'une destruction certaine. Rappelons que beaucoup de hauts fonctionnaires orléanistes étaient également des Historiens, souvent membres de sociétés savantes. Il est donc normal qu'ils aient eu comme réflexe de protéger des documents dont la vocation était de toute évidence de devenir des archives pour les générations à venir. Mais l'orléanisme de Juillet, ce système politique que Charles de Rémusat définissait rien moins que comme « *l'aboutissement final de toute l'Histoire de France* » s'étant effondré en quelques heures, les hauts fonctionnaires lettrés en question n'eurent souvent que le temps de dévaler les escaliers de leurs Ministères sous la menace des insurgés.

On ne dira jamais assez que les événements des 23, 24 et 25 Février 1848 causèrent un tort irréparable aux archives de la Liste Civile. Puis survinrent les journées de Juin 1848 et la Commune de Paris (Mars-Mai 1871), deux événements particulièrement funestes dans l'Histoire des archives de France.

Il est donc maintenant devenu impossible de retrouver certains courriers, pièces comptables ou états complets concernant les personnels qui travaillaient dans les services de la Liste Civile de Louis-Philippe. Heureusement, les mandats de paiement des dépenses effectuées dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848, étaient stockés au Louvre (comme d'ailleurs tous les documents comptables de la Liste Civile) et furent de ce fait sauvés des pillages. Le slogan des révolutionnaires de Février 1848 « *Protection des monuments!* » fut au moins respecté dans ce lieu mythique de l'Histoire de France. Cette thèse s'appuiera largement sur l'analyse de ces mandats de paiement,

dans le second mouvement de cette deuxième partie consacré au dépouillement du fonds O/4 des archives nationales.

Face à une situation de force majeure comme celle là (la quasi absence de documents), il faut donc tenter de chercher des documents par tous les moyens.

2) Le faisceau d'informations permettant d'étudier l'organisation et le fonctionnement de la Liste Civile de Louis- Philippe.

Au cours de nos recherches, nous avons identifié sept sources de renseignements en dehors du fonds O/4 des Archives Nationales.

- Beaucoup de hauts fonctionnaires de la Liste Civile étaient membres de la Légion d'Honneur. Leur appartenance à cet Ordre permet de mieux identifier les états civils et apporte parfois des informations intéressantes sur ces personnages.

Pour retrouver des renseignements sur les hauts fonctionnaires de la Liste Civile grâce à leur appartenance à la Légion d'Honneur, plusieurs sources s'offrent au chercheur :

* Un ouvrage, « Le Panthéon de la Légion d'Honneur » de Théophile de Lamathière, recense tous les membres de la Légion d'Honneur. C'est un dictionnaire qui fournit des éléments d'état civil et quelques renseignements biographiques (carrières, mandats électifs, travaux divers accomplis, etc...). Cet énorme ouvrage est consultable à la BNF⁷⁵⁷.

Difficile de maniement et apparemment incomplète, cette encyclopédie des membres de la Légion d'Honneur n'apporte pas tous les éléments souhaités par le chercheur et peu même s'avérer décevante. Toutefois, c'est l'entrée indispensable pour qui cherche des renseignements sur un membre de la Légion d'Honneur.

** Le Conseil d'Etat : Des hauts fonctionnaires de la Liste Civile étaient membres du Conseil d'Etat. C'est une chance pour qui s'intéresse à la Liste Civile. En effet, l'appartenance au Conseil d'Etat permet de laisser son nom dans divers dictionnaires et publications consacrés à cette institution.

Parmi ces publications, nous citerons le Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'Etat, par François Monnier et Jean Tulard, publié chez Fayard en 2004. Cet ouvrage recense l'intégralité des membres du Conseil d'Etat entre 1799 et 2002. Ce Dictionnaire est notamment consultable aux archives du Conseil d'Etat, place du Palais Royal dans le 1er arrondissement de Paris. Bien entendu, il est disponible à la BNF⁷⁵⁸.

Toujours en ce qui concerne le Conseil d'Etat, il convient de se reporter à la thèse de doctorat⁷⁵⁹ du professeur Marc Bouvet sur l'Histoire du Conseil d'Etat sous la Monarchie de Juillet, qui reprend dans son annexe 2 de précieuses notices biographiques des membres du Conseil d'Etat sous la Monarchie de Juillet, en intégrant notamment les 112 Conseillers d'Etat et Maîtres des Requêtes en service ordinaire.

*** De nombreux responsables de la Liste Civile étaient hommes de lettres. Cette qualité permet au chercheur de retrouver la trace de ces fonctionnaires dans le Dictionnaire de l'Académie Française.

757 SP 87/ 558 sous forme de microfiches, en salle J du « Haut de Jardin ».

758 FR/BNF 1200- 4873 « Haut de Jardin ».

759 Bouvet (M.), *Le Conseil d'Etat sous la Monarchie de Juillet*, Paris, LGDJ, Bibliothèque de Science Administrative, Mai 2001, 696 p.

Cette publication est particulièrement intéressante pour connaître les travaux littéraires des cadres de la Liste Civile.

**** Le Dictionnaire des Parlementaires par Robert (Adolphe), Bourlonton (Edgar) et Cougny (Gaston)⁷⁶⁰ : Il s'agit d'une reproduction en fac similé de l'édition originale du « Bourlonton » de 1892. L'édition numérisée accessible également sur le site informatique du catalogue Opale Plus de la BNF, constitue une facilité pour le chercheur, mais l'absence de moteur de recherche à l'intérieur du dictionnaire, oblige à de longs tâtonnements pour trouver les noms recherchés. Ce dictionnaire des Parlementaires dont nous nous sommes beaucoup servis lors de la présentation des députés et des Pairs de France intervenants et membres des commissions parlementaires chargées de l'étude des projets de lois, peut représenter une source intéressante dans la mesure où des membres de la Liste Civile ont été aussi députés ou Pairs de France.

***** Un autre ouvrage se révèle également intéressant pour la compréhension du fonctionnement de la Liste Civile (mais pas pour connaître ses hommes). Il s'agit de *l'encyclopédie Patria -La France Ancienne et Moderne, Morale et Matérielle*, autrement appelée *Collection encyclopédique et statistique de tous les faits relatifs à l'Histoire physique et intellectuelle de la France et de ses colonies*⁷⁶¹. Cet ouvrage évoque brièvement l'organisation de la Liste Civile par Directions et Services⁷⁶².

***** Quelques sites Internet existent, sur lesquels il est possible de lire des commentaires d'Historiens concernant la Liste Civile de Louis- Philippe. L'encyclopédie Wikipédia consacre quelques développements bien documentés à la Liste Civile.

***** Mais la source documentaire principale pour parvenir à comprendre précisément l'organisation de la Liste Civile sous Louis- Philippe et connaître les hommes qui en animèrent les services, demeure l'Almanach Royal et National⁷⁶³. Cette publication fondée en 1683 par le libraire Laurent d'Houry, reprend chaque année, par ordre de préséance, les organigrammes de toutes les administrations du royaume, avec les noms et les fonctions de leurs hauts fonctionnaires. Chaque fonctionnaire membre du Conseil d'Etat, de l'Institut de France, ou de la Légion d'Honneur est signalé par l'apposition d'un petit signe accolé à son nom, qui indique au lecteur son appartenance à l'un de ces corps. Pour la Légion d'Honneur, les signes varient selon le grade obtenu. On compte 17 volumes de l'Almanach Royal et National pour la période couverte par la Monarchie de Juillet.

On comprendra aisément tout l'intérêt que le chercheur peut tirer d'une telle source.

Les Almanachs Royaux et Nationaux sont disponibles dans de nombreux services d'archives départementaux. Il est également possible de les trouver dans les archives des préfectures et d'autres services de l'Etat. Par ailleurs, ces Almanachs sont parfois disponibles à la vente chez les bouquinistes.

Toutefois, ces Almanachs Royaux et Nationaux sont consultables aussi bien à la BNF qu'aux Archives Nationales. Nous avons choisi de les consulter aux Archives Nationales à Paris, parce que ces ouvrages sont mis en libre disposition dans la salle de lecture.

Précision de taille, le catalogue Opale Plus de la BNF propose l'Almanach Royal et National en version numérisée. Il est donc possible, comme pour le Dictionnaire des Parlementaires, de le consulter en ligne depuis chez soit. Si cette offre de la BNF constitue une facilité pour le chercheur

760 Robert (A.), Bourlonton (E.), Cougny (G.) (dir.), *Dictionnaire des Parlementaires français*, Genève, Slatkine reprints, en V tomes, 2000.

761 Collectif, *Encyclopédie Patria – La France Ancienne et Moderne, Morale et Matérielle-*, Paris, J.J. Dubochet, Lechevalier et Cie, en II tomes, 1847.

762 *Encyclopédie Patria – La France Ancienne et Moderne, Morale et Matérielle-*, *op.cit.*, t.II, pp.2558- 2562.

763 *Almanach Royal et National*, (en 17 volumes pour la Monarchie de Juillet), Paris, Guyot et Scribe, 1820-1866.

qui n'habite pas à Paris, il faut reconnaître que le maniement de l'Almanach Royal et National n'est pas aisé dans sa version numérisée (pages souvent difficilement lisibles, « lourdes » à télécharger, avec un déroulé très lent).

Attention enfin, dans l'Almanach Royal et National, les services de la Liste Civile logés au 9 Place Vendôme ne sont pas repris dans la table des matières à la rubrique *Liste Civile*, mais à la ligne *Intendance Générale*. Cette subtilité de classement (que l'on retrouve également dans la table des matières de l'encyclopédie statistique *Patria* précitée), peut s'avérer redoutable lors d'une recherche. Une fois donc muni de ces indications glanées dans *l'Almanach Royal et National*, il faut les exploiter.

Comme la très grande majorité des hauts fonctionnaires de la Liste Civile de Louis- Philippe étaient membres de la Légion d'Honneur, l'utilisation de la base de données des Archives Nationales *Léonore* s'avère indispensable pour obtenir les états signalétiques de ces fonctionnaires.

L'utilisation de cette base de données n'est pas très aisée. Elle réclame une certaine patience. Elle contient les dossiers numérisés des titulaires de l'Ordre de la Légion d'Honneur décédés avant 1954. La plupart des notices, reprises sous des côtes qui commencent par les initiales LH, donnent les informations suivantes :

N° de dossier, Noms et Prénoms du Légionnaire, date et lieu de naissance. La profession apparaît également souvent. Pour obtenir des références de dossiers non encore recensés dans la base, il convient de s'adresser à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur au N°1 de la Rue de Solférino à Paris.

Ce fonds est lacunaire. Il a subi de plein fouet les vicissitudes de l'Histoire récente de la France. De nombreux dossiers de Légionnaires du Premier Empire ont été détruits sous la Restauration, tout particulièrement après les Cent Jours. Beaucoup d'autres dossiers ont disparu durant la tourmente de la Commune. Enfin, des dossiers ont été perdus lors de leurs multiples déménagements.

En ce qui concerne la période et les personnages qui intéressent cette thèse, les informations se trouvent donc aux Archives Nationales à Paris. Ces dernières ne communiquent ces dossiers qu'au compte- gouttes ; un lecteur ne peut pas consulter plus de cinq dossiers par jour. Ces dossiers étant souvent très maigres, leur consultation nécessite de nombreux déplacements aux Archives Nationales, pour des résultats souvent très décevants.

Il n'en demeure pas moins que cette base de données « Léonore » constitue un outil de travail fort utile. Sa consultation en ligne donne déjà un certain nombre d'informations (dates et lieux de naissance). De très rares dossiers sont même complètement numérisés.

Des sources variées et dispersées permettent donc de reconstituer en partie le puzzle de la Liste Civile de Louis- Philippe.

-Après avoir utilisé toutes les sources d'archives existantes pour tenter d'expliquer le fonctionnement de la Liste Civile de Louis- Philippe, il est nécessaire de se familiariser avec la vie et l'oeuvre du comte de Montalivet, qui fut Intendant Général de la Liste Civile de Louis- Philippe pendant douze ans. Le nom de cet homme apparaît sans cesse au cours de l'Histoire de la Monarchie de Juillet. Avec le Roi et d'autres grands protecteurs des arts et des lettres comme Vatout, Vitet, Thiers et Mérimée, le comte de Montalivet incarne les grands choix de l'orléanisme dans le domaine des politiques monumentales.

B) Un homme clef pour comprendre la Liste Civile de Louis- Philippe : Le comte Marthe-Camille Bachasson de Montalivet (1801-1880).

Le comte de Montalivet a été l'Intendant Général de la Liste Civile de Louis- Philippe, du début de 1833 à la fin de 1835, puis de 1839 à Février 1848. Le comte de Montalivet aura donc été à la tête de la Liste Civile pendant presque douze années.

1) Un Jeune aristocrate libéral

Le comte de Montalivet⁷⁶⁴ est né à Valence (Drôme) le 25 Avril 1801. Son arrière grand père, avait été maire de Valence et professeur de droit à l'Université. Son grand père, compagnon d'armes du Maréchal de Belle-Isle, fut militaire à Sarreguemines. C'est là que son père naquit en 1766.

Très tôt destiné à faire carrière dans l'armée, il avait fait ses premières armes aux dragons de la Rochefoucauld. Mais ayant été obligé de rejoindre Valence pour s'occuper de sa mère devenue veuve, le père du comte de Montalivet embrassa la profession d'avocat, puis devint conseiller au parlement de cette ville. Le comte de Montalivet s'impliqua pleinement dans les luttes qui opposèrent les parlements régionaux et la royauté. Il épousa immédiatement leur cause et contesta l'ordre établi avec enthousiasme. Le jeune comte inspira par ses arrêts, l'esprit pré-révolutionnaire qui souffla au château de Vizille, lors d'une assemblée de notables libéraux en 1788. Il fut un partisan sincère des principes de 1789 et alla jusqu'à approuver la suppression des parlements, mesure qui pourtant lui causait un préjudice personnel. Il eut par la suite le bonheur de rencontrer Bonaparte, qui n'était alors qu'un jeune lieutenant d'artillerie et s'engagea vers cette époque dans le bataillon des volontaires du Dauphiné.

Ayant été assez prudent pendant la Terreur, le comte de Montalivet-Père attendit patiemment la chute de Robespierre, puis rentra à Valence, en devint le maire et prit la direction du département.

Le Premier Consul ne l'avait pas oublié et pour le lui prouver, le nomma d'abord Préfet de la Manche, puis de la Seine et Oise. Il fut également promu Directeur Général des Ponts et Chaussées, puis Ministre de l'Intérieur. La carrière de cet homme a été fulgurante. Elle a suivi l'ascension de Bonaparte. Ayant autorité sur 120 départements, l'Instruction Publique et les Travaux Publics, le Ministre ne pouvait qu'être catalogué bonapartiste par la Restauration. Fidèle jusqu'au bout à l'Empereur, Montalivet-Père rallia Napoléon pendant les Cent-Jours. Cette aventure politique marqua la fin de sa vie publique et lors du second retour de Louis XVIII, l'ancien serviteur de l'Empire se consacra aux siens. Il avait épousé Adélaïde de Saint Germain en 1796, dont il eut cinq enfants. Ses dernières années furent consacrées à des travaux historiques et aux séances de la Chambre des Pairs qu'il intégra en 1819. Le comte de Montalivet s'éteignit en 1823.

Marthe-Camille Bachasson de Montalivet, allait se montrer le digne successeur de son père.

Le jeune comte de Montalivet étudia d'abord au lycée Napoléon. Il vécut une jeunesse baignée par les idées libérales de son père, mais ce dernier n'omit jamais de lui enseigner que la liberté allait de concert avec l'ordre. Il n'est pas possible de dire que le jeune Montalivet grandit dans la sérénité.

Il avait en effet atteint l'âge de treize ans lorsque l'Empire chuta et avec lui beaucoup des valeurs qui imprégnaient sa famille. Ces temps très durs marquèrent à jamais le futur Ministre de Louis-Philippe. Il n'oublia point la peur de sa famille lorsque les bulletins de la Grande Armée

764 Normand (F.), « Le Comte de Montalivet, Homme politique (1801-1880) », *Les Contemporains*, N° 860, 4 Avril 1909, N°860, 16 p.

annonçaient des catastrophes imminentes, ni l'immense déception familiale lorsque le canon de Waterloo vint mettre un terme brutal et définitif à la carrière politique de l'Empereur.

En Octobre 1820, Camille de Montalivet entre à Polytechnique. C'est alors un des foyers les plus vibrants du libéralisme et le repaire de toutes les sociétés secrètes. Le jeune comte, certes libéral et contestataire, ne s'engagea toutefois ni dans les Carbonari, ni dans la Franc-Maçonnerie. Fils d'un Ministre de l'Intérieur particulièrement rigoureux, le comte de Montalivet n'appréciait pas du tout les complots, les réunions clandestines et les pouvoirs occultes.

Etudiant consciencieux, le comte de Montalivet sort de l'école Polytechnique en 1822, premier de sa promotion avec le titre d'ingénieur des Ponts et Chaussées. Les recommandations de son père sur son lit de mort résonnaient encore en lui : « Travaillez ! Faites- vous des hommes, car vous avez à vous préparer à des révolutions nouvelles que je vois et que je vous annonce. »

La mort de son père provoqua l'entrée du jeune Montalivet à la Chambre des Pairs. Le nouveau Pair s'impliqua fortement dans ses nouvelles fonctions. Il s'inscrivit dans de nombreuses associations historiques ou économiques. L'une des sociétés dont il était membre, appelée « le Temple », prétendait reconstituer les cérémonies des Templiers. C'était un ordre néo-templier organisé avec à sa tête un Grand Maître, un Grand Prieur, un Sénéchal, etc...Ayant osé rire des cérémonies grotesques organisées dans cette société, le jeune Montalivet fut exclu du Temple. Il dépensa alors son énergie dans une autre association, pleine d'avenir celle là, la Société « Aides toi, le Ciel t'aidera ». Dans cette association libérale, il fit la connaissance de Guizot, de Duchâtel, de Barthe, d'Armand Carrel, c'est à dire de tout l'Etat Major de la future Monarchie de Juillet. Cependant, il se retira de cette structure lorsque certains membres louches commencèrent à s'emparer des principaux postes.

Montalivet adhérait également à la Société de la Morale Chrétienne, dont le but était de mettre en pratique les préceptes du christianisme dans les relations sociales. Le duc de Liancourt la dirigeait. Le jeune Pair fréquenta ainsi Auguste de Staël, Charles de Rémusat, M de Barante, le duc de Broglie, etc... Non dépourvue d'un certain idéalisme, cette association répondait à de nombreuses attentes du comte de Montalivet : La Justice dans l'ordre, la contestation dans la modération, la combinaison de l'esprit de réforme avec les idéaux de la morale chrétienne.

En Mai 1826, il part en Angleterre, accompagné notamment de Duvergier de Hauranne. A son retour, encore imprégné de son séjour dans la capitale européenne du libéralisme, le comte de Montalivet participe à une réunion informelle de Pairs de France libéraux qui s'intitule la « Réunion des Pairs Constitutionnels ». Il s'agissait d'un noyau d'intellectuels libéraux opposés à la majorité conservatrice de la Chambre des Pairs. Cette petite cellule remporta une importante victoire contre le Garde des Sceaux Peyronnet qui voulait restreindre la liberté de la presse. Le comte de Montalivet fournit de nombreux arguments pour faire opposition à ce projet de loi de M de Peyronnet (dit de « justice et d'amour ») et il gagna dans cette affaire une grande popularité.

Le Ministère Martignac, le plus modéré du règne de Charles X, entoura le jeune comte libéral de toutes les attentions. Fermement convaincu du bienfondé de ses opinions et de leur triomphe prochain, le jeune Pair Montalivet refusa une place de Conseiller d'Etat et revendiqua en échange, de devenir simplement conseiller général dans le Cher !

Lorsque le Ministère Martignac chuta, le comte de Montalivet refusa d'entrer en opposition frontale avec le nouveau Ministère Ultra dirigé par Polignac. Après une nouvelle dissolution de la Chambre des députés, le jeune Montalivet s'impliqua pleinement dans la campagne électorale des candidats libéraux du Cher.

Lorsque Charles X signa les ordonnances de Juillet 1830 qui allaient provoquer la révolution de Juillet, Montalivet se trouvait dans la Mayenne, chez son beau père. Il rentre précipitamment à Paris le 28 Juillet en s'écriant : « *La Charte est violée !* ». C'est à Chartres qu'il apprend le succès de l'insurrection parisienne. Revenu à la Chambre des Pairs, il rencontre ses collègues en proie aux

plus violentes hésitations. Pragmatique, le jeune Pair préfère alors se rendre à l'hôtel de ville pour assister au sacre démocratique de Louis- Philippe.

Une fois le duc d'Orléans transformé en Roi des français, le comte de Montalivet peut envisager d'entamer une aussi brillante carrière politique que son défunt père.

2) Un orléaniste fidèle parmi les fidèles.

Louis- Philippe le nomme Ministre de l'Intérieur dans le Ministère Dupont de l'Eure, avec pour mission principale de sauver de la mort les Ministres de Charles X qui avaient contresigné les ordonnances liberticides de Juillet 1830. En s'acquittant avec brio de cette périlleuse mission, le comte de Montalivet allait incarner le type même de l'Homme d'Etat dans l'esprit de Louis- Philippe.

Mais, Montalivet estimait qu'il aurait vraiment servi la France lorsqu'il aurait définitivement terrassé l'anarchie qui grandissait chaque jour et menaçait l'existence même de la nouvelle Monarchie. Il sut négocier fort habilement la retraite de Lafayette en déposant à la Chambre des députés un projet de loi organique qui supprimait tout commandement de la Garde Nationale dont l'étendue dépassait le territoire d'une commune.

Quant à Odilon Barrot, Préfet de la Seine très complaisant avec les émeutiers et les opposants en tout genre, le bouillonnant Ministre de l'Intérieur composait avec lui, attendant que ce dernier commette une erreur pour le révoquer. Le saccage de l'église Saint Germain de l'Auxerrois et de l'archevêché de Paris le 14 Février 1831, permit à Montalivet de mettre en lumière les insuffisances du Préfet. Cinq jours plus tard, Montalivet proposait au Roi la révocation d'Odilon Barrot, mais le Président du Conseil Laffitte s'y opposa. Montalivet, désavoué, donna sa démission au Roi. Le 20 Février, Louis- Philippe lui donnait satisfaction et le rappelait à l'Intérieur. Le départ d'Odilon Barrot provoqua celui de Laffitte le 11 Mars.

Comme il fallait assurer la continuité des pouvoirs publics, le Roi s'attela immédiatement à la formation d'un nouveau Ministère. Montalivet persuada Louis- Philippe de nommer le très conservateur Casimir Périer à la Présidence du Conseil. Ce fut chose faite le 13 Mars 1831 et Montalivet s'installa au Ministère des Cultes. C'était là la fonction officielle du comte de Montalivet, qui assurait par ailleurs officieusement le relais entre le Roi et le Premier Ministre. En effet, Louis- Philippe comprenait qu'il lui fallait à la tête du Gouvernement un homme à poigne comme Périer, mais il n'aimait pas son Président du Conseil, parce que celui ci s'était emparé de tout le pouvoir et tentait par tous les moyens de l'éloigner de la gestion des affaires courantes. Montalivet dut donc gérer cette mésentente cordiale entre le Roi et son Président du Conseil; il s'en sortit très honorablement aux dires de tous.

Durant son passage aux Cultes, Montalivet s'employa à combattre les anticléricaux et se posa en défenseur de la papauté dans sa lutte contre les tentatives de déstabilisation dont elle était l'objet de la part des mouvements radicaux italiens qui se croyaient -à tort- soutenus par Louis- Philippe. Fin tacticien politique, le comte de Montalivet donna aussi de temps en temps des motifs de satisfaction à l'aile Gauche du régime, par exemple en interdisant la procession du 15 Août, dite du " voeu de Louis XIII ", ou en fermant les manécanteries, écoles religieuses lyonnaises ouvertes aux enfants pauvres destinés à servir l'église. Cette dernière décision, une atteinte directe à la liberté de l'enseignement formellement reconnue par la Charte de 1830, ne contribua pas à rendre Montalivet populaire parmi les catholiques.

Pour faire bon poids à sa décision de fermer les manécanteries, le Ministre des Cultes demanda à Victor Cousin de diligenter en Allemagne une enquête sur le degré de développement des écoles populaires. Il n'eut toutefois pas le bonheur de mettre en oeuvre les conclusions de ce rapport et ce fut Guizot, qui un an plus tard fut à l'origine de la loi de Juin 1833 sur l'enseignement primaire.

Après la mort de Casimir Perrier le 16 Mai 1832, due au choléra, le désordre se réinstalla dans la vie politique française. Montalivet apparut alors comme le réel Président du Conseil. Ripostant à l'orientation de plus en plus conservatrice du Gouvernement, 134 députés lancèrent « le compte rendu », sorte de pétition parlementaire qui dénonçait furieusement le Roi et son Gouvernement, en fustigeant ses dérives autocratiques. Pendant ce temps, la duchesse de Berry tentait de soulever la Vendée et le Sud de la France contre la monarchie orléaniste. Elle ne fut suivie que par une partie des légitimistes, puis trahie par l'un des siens et emprisonnée, la passionaria du légitimisme dut avouer qu'elle était enceinte d'un comte italien. L'équipée sauvage qui devait renverser Louis-Philippe s'acheva en bouffonnerie, mais le régime avait du faire face à une rébellion carliste d'envergure. Simultanément, les Républicains allaient se servir des obsèques du Général Lamarque le 5 Juin 1832, pour tenter un coup de force contre le nouveau pouvoir orléaniste. Paris s'enflamma. Il y eut des centaines de morts et Louis-Philippe dut sortir des Tuileries avec son fils pour participer en personne à la répression des manifestations contre son régime. L'état de siège fut proclamé pour venir à bout des oppositions carlistes et républicaines, mais levé aussitôt par Montalivet qui ne voulait pas s'attirer les foudres des autorités judiciaires qui avait condamné cet état de siège.

Epuisé, Montalivet laissait la place le 11 Octobre 1832 à un Ministère Soult-Mortier-de Broglie.

Louis-Philippe nomma alors Montalivet Intendant Général de la Liste Civile. Il n'échappa à personne que cette nomination était une récompense pour les bons et loyaux services rendus à la Couronne. Ce poste était prestigieux. Il conférait au comte de Montalivet, outre l'Administration du Domaine de la Couronne, la protection des Beaux Arts, notion chère au Roi et à l'orléanisme en général.

En Février 1836, Adolphe Thiers devint Président du Conseil et le comte de Montalivet fut nommé Ministre de l'Intérieur. Le comte de Montalivet, profitant d'une courte période de répit dans la vie politique française, s'attela à deux chantiers qui lui tenaient à coeur : L'humanisation du régime des prisons et la suppression des maisons de jeu. Il ne put toutefois mener à bien ses deux projets de réforme, puisque Thiers, en complet désaccord avec Louis-Philippe sur la manière de conduire l'action du Gouvernement, démissionna en Septembre de la même année avec tout son Gouvernement. Le comte de Montalivet qui voulait se retirer de la vie politique active, fit partie des démissionnaires. Il retourna alors à la Liste Civile. La transformation du château de Versailles en musée étant presque achevée, Montalivet se consacra à la restauration des palais de Fontainebleau et Saint Cloud.

Une dernière fois le Ministère de l'Intérieur lui fut confié le 15 Avril 1837, dans le Cabinet du comte Molé. Il y restera deux ans et marquera son passage de plusieurs lois importantes, comme celles concernant les conseils généraux et les aliénés. Amis des arts, Montalivet oeuvra pour faire reconstruire l'église Saint Germain de l'Auxerrois saccagée en Février 1831. La session de 1838 s'ouvrit sur un conflit entre le pouvoir législatif et exécutif. Une coalition hétéroclite de députés se forma depuis la Gauche dynastique jusqu'à François Guizot pour dénoncer l'autoritarisme du Roi et l'existence d'un prétendu "parti du château". Le conflit dura presque deux ans. Le comte Molé, grand seigneur orléaniste « qui répandait sur la tribune le parfum des salons littéraires de toute l'Europe », après une belle résistance, s'inclina et donna sa démission au Roi qui ne put que l'accepter le 8 Mars 1839. Encore une fois, le comte de Montalivet reprit ses fonctions d'Intendant Général de la Liste Civile, pour ne les quitter qu'à la chute de la Monarchie de Juillet le 24 Février 1848. Il se fit plus assidu aux séances de la Chambre des Pairs et assura à ses heures perdues le commandement d'une légion de la Garde Nationale, avec le grade de colonel.

Premier personnage de la Liste Civile, le comte de Montalivet fut considéré par l'opposition et la presse à scandale comme l'ombre du Roi. La Liste Civile, institution honnie par les Républicains, vilipendée par les légitimistes et méprisée par beaucoup d'orléanistes, n'était pas un endroit où l'on

pouvait espérer couler des jours tranquilles. La presse d'opposition et les caricaturistes se servirent du comte de Montalivet pour attaquer directement le Roi. Un journal satirique d'opposition radicale, *le Corsaire*⁷⁶⁵, a pu écrire à propos du comte de Montalivet : « Le Roi a travaillé avec son Talivet. Le Talivet s'est approché de Sa Majesté.

-Approchez-vous encore, mon Talivet, asseyez-vous. Avez-vous une plume, mon Talivet ? Le Talivet a tiré de sa poche une aile d'oie prise dans les cuisines : Des plumes superbes.

-Allons, prenez un canif mon Talivet et taillez en une.

Quand le Talivet eut taillé sa plume d'oie :

-Mon Talivet, dit le Roi, voici les mots LISTE CIVILE que je viens d'écrire; il s'y trouve trois i sur lesquels il manque trois points que je n'ai pas cru devoir mettre par économie d'encre.

Le Talivet plonge sa plume dans l'écritoire. Après quoi, il mit les trois points sur les trois i. Et voilà comment le Roi a travaillé avec son Talivet ou comment le Talivet a travaillé avec le Roi. »

Durant les journées révolutionnaires de Février 1848, le comte de Montalivet eut comme préoccupation principale d'empêcher des papiers importants de la Liste Civile de tomber dans les mains de personnes malintentionnées contre Louis- Philippe et la famille royale. En sa qualité d'Intendant Général de la Liste Civile, Montalivet savait où se trouvaient ses rapports, les comptes des fonds secrets, les demandes de subsides adressées à la Liste Civile, etc... Arrivé le 24 Février dans les locaux du 9 Place Vendôme avec ses secrétaires particuliers, le comte de Montalivet se met immédiatement à récupérer ses papiers. Il faut sauver ce qui peut encore l'être. Mais, quelques heures plus tard, par souci de prudence, Montalivet décide de brûler tous les papiers dont la surveillance était confiée à sa garde. Il jeta également dans le brasier une bonne partie de ses archives personnelles. Plus tard, le comte de Montalivet regrettera cette décision prise dans la précipitation. Il n'en demeure pas moins que le comte de Montalivet n'a -heureusement- pas eu le temps de tout détruire.

M de Montalivet emmena probablement des archives dans ses propriétés du Cher. En effet, contactés téléphoniquement par nos soins en 2007, ses descendants nous ont assuré que des archives subsistaient « *entassées dans les greniers de deux des châteaux leur appartenant encore.* » Par ailleurs, les archives départementales de la Drôme sont en train de procéder à l'inventaire et au classement d'archives ayant appartenu au comte de Montalivet. Soyons donc certains que dans un avenir proche, des recherches pourront être entamées concernant ces archives et qu'elles révéleront certainement des faits intéressants.

Après la chute de la Monarchie de Juillet, le comte de Montalivet s'improvisa le défenseur des intérêts du Roi déchu. Il empêcha notamment que l'argenterie d'art du duc de Penthièvre ne soit fondue ou tout simplement dispersée. L'Assemblée Nationale reconnut le 4 Février 1850, le droit de propriété des princes d'Orléans (Aumale, Joinville, Montpensier et Nemours). Le comte de Montalivet assura aussi la défense des intérêts moraux de Louis- Philippe devant la presse et l'opinion. Il s'employa à démentir toutes les accusations de détournements de fonds royaux vers l'Angleterre et entama une véritable croisade contre ceux qui accusaient Louis- Philippe d'avoir été avare ou au contraire d'avoir dilapidé l'argent de la Liste Civile dans des travaux de luxe. Ses plaidoyers parurent d'abord dans la Revue des deux Mondes, puis dans un certain nombre de journaux à forte diffusion de Paris et de la Province.

La relative sagesse de l'Assemblée républicaine en Août 1850 qui n'avait ni cédé à la tentation de confisquer les biens de l'ancien Roi ni à celle de voter des mesures vexatoires contre les princes d'Orléans, ne fut plus de mise dès les débuts du Second Empire. **Le 22 Janvier 1853**, l'*Officiel* (l'équivalent du *Moniteur* de la Monarchie de Juillet) publie les décrets de confiscation des biens de

⁷⁶⁵ *Le Corsaire*, cité in « Le Comte de Montalivet... », *Les Contemporains* N° 860, op.cit., p. 11.

la famille d'Orléans. Malgré la ferme opposition de Montalivet, Dupin, Estancelin, Laplagne-Barris et Scribe, les propriétés des Orléans devinrent des "propriétés nationales".

Face à la radicalisation du nouveau pouvoir impérial qui refusait tout compromis avec l'ancienne Monarchie de Juillet, le comte de Montalivet estima qu'il avait rempli son devoir de fidélité envers Louis-Philippe, décédé en Angleterre au château de Claremont le 26 Août 1850. L'ancien Intendant Général de la Liste Civile se retira alors au château de Lagrange dans le Cher.

Il fallut attendre le **23 Novembre 1872**, pour que l'Assemblée Nationale du Gouvernement de la Défense Nationale restituât leurs biens aux Orléans. Cette décision fut même votée à l'unanimité de 614 voix.

En 1876, grâce aux amitiés qu'il avait conservées dans l'appareil d'Etat, le comte de Montalivet facilita le retour des dépouilles des membres de la famille royale d'Orléans décédés en Angleterre. C'est ainsi que Louis-Philippe et la Reine Marie-Amélie furent inhumés dans la chapelle funéraire de Dreux le **9 Juin 1876**. Ce fut la dernière action importante conduite par le comte de Montalivet en faveur de la famille royale d'Orléans.

Retiré sur ses terres, entouré de 28 enfants et petits enfants, le comte de Montalivet n'abandonna jamais vraiment la politique.

Ironie de l'Histoire, il devait mourir sénateur républicain le 4 Janvier 1880.

Grand Croix de la Légion d'honneur, membre de l'Académie des Beaux Arts depuis 1840, écrivain, collectionneur reconnu d'objets d'art et de livres anciens, le comte de Montalivet incarne pleinement les valeurs de l'orléanisme conservateur qui furent celles de la Monarchie de Juillet.

Cet homme qui occupa comme Intendant Général de la Liste Civile une des premières fonctions publiques du royaume pendant douze ans, a contribué de manière décisive à la mise en oeuvre d'une politique presque sans précédent en France de restauration des palais et châteaux du domaine de la Couronne. Comme Ministre de l'Intérieur, il a donné un élan extraordinaire aux travaux d'entretien, de restauration, d'achèvement et de construction des monuments et édifices publics français. Avec Adolphe Thiers, le comte de Montalivet compte parmi les principaux bâtisseurs de cette époque.

Toutefois, s'il ne fallait retenir qu'un seul aspect de la personnalité du comte de Montalivet, ce serait sa fidélité à son Roi, qu'il aima de tout son coeur.

- Le comte de Montalivet n'était bien entendu pas seul à oeuvrer en faveur des monuments français au sein de la Liste Civile. Cette structure était la maison de la garde rapprochée du Roi, le lieu où une élite orléaniste oeuvrait en faveur des arts et des lettres avec la certitude d'accomplir une mission historique et sacrée. C'était un lieu de consensus dans une France agitée qui contestait de plus en plus fortement la légitimité du pouvoir royal.

Une étude précise de l'organisation de cette Liste Civile montre une structure cohérente, tendue vers un but. Les hommes qui la composent sont au service du Roi et uniquement de lui.

§ II) L'organisation de la Liste Civile de Louis-Philippe.

Entre le 1er Juillet 1830 et le 2 Mars 1832, la Liste Civile de Louis-Philippe fonctionna par intérim. Charles X ayant fui la France après avoir été renversé par l'insurrection populaire des 27, 28 et 29 Juillet 1830 puis déposé officiellement par les Chambres le 9 Août, laisse sa Liste Civile dans les mains du nouveau régime. Louis-Philippe et les Chambres mettront presque deux ans pour régulariser cette situation et il n'existe pas d'organigramme clair de la Liste Civile avant Mars 1832,

date à laquelle les dotations en numéraire et en immobilier ont enfin été votées par les deux Chambres.

A) Une organisation très hiérarchisée en quatre pôles englobant 17 Directions.

A l'*Almanach Royal et National* de 1831, on trouve une organisation provisoire de la Liste Civile de Louis- Philippe (alimentée par 1,5 millions de francs par mois) très proche de ce qu'elle était sous Charles X. Bien sûr, la révolution de Juillet 1830 n'a pas reconduit des charges pouvant rappeler le souvenir de la dynastie déchue (telles les grandes aumôneries, les chasses à cours royales et autres compagnies de gardes royales attachées à la Maison du Roi).

En 1830, sur les six derniers mois de règne de Charles X, on trouve à l'intérieur de l'Intendance Générale de la Maison du Roi, une première Division nommée « Secrétariat Général ». Marin de Verbois occupe cette fonction.

Dans la deuxième Division, nommée « Maison Civile du Roi », on trouve M Empis, chef de Division, ayant autorité sur toute la Maison Civile : Le Grand Chambellan, le Grand aumônier, le Grand Maître, le Grand Ecuyer, le Grand Veneur, le Grand Maître des cérémonies, les bibliothèques particulières, etc...

Godard -Dubuc n'apparaît pas dans la Division des bâtiments de la Couronne, mais figure à la cinquième Division, comme sous intendant militaire.

Nous retrouverons ces trois personnages occupant des fonctions importantes dans la Liste Civile de Louis- Philippe entre 1830 et 1847.

L'année 1831, qui est la première année complète du règne de Louis- Philippe, amène à la tête de la Liste Civile, une « Administration provisoire des domaines de la Couronne », dirigée par le baron Delaitre. Ce personnage est chargé de l'Administration de la dotation de l'ancienne Liste Civile.

Quant à M Jamet, il « fait fonction de Trésorier de la Couronne. »

Le baron Fain, Conseiller d'Etat, est premier secrétaire du Cabinet du Roi.

Le choix de placer le baron Jean François Delaitre à la tête de l'Administration provisoire des domaines de la Couronne, n'a pas été fait au hasard. Il s'agit pour Louis- Philippe de récompenser un fidèle du Palais Royal, orléaniste convaincu. Préfet de Versailles pendant les Cent Jours, le baron Delaitre fut destitué sous Louis XVIII pour avoir donné trop de preuves de son bonapartisme. Sa conversion à l'orléanisme durant la Restauration ne facilita pas du tout sa réhabilitation. Voici donc un symbole fort offert par Louis- Philippe au pays en 1831: Les libéraux et les anciens bonapartistes ralliés occuperont les postes de responsabilité et seront intégrés dans l'entourage du nouveau Roi.

A propos de la ‘réorganisation’ de la Liste Civile après la montée de Louis-Philippe sur le Trône, Damien Salles observe que « *le baron Delaitre mis en fonction après les Trois Glorieuses, ne maintient pas en place une bonne part des directeurs et chefs de division de l'Administration de Charles X. Si Marin de Verbois est conservé à la tête du secrétariat général de même que le chef de la division de la Maison civile Empis et l'inspecteur Général Maréchal, ce n'est pas le cas pour Salogne à la division de la comptabilité mis en retraite en Mai 1831, et pour Ratel et Bordier, les chefs des divisions désormais superflues des pensions et des domaines de la Couronne, ces derniers ayant provisoirement réintégré le giron de la Régie de l'Enregistrement. Ceux-ci sont réformés*

respectivement en Août et Septembre 1830. Ces révocations ne semblent pas trouver de motifs politiques. Elles semblent plutôt guidées par la volonté de circonscrire les dépenses de la Couronne ‘‘ à la seule conservation et à l’entretien de la dotation’’. Ainsi, parmi les chefs de division de l’Intendance à partir de 1832, seuls Marin de Verbois à la Comptabilité, Empis aux Domaines, Godart- Dubuc aux bâtiments et Maréchal à l’Inspection Générale, font partie des anciens responsables de l’administration de Charles X⁷⁶⁶ ».

Dès 1832, la nouvelle Liste Civile de Louis- Philippe est composée de 17 Directions⁷⁶⁷ :

- *L’Intendant Général et son Cabinet.
- *La Division Centrale (ou Direction Centrale).
- *Le Trésor de la Couronne.
- *La Direction de la Comptabilité Générale.
- *La Direction des Dépenses.
- *La Conservation du mobilier de la Couronne.
- *La Direction des dépenses des Bâtiments.
- *La Conservation des forêts de la Couronne.
- *La Direction des Domaines et du Contentieux.
- *Les Archives de la Couronne.
- *La Direction des Musées Royaux.
- *Les Manufactures Royales.
- *Les Bibliothèques de la Couronne.
- *L’Inspection Générale des Services.
- *Le Conseil de la Liste Civile.
- *L’inspection Générale de la Liste Civile (créée en 1840 et dissoute en 1843).
- *Le Cabinet de l’Intendant honoraire (fonction honorifique).

Ces 17 Directions⁷⁶⁸ correspondent à 4 grands pôles au sein de la Liste Civile.

⁷⁶⁶ Salles (D.), *La Liste Civile en France (1804-1870)...*op.cit., pp.495-496.

⁷⁶⁷ Dans son ouvrage *La Liste Civile en France...*op.cit., p.737, Damien Salles publie un organigramme de l’Administration de la Liste Civile de Louis-Philippe. Il y distingue 10 divisions placées sous l’autorité de la Division Centrale, elle-même, bras séculier de l’Intendant Général. Il rattache 8 bureaux à ces Divisions, ainsi que 4 structures, savoir l’inspection forestière, le Comité consultatif des bâtiments, les administrateurs des manufactures et les régisseurs des domaines ruraux. Les inspecteurs généraux des services sont rattachés à la Division Centrale.

*Pôle Commandement :

Il s'articule autour de l'Intendance Générale, du Cabinet de l'Intendant Général, de la Division Centrale, du Conseil et de l'Intendant Général Honoraire.

*Pôle de contrôle interne :

Il s'articule autour de l'Inspection Générale des Services et de l'Inspection Générale de la Liste Civile.

*Pôle comptable :

Il s'articule autour du Trésor de la Couronne, de la Direction de la Comptabilité Générale, de la Direction des dépenses, de la Direction des dépenses des bâtiments, de la Conservation du mobilier de la Couronne, de la Conservation des forêts de la Couronne et de la Direction des Domaines et du contentieux. Nous rattacherons à ce pôle, le Conseil de la Liste Civile. En effet, ce Conseil remplissait des missions de défense des intérêts matériels et moraux de la Liste Civile, qui avaient des implications sur le plan financier.

*Pôle Arts, lettres et manufactures :

Il s'articule autour de la Direction des Musées Royaux, de la Direction des Manufactures Royales (Sèvres, les Gobelins et Beauvais) et de la Direction des Bibliothèques de la Couronne.

Même si la Direction des dépenses des bâtiments de la Couronne participait à la mise en oeuvre d'une politique relevant essentiellement du domaine des Beaux Arts, (restaurations de bâtiments, démolitions et constructions d'édifices), nous avons tout de même choisi de placer cette Direction dans le pôle comptable, d'abord parce que c'était là sa mission première.

-La Direction des Archives, spécifique par nature et transversale au sein de la Liste Civile, ne rentre pas dans un classement par pôles.

-Avant de procéder à une étude du fonctionnement de cette Liste Civile, il convient de préciser que les organigrammes concernant les missions et les personnels n'ont de pertinence qu'à partir de 1832, date à laquelle la Liste Civile a fonctionné sur un rythme normal avec des moyens spécifiques et des missions précises. Entre 1830 et 1832, cette Liste Civile était gérée par Intérim et l'essentiel de ses missions consistait dans la liquidation des dettes de l'ancienne Liste Civile de Charles X, ainsi que dans la mise en oeuvre des actions strictement nécessaires à son fonctionnement, pour assurer une certaine continuité.

1) Le Pôle Commandement :

Il est confié à des hommes de confiance, tous orléanistes et amis des arts. Les Intendants Généraux sont des hommes très proches du Roi, conservateurs, qui ont même parfois exercé les plus hautes fonctions ministérielles, comme le comte de Montalivet.

⁷⁶⁸ Ou 16 Directions, si on retranche de ce décompte l'éphémère Inspection Générale de la Liste Civile.

a) Le coeur du pôle Commandement

-Le Cabinet de l'Intendant Général incarne ce pôle Commandement. Il se trouve au 9 Place Vendôme à Paris

Trois hommes de confiance ont assuré les fonctions d'Intendant Général entre 1830 et 1848.
Le baron Fain, le comte de Bondy et le comte de Montalivet.

1832 : Baron FAIN

1833 : Comte de MONTALIVET

1834 : Comte de MONTALIVET

1835 Comte de MONTALIVET

1836 : Baron FAIN

1837 : Comte de BONDY

1838 : Comte de BONDY

1839 : Comte de MONTALIVET jusqu'en Février 1848.

- Le baron Fain incarne cette proximité avec le Roi.

Fils d'un maître couvreur, Agathon Jean-François Fain (1778-1837), qui a commencé sa carrière comme secrétaire-archiviste de l'Empereur en 1806, est fait baron de l'Empire le 31 Décembre 1809. Il est ensuite nommé Conseiller d'Etat sous l'Empire en 1811. En 1813, il est secrétaire personnel de l'Empereur. Ecarté du pouvoir par la seconde Restauration, il est nommé Conseiller d'Etat en service extraordinaire en Novembre 1830. Devenu secrétaire de Louis- Philippe en 1830, il est député du Loiret entre 1834 et 1836. On le retrouve également conseiller général de Château Renard.

Le baron Fain, qui a servi fidèlement la Convention, le Directoire et l'Empire, a connu une traversée du désert politique entre 1815 et 1829. Il décède en 1837, après avoir laissé de nombreux ouvrages sur l'Empire.

-Le comte de Montalivet et le comte de Bondy, sont Pairs de France.

Ce sont tous des amis des arts.

| <i>Noms</i> | <i>Durée de leurs fonctions (en années)</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|---------------------------------|---|------------|-----------------------------|
| Comte de Montalivet (1801-1880) | 12 | oui | Fut plusieurs fois Ministre |
| Comte de Bondy (1766-1847) | 2 | | |
| Baron Fain (1778-1837) | 2 | oui | Conseiller d'Etat |

Comme son nom l'indique, l'Intendance Générale chapoute l'ensemble des services de la Liste Civile. Elle assure l'interface entre ces mêmes services et le Roi. La fonction d'Intendant Général n'est pas honorifique. Ce dernier procède à des contrôles sur pièces et sur le terrain, conseille et représente le Roi dans les cérémonies officielles. La fonction d'Intendant Général ne se cumule pas

avec celle de Ministre. Durant tout le temps où le comte de Montalivet a été Ministre, c'est un autre homme qui l'a remplacé à la tête de la Liste Civile.

Le Roi n'a pas voulu changer souvent d'Intendant Général. Cette fonction nécessitait en effet une permanence pour conduire une politique cohérente. Par ailleurs, les fidélités absolues à la Couronne sont difficiles à trouver dans les temps troublés de la Monarchie de Juillet.

Cette constatation d'une certaine permanence des hauts fonctionnaires de la Liste Civile sur leurs postes, se constate également pour l'ensemble des services. La plupart du temps, les changements de titulaires s'expliquent par des décès, ou des démissions liées à la prise de fonctions officielles dans l'Administration ou le Gouvernement.

-La Division Centrale : Elle se trouve aussi au 9 Place Vendôme à Paris

Quatre hommes ont assuré la Direction de cette Division entre 1832 et 1847 :

1832 : M. Maréchal.

1833 : Gustave de Wailly : (Chef provisoire).

1834 : Gustave de Wailly : (Chef provisoire).

1835 : Gustave de Wailly : (fin de son statut provisoire).

1836 : Aimé Fain : (sous- Inspecteur Général des Services).

1837 : Aimé Fain.

1838 : Aimé Fain. (qui n'est pas l'Agathon-jean François Fain précité et décédé en 1837).

1839 : Gustave de Wailly (Directeur) et Félix le Bertre (Chef de Cabinet).

1840 : Gustave de Wailly (Direction Centrale et Secrétariat Général).

1841 : Gustave de Wailly.

1842 : Gustave de Wailly.

1843 : Félix le Bertre jusqu'en 1847. (Ayant aussi dans ses attributions les manufactures royales et les bibliothèques de la Couronne).

C'est un appendice de l'Intendance Générale, le bras séculier de cette dernière. L'Almanach Royal et National, la dénomme aussi Direction Centrale. Elle est dirigée par un Inspecteur Général attaché à l'Intendance Générale.

C'est le Cabinet particulier de l'Intendant Général. Cette Division Centrale s'acquitte de plusieurs missions, notamment la gestion des personnels, le paiement de pensions ainsi que d'allocations de retraite et l'inspection des services au premier degré (pour les contrôles courants ne nécessitant pas l'intervention de l'Inspection Générale des Services). La Division Centrale assure aussi un travail de centralisation de la répartition du travail entre les autres structures composant la Liste Civile. Nous dirions de nos jours, qu'elle joue le rôle principal dans le management des services.

En fait, cette Division Centrale forme les bureaux particuliers de l'Intendance Générale. Elle a autorité sur les autres divisions de la Liste Civile ; elle se situe à un niveau hiérarchiquement supérieur à ces dernières.

Quatre noms apparaissent en 15 ans : Celui de M Maréchal, du baron Aimé Fain, de Messieurs Gustave de Wailly et Félix le Bertre.

| <i>Noms</i> | <i>Durée de leurs fonctions; (en années)</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|----------------------------|--|------------|---|
| Félix Le Bertre (renvoi 1) | 6, dont 1 en doublure avec Gustave de Wailly | | Conseiller d'Etat (Maître des requêtes en |

| <i>Noms</i> | <i>Durée de leurs fonctions; (en années)</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|------------------------------|--|----------------------------------|---|
| | | | service extraordinaire) |
| Aimé Fain | 3 | | |
| Maréchal | 1 | | |
| Gustave de Wailly (renvoi 2) | 7 | Dramaturge. Membre de l'Institut | Conseiller d'Etat (Maître des requêtes en service extraordinaire) |

(Renvoi 1) : Félix Le Bertre a été Chef de Cabinet du Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, Girod de l'Ain. De Chef des bureaux aux Cultes, il devient Chef de Cabinet du comte de Montalivet le 10 Mars 1839. A cette date, il est nommé Maître des Requêtes au service extraordinaire du Conseil d'Etat. (Dictionnaire du CE, p. 279)

(Renvoi 2) : Gustave de Wailly (1804- 1878), membre de l'Institut, a été Chef de Cabinet du Ministre de l'Intérieur Montalivet à partir du 2 Mai 1832. Il est nommé Maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'Etat en 1837. Il a laissé une oeuvre dramatique : « La mort dans l'embarras » (1825), « Amour et Intrigue » (1826), « La folle ou le testament d'une anglaise » (1827), « L'attente » (1838). (Dictionnaire du Conseil d'Etat, p. 380)

Il n'est pas surprenant que l'Intendant Général Montalivet se soit adjoint en 1833 et en 1839, deux de ses Chefs de Cabinet. Il s'agissait d'hommes qu'il connaissait très bien, faisant partie de sa garde rapprochée, d'une fidélité absolue à la Couronne. La Liste Civile apparaît là également comme une planche de salut pour les hauts fonctionnaires démis de leurs postes après la chute de leurs Ministres...

Gustave de Wailly symbolise pleinement l'élite orléaniste qui dirigeait la Liste Civile : C'est un homme de Droite conservatrice, juriste (Conseiller d'Etat). C'est également un érudit membre de l'Institut se livrant à des activités littéraires.

-L'Almanach Royal et National réserve une place à part au Cabinet de l'Intendant Général, qu'il isole dans sa présentation de l'organigramme des services de la Liste Civile.

Cette distinction n'apparaît pas opportune, dans la mesure où l'organigramme décliné répète l'organigramme de la Direction Centrale. On retrouve Gustave de Wailly et Félix le Bertre aux mêmes fonctions. Le Cabinet particulier de l'Intendant Général est donc bien une structure pleinement intégrée à la Direction Centrale.

-Enfin, signalons pour mémoire, l'existence d'un Intendant Général Honoraire en la personne du comte Taillepied de Bondy (Pair de France) entre 1841 et 1846.

Le comte Taillepied de Bondy (1766-1847), fut chambellan de Napoléon en 1805. Nommé Maître des requêtes au Conseil d'Etat en 1809, il est fait baron de l'Empire la même année, puis comte de l'Empire en Février 1810. En Août de la même année, il est nommé Préfet du Rhône.

Plutôt libéral, le comte de Bondy, vota l'Adresse des 221 et remplaça Odilon Barrot à la préfecture de la Seine en 1831.

Fait Pair de France le 19 Novembre 1831, il rallie sincèrement la Monarchie de Juillet, au point même de devenir chambellan de la Reine Marie- Amélie.

La nomination du comte de Bondy à cette fonction « honoraire » en 1841, soit deux années après son remplacement par le comte de Montalivet, s'explique par une volonté de récompenser cet homme qui s'était particulièrement impliqué dans ses fonctions d'Intendant Général en 1837 et 1838.

Le comte de Bondy incarne pleinement cette aristocratie impériale qui a rallié la Monarchie orléaniste et lui a apporté la caution napoléonienne.

L'organigramme de la Liste Civile ne décrit aucune mission ni aucun personnel attaché à cet Intendant Général Honoraire.

Le pôle Commandement est donc administré par des hommes du sérail, des fidèles de la Couronne. Tous les hauts fonctionnaires du pôle Commandement sont des proches du comte de Montalivet, qui apparaît comme l'homme fort de la Liste Civile, même quand il n'y exerce aucune fonction officielle.

b) la périphérie du pôle commandement.

Le pôle de contrôle interne

Il se compose de l'Inspection Générale des Services et de l'Inspection Générale de la Liste Civile. Ces deux services semblent avoir assuré des missions très proches.

L'Inspection Générale des services : (9 Place Vendôme)

Cette structure apparaît en 1834.

Au cours du règne de Louis- Philippe, quatre hommes se partagent la Direction de ce service. On retrouve Messieurs Maréchal, Aimé Fain et Gustave de Wailly. Edmond Blanc, apparaît dans l'organigramme de l'IGS en 1839 avec le grade d'Inspecteur Général. Il quittera l'IGS en 1845.

1834 : M Maréchal (Inspecteur Général) et M Aimé Fain (sous Inspecteur Général).

Cette organisation va se poursuivre jusqu'en 1838.

1839 : Edmond Blanc (Inspecteur Général), assisté de M Maréchal (Inspecteur Général) et Aimé Fain (sous Inspecteur Général).

Cette organisation va perdurer jusqu'en 1842.

1843 : Edmond Blanc (Inspecteur Général), assisté de Gustave de Wailly (Inspecteur Général) et de M Maréchal (Inspecteur Général Honoraire).

Cette organisation est continuée en 1844, 1845, 1846 et 1847. Toutefois, M Edmond Blanc ne fait plus partie de cette IGS à partir de 1845.

Comme son nom l'indique, l'Inspection Générale des Services assure des missions de contrôles internes sous les ordres directs de l'Intendance Générale. Il est permis de penser que ces contrôles étaient comptables, mais plus spécifiquement en liens avec l'exécution du service.

Cette structure a également servi à auditer régulièrement les services de la Liste Civile, pour en améliorer l'efficacité et leur permettre d'exécuter leurs missions au plus proche des volontés royales. Clairement, c'est une division spécifiquement chargée de mesurer les compétences et l'engagement professionnel des agents de la Liste Civile. Elle apprécie tout particulièrement l'aptitude au management, des cadres supérieurs du 9 Place Vendôme. Les inspecteurs généraux soumettent à l'Intendant Général, leurs propositions d'avancement et d'augmentation de traitements pour les

employés et cadres de la Liste Civile. Dans la phraséologie de notre époque, nous parlerions de service des ressources humaines...

La présence d'Edmond Blanc comme Inspecteur Général, témoigne encore (s'il en était besoin) de la présence au plus haut niveau de la Liste Civile de fonctionnaires dévoués au régime et comblés par lui.

Edmond Blanc (1799- 1850) est nommé Maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'Etat le 9 Mai 1832, puis trois semaines plus tard, Maître des requêtes en service extraordinaire participant. Promu Conseiller d'Etat en service extraordinaire participant le 10 Juin 1837, il demeurera Conseiller d'Etat en service extraordinaire jusqu'à la suppression du service extraordinaire le 18 Avril 1848.

Edmond Blanc, cadre du régime orléaniste, a assuré les fonctions de Secrétaire Général du Ministère du Commerce et des Travaux Publics en 1831, de Secrétaire Général au Ministère de l'Intérieur en 1834.

Edmond Blanc fut aussi député de Droite conservatrice en Haute Vienne en 1832, 1834 et 1837. Il soutint avec la plus grande détermination les politiques conservatrices de l'orléanisme. Edmond Blanc compta parmi les adversaires les plus résolus aux demandes de réformes de l'opposition visant à élargir le droit de suffrage⁷⁶⁹.

-L'Inspection Générale de la Liste Civile : (9 Place Vendôme)

Très proche de l'Inspection Générale des services quant aux missions exercées, cette éphémère Inspection Générale de la Liste Civile créée en 1840 et dissoute en 1843 a été dirigée par Edmond Blanc durant les trois années de son existence. L'Inspection Générale de la Liste Civile fut une super-Inspection des services, mais on ne peut affirmer avec certitude qu'entre 1840 et 1843, Edmond Blanc ait été le superviseur de M Maréchal à l'Inspection Générale des Services.

2) Le pôle Comptable (et ses services juridiques).

Il se compose des différentes Directions à compétences comptables. C'est probablement un des pôles qui a le plus laissé d'archives exploitables pour l'Histoire de la Liste Civile. Il se compose du Trésor de la Couronne, de la Direction de la Comptabilité Générale, de la Direction des dépenses, de la Direction des dépenses des bâtiments, de la Conservation du mobilier de la Couronne, de la Conservation des forêts de la Couronne et de la Direction des Domaines et du Contentieux.

a) Le coeur du pôle comptable.

Le Trésor de la Couronne (Carrousel du Louvre).

Comme son nom l'indique, le Trésor de la Couronne percevait puis conservait les revenus de la Couronne (notamment les 12 millions annuels de Francs versés par le Budget Général à Louis-Philippe). Toutes les perceptions des revenus étaient versées au Trésor de la Couronne et les dépenses étaient autorisées par ce service. Le Trésor conservait en dépôt les diamants et bijoux de la Couronne. C'était le noeud gordien de l'organisation comptable de la Liste Civile. Pour des raisons d'espace, mais aussi pour préserver l'indépendance du Trésor vis à vis de l'Intendant Général, le Trésor de la Couronne était logé au Louvre.

769 Bouvet (M.), *Le Conseil d'Etat sous la Monarchie de Juillet...*, op.cit., p. 434.

La gestion de ce Trésor durant les quinze années de fonctionnement normal de la Liste Civile, fut confiée à trois personnages :

De 1832 à 1840, ce fut M Jamet, Trésorier de la Couronne; puis de 1841 à 1842, M Beuzart. Marin de Verbois assura les fonctions de Trésorier de la Couronne entre 1843 et Février 1848.

Les mouvements de personnels furent très réduits à la tête du Trésor de la Couronne. Une permanence du personnel dirigeant dans le domaine financier était indispensable.

| <i>Noms</i> | <i>Durée des fonctions (en années)</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularismes</i> |
|------------------|--|------------|------------------------|
| Beuzart | 2 | | |
| Jamet | 9 | | |
| Marin de Verbois | 5 | | |

-La Direction de la Comptabilité Générale (Place Vendôme N° 9).

La Direction de la Comptabilité Générale coordonnait l'action des différents services chargés des questions comptables. Elle jouait aussi le rôle d'ordonnateur des dépenses. C'était un service spécialisé dans les questions de technique comptable et qui assurait l'interface entre la Direction des dépenses générales et celle des dépenses des bâtiments.

Cette Direction comprenait tout ce qui était relatif à la tenue des écritures, à la formation des budgets et à la tenue des comptabilités-matières de tous les objets existants, fabriqués ou produits dans les divers établissements producteurs de la Liste Civile. Par ailleurs, la DCG avait pour mission de désigner la valeur des objets délivrés aux différents services de la Maison du Roi, ainsi que de ceux donnés en présents ou vendus au public.

Force est toutefois d'admettre que les compétences de ces trois Directions spécifiquement comptables étaient très proches et devaient parfois se chevaucher.

Le Service des Ecuries du Roi était aussi placé sous l'autorité de la Direction des Dépenses. Les dépenses engagées dans ce poste par la Liste Civile de Louis-Philippe entre 1830 et 1848, s'élevèrent à la somme de 16 563 335 francs. Afin de se rendre compte de la méticulosité avec laquelle ces dépenses furent enregistrées par la Direction des dépenses, il convient de présenter sous forme d'un tableau⁷⁷⁰ les douze postes de dépenses attachés à ce service :

| Postes de dépenses | Sommes dépensées sur l'ensemble du règne. |
|----------------------|---|
| Traitements et gages | 4 179 068 |
| Habillement, livrée | 1 872 251 |
| Achats de chevaux | 1 355 487 |
| Carrosserie | 3 128 897 |
| Sellerie | 665 906 |
| Eperonnerie | 75 280 |

⁷⁷⁰ Tirel (L.), (contrôleur des équipages du Roi), « *La République dans les Carrosses du Roi* », Paris, Comptoir des Imprimeurs, 1850, p. 183.

| Postes de dépenses | Sommes dépensées sur l'ensemble du règne. |
|---|---|
| Fourrages, nourriture des chevaux | 4 334 380 |
| Ferrure et médicaments | 372 199 |
| Entretien et indemnités d'ustensiles de pansage | 209 584 |
| Dépenses diverses | 106 256 |
| Dépenses imprévues | 214 327 |
| Indemnité de logement | 49 700 |

-Organigramme de la Direction de la Comptabilité Générale (DCG) :

De 1832 à 1842, Marin de Verbois a assuré les fonctions de Directeur de la DCG. Aimé Fain l'a ensuite remplacé de 1843 à 1847.

Seulement deux hauts fonctionnaires ont occupé la tête de la DCG en quinze ans. Marin de Verbois et Aimé Fain sont aussi passés par le Trésor de la Couronne (de 1843 à 1847 pour Marin de Verbois) et par la Division Centrale de la Liste Civile (de 1836 à 1838 pour Aimé Fain).

-La Direction des Dépenses : (Place Vendôme N° 9)

La Direction des dépenses assurait la partie comptable des dépenses (recevabilité des demandes de dépenses accordées par la DCG, examen des factures produites par les créanciers de la Liste Civile, paiements, en tous genres). A noter que la surveillance, la régularisation et le règlement des dépenses de mobilier dans les bâtiments, les forêts, les musées et les manufactures royales, ne relevaient pas de la compétence de la Direction des Dépenses. En revanche, les dépenses de haras, de fonctionnement des bibliothèques royales, mais aussi les frais de déplacements de la famille royale lors de voyages officiels, sont pris en compte, vérifiés et liquidés dans cette Direction.⁷⁷¹

Il faut au final retenir que cette Direction constituait le passage obligé avant toute sortie effective de fonds du Trésor de la Couronne au Louvre.

De 1832 à 1838, le commandement de cette Direction des Dépenses fut assuré par M Pieyre. M Sergent était son sous- Directeur.

De 1839 à 1844, M Sergent devint Directeur en titre, mais n'a plus d'adjoint.

Enfin, de 1845 à 1847, M Prudhomme remplaça M Pieyre comme Directeur.

b) La Direction des Dépenses des Bâtiments (autrement appelée la Direction des Dépenses et des Eaux).

Cette Direction était spécialement dédiée au paiement des dépenses d'entretien, de restauration, de démolition et de construction de bâtiments relevant de la dotation immobilière de la Liste Civile.

Une Direction de la Liste Civile spécialisée dans ce type de dépenses était nécessaire. Les dépenses de bâtiments représentaient le poste de dépenses le plus élevé de la Liste Civile.

Cette Direction se chargeait du processus de l'exécution des dépenses dans les bâtiments de la Liste Civile, avant de transmettre pour paiement tous les justificatifs revêtus de ses visas au Trésor de la Couronne.

⁷⁷¹ Salles (D.), *La Liste Civile en France (1804-1870)...op.cit...*, p.404.

Pour conduire du début à la fin le processus de paiement des travaux effectués par les artisans dans les bâtiments de la Couronne, une longue chaîne de traitement des dossiers comptables reçus au 9 Place Vendôme était mise en oeuvre par ce service de la Liste Civile.

Nous étudierons précisément dans la section consacrée au dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales, le cheminement d'un mandat de paiement émis par cette Direction, depuis la fin de travaux constatée sur un chantier (ou en cours d'exécution pour les plus importants d'entre eux), jusqu'au paiement réel de l'artisan demandeur.

Un comité consultatif composé d'architectes et d'inspecteurs attachés à chaque division (Compiègne, Versailles, Fontainebleau, etc...) assistait -avec l'aide d'un bureau des vérifications- le Directeur des dépenses des bâtiments dans ses tâches comptables. Les architectes affectés à chaque palais du domaine de la Couronne, ainsi que les inspecteurs qui leur étaient rattachés, devaient rendre compte de tous leurs faits et gestes, à cette Direction.

C'est M Godard-Dubuc qui assurera les fonctions de Directeur de la Direction des Dépenses des Bâtiments de 1832 à 1847.

Il sera secondé dès 1833 d'un Comité consultatif (chargé de l'aider à comprendre la finalité de travaux, leur bienfondé et leur facturation à un juste prix) composé des architectes Dufour, de Gisors et Victor Dubois. L'architecte de Gisors sort de l'organigramme en 1835 et l'architecte Huvé remplace Dufour en 1836. Ce seront les seuls changements notables dans cette Direction.

| <i>Noms</i> | <i>durée des fonctions (en années)</i> | <i>ASL</i> | <i>Particularisme</i> |
|--|--|---|--|
| Godard-Dubuc (Isidore) (1791-1873) | 15 | A séjourné à Tunis durant la Monarchie de Juillet, où il a dirigé les travaux du mausolée de Saint Louis, sur les ruines de Carthage. Le Bey de Tunis le fit commandeur de l'Ordre de Nichan Iftikhar en 1848. Godard-Dubuc fut également un grand collectionneur de livres anciens, de tableaux et de médailles. | Adjoint au commissaire de la guerre en 1808 durant le conflit espagnol; sous intendant militaire des escadrons de guerre des gardes du corps en Espagne en 1823. Décoré de l'Ordre de Saint Ferdinand et de Charles III d'Espagne en 1824; chevalier de Saint Louis en 1827. |
| Dubois (Victor) | 14 | | architecte |
| Dufour | 3 | | architecte |
| De Gisors | 3 | | architecte |
| Huvé | 11 | | architecte |

Le dépouillement du carton O/4/2660 conservé aux Archives Nationales, document d'un intérêt extrême pour notre recherche, permet de prendre connaissance de l'ensemble de l'organigramme fonctionnel de la Direction des dépenses des bâtiments de la Couronne pendant le règne de Louis-Philippe. Les états comptables qu'il contient, permettent aussi de prendre connaissance des rémunérations perçues par les employés de ce service clef de la Liste Civile. L'examen attentif de

ces états, conduit à constater une grande stabilité des effectifs sur l'ensemble du règne. Apparemment, les membres des services de la Liste Civile étaient fidèles à leur emploi. Compte tenu de l'importance de ce document, nous avons choisi de le restituer sous la forme d'un tableau, en prenant pour exemple le mois de Février 1836.

« Etat des sommes à payer aux personnes attachées à la Direction des Bâtiments, pour leur traitement pendant le mois de Février 1836 »⁷⁷² :

Direction :

| <i>Nom</i> | <i>Emploi</i> | <i>Traitement annuel</i> |
|------------|---------------|--------------------------|
| Dubuc | Directeur | 10 000 |

Bureau administratif

| <i>Noms</i> | <i>Emploi</i> | <i>Traitement annuel</i> |
|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Delavaux | Chef de bureau de 2e Classe | 5000 |
| Grandin | Sous Chef de 3e Classe | 2800 |
| Desmaret | Sous Chef de 3e Classe | 3000 |
| Lefèvre | Commis de 5e Classe | 2000 |
| Dupommereulle (Alphonse) | Commis de 7e Classe | 1600 |
| Levert | Commis de 7e Classe | 1600 |

Bureau de Vérification

| <i>Noms</i> | <i>Emploi</i> | <i>Traitement annuel</i> |
|-------------|-----------------------------|--------------------------|
| Desar | Chef de bureau de 3e Classe | 4000 |
| Hersant | Sous Chef de 3e Classe | 2800 |
| Dousseur | Commis de 4e Classe | 2200 |
| Dubus | Commis de 7e Classe | 1600 |
| Bertaux | Commis de 8e Classe | 1400 |

Bureau de la Comptabilité

| <i>Noms</i> | <i>Emploi</i> | <i>Traitement annuel</i> |
|-------------|-------------------------------|--------------------------|
| Munch | Chef de bureau de 1ère Classe | 5000 |
| Sonnois | Sous Chef de 3e Classe | 3000 |
| Chévelin | Commis de 4e Classe | 2200 |
| Antoine | Commis de 5e Classe | 2000 |
| Féraud | Commis de 5e Classe | 2000 |

⁷⁷² Archives Nationales, O/4/2660.

| <i>Noms</i> | <i>Emploi</i> | <i>Traitement annuel</i> |
|---------------|---------------------|--------------------------|
| Dupommereulle | Commis de 5e Classe | 2000 |
| Minet | Commis de 7e Classe | 1600 |
| Mante | Commis de 7e Classe | 1600 |
| Raud | Garçon de bureau | 1000 |

Ce document comprend donc 21 noms (Directeur compris) d'employés qui perçoivent ensemble un montant de traitement annuel égal à 58 400 francs.

Cet organigramme met en évidence le caractère administratif de l'organisation du travail et surtout la subtilité des grades conférés aux employés de la Liste Civile; ainsi, on descend jusqu'au Commis de 8e Classe et une personne (M Raud) a le grade de « garçon de bureau ». Dans cette logique de différenciation précise des grades et des fonctions, les traitements consentis sont proportionnels aux responsabilités exercées. Le Directeur, Godard-Dubuc, perçoit un traitement annuel 10 fois supérieur à celui du garçon de bureau, mais seulement doublé par rapport à celui d'un Chef de bureau de 2e Classe. La hiérarchie des salaires est donc assez écrasée.

Il semble que l'ancienneté soit prise en compte dans la détermination du traitement, puisque un Chef de bureau de seconde Classe parvient à percevoir autant qu'un Chef de bureau de première Classe : Delavaux, Chef de bureau de deuxième Classe au bureau administratif et Munch, Chef de bureau de première Classe au bureau de la Comptabilité, perçoivent chacun 5000 francs annuels.

Nous noterons enfin, la présence de deux employés au nom identique (Dupommereulle). S'agit-il là de deux membres de la même famille (frères) ?

La Liste Civile embauchait aussi des agents à temps limité chargés d'accomplir des tâches particulières; elle payait aussi des heures supplémentaires. Ainsi, le carton O/4/2660 des Archives Nationales renferme des états relatifs au « *paiement d'honoraires alloués à des employés pour travail extraordinaire dans les bureaux de la Direction des Bâtiments de la Couronne.* »

A titre d'exemple, nous présenterons l'état de Janvier 1836, comprenant 5 noms pour un total de 750 francs.

| <i>Noms</i> | <i>Emploi</i> | <i>Somme due pour le mois de Janvier 1836</i> |
|-------------|--------------------------------------|---|
| Rousseau | Employé au bureau de la vérification | 150 |
| Penot | Employé au bureau de la vérification | 150 |
| Prié | Employé au bureau de la vérification | 150 |
| Damesme | Employé au bureau de la comptabilité | 150 |
| Bulard | Employé au bureau administratif | 150 |

Chaque mois, quel que soit leur statut, les employés signent dans la colonne « *émargements* », ce qui emporte reconnaissance de la perception du traitement. Une colonne « *mutations et observations* » est même prévue en cas de contestations.

La richesse des informations fournies dans ces documents, illustre une nouvelle fois la qualité des documents contenus dans le fonds O/4 des Archives Nationales.

c) Les autres services à vocation comptable

-La Conservation du mobilier de la Couronne : (2 Rue Bergère)

Cette Direction de la Liste Civile a vu sa charge de travail s'alourdir lorsque les députés de la Monarchie de Juillet, au cours de leurs travaux entre Octobre 1831 et Mars 1832, ont exigé un suivi particulièrement rigoureux du mobilier de la Couronne. La représentation nationale exigea en effet que le mobilier de la Liste Civile fût enregistré jusqu'à la dernière chaise, pour le cas peu probable où la royauté aurait confondu le mobilier de la Couronne avec le sien. Au delà de ce travail d'inventaire en début de règne, la Conservation du mobilier de la Couronne reçut pour mission l'achat et la vente de biens meubles, leur estimation, le suivi des inventaires résidences par résidences, etc... Beaucoup de meubles qui ne se trouvaient pas dans les palais de la Couronne, étaient stockés dans le garde-meubles royal en attente d'affectation. Ce garde-meubles était placé sous l'autorité de la Conservation du mobilier de la Couronne. Enfin, cette Direction était chargée du suivi des sorties temporaires (et de la réintégration) de ces meubles lors de visites de la famille royale dans tel ou tel palais.

Louis- Philippe accordait chaque année 1 million de francs à la Conservation du mobilier de la Couronne. Sur ce million annuel, environ 500 000 francs étaient dépensés en commandes de meubles auprès des manufactures de Lyon, de Tours, d'Amiens et de la région parisienne.

De 1832 à 1847, la Conservation du mobilier de la Couronne connut un seul Conservateur en Chef, M Germain Delavigne.

Jusqu'en 1833, M Delavigne fut secondé par un Conseil spécialisé, composé de M Leblond (Inspecteur Général), Messieurs d'Henneville, Fauchon et Adenis de la Roseraie (Inspecteurs). M Veytard exerçait les fonctions de contrôleur des dépenses de la Conservation du mobilier de la Couronne.

Cette équipe exerça ses fonctions durant tout le règne de Louis- Philippe et fut renforcée en 1838 par M Galle (Sous Inspecteur), puis par M Lambert (Sous Conservateur).

Cette Direction se caractérise donc par une remarquable stabilité de son personnel dirigeant.

Germain Delavigne (1790-1868) est un auteur dramatique qui a composé les livrets de « la Muette de Portici » (1828) et de « Robert le Diable » (1831). Il sera par ailleurs, après la Monarchie de Juillet, l'auteur d'une pièce au titre très anticlérical : « La nonne sanglante » (1854). A priori, rien ne prédisposait un tel personnage à occuper de hautes responsabilités dans la conservation du mobilier de la Couronne. C'est une nouvelle preuve du très haut niveau culturel atteint par le personnel dirigeant de la Monarchie de Juillet et de la Liste Civile en particulier.

-La Conservation des forêts de la Couronne : (Hôtel d'Angevilliers, rue de l'Oratoire).

Cette Direction était responsable de la gestion des forêts de la Couronne, qu'il s'agisse des plantations, coupes, renouvellement des forêts par l'introduction de nouvelles espèces, ventes des

produits des coupes, mais aussi des adjudications. Cette Direction, dirigée par un conservateur, revêtait une importance fondamentale pour la Liste Civile, car les forêts représentaient la première source de revenus internes pour la Couronne, mais aussi un très gros poste de dépenses.

Louis- Philippe, par tradition familiale, exerçait une vigilance particulière sur la manière dont était géré le parc forestier de la Couronne. Après la réalisation de travaux dans les bâtiments de la Couronne, la gestion des forêts royales constituait la seconde préoccupation du monarque.

Louis- Philippe n'exploitait pas les forêts de la Couronne de manière forcenée. Une enquête relative à la gestion des forêts royales diligentée par les autorités de la seconde République, établit très vite que les revenus des forêts de la Couronne, sous Louis- Philippe, dégagèrent un revenu inférieur de 8% à celui dégagé par les forêts de l'Etat⁷⁷³.

Les forêts de la Couronne reçurent de Louis- Philippe des améliorations considérables.

Louis- Philippe introduisit dès le début de son règne des essences nouvelles, puis interdit en 1832 les coupes annuelles dans les bois de Boulogne et de Vincennes pour donner de l'ombre aux promeneurs qui déambulaient les Dimanches dans les allées de ces parcs.

Ce souci extrême de l'entretien du bois de Boulogne, un peu comme pour un parc urbain, entraîna un déficit annuel de 19 000 francs annuels, que le Roi combla en puisant dans sa Liste Civile.

Dans l'ensemble des forêts, de 1831 à 1847, le Roi a fait planter, repiquer ou semer 10 000 hectares. Cela représente une superficie presque égale à la forêt de Compiègne toute entière.

De nombreuses routes ont été percées dans les forêts de la Couronne; elles furent même parfois pavées et macadamisées, comme par exemple dans la forêt de Compiègne !

En résumé, durant la Monarchie de Juillet, ce sont 830 chemins qui ont été restaurés ou complétés sur une étendue de 1 974 300 mètres (ou 269 lieues).

De 1831 à 1848, le Roi fit construire 17 corps de garde, 66 postes forestiers et agrandir 21 autres postes. Tout cela lui coûta 1 433 000 francs.

Par ailleurs, si l'on rajoute les dépenses d'entretien général diverses payées par la Liste Civile dans les forêts de la Couronne, on parvient à un investissement final de 4 150 000 francs au cours du règne. (Louis- Philippe et sa Liste Civile -Montalivet-, précité p. 52)

La seconde République ne donna pas suite à ces demandes d'enquêtes concernant la gestion des forêts par la Liste Civile de Louis- Philippe, parce que les conclusions qu'elle en attendait ne furent pas celles qui ressortirent des rapports.

Cette Direction connut une très grande stabilité. De 1832 à 1847, elle fut dirigée par le baron de Sahune (Conservateur en Chef) et M Fossier (Inspecteur Général).

L'équipe dirigeante fut renforcée en 1835 par l'arrivée de M Leroy, qui occupa les fonctions d'Inspecteur Principal jusqu'en 1847.

Le baron de Sahune est connu pour avoir créé une école d'arboriculture et de sylviculture au centre du bois de Boulogne, qui améliora la recherche sur les essences nouvelles et les maladies des arbres et qui permit également la formation d'un personnel compétent dans le domaine des produits de la forêt.

-La Direction des Domaines et du Contentieux : (Hôtel d'Angevilliers, rue de l'Oratoire).

Il s'agit d'une Direction hybride qui regroupe des questions de gestion (les Domaines de la Couronne) et des questions juridiques (le Contentieux).

⁷⁷³ Montalivet (M.-C.) (Comte de), *Le Roi Louis-Philippe et sa Liste Civile*, Paris, Lévy, 1851, p. 49.

Le service des Domaines de la Couronne : Il s'agissait de la gestion des domaines de la Liste Civile : (fermages, emploi de personnels chargés de faire fonctionner les différents domaines, recherche de l'optimisation des profits dégagés, études prospectives et statistiques, etc...).

Ce service se prononçait régulièrement sur des questions de propriétés et de bornages.

Le Contentieux : La Liste Civile étant en relation permanente avec des tiers dans l'exercice de ses nombreuses missions, a été obligée de développer en son sein un service du Contentieux interne pour pouvoir répondre de manière adéquate aux situations d'urgence qui se présentaient fréquemment : (procès, contestations diverses des droits de la Liste Civile, conflits avec des tiers sur des questions de bornages, de répartition de charges, de mitoyenneté, préparation des actes d'acquisitions et d'échanges, etc...) . Damien Salles observe qu' « *en sus de la correspondance administrative, toutes les tâches techniques remplies sous l'Empire et la Restauration par les administrations déconcentrées des domaines, sont –sous la Monarchie de Juillet- préparées et réalisées sous les ordres du directeur de la division des domaines et du contentieux, qu'il s'agisse de la passation des baux et redevances, de la vente des produits et récoltes, de l'examen des actes d'acquisition et d'échange ou de l'accomplissement de toutes les formalités de purge et de paiement*⁷⁷⁴ ».

Louis- Philippe était très connu pour son âpreté à défendre ses droits et ceux de la Couronne. Le Roi ne laissa jamais se développer une situation qui allait contre ses intérêts. Dans chaque domaine rural de la Couronne, l'Intendant Général dispose d'un régisseur, placé directement sous les ordres du directeur de la Division des Domaines et du Contentieux. Le maillage administratif est donc particulièrement efficace.

Il est symptomatique de noter que dans l'esprit des organisateurs de la Liste Civile, les notions de Domaines et de Contentieux sont liées. La gestion de vastes domaines dont la fonction principale était de dégager des profits n'allait probablement pas sans poser des problèmes fréquents à l'Intendant Général.

De 1832 à 1847, la Direction des Domaines et du Contentieux fut dirigée par un seul homme, M Empis.

Adolphe Simon Empis (1795-1868), auteur dramatique français, s'est distingué dans l'écriture de pièces de théâtre qui ont connu le succès. Citons notamment « La mère et la fille » (1830), « un jeune ménage » (1838), « l'héritière » (1844), l' « ingénue à la Cour » (Mars 1846). M Empis a commencé sa carrière comme clerc de notaire, puis l'a continué comme secrétaire des bibliothèques du Roi. Il devint ensuite vérificateur du service des Gouvernements des Maisons de la Couronne, puis chef de la première division au Ministère de la Maison du roi.

Adolphe Simon Empis sera Académicien en 1847.

-C'est un parcours somme toute typique que celui de M Empis, lequel parvient à conduire de front une carrière de haut fonctionnaire et d'écrivain. La Liste Civile, à l'image de la Chambre des députés et des Pairs, est composée d'hommes très instruits, d'Historiens, de dramaturges et d'artistes.

⁷⁷⁴ Salles (D.), *La Liste Civile en France...op.cit.*, pp. 405-406.

-Le Conseil de la Liste Civile.

La Liste Civile qui gérait plusieurs millions de francs par an, bénéficiait des conseils de nombreux juristes politiquement proches de la famille royale. La présence emblématique dans ce Conseil créé en 1837 de Philippe Dupin, avocat à la Cour Royale, témoigne bien de la proximité politique qui existait entre les membres de ce Conseil et l'orléanisme conservateur.

Le Conseil de la Liste Civile était ainsi organisé :

De 1837 à 1845, Philippe Dupin, avocat à la Cour Royale, assura la Présidence de ce service. Il était assisté de Messieurs A. Scribe et Ripault (l'un avocat au Conseil du Roi et l'autre à la Cour de Cassation). Ces trois juristes représentaient le staff de direction du Conseil.

Le Conseil comprenait aussi trois avocats plaidants :

Philippe Dupin, Léon Duval et M Barillon. En 1843, M Barillon disparaît de l'organigramme du Conseil et n'est remplacé qu'en 1844 par M Jules Scribe.

Une brève présentation du Conseil de la Liste Civile ne peut se concevoir sans un rappel du déroulement de carrière de Philippe Dupin (1795-1846).

Benjamin des trois frères de cette célèbre famille de juristes et d'hommes politiques français, Philippe Dupin était le fils de Charles André Dupin (1758-1843), magistrat et député sous le Directoire et le Consulat.

Il s'inscrit au barreau en 1816 et entre au cabinet de son frère André. Il plaide dans des affaires demeurées célèbres, comme par exemple celle qui opposa le Roi Louis XVIII à un certain Chevalier Desgraviers, qui prétendait être créancier du Roi.

Philippe Dupin, fut également chargé de la défense des intérêts du duc d'Aumale, dans la difficile et pénible affaire de la succession du prince de Bourbon, le dernier des Condés, mort probablement assassiné par sa maîtresse amie des Orléans en Août 1830, juste après avoir fait du duc d'Aumale son légataire universel...

A partir de 1830, son père Charles Dupin est député de la Nièvre, fonction qu'il quittera en 1831, non sans avoir fait preuve d'orléanisme à la Chambre. Il retrouve un siège de député en Juillet 1842, à Avallon dans l'Yonne.

Grâce à ses talents de juristes, Philippe Dupin fut le pivot autour duquel s'articula ce Conseil de la Liste Civile.

Notons également la présence permanente de trois Officiers ministériels :

M Dentan (notaire)

M Drelon (Avoué à la Cour Royale)

M Denormandie (Avocat au tribunal de première instance).

En 1846, une nouvelle organisation du Conseil est mise en place. Une structure unique est créée, dite "Comité du Contentieux de la Liste Civile", comprenant comme membres permanents : A. Scribe, Ripault, Chaix d'Est-Ange (avocat à la Cour Royale de Paris), Paillet (Egalement avocat à la Cour Royale de Paris) et Denormandie (Avoué de Première Instance).

Les avocats plaidants rattachés à ce nouveau Comité, sont : Chaix d'Est-Ange Paillet, Duval et Léon Scribe.

Ce Comité emploie les Officiers ministériels Dentan, Drelon et Denormandie.

3) Le Pôle Arts, Lettres et Manufactures.

-La fonction principale de la Liste Civile, dans l'esprit de Louis- Philippe, n'était pas de gérer des forêts ou de louer des fermes. Il ne s'agissait là que de moyens pour garnir les caisses de la Liste Civile. La Liste Civile n'avait ni pour vocation principale de dispenser des largesses aux amis du régime, ni la conduite d'une vaste politique sociale contre l'indigence.

Pour ce Roi bâtisseur, la Liste Civile était d'abord et avant tout le lieu par excellence de la promotion des arts.

Il est donc logique que la Liste Civile ait abrité un pôle spécialement dédié à la promotion des arts, des lettres et des sciences.

a) Les musées et les bibliothèques abondamment dotés par la Liste Civile.

La Direction des Musées Royaux : (Au Louvre).

Au début de son règne, Louis- Philippe hésita à créer un Ministère des Beaux Arts, à la tête duquel il souhaitait placer Alexandre de Laborde. Ce dernier, ancien opposant de premier plan sous la Restauration, détenait une solide réputation dans les milieux des arts et des lettres. Cependant, le nouveau Roi se rendit très vite compte que la création d'un Ministère des Beaux Arts exclurait ces derniers des compétences de la Couronne et l'empêcherait de s'impliquer personnellement dans les questions d'art. Louis- Philippe décida donc de maintenir les Beaux Arts dans la Liste Civile.

Une fois cette question réglée, la Monarchie de Juillet développa les musées. Durant cette période, le Louvre s'est agrandi. La multiplication des collections, des salles et des employés chargés de garder et entretenir les trésors nationaux a entraîné à la fois un accroissement significatif des investissements dans ce domaine et la nécessité de doter la Direction des musées royaux d'une solide armature administrative.

Durant ses dix sept années de règne, Louis- Philippe dépensa 10,5 millions de francs sur sa Liste Civile pour doter la direction des Musées ainsi que les différents palais de la Couronne, de tableaux, d'objets d'art et de sculptures⁷⁷⁵.

Cette Direction, outre le fait qu'elle consacrait l'essentiel de son temps à conserver les objets d'art dont elle avait la responsabilité, était chargée de répartir les secours et les encouragements royaux entre les artistes nécessiteux ou simplement demandeurs. Cette Direction des musées royaux assurait aussi la surveillance des expositions publiques d'objets d'art, tenait les inventaires et établissait les catalogues des musées. Elle procédait à la rédaction des procès verbaux et des autres documents constatant l'état des diverses collections composant les musées.

Louis- Philippe se rendait fréquemment au Musée du Louvre durant l'hiver. Avant 1830 les expositions publiques de tableaux au Louvre (plus connues sous le nom de Salons), avaient lieu tous les deux ans. A partir de 1832, le Salon se tint tous les ans. Le résultat inévitable des

⁷⁷⁵ Montalivet (Comte de) (M.-C.), *Le Roi Louis-Philippe et sa Liste Civile...*, *op.cit.*, p. 48.

expositions annuelles fut de doubler les dépenses qu'entraînait chacune d'elles. Le comte de Montalivet estime ce surcroît de dépenses lié à l'annualité du Salon, à 1 million sur toute la durée du règne.

Ne disposant pas des moyens financiers suffisants pour achever le Louvre, Louis- Philippe voulut au moins rendre la vie à ce vénérable palais en orientant tous ses efforts vers le musée qui en est l'âme.

Quelques chiffres suffiront à montrer l'intérêt que Louis- Philippe accordait au Musée du Louvre : Au moment où Louis- Philippe monta sur le Trône, le Musée (qui avait également fait l'objet de tous les soins de Charles X), contenait 9 grandes collections. A la chute de la Monarchie de Juillet, il en contenait 19.

Collections du Musée du Louvre :

| <u>Sous l'Empire</u> | <u>sous la Restauration</u> : (Louis XVIII et Charles X) | <u>sous la Monarchie de Juillet</u> |
|--|--|---|
| <p>La Grande Galerie</p> <p>La Galerie des Antiques</p> <p>La Galerie des dessins</p> <p>= 3 collections</p> | <p>Les 3 Galeries de l'Empire +</p> <p>Cinq salles de sculpture moderne</p> <p>Le Musée Charles X, composé de 10 salles d'Egyptologie pour la plupart</p> <p>(La Galerie des dessins comprenant 11 salles et le Musée de Marine composé de 4 salles, s'étoffèrent)</p> <p>= 9 collections (dont 6 nouvelles)</p> | <p>Les galeries et collections de l'Empire et de la Restauration +</p> <p>Les galeries assyriennes</p> <p>Les plâtres antiques dont le Musée ne possède pas les originaux</p> <p>Les antiquités algériennes</p> <p>Les monuments de l'Egypte</p> <p>Les Moulages de différents monuments du Moyen Âge</p> <p>Le Musée espagnol (5 salles). (Renvoi 1)</p> <p>La collection Standish (7 salles). (Renvoi 2)</p> <p>L'école française. (Renvoi 3)</p> <p>Les copies faites par les élèves de l'Ecole Française à Rome</p> <p>Le nouveau Musée de Marine (11 salles)</p> <p>= 19 collections (dont 10 nouvelles)</p> |

Renvoi 1 : Louis- Philippe acheta en 1838 aux frais du Domaine Privé et de sa dotation pécuniaire votée en Mars 1832, une collection de tableaux espagnols, pour plus de 1 327 000 francs. Pour qualifier juridiquement cet achat et ne pas tomber sous le coup de la loi du 2 Mars 1832 qui obligeait à intégrer dans les inventaires de la Liste Civile tous les objets acquis par le Roi, ce dernier fit dresser un procès verbal le 21 Septembre 1838 par MM Rouchet et Leblond, commissaires nommés à cet effet, afin de constater que les 505 tableaux, onze gravures et deux dessins composant cet achat, appartenaient à son Domaine Privé. M Pierre Jacques Rouchet était le directeur des Domaines et du Contentieux du Domaine Privé du Roi et M Hector Louis Michel Leblond occupait les fonctions d'inspecteur principal du mobilier de la Couronne. Le comte de Bondy, Intendant Général de la Liste Civile et M H de Gérente, Administrateur du Domaine privé du Roi, s'accordèrent pour bien stipuler que ces tableaux et objets d'art seraient placés dans une galerie du

Louvre, pour constituer la « Galerie espagnole ». Afin d'éviter toute confusion entre le Domaine Privé et la Liste Civile, il fut rappelé que les tableaux de cette galerie ne figureraient pas à l'inventaire du mobilier de la Couronne⁷⁷⁶.

Renvoi 2 : Il en alla de même pour la collection Standish.

Le 14 Juillet 1838, Lord Frankhall Standish, gentilhomme britannique, légua par testament à Louis-Philippe sa collection de 505 tableaux, ainsi que tous ses livres anciens, imprimés, estampes, objets d'art, dessins, etc...qui se trouvaient dans son château de Duxburg Park et ses nombreuses autres propriétés. Grand francophile, Standish précisait dans son testament qu'il léguait sa collection à « *Sa Majesté le Roi des français, pour son usage exclusif et particulier, ou à toute institution publique qu'Elle jugera convenable et cela comme marque de ma haute estime pour une Nation généreuse et polie, toujours prête à accueillir les voyageurs et à protéger l'étranger, Nation que j'ai visitée avec plaisir et quitté avec regrets.* »⁷⁷⁷

Afin d'éviter toute confusion entre les biens de la Couronne régis par la loi du 2 Mars 1832 et l'obligation de porter à l'inventaire les biens meubles placés dans des immeubles de la Couronne, le comte de Montalivet écrit à M de Gérente, Administrateur du Domaine Privé du Roi, pour porter à sa connaissance que le legs de Lord Standish sera déposé (d'abord provisoirement) dans les dépôt du Musée du Louvre, mais qu'un procès verbal mentionnera que les objets composant la collection Standish « *continueront à faire partie du Domaine Privé.* »

Toutefois, contrairement à ce qui avait été prévu par une décision du Conseil du Domaine Privé le 9 Juillet 1841, aucun procès verbal ne fut signé. Cet oubli ne rendit pas pour autant la Direction des Musées de la Liste Civile, propriétaire de ladite collection. Le commissaire liquidateur Vavin, en 1848, admit le caractère privé de cette collection bien qu'elle fût déposée au Louvre.

La Galerie espagnole et la collection Standish constituent deux exemples du désir de Louis-Philippe de partager avec la Nation, ses trésors artistiques, même au prix de créer des confusions juridiques à propos de la propriété des biens conservés dans le musée du Louvre. Le Roi n'ignorait pas que ces confusions tourneraient à son désavantage, compte tenu de l'état d'esprit dans lequel avait été votée la loi du 2 Mars 1832.

Si Louis-Philippe avait été guidé par l'esprit de lucre, il aurait placé ces deux magnifiques collections dans une de ses nombreuses propriétés privées, à Eu, au Raincy ou bien encore à Neuilly. Il ne le fit pas.

Renvoi 3 : Beaucoup d'artistes n'ont eu qu'à se féliciter des largesses de Louis-Philippe. Ainsi, le peintre **Horace Vernet** bénéficia au cours du règne de Louis-Philippe de 843 000 francs de commandes publiques, essentiellement en provenance de la Liste Civile.

-Le nombre de gardiens embauchés au Louvre sous l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet, constitue une autre preuve du développement de ce Musée sous Louis-Philippe.

| Empire | Restauration | Monarchie de Juillet |
|-------------|---|----------------------------|
| 17 gardiens | 25 gardiens sous Louis XVIII et 34 sous Charles X | 67 gardiens au 24/02/1848. |

De 1832 à 1840, la Direction des Musées royaux est assurée par M le comte de Forbin, assisté de M de Cailleux, sous Directeur.

776 Vavin (A.), *Compte de la Liquidation de la Liste Civile du Roi Louis-Philippe*, Paris, Charles Noblet, 1852, p. 156.

777 Vavin (A.), *Compte de la Liquidation de la Liste Civile du Roi Louis-Philippe...op.cit.*, p. 155.

En 1841, M de Cailleux devient seul Directeur de cette Direction. Il n'a pas d'adjoint. M de Cailleux sera Directeur jusqu'en 1847.

En 1844, M Granet apparaît dans l'organigramme de cette Direction, avec la fonction de Conservateur des tableaux.

L'année suivante, M Granet est assisté du comte de Clarac (Conservateur des antiquités) et de M Lebas (Conservateur au Musée naval).

L'organigramme de la Direction des Musées Royaux mentionne en 1846 la présence d'Isabey (Conservateur-adjoint des tableaux), de Dubois (sous Conservateur des Antiques) et de Naigeon (Conservateur du Musée du Luxembourg).

L'année 1847 voit deux changements se produire : Le comte de Laborde devient Conservateur de la première Division des antiquités grecques et romaines et M Longpérier Conservateur de la deuxième Division égyptienne et phénicienne.

Là aussi, à l'exception notable du comte de Forbin, les cadres de cette Division sont des orléanistes conservateurs. Compte tenu des activités très spécifiques des musées, surtout au Louvre, les responsables sont tous des érudits, des artistes ou des Historiens.

Il convient, pour mieux cerner les personnalités de ces responsables de la Direction des Musées Royaux, de présenter quelques uns d'entre eux :

-Le comte Auguste de Forbin (1777-1841) vit son père tué sous ses yeux par les Révolutionnaires à Lyon en Août 1793. Il fut élevé par le lyonnais Jean Jacques de Boissieu qui l'initia au dessin. Le comte de Forbin fréquenta Granet, mais fut surtout l'élève de Jacques Louis David.

Protégé du duc de Richelieu pendant la Restauration, il est nommé Directeur Général des Musées Royaux en 1815. Il s'emploie à agrandir les collections du Louvre (alors même que les anglo-prussiens vainqueurs de Waterloo s'acharnent à piller le Louvre pendant leur occupation de Paris).

Dans le même temps, il établit un musée spécial au Luxembourg dédié aux peintres vivants.

M de Forbin n'a pas été qu'un administrateur de musée. Il a lui même peint. Le directeur des Musées Royaux est notamment connu pour des tableaux comme « la vision d'Ossian » (1806) ou « le cloître de Santa Maria Novella à Florence ». Son tableau intitulé « l'éruption du Vésuve » lui fit intégrer l'Académie des Beaux Arts. M de Forbin publia également des récits de voyage : (Voyage dans le Levant -1819-, Souvenirs de Sicile -1823-, Mois à Venise -1824-).

Politiquement indépendant, d'un caractère réputé rugueux et difficile, M de Forbin ne fut jamais un courtisan. Par ailleurs, il n'appréciait pas d'être entouré de partisans avérés du régime de Juillet. Il éprouvait très probablement de la nostalgie pour le régime du Roi Charles X qui l'avait comblé de bienfaits. Afin de ne pas avoir à côtoyer les milieux politiques, le directeur des Musées Royaux ne s'occupa que de questions d'art durant tout le règne de Louis- Philippe. Il ne se privait pas cependant parfois de contrarier M de Montalivet sur toutes sortes de sujets, pour bien marquer sa place particulière dans l'organigramme orléaniste de la Liste Civile.

Louis- Philippe qui n'appréciait que moyennement cette indépendance, maintint tout de même M de Forbin à la tête des Musées Royaux jusqu'au décès de ce dernier. Priorité fut donc donnée à la compétence.

Lorsque l'on évoque M de Forbin, il ne faut jamais perdre de vue sa santé fragile. Dès 1830, il fut très souvent malade et donc absent de son poste.

Les fréquentes absences à son travail de M de Forbin, provoquèrent la nomination du comte Alphonse de Cailleux dès 1832. D'aucun affirment d'ailleurs que ce fut M de Cailleux qui exerça la réalité du pouvoir dans les musées français dès cette époque. Cela n'est pas tout à fait exact, mais

l'adjoint du directeur des Musées Royaux joua un très grand rôle entre 1832 et 1841, date de sa nomination officielle à la tête des Musées Royaux.

-Le comte Alphonse de Cailleux, fut aide de camp de Lauriston, puis Ministre de la Maison du Roi sous la Restauration. Peintre, il a collaboré avec Taylor et Charles Nodier aux « Voyages pittoresques dans l'ancienne France ». En 1821, il est nommé secrétaire des Musées Royaux.

Louis- Philippe confia à M de Cailleux (mais aussi à Auguste Trognon, ancien précepteur du prince de Joinville), la rédaction des notices des volumes des Galeries Historiques de Versailles publiées par Gavard). Alexandre de Laborde collabora aussi à cette oeuvre, « véritable Panthéon historique qui ouvrait une nouvelle carrière, un magnifique devenir aux artistes qui voudront se consacrer aux compositions historiques et militaires. »⁷⁷⁸

Entre 1832 et 1841, le comte Alphonse de Cailleux fut en compétition permanente avec son directeur M de Forbin. L'orléanisme assez marqué de M de Cailleux entretenait un climat de défiance entre les deux hommes.

Il est toutefois permis de penser que cette concurrence entre ces deux hommes provoqua une évidente émulation bénéfique aux musées royaux.

L'organigramme de la Direction des Musées Royaux de la Liste Civile, mentionne également les noms de Granet (1775-1849) et de Jean Baptiste Isabey (1767-1855). Granet, peintre de style néo-classique qui fut Conservateur au Musée du Louvre dès 1824, élève de Jacques Louis David et membre de l'Institut, deviendra Conservateur au château de Versailles en 1833.

Jean Baptiste Isabey, portraitiste-miniaturiste, fut aussi un élève de Jacques Louis David. Joséphine de Beauharnais et Bonaparte furent ses mécènes. Isabey, fidèle à Napoléon pendant les Cent jours, participera néanmoins à la préparation du sacre de Charles X en 1825. Isabey était assez représentatif de ces farouches partisans de l'Empire qui évoluèrent très vite vers la Restauration, avant d'apporter la caution de l'esprit de 1789 à la Monarchie de Juillet.

Trois autres érudits sont à signaler :

Le comte Alexandre de Laborde, fidèle orléaniste (bien que parfois politiquement turbulent) s'affirme d'abord et avant tout comme un archéologue ; il est l'auteur des « monuments de la France classés chronologiquement ».

Adrien Prévost de Longpérier (1816-1882), Conservateur de la deuxième division égyptienne et phénicienne, est également archéologue. Il publiera, après la Monarchie de Juillet, un grand nombre d'études sur l'Orient ancien et l'Amérique précolombienne.

Le comte Jean Baptiste de Clarac (1777-1847), archéologue et dessinateur, dirigea les fouilles de Pompéi et occupa les postes de Conservateur du musée des antiques du Louvre, ainsi que du département des sculptures modernes, de 1818 à sa mort. Il installa les sculptures dans la galerie d'Angoulême en 1824, puis les antiquités dans les quatre premières salles du musée Charles X en 1827. Auteur des catalogues des collections des sculptures antiques et modernes, le comte de Clarac réalisa l'importante publication des « Musées de sculptures antiques et modernes », laquelle sera achevée après sa mort. M de Clarac donnait son avis conforme aux propositions d'acquisitions d'antiquités. Avec M de Forbin, il fut pour des raisons politiques évidentes, un adversaire acharné de Champollion durant le règne de Charles X. De nos jours, un buste du comte de Clarac sculpté en 1854 par Charles Auguste Arnaud (La Rochelle 1825-1883), orne l'entrée des salles du musée Charles X au Louvre.

778 Chaudonneret (A.-M.), *L'Etat et les artistes sous la Restauration et la Monarchie de Juillet*, Paris, Flammarion, 1999, p. 214.

-La direction des musées royaux de la Liste Civile était donc un Ministère des Beaux Arts en miniature, où se côtoyaient érudits légitimistes et orléanistes, souvent formés par l'Empire et ayant su traverser la Restauration. L'ombrageux comte de Forbin, assisté du dynamique Alphonse de Cailleux régnait sur ce monde élitiste.

La Direction des bibliothèques royales.

Chaque palais de la dotation immobilière de la Couronne possédait une bibliothèque. Cela représentait plusieurs centaines de milliers de livres ! Point n'est besoin de préciser que la valeur marchande de ces ouvrages, dont certains étaient de véritables trésors nationaux, représentait probablement plusieurs dizaines de millions de francs.

Une telle richesse sur le plan culturel se devait d'être gérée par des spécialistes. Chaque bibliothèque des grands palais royaux, fut donc gérée par un bibliothécaire appointé par la Couronne. Devenir le bibliothécaire d'un palais de la Couronne était une situation très recherchée. Il s'agissait d'une véritable consécration pour celui qui parvenait à être nommé à un tel poste. L'érudition était certes un critère déterminant dans le choix des bibliothécaires royaux, mais la fidélité au régime était aussi une condition *sine qua non* pour obtenir une telle faveur.

Pour faciliter la présentation des bibliothécaires royaux, il conviendra de les répartir sous la forme de tableaux, par années et par palais⁷⁷⁹.

| <i>Années</i> | <i>Bibliothèques</i> | <i>Bibliothécaires</i> |
|---------------|---|---|
| 1832 | Palais Royal et Tuileries : Le Louvre : Versailles et Trianons : Saint Cloud : Compiègne : Fontainebleau : Meudon : | Vatout (bibliothécaire) Detallencourt (sous bibliothécaire) Jouy (bibliothécaire) Barbier (sous bibliothécaire) Valéry (bibliothécaire) Debonnechose (bibliothécaire) Soumet (bibliothécaire) Patin (bibliothécaire) |
| 1833 | Mêmes lieux | Inchangés. En plus de ses fonctions, Jean Vatout devient premier bibliothécaire du Roi |
| 1834 | Mêmes lieux | Inchangés, sauf le remplacement de Jean Vatout par M Detallencourt qui devient directeur des bibliothèques du Palais Royal et des Tuileries (sans adjoint) |
| 1835 1836 | Mêmes lieux | Inchangés |

779 Montalivet (Comte de) (M.-C.), *Louis- Philippe et sa Liste Civile...*, op.cit., p. 67.

| <i>Années</i> | <i>Bibliothèques</i> | <i>Bibliothécaires</i> |
|--------------------------------------|----------------------|---|
| 1837 | | |
| 1838 | Mêmes lieux | Inchangés, sauf à signaler l'arrivée de M Brenot avec le grade de sous bibliothécaire à la tête des bibliothèques du Palais Royal et des Tuileries (en remplacement de M Detallencourt) |
| 1839 1840 1841 1842 1843 | Mêmes lieux | Inchangés |
| 1844 | Mêmes lieux | Inchangés. Disparition de l'organigramme de M Casimir Delavigne, bibliothécaire à Fontainebleau. Non remplacé |
| 1845 | Mêmes lieux | Inchangés sauf à Fontainebleau, où est nommé un sous-bibliothécaire, Léon Laya et à Compiègne où M Tenant de la Tour, bibliothécaire, remplace M Soumet |
| 1846 | Mêmes lieux | Inchangés |
| 1847 | Mêmes lieux | Inchangés. A signaler qu'à Meudon, c'est Amédée Renée qui devient bibliothécaire et Eugène Marchand devient sous-bibliothécaire au Palais Royal et aux Tuileries |

Quelques bibliothécaires affectés dans les palais de la Liste Civile sont devenus célèbres.

Jean Vatout (que nous avons présenté dans la première partie de cette thèse, pour ses fonctions parlementaires et de direction au Conseil des Bâtiments Civils), incarne la fidélité même en politique. Vatout mourra de saturnisme au château de Claremont en Angleterre aux côtés de Louis-Philippe qu'il avait voulu accompagner dans son exil anglais.

La nomination de Jean Vatout comme premier bibliothécaire du Roi n'a pas obéi uniquement à des critères politiques. Vatout prouva ses talents d'homme de lettres, notamment par la publication de ses « Résidences Royales de France », véritable chef d'oeuvre.

Evoquons brièvement quelques uns de ces bibliothécaires qui ont marqué la période de la Monarchie de Juillet :

Alexandre Soumet (1788-1845), poète et auteur de tragédies, nommé auditeur au Conseil d'Etat en 1810, fut un partisan déclaré de la Restauration. Nommé alors bibliothécaire du Roi à Saint Cloud, il est élu à l'Académie française en Juillet 1824. Rallié à la Monarchie de Juillet, il est nommé bibliothécaire par Louis-Philippe à Compiègne en 1831. Alexandre Soumet est connu pour sa pièce Norma, qui fut jouée au théâtre de l'Odéon (une consécration pour l'époque) avant d'inspirer le livret du célèbre opéra de Vincenzo Bellini. Cet homme de lettres est également connu pour des oeuvres poétiques, parmi lesquelles Jeanne d'Arc (une épopée en trois parties composée en 1845), mais surtout « la divine épopée », poème de douze chants composé en 1841 sur le modèle de la Divine Comédie de Dante Alighieri. Dans cette oeuvre, Soumet raconte la rédemption de l'Enfer par Jésus Christ. Il s'agit d'une oeuvre typique du lyrisme du XIXe siècle français.

Casimir Delavigne (1793-1843) : Egalement poète, Casimir Delavigne connut la célébrité lorsqu'après Waterloo, il publia ses « premières Messéniennes ». Il s'agissait de lamentations sur la perte de la bataille de Waterloo, écrites dans le style emphatique de cette époque. En 1818, il écrit « les

Vêpres Siciliennes », puis en 1821, le duc d'Orléans le nomme bibliothécaire du Palais Royal. De l'antré de l'orléanisme à l'Académie Française, il n'y avait qu'un pas que Casimir Delavigne franchit aisément en 1825.

Quelques mois après la révolution orléaniste de 1830, Casimir Delavigne est chargé par le Roi de composer un hymne à la gloire du peuple. Il composa alors « la Parisienne » dans laquelle il chanta la gloire des citoyens morts pour la patrie en Juillet 1830.

Les convictions orléanistes de Casimir Delavigne étaient incontestables : Sous la Restauration, il avait en effet refusé une pension de 1200 francs par an proposée par Charles X, ainsi que la Légion d'Honneur.

Jean Baptiste Tenant de Latour (1779-1862) : Il fut juge de paix du canton de Saint Yrieix dans la Haute Vienne. Il servit de 1814 à 1815 dans les gardes du corps de Louis XVIII. Tenant de Latour exerça par ailleurs les fonctions de chef du personnel dans l'Administration des Postes jusqu'en 1833. Il est enfin nommé bibliothécaire du Roi Louis- Philippe en 1845. Sa réputation de grand bibliophile était déjà immense à cette époque.

En marge de ces différents emplois, Jean Baptiste Tenant de Latour publia notamment une édition annotée des poésies de François Malherbes en 1842.

Cet homme témoigna toujours de grandes capacités d'adaptation aux différents régimes politiques qui se succédèrent en France au XIXe siècle.

D'autres bibliothécaires moins connus sont mentionnés dans cette étude, pour mémoire :

Antoine Detallencourt (1797-1857), mena de front une carrière littéraire et militaire. C'était un fin lettré qui avait rejoint l'orléanisme tout en professant le pragmatisme en politique.

Léon Laya (1810-1872) était le fils de l'Académicien Jean Louis Laya. Auteur dramatique, il ne négligea pas la Comédie. Léon Laya écrivit surtout sous le Premier Empire et après 1850.

Amédée Renée (1808-1859) : Historien et homme de lettres, ce constitutionnel centriste écrivit surtout après 1856.

Il apparaît donc, à la lecture des noms des bibliothécaires de la Liste Civile, qu'au moins deux critères étaient exigés pour occuper ces postes : L'érudition et l'orléanisme...

b) La Liste Civile, unique soutien des manufactures.

-La Direction des Manufactures Royales.

Trois grandes manufactures royales avaient été intégrées dans la dotation immobilière de Louis-Philippe :

La manufacture des Gobelins, la manufacture de Sèvres, la manufacture de Beauvais.

La manufacture des Gobelins a été créée en 1601 sous l'impulsion d'Henri IV, elle se spécialisa dans la confection de tapis et de tapisseries. Cette manufacture permit de faire des progrès considérables dans le domaine de la teinture.

Située pendant deux siècles aux pieds de la colline de Chaillot, la manufacture des Gobelins absorba celle de la Savonnerie par une ordonnance royale de Février 1826.

La manufacture de Beauvais a été fondée en 1664 par Colbert pour concurrencer les manufactures de tapisseries des Flandres et réalisa en France des tapisseries de Basse Lisse sur des métiers à tisser horizontaux.

La manufacture de Beauvais était aussi spécialisée dans la garniture de sièges.

Les tissages de la manufacture de Beauvais étaient d'une qualité exceptionnelle, probablement supérieurs à ceux qui sortaient des Gobelins.

La manufacture de Sèvres a été fondée en 1740 à Vincennes. Elle fut dédiée à la fabrication d'objets en porcelaine. En 1756, cette manufacture est transférée à Sèvres, puis rattachée à la Couronne en 1759. La manufacture de Sèvres se développe considérablement de 1800 à 1847, notamment sous l'impulsion de son énergique administrateur Alexandre Brongniart.

-Les administrateurs choisis pour diriger les manufactures (surtout dans le cas de la manufacture des Gobelins), sont des proches de l'orléanisme.

Jusqu'en 1833, les Gobelins sont administrés par le baron Angot des Rotours et la manufacture de Sèvres par M Alexandre Brongniart. La manufacture de Beauvais est administrée par M Grau de Saint Vincent.

A partir de 1834, cet organigramme change, puisque le baron Angot des Rotours est remplacé par M Lavocat, nommé par Louis- Philippe à la tête des Gobelins.

Les cas de la manufacture de Sèvres et des Gobelins sont très intéressants sur le plan politique :

Jusqu'en 1834, c'est le baron Angot des Rotours⁷⁸⁰ (1768-1858) qui est Administrateur des Gobelins. Le baron des Rotours fut élève au corps d'artillerie en 1789, puis lieutenant. Il émigra à l'armée de Condé de 1792 à 1794, avant de devenir officier dans l'armée des Pays Bas en 1794. Après avoir rejoint l'Angleterre, il rentra en France en 1802 et devint chef des bureaux au Ministère de la Maison de Louis XVIII.

Chevalier de Saint Louis, il est nommé Administrateur de la manufacture des Gobelins en 1816, poste qu'il quittera sous la Monarchie de Juillet en 1833. En 1820, il est créé baron héréditaire par Louis XVIII. Elu député (ultra) d'Argentan le 25 Février 1824, il quittera son siège en 1827, l'année même où Charles X le fait Chevalier de la Légion d'Honneur.

Cet ardent royaliste exaspérait Louis- Philippe et les orléanistes. Le baron Angot des Rotours ne proposait comme sujets de tapisseries, que des scènes de religion ou des fresques à la gloire des vendéens. Louis- Philippe, souverain dans ses domaines de la Liste Civile, évinça donc ce personnage incompatible avec les nouveaux idéaux en place pour le remplacer par M Gaspard Lavocat, ancien officier impérial aux opinions libérales.

A propos de ce remplacement de l'Administrateur des Gobelins en 1834, Caroline Girard écrit dans sa thèse « la manufacture des Gobelins du Premier Empire à la Monarchie de Juillet » (qu'elle a soutenue à l'école des Chartes en 2003) : « *Cette décision confirmait que le Gouvernement choisissait désormais son candidat en fonction de ses idées politiques et non de ses compétences artistiques.* »

780 Pour tout ce qui concerne les familles « des Rotours », consulter le site Internet de M Benoît de Diesbach-Belleruche : diesbach@gmail.com

Si nous nuançons tout de même cette opinion pour la Monarchie de Juillet, il n'en demeure pas moins que Madame Girard a raison en ce qui concerne la manufacture des Gobelins.

-Dans le cas de la manufacture de Sèvres, Louis- Philippe n'eut en revanche aucun mal à vivre en bonne intelligence avec l'Administrateur général Alexandre Brongniart (1770-1847).

Scientifique français, minéralogiste (fils de l'architecte Alexandre Brongniart qui réalisa le palais de la Bourse), ingénieur des Mines, Alexandre Brongniart fut nommé Administrateur de la manufacture de Sèvres en 1800 et y restera 47 ans ! Durant ce demi-siècle, il s'emploiera à perfectionner l'industrie de la peinture sur verre.

Alexandre Brongniart publia de nombreux traités de minéralogie (notamment son histoire naturelle des crustacés fossiles en 1832 et son traité des poteries et arts céramiques en 1844).

Alexandre Brongniart est le type même du haut fonctionnaire orléaniste pétri de connaissances scientifiques et entièrement tourné vers les sciences et les arts.

En 1847, M Jacques Joseph Ebelmen (1814-1852) est nommé Administrateur adjoint de la manufacture de Sèvres. Cette nomination confirme la volonté des autorités de Juillet d'accorder à la manufacture de Sèvres une place privilégiée dans la science de la porcelaine.

M Ebelmen est un polytechnicien nommé ingénieur dans le corps des Mines en 1836 à Vesoul. C'est Brongniart lui même qui a insisté dès 1845 pour s'adjoindre les compétences d'Ebelmen, alors considéré comme un savant dans toute la France. Alexandre Brongniart voyait en Ebelmen son digne successeur.

Ebelmen, qui décéda trop tôt, eut tout de même le temps d'apporter de grands perfectionnements dans les techniques de fabrication de la porcelaine. Sa nomination fut un bienfait pour la manufacture de Sèvres.

Hors mis le problème très particulier du baron des Rotours aux Gobelins, la Monarchie de Juillet a donc toujours privilégié l'efficacité technique et artistique des manufactures. Leur maintien dans la Liste Civile de Louis- Philippe a favorisé le rayonnement de ces établissements dans toute l'Europe.

Après l'étude de ces trois pôles principaux de la Liste Civile de Louis- Philippe, il convient de s'attarder quelques instants sur la Direction des Archives, direction transversale par excellence.

La Direction des Archives de la Couronne.

Cette Direction, transversale par définition, regroupait les archives des différents services de la Liste Civile.

Elle était chargée de conserver et de garder tous les titres de propriété des biens composant la dotation de la Couronne, de procéder annuellement à la classification des budgets et documents relatifs à l'administration ainsi qu'à la comptabilité de la Maison du Roi pour les exercices clos et apurés. La Direction des Archives délivrait tous les certificats ou copies certifiées conformes aux originaux qui pouvaient être réclamés par des tiers. Notons enfin que cette division des Archives était chargée de délivrer les certificats réclamés par les anciens employés de Charles X, lorsque ces derniers faisaient valoir leurs droits à l'attribution de pensions de retraite.

Quatre hauts fonctionnaires archivistes de la Couronne se succédèrent à la tête de cette Division :

1832- 1833 : M Amand Guillaume.

1834-1838 : M Mariton.

1839-1844 : M Edmond Blanc. (Sa fonction exacte au sein de cette Direction des Archives est la suivante : Inspecteur Général, faisant fonction d'archiviste).

1845-1847 : M Jamet (qui occupa également les fonctions de Trésorier de la Couronne).

Conclusion sur l'organisation et le fonctionnement de la Liste Civile de Louis- Philippe :

La Liste Civile de Louis- Philippe est une structure dont l'organisation a été conçue pour optimiser son efficacité.

Dirigée par des fidèles du régime et des proches du Roi aux compétences reconnues dans leurs domaines d'activité, la Liste Civile de Louis- Philippe apparaît comme un Gouvernement en miniature installé autour du Monarque. La place consacrée aux Beaux Arts au sein de cette Liste Civile est très importante, à la mesure de l'intérêt que Louis- Philippe portait à l'architecture, à l'Histoire et aux belles lettres.

Pendant le cours de son règne, Louis- Philippe a alloué aux musées, aux manufactures royales, au service du mobilier de la Couronne, aux haras et aux bibliothèques, une somme de **50 868 000 francs**, soit en moyenne annuelle une somme de 3 millions⁷⁸¹.

La Liste Civile a fonctionné durant tout le règne de Louis- Philippe avec un budget relativement faible :

Le rapport Vavin qui liquide la Liste Civile de Louis- Philippe, présente un état précis du budget de fonctionnement de cette structure.⁷⁸²

| <i>Années</i> | <i>Intendant Général, bureaux de l'Intendance Générale, Trésor de la Couronne : Traitements, appointements et gages. Frais de bureaux, indemnités de déplacement et de logement, frais de caisse et de négociation de traites.</i> |
|---------------------------|--|
| 1830 (cinq derniers mois) | 7128,90 |
| 1831 | 220 589,40 |
| 1832 | 485 907,30 |
| 1833 | 486 781, 32 |
| 1834 | 467 183, 26 |
| 1835 | 469 284, 96 |
| 1836 | 472 658, 34 |
| 1837 | 491 736, 42 |
| 1838 | 494 953, 35 |
| 1839 | 408 338, 70 |
| 1840 | 498 556, 29 |
| 1841 | 537 061, 98 |

781 Montalivet (Comte de) (M.-C.), *Louis- Philippe et sa Liste Civile ...,op.cit.*, p. 74.

782 Vavin (A.), *Compte de la Liquidation de la Liste Civile du Roi Louis-Philippe...*, op.cit., pp. 262-263.

| <i>Années</i> | <i>Intendant Général, bureaux de l'Intendance Générale, Trésor de la Couronne : Traitements, appointements et gages. Frais de bureaux, indemnités de déplacement et de logement, frais de caisse et de négociation de traites.</i> |
|---------------|--|
| 1842 | 517 796, 01 |
| 1843 | 520 844, 28 |
| 1844 | 518 836, 86 |
| 1845 | 499 906, 35 |
| 1846 | 515 614, 92 |
| 1847 | 518 724, 75 |
| 1848 | 102 754, 83 |

La Liste Civile de Louis- Philippe a donc dépensé 8 330 660, 28 francs pour fonctionner entre Août 1830 et Février 1848.

Sur 211 mois, cette somme représente une dépense de fonctionnement annuelle de 473 781 f , soit à quelques milliers de francs près, le budget annuel du chapitre inscrit au Ministère de l'Intérieur pour les grosses réparations d'intérêt général à Paris.

La Liste Civile, dont l'organisation au premier abord pourrait sembler complexe, était donc un service très peu coûteux à faire fonctionner.

B) Évolution de la dotation immobilière de la Couronne depuis le 2 Mars 1832 jusqu'au 24 Février 1848. (Source : Rapport Vavin-1852-)

La liste des biens de la dotation immobilière de Louis- Philippe intégrés ou soustraits du domaine de la Couronne entre la loi du 2 Mars 1832 et le 24 Février 1848, est consultable dans le rapport Vavin.

Le député de la Seine Vavin, a été chargé par un décret du Gouvernement Provisoire de la République Française en date du 12 Mars 1848, puis ensuite par un arrêté du Chef du pouvoir exécutif rendu le 4 Novembre suivant conformément au décret de l'Assemblée Constituante du 25 Octobre 1848, de rédiger un rapport en vue de procéder à la liquidation générale de la Liste Civile et du Domaine privé de Louis- Philippe.

Ce rapport est rendu le 30 Décembre 1851. Il prend en compte toutes les opérations réalisées entre la Liste Civile et des particuliers. Ces comptes ont été vérifiés et arrêtés avant le 31 Juillet 1850, jour où le séquestre apposé par le Gouvernement Provisoire sur les biens de la famille d'Orléans s'est trouvé levé par l'effet de la loi votée à l'Assemblée législative le 4 Février 1850.

Le 31 Juillet 1850, les derniers mandats destinés à solder en capitaux et intérêts les diverses créances de la Liste Civile, étaient délivrés par Vavin lui même sur la Caisse des Consignations, dépositaire des fonds de la liquidation.

La troisième section des annexes de ce rapport qui rend compte des changements survenus dans la dotation constituée par la loi du 2 Mars 1832, montre que les acquisitions et les distractions de biens de la Liste Civile se sont essentiellement réalisées, soit par voies d'échanges, d'achat ou de vente.

La Liste Civile s'est vue également retirer des immeubles selon trois procédures :

Celle de l'expropriation, pour permettre la construction de chemins de fer, mais aussi de routes nationales, départementales et de chemins vicinaux.

La procédure dite de ‘‘suite de décisions de bornages judiciaires’’ (un seul cas dans tout le règne).

Parfois également, à la suite d'aliénations volontaires, pour permettre des cessions de mitoyenneté de murs (cas portant sur des superficies dérisoires).

Afin de dresser une synthèse de toutes les opérations conduites par la Liste Civile ayant abouti à des acquisitions ou à des distractions d'immeubles entre Mars 1832 et Février 1848, il convient de présenter d'abord les acquisitions, puis les distractions. A l'intérieur de chaque rubrique, nous distinguerons les différents moyens juridiques utilisés pour faire évoluer la dotation immobilière de Louis- Philippe.

1) Les immeubles réunis à la dotation de la Couronne entre Mars 1832 et Février 1848.

Deux méthodes fort classiques sont utilisées pour réunir des immeubles à la dotation de la Couronne, après le vote de la loi de Liste Civile : Par voie d'échanges et par voie d'acquisition.

a) Par voie d'échanges

| <i>Commune</i> | <i>Désignation des biens</i> | <i>Contenance</i> | <i>observations</i> |
|-----------------------|---|-------------------|--|
| Paris . | Diverses maisons de particuliers; un bâtiment attenant au théâtre français; un terrain situé en plein Paris | 19, 77 ares | Echange contre la forêt de Bruadan et le bois dit du « buisson de Briou », loi du 3 Mai 1834 |
| Paris. | Un terrain situé rue de l'Arcade | 68 centiares | Echange (non précisé) par la loi du 8 Août 1844 |
| Joinville le Pont | Une parcelle de terrain à la porte Saint Maur | 1, 46 are | Echange (non précisé) par la loi du 8 Août 1844 |
| Versailles | Une maison au hameau Saint Antoine et le clos des ménageries | 5, 35 hectares | Echange (non précisé), loi du 6 Mai 1843 |
| Noisy le Roi | Une maison et ses dépendances | 5, 90 ares | Echange (non précisé) avec les époux Hénault, loi du 27 Juin 1839 |
| Marly | Terrains proches de la Machine de Marly | 4,20 ares | Echange (non précisé), loi du 6 Mai 1843 |
| Herblaye et La Frette | Parcelles de près situées dans les îles d'Herblay et la Frette | 13,44 hectares | Echange (non précisé), loi du 6 Mai 1843 |

| <i>Commune</i> | <i>Désignation des biens</i> | <i>Contenance</i> | <i>observations</i> |
|--|---|-------------------|--|
| Chaville | Une portion de terrain, dit le pré Aubry | 17,37 ares | Echange (non précisé) avec le Sieur Cerlain, suivant acte du 8 Février 1845 et loi du 31 Mars 1845 |
| Sénart | Bois Gilton et bois Briel; bois des palais ou « bois brûlés »; bois des Grés | 72,35 hectares | Echange (non précisé), loi du 6 Mai 1843 |
| Sénart | Divers bois en litige et définitivement acquis à la Liste Civile, suivant arrêt du 3 Mars 1838 | 4,89 hectares | Provenant d'un échange avec le Général Lecourbe |
| Fontainebleau | 17 maisons situées dans la ville, dont 16 ont été démolies pour embellissement de la place du château , ainsi que du jardin du roi. | 76 ares | Echange (non précisé du 6 Mai 1843) |
| Les Montils; Avon | Une maison de garde, des bois et trois pièces de terre à Samois | 8, 41 hectares | Echange (non précisé), loi du 6 Mai 1843 |
| Samois | Domaine de la Madeleine | 43,21 hectares | Echange (non précisé), loi du 2 Août 1844 |
| Fontainebleau | Bois de la gorge de Ham | 41,32 hectares | Echange (non précisé), avec M le prince de Tarente, loi du 2 Juillet 1843 |
| Compiègne | Deux maisons | 57,88 ares | Echange (non précisé), loi du 6 Mai 1843 |
| Saint Sauveur, Saint Jean aux Bois et Saint Léger aux Bois | Une ferme, divers prés et terrains (dont le pré dit « le Rosoy ») | 11,50 hectares | Echange (non précisé), loi du 6 Mai 1843. |
| Saint Jean aux Bois, la Croix Saint Ouen, Vieux Moulin, Saint Sauveur, Compiègne et Saint Etienne (Oise) | Divers bois et près dans le département de l'Oise, une maison à Saint Etienne et la maison dite de « Sainte Corneille » à Compiègne | 25,31 hectares | Echange (non précisé), loi du 2 Août 1844 |
| Saint Gobain (Aisne) | Trois parcelles attenantes à la forêt de Saint Gobain | 80 ares | Echange (non précisé) avec la commune de Saint Gobain du 2 Septembre 1842 (loi du |

| <i>Commune</i> | <i>Désignation des biens</i> | <i>Contenance</i> | <i>observations</i> |
|-----------------------------------|--|--|---------------------------------------|
| | | | 1er Juillet 1843) |
| Corcy et Silly la Poterie (Aisne) | Maison forestière de la Ramée et ses prés; terrain au port aux perches à Silly | 5,59 hectares | Echange (non précisé) du 6 Mai 1843 |
| Corcy et Long Pont (Aisne) | Grand et petit étang de la Ramée (Corcy) et étang de Luchet à Long Pont | 18,64 hectares | Echange (non précisé) du 2 Août 1844. |
| Pau | Ancien hôtel des monnaies et maison d'Aran | 6,97 ares | Echange (non précisé) du 6 Mai 1843 |
| Pau | Terrain attenant au talus du château | 75 centiares | Echange (non précisé) du 6 Mai 1843. |
| Orléans | Bois des lisières de la Brosse de Cosne; bois du Ruet avec la métairie; la Manoeuvre du bout du monde; les métairies des Créteaux et de la runetière; la terre du sanglier; deux maisons à Lorris et Belle Ebats | 688,71 hectares (dont 651, 80 pour le domaine du Ruet et les métairies des Créteaux et de la Brunetière) | Echange (non précisé) du 6 Mai 1843 |
| Montargis | Bois de Pancourt, dit « le Buisson » | 9,20 hectares | Echange (non précisé) du 6 Mai 1843 |

b) Par voie d'acquisition

| <i>Commune</i> | <i>Désignation des biens</i> | <i>Contenance</i> | <i>Observation</i> |
|----------------|---|-------------------|--|
| Marly | Terrain longeant le mur des réservoirs | 42 ares | Acquis par le Roi le 29 Décembre 1832 |
| Ville d'Avray | Terrain en sous sol à Ville d'Avray | 40 centiares | Acquis par le Roi de la commune de Ville d'Avray les 20 et 22 Février 1837 |
| Saint Cloud | Contre allée de la route nationale N° 185 (ancienne route de Normandie) | 51,06 ares | Restituée par les Ponts et Chaussées |
| Meudon | Un terrain situé au sommet de la rampe conduisant à Meudon | 1,30 ares | Acquis par le Roi du Sieur Gauché les 21 et 28 Février 1841 |

| <i>Commune</i> | <i>Désignation des biens</i> | <i>Contenance</i> | <i>Observation</i> |
|-----------------|--|-------------------|---|
| Fontainebleau | Terrain situé place des fossés du château | 10,22 ares | Acquis par le Roi de la ville, le 9 Juillet 1843 |
| Coucy (Aisne) | Les ruines du château de Coucy | 2,70 hectares | Acquises par le duc d'Orléans le 26 Octobre 1829 et réunies à l'apanage en 1832 |
| La Ferté Millon | Une maison sise dans l'intérieur de la place du château, avec les terrains attenant, les caves et les caveaux en dépendant | 14,65 ares | Acquis par le duc d'Orléans le 11 Septembre 1827 et réunis à l'apanage en 1832 |

2)-Immeubles distraits de la dotation de la Couronne entre 1830 et 1848.

Pour diverses raisons, des immeubles furent exclus de la dotation de la Couronne, après le vote de la loi de Liste Civile.

a) Par voie d'échanges et d'aliénation

| <i>Commune</i> | <i>Désignation des biens</i> | <i>Contenance</i> | <i>Observation</i> |
|-------------------------|--|-------------------|---|
| Auteuil, Neuilly, Passy | Terrains livrés pour construire l'enceinte continue des fortifications de Paris | 60, 21 hectares | Echange (non précisé) du 10 Juin 1844, sanctionné par la loi du 2 Août 1844 |
| Vincennes | Terrains pour l'agrandissement des établissements militaires du fort de Vincennes | 24,14 hectares | Echange (non précisé), loi du 2 Août 1844 |
| Vincennes | Etablissement d'un champ de manoeuvres avec forts et autres travaux militaires, près de Saint Maur, pour le Polygone, etc... | 213,97 hectares | Parties livrées au département de la Guerre en 1844, dont l'échange projeté en 1845 allait être soumis aux Chambres lorsque survint la révolution de Février 1848 |
| Marly le Roi | Deux pièces de terres, dites « terrains de l'Abreuvoir » | 71,65 ares | Echange (non précisé) avec les Sieurs et Dame Trenault, loi du 27 Juin 1839 |
| Rethondes | Une portion du bois de Bourduval | 47,08 hectares | Passé au prince de Tarente par échange, loi du 2 Juillet 1835 |

| <i>Commune</i> | <i>Désignation des biens</i> | <i>Contenance</i> | <i>Observation</i> |
|---------------------|---|--|--|
| Saint Gobain Suzy | Une portion de la coupe N° 10 de la forêt de Saint Gobain | 80 ares | Echange (non précisé) avec la commune de Saint Gobain, loi du 2 Septembre 1842 |
| Montereau les Loups | Bois de la queue de Monceau et des Longues Tailles | 525,29 hectares | Passé au Domaine privé du roi (échange sanctionné par la loi du 6 Mai 1843) |
| Millancey, Loreux | Forêt de Bruadan et bois du Buisson de Briou | 1914,82 hectares (Bruadan) et 575, 20 hectares (bois du Briou) | (Voir échange du 3 Mai 1834) |

b)-Terrains de la Liste Civile ayant été expropriés par l'Etat, pour assurer l'établissement des chemins de fer :

| <i>Département</i> | <i>Contenance</i> | <i>observations</i> |
|--------------------|-------------------|---|
| Seine et Oise. | 42, 11 hectares | Il s'agit de la construction des chemins de fer de Saint Germain, de Rouen, de Versailles (rive droite et rive gauche), de Chartres, de Lyon, de Villers Cotterêts au port aux perches et du « Paris-Orléans ». Jugements du tribunal de Versailles des 24 Juin 1836, 11 Février et 1er Juillet 1845, 3 Mai 1841, 23 Mars 1838, 5 Avril 1838 ; jugements du tribunal de Rambouillet du 18 Avril 1843 et de Versailles le 5 Mars 1847 ; jugement du tribunal de Corbeil du 5 Novembre 1846 ; jugement du tribunal de Fontainebleau du 18 Mars 1847 ; jugement du tribunal de Soissons du 23 Juin 1837 ; jugement du tribunal d'Orléans du 29 Septembre 1844. |

c) Terrains expropriés pour l'établissement des routes nationales et départementales, ainsi que des chemins vicinaux.

| <i>Département</i> | <i>Contenance</i> | <i>observations</i> |
|--------------------|-------------------|--|
| Seine | 3,09 hectares | Terrain retranché à la manufacture des Gobelins pour l'élargissement de la rue Mouffetard (délibération du Conseil municipal de Paris du 10 vril 1835); terrain retranché rue de l'Arcade au N° 19 pour élargir la voie publique (acte administratif d'Octobre 1846); construction de la route stratégique de Saint Maur à Nogent (Octobre 1836) |
| Seine et Oise | 2,34 hectares | Divers terrains cédés pour faire ou agrandir des routes et faciliter l'arrivée au château de Versailles à Saint Cloud, Conflans Sainte- Honorine et Versailles : Jugements du tribunal de Versailles du 28 Septembre 1841. A noter, une « convention verbale » avec l'Administration des Ponts et Chaussées à Saint Cloud et une expropriation sur simple procès verbal à Conflans Sainte Honorine, le 17 Janvier 1837 |
| Aisne | 2,74 hectares | Divers terrains expropriés pour améliorer des chemins vicinaux et rectifier des routes départementales à Auffrique, Nogent, Pierremonde et Prémontré. Jugements du tribunal de Laon des 12 Juin 1837, 6 Mars 1844, 2 Mai 1838. A noter une expropriation par une simple lettre du Préfet de l'Aisne en date du 16 Mai 1846 |
| Aisne | 3,35 hectares | Expropriation de divers terrains entre Vic sur Aisne et Fère en Tardenois et au lieu dit du « Sépulchre aux Vertes Feuilles », par un simple acte administratif préfectoral du 29 Août 1844 |
| Oise | 9,67 hectares | Expropriations pour agrandir des routes dans la région de Compiègne, par un jugement du tribunal de Compiègne du 29 Avril 1841 |
| Seine et Marne | 3,12 hectares | Expropriations au chemin qui relie Nanges à Vavins (commune de Fonturailles -arrondissement de Fontainebleau-) par simple lettre du Préfet de Seine et Marne datée du 9 Juin 1836 |
| Loiret | 11,43 hectares | Expropriations du chemin de grande communication de Gien à Pithiviers N°28 et de celui reliant Lorris à Sully N°27, par simple arrêté préfectoral du Loiret en date du 3 Juillet 1841 |

-Terrains de la Liste Civile expropriés par suite d'actions en bornages judiciaires :

| <i>Département</i> | <i>Contenance</i> | <i>observation</i> |
|-------------------------|-------------------|--------------------------|
| Oise (arrondissement de | 3,80 ares | Bornage judiciaire du 20 |

| <i>Département</i> | <i>Contenance</i> | <i>observation</i> |
|--------------------|-------------------|--|
| Compiègne) | | Décembre 1839, pour le domaine de la Chenaye à Cuise-Lamotte |

-Terrains distraits de la Liste Civile par suite de cessions de mitoyenneté de murs.

| <i>Département</i> | <i>Contenance</i> | <i>observation</i> |
|--------------------|-------------------|---|
| Oise | 8,50 ares | Mitoyenneté de 17 mètres de murs contigus aux petites écuries du palais de Compiègne. Ces terrains ont été vendus par le Roi, sous seing privé les 2 et 9 Juillet 1835 au sieur Maréchal |
| Seine et Marne | 20,88 ares | Commune de Fontainebleau : Mitoyenneté de 6,94 mètres attenant à l'hôtel de l'Inspecteur à Fontainebleau, vendus au sieur Creubé par acte sous seing privé des 28 et 29 Octobre 1837. Mitoyenneté de 31, 83 mètres de l'ancienne vénerie de Fontainebleau vendus à M Dalphonse par acte notarié du 4 Octobre 1842. Notons enfin l'autorisation donnée à la Liste Civile par le sieur Arnal suivant un acte sous seing privé du 3 Juillet 1843, de surélever de 1,30 mètres le mur de clôture du parc de Fontainebleau |
| Basses Pyrénées | Non-significatif | Mitoyenneté de mur de l'une des tours du château de Pau vendue à MM Frantz et Payer, par un acte passé devant notaire à Pau le 23 Janvier 1841 |

Durant les quinze années de fonctionnement de la Liste Civile, (si on considère que la Liste Civile de Louis- Philippe a réellement fonctionné seulement à partir de 1832), les opérations d'acquisitions ou de distractions ont été, somme toute, faibles en nombre et en valeur. Le rapport Vavin révèle une très grande stabilité du parc immobilier de la Couronne.

L'examen de cette partie du rapport Vavin permet par ailleurs de tirer quelques conclusions sur les relations qui existaient entre la Liste Civile de Louis- Philippe et les tiers :

Sur le fond, la plupart du temps, la Liste Civile a acquis des terrains et des immeubles dans le but de démolir des maisons, d'aérer ou d'agrandir des sites lui appartenant. Parfois, elle a acquis des domaines productifs pour améliorer ses revenus. Le cas de l'acquisition des 2,7 hectares de ruines du château de Coucy par le duc d'Orléans le 26 Octobre 1829, propriété qui sera à l'époque intégrée dans l'apanage d'Orléans, avant d'être incorporée dans la dotation immobilière de la Couronne en Mars 1832, représente le cas typique de l'acquisition d'un bien immobilier pour des raisons historiques et idéologiques.

Le château de Coucy (avec celui de la Ferté Milon) faisait partie d'un ensemble de propriétés acquises à la fin du X^{IV}e siècle par le duc d'Orléans, afin de construire un système de défense contre les incursions des Bourguignons dans le domaine d'Orléans. Le gouverneur de Coucy ayant été frondeur, Mazarin chargea l'ingénieur Clément Métezeau de démanteler cette forteresse dans laquelle pouvaient se réfugier des contestataires. Le château de Coucy fut donc miné. Mais c'était une bâtisse d'un tel volume que les explosions provoquèrent uniquement la destruction des grandes portes d'entrées et des trois étages voûtés du donjon. Mis à part ces dégâts, les mines ne provoquèrent que des lézardes au château de Coucy et l'énorme cylindre de pierre dont les murs avaient 7 mètres cinquante d'épaisseur tint bon.

La Révolution française paracheva la destruction de ce château en autorisant les habitants du village à utiliser les pierres de l'édifice pour leurs besoins personnels. Ce vandalisme fut institutionnalisé par l'établissement d'un impôt que devait payer les utilisateurs des matériaux provenant du château ! « *Du beau chastel du Sire de Joinville, qui avait appartenu ensuite aux ducs de Guise et aux ducs d'Orléans, la Révolution n'a rien laissé subsister* », écrit Louis Réaux dans son Histoire du Vandalisme.⁷⁸³

Le château de Coucy, irréparable, représentait une valeur sentimentale énorme pour Louis-Philippe; c'est la raison essentielle pour laquelle cette noble ruine intégra l'apanage d'Orléans en 1829, puis sa Liste Civile en 1832.

La Liste Civile n'a jamais manifesté de mauvaise volonté lors des opérations d'expropriation dont elle pouvait parfois être l'objet. Louis-Philippe qui se voulait un Roi moderne et bâtisseur, s'inclina toujours devant la nécessité de laisser passer les chemins de fer sur les propriétés de la Liste Civile, ou bien encore d'agrandir les routes et d'améliorer les chemins vicinaux.

La Liste Civile a toujours facilité les opérations immobilières du Ministère de la Guerre. Il aurait en effet été malvenu pour Louis-Philippe de perturber les travaux des fortifications de Paris, qu'il avait toujours appelés de ses vœux.

Sur la forme, la Liste Civile a très souvent procédé par voie d'échanges de biens avec des particuliers ou des institutions. Elle a aussi souvent renoncé au formalisme lorsqu'elle considérait que l'abandon d'un de ses biens au profit de l'Etat était nécessaire à l'intérêt général. D'où les nombreuses constatations de distractions de biens par simple arrêté préfectoral, voire même par la procédure du « contrat verbal ».

Conclusion du chapitre 1 : Les biens immobiliers appartenant à la Liste Civile de Louis-Philippe sont pour la plupart d'entre eux des bijoux de l'art français. La Chambre des députés a distrait de la dotation immobilière de la Couronne, les châteaux de Rambouillet, de Bordeaux et de Strasbourg, voulant en cela montrer au Roi et à la France entière la nouvelle puissance du corps législatif de la Monarchie de Juillet. En ne tentant même pas de rétablir dans la dotation de la Couronne quelques biens distraits par la Chambre basse, la Chambre des Pairs s'est volontairement placée en situation d'infériorité par rapport à celle des députés, malgré son appellation de Chambre Haute.

Cette dotation immobilière que Louis-Philippe trouvait plutôt maigre, se conjugait avec une allocation financière annuelle de 12 millions s'élevant seulement à la moitié de la somme perçue par Louis XVIII et Charles X.

L'organisation de la Liste Civile de la Monarchie de Juillet, permettait à cette dernière de fonctionner avec cette somme, mais il n'en demeure pas moins que le Roi devait déterminer des priorités dans ses choix de dépenses.

Arrivé sur le Trône avec de grandes ambitions architecturales, Louis-Philippe diminua donc de façon assez drastique les dépenses de fonctionnement de sa Liste Civile et plus généralement toutes celles relatives au train de vie de la famille royale. Le poste consacré aux pensions et aux aides accordées aux indigents fut aussi réduit. Avec ces différentes économies combinées à une rationalisation de l'organisation de la Liste Civile, Louis-Philippe put conduire une politique d'intenses investissements dans le domaine de l'architecture et de l'art en général, chose conforme aux idéaux de l'orléanisme.

Fort de la collaboration d'hommes acquis à la cause de la nouvelle monarchie, le Roi va pouvoir se consacrer à deux des priorités qu'il s'est fixées en début de règne : La transformation du palais de

783 Réaux (L.), *Histoire du Vandalisme...op.cit.*, p. 341.

Versailles en musée dédié à toutes les gloires de la France et la restauration des principaux palais de sa dotation immobilière, parmi lesquels prioritairement Fontainebleau, les Tuileries et Saint Cloud.

Le deuxième mouvement de cette partie consacrée à l'étude des politiques conduites par Louis-Philippe dans les monuments appartenant à la Liste Civile, va commencer par la présentation et l'analyse des sommes investies en travaux et entretien dans les palais de la Couronne. Pour parvenir à un chiffrage de ces travaux réalisés entre 1830 et 1848, nous devons comparer les différentes sources documentaires permettant d'arriver à un chiffrage précis. Les chiffres obtenus diffèrent sensiblement selon qu'ils proviennent de telle ou telle source, mais dans tous les cas démonstration est faite que Louis-Philippe comptera parmi les principaux Rois bâtisseurs de l'Histoire de France.

Toutefois, nous ne nous contenterons ni des chiffres donnés par le comte de Montalivet dans son ouvrage « Louis-Philippe et sa Liste Civile », ni de ceux fournis dans le rapport Vavin, véritable chef d'oeuvre administratif ayant recensé toutes les dépenses par résidences royales, par bâtiments, domaines, forêts, musées et étant descendu dans sa précision, jusqu'à la description de la gestion de simples parcelles de prairies possédées par la Couronne !

Dans le souci d'épuiser les sources de recherches à l'heure actuelle disponibles, nous présenterons nos propres chiffres, obtenus après le dépouillement des **221** cartons du fonds O/4 des Archives Nationales contenant les mandats de paiements des dépenses annuelles par Exercices dans les bâtiments de la Couronne. A partir des mandats de paiement contenus dans ces cartons du fonds O/4, nous avons en effet relevé de manière exhaustive toutes les dépenses engagées dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1846. D'autres mandats de paiements existent pour les exercices 1847 et 1848 concernant également des travaux engagés sur des exercices comptables précédents. Dans notre travail de dépouillement de ces archives, nous nous sommes appuyés sur le travail d'inventaire déjà considérable effectué par Madame Brigitte Labat Poussin, conservatrice aux Archives Nationales en 1993.

Nous avons détaillé environ 18000 mandats de paiement en quatre rubriques : Le type des travaux effectués, le lieu des travaux, la somme dépensée par la Liste Civile et la date de cette dépense.

Lorsque cela a été possible - et tel a très souvent été le cas- nous avons relevé les noms et les adresses des différents artisans qui ont effectué les travaux. Nous offrons ces éléments de prosopographie aux chercheurs qui voudront entamer un travail sur les artisans ayant exercé leur art entre 1830 et 1848. Nous avons eu le plaisir d'avoir en main des mémoires originaux de travaux effectués par la célèbre entreprise d'ébénisterie Jacob Desmalter.

L'analyse des mandats de paiements du fonds O/4 permettra donc d'obtenir une vision précise de tous les travaux par corps de métiers engagés dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848 et d'établir une hiérarchie des priorités dans ces travaux. Tous les chiffres obtenus, y compris la détermination de la somme finale après 17 années de règne, enrichiront les sources d'informations sur ce sujet, déjà disponibles grâce aux ouvrages du comte de Montalivet et au rapport Vavin rédigé entre 1848 et 1851, relatant la liquidation de la Liste Civile de Louis-Philippe.

Enfin, dans l'étude des politiques conduites par la Liste Civile, nous consacrerons un long développement à la transformation du château de Versailles en musée « dédié à toutes les gloires de la France », probablement la plus grande et la plus célèbre oeuvre architecturale du règne, ainsi qu'à la restauration à des fins d'habitation des deux Trianons.

Les travaux de Versailles sous Louis-Philippe, qui absorbèrent près de 50 % du montant des fonds investis par la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1847, ont fait l'objet de quelques études détaillées, souvent très critiques.

Les Historiens qui critiquent à la fois l'opportunité des travaux entamés et leur qualité, estiment que Louis- Philippe a beaucoup plus détérioré le château de Versailles qu'il ne l'a restauré. Toutefois lorsqu'on examine attentivement leurs arguments, on s'aperçoit qu'ils ne posent pas la bonne question ! Au lieu de se demander si le Roi a restauré en bien ou en mal ce palais, ils n'intègrent pas dans leurs réflexions le but que s'était fixé Louis- Philippe lorsqu'il s'engagea dans l'immense chantier de Versailles. Pour nous, Louis- Philippe n'a pas voulu restaurer Versailles, mais plutôt le transformer en un musée national. Dès lors, il ne s'agit plus de travaux de restauration ou de rénovation, mais de transformation, qui obéissent à de toutes autres règles.

C'est donc toujours avec le souci de bien montrer ce que Louis- Philippe a réellement voulu faire à Versailles, que nous analyserons les travaux conduits sur ce site.

La lecture de l'ouvrage de Pierre Francastel⁷⁸⁴ sur les travaux réalisés à Versailles pendant le règne de Louis- Philippe constitue une source d'informations remarquable, qui une fois enrichie de l'étude des mandats de paiements contenus dans le fonds O/4, permet de parfaitement appréhender l'avancement régulier des travaux, leur finalité et la direction artistique et politique que souhaitait leur donner le Roi des français.

784 Francastel (P.), *La création du Musée Historique de Versailles et la transformation du Palais entre 1832 et 1848*, Bibliothèque de l'Histoire de Versailles et de Seine et Oise, Versailles, 1930, 140 p.

CHAPITRE II) : LES INVESTISSEMENTS MASSIFS DE LA LISTE CIVILE DANS LES BÂTIMENTS DE LA COURONNE.

Louis- Philippe eut beaucoup de détracteurs avant de monter sur le Trône en 1830, pendant son règne et après sa chute le 24 Février 1848.

Une des accusations les plus répandues par les Républicains, les légitimistes, les pamphlétaires de toutes sortes et même parfois par quelques orléanistes, était celle d'avarice. Louis- Philippe était décrit comme une sorte d'Harpagon, qui s'acharnait sur ses créanciers à coup de procès, plaçait sous de faux noms l'argent de la Liste Civile à l'étranger et thésaurisait de manière maladroite ce qu'il était parvenu à soustraire au Trésor.

Louis- Philippe, qui avait connu les affres de l'exil et les confiscations révolutionnaires, avait après sa fuite de France en Avril 1793 vécu quelques mois avec « *quarante sous par jours* » (expression qu'il affectionnait particulièrement). Cet épisode douloureux le marqua à vie et Louis- Philippe éleva effectivement en dogme la « *bonne gestion* » qu'il confondait avec l'économie, aussi bien dans sa famille qu'au sein de la Liste Civile.

SECTION I : La bataille des chiffres

Ces accusations, qui exploitaient effectivement quelques défauts réels du Roi, étaient surtout provoquées par les passions politiques et savamment entretenues par les oppositions. Elles donnèrent à croire aux français que le Roi n'était en fait qu'un haut fonctionnaire pingre qui se servait de ses fonctions pour s'enrichir. Les diatribes enflammées du vicomte de Cormenin contribuèrent grandement à diffuser dans le public cette opinion.

Or, lorsqu'on étudie les dépenses effectuées par la Liste Civile de Louis- Philippe, notamment dans le domaine des bâtiments de la Couronne, force est de constater l'inanité des accusations d'avarices portées contre le Roi des français.

La Seconde République ne s'y trompa d'ailleurs pas, puisqu'à la suite de la parution du rapport Vavin qui retraçait au franc près les dépenses de la Liste Civile entre 1830 et 1848, il fut prouvé chiffres à l'appui non seulement que Louis- Philippe avait investi massivement les fonds de sa Liste Civile dans les domaines, forêts et bâtiments de la Couronne, mais encore qu'il s'était endetté pour mener à bien ses projets artistiques et architecturaux. C'est ainsi que disparurent définitivement les accusations de détournements de fonds de la Liste Civile et que la République comme le Second Empire rendirent discrètement hommage à la Monarchie des Orléans pour sa gestion des deniers publics.

Certes, le comte de Montalivet avait fait paraître en 1850 un ouvrage extrêmement bien documenté, intitulé « Louis- Philippe et sa Liste Civile » (que nous commenterons abondamment au cours des développements à venir), dans lequel il défendait sans réserves, la gestion du Roi. Mais, la proximité de l'ancien Intendant Général de la Liste Civile avec le Roi, avait rendu ce livre suspect à bien des personnes qui n'y voyaient qu'une apologie du règne déchu.

Cent soixante ans après la chute de Louis- Philippe, il est devenu possible de travailler sereinement sur ces sujets. Nous allons donc dans un premier temps comparer les chiffres avancés d'un côté par le comte de Montalivet, de l'autre par le rapport Vavin. Les conclusions qui seront tirées à l'issue de l'étude de ces sources, pourront ensuite être confrontées aux chiffres que nous avons réellement constatés en parcourant les 14347 mandats de paiement du fonds O/4 de la Liste Civile de Louis- Philippe.

Les chiffres avancés par le comte de Montalivet divergent de ceux du rapport Vavin. Ils sont toutefois très proches et conduisent dans les deux cas à délivrer un satisfecit à Louis- Philippe pour la gestion des fonds de sa Liste Civile.

Ces divergences de chiffres s'expliquent surtout par des différences d'approche dans la définition de certaines dépenses. Il n'est pas toujours aisé de savoir quels ont été les critères utilisés par Montalivet ou Vavin pour obtenir le chiffre des dépenses effectuées dans tel ou tel palais de la Couronne. Il est impossible également d'obtenir la certitude que ces critères retenus aient été en permanence suivis tout au long de la démonstration des uns et des autres. En se livrant à un plaidoyer sans réserves en faveur de Louis- Philippe, le comte de Montalivet associe des dépenses très différentes. Par exemple, il fait le choix d'additionner des dépenses d'adduction d'eau ou d'entretien de bassins avec des travaux d'embellissement des bâtiments eux mêmes.

Après avoir étudié ces deux auteurs, nous adopterons la méthode de calcul du comte de Montalivet, car il est aisé d'admettre que toutes les dépenses d'entretien, de restauration et de construction, aussi bien sur les bâtiments eux mêmes que sur leurs annexes et dans les parcs et jardins ont concouru à la remise en état, ainsi qu'à l'amélioration du parc immobilier de la Couronne.

Le rapport Vavin, réclamé par les nouvelles autorités républicaines, peu soupçonnables de complaisance à l'égard de la Monarchie déchue, se veut exhaustif. Cependant la volonté manifestée en permanence dans ce rapport de décrire au plus près la réalité des dépenses, s'oppose parfois à une bonne compréhension générale du rapport en question. Le souci du détail, souvent poussé à l'extrême ainsi que la présence d'une profusion d'annexes, conduisent souvent le lecteur dans un labyrinthe de chiffres dont il est difficile de trouver la sortie.

§I) L 'action de Louis- Philippe et de sa Liste Civile, présentée par le comte de Montalivet et le député Vavin.

Les deux sources d'information provenant des écrits du comte de Montalivet et du rapport Vavin, permettent de prouver que Louis- Philippe, au travers de l'action de sa Liste Civile, a consacré des sommes colossales aux arts et à l'architecture en particulier durant les dix sept années de son règne.

A) Louis- Philippe, roi des Beaux Arts : L'action de la Liste Civile présentée par le comte de Montalivet

Le comte de Montalivet estime le montant des dettes du Roi au 24 Février 1848 à 31 millions de francs. Ce chiffre est à prendre avec une certaine circonspection, puisqu'il agglomère des dettes de la Liste Civile avec d'autres dettes du Domaine Privé. Le comte de Montalivet reconnaît lui même la fragilité de son chiffre de 31 millions, puisqu'il ajoute dans son livre⁷⁸⁵ : « *L'Administration de la liquidation de l'ancienne Liste Civile (celle de Louis- Philippe) et du Domaine Privé, à laquelle j'ai été complètement étranger et dont on ignore encore les résultats définitifs, fera bientôt connaître ce*

⁷⁸⁵ Montalivet (Comte de) (M.-C.), *Le Roi Louis-Philippe et sa Liste Civile...*, op.cit., p.11.

chiffre dans son exactitude précise. Jusque là, c'est au moyen des anciens documents restés dans mes mains que je suis arrivé au chiffre de 31 millions. »

Le comte de Montalivet reconnaît donc explicitement qu'il a composé son ouvrage sans avoir tous les documents comptables nécessaires. Il admet aussi implicitement qu'il a gardé des documents par- devers lui après le 24 Février 1848.

Vavin, lors de la remise de son rapport concernant la liquidation de la Liste Civile de Louis-Philippe reconnaîtra 51 millions de dettes cumulés de la Liste Civile et du Domaine Privé, soit 20 millions de plus que le comte de Montalivet, lequel avait pourtant été l'Intendant Général de la Liste Civile. M de Montalivet avance le chiffre de 31 millions de dettes comme une preuve certaine de la générosité du Roi déchu envers les domaines et bâtiments de la Couronne. La Seconde République ira donc encore au delà dans le rapport Vavin !

Dans les deux cas toutefois, il est regrettable que les dettes contractées par la Liste Civile aient été mélangées avec celles du Domaine Privé, car rappelons que la loi du 2 Mars 1832 distingue formellement la dotation immobilière de la Couronne gérée par la Liste Civile et le Domaine Privé du Roi, totalement étranger à toute forme de gestion publique.

Confondre les dépenses de la Liste Civile avec celles du Domaine Privé, équivaut à reconnaître que les ressources de la Liste Civile accordées par la loi du 2 Mars 1832 étaient insuffisantes, puisqu'elle dépensa plus sur les dix sept années de règne que ce qui lui fut versé (augmenté de ses revenus internes) dans le même temps. Pour financer toutes les dépenses de la Liste Civile -surtout celles dans les forêts et les bâtiments-, Louis- Philippe dut donc prélever des fonds sur son domaine privé. C'est bien la preuve que le Roi voulait conduire une politique publique ambitieuse dans le domaine des arts, y compris au détriment de sa fortune privée.

1) L'hommage appuyé du comte de Montalivet à l'action de Louis- Philippe dans le domaine de la restauration des monuments de la Couronne, chiffres à l'appui.

L'ouvrage du comte de Montalivet consacré à la Liste Civile de Louis-Philippe est certes à ranger parmi les écrits " engagés", parce que son objectif premier est plus de réhabiliter la mémoire d'un homme sali et blessé que d'informer objectivement les français des travaux réalisés dans le domaine de la Couronne. Toutefois, cette apologie s'appuie sur des chiffres fiables, collectés par l'homme qui exerça les fonctions d'Intendant Général de la Liste Civile pendant douze ans.

a) Louis- Philippe le généreux.

Le comte de Montalivet ne se prive pas de rendre hommage à la générosité du Roi des français. Il écrit notamment⁷⁸⁶ : *« Louis- Philippe avait à choisir entre deux conduites : Ou bien il pouvait jouir de la dotation de la Couronne comme d'un usufruit tel qu'il est défini par le Code Civil, sans faire ni plus ni moins que ce qui est permis ou ordonné par cette charte du droit commun; dans ce cas, les palais de la Couronne étaient conservés, mais non pas embellis ou accrus ; les forêts entretenues, mais non pourvues de plantations nouvelles; les manufactures royales maintenues dans les anciennes limites de leurs budgets; les arts soutenus mais non royalement encouragés; la charité exercée à minima. Suivant l'autre conduite, Louis- Philippe pouvait jouir de la dotation en Roi, conformément au droit exceptionnel et spécial consacré par la loi du 2 Mars 1832. Dans ce cas, les palais de la Couronne, trop longtemps négligés, reprenaient leur ancienne splendeur; les forêts, percées de routes d'exploitation et d'agrément, garnies de nombreuses constructions destinées à en mieux assurer la conservation, améliorées enfin par une foule de travaux de toute*

786 *Louis Philippe et sa Liste Civile...op.cit.*, p. 35.

espèce, s'augmentaient encore par des semis ou des plantations considérables; les manufactures royales concouraient par de larges travaux, à la restauration des monuments et des palais; enfin la charité prenait vraiment des proportions royales. Par le premier des deux systèmes, le Roi entra dans la voie de grandes économies et s'assurait des ressources personnelles considérables. En s'attachant au second, il perpétuait une situation difficile et embarrassée. »

L'attention du Roi, dès les premiers jours de son règne, se porta sur les bâtiments de la Couronne. Louis- Philippe s'aperçut vite que des chantiers comme la restauration des Tuileries ou l'achèvement du Louvre pouvaient à eux seuls épuiser les fonds de la Liste Civile. La mort dans l'âme, il dut faire des choix. Il renonça à l'achèvement du Louvre, considérant qu'une telle affaire était d'intérêt national et que les Chambres devaient apporter une contribution substantielle à la réalisation de cette gigantesque entreprise. La Chambre des députés torpilla le projet d'achèvement du Louvre et Louis- Philippe dut se résoudre à n'entreprendre dans ce palais que des travaux d'entretien et de restauration ainsi que d'achats de collections.

Ne pouvant achever le Louvre, ce qui aurait été probablement la plus grande gloire de son règne, le Roi fixa ses priorités sur les palais de la Couronne se trouvant souvent dans des communes rurales et pauvres (ou des villes de Province au faible budget) qui ne devaient attendre aucun secours de l'Etat.

Louis- Philippe jeta son dévolu sur Versailles, qu'il ne cessa de considérer comme prioritaire dans les dépenses de bâtiments.

b) A Versailles, Louis- Philippe le Grand.

Quatre raisons poussaient Louis- Philippe à faire de ce palais le centre de ses préoccupations artistiques et architecturales. Tout d'abord, le palais de Versailles incarnait les plus grands souvenirs de la monarchie française. Point n'est besoin ici de présenter en détails l'histoire du palais de Versailles pour se persuader du caractère hautement symbolique de ce château qui connut les fastes du Grand Roi. En engageant de très grands travaux à Versailles, le Roi montrait que la nouvelle Monarchie de Juillet assumait l'ensemble de l'héritage royal et s'inscrivait dans la Tradition monarchique dont elle avait rompu la chaîne dynastique seulement dans l'intérêt des libertés publiques. **C'était une manière de montrer aux légitimistes que l'orléanisme offrait une autre voie pour l'idéal monarchique et qu'en aucun cas il ne s'agissait d'un régime révolutionnaire.**

Louis- Philippe s'identifiait à deux personnages de l'Histoire de France, qui étaient Napoléon et Louis XIV. Par le premier, il se présentait comme le continuateur de l'oeuvre politique du sauveur des idéaux de 1789. Toutes les actions menées par son régime en faveur des monuments napoléoniens prouvent l'intérêt politique qu'avait l'orléanisme à s'approprier l'héritage de gloire du bonapartisme. Par le second, il s'affirmait l'héritier de la monarchie française dans ce qu'elle avait de plus grand, de plus majestueux. L'orléanisme avait en commun avec les règnes de Louis XIV et de Louis XV ce goût immodéré pour les palais, les musées, les beaux monuments en général. Mais cette identification de Louis- Philippe avec le Grand Roi s'inscrivait dans la généalogie elle-même, et lui, le Roi de Juillet, qui trouva sa Couronne sur les barricades de Paris, ne manquait jamais de rappeler à ses détracteurs légitimistes qu'il était un descendant de Louis XIV par la marquise de Montespan. Ces derniers ne pouvant que reconnaître cela, s'empressaient alors d'insister en termes peu amènes sur la personnalité de "la" Montespan.

Enfin, Louis- Philippe qui éprouvait le plus grand mal à asseoir sa légitimité en début de règne, ne disposant ni de la gloire des champs de batailles, ni d'un charisme hors du commun, ni même de la tradition monarchique dont il se réclamait pourtant, engagea une politique de réconciliation nationale qui se voulait consensuelle dans ses références. En rappelant à la France son passé

glorieux et en considérant que toutes les périodes de notre Histoire sans exceptions avaient contribué à construire la France telle qu'elle était en 1830, **l'orléanisme comprenait sa légitimité comme la somme des légitimités qui l'avaient précédées.**

Il fallait donc un endroit où s'exprimerait cette nouvelle conception de la légitimité. Le château de Versailles fut destiné à devenir le musée dédié « à toutes les gloires de la France. »

Ce choix de Versailles pour abriter le grand dessein de Louis- Philippe, présentait en outre l'intérêt de donner à ce palais une destination définitive.

Dépouillé en 1794 de ses meubles et de tous ses objets de valeur, le château de Versailles fut d'abord destiné à devenir une succursale des Invalides, puis à être vendu à la découpe. Napoléon caressa en 1808 l'espoir de faire de Versailles sa résidence d'été. Il dut reculer face aux énormes dépenses qu'un tel projet supposait. Louis XVIII, dès 1814 voulut rétablir sa Cour à Versailles. Là aussi, il abandonna ce projet, faute de financements. Charles X ne s'intéressa pas à Versailles, tout du moins comme lieu de pouvoir.

En 1831, l'idée d'établir des invalides militaires à Versailles ressurgit dans quelques têtes de l'orléanisme avancé... Louis- Philippe résista de toutes ses forces à ce projet.

Mais le palais se détériorait faute d'entretien et surtout d'occupation.

L'idée du musée eut donc le grand mérite de donner une destination finale à Versailles. A ce sujet, le comte de Montalivet écrit en 1850⁷⁸⁷ : « *On sait que des esprits ombrageux ont signalé la création du musée de Versailles comme une témérité grosse de dangers pour l'avenir. Cette glorification éclatante des armées de la République et du génie de Napoléon leur paraissait un aliment nouveau pour les passions qu'ont laissées après eux la République et l'Empire. Depuis lors, ils ont cru voir la justification de leurs craintes dans le triomphe de la faction républicaine au 24 Février et plus tard dans la renaissance du bonapartisme, se réveillant au bruit de nos discordes civiles...Mais l'unanime applaudissement sorti de tous les rangs et de toutes les opinions, prouva dès l'origine que l'appel fait par la royauté à l'apaisement des passions avait été entendu. La République est née d'un jour sans pouvoir; le bonapartisme, déjà né une fois de la République, s'est montré à sa suite comme une protestation historique de l'ordre contre l'anarchie; mais la glorification des grandes choses de la République et de l'Empire n'est pour rien, ni dans le retour des misères républicaines (1848), ni dans l'apparition de l'ombre impériale. Si le musée de Versailles a été une témérité, cette témérité fut heureuse : Elle ne compromit pas la politique du Roi et elle sauva pour toujours le plus beau monument du siècle de Louis XIV. »*

Le comte de Montalivet annonce un montant de 23 494 000 f de travaux entrepris à Versailles (et dans les deux Trianons) par la Liste Civile de Louis- Philippe.

Les travaux de Versailles se répartissent ainsi selon lui :

-Entretien des bâtiments et du système des eaux
y compris les grosses réparations indispensables : 2 640 000 f

-Travaux neufs et extraordinaires : 12 419 000 f

= 15 059 000 f

787 Louis- Philippe et sa Liste Civile...,op.cit., pp. 40 -41.

| | |
|--|----------------|
| -Commandes, acquisitions et restaurations de peinture et de sculpture : | 6 625 000 f |
| -Acquisition et restauration de mobilier : | 1 810 000 f |
| | = 23 494 000 f |

Le comte de Montalivet précise que ce chiffre final ne comprend ni les frais de garde et de surveillance journalière du musée, du palais et de ses dépendances, ni les dépenses des potagers, orangeries, pépinières, parcs et jardins, dont l'ensemble s'est encore élevé pendant dix sept ans à « *plusieurs millions* ».

- En ce qui concerne l'ensemble des travaux conduits par la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848, le comte de Montalivet avance de nombreux chiffres qu'il convient d'analyser avec précision.

2) Des chiffres qui plaident en faveur de Louis- Philippe.

Le comte de Montalivet appuie son panégyrique sur des chiffres. C'est ce qui en fait la force.

a) Des dépenses à la hauteur des enjeux.

- Dépenses en bloc pendant les cinq derniers mois de 1830 : 346 875 f

| <i>Désignation des biens</i> | <i>montants dépensés entre le 1/01/1831 et le 24/02/1848 en francs.</i> |
|---|---|
| Palais des Tuileries | 5 291 410 |
| Palais du Louvre | 1 507 967 |
| Palais Royal | 1 408 667 |
| Palais de Versailles, Trianons, dépendances et service des eaux | 12 118 278 * |
| Palais de Compiègne | 409 510 |
| Palais de Saint Cloud (et dépendances) | 4 157 624 |
| Palais de Meudon | 557 374 |
| Palais de Fontainebleau (et dépendances) | 3 431 914 |
| Château de Pau | 562 899 |
| Chapelle Saint Louis (près Tunis) | 218 389 |
| Palais de l'Elysée-Bourbon | 30 840 |
| Manufactures royales | 546 870 |
| Bâtiments « divers » ** | 1 592 849 |
| Bâtiments forestiers | 1 433 622 |

TOTAL :

33 615 095 francs.

* Notons ici une légère contradiction avec les chiffres annoncés précédemment : Le comte de Montalivet parle une fois de 12 118 278 francs investis pour les travaux neufs et extraordinaires à Versailles et Trianon et une autre fois de 12 419 000 francs investis pour les mêmes travaux.

** Bâtiments divers : Le comte de Montalivet ne précise pas ce qu'il entend par là. Nous considérerons donc comme intégrant cette rubrique, les bâtiments abritant des services de la Liste Civile, comme le garde-meuble, l'hôtel du 9 Place Vendôme (loué par la Liste Civile), ou bien encore les écuries royales disséminées dans tous les palais, les postes de gardes, les fermes et des travaux conduits dans des bâtiments ou sites secondaires comme Coucy le château ou bien le monument expiatoire de la Madeleine (monument dédié à la mémoire de Louis XVI et de Marie Antoinette).

Ce chiffre de 33 615 095 francs ne comprend pas les 1 560 000 francs dépensés par la Liste Civile pour l'amélioration et l'embellissement des parcs et jardins de la Couronne.

-Classement des bâtiments, dans l'ordre des dépenses facultatives et extraordinaires

| <i>Désignation des biens</i> | <i>Rang de classement</i> | <i>% par rapport à la somme totale investie de 33 615 095 f</i> |
|-------------------------------------|---------------------------|---|
| Versailles, Trianons et dépendances | 1 | 36,05 |
| Les Tuileries | 2 | 15,74 |
| Saint Cloud | 3 | 12,37 |
| Fontainebleau | 4 | 10,21 |
| Le Louvre | 5 | 4,49 |
| Le Palais Royal | 6 | 4,19 |
| Château de Pau | 7 | 1,68 |
| Meudon | 8 | 1,66 |
| Manufactures royales | 9 | 1,62 |
| Compiègne | 10 | 1,21 |
| Chapelle St Louis près Tunis | 11 | 0,65 |
| Elysée Bourbon | 12 | 0,09 |
| Bâtiments "divers" | Non classés | 4,74 |
| Bâtiments forestiers | Non classés | 4,27 |

b) Principaux enseignements à retirer des chiffres avancés par le comte de Montalivet.

-A la lecture de ces chiffres, il est possible de distinguer trois groupes de bâtiments ayant bénéficié de fonds de la Liste Civile pour des travaux « *extraordinaires* » :

Un premier groupe de quatre bâtiments (Versailles, les Tuileries, Saint Cloud et Fontainebleau) concentrent les trois quarts des crédits (74,4%) des dépenses facultatives et extraordinaires injectés dans les bâtiments de la Couronne entre Janvier 1831 et Février 1848.

Versailles et les Trianons (ainsi que leurs dépendances) ont absorbé à eux seuls 36 % des crédits.

Le Louvre et le Palais Royal se situent autour de 1 500 000 francs de travaux chacun, avec une place d'avance pour le Louvre.

Les palais de Pau, Meudon, ainsi que toutes les manufactures réunies, Compiègne et la Chapelle Saint Louis à Tunis constituent le troisième groupe de bâtiments ayant fait l'objet de travaux extraordinaires pour une moyenne de 327 863 francs par bâtiments.

Enfin, l'Élysée Bourbon ferme la marche avec 30 840 francs.

Les chiffres du comte de Montalivet montrent donc que 8 palais et bâtiments sur 14 ont reçu 25 % des crédits et que seulement 4 palais (Versailles, les Tuileries, Saint Cloud et Fontainebleau) ont absorbé 75 % de ces crédits.

Forts de la connaissance des chiffres avancés par le comte de Montalivet, nous avons estimé utile de procéder à une comparaison avec les chiffres annoncés par le député de la Seine Vavin, dans son rapport de liquidation de la Liste Civile. En effet, la Liste Civile fut dissoute dès la chute de la Monarchie de Juillet. Une République ne pouvait admettre l'existence d'une institution d'essence monarchique. Tous les palais nationaux firent retour à l'État et il ne fut plus question de dotation. Mais, la Liste Civile avait contracté des engagements avec des tiers : (artisans, salariés, fournisseurs, etc...). La jeune République de 1848 ne voulut pas inaugurer son avènement par des spoliations. Il fut donc décidé que toutes les dettes de la Liste Civile seraient honorées. Pour cela, un état des lieux était nécessaire. Les nouvelles autorités républicaines devaient connaître au centime près l'état des dettes et des créances de la défunte Liste Civile, ainsi que les opérations en cours (travaux dans les bâtiments et les forêts de la Couronne notamment). Un tel travail, absolument colossal, fut confié au député de la Seine, Vavin.

La fraction la plus radicale des nouvelles autorités républicaines, espérait aussi se servir de ce rapport pour prouver des mouvements de fonds suspects de la Liste Civile vers des comptes bancaires britanniques appartenant à des membres de la famille d'Orléans. Une telle découverte aurait alimenté les thèses sur la "cupidité" de Louis-Philippe. Cependant, une telle intention n'était qu'accessoire. D'ailleurs, si la volonté de nuire à Louis-Philippe l'avait emporté sur la recherche de la vérité, il y a fort à parier que les autorités républicaines n'auraient pas nommé un modéré comme Vavin (un centriste très proche de l'orléanisme), à la tête de la commission de liquidation de l'ancienne Liste Civile.

B) L'action de la Liste Civile de Louis-Philippe présentée dans le rapport Vavin :

Le rapporteur Vavin englobe dans les chiffres qu'il avance, les dépenses d'entretien et de travaux neufs dans les bâtiments de la Couronne. Loin de compliquer la tâche de recherche, cela la rend au contraire plus facile, car le chiffre donné comprend l'intégralité des dépenses effectuées dans les bâtiments ayant appartenu à la dotation immobilière de la Liste Civile, alors que les 33 615 000 francs du comte de Montalivet ne tiennent compte que du montant des travaux « *facultatifs et extraordinaires faits dans les bâtiments de la Couronne.* »

Les chiffres donnés par Vavin illustrent véritablement l'effort conduit par la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848.

Enfin, les chiffres avancés par Vavin ont été collectés à partir de l'ensemble des sources disponibles à cette époque. Vavin, au contraire du comte de Montalivet dans son ouvrage sur la Liste Civile de Louis- Philippe, ne dit pas qu'il a manqué de documents comptables pour obtenir son chiffrage final.

Le rapport Vavin présente toutefois un inconvénient. Il ne détaille pas les dépenses par palais et bâtiments de la Couronne, mais il donne simplement, pour chaque année, un chiffre global. Il n'est donc pas possible à travers le rapport Vavin de détailler palais par palais, manufactures par manufactures et bâtiments par bâtiments les dépenses effectuées par la Liste Civile. Rappelons que les chiffres du comte de Montalivet descendaient jusqu'à ces précisions.

Quoi qu'il en soit, le chiffrage fourni par Vavin, d'une extrême précision et fruit d'un travail consciencieux, constitue une source d'information capitale pour bien appréhender l'effort conduit par la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848.

1) Des chiffres qui sonnent comme un hommage de la jeune République de 1848 à l'action de Louis- Philippe dans les bâtiments de la Couronne.

Le rapport Vavin est un travail objectif qui n'a pas donné satisfaction à ses commanditaires. Le député Vavin a présenté un bilan comptable de l'action de la Liste Civile de Louis-Philippe. Somme toute, le rapport Vavin est un travail de dépouillement d'archives, beaucoup plus qu'un acte politique.

a) Les constatations du rapport Vavin.

Sommes dépensées entre 1830 et 1848, dans les bâtiments de la Couronne⁷⁸⁸

| <i>Années</i> | <i>Bâtiments de la Couronne : Traitement des architectes et « autres agents », travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs.</i> |
|---------------------------|--|
| 1830 (cinq derniers mois) | 423 090, 68 |
| 1831 | 2 632 761, 33 |
| 1832 | 3 435 609, 39 |
| 1833 | 2 726 750, 14 |
| 1834 | 3 011 752, 57 |
| 1835 | 3 422 784, 16 |
| 1836 | 4 350 451, 13 |
| 1837 | 4 943 200, 08 |
| 1838 | 4 196 201, 67 |
| 1839 | 2 141 515, 68 |

788 Vavin (A.), *Compte de la Liquidation de la Liste Civile de Louis-Philippe...*, op.cit., pp 262-263. Ce rapport est consultable aux Archives Nationales, sous la cote 4° H 3210.

| <i>Années</i> | <i>Bâtiments de la Couronne : Traitement des architectes et « autres agents », travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs.</i> |
|---------------|--|
| 1840 | 1 872 921, 72 |
| 1841 | 2 170 333, 36 |
| 1842 | 2 399 710, 84 |
| 1843 | 2 875 917, 08 |
| 1844 | 2 615 267, 23 |
| 1845 | 3 147 636, 06 |
| 1846 | 3 075 759, 23 |
| 1847 | 3 309 098, 40 |
| 1848 | 278 682, 27 |

Total (en francs) : **53 029 476, 18**

Sur les 211 mois de règne de Louis- Philippe, la Liste Civile a donc investi la somme colossale de 53 029 476 en travaux divers et dépenses accessoires à ces travaux dans les bâtiments de la Couronne.

Cela représente une moyenne annuelle (en francs) de 3 015 894.

Il est par ailleurs intéressant de comparer les dépenses de bâtiments avec d'autres types de dépenses qui peuvent être également rangées dans la catégorie des investissements conduits par la Liste Civile dans le domaine des arts.

Parmi ces dépenses, il convient d'isoler celles relatives à l'entretien des Manufactures Royales (Sèvres, les Gobelins et Beauvais), qu'il s'agisse de dépenses de personnels ou d'achat de matériaux pour permettre leur fonctionnement. Le rapport Vavin ne distingue pas entre ces différentes catégories de dépenses.

Sommes dépensées dans les trois Manufactures Royales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais entre 1830 et 1848 :

| <i>Années</i> | <i>Dépenses (arrondies au franc supérieur) de traitements pour l'administration, les émoluments des artistes et des ouvriers; les achats de matières premières, l'entretien et les travaux neufs (dépenses en francs par Manufactures)</i> |
|---------------------------|--|
| 1830 (cinq derniers mois) | Sèvres : 9032,20; les Gobelins : 6, 05; Beauvais : néant. Total : 9038 |
| 1831 | Sèvres : 279 875,02; Gobelins : 216 351,89; Beauvais : 52 685,51. Total : 548 912 |
| 1832 | Sèvres : 332 506,88; Gobelins : 241 909,01; Beauvais : 66 283,98. Total : 640 699 |
| 1833 | Sèvres : 334 815,60; Gobelins : 258 191,43; Beauvais : 80 152,43. Total : 673 159 |
| 1834 | Sèvres : 371 777,38; Gobelins : 255 612,93; Beauvais : 83 647,50. Total : 711 038 |
| 1835 | Sèvres : 363 388,85; Gobelins : 267 290,23; Beauvais : 89 931,70. Total : 721111 |

| <i>Années</i> | <i>Dépenses (arrondies au franc supérieur) de traitements pour l'administration, les émoluments des artistes et des ouvriers; les achats de matières premières, l'entretien et les travaux neufs (dépenses en francs par Manufactures)</i> |
|---------------|--|
| 1836 | Sèvres : 394 944,93; Gobelins : 256 406,16; Beauvais : 88 399,58 . Total : 739 751 |
| 1837 | Sèvres : 397 887 ,75; Gobelins : 262 204,28; Beauvais : 99 482,26. Total : 759 574 |
| 1838 | Sèvres : 399 926,10; Gobelins : 265 468 ,56; Beauvais : 111 808,33. Total : 777 203 |
| 1839 | Sèvres : 431 029,81; Gobelins : 263 497,13; Beauvais : 98 711,40. Total : 793 238 |
| 1840 | Sèvres : 404 436 ,37; Gobelins : 257 628,92; Beauvais : 97 649,03. Total : 759 714 |
| 1841 | Sèvres : 360 376,70; Gobelins : 257 159,14; Beauvais : 96 276,55. Total : 713 812 |
| 1842 | Sèvres : 430 921,31; Gobelins : 259 464,75; Beauvais : 100 981,82. Total : 791 368 |
| 1843 | Sèvres : 408 536,93; Gobelins : 239 879,82; Beauvais : 103 053,75. Total : 751 470 |
| 1844 | Sèvres : 388 457,08; Gobelins : 261 034,50; Beauvais : 103 967,96. Total : 753 459 |
| 1845 | Sèvres : 384 577, 07; Gobelins : 258 820,66; Beauvais : 103 806,11. Total : 747 204 |
| 1846 | Sèvres : 439 396, 62; Gobelins : 260 835,81; Beauvais : 103 874,16. Total : 804 106 |
| 1847 | Sèvres : 434 794,73; Gobelins : 268 681, 67; Beauvais : 105 080,82. Total : 808 557 |
| 1848 | Sèvres : 156 384,67; Gobelins : 49 683, 59; Beauvais : 19 133,24. Total : 225 201 |

Sous Total Sèvres : 6 723 066 francs.

Sous total Les Gobelins : 4 400 126 francs.

Sous total Beauvais : 1 604 926 francs.

Total général des dépenses effectuées dans les Manufactures Royales selon les critères retenus par le rapporteur Vavin entre 1830 et 1848 : **12 728 118 f.**

Pour appréhender dans sa totalité l'effort conduit en faveur des arts par la Liste Civile de Louis-Philippe, il n'est pas inutile non plus d'évoquer les dépenses effectuées par la Liste Civile dans les bibliothèques de la Couronne et les musées royaux :

Dépenses effectuées par la Liste Civile dans les bibliothèques de la Couronne, entre Août 1830 et Février 1848 :

| <i>Années</i> | <i>Dépenses : (Traitements des bibliothécaires, gages et habillements, achats de livres et frais de reliures).</i> |
|---------------------------|--|
| 1830 (cinq derniers mois) | 13 061,97 |
| 1831 | 72 418,35 |
| 1832 | 128 861,43 |
| 1833 | 129 907,05 |
| 1834 | 132 322,98 |
| 1835 | 122 901,18 |

| <i>Années</i> | <i>Dépenses : (Traitements des bibliothécaires, gages et habillements, achats de livres et frais de reliures).</i> |
|---------------|--|
| 1836 | 122 376,18 |
| 1837 | 153 138,76 |
| 1838 | 157 594,14 |
| 1839 | 246 980,31 |
| 1840 | 228 734,88 |
| 1841 | 206 258,10 |
| 1842 | 181 279,68 |
| 1843 | 232 001,13 |
| 1844 | 212 663,74 |
| 1845 | 207 567,75 |
| 1846 | 207 419,16 |
| 1847 | 196 565,85 |
| 1848 | 128 673,31 |

Total : **3 112 725,98 f**

Dépenses effectuées dans les musées royaux par la Liste Civile entre 1830 et 1848 :

| <i>Années</i> | <i>Traitements des conservateurs et appointements des gardiens; habillement; restauration d'oeuvres et copies; commandes et acquisitions.</i> |
|---------------------------|---|
| 1830 (cinq derniers mois) | 53 989,96 |
| 1831 | 616 708,34 |
| 1832 | 565 583,79 |
| 1833 | 630 562,86 |
| 1834 | 1 073 729,10 |
| 1835 | 1 201 839,82 |
| 1836 | 1 177 908,51 |
| 1837 | 1 239 825,08 |
| 1838 | 970 930,80 |
| 1839 | 1 343 745,01 |
| 1840 | 1 001 735,21 |
| 1841 | 783 022,24 |
| 1842 | 774 158,16 |
| 1843 | 820 225,89 |

| <i>Années</i> | <i>Traitements des conservateurs et appointements des gardiens; habillement; restauration d'oeuvres et copies; commandes et acquisitions.</i> |
|---------------|---|
| 1844 | 796 455,67 |
| 1845 | 787 835,87 |
| 1846 | 800 331,50 |
| 1847 | 654 251,11 |
| 1848 | 468 724,02 |

Total : **15 761 582, 91 f.**

Les palais et les musées étant meublés, (avec des meubles d'art) il convient de rattacher les dépenses d'ameublement aux dépenses effectuées dans le domaine des arts.

Dépenses pour le mobilier de la Couronne, effectuées par la Liste Civile entre 1830 et 1848 :

| <i>Années</i> | <i>Appointements et salaires d'ouvriers; entretien du mobilier; ameublements à neuf; approvisionnement des magasins; fêtes et cérémonies.</i> |
|---------------------------|---|
| 1830 (cinq derniers mois) | 226 183,70 |
| 1831 | 827 379,35 |
| 1832 | 2 173 488,92 |
| 1833 | 615 285,93 |
| 1834 | 684 250, 96 |
| 1835 | 839 892,12 |
| 1836 | 927 654,28 |
| 1837 | 2 083 829,14 |
| 1838 | 1 160 790,34 |
| 1839 | 829 784,32 |
| 1840 | 630 310,70 |
| 1841 | 644 406,08 |
| 1842 | 632 669,70 |
| 1843 | 720 215,90 |
| 1844 | 956 560,52 |
| 1845 | 1 118 012,64 |
| 1846 | 802 547, 11 |
| 1847 | 779 475, 52 |
| 1848 | 158 436,23 |

Total : **16 811 173 f.**

Les dépenses dans les bâtiments, ne pouvaient être compensées par aucun revenu correspondant. Les palais, châteaux, bâtiments administratifs et forestiers, sur un plan strictement comptable, étaient des charges absolues.

Les dépenses de mobilier constituaient aussi des dépenses sèches.

Les manufactures étaient censées rapporter de l'argent à la Couronne. D'ailleurs, beaucoup de députés ne s'étaient pas privés de signaler le caractère lucratif des manufactures royales et ils voulaient les distraire de la dotation de la Couronne pour que l'Etat puisse engranger les revenus de ces « établissements de luxe ».

Mais en fait, les manufactures produisirent beaucoup plus de déficits que de bénéfices. Sans rentrer dans des détails comptables qui nous éloigneraient de notre sujet, examinons rapidement les revenus générés par les trois manufactures royales entre 1830 et 1848.

| <i>Manufactures</i> | <i>Revenus générés entre 1830 et 1848</i> | <i>Investissements de la Liste Civile (1830-1848)</i> | <i>Solde</i> |
|---------------------------------|---|---|--------------|
| Sèvres | 688 900 | 6 723 066 | - 6 034 166 |
| Les Gobelins | 2096 | 4 400 126 | - 4 398 030 |
| Beauvais | 11 147 | 1 604 926 | - 1 593 779 |
| Cumul des trois manufactures | 702 143 | 12 728 118 | - 12 025 975 |

Les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais ont donc généré sur l'ensemble du règne un déficit cumulé de 12 025 975 francs.

Ce n'est pourtant pas 12 millions de francs que la Liste Civile a perdus dans les manufactures entre 1830 et 1848. En effet, les très faibles revenus générés par la vente de la porcelaine et des vitraux de Sèvres ainsi que des tapis et tapisseries des Gobelins et de la manufacture de Beauvais, s'expliquent par une raison essentielle : Les productions de ces manufactures étaient surtout achetées par le Roi, pour les besoins des palais de la Couronne. Parfois, des ouvrages de ces manufactures étaient aussi offerts par le Roi à des souverains étrangers ou à leurs représentants. Ce que le rapporteur Vavin classe dans la catégorie des revenus, sont des ventes de biens à des acteurs complètement extérieurs à la Liste Civile elle-même. En fait, l'immense majorité de la production de ces manufactures était vendue à la Couronne. Comme Vavin considérait que les ventes d'objets à la Couronne n'étaient pas des revenus pour cette dernière (puisqu'elle se les payait), il n'a pas comptabilisé ce type de ventes. Il est vrai qu'économiquement, les achats de la Couronne auprès des manufactures ne faisaient que faire circuler de l'argent entre des comptes qui se compensaient les uns-les autres.

Les Musées royaux rapportaient également des revenus à la Couronne (billets d'entrées, ventes de plâtres et d'estampes à des visiteurs et à des artistes, etc...) :

Revenus générés par les Musées royaux entre Août 1830 et Février 1848 :

| <i>Musées</i> | <i>Revenus générés entre 1830 et 1848</i> | <i>Investissements de la Liste Civile entre 1830 et 1848</i> | <i>Solde</i> |
|---|---|--|----------------|
| Tous les Musées royaux (Louvre, Luxembourg, Versailles, galeries des anciennes résidences royales et des palais du Gouvernement). | 696 589 f | 15 761 183 f | - 15 064 594 f |

Le montant du déficit se passe de commentaires. Les musées royaux n'étaient pas plus rentables que les manufactures et pourtant la Liste Civile les a abondamment dotés.

b)-Synthèse et conclusion en ce qui concerne les chiffres avancés par le rapport Vavin concernant les dépenses effectuées par la Liste Civile dans le domaine des arts, entre Août 1830 et Février 1848 :

Pour parvenir à une idée précise de l'effort conduit par la Liste Civile de Louis- Philippe dans le domaine des arts, il convient de déterminer le chiffre final net des sommes dépensées par la Liste Civile de la Monarchie de Juillet dans ce domaine.

Nous entendons par l'expression « *sommes nettes dépensées* », les sommes consacrées par la Liste Civile à ces dépenses d'art, une fois intégrés les quelques revenus des manufactures et des musées :

Nous obtenons donc : 53 029 476 f (dépenses des bâtiments de la Couronne) + 12 728 118 f (dépenses dans les manufactures) + 15 761 183 f (dépenses dans les musées royaux) + 16 811 173 f (dépenses pour le mobilier de la Couronne) + 3 112 726 f (bibliothèques de la Couronne) = 101 442 676 f

Il convient de tenir compte des 1 398 732 francs de revenus générés par les manufactures et les musées, ce qui nous amène à un chiffre d'investissement net de la Liste Civile dans le domaine des arts de **100 043 944** francs.

- Une synthèse des revenus et des dépenses de la Liste Civile de Louis-Philippe dans le domaine des arts entre 1830 et 1848, donne les résultats suivants :

Revenus et dépenses relatifs aux biens de la dotation de la Couronne entre 1830 et 1848⁷⁸⁹ :

| <i>Chapitres</i> | <i>Revenus et produits</i> | <i>Dépenses</i> |
|--------------------------|----------------------------|-----------------|
| Domaines | 10 558 842, 98 | 14 718 631,80 |
| Forêts | 100 075 660,66 | 24 596 293,94 |
| Musées royaux | 696 589 | 15 761 183 |
| Manufacture de Sèvres | 688 900 | 6 723 066 |
| Manufacture des Gobelins | 2096 | 4 400 126 |

⁷⁸⁹ Vavin (A.), *Compte de la Liquidation de la Liste Civile de Louis-Philippe...*, op.cit., p.49.

| <i>Chapitres</i> | <i>Revenus et produits</i> | <i>Dépenses</i> |
|---|----------------------------|--------------------|
| Manufacture de Beauvais | 11147 | 1 604 926 |
| Produits extérieurs et imprévus | 1 685 970, 32 | Néant |
| Intendance Générale, bureaux, Trésor de la Couronne, etc... | Néant | 8 330 660,28 |
| Bâtiments de la Couronne | Néant | 53 029 476 |
| Mobilier de la Couronne | Néant | 16 811 173 |
| Bibliothèques | Néant | 3 112 726 |
| Service militaire des palais | Néant | 3 733 836,19 |
| Conciergeries des palais | Néant | 15 359 012,78 |
| Plans, inventaires des biens meubles et immeubles | Néant | 358 862,68 |
| TOTAUX | 113 719 205 | 168 539 974 |
| EXCEDENT DES DEPENSES SUR LES RECETTES | | 54 820 769 |

Par le fruit du hasard, l'excédent des dépenses de la Liste Civile sur les recettes, est à peu près égal au montant des dépenses effectuées dans les bâtiments de la Couronne durant tout le règne.

Ce chiffre montrant un déficit de presque 55 millions enregistré par la Liste Civile au jour de sa liquidation, ne signifie pas pour autant que la Liste Civile ait dépensé plus qu'elle n'avait de revenus.

En effet, il est possible d'ajouter aux 113 719 205 francs de revenus de la Liste Civile, les 12 millions annuels votés par la loi du 2 Mars 1832 ainsi que la somme mensuelle de 1,5 million de francs perçue par le Roi entre Août 1830 et Février 1832. En effet, même si juridiquement cette allocation annuelle assimilable à un traitement consenti au Roi par les Chambres au titre de la dotation pécuniaire de la Couronne appartenait formellement au Roi et non à sa Liste Civile, Louis-Philippe (comme ses prédécesseurs), considérait que politiquement sa dotation pécuniaire était un revenu accessoire de la Couronne.

Quelle somme Louis-Philippe a-t-il personnellement perçu au cours de son règne ?

-Sommes perçues par Louis-Philippe entre Août 1830 et Février 1832 au titre de la dotation en numéraire de la Couronne : 19 mois X 1,5 million = 28,5 millions de francs.

Sommes perçues par Louis-Philippe entre le 1er Mars 1832 et le 24 Février 1848 = 192 mois X 1 million de francs = 192 millions.

192 + 28,5 millions de francs = 220,5 millions de francs perçus du Trésor public par Louis-Philippe entre le 1er Août 1830 et le 24 Février 1848.

En rajoutant cette somme de 220,5 millions aux revenus de la Liste Civile, nous obtenons donc un revenu total pour la Couronne de : **334 219 205 francs**

| Totalité des ressources disponibles de la dotation de la Couronne entre Août 1830 et Février 1848 en francs (revenus du domaine de la Couronne + « traitement » du Roi) | Totalité des dépenses sur la même période | Excédent des ressources sur les dépenses |
|---|---|--|
| 334 219 205 | 168 539 974 | 165 679 231 |

2) Les deux lectures politiques possibles de ces chiffres.

Louis-Philippe aurait-il pu dépenser encore plus dans le domaine de la Couronne ? Le Roi a-t-il thésaurisé son argent, comme l'affirmèrent longtemps après 1848 ses détracteurs ? Louis-Philippe a-t-il dans ce domaine, comme dans les autres, observé une ligne "juste milieu" ?

a) Deux visions possibles de l'action de la Liste Civile de Louis Philippe.

Dans le premier cas, il apparaît qu'entre Août 1830 et Février 1848, la Liste Civile a dépensé 54 820 769 francs au delà de ses ressources. C'est alors la démonstration que la Liste Civile consentie par les Chambres en 1832 à Louis- Philippe, était effectivement une Liste Civile au rabais qui ne permettait plus à la monarchie de remplir ses missions de protectrice des arts et des infortunes particulières. Pour administrer, entretenir, réparer et embellir le domaine de la Couronne, le Roi a donc dû suppléer à l'insuffisance de sa dotation en faisant appel à ses deniers personnels.

C'est donc une preuve éclatante de l'intérêt que Louis- Philippe accordait aux arts et aux divers secteurs relevant du domaine de la Couronne et un démenti formel apporté aux accusations d'avarice portées contre lui par ses nombreux détracteurs.

Selon une autre lecture de ces chiffres, tout en reconnaissant que Louis- Philippe a considérablement amélioré le domaine de la Couronne, surtout en ce qui concerne l'état des bâtiments et de leur mobilier, mais aussi la situation des forêts et des musées, il est permis de dire que toutes les dépenses conduites dans le domaine de la Couronne entre 1830 et 1848 n'ont pas représenté un effort très important de la Liste Civile, puisque au 24 Février 1848, la Liste Civile avait dépensé 168 539 974 francs, mais qu'elle avait perçu dans le même temps 334 219 205 francs, dégageant ainsi un bénéfice de 165 679 231 francs. L'excédent des recettes sur les dépenses s'avère d'ailleurs tellement important (dans ce choix de calcul), que Louis- Philippe peut même se voir accuser de ne pas avoir assez fait pour la Couronne ! En effet, avec 166 millions de francs de bénéfices, la Liste Civile aurait largement pu achever le Louvre et couvrir la France de monuments. Cette démonstration peut même encore être aggravée en rappelant que Louis- Philippe disposait d'un Domaine Privé (composé de très belles forêts) qui lui aurait permis d'abonder les ressources de sa Liste Civile et d'atteindre des niveaux de dépenses encore plus élevés.

Pourtant, force est de reconnaître qu'après 1848, très peu d'observateurs firent une lecture hostile de l'effort conduit par la Liste Civile de Louis- Philippe dans le domaine de la Couronne.

En effet, Louis- Philippe a effectivement perçu du Trésor public une somme de 220, 5 millions au cours de son règne. Mais, cette somme de 12 millions annuels votée par la loi du 2 Mars 1832 (augmentée de 500 000 francs par mois entre Août 1830 et Février 1832) et appelée « *dotation pécuniaire* » de la Couronne, était assimilable à un traitement versé au Roi pour lui permettre de tenir un rang compatible avec sa fonction suprême. Cette dotation était censée couvrir les dépenses

de fonctionnement de la famille royale et permettre au Roi de soulager les infortunes particulières. En aucun cas, la loi du 2 Mars 1832 n'oblige Louis- Philippe à dépenser intégralement son million mensuel pour le fonctionnement de la Liste Civile.

Certes, politiquement, il aurait été malvenu pour le Roi d'épargner intégralement sa dotation pécuniaire et de ne vivre que sur les revenus de la Liste Civile. Il aurait été encore plus critiquable pour le Roi de ne pas entretenir les bâtiments de la Couronne ou de refuser d'entretenir convenablement les forêts au motif de l'insuffisance de la loi du 2 Mars 1832. Cela aurait été indigne d'un Roi et pareille pensée n'a même jamais effleuré l'esprit de Louis- Philippe, qui a bien des égards peut être regardé comme un roi bâtisseur.

En fait, Louis- Philippe a certes d'abord utilisé les revenus de sa Liste Civile pour en assurer le fonctionnement, mais après avoir constaté qu'ils seraient insuffisants pour mener une grande politique en faveur des deux grands domaines de compétence de la Liste Civile qu'étaient les arts et les forêts, il n' a pas hésité à entamer sa dotation pécuniaire.

Le déficit de 55 millions de la Liste Civile représente donc un peu plus de quatre années et demie de dotation pécuniaire (sur la base d'une dotation moyenne d'1 million par mois).

Autrement dit, sur dix sept ans et demi de règne, Louis- Philippe a consacré intégralement quatre années et demies de traitement, au domaine de la Couronne. Cela signifie qu'il a abondé les revenus et produits du Domaine de la Couronne, à hauteur de 25% de son " traitement".

Pour permettre que les dépenses de la Liste Civile soient couvertes intégralement par ses revenus sans obérer la dotation pécuniaire du Roi, il aurait donc fallu accorder un traitement mensuel au Roi de 1 250 000 francs par mois. Ce sont donc bien les partisans d'une dotation pécuniaire de 15 millions annuels qui avaient raison.

b) Synthèse et conclusion en ce qui concerne les chiffres avancés par le rapport Vavin, particulièrement dans le domaine des arts.

-Les ratios entre les dépenses d'art et les revenus généraux des biens de la dotation de la Couronne.

Il nous faut appréhender la part des dépenses engagées dans les palais et bâtiments de la Couronne par rapport à un ensemble d'autres postes, afin de bien illustrer l'immense intérêt que portait Louis- Philippe à la rénovation des bâtiments et palais appartenant au domaine de la Couronne.

Il sera également utile de compléter ces ratios concernant les bâtiments de la Couronne, avec d'autres qui intégreront des données allant au delà de la simple notion d'architecture et qui prendront en compte les dépenses de mobilier, de bibliothèques, de musées et de manufactures, afin de bien prouver l' intérêt que le Roi des français accordait aux arts.

La part des dépenses de bâtiments par rapport aux revenus des biens de la dotation de la Couronne, s'élève à :

$$\frac{53\,029\,476}{113\,719\,205} = 46,63\%$$

La part des dépenses de bâtiments par rapport aux revenus des biens de la dotation de la Couronne, majorés du traitement du Roi, se monte à :

$$\frac{53\,029\,476}{334\,219\,205} = 15,87\%$$

La part des dépenses de bâtiments par rapport aux revenus des forêts de la Couronne, s'élève à :

$$\frac{53\,029\,476}{100\,075\,660} = 53\%$$

Les dépenses de travaux d'entretien, de restauration et de nouvelles constructions dans les bâtiments de la Couronne, représentent 5 fois le volume des revenus de tous les domaines de la Couronne sur l'ensemble du règne (53 029 476 f de dépenses dans les bâtiments pour 10 558 843 f de revenu généré par les domaines de la Couronne).

Les dépenses de bâtiments ont consommé à elles seules presque 50% des revenus des biens de la dotation de la Couronne sur tout le règne, 16 % de la totalité des revenus de la Liste Civile augmentés du traitement du Roi et 53 % des seuls revenus dégagés par les forêts de la Couronne, toujours sur l'ensemble du règne.

Il n'est pas inintéressant par ailleurs d'établir la proportion des dépenses de bâtiments par rapport à l'ensemble des autres dépenses pouvant être considérées comme artistiques : On obtient ainsi

$$\frac{\text{Dépenses dans les bibliothèques royales de la Couronne (3 112 726)}}{\text{Dépenses dans les bâtiments de la Couronne (53 029 476)}} = \text{rapport de 1 à 17}$$

$$\frac{\text{Dépenses de mobilier dans les bâtiments de la Liste Civile (16 811 173)}}{\text{Dépenses dans les bâtiments de la Couronne (53 029 476)}} = \text{rapport de 1 à 3,15}$$

$$\frac{\text{Dépenses dans les manufactures de la Couronne (12 728 118)}}{\text{Dépenses dans les bâtiments de la Couronne (53 029 476)}} = \text{rapport de 1 à 4,16}$$

$$\frac{\text{Dépenses dans les musées de la Couronne (15 761 183)}}{\text{Dépenses dans les bâtiments de la Couronne (53 029 476)}} = \text{rapport de 1 à 3,36}$$

Autrement dit, les dépenses dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848 ont été 17 fois supérieures à celles engagées dans les bibliothèques royales, 4 fois supérieures à celles constatées dans les manufactures royales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, 3,4 fois supérieures à celles des musées royaux et 3,15 fois supérieures à celles de mobilier.

- Lorsque l'on prend comme numérateur les dépenses de chaque grand poste artistique (bâtiments, bibliothèques, manufactures, mobilier, musées et bâtiments) et comme dénominateur la totalité des ressources de la Liste Civile, soit la somme de 334 219 205 francs, on obtient :

Part des dépenses de bâtiments dans la totalité des revenus de la Liste Civile (revenus de la Liste Civile+ traitement du Roi) :

$$\frac{53\,029\,476}{334\,219\,205} = 15,87\%$$

Part des dépenses de mobilier dans la totalité des revenus de la Liste Civile :

$$\frac{16\,811\,173}{334\,219\,205} = 5\%$$

Part des dépenses de musées dans la totalité des revenus de la Liste Civile :

$$\frac{15\,761\,183}{334\,219\,205} = 4,7 \%$$

Part des dépenses dans les manufactures, dans la totalité des revenus de la Liste Civile :

$$\frac{12\,728\,118}{334\,219\,205} = 3,9 \%$$

Part des dépenses dans les bibliothèques, dans la totalité des revenus de la Liste Civile :

$$\frac{3\,112\,726}{334\,219\,205} = 0,9 \%$$

-La Liste Civile de Louis- Philippe apparaît à l'évidence, comme une Liste Civile pleinement orientée vers les arts :

Les dépenses cumulées consacrées aux quatre postes que nous avons identifiés comme relevant des dépenses d'art dans la Liste Civile de Louis- Philippe, représentent : 100 043 944 f. Les ressources qui ont été disponibles au sein de la Liste Civile durant les 17 années de règne de Louis- Philippe, ont représenté un montant de : 334 219 205 f

Louis- Philippe a donc consacré **29,93 %** $\frac{100\,043\,944\text{ f}}{334\,219\,205\text{ f}}$ de toutes les ressources

financières des biens de la dotation de la Couronne (y compris sa dotation pécuniaire personnelle), pour financer sa politique de développement des arts dans le Domaine de la Couronne.

Si on ne prend en compte que les revenus générés par la dotation des biens de la Couronne (c'est à dire sans rajouter le traitement du Roi), on voit que les dépenses d'art sur l'ensemble du règne ont consommé **88 %** desdits revenus !

Si on se place du côté des dépenses, on constate que sur l'ensemble du règne de Louis- Philippe, les dépenses d'art de la Liste Civile ont représenté plus de 59 % de la totalité des dépenses relatives aux biens de la dotation de la Couronne :

$$\frac{100\,043\,944\text{ f}}{168\,539\,974\text{ f}} = 59\%$$

De tels chiffres sont éloquentes. Lorsqu'on les compare, par exemple, au montant des investissements de la Liste Civile dans les forêts de la Couronne (24 596 294 f durant tout le règne), domaine qui était particulièrement sensible, puisqu'à lui seul il générait 88% des revenus et produits de la Liste Civile), il apparaît à nouveau à l'évidence que la priorité première de Louis- Philippe était la mise en oeuvre d'une grande politique des arts à travers une activité soutenue dans les domaines de l'architecture, du mobilier, des manufactures et des bibliothèques.

Toujours en ce qui concerne les revenus générés par les forêts royales, nous rappellerons avec intérêt que les dépenses de restauration, d'embellissement et de construction engagées dans les bâtiments de la Couronne, ont absorbé à eux seuls 53 % des revenus de ces mêmes forêts.

Il nous reste à rapprocher les chiffres fournis par le comte de Montalivet et le rapport Vavin, de ceux que nous avons obtenus après le dépouillement exhaustif des 221 cartons du fonds O/ 4 des Archives Nationales.

Nos recherches nous permettront de recouper ces deux importantes sources d'informations, mais surtout de les affiner bâtiments par bâtiments, corps de métiers par corps de métiers et de mieux nous rendre compte de la nature des travaux entamés entre Août 1830 et Février 1848 dans les bâtiments de la Couronne.

En effet, le dépouillement des mandats de paiements du **fonds O/4 de la Liste Civile** de Louis-Philippe, permet de remonter franc par franc, **14 608 932 francs** de dépenses effectués sous Louis-Philippe dans les principaux bâtiments de la Couronne : (Les Tuileries, Saint Cloud, Fontainebleau, Le Louvre, le Palais Royal, Meudon, Pau et Compiègne).

§ II) : Descriptif et analyse des travaux engagés dans les bâtiments de la Couronne, entre 1830 et 1847 (hors Versailles) à partir du fonds O/4 des Archives Nationales.

Le dépouillement des 221 cartons de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales⁷⁹⁰, permet d'étudier presque au centime près, les investissements engagés par la Liste Civile de Louis-Philippe dans les bâtiments de la Couronne, entre 1830 et 1847.

- La section des dépenses des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales.

Présentation générale du fonds O/4.

Avec le fonds O/4, nous sommes en présence de ce qui reste des archives de la Maison du Roi et de l'Intendance Générale de la Liste Civile de Louis-Philippe.

L'ensemble des papiers de l'Administration de la Maison du Roi *stricto sensu* a disparu en 1848, lors des pillages et des incendies au palais des Tuileries. Nous avons évoqué les déclarations du comte de Montalivet selon lesquelles il aurait sauvé *in extremis* quelques documents avant les pillages, avant d'en détruire volontairement un certain nombre pour des raisons qui restent obscures. Le rapporteur Vavin a eu le sentiment qu'il lui manquait beaucoup de documents pour rédiger son rapport. Dans un courrier conservé dans les papiers de la Maison du Roi Louis-Philippe, (courrier qui a été acheté par Gabriel Hanoteaux à un libraire en 1927), ce député écrit : « *Nous eûmes, en faisant le dépouillement de ces papiers, la conviction qu'une partie supérieure à celle qui était restée, avait disparu... Tous les papiers, tous les registres du bureau des secours, tout ce qui pouvait redire les bienfaits du Roi et de la famille royale, mais aussi révéler les noms des obligés, fut brûlé dans la nuit du 24 au 25 Février 1848, au milieu du désordre qui existait encore aux Tuileries.* »

Le bienfondé de ces craintes de Vavin est malheureusement confirmé par la présence de nombreux documents provenant du bureau des secours et pétitions, partiellement brûlés. Le bordereau de versement de ces archives, daté d'août 1848, porte souvent la mention «*brûlé*» ou «*en partie brûlé.*»

Pourtant, les archives concernant le Trésor de la Couronne sont en très grande partie parvenues intactes jusqu'à nous. Parmi ces archives du Trésor, celles concernant les dépenses dans les bâtiments n'ont finalement que peu souffert comparativement à d'autres. Elles représentent même l'essentiel du fonds O/4. L'explication de ce miracle archivistique est fort simple : Sous la

⁷⁹⁰ Consulter l'inventaire des mandats de paiement émis par la Liste Civile de Louis-Philippe consacrés aux dépenses dans les bâtiments de la Couronne entre 1830 et 1848 cotés dans la section O/4, réalisé par David Frapet et mis en ligne sur le site des Archives Nationales dans la rubrique « Instruments de recherches, états des inventaires ».

Monarchie de Juillet, les archives de la comptabilité ont été très régulièrement versées aux archives de la Couronne, installées au Louvre. Elles n'ont donc pas été touchées par les émeutiers de Février 1848 qui visèrent d'abord les Tuileries et les grands bâtiments administratifs, mais épargnèrent le Louvre.

Les archives du Trésor de la Couronne furent versées aux Archives Nationales en 1851, où elles rejoignirent les quelques documents sauvés concernant le fonds de secours et des pétitions qui s'y trouvaient depuis 1848.

Versé en trois fois, en 1848, 1851 et enfin 1874 (reliquat), ce fonds O/4 a subi des remaniements qui l'ont fait passer de 2954 articles en 1891, à 2855 de nos jours.

On peut donc distinguer deux grandes catégories d'archives dans ce fonds O/4 : Les archives comptables et les archives de la Couronne :

Les archives comptables constituent la plus grande masse de ce fonds. N'est-il d'ailleurs pas de tradition aux Archives Nationales, que de dire : « *O/4, c'est des chiffres* ». Les archives versées dans O/4 comprennent des suites continues de registres et de liasses couvrant la quasi totalité de la Monarchie de Juillet, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes.

La partie la plus intéressante pour notre thèse, est celle de la comptabilité annuelle des dépenses, cotée O/4 1326 à 2375. Dans la mesure où les archives administratives ont presque totalement disparu, les documents comptables constituent désormais la seule source permettant de reconstituer l'organisation de la Maison du Roi à travers les dépenses des différents services de la Liste Civile.

Qui plus est, les documents comptables, signés, émargés, contrôlés par nombre de fonctionnaires de la Couronne, représentent une source très importante pour identifier les personnels employés.

A travers les versements d'aides financières aux artistes ou aux personnes rencontrant des difficultés financières, le chercheur rencontre les noms et la qualité des bénéficiaires des largesses de la Liste Civile. Cette masse de chiffres, à première vue austère et décourageante, permet aussi de suivre la vie intellectuelle et artistique de Paris, par les achats de livres pour les bibliothèques du Roi ou les attributions de subventions à tel ou tel concert, ou soirée théâtrale à but caritatif.

Les factures concernant les dépenses de bouche, donnent de précieuses informations sur les fournisseurs des banquets royaux et la fréquence de ces réjouissances royales au demeurant plutôt frugales sous la Monarchie orléaniste. Il en va de même lors d'une analyse des demandes de secours sociaux, car dans ce cas précis, c'est toute une société qui apparaît à nos yeux et l'on est parfois surpris de voir que des nobles ou des veuves de hauts fonctionnaires sont obligés de solliciter des aides, simplement pour se chauffer et manger...

Il convient cependant de s'arrêter tout particulièrement sur les dépenses de bâtiments, de mobilier, dans les manufactures et dans les musées, qui sont parfaitement exploitables.

A travers les factures, devis et mandats de paiements, il est possible de suivre, au centime près, année par année, les aménagements des différents châteaux et plus généralement tous les travaux importants poursuivis dans les palais de la Couronne. C'est ainsi qu'il est possible de suivre, sur l'ensemble du règne, la transformation du palais de Versailles en musée dédié à toutes les gloires de la France.

Les bordereaux de paiements nous entraînent successivement au petit théâtre de Compiègne créé dans l'ancien jeu de paume à l'occasion des fêtes du mariage de la princesse Louise d'Orléans, dans la galerie des cerfs à Fontainebleau, ou bien encore dans les grands salons du château de Saint Cloud et dans l'escalier des ambassadeurs aux Tuileries...

L'inventaire sommaire disponible aux Archives Nationales attire l'attention sur la présence parmi les dépenses de la manufacture de Sèvres, des bordereaux retraçant l'achat par la Couronne de vitraux pour la chapelle d'Orléans à Dreux, mais encore pour d'autres châteaux comme par exemple Amboise et Compiègne.

Les dépenses des musées royaux relatent l'historique de l'acquisition des oeuvres d'art, aussi bien pour les musées eux mêmes que pour les palais de la Couronne. Ces achats se font au Salon annuel auprès des artistes, des collectionneurs ou des marchands de tableaux. Ces achats permettent de se familiariser avec les goûts du Roi et des acheteurs de la Liste Civile. En fait tous les styles de peintures étaient prisés par le Roi et ses collaborateurs, qu'il s'agisse d'art moderne ou de tableaux d'anciennes écoles.

Les mandats de paiement de O/4 témoignent des achats d'objets archéologiques, de commandes de plâtres ou d'estampes passées après des marchands d'art, d'Etats étrangers ou tout simplement d'artistes français, dans le but de décorer les musées et les galeries historiques de Versailles.

Comme l'écrit Madame Brigitte Labat-Poussin qui fut la conservatrice des Archives Nationales chargée d'établir l'inventaire des documents disponibles dans la Liste Civile de Louis- Philippe, « *tous ces documents ont la sécheresse de la comptabilité, mais ils en ont aussi la rigueur.* »

Elle explique que « *la masse du fonds rend la recherche difficile et ne permet pas l'élaboration d'un inventaire très détaillé.* » C'est la raison pour laquelle Madame Labat Poussin dit avoir été obligée « de créer un fil conducteur dans ce dédale, en expliquant quelles sortes de dépenses figurent dans chaque service. »

Le travail d'inventaire de Madame Labat-Poussin permet donc de se repérer dans cette masse de documents comptables.

Sans s'attarder sur les adresses, hommages, pétitions et secours, qui ne relèvent pas de notre sujet, il faut préciser que les archives de la Maison du Roi conservées aux Archives Nationales contiennent également des informations très intéressantes sur les Domaines de la Couronne.

Deux groupes de documents méritent d'être signalés. Le premier, O/4 2804 et 2805, concerne les titres de propriété des terrains appartenant à la Maison d'Orléans qui ont rejoint le Domaine de la Couronne après la loi du 2 Mars 1832. Ces titres remontent au XVIII^e siècle et concernent pour la plupart d'entre eux des immeubles contigus au Palais Royal et au théâtre français. Ces documents concernent également les forêts du Vesinet, de Villefermoy et de Saint Germain en Laye.

Le deuxième groupe traite des concessions d'eau. A priori peu intéressants et en tous les cas très périphériques à notre sujet, ces documents peuvent livrer de précieux renseignements pour l'Histoire locale, depuis la Restauration jusqu'à la chute de la Monarchie de Juillet, comme par exemple les noms des propriétaires successifs d'hôtels ou d'entreprises. Le fonds renferme beaucoup de ce type de documents pour Versailles.

Madame Labat-Poussin, dans son inventaire, attire l'attention du chercheur sur des noms célèbres qui figurent dans ces cartons : Le peintre Horace Vernet, l'actrice Mademoiselle Mars, le banquier Fould qui était le propriétaire du château de Roquencourt. Elle signale dans ces cartons également de nombreux renseignements sur des établissements économiques, comme les bains, les brasseries, les lignes de chemin de fer. Pour illustrer ceci, signalons dans ces cartons la présence de nombreux documents sur une compagnie d'exploitation d'un service régulier de voitures à vapeur en 1835 entre Paris et Versailles, qui pourraient servir à des études sur l'Histoire des industries et des inventions.

Les archives de la Couronne sont entrées aux Archives Nationales en 1851, en même temps que les archives du Trésor et n'ont pas fait l'objet d'un classement. Elles sont mélangées avec les mandats de paiement de la Couronne.

Ces archives de la Couronne ne concernent plus la comptabilité, mais rassemblent de la correspondance administrative. Ces papiers peuvent servir à l'étude de l'organisation de la Liste Civile et de l'Administration en général. Toutefois, leur non-classement rend cette source d'informations quasiment inexploitable.

Le service des archives de la Couronne avait également pour mission de garder l'état civil de la famille royale et à ce titre, il a conservé des papiers remontant à l'ancien régime.

Les archives de la Couronne détenaient aussi les papiers relatifs à la liquidation de la Liste Civile de Charles X. Ces papiers ont aussi servi à établir les droits à la retraite des anciens fonctionnaires de la Liste Civile du Roi déchu. L'étude de ces documents constitue aussi une source importante pour le personnel de la Maison de Charles X.

Signalons pour terminer cette présentation du fonds O/4 des Archives Nationales, quelques cartons qui présenteraient un intérêt tout particulier pour entamer des recherches concernant la famille d'Orléans; le carton O/4/240 consacré au cérémonial et à l'étiquette appliqués à la famille d'Orléans sous l'ancien régime, ainsi qu'à l'état civil de la proche famille de Louis- Philippe. Mentionnons enfin le carton O/4/2840 qui renferme un registre composé d'un état statistique de l'armée française en 1822. Enfin, le carton O/4/2841 contient l'inventaire de la collection espagnole de Louis-Philippe entreposée au Louvre.

-exploitation du fonds O/4 pour les besoins de cette thèse.

Ce fonds, qui contient essentiellement des documents comptables, a certes été inventorié, mais certaines sections demeurent difficiles d'accès et beaucoup de cartons au contenu très disparate cohabitent dans les dépôts... Madame Labat-Poussin a donc permis aux chercheurs de pouvoir se frayer un chemin dans ce labyrinthe archivistique, mais son inventaire concernant la section des dépenses dans les bâtiments de la Liste Civile pouvait être encore considérablement affiné.

Nous avons donc procédé à ce travail. Après avoir dépouillé les 221 cartons du fonds O/4 consacrés aux dépenses dans les bâtiments du Domaine de la Couronne par exercices comptables, nous avons établi selon quatre critères un relevé détaillé d'environ 18000 mandats de paiements contenus dans ces cartons :

Le premier critère retenu est le type de travaux par corps de métiers : (maçonnerie, pavage, menuiserie, serrurerie, poêlerie, etc...).

Le second critère concerne le lieu de ces travaux : (Versailles, Pau, Fontainebleau, Compiègne, etc...).

Le troisième a trait aux sommes dépensées : (ex : 10 000 f).

Enfin, un quatrième critère mentionne la date de ces travaux : (ex : Mars 1843).

Lorsque cela a été possible, nous avons relevé les noms et les adresses des artisans qui effectuèrent les travaux. Ces éléments de prosopographie pourront être, nous l'espérons, utilisés par des chercheurs qui s'intéressent à l'Histoire des métiers.

D'une manière générale, nous avons relevé le maximum d'informations utiles pour comprendre un mandat de paiement. Nous sommes par exemple descendus jusqu'aux précisions suivantes : « *Travaux de maçonnerie, pour relever les murs extérieurs de la Cour du Midi du palais de Versailles* », ou bien encore « *Travaux de menuiserie pour incorporer des cadres dans la galerie des batailles du palais de Versailles; dépose, repose de menuiseries.* » Bien entendu, pour des raisons de temps et surtout de lisibilité, il nous a fallu la plupart du temps résumer les travaux

engagés. Les mandats de paiement contiennent souvent des mémoires produits par les artisans à l'appui de leurs devis ou de leur facturation finale. La plupart du temps, ces mémoires de travaux comptent entre 5 et 10 pages ; mais parfois des mémoires peuvent atteindre 600 pages ! Le cas est fréquent en serrurerie et en fumisterie.

Ce travail a ensuite donné lieu à la rédaction d'un catalogue retraçant par carton (c'est à dire par cote) le contenu détaillé de tous les mandats de paiement des dépenses par exercices dans les bâtiments de la Couronne selon les critères ci dessus expliqués. **Pour les Archives Nationales, cet inventaire supplémentaire servira à affiner celui de Madame Labat Poussin et il lui sera annexé. Ainsi, pour les futurs lecteurs,** le ciblage des cotes sera facilité, puisqu'il sera possible de savoir ce que contient un carton, avant de le commander en salle de lecture.

Toutefois, le fait d'avoir procédé à un travail d'inventaire dans le domaine des mandats de paiements des travaux de bâtiments, n'a pas été en soit une finalité. Il fallait encore en tirer des enseignements. Le but final de ce travail de dépouillement est donc de fournir un relevé des conclusions tirées du dépouillement de cette partie du fonds O/4 des Archives Nationales.

Enfin, avant de procéder à une analyse des travaux conduits dans les bâtiments du Domaine de la Couronne entre 1830 et 1848, il est indispensable de décrire le processus administratif suivi par la Direction des dépenses des bâtiments de la Liste Civile, pour engager une dépense.

- Mécanisme administratif pour mandater et liquider une dépense dans un bâtiment de la Couronne.

L'analyse d'un mandat de paiement émis par le Trésor de la Couronne et de ses pièces jointes, appelle les observations suivantes :

Les "attachements" sont des suites de procès verbaux de travaux effectués par corps de métiers dans un bâtiment donné.

Ces attachements, une fois réunis, sont enliassés et dénommés "Mémoires". A la fin du Mémoire (qui détaille chaque dépense par lignes), on trouve la somme finale due à l'entrepreneur. Ces documents (attachements et Mémoires) se trouvent dans les mandats de paiement.

Huit niveaux d'intervention se distinguent dans le processus administratif de règlements des dépenses à un artisan. Tout le processus se dégage de la lecture des mandats de paiement.

-Première étape : L'Inspecteur : Il certifie que les travaux ont bien eu lieu là où l'artisan déclare les avoir faits et qu'ils ont été exécutés pendant tel trimestre (ou semestre), dans tel bâtiment de la Couronne. Cette certification est datée. L'Inspecteur ne se préoccupe que de la réalité de l'exécution des travaux, mais pas de la partie comptable.

Seconde étape : L'Architecte : Il certifie par sa signature, qu'il a vérifié et proposé de régler la somme de X francs. Cette certification est datée.

Troisième étape : Le Vérificateur-Expert des bâtiments du Roi : Il certifie la vérification sur place et sur attachement, des travaux mentionnés dans le Mémoire. La plupart du temps, cet intervenant procède à des révisions de calculs et de quantités (matériaux, superficies, etc...). Il certifie ensuite à nouveau la période au cours de laquelle les travaux ont été faits. Le Vérificateur-Expert des bâtiments de la Couronne apparaît donc comme un supérieur fonctionnel de l'Inspecteur. Cette intervention du vérificateur des bâtiments peut intervenir deux ans après la seconde étape.

Quatrième étape : Le Comité Consultatif des bâtiments de la Couronne examine le Mémoire et la révision des calculs proposée par le Vérificateur-Expert, puis il arrête définitivement le montant de la somme à décaisser. Cette partie du processus peut intervenir jusqu'à 4 ans après la troisième étape et donc six ans après la remise du Mémoire !

Cinquième étape : Le Directeur des bâtiments de la Couronne : Il signe l'ensemble de ces documents (souvent quelques mois après l'intervention du Comité Consultatif des bâtiments de la Couronne).

Ce sont donc cinq autorités qui certifient le Mémoire.

C'est alors qu'intervient la phase finale du paiement effectif à l'artisan : Trois autorités interviennent pour procéder au paiement final :

Aux vues du Mémoire des travaux (qui est passé par les cinq étapes précédemment décrites), le mandat de paiement émis par le Directeur des bâtiments de la Couronne, est visé par :

-Le Directeur de la Comptabilité Générale.

-Le Trésorier de la Couronne.

-L'Intendant Général de la Liste Civile (en titre ou par intérim). Sans délégation de signature (semble t-il), il arrête définitivement le montant à payer et signe l'ordre final.

A partir du moment où l'Intendant Général de la Liste Civile a apposé sa signature au bas du mandat de paiement, les événements s'accélèrent : Le dossier est retransmis au Trésorier de la Couronne (au Louvre), qui rédige les dernières formalités nécessaires à l'artisan pour venir encaisser les sommes dues.

L'artisan reçoit donc une "lettre d'avis" l'informant que l'Intendant Général de la Liste Civile a délivré un mandat de X francs en sa faveur et qu'il dispose d'un délai de cinq jours pour se présenter à la caisse du Trésor de la Couronne après l'envoi de cet avis, afin de percevoir son argent.

Cette lettre d'avis doit être signée du Directeur de la Comptabilité Générale de la Liste Civile.

Le processus administratif conduit par les différents niveaux de responsabilité dans la Liste Civile est donc long. Un artisan peut attendre le paiement de ses factures pendant huit ans ! Seule la solvabilité de la Liste Civile -réputée certaine- est donc susceptible de décider un artisan à venir travailler dans un bâtiment de la Couronne.

Toujours est-il que les 8 phases identifiées par lesquelles passe un mandat de paiement avant d'être converti en paiement liquide sont parfaitement étudiées. Elles impliquent quasiment toutes les Directions comptables de la Liste Civile. L'architecte qui contrôle l'Inspecteur, est lui même soumis au contrôle du Vérificateur Expert. Cet intervenant voit aussi sa vérification examinée par le Comité Consultatif des bâtiments de la Couronne. Le Trésorier de la Couronne, destinataire de toutes les pièces du mandat de paiement est consulté deux fois et soumis au contrôle suprême de l'Intendant Général de la Liste Civile.

Ce système assis sur la notion de contrôle mutuel, empêchait vraisemblablement l'oubli d'une pièce dans un dossier qui aurait bloqué les paiements. Personne n'a donc véritablement le pouvoir décisionnel dans un tel système et la longueur du processus sera une sécurité pour les artisans.

- Nous venons d'expliquer le mécanisme administratif suivi par les différents services de la Liste Civile de Louis- Philippe pour mandater et liquider une dépense. Il est désormais temps de faire

parler ces mandats de paiements et d'en tirer quelques enseignements quant à la politique conduite par la Liste Civile dans les bâtiments du Domaine de la Couronne.

A) : Les travaux par groupes de résidences royales. (hors Versailles).

Au cours d'une étude consacrée aux travaux entrepris dans les bâtiments de la Couronne, (hors Versailles) il se dégage deux groupes principaux de résidences royales :

Tout d'abord, un groupe de résidences royales regroupant les Tuileries, Saint Cloud et Fontainebleau, qui a lui seul absorbe 12 880 948 francs de travaux sur la totalité du règne de Louis-Philippe (chiffres du comte de Montalivet). En dehors de la transformation du palais de Versailles en musée historique, il s'agit là des résidences qui ont le plus bénéficié des efforts financiers de la Liste Civile du Roi des français. Nous consacrerons d'amples développements à ces trois résidences royales (dont deux ont aujourd'hui malheureusement disparu), en présentant exhaustivement sous forme de tableaux synthétiques les mandats de paiement concernant les travaux entrepris dans ces résidences de la Couronne durant la Monarchie de Juillet.

Un second groupe de résidences, regroupant le Palais royal, le Louvre, Meudon, Compiègne, Pau, les manufactures royales et l'Elysée Bourbon (groupe auquel il convient de rattacher les divers bâtiments abritant des Administrations ainsi que quelques monuments très particuliers tels le château de Coucy ou le monument de Louis XVI à la Madeleine), explique environ cinq millions de francs de dépenses en travaux d'entretien et de restauration. Dans ces cinq millions de francs consacrés à ce second groupe de résidences, le comte de Montalivet isole 2 916 634 francs dépensés par la Liste Civile uniquement pour le Louvre et le Palais Royal. Il s'agit de résidences que Louis-Philippe a trouvées dans un état relativement acceptable. Pour illustrer cette volonté du Roi des français de vouloir faire bénéficier des largesses de sa Liste Civile d'autres résidences royales que les Tuileries, Saint Cloud ou Fontainebleau, nous nous attarderons également sur les résidences de ce second groupe. L'analyse des travaux engagés dans ce deuxième groupe de résidences et de bâtiment royaux, permettra aussi de mettre en lumière divers aspects plus confidentiels de l'action de la Liste Civile.

Préalablement à la présentation de l'étude des résultats du dépouillement des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales, nous avons choisi de comparer les montants des travaux identifiés dans le fonds O/4 avec ceux avancés par le comte de Montalivet dans son ouvrage *La Liste Civile de Louis Philippe*.

| Résidences royales | Rappel du montant des travaux engagés par la Liste Civile dans les résidences royales, indiqué dans l'ouvrage du comte de Montalivet « Louis- Philippe et sa Liste Civile » | Montant des travaux engagés par la Liste Civile dans les résidences royales, identifié lors du dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales |
|--------------------|---|---|
| Les Tuileries | 5 291 410 | 4 887 193 |
| Saint Cloud | 4 157 624 | 3 357 398 |
| Fontainebleau | 3 431 914 | 3 244 556 |
| Le Louvre | 1 507 967 | 1 022 642 |
| Le Palais Royal | 1 408 667 | 968 739 |

| Résidences royales | Rappel du montant des travaux engagés par la Liste Civile dans les résidences royales, indiqué dans l'ouvrage du comte de Montalivet « Louis- Philippe et sa Liste Civile » | Montant des travaux engagés par la Liste Civile dans les résidences royales, identifié lors du dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales |
|---------------------|---|---|
| Château de Pau | 562 899 | 321 859 |
| Château de Meudon | 557 374 | 397 675 |
| Palais de Compiègne | 409 510 | 408 870 |

Il est en effet indispensable de mesurer la fiabilité des chiffres obtenus lors du dépouillement des mandats de paiement de la Liste Civile. Autrement dit, il se pose la question de savoir si les mandats de paiement retrouvés aux Archives Nationales sont représentatifs du montant des travaux indiqué par le comte de Montalivet, Intendant Général de la Liste Civile, dans son ouvrage précité.

Au final, cette interrogation conduit à se poser la question suivante : Une étude de la politique conduite par la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne, est-elle possible en se basant sur les informations contenues dans les mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales ?

-Ce tableau est en mesure de répondre positivement à cette question :

| Résidences royales | Différence constatée entre le montant des travaux déclaré par le comte de Montalivet dans son ouvrage précité et le montant obtenu par l'addition des mandats de paiement du fonds O/4 des Archives Nationales | Différentiel Montalivet / O4 (en pourcentage) |
|---------------------|--|---|
| Les Tuileries | - 404 217 | -7,64 % |
| Saint Cloud | - 800 226 | -19,25 % |
| Fontainebleau | - 187 358 | -5,46 % |
| Le Louvre | - 485 325 | -32,2 % |
| Le Palais Royal | - 439 928 | -31,23 % |
| Château de Pau | - 241 040 | -42,82 % |
| Château de Meudon | - 159 699 | -28,65 % |
| Palais de Compiègne | - 640 | -0,15 % |

Selon le comte de Montalivet, Intendant Général de la Liste Civile, la somme totale des travaux réalisés dans les résidences royales comprises dans le tableau ci dessus, s'élève à : **17 327 365** francs.

Après avoir dépouillé l'ensemble des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O4 des Archives Nationales, nous parvenons à retrouver une somme totale de travaux réalisés dans les mêmes résidences royales, de **14 608 932** francs.

Cela signifie en clair que même s'il manque pour 2 718 433 francs de mandats de paiement dans le fonds O/4 par rapport aux chiffres de l'Intendant Général, la section des bâtiments du fonds O/4 des

Archives Nationales contient tout de même 84,3% du montant total des travaux engagés par la Liste Civile de Louis- Philippe, comptabilisés par le comte de Montalivet dans les huit résidences exhaustivement étudiées.

Travailler sur un tel chiffre permet donc de tirer des conclusions probantes quant aux principales tendances de la politique conduite par la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne sous Louis-Philippe.

Au cas par cas, il faut toutefois relever de grandes disparités entre les résidences royales, dans le nombre de mandats de paiement utilisables pour mener cette étude.

Pour Compiègne, on arrive quasiment à retrouver tous les mandats de paiement. Pour les Tuileries et Fontainebleau, il ne manque que très peu de dépenses (7,64 % et 5,46 %).

A Saint Cloud, 80,75 % des dépenses indiquées par l'Intendant Général de la Liste Civile sont couvertes par des mandats de paiement contenus dans le fonds O/4.

Dans le cas du château de Meudon, on retrouve dans O/4, 71,35 % des dépenses indiquées par le comte de Montalivet. Au Louvre, ce chiffre atteint 67,8 % et au Palais Royal, 68,77 %.

A Pau, on ne retrouve dans le fonds O/4 que 57,18 % des dépenses indiquées par le comte de Montalivet. C'est le plus mauvais chiffre des huit résidences royales, mais il constitue cependant une excellente base de travail.

L'intérêt des documents comptables contenus dans la section des bâtiments du fonds O/4 est donc indiscutable.

1) Les travaux aux Tuileries, à Saint Cloud et à Fontainebleau.

Les Tuileries, Saint Cloud et Fontainebleau, avec une somme cumulée de travaux effectués entre 1830 et 1847 de 12 880 948 francs (Chiffres du comte de Montalivet), sont les résidences royales (hors Versailles) qui ont le plus consommé de crédits en provenance de la Liste Civile. Il s'agissait de palais, qui en 1830 n'étaient pas forcément en mauvais état, mais plutôt dans une situation de splendide abandon.

Ces résidences sont hautement symboliques. Elles incarnent la France monarchique. En les restaurant, en leur rendant leur ancien éclat, Louis- Philippe montre qu'il assume pleinement l'ensemble de l'héritage royal légué par les cinquante générations de Rois qui l'ont précédées. En dépensant des sommes énormes aux Tuileries, à Saint Cloud et à Fontainebleau, Louis- Philippe prolonge les grandes oeuvres de François 1er, Henri IV et Philippe d'Orléans.

Cette politique d'investissements massifs dans ces trois palais de la Couronne, s'inscrit donc dans l'obsédante recherche de légitimité qui caractérisa la Monarchie de Juillet. Lorsque ces travaux se déroulent en même temps que la transformation du Palais de Versailles en musée dédié à toutes les gloires de la France, le dessein orléaniste apparaît majestueux, incontestable : La dynastie d'Orléans ouvre l'ère de la monarchie constitutionnelle et écrit les dernières pages de l'Histoire de France.

Cependant, si le but politique poursuivi dans les travaux de ces trois résidences royales est identique (la légitimité à gouverner de la Monarchie de Juillet dans un cadre politique rénové), chaque résidence véhicule un message politique différent.

a) Les Tuileries :

- Histoire des Tuileries.

Dans le cas des Tuileries, il était absolument nécessaire de procéder à de gros travaux d'appropriation, puisque ce palais était la résidence destinée à abriter la famille d'Orléans dans le cadre de ses fonctions officielles. Louis- Philippe, qui n'aimait pas les Tuileries (parce qu'elles lui rappelaient le martyr de la famille de Louis XVI), dût se résoudre à prendre possession de ce palais, sur la très forte insistance de ses Ministres, de ses conseillers politiques et surtout de son Président du Conseil Casimir Périer, qui menaçait de démissionner si Louis- Philippe ne quittait pas le Palais Royal. De guerre lasse, en Octobre 1831, le Roi des français et sa famille emménagèrent au palais des Tuileries, qui redevint ainsi un palais officiel.

C'est cette résistance du Roi à venir s'installer aux Tuileries qui poussa nombre d'Historiens à affirmer que Louis- Philippe n'aimait pas les Tuileries. Effectivement, Louis- Philippe fit tout ce qu'il put pour ne pas avoir à quitter son cher Palais Royal, où le retenaient tous ses souvenirs, particulièrement ceux concernant son père Louis- Philippe Joseph. Mais pour un Roi qui n'aimait pas les Tuileries, une dépense de plus de cinq millions de francs sur l'ensemble de son règne, dans un contexte financier difficile pour la nouvelle Liste Civile, demeure tout de même un bien bel hommage rendu à ce palais.

Louis- Philippe ne pouvait pas ignorer et encore moins mépriser la charge symbolique qui se dégageait du palais des Tuileries.

Conçu par Catherine de Médicis et fruit du travail du grand architecte Philibert Delorme, les Tuileries accueillirent la reine Elizabeth d'Angleterre en Juin 1572, dans le cadre de la négociation d'un traité avec la France.

En 1667, Louis XIV quitte le Louvre pour s'installer aux Tuileries, puis le 11 Février 1671, il choisit Versailles. A sa mort, le siège de la Monarchie française revient s'établir aux Tuileries. Durant la régence de Philippe d'Orléans, Louis XV, mineur, s'installe aux Tuileries. Dès sa majorité, le Roi regagnera Versailles.

Les Tuileries représentent également un des hauts lieux de la Diplomatie et de la Culture : La réception de l'ambassadeur turc Mohammed Effendi aux Tuileries le 21 Mars 1721, scelle une alliance solide entre la France et l'Empire Ottoman et au delà des vicissitudes de la politique, la volonté de la France d'entretenir d'excellentes relations avec le monde musulman.

En Avril 1763, l'Académie royale de musique et l'Opéra s'installent au palais des Tuileries, d'abord dans la salle des Cent-Suisses, puis dans la salle des spectacles aménagés spécialement par Soufflot. C'est de cette époque que dateraient les expressions « côtés- cour et côtés- jardins », utilisées depuis lors dans tous les théâtres français.

En Avril 1770, la Comédie Française s'installe dans la salle des spectacles des Tuileries, avant de quitter ce Palais pour l'Odéon le 16 Mars 1782.

Enfin, parmi tant d'événements culturels qui se sont déroulés dans cette enceinte, citons Mozart qui y composa sa symphonie N° 31, dite "parisienne", en 1778.

La Révolution française laissa une page noire dans l'Histoire des Tuileries. Le 6 Octobre 1789, Louis XVI et la famille royale, sont ramenés par les femmes de Paris, de Versailles aux Tuileries. C'est le début de la captivité de la famille Capet. Le 20 Juin 1791, la famille royale s'enfuit de nuit du palais des Tuileries, mais est interpellée à Varennes et reconduite dans sa résidence-prison.

Le 10 Août 1792, des émeutiers prennent les Tuileries et massacrent ses gardes suisses. Le 27 Août 1792, a lieu la première exécution à la guillotine dans la cour du Carrousel. Enfin, la Convention Nationale installe le Gouvernement Républicain et l'Assemblée aux Tuileries le 2 Septembre 1792, soit une vingtaine de jour avant l'abolition officielle de la monarchie en France.

Napoléon 1er s'installe aux Tuileries dès 1804. Ce palais sera le témoin des fastes de son mariage avec Marie Louise et de la naissance du Roi de Rome le 20 Mars 1811. Après la chute de l'Empire, les Tuileries demeureront la résidence des Rois de la Restauration.

Quand Louis- Philippe prend possession des Tuileries en Octobre 1831, cette résidence représente le lieu où bat le coeur de la France monarchique.

Louis- Philippe, bâtisseur par nature et soucieux de donner de la Cour des Orléans la meilleure image, tant au peuple français qu'aux Cours étrangères, entama de grands travaux dans ce palais.

Comme dans le cas de Versailles, Louis- Philippe arrive aux Tuileries avec des idées architecturales précises. Le palais doit devenir spacieux, clair et fonctionnel. Il existe dans l'esprit de Louis- Philippe, cette idée qu'il développera à l'excès dans le musée de Versailles, selon laquelle un beau palais doit être constitué de vastes galeries et de longues enfilades de pièces, permettant de fluidifier la circulation de ses occupants et de favoriser l'éclairage, le chauffage ainsi qu'une bonne hygiène. Force est de reconnaître que les Tuileries ne correspondaient pas aux normes architecturales édictées par Louis- Philippe... En effet, le palais des Tuileries, de forme longiligne (une bonne chose cependant pour Louis- Philippe), possédait une faible profondeur. Entre les pavillons de Marsan et de Flore (côté Seine en ce qui concerne ce dernier), les pièces étaient disposées en double enfilades, les unes donnant sur la cour du Carrousel, les autres sur les jardins. La communication entre ces enfilades et entre les étages n'étaient pas aisées. Il fallait parfois descendre d'un étage pour accéder à un étage supérieur! (une très mauvaise chose pour Louis- Philippe).

Mais, le véritable point noir du palais des Tuileries, résidait dans la situation de l'escalier d'honneur conçu par Le Vau au XVIIe siècle. Les regards du Roi des français se tournèrent donc d'abord tout naturellement vers cet endroit.

L'escalier en question, que l'on atteignait au rez de chaussée par le vestibule du pavillon central, dit de l'horloge, coupait au premier étage l'enfilade côté cour.

Cet escalier débouchait sur le salon des Maréchaux, juste au dessus du vestibule précité et desservait l'enfilade de pièces avant le pavillon de Flore.

Par ailleurs, il n'était pas possible de passer directement du pavillon de Marsan au pavillon de Flore (c'est à dire de rejoindre les deux extrémités du palais des Tuileries). Il fallait descendre au rez de chaussée et gagner la partie Nord, soit en empruntant les sous sols, soit en passant par l'extérieur du palais! Si sortir par tous les temps ne perturbe pas trop les hommes vêtus de grosses redingotes, il en va différemment pour les femmes. Celles ci, prisonnières de l'Etiquette, n'ont pas le droit de porter un manteau, une pelisse ou même un châle dans l'enceinte du palais⁷⁹¹. Se rendre d'une extrémité à l'autre du palais en hiver, constitue un véritable cauchemar pour la gent féminine. C'est encore pire quand il a plu, car les dames de la Cour doivent alors retrousser leurs jupes pour ne pas les souiller dans les flaques d'eau et de boue qui constellent les extérieurs.

Louis- Philippe, scandalisé par une telle absurdité architecturale (qui contrariait ses théories sur l'indispensable communicabilité des différentes sections d'un même ensemble architectural) et rempli de compassion envers les dames de la Cour condamnées à affronter tous les temps pour se rendre d'un bout à l'autre des Tuileries, demande à l'architecte Fontaine d'établir au premier étage une circulation continue d'un bout à l'autre du palais des Tuileries. Fontaine, ayant travaillé aux Tuileries sous les ordres de Napoléon, connaissait très bien la configuration des lieux. L'architecte va donc démolir l'escalier de Le Vau et abaisser cette partie du premier étage au niveau des autres pièces. Il devient alors possible de se rendre du théâtre à la galerie de Diane, en traversant une longue enfilade de salons d'environ 250 mètres de longueur. Ces travaux faisaient de cette galerie,

791 Isabelle (Comtesse de Paris), *La Reine Marie -Amélie, grand mère de l'Europe*, Paris, Perrin, 1998, 474 p.

la plus longue d'Europe. La vaste pièce créée, portera le nom très orléaniste de Salon de la Paix, dès qu'aura été transférée la statue de la déesse du même nom, sculptée par Chaudet, jadis dressée durant le règne de Napoléon 1er, dans l'antichambre de Louis XIV à Versailles.

Si les Tuileries n'avaient pas été entièrement détruites par un incendie criminel allumé par les Communards de Paris en Mai 1871, parions que Louis- Philippe aurait très probablement encouru les reproches sévères des Historiens de l'art du vingtième siècle. En effet, comme à Versailles, les "modifications" apportées à l'édifice selon les volontés de Louis- Philippe, entraînent beaucoup de destructions. Pour rétablir cet escalier dans des dimensions plus compatibles avec le fonctionnement de services administratifs, Fontaine dut supprimer douze arcades ouvertes en rez de chaussée, ainsi que la terrasse qui les couvrait. Conçu avec trois paliers successifs, l'escalier se composait d'une série de colonnes corinthiennes et à l'étage de deux larges balcons d'où il était possible de jouir d'une vue plongeante sur les invités lors des soirées de galas.

On accédait à cet escalier, en bas, par le vestibule central et en haut par un petit salon séparant celui de la Paix de la galerie des travées contiguë au théâtre.

Ces travaux furent en revanche très largement plébiscités à l'époque.

Le palais des Tuileries étant exclusivement consacré à de l'habitation (de type personnelle ou administrative), le Roi voulait un édifice spacieux et surtout fonctionnel. Il commanda donc à Fontaine, la construction de pièces d'habitation, entraînant par cette demande la destruction d'autres arcades ouvertes au rez de chaussée.

Enfin, le Roi était très attaché à la vie de famille. Il estimait avoir droit à une vie privée et prenait pour cela toutes les dispositions pour s'assurer l'existence d'un domaine intime.

Il n'échappa donc pas à Louis- Philippe, que la présence de jardins ouverts au public qui s'étendaient jusque sous ses fenêtres, constituait une grave nuisance. Vivant par ailleurs dans la crainte permanente des attentats, Louis Philippe exigea dès son arrivée aux Tuileries, la création d'une terrasse fleurie, fermée par d'imposantes grilles, des talus engazonnés et même un fossé. Cette décision s'accordait mal avec l'image que Louis- Philippe voulait donner d'une monarchie constitutionnelle sans peur et sans reproche, ouverte au peuple, c'est à dire moderne. L'opposition de Gauche, les légitimistes et les caricaturistes, ne manquèrent point d'adresser les reproches les plus durs à Louis- Philippe, à propos de la fermeture d'une partie des jardins et de l'existence de ce fossé. Mais la sécurité et la tranquillité du nouveau Roi étaient à ce prix.

H.Heine, dans son *de la France*, se fait l'écho de l'émoi général provoqué par la construction de ce fossé. Assez content de participer à cette polémique, l'auteur allemand écrit : « *A tout dire, ce tracé de jardin est une folie colossale et expose le Roi aux accusations les plus odieuses. On peut même l'interpréter comme une action symbolique : Louis- Philippe tirant un fossé entre lui et le peuple, c'est paraître s'en séparer extérieurement. Ou bien a t'il conçu la nature de la royauté constitutionnelle d'une façon tellement mesquine et étroite qu'il pense que, puisqu'il abandonne au public la plus grande partie du jardin, il peut s'en attribuer la plus petite d'une manière d'autant plus exclusive ?...La royauté absolue de Louis XIV paraît bien plus grande que la souveraineté populaire constitutionnelle de Louis- Philippe, qui borne d'une façon inquiète son petit jardin particulier et revendique d'un air chagrin un chacun chez soi.* »⁷⁹²

Le 30 Janvier 1833, 2000 invités viennent admirer le nouvel escalier d'honneur et le salon construit au premier étage. Des orchestres donnent le rythme à un grand bal organisé pour la circonstance; un

792 Heine (H.), *de la France...*, op.cit., p. 28.

souper est servi aux dames, dans le théâtre spécialement décoré. Louis- Philippe et la Monarchie de Juillet accordèrent toujours une grande importance aux réalisations architecturales. La moindre inauguration de statue sur une place publique se faisait au milieu du déploiement de toutes les pompes civiques. Nous verrons que l'inauguration du musée de Versailles, se transforma en un événement politique national. En inaugurant avec de grandes solennités l'achèvement du grand escalier des Tuileries, Louis- Philippe inaugurerait le premier chantier d'importance dans un palais de la Couronne, réalisé par sa Liste Civile.

Durant tout son règne, le Roi des français poursuivra des travaux d'aménagement dans le palais des Tuileries. Les princes et les princesses de la famille royale se verront dotés de superbes appartements privés. Il en ira de même pour Madame Adélaïde, soeur du Roi, mais aussi pour la famille royale belge et plus généralement pour toutes les familles européennes qui avaient accueilli en leur sein un membre de la famille d'Orléans.

La consultation des mandats de paiement des travaux réalisés aux Tuileries entre 1830 et 1848 contenus dans le fonds O/4 des Archives Nationales, donne une idée très précise du gigantisme des travaux entrepris dans cette résidence royale. En outre, les résultats obtenus après le dépouillement de ces mandats de paiement, nous conduit à nous inscrire en faux contre les propos très désobligeants tenus par Michel Carmona dans son ouvrage (au demeurant remarquable) sur l'Histoire du Louvre et des Tuileries⁷⁹³. L'auteur consacre seulement 8 pages à la Monarchie de Juillet sur un total de 420 (soit 2% de l'ouvrage). Certes, il souligne avec justesse que Louis-Philippe et la Reine Marie-Amélie se sont installés à contrecœur aux Tuileries, mais dire que « *le nouveau souverain, Louis-Philippe, ne s'intéresse pas beaucoup au Louvre et à peine davantage aux Tuileries*⁷⁹⁴... » est très sévère pour le Roi des français. Les 4 200 000 francs investis dans les travaux des Tuileries au cours du règne démentent l'affirmation suivante : « *...Le Roi des français dépensera des sommes considérables pour réparer le château de Fontainebleau. Le Louvre et les Tuileries apparaissent par comparaison comme les parents pauvres de la Monarchie de Juillet*⁷⁹⁵... ». Parents pauvres ? Le Comte de Montalivet, Intendant Général de la Liste Civile, avance tout de même le chiffre de 6 799 377 francs investis par la Liste Civile au Louvre et aux Tuileries entre 1830 et 1848, c'est-à-dire 20% du montant total de 33 600 000 francs dépensés par la Liste Civile dans tous les bâtiments de la Couronne au cours du règne de Louis-Philippe...

- Présentation et analyse des travaux réalisés aux Tuileries par la Liste Civile de Louis Philippe, à partir du dépouillement des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 :

Nous commencerons par les travaux liés à l'entretien des systèmes des eaux, parcs et jardins au palais des Tuileries

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|-------------------|-------------------------------------|------------------------|
| Entretien des jardins de l'orangerie | 2487 | 1832 | O/4/1407 |
| Rétablissement de la tente -café du palais des Tuileries | 4560 (menuiserie) | Juin 1841; Mai 1842 | O/4 1950-B et O/4/2005 |

⁷⁹³ Carmona (M.), *Le Louvre et les Tuileries*, Paris, Editions de la Martinière, 2004, 420 p.

⁷⁹⁴ Ibid., p. 298.

⁷⁹⁵ Ibid., p. 298.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Ecoulement des eaux des jardins | 14600 (dont 11200 maçon) | 1846 | O/4/ 2287 |
| Etablissement de conduites et regards | 5700 | Septembre 1837 | O/4/1691 |
| Mise en place d'un jardin particulier grillagé pour la promenade de la famille royale | 33220 | Juillet 1832 | O/4/1355 |
| Comblement des fossés autour du palais | 54900 (dont 52000 de maçon) + 56900 | Décembre 1831 | O/4/1363 et O/4/1355 |
| Gros travaux de terrassement | 51000 (dont 10449 couverture, 7480 fumisterie, 7230 serrurerie) | 1833 | O/4/1361 |
| Réparation de l'égout qui reçoit les eaux du grand bassin du jardin des Tuileries | 1810 (serrurerie) | 1846 | O/4/2287 |
| Divers travaux d'entretien (pavage, eaux, couverture, fumisterie) | 12000 | Mars 1833 | O/4/1409 |
| Eaux des Tuileries | 2500 (plomberie) | Mars 1843 | O/4/1998 |
| Illumination des Tuileries pour les fêtes du Roi | 5540 (Tous corps de métiers) | Octobre 1843 | O/4/1998 |
| Plomberie du jardin des Tuileries | 2500 | Août 1845 | O/4/2155 |
| Eaux du palais | 2500 (plomberie) | Avril 1846 | O/4/2223 |
| Etablissement de deux réservoirs dans le cintre du théâtre | 4080 (dont 3500 plomberie) | Juillet 1845 | O/4/2225 |
| Renouvellement du grand réservoir du pavillon de Flore | 10270 (dont 2265 charpente, 1864 maçon, 1766 plomberie, 3101 serrurerie) | Juillet 1845 | O/4/2226 |

-Travaux liés à l'entretien et à la création de bâtiments de service au palais des Tuileries :

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| Etablissement d'un corps de garde à la galerie neuve et installation de l'Etat Major de la Garde Nationale | 4535 | Août 1832 | O/4/1355 |
| Construction d'un nouveau corps de garde établi au dessus des écuries des piques à la galerie neuve + suite de l'installation de la Garde Nationale | 14961 (+ arrangement de logements de fonction, ainsi que le réaménagement des cuisines du maréchal Lobau) | Septembre 1832 | O/4/1356 |
| Etablissement en caserne d'une partie de la galerie neuve | 40400 (TCM) | Septembre 1832 | O/4/1414 |
| Casernement de la galerie neuve | 23000 (dont 5000 charpente, 6000 maçonnerie) | 01/02/34 | O/4/1416 |
| Entretien de bâtiments dépendants des Tuileries | 3400 (TCM) | Septembre 1835 | O/4/1576 |
| Travaux engagés dans l'aile neuve des Tuileries pour l'appartement destiné au Maréchal Gérard | 25500 (menuiserie, vitrerie, plomberie, etc...) | Avril 1840 | O/4/1816 |
| Installation de la Garde Nationale dans l'aile neuve | 9200 (serrurerie) | 01/02/34 | O/4/1407 |
| Etablissement de nouveaux postes au guichet de l'aile neuve | 17763 (dont 3565 menuiserie, 3471 charpente) | 01/02/44 | O/4/2157 |
| Corps de garde des Tuileries | 3000 (menuiserie) | 01/02/44 | O/4/2157 |
| Reconstruction de la tente-café | 8840 (dont 3600 menuiserie) | 01/02/44 | O/4/2157 |
| Corps de garde affecté aux gardes municipaux et au service à l'Etat Major de la Garde Nationale | 780 (menuiserie) | Juin 1844 | O/4/ 2159 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Arrangement du logement du Trésorier de la Couronne | 5300 (dans l'aile neuve) | Juin 1844 | O/4/2160 |
| Travaux dans la partie de l'aile neuve affectée au logement du Commandant supérieur de la Garde Nationale | 16200 (dont 2700 serrurier, 2600 poêlier, 2259 peintre) | Juin 1844 | O/4/2170 |
| Etablissements de nouveaux magasins. | 2770 (TCM) | Juin 1846 | O/4/ 2170 |
| Rénovation de la peinture de l'aile neuve (bataillon de service et Etat Major) | 6100 | Octobre 1840 et Septembre 1841 | O/4/ 1881, O/4/1884 |
| Changements dans les bureaux de l'Etat Major de la Garde Nationale | 5600 -Galerie Neuve- (dont 1370 serrurerie, 1100 peinture, etc...) | Juin 1841 | O/4/1948 |
| Réparation des deux escaliers qui desservent les appartements affectés à l'Etat Major de la Garde Nationale | 1200 | Juin 1841 | O/4/1948 |
| Entretien de l'appartement de M Beurart aux Tuileries | 1963 | Août 1843 | O/4/2091 |
| Arrangement du logement du commandant militaire du palais des Tuileries | 3940 + travaux de couverture pour les ouragans des 24-25 Janvier 1840 (5419) | Septembre 1843 | O/4/2093 |
| Réparation au logement du commissaire de police du palais des Tuileries | 2490 | Septembre 1843 | O/4/2093 |
| Renouvellement des guérites des Tuileries | 6100 (dont 3360 menuiserie) | Juin 1847 | O/4/2342 |
| Arrangement de l'appartement du comte Gérard (aile neuve) | 25400 (dont 6800 menuisier, 4657 serrurerie, 2860 peintre, 2777 papiers peints...) | Mai 1843 | O/4/2081 |
| Travaux pour les logements des surveillants attachés au | 47900 (dont 10100 maçon, 6200 fumisterie, 6120) | Juillet 1845 | O/4/2226 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| palais des Tuileries | menuisier, 5372 peintre...) | | |
| Reconstruction des latrines à l'extrémité de l'aile neuve | 2340 (menuiserie) | Novembre 1845 | O/4/2227 |

Nous poursuivons par la présentation des travaux d'entretien, d'améliorations, de constructions de bâtiments et de gros oeuvre aux Tuileries.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Solde des travaux de 1833 pour la restauration générale des appartements de SAR le duc d'Orléans | 15000 (dont 10000 maçonnerie) + arrangement du vestibule du pavillon de l'Horloge | Décembre 1835 | O/4/1577 |
| Divers travaux d'entretien | 12300 (menuiserie, vitrerie, fumisterie) | Octobre 1839 | O/4/1817 |
| Travaux dans les petits appartements de la Reine | 12200 (dont 6350 maçonnerie, 4500 serrurerie, 1370 plomberie) | Avril 1839 | O/4/1817 |
| Travaux de serrurerie (évacuation des eaux) | 12523 | Novembre 1840 et Mai 1841 | O/4/1824, O/4/1879 |
| Couverture, ramonage des poêles, horlogerie et marbrerie) | 10595 | Mai 1832 | O/4/1332 |
| Illumination des Tuileries | 15194 (dont 8010 achats de lampions) | Juillet 1831 | O/4/1355 |
| Etablissement de la grande grille des Tuileries | 49800 (serrurerie) | Août 1832 | O/4/1407 |
| Construction d'un escalier au fond de la galerie de la chapelle | 39800 (essentiellement maçon, menuiserie et marbre) | Août 1832 | O/4/1407 et O/4/1408 |
| Acomptes de serrurerie pour établissement de la salle de réception de la salle des gardes et du salon des Ambassadeurs | 26600 | Août 1832 | O/4/1407 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Abaissement des croisées du palais et suppression de l'escalier dit « du pétard » + prolongation des appartements du Rdc et du 1er étage | 30800 (serrurerie et charpente) | Décembre 1832 et Août 1833 | O/4/1407 |
| Entretien divers | 3250 | Juin 1844 | O/4/2159 |
| Etablissement d'un trottoir en enduit bitumineux sur le quai, le long du jardin des Tuileries | 17906 | Juillet 1844 | O/4/2160 |
| Réunion des appartements du prince royal et de deux pièces de l'aile neuve | 4700 | Août 1843 | O/4/2091 |
| Entretien des pompes à incendie | 2503 | Août 1843 | O/4/2091 |
| Entretien divers | 1850 | Juillet 1843 | O/4/2092 |
| Construction d'un plancher sur le grand bassin du jardin du jardin des Tuileries | 23100 (dont 22800 de charpente) | Juin 1846 | O/4/2289 |
| Entretien des bâtiments de l'ancien hôtel Marigny et des écuries de l'ancien hôtel Matignon (qui sont des dépendances des Tuileries) | 12500 (TCM) | Novembre 1846 | O/4/2294 |
| Solde des travaux effectués en 1844 pour l'entretien des Tuileries | 49163 (dont 9558 pûelier, 3030 maçon, 10458 peintre et 4300 pour des travaux de « vidange à la caserne ») | Janvier 1847 | O/4/2296 |
| Renouvellement des peintures au palais des Tuileries (dont Aile neuve occupée par le bataillon de service) | 3300 | Novembre 1847 | O/4/2343 |
| Escalier au fonds de la | 99800 (dont 93500 | Août et Octobre 1832 | O/4/1408 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| chapelle | maçonnerie) | | |
| Changement de dispositions intérieures au palais « voulues par le Roi » | 55000 (TCM) | 1832 | O/4/1415 |
| Vitrerie de la chambre à coucher du Roi, abaissement des croisées et construction d'un « escalier mobile » | 8800 (TCM) | 1832 | O/4/1415 |
| Fourniture de glaces, suite à la suppression de l'escalier du pétard | 1848 | Décembre 1833 | O/4/1416 |
| Entretien divers | 12335 (couverture, carrelage, ramonage, pavage, horlogerie...) | Février 1834 | O/4/1463 |
| Entretien divers | 32800 (dont 10000 menuiserie et 6000 serrurerie) | Mai 1834 | O/4/1464 |
| Entretien divers | 15800 (dont 3800 menuiserie et 4200 maçonnerie) | Mai 1834 | O/4/1464 |
| Entretien divers | 35300 (dont 11200 serrurerie et 4800 menuiserie) | Octobre 1835 | O/4/1464 |
| Aménagements intérieurs | 36000 (TCM) | Septembre 1836 | O/4/1568 |
| Plomberie + grille des Tuileries | 5800 (dont 2500 plomberie et 3300 « grille des Tuileries ») | Février 1837 | O/4/1633 |
| Solde des travaux de serrurerie effectués en 1834 pour établir un garde meubles et un escalier dans les combles des Tuileries + nouvelles dispositions dans le même palais pour le service des Rois et des princes | 6400 (maçon) | Février 1837 | O/4/1633 |
| Gros travaux de serrurerie et maçonnerie | 24720 (dont 17600 serrurerie et 7120 maçonnerie) | Mai 1837 | O/4/1693 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Entretien des bâtiments | 28000 (dont 9900 fumisterie) | Mars 1838 | O/4/1695 |
| Entretien divers | 17000 (dont peinture, serrurerie, plomberie, terrassement, couverture, maçonnerie...) | Octobre 1838 | O/4/1698 |
| « Nouvelles dispositions » dans les caves et les cuisines | 12600 (maçonnerie) | Novembre 1839 | O/4/1754 |
| Travaux de dorure dans le petit salon des maréchaux | 1564 | Novembre 1838 | O/4/1758 |
| Maçonnerie et menuiserie | 17229 | Novembre 1839 | O/4/1761 |
| Entretien divers | 22000 (dont 11000 fumisterie et 6000 vitrerie) | Décembre 1839 | O/4/1815 |
| Entretien divers | 15000 (dont 8000 serrurerie et 4000 menuiserie) | Septembre 1840 | O/4/1816 |
| Entretien divers | 20000 (dont 9000 serrurerie, 4000 peinture, 1200 marbrier) | Octobre 1841 | O/4/1880 |
| Entretien divers | 18500 (dont 7000 fumisterie, 4000 menuiserie et 3000 vitrerie) | Octobre 1841 | O/4/1880 |
| Entretien divers | 13835 (dont 4000 plomberie, 3550 couverture, « frotteur ») | Août 1840 | O/4/1882 |
| Entretien divers | 9600 (dont 6200 peinture et 1580 terrassement) | Août 1840 | O/4/1883 |
| Installation de gardes - robes pour le service du Roi et des princes | 23100 (dont 8000 fumisterie, 4560 menuiserie, 2230 marbrerie, 2120 charpente) | Août 1840 | O/4/1883 |
| Peinture | 4228 | Octobre 1840 | O/4/1884 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| Entretien divers | 10200 (dont 2600 plomberie et 1700 marbrerie) | Octobre 1841 | O/4/1888 |
| « Dispositions nouvelles » au palais | 16800 (dont 3000 fumisterie et 5900 maçonnerie et menuiserie) | Octobre 1841 | O/4/1888 |
| Menuiserie et vitrerie | 6825 | Octobre 1842 | O/4/1891 |
| Entretien divers | 20000 (dont 6000 serrurerie, 3000 menuiserie, 1200 plomberie) | Octobre 1842 | O/4/1942 |
| Entretien de l'horloge des Tuileries en 1841 et plomberie diverse | 3910 (dont 1410 horlogerie et 2500 plomberie) | Octobre 1842 | O/4/1942 |
| Travaux de fumisterie dans la chambre à coucher de la Reine et de la famille du duc d'Orléans aux Tuileries | 1600 | Octobre 1841 | O/4/1943 |
| Travaux effectués dans les petits appartements de la Reine en 1835 | 16200 (dont 3700 fumisterie, 2250 peinture, 1760 marbrier) | Juin 1841 | O/4/1948 |
| Entretien divers | 40000 (dont 8000 fumisterie, 6000 serrurerie, 4000 vitrerie, 3200 peinture) | Août 1843 | O/4/1998 |
| Entretien divers en 1836 | 25337 (dont 15400 fumisterie, 5600 vidange et 2400 terrassement) | Août 1843 | O/4/2000 |
| Entretien de divers bâtiments des dépendances du palais. | 4300 | Avril 1842 | O/4/2004 |
| Nouvelles dispositions intérieures | 10300 | Juin 1842 | O/4/2005 |
| Entretien divers | 34000 (dont 23000 fumisterie, 3300 maçon, 2500 plombier, 1900 marbrier) | Septembre 1842 | O/4/2008 |
| Arrangement d'un | 12500 (TCM). Il s'agit | Octobre 1842 | O/4/2016 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| vestiaire et de logements au dessus de la galerie de Diane aux Tuileries | du déplacement de la lingerie au dessus de la chapelle. | | |
| Solde des travaux pour le service des caves et des cuisines | 8000 (dont 3400 maçon et 1358 serrurerie) | Décembre 1842 | O/4/2019 |
| Entretien divers | 21530 (dont 6310 fumisterie, 5200 serrurerie, 2300 « vidange »...) | Juin 1843 | O/4/2069 |
| « Dispositions intérieures exigées par le roi et les princes » en 1838 et solde des travaux exécutés en 1838 dans les appartements du prince de Joinville. | 68050 (dont 9400 serrurerie, 8258 plomberie, 8000 charpente, 6300 maçon, 3900 dorure, 3700 peinture...) | Janvier 1843 | O/4/2070 |
| Entretien divers | 6200 | Février 1843 | O/4/2071 |
| Travaux de vidange en 1839 | 30000 (dont 4100 terrassement, 6000 poëlerie, 6700 serrurerie) | Février 1843 | O/4/2071 |
| Renouvellement du parquet de la salle à manger du prince royal | 2200 | Juillet 1843 | O/4/2090 |
| Entretien divers (galerie neuve, pavillons de Flore et Marsan...) | 38900 (dont 8800 serrurerie, 6000 fumisterie, 4400 peinture, 3000 menuiserie...) | Septembre 1843 | O/4/2095 |
| Entretien divers | 4630 | Novembre 1843 | O/4/2098 |
| Entretien des bâtiments | 58900 (dont 11000 peinture, 10700 fumisterie, 10300 serrurerie, 4360 vitrerie ...) | Octobre 1843 | O/4/2104 |
| Entretien divers | 47100 (dont 13500 fumisterie, 6900 peinture, 4500 menuiserie, 5100 maçonnerie) | Octobre 1845 | O/4/2155 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| Etablissement d'un trottoir en asphalte sur la place du Carrousel, devant la grille des Tuileries | 30 000 | Février 1845 | O/4/2156 |
| Illumination des Tuileries pour la fête du Roi | 30300 (dont 4000 serrurerie, 3000 menuiserie, 6600 sculpture, 7000 peinture, 8000 papiers peints...) | Juin 1845 | O/4/2156 |
| Réparations des dégâts causés par l'ouragan du 9 Mars 1842 | 26540 (dont 18800 de couverture) | Mars 1844 | O/4/2157 |
| Etablissement d'un fauteuil mécanique destiné à faire le service du petit escalier central, depuis le rdc jusqu'au corridor supérieur du palais | 17650 (dont 9624 serrurerie, 2888 menuiserie) | Avril 1844 | O/4/2158 |
| Entretien divers | 36240 (dont 7800 serrurerie, 5050 fumisterie...) | Août 1844 | O/4/2168 |
| Rétablissement d'une communication souterraine entre le pavillon de Flore et la terrasse du jardin des Tuileries longeant le quai. | 34000 (dont 27000 maçonnerie, 1400 serrurerie...). <u>C'est par ce souterrain, que Louis- Philippe parvint à fuir les Tuileries le 24 Février 1848</u> | Novembre 1845 | O/4/2281 |
| Entretien divers | 53200 (dont 10000 serrurerie, 8000 fumisterie, 8000 peinture...) | Août 1846 | O/4/2223 |
| Achat de glaces, de miroirs, pour les appartements des princes de Joinville et de Montpensier | 1896 | Août 1845 | O/4/2224 |
| Travaux divers (antichambre de la salle des Ambassadeurs, | 94000 | Octobre 1845 | O/4/2228 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| escaliers, bouches du Roi, vestiaires, second étage du pavillon de Flore, cuisines de la duchesse d'Orléans, pavillon de Marsan, chapelle, rôtisserie du Roi, pose de persiennes) | | | |
| Peinture d'une partie des grilles du jardin | 6228 | Mars 1845 | O/4/2234 |
| Travaux de Plomberie en 1846 | 2500 | Février 1847 | O/4/2282 |
| Illumination des Tuileries en 1846 | 5508 | Septembre 1847 | O/4/2282 |
| Changement des cuisines du palais, aménagement de la chambre à coucher de Madame Adélaïde | 70000 (dont 37400 maçonnerie, 13000 serrurerie, 6400 menuiserie) | Mai 1846 | O/4/2283 |
| Etablissement d'une communication entre les différentes fosses du corridor des offices aux Tuileries | 5000 (plomberie et maçonnerie) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Etablissement d'échelles en fer pour le palais | 2800 (serrurerie) | Mai 1846 | O/4/2288 |
| Entretien divers +entretien des grilles du jardin des Tuileries en 1844 | 8783 (dont 7492 peinture) | Juin 1846 | O/4/2289 |
| Etablissement d'un fauteuil mécanique dans l'appartement du duc de Montpensier | 10600 | Juin 1846 | O/4/ 2289 |
| Solde des travaux exécutés en 1844 pour l'établissement de SAR Mgr le duc d'Aumale aux Tuileries | 11700 (dont 3940 de peintre et 1080 d'architecte) | Juillet 1846 | O/4/2290 |
| Travaux exécutés en 1844, pour compléter | 19230 (dont 3600 charpente, 2100 maçon, | Juillet 1846 | O/4/2290 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| l'appartement de SAR Mgr le prince de Joinville aux Tuileries | 2100 plombier) | | |
| Solde des travaux exécutés en 1845 pour une communication souterraine au jardin des Tuileries, entre le pavillon de Flore et la terrasse du quai des Tuileries | 57964 (dont 39394 maçon, 10800 « autres travaux », 7770 terrassier) (<u>Souterrain par lequel Louis-Philippe s'échappa des Tuileries le 24 Février 1848</u>) | Janvier 1847 | O/4/2342 |
| Solde des travaux exécutés en 1845 pour l'entretien des Tuileries | 80400 (dont 14760 peinture, 13560 serrurier, 11500 menuiserie, 4170 « frotteur », 8673 fumisterie) | 31 Décembre 1847 | O/4/2349 |

*** Travaux d'art engagés dans le palais des Tuileries :

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Solde des travaux exécutés en 1844 pour la nouvelle décoration des appartements de Mgr le duc et la duchesse de Nemours | 105250 (dont 7130 serrurerie, 15620 menuiserie, 19000 sculpture, 15500 peintre, 8500 architecte, 16500 marbrier, 9000 maçon-charpentier) | Janvier 1847 | O/4/2296 |
| Travaux de serrurerie | 20000 | Octobre 1848 | O/4/2338 |
| Illuminations des Tuileries pour les journées de Juillet 1845 + illuminations pour la fête du Roi | 9400 | Juillet 1845 | O/4/2340 |
| Travaux exécutés en 1845 dans les dépendances de l'appartement de SAR Mgr le duc de Nemours | 15000 (dont menuiserie pour établissement d'un vestiaire et d'un bureau) | Novembre 1847 | O/4/2341 |
| Travaux dans la salle des gardes et le salon des Ambassadeurs | 6800 (dont 3400 charpente) | Octobre 1832 | O/4/1408 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Escalier au fonds de la chapelle (construction) | 134400 (dont 11000 sculpture, 9000 menuiserie, 9000 plomberie, et 85000 maçonnerie) | Août 1832 | O/4/1414 |
| Etablissement de la salle de réception de la salle des gardes aux Tuileries, ainsi que du salon des Ambassadeurs | 59500 (dont 6000 de ciselure, 11200 sculpture, 6200 charpente) | Février et Mars 1833 | O/4/1414 |
| Construction de l'escalier au fonds de la chapelle des Tuileries | 43500 (dont 30000 de maçonnerie) | Février 1833 | O/4/1414 |
| Travaux à l'escalier du pétard (suppression) | 112600 (dont 32000 sculpture, 29800 ciselure) | Octobre 1832 | O/4/1415 |
| Mise en état des appartements de SAR le duc d'Orléans aux Tuileries | 24300 (dont 12000 de dorure et 4000 de serrurerie) | Octobre 1833 | O/4/1464 |
| Salle des Maréchaux aux Tuileries | 102700 (dont 15000 menuiserie, 17500 sculpture, 30000 peintre, 15000 serrurerie) | Décembre 1833 et Janvier 1834 | O/4/1464 |
| Fourniture de glaces en 1833 pour la décoration au palais de la galerie « Louis- Philippe », du grand escalier et du petit salon des Maréchaux | 13439 | Février 1834 | O/4/1464 |
| Fourniture de deux lions et de quatre vases de marbre, pour orner la façade du palais des Tuileries, côté jardin. | 10000 | Février 1834 | O/4/1464 |
| Divers travaux dans le salon des maréchaux | 10100 (dont 5000 de serrurerie et de menuiserie) | Février 1834 | O/4/1464 |
| Travaux dans le grand vestibule du pavillon | 24600 (dont 19200 maçonnerie) | Février 1834 | O/4/1464 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| de l'Horloge | | | |
| Travaux dans la galerie Louis- Philippe | 14700 (essentiellement menuiserie) | Avril 1834 | O/4/1464 |
| Mise en état de l'appartement destiné au Roi et à la Reine des Belges | 7200 | Avril 1834 | O/4/1464 |
| Achèvement du grand escalier des Tuileries | 66800 (dont 35200 maçonnerie, 11200 serrurerie) | Avril 1834 | O/4/1464 |
| Changement de disposition des petits appartements de la Reine aux Tuileries | 21300 (dont 3800 maçonnerie, 3800 serrurerie, 3900 menuiserie, 2800 fumisterie) | Avril 1836 | O/4/1568 |
| Travaux aux Tuileries en Février 1834 et 1835 et en Novembre 1835 | 93000 (dont 23300 maçonnerie, 16900 serrurerie, 7300 menuiserie, 4500 fumisterie, 9000 peinture, 7200 terrassement-pavage) | Septembre 1836 | O/4/1568 |
| Peinture dans la salle des Ambassadeurs | 3000 | Juillet 1835 | O/4/1570 |
| Travaux sur la grande grille des Tuileries, du côté du pont royal | 8550 | Avril 1835 | O/4/1570 |
| Changements de dispositions intérieures pour le service du Roi et de la famille royale. Etablissement de la salle de réception de la salle des gardes et du salon des Ambassadeurs | 62000 (dont 40000 pour la maçonnerie de l'escalier situé au fonds de la chapelle des Tuileries) | Décembre 1835 | O/4/1571 |
| Chambre à coucher du Roi et de la Reine + construction d'un escalier mobile + salon des grâces. | 60370 (dont 19200 serrurerie, 14200 menuiserie, 6000 peintre et doreur) | Janvier 1836 | O/4/1571 |
| Salle des gardes, salon des Ambassadeurs, | 40000 (dont 12700 maçon et 26700) | Octobre 1836 | O/4/1572 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| escalier de la chapelle des Tuileries | sculpture) | | |
| Salle des gardes et salon des Ambassadeurs | 26293 | Juillet 1836 | O/4/1572 |
| Escalier au fonds de la chapelle des Tuileries | 18800 (dont 10000 ciseleur, 5000 menuiserie) | Juillet 1836 | O/4/1572 |
| Gros travaux dans la chapelle des Tuileries | 123600 (dont 76000 maçonnerie, 11320 menuisier)-solde des travaux commencés en 1832 | Juillet 1836 | O/4/1572 |
| Suppression de l'escalier du pétard | 27000 (dont 5800 menuiserie, 3200 serrurerie, 7000 peintre, 3100 ciseleur) | Janvier 1836 | O/4/1572 |
| Travaux de ciselure au salon des Maréchaux | 6000 | Janvier 1836 | O/4/1578 |
| Restauration des appartements de SAR le duc d'Orléans aux Tuileries | 11000 (dont 7300 dorure) | Février 1837 | O/4/1636 |
| Travaux de dorure | 3451 | Mars 1837 | O/4/1634 |
| Divers travaux aux Tuileries | 38600 (dont 16400 de dorure et 15000 peinture) | Mars 1837 | O/4/1634 |
| Solde des honoraires de l'architecte pour la décoration de la galerie Louis- Philippe + honoraires pour la mise en état de l'appartement de la famille royale des Belges aux Tuileries | 6675 | Mai 1837 | O/4/1690 |
| Décoration du salon des Maréchaux | 69800 (dont 17800 peinture, 10800 ciselure, 8800 sculpteur, 8800 menuiserie, 15330 serrurier) | Mai 1837 | O/4/1690 |
| Divers travaux aux Tuileries | 29000 (dont 8200 peinture, 4160 vitrerie) | Janvier 1838 | O/4/1692 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| Changement de dispositions à l'intérieur des Tuileries | 6000 | Décembre 1837 | O/4/1692 |
| Travaux dans les appartements du prince royal | 11420 (notamment renouvellement des parquets de sa salle à manger) | Octobre 1841 | O/4/1881 |
| Entretien divers dans le palais | 24200 (dont 7000 peinture, 5000 menuiserie, 9400 serrurerie) | Juin 1841 | O/4/1881 |
| Etablissement aux Tuileries en 1840 de deux appartements destinés aux ducs d'Aumale et de Montpensier | 28300 (dont 7000 serrurerie, 6800 menuiserie, 800 honoraires d'architecte) | Janvier 1841 | O/4/1881 |
| Entretien des Tuileries et travaux de menuiserie dans les appartements du prince royal faits en 1837 | 10700 (dont essentiellement de la menuiserie) | Juillet 1841 | O/4/1950 b |
| Gros travaux de vitrerie | 7764 | Mars 1842 | O/4/2003 |
| Gros travaux de dorure effectués en 1837 dans les appartements du prince royal. | 26150 | Avril 1842 | O/4/2004 |
| Travaux dans les appartements du duc d'Orléans aux Tuileries | 44288 (dont 20000 serrurerie, 5600 sculpture, 5800 papiers peints, 2560 honoraires d'architecte) | Octobre 1842 | O/4/2009 |
| Travaux de menuiserie dans les appartements du prince de Joinville | 23670 (construction d'une lingerie au dessus de la chapelle, construction de logements de suite au dessus de la galerie de Diane) | Juin 1842 | O/4/2014 |
| Solde des peintures exécutées en 1838, dans les appartements de Mgr le comte de | 1641 | Juillet 1842 | O/4/2015 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| Paris aux Tuileries | | | |
| Solde des travaux de 1840 pour l'établissement de deux appartements aux Tuileries pour la famille royale | 11800 (TCM) | Juin 1843 | O/4/2089 |
| Travaux de menuiserie en 1840 pour établir trois corps de bibliothèque dans le salon des aides de camps du prince royal | 2431 | Août 1843 | O/4/2091 |
| Travaux dans l'appartement de M le duc de Nemours aux Tuileries | 22730 (dont 4800 peintre, 3980 serrurerie...) | Juin 1843 | O/4/2097 |
| Travaux de marbrerie + divers entretien | 20000 (dont 8000 peinture, 3000 vitrier, 2500 vidange) | Mars 1843 | O/4/2101 |
| Travaux sur les corniches des plafonds du salon et de la chambre à coucher de SAR Madame la duchesse de Nemours aux Tuileries | 5100 (dont 4000 de peinture) | Septembre 1843 | O/4/2102 et 2103 |
| Travaux dans l'appartement du duc d'Orléans | 2000 | Septembre 1843 | O/4/2102 et 2103 |
| Travaux dans les appartements des Nemours aux Tuileries (continuation) | 31800 (dont 8000 peinture, 7000 sculpture, 5000 marbrerie et 4000 serrurerie) | Juin 1845 | O/4/2156 |
| Etablissement d'une salle de bains pour Mgr le comte de Paris en 1842 | 2230 | Mars 1844 | O/4/2157 |
| Salle de spectacle du palais des Tuileries | 8180 | Mars 1844 | O/4/2157 |
| Renouvellement du plancher en frises de | 1350 | Avril 1844 | O/4/2158 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| l'antichambre de SAR Mgr le duc de Nemours | | | |
| Etablissement d'une bibliothèque en acajou dans l'appartement de SAR la princesse Clémentine aux Tuileries | 5200 (dont 4100 menuiserie) | Juin 1844 | O/4/2159 |
| Rétablissement de la marquise au dessus de la porte d'entrée de l'appartement de M le maréchal comte Gérard, dans l'aile neuve des Tuileries | 1960 | Juin 1844 | O/4/2159 |
| Amélioration de la salle de spectacle | 20000 | Juin 1844 | O/4/2160 |
| Etablissement d'une bibliothèque et d'un vestiaire, dans deux pièces de l'appartement du duc de Montpensier. | 4000 (dont 2800 de menuiserie) | Avril 1844 | O/4/2161 |
| Travaux dans la salle de spectacle | 11800 (dont 4200 peinture, 1890 serrurerie, 1400 d'honoraires d'architecte) | Mai 1844 | O/4/2163 |
| Etablissement d'une bibliothèque dans l'appartement de SAR Madame la duchesse d'Orléans aux Tuileries | 4000 | Septembre 1844 | O/4/2164 |
| Rétablissement de la marquise au dessus de l'entrée du vestibule des appartements de SAR le prince royal. | 1023 | Septembre 1844 | O/4/2164 |
| Travaux dans l'appartement du Roi aux Tuileries | 11400 (dont 9300 peinture) | Juin 1844 | O/4/2170 |
| Travaux dans l'appartement de SAR Mgr le comte de Paris | 12425 (dont 3300 peintre et 2900 menuiserie) | Août 1845 | O/4/2224 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Solde des travaux entrepris dans l'appartement de Mgr le duc de Montpensier et de Mgr le prince de Joinville aux Tuileries | 113580 (dont 27500 menuiserie, 15950 charpente, 14100 maçonnerie, 11750 serrurerie, 10650 peinture, 4800 architecte) | Octobre 1845 | O/4/2228 |
| Etablissement de cinq armoires-bibliothèques, dans l'appartement de SAR Madame la duchesse d'Orléans | 2476 | Mars 1845 | O/4/2233 |
| Travaux exécutés en 1843, pour l'établissement de l'appartement de SAR le duc de Montpensier et agrandissement de celui de SAR le duc de Joinville au pavillon de Flore | 28600 (dont 10000 charpente et 6200 fumisterie) | Mars 1845 | O/4/2234 |
| Réparations en 1843 à la fosse du pavillon de Marsan et peinture d'une partie des grilles du jardin et des parterres du palais. | 10240 (dont 3939 maçonnerie, 5875 peinture) | Mars 1845 | O/4/2234 |
| Travaux divers dans l'appartement du duc de Montpensier au pavillon de Flore | 7507 | Mars 1845 | O/4/2234 |
| Nouvel acompte sur les travaux pour l'établissement de l'appartement du duc de Montpensier et l'agrandissement de celui du duc de Joinville au pavillon de Flore | 28400 (dont 7000 maçonnerie, 7000 charpente, 3200 peintre) | Juin 1845 | O/4/2235 |
| Etablissement de plusieurs appartements pour les princes, dans l'étage supérieur du pavillon Médicis | 57000 (dont 40000 charpente et 17000 maçonnerie) | Octobre 1846 | O/4/ 2283 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Divers travaux dans l'aile neuve des Tuileries | 6500 | Octobre 1846 | O/4/2283 |
| Renouvellement des dorures dans la salle de billard des Tuileries | 6000 (dont 5000 peinture) | Octobre 1846 | O/4/2283 |
| Divers travaux dans l'aile neuve | 7900 | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Etablissement de plusieurs appartements au palais des Tuileries | 59600 (dont serrurerie, 14300, peintre, 3000, menuiserie, 17000) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Fourniture de glaces et miroirs au palais des Tuileries | 3500 | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Fourniture d'une glace pour l'appartement de Madame Adélaïde (rdc du pavillon de Flore) | 1225 | Septembre 1847 | O/4/ 2284 |

En ce qui concerne le palais des Tuileries, une synthèse du dépouillement des mandats de paiement concernant les travaux, permet également d'établir un classement en valeur et par priorités des travaux réalisés durant la Monarchie de Juillet :

| <i>Corps de métiers</i> | <i>Montant investi par la Liste Civile de Louis- Philippe aux Tuileries</i> | <i>Pourcentage des travaux constatés par rapport à l'ensemble des travaux réalisés aux Tuileries</i> |
|-------------------------|---|--|
| Maçonnerie | 1 275 643 | 26,1 % |
| Serrurerie | 586 306 | 12 % |
| Menuiserie | 372 008 | 7,61 % |
| Sculpture et ciselure | 352 027 | 7,20 % |
| Peinture | 291 567 | 5,96 % |
| Terrassement | 181 012 | 3,70 % |
| Plomberie | 164 269 | 3,36 % |
| Honoraires d'architecte | 163 412 | 3,34 % |
| Dorure | 163 187 | 3,34 % |
| Fumisterie | 140 614 | 2,88 % |
| Asphalte et voirie | 135 877 | 2,78 % |

| <i>Corps de métiers</i> | <i>Montant investi par la Liste Civile de Louis- Philippe aux Tuileries</i> | <i>Pourcentage des travaux constatés par rapport à l'ensemble des travaux réalisés aux Tuileries</i> |
|--|---|--|
| Marbrerie | 127 525 | 2,61 % |
| Fourniture de glaces et miroirs | 118 990 | 2,43 % |
| Vitrierie | 98 723 | 2,02 % |
| Charpente | 79 145 | 1,62 % |
| Couverture | 71 589 | 1,46 % |
| Pavage | 35 449 | 0,72 % |
| Carrelage | 16 487 | 0,34 % |
| Divers corps de métiers (factures de travaux groupés ou factures reprenant de très nombreuses lignes de travaux) | 513 363 | 10,5 % |
| TOTAL | 4 887 193 | 99,97 % |

Pour conclure les recherches sur les Tuileries, nous rapportons des propos de H. Heine qui fut témoin de l'évolution de ce gigantesque chantier. Le 7 Juillet 1832, il écrit : « *Quelle que soit la mauvaise humeur que l'on soit en droit de nourrir contre Louis- Philippe Roi, je ne puis m'empêcher d'être persuadé qu'il est un homme exceptionnellement noble et généreux. Sa passion principale paraît être la rage de bâtir. Je suis allé hier aux Tuileries; partout on y bâtit : Sur terre et au dessous. On arrache des cloisons; on creuse de vastes caves; c'est un perpétuel remue-ménage. Le Roi qui habite Saint Cloud avec toute sa famille, vient chaque jour à Paris et son premier soin est de considérer le progrès des constructions des Tuileries. Le palais est actuellement presque entièrement vide. On n'y tient que le conseil des Ministres.* »⁷⁹⁶

Autre résidence particulièrement consommatrice de crédits, celle de Saint Cloud :

La résidence préférée de Louis- Philippe (à part le Palais Royal) était, sans contestation aucune, celle de Neuilly. Celle d'Eu tenait aussi une place importante dans la vie de Louis- Philippe. Nous n'insisterons pas sur ces résidences, car Neuilly et Eu appartenaient au Domaine privé.

Il serait imprudent d'affirmer avec certitude que Louis- Philippe préférerait Saint Cloud aux autres résidences de la Liste Civile, mais c'est à Saint Cloud que le Roi des français passa son enfance. On peut en déduire que la résidence de Saint Cloud était chérie de Louis- Philippe, pour des raisons essentiellement personnelles et sentimentales; mais force est pourtant de constater que les Historiens sont très partagés sur ce point. Nous ne trancherons pas ce débat incertain, préférant nous appuyer sur la réalité des chiffres pour mesurer l'intérêt que le Roi des français portait au palais de Saint Cloud.

b) Le palais de Saint Cloud :

Il convient en premier lieu, de brosser un bref historique du palais de Saint Cloud.

⁷⁹⁶ Heine (H.), *de la France...*, op.cit., p. 213.

Le Palais de Saint Cloud a été le théâtre d'événements historiques fondateurs pour la monarchie. Si la résidence de Saint Cloud était défavorablement connue pour avoir été le théâtre de l'assassinat d'Henri III par le fanatique Jacques Clément le 24 Août 1589, c'est aussi là qu'Henri IV avait été reconnu Roi.

Après être longtemps demeuré la propriété des Gondi, famille de puissants financiers florentins du XVIe siècle, le château de Saint Cloud est acheté en Octobre 1658 par le frère du Roi Louis XIV, Philippe d'Orléans, alias « Monsieur ».

Avec son architecte Antoine Le Pautre, Philippe d'Orléans va améliorer sans cesse le palais. C'est au château de Saint Cloud que mourra en 1670, la première femme de Philippe d'Orléans, Henriette d'Angleterre. Un document intéressant qui se trouve dans l'ouvrage de Jean Vatout⁷⁹⁷ consacré au palais de Saint Cloud (extrait de son oeuvre, « les résidences royales de France » pp. 390-391), donne les chiffres des travaux engagés par le duc d'Orléans (Louis- Philippe le Gros) dans cette résidence royale, entre 1781 et 1785 : 447 578 francs. Sachant que ce Domaine généra des revenus imposants (490 363 francs durant la même période), le duc d'Orléans parvint malgré tout à dégager des bénéfices sur la restauration de Saint Cloud !

A la fin du XVIIIe siècle, le célèbre Jules Hardouin Mansart oeuvrera aussi à Saint Cloud.

En 1784, Louis- Philippe le Gros, duc d'Orléans, après avoir subi d'amicales mais fermes pressions de la part de Louis XVI, est contraint de céder sa propriété de Saint Cloud au Roi de France pour six millions de Livres. En effet, Marie Antoinette avait décidé que l'air de Saint Cloud était bon pour ses enfants et son royal époux finit par accéder à ses demandes. L'achat de Saint Cloud par Louis XVI est à ranger au rayon des caprices royaux, mais du côté du duc d'Orléans, la vente forcée de Saint Cloud, même à un très bon prix, fut vécue comme une spoliation déguisée, un fait du prince déjà inadmissible en 1784.

Après la chute de la monarchie, le château de Saint Cloud fut le théâtre d'événements historiques demeurés célèbres, comme le coup d'Etat du 18 Brumaire 1799, ou bien encore la **proclamation de Napoléon 1er Empereur des français le 18 Mai 1804**. C'est aussi à Saint Cloud que le 25 Juillet 1830 Charles X signa les ordonnances suspendant les libertés constitutionnelles. Enfin, alors qu'il résidait dans ce château le 5 Juin 1832, Louis- Philippe fut informé par le duc de Bassano, que des émeutes avaient éclaté à Paris lors des funérailles du Général républicain Lamarque.

En récupérant Saint Cloud par le biais de la Liste Civile, Louis- Philippe considérait que son accession au Trône en 1830 avait réparé la spoliation dont avait été victime son ancêtre Louis- Philippe d'Orléans, dit « le Gros ». Le palais de Saint Cloud incarnait la revanche des Orléans sur les Bourbons. Ce n'était bien entendu pas comme cela que Louis- Philippe présentait les choses, lui qui prônait la réconciliation nationale et prétendait poursuivre dans le domaine de l'architecture et des arts l'oeuvre des Bourbons déchus, mais le retournement de l'Histoire s'était accompli trop en sa faveur pour qu'il ne s'en fît point un sujet de méditation sur la pérennité des institutions humaines.

Louis- Philippe, qui vouait un culte à ses ancêtres d'Orléans, se considérait comme le successeur légitime des Bourbons et admirait Napoléon, ne pouvait que distribuer largement ses deniers au palais de Saint Cloud. Avec un investissement de **4 157 624 francs en dix-sept ans** (chiffres du comte de Montalivet), le Roi des français montra effectivement l'intérêt qu'il accordait à cette résidence royale.

⁷⁹⁷ Vatout (J.), *Les Résidences royales de France –le Palais de Saint-Cloud-*, Paris, Didier Libraire-éditeur, 1843, pp.366-375, consultable à la BNF, sous la cote 8-LK7-8604.

Diverses sources existent pour connaître l'étendue des travaux à Saint Cloud sous Louis- Philippe, notamment le livre écrit par Jean Vatout dans sa série consacrée aux Résidences Royales de France. Cependant, là comme pour les autres résidences royales, nous nous servirons essentiellement des résultats du dépouillement des archives du fonds O/4 des Archives Nationales.

-Le livre écrit par Jean Vatout en 1852 « Le Palais de Saint Cloud »⁷⁹⁸ constitue une excellente source d'informations pour les travaux engagés dans le Palais de Saint Cloud sous Louis- Philippe.

L'architecte Dubreuil, sous la « *savante* » direction de Fontaine, a restauré les appartements, changé les distributions, amélioré les dispositions intérieures, classé avec ordre les services dans les rez de chaussée et construit un salon-bibliothèque aussi riche qu'élégant. Les peintures de Scheffer, Alaux et Picot, décorent les plafonds et les lambris. Des tableaux de Rubens transposés en tapisseries par les Gobelins, ornent les grands salons. Les travaux du Roi des français font sentir leurs effets en dehors du Palais. Une route de ceinture domine Sèvres et de nouveaux chemins sont tracés dans le parc. Lors de promenades sur ces nouveaux chemins, il est aisé d'admirer les coteaux de Meudon et la région formée de jolis vallons surnommée « *la petite Suisse* ».

La grande cascade a été reconstruite en très grande partie. Pour faire fonctionner ses vingt quatre jets, une nouvelle source d'eau a été amenée depuis la porte jaune. Les étangs de Ville d'Avray ont été assainis, de nouvelles écuries s'élèvent sur l'emplacement de l'ancien manège des pages; toutes les facilités ont été entreprises pour permettre la traversé du parc par le chemin de fer. Louis-Philippe remit à l'Etat l'indemnité versée par la compagnie de chemins de fer à la Liste Civile, pour être employée aux premiers travaux de la route nouvelle qui conduit à Versailles et relie Saint Cloud avec les villages qui l'entourent.

Jean Vatout, grand partisan du régime, admet qu'en 1830 Louis- Philippe n'a pas trouvé Saint Cloud en mauvais état. Louis XVIII et l'Empereur, avaient en effet dépensé des sommes conséquentes dans cette résidence royale. Les difficultés financières de ces deux souverains, ne leur permirent cependant pas de restaurer en entier ce palais. C'est notamment au cours du règne de Louis XVIII, que furent exécutés plusieurs travaux dignes d'intérêt, comme la réparation en 1817 des dégâts commis par les troupes d'occupation anglo-prussiennes dans l'intérieur des appartements, mais aussi l'année suivante la construction des écuries pour les gardes du corps. En 1820, fut achevée et bénie la nouvelle église commencée par Marie Antoinette. Dans le parc, Louis XVIII a fait tracer une nouvelle route pour relier le château à Sèvres. C'est Heurtot qui dessina sur la montagne de Montretout, un jardin pour les exercices et les promenades du duc de Bordeaux. Après l'expédition d'Espagne de 1823, le Roi donna à ce petit parc, le nom de « jardin du Trocadéro ».

-Avec Jean Vatout, découvrons le Palais de Saint Cloud tel qu'il était dans les dernières années de la Monarchie de Juillet.

Le Salon de Mars : Dans ce salon, Louis- Philippe donna de nombreux concerts. Les plafonds sont ornés de voussures et les dessus de portes ont été réalisés par Pierre Mignard.

La Galerie d'Apollon : Témoin des fêtes données par les ducs d'Orléans et des débats du Conseil des Anciens sous le Directoire, mais aussi du baptême du fils de Louis- Bonaparte, Roi de Hollande, du mariage civil de Napoléon et enfin de celui du duc de Nemours, fils de Louis- Philippe le 27 Avril 1840, ce lieu fut sans aucun doute le coeur du Palais.

Le Salon de Vénus : Ce Salon était la salle du Trône sous l'Empire.

798 Vatout (J.), *Souvenirs Historiques des Résidences royales de France –Le Palais de Saint-Cloud-*, Paris, Firmin Didot Frères, 1852, pp. 366-375.

Le Salon de Diane : Louis- Philippe en fit le Salon d'Orléans, en y réunissant les portraits des princes de sa famille. Parmi ces portraits, mentionnons Henri IV, Louis XIII, Philippe de France Monsieur, duc d'Orléans et Régent du royaume (représenté plusieurs fois), Louis d'Orléans, Louis-Philippe Joseph (alias Philippe- Egalité), père de Louis- Philippe. On remarquait aussi dans ce salon quatre grands vases de porcelaine fabriqués en Chine par ordre de Monsieur, frère de Louis XIV.

Le salon (de réception et pour les réunions de famille) : Pour l'aménagement de cette pièce, Louis-Philippe fit ouvrir une communication avec le salon de Madame la duchesse d'Orléans, qui donne sur les parterres, face à l'orangerie. Le Roi a également fait construire comme annexe, un salon-bibliothèque en bois de chêne doré et éclairé par un toit de verre. D'un côté, la vue donne sur Paris, de l'autre, sur le parc.

Salon de Mercure : C'était la salle des Ministres sous Napoléon.

Salon de l'Aurore : Il a été entièrement refait et décoré par Louis- Philippe.

Rez de chaussée : C'est là que se trouvaient les appartements privés de SAR Madame Adélaïde. En fait, la soeur du Roi habitait dans les anciens appartements du Roi de Rome et plus tard dans ceux de la duchesse de Berry. Ils furent entièrement rénovés et ornés par Louis- Philippe.

Dans les jardins et parcs, se trouvaient de petits pavillons. Parmi ces bâtiments, citons le pavillon de Breteuil, ainsi appelé du nom du Bailli de Breteuil, Chancelier du grand père du Roi régnant. Le baron de Breteuil, rentré en France en 1804, reçut pour prix des constructions de ce pavillon et pour l'usufruit de l'hôtel de Breteuil à Paris, une rente viagère de 18 000 francs, dont 12 000 réversibles sur la tête de Madame de Matignon, sa fille.

- Présentation du dépouillement exhaustif des mandats de paiements conservés aux Archives Nationales de France et contenus dans les archives de la section des bâtiments du fonds O/4 « Maison du Roi Louis-Philippe », décrivant les travaux réalisés à Saint Cloud durant la Monarchie de Juillet.

Nous présentons en premier lieu, les travaux effectués au système des eaux, parcs, jardins, écuries, haras, maisons de gardes et carrières du palais de Saint Cloud, pendant la Monarchie de Juillet :

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| Pépinière du palais | 500 | Mai 1832 | O/4/1353 |
| Entretien des eaux | 2363 | Mai 1832 | O/4/1353 |
| Carrières de Saint Cloud (comblement + adduction d'eau, pose de tuyaux en fonte pour emmener les eaux de la fontaine de la porte jaune au chateau) | 19700 (dont 15237 consacrés aux travaux d'adduction d'eau) | Octobre 1832 | O/4/1355 |
| Entretien du parc et de | 1741 | Août 1832 | O/4/1355 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| l'orangerie en 1831 | | | |
| Maisons de gardes | 1200 | Septembre 1832 | O/4/1357 a |
| Etablissement d'une vacherie à la faisanderie de St Cloud | 435 | Octobre 1832 | O/4/1360 |
| Entretien du parc et de l'orangerie en Novembre 1831 | 3804 (treillage) | Février 1832 | O/4/1365 |
| Consolidation des carrières de St Cloud | 1931 (maçonnerie) | Février 1832 | O/4/1365 |
| Entretien du parc de l'orangerie de St Cloud | 5232 | Mai 1832 | O/4/1407 |
| Consolidation des carrières | 3000 | Juin 1832 | O/4/1407 |
| Maisons de gardes (entretien) | 2090 (maçonnerie, menuiserie, plomberie...) | Juin 1833 | O/4/1409 |
| Système des eaux de St Cloud : Installation d'une conduite d'eau pour « amener l'eau à St Cloud » | 17300 (dont 6965 de frais de « maître de forges », 3000 peinture, 1400 fumisterie) | Janvier 1832 | O/4/1364 |
| Travaux à l'orangerie | 1000 (maçonnerie) | Août 1833 | O/4/1415 |
| Ecuries de St Cloud | 6120 (pavage, maçonnerie, serrurerie) | Avril 1834 | O/4/1416 |
| Entretien de la pépinière + travaux divers | 11000 (dont 5000 menuiserie) | Juin 1834 | O/4/1465 |
| Carrières de St Cloud | 11100 (maçonnerie, terrassement) | Novembre 1833 | O/4/1464 |
| Entretien du parc | 4340 (dont 2660 maçonnerie) | Septembre 1835 | O/4/1517 |
| Carrières de St Cloud (consolidation) | 2700 (maçonnerie-terrassement) | Février 1836 | O/4/1567 |
| Restauration des cascades de St Cloud en 1835 | 16750 (dont 10000 maçonnerie, 4000 plombier, 2000 sculpteur) | Janvier 1836 | O/4/1567 |
| Travaux dans l'orangerie de St Cloud | 14000 (dont 8000 maçonnerie et 4000) | Octobre 1835 | O/4/1567 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| et sur les murs du parc | menuiserie) | | |
| Consolidation des carrières de St Cloud | 2800 | Octobre 1835 | O/4/1567 |
| Réparation des cascades de St Cloud | 15600 (dont 10000 maçonnerie, 3000 sculpteur, 2000 plomberie) | Octobre 1835 | O/4/1567 |
| Réparations aux murs du grand réservoir de St Cloud | 7500 (dont 7200 maçonnerie-terrassment) | Septembre 1835 | O/4/1567 |
| Entretien des eaux de St Cloud et divers travaux dans des pavillons de St Cloud et au pavillon de la muette en forêt de St Germain | 15074 | Octobre 1835 | O/4/1577 |
| Etablissement d'un appareil de gymnastique dans le jardin de Montretout à St Cloud | 2260 | Décembre 1835 | O/4/1579 |
| Eaux de St Cloud | 9000 (dont 7500 plomberie) | Février 1837 | O/4/1632 |
| Réparation d'une conduite d'eau à St Cloud | 3670 (fonderie) | Octobre 1837 | O/4/1694 |
| Travaux dans la faisanderie de St Cloud | 5780 (menuiserie, maçonnerie, serrurerie, plomberie...) | Août 1838 | O/4/1697 |
| Consolidation des carrières de St Cloud | 1400 | Février 1839 | O/4/1753 |
| Transformation d'une écurie du grand commun de St Cloud en un magasin affecté au dépôt du service de l'éclairage | 1600 | Mars 1839 | O/4/1761 |
| Travaux dans le pavillon de Breteuil | 8140 | Mars 1839 | O/4/1761 |
| Réparation du mur de terrasse du bas du parc du palais de St Cloud | 5200 (dont 5000 maçonnerie) | Décembre 1839 | O/4/1816 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Entretien des murs de clôture des forêts situées dans la subdivision de St Cloud | 3000 (maçonnerie) | Avril 1840 | O/4/1822 |
| Consolidation des carrières de St Cloud | 5700 (TCM) | Février 1840 | O/4/1822 |
| Faisanderie de St Cloud | 2150 | Septembre 1840 | O/4/1823 |
| Démolition d'anciennes fourrières à St Cloud | 2620 | Juin 1840 | O/4/1823 |
| Réparation de la grille d'entrée du parc de St Cloud du côté de Ville d'Avray, et entretien des bâtiments des anciennes véneries et faisanderie situées dans la subdivision de St Cloud | 1750 (dont 800 de pavage) | Novembre 1840 | O/4/1824 |
| Entretien des bâtiments des anciennes véneries et faisanderie et de pavillons de chasse à St Cloud | 4350 (maçonnerie, menuiserie...) | Février 1841 | O/4/1885 |
| Pavage à St Cloud | 2166 | Décembre 1840 | O/4/1889 |
| Construction d'écuries près la porte de Villeneuve -parc de St Cloud- | 10300 (TCM, maçonnerie, serrurerie, menuiserie, pavage...) | Décembre 1840 | O/4/1889 |
| Maçonnerie | 4500 | Février 1841 | O/4/1890 |
| Grilles du parc de St Cloud (entretien)+ parc | 4040 (serrurerie, terrassement, pavage...) | Septembre 1841 | O/4/1891 |
| Eaux de St Cloud | 5700 | Octobre 1842 | O/4/1942 |
| Terrassement, maçonnerie et gros travaux dans le parc | 40580 (dont 15000 terrassement, 14000 maçonnerie, 10000 treillageur, 1500 architecte...) | Juin 1842 | O/4/1943 |
| Création de nouvelles allées dans le parc de St Cloud | 30000 (essentiellement terrassement et maçonnerie) | Août 1941 | O/4/1943 |
| Travaux de terrassement | 23000 (essentiellement terrassement et | Août 1941 | O/4/1943 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| | maçonnerie) | | |
| Établissement d'un passage de l'avenue royale, à l'allée des cascades, dans le parc de St Cloud | 8322 (terrassment et 322 d'honoraires d'architecte) | Décembre 1841 | O/4/1943 |
| Travaux divers dans le parc | 31450 (dont 11000 maçonnerie, 4000 serrurerie, 3000 terrassment) | Janvier 1842 | O/4/1943 |
| Écuries de St Cloud | 2850 (pavage, maçonnerie, plomberie) | Octobre 1841 | O/4/1943 |
| Parc de St Cloud (entretien) | 11550 (dont 8000 maçonnerie, 3000 charpente) | Décembre 1841 | O/4/1943 |
| Création de nouvelles allées dans le parc de St Cloud | 27555 (dont 26700 terrassment) | 1842 | O/4/1943 et O/4 1944 |
| Terrassment dans le parc de St Cloud | 10400 | Avril 1842 | O/4/1944 |
| Restauration des cascades du palais de St Cloud | 11527 (dont 5415 maçon et 3630 plomberie) | Mai 1841 | O/4/1946 |
| Gros travaux d'entretien dans le parc de St Cloud | 1557 (maçonnerie, couverture) | Juillet 1841 | O/4/1947 |
| Entretien des eaux de St Cloud | 17648 | Juillet 1841 | O/4/1948 |
| Maçonnerie dans la subdivision de St Cloud | 8722 | Août 1841 | O/4/1950 b |
| Travaux dans les écuries basses de St Cloud | 32000 (dont 21500 serrurerie, 6000 maçonnerie) | Juin 1842 | O/4/1999 |
| Entretien des eaux de St Cloud | 2964 (plomberie) | Mai 1842 | O/4/2003 |
| Entretien des fermes de la subdivision de St Cloud | 4645 | Avril 1842 | O/4/2004 |
| Entretien des murs de clôture dans les forêts de la subdivision de St | 4380 (maçonnerie) | Août 1842 | O/4/2006 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Cloud | | | |
| Travaux à la vénerie et à la faisanderie de St Cloud | 1795 (serrurerie) | Mai 1842 | O/4/2014 |
| Entretien des murs de clôture des forêts situées dans la subdivision de St Cloud | 2200 (TCM) | Décembre 1842 | O/4/2017 |
| Reconstruction de la grille dite « Legriél » dans le parc de St Cloud | 2000 (serrurerie) | Décembre 1842 | O/4/2017 |
| Entretien des haras et des maisons de gardes à St Cloud | 11700 (maçonnerie, menuiserie, serrurerie, plomberie, carrelage...) | Janvier 1842 | O/4/2020 |
| Couverture en roseaux, des glacières et de la chaumière à Montretout | 1400 (couverture) | Mars 1843 | O/4/2021 |
| Entretien des ouvrages des eaux de St Cloud | 4800 | Mars 1843 | O/4/2072 |
| Entretien des murs de clôture et des maisons de gardes du parc de St Cloud | 1400 | Mars 1843 | O/4/2075 |
| Maisons de gardes à St Cloud | 6960 (maçonnerie) | Avril 1843 | O/4/2086 a |
| Assainissement du nouveau bâtiment des boxes au haras de St Cloud | 700 (TCM) | Mars 1843 | O/4/2074 |
| Entretien des eaux de St Cloud | 3446 (terrassment, plomberie, maçonnerie) | Juillet 1843 | O/4/2092 |
| Entretien des eaux de St Cloud | 2145 | Novembre 1843 | O/4/2098 |
| Entretien des haras de St Cloud | 690 | Octobre 1843 | O/4/2100 |
| Réparation du mur de soutènement du parterre du pavillon de Breteuil | 2081 (maçonnerie) | Juin 1843 | O/4/2101 |
| Démolition des restes | 250 (maçonnerie) | Octobre 1843 | O/4/2105 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| de l'écurie dite « de l'infirmerie », aux écuries basses de St Cloud | | | |
| Établissement de nouvelles allées dans le parc de St Cloud | 14700 (Terrassement, honoraires d'architecte) | Mai 1844 | O/4/2155 |
| Construction de quatre perrons dans les jardins du palais | 4200 | Mai 1844 | O/4/2155 |
| Abaissement du chemin de la comédie, depuis le vestibule du salon de Mars, jusqu'à la grille de la carrière | 31500 (dont 20000 maçonnerie et 10000 terrassement) | Juin 1844 | O/4/2155 |
| Abaissement du chemin de la comédie (suite) | 9975 (dont 6000 terrassement et 2000 serrurier) | 1844 | O/4/2156 |
| Restauration des deux pièces d'eau dites des « 24 jets » situées dans le parc réservé dépendant du palais | 11550 (dont 6000 plomberie, 5000 maçonnerie) | Février 1845 | O/4/2156 |
| Travaux dans le pavillon de Breteuil | 5565 | Février 1845 | O/4/2156 |
| Remplacement en fonte, du tablier des supports du pont suspendu qui conduit du palais de St Cloud au jardin de Montretout | 5862 (dont 3000 serrurerie et 3000 peinture) | Février 1845 | O/4/2156 |
| Elargissement de la porte d'entrée du parc royal, au bas de la rampe de Breteuil et travaux dans les écuries doubles. | (travaux comptabilisés avec ceux de la salle de spectacle. Cette somme totale sera reprise dans le tableau consacré aux travaux d'art) | Août 1844 | O/4/2156 |
| Suite de la restauration des deux pièces d'eau dites des « 24 jets » | 8190 (dont 4000 maçon et 3000 plombier) | Août 1844 | O/4/2156 |
| Suite de l'abaissement du chemin de la comédie, jusqu'à la | 19950 (dont 8000 terrassier et 8000 maçonnerie) | Février 1845 | O/4/ 2156 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| grille de St Cloud | | | |
| Suite des travaux de restaurations des deux bassins des « 24 jets » | 10000 (terrassement) | Février 1845 | O/4/2156 |
| Travaux dans les écuries doubles | 4940 | Février 1845 | O/4/2156 |
| Création de nouvelles allées dans le parc de St Cloud | 8400 (dont 6000 de treillage) | Février 1845 | O/4/2156 |
| Continuation des travaux d'abaissement du chemin de la comédie, construction d'un hangar dans le parc et diverses démolitions de bâtiments du parc | 11400 (dont 5000 charpente et menuiserie, 3000 de menuiserie et 3400 maçonnerie.) | Avril 1845 | O/4/2156 |
| Jardin de Montretout | 2100 (peinture) | Juin 1845 | O/4/2156 |
| Reprise aux soubassements des murs et rétablissement d'une révolution en pierre à l'escalier qui conduit du jardin d'Apollon à celui de Montretout et au palais | 420 | 1845 | O/4/2163 |
| Élargissement de la grille de communication entre le palais royal de St Cloud et le village de Ville d'Avray + réparations aux murs de clôture de la ferme de la grange dame-roses | 4576 (dont 2620 maçon et 1662 serrurerie) | 1845 | O/4/2163 |
| Travaux dans le parc | 39067 (dont 20539 de treillage) | Janvier 1844 | O/4/2166 |
| Travaux dans les haras de la porte jaune, route du palais jusqu'à Ville d'Avray | 3958 (maçonnerie) | Janvier 1844 | O/4/2166 |
| Élargissement en 1842 de la grille située entre | 10396 (dont 3226 de fumisterie) | Août 1844 | O/4/2167 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| le pavillon de Valois et les écuries hautes dépendant du palais | | | |
| Travaux dans les maisons de gardes, clôture du parc, et construction d'un bâtiment affecté à la gendarmerie forestière au « rond-carré » | 6080 | Août 1844 | O/4/2167 |
| Eaux de St Cloud | 4858 (dont 2552 plomberie, 1522 maçonnerie) | Septembre 1844 | O/4/2167 |
| Etablissement d'une barrière d'appui en fer sur la rampe longeant la pièce d'eau du grand jet, dans le parc | 1506 (serrurerie) | Septembre 1844 | O/4/2167 |
| Changement des entrées de serrures du parc de St Cloud | 1696 (serrurerie) | Août 1844 | O/4/2169 |
| Etablissement d'une conduite en fonte et de bâches en maçonnerie dans la nouvelle allée établie entre la porte jaune et la porte verte. | 17850 (dont 11000 maçon et 6000 plomberie) -cette conduite se situe à l'emplacement de l'ancienne pépinière- | Novembre 1845 | O/4/2221 |
| Construction de pierrées, regards, ruisseaux, pour l'écoulement des eaux dans les allées du parc de St Cloud | 19950 (dont 14000 terrassement, 5000 maçonnerie, 950 d'honoraires d'architecte) | Février 1846 | O/4/2221 |
| Revêtement en marbre, des piédestaux de statues du jardin des Goulottes (dépendant du parc de St Cloud) | 10500 (dont 10000 de marbrier) | Février 1846 | O/4/2221 |
| Consolidation des carrières de St Cloud | 2300 | Février 1846 | O/4/2221 |
| Construction d'un box modèle au haras de la porte jaune, dans le | 603 | Décembre 1845 | O/4/2221 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| parc. | | | |
| Mise en place des piédestaux des statues qui décorent le jardin des Goulottes à St Cloud | 4100 (marbrerie, maçonnerie...) | Octobre 1846 | O/4/2222 |
| Écoulement des eaux dans les allées du parc de St Cloud | 15000 (dont 11000 pavage et 3000 maçonnerie) | Septembre 1846 | O/4/2222 |
| Travaux dans le parc de St Cloud et aux haras | 5100 | Septembre 1846 | O/4/2222 |
| Etablissement d'une allée au palais de St Cloud, le long du jardin d'Apollon | 6130 | Septembre 1846 | O/4/2222 |
| Haras de St Cloud | 13525 (dont 5000 treillage) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Eaux de St Cloud | 8400 (dont 4000 plombier) | Mai 1846 | O/4/2223 |
| Reconstruction du mur pignon de la grande écurie de la porte jaune | 2534 | Août 1845 | O/4/2224 |
| Travaux dans les écuries de St Cloud | 6692 (dont 2806 peinture) | Juillet 1845 | O/4/2226 |
| Travaux dans le parc du palais | 18810 (dont 11758 terrassement, 2934 maçonnerie) | Juillet 1845 | O/4/2226 |
| Haras de St Cloud | 8900 (dont 1633 menuiserie) | Septembre 1845 | O/4/2227 |
| Couverture par une chape en asphalte, de la partie du corridor souterrain des offices longeant la chapelle et passant sur le perron du salon de Diane à St Cloud | 71633 (dont 24600 maçonnerie, 9500 menuiserie, 9200 terrassement, 8800 serrurerie) | Septembre 1845 | O/4/2229 |
| Remplacement du piédestal d'un groupe en marbre dans le jardin du Roi dépendant du palais de | 1424 (marbrerie) | Septembre 1845 | O/4/ 2229 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| St Cloud | | | |
| Construction du corps de garde de la carrière de St Cloud | 2391 | Mai 1845 | O/4/ 2230 |
| Entretien des eaux de St Cloud | 4074 | Avril 1845 | O/4/2231 |
| Travaux de substitution d'un comble en fer à l'ancienne voûte de la grande remise des écuries basses du palais | 11475 (dont 6000 couverture, 3500 maçonnerie) | Mars 1845 | O/4/2232 |
| Etablissement de pierrées transversales destinées à l'écoulement des eaux fluviales dans les nouvelles allées du parc | 2490 (maçonnerie, pavage, terrassement) | Avril 1845 | O/4/2235 |
| Entretien des ouvrages des eaux de St Cloud + consolidation des carrières de Montretout | 5070 (maçonnerie, menuiserie) | Septembre 1847 | O/4/2282 |
| Acomptes sur les travaux exécutés en 1846, pour la réunion a parc de St Cloud, du terrain nommé « le point de vue », situé au dessus du tunnel de chemin de fer, du côté du village de Ville d'Avray | 19890 (dont 10000 maçonnerie, 9000 terrassement) | Septembre 1846 | O/4/2283 |
| Etablissement en 1846 dans le parc, d'ouvrages destinés à faciliter l'écoulement des eaux | 21000 (dont 15000 pavage et 5000 maçonnerie) | Février 1847 | O/4/2282 |
| Décoration du bassin des « 24 jets » dans le parc de St Cloud | 3665 (marbrerie) | Mars 1847 | O/4/ 2282 |
| Etablissement d'ouvrages pour évacuer les eaux pluviales de St Cloud | 10470 (TCM, maçonnerie, pavage, terrassement...) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Réparations faites au | 2670 | Septembre 1847 | O/4/2284 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| pavillon de Breteuil, dépendant du palais de St Cloud | | | |
| Solde des travaux exécutés en 1844 au pont suspendu de St Cloud. | 4800 | Juin 1846 | O/4/ 2291 |
| Restauration des deux pièces d'eau en 1844 au parc de St Cloud : Les « 24 jets » | 62060 (dont 32500 maçonnerie, 14100 plomberie, 12800 terrassement, 1767 d'honoraires d'architecte et 862 serrurerie) | Novembre 1846 | O/4/2292 |
| Construction d'une écurie à St Cloud | 6960 (dont 3300 maçonnerie)+ 8648 de frais de démolition et de reconstruction de remises (maçonnerie) | Novembre 1846 | O/4/2293 |
| Solde des travaux exécutés en 1844 pour l'abaissement du chemin de la comédie | 50100 (dont 15000 terrassier, 7000 serrurier, 5300 charpente, 5300 pavage) | Novembre 1846 | O/4/2294 |
| Solde des travaux exécutés en 1844 pour l'établissement de perrons dans les jardins dépendants du palais de St Cloud, soit l'établissement de trois perrons dans le jardin des Goulottes et d'un autre dans le jardin d'Apollon | 3394 (maçonnerie) | Novembre 1846 | O/4/2294 |
| Placement en 1844 de piédestaux et de vases en fonte dans le jardin des Goulottes | 15500 (dont 6800 « frotteur », 5728 maçonnerie, 2400 marbrerie) | Octobre 1846 | O/4/2295 |
| Consolidation des carrières existant sous le jardin de Montretout | 5000 | Février 1847 | O/4/2339 et O/4/2340 |
| Solde des travaux exécutés en 1845 pour | 6310 (dont 6000 terrassement) | Février 1847 | O/4/2340 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| l'établissement de trois allées nouvelles dans le parc et réparation des pompes à incendie | | | |
| Travaux dans le parc | 1130 (maçonnerie) | Novembre 1847 | O/4/2340 |
| Substitution d'un cailloutis « à la macadam », au blocage de la chaussée centrale de la grande avenue. | 9892 | Décembre 1847 | O/4/2344 |
| Solde des travaux de 1845, pour la reconstruction d'une partie du mur de soutènement du jardin de Montretout+ établissement d'une conduite en fonte et de baches dans les nouvelles allées de la pépinière du parc | 9760 (dont 7260 plomberie) | Décembre 1847 | O/4/2344 |
| Réparation d'un mur de clôture dans l'allée des rosiers et construction d'un hangar adossé à l'écurie de la porte jaune | 1450 | Décembre 1847 | O/4/2344 |
| Eaux de St Cloud | 8220 (dont 3957 maçonnerie et 3594 plomberie) | Novembre 1847 | O/4/2344 |
| Rétablissement d'un ancien aqueduc dans le parc de St Cloud | 12130 (dont 6000 maçonnerie et 4000 plomberie) | Décembre 1847 | O/4/2346 |
| Travaux au poste de gendarmerie forestière à St Cloud | 2600 (dont 1500 maçonnerie) | Décembre 1847 | O/4/2346 |
| Travaux au pavillon du Butard | 2700 | Décembre 1847 | O/4/2346 |
| Entretien en 1845 des fermes de la Grange Dame rose, dans le bois de Meudon+ construction d'une serre | 3380 | Décembre 1847 | O/4/2346 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| à partir d'un hangar | | | |
| Travaux exécutés en 1845 dans les dépendances du pavillon de Breteuil | 1560 (dont 1000 maçonnerie) | Octobre 1847 | O/4/2348 |
| Travaux exécutés en 1845 pour l'écoulement des eaux des allées du parc de St Cloud | 22789 (dont 16540 pavage et 4700 maçonnerie) | Octobre 1847 | O/4/2348 |
| Solde des travaux faits en 1845 aux haras de St Cloud | 7795 (dont 2128 maçonnerie et 2030 treillage) | Décembre 1847 | O/4/2348 |
| Solde des travaux effectués en 1845 pour l'établissement d'une allée le long du jardin d'Apollon | 10200 (dont 6500 maçonnerie, 1500 terrassement) | Décembre 1847 | O/4/2348 |
| Solde des travaux exécutés en 1845 pour le revêtement en marbre des piédestaux du jardin des Goulottes et scellement des grilles des « 24 jets » | 6585 (dont 4700 marbrerie) | Décembre 1847 | O/4/2348 |
| Travaux pour la restauration d'un aqueduc dépendant du système des eaux de St Cloud (Ville d'Avray) | 7574 (dont 3840 maçonnerie, 3006 plomberie) | Décembre 1847 | O/4/2348 |

Dans un second mouvement de l'analyse des mandats de paiement, il convient de présenter les travaux de gros oeuvre (entretien, restauration, constructions, démolitions, améliorations etc...) réalisés sur les bâtiments du palais de St Cloud :

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Menuiserie et fumisterie + pavage | 1200 | Mai 1832 | O/4/1331 |
| Réparation des dégâts causés par les « événements de Juillet » au palais de St Cloud | 5825 (terrassement, maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, vitrerie, peinture). (Charles X avait trouvé | Août 1832 | O/4/1332 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|--|---|
| | refuge à St Cloud lors des Trois Glorieuses) | | |
| Entretien des couvertures du château de St Cloud et dépendances + travaux divers de serrurerie, fumisterie et pavage | 5093 | Mai 1832 | O/4/1353 |
| Entretien de St Cloud | 11400 (dont 9050 serrurerie) | Juillet 1832 | O/4/1355 |
| Entretien de St Cloud en 1832 | 10400 (dont 2600 maçonnerie, 1557 peinture, 1000 fumisterie) | 1842 | O/4/1358 |
| Couverture | 700 | 1832 | O/4/1359 |
| Entretien de St Cloud | 2800 (maçonnerie) | 1832 | O/4/1359 |
| Entretien de St Cloud en 1832 | 4540 (TCM) | 1832 | O/4/1357 b |
| Entretien de St Cloud en 1831, 1832, 1833 | 12961 (pavage, fumisterie, serrurerie, couverture) | 1832 à 1835 | O/4/1360, O/4/1362, O/4/1363, O/4/1407 |
| Pavage et couverture à St Cloud | 8520 (dont 2375 plomberie) | Juin 1832 | O/4/1408 |
| Peinture à St Cloud | 2000 | Octobre 1832 | O/4/1408 |
| Entretien divers des bâtiments de St Cloud | 40615 (couverture, serrurerie, pavage, maçonnerie, menuiserie, fumisterie, peinture) | Septembre 1832, Octobre 1833, Mai et Juin 1833, Mars 1834. | O/4/1409, O/4/1410 b, O/4/1411, O/4/1414. |
| Maçonnerie pour boucher les communications existantes entre le pavillon de Brancas et le parc de St Cloud en 1832 | 1400 | Juin 1833 | O/4/1410 a |
| Travaux en Décembre 1831 « à l'occasion du voyage de la Cour à St Cloud » | 19100 (dont 5700 serrurerie, 4080 menuiserie, 4000 peinture, 1400 fumisterie) | Janvier 1832 | O/4/1364 |
| Menuiserie, charpente | 2000 | Janvier 1832 | O/4/1364 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|--|--|
| et pavage au palais | | | |
| Travaux à l'occasion du déplacement de la Cour en Février 1833 | 11300 (dont 3000 menuiserie et 2800 serrurerie) | 1833 | O/4/1364 |
| Entretien de St Cloud (solde des travaux engagés pour la venue du Roi) | 5570 (menuiserie, maçonnerie) | Avril 1834 | O/4/1416 |
| Entretien de St Cloud «abords du palais » | 30730 (couverture, serrurerie, vitrerie, fumisterie, pavage...) | 1834 | O/4/1463 |
| Travaux de maçonnerie | 7000 | 1834 | O/4/1463 |
| Réparation des couvertures de St Cloud, suite à l'ouragan de Février 1833 | 2000 (couverture) | Novembre 1833 | O/4/1464 |
| Travaux dans la salle de bains de SAR le duc d'Orléans à St Cloud | 2300 (dont 1000 de stucature) | Janvier 1835 | O/4/ 1516 |
| Restauration de l'appartement de SAR le duc d'Orléans à St Cloud | 2000 | Avril 1835 | O/4/1516 |
| Entretien du pavage et de la plomberie | 10000 (dont 8000 plomberie) | Octobre 1836 | O/4/1566 |
| Placement de plaques en cuivre aux portes des appartements du palais de St Cloud | 2100 (ciseleur) | 1835 | O/4/1566 |
| Reconstruction de deux poêles au grand vestibule du palais | 1660 | Février 1836 | O/4/1577 |
| Travaux exécutés en 1833 à St Cloud, à l'occasion des voyages de la Cour | 4100 (TCM) | 1835 | O/4/1579 |
| Entretien de St Cloud (bâtiment principal) | 79500 (dont 6000 menuiserie, 8200 serrurerie, 10000 maçonnerie-terrassment, 6000 plomberie, 4000) | Octobre 1836, Avril et Juillet 1837, Octobre 1838. | O/4/1581, O/4/1634, O/4/1636, O/4/1637, O/4/1685, O/4/1684 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| | vitrierie...) | | |
| Suite des travaux dans les appartements du duc d'Orléans | 3200 (maçonnerie) | Août 1837 | O/4/1637 |
| Travaux de renouvellement de planchers dans les appartements du Roi | 16775 (menuiserie, serrurerie) | Mai 1838 | O/4/ 1687 |
| Planchers des cuisines de St Cloud (renouvellement) | 12200 (menuiserie, serrurerie) | Mai 1838 | O/4/1688 |
| Démolitions de vieilles constructions attenantes au palais | 5900 (maçonnerie) | Avril 1837 | O/4/1694 |
| Achèvement de la restauration de la balustrade du mur de terrasse, ainsi que de l'escalier et du dallage en avant de l'appartement de Mgr le duc d'Orléans | 1200 | Octobre 1837 | O/4/1694 |
| Entretien divers de St Cloud | 26500 (dont 5000 fumisterie, 3800 menuiserie, 5000 maçonnerie-terrassment, 2000 couvreur, 2000 vitrierie, 2000 serrurerie) | Octobre 1837 | O/4/1694 |
| Changements de dispositions dans le palais, ordonnés par le Roi à St Cloud | 52500 (maçonnerie, charpente) +2212 (honoraires d'architecte) | Février 1839 | O/4/1753 |
| Construction de deux pavillons à la grille d'entrée du fer à cheval, au palais de St Cloud et aménagements intérieurs du palais | 7600 (les deux pavillons à la grille du fer à cheval) et 80000 d'aménagement intérieur (maçonnerie, menuiserie, dorures, charpente, serrurerie, plomberie...) | Novembre 1838 | O/4/1753 |
| Entretien à St Cloud | 92300 (dont peinture, | Septembre 1838 et | O/4/1753 et O/4 1754 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|---|---|
| « divers » | menuiserie, serrurerie, maçonnerie, fumisterie) | juillet 1839 | |
| Entretien de St Cloud | 20000 (dont 3200 fumisterie, 2600 maçonnerie et pavage, 2480 serrurerie) | Mai et Juin 1838 | O/41755, O/4/1756 |
| Restauration de la salle de bains de SAR « Madame » à St Cloud | 5350 (marbrerie, plomberie, dorure...) | Décembre 1838 | O/4/1758 |
| Entretien divers à St Cloud | 4724 (TCM) | Mai 1839 | O/4/1761 |
| Voyage du Roi à St Cloud | 2050 | Mars 1839 | O/4/1761 |
| Entretien divers à St Cloud en 1839 | 63320 (dont 12840 menuiserie, 6800 serrurerie, 9200 maçonnerie, 8000 dorure, 2500 vitrerie, 2300 fumisterie...) | Octobre 1838, Octobre et Novembre 1839, Mars et Mai 1840. | O/4/1762, O/4/1764, O/4/1816, O/4/1821. |
| Changements dans l'intérieur du palais de St Cloud, par décision royale | 23000 (dont 14000 menuiserie, 7000 serrurerie, 2000 plomberie) | Décembre 1839 | O/4/1816 |
| « Autres travaux d'intérieurs » à St Cloud | 8964 (dont 6000 peinture et 1964 d'honoraires d'architecte) | Septembre 1839 | O/4/1816 |
| Entretien divers du palais (visite de la famille royale en 1837) | 14200 (dont 1600 menuiserie et 3500 pavage) | Octobre 1840 | O/4/1823 et O/4/1890 |
| Démolition d'anciennes fourrières à St Cloud | 2620 (maçonnerie) | Juin 1840 | O/4/1823 |
| Travaux de serrurerie | 8200 | Novembre 1841 | O/4/1881 |
| Aménagement de l'intérieur de St Cloud | 10800 (dont 7000 maçonnerie) | Juin 1842 | O/4/1944 |
| Entretien de St Cloud | 18497 (dont 12940 maçonnerie) | Mai 1841 | O/4/1946 |
| Remplacement de deux planchers dans la salle à manger des appartements du Roi et | 5053 (dont 1146 maçonnerie, menuiserie, serrurerie...) | Octobre 1841 | O/4/1950 a |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| de différents planchers des étages des cuisines royales. | | | |
| Travaux sur les portes du palais et sur les charpentes. | 11450 (dont 9000 charpente et 450 honoraires d'architecte) | Mars 1843 | O/4/1999 |
| Travaux de couverture en tôle galvanisée exécutés en 1842 au palais de St Cloud | 4258 (couverture) | Avril 1843 | O/4/1999 |
| Solde des travaux exécutés en 1837 à St Cloud, à l'occasion du séjour du Roi | 1410 (menuiserie) | Janvier 1842 | O/4/2002 |
| Remplacement de deux planchers de la salle à manger des appartements du Roi, par des planchers en fer, à St Cloud | 2077 (menuiserie) | Février 1842 | O/4/2002 |
| Séjour de la famille royale à St Cloud | 4500 (menuiserie, maçonnerie, plomberie...) | Avril 1842 | O/4/2003 |
| Entretien à St Cloud | 4283 (couverture et plomberie) | Mars 1842 | O/4/2003 |
| Gros travaux à l'intérieur du palais | 24664 (maçonnerie) | Juin 1842 | O/4/2014 |
| Nouvel acompte sur des travaux de maçonnerie exécutés en 1838, pour la construction de deux pavillons à la grille d'entrée du fer à cheval de St Cloud | 5200 (dont 4200 maçonnerie) | Mai 1842 | O/4/2014 |
| Renouvellement des chéneaux et tuyaux de descente du bâtiment des cuisines | 842 (maçon) | Juillet 1842 | O/4/2015 |
| Entretien de St Cloud | 3875 | Octobre 1842 | O/4/2020 |
| Solde des travaux de maçonnerie exécutés en 1839 dans l'intérieur du palais de St Cloud | 7959 | Février 1842 | O/4/2020 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|--------------------------------|
| Travaux dans l'intérieur du palais (visite du Roi) | 6600 (TCM) | Février 1842 | O/4/2020 |
| Séjour du Roi à St Cloud en 1840 | 9600 (dont serrurerie, maçonnerie, peinture) 4500 1500 1500 | Octobre 1842 | O/4/2021 |
| Entretien de St Cloud | 20500 (dont maçonnerie et menuiserie, plomberie, dorure, vitrerie...) 7000 1500 + | Juillet 1842 | O/4/ 2021 |
| Entretien de St Cloud | 15300 (dont menuiserie, peinture, serrurerie) 6000 3100 2200 | Août 1842 | O/4/2021 |
| Travaux de peinture dans le palais | 5044 | Janvier 1843 | O/4/2070 |
| Renouvellement des chéneaux et tuyaux de descente du bâtiment des cuisines du palais | 8800 (dont menuiserie, peinture, plomberie) 2200 2240 1120 | Février 1843 | O/4/2071 |
| Travaux de serrurerie | 465 | Mai 1843 | O/4/2079 |
| Entretien de St Cloud | 38012 (dont serrurerie, pavage, maçonnerie, et francs pour fourniture de bornes en 1840 pour le palais) 8400 10769 4812 2000 | Mars et Juillet 1843 | O/4/2086 b et O/4/2090 |
| Voyage du Roi à St Cloud | 2311 (dont peinture) 859 | Juillet 1843 | O/4/2090 |
| Entretien de St Cloud | 52648 (dont terrassement, menuiserie, vitrerie, fumisterie...) 28000 3300 4856 2370 | Juillet, Août, Mars et Avril 1843. | O/4/2091, O/4/ 2093, O/4/2101. |
| Voyage du Roi à St Cloud | 2768 (dont serrurerie) 2289 | Août 1843 | O/4/2093 |
| Séjour du Roi au palais | 4111 (dont menuiserie) 2139 | Novembre 1843 | O/4/2102 et 2103 |
| Entretien du palais et de ses dépendances | 21300 (dont plomberie, fumisterie et 7800 3000 2500 | Octobre 1845 | O/4/ 2155 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| | vitrierie) | | |
| Entretien de St Cloud | 27268 (dont 10000 menuiserie, 4000 plomberie, 3600 peinture, 2500 serrurerie) | Février 1844 | O/4/2157 et 2159 |
| Entretien divers à St Cloud | 28079 (TCM) | Octobre 1844 | O/4/2164 |
| Remplacement des serrures aux différentes portes du palais de St Cloud et divers entretien | 23746 (dont 6500 maçonnerie, 4769 serrurerie, 2078 menuiserie, 2373 charpente) | Février 1844 | O/4/2165 |
| Accroissement des moyens de chauffage du palais de St Cloud | 13650 (fumisterie) | Février 1846 | O/4/2221 |
| Soubassements du palais de St Cloud | 2500 (maçonnerie) | Décembre 1845 | O/4/2221 |
| Séjour du roi à Saint Cloud et suite des travaux pour accroître les moyens de chauffage. | 23415 (dont 8000 menuiserie + fumisterie, serrurerie, maçonnerie...) | Avril 1846 | O/4/2222 |
| Entretien de St Cloud (diverses cours) | 31200 (dont 14000 pavage, 3500 serrurerie) | Mai 1846 | O/4/2223 |
| Consolidation d'un bâtiment du pavillon de Valois au palais de St Cloud | 4440 (dont 2533 maçonnerie) | Juillet 1845 | O/4/2224 |
| Elargissement du pavé central de la cour des fourrières dépendant du palais de St Cloud | 1912 (pavage, terrassement, maçonnerie) | Septembre 1845 | O/4/2229 |
| Continuation des reprises aux soubassements des murs du palais de St Cloud et établissement d'une nouvelle grille en bas de la rampe qui conduit du palais aux écuries basses | 1000 (maçonnerie) | Mai 1845 | O/4/2233 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Entretien du palais | 13750 (dont maçonnerie, menuiserie, TCM) | Février et Septembre 1847 | O/4/2282 |
| Nouvelle distribution des appartements du Roi à St Cloud | 7900 (TCM) | Mars 1847 | O/4/2282 |
| Nouvelle distribution des logements au palais (suite) | 5300 (TCM) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Entretien divers du palais | 23000 (dont 5000 fumisterie, 1758 serrurerie, 1700 menuiserie) | Juin 1846 | O/4/2289 |
| Etablissement d'un fauteuil mécanique dans le grand escalier de la bibliothèque, pour le service de la famille royale (en 1844) | 10800 (dont 7158 de frais de « mécanicien ») | Mai 1845 | O/4/2233 |
| Entretien de St Cloud et dépendance en 1845 | 15700 (dont 3570 maçon, 2700 serrurerie, 2000 fumisterie) | Septembre 1847 | O/4/2343 |
| Travaux exécutés en 1845 pour la pose de douilles en cuivre destinées à fixer les tapis sur les parquets du palais + travaux dans la salle du billard, les appartements royaux, ceux de Madame Adélaïde, le grand salon, le salon africain, les appartements du Roi, les appartements des princesses, et ceux du duc d'Aumale; travaux également à la tribune de la chapelle royale du palais, au pavillon de Breteuil. | 4197 (serrurerie) | Décembre 1847 | O/4/2344 |
| Solde des travaux effectués en 1845, à | 7400 (dont 2300 menuiserie) | Décembre 1847 | O/4/2345 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| l'occasion du séjour du Roi au palais de St Cloud | | | |
| Travaux effectués en 1845 pour le chauffage du palais de St Cloud | 12000 (dont 3600 menuiserie et 3200 fumisterie) | Décembre 1847 | O/4/2347 |

Il convient par ailleurs, de présenter les travaux réalisés dans le domaine des arts au palais de St Cloud, durant la Monarchie de Juillet.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| Travaux de peinture+ petite menuiserie | 5850 | Janvier 1834 | O/4/1416 |
| Travaux de peinture | 5240 | Septembre 1833 | O/4/1464 |
| Gros travaux dans l'appartement de Madame Adélaïde à St Cloud | 10300 (dont 6000 maçonnerie+ menuiserie+serrurerie) | Juillet 1835 | O/4/1517 |
| Travaux dans l'appartement de SAR le duc d'Orléans | 9000 (dorure, menuiserie, +divers TCM) | Septembre 1835 | O/4/1567 |
| Achèvement de la face extérieure du palais | Peinture (6030) | Février 1836 | O/4/1577 |
| Travaux à la porte jaune, au pavillon turc dans le jardin de Montretout, dans les haras du palais, de treillage et de peinture pour les cascades des « 24 jets », ainsi que divers travaux de pavage et de plomberie | 4000 | Octobre 1835 | O/4/1577 |
| Changements dans l'intérieur du palais- installation d'un tournebroche fumivore+divers travaux d'amélioration des appartements | 76900 (dont 10000 pour le tournebroche fumivore et 37000 de menuiserie, 11000 de ferrurerie, 12000 de maçonnerie...) | Août 1839 | O/4/1754 |
| Solde des travaux de marbrerie exécutés en | 4478 (dont 878 marbrerie et 3600, pour | Janvier 1834 | O/4/1759 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| 1834, pour le changement des foyers de cheminées dans les grands appartements du palais (+ travaux dans les cuisines) | le « service des cuisines ») | | |
| Fournitures de glaces en 1839 pour les appartements des princes et pour les panneaux des croisées de l'escalier du Roi et travaux identiques sur la porte nouvelle du grand vestibule. | 2274 | Mars 1840 | O/4/1816 |
| « Divers changements dans l'intérieur du palais » (grand vestibule, appartements des princes et du Roi, et divers pavillons) | 40000 (dont 12000 maçonnerie, 8000 peintre, 7000 « plomberie-mécanique » et 6000 sculpture) | Mars 1840 | O/4/1816 |
| Fourniture de glaces et miroirs à St Cloud, pour le séjour du Roi en 1837 | 532 | Mai 1839 | O/4/1821 |
| Changements effectués en 1834, dans l'appartement de Madame Adélaïde à St Cloud | 6865 | Janvier 1834 | O/4/1759 |
| Remplacement de planchers à St Cloud | 2620 | Avril 1840 | O/4/1823 |
| Construction de deux pavillons à la grille d'entrée du fer à cheval du palais de St Cloud | 6350 (dont 1200 menuiserie) | Janvier 1841 | O/4/1890 |
| Entretien (d'art) de l'intérieur du palais | 15000 (TCM) | Octobre 1840 | O/4/1890 |
| Divers changements dans l'intérieur du palais de St Cloud. | 10600 (dont 8000 sculpture, 4000 dorure et 2000 fumisterie) | Avril 1841 | O/4/1891 |
| Restauration des dorures et des | 3150 (dont 3000 de dorure) | Août 1841 | O/4/1943 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| ornements de la galerie d'Apollon et du salon de Diane à St Cloud | | | |
| Reprise de soubassement des murs de St Cloud et rétablissement d'une révolution de l'escalier du jardin d'Apollon+ construction d'un pavillon nouveau | 15650 (maçonnerie) | Avril 1843 | O/4/1999 |
| Remplacement des planchers au palais | 6647 (dont 4457 serrurerie et 1248 charpente) | Août 1842 | O/4/2006 |
| Construction de deux pavillons à la grille d'entrée du fer à cheval, au palais | 17743 (maçonnerie) | Mai 1842 | O/4/2014 |
| « Divers changements dans l'intérieur du palais de St Cloud » | 18800 (dont 4000 dorure, 2700 peinture, 2600 fumisterie, 2400 menuiserie, 2400 marbrerie) | Juillet 1842 | O/4/2015 |
| Solde des travaux réalisés « dans diverses parties du palais de St Cloud » en 1839 | 11500 (dont 8400 dorure) | Janvier 1842 | O/4/2020 |
| Travaux d'entretien à St Cloud | 10395 (peinture et dorure) | Février 1842 | O/4/2020 |
| Etablissement d'un châssis grillagé au dessus de la lanterne et grillage vitré de la bibliothèque de St Cloud | 800 | Octobre 1842 | O/4/2020 |
| Construction de deux pavillons à la grille du fer à cheval | 3200 | Janvier 1843 | O/4/2072 |
| Travaux « dans l'intérieur du palais » | 48700 (dont 14410 serrurerie, 6200 charpente, 3900 marbrerie, 7748 sculpture, 8100) | Mars 1843 | O/4/2073 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| | fumisterie) | | |
| Travaux de dorure « dans diverses parties du palais » | 13243 (« superficiel de dorure unie, conservée, époussetée, lavée à l'eau, nettoyée avec soin, ressayée au blaireau, puis repassée d'une couche de colle pour raviver l'or ») | Mai 1843 | O/4/2080 |
| Autres travaux d'art à St Cloud | 28310 (dont 9100 dorure, 3490 sculpture, 2934 fumisterie) | Mai 1843 | O/4/2083 |
| Restauration des dorures et des ornements de la galerie d'Apollon et du salon de Diane à St Cloud | 5491 (dont 3753 dorure) | Octobre 1843 | O/4/2105 |
| Travaux « dans les parties principales du palais » | 25520 (dont 5391 peinture, 5068 fumisterie, 2900 pavage et 2346 serrurerie) | Janvier 1844 | O/4/2108 |
| Etablissement à plusieurs portes et croisées d'appartements, de vantaux. | 3317 (menuiserie, vitrerie) | Décembre 1843 | O/4/2108 |
| Salle de spectacle de St Cloud | 25220 (dont 14000 maçonnerie, 4000 charpente et 3000 terrassement) | Août 1844 | O/4/2156 |
| « Suite de la construction, à côté de la salle de spectacle du palais de St Cloud, d'un bâtiment réservé aux acteurs » | 23520 (dont 11150 maçonnerie et 3000 menuiserie) | Août 1844 | O/4/2156 |
| Continuation de la construction de la salle de spectacle du palais de St Cloud et d'un bâtiment destiné aux acteurs | 3000 (menuiserie) | Avril 1845 | O/4/2156 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| « Renouvellement en 1844, de la peinture à la cire du petit pavillon turc, situé dans le jardin de Montretout » | 2100 | Juin 1845 | O/4/2156 |
| Travaux de peinture au palais de St Cloud | 928 | Janvier 1844 | O/4/2166 |
| Restauration et rétablissement du vieux bâtiment du manège, et transformation en écurie avec logement au dessus + établissement d'une sellerie et divers travaux d'entretien dans le palais | 63920 (dont 20000 maçonnerie, 8770 charpente, 8085 menuiserie, 13449 serrurerie) | Septembre 1844 | O/4/2167 |
| Etablissement de douze candélabres à gaz dans l'avenue royale conduisant au palais de St Cloud | 1903 (dont 1680 d'achat des appareils) | Décembre 1845 | O/4/2221 |
| Fourniture de lithographies des plans de la salle de spectacle et du bâtiment des acteurs à St Cloud | 375 | Septembre 1846 | O/4/2222 |
| Travaux exécutés dans la salle de spectacle de St Cloud | 10600 (dont 3800 peinture-dorure, 1700 menuiserie) | Avril 1846 | O/4/2222 |
| Divers travaux dans les appartements du Roi et de la Reine au palais | 16928 (TCM) | Août 1845 | O/4/2224 |
| Continuation des travaux de peinture des faces extérieures des portes, croisées et persiennes, du commun et d'autres dépendances du palais de St Cloud | 1485 (peinture) | Avril 1845 | O/4/2235 |
| Travaux exécutés au palais en 1846, pour la construction de l'escalier du bâtiment | 21000 (dont 10000 menuiserie) | Juin 1847 | O/4/2282 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| des acteurs et à l'occasion du séjour de la famille royale | | | |
| Achat de glaces pour le palais de St Cloud en 1846, en vue de la nouvelle distribution des logements donnant sur les corridors de service à l'étage Mansard, au dessus des appartements royaux | 985 | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Décoration de l'appartement de Madame Adélaïde à St Cloud | 162 (dorure) | Avril 1846 | O/4/2284 |
| Fourniture de glaces pour la salle de spectacle en 1844 | 2883 | Avril 1846 | O/4/2284 |
| Solde des travaux exécutés en 1844 à la salle de spectacle | 54390 (dont 17000 maçonnerie, 8800 menuiserie, 4650 peinture) | Juin 1846 | O/4/2291 |
| Solde des travaux conduits dans l'intérieur de la salle de spectacle de St Cloud | 6170 (dont 2760 de peinture) | 1846 | O/4/2345 |
| Solde des travaux de sculpture exécutés en 1845 à St Cloud | 2670 | Décembre 1847 | O/4/ 2346 |

Pour conclure sur le palais de Saint Cloud, nous présentons une synthèse des travaux engagés par la Liste Civile de Louis- Philippe, pour la création, la restauration ou l'entretien de logements de service.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Restauration d'une chambre d'une maison affectée à un piqueur du haras de St Cloud | 7000 (dont 3150 maçonnerie, 2000 charpente, 727 menuiserie et 700 serrurerie) | | |
| Logement du payeur de | 1371 (maçonnerie) | Février 1842 | O/4/2002 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|---|
| la Couronne à St Cloud | | | |
| Travaux dans le logement du concierge au palais de St Cloud | 800 (menuiserie) | Mai 1842 | O/4/2014 |
| Construction d'un bâtiment pour la gendarmerie forestière de St Cloud, ainsi que d'un pavillon destiné à remiser les voitures dans les bâtiments des écuries basses de St Cloud | 28300 (dont 23000 maçonnerie, 3200 serrurerie) | Avril 1842 | O/4/1999 |
| Logement du concierge et d'un commis au palais de St Cloud + entretien de la maison occupée par le jardinier du palais | 2050 (maçonnerie, plomberie +TCM) | Mars 1843 | O/4/2074 |
| Logement du bibliothécaire, entretien du grand commun, du logement de la police au troisième étage du N°11 rue d'Orléans et du cabinet du perruquier au palais | 9600 (TCM) | Avril 1843 | O/4/2078 |
| Travaux dans le logement de l'officier commandant le service militaire du palais de St Cloud (en 1839) | 1080 (maçonnerie, serrurerie, peinture...) | Mai 1843 | O/4/2080 |
| Etablissement de deux logements dans les bâtiments des écuries basses dépendant du palais, l'un pour le commandant militaire du palais, l'autre pour le comte de Strada | 3802 (TCM) - menuiserie, serrurerie, maçonnerie, dorure... | Août 1844 | O/4/2169 (Un mandat de paiement évoque le "comte" de Strada, un autre parle du "marquis"). |
| Construction à St Cloud d'un logement pour le marquis de Strada (suite) | 3600 (TCM) | Août 1844 | O/4/2169 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|-----------------------|
| Réparation de 38 guérites affectées au service militaire du palais | 3600 (menuiserie) | Août 1846, Décembre 1847 | O/4/2222 et O/4/ 2346 |
| Réparations dans un poste de gendarmerie forestière du « Rond carré » à St Cloud | 4365 (menuiserie, maçonnerie, charpente...) | Août 1846 | O/4/2222 |

Pour le palais de Saint Cloud, le dépouillement des mandats de paiement relatifs aux travaux réalisés, contenus dans le fonds O/4, permet de classer en valeur et par ordre d'importance, les travaux réalisés entre Août 1830 et Février 1848 :

Sur un total de 3 357 398 francs de travaux constatés dans les mandats de paiement du fonds O/4 des Archives Nationales, les travaux se répartissent ainsi :

| <i>Corps de métier</i> | <i>Montants investis par la Liste Civile de Louis- Philippe (en francs)</i> | <i>Pourcentage des travaux constatés par rapport à l'ensemble des travaux réalisés</i> |
|---|---|--|
| Maçonnerie | 978 678 | 29,1% |
| Terrassement | 350 038 | 10,4% |
| Menuiserie | 266 998 | 7,95 % |
| Serrurerie | 233 292 | 6,95 % |
| Peinture | 130 325 | 3,88 % |
| Plomberie | 117 412 | 3,50 % |
| Pavage | 109 536 | 3,26 % |
| « Aménagements intérieurs » | 105 741 | 3,15 % |
| Eaux | 81 133 | 2,59 % |
| Couverture | 63 011 | 1,87 % |
| Honoraires d'architecte | 59 963 | 1,78 % |
| Consolidation des carrières | 53 353 | 1,59 % |
| fumisterie | 52 164 | 1,55 % |
| Charpente | 46 811 | 1,39 % |
| Doreur-Ciseleur | 35 542 | 1,06 % |
| Marbrerie | 29 368 | 0,87 % |
| Vitrierie- « mécanicien »- miroiterie et bronze | 62 514 | 1,86 % |
| Sculpture | 29244 | 0,87% |

| <i>Corps de métier</i> | <i>Montants investis par la Liste Civile de Louis- Philippe (en francs)</i> | <i>Pourcentage des travaux constatés par rapport à l'ensemble des travaux réalisés</i> |
|----------------------------------|---|--|
| Divers « Tous corps de métiers » | 570 025 | 16,98 % |

c) FONTAINEBLEAU

L'Histoire du palais de Fontainebleau est intimement liée à celle de la royauté et du premier Empire.

Brossons un rapide panorama de l' Histoire de Fontainebleau :

La Liste Civile consentit de grands sacrifices financiers au palais de Fontainebleau. Cette résidence royale que Louis- Philippe considérait comme le second symbole de la monarchie française après Versailles, reçut la somme de 3 431 914 francs entre 1830 et 1847. C'est le troisième poste de dépenses dans les bâtiments de la Couronne au cours du règne de Louis- Philippe. Fontainebleau est également la dernière résidence royale à se situer au delà de trois millions de dépenses.

Napoléon 1er avait décerné à Fontainebleau le titre de « Maison des siècles, vraie demeure des Rois. » Louis- Philippe partageait l'enthousiasme de l'Empereur pour ce palais.

Louis VII y fut intronisé en 1137; Philippe Auguste et Saint Louis y séjournèrent fréquemment. Philippe le Bel naît au palais de Fontainebleau en 1262 et y meurt en 1314.

Après une longue période d'abandon au XV^e siècle, le château connaît une nouvelle période faste à partir du règne de François 1er. Par amour de la chasse et de la tranquillité, au retour de sa captivité madrilène, François 1er s'installe à Fontainebleau. Il entreprend des travaux d'une telle ampleur dans cette résidence royale, que le château de Fontainebleau est totalement remanié.

Pour orner l'intérieur du château, le Roi fait appel à des décorateurs italiens, tels le Rosso et le Primatice.

François 1er, érudit et collectionneur, remplit Fontainebleau d'objets d'art, de livres précieux, de pierreries et de peintures des grands maîtres de la Renaissance italienne. La Joconde, mais aussi la belle jardinière de Raphaël ou bien encore la Sainte Famille, entrent en France à cette époque.

En 1593, François 1er invite pour quelques jours son rival Charles Quint à Fontainebleau et l'éblouit devant toutes les richesses déployées.

Henri II, fils de François 1er, fin lettré et protecteur des arts, confie les travaux de Fontainebleau à Philibert Delorme (l'architecte des Tuileries). La décoration de la salle de bal, sera la grande oeuvre de ce règne.

Le château de Fontainebleau voit la naissance de Louis XIII en 1601. Le jeune Roi est baptisé dans la cour ovale cinq ans plus tard. Le Grand Condé meurt à Fontainebleau en 1686. Quarante ans plus tard, c'est le Dauphin, fils unique de Louis XIV, qui y rend le dernier soupir. Le Roi Louis XV épouse Marie Leczinska dans ce palais en 1725.

Le XIX^e Siècle est également riche en événements marquants. En 1812, le palais de Fontainebleau sert de résidence surveillée au pape Pie VII, puis en Avril 1814, c'est Napoléon 1er qui abdique dans le château avant de faire ses adieux à ses fidèles dans la grande cour.

Louis- Philippe, qui attachait une très grande importance aux symboles, ne pouvait qu'être attiré par Fontainebleau. En investissant ce palais, la Monarchie de Juillet inscrivait son action dans la continuité de celle des Rois bâtisseurs. Louis- Philippe rendit l'hommage le plus éclatant à cette résidence royale, en la choisissant comme lieu du mariage de son fils Louis- Ferdinand Philippe, prince héritier de la Couronne, avec la princesse allemande Hélène de Mecklembourg-Schwerin, le 6 Juin 1837.

Dès 1830, le palais de Fontainebleau fit l'objet de travaux d'importance. Mais, le mariage du prince royal permettra d'accélérer leur rythme et de les présenter publiquement. Comme dans tous les cas où un événement permettait de mettre en valeur un monument, les cérémonies du mariage du prince héritier transformèrent le château de Fontainebleau en décor de la théâtralisation de la nouvelle dynastie d'Orléans. Ces cérémonies servirent également de prétexte pour continuer les travaux de restauration après le 6 Juin 1837.

Un article du Journal des Débats, rapporté par le Moniteur Universel du 6 Juin 1837⁷⁹⁹ relate ainsi la dernière journée du voyage à Fontainebleau de la famille royale : « *Le Roi a reçu aujourd'hui les officiers de la Garde Nationale de Fontainebleau, qui ont désiré faire leurs adieux à Sa Majesté et s'est entretenu pendant quelques temps avec eux. Ensuite, Sa Majesté, accompagnée de M Fontaine, Dubreuil et de Cailleux, Directeur Adjoint du Musée, a fait une visite dans les appartements et Elle a donné des ordres pour l'exécution de nouveaux travaux. Le rétablissement de la Galerie François 1er paraît devoir commencer le 1er Juillet. Il complétera, dans le vaste système de restauration monumentale, le palais de Fontainebleau, auquel le Roi a consacré depuis quatre ans, tant de voyages et tant d'argent... Pendant huit jours, les yeux de la France et ceux de l'Europe ont été fixés sur ce vieux château, que les Arts ont pris plaisir à rajeunir depuis quatre ans et dont le mariage de M le duc d'Orléans semble rattacher l'antique et vénérable Histoire à l'avenir éclatant promis à sa royale dynastie* ».

Le mariage du prince royal et de la princesse Hélène de Mecklembourg -Schwerin constitue également pour la presse orléaniste, l'occasion de rendre un hommage à la politique de restauration et d'achèvement des monuments français par Louis- Philippe lui même, mais aussi par les Chambres législatives.

Un autre article du Journal des Débats⁸⁰⁰, relate ainsi le déroulement de ce qu'il appelle « la mémorable journée du 4 Juin 1837, qui marqua l'entrée de la princesse de Mecklebourg-Schwerin à Paris » : « *Le cortège s'est mis en marche et s'est bientôt trouvé entre les deux haies formées par la troupe de ligne et la Garde Nationale, en avant de l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Arrivé sous ce monument, le Roi s'est arrêté. M le Préfet de la Seine, à la tête du conseil municipal et des principales autorités du département, attendait Sa Majesté et lui a adressé un discours auquel le Roi a immédiatement répondu avec un admirable bonheur d'expression : "La ville de Paris connaît mon affection pour elle! Je suis heureux et fier de lui présenter ma fille d'adoption. Les parisiens l'aimeront ! Elle en est digne par les qualités de son coeur et de son esprit !". C'était un spectacle magnifique! Le Roi constitutionnel inaugurerait enfin, au nom d'un peuple libre, l'admirable trophée de ses victoires de quarante ans et suivi par les vieux Maréchaux de l'Empire et par ses jeunes enfants, il semblait conduire sous ses voûtes magnifiques le triomphe des grands souvenirs et des plus chères espérances de la patrie.* » Un peu plus loin dans l'article, le rédacteur du journal pro-gouvernemental ajoute à propos d'un autre palais de la Couronne : « *Le jardin des Tuileries était rempli de monde, comme aux jours de fête. Les troupes circulaient au milieu de la foule, le long des marronniers et des lilas en fleurs, les armes reluisant au soleil, les panaches agités par le vent, l'Obélisque se dressant dans le lointain entre d'immenses masses de verdure, les terrasses pliant sous la foule qui les couvrait, l'Arc de Triomphe de Napoléon dominant à une extrémité cette scène*

799 *Le Journal des Débats*, cité in *M.U* N° 157 du 6 Juin 1837, p. 1421.

800 *Le Journal des Débats*, cité in *M.U* N° 157 du 6 Juin 1837, p. 1421.

imposante, qui avait pour limite, à l'autre, l'antique siège de la monarchie française, devenu l'écho sonore des cris d'allégresse et d'amour qui saluaient l'arrivée de la jeune Princesse. »

- Durant le règne de Louis- Philippe, l'intérieur du palais sera entièrement restauré et embelli. Les fêtes du mariage de Louis- Ferdinand Philippe avec Hélène de Mecklembourg Schwerin **le 6 Juin 1837**⁸⁰¹, constitueront l'inauguration officielle du palais rénové. Notons que ces réjouissances auront lieu seulement quelques jours avant l'inauguration du Musée de Versailles.

En 1830, le palais de Fontainebleau présentait l'apparence d'un vaste édifice, sinon sur le penchant de sa ruine, au moins dans un état voisin du délaissement. Les toitures étaient entretenues à minima, simplement pour éviter qu'il ne pleuve dans les pièces du château...

Les Rois de la Restauration, qui avaient connu de terribles difficultés financières, n'eurent pas les moyens nécessaires à la restauration des fresques intérieures du XVe siècle. Louis- Philippe trouva donc les intérieurs du palais très dégradés.

Le Roi des français, qui présidait à une époque non pas révolutionnaire comme feignaient de le penser les orateurs de la Gauche constitutionnelle, mais de réorganisation et de réparation, estima qu'il lui fallait relever le passé glorieux de la monarchie française en sauvant un monument mythique comme Fontainebleau. **Les restaurations engagées dans ce palais, avaient pour fonction politique de bien montrer que la monarchie constitutionnelle était autant capable de magnificence que la monarchie absolue et qu'elle n'était ni moins généreuse, ni moins brillante.**

L'intérêt porté par Louis- Philippe à Fontainebleau, se matérialise par de nombreuses visites effectuées dans ce Palais, parfois accompagné de toute sa famille. Parmi toutes ces visites, citons par exemple celle du 2 Octobre 1835, au cours de laquelle Louis- Philippe s'est assuré personnellement de l'achèvement ou simplement de l'état d'avancement des travaux commandés : Les arceaux de la porte dorée, la poursuite des travaux dans la Galerie Henri II, la salle des Gardes. La salle des Gardes, qui constitua dès le début de son règne une grande préoccupation pour Louis- Philippe, se couvre de décorations, de médaillons restaurés (ou rajoutés) qui reproduisent les chiffres, les armes et les devises de plusieurs siècles. Cette visite royale s'achève par un banquet dressé dans la nouvelle salle affectée à cet effet, en présence des principales notabilités de la ville et du département, des magistrats et officiers de la Garde Nationale et de la Ligne en poste à Fontainebleau. Les artistes-décorateurs sont également invités à ce banquet.

Lors d'une autre visite au palais de Fontainebleau le 10 Octobre 1836, Louis- Philippe et la famille royale, sont accompagnés par le comte de Montalivet (Intendant Général de la Liste Civile), Jean Vatout (son fidèle bibliothécaire) et le peintre d'Histoire Alaux. Ces voyages permettent de relancer des travaux qui se ralentissent parfois et d'impliquer dans ces restaurations le maximum de proches du Roi. Ces visites de chantiers, constituent pour le Roi des moments privilégiés durant lesquels, entouré de ses proches et d'un carré de fidèles, il se consacre à sa passion pour l'architecture.

-La Liste Civile engagea de très grands travaux, qui à l'instar de ceux de Versailles ont supporté les violentes critiques des Historiens de l'art du XXe siècle. La Galerie Henri II, entièrement restaurée et rendue (du moins dans l'esprit de ses restaurateurs) dans son état d'origine, était considérée en

⁸⁰¹ On consultera avec intérêt l'acte civil du mariage de S.A.R Monseigneur le duc d'Orléans avec la Princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, dans Jamin (E.), *Fontainebleau, notice historique et descriptive sur cette résidence royale*, Fontainebleau, Francis Lhuillier, 1841, pp. 271-279. Le Prince royal (bien que "Prince Constitutionnel") est qualifié de « *Très haut et très puissant prince, duc d'Orléans et prince royal* ». On mesurera l'abîme qui sépare le discours officiel presque démagogique à destination des bourgeois censitaires, de la véritable considération dont jouissaient les membres de la famille royale dans les milieux très proches de la Couronne.

1837 comme la plus belle salle de bal d'Europe. C'est sous son plafond de bois sculpté et incrusté d'or, au milieu des peintures à fresques du Primatice restaurées par le peintre appointé par la Liste Civile Alaux, que furent célébrées les fêtes du mariage royal.

Sous la Galerie Henri II, fut construite une immense salle d'attente. Le mariage civil s'y déroula en présence des Présidents des deux Chambres.

L'ancien appartement de Madame de Maintenon a également été entièrement restauré.

La chapelle Saint Saturnin, restaurée, se voit doter de vitraux peints d'après les dessins de la princesse Marie d'Orléans (fille de Louis- Philippe).

L'escalier de la cour d'Honneur est agrandi par ordre absolu de Louis- Philippe et enrichi de peintures à fresques restaurées par le pinceau du célèbre artiste de la Monarchie de Juillet, Abel de Pujol.

La salle des gardes, décorée par Moench, est achevée en 1836. La chambre où est né Louis XIII, est quant à elle, entièrement remise à neuf.

-Parmi les détracteurs des travaux entrepris à Fontainebleau sous Louis- Philippe, nous trouvons en première ligne Louis Dimier, Historien de l'Art et auteur en 1911 d'un ouvrage intitulé « Fontainebleau »⁸⁰². Louis Dimier (1865-1943) a d'abord et avant tout été un bibliophile de renom. Il fut aussi un militant monarchiste de l'Action Française. Après sa brouille avec Charles Maurras en 1925, Louis Dimier se retire de la vie politique française et se consacre exclusivement à des travaux historiques dans le domaine des arts.

Le fait que Louis Dimier ait été monarchiste de la tendance légitimiste et politiquement d'extrême-Droite, explique sa très forte hostilité à Louis- Philippe. La grande qualité de son ouvrage consacré aux restaurations réalisées au palais de Fontainebleau sous la Monarchie de Juillet, est ternie par une passion politique évidente. Lors de la lecture de ce livre, il convient donc d'honorer les talents d'Historien de l'art de l'auteur, tout en ne perdant jamais de vue son engagement politique.

Louis Dimier écrit notamment⁸⁰³ : « *Louis- Philippe, dès les premières années de son règne, commença l'oeuvre de restauration à laquelle nous devons le Fontainebleau d'aujourd'hui. Cette oeuvre, longtemps célébrée comme bienfaisante et magnifique, et par laquelle le Roi Louis- Philippe prit aux yeux de nos grands pères la figure d'un protecteur des arts et d'un patron des gloires de la France, est aujourd'hui jugée pour ce qu'elle fut réellement : Inférieure dans son exécution, ignorante et barbare dans son plan.* »

Louis Dimier avance alors quelques pistes de réflexion pour étayer ses opinions :

Il prétend que le Roi a eu des conseillers « *ignorants* ». A cet égard, l'auteur qualifie Jean Vatout « *d'ignorant extrême* ».

D'autre part, le Roi lui même -écrit Dimier- n'apercevait le passé que revêtu des oripeaux « *dont les Tressan, les Paulmy, les d'Argenson et les Legrand d'Aussy avaient travesti le Moyen Âge, ou chargé de l'anathème que la Révolution française portait contre l'ancien régime.* »

Louis Dimier estime par ailleurs que pour restaurer le palais de Fontainebleau, « *il eût fallu la discrétion du goût, qui défend de toucher au passé plus récent sous prétexte de faire resplendir l'ancien, mais aussi l'amour éclairé de l'ancien, alimenté aux sources authentiques des dessins originaux et des vieilles estampes et ce juste sentiment de la fuite du temps qui borne et retient l'envie de refaire. Surtout, il eût fallu sortir du préjugé qui fait croire aux modernes que leur goût est meilleur et plus définitif que celui d'autrefois.* » Louis Dimier achève sa diatribe en concluant :

802 Dimier (L.), *Fontainebleau*, Paris, Renouard- H Laurens, 1911, 167 p.

803 Dimier (L.), *Fontainebleau...op.cit.*, p. 140.

« *La restauration de Louis- Philippe rassemble en elle toutes ces erreurs. Les corrections impertinentes y abondent.* »

Louis Dimier, au delà de ses critiques fondamentales, insiste sur ce qu'il estime constituer des fautes de restauration : Les plafonds des galeries ont été rehaussés et les cariatides de stuc qui les supportaient perdirent leur utilité. Elles reposent désormais dans le vide et leur présence se révèle totalement inutile. Le plafond de la chambre de Mademoiselle d'Etampes a été transformé en voûtes peintes dans une couleur censée rappeler des murailles (!)

Dans la chapelle Saint Saturnin, une tribune a été élevée sous une voûte déjà très basse et l'effet produit « *est des plus mesquins.* » Les ornements sont qualifiés de « *baroques enfantillages* ».

Il dénonce la recherche effrénée « *des états primitifs* » préconisée par les architectes de la Monarchie de Juillet, qui « *ôta à la Galerie François 1er deux soleils mis par Louis XIV en signe des changements qu'il avait faits, de sorte que les stucs ajoutés par Louis- Philippe passent pour être de la Renaissance.* »

Partout -déclare Louis Dimier- furent supprimés des éléments de la décoration sur décision des architectes qui s'étaient arrogés le pouvoir de dire ce qui était beau et ce qui ne l'était pas. Ces décisions étaient au demeurant toujours justifiées par des considérations historiques...

L'expression de « *rafraîchissement général* » employé par l'architecte Jamin, est synonyme de vandalisme. C'est en tous les cas ainsi que Dimier l'interprète... Gêné par tant de destructions et de décisions irréversibles, l'architecte chercha à se justifier aux yeux de la postérité en assurant que « *l'Histoire a été consultée, les monuments étudiés, les âges refeuilletés.* » Louis Dimier condamne sans réserve les cartes blanches données par l'architecte aux sculpteurs, peintres ou doreurs qui entraînaient « *la destruction du passé* ».

L'auteur ajoute : « *Il n'y eut pas un fronton, pas un chiffre, pas un escalier, pas un corridor, dont le Roi ne prescrivît le complément et la réparation, moins jaloux d'ajouter à la masse immense de cet édifice que de l'embellir, d'en restaurer les ruines et d'associer son nom à toutes les renommées qu'il rappelle.* »

Cette dernière critique de Louis Dimier n'est pas sans rappeler celle de l'autoritarisme de Louis- Philippe en matière d'architecture, formulée par Pierre Francastel dans le cadre de la restauration de Versailles.

Louis Dimier rappelle par ailleurs la destruction de nombreuses cheminées ouvragées, dont les débris ont souvent servi à en reconstituer d'autres.

-Mais c'est lorsqu'il évoque la restauration de la Galerie Henri II, que l'Historien de l'Art s'irrite le plus. Philibert Delorme avait fait ôter les consoles de pierre au plafond et ordonné la construction d'un plafond en bois à caissons compartis. Louis- Philippe les a fait « *refaire* », abîmant par la même occasion les peintures d'origine. Selon Louis Dimier, « *il est impossible de reconnaître dans les peintures dont Alaux a recouvert les murailles (de cette Galerie), le moindre trait du Primatice.* »

L'Historien de l'Art s'élève vigoureusement contre l'utilisation de l'encaustique pour refaire les fresques. Il ne pardonne pas non plus à Louis- Philippe d'avoir utilisé comme modèles pour ses restaurations, des « *estampes informes tirées de peintures d'un graveur ignorant du XVIIe siècle, nommé Bétou.* » Il poursuit son réquisitoire en déclarant toujours à propos de cette partie du palais : « *L'offensante crudité des tons, l'inintelligence absolue des proportions et des contours, l'extrême grossièreté du pinceau, ont fait de ce brillant ouvrage (du Primatice), un ridicule amas, une*

confusion sans nom, un chaos d'attitude difforme, de membres estropiés, de gesticulations et de désarticulations extravagantes, de chairs rougeaudes et de draperies blafardes. »

Les mêmes critiques s'expriment à propos de la Galerie de Diane. Louis Dimier accuse Louis-Philippe de l'avoir détruite sous prétexte d'avoir voulu la refaire. Certes, lors des travaux de démolitions, les somptueuses peintures ont été recueillies dans la Galerie dite "des assiettes", mais les camaïeux peints sur les voûtes par Abel de Pujol choquent beaucoup Dimier. Comme à Versailles, les assiettes richement décorées en porcelaine de Sèvres, ont été enchâssées dans les boiseries.

-Louis Dimier, enfin, brise un mythe. Décrivant le palais de Fontainebleau, l'Historien de l'Art invite le lecteur à reconsidérer la signification historique du Cabinet dit de "l'abdication de Napoléon". Cet endroit, qui est peut être la plus grande des curiosités historiques de Fontainebleau, aurait -selon lui- fait l'objet d'une « *mise en scène* » par Louis- Philippe, à des fins de politique intérieure. Louis Dimier conteste donc formellement le fait que ce cabinet ait été le témoin de l'abdication de l'Empereur en Avril 1814. Il en profite pour tourner en ridicule les déclarations de l'architecte Jamin qui voyait dans ce Cabinet dit de l'abdication, « *un lieu vénérable, témoin d'un acte politique d'un très haut intérêt.* »

Toutefois, Louis Dimier est obligé de reconnaître le gigantisme de la restauration effectuée à Fontainebleau par la Liste Civile de Louis- Philippe et l'absence de remarques désobligeantes sur un certain nombre de réalisations, emporte présomption de satisfaction chez cet auteur. Ainsi, Dimier évoque t-il plusieurs grands chantiers entamés dans ce palais :

Le premier chantier évoqué, est la démolition dans le parc, de la Galerie des chevreuils qui tombait en ruines.

Le second a trait à la reprise intégrale du vestibule de Saint Louis dans la grosse tour : Louis-Philippe ayant trouvé ce local affecté à un corps de garde, s'empressa de le restaurer dans le style Moyen Âge qu'il affectionnait tout particulièrement. Louis- Philippe fit placer dans ce vestibule, les statues de Saint Louis, Philippe Auguste, Philippe le Bel, François 1er , Henri IV, Louis VII et Robert le Pieux, personnages particulièrement honorés par la Monarchie de Juillet. Louis Dimier, qui semble admettre le principe d'une restauration de ce vestibule, qualifie cependant les travaux et les décorations réalisés dans cette partie du palais, de « *ridicules* ».

- A proximité de ce vestibule, sur l'emplacement de l'ancienne antichambre des appartements du Roi, fut aussi élevé l'escalier tournant, dont la rampe de chêne décorée sur le modèle de celle du Fer à Cheval, valut de grandes louanges au menuisier Poncet.

A l'étage au dessus, fut peinte la salle des gardes, qui confinait à l'ancienne comédie, reçut le nom de « *Foyer du Théâtre* ». Puisque pendant les travaux de restauration les architectes découvrirent sur les poutres les débris du chiffre d'Henri IV, de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, la priorité de Louis- Philippe consista dans l'élévation d'une statue à Henri IV à cet endroit.

Dans le vestibule de la chapelle Saint Saturnin, furent également réalisés d'autres aménagements. Louis- Philippe fit refaire la porte d'entrée.

Enfin, Dimier insiste sur la construction de la salle d'attente située au dessous de la salle de bal, création exclusive du règne de Louis- Philippe. En cet endroit habitait auparavant le concierge et sous Louis XIV s'y trouvait la maison du Dauphin. Fidèle à ses conceptions architecturales, le Roi des français débarrassa cette pièce de toutes ses cloisons, pour la transformer en une vaste salle,

« *telle qu'elle était primitivement* ». A la fin de la Monarchie de Juillet, cette galerie était décorée de vingt colonnes doriques en faux marbre. Les portes étaient copiées et moulées sur les modèles de la période Henri II.

Très sévère sur ce qu'il reconnaît cependant comme une création du règne du Roi des français, Louis Dimier à propos de la construction de la salle d'attente, écrit⁸⁰⁴ : « *Ni ce rappel d'un style meilleur (celui d'Henri II), ni la cheminée en marbre vert, ni même l'ornement barbare de la corniche, ne parviennent à réchauffer l'aspect glacial de ce morceau. C'est bien ce qu'on peut imaginer de plus pauvre et de plus mesquin.* »

Louis- Philippe engagea de grands travaux à Fontainebleau. Les restaurations accomplies dans ce palais exprimèrent comme à Versailles, à Saint Cloud et aux Tuileries, **les conceptions architecturales de Louis- Philippe : Création de grandes pièces aérées, lumineuses; incrustation de tableaux et d'objets d'art dans les boiseries; démolition des parties menaçant ruines; idée omniprésente de restaurer dans le respect du passé (mais en prenant de grandes libertés quant à la définition de ce passé), recherche d'un style prétendument médiéval, expression de la fascination qu'éprouvait Louis- Philippe pour le Moyen Âge et les croisades.**

Ces travaux gigantesques furent encensés durant son règne, mais violemment critiqués par la suite. Il ne nous appartient pas ici de prononcer un quelconque jugement dans le domaine de l'art, mais uniquement de relater l'effort accompli par la Liste Civile de la Monarchie de Juillet dans les bâtiments de la Couronne.

Quelles que soient les conceptions artistiques ou architecturales des uns et des autres, force est de constater que Louis- Philippe a trouvé au début de son règne le palais de Fontainebleau dans un état de « *splendide abandon* » (pour reprendre l'expression utilisée à l'époque par le Moniteur Universel) et l'a restitué à la Nation en 1848, complètement rénové et débarrassé de nombreuses ruines.

Les travaux effectués par Louis- Philippe dans ce palais appartiennent désormais à l'Histoire. Ils ont certes fait l'objet d'une "dérestauration" en 1972 et il est encore de bon ton de critiquer l'oeuvre du Roi des français à Fontainebleau.

Pourtant, peu de souverains avant lui avaient tenté de transformer à ce point le palais de Fontainebleau.

Le dépouillement exhaustif des mandats de paiement de la section des bâtiments de la Liste Civile de Louis- Philippe (fonds O/4), permet de voir avancer les travaux sur l'ensemble du règne.

Grâce à ces mandats du fonds O/4 des Archives Nationales, il est possible de décrire les travaux réalisés par la Liste Civile de Louis- Philippe au palais de Fontainebleau.

D'importants travaux ont été réalisés sur le système des eaux, mais également dans les parcs, jardins, bâtiments de service, maisons de gardes, écuries et haras.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Achèvement d'une maison de garde à Fontainebleau | 360 (menuiserie) | Août 1832 | O/4/1357 a |

⁸⁰⁴ Dimier (L.), Fontainebleau...,op.cit., p.145.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Travaux dans maisons de gardes et nettoyage de pavés | 4752 (maçonnerie dont 572 de nettoyage) | 1832 | O/4/1359 |
| Travaux dans les écuries | 3400 (serrurerie et maçonnerie) | Juillet 1834 | O/4/1517 |
| Entretien des grandes écuries de Fontainebleau (réparations) | 7600 (TCM) | Juillet 1835 | O/4/1574 |
| Entretien des eaux du palais de Fontainebleau | 2193 (plomberie, serrurerie, fonderie...) | Avril 1836 | O/4/1580 |
| Agrandissement du jardin particulier du Roi au palais | 26112 (dont 10300 maçonnerie, 7912 plomberie) | Octobre 1836 | O/4/1581 |
| Etablissement de cinq corps de gardes | 11800 (dont maçonnerie, terrassement, couverture, charpente...) | Février 1837 | O/4/1636 |
| Entretien des postes militaires et travaux divers dans le parc | 7230 (dont 6300 menuiserie, 900 terrassement) | Octobre 1837 | O/4/1637 |
| Agrandissement du jardin particulier du Roi au palais de Fontainebleau | 3400 (terrassement) | Décembre 1837 | O/4/1637 |
| Etablissement d'une salle nécessaire aux adjudications forestières à Fontainebleau | 4300 (maçonnerie + TCM) | Mai 1838 | O/4/1687 |
| Réparations extraordinaires aux bâtiments des grandes écuries du palais de Fontainebleau | 8400 (menuiserie, maçonnerie, serrurerie...) | Septembre 1837 | O/4/1691 |
| Travaux de maçonnerie et terrassement dans le parc du palais | 7360 | Mai 1837 | O/4/1693 |
| Système des eaux du palais de Fontainebleau | 2900 (plomberie) | Février 1839 | O/4/1753 |
| Réparations | 5231 (serrurerie) | Février 1839 | O/4/1760 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| extraordinaires aux grandes écuries de Fontainebleau | | | |
| Travaux dans les jardins jouxtant la galerie de Diane | 6940 (dont 2700 maçonnerie, 1050 menuiserie) | Septembre 1839 | O/4/1761 |
| Système des eaux de Fontainebleau | 4193 (plomberie, terrassement...) | Août 1839 | O/4/1816 |
| Restauration des murs de douves à Fontainebleau (parc) | 6195 (dont 5400 maçonnerie) | Septembre 1840 | O/4/1823 |
| Pavage et terrassement au système des eaux de Fontainebleau | 2400 | Septembre 1840 | O/4/1823 |
| Réparation des murs de douve du canal, dans le parc du palais | 3255 (terrassement) | Janvier 1841 | O/4/1881 |
| Système des eaux de Fontainebleau | 1370 | Décembre 1840 | O/4/1884 |
| Travaux dans des maisons de gardes de la forêt de Fontainebleau | 3700 (TCM) | Octobre 1841 | O/4/1887 |
| Jardin particulier du Roi | 2300 (terrassement, pavage...) | Décembre 1840 | O/4/1889 |
| Travaux de restauration de la faisanderie du palais | 2190 (maçonnerie, vitrerie...) | Septembre 1841 | O/4/1891 |
| Rétablissement des murs d'enceinte du grand parquet de la faisanderie de la forêt de Fontainebleau | 3466 (menuiserie) | Février 1842 | O/4/2002 |
| Travaux au poste de gendarmerie de Fontainebleau | 1610 (TCM) | Mars 1842 | O/4/2002 |
| Travaux dans la subdivision de Fontainebleau | 1340 (TCM) | Février 1842 | O/4/2002 |
| Entretien des maisons des gardes, subdivision de Fontainebleau + travaux de fumisterie | 19000 (dont 16000 de fumisterie) | Février 1842 | O/4/2020 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Travaux à l'aqueduc de Ville d'Avray | 6900 (maçonnerie, menuiserie...) | Juillet 1842 | O/4/2021 |
| Etablissement d'une salle dans l'ancienne vénerie de Fontainebleau, pour les adjudications forestières | 2410 | Août 1842 | O/4/2005 |
| Entretien de maisons de gardes dans la forêt de Fontainebleau + grosses réparations de divers postes forestiers à Fontainebleau | 17330 (dont 10880 maçonnerie) | Juin 1842, Février 1843 | O/4/2021 et O/4/2071 |
| Système des eaux de Fontainebleau | 2100 | Juin 1842 | O/4/2021 |
| Solde des travaux pour la restauration des bâtiments du poste de Franchard, en forêt de Fontainebleau | 1574 (maçonnerie, menuiserie,+ TCM) Cette somme comprend « les dispositions nécessaires pour créer un lieu de repos destiné aux princes » | Mars 1843 | O/4/2072 |
| Reconstruction de la maison du garde du poste de Courrebuisson, en forêt de Fontainebleau | 5661 (TCM) | Mars 1843 | O/4/2072 |
| Travaux (en 1838) de construction d'une loge provisoire de portier à l'entrée du parc de Fontainebleau | 1900 (plomberie, menuiserie...) | Mars 1843 | O/4/2073 |
| Réparations au jardin fleuriste du palais | 1500 (TCM) | Mars 1843 | O/4/2073 |
| Eaux de Fontainebleau | 731 (plomberie) | Mars 1843 | O/4/2073 |
| Rétablissement du mur d'enceinte de l'ancien potager et restauration des ponceaux le long de l'avenue d'Avon dans le parc | 8315 (dont 6100 maçonnerie) | Mai 1843 | O/4/2074 |
| Eaux de Fontainebleau | 975 | Mai 1843 | O/4/2077 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Travaux effectués en 1839 dans l'écurie du manège servant d'orangerie provisoire au palais de Fontainebleau. | 917 (menuiserie) | Mai 1843 | O/4/2079 |
| Continuation de la restauration des murs de douves du canal, dans le parc de Fontainebleau | 3336 (dont 2263 terrassement et 984 maçonnerie) | Juin 1843 | O/4/ 2079 |
| Travaux dans les maisons de gardes en forêt | 1442 (TCM) | Mai 1843 | O/4/2080 |
| Construction d'une maison de gardes au poste de la porte aux vaches (en forêt) | 4515 (TCM, surtout maçonnerie) | Septembre 1843 | O/4/2087 |
| Entretien de maisons de gardes | 2370 (TCM) | Septembre 1843 | O/4/2088 |
| Entretien du système des eaux de Fontainebleau | 1427 (plomberie) | Septembre 1843 | O/4/2088 |
| Réparations et additions de dépendances aux différents postes forestiers de l'inspection de Fontainebleau | 963 (TCM) | Septembre 1843 | O/4/2088 |
| Maçonnerie pour le rétablissement des murs d'enceinte du grand parquet, situé dans la forêt de Fontainebleau | 2899 | Septembre 1843 | O/4/2088 |
| Travaux d'asphalte pour la couverture des clochetons de la bibliothèque de Fontainebleau | 273 | Juillet 1843 | O/4/2090 |
| Entretien des eaux | 2390 (dont 1580 maçonnerie) | Septembre 1843 | O/4/2106 |
| Continuation du | 5631 (dont 5363 | Octobre 1843 | O/4/2107 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| rétablissement des murs d'enceinte au grand parquet (forêt) | maçon) | | |
| Restauration des murs de douves du canal de Fontainebleau | 5812 (dont 1722 terrassement et 3813 maçonnerie) | Octobre 1843 | O/4/2107 |
| Entretien des maisons de gardes et des murs de clôture au grand parquet et à Avon | 3640 (maçonnerie essentiellement) | Décembre 1843 | O/4/2108 |
| Entretien des maisons de gardes à Avon | 2200 (TCM) | Août 1845 | O/4/2155 |
| Clôture du jardin du roi à Fontainebleau | 20500 (dont 18000 maçonnerie) | Février 1845 | O/4/2156 |
| Travaux de maçonnerie au mur d'enceinte du grand parquet dans la forêt de Fontainebleau | 3150 | Octobre 1845 | O/4/2156 |
| Réparation à une partie du mur de la treille royale au palais de Fontainebleau | 5340 (dont 3200 serrurerie, 2060 maçonnerie) | Juillet 1844 | O/4/2160 |
| Restauration des murs de douves du canal, dans le parc royal de Fontainebleau | 3052 (dont 2544 maçonnerie) | Mai 1844 | O/4/2162 |
| Système des eaux de Fontainebleau | 3216 | Mai 1844 | O/4/2162 |
| Curage d'un puits du poste des basses loges, dans la forêt | 276 (vidange) | 1844 | O/4/2162 |
| Travaux dans divers postes de la forêt | 2432 (dont 1000 fumisterie) | Mai 1844 | O/4/2162 |
| Etablissement de deux puits et de pompes d'arrosage pour le jardin particulier du Roi à Fontainebleau | 1200 (dont 600 maçonnerie et 400 plomberie) | 1846 | O/4/2222 |
| Rétablissement des murs d'enceinte au grand parquet (forêt) | 175 (honoraires d'architecte) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Travaux dans les | 10500 (dont 4000 | Août 1846 | O/4/2222 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| écuries de Fontainebleau | couvreur et 3000 (charpente) | | |
| Réparations au pavillon de l'ermitage de la Madeleine, situé en forêt de Fontainebleau | 2436 (dont 1320 maçonnerie et 500 charpente) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Réparation de divers postes de la forêt de Fontainebleau | 2800 (maçonnerie, terrassement, serrurerie...) | Juin 1845 | O/4/2225 |
| Rétablissement du poste des Montils dans la forêt de Fontainebleau | 5600 (dont 2843 maçonnerie) | Septembre 1845 | O/4/2227 |
| Entretien des ouvrages des eaux de Fontainebleau | 1327 (plomberie, maçonnerie...) | Mai 1845 | O/4/2233 |
| Restauration des murs de douves du canal dans le parc et rétablissement des murs d'enceinte du grand parquet | 7442 (maçonnerie) | Mai 1845 | O/4/2233 |
| Entretien des maisons de gardes de la forêt de Fontainebleau et murs d'enceinte du grand parquet | 7100 (TCM) | Juin 1845, Septembre 1847 | O/4/2235 et O/4/2282 |
| Système des eaux du palais | 2700 (TCM) | Septembre 1847 | O/4/2282 |
| Travaux au jardin fleuriste du palais | 3912 | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Eaux de Fontainebleau | 5130 (maçonnerie, plomberie, menuiserie...) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Restauration des guérites de cavalerie et d'infanterie à Fontainebleau | 2090 (TCM -dont menuiserie) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Travaux dans les écuries du Carrousel et en forêt | 6905 (TCM) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Remaniement des | 1255 (maçonnerie) | Septembre 1847 | O/4/2284 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| revers au pavé des écuries | | | |
| Eaux de Fontainebleau | 5130 (plomberie, maçonnerie) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Solde des travaux exécutés en 1844 aux écuries du Carrousel (rétablissement des croisées) | 6804 (dont 2600 couvreur) | 1846 | O/4/2285 |
| Réparations faites en 1844, pour l'entretien des postes forestiers à Fontainebleau | 4650 (maçonnerie...) | Avril 1846 | O/4/2286 |
| Continuation du rétablissement des murs d'enceinte du grand parquet | 1840 (dont 1756 maçonnerie) | Mai 1846 | O/4/2287 |
| Construction (en 1844), de murs au jardin du Roi au palais | 26400 (dont 20996 maçonnerie, 1853 terrassement, 1261 honoraires d'architecte) | Octobre 1846 | O/4/2293 |
| Travaux exécutés au pavillon de la Madeleine en forêt de Fontainebleau | 1160 | Mai 1847 | O/4/2339 |
| Etablissement de deux puits et de pompes dans le jardin particulier du Roi | 1280 (TCM) | Mars 1847 | O/4/2340 |
| Entretien en 1845 des ouvrages des eaux de Fontainebleau (canal dans le parc) | 3300 (pose de neuf échelles en fer sur les murs de douves du canal) | Avril 1847 | O/4/2340 |
| Solde des travaux exécutés en 1845 pour le rétablissement des murs d'enceinte du grand parquet (en forêt) | 2103 (maçonnerie) | Avril 1847 | O/4/ 2340 |
| Entretien des maisons de gardes et des murs de clôture de la forêt de Fontainebleau | 3900 (dont 1270 maçonnerie) | Avril 1847 | O/4/2340 |
| Solde des travaux | 7350 (dont 1688 | Juin 1847 | O/4/2340 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| exécutés en 1845 aux écuries du Carrousel | couverture, 1377 maçonnerie) | | |
| Réparations faites en 1845 au poste de la Madeleine, dans la forêt de Fontainebleau | 1440 (TCM) | Juin 1847 | O/4/2342 |

Dans le même temps, sont entrepris de gros travaux de construction, d'entretien, d'amélioration, de restauration du gros oeuvre à Fontainebleau et plus généralement d'entretien à l'intérieur des bâtiments du palais.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|--------------------------------------|----------------------|
| Travaux de menuiserie | 372 | Mai 1832 | O/4/1353 |
| Entretien de l'horloge de la galerie de Diane en 1831 | 360 | Août 1832 | O/4/1355 |
| Entretien divers à Fontainebleau | 8777 (dont pavage, 2730 de maçonnerie, 1040 plomberie) | Octobre 1832 | O/4/1358, O/4/1359 |
| 1er acompte sur le montant des travaux de couverture exécutés en 1832, suite à l'ouragan du 15 Août 1832 | 3980 (maçonnerie, couverture, plomberie, honoraires d'architecte) -Réparation de dégâts- | Octobre 1833 | O/4/1415 |
| Travaux de vitrerie, de plomberie et de couverture à Fontainebleau | 1385 (dont 760 vitrerie) -dégâts causés par l'ouragan du 15 Août 1832 | Septembre 1834 | O/4/1417 |
| Gros travaux d'entretien entamés à Fontainebleau en 1833 | 40900 (dont 24000 maçonnerie, 4000 menuiserie et 3100 peinture) | Mai 1834 | O/4/1465 |
| Travaux effectués sur les couvertures, suite aux dégâts de Février 1833 (bourrasque) | 5000 (couverture, plomberie) | Octobre 1833 | O/4/1464 |
| Entretien de la cour ovale, du palais et des grandes écuries | 41860 (dont 15200 peinture-dorure, 10500 maçonnerie, 5000 serrurerie) | Février 1835 | O/4/1516 |
| Entretien divers dans les différentes parties | 11386 (dont 3600 menuiserie, 2500) | Février 1835 | O/4/1516 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|--|------------------------------|
| du palais de Fontainebleau | maçonnerie) | | |
| Travaux divers à Fontainebleau (palais, écuries, grand escalier du palais, pose d'une grille d'entrée) | 30600 (dont 9800 maçonnerie, 12400 serrurerie) | Juillet 1834 | O/4/1517 |
| Travaux à Fontainebleau (bâtiments principaux) | 155850 (58000 maçonnerie, 42500 menuiserie, 26100 serrurerie) | Septembre et Octobre 1835 | O/4/1567, O/4/1568 |
| Entretien divers de Fontainebleau (bâtiments principaux, abords de la cour ovale...) | 34302 (dont 11798 maçonnerie+plomberie + terrassement, 7168 menuiserie + 5200 serrurerie) | Avril et Juin 1835, Janvier et Mars 1836 | O/4/1569, O/4/1571, O/4/1572 |
| Etablissement de la grille sur la place d'armes à Fontainebleau | 7000 (maçonnerie, terrassement, serrurerie) | Juillet 1835 | O/4/1574 |
| Exhaussement de la porte du parc de Fontainebleau à Avon et réparations des dégâts causés aux bâtiments par l'ouragan de Février 1833 | 6297 (dont 2500 couverture) | 1837 | O/4/1636 |
| Entretien des bâtiments de Fontainebleau | 19840 (dont 6000 couverture et 6100 maçonnerie) | Avril 1837 | O/4/1636 |
| Travaux engagés avant le déplacement du Roi à Fontainebleau | 12460 (dont 6000 menuiserie, 2000 serrurerie.) | Novembre 1836 | O/4/1636 |
| Troisième acompte sur la demande de confection ordonnée par le Roi, d'une collection complète des plans de Fontainebleau | 800 | Octobre 1837 | O/4/1634 |
| Travaux de couverture suite à l'ouragan de Mars 1836 | 4000 | Janvier 1837 | O/4/1633 |
| Entretien de | 5860 (dont 4000 | Décembre 1837 | O/4/1686 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|---|--|
| Fontainebleau | maçonnerie) | | |
| Travaux pour l'installation de calorifères à Fontainebleau | 13650 (dont 10000 fumisterie) | Mars 1838 | O/4/1687 |
| Travaux de serrurerie au palais de Fontainebleau | 9450 (fourniture de 692 serrures neuves « à boutons doubles », pour le palais et ses dépendances) | Novembre 1837 | O/4/1687 |
| Entretien de Fontainebleau (divers bâtiments) | 36900 (dont 13900 maçonnerie, 5580 serrurerie et 5400 peinture) | Mars et Juin 1837 | O/4/1689 et O/4/1690 |
| Travaux de couverture au palais de Fontainebleau, suite aux ouragans de Février et Mars 1835 | 4145 (dont 4000 couverture) | Août 1837 | O/4/1694 |
| Restauration « d'urgence » de Fontainebleau, <u>pour le mariage du prince royal</u> (tous les bâtiments recevant les invités et les délégations) | 128600 (dont 15000 fumisterie, 1500 d'honoraires d'architecte, et maçonnerie, serrurerie, menuiserie, dorure, vitrerie, sculpture, papiers peints...) | Avril 1837, Mars, Octobre et Juin 1838, | O/4/1694, O/4/1696, O/4/1698, O/4/1757 |
| Etablissement de gardes robes dans diverses parties du palais et « dispositions nouvelles » pour le palais | 9854 (dont 4478 pour les gardes robes et 5376 pour les « nouvelles dispositions ») | Novembre 1839 | O/4/1761 |
| Travaux dans l'avant corps du palais, à l'extrémité de la galerie de Diane+ travaux de pavage et de fumisterie dans cette galerie | 1989 (dont 609 pavage, 204 fumisterie, 362 marbrerie et 242 peinture) | Octobre et Novembre 1839 | O/4/1761 |
| Travaux dans les gardes robes de Fontainebleau | 5200 (plomberie) | Août 1839 | O/4/1761 |
| Travaux de couverture | 3000 | Novembre 1838 | O/4/1762 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|--------------------------------------|----------------------|
| au palais | | | |
| Etablissement d'une collection complète de plans du palais de Fontainebleau par l'architecte Dubreuil | 2400 | Juin 1838 | O/4/1762 |
| Entretien général du palais de Fontainebleau | 96300 (dont 10000 miroiterie, 18000 maçonnerie, 13000 dorure, 10500 peinture, 10000 menuiserie, 5000 fumisterie) | Juin 1838 | O/4/1762 |
| Entretien de Fontainebleau | 24200 (dont 4200 maçon et 3000 fumisterie) | Octobre 1839 | O/4/1764 |
| Travaux de fumisterie | 8000 | Octobre 1840 | O/4/1816 |
| Travaux exécutés en 1839 pour le recouvrement en asphalte du pavé des caves de la cour des princes, de celle ovale et du portique de la cour du fer à cheval | 8131 | Octobre 1840 | O/4/1816 |
| Travaux de charpente et de menuiserie au palais | 14480 (dont 12000 menuiserie) | Octobre 1840 | O/4/1816 |
| Travaux divers et honoraires de l'architecte | 12064 (dont 464 d'honoraires d'architecte) | Octobre 1840 | O/4/1816 |
| Entretien général au palais de Fontainebleau | 79182 (dont 37652 maçonnerie, 7160 serrurerie) | Février, Mars 1840 et Juin 1839 | O/4/1816, O/4/1821 |
| Travaux de plomberie et de menuiserie (bâtiments du palais) | 17000 (dont 6000 plomberie et 11000 menuiserie) | Octobre 1839 | O/4/1816 |
| Gros travaux effectués en 1835 à Fontainebleau, en vue du séjour de la famille royale | 13867 (dont 5000 peinture et maçonnerie) | Décembre 1839 | O/4/1818 |
| Travaux de vitrerie et de charpente dans le | 5301 | Septembre 1839 | O/4/1819 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|---|----------------------|
| salon des maréchaux. | | | |
| Construction de grilles de fermeture des jardins du Roi + travaux de couverture au palais et « travaux extraordinaires » en 1840 | 32087 (dont serrurerie, 6994 3855 couverture, 10000 maçonnerie) | Mai 1840 | O/4/1820 |
| Travaux exécutés au palais en 1837, à l'occasion du mariage du prince royal | 27172 (dont peintre-doreur, 11000 3000 menuiserie + divers TCM) | 1837 | O/4/1822 |
| Travaux de serrurerie | 4940 (Ajustement de 700 serrures) | Septembre 1840 | O/4/1823 |
| Travaux neufs au palais et dans ses dépendances | 56320 (dont serrurerie, 13300 9000 maçonnerie, 4000 peinture, 3800 dorure et 1800 « sécurité-incendie ») | Novembre 1840, Octobre et Novembre 1841 | O/4/1824, O/4/1881 |
| Réparations des dégâts causés aux couvertures des bâtiments par l'ouragan de Janvier 1841 | 4400 | Septembre 1841 | O/4/1881 |
| Voyage du Roi à Fontainebleau | 5079 (TCM) | Août 1840 | O/4/1882 |
| Travaux aux grilles de Fontainebleau | 2115 (serrurerie) | Août 1840 | O/4/1883 |
| Etablissement de gardes-robes à Fontainebleau en 1834 | 8381 (dont serrurerie) 3978 | Décembre 1840 | O/4/1883 |
| Entretien du palais | 35519 (maçonnerie) | Décembre 1840 | O/4/1884 |
| Entretien du palais | 4587 (TCM) | Août 1841 | O/4/1886 |
| Travaux d'entretien extraordinaires | 57477 (dont menuiserie, 10240 9700 serrurerie, 9400 dorure, 5100 peinture, 2600 terrassement, 2300 papiers peints) | Août 1841 | O/4/1886 |
| Fumisterie et maçonnerie au palais | 2732 | Mai 1841 | O/4/1886 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|--------------------------------------|----------------------|
| Entretien du palais | 21200 (dont 6000 couverture, 5000 fumisterie, 4000 menuiserie, 2300 serrurerie) | Novembre 1840, Février 1841 | O/4/1890. |
| Maçonnerie+ terrassement+ serrurerie dans les bâtiments principaux | 35586 | Avril 1841 | O/4/1945 |
| Travaux de fumisterie à Fontainebleau | 2265 (dont 1620 de fumisterie) | Mai 1841 | O/4/1945 |
| Entretien de Fontainebleau | 4400 (TCM) | Mai 1841 | O/4/1946 |
| Gros travaux de peinture et de maçonnerie dans les bâtiments principaux du palais | 30234 (dont 50% maçonnerie et 50% peinture) | Mai 1841 | O/4/1946 |
| Renouvellement de la porte charretière à l'extrémité du parc de Fontainebleau | 3294 | Juillet 1841 | O/4/1949 |
| Entretien du palais à Fontainebleau | 7000 (dont 3000 maçonnerie) | Août 1841 | O/4/1950 b |
| Travaux de fumisterie pour le <u>mariage du prince royal</u> | 9300 | Août 1841 | O/4/1950 b |
| Travaux suite aux ouragans d'Avril à Fontainebleau | 7880 (couverture, plomberie, vitrerie) | Août 1841 | O/4/1950 b |
| Travaux de pavage au palais pour le <u>mariage du prince royal</u> | 2800 | Février 1842 | O/4/2002 |
| Etablissement de calorifères au palais de Fontainebleau | 1065 (fumisterie) | Mars 1842 | O/4/2002 |
| Solde des travaux de maçonnerie exécutés en 1837 à Fontainebleau à l'occasion du <u>mariage du prince royal</u> | 2104 | Avril 1842 | O/4/2003 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|--------------------------------------|----------------------|
| Travaux exécutés en 1837 à Fontainebleau, à l'occasion du mariage du prince royal | 10588 (dont 5800 menuiserie, 4787 peinture) | Avril 1842 | O/4/2004 |
| Travaux de menuiserie | 2244 | Mars 1842 | O/4/2003 |
| Entretien du palais de Fontainebleau | 64679 (dont 21000 menuiserie, 12000 maçonnerie, 13000 peinture, 7000 serrurerie) | Mars et Août 1842 | O/4/2020 et O/4/2021 |
| Séjour de la famille royale à Fontainebleau en 1839 + réparations des dégâts causés par l'ouragan du 10 /08/39 | 17720 (dont 11000 couverture) | Mars 1842 | O/4/2020 |
| Travaux de plomberie et de menuiserie | 19847 | Mars 1842 | O/4/2020 |
| Dégâts causés au palais par l'ouragan de Janvier 1840 | 2730 (couverture) | Octobre 1842 | O/4/2021 |
| Entretien de Fontainebleau | 7893 (dont 3120 couverture) | Janvier 1843 | O/4/2070 |
| Fourniture de miroirs | 694 | Mai 1843 | O/4/2077 |
| Démolition d'une partie de bâtiment de l'ancienne chancellerie à Fontainebleau | 549 (maçonnerie) | Mai 1843 | O/4/2077 |
| Entretien à Fontainebleau | 6910 (dont 2800 couvreur, 892 peinture et 455 vitrerie) | Mai 1843 | O/4/2079 |
| Dégâts causés par l'ouragan du 10 Octobre 1839 aux bâtiments du palais de Fontainebleau | 4500 (couverture) | Mai 1843 | O/4/2080 |
| Gros travaux exécutés au palais de Fontainebleau | 82085 (dont 27424 menuiserie, 18236 maçonnerie, 9640 serrurerie, 5955 peinture, 3840 bronzier, 3395 marbrerie, 3279 sculpture) | Avril 1843 | O/4/2081 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|--------------------------------------|----------------------|
| Fourniture d'une horloge en 1840, destinée à être placée dans les bâtiments de la cour Henri IV | 1619 (horlogerie, honoraires d'architecte) | Février 1843 | O/4/2086 b |
| Dégâts causés par l'ouragan de Janvier 1840 à Fontainebleau | 4200 (dont 3140 couverture) | Avril 1843 | O/4/2087 |
| Etablissement d'armoires dans le local servant de dépôt à la porcelaine et pour le service des cuisines au palais | 1642 (dont 1367 menuiserie) | Octobre 1843 | O/4/2107 |
| Renouvellement des croisées du pavillon Sully, établissement du lavoir de la verrerie sous la salle de spectacle | 10636 (dont 3480 dorure, 3121 peinture, 2202 maçonnerie) | Octobre 1843 | O/4/2107 |
| Travaux au Carrousel, à l'hôtel d'Armagnac, aux écuries...) | 26039 (dont 6200 maçonnerie, 4490 couverture, 4092 fumisterie, 3900 vitrerie, 3300 menuiserie...) | Décembre 1843 | O/4/2108 |
| Entretien du palais | 20950 (dont 5000 maçonnerie, 4000 couverture, 3500 fumisterie, 2200 vitrerie) | Août et Octobre 1845 | O/4/2155 |
| Séjour en 1844 de la famille royale à Fontainebleau | 6185 (dont 2400 peinture et 2000 menuisier) | Juin 1845 | O/4/2156 |
| Réparation des dégâts causés par l'ouragan du mois de Février 1844 aux bâtiments du palais | 6150 (dont 5000 couverture) | Octobre 1845 | O/4/2156 |
| Réparation des dégâts causés aux bâtiments de Fontainebleau au cours de l'ouragan du 8 Mars 1842 | 10458 (dont 1108 serrurerie, 7020 couvreur, 493 honoraires architecte) | Juillet 1844 | O/4/2160 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|--------------------------------------|----------------------|
| Entretien de Fontainebleau et dépendances | 28849 (dont 6226 maçonnerie, 5000 couvreur, 3683 menuiserie, 4137 fumisterie) | Juillet 1844 | O/4/2160 |
| Travaux pour l'arrangement de l'appartement « dit de Madame de Maintenon », affecté à Madame Adélaïde | 4830 (dont 2500 fumisterie, 800 menuiserie, 700 maçonnerie) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Réparation des dégâts causés aux bâtiments de Fontainebleau suite aux ouragans de Janvier, Avril, Août 1845 | 14070 (dont 10000 couverture et 1800 plomberie) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Gros travaux de pavage (rétablissement des revers en pavé, au pourtour des bâtiments des grandes écuries du Roi) | 4920 (Avril 1845) | Avril 1845 | O/4/2235 |
| Entretien en 1846 des bâtiments du palais de Fontainebleau et dépendances | 20000 (dont 4500 couverture, 4200 maçonnerie, 3000 fumisterie et 1400 pavage) | Septembre 1847 | O/4/2282 |
| Réparation des toitures de la subdivision de Fontainebleau | 4185 (couverture) | Septembre 1847 | O/4/2284 |
| Travaux sur les couvertures du palais | 3500 (dont 2335 couverture et 836 plomberie) | Mai 1846 | O/4/2287 |
| Solde des travaux exécutés en 1845 aux toitures des bâtiments de la subdivision de Fontainebleau, suite à des ouragans | 14623 (dont 8837 couverture, 1175 plomberie, 700 honoraires d'architecte) | Avril 1847 | O/4/2340 |
| Travaux en 1845, dans la salle de bains du Roi à Fontainebleau | 9450 (dont 5747 dorure et 2665 menuiserie) | Avril 1847 | O/4/2340 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|--------------------------------------|----------------------|
| Solde des travaux effectués en 1845, pour l'entretien des bâtiments du palais et dépendances | 16923 (dont 2989 menuiserie, 4473 maçonnerie, 2033 plomberie, 2092 fumisterie) | Juin 1847 | O/4/2340 |

Des travaux d'art ont également été réalisés par la Liste Civile de Louis- Philippe au palais de Fontainebleau :

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| Travaux dans la cour ovale du palais de Fontainebleau | 50450 (dont 10000 maçonnerie, 11000 sculpture, 11000 marbrerie et 1900 plomberie) | Juillet 1834 | O/4/1517 |
| Restauration de l'aile gauche de la cour ovale | 20800 (dont 18000 maçonnerie) | Juillet 1834 | O/4/1517 |
| Travaux dans le pavillon du milieu de l'étang du palais | 2000 (maçonnerie) | Juillet 1834 | O/4/1517 |
| Encadrement intérieur de la cheminée du salon vert au palais de Fontainebleau et pose d'un nouveau parquet dans la galerie Henri II | 9810 (dont 8000 menuiserie) | Septembre 1835 | O/4/1567 |
| Entretien de Fontainebleau + établissement d'une entrée publique de la place d'armes, sur le parterre du palais | 19425 (dont 14000 dorure-sculpture) | Mai 1835 | O/4/1573 |
| Travaux dans la galerie Henri II à Fontainebleau | 6920 (dont 4000 dorure-sculpture, 2600 menuiserie) | Juillet 1835 | O/4/1574 |
| Travaux de restauration dans diverses parties du palais | 20890 (dont 7950 maçonnerie, 4000 sculpture) | Octobre 1835 | O/4/1576 |
| Restauration de la galerie Henri II | 16580 (dont 6000 « dorure à la cire » et 8000 menuiserie) | Octobre 1835 | O/4/1576 |
| Nouvelles dispositions | 8855 (dont 3400 | Octobre 1836 | O/4/1581 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| à Fontainebleau | sculpture) | | |
| Travaux dans la galerie Henri II | 2600 (menuiserie-dorure) | Septembre 1836 | O/4/1581 |
| Peinture et dorure effectuées dans la salle des gardes au palais | 10959 | Mars 1837 | O/4/1636 |
| Divers travaux de Fontainebleau (notamment galerie Henri II) | 60880 (dont 10000 serrurerie, 3000 marbrerie, 3000 peinture, 6000 menuiserie, 6000 maçonnerie, 8000 dorure) | Novembre 1836 | O/4/1633 |
| Divers travaux (dont galerie Henri II) | 87390 (dont 20000 dorure, 22000 menuiserie, 20000 maçonnerie) | Avril et Juin 1836 | O/4/1633 |
| Dispositions nouvelles dans l'aile gauche de la cour ovale, sur le parterre du palais de Fontainebleau | 26530 (dont 16900 menuiserie et 8000 sculpture) | Septembre 1837 | O/4/1637 |
| Travaux de décoration de la galerie Henri II | 22600 (dont 12000 maçonnerie, 8000 dorure) | Septembre 1837 | O/4/1637 |
| Démolition et réédification du pavillon à l'extrémité de la galerie de Diane | 3400 (maçonnerie) | Décembre 1837 | O/4/1637 |
| Travaux exécutés en 1837, à l'occasion du <u>mariage du prince royal</u> | 66300 (dont 7000 maçonnerie, 10000 menuiserie, 8200 serrurerie, 5000 peinture) | Novembre 1837 | O/4/1686 et O/4/1687 |
| Restauration des deux salons de Louis XIII et pose de tapisseries | 26250 (dont 25000 peinture) | Novembre 1837 | O/4/1686 et O/4/1687 |
| Renouvellement du parquet dans l'appartement de Madame Adélaïde à Fontainebleau | 3500 (menuiserie) | Mai 1838 | O/4/1686 et O/4 1687 |
| Travaux dans la galerie | 11833 (menuiserie, | Mai 1837 | O/4/1693 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Henri II | dorure, sculpture) | | |
| Réparation d'une arcade de la cour du cheval blanc | 586 (maçonnerie) | 1838 | O/4/1687 |
| Renouvellement des croisées à la chapelle et à la salle de spectacle | 2076 (Maçonnerie et TCM) | Février 1839 | O/4/1760 |
| Achèvement de la décoration de la galerie Henri II | 13445 (menuiserie) | Août 1839 | O/4/1761 |
| Travaux de dorure exécutés en 1834 à Fontainebleau | 15900 | Juillet 1839 | O/4/1761 |
| Réparations du pavillon situé au milieu de l'étang au palais de Fontainebleau | 2900 (dont 1561 serrurerie et 932 charpente) | Avril 1839 | O/4/1761 |
| Restauration générale du palais | 25050 (dont 10500 peinture, 6600 menuiserie et 5000 serrurerie) | Novembre 1840 | O/4/1824 |
| Renouvellement des parquets de l'appartement de Madame Adélaïde | 3775 (menuiserie et peinture) | Novembre 1840 | O/4/1824 |
| Restauration en 1834 de la cheminée « dite de Henri IV à Fontainebleau » | 9339 (5139 menuiserie) | Août 1840 | O/4/1882 |
| Achèvement « supplémentaire » en 1834, des travaux de décoration de la galerie Henri II à Fontainebleau | 13200 (dont 9933 peinture et 1725 serrurerie) | Août 1840 | O/4/1882 |
| Travaux de serrurerie et de maçonnerie dans l'aile de la cour ovale donnant sur le parterre de Fontainebleau | 16306 (dont 4000 sculpture) | Août 1840 | O/4/1882 |
| Dorure et maçonnerie | 6325 | Décembre 1840 | O/4/1884 |
| Travaux extraordinaires | 14470 (dont 6000 | Août 1840 | O/4/1884 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| à Fontainebleau | doreur, 3000 sculpteur, 3000 peinture) | | |
| Décoration des escaliers de la Reine à Fontainebleau en 1838 | 9550 (dont 4000 dorure et 4200 menuiserie) | Février 1841 | O/4/1890 |
| Fermeture par des portes vitrées, des arcades au fond de la cour du cheval blanc. | 7455 (dont 4000 menuiserie, 1500 serrurerie) | Janvier 1841 | O/4/1890 |
| Restauration des appartements du rez de chaussée et de l'entresol du gros pavillon à Fontainebleau | 6300 (menuiserie) | Septembre 1841 | O/4/1891 |
| Elévation d'une croix en grès sur le mont Calvaire, en forêt | 836 (maçonnerie) | Septembre 1841 | O/4/1891 |
| Travaux dans le gros pavillon du palais de Fontainebleau | 7000 (maçonnerie, menuiserie, serrurerie...) | Avril 1841 | O/4/1891 |
| Travaux de menuiserie exécutés en 1841, pour l'achèvement de la galerie des fresques à Fontainebleau | 10000 | 01/04/41 | O/4/ 1891 |
| Achèvement de la galerie des fresques | 14700, (dont 8000 peinture, 4000 menuiserie) | Avril et Août 1842 | O/4/1944 |
| Solde des travaux effectués en 1835 au palais de Fontainebleau | 70730 (dont 12362 peinture, 14618 sculpture, 15000 menuiserie, 6160 pavage) | Avril 1841 | O/4/1945 |
| Renouvellement des parquets de l'appartement de Madame Adélaïde | 3020 | Août 1842 | O/4/2007 |
| Travaux pour la décoration de l'escalier de la Reine au palais de Fontainebleau | 8633 (dont 3300 menuiserie et 2821 sculpture) | Décembre 1842 | O/4/2019 |
| Fermeture des arcades entre l'escalier du fer à | 1139 (maçonnerie) | Décembre 1842 | O/4/2019 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| cheval et le gros pavillon du palais | | | |
| Restauration des appartements du rez de chaussée et de l'entresol du gros pavillon à Fontainebleau | 4470 (surtout maçonnerie et menuiserie) | Décembre 1842 | O/4/2019 |
| Travaux de dorure dans tout le palais | 10500 | Juillet 1842 | O/4/2021 |
| Entretien de Fontainebleau | 19425 (dont 9880 serrurerie, 4636 maçonnerie et 4361 menuiserie) | Avril 1843 | O/4/2087 |
| Travaux de décoration dans le palais | 12287 (dont 4100 peinture, 2724 dorure, 1525 d'honoraires d'architecte) | Avril 1843 | O/4/2087 |
| Entretien de Fontainebleau et dépendances : Sacristie de la grande chapelle, Aile Louis XIV, cour du cheval blanc, corridor François 1er, manège, aile des Ministres, cours ovales, appartements du Roi et des princes, avenue de Maintenon | 7622 (dont 2103 couverture) | Juillet 1843 | O/4/2093 |
| Renouvellement de la peinture de la face extérieure des portes, croisées, persiennes, et balcons du palais | 5265 | Octobre 1843 | O/4/2107 |
| Achèvement de l'escalier Saint Louis au palais | 81 (honoraires d'architecte) | Octobre 1843 | O/4/2107 |
| Travaux dans la pièce des petits appartements qui précède le cabinet du Roi au palais | 3600 (1500 menuiserie et 2100 peinture-dorure) | Février 1845 | O/4/2156 |
| Rétablissement des croisées et des couvertures des écuries | 8925 (dont 1500 maçonnerie, 3500 couvreur, 2000) | Août 1845 | O/4/2156 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| du Carrousel dépendant du palais | charpente) | | |
| Travaux dans la galerie des fresques | 10059 (dont 3468 peinture-dorure, 2581 serrurerie, 1644 menuiserie) | Février 1844 | O/4/2165 |
| Renouvellement de la peinture de la face extérieure des portes croisées, persiennes et balcons du palais | 6018 (dont 5077 peinture) | Juin 1844 | O/4/2170 |
| Renouvellement de trois portes formant des issues extérieures du palais et du parc | 2277 (dont 1046 menuiserie, 772 serrurerie) | Juin 1844 | O/4/2170 |
| Travaux de maçonnerie exécutés à Fontainebleau (construction de quatre fontaines dans la cour du cheval blanc) | 14822 (dont 7739 maçonnerie et 6377 serrurerie) | Décembre 1844 | O/4/2172 |
| Rétablissement du pavé au niveau de la voie publique, le long des grilles de la cour du cheval blanc | 2625 (dont 2500 pavage) | Septembre 1846 | O/4/2222 |
| Décoration du plafond de l'antichambre de la reine à Fontainebleau (lambris d'appui aux pourtours de la pièce) | 5460 (dont 3000 peinture-dorure) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Etablissement d'un plafond en 1845, dans le passage qui conduit de la salle des gardes à la galerie François 1er | 2310 (dont 1200 peinture-dorure et 1000 menuiserie) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Fermeture des baies de la galerie du rez de chaussée au fonds de la cour de la fontaine | 1785 (dont 900 vitrerie et 800 maçonnerie) | Juin 1846 | O/4/2222 |
| Construction d'une balustrade en grès dans la cour du cheval blanc, | 10742 (dont 10074 maçonnerie+ serrurerie) | Mai 1845 | O/4/2233 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---|-------------------------------------|----------------------|
| au palais | | | |
| Restauration - reconstruction en 1846 de la galerie François 1er | 30360 (dont 18000 maçonnerie, 4000 charpente, 2000 serrurerie) | Février 1847 | O/4/2283 |
| Suite de la restauration-reconstruction de 1846 dans la galerie François 1er à Fontainebleau | 22000 (dont 6000 charpente, 3000 couverture, 5000 serrurerie, 1000 d'honoraires d'architecte...) | Août 1847 | O/4/2284 |
| Travaux exécutés en 1846 pour la « reconstruction » de la galerie François 1er | 44000 (dont 31200 maçonnerie, 4500 charpente, 1350 d'honoraires d'architecte) | Octobre 1847 | O/4/2284 |
| Travaux de « reconstruction » de la galerie de François 1er | 10260 (dont 3000 menuiserie, 3000 serrurerie, 2000 couverture) | Octobre 1847 | O/4/2284 |
| Entretien et gros travaux | 10800 (dont 3300 maçonnerie, 3000 couverture) | Avril 1846 | O/4/2285 |
| Décoration de la pièce des petits appartements qui précède le cabinet du Roi au palais | 660 (dorure) | Octobre 1846 | O/4/2293 |
| Travaux exécutés en 1847 pour la « reconstruction » de la galerie François 1er | 10500 (menuiserie) | Novembre 1847 | O/4/2338 |
| Travaux effectués en 1845 pour la fermeture des baies de la galerie du rez de chaussée au fonds de la cour de la fontaine au palais | 5600 (dont 1540 pavage et 1852 menuiserie) | Juin 1847 | O/4/2339 |
| Solde des travaux engagés en 1845 pour l'arrangement de l'appartement de Madame de Maintenon affecté à SAR Madame | 3420 (dont 1518 fumisterie) « escaliers, cheminées, sonnettes, pose de barreaux de fer sur balcons, pose d'armoires en chêne, | Mars 1847 | O/4/2340 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Adélaïde au palais | dépose de verrous, percement de communications entre les pièces » | | |
| Solde des travaux réalisés dans l'antichambre de la reine en 1845 | 600 (menuiserie pour un plafond à caissons) | Juin 1847 | O/4/2340 |
| Etablissement d'un plafond dans la galerie de François 1er et d'un passage depuis la salle des gardes vers la galerie François 1er | 1800 (dont 983 dorure) | Juin 1847 | O/4/2340 |

Enfin, il convient de présenter les travaux pour création, entretien et restauration de logements de service au palais de Fontainebleau entre 1830 et 1847.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| Mise en état de quelques logements secondaires au palais de Fontainebleau | 12000 (dont peinture) | Février 1841 | O/4/1887 |
| Arrangement d'un logement de garçon-jardinier dans le bâtiment du manège du palais de Fontainebleau et réparations aux écuries du manège servant d'orangerie | 2900 | Mars 1843 | O/4/2073 |
| Logement du portier de la cour des Mathurins au palais | (somme estimée à 1000 francs) : Ligne de travaux comprise dans un bordereau de paiement liés à d'autres dépenses | Mai 1843 | O/4/2074 |
| Arrangement du logement du chapelain de Fontainebleau | 631 | Mai 1843 | O/4/2077 |
| Loge du portier de la cour des cuisines | (somme estimée : 500 francs) | Mai 1843 | O/4/2079 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| Etablissement des services des gendarmes forestiers dans l'ancienne vénerie du palais | 3083 (maçonnerie, menuiserie, serrurerie, plomberie, fumisterie) | Mai 1843 | O/4/2079 |
| Travaux en 1841 dans le logement de M Alaux (peintre d'art) aux grandes écuries du palais | 1059 (dont 777 serrurerie) | Octobre 1843 | O/4/2107 |
| Renouvellement de la porte charretière de la maison du jardinier en chef du palais | 1471 (menuiserie) | Mai 1844 | O/4/2162 |
| Réparation d'une maison louée à M Longperrier à Sermaise, « près de la forêt de Fontainebleau » | 3140 | Août 1846 | O/4/2222 |
| Travaux réalisés en 1845, pour l'appartement affecté à M l'Intendant Général de la Liste Civile à Fontainebleau | 640 (menuiserie) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Construction à la porte d'Avon, d'un pavillon d'habitation destiné au garde-portier de cette issue du parc royal du palais | 9340 (dont 5800 maçonnerie et 1012 charpente) | Octobre 1845 | O/4/2227 |
| Construction d'un escalier de service et renouvellement de quatre portes dans le local de la conciergerie à Fontainebleau | 933 | Janvier 1845 | O/4/2231 |
| Agrandissement du logement du portier des grandes écuries de Fontainebleau | 831 | Mai 1845 | O/4/2233 |
| Restauration des guérites de cavalerie et | 2090 (TCM) | Septembre 1847 | O/4/2284 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| d'infanterie au palais | | | |
| Travaux effectués dans l'appartement affecté à M l'Intendant Général de la Liste Civile à Fontainebleau | 940 (menuiserie essentiellement) | Mai 1847 | O/4/2339 |

-Sur un total de 3 244 556 francs de travaux identifiés dans le fonds O/4 des Archives Nationales, il est possible de classer en valeur et par ordre de corps de métiers, les travaux réalisés par la Monarchie de Juillet au palais de Fontainebleau :

| <i>Corps de métiers</i> | <i>Montants investis par la Liste Civile de Louis- Philippe</i> | <i>Pourcentage des travaux constatés par rapport à l'ensemble des travaux réalisés</i> |
|--|---|--|
| Maçonnerie | 752 628 | 23,19 % |
| Menuiserie | 477 244 | 14,4 % |
| Peinture | 377 811 | 11,64 % |
| Serrurerie | 279 503 | 8,61 % |
| Couverture | 128 917 | 3,97 % |
| Dorure-Ciselure | 127 054 | 3,91 % |
| Sculpture | 101 250 | 3,12 % |
| Honoraires d' architecte | 100 453 | 3,10 % |
| Plomberie | 97 965 | 3,02 % |
| Charpente | 78196 | 2,41 % |
| Terrassement | 76 590 | 2,36 % |
| Fumisterie | 76 082 | 2,34 % |
| Eaux | 49 521 | 1,52 % |
| Miroiterie-vitrerie | 43 693 | 1,34 % |
| Pavage | 41 736 | 1,28 % |
| Marbrerie | 29 796 | 0,92 % |
| Asphalte | 13 594 | 0,42 % |
| Voirie | 4020 | 0,12 % |
| Autres travaux (tous corps de métiers confondus) | 388 503 | 11,97 % |
| TOTAL | 3 244 556 | |

-Plusieurs enseignements se dégagent de l'étude des mandats de paiement conservés dans la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales, relatifs aux Tuileries, à Saint Cloud et à Fontainebleau :

Premier enseignement, les travaux effectués dans les bâtiments de la Couronne sont très majoritairement des travaux utiles. Ils visent à entretenir les bâtiments, à permettre à la famille royale de séjourner quelques jours par an dans les différentes résidences de la Couronne et ils permettent à la famille royale, ainsi qu'aux membres des autres familles royales liées matrimonialement aux Orléans, de bénéficier d'appartements dans ces mêmes résidences. Ainsi, tous les enfants de Louis- Philippe, mais aussi le Roi des belges, possèdent des appartements à Fontainebleau, Saint Cloud, et aux Tuileries.

Madame Adélaïde, soeur adorée de Louis- Philippe, est particulièrement bien dotée. Par ailleurs, les événements marquants comme le mariage des princes et princesses de la famille d'Orléans, entraînent de lourds travaux dans les résidences royales concernées. L'exemple de Fontainebleau est à cet égard éloquent.

Seconde constatation, les dépenses de réparations générées par des ouragans sont fréquentes et importantes. Nul ne sera étonné d'apprendre que ces dépenses concernent essentiellement des frais de couvertures, de gouttières et de reconstructions de cheminées...

Troisièmement, les postes des travaux concernant les parcs, bâtiments de service, hangars, orangeries, véneries, faisanderies, maisons de gardes, de gendarmes, mais aussi ceux relatifs à l'entretien des services des eaux et des postes forestiers, représentent des montants colossaux.

Ces travaux, qui atteignent des sommes considérables à Saint Cloud et à Fontainebleau (sans parler de Versailles, Compiègne et Meudon...), démentent absolument l'idée répandue parmi les Historiens de l'art, selon laquelle Louis- Philippe n'aimait pas les parcs et ne comprenait pas « *leur génie* ». Une telle accusation est particulièrement présente chez Pierre Francastel, pourtant spécialiste reconnu de l'histoire de Versailles sous la Monarchie de Juillet. Tout au long du dépouillement du fonds O/4, nous avons bien au contraire constaté des dépenses très fortes dans les parcs, jardins et leurs bâtiments annexes. Cela prouve indubitablement que la Liste Civile ne s'est pas cantonnée uniquement dans des dépenses artistiques ou de gros oeuvre.

Enfin, dernière constatation, il existe une forte proportion de dépenses artistiques.

Si, en effet, la Liste Civile privilégie les dépenses utiles, d'entretien et d'aménagement des résidences royales, il n'en demeure pas moins qu'elle souhaite laisser dans l'Histoire le souvenir d'une période faste au cours de laquelle les grandes merveilles architecturales du passé auront été sauvées de l'abandon et des attaques du temps. C'est ainsi qu'il faut ranger parmi les dépenses artistiques par excellence, les rénovations des galeries Henri II et François 1er à Fontainebleau, celles des galeries de Diane et d'Apollon à Saint Cloud, ou bien encore les travaux conduits dans le salon des Maréchaux et l'escalier des Ambassadeurs aux Tuileries.

La nouvelle monarchie constitutionnelle d'Orléans doit en permanence trouver le point d'équilibre entre les travaux d'entretien et ceux relevant du domaine des Beaux Arts et du luxe. La Liste Civile, bien qu'autonome dans le paysage administratif français, a été confrontée en permanence au défi qui consistait à assurer le standing d'une famille royale, tout en affrontant des polémistes et une presse avide de scandales, relais de la classe bourgeoise foncièrement hostile à toute manifestation extérieure de luxe lui rappelant son infériorité par rapport à une aristocratie qu'elle souhaitait dominer. Dans les travaux qu'il commande à la Liste Civile, le Roi des français ne doit ni passer pour un maçon maniant la truelle, ni pour un parvenu avide de luxe cherchant à s'affranchir du joug constitutionnel.

Les mandats de paiement du fonds O/4, au delà de leur aridité apparente, évoquent bien cette monarchie d'Orléans écartelée entre ses origines révolutionnaires et son essence fondamentalement monarchique.

Pour bien mettre en valeur ce compromis permanent entre les dépenses d'art et celles communément considérées comme utiles, il est nécessaire de présenter une synthèse de toutes les dépenses engagées aux Tuileries, à Saint Cloud et à Fontainebleau faisant ressortir la répartition entre ces deux catégories de dépenses.

Il faut cependant admettre que cette synthèse ne donnera qu'une tendance, car il est forcément subjectif de considérer que tel ou tel corps de métier appartient ou non au domaine des arts. Ainsi, nous avons classé la maçonnerie, la couverture et le pavage, dans la catégorie des travaux de gros oeuvre, en sachant pourtant que ces corps de métiers peuvent aussi contribuer au développement des Beaux Arts, surtout lorsqu'ils sont employés dans des bâtiments tels que les résidences de la Couronne. Par ailleurs, nous avons classé dans les travaux dits d'art, la menuiserie et la vitrerie, en ne perdant pas de vue que ces métiers peuvent aussi être employés pour des travaux de pur entretien ou de consolidation. Toutefois, en ce qui concerne la menuiserie, les grands noms des artisans ayant travaillé dans les bâtiments de la Couronne (notamment Jacob Desmalter et Poncet) figurant dans les mandats de paiement, nous ont plutôt encouragés à classer ce métier parmi ceux concourant au développement des Beaux Arts :

Travaux de gros oeuvre (hors rubrique TCM) aux Tuileries, à Saint Cloud et à Fontainebleau, entre 1830 et 1847.

| <i>Corps de métier</i> | <i>Sommes engagées</i> | <i>Rang</i> |
|------------------------|--|-------------|
| Maçonnerie | 3 006 949 | 1 |
| Serrurerie | 1 099 101 | 2 |
| Terrassement | 609 246 | 3 |
| Plomberie | 379 646 | 4 |
| Fumisterie | 264 015 | 5 |
| Couverture | 263 517 | 6 |
| Charpente | 202 546 | 7 |
| Pavage | 186 721 | 8 |
| Voirie/asphalte | 153 491 | 9 |
| Eaux | 136 654 | 10 |
| TOTAL | 6 301 886 (Soit 66,33 % du total des travaux "gros oeuvre et art") | |

Travaux d'art (hors TCM) dans les mêmes résidences, durant la même période :

| <i>Corps de métier</i> | <i>Sommes engagées</i> | <i>Rang</i> |
|------------------------|------------------------|-------------|
| Menuiserie | 1 116 250 | 1 |
| Peinture | 799 703 | 2 |

| <i>Corps de métier</i> | <i>Sommes engagées</i> | <i>Rang</i> |
|------------------------|---|-------------|
| Sculpture | 458 761 | 3 |
| Dorure/Ciselure | 325 793 | 4 |
| Miroiterie | 311 406 | 5 |
| Marbrerie | 186 689 | 6 |
| TOTAL | 3 198 602 (Soit 33,66 % du total des travaux, gros oeuvre et art) | |

On obtient un rapport de 2/3 -1/3 en faveur des travaux de gros oeuvre. La Liste Civile est donc bien parvenue à trouver un équilibre entre les gros travaux et ceux relevant du domaine des arts.

2) Les travaux engagés au Palais royal et au Louvre.

Le Palais Royal et le Louvre constituent la seconde priorité de la Liste Civile de Louis Philippe. Après les Tuileries, Saint Cloud et Fontainebleau, le Palais Royal et le Louvre sont les deux résidences royales qui ont le plus absorbé de crédits en provenance de la Liste Civile.

a) Le Louvre : Un effort financier significatif, mais qui ne montre aucune ambition particulière pour ce grand monument français.

- Brève histoire du Louvre⁸⁰⁵.

La construction du Louvre s'est étendue sur plus de 800 ans. Une première forteresse a été bâtie sous le règne de Philippe-Auguste, avec comme objectif d'en faire à la fois le centre politique, religieux et défensif du royaume. Saint Louis va agrandir le Louvre, puis Charles V s'y installe, transformant le Louvre en résidence royale. Charles V est célèbre pour avoir installé sa bibliothèque au Louvre.

François 1er restaure et modernise le Louvre qui a beaucoup souffert de la guerre de Cent-ans et des péripéties politiques de la ville de Paris durant cette période troublée. Le projet de l'architecte Pierre Lescot est validé par le Roi en 1546. Le célèbre architecte sera maintenu dans ses fonctions par Henri II, lequel dote le Louvre d'une aile Renaissance. Catherine de Médicis continue l'oeuvre commencée par François 1er et Henri II, puis décide la construction du Palais des Tuileries (commencé en 1564). Philibert Delorme et Jean Bullant, seront les grands architectes des Tuileries dont l'Histoire va désormais être associée à celle du Louvre.

Henri IV, qui devient Roi de France en 1589, entame le « Grand Dessein » pour le Louvre, expression qui traduit la volonté du Roi de supprimer toutes les traces du Louvre médiéval, de réunir le Louvre aux Tuileries et plus globalement d'augmenter la superficie du palais.

De 1594 à 1610, un grand chantier aboutit à l'achèvement de la Galerie du bord de l'eau, qui s'inscrit dans la volonté d'assurer la jonction du Louvre et des Tuileries. Jacques II Androuet du Cerceau, demeure l'architecte qui parmi beaucoup d'autres, va laisser son nom à cette oeuvre.

805 Hauteceur (L.), *Histoire du Louvre de 1200 à 1940*, Paris, L'Illustration, 1945, 119 p.

Louis XIII (1610-1643), reprend l'idée du « Grand Dessein » d'Henri IV. L'architecte Jacques Lemercier va attacher son nom aux travaux de modernisation du Louvre de cette époque, notamment en présidant à la construction du Pavillon de l'Horloge.

Sous Louis XIV, le « Grand Dessein » est à nouveau repris. Colbert, Surintendant des bâtiments du Roi, souhaite donner au Louvre une vocation éminemment artistique. Cependant, l'oeuvre du Grand Roi au Louvre est restée en deçà de celle qu'elle aurait pu être, Louis XIV privilégiant Versailles au détriment du Louvre. Créditions cependant le Grand Roi de la construction de la colonnade, de la reconstruction de la petite galerie par Le Vau après un incendie et de l'aménagement de la Cour carrée.

Dès la fin du XVIIe siècle, le Louvre est occupé par les Académies de peinture, de sculpture, d'architecture, de politique, mais aussi par l'Imprimerie Royale. A défaut d'être le palais des arts, le Louvre est devenu celui des artistes. Ces derniers contribuèrent, par des occupations parfois intempestives des lieux, à la détérioration du Louvre.

Le Louvre va retrouver à la fin du règne de Louis XV une certaine splendeur malgré un budget limité, grâce aux efforts du Surintendant D'Angivillers.

Le fait que le Louvre perdit assez tôt sa dimension monarchique au profit de Versailles, explique pourquoi la Révolution Française éloigna les mains vandales de ce monument.

L'Assemblée Constituante vota l'installation d'un Musée d'Antiques au Louvre en Mai 1791. Le 19 Septembre 1792, l'Assemblée installait par décret les collections nationales au Louvre et nommait quelques jours plus tard une Commission du Muséum chargée de les administrer. Après une courte période de fermeture du Musée, ce dernier ouvre à nouveau ses portes en Février 1794 sous l'impulsion du Robespierrieste Jacques-Louis David, chargé d'assurer la protection et la présentation des oeuvres d'art saisies par les Révolutionnaires.

Faute d'argent et de temps, le Premier Empire et la Restauration conduiront une action plutôt timide au Louvre. L'Empereur remplira certes les galeries du Louvre d'oeuvres d'art confisquées dans les pays occupés par son Armée, mais cette richesse artificielle du Musée se retournera contre lui après la défaite de Waterloo. Tous les Etats et les collectionneurs de l'Europe viendront reprendre possession de leurs oeuvres et le Louvre témoignera par le vide de ses galeries, de la terrible défaite militaire subie par la France en Juin 1815. Il convient cependant d'insister sur la mise en place du Musée Charles X (inauguré en 1827) et de ses importantes acquisitions de collections égyptiennes, grâce à des fonds provenant de la Liste Civile du dernier Roi Bourbon.

La Liste Civile de Louis-Philippe dépensa environ 1, 5 millions de francs au Louvre, en frais d'entretien et de restauration. Les collections s'aggrandirent, du personnel fut massivement engagé pour pourvoir aux nouveaux besoins du Musée, mais la Chambre des députés s'opposera le 3 Juin 1833 au vote d'un projet de loi gouvernemental ayant pour objet de construire une galerie transversale qui aurait en même temps abrité la Grande Bibliothèque Royale et relié le Louvre aux Tuileries.

Ce projet sera réalisé par Napoléon III sous la direction des architectes Lefuel et Visconti. Quant aux Tuileries, elles ne furent jamais reconstruites après leur incendie pendant la Commune de Paris.

-Analyse des travaux engagés au Louvre par la Liste Civile de Louis-Philippe, à partir des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales :

| <i>Type de travaux et corps de métier.</i> | <i>Somme</i> | <i>Année du paiement des travaux.</i> | <i>Côte O/4</i> |
|--|--|---------------------------------------|----------------------|
| Mise en état des salles du musée égyptien | 20600, (dont 8600 de dorure et marbrerie ainsi que 12000 menuiserie) | Mai 1832 | O/4/1331 |
| Honoraires et travaux pour des réparations au Louvre, suite aux dégâts causés par la Révolution de Juillet | 38900 (dont 2700 honoraires d'architecte, 3478 serrurerie, 685 charpente et divers travaux de maçonnerie, serrurerie, plomberie, fumisterie, peinture, pour 19 500 francs) | Septembre 1832 | O/4/1333 |
| Etablissement de cloisons mobiles dans la galerie du musée, pour l'exposition des tableaux | 81992 (dont 34000 menuiserie, 7463 vitrerie, 8000 maçonnerie-couverture, 5977 sculpture, 2686 fumisterie) | Juillet 1832 | O/4/1354 |
| Premier acompte sur le montant des travaux de serrurerie exécutés pour l'établissement de grilles dans la cour du Louvre, depuis le pavillon de l'horloge, jusqu'à celui de la rue du coq, en 1832 | 32000 (dont 12000 maçonnerie) | Octobre 1832 | O/4/1408 |
| Achèvement du Louvre et restauration | 19200 (dont 13000 charpente et maçonnerie) | Février et Août 1832 | O/4 1365 et O/4/1408 |
| Travaux dans les écuries du Louvre | 10172 (dont 4274 menuiserie et 1057 serrurerie) | Novembre 1833 | O/4/1410 b |
| Troisième acompte de maçonnerie, dans la grande galerie du Louvre | 35000 | Janvier 1833 | O/4/1414 et O/4/1415 |
| Acompte sur le montant des travaux de dorure, pour la décoration de 9 salles au Louvre, du côté de la rivière en 1832 | 10000 | Septembre 1833 | O/4/1415 |

| <i>Type de travaux et corps de métier.</i> | <i>Somme</i> | <i>Année du paiement des travaux.</i> | <i>Côte O/4</i> |
|---|---|--|---|
| Achèvement du Louvre | 25200 (dont 3000 maçonnerie, 2300 marbrerie, 3800 menuiserie, 3600 serrurerie, 3600 couverture-charpente) | Avril 1833 | O/4/1415 |
| Entretien du musée égyptien (du 30 Mai au au 30 Septembre 1840) | 4852 | Septembre 1834 | O/4/1515 |
| Pose de cloisons mobiles dans le grand salon (et pose /dépose de cloisons, pour l'exposition de 1835) | 3000 (menuiserie) | Octobre 1834 et Mars 1836 | O/4/1515 et O/4/1566 |
| Travaux de serrurerie sur les grilles intérieures du Louvre | 21800 | Mai 1835 | O/4/1570 |
| Achèvement du Louvre | 13318 (dont 2918 d'honoraires d'architecte, 1600 marbrerie, 1553 couverture, 1175 peinture) | Mars 1836 | O/4/1580 |
| Travaux de marbrerie dans la grande galerie | 2000 | Mars 1836 | O/4/1580 |
| Décoration des salles du Louvre | 15000 (dont 5000 maçonnerie et 3000 maçonnerie) | Juin 1837 | O/4/1634 |
| Mise en état des salles du premier étage de l'aile du Midi, au Louvre | 7235 (dont 6000 dorure et 1235 sculpture) | Mai 1837 | O/4/1690 |
| Divers travaux d'entretien au Louvre | 25000 (TCM) | Novembre 1837 | O/4/1692 |
| Entretien du Louvre | 21500 (dont plomberie, menuiserie, fumisterie, serrurerie, marbrerie) | Mai et Juillet 1837 | O/4/1694 |
| Entretien du Louvre | 67400 (dont 3410 vitrerie, 7900 fumisterie, 6192 couverture, 3435 pavage, 10000 maçonnerie) | Juillet et Novembre 1838, Novembre 1840, Octobre 1841) | O/4/1758, O/4/1762, O/4/1815, O/4/ 1880 |

| <i>Type de travaux et corps de métier.</i> | <i>Somme</i> | <i>Année du paiement des travaux.</i> | <i>Côte O/4</i> |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|
| Travaux dans les salles du premier étage de l'aile sud, destinés à servir d'annexe à la grande galerie du musée de peinture | 2600 (menuiserie) | Mai 1839 | O/4/1763 |
| Entretien des bronzes, cuivres, du musée égyptien au Louvre | 4124 | Mars 1841 | O/4/1879 |
| Travaux de restauration au Louvre (peinture) | 4776 | Décembre 1840 | O/4/1884 |
| Entretien du Louvre | 21400 (maçonnerie, menuiserie, pavage, plomberie, serrurerie...) | Février et Mars 1841 | O/4/1946 |
| Translation du musée de marine au deuxième étage de l'aile nord du Louvre | 12100 (TCM) | Octobre 1843 | O/4/1999 |
| Solde pour la construction d'une galerie en bois, extérieure et adossée à celle du musée du Louvre | 64538 (dont 36189 charpente, 8853 plomberie, 6688 serrurerie, 5479 fumisterie, 3661 honoraires d'architecte) | Octobre 1842 | O/4/2009 |
| Entretien du Louvre | 20800 (essentiellement fumisterie et couverture) | Novembre 1842 | O/4/2011 |
| Décoration intérieure de l'aile du Midi et de la colonnade du Louvre | 9200 (dont une grande partie de cette somme pour « fourniture d'appliques et dorure ») | Décembre 1842 | O/4/2018 |
| Décoration intérieure des salles de l'aile du midi et de la colonnade (complément) | 17700 (menuiserie, dorure, marbrerie, sculpture...) | Mai 1842 | O/4/2005 |
| (Entretien du Louvre) et translation des ateliers du musée de marine, dans l'étage de l'attique du Louvre | 39126 (dont 8742 charpente-couverture, 6042 maçonnerie - terrassement, 9248 menuiserie -ouvrages en chênes et en sapins-, 5480 serrurerie et 2288 marbrerie) | Octobre et Décembre 1842 | O/4/2018, O/4/2019 |

| <i>Type de travaux et corps de métier.</i> | <i>Somme</i> | <i>Année du paiement des travaux.</i> | <i>Côte O/4</i> |
|--|---|---|-----------------|
| Entretien du musée du Louvre | 8300 (dont 4000 fumisterie, serrurerie) | Mai 1842 | O/4/2021 |
| Entretien des bâtiments du Louvre pendant l'année 1839 | 8513 (dont 1246 menuiserie, fumisterie, couverture) | Avril 1843 | O/4/2084 |
| Installation au Louvre - aile sud-, d'une copie en plâtre de la cheminée de l'hôtel de ville de Bruges | 3715 (dont 1019 architecte, marbrerie, architecte) | Juin 1843 | O/4/2089 |
| Travaux dans le grand salon carré du musée et dans la cour du musée | 11209 (dont 1150 fumisterie, serrurerie, menuiserie, maçonnerie, plomberie...) | Juillet 1843 | O/4/2095 |
| Arrangement des quatre salles du Louvre destinées à recevoir la collection de tableaux léguée au roi, par M Standish | 14074 (dont 2419 menuiserie, charpente, serrurerie, honoraires d'architecte) | Juin 1843 | O/4/2098 |
| Solde des travaux entrepris en 1841, dans la galerie du Louvre, pour le concert donné lors du baptême de M le comte de Paris. | 10348 (dont 3971 menuiserie, peinture, honoraires d'architecte, 2491 charpente) | Novembre 1843 | O/4/2100 |
| Entretien en 1841 du palais du Louvre : (réparations d'une partie des planchers du second étage près le pavillon de l'horloge, dans la galerie d'Apollon, celle des Antiques, la salle des vases; travaux dans la cour du palais, la bibliothèque au dessous de la grande galerie des tableaux). | 31605 (dont 5394 charpente, menuiserie, couverture, serrurerie, menuiserie, peinture, fumisterie) | Octobre 1843 (réparations également dans le pavillon de la grande salle carrée du Louvre, l'aile du coq, l'aile du Midi, l'escalier de caliographie, la grande galerie du musée, le salon des 7 cheminées, le logement du commandant militaire) | O/4/2104 |

| <i>Type de travaux et corps de métier.</i> | <i>Somme</i> | <i>Année du paiement des travaux.</i> | <i>Côte O/4</i> |
|---|---|---------------------------------------|-----------------|
| Entretien du Louvre en 1844 | 20000 (dont 4500 fumisterie, 4000 charpente, 2700 serrurerie) | Octobre 1845 | O/4/2155 |
| Travaux « pour la substitution d'un parquet en frises, au carreau de la salle qui précède le grand salon de peinture du musée du Louvre » | 2389 (dont 1869 menuiserie) | Avril 1844 | O/4/2161 |
| Construction du piédestal de la statue équestre de SAR Mgr le duc d'Orléans, dans la cour du Louvre | 15087 (dont 6205 marbrerie, 2701 serrurerie, 2405 maçonnerie, 1759 terrassement) | Décembre 1845 | O/4/2221 |
| Translation du corps de garde de la Garde Nationale et du siège de la société des amis des arts, au palais du Louvre | 13400 (dont 6000 menuiserie, 2800 maçonnerie, 1400 peinture, 1000 serrurerie) | Avril 1846 | O/4/2222 |
| Etablissement de parquets dans les salles dites de Henri II, Henri IV, Louis XIII et Anne d'Autriche au Louvre | 13200 (dont 5800 menuiserie, 2600 maçonnerie, 2400 sculpture) | Août 1846 | O/4/2222 |
| Travaux exécutés pour le changement de direction des aqueducs souterrains de la cour du Louvre | 10000 (dont 5000 maçonnerie et 5000 pavage) | Juin 1846 | O/4/2222 |
| Travaux exécutés en 1845, pour l'entretien des bâtiments du palais du Louvre | 20000 (dont 4400 couverture, 2400 maçonnerie, 2000 serrurerie, 2900 fumisterie, 1600 marbrerie) | Août 1846 | O/4/2223 |
| Gros travaux au Louvre, spécifiquement dans l'aile de la colonnade, l'escalier du musée côté cour, la salle des bijoux, la | 32595 (dont 6360 maçonnerie, 5122 serrurerie, 5161 menuiserie, 3723 fumisterie, 3389 peinture, 1533 vitrerie, | Août 1845 | O/4/2224 |

| <i>Type de travaux et corps de métier.</i> | <i>Somme</i> | <i>Année du paiement des travaux.</i> | <i>Côte O/4</i> |
|--|---|---------------------------------------|-----------------|
| galerie du vieux Louvre | 1003 stucateur) | | |
| Etablissement de dix dés de pierre, « destinés à consolider les coteaux qui supportent la galerie de bois adossée au musée du Louvre » | 2160 (charpente et maçonnerie) | Juin 1845 | O/4/2235 |
| Entretien divers du Louvre | 20000 (dont 4200 maçonnerie, 3600 couverture, 2000 serrurerie, 4000 fumisterie) | Septembre 1847 | O/4/2282 |
| Exposition de tableaux au Louvre | 1943 (menuiserie) | Septembre 1847 | O/4/2282 |
| Travaux exécutés au Louvre en 1844 | 8167 (dont 7892 menuiserie) | Avril 1846 | O/4/2285 |
| Travaux effectués dans la galerie de l'orangerie du Louvre, à l'occasion du banquet des exposants des produits de l'Industrie | 3140 (dont 2345 menuiserie) | Mai 1846 | O/4/2287 |
| Gros travaux de couverture au Palais Royal et au Louvre | 11466 (la répartition de la dépense entre le Louvre et le Palais Royal, n'a pas été possible) | Mai 1846 | O/4/2286 |
| Construction de nouvelles boutiques sur la place du Carrousel en 1847 et pavage de cette « place du Carrousel » | 48550 (dont 40000 menuiserie et 3750 pavage) | Janvier 1848 | O/4/2338 |
| Changement des directions des aqueducs souterrains de la cour du Louvre | 8926 (pavage) | Août 1847 | O/4/2341 |
| Reconstruction de quatre calorifères au Louvre | 6939 (fumisterie, serrurerie, maçonnerie) | Juin 1847 | O/4/2342 |
| Remaniement d'une | 5666 (dont 2750 | Juin 1847 | O/4/2342 |

| <i>Type de travaux et corps de métier.</i> | <i>Somme</i> | <i>Année du paiement des travaux.</i> | <i>Côte O/4</i> |
|--|---|---------------------------------------|-----------------|
| conduite d'eau et pose/dépose des cloisons de l'exposition des tableaux au Louvre | plomberie, menuiserie) 1785 | | |
| Travaux de translation -en 1845-, du corps de garde de la Garde Nationale et du siège de la société des amis des arts, au rez de chaussée du palais du Louvre | 6365 (dont 2449 menuiserie) | Janvier 1848 | O/4/2342 |
| Consolidation en 1845 du deuxième étage du pavillon de Beauvais au Louvre (aile du coq) | 10871 (dont 4662 serrurerie, 3992 charpente) | Décembre 1847 | O/4/2344 |
| Gros travaux d'entretien et suite des travaux exécutés en 1845 pour l'établissement des parquets au palais du Louvre, dans les salles dites de Henri II, Henri IV, Louis XIII et Anne d'Autriche | 23381 (couverture, maçonnerie, menuiserie...). Cette somme couvre également des travaux entrepris dans l'orangerie et la grande galerie du musée. | Décembre 1847 | O/4/2344. |

La lecture de cette présentation synthétique des travaux financés par la Liste Civile au Louvre entre 1830 et 1848, montre bien que le règne de Louis- Philippe n'a pas marqué durablement ce monument majeur de l'art français. En effet, contrairement aux mentions souvent portées sur les mandats de paiement faisant état de « travaux d'achèvement du Louvre », Louis- Philippe s'est cantonné dans des travaux d'entretien et d'aménagement, très honorables certes et profitables au Louvre, mais qui n'ont en rien bouleversé l'économie du musée, ni ses aspects intérieurs et extérieurs. Le rejet par la Chambre des députés du crédit de 19 millions nécessaire au transfert de la bibliothèque royale dans une galerie transversale reliant le Louvre et les Tuileries, a découragé Louis-Philippe d'achever le Louvre.

Le Roi des français, affecté par cet échec, reporta tous ses efforts financiers vers la transformation de Versailles en musée.

Il n'en demeure pas moins que durant le règne de Louis- Philippe, le Louvre a tout de même consommé 1 507 967 francs de crédits (selon les chiffres du comte de Montalivet) et il est possible d'identifier pour 1 022 642 francs de travaux dans les mandats de paiement du fonds O/4 des Archives Nationales.

Sur le montant total des travaux identifié dans les mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4, 301 838 francs correspondent à des dépenses de fonctionnement du musée lui même (qu'il s'agisse par exemple de l'entretien des cuivres et des bronzes du musée grec et égyptien, de la

pose-dépose des cloisons mobiles pour les expositions, de l'arrangement de salles pour accueillir des collections, ou bien encore de la construction d'une galerie de bois adossée à celle du musée).

L'analyse des mandats de paiement permet par ailleurs de rencontrer des dépenses pouvant être considérées comme purement artistiques, ainsi des 36 581 francs dépensés par la Liste Civile pour l'établissement de parquets dans les salles dites de Henri II, Henri IV, Louis XIII et Anne d'Autriche. Par ailleurs, parmi les innombrables œuvres picturales qui recouvraient le musée du Louvre depuis Charles X, les visiteurs du musée purent admirer dès 1833 le plafond de la neuvième salle du musée Charles X, aménagée par l'architecte Fontaine à partir de 1826. Le plafond de cette salle est orné d'une peinture du baron Jean Antoine Gros, achevée en 1833, illustrant le génie de la France animant les arts et protégeant l'humanité. Ce génie attire dans son giron les races humaines, alors que dans le ciel, les génies des arts voltigent autour du génie de la France, laquelle tient un bouclier au chiffre de Louis-Philippe. Cette composition remplaçait la commande précédente passée sous le règne de Charles X et qui devait représenter le Roi donnant aux arts le musée Charles X. Louis-Philippe imprima donc sa marque au Louvre dès le début de son règne, mais à travers des œuvres classiques, très allégoriques, non susceptibles de déclencher de violentes polémiques. Nous noterons enfin avec intérêt les 38 900 francs de dépenses destinés aux réparations des dégâts causés au Louvre lors de la Révolution de Juillet 1830. Cette somme montre la faiblesse des combats autour de ce bâtiment durant les journées de Juillet.

Au Louvre, la Monarchie de Juillet s'est donc montrée fidèle à sa politique d'entretien des monuments et de protection des arts. Comme dans le cas des Tuileries, nous ne pouvons que nous inscrire en faux contre l'analyse par Michel Carmona des travaux conduits par la Monarchie de Juillet au Louvre. L'auteur de *Le Louvre et les Tuileries* reproche d'abord à Louis-Philippe de n'avoir pas achevé le Louvre et il semble reprendre à son compte la critique répandue par la presse d'opposition de l'époque selon laquelle l'espace entre le Louvre et les Tuileries n'a pas été utilisé pour abriter des établissements scientifiques et littéraires. Il s'en prend ensuite assez violemment à la lisibilité de la politique culturelle du musée : « *Rares en effet sont les nouveautés qui peuvent être mises au compte du règne de Louis-Philippe : quelques (!) tableaux espagnols appartenant au Roi sont exposés ; une salle est consacrée au rez de chaussée de l'aile Nord aux fouilles assyriennes de Botta, consul de France à Mossoul. Mais beaucoup d'autres œuvres sont oubliées dans des recoins (?)*⁸⁰⁶ ... ».

-Etudions désormais comment s'est comportée la Liste Civile de Louis-Philippe au Palais Royal, monument particulièrement chéri par le Roi des français ayant déjà beaucoup bénéficié des largesses de la famille d'Orléans entre 1814 et 1830.

b) Le Palais Royal :

- Ce palais construit par l'architecte Jacques Lemercier à la demande du Cardinal de Richelieu à partir de 1622, demeure un des lieux les plus célèbres de l'Histoire de France.

Juste avant sa mort en 1642, Richelieu légua ce palais à Louis XIII. A la mort du Roi, Anne d'Autriche, Louis XIV enfant, et le Cardinal Mazarin s'installèrent dans ce Palais. Pendant la Fronde, il sera envahi par la foule des parisiens; il devient par la suite la résidence du Régent Philippe II d'Orléans (1674- 1723), fils de « Monsieur » Frère du Roi décédé en 1701.

⁸⁰⁶ Carmona (M.), *Le Louvre et les Tuileries...op.cit.*, p. 300.

L'Histoire du Palais Royal est aussi intimement liée à celle de la Révolution française et notamment à l'un de ses principaux acteurs, Louis-Philippe Joseph d'Orléans, plus connu sous le nom de « Philippe- Egalité ». C'est du Palais Royal que partiront les principaux mots d'ordre révolutionnaires. Après l'exécution de Philippe- Egalité le 6 Novembre 1793, le Palais Royal devient un bien national.. Le Palais Royal sera restitué à la famille d'Orléans en 1814⁸⁰⁷.

Après les journées insurrectionnelles de Juillet 1830, Louis-Philippe d'Orléans devient le Roi des français. Le Palais Royal étant intégré à l'apanage d'Orléans, il devrait normalement, en vertu du principe de dévolution des biens du Roi qui accède à la Couronne, réintégrer le domaine public. Or, après de longs et fastidieux débats, les Chambres acceptent dans la Loi du 2 Mars 1832, de consentir une exception pour la Palais Royal, qui intégrera non pas le domaine de l'Etat mais celui de la Liste Civile, via la dotation de la Couronne. Il s'agit d'un artifice juridique permettant à Louis-Philippe de continuer à habiter "son" Palais Royal et de le considérer comme son bien (même si le fait pour une résidence royale d'être intégrée dans la Liste Civile, n'offre aucunement la garantie d'y figurer à nouveau lors du règne suivant).

Le Palais Royal est donc un édifice très cher à Louis-Philippe, aux Orléans et à l'Orléanisme.

-Synthèse des travaux réalisés au Palais Royal par la Liste Civile de Louis- Philippe, à partir du dépouillement des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales :

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|-------------------------------------|----------------------|
| Travaux de miroiterie | 11132 | 1831 | O/4/1362 |
| Entretien des devantures en cuivre de la galerie d'Orléans | 2583 | Mai 1832 | O/4/1407 |
| Ravalement des façades du Palais Royal | 51500 | Août 1833 | O/4/1415 |
| Restauration de la salle du théâtre français | 28300 | Avril 1834 | O/4/1464 |
| Entretien des cuivres dans la galerie d'Orléans | 1912 | Mars 1836 | O/4/1566 |
| Entretien des bâtiments du Palais Royal | 34400 (dont 18520 maçonnerie, 4440 menuiserie, 793 chaudronnerie, 1600 plomberie, 6302 peinture, 2300 pavage-terrassement) | Octobre 1835 | O/4/1570 |
| Travaux de menuiserie dans la partie supérieure de l'aile | 5000 | Mai 1835 | O/4/1570 |

807 Pour la liste des améliorations que Louis-Philippe a apportées au Palais-Royal entre 1814 et 1832, se reporter à la partie de cette thèse concernant les débats relatifs à l'apanage, lors de l'élaboration de la loi de Liste Civile.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------------------|----------------------|
| Montpensier de la galerie du théâtre et de l'aile de Nemours au Palais Royal | | | |
| Etablissement de trottoirs devant le Palais Royal | 6200 (dont 3214 pavage et 2725 maçonnerie) | Juillet 1835 | O/4/1571 |
| Travaux au théâtre français (dépendant du Palais Royal) | 17377 (dont 7218 peinture, 2451 serrurerie, 1759 menuiserie) | Août 1835 | O/4/1575 |
| Ravalement des façades du Palais Royal | 13400 (dont 1730 dorure-peinture-sculpture, 8195 serrurerie, 1973 plomberie, 1465 couvreur-charpente) | Octobre 1836 | O/4/1571 |
| Entretien des bâtiments du Palais Royal | 23826 (dont 7922 serrurerie, 5826 maçonnerie et 3519 menuiserie, 2697 peinture, 2186 vitrerie) | Octobre 1837 | O/4/1691 |
| Aération du local où est situé le café d'Orléans au Palais Royal | 2183 (menuiserie, serrurerie) | Octobre 1839 | O/4/1764 |
| Entretien des cuivres des boutiques de la galerie d'Orléans au Palais Royal, pendant le quatrième trimestre 1839 | 1312 | Novembre 1840 O/4/1815 | O/4/1815 |
| Travaux de couvertures au Palais Royal | 10600 | Septembre 1840 | O/4/1815 |
| Entretien des bâtiments du Palais Royal | 10100 (dont 2500 peinture) | Novembre 1840 | O/4/1816 |
| Décoration du bassin du jardin du Palais Royal. | 13942 (dont 12879 maçonnerie) | Juillet 1839 | O/4/1817 |
| Travaux au théâtre français (dépendant du Palais Royal) | 19800 (dont 7400 peinture, 2600 papiers peints, 1600 marbrerie, 1400 menuiserie) | Septembre 1841 | O/4/1881 |
| Menuiserie au Palais | 17039 | Septembre 1840 | O/4/1884 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|---|----------------------|
| Royal | | | |
| Travaux au théâtre français | 6597 (dont 2167 menuiserie, 2007 serrurerie, 693 maçonnerie) | Janvier 1840 | O/4/1889 |
| Entretien du Palais Royal | 20700 (dont 6400 fumisterie, 3400 peinture, 1000 vitrerie, 2500 serrurerie) | Juillet 1842 | O/4/1942 |
| Entretien du Palais Royal | 42000 (dont 14000 fumisterie, 3450 couverture, 700 papiers peints et 11853 maçonnerie) | Août 1841 | O/4/1949 |
| Entretien du Palais Royal en 1836 | 32600 (dont 10525 maçonnerie, 8990 fumisterie, 3506 plomberie) | Janvier 1842 | O/4/2000 |
| Travaux effectués dans l'appartement de M Borel de Brétizel, au N° 218 de la rue Saint Honoré (dépendant du Palais Royal) | 1630 (menuiserie) | Janvier 1842 | O/4/2000 |
| Restauration de la loge du prince royal au théâtre français | 3185 | Mars 1842 | O/4/2003 |
| Travaux au théâtre français | 1953 (serrurerie) | Mai 1842 | O/4/2005 a |
| Travaux au théâtre français | 15666 (dont 5645 peinture, 3131 fumisterie, 2324 menuiserie, 1021 marbrerie, 861 papiers peints) | Septembre 1842 | O/4/2007 |
| Entretien du Palais Royal en 1837 | 46500 | Octobre 1842 (dont 4452 couverture, 2850 plomberie, 13954 fumisterie, 13853 maçonnerie) | O/4/2008 |
| Entretien du Palais Royal en 1838 | 49700 (dont 7600 maçonnerie, 7400) | Septembre 1842 | O/4/2017 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|---|----------------------|
| | serrurerie, 5862 menuiserie, 9686 fumisterie, 5559 peinture) | | |
| Travaux au théâtre français | 4788 (dont 3000 peinture, 988 éclairage et 800 charpente.) | Juin 1842 | O/4/2021 |
| Entretien des bâtiments du Palais Royal en 1839 | 23643 (dont 2315 maçonnerie, 2516 couverture, 3762 fumisterie, 1315 peinture, 1255 terrassement) | Avril 1843 | O/4/2084 |
| Entretien de l'appartement de SAS le prince Ferdinand de Cobourg au Palais Royal | 2651 (TCM) | Juillet 1843 | O/4/2091 |
| Etablissement d'un nouveau bureau de secours dans l'ancien corps de garde de la garde nationale au Palais Royal | 1930 (menuiserie) | Juillet 1843 | O/4/2091 |
| Arrangement (en 1840) de l'appartement de Madame la baronne Bernard au Palais Royal | 4321 (dont 488 honoraires d'architectes, 861 menuiserie, 665 peinture et 771 fumisterie) | Août 1843 | O/4/2093 |
| Travaux au Palais Royal, dans l'appartement de M le Général Athalin | 1633 (menuiserie, décoration) | Août 1843 | O/4/2093 |
| Travaux dans la boutique N° 21, occupée par le sieur Naquet fils au Palais Royal, galerie d'Orléans | 950 (TCM) | Août 1843 | O/4/2093 |
| Travaux dans le corridor de la bibliothèque (bâtiment de la rue Saint Honoré | 19214 (dont menuiserie, maçonnerie) | Juin 1843 (travaux également dans le bureau de la conservation des forêts | O/4/2095 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|--|----------------------|
| N° 218) et travaux dans les boutiques N°216 et 298 | | "N°32", la galerie du jardin, et la boutique N° 8) | |
| Travaux dans la salle du théâtre français au Palais Royal | 18854 (dont 2389 menuiserie, 2934 papiers peints, 1567 plomberie, 1352 honoraires d'architecte, 4817 peinture, 1226 serrurerie, 1880 marbrerie) | Septembre 1843 | O/4/2096 |
| Chauffage au Palais Royal et renouvellement de la peinture des fermetures extérieures | 10506 (dont 5902 peinture, 1108 maçonnerie, 1018 couverture, 498 honoraires d'architecte) | Septembre 1843 | O/4/2096 |
| Solde des travaux dans les appartements de M Cuvillier Fleury (précepteur du duc d'Aumale), au Palais Royal | 5002 (dont 907 maçonnerie, 1338 menuiserie, 787 peinture, 478 papiers peints et 361 plomberie) | Juin 1843 | O/4/2097 |
| Arrangement des locaux dépendants du Palais Royal, loués au sieur Savigny, 4 rue de Richelieu | 3864 (TCM) | Juin 1843 | O/4/2097 |
| Placement de deux statues dans la galerie du Palais Royal en Janvier 1843 | 1886 | Janvier 1843 | O/4/2104 |
| Entretien du Palais Royal | 26500 (dont 3000 maçonnerie, 4000 menuiserie, 4000 fumisterie, 3800 peinture, 2500 plomberie, 1400 papiers peints, 1000 vitrerie, 600 marbrerie) | Octobre 1845 | O/4/2155 |
| Etablissement d'une bibliothèque en acajou dans l'appartement de la Reine au Palais | 4295 (dont 3617 menuiserie) | Juin 1844 | O/4/2159 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|---|----------------------|
| Royal | | | |
| Etablissement d'un casier dans le local de la bibliothèque de SM la Reine, au Palais Royal | 1521 (menuiserie) | Juin 1844 | O/4/2160 |
| Entretien des bâtiments du Palais Royal | 47079 (dont 9571 fumisterie, 8840 maçonnerie, 6102 serrurerie, 5018 menuiserie, 4934 peinture, 2370 terrassement, 1061 marbrerie, 125 sculpture) | Mai 1844 | O/4/2163 |
| Travaux exécutés en 1842 dans la maison du N°4 rue de Richelieu, dépendant du Palais Royal | 12236(dont 9650 maçonnerie et 2586 menuiserie) | Décembre 1844 | O/4/2171 |
| Entretien des cuivres, glaces, bronzes du musée égyptien au Louvre et des devantures de boutiques en cuivre de la galerie d'Orléans au Palais Royal | 4124 | Juillet 1845 | O/4/2221 |
| Travaux de menuiserie effectués en 1834 au Palais Royal | 1299 | Décembre 1845 (travaux de 1834, payés en Décembre 1845 !) | O/4/2221 |
| Entretien du Palais Royal en 1845 | 71635 (dont 14587 peinture, 10881 serrurerie, 10319 fumisterie, 9326 menuiserie, 6469 maçonnerie), 2498 vitrerie, 3171 plomberie) | Août 1846 | O/4/2223 |
| Entretien au premier trimestre 1846, des cuivres, bronzes du musée égyptien du | 6160 | Juin 1845 | O/4/2282 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|---|----------------------|
| Louvre et devantures des boutiques du Palais Royal | | | |
| Entretien du Palais Royal et dépendances en 1845 | 26600 (maçonnerie, menuiserie...) | Septembre 1847 | O/4/2282 |
| Travaux exécutés en 1844, pour la translation des bureaux du secrétaire de la Reine, au Palais Royal | 7176 (dont 1393 menuiserie, 1130 plomberie, 1485 papiers peints, 686 fumisterie) | Mai 1846 | O/4/2286 |
| Travaux effectués en 1844 pour l'arrangement d'une boutique au Palais Royal | 1150 (TCM) | Juin 1846 | O/4/2290 |
| Entretien du Palais Royal en 1845 -suite- (établissement de sonnettes, travaux dans les corps de gardes, la galerie des Chartes, la galerie Beaujolais, le grand vestibule, les caves et le bâtiment rue St Honoré | 42018 (dont 11278 maçonnerie, 6048 fumisterie, 5610 peinture, 4705 serrurerie, 2533 papiers peints, 1218 vitrerie) | Novembre 1846 | O/4/2293 |
| Entretien des cuivres, bronzes du musée égyptien au Louvre et des devantures des boutiques de la galerie d'Orléans au Palais Royal | 5880 | Février 1847 | O/4/2239 |
| Restauration en 1847 de la salle du théâtre français | 43800 (dont 22000 menuiserie, 7000 maçonnerie, 8000 peinture, 4000 sculpture, 2800 fumisterie) | Octobre 1848 (travaux payés par M Vavin, administrateur de la liquidation de la Liste Civile de Louis Philippe) | O/4/2338 |
| Réparation d'une maison au N° 216 de la rue Saint Honoré, dépendant du Palais | 11303 (dont 5491 peinture, 1667 menuiserie, 400 honoraires d'architecte) | Novembre 1847 | O/4/2341 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Somme</i> | <i>Date du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|
| Royal | | | |
| Travaux dans « divers logements » au Palais Royal | 5574 (peinture) | Novembre 1847 | O/4/2341 |
| Travaux exécutés en 1845, pour l'installation d'une partie du service de SAR Mgr le duc d'Aumale, au Palais Royal | 8588 (essentiellement peinture et menuiserie) | Juin 1847 | O/4/2342 |
| Reconstruction en 1845, d'une des branches d'égout de la cour des Fontaines, près le Palais Royal | 15600 (dont 4958 maçonnerie, 5880 charpente, 1714 pavage et 887 maçonnerie) | Décembre 1847 | O/4/2344 |
| Entretien des bâtiments du Palais Royal (Théâtre français, garde robe de l'entresol, bains de M de Rumini, logement N° 218 rue St Honoré, galerie d'Orléans, couloirs et escaliers du théâtre français, galerie noire, laboratoire du limonadier, cour des Fontaines, couloir du foyer des acteurs) | 38005 (dont 8060 peinture, 5553 maçonnerie, 5782 menuiserie, 4576 serrurerie, 4310 fumisterie) | Décembre 1847 | O/4/2347 |

c) Enseignements à retirer du dépouillement des mandats de paiement du fonds O/4 des Archives Nationales, en ce qui concerne le Palais Royal.

Avec seulement 968 739 francs de dépenses au Palais Royal identifiées dans la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales, on est loin du chiffre des restaurations avancé par le comte de Montalivet (1 408 667 francs). Il faut donc reconnaître une certaine faiblesse du fonds O/4 en ce qui concerne le Palais Royal.

Pourtant, cette somme de 968 739 francs permet déjà de dégager au moins trois enseignements :

Premier enseignement, le montant des travaux d'entretien des devantures en cuivre des boutiques de la galerie d'Orléans et ceux engagés notamment dans les réparations de la maison du N° 4 rue de Richelieu et N° 216 de la rue Saint Honoré, s'élève tout de même à 66 232 francs. Ce poste financier, non négligeable, méritait d'être mis en valeur. Par ailleurs, les travaux de ravalements de façades, sont importants. Notons enfin de nombreux travaux dans des boutiques louées à des commerçants, comme par exemple au sieur « Naquet fils ».

Second enseignement, la description des travaux identifiés dans les mandats de paiement du fonds O/4, permet de mettre en évidence la présence dans ce Palais Royal de nombreux logements affectés aux princes et à des personnalités très proches du régime. Citons notamment les logements suivants attribués à des personnalités de premier rang :

Un appartement destiné à M Borel de Brétizel au N° 218 de la rue Saint Honoré.

L'appartement de SAS le prince Ferdinand de Cobourg (membre par alliance de la famille d'Orléans).

L'appartement de Madame la baronne Bernard.

Un logement attribué à M le Général Atthalin (aide de camps de Louis- Philippe).

L'appartement de M Cuvillier Fleury (précepteur du duc d'Aumale).

Par ailleurs, les mandats de paiement décrivent des travaux dans des services administratifs de la Couronne, comme les services de la Reine ou ceux affectés au duc d'Aumale.

Notons pour terminer, qu'une importante somme de 128 837 francs a été investie dans la rénovation générale du théâtre français, qui dépendait du Palais Royal. Cet investissement important, aussi bien sur le plan artistique que dans le gros oeuvre, est tout à fait symptomatique de l'impérieuse nécessité dans laquelle s'est vite trouvé Louis- Philippe de faire venir à lui les salles de théâtre, afin de pouvoir assister à des représentations avec le maximum de sécurité.

3) Les travaux engagés dans le « troisième groupe » des résidences royales : Pau, Meudon et Compiègne.

Le château de Pau (562 899 francs) et le palais de Meudon (557 374 francs), sont les palais les mieux dotés après les Tuileries, Saint Cloud, Fontainebleau, le Palais royal et le Louvre. Le palais de Compiègne (409 510 francs) a également fait l'objet d'importants travaux durant le règne de Louis- Philippe. L'Elysée Bourbon (30 840 francs) doit être mentionné pour mémoire.

Confronté à une Liste Civile amoindrie par rapport à celle de ses prédécesseurs, Louis- Philippe dut faire des choix dans ses priorités architecturales. La transformation de Versailles en musée absorba des sommes considérables. Mais les travaux obligatoires de ré-appropriation des Tuileries par la famille royale causèrent aussi beaucoup de dépenses. Enfin, comme nous venons de le voir, Saint Cloud et Fontainebleau bénéficièrent largement des crédits de la Liste Civile.

Fort heureusement, les palais de Pau et de Compiègne n'étaient pas en mauvais état. Certes, si Louis- Philippe avait bénéficié d'une Liste Civile plus forte, il est certain qu'il n'aurait pas manqué d'entreprendre de plus grands chantiers dans ces palais. Quoi qu'il en soit, et quelles que soient les explications avancées, ce troisième groupe de résidences royales, en terme de valeur des travaux engagés, se trouve nettement en retrait par rapport au premier.

a) Le palais de Pau

Intimement liée à Henri IV, l'Histoire du palais de Pau ne manqua pas d'intéresser les Orléans.

Le palais de Pau fut à l'origine un château fort, bâti selon les critères de l'architecture de cette époque. Au XIIe siècle, Gaston IV de Béarn, élève trois puissantes tours de défense autour de la forteresse.

Le château de Pau est également célèbre pour avoir été la demeure -et le centre de l'action politique- de Gaston Phébus, homme de guerre du XIV^e siècle, lequel fit du Béarn un pays indépendant.

En 1512, la Cour de Navarre s'installe à Pau. Avec la Renaissance, le château de Pau devient la résidence d'agrément d'Henri d'Albret et de son épouse Jeanne de Navarre, soeur de François 1^{er}. Leur petit fils, Henri IV, né dans ce Palais le 13 Décembre 1553, allait le transformer en haut lieu de l'Histoire de France.

En 1620, Louis XIII signera à Pau la réunion de la Navarre et du Béarn au royaume de France⁸⁰⁸.

Louis- Philippe voyait dans le château de Pau, le palais du « Grand Réconciliateur ». Ce château ayant appartenu au père de l'édit de Nantes, devenait un des symboles-phare de la politique orléaniste de fusion des idéaux de 1789 avec les traditions de la France monarchique. Le Roi des français, grand admirateur d'Henri IV, dépensa 562 899 francs de travaux dans ce palais de la Liste Civile, c'est à dire légèrement plus qu'à Compiègne. Il n'y séjournera toutefois jamais.

- Analyse des travaux engagés au palais de Pau par la Liste Civile de Louis- Philippe, à partir du dépouillement des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales :

Sur un total de travaux identifiés à hauteur de 321 859 francs, il est possible de dégager les tendances suivantes :

| <i>Type de travaux</i> | <i>Sommes investies</i> | <i>Pourcentage par rapport à la totalité des travaux identifiés</i> |
|---|-------------------------|---|
| Travaux d'entretien | 114 460 | 35,56 % |
| Travaux de création de structures et à finalité artistique (peinture à l'huile des croisées et portes du château, travaux de sculpture, de reconstruction des murs de clôture et de soutènement du parc du château ainsi que du parapet de la « Basse Plante ». Travaux pour la construction d'un pont entre la « Basse Plante » et l'esplanade du château de Pau, restauration générale du château, achèvement de la restauration de la première révolution de l'escalier d'honneur et rétablissement du balcon au premier étage de la façade du Midi. Rétablissement au niveau de la chambre à coucher du Roi, de la terrasse située au premier étage de la façade Ouest et consolidation de la tour de la Reine Jeanne, au château de Pau) | 207 399 | 64,44 % |

A Pau, la somme des travaux de création de bâtiments d'art, est largement supérieure aux simples travaux d'entretien. L'action de la Liste Civile de Louis- Philippe au château de Pau a donc été dynamique.

808 Bayrou (F.), *Henri IV, le Roi Libre*, Paris, Flammarion, 1994, 540 p.

b) Le palais de Compiègne :

Le château de Compiègne a fait l'objet des attentions de la Liste Civile. A l'instar des autres palais de la Couronne, nous brosserons l'historique de cette grande résidence royale, puis nous nous appuierons sur les mandats de paiement du fonds O/4 des Archives Nationales, pour dégager les grandes lignes de la politique conduite par la Liste Civile de la Monarchie de Juillet à Compiègne.

- Histoire du palais de Compiègne :

A partir du règne de Pépin le Bref, le château de Compiègne devient un lieu de réception pour les diplomates étrangers.

Charles le Chauve fait de Compiègne sa résidence privilégiée. En 875, il y reçoit même une ambassade de l'Emir de Cordou. Son fils, Louis II le Bègue, est sacré à Compiègne en 877. Le dernier des carolingiens, Louis V le Fainéant, expire à Compiègne en 987.

Il faudra attendre le règne de Philippe Auguste, pour que le château de Compiègne retrouve l'importance politique qu'il avait connue sous les carolingiens. Saint Louis, en revanche, ne sera guère attiré par Compiègne.

Charles V édifie à partir de 1370 un édifice qui peut apparaître comme l'ancêtre de l'actuel château. Charles VII, après s'être fait sacrer à Reims, fait une entrée solennelle dans ce palais le 18 Août 1429, inaugurant ainsi la tradition voulant que les Rois une fois sacrés, viennent séjourner quelques temps à Compiègne.

Charles VIII, Louis XII et François 1er fréquentent assidûment Compiègne. Henri II, entamera d'importants travaux dans cette résidence. Charles IX apparaît comme le créateur des jardins de Compiègne.

La période des guerres de religion constitue une page sombre dans l'histoire du château, qui tombera à cette époque dans un état de quasi abandon.

Henri IV lance dès 1598 des travaux de réparation. C'est Louis XIII qui en bénéficiera. En 1635, ce Roi ordonnera la restauration des appartements privés de la famille royale.

Sous Louis XIV, Compiègne comptera avec Versailles et Fontainebleau parmi les trois résidences dans lesquelles le Grand Roi réunit son Conseil.

Le château demeure inoccupé entre 1698 et 1708. De 1708 à Mars 1715, l'Electeur de Bavière Maximilien II, y résidera durant son exil politique.

Louis XV sera le Roi qui appréciera le plus Compiègne. Chaque année, il séjournera plusieurs semaines dans ce palais. Plusieurs grands chantiers conduits par les architectes Ange-Jacques Gabriel, puis plus tard Louis le Dreux de la Châtre, permettront de donner un nouveau visage à cette résidence royale.

C'est à Compiègne qu'en Mai 1770 Louis XV accueillera Marie Antoinette venue épouser le jeune Louis XVI. Ce Roi, malgré les grandes difficultés financières de son règne, poursuivra les grands travaux engagés à Compiègne par son prédécesseur, même s'il n'accorde qu'un intérêt très secondaire à ce palais.

Le palais de Compiègne traversa la Révolution presque sans dommages, puis de 1799 à 1806 il abrite l'école des Arts et Métiers.

Napoléon 1er, contrairement à Louis XVI, éprouva beaucoup d'attrait pour ce palais. Le 12 Avril 1807, il ordonne la réfection générale du château : (Mise hors d'eau, réaménagement des intérieurs à des fins d'appropriation, décorations remises au goût de l'époque, extension du parc, création de jardins, etc...). En 1809 est créée la grande Galerie de Bal. Le 27 Mars 1810, Napoléon accueille à Compiègne la future Impératrice, Marie Louis d'Autriche.

Sous la Restauration, le château de Compiègne est fréquemment utilisé par les princes pour des séjours de détente et des parties de chasse. Charles X fera quelques brèves apparitions à Compiègne, parfois entouré d'une nombreuse suite.

Le 9 Août 1832, Louis- Philippe marie sa fille Louise d'Orléans à Léopold, Roi des Belges. Afin de s'affirmer comme le légitime successeur de la dynastie des Bourbons, Louis- Philippe se devait d'honorer cette résidence royale, théâtre de tant d'événements marquants de l'Histoire de la monarchie française⁸⁰⁹.

En mariant la princesse Louise dans cette résidence qui avait servi de théâtre à la première rencontre entre Louis XVI et Marie Antoinette, ainsi qu'à celle de Napoléon avec Marie Louise d'Autriche, le Roi des français s'inscrit dans la tradition sentimentale des temps anciens.

En écrivant une page d'histoire de la famille d'Orléans à Compiègne, Louis- Philippe revêt aussi la monarchie constitutionnelle de tout l'éclat de l'Empire.

Le Roi des français investira 409 510 francs à Compiègne au cours de son règne.

Sans rentrer dans des détails trop précis concernant les travaux engagés par la Liste Civile de Louis- Philippe à Compiègne, (nous allons détailler bientôt les travaux effectués pour la construction de la salle de spectacle de ce palais), il demeure intéressant d'établir un tableau synthétique des différents types de travaux qui ont été conduits par la Liste Civile dans ce palais entre 1830 et 1848, à partir des chiffres extraits des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales :

- Les travaux au palais de Compiègne, à travers le dépouillement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales :

Sur un montant de 408 870 francs de travaux constatés dans le fonds O/4, il est possible de proposer la synthèse suivante :

| <i>Corps de métiers</i> | <i>Montants investis par la Liste Civile de Louis- Philippe</i> | <i>Pourcentage des travaux par rapport à l'ensemble des travaux constatés</i> |
|-------------------------|---|---|
| Maçonnerie | 102 364 | 25 ,03 % |
| Couverture | 45 263 | 11,07 % |
| Menuiserie | 42 921 | 10, 5% |
| Serrurerie | 41 023 | 10, 03 % |
| Peinture | 37 282 | 9,12 % |
| Plomberie | 26 987 | 6,6% |
| Charpente | 25 304 | 6,19 % |

809 Collectif, *Louise et Léopold, le mariage du premier roi des Belges à Compiègne* , Paris, RMN, 2007, 63 p.

| <i>Corps de métiers</i> | <i>Montants investis par la Liste Civile de Louis- Philippe</i> | <i>Pourcentage des travaux par rapport à l'ensemble des travaux constatés</i> |
|-------------------------|---|---|
| Fumisterie | 24 678 | 6,03 % |
| Honoraires d'architecte | 13 200 | 3,22 % |
| Dorure | 11 300 | 2,76 % |
| Marbrerie | 9323 | 2,29 % |
| Vitrierie | 6000 | 1,46 % |
| Sculpture | 5292 | 1,29 % |
| Divers TCM | 7650 | 1,87 % |

Nous verrons que 30 % des travaux engagés au palais de Compiègne sous la Monarchie de Juillet, ont concerné la construction de la salle des spectacles.

Beaucoup de travaux ont également concerné la rénovation de logements pour des employés du palais. Enfin, des travaux d'entretien et d'aménagement du château ont été engagés grâce aux brefs, (mais réguliers) séjours de la famille royale dans cette résidence royale.

Un autre château, bien entretenu par la Liste Civile entre 1830 et 1848, mérite toute l'attention; c'est celui de Meudon.

c)- Le château de Meudon

Le château de Meudon incarne les vicissitudes de l'Histoire de France. Il symbolise le déclin de la royauté et témoigne du vandalisme révolutionnaire.

Le château de Meudon fut vendu en 1527 par le Cardinal Antoine Sanguin à Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes et favorite de François 1er. Les importants travaux de rénovation engagés par la duchesse furent achevés en 1540. La duchesse d'Etampes cède le domaine de Meudon au Cardinal Charles de Lorraine en 1542, lequel embellit l'intérieur du château, redessine les jardins et fait construire une grotte par le Primatice.

Après la mort de Charles de Lorraine en 1574, **le château de Meudon devient pour quatre- vingt années la propriété des Guise**. Il est ensuite vendu à Abel Servien, Surintendant des finances, qui en restera propriétaire à peine cinq ans. Pourtant, ce personnage va engager de très grands travaux. C'est Servien qui par exemple fera aménager le parc, puis édifier une terrasse de 260 mètres de long sur 140 de large et haute de 14.

De 1659 à 1679, le château sera la propriété de Louis François Servien. Il sera ensuite vendu à Louvois, qui en restera propriétaire jusqu'en 1691, année de sa mort. Le Ministre de Louis XIV apporta de considérables améliorations aux bâtiments et aux jardins, qu'il fit dessiner par Le Nôtre. Des travaux hydrologiques furent engagés pour permettre l'approvisionnement en eau des nombreuses fontaines du parc.

En 1695, Louis XIV achète le château à la Marquise de Louvois, pour l'offrir au Grand Dauphin. Jules Hardouin Mansart dirigera les travaux. Le château se transforme de plus en plus en résidence d'agrément, digne d'un héritier de la Couronne.

En 1702 sont bâties la chapelle et l'aile des marronniers. Le Grand Dauphin fait démolir la grotte construite par Charles de Lorraine et sur l'emplacement libéré, il fait bâtir le château Neuf. Après la mort du Grand Dauphin, Meudon connaît une période d'abandon. Louis XV et Louis XVI concèdent des parties du parc à des agriculteurs et l'entretien des quelques bassins n'est même plus assuré.

Les révolutionnaires commirent des actes de vandalisme à Meudon en détruisant des emblèmes royaux incrustés dans les façades et en démontant les conduites d'eau en fonte du parc pour les affecter au service de la Marine. A cette époque, le château est transformé en fabrique de ballons atmosphériques et en entrepôt d'obus pour l'artillerie. Cette activité militaire, totalement insolite dans un palais, déclenche en 1795 un incendie qui détruit intégralement les bâtiments du château Vieux. Les vestiges sont définitivement détruits en 1803; **(les colonnes en marbre rose ont servi dans la construction de l'arc de triomphe du Carrousel).**

En 1807, Napoléon décide la transformation du château Neuf en Palais impérial. En 1812, le nouveau château de Meudon est donné au Roi de Rome.

Pendant la Restauration, le château de Meudon ne sera pas utilisé. En revanche sous la Monarchie de Juillet, le prince royal Louis- Ferdinand Philippe effectuera quelques séjours dans cette résidence.

Louis- Philippe considérait Meudon comme un petit château qui méritait tout au plus les travaux indispensables à son entretien. Toutefois, la modestie de cette résidence convenait parfaitement au duc d'Orléans, qui ne cachait ni au peuple ni à ses amis de la Gauche dynastique, ses idées progressistes. C'est cette rencontre entre le château de Meudon et un prince constitutionnel qui motiva en grande partie les 557 374 francs investis par la Liste Civile.

- Analyse des travaux engagés par la Liste Civile de Louis- Philippe au château de Meudon, à partir du dépouillement des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales :

Le fonds O/4 apporte les éléments de réponses nécessaires à la compréhension des travaux réalisés dans cette résidence royale.

Les travaux engagés à Meudon par la Liste Civile de Louis- Philippe entre 1830 et 1848, sont exclusivement des travaux d'entretien. Le prince héritier, Louis Ferdinand- Philippe d'Orléans, a souvent séjourné dans ce château, qui abritait alors un haras modèle. Cette présence d'un haras rencontra la passion pour les chevaux que nourrissait le prince royal. C'est ainsi qu'une grande partie des travaux engagés à Meudon pendant le règne de Louis- Philippe, a concerné les haras et les écuries du château.

Synthèse des travaux engagés au château de Meudon par la Liste Civile de Louis- Philippe entre 1830 et 1848 et identifiés dans la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales :

Sur un total identifié dans O/4 de 397 675 francs, il est possible de proposer la répartition suivante :

| <i>Type de travaux</i> | <i>Sommes investies</i> | <i>Pourcentage par rapport à la totalité des travaux identifiés.</i> |
|---|-------------------------|--|
| Travaux d'entretien du palais : (bâtiments principaux, grand logis, travaux dans des postes forestiers, réparation des soubassements du palais, reprises aux murs du château, aux murs des terrasses, construction d'un contre mur en béton à l'étang de Belair, renouvellement des peintures des faces intérieures et extérieures, mais aussi des persiennes, portes et volets, entretien de l'horloge, réparations de clôtures, démolitions de ruines, reconstruction de l'escalier à double rampe du parterre de Meudon qui descend de l'esplanade vers la terrasse de l'orangerie). | 229 791 | 57,8 % |
| Réparations, modernisation du haras du château de Meudon | 107 711 | 27,08 % |
| Entretien du système des eaux de Meudon | 26 734 | 6,72 % |
| Entretien et modernisation des écuries du château de Meudon | 18 484 | 4,65 % |
| Travaux entrepris dans des logements, notamment pour l'agrandissement du logement du jardinier, la mise en état de celui du portier, mais également du logement du portier des glacières, de celui de l'inspecteur du haras et enfin la construction de logements d'employés du château, dans les greniers. | 14 955 | 3,76 % |

Lorsqu'on additionne les travaux dans le haras avec ceux engagés dans les écuries, on parvient à une somme de 126 195 francs soit 31,7% du total des dépenses engagées à Meudon. Il s'agit bien de l'enseignement principal à tirer du dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales en ce qui concerne le château de Meudon.

d) L'Elysée Bourbon :

Le palais de l'Elysée a été construit en 1720. Le bâtiment qui s'appelait alors l'hôtel d'Evreux, était la résidence d'Henri Louis de la Tour d'Auvergne, comte d'Evreux et courtisan émérite.

En 1715, le comte d'Evreux demande à Philippe d'Orléans de lui attribuer la capitainerie des chasses de Monceaux. Le palais de l'Elysée est élevé par l'architecte Armand Claude Mollet. C'est un des plus beaux exemples d'architecture classique. A la mort du comte d'Evreux en 1753, Madame de Pompadour, favorite de Louis XV, s'installe à l'Elysée. Elle entreprend de grands travaux, avec son architecte Lassurance.

A la Révolution, Bathilde d'Orléans se déclare ultra-républicaine et se fait appeler « Citoyenne Vérité ». Elle offre ses biens au Gouvernement qui la récompense en l'envoyant croupir dans un cachot à Marseille pendant deux ans. Elle est libérée en 1795 et retrouve deux ans plus tard sa résidence parisienne. En son absence, l'Elysée a connu de nombreuses fonctions. L'Elysée a ainsi accueilli l'imprimerie nationale et la commission de l'envoi des lois, avant de devenir le dépôt national des meubles provenant des saisies opérées sur les émigrés et les condamnés. A son retour, la duchesse révolutionnaire, ruinée, n'a plus les moyens d'entretenir une telle bâtisse. Pour subvenir à ses dépenses, elle loue le rez de chaussée de l'hôtel de l'Elysée à un négociant flamand nommé

d'Hovyn, qui y organise des bals populaires et des cafés-concerts. Pour rentabiliser au mieux son investissement, le négociant a aussi aménagé dans le palais, des « chambres privées », dans lesquelles de riches couples parisiens, légitimes ou non, viennent passer quelques moments intimes.

Dès 1799, Napoléon Bonaparte met fin aux saturnales du Directoire et rend l'Elysée à sa destination première : Un palais. En 1805 le Maréchal Murat, beau frère de l'Empereur, achète l'Elysée et engage de très grands travaux. Murat confie les travaux aux architectes Barthélémy Vignon et Barthélémy Thibault. Sont ainsi construits ou restaurés le grand escalier aux rampes en palmes d'or, le vestibule d'honneur garni de portes vitrées, une grande salle de bal et une salle de banquets.

Le premier étage est affecté au service du prince Murat.

Le second étage aux enfants.

Caroline Murat occupe l'aile-Est. Dans ses appartements, elle aménage un boudoir somptueux, le « salon d'argent » : Boiseries précieuses, mobilier de Jacob Desmalter, murs tendus d'argent.

Murat devient Roi de Naples en 1808. Napoléon 1er s'installe à l'Elysée dans la foulée. Ce palais deviendra pour quelques temps celui de Joséphine de Beauharnais après son divorce avec l'Empereur.

Après l'abdication d'Avril 1814, l'Elysée-Bourbon devient la demeure du Tsar de Russie, Alexandre 1er. Pendant les Cent jours, Napoléon de retour de l'île d'Elbe, s'installe à nouveau à l'Elysée.

Louis XVIII récupère tous les biens de la Couronne et donne l'Elysée à son neveu le duc de Berry, héritier du Trône. C'est ainsi que le duc de Berry et sa jeune épouse Marie Caroline, emménagent dans le palais de l'Elysée en 1815. Après l'assassinat du duc de Berry à l'opéra de Paris par le fanatique Louvel, la duchesse de Berry quitte définitivement l'Elysée pour s'installer aux Tuileries.

Le palais de l'Elysée Bourbon, grâce aux travaux engagés par Murat, fut très certainement le palais de la Liste Civile que Louis- Philippe trouva dans le meilleur état. C'est ce qui explique le montant très faible dépensé dans cet édifice par le Roi des français.

B) Etude de travaux spécifiques engagés par la Liste Civile de Louis- Philippe dans le Domaine de la Couronne.

Troisième et dernière catégorie de bâtiments dans lesquels des fonds significatifs de la Liste Civile ont été dépensés, les bâtiments affectés à des administrations, les écuries et différentes remises, ainsi que les atypiques, que sont notamment le monument de Saint Louis à Tunis, le château de Coucy, le monument dédié à Louis XVI et Marie Antoinette dans la rue d'Anjou et enfin le monument élevé porte Maillot à la mémoire de feu le duc d'Orléans mort dans un accident de fiacre en Juillet 1842.

Par ailleurs, rappelons qu'au cours du règne de Louis- Philippe, la Liste Civile investit la somme de 12 728 118 francs dans les Manufactures royales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais.

Nous avons brossé l'historique des Manufactures royales sous Louis- Philippe dans la partie traitant du rapport Vavin et du fonctionnement de la Liste Civile. C'est la raison pour laquelle nous n'y reviendrons pas dans les développements qui vont suivre.

Cette étude des travaux "spécifiques" engagés par la Liste Civile dans le domaine de la Couronne, portera d'abord sur des travaux d'entretien conduits au siège même de la Liste Civile (le « 9 place Vendôme »), ensuite sur les travaux d'amélioration du confort des résidences royales destinés à

assurer matériellement, intellectuellement et même spirituellement le maximum de facilités à la famille royale. Enfin nous nous arrêterons sur les travaux méconnus -mais pourtant essentiels- de modernisation des réseaux de distribution d'eau dans les parcs royaux.

1) Les travaux engagés au siège de la Liste Civile et dans d'autres secteurs du domaine de la Couronne.

Le comte de Montalivet avance le montant de 1 592 849 francs pour les travaux entrepris dans les bâtiments de la Couronne affectés à des administrations de la Liste Civile. Ce chiffre montre une volonté réelle d'adapter le parc immobilier administratif à une Administration moderne. Cette politique de restauration des bâtiments de la Liste Civile réservés à des usages administratifs peut se définir comme l'exigence de rendre leur dignité aux services attachés à la Couronne. Il ne s'agit là ni plus ni moins que de la transposition dans le domaine de la Liste Civile, de la vaste politique de restauration et de construction d'édifices affectés à des services publics d'Etat, engagée à la même époque par les Chambres.

Une fois de plus, le dépouillement du fonds O/4 s'avère riche en informations.

- La section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales, contient de nombreux mandats de paiement retraçant des travaux dans des bâtiments administratifs appartenant à la Liste Civile (ou devant être gérés par elle). L'hôtel du garde meuble de la Couronne, les écuries de la rue Saint Thomas de Louvre, le siège de la Liste Civile elle même au N° 9 de la place Vendôme, ont été des bâtiments dont l'entretien a été très coûteux pour la Liste Civile de Louis- Philippe.

Il serait fastidieux de reprendre de manière exhaustive l'ensemble des dépenses engagées dans ce genre de bâtiments, car les travaux dont ils ont fait l'objet ont été exclusivement des travaux d'entretien. Certes, on rencontre bien pour ces bâtiments administratifs des dépenses de marbrerie ou de sculpture et des grands noms d'artisans comme le menuisier-ébéniste Jacob Desmalter ou bien encore le peintre d'art Moench, indices qui permettent d'affirmer que la Liste Civile choisissait les meilleurs artisans pour loger ses employés et ses services ; cependant répétons que l'immense majorité des travaux dans ce type de monuments, concerne des travaux d'entretien et de restauration. Le suivi des mandats de paiement pour ce type de bâtiment est difficile, car les dépenses sont éclatées en une multitude de corps de métiers. Il est fréquent pour une dépense de 10 000 francs, d'être obligé d'ajouter plus de quinze mandats reprenant des travaux de serrurerie, de menuiserie, de carrelage, de pavage, de charpente, de couverture, de plomberie, de marbrerie, de pose de papiers peints, etc...

Toutefois, il n'est pas possible d'en rester au stade des généralités pour ce genre de dépenses, car elles ont été importantes et la restauration des bâtiments administratifs de la Couronne a absorbé durant règne de Louis- Philippe (selon les chiffres du comte de Montalivet), la somme de **1 592 849 francs**.

C'est la raison pour laquelle, sans rentrer dans des détails aussi précis que nous l'avons fait pour les palais, nous nous proposons de présenter avec une certaine précision l'exemple d'un bâtiment administratif qui a consommé beaucoup de crédits sous la Monarchie de Juillet : Le siège de la Liste Civile elle même, au N° 9 de la Place Vendôme à Paris.

Cet exemple est d'autant plus intéressant que le « 9 Place Vendôme » était un hôtel loué par la Liste Civile ! La Liste Civile n'était pas propriétaire de ses locaux. Encore une petite humiliation qui avait été infligée à Louis- Philippe par le corps législatif en 1832.

Souhaitant convaincre les employés de la Liste Civile qu'il saurait se montrer à la hauteur des espérances conçues pour le pays, Louis- Philippe investit beaucoup dans ce bâtiment.

L'étude précise de tous les mandats de paiements identifiés dans le fonds O/4 à propos de l'hôtel de la Liste Civile au 9 Place Vendôme, permet d'établir la synthèse suivante :

a) Analyse des travaux au 9 Place Vendôme, à partir du fonds O/4 des Archives Nationales.

A partir des mandats contenus dans le fonds O/4 des Archives Nationales, il est possible de totaliser au 9 place Vendôme une somme investie par la Liste Civile de **143 806 francs** entre 1830 et 1848 :

| <i>Travaux et corps de métiers impliqués</i> | <i>Sommes investies</i> | <i>Date de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|-------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Menuiserie, maçonnerie, serrurerie, fumisterie | 9400 | Février-Mars 1833 | O/4/1414 |
| TCM | 4300 | Mai 1834 | O/4/1464 |
| Maçonnerie, serrurerie, pavage | 7277 | Août 1834 | O/4/1413 |
| Terrassement (dans la cour) | 250 | Août 1834 | O/4/1413 |
| Mise en état de l'appartement de l'Intendant Général de la Liste Civile au 9 Place Vendôme | 7755 | Avril 1835 | O/4/1570 |
| Travaux d'entretien effectués en 1833 | 5905 | Septembre 1837 | O/4/1691 |
| Entretien (serrurerie, maçonnerie...) | 8673 | Décembre 1837 | O/4/1692 |
| Travaux de menuiserie et de serrurerie au 2e et 3e étage du 9 Place Vendôme | 6971 | Juin 1841 | O/4/1885 |
| Travaux de fumisterie, serrurerie | 5800 | Août 1841 | O/4/1886 |
| Menuiserie (entretien et art) | 1504 | Avril 1841 | O/4/1886 |
| Fumisterie, pavage et terrassement (travaux extérieurs) | 11870 | Août 1840 | O/4 1883 et O/4/1815 |
| Menuiserie et serrurerie | 7982 | Juin 1839 | O/4/1817 |
| TCM | 3100 | Juillet 1841 | O/4/1880 |
| Fumisterie et peinture (intérieure) | 4600 | Avril 1843 | O/4/2084 |
| Serrurerie | 2906 | Juillet 1843 | O/4/2092 |
| Fumisterie, peinture | 6725 | Novembre 1843 | O/4/2098 |
| Etablissement d'une salle de bains au 9 Place Vendôme | 1870 | Janvier 1843 | O/4/2104 |
| Fumisterie, menuiserie | 5840 | Avril 1844 | O/4/2159 |
| Etablissement d'un corps de garde destiné | 10280 | Juin 1845 | O/4/2235 |

| <i>Travaux et corps de métiers impliqués</i> | <i>Sommes investies</i> | <i>Date de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|-------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| aux gendarmes de planton, à l'hôtel de la Place Vendôme N°9 | | | |
| Peinture (d'intérieur et d'extérieur), fumisterie, serrurerie | 11450 | Juin 1845 | O/4/2235 |
| Etablissement d'un nouveau bûcher au 9 Place Vendôme | 3460 | Mai 1846 | O/4/2288 |
| Entretien TCM | 8500 | Mai 1846 | O/4/2288 |
| Travaux dans l'appartement de l'Intendant Général | 5600 | Juin 1847 | O/4/2341 |
| TCM | 1788 | Novembre 1847 | O/4/2341 |

b) Les travaux conduits pour la restauration de la cascade des 24 jets à Saint Cloud, les aménagements dans les bâtiments de la Couronne pour en améliorer le confort et les travaux engagés dans les chapelles ainsi que dans les salles de spectacles des résidences royales.

Dans le cadre d'une étude des travaux conduits par la Liste Civile dans les résidences de la Couronne, il convient de s'intéresser à ceux réalisés entre 1830 et 1848, pouvant à la fois être considérés comme des travaux d'art et d'entretien. En exploitant les résultats du dépouillement des mandats de paiement contenus dans le fonds O/4 des Archives Nationales, nous présenterons d'abord la restauration des cascades de Saint Cloud et du bassin des « 24 jets », ensuite nous évoquerons les travaux de restauration et de construction des chapelles et des salles de spectacles dans les résidences royales.

-La restauration des cascades et du bassin des « 24 jets » à Saint Cloud.

Le parc de Saint Cloud a toujours été connu pour la beauté de ses jets d'eau. La Monarchie de Juillet s'attela à restaurer complètement le système des eaux à Saint Cloud, afin de rendre à ce palais la majesté qui le caractérisait.

La grande cascade est composée d'une partie haute qui a été construite sur le modèle de Le Pautre, entre 1660 et 1665 et d'une partie basse, élevée à partir des plans de Hardouin-Mansart entre 1698 et 1700. Ces cascades, véritables oeuvres d'art, sont richement décorées de statues représentant notamment la Seine rejoignant la Marne et de nombreuses autres consacrées à Hercule, Pan, Andromède, etc...

A proximité de la grande cascade, se trouve le grand jet, qui dès l'époque des Gondi s'élevait déjà à plus de trente mètres de hauteur.

Enfin, sur le chemin qui relie la terrasse du château à la « grande gerbe », se trouve le célèbre bassin des « 24 jets », aménagé à l'époque de Monsieur et qui forme un rond point en demi lune, face à « la petite gerbe », d'où partent cinq allées. Les bassins de la « grande gerbe » et des « 24 jets » sont alimentés en eau par le « grand réservoir » qui stocke les eaux acheminées par l'aqueduc souterrain de Ville d'Avray, ouvrage également très entretenu et restauré sous la Monarchie de Juillet.

Les mandats de paiement du fonds O/4 des Archives Nationales relatifs aux travaux engagés dans les cascades et bassins de Saint-Cloud, contiennent des informations très précises :

| <i>Corps de métiers</i> | <i>Date de paiement des travaux</i> | <i>Sommes engagées</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|-------------------------------------|------------------------|----------------------|
| Sculpture, honoraires d'architecte, plomberie, maçonnerie. | Février 1836 | 16750 | O/4/1567 |
| Maçonnerie | Août 1835 | 10000 | O/4/1567 |
| Peinture et maçonnerie | Octobre 1835 | 1900 | O/4/1577 |
| Architecte, plomberie, pavage, peinture, serrurerie, charpente, maçonnerie. | Mai 841 | 11527 | O/4/1946 |
| Serrurerie (7445), maçonnerie et marbrerie pour l'entourage du bassin « des grands jets » et des « grands jets eux mêmes » | Juillet 1843 | 10955 | O/4/2090 |
| Plomberie (6000), maçonnerie (5000), architecte (550) | Août 1844 | 11550 | O/4/2156 |
| Maçonnerie (4000), plomberie (3000), serrurerie, architecte... | Août 1844 | 8190 | O/4/2156 |
| Etablissement d'une barrière d'appui en fer, sur la rampe longeant la pièce d'eau du grand jet (essentiellement serrurerie, mais aussi marbrerie, maçonnerie) | Septembre 1844 | 1506 | O/4/2167 |
| Décoration en marbre du bassin des 24 jets | Février 1847 | 3665 | O/4/2283 |
| Terrassement (12784), maçonnerie (32468), plomberie (14180), serrurerie (862), architecte (1767) | Novembre 1846 | 62061 | O/4/2292 |

Total de la restauration des cascades de Saint Cloud et du bassin des « 24 jets » entre 1830 et 1848 : **138 104 francs.**

Entre 1830 et 1848, la Liste Civile apporta également des améliorations significatives au confort dans les résidences royales. Ces travaux d'installation de fauteuils mécaniques, d'appareils de chauffage ou bien encore d'instruments destinés à améliorer le service de la Bouche, tous destinés au bien être de la famille royale, s'inscrivaient dans une perspective de transformer les bâtiments de la Couronne en lieux de vie. Au delà de la recherche du confort pour les siens, le Roi des français engagea de très importants travaux dans les nombreux logements de service présents dans les palais de la Couronne.

Il est possible de présenter certains aspects de ces travaux parfois atypiques, à travers le dépouillement des mandats de paiement des travaux réalisés dans les bâtiments de la Couronne, contenus dans le fonds O/4.

De nombreux députés et Pairs de France, toutes tendances politiques confondues, ne cessèrent durant toute la Monarchie de Juillet, de dénoncer les coûts excessifs pour les finances publiques engendrés par l'attribution de logements à des fonctionnaires dans les bâtiments administratifs (musées, ministères, bibliothèques). Le dépouillement de la partie du fonds O/4 relative au service des bâtiments, démontre que de nombreux employés de la Liste Civile étaient titulaires de logements de fonction dans les palais de la Couronne. Notons que le corps législatif n'avait pas à s'immiscer dans la gestion interne de la Liste Civile...

L'attribution d'un logement dans un palais de la Couronne ne concernait pas uniquement quelques hauts fonctionnaires privilégiés du régime, même si ces derniers en étaient souvent les heureux bénéficiaires; par exemple, l'Intendant Général de la Liste Civile possédait un logement de fonction au palais de Fontainebleau.

En fait, beaucoup d'employés de petite condition devaient loger dans les résidences de la Couronne, pour des raisons évidentes de service. C'est ainsi que tout au long du dépouillement des mandats de paiement du fonds O/4, nous avons identifié dans les principales résidences de la Couronne, des logements attribués aux concierges, aux lingères, aux portiers des grilles d'honneur, aux gardes magasins, aux inspecteurs des eaux, des forêts, des bibliothèques, des bureaux des bâtiments, aux commandants du palais, au receveur payeur de la Couronne, aux commandants et autres « adjudants », mais aussi à des jardiniers en chef, des veneurs des palais, des surveillants de parcs, des tapissiers, des taupiers, des officiers de gardes, etc... etc...

Les montants des dépenses engagées dans ces lieux d'habitation, démentent l'image répandue tout au long de la Monarchie de Juillet et même longtemps après, d'un Louis- Philippe avare et méprisant envers les employés de la Couronne. Certes, les travaux dans les logements des personnels n'étaient pas somptueux, mais ils assuraient une sécurité et un confort certains à leurs occupants. Les nombreux mandats de paiements relatifs à des dépenses de plomberie ou de fumisterie (autrement dit de ramonage de cheminées) dans ces logements, prouvent nos conclusions. Il n'est par ailleurs pas rare de rencontrer des dépenses de marbrerie dans les logements des personnels.

L'analyse précise des mandats de paiement du fonds O/4 relatifs aux travaux de confort permet aussi de rencontrer les modes de l'époque. C'est ainsi que de nombreux mandats concernent des dépenses de tournebroches fumivores, de fauteuils mécaniques, de salles de billards, d'asphalte, d'appareils de gymnastique et de gardes-ropes à l'anglaise.

Sans compter l'installation des tournebroches fumivores à Versailles et Trianon pour une somme de plus de 20 000 francs, travaux exigés par le célèbre Uginet, chef des bouches du palais, l'installation de ce type d'appareils dans les résidences des Tuileries, de Saint Cloud et de Fontainebleau, atteint la somme de 32 000 francs.

Les fauteuils mécaniques étaient des instruments à mi chemin entre l'ascenseur actuel et le monte - charge. La famille d'Orléans a été très intéressée par cette technique. Les mandats de paiement retrouvés dans le fonds O/4 reprennent des travaux relatifs à l'installation de ces instruments, aussi bien dans les appartements du duc de Montpensier aux Tuileries (11 453 francs en Juin 1846 - O/4/2289-), que dans les parties communes du palais lui même (établissement d'un fauteuil mécanique destiné à faire le service du petit escalier central, depuis le rez de chaussée jusqu'au corridor supérieur des Tuileries, pour la somme de 17 650 francs payée en Avril 1844, comprenant notamment 9624 francs de serrurerie et 2888 de menuiserie-O/4/2158-).

Des travaux d'asphalte, étaient également parfois commandés par la Liste Civile. Cette matière apparaissait alors très digne de figurer parmi celles employées dans la restauration des résidences royales. Rappelons comme exemple de gros travaux d'asphalte relevés lors du dépouillement du fonds de la section des bâtiments :

Aux Tuileries, une somme de 8670 francs a été payée en Juin 1845 -O/4/2156- et 17 906 francs ont également été réglés en Juillet 1844 pour l' établissement d'un trottoir bitumineux sur le quai le long du jardin des Tuileries -O/4/2160-.

A Saint Cloud, des travaux aux abords du palais ont été réalisés à hauteur d'une somme de 38 800 francs, en Septembre 1845 -O/4/2229.

Enfin, à Fontainebleau, une somme d'un faible montant (273 f) a été dépensée en Juillet 1843, pour réaliser une retouche d'asphalte vers les grilles d'entrées -O/4/2090-.

Notons enfin la présence de gardes-robres « à l'anglaise » ainsi que de salles de billard dans tous les grands palais de la Couronne. Rappelons comme exemple de travaux engagés dans les gardes-robres des palais de la Couronne, ceux de Fontainebleau en Septembre 1839 pour 1542 francs (O/4/1761) et en Novembre 1839 pour 4478 francs (O/4/1761). Signalons enfin ceux aux Tuileries pour 23100 francs en Août 1840 (O/4/1883).

En ce qui concerne les travaux engagés dans les salles de billard, il n'a pas été possible de les isoler, puisque la plupart du temps les mandats de paiement ne dissociaient pas ce type de dépenses des autres engagées de manière concomitante. Citons tout de même comme exemple, les travaux dans la salle de billard du palais de Saint Cloud payés en Mars 1843, en même temps que les réparations effectuées dans le salon de Mars (O/4/2073 et O/4/2083); mais aussi d'autres travaux réalisés dans la salle de billard de Compiègne payés en Avril 1846 (O/4/2287) et à Saint Cloud en Mars 1843, pour 15 254 francs (dorure et sculpture) -O/4/2073-.

Toutes ces dépenses concernant les salles de billard, les fauteuils mécaniques, ou les tournebroches fumivores, relevaient du plus pur caprice royal. En effet, en sachant que sur l'ensemble de son règne Louis- Philippe et sa famille ne séjournèrent jamais bien plus de 2 à 3 mois effectifs dans chaque résidence (exceptées les Tuileries, bien entendu, qui étaient le lieu où demeurait le monarque), il est permis d'affirmer que ces installations ne servirent quasiment pas et que leur coût en fut d'autant plus exorbitant. Cela dit, que représentent quelques dizaines de milliers de francs sur 53 millions de dépenses ?

Penchons nous maintenant sur les travaux engagés dans les salles de spectacle et les chapelles des résidences royales.

-Les salles de spectacles ainsi que l'entretien et l'aménagement des chapelles, représentent deux autres cas de dépenses royales relevant du domaine des arts, très onéreuses pour la Liste Civile.

Tout au long de son règne, Louis- Philippe a vécu dans la hantise des attentats. En Juillet 1836, les menaces qui planaient sur le Roi des français étaient telles, que ce dernier dut renoncer à l'inauguration de l'Arc de Triomphe de l'Etoile en Juillet 1836.

Tous les déplacements du Roi étaient considérés par les autorités comme extrêmement risqués. Dans de telles conditions, Louis- Philippe ne pouvait pas assister sereinement à un spectacle dans un théâtre public. Au bout de trois ou quatre visites dans un grand théâtre de la capitale, ses déplacements, son entourage, sa loge et son dispositif de sécurité auraient été "analysés" par des terroristes.

Louis- Philippe ne pouvant se déplacer dans les théâtres publics, ce furent donc les théâtres qui vinrent à lui. C'est ainsi que les résidences royales se dotèrent de salles de spectacle, dans lesquelles le Roi et la famille royale pouvaient espérer assister à des spectacles en toute sécurité.

L'entretien et la conservation de tels lieux furent extrêmement onéreux pour la Liste Civile.

Ces très fortes dépenses dans les salles de spectacle des résidences royales, dérogèrent donc à l'esprit d'économie prôné par l'orléanisme.

Le dépouillement des mandats de paiement de O/4 permet de se rendre compte du coût exorbitant de ces **salles de spectacles** : (Afin de donner une vision d'ensemble du phénomène, nous étudierons les dépenses aux Tuileries, à Saint Cloud, à Fontainebleau et à Compiègne).

Une étude des dépenses engagées par la Liste Civile de Louis- Philippe en vue de la construction d'une salle de spectacles au palais de Saint Cloud, donne les résultats suivants :

| <i>Type de travaux et dépenses</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--------------------------------------|----------------------|
| 11550 (dont 3000 charpente et 2000 menuiserie) | Février 1845 | O/4/2156 |
| 11025 (dont 6000 maçonnerie et 3000 menuiserie) | Février 1845 | O/4/2156 |
| 45120 (dont 10300 maçonnerie, 8960 menuiserie, 4140 terrassement) | Août 1846 | O/4/2292 |
| 23520 (dont 11500 maçonnerie, 3000 menuiserie)-bâtiment pour les acteurs- | Août 1844 | O/4/2156 |
| 11800 (menuiserie)-bâtiment pour les acteurs) | Avril 1845 | O/4/2156 |
| 25250 (gros oeuvre, dont 14000 maçonnerie, 4000 charpente et 3000 terrassement) | Août 1844 | O/4/ 2156 |
| 10600 (dont 3800 peintre et 1700 menuiserie) | Avril 1846 | O/4/2222 |
| 21000 (dont 10000 menuiserie)-escalier du bâtiment des | Juin 1847 | O/4/2282 |

| <i>Type de travaux et dépenses</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--------------------------------------|----------------------|
| acteurs- | | |
| 54390 -solde des travaux de 1844 pour le bâtiment des acteurs- (dont 17000 maçonnerie, 8800 menuiserie et 4450 peinture) | Août 1846 | O/4/2291 |
| 6170 (solde de travaux de peinture) | Novembre 1847 | O/4/2345 |

Total identifié dans les mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4, pour le palais de Saint Cloud : **220 425 francs**

Les dépenses engagées par la Liste Civile de Louis- Philippe dans la rénovation de la salle de spectacle des Tuileries, se sont élevées à la somme de **39 980 francs** :

| <i>Type de travaux et dépenses</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--------------------------------------|----------------------|
| 20000 (travaux d'« améliorations » (menuiserie, maçonnerie, décorations) | Juin 1844 | O/4/2160 |
| 11800 (travaux généraux, dont 4200 peinture et 2000 serrurerie) | Mai 1844 | O/4/2163 |
| 8180 (dont 2050 menuiserie et 1728 peinture) | Mars 1844 | O/4/2157 |

La Liste Civile de Louis-Philippe a investi une somme de **122 510 francs** dans la construction de la salle de spectacle du palais de Compiègne située dans la salle du jeu de paume :

| <i>Type de travaux et dépenses</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--------------------------------------|----------------------|
| 8445 (maçonnerie, charpente, serrurerie, menuiserie, fumisterie) | Février 1833 | O/4/1414 |
| 11000 (dont 5000 maçonnerie et 2000 serrurerie) | Janvier 1833 | O/4/1414 |
| 29925 (dont 8300 dorure, 3000 de « travaux en carton-pierre », 4500 menuiserie, 6000 maçonnerie, etc...) | Septembre 1833 | O/4/1415 |
| 4597 (peinture, menuiserie) | Janvier 1834 | O/4/1416 |
| 11050 (dont 2000 menuiserie, 3400 maçonnerie) | Septembre 1836 | O/4/1568 |
| 24884 (dont 5121 sculpture, | Juillet 1836 | O/4/1572 |

| <i>Type de travaux et dépenses</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--------------------------------------|----------------------|
| 17243 peinture-dorure) | | |
| 25864 (dont 8649 menuiserie, 6998 serrurerie, 1928 charpente) | Mars 1836 | O/4/1572 |
| 4876 (maçonnerie, terrassement, serrurerie) | Septembre 1838 | O/4/1698 |
| 1150 (TCM) | Août 1839 | O/4/1754 |
| 719 (TCM) | Mars 1843 | O/4/204 |

Dans le cas du palais de Compiègne, il est intéressant de noter que la somme investie pour la construction de la salle de spectacle, représente près de 30 % du total des dépenses engagées pour la restauration de ce palais entre 1830 et 1848.

La Liste Civile de Louis Philippe a entièrement restauré le théâtre français, dépendant du Palais Royal. Rappelons que Louis XIV a fondé la Comédie Française en 1680, en fusionnant la troupe de Molière avec celle de l'hôtel de Bourgogne. Plus tard, la Comédie Française s'installe au Palais Royal (en 1799) dans la salle Richelieu conçue par l'architecte Victor Louis.

| <i>Type de travaux et dépenses</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--------------------------------------|----------------------|
| 17377 (dont 7218 peinture, 2451 serrurerie, 1759 menuiserie, 558 marbrerie) | Aout 1835 | O/4/1575 |
| 19800 (dont 7400 peinture, 2600 papiers peints, 1600 marbrerie, 1400 menuiserie) | Septembre 1841 | O/4/1881 |
| 1953 (serrurerie) | Mai 1842 | O/4/2005 a |
| 6597 (dont 2167 menuiserie, 2007 serrurerie, 1570 honoraires d'architecte) | Janvier 1840 | O/4/1889 |
| 3000 (peinture) | Juin 1842 | O/4/2021 |
| 1788 (dont 988 éclairage et 800 charpente) | Mars 1840 | O/4/2021 |
| 15666 (dont 5645 peinture, 3131 fumisterie, 2324 menuiserie, 1021 marbrerie) | Septembre 1842 | O/4/2007 |
| 18854 (dont 2389 menuiserie, 2934 papiers peints, 1567 plomberie, 1352 honoraires d'architecte, 4817 peinture, 1226 serrurerie, 1880 marbrerie) | Septembre 1843 | O/4/2096 |
| 43800 (dont 22000 menuiserie, | Octobre 1848 (travaux payés | O/4/2338 |

| <i>Type de travaux et dépenses</i> | <i>Année de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|--|----------------------|
| 7000 maçonnerie, 8000 peinture, 4000 sculpture, 2800 fumisterie) | par Vavin, liquidateur de la Liste Civile) | |

Total identifié dans le fonds O/4 pour les sommes engagées dans la restauration du théâtre français : **128 835 francs**

Enfin, on trouve dans le fonds O/4, deux mandats de paiement datés de Juillet 1837 (O/4/1686 et O/4/2012), qui mentionnent une somme de 21300 francs relative à des restaurations « tous corps de métiers » dans la salle de spectacle de Versailles, ainsi qu' une autre de 26 635 f pour la restauration de la salle de l'opéra de Versailles (et quelques frais pour l'escalier de la chapelle du même palais).

Ainsi, lorsqu'on additionne les dépenses identifiées dans le fonds O/4 affectées aux salles de spectacles à Saint Cloud, Compiègne, les Tuileries, le Palais Royal et Versailles, on arrive au chiffre de : **559 685 francs** (soit un peu plus de 1 % du total des dépenses de restauration, entretien et construction de la Liste Civile de Louis- Philippe).

Autres aspects des politiques conduites par la Liste Civile dans le domaine de la Couronne, l'aménagement, la restauration et l'entretien des chapelles des résidences royales.

Il est impossible de pénétrer dans les consciences et de pouvoir affirmer avec certitude -comme on le lit dans beaucoup d'ouvrages consacrés à la Monarchie de Juillet- que Louis- Philippe était voltairien, anticlérical, agnostique, etc... Toujours est-il que comme tout prince qui veut maintenir son autorité, Louis- Philippe ne manifesta jamais ce genre de sentiments en public. Bien au contraire, dès 1832, il s'attacha à entretenir les meilleures relations possibles avec l'église et le haut clergé pourtant très légitimiste.

Louis- Philippe et les Orléans ne voulaient pas passer pour des athées et des voltairiens. En outre, la Reine Marie Amélie de Bourbon-Siciles était très pieuse.

C'est ce qui explique les frais importants engagés par la Liste Civile pour l'aménagement et l'entretien des chapelles dans les résidences royales :

| <i>Type de travaux</i> | <i>Sommes</i> | <i>Lieu</i> | <i>Année du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---------------|---------------|--------------------------------------|----------------------|
| Notamment maçonnerie (6300) et fumisterie (1100) | 9395 | Compiègne | Juillet 1834 | O/4/1465 |
| Terrassement | 1169 | Versailles | Août 1834 | O/4/1465 |
| Maçonnerie, sculpture et peinture | 8775 | Compiègne | Octobre 1834 | O/4/1465 |
| Notamment serrurerie (6897), plomberie | 29338 | Les Tuileries | Juillet 1836 | O/4/1572 |

| <i>Type de travaux</i> | <i>Sommes</i> | <i>Lieu</i> | <i>Année du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---------------|---------------|--------------------------------------|----------------------|
| (5606), charpente (6440) et peinture-sculpture (3250) | | | | |
| Sculpture dans l'escalier de la chapelle des Tuileries | 28673 | Les Tuileries | Octobre 1836 | O/4/1572 |
| Escalier au fonds de la galerie de la chapelle | 18814 | Les Tuileries | Mars 1836 | O/4/1572 |
| Maçonnerie pour la construction de l'escalier au fonds de la galerie de la chapelle | 75929 | Les Tuileries | Mars 1836 | O/4/1572 |
| Dorure (en 1841) des trois grandes portes de la chapelle du palais | 1570 | Versailles | Septembre 1841 | O/4/1953 |
| Construction d'un châssis de fenêtre pour la chapelle de Compiègne | 3344 | Compiègne | Juin 1841 | O/4/1947 |
| Pose de dalles en marbre dans le vestibule de la chapelle | 5872 | Versailles | Janvier 1843 | O/4/2072 |
| Chapelle de Compiègne (entretien des travaux) | 4380 | Compiègne | Mars 1843 | O/4/2083 |
| Ouverture de quatre nouvelles baies dans la chapelle de Compiègne | 1581 | Compiègne | Octobre 1843 | O/4/2105 |
| Construction de calorifères destinés à chauffer la chapelle de Versailles | 5629 | Versailles | Janvier 1844 | O/4/2108 |
| Décoration de la | 4201 | Pau | Octobre 1846 | O/4/2295 |

| <i>Type de travaux</i> | <i>Sommes</i> | <i>Lieu</i> | <i>Année du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|------------------------|---------------|-------------|--------------------------------------|----------------------|
| chapelle de Pau | | | | |

Total des dépenses dans les chapelles des résidences royales, identifiées par les mandats de paiement du fonds O/4 : **198 670 francs.**

Dernier aspect d'une action spécifique -mais très importante pour les monuments- de la Liste Civile dans le Domaine de la Couronne, les travaux visant à améliorer la qualité des matériaux employés dans les réseaux d'eau des résidences royales, en substituant la fonte au plomb dans les canalisations.

c) La restauration générale des conduites d'eau dans les parcs des résidences royales.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Année de paiement et sommes investies</i> | <i>Lieu des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|---|-------------------------|------------------------------|
| Adduction d'eau en fonte pour amener l'eau de la fontaine de la porte jaune au palais | 15237 -Juillet 1832- | Saint Cloud | O/4/1355 |
| « Amener l'eau à la serre de Montretout » | 2000 -Novembre 1834- | Saint Cloud | O/4/1516 |
| Drainage de Fontainebleau | 1400 -Juillet 1834- | Fontainebleau | O/4/1516 |
| Fonderie aux eaux de Trianons | 5615-Juillet 1835- | Trianon | O/4/1574 |
| Etablissement de conduites en fonte dans le jardin des Tuileries | 5700-Septembre 1837- | Tuileries | O/4/1691 |
| Travaux sur des conduites d'eau | 3670-Octobre 1837- | Saint Cloud | O/4/1694 |
| Changement de conduites d'eau à l'infirmerie du Roi | 2700-Janvier 1839- | Versailles | O/4/1759 |
| Service des eaux de Trianon | 5671-Octobre 1839- | Trianon | O/4/1764 |
| Service des eaux de Saint Cloud | 2500-Octobre 1840- | Saint Cloud | O/4/1815 |
| Service des eaux de Versailles, intérieures et extérieures | 14621-Décembre 1839, Janvier et Octobre 1841. | Versailles | O/4/1821, O/4/1887, O/4/1890 |
| Raccordement en plomb, des conduites qui vont du château d'eau, au parc de Versailles (= contre- exemple de la politique d'assainissement du réseau) | 2750-Janvier 1842- | Versailles | O/4/1943 |
| « Porter l'eau du parterre du Midi, au bassin de l'orangerie » | 5030-Juillet 1842- | Versailles | O/4/1944 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Année de paiement et sommes investies</i> | <i>Lieu des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------|----------------------|
| Remplacement de conduites en plomb du réservoir de l'aile de Versailles, par des conduites en fonte | 12409-Août 1841- | Versailles | O/4/1949 |
| Entretien des eaux intérieures et extérieures | 10800-Août 1843- | Versailles | O/4/1998 |
| Etablissement d'une conduite destinée à porter l'eau dans l'atelier de teinture de la manufacture des Gobelins | 2058-Novembre 1842- | Les Gobelins | O/4/2016 |
| Création d'une conduite d'eau auxiliaire | 2009-Septembre 1843- | Versailles | O/4/2088 |
| Entretien des eaux de Versailles | 2857-Septembre 1843- | Versailles | O/4/2094 |
| Système des eaux à Versailles et à Saint Cloud | 6129-Novembre 1843- | Versailles /Saint Cloud | O/4/2098 |
| Renouvellement en fonte, de 8 raccords en plomb, des conduites d'eau | 977 -Mai 1843- | Versailles | O/4/2101 |
| Remplacement en fonte, sous les voûtes de la terrasse du Nord, de vieux raccordements en plomb | 9750 -Décembre 1843- | Versailles | O/4/2108 |
| Remplacement en fonte du tablier du pont suspendu qui conduit du palais de St Cloud, au jardin de Montretout | 5862-Février 1845- | Saint Cloud | O/4/2156 |
| Système des eaux de Versailles | 3118-Avril 1844- | Versailles | O/4/2159 |
| Remplacement en fonte, d'un très fort raccordement en plomb, sous les voûtes de la chapelle | 1147 -Juin 1844- | Versailles | O/4/2159 |
| Fourniture de tuyaux en fonte, pour alimenter la pièce d'eau dite « de Neptune ». | 9834-Juin 1844- | Versailles | O/4/2159 |
| Etablissement d'une conduite de 28 centimètres en fonte, en remplacement de celle en plomb, pour porter l'eau du parterre du Midi, au bassin de l'orangerie à Versailles. | 6609-Janvier 1844- | Versailles | O/4/2166 |
| Etablissement d'une conduite | 6300-Novembre | Saint Cloud | O/4/2221 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Année de paiement et sommes investies</i> | <i>Lieu des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|--|-------------------------|--|
| en fonte dans la nouvelle allée établie entre la porte jaune et la porte verte, sur l'emplacement de l'ancienne pépinière de St Cloud | 1845- | | |
| Raccordements en fonte, entre grosses conduites | 3780-Août 1846- | Versailles | O/4/2222 |
| Renouvellement en fonte de la partie ascendante de la conduite du feu à Versailles | 4284-Novembre 1845- | Versailles | O/4/2227 |
| Entretien des ouvrages des eaux de Versailles (en 1843) | 6829 -Avril 1845- | Versailles | O/4/2231 |
| Entretien des ouvrages des eaux du parc (en 1843) | 4895-Mai 1845- | Versailles | O/4/2233 |
| Renouvellement en fonte de la conduite du grand commun, faisant le service du palais, sur la rue de la bibliothèque | 3667 -Mars 1845- | Versailles | O/4/2233 |
| Entretien des ouvrages des eaux de Versailles | 50221 (dont 20000 pavage)-Avril 1846, Octobre 1847, Janvier et Décembre 1847 | Versailles | O/4/2282, O/4/2286, O/4/2296, O/4/2348 |
| Renouvellement de raccords de conduites à Versailles | 1785 -Octobre 1846- | Versailles | O/4/2295 |
| Remplacement en fonte, d'une partie de la conduite d'eau de source, dans la forêt de Marly | 3010-Octobre 1846- | Forêt de Marly | O/4/2295 |
| Renouvellement de raccords sur les grosses conduites du service des eaux | 2450-Octobre 1847- | Versailles | O/4/2345 |
| Renouvellement de conduites d'eau | 3530-Décembre 1847- | Versailles | O/4/2349 |

Le montant total identifié dans le fonds O/4 des travaux relatifs à la rénovation des réseaux d'eau des parcs et des logements des bâtiments de la Couronne, s'élève à **260 502 francs**.

Il faut noter par ailleurs que cette somme comprend uniquement les travaux qui ont utilisé de la fonte, le plus souvent en remplacement des anciennes conduites et canalisations en plomb. Ces travaux de substitution de la fonte au plomb (et qui parfois font également appel à la brique), ne représentent donc qu'une partie des travaux ayant pour finalité l'assainissement des réseaux d'eau.

L'accumulation de ce genre de travaux tout au cours du règne, constitue une preuve supplémentaire de la prépondérance des travaux de fonds sur ceux d'agrément et illustre une nouvelle manifestation du pragmatisme architectural de l'orléanisme sous la Monarchie de Juillet. Louis-Philippe investit

pour transmettre un patrimoine aux générations futures, sans chercher à éblouir les français de son époque.

La Liste Civile a donc été très active dans les domaines particuliers des salles de spectacle, des chapelles et des travaux de confort et de salubrité. Analysons maintenant son action dans des bâtiments plus secondaires, mais politiquement fortement symboliques.

2) Les travaux conduits par la Liste Civile au cimetière de la Madeleine, au château de Coucy, et au monument des Sablons.

Pour illustrer quelques aspects de la politique menée par la Liste Civile en faveur de "petits" monuments, ou tout du moins plus confidentiels, mais également dans certains domaines spécifiques, nous avons choisi trois exemples : Le monuments de la Madeleine, dit « monument de Louis XVI et de Marie Antoinette » dans la rue d'Anjou; le château de Coucy (dans l'Aisne), enfin le monument funéraire de « Notre Dame de la Compassion » aux Sablons à Paris, consacré à la mémoire de Louis- Ferdinand Philippe, prince héritier de la Couronne accidentellement décédé le 14 Juillet 1842 dans un accident de Fiacre.

a) Le monument légitimiste de la Madeleine (dit « monument de l'ancien cimetière », ou encore « groupe de Louis XVI et de Marie Antoinette, rue d'Anjou »).

Il s'agit d'un monument d'essence légitimiste tout à fait atypique dans la Liste Civile de Louis-Philippe, puisque la fonction principale de ce "groupe de monuments" est de rappeler le souvenir du martyr de Louis XVI et de sa famille pendant la Révolution française.

Les mandats de paiement du fonds O/4 apportent un éclairage tout à fait unique sur les travaux d'entretien conduits dans ce monument hautement symbolique.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Sommes payées</i> | <i>Date de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|----------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Peinture | 1095 | Août 1832 | O/4/1332 |
| Maçonnerie (3492), Serrurerie (229), fumisterie (138), Peinture (69) | 3928 | Septembre et Octobre 1833 | O/4/1410 b |
| Peinture, fumisterie, serrurerie, couverture, maçonnerie, charpente, honoraires d'architecte | 4010 | Mai 1835 et Février 1837 | O/4/1573 et O/4/1636 |
| Transport de la statue de Louis XVI, du palais de l'Institut, au monument sur le cimetière de la Madeleine -charpente et frais de transports | 1539 | Mars 1837 | O/4/1694 |
| Marbrerie, fumisterie, menuiserie, serrurerie, | 1621 | Avril 1838 | O/4/1696 |

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Sommes payées</i> | <i>Date de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|--|----------------------|--|---|
| couverture, maçonnerie. | | | |
| « Divers travaux sur le monument de la Madeleine » | 1058 | Juin 1838 | O/4/1757 |
| « Divers travaux sur le monument de la Madeleine » | 6347 | Août 1839, Septembre 1840, Mars et Octobre 1842, Mai et Juin 1843. | O/4/1763, O/4/1815, O/4/2003, O/4/2016, O/4/2080, O/4/2096. |
| « Etablissement d'un trottoir le long du monument de la rue d'Anjou » | 4372 | Août 1845 | O/4/2155 |
| « Divers travaux sur le monument de la Madeleine »-surtout des travaux de portes et grilles- | 6242 | Mai 1844, Juillet 1845, Avril 1846, Août 1847 | O/4/2341 |

Total des travaux engagés sur le monument de Louis XVI et Marie Antoinette, par la Liste Civile de Louis- Philippe : **30 212 francs.**

Cette somme de 30212 francs, tous corps de métiers confondus, est loin d'être négligeable, même si le montant peut sembler dérisoire en comparaison des 53 029 476 francs investis par la Liste Civile de Louis- Philippe dans les bâtiments de la Couronne. Ces 30 212 francs sont toutefois d'une haute valeur symbolique. Dans ces quelques travaux de restauration d'un monument légitimiste par excellence, Louis- Philippe a voulu montrer qu'il souhaitait maintenir le souvenir du martyr de Louis XVI et de la famille royale décimée par la Révolution. Ce geste est d'autant plus remarquable que ce monument semblait manifester dans la pierre, la participation active de son père Philippe-Egalité au régicide. Le lien de parenté très proche de la Reine des français Marie Amélie avec la défunte Marie Antoinette, pourrait constituer un élément explicatif de cet intérêt (mesuré) de Louis-Philippe pour le monument de la Madeleine. Ce monument véhiculait un message aux antipodes des convictions du Roi des français.

b) Le château de Coucy : Un monument orléaniste par excellence.

Dans la catégorie des monuments confidentiels entretenus par la Liste Civile de Louis- Philippe, le château de Coucy apparaît comme l'anti-monument de Louis XVI et de Marie Antoinette. Nous avons déjà évoqué l'histoire de ce château dans la partie traitant de l'évolution de la Liste Civile de Louis- Philippe au cours de la Monarchie de Juillet.

Le fonds O/4 livre quelques mandats de paiements relatifs aux restaurations du château de Coucy, sous Louis- Philippe.

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Sommes</i> | <i>Année du paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---------------|--------------------------------------|----------------------|
| Maçonnerie, charpente (travaux de consolidation) | 2380 | Janvier 1841 | O/4/1881 |
| Maçonnerie (consolidation) | 600 | Septembre 1841 | O/4/1943 |
| Maçonnerie (consolidation) | 2100 | Avril 1842 | O/4/1944 |
| Maçonnerie (consolidation) | 3192 | Juin 1842 | O/4/1999 |
| Maçonnerie (consolidation) | 1946 | Mars 1843 | O/4/2101 |
| Gratification au régisseur de Coucy, M Deflandres | 400 | Février 1845 | O/4/2156 |
| Maçonnerie (consolidation) | 1156 | Décembre 1845 | O/4/2221 |
| Travaux dans le logement du gardien du château de Coucy | 364 | Avril 1845 | O/4/2231 |
| Empierrement des routes par un atelier de charité | 3000 | Janvier 1847 | O/4/2338 |

Total des travaux de consolidation effectués dans les ruines du château de Coucy par la Liste Civile de Louis- Philippe : **15 138 francs.**

Louis- Philippe, très attaché aux souvenirs qui pouvaient rappeler les hauts faits d'armes de ses ancêtres d'Orléans, ne pouvait que s'intéresser aux ruines du château de Coucy. Sa Liste Civile aura donc contribué à empêcher l'effondrement total de cette vénérable ruine du département de l'Aisne, en consacrant -très modestement il est vrai- 15 000 francs à ce site.

c)-Le monument funéraire de Louis Ferdinand Philippe d'Orléans : « Notre Dame de la Compassion », aux Sablons à Paris.

Le 13 Juillet 1842, avant de se rendre à Saint Omer pour inspecter des régiments, le duc d'Orléans, prince héritier de la Couronne, décide de faire un détour par Neuilly, pour prendre congé du Roi et de la Reine. Son équipage étant indisponible, ses hommes le lui remplacèrent par un autre, beaucoup plus rapide. C'est ainsi que le duc d'Orléans s'embarqua sur un phaéton très bas, sans portières. Le duc refusa d'être accompagné et partit seul, seulement accompagné d'un postillon. A la hauteur de la porte Maillot, les chevaux s'emballèrent et face à l'inexpérience du postillon, Louis-Ferdinand Philippe sauta de son attelage, en pleine vitesse. Il retomba violemment sur le sol et sa tête heurta le pavé si fortement qu'il perdit connaissance immédiatement, probablement victime d'une hémorragie cérébrale.

Des passants qui avaient assisté à l'accident, mais qui ignoraient qu'il s'agissait du prince royal, transportèrent le blessé dans une épicerie située sur le « chemin de la Révolte ». Le prince expira devant ses parents vers les 16 H 30. Ce jour là, la jeune dynastie d'Orléans venait de perdre son premier prince royal. Ce drame intervenait alors que la Monarchie de Juillet entrait dans sa période de stabilisation. L'Algérie était en voie d'être pacifiée et les oppositions étaient devenues moins intrépides qu'auparavant. Louis- Philippe, âgé de 69 ans, se voyait condamner à régner encore longtemps, en attendant la majorité du jeune comte de Paris, alors enfant. La jeune duchesse de Mecklembourg Schwerin, accueillie triomphalement cinq années plus tôt, devenait veuve. C'était tout simplement une catastrophe pour la jeune Monarchie d'Orléans.

Les légitimistes virent un signe du ciel dans ce décès accidentel. Ils dissertèrent longtemps sur le fait que le fils de Louis- Philippe était mort sur le « chemin de la Révolte » et la veille du quatorze Juillet. Selon eux, c'était le châtement divin longtemps attendu pour l'usurpateur, petit fils du "régicide".

Le Républicain Béranger écrivit à son ami Chateaubriand : « *Vous rappelez vous, Monsieur, qu'il y a peu de temps vous me disiez : Louis- Philippe est heureux, la chance est pour lui... Quel démenti, la mort de ce jeune prince vient de vous donner ! Tous les partis l'ont compris. Quant à moi, je trouve que la providence se fait furieusement républicaine*⁸¹⁰. »

Louis- Philippe, désespéré, voulut faire construire, aux frais de sa Liste Civile, un mausolée digne de son fils. Il ne regarda pas à la dépense. Les travaux furent décrétés prioritaires. Ce monument érigé à Paris dans le quartier des Sablons, constitue le témoignage d'une profonde douleur.

Le dépouillement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales, permet d'identifier les dépenses réalisées pour l'élévation de ce monument funéraire :

| <i>Type de travaux et corps de métiers</i> | <i>Sommes</i> | <i>Date de paiement des travaux</i> | <i>Référence O/4</i> |
|---|---------------|-------------------------------------|----------------------|
| Maçonnerie | 28860 | Mai 1844 | O/4/2162 |
| Maçonnerie, terrassement, charpente, plomberie | 25745 | Décembre 1844 | O/4/2171 |
| Maçonnerie (58577), serrurerie (15705), marbrier-ciseleur (33562), menuiserie (11763), terrassement (6893), architecte (5234) | 150610 | Juin 1845 | O/4/2224 |
| Maçonnerie | 25300 | Janvier 1843 | O/4/1999 |

La somme totale employée à l'élévation du monument funéraire de feu Louis- Ferdinand Philippe, duc d'Orléans, s'est élevée à **230 315 francs**. Le montant des travaux est à la hauteur de la douleur de Louis- Philippe, qui en perdant son fils aîné voit sa succession dynastique menacée et le nom « d'Orléans » redevenir synonyme de malheur.

810 Lucas Dubreton (J.), *Louis- Philippe*, Fayard 1938, p. 441.

-Le dépouillement exhaustif des mandats de paiement de la section des bâtiments du fonds O/4 des Archives Nationales permet de corroborer les affirmations du comte de Montalivet et du liquidateur Vavin. L'étude des mandats de paiement constitue pour le chercheur une assurance tous risques contre les dangers d'une éventuelle propagande qui aurait pu se glisser dans les écrits de l'Intendant Général de la Liste Civile ou dans le rapport du liquidateur de la Liste Civile en Mars 1848, Vavin, qui était un modéré et à ce titre susceptible de faire preuve de complaisance à l'égard de Louis-Philippe. Ces documents comptables montrent la régularité et le caractère massif des travaux engagés dans les différentes résidences royales de la Liste Civile de Louis-Philippe. Toutes les résidences ont fait l'objet de travaux, même si certaines ont été très favorisées et d'autres moins. Ainsi, les Tuileries, Saint Cloud et Fontainebleau ont consommé (à elles trois) **12 880 948 francs** des crédits d'entretien, de construction et de restauration de la Liste Civile. Si on ajoute aux trois résidences précédemment citées les travaux entrepris pour la transformation du château de Versailles en musée, on arrive pour ces quatre résidences à un montant de travaux représentant 74,4 % de l'ensemble des crédits de la Liste Civile dépensés entre 1830 et 1848. A la lumière de ces chiffres, il est permis d'affirmer définitivement que la Monarchie de Juillet, grâce à sa Liste Civile, a sauvé sinon de la ruine, du moins d'une lente et inexorable décadence, les bâtiments qui appartenaient au domaine de la Couronne. Cette double constatation d'une volonté politique inébranlable de la royauté de Juillet de sauvegarder et d'améliorer le patrimoine royal, mais également d'une grande efficacité de l'institution "Liste Civile", est à rapprocher de l'effort quasiment sans précédent consenti dans le domaine de la restauration, de l'entretien et de la construction des monuments français par les Gouvernements et les Parlementaires de la Monarchie de Juillet.

En ce qui concerne la Liste Civile, les travaux ont concerné surtout des dépenses de gros oeuvre, sans négliger non plus les dépenses d'art. Un équilibre a été trouvé entre l'utile et l'agréable et la gestion en bon père de famille des biens de la Couronne est évidente. Louis-Philippe et les administrateurs de sa Liste Civile ont sans cesse eu à l'esprit que les travaux engagés dans les bâtiments de la Couronne constituaient un investissement historique que l'avenir ne manquerait pas d'imputer au crédit des princes d'Orléans, d'où la modernisation massive des réseaux d'eau des résidences et des parcs royaux par la substitution de la fonte au plomb dans le renouvellement des canalisations, d'où la rénovation systématique des édifices à vocation administrative comme au 9 place Vendôme ou dans d'autres bâtiments moins connus comme le garde meuble de la Couronne ou les grandes écuries royales; d'où aussi l'entretien des salles de théâtres et des chapelles des grandes résidences royales, mais aussi l'intégration dans les travaux payés par la Liste Civile des grandes innovations du temps (fauteuils mécaniques, billards, tournebroches fumivores, garde-robes à l'anglaise, travaux avec de l'asphalte, etc...). Enfin, quelques miettes de la Liste Civile sont allés s'investir dans des édifices secondaires comme le monument de Louis XVI et Marie Antoinette à la Madeleine ou bien encore dans le château de Coucy dans Aisne.

La Liste Civile de Louis-Philippe qui a été votée dans la douleur à une époque où la montée en puissance du parlementarisme ne s'accommodait plus de l'existence d'une structure publique favorisant le pouvoir discrétionnaire, a constitué l'une des expressions politiques les plus pures de l'orléanisme. La Liste Civile a constitué une sorte de garde rapprochée du Roi, ayant rassemblé en son sein un grand nombre d'érudits, de savants, mais aussi d'administrateurs efficaces, acquis à l'orléanisme et convaincus qu'ils étaient investis de la mission de transmettre aux générations futures les grandes résidences de la Couronne après les avoir préservées des injures du temps.

La Liste Civile va également s'avérer constituer un instrument d'une redoutable efficacité dans la transformation du château de Versailles en musée dédié « à toutes les gloires de la France ». Nous avons au cours de nos développements annoncé le chiffre impressionnant de **23 494 000 francs** de travaux dans ce palais en 17 ans de règne, mais la Liste Civile va aussi permettre, au delà des

travaux de gros oeuvre et d'entretien des parcs, de donner un contenu et une âme à ce musée voulu par le Roi des français.

La section II de cette seconde partie de la thèse consacrée à l'action de la Liste Civile dans les bâtiments de la Couronne, va permettre de présenter l'oeuvre accomplie par Louis- Philippe à Versailles, probablement le plus emblématique des monuments français.

SECTION II- Versailles et Trianon, la Grande Oeuvre du Règne.

Louis- Philippe d'Orléans était fier de descendre du Grand Roi. Il avait nourri pour le palais de Versailles, les projets les plus grandioses. Lorsque la loi du 2 Mars 1832 confirma la présence du palais de Versailles dans la dotation immobilière de la Couronne (ce qui au demeurant ne posa pas de problèmes comparativement à d'autres résidences), la première pensée du Roi fut de donner une destination définitive à cet édifice majeur de l'art français. Alors qu'il effectue une visite officielle à Cherbourg le **1er Septembre 1833**, Louis- Philippe arrête avec son Intendant Général de la Liste Civile, le comte de Montalivet, la destination définitive de Versailles. Ce sera un musée dédié « à toute les gloires de la France. » Dans l'esprit de Louis- Philippe, il convenait de faire de Versailles un palais consacré aux arts et aux lettres et dans tous les cas, il fallait que le projet une fois réalisé, ne fût plus transformable ou modifiable. Versailles serait l'héritage que léguerait le premier Orléans de la monarchie constitutionnelle aux générations futures. Ce musée, dès sa conception, eut pour vocation de rassembler les grands souvenirs de l'Histoire de France. L'exécution de ce projet pharaonique nécessitait donc d'abord que le château fût entièrement restauré. Il fallait ensuite remplir les salles vides de Versailles avec des tableaux, des sculptures et des médailles. En 1832, Louis- Philippe trouva Versailles non pas en très mauvais état, mais dans une situation de splendide abandon. Les plafonds avaient été certes revus et parfois entièrement restaurés, mais la masse de travaux nécessaires à la réalisation de son projet de musée était gigantesque. Il convenait en effet non seulement de restaurer les bâtiments, mais encore de les transformer pour leur permettre de devenir un musée.

Le *Moniteur Universel*⁸¹¹ du 8 Septembre 1833, citant le *Journal des Débats*, annonce la décision du Roi. Le Journal pro-gouvernemental, qui approuve pleinement la transformation de Versailles en musée dédié à toutes les gloires de la France, tente de dissiper trois inquiétudes savamment entretenues par les oppositions :

Le démenti principal réside dans la promesse que le palais de Versailles ne sera pas abandonné. Il constitue certes une charge très lourde pour la Couronne. Sous le régime de la monarchie constitutionnelle, il n'est plus possible de faire du palais de Louis XIV une résidence royale. Comme il convient de rendre vie à ces grands bâtiments déserts, la meilleure solution, assurément, consiste à les peupler de monuments et de souvenirs historiques. Les grands hommes de la France succéderont à ses Rois et Versailles abritera « des hôtes immortels dans la solitude de ses belles galeries. » La création du musée mettra fin à quarante ans « d'abandon ».

⁸¹¹ *Le Journal des Débats*, cité in *M.U* N° 251 du 8 Septembre 1833, p.2057.

Deuxième promesse, les travaux de transformation n'affecteront ni l'aspect extérieur, ni le style et à l'aspect du château. Aux légitimistes qui pronostiquent la destruction du château de Louis XIV au profit du nouveau musée, le Journal orléaniste oppose une fin de non-recevoir : « *On ne touchera point au palais de Louis XIV et on ne démolira rien.* » Le *Journal des Débats* n'annonce que quelques redistributions d'appartements et des « *modifications intérieures* ». Ces travaux d'intérieur n'ôteront rien à la magnificence extérieure du palais. Il s'agit simplement « *de donner à quelques appartements, une autre disposition, une forme nouvelle à des salles désertes, pour les animer et les embellir.* » Les admirateurs de ce beau monument doivent donc se rassurer.

Enfin, à propos des rumeurs d'un démembrement du Louvre au profit de Versailles, véhiculées par les légitimistes et certains artistes, le *Journal des Débats* parle d' « *une crainte chimérique* ». En effet, un grand nombre d'ouvrages et de sculptures, mais aussi de peintures, sont stockés dans les dépôts du Louvre, faute de pouvoir être exposés par manque de place dans le musée. Ces trésors nationaux restent donc cachés, « *ensevelis dans les greniers* » et cependant, il s'agit la plupart du temps d'oeuvres dignes d'intérêt sous le rapport de l'art. Grâce au projet de la Liste Civile, ces oeuvres pourront enfin être mises en valeur. Le Journal orléaniste est formel : « *Versailles ne s'enrichira pas au détriment du Louvre.* »

Nous étudierons dans un premier mouvement de ce paragraphe 1, les travaux effectués à Versailles et aux deux Trianons. Lors de cette étude, nous verrons quels soins le Roi a personnellement apporté à leurs réalisations et nous évoquerons les différents acteurs de cette restauration-transformation (architectes, entrepreneurs, personnels de la Liste Civile, etc...). Nous verrons que la nature des travaux effectués à Versailles, s'inscrit en faux avec l'article du *Journal des Débats* précité. Versailles va connaître une transformation totale de sa distribution intérieure, qui ira bien au delà de la simple redistribution des pièces et des modifications intérieures promises. Pour présenter fidèlement les travaux effectués, nous nous appuierons essentiellement sur l'ouvrage de Pierre Francastel intitulé « *La création du Musée Historique de Versailles et la Transformation du Palais (1832-1848), d'après des documents inédits* », publié à Versailles par la Société des Sciences Morales, des Lettres et des Arts de Seine et Oise, en 1930. Bien entendu, il conviendra de distinguer les travaux entrepris à Versailles et dans les Trianons, dans la mesure où leur finalité était différente. S'il s'agissait de transformer Versailles en musée, il était simplement prévu de restaurer les Trianons pour en faire des palais d'agrément réservés aux séjours de la famille royale à Versailles.

Dans un deuxième temps de cette étude (qui constituera le paragraphe 2), nous nous intéresserons plus spécifiquement au contenu des salles restaurées. Il a été nécessaire pour la clarté de la présentation de dissocier le descriptif des restaurations de celui des objets placés dans le palais transformé. Il faut cependant préciser que les pièces restaurées ont été remplies d'objets au fur et à mesure de l'avancement des travaux, tant Louis- Philippe était impatient de voir aboutir son rêve muséal.

Le contenu des salles du musée de Versailles doit être décrit avec force détails, surtout en ce qui concerne les tableaux. En effet, dans le cas de ce palais, la restauration des bâtiments, ainsi que leur nouvel agencement, ont été pensés uniquement en fonction des collections qu'ils allaient abriter. A part le Louvre qui était déjà un musée à l'avènement de la dynastie d'Orléans, les autres résidences royales (Fontainebleau, les Tuileries, Saint Cloud, le Palais Royal, Compiègne, etc...) ont été restaurées pour elles mêmes, afin d'assurer leur bonne conservation et leur transmission en parfait état aux générations futures. Des travaux plus destinés à l'habitation de la famille royale et à leurs employés ont aussi été accomplis dans ces résidences de la Liste Civile. Mais dans le cas de Versailles, la préoccupation unique a résidé dans l'idée de restaurer pour faire un musée. Enfin, l'objectif qui présida à la création du musée de Versailles d'exposer des objets d'art relatant les hauts

faits de notre Histoire et rendant hommage à ses grands personnages civils ou militaires ainsi qu'à de nombreux protecteurs des arts, des sciences et des lettres, ne pouvait se réaliser que par le rassemblement dans le palais-musée d'objets politiquement évocateurs de ces grandes gloires. On comprendra donc aisément la nécessité de s'attarder quelque peu sur les collections d'objets présentés à Versailles (surtout les tableaux), qui matérialisent l'objectif politique orléaniste de réconciliation nationale.

§I) Les travaux engagés dans les bâtiments de Versailles et Trianon entre 1830 et 1847.

Avant d'entrer dans le descriptif des travaux et d'en tirer les principaux enseignements, il convient de préciser comment ce travail de recherche a été possible en présentant les multiples sources utilisées.

-Parmi les nombreux ouvrages consacrés à l'Histoire du château de Versailles, nous avons retenu les ouvrages de Jean François Solnon⁸¹², de Pierre Verlet⁸¹³ et de Pierre Francastel⁸¹⁴.

Par ailleurs, le dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales, nous a permis de reconstituer les dépenses d'entretien, de restauration et de transformation effectuées à Versailles par la Liste Civile de Louis- Philippe entre 1830 et 1847.

Les mandats de paiements des dépenses engagées par la Liste Civile entre 1830 et 1848, n'avaient jusqu'à notre recherche, jamais fait l'objet d'une étude précise. Les chiffres obtenus après dépouillement constituent ainsi une contribution nouvelle à l'Histoire du palais de Versailles.

-L'ouvrage de Pierre Francastel (1900-1970) consacré à la transformation du palais de Versailles en musée consacré à toutes les gloires de la France (précité), constitue un élément essentiel pour suivre les étapes de la construction du musée, ainsi que les différentes phases de son aménagement.

Pour bien comprendre cet ouvrage, il faut se familiariser avec la méthode d'analyse historique pratiquée par Pierre Francastel.

Cet historien de l'art est en effet considéré comme un des fondateurs de la sociologie de l'art. La « **sociologie historique comparative** » repose sur le postulat que l'art est une production sociale en relation avec son environnement politique, économique, religieux et scientifique. Dans cette optique, l'Histoire de l'art ne se limite plus à l'étude d'oeuvres d'un point de vue purement plastique, mais implique une confrontation de la production artistique avec le contexte politique de son temps. Cette approche multidisciplinaire de l'Histoire de l'art caractérise l'oeuvre de cet Historien.

Pierre Francastel a parfaitement compris que la fonction première du musée de Versailles est politique et que l'art est le vecteur choisi par Louis- Philippe pour décliner sa conception de l'Histoire de France. Cependant cet auteur demeure d'abord et avant tout un Historien de l'art. C'est ce qui explique pourquoi il concentre sur les questions artistiques l'essentiel de ses critiques formulées contre la transformation du palais de Versailles en musée.

La seconde question à se poser est celle ci : Quelles sources Pierre Francastel a-t-il utilisé pour la rédaction de son livre consacré à la transformation du palais de Versailles en musée ? La réponse est aisée, puisque l'auteur consacre un large développement à la présentation de ses sources :

⁸¹² Solnon (J.-F.), *Versailles*, Paris, éd. du Rocher, 1997, 379 p.

⁸¹³ Verlet (P.), *Versailles*, Paris, Arthème Fayard, 1961, 798 p.

⁸¹⁴ Francastel (P.), *La création du musée historique de Versailles et la transformation du Palais, 1930...op.cit.*

Que nous dit Pierre Francastel ?

Après chacune des 398 visites effectuées par le Roi Louis- Philippe à Versailles entre 1833 et 1847, l'architecte Nepveu rédigea un procès verbal détaillé de toutes les décisions prises sur les lieux. Cette pièce était officiellement adressée au Directeur des bâtiments du Roi -Godard Dubuc-, supérieur hiérarchique de l'architecte. Ce procès verbal passait sous les yeux du Roi, qui s'en servait pour apporter des réponses architecturales et budgétaires aux questions soulevées pendant ses visites de chantiers.

Administrateur ordonné et prévoyant, Nepveu conservait systématiquement un double des procès verbaux qu'il rédigeait. Il semble que Nepveu pratiqua même le système de la double copie et qu'il garda parfois l'original, puisque après sa mort on retrouva dans ses archives privées à la fois les originaux et les copies de ces rapports.

Les originaux de ces rapports relatant les visites royales furent offerts par sa veuve au duc d'Aumale, fils de Louis- Philippe et grand collectionneur. Le prince les archiva à Chantilly; les ampliations conservées (ou récupérées) également par Nepveu, furent léguées par lui avec sa bibliothèque, à l'un de ses anciens collaborateurs nommé Favier.

Ces documents devinrent ensuite la propriété d'un collectionneur averti, M Henri Grosseuvre, qui les offrit au service d'architecture du palais de Versailles.

Ce sont ces documents que Pierre Francastel consulta pour écrire son livre sur le musée de Versailles.

L'auteur précise que l'on peut trouver les 398 procès verbaux de visites de Louis- Philippe à Versailles entre 1833 et 1847, sous forme de quatre volumes in f° comprenant successivement 274, 249, 263 et 247 feuillets de 320 sur 205 mm, répertoriés sous les cotes N° 1-349 à 1-352 du catalogue des manuscrits des bibliothèques de France. Ces cotes n'étant plus d'actualité, nous les donnons tout de même parce qu'elles intéresseront probablement des Historiens en archivistique.

Toujours selon l'auteur, il existe également dans les archives du service d'architecture du palais, un fonds d'archives graphiques de la main même de Nepveu. Toutefois Pierre Francastel écrit en 1930 que ces dessins sont dans un très mauvais état de conservation.

A ce fonds très riche de documents graphiques, il convient en outre d'ajouter la collection complète des minutes de tous les comptes et mémoires des travaux. A ce propos, Pierre Francastel précise que ces documents comptables comprennent non seulement la comptabilité du règne de Louis- Philippe, mais aussi celle des règnes précédents. L'auteur parle enfin de « 98 liasses de mémoires en minute des travaux effectués de 1806 à 1829 dans le domaine, auxquelles il convient d'ajouter 149 autres liasses de mémoires relatives aux travaux exécutés entre 1832 et 1848 au palais de Versailles sous les ordres de Nepveu, 17 volumes de la comptabilité des travaux exécutés de 1832 à 1848 dans le domaine, ainsi que 17 volumes d'états de liquidation des travaux exécutés entre 1832 et 1848. »⁸¹⁵

Pierre Francastel a aussi inventorié les dix volumes de la correspondance de Nepveu avec la Liste Civile entre 1832 et 1848.

Dans son ouvrage de 1930, Pierre Francastel précise qu'il est possible de consulter dans la salle de travail des Archives Nationales, un inventaire sommaire manuscrit de ces sources, sous les cotes O/2, O/3 et O/4 (Maison du Roi Louis- Philippe). Il ajoute : « *Malheureusement, exception faite pour les cartons O/2 327-343, qui contiennent la correspondance de l'architecte de Versailles Dufour, la plupart des cartons concernant Versailles ne renferment que des pièces comptables sans intérêt, comme par exemple les états de paiement du personnel, etc.* »

⁸¹⁵ Francastel (P.), *La création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p.10.

Pour notre part, nous réaffirmons contre Pierre Francastel, l'immense intérêt historique de ces pièces comptables qui permettent de reconstituer au franc près les dépenses engagées par la Liste Civile de Louis- Philippe à Versailles et d'identifier un grand nombre d'acteurs économiques et administratifs de cette restauration-transformation.

L'ouvrage de Pierre Francastel présente donc deux intérêts majeurs : C'est un travail qui repose sur deux disciplines parfaitement maîtrisées par l'auteur : L'archivistique et l'Histoire de l'art pensée dans une perspective de sociologie historique comparative. Cet ouvrage est également très intéressant, car son auteur déclare haut et fort qu'il est très hostile à la création du musée de Versailles par Louis- Philippe. Les critiques formulées par Pierre Francastel contre la transformation du palais de Versailles en musée, ouvrent de nombreuses pistes de réflexions et la possibilité d'alimenter un débat. Les critiques qu'il développe, peuvent à maints égards être considérées comme les critiques 'primordiales', puisqu'elles furent par la suite reprises par bon nombre d'auteurs spécialistes (ou auto-proclamés comme tels) du musée de Versailles. C'est surtout en cela que la lecture de ce livre est absolument incontournable dans un travail tel que celui-ci.

Pierre Francastel développe en effet dans son ouvrage deux grandes catégories de critiques à l'encontre du Roi des français :

L'auteur admet volontiers que Louis- Philippe s'est attaché à une entreprise grandiose en voulant transformer le palais de Versailles en musée. Il reconnaît aussi la cohérence du projet architectural et artistique de Louis- Philippe à Versailles avec son programme politique. Aux yeux du monarque, la restauration de Versailles constitue vraiment un don fait à la France. Versailles, siège de l'ancien régime, berceau de la Révolution, est destiné par Louis- Philippe à devenir non seulement une richesse architecturale nouvelle, mais encore le symbole matérialisé de la réconciliation nationale. La restauration-transformation de Versailles participe de cette recherche effrénée de légitimité qui a caractérisé la nouvelle monarchie d'Orléans.

Cependant, Pierre Francastel estime « *incontestable* » que la réalisation de ce musée dédié à toutes les gloires de la France, n'a pas été à la hauteur des intentions du Roi et de ses conseillers. Pour bien illustrer son point de vue, Pierre Francastel emploie d'ailleurs une formule très dure en parlant de Louis- Philippe et des concepteurs du musée de Versailles : « Leur intelligence fut supérieure à leur goût. »

Au final, l'auteur conclut par un verdict sans appel : La création du musée de Versailles « *a été une immense erreur, par cela même qu'elle est le résultat d'une confusion évidente de deux disciplines, d'une méconnaissance des lois particulières à l'expression plastique et parce que trop souvent, elle a entraîné l'irréparable.* »

Cette critique artistique conduit très vite l'auteur à une critique de la Monarchie de Juillet et de la pratique politique de Louis- Philippe.

Pierre Francastel écrit : « *Comme la Monarchie de Juillet elle même, la transformation de Versailles nous apparaît une oeuvre de volonté et de surface. Elle suscite d'abord un indiscutable et vif enthousiasme, mais lorsque les principes, trop strictement appliqués dans leur rigueur eurent fatalement changé, l'oeuvre accomplie demeura immobile dans un monde en mouvement.* »

L'auteur ne ménage pas Louis- Philippe. Il est évident que l'Historien de l'art ne parvient pas à admettre la transformation du palais en musée. Deux accusations sont formulées directement contre Louis- Philippe :

Tout d'abord, son manque de goût et sa manière autoritaire de conduire les travaux; ensuite son incapacité à percevoir Versailles comme un ensemble, un système. Cette incapacité du Roi des

français à saisir l'esprit de Versailles serait due selon Pierre Francastel, à « *l'influence néfaste* » qu'exercèrent les architectes Nepveu et Fontaine sur la direction des travaux. Pierre Francastel s'insurge contre l'idée selon laquelle Louis- Philippe aurait « *restauré* » Versailles. Durant tout son ouvrage, il s'emploie à démontrer que le Roi des français a « *transformé* » Versailles.

La première accusation, à savoir le manque de goût supposé du Roi des français, est formulée d'une manière très vive par Pierre Francastel : « *On admire -écrit-il- l'activité et la continuité d'énergie d'un homme âgé (le Roi), qui ne craint pas, pour remplir son désir généreux, de donner de sa personne. Mais son manque de goût apparaît prodigieux...Ce manque de goût atteint même un manque de compréhension et trop souvent de respect (pour les boiseries des salles du château notamment)...Il serait cruel d'insister sur la suffisance prodigieuse dont le Roi fait preuve à chaque instant des travaux, jugeant de tout, tranchant de tout par lui même.* »⁸¹⁶

Cette accusation prend ensuite une tonalité nettement plus politique : L'autoritarisme extrême dont aurait fait preuve Louis- Philippe dans l'organisation des travaux du musée de Versailles, n'aurait constitué qu'une transposition dans la matière architecturale de sa manière « *personnelle, cassante et absolue* » de gouverner la France.

L'autre accusation, affirmant que Louis- Philippe n'aurait pas compris l'esprit de Versailles, s'appuie notamment sur le fait que Louis- Philippe ne se serait pas intéressé aux jardins, alors que dans le même temps, « *il consentait les sacrifices les plus lourds au musée.* »

Pierre Francastel écrit : « *C'est assez dire une dernière fois combien l'oeuvre de Louis- Philippe fut conçue par lui en dehors de l'esprit de Versailles, c'est à dire au fonds contre lui.* »

Pierre Francastel accorde une très grande importance aux architectes Nepveu et Fontaine, qui selon lui, auraient influencé le Roi dans le sens de leur conception de l'architecture. Il écrit aussi, *ex abrupto* que M de Cailleux (directeur des musées à la Liste Civile) « *n'a rien compris au Grand Siècle.* »

Nous pourrions répliquer à Pierre Francastel que cette dénonciation de l'omnipotence des architectes et du directeur des musées dans le projet de création du musée de Versailles, s'accorde fort mal avec l'accusation d'autoritarisme dont aurait fait preuve Louis- Philippe dans la conduite des travaux. Si le Roi avait « *décidé de tout* », pourquoi alors donner une telle importance aux décisions des architectes ? Par ailleurs, quand bien même Louis-Philippe aurait « *décidé de tout* », il n'aurait pas été le premier monarque à agir de la sorte. Dans son ouvrage *Versailles, le chantier de Louis XIV*, Frédéric Tiberghien montre un Roi-Soleil particulièrement présent sur le chantier du château et très pointilleux sur des questions qui normalement, ne constituaient pas des priorités royales : « *En 1675, le Roi corrige de sa main les plans du rez- de- chaussée du château. Au Trianon de marbre, Louis XIV est lui-même architecte selon Bertrand Jestaz. Voulant assurer une imbrication parfaite entre les jardins et le bâtiment, il en choisit le plan et retient, selon ses propres termes, un 'péristyle', plus exactement un portique pour ne pas les dissimuler à l'arrivant. Il détermine le nombre des croisées, impose des combles plats et leur couverture en plomb, et les fait dissimuler derrière une balustrade. Il adopte aussi la pierre ocre de Saint- Leu, qui se marie mieux avec les couleurs des marbres qu'il sélectionne. Il annote à l'intention de Le Nôtre les aménagements à apporter aux jardins. Cet exemple illustre à lui seul l'influence personnelle du Roi sur les choix d'architecture et de décoration*⁸¹⁷. » Mais il est vrai que le commun des mortels fait souvent preuve de plus de tolérance pour un Roi absolu que pour un monarque constitutionnel...

⁸¹⁶ Francastel (P.), *La création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p. 17.

⁸¹⁷ Tiberghien (F.), *Versailles, le chantier de Louis XIV*, Paris, Perrin (Tempus), 2006, p. 82. Nous recommandons par ailleurs cet ouvrage pour la richesse de ses annexes, notamment pour la présence de tableaux chiffrés reprenant après la p.334, les dépenses en Livres réparties par corps de métiers et engagées dans ce château, entre 1664 et 1715.

Face au gigantisme du projet de transformation du Palais de Versailles en musée, Pierre Francastel rejette absolument le terme de « *restauration* », pour lui substituer celui de « *transformation* ». Sur ce plan, l'Historien écrit : « *Lorsque le Roi et Nepveu parlent de restaurer Versailles, ils entendent faire allusion aux efforts déployés pour le remettre dans son ancien luxe et non dans un état de stricte conservation...* », avant de conclure : « *C'est de transformation, de conversion qu'il s'agit. Le Roi et ses conseillers demeurèrent intimement persuadés non seulement d'avoir construit la plus belle galerie du XIXe siècle, mais surtout d'avoir enfin accompli toutes les possibilités du bâtiment, d'avoir complété Louis XIV et Mansart.* »⁸¹⁸

A nouveau, il convient de souligner une contradiction dans le discours de l'auteur. En effet, si Louis- Philippe et ses conseillers voulaient transformer Versailles plutôt que le restaurer, alors pourquoi prétendre que le but du Roi et du comte de Montalivet était de « *rendre Versailles à son ancien luxe ?* »

Pour prouver qu'à Versailles il s'agit d'une transformation plutôt que d'une restauration, l'auteur précise (sans fournir de chiffres) que l'Empire et la Restauration ont beaucoup travaillé à Versailles : « *Napoléon, écrit-il, ne cessa de doter largement, en attente, les budgets de Versailles. Il permit non seulement de subvenir aux frais de l'entretien courant, mais il subventionna des opérations de grande envergure. C'est l'architecte Trepsat qui procéda à la remise en état général des façades sur le parc, à une réfection d'ensemble des couvertures, travaux peu glorieux, mais combien dignes d'intérêt.* »⁸¹⁹ Et Pierre Francastel de s'écrier : « *Le fait que Louis- Philippe ait pu entreprendre du jour au lendemain sans remise en état préalable du gros oeuvre ses aménagements, est au dessus de toute discussion.* » Pour avancer des éléments de preuves tendant à étayer la thèse de l'inutilité de restaurations massives à Versailles, Francastel cite d'abord un rapport adressé au Roi par le comte de Montalivet en 1833, puis un article signé Saint Marc Girardin et publié dans le *Moniteur Universel* après la mort de Nepveu en 1862.

Le rapport du comte de Montalivet est explicite : « *Ce bel édifice (Versailles), qui atteste avec tant d'éclat et la grandeur de la France et la splendeur de la Couronne, que le voeu de la France vous a appelé à porter, a heureusement peu souffert de l'abandon dans lequel il a été laissé si longtemps.* » L'article de Saint Marc Girardin, publié dans le *Moniteur Universel* de l'année 1862, exprime bien la pensée des orléanistes de la Monarchie de Juillet en matière de politique architecturale. On lit en effet dans cet article : « *Nepveu substitua l'ordre, la régularité et la grandeur à la multiplicité désordonnée et capricieuse. Avec une habileté et une adresse merveilleuse, il conforma l'intérieur du château à son extérieur; tout fut grand au dedans, comme au dehors. Le public qui parcourt le musée de Versailles et qui voit les belles proportions de ces grandes salles, fait honneur de tout cela au Roi Louis XIV. Son instinct ne le trompe pas. C'est en effet la grandeur de Louis XIV qui se manifeste à Versailles. Mais cette grandeur avait peu à peu disparu dans les arrangements qu'avaient faits les courtisans de la royauté. **Le mérite et l'honneur de l'architecte du musée de Versailles, c'était d'avoir rendu au château intérieur sa grandeur, non point primitive, car il fut, dès le commencement distribué en logements parcellaires, mais sa grandeur idéale.*** »

La création du musée historique de Versailles fut en effet la grande oeuvre de Nepveu. De 1807 à 1820, il avait été attaché à Versailles en qualité d'inspecteur et d'adjoint de l'architecte Trepsat et de

⁸¹⁸ Francastel (P.), *La création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p.12.

⁸¹⁹ Propos démentis par J.-F. Solnon dans son *Versailles...* op.cit., p. 339 et pp.340-341. Cet auteur affirme d'abord que Napoléon 1^{er} « *a sans doute songé à raser (!) Versailles qu'il trouvait désuet et indigne de lui, pour édifier à la place un palais à sa mesure* ». Ensuite, il prête à l'Empereur le projet d'avoir voulu « *plaquer sur un château jugé "sans forme", une monumentale façade digne de l'Antiquité.* ». L'auteur ajoute enfin que Bonaparte blâmait Louis XV d'avoir « *mal dépensé 1 500 000 francs* » et qu'il refusait en conséquence « *de dépenser 40 millions* » pour réparer les erreurs architecturales de ce Roi.

son successeur Dufour. Tout au long de sa carrière, l'architecte Nepveu traduisit dans l'architecture, son respect de l'ordre et de l'autorité.

Toutefois Nepveu ne fut pas le seul architecte à jouer un rôle majeur dans la transformation du palais de Versailles en musée. L'architecte Fontaine joua aussi un rôle capital dans cette affaire.

Le musée de Versailles apparaît bien comme l'expression finale la plus caractéristique de ses idées et de ses théories en matière d'architecture civile et de décoration solennelle. Fontaine est à l'origine, par ses plans et dessins, de grands ensembles comme le plafond de l'escalier des princes et la salle de 1830. Il fut aussi le conseiller journalier du Roi, pour la décoration des salles du musée.

-Il est extrêmement difficile de prononcer un jugement définitif sur la qualité ou l'utilité des travaux engagés à Versailles sous Louis- Philippe. Les Historiens de l'art émettent en effet des opinions radicalement différentes sur la question.

Pierre Verlet, un autre grand spécialiste de Versailles, regrette la « *momification* » de Versailles par Louis- Philippe. S'inscrivant en opposition totale avec un palais transformé en musée, il écrit : « *Sous Louis- Philippe, le château devient musée historique. Les destructions sont alors innombrables; la magnificence s'évanouit; l'essentiel est cependant conservé. L'incompréhension s'étale largement, mais le désordre est moins grand que de nos jours. Ce qui avait été un château, devient une suite de salles et de galeries, l'hôpital des Gloires de la France. L'expression d'hôpital des gloires, est de Balzac, qui voit juste et tonne à la manière d'un Saint Simon, presque seul au milieu du concert d'éloges qui accompagne l'oeuvre -ou le vandalisme- du Roi des français*⁸²⁰. »

Cet auteur achève son ouvrage en saluant la réaction « anti- musée » qui prend de l'ampleur au début des années 1960. Pierre Verlet salue les deux plus actifs artisans de cette lutte engagée contre le musée de Versailles, Pierre de Nolhac et Charles Mauriceau-Beaupré, avant de déplorer « *l'aveuglement de certains Ministres de la IVe République* » et de proposer de « *laisser dans son linceul cette gloire d'autrefois.* »

Inversement, d'autres Historiens de l'art amoureux de Versailles, pensent au contraire que Louis- Philippe a sauvé Versailles d'une dégradation certaine. Ainsi, Jean François Solnon dans son ouvrage « *Versailles* » estime que, ni la Restauration, ni l'Empire n'ont suffisamment engagé de dépenses d'entretien et de Restauration à Versailles; Napoléon a été victime de restrictions financières vers la fin de son règne et Louis XVIII ainsi que Charles X, eux mêmes confrontés à des finances publiques très détériorées, n'ont pas osé donner la priorité à la restauration de Versailles, pour ne pas froisser les susceptibilités de la bourgeoisie libérale, fondamentalement hostile à l'ancien régime. Il faut donc rendre hommage à Louis- Philippe pour la création de son musée historique qui a permis de donner une destination définitive à l'édifice.

Particulièrement surprenante est la prise de position de l'Historien de l'art Louis Réau, en faveur de la création du musée de Versailles. Louis Réau est l'auteur d'une « *Histoire du Vandalisme* » dans laquelle il dénonce violemment tous les responsables de dégradations commises dans les monuments français depuis la chute de l'Empire romain. Louis Réaux, qui n'hésite pas à reprocher aux premiers chrétiens d'avoir détruit les anciens monuments romains et à blâmer Philippe Auguste pour avoir démoli la vieille tour du Louvre (!), délivre contre toute attente un satisfecit à Louis- Philippe pour la transformation du palais de Versailles en musée. On peut ainsi lire sous la plume de cet ardent défenseur de l'intégrité des monuments, le passage suivant : « *A l'actif de Louis- Philippe, il faut surtout porter le sauvetage du château de Versailles. Il n'est pas étonnant que Napoléon Ier se soit désintéressé du sort d'un monument consacré à la gloire de Louis XIV. Mais, après le retour des Bourbons, il semble que le premier soin de Louis XVIII et de son frère Charles*

820 Verlet (P.), *Versailles...op.cit.*, p. 770.

X, aurait dû être la restauration du palais de leurs ancêtres. Louis XVIII avait songé un moment à ramener la Cour à Versailles et l'architecte Fontaine fut chargé de remettre le palais en état. Mais ce ne fut qu'un feu de paille et les Tuileries où Louis XVI avait été ramené de force par la populace, furent préférées par ses deux frères. La révolution de 1830 survint sans que les deux monarques aient dépensé un sol pour arracher le palais du Roi-Soleil à l'abandon et à la ruine. C'est Louis-Philippe qui eut le mérite de sauver Versailles en y installant en 1837 un musée national consacré non seulement à la dynastie des Bourbons, à laquelle il était apparenté, mais à toutes les gloires de la France. Les travaux qu'il y entreprit ne sont certes pas à l'abri de toute critique et les conservateurs du XXe siècle se donnent beaucoup de mal pour effacer ses fautes de goût. Mais si Versailles existe encore, c'est à lui que nous le devons. »⁸²¹

Pour notre part, une longue réflexion sur l'action de Louis-Philippe à Versailles, enrichie notamment par le dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales, nous conduit à considérer que la transformation du palais de Versailles en musée, a sauvé l'édifice.

En effet, ni l'Empire ni la Restauration n'ont songé à refaire du palais de Louis XIV, la résidence du chef du Gouvernement. Entre 1789 et 1830, ce palais a été quasiment abandonné, faute d'argent et surtout faute de projets. L'Empereur, qui préférait Fontainebleau, était assez peu disposé à dépenser les fonds de sa Liste Civile à Versailles. Les Rois de la Restauration, complexés par leur origine et soumis à la loi des partis, n'ont engagé à Versailles que des travaux d'entretien et certaines restaurations (notamment dans la Galerie des glaces), reportant aux calendes grecques tous les projets qui auraient pu rendre à Versailles sa grandeur. Or, comme le fait opportunément remarquer Jean François Solnon, « *un avenir incertain est un luxe interdit à une immense bâtisse.* »

Depuis quarante ans le château se dégradait insensiblement. Si une telle situation avait perduré, il est certain que des projets d'aménagement du palais auraient vu le jour. Mais des projets précipités ne sont pas moins néfastes à un bâtiment que l'absence de projets.

Les pouvoirs publics français, depuis 1792, avaient successivement voulu faire de Versailles un hôpital, une école, une manufacture, etc... Ces projets, qui au final se seraient peut être révélés plus destructeurs pour le château que de l'abandonner aux injures du temps, n'ont fort heureusement jamais vu le jour ultérieurement, parce que Louis-Philippe a enfin donné une affectation finale à Versailles.

En transformant Versailles en musée dédié à toutes les Gloires de la France, le Roi des français a enfin donné à ce palais une destination définitive.

Les Historiens qui regrettent la transformation de Versailles en musée ne présentent jamais de solutions alternatives. Derrière leurs critiques de l'action de Louis-Philippe à Versailles, se profile en fait la nostalgie du "Versailles-résidence royale".

Reconnaissons que le rétablissement intégral de Versailles tel qu'il était sous Louis XIV était impossible financièrement et politiquement sous l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet.

Soyons certains que tel serait encore le cas en ce début de vingt et unième siècle. En faisant de Versailles un musée, Louis-Philippe cessait les attermolements et offrait le palais du Grand Roi aux français.

L'orléaniste Jean Vatout a parfaitement saisi le projet de Louis-Philippe qui visait à transcender les divergences politiques, en confondant dans un même hommage la France de tous les temps, en rassemblant toutes ses gloires dans un même sanctuaire.

Compte tenu de la situation politique et financière de la France en 1833, la transformation du palais de Versailles en musée, était la seule solution digne de la majesté de cette résidence royale, symbole de la grandeur de la France.

⁸²¹ Réaux (L.), *Histoire du vandalisme...op.cit.*, p. 658.

Arnaud Teyssier, dans son *Louis-Philippe*, salue l'idée de la création du musée pensé par le Roi des Français à Versailles. L'auteur admet qu'à Versailles, Louis-Philippe n'a pas voulu faire uniquement œuvre esthétique, mais il s'emporte contre celles et ceux qui encore de nos jours commettent un contresens absolu en tournant en dérision le côté "croûtes", solennel, pompier ou propagandiste du "musée de l'Histoire de France". Le Roi savait pertinemment- et reconnaissait- qu'il rassemblait en cette partie du château peu d'œuvres remarquables en elles-mêmes ; Arnaud Teyssier cite un passage du *Musée révélé*, qui traduit bien la pensée des inconditionnels du "Musée dédié à toutes les gloires de la France", prêts à braver en ce début de vingt-et-unième siècle le snobisme de certains milieux artistiques anti-Louis-philippards : « *Il faut aller visiter ces galeries et aller se confronter physiquement à ces peintures qui vous dominant en vous faisant pénétrer corps et biens dans l'action, pour saisir la puissance imaginaire du propos. Il faut être entouré de cette myriade d'ancêtres, tel un public fantôme qui vous parle. Une légende populaire est à l'œuvre, entraînant le spectateur dans l'épopée, par conquête visuelle. Il pénètre l'œuvre, il marche avec les héros. Il rêve dans la toile. Un grand songe populaire est bâti, dans lequel puiseront les livres scolaires, les illustrations, les bons points, puis les films, les feuilletons... Versailles va plus loin que Versailles. Versailles, certes, bâtit les fondements d'un nationalisme français, mais Versailles jette des mythes populaires, filmiques, qui n'ont pas cessé de nous hanter...*⁸²² ». Toujours à propos des peintures rassemblées dans le musée de Versailles, Jean-François Solnon, quant à lui, se risque à une opinion réservée, bien que favorable finalement aux choix de Louis-Philippe : « *La valeur artistique des toiles commandées par le Roi pour compléter l'iconographie, a suscité bien des railleries. Malgré Horace Vernet ou Delacroix (la bataille de Taillebourg), le choix des peintres n'a pas été toujours heureux, la rapidité d'exécution important plus au Roi que la qualité formelle des œuvres. En outre, combien de tableaux tirés des collections ont été coupés ou agrandis pour s'adapter de force à la place qui leur était attribuée ? Cependant, malgré les destructions, Louis-Philippe a sauvé Versailles. En rassemblant portraits et scènes historiques, il a su aussi protéger et conserver des peintures anciennes qui mêlaient avec bonheur, valeur documentaire et qualité de la facture*⁸²³ ... »

Achevons ce tour d'horizon des partisans et des détracteurs de l'œuvre de Louis-Philippe à Versailles, en donnant la parole à des admirateurs réalistes du musée de Versailles. G. Van der Kemp et J. Levron, dans *Versailles et Trianon*, rappellent que ce n'était pas la première fois que le château abritait un musée : « *Sans vouloir rappeler que, sous l'Ancien Régime, les Rois y avaient rassemblé leurs plus belles peintures, les meubles et les objets d'art les plus précieux de leurs collections, il convient de signaler l'éphémère "musée spécial de l'école française" qui y fut installé en 1797 et qui comprenait 600 tableaux ; mais ces derniers, venus du Louvre, n'avaient pas tardé à y retourner. Le propos de Louis-Philippe était tout différent et ses projets avaient une ampleur beaucoup plus considérable. Pour les réaliser, il fallut faire subir au château, qui n'avait pas été conçu pour le nouveau rôle auquel on le destinait, d'importantes transformations. Il fallut en simplifier la distribution intérieure en supprimant les anciens appartements princiers et leurs cloisonnements, il fallut créer de grandes salles pour les grands tableaux, il fallut enfin établir un circuit pour les visiteurs. Ces transformations entraînent malheureusement des destructions irréparables. Les entresols établis au XVIIIe siècle disparurent avec les exquises boiseries dont ils étaient décorés. Les appartements historiques ne furent pas davantage respectés : C'est ainsi qu'on éventra les appartements de Madame Elizabeth, du comte et de la comtesse d'Artois, au premier étage de l'aile du Midi, pour établir la Galerie des Batailles, que les appartements des princes du sang, dans l'aile du Nord, furent transformés en une enfilade assez monotone de salles anonymes. Plus grave encore, fut la destruction de l'appartement de Madame de Maintenon, si étroitement lié*

⁸²² Gervereau (L.), Constans (C.), *Le Musée révélé*, Paris, Robert Laffont, 2005, 235 p. , cité in Teyssier (A.), *Louis-Philippe, le dernier Roi des Français...op.cit*, p.310.

⁸²³ Solnon (J.-F.), *Versailles...op.cit.*, p. 346.

*pourtant à l'histoire des trente dernières années du règne de Louis XIV, celle des appartements du Dauphin, de la Dauphines, de Mesdames et du petit appartement de Marie-Antoinette au rez-de-chaussée du corps central du château, qui entraînent la disparition totale d'un ensemble décoratif du XVIIIe siècle, d'une qualité exceptionnelle. L'appartement de la Reine lui-même ne put échapper à ce vandalisme systématique : La chambre, notamment, où, malgré les protestations de son architecte Nepveu, Louis-Philippe ordonna la dépose de la cheminée et d'une partie des boiseries dorées. D'autre part, ce qui subsistait ailleurs des boiseries anciennes fut impitoyablement recouvert d'un épais badigeon gris, noyant les délicates sculptures et faisant disparaître dorures ou vernis Martin. Enfin, la nécessité d'établir un circuit entraîna la suppression de toutes les différences de niveau intérieures et, par voie de conséquence, l'abaissement du sol de la cour de marbre, ramené au niveau rabaisé des pièces du rez-de-chaussée du Petit Château (celui de Louis XIII). Cette transformation fut particulièrement malheureuse, puisqu'elle défigura la partie la plus précieuse de Versailles, en faussant toutes les proportions des façades pourtant si harmonieuses de la cour de Marbre. Ces destructions auraient pu être évitées. **On ne saurait cependant en faire un grief trop grand à Louis-Philippe**, qui ne faisait, somme toute, que partager le goût de son époque et son mépris pour un art que l'on n'était plus en mesure d'apprécier. Les protestations furent d'ailleurs peu nombreuses, le public fut sensible au faste des nouvelles salles et partagea l'opinion de Saint-Marc Girardin qui écrivait : "On a restitué au château, non sa grandeur primitive, mais sa grandeur idéale"⁸²⁴, ... »*

La transformation du Palais de Versailles en un musée consacré « à toutes les gloires de la France », est le fruit de 17 ans de travaux acharnés. Pour rendre compte des étapes successives de ce chantier titanesque, nous avons adopté la méthode chronologique. Nous scinderons notre analyse des travaux de Versailles et des Trianons en deux périodes. Une s'étendant de 1830 à l'inauguration du **11 Juin 1837**, que nous appellerons la « *période dynamique* », puis une autre commençant le lendemain de l'inauguration et s'arrêtant avec la chute de la Monarchie de Juillet, le 24 Février 1848.

La première période du chantier est marquée par une volonté du Roi d'aboutir au plus vite à la constitution du musée et les travaux sont poussés avec frénésie. Louis-Philippe victime de soulèvements et d'attentats, qui par ailleurs n'ignore rien de la fragilité de son régime contesté de toutes parts, précipite les choses, veut aller vite pour être certain d'offrir son musée à la postérité. A ses Ministres ou conseillers qui l'alertaient presque quotidiennement de menaces d'attentats, Louis-Philippe répondait souvent : « *Ah, qu'ils me tuent, mais qu'ils me laissent au moins finir Versailles!* » **Cette première phase des travaux au palais de Versailles, vise à produire une situation irréversible.**

La seconde période, qui s'ouvre au lendemain de la réussite de l'inauguration du 11 Juin 1837, témoigne d'une volonté de perfectionner ce qui a déjà été accompli. C'est la période du « *dernier tiers des travaux* » pour utiliser une formule chère à Louis Philippe. Le palais est alors irrémédiablement transformé en musée. Il s'agit de consolider l'oeuvre accomplie en lui donnant toujours plus de développement. Cette deuxième phase des travaux de Versailles est cependant marquée par les embarras financiers de la Liste Civile, et par l'accentuation des tendances autoritaires de Louis Philippe qui impose plus qu'il ne propose, quitte à outrepasser les avis souvent éclairés des hommes de l'art.

Cette phase des travaux, (qui se déroulent en pleine conquête de l'Algérie), est intéressante, car elle montre particulièrement bien l'étroite corrélation qui existait entre les événements politiques nationaux et l'avancement du chantier de Versailles.

⁸²⁴ Van der Kemp (G.), Levron (J.), *Versailles, Trianons*, Paris, Arthaud, 1957, p. 206.

A) : La phase dynamique des travaux de Versailles (1833-1837) :

C'est une période-clef pour la transformation du palais de Versailles en Musée. Le Roi est pressé. Il s'agit de rendre irréversible le grand dessein de l'orléanisme.

1) Rendre irréversible la transformation du palais de Versailles en musée.

Le premier rapport de Nepveu adressé à Godard- Dubuc le 26 Juillet 1833 (qui relate la première visite du Roi sur le chantier de Versailles le 19 Juin 1833), présente les principaux axes du projet royal :

a) Le grand dessein et son lancement

Le plus grand travail aura lieu dans l'Aile du Midi, dont le rez de chaussée serait converti en musée de sculpture et de peinture, le premier étage en musée de peinture spécialement consacré à une suite de tableaux de batailles et de faits militaires fondateurs. Le deuxième étage contiendrait plusieurs salles de dépôts et de collections.

Afin de convertir en musée les trois étages de cette aile étendue, il conviendrait de démolir tous les planchers formant entresols et toutes les cloisons qui subdivisent les principales pièces.

Pierre Francastel utilise ce rapport de Nepveu pour prouver que Louis- Philippe a hérité d'un Versailles en bon état. L'aile du Midi était même, selon lui, particulièrement en bon état. Deux passages de ce rapport extraits de déclarations du Roi, sont cités à l'appui de cette affirmation. Le premier fait référence aux dires mêmes de Louis- Philippe, selon lesquels les grandes pièces du rez de chaussée de l'aile du Midi « *composent plusieurs appartements bien restaurés entre 1816 et 1820, dans lesquels il convient de ne faire aucun changement important.* » Le second prête au Roi le discours suivant⁸²⁵ : « *Quant aux grands appartements du premier étage, la riche et noble décoration architecturale de chaque pièce, forme le plus magnifique musée qu'il soit au pouvoir d'un prince de créer et la restauration exécutée par mon prédécesseur (Charles X), ainsi que les soins quotidiens et persévérants de tous ceux qui l'ont secondé dans ce travail difficile, ont maintenu ce bel ensemble dans un état de conservation auquel il n'y a rien à ajouter ni à changer.* »

Ainsi, dès le 29 Août 1833, des instructions sont arrivées à Versailles prescrivant la restauration de la grande salle des gardes au premier étage du principal corps de bâtiment du palais, ainsi que la démolition de tous les planchers d'entresols du rez de chaussée de l'aile du Midi.

Nepveu prit tout de même le plus grand soin des locaux dans lesquels se déroulaient ces démolitions. Il fallut huit jours en Septembre 1833 pour opérer lesdites démolitions dans la Galerie. Nepveu écrit à Dubuc le 8 Septembre 1833, qu'il a déposé et rangé toutes les glaces des pièces réorganisées dans celles situées au rez de chaussée de l'aile des Ministres et qu'il a également déposé toute la serrurerie supprimée (verrous, serrures, espagnolettes), dans les magasins du palais. Ces travaux de rangements et de conservation, ont duré quatre jours. Par ailleurs, l'architecte précise que toutes les boiseries du rez de chaussée de l'aile du Midi sont démontées et « *rangées par ordre dans les fourrières de ladite aile.* » Toujours selon Nepveu, la moitié des gravats provenant du

⁸²⁵ Francastel (P.), *la Création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p. 22.

chantier a été enlevée et déposée dans un seul endroit. Les $\frac{3}{4}$ des bois de charpente sont descendus et la salle des Gardes est échafaudée dans sa hauteur.

La lecture de ce rapport appelle donc quelques observations : Tout d'abord, les travaux commandés et accomplis bouleversent effectivement l'équilibre du palais. Il est effectivement question de démolitions de planchers, de cloisons, d'arrachages des serrures, de dépose des charpentes, etc... Toutefois, cette description pour le moins terrifiante des travaux engagés dans un palais comme Versailles est atténuée par le souci manifesté par l'architecte de conserver les éléments arrachés ou démolis. Le rapport insiste sur la dépose et le rangement des glaces, des boiseries et des serrures, ainsi que sur le caractère méthodique de ces récupérations. Mais, comme le fait remarquer Pierre Francastel, le rapport ne fait pas mention de l'existence d'un quelconque document destiné à fixer le souvenir graphique de la disposition des appartements transformés.

Ce rapport daté de Juillet 1833, ne parle pas non plus d'un « *aménagement* » du grand appartement du Roi. En revanche, il évoque très souvent « *la décoration picturale* » des ailes réaménagées. Ces deux mots anodins, signifient en fait dans l'esprit du Roi et des concepteurs du musée de Versailles, une volonté réelle de changements de dispositions et augurent pour l'avenir, une série de travaux considérables.

-La mémorable année 1834 :

Le Roi effectuera 22 visites sur le chantier de Versailles en 1834.

Le deuxième semestre voit la mise en route des travaux de la Galerie des Batailles. Les devis sont portés à 930 000 francs pour ce seul travail. L'année 1834, sera pour la Galerie des Batailles, l'année des études et des évaluations.

L'idée directrice du Roi est de faire de l'aile du Midi une galerie rectiligne. Jusqu'en 1834, il existait au milieu des bâtiments de l'aile du Midi -comme d'ailleurs dans l'aile du Nord-, deux vastes cours intérieures. On trouvait également dans ce secteur du palais, une troisième cour très étroite occupée par un escalier monumental, qui de la rue de la Surintendance, donnait accès direct à un vestibule d'honneur aménagé au centre de la Galerie du rez de chaussée de l'aile du Midi. Le 19 Juillet 1834, lors d'une visite royale, toutes les démolitions de ces cours intérieures et de cet escalier étaient réalisées.

Le Roi se montra très satisfait, car il voulait à tout prix obtenir de grandes surfaces rectilignes pour y accrocher des tableaux. Qui plus est, Louis- Philippe ne voulait pas suspendre les tableaux, mais les **incorporer** dans les boiseries. Cette manière de présenter les tableaux impliqua des travaux très lourds d'arrachage (et de récupération) de boiseries murales. De magnifiques panneaux en chêne plusieurs fois centenaires, furent démontés, parfois détruits.

Les travaux de la galerie du 1er étage furent donc menés tambour battant durant cette année 1834, Louis- Philippe voulant en faire le point saillant de son musée.

La transformation du pavillon situé à l'extrémité de l'aile du Midi en une salle réservée à l'exposition de tableaux consacrés à la révolution de 1830, entraîna par ailleurs de grands bouleversements dans l'économie du palais. Dès le 18 Janvier, cette salle était destinée à faire communiquer la future Galerie des Batailles avec celle de pierre, de façon à faciliter la circulation et la visite du musée.

Les travaux du corps central constituent aussi une préoccupation de premier ordre pour le Roi, qui veut lancer les travaux tout azimut. Les premiers ordres donnés à Népveu concernaient la restauration de la grande salle des Gardes au premier étage du principal corps de bâtiment du palais. Cette transformation avait été reconnue nécessaire afin de créer un lien entre le corps central et l'aile

du Midi (jusqu'alors réunis par des passages publics dépourvus de fonctionnalité). Dans cette salle, les consignes d'encastrement des tableaux dans les boiseries données par le Roi, ont été rigoureusement suivies. L'architecte est même allé jusqu'à encastrent une peinture dans le plafond ! La pièce voisine, dite des « Cent suisses » et appelée par la suite « salle de 1792 », reçut à chacune de ses extrémités deux grands tableaux des batailles de Jemmapes et de Valmy. Pierre Francastel, toujours à l'affût d'indices laissant supposer que le palais de Versailles était en très bon état lors de l'avènement au Trône de Louis- Philippe, écrit à propos de cette salle⁸²⁶ : « *Nepveu déclare ne vouloir tailler la boiserie qu'une fois reçus les tableaux commandés, afin de ne pas détruire une belle et forte boiserie, avant d'être assuré de toutes les parties qu'on peut en conserver.* » Dès le 18 Janvier, l'ancien appartement Maintenon est débarrassé de ses cloisons. Cet emploi du terme « débarrassé » est bien symptomatique de l'acharnement de Louis- Philippe à vouloir faciliter le passage des visiteurs dans de vastes espaces aérés, lumineux et assainis. Cette salle "Maintenon" accueillera des tableaux consacrés à la République.

En ce qui concerne les grands appartements du Roi (Louis XIV) et de la Reine au premier étage du corps central, Louis- Philippe, contre l'avis de Nepveu, précise le 10 Août 1834 que s'il ne veut pas à priori modifier cette partie du palais, il envisage tout de même la transformation architecturale des deux pièces précédant l'Oeil de Boeuf et des deux premières pièces de l'appartement de la Reine, afin, dit-il d' « *en faire une suite de la Galerie des Batailles* ».

Un conflit va s'élever entre le Roi et Nepveu. L'architecte ne veut pas se rendre coupable d'un crime contre l'art en bouleversant les pièces les plus mythiques du palais. Modifier les Chambres des souverains et même seulement les pièces qui les jouxtent, représente un sacrilège que Nepveu n'est pas prêt à commettre. Mais le Roi veut un musée; il est prêt à assumer les dommages collatéraux causés au palais par ce choix irrévocable.

Dans ce conflit de début de chantier, Nepveu va être désavoué par le Roi et ses conseillers de la Liste Civile. L'architecte se le tiendra pour dit et s'effacera par la suite devant les exigences royales. Après avoir probablement fait un bilan coûts-avantages des travaux de Versailles, Nepveu a conclu qu'il avait tout à gagner à inscrire son nom dans une oeuvre, qui pour être contestable, n'en serait pas moins extraordinaire. Dès le 7 Février 1834, il est décidé que la Galerie des Glaces, l'Oeil de Boeuf, le cabinet du Conseil, les salons de la guerre et de la paix, demeureront en dehors des remaniements.

Les travaux débutèrent dans le salon de l'Abondance. Nepveu ne peut s'empêcher de mentionner dans son rapport : « *Les murs des grands appartements, dépouillés de leurs tentures, étaient demeurés intacts dans leur simplicité primitive* »; citation que Pierre Francastel s'empresse de rapporter pour continuer à prouver le bon état de Versailles à cette époque.

Lorsque Nepveu examine les grands appartements, Louis- Philippe affirme à nouveau son exigence d'intégrer les tableaux dans les boiseries. A la fin du mois d'Avril 1834, les salons de Mars, de Mercure et d'Apollon qui précèdent le salon de la guerre, sont aménagés pour recevoir des tableaux et accueillir du public. Le 8 Avril, Louis-Philippe avait destiné la salle des gardes du Roi et celle du grand couvert, à recevoir, comme dans les autres parties du palais, « *des tableaux encastrés dans les murs.*⁸²⁷ »

Toujours contre Nepveu (qui proteste pour la forme), Louis- Philippe obtient dès le 8 Avril 1834, la suppression de la cheminée et de la glace dans la salle du grand couvert et il supprime la cheminée et les trumeaux de glaces avec tous leurs panneaux dans la chambre de la Reine, pour faire place à deux tableaux. Ordre est cependant donné de conserver ces pièces dans les dépôts du mobilier de la Couronne.

L'Historien de l'art qu'est Pierre Francastel, s'emporte contre ces travaux de transformation qu'il qualifie de « *lamentables* ». Scandalisé, il s'écrie : « *C'est dans les grands appartements que se*

⁸²⁶ Francastel (P.), *La création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p.38.

⁸²⁷ Francastel (P.), *La création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p.41.

révèle chez celui qui eut l'idée véritablement remarquable de ce musée, l'absence de toute espèce de sens artistique ou même historique, lorsqu'il s'agit, non plus d'idées ou de politique, mais de réalités plastiques... Les appartements de la Reine avaient constitué le chef d'oeuvre de Robert de Cotte et des sculpteurs sur bois de l'époque, Verberckt, du Goulon et Goupil. »

Les travaux dans la chambre de Louis XIV demeurèrent de faible ampleur. Louis- Philippe était bien conscient de la nécessité de protéger ce lieu vénéré de l'ancienne monarchie. Les petits appartements de Louis XV, qui selon les rapports de Nepveu étaient tous parfaitement dorés et sculptés, ne subirent pas l'encastrement des tableaux dans les boiseries. Seule la dernière pièce subit un embellissement. Entendons par ce terme, le percement d'une porte à travers la boiserie dorée, entre le salon dit des porcelaines et l'ancien cabinet des médailles, afin de créer un passage entre la bibliothèque et le salon de l'Abondance, par le billard. Ce passage devait, comme il se doit, « être décoré de grands tableaux encastrés⁸²⁸. »

Dans le rez de chaussée du corps central, se poursuivirent des travaux de grande ampleur. Il s'agissait des appartements établis au XVIIIe siècle, à la place du grand péristyle situé sous la Galerie des Glaces et qui formait à l'origine passage entre la cour et les jardins. "Mesdames" s'étaient établies dans ces nouvelles pièces qui comportaient par ailleurs de nombreux entresols. Ces pièces avaient été restaurées entre 1816 et 1820.

Dès le mois d'Août 1833, il avait été décidé de placer dans les salles du rez de chaussée, des toiles de petites dimensions.

Tout en réorganisant le rez de chaussée du corps central du palais, Louis- Philippe demande un devis pour abaisser le niveau de la cour de marbre. Ce projet s'inscrit dans l'idée qu'a Louis- Philippe de vouloir mettre de plein pied tout le musée. Ce projet de baisser le niveau de la cour de marbre, suscite à nouveau le courroux de Pierre Francastel, lequel écrit : « *Les conceptions de Louis- Philippe sur ce que devait être un musée, étaient fixées avec la rigueur d'un raisonnement mathématique.* »

Dans l'aile du Nord (qualifiée de « vieille aile »), tous les projets de travaux furent examinés dans l'unique but d'incorporer des tableaux aux murs. On se borna à assurer le déplacement d'un escalier et à établir une communication rationnelle entre les pièces de l'aile Nord et le reste du musée.

L'année 1834 consacre l'abandon par le Roi de son idée d'installer une bibliothèque dans cette aile du Nord.

Dans l'aile Nord, les ordres du Roi sont sans appels : Il faut non seulement démolir toutes les cloisons, les planchers et les entresols, mais encore il faudra détruire le grand escalier placé au centre de l'aile et desservant le service des appartements du premier étage. Dans le même temps, il est prévu de construire un autre escalier monumental à l'extrémité de l'aile.

Face à un tel remaniement de l'aile Nord, trois partis émergèrent : Nepveu était contre; pour lui, de tels travaux s'apparentaient plus à du vandalisme qu'à de la restauration. L'Intendant Général de la Liste Civile, fonctionnaire avant tout, se taisait. Enfin, Fontaine, l'autre architecte -et rival de Nepveu-, approuvait. La coalition formée de Fontaine et de la Direction du Musée de la Liste Civile va l'emporter. Louis- Philippe n'avait attendu aucun avis pour prendre ses décisions et le 18 Octobre de cette année 1834, tous les travaux de démolitions dans l'aile Nord étaient achevés, sauf ceux de l'escalier du centre. En revanche, les travaux préparatoires pour recevoir l'escalier à l'extrémité de l'aile, étaient achevés. Transformée en galerie, l'aile Nord était donc prête pour recevoir les portraits historiques.

⁸²⁸ Francastel (P.), *La création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p.45.

Cette année 1834 ne s'achève pas sans que le Roi ne se prononce sur les aménagements à faire dans l'aile Gabriel. Cette aile, qui était encore occupée en 1834 par le théâtre édifié en 1784 sur ordre de Marie Antoinette, attire toute l'attention du Roi lors de sa visite à Versailles le 27 Septembre. Louis-Philippe, ayant constaté le mauvais état de la boiserie, souhaite le percement immédiat dans l'alignement d'une des rampes principales, d'un grand escalier et d'une porte communiquant avec le salon d'Hercule. Il estime cette affaire à 100 ou 150 000 francs. Aucun travail ne sera toutefois entamé.

La cour d'honneur reçoit son aspect définitif et les fondations du piédestal de la statue en marbre de Louis XIV.

Des travaux d'ampleur commencent à Trianon (Grand Perron, bassin...).

Cette année 1834 est donc décisive pour l'avancement des travaux engagés à Versailles; en effet, c'est à partir de ce moment que furent décidées définitivement par le Roi, les quatre grandes "orientations" pour le musée de Versailles :

- Créer d'immenses galeries rectilignes.

-Faire communiquer les salles.

-Eclairer.

-Encastrent les tableaux dans les boiseries.

b) L'objectif d'une inauguration rapide du musée.

1835 : L'année de la cour de marbre :

Dès le 17 Janvier 1835, Louis- Philippe se présente à Versailles. La salle des Gardes s'achève et celle de 1792 a été décorée avec de l'or factice. Lors de sa première visite, le Roi insiste à nouveau sur la nécessité d'augmenter le nombre d'emplacements réservés à des tableaux.

Concernant la salle des huissiers et des valets de pieds, le Roi décide d'y rétablir les dorures primitives et de décorer toute la pièce « *en or et blanc* », sauf les soubassements qui seront peints en marbre vert campan. La dépense très élevée de ces pièces se justifie surtout par le fait qu'elles touchent l'Oeil de Boeuf et permettent le dégagement des petits appartements de la Reine.

La tâche prioritaire en cette année 1835, demeure l'aménagement des salles au rez de chaussée du principal corps de bâtiment et des deux ailes du palais. Neveu rencontre des difficultés dans l'aile du Midi. La salle de Marengo fait l'objet d'une réfection totale très rapide liée au travail de la salle de 1830. En Février et Mars 1835, quatorze compagnons serruriers poursuivent la mise en place de la charpente et de l'armature en fer de la voussure.

Devant les difficultés sans noms pour placer les tableaux dans les douze salles de l'aile du Midi, l'architecte et le Roi décident que les boiseries de ces salles ne subiront plus de remaniements. Les tableaux qui ne s'adapteront pas à leurs emplacements, retourneront à Paris, pour être adaptés aux espaces creusés dans la boiserie. C'est donc le tableau qui s'adapte au mur et non le mur au tableau. Cependant, la technique de l'incorporation des tableaux aux boiseries n'est pas abandonnée par Louis- Philippe, bien au contraire.

Le peintre Alaux peint les salles N° 1, 6, 7 et 12 en rouge et les autres en vert, obéissant en cela strictement aux ordres de Louis- Philippe.

Le véritable effort de Nepveu se concentre sur la Galerie des Batailles. Rappelons que seuls les travaux préparatoires avaient été achevés en 1834. De très gros travaux de charpente sont effectués au cours du second semestre 1835. Il est prévu que les murs de cette grande galerie recevront 28 grands tableaux de batailles, non compris 3 dans la partie du milieu et 2 aux extrémités (c'est à dire 33 tableaux en tout). La Galerie des Batailles sera éclairée dans toute sa longueur, par un vitrage pratiqué dans la voussure de fer.

En même temps, on a trouvé à organiser une nouvelle galerie dans l'attique, symétriquement à celle qui sera créée dans l'aile du Nord. L'idée est de les inscrire dans l'axe pour constituer des galeries aussi longues que possible, communiquant entre elles par les extrémités. Il faut à tout prix favoriser l'impression de gigantisme.

Louis- Philippe décrivait la Galerie des Batailles à tous ses invités et surtout à ses collaborateurs de la Liste Civile, comme « *la plus belle galerie du XIXe siècle.* »

Dans l'aile Nord, d'importants travaux sont conduits sur l'attique. Les projets du Roi sont les suivants : Obtenir des salles et des galeries parfaitement éclairées et d'un grand développement. L'idée, suivie de sa réalisation, sera la constitution d'une galerie sur les cours, éclairée par des lanterneaux et la création de sept salles placées côté parc, pour recevoir des portraits historiques.

L'hôtel des Coches subit d'importants travaux en vue de l'aménagement d'un atelier pour Horace Vernet, le peintre favori de Louis- Philippe.

Confronté au très mauvais état de l'ancien mur du château de Louis XIII et du secteur du vestibule de marbre où les planchers et les poutres pourries étaient soutenus par des étais, l'architecte engagea de grandes démolitions. A la fin des travaux, Nepveu se félicitait « *d'avoir remplacé un dédale de petites pièces et de corridors obscurs, par plusieurs grandes salles éclairées et bien ouvertes.* » Cette réflexion n'est pas innocente. Nepveu ne se prenait-il pas déjà pour le successeur de Mansart ?

Quant à la cour de marbre, elle fut abaissée de niveau. Ce travail, ajouté à la suppression d'un grand nombre de cloisons et de points d'appui dans les bâtiments aux abords de cette cour, entraîna d'immenses travaux de consolidation de murs.

Le 17 Août 1835, le Roi exigea en effet d'entreprendre sans délai l'abaissement du sol de la cour de marbre et de celui des salles de l'aile gauche de ladite cour. Bien sûr, le revêtement de la cour de marbre devait demeurer...en marbre. Le Roi s'occupa même des détails. Il intima à Nepveu l'ordre de faire baisser de dix pouces à zéro, la totalité du pavé de la cour de marbre, depuis le seuil des portes des deux ailes du château de Louis XIII jusque vers l'axe du vestibule à colonnes de l'aile Gabriel. Pour montrer sa détermination, le Roi alla jusqu'à ordonner de démolir les parties nouvelles qui étaient susceptibles de devenir des obstacles à l'abaissement du niveau de cette cour. Ces travaux coûteront 10 000 francs. Louis- Philippe était en effet inquiet, car dès le départ, Nepveu n'avait pas calculé avec une rigoureuse exactitude la pente à respecter pour permettre une bonne évacuation des eaux de pluies de la cour de marbre.

Dès la fin du mois d'Août 1835, il est possible de tirer un premier bilan des travaux de transformation du palais de Versailles en musée :

Dans l'aile du Midi, sont achevés les vestibules, douze salles sur les parcs, la salle de Marengo, la galerie de pierre, l'escalier et deux étages du pavillon de Monsieur, ainsi que l'escalier des princes et la salle de 1792.

Dans le principal corps de bâtiment, sont achevés les vestibules du Nord et du Midi; celui de l'escalier de marbre; les dix-huit salles des Maréchaux, Amiraux et Connétables et le vestibule de Louis XIII.

Au rez de chaussée, l'escalier de marbre, les salles du sacre et celles avoisinantes, tous les travaux dans les grands appartements du Roi et de la Reine, ainsi que les 6 salles de la vieille aile au premier étage et le dégagement de l'aile Gabriel, sont terminés.

Dans l'aile Nord, la réfection générale des murs permettant un accrochage sommaire de nombreuses toiles, est accomplie.

Afin de bien cerner l'importance des travaux engagés à Versailles entre 1833 et 1835, le chiffre du nombre de jours travaillés est un bon indicateur⁸²⁹ :

*du 3 Septembre au 31 Décembre 1833 : 10 165 journées d'ouvriers et 231 de "voitures" (débaras)

*du 1er Janvier au 31 Décembre 1834 : 81 450 journées d'ouvriers et 835 de "voitures"

*du 1er Janvier au 31 Août 1835 : 91 105 journées d'ouvriers et 957 de "voitures"

En additionnant, on obtient plus de 180 000 journées d'ouvriers et de voitures (sur la base d'une journée de travail de 10 heures minimum) entre Septembre 1833 et Août 1835.

Le Roi voulait inaugurer le musée en Août 1835. Mais, compte tenu de la quantité de travail restant à accomplir pour parvenir à ce but, cette inauguration fut alors repoussée *sine die*.

Pour satisfaire son envie de faire partager sa passion pour le musée de Versailles, Louis- Philippe se contenta d'inviter des personnalités à visiter le chantier. Le 30 Septembre 1834, le duc de Choiseul se rendit à Versailles; puis ce fut au tour de Sir Frédéric Lamb, Ambassadeur d'Angleterre, le 5 Décembre de la même année. A partir de 1835, c'est toute l'élite orléaniste qui est invitée par Louis- Philippe à Versailles : Le Général Sébastiani (13 Mars 1835); le baron de Montmorency, les Généraux Athalin et Delor (29 Mars 1835); les Généraux Duromel et de Flahaut (31 Mai 1835).

Le mois de Mai fut particulièrement riche en visiteurs de marque : Adolphe Thiers (11 Mai 1835); Dupin et le peintre Horace Vernet (14 Mai); Talleyrand et la Duchesse de Dino (16 Mai).

Fin Décembre 1835, Lord Granville (ambassadeur d'Angleterre) et son épouse viennent à Versailles. Une invitation à visiter le chantier de Versailles représente un véritable viatique pour pouvoir revendiquer d'appartenir au proche entourage du Roi.

Au cours de ces visites, Louis- Philippe rayonne de joie. Il commente les travaux effectués, présente ceux qui sont prévus, expose longuement son dessein de rendre un hommage national « à toutes les gloires de la France ». Les invités, bienveillants, montrent leur admiration pour ce projet et adressent au Roi leurs plus vives félicitations... Les détracteurs du Roi des français diront plutôt qu'il "pontifie" devant des partisans béats d'admiration.

-1836 : L'année de Trianon.

L'idée qui préside aux travaux de Trianon est diamétralement opposée à celle qui dirige les travaux de Versailles. Le Roi Louis- Philippe offre le palais de Versailles à la France, dans un but de concorde nationale, mais il réserve Trianon pour son usage particulier. La création du musée de Versailles est un acte fondateur de légitimité, la matérialisation du voeu de réconciliation nationale

⁸²⁹ Francastel (P.), *La création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., pp. 60-61.

chère à l'orléanisme. Au contraire, la restauration des Trianons s'inscrit dans la plus pure tradition monarchique, qui veut que le prince s'attribue des résidences luxueuses, dignes de la majesté royale. **Les travaux qui se déroulèrent simultanément à Versailles et dans les Trianons, illustrent dans un même espace, l'ambivalence du régime de Juillet, à la fois héritier des idéaux de 1789 et pourtant fondamentalement d'essence monarchique.**

Nepveu enregistre seulement trois visites royales aux Trianons entre 1832 et la fin de 1835. Jusqu'à la fin de l'année 1835, Louis- Philippe s'en était tenu uniquement à des travaux d'habitabilité (et de nettoyage.) La dépense de rénovation du grand perron avait été comprise dans les dépenses d'entretien.

Le 16 Janvier 1836, le Roi visite le grand Trianon. Il demande à Nepveu d'engager des travaux pour l'appropriation du service de la famille royale et spécifiquement dans l'appartement de la Reine. Cette partie du grand Trianon, dite « appartement de la Reine » était en fait l'appartement aménagé pour Madame Bonaparte ("Madame Mère").

Lors d'une seconde visite de Louis- Philippe au grand Trianon le 18 Mars 1836, les intentions se précisent :

Le Roi demande une chambre à coucher « *convenable au lieu de la salle de bains et du cabinet de toilette commencés*⁸³⁰ », mais aussi une nouvelle distribution de l'appartement dit du « Gouverneur », qu'il destine à sa soeur, Madame Adélaïde. Le Roi retourne au grand Trianon le 24 Mars, puis le 27, et ce jour là il annonce à Nepveu qu'il veut transformer tout le grand Trianon.

Les exigences de Louis- Philippe portaient sur les transformations suivantes :

L'aménagement d'une chambre à coucher orientée Nord-Ouest pour le Roi.

La construction, pour son secrétaire, de deux pièces à prendre sur les communs, tandis que le nombre des garde-robes et des calorifères sera partout augmenté. Tout L'étage d'entresol sera remis à neuf dans l'intégralité de son étendue (aile gauche du Trianon).

La transformation des anciennes "Bouches" (qui étaient alors des bâtiments irréguliers) en salles d'attente et de corridors, ira de pair avec la construction d'un couloir souterrain, exigé par le fait que toute l'aile gauche appartenant désormais au souverain, les pièces de réception et les salons de familles se trouvent rejetés dans l'aile droite.

Au milieu de la cour des Bouches, le bâtiment de la lingerie servira de logement au concierge. Trois calorifères seront construits.

L'architecte estime à 73 000 francs le coût de ces transformations.

Le Roi fait savoir qu'il veut s'installer à Trianon, fin Juin 1836. Ce projet royal, qui revient à faire du grand Trianon une sorte de résidence secondaire, occupe immédiatement 200 ouvriers.

Toujours à la même époque, le Roi s'attelle à deux chantiers importants dans les Trianons : La chapelle du grand Trianon et la salle de spectacle du petit Trianon :

En ce qui concerne l'aménagement de la chapelle de Trianon, le Roi décide au grand dam de Nepveu dès le 1er Juin 1836, qu'elle sera décorée de « *tableaux encastrés dans la menuiserie.* » Il

⁸³⁰ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p.68.

prévoit également deux balustrades de fer « *semblables à celles exécutées dernièrement dans la chapelle basse de Serlio à Fontainebleau.* » Un gros calorifère chauffera le tout.

La salle de spectacle du Petit Trianon est entièrement réparée par Louis- Philippe en cette année 1836. Seule se pose la question du sort de l'ancien plafond oval peint en détrempe sur toile. Qui du Musée ou du Mobilier de la Couronne, va le restaurer (ou même le refaire à neuf) ?

Nepveu, pour une fois, trouve la toile dégradée. Louis- Philippe, au contraire la trouve en bon état. Le Roi décide : La toile ne sera pas touchée.

Dès le 7 Juillet 1836, le Roi donne ordre⁸³¹ « *d'établir dans la salle de spectacle du petit Trianon, un amphithéâtre pour la famille royale, (autrement dénommé "grande loge du Roi"), d'abaisser le parterre et de trouver un moyen pour accéder sous la première galerie* ». Le Roi dut être insistant, puisque dix jours plus tard, tous les travaux étaient achevés !

Il est vrai que lorsque Louis- Philippe donna ces ordres, il pensait à la prochaine visite du Roi de Naples. Ce monarque est en effet reçu à Versailles le 11 Août, comme le prince de Saxe Cobourg et ses deux fils l'ont été le 22 Juin. Toutes ces têtes couronnées visitèrent bien entendu, les Trianons.

La création d'un passage souterrain et le transfert des cuisines dans des sous sols à gauche de la cour d'honneur, est la principale affaire de l'Automne 1836. Il fallait en effet dégager le rez de chaussée et établir une communication entre les cuisines et les pièces de réception situées dans l'aile droite, afin d'améliorer la rapidité du service. Il était nécessaire d'éclairer ces cuisines souterraines. On perça donc des soupiraux. Mais cette opération entraîne alors la démolition du vieux perron, depuis la salle circulaire des gardes, jusqu'à la galerie en retour. Cette démolition aboutit à la reconstruction totale du perron dans toute la longueur, ainsi qu'à la création d'un perron d'angle.

Pierre Francastel est extrêmement sévère avec ces travaux de Trianon. Pour lui, « *ces idées (et leur réalisation) conduisent à la destruction, pour près d'un siècle, des proportions de la façade, à cause de l'établissement d'une énorme terrasse avec balcon en fer dessiné par Nepveu.* »

Ajoutons enfin à ces travaux, la construction de trois calorifères supplémentaires pour les cuisines et le souterrain.

Dans le secteur de Trianon, mais aussi partout autour du palais de Versailles, Louis- Philippe entame avec le Général Atthalin d'énormes travaux de réorganisation des postes de garde. Par exemple, un corps de garde de 52 chevaux est installé à la petite Venise, avec poste de sûreté et une écurie de secours dotée de 11 chevaux. Un autre corps de garde d'infanterie de 50 hommes est monté le long du canal, etc...

-Les travaux de Versailles en 1836 :

La Galerie des Batailles concentre beaucoup d'efforts en cette année 1836.

L'hiver 1835-1836, suffit à la pose de l'immense charpente de la Galerie des Batailles. Le 31 Mars 1836, les piédestaux et colonnes des deux extrémités et du milieu de cette Galerie, sont élevés.

Le 8 Avril sont définitivement démolis les derniers murs de refend et les ouvriers commencent les plâtres de la voussure.

Le 8 Juillet les sculpteurs arrivent sur le chantier et le 18, on échafaude une partie de la vaste nef que les sculpteurs ont achevée. Fin Août, les sculpteurs ont accompli la moitié de leur tâche.

Le 19 Septembre, il ne reste plus aucun échafaudage. Ce travail dans la Galerie des Batailles a donc été effectué en onze mois !

⁸³¹ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p.71.

Dès le 5 Octobre 1836, le Roi peut donc se préoccuper d'encadrer des tableaux dans les murs. La priorité concerne alors les stucs et les marbres et bien entendu, la « *mouluration*⁸³² » (entendons par là la fabrication des cadres et la préparation de leurs emplacements), ainsi que la dorure des chapiteaux.

La salle de 1830 s'achève lentement, avec un supplément de 30 000 francs au devis...

A l'autre extrémité du palais, on a mis en train la restauration du pavillon de Noailles, désormais désigné sous le nom de pavillon du Roi. Dès Février 1836, la démolition du comble de ce vaste corps de bâtiment donnant sur la rue des réservoirs, au milieu de l'aile Nord, est entamée. A cette date, le Roi et l'architecte n'envisagent que la pose d'une immense charpente en fer « *sans mélange de bois* », sur le pavillon.

Les grands tableaux du premier étage de l'aile Nord, côté parc, sont encadrés dans la muraille. A l'attique, on prépare selon les indications données par le musée (entendons par M de Cailleux), la présentation du maximum de toiles de toutes les dimensions, dans un minimum d'espace.

La dorure, très dispendieuse, est ordonnée pour toute l'aile, à hauteur d'une somme de 45 000 francs.

Comme l'argent manque, les décorations sont factices. Les décorateurs vont ainsi abondamment utiliser le carton-pierre, le faux marbre ou bien encore la peinture au bronze.

Toujours dans cette partie du palais (ou du musée, devrait-on dire), la chapelle qui ne peut pas être convertie en musée, ne subira que des travaux de chauffage.

Dans le corps central du palais, on se borne à poser de la dorure dans les salles du rez de chaussée (sur la cour de marbre), à installer des calorifères, des balustrades en fer rond poli et verni au feu (pour 65 000 francs). On procède à la décoration de la salle des Etats Généraux dans l'aile Gabriel, avec notamment l'installation d'un châssis en fer, d'ornements en plâtres et carton dorés ou peints.

On termine en Juin le rétablissement de la cour de marbre abaissée de niveau et la statue colossale en bronze de Louis XIV est mise en place. Il est procédé au rétablissement en briques des anciens trumeaux des ailes passés à l'enduit, ainsi qu'à l'arrachage et à l'évacuation des faux planchers de la salle de l'opéra.

L'année 1836 s'achève par une réception du maire et du conseil municipal de Versailles dans la Galerie Louis XIII. Malgré l'avancement prodigieux des travaux et les retombées économiques et sociales positives évidentes sur la municipalité de Versailles d'un tel chantier, les autorités de la ville alertent le Roi sur le danger d'une utilisation excessive de l'eau dans les parcs.

Mais c'est à Nepveu qu'il faut donner le dernier mot de cette année 1836. Définitivement pris dans le tourbillon des bouleversements du palais, Nepveu écrit dans son rapport de fin Décembre 1836 : « *L'ancien château de Louis XIII ne fait plus qu'un seul et même tout avec le château de Louis XIV.* »

2) 1837, L'année de l'inauguration.

L'année 1837 est l'année au cours de laquelle se concrétisent deux projets essentiels de Louis-Philippe : Le mariage du prince royal avec une princesse prussienne à Fontainebleau et l'inauguration du Musée de Versailles, en présence de tous les corps constitués et de la fine fleur de l'orléanisme. Après ces deux événements (qui se déroulèrent tous en Juin), le Roi peut légitimement

⁸³² Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p.72.

estimer qu'il a accompli sa tâche. Dans l'esprit de Louis-Philippe, cette année 1837 ouvre la seconde phase de la Monarchie de Juillet. Il s'agit pour le Roi des français de durer et d'achever les importants chantiers qu'il a entamés dans les résidences royales. L'état d'avancement des travaux à Fontainebleau, Saint Cloud et Versailles permet au Roi de regarder l'avenir avec sérénité. Même s'il disparaît dans un attentat, l'oeuvre entamée est irréversible.

a) Les ultimes préparatifs

Cette année 1837 peut être qualifiée d'année des réalisations. Elle s'achèvera après une magnifique inauguration du Musée, le 11 Juin 1837. En outre, le Roi a la joie de pouvoir s'installer quelques jours à Trianon avec sa famille. La famille royale passera dix-huit jours à Trianon entre Juin et Octobre 1837.

Dès le début de l'année 1837, Louis- Philippe fait part de ses priorités à Nepveu :

Tout d'abord, la construction d'un passage souterrain devant relier les fourrières de l'aile du Nord avec le principal corps de bâtiments. Ensuite, le rétablissement de l'ancien vestibule de l'escalier des Ambassadeurs dans l'aile gauche du palais de Louis XIII. Enfin, les travaux de l'opéra doivent s'accélérer.

L'opéra constitue probablement la préoccupation majeure de Louis- Philippe en ce début d'année 1837. La lecture du rapport rédigé par Nepveu en Février 1837 est très intéressant, dans la mesure où cette fois il livre des arguments aux tenants d'un Versailles en mauvais état après la chute de Charles X. A propos de l'opéra, ce rapport mentionne⁸³³ : « *Le plan général (de l'opéra) a été conçu sur de très larges dispositions, mais uniquement appropriées aux usages et aux besoins d'une Cour d'ancien régime...Depuis 1789, aucune réparation sérieuse n'a été faite à cette salle, même aux époques des deux Restaurations, sous l' Empire et en 1814. Les premières, datent de l'année dernière; elles ont consisté dans le rétablissement de la couverture, des fenêtres, des planchers et dans un nettoyage général. La salle, décorée à l'or fin, est en assez bon état. Les châssis, planchers et décorations de la salle de bal, dressés et encore en place depuis 1789, sur le théâtre, sont en mauvais état.* »

Louis- Philippe donne des ordres pour la conduite des travaux. Pierre Francastel les qualifie d'« *effrayants* » :

Abaisser le plancher de l'orchestre ainsi que celui du parterre; Augmenter la pente de ce dernier; Relever le plancher de l'amphithéâtre et ne faire qu'une seule et même loge des trois loges grillées au dessus de l'amphithéâtre; Etablir un triple rang de gradins dans la grande galerie à colonnes, dont le fonds sera comme autrefois décoré de glaces; Nettoyer toutes les dorures; Repeindre entièrement en fonds rouge et marbre rouge, toute la salle; Nettoyer aussi le foyer et établir les calorifères nécessaires.

Le tout fut achevé le 26 Avril 1837, jour anniversaire de la reine Marie- Amélie.

b) L'inauguration du Musée le 11 Juin 1837 : Une opération politique visant à concilier l'art et la liberté.

L'inauguration du Musée de Versailles le 11 Juin 1837 permet à Louis- Philippe de s'adresser aux élites françaises du pays légal et à toutes les cours d'Europe. Le message politique délivré lors de

⁸³³ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p. 78.

cet événement est celui de l'orléanisme triomphant. La Monarchie de Juillet est parvenue à surmonter les émeutes républicaines et a vaincu le légitimisme. Elle pense pouvoir désormais se consacrer aux Beaux Arts et à l'architecture, deux grandes traditions de la Maison d'Orléans. Le Musée de Versailles est présenté comme la matérialisation de l'essence idéologique de l'orléanisme. En transformant un palais qui incarnait l'absolutisme en un musée consacré à toutes les gloires de la France dans lequel se côtoient des tableaux glorifiant aussi bien les grands Rois que les Révolutionnaires de 1789, l'orléanisme veut ouvrir une ère nouvelle pour les arts, en les affranchissant de toute fonction partisane. Dans cette optique, l'art n'est plus mis au service de l'éclat du prince, mais il devient le vecteur privilégié de la narration de l'Histoire. L'Histoire elle-même se conçoit comme la présentation chronologique d'événements et de personnages. Le thème de la réconciliation nationale, cher à l'orléanisme, est prégnant à la fois dans le choix de Versailles comme écrin du Musée des gloires de la France comme dans celui des tableaux présentés. Pourtant Louis- Philippe personnifie le paradoxe d'un Roi prônant l'unité nationale dans le respect de la diversité des traditions politiques françaises, tout en se comportant en autocrate absolu sur le chantier de Versailles lorsqu'il décide seul de la nature des travaux à entreprendre ou du choix des peintures et des statues à exposer.

L'année 1837 marque l'apogée du règne de Louis- Philippe. Cette année là, il marie le prince héritier Louis- Ferdinand Philippe d'Orléans à une princesse allemande, mettant en cela fin au blocus matrimonial déclenché par toutes les cours d'Europe après la révolution de Juillet 1830. Le mois de Juin 1837 a commencé dans les fastes du mariage du prince royal à Fontainebleau. A cette occasion, le pays légal et les Ambassadeurs étrangers ont pu admirer les travaux de restauration engagés au palais de Fontainebleau par la Liste Civile. Le mariage a permis à la dynastie d'Orléans de se hisser au niveau des grandes maisons royales d'Europe, prouvant en cela que « le Roi des barricades » pouvait rivaliser dans les fastes avec les Rois "légitimes". Le décorum déployé autour des noces royales et la présentation réussie au peuple de Paris de la princesse de Mecklembourg-Schwerin, ont aussi permis à l'orléanisme de prouver qu'il était possible de régner avec grandeur tout en bénéficiant du soutien populaire.

L'inauguration du Musée de Versailles constitue un événement majeur dans l'Histoire de la Monarchie de Juillet. Louis- Philippe, dans son exil anglais de l'après 1848, se souvenait de cette journée comme d'un moment béni de son règne. Ce 11 Juin 1837, la Monarchie d'Orléans a brillé, a ébloui, s'est hissée au niveau des Henri IV, des Louis XIV et des Napoléon. Tous les corps constitués ont été associés à la rédaction de cette page mythique de l'Histoire de la Monarchie de Juillet : Députés, Pairs, élus municipaux, membres de l'Institut, élus municipaux de Versailles et de Paris, l'armée, les églises, les Administrations, les enfants des écoles, les intellectuels, écrivains et artistes en vogue, les universitaires, journalistes, etc...C'est une véritable communion nationale. L'inauguration du Musée de Versailles a suspendu l'Histoire. Durant une journée, Louis- Philippe eut l'impression d'être un Roi Bourbon.

Les organes de presse favorables au Gouvernement, *Moniteur Universel* et *Journal des Débats* en tête, racontent cette journée avec des accents grandiloquents. L'opposition de Gauche dynastique et d'extrême- Gauche acquiesce ou se tait. Le légitimisme reconnaît aussi par son silence ou son approbation gênée la grandeur de la réalisation accomplie, même si ce consensus politique ne caractérise pas du tout cette famille de pensée.

Le *Moniteur Universel* du 12 Juin 1837⁸³⁴ offre à ses lecteurs une description à la seconde près de cette mémorable journée.

834 *M.U* N° 163 du 12 Juin 1837, p. 1489.

Le banc et l'arrière banc de l'orléanisme ont été conviés par le Roi à cette inauguration :

Étaient présents les membres de la Chambre des députés et des Pairs, du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes, de la Cour Royale de Paris; étaient aussi présents, les tribunaux de première instance et de commerce de la Seine et de la Seine et Oise, le Conseil Royal de l'Instruction Publique et un grand nombre de membres des cinq Académies qui composent l'Institut de France.

La ville de Paris était représentée par le Préfet de la Seine, par des membres du Conseil Général, du Conseil de Préfecture et les douze maires de Paris.

La Garde Nationale de la Seine avait pour représentant son commandant en chef, le Maréchal Comte de Lobau, le Général Jacqueminot, Chef d'Etat Major, les colonels et lieutenants- colonels de dix-sept légions de Paris et de la banlieue.

L'Armée était représentée par MM les Maréchaux de France, les Amiraux, beaucoup de Lieutenants- Généraux, de Maréchaux de camps, d'officiers généraux en retraite, ainsi que par les Etats Majors de la première Division militaire des places de Paris et de Versailles et l'Etat Major de l'Hôtel Royal des Invalides et de l'Ecole Royale Militaire de Saint Cyr.

Indépendamment des membres de l'Institut, le Roi avait aussi invité un grand nombre d'hommes de lettres, d'artistes et tout particulièrement les peintres et sculpteurs qui ont concouru par leurs travaux à enrichir le nouveau Musée.

Étaient bien entendu présents, le Roi, la Reine, la Reine des belges, Monseigneur le duc et la duchesse d'Orléans, la grande duchesse douairière de Mecklembourg, Madame Adélaïde soeur du Roi, les princes et princesses de la famille royale...

-Déroulement de la journée :

Depuis dix heures du matin, toutes les salles du Musée étaient ouvertes aux personnes invitées qui avaient pu les parcourir en attendant l'arrivée du Roi.

La famille royale s'est rendue aux galeries du premier étage par l'escalier de marbre et a traversé la salle des Gardes, consacrée à Napoléon, la salle de 1792, les quatre salles consacrées aux campagnes de 1793/ 1794/ 1795 et 1796. Elle est ensuite entrée dans la grande Galerie des Batailles, où elle a admiré toutes les toiles illustrant les hauts faits de la valeur française, depuis la bataille de Tolbiac, jusqu'à celle de Wagram.

Après avoir parcouru d'autres salles, parmi lesquelles elle a surtout remarqué la salle des Etats Généraux et la salle de 1830 où figurent les principaux événements de la révolution de Juillet, la famille royale a traversé la galerie des sculptures et s'est arrêtée longuement dans la chambre de Louis XIV, pour examiner toutes les parties de l'ancien ameublement restauré avec une grande magnificence.

Selon une tradition bien française, cette première matinée s'acheva par un banquet. Le repas, auquel 1500 personnes étaient invitées, s'est déroulé dans la grande Galerie des Glaces et dans les salons de

la Guerre, d'Apollon, de Mercure et de Mars. La table du Roi était la plus richement dressée et recevait 600 couverts. Les princes présidaient aux autres tables, tout aussi magnifiquement servies. Après le dîner, le Roi et ses invités continuent la visite du nouveau Versailles, en attendant l'heure du spectacle. Puis le Roi est sorti de la Galerie des Glaces par l'Oeil de Boeuf. Il a ensuite traversé les salles de l'Empire au rez de chaussée et après avoir parcouru la galerie des Connétables, il est remonté au premier étage.

La famille royale est entrée dans la salle de spectacle à huit heures. La salle était décorée pour la circonstance. Dans une vaste loge réservée au corps diplomatique, on remarquait le comte Pahlen, Ambassadeur de la Russie, le comte Campuzano d'Espagne, l'Ambassadeur de la Porte Ottomane, le comte de Lowenhielm de Suède, le comte Lehn, de Belgique, etc... La Monarchie de Juillet peut s'enorgueillir de la réussite diplomatique de cette inauguration.

Le spectacle a commencé à huit Heures par la représentation du Misanthrope joué par Mademoiselle Mars et s'est achevé à Minuit et demi. Le Roi accompagné de sa famille et de fidèles, entouré de valets qui portaient des torches, a entamé une promenade au flambeau dans les vastes salles du palais et dans la Galerie des Batailles. Puis, la famille royale est allée se coucher à Trianon, sur les deux heures du matin.

Le Roi est revenu le lendemain, pour passer en revue sur la nouvelle place d'armes, les nombreux bataillons de la Garde Nationale qui s'étaient rendus à Versailles. Le Roi donne un drapeau à l'école de Saint Cyr et déclare aux élèves : « *Le plaisir que j'éprouve en vous le donnant, est augmenté en présence de ce grand monument où je vous ai conduit moi même pour vous montrer cette imposante réunion de grands souvenirs de notre Histoire et de toutes les gloires de la France. C'est là ce qui doit vous guider dans la carrière qui s'ouvre devant vous, sous ces nobles couleurs que nous avons reprises il y a sept ans.* »

Dans le *Moniteur* du même jour, un chroniqueur de théâtre affirme que l'Europe appellera aussi « *Grand Siècle* », le règne de Louis- Philippe.

-Les interventions marquantes :

L'inauguration du musée de Versailles constitue l'occasion pour le Roi de s'adresser au pays légal. C'est un moment privilégié pour délivrer le message orléaniste de réconciliation nationale et rappeler que le Roi a combattu sous le drapeau tricolore. Ce drapeau bleu, blanc et rouge n'appartient pas aux Républicains, mais à la Nation tout entière. Louis- Philippe, fondamentalement monarchiste et homme d'ordre, tient à rappeler qu'il est capable d'être du côté du Mouvement lorsque les circonstances l'exigent.

Parmi les discours prononcés par le Roi au cours de ces deux journées d'inauguration, qui reprennent les thématiques orléanistes de la réconciliation nationale et de la grandeur de la France, nous en avons sélectionné deux :

M Aubernon, Préfet de Seine et Oise, déclare au palais de Versailles le 11 Juin 1837 :

« *Sire. Cette mémorable journée, appartient bien plus encore à la postérité et à l'Histoire, qu'à nous mêmes. Toutes les grandeurs du passé, du présent et de l'avenir se pressent en ce moment avec nous autour de votre personne sacrée, pour rendre votre nom aussi illustre qu'il est respecté. Ce palais où Louis XIV retrouve toute sa splendeur et ce vaste musée où tous les temps s'unissent et se réconcilient par ce qu'ils ont produit de noble et d'utile, diront aux siècles les plus reculés ce que vous doivent la liberté, la paix et la gloire de la Patrie.* »

Le Roi lui répond :

« Je vous remercie de ce que vous m'exprimez sur la satisfaction que vous éprouvez en voyant le palais de Versailles recevoir la noble destination à laquelle je l'ai consacré. Je me réjouis qu'il m'ait été réservé de préserver ce grand monument de la ruine dont le menaçait sa prétendue inutilité et je vois avec bonheur que l'approbation publique vient couronner mes efforts...C'est un jour de bonheur pour moi que celui où je puis mettre la France en possession de cette grande réunion des glorieux souvenirs de son Histoire, qui en perpétuera la mémoire aux yeux des contemporains et de la postérité. »

Le Maire de Versailles prononce aussi un discours important à l'occasion de l'inauguration du Musée :

« Sire. Les galeries historiques que vous avez fondées à Versailles et qui, suivant les expressions de votre majesté retracent les grands événements, les grands actes qui ont honoré la France dans tous les siècles, seront un nouveau stimulant pour les générations futures de se rendre dignes de celles qui les ont devancées dans la carrière et de soutenir la réputation glorieuse dont la France a toujours joui parmi les nations. L'établissement de ces magnifiques galeries, qui a un but moral et politique, est donc un bienfait national; il est de plus un bienfait particulier pour Versailles, puisqu'il attirera parmi nous nos compatriotes et les étrangers... »

Le Roi s'appuie sur ce discours, pour développer ses thèmes politiques de prédilection :

« Je suis touché de ce témoignage des sentiments du corps municipal de Versailles. Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir vous en remercier dans ce palais rendu à sa splendeur primitive et qui même, j'ose m'en flatter, en a acquis une plus grande encore par sa consécration à toutes les gloires de la France. »

Dans sa réponse, le Roi ajoute que le palais de Versailles est un « dépôt sacré » confié à la ville de Versailles. Voulant rassurer les membres du corps municipal de cette ville sur la continuation des travaux au palais (travaux sources de revenus pour la ville), le Roi déclare : *« Je me propose de venir de temps en temps au milieu de vous, habiter Trianon, que j'ai rendu susceptible de recevoir toute ma famille, dont vous savez bien que je n'aime pas à me séparer. Je profiterai de ces séjours pour diriger l'achèvement du palais de Versailles, que je continuerai autant que je le pourrai, afin d'y compléter cette grande réunion des souvenirs de notre Histoire qui attestent ce que la France a été dans tous les siècles et qui montrera aux générations futures ce que la nation française peut accomplir dans toutes les carrières, quand elle y est guidée par des chefs dignes d'elle et surtout profondément attachés à leur patrie, comme j'aime à me glorifier de l'avoir été dans tous les temps. »*⁸³⁵

La lecture du *Journal des Débats* du 12 Juin 1837, organe officieux du Gouvernement, permet de prendre conscience de l'extrême importance politique accordée par les milieux orléanistes au Musée de Versailles. A propos du Musée consacré à toutes les gloires de la France, ce journal emploie les formules suivantes :

« Fête des arts et de l'imagination du peuple le plus spirituel de la Terre. »

« Triomphe de l'Histoire Nationale. »

835 *Le Journal des Débats*, cité in *M.U* N° 164 du 13 Juin 1837, p. 1493.

« Gage d'alliance entre des partis qu'un même culte peut désormais réunir dans le même temple. »

« Apothéose de tous nos grands hommes et consécration de toutes nos gloires. »

« Sublime leçon de magnanimité, de philanthropie et de tolérance donnée par le Roi à ses partisans et à ses adversaires. »

« Événement immense chez un peuple que tant d'esprits chagrins accusaient de retourner à la barbarie par ses moeurs et à l'anarchie par ses lois. »

« Culte des gloires séculaires et des belles actions du passé. »

« Versailles restauré est à toutes ses pages, le commentaire éloquent de la pensée nationale. »

« Le Roi est deux fois sacré, car il a donné la paix à l'Europe et rendu Versailles à la France. »

Après avoir affirmé un peu vite que « Versailles est terminé », les rédacteurs de ce journal concluent : « Le Roi a su déjà marquer sa place dans la série de cette Histoire nationale dont il vient d'élever le monuments impérissable. Il a su concilier les idées libérales de notre siècle avec la magnificence de Louis XIV. Il s'est montré grand philosophe et Roi puissant. Il a obtenu le suffrage des hommes politiques et l'admiration des artistes. **Il a réconcilié l'art et la liberté.** »

Somme toute, ces commentaires illustrent bien l'idée selon laquelle « le démocratisme de Louis-Philippe n'est pas tant d'écouter le peuple, que celui d'incarner sa conscience⁸³⁶ ».

-Encouragé par le torrent d'éloges qui s'était abattu sur le Musée de Versailles et donc sur sa personne, Louis-Philippe va poursuivre intensément les travaux. Après l'inauguration, se poursuivent les travaux d'éclairage du pavillon de Noailles, par l'abaissement des appuis des croisées sur les cours de ce bâtiment, ainsi que par l'élargissement de cinq fenêtres sur la rue des réservoirs. Dans l'esprit de Louis-Philippe, ces travaux d'éclairage s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'une salle des croisades. Cette salle sera éclairée par une verrière qui dispensera le plus de jour possible, moyennant la substitution d'une charpente en fer à celle en bois existant.

Enfin, dans la Galerie des Batailles, les menuisiers-décorateurs procèdent aux ultimes opérations d'encastrement des tableaux dans les murs. En ce qui concerne les bustes, Nepveu, en accord avec le Roi, décide d'établir 56 petites colonnes posées sur des socles en stuc.

Le Journal des Débats du 12 Juin 1837 offre à ses lecteurs une rapide description du palais de Versailles. C'est un document fort intéressant, parce que même si l'idée première est de magnifier l'oeuvre de Louis-Philippe, il offre une sorte de bilan d'étape sur l'état d'avancement des travaux :

« Qu'on se figure un immense bâtiment -écrit le journaliste-, face à l'Ouest, d'une architecture imposante, s'appuyant sur deux grandes ailes qui se déploient au Nord et au Midi avec une grâce et une légèreté merveilleuse. Dans l'aile de droite, au rez de chaussée et au premier étage, deux vastes séries de salles magnifiques, recevant la lumière à flots; sur les murailles, aussi serrés que les grands noms sur les pages de notre Histoire, des tableaux qui représentent toute la suite de nos annales depuis l'origine de la Monarchie jusqu'à nos jours, depuis Clovis jusqu'à Louis-Philippe,

⁸³⁶ Castillon du Perron (M.), *Louis-Philippe et la Révolution française...op.cit.*, p. 623.

en passant par la Révolution, l'Empire et la Restauration... Parallèlement aux salles de peintures, deux galeries de statues et de bustes, l'Histoire de France en marbre; dans les embrasures des croisées, les tombeaux de tous ces Rois, que vous venez de quitter pleins de vie et la mort sculptée sur toutes ces pierres et sous toutes les formes, comme la suprême leçon de toutes les grandeurs de la Terre. Aux deux extrémités de ces galeries, la chapelle et le théâtre, l'église et l'opéra, les saintes pompes et les joies profondes. Partout le marbre et l'or, les riches peintures étincelantes, tous les reflets, toutes les couleurs, une profusion d'ornements à décourager toute description; partout la magnificence d'un Roi... Entre les deux ailes, au premier étage du bâtiment central, le siècle de Louis XIV tout entier, brillant, paré, glorieux, ses guerriers, ses grands seigneurs, ses grandes dames, ses grands peintres, son grand Roi, car tout est grandeur dans cette merveilleuse série d'appartements. Une galerie de trois cent pieds de longueur, règne dans toute l'étendue de la façade qui regarde l'Ouest; à droite et à gauche, une suite de grandes salles qui s'appuient perpendiculairement aux deux ailes. C'est au premier étage que vous trouverez l'appartement de Louis XIV, l'Oeil de Boeuf, la chambre du lit, le cabinet du Roi, la salle des pendules et sur toutes les murailles, les chefs d'oeuvre de Van der Meulen, de Coysevox, de Le Brun ; l'Histoire du siècle animée, vivante, avec la fraîcheur et le coloris d'une immortelle jeunesse. Au rez de chaussée du même bâtiment, toute la succession des grands Amiraux de France, les Connétables, depuis Albéric de Montmorency jusqu'à Lesdiguières. Les Maréchaux, depuis le Maréchal Pierre, créé par Philippe Auguste, jusqu'à Grouchy. Les guerriers célèbres morts avec les épaulettes de Général : Kléber, Carnot, Lassale, Junot, Foy, Lafayette et tant d'autres.

*Il nous reste à donner le plan de l'aile du Midi : Nous traversons avant d'y entrer l'immense salle du sacre de Napoléon, qui termine de ce côté au premier étage, la série des appartements du bâtiment central. Nous voici dans la salle de 1792, vestibule sacré qui nous conduit à la grande Galerie des Batailles... galerie colossale qui a près de 400 pieds de long sur plus de 50 de large et qui reçoit du haut par une immense voûte de verre, placée à une élévation prodigieuse, la plus riche et la plus éclatante lumière; magnifique Panthéon militaire où brillent toutes les victoires qui ont immortalisé nos armes depuis **Tolbiac jusqu'à Wagram, où l'on voit Charles Martel devant Tours, Charlemagne à Paderborn, Philippe Auguste à Bouvines, Saint Louis à Taillebourg, Philippe de Valois à Kassel, Jeanne d'Arc devant Orléans, Charles VIII à Naples, François 1er à Marignan, Henri IV à Paris, Condé à Rocroy, Villars à Denain, Maurice de Saxe à Fontenoy, Rochambeau devant Yorktown, la République et Jourdan à Fleurus, l'Empire et Napoléon à Austerlitz, à Iéna, à Friedland, à Wagram** . Mais nous passons à l'autre extrémité de cette galerie, à la salle consacrée à la révolution de Juillet; en retour et parallèlement, une troisième galerie de sculptures. Enfin, au rez de chaussée, nous parcourons 12 salles contenant la série des campagnes de Napoléon, de 1796 à 1810, puis nous traversons la grande salle de Marengo, qui termine le bâtiment, et nous revenons enfin par une quatrième galerie de sculpture; ce sont les statues des hommes célèbres depuis 1790 et les bustes des Généraux tués sur les champs de bataille.*

Tel est le plan du Palais inauguré par le Roi. Qu'on se figure maintenant sur toutes ces murailles, entre tous ces tableaux, dans ces embrasures, sous ces voûtes, sur ces plafonds, une profusion de bronzes, de lustres, d'ornements peints, sculptés, ciselés avec un art infini, des arabesques se jouant entre les grandes masses de peinture, des chroniques écrites avec le pinceau entre d'immortelles pages d'Histoire. »

L'inauguration du Musée de Versailles a été une réussite. Cet événement a permis au Roi des français d'asseoir pleinement sa légitimité à exercer le pouvoir. Le gigantisme du chantier a subjugué la classe politique française dans son ensemble et les représentants des cours étrangères ont été impressionnés par la magnificence des réalisations.

Enfin, la représentation des principaux événements de l'Histoire de France en dehors de tout esprit partisan a consacré l'orléanisme comme la véritable doctrine du juste milieu.

Ce succès remporté par Louis- Philippe, allait l'encourager à continuer les transformations engagées à Versailles. L'aventure se poursuivait.

B) La phase de consolidation du Musée de Versailles (1838-1847).

Après l'inauguration du 11 Juin 1837, il est permis de dire que les transformations subies par le château de Versailles sont irréversibles. Le palais de Louis XIV est effectivement définitivement transformé en Musée consacré à toutes les gloires de la France.

Les gigantesques travaux engagés entre 1833 et 1837 devaient être complétés entre 1838 et 1847 pour donner sa pleine extension au Musée. Cependant, c'est à partir de 1838 que les premières difficultés financières d'importance commencèrent à se faire sentir. La Liste Civile de Louis-Philippe votée le 2 Mars 1832, s'avérait incapable d'assumer financièrement un chantier comme celui de la transformation de Versailles en Musée, surtout lorsque dans le même temps, de très importants travaux étaient engagés dans les autres résidences de la Couronne (aux Tuileries, à Saint Cloud et à Fontainebleau surtout). Enfin, au delà des dépenses décidées pour la transformation du palais en Musée, les travaux de Trianon se poursuivaient également avec vigueur, Louis- Philippe considérant qu'il méritait un logement à Versailles.

C'est cette phase de consolidation du musée du musée de Versailles, que nous allons désormais étudier.

Il est possible de diviser en trois temps, cette phase de consolidation des travaux.

La période 1838 / 1840 est marquée par des difficultés financières qui entraînent la grogne des artisans embauchés à Versailles. Cela ralentit certes la progression des travaux, mais le chantier progresse encore considérablement. Les travaux de Trianon se poursuivent sur un rythme rapide et durant cette période, sont réalisés de grands aménagements comme l'escalier des Ambassadeurs, d'énormes travaux de consolidation dans l'aile du Nord, la réfection des cuisines du palais, l'escalier de stuc, mais aussi l'aménagement des salles des Croisades, la construction du « pavillon Louis-Philippe » et les projets relatifs à l'attique Chimay. Nepveu, en bougonnant, continue à encastrier les tableaux dans les murs des salles et galeries destinées à les recevoir.

La seconde période 1841 / 1843 accélère les travaux dans tout le Musée, particulièrement dans l'aile du Nord et dans la salle de 1792. Les difficultés financières persistent, mais le Roi semble s'en être accommodé. Il pense que les dettes contractées par la Liste Civile pour une cause comme celle du Musée de Versailles, lui seront pardonnées par ses contemporains et les générations futures. Louis-Philippe, qui vivait en permanence avec l'idée de sa succession, pensait que son plus grand titre de gloire serait de léguer le Musée de Versailles aux futurs dirigeants de la France. Par ailleurs, pour amortir le choc financier, Louis- Philippe consentit à ralentir les travaux dans les autres résidences royales.

La mort prématurée dans un accident de fiacre du prince héritier Louis- Ferdinand Philippe en Juillet 1842, loin d'éloigner Louis- Philippe de sa grande oeuvre de Versailles, va au contraire l'encourager à rendre un hommage éclatant à son fils défunt, à travers la narration picturale de l'épopée algérienne. Ce seront ainsi plusieurs salles de l'aile du Nord qui vont être consacrées à la conquête de l'Algérie.

D'importants travaux de pavage et l'aménagement du « pavillon de Monsieur » se déroulent en 1843. Le pavillon Louis- Philippe et des travaux dans l'attique du Nord sont achevés cette année là.

La dernière période, qui s'étend de 1844 au 31 Décembre 1847, se caractérise par la liquidation de nombreux chantiers entamés auparavant, tout spécialement celui de l'attique Chimay. Mais c'est aussi une période placée sous le signe de nouvelles difficultés financières pour la Liste Civile. Le Roi sera ainsi obligé d'abandonner définitivement son projet conçu en 1843, de jonction de tous les attiques, pour obtenir des galeries géantes. Les travaux ne sont certes pas arrêtés pour autant, mais ils sont essentiellement cantonnés dans des domaines comme l'éclairage des salles ou la fin de l'aménagement des salles de la conquête de l'Algérie. Louis- Philippe et Nepveu nourrissent force projets pour étendre le Musée et restaurer quelques parties du château (notamment les haras), mais le ralentissement de l'activité est sensible. Les travaux de Trianon, en revanche, connaissent une nouvelle vigueur en 1845.

Les deux dernières années du règne, caractérisées par l'absence de travaux d'envergure, permettront tout de même à Louis- Philippe d'achever son projet de Musée, alors même qu'il ne soupçonnait pas un instant une chute si rapide de son régime.

Cette coïncidence entre la durée des travaux à Versailles et celle du règne, constitue d'ailleurs un fait suffisamment extraordinaire pour être souligné.

1) 1838-1840 : Poursuite des travaux au milieu des premières alertes financières :

Dès 1838, l'insuffisance de la dotation pécuniaire de la Liste Civile se fait sentir. Louis-Philippe n'abandonne pas pour autant son grand dessein. La Liste Civile est simplement obligée de définir des priorités d'action et d'arbitrer entre les grandes résidences royales lorsqu'il s'agit d'engager des fonds affectés à des gros travaux.

a) La volonté de Louis- Philippe de redonner un second élan aux travaux.

L'hiver 1837-1838 a été très rude. Les travaux ont été ralentis par les intempéries. Pour ne pas être condamné à l'inaction, Nepveu pose sur une partie du chantier des bâches en planches et en vitres. Pour permettre aux ouvriers de travailler dans des conditions décentes, il fait chauffer les différents chantiers par de puissants calorifères.

Ce système permettra de pouvoir terminer au rez de chaussée du pavillon du Roi, les plâtres des quatre nouvelles salles sur cour et de celle sur la rue des Réservoirs. Reste pour cette partie du palais (l'aile Nord) à mettre au point des lanterneaux destinés à éclairer correctement les tableaux.

Durant toute l'année 1838, Nepveu affronta de très grandes difficultés lors des opérations d'encastrement des tableaux dans l'épaisse muraille de l'aile Nord. Pour décrire la pose de ces tableaux, l'architecte parle de « *cauchemar* » dans ses rapports.

Le Roi eut des exigences pour la Galerie des Croisades dans l'aile Nord. Afin qu'elle paraisse « *plus médiévale* », il exigea la présence de poutres apparentes. Ce choix occasionna de grands travaux qui endommagèrent beaucoup les plafonds et leurs bordures. Nepveu dut également procéder à l'évacuation d'énormes quantités de gravats.

La grande salle du premier étage (au dessus de celle des Croisades), est consacrée à la conquête de l'Algérie; on la nomma « la salle de Constantine » en souvenir des terribles combats qui se déroulèrent dans cette localité.

Dans l'aile du Midi, le nombre de piédestaux et colonnes en stuc et granit, fixé en 1837 à 56, s'élève à 99 le 2 Mars 1839. La dépense initiale ayant explosé (le crédit s'élève à 15 000 francs, au lieu des 7000 de départ), le Roi est obligé de réduire la qualité des statues qui seront posées sur ces piédestaux. Du bronze, on passe au simili-bronze, ce qui traduit bien le désarroi financier dans

lequel se trouve la Liste Civile. Les travaux d'encastrement des tableaux dans les murs de l'attique du Midi, constituent la seconde source de cauchemar pour Nepveu...

Toutefois le grand travail de l'année 1838, se situera dans l'escalier des Généraux, destiné à devenir le pendant du grand escalier de marbre.

L'établissement du lanterneau sur l'ancienne cour de Mesdames entraîna à nouveau d'importantes modifications de planchers ainsi que la modification de l'organisation des combles de l'étage de l'attique. Au final, le résultat fut impressionnant et Louis- Philippe fut tellement satisfait de la célérité et de la qualité des travaux, qu'il éleva cet escalier au rang d' « escalier des Ambassadeurs ». Dans le même temps il fut procédé à l'amélioration de l'éclairage de la salle du billard par la pose d'une cloison vitrée, soutenue par un châssis fer et cuivre, en remplacement de l'ancienne baie sur cour.

A tous ces travaux, il convient d'ajouter la reconstruction des murs de soutènement des réservoirs de l'aile du Nord (180 000 francs), dont le mauvais état avait été révélé dès 1836 à la suite d'une rupture soudaine.

Il convient enfin, concernant les bâtiments du palais de Versailles, de signaler d'importants travaux de réfection des routes pavées aux abords immédiats du palais (secteurs du Fer à cheval et de la porte Saint Antoine). Louis- Philippe voulait couvrir ces espaces avec du bitume. Le Roi affectionnait en effet beaucoup cette matière, qu'il décrivait en ces termes : « *Une nouvelle combinaison de fragments de pierre dure reliés avec des asphaltes et des bitumes.* » Nous nous réjouissons avec Pierre Francastel de l'heureuse intervention de Nepveu, qui a dissuadé le Roi d'employer cette matière à Versailles. Nepveu vanta au contraire le pavé « *qui était le cube sur lequel les anciens faisaient poser le pied droit d'Ulysse.* » Le caractère érudit de la citation bouleversa Louis-Philippe...

-A Trianon, le Roi poursuivit durant toute l'année 1838 les travaux d'habitabilité, transformant ainsi ces bâtiments en véritable palais.

Au début d'Octobre 1837, un mur de refend dans l'aile gauche du grand Trianon avait été abattu. Ce travail de démolition conduisit à la création d'un grand et beau salon. Toutes les bordures des glaces et cadres de ce salon furent ensuite rétablies à neuf. La chapelle du grand Trianon s'achève par la mise en place d'un vitrail de Brongniard, dessiné d'après l'assomption de Prud'homme.

Toutefois, la grande affaire de Trianon cette année là, réside dans la modernisation des cuisines.

Le séjour de la famille royale à Trianon entre le 6 et le 16 Octobre 1838 a montré l'insuffisance des cuisines et leur peu de confort. D'ailleurs, Uginet, le chef des cuisines (qualifié de « *terrible Uginet* » par Pierre Francastel), tempêtait depuis longtemps contre l'étroitesse des couloirs qui l'empêchait de manoeuvrer ses instruments. Le Roi céda aux demandes d'Uginet (qu'il craignait) et les bouches souterraines furent agrandies, à la fois bien entendu pour gagner de la place, mais aussi dans un souci d'aération et d'éclairage. Des châssis vitrés, sur le modèle de ceux du Musée, permirent l'éclairage de ces bouches souterraines et de nouveaux soupiraux furent percés ou élargis pour les anciens. Uginet obtint même des fourneaux géants payés par la Liste Civile. Le 20 Mai 1838, après avoir harcelé le Roi et l'Intendant Général, Uginet obtient « *une machine à rôtir les viandes, construite en France sous la direction d'un fabricant anglais, établi près le château d'Eu*⁸³⁷. » Cette machine, hors de prix et disproportionnée eu égard à son utilisation prévisible, scandalise l'architecte Nepveu. Il s'incline devant les ordres royaux et refuse surtout de subir les colères d'Uginet...Durant tout l'hiver, la cour du Grand Trianon fut transformée en un véritable chantier.

⁸³⁷ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p.86.

b) Les difficultés financières ralentissent les travaux.

Enfin, l'année 1838 marque le début des véritables tracas financiers de la Liste Civile. A ce propos, il faut savoir lire entre les lignes du rapport de Nepveu du 29 Juillet 1838 : « *Il y avait hier sur les chantiers de la Couronne 193 ouvriers à Trianon et 357 à Versailles, en tout 550 sans compter les menuisiers, serruriers et autres qui travaillent en ville dans les ateliers de leur Maîtres, pour les travaux de la Couronne. C'est donc une main d'oeuvre considérable qui exige des entrepreneurs, de fortes avances, sans compter l'achat des matériaux et il est indispensable que sur chaque crédit, ces entrepreneurs puissent avoir des acomptes proportionnels que je ne puis proposer sans autorisation.*⁸³⁸ »

Le Roi aura effectué 33 visites de chantier à Versailles et Trianon en 1838; il aura par ailleurs séjourné quelques jours à Trianon. Malgré les difficultés financières que rencontre sa Liste Civile, sa détermination d'achever le musée de Versailles, demeure entière.

Le Roi va effectuer 26 visites à Versailles en 1839. Cette année 1839 sera consacrée à plusieurs chantiers :

La décoration de la salle des Croisades, notamment la préparation à la pose de toiles (encastrées comme il se doit), la confection des écussons décoratifs et diverses modifications à la forme des couronnes qui surmontent les écussons aux panneaux des caissons du plafond orné de croix des Ordres Religieux-militaires. Toujours soucieux du détail et fidèle à sa manière de s'occuper de tout à Versailles, le Roi exigea également que l'encadrement des toiles conserverait le ton de chêne, au lieu de la couleur du fond des croix que l'architecte et les Musées lui avaient proposée.

L'architecte s'attela également à l'éclairage de l'escalier des Ambassadeurs pour le jour, comme pour la nuit, ainsi qu'à l'achèvement des rampes et de l'intérieur du vestibule de pierre du rez de chaussée. Dans le même temps, la salle des Etats Généraux se couvrent de tableaux. Dans le pavillon de Monsieur, l'architecte procède à la démolition des petits appartements de luxe du comte et de la comtesse de Provence.

Mais les préoccupations principales de l'année 1839 demeurent financières. Le Roi est à nouveau confronté à la grogne des entrepreneurs qui demandent des avances de crédits pour les travaux faits ou à faire. Afin de satisfaire ces revendications, le Roi promet qu'aucun travail ne sera plus entrepris sans avoir reçu de « *confirmation* » des services de la Liste Civile et du Trésor de la Couronne. Cependant le même jour, Louis- Philippe outrepassa sa règle en ordonnant des réparations aux croisées de l'orangerie. Pour économiser les deniers de la Liste Civile, Louis- Philippe croit faire des économies en refusant une réparation au logement des enfants nouvellement mariés du fermier de Satory, au motif qu'il est interdit d'exécuter sans autorisation des travaux d'entretien dépassant cent francs dans les logements du personnel. Le Roi fit- il preuve d'une excessive rigidité ou tout simplement de mesquinerie dans cette affaire du logement des enfants du fermier de Satory ? Ses partisans préféreront taire cette décision, mais ses détracteurs s'en empareront pour confirmer leurs soupçons d'avarice.

Une note émanant du Trésor de la Couronne datée du 17 Octobre 1839 et citée par Pierre Francastel⁸³⁹, rapporte les faits suivants : « *Sur tous les travaux nouveaux ordonnés par le Roi à Versailles et à Trianon depuis la fin de 1833 jusqu'au 31 Décembre 1838, les 12/19e ont été payés,*

⁸³⁸ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p.88.

⁸³⁹ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p.92.

c'est à dire 60 % du montant total. Il reste donc à payer 7/19e des travaux. Sur tous les travaux de grosses réparations et d'entretien exécutés dans le palais de Versailles et à Trianon (ainsi que dans les dépendances de ces palais) pendant les quatre derniers exercices, un cinquième seulement a été payé. »

Après avoir pris connaissance de cette note alarmiste, le Roi se résout à réduire ses projets immédiats de restauration de 142 500 francs. Ainsi, seulement 231 000 francs seront engagés dans l'année au lieu des 373 000 francs programmés.

En 1840, l'enthousiasme du Roi n'a d'égal que ses difficultés financières. La première visite de Louis- Philippe à Versailles en 1840, correspond à la 182ème depuis le début des travaux en 1833.

Nepveu attire l'attention du comte de Montalivet, Intendant Général de la Liste Civile, sur la nécessité absolue de payer les arriérés dus aux entrepreneurs. Le 15 Juin 1839, dans une note adressée à la Liste Civile, il écrit⁸⁴⁰ : *« Les choses sont à ce point, que sauf deux dossiers, vous avez maintenant cinq exercices entiers à réviser formant trois arriérés. Les arriérés à cheval l'un sur l'autre, ne nous permettent plus depuis longtemps de suivre pour le solde de vos crédits, l'ordre si naturel et si juste de plus ancienne date. Sur toutes les dépenses des travaux nouveaux exécutés depuis 1833 jusqu'au 1er Janvier 1840, pendant six exercices et demi consécutifs et dont vous connaissez depuis longtemps aussi bien que moi le chiffre total, il n'est revenu de mémoires en révision que pour une somme de 1 404 544 francs, c'est à dire les 2/11e, moins du cinquième de la masse à réviser...Vous aurez, Monsieur, peut être peine à croire à ce résultat, mais il vous est aussi facile de le vérifier, que d'y porter remède. »*

Après la lecture de cette note, il n'est pas surprenant de constater que 1840 demeure une année calme en termes de travaux. Faute de réalisations, le Roi échafaude des projets. Il veut relier (en perçant) la petite orangerie à la galerie de pierre et restaurer les glaces, fers et peintures de toutes les croisées de la chapelle. C'est un projet à 30 000 francs.

La seule décision d'importance (en travaux nouveaux) est la dépense d'environ 10 000 francs consentie en faveur de la salle des Académiciens, à l'extrémité de l'attique du Nord. Le Roi ordonne de ne faire qu'une salle de l'appartement du prince de Beauvau. Ainsi, au lieu de 186 portraits, elle en contiendra 234; au lieu d'être éclairée par trois croisées, elle le sera par cinq, dont une à l'extrémité ayant vue sur la moitié de la ville et du parc. Comme on le voit à travers cet exemple, le Roi, malgré les difficultés financières de la Liste Civile, poursuit sa stratégie d'agrandissement des salles et de création de vastes espaces destinés à recevoir des tableaux.

La salle des Croisades se termine non sans quelques difficultés imputables à la Direction des Musées de la Couronne. Lorsque les toiles arrivent en Mai, dix à douze tableaux se trouvent hors de mesure avec les encadrements qui viennent d'être préparés dans la muraille (elle même recouverte de boiseries). Pour régler cette question à priori difficile, au lieu de demander aux peintres un réajustement de leurs toiles à la mesure des emplacements préparés, Louis- Philippe choisit d'adapter les boiseries aux tableaux. Nepveu se voit donc contraint de découper toutes les boiseries d'encadrement ! Inutile d'insister sur le désespoir de l'architecte qui se lamente sur la fin de la belle harmonie de cette salle. Nepveu s'était en effet persuadé que cette salle pouvait rivaliser de beauté avec les plus belles d'Angleterre.

2) La période 1841-1843 : Nouvelle accélération des travaux, dans un contexte politique difficile.

Cette période marque le second souffle du chantier de Versailles, après l'inauguration de Juin 1837.

⁸⁴⁰ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, pp. 92-93.

Les difficultés financières perdurent et même s'aggravent, dans la mesure où les dettes s'accumulent d'exercices en exercices. Louis- Philippe a intégré ces difficultés financières dans les projets du musée de Versailles et a décidé de sacrifier l'orthodoxie budgétaire à l'exaltation de la mémoire nationale.

a) Louis- Philippe sacrifie la bonne gestion à la gloire.

L'année 1841 consacre le nouvel aménagement de l'ancien pavillon de Noailles, achevé après quatre ans d'effort. Les travaux (envisagés en 1840) en vue de la construction de l'escalier de stuc, vont être mis en oeuvre.

Du côté Nord, la dorure de la salle de Constantine est achevée, ainsi que la peinture en marbre des lambris. En outre, Nepveu entreprend la salle dite de Louis Philippe, située entre celle de Constantine et la chapelle. Dès le 23 Janvier, le Roi exprime le désir de voir établir le renforcement des boiseries destinées à décorer cette salle, avec l'arrière pensée d'encastrent les toiles. On termine aussi dans cette salle la dorure des fers de l'immense châssis vitré et la pose d'une partie des ornements en pâte des cadres.

Toutefois, l'effort principal se porte sur la partie des bâtiments située dans le voisinage de l'escalier de la Reine, secteur assez confus du palais, où faute de temps et par manque de moyens, les architectes n'avaient pas réalisé suffisamment de travaux pour assurer la pleine fusion des châteaux de Louis XIII et de Louis XIV.

Devant l'importance de ces travaux, le Roi se rend à Versailles le 11 Juin 1841 pour étudier cette question et conclut qu'elle se présente sous cinq aspects différents :

Premier aspect, il est nécessaire d'établir un passage entre l'attique au dessus des appartements de la Reine et celui de l'aile du Midi, par une tourelle en trompe l'oeil, imitée de celle d'Anet.

Second aspect, le projet d'escalier faisant suite à l'escalier de marbre, doit se réaliser.

Ensuite, il faut commencer la restauration de l'attique Chimay.

En outre, il est urgent de restaurer l'attique au dessus des salles de 1792-1793.

Enfin, il faudra substituer un plafond à la voûte de l'escalier des princes.

Dès le 17 Juillet les sommes pour ces travaux sont évaluées par devis à 240 000 francs. Dès le 1er Septembre 1841, les travaux étaient très avancés. L'essentiel avait été réalisé entre le 2 Août et le 1er Septembre.

La démolition et l'enlèvement de toutes les cloisons et pans de murs des sept à huit pièces au dessus de la voussure de l'escalier de marbre, montra vite la belle disposition de salles qu'on obtiendrait en poursuivant ce travail dans tout l'attique au dessus des appartements de la Reine.

Le Roi se montra très satisfait du résultat obtenu dans les anciens combles du château de Louis XIII et du palais de Louis XIV, auparavant enchevêtrés les uns dans les autres de manière inextricable, mais qui après les travaux furent transformés en une grande cage d'escalier débouchant du palier de l'escalier de marbre dans les deux attiques. Cette métamorphose de ce puzzle d'appartements (pour ne pas dire de recoins insalubres) en une vaste enfilade permettant d'exposer les sacrosaints tableaux du musée, entraînait pleinement dans les projets royaux. C'était une étape de plus vers la transformation irrémédiable du palais en musée.

Le projet de la construction d'une tourelle sur le modèle de celui d'Anet fut remis à plus tard. Cette fantaisie royale devait logiquement s'effacer devant le principal projet poursuivi par Louis- Philippe

depuis 1833 : Relier entre elles toutes les parties du palais, afin qu'elles ne forment qu'une seule et immense galerie.

Il sommeille en Louis Philippe un peu de Louis II de Bavière dans cette volonté forcenée d'établir une galerie géante à Versailles...

-L'année 1842 est marquée par la poursuite de grands travaux dans l'aile Nord.

Les premières semaines de l'année voient la mise en chantier des derniers travaux du pavillon du Roi.

La salle Louis- Philippe, voisine de celle de Constantine, est promptement achevée. La construction de l'escalier de stuc s'accélère à partir de la première quinzaine d'Avril 1842. Le Roi demeure hésitant sur la destination à donner aux salles qui serviront de débouchés à l'escalier de stuc et formeront passage vers l'attique du Midi. La décision est cependant prise d'établir une salle au dessus de celle de 1793, une autre au dessus de celle de 1792 et bientôt deux galeries parallèles ainsi qu'une salle transversale.

Nepveu aurait aimé disposer d'une de ces salles pour y exposer « *les quarante dessins qui composent son travail et qui présentent avec la plus grande exactitude tous les travaux ordonnés depuis huit ans par Sa Majesté, pour la restauration du palais et sa conversion en musée historique.*⁸⁴¹ » En somme, Nepveu demandait une salle du musée pour immortaliser son oeuvre. Dans un premier temps, c'est bien volontiers que Louis- Philippe lui accorde cette faveur, mais bientôt il se rétracte et annonce à l'architecte dépité, qu'il n'y aura pas de "musée Nepveu" dans le palais de Versailles. Ce genre de caprice, illustre bien le caractère monarchique de Louis- Philippe et renvoie au rayon des idées reçues toute la littérature sur le "Roi bourgeois".

Soulignons la création dans l'espace au dessus de l'escalier de marbre, d'une salle nouvelle de grandes proportions et parfaitement éclairée.

b) Multiplication des projets et accélération des travaux tout azimut : Salle de Constantine, salles des croisades, attique Chimay, Trianon, pavillon de Monsieur, fourrières du palais...

Tout fut mis en oeuvre pour faire de la salle de Constantine l'une des plus prestigieuses du Musée. Les balustrades sont posées, les lambris vernis et l'inauguration eut lieu le 18 Mars 1842. Ce jour là, le Roi décerna à Horace Vernet, son peintre favori, la croix de commandeur de la Légion d'Honneur.

Pierre Francastel, pas toujours tendre avec Louis- Philippe, qualifie de « *prodigieux* » le travail entrepris par cet artiste. Horace Vernet a en effet remis quatorze tableaux peints en trente deux mois, présentant ensemble une surface de 305 mètres (ou de 80 toises carrées). Dans l'esprit du Roi, la salle de Constantine était destinée à conserver la mémoire des hauts faits d'armes de ses fils, en particulier de Louis- Ferdinand Philippe, qui avaient conquis l'Algérie. Cette salle consacrée à l'Afrique du Nord, s'inscrivait en complémentarité avec celle de 1830 où se conservait le souvenir de l'appel lancé au peuple par la dynastie d'Orléans.

Peu après la mort dramatique du prince royal, Louis- Philippe revint à Versailles. Le 17 Août 1842, le Roi des français précisa aux architectes l'emplacement du monument qu'il voulait élever à son défunt fils dans le palais de ses ancêtres, au milieu de la Galerie de l'aile du Nord.

Au rez de chaussée, les architectes entreprennent la transformation des salles de marine, destinées à devenir le complément de la salle des Croisades.

⁸⁴¹ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p.103.

Les efforts pour apporter toujours plus de luminosité à l'attique du Midi se poursuivent par la multiplication des lanterneaux dans les plafonds.

Le grand effort de cette année 1842 porte toutefois sur l'attique Chimay. Louis- Philippe annonce ses projets à l'architecte et à ses collaborateurs : Surélévation des combles et des murs; prévision d'une voussure pour la première salle qui sera éclairée par une grande lanterne de fer. La seconde salle sera dotée seulement d'un châssis plus modeste. La dernière pièce, par mesure d'économie, conservera ses trois fenêtres sur le parc.

Tous ces projets vont être abandonnés.

Il s'avéra au cours des travaux, que l'ancien plancher au dessus de la salle de 1792 était dans un état pitoyable. Les ouvriers avaient découvert dans cet endroit plus de cinquante tonnes de gravats formant une couche de trente centimètres d'épaisseur. Un mur au Nord menaçait ruine (au dessus de la porte de la salle du Sacre.) Nepveu fit en outre évacuer une charge de six pieds de gravats existant sur les reins de la voûte de la Galerie des Glaces. De telles constatations démentent (encore une fois) la thèse du parfait état de Versailles en 1830.

Dans ce secteur on perça en même temps trois baies dans le couloir obscur situé entre la voussure et le mur de l'ancienne façade, puis les architectes établirent un passage pour une accessibilité aisée des combles. On voulait en fait percer un passage provisoire entre les nouvelles salles de marine et l'attique du Midi, dans le vide, au dessus du nouveau plafond plat substitué par Fontaine à l'ancienne voussure de l'escalier des princes. Ce passage concrétisait l'idée du Roi de faire communiquer les combles, l'escalier de stuc et la galerie de l'attique.

En même temps que le passage est assuré de ce côté, les architectes (sur ordre du Roi comme il se doit) examinent les moyens de faire rentrer dans le musée la totalité du pavillon de Monsieur. On décide en Mai d'ajouter une révolution à l'escalier de ce pavillon, de manière à ce qu'il permette de monter jusqu'à l'attique.

Au cours de cette année 1842, un gros travail est entrepris dans la salle des Etats Généraux, notamment des travaux de lanterneaux pour donner de la lumière, tout en condamnant définitivement les fenêtres. Louis- Philippe voulait gagner toujours plus de superficie murale pour exposer des tableaux. Cette idée fixe était incompatible avec la nécessité de donner de la lumière aux salles d'exposition. Les concepteurs du musée ne parvinrent jamais à résoudre cette contradiction qui s'apparentait à la quadrature du cercle. Les détracteurs du Musée de Versailles tirent leur principal argument de cette condamnation d'un très grand nombre de baies vitrées, qui entraîna la disparition de très anciennes (et très belles) vitreries.

L'accélération des travaux va de pair avec celle des projets. Louis- Philippe veut revoir entièrement le service des fourrières et ouvrir du côté du parc des soupiraux horizontaux pour les éclairer. Il fait part également de son désir de ravalier les façades de tout le palais, de restaurer les carrelages et de combler les caves des anciens corps de bâtiments transversaux détruits en 1834 qui présentent des risques d'effondrement. En outre, le Roi lance son projet de réalisation d'un passage « *tant désiré à tant d'époques* » entre le palais et la grande orangerie.

-Au grand Trianon, les travaux se poursuivent dans les escaliers et les dépendances du salon, de même que dans l'élévation d'un long bâtiment à rez de chaussée qui comporte trois pièces de service, un vestibule au milieu et une galerie donnant sur une salle des valets formée par la suppression de deux escaliers. Un calorifère est aussi établi au dessus de la voûte du salon et des travaux d'accessibilité sont engagés dans le théâtre. Des travaux de construction de fosses d'aisance

et d'agrandissement de la marquise au devant des nouvelles portes sur la cour, seront entrepris durant cette période.

Le Roi ordonnait sans cesse des travaux et ceux ci étaient aussitôt suivis de nouveaux projets. Le Roi vieillissant devenait franchement autoritaire et se comportait parfois en Roi absolu avec les architectes. A ce propos, il n'est pas inintéressant de citer cette remarque de Nepveu consignée dans un rapport du 15 Février 1842 relatant une visite royale de chantier qui coûta très cher à la Liste Civile⁸⁴² : « *Il a fallu, pour que Sa Majesté puisse se rendre compte de l'état d'avancement des travaux, démonter en trente heures tous les échafauds, enlever tous les matériaux, consacrer ensuite trois jours pour rétablir le tout comme avant.* » (Francastel, p. 102)

-En 1843, le Roi délaisse soudain Trianon pour le château d'Eu. Tous les travaux dans les cuisines ont donc été réalisés en vain. Le « *terrible* » Uginet va se retrouver bien seul derrière ses fourneaux géants... Tout au plus peut-on signaler quelques visites du duc d'Aumale, de la duchesse de Joinville et les fêtes données lors du mariage de la princesse Clémentine avec le duc de Saxe Cobourg.

En ce qui concerne le palais de Versailles, les travaux dans les fourrières de l'aile du Midi furent poussés avec une extrême diligence. On perça, en présence du Roi, entre l'aile du Midi et l'orangerie. Très ému par la création d'un nouveau passage entre deux bâtiments du palais, Louis-Philippe insista pour être le premier à pénétrer dans l'orangerie par cette voie. C'est lors de cet évènement que Nepveu s'extasie sur l'escalade du tas de remblais par le Roi, au milieu des ouvriers. Louis-Philippe, dans le même temps, approuva les plans de coupes de l'escalier de pierre, qui allait être construit dans ce passage. Il eut également la satisfaction de voir très avancée la démolition du vestibule de l'escalier de Monsieur. Louis-Philippe sentit que la réalisation de son grand projet de « *parfaite unité de toute l'aile du Midi, depuis les caves jusqu'à l'attique* » était en train de se réaliser.

Il fallut remanier le pavage des trois anciennes cours intérieures de l'aile, converties en une seule cour immense et d'un niveau inégal à celui de la nouvelle galerie des fourrières. Cette cour fut décorée d'un grand balcon en saillie prenant appui sur les deux contreforts de l'ancien escalier démoli. En Juillet, les architectes joignirent à cet ensemble deux petits bassins en marbre et en plomb, avec vasque, qu'ils placèrent au milieu d'un carré de gazon.

Le jardin de la petite orangerie et les grilles furent aussi modifiés, pour faciliter l'accès des voitures. D'importants travaux de pavage furent entrepris à cette occasion.

L'ancienne voûte de l'escalier des princes qui avait été démolie, fut alors remplacée par un nouveau plafond décoratif, réalisé par Fontaine. L'objectif était d'établir une communication directe entre les attiques du corps central et l'aile du Midi.

Les travaux d'amélioration du pavillon de Monsieur se poursuivirent. L'objectif était d'intégrer pleinement ce pavillon dans le Musée. Grâce au remaniement de la cage d'escalier de Monsieur, cette partie du palais devait perdre sa mauvaise réputation de cul de sac. Louis-Philippe insistait fortement pour que les visiteurs du Musée puissent librement rentrer à n'importe quel étage, dans n'importe quelle longue enfilade ininterrompue, quel que soit le point d'accès de leur choix, des combles aux caves, depuis l'opéra jusqu'à l'orangerie ! Illustration parfaite de cette démesure architecturale qui s'était emparée de l'esprit du Roi des français.

En cette année 1843, l'attention du Roi se fixe sur les bâtiments de la rue de la Surintendance. Le souci du Roi, c'est d'assurer la mise à niveau entre les planchers des deux étages de ces bâtiments, avec ceux du corps principal de bâtiments sur le parc. Louis-Philippe veut que ces bâtiments abritent des salles et galeries consacrées au « *mérite civil* ». Ces célébrités civiles seront harmonieusement opposées à la Galerie des Batailles remplie de gloires militaires.

⁸⁴² Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p.102.

Mais il s'avéra vite qu'il était impossible de supprimer les planchers de ces bâtiments qui faisaient partie intégrante de la structure générale. Le Roi maintient son idée de créer une vaste galerie pour la remplir de tableaux. Il demande à l'architecte de « *couronner ce vaisseau d'une voussure soit elliptique, soit circulaire coupée en son milieu par des châssis vitrés.* » Louis- Philippe se rend compte de la difficulté des travaux et dans un premier temps se contente d'assigner à l'architecte un objectif fragmentaire et prioritaire : Transformer immédiatement le pavillon d'Orléans afin qu'il reçoive les statues et les portraits en pieds et en buste de sa famille. Toutefois, pour des raisons financières et face aux grandes difficultés prévisibles d'exécution, le Roi annule bientôt ces vastes projets de restauration.

Dans le pavillon de Monsieur, les travaux se poursuivent.

Les quatre petites salles des Croisades, substituées aux salles de Marine transportées dans l'aile du Midi, sont ouvertes au public le 1er Mai 1843, à peu près l'époque de l'achèvement de la salle de Louis- Philippe.

Le peintre Horace Vernet, en demandant au Roi de couvrir seul les murs de cette grande salle, pensait compléter sa belle salle de Constantine. Louis- Philippe, qui adulait Horace Vernet, accède à cette demande. Nepveu reçut en conséquence l'ordre de faire enlever séance tenante tous les tableaux déjà en place et de les faire transporter dans le pavillon de Monsieur.

Dans l'attique du Midi, le Roi exigea la suppression quasi totale du plafond, pour le transformer en une immense verrière. Tout au plus, accepte t-il le maintien des parties de plafond indispensables aux deux extrémités.

Au cours du mois de Juin, les murs sont recouverts de châssis renfermant les tableaux de Marine. Très vite, des défauts sont identifiés. Des tableaux sont placés trop bas ou trop hauts. Il s'avère que les salles sont trop petites. Citons simplement comme exemple du gigantisme de ces travaux, les 1023 mètres de baguette dorée utilisés pour la pose des tableaux.

Le 15 Octobre 1843, le Roi arrive à Versailles en l'absence de Nepveu et parcourt longuement le monument, en quête d'un lieu pour glorifier les siens. Louis- Philippe se décida pour l'attique Chimay. Nepveu lui proposa cinq salles, auxquelles il ajouta une sixième au dessus des petits appartements. Il en coûtera seulement 130 000 francs, puisque le projet de création de la sixième salle sera très vite abandonné.

Neuf jours plus tard, Nepveu reçut l'ordre de faire enlever immédiatement de l'attique du Nord, toutes les glaces, cheminées, boiseries, cloisons légères et pans de bois de distribution, dans toutes les pièces et passages au dessus des quatre salles de l'Abondance, de Vénus, de Diane et de Mars, jusqu'à un point fixé par le Roi lui même. Le 6 Novembre, il ne restait plus que les murs. Dans son rapport, Nepveu écrit⁸⁴³ : « *Tout a été enlevé, les glaces, marbres, boiseries avec le plus grand soin, ainsi que tout le reste avec la promptitude que le Roi désirait. Les dix pièces ne forment plus maintenant que quatre grandes salles dont les plans répètent exactement ceux du premier étage...* » Après ces travaux, Nepveu peut se réjouir d'avoir sauvé les pièces de l'ancien appartement "Pompadour", orné de superbes boiseries.

Enfin, en cette année 1843, Nepveu obtient enfin du Roi l'autorisation de présenter ses dessins au troisième étage de l'aile du Midi. Pour l'architecte, c'est la réalisation d'un rêve. Les mauvaises langues parleront du "Musée Nepveu"...

3) La période 1844-1847 : Le projet de constitution d'une galerie géante unique dans les attiques est abandonné pour assurer l'achèvement de l'oeuvre entamée en 1833.

⁸⁴³ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...*, op.cit., p. 119.

Les travaux à Versailles en 1844 et 1845, se déroulent selon un rythme soutenu. L'essoufflement se fait sentir dès le début de l'année 1846.

a) L'irréversibilité des travaux de Versailles assurée.

L'année 1844 est caractérisée par la liquidation des restaurations à l'attique Chimay. Pour permettre au Roi d'ouvrir la Galerie d'Orléans qui lui tenait tant à coeur, une seule salle donnant sur le parc, au dessus de la salle des gardes de la Reine, est réalisée. A la fin du mois de Mai, il est possible de juger de sa grandeur. Elle accueillera 25 portraits (23 en pied et 2 équestres). La galerie elle même est prévue pour accueillir 32 portraits des enfants et jeunes princes de la famille royale.

Nepveu attira (en vain) l'attention du Roi sur le danger qu'il y avait à étendre démesurément les immenses châssis des toitures pour éclairer, car cela pouvait compromettre la conservation du palais lui même, notamment en cas d'ouragans.

Le Roi n'hésita pas à unifier les deux dernières salles de l'attique, en démolissant un mur de refend de 1,30 mètre. L'architecte prévint le Roi que les travaux avaient atteint la limite de ce que le palais de Versailles pouvait supporter. Après avoir pris peur face à la multiplication des toits vitrés, Nepveu s'alarmait de la suppression excessive de murs porteurs dans tout le palais. Le résultat était certes spectaculaire, mais l'ossature générale du bâtiment risquait de ne pas supporter de telles transformations.

Toujours est-il que ces interventions de l'architecte, renforcées par des alertes financières permanentes, contraignirent Louis- Philippe à abandonner définitivement ses projets de jonction de tous les attiques.

Les salles des Croisades sont totalement terminées. Horace Vernet a pris possession de l'ancienne salle Louis- Philippe en onze jours, l'a ébauché, puis en a achevé la décoration en six mois.

Le bâtiment situé entre le pavillon du Roi et l'opéra fut consacré à une salle du Maroc.

-En 1845 se poursuivent activement les travaux de la salle du Maroc. En Mars est levée la charpente en fer. En Octobre, c'est la voussure qui est achevée; puis vient le tour de de la salle des Académiciens.

A l'attique Chimay, les travaux de voussure furent suspendus à cause d'un hiver très rigoureux. Le 2 Octobre 1845, le Roi se rendit vraiment compte de l'immensité des salles obtenues dans l'attique Chimay. Nepveu tient à faire observer au Roi, que ces salles splendides, *« ont été réalisées contre le génie même du monument.⁸⁴⁴ »* Nepveu ajoute par ailleurs : *« On trouve là une galerie si vaste, que les seules parois destinées à recevoir les tableaux, présentent une superficie totale de 800 mètres. Les voussures richement décorées, offriront en outre un vaste champ aux peintres et aux sculpteurs de la Couronne. »*

Le Roi décida par ailleurs de supprimer la dernière révolution de l'escalier dit de la «cour verte », situé derrière les grands appartements de la Reine. Cette décision sans appel déclencha d'énormes travaux. Il fallut en effet reprendre en sous oeuvre les murs du rez de chaussée, des porte à faux s'étant révélés dans cet enchevêtrement de pans de bois résultant de multiples remaniements et de l'insuffisante fusion primitive des deux châteaux de Louis XIII et de Louis XIV.

Dans l'attique du Midi, le Roi ordonna en Mai d'établir un châssis de fer en attendant de pouvoir porter à cinq le nombre de ces sources d'éclairage. Cette nouvelle décision prouve encore une fois

⁸⁴⁴ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p.127.

que Louis- Philippe ne suivait pas les conseils de Nepveu dans le domaine de la sécurité du bâtiment.

Cette année 1845 voit l'achèvement définitif des salles du premier étage du pavillon de Monsieur. Toutefois, par volonté royale, il fut décidé de remanier entièrement le bâtiment pour faciliter la pose des tableaux ! Louis Philippe en profita pour commander un ravalement de la façade donnant sur la rue.

En ce qui concerne Trianon, le Roi ordonne de nouveaux travaux d'appropriation pour lui et sa famille. Rappelons que les séjours royaux à Trianon, ne dépassèrent guère trois semaines sur toute la Monarchie de Juillet et à peine 4 jours pour l'année 1845.

Dès le 7 Juillet 1845, Louis- Philippe ordonne la transformation de tous les couloirs sur la cour, en boudoirs, galeries, escaliers et antichambres, puis exige la substitution de parquets aux carreaux et aux dalles de pierre. Du lambris sera posé sur les parois de certains murs jugés humides. Dans sa relation des travaux, Pierre Francastel se fait l'écho de Nepveu, en déplorant l'arrachage de magnifiques boiseries lors des travaux de démolition préalables aux restaurations.

Le Roi ordonne également la formation d'un nouveau salon, par la pose de deux gigantesques pans de bois destinés à créer la pièce, en divisant l'ancien vestibule par des cloisons légères.

A la fin des travaux, le Roi ordonna encore des remaniements qui entraînent la destruction de nombreuses cloisons et donc la perte irréparable de somptueuses boiseries, de carreaux et de décors divers. Il exigea enfin la pose dans le grand salon et la chambre à coucher, de glaces d'un seul volume. Peu après, il demanda l'application de dorure sur les cadres et les bouches de chauffage.

b) La morosité des deux dernières années du règne.

-L'année 1846 ouvre l'ère des grandes économies. La première visite du Roi à Versailles cette année là, fut la 365ème depuis 1833.

A l'occasion de cette visite, l'architecte Nepveu prononça dans son rapport l'éloge du Roi en ces termes⁸⁴⁵ : « *Dans l'espace de treize ans, Sa Majesté a consacré une année entière de ses loisirs à ordonner par elle même, à suivre de ses yeux, à couvrir de ses soins, tous les travaux de cette immense et glorieuse entreprise, pour laquelle elle s'est imposée, en outre, les plus lourds sacrifices. Puisse t-elle, je le souhaite de tout coeur, en recueillir de son vivant toute la reconnaissance qui lui en est due à tant de titres. Puissent aussi ceux auxquels elle a bien voulu en confier l'exécution et qui ont fait de leur mieux pour la conduire à bien, en obtenir une juste et honorable récompense.* » Pierre Francastel précise que cet éloge, loin d'être gratuit, s'explique par la candidature de Nepveu à l'Institut (section d'architecture de l'Académie des Beaux Arts.) Mais, malgré les souhaits du Roi et le soutien de Fontaine, Nepveu ne sera pas élu.

La première visite royale de l'année 1846 fut exclusivement consacrée à la visite des fourrières de l'aile Nord. Le Roi voulait convertir les fourrières sur le parc en une galerie tumulaire et reporter les offices dans la partie sur rue, sous les salles de Constantine, de la Smalah et du Maroc. Un percement de murs sous la chapelle ferait communiquer ces fourrières de service avec celles de l'aile Gabriel, rattachées elles mêmes en 1836 aux caves du corps central, par dessus l'escalier des Ambassadeurs. Voici donc le retour de l'éternel projet (l'éternelle chimère ?) de constituer sur un même étage, une suite de galeries qui embrasse le plus de bâtiments possibles.

⁸⁴⁵ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p.133.

Les travaux de la cour du Maroc, de l'attique Chimay et du pavillon de Monsieur se poursuivent. Les planchers de l'attique Chimay sont terminés avec tous les vieux bois provenant des démolitions de la restauration de la salle du Maroc. Ces vieux bois sont nettoyés, dorés et livrés aux "marbriers-peintres". Les travaux au pavillon de Monsieur se poursuivent dans les salles du troisième étage destinées à recevoir à titre provisoire les portraits de la famille d'Orléans.

Les projets dans l'aile du Midi se bornèrent à la transformation du pavillon d'Orléans. La construction d'un vaste escalier apparut aussitôt indispensable, tant pour mieux desservir le pavillon à tous ses étages, que pour donner du jour à un bâtiment triple en profondeur et très obscur. Les percements furent compensés par la construction, dans les sous sols, d'arcades voûtées.

Enfin, à Trianon, le Roi qui ne s'intéressait guère aux jardins, donna tout de même l'ordre à Nepveu de procéder à la restauration du bassin de Neptune, à la suite de l'affaissement d'un mur. En revanche, la ménagerie retient toute l'attention de Louis- Philippe. Il lance un projet de construction de haras modèles.

Picturalement parlant, l'année 1846 marque aussi le triomphe d'Horace Vernet (avec la peinture de la bataille marocaine d'Isly.)

-L'année 1847 est une année très pauvre en grandes réalisations.

On clôture tout de même à neuf l'ancienne ménagerie et le pavillon de la lanterne.

Des travaux préparatoires à l'établissement des haras projetés en 1846 sont entamés, alors que dans le même temps, quatre salles de l'attique Chimay sont peintes et dorées à l'or fin.

Un grand pan de bois est supprimé au troisième étage du pavillon de Monsieur. C'est une opération au demeurant dénoncée par Nepveu, qui signale une fois encore au Roi les grands dangers d'effondrement « *dans un bâtiment aussi fatigué et tout percé de baies et d'arcades nouvelles.* »

D'importants travaux se poursuivent au pavillon d'Orléans. L'architecte prévoit 13 mois de travail pour l'escalier et de grandes difficultés pour « *établir une niche avec chambranle en pierre pour remplacer l'ancienne cheminée.* »

La lenteur des travaux de cette année 1847, due aussi bien aux grandes difficultés d'exécution rencontrées, qu'à un manque d'argent évident, irrite grandement le Roi. Nepveu rapporte les manifestations de mécontentement de Louis- Philippe. Ainsi, Louis- Philippe va t-il jusqu'à critiquer la forme des lanternes et des châssis vitrés, qu'il exigeait construits « *à l'anglaise, c'est à dire avec des verres non superposés, mais assis sur un même plan, entre deux feuillures égales d'un petit bois en fer*⁸⁴⁶. » Lors de ses tournées d'inspection, le Roi insiste très (trop ?) fortement sur les détails. Le 24 Décembre 1847, visitant pour la dernière fois le palais, il s'attarde dans les treize salles des Maréchaux et s'interroge longuement sur la manière d'encastrier deux nouveaux tableaux de plus pour les deux derniers Maréchaux nommés. La Direction des Musées va trouver deux emplacements, quitte à surcharger ces salles et Nepveu, furieux, doit déplacer des portraits vers d'autres salles pour « *caser* » les deux derniers Maréchaux. Comme Louis- Philippe exige que les tableaux soient encastés dans les murs, l'architecte ordonne de retailler les boiseries des salles destinées à recevoir les tableaux déplacés. Ces tableaux déplacés étant appelés à prendre la place d'autres tableaux ou à s'intégrer dans les places restantes, leur dimension ne correspond plus aux emplacements taillés dans les boiseries pour les accueillir. Nepveu est donc contraint d'élargir les coupes dans les boiseries ou au contraire de reconstituer les surfaces déjà découpées pour encastrier les tableaux nouveaux ou déplacés. Ces travaux désespèrent l'architecte et entraînent à nouveau de

⁸⁴⁶ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p. 138.

grandes nuisances. Nepveu proteste pour la forme et surtout pour la postérité, en écrivant dans son rapport⁸⁴⁷ : « *Je regrette de n'avoir pas laissé une marge convenable à une suite remarquable de portraits de dignes Maréchaux, obligés de s'aligner tous debout, les coudes au corps, l'un contre l'autre.* »

Nous ne citerons que pour mémoire l'année 1848. Le dernier rapport de Nepveu est daté du 10 Décembre 1847. Il porte le numéro 398. Le 24 Février 1848, la Monarchie de Juillet est renversée par les Républicains. Louis- Philippe et sa famille sont obligés de fuir devant l'émeute.

Nepveu effectue sa dernière visite à Versailles le 29 Mars 1848, rempli de souvenirs et habité du regret de n'avoir pas pu conduire jusqu'au bout la grande oeuvre architecturale et artistique du Roi des français.

c) -Conclusion sur les travaux de Versailles; quelques exemples du gigantisme des travaux de Versailles, à travers le dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales :

Nous avons détaillé sous forme de tableaux synthétiques la totalité des mandats de paiement identifiés dans le fonds O/4 (dépenses annuelles par Exercices) se rapportant à des dépenses aux Tuileries, à Saint Cloud et à Fontainebleau. En revanche, il serait extrêmement long de procéder au même travail pour Versailles.

Afin tout de même de donner quelques exemples du gigantisme des travaux entrepris à Versailles au cours du règne du Roi des français, nous avons sélectionné quelques exemples de gros travaux, puisés dans le fonds O/4.

A Versailles, la moindre pose de tableaux est source d'une dépense considérable, car Louis-Philippe exigeait d'encastrier les tableaux dans les boiseries au lieu de les accrocher.

Nombreux sont les mandats de paiement de la Liste Civile, intitulés « pose de tableaux » ou bien encore « travaux pour pose et mutation de tableaux à Versailles. » Pierre Francastel a déjà attiré notre attention sur les fréquents changements de dispositions des salles du musée de Versailles et sur les caprices royaux qui aboutissaient souvent à déplacer les tableaux de salles en salles, selon les idées du moment...

Ainsi, un mandat de paiement daté d'Octobre 1843, (O/4/2107) mentionne une somme de 2654 francs pour la pose dans la galerie des Batailles, du grand tableau représentant la bataille de Mons en Puelle. Cette somme se décompose en 847 francs de menuiserie, 1185 de serrurerie, 462 de dorure, 36 de peintre et 124 d'honoraires d'architecte.

Un autre mandat de paiement d'Octobre 1846 (O/4/ 2295), fait état d'une somme dépensée de 8595 francs, pour « mutation de tableaux et bustes dans l'aile du Midi, l'aile du Nord et le pavillon Louis-Philippe. » Il s'agit de travaux de serrurerie, de marbrerie, de dorure et de menuiserie.

Un paiement effectué le mois précédent (O/4/2222), reprenait une somme de 4200 francs pour le même objet.

Parfois, les sommes accumulées sont impressionnantes, surtout lorsqu'on sait qu'il ne s'agit que d'installation de tableaux. Citons comme exemple parmi tant d'autres, un mandat de paiement réglé en Septembre 1845 (O/4/2221), faisant état de « divers travaux en 1843, pour pose et mutation de tableaux à Versailles, dans l'aile Nord, l'aile du Midi, le corps principal et le trumeau de croisée de la dernière salle des Maréchaux de France », pour un montant total de 20 203 francs (dont essentiellement des travaux de menuiserie -8189 f-, 1934 f -maçonnerie-, 1337 f -dorure-, honoraires d'architecte -784 f et même de plomberie à hauteur de 1790 francs).

⁸⁴⁷ Francastel (P.), *La Création du Musée Historique de Versailles...op.cit.*, p. 139.

-Les travaux de gros oeuvre (maçonnerie, terrassement, menuiserie, peinture d'entretien), entraînent des dépenses colossales. Ainsi, un mandat de paiement réglé en Octobre 1844 (O/4/2172), fait état à propos de travaux relatifs à « l'établissement de deux galeries parallèles au dessus de la salle de 1792, l'achèvement du nouvel escalier de marbre et divers autres travaux dans le corps principal du palais de Versailles », d'une somme de 54 920 francs (dont 13 435 de charpente, 16 351 de dorure et stucature, 4334 de marbrerie, etc...). Et encore, il ne s'agit que d'une tranche de travaux.

Un autre mandat de paiement d'Octobre 1844 (O/4/2172), nous apprend que la décoration des quatre salles du « pavillon du Roi précédant la salle des croisades dans l'aile Nord du palais », a coûté (pour une seule tranche) 39 262 francs (dont 19 120 de dorure « à l'or mat à 100 francs le mille et divers autres articles en argent », 6257 francs de menuiserie, 6334 de sculpture, 1573 de papiers peints...).

Une tranche de travaux dans la salle du Maroc (aile Nord) et dans l'attique Chimay, a occasionné les dépenses suivantes :

Novembre 1845 (O/4/2221) : 55 125 francs (dont 1800 de charpente, 1100 de serrurerie...).

Décembre 1845 (O/4/2221) : 28 560 francs (dont 10 000 francs en maçonnerie, 9800 en serrurerie dans la salle du Maroc...), somme à laquelle il convient d'ajouter celle de 32 235 francs (même date et même côte O/4) pour l'attique Chimay (dont 10 000 francs de maçonnerie, 9000 de serrurerie, 2500 de plomberie...).

Octobre 1845 (O/4/2221) : 45 500 francs dans la salle du Maroc (dont 20 000 charpente, 1500 maçonnerie...).

Août 1846 (O/4/2222) : 24 755 francs dans le pavillon de « Monsieur » (dont 8000 en maçonnerie, 7000 de maçonnerie, 2500 de fumisterie...).

-Citons enfin des travaux pour l'établissement de cuisines dans l'aile Nord du palais de Versailles, payés à hauteur d'une somme de 35 175 francs en Octobre 1837 (O/4/1686) (dont 10 500 en serrurerie, 8000 en maçonnerie, 6000 de menuiserie, 3000 de plomberie, 2000 de carrelage...) Pour l'exécution de ces mêmes travaux, il convient de rajouter encore 24 675 francs en Juin 1837 (O/4/1686) et 13 360 francs en Juillet de cette même année (O/4/1686).

Le dépouillement du fonds O/4 nous renseigne également sur le fait que la Liste Civile achetait parfois du marbre français, donnant en cela l'exemple au corps législatif, beaucoup plus réticent vis à vis de nos carrières de marbre. Ainsi, un mandat de paiement de la côte O/4/2221 (Juillet 1845), mentionne une somme de 12 080 francs, pour « la fourniture de 32 chambranles de cheminée en marbre du Jura, pour le service des bâtiments de la première division. » Le fournisseur mentionné est M le vicomte de la Ferté, « propriétaire d'une exploitation de marbre du Jura. »

-Comme pour les autres résidences royales, le dépouillement exhaustif du fonds O/4 permet de suivre exactement l'avancement des travaux à Versailles et Trianon⁸⁴⁸. C'est ainsi que le fonds O/4 nous apprend qu'entre Août 1830 et Avril 1834, le montant des travaux effectués au palais de Versailles s'est élevé à la somme de 420 573 francs (de O/4/ 1329 à O/4/1515), et qu'entre Mai 1834 et Février 1836 (O/4/1516 à O/4/1578), le montant des travaux effectués au palais de

848 Les sommes ici annoncées comprennent non seulement les travaux réalisés dans les palais de Versailles et de Trianon, mais encore ceux réalisés dans les parcs, le service des eaux, les écuries, les haras et les potagers, ainsi qu'au grand bassin dit de « la petite Venise ».

Versailles pour la transformation du palais en Musée dédié à toutes les gloires de la France, s'est élevé à la somme de 1 143 054 francs.

De Mars 1836 à Janvier 1838 (O/4/1579 à O/4/O/4/1694), les travaux se sont chiffrés à 1 901 694 francs. A noter que dans cette somme de 1 901 694 francs, on trouve 300 000 francs de serrurerie, uniquement pour le mois de Mars 1836. Une somme de 60 000 francs de dorure sera dépensée en Mai 1837 (O/4/1686).

De Février 1838 à Juillet 1842, les travaux ont mobilisé 3 097 956 francs (de O/4 1695 à O/4/2005), et d'Août 1842 à Avril 1843, le montant des travaux s'est élevé à 1 467 756 francs (de O/4/2006 à O/4/2075).

D'Août 1843 à Octobre 1844, le montant des travaux s'est élevé à 342 930 francs (de O/4/2102 à O/4/2163).

Enfin, de Février 1845 à Février 1848, le montant des dépenses pour les travaux à Versailles, s'est élevé à 1 366 808 francs⁸⁴⁹ (de O/4/2226 à O/4/2375).

L'addition des mandats de paiement collectés au cours de nos recherches dans le fonds O/4 des Archives Nationales et relatifs aux travaux engagés dans le Musée de Versailles entre 1830 et 1848, donne le chiffre suivant : **9 740 771 Francs**. Sur une estimation généralement admise de 24 millions de francs de travaux engagés au Musée de Versailles par la Liste Civile de Louis-Philippe, il s'avère que beaucoup de mandats de paiements manqueraient à l'appel dans les cartons des Archives Nationales. En effet, ce chiffre de 9 740 000 francs représente juste un peu plus de 40 % des sommes admises par le liquidateur Vavin, en qui, nous l'avons déjà dit, il convient d'avoir entièrement confiance. Cette relative faiblesse de la fiabilité des chiffres obtenus concernant les travaux de Versailles après dépouillement du fonds O/4, pourrait s'expliquer par la dispersion évidente de ces mandats des travaux de Versailles, au cours des décennies. Pierre Francastel le dit lui même : Des mandats ont été émis en double ou en triple exemplaires. Certains sont archivés à Versailles, d'autres ont probablement été emmenés par le comte de Montalivet après la révolution de Février 1848. Un certain nombre d'informations comptables, enfin, ont pu tout simplement être détruites ou perdues. Notre travail de recherche a porté sur les mandats du fonds O/4 et ce travail de dépouillement a été considérable. Il est probable que d'autres mandats pourraient être découverts dans les archives du Musée de Versailles; cependant, il conviendrait alors d'entamer un travail colossal consistant à rapprocher un par un les doubles des mandats de travaux déposés dans ces dépôts, avec ceux classés aux Archives Nationales pour déterminer s'il s'agirait de nouveaux mandats ou de copies de ceux déjà disponibles aux Archives Nationales⁸⁵⁰; or, compte tenu de l'importance de la somme représentée dans les mandats de paiement détenus par les Archives nationales, il est permis de s'interroger sur l'utilité d'un tel travail, car il est fort probable que les résultats obtenus sur une somme totale investie de 24 millions ne différeraient guère tendanciellement (concernant les corps de métiers, les emplacements choisis pour les travaux, les grands choix artistiques et architecturaux), de ceux obtenus par un dépouillement portant sur une somme de 9 700 000 francs. Rappelons que ce chiffre de 9 700 000 francs représente 17 années de travaux. Ajoutons enfin qu'il manque 6 mois de mandats dans le fonds O/4 des Archives Nationales. En effet, la reconstitution du dépouillement des mandats de paiement, montre que les cartons de O/4 (au moins pour la partie concernant les paiements des travaux dans les batiments de la Couronne), ne contiennent aucun mandat de paiement pour les périodes suivantes : Mai, Juin, Juillet 1843 ;

849 Cette somme tient compte des derniers mandats de paiement réglés par Vavin, liquidateur de la Liste Civile.

850 Ajoutons que ni les Archives Nationales, ni les Archives du château de Versailles, ne donneraient leur accord pour déplacer ces documents et qu'il faudrait les recopier un par un pour procéder à ces comparaisons.

Novembre et Décembre 1844; Janvier 1845. Considérant une moyenne de travaux mensuels constatée à Versailles lors du dépouillement des mandats de paiement de 50 000 francs (sur la base de 198 mois de travaux), il est possible de supposer que si les six mois ci dessus évoqués avaient été présents dans les cartons du fonds O/4, la somme totale des travaux constatés aurait été portée à 10 000 000 de francs. Cela n'aurait donc nullement bouleversé nos conclusions.

A Versailles, Louis- Philippe n'a pas seulement effectué des travaux d'entretien ou de restauration. Insistons une dernière fois sur le fait qu'il a transformé Versailles en Musée et qu'en d'autres termes, le Roi des français a accompli une oeuvre d'intérêt général dans l'ancien palais du Roi absolu. Cette transformation du château de Versailles en Musée-palais dédié à toutes les gloires de la France est une oeuvre irréversible. Il existe un Versailles avant Louis- Philippe et un autre après lui. Ce projet de Musée, quoi qu'en pense ses détracteurs, a sauvé Versailles, non pas de la ruine, mais au moins de l'indifférence.

Le musée de Versailles a tenté de réconcilier la France monarchiste avec la France Républicaine, la France de l'Empereur avec celle du Roi constitutionnel, la France du légitimisme avec celle de l'orléanisme. Vaste projet que celui là, à une époque où les passions étaient encore bouillonnantes. Le Musée de Versailles fut un défi lancé aux cassandres, qui sous Louis- Philippe n'ont cessé d'agiter les passions politiques et de répandre l'esprit de division.

La transformation du palais de Versailles en un Musée consacré aux gloires nationales et aux grandes actions du passé, s'est réalisée assez prosaïquement, dans des nuages de poussière dégagés par le transport de tonnes de gravats et l'arrachage de centaines de mètres carrés de boiseries, mais aussi dans le fracas des pelles et des piques. Le chantier de Versailles fut surtout une affaire de maçons, de terrassiers, de menuisiers et de serruriers. Les millions dépensés en maçonnerie, en terrassement, en serrurerie, ne sont pas spectaculaires. Nous voulons dire par là qu'en ce qui concerne les travaux de Versailles, le fonds O/4 ne regorge pas de dépenses magnifiques propices à laisser croire que la Monarchie de Louis- Philippe avait renoué avec les fastes de la monarchie absolue. Certes, les factures de dorures, de stucatures, de peintures d'art et d'encadrements des tableaux sont très élevées, mais beaucoup moins que celles de maçonnerie, de plomberie ou encore de serrurerie. Nous avons donné à cet égard maints exemples (non- exhaustifs, certes, parce qu'il aurait été trop lourd de détailler corps de métiers par corps de métiers les travaux dans cette résidence), qui prouvent la volonté de Louis- Philippe d'inscrire dans le temps la transformation de Versailles.

-Il convient maintenant de présenter les objets d'art contenus dans le Musée qui véhiculeront l'esprit du nouveau Versailles de Louis- Philippe. Nous avons décrit la construction de l'écrin, il nous reste à en exposer le contenu.

§ II) : Les objets d'art présentés dans le Musée de Versailles et leur message politique.

Dès 1832, le Roi donna l'ordre de rechercher dans les dépôts de la Couronne et plus généralement dans les résidences royales, toutes les peintures, sculptures, bustes ou objets d'art qui représentaient des événements ou des personnages historiques. Cette recherche forcenée permit d'exhumer des greniers du Louvre, des manufactures et des autres résidences royales, une multitude d'objets (tableaux, bustes, bas reliefs) qui avaient été oubliés et sommeillaient dans la poussière. Parmi ces objets retrouvés, figurèrent beaucoup de tableaux, de médailles et de bustes, dignes d'intégrer les nouvelles collections du musée de Versailles.

Parallèlement à ces recherches de vieux objets, Louis- Philippe et la Direction des Musées de la Liste Civile, s'employèrent à recueillir tout ce qui avait été produit par la peinture et la sculpture de l'époque. Comme ces recherches, bien que fructueuses, ne permirent pas à elles seules de remplir le palais de Versailles, le roi commanda à des artistes un nombre considérable de tableaux et de sculptures, destinés à compléter les collections de Versailles. L'approvisionnement de Versailles en tableaux permit à toute une génération d'artistes de se faire un nom et de vivre de leur art aux frais de la Liste Civile. Le cas du peintre Horace Vernet, favori de Louis- Philippe, qui perçut plus de 850 000 francs durant la Monarchie de Juillet est une illustration parfaite de cette politique active menée par la Liste Civile en faveur des arts à cette époque.

Cette politique de récupération d'oeuvres anciennes stockées dans les dépôts des différentes résidences royales, complétée par des commandes d'oeuvres d'art auprès des artistes de l'époque, permirent de ne pas vider le Louvre au profit du Musée de Versailles. C'est donc à juste titre que le *Moniteur Universel*, reprenant un article du *Journal des Débats* du 8 Septembre 1833 (précité), a dissipé les craintes de ceux qui opposaient ces deux grands monuments de l'art français.

Avant de présenter un descriptif aussi précis que possible des objets d'art placés dans le Musée de Versailles par la Monarchie de Juillet et d'en tirer les principaux enseignements, il convient de présenter les sources documentaires utilisées à cet effet. Par ailleurs, il est nécessaire de présenter l'organisation générale du Musée de Versailles, sous Louis- Philippe.

Il convient de présenter les collections de tableaux et de bustes du Musée de Versailles présentées au public sous la Monarchie de Juillet, en s'appuyant sur l'inventaire des galeries historiques du palais de Versailles, publié en dix tomes à Paris par l'Imprimerie Royale entre 1839 et 1848⁸⁵¹.

Cet inventaire reprend les tableaux et les bustes exposés dans les galeries historiques du palais de Versailles. Il a été réalisé par les orléanistes Alexandre de Laborde et Auguste Trognon, ce dernier ayant été précepteur du duc de Nemours.

La collection générale que renferme le palais de Versailles peut se diviser en cinq parties :

- * Les tableaux consacrés à la représentation des événements historiques.
- * Les portraits.
- * Les résidences royales.
- * Les bustes, statues et bas reliefs.
- * Les médailles.

I) Les tableaux représentent :

- a) Les grandes batailles qui, depuis l'origine de la Monarchie française jusqu'au règne de Louis- Philippe, « *ont honoré les armes françaises* ». (Galeries Historiques, Tome I, p. III)
- b) Les événements ou les traits les plus remarquables de notre Histoire, en y comprenant les croisades.

851 Collectif, *Les Galeries Historiques du Palais de Versailles*, t. I - IX, Paris, Imprimerie Royale, 1839-1848.

- c) Le règne de Louis XIV.
- d) Les règnes de Louis XV et de Louis XVI.
- e) La campagne de 1792.
- f) Les campagnes de la République, depuis 1793 jusqu'en 1796.
- g) Les campagnes napoléoniennes, depuis 1796 jusqu'en 1814.
- h) Les règnes de Louis XVIII et de Charles X.
- i) Les principaux événements qui ont signalé le règne de Louis- Philippe d'Orléans.

L'inventaire précise qu'à l'énumération de ces tableaux, il faut ajouter la collection des gouaches relatives aux campagnes d'Italie, de Hollande de Suisse, d'Allemagne, de Pologne, d'Espagne etc..., ainsi que les marines qui offrent la représentation des batailles et combats en mer « *glorieux pour la France* ».

II) Les portraits : Ils comprennent :

- a) Les grands Amiraux.
- b) Les Connétables de France.
- c) Les Maréchaux de France.
- d) « *Ceux de nos guerriers célèbres qui n'ont été revêtus d'aucune de ces dignités.* » (Galeries Historiques , tome I, p . IV)
- e) « *Une réunion indistincte de personnages français et étrangers qui se sont illustrés sur le Trône, à la guerre, dans l'ordre politique, dans le clergé et la magistrature, dans les sciences, les lettres et les arts.* » (Galeries de Versailles, tome I, p. IV)

III) Les Résidences Royales : Cette partie des collections consiste dans la représentation de vues d'anciens châteaux des Rois de France, « *avec les personnages dans le costume de leur époque.* »

IV) Les bustes et statues :

Ils forment une galerie spécifique représentant des personnages célèbres depuis « *les premiers siècles de la monarchie* », jusqu'à celle inaugurée en Juillet 1830. A ces bustes, sont associées les représentations des tombeaux des Rois et Reines, princes et princesses de France ainsi que « *d'autres personnages historiques* ».

V) La collection des médailles couvre une période qui commence aux alentours de 1300, pour s'achever au règne de Louis- Philippe d'Orléans.

Il serait bien fastidieux de reproduire intégralement cet inventaire. Qui plus est, un tel exercice strictement descriptif ne permettrait pas à lui seul de mettre en lumière l'esprit dans lequel s'est constitué le Musée consacré « à toutes les gloires de la France ». Nous présenterons donc une

synthèse des collections des galeries historiques de Versailles, afin de dégager, sous la forme de statistiques, les grandes tendances politiques et artistiques qui caractérisent ce Musée. Compte tenu du nombre très élevé d'oeuvres, nous avons privilégié une présentation sous forme thématique des collections, (par époques et par catégories d'événements ou de personnages présentés).

Aussi bien pour les tableaux que pour les bustes et statues, quatre grands thèmes ont très vite émergé : Les scènes militaires ; les tableaux consacrés à des grands personnages de l'Histoire de France ; les grands protecteurs des arts, des lettres et des sciences ; les grands ecclésiastiques ou chefs d'ordres religieux- militaires ayant participé activement aux croisades.

Les personnages (hommes et femmes) distingués par leur présence sous forme de bustes ou de portraits dans les galeries historiques de Versailles ne sont pas toujours français. L'orléanisme a voulu signifier par là que la gloire est universelle et qu'il revenait à la France de lui rendre un hommage tout particulier.

Il apparaît également que Louis- Philippe a voulu honorer l'Histoire elle même, allant jusqu'à exposer des portraits de personnages particulièrement sinistres et unanimement détestés, tout simplement parce qu'ils avaient été aussi des acteurs de l'Histoire. Certes, les galeries historiques de Versailles privilégient les événements heureux et glorieux, tout comme les personnages ayant contribué positivement au déroulement de l'Histoire française et humaine, mais cette recherche d'une certaine objectivité qui ne veut rien (ou presque rien) occulter doit être soulignée avec intérêt.

- En 1839, deux ans après l'inauguration officielle du Musée de Versailles, les travaux étaient presque achevés (ou tout du moins considérablement avancés), mais les locaux qui avaient subi de gigantesques travaux, ne présentaient pas une distribution générale adaptée à l'organisation d'un Musée. Le descriptif des galeries de Versailles, fait remarquer : *« L'ordre chronologique pour classer les collections, le seul qu'on pût suivre de manière à ce que l'oeil et la pensée se promenaient sans confusion (dans ce grand ensemble), ne s'accordait que bien difficilement avec la distribution des localités. Malgré les grands travaux faits par le Roi dans l'intérieur du palais, malgré les heureux changements qui ont converti des amas de petits appartements et d'indignes soupentes en de vastes salles et de magnifiques galeries, les divisions primitives du palais ne pouvaient être changées; il y avait obligation de le prendre tel qu'il était construit. Il consistait en trois corps de bâtiments principaux, sans compter ce que l'on peut appeler les pavillons; il était divisé en plusieurs étages et distribué en pièces de différentes grandeurs; rien n'y était disposé pour recevoir des tableaux et les tableaux eux mêmes, par la diversité même de leurs dimensions, ne pouvaient se prêter à la régularité de l'ordre chronologique. Donc, tout en respectant la succession historique des événements et des personnages, il fallait s'efforcer de la mettre en accord avec la disposition générale des bâtiments et leur distribution antérieure. Il fallait donc assortir la dimension des tableaux à l'étendue des emplacements destinés à les recevoir. On pensa d'abord qu'il était possible de suppléer jusqu'à un certain point, au classement chronologique des peintures et des peintres, par un catalogue général, où elles se succéderaient selon l'ordre assigné dans la suite des temps aux événements et aux personnages qu'elles représentent...Puis, pour le classement à la fois le plus commode et le plus raisonnable des tableaux et des statues, on a créé de grandes divisions historiques; on a adapté à chaque salle, à chaque galerie, à chaque série d'appartements, une série correspondante de faits et d'événements historiques, toujours classés par époque et formant une suite chronologique aussi complète que le nombre des tableaux le permettait, aussi étendue que le comportait la dimension des pièces. C'est ainsi, pour citer au hasard quelques exemples, que les souvenirs des croisades et des états généraux, ceux des années 1792 et 1830, sont rassemblés dans des salles particulières, qui n'ont aucun rapport chronologique avec les salles voisines. Ce système offre d'ailleurs le précieux avantage, que si plus tard on veut ajouter à la*

collection de Versailles de nouvelles séries historiques, cette addition pourra se faire sans entraîner aucun changement à l'ordre maintenant établi. »⁸⁵²

Le palais de Versailles se divise en trois principaux corps de bâtiments : Le corps central, l'aile du Sud, (dite du Midi) et celle du Nord. Durant le règne de Louis- Philippe, les collections furent installées de la manière suivante :

A) Dans le Corps Central, au rez de chaussée, se trouvent un vestibule décoré de bustes et de statues placés au pied de l'escalier de marbre ; quatre salles consacrées aux résidences royales ; la salle des Rois de France. Les portraits des Rois sont présentés dans l'ordre chronologique. On a substitué des écussons aux portraits de certains « *princes de la première race* », ces derniers n'ayant pu être peints par manque de modèles. Se trouvent aussi le vestibule de Louis XIII ; trois salles ainsi que plusieurs vestibules situés autour de l'escalier des Ambassadeurs (entièrement restauré en 1839), dans lesquels sont placés des bustes, statues et tableaux représentant diverses batailles ou divers sièges importants. Les grands Amiraux et les Connétables de France sont rangés par ordre de promotion. La série des salles consacrées aux Maréchaux de France, est interrompue par la galerie de Louis XIII. Enfin, deux salles abritent les portraits de guerriers célèbres.

Au Premier étage, à partir du salon d'Hercule (qui jouxte le vestibule de la Chapelle), le visiteur rencontre sept salons donnant sur la pièce d'eau dite du Dragon et portant les noms de l'Abondance, de Vénus, de Diane, de Mars, de Mercure, d'Apollon et de la Guerre. Dans cette longue enfilade qui constituait jadis les appartements de Louis XIV, se trouve une partie des tableaux représentant les événements de son règne. Cinq autres salons donnant sur la pièce d'eau des Suisses et anciennement dénommés « salon de la Paix, chambre et salon de la Reine, salon du Grand Couvert, salle des gardes de la Reine », complètent l'ensemble des événements du règne de Louis XIV. Quelques autres tableaux relatant le règne du Grand Roi se trouvent dans les deux salles des valets de pied et des gardes du corps.

-Dans le haut de l'escalier de marbre, se trouve la grande salle des gardes, appelée « Salle de Napoléon » pendant le règne de Louis- Philippe.

-La salle de 1792, attenante au corps central, fait partie de l'aile du Midi.

-Quatre autres salles (toujours au premier étage du corps central) sont consacrées aux campagnes de 1793, 1794, 1795, 1796.

-Plusieurs pièces qui se suivent, sont consacrées aux gouaches et aquarelles ; elles illustrent les campagnes des armées françaises depuis 1796.

-Les petits appartements de la Reine se trouvent dans le corps central, tout comme l'Oeil de Boeuf, la chambre du lit de Louis XIV et son cabinet, ainsi que tout le reste de l'appartement royal. Le visiteur pourra ensuite voir la bibliothèque, le salon des porcelaines, l'escalier des Ambassadeurs. Le salon de billard de Louis XVI abrite les grands tableaux du siège de Luxembourg et de la bataille de Cassano. Des portraits de Louis XIV, des princes et des princesses de sa famille, mais aussi de personnages illustres de ce temps, sont présentés dans ces salles.

Ce premier étage abrite enfin le cabinet des gouaches du règne de Louis XV, la petite salle des croisades et la salle des Etats Généraux.

852 Collectif, *Les Galeries historiques de Versailles*, t.I, pp. V- VII.

B) Dans l'Aile Sud, au rez de chaussée, sont disposées douze salles consacrées au souvenir de Napoléon, dans lesquelles sont exposés les tableaux qui représentent les batailles et les principaux événements politiques intervenus entre 1796 et 1810. A cette disposition, il faut ajouter une salle de bustes et de statues de Napoléon (avec sa famille), ainsi que la salle dite de Marengo. Dans cette galerie, les bustes placés dans les fenêtres, sont ceux des Généraux tués en combattant pour la France.

Au premier étage se trouve la grande Galerie des Batailles, qui illustre l'Histoire de France par une série de batailles, commençant à Tolbiac (486) et s'achevant à Wagram (1809). Le visiteur pourra aussi, à cet étage, visiter la salle de 1830, ainsi qu'une galerie de sculptures couvrant la période s'étendant du XVI^e siècle jusqu'à 1789.

Le deuxième étage abrite une collection de portraits historiques, depuis 1789 jusqu'à la Monarchie de Juillet.

C) Dans l'aile Nord, au rez de chaussée, se trouve une série de tableaux historiques représentant les événements les plus importants de l'Histoire de France, depuis les premiers monarques francs, jusqu'au règne de Louis XVI (inclus), de même qu'une galerie de bustes, statues et tombeaux.

Au premier étage, il est possible de contempler la suite des tableaux historiques du rez de chaussée, depuis la République, jusqu'au règne de Louis- Philippe d'Orléans, ainsi qu'une galerie de bustes, statues et tombeaux.

Le deuxième étage abrite une galerie de tableaux représentant des portraits historiques antérieurs à 1790.

D) Le Pavillon du Roi, attenant perpendiculairement à l'aile du Nord et à celle du Réservoir qui borde la rue de ce nom, sépare la cour de la Bouche de celle du théâtre. Il n'a point d'attique ou de deuxième étage. Le rez de chaussée et le premier étage sont de plain pied avec ceux de l'aile Nord.

Au rez de chaussée de ce Pavillon, se trouvent quatre salles dans lesquelles sont placés les tableaux de batailles navales, ainsi que la grande salle des Croisades, où l'on trouve les portes en bois de cèdre de l'hôpital des chevaliers de Rhodes, données par le Sultan au Roi à l'occasion de la visite du prince de Joinville dans cette île en 1836.

Au premier étage, sont situées quatre salles décorées de tableaux historiques représentant « *des faits mémorables de notre Histoire* » depuis Clovis jusqu'à Louis- Philippe (Galeries Historiques, tome I, p . XIII), ainsi que deux salles contenant des tableaux consacrés à des événements du règne de Louis- Philippe d'Orléans.

En ce qui concerne le placement des tableaux des grands Connétables, Amiraux et Maréchaux de France, il convient de préciser que le Roi a voulu rassembler les portraits de tous ces grands personnages. Le Musée de Versailles leur a affecté la première salle du rez de chaussée du corps central qui regarde l'aile du Midi. Les Amiraux ont été rangés dans leur ordre de création, avec leur date de mort mentionnée dans tous les cas. Les Connétables et les Maréchaux de France composent deux collections distinctes. L'une est en buste, l'autre est en pied. La collection des Connétables et des Maréchaux en buste est complète. Le premier connétable exposé est Albéric de Montmorency (1060) et fort logiquement, le dernier est Lesdiguières créé en 1622. Le premier Maréchal de France présenté dans l'inventaire est le Maréchal Pierre, créé par Philippe Auguste en 1185, et le dernier,

lors de la parution de l'ouvrage sur les galeries historiques de Versailles en 1839), est le Maréchal Valée (créé en 1837).

Lorsque des Maréchaux ou des Connétables appartenaient à des époques tellement reculées qu'il devenait impossible de se procurer des modèles pour leurs portraits, les responsables du Musée décidèrent de mettre un écusson avec le nom du dignitaire à la place de son portrait.

Les Maréchaux et les Connétables en pied ou à cheval forment une collection à part, mais incomplète.

L'inventaire des galeries historiques de Versailles précise que l'ancienne dénomination de certains appartements aurait formé un contraste étrange avec les tableaux qu'ils contenaient. Donc, afin de concilier les différentes époques desquelles dataient les appartements avec les modifications nouvelles inhérentes à la création d'un musée historique, le Musée de Versailles a conservé en sus de la désignation moderne, le nom consacré par l'usage. Par exemple, l'ancienne dénomination « salle des Cent Suisses », coexistera avec la nouvelle : « salle de 1792 »; l'ancienne salle des gardes se dénomme salle de Napoléon, etc...

Cette double dénomination des salles permettait de concilier l'esprit du vieux Versailles avec le nouveau.

A)-Les tableaux historiques :

Les tableaux historiques des galeries de Versailles :

Le choix des tableaux exposés dans les galeries de Versailles est tout à fait révélateur du message que l'orléanisme souhaitait véhiculer dans ce Musée national.

Il convient de répartir les tableaux historiques en quatre thèmes :

Premièrement, les tableaux représentant de grandes batailles, souvent fondatrices, qui expriment le génie militaire français et l'aptitude de ce peuple à s'illustrer sur les champs de bataille. A travers ces centaines de tableaux historiques, l'orléanisme souhaite montrer que la France a connu la gloire militaire et que le règne de Louis- Philippe d'Orléans, tout en oeuvrant pour la paix et la prospérité, saura rendre un hommage éclatant à cette gloire passée.

Ensuite, les tableaux rendant hommage à de grandes figures des arts, des lettres, des sciences ou plus généralement à des personnages s'étant illustrés dans divers domaines marquants de l'Histoire. Ces tableaux ont vocation à montrer tout l'intérêt que l'orléanisme porte aux hommes de lettres et de sciences et qui sont capables à un moment donné de se donner à l'Histoire.

Troisième genre, les tableaux relatant des épisodes marquants des croisades : L'orléanisme, à travers les tableaux qui relatent les croisades de la manière la plus favorable aux croisés et aux francs de Palestine, veut prouver que le règne de Louis Philippe entretiendra avec l'église catholique des relations empreintes de confiance. En glorifiant un épisode de l'Histoire de l'église tout de même marqué par des événements extrêmement violents, l'orléanisme dément par les faits les accusations d'athéisme et d'apostasie proférées abondamment par le légitimisme. Soulignons enfin que Louis-Philippe était très fier d'un lointain ancêtre croisé.

Dans la salle des Croisades, figure un certain Pierre de Noailles, Chevalier croisé en 1111. Or, Louis- Philippe avait une arrière grand mère Noailles. Dans sa biographie consacrée à Louis-Philippe, Guy Antonetti⁸⁵³ fait remarquer : « *La mention de ce croisé de 1111 n'était-elle pas*

⁸⁵³ Antonetti (G.), *Louis-Philippe*, Paris, Fayard, 2002, p. 25.

destinée à rehausser l'ancienneté et l'éclat de la Maison de Noailles ? Améliorer la qualité de la noblesse des Noailles, c'était aussi améliorer la qualité de la naissance du Roi. »

Enfin, les tableaux rendant hommage à des Orléans, ou se contentant d'évoquer discrètement leur passage dans l'Histoire :

Précisons que la quasi- totalité de ces quelques tableaux pourraient être comptabilisés dans notre étude soit dans les scènes de grandes batailles fondatrices, soit dans celles rendant hommage à des personnages marquants des lettres, des arts ou plus généralement de l'Histoire française.

1)- Tableaux relatifs à la période de l'Histoire de France s'étendant depuis la bataille de Tolbiac (496), jusqu'à la mort de Richelieu en 1642.

La première série de tableaux présentée couvre une très grande partie de l'Histoire de France. Elle représente un vaste panorama des grands événements nationaux constitutifs du génie français. Cette partie du Musée répond essentiellement à une vocation pédagogique. Il s'agit d'initier les français à leur propre Histoire en leur présentant de manière dépassionnée des événements fondateurs chargés de signification politique.

a) Deux- cent tableaux pour douze siècles d'Histoire nationale : Les grands choix de la Monarchie de Juillet.

-Nombre de tableaux recensés : 200

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage du total</i> |
|--|---------------|-----------------------------|
| Grandes batailles | 58 | 29 % |
| Histoire des Croisades (et tableaux assimilés) | 56 | 28 % |
| Evènements marquants et grands protecteurs des arts, lettres et sciences | 86 | 43 % |

Afin d'affiner l'analyse de ces trois grandes catégories de tableaux historiques sur la période considérée, il est possible de les subdiviser en onze sous- catégories représentatives de la conception de l'Histoire véhiculée par les galeries de Versailles :

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage du total</i> | <i>Rang d'importance</i> |
|---|---------------|-----------------------------|--------------------------|
| Croisades | 53 | 26,5 % | 1 |
| Grands actes fondateurs et personnages mythiques | 26 | 13 % | 2 |
| Louis XIII et Richelieu | 24 | 12 % | 3 |
| De Clovis à Hugues Capet (486-987) | 23 | 11,5 % | 4 |
| Jeanne d'Arc et guerre de Cent ans | 12 | 6 % | 5 |
| Affranchissement des communes et réunions d'Etats | 12 | 6 % | 5 |

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage du total</i> | <i>Rang d'importance</i> |
|--|---------------|-----------------------------|--------------------------|
| Généraux | | | |
| Campagnes d'Italie | 11 | 5,5 % | 6 |
| Règne de Saint Louis | 9 | 4,5% | 7 |
| Règne d'Henri IV | 9 | 4,5 % | 7 |
| Arts , lettres, sciences | 6 | 3 % | 8 |
| Louis XII (Orléans) | 5 | 2,5 % | 9 |
| Guerres contre les anglais | 5 | 2,5 % | 9 |
| Explorateurs | 3 | 1,5 % | 10 |
| Guerre d'Henri II contre Charles Quint | 2 | 1 % | 11 |

La conception de l'Histoire véhiculée par ces tableaux est évidente : L'Histoire se construit à partir d'actes de volontés, puissants, décisifs et irrévocables.

Les Rois, les Généraux, tous les "fondateurs", en posant des actes forts comme la conquête de territoires, la diffusion du christianisme à travers le monde, la découverte de nouvelles terres et leur colonisation, ont contribué à conduire la France au niveau de développement politique, institutionnel et culturel atteint sous Louis- Philippe.

b) Les racines de l'orléanisme, selon la Musée de Versailles.

Les grands événements politiques, militaires et institutionnels fondateurs, que l'orléanisme reprend à son compte pour asseoir sa légitimité, sont évoqués comme autant de mythes fondateurs de l'Histoire. Les grands personnages s'étant illustrés dans les arts, les lettres, les sciences, montrent que la gloire peut aussi s'attacher à des actions pacifiques et civilisatrices. Les peuples qui deviennent grands dans l'Histoire, sont ceux qui parviennent à trouver un point d'équilibre entre l'exercice de la violence fondatrice et la construction de grands systèmes culturels et institutionnels. Les arts, les lettres, les sciences, les grands élans ne peuvent s'épanouir que sous la protection des armes, mais l'usage seul de la violence ne peut jamais raisonnablement suffire pour bâtir un Etat ou une Civilisation.

L'orléanisme se propose en 1840, d'être ce point d'équilibre qui permettra à la France de s'installer dans son rôle de grande Nation toujours prête avec ses ressources, sous la protection de son drapeau et de ses armes, à faire fleurir les arts, les lettres et les sciences.

Cette partie de la collection des tableaux historiques, illustre des grands événements devenus mythes fondateurs, exploités par la Monarchie de Juillet pour asseoir sa jeune légitimité. Il en va ainsi de la bataille de Tolbiac, du baptême de Clovis, de l'arrivée au pouvoir de Pépin le Bref, des combats menés par Charles Martel contre les sarazins (732), du couronnement de Charlemagne-Empereur d'Occident- le 25 Décembre 800, de son couronnement comme Roi d'Italie et globalement des grandes actions civilisatrices entamées par les carolingiens et leurs élites. Dans cette optique, le savant Alcuin est honoré en tant que civilisateur.

Hugues Capet proclamé Roi de France par les grands du royaume en 987, figure dans les galeries de Versailles, tout comme Guillaume le Conquérant (1066), Godefroy de Bouillon (1099), ou bien encore la fondation de l'Ordre du Temple (fixée par l'inventaire des galeries de Versailles en 1128) et la prédication de la seconde croisade à Vezelay par Saint Bernard de Clairvaux. La prise de

l'oriflamme à Saint Denis par des Rois célèbres de l'époque des Croisades, tels Louis VII, Philippe Auguste ou Saint Louis, inspire des tableaux dont le but est de montrer dans un sens positif, la collusion entre l'église militante et la royauté française. Les grandes étapes de la gigantesque épopée de l'Occident en Terre Sainte sont abondamment décrites. L'orléanisme veut laisser éclater son admiration pour ces Rois et ces preux chevaliers entourés de leurs troupes, partis dans l'enthousiasme pour conquérir les Lieux Saints. Cette union de toutes les forces vives de l'Europe en vue de répandre les idéaux de l'Occident chrétien sur des terres étrangères chargées des symboles les plus forts, n'était pas sans émouvoir Louis- Philippe et les orléanistes, beaucoup plus férus d'Histoire que dévots...

Les tableaux chantant la croisade en Terre Sainte, évoquent notamment la prédication de la première croisade à Clermont en 1095 par Pierre l'Hermite, de nombreuses batailles (Constantinople, Nicée, Antioche, Béthléem, Nazareth, Jérusalem, Tyr, Damiette, Rhodes, etc...), mais aussi des événements plus méconnus, comme la croisade des hongrois en 1196. Des personnages entrés désormais dans l'imaginaire collectif, comme Godefroy de Bouillon ou Baudouin (Roi de Jérusalem) sont abondamment représentés. Le tableau représentant Tancrede, seigneur de Tibériade, au sommet du Mont des Oliviers, n'est pas sans exciter chez le visiteur quelques sentiments romantiques. Curieusement, cette période des croisades pleine des bruits de la guerre, permet de représenter la gent féminine à travers l'évocation d'Eléonor de Guyenne qui prend la croix avec les dames de sa Cour. Il est vrai que la mère de Richard Coeur de Lion méritait bien de figurer parmi les combattant (e)s de la croisade, tant elle occupa l'espace politique au cours de cette époque.

Soucieux de vouloir illustrer dans ses discours et dans la pratique politique sa volonté de rendre au peuple français une liberté confisquée par la Restauration et fausement promise par la Révolution et l'Empire, l'orléanisme multiplie à Versailles les tableaux illustrant l'affranchissement des communes au Moyen Âge, l'affranchissement des serfs par Louis X le Hutin, la réunion des Etats Généraux depuis 1328, la justice rendue par Saint Louis sous le chêne de Vincennes.

Les actes de patriotisme français au cours de la guerre de Cent ans, sont également abondamment illustrés, comme pour signaler que la Monarchie d'Orléans, bien que réputée anglophile, est aussi capable de glorifier des moments au cours desquels les armes françaises ont vaincu les anglais. Les tableaux à la gloire de Du Guesclin, de Jeanne d' Arc, de Philippe Auguste vainqueur à Bouvines, du sacre de Charles VII à Reims rendu possible grâce à la lutte nationale conduite par Jeanne d' Arc, sont là pour montrer aux français les intentions patriotiques de la jeune Monarchie de Juillet. Dans ce domaine, la geste de Jeanne d' Arc est significativement présente dans les galeries de Versailles. Jeanne est représentée lors de sa rencontre avec Charles VII à Chinon en Février 1429, puis lors de la levée du siège d'Orléans et enfin pendant le sacre de Charles VII. Son ombre plane sur les tableaux représentant l'entrée de Charles VII à Rouen en Février 1449, l'entrée des français à Bordeaux le 23 Juin 1451 et le début de la guerre contre les Bourguignons.

Les campagnes d'Italie menées par Charles VIII ou François 1er sont également abondamment décrites. Ces campagnes sont l'occasion de faire revivre dans le coeur des français des instants mythiques de leur Histoire, comme la traversée des Alpes par François 1er le 10 Août 1515, la bataille de Marignan (1515) ou bien encore les exploits du Chevalier Bayard.

Le règne de Louis XIII est représenté avec une très forte tonalité militaire. Les nombreux tableaux où apparaît le Cardinal de Richelieu sont là pour bien montrer le rôle prépondérant de ce personnage dans la France de Louis XIII.

Louis- Philippe, qui voulait que les tableaux décorant les galeries de Versailles fussent choisis avec la plus grande impartialité, ne se priva point de rendre un hommage discret mais soutenu, à ses ancêtres d'Orléans. Les tableaux rendant hommage à Louis XII, appelé le « père des peuples » et à son épouse Anne de Bretagne, mais aussi ceux consacrés à la description de ses faits de guerre, sont là pour souligner que le Roi constitutionnel est l'héritier de Rois et de seigneurs très anciens qui pour la plupart d'entre eux ont brillé par leur amour de la patrie et du peuple. Louis XII est notamment représenté lors de son entrée à Gênes en 1507, ainsi que lors de la bataille d'Agnadel (1509) contre Venise.

En réservant une grande place à Henri IV dans les Galeries de Versailles, la Monarchie de Juillet s'attribue la gloire du Roi le plus populaire et le plus juste de l'Histoire de France. Citons les tableaux représentant la naissance d'Henri IV le 13 Décembre 1553, la grande bataille d'Ivry de Mars 1590, Henri IV devant Paris, l'entrée d'Henri IV à Paris le 22 Mars 1594, la réception des Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit par Henri IV le 8 Janvier 1595, le combat de Fontaine-Française (contre les espagnols) en Juin 1595, l'assemblée des notables à Rouen le 4 Novembre 1596, la prise du fort de Montmélian (sur le duc de Savoie) le 16 Novembre 1600, les plans du Louvre déployés devant Henri IV par son architecte, en 1609.

A propos de la bataille d'Ivry, en Mars 1590, l'inventaire de Galeries de Versailles mentionne⁸⁵⁴ : « *Mayenne, à la tête de vingt quatre mille combattants, dont un grand nombre flamands, espagnols, suisses, allemands, s'avançait pour faire lever au Roi le siège de Dreux. On conseillait à Henri, qui avait à peine onze mille hommes, de se retirer encore une fois sur la Normandie. Il ne voulut pas montrer un Roi de France reculant toujours devant des rebelles et résolut d'attendre l'ennemi de pied ferme, et dans une position qui lui laisserait tous ses avantages. On connaît les belles paroles que, le matin de la bataille, en mettant son casque, il adressa à ses compagnons d'armes : " Mes compagnons, Dieu est pour nous; voici ses ennemis et les nôtres; voici votre Roi, donnons à eux ! Si vos cornettes vous manquent, ralliez vous à mon panache blanc : Vous le trouverez au chemin de l'honneur et de la victoire." »*

Enfin, l'orléanisme qui se revendique comme le règne des arts et des lettres, rend à Versailles un hommage appuyé à toutes les actions de la vieille Monarchie conduites en faveur des arts et des lettres. Citons notamment les tableaux représentant la fondation de la bibliothèque du Roi Charles V à Paris en 1379, François 1er fondateur du Collège royal en 1539, la fondation de l'Académie Française par Richelieu en 1635, la présentation du Poussin à Louis XIII par le Cardinal en 1640, le don du Palais Royal (alors appelé Palais Cardinal) par Richelieu à Louis XIII en 1642.

Par ailleurs, trois grands moments liés à des grandes aventures nationales hors d'Europe, sont représentés par des tableaux : Jacques Cartier remonte le Saint Laurent (Canada) en 1535; le Chevalier de Villegagnon entre dans Rio de Janeiro le 10 Novembre 1555; la fondation de la colonie de la Martinique entre 1625 et 1635.

2) L'ancien régime de Louis XIV à Louis XVI, et la Révolution française.

La période de notre Histoire qui couvre les règnes de Louis XIV et Louis XV devient plus sensible politiquement que la précédente... On se rapproche de la période des grands bouleversements. L'orléanisme doit montrer qu'il s'agit d'une période de transition. Tout en ne glorifiant pas la monarchie absolue, le Musée dédié à toutes les gloires de la France, rend tout de même un vibrant hommage au Grand Roi. Tout le génie des concepteurs des Galeries de Versailles, au premier rang desquels se trouvaient le Roi des français, fut de montrer une continuité dans la gloire entre les

⁸⁵⁴ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.I, p.225.

règnes des deux derniers Rois absolus et la Révolution française. Ce fut un pari risqué, mais qui fut habilement réussi.

a) Une référence historique pour Louis- Philippe : Le règne du « Grand Roi ».

Une deuxième grande partie des collections de tableaux historiques, est consacrée au règne de Louis XIV. Nous ne rappellerons pas la vénération que Louis- Philippe vouait au règne du Grand Roi, dont il se disait le descendant. Le Grand Roi est à l'honneur à Versailles. Louis- Philippe se considère dépositaire de la gloire de Louis XIV et il veut que le Roi- Soleil puisse continuer de régner picturalement parlant à Versailles.

Le règne de Louis XIV est représenté dans les Galeries de Versailles par **211 tableaux**. Sur ces 211 tableaux, 178 représentent des scènes de batailles, 30 des événements fondateurs et seulement 4 sont consacrés à des évènements relatifs aux arts, aux lettres et aux grandes découvertes.

On voit bien que la Monarchie de Juillet a voulu conférer une tonalité presque exclusivement militaire au règne du Grand Roi. Les tableaux représentant des actes politiques et institutionnels fondateurs sont d'ailleurs souvent identifiables avec des épisodes militaires du règne. Les nombreuses allusions aux commandements d'armées heureusement confiés à des Orléans servent à rappeler les valeurs militaires et patriotiques de cette famille si contestée par le légitimisme parce qu'elle vient de mettre à bas la dynastie des Bourbons. Louis- Philippe choisit donc d'insister sur la légitimité des armes pour présenter le règne de Louis XIV aux français de 1840.

Nombre de tableaux relatant le règne de Louis XIV : 211

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage du total</i> |
|--|---------------|-----------------------------|
| Grandes batailles | 177 | 84 % |
| Evènements marquants | 30 | 14 % |
| Arts, Sciences, lettres, grandes découvertes | 4 | 2 % |

- Le règne de Louis XIV identifié avec la gloire des armes françaises.

Présentation générale des 177 tableaux représentant les campagnes militaires de Louis XIV :

| <i>Localisation des batailles</i> | <i>Nombre de tableaux</i> | <i>Pourcentage sur 177 tableaux</i> |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Flandres, Pays Bas, Provinces Unies | 93 | 52,5 % |
| Batailles navales | 37 | 20,9 % |
| Allemagne et Ligue d'Augsbourg | 20 | 11,3 % |
| Espagne (péninsule ibérique) | 10 | 5,6 % |
| Franche Comté | 9 | 5,1 % |
| Italie, Sicile, Naples | 8 | 4,5 % |

Personnalités militaires particulièrement honorées : 26

| | |
|---|---|
| Dix premières personnalités militaires à être honorées par les collections représentant le règne de Louis XIV dans les Galeries de Versailles : | Duc d'Enghien; Prince de Condé; Turenne; ducs d'Orléans (Gaston et Philippe); Duguay-Trouin; Jean Bart ; Duquesne; duc de Mercoeur; duc de Navailles; Maréchal de Noailles; |
|---|---|

Il serait fastidieux et hors de propos dans cette thèse, de développer en détails le récit des 177 batailles choisies par Louis- Philippe pour orner les Galeries de Versailles. Toutefois, il est indispensable de décrire rapidement les tableaux les plus importants pour mettre en lumière les messages délivrés aux visiteurs du Musée de Versailles.

Le panégyrique du règne de Louis XIV permet à Louis- Philippe de mettre en valeur des grands Généraux dont les noms incarnent la gloire des armes françaises, même si par ailleurs ces derniers ne furent pas toujours des modèles de probité politique.

Les galeries de Versailles consacrées à Louis XIV sont en effet remplies de tableaux rappelant les plus hauts faits d'armes de Turenne et du duc d'Enghien devenu Prince de Condé à la mort de son père.

Dans l'esprit du Musée de Versailles, ces génies militaires, ces combattants qui firent retentir le grondement des canons français sur tous les champs de batailles de l'Europe, annoncent les victoires militaires de la Révolution française et l'épopée napoléonienne tant magnifiée par la Monarchie de Juillet.

Les lourdes rivalités entre la France et l'Espagne qui entraînent des conflits armés permanents entre ces deux puissances durant le règne de Louis XIV, sont dépassionnées pour être transformées en leçons d'Histoire dans les Galeries de Versailles. La bataille de Rocroy (19 Mai 1643) est une des plus célèbres victoires du duc d'Enghien, futur Prince de Condé. Beaucoup d'autres batailles s'ensuivirent cette année là : Binch, Thionville, Sierck, Nordlingen, etc...

On suit le duc d'Enghien en Allemagne où il combat notamment à Fribourg (1644) et à Lichtenau. Pendant ce temps, Gaston d'Orléans avait succédé au duc d'Enghien dans le commandement de l'armée de Flandre. A propos de la bataille de Fribourg, les notices commentant les tableaux historiques des galeries de Versailles, afin d'accentuer le caractère héroïque du guerrier, mentionnent⁸⁵⁵ : « *On dit que le duc d'Enghien jeta son bâton de commandement dans les retranchements des ennemis et marcha pour le reprendre, l'épée à la main, à la tête du régiment de Conti...* ».

Pour bien mettre en évidence la valeur militaire des Orléans, plusieurs tableaux illustrent le commandement partagé entre Gaston d'Orléans et le duc d'Enghien : Siège de Courtray le 28 Juin 1646, siège de Bergues Saint Winoc, siège de Mardick (23 Août 1646), siège et reddition de Dunkerke (12 Octobre 1646).

Le duc d'Enghien devenu Prince de Condé à la mort de son père, combat victorieusement en Catalogne (1647), fait le siège de Constantine (d'Espagne) la même année. Enfin, il se distingue lors de la bataille de Lens le 20 Août 1648.

Plusieurs tableaux signalant de hauts faits d'armes du Prince de Condé, représentent des batailles dans les Pays Bas, comme l'entrée de Louis XIV à Dinant le 23 Mai 1675, la prise d'Huy le 6 Juin de la même année ou bien encore le siège et la prise de Limbourg le 6 Juin 1675.

-Turenne est l'autre héros des Galeries de Versailles consacrées à Louis XIV. Comme dans le cas du Prince de Condé, les Galeries de Versailles préfèrent retenir les hauts faits d'armes de Turenne, plutôt que ses palinodies politiques.

⁸⁵⁵ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.II, p.17.

La bataille dite « des Dunes » (14 Juin 1658) est tout à fait emblématique de la complexité politique de cette époque : Le Roi entre à Dunkerke le 26 Juin après la victoire de Turenne contre le Prince de Condé alors engagé dans les rangs espagnols. Cette ville, qui avait été enlevée par le duc d'Enghien en 1646, avait en effet été reprise par les espagnols, avec l'aide du Prince de Condé !

Le tableau représentant cette grande bataille de Dunkerke, est achevé par la prise de Gravelines par Turenne le 30 Août 1658. Ces deux tableaux « *achèvent* -mentionne la notice de l'inventaire- *la campagne de 1658, qui termina glorieusement la guerre que depuis 25 ans, la France soutenait contre l'Espagne.* »

Les Galeries de Versailles célèbrent également la prise de Charleroi par Turenne (2 Juin 1667), celle de Bergues, Furnes et Ath, et les sièges de Tournay et de Douai conduits victorieusement par Turenne en Juillet-Août 1667.

Turenne est présent dans de très nombreux autres tableaux, comme ceux rappelant la campagne contre les Provinces Unies (des Pays Bas) en 1672. Parmi ces tableaux, citons le passage du Rhin par M de Turenne et le prince de Condé le 12 Juin 1672, les batailles et prises de Schenk (1672), Doesbourg (1672), Utrecht, Nimègue, Grave, Naerden (Juillet 1672), Maastricht (Mai 1673), etc...

D'autres grandes épées sont aussi à l'honneur dans les Galeries de Versailles consacrées au règne de Louis XIV, comme le duc d'Orléans. Le frère du Roi, Gaston d'Orléans, se distingua tout particulièrement durant les années 1676 et 1677 lors d'une campagne conduite contre les Pays Bas espagnols. Probablement dans un souci de bien illustrer le caractère guerrier et les aptitudes militaires de la famille d'Orléans, Louis- Philippe a fait abondamment représenter des tableaux à la gloire de cette campagne. Citons quelques uns de ces tableaux : Le Roi, accompagné du duc d'Orléans, commande lui même l'Armée (Avril 1676); la prise de Bouchain (Mai 1676); la prise d'Aire (31 Janvier 1676); le siège de Valenciennes (4 Mars 1677) et la prise de cette importante place par le Roi et le duc d'Orléans le 17 Mars 1677. Mentionnons encore la prise de Cambrai (Avril 1677), le siège de Saint Omer par le duc d'Orléans en Avril 1677, la bataille de Cassel (11 Avril 1677), la reddition de Cambrai (Avril 1677), la prise de saint Omer par le Duc d'Orléans (« Monsieur ») le 22 Avril 1677 et enfin le siège de Fribourg (Novembre 1677).

Vauban et le duc de Créqui sont honorés par des tableaux représentant la prise de Gand le 12 Mars 1678, celle d'Ypres une semaine plus tard, celle de Leewe le 4 Mai 1678 et bien entendu la prise de Luxembourg le 3 Juin 1684.

Le Grand Dauphin est honoré par la représentation de la prise de Philipsbourg le 29 Octobre 1688, ainsi que par celle de Mannheim le 10 Novembre 1688. Ces batailles permirent à la France de vaincre la Ligue d'Augsbourg qui avait regroupé contre Louis XIV dès 1686, le Prince d'Orange, l'Empereur, l'Espagne, la Hollande, la Suède et la Savoie.

-D'autres tableaux de campagnes contre les Pays Bas espagnols, honorent le Maréchal de Luxembourg (bataille de Fleurus, le 1er Juillet 1690) et rappellent aux contemporains de Louis-Philippe, les grands faits d'armes français à Staffarde (18 Août 1690), à Mons (Avril 1691), à Leuze (1691), à Namur (Mai et Juin 1692). Le tableau représentant la bataille de Steinkerke (4 Août 1692), permet une nouvelle fois de mettre en lumière la bravoure d'un Orléans : Philippe d'Orléans, alors duc de Chartres, seulement âgé de quinze ans, a chargé l'ennemi avec une épaule blessée au plus fort de la bataille. Le duc de Chartres est encore honoré dans le tableau représentant la bataille de Neerwinden, le 29 Juillet 1693, combat au cours duquel il se distingua tout particulièrement.

-Le Maréchal de Noailles, le Comte d'Estrées, M de Tourville, sont représentés dans des tableaux retraçant la campagne d'Espagne de Juin -Juillet 1693 et de Juin 1694, au cours de laquelle le Maréchal de Noailles s'empare de Palamos.

-La fin du règne de Louis XIV est représentée par les batailles remportées par les armes françaises dans une période où nos troupes étaient souvent malheureuses. Citons par exemple, la prise de Brizach en Septembre 1703, de Spire en Novembre 1703 ou des lignes de Stolhoffen (Mai 1707).

Les batailles d'Italie sont bien représentées : Cassano (Août 1705), Almanza (Avril 1707), le siège de Lérída et la prise de cette place (Septembre -Octobre 1707), Villaviciosa (Décembre 1710). Toutes ces batailles sont là pour rappeler que le règne du Grand Roi a été guerrier jusqu'à son terme. La bataille de Denain (Juillet 1712), conduite par le prince Eugène, clôture la présentation du règne de Louis XIV.

Cette synthèse des tableaux relatifs au règne de Louis XIV représentés dans les galeries de Versailles, serait cependant incomplète si nous ne nous attardions pas quelques instants sur les tableaux représentant des batailles navales.

En effet, les Galeries de Versailles contiennent 35 tableaux de ce genre sur les 177 consacrés aux campagnes militaires de Louis XIV. Louis- Philippe veut ainsi montrer que Louis XIV a aussi été le maître des mers et qu'il a su combattre les ennemis de la Patrie sur tous les théâtres. Le règne du Grand Roi a été universel, sur la terre comme sur les mers. Si Napoléon a éprouvé des difficultés à s'assurer le contrôle des mers, Louis XIV, avec toutes les ressources de la monarchie, a réussi là où même l'Empereur a échoué.

-Les tableaux qui représentent des batailles navales, permettent de rendre des hommages soutenus à des grands noms de l'armée de mer du siècle de Louis XIV.

Citons quelques uns de ces tableaux qui immortalisent les noms des grands marins du siècle de Louis XIV :

Lors du combat naval du Texel (29 Juin 1694), Jean Bart envoie par le fonds des vaisseaux hollandais chargés d'intercepter une flotte de grains destinée à la France. Ce même Jean Bart, est représenté en train de livrer un combat naval en Mer du Nord en Juin 1696, avec seulement sept vaisseaux contre vingt navires anglo-hollandais.

Duguay-Trouin disperse une flotte escortée par trois vaisseaux de guerre hollandais en 1696. Le même Duguay-Trouin s'empare du vaisseau Le Gloucester en Novembre 1707, après avoir conduit victorieusement le combat du Cap Lézard le mois précédent.

L'Amiral de Pointis fait retentir le canon français dans les mers du royaume de Grenade en Amérique méridionale, au cours des années 1696 et 1697. Des tableaux représentent le bombardement de Carthagène (Mai 1697) et l'attaque par cinq vaisseaux français de sept vaisseaux anglais le 24 Août de la même année.

Un autre tableau représente la prise de trois vaisseaux anglais par M de Nesmond en 1697. M d'Iberville s'empare du fort de Bourbon dans la baie d'Hudson (Canada) en Septembre 1697. La France est heureuse sur les mers en 1703. Le 21 Avril de cette année là, neuf vaisseaux français parviennent à capturer quinze vaisseaux hollandais, puis en Mai, M de Coëtlogon prend quatre autres vaisseaux hollandais et en coule à fonds un cinquième, à la hauteur de Lisbonne.

Un tableau illustre la gloire de Duquesne, qui parvint à s'emparer de la ville impériale italienne d'Aquilée le 23 Février 1703, avec seulement deux navires, deux chaloupes armées d'un mortier et deux barques de pêcheurs. Cette victoire permit d'assurer le ravitaillement de l'armée, car, nous dit

la notice des Galeries de Versailles⁸⁵⁶, « *cette ville abritait un gros magasin de blé, d'huile, de fromage et de porc salé qui était destiné pour l'armée de l'Empereur en Italie.* »

Les tableaux de batailles navales ayant été livrées à la fin du règne, rendent hommage au comte de la Luzerne (batailles navales de Malaga -Juillet 1704- et des hauteurs d'Albardin -10 Août 1703-), au Chevalier des Augers (bataille contre les hollandais -Avril 1706-, dans la mer du Nord- Octobre 1706-, dans la Manche -Mai 1707- et lors du siège de Toulon -1707-).

Les deux dernières batailles navales du règne de Louis XIV représentent la prise de sept vaisseaux anglais, hollandais et catalans par M L'Aigle le 2 Mars 1711, ainsi que le combat livré par les vaisseaux La Fidèle, La Mutine et Le Jupiter, contre trois vaisseaux hollandais en 1711.

- La grandeur de la France pendant le règne du Grand Roi, illustrée à travers la présentation de tableaux décrivant des événements fondateurs.

Le règne de Louis XIV est également représenté par 30 tableaux relatant des événements fondateurs de son règne. Il a été parfois difficile de les distinguer des tableaux militaires, tant ces moments fondateurs choisis par Louis- Philippe pour représenter cette facette du règne, sont proches de thèmes guerriers.

Il s'agit dans la plupart des cas d'événements politiques et institutionnels (sacre de Louis XIV à Reims, Louis XIV reçoit Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, son frère « Monsieur » -duc d'Orléans- le 8 Juin 1654, Louis XIV se marie avec Marie Thérèse d'Autriche le 9 Juin 1660, Mazarin présente Colbert au Roi, le baptême de Louis de France, Dauphin, fils de Louis XIV en 1668, l'institution de l'Ordre militaire de Saint Louis en Mai 1683, Philippe de France, duc d'Anjou , déclaré Roi d'Espagne sous le nom de Philippe V le 16 Novembre 1700, le duc d'Orléans soumet les places d'Aragon, de Valence et prend Lérida .

La mort de Turenne le 27 Juillet 1675, fait l'objet d'un tableau. Louis XIV fut tellement affecté par la mort au combat de Turenne, qu'il le fit enterrer dans la basilique des Rois de France à Saint Denis. En représentant la mort de Turenne, Louis- Philippe rend hommage à un grand stratège de la monarchie. Turenne sera ainsi immortalisé auprès de ses illustres successeurs de la Révolution française et de l'Empire.

Il convient enfin de signaler les tableaux représentant des bombardements de l'Afrique du Nord ou de la Tripolitaine, visant à éradiquer la piraterie dans ces régions, ainsi que les tableaux représentant l'alliance entre la France et les cantons suisses en 1663. Louis- Philippe, après avoir quitté la France en 1793, avait trouvé refuge en Suisse. Jamais il n'oublia ni ses souvenirs, ni cette hospitalité.

Les tableaux représentant des événements de la vie intellectuelle, des explorateurs, ou des grands protecteurs des arts, des sciences et des lettres, ne sont qu'au nombre de 4 :(Fondation de l'Observatoire en 1667, une visite de Louis XIV aux Gobelins, l'établissement de l'hôtel royal des Invalides, la découverte de la Louisiane par La Salle en 1684).

A travers les 211 tableaux couvrant le règne de Louis XIV, l'orléanisme rend hommage aux grands noms de la noblesse d'épée. Par ce geste, le régime de Louis-Philippe s'inscrit pleinement dans la grande tradition monarchique en lui rendant un hommage appuyé. Il souhaite rappeler qu'il représente l'élément dynamique de cette tradition monarchique.

⁸⁵⁶ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.II, p. 301.

b) L'Histoire de France, de Louis XV à la fin de la Révolution française, brossée en 158 tableaux.

Une troisième grande catégorie de tableaux représente les règnes de Louis XV, Louis XVI, ainsi que les événements marquants de la Révolution française jusqu'en 1796.

Cette période de notre Histoire est représentée par 158 tableaux.

-Présentation générale de ces 158 tableaux :

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre de tableaux</i> | <i>Pourcentage des 158 tableaux</i> |
|---|---------------------------|-------------------------------------|
| Grandes batailles | 132 | 83,5 % |
| Evènements marquants (politiques, ou institutionnels) | 26 | 16,4 % |

Présentation générale des 55 tableaux relatifs au règne de Louis XV

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre de tableaux</i> | <i>Pourcentage des 55 tableaux</i> |
|---|---------------------------|------------------------------------|
| Grandes batailles | 42 | 76,4 % |
| Evènements marquants (politiques, ou institutionnels) | 13 | 23,6 % |

Nombre de grands militaires honorés dans les tableaux de batailles concernant le règne de Louis XV : 10

| | |
|---|---|
| 10 principales personnalités militaires à être honorées par les collections représentant le règne de Louis XV dans les Galeries de Versailles | Maréchal de Saxe; Maréchal de Coigny; comte de Loewendal,; comte de Clermont-Gallerande; Maréchal de Broglie; marquis de Lévis; Maréchal d'Estrées; prince de Soubise; Prince de Condé; comte de Stainville |
|---|---|

Présentation des 30 tableaux relatifs au règne de Louis XVI

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre de tableaux</i> | <i>Pourcentage des 30 tableaux</i> |
|---|---------------------------|------------------------------------|
| Grandes batailles | 24 | 80 % |
| Evènements marquants (politiques, ou institutionnels) | 6 | 20 % |

Grandes batailles sous Louis XVI : 24 tableaux

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage des 24 tableaux</i> |
|--|---------------|------------------------------------|
| Guerre d'indépendance américaine. | 19 | 79,2 % |
| Guerre conduite par l'alliance franco-hollandaise dans les Indes | 5 | 20,8 % |

Part des batailles navales dans les tableaux illustrant les événements militaires du règne de Louis XVI (sur 24 tableaux)

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>pourcentage des 24 tableaux</i> |
|-------------------------|---------------|------------------------------------|
| Batailles navales | 21 | 87,5 % |
| Batailles terrestres | 3 | 12,5 % |

-La Révolution française (de 1789 à 1796)

Présentation générale des 66 tableaux consacrés aux grandes batailles engagées par la Révolution française.

Synthèse relative aux grandes batailles de la Révolution française : (Sur 66 batailles représentées).

| <i>Années représentées</i> | <i>Nombre de tableaux</i> | <i>Pourcentage des 66 tableaux</i> |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| 1792 | 20 | 30,3 % |
| 1793 | 16 | 24,2 % |
| 1794 | 23 | 34,8 % |
| 1795 | 7 | 10,6 % |

Les événements fondateurs de la Révolution française sont représentés par 7 tableaux.

Les collections du Musée de Versailles consacrent donc 73 tableaux à la Révolution française. Nous reviendrons plus précisément sur les tableaux consacrés à la Révolution française dans la suite de nos développements, tant cet aspect de la décoration des galeries de Versailles par le Roi des français est essentiel.

- L'accent mis sur le rayonnement de la France en Europe et dans le monde, au cours des règnes des deux derniers bourbons de l'ère ante-révolutionnaire.

Le règne de Louis XV est représenté par 55 tableaux, dont 42 qui représentent des batailles. Le premier tableau consacré au règne de Louis XV montre l'armée française en train de camper entre Saint Sébastien et Fontarabie (Juin 1719).

Comme pour le règne de Louis XIV, les tableaux traitant de sujets militaires ont pour fonction essentielle de présenter les grandes épées de la monarchie des Bourbons aux contemporains de la Monarchie de Juillet. Louis XV, dont les excès monarchiques et la vie dissolue déplaisaient fortement aux bourgeois orléanistes constitutionnels, est tout de même représenté (avec 42 tableaux de batailles), comme le continuateur de la politique de Louis XIV. La monarchie absolue, quels que soient ses mauvais travers, aura donc toujours eu pour souci la défense de l'honneur du pays. C'est en tous les cas ainsi que Louis- Philippe souhaite présenter cette période de l'Histoire de France.

Les 42 tableaux relatant des batailles du règne de Louis XV illustrent la gloire de grands stratèges de l'époque.

Le duc de Berwick est représenté lors de la prise de Philibourg le 18 Juillet 1734 (bataille cette fois conduite de concert avec l'Espagne) et le Maréchal de Coigny figure sur des tableaux

représentant la bataille de Parme (29 Juin 1734), la bataille de Coni (30 Septembre 1744), le siège et la prise de Fribourg en Allemagne (11-17 et 18 Octobre 1744).

Le Maréchal de Saxe, qui est au règne de Louis XV, ce que Turenne fut à celui de Louis XIV, est également abondamment représenté dans une série de tableaux qui retracent notamment la prise de Prague en Novembre 1741 (contre les autrichiens), la prise de Menin (4 Octobre 1744), d'Ypres (27 Juin 1744) et de Furnes (11 Juillet 1744).

Les hauts faits d'armes du Maréchal de Saxe en Flandres sont également représentés par des tableaux illustrant le siège de Tournay (8 Mai 1745), la bataille de Fontenoy contre les anglais le 11 Mai 1745 au cours de laquelle ce Maréchal se distingua avec un autre Maréchal, celui de Noailles.

Le Maréchal de Saxe figure également dans les tableaux représentant le siège de Saint Guilhain (Juillet 1746), le siège de Charleroi (2 Août 1746), le siège de Namur (Septembre 1746), la prise des châteaux de Namur (30 Septembre 1746), la bataille de Rocoux (11 Octobre 1746), la bataille de Lawfeld (2 Juillet 1747), le siège de Maastricht (7 Mai 1748).

Les batailles dans les Flandres sont abondamment représentées dans les tableaux illustrant le règne de Louis XV : Combat de Melle (9 Juillet 1745), prise de Gand (11 Juillet 1745), siège d'Oudenaarde (17 Juillet 1745), prise d'Ostende (Août 1745), siège d'Ath (2-8 Octobre 1745), siège de Bruxelles (Février 1746), siège d'Anvers (Mai 1746), siège de Mons (Juillet 1746), siège et prise de la ville de Berg op zoom (Juillet 1747). Ces tableaux concernant les guerres de Flandres mettent bien en valeur les qualités militaires du Maréchal de Loewendal, mais aussi celles d'autres grands guerriers, tel le comte de Clermont-Gallerande. Bien entendu, le Maréchal de Saxe est omniprésent dans ces tableaux.

Enfin, d'autres tableaux illustrant la campagne de Prusse mettent en valeur les qualités de stratèges des Maréchaux de Broglie, du prince de Soubise, du marquis de Lévis, du Prince de Condé, du comte de Stainville et du Maréchal d'Estrées. Citons notamment pour illustrer nos propos, les tableaux représentant la bataille d'Hastembeck (26 Juillet 1757), la bataille de Lutzelberg (Octobre 1758), la bataille de Berghen (Avril 1759) et surtout celle de Johannisberg qui achève la guerre de sept ans le 30 Août 1762.

Signalons pour mémoire seulement trois batailles navales dans les mers des Indes en 1747 et 1756.

-Les événements politiques et institutionnels fondateurs du règne de Louis XV choisis comme sujets de tableaux, au nombre de 13, représentent quelquefois le régent Philippe d'Orléans dans les premières années de la minorité du Roi. Ces tableaux représentant Philippe d'Orléans recevant du Parlement le titre de régent du royaume le 2 Septembre 1715, puis sa visite à Pierre le Grand, Tsar de Russie en compagnie du jeune Louis XV à l'Hôtel de Lesdiguières le 10 Mai 1717, suivi d'une revue de la Maison militaire du Roi devant le Tsar, rappellent que la famille d'Orléans a déjà présidé aux plus hautes destinées du pays, notamment à la mort de Louis XIV. Le fait que Philippe d'Orléans, régent, ait accompagné loyalement le jeune Louis XV durant toute sa minorité, démontre que les Orléans savent se dévouer au bien public lorsque les intérêts du pays l'exigent. Mais les circonstances politiques dans lesquelles Philippe d'Orléans a pris la régence, permettent aussi de ne pas douter du courage politique des Orléans lorsque ceux ci courent un danger. La notice explicative du tableau décrivant la nomination de Philippe d'Orléans comme régent, insiste bien sur la nécessité dans laquelle se trouvait le Parlement de Paris de ne pas respecter les dernières volontés de Louis XIV qui avait laissé un testament fort hostile à Philippe d'Orléans. La notice révèle bien l'ambiance délétère qui régnait ce jour là : *« La grand'salle et les vestibules (du Parlement) de Paris sont inondés d'une foule d'officiers déguisés, de militaires réformés et de ces aventuriers dont les grandes villes sont le rendez-vous. La plupart porte des armes cachées sous leurs habits, mais sans aucun dessein arrêté. Tous obéissent à cette curiosité française, qui aime à saisir les événements dans leur source, à la vanité de jouer un rôle dans toutes les affaires, ou peut être, au plaisir puéril de figurer une scène de la Fronde. Le Parlement, impatient de sentir sa liberté, s'était rassemblé dès la pointe du jour...Philippe put reconnaître, à son entrée dans la grand'Chambre, tout*

l'ascendant de son parti. Le premier Président de Mesmes, son ennemi, fut obligé de le haranguer avec soumission...Le discours du duc d'Orléans était habilement composé : Il supposa au feu Roi des dispositions contraires à celles que le testament renfermait, puis il promit un Gouvernement sage, économe, réparateur et toujours éclairé par les remontrances du Parlement. A ces derniers mots, tous les coeurs tressaillirent de joie. Aussi, quand il proposa de prononcer, séparément et en premier lieu, sur le droit que sa naissance et les lois du royaume lui donnaient à la régence, un empressement sans frein dépouilla l'assemblée de la gravité d'un corps délibérant. Le testament fut apporté; un conseiller nommé Dreux le lut d'une voix basse et rapide et personne ne daigna l'écouter. Les têtes bouillantes des enquêtes ne souffrirent même pas qu'on recueillît les voix dans la forme accoutumée et une impétueuse acclamation nomma le duc d'Orléans régent, en vertu de sa naissance et des lois du royaume⁸⁵⁷. »

Ces trois tableaux sont donc lourds de sens.

Le premier lit de justice de Louis XV (à l'âge de cinq ans) le 12 Septembre 1715, le sacre de Louis XV à Reims le 25 Octobre 1722, ainsi que sa cavalcade à l'issue du sacre, le mariage du Roi avec Marie Leczinska le 15 Août 1725 ainsi que l'entrée triomphale de Louis XV à Anvers le 4 Juin 1746 et à Mons le 30 Mai 1747, sont des événements jugés suffisamment importants par la Monarchie de Juillet, pour résumer le règne de Louis XV.

Un autre tableau représentant la venue de l'Ambassadeur turc Méhémet Effendi aux Tuileries le 21 Mars 1721, a offert un bel espace d'expression aux artistes orientalistes de la Monarchie de Juillet, tout en illustrant les efforts permanents de Louis- Philippe pour entretenir les meilleures relations possibles avec les souverains musulmans.

-Le règne de Louis XVI, traité brièvement (30 tableaux, dont 24 consacrés à des batailles), insiste quasi exclusivement sur la participation de la France à la guerre d'indépendance américaine. Il n'est pas surprenant que Louis- Philippe ait voulu promouvoir cette guerre, archétype du combat dans lequel il se serait volontiers engagé. Malgré l'anglophilie prononcée de l'orléanisme, la lutte pour le triomphe des idéaux émancipateurs en Amérique, n'était pas sans faire vibrer le coeur des Orléans, tous acquis qu'ils étaient à la cause de la liberté. Les tableaux relatant la participation de la France à la grande guerre d'indépendance américaine, insinuent que la monarchie des Bourbons a donné la liberté aux américains, mais que la monarchie constitutionnelle des Orléans a oeuvré en faveur de la liberté des français en 1830. Le fait que les américains une fois maîtres de leur destin aient choisi la République comme système de Gouvernement, est un clin d'oeil au passé politique de Louis-Philippe, lequel s'est battu en 1792 à Valmy sous le drapeau tricolore.

En rendant un hommage vibrant à la guerre d'indépendance américaine, Louis- Philippe se démarque par la même occasion de ses amis anglais. La monarchie des Orléans, bien que très favorable à l'Angleterre, montre ainsi qu'elle est capable d'exposer dans un lieu aussi symbolique que Versailles, des tableaux qui rappellent que la France a été en guerre contre l'Angleterre. Il n'est d'ailleurs pas impossible de penser qu'au delà de cette marque d'indépendance vis à vis du meilleur allié de l'époque, Louis- Philippe n'ait pas voulu signifier par ces tableaux, que si la liberté était menacée ailleurs dans le monde, même par l'Angleterre, la France constitutionnelle n'hésiterait pas une nouvelle fois à prendre les armes.

Comme pour les règnes de Louis XIV et de Louis XV, les tableaux de batailles du règne de Louis XVI, permettent de remettre à l'honneur quelques grands noms de la noblesse d'épée.

C'est ainsi que les tableaux de batailles navales honorent les noms de Lamotte Piquet, du comte d'Estaing, de Suffren ou bien encore du comte de Vaudreuil et du marquis de Bouillé.

Le siège puis la prise de York town en Octobre 1781, permettent de rendre un hommage discret à La Fayette, de Chastellux et de Saint Simon.

⁸⁵⁷ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.III, p.12.

Notons que La Fayette n'est que très peu honoré dans les tableaux représentant cette guerre.

Enfin, mis à part un tableau représentant Louis XVI donnant des instructions à M de Lapérouse pour son voyage autour du monde en Juillet 1785, voyage qui se voulait le pendant de ceux du capitaine Cook missionné par le Roi d'Angleterre dans les mers du Sud en 1769, 1772 et 1775 pour y découvrir un passage d'Asie en Europe par le Nord, le règne de Louis XVI (comme ceux de Louis XIV et Louis XV) n'est pas illustré par de grands personnages ou de grands événements liés au monde des arts, des lettres et des sciences. Tout au plus voit-on quelques tableaux représentant des événements institutionnels considérés comme forts (mais qui sont bien fades au regard des autres règnes) : Louis XVI tient un lit de justice devant le Parlement en Novembre 1774, Louis XVI fait un voyage officiel à Cherbourg (Juin 1786), le Roi abandonne les droits du Domaine sur les laisses de mer aux riverains de la Guyenne (1786), Louis XVI distribue des secours aux pauvres durant l'hiver 1788, etc...

c) La Révolution française magnifiée et orléanisée.

Les tableaux représentant la Révolution française véhiculent deux messages absolument fondamentaux pour quiconque veut comprendre l'essence même de l'orléanisme : D'une part Louis-Philippe est décrit comme un fils authentique de la Révolution. D'autre part, la Révolution française est présentée -au moins sur le plan militaire- comme la continuation des glorieuses périodes de Louis XIV et de Louis XV.

-La Révolution française : Nous entrons en contact ici, avec la partie la plus politiquement sensible des collections de tableaux exposées dans les Galeries de Versailles. En effet, tant qu'il s'agissait de présenter sous un jour glorieux des grands monarques comme Philippe Auguste, Saint Louis, Louis XII, Henri IV, Louis XIV ou Louis XV, la Monarchie de Juillet ne faisait finalement que revendiquer son rôle de continuatrice des Monarchies précédentes. La manière de présenter les règnes précédents, même à la façon orléaniste, visait à démontrer que les Orléans au pouvoir assumaient l'ensemble de l'héritage royal et qu'ils comptaient bien régner en authentiques monarques, quoique se réclamant du système représentatif.... Ces hommages soutenus aux grands Rois du passé et surtout les 211 tableaux consacrés au règne de Louis XIV, devaient rassurer politiquement les éléments les plus conservateurs de l'orléanisme et apporter à Louis-Philippe la sympathie des légitimistes les plus modérés.

Mais la représentation sous forme de tableaux des principaux événements de la Révolution française, présentait l'inconvénient majeur de rappeler à toute cette frange conservatrice des élites françaises, que les Orléans, le Roi des français et son père en premier lieu s'étaient battus de tout leur coeur pour la Révolution jusqu'en 1793! Quelques tableaux illustrant la période révolutionnaire pouvaient donc annihiler les effets rassurants produits par ceux montrant la gloire de la monarchie. Et pourtant, le Musée de Versailles, le Musée consacré « à toutes les gloires de la France », se devait d'honorer cette période fondamentale de notre Histoire. La Révolution française, au delà de ses excès et de ses errements, a en effet donné à la France quelques unes de ses pages d'Histoire les plus glorieuses.

Séparer le bon grain de l'ivraie, telle était donc la mission historique de la Monarchie de Juillet dans le domaine du choix des événements et des hommes de la Révolution à honorer dans les Galeries de Versailles.

Louis-Philippe choisit donc de présenter la Révolution comme une épopée militaire qui prolonge les grandes campagnes de Louis XIV et de Louis XV, en préfigurant celles de Napoléon.

Le message délivré est donc double en ce qui concerne les tableaux historiques consacrés à la Révolution : Aux conservateurs, il faut prouver que la Révolution a su perpétuer la gloire des armes françaises sur tous les champs de batailles de l'Europe et qu'en cela cet épisode contesté de notre

Histoire demeure globalement honorable. Aux éléments les plus avancés de l'orléanisme, ainsi qu'aux Républicains modérés, il convient de montrer l'impartialité avec laquelle ont été choisis les tableaux destinés à décorer le musée de Versailles. A cette fraction de l'opinion, Louis- Philippe veut montrer que bien que monarchiste et conservateur, il ne renie pas son passé républicain et n'hésitera pas à honorer les grands souvenirs de notre Histoire dès lors qu'ils exalteront la grandeur de la France.

C'est au prix de ce compromis que les Galeries de Versailles pourront honorer Louis XIV et Kellermann. Cette cohabitation de la grandeur monarchique avec les nouveaux maîtres de la France d'après 1792, traduit picturalement parlant le projet de l'orléanisme de chercher sa légitimité politique dans la réconciliation des français à travers la glorification d'un passé commun à tous.

- Les tableaux concernant les aspects militaires de la Révolution française peuvent être classés en deux groupes inégaux : Tout d'abord les quelques tableaux qui transmettent l'image d'un Louis- Philippe fils de la Révolution. Ces tableaux représentent le Roi des français, alors duc de Chartres, au coeur des combats de Valmy, de Jemmapes et d'Anderlecht.

Ensuite, les tableaux glorifiant les campagnes de la Révolution française comme une continuation des grandes batailles conduites sous Louis XIV et Louis XV. Ces tableaux permettent de présenter quelques grandes épées républicaines, héritières de celles des Condé et des Turenne.

Parmi les grands Généraux de la Révolution, une place privilégiée est faite à Dumouriez, Général monarchiste-constitutionnel calomnié et persécuté par la Convention, qui partagea en 1793 l'exil avec le futur Louis- Philippe.

- Louis- Philippe, combattant de la Révolution :

La tonalité générale des tableaux historiques représentant les batailles de la Révolution française est donnée dans le tableau représentant le départ pour l'armée de la Garde Nationale de Paris en Septembre 1792. La notice annexé à l'inventaire n'hésite pas à déclarer, malgré les massacres de Septembre, qu'à cette époque, « *la Révolution était encore pure* ». La Révolution est pleinement justifiée⁸⁵⁸ : « *Au lieu de voir le remède aux maux de la France dans un acquiescement sincère aux vœux de la Nation, au lieu de chercher à obtenir d'elle cet attachement et ce concours auxquels, dans tous les siècles, le Trône de France avait dû sa stabilité, la Cour, toujours aveugle, ne connaissait de salut pour elle que dans la coopération des puissances étrangères...A mesure que l'impuissance de la Cour et son impéritie devenaient chaque jour plus évidentes à tous les yeux, l'irritation de la Nation devenait d'autant plus forte et le danger de la chute du Trône d'autant plus imminent...* » La notice se croit obligée de rajouter : « *Cependant, bien loin d'intimider, la jactance et les menaces des émigrés ralliaient tous les français autour du drapeau de la patrie et produisaient, pour la défense de l'indépendance nationale, cette énergie et cet élan général dont le résultat a été aussi glorieux pour la France que fatal aux malheureux qui s'étaient laissés égarer par les forfanteries de l'émigration.* »

Ce tableau, qui pose le décor des 66 autres, résume très bien la vision orléaniste de la Révolution française : Par leur incapacité à comprendre les idées nouvelles, la Cour de Louis XVI et les émigrés, ont empêché un développement raisonnable de la monarchie constitutionnelle et contribué à entraîner le pays excédé par les trahisons, vers tous les excès révolutionnaires.

Les trois tableaux représentant les batailles de Valmy (20 Septembre 1792), de Jemmapes (6 Novembre 1792) et d'Anderlecht (13 Novembre 1792), soulignent la bravoure des jeunes princes

⁸⁵⁸ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.III, p. 158.

d'Orléans Chartres et Montpensier, heureusement dirigés par de brillants Généraux comme Dumouriez ou Kellermann.

Le tableau représentant la bataille de **Valmy** est devenu un grand classique des Galeries Historiques de Versailles. Le Général Dumouriez venait de remplacer le Général Lafayette dans le commandement de l'armée française campée près de Sedan, tandis que le Général Kellermann succédait au Maréchal Lückner dans le commandement de celle qui était campée sous Metz. L'armée de Dumouriez était forte de 33 000 hommes dans ses rangs et celle de Kellermann de 27 000 autres.

La canonnade qui avait commencé au moulin de Valmy, avant que le duc de Chartres y eût relevé le Général Stengel, devint très vive vers dix heures. Quarante mille coups de canons furent tirés au cours de cette mémorable journée et cette bataille décida le Roi de Prusse et le duc de Brunswick à demander immédiatement l'armistice qui fut promptement suivi de l'évacuation totale du territoire français.

Le tableau lui même (peint par Mazaisse d'après Horace Vernet), représente le moment où Kellermann eut un cheval tué sous lui. A ses côtés se trouve un groupe d'officiers généraux, parmi lesquels le Général Valence et les deux princes d'Orléans, savoir le duc de Chartres et le duc de Montpensier.

Le tableau représentant la bataille de **Jemmappes** (par Henri Scheffer -et toujours d'après Horace Vernet-), est le deuxième tableau qui rend un hommage direct au futur Louis- Philippe, pour sa participation à des batailles de la Révolution.

Lorsque l'armée du duc de Brunswick se retirait de la Champagne, Dumouriez avait prévu « *avec la justesse ordinaire de son coup d'oeil* », que le corps autrichien de 30 000 hommes placé sous les ordres du Général Clerfayt, se porterait sans coup férir sur Namur, Mons et Tournay pour protéger la Belgique d'une invasion française. C'est ce qui arriva.

La deuxième colonne française dirigée par Dumouriez était commandée par le Lieutenant Général duc de Chartres. La Division du duc de Chartres attaqua le 3 et emporta le moulin de Boussu ainsi que la batterie qui le défendait. C'est ce succès qui décida Dumouriez à lancer une offensive massive sur les positions de l'armée autrichienne campée devant Mons.

Le jour de la bataille va montrer les qualités militaires du jeune duc de Chartres. En effet, ce dernier qui commandait l'armée du Centre, rompit sa division en colonnes de bataillons et marcha droit sur le bois de Flénu où étaient positionnés les autrichiens. Il mit six de ses bataillons en réserve et avec dix-huit autres, il culbute l'infanterie légère autrichienne, traverse le bois et malgré de lourdes pertes, parvient à s'emparer du plateau.

Cette victoire ne fut pas acquise sans mal. Décimées par l'artillerie autrichienne, les troupes républicaines étaient en effet prêtes à se mettre en déroute, lorsque le duc de Chartres formant derrière le bois de Flénu une chaîne de chasseurs à cheval du troisième régiment pour stopper les premiers fuyards, prononce une harangue patriotique, se joint à ses soldats, leur donne le nom de "bataillon de Mons" et se jette à travers la mitraille sur l'artillerie autrichienne. La victoire est aussitôt remportée.

Pour ceux qui n'auraient pas compris que la fonction essentielle de ce tableau est de glorifier le jeune duc de Chartres, futur Roi des français, la notice de l'inventaire se demande pourquoi le peintre a placé sur un point aussi éloigné⁸⁵⁹ « *le prince qui a contribué à cet important succès.* » Mais la réponse est vite apportée : « *C'est parce que le tableau a été commandé par le duc d'Orléans.* »

La notice achève la présentation de ce tableau « *représentation fidèle de cette mémorable victoire* » en faisant remarquer que d'éminents militaires n'y sont pas représentés (Mortier, Davoust, Moreau, Maison, Gérard « *et le Général Foy qui a laissé de si beaux souvenirs à la France.* »

⁸⁵⁹ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...,op.cit., t.III, pp.192-193.*

Enfin, nous ne citerons que pour mémoire, le tableau représentant le duc de Chartres aux côtés de Dumouriez à la bataille d'Anderlecht, une semaine après Jemmapes.

-Les batailles de la Révolution s'inscrivent dans celles menées par Louis XIV et Louis XV pour la grandeur de la France.

Les tableaux des 66 batailles conduites par la Révolution entre Septembre 1792 et Décembre 1795, ont pour fonction essentielle, non pas de glorifier la Révolution et la République, mais de montrer que quelle que soit la cause pour laquelle combattent les armées françaises, les Généraux et leurs soldats seront toujours prêts à se sacrifier pour la défense de la patrie en danger et la grandeur de la France. Les tableaux des Galeries de Versailles consacrés aux batailles de la Révolution française, présentent les grands stratèges et guerriers sortis des rangs de la Révolution.

Dumouriez, qui fut non seulement le Général du futur Louis- Philippe mais encore son conseiller politique et confident longtemps après 1793, figure en bonne place dans les Galeries de Versailles. Il est représenté à Valmy, à Jemmapes, à Boussu (5 Novembre 1792), lors de l'entrée des troupes françaises à Mons le 7 Novembre 1792, à Anderlecht (13 Novembre 1792), à Varoux (27 Novembre 1792), lors de la prise de Breda aux Pays Bas contre les anglais le 24 Février 1793, lors de la prise de Gertruydenberg le 5 Mars 1793, enfin au combat de Tirlemont et de Goizenhoven le 16 Mars 1793.

D'autres généraux orléanistes (ou proches de l'orléanisme), comme les Généraux Montesquiou ou Valence, sont représentés dans les tableaux retraçant la prise de Chambéry (25 Septembre 1792), la prise de Villefranche et l'invasion du Comté de Nice le 29 Septembre 1792, le siège et la prise des châteaux de Namur le 2 Décembre 1792, la prise de Breda (24 Février 1793), le combat de Tirlemont et de Goizenhoven (précité). N'oublions pas de citer un autre Général qui ralliera la Monarchie de Juillet après avoir servi l'Empire, nous voulons parler du Général Macdonald, que l'on retrouve lors de la prise de Menin le 24 Octobre 1793, avec les Généraux Souham, Michel et Dumonceau, ou bien encore à la bataille de Tourcoing (précitée).

En plus du Général Miranda (Sud-américain gagné par les idées de la Révolution, un temps proche des orléanistes, puis devenu Général de la République), qui apparaît notamment dans le tableau relatant la prise d'Anvers le 29 Novembre 1792, le nom du Général Custine est également associé à de nombreuses grandes victoires françaises : Prise de Spire (30 Septembre 1792), levée du siège de Lille (8 Octobre 1792) avec le Général Duhoux, l'entrée des troupes françaises à Mayence le 21 Octobre 1792, la prise de Koenigstein (26 Octobre 1792). Le Général Dillon est honoré pour sa campagne du Nord : (Prise de Verdun le 14 Octobre 1792, levée du siège de Thionville le 16 Octobre 1792).

Les Généraux Deflers et Servan sont honorés pour leur prise du Mas de Rozes aux espagnols, le 17 Juillet 1793, alors qu'ils se présentèrent au combat avec des forces beaucoup plus faibles que leur adversaire. Les Généraux Houchard et Hédouville sont gratifiés d'un tableau qui représente la bataille d'Hondshoote (8 Septembre 1793), au cours de laquelle les anglais alliés à une coalition de la Prusse, de l'Autriche, de la Sardaigne, de l'Espagne, des Provinces Unies et des Deux Siciles, furent défaits par les forces françaises. A propos de cette bataille mémorable, la notice de l'inventaire rapporte⁸⁶⁰ : « *Décidé à obéir au Comité de Salut Public qui lui écrit que le salut de la République est dans cette ville, Houchard manoeuvre pour occuper l'ennemi, jusqu'au moment où lui arriveront les renforts qu'il attend de l'armée du Rhin.* »

⁸⁶⁰ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.III, p.214.

Les grands Généraux, dont les noms sont entrés dans l'imaginaire collectif, à l'instar de Dumouriez, sont omniprésents dans les Galeries de Versailles :

Kellermann est représenté à Valmy, mais aussi lors de la reprise de Longwy le 20 Octobre 1792 et pendant l'entrée des troupes françaises à Moutiers dont elles ont délogé les sardes le 4 Octobre 1793.

Le génie militaire de Jourdan est évoqué dans les tableaux représentant la bataille de Wattignies (16 Octobre 1793), celle d'Arlon contre les prussiens (17 Avril 1794), la prise de Charleroi (23 Juin 1794), la bataille de Fleurus (26 Juin 1794) avec Kléber, Marceau, Hatry, Lefebvre et Pichegru, le combat d'Aldenhoven (2 Octobre 1794) avec Kléber.

Les Généraux Dugommier et Pichegru sont présentés comme de grands héros de cette épopée révolutionnaire.

Plusieurs tableaux honorent les campagnes de Dugommier : Bataille de Peyrestortes (17 Septembre 1793)- avec d'Avoust-, Combat de Gillette (19 Octobre 1793) contre les austro-sardes, reprise de la ville et du port de Toulon aux anglais (19 Décembre 1793). A propos de cette bataille, la notice évoque la participation du chef de bataillon Bonaparte à la reprise de Toulon. Des tableaux sont également consacrés au combat de Monteilla (10 Avril 1794) contre les espagnols, avec Augereau, Perrin, Pérignon et Sauret, à la reprise de Bellegarde (17 Septembre 1794), à l'attaque des lignes de l'armée espagnole le 17 Novembre 1794 (avec Pérignon).

Le Général Pichegru est évoqué dans les nombreux tableaux illustrant ses campagnes : Bataille de Mouscron, en Flandre (29 Avril 1794), d'Hooghelede (13 Juin 1794), de Fleurus (précitée), prise d'Anvers (17 Juillet 1794), prise de l'île de Bommel (Hollande) le 28 Décembre 1794, prise par la France de la flotte batave arrêtée par les glaces dans les eaux du Texel (21 Janvier 1795).

Les Généraux Hoche (combat de Werdt le 22 Décembre 1793 et combat de Geisberg contre les prussiens le 28 Décembre 1793), Moreau (Mouscron -précité-; bataille de Tourcoing le 18 Mai 1794, prise d'Ypres le 17 Juin 1794), Marceau (combat sous Charleroi le 26 Mai 1794 avec Kléber et Duhesme, combat de Marchiennes le 29 Mai 1794 avec Duhesme, Fleurus -précité- notamment avec Jourdan et Kléber, combat et prise de Coblenz le 23 Octobre 1794).

D'autres grands noms qui sont entrés dans l'Histoire de France, sont honorés dans les galeries de tableaux consacrées à la Révolution : Citons Augereau à Monteilla (10 Avril 1794), à Loano -Italie- (23 et 24 Novembre 1795), Championnet à Arlon, Moncey à Bilbao (23 Juillet 1795), Masséna à Loano (précité), Hatry lors de la prise de Luxembourg le 12 Juin 1795.

Cette longue liste de tableaux illustrant des batailles célèbres ou des noms célèbres n'est pas sans rappeler d'autres batailles du passé. Beaucoup de combats soutenus par la Révolution entre 1792 et 1795 et représentés dans les Galeries de Versailles, en rappellent d'autres tout aussi glorieux pour les armes françaises, qui se sont déroulés sous Louis XIV ou Louis XV : Fleurus, Luxembourg, Mayence, Anvers, Namur, Hondshoote, Wattignies, Courtray, Tourcoing, Charleroi, Ypres, Coblenz, Maastricht etc...

Cette similitude des théâtres d'opérations militaires de la Révolution avec ceux de la défunte monarchie, conduit le visiteur attentif à méditer sur l'éternel retour de l'Histoire et la contribution de chaque génération à la construction de la Nation. Louis- Philippe, en gratifiant la Révolution de presque 70 tableaux militaires veut prouver que les français sont et seront toujours capables de se

lever en masse lorsqu'il s'agira de défendre la patrie en danger ou d'oeuvrer pour sa grandeur. Il sortira toujours des génies des rangs français, pour assurer la victoire de nos armes.

Les Galeries historiques de Versailles ont confondu dans une même communauté de destin, les Maréchaux de la monarchie et les Généraux de la Révolution. Elles ont uni Turenne et Marceau, le Prince de Condé et Kléber, Dumouriez et le Maréchal de Saxe.

Les Galeries historiques représentant les batailles de la Révolution, incarnent la volonté orléaniste de réconciliation nationale par la **sanctuarisation du passé**.

Cependant, les tableaux représentant la Révolution française ne se limitent pas à présenter des scènes de batailles. Ces tableaux illustrent également des événements politiques et institutionnels fondateurs de cette époque.

La famille d'Orléans a toujours été très fière de rappeler son adhésion pleine et entière, dès 1789, aux idéaux émancipateurs de la Révolution française. Cette adhésion aux idées nouvelles se concrétisa par un engagement total dans le mouvement révolutionnaire du père de Louis- Philippe, Louis- Philippe Joseph (autrement connu sous le nom de Philippe- Egalité), mais aussi de ses fils, le duc de Chartres-le futur Louis- Philippe- et les ducs de Montpensier et de Beaujolais.

Les Orléans ne renièrent jamais leur engagement en faveur de la Révolution et ne quittèrent la France en 1793 que lorsque leur vie fut menacée par les durs de la Convention. Si Philippe- Egalité laissa sa vie dans cette aventure politique, le futur Louis- Philippe eut la présence d'esprit de fuir la France livrée à la dictature et ainsi de se mettre en réserve pour le jour où...

Les tableaux des Galeries de Versailles représentant des événements politiques et institutionnels forts de la Révolution française, honorent la phase véritablement constitutionnelle de la Révolution. Autrement dit, ces tableaux représentent des événements nobles de la Révolution et Louis- Philippe inscrit historiquement sa Monarchie de Juillet dans la droite ligne des événements représentés par ces peintures.

Le Roi des français a donc exposé sans aucun complexe des tableaux décrivant la procession des Etats Généraux le 4 Mai 1789, l'ouverture des Etats Généraux à Versailles le 5 Mai 1789, le serment du Jeu de Paume du 20 Juin 1789, universellement connu et qu'on ne rappelle jamais sans une certaine émotion : « *Nous (les députés) faisons le serment solennel de ne jamais nous séparer, de nous rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides.* » La notice de l'inventaire insiste bien sur le fait que ce serment a été prononcé « *sans colère et sans haine aux cris de Vive l'Assemblée, Vive le Roi !* »

Le tableau de Couder, représentant la fête de la Fédération des Gardes Nationales et de l'Armée au champ de Mars à Paris, le 14 Juillet 1790, illustre un événement que Louis- Philippe affectionnait particulièrement. A propos de ce tableau présentant cette fête de la Fédération, il n'est pas inutile de rappeler une anecdote rapportée par le comte de Montalivet, qui montre à quel point le Roi suivait les artistes chargés de peindre pour les Galeries de Versailles. Le comte de Montalivet raconte⁸⁶¹ : « *Le Roi Louis- Philippe avait donné pour programme à M Couder de peindre la Fédération de 1790. Le peintre avait choisi pour théâtre de son action les abords de la grande estrade où le Roi Louis XVI et l'Assemblée Nationale avaient pris place en face de l'autel de la Patrie. Autour de cette estrade s'agitait une foule qui semblait vouloir se précipiter vers l'autel, prête à jurer de mourir pour cette patrie, divinité favorite de l'emphase révolutionnaire; là se pressaient des membres de*

⁸⁶¹ Montalivet (Comte de) (M.-C.), *La Liste Civile de Louis-Philippe...op.cit.*, p.61.

l'Assemblée Nationale, des hommes, des femmes, des citoyens de toutes les classes, de costumes et de lieux divers : C'était un grand effet tiré d'un beau désordre. L'artiste, satisfait de son esquisse, attendait avec confiance le jugement royal. Le Roi examina l'esquisse et se borna à dire en souriant : " Monsieur Couder, vous aimez le désordre; nous en reparlerons!" Le peintre, tout plein de sa pensée, ne songea même pas à interpréter ces paroles et se mit à l'oeuvre. M Couder eut donc le temps de poursuivre son oeuvre; elle était presque achevée, lorsque le Roi reparut au Louvre. Quand il vit le tableau, il dit : C'est une belle peinture, mais ce n'est pas la Fédération de 1790. Vous vous êtes trompé d'époque, M Couder. En 1790, la minorité n'était pas devenue maîtresse de la Révolution. Le désordre était sur le second plan; pourquoi l'avoir mis au premier ? Et montrant les personnages du tableau, le Roi ajoute : Tous ces gens là semblent vouloir escalader le Trône ou ébranler l'autel de la Patrie. Ils ne le feront que trop tôt ! Où sont les cent trente mille acteurs de cette grande scène, députations accourues des divers points du territoire ? J'y étais, Monsieur Couder ; j'ai vu tout ce que je viens de vous rappeler. Voilà la vérité de votre sujet; abordez- le franchement et recommencez votre tableau ! ». Le peintre, désespéré, tenta par tous les moyens de convaincre Louis- Philippe que ses directives étaient impossibles à réaliser avec un pinceau, mais le Roi resta inflexible. Le comte de Montalivet et le Directeur des Musées, autant soucieux des questions d'argent que de celles concernant les arts, ne manquèrent pas de rappeler au Roi que la toile était presque achevée et avait déjà coûté 20 000 francs. Le Roi leur rétorqua : « Eh bien! La Liste Civile donnera 25 000 francs de plus; c'est une rature un peu chère, mais je la dois à l'Histoire ! »

Enfin, le tableau représentant la Garde Nationale de Paris partant pour l'armée en Septembre 1792 est une introduction aux 66 tableaux de batailles de la Révolution.

Dans la continuité de la Révolution, le musée de Versailles consacre une très large part aux tableaux représentant l'Empire. Plus de 400 tableaux illustreront cette époque. C'est une ode à l'Empereur, à la victoire de nos armes; il s'agit, à travers plus de 400 tableaux, de rendre un hommage appuyé à cette époque glorieuse, qui achève un siècle et demi de gloire militaire française. Les tableaux illustrant l'Empire expriment la fascination que Napoléon Ier exerça sur Louis- Philippe et l'orléanisme de cette époque en général.

3) L'Histoire post-révolutionnaire : L'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet.

L'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet ne sont pas des périodes pouvant être abordées sous l'angle de l'Histoire en 1835. Toute la difficulté pour le régime orléaniste, réside dans le fait de traiter sur le plan historique, une période de notre Histoire qui vient juste de s'achever et qui se déroule même pour partie au moment de garnir de tableaux les galeries du Musée dédié à toutes les gloires de la France. Trois difficultés s'ajoutent à cette gestion du temps. Pour être logique avec elle même, la Monarchie de Juillet doit en effet rendre un hommage soutenu à l'Empire, période de l'Histoire de France dont elle cherche à récupérer la gloire. Mais elle doit parallèlement honorer la Restauration de quelques tableaux, alors qu'elle est considérée comme le fossoyeur de ce régime. Enfin, la partie la plus difficile à jouer pour la royauté orléaniste, consiste à se rendre hommage à elle même, sans pouvoir revendiquer le regard apaisé de l'Histoire. Somme toute, la Monarchie de Juillet va se sortir plutôt à son avantage de cet exercice périlleux.

a) Napoléon, second Louis XIV de l'Histoire de France.

Louis- Philippe considérait Napoléon comme le second Louis XIV de l'Histoire de France. C'est en tous les cas cette conviction qu'il souhaitait afficher dans les Galeries de Versailles. Les 23 millions

dépensés dans la restauration et le réaménagement des bâtiments de Versailles entre 1830 et 1848, ajoutés à tous les monuments et statues qui s'élevèrent en France à la gloire de Napoléon avant et après le rapatriement des Cendres de l'Empereur en Décembre 1840, sont la preuve non seulement de cette double identification qui s'était produite entre Louis- Philippe et ces deux personnages historiques, mais encore de la volonté royale d'annexer à la jeune Monarchie de Juillet les brillants souvenirs des règnes du Grand Roi et de l'Empereur.

Nul ne s'étonnera donc du nombre impressionnant de toiles consacrées au règne de l'Empereur, dans les Galeries de Versailles.

La période couvrant l'Empire est représentée par **405 tableaux**.

Rappelons que pour l'inventaire des Galeries historiques de Versailles, le règne de Napoléon se divise en deux parties : Une première partie du règne commence en Mars 1796, date à laquelle le Général Bonaparte prend le commandement de l'armée d'Italie sous l'autorité du Directoire et s'achève pendant la campagne d'Autriche en Avril 1809. Une seconde partie du règne de l'Empereur commence le 19 Avril 1809, toujours durant la campagne d'Autriche et s'achève sur les adieux de Fontainebleau le 20 Avril 1814.

Nous ne suivrons pas cette manière de voir, qui n'a été inspirée que par le souci de scinder en deux parties égales les livres reprenant l'inventaire des tableaux du règne de l'Empereur. Qui plus est, afin d'équilibrer la présentation de l'inventaire, la Restauration et la Monarchie de Juillet ont été ajoutées au tome V qui clôture le règne de Napoléon.

En revanche, nous considérerons que la carrière militaire de l'Empereur a effectivement commencé en Janvier 1796, anticipant en cela de trois ans l'accession officielle de Napoléon au pouvoir par le coup d'Etat du 18 Brumaire. Nous admettrons aussi que le règne de l'Empereur s'est bien achevé sur les adieux de Fontainebleau en Avril 1814 et non après les Cent jours (qui ne sont quasiment pas représentés dans les Galeries de Versailles.)

-Présentation générale des 405 tableaux relatifs au règne de l'Empereur entre 1796 et 1814.

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage du total des 405 tableaux</i> |
|--|---------------|--|
| Grandes batailles | 343 | 84,7 % |
| Evènements marquants (politiques ou institutionnels) | 62 | 15,3 % |

Présentation générale des 405 tableaux relatifs au règne de Napoléon, selon l'inventaire des Galeries de Versailles

Nombre de tableaux relatifs au règne de Napoléon couvrant la période commençant le 27 Mars 1796 et s'achevant le 6 Avril 1809 : 323 tableaux

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage du total des 323 tableaux</i> |
|--|---------------|--|
| Grandes batailles | 270 | 83,6 % |
| Evènements marquants (politiques ou institutionnels) | 53 | 16,4 % |

Nombre de tableaux relatifs au règne de Napoléon pour la période s'ouvrant le 19 Avril 1809 (bataille de Tann en Bavière) et s'achevant sur les adieux de Fontainebleau le 20 Avril 1814 : 82

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage du total des 82 tableaux</i> |
|--|---------------|---|
| Grandes batailles | 72 | 87,8 % |
| Evènements marquants (politiques ou institutionnels) | 10 | 12,2 % |

- L'Empire, un règne de fer et de feu.

Les batailles :

Le but essentiel poursuivi par Louis- Philippe à travers l'exposition de ces tableaux décrivant des batailles, est de présenter un Napoléon digne successeur de Louis XIV. Napoléon n'est pas décrit comme un simple Général de la Révolution qui aurait « réussi » (même si cet aspect est également présent dans les tableaux des Galeries de Versailles), mais plutôt comme un stratège de génie, doublé d'un fin politique. Les tableaux de batailles décrivent un Empereur qui adopte d'abord le comportement d'un grand guerrier, tout en faisant cependant preuve de magnanimité avec ses ennemis. Sa proximité avec ses hommes est par ailleurs soulignée. La facilité avec laquelle Napoléon a fusionné le comportement et les usages monarchiques avec les pratiques politiques héritées de la Révolution, est particulièrement saluée dans les tableaux retraçant le règne de l'Empereur. **Louis- Philippe, homme de synthèse**, ne pouvait qu'être sensible à cet aspect du personnage de Napoléon.

Les tableaux décrivant-en détails- les campagnes victorieuses de l'Empereur, peuvent être répartis en trois catégories :

D'abord l'épopée proprement dite, qui commence en Italie dès Mars 1796, jusqu'au retournement de la fortune après la bataille de Krasnoïé en Novembre 1812.

Ensuite la splendide déroute de l'armée impériale à travers l'Europe, poursuivie par la coalition de tous ceux qu'elle avait vaincus depuis 15 ans et ayant pour but unique de se replier sur la France afin de protéger le territoire national de l'invasion étrangère. La poursuite de cette inutile gloire n'est pas sans dégager un puissant contenu romantique, cher au XIXe siècle. Qu'y a-t-il en effet de plus fascinant que d'assister à l'effondrement d'un Empire, à la défaite des héros et à la chute de l'Aigle ? Le message des galeries de Versailles est puissant : Napoléon fut un nouveau César qui connut les splendeurs du pouvoir et les misères de la chute; mais même dans sa chute, il sut rester grand. En cela, Napoléon fut un des plus grands Empereurs de tous les temps.

Enfin, en dehors de toute considération de chronologie, nous insisterons sur un message essentiel qui se dégage de ces tableaux : Napoléon était généreux et magnanime avec ceux qu'il avait vaincus.

Ne peut-on pas voir là un trait commun avec Louis- Philippe, qui après avoir renversé les Bourbons en Juillet 1830 et vaincu les Républicains en Juin 1832, a toujours déclaré que son objectif politique principal était l'apaisement des querelles de partis en France et la réconciliation nationale sur la base de la Charte d'Août 1830 ?

Enfin, dernière constatation : Comme pour les règnes de Louis XIV et de Louis XV, mais aussi comme dans le cas de la Révolution française, les tableaux décrivant les campagnes de Napoléon à

travers l'Europe, permettent de rendre un hommage soutenu à de grandes épées inondées de gloire, qui sont parvenues à s'identifier avec l'Histoire du pays.

Par ailleurs, il faut noter que nombre des grands Maréchaux d'Empire glorifiés dans les Galeries de Versailles, sont entrés dans l'appareil d'Etat de la Monarchie de Juillet après avoir été de fidèles soutiens du duc d'Orléans sous la Restauration (Soult, Flahaut, Berthier, Mac Donald, etc...)

Une grande partie de la gloire accumulée par ces grands militaires, retombe ainsi sur la Monarchie de Juillet, laquelle s'en empare pour asseoir sa légitimité.

- L'épopée napoléonienne : Du Capitole à la roche tarpéienne

L'épopée : Les campagnes militaires de l'Empereur sont des événements encore bien connus par les français en 1840. Il en va de même des noms des militaires qui ont participé à cette épopée.

Les événements militaires marquants du règne de Napoléon, sont alors bien plus connus que ceux qui se sont déroulés sous Louis XIV ou Louis XV.

Les Galeries de Versailles vont logiquement se recouvrir de tableaux représentant les campagnes de l'Empereur. La volonté de contribuer à l'éducation historique des visiteurs des Galeries de Versailles, certes existe, mais n'est pas essentielle dans ce cas. Il faut tout d'abord montrer l'admiration de l'orléanisme pour l'ère napoléonienne et léguer cette admiration aux générations futures (qui forcément percevront de moins en moins bien la grandeur de cette époque.)

Afin de ne pas entrer dans un commentaire fastidieux de chaque tableau, nous n'évoquerons que des événements militaires forts ayant à jamais marqué la conscience nationale.

-Les Galeries de Versailles sont remplies de tableaux qui retentissent de la gloire des armées impériales dès 1796 en Italie. Nombreuses sont en effet les représentations des batailles de Montenotte (11 Avril 1796), Monte Zemolo (15 Avril 1796), Mondovi, Plaisance (7 Mai 1796), Lodi (17 Mai 1796), Pavie (26 Mai 1796), Castiglione (3 Août 1796). Pas moins de 8 tableaux sont consacrés à la bataille de Rivoli (12 Janvier 1797). Deux autres relatent la bataille d'Arcole (16 et 17 Novembre 1796) et le célèbre passage du pont d'Arcole le 15 Novembre, au cours duquel Bonaparte, sous la mitraille et à la tête de ses troupes, se jeta sur l'ennemi en criant « *en Avant !* » Le tableau représentant l'entrée de l'armée française à Rome le 15 Février 1798, illustre le nouveau César, le nouveau Charlemagne.

Les tableaux relatant les campagnes d'Italie veulent inscrire Napoléon dans la lignée des Rois qui envahirent également l'Italie : Charles VIII, Louis XII ou encore François 1er . C'est ainsi que beaucoup de tableaux sont consacrés à des événements tels que le passage du Grand Saint Bernard en 1800, l'entrée des troupes françaises à Milan le 2 Juin 1800 et à Plaisance le 6 Juin, la bataille de Montebello (8 Juin 1800) ou la reprise de Gênes (16 au 24 Juin 1800). La bataille de Marengo, contre les autrichiens (14 Juin 1800) est représentée par 6 tableaux. Il est vrai que Napoléon attachait une importance particulière à cette victoire, parce que dans ses premiers combats, ce fut probablement le plus disputé. Les batailles d'Hochstett (19 Juin 1800) et d'Hohenlinden (3 Décembre 1800) contre les autrichiens dans le Tyrol sont présentées comme des légendes nationales.

-Beaucoup de tableaux sont consacrés à la campagne d'Egypte. C'est le moment de transformer Napoléon en Alexandre et de promouvoir l'idée selon laquelle l'Empereur des français est allé en Orient à la fois pour apporter la lumière à des hommes pliant sous le joug du despotisme, mais aussi pour ramener en Europe un peu de cette lumière qui avait tant brillé à l'aube de la Civilisation.

Citons notamment les tableaux représentant le débarquement de l'armée française en Egypte le 2 Juillet 1798 avec Bonaparte à leur tête, la prise d'Alexandrie (3 Juillet 1798), la bataille du

Chebreiss (13 Juillet 1798), la bataille des Pyramides (21 Juillet 1798) lors de laquelle Bonaparte harangua les troupes en ces termes : « *N'oubliez pas que du haut de ces Pyramides, 40 siècles vous contemplent* », la bataille de Sedinam (7 Octobre 1798), le combat d'Aboumana -Haute Egypte- (17 Février 1799), le combat de Benouth (8 Mars 1799), la bataille d'Héliopolis (20 Mai 1800), la bataille d'Aboukir (25 Juillet 1799).

Napoléon est enfin brièvement présenté comme le continuateur des croisades et l'héritier des grands combattants de Palestine des XIe, XIIe et XIIIe siècles : Plusieurs tableaux illustrent les campagnes napoléoniennes dans la Terre Sainte : Combat de Nazareth (Avril 1799) et bataille du Mont Thabor (16 Avril 1799) – lieu de la transfiguration du Christ selon les Saintes Ecritures-.

-Les victoires napoléoniennes lors des campagnes d'Allemagne rappellent certes celles remportées par les Généraux de la Révolution, mais ces campagnes évoquent également à maints égards, les grands faits de guerre de Turenne ou du Maréchal de Saxe. Ceci apparaît clairement dans le tableau illustrant le passage du Rhin à Strasbourg le 25 Septembre 1805, mais aussi dans d'autres qui évoquent divers faits glorieux outre-Rhin : Entrée des français à Munich (8 Octobre 1805), entrée de l'armée française à Augsburg le 9 Octobre 1805, combat d'Elchingen et passage du Danube par l'armée française, reddition d'Ulm le 20 Octobre 1805 et entrée de l'armée française à Linz (3 Novembre 1805).

Le tableau consacré à la bataille de Durenstein le 11 Novembre 1805, rapproche Napoléon de Richard Coeur de Lion, ce dernier ayant été captif dans cette ville en 1193. Le tableau intitulé « *Napoléon reçoit les clefs de la ville de Vienne* » -13 Novembre 1805- exprime le degré de puissance atteint par l'Empereur.

Cette série de tableaux conduit logiquement le visiteur des Galeries vers les huit tableaux racontant avec force détails la bataille d'Austerlitz contre les Russes : Le bivouac face à l'armée russe (1er Décembre 1805, Napoléon donnant l'ordre avant la bataille (2 Décembre 1805), la bataille d'Austerlitz (2 Décembre 1805), attaque des hauteurs de Pratzen par Davoust, Sault, Vandamme et Saint Hilaire, le prince Murat s'ébranle avec sa cavalerie, le Général Rapp (et Kellermann en pleine bataille), mort du Général Valhubert (2 Décembre 1805), allégorie de la bataille d'Austerlitz.

Le cycle d'Austerlitz se clôture par l'entrevue de Napoléon et de François II d'Autriche après la bataille, le 4 Décembre 1805.

La légende napoléonienne ne s'arrête pas à Austerlitz. Les galeries de Versailles consacrent 3 tableaux à la bataille d'Iéna -14 Octobre 1806- contre les prussiens : (la bataille en elle même et l'entrée des troupes françaises à Berlin le 27 Octobre). Quatre tableaux relatent également la campagne de Pologne : Reddition de Stettin (29 Octobre 1806), capitulation de Posen (4 Novembre 1806), de Magdebourg (8 Novembre 1806) et le passage de la Vistule à Thorn le 6 Décembre 1806.

La bataille d'Eylau contre les russo-Prussiens (7 Février 1807) est gratifiée de 3 tableaux, tout comme pour le siège de Dantzig (l'actuel Gdansk en Pologne) d'Avril 1807.

La bataille de Friedland (14 Juin 1807) voit une nouvelle fois la victoire des armées impériales sept ans jour pour jour après Marengo ; elle est représentée par deux tableaux, suivis par deux autres qui illustrent la prise de Koenigsberg les 14 et 15 Juin 1807, ainsi que la prise aux suédois de Stralsund par le Maréchal Brune aux suédois (20 Août 1807).

La campagne d'Espagne de 1808-1809, fait également l'objet de nombreux tableaux : Combat de Somo-Sierra (30 Novembre 1808), capitulation de Madrid (4 Décembre 1808), combats de la Corogne (16 Janvier 1809), de Ciudad Réal (27 Mars 1809) et d'Oporto le 29 Mars 1808. D'autres peintures illustrent la bataille d'Ocana (18 Novembre 1809), d'Alcala la Réal (26 Janvier 1810), de

Lérída (14 Mai 1810), la prise d'Alméida (Août 1810), la reddition de Tortose (2 Janvier 1811), la prise de Tarragone (28 Juin 1811), les batailles de Valence (26 Décembre 1811) et de Burgos (Octobre 1812).

-Les Galeries de Versailles atteignent des sommets de lyrisme militaire avec les représentations des batailles d'Eckmühl (22 Avril 1809), de Ratisbonne (23 Avril 1809) et de Wagram. Pas moins de quatre tableaux sont consacrés à la bataille d'Essling (22 Mai 1809).

La bataille de Wagram du 5 Juillet 1809 qui intronise définitivement Oudinot et Masséna dans le cercle très fermé des militaires dont le nom restera à jamais gravé dans l'esprit des français, est illustrée par huit tableaux.

Friedland, Essling, Wagram apparaissent comme le bouquet final des campagnes héroïques de l'Empereur. Les Galeries de Versailles, qui ont été recouvertes des hauts faits d'armes du nouveau Charlemagne, vont pouvoir présenter la conclusion de cette épopée napoléonienne, d'abord par l'évocation du crépuscule de la Légende dans les grandes plaines russes à partir de 1811, puis par le chant du cygne qui commence le 2 Mai 1813 à la bataille de Lutzen et s'achève à Toulouse, le 10 Avril 1814.

Il faut préparer le visiteur à l'idée que le rêve va s'achever dans la défaite, mais point dans le déshonneur. La longue retraite des armées de l'Empereur parvenues aux portes de Moscou, puis repoussées jusqu'à Toulouse, s'est opérée dans la gloire. Militairement parlant, la période 1812-1814, pourtant pleine de désastres, recèle tout de même des moments véritablement héroïques, dignes de Friedland ou de Wagram...

C'est ainsi que les Galeries de Versailles, en occultant toutes les défaites françaises pour ne retenir que les derniers moments de gloire, retentissent abondamment de la fureur des combats de la Grande Armée en Russie et en France : Passage du Niémen le 24 Juin 1812, bataille de Smolensk le 17 Août 1812, de Polotsk (18 Août 1812), bataille de la Moskowa le 7 Septembre 1812 et combats de Krasnoïé le 18 Novembre 1812.

La bataille de Lutzen (2 Mai 1813) scelle le début de la fin pour la Grande Armée. La notice de l'inventaire prépare d'ailleurs le visiteur à accepter les lendemains qui déchantent. Elle se risque à écrire⁸⁶² : « *Les résultats désastreux de la campagne de Russie avaient rapproché le théâtre de la guerre : Ce n'était plus sur la Vistule et le Niémen, c'était sur l'Elbe que les combats allaient s'engager.* »

Se déroulent alors les stations du chemin de croix de la Grande Armée, parfois illuminées par de gigantesques revirements de la fortune : Wurtchen (21 Mai 1813), la prise de Hambourg (30 Mai 1813), le combat de Goldberg (23 Août 1813), la bataille de la Wachau (16 Octobre 1813), la bataille du Hanau (30 Octobre 1813).

Puis vient la campagne de France, contre une coalition de tous les princes européens venus se venger de celui qui les avait fait trembler pendant presque vingt ans. Cette fois, ce n'est plus sur l'Elbe que l'on se bat mais à Champ-Aubert le 10 Février 1814, à Montmirail le 11 Février 1814, à Montereau le 18 Février 1814, à Claye, aux portes de Paris le 27 Mars 1814, enfin à Toulouse le 10 Avril de la même année.

A propos de la campagne de France, la notice de l'inventaire fait observer : « *Envahie sur tous les points par les armées de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, qui traînaient à leur suite l'Allemagne tout entière, la France n'avait plus pour résister à cette formidable invasion que l'enthousiasme et les ressources qui l'avaient rendue victorieuse de l'Europe liguée contre elle au commencement de la Révolution. Tout ce que pouvait faire le génie de Napoléon, c'était de prolonger quelque temps encore la lutte et de se couvrir d'une inutile gloire.* »

⁸⁶² *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...*, op.cit., t.V, p.91.

- Les événements politiques et institutionnels marquants de l'Empire.

Dans les tableaux qui relatent des événements politiques et institutionnels marquants du règne de l'Empereur, Louis- Philippe a privilégié deux thèmes :

Tout d'abord, c'est un Napoléon digne successeur des grands Rois de l'Histoire de France qui est représenté. Il faut démontrer que Napoléon était parvenu à opérer la synthèse entre l'esprit de la Révolution de 1789 et la tradition monarchique. Bien entendu, il ne convient pas de magnifier totalement l'Empereur, car ce serait prendre le risque d'alimenter la renaissance du bonapartisme. La Monarchie de Juillet montre donc un Napoléon majestueux, princier, entouré des grands de ce monde, mais à qui il manque le souci de promouvoir le développement des libertés publiques. Le visiteur de 1840 doit alors comprendre que l'absence de dimension émancipatrice dans l'idéologie et la pratique politique bonapartiste, a été compensée par l'arrivée au pouvoir de la dynastie d'Orléans. Seul le règne de Louis- Philippe est parvenu à fusionner l'Ordre avec la Liberté.

La seconde tendance observée dans les tableaux consacrés aux événements politiques et institutionnels marquants du règne de l'Empereur, tend à présenter un Napoléon magnanime et bon. C'est une manière de mettre en lumière à la fois le comportement monarchique de l'Empereur et d'humaniser un homme de guerre qui a passé une grande partie de sa vie au milieu des souffrances et de la mort sur les champs de batailles.

-Napoléon, héritier des Rois :

Plusieurs tableaux s'attachent particulièrement à mettre en valeur le caractère monarchique de l'Empereur, soit par la description de cérémonies officielles, soit par la chronique matrimoniale de la famille Bonaparte.

Citons notamment dans cette catégorie de tableaux : La signature du Concordat entre la France et le Saint Siège (15 Juillet 1801), la Consulta de la République Cisalpine réunie en comices à Lyon, durant laquelle est décernée la Présidence au Premier Consul Bonaparte (26 Janvier 1802), Napoléon reçoit à Saint Cloud le Sénatus Consulte qui le proclame Empereur des français (18 Mai 1804), Napoléon reçoit aux Tuileries la Consulta de la République italienne qui le proclame Roi d'Italie (17 Mars 1805), Napoléon aux Invalides distribue les croix de la Légion d'Honneur (15 Juillet 1804), Napoléon au camp de Boulogne, distribue les croix de la Légion d'Honneur (16 Août 1804).

Le tableau le plus représentatif dans cette catégorie, demeure la représentation du Sacre de l'Empereur et le couronnement de l'Impératrice Joséphine à Notre Dame de Paris, le 2 Décembre 1804.

Les tableaux intitulés : La visite de l'Empereur au tombeau de Frédéric de Prusse le 25 Octobre 1806, Napoléon visite les environs du château de Brienne (4 Août 1804), entrevue de Pie VII et de Napoléon dans la forêt de Fontainebleau (26 Novembre 1804), s'inscrivent parfaitement dans l'idée d'un Napoléon continuateur de la monarchie.

Enfin, pour bien situer Napoléon dans la lignée des Rois qui ont fait la France, des tableaux illustrent les alliances de la famille Bonaparte avec les Rois d'Europe : Le mariage du prince Eugène de Beauharnais et de la princesse Amélie de Bavière à Munich le 14 Janvier 1806 et le mariage de Jérôme Bonaparte et de la princesse Frédérique Catherine de Wurtemberg le 22 Août 1807. Le mariage de l'Empereur avec Marie- Louise d'Autriche au Louvre, le 2 Avril 1810, constitue l'apogée de ce type de tableau.

-Napoléon, magnanime et bon :

Quelques tableaux des Galeries de Versailles s'emploient à donner une image humaine de Napoléon. Il ne s'agit plus de montrer la magnificence de ce monarque d'un genre nouveau, il ne s'agit pas plus de souligner l'image géniale et inflexible de l'homme de guerre. Il faut, au contraire, montrer l'homme qui se cache derrière le conquérant.

Figurent notamment dans cette catégorie, des tableaux comme celui intitulé : Bonaparte visite le champ de bataille le lendemain de la bataille de Rivoli (15 Janvier 1797). Dans ce tableau, Bonaparte se déplace sur le champ de bataille pour voir si tous les blessés ont reçu les soins que leur état réclame. Citons également le tableau représentant Napoléon rendant hommage au courage malheureux. Le 6 Novembre 1805, l'Empereur se découvre au passage d'un convoi transportant des blessés autrichiens et devant cette triste scène, il s'écrie : « *hommage au courage malheureux!* »

Enfin, un tableau représente l'Empereur en train de donner la croix de la Légion d'Honneur à un soldat de l'armée russe qui lui est désigné comme le plus brave (9 Juillet 1807).

Quatre autres tableaux illustrent l'intérêt que l'Empereur portait à ses hommes : Napoléon visite l'infirmerie des Invalides le 11 Février 1808, avec Duroc Grand Maréchal du palais, Napoléon à Astorga se fait présenter les prisonniers anglais et ordonne de les traiter avec des soins particuliers (Juin 1809), Bonaparte visite les pestiférés de Jaffa (11 Mars 1799), Bonaparte fait grâce aux révoltés du Caire (Octobre 1798).

D'autres peintures de ce genre sont intéressantes à signaler : Tout d'abord, le tableau portant pour titre : Napoléon accorde à la princesse d'Hatzfeld, la grâce de son mari. Le prince d'Hatzfeld avait été chargé par Napoléon du Gouvernement civil de Berlin en Octobre 1806, mais ce dernier se servait de ses hautes fonctions pour comploter contre les français. Une fois découvert, il fut emprisonné. Sa vie était en péril et son épouse, sincèrement convaincue de l'innocence de son mari, vint implorer la pitié de l'Empereur. Ce dernier lui présenta alors une lettre rédigée de la main de son mari, qui était une preuve accablante de la culpabilité d'Hatzfeld.

Face à l'évidence, la princesse grosse de huit mois était sur le point de s'évanouir lorsque Napoléon lui dit : « *Eh bien ! Vous tenez cette lettre, jetez la au feu; cette pièce anéantie, je ne pourrai plus faire condamner votre mari !* »⁸⁶³

Evoquons ensuite un autre tableau de la même trempe intitulé : Mademoiselle de Saint Simon sollicitant la grâce de son père en Décembre 1808. Le père de cette femme était en effet un émigré de la première heure qui s'était réfugié en Espagne pour fuir la Révolution. Une fois maître de la capitale espagnole, Napoléon gracia cet homme, probablement parce qu'il respectait les destins affligeants et les hommes de conviction.

Dans quelques rares tableaux des Galeries de Versailles, l'Empereur est présenté comme un sage détenant une grande connaissance des origines du monde : C'est certainement le sens caché des tableaux illustrant la visite du Général Bonaparte aux fontaines de Moïse près le Mont Sinaï (28 Décembre 1798) et la traversée des ruines de Thèbes par l'armée française en Février 1799.

b) La Restauration (1814-1830)

La Restauration est née sur les ruines des désastres militaires napoléoniens. Ne disait-on pas dans certains milieux que Louis XVIII était revenu en France dans les fourgons de l'étranger ?

Louis- Philippe, prince constitutionnel, fier de ses premiers moments républicains, était avant tout monarchiste. Dans son esprit, les Galeries de Versailles, consacrées à toutes les gloires de la France, devaient bien entendu illustrer les gloires militaires des règnes de Louis XVIII et de Charles X.

863 Cette anecdote est tirée du 22e bulletin de la Grande Armée.

Humilier la Restauration en ne présentant aucun tableau militaire de cette période, aurait certainement affaibli le principe monarchique auquel Louis- Philippe demeurait très attaché.

Après les batailles épiques de la Révolution et les campagnes héroïques de l'Empire, il convenait donc d'accorder à la Restauration une représentation honorable, en nombre de tableaux. Ces tableaux devaient honorer en outre de véritables actions militaires pour ne pas être soupçonnés de remplir une vulgaire fonction de remplissage.

Le choix des batailles fut judicieux et permit d'assurer à la Restauration une place presque acceptable dans les Galeries de Versailles. Louis- Philippe démontra ainsi que ses préoccupations d'objectivité historique étaient sincères.

- La Restauration : Le retour de la France au Roi, dans l'honneur.

Le nombre de tableaux traitant de la Restauration, depuis le 20 Avril 1814 jusqu'au 27 Juillet 1830, (période des Cent jours comprise) s'élève à **38**.

Présentation des 38 tableaux couvrant les règnes de Louis XVIII et de Charles X.

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage des 37 tableaux</i> |
|--|---------------|------------------------------------|
| Grandes batailles | 20 | 52,6 % |
| Evènements marquants (politiques ou institutionnels) | 18 | 47,4 % |

Règne de Louis XVIII, spécifiquement : 21 tableaux

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage des 21 tableaux</i> |
|--|---------------|------------------------------------|
| Grandes batailles | 10 | 47,6 % |
| Evènements marquants (politiques ou institutionnels) | 11 | 52,4% |

Règne de Charles X, spécifiquement : 17

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage des 17 tableaux</i> |
|--|---------------|------------------------------------|
| Grandes batailles | 10 | 58,8 % |
| Evènements marquants (politiques ou institutionnels) | 7 | 41,2 % |

Les batailles : En ce qui concerne les batailles, le règne de Louis XVIII (1814-1824) est gratifié de dix tableaux.

Admettons que ce nombre de tableaux demeure extrêmement faible, en comparaison des autres règnes. Mais, à l'impossible nul n'est tenu; pas même le Roi des français. Louis XVIII n'avait en effet régné que dix ans, dans une situation de faillite financière et garrotté par des traités européens visant ni plus ni moins à rabaisser l'Armée française au rang d'une simple force de police. Louis-Philippe décida néanmoins d'honorer la campagne d'Espagne décidée par Louis XVIII et conduite par le duc d'Angoulême.

Dix tableaux représentent la campagne d'Espagne.

Cent mille hommes furent rassemblés en Mai 1823 aux abords des Pyrénées. Le duc d'Angoulême reçut le titre de Généralissime des troupes françaises en Espagne. Le duc d'Angoulême passa la Bidassoa le 7 Avril 1823 et parvint à Vittoria le 18 Avril, puis à Burgos le 9 Mai. Le Généralissime français avait préalablement adressé une proclamation aux espagnols le 2 Avril 1823, depuis son quartier général de Bayonne, dans laquelle il déclarait en substance qu'il n'allait pas entamer une guerre contre le peuple espagnol, mais contre les usurpateurs du trône de Ferdinand VII. Il fallait entendre par le terme "usurpateurs", les tenants du parti constitutionnel.

Les tableaux représentant la longue série des victoires françaises sont les suivants : Entrée des français à Madrid le 24 Mai 1823, prise des retranchements devant la Corogne (15 Juillet 1823), combat de Campillo d'Arénas (28 Juillet 1823), attaque et prise du Fort de l'île Verte (15 Août 1823), prise du Trocadéro (31 Août 1823), combat de Llers (16 Septembre 1823), prise de Pampelune (17 Septembre 1823), prise du Fort de Santi Petri (21 Septembre 1823), bombardement de Cadix par l'escadre française (23 Septembre 1823), combat de Puerto Miravete (30 Septembre 1823).

En ce qui concerne les batailles, le règne de Charles X (1824-1830) est gratifié de neuf tableaux.

La bataille de Navarin, en Grèce, du 20 Octobre 1827, opposa les escadres réunies de la France, de l'Angleterre et de la Russie, à la flotte ottomane et égyptienne, à la suite d'un différend survenu entre ces puissances concernant l'exécution du traité de Londres, lequel prohibait le transport de troupes, d'armes et de munitions en Grèce. La coalition européenne remporta une grande victoire sur la flotte turque, qui fut entièrement détruite.

La campagne de Grèce, ouverte par la bataille de Navarin, est illustrée par cinq autres tableaux : Mort de l'enseigne de vaisseau Bisson le 5 Novembre 1827, entrevue du Général Maison et d'Ibrahim Pacha à Navarin (Septembre 1828), prise de Patras (4 Octobre 1828), prise de Coron (9 Octobre 1828), prise du château de Morée (30 Octobre 1828).

La Monarchie de Juillet va par ailleurs raconter dans de nombreux tableaux sa conquête de l'Algérie. Toutefois, dans un souci d'impartialité historique, elle ne put que rendre hommage à Charles X pour ses premières actions militaires en Algérie, sans lesquelles la conquête ultérieure aurait été impossible.

Quelques tableaux représentent donc l'expédition décidée contre l'Algérie par Charles X et commandée par Bourmont, Ministre de la Guerre : Débarquement de l'armée française à Sidi Ferruch le 14 Juin 1830, bataille de Staouéli (19 Juin 1830), attaque d'Alger par la mer (3 Juillet 1830), prise du fort de l'Empereur (4 Juillet 1830), entrée de l'armée française à Alger et prise de possession de la Kasbah le 5 Juillet 1830.

-Les événements politiques et institutionnels marquants de la Restauration représentés dans les tableaux des Galeries de Versailles :

Règne de Louis XVIII :

Le tableau représentant l'arrivée de Louis XVIII aux Tuileries et la rédaction de la Charte constitutionnelle du 4 Juin 1814 sur la table dont il s'était servi durant son exil de Mittau, inaugure symboliquement le début de la Restauration.

Le caractère constitutionnel du régime de Louis XVIII, (ou au moins la tentative de lui donner cette direction), apparaît à nouveau dans deux tableaux illustrant des épisodes parlementaires du nouveau

régime : Proclamation de la Charte constitutionnelle du 4 Juin 1814 et ouverture de la session des Chambres au Louvre par le Roi (28 Janvier 1823).

La parenthèse des Cent jours est traitée par seulement trois tableaux, comme s'il ne s'agissait que d'un épisode anodin de l'Histoire de France : Napoléon s'embarque à Porto Ferrajo (Ile d'Elbe) pour revenir en France (1er Mars 1815), Louis XVIII quitte le palais des Tuileries dans la nuit du 19 au 20 Mars 1815 et événement du Champ de Mai (1er Juin 1815).

La présence de ce tableau dans les Galeries de Versailles, représentant ce Champ de Mai, vieil usage des premiers siècles de la monarchie que Napoléon voulait faire revivre après son retour de l'Ile d'Elbe, est une manière élégante d'adresser un adieu pictural à l'Empereur. Les représentations de la deuxième abdication ou de la bataille de Waterloo, auraient été considérées comme une marque d'hostilité à l'égard de Napoléon, chose impensable sous Louis- Philippe.

Un tableau représentant le mariage du duc de Berry et de Caroline- Fernande Louise, princesse des Deux Siciles le 17 Juin 1816 et un autre illustrant le rétablissement de la statue d'Henri IV sur le Pont Neuf le 25 Août 1818, semblent indiquer un retour du pays aux véritables traditions monarchiques. A propos du rétablissement de la statue d'Henri IV sur le Pont Neuf, la notice de l'inventaire rapporte une phrase particulièrement intéressante du discours prononcé par le Président du Comité chargé de l'érection de cette statue : « *Qu'à l'aspect de ce monument national et patriotique, les discordes se taisent.* »

Enfin, un tableau représente la sépulture de Napoléon à Sainte Hélène (1821).

-Règne de Charles X :

Les quelques tableaux représentant les événements marquants et fondateurs de ce règne, insistent sur la volonté de Charles X de rétablir les fastes de l'ancienne monarchie. Le caractère intrinsèquement clérical du régime apparaît également fortement dans les tableaux.

C'est ainsi que des tableaux représentent l'entrée du Roi Charles X à Paris le 27 Septembre 1824 et son sacre à Reims le 29 Mai 1825. Relativement au sacre du nouveau Roi, la notice mentionne⁸⁶⁴ : « *Charles X avait résolu de renouveler, à Reims, l'ancienne cérémonie du sacre des Rois, en y ajoutant toutefois le serment de maintenir la Charte constitutionnelle. On demanda aux Chambres et l'on en obtint six millions destinés à pourvoir aux frais de cette pompeuse solennité.* »

Dans cette catégorie de tableaux, on rencontre une peinture illustrant la réception des Chevaliers du Saint Esprit dans la Cathédrale de Reims (30 Mai 1825) et d'autres peintures représentant des revues de la Garde Royale ou de la Garde Nationale, à Paris ou à Reims.

Il convient enfin de mentionner le tableau illustrant le bal donné par le duc d'Orléans au Roi de Naples, François 1er, au Palais Royal le 31 Mai 1830, c'est à dire moins de deux mois avant la révolution de Juillet. Reprenant le Moniteur du 2 Juin 1830, la notice de l'inventaire précise : « *Il n'y avait qu'une voix sur la beauté, l'élégance et la magnificence de la fête.* »

La présence de ce tableau dans les Galeries de Versailles n'est pas innocente. Cette fête, aux dires de tous les observateurs de l'époque, a été considérée comme un rassemblement d'orléanistes liés à l'opposition. Cette nuit là, le Palais Royal devint la Cour officieuse du duc d'Orléans qui se posa par la même occasion en recours face au régime alors chancelant du Roi.

⁸⁶⁴ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit., t.V, p.165.*

Ce tableau sert de transition pour quitter la Restauration et entrer dans la Monarchie de Juillet.

c) La Monarchie de Juillet (9 Août 1830- 24 Février 1848) : De la difficulté de se rendre hommage et de la meilleure manière d'y parvenir.

La principale préoccupation de Louis- Philippe dans le choix des tableaux illustrant des batailles et des événements marquants de la Monarchie de Juillet, était de prouver que l'orléanisme n'était pas « *le règne des épiciers* » stigmatisé par les légitimistes.

Deux données pouvaient cependant s'avérer handicapantes pour représenter militairement la jeune Monarchie de Juillet dans les Galeries de Versailles : Tout d'abord, la Monarchie de Juillet n'existait que depuis sept ans, lorsque fut inauguré le Musée de Versailles le 9 Juin 1837; ensuite, Louis- Philippe d'Orléans avait élevé le maintien de la paix en principe politique fondateur de son régime. Il était donc à priori difficile pour l'orléanisme de rivaliser avec le règne de Louis XIV, la Révolution et l'Empire dans le domaine militaire. Les Galeries de tableaux du Musée de Versailles manifestant une très forte tonalité militaire, le risque pour Louis- Philippe était d'aboutir à une trop grande disproportion dans la représentation des faits militaires de son règne par rapport aux époques précédentes. Certes, la Monarchie de Juillet n'envisageait pas un seul instant de présenter ses campagnes militaires à parité avec celles de l'Empire, de la Révolution ou de Louis XIV...Mais il ne fallait pas que le déséquilibre fût trop grand en défaveur du nouveau régime. Les légitimistes auraient eu alors beau jeu de railler la nouvelle "monarchie des épiciers" et "les aristocrates de perceptions".

Fort heureusement pour Louis- Philippe, il s'avéra très vite que la Monarchie de Juillet disposait d'atouts pour briller picturalement dans le domaine militaire. Le Roi des français commanda donc des tableaux qui représentèrent abondamment les quelques faits d'armes de sa monarchie.

Trois grands thèmes se dégagent de l'étude des tableaux militaires illustrant la Monarchie de Juillet :

D'abord, la campagne de Belgique durant laquelle les ducs Louis- Ferdinand Philippe d'Orléans et de Nemours, fils de Louis- Philippe, s'illustrèrent sur les champs de batailles. Ces batailles menées victorieusement sur le territoire belge, rappelaient les campagnes de Flandres menées par Louis XIV, Louis XV, la Révolution et l'Empire.

Ensuite, la conquête et la pacification de l'Algérie donnèrent également à la Monarchie de Juillet un caractère martial qui n'est pas sans rappeler- tout du moins dans l'esprit de Louis- Philippe- la campagne d'Egypte de Napoléon.

Les tableaux illustrant la conquête de l'Algérie, tendent à montrer qu'à l'instar de l'Empire, la Monarchie de Juillet s'est battue en Orient et a voulu faire des mahométans, des sujets libres du Roi des français.

Enfin, deux autres événements militaires marquants de la Monarchie de Juillet, sont représentés dans les Galeries de Versailles : Les expéditions d'Ancône (Italie), en 1832 et du Mexique en 1838. Dans ces deux cas, l'analogie avec les autres règnes est évidente. Comme Louis XIV et Napoléon, Louis- Philippe a fait respecter l'honneur français partout où il était en cause : A Ancône en Italie contre l'hégémonie autrichienne et au Mexique contre un régime despotique, qui infligeait d'innombrables vexations et violences aux résidents français.

En intervenant au Mexique, la Monarchie de Juillet se montrait la digne héritière de Louis XIV qui avait déjà fait parler les armes françaises dans les possessions espagnoles de l'Amérique méridionale. Elle suivait aussi les traces de l'illustre Duguay-Trouin, lequel avait déjà forcé l'entrée

de Rio de Janeiro. Du reste, cette expédition punitive menée par la Monarchie de Juillet au Mexique contre un dictateur, est à mettre en parallèle avec le tableau illustrant l'entrée de la flotte française dans le port de Lisbonne le 11 Juillet 1831, pour défendre des sujets français ayant été dépouillés et emprisonnés par la tyrannie de Don Miguel.

Dans les cas du Mexique et du Portugal, les tableaux véhiculent un message clair à destination de l'aile progressiste du régime et des Républicains modérés : La monarchie considérera toujours comme un honneur d'avoir abaissé la superbe des tyrans qui humilièrent le nom français. En somme, Louis- Philippe confirme que la monarchie constitutionnelle incarne l'aboutissement de l'Histoire de France, puisque ce régime sait associer les magnificences de la monarchie avec les idéaux de liberté de 1789.

La Monarchie de Juillet est représentée par **69** tableaux.

Présentation des 69 tableaux de la Monarchie de Juillet :

| <i>Type de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage des 69 tableaux</i> |
|---|---------------|------------------------------------|
| Grandes batailles | 32 | 46,4 % |
| Evènements marquants et fondateurs, politiques et institutionnels | 37 | 53,6 % |

-Les batailles :

La Belgique :

L'avènement du Roi Léopold de Saxe Cobourg au Trône de Belgique, conduisit les hollandais à reprendre les hostilités contre les belges, suspendues jusqu'alors par le traité de Londres du 4 Octobre 1831.

Agressée, la Belgique demanda l'aide de la France. Le 9 Août 1831, une armée commandée par le Maréchal Gérard, franchit la frontière belge. La notice du tableau représentant cet événement, mentionne que : « *l'entrée des troupes françaises en Belgique, célébrait le glorieux anniversaire de l'avènement de la dynastie d'Orléans.* »

Le duc d'Orléans (prince- héritier de la Couronne de Louis- Philippe), prit le commandement du cinquième régiment de dragons. Lors de leur traversée de la Belgique, les princes furent rejoints à Jemmapes par le Général Duval, puis entrèrent à Mons où ils furent accueillis en héros.

D'autres tableaux représentent les princes d'Orléans lors du siège de la citadelle d'Anvers (21 Novembre- 24 Décembre 1832) et notamment le duc d'Orléans dans une tranchée durant la nuit du 29 au 30 Novembre 1832. Son frère Nemours est également représenté dans une autre tranchée « *couvert de terre par un boulet parti de la citadelle*⁸⁶⁵. »

Suivent ensuite des tableaux qui illustrent la prise par l'armée française de diverses positions hollandaises, autour d'Anvers : Armement de la batterie de brèche durant la nuit du 19 au 20 Décembre 1832, prise de la Lunette Saint Laurent le 14 Décembre 1832, combat de Doehl du 23 Décembre 1832 .

⁸⁶⁵ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.V, p.227.

Cependant, l'apothéose militaire des princes d'Orléans et de l'armée française, est représentée dans le tableau intitulé : "La garnison hollandaise met bas les armes devant les français sur les glacis de la citadelle d'Anvers, le 24 Décembre 1832."

La campagne de Belgique s'achève sur le tableau représentant la distribution au milieu de la grande place de Lille, des récompenses à l'armée du Nord, le 15 Janvier 1833.

Louis- Philippe déclare : « *Mes chers camarades, toujours vous serez prêts à combattre pour la patrie, à soutenir l'honneur du nom français et à prouver que notre jeune armée est digne de succéder à celles qui ont acquis tant de gloire à la France.* » (Galeries historiques, Tome 5, p. 233)

-L'Algérie :

De nombreux tableaux sont consacrés à ce qu'il est possible de nommer "la campagne d'Algérie" : Prise de Bône (27 Mars 1832), prise de Bougie (2 Octobre 1833), combat de l'Habrah (3 Décembre 1835), marche de l'armée française après la prise de Mascara, combat de la Sitrak (6 Juillet 1836), combat en avant de la Somah -première expédition sur Constantine- (24 Novembre 1836).

Le siège de Constantine, présenté comme « *la réparation éclatante qui était dûe aux armes françaises après les succès incomplets de la première expédition contre Constantine* » (Galeries historiques, Tome V, p. 265), fait l'objet de quatre tableaux : D'abord " L'ennemi repoussé des hauteurs de Coudiat Ati le 10 Octobre 1837", puis " la mort du Général Damrémont le 12 Octobre", ensuite " les colonnes d'assaut se mettent en mouvement le 13 Octobre", enfin " la prise de la ville le même jour."

Le duc d'Orléans (Louis- Ferdinand Philippe) est élevé au rang de grand guerrier de l'Histoire de France, dans le tableau illustrant son passage des Portes de Fer le 28 Octobre 1839. Pour conférer un ton grave à l'exploit accompli, la notice de l'inventaire précise⁸⁶⁶ : « *Nos baïonnettes couronnaient les hauteurs voisines; un orage éclatant au loin à notre droite, mêlait ses éclairs et l'éclat du tonnerre aux bruyants accords de nos musiques militaires...* ».

La description de cette expédition est suivie par les représentations du combat de l'Ouâd-Halleg (31 Décembre 1839), de la défense du Fort de Mazagran par 123 soldats français contre 12 000 combattants arabes (2 au 6 Février 1840), du combat de l'Affroun (27 Avril 1840) au cours duquel le duc d'Orléans formait l'avant garde, secondé par le Colonel Lamoricière, le Général de Rumigny et le duc d'Aumale, fils du Roi qui remplissait les fonctions d'officier d'ordonnance auprès de son frère. C'est ce jour là par ailleurs, que le jeune duc d'Aumale reçut le baptême du feu.

Notons également que dans le tableau précédemment cité évoquant les combats de l'Habrah, la notice de l'inventaire précise que le duc d'Orléans a reçu à cette occasion une balle morte à la cuisse.

Les combats du Téniah de la Mouzaïa le 12 Mai 1840, font l'objet de trois tableaux. Le tableau représentant la prise de Médeah le 17 Mai 1840, évoque une victoire collective des vétérans d'Afrique, grâce à la fougue du duc d'Orléans. La représentation de ce combat, est suivie par celui dit du bois des oliviers (20 Mai 1840).

-Le Mexique :

Cette campagne lointaine confère un ton exotique aux opérations militaires de la Monarchie de Juillet.

Les tableaux représentent la prise de possession du fort Saint Jean d'Ulloa par la flotte française de l'Amiral Baudin, le 28 Novembre 1838. La notice de l'inventaire précise que Monseigneur le prince

⁸⁶⁶ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.V, p. 292.

de Joinville -fils de Louis- Philippe-, « *envoya un feu nourri sur les positions mexicaines, depuis la frégate La Gloire.* »

Lors du combat de Vera Cruz, le 5 Décembre 1838 (également représenté par un tableau), le prince de Joinville commandait quatre- vingt dix marins au moment du débarquement et se mit à la tête des combattants qui forcèrent les portiques de la cour et de toutes les pièces de la maison habitée par les Généraux mexicains Santa Anna et Arista. Il dirigea ensuite les combats pour s'emparer de la caserne mexicaine et sa colonne « *fit un grand carnage de mexicains*⁸⁶⁷. »

La notice précise honnêtement que cet engagement se solda par seulement huit tués et cinquante blessés dans les rangs français. On est donc loin du bilan des batailles de la Révolution ou de l'Empire. A titre d'exemple, environ 70 000 soldats français et autrichiens périrent au cours de la bataille de Wagram.

Avec ses huit morts, le "combat" de Vera Cruz apparaît donc comme une opération de police, plutôt que comme un fait de guerre.

-L'Italie :

Pour montrer son opposition à l'entrée des autrichiens dans Bologne, le Gouvernement français occupa la ville d'Ancône, le 23 Février 1832. Un seul tableau relate cet événement. En effet, Ancône était une ville pontificale et le souvenir des troupes françaises en train d'enfoncer les portes de cette ville à coups de haches, ne pouvait que produire des effets désastreux dans les relations entre la Monarchie de Juillet et la papauté.

Comme dans le cas de l'expédition du Mexique, même si Louis-Philippe tenait à faire représenter la "bataille" d'Ancône dans les Galeries de Versailles, il n'est pas raisonnablement possible de comparer ce non-événement militaire avec les campagnes de Flandres de Louis XIV ou les grandes batailles de l'Empire.

-Les événements politiques ou institutionnels fondateurs de la Monarchie de Juillet :

Au moins trois thèmes principaux se dégagent des tableaux représentant des faits marquants de la Monarchie de Juillet :

D'abord, ces tableaux exaltent le caractère éminemment parlementaire de la Monarchie de Juillet. C'est ainsi qu'une série de tableaux évoque le contrat synallagmatique conclu entre la royauté de Juillet et les Parlementaires issus du suffrage censitaire en Juillet-Août 1830.

Citons comme tableaux emblématiques de ce thème : L'arrivée du duc d'Orléans au Palais Royal le 30 Juillet 1830, le duc d'Orléans signe la proclamation de la Lieutenance Générale du royaume (31 Juillet 1830), le duc d'Orléans part du Palais Royal pour se rendre à l'hôtel de ville, l'arrivée du duc d'Orléans sur la place de l'hôtel de ville, le duc d'Orléans sur la place de l'hôtel de ville (ces trois tableaux décrivent la journée du 31 Juillet 1830), le Lieutenant- Général du royaume reçoit à la barrière du Trône le premier régiment de hussards commandé par son fils le duc de Chartres (4 Août 1830), le duc d'Orléans, Lieutenant- Général et le duc de Chartres, à la tête du premier régiment de hussards, rentrent au Palais Royal (4 Août 1830), la Chambre des députés présente au duc d'Orléans l'acte qui l'appelle au Trône et la Charte de 1830, le 7 Août 1830.

Pour donner à cette solennité législative une gravité particulière, la notice de l'inventaire rapporte les propos tenus par le futur Roi des français dans ce moment historique : « *Rempli de souvenirs qui m'avaient fait toujours désirer de n'être jamais destiné à monter sur le Trône, exempt d'ambition et habitué à la vie paisible que je menais dans ma famille, je ne puis vous cacher tous les sentiments*

⁸⁶⁷ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. V, p. 288.

qui agitent mon coeur dans cette grande conjoncture; mais il en est un qui les domine tous, c'est l'amour de mon pays. Je sens ce qu'il me prescrit et je le ferai. »

Dans la droite ligne de ce tableau, suivent les peintures qui décrivent la Chambre des Pairs en train de présenter au duc d'Orléans, une déclaration semblable à celle des députés.

Cependant, le point culminant de ces tableaux chantant des événements constitutionnels, est atteint avec le tableau illustrant la prestation de serment du Lieutenant- Général en présence des Chambres, de maintenir la Charte de 1830.

Ces tableaux véhiculent le message fondateur de la Monarchie de Juillet : La crainte de l'anarchie préoccupait les esprits et tous les voeux appelaient le duc d'Orléans à préserver la France de cet épouvantable fléau. Après la chute de Charles X, il convenait d'éviter la proclamation de la République, synonyme à cette époque d'anarchie. Après avoir vécu toutes les expériences politiques imaginables, le peuple français ne pouvait que se rallier à sa dernière planche de salut : La monarchie constitutionnelle.

La volonté de Louis- Philippe de rechercher des relations de confiance avec l' Eglise, mais aussi d'inscrire sa nouvelle monarchie dans la continuité de l'alliance mystique qui a toujours existé entre la royauté et le catholicisme, sont deux objectifs matérialisés par trois tableaux : Le Roi donne la barrette au Cardinal de Chevérus (10 Mars 1836), le prince de Joinville visite dans le Liban le village chrétien maronite d'Heden le 30 Septembre 1836, le prince de Joinville visite le Saint Sépulchre le 7 Octobre 1836. A propos de cette visite d'un prince d'Orléans à Jerusalem, la notice précise que « *les dalles du Saint Sépulchre n'avaient point été foulées par un prince français depuis les Croisades.* »

Ce thème des bonnes relations entretenues par la nouvelle monarchie d'Orléans avec l'Eglise est donc bien présent dans les Galeries de Versailles.

Second message important transmis par ces tableaux : La Monarchie de Juillet est la véritable héritière des idéaux de 1789, mais elle ne tolérera pas l'anarchie. Ce message fort destiné aux fauteurs de troubles et aux semeurs de discorde, est présent dans au moins sept tableaux.

La caution républicaine de Louis- Philippe, se trouve représentée dans le tableau intitulé : Le Roi visitant le champ de bataille de Valmy, y rencontre un vieux soldat amputé à cette bataille, auquel il donne la croix de la Légion d'Honneur et une pension (8 Juin 1831). Mais ce tableau destiné à satisfaire les hommes du Mouvement et l'aile Gauche de l'orléanisme, est suivi par de nombreux autres montrant la Monarchie de Juillet aux prises avec l'anarchie : Le Roi au milieu de la Garde Nationale dans la nuit du 5 Juin 1832 (allusions aux émeutes républicaines provoquées lors des obsèques du Général Lamarque), le Roi parcourt Paris et console les blessés sur son passage (6 Juin 1832), les funérailles des victimes de l'attentat du 28 Juillet 1835 célébrées aux Invalides le 5 Août 1835 (à propos de l'attentat de Fieschi qui causa notamment la mort du Maréchal Mortier).

Louis- Philippe Roi constitutionnel, souhaite combattre la subversion de la manière la plus légale possible. C'est le message transmis par les tableaux rendant hommage à la Garde Nationale, expression politique la plus achevée de la Nation en armes, ainsi qu'à l'Armée de la France nouvelle.

Le premier tableau représentant le Roi en train de distribuer au champ de Mars les drapeaux à l'Armée (27 Mars 1831), au delà d'un simple hommage à l'Armée, est aussi un rappel discret des origines républicaines du Roi. Il faut bien avoir à l'esprit que cet événement s'est déroulé dans la phase de constitution de la Monarchie de Juillet; Louis- Philippe avait besoin de valoriser son passé républicain pour neutraliser les éléments les plus révolutionnaires de son régime. Le discours

prononcé par le Roi à cette occasion devant l'Armée, éclaire suffisamment la stratégie politique de Louis- Philippe à cette époque, pour mériter d'être cité : « *Il y a précisément quarante ans que, comme aujourd'hui, je présentai au quatorzième régiment de dragons, des étendards portant ces trois couleurs, que nous avons reprises avec tant de joie et que le patriotisme et la valeur des soldats français ont rendues si glorieuses pour la France et si redoutables pour les ennemis.* »

D'autres tableaux, illustrant la lutte du principe constitutionnel contre l'anarchie à travers des descriptions d' hommages rendus par le Roi à la Garde Nationale, pilier du régime, peuvent être mentionnés, comme par exemple ceux représentant le Roi au milieu de la Garde Nationale dans la nuit du 5 Juin 1832 et la Garde Nationale qui célèbre dans la cour du Palais Royal, l'anniversaire de la naissance du Roi (6 Octobre 1830).

Enfin, quelques tableaux représentent des événements attestant du long et difficile chemin parcouru par la Monarchie de Juillet pour conquérir sa légitimité sur la scène européenne. Les Galeries de Versailles insistent beaucoup sur les mariages des enfants de Louis- Philippe, qui mirent un terme au blocus matrimonial dressé par toutes les Cours d'Europe devant la dynastie d'Orléans : Mariage du Roi des belges avec SAR la princesse Louise d'Orléans au palais de Compiègne, le 9 Août 1832, mariage de Monseigneur le duc d'Orléans avec Madame la Duchesse Hélène de Mecklembourg Schwerin le 29 Mai 1837, cérémonie et mariage civil le 30 Mai 1837, entrée du Roi à Paris après le mariage de Monseigneur le duc d'Orléans le 4 Juin 1837, mariage du duc Alexandre de Wurtemberg avec la princesse Marie d'Orléans le 17 Octobre 1837 au château de Trianon.

Quelques rares tableaux représentent des événements concernant le monde des arts et lettres. La rareté des peintures consacrées à ces thèmes est au demeurant étonnante, car la promotion des arts, des sciences et des lettres, avait été élevée au niveau d'une priorité nationale par la monarchie orléaniste. Citons quand même dans ce domaine les tableaux qui représentent l'inauguration de la statue de Napoléon sur la Colonne de la place Vendôme le 28 Juillet 1833 et l'inauguration du Musée de Versailles le 10 Juin 1837.

d) Récapitulation générale concernant les tableaux exposés dans les Galeries de Versailles (batailles et événements marquants.)

Dénombrement général des tableaux exposés dans les Galeries de Versailles sous Louis- Philippe, représentant des batailles, des événements marquants et fondateurs, ainsi que des épisodes des Croisades, depuis Clovis jusqu'à Louis- Philippe d'Orléans : **1 0 8 1**

Ces 1081 tableaux sont répartis de la manière suivante :

| Règles représentés par les tableaux | Nombre des tableaux de batailles | Nombre de tableaux de faits marquants et fondateurs | de et | Nombre de tableaux relatifs aux croisades | Pourcentage des tableaux de batailles sur 1081 tableaux | Pourcentage des tableaux de faits marquants et fondateurs sur 1081 tableaux | Pourcentage des tableaux représentant les Croisades sur 1081 tableaux |
|-------------------------------------|----------------------------------|---|-------|---|---|---|---|
| Avant Louis XIV | 58 | 86 | | 56 | 5,36 | 7,95 | 5,18 |
| Louis XIV | 177 | 34 | | | 16,37 | 3,14 | |

| Règles représentés par les tableaux | Nombre des tableaux de batailles | Nombre de tableaux de faits marquants et fondateurs | de de tableaux relatifs aux croisades | Pourcentage des tableaux de batailles sur 1081 tableaux | Pourcentage des tableaux de faits marquants et fondateurs sur 1081 tableaux | Pourcentage des tableaux représentant les Croisades sur 1081 tableaux |
|---|----------------------------------|---|---------------------------------------|---|---|---|
| Louis XV | 42 | 13 | | 3,88 | 1,20 | |
| Louis XVI | 24 | 6 | | 2,22 | 0,55 | |
| Révolution française | 66 | 7 | | 6,10 | 0,64 | |
| Empire | 343 | 62 | | 31,73 | 5,73 | |
| Restauration (1815-1830) | 20 | 18 | | 1,85 | 1,66 | |
| Monarchie de Juillet (1830-1848) | 32 | 37 | | 2,96 | 3,42 | |
| Sous total : | 762 | 263 | 56 | 70,5 % | 24,3 % | 5,2 % |

L'examen des 1081 tableaux des galeries de Versailles, appelle les observations suivantes :

Un fait saute aux yeux : Le règne de Louis XIV et L'Empire représentent à eux seuls **520 tableaux de batailles** (48 % du total des tableaux de batailles) et **96 tableaux illustrant des événements marquants** (8,88 % du total de ce type de tableaux). Ces deux périodes de notre Histoire, représentent donc **616 tableaux** sur 1081, c'est à dire **57 % du total** des tableaux répertoriés dans l'inventaire qui a servi de base à notre travail !

L'Empire à lui seul représente 37,5 % de l'ensemble des tableaux des Galeries de Versailles et le règne de Louis XIV 19,5 %.

Seconde constatation importante : La Révolution française représente 6 % du total des tableaux de batailles, mais seulement 0,64 % des événements marquants et fondateurs. Il n'empêche que cette période se hisse au troisième rang, devant les règnes de Louis XV, Louis XVI, la Monarchie de Juillet et la Restauration. C'est dire tout l'intérêt que Louis- Philippe portait à cette période.

Autre observation intéressante : La Monarchie de Juillet représente 6,4 % du total des tableaux des Galeries de Versailles, largement devant la Restauration (3,51 %). Cela dit, ces deux périodes pouvant être rattachées à la monarchie constitutionnelle, il est légitime de faire observer que **10 % des tableaux des Galeries de Versailles illustrent ce système politique.**

Dernière conclusion enfin, nous rappellerons avec intérêt que les tableaux illustrant la période des Croisades, dépasse légèrement les 5 % de tableaux des Galeries de Versailles.

Les tableaux des Galeries de Versailles, qu'il s'agisse de représentations de batailles ou d'événements marquants, témoignent de la volonté de Louis- Philippe d'accorder une place prépondérante aux deux périodes de notre Histoire auxquelles il s'identifiait le plus, le règne de Louis XIV et l'Empire.

La modeste représentation de son règne, prouve par ailleurs que Louis- Philippe n'a pas constitué un Musée d'Orléans, mais bien un Panthéon pictural véritablement consacré « **à toutes les gloires de la France.** »

- Les tableaux qui ne sont pas dans les Galeries de Versailles.

Louis- Philippe ne s'en est jamais caché : Les Galeries de Versailles étaient consacrées à toutes les gloires de la France. Les tableaux présentés ne devaient donc concerner que des événements glorieux et heureux. Le Roi s'était efforcé de faire preuve d'impartialité dans le choix des tableaux destinés à raconter cette "Gloire" de la France ; ainsi il chercha à équilibrer les périodes représentées en nombre de tableaux et honora tout ce qui pouvait à ses yeux être honorable. Toutefois, il ne fut jamais question que cette impartialité impliquât une quelconque obligation de représentation d'évènements malheureux ou honteux pour la France. Certains regretteront l'absence de tableaux représentant nos défaites et nos discordes publiques, au motif qu'il fallait également montrer l'Histoire de la France malheureuse et ne pas occulter nos discordes publiques ainsi que nos revers de fortune. Louis- Philippe, parce qu'il avait vécu la condamnation à mort de son père sous la Convention, puis l'exil, savait pertinemment que l'Histoire de son pays n'était pas seulement une succession de batailles gagnées. Il avait cependant conçu son musée de Versailles comme **un vaste sanctuaire où ses concitoyens, puis les générations suivantes, viendraient se régénérer au contact de toute la "Gloire" exposée.**

Les Galeries de Versailles sont la chanson de l'épopée française à travers les siècles.

Pour être complet, évoquons donc rapidement quelques événements sciemment occultés dans les Galeries de Versailles, comme : Les persécutions contre les Templiers et les juifs sous Philippe le Bel, la peste noire de 1348, les émeutes parisiennes et la dictature d'Etienne Marcel au XIVE siècle, les batailles perdues de Crécy et d'Azincourt, la Saint Barthélémy, l'assassinat d'Henri IV par Ravallac, la Fronde, les dragonnades contre les protestants des Cévennes sous Louis XIV, l'attentat de Damiens contre Louis XV, la condamnation de Louis XVI par la Convention suivie de sa décapitation, l'exécution de Marie Antoinette, les guerres de Vendée, l'assassinat du duc d'Enghien sous Bonaparte, la Terreur blanche de 1816.

Louis- Philippe et ses conseillers rejetaient toute repentance, ne voulant retenir de l'Histoire que les événements glorieux censés souder l'unité nationale.

B) : Les Tables de Bronze et les armoiries de la Salle des Croisades du musée de Versailles.

Après avoir analysé les tableaux qui représentent des batailles ou des évènements marquants et fondateurs, il convient de se pencher sur les Tables de Bronze des Galeries de Versailles.

1) Les Tables de Bronze

Il s'agit d'objets en bronze, sortes de stalles, sur lesquelles sont gravés les noms des princes de la Maison royale de France, des Amiraux, des Connétables, des Maréchaux de France, des Grands Maîtres de l'artillerie, des guerriers célèbres, des Lieutenants- Généraux, des Vice -Amiraux et Généraux de Division, enfin des Maréchaux de camp, Chefs d'escadre, Contre- Amiraux, Généraux de Brigades et Brigadiers- Généraux.

Les noms immortalisés concernent des personnages de l'ancienne monarchie. C'est un hommage à la France royaliste et militaire destiné à satisfaire les conservateurs et à rappeler aux nouvelles générations, que la France a été construite par les grandes familles de la noblesse.

Nous classerons donc par grades, fonctions et dates, les grands noms honorés sur les Tables de Bronze dans les Galeries de Versailles :

| <i>Titres, Grades et Fonctions</i> | <i>Nombre d'inscriptions</i> | <i>Période couverte</i> |
|---|---|--|
| Princes de la Maison Royale de France | 38 | A partir de 866 (Robert le Fort), jusqu'à 1691 (Louis Gaston, prince de Courtenay) |
| Amiraux | 11 | A partir de 1340 (Hugues Quieret), jusqu'à François de Vendôme (duc de Beaufort) |
| Connétables | 7 | A partir de 1191 (Raoul, comte de Clermont en Beauvaisis), jusqu'en 1567 (Anne de Montmorency) |
| Maréchaux de France | 25 | A partir de 1191 (Albéric Clément), jusqu'en 1835 (Mortier, duc de Trévisé) |
| Grands Maîtres des arbalétriers et de l'Artillerie -Colonels Généraux- | 18 | A partir de 1364 (Baudoin de Lens), jusqu'en 1654 (Louis de Lorraine, duc de Joyeuse) |
| Guerriers célèbres (Commandant d'Armée) | 33 | A partir de 1218 (Simon de Montfort), jusqu'en 1837 (Charles Marie Denys, comte de Damrémont -1837-) |
| Lieutenants- Généraux, Vice-Amiraux et Généraux de Division | 122 | A partir de 1590 (Honorat de Bueil), jusqu'en 1815 (Guillaume Philibert) |
| Maréchaux de camp, Chefs d'escadre, Contre- Amiraux, Généraux de Brigades, Brigadiers- Généraux | 427 (dont 123 de l'Empire – à partir de la campagne d'Italie en 1796- et 17 de la Révolution. | A partir de 1562 (Jacques de la Brosse), jusqu'en 1837 (Baron de Perregaux) |
| Total des Tables de Bronze : | 681 | |

Notons qu'en ce qui concerne les tables de bronze, les protagonistes des guerres de Vendée sont représentés.

2) Les Armoiries de la Salle des Croisades : Un hommage appuyé de l'orléanisme aux guerres de Terre Sainte.

Le Musée de Versailles a abrité **313 armoiries de seigneurs ou Rois** ayant participé aux Croisades.

En 1839, le Roi consacra une salle particulière du palais de Versailles à reproduire les faits de l'Histoire des Croisades les plus glorieux, particulièrement ceux qui intéressaient la France.

Le Roi décida que la frise et les piliers de cette salle seraient décorés par une série d'écussons se succédant dans l'ordre chronologique et portant les armoiries et les noms des principaux chevaliers de la monarchie qui prirent part aux guerres saintes.

En 1842, quatre nouvelles salles furent ajoutées à la première créée en 1839.

Pour parvenir à reconstituer les armoiries de ces chevaliers, la Monarchie de Juillet a employé beaucoup de chercheurs qui ont procédé à de rigoureuses recherches dans les archives du royaume. Les Chartres originales ou imprimées ont été consultées et des érudits spécialistes de cette époque ont été consultés.

Toutefois, ce qui décida définitivement Louis- Philippe à poursuivre le développement des salles consacrées aux Croisades, ce fut la découverte d'un dépôt d'archives inconnu en 1839. M Lacabane, Président de la société de l'Ecole des Chartres et premier employé au cabinet des manuscrits à la Bibliothèque Royale, découvrit en effet plus de deux cents titres sur parchemin, des XIIe et XIIIe siècles, attestant d'emprunts contractés en Terre Sainte par des Chevaliers croisés auprès de riches marchands de Messine, de Sienne, de Pise et de Gênes. Ces documents ont fourni de très riches informations pour la décoration des salles consacrées aux Croisades. Louis- Philippe s'investit très fortement dans ce travail et collabora étroitement avec M Lacabane.

La Monarchie de Juillet attachait une grande importance à cette période de l'Histoire, d'abord parce que Louis- Philippe revendiquait un lointain ancêtre ayant participé aux Croisades (Pierre de Noailles en 1111), ensuite parce que le fait d'honorer cette période de notre Histoire permettait de plonger les racines du Musée de Versailles dans le tréfonds de l'Histoire de France et d'évoquer des noms et des lieux mythiques. Cet intérêt pour les Croisades était également révélateur du regain d'engouement pour le Moyen Âge dans les milieux culturels de cette époque. Rappelons que la Commission des Monuments Historiques était considérée depuis 1830 comme un bastion des médiévistes; à cette époque, le Conseil des Bâtiments Civils comptait également dans ses rangs quelques partisans du Moyen Âge.

L'insistance sur la période des Croisades, permettait enfin de prouver que la Monarchie de Juillet n'était pas anticléricale et qu'elle savait honorer les grands combattants et les grands religieux de cette époque.

Dans l'esprit de Louis- Philippe, les Croisés appartenaient aussi aux gloires de la France.

-Les armoiries présentées se répartissent depuis la première, jusqu'à la septième Croisade.

En introduction, 73 armoiries représentent de hauts personnages ayant participé aux Croisades.

Citons notamment Godefroy de Bouillon (Roi de Jérusalem); Raymond V de Toulouse; Gérard de Martigues (Recteur de l'Hôpital de Saint Jean de Jérusalem); Bohémond (prince d'Antioche); Baudouin 1er (Roi de Jérusalem); Hugues VI (sire de Lusignan); Josselin de Courtenay (seigneur de Tibériade, puis comte d'Edesse); Raymond du Puy (fondateur et premier Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem); Hugues de Payens (fondateur et premier Grand Maître de l'Ordre du Temple); Louis VII (Roi de France); Conrad III (Empereur d'Allemagne); Philippe Auguste (Roi de France); Frédéric Barberousse (Empereur d'Allemagne); Richard Coeur de Lion (Roi d'Angleterre); Jacques d'Avesnes (il périt en 1191 à la bataille d'Arzur et après avoir eu un bras et une jambe coupés, il n'avait cessé de combattre. Son dernier cri fut : « *Richard, venge ma mort!* »); Marguerite de France (Reine de Hongrie); Henri de Walpot de Passenheim (premier Grand Maître de l'Ordre des Chevaliers Teutoniques); Guy de Lusignan (Roi de Chypre); Geoffroy de Villehardoin (sa famille s'allia aux Empereurs de Constantinople); Simon III de Montfort; Jean de Brienne (Roi de Jérusalem et Empereur de Constantinople); Pierre II (seigneur de Courtenay et Empereur de Constantinople); Frédéric II (Empereur d'Allemagne); Louis IX (Roi de France); Robert d'Artois (frère de Saint Louis); Jean (sire de Joinville); Philippe le Hardi (Roi de France); Foulques de Villaret (Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem); Philibert de Naillac (Grand Maître de

l'Ordre de Saint Jean); Jean sans Peur (qui fut prisonnier du Sultan Bajazet en 1396); Pierre d'Aubusson (Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean); Fabrice Carette (Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean); Philippe de Villiers de l'Isle-Adam (Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean); Jean Parisot de La Valette (Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean).

Suivent ensuite les armoiries de grands personnages ayant participé aux huit Croisades :

Récapitulation des armoiries par Croisades (dans la totalité des salles de 1839 et de 1842).

| <i>Croisade (par ordre chronologique)</i> | <i>Nombre d'armoiries</i> | <i>Personnages à signaler</i> |
|---|---------------------------|--|
| Première (1096) | 128 | Thomas de Coucy; Foulcher d'Orléans; Jean et Colard d'Houdetot; Robert le Bourguignon* (*Grand Maître des Templiers) |
| Seconde (1147) | 55 | Geoffroy Gaycly (Aïeul de Du Guesclin); Bernard de Tramelay; Evrard des Barres; Bertrand de Blanquefort; Gérard de Ridefort (Grands Maîtres des Templiers); Roger Desmoulins; Gerbert d'Assalyt; Joubert de Syrie; Garnier de Naplouse; (Grands Maîtres de Saint Jean) |
| Troisième (1190) | 96 | Raymond Aimery II, baron de Montesquiou; Foulques de Beauvau (compagnon de Richard Coeur de Lion); Philippe du Plaissiez (Grand Maître du Temple); Robert de Sablé (Grand Maître des Templiers) |
| Quatrième (1202) | 37 | Guérin de Montagu (Grand Maître de Saint Jean) |
| Cinquième (1218) | 34 | Armand du Périgord; Guillaume de Chartres (Grands Maîtres des Templiers); Bertrand du Taxis; Bertrand de Comps; Guillaume de châteauneuf (Grands Maîtres de Saint Jean) |
| Sixième (1248) | 171 | Boson de Talleyrand; Guillaume de Sonnac; Renaud de Vichy; Thomas Bérault (Grands Maîtres des Templiers); Bertrand de las Cases |
| Septième (1270) | 62 | Hommage soutenu aux Montmorency et mention de Jacques de Molay; Guillaume de Beaujeu; (Grands Maîtres des Templiers), ainsi que de Grands Maîtres de l'Ordre de Saint Jean : (Hélion de Villeneuve; Dieudonné de Gozon; Raymond Bérenger; Jean de Lastic; Emeric d'Amboise; Jean de Villers; Odon des Pins; Guillaume de Villaret) |
| Huitième (1345) | 23 | Signalons Pierre de Corneillan; Roger des Pins; Robert de Juilly; Pierre Raymond Zacosta; Jacques de Milly; Jean Baptiste des Ursins |

| <i>Croisade (par ordre chronologique)</i> | <i>Nombre d'armoiries</i> | <i>Personnages à signaler</i> |
|--|---------------------------|--|
| | | (Grands Maîtres de Rhodes); Perrin du Pont; Didier de Saint Jaille; Jean d'Omèdes; Claude de la Sangle (Grands Maîtres de Malte) |
| Sous total : | 606 | |
| Total avec les armoiries introductives de la Salle des Croisades | 679 | |

-Conclusion sur les armoiries : Les Ordres religieux et militaires (Temple, Hôpital, Malte) sont très bien représentés dans les armoiries des salles des Croisades. Les Salles des Croisades contiennent par exemple, 47 armoiries de Grands Maîtres de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem et 22 de Grands Maîtres des Templiers.

Par ailleurs, 23 Rois de Jérusalem (et autres princes souverains de Terre Sainte) sont représentés par leurs armoiries.

Ce sont en tout 564 seigneurs et Chevaliers qui voient leurs armoiries orner les salles des Croisades du Musée de Versailles.

Louis- Philippe ne pouvait décerner un hommage plus éclatant à l'antique monarchie et à la religion catholique.

C) Les Portraits des Galeries de Versailles.

Dans les Galeries de Versailles, il convient de ne pas confondre les tableaux historiques et les portraits.

En effet, les tableaux historiques ont vocation à présenter des moments de l'Histoire de France, qu'il s'agisse de batailles ou d'évènements marquants et fondateurs.

Les portraits, eux, mettent en valeur un personnage qui a concouru à l'Histoire.

Comme les tableaux historiques, les portraits sont là pour rendre un hommage soutenu à la noblesse qui a servi la France durant treize siècles. Les portraits contribuent à exprimer la reconnaissance de l'orléanisme envers les grandes familles nobles qui ont construit la France.

Toutefois, il convient de préciser que les portraits élargissent le champ historique présenté par les tableaux de batailles ou d'évènements marquants et fondateurs. En effet, les portraits ne s'enferment pas dans la représentation de la gloire politique et militaire (bien qu'ils soient très nombreux à rappeler ce genre). Ils vont bien au delà, en accordant une large place à des personnages liés au monde des arts, des lettres et des sciences, mais aussi à des juristes, des ecclésiastiques, des théologiens, des enseignants etc...

Beaucoup de portraits concernent des étrangers qui appartiennent à l'Histoire universelle.

Par ailleurs, un grand nombre de portraits représentent des femmes, ce qui n'est pas le cas des tableaux historiques. L'orléanisme conservateur de la Monarchie de Juillet rend ainsi un hommage à "la Femme" actrice de l'Histoire. Cela dit, une analyse des portraits de femmes nous incite à la prudence, car beaucoup d'entre eux honorent la femme en tant qu'épouse "de", fille "de" ou bien encore soeur "de", quand ce n'est pas maîtresse "de ". Au final, la femme n'est pas véritablement

reconnue dans un rôle politique et intellectuel, même si elle est quantitativement assez bien représentée dans le Musée de Versailles.

Enfin, Louis- Philippe n'a pas hésité à exposer le portrait de personnages contestés, détestés et reniés par l'Histoire elle même, alors que les tableaux historiques ne représentent que des événements glorieux ou heureux. Nous reviendrons sur quelques anti- modèles qui ne figurent dans les Galeries de Versailles que pour mieux souligner la vertu et le savoir des autres personnages historiques.

Il est possible de classer les portraits en sept catégories (subdivisées à leur tour en huit sous-catégories).

- Les grands serviteurs civils et militaires de l'Etat (la plupart du temps nobles), depuis Clovis jusqu'au Maréchal Sébastiani (21 Octobre 1840).

- Les Rois. Cette catégorie de portraits peut elle même se subdiviser en trois sous catégories : Les souverains français; les souverains étrangers; les souverains musulmans.

- Les grands seigneurs de l'époque féodale jusqu'à la fin du Moyen Âge.

- Les personnalités des Croisades.

-Les Papes.

-Les femmes : A l'intérieur de cette catégorie de portraits, nous avons distingué les portraits de femmes considérées comme des actrices de l'Histoire, des tableaux représentant des femmes uniquement parce qu'elles ont été « épouses de », « maîtresses de », ou « parentes de ».

-Les autres portraits. Cette catégorie « autres portraits », se compose de trois sous catégories : D'abord les grands lettrés, protecteurs des arts, des sciences et des lettres, ainsi que les grands juristes; ensuite, les théologiens, hommes d'églises et Cardinaux; enfin, les grands serviteurs civils et militaires des Monarchies (françaises et européennes).

C'est par cette troisième sous- catégorie que nous proposons de commencer la représentation des portraits du Musée de Versailles.

1) Les Grands serviteurs civils et militaires de l'Etat, depuis Clovis jusqu'au Maréchal Sébastiani, honorés par des tableaux dans les Galeries de Versailles.

| <i>Titres grades et fonctions</i> | <i>Nombres</i> |
|--|-----------------------|
| Amiraux | 68 |
| Connétables | 39 |
| Maréchaux | 296 |

A propos des 296 Maréchaux, il convient de distinguer cinq périodes : La monarchie jusqu'en 1791; la Révolution française; l'Empire; la Restauration; la Monarchie de Juillet.

| <i>Périodes au cours desquelles ont été élevés les Maréchaux représentés à Versailles</i> | <i>Nombre</i> |
|---|---------------|
| Monarchie Absolue (de 1185 jusqu'en 1791) | 252 |
| Révolution française | 2 |
| Empire | 25 |
| Restauration | 9 |
| Monarchie de Juillet (jusqu'en Octobre 1840) | 8 |

Les Amiraux : Ils sont 68. Le premier portrait représente Florent de Varennes (Amiral en 1270) et le dernier Louis Antoine d'Artois -duc d'Angoulême- (Amiral en Mai 1816).

Parmi ces 68 Amiraux, signalons Louis- Philippe Joseph d'Orléans (1791- futur Philippe- Egalité et père de Louis- Philippe); l'Amiral d'Estaing (1791), et Joachim Murat (Février 1805).

Les Connétables : Au nombre de 39, le premier portrait honore Albéric de Montmorency (Connétable en 1060); le dernier, Lesdiguières (dernier Amiral de France en Septembre 1609).

Parmi ces Connétables, un important hommage (en nombre de tableaux) est rendu à la famille de Montmorency. La même constatation s'impose pour les Bourbons (Jean de Bourbon-1483-; Charles de Bourbon -1515-; Louis Jean Marie de Bourbon Penthièvre -1734-).

Signalons aussi la présence de Du Guesclin, élevé à la fonction de Connétable le 2 Octobre 1370.

- Les Maréchaux :

Parmi les 252 Maréchaux appartenant à la monarchie depuis ses origines jusqu'en 1791, soulignons les portraits de Charles de Montmorency (1344); Anne de Montmorency (6 Août 1522); François de Montmorency (1559); Henri de Montmorency (1566); Henri de Montmorency (1630); François Henri de Montmorency- Luxembourg (1675); Christian- Louis de Montmorency-Luxembourg (1734); Guy- Claude Roland de Laval-Montmorency (1747); Charles- François Frédéric de Montmorency (1757); Guy- André Pierre de Montmrency-Laval (1783); Vauban (Maréchal le 14 Janvier 1703); Montesquiou (1709); Victor de Broglie (1724); François- Marie de Broglie (1734); Victor- François de Broglie (1759). Citons aussi le Maréchal Arminius Maurice de Saxe (1744); Charles de Rohan Soubise (1758) et Charles de Fitz James (1775).

Les deux Maréchaux élevés sous la Révolution française : Nous trouvons Lückner (28 Décembre 1791) et Rochambeau (28 Décembre 1791).

Les Maréchaux d'Empire sont encore très connus à notre époque, mais il est toujours émouvant de rappeler leurs noms illustres : Pour l'année 1804 : Berthier; Murat ; Moncey ; Jourdan ; Masséna ; Augereau ; Bernadotte; Soult ; Brune; Lannes; Mortier; Ney ; Davoust ; Bessière ; Kellermann ; Lefebvre ; Pérignon ; Sérurier. Pour l'année 1807 : Bellune. Pour l'année 1809 : Mac Donald ; Oudinot ; Marmont. Pour l'année 1811 : Suchet. Pour l'année 1812 : Gouvion Saint Cyr. Pour l'année 1813 : Poniatowski.

Les neuf Maréchaux de la Restauration figurant dans les Galeries de Versailles sont : Pour l'année 1816 : Coigny ; Beurnonville; Clarke; Viomesnil. Pour l'année 1823 : Lauriston ; Molitor. Pour l'année 1827 : Hohenlohe. Pour l'année 1829 : Maison. Pour l'année 1830 : Bourmont.

Enfin, viennent les Maréchaux de la Monarchie de Juillet : Duperré et Gérard pour 1830 ; Clauzel ; Lobau ; Truguet et Grouchy pour 1831 ; puis Valée en 1837 et Sébastiani en 1840.

-Procédons ensuite à l'analyse des tableaux consacrés aux Rois (de France et de l'étranger, chrétiens et musulmans), aux grands seigneurs du système féodal et aux papes.

2) Les Rois, les grands seigneurs du système féodal et des croisades, ainsi que les papes.

Les Rois, les grands seigneurs féodaux et les Papes inspirent crainte et respect au peuple. A travers la représentation de ces personnages éminemment importants dans la hiérarchie sociale, le Musée de Versailles veut honorer l'Ordre et la Tradition. Il s'agit de montrer que l'orléanisme puise son corps de doctrine à la fois dans la bourgeoisie et l'aristocratie.

a) Les Rois.

-Les Rois de France.

Les portraits des Galeries de Versailles célèbrent 35 Rois jusqu'à Hugues Capet (depuis Pharamond, fils de Marcomir devenu Roi en 420, jusqu'à Hugues Capet qui monte sur le Trône de France en 987). Notons que Charlemagne est assimilé à un Roi.

Ce sont ensuite 37 autres Rois qui sont représentés depuis le successeur d'Hugues Capet (Robert II le Pieux, Roi en 996) jusqu'à Louis- Philippe d'Orléans. Comme Charlemagne, Napoléon est assimilé à un Roi.

Ces 72 Rois rappellent aux visiteurs des Galeries que la France de 1830 a hérité d'un très grand et très vieil édifice bâti par plus de cinquante générations et soixante dix Rois durant 1400 ans. La monarchie constitutionnelle des Orléans est très fière de s'afficher aux côtés de Rois mythiques tels que Clovis, Charlemagne, Philippe Auguste et Louis XIV.

A ces 72 Rois, il convient, pour être exact, de rajouter les portraits de 5 princes du sang.

- Les souverains étrangers :

Dix-neuf portraits de souverains étrangers figurent dans les Galeries de Versailles. Il est difficile de dire pourquoi tel souverain a été choisi et pourquoi tel autre a été exclu. Citons notamment Maxilien 1er Empereur d'Allemagne (1459-1519); Charles Quint ; Gustave Wasa, Roi de Suède (1490-1560); Christian II, Roi du Danemark, de Suède et de Norvège; Jean II Roi de Castille; Louis de France, Roi de Naples; Henri VIII, Roi d'Angleterre; Edouard VI, Roi d'Angleterre; Henry Stuart, Roi d'Ecosse (1541-1567); Philippe III, Roi d'Espagne (1578-1621); Charles 1er, Roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande (1600-164); Gustave Adolphe, Roi de Suède (1594-1632), etc...

Les Rois présentés sont aussi bien catholiques que protestants (souvent anglicans), éclairés ou despotiques. Le schismatique Henri VIII côtoie les Rois catholiques d'Espagne, c'est dire si cette collection de portraits se veut oecuménique.

- Les souverains musulmans :

Ce n'est pas parce que Louis Philippe- était fasciné par les Croisades, qu'il pratiquait une politique hostile à l'Islam. Bien au contraire, la Monarchie de Juillet fut un règne au cours duquel la France entretenait d'excellentes relations avec les puissances musulmanes. C'est en effet sous Louis- Philippe que se développèrent d'étroites relations militaires, politiques et économiques avec le pacha

d'Égypte Méhémet Ali, mais aussi avec le bey de Tunis. La conquête de l'Algérie n'influença pas significativement nos relations avec l'Islam dans le monde.

La présence de 16 tableaux représentant des souverains musulmans dans les Galeries de Versailles, s'explique également par l'attrait qu'exerçait l'Orient sur les esprits de l'époque. Nous rappellerons à cet égard, l'importante diffusion en France des ouvrages de Lamartine relatant son « voyage en Orient ». Picturalement parlant, la représentation de souverains musulmans est l'occasion de peindre des personnages hauts en couleurs qui excitent la curiosité des visiteurs.

Parmi ces souverains musulmans honorés par la Monarchie de Juillet, on rencontre surtout des sultans des Turcs (Sélim II, Mourad III, Mahomet III, Osman II, Amourath IV, Bajazet, Soliman 1er, Orkhan).

b) Les grands seigneurs, de l'époque féodale jusqu'à la fin du XVIe siècle; les personnalités des croisades et les Papes.

-Les grands seigneurs de l'époque féodale :

La Monarchie de Juillet se voulait moderne et résolument tournée vers un objectif de réconciliation nationale; De par son caractère constitutionnel elle ne pouvait pas être soupçonnée de complaisance envers les grands féodaux du Moyen Âge ou les grands seigneurs du XVIe siècle. Pourtant là aussi, Louis- Philippe, estimant que ces grands personnages ont contribué à l'Histoire de France, va leur consacrer vingt tableaux. Un hommage national va ainsi être rendu dans les Galeries de Versailles à des seigneurs comme Robert Guiscard, Roger 1er, Tanneguy du Chatel, René de Vaudémont, Louis d'Armagnac, Gaston de Foix, etc...Les grandes familles de Lorraine et de Montmorency sont particulièrement représentées.

Précisons qu'au niveau statistique, il a été difficile d'établir une distinction vraiment précise entre le portrait d'un grand seigneur du XVIe siècle et celui d'un grand serviteur civil et militaire de la monarchie.

Les familles de Bourbon, Bourbon-Condé et Orléans, reçoivent un hommage éclatant. A la lecture de l'inventaire des portraits, il est possible d'identifier 30 portraits qui représentent des membres des familles Bourbons et Orléans. Le fait de représenter abondamment ces familles et de les mettre côte à côte dans les Galeries de Versailles, démontre une volonté de maintenir uni picturalement et muséalement ce qui a été désuni politiquement.

L'Histoire apparaît donc comme le dernier lieu de réconciliation entre ces deux familles.

- Les personnalités des Croisades :

Pas moins de 44 portraits sont consacrés à de grands personnages des Croisades. On arrive au chiffre de 45 si on ajoute celui de Simon de Montfort, principal chef de la Croisade contre les albigeois.

Ce nombre élevé de portraits confirme l'intérêt que Louis- Philippe portait aux Croisades.

Parmi les personnalités emblématiques des Croisades, citons le prêcheur Pierre Lhermite, Tancrede (seigneur de Tibériade), Bohémond, Robert III Courteuse (duc de Normandie), Hugues de Payens (un des neuf fondateurs de l'Ordre du Temple), Henri I dit "le Libéral", Saint Bernard de Clairvaux (qui fut le théologien des premières Croisades), Raymond du Puy (premier Grand Maître de l'Ordre de l'Hôpital), Thibaud, comte de Champagne (le protecteur des premiers Templiers), Frédéric Barberousse (Empereur d'Allemagne), Richard Coeur de Lion, Baudouin 1er (Empereur de

Constantinople), Guy de Lusignan, Conrad de Montferrat, Jean Joinville (Sénéchal de Champagne), Saint Louis de Sicile, Godefroy de Bouillon, etc...

- Les Papes :

Soucieux de rendre hommage à la Catholicité et surtout de souligner les apports de cette dernière à l'Histoire de la Civilisation, Louis- Philippe a consacré 14 tableaux à des Papes qui ont marqué l'Histoire de l'église catholique. Et ce, quelle que soit la moralité des Papes en question...

Il est difficile d'expliquer pourquoi des Papes ne figurent pas parmi les portraits exposés dans les Galeries et pourquoi d'autres ont été jugés dignes d'en faire partie.

Parmi les Papes cités, évoquons Urbain V et Clément VII (alias Jules de Médicis- 1478-1534-) , mais aussi Paul IV (1476-1569), Pie V (1504-1572), Grégoire XIII (1502-1585), Sixte Quint (1521-1590), Urbain VII (- 1590); Grégoire XIV (1535-1591), Innocent IX (1519-1591), Clément VIII (1536-1605), Léon XI (1535-1605), Paul V (1552-1621) et Urbain VIII (1568-1644).

3) Une place très importante accordée aux femmes (119 portraits).

Parmi les portraits exposés dans le Musée de Versailles, 119 représentent des femmes. Ce nombre est considérable pour une époque où les femmes étaient loin d'avoir acquis un statut social comparable à celui des hommes.

Toutefois, ce chiffre de 119 portraits doit être relativisé, car beaucoup de femmes représentées dans le Musée de Versailles, ne le sont pas pour leur contribution à l'Histoire, mais pour leur lien de parenté avec des hommes célèbres.

Synthèse des 119 portraits de femmes placés dans les Galeries de Versailles :

| <i>Motifs pour représenter les femmes</i> | <i>Nombre de tableaux</i> | <i>Pourcentage par rapport à la totalité des tableaux représentant des femmes (119)</i> |
|---|---------------------------|---|
| Femmes représentées pour leur lien de parenté (ou de proximité)* avec des hommes | 81 | 68 % |
| Femmes représentées parce qu'elles ont participé à des événements marquants de l'Histoire de France | 38 | 32 % |

*Nous entendons par "lien de proximité avec des hommes", des femmes qui doivent d'avoir leur portrait dans le Musée de Versailles, uniquement au fait qu'elles étaient des épouses ou des parentes, mais aussi parfois des maîtresses de Rois ou de grands seigneurs.

a) Femmes représentées pour leur lien de parenté (ou de proximité) avec des hommes :

81 tableaux entrent dans cette catégorie, c'est à dire 68 % du total des 119 portraits de femmes. Ce fort pourcentage prouve que beaucoup de femmes représentées dans les Galeries de Versailles, n'étaient jugées dignes de rentrer dans l'Histoire que pour des considérations secondaires.

Citons quelques noms parmi ces femmes représentées seulement pour illustrer leur rôle familial ou occulte : Marguerite d'Avesnes ; Valentine Visconti (duchesse d'Orléans); Jeanne de Luxembourg ; Blanche de Castille, mère de Saint Louis; Jeanne de Navarre, dite "la jeune" (1377-1403); Jeanne

d'Albret (soeur de François 1er); Louise de Hallewin, fille d'un Amiral de France (1560 - ?); Claude de Beaune Rouannois, fille du seigneur de Semblançay (1530-1571); Charlotte Catherine de la Tremoille, princesse de Condé (1568-1629); Anne de Rostaing-Sourdis, fille d'un grand maître des eaux et forêts (?-1625) ; Bianca Capello, fille d'un sénateur de Venise (1542-1587); Catherine d'Orléans (Mademoiselle de Longueville).

Des femmes bénéficient de portraits, uniquement parce qu'elles ont été les maîtresses de Rois ou d'Empereurs : Ainsi de Gabrielle d'Estrées avec ses deux enfants, dont la "fonction" principale retenue par l'Histoire est qu'elle était la maîtresse d'Henri IV; il en va de même pour Diane d'Andoins-Guiche, également maîtresse d'Henri IV (1554-1620). Agnès Sorel, (1409-1450) et Anne de Pisseleu, plus connue sous le nom de Madame d'Etampes (1508-1576) bénéficient d'un portrait, uniquement parce que la première a été la maîtresse de Charles VII, la seconde, celle de François 1er. Diane de Poitiers (1499-1566) bénéficie aussi d'un portrait pour avoir été la favorite d' Henri II, tout comme Marie Touchet, duchesse d'Entraigues, qui fut la maîtresse de Charles IX.

Il ne faut cependant voir ni malice, ni mépris pour la femme, dans le fait de représenter les "courtisanes" des Rois. La situation de "favorite" était en effet officielle sous la monarchie et cette "fonction" constituait pour les femmes ambitieuses une manière de rentrer dans l'Histoire aux côtés des Reines.

La représentation de ces "favorites" est aussi une manière de signifier que ces errements de l'ancienne monarchie ne sauraient exister sous celle d'Orléans. Louis- Philippe, en effet, s'honorait de n'avoir aucune maîtresse et de mener une vie familiale bourgeoise et paisible. Les portraits des "maîtresses" des Rois avaient donc une signification historique, mais aussi une autre plus morale en montrant une époque révolue.

Parmi les autres portraits représentant des femmes célèbres par leur lien de parenté avec des grands de ce monde, citons encore : Catherine Henriette de Balzac d'Entraigues, fille d'un gouverneur d'Orléans (1583-1633), Antoinette d'Orléans Belle-Isle, qui fonda à Poitiers la congrégation des bénédictines (1572-1618), Anne du Plessis-Liancourt, mariée au seigneur de Coulanges la Vineuse, Catherine de Bourbon, duchesse de Bar (1558-1604), Isabelle Claire Eugénie d'Autriche, infante d'Espagne, Marie de Rohan-Montbazou Chevreuse, mariée au duc de Luyne, Marie Catherine Senecey de la Rochefoucauld, duchesse de Randan, Christine de France, seconde fille d'Henri IV, duchesse de Savoie (1606-1663), Suzanne de Bourbon (1491-1521), Françoise d'Alençon (1490-1550), Marguerite d'Orléans-Angoulême(1492-1559) ou bien encore Antoinette de Guise (1494-1583).

Notons enfin pour l'anecdote, qu'une femme, "Marguerite Gueule de sac" (1316-1369), est représentée « *pour sa laideur légendaire* » (Galeries historiques, Tome 8, p. 118), alors qu'une autre, Marie de Montbazou (1612-1657), est gratifiée d'un portrait pour « *sa grande beauté* ».

b) Femmes représentées pour leur participation active à l'Histoire de France.

38 tableaux entrent dans cette catégorie, c'est à dire 32 % des 119 portraits de femmes.

Ce pourcentage, très inférieur à 50 %, n'est pourtant pas négligeable. La Monarchie de Juillet honore par des portraits de nombreuses Reines de France qui furent très actives dans l'Histoire. Citons notamment : Marguerite de Provence (Reine de France), Jeanne de Navarre, Jeanne 1ère, Reine de Naples (1326-1382), Marguerite de Flandre (1350-1405), Isabelle de Portugal (1397-1472), Isabeau de Bavière (1371-1385), Elizabeth, Reine d'Angleterre (1533-1603), Elisabeth de France, Reine d'Espagne, Henriette Marie de France, Reine d'Angleterre et épouse de Charles 1er, Catherine de Médicis (1519-1589), Marie Stuart, Reine de France et d'Ecosse (1542-1587),

Elisabeth d'Autriche (1554-1592), Marie d'Autriche, Impératrice d'Allemagne (1528-1603), Marie Anne d'Autriche, Reine d'Espagne (1635-1696), Marie de Médicis, Anne de Clèves, Reine d'Angleterre (1515-1557), Marie de Lorraine (1515-1560), Madeleine de France, Reine d'Ecosse. Notons le portrait de Madeleine Moonsia, qui permet d'illustrer une femme ayant combattu contre les espagnols au siège de Leyde en 1574, mais aussi ceux de Jeanne d'Arc (1410-1431) et d'Anne de Bretagne (1476-1514).

4) Les autres portraits.

Il faut subdiviser les **269 tableaux** que nous avons rangés par commodité dans la catégorie "divers" en trois catégories :

Tout d'abord les grands protecteurs des arts, des lettres, des sciences.

Ensuite les Grands Hommes d'église (Cardinaux, théologiens de toutes les confessions).

Enfin les grands serviteurs de la monarchie, en France et à l'étranger (hauts fonctionnaires civils et militaires).

| <i>Types de tableaux</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage par rapport aux 269 tableaux</i> |
|---|---------------|---|
| Protecteurs des arts, lettres et sciences, ainsi que les grands juristes et les explorateurs | 100 | 37,2 % |
| Grands hommes de l'église catholique et protestante (théologiens, Cardinaux) | 30 | 11,1 % |
| Grands serviteurs civils de la monarchie française et à l'étranger (hauts fonctionnaires civils et militaires, hommes d'autorité, etc...) | 139 | 51,7 % |

a) Les grands protecteurs des arts, des lettres et des sciences.

Les tableaux historiques ne consacrent quasiment aucune place aux protecteurs des lettres, des arts, et des sciences. Leur vocation consiste plutôt à se concentrer sur les batailles et les événements politiques et institutionnels marquants.

Cependant, l'orléanisme ne pouvait pas ne pas rendre un hommage soutenu au monde des lettres, des arts et des sciences. Pour Louis- Philippe et ses proches, la vie culturelle constitue en effet un élément moteur de l'Histoire. Il était donc temps, dans les tableaux de portraits, de rendre cet hommage au monde des arts, des lettres et des sciences. D'ailleurs, pouvait-il exister plus bel écrin pour des tableaux rendant hommage à la connaissance, que le palais de Versailles transformé en Musée ?

Nous avons rencontré **100 portraits de personnages illustrant l'Histoire des arts, des lettres et des sciences** (car dans ce domaine, les portraits sortent largement du cadre de l'Histoire de France, pour s'étendre à celle de l'humanité). Ces 100 portraits représentent 37 % des "autres portraits."

Nous avons inclus dans les portraits de personnages acteurs du monde des arts des lettres et des sciences représentés dans le musée de Versailles, les portraits des grands juristes, car ces grands hommes du droit, sont aussi des hommes de lettres. Nous avons aussi inclus dans ce type de tableaux, les portraits représentant des explorateurs et des conquistadors. En effet, ces personnages, en étendant le champ d'action de leurs contemporains au delà des terres et des mers connues, ont contribué à leur manière à modifier la perception du monde. D'ailleurs, l'orléanisme accordait beaucoup d'importance aux grandes découvertes, même s'il n'ignorait pas que le choc des Civilisations avait parfois été très rude. L'exemple de l'attitude des conquistadors vis à vis des populations mayas d'Amérique latine était bien présent dans les esprits.

Parmi les portraits illustrant des personnalités du monde des arts, des lettres et des sciences (tel que nous l'avons défini), nous rencontrons notamment : Pétrarque (1304-1374), Boccace (1313-1375), Dante Alighieri (1265-1321), Phidelphe, professeur de rhétorique et diplomate (1398-1481), Americ Vespuce (1451-1516), Christophe Colomb (1441-1506), Magellan, navigateur (- mort en 1521), Jean du Bellay, un des fondateurs du Collège royal (1492-1560), Guillaume Budé, un des compagnons de Jean du Bellay, savant, spécialiste de l'antiquité, bibliothécaire de François 1er, fondateur avec Jean Lascaris de la bibliothèque de Fontainebleau (1467-1540), François Rabelais (1483-1553), François Malherbe (1555-1628), Jean de Rotrou, dramaturge ami de Corneille (1609-1650), William Shakespeare (1564-1616), Vincent Voiture, Académicien (1598-1648), Jean Louis Guez Balzac, écrivain (1594-1655), René Descartes, philosophe (1596-1650), Méziriac, érudit et Académicien (1581-1630), Clément Marot, poète et théologien calviniste (1495-1544), Jacques Amyot, helléniste (1513-1593), Valentin Conrart, un des fondateurs de l'Académie française (1603-1675), Guillaume de Salluste-Dubartas, poète huguenot (1545-1591), Jacques Davy Duperron, homme d'église, écrivain, Cardinal et diplomate (1556-1618), Pierre Vettori, philologue et critique florentin (1499-1585), Nostradamus (1503-1566), Juste Lipse, philologue et écrivain (1547-1606), Isaac Casaubon, philologue (1559-1614), Charles Sigonius, professeur de belles lettres et d'éloquence à Modène, Venise et Padoue (1520-1584), Laurent de Médicis (-1548), Pierre Bembo, bibliothécaire de Saint Marc à Venise, Cardinal et Historien de la République de Venise (1470-1547), Marsile Ficin, personnage qui introduisit le culte de Platon dans l'église florentine (1433-1499), Pic de la Mirandole, savant, littérateur et politicien florentin (1463-1494), Julius Pomponius Laetus, grammairien (1425-1497), Sabellicus, élève de Pomponius, historien (1436-1508), Claude Favre de Vaugelas, Chambellan de Gaston d'Orléans et grammairien (1585-1650), Joseph Juste Scaliger, qui apprit seul treize langues anciennes ou modernes (1540-1609), Rodolphe Agricola, Historien (1442-1485), Barbarus, imprimeur d'ouvrages sur l'Antiquité (1454-1493), Jacques Sadolet, philosophe italien et homme de lettres (1477-1547), Balthasar Castiglione, diplomate et écrivain (1478-1529), Paul Jove, médecin, prêtre, collectionneur d'art antique et écrivain (1483-1552), Louis Jean Arioste, poète (1474-1533), Erasme (1467-1536), Thomas More, écrivain anglais, philosophe, mort décapité sous Henri VIII pour avoir refusé de renier sa foi catholique (1480-1535), Pontus de Thiard, prélat et homme de lettres (1523-1605).

Les Galeries de Versailles font également une place honorable aux peintres (notamment italiens et flamands). Citons les portraits de Raphaël Sanzio (1483-1520), Michel Ange (1474-1564), Pontormo (1493-1558), Jules Romain, connu sous le nom italien de Giulio Papi (1492-1546), Moïse Valentin (1600-1632), Francesco Albani (1578-1660), Le Guerchin (1590-1666), Simon Vouet (1582-1649), Nicolas Poussin (1594-1665), Philippe de Champagne (1602-1674), Otto Venius (1556-1634), Velazquez (1599-1660), Rubens (1577-1640), Antoine Van Dyck (1599-1641).

Quelques sculpteurs ont leur portrait dans le Musée de Versailles : Simon Guillain (1581-1658), Jacques Sarrazin (1590-1660), Jean Varin, qui apporta des perfectionnements à la gravure des médailles (1604-1672).

De grands architectes ont leur portrait dans le Musée de Versailles. Citons : Jean Goujon (1520-1572) et Philibert Delorme (1515-1577), ce dernier ayant été l'architecte des Tuileries sous Catherine de Médicis.

Les juristes sont représentés notamment à travers les portraits de Bartole, docteur en droit de Bologne (1313-1356), Balde, élève de Bartole, Philippe de Comines, conseiller de Philippe le Bon, Charles Dumoulin, juriste en droit canonique (1500-1576), Pierre de la Ramée, réformateur de l'enseignement public et de la philosophie aristotélicienne (1515-1572), Michel de L'Hôpital, juriste et Historien (1505-1573), Louis de Saint Gelais, juriste et Chevalier d'honneur de Catherine de Médicis (1543-1589), Philippe Chiverny, juriste sous Charles IX (1528-1599), Etienne Pasquier, écrivain jésuite et juriste (1529-1615), Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence, poète et académicien (1605-1672), Barnabé Brisson, magistrat (1531-1591), Pierre Pithou, juriste (1539-1596), Jacques Cujas, jurisconsulte (1520-1590), Jacques Augustin de Thou, Conseiller d'Etat, Historien du roi (1553-1617), La Mothe le Voyer, juriste, précepteur du duc d'Orléans (1588-1672), Jean Etienne Duranti, Président du Parlement de Toulouse, Michel de Marillac, Garde des Sceaux de France (1563-1632), Antoine Triest, Conseiller d'Etat des Pays Bas (1576-1657).

La présence d'un portrait de Galilée (1564-1642) manifeste la supériorité de la science sur l'obscurantisme.

b) Les grands hommes d'église (catholiques et protestants).

La Monarchie de Juillet accorde une grande place à la religion dans les Galeries de Versailles, non par superstition, encore moins par cléricisme, mais par souci d'exactitude historique. En effet, les idées religieuses ont été particulièrement influentes parmi les hommes de l'ancienne France.

Pour l'orléanisme, reconnaître cette importance au sacré, c'est respecter l'Histoire.

Voilà pourquoi les portraits de nombreux ecclésiastiques ornent donc le Musée de Versailles. Citons : Albert le Grand (1205-1280), Jean Bessarion, Patriarche de Constantinople (1389-1472), Jérôme Savonarole moine révolutionnaire à Florence (1452-1498), Georges d'Amboise, Cardinal, Ministre de Louis XIII (1460-1510), François de Tournon, Cardinal, Saint Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus (1491-1556), Robert François Bellarmine, Cardinal, Réginald-Pole, Cardinal anglais (1500-1558), Jean Fisher, Cardinal anglais (1455-1535), Guillaume Warham, Archevêque de Cantorbéry (1458-1532), Villiers de l'Isle Adam, François Tolet, Cardinal (1532-1596), Jean Tilly, jésuite puis lieutenant du duc Maximilien de Bavière, chef de la Ligue Catholique (-1632), César Baronius, Général des Oratoriens (1538-1607), Albanus, prêtre catholique anglais (1532-1594), Cardinal de Richelieu, autrement connu sous le nom d'Armand Jean du Plessis (1585-1642).

Citons encore Renaud de Beaune, évêque et magistrat (1527-1606), Arnaud d'Ossat, Cardinal (1536-1604), Saint Vincent de Paul (1576-1660), Saint François de Salle (1567-1622) ou Jean Maldéus (Evêque d'Anvers).

Notons enfin avec intérêt, les portraits de Martin Luther, Jean Calvin et Jansénius.

Même si les notices de l'inventaire sont très désobligeantes envers les protestants, Luther, Calvin et Jansénius étant fréquemment qualifiés de « *docteurs de l'erreur* » et que les commentaires sont également très sévères pour les anglicans (Henri VIII et Elizabeth étant qualifiés de fous et de tyrans sanguinaires), la multitude des confessions représentées, ainsi que la très grande diversité des hommes d'église ne permet pas de déceler un message en faveur de tel ou tel courant. Ces portraits

d'ecclésiastiques et de théologiens sont là pour rappeler au visiteur, l'importance de la religion dans l'Histoire et plus généralement dans la vie de tout un chacun. Le catholicisme demeure majoritairement représenté (avec toutefois quant aux différents prélats et théologiens présentés, des commentaires mitigés, allant de l'éloge absolue à la flétrissure la plus irrévocable), mais la famille d'Orléans à travers ses alliances matrimoniales était suffisamment impliquée avec le protestantisme pour ne pas éluder, dans les Galeries de portraits, ce grand courant de la pensée religieuse.

c) Les grands serviteurs civils et militaires des monarchies européennes.

Ces portraits illustrent les grands serviteurs de l'Etat, quelles que soient leurs patries d'origine et les régimes qu'ils ont servis. Ces portraits sont là pour honorer l'idée de service. Ils rappellent au visiteur, que les grandes familles de la noblesse se sont honorées non seulement sur les champs de batailles de l'Europe, mais encore dans toutes les fonctions publiques qui leur ont été confiées. C'est un message très conservateur qui est ainsi véhiculé : La monarchie constitutionnelle reconnaît sa dette à l'égard de la noblesse et elle saura l'honorer comme il se doit. D'ailleurs, beaucoup de grandes familles représentées dans les portraits exposés à Versailles servent la monarchie d'Orléans, qui se présente ainsi en continuatrice de l'oeuvre commencée à l'aurore des temps.

Il serait fastidieux de citer tous les personnages et les familles représentés par des portraits qui se sont illustrés dans des services civils ou militaires (parfois les deux ensembles).

Rappelons seulement que ces portraits permettent de rendre hommage à des grands personnages ou à de vieilles familles de la noblesse comme : Dunois, compagnon de Jeanne d'Arc, Charles le Téméraire, Gilbert de Chabannes, Louis La Trémoille (1460-1525), Claude de Lorraine, premier duc de Guise, Bayard, alias Pierre du Terrail, le Chevalier sans peur et sans reproches (1476-1524), Guillaume Froelich, mercenaire au service de la France (1492-1562), Jean de Médicis (1498-1526), Alexandre de Médicis (1510-1537), Hippolyte de Médicis (1511-1535), Cosme de Médicis (1389-1464).

Les familles de Lorraine et de Montmorency, sont très fortement représentées (presque vingt portraits).

Citons encore de grands serviteurs comme René de Birague, Chancelier de France (1507-1583), Jean d'Estrées (1486-1571), grand maître et Capitaine Général de l'artillerie de France, François d'Epinau, grand maître de l'artillerie de France (1554-1597), Jean de Moy, Vice Amiral de France, Jean de Léaumont, Grand Maréchal des camps et des armées du Roi, Charles Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, un des combattants de la Ligue (1567-1595), Roger de Saint Lary Bellegarde, Pair et Grand Ecuyer de France (1566-1604), Nicolas Brulart, Chancelier de France, Charles de Gondi Belle Isle, Général des galères (1569-1596), Louis de Balbe Berton Crillon, Lieutenant Colonel Général de l'infanterie française (1541-1615).

Le visiteur rencontrera également dans les Galeries de Versailles, les portraits de : Henri Rohan, Pair de France, Bernard de Saxe-Weimar, un des plus illustres capitaines de la guerre de trente ans (1600-1639), Henri de Nogaret de la Valette-Candale, duc et Pair de France (1591-1639), César Auguste Termes, Grand Ecuyer de France (1565-1621), Henri Hurault Chiverny, Lieutenant-Général, Jean Louis Abisolani, Général des croates, Gaspard de Guzman Olivarez, Premier Ministre du Roi d'Espagne Philippe IV (1586-1644), Jeran Olden Barneveldt, grand personnage de Hollande.

Un tableau représente Cinq Mars (1620-1642), célèbre ennemi du Cardinal de Richelieu et par ailleurs victime de la politique de Gaston d'Orléans...

d) Les portraits de personnages considérés comme ayant joué un rôle négatif dans l'Histoire.

Dans un souci d'objectivité, le Roi des français a voulu présenter au public des portraits de personnages ayant joué un rôle négatif dans l'Histoire. Il s'agit par cette représentation d'anti-héros, de mettre en garde les générations contemporaines de la Monarchie de Juillet et futures, contre l'autoritarisme, le despotisme, le fanatisme et le dérèglement des mœurs.

C'est ainsi qu'un certain nombre de personnages effectivement très controversés, se voient gratifiés de portraits. Prélats, théologiens, hommes de guerre, Rois, Reines, princes, princesses, Papes, Sultans, aucun des grands de ce monde n'est à l'abri des critiques, parfois acerbes, des Historiens de la Monarchie de Juillet. Les portraits exposés dans les Galeries de Versailles rendent compte du déroulement de l'Histoire, avec toutes ses vicissitudes, ses turpitudes, ses horreurs. Dans les Galeries du Musée de Versailles, le plus saint des hommes côtoie l'apostat, le plus honnête des princes figure à côté du plus perfide et le serviteur zélé et compétent de l'Etat est représenté tout comme le plus vil incapable. Une surprise de taille, par ailleurs, réside dans les commentaires très désobligeants sur Louis et Gaston d'Orléans.

Les portraits du Musée de Versailles forment un jeu d'ombres et de lumières. Le visiteur doit se frayer un chemin dans les méandres de l'Histoire et trier le bon grain de l'ivraie. Il en conclura probablement que les hommes qui sont appelés à diriger le monde, sont plein de faiblesse et qu'en conséquence, il faut se garder de toute adulation excessive vis à vis de tel ou tel. Ce défilé de personnages si divers, excite l'esprit critique du visiteur. Former des sujets éclairés, voilà bien une préoccupation orléaniste par excellence.

Il n'empêche que l'on peut tout de même légitimement s'interroger sur l'utilité de représenter à grands frais, des portraits de personnages, pour les injurier ensuite dans des notices explicatives...

Afin de mieux comprendre dans quel état d'esprit ces tableaux "noirs" ont été choisis et jusqu'à quel niveau a été poussé le souci de présenter l'Histoire telle qu'elle s'est déroulée, donnons quelques exemples, accompagnés d'extraits des commentaires de la notice de l'inventaire.

-César Borgia⁸⁶⁸ : « *Le nom de César Borgia rappelle ce qu'il y a eu de plus monstrueux dans la scélératesse et dans l'infamie...Ce monstre mena une carrière de crime...* ».

-Louis d'Orléans⁸⁶⁹ : « *Louis de France porta d'abord le titre de comte de Valois et malgré son jeune âge, il suivit Charles VI à la bataille de Rosebecque en 1382. Dix ans après, le duché d'Orléans lui fut donné en apanage et ce fut à cette même époque que la démence de son infortuné frère fit naître en lui l'ambition de disputer à ses oncles le Gouvernement du royaume. Mais les folles dissipations de sa vie et le scandale de ses amours avec la Reine Isabeau de Bavière ternirent aux yeux de tous, l'éclat de ses nobles qualités.* » Pour adoucir un jugement si cassant, la notice ajoute : « *Il avait une foi vive, une dévotion tendre et vers la fin de sa vie, il avait embrassé la sérieuse résolution de renoncer à ses trop longs égarements.* »

-Gaston d'Orléans⁸⁷⁰ : Comme dans le cas de Louis d'Orléans, on est très surpris de lire dans la notice de l'inventaire des portraits du Musée de Versailles, des commentaires très désobligeants envers Gaston d'Orléans. C'est ainsi qu'il est écrit : « *Ce prince fut le constant objet de la jalousie et des défiances de son frère Louis XIII et sembla tout faire pour les provoquer. On le voit, en 1626, à*

⁸⁶⁸ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. VIII, p. 211.

⁸⁶⁹ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. VIII, p. 127.

⁸⁷⁰ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 319.

l'âge de dix-huit ans, entrer dans les menées du comte de Chalais et l'abandonner à l'échafaud... Richelieu, jusqu'à la fin de sa vie, trouva un ennemi dans ce prince aussi ambitieux que faible, toujours prêt à entrer en campagne et à fuir au jour du péril. Ce fut lui, qui en 1632 poussa à sa perte le malheureux duc de Montmorency. Ce fut lui, qui en 1636 ourdit avec le comte de Soissons une trame qu'il dénonça lui même au Cardinal, allant cacher ensuite ses peurs et sa honte hors du royaume. Ce fut lui, qui en 1642 fut l'âme du complot de Cinq Mars et qui prêta son nom au traité signé par les conjurés avec l'Espagne. Durant la Fronde, il fut livré par son misérable caractère à mille diverses influences, passant du parti de la Cour à celui de la Fronde, du Cardinal de Retz au Prince de Condé.» La notice insiste également sur la responsabilité de Gaston d'Orléans dans les massacres de l'hôtel de ville.

Ces descriptions affligeantes d'hommes illustres ayant porté le nom d'Orléans, appellent les observations suivantes :

Soit Louis- Philippe et les Historiens des Galeries de Versailles chargés de composer les notices explicatives des tableaux et portraits ont absolument voulu aller jusqu'au bout de leur souci d'objectivité, quitte à forcer le trait sur des personnages comme Louis et Gaston d'Orléans, soit cette inflation des critiques à l'égard de deux illustres Orléans s'inscrit dans une stratégie visant à enlever aux légitimistes tous motifs de critiques à l'égard du Musée de Versailles.

Il est vrai que Louis et Gaston d'Orléans n'étaient irréprochables ni dans le domaine de la politique, ni dans celui des mœurs et qu'en conséquence, une apologie de ces deux princes aurait pu détruire l'image d'impartialité du Musée de Versailles. Quant à ne pas représenter Louis et Gaston d'Orléans, pour éluder les difficultés, cela n'était pas envisageable.

- A propos d'Henriette Marie de France, Reine d'Angleterre et mère d'une duchesse d'Orléans, il est notamment écrit⁸⁷¹ : « *Nourrie comme elle l'avait été dans les traditions et les exemples du pouvoir absolu, Henriette Marie de France prêta plus d'une fois à la volonté indécise de son mari (le Roi d'Angleterre) l'appui d'un esprit résolu et d'un ferme courage, mais elle lui donna aussi de funestes conseils.* » Les commentaires insistent bien sur le rôle qu'Henriette joua contre les libertés du peuple anglais.

-Anne de Pisseleu (duchesse d'Etampes)⁸⁷² : « *Son nom plie sous le poids des arrêts flétrissants de l'Histoire. Dans sa rivalité avec Diane de Poitiers, maîtresse du Dauphin, elle fut infidèle aux intérêts de la France et eut plus d'une fois une part criminelle dans le succès des armées impériales.* » Comme pour noircir le personnage, la notice achève la présentation de la duchesse d'Etampes sur une note nettement anti protestante. Il est ainsi écrit : « *A la mort de François 1er, madame d'Etampes alla finir obscurément sa vie au sein des erreurs de la réforme.* »

-Catherine de Médicis : Bien que les commentaires insistent fortement sur l'amour que Catherine de Médicis portait aux arts et à l'architecture en particulier, il convient de retenir cette phrase assassine : « *On ne saurait dire tous les maux que firent à la France son indifférence sceptique sur les choses religieuses, son mépris scandaleux de toutes les lois de la morale et les maximes de cette politique égoïste et frauduleuse dont elle donna à ses fils la leçon et l'exemple...* » La protection qu'elle a accordée au Prince de Condé (par ailleurs qualifié « d'hérétique » par les notices), devient également un autre sujet de contentieux entre Catherine de Médicis et le Musée de Versailles.

⁸⁷¹ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 482.

⁸⁷² *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. VIII, p. 315.

-Marie de Médicis⁸⁷³ : L'action politique de la femme d'Henri IV est ainsi décrite : « *Rien de plus honteux, rien de plus misérable peut être dans notre Histoire que les années de la Régence de Marie de Médicis.* » La notice s'étend à l'infini sur le Trésor livré aux favoris, toutes les dignités données à l'intrigue, la France enchaînée aux intérêts de l'Espagne par un double mariage, etc.

-Le duc de Buckingham⁸⁷⁴ : « *Il établit arbitrairement des taxes iniques, vendit les privilèges et alla jusqu'à jeter son pays dans la guerre, sans autre intérêt que celui de son orgueil et de son ambition.* »

-Robert Dudley Leicester⁸⁷⁵ : « *Ce favori de la reine Elizabeth d'Angleterre, ne fut qu'un courtisan sans foi, sans honneur et capable des crimes les plus noirs.* »

-Charles 1er, Roi d' Angleterre⁸⁷⁶ : Ce Roi d'Angleterre n'est pas épargné : « *Les faiblesses de son âme et les torts de sa conduite apparurent au grand jour lors de la Révolution anglaise. On le vit avec sa dignité hautaine qu'il prenait pour de la grandeur, sa confiante légèreté qu'il prenait pour de la force et son mépris de ses peuples.*»

-Jacques 1er, Roi d'Angleterre⁸⁷⁷ : « *Jacques, Roi d'Ecosse presque en naissant, reçut du docte Buchanan, une éducation qui, par le vice de son esprit, tourna tout entière au pédantisme et fit de son savoir un objet de risée pour ses peuples et pour toute l'Europe.* »

-Henri VIII⁸⁷⁸ : « *L'Histoire n'offre peut être pas d'exemple d'une tyrannie plus bizarre et plus violente que celle d'Henri VIII pendant les douze dernières années de son règne. Il fit voir à quels excès peuvent s'emporter les passions humaines, lorsqu'a été rompue la digue de l'autorité spirituelle, qui seule peut les retenir...Ce prince eut des caprices tyranniques.* » Bien entendu, la notice s'empresse de diaboliser l'anglicanisme.

-Mahomet III⁸⁷⁹ : « *On retrouve en Mahomet III (sultan des turcs ottomans), l'énergie guerrière, la férocité et les débauches effrénées qui sont les traits caractéristiques de sa race.* »

-Jean Calvin⁸⁸⁰ : La notice mentionne non sans une certaine perfidie qu'il était le fils de « *Gérard Cauvin, tonnelier, et de Jeanne le- Franc.*» Entendons par là que le scandale est venu d'un pauvre roturier... D'entrée, la notice mentionne : « *Calvin dut à l'église catholique la science qu'il tourna contre elle...Il chassa un docteur de Genève, pour ne pas avoir voulu damner les enfants dans le sein de leur mère.* » Calvin est par ailleurs qualifié de dictateur, d'inquisiteur, etc...

Cette sévérité envers le protestantisme, que l'on retrouve d'ailleurs dans quasiment tous les portraits du Musée de Versailles consacrés à des protestants, est très surprenante. N'oublions pas que d'éminents protestants étaient membres de l'appareil d'Etat de la Monarchie orléaniste. L'exemple de François Guizot n'est même plus à citer. Par ailleurs, la Charte d'Août 1830 stipule bien que la nouvelle monarchie orléaniste ne reconnaît plus de culte officiel et que le catholicisme n'est que la religion « *professée par la majorité des français.* » Cela signifie bien que le protestantisme est la

⁸⁷³ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 200.

⁸⁷⁴ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p.485.

⁸⁷⁵ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p.192.

⁸⁷⁶ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 475.

⁸⁷⁷ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...*, *op.cit.*, t. IX, p. 301.

⁸⁷⁸ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. VIII, p. 371.

⁸⁷⁹ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 307.

⁸⁸⁰ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 67.

religion professée par la minorité et que cette minorité est suffisamment représentative pour bénéficier de droits et de considération.

Enfin, le prince héritier, Louis- Ferdinand Philippe d'Orléans était marié avec une luthérienne, la Princesse Hélène de Mecklembourg Schwerin.

Tout cela n'empêche pas les notices d'employer un ton d'une rare violence contre la Réforme. C'est ainsi qu'en 1846, en pleine Monarchie de Juillet, on rencontre dans les notices explicatives des portraits, des mots assez inattendus désignant le protestantisme, comme : « *hérétiques, hérésie, erreur, poison, assassins.* » S'agit-il là d'une volonté de s'attirer la bienveillance des milieux catholiques ? Si tel est le cas, force est de reconnaître que la stratégie développée est pour le moins peu représentative de l'esprit de tolérance religieuse qui caractérisa la France de Louis- Philippe.

-Jansénius⁸⁸¹ : « *Il voulut réduire l'autorité spirituelle des Papes, à une sorte de présidence nominale de la République chrétienne...Il voulut par ailleurs rendre l'homme esclave de la grâce divine au point de ne pouvoir lui résister.* »

-Odet de Coligny⁸⁸² : « *Les nouveautés de la Réforme permirent à cet ecclésiastique de mettre sa conscience à l'aise au milieu des désordres de sa vie. Il ne fit toutefois profession de calvinisme qu'en 1562, lorsqu' eut éclaté la première guerre religieuse. Pie V, en apprenant l'étrange scandale d'un prince de l'Eglise affichant l'hérésie, le raya de la liste des Cardinaux. L'évêque apostat ne garda plus de bornes dès lors. Il épousa Elisabeth de Hauteville et ne craignit pas de la présenter à la Cour sous le nom singulier de Madame la Cardinale ... Il se réfugia ensuite à la Cour d'Elizabeth d'Angleterre puis revint en France en 1570, où il mourut empoisonné, dit-on, par son valet de chambre.* »

-Rodolphe II Empereur d'Allemagne⁸⁸³ : « *Il ne fit que troubler l'Allemagne et laissa chaque jour l'autorité tomber plus bas entre ses mains ...Il laissait les affaires de l'Empire pour s'occuper des rêves de l'alchimie et de l'astrologie judiciaire...* »

-Louis de Nogaret de la Valette, Cardinal⁸⁸⁴ : « *En entrant dans l'Eglise, le Cardinal de la Valette ne renonça pas aux vices de sa famille : Il fut dissolu dans ses moeurs, hautain jusqu'à l'insolence...* ».

-Catherine-Marie de Lorraine Montpensier⁸⁸⁵ : « *Cette princesse est connue pour le rôle violent qu'elle joua dans la Ligue...Lorsqu'elle apprit l'assassinat de son frère (le duc de Guise) au château de Blois, son emportement ne connut plus de bornes et les prédicateurs qui, du haut de la chaire, désignaient Henri III de leur poignard, étaient les organes fidèles de la duchesse de Montpensier. On dit que ce fut elle qui arma le bras fanatique de Jacques Clément (1589).* »

-Louis de Lorraine Guise, Cardinal⁸⁸⁶ : « *Ce prélat n'a laissé d'autre souvenir à l'Histoire que celui de ses moeurs scandaleuses et de ses habitudes guerrières.* »

-Cinq Mars⁸⁸⁷ : « *Il prétendit au commandement des Armées et fut rappelé au sentiment de sa présomptueuse incapacité par les refus de Richelieu. Cinq Mars livra une guerre à mort contre*

⁸⁸¹ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 464.

⁸⁸² *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 93.

⁸⁸³ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...*, *op.cit.*, t.IX, p. 282.

⁸⁸⁴ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t.IX, p. 341.

⁸⁸⁵ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 20.

⁸⁸⁶ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 348.

⁸⁸⁷ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 370.

Richelieu... Ce jeune insensé, non content d'aiguiser les poignards, avait mis sa haine en commun avec celle des ennemis de la France... ». Voilà Gaston d'Orléans et Cinq-Mars renvoyés dos à dos !

-Saint Mégrin⁸⁸⁸ : « *Il n'est connu dans l'Histoire que pour avoir été l'un des mignons d'Henri III. Il eut l'imprudence de se vanter des bonnes grâces de la duchesse de Guise et l'époux de cette princesse le fit assassiner au sortir du Louvre, le 21 Juillet 1578.* »

-François d'O⁸⁸⁹ : « *Il s'est introduit dans la faveur d'Henri III par une honteuse communauté de débauches avec ce prince qui le fit Ministre...Jamais Ministre ne porta plus loin les exigences odieuses de la fiscalité et ne s'enrichit plus scandaleusement de la misère publique... Il mourut en 1594, âgé de moins de soixante ans, ruiné par ses profusions et assistant de son lit de mort au pillage des derniers débris de son opulence.* »

-Philippe III, Roi d'Espagne⁸⁹⁰ : « *Son favori, le duc de Lerne, régna pour lui... Au dedans et au dehors, il n'y eut pour l'Espagne qu'humiliation et malheur.* »

-Philippe IV, Roi d'Espagne⁸⁹¹ : « *Pendant les quarante quatre années de son règne, ce monarque ne fit que continuer la décadence de sa race et de la monarchie espagnole. Livré à la mollesse et aux voluptés, il abandonna dès son avènement les rênes de l'Etat à la main dure et inhabile de son favori le comte-duc Olivarez, dont l'Administration fut pour l'Espagne un long enchaînement de calamités.* »

-Gaspard de Guzman Olivarez⁸⁹² : « *Voulant rivaliser avec Richelieu de génie et d'ambition, il échoua partout et recueillit la haine des peuples qu'il ruinait, pour ne leur donner que des revers.* »

Conclusion sur les portraits

A l'issue de l'analyse de l'inventaire des portraits, nous avons identifié **1012** portraits, qui se répartissent ainsi :

⁸⁸⁸ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 147.

⁸⁸⁹ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 154.

⁸⁹⁰ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 285.

⁸⁹¹ *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 449.

⁸⁹² *Inventaire des Galeries Historiques de Versailles...op.cit.*, t. IX, p. 455.

| <i>Type de personnalités représentées dans les portraits.</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage par rapport aux 1012 tableaux exposés</i> | <i>Rang d'importance parmi les portraits</i> |
|--|--|--|--|
| Grands serviteurs de l'Etat depuis Clovis jusqu'au Maréchal Sébastiani (Amiraux, Connétables et Maréchaux) | 403 | 39,8 % | 1 |
| Grands serviteurs civils et militaires (hors personnages cités comme Maréchaux, Connétables, Amiraux en colonne N°1) | 139 | 13,7 % | 2 |
| Les femmes (dont Reines françaises et étrangères) | 119 | 11,8 % | 3 |
| Rois (français, étrangers de la chrétienté et musulmans) | 112 (dont cinq princes du sang et 16 Sultans) | 11 % | 4 |
| Personnages liés au monde des Arts, des Lettres, des Sciences, et du Droit | 100 | 9,9 % | 5 |
| Grands seigneurs de l'époque féodale jusqu'à la fin du seizième siècle | 50 (dont 30 portraits de princes de Bourbons et d'Orléans) | 4,9 % | 6 |
| Personnalités de la Croisade | 45 | 4,5 % | 7 |
| Théologiens, hommes d'églises, Cardinaux | 30 | 3 % | 8 |
| Papes | 14 | 1,4 % | 9 |

Au final, il ressort que **592 portraits représentent des personnages ayant servi l'Etat**, soit comme hauts fonctionnaires civils, soit comme militaires (58,5 % des portraits). L'orléanisme récompense ainsi la notion de service.

Si les tableaux historiques représentaient très majoritairement des scènes de batailles, les portraits, eux, insistent sur la notion de service. L'idée véhiculée à travers les tableaux et les portraits est donc la suivante : La France est grande par ses serviteurs et les deux manières glorieuses de servir le pays, sont l'exercice des hautes fonctions administratives et militaires.

En modernisant la France, tout en défendant son honneur sur les champs de batailles lorsque la nécessité l'exige, la Monarchie de Juillet poursuit l'oeuvre entamée par cinquante générations. Tel est le message premier délivré par les collections de peintures du Musée de Versailles.

Les armoiries et les tables de bronze confirment la valorisation de ces notions de services civils et militaires.

Par ailleurs, en rendant un hommage soutenu au christianisme (même malgré la présence de nombreux tableaux représentant des ecclésiastiques à la moralité douteuse et de personnages qualifiés de schismatiques), la monarchie d'Orléans reconnaît le christianisme comme la clef de voûte de l'édifice national.

Les tableaux historiques, les portraits de personnages, les tables de bronze et les armoiries, véhiculent donc un message très conservateur à destination des légitimistes et des orléanistes hostiles à des réformes trop audacieuses.

Le choix des thèmes développés dans les tableaux historiques et des personnages représentés par des portraits, montre une Monarchie de Juillet, véritable synthèse conservatrice.

CONCLUSION GENERALE :

Peu d'époques au cours de notre Histoire auront été aussi favorables au développement des arts, que la Monarchie de Juillet. La recherche effrénée d'une légitimité par le nouveau régime orléaniste arrivé au pouvoir après une révolution qui provoqua la chute du Bourbon Charles X, une période de paix de dix-huit ans favorable au redressement des finances publiques, mais aussi l'introduction dans les décisions administratives, y compris dans le domaine des arts et des travaux publics de la notion de calcul économique, expliquent le formidable développement des travaux d'intérêts généraux et de l'architecture durant le règne de Louis-Philippe d'Orléans. D'autres raisons peuvent aussi être invoquées pour expliquer cette politique particulièrement dynamique dans le domaine des monuments d'art et d'utilité publique. L'action de la Monarchie de Juillet dans ce domaine spécifique des politiques monumentales s'est non seulement inscrite dans un renouveau du parlementarisme mais encore dans l'affirmation de la légitimité de la survivance d'une Liste Civile du Roi, dernière survivance des temps monarchiques. Louis XVIII et Charles X avaient certes honorablement oeuvré dans le domaine des monuments, notamment avec la création d'un important département égyptien au Louvre. Toutefois, privés d'une doctrine claire concernant les monuments français et plongés dans une atmosphère exacerbée de cléricisme poussant à un effort public disproportionné en faveur des édifices du culte, les Parlementaires entre 1814 et 1830 n'eurent pas la possibilité d'exprimer pleinement leur volonté d'entretenir, de restaurer et de renouveler les monuments français. Par ailleurs, les Listes Civiles des deux monarques de la Restauration exprimaient d'abord et avant tout le caractère discrétionnaire du pouvoir monarchique en priorisant le financement massif de la Maison militaire du Roi, plutôt que la restauration des monuments français.

Louis-Philippe, Roi des français, débarrassa la Liste Civile de ses oripeaux "Ultras" et réorienta d'importantes sommes vers les dépenses d'art, quand dans le même temps, députés et Pairs de France entreprenaient une vaste restauration des monuments français au nom de la nouvelle doctrine orléaniste de la synthèse des principes monarchiques et de la souveraineté du peuple.

Une dernière fois, rappelons que l'amélioration de la situation budgétaire du pays durant la période orléaniste, due essentiellement au maintien de la paix en Europe et à l'essor de la bourgeoisie d'affaires en France, a fortement contribué au développement des politiques monumentales ; toutefois, ce sont les nouvelles orientations politiques insufflées par la révolution de Juillet 1830 qui auront joué un rôle décisif dans l'extraordinaire développement des politiques monumentales que la France connaîtra durant tout le reste du dix-neuvième siècle.

La Monarchie de Juillet, qui s'enorgueillissait chaque jour d'avoir enfin fusionné les grands principes monarchiques, bonapartistes et républicains dans la synthèse orléaniste, déploya de vastes efforts budgétaires en faveur de diverses catégories de monuments, voulant montrer dans son souci d'équilibrer ses dépenses entre les monuments de prestige et ceux dédiés à l'intérêt général, son pragmatisme. C'est ainsi que la monarchie de Louis-Philippe se distingue à la fois radicalement de la royauté absolue qui privilégiait les travaux d'arts destinés à la satisfaction du monarque et du clergé, mais aussi de la Révolution et de l'Empire, deux époques tournées vers la Raison et de ce fait portées à privilégier la restauration ainsi que la construction d'ouvrages utilitaires, ou magnifiant le régime. La Monarchie de Juillet a achevé des monuments majeurs de l'art français comme la Sainte Chapelle du Palais, la Madeleine, l'Arc de Triomphe de l'Etoile ou bien encore

l'église Saint Ouen de Rouen. Elle a également démarré d'importants travaux à Notre Dame de Paris et au château de Blois. Ce régime a doté la France d'un impressionnant réseau de Musées et de Grandes Ecoles, (Musée de Cluny et Ecole des Beaux Arts s'il ne fallait citer que deux exemples). Parallèlement à cet hommage permanent rendu aux beaux arts, les Gouvernements de Juillet qui se sont succédés aux affaires entre 1830 et 1848, ont légué au pays des bâtiments indispensables à la bonne marche des politiques publiques dans le domaine des bibliothèques (Bibliothèque Sainte Geneviève, bibliothèque de l' Arsenal pour ne citer qu'elles) et dans ceux de la conservation des archives ou de la recherche scientifique (l'achèvement sous Louis-Philippe du Muséum d'Histoire Naturel de Paris constituant un exemple remarquable en la matière). La Monarchie de Juillet, qui ne se caractérise certes pas par une politique sociale particulièrement active, sera tout de même entrée dans l'Histoire comme le régime qui aura pleinement pris en compte les besoins des aveugles, des sourds- muets et des aliénés.

Ces politiques publiques gouvernementales et parlementaires, ont été secondées par les investissements massifs de la Liste Civile dans les bâtiments composant le Domaine de la Couronne. Le règne de Louis-Philippe demeurera celui du sauvetage de joyaux de l'art français, tels Fontainebleau, Saint Cloud ou bien encore les Tuileries et Pau. La transformation du château de Versailles, laissé à l'abandon depuis la Révolution française, en Musée consacré à toutes les gloires de la France après 24 millions de francs de travaux financés sur les fonds de la Liste Civile du Roi des français, apparaît comme la réalisation principale du règne orléaniste. C'est une oeuvre à la fois architecturale, artistique, culturelle et politique qui parvint à unir dans un même faisceau les gloires du lys et du drapeau tricolore en réconciliant les français déchirés par quarante années de luttes intestines.

L'Orléanisme est parvenu à transposer dans le domaine des monuments publics, sa doctrine du "Juste Milieu".

Les monuments français ont été les grands bénéficiaires, non seulement de la chute des Bourbons, mais encore de celle du Premier Empire. Le règne de Napoléon 1er, souvent considéré par les Historiens comme une période particulièrement dynamique dans le domaine des monuments, en fait de réalisations, présente un bilan très en deçà de celui du règne de Louis-Philippe. Tout au long de cette thèse, nous avons montré, chiffres à l'appui, que les grands projets architecturaux de l'Empereur ont été -dans la plupart des cas- continués par les Rois de la Restauration, puis achevés sous Louis-Philippe : L'Arc de Triomphe de l'Etoile, la Madeleine, l'Eglise Saint Denis, le Panthéon.... L'objectif de cette démonstration n'était pas de dévaloriser l'action de Napoléon 1er dans le domaine des arts, car ce dernier a commencé beaucoup d'édifices de prestige (dont notamment le palais de la Bourse, l'Arc de Triomphe de l'Etoile et la Madeleine), réalisé d'importants travaux d'intérêt général (adduction des eaux de l'Ourcq, percements d'égouts, créations de fontaines publiques, d'aqueducs, percements de boulevards et de grandes avenues, constructions de halles, de prisons, d'hospices, d'hôpitaux, de morgues, de cimetières, etc...), entamé la restauration de très nombreux monuments majeurs de l'art français (Eglise Saint Denis, Invalides) et lancé la quasi totalité des grands chantiers achevés après lui.

Que ce travail permette de rendre compte de la juste participation des différents régimes politiques qui se succédèrent en France entre 1791 et 1848 dans la restauration et la construction des monuments français.

La Monarchie de Juillet est encore trop souvent considérée comme une période atone de notre Histoire. Les dix- huit années de Gouvernement orléaniste n'ont été ni « *un moment conceptuel situé*

entre un moment idéologique -la Révolution et le Premier Empire- et un moment démocratique-la seconde République⁸⁹³, ni le néant⁸⁹⁴ décrit par les partisans de Napoléon III.

La Monarchie de Juillet n'a certes pas été marquée par des événements aussi retentissants que ceux survenus pendant la Révolution française ou le Premier Empire. Il s'agit d'une période plutôt calme dans l'Histoire mouvementée du XIXe siècle, un moment où le peuple français a repris sa respiration après quarante années d'agitation politique qui connurent quatre monarchies, une République, un Directoire, un Consulat, un Empire et **9 Constitutions** ! C'est probablement ce caractère apaisé de la Monarchie de Juillet qui éloigne Historiens et romanciers de cette période. L'écrivain américain Toni Morrison, prix Nobel de littérature en 1993, a très justement fait remarquer que « *tout comme la fascination pour l'Enfer de Dante l'emporte sur l'intérêt pour son Paradis, l'éclat de la guerre et de la conquête attire bien plus l'attention que leurs contraires, la paix et la diplomatie...* ». Cette constatation s'applique merveilleusement à la Monarchie de Juillet, période de relative stabilité intérieure, de paix extérieure et de prospérité. Pourtant, avec Fénelon, il ne faut jamais oublier que « *bien plus que les conquêtes et les succès, ce sont les tempéraments et la vertu qui font les héros*⁸⁹⁵. »

L'observateur peut légitimement penser que la Monarchie de Juillet achève les expériences dites de monarchie constitutionnelle, quoi qu'il soit toujours périlleux de prétendre en France qu'une expérience politique ne sera jamais tentée ou recommencée... De nombreux historiens ont travaillé pour rechercher les causes de l'effondrement soudain de la Monarchie de Juillet et de nombreuses hypothèses ont été émises par les uns et par les autres, souvent au gré de leurs engagements politiques respectifs. Le sujet à lui seul mériterait une autre thèse, et tel n'était en tous les cas pas l'objectif de celle-ci. Certains auteurs comme Guy Antonetti, estiment que la monarchie constitutionnelle est un système impraticable en France : « *D'une certaine manière, l'impossibilité de la monarchie constitutionnelle en France est à mettre en relation avec la répugnance des Français pour les compromis centriste (le " juste milieu " !) et leur préférence pour les affrontements bloc contre bloc. Avec une profonde sagacité, Louis-Philippe l'avait fort bien vu et dit dans ses Mémoires rédigés en 1802, à propos de la Constitution de 1791 : "c'était une démocratie royale, -avait-il écrit-. Il était difficile que le pouvoir royal et le pouvoir démocratique ne se détruisissent pas l'un l'autre. Il était d'autant plus à craindre que cette lutte ne devînt une guerre à mort...qu'on s'assujettit rarement en France à se faire mutuellement les sacrifices qui peuvent seuls modérer les passions des hommes. Les Français sont très portés à user immodérément de leurs avantages ; en général, ils manquent de retenue et se permettent presque toujours tout ce qu'il est en leur pouvoir de faire. Il est remarquable que la langue française ne puisse pas exprimer en un seul mot cet admirable mot anglais "forbearance", qui est le substantif de "s'abstenir volontairement de ce qu'on pourrait faire si on voulait". Qualité sublime sans laquelle il ne peut y avoir ni constitution, ni liberté, et que je regarde comme la cheville ouvrière du Gouvernement anglais ! En France, le pouvoir populaire a conquis le pouvoir royal, dès qu'il a pu le faire". Trois ans avant et plus de trente ans avant Bonald, Madame de Staël en avait déjà tiré la*

⁸⁹³ Rosanvallon (P.), cité in *La France de 1815 à 1848...op.cit.*, p. 178.

⁸⁹⁴ Montalivet (de), (C.-M.), Rien ! Dix-huit années de Gouvernement parlementaire, Paris, Michel Lévy, 1865, 252 p. Ce livre a été écrit par le Comte de Montalivet sous le Second Empire, pour combattre l'idée entretenue par le régime selon laquelle la Royauté de Louis-Philippe n'aurait rien fait en France pendant dix-huit ans. A la p.11, le Comte de Montalivet écrit : « *Ce n'est pas ma cause que je viens défendre ; c'est la cause des grands noms du Premier Empire qui se sont groupés, presque tous, autour du Gouvernement de 1830 ; c'est la cause de l'Armée française, de l'immense majorité des fonctionnaires de tout ordre ; c'est la cause des grands esprits, des hommes d'Etat, des éloquents orateurs, qui ont été pendant dix-huit ans l'honneur de la Tribune et de la politique française, au milieu du remarquable mouvement de l'intelligence humaine qui a signalé la première moitié du XIXème siècle, et spécialement les deux époques de la monarchie constitutionnelle ; c'est la cause de la France presque toute entière ; c'est, enfin, la cause de la justice et de la vérité historique...* »

⁸⁹⁵ Orléans (J.) (d'), *Un Prince Français*, Paris, Pygmalion, 2009, p.28.

conclusion qu'en France une monarchie limitée était désormais devenue "tout à fait impossible". Il a fallu la catastrophe de 1814-1815 pour qu'elle soit (temporairement) contredite⁸⁹⁶. »

Cette explication accorde probablement trop de spécificité au "génie français". Après tout, la monarchie constitutionnelle s'est bien acclimatée dans un pays comme la Belgique, divisé linguistiquement et né dans la violence des soubresauts politiques de la première partie du XIX^{ème} siècle. En fait, la monarchie constitutionnelle a connu en France le grand malheur que constitua pour les partisans de ce régime, le décès accidentel du Prince héritier Louis-Ferdinand-Philippe d'Orléans en Juillet 1842. On ne refait pas l'Histoire avec des "si", mais il est fort probable que ce dernier, une fois assis sur le Trône de France, aurait évolué vers une extension de plus en plus large du droit de suffrage. Car le grand échec de la Monarchie de Juillet se situe probablement là : Le refus par le Roi et les élites dirigeantes d'accepter le suffrage universel. Même des historiens ultra-conservateurs comme Jacques Bainville qui ne se sont jamais distingués par leur amour pour la démocratie parlementaire, reconnaissent que seule la mise en place du suffrage universel aurait pu sauver la Monarchie de Juillet de la catastrophe qui l'a engloutie : « ...*En s'obstinant à repousser le suffrage universel, la Monarchie de Juillet se privait d'une base large et solide, celle qui avait déjà manqué à la Restauration. Elle se privait du concours de la partie la plus conservatrice de la population, alors que son système allait être conservateur et de la partie la plus pacifique, alors que sa politique allait être fondée sur le maintien de la paix. En outre, la Monarchie de Juillet, par son attachement à un suffrage étroitement restreint, blessait une large partie de la classe moyenne, à l'image de laquelle ce régime semblait créé. La Garde Nationale, destinée à le défendre et à le maintenir, n'était composée que d'hommes qui payaient l'impôt direct, mais qui n'en payaient pas tous assez pour être électeurs. Chez les petits commerçants, les médecins, les avocats, les intellectuels, on irritait le sentiment de l'égalité, si vif dans la bourgeoisie. On les incitait à désirer, du moins pour eux-mêmes, le droit de suffrage dont quelques francs de contributions les séparaient. Ainsi, l'on faisait des mécontents tandis que les électeurs et les élus de la bourgeoisie riche, donnaient des Chambres aussi frondeuses que sous la Restauration. Cet ensemble d'erreurs a causé la Révolution de 1848⁸⁹⁷ ... ».*

L'erreur manifeste d'appréciation commise par la Monarchie de Juillet à propos de la puissance symbolique du suffrage universel⁸⁹⁸, ne doit en aucun cas occulter l'immense œuvre accomplie par ce régime dans le domaine des politiques monumentales. Nous pensons avoir apporté de nombreuses précisions sur ce point dans ce travail. Il n'en demeure pas moins que de nombreux autres aspects culturels, sociaux, politiques et économiques de ce régime mériteraient une attention plus soutenue des chercheurs. Cette thèse, consacrée aux politiques conduites par la monarchie de Louis-Philippe en faveur des monuments français, a donc pour vocation, au delà du développement de sa propre thématique, de susciter d'autres initiatives de recherches dans les autres domaines d'action de la Monarchie de Juillet et de l'orléanisme en général. L'Université, les Douanes, la Garde Nationale ou bien encore l'Armée, mais aussi l'organisation de l'école primaire, de l'Agriculture ou du service des Cultes, mériteraient des recherches approfondies de la part d'Historiens désireux d'étudier ces institutions à la lumière d'une réflexion sur l'orléanisme. Quant au fonds O/4 des Archives Nationales, il attend encore de nombreux chercheurs qui voudront bien établir les inventaires détaillés des nombreux documents, comptables et autres, émis par les différentes divisions de la Liste Civile.

⁸⁹⁶ Antonetti (G.), *La monarchie constitutionnelle...op.cit.*, pp. 150-151.

⁸⁹⁷ Bainville (J.), *Histoire de France*, Cholet, Editions Pays et Terroirs, 2007, p. 368.

⁸⁹⁸ Récemment encore, Alain Minc fait observer dans *Une Histoire de France*, Paris, Grasset, 2008, p. 348, qu'en accordant « une prime à l'immobilisme politique », Guizot apparaît comme un des principaux fossoyeurs du régime.

Cette période fort intéressante de notre Histoire, est beaucoup plus qu'une période de transition. Elle fut au contraire, dans le domaine des monuments comme dans bien d'autres, une période fondatrice.

BIBLIOGRAPHIE

I) LES SOURCES

A) Les Sources archivistiques.

Préalablement à la présentation des sources archivistiques, il convient d'apporter deux précisions :

A - Lors du dépouillement des cartons contenus dans le fonds O/4 des Archives Nationales renfermant les mandats de paiement des dépenses engagées par la Liste Civile de Louis-Philippe dans les bâtiments de la Couronne entre Août 1830 et Février 1848, nous avons été amenés à établir un inventaire exhaustif des travaux décidés et payés par la Liste Civile, sous la forme d'un tableau comprenant quatre colonnes : 1) Le type de travaux engagés (par corps de métiers) ; 2) Le lieu des dépenses ; 3) Le montant des sommes dépensées ; 4) La date à laquelle ces dépenses ont été réellement mandatées. La méthode de travail employée a été longuement expliquée dans le corps de cette thèse de doctorat.

Les Archives Nationales ont publié cet inventaire sur le site Internet des archives de France. Par ailleurs, la section du XIXème siècle de ces mêmes Archives Nationales, a édité un exemplaire « papier » de cet inventaire et l'a classé dans la salle de lecture du CARAN pour qu'il soit en permanence à la disposition des chercheurs. Ce document comprend 751 pages.

Comme il n'était pas possible de produire des annexes de 751 pages (et que ce travail d'inventaire, pour utile qu'il soit, n'en demeure pas moins extrêmement fastidieux à lire), nous renvoyons le lecteur de cette thèse au site Internet des Archives Nationales pour consulter ces tableaux. Pour accéder à ce travail, il convient de suivre le déroulement suivant : cliquer sur « Instruments de recherches », puis « états des Inventaires ».

En revanche, il nous est apparu indispensable de présenter intégralement la fiche descriptive de l'Inventaire, (également présente sur le site Internet des Archives Nationales, ainsi que sous la forme d'un exemplaire "papier" dans la salle de lecture du CARAN), car elle explique en quelques pages, avec force détails, la méthode de travail employée pour réaliser l'inventaire ; elle reprend par ailleurs très précisément toutes les références dépouillées.

B- Le *Moniteur Universel* a constitué une source essentielle pour la retranscription des débats parlementaires (Chambre des députés et Chambre des Pairs). Cette thèse a été rédigée dans l'Allier, le département de résidence de son auteur. C'est la raison pour laquelle, les recherches dans le *Moniteur Universel* ont été réalisées aux Archives départementales de l'Allier (03000). Toutes les références au *Moniteur Universel* ont fait l'objet de renvois de bas de pages. Il nous a semblé indispensable de présenter dans les sources archivistiques, le classement établi par les Archives départementales de l'Allier concernant le *Moniteur Universel*. La section des Archives départementales de l'Allier concernant les exemplaires du *Moniteur Universel*, est la section 2 K.

I) Sources exploitées aux ARCHIVES NATIONALES :

● Fiche descriptive

| | |
|--------------------------------|--|
| Intitulé : | Liste Civile du Roi Louis-Philippe. |
| Cotes extrêmes : | O/4/1329 à O/4/2375. |
| Importance matérielle : | 240 articles. |
| Dates extrêmes : | Avril 1832- Octobre 1848 (de l'Exercice 1830 à l'Exercice 1848). |
| Niveau de description : | Mandats de paiement du fonds O/4, comptabilité annuelle des dépenses 1830-1848 par exercices; dépenses d'entretien, restauration et aménagements nouveaux dans les bâtiments de la Couronne. |
| Nom du producteur : | O/4, Maison du Roi et Intendance Générale de la Liste Civile (Monarchie de Juillet). |

Présentation et histoire du producteur.

a) Bref rappel de l'Histoire de la Liste Civile en France entre 1789 et 1830.

La Liste Civile est une institution qui date de la Révolution anglaise de 1688. La création d'une Liste Civile en France, constitue une victoire significative du pouvoir législatif sur l'exécutif. C'est la séance de l'Assemblée Nationale du 7 Octobre 1789 qui introduit en France le concept de « Liste Civile ». Le 2 Janvier 1790, le marquis de Montesquiou présenta au nom du Comité des Finances un rapport dans lequel il proposait d'accorder à Louis XVI (devenu alors « Roi des Français ») une somme annuelle de 20 millions de francs pour couvrir les frais de fonctionnement de ce dernier et de la famille royale. Le 9 Juin, l'Assemblée vote finalement une somme de 25 millions, sur demande de Louis XVI. Deux décrets des 26 Mai et 1er Juin 1791 achèvent le dispositif, en incorporant dans la Liste Civile du Roi, des maisons, bâtiments, forêts, domaines et palais, qui formeront jusqu'à la chute de Napoléon III en 1870 (après certes quelques évolutions), la dotation immobilière de la Couronne. Cette apparition d'une « dotation immobilière de la Couronne », incluant notamment le Louvre et les Tuileries, était une façon élégante d'intégrer une partie de l'héritage monarchique ancien dans la nouvelle monarchie constitutionnelle. Mais, ce fragile équilibre entre le législatif et l'exécutif, né d'un compromis boiteux entre les concepts de souveraineté du peuple et de droit divin, n'allait pas survivre à la fuite hors de France de Louis XVI en Juillet 1791. La Liste Civile disparaît de l'espace institutionnel français entre 1792 et 1804.

-En 1804, Napoléon Ier devenait Empereur des Français. Avec Napoléon Ier, la Liste Civile allait renaître de ses cendres, illustrant bien en cela l'essence monarchique du nouveau régime. Le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 reconduit les 25 millions annuels et traite uniquement de la dotation immobilière. Le législateur de 1810 veut donner à la dotation immobilière de la Liste Civile, un caractère « éternel ». Autrement dit, l'idée consiste à dire que si la dotation pécuniaire peut être modifiée au début de chaque règne, la dotation immobilière, elle, est intangible. Nous n'insisterons pas sur le fait que la dotation immobilière de la « Couronne » de Napoléon (entendez de l' « Empire »), s'étendit bien au delà des palais nationaux (Louvre, Tuileries, Fontainebleau, Compiègne, Saint Cloud, Versailles, Meudon...), pour s'enrichir des palais provenant des conquêtes napoléoniennes. C'est ainsi que la Liste Civile de Napoléon posséda un moment des palais au

Piémont, à Rome, Florence, Amsterdam, Haarlem ou Utrecht. N'oublions pas que Napoléon était Empereur des Français, mais qu'il était également Roi d'Italie. Le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 consacre également l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité des biens de la Couronne. Enfin, ce Sénatus Consulte crée le « domaine extraordinaire » qui se compose des « biens mobiliers et immobiliers que l'Empereur exerçant le droit de paix et de guerre, acquiert par des conquêtes ou des traités, soit patents, soit secrets » et consacre l'existence d'un « domaine privé du souverain » qui permet à ce dernier d'acquérir des biens, par voie de donation, de succession et à titre onéreux selon les règles du Code Civil. Soulignons que ce sera le « Domaine Extraordinaire » qui financera en très grande partie les travaux d'entretien et de restauration des bâtiments de la Couronne, ainsi que les dépenses d'ameublement desdites résidences royales.

-La loi de Liste Civile du Roi Louis XVIII, date du 8 Novembre 1814. Le projet de loi émane officiellement du député de l'Aisne Delhorme. Le symbole est fort : Il s'agit de montrer que la Liste Civile a bien été l'oeuvre des Chambres et qu'une véritable monarchie constitutionnelle a succédé à l'Empire despotique. L'article 1er de cette loi reconduit les dispositions des décrets des 26 Mai et 1er Juin 1791. L'article 3 reprend dans la dotation immobilière de la Couronne, la totalité des palais, maisons, domaines et forêts de l'ancienne Liste Civile de Napoléon. Toutes les dispositions juridiques de la Liste Civile de l'Empereur sont maintenues (inaliénabilité, imprescriptibilité, insaisissabilité...). Aux termes de l'article 18, Louis XVIII peut posséder un domaine privé, mais à condition que les biens particuliers du prince qui accède au Trône, ainsi que la partie du domaine privé dont le roi n'aura pas disposé de son vivant, seront réunis au domaine de l'Etat. C'est le retour au principe de la « dévolution » (selon lequel le monarque s'identifie avec l'Etat) qui avait disparu dans le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810. Les « ultra-royalistes » de la Chambre des députés ont ainsi renoué avec la chaîne des temps et restauré les principes monarchiques séculaires. Les princes et princesses de la famille royale percevront une dotation en monnaie qui leur tiendra lieu d'apanage; il s'agit là, fait intéressant, de la confirmation par la Chambre des députés de Louis XVIII, des dispositions contenues dans le décret du 21 Décembre 1790 portant abolition des apanages territoriaux. Louis XVIII percevra chaque année 25 millions pour ses dépenses de fonctionnement, y compris celles de sa « Maison Civile ». La dotation immobilière reste inchangée par rapport à celle de Napoléon, (sauf bien entendu les palais et domaines des territoires perdus par Napoléon après son abdication d'Avril 1814).

-La loi de Liste Civile de Charles X, date du 15 Janvier 1825. Elle ne marque aucune rupture avec le passé. Composée seulement de cinq articles, elle reprend implicitement tous les mécanismes juridiques stipulés dans les décrets des 21 Décembre 1790, 26 Mai et 1er Juin 1791, renforcés par le Sénatus Consulte du 30 Janvier 1810 et la loi de Liste Civile de Louis XVIII du 8 Novembre 1814. La somme annuellement versée de 25 millions est maintenue, ainsi que l'intégralité de la dotation immobilière de la Couronne. La dotation des princes et princesses de la famille royale descend de 9 à 7 millions annuels. Ce fut surtout l'article 4 de cette loi du 15 Janvier 1825 qui fut le plus commenté, puisqu'il restituait à la famille d'Orléans ce qui restait de son apanage territorial (contre les dispositions maintenues du décret du 21 Décembre 1790). Cet article 4 était ainsi rédigé : « Les biens restitués à la branche d'Orléans, en exécution des ordonnances des 18 et 20 Mai, 17 Septembre et 7 Octobre 1814 et provenant de l'apanage constitué par les édits des années 1661, 1672, 1692 à Monsieur frère du Roi Louis XIV , pour lui et sa descendance masculine, continueront à être possédés aux mêmes titres et aux mêmes conditions par le chef de la branche d'Orléans, jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas ils feront retour à l'Etat ». Il s'agissait en fait, à travers cette loi sur la Liste Civile, de légaliser définitivement les ordonnances royales de 1814 qui avaient rendu au duc d'Orléans l'ancien apanage de sa Maison (et donc le Palais Royal) en contradiction flagrante avec le décret du 21 décembre 1790. Signalons comme exemple de l'activité

de la Liste Civile de Charles X, l'achat à l'étranger de collections d'antiquités égyptiennes et l'aménagement au Louvre de plusieurs galeries du « Musée Charles X ».

b) Présentation de la Liste Civile de Louis Philippe.

Les 27, 28 et 29 Juillet 1830 éclatent à Paris trois journées insurrectionnelles qui conduisent à la substitution de la dynastie d'Orléans à celle des Bourbons sur le Trône de France. C'est le début de la monarchie de Juillet qui marque l'arrivée au pouvoir de la bourgeoisie et du parlementarisme libéral. Le 9 Août 1830, Louis-Philippe d'Orléans prête serment devant les parlementaires. La loi de Liste Civile de Louis-Philippe d'Orléans date du 2 Mars 1832. Un premier projet de loi déposé le 15 Décembre 1830 sous le gouvernement de Jacques Laffitte, ne fut jamais concrétisé; c'est le second projet de loi déposé à la Chambre des députés le 4 Octobre 1831, qui fortement amendé par la représentation nationale, aboutira au vote de la loi de Liste Civile de Louis-Philippe du 2 Mars 1832. Elle porte profondément les stigmates des très durs débats qui se déroulèrent à la Chambre des députés entre le 4 et le 14 Janvier 1832. Pour la première fois, une loi de Liste Civile est votée avec difficulté : Sur 366 votants, il se trouve 259 députés pour voter en faveur de la loi et 107 pour voter contre (avec une majorité absolue de 184 voix). Le lecteur trouvera le résultat de ce vote dans le Moniteur Universel N°15 du 15 Janvier 1832, à la page 135. La Chambre des Pairs ne modifiera pas le « projet » voté par les députés. Les nouveaux parlementaires de la monarchie orléaniste, soucieux de favoriser l'émergence d'un pouvoir législatif fort et de soumettre le pouvoir royal aux exigences du gouvernement libéral, réduisirent la dotation pécuniaire du nouveau roi des Français à 12 millions par an, à laquelle il convient d'ajouter 1 million annuel pour le Prince Royal. Aucune dotation n'était prévue pour les princes et princesses de la famille royale. La dotation immobilière fut également amputée d'un nombre considérable de palais, de domaines et de forêts. Les châteaux de Rambouillet, de Strasbourg, de Bordeaux et de Saint Germain furent ainsi sortis de la Liste Civile de Louis-Philippe, et plusieurs millions annuels de revenus furent perdus par la distraction de nombreuses forêts, domaines productifs, fermes et terres agricoles. En revanche, Louis-Philippe pouvait se féliciter d'avoir sauvé son apanage (et donc le Palais Royal), en parvenant à le faire intégrer au domaine de la Couronne. Enfin, Louis Philippe, qui avait prévu de grosses difficultés quant au vote de sa loi de Liste Civile, avait sauvé son domaine privé par la donation de ses biens à ses enfants et à sa soeur le 7 Août 1830. L'esprit de Juillet 1830 était tout entier contenu dans la Liste Civile de Louis Philippe.

-organisation et fonctionnement de la Liste Civile de Louis-Philippe.

Nous n'insisterons jamais assez sur le caractère éminemment atypique d'une structure administrative comme la Liste Civile. Il est inconcevable pour un homme de notre siècle, qu'une administration échappe à tout contrôle externe, n'ait de comptes à rendre ni au parlement, ni à l'électeur, ni même à la Cour des Comptes. En fait, la Liste Civile constituait une anomalie dans un régime constitutionnel comme la monarchie de Juillet. Pourtant, force est de reconnaître qu'entre 1830 et 1848, la Liste Civile fut un instrument puissant au service des politiques royales (bienfaisance, promotion des Arts, des lettres et des sciences, représentation extérieure de la puissance royale, etc...). Construite comme un ministère, avec ses directions fonctionnelles, son budget, ses services, ses personnels, la Liste Civile constituait le dernier carré du pouvoir royal dans la France constitutionnelle de l'après Juillet 1830. Le Roi organisa sa Liste Civile sensiblement comme l'avait fait Charles X. Bien entendu, les directions qui rappelaient l'absolutisme disparurent de l'organigramme et le personnel fut réduit. L'organigramme de la Liste Civile devient définitif à

partir de la seconde moitié de 1832 : La Liste Civile est organisée en quatre pôles qui se déclinent en 17 Directions. A sa tête, l'Intendant Général.

-Le pôle commandement s'articule autour de l'Intendance Générale, du Cabinet de l'Intendant Général, de la Division Centrale, du Conseil, et de l'Intendant Général Honoraire.

-Le pôle comptable : Il s'articule autour du Trésor de la Couronne, de la Direction de la Comptabilité Générale, de la Direction des Dépenses des Bâtiments, de la Conservation du Mobilier de la Couronne, de la Conservation des forêts de la Couronne, du Conseil de la Liste Civile et de la Direction des domaines et du Contentieux.

-Le pôle Arts, Lettres et Manufactures : Il s'articule autour de la Direction des Musées Royaux, de la Direction des Manufactures Royales (Sèvres, les Gobelins, Beauvais) et de la Direction des Bibliothèques de la Couronne. Rajoutons enfin la Direction des Dépenses des Bâtiments de la Couronne, qui constituait une pièce maîtresse dans la mise en oeuvre des politiques artistiques et architecturales.

La Liste Civile est dirigée par des fidèles du monarque, tous spécialistes dans leur domaine d'activité. Le comte de Montalivet dirigera la Liste Civile pendant 12 des 17 années du règne orléaniste.

Trois ouvrages traitent très précisément de l'action de la Liste Civile de Louis-Philippe dans le domaine de la Couronne :

Histoire de la conservation

Madame Brigitte LABAT-POUSSIN, ancienne conservatrice aux Archives Nationales, écrit dans l'introduction à l'inventaire du fonds O/4 « Maison du Roi et Intendance Générale de la Liste Civile - monarchie de Juillet- » qu'elle a réalisé en 1993 : « Avec le fonds O/4 "Maison du Roi Louis-Philippe", nous sommes en présence de ce qui reste des archives de la Maison du Roi et de l'Intendance Générale de la Liste Civile de Louis-Philippe ». En effet, elle rappelle que l'ensemble des papiers de l'Administration proprement dite de la Maison du Roi Louis-Philippe, a disparu en Février 1848 lors des pillages et incendies au palais des Tuileries. En revanche, dans le fonds O/4 des Archives Nationales, on trouve énormément de mandats de paiement émanant de la Direction des Bâtiments de la Couronne. Madame Labat-Poussin explique ce fait en faisant observer que « sous la monarchie de Juillet, les archives de la comptabilité ont été très régulièrement versées aux archives de la Couronne, installées au Louvre. Elles n'ont donc pas été touchées par les bouleversements de 1848 ». En 1851, ces papiers étant nécessaires au règlement de la liquidation de la Liste Civile de Louis Philippe, ils ont été versés aux Archives Nationales où ils ont rejoint le fonds de secours et pétition qui était là depuis 1848.

Mme Labat-Poussin rappelle que le fonds O/4 a été versé en deux fois en 1848 et 1851, plus un reliquat en 1874; il a par ailleurs subi des remaniements qui l'ont fait passer de 2954 articles en 1891 à 2855 aujourd'hui; (2880 selon l'état général des Fonds des Archives Nationales publié en 1978).

Les archives de la Direction des bâtiments de la Couronne du fonds O/4, sont donc essentiellement des documents comptables. La partie la plus intéressante pour la recherche est celle de la comptabilité annuelle des dépenses, côtée O/4 1326 et O/4 2375, car dans la mesure où les archives administratives ont disparu, ce sont là les seuls documents permettant de reconstituer l'organisation de la Maison du Roi à travers les dépenses de ses différents services. Au premier

abord, les mandats de paiement du fonds O/4 apparaissent comme des documents austères, presque rebutants (sauf le charme de leur belle écriture à la plume). Pourtant, au delà de leur caractère comptable, ces mandats se révèlent vite riches d'intérêts pour l'Historien. En effet, ils permettent d'identifier des personnels dont les dossiers ont disparu dans les tourments de l'Histoire de France au XIXe Siècle, mais d'un certain côté, pour celui qui sait « les faire parler », ces mandats se révèlent une source très intéressante pour l'étude de la vie administrative (circuits suivis pour mandater une dépense, intervenants durant le processus de paiement, organisation de la Maison du Roi à travers l'étude de ses dépenses), de la vie artistique et culturelle (paiement des artistes, achats de meubles, subventions à des spectacles, achats de livres pour les bibliothèques royales, achats de tableaux dans les « Salons »), de la vie de la Cour (dépenses de bouches, achats de bijoux, dépenses de banquets, frais de déplacements, organisations de réceptions officielles, etc...). Enfin, ces documents comptables nous renseignent sur les priorités du Roi dans le domaine de la bienfaisance. Les mandats de paiement relatifs à des versements de « secours » à des personnes en difficulté ou totalement indigentes, réservent souvent des surprises. C'est ainsi que le fonds O/4 contient des mandats de paiement de secours à des dames de la noblesse (ruinée) ou à des veuves de hauts fonctionnaires du régime. Madame Labat Poussin emploie une belle phrase : « Ces mandats ont la sécheresse de la comptabilité, mais ils en ont aussi la rigueur ». La rigueur de l'Historien, bien évidemment.

-Le dépouillement des mandats de paiement des dépenses par exercices annuels de la section des bâtiments (O/4 1329-2375), permet de suivre quotidiennement, sur la quasi totalité du règne, les travaux de construction, de restauration ou tout simplement d'aménagement dans les grandes résidences royales propriétés de la Couronne. Ces mandats de paiement nous entraînent dans la Galerie des Batailles ou dans la salle des Croisades du musée de Versailles, dans la galerie Henri II de Fontainebleau, ou bien encore dans la salle de spectacle du palais de Compiègne... et même dans les ruines du château de Coucy. Leur étude permet également de lister un certain nombre d'artisans de l'époque (avec leur adresse) qui travaillaient pour la Liste Civile : (Roussel en serrurerie, Ouachée en maçonnerie, Jacob Desmalter en menuiserie, Alasia en fumisterie, Delafontaine en plomberie, Abel de Pujol en peinture d'art, pour ne citer qu'eux). Des mandats sont également souvent établis à l'ordre de très grands architectes comme Nepveu à Versailles ou Dubreuil à Fontainebleau.

-La masse du fonds O/4 « rend la recherche difficile et ne permet pas l'élaboration d'un inventaire très détaillé » (B.Labat Poussin, précitée). Cette dernière, dans l'introduction à son inventaire de 1993, propose au lecteur la division de cette masse de documents en plusieurs chapitres :

*Les dépenses du service des Musées. (Cet inventaire, selon Mme Labat-Poussin, s'arrêterait à l'année 1839). « Il est consultable à la section moderne », et sera mis « à la disposition du public lorsqu'il sera achevé ».

*Les adresses, hommages et pétitions. Ces documents sont envoyés au Roi par des particuliers, des autorités locales et des corps constitués. Les adresses (O/4 249 à 324) sont des protestations de fidélité au régime, envoyées surtout après des attentats contre le Roi des Français.

*Les hommages. Rédigés par des particuliers, ils couvrent un spectre politico-littéraire qui va du poème jusqu'au mémoire politique, en passant par la pièce de théâtre. Ils sont classés en O/4 325-326b, 357, 903 à 953.

Les pétitions. Elles émanent aussi bien des autorités locales que de particuliers. Il s'agit souvent de demandes d'emploi, de remises de peines, de secours, de subvention pour élever une statue publique ou un monument commémoratif. Brigitte Labat-Poussin indique deux fichiers alphabétiques de pétitionnaires (O/4 682-713 b; 714 a- 748; 2376-2407).

*Les « secours ». Il s'agit de dossiers de demandes de secours pour des personnes rencontrant de graves difficultés financières. A ce sujet, il convient de se reporter aux cotes O/4 78-239; 369-902.

*Le Domaine. B Labat-Poussin signale deux groupes importants de documents : Le premier (O/4 2804 et 2805) concerne les titres de propriété des terrains appartenant à la Maison d'Orléans et devenus « Domaines de la Couronne ». Le second groupe traite des concessions d'eau. Il semble que ce second groupe de documents donnent de précieuses informations dans le domaine de l'Histoire locale. Par exemple, pour Versailles, ces documents donnent les noms des propriétaires successifs d'hôtels ou de fabriques, de 1814 à 1847. De grands noms apparaissent dans ces documents, comme notamment Horace Vernet ou Mademoiselle Mars.

*Les Archives de la Couronne. Ces papiers sont entrés aux Archives Nationales en 1851, avec le versement des Archives du Trésor. Signalons comme cotes, O/4 -240, 2576, 2577, 2843 et 2844. L'inventaire de Madame Labat-Poussin nous informe qu'il ne s'agit pas de comptabilité, mais plutôt de correspondance administrative. Les Archives étaient chargées de conserver d'anciens titres de propriétés, mais surtout des engagements à servir des pensions de retraite et des états de service d'anciens personnels. Ces Archives abritent aussi les papiers liés à la liquidation de la Liste Civile de Charles X.

Enfin, l'inventaire de Madame Labat-Poussin insiste sur quelques articles intéressants de ce fonds O/4, comme O/4 -240, consacré au cérémonial et à l'Étiquette appliqués à la famille d'Orléans sous l'ancien régime, ou bien encore O/4 2841 qui renferme l'inventaire de la collection espagnole de Louis-Philippe.

- Entre Novembre 2005 et Avril 2007, M David FRAPET, doctorant en Histoire des Institutions publiques à l'Université de Lyon III (sous la direction du Professeur David Deroussin), a inventorié mandat de paiement par mandat de paiement, le contenu des 221 cartons (O/4 1329- 2375) contenant les dépenses par exercices annuels de 1830 à 1848 dans les bâtiments de la Couronne. Ce dépouillement a été effectué en suivant l'inventaire réalisé par Madame Brigitte Labat-Poussin en 1993. M David Frapet a réalisé ce travail pour les besoins de sa thèse de doctorat ayant pour sujet « les politiques publiques menées en faveur des monuments français par les Chambres et par le Roi, sous la monarchie de Juillet ».

Pour parvenir à une présentation cohérente de ce dépouillement exhaustif, mais surtout pour suivre fidèlement l'inventaire de Mme Labat-Poussin, M David Frapet a présenté les résultats de son travail, par références de cartons.

Chaque mandat de paiement a fait l'objet d'un relevé sous la forme d'une ligne reprenant quatre critères essentiels : 1°) Le corps de métier engagé ; 2°) La somme dépensée par la Liste Civile; 3°) Le lieu des travaux ; 4 °) La date du mandatement effectif de ces travaux en vue de leur paiement. Ces mandats de paiement de travaux dans les bâtiments et résidences de la Couronne, sont souvent accompagnés de mémoires des travaux, composés de liasses de procès verbaux, appelés « attachements ». Lorsque cela a été possible, la nature des travaux a été détaillée, ainsi que leur localisation à l'intérieur des résidences royales. L'intégralité du travail a été restituée sous la forme de tableaux, qui sont disponibles en ligne sur le site des Archives Nationales.

Ce travail est une contribution à la recherche historique sur la monarchie de Juillet et l'orléanisme en général. Son auteur espère qu'il suscitera d'autres initiatives du même genre, non seulement en ce qui concerne les autres parties du fonds O/4, mais encore les Listes Civiles des autres monarques constitutionnels.

Présentation du contenu

Dans le fonds O/4 « Maison du Roi Louis-Philippe et Intendance Générale de la Liste Civile - Monarchie de Juillet- », la section des dépenses par exercices annuels qui concerne les travaux dans les bâtiments de la Couronne, (O/4-1329 -2375) contient 240 articles

Sans avoir compté précisément le nombre de mandats de paiement contenus dans ces 240 cartons, il est permis d'avancer un nombre de mandats, oscillant entre 17 et 19000.

1. Dépenses arriérées de l'ancienne dotation de la Couronne : O/4/1330-1331 : 2 cartons.
2. Dépenses arriérées, exercice 1830 : O/4/1329 : 1 carton.
3. Exercice 1830 : O/4/1332-1333 : 2 cartons.
4. Exercice 1831 : O/4/1353-1365 : 13 cartons.
5. Exercice 1832 : O/4/1407-1417 : 12 cartons.
6. Exercice 1833 : O/4/1463-1465 : 3 cartons.
7. Exercice 1834 : O/4/1515-1517 : 3 cartons.
8. Exercice 1835 : O/4/1566-1569 : 4 cartons.
9. Exercice 1835, dépenses arriérées de 1833 : O/4/1572-1581 : 10 cartons.
10. Exercice 1836, dépenses arriérées de 1834 : O/4/1634-1637 : 3 cartons.
11. Exercice 1836 : O/4/1632-1633 : 2 cartons.
12. Exercice 1837 : O/4/1685-1688 : 4 cartons.
13. Exercice 1837, dépenses arriérées de 1833 : O/4/1689-1693 : 5 cartons.
14. Exercice 1837, dépenses arriérées de 1835 : O/4/1694-1698 : 5 cartons.
15. Exercice 1838 : O/4/1753-1754 : 2 cartons.
16. Exercice 1838, dépenses arriérées de 1834 : O/4/1755-1761 : 7 cartons.
17. Exercice 1838, dépenses arriérées de 1836 : O/4/1762-1764 : 3 cartons.
18. Exercice 1839 : O/4/1815-1816 : 2 cartons.

19. Exercice 1839, dépenses arriérées 1835 : O/4/1817-1820 : 4 cartons.
20. Exercice 1839, dépenses arriérées de 1837 : O/4/1821-1824 : 4 cartons.
21. Exercice 1840 : O/4/1879-1881 : 3 cartons.
22. Exercice 1840, dépenses arriérées de 1834 : O/4/1882-1883 : 2 cartons.
23. Exercice 1840, dépenses arriérées de 1836 : O/4/1884-1889 : 6 cartons.
24. Exercice 1840, dépenses arriérées de 1838 : O/4/1890-1891 : 2 cartons.
25. Exercice 1841 : O/4/1942-1944 : 3 cartons.
26. Exercice 1841, dépenses arriérées de 1835 : O/4/1945-1949 : 5 cartons.
27. Exercice 1841, dépenses arriérées de 1837 : O/4/1950-1950 b : 2 cartons.
28. Exercice 1842 : O/4/1998-1999 : 2 cartons.
29. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1835 et 1836 : O/4/2000-2001 : 2 cartons.
30. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1837 : O/4/2002-2013 : 12 cartons.
31. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1838 : O/4/2014-2019 : 6 cartons.
32. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1839 : O/4/2020 : 1 carton.
33. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1840 : O/4/2021 : 1 carton.
34. Exercice 1843, dépenses arriérées de 1838 : O/4/2069-2076 : 8 cartons.
35. Exercice 1843, dépenses arriérées de 1839 : O/4/2077-2086 a : 10 cartons.
36. Exercice 1843, dépenses arriérées de 1840 : O/4/2086 b- 2097 : 12 cartons.
37. Exercice 1843, dépenses arriérées de 1841 : O/4/2098-2108 : 11 cartons.
38. Exercice 1844 : O/4/2155-2156 : 2 cartons.
39. Exercice 1844, dépenses arriérées de 1842 : O/4/2157-2172 : 14 cartons.
40. Exercice 1844, dépenses arriérées de 1841 : O/4/2165-2166 : 2 cartons.
41. Exercice 1845 : O/4/2221-2223 : 3 cartons.
42. Exercice 1845, dépenses arriérées de 1843 : O/4/2224-2235 : 12 cartons.
43. Exercice 1846 : O/4/2282-2284 : 3 cartons.
44. Exercice 1846, dépenses arriérées de 1844 : O/4/2285-2296 : 12 cartons.
45. Exercice 1847 : O/4/2338 : 1 carton.
46. Exercice 1847, dépenses arriérées de 1845 : O/4/2340-2350 : 11 cartons.
47. Exercice 1848, dépenses arriérées de 1846 et dépenses facultatives de 1848 : O/4/2375 : 1 carton.

-L'étude de ces mandats de paiement, a permis à M David Frapet de reconstituer les différentes étapes comptables suivies par la Direction des Dépenses des bâtiments de la Liste Civile, pour engager et liquider une dépense.

-Les « attachements », sont des suites de procès verbaux de travaux effectués par corps de métiers dans un bâtiment donné. Une fois réunis, ces attachements sont enliassés et appelés « mémoires ». A la fin du mémoire des travaux (qui consacre une ligne à chaque dépense), on trouve la somme finale due à l'entrepreneur. Ces « mémoires » sont joints aux mandats de paiement. Huit niveaux d'intervention vont se succéder dans le processus administratif, pour régler la dépense à l'artisan.

-Première étape, l'Inspecteur : Il certifie que les travaux ont bien eu lieu là où l'artisan déclare les avoir faits et qu'ils ont été exécutés à telle époque, dans tel bâtiment de la Couronne. Cette

certification est datée. L'Inspecteur ne se préoccupe que de la réalité de l'exécution des travaux, mais en aucun cas de la partie comptable.

-Seconde étape, l'Architecte : Il certifie par sa signature, qu'il a vérifié et proposé de régler la somme de X francs. Cette certification est signée.

-Troisième étape, (P 765) le Vérificateur-Expert des bâtiments du Roi : Il certifie la vérification sur place et sur attachements, des travaux mentionnés dans le mémoire. La plupart du temps, cet intervenant procède à des révisions de calculs et de quantités (matériaux, superficies, etc...). Il certifie ensuite à nouveau la période au cours de laquelle les travaux ont été faits. Le Vérificateur-Expert des bâtiments du Roi apparaît donc comme un supérieur « fonctionnel » de l'Inspecteur. Cette intervention du Vérificateur peut avoir lieu jusqu'à deux ans après la seconde étape.

-Quatrième étape, le Comité Consultatif des bâtiments de la Couronne : Il examine le mémoire et la révision des calculs proposée par le Vérificateur-Expert, puis il arrête définitivement le montant de la somme à décaisser. Cette phase du processus peut intervenir jusqu'à 4 ans après la troisième étape.

-Cinquième étape, le Directeur des bâtiments de la Couronne (Godard-Dubuc sous la monarchie de Juillet) signe l'ensemble de ces documents (souvent quelques mois après l'intervention du comité consultatif des bâtiments de la Couronne).

Ce sont donc cinq autorités qui certifient le mémoire. C'est alors qu'intervient la phase finale du paiement de son dû à l'artisan. Trois autorités interviennent à nouveau dans cette phase ultime du processus comptable. Aux vues du mémoire des travaux (qui est passé par les cinq étapes précédemment décrites), le mandat de paiement émis par le Directeur des bâtiments de la Couronne, est visé par :

-Le Directeur de la Comptabilité Générale;

- Le Trésorier de la Couronne;

- L'Intendant Général de la Liste Civile (en titre ou par Intérim) : Il arrête définitivement le montant à payer et par là même, signe l'ordre final. A partir du moment où l'Intendant Général de la Liste Civile a apposé sa signature au bas du mandat de paiement, les événements vont très vite : Le dossier est retransmis au Trésorier de la Couronne (au Louvre), qui rédige les dernières formalités nécessaires à l'artisan pour venir encaisser les sommes qui lui sont dues.

- L'artisan reçoit alors une « lettre d'avis », l'informant que l'Intendant Général de la Liste Civile a délivré un mandat de X francs en sa faveur et qu'il dispose d'un délai de cinq jours pour se présenter à la Caisse du Trésor de la Couronne après l'envoi de cet avis, pour percevoir son argent. Cette lettre d'avis doit être signée par le Directeur de la Comptabilité Générale de la Liste Civile.

Ce long processus administratif et comptable implique les grandes directions financières de la Liste Civile. Ce système assis sur 8 niveaux de contrôle mutuel, réduisait considérablement les risques d'oubli ou de perte d'une pièce comptable. Personne n'a véritablement le pouvoir décisionnel

dans une telle construction et si la longueur du circuit est très protectrice des intérêts de la Liste Civile, elle peut en revanche se révéler très pénible pour les artisans qui attendent leur argent parfois plus de dix ans !

Instruments de recherche

L'inventaire de O/4 par Madame Labat-Poussin désormais complété par le travail de M Frapet en ce qui concerne les cotes O/4 1329-2375, ainsi que le Tome II de l' « Etat Général des fonds 1789-1940 », (Paris, Archives Nationales, 1978) constituent actuellement les seuls instruments de recherche à la disposition du public pour l'étude des dépenses de travaux dans les bâtiments de la Couronne sous la monarchie de Juillet.

Sources complémentaires

- autre(s) partie(s) du même fonds :

Le journal de l'architecte de Versailles sous Louis-Philippe, Frédéric Nepveu, est constitué des comptes rendus établis entre 1833 et la chute de la monarchie de Juillet en Février 1848 par ce dernier et transmis à Godard-Dubuc, le Directeur des bâtiments de la Couronne à la Liste Civile. Godard- Dubuc transmettait ensuite le tout à l'Intendant Général de la Liste Civile, c'est à dire au comte de Montalivet qui occupa ce poste durant 12 des dix-sept années du règne de Louis-Philippe. Louis-Philippe fit 398 visites sur site à Versailles durant l'ensemble de son règne. Autrement dit, il consacra plus d'une année de son règne à la transformation du palais de Versailles en musée dédié à toutes les Gloires de la France.

L'EPV de Versailles possède un exemplaire de ce « journal », de même que le Musée Condé à Chantilly.

Pour ce qui concerne Chantilly, la veuve de Nepveu légua au duc d'Aumale l'exemplaire du « journal » que possédait son époux. L'exemplaire possédé par le musée Condé, est complet.

En revanche, l'EPV de Versailles possède un exemplaire incomplet (puisqu'il manque 8 rapports sur 412 pièces). Le journal de Nepveu actuellement détenu par l'EPV de Versailles, provient de la collection d'Henri Grosseuvre, lequel le tenait de Paul Favier, un des collaborateurs de Nepveu.

Pour l'historique du suivi des mouvements du « journal de Nepveu » depuis la mort de son auteur en 1862, on se reportera à l'ouvrage de Pierre Francastel (« La création du Musée de Versailles et la transformation du palais (1832-1848) », Versailles, Léon Bernard, 1930) , à la page 8 . L'auteur donne en renvoi de bas de page, les informations suivantes : « Procès verbaux des 398 visites de Louis-Philippe à Versailles de 1833 à 1847, 4 vol. f° de 274, 249, 263, 247 feuillets de 320 sur 205mm, N° 1.349-1.352 du catalogue des Manuscrits des Bibliothèques de France, t. III ».

- archives d'autres producteurs en relation :

L'ouvrage du comte de Montalivet (« Louis Philippe et sa Liste Civile », Paris, Michel Lévy Frères, 1850) avance une somme de 33 615 095 francs dépensée par la Liste Civile de Louis-Philippe dans les bâtiments de la Couronne, à laquelle il ajoute 1 560 000 francs investis dans les parcs et jardins du domaine de la Couronne. Quatre bâtiments, Versailles, les Tuileries, Saint Cloud et Fontainebleau, concentrent 74,4 % des dépenses injectés dans les bâtiments de la Couronne entre 1831 et Février 1848. Versailles et les Trianons ont absorbé à eux seuls 36% du total des crédits. Le Louvre et le Palais Royal se situent à des niveaux de dépenses aux environs de 1 500 000 francs

chacun. Pau, Meudon, toutes les manufactures réunies, Compiègne, la Chapelle Saint-Louis à Tunis et l'Elysée Bourbon, constituent le troisième groupe de bâtiments ayant fait l'objet d'importants travaux, pour une moyenne de 327 863 francs par bâtiments.

-Le rapport Vavin (Paris, Charles Noblet, 1852) a été rédigé par le député de la Seine Vavin, à la demande des autorités républicaines après la Révolution de Février 1848, pour établir un bilan de la Liste Civile de Louis -Philippe dans le cadre de sa liquidation. Vavin, rendit un travail objectif et remarquablement bien documenté. Le liquidateur de la Liste Civile, avance une somme de 53 029 476 francs dépensés dans les bâtiments de la Couronne par la Liste Civile de Louis -Philippe. En ajoutant à cette somme les dépenses de la Liste Civile dans les manufactures (12 728 118 f), dans les musées royaux (15 761 183 f), dans le mobilier de la Couronne (16 811 173 f) et dans les bibliothèques de la Couronne (3 112 726 f), Vavin parvient à la somme (colossale) de 100 043 944 francs investie dans les domaines des Arts par la Liste Civile de Louis-Philippe.

- L'ouvrage écrit par Alphonse Gauthier (« Etudes sur la Liste Civile en France », Paris, Plon, 1882), traite de l'Histoire de la Liste Civile en France. Il s'agit d'un ouvrage incontournable.

- L'ouvrage de Pierre Francastel (« La création du Musée Historique de Versailles et la transformation du palais-1832-1848 », Versailles, Léon Bernard, 1930) relate en 140 pages l'historique des travaux conduits par Louis-Philippe au palais de Versailles pour le transformer en « Musée dédié à toutes les Gloires de la France ». Pierre Francastel emploie une présentation chronologique et utilise abondamment les rapports de l'architecte Nepveu. L'auteur situe en permanence les travaux dans leur contexte politique.

- L'Almanach royal et National est un instrument très utile pour prendre connaissance des organigrammes nominatifs des Listes Civiles de Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe. Ces almanachs, (un par année), sont consultables sans réservation au CARAN.

-Pour toute autre précision, se rendre sur le site des Archives nationales : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/>

2 K GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL

| | | | |
|-----|-----------------------------------|---|------------|
| 1/ | 1790 | (janvier-juin) | (registre) |
| 2/ | 1790 | (juillet-décembre) | “ |
| 3/ | 1791 | (janvier-juin) | “ |
| 4/ | 1791 | (juillet-décembre) | “ |
| 5/ | 1792 | (janvier-juin) | “ |
| 6/ | 1792 | (juillet-décembre) | “ |
| 7/ | 1793 | (janvier-juin) | “ |
| 8/ | 1793 | (juillet-décembre) | “ |
| 9/ | an II | (1 ^{er} semestre 1794) | “ |
| 10/ | an II-an III | (2 ^e semestre 1794) | “ |
| 11/ | an III | (1 ^{er} semestre 1795) | “ |
| 12/ | an III-an IV | (2 ^e semestre 1795) | “ |
| 13/ | an IV | (1 ^{er} semestre 1796) | “ |
| 14/ | an IV-an V | (2 ^e semestre 1796) | “ |
| 15/ | an V | (janvier-septembre 1797) | “ |
| 16/ | an VI | (22 septembre 1797-20 mars 1798) | (registre) |
| 17/ | an VI | (21 mars 1798 et suivant) | “ |
| 18/ | an VII | (1 ^{er} vendémiaire-30 ventôse) | “ |
| 19/ | an VII | (1 ^{er} germinal-5 ^e jour complémentaire) | “ |
| 20/ | an VIII | (1 ^{er} vendémiaire-30 ventôse) | “ |
| 21/ | an VIII | (1 ^{er} germinal-5 ^e jour complémentaire) | “ |
| 22/ | an IX | (1 ^{er} vendémiaire-30 ventôse) | “ |
| 23/ | an IX | (1 ^{er} germinal-5 ^e jour complémentaire) | “ |
| 24/ | an X | (1 ^{er} vendémiaire-30 ventôse) | “ |
| 25/ | an X | (1 ^{er} germinal-5 ^e jour complémentaire) | “ |
| 26/ | an XI | (1 ^{er} vendémiaire-30 ventôse) | “ |
| 27/ | an XI | (22 mars-23 septembre 1803) | “ |
| 28/ | an XII | (24 septembre 1803-21 mars 1804) | “ |
| 29/ | an XII | (22 mars -22 septembre 1804) | “ |
| 30/ | an XIII | (23 septembre 1804-21 mars 1805) | “ |
| 31/ | an XIII | (22 mars -22 septembre 1805) | “ |
| 32/ | 23 septembre 1805 - 30 avril 1806 | | “ |
| 33/ | 1806 | (mai-décembre) | “ |
| 34/ | 1807 | (janvier-juin) | “ |
| 35/ | 1807 | (juillet-décembre) | “ |
| 36/ | 1808 | (janvier-juin) | “ |
| 37/ | 1808 | (juillet-décembre) | “ |

2 K LE MONITEUR UNIVERSEL (suite)

| | | | |
|-----|------|--------------------|------------|
| 38/ | 1809 | (janvier-juin) | (registre) |
| 39/ | 1809 | (juillet-décembre) | “ |
| 40/ | 1810 | (janvier-juin) | “ |
| 41/ | 1810 | (juillet-décembre) | “ |
| 42/ | 1811 | (janvier-juin) | “ |
| 43/ | 1811 | (juillet-décembre) | “ |
| 44/ | 1812 | (janvier-juin) | “ |
| 45/ | 1812 | (juillet-décembre) | “ |
| 46/ | 1813 | (janvier-juin) | “ |
| 47/ | 1813 | (juillet-décembre) | “ |
| 48/ | 1814 | (janvier-juin) | “ |
| 49/ | 1814 | (juillet-décembre) | “ |
| 50/ | 1815 | (janvier-juin) | “ |
| 51/ | 1815 | (juillet-décembre) | “ |
| 52/ | 1816 | (janvier-juin) | “ |
| 53/ | 1816 | (juillet-décembre) | “ |
| 54/ | 1817 | (janvier-juin) | “ |
| 55/ | 1817 | (juillet-décembre) | “ |
| 56/ | 1818 | (janvier-juin) | “ |
| 57/ | 1818 | (juillet-décembre) | “ |
| 58/ | 1819 | (janvier-juin) | “ |
| 59/ | 1819 | (juillet-décembre) | “ |
| 60/ | 1820 | (janvier-juin) | “ |
| 61/ | 1820 | (juillet-décembre) | “ |
| 62/ | 1821 | (janvier-juin) | “ |
| 63/ | 1821 | (juillet-décembre) | “ |
| 64/ | 1822 | (janvier-juin) | “ |
| 65/ | 1822 | (juillet-décembre) | “ |
| 66/ | 1823 | (janvier-juin) | “ |
| 67/ | 1823 | (juillet-décembre) | “ |
| 68/ | 1824 | (janvier-juin) | “ |
| 69/ | 1824 | (juillet-décembre) | “ |
| 70/ | 1825 | (janvier-juin) | “ |
| 71/ | 1825 | (juillet-décembre) | “ |
| 72/ | 1826 | (janvier-juin) | “ |
| 73/ | 1826 | (juillet-décembre) | “ |
| 74/ | 1827 | (janvier-juin) | “ |
| 75/ | 1827 | (juillet-décembre) | “ |

2 K LE MONITEUR UNIVERSEL (suite)

| | | | |
|------|------|------------------------|------------|
| 76/ | 1828 | (janvier-juin) | (registre) |
| 77/ | 1828 | (juillet-décembre) | “ |
| 78/ | 1829 | (janvier-juin) | “ |
| 79/ | 1829 | (juillet-décembre) | “ |
| 80/ | 1830 | (janvier-juin) | “ |
| 81/ | 1830 | (juillet-décembre) | “ |
| 82/ | 1831 | (janvier-juin) | “ |
| 83/ | 1831 | (juillet-décembre) | “ |
| 84/ | 1832 | (janvier-juin) | “ |
| 85/ | 1832 | (juillet-décembre) | “ |
| 86/ | 1833 | (janvier-juin) | “ |
| 87/ | 1833 | (juillet-décembre) | “ |
| 88/ | 1834 | (janvier-juin) | “ |
| 89/ | 1834 | (juillet-décembre) | “ |
| 90/ | 1835 | (janvier-juin) | “ |
| 91/ | 1835 | (juillet-décembre) | “ |
| 92/ | 1836 | (janvier-juin) | “ |
| 93/ | 1836 | (juillet-décembre) | “ |
| 94/ | 1837 | (janvier-juin) | “ |
| 95/ | 1837 | (juillet-décembre) | “ |
| 96/ | 1838 | (janvier-juin) | “ |
| 97/ | 1838 | (juillet-décembre) | “ |
| 98/ | 1839 | (janvier-juin) | “ |
| 99/ | 1839 | (juillet-décembre) | “ |
| 100/ | 1840 | (janvier-juin) | “ |
| 101/ | 1840 | (juillet-décembre) | “ |
| 102/ | 1841 | (janvier-juin) | “ |
| 103/ | 1841 | (juillet-décembre) | “ |
| 104/ | 1842 | (janvier-juin) | “ |
| 105/ | 1842 | (juillet-septembre) | “ |
| | 1842 | (octobre-décembre) | “ |
| 106/ | 1843 | (janvier-juin) | “ |
| 107/ | 1843 | (juillet-décembre) | “ |
| 108/ | 1844 | (janvier-avril) | “ |
| 109/ | 1844 | (mai-juin) | “ |
| 110/ | 1844 | (juillet-décembre) | “ |
| 111/ | 1845 | (1er janvier-20 avril) | “ |
| 112/ | 1845 | (21 avril-30 juin) | “ |
| 113/ | 1845 | (juillet-décembre) | “ |

2 K LE MONITEUR UNIVERSEL (suite)

| | | | |
|------|------|--------------------------|---|
| 114/ | 1846 | (1er janvier-14 avril) | “ |
| 115/ | 1846 | (15 avril-14 juin) | “ |
| 116/ | 1846 | (15 juin-31 décembre) | “ |
| 117/ | 1847 | (1er janvier-30 avril) | “ |
| 118/ | 1847 | (1er mai-14 juillet) | “ |
| 119/ | 1847 | (15 juillet-31 décembre) | “ |

2 K LE MONITEUR UNIVERSEL. Journal officiel de la République française

| | | | |
|------|------|--------------------------|------------|
| 120/ | 1848 | (janvier-avril) | (registre) |
| 121/ | 1848 | (mai-juillet) | “ |
| 122/ | 1848 | (1er août-14 octobre) | “ |
| 123/ | 1848 | (15 octobre-31 décembre) | “ |
| 124/ | 1849 | (janvier-mars) | “ |
| 125/ | 1849 | (avril-juin) | “ |
| 126/ | 1849 | (1er juillet-20 octobre) | “ |
| 127/ | 1849 | (21 octobre-31 décembre) | “ |
| 128/ | 1850 | (janvier-mars) | “ |
| 129/ | 1850 | (avril-mai) | “ |
| 130/ | 1850 | (1er juin-14 août) | “ |
| 131/ | 1850 | (15 août-31 décembre) | “ |
| 132/ | 1851 | (janvier-mars) | “ |
| 133/ | 1851 | (avril-juin) | “ |

2 K LE MONITEUR UNIVERSEL - Journal officiel de l'Empire française

| | | | |
|------|------|--|------------|
| 134/ | 1851 | (juillet-septembre) | (registre) |
| | 1851 | (octobre-décembre) | “ |
| 135/ | 1852 | (janvier-mars) ; tables (1) | “ |
| | 1852 | (avril-mai) | “ |
| 136/ | 1852 | (juin-septembre) | “ |
| | 1852 | (octobre-décembre) | “ |
| 137/ | 1853 | (janvier-juin) ; tables ⁽¹⁾ | “ |
| 138/ | 1853 | (juillet-décembre) | “ |

(1) Tables chronologique et alphabétique pour l'année

2 K LE MONITEUR UNIVERSEL (suite)

| | | | |
|------|------|---------------------------------|------------|
| 139/ | 1854 | (janvier-juin) | (registre) |
| 140/ | 1854 | (juillet-décembre) ; tables (1) | “ |
| 141/ | 1855 | (janvier-juin) ; tables (1) | “ |
| 142/ | 1855 | (juillet-décembre) | “ |
| 143/ | 1856 | (janvier-juin) ; tables (1) | “ |
| 144/ | 1856 | (juillet-décembre) | “ |
| 145/ | 1857 | (janvier-juin) ; tables (1) | “ |
| 146/ | 1857 | (juillet-décembre) | “ |
| 147/ | 1858 | (janvier-juin) ; tables (1) | “ |
| 148/ | 1858 | (juillet-décembre) | “ |
| 149/ | 1859 | (janvier-juin) ; tables (1) | “ |
| 150/ | 1859 | (juillet-décembre) | “ |
| 151/ | 1860 | (janvier-juin) | “ |
| 152/ | 1860 | (juillet-décembre) | “ |
| 153/ | 1861 | (janvier-juin) | “ |
| 154/ | 1861 | (juillet-décembre) | “ |
| 155/ | 1862 | (janvier-juin) | “ |
| 156/ | 1862 | (juillet-décembre) | “ |
| 157/ | 1863 | (janvier-juin) ; tables (1) | “ |
| 158/ | 1863 | (juillet-décembre) | “ |
| 159/ | 1864 | (janvier-juin) | “ |
| 160/ | 1864 | (juillet-décembre) | “ |
| 161/ | 1865 | (janvier-juin) | “ |
| 162/ | 1865 | (juillet-décembre) | “ |
| 163/ | 1866 | (janvier-juin) | “ |
| 164/ | 1866 | (juillet-décembre) | “ |
| 165/ | 1867 | (janvier-juin) | “ |
| 166/ | 1867 | (juillet-décembre) | “ |
| 167/ | 1868 | (janvier-juin) | “ |
| 168/ | 1868 | (juillet-décembre) | “ |
| 169/ | 1869 | (janvier-juin) (2) | “ |
| 170/ | 1869 | (juillet-décembre) | “ |
| 171/ | 1870 | (janvier-juin) | “ |
| 172/ | 1870 | (juillet-décembre) | “ |
| 173/ | 1871 | (janvier-mai) | “ |

(1) Tables chronologique et alphabétique pour l'année

(2) Le Moniteur Universel devient "Journal officiel" en 1869

TABLES

2 K 174.- RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Table alphabétique du Moniteur, depuis 1787 jusqu'à l'an VIII, de la République (1799)

Table alphabétique de l'introduction au Moniteur, classée par noms d'hommes et de pays et par titres de matières

Tome premier : noms d'hommes (*1 registre*)

Tome second : noms des villes et titres des matières (*1 registre*)

2 K 175.- RÉVOLUTION FRANÇAISE ou analyse complète et impartiale du Moniteur suivie d'une table alphabétique des personnes et des choses.

1^{er} volume : Analyse de l'introduction de 1787 à 1789 ;
Table chronologique du moniteur : 1789-an VII (1795)

2^e volume : Table chronologique du moniteur : an IV (1795)-an VII (1799)

Tables du Moniteur Universel. Histoire du Consulat et de l'Empire

Tables chronologique et analytique, alphabétique :

- 2 K 176.-** an VIII (1799) - 1814 (1 registre)
- 177.-** 1815 - 1825 (1 registre)
1815 (1 registre spécial : collection du Journal Universel publié à Gand pendant le séjour de S.M. Louis XVIII en 1815, précédée d'un avertissement et d'une table des matières servant d'appendice au moniteur de l'année 1815)
- 178.-** 1826 - 1839 (1 registre)
- 179.-** 1840 - 1851 (1 registre)

B) Les sources imprimées

- BARTHELEMY (C.) : *Histoire de la Monarchie de Juillet*, Paris, Henri Gautier, 1887, 287 p.
- BERTEZENE (A.) : *Histoire de Cent ans -1792/1892-*, Paris, Albert Savine, 1893, 480 p.
- BERTIER (de SAUVIGNY) : *La Restauration*, Paris, Flammarion, 1955, 652 p.
- BLANC (L.) : *Histoire de dix ans*, Paris, Jeanmaire, 1882, 1028 p.
- BLED (V. du) : *La Monarchie Juillet*, en 2 tomes, Paris, E. Dentu, 1877, 1177 p.
- BROGLIE (Prince G. de) : *Ecrits et discours*, Paris, Didier, 1863, 1484 p.
- CABET (E.) : *La Révolution de 1830 et la situation présente (Mai 1833), expliquées et éclairées par les Révolutions de 1789, 1792, 1799 et 1804, et par la Restauration*, en 2 tomes, Paris, Deville-Cavellin, 1833, 523 p.
- COLLECTIF : *Patria, la France ancienne et moderne, morale et matérielle, encyclopédie statistique* en 2 tomes, Paris, Dubochet-Lechevalier et Cie éditeurs, 1847, 2752 p.
- COLLECTIF : *Les Galeries Historiques du Palais de Versailles*, en 10 tomes, Paris, Imprimerie Royale, 1839-1848, 4219 p.
- CORMENIN (Vicomte de, -alias « Timon »-) : *La Liste Civile dévoilée*, Paris, Pagnerre, 1837, 47 p.
- CRETINEAU- JOLY (J.) : *Histoire de Louis-Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme*, Paris, Henri Aniérou, 1867, 1059 p.
- CRETINEAU- JOLY (J.) : *Histoire du Sonderbund*, en 2 tomes, Paris, Plon, 1850, 1076 p.
- CRETINEAU- JOLY (J.) : *L'Eglise Romaine en face de la Révolution*, en 5 tomes, Cholet, Editions Pays et Terroirs, 2005, 1045 p.
- CRETINEAU- JOLY (J.) : *Mémoires du Cardinal Consalvi*, Paris, Plon, 1866, 991 p.
- DAUDET (E.) : *Le Duc d'Aumale-1822/1897-*, Paris, Plon, 1898, 468 p.
- GAUTHIER (A.) : *Etudes sur la Liste Civile en France*, Paris, Plon, 1882, 211 p.
- GOURLIER : *Notice Historique sur le service des travaux et sur le Conseil Général des Bâtiments Civils, depuis la création de ces services en l'an IV, jusqu'en 1895*, Paris, Imprimerie Nationale, 1895, 226 pages.
- GROISEILLIEZ (F. de) : *Histoire de la Chute de Louis-Philippe*, Paris, Michel Levy, 1852, 384 p.
- JAMIN (E.) : *Fontainebleau*, Francis Lhuillier, 1841, 289 p.

- KARR (A.) : *Les guêpes*, Paris, Michel Lévy, 1866, 324 p.
- LACAVE-LAPLAGNE : *Observations sur l'Administration des Finances pendant le Gouvernement de Juillet et sur ses résultats, en réponse aux rapports de M le Ministre des Finances des 9 Mars et 8 Mai 1848*, Paris, Comptoir des Imprimeurs Unis, 1848, 18 p.
- LES CONTEMPORAINS : *Le Comte de Précý défenseur de Lyon*, Paris, 1900, 16 p.
- MERIMEE (P.) : *Correspondance Générale établie par Maurice Parturier* en 4 tomes, Paris, Le Divan, 1941-1945, 2047 p.
- MONTALIVET (Camille Bachasson, comte de) : *Rien ! Dix Huit années de Gouvernement parlementaire*, Paris, Michel Levy, 1865, 251 p.
- MONTALIVET (Camille Bachasson, comte de) : *Le Roi Louis-Philippe et sa Liste Civile*, Paris, Michel Levy, 1850, 108 p.
- NETTEMENT (A.) : *Les ruines morales et intellectuelles*, Paris, Lecoffre fils et Cie, 1868, 304 p.
- NETTEMENT (A.) : *Histoire de la Restauration*, Paris, Lecoffre, 1860-1872, 8 vol.
- NOUVION (V. de) : *Histoire du règne de Louis-Philippe 1er*, en 4 volumes, Paris, Didier, 1857-1861, 2389 p.
- PREVOST-PARADOL : *La France Nouvelle*, Paris, Michel Lévy, 1871, 417 p.
- REGNAULT (E.) : *Histoire de huit ans*, en 3 volumes, -1840-1848-, Paris, Pagnerre, 1851/1852, 1442 p.
- REMUSAT (C. de) : *Politique Libérale ou Fragments pour servir à la Défense de la Révolution Française*, Paris, Michel Lévy, 1860, 453 p.
- REVUE DU SOUVENIR VENDEEN :
- N°76, Septembre 1966, concernant la colonne de Torfou.
N° 102, Mars 1973, concernant la Colonne de Saint Florent le Vieil.
N° 193, Décembre 1995, concernant la stèle élevée à la mémoire de Nicolas Stofflet au château de Maulévrier.
- SA MAJESTE, LOUIS-PHILIPPE D'ORLEANS : *Mémoires en deux tomes*, Paris, Plon 1973, 862 p.
- SA MAJESTE, LOUIS-PHILIPPE D'ORLEANS *Abdication du Roi Louis-Philippe racontée par lui même* (en collaboration avec Edouard Lemoine), Paris, Michel Levy, 1851, 108 p.
- SAINT- AMAND (I.de) : *Marie Amélie et la Duchesse d'Orléans*, Paris, E Dentu, 1893, 396 p.
- TCHERNOFF (I.) : *Le Parti Républicain sous la Monarchie de Juillet*, Paris, Pedone, 1901, 496 p.

- THUREAU- DANGIN (P.) : *Histoire de la Monarchie de Juillet*, en 7 tomes, Paris, Plon-Nourrit, 1888, 3653 p.
- THIERRY (A.) : *Histoire du Tiers- Etat*, en 2 tomes, Paris, Jouvet et Cie, 1887, 538 p.
- TIREL (L.) : *La République dans les Carrosses du Roi*, Paris, Comptoir des Imprimeurs- Comon, 1850, 237 p.
- VALLERY RADOT (R.) : *Correspondance du duc d'Aumale et de Cuvillier-Fleury*, en 3 tomes, Paris, Plon, 1910/1912, 1562 p.
- VATOUT (J.) : *Souvenirs Historiques des résidences royales de France* en 7 volumes (1837-1846).
- VAULABELLE (A. de) : *Histoire des deux Restaurations* en 8 tomes, Paris, Garnier Frères, 1847, 3909 p.
- VAVIN (A.) : *Compte de la Liquidation de la Liste Civile et du Domaine Privé du Roi Louis-Philippe, rendu par M Vavin, Liquidateur Général, le 30 Décembre 1851*, Paris, Henri et Charles Noblet, 1852, 265 p.
- VITET (L.) : *Histoire Financière du Gouvernement de Juillet*, Paris, Revue des Deux Mondes, 1848, 72 p.

II) Bibliographie.

- ACTES DU COLLOQUE : *Félix Duban, les Couleurs de l'Architecture*, Blois, Maisonneuve Larose, 1996, 110 p.
- ACTES DU COLLOQUE : *Les Couleurs de l'Architecture*, Paris, Gallimard-Electra, 1996, 258 p.
- ANONYME : *une visite au Roi Louis-Philippe*, Paris, Librairie Historique, 1849, 32 p.
- ANTONETTI (G.) : *Louis-Philippe*, Paris, Arthème Fayard, 1994, 989 p.
- ANTONETTI (G.) : *La Monarchie Constitutionnelle*, Paris, Montchrestien, 1998, 159 p.
- BACCOU (R.) : *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Garnier Flammarion, 1966, 508 p.
- BAINVILLE (J.) : *Histoire de France*, Cholet, Editions Pays et Terroirs, 2007, 457 p.
- BAINVILLE (J.) : *Napoléon*, Paris, Arthème Fayard, 1931, 500 p.
- BAYET (A.) : *Les écrivains politiques du 19ème Siècle*, Paris, Armand Colin, 1907, 467 p.
- BELY (L.) : *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, 1384 p.
- BERLIOZ (H.) : *Mémoires*, Paris, Calmann Lévy, 1878, t.1, 367 p.
- BERTAUT (J.) : *Le Retour à la Monarchie*, Paris, Arthème Fayard, 1943, 277 p.
- BIVER (M- L, comtesse de) : *Le Paris de Napoléon*, Paris, Plon, 1963, 396 p.
- BLUCHE (F.); Rials (S.) : *Les Révolutions Françaises*, Paris, Fayard, 1989, 500 p.
- BLUCHE (F.) (dir.) : *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, 1640 p.
- BODINEAU (P.), VERPEAUX (M.) : *Histoire Constitutionnelle de la France*, Paris, PUF, 2000, 127 p.
- BORY (J- L) : *La Révolution de Juillet, trente journées qui ont fait la France*, Paris, NRF-Gallimard, 1972, 736 p.
- BOUDON (J- O) : *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin (Tempus), 2003, 511 p.
- BOUVET (M.) : *Le Conseil d'Etat sous la Monarchie de Juillet*, Paris, LGDJ, 2001, 696 p.
- BOUYET (C.) : *Gaston d'Orléans -1608/1660-*, Paris, Albin Michel, 1999, 332 p.

- BROGLIE (Prince G. de) : *L'Orléanisme, la ressource libérale de la France*, Paris, Perrin, 1981, 415 p.
- BROGLIE (Prince G. de) : *Guizot*, Paris, Perrin, 1990, 549 p.
- BROGLIE (Prince G. de) : *La Monarchie de Juillet*, Paris, Fayard, 2011, 462 p.
- CADET (E.); GIRARD (L.); GOSSEZ (R.); SERMAN (W.) : *La Chambre des députés en 1837/1839*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976, 239 p.
- CAPORAL (S.) : *Histoire des Institutions Publiques de 1789 à nos jours*, Paris, Hachette, 2005, 256 p.
- CARMONA (M.) : *Le Louvre et les Tuileries*, Paris, éditions de la Martinière, 2004, 420 p.
- CARON (J.- C.) : *La France de 1815 à 1848*, Paris, Armand Colin, 2004, 193 p.
- CARON (J.-C.) : *Trois jours qui ébranlèrent la Monarchie*, Paris, Larousse, 2009, 219 p.
- CARTRON (M. B) : *Juillet 1830 la deuxième Révolution Française*, Paris, Artna, 2006, 400 p.
- CASTILLON DU PERRON (M.) : *Louis-Philippe et la Révolution Française*, Paris, Pygmalion, 1984, 690 p.
- CAUDE (E.); KUHNMUNCH (J.); STARCKY (E.) : *Louise et Léopold, le mariage du premier Roi des Belges à Compiègne le 9 Août 1832*, catalogue d'exposition, Paris, RMN, 2007, 64 p.
- CAZELLES (R.) : *Le Duc d'Aumale*, Paris, Tallandier, 1984, 491 p.
- CHAUDONNERET (M.- C.) : *L'Etat et les artistes*, Paris, Flammarion, 1999, 271 p.
- CHEVALLIER (J.-J.) : *Histoire des Institutions et des régimes politiques de la France moderne-1789/1958-*, Paris, Dalloz, 1967, 742 p.
- COICAUD (J.- M.) : *Légitimité et Politique*, Paris, PUF Questions, 1997, 324 p.
- COLLECTIF : *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007, 515 p.
- COLLECTIF : *Le XIXe Siècle*, Paris, Berger-Levrault, 1995, 534 p.
- COLLECTIF : *Le Mécénat du Duc d'Orléans (1830/1842)*, Paris, Délégation à l'Action Artistique de la Ville de Paris, 1993, 176 p.
- COMTESSE DE PARIS (I.) : *La Reine Marie Amélie grand mère de l'Europe*, Paris, Perrin, 1998, 475 p.
- COURTES LAPEYRAT (J.) : *Notre Dame de Lorette*, Paris, Art Culture et Foi, 2004, 24 p.
- DAUMIER (H.) ; PHILIPPON (C.) : *Caricaturana*, Paris, Duculot, 1982, 220 p.

- DESLANDRES (M.) : *Histoire Constitutionnelle de la France*, Paris, A. Colin-Sirey, 1932, 794 p.
- DEMIER (F.) : *La France du XIXe siècle -1814/1914-*, Paris, Seuil, 2000, 602 p.
- DUVERGIER DE HAURANNE : *Histoire du Gouvernement parlementaire en France*, Paris, Lévy-Frères, 1857-1871, 10 vol.
- DIMIER (L.) : *Fontainebleau*, Paris, H Laurens, 1911, 168 p.
- ELLUL (J.) : *Histoire des Institutions- le XIXe siècle-*, Paris, Quadrige/PUF, 1999, 381 p.
- FERNANDES (D.); PLUM (G.); ROUGE DUCOS (I.) : *L'Arc de Triomphe de l'Etoile*, Paris, Editions du Patrimoine, 2003, 63 p.
- FERRO (M.) : *Histoire de France*, Paris, Odile Jacob poches, 2006, 1084 p.
- FICACCI (L.) : *Giovanni Battista Piranese*, Paris, Taschen, 2006, 352 p.
- FIORENTINO (K.) : *La seconde Chambre en France dans l'Histoire des Institutions et des idées politiques (1789-1940)*, Paris, Dalloz, 2008, 599 p.
- FONKENELL (G.) : *Le Palais des Tuileries*, Paris, Honoré Clair, 2010, 224 p.
- FOUQUES DUPARC (J.) : *Le troisième Richelieu, Libérateur du territoire en 1815*, Lyon, H Lardanchet, 1940, 215 p.
- FRANCASTEL (P.) : *La Création du Musée Historique de Versailles et la transformation du palais -1832/1848-*, Versailles, Société des Sciences Morales, des lettres et des arts de Seine et Oise, 1930, 140 p.
- FURET (F.) : *La Révolution Française*, Paris, Gallimard, 2007, 1055 p.
- GAXOTTE (P.) : *La Révolution Française*, Paris, Fayard, 1928, 448 p.
- GORCE (P. de la) : *Louis XVIII*, Paris, Plon, 1927, 329 p.
- GORCE (P. de la) : *Charles X*, Paris, Plon, 1929, 342 p.
- GORCE (P. de la) : *Louis-Philippe*, Paris, Plon, 1931, 410 p.
- GUENIN (G.) ; NOUAILLAC (J.) : *Le Consulat, l'Empire et la Restauration -1800/1830-*, Paris, Plon, 1923, 440 p.
- GUILLENCHMIDT (de) (M.) : *Histoire Constitutionnelle de la France depuis 1789*, Paris, Economica, 2000, 267 p.
- HAROUEL (J.-L.), SAUTEL (G.) : *Histoire des Institutions Publiques depuis la Révolution Française*, Paris, Dalloz, 1997, 522 p.

- HAUTECOEUR (L.) : *Histoire du Louvre des origines à nos jours -1200/1940-*, Paris, l'Illustration, 1940, 119 p.
- HEINE (H.) : *De la France*, Paris, Editions Montaigne, 1930, 245 p.
- HENRI (P.) : *La Vie et l'Oeuvre de Valentin Haüy*, Paris, PUF, 1984, 208 p.
- HERON DE VILLEFOSSE (R.) : *Construction de Paris*, Paris, Grasset, 1938, 321 p.
- HERVE (G.) : *Nouvelle Histoire de France*, Paris, Fayard, 1930, 275 p.
- HONOUR (H.) : *Le Néo-Classicisme*, Paris, le livre de Poche, 1998, 281 p.
- HIRSCHFELD (G.) : *Arcs de Triomphe et Colonnes Triomphales*, Grenoble, B. Arthaud, 1938, 111 p.
- JEANNEAU (B.) : *Droit Constitutionnel et Institutions Politiques*, Paris, Dalloz, 1981, 427 p.
- JEANNIN (E.) : *Abbaye de Saint Savin sur Gartempe*, Moisenay, éditions Gaud, 64 p.
- JARDIN (A.) : *Histoire du Libéralisme politique*, Paris, Hachette, 1985, 437 p.
- JOINVILLE (Prince de) : *Vieux Souvenirs 1818/1848*, Paris, Mercure de France, 2008, 416 p.
- JOUVENEL (B. de), *Du Pouvoir -Histoire naturelle de sa croissance-*, Paris, Hachette, 1972, 462 p.
- LACOUTURE (J.) : *Champollion, une vie de Lumières*, Paris, Le Livre de Poche, 2007, 817 p.
- LAGRANGE (F.) : *l'Hôtel National des Invalides*, Paris, Gulf stream, 2005, 64 p.
- LAQUIEZE (A.) : *Les origines du régime parlementaire en France (1814-1848)*, Paris, PUF, 2002, 436 p.
- LAS CASES (E. de) : *Mémorial de Sainte Hélène*, en 2 tomes, Paris, Seuil, 1999, 1896 p.
- LASSERE (M.) : *Louise Reine des Belges 1812/1850*, Paris, Perrin, 2006, 341 p.
- LAVISSE (E.) : *Histoire de France contemporaine depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1919*, en 10 volumes, Paris, Hachette, 1921. Le tome V concerne la Monarchie de Juillet (407 p).
- LEBEURRE (A.) : *Le Panthéon, Temple de la Nation*, Paris, Editions du Patrimoine, 2003, 64 p.
- LECHAT (J.) ; BERSANI (J.) ; BORNE (D.) ; MONCHABLON (A.) ; JOXE (P.) : *1789, recueil de textes du dix-huitième siècle à nos jours*, Paris, CNDP, 1989, 262 p.
- LENIAUD (J.- Michel.) : *Des Palais pour les Livres*, Paris, Maison-Neuve Larose, 2002, 190 p.
- LENIAUD (J.- Michel) : *Les Bâisseurs d'Avenir, portraits d'architectes, XIXe, XXe siècle*, Paris, Fayard, 1998, 503 p.

- LES CONTEMPORAINS : *Le Comte de Montalivet*, Paris, 1909, 16 p.
- LEVER (E.) : *Louis XVIII*, Paris, Arthème Fayard, 1988, 597 p.
- LOUESSARD (L.) : *La Révolution de Juillet 1830*, Paris, Spartacus, 1990, 240 p.
- LUCAS DUBRETON (J.) : *Louis-Philippe*, Paris, Arthème Fayard, 1938, 689 p.
- LUCAS DUBRETON (J.) : *La Restauration et la Monarchie de Juillet*, Paris, Hachette, 1937, 319 p.
- MADEC (D.) : *Ecouen en dates et en chiffres*, Luçon, Editions Jean Paul Gisserot, 2004, 64 p.
- MADELIN (L.) : *Le Consulat et l'Empire* (en 2 tomes), Paris, Hachette, 1933, 905 p.
- MADELIN (L.) : *Talleyrand*, Paris, Flammarion, 1944, 452 p.
- MACON (G.) : *Chantilly et le Musée Condé*, Paris, Henri Laurens, 1925, 300 p.
- MAILLE (Duchesse de) : *Souvenirs des deux Restaurations*, Paris, Perrin, 1984, 435 p.
- MARSEILLE (J.) : *Nouvelle Histoire de la France (II)-de la Révolution à nos jours-*, Paris, Perrin (Tempus) 2002, 510 p.
- MARX (K.) : *Le 18 Brumaire de Napoléon Bonaparte*, Paris, Editions Sociales (Essentiel), 1984, 230 p.
- MAUROIS (A.) : *Histoire d'Angleterre*, Paris, Arthème Fayard, 1957, 497 p.
- MAYNARD (Abbé) : *Jacques Crétineau Joly et sa vie politique, religieuse et littéraire, d'après ses Mémoires et sa correspondance*, Paris, Firmin Didot, 1875, 541 p.
- METTAIS (V.) : *Louvre, 7 siècles de peinture -préface de Pierre Rosenberg-*, Paris, Art Lys, 2005, 288 p.
- MINC (A.) : *Une Histoire de France*, Paris, Le Livre de Poche, 2010, 638 p.
- MONNET (P.); GARRIC (J.- P.) : *La Chapelle Expiatoire*, Paris, Editions du Patrimoine, 2006, 56 p.
- MONTGON (A. de) : *Paris*, Paris, Fernand Nathan, 1936, 159 p.
- MONTREMY (F. de) : *Les Thermes et l'hôtel de Cluny*, Paris, Editions des Musées Nationaux, 1957, 103 p.
- MORIN (J.); REY (R.) : *Le Musée de Fontainebleau*, Paris, Musées Nationaux, 1936, 81 p.
- MORABITO (M.) : *Histoire Constitutionnelle de la France (1789-1958)*, Paris, 2010, Montchrestien, 431 p.

- MURAT (Prince Achille) : *La Colonne Vendôme*, Paris, éditions du Palais Royal, 1970, 129 p.
- NODET (V.) : *L'Eglise de Brou*, Paris, Henri Laurens, 1928, 100 p.
- PAOLI (D.) : *Fortune et Infortune des Princes d'Orléans*, Paris, Artna, 2006, 400 p.
- PEROT (J.) : *Compiègne en dates et en chiffres*, Luçon, Editions Jean Paul Gisserot, 2005, 64 p.
- PLAGNIEUX (P.) : *La Basilique Royale de Saint Denis*, Paris, Editions du Patrimoine, 2004, 48 p.
- POISSON (G.) : *Le Comte de Chambord, Henri V*, Paris, Pygmalion, 2009, 354 p.
- PONTEIL (F.) : *Les classes bourgeoises*, Paris, Albin Michel, 1989, 573 p.
- PRIVAT (J.) : *L'île d'Aix*, La Rochelle, Editions Mélusine, 1972, 63 p.
- PUJO (B.) : *Histoire de Vézelay*, Paris, Perrin, 2000, 261 p.
- PUPIL (F.) : *Eglise de la Madeleine*, Paris, Direction culturelle de la ville de Paris, 2000, 56 p.
- REAU (L.) : *Histoire du Vandalisme*, Paris, Robert Laffont (coll Bouquins), 1994, 1190 p.
- RECLUS (M.) : *Monsieur Thiers*, Paris, Plon, 1929, 341 p.
- REMOND (R.) : *La Droite en France*, Paris, Aubier-Editions Montaigne, 1975, 238 p.
- REMOND (R.) : *Le XIXe siècle -1815/1914-*, Paris, Seuil, 1974, 248 p.
- ROBERT (H.) : *La Monarchie de Juillet*, Paris, PUF (Que sais-je N° 2002), 1994, 127 p.
- ROBERT (H.) : *Les Princes d'Orléans, une famille en politique au XIXe siècle*, Paris, Economica, 2007, 417 p.
- ROZET; MAZAS (A. de) : *La Révolution de Juillet*, Paris, Arthème Fayard, 1910, 159 p.
- RUCKERS (P.) : *Les origines de la Conservation des Monuments Historiques en France - 1790/1831-*, Paris, 1913, 234 p.
- SALLES (D.) : *La Liste Civile en France (1804-1870)*, Paris, Mare & Martin, Bibliothèque des Thèses, 2011, 765 p.
- SEDOULY (J.-A. de) : *Le Concert Européen aux origines de l'Europe -1814/1914-*, Paris, Arthème Fayard, 2009, 480 p.
- SERULLAZ (A.); POMAREDE (V.) : *Eugène Delacroix et la Liberté guidant le Peuple*, Paris, RMN, 2004, 72 p.
- SOLNON (J.- F.) : *Versailles*, Paris, éditions du Rocher, 1997, 379 p.

- SPITZ (J.-F.) : *Louis Blanc, textes politiques (1839-1882)*, Lormont, le bord de l'eau, 2011, 369 p.
- SUEUR (H.) : *Saint Cloud, le Domaine National*, Paris, Editions du Patrimoine, 1998, 56 p.
- SZRAMKIEWICZ (R.), BOUINEAU (J.) : *Histoire des Institutions (1750-1914)*, Paris, Litec, 1998, 692 p.
- TEYSSIER (A.) : *Louis-Philippe, le dernier Roi des français*, Paris, Perrin, 2010, 450 p.
- THIESSE (A.- M.) : *La création des identités nationales*, Paris, UH-Seuil, 1999, 303 p.
- TIBERGHEN (F.) : *Versailles, le chantier de Louis XIV*, Paris, Perrin (Tempus), 2006, 373 p.
- TULARD (J.) : *Les Révolutions de 1789 à 1851*, Paris, Fayard, 1985, 568 p.
- TULARD (J.) (dir.): *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, 1767 p.
- VACQUIER (J.) : *Visite aux Invalides*, Paris, Librairie Delagrave, 1927, 90 p.
- VAN DER KEMP (G.) ; LEVRON (J.) : *Versailles/Trianon*, Paris, Arthaud, 1957, 237 p.
- VERLET (P.) : *Versailles*, Paris, Arthème Fayard, 1961, 798 p.
- VIDAL (F.) : *Marie Amélie de Bourbon-Siciles*, Paris, Pygmalion, 2010, 373 p.
- VILLEPIN (D. de) : *Les Cent Jours*, Paris, Perrin (Tempus), 2002, 635 p.
- VILLEPIN (D. de) : *Le Soleil Noir de la Puissance*, Paris, Perrin, 2007, 568 p.
- WALTER (G.) : *Histoire des Jacobins*, Paris, Aimery Somogy, 1946, 375 p.
- WARESQUIEL (E. de) : *Histoire de la Restauration-1814/1830-*, Paris, Perrin, Tempus 2002, 499 p.
- WARESQUIEL (E.de) : *Un groupe d'Hommes considérables, les Pairs de France et la Chambre des Pairs héréditaires de la Restauration-1814/1831-*, Paris, Fayard, 2006, 502 p.
- WARESQUIEL (E. de) : *Les Cent Jours, ou la tentation de l'Impossible*, Paris, Fayard, 2008, 687 p.
- WEILL (G.) : *La France sous la Monarchie Constitutionnelle*, Paris, Alcan, 1912, 312 p.
- WENZLER (C.) : *Généalogie des Rois de France*, Editions Ouest-France, 2001, 48 p.
- WINOCK (M.) : *La France politique- XIXe, XXe Siècle*, Paris, Seuil, 1999, 553 p.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----|
| INTRODUCTION : | 7 |
| PARTIE I : L'ACTION PARLEMENTAIRE DE LA MONARCHIE DE JUILLET EN FAVEUR DES MONUMENTS FRANÇAIS..... | 45 |
| CHAPITRE I) : PRESENTATION DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATIVES ENGAGEES DANS LE GRAND DESSEIN MONUMENTAL DE L'ORLEANISME. | 49 |
| SECTION I - les ressources humaines engagées dans les politiques publiques menées en faveur de l'entretien, de la restauration et de la construction des monuments français entre 1830 et 1848..... | 50 |
| § 1) La composition politique de la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet | 52 |
| A) Les forces en présence : | 52 |
| 2) De la difficulté d'établir une typologie des députés :..... | 57 |
| a) L'appartenance politique : | 58 |
| b) Détermination des milieux socio- professionnels des députés (Le cas des députés- fonctionnaires). | 62 |
| c) La participation à des activités intellectuelles. Détermination du niveau d'érudition des députés de la Monarchie de Juillet : | 69 |
| B) Etude de la participation des députés aux débats concernant la politique des Travaux Publics et des Monuments d'Art : | 70 |
| 1) Etude de trente neuf grandes lois votées entre 1830 et 1848..... | 71 |
| a) 39 grandes lois votées par une moyenne de 258 députés..... | 71 |
| b) Introduction aux principaux thèmes développés par la Majorité et l'Opposition, dans les débats relatifs à la politique conduite dans le domaine des monuments | 77 |
| 2) Introduction à l'analyse de la participation de la Chambre des Pairs à la politique conduite dans les monuments entre 1830 et 1848..... | 78 |
| §2 : Des députés et des pairs de France engagés en faveur des monuments Français | 82 |
| A) Typologie des députés Intervenants : | 82 |
| 1) Les députés des Gauches | 82 |
| a) l'extrême- Gauche crypto- républicaine | 82 |
| b) La Gauche dynastique : | 87 |
| c) Le Centre Gauche : | 94 |
| 2) Le Tiers Parti et les députés « inclassables »..... | 96 |
| a) Le Tiers Parti : | 96 |
| b) Les Inclassables : | 98 |
| 3) Les Droites | 100 |
| a) La Droite et le Centre Droit | 100 |
| b) Les Légitimistes :..... | 114 |
| B) Analyse des Interventions des députés en séance : | 114 |
| 1) Typologie générale des interventions des députés de la Monarchie de Juillet en séance..... | 115 |
| a) Avantage aux interventions défavorables | 115 |
| b) Quelques exemples de députés de Droite et du Centre Gauche au comportement politique mobile (dans le domaine des monuments)..... | 117 |
| c) Les interventions de l'opposition de Gauche dans les débats relatifs aux politiques | |

| | |
|--|-----|
| monumentales : | 120 |
| 2) Une vingtaine de députés-leaders, représentatifs des 208 intervenants : | 124 |
| a) Les ténors de la Chambre des députés, dans le domaine des monuments. | 124 |
| b) synthèse des différentes caractéristiques des députés intervenants. | 125 |
| C) Le travail des députés dans les commissions. | 127 |
| 1) Typologie des députés ayant siégé dans au moins deux commissions : | 127 |
| a) Une très grande présence des députés de Droite et du Centre Droit : | 127 |
| b) principales caractéristiques des députés de Droite et du Centre ayant siégé dans au moins deux commissions : | 137 |
| 2) La faible présence des autres familles politiques dans les Commissions : | 139 |
| a) Les quelques députés du Centre Gauche admis dans au moins deux commissions. | 139 |
| b) L'extrême-Gauche, la Gauche dynastique, les Inclassables et le Tiers Parti : | 141 |
| c) Présentation des députés qui ont le plus siégé dans les commissions préparatoires aux projets de loi sur les monuments, sous la Monarchie de Juillet : | 143 |
| § 3) Le niveau d'intervention des Pairs de France dans les politiques monumentales, entre 1830 et 1848. | 148 |
| A) Les Pairs « intervenants » : Typologie des individus et qualité des interventions en séance. | 148 |
| 1) Typologie des pairs de France intervenants en séance : | 148 |
| 2) Analyse des interventions en séance : | 155 |
| B) Les Pairs de France actifs dans les commissions | 157 |
| 1) Les 15 Pairs de France ayant siégé dans au moins quatre commissions | 157 |
| 2) Les Pairs de France ayant siégé dans au moins trois Commissions : | 161 |
| SECTION II - Les moyens administratifs à la disposition des parlementaires de la monarchie de juillet, pour la mise en oeuvre des politiques votées par les chambres. | 165 |
| §1) Le Conseil des Bâtiments Civils (CBC) : Une mission de police architecturale. | 165 |
| A) Le CBC, une institution favorable à l'intégration du « calcul économique » dans les politiques monumentales de la Monarchie de Juillet. | 166 |
| 1) Histoire du CBC : | 168 |
| a) Le CBC, une institution pensée par la République. | 168 |
| b) Les attributions du CBC et ses différentes réorganisations depuis sa création jusqu'à la chute de Louis- Philippe. | 172 |
| c) L'efficacité du CBC sous la Monarchie de Juillet. | 180 |
| 2) Le CBC et les Arts | 185 |
| a) Le conflit entre les partisans de l'art ogival et les tenants du néo-clacissisme. ... | 185 |
| b) La question des Architectes | 191 |
| §2) La Commission des Monuments Historiques, actrice de la politique des monuments dans les départements. | 198 |
| A) Les amis des monuments : | 198 |
| 1) historiens érudits et poètes, chevaliers servants des monuments français. | 198 |
| 2) Des hommes politiques et de grands serviteurs de l'Etat au secours des monuments français. | 199 |
| B) Le cadre budgétaire et l'environnement administratif de cette politique : | 203 |
| 1) Etude du chapitre de la loi de finance annuelle concernant « la conservation d'anciens monuments historiques dans les départements » | 203 |
| a) Le cadre budgétaire national : Le rôle décisif de quelques parlementaires, amis des arts. | 204 |
| b) Le volontarisme de la CMH dans les départements : | 216 |
| c) Synthèse du rapport rendu par la CMH au Ministère de l'Intérieur en 1846. | 223 |

| | |
|--|-----|
| 2) La restauration des monuments français à travers la correspondance de Prosper Mérimée. | 228 |
| a) : Les actions de fonds qui ont permis le sauvetage de l'église de Saint Savin (Vienne), de l'abbaye de Vézelay, de St Pierre de Chauvigny (Vienne) et de Cunault (Maine et Loire) : | 230 |
| b) L'Abbaye de Vézelay, celle de St Philibert à Tournus et la cathédrale de Laon. | 236 |
| c) : Synthèse de l'activité de Mérimée dans ses tournées entre 1835 et 1846 :..... | 238 |
| CHAPITRE II) L'ORLÉANISME AU CHEVET DES MONUMENTS FRANÇAIS | 255 |
| SECTION I - Les politiques acceptées : | 262 |
| §1) Les monuments commémoratifs : | 264 |
| A) L'Arc de Triomphe de l'Etoile : Le monument symbole de la Monarchie de Juillet, légitime héritière de l'Empire. | 265 |
| 1) L'Arc de Triomphe, un monument d'origine bonapartiste | 265 |
| a) L'Arc de Triomphe avant Louis- Philippe. | 265 |
| b) L'Arc de Triomphe sous les Bourbons : Atermoiements politiques et lenteurs administratives | 266 |
| 2) L'action décisive de la Monarchie de Juillet..... | 268 |
| a) L'Arc de Triomphe, une préoccupation constante pour les autorités..... | 268 |
| b) Visage de l'Arc de Triomphe achevé par l'orléanisme. | 275 |
| c) L'inauguration volée de l'Arc de Triomphe. | 281 |
| B) -L'Obélisque de Louxor : Un monument "juste milieu"..... | 286 |
| 1) L'épopée de l'Obélisque de Louxor, entre deux Rois et un Pacha d'Egypte..... | 287 |
| 2) Les débats parlementaires quant à la question de l'emplacement et de la destination politique de l'Obélisque de Louxor. | 289 |
| a) La question politique de l'emplacement..... | 290 |
| b) La neutralisation de la place de la Concorde, après l'érection de l'Obélisque le 26 Octobre 1836..... | 292 |
| C)-La Colonne de la Bastille : Fusionner l'esprit de Juillet 1830 avec les idéaux de 1789 dans un espace mythifié. | 299 |
| 1) La Colonne de la Bastille, incarnation des contradictions du régime de Louis-Philippe. | 299 |
| a) La place de la Bastille, un lieu hautement symbolique des luttes entre les principes monarchiques et révolutionnaires. | 299 |
| b) Des débats parlementaires animés dans un contexte de travaux lents et onéreux pour les finances publiques. | 302 |
| 2)-Le temps des commémorations | 313 |
| b) A peine achevée, la Colonne de la Bastille utilisée pour illustrer la grandeur de la Monarchie de Juillet..... | 317 |
| D) Les colonnes triomphales célébrant le premier Empire, au service de la nouvelle légitimité | 319 |
| La Colonne Vendôme : La gloire d'Austerlitz dressée en plein Paris..... | 319 |
| a) La Colonne Vendôme, un succédané de la colonne trajanne de Rome. | 319 |
| b) Une statue dans les péripéties politiques de la France du début du XIXe Siècle..... | 320 |
| c) Elévation et inauguration de la statue de Napoléon sur la Colonne Vendôme par la dynastie d'Orléans. | 322 |
| 2) -La Colonne de Boulogne : Un autre exemple d'achèvement d'un monument napoléonien par la dynastie d'Orléans..... | 325 |
| a) Histoire de la Colonne de Boulogne : | 325 |
| b) La Colonne de Boulogne choisie par la Monarchie de Juillet pour illustrer les « souvenirs mémorables » qui s'y rattachent..... | 326 |

| | |
|--|-----|
| c) Un nouveau temps fort pour l'orléanisme : L'inauguration de la statue de l'Empereur sur la colonne de Boulogne : | 328 |
| E) L' orléanisme et la commémoration des grandes figures du passé..... | 329 |
| 1)-Le monument de Molière à Paris : L'orléanisme en croisade contre l'obscurantisme. | 329 |
| a) Le monument de Molière paiera une dette nationale de deux siècles au « grand homme »..... | 330 |
| b) Des fonds promptement dégagés en faveur du monument de Molière. | 331 |
| c) L'inauguration du monument de Molière, une occasion pour l'orléanisme d'affirmer ses valeurs : | 332 |
| 2) Le château de Blois : L'orléanisme à la recherche de ses origines. | 333 |
| a) De Louis de Touraine, frère de Charles VI, à Gaston d'Orléans..... | 333 |
| b) Un crédit substantiel de 486 000francs..... | 334 |
| c) L' oeuvre de l'architecte Duban :..... | 336 |
| 3) Un peuple de statues : | 338 |
| a) La postérité au mérite..... | 338 |
| b) Les "Grands Hommes" selon la Monarchie de Juillet. | 340 |
| §2) Les Musées, les Monuments Antiques et les Grandes Ecoles : Le souci de la formation des élites, dans l'orléanisme. | 345 |
| A) Les arènes d'Arles : Sauver les vestiges de l'Empire romain..... | 345 |
| 1) La Monarchie de Juillet achèvera ce que les siècles passés lui ont transmis. | 345 |
| a) Le député Laugier de Chartrouze, avocat des arènes d'Arles et de Nîmes. | 345 |
| b) vers une rationalisation des politiques menées en faveur des ruines antiques. ... | 346 |
| 2) Les arènes d'Arles, un exemple intéressant de dossier activement préparé par la Commission des Monuments Historiques..... | 347 |
| a) L'effort en faveur des arènes d' Arles | 347 |
| b) La demande officielle d'un crédit et son vote. | 348 |
| B) Les Musées et la bibliothèque de l'Arsenal : Répandre l'amour des arts et de l'érudition | 349 |
| 1) Le musée des Thermes de Cluny à Paris : La résurrection du musée des monuments français d'Alexandre Lenoir fondé pendant la Révolution..... | 349 |
| a) La création d'un nouveau musée généraliste à Paris, est-elle utile ? Si oui, où l'installer ? | 350 |
| b) Le musée de Cluny, une bonne affaire financière pour l'Etat..... | 353 |
| 2) La bibliothèque de l'Arsenal à Paris : Aérer, assainir et rationaliser le fonctionnement de la deuxième bibliothèque de Paris..... | 355 |
| a) Une bibliothèque qui évoque des souvenirs de la Restauration..... | 355 |
| b) La victoire d'une commission parlementaire contre un projet de loi gouvernemental. | 356 |
| c) Le nouveau projet de loi du Gouvernement validé par les Chambres. | 357 |
| 3) L'achèvement du Muséum d'Histoire Naturelle (MHN) : Les choix gouvernementaux et les résistances parlementaires. | 359 |
| a) Le MHN, un achèvement promptement mené par la Monarchie de Juillet. | 359 |
| b) 1832 et 1833, des années décisives pour le MHN | 361 |
| c) Le rapport Jaubert du 6 Mai 1836 et les violentes attaques portées par le Législatif contre l'action de l'Exécutif au MHN..... | 365 |
| d) Les travaux du MHN, placés sous très haute surveillance des Chambres..... | 369 |
| C) La rénovation et la construction des Grandes Ecoles : L'élitisme de la Monarchie de Juillet inscrit dans la pierre. | 372 |
| 1) Les écoles d'application | 373 |

| | |
|---|-----|
| a) L'Ecole Polytechnique : | 373 |
| b) L'Ecole des Mines : | 375 |
| c) L'Ecole des Ponts et Chaussées : | 376 |
| d) Les Ecoles vétérinaires : | 377 |
| 2) Les écoles d'enseignement supérieur. | 386 |
| a) -L' Ecole Normale : | 386 |
| b) L'Observatoire royal : | 389 |
| c) -Le Collège de France : | 390 |
| d) L'Ecole Royale des Beaux Arts (EBA)..... | 394 |
| 3) Les "Palais" des arts. | 399 |
| a) Le palais de l'Institut : | 399 |
| b) Les Conservatoires des Arts et Métiers à Paris et à Châlons..... | 403 |
| §3) Les monuments relevant des Institutions : Justice, Armée et diverses autres Administrations. | 408 |
| A) Les Palais législatifs : Rendre sa dignité à la représentation nationale. | 408 |
| 1) Le Palais de la Chambre des députés : « Une enceinte qui devrait retentir sans cesse du mot d'économie. » | 408 |
| a) La Monarchie de Juillet hérite d'une Chambre des députés « provisoire. » | 408 |
| b) Les travaux de la Chambre des députés, dans le contexte de la loi du 27 Juin 1833. | 411 |
| c)-La vente par le duc d'Aumale à l'Etat de ses droits de propriété sur la partie du Palais Bourbon qu'il possédait et la volonté d'achèvement des travaux après cette acquisition. | 417 |
| 2)-Les grands travaux de la Chambre des Pairs, (Palais du Luxembourg) : La volonté de compenser le déclin d'une institution en l'installant dans un palais. | 421 |
| a) La grande célérité des travaux d'achèvement de la Chambre des Pairs. | 422 |
| b) Une intense campagne de travaux dans les locaux de la Chambre des Pairs, concomittante au lancement du chantier des jardins du Luxembourg : | 426 |
| c) Les travaux sur les parties anciennes du Palais du Luxembourg..... | 429 |
| B) Les Palais de Justice : Rendre sa dignité à l'ordre judiciaire. | 431 |
| 1) -Le palais de Justice de Lyon : Une réussite architecturale ternie par un dérapage financier considérable. | 432 |
| a) Le projet de loi ministériel du 22 Avril 1845 et la situation du palais de justice de Lyon en 1830. | 432 |
| b) L'achèvement du palais de justice de Lyon, sous la Monarchie de Juillet. | 433 |
| L'achèvement du palais de justice de Lyon représente un très gros effort pour les finances publiques. Les Parlementaires vont tenter de concilier l'esprit d'économie avec la nécessité impérative de doter la ville de Lyon d'un palais de justice digne d'elle..... | 433 |
| 2) Le palais de Justice de Bordeaux : Une bonne affaire pour l'Etat, malgré des dépenses encore très mal évaluées. | 435 |
| a) Des dépenses très difficiles à évaluer. | 436 |
| b) Les conclusions favorables au Gouvernement de la commission de Loynes. | 438 |
| 3) Les palais de Justice de Montpellier et de Rouen, deux visions radicalement différentes du concept d'achèvement | 439 |
| a) Le palais de Justice de Montpellier sera entièrement neuf. | 439 |
| b) Le palais de Justice de Rouen, ou la double préoccupation de la dignité du service de la Justice et de l'achèvement d'un monument gothique de premier ordre dont l'histoire est étroitement associée à l'orléanisme..... | 440 |
| C) Les monuments relevant de diverses administrations civiles et militaires. | 442 |

| | |
|--|-----|
| 1) Les travaux engagés par la Monarchie de Juillet dans les grandes administrations régaliennes (hors Ministère des Affaires Etrangères)..... | 442 |
| a) L'Administration de la Guerre (dont les travaux de Fort Boyard) | 443 |
| b) L'hôtel du Ministère de la Justice. | 446 |
| c) Hôtel et bureaux du Ministère de l'Intérieur. | 446 |
| d) Travaux entrepris au Ministère de l'Instruction Publique :..... | 447 |
| 2) Les travaux entrepris au Ministère des Affaires Etrangères : Un chantier gigantesque entamé au soir de la Monarchie de Juillet..... | 448 |
| a) Quand le Gouvernement s'appuie sur le projet d'une commission parlementaire pour exprimer ses véritables intentions..... | 448 |
| b) Un exemple de fronde parlementaire sous la Monarchie de Juillet : Les impératifs de la construction du nouveau Ministère des Affaires Etrangères, face à l'exigence parlementaire du maintien du jardin de la Chambre des députés. | 451 |
| c) Les travaux effectivement réalisés sous Louis- Philippe..... | 454 |
| 3) La restauration de bâtiments dédiés à des Administrations, associée au sauvetage d'édifices intéressants sur le plan des arts. | 454 |
| a) Les archives de la Cour des Comptes. | 454 |
| b) Travaux entrepris au Ministère des Travaux Publics : | 456 |
| c) recherche d'une postérité administrative par la Monarchie de Juillet :..... | 457 |
| §4) Les Monuments de Bienfaisance : La touche sociale de la Monarchie de Juillet. | 460 |
| A) L 'Institution Royale des jeunes aveugles à Paris (IRJA) : Un équilibre parfait entre les considérations de l'art et les préoccupations humanistes chères à la Monarchie de Juillet. | 460 |
| 1) L'IRJA, une priorité pour la Monarchie de Juillet à partir de 1837. | 461 |
| a) Une institution aux origines républicaines..... | 461 |
| b) L'IRJA, la vitrine sociale du régime de Juillet..... | 463 |
| 2) L'IRJA, une réalisation orléaniste, socialement et architecturalement remarquable. | 466 |
| a) Une institution modèle pour le monde entier..... | 467 |
| b) L'inauguration de l'Institution Royale des jeunes aveugles : L'occasion pour la Monarchie de Juillet, de faire une démonstration de cohésion nationale. | 469 |
| B) La Maison des aliénés de Charenton : | 470 |
| 1) La Monarchie de Juillet face à son devoir d'humanité envers les aliénés. | 470 |
| a) Brève histoire de l'asile de Charenton..... | 470 |
| b) La commission de la Chambre des députés chargée d'examiner la demande de crédits pour Charenton, hostile au projet du Gouvernement. | 471 |
| 2) Le Gouvernement soutenu par des députés fidèles, défend vigoureusement son projet pour l'hospice de Charenton..... | 472 |
| a) les arguments développés en faveur du caractère public de l'hospice de Charenton ne font pas taire les critiques les plus virulentes..... | 472 |
| b) Le Gouvernement trouve un compromis avec les députés. | 473 |
| C) Le bâtiment de l'Institut des sourds-muets (l'ISM) : Un monument sauvé d'une ruine complète entre 1830 et 1848. | 474 |
| 1) Absence de réalisations significatives à l'ISM entre 1812 et 1833..... | 475 |
| 2) L'ISM, une réalisation de la Monarchie de Juillet, freinée par les résistances parlementaires. | 475 |
| §5) La politique menée en faveur des édifices religieux sous la Monarchie de Juillet..... | 478 |
| A) Analyse du contenu et de l'orientation des débats parlementaires autour des budgets ordinaires de la Monarchie de Juillet affectés aux édifices religieux entre 1830 et 1848. | 478 |

| | |
|--|-----|
| 1) Une première phase de la politique menée en faveur des monuments religieux initiée par la Monarchie de Juillet dans ses budgets ordinaires entre 1830 et 1837. | 479 |
| a) L'année 1832 où tout se met en place. | 479 |
| b) La phase 1833-1837. | 480 |
| 2) Augmentation permanente des budgets consacrés aux édifices du culte de 1838 jusqu'à la fin du règne de Louis -Philippe. | 480 |
| a) Un contrôle parlementaire à la hauteur de sommes investies. | 481 |
| b) Éléments de comparaison avec la Restauration (1814-1830). | 485 |
| c) - Aperçu de quelques travaux entamés sous la Restauration dans les édifices du culte catholique : | 489 |
| B) Analyse des débats parlementaires autour des budgets spéciaux. | 491 |
| 1) Les restaurations obligées suite à des sinistres : | 492 |
| a) La cathédrale de Chartres : Le Gouvernement et le parlement en communion pour sauver un monument majeur de l'art français. | 492 |
| b) La cathédrale de Troyes : Un nouveau cas d'union sans faille entre le Gouvernement et le Parlement pour sauver un édifice victime d'un sinistre. | 501 |
| 2) Les restaurations pour sauver des monuments religieux en péril. | 504 |
| a) L'église de Saint Denis : Histoire d'une gabegie financière doublée d'un échec architectural. | 504 |
| b) L'église de la Madeleine : De la gloire de Napoléon à celle des Orléans. | 517 |
| C) La Monarchie de Juillet et l'achèvement d'édifices religieux datant du Moyen Âge : Véritables sauvetages, ou vandalisme d'achèvement ? | 531 |
| 1) Un mythe savamment cultivé par la Monarchie de Juillet : Saint Louis, le Roi de la Justice. Un monument mis au service de ce mythe : La Sainte Chapelle du Palais. ... | 531 |
| a) Un chantier qui implique une synergie entre tous les acteurs de la restauration des monuments historiques en France. | 532 |
| b) Les travaux de la Sainte Chapelle du Roi Saint Louis, suivis au franc près par la Chambre des députés, dans un environnement conflictuel avec le monde judiciaire. | 533 |
| c) Résurgence du conflit entre les acteurs de la restauration de la Sainte Chapelle et la ville de Paris. | 538 |
| 2) Saint Ouen de Rouen : Le concept d'achèvement poussé à l'extrême. | 539 |
| a) La circulaire du comte de Montalivet du 10 Août 1837. | 540 |
| b) Un engouement national pour l'église Saint Ouen de Rouen, renforcé par la découverte du coeur de Richard Coeur de Lion dans le sous sol de l'édifice. | 541 |
| c) Quand le Gouvernement et les Parlementaires, deviennent critiques d'art et architectes. | 543 |
| 3) Notre Dame de Paris : Une restauration tardive qui ambitionne de rendre à l'édifice son « caractère sévère » d'origine. | 546 |
| a) L'implication personnelle d'un homme : Jean- Philippe Schmit. | 546 |
| b) Un chantier estimé à 2 650 000 francs, confié à Lassus et Viollet le Duc. | 547 |
| c) Les Parlementaires à nouveau face au dilemme de Saint Ouen de Rouen : Faut-il achever, ou simplement restaurer ? | 551 |
| d) Quelques cas d'autres réalisations en matière d'édifices du culte entre 1830 et 1848 : | 555 |
| SECTION II - Les Politiques discutées : | 558 |
| § 1) Les politiques contestées menées dans des monuments hautement symboliques. | 561 |
| A) Le Panthéon : Doit -il être le temple de la France réconciliée, ou celui de l'opposition républicaine? | 561 |
| 1) Les débats parlementaires sur la question de la destination du Panthéon : Temple des | |

| | |
|---|-----|
| Grands Hommes, ou église ?..... | 562 |
| a) Le Panthéon, un monument éminemment politique. | 562 |
| b) -La proposition Salverte : Une offensive de l'extrême- Gauche parlementaire pour tester le nouveau régime, qui rencontre une vive résistance de l'orléanisme conservateur. | 564 |
| 2) Après l'épanchement des passions, les travaux : | 578 |
| a) Des travaux importants sous la monarchie de Juillet, mais freinés par l'insuffisance de la doctrine d'emploi du Panthéon. | 580 |
| b)-Les travaux aux abords du Panthéon : Comment bien insérer le Panthéon rénové dans un ensemble architectural plus vaste ?..... | 582 |
| B) Les Cendres de l'Empereur : Concilier la Gloire et la Liberté dans une cérémonie et un monument politiquement consensuel..... | 587 |
| 1) Le rapatriement des Cendres de l'Empereur en France par la monarchie orléaniste : Une décision audacieuse, mais mûrement réfléchi. | 588 |
| a) Le rapatriement des Cendres représente la tentative majeure de récupération de la légende napoléonienne par la Monarchie de Juillet. | 588 |
| b) Les débats passionnés entre les parlementaires inconditionnels de l'Empereur et ceux qui perçoivent les dangers politiques d'une telle opération..... | 590 |
| 2) Le retour des Cendres à Paris et les travaux engagés aux Invalides : L'orléanisme partagé entre l'esprit d'économie et la démesure..... | 597 |
| a) -La cérémonie du retour des Cendres : La quête de la légitimité par la Monarchie de Juillet portée à un niveau inégalé. | 597 |
| b) Concilier le principe de « <i>sage gestion</i> » avec l'impérieuse nécessité d'élever un tombeau plein de majesté pour l'Empereur. | 599 |
| §2) – Les travaux engagés dans des monuments dont la destination n'apparaît pas comme évidente : Les exemples du Quai d'Orsay et du château d'Ecouen. La question parallèle des monuments « de la mémoire collective »..... | 608 |
| A) Le Quai d'Orsay et les archives de la Cour des Comptes : Un exemple mémorable des vicissitudes administratives..... | 609 |
| 1) Le Quai d'Orsay, un fardeau hérité de l'Empire..... | 609 |
| a) Des débats parlementaires agités, axés autour de cette lancinante question : Que faire du Quai d'Orsay ? | 610 |
| b) L'étrange décision gouvernementale de transformer partiellement le Quai d'Orsay en dépôt d'archives, provoque l'ire des Parlementaires..... | 613 |
| c) Le Gouvernement et la Chambre des députés manifestent l'envie de parvenir à un compromis..... | 615 |
| 2) Poursuite des débats parlementaires à partir de 1838 : Beaucoup de députés prêts à accéder aux demandes gouvernementales « <i>pour ne plus entendre parler du Quai d'Orsay.</i> » | 618 |
| a) L'impossible question de la destination du Quai d'Orsay au coeur des débats entre le Gouvernement et les Chambres. | 618 |
| b) Encore 250 000 francs demandés aux Chambres : « <i>Ce sera la dernière demande</i> », promet le Gouvernement. | 620 |
| B) -Le château d'Ecouen : Un contre exemple de politique menée par la monarchie de Juillet en matière monumentale. | 625 |
| 1) La question de la destination de cet édifice hérité de l'Empire..... | 625 |
| a) Un château -institution, ballotté entre les politiques contradictoires de l'Empire et de la Restauration..... | 625 |
| b) Députés et Gouvernements de la Monarchie de Juillet hésitants quant à la destination à donner à ce château..... | 626 |

| | |
|---|-----|
| 2) Toujours aucune destination pour le château d'Ecouen en 1843. | 627 |
| a) Une commission de la Chambre met en demeure le Gouvernement de trouver une destination au château d'Ecouen. | 628 |
| b) Un député ministériel relance le débat sans proposer de solution. | 628 |
| C) Un domaine particulièrement conflictuel, celui des monuments de la mémoire collective | 629 |
| 1) Les bibliothèques : Des palais pour les livres..... | 629 |
| a) La Chambre des députés s'oppose victorieusement à l'installation de la grande bibliothèque royale au Louvre. | 631 |
| b) -La bibliothèque Sainte Geneviève : Un palais pour l'érudition élevé dans les tergiversations. | 644 |
| 2) Les archives du royaume : Rassembler la mémoire collective, pour en assurer la transmission. | 654 |
| a) L'élaboration d'une doctrine en matière de conservation d'archives par les Gouvernements et les députés de la Monarchie de Juillet. | 655 |
| b) Le Gouvernement plus ambitieux que la Chambre des députés dans le domaine de la conservation des archives (1844-1847)..... | 658 |
| c) La victoire finale du pouvoir exécutif sur le législatif, dans le domaine des archives. | 660 |
| 3) La question récurrente des marbres : | 666 |
| a) Les protagonistes de la polémique opposant «partisans » et « adversaires » de l'utilisation des marbres français dans les politiques monumentales. | 666 |
| b) La Chambre des Pairs s'empare de la question des marbres..... | 667 |
| Le comte de Noé, sans succès, va au cours d'une longue intervention à la Chambre des Pairs le 10 Juin 1836, tenter de contraindre le Gouvernement à employer des marbres français en proposant l'instauration d'une politique de droits de douane élevés sur les marbres étrangers..... | 667 |
| c) La Chambre des députés relance le sujet en 1837, mais se heurte au mutisme du Gouvernement. | 670 |

PARTIE II : LA POLITIQUE CONDUITE PAR LA LISTE CIVILE. 679

CHAPITRE I) LA MISE EN PLACE ET L'ORGANISATION DE LA LISTE CIVILE DE LOUIS- PHILIPPE DANS LE CONTEXTE POLITIQUE DE L'APRÈS – RÉVOLUTION DE JUILLET 1830 ET SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE JUSQU'EN 1848. 683

SECTION I - Quelle Liste Civile, pour quelle royauté ?..... 684

§1) : Histoire de la Liste Civile en France entre Juin 1790 et Juillet 1830 :..... 684

A) La Liste Civile en France, une création du pouvoir législatif..... 685

1) La Liste Civile sous Louis XVI et Napoléon Ier : La mise en place de l'institution. 686

a) La Liste Civile de Louis XVI : Les balbutiements d'une institution née de la Révolution. 686

b) La Liste Civile de Napoléon Ier : La Liste Civile définitivement organisée. 688

2) La Liste Civile, de la Restauration aux premiers jours de la Monarchie de Juillet : Perfectionnement de l'institution..... 692

a) La Liste Civile de Louis XVIII : Une Liste Civile, véritable fruit de la coopération entre l'exécutif et le législatif. 692

b) La Liste Civile de Charles X : Les prémices d'une volonté d'autonomie du corps législatif..... 699

3) : La Liste Civile post-révolutionnaire de Louis- Philippe. 704

a) L'orléanisme, la doctrine du « Juste Milieu » et la Liste Civile..... 704

| | |
|---|-----|
| b) Contexte politique dans lequel se sont déroulés les débats relatifs à la Liste Civile. | 707 |
| B) L'action du Gouvernement et de la Chambre des députés pour la constitution de la Liste Civile de Louis- Philippe : | 714 |
| 1) Les projets de loi des 15 Décembre 1830 et du 4 Octobre 1831 : Une volonté gouvernementale de désamorcer les oppositions prévisibles à la Chambre des députés. | 714 |
| a) La tentative du projet de loi du 15 Décembre 1830 : Echec au Roi par la Chambre des députés. | 714 |
| b)- Le Projet de loi du 4 Octobre 1831 présenté à la Chambre des députés : Un projet largement amendable. | 716 |
| 2)- Le rapport de la commission "de Schonen" : Un travail qui laisse augurer des difficultés des futurs débats. | 720 |
| a) Composition de la commission : | 720 |
| b) Le rapport "de Schonen" sur le projet de loi de Liste Civile : Plaidoyer pour une Liste Civile compatible avec une royauté bourgeoise. | 723 |
| §2) Les débats parlementaires (Janvier-Mars 1832) : La royauté mise aux enchères. | 733 |
| A) De furieux débats à la Chambre des députés : | 734 |
| 1) La contestation par l'opposition de Gauche, de l'existence même d'une Liste Civile. | 734 |
| a) Les interventions de l'opposition radicale. | 734 |
| b) La passe d'armes entre le comte de Montalivet et l'opposition : Les français ne sont plus des sujets ! | 738 |
| 2) La Liste Civile de Louis- Philippe âprement discutée par les députés pendant sept longues séances. | 741 |
| a) Les tentatives de l'extrême- Gauche pour vider la Liste Civile de son contenu. | 741 |
| b) La contre offensive des députés favorables au Roi, échoue devant la question de l'apanage d'Orléans. | 750 |
| c) Le compromis final à 13 millions « tout compris ». | 761 |
| B) L'absence de contribution de la Chambre des Pairs à l'élaboration de la Liste Civile de Louis- Philippe. | 771 |
| 1) Le rapport Mollien : Une commission composée d'aristocrates ralliés à l'orléanisme. | 771 |
| a) La commission Mollien. | 771 |
| b) Le consensuel rapport Mollien : | 773 |
| 2) Les discussions en séance dominées par la crainte de la Chambre des députés. | 775 |
| a) Le baron Mounier, porte parole de la majorité conservatrice silencieuse. | 776 |
| b) L'amendement concernant le château de Rambouillet, symbole de l'impuissance de la Chambre des Pairs. | 780 |
| SECTION II - La Liste Civile, une structure administrative <i>sui generis</i> : Son organisation et son fonctionnement. | 790 |
| §I) Les différentes sources permettant de procéder à des recherches sur l'organisation et l'action de la Liste Civile de Louis- Philippe. | 791 |
| A) Les sources d'archives : | 791 |
| 1) Les archives quasi inexistantes de la Liste Civile de Louis- Philippe. | 791 |
| 2) Le faisceau d'informations permettant d'étudier l'organisation et le fonctionnement de la Liste Civile de Louis- Philippe. | 792 |
| B) Un homme clef pour comprendre la Liste Civile de Louis- Philippe : Le comte Marthe-Camille Bachasson de Montalivet (1801-1880). | 795 |
| 1) Un Jeune aristocrate libéral | 795 |

| | |
|---|------------|
| 2) Un orléaniste fidèle parmi les fidèles. | 797 |
| § II) L'organisation de la Liste Civile de Louis- Philippe..... | 800 |
| A) Une organisation très hiérarchisée en quatre pôles englobant 17 Directions. | 801 |
| 1) Le Pôle Commandement : | 803 |
| a) Le coeur du pôle Commandement | 804 |
| b) la périphérie du pôle commandement..... | 807 |
| 2) Le pôle Comptable (et ses services juridiques). | 808 |
| a) Le coeur du pôle comptable..... | 808 |
| b) La Direction des Dépenses des Bâtiments (autrement appelée la Direction des Dépenses et des Eaux)..... | 810 |
| c) Les autres services à vocation comptable | 814 |
| 3) Le Pôle Arts, Lettres et Manufactures. | 818 |
| a) Les musées et les bibliothèques abondamment dotés par la Liste Civile. | 818 |
| b) La Liste Civile, unique soutien des manufactures. | 826 |
| B) Évolution de la dotation immobilière de la Couronne depuis le 2 Mars 1832 jusqu'au 24 Février 1848. (Source : Rapport Vavin-1852-)..... | 830 |
| 1) Les immeubles réunis à la dotation de la Couronne entre Mars 1832 et Février 1848. | 831 |
| a) Par voie d'échanges | 831 |
| b) Par voie d'acquisition..... | 833 |
| 2)-Immeubles distraits de la dotation de la Couronne entre 1830 et 1848. | 834 |
| a) Par voie d'échanges et d'aliénation..... | 834 |
| b)-Terrains de la Liste Civile ayant été expropriés par l'Etat, pour assurer l'établissement des chemins de fer : | 835 |
| c) Terrains expropriés pour l'établissement des routes nationales et départementales, ainsi que des chemins vicinaux..... | 836 |
| CHAPITRE II) : LES INVESTISSEMENTS MASSIFS DE LA LISTE CIVILE DANS LES BÂTIMENTS DE LA COURONNE. | 841 |
| SECTION I : La bataille des chiffres..... | 841 |
| §I) L'action de Louis- Philippe et de sa Liste Civile, présentée par le comte de Montalivet et le député Vavin. | 842 |
| A) Louis- Philippe, roi des Beaux Arts : L'action de la Liste Civile présentée par le comte de Montalivet | 842 |
| 1) L'hommage appuyé du comte de Montalivet à l'action de Louis- Philippe dans le domaine de la restauration des monuments de la Couronne, chiffres à l'appui. | 843 |
| a) Louis- Philippe le généreux. | 843 |
| b) A Versailles, Louis- Philippe le Grand..... | 844 |
| 2) Des chiffres qui plaident en faveur de Louis- Philippe. | 846 |
| a) Des dépenses à la hauteur des enjeux. | 846 |
| b) Principaux enseignements à retirer des chiffres avancés par le comte de Montalivet. | 847 |
| B) L'action de la Liste Civile de Louis- Philippe présentée dans le rapport Vavin : | 848 |
| 1) Des chiffres qui sonnent comme un hommage de la jeune République de 1848 à l'action de Louis- Philippe dans les bâtiments de la Couronne..... | 849 |
| a) Les constatations du rapport Vavin..... | 849 |
| b)-Synthèse et conclusion en ce qui concerne les chiffres avancés par le rapport Vavin concernant les dépenses effectuées par la Liste Civile dans le domaine des arts, entre Août 1830 et Février 1848 : | 855 |
| 2) Les deux lectures politiques possibles de ces chiffres..... | 857 |
| a) Deux visions possibles de l'action de la Liste Civile de Louis Philippe..... | 857 |

| | |
|--|------|
| b) Synthèse et conclusion en ce qui concerne les chiffres avancés par le rapport Vavin, particulièrement dans le domaine des arts..... | 858 |
| § II) : Descriptif et analyse des travaux engagés dans les bâtiments de la Couronne, entre 1830 et 1847 (hors Versailles) à partir du fonds O/4 des Archives Nationales..... | 861 |
| A) : Les travaux par groupes de résidences royales. (hors Versailles). | 867 |
| 1) Les travaux aux Tuileries, à Saint Cloud et à Fontainebleau. | 869 |
| a) Les Tuileries : | 870 |
| b) Le palais de Saint Cloud : | 894 |
| c) FONTAINEBLEAU | 927 |
| L'Histoire du palais de Fontainebleau est intimement liée à celle de la royauté et du premier Empire. | 927 |
| 2) Les travaux engagés au Palais royal et au Louvre..... | 962 |
| a) Le Louvre : Un effort financier significatif, mais qui ne montre aucune ambition particulière pour ce grand monument français..... | 962 |
| b) Le Palais Royal : | 971 |
| c) Enseignements à retirer du dépouillement des mandats de paiement du fonds O/4 des Archives Nationales, en ce qui concerne le Palais Royal. | 979 |
| 3) Les travaux engagés dans le « troisième groupe » des résidences royales : Pau, Meudon et Compiègne..... | 980 |
| a) Le palais de Pau | 980 |
| b) Le palais de Compiègne : | 982 |
| c)- Le château de Meudon..... | 984 |
| d) L'Elysée Bourbon : | 986 |
| B) Etude de travaux spécifiques engagés par la Liste Civile de Louis- Philippe dans le Domaine de la Couronne..... | 987 |
| 1) Les travaux engagés au siège de la Liste Civile et dans d'autres secteurs du domaine de la Couronne. | 988 |
| a) Analyse des travaux au 9 Place Vendôme, à partir du fonds O/4 des Archives Nationales..... | 989 |
| b) Les travaux conduits pour la restauration de la cascade des 24 jets à Saint Cloud, les aménagements dans les bâtiments de la Couronne pour en améliorer le confort et les travaux engagés dans les chapelles ainsi que dans les salles de spectacles des résidences royales. | 990 |
| c) La restauration générale des conduites d'eau dans les parcs des résidences royales. | 999 |
| 2) Les travaux conduits par la Liste Civile au cimetière de la Madeleine, au château de Coucy, et au monument des Sablons. | 1002 |
| a) Le monument légitimiste de la Madeleine (dit « monument de l'ancien cimetière », ou encore « groupe de Louis XVI et de Marie Antoinette, rue d'Anjou »)..... | 1002 |
| b) Le château de Coucy : Un monument orléaniste par excellence. | 1003 |
| c)-Le monument funéraire de Louis Ferdinand Philippe d'Orléans : « Notre Dame de la Compassion », aux Sablons à Paris..... | 1004 |
| SECTION II- Versailles et Trianon, la Grande Oeuvre du Règne..... | 1007 |
| §I) Les travaux engagés dans les bâtiments de Versailles et Trianon entre 1830 et 1847. | 1009 |
| A) : La phase dynamique des travaux de Versailles (1833-1837) : | 1018 |
| 1) Rendre irréversible la transformation du palais de Versailles en musée. | 1018 |
| a) Le grand dessein et son lancement..... | 1018 |
| b) L'objectif d'une inauguration rapide du musée. | 1022 |
| 2) 1837, L'année de l'inauguration. | 1027 |
| a) Les ultimes préparatifs | 1028 |

| | |
|--|------|
| b) L'inauguration du Musée le 11 Juin 1837 : Une opération politique visant à concilier l'art et la liberté..... | 1028 |
| B) La phase de consolidation du Musée de Versailles (1838-1847)..... | 1035 |
| 1) 1838-1840 : Poursuite des travaux au milieu des premières alertes financières : . | 1036 |
| a) La volonté de Louis- Philippe de redonner un second élan aux travaux. | 1036 |
| b) Les difficultés financières ralentissent les travaux. | 1038 |
| 2) La période 1841-1843 : Nouvelle accélération des travaux, dans un contexte politique difficile..... | 1039 |
| a) Louis- Philippe sacrifie la bonne gestion à la gloire..... | 1040 |
| b) Multiplication des projets et accélération des travaux tout azimut : Salle de Constantine, salles des croisades, attique Chimay, Trianon, pavillon de Monsieur, fourrières du palais..... | 1041 |
| 3) La période 1844-1847 : Le projet de constitution d'une galerie géante unique dans les attiques est abandonné pour assurer l'achèvement de l'oeuvre entamée en 1833. | 1044 |
| a) L'irréversibilité des travaux de Versailles assurée..... | 1045 |
| b) La morosité des deux dernières années du règne..... | 1046 |
| c) -Conclusion sur les travaux de Versailles; quelques exemples du gigantisme des travaux de Versailles, à travers le dépouillement du fonds O/4 des Archives Nationales : | 1048 |
| § II) : Les objets d'art présentés dans le Musée de Versailles et leur message politique... | 1051 |
| A)-Les tableaux historiques : | 1057 |
| 1)- Tableaux relatifs à la période de l'Histoire de France s'étendant depuis la bataille de Tolbiac (496), jusqu'à la mort de Richelieu en 1642. | 1058 |
| a) Deux- cent tableaux pour douze siècles d'Histoire nationale : Les grands choix de la Monarchie de Juillet..... | 1058 |
| b) Les racines de l'orléanisme, selon la Musée de Versailles. | 1059 |
| 2) L'ancien régime de Louis XIV à Louis XVI, et la Révolution française..... | 1061 |
| a) Une référence historique pour Louis- Philippe : Le règne du « Grand Roi »... | 1062 |
| b) L'Histoire de France, de Louis XV à la fin de la Révolution française, brossée en 158 tableaux. | 1067 |
| c) La Révolution française magnifiée et orléanisée. | 1071 |
| 3) L'Histoire post-révolutionnaire : L'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet..... | 1077 |
| a) Napoléon, second Louis XIV de l'Histoire de France..... | 1077 |
| b) La Restauration (1814-1830)..... | 1084 |
| c) La Monarchie de Juillet (9 Août 1830- 24 Février 1848) : De la difficulté de se rendre hommage et de la meilleure manière d'y parvenir. | 1088 |
| d) Récapitulation générale concernant les tableaux exposés dans les Galeries de Versailles (batailles et événements marquants.) | 1093 |
| B) : Les Tables de Bronze et les armoiries de la Salle des Croisades du musée de Versailles..... | 1095 |
| 1) Les Tables de Bronze..... | 1095 |
| 2) Les Armoiries de la Salle des Croisades : Un hommage appuyé de l'orléanisme aux guerres de Terre Sainte. | 1096 |
| C) Les Portraits des Galeries de Versailles..... | 1099 |
| 1) Les Grands serviteurs civils et militaires de l'Etat, depuis Clovis jusqu'au Maréchal Sébastiani, honorés par des tableaux dans les Galeries de Versailles..... | 1100 |
| 2) Les Rois, les grands seigneurs du système féodal et des croisades, ainsi que les papes..... | 1102 |
| a) Les Rois. | 1102 |

| | |
|--|----------|
| b) Les grands seigneurs, de l'époque féodale jusqu'à la fin du XVIe siècle; les personnalités des croisades et les Papes..... | 1103 |
| 3) Une place très importante accordée aux femmes (119 portraits). | 1104 |
| a) Femmes représentées pour leur lien de parenté (ou de proximité) avec des hommes : | 1104 |
| b) Femmes représentées pour leur participation active à l'Histoire de France..... | 1105 |
| 4) Les autres portraits..... | 1106 |
| a) Les grands protecteurs des arts, des lettres et des sciences..... | 1106 |
| b) Les grands hommes d'église (catholiques et protestants). | 1108 |
| c) Les grands serviteurs civils et militaires des monarchies européennes. | 1109 |
| d) Les portraits de personnages considérés comme ayant joué un rôle négatif dans l'Histoire. | 1110 |
| CONCLUSION GENERALE :..... | 1117 |
| BIBLIOGRAPHIE | 1123 |